PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

13-14 GEORGE V, 1923

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1021 **Volume II: Pages 1023-2040**
Volume III: Pages 2041-3029 **Volume IV: Pages 3031-3993**
Volume V: Pages 3995-4751

VOL. CLVII

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 20 AVRIL 1923 AU 22 MAI DE LA MÊME ANNÉE



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 20 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATIONS DANS LES COMITES

Le très hon. sir MACKENZIE KING (premier ministre) propose M. Kennedy (Edmonton) en remplacement de M. Shaw dans la composition du comité relatif aux mines et minéraux.

M. l'ORATEUR: Il faut l'assentiment de la Chambre.

(Cette motion est adoptée.)

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat:

Le 1er (n° 113), tendant à faire droit à Jean Elizabeth Burgess;

Le 2e (n° 114), tendant à faire droit à Thomas Wesley Scott.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES EPIZOOTIES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose une résolution ainsi conçue:

Il y a lieu de modifier le paragraphe premier de l'article 6 de la loi des épizoties, chapitre 75 des Statuts revisés de 1906, mis en vigueur par l'article premier du chapitre 7 des Statuts de 1922, et de décréter que les mots "deux cents dollars pour chaque tête de bétail" dans la seizième ligne dudit article, soient biffés et remplacés par les mots "cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail"; de décréter de plus que la loi entrera en vigueur le 1er jour de juillet 1923, et que le ministre pourra ordonner qu'une indemnité soit payée aux propriétaires d'animaux abattus le 1er juillet 1922 ou après cette date, mais qui avaient été estimés et marqués pour l'abatage avant cette date, selon les tarifs autorisés par les satuts avant la mise en vigueur dudit chapitre 7; aussi de décréter que le ministre pourra ordonner une indemnité pour les animaux qui pourront être abattus le 1er juillet 1923 ou après cette date, mais qui auront été estimés et marqués pour l'abatage du 1er juillet 1922 au 31 juin 1923, inclusivement, aux taux autorisés par le chapitre 7 des Statuts de 1922.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la résolution ordinaire qui précède un projet de loi comportant une dépense de deniers publics et bien qu'on l'ait discutée incidemment il y a quelques semaines, j'estime qu'il est bon de l'examiner encore en ce moment. La partie principale de la résolution propose de réduire l'indemnité pour les animaux abattus qui sont de race pure de $200 à $150 pour chaque animal. La raison qui nous fait agir ainsi est de nous conformer à la réduction générale des prix du bétail ordinaire ou des sujets de race. La première somme représente le prix fixé comme indemnité pendant la guerre, mais nous pensons que nous sommes revenus maintenant aux prix d'avant-guerre pour les animaux du commerce courant ou de race pure. Nous rétablissons donc les prix en usage immédiatement avant la guerre. Je dois dire que les prévisions de cette année sont basées sur cette indemnité réduite.

Voici l'effet de la fin de la résolution: L'an dernier quand nous avons fait une réduction semblable du montant de l'indemnité pour les animaux abattus, la loi devant entrer en vigueur le 1er juillet, on reconnut qu'on avait causé une grande injustice aux propriétaires de ces animaux dont l'évaluation s'était faite avant cette date. Par exemple, un cultivateur que nous appellerons Jones si vous voulez, avait vu ses animaux évalués le 20 juin par l'inspecteur du Gouvernement. Il pouvait posséder une douzaine d'animaux et un accord avait eu lieu entre l'inspecteur et le propriétaire des animaux par laquelle il s'attendait à une indemnité de $2,000 pour tout le troupeau. L'inspecteur s'en allait et le propriétaire revenait chez lui en pensant qu'il avait droit à cette somme. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er juillet avant qu'aucun animal de Jones soit abattu et la nouvelle indemnité fut appliquée. En conséquence, si le Gouvernement ou les inspecteurs du Gouvernement devaient tenir leur parole envers le cultivateur, l'indemnité devait avoir pour base l'évaluation consentie avant le 1er juillet. Je dois dire que l'été dernier, quand j'étais à Edmonton j'ai rencontré un certain nombre de cultivateurs qui se trouvaient exactement dans cette situation: ils avaient un certificat de l'inspecteur du Gouvernement leur don-

nant l'assurance qu'ils recevraient une indemnité conforme à la loi en vigueur avant juillet dernier. La nouvelle loi entra en vigueur et l'indemnité fut réduite. Ils dirent que ce n'était pas juste et je crois qu'ils avaient raison. C'est pour cela que la seconde partie de la résolution renferme une disposition s'appliquant aux cas semblables s'élevant en tout à $4,000. J'ai les noms des cultivateurs qui sont atteints par cette disposition si le comité veut les connaître. Ils se trouvent dans Québec, Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta, mais principalement dans l'Alberta où il y a eu un grand nombre d'animaux abattus dans les derniers jours de juin.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 115) tendant à modifier la loi des épizooties.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Immédiatement.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre le bill est lu pour le 2e fois.

La Chambre se forme en comité général.

M. GARDINER: Quel est le numéro du bill?

M. le PRESIDENT: Il ne porte pas de numéro.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le bill n'a pas été distribué, nous ne pouvons guère l'examiner. Mais les dispositions du bill sont identiques aux explications que je viens de donner à la Chambre. La résolution renferme les termes mêmes du bill qui est rédigé conformément à la résolution.

M. HANSON: Pourquoi tant se presser.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous voulons fournir quelque travail au Sénat.

M. HANSON: Ce n'est pas parce que le ministre veut envoyer les chèques demain?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai aucune raison de presser son adoption.

M. CALDWELL: C'est une question très importante et il vaudrait mieux faire imprimer le bill et le distribuer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. Motherwell.]

ASSURANCE DES IMMEUBLES GREVES, PROPRIETE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux) propose que la Chambre se forme comité pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre faire signer par Sa Majesté le roi ou en son nom des conventions garantissant que toute compagnie mentionnée ou indiquée au chapitre 13 des Statuts de 1919 (première session), intitulé: "Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada", et au chapitre 13 des Statuts de 1920, intitulé: "Loi ayant pour objet de confirmer le traité du huitième jour de mars 1920, entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada concernant l'acquisition par Sa Majesté du capital-actions de ladite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, à l'exception des actions garanties, quatre pour cent", remboursera ou compensera toutes pertes et tous dommages causés aux propriétés hypothéquées—comprises dans une hypothèque ou fiducie (ci-après appelée "cette hypothèque") qu'une compagnie de ce genre aura faite en un temps quelconque par le feu, ou tout autre accident contre lesquels la compagnie convenait de s'assurer dans cette hypothèque contre les conséquences découlant d'un manquement (a) de la part de la compagnie à se conformer à cette convention de s'assurer, et (b) de la part de ces syndics de prendre une décision à cet effet. Le temps et la manière de faire ces conventions et la forme et les conditions d'icelles, comme la personne qui pourra les signer au nom de Sa Majesté, seront déterminés en temps opportun par le Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Expliquez.

L'hon. M. GRAHAM: Voici le but que vise la présente résolution: le conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens, avec l'assentiment du Gouvernement, a décidé d'assurer lui-même les propriétés du réseau. Les hypothèques consenties renferment une clause décrétant que ces propriétés devront être assurées pour la protection des...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a peut-être moyen de raccourcir un peu la résolution, car elle est plutôt longue. Nous n'avons pas d'objection, toutefois, à la voir adopter telle quelle du moment que le ministre affirme qu'elle vise uniquement à autoriser le Gouvernement à assurer lui-même ces propriétés.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà tout.

M. HANSON: Et que fait-on des porteurs d'obligations? Ces gens possèdent aussi certains droits.

M. l'ORATEUR: Je présume que la question sera examinée sous ses divers aspects en comité général.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait, ce me semble, fournir quelques renseignements au comité sur les opérations de la compagnie en matière d'assurance. Où en est la compagnie relativement aux assurances qui ont été prises sur les propriétés des chemins de fer nationaux canadiens depuis des années? Je crois savoir que la compagnie avait un mode d'assurance applicable aux régions populeuses et où le volume du trafic est très considérable et un système différent dans d'autres régions. D'autre part, la compagnie a assuré elle-même ses propriétés dans d'autres districts, car le but visé, c'est de constituer une réserve en vue de s'indemniser sans délai des pertes occasionnées par l'incendie dans les régions où le volume du trafic est fort considérable. Il faut réparer sans délai les propriétés détruites ou endommagées. En effet la compagnie serait dans l'impossibilité de parer à ces accidents; elle n'aurait pas les sommes nécessaires à ces réparations, si elle n'avait pas de fonds d'assurance. Or, le ministre désire obtenir l'autorisation de puiser dans le trésor public les fonds à cette fin. Je désirerais savoir du ministre quels ont été les résultats de ces assurances. La compagnie y a-t-elle perdu? Les assureurs lui ont-elles remboursé, la totalité, ou en partie seulement, des pertes subies, ou encore l'équivalent des primes versées, à peu près; est-ce que ces indemnités varient suivant les diverses régions? Mon honorable ami a-t-il quelques observations à faire touchant les conditions que la compagnie des chemins de fer nationaux a obtenues des compagnies d'assurance? Les primes sont-elles justes et raisonnables; sont-elles trop basses ou trop élevées?

L'hon. M. GRAHAM: Pour ce qui est des assurances de la compagnie, il est évident que les assureurs en ont retiré de gros bénéfices. Je n'ai pas les chiffres exacts à la mémoire pour l'instant; cependant, je crois que le montant total des assurances prises sur les propriétés des chemins de fer de l'Etat s'élève à environ 300 millions de dollars. Si nous avions assuré les propriétés de l'Intercolonial, le total des assurances approcherait les 400 millions. Or, ceux qui sont en charge de ce service des assurances, après avoir bien pesé toutes les circonstances, en sont venus à la conclusion, se basant sur l'expérience des divers chemins de fer au cours des dix dernières années et en tenant compte des sommes versées en primes, que nous pourrions économiser une somme d'environ $750,000 par année en assurant nous-mêmes nos propriétés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quelles compagnies ces assurances étaient-elles placées?

L'hon. M. GRAHAM: Deux compagnies de courtiers en assurances ont assumé les risques, mais ils sont répartis entre différentes compagnies. Je n'ai pas les noms présents à l'esprit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne sont pas des courtiers, mais des compagnies d'assurance.

L'hon. M. GRAHAM: Etant donné que les risques sont considérables, ces compagnies ne les assument pas en entier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles les réassurent.

L'hon. M. GRAHAM: Exactement. Si j'ai bien compris, ce sont des courtiers en assurance, mais je puis me tromper. Du moins, ils répartissent les risques assumés.

On a soulevé la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'appliquer une partie de cette assurance dans les régions les plus peuplées. Cependant il nous fut représenté que si elle ne s'appliquait pas également aux régions moins favorisées, le taux en serait d'autant plus élevé. De fait, le nouveau président de la compagnie a chargé quelqu'un d'étudier la question d'assurer les propriétés du réseau de l'Etat. L'expert chargé de cette tâche a trouvé que le Gouvernement ferait une épargne en pourvoyant lui-même à l'assurance de ses propriétés. Il y a quelques années on a inauguré ce plan par rapport à l'Intercolonial; chaque année le Gouvernement prenait sur les recettes une certaine somme afin de pourvoir à l'assurance. Bien que cette somme fût relativement modique elle a suffi à acquitter tous les risques en cas d'incendie. Le Grand-Tronc et une des autres lignes possèdent actuellement des fonds d'assurance considérables; je pense qu'ils représentent un total de 2 millions de dollars. Le Gouvernement se trouve donc à inaugurer son fonds d'assurance avec cette somme. En cas d'incendie, il n'en sera rien déduit, on prendra sur les recettes de chaque année une certaine somme en vue de couvrir les dommages, et cette somme équivaudra à peu près au montant de la prime qu'il eût fallu acquitter d'après le tarif ordinaire d'assurance.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre peut-il nous dire quels taux le réseau National, propriété de l'Etat, a obtenus, et quels taux le Grand-Tronc a obtenus, de son côté, comme propriété privée?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas en état de répondre à cette question maintenant,

je le serai lorsqu'il s'agira de la deuxième lecture du bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je serai heureux que l'honorable ministre puisse se procurer des renseignements à cet égard.

L'hon. M. GRAHAM: La raison pour laquelle je ne puis fournir de renseignements dès maintenant, c'est que je ne m'attendais pas qu'il s'agirait de ce bill cet après-midi. Aussi ai-je l'intention de m'en tenir à la 1re lecture, pour le moment.

Le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) m'a posé, l'autre jour, deux questions auxquelles je ferais peut-être mieux de répondre dès maintenant. Si je me rappelle bien, il a déclaré, quand le projet de résolution fut présenté, que les mots "remboursera ou compensera" comportaient une redondance. Les actes détenus par les syndics contiennent deux différentes formes de stipulation, l'une comprenant le mot "compensera", et l'autre le mot "remboursera". Ce projet de résolution est tout simplement destiné à rendre le texte de ces actes identiquement conforme à celui des autres actes détenus par les syndics. Quant à la forme actuelle du projet de résolution, elle a été acceptée à la fois par les avocats des syndics et par ceux du réseau national.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois dire, tout d'abord, que je n'ai aucune objection au nouveau plan d'assurance, l'augmentation considérable du réseau et de la propriété qui s'y rattache justifie la compagnie de pourvoir elle-même à sa propre assurance. Je tiens, cependant, qu'on nous fournisse des renseignements officiels au sujet des taux obtenus par le réseau national, par le Grand-Tronc et aussi par le Pacifique si l'honorable ministre le juge à propos dans ce dernier cas, car ce n'est pas tant les taux relatifs au Pacifique que ceux relatifs au réseau national et au Grand-Tronc qu'il me serait agréable de connaître exactement. Ayant déjà tâché de m'en enquérir moi-même, j'ai été étonné du taux d'assurance que le réseau national avait réussi à obtenir; il m'a semblé que, réparti sur une longue période de temps, il devrait laisser bien peu de profit à ces compagnies, si toutefois, il leur en laissait. Il y a environ un an et demi, quand on a cru devoir s'attaquer à l'administration du réseau national, on s'est particulièrement appliqué à faire voir comme il était révoltant que certains de ses directeurs fussent en même temps directeurs de compagnies d'assurance en relations d'affaires avec ces lignes. C'est là un fait qu'il est à propos de se rappeler. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? M. Stewart, le seul membre de la commission à qui l'expérience et la capacité me semblent donner droit d'occuper pareil poste, est président de la compagnie d'assurance qui fait d'immenses affaires avec le réseau. Je pense bien qu'il n'en tirera aucun avantage et je ne tiens pas le moins du monde qu'il cesse d'être commissaire pour la raison qu'il occupe ces deux postes à la fois, je veux seulement rappeler qu'on a trouvé à redire à ce que le réseau national eût pris des assurances dans des compagnies qui comptaient comme directeurs le gérant et le trésorier de ce réseau, M. Hanna et M. Mitchell, et qu'on a porté le public à croire que c'était là un grand mal; que ces administrateurs favorisaient ces compagnies de contrats d'assurance dont ils avaient le profit. J'ai pris la peine de m'enquérir des faits et voici ce que j'ai découvert: ces compagnies avaient passé des contrats d'assurance avec le réseau national longtemps avant que M. Hanna ou M. Mitchell y fussent intéressés dans la moindre mesure. Toutefois, ces compagnies ayant eu à subir de lourdes pertes surtout par suite de l'incendie de San Francisco, il leur devint nécessaire de reconstituer le corps des directeurs et de se procurer de l'argent afin de continuer leurs affaires sur le même pied et aux mêmes conditions qu'auparavant.

Cela fut fait sous M. George A. Cox et autres afin que l'intérêt de la compagnie de chemin de fer fût mieux protégé. MM. Hanna et Mitchell furent appelés au poste d'administrateurs des compagnies d'assurance. Ils acceptèrent ces fonctions bien qu'ils ne fussent actionnaires que de nom. En réalité, ils ne l'étaient pas; leurs quelques actions leur ayant simplement été prêtées pendant quelques années lorsqu'il avait été décidé de n'avoir que des administrateurs ayant un intérêt réel. Plus tard, M. Hanna acheta $500 d'actions dans une compagnie et $1,500 dans une autre. Il a dernièrement vendu les premières à moins de 30 cents dans le dollar, et il serait bien aise de vendre les autres au même taux. Tel est le résultat du cumul des charges administratives et tel est l'avantage que M. Hanna en a retiré. Il est arrivé la même chose à M. Mitchell. Ce n'est que justice pour eux de révéler ces faits. Ils se trouvaient là pour le plus grand bien d'une des entreprises les plus fortement assurées des compagnies, et je ne demanderais pas mieux que l'on comparât à cet égard leur administration des voies ferrées à celle de tout réseau privé, afin que nous sachions si les taux les plus bas ont été obtenus. Au lieu de bénéficier de l'acceptation de ces responsabilités de surcroît, ils ont de propos délibéré subi des pertes réelles.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lu pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill n° 116) concernant les chemins de fer nationaux canadiens.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose le 2e délibération et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 7 tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

—Monsieur l'Orateur, comme on se le rappelle, ce bill a pour objet d'autoriser des magistrats des Territoires du Nord-Ouest à instruire, soit dans les limites ou hors des limites des territoires le procès des personnes accusées d'infraction commises dans les Territoires. La Chambre avait adopté une disposition spéciale décrétant qu'un individu pourrait remplir le rôle de juré dans ces procès, bien qu'il ne fût pas sujet britannique. Le Sénat a refusé d'agréer cette disposition et l'a biffée en conséquence. Nous acceptons la modification.

(La motion est adoptée, et l'amendement est lu pour la 2e fois et adoptée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES JUGES DE LA COUR D'AMIRAUTE

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) invite la Chambre à se déclarer en comité pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'amirauté, chapitre cent quarante et un des Stats revisés du Canada, 1906, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer dans un district d'amirauté un juge régional adjoint ou plus, et révoquer la nomination; nommer dans une division ou district ou division d'enregistrement d'un district, un sous-registraire; que lorsque le juge régional du district d'amirauté de Québec demeure à Montréal, le juge adjoint régional domicilié à Québec recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était juge régional du district; que lorsque le juge régional demeure à Québec, le juge adjoint régional domicilié à Montréal recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était le juge régional du district, qu'un seul juge adjoint régional recevra des émoluments dans un même district.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce projet de résolution a pour objet d'autoriser le Gouverneur en conseil à nommer des juges régionaux adjoints qui rempliraient les fonctions de juges de la cour d'amirauté. Nous décrétons aussi qu'un traitement leur sera payé, disposition qui n'existe pas à l'heure qu'il est. Prenons, par exemple, la province de Québec, où il y a deux divisions de la cour d'amirauté, l'une à Québec et l'autre à Montréal. Actuellement, le juge de cette cour est un juge de la cour supérieure de Montréal. Il n'a pas de remplaçant dans le district de Québec. Il n'y a qu'un seul registraire, dont le bureau se trouve dans la ville de Québec, et ce registraire n'a pas d'adjoint. Je le répète, nous nous proposons par cet amendement d'autoriser le Gouverneur en conseil à nommer des juges régionaux adjoints, ainsi qu'à révoquer ceux qui auraient été nommés. Nous entendons aussi l'autoriser à nommer des registraires. Nous décrétons de plus que lorsque le juge régional est domicilié à Montréal et reçoit les émoluments mentionnés dans la loi générale, le juge adjoint domicilié à Québec recevra les mêmes émoluments, et que si le juge régional est domicilié à Québec, le juge adjoint domicilié à Montréal recevra aussi les mêmes émoluments.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis guère au courant de la loi de l'amirauté. Renferme-t-elle une disposition autorisant le Gouverneur en conseil à révoquer la nomination d'un juge?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne parle que des juges régionaux adjoints.

L'hon. M. GUTHRIE: Ma question a trait à n'importe quel juge. Dans l'Ontario, nous avons des juges régionaux, par exemple à la cour suprême, et le Gouverneur en conseil n'a certainement pas le pouvoir de les révoquer. La loi de l'amirauté autorise-t-elle le Gouverneur en conseil à révoquer la nomination d'un juge régional adjoint?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le chapitre 141 des statuts revisés de 1906, loi de l'amirauté, décrète à l'article 8:

Le Gouverneur en conseil peut, à toute époque, nommer un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, ou un avocat qui compte au moins sept ans de pratique, juge local en amirauté de la cour de l'Echiquier dans et pour un district d'amirauté.

2. Ce juge local en amirauté occupe sa charge durant bonne conduite, mais il peut être démis de ses fonctions par le Gouverneur général après une adresse votée par le Sénat et par la Chambre des communes.

3. Ce juge est appelé juge local en amirauté de la cour de l'Echiquier.

Au sujet des juges locaux adjoints, l'article 11 prescrit:

Un juge local en amirauté peut, de temps à autre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, nommer un juge adjoint ou suppléant, et ce dernier a et il exerce la juridiction, les pouvoirs et l'autorité que possède le juge local.

2. La nomination d'un juge adjoint n'est pas annulée par le fait d'une vacance qui survient dans la charge de juge.

3. Un juge local peut, à toute époque, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, démettre de sa charge le juge adjoint.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si on me le permet, j'appellerai l'attention du ministre de la Justice sur un arrêt que la cour d'appel d'Ontario a rendu dernièrement. Je lis dans les journaux du matin le compte rendu de l'affaire des épiciers en gros et du procureur général d'Ontario. La cour d'appel a décidé l'unanimité que l'article 498 du code criminel est inconstitutionnel. Les conséquences désastreuses d'une telle décision, si elle n'est pas infirmée, sautent aux yeux.

Le juge en chef d'Ontario fonde son jugement sur l'opinion récemment énoncée par le Conseil privé dans la cause de la commission du commerce, et il déclare clairement que, si ce n'eût été de cette opinion, c'est-à-dire s'il avait rendu jugement auparavant, il aurait déclaré que cet article était dans la limite des attributions du parlement fédéral. Je n'ose pas faire de commentaires sur l'opinion du Conseil privé, si ce n'est de dire qu'elle est regrettable, selon moi. Il est fâcheux que cette partie de la loi de la commission du commerce et de la loi des coalitions et des justes prix ait fait l'objet d'un appel. L'affaire a été instruite dans la province d'Ontario, ainsi que dans la province de Québec, je crois, mais principalement à la demande du procureur général de l'Ontario.

Je n'entreprends pas d'exprimer une opinion, mais je dirai que dans le jugement du Conseil privé il n'y a rien d'assez formel pour rendre futile un appel de la décision de la cour d'appel d'Ontario. En le lisant, on croirait que le Conseil privé n'avait nullement l'intention de saper le fondement sur lequel repose l'article 498 du Code criminel. J'ai fermement en l'idée que le pouvoir du parlement fédéral relativement à l'établissement de lois semblables doit être maintenu, et j'espère sincèrement que le ministre songe à prendre des mesures immédiates afin que le jugement ainsi rendu ne devienne pas la loi du Canada.

L'hon sir LOMER GOUIN: Je ne voudrais pas exprimer l'opinion sur le jugement dont il s'agit, ne l'ayant pas encore lu; mais je tiendrai certainement compte des remarques du très honorable chef de l'opposition, et je ferai tout ce qu'il sera nécessaire et possible de faire dans l'intérêt du Dominion et des provinces.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

L'hon sir LOMER GOUIN demande à déposer un projet de loi (bill n° 117) portant modification de la loi sur la cour d'amirauté.

Cette motion est adoptée, le bill est lu pour le 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le bill n'est pas imprimé dans les deux langues.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE LA CAISSE DE PETITE ECONOMIE DE TORONTO

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 104) ayant pour objet de changer le nom de la Caisse de petite économie de Toronto.

Cette motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (changement du nom en celui de "The Penny Bank of Ontario.)

L'hon. M. FIELDING: Monsieur le président, ce sont les citoyens de Toronto qui ont fondé la Caisse de petite économie, et lors de son établissement, on l'a désignée sous le nom de "The Penny Bank of Toronto". Plus tard, les opérations de la banque se sont étendues à toute la province d'Ontario, et l'on désire qu'elle soit désormais connue sous le nom de "The Penny Bank of Ontario". Le seul objet du présent bill est de changer le nom.

Le très hon. sir M. MEIGHEN: A la demande de qui ce changement est-il fait?

L'hon. M. FIELDING: A la demande des gérants de l'institution de Toronto par l'intermédiaire de leur avocat à Ottawa. J'ai vu récemment dans la presse que l'on se demandait si la Penny Bank réussissait ou non. Le seul reproche que l'on en a fait est que cette banque donne un surcroît de travail aux maîtres d'écoles qui, parfois, refusent d'accomplir cette tâche supplémentaire. Les opérations de cette banque se font sur une assez grande échelle, et, autant que je sache, à la satisfaction du public.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS MILITAIRES

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions de la milice, chapitre 42 des Statuts revisés du Canada, de 1906, et de décréter que les pensions

des officiers en retraite qui ont fait du service dans la guerre et qui sont employés dans le service public, seront maintenues; et que les appointements annuels de ces officiers ne dépasseront pas l'échelle de solde et allocations annuelles d'après lesquelles les pensions auront été calculées; aussi de décréter que les pensions qui ont été payées à ces officiers ne pourront pas leur être reprises.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. MACDONALD: L'objet de cette résolution est d'obvier à une situation créée par la guerre. En vertu de la loi des pensions militaire, un officier qui touche des appointements dans le service de l'Etat ne peut recevoir aucune pension. Cette réserve ne s'appliquait pas à ceux qui avaient servi comme sous-officiers ou simples soldats. Depuis la fin des hostilités, un certain nombre des membres des troupes d'outre-mer qui ont été promus sur le champ de bataille ou ailleurs pour bonne conduite, sont entrés dans le service civil et ont ainsi perdu droit à la pension qu'ils auraient reçue en prenant leur retraite.

La loi relative aux pensions militaires a été revisées jusqu'à la date de 1909, alors que certaines dispositions ont été ajoutées touchant les pensions en général. Tout officier qui prend sa retraite pour toute autre raison qu'incapacité ou mauvaise conduite a droit de recevoir sur le fonds de pension un cinquantième, pour chaque année de service, du montant qu'il recevait durant la dernière année qu'il a servi. Ce fonds provient des paiements faits aux officiers durant leur période d'activité au taux de 5 p. 100 par année. Une anomalie s'est produite en ce sens que celui qui acceptait une position dans le service de l'Etat se trouvait en plus mauvaise posture, après avoir été promu au front que s'il était demeuré simple soldat. Le but de ce projet de loi est donc de décréter que si cet homme entre dans le service public il ne perdra pas son droit de pension qu'il aurait eu autrement.

Il est aussi décrété que si le montant de la pension et des appointements du service de l'Etat excède celui qu'il recevait à la date de sa retraite, les paiements qui lui sont faits peuvent être réduits de façon à ne pas dépasser le taux d'après lequel la pension a été calculée. On a aussi constaté, dans certains cas, que des pensions ont été payées à des officiers qui ont pris leur retraite et qu'il n'y a rien dans les archives de la Milice qui indique la nature de l'emploi des pensionnaires. Ces derniers peuvent avoir été employés dans le ministère des Douanes ou dans le gouvernement de la Colombie-Anglaise, et il n'y aurait pas de renseignements à ce sujet, les chèques étant émis automatiquement. Ce n'est que lorsque l'auditeur général a découvert que certains paiements ont été faits en contravention des dispositions de la loi de 1919 que la nécessité de cette disposition-ci est devenue évidente. On a cru surtout, que le montant en jeu étant peu considérable, il ne serait guère raisonnable de forcer ceux qui ont reçu cet argent depuis un an ou à peu près à le rembourser. Voilà, en résumé, le but de ce projet de loi.

L'hon. HUGH GUTHRIE: Le ministre intérimaire peut-il dire au comité combien d'officers ont reçu de l'argent de trop, relativement à la dernière clause de la résolution? Combien de cas cette disposition est-elle censée viser?

L'hon. M. MACDONALD: On m'apprend qu'il n'y a que fort peu de cas, mais, si mon honorable ami le désire, je puis me procurer les renseignements.

L'hon. M. GUTHRIE: N'y en a-t-il que trois ou quatre?

L'hon. M. GRAHAM: Plus que cela, mais pas beaucoup.

L'hon. M. MANION: Si je comprends bien, le ministre dit que les officiers se trouvent pour ainsi dire placés sur le même pied que les sous-officiers et les simples soldats?

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. MACDONALD demande de poser un projet de loi (bill n° 118) tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, délibéré sommairement en comité et rapporté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA PUBLICATION DES DEPOSITIONS DANS LES DEMANDES EN DIVORCE

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 109) provenant du Sénat, tendant à modifier le Code criminel relativement à la publication des dépositions dans les affaires de divorce.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article 1er (rapports des procédures parlementaires; sauf les dépositions en matière de mariage ou de divorce).

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 322 du Code criminel explique l'amendement proposé qui se lit:

"Nulle disposition du présent article ne rend licite la publication d'un compte rendu d'une déposition faite ou offerte au cours des délibérations du Sénat ou de la Chambre des communes, ou d'un comité du Sénat ou

de la Chambre des communes, sur une pétition ou un projet de loi ayant trait à une question de mariage ou de divorce, si le compte rendu est publié sans l'autorisation ou la permission de la Chambre où la délibération a eu lieu, ou contrairement à quelque règle, ordre ou coutume de cette Chambre."

M. BOYS: Bien que j'approuve cette loi, je demanderais au ministre s'il croit que nous aurons beaucoup à y gagner, étant donné qu'il y a 450 exemplaires des témoignages rendus devant le comité des divorces du Sénat qui sont imprimés et distribués pour l'information des députés, mais, qui peuvent tomber entre les mains de bien d'autres? Si l'on tient à faire cesser la publication de ces dépositions, je crois que le ministre devrait chercher quelque moyen de restreindre la méthode actuelle de distribution en Chambre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable ami a probablement raison, mais je ferai remarquer que ce projet de loi émane du Sénat. Il pourrait être opportun, comme le conseille mon honorable ami de prohiber les publications de cette nature. Cependant, le projet actuel est un commencement, et c'est une amélioration sur la méthode en pratique.

M. BOYS: Je ne vais pas jusqu'à dire que l'on ne devrait rien publier des dépositions relatives à ces causes. Il serait impossible aux membres du comité des bills privés, qui ont à disposer de temps à autre, de causes de divorces, de le faire de manière intelligente, sans avoir ces témoignages devant eux; mais il pourrait y avoir une disposition stipulant que la distribution en devrait être restreinte aux membres du comité, sauf dans le cas de mise aux voix en Chambre, ou autre chose de cette nature.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce projet de loi pourvoit à la restriction.

M. BOYS: C'est-à-dire, la publication dans les journaux. Il est vrai que j'ai rarement vu ce genre de publication dans les journaux. Je crois que le tort consiste dans la publication des 450 exemplaires de la demande, des témoignages et des diverses procédures devant le comité des divorces; c'est par la mise en circulation de ces exemplaires que le mal se produit. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre de s'occuper de cette question et de voir s'il ne serait pas possible de restreindre la fâcheuse publication de documents de cette nature.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'ai aucune objection à examiner la question, cependant, je crois que la Chambre devrait permettre l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. M. MANION: J'aurais un mot à dire à ce sujet. Il est indubitable que mon honorable ami de Simcoe (M. Boys) a raison quant à la circulation des dépositions faites devant le Sénat. Ayant trois jeunes fils, je regrette toujours de voir dans les journaux des choses que je n'aimerais pas qu'ils eussent sous les yeux. Ayant cette idée en tête, et il doit y en avoir plusieurs qui pensent comme moi à ce sujet, je crois que ce projet est bon. Bien que je n'aime pas la contrainte en matière de réformes, je crois en même temps que la publication dans les journaux de procès en divorce, malheureusement exploités par certaines feuilles, n'est pas dans l'intérêt public.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi des entrepôts frigorifiques.

Sur l'article 2 (abrogé).

M. PARENT: Le ministre voudrait-il me dire en quoi consiste ce contrat relatif aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: La formule, qui est plutôt longue, figure dans la loi existante. Dès que les arrangements préliminaires sont conclus ce contrat est passé.

M. PARENT: Est-ce que le présent projet s'applique exclusivement aux sociétés coopératives?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. PARENT: Je prierais le ministre de nous en donner l'explication.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le paragraphe 2 de l'article 1 a été modifié de manière à inclure les municipalités. Le texte modifié, sera ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut passer des contrats avec des sociétés coopératives régulièrement constituées, des associations ou des municipalités.

Les mots "ou des municipalités" ont été insérés par le comité de l'agriculture. La disposition de la loi existante qui autorise l'octroi de subventions aux entrepôts frigorifiques de municipalités va s'appliquer aux associations et sociétés coopératitves.

M. CHAPLIN: Une société commerciale ordinaire dont les opérations sont régies par la loi des compagnies pourra-t-elle se prévaloir de cette prescription?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela dépend en partie de l'objet de la société: si les opérations de cette dernière ont pour but principal

la réalisation de bénéfices elle ne tombe pas sous l'application de la loi. L'ancien gouvernement a modifié la loi de façon à en restreindre l'application aux entrepôts de municipalité; nous en élargissons le cadre de manière à admettre les coopératives et on a tenu compte de cette intention dans la préparation des prévisions budgétaires. Ces dernières ne portent que $50,000 pour la construction d'entrepôts et si on allait admettre les sociétés comme celle décrite par l'honorable député, un seul établissement pourrait tout prendre. Pour le moment nous ne voulons pas étendre l'application de la loi à ces sociétés à moins qu'elles ne cherchent à rendre service avant de réaliser des bénéfices.

M. CHAPLIN: Le ministre dit que ses crédits ne portent que $50,000 à cette fin et qu'une seule compagnie privée pourrait tout prendre; mais il est évident qu'une société de bienfaisance pourrait également tout absorber.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député fait erreur. Les établissements des coopératives sont moins considérables. Avec $50,000 on pourra venir en aide à plusieurs.

M. PARENT. A part les questions déjà posées je veux demander au ministre s'il lui est parvenu une requête de la part de la commission du port de Québec relativement à l'établissement d'un entrepôt frigorifique en cette ville. Je crois savoir qu'on a prié le ministre d'établir un entrepôt frigorifique à Québec et d'en confier la direction à la commission du port de Québec; jusqu'à présent, pour des raisons qu'on ne juge pas fondées le ministre a refusé de modifier la loi et d'établir cet entrepôt sous la direction de la commission du port. Je prierais le ministre de nous dire si, de fait, on s'est adressé à lui à ce propos et de nous exposer aussi les raisons qui ont motivé son refus.

L'hon. M. MOTHERWELL: On s'est adressé à moi-même et à mon sous-ministre; et nous avons cru que la commission du port de Québec voulait construire un entrepôt frigorifique; elle avait devant les yeux le précédent du port de Montréal qui s'est adressé directement à l'Etat et en a obtenu plusieurs millions de dollars pour la construction d'un entrepôt frigorifique. Je trouve que ce serait aller plutôt au delà de l'intention de la présente loi que d'en vouloir appliquer les dispositions à la construction d'un entrepôt sous la direction de la commission du port de Québec. Si je ne m'abuse nous n'avons pas opposé un refus formel aux demandes de la délégation; nous le faisons rarement d'ailleurs. J'entrevoyais vaguement la possibilité que le Gouvernement proposât, dans le budget supplémentaire, une allocation de plusieurs millions à l'intention des entrepôts frigorifiques, et alors nous aurions pu acquiescer à la demande de Québec; mais comme nous avions à notre disposition seulement $50,000 et comme le port de Montréal construisait déjà une usine frigorifique, je ne pouvais pas promettre aux représentants de Québec que ce crédit leur serait alloué pour la construction d'une usine semblable.

M. THOMPSON: Le présent article s'applique-t-il aux installations de refroidissement dans les fromageries? Aujourd'hui, un grand nombre de fromageries ont de ces chambres fraîches pour le fromage; cet article s'applique-t-il aux établissements qui veulent ajouter une chambre de refroidissement de ce genre à leur installation?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est là justement un des services que nous avons en vue. Je crois que la région qu'habite l'honorable député compte des entrepôts en assez grand nombre pour les besoins de l'industrie.

Toutefois si les sociétés coopératives ne sont pas de cet avis, je crois que l'honorable Manning Doherty a un projet en vue pour la vente du fromage en coopération. S'il y donne suite et qu'on propose de construire des entrepôts frigorifiques, cette disposition s'appliquera. Actuellement avec la loi sur les produits laitiers, je pense qu'il y a suffisamment d'entrepôts dans les centres en question pour assurer la conservation du fromage dont mon honorable collègue a parlé. Il est bien possible qu'on invoque cette loi-ci dans d'autres parties du Canada pour les fins qu'il a décrites, et dans ce cas elle s'appliquera.

M. THOMPSON: Le Gouvernement a l'air de vouloir centraliser les sociétés coopératives dans les grandes villes. L'entrepôt dont je parle est situé à Belleville, alors que les fromageries sont disséminées dans toutes la région. Un entrepôt frigorifique installé en ville n'offre aucun avantage aux fabricants de produits laitiers. Ce qu'ils veulent, ce sont des entrepôts en annexe à leurs fromageries. Ils ont organisé leur commerce et en ayant une installation frigorifique reliée à leur fromagerie, ils peuvent garder leur fromage et le vendre au moment qu'ils jugent le plus propice. Je regrette infiniment que ceci ne réponde pas à cet objet et ne soit d'aucune utilité pour les fabricants de produits laitiers du centre de l'Ontario. Je dois informer le ministre qu'ils ont rejeté unanimement le projet de l'honorable Manning Doherty; ils ne veulent pas en entendre parler. Ils considèrent que c'est sur leur propre intelligence et leur propre jugement qu'ils doivent compter pour diriger leurs affaires, et ils préfèrent qu'il en soit ainsi. Au

nom des fabricants de produits laitiers, je demande que ceci s'applique à la fromagerie et non pas à l'entrepôt central que est la propriété d'un particulier, car il serait très incommode et très onéreux d'expédier le fromage à ces points centraux. D'abord le tarif serait de un quart de cent par livre sur le fromage et les fabricants dépensent chaque année des centaines de milliers de dollars pour réaliser les idées exprimées par l'honorable ministre. Au nom de ces fabricants, je tiens à protester contre le projet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous avions de l'argent en abondance et que les fromageries fussent assez importantes, ce qui n'est pas le cas, il serait très agréable d'avoir dans chaque fabrique une installation frigorifique quelconque, ne serait-ce même qu'une chambre fraîche à glace, sans aucun appareil mécanique, mais en dotant les fabriques d'une installation pareille, on les ruinerait plutôt qu'on ne les aiderait. Il viendra peut-être un jour où nous aurons de grandes beurreries comme il en existe en Australie, mais on ne peut pas installer d'appareils frigorifiques dans une petite fromagerie, car ce serait pour elle beaucoup trop onéreux. C'est peut-être le système idéal, mais c'est impossible pour les raisons que j'ai indiquées.

M. MARTELL: L'honorable ministre veut-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire relativement à l'installation en Nouvelle-Ecosse d'un appareil où se pourrait expérimenter la réfrigération des fruits? Nous avons là-bas une région fruitière et il me semble que nous avons le droit d'attendre du Gouvernement qu'il encourage cette industrie. Le ministre devrait au moins faire faire des expériences, à défaut d'autre chose. Je sais qu'il est très bien intentionné. J'ai entière confiance en lui, comme tous les cultivateurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons aussi confiance dans le Gouvernement; mais nous voudrions savoir ce qu'on a l'intention de faire relativement aux expériences à tenter en Nouvelle-Ecosse où, cette année, on a presque jeté les fruits parce qu'on manquait de débouchés et que les fruits pourrissaient avant de pouvoir être vendus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'une des premières choses qu'il m'a été donné d'accomplir à mon entrée en fonctions a été de faire installer un appareil de réfrigération dans la circonscription de mon honorable ami. N'est-ce pas à Annapolis?

M. MARTELL: Hants.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans tous les cas c'était quelque part dans la région des pommes. On avait demandé au Gouvernement une installation de réfrigération comme dans les petites beurreries dont a parlé mon honorable collègue de Hastings-Est (M. Thompson). On ne pouvait pas faire les frais d'appareils pour la réfrigération mécanique on s'est donc contenté d'employer de la glace ordinaire; mais comme on s'y était pris un peu tard la glace n'a pas duré si longtemps, bien que l'installation ait rendu d'excellents services, comme mon honorable ami le sait. On a prouvé, je crois, que les chambres fraîches étaient très utiles dans de pareils cas, et, mes honorables collègues ne pensent-ils pas qu'il serait temps aujourd'hui que les intéressés se groupent pour profiter de la loi qui permet d'avoir des installations mécaniques.

Nous savons que les chambres fraîches ont du bon. Ce qu'il faut faire maintenant, en Nouvelle-Ecosse et ailleurs c'est d'organiser une société coopérative et se mettre en communication avec les représentants de mon département pour savoir quelles sont les démarches à faire jusqu'à ce que l'organisation soit complétée et qu'on puisse profiter de cette loi. Ce serait la bonne manière et je serais enchanté d'établir la première installation de ce genre en Nouvelle-Ecosse, si l'on se met à l'œuvre et que l'on n'attende pas que ce crédit de $50,000 soit épuisé.

M. MARTELL: Je ne désire pas retarder l'adoption du projet de loi parce que j'approuve le ministre dans tout ce qu'il propose, cependant je pense que sa proposition pourrait s'étendre, non seulement aux sociétés coopératives et aux institutions du gouvernement, mais qu'on devrait trouver moyen de faire bénéficier les particuliers de ces subsides, car la plupart du temps, ce sont des particuliers qui organisent et préparent les coopératives. Dans bien des cas, les gens se sont dégoûtés et fatigués des méthodes adoptées par les coopératives, et si quelques individus se réunissent pour former une compagnie, disons en vertu de la loi des sociétés à fonds social de la Nouvelle-Ecosse, le ministre devrait pouvoir leur venir en aide. S'il agit de cette manière nous aurons en Nouvelle-Ecosse le meilleur système de placement des fruits, car le ministre sait que la Nouvelle-Ecosse, surtout le comté de Hants, produit les meilleurs fruits du monde.

M. WALLACE: Je ne comprends pas bien si cela s'applique à une installation pour le refroidissement des fruits exploitée par une société coopérative ou à un congélateur pour le poisson.

L'hon. M. MOTHERWELL: La loi ne s'applique qu'aux établissements fabriquant leur glace par des moyens mécaniques. Il y a cependant un point que j'ai oublié. La loi

accorde une modeste subvention de $100 à chaque établissement dans le genre de ceux dont a parlé le député de Hastings-Est, et qui a des produits qu'il faut garder à une température fraîche. Cette subvention est mise à profit. Ces établissements ne peuvent utiliser que la glace naturelle ou l'installation dite à saumure. Ce n'est pas ce que nous discutons. Il s'agit ici de réfrigération mécanique, qui peut être utilisée pour le simple refroidissement ou la congélation.

M. MARTELL. Pourquoi enlever aux particuliers les avantages de ce système?

L'hon. M MOTHERWELL: Nous ne les leur enlevons pas, car ils en sont déjà privés. La loi existante ne s'applique qu'aux municipalités. L'ancien gouvernement a privé les établissements particuliers du bénéfice de cette subvention et avec raison dans le temps, à mon avis. Je n'entends formuler aucune critique à cet égard. Les vastes établissements construits par des particuliers avaient été largement subventionnés, et entre temps l'idée des coopératives s'est imposée plus que jamais et domine aujourd'hui les marchés. Les établissements particuliers ont reçu l'aide voulue. Quand on leur a enlevé leurs subventions, on a restreint l'octroi des subventions aux municipalités, exclusivement, pendant quatre ans. Aujourd'hui, nous revenons sur nos pas pour les déclarer attribuables aux municipalités et aux sociétés coopératives. Ce n'est donc pas le Gouvernement actuel qui a enlevé les subventions aux établissements particuliers. Mon honorable ami le sait très bien.

M. MARTELL: Les déclarations du ministre me satisfont parfaitement, mais il a probablement lu dans le *Journal* de ce matin que le chef du parti conservateur de la Nouvelle-Ecosse a présenté une résolution à la législature demandant la sécession. Avant 1896, il fallait demander la sécession en Nouvelle-Ecosse parce que nous traversions une période très difficile, mais nous espérons qu'avec le Gouvernement actuel, ces idées de sécession disparaîtront, pour la raison que nous avons placé tout notre espoir dans le parti au pouvoir. Néanmoins, le ministre déclare que l'ancien gouvernement a enlevé ces avantages aux particuliers. Ne peut-il pas trouver moyen de venir en aide à des particuliers possédant assez de prévoyance et ayant assez foi en la province de Nouvelle-Ecosse pour établir des entrepôts frigorifiques en les faisant bénéficier de la loi. L'honorable Sydney Fisher leur a accordé ces avantages et c'était le plus capable de nos ministres de l'Agriculture exception faite de notre ministre actuel.

M. THOMPSON: Des sociétés d'industrie laitière, ou de vente du fromage ou même de simples particuliers engagés dans ce commerce ont-ils fait des représentations au ministre touchant le présent projet de loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'en souviens pas au juste, mais nous avons eu des représentations de sources diverses, toutes demandant que les avantages de cette loi ne soient pas restreints à des gens qui n'en profiteraient pas. Le fait que ces avantages étaient restreints aux municipalités a eu pour résultat que les subventions n'ont pas été demandées pendant les quatre dernières années. Ceci démontre assez clairement que la loi actuelle est lettre morte et que nous devons la modifier, sinon l'abroger complètement.

M. THOMPSON: Le ministre semble avoir esquivé ma question. J'ai demandé si des sociétés d'industrie laitière ou autres du même genre lui ont présenté des requêtes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me souviens pas qu'aucune société laitière m'ait demandé ce changement; mais chacun a la faculté d'agir de lui-même sans attendre l'avis de qui que ce soit. Je sais que la chose a été demandée en deux ou trois endroits. S'il faut toujours attendre les appoints des autres, on ne fait pas preuve d'initiative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2:

L'article 4 de ladite loi est modifié en ajoutant à titre d'article 2 le texte suivant:

(2) A condition encore que les propriétaires de l'entrepôt, en échange de ladite subvention de l'Etat accordent à celui-ci, représenté par le ministre de l'Agriculture, suivant les clauses et conditions arrêtées par un règlement d'administration publique, un privilège pour le montant entier de la subvention, privilège conservé à perpétuité par l'Etat comme garantie que l'entrepôt demeurera à la disposition du public et sous la surveillance prévue et les règlements établis en exécution et en vertu de cette loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas par devers moi le texte de la loi en vigueur; mais cette loi confère-t-elle le pouvoir d'établir des règlements d'administration publique?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement.

L'hon. M. GUTHRIE: A en juger par un seul coup d'œil, je ne crois pas que le projet se présente bien cependant s'il a été rédigé par le jurisconsulte de la Chambre je n'ai rien à dire. On ferait mieux de s'exprimer ainsi, il me semble:

A condition, encore que les propriétaires de l'entrepôt, en échange de ladite subvention de l'Etat accorde à celui-ci un privilège, suivant les clauses et conditions arrêtées par un règlement d'administration publique.

Je n'aime pas la rédaction du projet; mais une modification des termes n'est peut-être pas importante.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons débattu la question plusieurs fois au comité. La rédaction n'est pas celle que le Gouvernement avait soumise. Le comité de l'agriculture y a mis la main, et il n'a peut-être pas été très heureux. Je préférerais un texte proposé par notre honorable ami, s'il voulait bien le rédiger lui-même.

M. MARTELL: Je demanderai au président de nous donner lecture de l'article de la loi.

M. le PRESIDENT: L'article de la loi ne figure pas dans le projet de loi; ce n'est pas lui qui est en délibération. Le texte proposé par l'honorable M. Guthrie est celui-ci:

A condition encore que les propriétaires de l'entrepôt, en échange de ladite subvention de l'Etat accordent à celui-ci, représenté par le ministre de l'Agriculture, suivant les clauses et conditions arrêtées par un règlement d'administration publique, un privilège pour le montant entier de la subvention, privilège conservé à perpétuité par l'Etat comme garantie que l'entrepôt demeurera à la disposition du public et sous la surveillance prévue et les règlements établis en exécution et en vertu de cette loi.

M. MARTELL: Je propose par voie de sous-amendement l'insertion, à la suite du mot "association" à la 3e ligne de l'article premier, des mots: "ou une compagnie autorisée".

M. le PRESIDENT: L'article premier a été voté; c'est l'article 2 qui est en discussion.

M. MARTELL: Je ne voudrais pas entrer en contestation avec M. le président, mais l'amendement qu'on discute concerne l'article premier.

M. le PRESIDENT: Le comité est saisi de l'article 2; l'article premier a été adopté tout à l'heure.

M. MARTELL: J'ai le bill ici. L'article 2 se rapporte au chapitre 8 des Statuts de 1909. L'article premier énonce les conventions qui peuvent être conclues.

M. le PRESIDENT: J'ai déjà dit que le premier article du projet est adopté. L'honorable membre dépose-t-il un amendement sur l'article 2?

M. MARTELL: Je ne me souviens pas que vous ayez mis en délibération la clause conditionnelle de l'article premier.

M. le PRESIDENT: L'article premier ne contient pas de clause conditionnelle. Je mets aux voix l'amendement proposé par le député de Wellington (l'hon. M. Guthrie).

M. MARTELL: En quoi consiste-t-il?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Wellington propose de rayer l'article 2 et d'y substituer le texte rédigé par lui, accepté par le ministre et dont j'ai donné lecture. Cet amendement est-il adopté?

[L'hon. M. Guthrie.]

M. MARTELL: Je m'y oppose.

M. le PRESIDENT: Je consulte la Chambre sur l'amendement de l'honorable député de Wellington.

M. MARTELL: J'ai bien le bill n° 9 en discussion, mais je n'ai pas le texte de l'amendement.

Les honorables députés ont reçu des copies du bill et celle que j'ai contient cette disposition dans l'article 1er:

Est par les présentes abrogé l'article 2 de la loi des installations frigorifiques, chapitre 6 du Statut de 1907, modifié par le chapitre 8 du Statut de 1909 et remplacé par ce qui suit:

(2)—

Cet article substitué prendrait indubitablement la place du premier article de la loi. Il prévoit que le Gouverneur en conseil peut passer des contrats pour la construction, l'outillage et l'entretien d'entrepôts frigorifiques, munis d'appareils à réfrigération mécanique et propres à la conservation de tout produit alimentaire. Vous ne vous attendez pas à ce qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription agricole j'accepte du comité un amendement qui ne m'a jamais été présenté. Je ne reproche rien à l'amendement qu'a proposé l'honorable député, mais dans le bill que je possède, je voulais insérer dans l'article 1 les mots "ou une compagnie constituée" entre le mot "association" et le mot "pour" dans la troisième ligne.

M. le PRESIDENT: L'article 1er a déjà été adopté par le comité; nous discutons maintenant l'article 2.

M. MARTELL: Alors tout ce que je peux dire c'est qu'il n'est pas raisonnable de demander à des députés d'adopter une loi sans qu'ils aient les renseignements convenables.

M. le PRESIDENT: Nous procédons comme nous avons toujours procédé.

M. CHAPLIN: Je voudrais demander au ministre de revenir à l'article 1 pour donner à l'honorable député l'occasion de présenter son amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai distribué parmi les honorables députés seize ou dix-huit copies clavigraphiées de l'amendement. Je les ai reparties aussi bien qu'il était possible. Quand nous en aurons fini avec le bill, je n'aurai pas d'objection à revenir a l'article 1.

(L'amendement de M. Guthrie est accepté.)

Sur l'article 2.—Abrogation.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'article 2 de l'ancien bill devrait être le n° 3, je présume.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: On demande le consentement du comité pour revenir à l'article 1.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. MARTELL: Je propose que l'on ajoute les mots "ou une compagnie constituée" après le mot "association" dans la troisième ligne du paragraphe 2 de l'article 1.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, si l'on ajoute ces mots le bill se trouvera à revenir à ce qu'était la loi il y a plusieurs années.

M. MARTELL: C'est cela qui devrait être.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le gouvernement précédent a trouvé, après un certain nombre d'années d'expérience que l'on avait assez bien protégé les opérations des compagnies particulières par l'octroi de subventions et que si on devait les continuer il faudrait demander beaucoup plus d'argent que la Chambre n'est disposée à en accorder. En conséquence on a modifié la loi. Il est vrai que c'était durant la guerre mais le changement devait être effectué dans tous les cas. La loi s'applique aux municipalité et maintenant nous avons élargi sa portée de façon à comprendre les opérations des coopératives et on y a pourvu en conséquence dans les crédits. Elargis davantage la portée de la loi aurait seulement pour conséquence d'émietter le crédit dans tout le pays de sorte qu'il ne pourrait pas atteindre le but que nous avons en vue. Par exemple, l'entrepôt frigorifique de Prince-Rupert prendrait presque tout le montant que nous avons voté. Comme je l'ai dit, cette mesure a pour but de développer le système coopératif de refrigération pour les produits de la laiterie, les fruits et le poisson, —en un mot pour tout ce qui exige l'entreposage à froid. Je serais enchanté d'accepter l'amendement de l'honorable député mais les circonstances que j'ai signalées ne le permettent pas.

M. WALLACE: L'honorable ministre parle des opérations coopératives. Dans mon comté, nous avons la Norfolk Co-operative Company qui est organisée conformément à la loi des compagnies, mais c'est une organisation qui est absolument et strictement coopérative. Ce bill s'appliquerait-il à une semblable compagnie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. J'ai laissé entendre plusieurs fois que lorsque les organisation existaient en conformité de la loi des compagnies, mais étaient coopératives de leur nature et particulièrement si elles repartissaient leurs bénéfices d'après le montant d'affaires qu'elles faisaient, elles tomberaient certainement sous cette loi. Mais on doit laisser cela à la discrétion du département dans l'application de la loi.

M. MARTELL: Monsieur le président, je ne veux pas insister mal à propos sur mon amendement, mais si nous devons compter sur les entrepôts frigorifiques coopératifs ou municipaux en Nouvelle-Ecosse, nous n'en aurons aucun. Notre province est petite. Nous pouvons à l'occasion obtenir que des particuliers construisent des entrepôts frigorifiques qui doivent naturellement compter pour leurs opérations sur l'industrie agricole et les autres; mais nous ne pouvons pas obtenir un effort coopératif analogue à ce qui se fait dans l'Ouest ou dans la grande province d'Ontario.

Le ministre commet donc une erreur à mon sens en privant de l'encouragement financier de l'Etat ceux qui sont disposés à entreprendre ces installations particulières. L'ancienne loi contenait une disposition nécessaire dans ce sens et m'est avis qu'elle devrait être insérée dans la présente loi. Pour moi, le ministre est animé du désir d'empêcher les grandes compagnies d'entrepôts frigorifiques de toucher des subventions. Le département de l'Agriculture toutefois, devrait venir au secours de toutes les petits établissements qui concourent au développement de l'industrie agricole. La population de la Nouvelle-Ecosse est dans l'impossibilité absolue d'obtenir des entrepôts frigorifiques coopératifs ou municipaux. Or, bien que j'aie la plus grande admiration pour l'honorable ministre de l'Agriculture, il commet une grave erreur, à mon avis, lorsqu'il exclut de l'application de la loi quatre ou cinq particuliers qui se constituent en société à fonds social dans la Nouvelle-Ecosse, afin d'exploiter un entrepôt frigorifique. La loi en discussion vise surtout, semble-t-il, à décourager l'effort individuel en ce qui regarde le développement dans les petites provinces.

Le grand obstacle à l'heure qu'il est, c'est que la démocratie ne connaît plus de frein. Je suis favorable tout autant que le ministre de l'Agriculture à l'idée d'abaisser le tarif douanier et je m'intéresse tout autant que lui à certains aspects du problème de la nationalisation des services d'utilité publique. Cependant, lorsqu'on fait tant que de s'écarter du domaine des affaires pratiques au point d'encourager l'effort coopératif et municipal aux dépens de l'initiative privée, je prétends que nous usurpons des fonctions que les gouvernements n'ont jamais eu l'intention d'assumer.

Pour moi, l'ancienne loi que fit adopter feu l'honorable Sydney Fisher constitue le meilleur moyen d'encourager l'érection des entre-

pôts frigorifiques par tout le pays. Le temps a peut-être démontré, c'est vrai, que cette loi est susceptible de certaines modifications, mais c'est vouloir tout bouleverser et ruiner cette industrie que de décourager l'initiative privée. A titre de représentant d'une circonscription agricole, je proteste donc contre une pareille attitude. Un particulier, suivant moi, devrait avoir le droit de se lancer dans l'exploitation de n'importe quelle industrie et c'est aller à mon avis contre les intérêts des masses populaires que d'encourager les efforts des sociétés coopératives et municipales aux dépens de l'initiative privée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier texte du projet de loi ne mentionnait pas les municipalités. Le bill a été modifié en ce sens au comité de l'Agriculture à la demande de l'honorable deputé de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) afin de correspondre à ses vues. Et l'amendement a reçu l'approbation de tous les agriculteurs qui font partie du comité. Etendre la portée du projet de loi comme le propose l'honorable député de Hants (M. Martell), serait simplement la frustrer de son objet.

En fait, le bill s'applique aux compagnies qu'a mentionnées mon honorable ami, pourvu toutefois qu'elles aient comme principal objet de rendre service au public plutôt que de réaliser des profits.

M. MARTELL: Espérez-vous que des particuliers placeront des capitaux dans une entreprise sans avoir la perspective de réaliser des bénéfices légitimes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils en réaliseront.

M. MARTELL: Mais vous prétendez que la pierre de touche, ce sont les services à rendre au public plutôt que les bénéfices à réaliser.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est la raison d'être des établissements de cette nature. Si nous avions voté des sommes suffisantes pour subventionner toutes les entreprises de ce genre, ce serait une autre affaire. Mais nous ne l'avons pas fait et il n'est guère probable que nous le fassions. Gardons-nous donc de trop embrasser et de mal étreindre.

M. MARTELL: Supprimons le crédit en entier.

M. CHAPLIN: Lors du dépôt des projets de loi, j'ai fait valoir les mêmes objections et j'ai prié le ministre d'étendre la portée de la loi en insérant les mots "Compagnies constituées en corporation".

Le ministre a répondu qu'il examinerait la question et que la proposition serait probablement adoptée. Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Hants, à savoir qu'avec les restrictions imposées, il n'y a pas raison de refuser d'inclure les compagnies constituées en corporation. De plus je ferai observer que la disposition décrète que le Gouverneur général en conseil "pourra" conclure un contrat; le ministre ne saurait donc prétendre qu'il sera dans l'impossibilité d'empêcher les gens d'accaparer les subventions ou, pour me servir de l'expression qu'il a employée, d'avaler le tout. Il n'est pas tenu de signer le contrat puisque la loi stipule que le Gouverneur en Conseil "peut" le faire.

(L'amendement (Martell) est rejeté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi ainsi modifié.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. MARTELL: Je désire, monsieur l'Orateur, que la 3e lecture du bill soit remise à plus tard.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX RESERVES FORESTIERES ET PARCS FEDERAUX

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi, (bill n° 82), tendant à modifier la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

L'hon. M. STEWART propose que la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que ce bill devrait être expliqué.

L'hon. M. STEWART: Je devrais peut-être commencer par fournir une explication générale de l'objet du bill, puis nous étudierions les articles en détail. Voici la déclaration que j'ai à faire:

L'annexe qui accompagne le bill comprend une nouvelle description de chacune des trente-neuf réserves, mais on ne se propose pas de modifier les étendues dans lesquelles plusieurs de ces réserves sont comprises. On a jugé à propos de faire rédiger l'annexe de nouveau parce que la description qui eut lieu tout d'abord dans la loi de 1911 avait été faite d'après le système des bornes et limites, trop embarrassant et trop compliqué, et aussi parce que, dans les nombreuses modifications apportées à la loi primitive, les terrains ajoutés ou retranchés avaient été décrits d'après le système des sections, townships et rangs. Tout cela avait rendu difficile à quiconque n'était pas au fait de la loi et de toutes ses modifications, la tâche de déterminer les

terres non comprises dans les réserves forestières. Dans l'annexe ajoutée au bill chaque réserve a été décrite par section, township et rang. Toute addition ou tout retranchement préalable a été pris en considération et il a été pourvu aux changements proposés dans le bill dont il s'agit.

Manitoba

Eliminations:

On demande à retrancher de la réserve forestière dite des bois d'épinette trois quarts de section, et de la réserve forestière N° 1 de Porcupine, un quart de section. Ces terres ayant été examinées, on a jugé qu'elles pouvaient avoir de la valeur au point de vue agricole. On demande aussi à retrancher 38.00 milles carrés de la réserve forestière de la Montagne du Dauphin. Toute cette étendue, moins une section, est comprise dans un bloc isolé de la réserve principale par suite du retranchement de terrains effectué pour l'établissement de soldats la dernière fois que la loi a été modifiée. Ce bloc isolé a été examiné à la fois par les représentants de la commission d'établissement des soldats et de la division des forêts, et il a été décidé de l'éliminer afin de le faire servir à l'établissement de soldats.

L'étendue totale a être retranchée des réserves, au Manitoba, est de 39.00 milles carrés.

Additions:

On demande à ajouter 28.36 milles carrés à la réserve forestière de la Montagne du Dauphin. Cette étendue fut retranchée en 1919 pour fins d'établissement de soldats, mais la Commission d'établissement des soldats a décidé que les terrains qu'elle comprenait ne pouvaient servir à cette fin, et l'on considère que, grâce à sa situation,—car elle est adjacente à la ligne de division de la réserve actuelle, consiste en terrains qui longent la rive sud du lac Clair et aussi en un domaine fréquenté, durant les mois d'hiver, par les élans de la réserve de chasse,—cette étendue représentera une addition importante à la réserve.

On demande à établir une nouvelle réserve, la réserve forestière de Sandilands. Elle est située dans la partie sud-est de la province, comprend une étendue de 187.75 milles carrés et consiste surtout en bancs de sable entrecoupés de muskegs. La commission géologique ayant fait une étude du sol, déclare ce terrain tout à fait impropre à l'agriculture et conseille de le réserver pour les fins de sylviculture. Son rapport est confirmé par le nôtre. L'étendue qu'on se propose d'ajouter aux réserves forestières, au Manitoba, représente un total de 216.11 milles carrés.

Saskatchewan

La réserve forestière de Steep-Creek, qui comprend 7.0 milles carrés, a été comprise dans la description de la réserve forestière de Nisbet parce qu'elle a trop peu d'étendue pour être administrée séparément et que, de fait, elle est maintenant administrée comme partie de la réserve forestière de Nisbet. La réserve de Steep-Creek est une réserve établie, et en la comprenant dans la réserve de Nisbet on n'ajoute aucunement à l'étendue réservée à titre permanent.

Eliminations:

On conseille qu'il soit retranché, dans la Saskatchewan, 2.65 milles carrés de la réserve forestière de la Montagne de l'Orignal, .50 mille carré de la réserve de Dundern, 5.25 milles carrés de la réserve du Fort à la Corne, .90 mille carré de la réserve de Nisbet, 3.51 milles carrés de la réserve des Pins, 1.54 mille carrés Corne, .90 mille carré de la réserve de Nisbet, 3.51 milles carrés de la réserve des Pins, 1.54 mille carré serve n° 2 des Montagnes du Cyprès, .50 mille carré de la réserve de Pasqui. Tous ces terrains ont été examinés et considérés comme ayant une certaine valeur au point de vue agricole. On se propose aussi de retrancher 19.50 milles carrés de la réserve de Keppel. On a déjà concédé ces terrains au Pacifique ou l'on désire les lui concéder en échange d'étendues qui sont maintenant comprises dans la réserve. On conseille de retrancher 31 milles carrés de la réserve forestière de Beaver-Hills par suite d'une classement de terrains effectué par la division des levés topographiques.

Les retranchements proposés comprennent une étendue totale de 66.79 milles carrés de terre jugée propre à l'agriculture.

Additions:

On demande à ajouter .25 mille carré à la réserve forestière du Fort à la Corne. Ce terrain, qui forme une étroite langue entre une réserve indienne et la réserve forestière, n'a pas été compris dans la loi primitive, par inadvertance. On se propose aussi d'inclure dans la réserve du Manitou deux îles du lac Manitou qui forment une étendue de 2.12 milles carrés. Les additions qu'on propose de faire aux réserves forestières dans la Saskatchewan représentent 2.37 milles carrés.

Alberta.

Tous les terrains compris dans les parcs fédéraux ont été exclus de la description de la réserve forestière des Montagnes Rocheuses et de la réserve Forestière de Cooking-Lake, telle que refaite pour figurer dans l'annexe qui accompagne le bill.

Eliminations:

On se propose de retrancher un quart de section de la réserve forestière des Montagnes Rocheuses et .31 mille carré de la réserve n° 1 des Montagnes du Cyprès. On considère que ces terrains ont assez de valeur au point de vue agricole pour que le retranchement en soit justifiable.

Additions:

Il n'est pas proposé d'additions.

Colombie-Anglaise

Eliminations:

Pour ainsi dire tous les terrains qu'il s'agit de faire retrancher des étendues destinées à l'établissement de réserves dans cette province ont été demandés par des soldats rapatriés en vertu du projet d'établissement des soldats.

Les terres ont été inspectées de nouveau avec soin, et bien qu'on ait trouvé parfois que leur valeur agricole était douteuse, on juge à propos de recommander de supprimer les réserves dont il s'agit, vu que, en plusieurs cas, les requérants se proposent d'utiliser ces terres en les rattachant aux homesteads qu'ils possèdent déjà dans les environs, et que, dans d'autres cas, une demi-section est accordée à un requérant afin qu'il ait une plus grande chance de s'établir avec succès que s'il n'obtenait que la concession ordinaire d'un quart de section. Les terres que l'on veut détacher des réserves de la Colombie-Anglaise ont une superficie de 6.06 milles carrés.

Agrandissements:

On se propose d'ajouter à la réserve forestière Tranquille une demi-section qui en a été détachée par erreur par suite de l'amendement apporté à la loi en 1919.

Cette note embrasse toutes les descriptions qui se rapportent au bill.

(L'article est adopté et rapport est fait sur le projet de loi.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS (1907)

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail) propose à la Chambre de se former en comité pour l'examen des articles du projet de loi (bill n° 84) portant modification de la loi

[L'hon. M. Stewart.]

de 1907 concernant les enquêtes sur les différends industriels.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article 1er (déclaration par officiers d'unions ouvrières).

L'hon. M. GUTHRIE. Nous avons besoin d'explications concernant cet article.

L'hon. M. MURDOCK: La modification projetée ici a pour objet la demande éventuelle d'un conseil d'enquête. On rapporte qu'autrefois, dans certains cas, des comités n'ont pas pu faire la demande exigée par l'article 15 de la loi parce que, disait-on, les communications adressées au patron par des comités d'employés restaient sans réponse, qu'il n'y avait pas de négociations et que les comités, par conséquent, ne pouvaient pas strictement déclarer que des négociations avaient eu lieu et que toutes les négociations en vue d'en arriver à un règlement étaient tombées à l'eau. Le présent article tend à remédier à cette situation, et si les comités peuvent faire la déclaration nécessaire—qu'il a été impossible d'obtenir une conférence ou d'entrer en négociations, et que tous les efforts tentés en vue d'en arriver à un règlement satisfaisant n'ont pas réussi—cette déclaration sera suffisante, dans l'intérêt de la concorde entre patron et employé, pour justifier la création d'un conseil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (relation des parties en attendant les procédures).

L'hon. M. GUTHRIE: Il nous faut aussi des explications au sujet de cet article.

L'hon. M. MURDOCK: Notre intention est d'exprimer ce que l'on a toujours cru être le sens de l'article 57. Nous nous servons d'un langage qui rendra mieux, croit-on, l'intention première. Au cours de l'été dernier, cette disposition particulière de la loi des enquêtes en matière de différends industriels a suscité des difficultés lorsqu'on a voulu diminuer les salaires avant qu'un conseil se fût enquis du différend et eût déposé sa sentence. Par suite de communications et de négociations relatives à l'affaire, les patrons consentirent à attendre qu'un conseil d'enquête eût régulièrement examiné le différend et eût déposé sa sentence avant de tirer parti de leur droit de changer l'échelle des salaires.

Dans l'article 57, il y a une autre chose importante: le projet d'attribuer clairement à l'une des parties la responsabilité de la demande d'un conseil d'enquête. Dans le passé, patrons et employés ont souvent attendu une démarche de part ou d'autre, les uns comptant que les autres demanderaient la nomination d'un conseil d'enquête, ni les uns ni les autres n'acceptant l'obligation d'adresser la demande nécessaire. Il semble que dans le cours régulier des choses, il faut pour réglementer les rapports entre patrons et ouvriers, que le devoir de faire la demande repose sur quelqu'un. Dans l'article 57 nous nous proposons de déterminer à qui incombera ce devoir et d'indiquer au patron ou à l'employé, selon le cas, qu'il est tenu, aux termes de la loi, de demander un conseil d'enquête.

M. BOYS: La modification projetée impose-t-elle une obligation? Je ne vois guère quel changement elle apporte. Aux termes de la loi actuelle, l'une des parties est tenue d'adresser la demande, et n'en sera-t-il pas ainsi lorsque la loi aura été modifiée? Malheureusement, je ne l'ai pas sous les yeux, et il m'est très difficile de suivre les délibérations.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami jette les yeux sur le bill, il s'apercevra que le texte nouveau que nous nous proposons d'insérer dans l'article est imprimé en italiques. Il se trouve en regard de la page qui contient les dispositions du bill n° 84. L'article y est au complet.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne comprends pas bien le sens des mots "d'un désir". Le ministre nous donnera-t-il des explications complètes?

L'hon. M. MURDOCK: Le représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) admettra, j'en suis sûr, qu'un patron pourrait signifier son intention de changer une échelle de salaires soit en l'abaissant, soit en la relevant à partir d'une certaine date, mais qu'un employé peut tout au plus signifier le désir que l'on augmente son salaire ou qu'on lui fasse des conditions nouvelles à compter d'une certaine date. Il me semble donc qu'il y a une juste distinction à faire entre l'intention qu'a le patron de changer l'échelle des salaires et le désir qu'a l'employé de voir relever son salaire. C'est cette distinction que nous entendons faire consacrer par la loi.

M. BOYS: J'ai lu le projet de loi à la hâte, et au moment où j'ai pris la parole pour la première fois, je n'avais pas remarqué que le texte de l'article se trouvait sur la page suivante. La disposition nouvelle est ainsi conçue:

> La demande pour la nomination d'un conseil doit être faite par les patrons ou les employés qui proposent le changement dans les salaires ou les heures.

En a-t-il toujours été ainsi? Autant que je sache, il a fallu que l'une des parties fît la demande.

L'hon. M. MURDOCK: Je dirai simplement à mon honorable ami qu'il a vu juste. Nous avons malheureusement constaté que ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Je pourrais mettre de nombreuses précisions sous les yeux de l'honorable député pour lui démontrer que les deux parties se contentent le plus souvent de laisser faire, de se regarder d'un air farouche, de se comporter de manière à indiquer que l'une attend que l'autre prenne l'initiative. De cette façon, rien ne se fait tant que la grève n'a pas éclaté. Dans ces cas fâcheux, chacune des parties peut prétendre avec une certaine apparence de raison que, aux termes de la loi, ce n'est pas à elle de prendre l'initiative. Ni l'une ni l'autre n'est formellement tenue de le faire. Autrement dit, les employés se sont dit, par le passé, que c'était au patron de donner l'exemple, et ce dernier a généralement fait cette réponse: "Puisque ce sont les employés que l'affaire intéresse le plus, c'est à eux de demander la nomination d'un conseil".

Mon honorable ami sera sans doute bien aise d'apprendre que les demandes de conseils ont été faites par les employés.

M. BOYS: Le ministre semble n'avoir pas bien saisi ma pensée. J'ai dit que sous le régime de la loi actuelle, la demande d'un conseil doit être faite par l'une des parties au différend. La lecture de l'amendement me fait croire qu'il en est ainsi. Le projet de loi prescrit tout simplement:

La demande pour la nomination d'un conseil doit être faite par les patrons ou les employés qui proposent le changement dans les salaires ou les heures.

Qu'arriverait-il s'ils ne se conformaient pas à cette prescription?

L'hon. M. MURDOCK: Les intéressés seraient à peu près dans la situation où ils se sont trouvés par le passé.

M. BOYS: Précisément.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami me demande ce qui arriverait en pareil cas; ma foi, je n'en sais rien. Il s'est produit bien des choses par le passé; des grèves ont éclaté sans qu'on ait préalablement demandé la nomination d'un conseil, ce qui était fâcheux. De tous ces différends, il n'en est pas un seul, je crois, où l'une des parties n'ait pas prétendu que c'était à l'autre de demander la nomination d'un conseil. L'une et l'autre des parties s'armaient de cette prétention. Nous voulons prescrire bien clairement à quelle partie il incombe de faire la demande. Il nous semble que cette disposition-ci nous aidera à atteindre ce but et, pour ma part, je n'ai jamais entendu dire que ce ne serait pas rendre un nouveau service utile que de faire savoir à qui il incombe de demander la nomination du conseil.

M. BOYS: Cette explication ne me paraît pas trancher la difficulté. S'il n'est pas fait de demande, sera-t-on plus avancé qu'à présent?

L'hon. M. MURDOCK: Non.

M. BOYS: J'invite le ministre à faire voir en quoi l'amendement tend à améliorer la situation.

L'hon. M. MURDOCK: Il y aurait amélioration en ce que l'on saurait au moins de façon certaine, sous le régime de la disposition nouvelle, quel est celui, du patron ou de l'employé, qui n'a pas su exercer le devoir que lui impose sa qualité de citoyen du Canada. Nous désirons faire en sorte que l'on sache qui il convient de blâmer pour n'avoir pas accompli la démarche que le public attend de la part du patron ou de celle de l'employé.

M. BOYS: Mais si ni l'un ni l'autre ne fait la démarche, je ne vois sur lequel des deux vous ferez peser la responsabilité. Il y a manque de part et d'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir élucider la question. Je me rappelle avoir eu plusieurs fois l'occasion de m'en occuper au temps où j'étais chargé de veiller à l'administration de la loi. Dans la pensée du législateur, il faut laisser les choses en leur état présent, prévenir tout changement soudain de conditions relativement aux utilités auxquelles la loi est applicable. Si le patron vient à changer les conditions et que la loi prescrive qu'il ne peut y avoir ni grève ni lockout par suite de ce changement, l'ouvrier peut bien prétendre non sans raison, mon honorable ami doit s'en rendre compte, qu'il n'est que juste que ce soit plutôt au patron de demander la nomination d'un conseil, puisque c'est lui qui a opéré le changement, et qu'il ne convient pas de faire passer l'employé pour la partie qui, dans tous les cas, doit solliciter cette nomination. Il s'agit simplement de prescrire que c'est à la partie qui propose le changement qu'il incombe de demander la nomination du conseil et de prévenir une grève ou un lockout. Le résultat est le même, mais il me met pas la partie adverse dans une fausse position. Si les ouvriers demandent un changement de salaire ou d'heures de travail, le patron n'a pas besoin de les menacer de fermer les portes avant qu'un conseil ait été nommé. Les ouvriers eux-mêmes doivent demander un conseil, vu que ce sont eux qui sont responsables du changement dans ce cas. Il s'agit simplement de prescrire, en ce qui concerne le public, que

la nomination d'un conseil doit être faite par la partie qui est responsable du changement de conditions.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier et codifier les lois relatives aux brevets d'invention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prierais le ministre de s'expliquer.

L'hon. M. ROBB. Cette loi n'a pas été revisée depuis 1903, il y a une vingtaine d'années. Un bill a été déposé en 1920, mais, à cette époque, vu d'autres affaires et la session avancée, le projet en est resté là. Il fut de nouveau présenté en 1921 et lu pour la 2e fois. Si je comprends bien, il avait été soumis alors par le Gouvernement à l'association des manufacturiers canadiens et diverses institutions publiques intéressées qui l'avaient approuvé. Mais, au moment de sa 2e lecture, certains manufacturiers s'y sont opposés, et le bill n'a pas été discuté davantage.

Le Canada désire maintenant faire partie de la convention de Berne, afin d'être sur le même pieds que les autres nations de l'univers. Incidemment, je dirai que la part du Canada pour le maintien de la convention internationale de Berne sera de $5,000 à $6,000 par année et que le revenu annuel de la division des brevets est de $250,000 environ. L'expérience des fonctionnaires de cette division les a convaincus de l'opportunité de certaines modifications à apporter à la loi dans l'intérêt des Canadiens en général. Les principales dispositions du bill se rapportent à la fabrication et à l'importation des marchandises brevetées, comme on le voit dans les articles 40 et 41. On croit que la modification projetée de la loi permettra au Canada d'adhérer à la convention internationale de Berne et améliorera la situation commerciale des Canadiens en général dans tout l'univers. Il y a quelques dispositions peu importantes telles que le transfert au bureau des brevets du droit de faire revivre les brevets dérimés, parce qu'il faut maintenant pour cela, une loi du parlement et que les parties concernées sont obligées de faire des déboursés considérables. Nous proposons de modifier cette disposition jusqu'à un certain point. Voilà en résumé l'objet du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre tous les avantages de la convention de Berne?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous en sommes à la 2e lecture.

L'hon. R ROBB: Nous donnerons ce renseignement lorsque nous serons en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il quelque modification à cet article?

L'hon. M. ROBB: La lettre "e" est ajoutée au paragraphe "e". C'est le seul changement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela se trouve dans le mot "patentee" version anglaise). Comment ce mot était-il épelé avant?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'il se terminait par "e" au lieu de "ee".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce projet de loi n'indique pas, comme le précédent, quelles modifications l'on doit faire à la loi. En le lisant nous ne pouvons voir ce qu'était la loi précédente. Au lieu de retarder cette question, je me fie au ministre. Le ministre dit-il qu'il n'y a pas d'autre modification à cet article que la correction de la faute d'épellation dans l'ancien article 2?

L'hon. M. ROBB: C'est ce qu'on me dit au ministère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (bureau des brevets.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais la même question au ministre.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas le moindre changement. C'est l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (bureau des brevets.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de changement?

L'hon. M. ROBB: Aucun.

(L'article est adopté).

Sur l'article 5 (pouvoirs des commissaires.)

L'hon. M. ROBB: J'ai un mémoire du ministère à ce sujet. Je propose: Que l'article 5 soit retranché et que le suivant y soit substitué:

5. Le commissaire des brevets peut accomplir tout acte ou chose, soit judiciaire ou ministérielle, que le Ministre a l'autorité ou le pouvoir de faire sous le régime de quelque disposition de la *Loi des brevets*, et de toute loi modificatrice de ladite loi, et si le commissaire est absent on incapable d'agir, tout fonctionnaire ou commis nommé par le ministre pour remplir les fonctions du commissaire peut, à titre de commissaire suppléant, exercer ces attributions et accomplir tout pareil acte ou chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être le ministre nous dira-t-il l'objet de cette modification. Que veut-on faire?

L'hon. M. ROBB: Aux termes de la loi des brevets, en 1918, le ministre de l'Agriculture était le commissaire des brevets et le sous-ministre de l'Agriculture était le député-commissaire des brevets.

Cette même année, le bureau des brevets ayant été transféré par arrêté du conseil au ministère du Commerce, le ministre du Commerce devenait par la loi le commissaire des brevets, tandis que le sous-ministre devenait le commissaire adjoint des brevets. Tel n'avait pas été l'intention du Gouvernement qui, en faisant ce transfert, avait voulu laisser l'application de la loi des brevets à l'ancien sous-ministre de l'Agriculture et commissaire adjoint des brevets sous la juridiction du ministre du Commerce, en qualité de sous-ministre, mais avec le titre de solliciteur de brevets.

En juillet, 1919, mettant son projet à exécution, le Gouvernement faisait adopter une loi, chap. 64, pourvoyant à la nomination de l'ancien sous-ministre de l'Agriculture en qualité de commissaire des brevets, tout en continuant d'être sous-ministre. Mon honorable ami s'en souvient. Par cette loi le ministre cessait d'être commissaire et le poste de commissaire adjoint disparaissait.

Comme toute autorité relative à l'application de la loi était par cette même loi conférée au commissaire, il fut décrété dans la loi de 1919, que le mot "ministre" serait substitué au mot "commissaire", partout dans la loi. Le ministre était investi de l'autorité que devait exercer le commissaire. Il n'y a pas eu de revision des Statuts depuis 1919, conséquemment cette substitution de termes n'a pas été faite, et le texte de la loi des brevets confère toute autorité au commissaire. En 1920, le projet de loi, dont la rédaction était substantiellement celle du projet de loi qui a été proposé récemment, était revisé et rédigé par le légiste de la Chambre, alors, M. Gisborne, qui décida qu'il était préférable de retenir le texte de la loi sans substitution de termes; c'est ce qui explique la rédaction actuelle du projet de loi conférant toute autorité au commissaire au lieu du ministre. Il était naturellement entendu que le commissaire relèverait du ministre dans l'exercice de l'autorité dont il était investi.

Puisqu'on a décidé de ne rien changer au texte de la loi existante l'article 5 ne devrait pas être conçu tel qu'il l'est dans le bill, car c'est au commissaire et non pas au ministre que les termes du projet confèrent ces attributions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour résumer clairement tout ce qui s'est dit je suppose que la modification a pour effet de jeter sur le commissaire et non sur le ministre la responsabilité de l'application de la loi des brevets; en d'autres termes, de le charger d'exercer les fonctions qui y sont spécifiées.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais toujours sous l'autorité du ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que ces attributions sont conférées au commissaire d'une manière absolue; mais cependant le ministre a la compétence de lui dire s'il doit ou ne doit pas les exercer.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député trouve-t-il à redire à cette méthode?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'essaie de bien comprendre la situation. Le Parlement confère certains pouvoirs au commissaire; et nonobstant tout cela les termes du projet autorisent le ministre à retirer ces pouvoirs du commissaire quand il le voudra: le commissaire n'agira que sous la direction du ministre. Est-ce que j'ai bien compris l'intention du texte?

L'hon. M. ROBB: L'honorable député conviendra, je crois, que cette mesure est juste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux tout comprendre.

L'hon. M. ROBB: C'est le ministre en fonction qui est responsable devant le Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais si nous pouvons admettre ceci. Je voulais d'abord m'enquérir des faits avant de discuter la question. Il ne s'agit pas ici d'une question ordinaire d'administration puisqu'on donne au commissaire des attributions pour ainsi dire judiciaires. Il se prononce sur des questions de la plus haut importance et je voulais savoir si la loi proposée, au lieu de faire confier par la Chambre à un fonctionnaire spécialiste cette tâche particulièrement difficile et délicate, allait permettre au ministre d'intervenir à son gré et d'accomplir lui-même ces fonctions.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député prétend-il que le Parlement devrait déléguer à un fonctionnaire, un employé public si vous aimez mieux, tous ces pouvoirs administratifs, et les soustraire ainsi du domaine du Parlement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; je ne vais pas jusque-là.

L'hon. M. ROBB: Voilà pourtant la conclusion logique qui se dégage de son raisonnement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute il y a le côté administratif de l'emploi pour ce qui regarde la routine ordinaire. Mais ce fonctionnaire sera appelé aussi à se prononcer sur des questions importantes: c'est lui qui décidera si Jones aura un brevet, si on en refusera un à Smith, etc. Mon honorable ami prétend-il qu'aux termes de ce projet, que je n'ai pas eu le temps de lire,—je n'en prends connaissance qu'à mesure que la discussion avance,—un ministre devrait avoir le droit d'intervenir dans les décisions relatives aux brevets?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami sait que le commissaire est sous-ministre et qu'il exerce tous les pouvoirs d'un sous-ministre, toujours sous réserve de l'autorité du ministre. L'honorable député a été lui-même ministre et il sait que les ministres n'interviennent pas indûment dans les questions d'administration.

M. FORKE: Le texte dit aussi: "ou tout commis."

L'hon. M. ROBB: Il va sans dire qu'il faut pourvoir au fonctionnement du département du département en l'absence du sous-ministre.

M. FORKE: N'est-ce pas que c'est plutôt une grande responsabilité pour un commis de rang secondaire de se prononcer sur la question de savoir si un brevet sera accordé? Je trouve qu'on va un peu loin.

L'hon. M. ROBB: Ses décisions sont toujours sujettes à l'approbation du ministre. Si mon honorable ami était ministre et nommait un commis il en aurait lui-même, en dernier lieu, la responsabilité.

M. FORKE: Si je cherchais à obtenir un brevet je n'aimerais pas que la chose fût jugée par un commis.

L'hon. M. ROBB: C'est à peu près l'attitude de tout le monde.

M. FORKE: J'ai entendu des plaintes à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Je crois comprendre à présent ce que le ministre veut dire, seulement ce fonctionnaire n'occupe pas une situation identique à celles des autres sous-ministres: tout le long de son texte ce bill confère des pouvoirs exceptionnels, d'une très grande responsabilité. La sauvegarde mentionnée par l'honorable représentant de Brandon consiste en ce qu'on peut en appeler de la décision du commissaire à la cour d'échiquier; voilà qui, de ce côté, assure la protection du public. Bien que j'eusse examiné un peu le projet de loi, je n'ai pas étudié particulièrement ce détail, mais il semble que pour ce qui est des affaires de routine administrative, le ministre veuille placer le commissaire sous ses ordres comme un sous-ministre ordinaire. Or, je ferai remarquer qu'il ne convient guère de subordonner le commissaire au ministre lorsqu'il s'agit pour lui, conformément à la loi, de juger les demandes de brevets. Ses décisions ne devraient pas être sujettes à la revision du ministre, puisqu'elles sont susceptibles d'être soumises à la cour d'échiquier. Donc, si cet amendement est adopté, on devrait faire une distinction entre les deux fonctions du commissaire. Le ministre pourra peut-être nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable collègue doit comprendre que nous ne donnons pas au commissaire des brevets une autorité supérieure à celle dont jouit le sous-ministre des Finances ou le sous-ministre de l'Agriculture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si.

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh si.

L'hon. M. ROBB: Non, tous sont sous les ordres de leur ministre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre n'est réellement pas sérieux quand il prétend qu'on ne lui donne pas une plus grande autorité qu'aux autres sous-ministres. Quels sont les autres sous-ministres à qui la loi confère des pouvoirs discrétionnaires exceptionnels? C'est ce que nous faisons dans le cas qui nous occupe et il est juste qu'il en soit ainsi. Y a-t-il un autre sous-ministre qui jouisse des mêmes pouvoirs? On peut l'appeler sous-ministre ou autrement; cela n'a pas d'importance. Sa qualité de sous-ministre comporte son rang dans le service administratif, ses droits à la retraite et ainsi de suite. Mais y a-t-il un autre sous-ministre qui soit en état d'annuler ou de conférer des droits en vertu de la loi, concernant de grosses sommes d'argent, comme peut le faire ce sous-ministre, si vous voulez le désigner par ce nom? Je propose au ministre de continuer l'étude du bill sans perdre cela de vue. Peut-être lorsque nous aurons fini de l'examiner, n'aurons-nous aucune difficulté à consentir soit à adopter l'amendement tel qu'il est, soit à y faire une légère modification qui, tout en laissant le ministre maître absolu de son service, pro-

tégerait le public contre toute ingérence politique dans l'octroi des brevets.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai aucune objection à retarder l'adoption de cet article, mais je ferai remarquer que si on admet tout ce que mon honorable ami a dit, il convient d'autant mieux que le décision finale en cas de contestation soit réservée à une personne responsable tenant son autorité du peuple.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas du tout de cet avis. Ce à quoi les gens tiennent d'abord, c'est d'avoir une bonne loi de brevets et ensuite que cette loi soit appliquée d'une façon impartiale et indépendemment de la politique. Ils ne se soucient pas de savoir si la personne qui sera chargée de son application a un intérêt politique dans telle ou telle circonscription.

L'hon. M. ROBB: Elle n'en a pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On veut se départir de la coutume qui a existé jusqu'ici, et qui confiait à la cour d'échiquier le soin de juger si un brevet devait être accordé ou non. Je crains que, d'après cette disposition, le ministre ne se substitue plus du moins à la cour d'échiquier.

L'hon. M. ROBB: D'après la loi actuelle, tous les pouvoirs sont conférés au ministre. On les étend un peu et on en transporte quelques-uns à un commissaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et sous l'empire de la loi actuelle le ministre est seul responsable. Il ne peut pas se retrancher derrière les décisions du commissaire; on ne peut rien cacher. Mais, avec cette loi-ci, le ministre n'a aucune responsabilité envers le public, car il peut dire que c'est le commissaire qui est chargé de l'application de la loi et qu'il n'a pas le droit de s'interposer.

L'hon. M. ROBB: Je crains que mon honorable ami ne comprenne pas l'article. Réservons-le.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avoue que je n'ai pas eu le temps de l'examiner à fond.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7 (demandes de brevets,—qui peut obtenir un brevet.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il des changements?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: C'est en partie un nouvel article. A la 29e ligne on fixe une période de deux ans. On remarquera que dans l'article suivant, on prescrit une période d'un an. Pourquoi dit-on deux ans?

L'hon. M. ROBB. D'après l'ancienne loi on ne pouvait accorder de brevet si l'article breveté avait été mis en usage ou en vente un an avant la demande de brevet. Le nouvel article porte ce délai à deux ans. On a constaté que le délai d'un an était trop court pour permettre à un inventeur de présenter son invention au public afin de constater si elle vaut la peine d'être brevetée. Le nouvel article donne plus de temps.

L'hon. M. STEVENS: Je ne discute pas ce point en particulier, mais je ne conviens pas encore que ce changement soit utile, sauf si les fonctionnaires du ministère sont certains de ce qu'ils affirment et se basent sur une longue pratique. Mais je vois à la 30e ligne les mots "dans ce pays" qu'on ne trouve pas dans l'ancienne loi et on s'y oppose pour la raison que cela peut embarrasser les inventeurs. Je ne vois pas de raison particulière de les insérer à cet endroit. Il suffit pour parer aux abus de biffer les mots que je viens de signaler.

L'hon. M. ROBB: Ces mots ont été insérés dans le but de protéger les titulaires de brevets contre des étrangers sans scrupules qui pourraient entraver l'exercice de leurs droits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je crois que nous irons plus vite en besogne si le ministre nous montre ce qui a été modifié dans ces articles. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) vient de nous indiquer deux modifications. Est-ce qu'il y en a d'autres?

L'hon. M. ROBB: Je crois qu'on devrait indiquer les modifications apportées à chaque article de manière à ce que nous puissions suivre la discussion.

L'hon. M. ROBB: Le mot "procédé ne se trouve pas dans la liste des inventions susceptibles d'être brevetées. On fait breveter un grand nombre de procédés. L'ancien article les comprenait sous le mot "art", mais cette interprétation a été mise en doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons donc trois modifications.

L'hon. M. ROBB: Trois modifications de peu d'importance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai rien à dire contre l'insertion du mot "procédé". En ce qui touche l'objection soulevée à propos des mots "dans ce pays" je crois comprendre ce que leur insertion signifie. On pourrait très bien attaquer un brevet canadien sous prétexte que l'article breveté a été en usage, en Chine, par exemple, et le titulaire canadien pourrait avoir des difficultés

L'hon. M. ROBB. Mon honorable ami a très justement expliqué la raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, cet amendement me semble bon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (inventions déjà brevetées à l'étranger, etc.).

L'hon. M. ROBB: Nous nous proposons de modifier l'article 8 en ajoutant à la fin du paragraphe 1 les mots suivants:

ou à partir de la date de l'adoption de cette loi si un brevet n'a pas été accordé en vertu d'une demande déposée à l'étranger pour cette invention depuis plus d'une année.

Et après le mot "étranger" dans la 12e ligne du paragraphe 2, les mots suivants:

ou à partir de la date de l'adoption de cette loi.

On m'a fait observer que pour empêcher toute injustice il est nécessaire de prolonger le délai de la période que cet article accorde pour la demande d'un brevet au Canada après qu'une demande de brevet a été déposée en pays étranger.

Conformément à l'article 8 de la loi actuelle, la demande peut être déposée par l'inventeur, au Canada, à une date quelconque dans l'année qui suit la date du premier brevet étranger accordé pour cette invention. L'article, tel qu'il est, fait commencer l'année à la date de la demande et non à celle où le brevet a été accordé.

Les inventeurs qui se sont fiés aux termes de la loi actuelle pourraient s'apercevoir qu'ils arrivent trop tard pour déposer une demande de brevet au Canada, surtout dans le cas des brevets américains qui ne sont accordés parfois que deux ou trois ans après la demande à cause des retards du bureau des brevets.

On accorde un délai d'un an à ces inventeurs datant de la date de l'adoption de la loi et c'est pourquoi on devrait modifier l'article en y ajoutant les mots que je viens de lire.

L'hon. M. STEVENS: J'avoue qu'il est difficile de comprendre la signification de ces deux modifications.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami le désire, nous allons les réserver.

L'hon. M. STEVENS: Je ne demande pas cela, mais l'amendement signifie-t-il qu'un brevet peut avoir été accordé à un étranger pour un an?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas de concordance entre l'amendement et l'explication qu'en a donnée le ministre. J'ai cru qu'il voulait dire ceci: les inventeurs désirant se procurer un brevet pourraient n'avoir pas connaissance de cette nouvelle loi; en sorte que si le délai est reculé à la date de la demande de brevet, les droits du breveté peuvent venir à expiration.

Le ministre paraît avoir voulu prolonger les droits de l'inventeur, mais son texte n'atteindra pas ce but. Je ne comprends pas l'utilité de mentionner un an. Pourquoi ne pas dire simplement: *à partir de l'adoption de la présente loi?*

L'hon. M. ROBB: On m'a fait remarquer que la demande de brevet aurait pu être déposée dix-huit mois auparavant et on accorde un an au breveté. Je concède un an à partir de l'adoption de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la portée de ces mots:

Si un brevet n'a pas été délivré à l'étranger sur l'invention depuis plus d'une année.

Si le brevet avait été accordé deux ans auparavant, qu'arriverait-il?

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que le but recherché par le ministre ne serait pas atteint en disant simplement, comme le propose le député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton): "à compter de l'adoption de la présente loi"?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat:

Le 1er (bill n° 110), tendant à faire droit à Frédérick Fong Young;

Le 2e (bill n° 111), tendant à faire droit à Thomas Percy Eversfield.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI CODIFIANT LES LOIS RELATIVES AUX BREVETS D'INVENTION

La Chambre reprend la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 20), déposé par le ministre du Commerce et de l'Industrie, ayant pour objet de modifier et de codifier les lois relatives aux brevets d'invention.

M. le PRESIDENT: Je consulte le comité sur l'adoption de l'article 8 du projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: Réflexion faite, est-ce que le ministre trouve réellement utiles les modifications apportées au texte du projet?

L'hon. M. ROBB: C'est l'avis du commissaire des brevets que ces modifications sont nécessaires.

L'hon. M. GUTHRIE: La société des industries chimiques a demandé la suppression des mots "en Canada" inscrits à la 16e ligne

du paragraphe 2. Je n'ai pas eu le temps d'examiner quel serait l'effet de la radiation de ces mots.

L'hon. M. ROBB: Si l'on rayait ces mots il y aurait contradiction avec certaines dispositions déjà adoptées. La société des industries de la chimie nous a communiqué ses observations et nous avons rédigé l'article 16 de manière à lui donner satisfaction autant que possible.

L'hon. M. GUTHRIE: Y a-t-il empêchement à ce que les mots "en Canada" soient biffés du projet?

L'hon. M. ROBB: Cela viendrait en conflit avec l'article.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai appris que la société a proposé une modification au texte de l'article 7, mais je n'étais pas présent à l'examen de cette disposition. Elle suggère de rayer les mots: "en ce pays" à la 30e ligne de l'article. Je prierais le ministre de remettre cet article en délibération après la discussion, afin que le changement puisse être fait.

L'hon. M. ROBB: Les avis sont partagés à ce sujet. L'opinion la plus généralement acceptée, c'est que le texte doit rester tel qu'il est.

M. McMASTER: A propos de l'article 2, j'ai reçu un mémoire de la part d'un des agents de brevets les plus connus dans le pays. Il se prononce fortement en faveur du maintien de l'article 2 sans modifications.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 10 (serment à prêter avant d'obtenir un brevet).

L'hon. M. ROBB: On observera qu'il y a quelques changements de peu d'importance dans le paragraphe 2. On a ajouté les mots suivants après le mot "décédé", en 1re ligne:

ou mentalement ou physiquement incapable, ou si, postérieurement à la cession de son invention, il refuse de faire lesdits serment ou affirmation, ou s'il est impossible de découvrir son lieu de résidence après avoir pris d'exactes informations.

L'expérience a montré que cet ajouté est nécessaire. Dans un cas rapporté au bureau des brevets, une action a été prise pour obliger l'inventeur à faire un serment après cession et la cour a décidé qu'elle n'avait pas le droit de donner un ordre semblable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (refus d'exécuter cession.)

L'hon. M. ROBB: C'est un article nouveau. Mon mémoire dit:

A la conférence impériale de guerre de 1917, on a soumis à l'examen des délégués certains amendements que l'on se proposait de faire à la loi anglaise en vue de la faire adopter par leurs gouvernements respectifs. Dans le mémoire préparé par le département pour la conférence impériale de guerre de 1918, on recommandait d'adopter certains de ces amendements y compris le présent parce que l'expérience avait montré que cet amendement serait utile.

M. BOYS: Je remarque que cet article prévoit un appel. Il ne dit pas s'il peut être interjeté dans le délai d'un mois ou de six mois ou de cinq ans. Je vois dans l'article 20 qu'on a pris ce cas en considération et qu'on peut interjeter appel en tout temps, six mois après en avoir donné avis. J'estime qu'on devrait fixer un délai pendant lequel on peut faire appel. On ne devrait pas régler cette question dans les quatre dernières lignes de cet article. Il dit qu'une des parties, dans le cas où il y a deux personnes intéressées à un brevet, peut être autorisée à poursuivre son application. On ne devrait pouvoir le faire qu'après un avis précis donné à l'autre partie intéressée. J'espère que le ministre fera en sorte que ce soit prévu. Les quatre dernières lignes disent:

...de telle manière que toutes les parties intéressées aient droit d'être entendues par le commissaire, et il peut être interjeté appel de la décision du commissaire, sous l'empire de la présente loi à la cour d'Echiquier.

Il devrait y avoir une disposition exigeant qu'on donne un avis d'un délai fixé à un des deux requérants qui ne poursuit pas la requête. Après cet avis le commissaire pourrait parfaitement procéder et disposer de la requête comme il le jugerait bon. On devrait modifier les deux dernières lignes et dire qu'après un avis de dix jours ou de deux mois ou le délai que le ministre jugera raisonnable, donné au requérant qui a réussi, l'autre partie pourrait interjeter appel à la cour d'Echiquier.

L'hon. M. ROBB: J'admets que l'argument de mon honorable ami a une certaine valeur. On a présenté cet article à la conférence impériale de 1917. Je propose de réserver la question et si l'honorable député veut en conférer avec le sous-ministre. . .

M. BOYS: Si le ministre pense que la proposition est digne de considération, le sous-ministre pourrait l'étudier.

L'hon. M. ROBB: Laissons la question en suspens.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 12 (élection de domicile.)

L'hon. M. ROBB: Je propose de substituer l'article suivant à l'article 12:

(a) Tout requérant d'un brevet ou tout breveté qui ne réside pas au Canada devra déposer au bureau des brevets un avis écrit désignant ou indiquant l'adresse de quelqu'un résidant au Canada pour agir en son lieu et place pour toutes les fins de cette loi, y compris la notification des procédures prises en vertu de cette loi.

(b) A défaut de remettre l'avis ci-dessus ou dans le cas où la personne désignée ne serait pas trouvée à l'adresse indiquée, le requérant ou le breveté suivant le cas, sera censé avoir élu domicile pour toutes les fins susdites au bureau des brevets.

(c) Dans le cas de requête pendantes ou de brevets émis à l'époque de l'entrée en vigueur de cette loi, le requérant ou le breveté ne sera pas considéré en défaut au sujet d'un tel avis avant l'expiration de six mois à partir de cette date.

(d) Les copies de toutes procédures prises sous l'empire d'une disposition de cette loi, remises ou laissées pour tout requérant ou breveté seront envoyées par la poste à sa dernière adresse connue.

Voici l'objet de cet article: d'après l'ancien article, l'indication de domicile ne mentionnait qu'un nom de ville sans autre adresse et par conséquent l'article ne servait à rien. La rédaction de l'article que nous proposons satisfait tous les intéressés. Si l'honorable député d'en face désire qu'on l'insère au hansard et qu'on le réserve pour plus ample examen, je n'ai aucune objection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les deux premiers paragraphes sont parfaitement clairs, mais je n'ai pas compris l'objet du dernier.

L'hon. M. STEVENS: J'ai compris d'après ce que le ministre a lu que ce qu'il substituait à l'article 12 était plus compliqué que le présent article. J'admettrai que le présent article est très bref mais il prescrit au requérant d'élire son domicile au Canada. Mon idée personnelle est que plus simple nous ferons cette législation meilleure elle sera. A moins qu'il n'existe de très fortes raisons pour modifier l'article il ne serait pas judicieux de le changer, mais si l'on s'est rendu compte que cela cause de longs procès ou quelque chose de ce genre, cela pourrait justifier la modification.

L'hon. M. ROBB: L'expérience apprend que dans beaucoup de cas on a été incapable de trouver le breveté qui a donné pour son adresse Montréal, Vancouver ou Toronto sans mentionner la rue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il bien certain que cette disposition ne s'appliquera qu'aux inventeurs étrangers?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami verra que, aux termes de l'alinéa (a) celui qui demande un brevet ou le concessionnaire, s'il n'est pas domicilié au Canada, doit déposer au bureau canadien et le reste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, êtes-vous absolument certain que cela soit prévu dans les autres articles?

L'hon. M. STEVENS: Le présent article ne fait pas simplement allusion aux absents.

L'hon. M. ROBB: Nous nous proposons de rendre plus clair le sens de l'article.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. STEVENS: A-t-on l'intention d'ajouter cette disposition au texte actuel?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; il s'agit d'une substitution. L'article a été approuvé par les juristes.

M. McMASTER: L'article 11 de la présente loi décrète que:

Le requérant, pour toutes les fins de la présente loi, doit élire domicile dans un lieu connu et déterminé au Canada, et doit mentionner ce lieu dans sa demande de brevet. S.R. c. 69, art. 11.

Voilà qui prévoit le cas des réquérants domiciliés au pays et des étrangers. Je ne vois pas la nécessité d'une modification qui aurait pour seul effet d'obliger celui qui habite à l'étranger à élire domicile au Canada. Je ne vois pas la raison de ce changement.

L'hon. M. ROBB: C'est surtout parce que l'expérience nous a appris que 75 p. 100 des brevets sont accordés au bénéfice d'étrangers.

L'hon. M. STEVENS: Si le ministre supprime l'article existant, les requérants qui sont réellement citoyens canadiens ne seront plus protégés du tout, puisque la nouvelle disposition a uniquement trait aux requérants qui résident à l'étranger. La chose serait peut-être désirable si le ministre a l'intention d'ajouter à l'article ces trois ou quatre paragraphes; mais je ne vois pas comment nous pourrions supprimer absolument l'article existant.

M. RYCKMAN: Relativement à l'article en discussion, toute la difficulté provient de ce que le texte constitue une fiction légale qui oblige le requérant, bien qu'il habite le Canada, à élire domicile au pays. Le domicile ainsi choisi n'est pas le véritable domicile des requérants et je prévois des motifs qui pourraient empêcher un requérant d'élire domicile au Canada. Le nouvel article à mon sens, bien qu'il soit long, s'applique à ce cas. Le requérant venant des Etats-Unis, d'Europe ou des extrémités du globe doit fournir, en pareil cas, une adresse au Canada de sorte que si les communications des départements ne l'atteigneat pas personnellement, elles seront tout de même reçues par quelqu'un d'autorisé; voilà donc le court et le long de l'amendement. L'Américain, l'Européen ou le citoyen d'un pays étranger quelconque n'élit pas en réalité domicile au Canada quoiqu'il fournisse une adresse au pays. Pour moi, le texte du présent amendement est parfaitement acceptable.

L'hon. M. ROBB: Si cela est de nature à rencontrer les vues du comité, nous n'avons pas d'objection à biffer les mots "qui ne réside pas au Canada" de sorte que l'article s'appliquera à tout les requérants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article deviendrait absurde à mon sens, puisqu'il décréterait que tout requérant doit spécifier dans sa demande le nom d'une personne domiciliée au Canada pour le représenter.

L'hon. M. ROBB: Il peut élire son propre domicile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: "De quelqu'un". Cela semble vouloir dire que cette personne doit être un autre que le requérant. Dans l'article 12, la question de domicile est claire en ce qui regarde un Canadien; je doute fort que l'on ait jamais eu l'intention d'appliquer cet article à un requérant canadien d'une façon ou de l'autre. Cela me paraît plutôt absurde d'édicter qu'un Canadien devra déclarer qu'il est domicilié au Canada. Cette procédure n'a jamais été suivie nulle part ailleurs en ce qui regarde un citoyens canadien; il s'agit de prévoir le cas où le requérant est étranger. Le ministre, je le crois, n'hésitera pas à admettre que la loi est appliquée de cette façon. Ai-je raison?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donc, si j'ai raison sur ce point, j'ai une objection sérieuse à faire valoir contre l'amendement. L'article est trop vague et il est préférable d'avoir un nom et une adresse spécifiques pour les fins d'affaires. Le département s'autoriserait-il de l'alinéa (d) pour faire signifier des documents de cette façon à des gens domiciliés au Canada qui n'ont ni fourni une adresse ni désigner un représentant? L'alinéa (d) est limité.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre se propose-t-il de supprimer l'article 12?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; Je crois qu'il serait préférable d'adopter l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: C'est aussi mon avis. Est-ce que le ministre à l'intention de supprimer l'article 12?

L'hon. M. ROBB: Oui, l'ancien article.

L'hon. M. STEVENS: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de York en ce qui regarde l'article en discussion. Il est certainement nécessaire que l'adresse d'un requérant du dehors, soit enrégistrée.

M. McMASTER: Quel serait le texte de l'article modifié?

L'hon. M. ROBB: Ce serait celui-ci:

Quiconque demande ou a obtenu un brevet, mais ne réside pas au Canada, devra déposer au bureau des brevets un avis par écrit désignant et spécifiant l'adresse de quelqu'un qui réside au Canada, pour représenter et remplacer tel requérant ou breveté pour toutes les fins de cette loi, y compris la signification de procédures faites en vertu d'une disposition de cette loi.

M. McMASTER: Il est à propos qu'un requérant du dehors désigne quelque habitant du Canada à qui l'on puisse signifier des documents. Cependant, je ne vois pas qu'il soit incompatible avec le maintien de la loi telle qu'elle est maintenant, qu'un requérant au Canada indique son adresse ou élise domicile. Il peut élire domicile à son bureau, ou à sa résidence ou, s'il doit s'absenter du pays, il peut encore élire domicile au bureau d'un agent de brevets, d'un homme de confiance de sa famille ou de son propre avocat, pour la signification des documents. Le projet de cet article est bon, mais on ne devrait le substituer à la loi actuelle; il faudrait plutôt l'y ajouter, et les fonctionnaires chargés du bill devraient le rédiger de manière qu'il répondît aux exigences de la situation telles que je les conçois.

L'hon. M. ROBB: On pourrait ajouter ce paragraphe 2 de l'article 12, si cela répond au désir du comité ou des avocats qui en font partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saurais dire s'il va en résulter du bien, mais il ne peut en résulter aucun inconvénient.

M. PUTNAM: Cette disposition permettrait-elle à quelqu'un d'élire un domicile qui ne fût pas son véritable domicile?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député de Brome me paraît vouloir dire que, pour les fins de signification, quelqu'un pourrait préférer une adresse qui ne fût pas celle de son domicile. Le mot "domicile" ne convient pas du tout à pareille fin, mais je suppose que si on le laisse là il n'en résultera pas d'inconvénient.

M. FORTIER: Pourquoi ne pas laisser l'article tel qu'il est et substituer au mot "élire" le mot "mentionner"?

L'hon. M. ROBB: C'est ce que nous avons décidé de faire.

M. FORTIER: Voici quel serait alors le texte de l'article:

Celui qui demande un brevet doit, pour les fins de cette loi, mentionner son domicile.

S'il réside au Canada il dira quelle y est son adresse, et s'il réside en dehors du Canada, il dira quelle sera son adresse, pour les fins de la loi, dans le pays où il réside.

M. PUTNAM: J'abonde dans le sens de l'honorable député. Peu importe qu'il s'agisse d'une expression nouvelle ou ancienne, c'est une anomalie de dire que quelqu'un peut élire son domicile.

M. McMASTER: Ce peut être une anomalie d'après la pratique suivie en Angle-

terre, mais ce n'en est pas une d'après celle des tribunaux civils de la province de Québec, où l'on élit souvent domicile pour les fins des contrats et où l'on a coutume de spécifier l'endroit où il sera possible de signifier des pièces juridiques.

M. RYCKMAN: Je veux arriver à me faire comprendre clairement sur ce point, si je le puis. A mon sens, le mot "domicile" ne devrait pas s'appliquer à un requérant qui ne résiderait pas au Canada. Ce mot peut s'interpréter de deux manières: il peut signifier un domicile réel où l'on vit, où l'on se retire le soir, et qu'il est notoire que l'on habite, ou bien un autre endroit qu'on a élu, pourvu qu'on y réside ou, en d'autres termes, que ce soit là qu'on se retire le soir. Il se présente des questions d'impôts, il se présente aussi des questions résultant de poursuites en divorce intentées aux Etats-Unis, et il est plus d'un requérant cherchant à obtenir un brevet au Canada, qui ne voulût se faire décrire comme ayant fait lui-même les premiers pas dans le but d'élire un domicile, de crainte d'être tenu ensuite pour résider à ce domicile et de se trouver assujetti à la loi de ce pays concernant les impôts ou le divorce. Advenant, par exemple, qu'il aurait élu domicile à Montréal, serait ensuite poursuivi en divorce au Nevada, cité à comparaître comme témoin, prié, à ce titre, d'indiquer son domicile, ce qui, dans l'espèce, serait un point de la plus grande importance, et qu'après avoir donné sa véritable adresse, il eût à expliquer la déclaration par laquelle il aurait établi, sous sa propre signature, qu'il est domicilié au Canada, il se trouverait, alors, dans une situation où l'illogisme du mot "domicile" serait par trop éclatant. Non, le mot "domicile" ne saurait strictement s'appliquer, dans les circonstances dont il s'agit ici, il faut plutôt le considérer comme une relique, un vestige du passé. Déclarons clairement que le requérant doit élire domicile dans un lieu connu ou pourra lui parvenir toute communication qui lui sera adressée, et décrétons de plus que dans le cas où on ne pourrait pas le trouver à cette adresse, il y aura là quelqu'un qui sera autorisé à recevoir les communications en son nom.

M. MARTELL: Je tombe entièrement d'accord avec ce qu'a dit l'honorable préopinant. Laisser le mot "domicile" dans l'article, c'est simplement ouvrir la porte à un tas de chicanes. Quiconque a étudié la loi sait que la disposition relative au domicile porte sur une des plus troublantes questions de droit. Les professeurs et les manuels de droit nous apprennent qu'afin d'établir un domicile un citoyen doit avoir animus menendi d'y demeurer sans avoir animus revertendi. (Rires.)

Les honorables députés ont beau rire; s'ils ne connaissent pas la loi, je n'y puis rien. C'est cette loi que nous avons en Nouvelle-Ecosse, la bonne vieille loi d'Angleterre.

Une VOIX: Ils ne comprennent pas le latin.

M. MARTELL: Eh bien! je n'y puis rien. Le principe est qu'un individu doit avoir l'intention de demeurer à un certain endroit et ne pas songer à retourner au lieu d'où il est venu. Ce n'est pas ce que veut la présente loi. Un individu peut être citoyen des Etats-Unis et désirer obtenir un brevet au Canada; cependant, il n'est pas nécessaire pour cela qu'il soit domicilié au Canada, et il me semble que l'intention de la loi est simplement de lui faire désigner un endroit au Canada où pourront être signifiés tous les documents judiciaires et tout ce qui se rapporte au brevet. En insérant le mot "domicile", le ministre ne se rend pas compte des tracas qu'il prépare aux cours de justice, et il ne fait qu'ouvrir la porte à des procès interminables. Je suggère qu'il retranche le mot "domicile" et qu'il le remplace par le mot "demeure" ou d'autres mots indiquant un endroit où les procédures judiciaires pourront être signifiées au requérant.

L'hon. M. ROBB: En le faisant, nous bifferions des mots qui se trouvent dans la loi depuis un demi-siècle.

M. HANSON: Cela n'est pas une raison; c'est le plus faible argument. J'admire le savoir dont a témoigné l'honorable député (M. Martell). Il a été formé à la même école de droit que moi...

M. MARTELL: Et une excellente école.

M. HANSON:—et il évoque d'agréables souvenirs. Mais, plaisanterie à part, il a absolument raison, et je suis bien aise de tomber d'accord avec lui pour une fois.

M. CHAPLIN: Je crains d'élever la voix après que la discussion a eu lieu entre des députés qui peuvent s'appeler l'un l'autre "mon savant ami". Toutefois, après tout ce fatras légal, je désire faire entendre le langage du bon sens. L'article peut être étudié à deux points de vue, au point de vue de citoyen canadien et à celui de l'étranger. Que le Canadien ait son domicile ici et que l'autre désigne un endroit où les papiers pourront lui être signifiés.

M. PUTNAM: C'est l'intention. Nous comptons que le dernier député qui a pris la parole nous suggérera le texte.

M. BOYS: Pendant que la discussion se poursuivait, j'ai tâché de rédiger un article qui

répondrait à ce qu'on se propose de faire. Je soumets le texte suivant.

Le requérant, pour toutes les fins de la présente loi, doit déclarer dans sa demande, s'il est domicilié au Canada, quelle est son adresse au pays et, s'il n'y est pas domicilié, mentionner le nom et l'adresse d'une personne domiciliée au Canada pour représenter et remplacer le requérant ou le détenteur du brevet pour toutes les fins de la présente loi, y compris la signification des procédures intentées sous le régime de ses dispositions.

L'hon. M. ROBB: Nous accepterons cet amendement.

M. BOYS: En réalité, j'ai adapté au texte auquel on trouve à redire le langage dont le ministre se sert à la fin du paragraphe a) de l'amendement projeté. Quelqu'un me demande si j'ai parlé de la rue dans l'article que j'ai rédigé. Je suis d'avis que le mot "adresse" est suffisant.

M. McMASTER: Ce qui veut dire son adresse postale.

M. BOYS: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler sur la rue.

Sur l'article 13 (détails à donner dans la demande).

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas de changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (description de l'invention).

M. McMASTER: Quels changements ont été opérés dans cet article?

L'hon. M. ROBB: Le paragraphe 2 est modifié par la radiation des mots "et aussi par deux témoins à la signature". Nous nous conformons à cet égard à la pratique qui existe en Angleterre et aux Etats-Unis. Il n'y a pas d'autre changement.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi accuse une autre modification en ce que l'ancien article 15 n'existe plus. Cet article prescrivait:

Il est fait de chaque demande de brevet un examen soigneux et sûr par des examinateurs compétents employés au bureau des brevets pour cet objet.

On m'a fait observer que l'examen qui a lieu avant la délivrance du brevet est probablement la plus précieuse de toutes les formalités en ce qu'il prévient bien des contestations une fois le brevet accordé. Je propose au comité de rétablir par un nouvel article, l'article 14a, la disposition de l'article 15 de la loi des brevets et de la faire suivre d'un second paragraphe ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements prescrivant la manière dont doit être examinée une invention, lesdits règlements devant être publiés dans la *Gazette du Canada* et faire partie de la présente loi.

Je ne m'explique pas pourquoi on a écarté l'article qui prescrit l'examen de l'invention. On m'apprend qu'à Washington on n'accorde pas de brevet avant d'en avoir fait l'objet d'un examen tout particulier et on ne peut plus minutieux, beaucoup plus minutieux que ceux auxquels il est d'usage de se livrer ici chaque fois qu'on est saisi d'une demande de brevet. Le ministre voudra sans doute faire part au comité des raisons que l'on a d'écarter l'article 15 de l'ancienne loi.

On m'a chargé de proposer le rétablissement de cet article 15 au moyen du texte dont j'ai donné lecture.

M. McMASTER: Le paragraphe 5 de l'article 14 est ainsi conçu:

Le commissaire peut, à discrétion, dispenser de fournir en double la description et les dessins; et il peut, au lieu du double, faire attacher des exemplaires imprimés ou autres de la description et des dessins ou du brevet dont ils font partie essentielle.

Je propose l'insertion du texte suivant après le mot "dessins":

—ainsi que la copie additionnelle ou troisième copie de la revendication ou des revendications.

De cette manière, le paragraphe s'harmonisera mieux, je crois, avec le reste de l'article.

L'hon. M. ROBB: Telle qu'elle est actuellement conçue, la loi a fonctionné de façon très satisfaisante. L'adoption de la modification que suggère mon honorable ami de Brome (M. McMaster) aurait pour effet d'accroître la somme de travail, ce qui, nécessitant l'augmentation du personnel, grossirait très sensiblement, sans résultat vraiment utile, les frais d'administration.

M. McMASTER: Je n'insiste pas sur mon amendement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) propose par voie d'amendement que le texte suivant soit inséré à titre d'article 14a.

Il est fait de chaque demande de brevet un examen soigneux et sûr par des examinateurs compétents employés au bureau des brevets pour cet objet.

2. Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements concernant la manière dont doit être examinée une invention, lesdits règlements devant être publiés dans la *Gazette du Canada* et faire partie de la présente loi.

La question est de savoir si cet amendement sera adopté.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, mon honorable ami (M. Guthrie) sera le premier, j'en suis sûr, à voir le mauvais côté de son amendement, puisque hier encore, il reprochait assez amèrement au ministère d'avoir enregimenté de nouveaux employés pour l'expédition des affaires publiques. A Washington, me dit-on, on emploi au délà de 400 examinateurs, c'est-à-dire que, toute propor-

tion gardée, il nous faudrait nommer une centaine d'employés de plus pour réaliser l'objet de l'amendement, ce qui grossirait d'environ $250,000 par année le budget administratif.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je ne me trompe, l'article 15 est depuis bien longtemps en vigueur, et j'ai toujours pensé que les examens qu'elle prescrit ont eu lieu. Je propose simplement l'insertion dans le projet de loi d'une disposition en vigueur depuis 1887.

L'hon. M. ROBB: Mais l'expérience nous apprend qu'on a jugé plus honorable de la violer que de l'observer.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce qui est déplorable: On se plaint de ce que, par suite de l'insuffisance de l'examen dont ils sont l'objet au bureau des brevets avant leur émission, les brevets canadiens n'ont pas la valeur de ceux des Etats-Unis. J'ai entendu des agents de brevets des deux pays faire cette même observation. Aux Etats-Unis, les brevets sont loin d'être absolus; cependant, il y arrive bien plus rarement qu'en notre pays que les tribunaux en décrètent la nullité. Cela tient à ce que, avant de les délivrer, on en fait l'objet d'un examen et d'essais soigneux. A n'en pas douter, cet article qui prescrit l'examen remonte à l'établissement de la loi elle-même, et j'avais lieu de penser qu'on la faisait observer.

S'il faut quatre cents examinateurs dans un pays comme les Etats-Unis dont la population est de 120 millions d'habitants et dont le bureau des brevets est le plus considérable de l'univers, il me semble que de six à douze examinateurs devraient suffire au Canada. Mais je croyais que l'on faisait toujours quelque examen et que des fonctionnaires étaient employés par le département dans ce but. Si l'on ne fait pas d'examen avant d'accorder un brevets, je comprends bien que le brevet canadien ne soit pas haut coté, parce qu'il pourrait sans doute être annulé par les tribunaux.

M. McMASTER: Je désirerais appuyer les observations de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Je puis me tromper, mais je me demande quelle peut être la valeur d'un brevet s'il n'est pas soumis à un examen destiné à établir la nouveauté ou l'utilité de l'invention. J'ai entendu dire que le personnel du bureau des brevets est insuffisant et qu'il n'accomplit pas son travail comme nous le voudrions. D'un autre côté, nous irions d'un extrême à l'autre en omettant tout examen.

J'ai eu l'occasion de discuter ce sujet avec un mandataire de brevets bien connu et il m'a dit que l'abolition des examens serait très nuisible aux agents de brevets d'invention aussi bien qu'aux inventeurs. Je suis aussi fortement en faveur de l'économie que l'honorable ministre du Commerce (M. Robb) mais, si en notre qualité de nation civilisée, nous accordons des brevets, cela veut dire, il me semble, que de l'avis de fonctionnaires compétents, tout objet breveté possède certains éléments de nouveauté ou d'utilité, et je regretterais que cet article fût rayé entièrement. Voici l'article tel qu'il est libellé au chapitre 69 des Statuts revisés.

Il sera fait de chaque demande de brevet un examen soigneux et sûr par des examinateurs compétents employés au bureau des brevets pour cet objet.

Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier la loi actuelle, mais, sincèrement, je ne vois pas comment on pourrait rappeler cette disposition tout à fait. Quelle serait la valeur d'un brevet canadien si cet examen n'a pas lieu? Et laissez-moi vous dire que si l'objet breveté n'a pas été soumis à un examen préalable, n'imposerons-nous pas un lourd fardeau aux tribunaux? N'allons-nous pas amonceler pour eux les causes relatives aux brevets en plus grand nombre que jamais dans le passé? Il me semble que tel serait le résultat.

L'hon. M. ROBB: Nous n'avons pas l'intention de diminuer dans aucune mesure les examens nécessaires prévus par un décret du conseil auront lieu. Mais que le comité me permette de citer ce que l'on voit dans d'autres pays. En France, il n'y a pas d'examen préalable pour reconnaître la nouveauté de l'inventiton; il y a une simple inscription. Si c'est opportun, l'examen peut faire le sujet des règlements devant être approuvés par un décret du conseil lorsque la nouvelle loi sera mise en vigueur Si nous devions augmenter les examens comme l'o proposé l'honorable député de Wellington-Sud ..

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas ce que je veux.

L'hon. M. ROBB: Passons aux Etats-Unis. De leur propre aveu, ils n'ont pas réussi à avoir d'examens convenables. Les brevets américains sont souvent mis de côté par les tribunaux sous prétexte que l'"invention manque de nouveauté, aussi souvent que nos objets brevités au Canada.

M. PUTNAM: Aussi fréquemment en proportion de leur nombre?

L'on. M. ROBB: En proportion, oui. Afin de faire ces examens comme la loi l'exige maintenant, nos examinateurs devraient être au moins aussi nombreux proportionnellement que ceux des Etats-Unis, en ce qui concerne les brevets accordés. Aux Etats-Unis, durant l'année qui a expiré le 31 décembre 1922, on a émis 38,670 brevets; au Canada, duront le der-

nier exercice financier, le nombre des brevets délivrés a été de 12,000. Le personnel des examinateurs aux Etats-Unis est de plus de quatre cents; au Canada il est de vingt-cinq environ. Pour que le nombre des examinateurs canadiens fût proportionné à celui des Américains nous serions obligés d'en ajouter une centaine de plus en leur payant des appointements annuels, disons, de $2500, soit un total de $250,000, et, de plus, il faudrait fournir aux examinateurs l'outillage voulu, c'est-à-dire des copies de tous les brevets de l'univers, des publications relatives aux inventions, ces publications étant compliées, classées et traduites. Pour cela il faudrait un crédit annuel de $250,000. Le pays aurait donc à faire une dépense de$500,000 de plus.

M. McMASTER: Combien avons-nous de demandes par année?

L'hon. M. ROBB: Nous en avons accordé douze mille l'an dernier. Actuellement, les examens au bureau canadien des brevets sont confinés à nos propres archvices afin que l'on s'assure que le brevet de telle ou telle invention n'a pas déjà été délivré, et que nous pouvons, par conséquent, l'accorder Si l'on s'aperçoit qu'aucun brevet n'a encore été délivré et si l'inventeur se conforme aux autres exigences de la loi, le brevet est accordé L'inventeur fait serment qu'il a été le premier à faire cette invention, et l'on accepte sa parole. Si l'on découvre plus tard qu'il n'a pas dit la vérité et que la dite invention a déjà été brevetée, tant pis pour lui, car son brevet sera annulé par la cour. C'est lui qui est responsable et le pays en économise une somme considérable d'argent. Nous avons maintenant un revenu net de plus de $250,000 provenant de ce ministère. Si nous mettons en œuvre les idées de mon honorable ami au lieu d'avoir un surplus de $250,000, nous aurons une dépense supplémentaire de $500,000.

M. BOYS: Le ministère se propose-t-il d'être moins soigneux dans l'examen des brevets?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. BOYS: Si donc l'on se propose de faire ces examens aussi soigneusement, pourquoi ne pas laisser cet article tel qu'il est? Cet article ne donne aucune garantie à l'inventeur; il pourvoit seulement à un examen sérieux et complet. Il ne dit pas que cet examen est définitif, ni rien autre chose de semblable, mais il prévient l'octroi de brevets qui ne devraient pas être accordés. J'ai eu quelques expérience relativement à la demande de brevets, et je sais qu'il n'est pas facile pour les gens du pays de savoir si un article peut être breveté ou non, ils ne peuvent le savoir que lorsqu'ils ont accès aux grandes bibliothèques. J'ai eu soin, en quelques occasions, d'écrire à Washington pour en avoir les renseignements voulus, mais on ne peut se fier à ces renseignements. Puisqu'il n'est pas question de garantie, et que le ministre se propose de continuer les mêmes examens soignés,—et il lui faut le même nombre de fonctionnaires pour le faire,—pourquoi veut-on modifier cette disposition? J'ai à l'esprit deux cas dans lesquels les brevets ont été refusés après l'examen. Or, si l'on est moins soigneux, les brevets pourront être accordés lorsqu'ils ne devraient pas l'être, et les demandeurs en souffriront tandis qu'il y aura perte d'argent. J'appuie certainement les assertions de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) et l'honorable député de Brome (M. McMaster). Si l'intention était de donner une garantie, je serais de l'avis du ministre. Je ne crois pas que nous devions mettre de côté toutes précautions. Il faut un examen raisonnable de l'invention, afin de s'assurer si on doit ou non accorder le brevet, et mettre fin à la délivrance de ceux-ci, lorsqu'il n'y a pas lieu d'en délivrer.

L'hon. M. ROBB: Il n'y aurait aucune objection à laisser les termes "examen raisonnable". Si vous adoptez "examen sérieux et complet" cela ne signifie pas un examen raisonnable.

M. BOYS: Je me rends compte que les termes "sérieux et complet" signifient beaucoup et pourraient laisser entendre que l'on garantit pratiquement le brevet de l'inventeur. Si nous adoptions "examen complet et soigné"?

M. McMASTER: Ne pourrions-nous faire plus et modifier cet article de manière à ce qu'il se lise:

> Lors d'une telle demande de brevet, un examen sera fait par des examinateurs compétents lesquels seront employés à cette fin dans le bureau des brevets.

Voici la situation telle que je là comprends. Le bureau des brevets n'est pas convaincu d'avoir le personnel et l'argent à sa disposition pour faire l'examen qu'il désire. Eh bien, éliminons les termes "sérieux et complet". Je ne tiens pas à ce que cet article soit biffé entièrement. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu avoir de la part de ceux qui connaissent beaucoup mieux ce genre de loi que moi, je crois que ce serait une erreur que de biffer entièrement cet article.

M. BOYS: Monsieur le président, il faut un examen soigné ou il n'en faut pas du tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous éliminions les mots "sérieux et complet"? Il se lirait alors:

Lors d'une telle demande de brevet, un examen soigné sera fait.

Si les termes "sérieux et complet" sont trop forts et expriment en quelque sorte une garantie, ils pourraient induire en erreur.

L'hon. M. ROBB: Nous acceptons.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors je propose d'éliminer les mots "sérieux et complet" et d'y mettre le mot "soigné". Cela pourvoirait à un examen soigné.

L'hon. M. ROBB: Où l'y mettez-vous?

M. le PRESIDENT: Après l'article 14, comme 14a:

Lors d'une telle demande de brevet, un examen soigné sera fait par des examinateurs de brevets employés à cette fin dans le bureau des brevets.

M. McMASTER: Ne serait-ce pas mieupx de le laisser sous le même numéro que dans l'ancienne loi?

L'hon. M. ROBB: Il faudrait pour cela numéroter de nouveau les articles.

M. BOYS: Je veux signaler à l'attention du ministre la même chose que dans un article précédent. A la fin du paragraphe 2 de l'article 16 on trouve ce qui suit...

L'hon. M. ROBB: Nous n'en sommes pas encore à l'article 16.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par M. Guthrie est ainsi conçu:

Il est fait de chaque demande de brevet un examen soigné par des examinateurs compétents employés au bureau des brevets pour cet objet.

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements concernant la manière dont doit être examinée une invention, lesdits règlements devant être publiés dans la *Gazette du Canada* et faire partie de la présente loi.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me fait observer que le dernier alinéa de l'amendement n'est nullement nécessaire puisque le projet de loi autorise déjà l'établissement de ces règlements.

L'hon. M. GUTHRIE : Si le bill porte cette prescription l'alinéa n'est pas nécessaire.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité de rayer l'alinéa 2 de l'amendement de M. Guthrie?

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit du droit qu'a le conseil de faire des règlements?

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 15 (moddèle et spécimens.)

L'hon. M. ROBB: Le texte est identique à celui de la loi actuelle.

[M. Boys.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (brevets pour méthodes ou procédés spéciaux de fabrication).

L'hon. M. ROBB: Je propose que l'article soit modifié par la radiation du mot "ou" la première fois qu'il apparaît à la troisième ligne, et la substitution du mot "et".

L'hon. M. STEVENS: Aux deux endroits?

M. McMASTER: Que dira le texte après ce changement?

L'hon. M. ROBB: Il sera ainsi conçu:

Lorsqu'il s'agit d'inventions qui ont trait à des substances préparées ou produites par des procédés chimiques, et destinées à l'alimentation ou à des médicaments...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. GUTHRIE: A propos de cette modification on me suggère qu'au lieu de substituer le mot "et" on ferait mieux de remplacer "ou" par les deux mots "qui sont". Alors le texte dirait:

...produites par des procédés chimiques qui sont destinées à l'alimentation.

L'hon. M. ROBB: C'est simplement une question de rédaction, au goût de l'honorable député.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'il serait peut-être préférable d'employer le mot "et". Je consentirais à l'emploi du mot "et" ici.

M. McMASTER: L'honorable représentant de Wellington-Sud aurait-il l'obligeance de faire lecture de l'article tel qu'il sera modifié par l'insertion de ces mots?

L'hon. M. GUTHRIE (lisant):

Lorsqu'il s'agit d'inventions qui ont trait à des substances préparées ou produites par des procédés chimiques et destinées à l'alimentation ou à des médicaments.

Voilà ce que dira le texte après modification. Je trouve très bien de remplacer le mot "ou" par le mot "et".

L'hon. M. STEVENS: Je prierais le ministre d'observer qu'à l'article 7 nous avons décrété que:

Quiconque a inventé quelque art, procédé, machine, fabrication ou composition de matières nouvelles et utiles...

Aux termes de cet article la "composition de matières" est admise à brevet. Or voici ce que dit l'article 16:

...la description ne comprend pas les revendications pour la substance elle-même.

Je tiens de gens qui s'y connaissent qu'en d'autres pays, et particulièrement aux Etats-Unis, les chimistes et autres ne peuvent pas breveter un procédé mais seulement la substance produite. On m'en a cité certains exem-

ples: des objets en caoutchouc formé de quelque composition chimique, tels qu'encriers et autres objets qui servent tous les jours. Je ne suis pas sûr moi-même que le présent article empêche ce qu'il prétend empêcher. Il refuse d'admettre à brevet la substance elle-même. A défaut de preuve péremptoire qui établisse la nécessité de pareille restriction je trouve qu'on commet là une grave injustice à l'endroit du chimiste qui se livre constamment à des expériences avec divers procédés et différentes substances. A mes yeux ses recherches sont de la plus haute valeur pour notre vie industrielle et il mérite tout notre encouragement. Le ministre a peut-être devant lui quelque explication à ce sujet.

M. CALDWELL: Je signale à l'attention de l'honorable député que le présent article ne s'applique qu'aux substances destinées à l'alimentation ou à des médicaments.

L'hon. M. ROBB: On a déjà fait ressortir que l'inventeur d'un procédé breveté est protégé en ce qui concerne ce produit fabriqué selon ce procédé. Cela n'empêche pas une autre personne de fabriquer différemment un produit similaire. On ne peut pas faire une pareille restriction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire si c'est la loi dans d'autres pays? Par exemple, il y a la découverte de l'insuline, qui est obtenu par certains procédés. D'après la loi, dans les autres pays, est-ce que ce produit pourrait être breveté de telle sorte qu'aucune autre personne ne puisse en fabriquer, quel que soit le procédé qu'elle emploie?

L'hon. M. ROBB: Non; on pourrait en fabriquer dans la plupart des pays de l'univers. Qu'est-ce que mon honorable ami suggère?

L'hon. M. STEVENS: C'est une chose très importante. J'ai devant moi une note qui m'a été communiquée et dont je citerai quelques passages. On comprendra peut-être plus facilement que si j'essayais de l'expliquer moi-même. Il est dit ceci:

La délivrance d'un brevet pour une nouvelle substance, à part du procédé de fabrication, empêche l'importation de l'article similaire, et il serait presque impossible de démontrer comment cet article similaire est fabriqué à l'étranger.

Je m'arrête là. Il peut y avoir des articles, comme ceux que j'ai cités, qui sont d'usage courant dans les maisons particulières et dans les bureaux; ces articles en sorte de caoutchouc vulcanisé, sont fabriqués par un procédé chimique. Or, il me semble qu'un chimiste qui fait cette découverte a droit, en toute justice, à faire breveter non seulement le mode de fabrication, mais l'objet même, parce qu'il a été le premier à le découvrir. C'est-à-dire qu'il découvre que la combinaison de certains produits chimiques va donner un résultat déterminé. Voilà ce qu'il découvre. Puis une autre personne est susceptible de varier le procédé et d'obtenir un article similaire. Le premier perd pour ainsi dire tout le fruit de ses recherches et de son invention. Voilà ce que je veux dire, et je crois comprendre que le ministre n'est pas certain que les conditions soient les mêmes dans les autres pays. Si nous étions sûrs que cela ne se soit jamais fait ailleurs, ce serait un excellent motif, mais le ministre a l'air de dire que dans les autres pays, on peut réellement breveter l'objet même.

L'hon. M. ROBB: Ce changement est le résultat d'une conférence tenue en 1917, comme je l'ai déjà fait remarquer. C'est absolument identique aux propositions faites par le ministère précédent en 1920 et 1921. Mon honorable ami a parlé des brevets pour écritoires. Cet article ne s'applique qu'aux denrées alimentaires et aux médicaments.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne change rien. Je me suis servi de cet exemple, parce que je me suis trouvé à penser à ces objets qui sont très courants. Quant à ce qui a été dit précédemment, le ministre admettra, j'en suis sûr, que nous ne cherchons pas à critiquer le bill sans raison.

L'hon. M. ROBB: Oh non.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit d'un sujet tout à fait technique et bien que j'eusse étudié assez attentivement le bill, j'avoue que j'ai de la difficulté à le saisir exactement, sans l'aide d'experts. Je ne suis pas bien au courant de la conférence à laquelle le ministre a fait allusion, mais aux Etats-Unis, qui est notre plus fort concurrent dans tout cela, on permet de breveter le mode de fabrication d'un article.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a peut-être raison à ce sujet. Pour l'information du comité, on me permettra de donner lecture de la note suivante:

A la conférence impériale de guerre de 1917, les délégués furent saisis de certains amendements qu'on désirait apporter à la loi anglaise, dans le but de les faire adopter par leurs gouvernements respectifs. Dans la note préparée par le département au sujet de la conférence impériale de guerre de 1918, il était proposé d'adopter certains amendements, y compris celui-ci; l'expérience en a démontré l'utilité.

Voici la note qui fut présenté à la conférence impériale de 1917 par le Board of Trade d'Angleterre à ce sujet:

"Brevets se rapportant à l'invention de remèdes et drogues. Il est arrivé maintes fois que les Allemands aient breveté un procédé pour la fabrication d'une nouvelle drogue ou d'un nouveau produit pharmaceutique et qu'ils aient eu en même temps un autre brevet ou un droit distinct pour l'objet fabriqué d'après ce procédé. Le résultat est que personne ne peut, avant l'expiration du brevet, fabriquer le produit par un autre procédé. Parfois on ne laisse breveter que le procédé dans de pareils cas. L'amendement projeté porte qu'aucun brevet ne peut empêcher la fabrication subséquente, ou la vente ou l'usage d'un article destiné à la consommation ou a des fins médcales."

M. McMASTER: Je comprends que, avec le changement auquel le ministre a consenti, on ne peut pas breveter une denrée ou un produit pharmaceutique, bien qu'on puisse en breveter le mode de fabrication. Je me demande si c'est bien juste. Pourquoi un homme qui à force de recherches et d'expériences, est arrivé à découvrir un remède précieux, serait-il privé du droit qu'on accorde à l'inventeur de quelque appareil mécanique qui améliore le bien-être ou la sécurité de l'être humain? N'allons-nous pas justement à l'encontre du but visé par la loi? Nous voulons qu'on invente de bons remèdes et de bon produits alimentaires, mais quel encouragement auront les inventeurs, s'il leur est impossible de faire breveter l'objet, en même temps que les moyens de fabrication? Une fois que l'article a été mis sur le marché, si son analyse chimique permet de découvrir une autre manière de fabriquer ce médicament ou cette denrée alimentaire, le procédé breveté n'a plus ou presque plus de valeur, parce qu'on peut fabriquer l'article par un autre moyen.

Je prétends que le but de la loi sous sa forme actuelle tend à mettre à la portée du public des médicaments et des denrées alimentaires brevetés en n'accordant aux titulaires des brevets que le droit de breveter le procédé qui leur permet de fabriquer les médicaments ou les denrées. Cependant, ne nous exposons pas à compromettre l'objet de la loi en en retranchant ce stimulant qui poussera les chimistes et les savants à poursuivre les recherches et les expériences dans le domaine de l'alimentation et de la médecine? Il me semble que cet article est injuste. Si nous admettons le principe d'accorder des brevets pourquoi les restreindre de façon à priver celui qui a inventé un bon médicament ou une bonne denrée alimentaire des profits qu'il aurait réalisés s'il avait un bon pneu d'automobile?

L'hon. M. ROBB: Le comité apprendra sans doute avec intérêt que cet article et sa modification projetée ont été soumis aux chimistes du Canada qui les ont approuvés.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas tout à fait, si j'en crois les instructions qui m'ont été données.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: Avec l'amendement suggéré par mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Il vaudrait mieux, peut-être, que je lise mes instructions à ce sujet. Voici une lettre de l'Association des Chimistes:

Sous sa forme actuelle, l'article a une telle portée qu'il est injuste pour le chimiste en le privant du droit de breveter tout article dont la fabrication dépend d'un procédé breveté. C'est une attitude qu'on ne saurait défendre. Une fois modifié...

C'est-à-dire avec l'amendement.

...il empêche de breveter les médicaments et les denrées alimentaires. Nous voudrions que cette exclusion des brevets s'étende à d'autres produits chimiques, mais les difficultés de définition légale sont trop grandes pour nous permettre d'exprimer notre désir en entier. De plus nous ignorons quelle conséquence l'insertion de nos désirs dans la loi pourrait avoir pour les fabricants.

Dans ces conditions, ils consentent à accepter l'amendement proposé par le ministre.

(L'article 16, paragraphe 1, est adopté avec ses modifications).

Sur le paragraphe 2 (Nul brevet n'exclut la libre fabrication, vente ou usage de l'article pour fins alimentaires ou médicinales).

M. BOYS: C'est le paragraphe dont je parlais il y a un instant. Nous rencontrons la même difficulté dans le dernier alinéa de ce paragraphe:

Toute décision du commissaire, sous l'empire du présent article, est sujette à appel devant la cour d'échiquier.

Je répète que le délai pour interjeter appel n'existe pas. La loi prévoit divers appels et il me semble qu'elle devrait contenir un article général spécifiant que tous les appels peuvent être inscrits dans un certain délai.

L'hon. M. ROBB: Serait-il bon d'ajouter un article en ce sens à la fin de la loi?

M. BOYS: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Les règlements du ministère n'ont-ils pas prévu cela?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. BOYS: Cela devrait être prescrit dans la loi. Quand les gens veulent savoir où ils en sont, ils consultent la loi.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire a pris note de ce point.

(L'article 16, paragraphe 2 est adopté).

Sur l'article 17 (pas de retrait de demandes de brevets).

L'hon. M. ROBB: C'est l'ancien article.

(L'article est adopté).

Sur l'article 19 (avis au requérant).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il un changement?

L'hon. M. ROBB: Aucun.

(L'article est adopté).

Sur l'article 20 (appel à la cour d'échiquier).

M. ROBB: C'est un nouvel article qui n'est que la mise en vigueur de la loi du Chapitre 17, George V, 3, 4, modifiant la loi de la cour d'échiquier qui abrogeait l'article 19 de la loi actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne comprends pas bien. Qu'est-ce qu'il y a de nouveau? Cela me semble plutôt ancien.

L'hon. M. ROBB: C'est nouveau. L'article 19 est ainsi conçu:

(1) Tout requérant qui n'as pas réussi à obtenir un brevet à raison de l'objection du commissaire, comme il est dit ci-dessus, en tout temps, dans les six mois après qu'avis de cette objection aura été envoyé, par lettre recommandée par la poste, à son adresse ou à celle de son mandataire appeler de la décision dudit commissaire au Gouverneur en conseil.

Nous avons remplacé ce texte par le suivant:

(1) Tout requérant qui n'a pas réussi à obtenir un brevet à raison de l'objection du commissaire, tel que susdit, peut, en tout temps, dans les six mois après qu'avis de cette objection aura été envoyé, par poste recommandée, à son adresse ou à celle de son mandataire, appeler de la décision dudit commissaire à la cour d'échiquier.

(2) La cour d'échiquier a juridiction exclusive pour entendre et décider cet appel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (la cour d'échiquier décidera).

M. BOYS: J'ai une proposition à émettre. Quand plusieurs demandes viennent en conflit, est-ce qu'on ne pourrait pas autoriser le commissaire à se prononcer en premier ressort. La plupart des cas seront réglés ainsi. L'appel à la cour d'échiquier aura lieu de droit pour chacun des contestants.

Il ne me paraît pas qu'on ait consulté un avocat pour l'élaboration de ce projet de loi. On dit: c'est une question de forme; mais quand vient le moment d'agir on ne sait à quoi se resoudre. La marche à suivre devrait être indiquée partout. Le texte de cet article est ainsi conçu:

Dans le cas de conflit de demandes de brevet, le commissaire doit donner avis aux requérants, que la question relève de la décision de la cour d'échiquier, et le commissaire ne doit prendre ou instituer d'autres procédures concernant les requêtes avant qu'un jugement ait été rendu décidant quel requérant a droit au brevet.

Il n'y a aucune forme de procédure d'établie. Comment se rendre devant la cour d'échiquier? Qu'est-ce qu'il faut faire? Le projet indique-t-il comment il faut s'y prendre pour être entendu devant la cour d'échiquier?

L'hon. M. ROBB: La procédure à suivre est indiquée, me dit-on, dans la loi concernant la cour d'échiquier.

M. BOYS: Alors, qu'on le dise dans la loi: "suivant les prescriptions de la loi sur la cour d'échiquier". On saura ainsi où s'adresser pour savoir quoi faire.

M. McMASTER: Que notre collègue ne propose pas son amendement avant qu'on sache si l'article va rester tel qu'il est dans la loi.

M. BOYS: Je ne fais pas davantage que suggérer quelques remaniements dont j'aperçois l'utilité. Mais j'insiste sur le premier point. Le projet ne confère pas des pouvoirs bien étendus au commissaire. Il aura des renseignements sur les brevets, sur les dispositions de la loi et cela le rend capable de prononcer en premier ressort. Dans la plupart des cas, les contestations n'iront pas plus loin. Je ne demande pas que ses décisions soient définitives. Je permets l'appel à la cour d'échiquier conformément à la procédure en usage devant ce tribunal.

L'hon. M. GUTHRIE: Après ce que vient de dire l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) je proposerai un amendement. . .

L'hon. M. ROBB: Avant cela, le Gouvernement a une proposition à faire, c'est de rayer l'article 21 entièrement et de lui substituer un nouveau texte qui est à peu près celui de la loi encore en vigueur.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition a soulevé de grosse objections. Elle prévoit l'arbitage. En cas de contestation entre requérants, trois arbitres sont désignés. La procédure est très souvent longue et coûteuse.

Je suis absolument de l'avis de notre collègue de Simcoe-Sud. Nous avons un commissaire des brevets qui pourrait régler la plupart des cas portés devant lui. Il convient tout de même de permettre l'appel. C'est l'opinion de beaucoup de gens intéressés dans la question des brevets d'invention. Un amendement a été rédigé en ce sens. Conformément à l'avis de l'honorable député de Simcoe-Sud, je propose de rayer l'article 21 et de le remplacer par le texte suivant:

(1) En cas de contestation entre plusieurs requérants le commissaire décidera lequel a le droit de recevoir son ou ses brevets pour l'invention faisant l'objet de la demande.

(2) Toute décision du commissaire par application de cet article est sujette à un appel à la cour d'échiquier.

Cela simplifierait beaucoup la formalité. On éviterait les délais causés d'ordinaire par le recours à l'arbitrage. Je le répète, presque

à tout coup la décision du commissaire ferait loi. Dans les cas importants, il y aura appel sans doute.

L'hon. M. ROBB: Avant que le comité se prononce sur cet amendement, je ferai remarquer que la procédure prévue dans le projet du Gouvernement donne le choix entre l'arbitrage et l'appel à la cour d'échiquier. Le texte soumis par l'honorable membre va augmenter les frais d'exécution de la loi. Cela, exigera une augmentation de personnel dans le bureau et plus d'avocats ce qui retardera peut-être encore les choses. Ce que demande l'honorable député réellement c'est que nous établissions un tribunal dans la division des brevets. Nous avons la cour d'échiquier qui suffit et il y a l'alternative soit d'un appel à cette cour, soit d'un recours au comité d'arbitrage.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas du tout la question. Le ministre ne veut certainement pas dire que le commissaire a connaissance de ces requêtes. Quand les requêtes sont faites s'il y a quelques conflits, on doit les soumettre au commissaire avant qu'il puisse notifier les parties, conformément à cet article, qu'elles doivent s'adresser à la cour d'échiquier. Ainsi ce qu'il devrait certainement faire c'est de donner sa décision puisqu'il a eu les deux requêtes devant lui et alors il pourrait y avoir appel. Je ne peux vraiment pas comprendre comment cela exigerait un personnel plus nombreux. Quant à augmenter le personnel en prenant des avocats et en établissant un tribunal ce n'est certainement pas l'idée que nous avons à l'esprit, mon honorable ami et moi. Nous suggérons simplement que le commissaire, avec sa connaissance pratique des brevets et s'entendant mieux dans ces questions qu'aucun homme au Canada, décide ce qui dans son opinion est juste entre deux requérants aux prétentions contradictoires.

L'hon. M. ROBB: Mais il ne peut pas rendre une décision sans avoir entendu loyalement la preuve de chaque côté.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas une question de preuve, c'est une question entre deux requêtes.

M. McMASTER: Je prends la parole pour appuyer la proposition que les cas ne soient pas envoyés à la cour d'échiquier avant que le commissaire ait rendu une première décision. J'admets ce qu'on a proposé, mais il serait sage d'indiquer la procédure à suivre par le commissaire quand il y a deux requêtes en conflit. La véritable expression est qu'elles sont en intervention, c'est-à-dire que les réclamations faites par chaque requérant sont en conflit. Je propose que nous suivions la procédure employée aux Etats-Unis à ce sujet. En vue des relations intimes d'affaires qui existent entre les deux pays il serait prudent d'adapter notre procédure dans le bureau des brevets à celle en usage dans le bureau américain.

Voici ce qu'on fait là-bas:

Dans le cas de conflit de demandes de brevet, le commissaire déterminera le droit des requérants à recevoir un brevet ou des brevets pour l'invention en question.

Le commissaire a examiné le différend; il le connaît avant que le conflit se produise. Ce que je veux porter à l'attention du comité, c'est la procédure à suivre pour appliquer la proposition de l'honorable député de Wellington que le commissaire devrait en premier lien rendre une décision.

(2) La nature du conflit sera signalée clairement aux requérants et chacun d'eux sera tenu dans un délai fixé par le commissaire de déposer au bureau des brevets, un exposé préliminaire sous serment fixant la date la plus récente à laquelle ledit requérant a conçu l'invention qui fait le sujet du conflit et tels autres faits que le commissaire peut exiger. Tout requérant qui ne se conforme pas au dépôt d'un tel exposé qui lui est demandé sera considéré comme ayant conçu son invention seulement à la date de sa demande d'un brevet au Canada.

Une personne qui est plus au courant que moi de ces questions me dit que si deux demandes interviennent, les requérants qui sont en contestation abandonnent leurs arguments les plus faibles et ramènent en définitive la contestation aux frais essentiels. Ensuite:

(3) Chaque requérant dans un délai fixé par le commissaire dépose dans le bureau des brevets un exposé écrit des témoignages recueillis sous serment, et tout ce qu'il considère nécessaire pour établir son droit à un brevet; pourvu que si les susdits témoignages ou autres faits prouvaient une date de conception antérieure à celle fixée dans la déclaration préliminaire dudit requérant, il sera censé avoir établi seulement la date fixée dans la déclaration préliminaire.

(4) Le commissaire peut sommer tout requérant ou autre personne à paraître à toute place et devant toute personne indiquée dans la sommation et peut exiger qu'elle donne témoignage sous serment par écrit ou de vive voix (ou sur une affirmation solennelle si ledit requérant ou personne a le droit d'affirmer en matière civile) et de produire les documents et choses qui sont nécessaires pour l'enquête complète du conflit et le commissaire aura le pouvoir d'exiger la présence de tels requérants et autres personnes et de les obliger à donner leur témoignage comme il appartient à toute cour de justice dans les cas civils dans la province ou tel requérant ou personne est sommé de comparaître.

(5) Un brevet peut entrer en conflit avec une demande, pourvu que la date dudit brevet ne soit pas plus de deux ans antérieure à la date de la demande et dans de tels cas le breveté sera considéré en vertu de cet article à tous les points de vue comme un requérant.

(6) Rien dans la loi de la cour d'échiquier ou dans toute autre loi ne privera le commissaire du droit exclusif de décider en premier lieu de l'octroi d'un brevet dans tout cas de demandes de requérants en conflit ou entre un requérant et un breveté, ainsi qu'il est prévu dans cet article.

(7) Tout requérant ou breveté contre qui une décision est rendue par le commissaire, d'après cet article, aura le droit d'appel.

Le comité verra que je suis les grandes lignes de la proposition de l'honorable député de Wellington, c'est-à-dire premièrement une décision par le commissaire et ensuite un appel à la cour d'échiquier. Je me suis borné à indiquer la procédure que le commissaire devra suivre et qui est aussi celle en usage au bureau des brevets des Etats-Unis.

Je répondrai maintenant aux observations du ministre quant à la question des frais. Si l'affaire est référée sans délai à la cour d'échiquier, les agents de brevets, qui constituent en réalité une catégorie distincte au sein du barreau et qui souvente fois ne sont pas même avocats, devront se procurer les services d'un conseil pour les représenter en cour d'échiquier. D'autre part, si ma proposition est adoptée, le différend sera réglé par le commissaire et sa décision sera peut-être acceptée par les deux parties de sorte qu'il sera possible d'éviter de porter la cause en cour d'échiquier. Pour moi, il me semble que l'on aurait tort de porter la cause devant cette cour, avant qu'une enquête préliminaire ait été tenue par le commissaire et que l'on ait donné une chance aux parties de s'entendre et de limiter la portée du chiffre à la plus simple expression.

De tous nos tribunaux, la cour de l'échiquier est peut-être celui qui jouit de la juridiction la plus étendue. Or, si on la constitue tribunal de première instance, dans les causes de cette nature, il est possible que les intéressés seront obligés de faire le voyage d'Halifax ou de Vancouver à Ottawa, afin de comparaître. La procédure que je préconise confère des pouvoirs étendus au commissaire et lui permettent de nommer d'autres commissaires pour entendre les dépositions; elle constitue un système pratique et fort bien conçu pour le règlement des différends. C'est là du reste un système qui est en vigueur depuis plusieurs années dans une juridiction qui ressemble beaucoup à la nôtre.

L'hon. M. ROBB: Etant donné qu'il semble y avoir conflit d'opinion. Je modifierai ma première proposition en conséquence; et y insérerai ce qui suit:

Que l'article 21 du projet de loi (bill n° 20) soit biffé et remplacé par le suivant...

A vrai dire, cela ne change rien à l'ancienne loi. Nous allons réserver l'article afin que mes honorables ami puissent l'examiner. Je ferai observer toutefois, que d'après ce que le département a constaté, la méthode en vogue à Washington offre beaucoup plus d'inconvénients que la nôtre, plus économique et plus satisfaisante pour tous les intéressés, sauf les agents de brevets. Ces derniers, je le conçois, aimeraient à obtenir des honoraires supplémentaires de leurs clients.

M. McMASTER: L'honoraire va à un avocat et non plus à l'agent de brevets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'est certes pas sérieux lorsqu'il laisse entendre que l'arbitrage est moins coûteux et plus satisfaisant. Règle générale, nous avons toujours constaté que l'arbitrage constitue la méthode la plus longue, la plus coûteuse et la moins satisfaisante pour régler les différends de cette nature.

L'hon. M. ROBB: Les intéressés ont le choix entre l'arbitrage et la cour d'échiquier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils ont le droit de recourir aux deux?

L'hon. M. ROBB: Certainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Du moment que mon honorable ami croit que l'arbitrage n'est pas satisfaisant—et nous sommes tous le cet avis—il admettra sans doute avec moi que le département devrait faire connaître ses vues à la cour d'échiquier. Voilà tout ce que nous réclamons pour ainsi dire. J'ose espérer que mon honorable ami pèsera bien le pour et le contre avant de prendre une décision.

L'hon. M. ROBB: Nous réservons l'article.

M. BOYS: La loi prévoit-elle deux méthodes de règlement, c'est-à-dire par l'arbitrage ou par la cour d'échiquier? Dans l'affirmative, cette disposition doit être insérée dans l'amendement, car je ne la voie pas ici.

L'hon. R. ROBB: La loi de la cour d'échiquier prévoit le cas.

M. BOYS: L'article 20 prévoit le règlement des causes où il y a contestation au sujet de demandes de brevet et décrète que l'on disposera de ces causes par l'arbitrage. Etant donné que l'article est réservé, je ne prolongerai pas inutilement le débat; je ne veux pas toutefois que le ministre ait dans l'idée que je voulais tout simplement procurer du travail aux avocats en proposant ce mode de règlement. Je n'ai jamais songé à cela; bien au contraire. J'ai cherché à simplifier et à perfectionner la procédure au bénéfice de ces requérants. Si vous désiriez rendre la procédure coûteuse et causer des retards et des ennuis au requérant, vous n'avez qu'à revenir à l'article 20 et adopter la méthode embarrassante de l'arbitrage, qui dure bien plus longtemps et coûte beaucoup plus cher sans compter que dans la moitié des causes, si l'une des

parties est mécontente, il lui est assez facile de faire mettre de côté la sentence arbitrale.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 22 (teneur et effet du brevet et le reste).

L'hon. M. ROBB: Pas de changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (brevets d'invention par personne à l'emploi du service public et le reste).

Cet article a été ajouté au bill à la demande du conseil consultatif honoraire pour les recherches scientifiques et industrielles. Il a trait aux brevets concernant des inventions faites par des savants à l'emploi de service public, au cours de leur carrière dans le service civil. Bien qu'il soit permis à l'inventeur d'obtenir de brevets pour ces inventions, la loi établit les droits du public à ces inventions et les lui conserve.

M. BOYS: Il y a un instant, on travaillait à soustraire le commissaire aux responsabilités; dans cet article, nous avons la contrepartie. En effet, le paragraphe 2 lui attribue une juridiction absolue. Il y a lieu de se demander s'il ne devrait pas y avoir droit d'appel.

L'hon. M. ROBB: Nous allons également réserver cet article pour plus ample examen.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 24 (sceau des brevets).

L'hon. M. ROBB: C'est l'ancien article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (durée des brevets).

L'hon. M. ROBB: C'est le même article que dans l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (nouveau brevet à la suite de la rectification de la description).

L'hon. M. ROBB: On a modifié cet article en y ajoutant, après le mot "date", dans la huitième ligne du paragraphe 1, les mots "ou dans l'année qui devra s'écouler à compter de l'adoption de cette loi".

M. McMASTER: Monsieur le président, la question que je vais poser soulèvera peut-être des objections, mais enfin, j'ose demander pourquoi on n'accorderait pas à un inventeur le droit de solliciter, à une date quelconque de la durée de son brevet, la correction d'erreurs de copiste, de fautes typographiques ou d'autres lacunes évidentes? J'ai ici, au sujet de cette loi, un mémoire dont l'auteur dit:

Cet article limitant à quatre ans le délai relatif à la réémission des brevets, il semble à propos d'y ajouter un paragraphe qui permette la correction de légères erreurs en tout temps, pendant la durée du brevet. Voici le paragraphe dont je suggèrerais l'adoption.

"(5) Un breveté peut, en tout temps, pendant la durée d'un brevet, demander au commissaire l'émission d'un certificat de correction, et si le commissaire est convaincu que la correction demandée a trait à une erreur de copiste, à une faute typographique ou autre erreur évidente dont la correction n'aurait pas pour effet de modifier la portée du brevet, il devra, sur paiement d'un honoraire, tel qu'il est prévu ci-après, émettre un certificat de correction en double, dont un exemplaire sera annexé au brevet sous le sceau du bureau des brevets, pour en faire partie, et dont l'autre fera partie des archives du bureau des brevets, et après l'émission de tel certificat, le texte du brevet sera celui qui comprendra les corrections mentionnées dans tel certificat.

La pratique suivie au sujet des brevets ne m'est pas assez familière pour que je puisse dire s'il se présente souvent des cas de cette nature, mais il me semble que l'idée ci-dessus énoncée est raisonnable.

L'hon. M. ROBB: Elle paraît raisonnable de prime abord, mais en pratique elle pourrait prêter à des abus. Il est bien difficile de déterminer ce qui constitue réellement une erreur de copiste, et à la lumière de l'expérience qu'il a acquise en ces matières le ministère est plutôt d'avis qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas accepter le projet recommandé par mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets, sur-le-champ, avec l'honorable député de Brome, que si une erreur a été commise, il conviendrait de la corriger, et qu'il importe peu qu'elle soit découverte à une date quelconque. Comment justifier l'idée qu'un brevet, une fois émis, ne pourrait être corrigé?

L'hon. M. ROBB: S'il est établi que l'erreur a été commise au bureau, la correction peut-être faite et, en pratique, on la fait; mais adopter un article comme celui qui vient d'être suggéré, ce serait ouvrir la porte aux abus et ce serait d'ailleurs ajouter inutilement aux dispositions de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels abus y aurait-il à redouter? Craindrait-on que, sous prétexte de faire une correction, l'on n'introduisît quelqu'autre découverte dans un brevet, sans acquitter d'honoraires supplémentaires?

L'hon. M. ROBB: Il serait possible que l'on profitât de l'occasion pour étendre la portée du brevet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais on saurait si le breveté se contenterait de mettre son brevet en état de servir, ou s'il userait du pouvoir de le modifier dans l'intention d'en étendre la portée.

L'hon. M. ROBB: Il est mis en état de se protéger durant quatre ans, et c'est là un délai raisonnable.

M. McMASTER: Je ne veux pas insister plus que de raison sur ce point, car je ne puis citer de cas spécifique. Je présume, cependant, qu'on ne m'aurait pas fait cette recommandation si, dans la pratique, il ne se présentait pas de cas pour justifier une modification comme celle que j'ai suggérée. Il peut arriver, en effet, qu'un inventeur reçoive son brevet sans prendre la peine de l'étudier de près ou de faire des comparaisons exactes, parce qu'il suppose que le travail a été bien fait; il peut lui arriver, à six ou sept ans de là, d'avoir, au sujet de ce brevet, un démêlé judiciaire qui donne lieu à une lecture attentive du brevet et à la découverte d'erreurs qui soient évidemment des erreurs de copiste qu'il croirait devoir être corrigées avant qu'il n'allât soumettre ce document au tribunal. Voilà un cas qui peut facilement se présenter et qui est de ceux que la modification proposée serait destinée à comprendre. Je prierais l'honorable ministre de vouloir bien étudier cet aspect de la question.

M. le PRESIDENT: L'article 26, tel qu'il a été modifié, sera-t-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que le ministre voudra étudier la suggestion présentée par l'honorable député de Brome. En cas d'une simple erreur purement technique ou d'un oubli, quel rapport peut-il y avoir entre la question de temps et la rectification? En d'autres termes, s'il est juste de rectifier, pourquoi y apporter obstacle simplement parce qu'un an s'est écoulé depuis l'adoption de la loi?

L'hon. M. ROBB: L'expérience démontre qu'un changement de rédaction peut étendre la portée d'un brevet et, en attendant, le public s'en est servi. La limite de quatre ans est raisonnable et ne cause aucun détriment au titulaire du brevet. L'honorable député de Brome n'insiste pas, je pense, pour faire adopter son amendement.

M. McMASTER: Je ne tiens pas à demander la mise aux voix, parce que je ne suis pas assez certain. Il me semble, néanmoins, que la suggestion est bonne.

(L'article 26, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Il y a quelques anciens articles que nous pourrions adopter. Les articles 27 et 28 ne comportent aucun changement.

(Les articles 27 et 28 sont adoptés.)

Sur l'article 29 (les brevets sont cessibles).

L'hon. M. ROBB: Voici un petit changement. A la conférence impériale de guerre, en 1917, on a soumis aux délégues certains amendements à apporter à la loi anglaise et un mémoire préparé à l'occasion de cette conférence propose l'adoption de certains amendements, y compris le présent. L'expérience a démontré son utilité. Ceci s'applique au paragraphe 2 de l'article 29 qui est ainsi conçu:

Nulle cession, ni aucun autre acte affectant le titre d'un brevet ou un intérêt dans ce brevet, ou une autorisation d'exploiter un brevet, ne doit être admis en preuve devant un tribunal, à moins que cet acte n'ait été enregistré au bureau des brevets.

M. BOYS: J'ignore si le ministre veut terminer à dix heures, mais si c'est son désir, nous allons réserver cet article. J'ai certainement l'intention de m'opposer à l'amendement proposé. Je ne lui trouve aucune raison et je prétends qu'il serait injuste en certains cas.

L'hon. M. ROBB: Réservez-le.

(L'article est réservé.)

La séance est levée à dix heures.

Lundi 23 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 119), présenté par M. Ryckman pour changer le nom de la Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Co. en celui de Brazilian Telephone Co;

Le 2e (bill n° 120), présenté par M. Denis (Joliette), relatif à la compagnie du chemin de fer de Montréal à Joliette et à la jonction du Transcontinental;

Le 3e (bill n° 121), présenté par M. Sheard, pour faire droit à Fannie Boyle;

Le 4e (bill n° 122), présenté par M. Spence, pour faire droit à James Forbes;

Le 5e (bill n° 123), présenté par M. Duff, pour faire droit à Julia Tracey Kay;

Le 6e (bill n° 124), présenté par M. Ross (Kingston), pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe;

Le 7e (bill n° 125), présenté par M. McMaster, pour faire droit à William George Haden;

Le 8e (bill n° 126), présenté par M. Church, pour faire droit à Gertrude Irene Wood;

Le 9e (bill n° 127), présenté par M. Stewart (Hamilton), pour faire droit à James Murray;

Le 10e (bill n° 128), présenté par M. Sheard, pour faire droit à James McAllister;

Le 11e (bill n° 129), présenté par M. Sheard, pour faire droit à David Albert Clayton;

Le 12e (bill n° 130), présenté par M. McKillop, pour faire droit à Hugh Russell Fulton;

Le 13e (bill n° 131), présenté par sir Henry Drayton, pour faire droit à Maybelle Elizabeth French.

IMMIGRATION ET COLONISATION

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart) peut-il dire si la dépêche qu'ont publiée les journaux touchant le retour d'Angleterre du sous-ministre est exacte? Dans l'affirmative, mon honorable ami est-il en état de nous dire si une entente a été conclue avec le gouvernement anglais et s'il a l'intention de déposer cette convention sur le bureau de la Chambre?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Je n'ai pas vu le sous-ministre. Cependant, je puis affirmer que si une convention a été conclue soit par lui, soit par le Gouvernement, le document sera déposé en temps et lieu.

REVISION DE LA LOI DES BANQUES

M. SHAW: Le ministre des Finances a-t-il reçu le texte d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative de la province de l'Alberta, insistant pour que la revision en cours de la loi des banques soit remise à l'année prochaine; dans l'affirmative, le Gouvernement déposera-t-il le document sur le bureau?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Diverses associations ont adressé des requêtes de cette nature au Gouvernement. Je ne suis pas tout à fait certain que nous en ayons reçu une de la législature de l'Alberta. Je prendrai des renseignements et, si nous avons reçu copie d'une résolution de cette nature, je n'ai pas la moindre objection à la déposer sur le bureau.

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 113) présenté par M. Hocken, pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess;

Le 2e (bill n° 114), présenté par M. Chew, pour faire droit à Thomas Wesley Scott.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'ARSENAL DE LA RUE MINTO, A WINNIPEG

M. WOODSWORTH demande:

1. A quelles fins utilise-t-on maintenant les casernes de la rue Minto, à Winnipeg?

[L'hon. M. Robb.]

2. A qui, et à quelles conditions permet-on de s'en servir comme lieu de divertissement?

3. Combien coûte l'entretien?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Défense nationale):

1. L'arsenal de la rue Minto, Winnipeg, est utilisé pour le logement des bataillons de la milice active dont les noms suivent et qui sont stationnés à Winnipeg:

Les fusiliers de Winnipeg.
Les grenadiers de Winnipeg.
Le Cameron Highlanders of Canada.
La 10e brigade de mitrailleuses.
Le 10e train divisionnaire du corps de l'intendance.
Le 10e bataillon des signaleurs
La 3e ambulance de campagne du corps de santé.
Le détachement n° 10 du corps vétérinaire.
La 13e batterie de campagne.
La 17e batterie de campagne.
La 19e batterie de campagne.
La 38e batterie de campagne.
La 11e batterie de siège.
La 12e compagnie de campagne, des ingénieurs canadiens.
Compagnie de cyclistes, corps des guides.
La cavalerie de Fort-Garry.
2e compagnie d'auto-cyclistes, brigade des mitrailleuses.
Matériel médical du district.
Dépt d'approvisionnement.
Ecole royale d'artillerie.
Cadets de marine.
Bureaux de la 5e brigade d'artillerie.
Bureaux de la 6e brigade d'infanterie à cheval.
Bureaux de la 20e brigade d'infanterie.
Les Highland Cadets de Winnipeg.

2. Oui. Aux unités de la milice active non permanente; au club Badminton de la garnison et aux associations athlétiques militaires.

Les conditions auxquelles ces salles peuvent être utilisées comme lieu de divertissement par d'autres associations que les régiments de la milice active sont les suivantes: (1) Gratis pour le public. (2) Des précautions spéciales doivent être prises afin de protéger le contenu de l'édifice.

3. Le coût d'entretien de cet arsenal pour l'exercice de 1922-1923 se répartit comme suit:

Combustible	$ 9,847 98
Eclairage	328 82
Eau	78 05
Téléphones	227 10
Chauffeurs	1,627 50
Service de conciergerie	6,559 25
Services d'ingénieurs	742 00
Services divers	10 00
Total	$19,420 70

M. P. J. O'CONNOR

M. ARTHURS demande:

1. M. P. J. O'Connor est-il à l'emploi de la division des terres du département de l'Intérieur à Ottawa?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé (a) au département, et (b) à la division en question?
3. Quels avancements a-t-il eus depuis sa nomination?
4. A-t-il subi chaque fois un examen régulier de concours?
5. Quel est actuellement son rang, et à quelle date a-t-il subi l'examen du service civil pour obtenir cette position?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. (a) Provisoirement, le 15 février 1898; permanent, le 1er juillet 1901. (b) En novembre 1902.

3. Il a été promu au grade de commis de 2e classe, le 1er juillet 1905; au grade de commis de la classe 2A, le 1er avril 1909, et au grade de premier commis, le 1er mai 1922.

4. Oui, selon que la loi du service civil l'exigeait.

5. Il est premier commis; le poste ayant été mis au concours et M. O'Connor s'étant trouvé seul candidat, la commission du service civil n'a pas exigé d'examen.

CHEMIN DANS LE DISTRICT DE TETE-PLATE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Au cours de l'été de 1921, le Gouvernement a-t-il commencé la construction ou le déblaiement du tracé du chemin dans le district Tête-Plate de l'Alberta, destiné à relier l'emplacement de ville de Waterton à la division des lacs de Waterton?
2. Quelle est la longueur de ce chemin?
3. Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour ce chemin?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de continuer la construction de ce chemin?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. En décembre 1921, le Gouvernement inaugura les travaux de déblaiement, d'essartement et d'excavation sur certaines parties de ce chemin, et cela, dans le but de venir en aide aux ouvriers qui n'auraient pas d'emploi durant l'hiver.

2. La longueur du chemin projeté pour relier l'emplacement de ville de Waterton, dans le parc des lacs de Waterton, au chemin de Oil City, qui existe déjà, est de 4.4 milles.

3. $8,445.68.

4. Ce chemin étant jugé important pour le développement du parc des lacs de Waterton, on se propose de procéder à sa construction dès qu'il sera possible de se procurer des fonds à cette fin.

ALMANACH D'ADRESSES DES BUREAUX DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. MAYBEE demande:

Puisqu'il n'existe aucun indicateur des divers bureaux du Gouvernement à Ottawa avec adresses, le Gouvernement étudiera-t-il la préparation et la distribution d'un indicateur à l'usage des députés et autres intéressés?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

Oui, le ministère est obligé à l'honorable député de ce qu'il vient de suggérer, et il va faire dresser un recueil de ces adresses.

ROUTE PROVINCIALE OTTAWA-PEMBROKE

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Une partie de la grande route provinciale entre Ottawa et Pembroke a-t-elle fait l'objet d'une convention avec le gouvernement provincial en vertu de la loi des grandes routes, et portant que 40 p. 100 du travail sera payé par le gouvernement fédéral?
2. Une partie de ce chemin, dans le comté de Carleton, a-t-elle été approuvée par le département fédéral?
3. Existe-t-il une convention par laquelle le gouvernement fédéral convient de payer 40 p. 100 du coût de la route provinciale de comté entre Renfrew et Pembroke, par voie de Douglas, dans le comté de Renfrew-Nord?
4. Sinon, le Gouvernement a-t-il fait une promesse relative à semblable convention?
5. Le gouvernement fédéral peut-il faire une convention ou promesse de ce genre?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Non.
2. Non.
3. Non.
4. Non.
5. Oui, sur l'initiative de la province et conformément au paragraphe "A" de l'article 4 des Statuts 9-10, George V (loi des grandes routes du Canada) dont voici le texte:

Toute grande route pour laquelle est accordée une subvention doit être construite ou améliorée, selon le cas, en conformité des termes d'une convention qui doit être conclue par le ministre avec le gouvernement de la province. Le Gouverneur en conseil doit approuver cette convention, qui doit contenir, relativement au tracé, au coût, à la description, aux devis, au délai et mode de construction, à la direction et aux autres détails nécessaires, les stipulations essentielles à la protection de l'intérêt public.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—EMPLOYES DE DORCHESTER

Par M. CANNON:

1. Quels sont les employés des chemins de fer nationaux dans le comté de Dorchester?
2. A quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé?
3. Quels sont les fonctions et le salaire de chacun?
4. Sur recommandation de qui chacun a-t-il été nommé?

Par M. MICHAUD:

Quel a été le total des dépenses de chaque département du Gouvernement, pour les appointements des fonctionnaires, temporaires et permanents respectivement, dans les années de 1911 à 1922 inclusivement?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

Par M. STEVENS:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis janvier dernier entre le ministre du Travail ou un de ses fonctionnaires, et la Civil Employees Union de Prince-Rupert ou un de ses officiers, ou un fonctionnaire municipal de Prince-Rupert, ou d'autres personnes, relativement à la demande d'un conseil de conciliation.

Par M. ARCHAMBAULT:

Copie du rapport de la commission du port de Montréal pour 1923, sur la construction du nouveau pont entre Montréal et Longueuil; et aussi copie des plans préparés par la commission pour la construction de ce pont.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DU RADIOTELEGRAPHE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du radiotélégraphe, chapitre quarante-trois des Statuts de 1913, en décrétant que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une partie des honoraires de patentes, perçus relativement à certaines patentes prescrites, à un gouvernement provincial, une compagnie particulière, ou un autre particulier indiqué; et, par dérogation à toute disposition contraire d'une loi quelconque, à un département ou à un de ses fonctionnaires, pour services rendus relativement à l'exploitation de stations d'expédition, et pour services rendus au nom du ministre relativement aux patentes et à l'inspection des stations.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution et il lui a plu de recommander à la Chambre de le mettre à l'étude.

(Cette motion est adoptée.)

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 118) portant modification de la loi des pensions de la milice.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi des entrepôts frigorifiques.

M. MARTELL: On m'a donné à entendre que ce projet de loi serait renvoyé à demain afin que l'on pût se consulter.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est vrai.

(Cette motion est réservée.)

[M. Michaud.]

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 82) portant modification de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur les articles du projet de loi (bill n° 20), déposé par l'honorable M. Robb, portant modification et refonte des lois relatives aux brevets d'invention.

Sur l'article 29 (les brevets sont cessibles).

M. BOYS: Je tenais à signifier l'objection que j'ai au second paragraphe de cet article, mais on m'a fait entendre qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à le biffer. Dans ce cas, il n'y a guère lieu d'en parler longuement. Je ne vois pas pourquoi une cession, même si elle n'est pas enregistrée, ne pourrait pas, aussi bien que tout autre contrat fait entre deux parties, être admise à servir de preuve devant un tribunal. L'enregistrement est nécessaire pour la sauvegarde des tiers, c'est très vrai; mais du moment que les parties ont fait et signé entre elles un acte de cession en bonne et due forme, rien, selon moi, ne doit empêcher que cette cession soit déposée et serve de preuve devant une cour de justice. Je n'insisterai pas davantage sur le sujet si le paragraphe 2 doit être biffé; dans le cas contraire, j'y reviendrais.

L'hon. M. ROBB: Le raisonnement de l'honorable député ne me paraît pas dépourvu de force. Cette disposition a été insérée à la suite de la conférence impériale de 1918 sur les affaires de la guerre; pour avoir été de quelque utilité, elle n'est cependant pas indispensable. Par conséquent, je propose la radiation du paragraphe 2 de l'article 29.

(Cette motion est adoptée.)

Sur l'article 30 (cessions dans le cas de demandes collectives).

M. BOYS: Quel est l'objet de cet article? Il n'y a pas d'inconvénient à prescrire que la cession doit être enregistrée au bureau des brevets; mais, aux termes du présent article, toute cession qui n'aura pas été enregistrée sera-t-elle jugée de nulle valeur? Si tel devait être le cas, il me semble que l'on commettrait une erreur, et les observations que j'ai faites au sujet du paragraphe 2 de l'article 29 seraient aussi applicables au présent article. Je m'explique que l'on tienne à ce que les cessions soient enregistrées, et il convient à tous égards qu'il en soit ainsi; c'est pourquoi

il y aurait lieu de prescrire des peines pour le cas où on ne les ferait pas enregistrer. Je crains toutefois que l'article ne soit conçu de manière à signifier que les cessions ne seront valables qu'à la condition d'avoir été enregistrées. Rien ne s'oppose à ce qu'elles soient parfaitement valables pour ce qui concerne quiconque y est partie, bien qu'elles n'aient pas la même valeur à l'égard des tiers.

L'hon. M. ROBB: Cet article, me dit le commissaire, fait partie de la loi depuis que celle-ci est insérée dans les Statuts.

M. BOYS: Je ne le juge pas plus sage pour cela. Le ministre peut-il me dire si cette disposition signifie, ainsi que je l'ai fait entendre, que la cession n'est valable qu'à condition d'être enregistrée?

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions réserver l'article afin de pouvoir l'étudier davantage.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer au ministre une chose qui n'a d'ailleurs pas dû échapper à son attention: c'est l'extrême complexité du présent bill qui, à proprement parler, porte refonte complète de la loi des brevets. Je me suis efforcé à ma manière de l'étudier suffisamment, mais plus je l'examine. plus je me rends compte que je m'en explique relativement peu les prescriptions et, à de très rares exceptions près, mes collègues de la Chambre ne se les expliquent pas beaucoup mieux, j'en suis sûr. Si jamais mesure législative a mérité d'être renvoyée à un comité spécial devant lequel les représentants du ministère et, si l'on veut, ceux des établissements industriels, de même que les chimistes et autres spécialistes qui se livrent à des recherches tant dans les laboratoires qu'ailleurs peuvent être invités à dire ce qu'ils en pensent, c'est bien un projet de loi tel que celui-ci.

Il est bien difficile de se livrer à une critique judicieuse d'un bill tel que celui-ci, dont le texte n'a pas été arrêté avec tout le soin voulu, puisque cela nous vaut des réponses comme celle que le ministre vient de faire en disant que cet article-là fait partie de la loi depuis qu'elle existe, argument qui a sans doute beaucoup de force quand on parvient à se l'expliquer. Cela fait que l'on hésite à proposer des modifications de crainte que cet article ait quelque autre objet à l'égard duquel nous ne voudrions rien déranger. Néanmoins, la réponse du ministre est assez peu satisfaisante, étant donné que le rédacteur, autant que j'en ai pu juger, a emprunté à la loi anglaise des articles entiers qu'il a insérés tels quels dans le présent bill. Je n'ai aucune raison de prétendre qu'ils n'y sont pas parfaitement à leur place; cependant, il n'en est pas moins certain que la Chambre, dans les circonstances, n'arrête pas une décision éclairée sur ce point, et, je le répète, aucun d'entre nous n'est en état de faire une critique intelligente du projet de loi.

Le seul moyen que nous ayons d'examiner comme il convient une mesure législative de la nature de celle-ci, c'est de la renvoyer à un comité qui, lui, est en mesure de recueillir les avis des fonctionnaires du département et des autres personnes au fait des divers objets sur lesquels elle porte. Les observations que j'ai à faire au sujet de divers articles du projet de loi sont d'ordre tellement technique qu'il me sera impossible, je le crains, de les formuler comme je voudrais. On hésite, en matière technique, à exprimer d'emblée son opinion, comme l'exige la coutume parlementaire; tandis que, si le sujet est ordinaire, il suffit de quelques questions pour se mettre au courant. Mais ce n'est là qu'un seul exemple des difficultés auxquelles on se heurte forcément en examinant le projet de loi. Quand nous en serons rendus aux articles 38, 40, 41 et 42, qui renferment les dispositions essentielles, je me trouverai fort empêché de donner mon assentiment au bill. Cela importe assez peu, je le sais; cependant, je ne saurais agréer le projet de loi tel qu'il est actuellement conçu. J'ai le pressentiment d'erreurs susceptibles de compromettre sérieusement l'intérêt du pays; tandis que s'il était renvoyé à un comité spécial, le projet de loi pourrait être l'objet de l'examen complet et effectif qu'il appelle.

M. HANSON: J'approuve en grande partie ce que vient de dire mon honorable ami (M. Stevens). M'étant livré à un examen assez attentif du bill, je considère que si on le renvoyait à un comité spécial, l'échange d'opinions avec les spécialistes du ministère ferait mieux comprendre la raison d'être de certains articles. Je me demande cependant si la session n'est pas trop avancée pour qu'il soit possible de renvoyer à un comité l'étude de ce projet de loi.

Mais revenons à l'article 30, aux termes duquel les cessions ne peuvent être valables qu'à condition d'être enregistrées. A mon avis, ce n'est pas cela que le législateur a voulu. Les cessions doivent être valables en ce qui concerne les personnes qui les font. Dans ce cas, qu'elles soient enregistrées ou non, elles devraient être valables; mais quand elles visent des tiers, elles devraient être enregistrées. Je serais bien aise que le ministre tînt compte de cette observation.

L'hon. M. ROBB: En ce qui concerne la validité de la cession à l'égard de tiers, mon honorable ami a certainement raison. Pour ce qui est des observations du représentant de Vancouver (M. Stevens), la cession est un peu avancée pour songer à renvoyer le projet de loi à un comité spécial, vu qu'il y a déjà un si grand nombre de comités qui sont à l'œuvre. Qu'il me soit permis de rappeler ce que je disais vendredi au moment où je mettais le bill en discussion: celui-ci ne diffère en rien de celui qui a été déposé en 1920, puis en 1921. La Chambre en ayant alors discuté les articles, il me semble qu'en retarder maintenant l'adoption n'aboutirait à aucun résultat utile. On peut dire du projet de loi que, à de très rares exceptions près, il a trouvé grâce aux yeux de tous les intéressés. A vrai dire, il n'y a rien au ministère qui indique qu'on s'y oppose. Certaines personnes m'ont, il est vrai, demandé de le renvoyer à un comité spécial, mais j'ai lieu de croire que ces demandes émanent de gens qui tiennent plutôt à le faire échouer. Le Gouvernement n'entend pas présenter une mesure législative telle que celle-ci pour la laisser ensuite mettre au rancart.

C'est la troisième fois que le projet de loi est présenté, la première fois devant ce Parlement et deux autres devant le précédent. Je pense que nous ferions bien d'en avancer l'examen ici, et après que la Chambre l'aura examiné soigneusement, le Sénat pourra l'étudier de nouveau à fond. Il n'y a rien à gagner en ajournant la discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les dernières paroles de mon honorable ami expliquent toute la situation. Ce projet de loi, dit-il, doit être convenablement mis à l'étude par le Sénat, et dès lors, il n'y a pas de raison pour que nous ne nous en débarrassions pas, d'autant plus que nous n'y comprenons pas grand'chose.

L'hon. M. ROBB: Ce n'est pas cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il est bon de connaître le but d'un projet de loi avant de le présenter. Il convient que la Chambre soit informée des motifs de la loi. Ainsi, j'ai demandé à mon collègue, l'autre jour, quels étaient exactement les avantages de la convention de Berne dont il parlait, mais il ne nous en a rien dit. Mon honorable ami devrait nous donner le motif de chaque changement afin que nous puissions l'aider à obtenir le but désiré.

Nous discutons actuellement l'article 30 qui se rapporte aux cessions collectives. Nous avons déjà examiné les cessions ordinaires. Les membres de l'opposition ont demandé au ministre si le défaut d'enregistrement affecte la situation relative des parties à l'acte. Le ministre va examiner la question. La gauche a insisté pour que la situation relative des parties n'en soit pas affectée; que la cession si elle n'est pas enregistrée, cesse d'être valable à l'égard des tiers seulement. C'est ce que comporte l'article 30. Il décrète que les cessions seront enregistrées, sans quoi elles ne pourront être invoquées à l'encontre des tiers. L'article 30 met simplement les cessions collectives sur le même pied que les cessions consenties par un seul titulaire de brevet. Si ces articles étaient lus en temps opportun, nous saurions ce qu'ils sont. Par exemple, si l'article 29 avait été lu, nous aurions compris l'article 30. Le moins que le ministre puisse faire est de lire toutes les modifications en nous en donnant les motifs afin de nous renseigner.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison, mais les articles à l'étude ne sont pas nouveaux et ont été inclus dans la loi depuis qu'elle a été mise en vigueur pour la première fois. Je comprends que certains honorables députés de la gauche qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier le projet aient des reproches à faire à ce sujet, mais je ne puis m'expliquer ceux de mon honorable ami. Il siégeait au conseil lorsque ce projet de loi a été examiné pour la première fois en 1920, puis en 1921. Il faisait partie de l'Exécutif lorsque le bill, rendu à sa 2e lecture, a été laissé de côté. Sans contredit, il lui sied mal de me reprocher le dépôt de ce projet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas parce qu'il présente ce bill que je blâme mon honorable ami mais parce qu'il ne nous donne pas les renseignements nécessaires. Le projet n'a jamais subi sa 2e lecture, et mon honorable ami sait fort bien que ces détails ne sont discutés qu'à cette étape. Il ne peut donc dire que le projet n'était qu'une simple question de forme parce que l'ancien ministère pensait que ce bill devrait être déposé et ensuite rejeté avant la 2e lecture. Si ces prédécesseurs l'avaient considéré à ce point de vue, il n'aurait pas été rejeté.

M. BOYS: Je me rends compte des difficultés qu'un projet de cette nature présente pour n'importe quel ministre. Je désire seulement ajouter un article que tous comprendront. L'article 30 de ce bill était l'article 28 de l'ancienne loi; mais l'article 27 de l'ancienne loi qui décrétait que les cessions non enregistrées seront nulles pour tout cessionnaire subséquent n'est pas inclus dans la

loi actuelle. Je suis d'avis que l'article 30, en l'absence d'une disposition analogue à celle de l'ancien article 27, n'annulerait pas une cession. Mais pourquoi ne pas s'exprimer clairement? Je proposerais d'ajouter un mot ou deux à l'article 30 établissant que, même en l'absence d'avis la cession n'est pas nulle, si ce n'est à l'encontre d'acquéreurs ou cessionnaires subséquents.

L'hon. M. ROBB: Quels mots suggérerait mon honorable ami?

M. BOYS: La cession, à défaut d'avis, devrait être nulle pour les acheteurs ou cessionnaires subséquents, mais rien de plus. Je comprends qu'il y a une différence sensible entre la cession ordinaire et une cession collective, parce que quand deux requérants demandent un brevet, il faut traiter avec les deux.

Au reste, si nul avis de cession n'a été donné au département, celui-ci agit comme si telle cession n'existait pas, puisque naturellement il n'en connaît rien. Le département n'est pas à blâmer. Il faudrait que le cessionnaire poursuivit les deux, et il appartiendrait à ceux-ci de régler la difficulté entre eux par une cession. Si je savais quelle est l'intention du ministre, je pourrais plus facilement aviser. L'article 30 a-t-il pour objet de déclarer nulle toute cession non enregistrée? S'il en est ainsi, je crois vraiment que c'est une erreur. D'après moi, la nullité ne devrait pouvoir être invoquée qu'à l'encontre d'acquéreurs ou de cessionnaires subséquents.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me dit que semblable cas ne s'est jamais présenté depuis vingt et un ans qu'il exerce ses fonctions. Je crois que nous accepterons la proposition de mon honorable ami, je serais d'avis, cependant, que nous réservions cet article afin que le commissaire puisse en conférer avec mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 30 dit:

Dans les cas de demandes collectives ou de brevets délivrés à plusieurs, chaque cession faite par un ou plusieurs des requérants ou des brevetés aux autres, ou à un tiers, doit être enregistrée tout comme les autres cessions.

L'article 29 indique comment les autres cessions doivent être enregistrées:

Tout brevet délivré pour une invention est légalement cessible en totalité ou en partie, au moyen d'un transport par écrit; mais l'acte de cession, ainsi que toute concession et transfert du droit exclusif de fabriquer et d'exploiter et de concéder à d'autres le droit de fabriquer et d'exploiter l'invention brevetée dans toute l'étendue ou dans quelque partie du Canada, doit être enregistré au bureau des brevets, de la manière prescrite à toute époque par le commissaire pour opérer cet enregistrement.

Nous traitons maintenant de ce qui arriverait dans le cas où le transfert ne serait pas enregistré.

et toute cession de droit conféré par un brevet est nulle et de nul effet à l'égard de tout cessionnaire subséquent, à moins que cette cession n'ait été enregistrée, ainsi qu'il est dit plus haut, avant celle du dernier cessionnaire.

L'article 30 s'applique à ces cas. Le ministre ferait donc mieux, lorsqu'il étudiera cet article de revoir aussi l'article 29.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami me laissera-t-il savoir ce qu'il désire au sujet de l'article 30?

M. BOYS: Je ne sache pas que je puisse rien ajouter. Si le commissaire désire que j'examine cet article avec lui, il me fera plaisir le rencontrer n'importe quand.

L'hon. M. ROBB: Réservé.

M. le PRESIDENT: L'article 30 est réservé.

Sur l'article 40: Conditions:

L'hon. M. STEVENS: L'article 38 de l'ancienne loi a été retranché, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui. Les articles 38, 39, 40 et 44 de l'ancienne loi ont été révoqués.

L'hon. M. STEVENS: L'essentiel de ce projet de loi se trouve dans les articles 40 et 41. Le ministre nous dirait-il si ces deux articles ont été pris dans l'ancienne loi anglaise de 1907?

L'hon. M. ROBB: En partie, mais modifiée conformément aux circonstances en Canada.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre sait-il que la loi anglaise de 1907 a été modifiée considérablement par la loi anglaise de 1919?

L'hon. M. ROBB: C'est ce que m'a dit ce matin un honorable député qui s'oppose à cette mesure.

L'hon. M. STEVENS: Il y a certains points des articles 38 et 44 de l'ancienne loi qui ne semblent pas compris dans l'article 40 de ce projet de loi. Il faudrait nous expliquer complètement ces deux articles et leur substitution aux articles 38, 39, 40 et 44.

L'hon. M. ROBB: Je ne pourrais mieux faire que de communiquer au comité le mémorandum préparé par le commissaire qui a eu une grande expérience dans l'application des lois de brevets, non seulement en Canada, mais en d'autres parties du monde, et qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de

lois semblables. Il est vrai, comme le dit mon honorable ami, (l'hon. M. Stevens), que les grands changements qui ont été faits à cette loi se trouvent dans les articles 40 et 41. Voici ce que dit le mémoire:

Les articles retranchés avaient été établis dans le but d'obliger le titulaire de continuer à fabriquer son article en Canada, le fournir au public à prix raisonnable, pour l'empêcher d'importer ce produit en Canada. Bien que le résultat voulu ait été obtenu dans certains cas, il n'en a pas toujours été ainsi. On croit que les articles proposés seront plus effectifs sans provoquer les objections qu'on avait aux autres. Il est indubitable que le désir général est que la loi, tout en assurant à l'inventeur de justes bénéfices résultant de la mise en œuvre de son invention, permette aussi au public de se le procurer sans difficulté et à prix raisonnable. Et c'est en quoi la loi actuelle est insuffisante. Ces articles imposent au breveté l'obligation de fournir son invention, mais ils n'accordent pas au public le droit de contraindre le breveté à le faire. Le seul droit que le public ait, au cas où le breveté n'en ferait rien, est celui de faire annuler le brevet, ce qui n'est pas satisfaisant; car, dans la majorité des cas, la personne qui a besoin de l'invention n'est pas en état de la fabriquer, et elle n'aurait aucun avantage à ce que le brevet fût annulé.

La loi exige que le breveté fournisse son invention à prix raisonnable. Il est difficile de déterminer ce qui est un prix raisonnable. Lorsque, à défaut d'entente entre le breveté et celui qui veut acheter l'invention, la question est portée devant un tribunal et celui-ci déclare trop élevé le prix demandé, le brevet est annulé bien que le propriétaire ait sincèrement cru ce prix raisonnable. La loi oblige le breveté à fabriquer sans interruption l'article protégé par le brevet et lui en interdit l'importation. Il y a difficulté à déterminer ce qui constitue la fabrication et l'importation aux termes de la loi. A l'occasion récente d'un jugement rendu par la cour suprême quatre des juges ont trouvé que la preuve démontrait que le breveté n'avait pas fabriqué, mais avait importé, et en conséquence le brevet a été annulé. Un juge dissident a émis l'opinion que, sur tous ces points, le breveté s'était conformé à la loi et il concluait au maintient du brevet. Par suite de cette atmosphère d'incertitude il est souvent très difficile de déterminer si un brevet canadien est ou n'est pas en vigueur et cela en diminue la valeur car il va sans dire qu'on hésite à placer ses fonds dans l'exploitation d'un brevet qui peut, à notre insu, être déjà annulé parce que le propriétaire ne se sera pas conformé à la loi. L'adoption des modifications proposées fera disparaître ces difficultés et cette atmosphère d'incertitude; en effet, à défaut d'entente le tribunal établira le prix auquel l'invention devra être fournie et le brevet ne sera pas perdu, à condition que le breveté fournisse l'invention au prix fixé dans le délai également fixé par le tribunal.

Les amendements modifieront les dispositions actuelles de la loi en ce qui concerne l'importation; aujourd'hui la loi interdit absolument toute importation sous peine de déchéance du brevet. L'amendement, sans défense expresse de l'importation, expose le brevet à la déchéance si l'objet d'invention n'est pas fabriqué sur une assez grande échelle en territoire canadien.

La raison avancée pour légitimer le maintien de l'article 38 c'est que plus de 75 p. 100 de nos brevets sont délivrés à des citoyens des Etats-Unis et on craint que n'était-ce des dispositions dudit article les objets d'invention brevetés seraient importés des usines américaines et le Canada ne profiterait aucunement du brevet. On est d'avis que la prescription proposée sauvegardera sur ce point les intérêts du Canada. Toute Perte qui pourrait résulter de ce qu'on a atténué la rigueur de cette importante disposition serait, croit-on, compensée amplement par les avantages de notre adhésion à la convention internationale relative à la protection de la propriété industrielle que l'adoption de l'amendement va sûrement faciliter.

Et voici qui répond à la demande de l'honorable député:

Cette convention fut constituée en 1883 et compte au nombre de ses adhérents les principales nations de l'univers.

On en discerne tout l'esprit dans l'article 2 de la constitution où il est déclaré que les sujets ou citoyens de chacun des pays signataires, pour ce qui est des brevets d'invention, marques de commerce, etc., doivent jouir, dans tous les pays de l'Union, des mêmes avantages que leurs lois respectives accordent à leurs propres sujets ou citoyens.

En certains pays importants, notamment aux Etats-Unis, au Japon et en Allemagne, les Canadiens à l'heure qu'il est subissent certains désavantages en regard des citoyens ou sujets de ces pays.

En 1900 le Canada tenta de devenir membre de l'Union, mais il échoua parce que la prescription de sa loi relative à l'importation ne concordait pas avec l'article 5 de la convention qui permet l'introduction de l'objet breveté fabriqué à l'étranger, sans entraîner la déchéance du brevet.

L'adoption de l'amendement proposé fera disparaître cette divergence et nous mettra à même d'adhérer à l'Union, adhésion que désirent un très grand nombre de nos citoyens. (Pour plus amples renseignements touchant l'Union, voir l'appendice A ci-annexé.)

Lors de la modification de la loi en 1903 on adopta l'article 44 autorisant certains permis à l'intention d'objets brevetés dont il n'était pas raisonnable d'exiger la fabrication à défaut d'une demande spéciale. Le projet d'amendement prescrit l'abrogation dudit article. Tous les brevets tomberont sous l'application de l'amendement, sans égard au caractère des inventions qui en font l'objet.

Aux termes de la loi actuelle il est loisible au commissaire de proroger le délai accordé pour la fabrication et l'importation et aussi, à sa discrétion, de mettre les brevets sous l'empire de l'article 44.

A cette intention le commissaire reçoit maintenant des pétitions formelles plus ou moins volumineuses, avec déclarations solennelles à l'appui. Il faut étudier soigneusement ces pétitions qui doivent motiver l'adoption d'ordonnance et qui entraînent un échange considérable de correspondances. Il arrive parfois que le bureau des brevets examine plus de 5,000 pétitions du genre au cours d'une seule année. L'adoption de l'amendement proposé nous débarrasserait de ces pétitions puisqu'il n'y aurait plus lieu de proroger le délai et l'article 44 serait abrogé.

L'hon. M. STEVENS: A mesure que la discussion arrive aux différents articles le ministre aurait-il l'obligeance d'amplifier un peu l'excellent exposé qu'il vient de nous faire et d'en illustrer l'application pratique à chaque article. Voici, par exemple: un citoyen des Etats-Unis obtient un brevet d'invention aux Etats-Unis d'abord, et plus tard au Canada. Si je comprends bien la loi actuelle l'article 38 protège le Canadien en ce que le breveté étranger est tenu de fabriquer en Canada l'objet de son invention; il ne lui est pas permis de se contenter d'obtenir son brevet, ou de le vendre à un autre qui fabrique déjà des objets de même genre, et ne pas se soucier de fabriquer l'objet en Canada. Ou bien

il pourrait obtenir un brevet et ne pas s'en servir; fabriquer dans son pays l'objet breveté et le vendre en Canada. Encore, l'objet d'invention pourrait être une machine,—il y en a un grand nombre,—j'ai à l'idée en ce moment une machine comme la machine à trépointe Goodyear. Je ne sais si ces restrictions pourraient porter sur des machines de cette catégorie générale qui pourraient être brevetées au Canada mais fabriquées aux Etats-Unis. Or si je saisis bien la teneur de l'article 38 il était précisément destiné, dans l'intention du législateur, à des cas de ce genre. Si le ministre, pendant que nous discutons l'article 40, peut nous démontrer que notre protection sur ce point ne laisse rien à désirer, il dissipera ma perplexité. Je suis d'avis que nous devrions lire très attentivement le texte de ces articles, et non pas seulement les notes marginales.

L'hon. M. ROBB: Je crois que nous tombons d'accord, l'honorable député et moi, dans notre interprétation de la loi. A mon sens la loi existante prescrit que si l'objet breveté n'est pas fabriqué en Canada ou est importé, le brevet est frappé de déchéance. Je vais donner, à l'intention de l'honorable député, un exemple de la déchéance d'un brevet en Canada. Supposons qu'un individu, propriétaire d'un brevet canadien, fabrique en Canada l'objet breveté et que son établissement est détruit par un incendie.

La reconstruction de cette propriété pourrait exiger un an et demi et si, dans l'intervalle, le fabricant importe de sa fabrique américaine les articles nécessaires à entretenir son commerce, son brevet canadien serait annulé.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre prétend-il que ce soit là l'effet de l'article 38 de la loi actuelle?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. STEVENS: C'est aller un peu loin.

L'hon. M. ROBB: C'est l'explication que m'a donnée le commissaire et, en vertu de l'ancienne loi, les décisions des tribunaux ont été rendues en ce sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vertu de l'ancienne loi?

L'hon. M. ROBB: Oui, de l'ancienne loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire la loi actuelle?

L'hon. M. ROBB: Oui, mais d'après le texte modifié de la loi que nous demandons à la Chambre de voter le commissaire sera revêtu de pouvoirs discrétionnaires pour décider si, dans le cas où un accident de cette nature se produisait, on devrait forcer le fabricant à fabriquer dans les délais prescrits ou si on lui accorderait un délai raisonnable pour reconstruire son usine. Les pouvoirs sont surtout confiés en grande partie au commissaire et les honorables députés comprennent, j'en suis convaincu, que le commissaire ne rendrait pas une décision qui, à son sens, serait préjudiciable aux intérêts des fabricants du Canada. En même temps, cela permet quelque peu l'importation d'articles de pays étrangers, s'il en existe un besoin réel.

L'hon. M. STEVENS: Ne vaudrait-il pas mieux maintenir la contrainte, c'est-à-dire, obliger les parties à fabriquer au Canada, mais dans le cas d'un accident du genre cité par le ministre, incendie, inondation, ou quelque sinistre de cette nature, donner au commissaire le pouvoir de proroger les délais? C'est au principe que je tiens. Je crois que nous devrions autant que possible maintenir le principe de la fabrication obligatoire en Canada, en obligeant la personne qui demande un brevet à fabriquer au Canada. Si nous faisons disparaître cette disposition et si nous accordons au commissaire les pouvoirs discrétionnaires que mon honorable ami vient de laisser entendre, je suis d'avis que nous déléguons à un fonctionnaire un pouvoir trop étendu. Faisons le contraire. Je crois que le principe de l'ancienne loi est le meilleur. Cependant, si le ministre veut continuer la lecture de l'article nous pourrons faire ressortir ces points au fur et à mesure.

L'hon. M. ROBB: J'allais faire observer que l'article prévoit cela, mais en des termes différents.

L'ancienne formule nous empêche d'entrer dans la convention de Berne. Si ceux de mes honorables amis qui sont avocats veulent bien prêter une oreille attentive à la lecture de l'article, ils constateront sans doute, que, même si les termes diffèrent un peu, l'article prévoit tout ce qu'ils désirent.

M. BOYS: Le ministre parle des pouvoirs discrétionnaires qui sont accordés au commissaire en vertu de l'article 40. Quel est le paragraphe qui lui accorde des pouvoirs discrétionnaires, sauf celui de renvoyer une requête devant la cour d'échiquier?

L'hon. M. ROBB: Oui, on lui accorde ce pouvoir.

M. BOYS: Ce n'est pas ce que j'appellerais un pouvoir discrétionnaire. Le commissaire reçoit une requête, il l'étudie et s'il présume qu'il y a matière à procès, il n'agit pas lui-même, mais renvoie le tout à la cour d'échiquier. Cela conduit à ce que nous discutions l'autre soir; le désir d'échapper à toute responsabilité. Il me semble que personne n'est

mieux placé que le commissaire pour disposer en première instance des affaires de ce genre. Avec sa longue expérience il devrait être parfaitement capable d'agir ainsi.

L'hon. M. ROBB: Avant que mon honorable ami présente son amendement, voudra-t-il lire l'article 41.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas d'avis que nous puissions adopter l'article 40. De nouveau, je demande pourquoi nous agissons ainsi. D'après ce que fait observer le ministre, la raison motivant ce changement dans la loi c'est que le titulaire d'un brevet canadien ne jouit pas de droits égaux aux Etats-Unis, au Japon et en Allemagne. . .

L'hon. M. ROBB: Et dans d'autres pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont les pays que le ministre a cités.

L'hon. M. ROBB: J'ai cité ceux-là, particulièrement. Il y en a d'autres comme le Brésil, Cuba, et ainsi de suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont des pays de grande importance? De quels droits sommes-nous privés? Que gagnons-nous par ce moyen? Que refuse-t-on particulièrement au Canadien au Japon ou en Allemagne?

L'hon. M. ROBB: Je vais citer un exemple de ce que nous avons récemment observé. Du poisson a été expédié au Brésil portant une marque de commerce exactement semblable à celle-ci, mais le Brésil a refusé d'enregistrer cette marque. Ils ont été plus loin, car ils ont imité cette marque de commerce et ont menacé d'exproprier toute marchandise canadienne la portant. Au Brésil, la marque de commerce et le brevet vont ensemble.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Pour quelle raison?

L'hon. M. ROBB: Nous ne faisons pas partie de la convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La loi brésilienne est-elle conforme à celle de la convention?

L'hon. M. ROBB: Le Brésil fait partie de la convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les Etats-Unis en font-ils partie? Est-ce que l'Allemagne et le Japon en font aussi partie?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces articles sont-ils la reproduction des articles de la loi américaine?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le sens des articles est-il le même?

[M. Boys.]

L'hon. M. ROBB: Non, complètement différent. Le commissaire me dit qu'aux Etats-Unis aucune condition n'est attachée au brevet, au sujet de la fabrication et de l'importation. On agit là-bas d'une manière différente de la nôtre. Pour expliquer la chose franchement, la loi canadienne accorde une certaine mesure de protection. La loi des Etats-Unis est bien plus large et la protection y est accordée par le tarif douanier. C'est là la différence entre la loi américaine et la nôtre.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne fait-il pas erreur en disant que les Etats-Unis font partie de la convention? J'étais sous l'impression que ce pays n'en faisait pas partie.

L'hon. M. ROBB: Pas pour les droits, mais pour les brevets et marques de commerce.

M. BOYS: J'ai étudié l'article 41, comme nous l'a suggéré le ministre, mais je ne vois pas comment on peut le faire concorder avec l'artitcle 40. L'article 41 traite de la révocation des brevets lorsque l'article breveté est fabriqué en dehors du Canada ou que le façonnement se fait exclusivement ou principalement en dehors du Canada. L'article 40 a trait aux demandes raisonnables du public et décrète que, si l'article est fabriqué, mais n'est pas fourni au public à des prix raisonnables, on peut venir au secours du public.

L'hon. M. ROBB: D'après l'article 41, si les besoins raisonnables du Canada ne sont pas satisfaits le commissaire a le droit de révoquer le brevet.

M. BOYS. C'est là l'article 40, non pas 41.

L'hon. M. ROBB: Non, l'article 41.

M. BOYS: Je pense que le ministre pourra accepter l'amendement que je désire proposer. Je propose que les paragraphes "c" et "d" soient biffés et remplacés par ce que suit:

(c) Si les parties n'en viennent pas à un accord à l'amiable, le commissaire peut examiner la requête et il a le droit d'entendre la preuve et de déterminer la question.

Le ministre constate immédiatement la différence principale. L'article tel qu'il est dans le projet de loi présenté ne donne aucune juridiction au commissaire. Il s'assure simplement si les présomptions sont contre le breveté et, le cas échéant, saisit de l'affaire la cour d'échiquier. L'amendement lui donne juridiction et lui permet d'entendre la preuve et de décider la question. Puis l'amendement ajoute:

Et s'il est prouvé à sa satisfaction que l'on n'a pas répondu aux exigences raisonnables du public relativement à l'invention brevetée, il peut ordonner au titulaire de fournir l'article breveté, dans un délai raisonnable, au prix qu'il peut fixer, conformément à l'usage du commerce auquel l'invention se rattache, quant au

paiement et à la livraison, ou de concéder des licences pour l'exploitation de l'invention brevetée à des conditions qu'il peut fixer, dans l'un ou l'autre cas dans et après un délai qu'il peut également déterminer et sous peine de déchéance du brevet.

(d) Toute décision rendue par le commissaire en vertu de cet article est sujette à l'appel devant la cour d'échiquier.

L'hon. M. ROBB: En étudiant l'amendement je désire appeler l'attention du comité sur les articles qu'il biffe, c'est-à-dire les paragraphes "c" et "d". Le paragraphe "c" dit:

Le commissaire étudie alors la requête.

C'est-à-dire lorsqu'on lui fait observer que les marchandises ne sont pas fabriquées au Canada.

Le commissaire étudie alors la requête, et si les parties n'en viennent pas à un accord à l'amiable, il doit, s'il est convaincu qu'il y a *prima facie* matière à procès, renvoyer la requête à la cour de l'échiquier, et s'il n'a pas acquis cette conviction, il peut refuser la requête.

On voit que, dans le premier cas, il s'arroge le droit de renvoyer la requête, mais si la question est susceptible de doute, il renvoie le tout à la cour d'échiquier, où les intéressés se présentent et soumettent leurs preuves de part et d'autre.

Si l'on adoptait cette proposition, on se trouverait à créer un second tribunal au département des brevets, avec augmentation inutile des dépenses. Pour une couple d'affaires qui pourraient se produire dans un an on serait obligé d'entretenir tout un personnel qui demeurerait oisif la plupart du temps. La cour d'échiquier suffit pour juger en arbitre dans les contestations renvoyées devant elle. Les témoins à entendre et les pièces et documents à examiner pourraient être nombreux. Afin de sauvegarder l'intérêt public, celui des parties en cause et du Trésor, j'engagerais notre collègue à retirer son amendement.

Les formalités iscrites dans le projet de loi assurent justice à tout le monde. Le commissaire m'a expliqué que vers 1890 le système préconisé par l'honorable membre était en vigueur; l'expérience a prouvé qu'il constituait un embarras et on l'a aboli. Les contestations furent jugées par la cour d'échiquier. Si ce tribunal n'a pas assez de juges on peut en augmenter le nombre; mais la création d'un tribunal au sein du département des brevets serait une erreur.

M. BOYS: Je n'ai pas visé à augmenter les dépenses en faisant ma proposition. Je cherche tout le contraire. Mon idée est que les inventeurs qui ont quelques petites contestations entre eux ne devraient pas être obligés de s'adresser aux tribunaux où les frais sont toujours élevés. Il serait intéressant de connaître le nombre d'affaires comme celle dont nous parlons qui sont venues depuis une vingtaine d'années. Elles ne doivent pas être nombreuses. Néanmoins, lorsque la question se présente de savoir si tel article breveté est vendu au public un prix raisonnable, le commissaire des brevets, sans s'entourer d'un nombreux personnel, pourrait prendre connaissance de la pétition, entendre les intéressés et décider séance tenante si le public paye un prix raisonnable l'article qui lui est vendu. S'il juge le prix raisonnable, il renvoie le pétionnaire; dans le cas contraire il rend les décisions qui s'imposent. Ainsi, par exemple, si l'article est vendu une piastre, il dira: Cet article vous coûte 5 ou 10 cents dans la fabrication; vous ne pourrez le vendre au public plus de 50 ou 75 cents. Dans la plupart des cas sa décision sera acceptée. Néanmoins, permettons l'appel à la cour d'échiquier, en cas d'injustice, pour protéger les parties en cause.

Comment le ministre peut-il prétendre que cette procédure nécessitera l'intervention d'un nombreux personnel et même d'un employé surnuméraire? Les frais ne seront pas augmentés, mais plutôt diminués. Ces simples formalités empêcheront les inventeurs d'avoir recours aux procès. On trouvera curieux d'entendre ce langage dans la bouche d'un avocat; mais je parle en ce moment non comme avocat mais comme représentant du peuple. A ce titre je veux faire tout ce qui est possible pour éviter aux citoyens l'obligation de recourir aux tribunaux.

A ce propos, je vais donner lecture d'une lettre qui m'est parvenue. Je ne prétends pas m'attribuer le mérite de proposer cet amendement. Il m'a été confié par l'honorable député de Wellington (l'hon. M. Guthrie) forcé de s'absenter. Voici la lettre:

Le but de cet amendement est d'éviter l'obligation de s'adresser à la cour d'échiquier. On est généralement opposé au renvoi d'emblée devant les tribunaux d'une foule d'affaires qui pourraient être réglées par le bureau des brevets. Si ces modifications ne sont pas adoptées, le bureau des brevets va continuer d'encaisser des frais sans rien faire pour les mériter. Dans l'état actuel du projet de loi le commissaire des brevets est dépouillé de son autorité...

C'est absolument mon avis.

...qui passe à la cour d'échiquier, et l'inventeur se trouve exposé à supporter des frais de procédure inutiles.

Le ministre n'a pu trouver qu'une objection à ce plan: la question des dépenses. Quel est le but de cette disposition? Un jour le public estime qu'on lui vend trop cher un article protégé par un brevet d'invention. On présente une pétition au commissaire des brevets dans laquelle on prouve que la fabrication de l'article en question ne coûte que 20 à 30 p. 100 du prix auquel il est vendu sur le marché, et l'on conclut en demandant une réduction du prix de vente. En recevant cette

pétition le commissaire décide de la rejeter ou de l'accorder. Comme le ministre l'a dit, le projet de loi l'autorise à rejeter la pétition. Mais je propose quelque chose de plus. Je prévois le cas où le commissaire acquerra la conviction que l'article breveté est vendu trop cher au public.

Il peut alors le dire et estimer la valeur de l'article afin qu'il soit vendu au public à un prix raisonnable. Il rend sa décision en conséquence. Qu'est-ce qu'il y a d'embarrassant, d'ennuyeux ou de dispendieux dans cette procédure? Cette législation confère beaucoup d'autorité au commissaire. Pourquoi ne pas l'investir de larges pouvoirs et dispenser ainsi le public d'avoir recours à la loi. S'ils tiennent à plaider ils pourront interjeter appel de sa décision à la cour d'échiquier. Je dirai que dans ce cas le ministre n'a rien avancé qui me fasse penser que l'on doit retirer l'amendement. Je ne le présente nullement pour faire de l'embarras; je le présente dans l'espoir que le ministre le trouvera raisonnable; que les dispositions de cette loi s'en trouveront améliorées et que cela diminuera les frais qui accompagnent l'obtention de brevets. Je n'ai pas d'autre intention en présentant cet amendement au ministre. Les craintes qu'il exprime me paraissent imaginaires. Je suis de l'avis de la critique que j'ai lue, savoir que si vous ne donnez pas un semblable pouvoir au commissaire, le bureau des brevets recevra réellement des honoraires sans les mériter. Nous n'avons pas besoin d'un commissaire, d'un homme d'une habileté et d'une expérience reconnue pour recevoir et classer des documents et dire aux gens que s'ils ne sont pas satisfaits ils doivent s'adresser à la cour d'échiquier. Nous avons un commissaire qui, autant que je peux m'en rendre compte, est d'une compétence remarquable. Nous le payons pour qu'il exerce semblables fonctions.

Donnez-lui quelque latitude dans l'application de cette loi. Ne le privez pas de toute autorité pour renvoyer tout ce qui est douteux ou ennuyeux à la cour d'échiquier qui, autant que je le sache, est assez chargée de besogne pour le moment.

L'hon. M. ROBB: Dans beaucoup de cas qui pourraient se présenter, mon honorable ami aurait probablement raison; mais il y en a quelques-uns pour lesquels je crois pouvoir le convaincre qu'il est absolument nécessaire de les envoyer à la cour d'échiquier. Le commissaire a récemment signalé un cas qui est survenu à propos d'un procédé pour la récupération du minerai aux mines de Cobalt, un cas très compliqué ou les redevances s'élèveraient à des millions de dollars. Mon honorable ami doit comprendre que si le commissaire devait procéder à l'audition de cas semblables cela pourrait prendre beaucoup de temps et arrêter le travail du bureau. Mon honorable ami ne m'a pas encore persuadé qu'il est préférable d'établir un tribunal au bureau des brevets. Il ne niera pas qu'il serait nécessaire d'ajouter au personnel du bureau des brevets, s'il doit entendre régulièrement tous les témoignages qui se rapportent aux appels survenant de temps à autre. Rappellerais-je encore à mon honorable ami que le système qu'il suggère était en vogue avant 1890?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre s'oppose à l'établissement d'un tribunal au bureau des brevets, mais par cet article, il en établit un. Il donne au commissaire le pouvoir de dire non, mais il lui défend de dire oui. Il donne au commissaire le pouvoir de rejeter une requête, mais si le commissaire ne la rejette pas il doit l'envoyer courir sa chance à la cour d'échiquier. Permettez-moi de lire l'article et le ministre verra que son raisonnement ne tient pas debout:

Le commissaire examinera alors la requête et. . . . s'il est convaincu qu'il existe une présomption légale. . .

Mais comment peut-il décider qu'il existe une présomption légale, s'il n'entend pas les témoignages? S'il n'a pas lu la requête ou s'il n'a pas lu ou entendu et étudié les témoignages, en d'autres termes s'il n'a pas entendu la cause comme un tribunal?

L'hon. M. ROBB: Il n'a pas besoin d'agir nécessairement comme un tribunal.

L'hon. M. STEVENS: Suivez-moi un peu plus loin.

L'article dit ensuite:

...et si le commissaire n'est pas convaincu il peut rejeter la requête.

Vous refusez au requérant le droit d'appel si le commissaire dit non, mais vous envoyez la cause à la cour d'échiquier si le commissaire dit oui. C'est vraiment déraisonnable. Le ministre dit en effet que le commissaire ne peut pas juger ces causes parce qu'il n'a ni le personnel ni le temps. Mais une requête lui parvient et il a le pouvoir de dire "vous n'avez pas de cause"; et il n'y a pas de droit d'appel ni de sauvegarde. Mais si le commissaire renvoie la cause ne l'a-t-il pas examinée. Dans le cas contraire, cette loi est un travestissement de la justice; c'est tout simplement se moquer du public. Mon honorable ami devra certainement modifier l'article car je ne vois pas comment il peut en sortir. Lisons l'article avec soin.

Le commissaire étudie alors la requête et. . . s'il est convaincu qu'il y a *prima facie* matière à procès, il doit renvoyer la requête à la cour de l'échiquier.

Pour les fins que vise l'article suivant, notez bien toutefois que le commissaire doit com-

mencer par se convaincre qu'il y a présomption de déchéance du brevet d'invention.

Et si le commissaire n'a pas acquis cette conviction, il peut refuser la requête.

Si le commissaire n'est pas convaincu, après avoir suffisamment examiné la question, il peut dire aux requérants: "Vos revendications ne sont pas fondées; tout est dit." Ils n'ont pas le droit d'en appeler de cette décision. Or, c'est là un pouvoir qu'il y a danger à attribuer au commissaire des brevets. Ce n'est pas ce que nous voulons; nous demandons que la requête soit soumise au commissaire et que, comme le veut le projet de loi, ce dernier l'examine. S'il juge qu'il y a présomption, il devra référer la question à la cour d'échiquier. D'autre part, si le commissaire est d'avis qu'il n'existe pas de présomption, nous réclamons pour le requérant, ou une des parties, le droit, le cas échéant, d'en appeler au tribunal.

L'hon. M. ROBB: L'amendement ne dit rien de cela.

L'hon. M. STEVENS: Il se ramène virtuellement à cela; voilà exactement ce que nous demandons.

M. BOYS: L'amendement le dit en toutes lettres.

L'hon. M. STEVENS: Il ne dit pas autre chose à ce que je vois; voilà ce que nous réclamons. Je crois m'être expliqué clairement à ce sujet, et on ne peut s'empêcher de reconnaître la justesse de mon raisonnement. Cependant, arrêtons-nous un instant à un autre aspect du problème. A plusieurs reprises, il a été question des frais et le ministre a répliqué que nous ajouterons à la dépense, si nous adoptons cet amendement. Peu importe que la cause soit décidée à la cour d'échiquier, au bureau des brevets, au département de la justice ou ailleurs; il faut que l'affaire soit examinée, ce qui entraîne nécessairement des frais. L'entretien de la cour d'échiquier comporte des frais, puisqu'il faut des juges, des greffiers, des registraires et ainsi de suite; il en est de même si la cause est soumise à la décision du bureau des brevets. Bref, peu importe le tribunal qui décidera de la question, il en résultera toujours certains frais. Il est parfaitement absurde pour le commissaire de prétendre qu'il pratiquera des économies dans l'application de la loi en se déchargeant de toute responsabilité sur la cour d'échiquier lorsqu'il s'agit de décisions à rendre, car si aujourd'hui la cour d'échiquier peut s'occuper de toutes ces causes, sans ajouter au montant de ses dépenses, il doit y avoir quelque chose qui ne va pas quelque part. Le ministre expliquera peut-être que les parties qui en appelleront aux tribunaux acquitteront leurs propres frais. Voilà un point dont il faut tenir compte; cependant, je désire faire observer que ces gens sont déjà appelés à payer une taxe au bureau des brevets. Si ma mémoire est fidèle,—et naturellement, si je me trompe on peut me reprendre,—le bureau des brevets encaisse actuellement des recettes d'au delà de $200,000.

Le bureau perçoit une taxe justement pour régler les causes de cette nature, c'est-à-dire lorsqu'il y a divergence d'opinion, et qu'il est nécessaire de donner une décision qui comporte des recherches et des études. C'est ce qui légitime cette taxe. Or, si le ministre désire faire entrer la question de frais en ligne de compte, qu'il réduise sans délai la taxe exigée du requérant, car, dans l'intention du législateur, le bureau des brevets n'est pas de sa nature un rouage fiscal. Pour moi, le ministre n'a pas suffisamment démontré la raison d'être de l'article en discussion. Pour cette double raison, je l'invite à modifier cette disposition dans le sens de l'amendement que nous appuyons. Que le commissaire des brevets ait la responsabilité de prendre une décision sauf le droit d'appel du requérant à la cour d'échiquier.

M. BOYS: J'ai encore une autre raison à faire valoir. Si j'ai bien compris, c'est dans l'intérêt du public et non de l'inventeur que l'on désire faire adopter l'article en discussion. Examinons donc la situation pour un instant. Toute requête, après tout, vient du public; c'est ce dernier qui désire que l'article dont il s'agit lui soit fourni à un prix raisonnable. Or, le commissaire se prononce après avoir, je le présume, entendu seulement les témoignages des requérants. En d'autres termes, il s'agit pour le commissaire de constater s'il y a présomption de déchéance du brevet; il n'entend pas la version de la partie adverse. Cependant, après avoir entendu l'exposé des faits, il peut répondre au public, représenté ici par les requérants: "Je ne considère pas que vous ayez établi une présomption de déchéance du brevet" et l'affaire en reste là. Le public n'a pas la chance de soumettre la question à un autre tribunal. Cela devrait-il être? Vous commencez par nier au commissaire des brevets la responsabilité ou le pouvoir sauf celui de renvoyer une requête à da cour d'échiquier et tout aussitôt, vous lui reconnaissez le privilège de déclarer qu'il n'existe aucune présomption de déchéance du brevet, et vous refusez au public le droit d'en appeler de cette décision.

L'amendement que je propose décrète que le commissaire devra décider dans un sens ou dans l'autre en première instance; et après

cela, si l'une ou l'autre des parties en cause n'est pas satisfaite, elle peut en appeler à un autre tribunal dont la décision sera de dernier ressort. Si le ministre désire protéger l'intérêt du public, m'est avis qu'il devrait accepter notre amendement, puisque celui-ci tend uniquement à sauvegarder l'intérêt public.

L'article ayant pour objet de protéger le public, si, dans un cas, on attribue au commissaire la responsabilité dont j'ai parlé, pourquoi lui nierait-on le pouvoir de rejeter ou d'admettre la requête et d'y faire droit?

L'hon. M. BRISTOL: Cet article, tel qu'il est rédigé, est-il la reproduction d'un article de quelque autre loi? Je crois saisir la pensée du commissaire et de mes honorables amis; on voudrait que l'affaire fût jugée de façon ou d'autre, par le commissaire. D'après la teneur actuelle de l'article, tout ce que celui-ci décide c'est la question de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas présomption de déchéance du brevet, et voilà justement ce qui prête à l'objection que je vais formuler. On demande aujourd'hui des brevets pour des inventions à la fois très importantes et très compliquées comme, par exemple, les inventions radiotélégraphiques et électriques. S'il fallait charger le commissaire d'examiner à fond toute demande de brevet, force lui serait d'appeler des experts à son aide et de faire de son bureau une espèce de cour d'échiquier. A mon sens, ce que l'article a pour objet, c'est de charger le commissaire de déclarer si, d'après les documents qu'on lui avait soumis, il y a présomption de déchéance et, dans l'affirmative, de faire décider, par la cour d'échiquier, si le brevet est ou non déchu. Cette cour est organisée de manière à pouvoir répondre à pareille question, elle a spécialement pour objet d'entendre les causes relatives aux brevets, et l'on peut en appeler de ses décisions à la cour suprême. Il me semble qu'on répondrait parfaitement au désir de mes honorables amis en établissant le même droit d'en appeler des décisions du commissaire sur la question de savoir s'il y a, ou non, présomption de déchéance; autrement, c'est-à-dire en lui permettant de décider en dernier ressort qu'il n'y a pas présomption de déchéance, on empêche le requérant de s'adresser à la cour d'échiquier, et, quelle que puisse être la bonne foi du commissaire, on attribue à celui-ci un pouvoir d'une portée extraordinaire dont peut dépendre éventuellement le sort de certains intérêts de la plus haute importance. Il conviendrait donc, dans le cas où un requérant n'aurait pas établi, à la satisfaction du commissaire, qu'il y a présomption, que cet intéressé eût droit d'en appeler de la décision du commissaire à la cour d'échiquier. Voilà tout ce que j'aurais à suggérer. Attribuer au commissaire une juridiction exclusive en ces matières, dont quelques unes sont parfois d'une énorme importance, ce serait faire encourir des frais considérables et éventuellement inutiles aux requérants, qui, d'ordinaire, n'ont pas beaucoup d'argent à dépenser pour faire breveter leurs inventions; il suffira qu'ils soient exposés, comme ils le sont si souvent, à lutter contre des compagnies puissantes qui les mènent jusqu'à la cour suprême. Ce que les brevetés ont perçu à titre de dommages depuis dix ans, représente moins d'un million, tandis que la valeur des brevets en question représentait des centaines de millions. N'allons pas augmenter les frais et les difficultés que les pauvres inventeurs sont obligés de faire pour protéger leurs droits. Je crois donc que le requérant dont la demande aurait été rejetée par le commissaire sous prétexte qu'il n'aurait pas établi de présomption de déchéance devrait avoir la liberté d'en appeler à la cour d'échiquier.

M. McMASTER: Il est peut-être un moyen de parer aux objections soulevées par le savant député de Simcoe-Sud (M. Boys) et d'empêcher en même temps les appels de trop se multiplier. J'ai prêté une oreille attentive à ce que l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol) vient de dire et je suis presque tout à fait d'accord avec lui. L'honorable ministre semble vouloir empêcher qu'il y ait trop grand nombre d'appels vexatoires, il désire que lorsque le commissaire aura renvoyé une requête présentée contre un breveté sous prétexte que celui-ci n'a pas répondu aux exigences raisonnables du public, la cause en reste là. De son côté, l'honorable député de Simcoe-Sud est d'avis que ce requérant devrait avoir la même chance que celui dont la requête a été maintenue tout d'abord par le commissaire, c'est-à-dire qu'il eût la liberté d'en appeler à la cour suprême pour faire reconnaître les droits que, d'après lui, le commissaire aurait méconnus en rendant une décision contraire à ses prétentions. Telle me paraît être l'idée de mon honorable ami.

M. BOYS: D'en appeler à la cour d'échiquier.

M. McMASTER: Oui, je voulais dire la cour d'échiquier. Ne serait-il pas possible de se rendre au désir de l'honorable député de Simcoe-Sud et celui de l'honorable ministre en décrétant que dans le cas où le commissaire aura jugé qu'il y a présomption de déchéance, il soumettra la question à la cour d'échiquier, qui est organisée de manière à pouvoir s'en occuper. On a prétendu, à bon droit, qu'il ne faudrait pas transformer le bureau du commis-

saire en une cour qui eût mission de scruter *ad finem* toutes les questions de cette nature, ce serait imposer à celui-ci une besogne de plusieurs mois par année et retarder, par conséquent, l'expédition des autres affaires de son bureau, car il ne pourrait pas s'en occuper et consacrer, à la fois, semaine sur semaine, à étudier les causes qu'on lui aurait soumises, comme cela arrive aux présidents de nos tribunaux. On a donc eu raison de soutenir que, dans les cas où le commissaire aurait jugé qu'il y a présomption de déchéance du brevet il devrait soumettre immédiatement la question à la cour d'échiquier. D'un autre côté, il ne me semble pas du tout raisonnable de priver le requérant d'un recours, dans le cas où le commissaire aura rejeté sa requête parce qu'il n'aura pas été établi, à sa satisfaction, que telle présomption existe.

Mais je lui dirais: Vous n'avez pas réussi a établir une présomption; vous pouvez vous adresser à la cour d'échiquier; cependant, vous le ferez dans des conditions qui assureront à votre adversaire que vous n'exercez pas ce recours afin de le contrarier. C'est pourquoi je suggérerai au ministre cette ligne de conduite. Un requérant dont la demande est repoussée par le commissaire, s'il désire en appeler à la cour d'échiquier devra fournir un cautionnement pour les frais que sa demande entraîne. Cela répondrait au désir du député de Simcoe-Sud. Le commissaire ne serait pas en mesure de rejeter arbitrairement une demande qui pourrait être mieux fondée qu'il ne le croit, mais le requérant pourra, en fournissant un cautionnement, se présenter devant la cour d'échiquier. D'un autre côté, l'obligation pour le requérant, dont la demande a été repoussée, de fournir un cautionnement détournera les gens de présenter des demandes frivoles au commissaire et à la cour d'échiquier.

L'hon. M. ROBB: Sous un rapport, les observations de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol) me laissent assez peu convaincu. Je conçois qu'il peut surgir parfois un cas d'une nature éminemment technique qui pourrait entraîner une enquête prolongée et nécessiter le témoignage de spécialistes. Pour sortir de l'impasse, ne conviendrait-il pas de suggérer ceci: tout en imposant au commissaire la responsabilité dont j'ai déjà parlé, nous pourrions mettre comme condition que, dans les affaires techniques ou très difficiles, le commissaire pourra, du consentement du ministre, s'adresser à la cour d'échiquier. Cette condition permettrait au commissaire de rendre une prompte décision dans tous les cas ordinaires, et une décision presque toujours satisfaisante, j'ose le dire, à très peu de frais et sans beaucoup de retard. Cependant, lorsqu'il aurait à se débattre dans des affaires techniques, il lui serait permis de dire: "Voici une affaire d'une nature très technique et extrêmement difficile, et, si le ministre y consent, je la renverrai à la cour d'échiquier". De cette manière, tous seraient protégés, le public et le propriétaire d'un brevet. De plus, dans la plupart des cas, les frais seraient maintenus au plus bas chiffre, puisque cette méthode ne nécessiterait pas d'employés de surcroît au département. A mon avis, ce moyen répondrait aux objections du député de Toronto-Centre.

M. BOYS: Si cela m'était permis, je pourrais aisément greffer une clause conditionnelle sur mon amendement. L'affaire a probablement assez d'importance pour que le ministre réserve l'article et nous accorde le temps de rédiger l'amendement nécessaire. En fin de compte, nous y gagnerions du temps.

L'hon. M. ROBB: Réservé.

L'hon. M. BRISTOL: Avant d'aller plus loin, je proposerai à l'honorable député qui vient de reprendre son siège d'examiner si, au lieu de faire ce qu'il suggère dans le cas où le commissaire déclare qu'une présomption de déchéance n'a pas été établie, il ne vaudrait pas mieux permettre au requérant d'en appeler à la cour d'échiquier avec la permission de celle-ci. En réalité, le commissaire instruit sa demande. Si le requérant réussit, tant mieux; dans le cas contraire, il s'adresse à la cour d'échiquier, dont la décision est finale.

M. BOYS: Cela ne répond pas à mon but principal qui est, je le répète, d'obtenir du commissaire une décision prompte et peu coûteuse. En agréant cette suggestion, mon but serait entièrement frustré.

M. FORTIER: J'approuve la disposition que contient le bill. En discutant cette affaire, nous ne devons pas perdre de vue la pétition elle-même, qui est une pétition spéciale de la part d'un tiers, lequel affirme que le prix d'un article breveté est trop élevé. Il se donne comme intéressé, mais il surveille l'intérêt du public et présente sa requête au commissaire. Il se heurte, bien entendu, à un état de choses qui existe depuis longtemps et qui a rapport à des droits acquis. Eh bien! lorsqu'il se présente devant le commissaire, auquel il demande un changement, je suis d'avis que le commissaire est parfaitement en état de dire que, de prime abord, il n'y a pas lieu de recevoir la pétition. Il est légitime que le commissaire ait le pouvoir de décider si la pétition est bien fondée. S'il n'en fait rien et s'il rend un arrêt qui équivant à admettre la pétition, laquelle demande que le prix d'un article soit changé, la difficulté se présente. Serait-il en mesure de protéger le

public en changeant le prix sans faire une longue enquête, sans entendre des spécialistes, sans faire comparaître des ingénieurs devant lui, et ainsi de suite? Une telle enquête n'est pas du domaine du commissaire; il est donc sage de permettre qu'on en appelle à la cour d'échiquier.

La question des frais se présente; le requérant sera tenu à certaines dépenses si l'enquête a lieu devant le commissaire. Puis, dans le cas d'un appel à la cour d'échiquier, il y aurait ce qu'on peut appeler une double instruction.

L'hon. M. STEVENS: Il ne peut en appeler si le commissaire lui refuse la permission.

M. FORTIER: Tant mieux; je n'appprouve pas l'appel. Je déclare que le bill est sage en ce qu'il autorise le commissaire à soumettre sur-le-champ l'affaire à la cour d'échiquier, afin qu'elle décide du fond de la requête. Ce renvoi peut impliquer l'admission de la requête même, ainsi que la fixation du prix, afin de protéger le public. Ce n'est qu'après une instruction complète devant un tribunal que l'affaire peut être réglée à la satisfaction du public.

L'hon. M. ROBB: J'étais disposé à réserver l'article, mais avant de le faire, je demanderai à mon honorable ami (M. Boys) s'il accepterait le texte après l'addition des mots suivants:

Toute décision du commissaire aux termes du présent article sera subordonnée à un appel à la cour d'échiquier.

Ainsi le requérant aurait un droit d'appel. Il me semble que mon honorable ami (M. Boys) est presque convaincu que les députés de Toronto-Centre (M. Bristol), de Labelle (M. Fortier) et de Brome (M. McMaster) ont raison.

M. BOYS: Le ministre croit apparemment que tout ce que je veux obtenir, c'est un appel. Cependant, il n'en est rien. Ce n'est pas un appel que je veux; c'est une prompte décision, et l'amendement que propose le ministre ne la faciliterait pas. Je ne pense pas qu'il soit besoin de l'appel, ni qu'il convienne de conférer au commissaire le pouvoir que cet article lui attribue, sans pourvoir à un appel lorsque la demande est refusée. Toutefois, ce n'est pas là l'objet réel de mon amendement; celui-ci a pour but d'obtenir une prompte décision dans tous les cas.

L'hon. M. BRISTOL: De quel amendement parle mon honorable ami? Est-ce du sien ou de celui que le ministre vient de lire?

M. BOYS: Nous discutons les deux.

L'hon. M. BRISTOL: Il me semble que l'intérêt public sera sauvegardé s'il y a un droit d'appel lorsque le commissaire décide qu'une présomption de déchéance n'a pas été établie. Je ne conçois pas comment on pourrait obtenir une prompte décision dans un cas ou dans l'autre, car chaque cas dépend d'une foule de circonstances. Les uns peuvent être extrêmement simples et d'autres peuvent présenter de grandes complications qui nécessiteraient le concours de spécialistes. C'est là vraiment le nœud de toute la situation, d'après moi: le droit d'appel dans un cas et dans l'autre. C'est ce que je voudrais; tout amendement tendant à ce but rendrait justice à tous.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami désire-t-il que l'article soit réservé ou accepte-t-il mon amendement?

M. BOYS: Monsieur le président, je ne suis pas intéressé moi-même mais j'ai lieu de croire qu'il y a une nombreuse catégorie de gens qui croient que l'affaire les intéresse, et que le présent amendement est probablement l'expression de leur désir. Si ce n'était de cela, peu m'importerait. Je n'abandonne pas le terrain sur lequel je m'étais placé en disant que, dans les cas ordinaires, le commissaire peut aisément trancher la question.

Encore une remarque et j'aurai fini, quoi qu'il arrive. Prenons les litiges ordinaires devant les tribunaux: je me fais fort de dire qu'une cause sur quinze au plus est portée en appel. La décision est rendue et, règle générale, les parties l'acceptent. Appel est interjeté dans un petit nombre de cas, et il en serait ainsi relativement à ces demandes. Il est parfaitement légitime de protéger le public par voie d'appel; cependant, je crois que de l'autre manière nous obtiendrons une décision beaucoup plus rapide sans embarrasser la cour d'échiquier de toutes les affaires dans lesquelles il existe un doute,—et c'est ce qui arrivera infailliblement. Le commissaire n'a pas le droit de renvoyer la requête. Je ne suppose pas qu'il serait porté à la renvoyer à moins qu'il ne fût absolument sûr de son affaire. Voilà pourquoi, chaque fois qu'il y a un doute, vous obligez les intéressés à plaider malgré eux, bien qu'ils consentent à soumettre leurs vues au commissaire et à accepter sa décision.

L'hon. M. ROBB: Dans l'espoir qu'à l'ajournement le commissaire et les avocats pourront s'entendre sur un texte qui conviendrait à tous, je propose que l'article soit réservé.

M. le PRESIDENT: L'article 40 et l'amendement sont réservés.

Sur l'article 41 (révocation du brevet, délai).

M. BOYS: Il saute aux yeux que dans le présent article nous décrétons ce que nous cherchions à faire décréter dans l'article précédent. Voici ce que je ne saurais comprendre: dans un article vous conférez au commissaire certain pouvoir que vous lui enlevez dans un autre; vous revenez au point de départ, puis vous vous en éloignez de nouveau. Dans l'article précédent, nous tâchions d'attribuer au commissaire le pouvoir qu'il était légitime de conférer à un homme de son talent et de son expérience, mais on nous répondait que ce pouvoir était trop étendu. Or, voici le paragraphe 2 de l'article 41:

Le commissaire étudie la demande, et si, après enquête, il est convaincu que les allégations qu'elle contient sont exactes, alors, subordonnément aux dispositions du présent article et à moins que le breveté ne prouve que l'article ou le procédé breveté est fabriqué ou appliqué suffisamment dans les limites du Canada, ou ne donne des raisons satisfaisantes établissant pourquoi l'article ou le procédé n'est pas ainsi fabriqué ou appliqué, le commissaire peut...

Ne pas porter l'affaire devant la cour d'échiquier, mais lui-même prendre une décision, et pour savoir quelle décision prendre, il lui faut enquêter. Comment procède-t-il? Je suppose qu'on s'adresse à un tribunal, comme le ministre l'a suggéré, au sujet du dernier article. Des témoins sont entendus pour et contre, et lorsque tout est fini, et que des raisons satisfaisantes ont été données, le commissaire rend sa décision. Il ne s'agit pas d'une présomption à établir au sujet d'une affaire qu'il renvoie devant la cour d'échiquier ou qu'il rejette; il rend une décision. Maintenant, quelle est la différence entre cela et ce que je prétends touchant le dernier article? Il n'y en a absolument aucune, sauf peut-être en ce qui regarde les inventions les plus techniques. J'avoue que celles-là me donnent à penser. Certains cas très difficiles pourraient susciter de longues enquêtes. Mais elles seraient tout aussi longues si la cour d'échiquier en était chargée, et je suppose que le commissaire des brevets pourrait aussi bien rendre une décision au sujet des droits de brevet qu'un juge de ce tribunal qui peut être très habile, mais qui ne se spécialise pas comme le fait le commissaire dans l'étude de ces questions. Nous avons donc adopté dans cet article ce qui a été rejeté dans le dernier. Je ne vois pas de raison de rejeter cette disposition sauf pour les inventions techniques.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre doit se rendre compte de la sagesse de la proposition de mon honorable ami, sagesse qui contraste avec l'évidente—comment dirai-je?—non pas ineptie, mais peu s'en manque, de ces deux articles mis en regard. Non seulement l'observation de mon collègue (M. Boys) est juste, mais on remarquera que cet article donne au commissaire le pouvoir de délivrer un brevet, l'annuler, de priver un cessionnaire de tous les droits que lui accorde ce brevet. On pourrait dire que c'est un pouvoir suprême. Ce n'est pas tout. Le commissaire doit être en état de comprendre tous les détails de toutes les conventions signées entre notre pays et les autres. C'est un pouvoir beaucoup plus vaste que celui qui est attribué par l'article 40. Il serait peut-être bon de réserver ces deux articles jusqu'à la reprise de la séance afin de les mettre d'accord. Que ces pouvoirs, quels qu'ils soient, soient les mêmes dans les deux cas et s'accordent jusqu'à un certain point.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi ne pas adopter cet article? Nous aurions alors un précédent en ce qui concerne la proposition de mon honorable ami de Simcoe-Sud.

L'hon. M. STEVENS: Nous devrons examiner les droits d'appel.

M. McMASTER: L'article donne droit d'appel.

L'hon. M. STEVENS: Cela devrait faire servir cet article de modèle à l'autre.

M. le PRESIDENT. Le paragraphe 2 est-il adopté?

M. BOYS: S'il est adopté dans le but de le mettre d'accord avec l'article 40 amendé, je le comprends, mais vous ne voudrez certainement pas que les deux articles se contredisent. Il appartient au comité de décider si le commissaire, dans le bureau des brevets, va avoir une rseponsabilité proportionnée à l'importance du bureau, ou bien si nous n'aurons qu'un simple commis. C'est le premier point à trancher. Si nous devons avoir un commissaire dans le vrai sens du mot, et c'est ce que je veux, alors donnez-lui ces pouvoirs. Mais ne lui accordez pas des pouvoirs, par un article en les lui enlevant par un autre, mais que ces pouvoirs existent du commencement à la fin, des pouvoirs raisonnables subordonnés à un droit d'appel. Faites cela ou abandonnez toute idée de le garder à titre de commissaire. Nommez un commis aux écritures et remettez tout entre les mains de la cour d'échiquier. Nous ne devrions pas adopter cet article à moins que le ministre ne soit réellement disposé à reconnaître le principe qu'implique également le dernier article.

L'hon. M. BRISTOL: Comme je ne suis pas au courant de la loi, je désirerais savoir quelles dispositions on a prises au sujet des témoignages qui doivent être rendus devant le com-

missaire dans des causes aussi importantes que celles dont il est question ici? Le ministre fait-il prêter serment aux témoins, permet-il aux avocats de questionner les témoins ou procédera-t-il par affidavit en usant d'un pouvoir discrétionnaire? En matière de procès, la question de savoir si un article est importé ou fabriqué, et ainsi de suite, est très importante, et l'on se trouve en présence de nombreux témoignages contradictoires. Si tout se fait par affidavit le plus habile à préparer ces pièces triomphera. Voilà une question que le ministre doit examiner. Il y a ici des pouvoirs très étendus et le commissaire aurait des questions très importantes à décider.

L'hon. M. ROBB: La seule disposition de l'article 41 se rapporte aux témoignages donnés par affidavit. Il n'y a pas de disposition relativement à l'examen des témoins.

M. le PRESIDENT: L'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. STEVENS: C'est-à-dire, avec l'entente que l'article 40 sera modifié de manière à être plus conforme à l'article 41?

L'hon. M. ROBB: Non, je préfère que les deux soient réservés.

(L'article 41 est réservé.)

Sur l'article 43 (tarif des droits).

L'hon. M. ROBB: Quelques légères modifications ont été faites au tarif actuel.

Un paragraphe a été ajouté établissant des droits dans le cas des requêtes aux termes des articles 16, 23, 40 et 41; aussi un paragraphe relatif aux droits pour dessins, lesquels étaient pourvus dans un article abrogé. Les droits payables sur le brevet que le breveté a laissé déchoir sont les mêmes qu'antérieurement, ce qui semble raisonnable. Depuis que le présent tarif est en vigueur plusieurs cas se sont présentés où l'on n'a pu payer dans le délai fixé. On a cru qu'il serait bon de prévenir la déchéance moyennant le paiement des droits prescrits, ce qui est réellement une amende.

M. BOYS: Il est assez difficile de saisir tout cela au vol. L'ancien droit pour un brevet de dix-huit ans était de $60. Le droit de brevet coûtera maintenant $15 payables lors de la demande du brevet. . .

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'a pas le bon tarif. Je lui lirai le tarif des droits. Ces droits ont été établis par la loi de 1921.

M. BOYS: Que dites-vous du tarif de droits prévu dans l'article 43 actuellement à l'étude? La liste y figure, et je tiendrais à sovoir si ces droits sont exacts ou non. Cette échelle prévoit $15 à la demande d'un brevet, et $20 à la délivrance d'un brevet, soit $35, tandis que ces droits étaient autrefois de $60. N'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41, paragraphe 1 (rétablissement des brevets).

L'hon. M. ROBB: Cet article est entièrement nouveau et autorise le commissaire à rétablir les brevets, ce que le Parlement devait faire autrefois. Le commissaire en a maintenant le pouvoir.

L'hon. M. STEVENS: En d'autres termes, cela évitera la nécessité d'adopter des projets de loi d'intérêt privé pour le rétablissement des brevets?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 6 (droit d'appel).

L'hon. M. STEVENS: Il y a un point de l'article 6 qu'il faudrait examiner.

L'hon. M. ROBB: Je désire biffer les termes "dans les six mois de la date de cette demande," dans la deuxième ligne de ce paragraphe, car l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) s'y oppose. Nous y pourvoyons dans un autre article.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 48 (le gouvernement peut se servir d'inventions brevetées).

L'hon. M. STEVENS: Supposons qu'un fonctionnaire du gouvernement dans l'un des laboratoires des ministères fasse une découverte,—peu importe la nature de cette découverte,—y a-t-il quelque disposition de la loi qui le protège?

L'hon. M. ROBB: Je crois que l'article 23 y pourvoit.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que nous devrions nous en assurer car cet article dit:

Le gouvernement du Canada peut toujours se servir de toute invention brevetée, en payant au breveté, pour l'usage de l'invention, l'indemnité raisonnable d'après le rapport du commissaire.

Bien que je ne discute pas ce point, je crois que dans le cas de fonctionnaires publics, et afin de les encourager dans leurs travaux, quelque allocation définie devrait leur être faite. Je comprends qu'il y a un arrangement à ce sujet, mais je ne sais pas s'il est incorporé ou non dans ce projet de loi.

L'hon. M. ROBB: Je crois que l'article 23 y pourvoit; il dit. . .

Tout brevet délivré pour une invention conçue par une personne alors à l'emploi du service public du Canada...

Ainsi de suite. Mon honorable ami de Simcoe-Sud avait quelque suggestion à faire au sujet de cet article. Nous proposons de revenir à l'article 23, mon honorable ami ayant proposé que les mots suivants y soient ajoutés:

Toute décision du commissaire sous l'autorité de cet article sera sujette à appel à la cour d'échiquier.

L'hon. M. BRISTOL: Il me semble qu'il devrait en être ainsi dans le cas du projet de loi en entier. Je crois que c'est la cour d'échiquier qui devrait dire ce qui est raisonnable. L'article 48 dit:

Le gouvernement peut toujours se servir de toute invention brevetée, en payant au breveté, pour l'usage de l'invention, l'indemnité raisonnable, d'après le rapport du commissaire.

L'hon. M. ROBB: Que suggère l'honorable député?

L'hon. M. BRISTOL: Je crois que le chiffre de cette indemnité devrait être fixé par voie d'appel à la cour d'échiquier. Je trouve que le commissaire a déjà assez à faire sans qu'on le charge de rendre une décision absolue au nom du Gouvernement; il devrait y avoir un appel à la cour d'échiquier.

L'hon. M. ROBB: Je n'y vois pas d'objection; la chose est raisonnable; l'honorable député proposera-t-il l'amendement?

L'hon. M. BRISTOL: Je proposerai que le présent article soit modifié dans le même sens que l'autre article.

L'hon. M. STEVENS: Il serait peut-être préférable d'adopter un article général autorisant l'appel à la cour d'échiquier partout où la loi ne spécifie pas un appel. Il ne doit pas y avoir d'objection à un article de portée générale.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me dit que selon lui nous avons réglé toutes ces questions à mesure que la discussion avançait. Je ne vois aucune objection à un article général pour rectifier les omissions possibles; c'est peut-être la meilleure méthode à suivre.

L'hon. M. STEVENS: Un article à la fin, de portée générale.

M. le PRESIDENT: Il est proposé que les mots suivants soient ajoutés à l'article 48:

Et toute décision du commissaire en vertu du présent article doit être sous réserve d'appel à la cour d'échiquier.

L'hon. M. ROBB: Nous accepterons cela.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 52 (consultation par le public).

L'hon. M. BRISTOL: Je n'ai pas eu l'occasion de lire attentivement ce projet de loi. Renferme-t-il une disposition dans le sens suivant: dès qu'une demande de brevet est déposée,—en supposant que le brevet soit accordé plus tard, au bout d'un an, peut-être deux,—est-ce que la protection assurée au breveté date du jour où il a soumis sa demande ou bien du jour où le brevet est délivré? Ainsi par exemple, il arrive souvent qu'un inventeur obtient un brevet aux Etats-Unis et n'adresse qu'au bout d'un certain temps une demande au gouvernement canadien. Un Américain ou un Canadien ou quelque autre rival peut fabriquer tant qu'il veut en Canada l'objet breveté jusqu'au jour où le brevet est délivré en bonne et due forme. Si, par exemple, le brevet n'est accordé qu'un an après la date de la demande le breveté peut-il réclamer des dommages pour ce temps de délai ou bien est-ce que son brevet ne le protège que du jour où il est formellement délivré?

L'hon. M. ROBB: Du jour où il est délivré.

Sur l'article 57 (registres d'agents de brevet).

L'hon. M. ROBB: Cet article est nouveau. Depuis nombre d'années les agents de brevet, particulièrement en Canada, demandent que la loi prescrive l'enregistrement des agents de brevet. Depuis que la Chambre a été saisie du présent projet de loi ces instances se font de plus en plus fortes et le bureau des brevets se prononcer en faveur de l'amendement proposé.

L'hon. M. STEVENS: Y a-t-il eu quelque objection formulée de la part de quelqu'un qui soit compétent de représenter le public.

L'hon. M. ROBB: L'expérience du député lui fait comprendre qu'un registre du genre protégerait le public: il lui permettrait de savoir quels sont ces agents.

L'hon. M. STEVENS: Et le public canadien n'avait pas cette protection auparavant?

L'hon. M. ROBB: Non; mais tous les autres pays avaient un registre des agents de brevet.

L'hon. M. BAXTER: J'ai quelque expérience en l'espèce et je sais pertinemment qu'il y a un registre d'agents de brevets aux Etats-Unis; j'en comprends très bien la raison. Toutefois il existe certaines difficultés à ce qu'un Canadien soit enregistré aux Etats-Unis en qualité d'agents de brevets. Je crois qu'on ferait bien, non pas pour susciter de la mésintelligence entre les deux pays, mais à cause du nombre énorme des diverses catégories d'"attorneys" aux Etats-Unis, de restreindre l'application du présent article aux agents ou

mandataires domiciliés en Canada. Le ministère pourrait toujours se renseigner à leur sujet. Je conviens avec le ministre que toute l'intention de ce texte est d'assurer que la négociation des demandes de brevet soit confiée à des gens honorables. L'article ne vise pas à la protection du public; il vise à la protection, ce qui est plus important, de l'inventeur qui sollicite un brevet car si cet homme tombe entre les mains de gens malhonnêtes le secret de son invention peut être violé. Le bureau des brevets aux Etats-Unis tient ce registre dans le but de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'inventeur, et d'assurer que ses affaires soient confiées à des hommes dont l'honorabilité et la bonne foi sont reconnues et qui, de plus, ont acquis une certaine expérience de ces affaires. Si je ne m'abuse, il n'y a rien qui oblige un inventeur à utiliser les services d'un mandataire. S'il préfère signer lui-même ses documents et soumettre sa demande il peut bien le faire; seulement s'il a recours à un agent il lui en faut un qui figure au registre.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est d'accord avec le commissaire pour dire qu'il faut un registre officiel de procureurs de brevets. Toutefois je peux lui garantir qu'il ne convient pas de réserver cela exclusivement aux Canadiens. On m'informe que nos procureurs canadiens sont très bien traités à Washington, capitale des Etats-Unis, et nous ne voulons rien faire ici qui puisse nous attirer des désagréments.

L'hon. M. BAXTER: Très bien.

M. PARENT: Je ne sais pas si je saisis bien le sens de cet article, mais, en le lisant, il semble qu'un avocat est tenu de se faire inscrire au département avant de pouvoir agir comme mandataire pour une personne demandant un brevet. Si un avocat a le droit de plaider devant la cour d'échiquier, il devrait avoir aussi le droit de représenter un impétrant devant le commissaire des brevets. L'article tel qu'il est rédigé exige que l'avocat se fasse inscrire au departement. Je ne suppose pas que ce soit l'esprit ni le but de la loi.

L'hon. M. ROBB: N'importe quel membre du barreau canadien sera inscrit dans ce registre.

M. PARENT: Alors il n'y a aucun mal à modifier l'article dans ce sens.

L'hon. M. ROBB: C'est régi par les règlements, qui l'indiqueront.

(L'article est adopté).

Sur l'article 58 (agent ou procureur de brevets).

L'hon. M. ROBB: Cette disposition est nouvelle.

[L'hon. M. Baxter.]

L'hon. M. BAXTER: Elle a parfaitement sa raison d'être.

L'hon. M. ROBB: Alors je n'ai pas besoin de l'expliquer.

(L'article est adopté).

Sur l'article 65 (abrogation):

L'hon. M. ROBB: C'est une nouvelle disposition, qui a trait aux poursuites.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est cet article 5A qui n'est pas abrogé?

L'hon. M. ROBB: C'est l'article fixant les pouvoirs du commissaire des brevets.

(L'article est adopté).

Sur l'article 67 (chap. 69 des S. R. ne s'applique pas).

L'hon. M. ROBB: Je désire proposer un amendement à cet article. Il s'agit d'ajouter le paragraphe suivant:

(2) Rien dans la présente loi n'aura un effet quelconque sur les procès ou poursuites actuellement en cours ou sur les jugements existants, lesquels pourront être poursuivis, continués, achevés et exécutés comme si cette loi n'avait pas été adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 65 porte que les brevets accordés antérieurement restent sujets aux conditions des lois sous l'empire desquelles ils ont été accordés. Ils peuvent être révoqués, ou maintenus par les tribunaux, indépendamment des dispositions de cette loi, mais bien en vertu des lois précédentes. Cependant, l'article 67 décrète que dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les brevets accordés antérieurement cessent d'être assujétis aux dispositions de la Loi des brevets. Mon honorable collègue veut peut-être dire que pour ce qui est de l'exploitation des brevets, c'est-à-dire le paiement des droits, les déclarations, etc., tout cela sera régi par la nouvelle loi, mais que la validité des brevets accordés sous l'empire de lois antérieures restera telle qu'elle a été établie par ces lois.

L'hon. M. ROBB: C'est l'idée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas clairement exprimé.

(L'amendement est adopté).

L'hon. M. ROBB: Pour me rendre aux désirs de l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys), je proposerai la modification suivante:

Chaque fois qu'un appel de la décision du commissaire à la cour d'échiquier est autorisé par la présente loi, avis de cette décision sera adressé sous pli recommandé aux intéressés ou à leurs mandataires, et l'appel devra être interjeté dans les six mois suivant la date d'expédition dudit avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'emploi du mot "décision" est malheureux.

Chaque fois qu'un appel de la décision du commissaire à la cour d'échiquier est autorisé. . . . avis de cette décision sera adressé...

"Avis de cette décision" ne se rapporte pas à la décision antérieure, mais au fait qu'on a autorisé de porter la décision du commissaire en appel. Je suppose que c'est ce que veut dire le commissaire.

L'hon. M. BRISTOL: A-t-on l'intention d'accorder un délai de six mois pour interjeter appel?

L'hon. M. ROBB: C'est ce qu'on veut faire.

L'hon. M. BRISTOL: Serait-ce raisonnable? Il me semble qu'une personne a le droit de savoir, dans un délai raisonnable après que le commissaire a rendu sa décision contestant le brevet, qu'il va y avoir appel. Laisser l'affaire en suspens pendant six mois peut avoir de sérieuses conséquences pour le breveté.

On peut assurément en appeler dans les trente jours. Il n'est pas de tribunal que je sache qui accorde un délai de six mois. Les droits de brevet ne servent pas à grand'chose si on ne peut les utiliser promptement.

L'hon. M. ROBB: On me dit que cela est semblable à un article préparé par le ministère de la Justice.

L'hon. M. BRISTOL: Un brevet est inutile tant qu'il n'est pas accordé et si on peut immobiliser un inventeur six mois en interjetant appel, on lui oppose un obstacle sérieux. En réalité, il est actuellement très difficile de faire délivrer un brevet promptement à cause de l'encombrement qui existe au Canada et aux Etats-Unis. Tous les mois on fait de nouvelles inventions touchant la radiographie et si l'inventeur ne peut obtenir son brevet rapidement, son invention est immédiatement copiée par des concurrents, ce qui fait que lorsqu'il obtient son brevet, au bout d'un an, peut-être, l'invention est inutile parce qu'elle a été copiée et qu'il se trouve en concurrence avec des imitateurs. C'est un point sur lequel les retards de la loi causent des préjudices sérieux.

L'hon. M. BAXTER: Bien qu'il nous faille faciliter l'octroi des brevets nous ne devons pas perdre de vue que beaucoup d'inventions viennent de gens qui n'ont guère de moyens et nous ne devons pas rendre la loi tellement stricte qu'un pauvre homme, auteur réel de quelque invention, puisse être privé de ses droits et des avantages de son invention parce que, devant interjeter appel dans un délai aussi court, il ne pourra trouver les fonds nécessaires. Je suis parfaitement d'avis qu'on ne doit pas différer la délivrance des brevets, mais nous devons donner à celui qui croit avoir des droits le temps de les faire valoir, et il peut avoir besoin d'un délai raisonnable pour trouver des secours.

L'hon. M. ROBB: L'article 20 déjà adopté, dit:

Tout requérant qui n'a pas réussi à obtenir un brevet à raison de l'objection du commissaire, tel que susdit, peut, en tout temps, dans les six mois après qu'avis de cette objection aura été envoyé, par lettre recommandée, par la poste, à son adresse ou à celle de son mandataire, appeler de la décision dudit commissaire à la cour de l'échiquier.

Cet article a été rédigé spécialement à la demande du ministère de la Justice et l'article actuel est dans le même sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne nous opposons pas à l'article que le ministre vient de citer. Cependant, nous tentons de découvrir ce que signifie exactement l'article que nous étudions. Il se lit comme suit:

Chaque fois qu'un appel de la décision du commissaire à la cour de l'échiquier est autorisé par la présente loi.

L'hon. M. ROBB: Permis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est beaucoup mieux qu'autorisé, parce que l'autorisation de l'appel signifie en général que l'appel est accordé. C'est un point que je désirais relever. Cette modification améliore l'article. Il se lit maintenant comme suit:

Chaque fois qu'un appel de la décision du commissaire à la cour d'échiquier est permis par la présente loi, avis de cette décision sera adressé, sous pli recommandé, aux intéressés ou à leurs mandataires, et l'appel devra être interjeté dans les six mois suivant la date d'expédition dudit avis.

Est-ce que c'est l'avis de cette décision ou l'avis du permis qu'on doit envoyer par la poste?

L'hon. M. ROBB: L'intention est qu'on envoie par la poste avis de la décision du commissaire. Si mon honorable ami croit que les termes ne sont pas clairs, nous sommes prêts à accepter ce qu'il pourra conseiller de mieux.

L'hon. M. BRISTOL: En ce qui regarde la décision du ministère de la Justice touchant le droit d'appel accordé par l'article 20, je la crois absolument raisonnable. Voici un cas où on a refusé le brevet à un impétrant, par conséquent, il n'est pas opprimé. On ne fait que lui accorder un délai plus étendu pour obtenir de l'aide et interjeter appel. Ce n'est pas ce qui se produit dans le paragraphe "a" de l'article 67. J'accepte parfaitement l'amendement apporté par le ministère de la Justice, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'accorder un délai de six mois pour procéder à celui qui conteste un brevet. Je suis d'avis

qu'il devrait procéder promptement, disons dans les trente jours. Après qu'un requérant a reçu son brevet, on devrait lui permettre de se mettre à l'œuvre et d'en retirer les bénéfices.

L'hon. M. ROBB: Pourquoi ne pas accorder trois mois?

L'hon. M. BRISTOL: C'est satisfaisant pour moi.

L'hon. M. ROBB: Je vais changer et substituer trois mois à six.

M. le PRESIDENT: Le comité accepte-t-il qu'on biffe le mot "six" pour le remplacer par le mot "trois"?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi, modifié, est adopté.

M. le PRESIDENT: L'article 5 a été réservé. L'honorable M. Murdock a proposé:

Que l'article 5 soit biffé et qu'on lui substitue le suivant:

Le commissaire des brevets peut exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés et accomplir les devoirs qui lui sont imposés sous le régime de cette loi, sujet à l'autorisation du ministre, et si le commissaire est absent ou incapable d'agir, tout fonctionnaire ou commis nommé par le ministre pour remplir les fonctions du commissaire peut, à titre de commissaire suppléant, exercer ces attributions et accomplir tout pareil acte ou chose.

M. le PRESIDENT: L'article 11 avait été réservé.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, pour donner satisfaction à l'honorable député de Simcoe-Sud, je propose de modifier l'article 11 en ajoutant, après le mot commissaire, dans la 14e ligne, les mots suivants:

Après cet avis, s'il le juge nécessaire et suffisant.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député de Simcoe-Sud n'est pas satisfait de l'article 23 et il a suggéré de le modifier. Je propose en conséquence une addition ainsi conçue:

Toute décision du commissaire rendue par application de cet article pourra être portée en appel devant la cour d'échiquier.

L'hon. M. BAXTER: Il serait bon de fixer un délai légal.

L'hon. M. ROBB: Tout appel devra se produire dans un délai de trois mois, aux termes du paragraphe "a" de l'article 67.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article est-il nouveau?

L'hon. M. ROBB: L'article est nouveau entièrement. Nous l'avons inséré à la demande du conseil consultatif des études scientifiques et industrielles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le texte vient de lui?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. le PRESIDENT: Le comité décide-t-il d'adopter l'article 23 ainsi modifié?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (cession dans le cas de demandes collectives).

L'hon. M. ROBB: L'honorable député (sir Henry Drayton) a fait quelques réserves à propos de cet article. Quelles sont-elles?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas moi, c'est mon collègue de Simcoe-Sud (M. Boys).

L'hon. M. ROBB: Pourtant vous avez soulevé une objection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai simplement montré l'effet probable de l'article 29.

L'hon. M. ROBB: Il n'y a pas d'opposition sur ces articles?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voulais vous aider.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire assure que cette disposition fonctionne sans heurt depuis cinquante ans. Adoptons-la.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Je mets en discussion l'article 40 ainsi que les amendements proposés par M. Boys.

L'hon. M. ROBB: Je n'aimerais pas qu'on adopte cette disposition en l'absence des honorables députés de Vancouver (M. Stevens) et de Simcoe-Sud (M. Boys). Ils doivent parler au commissaire au sujet de certaines expressions contenues dans le projet.

M. le PRESIDENT: L'article est réservé.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA VENTE ET A L'INSPECTION DES FRUITS ET DES RECIPIENTS

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 11) tendant à réglementer la vente et l'inspection des fruits et des récipients.

Sur l'article 5 (règlements, publication, confiscation, pénalités).

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Je désire proposer une modification, car l'administration ne peut actuellement intervenir dans le cas des colis importés de l'étranger. Je propose l'insertion du mot "colis" dans la 4e ligne de l'article 5, après le mot "prescrire". Nous voulons que ce règlement s'applique aux colis importés.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 9 (fruits surfaits, fruits de qualité inférieure, avis aux expéditeurs).

L'hon. M. MOTHERWELL: L'alinéa 3 a été modifié au comité de l'agriculture par l'addition des mots: "l'inspecteur ayant pris acte de cet avertissement".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 10 (récipients).

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis que le bill est sorti des mains du comité de l'agriculture on nous a proposé l'adoption d'un type de boîte à cerises plus petit que celui mentionné dans le projet; c'est la demi-boîte, celle de 10 livres.

Je propose en conséquence qu'après le mot "pouces" dans la dernière ligne du paragraphe "j" on ajoute les mots suivants "ou trois cent soixante-quatre pouces cubes et demi". Ce serait une demi boîte de cerises. Ce "huit-cent quatre-vingt-deux" dans le paragraphe "j" devraient se lire "sept cent vingt-neuf".

M. BROWN: Je ne me souviens pas de cette modification.

L'hon. M. MOTHERWELL: On l'a fait au comité.

M. LEWIS: Toutes ces boîtes sont-elles de la forme réglementaire en usage au Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elles sont absolument identiques, sauf dans le cas des boîtes de prunes dont il est question dans le paragraphe "i".

M. HANSON: Le comité de l'Agriculture a-t-il examiné ce bill?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui le comité l'a étudié avec beaucoup de soin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A propos de boîtes, le ministre a-t-il fait quelque chose au comité pour le décider à demander que le fond des boîtes de fraises soit bien au fond et non à mi-hauteur de la boîte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas pu aller encore aussi loin que cela.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 14 (prohibition).

M. LEWIS: Supposons par exemple que vous connaissiez une personne en Colombie-Anglaise et que vous lui demandiez de vous envoyer deux ou trois boîtes, cet article s'appliquerait-il pareillement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant que vous fassiez rapport du bill, monsieur le président, je répondrai à une question un peu badine de l'honorable député d'York-Ouest. Les boîtes de baies sont plus grandes. Elles sont faites semblables aux boîtes américaines et cette échancrure n'est qu'une sorte de camouflage pour attirer l'œil de l'acheteur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'aime pas beaucoup l'échancrure.

(Rapport est fait du bill.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ASSURANCE DES PROPRIETES GREVEES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux) propose la 2e lecture du bill n° 116 concernant les chemins de fer nationaux canadiens.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (convention à l'effet de réparer ou rembourser les pertes ou dommages par incendie ou autre accident aux propriétés grevées et d'indemniser les fiduciaires).

L'hon. M. GRAHAM: Ce bill fournit le mécanisme administratif pour que les chemins de fer canadiens nationaux se chargent de leur propre assurance, comme on l'a discuté l'autre jour. Quand la résolution était étudiée par le comité, on m'a demandé de fournir les renseignements relatifs aux taux d'assurance exigés par les compagnies. Je les ai ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait insérer les tableaux au hansard.

L'hon. M. GRAHAM: Voici le document:

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

RELEVÉ RE ASSURANCE

——	Noms des courtiers	Noms des compagnies portant des assurances	Taux des primes
CHEMINS DE FER			
Réseau du Nord-Canadien.....	Toronto Insurance & Vessel Agency.	Western Ins. Co. qui a reparti les risques ainsi: Globe & Rutgers..... London Guarantee & Accident. British American Insurance. Commercial Insurance Co.. General of Perth..... Norwich Union Ins. Co..... Royal Assurance Co..... Home Insurance Company.. Fireman's Fund..... Hartford Insurance Co..... St. Lawrence Underwriters. Pennsylvania Insurance Co..	Voir état ci-annexé.
Ch. de fer du Grand-Tronc-Pacifique.	Hare & MacKenzie.	Union Insurance Co..... Lloyd's London..... Cornhill Insurance Co.....	Voir tableau ci-joint.
Réseau du Grand-Tronc.....	Dale & Company...	Globe & Rutgers..... Alliance Assurance Co..... Motor Union Insurance Co.. London Guarantee & Accident Co. London & Lancashire Fire.. Union Society of Canton.... Western Assurance Co..... United British Ins. Company. Northern Assurance Co..... Liverpool London & Globe Ins.	Voir tableau ci-joint.
NAVIRES			
Marine marchande du gouvernement canadien.	Willis Faber & Co..	Diverses compagnies d'assurance anglaises et un faible pourcentage dans des compagnies américaines.	Voir état ci-joint.
Cabotiers du G.-T.-P.....	Hare & MacKenzie.	Diverses compagnies d'assurance anglaises.	Voir état ci-joint.
Matériel flottant du ch. de fer Nord-Canadien.	Willis Faber & Co. Toronto Insurance & Vessel Agency Dale & Company	Diverses compagnies d'assurance anglaises.	Voir état ci-joint.
Matériel flottant du ch. de fer Grand-Tronc.	Willis Faber & Co. Dale & Company Hare & MacKenzie	Diverses compagnies d'assurance anglaises.	Voir état ci-joint.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

MÉMOIRE RELATIF AUX ASSURANCES

—	Total des assurances	Primes pour l'année 1922	Taux
RÉSEAU DU CH. DE FER NORD-CANADIEN	$ c.	$ c.	
Assurances en général	112,246,238 00	493,616 00	0·44
Assurances spéciales	7,736,314 00	75,638 00	0·98
Caisse d'assurance	34,629,591 00	74,362 00	0·21
Total	154,612,143 00	643,616 00	0·42
CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE			
Assurances en général	23,002,600 00	99,876 00	0·43
Assurances spéciales	3,211,780 00	10,176 00	0·32
Caisse d'assurance	7,793,830 00	20,491 00	0·26
	34,008,210 00	130,543 00	0·38
RÉSEAU DU GRAND-TRONC			
Assurances en général	29,991,931 00	263,715 00	0·88
Assurances spéciales	10,249,500 00	25,250 00	0·25
Caisse d'assurance	49,912,207 00	48,153 50	0·09
	90,153,638 00	337,118 50	0·37
Marine marchande de l'Etat	47,155,812 00	1,318,448 00	3·20
Grand Trunk Pacific Coast Steamship Co	2,024,750 00	97,487 00	4·81
Chemin de fer Nord-Canadien. Navires	1,165,000 00	24,923 00	2·14
Chemin de fer Grand-Tronc. Navires—			
Assureurs	3,200,000 00	73,008 50	2·28
Caisse d'assurance	75,000 00	937 50	1·24
Total	47,620,562 00	1,514,804 00	3·18
Grand total	326,394,533 00	2,626,081 50	0·80

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que les fiduciaires se sont prononcés sur cet article, qu'il est tout à fait régulier et répond uniquement aux fins que nous avons discutées l'autre jour.

L'hon. M. GRAHAM: Il répond tout simplement à l'objet discuté l'autre jour et il est dans la forme convenue entre les avocats des fiduciaires et ceux du réseau national.

(L'article est adopté).

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA NATIONALISATION

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 85) tendant à modifier les lois de naturalisation de 1914 et de 1920.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (définition du sujet britannique de naissance).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez fournir des explications.

L'hon. M. COPP: Il suffira à mon honorable ami de jeter un regard sur les mots marginales pour constater que cet article exprime tout simplement le statut d'un sujet britannique, et ce afin de rendre notre loi conforme à celle que le parlement impérial adoptait en 1922. A la conférence qui eut lieu en Angleterre entre certains représentants du gouvernement impérial et des différents gouvernements coloniaux, il fut pris des mesures pour rendre uniforme le statut des sujets britanniques. Cet article est une reproduction exacte de celui qui figure dans la loi impériale adoptée l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tiendrais aussi à une explication de la part du mi-

nistre quant à l'effet de la naturalisation en vertu de cet article et quant au statut d'un sujet britannique naturalisé ou tombant sous le coup de cette définition, qui vient d'une autre partie de l'empire. Quel est l'effet de la loi par rapport à son statut au Canada?

L'hon. M. COPP: La condition resterait la même. Cet article a simplement pour objet de mettre à exécution l'arrangement arrêté entre les représentants du gouvernement impérial en Grande-Bretagne et les représentants des dominions anglais quant à l'uniformité des lois de naturalisation. Si mon honorable ami veut bien lire la définition du sujet britannique dans l'article 2, il s'apercevra qu'elle est calquée sur la définition que donne la loi impériale qui a été établie l'an dernier. Cela a pour seul objet de maintenir l'uniformité, comme il a été décidé par les conférences impériales de 1902 à 1911.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit que la condition d'un sujet britannique sera la même au Canada que partout ailleurs. La même que quoi? Ainsi, prenons les certificats de naturalisation accordés dans le Sud-Africain aux termes des lois de naturalisation de ce pays-là. A quel rang mettent-ils un Canadien?

L'hon. M. COPP: L'individu qui, au Canada, demande à être naturalisé doit observer la même procédure et habiter au pays pendant le même temps que celui qui adresse la même demande en Grande-Bretagne.

Le premier alinéa définit le sujet britannique. Que mon honorable ami se reporte aux notes de la page en regard et il connaîtra exactement l'objet de la loi. Voici:

L'objet de la présente loi est d'assurer le maintien à certaines conditions de la nationalité britannique des générations successives de sujets britanniques nés à l'étranger.

Ainsi que mon honorable ami le sait, cet état de choses avait été changé en 1914 et en 1920. Il s'agit de rétablir l'ancienne loi et de décréter que les sujets britanniques naturalisés au Canada sont des sujets britanniques dans le monde entier de même que s'ils avaient été naturalisés en Angleterre. Je ne pense pas que je puisse rien ajouter.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a-t-il sous les yeux la loi de naturalisation? L'article 2 est ainsi conçu:

Est abrogé l'alinéa "b" du paragraphe 1 de l'article 1er du chapitre 44 du Statut de 1914, loi concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains, et remplacé par le suivant.

Le ministre peut-il apprendre au comité ce que contient l'alinéa "b" du paragraphe 1 qu'il est question d'abroger?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. COPP: L'alinéa "b" du paragraphe 1er de la présente loi de naturalisation porte:

Toute personne née en dehors des domaines de Sa Majesté et dont le père, sujet britannique à l'époque de la naissance de ladite personne, était né sous l'allégeance de Sa Majesté ou bien avait obtenu un certificat de naturalisation, ou était devenu sujet britannique par suite d'une annexion de territoire, ou était, au moment de la naissance de cette personne, au service de la Couronne.

Voilà la teneur de l'alinéa "b" de la première loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Sauf le changement apporté à l'article 5 que le nouveau paragraphe tend à rétablir, je ne vois guère de différence. Quant à moi, je ne trouve pas d'inconvénient à l'article.

L'hon. M. BAXTER: Une chose me rend perplexe: je vois dans les notes qu'en Angleterre on a apparemment pris l'année 1915 pour reconnaître les droits de la deuxième génération. Je cite:

Sous l'empire de la loi actuelle, la nationalité britannique par descendance disparaît avec la première génération (ou, pour les personnes nées avant 1915, avec la deuxième génération) née à l'étranger.

L'alinéa 5 y met deux conditions, au dire des notes:

Toute personne née dehors des possessions de Sa Majesté et dont était sujet britannique à l'époque de la naissance de ladite personne et qui remplie l'une des conditions suivantes, savoir...

Voici l'une des conditions:

Si sa naissance a été inscrite à un consulat britannique dans l'année, ou, en des circonstances spéciales, avec le consentement du secrétaire d'Etat dans les deux ans après qu'elle a eu lieu, ou, lorsqu'il s'agit d'une personne, née le ou après le premier jour de janvier 1915, qui aurait été sujet britannique si elle fût née avant cette date, alors dans les douze mois après le premier jour d'août 1922.

Que devienne les personnes ayant un même degré de parenté qui sont nées avant le premier jour de janvier 1915? Supposons qu'un citoyen canadien se soit rendu aux Etats-Unis et que son enfant y soit né avant 1915, et supposons aussi que l'enfant était encore mineur lorsque le père a été naturalisé aux Etats-Unis. Le droit de cet enfant au titre de sujet britannique subsiste-t-il toujours? Il n'y a aucune disposition relative à son inscription, et il peut à l'heure actuelle n'avoir que neuf ans. Il me semble qu'il devrait y avoir un moyen qui permettrait à cet enfant de se réclamer de la nationalité britannique, s'il croit que son père n'a pas choisi le meilleur sort en devenant citoyen américain.

L'hon. M. COPP: Avant sa majorité?

L'hon. M. BAXTER: Lorsqu'il parvient à sa majorité. Bien que cet alinéa soit la

reproduction textuelle de celui de la loi anglaise, j'ai en l'idée qu'il y a probablement en cette dernière quelque chose qui n'a pas été inscrit dans cet alinéa et qui serait nécessaire pour donner effet au projet de loi. Je puis me tromper, mais c'est l'impression que me laisse la note.

L'hon. M. COPP: J'ai la loi anglaise sous les yeux. Mon sous-chef n'est pas présent, mais je tiens de lui que ce que nous avons ici est la reproduction exacte de la loi rendue par le parlement anglais.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (abrogation).

M. NEILL: Cet article semble mettre fin à la pratique d'après laquelle ceux qui, autrefois, demandaient à être naturalisés se présentaient devant un juge d'une cour de comté. Comment se propose-t-on de la remplacer?

L'hon. M. COPP: C'est un article nouveau qui établit une nouvelle manière de solliciter la naturalisation. En premier lieu, les demandes étaient adressées aux juges qui accordaient ou refusaient des certificats, selon que bon leur semblait. Mais, en 114, cela a été changé et les personnes qui désiraient ce faire naturaliser ont été tenues de s'adresser au greffier du tribunal en divers endroits des différentes provinces et le leur remettre une demande de naturalisation. Le greffier affichait la demande dans son bureau pendant trois mois au bout desquels il notifiait au requérant le jour où la cour siégerait. Le requérant se présentait alors lui-même devant un juge qui, après plus ample informé, acceptait ou rejetait la requête et transmettait son rapport à ce sujet au secrétariat d'Etat. En ces dernières années, celui-ci s'est aperçu que dans un grand nombre de cas il fallait faire une nouvelle enquête après celle du juge. Je puis faire observer que le requérant paie un honoraire de $5 en remettant au greffier sa demande de naturalisation.

Le secrétariat d'Etat renvoyait ordinairement la demande au ministère de l'Immigration afin de s'assurer si le requérant était entré légalement au pays en premier lieu et s'il y avait passé le temps exigé avant de présenter sa demande. L'affaire est ensuite renvoyée à la royale gendarmerie à cheval pour enquête et rapport qui serviront à la décision.

Bien que je n'aie été mêlé moi-même à cette affaire que pendant une année, mon sous-ministre m'apprend que ces prétendues enquêtes par les juges sont pour la plupart très incomplètes et que le ministère ne peut pas prendre de décision en se fondant sur les rapports des juges sans se livrer à d'autres investigations. Par conséquent nous avons cru que, pour le plus grand bien du requérant et du public, il devrait y avoir une manière uniforme de conférer la naturalisation en fournissant à tous ceux qui veulent l'obtenir l'occasion d'adresser directement leurs demandes au secrétariat d'Etat.

Les événements passés ont démontré que c'est une perte de temps que de faire examiner ces demandes par des juges. Nous avons constaté que bon nombre de requérants, principalement dans l'Ouest, où les demandes sont plus nombreuses, doivent parcourir de grandes distances en voiture pour se rendre à la cour, et que, parfois, un requérant ne reçoit pas avis du jour où le tribunal doit siéger. Cela est loin d'être satisfaisant, et nous avons cru qu'il valait mieux décréter que toutes les demandes soient adressées directement au secrétariat d'Etat afin d'obvier à la nécessité de retenir un avocat. D'après la pratique que nous nous proposons d'établir, la formule de demande sera remplie et transmise au secrétariat d'Etat, qui fera l'enquête nécessaire.

M. NEILL: Les dernières paroles de mon honorable ami m'apprennent ce que je voulais savoir, c'est-à-dire que le requérant s'adresse maintenant au ministre lui-même.

L'hon. M. COPP: En effet.

M. NEILL: C'est ce que je voulais savoir. J'approuve cordialement la mise à l'écart de l'ancienne pratique qui voulait qu'on s'adressât au juge de la cour de comté. Elle causait beaucoup d'ennui à ceux qui désiraient être naturalisés. Il ne leur suffisait pas de se présenter une fois devant le juge,—très souvent dans un moment fort mal choisi, à cause du bref délai de l'avis,—il leur fallait aussi y revenir pour prêter serment devant le registraire, ce qui entraînait parfois un voyage de deux cents milles à l'aller et au retour. Je sais des cas où, à cause de l'horaire des bateaux, les requérants n'arrivaient qu'après que la séance du tribunal eût pris fin et lorsque le juge ne devait pas siéger au même endroit avant trois mois.

J'approuve entièrement la suppression de ce système qui était coûteux et incommode pour l'aubain. Je suis d'avis d'augmenter les restrictions qui accompagnent la naturalisation, si cela est nécessaire; cependant, il n'y a rien à gagner à la rendre plus coûteuse pour le particulier qui a parfois à payer jusqu'à $200 avant d'être naturalisé.

M. LUCAS: Quel est le coût de la naturalisation pour le requérant?

L'hon. M. COPP: Cela dépendra du règlement, et n'a pas encore été décidé. Quant à

moi, je suis d'avis que le présent honoraire de $5 que reçoit le greffier devrait être payé au secrétariat d'Etat. Cet honoraire suffirait probablement pour solder les frais de toute la division de la naturalisation.

L'hon. M. BAXTER: Je pense que la question que j'ai posée a sa réponse en partie dans le paragraphe 3 de l'article premier de la loi de 1914 qui décrète:

Rien dans le présent article ne peut, à moins de dispositions expresses, affecter la situation d'une personne née avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Mais si nous jugeons à propos d'adopter le paragraphe 5 du premier article de ce projet relativement à l'inscription au registre des naissances dans un an à un consulat britannique, dans le cas d'une personne née le ou après le 1er janvier 1915, les membres constateront que cette disposition influera sur le statut d'une personne née avant l'entrée en vigueur de cette loi. La fixation d'une date a toujours quelque chose d'arbitraire. Il n'y a pas de doute que la loi anglaise de 1922 relative à la naturalisation ne tienne compte d'époques établies dans quelques-unes des lois qu'on s'occupait de codifier. Je proposerais la date du 1er janvier 1924, la période de sept ans devant être calculée à partir de ce moment de sorte qu'aucun sujet né avant l'adoption de cette loi ne soit lésé. La seule différence qu'il y aurait entre les deux lois, celle de l'Angleterre et la nôtre, serait que nous aurions une date plus reculée. Comme nous avons une foule de nos compatriotes des Etats-Unis que cette loi concernerait, nous devons autant que possible, faciliter les moyens de devenir citoyen britannique.

J'ai une autre proposition à faire à mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Copp). Il est regrettable qu'une loi aussi compliquée que celle de la naturalisation soit contenue en partie dans un volume et en partie dans un autre. Je me retrouve assez facilement dans les diverses lois, mais vu le peu d'instants dont je puis disposer je n'ai pas épuisé tous les aspects de la question. Qu'est-ce que cela signifie? Il est rare que nous ayons à nous occuper de la question du droit de citoyen britannique excepté dans deux cas; premièrement, pour nous assurer si un particulier a les titres voulus pour être propriétaire d'un navire britannique, et, deuxièmement,—ceci est très important,—pour décider si un particulier a droit de suffrage au Canada. Dans la fièvre d'une campagne électorale, nous savons que des gens de tout acabit émettront toutes sortes d'avis au sujet de la loi de naturalisation. Chacun des candidats veut avoir pour lui autant de votants que possible et je crains que durant ces campagnes électorales la loi ne soit violemment

écorchée, mais j'excuserais volontiers un avocat de vouloir favoriser un parti ou l'autre sous prétexte qu'il est facile de se perdre dans le dédale de toutes les dispositions qui ont été révoquées ou partiellement amendées.

Ne serait-il pas plus simple de codifier ces lois? Il n'est pas probable que la loi soit modifiée de nouveau d'ici à plusieurs années. Nous avons ici des dispositions relatives au statut des étrangers ennemis, dispositions que je ne veux pas discuter ce soir parce que je n'en ai pas encore saisi le sens. Il est possible qu'elles soient très satisfaisantes, voilà tout ce que j'en sais. Toute la loi de la naturalisation pourrait être codifiée, en simplifiant grandement de cette manière les renvois à cette loi. Celle-ci serait déjà d'une étude assez difficile même si elle était bien codifiée. A l'heure actuelle les diverses lois sont dans un tel état que les avocats ont peine à s'y reconnaître.

L'hon. M. COPP: Je conviens avec mon honorable ami que les lois devraient être codifiées, et j'ai fait une proposition dans ce sens, l'autre jour, à mon sous-secrétaire. Il m'a dit qu'il y songeait et qu'aussitôt que le Parlement aurait adopté ce projet, il codifieraient toute la loi qui serait publiée en brochures à l'usage de ceux qui désireraient en avoir des exemplaires.

L'hon. M. BAXTER: J'apprécie cette intention mais je ne l'approuve pas. Je veux retrouver la loi moi-même; je ne veux pas que la compilation soit faite par d'autres, et telle est l'opinion générale du barreau. Un excellent sous-ministre peut confier le travail à un fonctionnaire très compétent, mais il n'en résultera pas une loi du Parlement et ce travail contiendra probablement des erreurs. Il est facile que ce fonctionnaire prépare dès maintenant un projet de loi codifié en vue de son adoption. Alors, nous aurons tous les détails de la question devant nous. Je ne fais pas cette observation dans le seul but de soulever des critiques, mais je veux que cette loi si importante soit présentée sous la meilleure forme possible. Je conseillerais fortement à mon honorable ami d'y consacrer un peu plus de temps et d'adopter ma proposition.

L'hon. M. COPP: Je ne m'y oppose pas si le comité juge important que la codification soit faite maintenant, mais il me semble que,—bien que je ne veuille pas imposer mes vues au comité,—comme il n'y a que trois ou quatre amendements, ils pourraient être adoptés maintenant et la loi pourrait être convenablement codifiée après. La codification des lois ne pourrait pas très bien être faite au cours de cette session-ci.

L'hon. HUGH GUTHRIE: Il y a sans doute beaucoup de vrai dans les arguments invoqués par le ministre au sujet de la codification de toutes les lois du Dominion. Cette codification devrait être terminée depuis longtemps. Le travail est commencé depuis un an et demi ou deux, mais d'après les renseignements que l'on m'a donnés, il se fait avec une lenteur désespérante.

La dernière codification des Statuts du Dominion a eu lieu en 1906, et lorsqu'il s'agit de déterminer une question relative soit à la loi de naturalisation, soit au Code criminel, à la loi des brevets, la loi des droits d'auteur, ou toute autre loi que je pourrais énumérer, il faut nécessairement avoir une série complète des Statuts depuis 1906 jusqu'à maintenant, pour être sûr qu'on n'a pas oublié d'amendement. La loi de naturalisation est une des plus difficiles à interpréter, et je crois qu'il serait opportun, comme le dit mon honorable ami de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter), de défier la loi actuelle, afin d'y inclure tous les amendements proposés par le secrétaire d'Etat. Je suppose que le sous-secrétaire d'Etat pourrait le faire en une journée ou deux; j'ai entrepris ce travail lorsque j'étais solliciteur général, mais cette loi n'est pas en vigueur actuellement. Si on le faisait maintenant, nous aurions une loi moderne incorporant toute loi à ce sujet et qui éviterait la nécessité de parcourir tous les Statuts, ainsi que nous avons à le faire maintenant lorsqu'il s'agit d'élucider quelque question difficile. Un autre point encore: La discussion de l'article 4 du projet de loi à l'étude va prendre beaucoup de temps. Je sais que mon très honorable ami, le leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), qui n'est pas en ville aujourd'hui, tiendrait à être ici lors de la discussion de cet article. Le ministre se rend compte que le présent projet est le renversement de tout ce qui existait dans le pays la matière de naturalisation. Je crois qu'en remontant à l'origine de la loi, nous verrons que la question de naturalisation des étrangers a été examinée et décidée devant les tribunaux. L'ancien système, le plus ancien dont je me souvienne, obligeait le postulant à s'adresser à quelque fonctionnaire de la cour, divers fonctionnaires étant nommés dans les différentes provinces. La requête était lue devant la cour, le premier jour des assises, et toute personne avait le droit de faire objection à la naturalisation. Si aucune objection n'était faite au cours des assisses, l'on délivrait un certificat officiel à cet homme qui devenait sujet britannique. C'était une procédure judiciaire nonobstant la manière dont elle était conduite; les cours du Canada étaient appelées à y exercer leur discrétion. Mon honorable ami propose maintenant d'enlever aux cours cette discrétion et de se l'attribuer. D'après l'article 4 de ce projet de loi, il propose de modifier entièrement le système de naturalisation qui existe en Canada depuis la confédération et d'en devenir le juge. Le secrétaire d'Etat deviendrait l'autorité compétente pour dire si tel ou tel homme sera ou ne sera pas naturalisé, aura ou n'aura pas le droit de voter pour un candidat au Parlement. Ce projet est sérieux, il revêtirait certainement le ministre d'un pouvoir considérable. Si le système actuel n'a pas été satisfaisant en aucune manière; s'il a été coûteux, s'il a eu ses inconvénients, il doit y avoir moyen de remédier à la situation sans conférer à un ministre de la couronne seul le droit de dire si des centaines de gens que nous nous attendons à voir venir au pays auront ou n'auront pas le droit de suffrage. Quant à moi, comme je comprends la question maintenant, je me crois obligé de m'opposer de toutes mes forces à ce projet. Cependant, je demanderais au ministre de vouloir bien nous donner le temps d'étudier ce changement radical que l'on se propose de faire à notre loi de naturalisation. On dira peut-être que nous avons eu tort dans le passé, mais je n'ai jamais été convaincu et ne le suis pas maintenant que ce projet de loi soit opportun. Si mon honorable ami veut laisser en suspens l'examen du projet de loi une couple de jours, afin d'étudier la question importante de la codification de cette loi intégralement, la mesure que nous adopterons au cours de la présente session sera d'un immense avantage pour les membres de la profession dont je fais partie, ainsi que pour le public généralement. D'après une conversation que j'ai eue avec le sous-secrétaire d'Etat, je sais que d'ici une couple d'années, et sans grand effort, étant donné qu'il connaît tous ces Statuts, il pourrait colliger et rédiger une loi dont nous bénéficierions tous.

L'hon. M. COPP: Que mon honorable ami veuille bien croire que je ne propose pas ces changements en vue de m'approprier la juridiction relative à la naturalisation. L'article auquel mon honorable ami fait allusion a été proposé par les fonctionnaires de mon ministère qui ont eu cette affaire en soin ces dernières années, et s'en sont très bien acquittés. Je reconnais que c'est une modification radicale du système actuel. Mais je ferai remarquer que le secrétaire d'Etat a aujourd'hui le pouvoir discrétionnaire soit d'accorder, soit de refuser la naturalisation, et que cette disposition ne lui donne aucune autre autorité que celle qu'il possède déjà aux termes de cette même loi que mon honorable ami lui-même a fait adopter en Chambre, il y a quelques années.

A l'origine, ainsi que l'a démontré l'honorable député, celui qui sollicitait la naturalisation devait s'adresser aux tribunaux, sa cause était entendue publiquement et l'avis était affiché à la cour durant tout le temps que le tribunal siégeait; quiconque voulait s'opposer à la naturalisation du pétitionnaire pouvait le faire. Aujourd'hui les choses ne se passent plus de la sorte: la demande est adressée au greffier du tribunal et l'avis affiché non dans un endroit public, non dans les journaux, mais seulement dans le bureau du greffier. On croyait peut-être que ceux qui voulaient s'opposer à la naturalisation d'un pétitionnaire iraient voir au bureau du greffier si la demande lui avait été adressée. L'expérience du département démontre que sur une preuve à peu près identique un juge marquera sur son rapport "approuvé" et le transmettra au secrétariat d'Etat alors qu'un second juge écrira "rejeté".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela arrive partout.

L'hon. M. COPP: Il n'y a pas d'uniformité et le ministère est obligé de faire lui-même des enquêtes. Nous y sommes obligés, car le rapport du juge n'a presque aucune utilité. Quant à la suggestion de l'honorable député au sujet de ce texte, je consens volontiers à en différer la discussion jusqu'à ce que son chef puisse y prendre part. Je suis très heureux que nous ayons discuté ce point, bien que cette discussion n'ait duré que quelques minutes. Je prie les membres du comité de peser cette question, de se demander s'il ne sera pas préférable de modifier la loi dans le sens proposé; ce n'est pas que je demande au comité de me témoigner sa confiance que je n'emploierais pas mon autorité pour commettre des abus; j'espère que tout département de tout gouvernement élu en Canada sera à l'abri de pareil soupçon et je suis sûr que l'honorable député n'avait pas l'intention de laisser entendre que je profiterais de mon autorité pour naturaliser des gens qui voteraient d'une certaine manière.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami oublie que, selon la rumeur, il aurait bientôt un remplaçant au département et que lui-même irait rehausser l'éclat de la magistrature.

L'hon. M. COPP: Si par bonheur, cela m'arrive plus tôt qu'il n'est arrivé à l'honorable représentant, j'exprime le sincère espoir que mon successeur fera preuve des mêmes intentions droites et de la même conception du devoir qui m'ont toujours animé. Si l'honorable député le désire je consens d'emblée à renvoyer la discussion de cet article jusqu'au moment où le chef de l'opposition sera présent en Chambre; en attendant, je prie les membres du comité de considérer cette question attentivement. Je suis persuadé qu'ils finiront par voir les choses du même œil que moi; après mûre délibération j'ai conclu que cette méthode de naturalisation est la seule vraie, la seule raisonnable. Je puis dire à l'honorable représentant de St. John que si la codification pouvait se faire promptement sans trop retarder la marche des affaires de la Chambre, et advenant que le présent article soit réservé, je serai très heureux d'accueillir sa suggestion.

L'hon. M. BAXTER: L'attitude du secrétaire d'Etat me fait bien plaisir. Je viens de jeter un coup d'œil sur les Statuts et je ne crois pas que la codification prenne un temps bien considérable: les articles ne seraient pas très nombreux.

Je ne continuerais pas la discussion maintenant n'était-ce que le secrétaire d'Etat a prié les membres du comité de donner leur attention à la question. Il est un aspect que je désire lui signaler afin qu'il puisse s'en occuper avant de saisir la Chambre de son projet. Si je comprends bien l'intention de ce que sera la nouvelle loi les demandes aux tribunaux seront supprimées; il faudra les adresser au secrétariat d'Etat. J'abonde entièrement dans le sens de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill) qui démontre que des hommes désireux d'être naturalisés ont dû parfois à cette fin faire un parcours de plus de deux cents milles et dépenser des sommes considérables. Tout le monde convient assurément que pour juger si un homme mérite le statut de sujet britannique il faut se guider sur ses qualités et non pas sur le chiffre de ses dépenses et sur la longueur du chemin qu'il a parcouru. Je veux attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur ceci: lorsqu'il supprime toute cette routine apparemment il laisse intact l'article 25 de la loi de 1914 qui confie l'application de presque toute la loi au Gouverneur en conseil qui procède par voie de décrets. Or, à mes yeux il y a là des détails d'importance suffisante pour qu'ils fassent l'objet de dispositions particulières de toute loi de naturalisation que nous pourrons adopter: les fonctionnaires qui seront chargés de telle ou telle responsabilité, les examinateurs, et le reste. Il doit être possible au département de préciser dans le texte de la loi les fonctionnaires qui seront chargés de l'examen, soit la gendarmerie à cheval, soit quelque autre corps; voilà qui serait mieux que de tout laisser aux décrets du conseil.

D'après moi, c'est une question qui touche de trop près le droit des gens pour pouvoir

être traitée à coups de décrets. Ce mode de législation a pu être très nécessaire pendant la période critique que notre pays a traversée, mais maintenant que nous sommes en état de paix il est inutile de s'attribuer des pouvoirs exceptionnels. On devrait indiquer dans la loi même la façon exacte dont le postulant doit procéder, afin qu'il soit en quelque sorte certain que cette méthode ne pourra être changée que par une décision du Parlement lui-même. En disant cela, je n'ai pas la moindre intention de critiquer mon honorable collègue. Non, pas du tout, mais je suis d'avis qu'il ne convient pas de donner un pareil pouvoir à un secrétaire d'Etat ni à un gouvernement quel qu'il soit, parce que les gouvernements sont tous susceptibles de se laisser tenter. Mon honorable collègue qui sait avec quel acharnement on combat souvent les listes politiques dans les provinces maritimes, comprendra que dans une certaine province qui ne nous est pas inconnue, il a été parfois impossible de faire nommer juge de paix quiconque appartenait au parti politique opposé à celui qui avait le pouvoir. Les deux partis ont commis la même faute; pourtant, nous savons que pour faire inscrire quelqu'un sur la liste électorale, il faut une déclaration faite sous serment devant un juge de paix. Donc, si on laisse au Gouverneur en conseil le soin de nommer quelques fonctionnaires spéciaux, en très petit nombre seulement, on aura autant de difficulté à trouver l'autorité compétente pour confirmer la déclaration, que la personne citée par l'honorable député de Comox-Alberni, qui avait dû parcourir pour cela près de deux cents milles. Je ne dis pas que le secrétaire d'Etat va agir comme cela. Nous avons trop de confiance en lui pour croire qu'il agirait ainsi, mais nous ne sommes pas certains qu'il occupera indéfiniment le poste qu'il a aujourd'hui. Je ne sais pas si la belle récompense dont on parle lui est réellement réservée, j'en serais très heureux, mais nous ne savons pas qui lui succèdera et nous ne savons pas non plus quel cabinet remplacera celui-ci. Il peut se faire qu'un jour ou l'autre notre parti ne soit pas disposé à faire quoi que ce soit pour ceux du parti de l'honorable ministre, aussi vaut-il mieux prendre dès maintenant ses dispositions.

L'hon. M. COPP: L'idée de mon honorable ami est qu'on devrait indiquer dans la loi même et non dans les règlements quels sont les fonctionnaires qui devront être chargés de faire l'enquête.

L'hon. M. BAXTER: Je le préférerais.

L'hon. M. COPP: Je dois dire que nous avons toujours confié ces enquêtes à la gendarmerie à cheval.

L'hon. M. BAXTER: Peu importe qui en est chargé; mais qu'on l'indique dans le bill.

M. CARMICHAEL: Avant de passer à autre chose j'aurai un renseignement à demander à l'honorable ministre. L'autorité fédérale ne pourrait-elle pas s'adjoindre le concours de l'autorité provinciale ou locale. On veut supprimer la méthode actuelle qui oblige le postulant de s'adresser au juge du district; dorénavant la demande sera adressée directement au département. Ne pourrait-on pas employer pour cela les fonctionnaires provinciaux ou les secrétaires des municipalités. Dans l'Ouest, ceux qui demandent à se faire naturaliser sont souvent des gens qui ne savent que peu l'anglais. Ces étrangers ont de la difficulté à écrire; ils ne sauront pas à qui adresser leur lettre et ne comprendront pas les premières démarches à faire. Généralement ils vont trouver le secrétaire de mairie à qui ils posent toutes sortes de questions sur la façon de procéder. Parfois c'est le secrétaire lui-même qui fait la demande pour eux. L'autorité fédérale ne pourrait-elle pas s'entendre avec les autorités provinciales ou locales et employer les services des secrétaires des municipalités rurales comme intermédiaires entre le département et le postulant; c'est-à-dire que le secrétaire recevrait les demandes et les communiquerait au département.

L'hon. M. COPP: On peut employer n'importe quel personnage officiel. A l'heure actuelle, les demandes sont reçues par les employés de la cour. Je ne pense pas qu'il soit bien utile de spécifier que les secrétaires municipaux pourront recevoir les demandes. Si un individu veut correspondre avec le département au sujet de sa naturalisation et qu'il ne sache pas écrire, il faut qu'il s'adresse à quelqu'un. C'est à lui de se tirer d'affaires. Le bill porte que la demande doit être faite au département; peu importe qu'elle lui parvienne par les soins d'un secrétaire de mairie, avocat, médecin, ministre du culte ou n'importe quelle autre personne dont les services sont retenus pour rédiger la demande. D'après les dispositions du bill, le département est censé recevoir la demande directement du postulant; mais celui-ci peut avoir recours aux services de n'importe qui pour l'aider à remplir les formules et rédiger sa demande.

(Rapport est fait du projet de loi.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES NARCOTIQUES

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Santé) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 72) tendant à modifier la loi sur les narcotiques. La motion est adoptée et le bill étant lu une seconde fois, la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

Sur l'article 2 (définitions: "drogue", "opium", "opium préparé", "importation" ou "importé").

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que nous passions à l'étude des articles, je suis d'avis que le ministre nous viendrait en aide en indiquant ce que nous voulons atteindre par ce projet de loi, si c'est une modification de la loi actuelle, ou si nous l'étendons, bref, ce qu'est le but de cette loi.

L'hon. M. BELAND: Quand j'ai présenté le projet j'ai tenté de faire comprendre en quelques mots qu'il s'agissait surtout de codifier les différentes lois adoptées par le parlement en quatre occasions différentes, je crois. J'ai aussi fait observer qu'on y ajoutait quelque chose que nous verrons en étudiant le bill. Le nouvel article a trait aux appels en certains cas et traite aussi de l'identification des personnes détenues après qu'une accusation a été portée contre elles ou après que leur culpabilité a été reconnue. Ces cas sont prévus à la fin du projet de loi. Les autres dispositions ne sont qu'une codification des anciennes lois tendant de les rendre plus claires et plus faciles à interpréter pour les tribunaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je constate qu'il existe de nouveaux articles. L'article 2 étend-il les définitions?

L'hon. M. BELAND: Le paragraphe "c" donne la définition de "l'opium préparé", ou "opium à fumer". Cette disposition a pour but de donner suite à une conclusion spéciale de la conférence sur l'opium.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela donne plus de portée à la loi.

L'hon. M. BELAND: Cette partie est nouvelle, mais le reste est semblable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une extension de la définition du mot "drogue". Est-ce que vous restreignez cette définition ou si vous l'étendez?

L'hon. M. BELAND: Nous l'élargissons. Les paragraphes "b", "e" et "f" sont semblables. Le paragraphe "g" est nouveau et définit ainsi le ministre:

"Ministre" signifie le ministre qui préside alors le ministère de la Santé.

Dans les anciens articles de définition, le mot ministre n'était pas défini et il fallait spécifier tout le long de la loi qu'il s'agissait du ministre qui préside le ministère de la Santé.

[L'hon. M. Copp.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Et l'analyste du Dominion.

L'hon. M. BELAND: C'est le même paragraphe et il en est de même du paragraphe touchant l'analyste provincial.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est indiqué comme nouveau.

L'hon. M. BELAND: Les paragraphes "h" et "i" sont nouveaux.

(L'article est adopté).

Sur l'article 3 (le ministre a le pouvoir de délivrer des permis, d'édicter des règlements à ce sujet et d'établir des droits).

L'hon. M. MANION: Je suis d'avis qu'on devrait lire l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est nouveau.

L'hon. M. BELAND: C'est exactement le même article, sauf les deux dernières lignes qui sont ajoutées à l'article précédent. Je ne m'oppose nullement à ce qu'on lise l'article.

L'hon. M. MANION: Je crois que ces articles devraient être lus. Ils sont importants et cela ne prendra que quelques instants.

L'hon. M. BELAND: Certainement.

M. le PRESIDENT: Les nouveaux articles?

L'hon. M. MANION: Tous les articles.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il que le bill soit lu article par article.

Quelques VOIX: Adopté.

L'hon. M. MANION: La seule partie nouvelle de l'article 3 est celle qui a trait à l'opium à fumer, n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: Exactement.

M. ANDERSON: Les taux des permis ne sont pas modifiés?

L'hon. M. BELAND: Il n'y a aucun changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (importation ou exportation de drogue sans permis).

L'hon. M. MANION: Le paragraphe "e" est important. C'est, il me semble, un article nouveau. Je ne crois pas qu'il se trouvait dans la loi de l'an dernier. C'est-à-dire en ce qui touche la peine du fouet infligée à la discrétion du juge. Cela a été inséré l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce là l'article auquel un ou deux chefs de police ont fait allusion comme l'article 21 de l'année précédente?

Est-ce compris dans cet article? On l'avait supprimé dans le projet de l'année dernière, n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: On l'a rétabli.

L'hon. M. STEVENS: La question est prévue dans le bill?

L'hon. M. BELAND: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (les personnes à qui la vente est permise).

L'hon. M. BELAND: On n'a ajouté que deux mots: "et datée"; le reste est maintenu sans modification.

L'hon. M. MANION: Est-ce que cette disposition défend de répéter l'ordonnance d'un médecin prescrivant une des drogues mentionnées à l'annexe?

L'hon. M. BELAND: Non, pourvu que l'ordonnance ne contienne pas du produit pharmaceutique visé une plus grande quantité que celle permise par la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment?

L'hon. M. BELAND: C'est-à-dire 2 grains d'opium à l'once, ¼ de grain de morphine à l'once, ⅛ de grain d'héroïne à l'once ou 1 grain de codéïne à l'once.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où cela est-il expliqué?

L'hon. M. BELAND: A l'article 9. Lorsque cet article viendra en discussion notre collègue pourra y lire la composition exacte des préparations qui, bien que contenant des produits défendus, peuvent être mis en vente parce qu'elles ne renferment qu'une petite quantité de ces produits.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (défense au médecin, au vétérinaire et au dentiste d'ordonner ou de vendre des drogues narcotiques en dehors des usages de la médecine).

L'hon. M. BELAND: Il n'y a pas de changement.

L'hon. M. MANION: La question de savoir ce qu'il faut prescrire en médecine est laissée à la décision du médecin, n'est-ce pas?

L'hon. M. BELAND: Oui, au médecin traitant.

L'hon. M. MANION: Ainsi, par exemple, si un médecin considère que l'état d'une personne opiomane nécessite l'usage de la drogue il a le droit de lui en prescrire?

L'hon. M. BELAND: On ne saurait prescrire de fumer de l'opium.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (absence de registre).

L'hon. M. BELAND: On ajoute quelques mots seulement à cette disposition. En page 5 on a introduit ces mots, dans le paragraphe premier:

ou de fournir au ministère de la Santé quelque renseignement exigé par ce ministère...

Le texte se comprendra plus facilement.

L'hon. M. STEVENS: Au sujet de cet article, j'ai une demande à faire au ministre; car la question est délicate. D'après le texte, un médecin ou un dentiste ne fournira d'information que s'ils sont appelés à le faire par le département.

L'hon. M. BELAND: C'est cela même.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne croit-il pas que ces informations devraient être données sur l'ordre du procureur provincial, du ministère public, ou des autorités policières? On pensera que c'est exagéré; mais la justice éprouve beaucoup de difficulté à obtenir les informations nécessaires à l'application de la loi. Je n'insisterai pas; mais je soumets la question au ministre, afin qu'il puisse nous dire s'il a examiné ce point et quel est son avis.

L'hon. M. BELAND: Ce point est prévu par une loi dans presque toutes les provinces. Ainsi, dans la province de Québec le Collège des médecins et chirurgiens et le Collège des pharmaciens ont des règlements spéciaux qui répondent à cette question.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux de cette explication du ministre, car je n'étais pas sûr de l'utilité de cette disposition. En ce cas, rien ne s'oppose à ce qu'il soit décrété en toutes lettres que la police a le droit d'exiger ces renseignements, si l'on considère que cette loi est la plus importante, au point de vue fédéral et provincial, pour enrayer ce genre de délit.

On a dit que le médecin ou le pharmacien peuvent toujours être cités en justice. Cela n'est pas suffisant.

Je sais que le ministre sera d'accord avec moi et je suis certain que quiconque dans la Chambre a suivi les malheureux progrès de ce fléau, admettra aussi que l'on doit faire tout ce qui est possible pour supprimer ce trafic.

J'ai remarqué dans des articles et des discours et aussi dans des rapports d'autorités policières qu'on a eu des difficultés considérables avec des praticiens irresponsables qui ne sont pas nécessairement des médecins, mais particulièrement des vétérinaires. J'ai entendu dire et même déclaré formellement plusieurs fois qu'ils éludaient la loi.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami parle de praticiens qui exercent régulièrement leur profession.

L'hon. M. STEVENS: Ceux dont on parle dans le bill sont des médecins, des vétérinaires, des dentistes et des pharmaciens. Je propose que l'on élargisse cet article et qu'on les oblige à donner le renseignement quand ils en sont requis non seulement par le ministre, mais par les autorités policières reconnues,—peu importe la désignation,—qui appliquent la loi dans une municipalité quelconque. Je soumets l'idée à l'examen du ministre.

M. MacLAREN: Le ministre voudrait-il expliquer un peu plus clairement ce qu'on entend par les mots "donner des renseignements". Avant de prendre une mesure semblable à celle proposée par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) nous devrions réfléchir sérieusement et conserver au secret professionnel toutes les sauvegardes convenables.

L'hon. M. MANION: Je dirai que dans l'Ontario nous sommes complètement protégés en tant que les médecins pratiquants sont concernés, comme dans la province de Québec, ainsi que l'a expliqué le ministre. Je ne puis rien dire des vétérinaires ou des dentistes, mais je crois qu'ils sont aussi protégés de cette façon. Supposons qu'un médecin pratiquant ou un chirurgien vétérinaire ou un dentiste prescrive une forte quantité de drogues prévues dans l'annexe; aussitôt le département de la Santé lui écrit parce que le pharmacien fait régulièrement un rapport au département. Si un rapport indique qu'un certain médecin ou dentiste ou un vétérinaire a prescrit une forte quantité d'une drogue et si en raison de la quantité de la drogue prescrite le département était d'avis qu'elle n'a pas été utilisée pour des besoins médicaux, il écrirait au médecin, au vétérinaire ou au dentiste pour lui demander une explication. Je crois donc que la situation dans la province d'Ontario est bien prévue par la loi et, sans doute, il en est de même pour les autres provinces. Mais supposons qu'un médecin pratiquant soit découvert par le département et condamné à payer une amende ou puni pour quelque délit prévu par la loi, ce serait le devoir de l'autorité provinciale dont mon honorable ami a parlé, le conseil médical, de s'occuper de ce praticien. Quant aux renseignements, la remarque faite par le député de Saint-Jean (M. MacLaren) est très sensée. Aucun médecin ne tiendrait à donner à un agent de police ou à un magistrat de police un renseignement concernant ses clients; il ne consentirait pas à faire une chose semblable à moins de recevoir une sommation. Le département peut examiner la question et agir à l'égard de tout praticien qui prescrit des drogues illégalement et il peut le traiter comme il le juge à propos, s'il ne donne pas une explication suffisante.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami a parfaitement expliqué la situation telle qu'elle existe dans la pratique. Le paragraphe "a" vise les manufacturiers comme les droguistes en gros et en détail. Quant au médecin pratiquant dûment autorisé on ne pense pas qu'il soit bon de le soumettre à une enquête de la part d'un officier de paix ou d'un agent de police. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami c'est une affaire assez facile pour le département de s'assurer des quantités de drogues qu'un médecin a pu se procurer par le pharmacien ou le droguiste et il peut ouvrir une enquête s'il a quelque raison de croire qu'un docteur a ordonné une grande quantité de drogues interdites. S'il y a quelque raison de croire qu'il s'en sert pour d'autres motifs que des besoins purement médicaux, nous pouvons le faire arrêter et cela s'est fait dans plusieurs cas. L'honorable député de Saint-Jean a signalé à l'attention du comité un autre point dont il faut tenir compte, à savoir que les médecins doivent pouvoir exercer leur discrétion professionnelle sans être inquiétés mal à propos par les autorités et j'estime qu'on a rédigé la loi pour répondre à des cas semblables. Comme l'a dit mon honorable ami de Vancouver, la loi est importante parce qu'elle est sévère, la seule difficulté consiste à tracer une juste démarcation. Nous avons essayé, comme l'ont fait nos prédécesseurs de préparer une législation qui supprimerait le trafic illicite des drogues, mais notre objet est d'une réalisation difficile. La loi présentée aujourd'hui à la Chambre contient des dispositions très sévères et très radicales, et je ne pense pas qu'on puisse la rendre plus stricte sans porter indûment atteinte à la liberté du citoyen. Du reste, je crois que cet article répond assez bien à tous les cas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (liniments, onguents et le reste, exceptés).

L'hon. M. BELAND: L'article ne comporte aucune modification; mon honorable ami

d'York (sir Henry Drayton) toutefois désire savoir si les quantités d'une certaine drogue, que j'ai mentionnée au cours de mes explications de tout à l'heure, sont énumérées dans la loi.

L'article en discussion règle le problème, car il énumère les préparations qui peuvent être vendues légalement bien qu'elles contiennent de faibles quantités de la drogue en question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (fumer l'opium).

L'hon. M. BELAND: Cet article porte l'amende de $50 à $100.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (être dans des établissements où se consomme de l'opium).

L'hon. M. BELAND: En vertu de cet article, l'emprisonnement est porté de un à trois mois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (fardeau de la preuve de fabrication, vente et le reste, sans autorisation).

L'hon. M. BELAND: Je crois que ces deux articles, 14 et 15, pourraient être cités en réponse aux observations de mon honorable ami de Vancouver.

L'hon. M. MANION: L'article 14 est ainsi conçu:

> Lorsqu'une accusation est portée sous le régime de l'un ou l'autre des alinéas "a", "d", ou "e" de l'article 4 de la présente loi, il incombe à l'accusé d'établir qu'il était légalement autorisé à accomplir l'acte qui fait le sujet de la plainte ou qu'il avait un permis du ministre autorisant ledit acte. (1921, c. 42, art. 1 "f").

Je n'ai pas d'objection spéciale à l'article en question. Cependant, je remarque qu'il existe au pays et surtout depuis quelque temps, une tendance alarmante à s'écarter du vieil axiome du droit anglais, en vertu duquel un prévenu est censé être innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable. D'autre part, nombre d'inspecteurs, non pas sous le régime de cette loi peut-être mais sous l'empire d'une loi semblable, sont plus ou moins irresponsables; or, un de ces inspecteurs irresponsables peut porter une accusation contre un citoyen, c'est-à-dire l'accuser d'avoir violé la loi dans le cas qui nous occupe et il incombera à l'accusé d'établir son innocence. En règle générale, il est très dangereux à mon sens d'insérer une pareille disposition dans n'importe quelle loi. A mon avis, il vaut beaucoup mieux s'en tenir à ce vieil axiome, c'est-à-dire qu'un homme est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Cela vaut beaucoup mieux que le principe opposé d'après lequel un prévenu est censé coupable tant qu'il n'a pas établi son innocence. Voilà le principe en jeu dans l'article en discussion. Le ministre peut-il nous dire depuis combien de temps il est de mise?

L'hon. M. BELAND: Cette disposition fut insérée dans la loi de 1921 et nous l'avons maintenue l'année dernière. Il s'agit maintenant de l'adopter une troisième fois.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir attaquer cette disposition en particulier, je tiens à affirmer d'une façon générale que je suis absolument opposé à tout ce qui tend méconnaître le vieil axiome du droit anglais. Les législatures provinciales et le parlement fédéral, à mon sens, devraient hésiter avant de modifier un axiome de droit, qui a été proclamé par nos ancêtres depuis des générations et qui est absolument raisonnable à mon point de vue. Je le répète, un citoyen parfaitement responsable peut se trouver à un moment donné dans une situation des plus fâcheuses, et avec tous les égards dûs à ceux de mes honorables collègues qui font partie du barreau, nous savons tous que cela coûte cher parfois pour se défendre lorsqu'il s'agit d'une infraction au Code criminel. Le ministère de la Santé et les autres départements du service public feraient donc bien, à mon sens, d'examiner soigneusement une disposition de cette nature avant de l'insérer dans une proposition de loi.

M. LADNER: Le texte des articles en question fait voir que le Gouvernement a mûrement étudié l'objection que soulève mon honorable ami. Je suis d'avis que l'honorable député de Fort-William se rendrait compte de la nécessité d'une pareille disposition s'il était au fait de certaines révélations qui ont été mises au jour tout récemment à Montréal, à Vancouver, à Winnipeg et dans plusieurs autres de nos grandes villes. Je dis donc, que ces dispositions sont absolument essentielles, car il est impossible de faire condamner les criminels de cette catégorie, à moins d'y avoir recours. Nous ne légiférons pas afin que les subtilités de la loi servent à la protection du misérable qui parcourt le pays en laissant derrière lui des ruines que les méfaits des autres malfaiteurs ne sauraient égaler. Je suis d'avis que ces articles devraient être laissés tels qu'ils sont. Ils sont fort pratiques et ils serviront à une bonne fin. Ici, c'est l'exception qui confirme la règle.

L'hon. M. MANION: Je désire protester contre les remarques de mon honorable ami en ce qu'elles impliquent que nous sommes

désireux d'assurer la protection de ces malfaiteurs grâce aux subtilités de la loi dont il a parlé. Nous avons tous, j'ose croire, quelle que soit notre allégeance politique, autant à cœur que mon honorable ami de mettre un terme aux abus qu'occasionne l'usage des drogues et des narcotiques. Cependant, je tiens à affirmer le principe sur lequel doit s'appuyer toutes les lois pénales et je n'ai pas un mot à retirer des observations que j'ai faites.

Il n'est pas un gouvernement qui ne devrait hésiter à maintenir qu'on est coupable tant qu'on n'a pas établi soi-même son innocence; c'est plutôt le contraire qu'il devrait prétendre.

M. MARTELL: Monsieur le Président, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Fort-Willam (M. Manion). Comme l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner), on ne saurait nier qu'il faille avoir recours à des mesures radicales pour faire disparaître l'habitude des drogues; cependant, l'honorable député de Fort-William m'a paru s'opposer à l'idée de libérer du fardeau de la preuve le dénonciateur ou l'accusateur.

L'hon. M. MANION: C'est cela.

M. MARTELL: D'après un vieux principe de droit anglais, "c'est à celui qui affirme de prouver". Depuis quelques années, cette Chambre et certaines de nos législatures inclinent à libérer l'accusateur ou le dénonciateur du fardeau de la preuve. Le vieux principe de droit non écrit dont je viens de parler devrait toujours présider à la rédaction de nos lois, il ne faudrait y faire exception que dans des cas extraordinaires; aussi l'objection de l'honorable député de Fort-William me semble-t-elle bien fondée. L'année dernière, l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Baxter) en a fait une dans ce sens au sujet de la loi des pêcheries. Tout le monde commence à s'apercevoir que plus nous cesserons tôt de faciliter les condamnations, mieux ce sera pour l'observance de la loi; nos lois actuelles sont tellement entachées d'autoritarisme et de caprice que, pour faire juger quelqu'un coupable, il suffit d'une simple déclaration d'un fonctionnaire désireux de voir prononcer une condamnation parce qu'il doit toucher une partie de l'amende qui sera imposée. Bien que, dans le présent cas, il puisse être nécessaire à l'honorable ministre d'avoir à sa disposition un rouage aussi efficace que possible, lui et les autres ministres devraient se garder avec le plus grand soin de renoncer à l'ancienne procédure légale.

[L'hon. M. Manion.]

M. McQUARRIE: L'honorable député est-il d'avis qu'il faudrait retrancher cette disposition?

M. MARTELL: Non, assurément, car la situation est peut-être assez difficile pour exiger l'application de mesures radicales. Je n'ai pris la parole que pour confirmer l'opinion énoncée par l'honorable député des Fort-William, qui me semblait ne pas avoir été tout à fait bien comprise. Il a raison d'exiger que nous nous en tenions aux vieux principe britannique, le public ne veut plus de ces lois entachées d'autoritarisme.

L'hon. M. BAXTER: Il paraît s'être glissé une certaine erreur dans la rédaction de l'article 14, qui met le prévenu dans l'obligation d'établir qu'il était légalement autorisé à accomplir l'acte qui fait le sujet de la plainte, ou qu'il avait un permis du ministre autorisant ledit acte. Le permis du ministre semblerait s'appliquer aux alinéas "a" et "e". Quant à l'alinéa "e", je crois qu'il serait difficile au prévenu de démontrer qu'il était légalement autorisé à accomplir au prévenu de démontrer qu'il était légalement autorisé à accomplir l'acte qui ferait le sujet de la plainte, car l'accusation comporterait qu'il a vendu, donné ou distribué une drogue à un mineur. En effet, on ne saurait être légalement autorisé à accomplir un acte illégal. Je serais fort aise qu'il fût intercalé dans cette mesure une disposition permettant d'exercer une certaine clémence à l'égard de l'accusé qui, sous l'impression qu'il accomplissait un acte permis par la loi, aurait vendu une drogue à un acheteur apparemment majeur mais reconnu ensuite comme étant mineur. Cependant, comme la loi défend de vendre, donner ou distribuer une drogue à un mineur, c'est chose qu'on ne saurait faire légalement de soi-même ni avec l'autorisation du ministre. Il doit s'être glissé une erreur dans l'allusion relative à l'alinéa.

L'hon. M. BELAND: Je vois, dans l'alinéa "e" de l'article 2, que "exportation" ou "exporté" signifie et comprend emporter ou transporter ou faire emporter ou transporter une drogue hors du Canada. Afin de répondre à l'objection de mon honorable ami nous ferions peut-être bien de retrancher l'allusion relative à l'alinéa "e", dans l'article 14, et d'y laisser subsister l'allusion relative aux alinéas "a" et "d".

M. le PRESIDENT: "a" ou "d"?

L'hon. M. BAXTER: "a", "b" ou "d"?

L'hon. M. BELAND: Rien ne s'oppose à ce qu'on y comprenne l'alinéa "b". Voici quel serait alors le texte de l'article 14:

Lorsqu'une accusation est portée sous le régime de l'un ou l'autre des alineas "a", "b" ou "d" de l'article 4 de la présente loi,...

Et ainsi de suite.

M. LADNER: Je prierais l'honorable ministre de revenir sur sa décision, car il retranche un article de souveraine importance pour la jeune génération,—pour celle-là même dont le marchand de drogues tire le plus d'avantage. Si jamais il y eut délinquant digne des peines les plus sévères, c'est bien celui qui s'occupe de vendre des drogues aux mineurs. Or, le ministre se trouve pour ainsi dire à l'encourager en réduisant dans une large mesure la possibilité de prouver une vente faite à un mineur.

L'hon. M. BELAND: De quel alinéa mon honorable ami veut-il parler?

M. LADNER: L'alinéa "e" de l'article 4. Je crois savoir que le ministre se propose de supprimer ce paragraphe de sorte que ceux qui vendent à des mineurs—le pire des délits à mes yeux—ne seront pas passibles des mêmes peines que les auteurs d'autres délits prévus par la loi.

L'hon. M. BAXTER: C'est au prévenu que devrait incomber l'obligation de prouver qu'il n'a pas commis le délit, parce que la loi l'autorisait à faire ce qu'il a fait ou parce qu'il n'a pas fait ce qu'on lui reproche. L'homme innocent devrait avoir le chance de présenter son vrai plaidoyer, savoir, qu'il n'a pas commis l'acte incriminé; cependant, vous l'en empêchez.

M. LADNER: L'idée a peut-être du bon, mais il s'agit de déplacer le poids de la preuve, et l'article, tel qu'il est rédigé, ne prive pas le prévenu du privilège d'établir son innocence; de fait, il lui en impose l'obligation. Voilà tout ce que fait l'article.

L'hon. M. BAXTER: Non, il ne fait pas cela; il met le prévenu dans l'obligation de prouver que la loi l'autorisait à faire ce qu'il a fait, ou qu'il avait un permis pour le faire. Mais supposons qu'il ne l'ait pas fait en réalité.

M. LADNER: L'article ne lui nuirait en rien; ce serait uniquement une question de preuve. Quoi qu'il en soit, j'insiste fortement sur l'inopportunité de laisser échapper surtout ceux qui vendent à des mineurs.

L'hon. M. BELAND: J'avoue que la rédaction pourrait être meilleure du point de vue strictement légal, mais je n'appréhende aucune difficulté en ce qui concerne l'application de l'esprit de la loi, lorsqu'on aura ajouté l'alinéa "b" afin que l'article 14 embrasse les alinéas "a", "b", "d" et "e". Le député de Vancouver-Sud a raison de dire que la vente à un mineur est l'une des pires accusations que l'on puisse porter sous le régime de la présente loi.

M. BROWN: J'espère que le ministre réfléchira sérieusement avant d'agréer la proposition qui tend à biffer l'alinéa "e". Le délit est l'un des plus graves que l'on puisse commettre sous le régime de la loi, et ce serait une grande erreur que de supprimer cet alinéa.

M. LADNER: L'insertion des mots "ou n'a pas commis le délit" ferait-elle disparaître l'inconvénient?

L'hon. M. BAXTER: Mettez-les après le mot "établir".

L'hon. M. BELAND: Je propose donc que l'article soit modifié conformément au texte suivant:

Lorsqu'une accusation est portée sous le régime de l'un ou l'autre des alinéas "a", "b", "d" ou "e" de l'article 4 de la présente loi, il incombe à l'accusé d'établir qu'il n'a pas commis le délit ou qu'il était légalement autorisé à accomplir l'acte qui fait le sujet de la plainte, ou qu'il avait un permis du ministre autorisant ledit acte.

M. FORTIER: Je suis d'avis que le ministre va certainement trop loin dans cet amendement. D'après l'article tel quel, il n'y a pas de présomption de culpabilité; l'accusé est simplement tenu de prouver qu'il était légalement autorisé à accomplir l'acte qui fait le sujet de la plainte ou qu'il avait un permis du ministre autorisant ledit acte. Nous modifions complètement l'article et nous présumons que l'accusé est coupable. Je n'ai jamais vu rien de semblable dans aucune loi. Celui qui est accusé d'un crime devant un tribunal n'est pas censé coupable tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Je ne connais dans la loi fédérale aucun exemple où un accusé traduit devant un tribunal est censé coupable avant qu'il ait eu le privilège de se disculper. Je désapprouve un amendement semblable.

M. MacLAREN: Bien que nous soyons d'accord à dire qu'un individu est censé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie, il y a des cas où ce principe ne saurait être admis. Cela est surtout vrai pour la vente des narcotiques. La preuve des infractions sera souvent difficile si nous ne pous y prenons pas de la manière suggérée par cette disposition. L'honorable député (M. Fortier) a donné à entendre que cela n'a pas eu lieu dans d'autres lois; cependant si le ministre des Douanes (M. Bureau) était présent, il nous dirait, je crois, que c'est ce qui se fait concernant la contrebande, que les individus qui ont entre les mains des articles de contre-

bande peuvent être et sont tenus d'expliquer la provenance de ces articles. Je ne doute aucunement qu'il est d'autres cas où il a été nécessaire de s'y prendre de cette manière.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 17 (le certificat de l'analyse fédérale constitue la preuve du contenu).

L'hon. M. MANION: Le certificat de l'analyse fédéral, lorsqu'il est apporté comme preuve, ne devrait-il pas être assermenté? L'article ne le dit pas. Si ce certificat doit être accepté comme preuve, il devrait être accompagné d'un affidavit ou attesté sous serment.

L'hon. M. BAXTER: Je pense qu'il devrait être considéré comme une présomption.

M. LADNER: J'étais sur le point d'exprimer la même idée que mon honorable ami de Saint-Jean.

Il se peut que l'analyste fédéral se trompe au moment de remettre son certificat, et un accusé pourrait citer un excellent analyste pour établir que l'autre a fait erreur; cependant, le présent article empêche que cette preuve soit admise. Je suis d'avis qu'on devrait en décréter l'admissibilité. L'article porte que le certificat "sera admis comme preuve". Je ne vois pas comment vous pourriez y échapper.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (droit de perquisition par un agent de la paix).

L'hon. M. BELAND: Il n'y a pas de changement ici, mais je voudrais proposer l'insertion du mot "véhicule" dans la dixième ligne, après le mot "vaisseau". Le mot "véhicule" a été laissé de côté par inadvertance.

L'hon. M. MANION: Faut-il toujours qu'un mandat soit émis avant une perquisition?

L'hon. M. BELAND: Cela n'est nécessaire que dans le cas d'une perquisition dans un logis.

L'hon. M. MANION: Il en faut toujours un dans ce cas-là?

L'hon. M. BELAND: Oui, mais pas dans les autres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24 (sauf dans les causes devant deux juges de paix, il n'y a pas d'appel dans les causes intentées sous l'article 4, "a", "d" et "e" 7.

L'hon. M. BAXTER: M'est-il permis de demander la raison de cette disposition? Je n'ai pas l'intention d'entourer de garanties ceux qui s'adonnent à ce trafic illicite. D'un autre côté, je ne veux pas accorder de protection inutile à des juges de paix ignorants et partiaux qui instruisent parfois des affaires. Quelle que soit la faute que l'on reproche à un accusé, je conçois difficilement qu'on puisse lui reconnaître le droit d'appel relativement à un délit et le lui refuser lorsque l'accusation est différente. Si on l'a déclaré coupable à tort, la loi devrait lui fournir le même moyen de faire annuler le verdict, et si on l'a déclaré coupable à bon droit, peu m'importe que vous le condamniez à une peine plus forte par l'entremise de la cour d'appel, quelle que soit cette peine. Mais je suis en faveur du projet d'accorder à un individu le droit de se défendre devant un tribunal anglais contre ce qui semble être une erreur ou parfois un méfait prémédité; et ces petits tribunaux ne sont pas toujours en état d'être les arbitres de la liberté d'un individu ou les dépositaires de ses biens.

En préconisant cette doctrine, je n'entends pas accorder la moindre protection aux malfaiteurs qui corrompent la population, mais je tiens à protéger un peu celui que des gens ignorants, qui cherchent une victime et croient en tenir une, déclarant coupable au mépris de la loi. Soyons justes.

L'hon. M. BELAND: L'an dernier, ce même article a provoqué une discussion en cette enceinte, mais la Chambre l'a finalement adopté sans le mettre aux voix. Malheureusement, du moins d'après moi, le Sénat l'a rejeté. Comme j'ai tenté de le prouver l'année dernière, son insertion dans la loi est chose extrêmement importante. En maints et maints cas, on n'interjette appelle qu'afin d'offrir à quelques-uns des principaux témoins la chance de se mettre hors d'atteinte, et c'est afin d'empêcher cela que nous refusons le droit d'appel sur une question de droit. Il n'est pas permis d'en appeler quant aux faits, lorsque ceux-ci sont prouvés devant un juge de paix ordinaire...

L'hon. M. BAXTER: Mais cet article n'établit pas de distinction entre le droit et le fait. Il en établit une entre les causes instruites devant deux juges de paix et les causes instruites devant un seul juge de paix.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami admettra qu'une question de droit peut toujours être discutée en l'absence des témoins lorsque appel est interjeté; mais, quant à la question de fait, si les principaux témoins ne sont pas à la disposition du ministère public, l'honorable député se rendra compte que ce serait un grand désavantage pour celui-ci en cas d'appel.

L'hon. M. BAXTER: Voici ce que je propose: qu'on laisse l'article tel quel, mais qu'on

biffe le passage refusant le certiorari. Les certioraris ne dépendent pas des témoins; cependant, je n'aime pas autant ce recours moi-même, car je ne veux pas qu'un accusé échappe à la justice grâce à une subtilité. Toutefois, je veux lui accorder une meilleure chance que celle qu'il aurait devant un magistrat qui peut se tromper dans son appréciation des faits.

L'hon. M. BELAND: Il ne serait guère possible de supprimer ce passage. Je puis dire que la même disposition se retrouve dans la Code criminel relativement aux maisons de désordre.

L'hon. M. BAXTER: Elle existe dans des cas trop nombreux: dans toutes les lois prohibitives du pays.

L'hon. M. BELAND: Je ne dois pas dire, j'imagine, que je rends grâces au ciel de n'être pas avocat; cependant, je ne suis guère versé dans la connaissance des lois. Je sais toutefois qu'une disposition de cette nature se trouve dans la législation de plusieurs provinces. Je crois qu'elle se rencontre dans la loi de tempérance de l'Ontario; elle est aussi inscrite dans la loi de la province de Québec concernant les maisons de désordre, ainsi que dans le Code criminel.

Je suis d'avis que si nous ne donnons pas à ceux qui sont chargés d'appliquer cette loi tous les moyens possible de supprimer ce trafic nous manquons à notre devoir. Nous sommes obligés de les mettre autant que possible en état d'obvier à une situation des plus grave, et je sais que mon honorable ami partage mes vues. Ce projet semble ignorer un des vieux principes de la loi anglaise. C'est vrai, mais le cas n'en est pas moins extraordinaire.

L'hon. M. BAXTER: L'honorable ministre a toutes mes sympathies et j'irai plus loin. Je ne désapprouverai pas l'article qui force l'accusé à prouver son innocence, parce que cela est presque nécessaire pour certains délits, mais je dirai que le projet de loi tend un peu trop à empêcher de corriger une erreur que peut faire le tribunal de première instance.

Le ministre a parlé de la loi de tempérance de l'Ontario. Je ne la connais pas beaucoup, mais je suis quelque peu au courant de la loi de prohibition du Nouveau-Brunswick que j'ai présentée et fait adopter par la législature. J'ai regretté amèrement d'avoir présenté cette loi parce que des exemples d'injustice criante sont venus à ma connaissance, des magistrats ayant condamné des innocents simplement parce que ces juges étaient pires que des partisans; ils ne voulaient rien voir. Tout homme amené devant eux était censé être coupable et ils le condamnaient aussi rapidement que possible. Voilà dans quel esprit cette loi a été appliquée, et j'ai toujours regretté d'avoir contribué à priver un citoyen d'avoir justice. D'un autre côté, je ne veux pas que les criminels trouvent moyen d'éluder la loi. Mais il ne faut pas pour cela que l'innocent soit puni, et nous devrions être en mesure de rédiger une loi qui atteigne ce double but; que l'innocent ne soit pas tyranniquement condamné et que le coupable n'échappe pas à la justice.

L'hon. R. J. MANION: Je ne veux pas que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) m'accuse de sympathiser aucunement avec les colporteurs de drogues illicites, mais pour la raison que j'ai donnée il y a un instant, je tiens à unir ma voix encore une fois à celle de l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter). L'honorable ministre a cité la loi de tempérance de l'Ontario. Nombreux sont ceux qui pensent que cette loi a fait beaucoup de bien; cependant, il est à ma connaissance que des magistrats appelés à entendre des causes mues en vertu de cette loi se sont prononcés dans le sens indiqué par l'honorable député de Saint-Jean, surtout quand il s'agissait d'étrangers.

Certains magistrats se sont montrés disposés,—j'en ai été témoin moi-même,—à prendre trop facilement la parole de l'agent de police et à ne faire aucun cas de celle d'un étranger, dans ce pays. Je suis très sympathique à ces étrangers qui viennent s'établir chez nous dans l'intention de compter au nombre des citoyens du Canada, quand je vois un magistrat assez indifférent à leur égard pour les déclarer coupables d'un délit pour ainsi dire sans forme de procès.

A ce propos, qu'il me soit permis de citer un exemple. Je ne parle pas sans en avoir de bonnes raisons. Il y a environ un an,—et ceci concerne le gouvernement fédéral,—un fonctionnaire de l'accise trouvait quelque part un peu de liqueur de fabrication domestique. La femme de celui chez qui il s'était présenté était malade au point de rester au lit; ses enfants étaient tous en bas âge, et sa famille habitait loin de tout voisin, ce qui n'empêcha pas ce fonctionnaire d'envoyer des membres de la gendarmerie à cheval chercher cet homme et l'amener à la ville. Dans ce cas, je ne blâme pas les magistrats, mais la loi qui permettait cet acte, car le magistrat a prétendu ne pouvoir arriver à une autre décision que celle qu'il a rendue. Il a condamné le prévenu à une amende de 700 dollars qu'il lui était absolument impossible d'acquitter, et en même temps sa femme et ses enfants étaient enfermés dans une cabane en plein désert. J'ai cité le cas au ministre des Douanes (M. Bureau) qui l'a interprété comme je l'ai fait. La peine fut réduite à une amende nominale

qu'il fallait toutefois imposer parce que le prévenu avait, au strict point de vue de la loi, commis un délit criminel. Nous devrions éviter autant que possible d'adopter des lois qui, quelle que soit la nature du délit, tendant à déterminer trop vite la culpabilité d'un prévenu sans lui fournir l'occasion de prouver son innocence devant un autre tribunal, s'il y a lieu.

L'hon. M. MACDONALD: C'est faire exception aux règles ordinaires que de charger l'accusé du fardeau de la preuve et de restrindre le droit d'appel. L'honorable député de Saint-Jean a dit, au sujet de la loi de tempérance de la Nouvelle-Ecosse, que le droit d'appel par certiorari a été aboli. Je crois qu'il l'a été probablement dans chaque province, par rapport à la loi de tempérance, et j'admets qu'il s'est présenté des cas où l'on s'est prévalu de ce droit et qu'il en résulte une injustice.

Nous savons tous en quelles circonstances on applique une loi de cette nature, mais personne n'a jamais douté sérieusement que le Parlement eût bien agi en enlevant le droit d'appel par certiori dans le cas de personnes qui tiennent des maisons de débauche. Ces procès ont généralement lieu devant les magistrats stipendiaires dans les villes; ces magistrats décident les questions légales déterminent les faits qui se présentent. Quoique nous puissions dire au sujet des questions de tempérance, ou toutes autres questions qui tombent sous la juridiction de la cour criminelle, nous somme tous d'avis que ce trafic infâme, qui détruit l'esprit et le corps des gens, ne doit être traité que de la manière la plus énergique. On m'informe qu'à Montréal, de 68 appels qui ont été entendus, au cours des six derniers mois, 40 des appelants, n'ont pas comparu au moment du procès, ce qui indique que l'on avait payé le cautionnement nécessaire dans le but seulement de gagner du temps et éviter les peines prévues par la loi, et qu'ils étaient disposés à payer afin de s'en sauver. Il est reconnu que ce trafic que l'on fait des drogues en est un que, dans l'intérêt national, il faut traiter tout aussi sévèrement que s'il s'agissait de l'application de la loi militaire. Je crois que la Chambre et le comité seront d'opinion que dans les procès contre les médecins, les pharmaciens ou les vétérinaires, il faudrait conserver les pleins droits du défendeur dans la cause, mais nous ne faisons que notre devoir lorsque nous déclarons que nulle subtilité, aucun motif qu'on pourrait invoquer dans un appel par certiorari ne devrait empêcher que la loi soit appliquée très sévèrement, dans l'intérêt public.

[L'hon. M. Manion.]

M. LADNER: Je partage entièrement les vues que l'honorable préopinant (M. Macdonald). Au cours de la dernière année, renseignements pris à bonne source, j'ai constaté que presque toutes offenses auxquelles s'appliquent ces paragraphes "a", "b" et "c", de l'article 4, avaient été commises dans les grandes villes, c'est-à-dire à Vancouver, Winnipeg et Montréal, cependant qu'il n'y a eu que très peu de cas dans les villes de Québec et Ottawa; et comme l'a dit un honorable député, il y a dans ces grandes villes des avocats habiles, qui remplissent les fonctions de magistrats de police, et ils ont la compétence voulue pour rendre justice aux gens accusés de ces infractions.

M. MARTELL: Il me semble qu'aux termes de l'article 14, l'on suppose dès le début que l'accusé est coupable. En effet, cet article, ainsi amendé, présume la culpabilité du prisonnier. De fait, on le dit coupable. Lorsque le plaignant vient en cour, le magistrat n'a qu'à lire l'accusation; alors le prisonnier plaide non coupable, et il lui faut ensuite prouver qu'il ne l'est pas. Si ce magistrat, comme il arrive souvent, est le moindrement prévenu, si son jugement est formé avant de venir en cour, alors le prisonnier n'aura pas droit d'appel. Quand même celuici n'établit pas son innocence, si toutes les preuves sont contre lui, je ne vois pas que la couronne ou le plaignant ait à souffrir de ce qu'on lui accorde le droit d'appel. Il lui faudra probablement fournir un cautionnement double du montant de l'amende, une garantie suffisante du payement des frais, avant de comparaître en cour. Alors le juge aura l'occasion d'examiner de nouveau la cause; il est juge et de la loi et des faits. Si vous refusez le droit d'appel, alors vous déclarez qu'il appartient à l'homme lui-même de prouver son innocence. S'il n'y parvient pas à la satisfaction d'un juge prévenu,—et les magistrats dans les districts ruraux diffèrent des avocats habiles dans les grandes ville,—on lui refuse le droit d'appel. Si cet homme est trouvé coupable, et si vous avez son cautionnement pour le double du montant de l'amende, en quoi le couronne a-t-elle à souffrir? Puis, vous enlevez le droit d'appel par certiorari. Dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, il y a environ huit ou dix jours, le procureur général de la province, probablement le meilleur criminaliste de la province, présentait un projet de loi ayant pour objet d'accorder ce droit d'appel, accordant au juge le pouvoir d'examiner les dépositions afin de s'assurer si l'accusation a été prouvée. Autrefois, lorsque la preuve de culpabilité avait été complète et régulière à sa face même,

le juge ne pouvait examiner les dépositions; il ne pouvait que confirmer la condamnation. En vertu de ce projet de loi, s'il devient loi dans la Nouvelle-Ecosse, où il s'agit d'une loi provinciale, le juge pourra examiner les dépositions afin de s'assurer si la preuve est valable, sinon il a le droit d'appliquer la loi. Telle est la situation dans la Nouvelle-Ecosse, aux termes de la loi de tempérance, et autres lois rigoureuses de la province. Dans ce cas-ci, vous enlevez absolument le droit d'appel par certiorari. Que les preuves soient suffisantes ou non pour justifier une condamnation, le juge n'a aucun pouvoir d'évocation par certiorari.

L'homme est cité devant le tribunal; s'il se trouve en présence d'un magistrat prévenu contre lui il est jugé coupable et il est privé du droit d'appel. Une loi pareille est épouvantable. Je sais qu'il faut prendre des mesures radicales pour enrayer le fléau des narcotiques; mais on ne doit pas pousser le zèle au point de sacrifier tous les principes des institutions britanniques. Il faut sévir pour extirper ce mal, cela tout le monde le reconnaît, mais pour l'amour du ciel, dès que les sauvegardes sont suffisantes donnons à l'accusé l'occasion d'établir son innocence.

M. SHAW: Il me souvient que l'an dernier lorsque la Chambre discutait ce projet législatif j'ai exprimé l'opinion, partagée par d'autres honorables députés que nos lois devenaient par trop rigoureuses. Je trouve que le présent projet aura pour effet de priver l'accusé d'un recours qu'il pourrait avoir devant la loi, à raison, j'entends de l'abolition du droit d'évocation par certiorari. Nous lui enlevons aussi le droit d'appel, de sorte que s'il est condamné injustement, par suite d'un malentendu dans la preuve ou par suite d'une erreur dans la loi, il n'a pas de recours. Il me semble que nous devrions laisser à l'accusé un moyen d'établir son innocence à la satisfaction des tribunaux; je n'ai pas la moindre sympathie pour ceux qui commettent des infractions à cette loi, seulement il peut arriver, à cause de l'inexpérience des juges de paix, que même un innocent soit privé du recours qu'en d'autres circonstances la justice britannique lui assure. On devrait étudier la question sérieusement avant d'incorporer pareille prescription à notre Code criminel.

(L'article, mis aux voix, est adopté.)

L'article 25 (étrangers jugés coupables sujets à déportations).

M. CARMICHAEL: Il y a quelques jours je causais avec quelqu'un qui connaît très bien tout ce qui intéresse les Chinois et il m'a affirmé qu'un étranger trouvé coupable pouvait être condamné à l'amende ou à l'emprisonnement mais que l'incarcération préalable était indispensable préalablement à l'expulsion. Je trouve ici que les articles 25 et 4 vont avoir raison de cette faiblesse, si toutefois c'est une faiblesse; en effet, aux termes de l'article 4 et de l'article 25 la peine minimum qu'un tribunal peut imposer est la double peine de l'amende et de l'emprisonnement, et que la déportation suit toujours la condamnation. Est-ce bien cela?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi restreindre la déportation aux alinéas "a", "d" et "e" de l'article 4?

L'hon. M. BELAND: Il y est question de ceux qui font le commerce interlope des narcotiques.

L'hon. M. STEVENS: L'alinéa "b" spécifie:

Importe au Canada ou exporte du Canada une drogue.

L'alinéa "c" dit:

Exporte de l'opium cru ou une drogue qui n'est pas mise en paquet et marquée de la manière que...

Et ainsi de suite. Quiconque ferait cela serait trafiqueur tout autant que l'autre; il serait même possible d'obtenir la condamnation d'un grand trafiqueur grâce à l'alinéa "c" alors qu'il échapperait aux termes des autres alinéas. Pourquoi ne pas le déporter s'il est condamné en vertu des aliénas "b" ou "c". Pourquoi ne pas appliquer cette peine sous l'empire de tout l'article 4?

L'hon. M. BELAND: Il paraîtrait que tout est prévu à l'alinéa "a" et que "b" spécifie seulement les ports que peut désigner le ministre. Lorsqu'on préparait le texte de ce projet de loi on a étudié à fond cet aspect de la question et on a jugé que l'article 25, tel qu'il est rédigé, suffirait à toute éventualité. Si l'honorable député juge opportun d'élargir les cadres de l'article, je suis disposé à y ajouter ce qu'il voudra, seulement de l'avis des hauts fonctionnaires, tant de mon département que de celui de la Justice, le texte actuel a toute la portée nécessaire. Je puis ajouter que l'application d'une clause insérée l'an dernier n'a pas donné entière satisfaction; cela provient de ce qu'aux termes,—je crois que c'est l'article 10b,—de l'ancienne loi, on laissait trop de discrétion au magistrat. En maint cas un étranger trouvé coupable n'a pu être déporté parce qu'un magistrat donnait à la loi une interprétation autre que celle voulue, croyions-nous, par la Chambre lors de son adoption. A ce propos je crois qu'il y a eu un jugement de rendu en Colombie-

Anglaise d'après lequel un coupable condamné à payer une amende ou, à défaut de ce payement, à la prison n'est pas passible de déportation en vertu de la loi. On m'apprend que ce jugement a empêché 49 déportations. L'article, sous sa forme actuelle, est censé prévoir toute contingence possible et si le comité veut bien le lire attentivement avec moi peut-être que l'honorable député lui-même en sera convaincu:

Nonobstant les dispositions de la loi de l'immigration, ou de toute autre loi, tout étranger, domicilié ou non au Canada, qui en tout temps après son entrée au Canada est trouvé coupable d'une infraction sous le régime des alinéas "a", "d" ou "e" de l'article quatre de la présente loi, est, lorsque prend fin ou qu'est plus tôt déterminé l'emprisonnement imposé par le tribunal à la suite de cette déclaration de culpabilité, gardé en prison et déporté conformément aux disposition de la loi de l'immigration, relatives à l'enquête, à l'internement et à la déportation. (1922, c. 36, a. 5, 10B.)

On croit que cet article sera satisfaisant.

M. LADNER: Supposons que l'accusé soit simplement puni d'une amende?

L'hon. M. BELAND: L'article 4 de la loi porte qu'il doit être non seulement condamné à l'amende mais aussi à l'emprisonnement. Mon collègue verra à la 26e ligne de l'article 4 que la peine imposée doit consister en une amende d'au moins deux cents dollars et les frais et aussi l'emprisonnement. Plus loin, il est dit que le tribunal ne peut imposer une peine moindre que le minimum prescrit par la présente loi et doit dans toute déclaration de culpabilité imposer à la fois l'amende et l'emprisonnement. On suppose donc que cette article suffira pour tous les cas de déportation.

Sur l'annexe:

L'hon. M. BELAND: Il y a un nouveau narcotique dans la liste.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Affaires Indiennes.—Nouvelle-Ecosse, $50,140.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles ont été les dépenses de ce chef durant le dernier exercice?

L'hon. Ch. STEWART (ministre de l'Intérieur): On m'informe qu'il a été dépensé l'an dernier une somme totale de $53,140, et, cette année, nous demandons $50,140. La différence provient de ce que l'on n'a pas besoin cette fois-ci du crédit voté précédemment pour la route de Truro.

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais qu'on avait voté un crédit spécial de $3,000 pour certains travaux d'enseignement l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Nous votons aussi un crédit pour des travaux d'endiguement cette année. Le crédit pour la Nouvelle-Ecosse est à peu près le même que l'année précédente, à part de quelques changements qu'on peut remarquer en examinant de très près le budget et dont je parlerai tout à l'heure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a pas mal d'années qu'on vote ce crédit de $50,140 pour la Nouvelle-Ecosse, mais, l'an dernier, le ministre avait demandé un supplément de $3,000, pour les réparations aux routes et des travaux d'endiguement.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier, on a voté $3,000 pour la grande route qui traverse la réserve de Millbrook dans Colchester; ces travaux étant terminés, on n'a pas besoin de voter cette somme cette année.

(L'article est adopté).

Nouveau-Brunswick, $29,334.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on dépensé de ce chef?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas encore les détails des comptes vérifiés, mais le crédit est le même que l'an dernier; les dépenses sont presque identiques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il un reliquat du dernier exercice?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après la nouvelle loi, les comptes sont arrêtés le 31 mars.

L'hon. M. STEWART: Je puis assurer mon honorable collègue que, d'après les calculs du département, le crédit a été complètement épuisé.

(L'article est adopté).

Ontario et Québec, $196,635.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles sont les dépenses?

L'hon. M. STEWART: Les dépenses sont bien diminuées en ce qui concerne la construction et la réparation des routes, les ponts et les fossés. Cela provient surtout de ce que, l'an dernier, le programme de voirie du gouvernement d'Ontario a été adopté par un nombre assez considérable de réserves. Il y avait deux ou trois ans qu'on n'avait rien versé, et il a fallu une somme assez élevée

pour acquitter ces comptes. On a tout payé et, autant que je sache, il n'y a aucune obligation future. On a fait l'estimation qui a été adoptée par les réserves et après qu'elle eut été certifiée par nos propres ingénieurs, on a payé. On a fait l'estimation trop basse, et il nous faudra peut-être demander une somme additionnelle dans les crédits supplémentaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien représentent les routes?

L'hon. M. STEWART: J'entends le crédit de $15,900 qui, l'an dernier, était de $58,180. Il y a diminution de $42,280 sur les crédits de l'an dernier et cela provient des appropriations considérables pour réparations aux routes et ponts pour le drainage. Les autres articles sont les mêmes que l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que sont-ils?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre fait légèrement erreur en disant que les autres articles sont les mêmes. Il y a une augmentation de $15,000 pour les secours et, pendant que j'y suis, permettez-moi d'attirer votre attention sur une coïncidence fort extraordinaire qui se produit sur toute la liste. L'augmentation des secours en Nouvelle-Ecosse est de $14,000 et fait plus que doubler le crédit; les secours dans les provinces d'Ontario et de Québec représentent une augmentation de $15,000 et dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, l'augmentation pour les fournitures et ainsi de suite est de $18,000, et de $16,000 pour les hôpitaux, soins médicaux, etc.

L'hon. M. STEWART: L'augmentation du chiffre des secours dans l'Ontario est compensée par une réduction correspondante des frais généraux. Il s'agit d'un changement d'allocation.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce qui s'est produit dans les cas de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'hon. M. STEWART: L'augmentation de $18,962 figurant au compte du Manitoba et de la Saskatchewan s'explique par les fournitures supplémentaires accordées pour remplir les conditions du traité avec les Indiens de la région du Grand-Esclave et de la rivière Mackenzie, au nombre de 3,000. C'est la première fois que nous venons au secours de ces Indiens qui se trouvent compris dans les conditions du traité signé il y a environ deux ans par M. Conroy.

L'hon. M. STEVENS: Comment expliquer l'augmentation dans l'Ontario?

L'hon. M. STEWART: On constate une diminution de $15,000 dans le crédit général. Ce n'est qu'un changement dans la comptabilité qui a permis de prendre un montant sur le crédit général et de l'appliquer au compte des secours dans l'Ontario.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Ces changements embrouillent et rendent les explications plus difficiles, mais le comptable me dit que, même si ces $15,000 n'ont pas été votés directement pour des secours, la somme a été payée sur ce fonds depuis des années. On la trouve cette fois inscrite directement au compte des secours pour Ontario et Québec plutôt que dans l'item général n° 278.

M. FORKE: J'imagine, monsieur l'Orateur, qu'en parlant des Indiens du Manitoba, je n'avancerai rien que le ministre ignore, mais je crois bon de décrire leur situation. J'habite près d'une réserve et, à environ vingt milles, se trouve une autre réserve plus grande, près de Brandon. Il n'y a pas à nier que la situation de ces Indiens est déplorable. Quand j'étais chez moi, aux vacances de Pâques, j'ai reçu une députation de huit ou dix Indiens qui m'ont décrit, en des termes dignes et d'une manière intelligente, l'état de choses existant dans les réserves. Nous entendons beaucoup parler de la misère qui existe chez les cultivateurs de l'Ouest, gens qui sont bien au courant de leur métier, descendant de générations de cultivateurs, mais qui ne peuvent cependant gagner leur vie. J'ai vu dans la réserve des Indiens sans bestiaux, sans machines, sans rien qui leur permette de gagner leur vie, mais qui, néanmoins, continuent d'exister. Il me semble que nous affamons lentement ces malheureux. Il est très beau de discuter l'Indien et ses caractéristiques, sa maladresse à se protéger dans les conditions imposées par la situation actuelle, mais c'est une manière plutôt égoïste d'envisager la chose. Nous sommes venus au pays et nous avons pris la place de ces Indiens, gens habitués à une vie nomade et qui, depuis des générations, vivaient de l'existence du chasseur, ignorant tout des conditions agricoles modernes. On les place dans une réserve et on leur dit de gagner leur vie.

Je me souviens d'une déclaration qui m'a été faite par feu Glen Campbell, autrefois membre de cette Chambre. Il était commissaire de police et avait juridiction sur les Indiens depuis les Grands lacs jusqu'au pied des Rocheuses. J'ai eu le plaisir de visiter en sa compagnie la réserve des Indiens Sarcee, à Calgary, réserve splendide, ayant de bons pâturages et pouvant nourrir une quantité de bœufs et de bestiaux de toute espèce. Je me souviens qu'au moment où j'admirais la réserve et l'endroit avantageux que les Indiens habitaient, il

m'a déclaré qu'il pourrait enrichir tous ces Indiens, n'étaient les chinoiseries de l'administration d'Ottawa. Je me demande si cela est vrai. Je l'ignore, mais c'est cependant ce qu'il m'a déclaré. Les Indiens sont peut-être tenus de trop près par une administration bizarre, ne sachant pas grand' chose de la situation qui existe dans les réserves. Je suis convaincu qu'il est absolument inutile de donner aux Indiens, du moins ceux que je connais, des bestiaux, des semences et des machines puis de compter qu'ils soignent leurs bestiaux et se suffisent à eux-mêmes. Tant que les réserves seront dirigées et mises en exploitation par un bureau qui ne se distingue que par des formalités absurdes et une comptabilité exacte, l'état de chose existant persistera.

Je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires, ni contre le système lui-même, mais il laisse cependant à désirer. L'agent de la réserve devrait être quelque chose de plus pour les Indiens qu'un représentant de l'autorité; il devrait être leur ami et conseiller, enfin un père qui prendrait intérêt à leurs travaux et à leur bien-être. Tous ceux qui connaissent le caractère indien savent que les sauvages sont de grands enfants. Je ne dis pas qu'ils manquent d'intelligence, car sous ce rapport ils peuvent soutenir la comparaison avec les blancs. Mais il n'ont pas la volonté et la persévérance des blancs dans la tâche de chaque jour. Si l'agent pouvait mériter leur confiance, ils rechercheraient et observeraient ses conseils. Tant que l'administration n'enverra pas dans les réserves indiennes des agents qui se considèreront plus que de simples fonctionnaires gouvernementaux chargés d'appliquer la loi, la condition des Indiens du Manitoba demeurera ce qu'elle est.

Il est déplorable de constater en quel état le Dominion laisse vivre ses pupilles. Le récit fait par quelques-uns est propre à faire pleurer. Ils m'ont rappelé à quelles conditions ils étaient devenus les protégés de l'Etat, quelle attitude loyale ils avaient toujours eue et la part qu'ils ont prise à la défense de l'empire en laissant leurs fils s'engager dans l'armée et dont plusieurs dorment en Europe leur dernier sommeil. Ceux qui sont revenus sont rentrés dans les réserves où ils ne peuvent y vivre; ce n'est pas une exagération de dire qu'ils y meurent de faim. Les blancs du voisinage savent que cela est vrai. Autour de chez nous on porte des secours aux Indiens; on sait qu'ils souffrent et ont besoin d'aide.

Je veux que le Gouvernement apprenne ce qui se passe et prenne les mesures nécessitées par les circonstances. Lorsque l'inspecteur fait sa visite, il ne devrait pas se borner à pénétrer dans le bureau de l'agent pour constater si la comptabilité est bien tenue. Je voudrais qu'il entende les doléances des Indiens et se rende compte par lui-même des mesures à prendre pour leur rendre la vie supportable.

Au temps de la moisson les Indiens se louent aux cultivateurs pour cinq ou six semaines et reçoivent de bons salaires. Mais quand ils ont de l'argent ils vont à la ville et achètent quantité de produits alimentaires en conserves. L'Indien est imprévoyant; c'est un fait connu. Il faudrait quelqu'un pour le guider.

Je ne doute pas que le ministre connaît ces faits et est disposé à venir en aide à ces pupilles de l'Etat. Je l'encourage à entrer dans cette voie. Le Gouvernement a le devoir de tendre une main secourable aux Indiens et de leur faciliter les moyens de vivre convenablement, au lieu de les abandonner au triste sort qui est le leur actuellement.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre doit avoir quelque chose à dire, quand on affirme que les Indiens pâtissent de la faim.

M. le PRESIDENT: L'article du budget concerne les Indiens de l'Ontario et de Québec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il peut y avoir de ces malheureux à Québec et dans l'Ontario, nous n'en savons rien.

L'hon. CH. STEWART: Je m'étais proposé de faire une déclaration sur la situation des Indiens en général. C'est une question très importante et j'y ai prêté toute l'attention qu'elle mérite. Je ferai prochainement un exposé qui, je le crois, intéressera profondément la Chambre.

Je demande la forte somme pour l'enseignement aux Indiens. Cela est nécessaire après ce que j'ai appris dans une tournée que j'ai faite dans les réserves de l'Ouest. Je suis moins bien renseigné sur celles de l'Est, car je ne les ai pas encore visitées. Comme cet exposé prendrait une bonne demi-heure, je le remettrai à une autre occasion lorsque l'assistance sera plus nombreuse.

M. FORKE: Je regrette d'avoir anticipé sur les déclarations du ministre.

(La séance est levée à onze heures.)

Mardi 24 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

4e RAPPORT DU COMITE D'ENQUETE SUR L'AGRICULTURE

M. McMASTER dépose le 4e rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir sur les conditions de l'agriculture au pays, ainsi conçu:

Votre comité a l'honneur de soumettre la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité, savoir:

Votre comité désire faire rapport sur la question du fret océanique, l'un des divers sujets dont il s'est occupé. On ne saurait trop insister sur l'importance d'un transport océanique à bon marché pour le cultivateur canadien.

Quelque avantage que puisse retirer le peuple canadien des millions de dollars employés à l'amélioration de notre système de transport intérieur, la construction de chemins de fer, le creusage de canaux, et celui de rivières, cet avantage peut disparaître dans une grande mesure, si les taux de fret, de nos ports océaniques aux pays étrangers, sont fixés à un chiffre tel qu'ils absorbent l'économie qu'on peut faire sur ces frais.

Votre comité est d'avis que sur les lignes régulières de navigation desservant les ports canadiens, le prix du service de transport n'est pas déterminé par la loi de l'offre et de la demande, ni basé sur les frais plus un profit raisonnable, mais par une coalition de diverses compagnies de transport, connue sous le nom de: "The North Atlantic and U. K. Conference Eastward-Bound."

Les quartiers-généraux de cette organisation se trouvent à 8-10 rue Bridge, New-York, et un grand nombre des principales compagnies de navigation, sinon toutes, qui desservent régulièrement les ports septentrionaux de l'Atlantique, font partie de cette organisation.

D'après le témoignage de M. W. Chase, les taux de fret sur l'Atlantique sont fixés à New-York le premier jeudi de chaque mois. (Voir témoignage de M. Chase, page 350.) A cette conférence des compagnies de navigation de l'Atlantique-nord appartiennent presque toutes, sinon toutes, les lignes régulières de navigation qui partent de Montréal, y compris la marine marchande du gouvernement canadien. (Voir témoignage de M. A. W. Cunningham, gérant du trafic, page 211.) On doit se rappeler que la marine marchande du gouvernement canadien, tout comme les chemins de fer nationaux canadiens, est exploitée par une commission, et non par un ministre de la Couronne.

Certains intéressés dans les compagnies de navigation qui desservent surtout Montréal constituent une association filiale moins nombreuse de la conférence. On appelle parfois cette association le Canadian Liner Committee, et parfois le Weekly Liner Committee. Règle générale, elle tient ses assemblées tous les mardis après-midi aux bureaux des compagnies dont les représentants agissent au nom de l'association.

Les procès-verbaux des diverses assemblées de cette association, soumis à votre comité, démontrent que les lignes ou compagnies de transport qui composent l'association sont les suivantes:

Cunard, Anchor Donaldson and Thomson Lines; Services océaniques du Pacifique-Canadien, Ltée; Ligne White Star Dominion; Intercontinental Transports, Ltd., (à laquelle sont associés certains navires de la Canadian Steamship Lines, Ltd.); Furness Withy Company; et la Marine marchande du Gouvernement Canadien, Ltée.

L'objet de ces réunions a été très nettement défini par M. L. A. W. Doherty, le représentant de l'une de ces lignes. Il importe, dit-il, "de stabiliser ou de maintenir uniforme la situation du transport océanique".

Le représentant de la marine marchande du gouvernement canadien devant le comité, a prétendu que cette ligne ne faisait que "prendre part", avec les autres lignes de paquebots, aux conférences hebdomadaires, et qu'elle n'était tenue d'aucune manière de maintenir les taux ainsi que les autres compagnies étaient tenues de le faire.

A étudier minutieusement ce témoignage, on ne saurait guère admettre cette prétention. Il semble que depuis les quelques années d'existence de la marine marchande du gouvernement canadien, elle s'est départie des taux ainsi établis dans quatre occasions différentes—l'une d'elles, au reste, embrassant plus d'un envoi.

Voici de quelle manière cette conférence a procédé:

Les taux généraux ont été établis à la North Atlantic and U. K. Conference, à New-York, mais aux fins d'obtenir l'unité d'action à ce sujet et à d'autres, on a tenu une assemblée hebdomadaire à laquelle assistaient des représentants de toutes les lignes de paquebots. A cette assemblée, on s'entendit sur les taux, et aucun membre de la ligne n'avait le droit de se départir des taux ainsi établis sans avertir ses concurrents de son intention de le faire. Un membre pouvait adresser une réprimande énergique à un autre s'il y avait transgression de cette ligne de conduite.

Cet état de choses a provoqué le résultat suivant, vraiment extraordinaire. Le gouvernement des Etats-Unis a forcé la commission des transports maritimes de ce pays, et de laquelle relèvent les steamers appartenant au gouvernement des Etats-Unis, à établir un taux très faible pour le transport de la farine en Europe, un taux, ainsi que l'ont déclaré les compagnies de transport qui exclut toute possibilité d'un bénéfice. Ce taux ne s'appliquait qu'à la farine moulue aux Etats-Unis. Pour y faire face les lignes de la conférence de l'Atlantique septentrional, établirent, à un moment donné, un taux de 15 cents les 100 livres sur la farine moulue aux Etats-Unis, alors qu'elles conservaient un taux de 19 cents les 100 livres sur la farine canadienne,—une différence très sensible au détriment de nos meuniers canadiens. A titre de membre de la conférence de l'Atlantique septentrional, la marine marchande du gouvernement canadien souscrivit à ce pacte.

Sous ce rapport, le comité croit que les fortes sommes dépensées par le peuple canadien pour améliorer une marine marchande n'ont jamais été versées dans le but de provoquer ce résultat.

A cet égard, le comité désire porter les faits à l'attention de la Chambre et il suggère respectueusement que le ministre des Chemins de fer et Canaux étudie la question avec la commission des chemins de fer nationaux canadiens dans le but de prendre ensuite une attitude décisive.

Il semble que cette coalition dont nous avons parlé ne comprenne pas les navires en quête de charge, qu'on peut fréter de temps à autre, et parmi lesquels il existe une vive concurrence. Toutefois, ces derniers ne sont disponibles qu'aux expéditeurs capables de charger un steamer entier; il ne prennent pas non plus la place des lignes régulières capables d'effectuer le transport avec presque autant de régularité que les trains express et qui, par conséquent, offrent des avantages bien plus grands à ceux qui désirent expédier des marchandises périssables à un marché qui tient à en avoir une provision constante.

Les navires de la marine marchande du gouvernement canadien ne sont pas adaptés au transport des bestiaux, et les convertir à cet usage serait à la fois coûteux et impraticable.

On a démontré, avec preuve à l'appui, que depuis le commencement de la guerre les frets sur les bestiaux s'étaient accrus de 300 p. 100, alors que le prix du bœuf sur le marché britannique ne s'était accru que de 66 p. 100 au cours de la même période.

Votre comité est d'avis que de continuer l'application des tarifs actuels produira inévitablement un mauvais effet sur le commerce d'exportation des bestiaux.

Votre comité a constaté également que plusieurs des témoins intéressés dans les lignes de paquebots transatlantiques ont déclaré que, règle générale, de petites cargaisons étaient transportées de la Grande-Bretagne à ce pays, et que ce fait tendait à augmenter les frets sur le trafic destiné au Canada, et que, tel ne serait pas le cas, si une quantité raisonnable de trafic était effectuée tant dans la direction de l'ouest que dans celle de l'est. Ainsi donc, une politique qui diminue le volume du commerce provenant d'Europe et destiné au Canada, a pour effet d'augmenter le coût de transport du Canada à l'Europe. La Chambre voudra bien prendre ce fait en considération et le Gouvernement examiner la situation ainsi créée.

EXEMPTIONS D'IMPOT SUR LE REVENU

M. ARCHAMBAULT: J'aurais un certain nombre de pétitions à présenter. Elles sont accompagnées d'environ 15,000 signatures. Le Gouvernement y est prié de porter de $300 à $500 l'exemption prévue, par rapport à chaque enfant, dans la loi de l'impôt sur le revenu, d'exempter complètement le père de cinq enfants qui a un revenu de moins de $5,000, et d'établir une distinction entre le revenu gagné et non gagné. Au nombre de ceux qui ont signé ces pétitions figurent des membres de la Société Saint-Jean-Baptiste, des employés de Dupuis frères, Hudon & Orsali, P. P. Martin & Cie, Laporte & Martin, Daoust, Lalonde & Cie, Hudon, Hébert & Cie, des membres de l'Association Catholique des Voyageurs de Commerce du Canada, des citoyens de Saint-Césaire, de Saint-Antoine sur la rivière Richelieu, de Waterloo, de Saint-Hyacinthe, de Québec, de Montréal, de Farnham, de Sainte-Thérèse, de Longueuil et de plusieurs autres localités de la province de Québec.

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé, adoptés par le Sénat.

Le 1er (bill n° 132) tendant à faire droit à John Darton.

Le 2e (bill n° 133) tendant à faire droit à Minnie-Eileen Biggs.

Le 3e (bill n° 134) tendant à faire droit à Thomas-Henry Bottomley.

Le 4e (bill n° 135) tendant à faire droit à William-Ritchie Dowd.

L'EXPOSE DE LA SITUATION FINANCIERE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Finances peut-il nous dire quel jour aura lieu le discours sur le budget?

L'hon. M. FIELDING: Je me le suis demandé souvent, mais je ne puis pas, je le regrette, fixer le jour maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous apprendre si ce sera la semaine prochaine?

L'hon. M. FIELDING: Je l'espère sans pouvoir l'affirmer. Toutefois, je donnerai un avis raisonnable à mon très honorable ami.

IMPRESSION D'UN RAPPORT PROVISOIRE DU COMITE DES PENSIONS

M. ARTHURS: Le ministère se propose-t-il de faire imprimer le rapport provisoire du comité des pensions qui siège actuellement?

L'hon. M. BELAND: Il a déjà été proposé d'en faire imprimer mille exemplaires anglais et autant d'exemplaires français.

[M. McMaster.]

RENVOI DE LA DISCUSSION SUR LE TRAITE FRANÇAIS

L'hon. M. FIELDING: Il a été annoncé hier soir que, conformément à une entente, nous reprendrions aujourd'hui l'examen du traité français; mais, je crois savoir que le chef de l'opposition aimerait qu'il fût remis à plus tard. En conséquence, je suggère que nous passions à l'ordre n° 27.

ADOPTION D'UN PROJET DE REFONTE DES LOIS RELATIVES AUX BREVETS D'INVENTION

La Chambre se déclare de nouveau en comité pour délibérer un projet de loi; bill n° 20, tendant à modifier et à refondre les lois relatives aux brevets d'invention.

Sur l'article 40 (attributions du commissaire).

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Nous avions réservé cet article, afin de permettre au commissaire et au député de Simcoe-Sud (M. Boys) d'en conférer. Appuyé par ce dernier, je propose maintenant que l'article 40 soit modifié par la substitution du texte suivant aux alinéas (c) et (d) du premier paragraphe:

(c) Le commissaire étudie alors la requête, et si les parties n'en viennent pas à un accord à l'amiable, il procède à l'audition et détermine la question et s'il est établi à sa satisfaction que l'invention brevetée ne répond pas aux exigences raisonnables du public, il peut ordonner au breveté de céder l'article sous brevet dans un délai raisonnable au prix qu'il fixera lui-même et en conformité de la coutume suivie dans le commerce pour les articles auxquels l'invention se rattache quant au paiement et à la livraison, ou de concéder des licences pour l'usage de l'invention brevetée aux conditions qu'il peut fixer, dans l'un ou l'autre cas, dans et après un délai qu'il peut déterminer, et sous peine de déchéance du brevet.

Toutefois, un tel décret ne doit pas être rendu avant l'expiration de trois ans à compter de la date du brevet et d'une année au moins après l'adoption de la présente loi, ni si le breveté justifie des causes de son inaction; et il est prescrit de plus que, tenant compte de la nature du cas, le commissaire peut, avec l'approbation du ministre, au lieu d'entendre et de déterminer lui-même la question, déférer la requête à la cour d'échiquier qui a juridiction en pareil cas et peut décréter à ce sujet l'ordonnance que le commissaire est autorisé à rendre en vertu du présent article.

Et par l'addition du paragraphe suivant au dit article 40:

La décision du commissaire aux termes du présent article sera susceptible d'appel à la cour d'échiquier.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, veuillez revenir à l'article 5. Vu les grandes attributions que le présent amendement confère, il faut ajouter un paragraphe audit article. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Boys):

Que l'article 5 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(2) Pour les fins de la présente loi, le commissaire a toutes les attributions qui sont ou peuvent être conférées par la loi des enquêtes à un commissaire nommé sous le régime de la 2e partie de ladite loi.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je désire me reporter à l'article 61 et proposer, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Boys):

Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 61: Dans tous les cas où, aux termes de la présente loi, il est permis d'en appeler à la cour d'échiquier de la décision du commissaire, cet appel aura lieu en conformité des dispositions de la loi de la cour d'échiquier et des règles de pratique dudit tribunal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet amendement ne paraît pas s'adapter à l'article 61 qui n'a trait qu'aux frais; il devrait former un article à part.

L'hon. M. ROBB: Pendant l'entretien que j'ai eu avec le commissaire, il a été convenu que le paragraphe serait accompagné d'une note marginale, savoir: appels.

L'hon. M. ROBB: Ce titre est inscrit sur le document remis à monsieur le président. Le présent article portera le numéro 61a.

(L'article 61a est adopté.)

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, les dossiers que les rédacteurs des lois ont sous les yeux font voir que l'article 21 n'a pas été adopté tel que le comité l'a modifié.

M. le PRESIDENT: Il a été réservé.

L'hon. M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer que l'article 21 soit rayé et remplacé par le texte suivant:

20. Dans le cas de conflit de demandes de brevet, ces demandes sont soumises à l'arbitrage de trois personnes expertes, dont une est choisie par chacun des requérants, et la troisième par le commissaire; et la décision ou sentence de ces arbitres ou de deux d'entre eux, remise au commissaire par écrit et signée par eux ou par deux d'entre eux, est définitive quant à la concession du brevet.

2. S'il n'y a que deux demandeurs et que l'un d'eux refuse ou manque de choisir un arbitre, après en avoir été requis par le commissaire, le brevet est délivré à l'autre requérant.

3. S'il y a plus de deux demandes en conflit, si les requérants ne s'entendent pas pour le choix de trois arbitres, le commissaire peut choisir les trois arbitres aux fins ci-dessus.

4. Les arbitres ainsi nommés prêtent et signent le serment qui suit devant un juge d'une cour d'archives du Canada:

"Je, soussigné (A.B.), dûment nommé arbitre sous l'autorité de la loi des brevets, jure (ou affirme, selon le cas) solennellement que je remplirai bien et fidèlement les fonctions d'arbitre dans le cas des demandes en conflit de (C.D. et E.F.), qui me sont soumises."

5. Les arbitres, ou l'un d'entre eux, après avoir ainsi prêté serment, peuvent assigner à comparaître devant eux les demandeurs de brevet ou toutes autres personnes, et les requérir de rendre témoignage verbalement ou par écrit, sous serment (ou sous affirmation solennelle, si le témoin a droit d'affirmation en matière civile), et de produire tels documents et choses que les arbitres jugent nécessaires à l'entière élucidation des affaires qu'ils ont été chargés d'examiner; et ils ont le même pouvoir de contraindre à comparaître les requérants et toutes autres personnes, et de les obliger à rendre témoignage, que possèdent en matière civile les cours de justice dans la province où a lieu l'arbitrage.

6. La rémunération des arbitres pour leurs services est établie par convention entre eux et les requérants, et ils sont payés par les parties qui les ont nommés respectivement, excepté celui ou ceux nommés par le commissaire, lesquels sont payés par les requérants conjointement.

M. BOYS: Les amendements que nous avons adoptés faisant peser une plus lourde responsabilité sur le commissaire des brevets, pourquoi ce fonctionnaire ne serait-il pas aussi chargé de ce qui a trait aux conflits de demandes de brevets? Il se peut que ces sortes de contestations soient de sa compétence à plus juste titre que d'autres. Je croyais vraiment que c'était là chose convenue, bien que je doive à la vérité de dire qu'il n'en a pas été question au cours de l'entretien que j'ai eu ce matin avec le commissaire. Nous avons discuté l'autre jour les dispositions relatives à l'arbitrage de l'ancienne loi, nous accordant l'un et l'autre à reconnaître que, à tout prendre, elles sont fort embarrassantes, qu'elles occasionnent beaucoup de retard et de frais inutiles. A mon avis, dans le cas de conflit de demandes de brevet, le commissaire devrait être autorisé à se prononcer en premier lieu sur l'affaire, après quoi appel pourrait être interjeté devant la cour d'échiquier.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me dit qu'on se propose de simplifier les règlements et de prescrire qu'il en soit ainsi.

M. BOYS: La disposition que l'on insère ici obligeant le commissaire à renvoyer l'affaire à la cour d'échiquier, je ne crois pas que l'on puisse prescrire le contraire par voie de règlement.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire, à ce qu'il me dit, veut se faire conférer ce pouvoir dans le dessein d'amener les intéressés à s'entendre entre eux; mais les règlements qu'il a en l'idée lui permettront de simplifier beaucoup les choses. Ayant obtenu cette assurance, mon honorable ami laissera sans doute passer l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: A ce que je vois, monsieur le président, le projet de loi ne renfermait pas, au moment où on l'a déposé, les dispositions relatives à l'arbitrage qui se trouvent dans l'ancienne loi. Lorsque l'affaire est venue sur le tapis, vendredi soir, j'ai proposé par voie d'amendement que les conflits de demandes et de réclamations fussent d'abord soumis à la décision du commissaire des brevets, appel de cette décision devant pouvoir être interjeté devant la cour d'échi-

quier. L'ancien mode d'arbitrage avait l'inconvénient d'être embarrassant, lent et coûteux; mais tous les intéressés semblaient avoir assez de confiance aux lumières du commissaire pour s'en remettre à ce fonctionnaire du soin de décider des conflits de demandes de brevet qui, si je ne me trompe, représentent à peu près les neuf dixièmes des contestations. En autorisant le commissaire à juger ces affaires au fur et à mesure qu'elles se présentent, on simplifierait et hâterait l'expédition de la besogne tout en supprimant des frais considérables. Le commissaire ne se prononcerait pas en dernier ressort, puisque les intéressés que sa décision ne contenterait pas pourraient s'adresser à la cour de l'échiquier.

Dans le projet de loi tel qu'on l'a d'abord présenté à la Chambre, le ministre n'avait pas inséré les dispositions relatives à l'arbitrage, et je trouve absurde que l'on cherche maintenant à les y insérer. Si c'est à cela que tend l'amendement, je m'y opposerai à coup sûr.

L'hon. M. ROBB: Les dispositions relatives à l'arbitrage n'étaient pas, il est vrai, comprises dans le projet de loi tel que nous l'avons déposé; on l'y a inséré à la demande du grand nombre de ceux qui, ayant à traiter avec le bureau des brevets, désirent avoir le privilège de pouvoir recourir à l'arbitrage. J'incline à croire que le Parlement n'agirait pas prudemment en n'accédant pas à ce désir. Pourquoi ne garderait-on pas ces dispositions-là en vigueur? Personne n'aura à en souffrir.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre les avait d'abord enlevées.

L'hon. M. ROBB: Oui, mais on s'y est opposé.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il adopter le nouvel article 21?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (cessions dans le cas de demandes collectives).

L'hon. M. ROBB: Cet article a été réservé. C'est un ancien article. L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) et le député de Brome (M. McMaster) ont formulé certaines objections qu'ils ont ensuite retirées, et nous avons compris que l'article avait été adopté.

M. BOYS: Si je me rappelle bien, j'ai fait une observation au sujet de la validité de la cession. L'article 30 est maintenant ainsi conçu:

Dans les cas de demandes collectives ou de brevets délivrés à plusieurs, chaque concession faite par un ou plusieurs des requérants ou des brevetés aux autres, ou à un tiers, doit être enregistrée tout comme les autres cessions. S.R., c. 69, art. 28.

[L'hon. M. Guthrie.]

Si la cession n'est pas enregistrée, elle se trouve donc nulle, voilà ce qui se présente aussitôt à notre esprit. Ou bien ne sera-t-elle nulle que pour les acheteurs ou cessionnaires subséquents, aucun avis préalable n'ayant été donné? J'avais proposé de rédiger un amendement qui ne laisserait rien au hasard.

L'hon. M. ROBB: Nous respections cet article à cause de son ancienneté. Le commissaire préfère le supprimer complètement plutôt que de l'amender.

M. BOYS: Il vaudrait mieux le rayer s'il n'est pas modifié. Quoi qu'il en soit, il est compris dans l'article 29.

L'hon. M. ROBB: Je propose de rayer l'article 30.

(Cet amendement est adopté et l'article 30 est rayé.)

L'hon. M. STEVENS: Avant que nous abandonnions la discussion de ce projet, je désire faire remarquer une erreur apparemment involontaire de rédaction. L'article 65 décrète l'abrogation de l'ancienne loi, à l'exception de l'article 5a qui n'est pas révoqué. Celui-ci concerne la nomination du commissaire. Le voici:

Le Gouverneur en conseil peut nommer une personne qui a rempli les fonctions de sous-ministre de l'Agriculture pour être commissaire des brevets.

Et ainsi de suite. Cela veut dire que si le commissaire actuel des brevets abandonne son poste, le Gouverneur en conseil ne peut lui donner pour successeur qu'un ancien sous-ministre de l'Agriculture. Je ne pense pas que nous puissions trouver aucun ancien sous-ministre de l'Agriculture qui connaisse quoi que ce soit au sujet des brevets, de sorte qu'il faudra certainement corriger cette erreur avant l'adoption de l'article 65. L'objet de cette disposition est, à bon droit, de répondre au cas du titulaire actuel. Il n'y a pas d'opposition à cela, mais je ne fais qu'indiquer quelle sera la conséquence de l'article pour les nominations futures.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire dit que cet article a été inséré pour obvier à son cas particulier et que le jour où nous nommerions un commissaire des brevets il n'aurait plus le rang d'un sous-ministre.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne m'a pas compris. L'article 5a subsiste, et en vertu de cet article un commissaire des brevets doit avoir été sous-ministre de l'Agriculture. Cela est parfait en ce qui concerne le titulaire actuel; il n'y a aucun doute là-dessus, mais pour les nominations futures il faut une disposition différente.

L'hon. M. ROBB: Je pense que cela est prévu dans l'article 3 de ce projet.

L'hon. M. STEVENS: Mais vous maintenez l'article 5a. Je ne suis pas le seul de cet avis; d'autres qui ont examiné la question pensent comme moi, c'est-à-dire qu'un commissaire de brevets doit avoir occupé la position de sous-ministre de l'Agriculture. Si nous en sommes absolument sûrs, il est bien entendu que mon opposition n'a pas sa raison d'être, mais nous ne devrions avoir aucun doute avant d'adopter ce projet.

L'hon. M. ROBB: Le commissaire me dit que ce sont les jurisconsultes qui ont rédigé cette disposition. Si, à l'avenir nous nommons un commissaire des brevets qui a déjà été sous-ministre de l'Agriculture, son cas relèvera de l'article 5a; autrement, sa nomination sera prévue par l'article 3

L'hon. M. GUTHRIE: Avec tous les égards que je lui dois, je ferai observer au ministre que si nous maintenons l'article 5a, on sera fortement porté à croire que le prochain commissaire de brevets devra avoir été sous-ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. ROBB: Oh! non.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas d'autre interprétation. Y a-t-il quelque raison pour ne pas rayer cet article? Naturellement, si le ministre veut en courir le risque, nous n'y pouvons rien. Nous avons fait observer la chose, voilà tout.

(Il est fait rapport du projet, ainsi modifié, qui est lu pour la 3e fois, et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI REGLEMENTANT LA VENTE ET L'INSPECTION DES FRUITS ET LEURS RECIPIENTS

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): propose la 3e lecture du projet de loi n° 11, réglementant la vente et l'inspection des fruits et des récipients.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES EPIZOOTIES

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le projet de loi n° 115, tendant à modifier la loi des épizooties.

M. le PRESIDENT: Tous les articles ont été adoptés. Vais-je faire le rapport de ce projet de loi?

M. LEADER: Avant que ce projet de loi soit adopté, je demanderais au ministre s'il croit qu'un montant suffisant a été demandé dans les prévisions budgétaires cette année pour acquitter les dépenses nécessaires résultant de cette loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les prévisions sont basées sur la supposition que cette réduction de compensation sera faite. Depuis l'adoption des crédits principaux un crédit supplémentaire de $100,000 a été demandé à ces fins. Je ne crois pas qu'il ait été adopté encore, mais nous croyons qu'avec le crédit supplémentaire, étant donné la réduction de compensation, nous en aurons assez pour répondre aux besoins de l'année.

M. LEADER: Le ministre a-t-il l'intention de révoquer le règlement qui exige au moins dix sujets de race dans un troupeau avant de l'admettre à l'épreuve de la certification?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit de déterminer le minimum de bestiaux suffisant pour justifier l'envoi d'un inspecteur. Si nous en réduisons le nombre qui est de dix, à, disons, six, l'éleveur qui n'en a que quatre demandera que le nombre soit réduit à quatre, et si vous y accédiez, on vous demanderait de le réduire davantage. Dans certaines conditions, les frais qu'imposent l'envoi d'un inspecteur et l'examen même ne seraient pas justifiés. Jusqu'à présent, nous avons cru que le minimum de bestiaux qu'un inspecteur devait examiner par voyage, étant donné les frais de déplacement devait être de dix. C'est une affaire d'opinion. Mes idées ne sont pas très arrêtées à ce sujet: je désirerais me rendre au désir de celui qui n'a qu'un petit troupeau, car, après tout, celui qui commence bien a toute chance de bien réussir. Il y aurait beaucoup à dire en faveur de l'inspection des petits troupeaux, mais il s'agit réellement de frais d'administration. Il me fera plaisir de discuter cette question avec mon honorable ami. Autant que je me rappelle, ce règlement peut être modifié indépendamment du projet de loi.

M. LEADER: Je comprends que le ministre désire faire ce qui est juste, mais d'après les chiffres qu'il a cités à la Chambre, il y a quelque temps, il y aurait 150 éleveurs qui attendent que le Gouvernement puisse envoyer quelqu'un pour faire l'inspection. Ai-je raison?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que ce chiffre est exact.

M. LEADER: C'est pourquoi je ne suis pas disposé à protester contre l'opinion de ce projet de loi. J'appartiens à une catégorie qui n'est certes pas tout à fait égoïste, et si la compensation maximum est fixée à $200, et que l'on trouve que c'est trop, en ma qualité d'éleveur, je consens à accepter une moindre compensation, vu que le Gouvernement juge nécessaire d'imposer ce règlement qui exige que l'éleveur ait au moins dix bestiaux de race pure avant d'être admis à bénéficier de la cer-

tification. Lorsque je suis allé chez moi à Pâques, j'ai assisté à une assemblée de cultivateurs, et cette question a été soulevée. Un homme de l'endroit m'a dit qu'il avait demandé une inspection au Gouvernement l'automne dernier, mais que rien n'avait été fait. Tous étaient d'avis, à cette assemblée, que les cultivateurs de ce district, au moins, redoutaient tellement les ravages de la tuberculose chez leurs bestiaux, qu'ils se passeraient de la compensation, si seulement le Gouvernement voulait faire faire l'inspection de leurs bestiaux. Je leur ai dit qu'ils pourraient payer un vétérinaire local qui ferait pour eux cet examen, mais ils semblaient avoir plus confiance dans l'examen fait par un inspecteur régulier du Gouvernement. Je ne proteste donc pas contre une réduction de compensation.

Je suis sûr que le ministre serait heureux de connaître les vues des députés, et notamment des éleveurs, à ce sujet, et j'aimerais profiter de cette occasion pour faire quelques remarques. Lorsque ce projet de loi était à l'étude l'an dernier, une réduction semblable fut proposée. Il y en avait parmi nous qui ne croyaient pas qu'une telle réduction dût être faite, et je suis toujours d'avis que le ministre a été bien avisé lorsqu'il a consenti à fixer la compensation maximum à $200 au lieu de $150.

Les inspecteurs ont l'habitude d'accorder le maximum d'indemnité, sans tenir compte de la valeur de l'animal; voilà ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que l'honorable représentant ne m'a pas bien compris; je trouve l'interprétation plutôt étrange.

M. LEADER: Le ministre conviendra avec moi que ses observations se prêtaient à pareille déduction. Je tiens à affirmer catégoriquement qu'au meilleur de ma connaissance le docteur Still et son personnel d'inspecteurs dans l'Ouest canadien ont toujours été on ne peut plus justes. Selon moi, ils rendent un service signalé à cette région du pays; le docteur Still particulièrement a des aptitudes remarquables pour les fonctions qu'il exerce. La population s'intéresse de plus en plus à ce mouvement relatif aux troupeaux certifiés et je serais vraiment peiné de voir entraver de quelque manière les progrès de ce régime. Le ministre nous laisse entendre qu'il projette l'inauguration d'une nouvelle méthode dite méthode de zone libre. Ce projet me sourit: je trouve idéale la méthode proposée, seulement je suis convaincu qu'il faudra débourser des sommes considérables pour purger ces zones des animaux infectés et faire l'inspection de tous les troupeaux de race pure et de croisés; franchement je trouve que nous ne sommes pas encore rendus à un point où nous pouvons adopter cette méthode sur une grande échelle. Le projet comporte aussi une certaine mesure de contrainte et on trouve toujours un certain nombre de gens qui font le gros dos en face d'une tâche obligatoire. Il me semble que le Gouvernement serait mieux avisé de s'en tenir à la coopération volontaire des éleveurs. A l'heure qu'il est le régime des troupeaux certifiés suscite un vif intérêt chez les cultivateurs de l'Ouest et je serais désolé de voir cette popularité s'amoindrir à la suite de quelque décision inconsidérée de la part du ministère. Les cultivateurs de l'Ouest, et particulièrement de la région que j'habite, sont convaincus aujourd'hui qu'il leur importe de changer leurs méthodes, qu'ils ne doivent plus borner leurs activités à la production des céréales, mais se livrer en même temps à l'élevage. L'Ouest se lance de plus en plus dans cette industrie: on y a construit 2,000 silos dont 500 l'année dernière. Nous voulons approvisionner de bétail le marché qui se développe actuellement en Angleterre et s'il fallait susciter aujourd'hui des obstacles pour entraver la marche de ces préparatifs nos gens seraient découragés au point d'abandonner le projet. L'excellent état de santé des bestiaux canadiens a, plus que toute autre chose, motivé la levée de l'embargo. A ce propos je veux citer quelques mots d'un discours prononcé au parlement anglais, lors du débat sur cette question, par le major G. Paget, député unioniste de Bosworth:

Ils savaient que les maladies étaient extrêmement rares en Canada.

Le très honorable E. G. Pretyman, député unioniste de Chelmsford a dit:

La meilleure raison peut-être que pouvaient invoquer les Canadiens était le fait que le bétail canadien, durant un très grand nombre d'années, n'avait pas souffert d'une seule maladie virulente.

A la chambre des Pairs, lors de la discussion sur le bill, lord Askwith a dit ce qui suit.

Par contre il est prouvé on ne peut plus irrécusablement que depuis 1896, et même avant, aucune maladie grave n'a sévi en Canada; et le refus d'admettre le bétail canadien n'est pas justifié.

J'affirme que si nous voulons développer ce commerce avec l'Angleterre il nous faut prendre bien garde de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la demande actuelle pour nos bestiaux.

Je voudrais dire un mot sur un autre aspect de la présente question, car je n'aurai pas sans doute l'occasion d'y revenir. Il incombe au ministère de seconder les efforts de l'éleveur canadien qui veut tirer profit de ce commerce de bétail avec l'Angleterre. Dès qu'on a eu la certitude que l'Angleterre allait lever l'embargo le Gouvernement a conseillé à nos éleveurs canadiens d'engraisser le plus grand nombre possible de bons animaux en prévi-

sion de l'exportation en Angleterre; en conséquence bon nombre de cultivateurs canadiens ont consacré une attention spéciale à leurs animaux dans l'espoir d'en tirer les revenus dont ils ont un si grand besoin. Il a été révélé devant un comité du Parlement qui a soumis son rapport à la Chambre aujourd'hui même,—je ne sais si je sors de la question,—que les compagnies de transport maritime sur l'Atlantique nord ont formé une coalition qui impose des conditions onéreuses aux expéditeurs canadiens. En décembre dernier même ces compagnies ont annoncé que le tarif sur les bestiaux expédiés du Canada en Angleterre serait de $15 par tête; ce tarif était bien plus avantageux que l'ancien et constituait un nouvel encouragement à l'éleveur canadien. Ce nouveau tarif de $15 par tête a fait l'objet de beaucoup de réclame par tout le Canada et la propagande conduite par les autorités fédérales et les compagnies de transport ont stimulé davantage l'intérêt que prenaient nos éleveurs au commerce du bétail. Mais qu'ont trouvé les producteurs lorsque leurs animaux étaient prêts pour le marché?

Toujours la même histoire: les gros intérêts coalisés en syndicat maritime du nord de l'Atlantique élevèrent les frets. Les expéditeurs de bestiaux furent avisés qu'il n'y aurait pas de place pour transporter le bétail canadien au taux de $15 par tête et que le prix serait de $22.50. Plus tard ce fut $25 et on parle aujourd'hui de $30. Doit-on s'étonner que les agriculteurs du Canada perdent courage devant une pareille injustice? N'a-t-on pas raison de dire que le Gouvernement a fait preuve de négligence en ne procurant pas aux expéditeurs les moyens de transport voulus?

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'est-ce que mon honorable collègue suggère?

M. LEADER: Le Gouvernement aurait dû insister sur des taux de transport raisonnables dans l'intérêt de l'industrie fondamentale. On pourrait même être plus sévère à son endroit, puisque la marine marchande de l'Etat fait partie du syndicat constitué, lequel s'assemble dans une ville étrangère pour fixer les frets auxquels les navires canadiens doivent transporter nos produits.

Une augmentation de $10 par tête de bétail entraîne une perte considérable pour nos gens. Qui va souffrir de cette augmentation de $10 qu'on arrache aux agriculteurs? Tous les marchands de détail du Canada, les industriels, les banques, les établissements de crédit, en réalité, tout le monde, hommes, femmes et enfants, va se ressentir de cette restriction de la capacité d'achat du cultivateur.

Je parle au nom des agriculteurs de l'Ouest canadien sur qui la cherté de ces taux de transport pèse le plus et je déclare qu'il est temps, oui, plus que temps, que le Gouvernement insiste sur une juste diminution des frets dans l'intérêt non seulement des producteurs de l'Ouest, mais de tous les producteurs du pays. Pour terminer je dirai ceci: nous avons un gouvernement tout nouvellement établi; nous avons un ministre de l'Agriculture très capable; nous voulons qu'on agisse. Dans un cas comme celui-ci nous n'aurions pas été surpris de voir l'ancien gouvernement rester inactif, lui qui protégeait la "haute finance". Du Gouvernement actuel, nous attendons mieux que cela, et nous espérons encore qu'on va améliorer la situation.

M. WALLACE: La restriction du nombre d'animaux à inoculer va probablement créer des embarras aux petits éleveurs qui seront dans l'impossibilité de vendre leurs animaux de race pure parce qu'ils n'auront pas subi l'épreuve de la tuberculine. Personnellement, je n'achèterais pas un animal de race pure à moins qu'il n'eût subi l'épreuve. Si le ministre et ses collaborateurs voyaient la possibilité de faire disparaître cette restriction qui limite à dix le minimum des bestiaux auxquels on doit injecter le sérum, ce serait une bonne chose, car cette restriction est certainement préjudiciable aux éleveurs qui n'ont qu'un petit troupeau.

M. CALDWELL: Je ne vois guère d'objection à réduire le chiffre de l'indemnité pour les bestiaux de race pure qui sont abattus à la suite de l'épreuve de la tuberculine. Toutefois, j'insiste auprès du ministre pour qu'il continue à faire subir cette épreuve aux bestiaux. La tuberculose constitue une menace non seulement pour nos bêtes bovines mais aussi pour les gens qui risquent d'être contaminés par la consommation des produits laitiers et de la viande de bœuf. Bien que je sois moi-même éleveur d'animaux de race pure, je n'ai aucune objection à ce qu'on réduise le chiffre de l'indemnité. En réalité, personnellement, je serais prêt à renoncer à toute indemnité, si l'épreuve continuait de se faire. Autrement dit, s'il fallait supprimer l'indemnité pour maintenir l'épreuve par la tuberculine, je renoncerais à toute réclamation, plutôt que de voir disparaître cette pratique.

Quant à la restriction du nombre d'animuax à soumettre à l'épreuve, je demanderai au ministre de ne pas l'appliquer à l'éleveur qui a moins de dix sujets de race pure. Par exemple, dans ma province, nous ne faisons que débuter dans l'élevage des animaux de race pure. Beaucoup d'agriculteurs là-bas ont moins de dix animaux; nous ne faisons que commencer à changer nos méthodes, à faire de la culture mixte et de l'élevage. Aujourd'hui, l'acheteur de bestiaux de race pure n'achète pas si les

animaux n'ont pas subi l'épreuve de la tuberculine. C'est par conséquent un désavantage pour l'éleveur qui a moins de dix têtes de bétail, tandis que son voisin, qui est peut-être mieux placé pour faire de l'élevage ou qui a commencé plus tôt, peut soumettre son troupeau à l'épreuve. Je demande donc au ministre de continuer ce système d'épreuve des bestiaux pour savoir s'ils sont atteints ou non de tuberculose.

M. MacLEAN (Prince) (I.P.-E.): Je corrobore ce que vient de dire l'honorable député de Carleton (N.-B.); la même chose s'applique à l'île du Prince-Edouard. Nous avons là-bas beaucoup de petits éleveurs pour qui cette restriction serait très pénible. En effet, ils ne pourraient pas soumettre leurs bestiaux à l'épreuve et, par conséquent, ils ne pourraient pas les vendre. Je suis aussi en faveur de faire administrer le sérum aux bestiaux qui tout en n'étant pas de race pure sont néanmoins d'assez bonne race.

L'inspecteur vétérinaire employé par le département de l'Agriculture peut-il percevoir des honoraires de ceux qui font examiner leurs bestiaux, en plus de ses appointements réguliers?

M. McBRIDE: Certains députés ont parlé de la fixation à dix du nombre minimum des bestiaux de tout troupeau qu'on veut soumettre à l'épreuve, mais personne n'a donné une raison qui puisse empêcher les propriétaires de quatre ou cinq têtes de bétail de réunir leurs animaux pour les soumettre ensemble à l'épreuve. Il y a quelques années on croyait que le scorbut existait parmi les animaux de la région que j'habitais. L'inspecteur nous a prévenus de la date de son arrivée et, quand il est venu, nous avions réuni au moins 3,000 têtes pour les lui faire inspecter. Ne pourrait-on pas faciliter la tâche du Gouvernement en ce sens; réunir les bestiaux, prévenir l'inspecteur et les faire tous inspecter à la fois? Je ne vois pas pourquoi on n'agit pas ainsi.

L'hon. M. MOTHERWELL: On tente d'établir une certaine coopération entre les cultivateurs et les fonctionnaires du Gouvernement. Quand nous trouvons trois ou quatre têtes de bétail, nous faisons l'inspection, même s'il n'y en a que deux. Nous acceptons des troupeaux de moins de dix têtes. Je crois que ce chiffre peut être divisé en deux en économisant d'un autre côté pour compenser les frais supplémentaires, surtout si les gens se préparent un peu, comme le suggérait l'honorable député de Cariboo (M. McBride).

En relisant des notes je me souviens qu'on m'a accusé d'avoir presque prononcé les remarques que me prête l'honorable député de Portage-la-Prairie. En tout cas, ce que je voulais avancer c'est que plus l'indemnité est élevée, plus l'évaluation l'est. Il n'y a aucun doute sur ce point. Plus le maximum de l'indemnité sera élevée, plus l'estimation des vétérinaires le sera aussi. C'est si logique qu'il est superflu de le démontrer. Il ne faut pas oublier non plus que tout bon cœur se sentira si porté envers le propriétaire de bestiaux qu'il fera tout son possible pour lui, sans qu'il soit nécessaire de maintenir l'indemnité à un chiffre plus élevé que nous le désirons. Je remercie donc mon honorable ami de sa manière de voir modérée sur ce point. L'une des raisons de l'insuffisance du crédit de l'an dernier c'est qu'on l'avait calculé d'après une indemnité moindre que celle qui fut en définitive fixée par la Chambre. J'estime l'écart à environ $50,000. Comme cultivateur, et voyant les choses au point de vue du cultivateur, j'aurais, il y a quelques années, cherché à obtenir une évaluation aussi élevée que possible, mais, devant appliquer la loi, et me trouvant limité à une certaine somme pour payer les indemnités, je comprends que, passé un certain point on ne peut obtenir le maximum de ce résultat avec un minimum de dépenses. De plus, si le maximum est trop élevé, le cultivateur peut être porté à ne pas prendre toutes les précautions voulues pour empêcher la maladie de reparaître. Nous avons été pris de court pour une autre raison que mon honorable ami appréciera, et c'est parce que nous avons fait des expériences au Manitoba, la province de mon honorable ami, et dans trois municipalités. Ces expériences ont donné des résultats satisfaisants, nous e navons retiré de précieux renseignements, mais un certain nombre de requérants du Manitoba ont dû attendre plus longtemps...

M. LEADER: Le ministre n'avoue-t-il pas que c'est une manière coûteuse de faire les choses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais avant que nous puissions discuter cette question avec d'autres provinces ou municipalités, il nous faut nous renseigner. La seule manière est de faire des expériences. Nous avons constaté que la maladie fait moins de ravages parmi les bestiaux du Manitoba que nous ne le pensions. Le nombre d'animaux accusant une élévation de température n'a été qu'un peu plus que 5 p. 100, chiffre très satisfaisant si l'on tient compte des plaintes d'autres régions. Il s'ensuit que les travaux accomplis dans ce sens au Manitoba diminuent naturellement ce que nous pourrions accomplir ailleurs. J'en profite pour dire que notre intention n'est pas de continuer pour le moment l'expérience des zones de cantonnement, surtout quand nous avons un si grand nombre de demandes de propriétaires de troupeaux

qui veulent les faire inspecter. Nous avons les renseignements nécessaires et nous pouvons discuter la question avec les autorités provinciales et municipales dans l'espoir d'arriver plus tard à perfectionner un système qui s'appliquera à tout le pays, ou sinon tout le pays, du moins de vastes régions, et non ici et là comme aujourd'hui.

J'ignore si mon honorable ami s'écartait du sujet, et s'il n'en sortait pas, je présume que je suis dans le même cas; mais je ne désire pas approfondir la question de l'espace pour les bestiaux sur les navires. Il est évident qu'un commerce nouveau comporte une organisation nouvelle dans le transport. L'expédition des bestiaux en Europe est reprise après avoir été interrompue trente ans.

Personne ne pensera que les commerçants vont pouvoir répondre immédiatement à toutes les demandes qui leur seront adressées. Il est réjouissant d'apprendre que les animaux vendus sont en nombre tel qu'on est obligé d'attendre pour les embarquer, et c'est la première fois qu'il y a deux cents têtes de bétail laissées en arrière faute d'espace. Je sais que les journaux ont publié une interview dans laquelle on disait que mille bœufs n'avaient pas été embarqués, mais en aucune circonstance on a momentanément manqué de place pour plus de deux cents têtes.

Sur la prétendue négligence montrée par la marine commerciale de l'Etat, le ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux pourrait nous donner quelque explication. D'après les renseignements contenus dans le rapport cité par mon collègue, les vaisseaux de la marine commerciale ne peuvent pas être aménagés pour le transport des bestiaux, et c'est pourtant sur eux qu'il faudrait compter pour un besoin pressant. Les frais nécessités par les travaux d'aménagement de ces navires en bâtiments à bestiaux sont prohibitifs, et à la fin le Gouvernement se trouverait sans un bâtiment de commerce. A la suite des négociations et des pourparlers engagés pour obtenir plus d'espace,—afin de montrer que nous n'avons rien négligé,—je dois dire que si à aucun moment on nous avait demandé de l'espace pour plus de 1,000 bêtes à embarquer, nous aurions pu traiter avec une compagnie de New-York qui aurait mis à notre disposition des vaisseaux capables de porter 2,000 bœufs chacun. On nous en a fait l'offre. Mais il eût fallu attendre quelques semaines avant que cette flotte fût en état d'appareiller, et dans l'intervalle nos bâtiments seraient devenus disponibles.

M. MILLAR: Le ministre a-t-il eu connaissance de l'information d'après laquelle en Angleterre on a pensé que le gouvernement canadien ne s'était pas exactement conformé aux conditions arrêtées? On a dit que le Canada expédiait des animaux gras, contrairement à ce qui est convenu. On affirme que le Canada ne doit expédier que des animaux maigres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les autorités britanniques ont eu quelque peu raison. Les exportateurs d'animaux de boucherie ont profité de la levée de l'interdiction pour embarquer aussi des animaux maigres. Ils mettaient ainsi deux cordes à leur arc. Ils vendaient leurs bêtes soit comme animaux maigres, soit comme animaux gras prêts à tuer. La loi ne le défend pas, les exportateurs ont mis cette circonstance à profit. Il est possible qu'on apporte une modification à la loi pour remédier à cela. Je n'en sais rien. Pourtant, je ne sache pas que le public ait à se plaindre. L'esprit de la loi n'est pas violé, et la lettre non plus, je pense. Néanmoins, le commerçant anglais avait autre chose en vue. Ce n'est pas le bétail engraissé, mais le bétail maigre qui est le plus avantageux pour le cultivateur. C'est un point qu'on n'a pas oublié. Nous nous sommes tenus au courant tout le temps.

Si l'on se souvient que c'est un commerce nouveau, nous n'avons pas trop mal réussi. En ce qui regarde l'imputation que le Gouvernement a conseillé aux cultivateurs d'engraisser des bœufs pour l'exportation et a négligé d'obtenir les bâtiments nécessaires pour les transporter, je dois dire qu'elle n'est pas fondée. Je n'ai pas cet article en ce moment, mais au lendemain de la levée de l'embargo j'ai publié un article dans lequel j'avertisais les cultivateurs et les éleveurs de ne pas trop compter sur cette nouvelle occasion de vendre leurs animaux, particulièrement ceux de qualité inférieure. J'ai dit que ces animaux ne pouvaient leur être avantageux et que s'ils voulaient exploiter ce nouveau champ, ils devaient améliorer leurs troupeaux, car le public anglais exige des produits de première qualité.

Un journal agricole de l'Ontario m'a légèrement critiqué à ce sujet, et m'a blâmé de ne pas éclairer les cultivateurs canadiens suffisamment sur leurs chances de réussite sur le nouveau marché, au lieu de me contenter de les avertir de n'envoyer que des animaux de première qualité.

L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) paraît craindre que le ministère abandonne les épreuves à la tuberculine. Qu'il chasse cette pensée; nous sommes décidés à continuer ce service comme par le passé. La seconde épreuve a eu lieu tout ce printemps sans arrêt, car si l'on néglige on est vite ramené au point de départ. Les expéditions en Angleterre ont occupé un grand nombre de nos vétérinaires. Comme je l'ai dit dans l'examen de mes prévisions budgétaires, l'importance du crédit qu'il me faudra dépendra du nombre des vétérinaires dont nous

aurons besoin pour examiner les animaux expédiés de l'autre côté de l'eau.

Comme un vétérinaire doit accompagner chaque expédition de cent bêtes ou plus, il faudra quarante ou cinquante de ces hommes pour surveiller ce commerce et en conséquence je peux être obligé de demander au ministre des Finances de me donner plus d'argent avant la fin du terme. Un honorable député de l'île du Prince-Edouard,—j'oublie le nom de sa circonscription,—a demandé quel montant exigeait le vétérinaire pour soumettre le bétail à l'épreuve. Si le vétérinaire fait partie du personnel et s'il est envoyé d'après la méthode ordinaire, il n'y a rien à payer. Si toutefois il ne fait pas partie du personnel, alors le montant des frais dépend du vétérinaire lui-même; nous n'y pouvons rien. Permettez-moi d'assurer encore mon honorable ami de Portage-la-Prairie que j'apprécie beaucoup son attitude à propos de ce projet de loi. J'estime que nous obtiendrons de meilleurs résultats à meilleur marché en donnant cette indemnité que si nous en accordions une plus élevée.

M. CALDWELL: J'ai compris que le ministre disait qu'il n'abandonne pas le système de l'inspection de troupeaux? Est-ce exact?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. CALDWELL: J'avais cru que le ministre nous avait dit qu'il acceptait des demandes mais qu'il n'entreprenait pas de nouvelles opérations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous allons continuer; nous nous préparons à commencer maintenant.

M. CALDWELL: Le ministre nous a dit que le motif qui l'obligeait à discontinuer était qu'il avait été court de $50,000 l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'est vrai.

M. CALDWELL: Je constate pourtant qu'il a demandé cette année un crédit moindre de $285,000 que celui qu'il a demandé l'an dernier. Je vois dans le budget supplémentaire une somme de $100,000 pour continuer, mais cela laisserait toujours le ministre avec $185,000 de moins que l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un autre budget supplémentaire en perspective.

M. CALDWELL: Je désire seulement avoir l'assurance que le ministre ne discontinuera pas l'inspection du bétail. Si je pensais qu'il avait cette intention, je m'opposerais fortement à la diminution de l'indemnité. Mais s'il se propose de continuer ce travail, je voudrais qu'il fût accompli sans faire une trop grande dépense. S'il n'entreprend pas de nouvelles inspections, je ne vois aucune raison de modifier l'arrangement actuel, parce que si vous ne soumettez pas à l'épreuve d'autres bestiaux, vous n'en condamnerez pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami suppose des difficultés qui ne se produiront jamais. Personne ne propose de discontinuer l'inspection du bétail. La loi prévoit certaines indemnités et quand le crédit porté au budget est épuisé, il faut cesser les opérations. C'est ce qui est arrivé et j'ai essayé d'en exposer les raisons. Notre intention est de recommencer, encore une fois, et en réalité le travail est maintenant organisé. Le travail de la seconde épreuve, ce que nous pourrions appeler le travail de vérification, s'est fait tout le temps. Au Manitoba, le travail a occupé le personnel au complet pendant tout l'hiver et particulièrement depuis que le commerce a repris comme conséquence de la levée de l'embargo. Je n'ai rien de plus à dire sauf de faire remarquer en passant que j'ai démontré ma maladresse à donner des explications. Dès le commencement j'ai indiqué que nous étions désireux de continuer le travail et que cette année la situation était identique à celle de l'an dernier. Naturellement, il y a toujours eu un certain nombre de comptes renvoyés d'une année à une autre et la popularité de cette entreprise et le désir de purger les troupeaux se sont répandus si rapidement que nous n'avions pas assez d'argent pour répondre à tous les besoins.

M. LEADER: Je désire continuer la discussion au sujet du commerce que nous espérons développer avec l'Angleterre.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer que le bill en discussion tend à modifier la loi des maladies contagieuses des animaux. On a posé au ministre une question à laquelle il a répondu, au sujet de la levée de l'embargo. La continuation du débat sur ce point serait irrégulière.

M. LEADER: Je suis disposé à me conformer à votre décision, monsieur le président, mais en présence du fait que la santé du bétail canadien est un facteur très important dans le développement du commerce avec la Grande-Bretagne, j'ai pensé que je pouvais, en me conformant au règlement, pousser un peu plus loin cette discussion.

M. le PRESIDENT: J'attire l'attention de l'honorable député sur l'article 13 du règlement qui détermine le cadre des discussions en comité.

L'article 13, page 5, est ainsi conçu:

Les discours dans le comité général de la Chambre doivent se rattacher directement au crédit ou à l'article en discussion.

Différentes autorités insistent sur l'importance de se conformer à cette règle aussi rigoureusement que possible.

M. LEADER: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Je désire savoir du ministre toutefois, quelle est la règle suivie par le département au sujet des animaux des troupeaux certifiés qui sont envoyés aux expositions? Quelles mesures sont prises pour séparer les bestiaux approuvés de ceux qui n'ont pas été soumis à l'épreuve de la tuberculine?

Le département exige-t-il des conseils d'administration des expositions qu'ils érigent des bâtiments isolés pour loger les bestiaux certifiés indemnes? Je n'hésite pas à l'affirmer, c'est à la suite de ces expositions que l'infection se propage règle générale.

J'ai par devers moi un extrait qui a trait à cette question, mais je m'abstiendrai de le lire. Il s'agit d'un rapport préparé par le docteur Mohler, du bureau de l'industrie animale des Etats-Unis. Il affirme que les éleveurs de Jersey, l'une des îles de la Manche, se sont rendu compte de l'importance de la question, il y a trois ans passés, lorsqu'ils découvrirent que la maladie avait fait son apparition dans l'île.

J'avais toujours compris que les troupeaux de l'île de Jersey étaient parfaitement indemnes; cependant, il appert que la tuberculose a fait son apparition, et une enquête a permis de retracer l'origine de la maladie à des animaux d'exposition qui avaient fait le tour de toutes les foires importantes des Iles-Britanniques. Depuis cette date, les autorités de Jersey ont prohibé l'envoi des bestiaux aux expositions en Angleterre. Le ministre a-t-il pris des dispositions afin d'isoler des autres les animaux certifiés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les administrateurs des différentes compagnies d'exposition deviennent de plus en plus désireux de protéger leur clientèle respective des effets de la contagion. A venir jusqu'à tout dernièrement, on n'a pas adopté toutes les mesures de précaution que l'on aurait dû prendre à cet égard; l'affaire a été surtout du ressort des gérants des compagnies d'exposition et des sociétés d'éleveurs. Les mêmes remarques s'appliquent aux ventes de bestiaux de race pure aussi bien qu'aux trains transportant des reproducteurs et aux trains-écoles pour l'amélioration de nos méthodes agricoles. Maintenant que notre bétail est admis sur le marché anglais, je suis d'avis qu'il faudra adopter de plus sévères mesures de précaution que par le passé; car au moindre indice de contagion, ce nouveau débouché pour nos bestiaux pourrait nous être fermé. De fait, la question est actuellement à l'étude de recourir à toutes les précautions nécessaires en ce qui regarde les trains de reproducteurs, les trains-écoles et tous les trains en général qui sont affectés au transport du bétail vivant.

Jusqu'à ce jour, à ce que je sais, le département n'est jamais intervenu dans la direction des institutions auxquelles mon honorable ami a fait allusion, sauf à titre consultatif. A la lumière de l'expérience acquise toutefois, j'ai constaté que les administrateurs des compagnies d'exposition et les conseils de direction des diverses sociétés d'éleveurs, ont adopté des mesures de précaution raisonnables de ce chef par le passé. M'est avis toutefois que ces précautions ne seront plus suffisantes à l'avenir si nous désirons conserver et développer le trafic que nous avons recommencé dernièrement avec le Royaume-Uni.

M. MILLAR: Est-ce que les chiffres recueillis par le département en ce qui regarde la tuberculose indiquent jusqu'à un certain point les conditions dans lesquelles la maladie se développe? C'est-à-dire, y a-t-il beaucoup de différence entre la santé du bétail des ranches et les animaux qui sont établis?

L'hon. M. MOTHERWELL: Jusqu'à tout dernièrement, j'avais dans l'idée que la différence était assez accentuée et que le bétail des ranches était pour ainsi dire exempté des ravages de la tuberculose. Cette différence existait, il y a dix ou quinze ans passés, parce que nous étions peut-être moins au fait des symptômes de la maladie, de sorte que nous négligions de prendre les précautions nécessaires pour la retracer aux abattoirs. En ces derniers temps, toutefois, nous avons constaté que les germes de la tuberculose existent même au sein de nos troupeaux de buffles des prairies, qui n'ont jamais été établis. Il s'ensuit donc que les animaux ne sont pas absolument réfractaires aux atteintes de la maladie du fait qu'ils vivent constamment au grand air et au soleil. Dans le passé, il était admis en règle générale que la tuberculose bovine constituait une maladie d'étable, tout comme la tuberculose chez les êtres humains est parfois la conséquence de l'insalubrité des logements. Cependant, il faut bien modifier nos théories, puisque la maladie s'attaque aussi bien aux bestiaux vivant au grand air qu'à ceux qui sont plus ou moins sous le régime de la stabulation. Le fait toutefois que la tuberculose s'attaque de préférence aux vaches laitières, qui restent plus longtemps à l'étable que les autres bestiaux, fait voir que le fléau de la tuberculose bovine est imputable à la stabulation.

M. LOVIE: Advenant le cas où un éleveur posséderait moins de dix animaux de pure race, mais un nombre suffisant de croisés pour que son troupeau atteigne le chiffre requis, aurait-il droit à faire bénéficier son troupeau d'une inspection du Gouvernement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en sais trop rien. Il devrait y avoir droit à mon avis. En effet, à quoi servirait-il de faire subir l'épreuve aux sujets de race pure, si on n'y soumettait en même temps les croisés. Si je ne me trompe, ces derniers seraient considérés comme faisant partie du troupeau de dix.

M. LEADER: Un sérieux danger d'infection, je le sais, provient de la contamination des expositions, à moins que des précautions suffisantes ne soient prises...

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est incontestable.

M. LEADER:... et je me rends parfaitement compte, que si tous les éleveurs ne coopèrent pas avec le département afin de faire respecter les dispositions de la loi, nous n'en retirerons pas les meilleurs résultats. Aux Etats-Unis, un bon nombre de sociétés d'exposition refusent aujourd'hui l'admission à tout animal qui n'est pas certifié indemne de tuberculose.

Pareille stipulation serait fort à propos dans notre pays. Je suggérerais donc que les commissions d'exhibition auxquelles le gouvernement fédéral aura accordé une subvention fussent prévenues que cette subvention leur sera retranchée dans un an ou deux ans si elles n'exigent que tous les bestiaux montrés à leurs exhibitions seront soumis à l'épreuve de la tuberculine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà qui est digne de considération.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IRRIGATION

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 112) ayant pour objet de modifier la loi de l'irrigation.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Gordon, pour l'examen des articles.

Article 1er (location de nappes d'eau pour fins minières).

L'hon. H. H. STEVENS: Je crois qu'on devrait nous expliquer assez minutieusement la nécessité de cette modification; si anodine qu'elle paraisse, elle peut avoir une vaste portée.

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas encore survenu de difficultés—je prévois qu'on va nous demander la raison de la rétroactivité de la disposition qui figure à la fin de l'article—mais le ministère de la Justice a fait observer que, sous l'empire de la loi des terres fédérales, il pouvait surgir des difficultés, surtout par rapport aux baux accordés pour fins minières. L'article 7 de la loi de l'irrigation peut donner lieu à contestation, car il y est dit:

Sauf en exécution d'une convention ou d'un engagement existant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, aucune concession de terrains ou de droits à des terrains ne peut être faite par la couronne de manière à conférer au concessionnaire quelque propriété ou intérêt exclusif ou autre, ou quelque droit ou privilège exclusif à l'égard d'aucun lac, rivière, cours d'eau, ou à l'égard de l'eau qu'ils contiennent ou qui y entre, ou au terrain qui en forme le lit ou les rives.

Voilà ce que le département de la Justice nous conseille de faire.

L'hon. M. STEVENS: Je suppose que cela est tout à fait étranger au démêlé relatif au fameux bail Hoppe?

L'hon. M. STEWART: Oui, en effet.

L'hon. M. STEVENS: Je me suis demandé s'il ne fallait pas l'assimiler à certains décrets qui ont été rendus et dont le bien-fondé a été révoqué en doute, relativement à ce fameux démêlé.

L'hon. M. STEWART: Non. Par malheur il est toujours question du bail Hoppe, aujourd'hui, à propos de toute modification qui concerne les règlements relatifs aux mines.

L'hon. M. STEVENS: Oui, il surgit à tout propos.

L'hon. M. STEWART: On ne saurait guère s'imaginer une étendue de 1,920 acres—ce qui est l'étendue comprise dans un bail minier où il n'y aurait pas de nappe d'eau. Il pourrait survenir des difficultés quant au droit du concessionnaire de pénétrer en dessous de cette étendue. Ce projet de modification tend tout simplement à obvier à ces difficultés.

L'hon. M. GUTHRIE: Se propose-t-on d'attribuer au concessionnaire, par cette modification, le droit de creuser sous la nappe d'eau?

L'hon. M. STEWART: Oui, sans égard à la loi de l'irrigation.

L'hon. M. STEVENS: Concerne-t-elle d'autres nappes d'eau que celles que la loi de l'irrigation mentionne? Il arrive souvent, par exemple, que des propriétés minières s'étendent en dessous des eaux qui longent la rive. La loi qu'on se propose de faire adopter s'appliquera-t-elle en pareils cas?

L'hon. M. STEWART: Voici ce que dit la loi de l'irrigation:

A l'égard de quelque rivière, ruisseau, cours d'eau, lac, creek, source, ravin, cañon, lagune, marais, marécage, ou autre étendue ou nappe d'eau, ou à l'égard de l'eau qu'ils contiennent ou qui y coule, ou quelque propriété exclusive ou perp tuelle, intérêt ou privilège sur le terrain qui en forme le lit ou les rives.

La proposition d'amendement a surtout rapport à l'article 7 de l'ancienne loi de l'irrigation.

(L'article est adopté et il est fait rapport du bill.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill subira-t-il sa 3e lecture?

L'hon. M. STEVENS: Je demanderais qu'il fût appelé à la subir à la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Soit.

DISCUSSION D'UN PROJET MODIFIANT LA LOI DE 1921 RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 24) ayant pour objet de modifier la loi de 1921 relative aux droits d'auteur.

Cette motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

L'hon. M. ROBB propose que la Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Gordon.

Sur l'article 2 (licences; importations).

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre nous donnera-t-il des explications concernant les articles abrogés?

L'hon. M. ROBB: Les articles dont il s'agit sont les articles 13, 14, 15 et 27 de la loi de 1921 concernant le droit d'auteur, et ils ont trait à l'importation d'un ouvrage protégé par un droit d'auteur, qui a été imprimé ailleurs qu'au Canada, surtout aux Etats-Unis. Bien que la loi ait été adoptée en 1921, elle n'a jamais été promulguée. Elle imposait certaines restrictions concernant l'importation au pays d'œuvres faisant l'objet d'un droit d'auteur, les imprimeurs et éditeurs canadiens obtenant le droit, sur demande adressée au commissaire et sur paiement d'un droit de licence de publier l'ouvrage ainsi importé, soit en série, soit sous la forme de livre. En apparence, cette disposition était contraire aux clauses de la convention de Berne. D'une part, les auteurs soutiennent que l'œuvre d'un auteur est le produit de son cerveau et de son génie, qu'elle doit être sa propriété et que l'auteur devraient avoir le droit de désigner celui qui l'imprimera et de dire quelle forme aura le livre. D'un autre côté, les imprimeurs du Canada prétendent que, si l'ouvrage d'un auteur n'est pas imprimé au pays, ils devraient avoir le droit, lorsqu'il se me livre, moyennant le paiement d'un droit suffisant sur la vente, sans tenir compte du genre de relieure ou du caractère d'imprimerie de l'ouvrage même. Or, le Canada désire que la convention de Berne lui soit appliquée, ce qui ne saurait avoir lieu si nous maintenons ces articles dans la loi. Nous nous proposons donc de les abroger.

L'hon. M. GUTHRIE: Au dire du ministre, nous ne pouvons pas adhérer à la convention de Berne tant que ces articles feront partie de notre loi concernant le droit d'auteur. Aura-t-il la bonté de nous apprendre qu'est-ce qui l'autorise à tenir ce langage?

L'hon. M. ROBB: C'est par l'entremise des autorités anglaises que nous participons à la convention de Berne, et elles nous donnent à entendre que la loi telle quelle ne serait pas acceptable.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'apprend que les autorités anglaises ne nous ont laissé entendre rien de semblable, mais qu'un citoyen d'Ottawa a pris sur lui de dire qu'on s'opposerait probablement à ces articles. Cet individu s'est aussi mis en communication avec des journaux officieux de Berne leur suggérant que l'on soulèverait peut-être des objections. Cependant, d'après mes renseignements, il n'y a pas eu de protestations. Le ministre apprendra-t-il au comité quels sont ceux qui ont objecté?

L'hon. M. ROBB: Voici la note que les commissaires qui s'occupent de l'affaire m'ont préparée, et il me semble que nous devrions accepter la déclaration de nos propres fonctionnaires:

> Les autorités du bureau international à Berne ont déclaré clairement que les articles relatifs aux licences ne sont pas conformes à l'article 4 de la convention, qui stipule que les auteurs ressortissant à l'un des pays de l'Union jouissent, dans les pays autres que le pays d'origine de l'œuvre des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderait par la suite aux nationaux, ainsi que des droits spécialement accordés par la convention. La jouissance et l'exercice de ces droits ne sont subordonnés à aucune formalité.

L'hon. M. GUTHRIE: La note que le ministre a lue à l'instant dit que les autorités de Berne ont laissé entendre ceci et cela. On m'apprend que ceux qui eut à appliquer la convention de Berne n'ont pas déclaré que la présente loi n'est pas acceptable de toute manière. Quel fonctionnaire de la convention de Berne a transmis cette communication et quelle est la nature de celle-ci?

L'hon. M. ROBB: La déclaration a été faite dans l'organe officiel de la convention de Berne.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis renseigné aussi sur ce sujet. L'organe officiel dont il s'agit a publié un article transmis par un employé public du Canada, domicilié à Ottawa, et cet article qui a paru dans ce que j'appellerai l'organe officieux de la convention de Berne est la raison pour laquelle on affirme maintenant que la loi que cette Chambre a rendue en 1921 n'est pas acceptable pour les

signataires de la convention de Berne. Je suis d'avis que le ministre devrait hésiter avant d'accepter un écrit d'un employé public d'Ottawa comme une communication officielle de la convention de Berne portant que notre loi n'est pas acceptable.

L'hon. M. ROBB: Quelle preuve mon honorable ami peut-il donner pour établir que la nouvelle provient d'un employé public d'Ottawa, comme il le laisse entendre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me borne à répéter les renseignements qu'on m'a communiqués relativement à cette affaire. Je ne connais de loi plus compliquée que celle-ci concernant le droit d'auteur dont la Chambre est saisie. Depuis que je fais partie de la députation et bien avant mon entrée dans cette enceinte, cette question a toujours été très embarrassante. C'est en 1888 ou en 1889 que nous avons voulu pour la première fois adopter une loi concernant le droit d'auteur et à l'instant même nous avons eu des démêlés avec le gouvernement impérial.

La loi impériale du droit d'auteur était établie depuis nombre d'années et était applicable dans toutes les parties de l'empire britannique; or, lorsque le Canada voulut, en 1888 ou 1889, légiférer pour son propre compte, les autorités anglaises considérèrent le fait comme un empiétement sur leurs attributions, et les relations entre le gouvernement impérial et notre pays devinrent assez tendues en ce qui concernait la loi relative au droit d'auteur. Il y eut à ce sujet un long échange de correspondance entre sir John Thompson, alors ministre de la Justice au Canada, et le gouvernement impérial. Celui-ci se montra d'abord enclin à méconnaître au parlement canadien le droit de rendre en la matière aucune loi susceptible d'application en dehors du territoire canadien, et ce n'est qu'en 1910, je crois, au temps où l'honorable Sydney Fisher dirigeait le ministère de l'Agriculture, qu'une entente est intervenue entre les autorités impériales, le Canada et les autres dominions au sujet du droit d'auteur.

Dans l'intervalle, le droit d'auteur s'est trouvé régi au Canada par la loi de 1889 qui, insérée dans les Statuts revisés de 1906, est restée en vigueur jusqu'à ce jour. Le désaccord entre les autorités impériales et canadiennes subsista jusqu'au moment où feu M. Fisher s'étant rendu à la conférence impériale, en 1910, on en vint à une entente suivant laquelle le gouvernement impérial reconnaissait au Canada et à toutes les colonies autonomes le droit de légiférer comme bon leur semblait en matière de droits d'auteur; et l'année suivante, en 1911, une loi impériale était rendue qui confirmait cette entente. Aux termes d'une prescription expresse de la loi de 1911, la loi impériale des droits d'auteur ne pouvait devenir applicable au Canada et aux autres dominions que le jour où leurs parlements en insèreraient les différentes dispositions dans leurs propres lois. C'est-à-dire que le jour où nous rendrions notre loi conforme à la loi anglaise en y insérant les precriptions de cette dernière, le gouvernement impérial se ferait fort de promulguer la loi canadienne dans la *Gazette de Londres*, ce que l'on jugea suffisant pour nous admettre au bénéfice de la convention internationale du droit d'auteur, communément appelée convention de Berne.

Eh bien! dans la loi que le parlement canadien a rendue à cet égard, certaines dispositions ont été insérées qui, disait-on dans le temps, n'étaient pas absolument d'accord avec la loi impériale et dont on pouvait, de manière ou d'autre, s'armer pour nous exclure de la convention de Berne. Au cours des huit ou dix dernières années, la Chambre a été saisie de cette affaire à deux ou trois reprises; elle s'en est tout particulièrement occupée en 1921. Les auteurs canadiens alléguaient alors, ce qu'ils font d'ailleurs encore aujourd'hui,—et je suis loin de les en blâmer,—qu'ils doivent jouir de la propriété absolue de leurs productions littéraires, dramatiques ou musicales. Ce raisonnement a beaucoup de force à mes yeux. Il est juste que l'auteur soit le maître du produit de son effort intellectuel, mais lorsqu'il s'agit de disposer du droit d'auteur, il faut considérer que la nation voisine est celle qui nous fait la plus redoutable concurrence dans le domaine des publications comme en nombre d'autres que je pourrais dire. Or, les Etats-Unis ne font pas partie de la convention de Berne et leur loi ne protège que les seuls auteurs dont les ouvrages sont publiés au pays même. C'est une manière d'assurer de l'emploi et de faire gagner de l'argent aux imprimeurs américains. Aux Etats-Unis, libraires-éditeurs et propriétaires de magazines ont droit à la publication des œuvres littéraires, et le droit d'auteur n'y vaut qu'en tant que la publication des ouvrages a lieu en territoire américain. Il y a chez nos voisins cent vingt millions d'individus de langue anglaise. Il n'y a probablement pas au monde de pays où le livre se vende en aussi grande quantité.

Quant à l'auteur canadien, il se trouve dans cette situation: le plus souvent, c'est aux Etats-Unis qu'il trouve à céder son droit avec le plus d'avantage; or, l'éditeur américain lui tient à peu près ce langage: "Je veux bien vous acheter votre droit d'auteur pour les Etats-Unis, mais il faudra me céder en même temps le droit que vous possédez au Canada. Si cela vous va, je ferai l'acquisition de votre

ouvrage." Le marché se fait dans ces conditions, et c'est ainsi que la publication de l'ouvrage se fait entièrement aux Etats-Unis.

Dans la loi de 1921, le Parlement a inséré des dispositions aux termes desquelles l'éditeur désirant publier un ouvrage au Canada peut solliciter de l'auteur la permission de le faire, mais il ne peut le publier qu'à la condition d'offrir de payer à l'auteur à titre de droit, autant que ce dernier a obtenu de son droit d'auteur aux Etats-Unis ou qu'on lui a payé pour avoir le droit d'y publier son ouvrage. Une autre disposition porte que dans le cas où l'auteur n'accepte pas ces conditions, l'éditeur peut s'adresser à la division des droits d'auteur, au ministère de l'Agriculture, vu que le ministre est autorisé à permettre à l'éditeur canadien de publier l'ouvrage au Canada en payant à l'auteur une somme égale à celle qu'il a obtenue de son éditeur américain.

De prime abord, l'arrangement paraît assez satisfaisant en ce qu'il met l'auteur à l'abri de toute perte d'argent, qu'il confère à l'éditeur canadien le droit de publier l'ouvrage tout en assurant, cela va de soi, à l'imprimeur canadien le travail qu'entraîne cette publication.

Ces dispositions ont été insérées dans la loi de 1921 qui n'a été adoptée par la Chambre qu'après que les parties intéressées aient eu de longs pourparlers. Un comité fut nommé et il y eut une conférence à laquelle furent représentés les éditeurs, les imprimeurs et les auteurs. J'ai appris,—je ne prétends pas que mes renseignements soient exacts,—qu'ils sont tombés d'accord à cette conférence et que leur convention a été incluse dans la loi de 1921 adoptée, par le Parlement. Par conséquent, les articles que le ministre veut maintenant rayer de la loi de 1921 ont tous été approuvés par la conférence des auteurs, des éditeurs et des imprimeurs avant l'adoption de la loi à cette session.

Il y avait une clause suspensive dans la loi de 1921 qui décrétait que la loi ne serait pas mise en vigueur avant d'être proclamée par le Gouverneur en conseil. Aujourd'hui, elle est en vigueur. Il n'y a pas eu de proclamation de cette loi jusqu'à l'heure actuelle, mais, en même temps, on prétend que quelqu'un à Ottawa s'est efforcé de créer de la zizanie entre les autorités canadiennes et celles de Berne, qui ont la haute main sur la question des droits d'auteurs internationaux. Un journal de Suisse, *Le Droit d'Auteur,* qui est censé avoir certaines relations avec le bureau international des droits d'auteur à Berne, contient dans son numéro du 15 juillet 1921, un article selon lequel les dispositions de la loi canadienne de 1921 se rapportant à la publication au Canada et aux clauses relatives aux licences que j'ai décrites ne s'accordent pas avec les principes généraux de la convention internationale tels qu'ils s'appliquent à toutes les nations qui font partie de cette convention. C'est un article de rédaction de ce journal. Il n'est pas signé. Nous ne savons pas qui l'a écrit.

L'hon. M. ROBB: Est-il daté d'Ottawa?

L'hon. M. GUTHRIE: Il est daté du 15 juillet 1921.

L'hon. M. ROBB: Est-il daté d'Ottawa?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas une lettre, mais un article qui a paru dans un journal publié en Suisse. Des gens sérieux d'Ottawa m'ont donné le nom, l'adresse de celui qui est supposé avoir écrit l'article ainsi que d'autres renseignements. Je ne veux pas divulguer son nom, mais je le donnerai au ministre. Si je ne me trompe, il est encore au service de l'Etat. Il a voulu faire observer que la loi adoptée par le Parlement en 1921 diffère des principes de la convention de Berne. Ce que je veux montrer est que le bureau international des droits d'auteur de Berne n'a pas soulevé d'objection. J'ai demandé au ministre, et je le fais de nouveau, de renseigner le comité sur les objections qui nous seraient venues des autorités de Berne au sujet de cette loi. Les autorités britanniques ne s'y sont pas opposées, d'après ce que j'en sais. Dans le cas contraire, je prie le ministre de nous le dire.

Quelle est l'objection? On m'apprend que l'auteur de cet article, à Ottawa, a voulu convaincre le public que les autorités anglaises s'opposeront probablement parce qu'il n'y a pas de clauses relatives aux licences dans la loi anglaise. Tous ceux qui ont étudié cette question du droit d'auteur savent qu'il n'y a peut-être pas deux nations faisant partie de la convention de Berne qui aient exactement la même loi relative aux droits d'auteur. Celle de l'Angleterre diffère de celles d'Espagne, de la Hollande et du Canada. On trouve des différences innombrables dans toutes ces lois. Cependant, les pays mentionnés sont tous membres de la convention de sorte qu'un citoyen d'un des pays faisant partie de la convention de Berne qui obtient un droit d'auteur dans un pays acquiert automatiquement le même droit dans tous les pays affiliés à la convention.

Malheureusement les Etats-Unis n'en sont pas, et c'est là le meilleur marché des auteurs canadiens. Voilà la difficulté. Je ne pense pas que nous puissions étudier à fond cette question en siégeant en comité comme aujourd'hui. Je proposerais au ministre de nommer un comité spécial qui examinerait ce projet de loi et inviterait les intéressés, auteurs, imprimeurs et éditeurs, à exprimer leurs vues. J'ai reçu des communications, de même

que le ministre sans doute et probablement tous les membres du comité, de la part d'imprimeurs, d'auteurs, de l'association des manufacturiers canadiens et d'éditeurs. Les opinions varient beaucoup à ce sujet, mais comment nous entendrons-nous? Ces diverses parties sont tombées d'accord en 1921 et nous avons inclus leur convention dans la loi qui a été adoptée. Maintenant quelqu'un a remis toute l'affaire en train et a laissé entendre que la convention de Berne ne ratifiera pas cette loi. Je doute fort qu'elle s'en soit même occupée. Si le ministre a des objections précises des directeurs du bureau international des droits d'auteur ou s'il a des protestations des fonctionnaires autorisés du gouvernement impérial, je désirerais beaucoup les connaître en comité, parce que si j'en crois mes renseignements, personne ne s'est officiellement opposé à notre loi.

Si toutefois les autorités impériales s'y sont opposées, je puis dire qu'elles s'étaient opposées déjà à notre loi relative aux droits d'auteur. Il a été constaté, néanmoins, que leurs objections n'étaient pas fondées, et elles furent subséquemment mises de côté par le gouvernement impérial. Il est possible qu'il y ait aujourd'hui en Angleterre, des éditeurs qui n'aiment pas notre loi actuelle. Ils n'aimaient pas notre loi de droits d'auteur en 1888, ni en 1889; ils ne l'aimaient pas davantage en 1910, alors que M. Fisher est allé à Londres, où il a gagné son point devant le gouvernement britannique. Il est bien possible qu'ils s'y opposent maintenant, mais nous voulons examiner la valeur, le poids et le mérite de leurs objections. Nous ne reviendrons pas sur nos pas tout simplement parce que le gouvernement britannique s'oppose à notre loi; il est possible que nous ayons le droit constitutionnel d'adopter notre loi malgré les protestations du gouvernement britannique. C'est un point qui a été soulevé en 1889. J'ai devant moi les *Canadian Constitutional Studies* traitant cette question. Voici le point. Le gouvernement britannique a certes le droit d'adopter toute loi qui lui plaît dans les limites de ses attributions. Il a le droit de modifier complètement notre constitution s'il le désire, mais il ne peut le faire constitutionnellement. M. Keith, dans l'ouvrage en question, dit à ce sujet:

> Son argument constitutionel (de sir John Thompson) était irréfutable, si l'on y eût réfléchi sérieusement. Exiger que le Canada conformât sa loi du droit d'auteur à celle du Royaume-Uni, uniquement pour plaire aux éditeurs de ce dernier pays, était, constitutionnellement, une doctrine monstrueuse, aussi n'avons-nous pas à nous étonner que le ministre ait qualifié d'odieux et d'injuste cet état de la loi.

En droit, le gouvernement impérial peut faire ce qu'il lui plaît; constitutionnellement, non. Je crois donc que si le gouvernement impérial s'est opposé à notre loi de 1921, les fonctionnaires légistes du gouvernement canadien devraient examiner soigneusement cette question afin que nous sachions si la loi que nous avons adoptée n'est pas constitutionnellement du domaine de notre juridiction. Si elle l'est, alors je prétends que nous devons la maintenir. Entre-temps, je proposerais au ministre, puisque ce projet de loi va soulever de longues controverses sur divers points très difficiles, je proposerais, dis-je, de le renvoyer à un petit comité particulier, représentant les différents partis en Chambre, afin de demander aux auteurs, aux éditeurs et aux imprimeurs d'exposer leurs demandes au comité. Ils l'ont fait déjà, et ils étaient d'accord. S'ils s'entendent cette fois encore, maintenons notre attitude, et voyons quels sont nos droits constitutionnels en la matière.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami et moi nous nous accordons, sur le premier principe, savoir que l'auteur a droit à la propriété littéraire de ses œuvres. Mon honorable ami le reconnaît. L'auteur est celui qui doit le premier décider ce que l'on fera de sa propriété. Je ne puis donc comprendre pourquoi mon honorable ami s'oppose à la révocation de ces articles, puisqu'il reconnaît lui-même que ces articles enlèvent à l'auteur des droits qui, il le reconnaît, lui appartiennent. Mon honorable ami a très bien décrit l'attitude adoptée par le Canada en 1910, en s'assurant le droit de légiférer sur le droit d'auteur au pays. Mais, puis-je faire remarquer à mon honorable ami qu'ayant obtenu ce droit nous sommes moralement obligés d'établir une loi qui permette au Canada de se conformer aux articles de la convention de Berne, car le mémoire que j'ai en main indique qu'un protocole spécial a été demandé, en vue de conditions qui permettent au Canada de se joindre à la convention de Berne. L'honorable Sidney Fisher consentit ensuite à ce que le Canada se conformât à ces conditions. Le commissaire m'assure qu'il y a au ministère une dépêche des autorités impériales laissant entendre que la loi adoptée en 1921 n'était pas conforme aux décisions de la convention de Berne, et c'est afin d'y remédier que nous présentons le présent amendement. Mon honorable a pu l'oublier, mais il a dû savoir que ce message nous avait été envoyé par les autorités impériales, car cette loi que nous désirons maintenant modifier légèrement en rappelant ces quelques articles, a été sanctionnée en juin 1921, alors que mon honorable ami était membre du gouvernement, et il a été membre du gouvernement jusqu'en décembre de la même année.

Cette loi n'a pas été promulguée. Bien qu'elle ait été sanctionnée par le Parlement, elle n'a jamais été promulguée. Je crois juste de présumer que le gouvernement d'alors n'en a rien fait parce qu'il avait été informé qu'elle n'était pas conforme aux articles de la convention de Berne. Notre seul désir est d'assurer aux Canadiens, et notamment aux auteurs, la jouissance en d'autres pays, de privilèges auxquels ils ont droit, ainsi que le dit mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsque j'affirme que l'auteur a des droits d'un ordre supérieur en l'espèce je ne veux pas prétendre qu'il ait des droits absolument exclusifs, et du moment qu'il demande à l'Etat de lui assurer la propriété littéraire nous pouvons lui imposer les conditions que nous voulons; mais, selon moi, ces conditions ne devraient rien avoir d'onéreux. Je conviens que l'auteur a le premier droit mais lorsqu'il cherche à obtenir que l'Etat lui concède le privilège de publier ses ouvrages ou d'en vendre la propriété exclusive il me semble que nous pouvons lui imposer les restrictions nécessaires. Il est vrai que la loi fut adoptée en juin 1921 et son application suspendue parce qu'elle portait des clauses nouvelles et nous savions qu'aux termes de la loi générale adoptée en Grande-Bretagne en 1911 la loi canadienne, si elle était conforme à la loi impérial, serait par les soins du gouvernement impérial, publiée dans la *Gazette de Londres* et partant transmise à Berne, en Suisse, où elle serait acceptée par la convention des droits d'auteur. Il était donc naturel de soumettre notre loi aux autorités impériales avant de la mettre en vigueur; mais je voudrais savoir au juste ce que le gouvernement impérial peut trouver de défectueux dans notre loi. Les seuls articles qui ne soient pas conformes à la loi impériale sont ceux qui traitent des permis. Notre loi décrète qu'on peut enjoindre à l'auteur, de son vivant, de permettre la publication en Canada moyennant payement, à lui versé, de l'équivalent de ce qu'il touche de l'éditeur américain. La loi anglaise ne porte aucune disposition de ce genre; seulement la loi anglaise renferme une autre prescription qui désapprouve la convention de Berne: si l'auteur meurt, ses exécuteurs testamentaires peuvent être obligés à autoriser la publication moyennant payement des mêmes tantièmes qu'il recevait de son vivant. Il existe encore d'autres divergences entre la loi anglaise et la convention de Berne. En ce qui concerne les droits d'auteur lorsqu'il y a publication simultanée en deux pays tous les adhérents de la convention de Berne, sauf la Grande-Bretagne, entendent la publication le même jour; la loi anglaise, loin de confirmer cette interprétation, décrète que la publication dans un délai de douze jours constitue la publication simultanée et le bureau de la propriété littéraire à Berne n'y a pas opposé d'objection.

Il faut vraiment un effort de l'imagination pour prévoir que le présent article va susciter des objections. Si toutefois on devait soulever des objections sérieuses je conçois que dans l'intérêt du Canada on ferait bien de rayer ces dispositions et d'adhérer à la convention de Berne. Cependant, si les objections viennent seulement de l'opposition de quelque éditeur anglais elles n'ont rien de grave. Mais je suis loin d'être convaincu que les trois articles en question ne sont pas conformes à la convention de Berne. Je suis porté à donner raison aux éditeurs et imprimeurs qui prétendent que ce texte n'est pas en contradiction avec la convention de Berne et que cette dernière l'acceptera; toutefois, je maintiens que pareille question ne peut pas être réglée par un comité de ce genre. Ceux-là seulement qui ont étudié cette question à fond la comprennent et, avec tous les égards dûs aux honorables membres du comité, je suis d'avis que nous légiférons sur une chose à laquelle nous n'entendons presque rien. D'après moi le ministre faciliterait l'adoption du bill s'il en confiait la délibération à un comité peu nombreux qui s'enquerrait à fond de ces griefs; voilà ce que nous avons fait en 1921. Pareille méthode accélérerait l'adoption du projet de loi et nous donnerait des résultats bien plus satisfaisants que cette méthode de faire abroger, par le comité général de la Chambre, qui ne connaît pas la situation véritable, quatre articles importants d'une autre loi.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député avoue que le Canada serait bien avisé d'adhérer à la convention de Berne. Si je comprends bien, sa seule objection au présent projet de loi est contre l'article 2. Je propose donc que le comité adopte les autres articles du bill et dans l'intervalle, avant de me commettre au nom du Gouvernement, je consulterai les autorités touchant le petit comité que propose l'honorable député. Il me faut dire cependant que nous ne pouvons plus retarder l'adoption de notre programme législatif. A condition d'adopter les autres articles celui-ci pourrait être réservé.

M. BOYS: Est-il vrai que les éditeurs et leurs employés sont opposés au présent projet de loi?

L'hon. M. ROBB: Si l'honorable député m'avait demandé si les auteurs étaient satisfaits du bill j'aurais pu lui assurer qu'ils le sont. Quelques éditeurs s'y sont opposés, de même que des représentants de l'association

des manufacturiers canadiens; mais les écrivains en sont très contents et, en outre, le ministère a reçu des félicitations de la part d'hommes importants dans le domaine du commerce.

M. BOYS: Je crois comprendre que les éditeurs s'y opposent. Je dois avouer que je ne suis pas assez au courant du sujet pour conclure dès maintenant qui a tort ou raison. Mais afin qu'il n'y ait aucun malentendu quant à la situation des éditeurs, je ferai inscrire au compte rendu des débats cette lettre adressée au très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen):

Le très hon. Arthur Meighen, C.P.,
Leader de l'opposition,
Chambre des communes, Ottawa.

Honorable monsieur,—L'union typographique d'Ottawa, à son assemblée régulière, tenue samedi soir dernier, a examiné très attentivement les amendements que l'honorable M. Robb, ministre du Commerce propose d'apporter à la loi sur les droits d'auteurs. Nous sommes unanimement d'avis que les modifications projetées ne sont pas à l'avantage des imprimeurs canadiens. Nous protestons très énergiquement contre leur adoption et nous vous prions d'user de votre influence pour faire retirer le bill 24.

Nous demandons aussi respectueusement que la loi de 1921 concernant les droits d'auteurs au Canada, soit immédiatement mise en vigueur sous sa forme actuelle.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner à cette question votre meilleur accueil, et vous en remerciant d'avance, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

J. A. P. Haydon,
Secrétaire.

Je ne veux pas m'opposer aux revendications des auteurs, mais il semble y avoir une différence d'opinion entre les deux plus gros intéressés; c'est pourquoi j'appuie la proposition qu'a faite l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) de nommer immédiatement un comité spécial composé de quelques membres seulement. Je pense que quatre ou cinq jours suffiront pour étudier l'affaire à fond. On m'a prié de poser certaines questions, afin d'obtenir plusieurs renseignements de la part du ministre. Or, je préférerais de beaucoup poser ces questions en comité. Mais, si c'est impossible, je suppose que tout ce qui me restera à faire sera de les poser ici même, afin d'obtenir les renseignements désirés.

L'hon. M. ROBB: Nous allons réserver cet article. Je ne dirai pas dès maintenant si on nommera un comité ou non; mais nous tiendrons compte des observations faites par les honorables députés qui s'opposent à l'article en question. Comme l'objection ne semble porter que sur l'article 2, je demanderai d'adopter les autres articles afin qu'on n'en parle plus.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 2 constitue toute la loi.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB: J'aurai une remarque à faire au sujet de la lettre dont mon honorable ami a donné lecture. Cette lettre contient deux déclarations: la première c'est que l'Union typographique d'Ottawa est opposée au projet; l'autre, qui constitue un reproche à l'adresse du très honorable leader de l'opposition (M. Meighen), ce dernier ayant eu l'occasion de promulguer la loi pendant qu'il était premier ministre du mois de juin au mois de décembre.

M. BOYS: L'honorable leader de l'opposition est à même de répondre lui-même aux reproches qu'on peut lui adresser. Je voudrais bien qu'il fût ici pour le faire; il y répondrait mieux que je ne peux le faire moi-même. Toutefois, le ministre dit qu'il est prêt à réserver l'article 2. C'est cet article qui abroge certaines dispositions, et qui est surtout essentiel.

M. FORKE: Je suis heureux de constater que le ministre consent à réserver l'article, car beaucoup de députés n'en saisissent pas la portée et je n'aimerais guère à me prononcer à son sujet pour le moment.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (mise en vigueur de la loi).

L'hon. M. ROBB: Cet article modifie la loi en supprimant les mots "à une date à être fixée par proclamation du Gouverneur en conseil" et en y substituant les mots "le premier jour de juillet 1923". Je crois qu'il vaut mieux réserver aussi cet article.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait du projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Affaires indiennes.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoire du Nord-Ouest, $714,223.

M. EVANS: Le ministre veut-il nous expliquer l'augmentation de $36,000 qu'on remarque dans cet article?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Il y a en effet une augmentation de $36,000. Là-dessus, il y a une somme de $18,962.00 pour des provisions supplémentaires qu'il faudra fournir à la suite de la conclusion d'un traité avec les Indiens des districts du Grand lac des Esclaves et de la McKenzie, qui sont au nombre de 3,000. Les provisions comprennent de la farine, du lard fumé, du thé, des couvertures, des munitions, de la corde et des outils. On demandera pour cela des soumissions aux compagnies qui font la traite

dans ces contrées et l'adjudication se fera de la façon régulière.

On remarque aussi une augmentation de $16,359 dans les crédits pour hôpitaux, soins médicaux, etc. Cette augmentation provient surtout de la nécessité d'établir et d'entretenir un hôpital dans la réserve des Sarcee, afin de soulager ces Indiens. Leur état physique est mauvais et, à moins qu'on n'adopte des méthodes énergiques, on nous dit que la tribu disparaîtra avant longtemps. Des mesures vigoureuses, suivies et radicales sont indispensables pour remédier à cet état de choses. L'Eglise d'Angleterre a consenti à fermer le pensionnat de Sarcee et le ministère utilise l'édifice comme hôpital, sous la direction d'un médecin, qui remplit aussi les fonctions d'agent, et d'un personnel d'infirmiers. On voit aussi une augmentation de $1,170 dans le crédit destiné à acheter des vêtements tous les trois ans. Cette augmentation était inévitable car, l'an prochain il y aura un plus grand nombre de chefs qui recevront des vêtements en vertu des traités nos 1, 2 et 5 qu'il n'y en a eu cette année en vertu des traités nos 4, 7 et 10.

J'ai promis hier de donner un résumé de mes impressions personnelles, recueillies dans mon voyage de l'an dernier, chez les Indiens de l'ouest du Canada. J'ai fait remarquer que j'ignorais personnellement l'état de choses existant dans l'est et, en ce qui regarde l'Ouest, je puis ajouter que j'ai été loin de parcourir toutes les réserves. Je me suis simplement fait une idée de ce que nous pourrions accomplir parmi les Indiens de l'ouest du Canada, surtout si nous pouvions appliquer les méthodes d'éducation différentes. Je ne critique pas le système employé jadis, ce n'est nullement mon idée. Le premier désir des organisations religieuses qui ont poursuivi leur évangélisation chez les Indiens a été d'en faire des chrétiens et c'est là un but louable. Leur but était ensuite de donner aux Indiens une éducation qui, à mon sens, ne pouvait transformer leurs habitudes aborigènes en celles des blancs avec qui ils doivent entrer en concurrence s'ils veulent gagner leur vie autrement qu'autrefois, c'est-à-dire par la chasse, la pêche, et ainsi de suite.

Je demande une forte augmentation de crédit pour l'éducation car, après avoir discuté la question avec les R.R. P.P. Oblats et d'autres qui s'intéressent à l'éducation indienne, je suis d'avis que nous devrions donner à l'instruction des Indiens un caractère plus technique et, en ce qui regarde l'agriculture, une plus grande attention que nous ne l'avons fait jadis. Permettez-moi de citer un exemple des splendides résultats qu'on peut obtenir en s'appliquant à instruire les Indiens, surtout en agriculture. Je fais allusion à ce que j'ai été à même d'observer dans la réserve de File Hills, en Saskatchewan. Pendant plus de vingt ans on avait pratiqué là des méthodes d'instruction agricole qui donnent, à présent, des résultats admirables. Cette œuvre s'est accomplie sous la surveillance du ministère et, j'imagine, plus particulièrement sous la direction de M. Graham qui a été chargé de l'instruction en Saskatchewan pendant un grand nombre d'années. Après que les enfants finissaient leur instruction à l'école ou au pensionnat on les envoyait à des fermes. Une des choses auxquelles je me suis opposé c'est que les crédits ne comportaient pas de fonds à mettre à la disposition de ces jeunes gens. Dans la plupart des cas, bien que je ne veuille pas dire tous les cas, le succès était dû au fait que ces gens débutaient en ménage, sur leur propre ferme. Dans un ou deux cas j'ai vu des célibataires qui réussissaient fort bien. D'après ce que j'ai constaté ces jeunes gens avaient autant de succès en culture que leurs frères blancs des régions voisines et il est impossible d'exiger davantage. Malheureusement, il n'en est pas ainsi dans toutes les autres provinces. On n'a pas poursuivi l'œuvre d'une manière aussi appliquée. Néanmoins, ce que je viens de décrire est la preuve de ce qu'on peut obtenir de l'aborigène en l'amenant par l'instruction et l'entraînement à lui faire changer son mode d'existence.

On ne saurait nier que dans le nord d'Ontario et du Manitoba, comme du reste dans les régions septentrionales de l'Alberta et de la Saskatchewan le blanc fait une vive concurrence à l'Indien dans la chasse au piège et au fusil. Les Indiens se plaignent continuellement du fait qu'on les élimine de leurs réserves de chasse. On admet en général que le blanc est un chasseur plus zélé, qu'il couvre une plus grande superficie de terrain, qu'il prend plus d'animaux à fourrure et qu'il dévaste ainsi les réserves de chasse de l'Indien à un point de que cela constitue un problème très sérieux. En vérité, la même chose se produit dans les régions arctiques où les Esquimaux sont dans la même situation. Par conséquent, si nous n'agissons pas en sorte de modifier le mode d'existence des Indiens des plaines et, jusqu'à un certain point, celui des Indiens de la forêt, nous pouvons prévoir le temps où nous devrons voter des crédits considérables pour faire vivre ces tribus aborigènes. C'est avec cela dans l'idée que je demande des octrois plus élevés pour l'éducation chez les Indiens.

Je ne veux pas critiquer l'œuvre de mes prédécesseurs. Mais je demande à rappeler ce que disait l'honorable député de Grenville (M. Meighen), l'année dernière, au cours de la discussion du budget des Affaires indiennes,

quand il a affirmé que les ministres précédents s'étaient montrés avares à l'égard de l'instruction des jeunes Indiens. Il serait utile, au simple point de vue matériel, de munir la jeunesse indienne des connaissances suffisantes pour lui permettre de soutenir la concurrence des blancs et même de les outiller pour gagner leur vie dans un autre état que celui de cultivateur. C'est tout ce que je désire.

J'admire comme elle le mérite, l'œuvre accomplie par les sociétés religieuses pour l'instruction des jeunes Indiens. Lors de ma visite à l'école de Kamloops, je me suis rendu compte des difficultés de la situation pour l'abbé et les révérendes sœurs qui s'y dévouent à l'œuvre de l'enseignement. La bâtisse était chauffée avec des poèles, mais on y gelait littéralement, à cause du mauvais état des ouvertures; comme la maison est en bois il y a danger pour le feu. Le prêtre et les sœurs font leur possible pour donner l'instruction aux petits Peaux-Rouges qui viennent de 100 milles à la ronde. Je vous demande un crédit qui me permettra de reconstruire l'école de Kamloops qui dessert toute la région.

Je pourrais faire les mêmes observations d'une foule d'écoles indiennes. Les autorités religieuses ont bâti plusieurs écoles qui sont en bon état. L'année dernière, on vous a demandé un crédit pour libérer l'association religieuse des charges de premier établissement dont elle assurait le service. Mon opinion est que si les associations religieuses consentent à nous prêter leurs services pour l'enseignement il n'est que juste que nous prenions à nos charges la construction et l'entretien des édifices. Je suis disposé à étendre la sollicitude de l'Etat aux 120,000 Indiens que le Canada renferme, afin qu'aucun de leurs enfants ne soit privé des bienfaits de l'instruction élémentaire.

L'administration du département des Affaires indiennes offre des difficultés de diverses espèces. Je puis dire à notre collègue (M. Meighen) que le choix de nos agents a trop souvent laissé à désirer. La qualité de ceux que nous installons sur les réserves au milieu de la population indienne importe énormément. L'agent doit être choisi pour son naturel patient et sympathique, car il éprouvera des déboires dans ses efforts pour améliorer le genre de vie des sauvages. A mesure que les produits de la chasse deviennent rares, le Peau-Rouge devra s'habituer à compter sur la culture et autres états pour subsister; autrement, il se fiera sur les secours du Gouvernement. C'est l'affaire d'un bon agent de les former à d'autres habitudes.

M. FORKE: Je désire ajouter un mot à ce que j'ai déjà dit hier soir. Je sais tout l'intérêt que le ministre porte aux Indiens. Je serais certainement le dernier à m'opposer à ce qu'on enseigne la doctrine chrétienne aux Peaux-Rouges; mais je crois que la première chose à leur montrer, c'est le moyen de gagner honnêtement leur vie. On sait à quelles discussions donne lieu la question religieuse parmi les blancs. C'est pire encore chez les Indiens. Je me souviens avoir un jour rencontré au marché un vieux Peau-Rouge de mes connaissances, qui m'annonça avec satisfaction qu'il était devenu chrétien. Il apportait un voyage de bois de chauffage à vendre. Tout en causant avec lui, je retournai quelques morceaux de bois et je m'aperçus que les premiers rangs recouvraient du bois coti et lui en fis la remarque, déclarant que ce n'était pas très chrétien. "Si, si, me rétorqua-t-il, tous les chrétiens font la même chose." Vous voyez la difficulté que doit éprouver le pauvre sauvage, à comprendre ce qu'ordonne la doctrine chrétienne. Je répète que, selon moi, la première chose à faire, c'est d'enseigner à l'Indien à gagner honnêtement sa vie.

Sur le choix des agents, je suis de l'avis du ministre qu'il faut prendre parmi les hommes d'un tempérament doux et sympathique. Un bon agent s'attachera à régler à l'amiable les querelles qui s'élèvent entre eux et les encouragera dans leurs travaux. Tant que nous ne pourrons pas mettre la main sur des hommes de ce caractère, tout l'argent dépensé sera en pure perte.

Dans la petite réserve près de chez nous il y a plusieurs jeunes Indiens courageux et solides, mais ils n'ont pas de semences à mettre en terre ni de bestiaux pour fumer leurs champs.

Que vont-ils faire pendant tout l'été? C'est un problème. Le département devrait leur fournir le bétail nécessaire et les graines, mais s'il n'y a pas d'agent ayant les aptitudes convenables pour s'occuper de ces Indiens et voir que tout soit fait de la bonne manière je crois que l'aide sera inutile.

Un mot seulement au sujet de l'éducation de l'Indien. Entre le blanc et l'Indien les différences sont nombreuses sur beaucoup de points. Les Indiens qui vivent dans mon voisinage viennent quelquefois me voir au sujet de leurs difficultés. Je puis parler un peu leur langue, et il m'arrive de le faire pendant quelque temps; soudain, je me souviens qu'il serait préférable de les faire s'exprimer en anglais et je dis à mon interlocuteur quel qu'il soit que s'il ne s'exprime pas en anglais, je ne continuerai pas davantage la conversation et immédiatement il commence à s'exprimer en très bon anglais. Mais il ne parlera pas anglais tant que vous lui parlerez en indien. Les Indiens qui ont passé par l'école à Elkhorn

et à Brandon retourneront à la réserve et au bout d'un an, si on les laisse à eux-mêmes, vous ne pourrez pas les distinguer des Indiens qui n'ont jamais vu l'école, sauf peut-être qu'ils sont capables d'écrire une lettre. Je le répète, si l'on veut que l'Indien fasse quelque progrès il faut avoir un agent qui prenne grand soin d'eux, qui agisse à la fois comme leur médiateur, leur conseiller et leur ami. C'est la seule méthode qui me paraisse devoir conduire une solution du problème indien. La situation des Indiens du Manitoba me fait réellement de la peine. Je voudrais que l'argent consacré aux Indiens soit bien dépensé; je ne lésinerais pas sur les crédits à cette intention si je savais que l'argent était dépensé comme il le devrait.

M. EVANS: Je voudrais dire un mot pour appuyer ce qu'a dit le ministre. Je ne crois pas que nous devrions mesquiner quand il s'agit de voter de l'argent en faveur des Indiens. Nous avons des obligations à leur égard et quand l'argent est bien dépensé nous en sommes bien récompensés. Mon expérience des Indiens date d'environ trente ans; je l'ai acquise dans une des réserves de la Saskatchewan. L'agent des Indiens qui vivait parmi eux à l'époque a trouvé que les conditions étaient vraiment très peu satisfaisantes. Depuis lors, nous avons vu cette réserve même sans agent, bien qu'il n'y ait pas maintenant autant d'Indiens qu'autrefois, et ils se trouvent dans une situation très passable. Je sais que quelques-uns d'entre eux ont de très beaux troupeaux et se livrent à l'agriculture en vivant absolument comme des gens civilisés. Leurs fils et leurs filles sont instruits et ils sont particulièrement loyaux. Quelques-uns ont servi pendant la grande guerre et l'un d'eux que je connais particulièrement est allé comme missionnaire de sa propre race. Ils sont susceptibles d'éducation et de s'élever dans la société, aussi je crois que nous commettrions une erreur si nous n'accomplissions pas notre devoir envers eux.

M. KENNEDY (Edmonton): Quelle est la politique adoptée par le département au sujet de quelques réserves indiennes où les Indiens sont presque tous morts? Dans ma propre circonscription il y a quelques réserves très grandes qui étaient occupées par deux cents Indiens mais qui n'en renferment pas plus de dix maintenant. Puis, il y a quelques petites réserves qui après avoir été cultivées sont abandonnées et produisent une splendide récolte de mauvaises herbes, d'avoine sauvage, etc. Le département serait-il disposé à louer des terres semblables? Je demanderai aussi s'il a l'intention de conserver les grandes réserves où le nombre des Indiens a de beaucoup diminué ou si le département veut en disposer et dans ce cas à quelles conditions?

L'hon. M. STEWART: Si la terre convient à l'agriculture et si la bande ne la réclame pas, la pratique du département est d'essayer d'en obtenir la remise et de la vendre à des colons de race blanche.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire appeler l'attention du ministre sur le mécontentement qui existe parmi les Indiens de la réserve des Pieds-Noirs, dans l'Alberta. Ils font entendre beaucoup de plaintes dont la principale est que d'après les conditions de cession on les a encouragés à consentir à une réduction de leurs rations pendant la guerre, de sept livres de viande et sept livres de farine par semaine, à cinq livres de viande et cinq livres de farine par semaine et une livre de thé, je crois, tous les deux mois. Ils se figuraient qu'à la fin de la guerre ils retourneraient à l'ancien système et ils sont mécontents maintenant parce que la guerre est finie depuis plusieurs années et qu'ils en sont toujours aux rations de guerre. Le ministre se rendra compte qu'on ne peut pas s'attendre à ce que des adultes subsistent avec une ration de cinq livres de viande et cinq livres de farine par semaine; cela paraît bien insuffisant. Si le ministre a quelque explication à donner, j'aimerais les entendre.

L'hon. M. STEWART: J'ignorais absolument, jusqu'à ce que l'honorable député ait appelé mon attention sur cette question il y a quelques semaines, qu'il existait des difficultés dans cette réserve au sujet de l'alimentation.

Pour moi, nous sommes tenus d'exécuter à la lettre le marché que nous avons conclu avec les Indiens. D'autre part, les habitants de la réserve des Pieds-Noirs devraient être en mesure de suffire eux-mêmes à leurs besoins avant longtemps. Ils sont établis sur des terres très fertiles; ils peuvent se livrer à l'élevage; ils sont dans les meilleures conditions pour réussir. Il y a peut-être de notre faute si ces Indiens ne sont pas en état de subvenir à leurs besoins; je ne les blâme pas. Au reste, je le répète, je suis prêt à exécuter à la lettre n'importe quelle convention qui a été conclue avec eux.

M. GARLAND (Bow-River): Les Indiens m'informent, par la bouche de leurs chefs, que dans le cours de l'hiver et du printemps ils sont obligés de se nourrir avec la chair des chevaux morts parce qu'ils n'ont rien d'autre chose à manger. C'es évidemment là un régime peu soutenant. Ils font valoir aussi un

certain nombre d'autres griefs dont le ministre devrait s'enquérir à mon avis. L'un de ces griefs date de l'époque où le gouvernement inaugura une campagne afin d'augmenter le chiffre de notre production agricole. Les Indiens m'assurent qu'ils ont payé $35 des harnais qu'ils auraient pu se procurer pour $16 n'importe où ailleurs, des maisons qui vendent sur catalogue. J'aimerais que le ministre instituât une enquête à ce sujet.

De plus, ils ont un autre grief, qui est plutôt sentimental qu'autre chose. Certains petits chefs désirent avoir le droit de transmettre, à leur mort, les dignités ou les honneurs qu'ils détiennent à un successeur désigné. Un brave du nom de Russa, hérita de cette manière de la dignité d'un de ces chefs. Il y a une couple d'années que le chef est décédé. Or, l'agent de la réserve a informé les Indiens qu'il a communiqué avec Ottawa à ce sujet, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse. Les choses en étaient encore là lors de ma visite sur cette réserve, l'automne dernier. Les Indiens sont très sensibles à ces petits désagréments.

Avant d'aller plus loin, puis-je savoir du ministre s'il a eu connaissance de cet incident particulier?

L'hon. M. STEWART: Oui. Dans toutes les provinces de l'ouest pour ainsi dire, un chef n'est plus héréditaire électif. Nous irions donc à l'encontre du système électif si nous tentions de régler ces successions par voie d'hérédité. Nous avons à surmonter de sérieuses difficultés de ce chef sur la réserve des Six-Nations. Le régime héréditaire est encore en vogue dans cette réserve et un bon nombre d'Indiens s'opposent énergiquement à son maintien en vigueur, de sorte que la lutte est constante entre les deux factions. Avec tout le respect que je propose à l'égard des désirs du chef en question, je n'hésite pas à le déclarer franchement, je préfère le système électif au régime héréditaire. En effet, le système électif est plus conforme aux idées modernes et il est beaucoup plus dans l'intérêt des Indiens.

M. GARLAND (Bow-River): Le chef de la réserve ne m'a jamais donné à entendre que la tribu est en faveur du régime héréditaire. Je leur ai posé carrément la question lorsqu'ils appelèrent mon attention sur cet incident: Cette dignité a-t-elle été conférée au nouveau chef par la volonté des membres de la tribu? On m'a répondu affirmativement et l'on ajouta que c'est là aussi le renseignement qui fut communiqué à l'agent. Il ne s'agit donc pas ici du régime héréditaire.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas au fait de ce cas particulier. Il s'agirait donc ici de l'élection d'un chef par la tribu qui n'aurait pas été confirmée par l'agent.

M. GARLAND (Bow-River): Par suite du délai survenu à Ottawa d'après la réponse de l'agent.

M. KENNEDY (Edmonton): A-t-on inscrit au crédit en discussion une somme pour améliorer ou agrandir l'école de Saint-Albert au nord d'Edmonton?

L'hon. M. STEWART: Non. Une somme de $145,000 sera consacrée à l'amélioration de l'école d'Edmonton, qui était autrefois située à Red-Deer.

M. GARLAND (Bow-River): A-t-on pris des mesures pour que l'agent soit autorisé à soulager les cas de maladie ou de nécessité urgente?

L'hon. M. STEWART: C'est toujours ce qui se fait. S'il n'y a pas de médecin domicilié sur la réserve, le département retient les services d'un médecin qui doit se rendre à la réserve dès qu'il y est appelé. C'est là la règle suivie sur toutes les réserves.

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je conclure de l'affirmation du ministre que l'agent est autorisé à allouer à l'Indien qui est malade un supplément de vivres et ainsi de suite?

L'hon. M. STEWART: Certainement. Il ne doit pas permettre que les Indiens crèvent de faim.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi car les chefs en question m'ont dit qu'ils ne pouvaient être secourus d'aucune façon lorsqu'ils s'adressent à l'agent de Gleichen. L'agent répond infailliblement,—et je me borne à transmettre les griefs de ces pauvres gens:—"Je n'ai pas l'autorité voulue. Il faut que je me fasse autoriser par le commissaire."

L'hon. M. STEWART: L'Indien ressemble passablement au blanc dès qu'il s'agit d'exposer les difficultés auxquelles il est en butte. Il les grossit toujours autant que possible.

C'est ce que j'ai constaté au cours d'un voyage que j'ai fait dans l'Ouest l'année dernière. Ayant réuni les fonctionnaires et les chefs, je me suis aperçu que leur témoignage ne justifiait pas ce qu'on m'avait raconté. Je serais heureux de pouvoir réunir les fonctionnaires et les chefs, dans le présent cas, afin de redresser les légitimes griefs qu'ils pourraient avoir.

M. GARLAND (Bow-River): Merci. Me serait-il permis de demander combien d'argent on a d'abord consacré à l'achat de matériel, de terrains, d'animaux et d'autres articles par rapport à la réserve des Pieds-Noirs?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas les chiffres mais je me les procurerai et les communiquerai à mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Vous me les communiquerez?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. LEWIS: Pourquoi les dépenses générales qui se rattachent à cet article sont-elles beaucoup plus considérables par rapport au Manitoba et à la Saskatchewan que par rapport à aucune des autres provinces?

L'hon. M. STEWART: Ce crédit embrasse les appointements de tous les agents des provinces de l'Ouest et les frais relatifs à l'exercice de leurs fonctions; il comprend le Territoire du Nord-Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. J'ai les chiffres en détail, mais il faudrait beaucoup de temps pour en dresser une liste dont il fût possible de donner communication.

M. GARLAND (Bow-River): Voici ce dont se plaignent les Indiens de la réserve des Pieds-Noirs: Quand leur récolte est battue, l'agent les oblige à la vendre, à l'exception d'une charge qu'il leur permet de se réserver pour l'ensemencement. Or, comme certains d'entre eux ont cent acres ou plus de cent acres à ensemencer, une seule charge de grain est loin de leur suffire à cette fin. Il s'ensuit, disent-ils, qu'ils doivent s'adresser à l'agent, au printemps, et acheter, à un prix plus élevé, le grain de semence qu'il leur manque. L'honorable ministre voudrait-il s'enquérir de cette question?

L'hon. M. STEWART: Je ne conçois guère qu'un agent soit imprévoyant au point de demander aux Indiens de vendre assez de leur grain pour qu'ils n'aient plus de quoi ensemencer toute l'étendue de terrain qu'ils ont à cultiver. Il me semble que si nous allions nous enquérir de cette plainte, nous découvririons qu'elle n'est pas justifiée par les faits. Cependant, nous allons nous en enquérir. Une des notions que nous nous efforçons d'inculquer aux Indiens, c'est celle de la prudence. Ils sont surtout imprévoyants et c'est de ce défaut que nous travaillons à les corriger. Ce serait certainement folie de leur part de vendre une trop grande quantité de leur grain et de s'exposer ainsi à en manquer pour nourrir leurs animaux et ensemencer leurs terres.

M. GARLAND (Bow-River): C'est ce que j'ai pensé. Qu'a-t-on fait pour l'éducation des enfants de cette réserve? Je comprends que l'école est fermée depuis le mois de juillet On a prétendu qu'on la fermait pour des fins de réparation, mais on ne l'a pas encore réouverte.

L'hon. M. STEWART: L'école n'a été fermée que pour des fins de réfection et de réparation. Elle est maintenant réouverte.

M. GARLAND (Bow-River): Depuis quand est-elle réouverte?

L'hon. M. STEWART: Depuis environ deux mois.

M. GARLAND (Bow-River): Est-il une limite d'âge d'après laquelle les enfants sont censés ne plus fréquenter l'école? On me dit, —mais j'en doute,—que lorsqu'ils ont atteint l'âge de treize ou de quinze ans, ils sont dispensés de fréquenter l'école et mis au travail.

L'hon. M. STEWART: J'ai peine à le croire, car ceux dont j'ai dit qu'ils réussissaient très bien dans la Saskatchewan ont quitté directement l'école pour se mettre à cultiver à leur propre compte. On leur fait fréquenter l'école jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Je ne crois guère qu'on ait donné relativement aux écoles des ordres comme ce lui que mon honorable ami a mentionné. Je reconnais, toutefois, qu'il y a sujet de plainte, par rapport à l'Alberta; l'éducation des Indiens de la réserve de Morley étant devenue coûteuse, on a fermé certains pensionnats et tâché d'instruire les enfants dans des externats. Cependant, le ministère a dû renoncer à ce système parce qu'il a paru entraîner un gaspillage d'argent. Les enfants ne fréquentent pas les classes régulièrement et pendant leur absence ils oublient à peu près tout ce qu'ils avaient appris. Le seul bon moyen, c'est de les tenir à un pensionnat, où il sera possible de les diriger et de les surveiller jusqu'à ce qu'on ait achevé de les instruire.

M. GARLAND (Bow-River): L'automne dernier, j'ai vu deux équipes d'Indiens employées au battage. J'ai passé une semaine dans le district où l'une de ces équipes travaillait. Ces hommes faisaient un travail absolument satisfaisant, plus satisfaisant même que celui des blancs, et le cultivateur qui les avait à son emploi leur accordait exactement le même salaire qu'à des blancs.

Ces sauvages ont accompli un excellent travail. Le ministre peut-il apprendre au comité quelles sont les conditions de l'arrangement qui a été conclu avec les sauvages concernant les terres labourées, c'est-à-dire, les terres qui ont été abandonnées lorsqu'on a renoncé au projet d'accroître la production?

L'hon. M. STEWART: Lorsque le sauvage est outillé et en état de cultiver le sol, on lui demande six dollars l'acre pour les terres défoncées et mises en culture lorsqu'on a entrepris d'augmenter la production.

Quant aux remarques de mon honorable ami concernant la vente d'approvisionnements, de harnais, d'instruments aratoires et le reste, je puis dire qu'une grande partie de ces choses a été remise aux jeunes sauvages qui témoignaient le désir de s'adonner à l'agriculture. Ces articles leur ont parfois été vendus, mais le plus souvent, nous les leur avons donnés pour les encourager. L'un des inconvénients que j'ai découverts en prenant la direction du département, c'est que, dès que les jeunes sont diplômés et en état de commencer les travaux des champs, aucune disposition de la loi ne nous permet de leur donner ou de leur prêter l'argent nécessaire à l'exploitation agricole. Une chose regrettable, c'est que le sauvage aille acheter à crédit chez les marchands des environs. Cela cause beaucoup d'ennuis lors du règlement de compte. Nous nous y prenons maintenant d'une autre manière. Le département prête à ces jeunes sauvages assez de fonds pour leur permettre de commencer à cultiver le sol sur une petite échelle et, de cette façon, nous espérons les garder dans la réserve et les encourager à se livrer aux travaux des champs.

M. GARLAND (Bow-River): Tout d'abord, lorsqu'on a voulu accroître la production, on a affermé les terres pour une période de cinq années. Les chefs ont tâché de passer un marché moyennant le paiement de dix dollars par tête,—c'est-à-dire dix dollars pour chaque sauvage de la réserve. Ce prix ayant été critiqué, il a été abaissé à six dollars et les sauvages ont consenti à l'accepter. Toutefois, à la fin du bail, le département a passé outre et a de nouveau affermé les terres sans obtenir le consentement des sauvages.

L'hon. M. STEWART: Il les a affermées à des blancs, n'est-ce pas?

M. GARLAND (Bow-River): Je le pense. Les sauvages ont trouvé à redire et, plus tard a été conclu un autre arrangement du moins, avec l'agent régional, bien que je pense qu'il l'a aussi été avec les fonctionnaires du département. D'après cet arrangement, les sauvages devaient recevoir quatre dollars chacun pour ces deuxièmes baux. Est-ce vrai, en somme?

L'hon. M. STEWART: Je crains que cela ne le soit pas.

M. GARLAND (Bow-River): Eh bien, quelle est la vérité?

L'hon. M. STEWART: Je tiens à dire à mon honorable ami que je ne saurais rien affirmer quant à ce qui s'est passé autrefois; cependant voici la ligne de conduite que nous suivons à présent: Dès qu'un sauvage est en état d'entrer en possession de la terre, nous sommes prêts à la lui remettre. Je veux dire qu'aucune de ces terres ne sera donnée à bail à des blancs s'il y a des sauvages pour la cultiver. Aussitôt que ces jeunes gens manifestent le désir de s'établir, nous les mettons sur ces terres, non seulement dans la réserve des Pieds-Noirs, mais dans toutes celles où l'on a mis à exécution le projet d'accroître la production, et ce, afin d'encourager le sauvage à mettre ces terres en culture. Jusqu'à présent, nous n'avons pas pu trouver assez de sauvages pour cultiver toute la zone affectée au projet d'augmentation de la production. Il faut donc la livrer d'une année à l'autre à des blancs.

M. GARLAND (Bow-River): Mais le département paie-t-il quatre dollars par tête aux sauvages?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache.

M. le PRESIDENT: Le crédit sera-t-il adopté?

L'hon. M. MANION: Non, monsieur le président. J'ai quelques questions à faire et il est probablement aussi bien que j'attende la reprise de la séance.

A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

2e LECTURE

De plusieurs projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 119), tendant à changer le nom de la Compagnie de téléphone de Rio de Janeiro et de Sao Paulo en celui de la Compagnie de téléphone du Brésil.

Le 2e (bill n° 120), concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal à Joliette et à la bifurcation du Transcontinental.

Le 3e (bill n° 121), tendant à faire droit à Fannie Boyle.

Le 4e (bill n° 122), tendant à faire droit à James Forbes.

Le 5e (bill n° 123), tendant à faire droit à Julia Tracey Kay.

Le 6e (bill n° 124), tendant à faire droit à Charles Philip Roy McCabe.

Le 7e (bill n° 125), tendant à faire droit à William George Haden;

Le 8e (bill n° 126), tendant à faire droit à Gertrude Irene Wood;

Le 9e (bill n° 127), tendant à faire droit à James Murray;

Le 10e (bill n° 128), tendant à faire droit à James McAllister;

Le 11e (bill n° 129), tendant à faire droit à David Albert Clayton;

Le 12e (bill n° 130), tendant à faire droit à Hugh Russell Fulton;

Le 13e (bill n° 131), tendant à faire droit à Maybelle Elizabeth French.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion des subsides en comité général.

L'hon. M. MANION: A-t-on nommé un titulaire au poste d'agent des Indiens à la tête des lacs? Je sais que l'agent a été mis à la retraite il y a à peu près un mois, mais j'ignore qui on a nommé à sa place, si toutefois l'on a rempli la vacance.

L'hon. M. STEWART: La commission du service civil a rempli la vacance par la nomination de M. J. Garry Burke.

L'hon. M. MANION: Jusque-là, M. Burke n'avait jamais fait partie du personnel des Affaires indiennes?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. MANION: C'est un ancien combattant?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. MANION: J'ai quelques observations à faire au sujet de nos Indiens. Depuis leur arrivée au pays, les blancs n'ont pas cessé de repousser de plus en plus l'Indien vers l'intérieur des terres. Ce n'est nullement par manière de critique que je dis cela, car je considère que le Canada a pris soin de ses Indiens beaucoup mieux que les Etats-Unis n'ont fait des leurs; la preuve en est que depuis le temps que nous avons à nous occuper d'eux, nos Indiens ne nous ont pour ainsi dire point suscité d'embarras, tandis que les autorités américaines se sont heurtées à bien des difficultés qui se sont manifestées sous forme de guerre de guérillas et autrement. Il convient cependant de ne jamais oublier que ce sont les Indiens qui furent les premiers habitants de la terre canadienne; du moins ils étaient ici avant nous tous, sans excepter mes excellents amis de la province de Québec. La population canadienne devrait donc être animée du désir de leur marquer tous les égards possibles; à vrai dire, sous tous les gouvernements, le département des affaires indiennes s'est donné pour règle de leur accorder une mesure raisonnable de justice. Néanmoins, dans toutes les parties du pays les Indiens se font beaucoup moins nombreux. Je sais du moins qu'il en est ainsi dans les réserves de la région où j'habite. Des causes diverses parmis lesquelles la maladie tient une place importante font que les Indiens des deux tribus établies à la tête des lacs, non loin de Fort-William et de Port-Arthur, et de celle de Nipigon tendent à disparaître. La plupart des maladies auxquelles les blancs sont sujets exercent de bien plus grands ravages chez les Indiens, on le sait, que parmi les populations de race blanche; cela tient probablement à ce que le cours des ans ne les a pas immunisés. La tuberculose est du nombre des maladies qui sévissent parmi les Indiens de la tête des lacs et chez ceux de la Colombie-Anglaise,—car là aussi, me dit-on, le nombre des Indiens s'en va diminuant.—Je m'occupe depuis trente ans des réserves de la tête des lacs, et je sais que cette maladie-là en a considérablement réduit la population. Les Indiens, il va sans dire, succombent aussi à d'autres maladies, parmi lesquelles la rougeole, affection relativement bénigne. De plus, ils sont victimes d'une dangereuse habitude que je suis presque tenté de faire entrer dans la catégorie des maladies. Je veux parler de l'usage que les Indiens font des spiritueux. Je signale le fait parce que je suis porté à croire que nous n'avons pas, jusqu'à présent, fait tout ce qu'il fallait pour protéger ces gens-là contre eux-mêmes, du moins en ce qui concerne la maladie.

Un jésuite qui a vécu parmi eux m'a dit que les Indiens valaient beaucoup mieux, tant au moral qu'au physique, avant leur entrée en relations avec les blancs. Cela me paraît très vrai. Mais voici à quoi je veux en venir. Bien que je tienne du sous-ministre que l'on fait de la propagande parmi les Indiens afin de leur inculquer quelques-uns des préceptes de l'hygiène, ce qui tendrait à les protéger contre la tuberculose, ou du moins contre la consomption sous sa forme la plus habituelle, et bien que les ministres des différents cultes s'efforcent de leur faire voir les effets désastreux que l'alcool produit chez eux,—car il leur est beaucoup plus préjudiciable qu'à la plupart des autres hommes,—il me semble que l'on pourrait peut-être redoubler d'efforts pour faire comprendre à ces gens à quel point il importe qu'ils se protègent eux-mêmes, et surtout qu'ils se prémunissent contre la tuberculose.

Il est important que nous leur enseignions les moyens de prévenir cette maladie autant que possible. En ce qui concerne les liqueurs enivrantes, les lois de la plupart des provinces, sinon toutes, protègent les Indiens dans une certaine mesure contre ce fléau, puisqu'ils ne peuvent se procurer des spiritueux qu'illégalement. Quant à la tuberculose, bien que l'on fasse beaucoup de propagande, même en leurs propres idiomes, pour enrayer la maladie parmi eux, nous pourrions cependant faire plus. Les Indiens sont très inoffensifs au Canada. Il est vrai que, à une époque plus reculée de notre histoire, ils se mon-

traient passablement agressifs, mais aujourd'hui,—du moins je parle des Indiens que j'ai rencontrés, et j'ai été élevé parmi eux pour ainsi dire,—ils sont presque tous beaucoup plus paisibles que les blancs. C'est pour cette raison que j'exhorte le ministre à aider davantage les Indiens à prendre un plus grand soin de leur santé, quels que soient les moyens imaginés par lui et ses fonctionnaires.

Toutefois, ce n'est pas seulement au point de vue philanthropique qu'il faut entreprendre cette tâche. Prenons, par exemple, le côté pittoresque de la vie indienne au pays. Je crois qu'elle n'est pas sans valeur pour les Canadiens, pour ceux surtout qui viennent de régions que n'habitent pas les Indiens. Je désire faire ressortir aux yeux du ministre l'importance qu'il y a de conserver ces gens parmi nous. Ils sont, comme je l'ai dit, fort paisibles, et quand même ce ne serait qu'à un point de vue philanthropique, nous devrions en prendre le plus grand soin. En leur affectant des crédits un peu plus généreux nous les protégerions contre diverses maladies. C'est avec plaisir que je verrais le ministre les fonctionnaires de son parlement prendre les mesures nécessaires non seulement dans l'intérêt des Indiens mais de tout le pays en général.

M. McBRIDE: Je n'ai pas à me plaindre du ministre de la part des Indiens, mais je dois plutôt le remercier ainsi que son sous-ministre de la façon dont ils les ont traités, surtout ceux de ma circonscription. L'an dernier, j'ai parlé au ministre et au sous-ministre de l'école de Kamloops qui était dans un état de détérioration. Cette école aurait été construite il y a plusieurs années si ce n'eût été de la guerre. Le ministre et son sous-ministre ont visité la réserve l'été dernier; ils se sont mis ou courant de toute la question, une inspection de la vieille école leur a fait voir sur-le-champ que ce n'était pas un endroit convenable pour y enseigner des enfants. Je puis leur assurer que les citoyens de cette région, non seulement les Indiens et le ministre du culte qui les dirige, mais toute la population apprécient ce que le ministre et son adjoint ont tenté en vue d'améliorer le sort des enfants de la réserve.

M. CALDWELL: Comme j'assistais à un comité cet après-midi lorsque les crédits du Nouveau-Brunswick ont été mis à l'étude, je prie mes collègues de vouloir bien m'accorder quelques instants tandis que je vais parler de certains états de choses que l'on remarque dans ma province. Je désire dire un mot des chemins de la réserve indienne du comté de Victoria. Cette réserve est située dans le voisinage d'une ville assez importante, et elle se trouve dans une partie populeuse de la région. Il faut traverser la réserve pour se rendre au marché, et il est fort pénible, surtout en hiver, de franchir cette réserve parce que les Indiens ne sont pas en état d'entretenir les chemins sur une distance de 3 ou 4 milles. Il y a beaucoup de neige à chaque saison, au Nouveau-Brunswick, et c'est avec peine que les habitants peuvent se rendre à la ville. En été, naturellement, ce n'est pas si mal, mais en hiver, on éprouve une foule d'ennuis. Une partie de la route a été construite le long d'une rive, et à la suite des débordements du printemps cette route se trouve toujours en très mauvais état. Donnera-t-on des instructions à l'agent de l'endroit pour qu'il entretienne la route durant l'hiver?

M. BANCROFT: J'appellerai l'attention du ministre sur la nécessité de régler dans un avenir rapproché, la question relative aux terres à foin de la réserve Saint-Pierre, située sur la rivière Rouge au nord même de la ville de Selkirk. Ces terres ont été la principale source d'approvisionnement de foin pour les cultivateurs locaux depuis l'ouverture de ce territoire. Les cultivateurs ont bénéficié de cet avantage jusqu'à ces cinq dernières années alors que les prés ont été loués entièrement dans un but de spéculation, de sorte que les autres colons ont été privés depuis de leur approvisionnement de foin.

Ce district est à quelque trente milles seulement de la ville de Winnipeg, le service des trains y est excellent, les conditions générales y sont très favorables à l'industrie laitière, mais on me dit que depuis que ces terres ont été affermées il y a cinq ans, le nombre des bestiaux y a diminué de 60 p. 100. Cela prouve combien préjudiciable aux cultivateurs de l'endroit a été leur exclusion des terres à foin. Ce bail expire le mois prochain et j'insisterais auprès du ministre sur l'importance de ne pas le renouveler. Ces terres à foin devraient être à la disposition des colons de l'endroit, afin qu'ils y puissent développer l'industrie de l'élevage des bestiaux. J'ai déjà examiné cette question avec le ministère et avec le ministre, et je profite de la présente occasion pour répéter combien il est important pour les cultivateurs du district d'avoir ce foin. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'empêcher les spéculateurs de s'emparer de ces terres et d'en faciliter l'achat de petites étendues aux colons. Si l'on ne peut conclure un arrangement à temps pour effectuer la vente cette année, avant que la récolte de foin soit prête, je conseillerais de céder ces terres à bail par petites étendues, aux colons, pour la récolte de cette année; les arrange-

ment pourraient être conclus plus tard, selon le système que j'ai indiqué, afin que les colons en bénéficient, au lieu des spéculateurs. Cette manière de voir, je puis le dire, est partagée non seulement par les colons de cette région, mais aussi par les résidents de Selkirk, le plus grand centre urbain du district.

M. CARMICHAEL: Comment s'explique l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. STEWART: En réponse à l'honorable député qui a parlé du fléau de la tuberculose parmi les Indiens, bien que je ne puisse dire que nous prenons les mesures suffisantes pour y remédier, puisqu'ils nous coûterait des sommes considérables pour l'enrayer parmi les tribus indiennes, nous essayons quand même, par la propagande parmi ces tribus indiennes, de faire connaître les meilleures méthodes de combattre cette maladie. Naturellement, c'est parmi les enfants d'école que nous avons la plus grande chance de succès. Il est incontestable que nos Indiens, de même, je suppose que ceux qui ont vécu comme ils ont vécu eux-mêmes depuis des générations, sont très exposés à la tuberculose. Par les moyens que j'ai mentionnés et par l'emploi d'infirmières, nous espérons aider aux Indiens à se protéger eux-mêmes contre ce fléau.

En réponse à mon honorable ami de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell), je ne crois pas qu'il appartienne à l'agent ou au ministre de voir à l'entretien d'une route publique, mais autant que nous sommes disposés à faire notre part tant pour la construction que pour l'entretien de ces routes publiques dans les différentes réserves.

En réponse à mon honorable ami de Selkirk (M. Bancroft), nous avons étudié la question à laquelle il a fait allusion. Dès qu'il sera possible, ces terres à foin seront mises en vente aux enchères, en petits lots. Nous ne promettons pas qu'elles seront vendues aux cultivateurs de l'endroit, mais ceux-ci auront au moins l'avantage de mettre l'enchère sur les diverses parties de cette immense prairie à foin. Entre-temps, dès que le bail sera expiré, nous offrirons cette année ces diverses parties à ceux qui désirent les louer et avoir le foin, car il sera impossible de faire aucune vente avant la récolte du foin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Demandera-t-on des soumissions. Les terres seront-elles louées par favoritisme ou louera-t-on aux amis seulement.

L'hon. M. STEWART: Nous demanderons des soumissions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle différence y aura-t-il entre ce système et l'ancien? Le locataire actuel avait obtenu son bail par adjudication, il avait été le plus haut enchérisseur. Je comprends que ce dont l'honorable député se plaint c'est que ces terres ne sont pas à la disposition des cultivateurs du district. Elles ne seront pas plus disponibles lorsque le ministre les aura louées par adjudication, cette année, non plus que lorsqu'il les aura vendues.

L'hon. M. STEWART: Je ne tiens pas à entrer en controverse avec mon très honorable ami et l'honorable député de Selkirk...

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de controverse.

L'hon. M. STEWART:... C'est le seul moyen de sauvegarder les intérêts du département.

M. BANCROFT: Je proposerais que ces terres fussent concédées en petits lots, non pas en bloc, comme autrefois. Dans ce dernier cas, les terres passeraient invariablement entre les mains des spéculateurs. Si ces terres sont concédées à titre de ce que l'on appelle des permis de foin, tout homme qui a des bestiaux peut obtenir une certaine superficie, suivant le nombre de bestiaux qu'il possède. Cette méthode contribuerait à l'expansion de l'industrie de l'élevage dans le district et ces terres n'iraient pas aux spéculateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'est pas le système d'adjudication; c'est le système des permis.

M. BANCROFT: Eh bien, c'est le système préféré par les colons de cette région.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le ministre prétend précisément qu'il ne fera pas cela.

M. BANCROFT: Les gens de la région veulent la méthode des permis.

M. BEAUBIEN: Est-il parvenu au ministre des plaintes au sujet de la réserve de Saint-Pie qu'on voudrait faire clôturer? On a ouvert un chemin à travers cette réserve et à l'automne un grand nombre des colons ont laissé leurs bestiaux sur ce chemin; il en résulté des difficultés parce que les animaux ont empiété sur la réserve et les Indiens les ont confisqués. Je prierais le ministre de faire construire quelques longueurs de clôture sur cette réserve. Il n'y a là qu'un très petit nombre d'Indiens et ils ont souffert plus que leur part d'embarras. Le ministre a-t-il reçu des plaintes?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. HANSON: Peu de temps après la dernière élection l'agent des Indiens à Perth (N.-B.), chargé des intérêts de la bande de Tobique, fut destitué sans un mot d'explica-

tion. Je sais pertinemment que c'est un homme d'une intelligence plus qu'ordinaire et que, de fait, il était un des meilleurs agents que le service des affaires indiennes ait jamais nommé dans notre région. Le ministre peut-il me dire pour quelle raison cet homme fut congédié?

L'hon. M. STEWART: On m'a fait tenir que les services de ce monsieur n'étaient pas satisfaisants.

M. HANSON: Cette raison n'a jamais été donnée. Je puis dire la véritable raison au ministre: c'est que l'homme en question n'a pas donné son appui à l'honorable représentant de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell). Je ne saurais dire s'il a travaillé ouvertement contre l'honorable député, mais je sais que son attitude politique explique son renvoi. Est-ce que le département a reçu des plaintes au sujet de M. Wootten, et s'il en a reçu, en a-t-il fait l'objet d'une enquête?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire, de mémoire, si des plaintes sont parvenues au ministère.

M. HANSON: Le secrétaire du département est assis devant le ministre; il connaît personnellement M. Wootten.

M. CALDWELL: Je pourrais peut-être en dire quelque chose à l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson).

M. HANSON: C'est au ministre que je demande ces renseignements.

M. le PRESIDENT: Je prierais le comité de remarquer que la discussion porte sur un crédit à l'intention du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest. Toutefois si le comité n'y voit pas d'objection je suppose qu'on pourrait permettre un mot d'explication.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'objection.

M. CALDWELL: Je suis surpris d'apprendre que cet homme ne m'a pas appuyé: lui-même m'a affirmé le contraire.

M. JACOBS: L'honorable député de York-Sunbury a dit que c'est un homme d'une intelligence plus qu'ordinaire.

M. CALDWELL: Donc il m'aurait sûrement appuyé.

M. MARTELL: Il n'y avait pas de candidat libéral; à défaut de mieux il fallait bien l'accepter.

M. CALDWELL: Il y a plus de deux ans le chef des Indiens à Pointe-Tobique m'écrivit qu'on coupait du bois vert sur la réserve sans permis. J'en fis rapport au département qui communiqua avec l'agent des Indiens à cet endroit; celui-ci répondit qu'il ne se faisait rien de la sorte. Je suis sûr qu'on pourra trouver tout ceci dans les dossiers du ministère. Le sous-ministre me fit tenir la réponse de l'agent et j'en transmis une copie au chef Indien; j'étais convaincu qu'il y avait erreur. Poste pour poste le chef me répondit qu'on avait coupé au moins 600 billes vertes, outre une grande quantité de bois de pâte. J'écrivis de nouveau au ministère qui dépêcha sur les lieux un enquêteur dans la personne de l'agent d'une autre réserve. Ce dernier constata que, de fait, et malgré la dénégation de l'agent de Tobique, ce bois avait été coupé. Je suis persuadé que M. Wootten n'en savait rien, parce que je le connais: il est très consciencieux, un excellent homme sous tous rapports et, soit dit en passant, un de mes bons amis. J'ai été surpris, je le répète, d'apprendre qu'il ne m'avait pas appuyé aux dernières élections, pareil appui étant tout naturel à un homme de jugement comme lui. Si le ministre veut bien consulter les registres de son département il trouvera que la destitution de Wootten est expliquée par les raisons que je viens d'exposer. Je crois que M. Wootten avait l'intention de quitter la région; il se trouve actuellement dans le nord de l'Ontario.

M. HANSON: Il est parti au cours du mois; sa destitution date plus d'un an. Je prierais le ministre de me dire si le département a jamais reçu des plaintes contre M. Wootten et s'il a donné suite à ces plaintes?

L'hon. M. STEWART: On m'apprend que la seule difficulté survenue à son sujet pendant qu'il était agent à Tobique est cette question du bois.

On m'informe aussi qu'il ne consacre pas tout son temps aux affaires indiennes et qu'il a une autre occupation.

M. HANSON: Comment voudriez-vous qu'il s'en contentât avec les misérables appointements que vous lui payez?

L'hon. M. STEWART: Nous voulons qu'on fasse son devoir, même pour de petits appointements.

M. HANSON: Pas y consacrer tout son temps.

M. MICHAUD: Je connais l'employé en question et si l'honorable député de York-Sunbury désire savoir à quel point de vue il n'a pas fait son devoir, je pourrai le lui dire. Je suis en état de lui donner toutes les explications voulues. Je lui dirai d'abord que M. Wootten a obtenu le poste d'agent de réserve indienne en récompense de ses services

comme organisateur conservateur dans le comté de Victoria. Je connais bien le comté, ayant eu l'honneur de le représenter pendant quelque temps. Puis M. Wootten était tellement absorbé par ses affaires d'assurance qu'il n'avait pour ainsi dire pas le temps de s'occuper des Indiens de la réserve de Perth. C'est parce qu'il ne s'acquittait pas de ses fonctions envers les Indiens qu'il a été révoqué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il semble qu'il ait été révoqué par l'honorable député de Miramichi et non par le ministre. Le ministre ignorait les causes de son renvoi, mais. . .

M. MICHAUD: Qui est député de Miramichi? Je voudrais bien le savoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Restigouche. Ils se touchent.

M. MICHAUD: Miramichi est le nom d'un vieux bateau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demanderai au ministre de bien vouloir nous dire ce qu'il fait ou ce qu'il se propose de faire pour activer la production dans l'Ouest.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas changé d'idée depuis l'an dernier. Exception faite de la ferme de Regina, nous avons l'intention de remettre ces terrains aux jeunes Indiens qui démontrent des aptitudes agricoles. Evidemment cela ne peut s'effectuer en un tour de main; il va nous falloir continuer jusqu'à ce que ces jeunes Indiens soient en état de prendre possession des terrains. Chaque année, je crois, verra une diminution appréciable de nos opérations agricoles.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après un document déposé en réponse à une question qui avait été faite, il paraît qu'on a obtenu de très bons résultats avec cette méthode de surproduction. Il serait bon d'en faire part au comité. Je ne m'oppose pas à la suppression graduelle de l'entreprise, mais je ne voudrais pas qu'on la supprimât avant que tous les terrains mis en culture soient remis aux Indiens jugés capables de les utiliser. Autrement ce serait pis que s'ils n'avaient jamais été mis en valeur, car ils seraient envahis par les mauvaises herbes et on n'aurait fait plus de mal que de bien. Si j'ai bien compris le ministre, la ferme dont il a l'intention de continuer l'exploitation est celle qui est située près de Regina. Quel est le nom de cette réserve?

L'hon. M. STEWART: Muscowequan.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'une superficie d'environ 4,000 acres?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela prendra pas mal de temps avant que les terrains soient tous remis aux Indiens?

L'hon. M. STEWART: Nous éprouvons toujours une certaine difficulté quand il s'agit de faire faire de la culture aux Indiens. Je veux dire par là que presque chaque année, il y aura des réserves auxquelles il faudra fournir de la semence; aussi je pense qu'on ferait bien de conserver une ferme comme celle-ci pour se procurer la semence dont on a besoin. On répondra qu'il n'y a pas de raison pour que ces réserves ne trouvent pas dans leur propre territoire la semence qu'il leur faut. Cela arrive quelquefois. Exception faite de cette ferme, je suis d'avis que nous devrions abandonner toutes les autres fermes à mesure que nous trouverons des Indiens pour les prendre. Naturellement, jusque là il va falloir continuer, sans cela les terrains seraient envahis par les mauvaises herbes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels ont été les résultats jusqu'ici, d'après ce qu'on a pu juger?

L'hon. M. STEWART: Je donnerai le renseignement sous forme de réponse à une question posée par je ne sais plus quel député. La quantité de grain cultivée dans les réserves indiennes des trois provinces des prairies depuis cinq ans, représente 5,363,339 boisseaux. Là-dessus, il en a été cultivé 3,532,347 boisseaux par les Indiens, individuellement; 1,100,000 boisseaux par les colons de race blanche; 730,992 boisseaux sous le régime de la production intensive. Durant les cinq années précédentes, la quantité avait été de 5,586,938 boisseaux. Les Indiens ont laissé en jachère et labouré 112,294 acres durant les cinq dernières années; on n'a pas les chiffres pour les cinq années précédentes, mais on sait que de 1913 à 1917 inclusivement, la superficie en culture était de 184,302 acres. Il a été perçu en loyers durant les cinq dernières années une somme totale de $440,009.88, et durant les cinq années précédentes, $54,324.66.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel montant reste encore dû et à encaisser?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais j'imagine que c'est un montant assez considérable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai peut-être pas bien saisi les chiffres du ministre. Si je les comprends bien ils n'étaient pas exacts quant au montant récolté au cours des cinq années précédentes. Mes chiffres sont d'environ 3 millions ½ de boisseaux, et non environ 5 millions. L'augmentation est d'environ 100 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami a parfaitement raison. La quantité de grain récolté dans ces réserves au cours des cinq années précédentes a été de 3,586,938 boisseaux et non 5,586,938 boisseaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a lu 5 millions. Il devrait y avoir encore environ $130,000 dûs et à encaisser et, dans ce cas, ce montant ajouté aux $440,000 que le ministre vient de donner formerait un total de $590,000, produit d'un placement d'environ $360,000. En outre, il faut ajouter les bâtiments. Ils serviront aux Indiens qui viennent prendre possession des terres. Les tracteurs et les machines aratoires de l'entreprise seront aussi utilisés par eux et il y aura encore des rentrées d'arrérages, je veux dire en dehors des loyers. On peut donc affirmer que l'entreprise a été très profitable à tous les points de vue. Je sais fort bien, du reste, qu'une forte partie des profits venaient des baux, même sans eux, on constate d'excellents résultats de toute cette entreprise de production intensive. J'aimerais savoir si le ministre partage mes idées sur ce point ou s'il a en tête quelque chose qui modifie ou calme son enthousiasme en ce qui regarde les résultats obtenus.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais mis les résultats en doute, mais il est peu prudent, à mon sens, de continuer actuellement cette entreprise de production intensive. Je ne vois pas la nécessité de la maintenir. Tout ce que je cherche à obtenir, c'est que les Indiens prennent ces terres aussi rapidement qu'ils le peuvent et qu'ils s'établissent sur des fermes de superficie raisonnable, non loin de Regina, où les travaux peuvent être surveillés par M. Graham, et l'on peut placer à cet endroit, une réserve de blé utilisable au fur et à mesure des besoins.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'entreprise de production intensive est bonne, mais il vaut mieux établir les Indiens sur les fermes. Conséquemment, tant qu'il y aura un Indien susceptible de réussir qui soit prêt à prendre une terre, je conviens avec le ministre qu'il vaut mieux la lui donner, mais en dehors de cela, je suis d'avis qu'on devrait continuer la production intensive sur les terres que les Indiens ne prennent pas. Nous utilisons ainsi des terres pour ainsi dire abandonnées, les meilleures terres abandonnées de l'Ouest. La production intensive est nécessaire dans le but d'utiliser ces terre. Le ministre pourrait ainsi faire inscrire des sommes considérables à son budget des Indiens, en vue de continuer cette entreprise autant qu'on pourra le faire sans empêcher les Indiens de s'établir; et au taux où ces crédits augmentent, il me semble que le ministre, trouvera fort opportune cette manière d'agir.

L'hon. M. STEWART: Je puis répondre qu'en exploitant le projet de la production intensive vous pouvez avoir une période d'années heureuses, puis toucher une période d'années désastreuses, où vos revenus seraient plus qu'absorbés par les frais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait difficile de trouver plus mauvais que ce que nous avons eu récemment.

L'hon. M. STEWART: Ne vous y trompez pas. Cela pourrait fort bien arriver. Les périodes difficiles, heureusement, n'ont atteint que fort légèrement la région de production intensive.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles les ont atteintes au cœur. Les grandes fermes de production intensive ont souffert de la grêle, puis est venue la sécheresse et la récolte s'est trouvée réduite à environ sept boisseaux de l'acre dans la plus grande ferme de la réserve du Sang et dans une autre ferme presque aussi grande, non loin de là. Les difficultés ont été aussi fortes que celles qu'un cultivateur de l'Ouest peut endurer et, cependant, l'entreprise a réussi.

L'hon. M. STEWART: Cela a réussi surtout parce que vous avez eu du succès en Saskatchewan. On a eu des récoltes magnifiques et, cette année encore, la récolte a été splendide dans la Saskatchewan. Je l'ai vu de mes yeux Néanmoins, l'entreprise est en somme assez précaire.

Ces terrains ont été mis en culture au moment où l'on recommandait de pousser la production. Le plan était bon. Notre collègue nous dit que l'Etat devrait tirer des revenus de ces terrains. Nous les louons dans ce but. D'une façon générale il est douteux qu'il y ait quelque avantage à défricher ces terrains et à compter sur leur affernage pour se faire des revenus. Je parle des terrains que les Indiens ne pourraient occuper eux-mêmes.

L'échec dont parle l'honorable député de Bow-River (M. Garland) est dû à ce fait que les terrains ont été loués un bon prix dans la période avantageuse, et les fermiers n'ont pas pu s'acquitter de leurs charges. Les Indiens savent à quel prix leurs terres ont été affermées et ils sont désappointés de ne pas recevoir le prix sur lequel ils comptaient soupçonnant que quelqu'un les prive de leur dû. J'ai discuté cette affaire avec les chefs et j'ai appris que tel était le sujet de leur mécontentement, et cependant l'éleveur et le fermier y ont perdu tout ce qu'ils possédaient.

Ainsi, je vous signale, par exemple, les terrains de la réserve de Gleichen donnés à ferme. Notre honorable collègue de Bow-River en parlait tout à l'heure. L'éleveur qui les avait loués est presque ruiné, à cause de la chute des prix sur le bétail et de la cherté du loyer. Mais les Indiens voudraient toucher cet argent.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question n'est pas de savoir ce que les Indiens doivent toucher, mais quelle est la solution qui leur sera le plus favorable. Si le ministre peut les faire payer le plein prix convenu, tant mieux. Qu'on tire le meilleur parti possible des terrains et que le prix en soit distribué aux Indiens, cela m'est égal. Je m'oppose à ce que les terrains soient laissés improductifs, quand même le prix d'affermage aurait été trop élevé. C'est un risque que le fermier devait supporter. Il ne faudrait pas que les terres fussent abandonnées, le matériel remisé et toute l'entreprise jetée à vau-l'eau.

L'hon. M. STEWART: Je soupçonne l'honorable membre de ne pas savoir exactement ce qui se fait. Je peux lui certifier que l'administration tire le meilleur parti possible des terrains que les Indiens n'utilisent pas. Je préférerais qu'on décide les sauvages à exploiter eux-mêmes leurs terres à pâturage. Il faut reconnaître qu'ils ne possèdent pas autant d'animaux qu'auparavant. On devrait les encourager à augmenter leur cheptel sur les réserves. Les jeunes Indiens doivent être encouragés, à se livrer à l'agriculture pour subvenir à leurs besoins. J'ai rappelé à ce sujet l'exemple de la Saskatchewan où les sauvages réussissent très bien. On peut en faire autant dans les autres parties de l'Ouest.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis d'accord avec le ministre là-dessus. Je partage son avis que ce qu'il convient surtout d'enseigner au Peau-Rouge, après qu'il a appris suffisamment de lecture, d'écriture et de calcul, c'est de savoir travailler, de savoir cultiver, de gagner sa vie enfin. A cet égard, je suis du même sentiment que le chef du parti progressiste. On ne peut pas faire un blanc avec un Peau-Rouge, en connaissances scientifiques et religieuses, cela est impossible. Il ne faut pas oublier que naguère encore l'Indien était un nomade de la forêt. Gardez-les au soleil, les jeunes comme les vieux, pour le bien de leur santé et enseignez-leur à gagner leur vie.

Je crois réellement qu'on a dépensé trop d'argent pour inculquer aux jeunes Indiens des connaissances peu utiles et je serais assez porté à en dire autant du demi-million sollicité par le ministre, s'il n'a pas l'intention de l'appliquer aux besoins véritables des enfants des réserves. Je déplorerais qu'on lésine sur l'enseignement, à condition qu'on enseigne des choses pratiques.

Il est facile de gaspiller de l'argent en matériel inutile, en payant des professeurs pour enseigner aux enfants sauvages des choses dont ils n'ont pas besoin. L'honorable député de Brandon l'a dit, on a jeté l'argent par les fenêtres. Un mois après la fin des classes, la plus grand nombre des jeunes Peaux-Rouges retournent aux habitudes ancestrales. Si l'on ne trouve pas le moyen de les suivre après leurs études, ces Indiens auront fait dépenser à l'Etat des sommes considérables en pure perte. C'est le devoir de l'administration de procurer du travail aux jeunes Indiens aussitôt après leur sortie des classes. Si on veut faire cela, on aura de meilleurs résultats qu'en abandonnant le jeune sauvage à lui-même après l'école.

Aussi, sans m'opposer au crédit supplémentaire,—pourvu que les fonctionnaires du département et le ministre aient bien arrêté leurs vues sur le sujet,—si je devais le faire moi-même, je réviserais encore les crédits et je verrais si le demi-million ne pourrait pas être supprimé et le crédit déjà adopté,—je veux dire l'argent accordé durant les années précédentes,—employé, peut-être, à la diminution du cours académique à un certain point, le solde devant servir à des besoins plus pratiques et à la continuation de l'œuvre de File Hills.

L'hon. M. STEWART: Je dirai à mon très honorable ami que c'est ce que je me suis efforcé de démontrer au comité cet après-midi...

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, j'en ai entendu une partie.

L'hon. M. STEWART:... et je suis très cordialement d'accord avec lui sur ce point. L'erreur que nous avons commise c'est d'instruire l'Indien et ensuite de l'abandonner au moment où il quitte l'école, je ne vois pas comment vous pourriez vous attendre à un autre résultat. Je ne comprends pas comment il pourrait en être autrement. Vous lui avez seulement donné une instruction; vous ne l'avez pas préparé du tout à un autre genre de vie et vous l'avez privé de l'occupation à laquelle se livrent les gens de sa race. Quel autre résultat pourrait-on obtenir sauf que dans beaucoup de cas c'est un "raté", comme l'a montré le chef du parti progressiste. Avec cet exemple sous les yeux, nous devrions nous efforcer de conformer notre politique en conséquence. Je ne voudrais pas donner à l'Indien une éducation très développée, mais je désire sérieusement lui donner une éducation suffisante pour lui permettre de prendre sa

place à côté de l'homme de race blanche dans les occupations ordinaires de la vie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il y a une augmentation énorme.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami, doit se souvenir que le gouvernement précédent n'a pas dépensé d'argent pour l'éducation pendant toute la période de la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh oui, nous en avons dépensé un peu.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais pouvoir mener mon très honorable ami dans quelques institutions où l'on élève les jeunes Indiens; je voudrais lui montrer quelques-unes des institutions où l'on accomplit cette œuvre. En toute justice, assurément, si nous devons entreprendre ce travail, si même nous devons faire une tentative sur ce point, nous devrions avoir des locaux convenables pour loger ces enfants et nous ne les avons pas eus. J'en ai vu quelques exemples. J'ai vu quelques institutions splendides. J'ai vu à Qu'Appelle une institution dont le gouvernement canadien ou tout autre gouvernement peut être fier; un édifice magnifique, bien dirigé et les élèves que j'y ai vus témoignaient des avantages d'une institution de ce genre. Je n'entends pas construire des institutions semblables. D'autre part, j'estime que l'on peut mieux faire dans une institution pareille que là où l'on ne peut empêcher l'eau de geler, où les planchers sont usés et où il devrait y avoir de 150 à 175 élèves. C'est pour cela que je demande cet argent. Je ne le demande pas dans le but de construire de grands établissements meublés à l'avenant. Ce que l'on propose d'avoir c'est un édifice de grandeur suffisante aménagé très modestement afin de pouvoir continuer cette œuvre. Si nous ne pouvons pas réaliser de progrès en aidant les Indiens du Canada par une méthode raisonnable d'éducation, je crains qu'ils ne dégénèrent et que leur entretien ne coûte plus au Canada que cette tentative d'arriver à les rendre capables de se suffire à eux-mêmes.

M. KNOX: Dans le même ordre d'idée. J'ai à l'esprit une institution dont je pourrais parler pendant quelques minutes sans m'écarter du sujet. Je veux parler du pensionnat de Duck Lake, où non seulement on donne l'éducation, mais aussi concurremment l'enseignement agricole. Il est dirigé par le P. Delmas qui fait une œuvre exceptionnellement bonne. J'ai été frappé des paroles de l'honorable député de Cariboo (M. McBride) il y a un instant quand il a énuméré les bons résultats qui avaient suivi l'été dernier une visite du ministre et de son sous-ministre et je voudrais insister auprès du ministre sur la nécessité de faire une visite à l'institution de Duck Lake. Je suis persuadé que s'il allait là-bas, on prendrait quelques dispositions pour avoir un meilleur édifice à cet endroit. La construction qui existe ne convient pas au travail qui s'y fait. Elle est vieille et il serait bien difficile de la réparer. On espérait que l'on ferait quelque chose cette année, mais je comprends qu'il est impossible en ce moment de s'en occuper. Je voudrais avoir quelque assurance du ministre que l'on en prendra note pour l'avenir et que nous pourrons compter qu'il se fera quelque chose dans cette localité.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité sur ce que l'on fait pour encourager l'industrie de l'élevage parmi les Indiens des prairies?

L'hon. M. STEWART: Les Indiens des prairies, par malheur, ne possèdent pas d'aussi forts troupeaux qu'il y a dix ou douze ans passés.

L'hon. M. TOLMIE: Pourquoi?

L'hon. M. STEWART: Je n'en sais rien. Les récoltes n'ont guère été abondantes, plusieurs années de suite, de sorte que pour une raison ou pour une autre, les Indiens n'ont pas un aussi grand nombre de bestiaux qu'autrefois. A mon avis, nos efforts devraient tendre à modifier cette situation. Les instructeurs agricoles et les agents en fonctions sur les réserves ont reçu instruction d'encourager autant que possible l'élevage. De fait, je suis d'avis que le département ne devrait pas être dans l'obligation d'acheter du bœuf pour l'approvisionnement des Indiens des prairies. Nous ne devrions pas être à cette peine surtout lorsqu'il s'agit des bandes qui habitent des régions où abondent les bons pâturages. Il est relativement facile d'enseigner à l'Indien à prendre soin de ses bestiaux. Il est peut-être imprévoyant et avoir maints autres défauts; cependant, c'est le rôle de l'instructeur agricole et de l'agent qui sont stationnés sur une réserve d'assister l'Indien qui veut bien se livrer à l'élevage.

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement fait-il quelque chose afin d'améliorer la qualité du bétail? Quelles mesures a-t-on adoptées pour l'alimentation des troupeaux pendant l'hiver, le foin et ainsi de suite? Emploie-t-on le silo à fosse dans cette région?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; le besoin ne s'en est pas encore fait sentir. Les réserves de la nation du Sang ont toujours récolté assez d'herbages et de foin pour nour-

rir leurs troupeaux durant l'hiver. Ces Indiens ont même vendu de grandes quantités de fourrage, au lieu de le faire consommer par leurs bestiaux. Cependant, le département a toujours acheté, chaque année, des taureaux de race pure que l'on répartit entre les diverses réserves, selon leurs besoins.

L'hon. M. TOLMIE: Quels prix l'Etat donne-t-il pour ces taureaux?

L'hon. M. STEWART: Nous sommes obligés de les acheter à l'enchère, aux ventes.

L'hon M. TOLMIE: Il n'y a pas de limite quant aux prix?

L'hon. M. STEWART: Nous payons les mêmes prix que tous les autres acheteurs.

M. FORKE: Le ministre est-il en mesure de fournir quelques renseignements en ce qui regarde le crédit de $8,145 pour les Sioux? L'article ne porte pas d'autre explication que le mot "Sioux".

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un bon nombre de petits item réunis sous le même rubrique. Je répondrai toutefois à mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox) que nous avons reçu nombre de représentations touchant l'école du Lac-au-Canard. Nous savons que l'édifice menace ruine; cependant, ce n'est peut-être pas avant une dizaine d'années que nous serons en mesure de rattraper le temps perdu en ce qui regarde la construction et l'amélioration des diverses écoles affectées à l'instruction des Indiens par tout le Canada. Nous exécuterons le programme élaboré aussitôt que nos moyens nous le permettrons. En réponse aux questions de mon honorable ami de Brandon (M. Forke), j'ajouterai que ce crédit de $8,145 se décompose comme suit: L'agence de Birtle a obtenu pour $15 de farine, $30 de bacon, $10 de thé, $1 de riz, $1 de céréales et $75 pour frais de médecin. L'agence de Portage-la-Prairie, a obtenu pour $30 de bacon, $12 de farine, $10 de thé, $2 de riz, $200 pour frais de médecin, $150 de médicaments et $50 pour soulager les cas de misère imprévus. Le salaire du constable du village de Sioux est de $60. L'item qui a trait à l'agence de Griswold se décompose de la même façon.

M. FORKE: Les Sioux n'ont pas de traité avec le Gouvernement. Il s'agit donc simplement d'une subvention qu'ils reçoivent du gouvernement canadien. Cette somme de $8,000 doit être répartie, si je ne me trompe, entre au delà de 1,000 Indiens. Si nous envisageons le problème sous ce jour, il est facile de calculer la part dérisoire qui échoit à chaque individu. Il est entendu que ces Indiens ne touchent pas un sou des sommes qui sont versées en exécution des traités conclus avec les différentes tribus; voilà donc tout ce qu'ils reçoivent du Gouvernement. Voilà qui explique aussi la pénible situation dans laquelle se trouvent ces Indiens, à l'heure actuelle. Le gouvernement canadien ne fait pour ainsi dire rien pour eux. Il voit aux besoins de l'agent et c'est tout. La farine et les vivres qu'on leur distribue ne comptent guère.

Quoi qu'ils n'aient pas de traité avec le Gouvernement, ces Indiens habitent le Manitoba depuis au delà de soixante ans. Ils ont donc droit suivant moi au même traitement que les autres tribus du Canada.

L'hon. M. STEWART: Je ne sache pas que les Sioux soient traités différemment des autres Indiens des prairies.

M. FORKE: Les Indiens de la Saskatchewan ne touchent-ils pas des subventions, sous le régime des straités.

L'hon. M. STEWART: Cinq dollars par tête.

M. FORKE: Les Indiens du Manitoba ne touchent pas cette somme.

L'hon. M. STEWART: Les Sioux.

M. FORKE: Non, je ne le pense pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a lu un item relatif aux services de médecin. Est-il vrai qu'on a enlevé à la commission du service civil le droit de nommer les médecins des réserves et qu'on a rétabli le régime du favoritisme politique au sujet de ces nominations?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache. S'il est nommé un médecin à titre permanent, il est nommé par la commission du service civil; mais s'il s'agit seulement de services éventuels de la part du médecin du village, celui-ci est payé tant par visite, comme autrefois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'avez-vous à dire de celui de Portage-la-Prairie? Dans quelle catégorie est-il rangé?

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas un fonctionnaire à titre permanent, il touche $200, plus ses honoraires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est donc sous le régime du favoritisme politique?

L'hon. M. STEWART: Je suppose qu'il l'est, si c'est cela qu'on entend par favoritisme; mais ce n'est pas ce que j'entends moi-même par ce mot.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le mot s'applique d'une façon bien évidente...

L'hon. M. STEWART: Advenant la nécessité de nommer un médecin à titre permanent, ce serait la commission du service civil qui le nommerait; mais si telle nomination n'est pas nécessaire et que le médecin soit tout simplement payé le prix de ses visites, est-ce là, d'après mon honorable ami, un indice qu'il y a favoritisme?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. J'allais justement indiquer pourquoi il y a eu favoritisme: l'honorable ministre a destitué le titulaire.

L'hon. M. STEWART: A Portage-la-Prairie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je ne le savais pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et il en a nommé un autre. Le titulaire destitué était un des médecins les plus en renom de la ville. Il était marié, avait des enfants et exerçait sa profession en société avec deux autres médecins qui étaient des soldats rapatriés. Cette société existait depuis quelque temps et elle existe encore. L'honorable ministre a remplacé ce médecin-là par un autre qui fut étranger aux choses de la milice ou de la guerre toute sa vie et n'a pas, non plus, d'associé à qui elles soient familières. En d'autres termes, il a enlevé cette position à des soldats rapatriés, pour la passer à un libéral en vue et je dirais même éminent, si cette épithète pouvait s'appliquer dans le présent cas. Voilà l'indice du favoritisme politique.

L'hon. M. STEWART: Le titulaire actuel n'est-il pas médecin?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'est, et je n'ai pas nié qu'il le fût, j'ai même dit que c'était un homme bien en vue comme médecin libéral.

L'hon. M. STEWART: Cela implique-t-il qu'un libéral ne pourrait être éminent?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, et ce n'est pas du tout ce que je veux dire, non plus. Je suis seulement à me plaindre de ce que, par l'exercice du favoritisme, l'honorable ministre ait fait perdre l'avantage de cet emploi à des citoyens qui y avaient droit en vertu du principe ou au moins du prétendu principe qui consiste à employer de préférence des soldats rapatriés. Mon grief, le voilà. L'honorable ministre pense-t-il que cette nomination soit juste? Dans l'affirmative, voudrait-il nous dire à la demande de qui elle a été faite? Peut-être devrais-je m'excuser de poser des questions au sujet de Portage-la-Prairie.

L'hon. M. STEWART: J'allais demander à l'honorable député s'il était à parler au nom de la population de Portage-la-Prairie ou au nom du représentant de cette division?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle au nom du public, au nom du peuple en général. L'honorable ministre voudrait-il me dire pourquoi et à la demande de qui cette nomination a été faite?

M. FORKE: Je suggérerais qu'on envoyât chercher le député de Portage-la-Prairie (M. Leader).

L'hon. M. STEWART: Je ne puis répondre à mon honorable ami puisque, de l'avis de ces honorables députés, il faut nécessairement que ce soit le favoritisme qui explique tout changement de cette nature.

Le très hon. M. MEIGHEN: On le dirait.

L'hon. M. STEWART: Bien que je ne me rappelle pas, dans le moment, que ce changement ait eu lieu, je dirai cependant à mon honorable ami qu'il doit avoir eu lieu pour de bonnes et suffisantes raisons.

A n'en pas douter, c'est à moi à en rendre compte, mais je ne puis fournir de renseignements concernant cet incident, car je ne me souviens pas comment il s'est produit. Bien entendu, le changement n'a pas eu lieu à la demande de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. STEWART: C'est peut-être l'autre représentant qui l'a demandé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les employés du ministre ne connaissent-ils pas la raison du renvoi d'un médecin qui rendait de bons services?

M. McBRIDE: Je pourrais dire un mot d'un médecin qui a été nommé dans mon district.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il vaut mieux que nous réglions d'abord l'affaire de celui-là.

M. McBRIDE: Je pourrais apprendre au comité que l'un de mes plus rudes adversaires, conservateur de vieille souche, a été nommé et que personne n'a trouvé à redire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne peut-il pas trouver de raison pour expliquer le changement qui a lieu dans le présent cas? N'avons-nous pas le droit de savoir si l'on a tenu compte du bien public dans l'affaire ou si le seul intérêt politique a motivé le changement? A quoi sert la Chambre si

le ministre peut se borner à dire que ni lui ni personne autre n'en sait rien? Cela ne nous avance guère.

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je peux dire, c'est que je n'ai pas l'habitude de congédier des employés pour des motifs politiques. Je ne me rappelle pas comment le changement s'est produit, bien que je croie avoir tout connu à ce moment-là. Je présume aussi que les sauvages reçoivent le même genre de service qu'autrefois. Je ne me crois pas tenu de donner d'autres raisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et que dire de ce qui concerne l'ancien combattant? Son sort n'intéresse-t-il pas le ministre?

L'hon. M. STEWART: Oui, dans presque tous les cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi pas dans ce cas-ci?

L'hon. M. STEWART: J'ai déjà dit à mon honorable ami que je ne me souviens pas que le changement ait eu lieu, mais je ne doute pas qu'il ait été régulier et légitime. S'il en est autrement, je n'ai aucun renseignement à fournir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande pourquoi le ministre ajoute "je n'en doute pas". Son sous-ministre n'a-t-il aucun souvenir du changement? J'ai peine à le croire. Je suis d'avis que le changement était répréhensible. Je ne veux pas donner à entendre que je trouve à redire aux aptitudes médicales du nouveau titulaire, loin de là. Cependant, si le ministère a vraiment égard aux anciens combattants dans les affaires de ce genre, il n'aurait pas dû faire le changement et, en tout cas, il devait faire en sorte qu'un soldat rapatrié en bénéficiât.

M. JACOBS: Ce sera peut-être une consolation pour le chef de l'opposition de savoir que le renvoi de bons employés semble avoir été contagieux dans Portage-la-Prairie.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai.

M. GOULD: Les chiffres que le ministre nous a donnés au sujet de la production totale des réserves, l'année passée, nous permettent-ils de constater quelle réserve a accusé le meilleur rendement? Les diverses sommes sont-elles inscrites séparément? J'ai en l'idée la réserve de l'Ours Blanc, dans ma circonscription, et il me semble que ces Indiens devraient obtenir de meilleures facilités scolaires d'après le principe qu'a posé le député de Prince-Albert (M. Knox). L'an dernier, le ministre a rendu visite à plusieurs réserves de l'Ouest, mais je m'aperçois qu'il a négligé de visiter la réserve de l'Ours Blanc. Il ne lui a pas fait cet honneur. Il se trouve là plusieurs choses qui pourraient relever du département, bien qu'elles ne se rattachent pas aux sauvages. Le député pourrait étudier trois ou quatre questions qui se rapportent aux réserves indiennes, tels que les endroits de villégiature, etc. Je puis dire que les sauvages de cette réserve ont, selon moi, de meilleures facilités de production qu'il s'en trouve dans les réserves ordinaires. Ils ont de l'espace pour cultiver des céréales, ainsi que des terrains boisés pour l'élevage du bétail, industrie à laquelle les Indiens de l'endroit s'adonnent sur une grande échelle.

Le public se plaint d'une chose relativement à cette réserve. Il s'y trouve de grandes fondrières où croissent de grandes quantités de foin, mais il y en a très peu ailleurs. Lorsque les Indiens ne manifestent pas le désir de récolter ce foin, les blancs demandent à louer d'eux ces fondrières, mais on a toujours refusé de le faire, si bien que des centaines de tonnes de foin gèlent chaque année dans ces fondrières. J'ignore si le ministre a quelque responsabilité dans cette affaire ou si la faute est imputable entièrement à l'agent. Quoi qu'il en soit, je n'ai élevé la voix que pour plaider la cause de ces Indiens.

Si les rapports étaient faits séparément, on constaterait que pour ce qui est du volume de la production par tête de la population, la réserve de l'Ours-Blanc fait bonne figure en tête de la liste; et ces Indiens qui savent si bien s'avancer dans la voie du progrès méritent, il me semble, qu'on les dote d'écoles meilleures que celles que l'on voit aujourd'hui sur cette réserve-là. Et je profite de l'occasion pour inviter cordialement le ministre à venir, l'été prochain, faire une visite aux Indiens de l'endroit.

M. KNOX: Y a-t-il quelque dépense relativement aux Sioux de la tribu de la Plaine Ronde, qui est au nord de Prince-Albert?

L'hon. M. STEWART: L'agence de Carleton fait une dépense de $552 pour le compte de cette tribu-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre songe-t-il à réorganiser son personnel dans l'Ouest? Se propose-t-il de modifier le statut de certains des inspecteurs qu'il a là-bas?

L'hon. M. STEWART: Pas en ce moment. Les inspecteurs semblent accomplir un travail satisfaisant. Je veux parler tout particulièrement des deux que nous employons à l'ouest de Regina. Nous pourrions, je crois, effectuer certains changements dont le service se trouverait bien, mais nous n'avons encore rien décidé à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai quelque chose à dire qui se rattache à ce que le repré-

sentant de la ville de Victoria (M. Tolmie) faisait comprendre tantôt au ministre, relativement à l'amélioration et à la multiplication du bétail qui se trouve dans les réserves et au succès des Indiens dans toutes les entreprises agricoles. Tout ou presque tout dépend de la compétence, de l'énergie et du dévouement de l'agent. Nos agents sont choisis par la commission du service civil, et je crois que celle-ci, à tout prendre, obtiendra vraisemblablement d'aussi bons agents que le ministre, s'il avait à faire des nominations,—et même de meilleurs. Elle est aussi exposée à se tromper, sans l'être davantage; cependant, moins d'influence s'exerce sur elle pour lui faire nommer quelqu'un d'incompétent. Toutefois, à moins qu'il n'y ait un fonctionnaire d'un talent exceptionnel, qui n'est pas seulement bon juge de la réussite ou de l'insuccès d'un agent, mais qui a aussi assez d'énergie pour s'assurer que l'agent accomplit sa tâche, et de recommander au ministre de se dispenser de ses services s'il y a lieu, le bétail appartenant aux Indiens n'augmentera pas et la culture ne s'améliorera pas.

Je songeais, il va sans dire, à M. Graham. J'ai appris quelque chose de ce que fait M. Graham à cet égard, et le ministre est vraiment très chanceux d'avoir un homme aussi bien entendu dans les affaires des agences. L'agent qui ne réussit pas devrait être congédié, car son insuccès entraîne une foule de conséquences. On devrait donc le traiter sans pitié.

Il faut que l'agent réussisse ou qu'il soit remercié de ses services. Ni le ministre, ni le sous-ministre ou qui que ce soit à Ottawa n'est bon juge de la besogne accomplie par un agent. Les rapports reçus leur font connaître une foule de choses, je le sais, mais ce n'est qu'en se tenant constamment en rapport avec les réserves qu'on peut apprécier ce que valent les services d'un agent. L'inspecteur le surveille de mois en mois et d'une année à l'autre. L'agent le sait et il sait aussi que l'inspecteur lui rendra visite. A moins qu'il n'en soit ainsi, il y aura probablement de l'incurie et de l'inertie de la part de l'agent, et les résultats seront maigres. Telle est l'idée que je soumets au ministre.

Il nous déclare que depuis dix ans le bétail des Indiens a diminué. Je le crois; mais je crois qu'il est vrai aussi que jusqu'au moment où la juridiction de M. Graham a été étendue, il y a cinq ou six ans, la diminution avait été très rapide. Dans certaines agences confiées à des hommes compétents, et au fur et à mesure que les frelons étaient remplacés par des abeilles industrieuses, la production du bétail augmentait. J'ignore quels résultats on a obtenus depuis un an ou deux. Je serais porté à croire que l'amélioration n'a pas persisté, car chacun sait qu'il y a eu diminution générale des bêtes à cornes par tout l'Ouest et que la même chose a pu se produire chez les Indiens, la crise ayant probablement eu les mêmes conséquences pour eux que pour les blancs. Mais, cela étant donné, il y a eu amélioration pendant quelque temps, et le ministre ne pourra pas la maintenir ni l'augmenter à moins qu'il ne réussisse à écarter les agents incapables et à les remplacer par des hommes compétents.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise, $269,850.

M. MacKELVIE: Qu'a-t-on fait au sujet de la nomination d'un inspecteur des agences du sud de la Colombie-Anglaise en remplacement de feu le major McGraw?

L'hon. M. STEWART: Cette nomination est encore à faire par la commission du service civil.

M. MacKELVIE: Et Kamloops?

L'hon. M. STEWART: Même réponse.

M. GARLAND: Comment expliquez-vous l'augmentation de $2,730?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'augmentations régulières de fonctionnaires.

M. LADNER: Combien y a-t-il d'Indiens en prison actuellement pour infractions aux règlements concernant les "potlatch"?

L'hon. M. STEWART: On me dit qu'il n'y en a pas.

M. LADNER: J'ai vu dans les journaux, il y a quelques jours, que le magistrat Halliday, d'Allert Bay, avait condamné deux Indiens.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas de rapport à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses générales, $147,500.

M. JACOBS: Je ne sais pas si je puis, sous ce chapitre, demander des renseignements au ministre au sujet des comptes rendus à sensation qui ont paru dans les journaux il y a quelques jours concernant l'expulsion de certains métis de la réserve de Caughnawaga près de Montréal. On a dit que certains de ces métis qui vivaient sur la réserve depuis de nombreuses années avaient été expulsés sans avis et étaient devenus à la charge du public de certaines municipalités voisines.

L'hon. M. STEWART: J'ai un rapport assez détaillé de cette affaire. En résumé, un blanc qui avait épousé une Indienne de la réserve, avait conclu avec son beau-père, un ar-

rangement en vertu duquel le blanc consentait à l'entretenir pourvu que le premier lui donnât ses biens à bail. Mais le beau-père peu satisfait de la façon dont son gendre exécutait les conditions de son marché a voulu l'annuler. Finalement, le conseil des Indiens de Caughnawaga a adopté une résolution demandant l'expulsion du blanc de la réserve, et un constable fut appelé et put faire exécuter cette résolution. Dans l'intervalle, le blanc avait franchi la frontière, et, malheureusement, sa femme et ses enfants, qui par ce mariage avaient abandonné leur droit de demeurer sur la réserve, devaient être expulsés à la demande du conseil. Voilà tout ce qui est arrivé, et il n'y a là rien de sensationnel. Il ne s'est agi que de mettre en vigueur la résolution du conseil lui-même. On ne propose pas de pousser l'affaire plus loin ni d'ordonner d'autres expulsions.

M. JACOBS: Le compte rendu des journaux était des plus sensationnel; on rapportait que deux mille personnes environ étaient rejetés de la réserve.

M. KENNEDY (Glengarry): Je remarque dans ce crédit la somme de $50,000 pour des paiements aux Indiens qui ont abandonné leurs terres en vertu de certaines dispositions de la loi des Indiens. En ce qui concerne la réserve de Saint-Régis, quelques îles du Saint-Laurent ont été gardées en vertu de baux à longs termes, expirés depuis quelques années. Quelles sont ces îles près de la réserve de Saint-Régis, et quelle est la politique du département à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Les tribunaux sont saisis de cette question et dans le moment nous pourrions difficilement donner une réponse directe.

M. KENNEDY (Glengarry): Mais quelles sont les îles en question?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas ce renseignement, mais nous l'aurons et l'enverrons avec plaisir demain à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Indiens.—Enseignement des Indiens, $1,943,702.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il expliquer cette augmentation de plus d'un demi-million?

L'hon. M. STEWART: Ce crédit concerne les bâtiments qui sont ainsi répartis: nouvelle école à Edmonton, $145,000; réserve du Sang, pensionnat sous la direction de l'église anglicane, devant être reconstruit au prix de $125,000. Ecole industrielle de Choqualeetza, améliorations, $115,000. Cette institution a donné de brillants résultats sous les auspices de l'église méthodiste: Elle est populaire parmi les Indiens protestants de la Colombie-Anglaise. Keeseekouse, école catholique qui, fermée depuis quelques années, va être réouverte moyennant $40,000 de dépenses. Nous dépensons $20,000 pour l'école de la mission de Sainte-Marie, en Colombie-Anglaise. Ecole de Birtle, Manitoba, nouvelle aile, $15,000. Cross Lake, Manitoba septentrional, annexe à l'édifice principal, $10,000. Portage-la-Prairie, annexe à l'édifice principal, $5,000. Nous construisons aussi des granges sur plusieurs terrains scolaires. Il y a également deux crédits, l'un de $35,000 et l'autre de $27,000, destinés à l'achat, de deux pensionats de la Saskatchewan, l'un catholique, l'autre presbytérien, convenablement aménagées et modernes sous tous rapports.

L'hon. M. MANION: Le ministre nous a parlé de la réouverture d'une école. Comment les Indiens ont-ils pu se passer de cette école, et comment se fait-il qu'il soit nécessaire de l'ouvrir en ce moment même? Ce n'est qu'un renseignement que je demande.

L'hon. M. STEWART: Il y a eu plusieurs cas où des externats étaient devenus tout à fait inutiles fautes d'élèves. C'est pour cette raison que cette école-ci avait été fermée. Le ministère avait essayé de pourvoir à l'instruction des gens de ces réserves au moyen d'externats, mais l'on a trouvé qu'il était impossible d'obtenir de bons résultats, autrement qu'avec des pensionnats.

L'hon. M. MANION: Les maîtres et maîtresses d'école ne sont-ils pas tous des blancs?

L'hon. M. STEWART: Oui, et ils sont généralement compétents.

L'hon. M. MANION: N'y a-t-il pas des Indiens qui ont étudié en vue de l'enseignement, et qui enseignent aujourd'hui dans les écoles?

L'hon. M. STEWART: Quelques-uns dans l'Ontario, mais non pas dans l'Ouest.

L'hon. M. MANION: Les prix des matériaux de construction sont actuellement de 60 à 70 p. 100 de plus que les prix d'avant-guerre. Ces prix baisseront beaucoup, sans doute, d'ici deux ou trois ans. En diverses parties du pays, la construction, tant privée que publique, a été suspendue pour cette même raison, et je me demandais si l'on ne pourrait pas utiliser d'autres édifices temporairement, cependant que l'on économiserait les deniers publics en remettant ces travaux de construction. Je ne crois pas que les prix descendent jamais aux prix d'avant-guerre, mais ils seront indubitablement réduits de 30 à 40 p. 100 d'ici deux ou trois ans. Le ministre et son département feraient donc bien. il

me semble, de différer ces travaux, les prix actuels étant excessifs.

L'hon. M. STEWART: Je partage les vues de mon honorable ami, mais ces travaux sont urgents. J'ai fait remarquer au comité que depuis le commencement de la guerre, aucune amélioration qui vaille avait été faite à ces édifices. Il y a celui de Kamloops; je suis sûr que mon honorable ami ne logerait pas même ses bestiaux dans l'édifice où l'on a établi l'école, et je crois que mon honorable ami de Calgary pourrait confirmer mes paroles. J'ai examiné cet édifice moi-même. La plupart des crédits que je demande sont destinés à des édifices qui tombent en ruines. Je n'ai aucun motif de doute de l'affirmation écrite d'un bon prêtre catholique qui accomplit une œuvre excellente dans la Colombie-Anglaise septentrionale; il dit que la maison d'école de l'endroit ne pourrait tenir une autre année, que les réparations ont été différées depuis longtemps, que l'école menace de s'écrouler sur eux, à tout moment. Je n'ai pas vu cet édifice, mais en ayant vu d'autres, je suis disposé à croire ce qu'il dit, au sujet de celle-ci. Dans le cas d'Edmonton, l'école de Red-Deer a été fermée sur la promesse d'en établir une à Edmonton, et il nous faut y pourvoir. Ce sont tous des cas de grande urgence, sans cela je n'aurais pas demandé ces crédits.

L'hon. M. MANION: Je comprends la situation, et je ne doute nullement de la parole du ministre. Je comprends très bien que dans les régions éloignées, comme dans le nord de la Colombie-Anglaise, il ne soit pas facile de trouver un logement temporaire, mais je croirais que dans une grande ville comme Edmonton, il serait possible de trouver un local temporaire jusqu'à ce que les prix baissent et qu'un édifice puisse être construit à meilleur marché. Je n'ai pas l'intention de m'y opposer davantage, mais je conseillerais au ministre de différer la construction d'édifices dans les grandes villes comme Edmonton, où l'on peut trouver un local temporaire, jusqu'à ce que les prix descendent à un chiffre normal. Récemment, j'ai plaidé la cause des Indiens, et je ne proposerais pas qu'on les privât de l'instruction qui leur est nécessaire. Je serais le dernier à le faire, mais je crois qu'en certaines circonstances, et en certains milieux, le même enseignement peut se donner dans un local temporaire.

M. McBRIDE: Je m'occupe du commerce de matériaux de construction depuis vingt-cinq ans, et je ne vois aucune perspective d'une baisse de prix. Il faudra au préalable que les dépenses publiques et les impôts diminuent. Avant la guerre, mes taxes à Vancouver ne s'élevaient pas à $1,100. Maintenant, elles excèdent $12,000, ce qu'il faut ajouter au prix des matériaux. Ce n'est là qu'un article de dépense. Je ne compte sur aucune réduction des prix de matériaux de construction.

L'hon. M. MANION: Je conviens de ce qu'affirme le ministre au sujet des matériaux de construction, jusqu'à un certain point, du moins; mais les salaires payés sont sensiblement plus élevés qu'avant la guerre. J'espère, pour le plus grand bien du pays, que le prix des matériaux tombera et que les salaires des ouvriers seront réduits à moins d'un dollar de l'heure que touchent aujourd'hui certaines catégories d'ouvriers. J'espère que cette baisse se produira et j'ai lieu de croire que nous la verrons d'ici quelques années. Dernièrement il m'a été donné de lire les opinions d'hommes qui ont consacré leur vie entière à l'étude de ces questions et tous conseillent à ceux qui projettent de grosses entreprises de construction, d'attendre la chute des prix.

M. JACOBS: Modifiez vos règlements sur l'immigration et vous pourrez commencer les travaux.

L'hon. M. MANION: Je ne les ai pas établis, ces règlements.

M. WARNER: Je reconnais que l'attitude de l'honorable représentant de Fort-William est juste; mais je connais aussi la situation dans la ville d'Edmonton. C'est presque une impossibilité d'y loger les enfants des blancs et on ne pourrait pas trouver dans Edmonton un local pour une école d'Indiens. Je crois que le Gouvernement serait bien avisé de différer les travaux de construction lorsqu'il y a moyen d'obtenir des locaux temporaires; mais cela est impossible à Edmonton. La situation y est si difficile, et l'a été depuis si longtemps, qu'à mes yeux le Gouvernement aurait raison de construire cette école pour les Indiens déplacés à Edmonton de l'ancienne école de Red-Deer.

M. JACOBS: Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi on les a déplacés de Red-Deer à Edmonton?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis pas répondre complètement à la demande de l'honorable député puisque cette décision était prise avant mon entrée au ministère; toutefois on me dit qu'en partie les considérations qui ont motivé cette décision étaient qu'Edmonton était une ville plus centrale, c'est-à-dire d'accès plus facile et partant plus avantageuse pour pour les enfants.

M. JACOBS: Je croyais que la raison était peut-être la même que celle qui a fait

transférer l'arsenal de Québec à Lindsay par sir Sam Hughes.

(Le crédit est adopté.)

Affaires indiennes.—Traitement, $149,380; casuel, $19,000.

M. BANCROFT: Plairait-il au ministre d'expliquer l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Elle provient entièrement des augmentations régulières de traitements. Le nombre des employés est le même.

(Le crédit est adopté.)

Budget supplémentaire additionnel, 1923—Département des Affaires indiennes—traitements:

Pour un comptable, classe 3, à $2,580 à la place d'un comptable, classe 2, à $2,460..	$ 120 00
Pour un comptable, classe 1, à $1,620, à la place d'un commis-teneur de livres senior à $1,560..	60 00
Pour un commis-teneur de livres senior à $1,380, à la place d'un commis-teneur de livres à $1,110..	270 00
Pour un commis légiste sténographe senior à $1,365, à la place d'un commis légiste sténographe à $1,320..	45 00
Dépense casuelle.—Crédit supplémentaire..	1,000 00

M. KENNEDY (Glengarry): Est-ce qu'il s'agit de fonctionnaires permanents?

L'hon. M. STEWART: Non, ce sont presque tous des employés temporaires. La commission du service civil autorise des relèvements comme suit: $120, $60, $270 et $45.

(Le crédit est adopté.)

Pensions.—Guerre européenne et milice active, $32,500,000.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Sans doute les honorables membres voudraient voir certaines statistiques touchant le nombre de pensionnaires et autres renseignements du genre.

L'hon. M. MANION: L'honorable ministre me permet-il de l'interroger un instant. Je ne sais vraiment si ma proposition sera bien accueillie; mais il s'agit d'une des plus importantes questions qui intéressent le public à cette heure. Une commission royale a pris des dépositions au sujet des pensions et son rapport intérimaire n'est pas tout à fait favorable; la commission siège encore. Dans l'intérêt du département même, dans l'intérêt du public, afin de faire bien comprendre la situation à nos soldats disséminés par tout le pays, je propose au ministre de réserver le présent crédit, d'en renvoyer la dicussion à une heure plus propice et à un moment où l'assistance en Chambre sera plus nombreuse; à cette occasion il pourrait saisir la Chambre d'un exposé de la situation, donner des statistiques, expliquer les modifications apportées aux règlements et le reste; dans les circonstances la discussion aurait certainement une répercussion plus considérable. Je fais cette proposition dans l'intérêt du ministre lui-même et de son département. Je lui suggère qu'il serait peut-être bien avisé de réserver ce crédit jusqu'au moment où nous aurons en main le rapport de la commission royale qui siège actuellement. Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nous dire s'il espère recevoir bientôt les conclusions finales de la commission royale?

L'hon. M. BELAND: Le rapport préliminaire de la commission a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a environ deux ou trois semaines; il a trait aux pensions et à l'assurance des anciens soldats. Le rapport final ne contiendra rien au sujet de la loi sur les pensions. Il est fort peu probable que la commission soit en état de soumettre son rapport final avant la fin de la session. La question que je considère comme étant la plus importante, c'est-à-dire celle qui a trait aux pensions et à l'assurance, est traitée très longuement dans le rapport qui a été déposé. Je n'ai aucune objection à remettre la discussion de cet article à plus tard; mais je ferai remarquer qu'à la suite des conclusions de la commission au sujet des pensions et de l'assurance, il va falloir dès cette session-ci apporter des amendements à la loi des pensions et à celle concernant l'assurance des vétérans. Les honorables députés auront alors l'occasion de discuter le rapport. L'estimation qui est maintenant soumise a été préparée sous la direction de la commission des pensions pour l'exercice 1923-1924. Je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour discuter sur la loi des pensions. Si on veut bien me permettre de donner mon avis, je crois qu'il est préférable d'attendre pour cela qu'on présente les amendements projetés.

L'hon. M. MANION: Le ministre me permettra de l'interrompre encore une fois. Je suis d'accord avec lui jusqu'à un certain point, mais j'ai lieu de croire que les amendements à la loi des pensions ne seront présentés que vers la fin de la session. Supposons que la session finisse à la fin de mai; plusieurs d'entre nous pensent qu'elle peut finir vers ce moment-là.

L'hon. M. GRAHAM: A la bonne heure.

L'hon. M. MANION: Je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle.

L'hon. M. GRAHAM: Moi aussi.

L'hon. M. MANION: Supposons qu'elle finisse à la date indiquée; alors les amendements en question ne seront probablement présentés

que dans les derniers jours et tellement à la hâte qu'on n'aura peut-être pas l'occasion de les discuter comme ils le méritent. Si le ministre veut jeter un regard autour de lui, il s'apercevra que la plupart des députés sont absents. Or, je pense que nos honorables collègues ont un mot à dire au sujet des pensions, tous, ou du moins la moitié d'entre eux, auront quelques remarques à faire. Bien que je ne veuille pas empêcher l'adoption du crédit en discussion, je demanderai néanmoins au ministre de le réserver pour le moment. Après tout, c'est sur cet article que doit se faire la discussion générale sur les pensions, pas seulement sur la loi qui les régit, mais sur l'ensemble de la question des pensions. C'est pourquoi je demanderai au ministre de réserver l'article jusqu'à ce que l'assistance soit un peu plus nombreuse. Je dois lui rappeler qu'il y a plusieurs séances de comités ce soir, entre autres du comité des banques et du commerce, qui étudie la loi des banques. Il faut que les membres de ce comité viennent aussi nombreux que possible aux séances qui dureront encore quelque temps.

M. RINFRET: Le comité va siéger probablement jusque vers la fin de la session.

L'hon. M. MANION: Peut-être. Il serait préférable d'aborder cette question-ci un peu plus tôt dans l'après-midi, lorsque l'assistance est un peu plus nombreuse. Je demanderai donc au ministre, en toute justice pour nos honorables collègues, de vouloir bien réserver cet article pour le moment et d'en aborder un autre.

M. HUMPHREY: Il y a déjà eu un rapport soumis par la commission qui avait été chargée de s'enquérir du bien-fondé de certaines accusations dirigées contre les commissaires des pensions. Comme le rapport n'a pas encore été imprimé et distribué, je demanderai aussi au ministre de bien vouloir réserver l'article jusqu'à ce que nous ayons eu le temps d'examiner le rapport. Personnellement, je tiens à l'étudier à fond, pour faire certaines suggestions à propos du crédit qui nous est maintenant demandé. Que le ministre veuille donc remettre l'examen de cet article à plus tard, car je suis persuadé que plusieurs députés qui sont absents aujourd'hui tiendraient à adresser la parole sur le sujet.

M. WOODSWORTH: J'adresserai la même demande au ministre. L'Association des vétérans de la Grande Guerre de mon district m'a adressé des résolutions à ce sujet et je ne pourrais pas faire valoir comme il faut leurs revendications avant d'avoir pris connaissance du rapport de la commission.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas le moindre désir de restreindre la discussion sur les pensions. Je demande au contraire la discussion la plus complète, l'expression absolue des opinions; car je crois que cela serait bon pour le département en général. D'un autre côté, si les honorables députés qui siègent en ce moment profitent de cette occasion d'exprimer leurs vues, cela nous retiendra assez tard dans la nuit. Selon moi, la seule raison qu'on puisse invoquer pour ne pas poursuivre la discussion des subsides en ce moment c'est que les honorables députés n'ont pas été à même de parcourir le rapport déposé devant la Chambre, parce qu'il n'a pas encore été imprimé et distribué. Cela sera fait dans une huitaine. Je ne m'oppose nullement à ce que cet article soit réservé jusqu'à la fin de la session. Je fais partie de la Chambre depuis plusieurs années et les honorables députés peuvent prendre ma parole quand j'affirme que, plus nous approchons de la fin de la session, moins l'on accorde de temps à la discussion des questions d'intérêt général pour les députés.

L'hon. M. MANION: Le déclaration du ministre donne exactement la raison pour laquelle je désire ajourner le débat de cet article; car il nous proposait d'adopter l'article, puis de discuter l'amendement à la loi des pensions qui ne se présentera probablement qu'à une étape ultérieure de la session. Je suggère donc, — et sans aucun désir d'empêcher l'adoption de l'article, — qu'à l'ajournement, un jour quelconque, le ministre nous prévienne qu'il discutera l'article la prochaine fois que la Chambre se formera en comité des subsides. Les députés qui fréquentent les séances du comité des banques et du commerce seront prévenus que la question des pensions sera soulevée le lendemain et, s'ils ne veulent pas venir discuter un point qu'ils désirent discuter, tant pis pour eux.

L'hon. M. BELAND: Demain conviendrait-il à l'honorable député?

L'hon. M. MANION: Ce jour me conviendrait parfaitement.

M. SHAW: Je me joins de tout cœur à ceux qui demandent d'avoir le rapport de cette commission spéciale avant d'entrer dans la discussion des questions de pensions. Je n'ai pas vu de copie du rapport, mais j'en ai lu des extraits ici et là. Il est de la plus haute importance que nous ayons ce rapport en main pour le parcourir, afin de discuter cet article intelligemment et, en conséquence, je conseille de remettre la discussion jusqu'au moment où nous aurons eu l'occasion de parcourir le rapport.

L'hon. M. BELAND: Cette demande est, après tout, fort raisonnable et je compte que le rapport sera distribué dans une dizaine de jours, une semaine, peut-être. Dès que les membres auront eu l'occasion de le parcourir, nous soumettrons l'article à l'étude de la Chambre. Je propose donc que cette étude soit remise.

(La motion est adoptée.)

Le crédit est réservé.

Hôpitaux maritimes, y compris les octrois aux institutions d'aide aux marins, montant supplémentaire demandé, $20,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous expliquer cet article?

L'hon. M. BELAND: Le montant supplémentaire est demandé pour la dernière année financière. L'an dernier, on a voté $95,000. Les honorables députés se souviennent, sans doute, que lorsque nous avons adopté les crédits principaux de la Santé, au cours de cette session, nous avons voté $115,000, je crois, pour les hôpitaux maritimes. Nous avons constaté qu'il nous manquait environ $20,000. Ce montant se décompose en: factures non acquittées, $10,000; traitements des médecins des ports, $5,200, et montant approximatif des frais de traitement aux hôpitaux qui ont été payés avant le 31 mars, $5,172. La raison de cette augmentation de dépense se trouve dans l'augmentation du nombre des navires touchant aux différents ports et, conséquemment au plus grand nombre de marins qu'il faut hospitaliser et soigner. Si nous prenons seulement le nombre de navires qui ont touché à la Grosse-Ile, en aval de Québec, au cours de 1922, nous constatons que 903 navires venant de ports étrangers ou d'autres provinces, ce qui est la même chose pour la loi maritime, y ont fait escale, tandis que 709 seulement avaient touché la quarantaine au cours de la saison précédente. Voici donc une différence de 200 navires rien qu'à Grosse-Ile. Cette augmentation du nombre des navires s'est produite partout et c'est la raison pour laquelle il nous faut $20,000 de plus pour l'année qui vient de finir.

L'hon. M. STEVENS: Les contributions des marins malades se rapportent à cela?

L'hon. M. BELAND: Oui. Le montant est naturellement payé au Receveur général.

(Le crédit est adopté.)

Appointements et dépenses casuelles de la commission des Pensions du Canada, montant additionnel demandé, $2,000.

L'hon. M. BELAND: Ce petit montant est demandé par la Commission des Pensions pour des dépenses casuelles au cours de l'année financière.

(Le crédit est adopté.)

Rétablissement des soldats dans la vie civile—Secours aux sans-travail—Somme supplémentaire requise pour une nouvelle aide aux pensionnaires sans travail et aux personnes à leur charge aux montants et aux conditions déterminés par le Gouverneur général en conseil en vertu de l'arrêté du C.P. 721, en date du 31 mars 1922, modifié par le C.P. 911, en date du 3 mai 1922 et ses amendements; et traitements et autres dépenses relatives à l'application desdits arrêtés en conseil et de leurs modifications, $400,000.

L'hon. M. MANION: Je demanderais une explication de ce crédit.

L'hon. M. BELAND: Ce crédit est destiné aux combattants demeurés sous le contrôle du département. En d'autres termes, c'est pour distribuer des secours aux pensionnés et aux invalides qui ont droit à une pension. La somme prévue est beaucoup moindre que celle de l'année dernière. Le budget de 1922 contenait un crédit de $2,100,000 pour secours aux invalides sans travail. On a consommé $1,764,000 en chiffre rond. En 1922 on a voté pour le même objet $500,000. Cette somme n'a pas suffi et à la dernière session la Chambre a voté un crédit supplémentaire de $150,000. Nous avons besoin encore de $400,000 pour l'exercice écoulé le 31 mars dernier. Enfin, les besoins ont nécessité le vote d'une somme de $1,050,000. Il a été distribué en secours $1,019,000, en diminution sur les dépenses de l'exercice précédent de $740,000. Est-ce que notre collègue exige le détail des sommes par région?

L'hon. M. MANION: Je vous en remercierais. Mais en attendant, le ministre peut-il nous dire le nombre des démobilisés restés sans travail au cours de l'hiver dernier, par comparaison avec l'hiver précédent. Le chômage a diminué en général.

L'hon. M. BELAND: Au cours de l'exercice 1921 nous avons accordé 132,597 secours, en 1922, nous en avons accordé 71,175. La diminution est considérable. A Montréal, nous avons distribué en 1922-1923 une somme de $191,000; à Halifax, $57,000; à Ottawa, $38,000; à Toronto, 427,000; à London, $20,000; à Winnipeg, $73,000; à Regina, $18,000; à Calgary, $43,000; à Vancouver, $101,000; A Saint-Jean (N.-B.), $25,000.

L'hon. M. MANION: Combien à Port-Arthur et à Fort-William?

L'hon. M. BELAND: Ces deux localités font partie de la région de Winnipeg qui a reçu $73,000.

L'hon. M. MANION: En tout état de cause, je crois pas qu'on ait donné aucun secours chez nous; mais j'aimerais à m'en assurer.

L'hon. M. BELAND: Je m'en rapporte à vous.

L'hon. M. MANION: Quel a été le nombre des sans-travail au cours de l'hiver dernier?

L'hon. M. BELAND: Les chiffres que je possède ne concernent que les invalides pensionnés par l'Etat. J'ai nommé les sommes distribuées.

L'hon. M. MANION: Le ministre n'a donc pas les chiffres relatifs aux démobilisés valides sans travail?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas ce détail.

M. KENNEDY (Edmonton): Le ministre a-t-il dit qu'on avait distribué un demi-million de dollars en secours l'année dernière?

L'hon. M. BELAND: J'ai dit: $1,019,000 durant l'exercice écoulé le 31 mars 1923.

M. KENNEDY (Edmonton): Quelle proportion de ce crédit a été imputée aux frais de bureau?

L'hon. M. BELAND: Environ $55,000. Il faut dire que tous les employés de ce service sont d'anciens combattants, la plupart invalides. C'est un moyen de venir en aide aux anciens soldats; nous leur donnons de l'emploi.

L'hon. M. STEVENS: Ce crédit renferme-t-il quelque chose pour la société de la Croix-Rouge? Il y a à Vancouver un local pour les soldats invalides. Le crédit réserve-t-il un encouragement à cette institution?

L'hon. M. BELAND: Vous parlez des ateliers?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. BELAND: Non, le budget principal y pourvoit.

L'hon. M. MANION: Le crédit du budget principal a-t-il été voté? Celui-ci est un crédit supplémentaire?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. McQUARRIE: Le Gouvernement fait-il quelque chose pour procurer de l'emploi aux anciens combattants? Au cours de l'hiver dernier un grand nombre se sont trouvés sans ouvrage et les journaux se sont occupés de leur en obtenir. L'affaire a assez bien réussi. Cela démontre ce qu'il est possible d'obtenir avec de l'organisation.

Ces années dernières, sous le gouvernement précédent, le département du ministre a pris des mesures énergiques à ce propos et s'est efforcé d'obtenir de l'emploi aux vétérans particulièrement à ceux qui étaient infirmes. Le gouvernement actuel continue-t-il cette œuvre, et dans ce cas, que fait-il?

[L'hon. M. Béland.]

L'hon. M. BELAND: Jusqu'à une date récente, on obtenait de l'emploi pour les soldats infirmes au moyen d'un de nos bureaux dans chaque district, à Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg, London, Toronto, Ottawa, Montréal, Halifax et Saint-Jean. Nous avons décidé de passer ce service de notre département aux bureaux de placement dans chaque province. En ce moment, en Colombie-Anglaise, ce qui peut-être intéresse davantage mon honorable ami qu'aucune autre province, le bureau de placement provincial a un service qui s'applique à procurer de l'emploi exclusivement aux soldats infirmes qui en font la demande. Un employé de cette division va partout autant que possible afin de trouver une occupation qui conviendra à l'infirmité de ce sujet particulier. Ce système fonctionne d'une façon plus satisfaisante que le précédent, parce que naturellement les employeurs adressent leur demande de main-d'œuvre au bureau de placement de la province et chaque province tient à avoir un service de ce genre chez elle. Tout travail est offert d'abord aux soldats infirmes. Si un soldat infirme est en état d'accepter l'emploi, on le lui accorde naturellement. Nous nous faisons un devoir d'accorder la préférence aux soldats rapatriés. Le fonctionnement est tout à fait satisfaisant.

M. BOYS: Ce crédit est destiné à régler la situation jusqu'au 31 mars dernier?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. BOYS: A-t-on présenté des demandes de secours depuis cette date?

L'hon. M. BELAND: Oui. Elles sont prévues dans le budget principal, mais il y a une diminution de $150,000.

M. KENNEDY (Edmonton): A quoi se rapportent les deux décrets du conseil?

L'hon. M. BELAND: On a adopté ces deux décrets du conseil l'an dernier, l'un pour prolonger les secours dans le mois d'avril, l'autre dans le mois de mai. Les secours ont cessé durant les mois d'été.

M. McQUARRIE: Le gouvernement fédéral contribue-t-il aux dépenses de maintien des bureaux de placement provinciaux?

L'hon. M. BELAND: C'est une question à laquelle doit surtout répondre le ministre du Travail, mais je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que l'on contribue pour 50 p. 100 à l'entretien de ces bureaux. Quant à la section des infirmes notre département paye tous les frais.

M. McQUARRIE: Quelle surveillance le gouvernement fédéral exerce-t-il sur les employés de la province pour voir s'ils s'acquittent bien de leur tâche?

L'hon. M. BELAND: Dans chaque district nous avons des employés spéciaux qui exercent cette surveillance. Je ne suis pas en état de parler pour le département du Travail, mais je présume qu'il a aussi ses représentants dans chaque capitale.

M. McQUARRIE: Qu'entend-on par chaque district?

L'hon. M. BELAND: Le département du Rétablissement civil des soldats a un représentant dans la plupart de nos villes importantes, y compris Vancouver, Regina, Winnipeg, London, Montréal et Haliax et des adjoints à Victoria et à Saint-Jean (N.-B.).

M. McQUARRIE: Le ministre reçoit-il des rapports de ces représentants?

L'hon. M. BELAND: Absolument, et très souvent, même.

M. McQUARRIE: Peut-on avoir accès à ces rapports?

L'hon. M. BELAND: Tous les documents publics sont à la disposition de chaque député qui n'a qu'à présenter une motion en demandant le dépôt. Si mon honorable ami désire voir ces rapports et aller au département, je suis sûr qu'on lui accordera tout facilité de les examiner.

(Le crédit est adopté.)

Administration centrale—Santé—traitements $152,950, dépenses casuelles, $70,400.

L'hon. M. MANION: Quelle est l'augmentation dans ce crédit?

L'hon. M. BELAND: Réellement, il n'y a pas d'augmentation. On verra, en se reportant à la page 88, qu'il y a une réduction dans les dépenses casuelles de $800. Dans l'administration centrale, l'augmentation est de $5,642.50 qui se décompose ainsi: augmentations régulières, $3,822.50; promotions et remaniements, $1,220; un commis temporaire,—payé jusqu'ici sur les dépenses casuelles,—devenu permanent et payé sur le crédit du gouvernement civil, $600. Nous n'avons pas dans le département un employé de plus que l'an dernier.

M. KENNEDY (Edmonton): Quelle est la fonction particulière du département?

L'hon. M. BELAND: Je crois que mon honorable ami était absent lors de l'examen du budget principal de mon département. J'ai alors expliqué en détail les services du département. Nous nous occupons de la surveillance de toutes les stations de quarantaine, de l'application de la loi des aliments et des drogues, de la loi concernant l'opium et les narcotiques, de la loi des habitations ouvrières et de nombre d'autres questions.

M. KENNEDY (Glengarry): Je remarque que certaines augmentations que le ministre comprend dans les augmentations régulières s'élèvent à $240, $260 et jusqu'à $360. Il ne s'agit certainement pas là d'augmentations régulières, fixées par la loi?

L'hon. M. BELAND: Nous ne serions pas autorisés à les payer sans cela. Je ne puis accorder une augmentation de traitement à aucun employé permanent dans mon ministère. Il faut d'abord qu'il soit classé par la Commission du service civil, pour recevoir des appointements qui sont attachés à l'emploi qu'il occupe. Je ne suis pas en état,—et je le regrette,—de fournir tous les détails à mon honorable ami dans chaque cas; cependant, je suis d'avis que l'augmentation varie en proportion du traitement. Pour les traitements d'une certaine catégorie de fonctionnaires, $240 constitue l'augmentation régulière normale.

M. KENNEDY (Glengarry): J'ai peut-être raison, monsieur le président, de croire qu'il ne s'agit pas d'augmentations régulières. Je remarque ici un commis principal qui touche $2,400. Ce doit être une promotion?

L'hon. M. BELAND: Exactement.

M. KENNEDY (Glengarry): Le département est responsable des avancements, mais la commission du service civil assume la responsabilité en ce qui regarde les augmentations régulières; est-ce que le système fonctionne de cette manière?

L'hon. M. BELAND: Nul fonctionnaire public ne peut obtenir d'avancement sans l'assentiment de la commission du service civil.

M. KENNEDY (Glengarry): C'est parfait; mais il faut d'abord que le département la demande?

L'hon. M. BELAND: Je crois que c'est le fonctionnaire.

M. KENNEDY (Glengarry): Le fonctionnaire public obtient-il une augmentation du moment qu'il le demande?

L'hon. M. BELAND: Si un fonctionnaire est au service d'un département disons depuis treize, quatorze ou quinze ans et, qu'à l'âge de quarante ans, il ait atteint le maximum de sa classe, c'est-à-dire $1,600 peut-être, et qu'il réclame une promotion, c'est là une ambition légitime de la part de tout serviteur public. Or, s'il établit à la satisfaction de la commission du service civil, qu'il possède les qualités requises, il est promu à une classe supérieure et il a droit à une augmentation régulière tant qu'il n'a pas atteint le maximum de traitement attribué à cette fonction.

M. KENNEDY (Glengarry): Je remarque que les augmentations régulières ne comportent qu'une dépense annuelle relativement peu considérable tandis que les avancements occasionnent dans chaque cas une dépense de $200, $300 et plus. Je saisis très bien les explications du ministre. Cependant, le département est-il tenu de suivre un règlement en vertu duquel un employé qui est à son service depuis un certain nombre d'années a droit à un avancement dès qu'il survient une vacance dans la classe supérieure?

L'hon. M. BELAND: Je ne sache pas que la durée du service soit spécifiée. En pareil cas, le sous-ministre propose au ministre l'avancement d'un certain fonctionnaire qui a servi fidèlement le département et a atteint le maximum de son traitement depuis plusieurs années. La proposition est soumise à la commission du service civil et, si elle est approuvée, le fonctionnaire est classé, en conséquence, et il touche des appointements plus élevés. Sinon, il reste au même traitement. Je sais plusieurs cas où des fonctionnaires se sont vu refuser de l'avancement qu'ils réclamaient.

M. KENNEDY (Glengarry): Quelques-uns de ces avancements sont-ils la conséquence de mutations de fonctionnaires transférés d'autres départements?

L'hon. M. BELAND: Pas du tout.

M. HUMPHREY: Dois-je comprendre que le ministre affirme que son département est chargé de voir à l'application de la loi des habitations ouvrières?

L'hon. M. BELAND: Oui.

M. HUMPHREY: Quelles sont les fonctions de cette division, à l'heure actuelle?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas les détails pes devers moi. J'ai fourni toutes ces explications lors de l'adoption de mon budget principal. C'est là l'une des moindres fonctions du département.

M. ARTHURS: Quel est le nombre des fonctionnaires chargés de l'application de la loi des habitations ouvrières?

L'hon. M. BELAND: Le comptable constitue à lui seul tout le personnel pour l'instant.

M. McQUARRIE: Quelle est la proportion des fonctionnaires du département de la santé qui sont des vétérans de la grande guerre?

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas en mesure de le dire. Le département, cela va sans dire, relève de la commission du service civil. Mon honorable ami ne l'ignore pas, d'après la loi du service civil, on accorde la préférence aux soldats rapatriés, et avant tout, aux invalides. Cette règle est strictement appliquée dans tous les cas où mon ministère est appelé à faire une nomination. Cependant, il se fait bien peu de nominations à l'heure qu'il est.

(Le crédit est adopté.)

Subventions postales et subventions aux paquebots—Océan Atlantique—Service ou services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $35,000.

M. GARDINER: Je prierais l'honorable ministre de réserver ce crédit, attendu que certains députés désireux de discuter ces sujets qui les intéressent à un haut degré, ne savaient pas que son budget serait mis en discussion ce soir.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Il a été annoncé, hier soir, qu'il s'agirait de ces crédits aujourd'hui. Comme nous n'en finirons pas complètement ce soir et que je tiendrais cependant à en faire adopter quelques-uns, nous pourrions procéder tout en réservant les item au sujet desquels ces honorables députés voudraient adresser la parole.

M. McBRIDE: Il est du devoir de chaque député de se trouver présent quand il s'agit des crédits. Si certains d'entre eux ne croient pas devoir assister régulièrement aux séances, ce n'est pas une raison pour que les articles d'un budget soient réservés.

M. CALDWELL: J'arrive de la salle du comité des banques et du commerce. Ce comité tient une séance ce soir et nombre des députés y assistent.

L'hon. M. STEVENS: Il y a de nouveaux crédits, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Lorsqu'il s'agira de nouveaux crédits, nous pourrons les réserver.

L'hon. M. STEVENS: La première page ne me semble pas comprendre de nouveaux crédits. Il me semble que l'honorable ministre procéderait d'une façon bien raisonnable en expliquant les crédits dont il s'agit ici et en réservant, selon la coutume, ceux qu'il y aurait lieu de réserver pour une discussion ultérieure des points qui seraient soulevés.

M. GARDINER: Le comité pourrait fort bien étudier les articles 179 et suivants qui figurent sous la rubrique de " services locaux ".

Services locaux—Service à vapeur entre Charlottetown et Pictou, $8,000.

M. ARTHURS: Bien que les taux relatifs à la navigation soient moins élevés depuis deux ans, le Gouvernement a l'air de demander la même somme cette année. N'a-t-on réduit aucun de ces crédits pour cette raison?

L'hon. M. ROBB: Dans la plupart des cas, la somme est la même que l'an dernier. De fait, on nous a représenté que, dans certains

cas, il convenait de l'augmenter. Quant à cet article particulier qui porte le n° 179, je pense qu'il va falloir l'augmenter pour les besoins du service dont il s'agit. La compagnie a perdu de l'argent l'année dernière, comme depuis plusieurs années, d'ailleurs, et elle devait discontinuer le service.

M. ARTHURS: En est-il ainsi de tous ces services-là?

L'hon. M. ROBB: Non, de quelques-uns seulement.

M. ARTHURS: Est-ce qu'on a spécifié une certaine somme dans les contrats intervenus avec les compagnies de paquebots par rapport à ces différents services?

L'hon. M. ROBB: Ces services locaux dont il s'agit nous sont assurés par des marchés renouvelés tous les ans, subordonnément à l'adoption d'un crédit par le Parlement, à cette fin.

M. ARTHURS: Cela s'applique-t-il à tous ces crédits?

L'hon. M. ROBB: Non, mais seulement à quelques-uns des crédits relatifs à ces services locaux, destinés surtout à assurer un service de transport aux localités non desservies par des chemins de fer, et il en coûte beaucoup moins cher au pays pour leur procurer ce service qu'il ne lui en coûterait pour leur construire des chemins de fer.

M. BROWN: Cela comprend-il le transport du courrier?

L'hon. M. ROBB: Oui, les dépêches sont transportées sans frais supplémentaires.

M. ARTHURS: Ce que vient de dire l'honorable ministre s'applique seulement à certains services et non au service établi entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, entre Prince-Rupert et San-Francisco, non plus qu'à certains autres. Ceux-ci font-ils également l'objet de contrats annuels?

L'hon. M. ROBB: Ces crédits sont réservés pour plus ample examen.

M. ARTHURS: Ils figurent tous sous la même rubrique et je voulais seulement me procurer des renseignements à leur sujet.

L'hon. M. ROBB: Quelques-uns de ces contrats ont été passés pour plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, $15,000.

M. ARTHURS: Quel est le chiffre approximatif de la population de Grand-Manan?

M. KENNEDY (Edmonton): Ces bateaux à vapeur appartiennent-ils à des particulier?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. KENNEDY (Edmonton): Ne pourrait-on pas employer les bateaux de l'Etat pour maintenir quelques-uns de ces services?

L'hon. M. ROBB: Il y en a peu qui soient propres à cette fin.

M. KENNEDY (Edmonton): A quelle fin a-t-on construit les bateaux de la marine marchande du gouvernement canadien? Ils semblent n'être propres à rien.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison en partie quant à quelques-uns des petits bateaux. Il y en a qui conviennent à peine au trafic des lacs d'en haut ou au commerce de cabotage.

Je répondrai à mon honorable ami de Parry-Sound que je n'ai pas ce renseignement sous les yeux; cependant, je crois me souvenir que la population de ces îles est d'environ 7,000 habitants.

M. ARTHURS: Autant que je me souvienne, elle est bien au-dessous de 4,000 habitants, et même si elle atteignait ce chiffre, nous paierions quatre dollars par tête pour ce service, prix qui me paraît excessif.

L'hon. M. ROBB: Lors mêmee que mon honorable ami dirait vrai et qu'il n'y aurait dans ces îles que 4,000 producteurs canadiens, croit-il que le Gouvernement ne doit pas leur fournir des moyens de transport?

M. ARTHURS: Je n'émets pas cette idée un seul instant, mais je crois que c'est un joli denier que $15,000. Et il y a au pays tant d'endroits où se trouvent 4,000 citoyens canadiens qui n'ont pas un aussi bon service postal.

M. GARDINER: Le ministre vient de faire observer qu'il y a dans ce district-là de quatre à cinq mille personnes qui ont besoin de moyens de transport. A-t-il l'intention d'appliquer le même principe aux endroits éloignés du nord de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux territoires du Nord-Ouest, où les gens sont établis à cinquante, soixante ou cent milles d'une voie ferrée?

L'hon. M. ROBB: Généralement parlant, les gouvernements se sont appliqués dans le passé à fournir aux citoyens des moyens de transport, autant que faire se pouvait. Ceux-ci sont du nombre des plus anciens colons et ils habitent probablement la plus vieille région du pays. Ils se trouvent dans une autre situation que les habitants de la terre ferme. Ils vivent dans des îles le long du littoral.

M. ARTHURS: Le ministre dit-il que cette somme servira à procurer des moyens de trans-

port à ces gens-là. Le crédit est inscrit sous la rubrique "subventions aux postes et aux paquebots ".

L'hon. M. ROBB: Les bateaux transportent gratuitement le courrier.

M. ARTHURS: Dans ce cas, cette somme de $15,000 servira à procurer des moyens de transport aux insulaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Pour le transport de leurs produits et du courrier.

M. ARTHURS: Autrement dit, vu que le ministre déclare que le transport du courrier ne coûte rien, ce crédit servira à procurer des facilités de transport pour permettre aux insulaires de faire la navette entre l'île et la terre ferme. Comment peut-il figurer au budget du ministère des Postes?

L'hon. M. ROBB: D'après le marché, la compagnie doit transporter les produits de la région, et transporter gratuitement le courrier, ainsi qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Etat.

M. ARTHURS: Quand j'y mettrais ma vie en jeu, je ne puis comprendre que le ministère des Postes a besoin d'un crédit lorsque le courrier est transporté gratuitement, ni pourquoi il demande cette somme pour assurer le service postal dans ce district-là quand les habitants d'autres districts doivent parfois franchir une distance de cent milles sans qu'on leur accorde une subvention.

M. GARDINER: Je n'ai pas voulu donner à entendre qu'il ne fallait pas procurer des facilités de transport à cette population; mais je persiste à dire que ces facilités sont aussi indispensables à ceux qui depuis vingt à vingt-cinq ans habitent à une distance de 60 à 80 milles d'une voie ferrée. C'est ce que je veux prouver.

L'hon. M. ROBB: Cela est très légitime.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $5,000.

M. KENNEDY (Edmonton): Depuis combien de temps ces services sont-ils établis?

L'hon. M. ROBB: Plusieurs d'entre eux le sont depuis longtemps. On ouvre des crédits d'une année à l'autre pour l'entretien de ces services qui sont régionaux.

M. KENNEDY (Edmonton): Existent-ils depuis vingt à trente ans?

L'hon. M. ROBB: Je ne puis dire depuis combien de temps.

(Le crédit est adopté.)

[M. Arthurs.]

Service à la vapeur entre Halifax et la côte occidentale du Cap-Breton, avec escale aux ports intermédiaires, $6,000.

M. KENNEDY (Edmonton): Y a-t-il des compagnies rivales pour la plupart de ces services? Les navires appartiennent-ils à différentes compagnies ou sont-ils en grande partie la propriété d'une seule compagnie?

L'hon. M. ROBB: Différentes compagnies fournissent ces services, bien qu'elles échangent la marchandise. Il est convenu que cela aura lieu. Certains bâtiments ne se rendent pas jusqu'au port d'Halifax; d'autres ne vont pas au Cap-Breton, et ils peuvent se remettre la marchandise afin que l'expéditeur l'envoie en droiture d'un port à l'autre.

M. KENNEDY (Edmonton): Le ministre peut-il réglementer les tarifs?

L'hon. M. ROBB: Oui, les tarifs sont subordonnés à son approbation.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre les îles Miscou et Shippigan et la terre ferme, $3,300.

M. SPEAKMAN: Je présume qu'une partie de la somme est payée pour le transport du courrier seulement.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. SPEAKMAN: Le ministre ou le département a-t-il jamais calculé ce que coûterait le transport du seul courrier, indépendamment de la somme versée à titre de subvention?

L'hon. M. ROBB: Je ne sache pas que ce calcul ait été fait. Dans le cas de quelques crédits, j'ai une note indiquant la quantité des objets de correspondance transportés. Lorsque nous serons rendus à l'un de ces crédits, j'apprendrai à mon honorable ami ce qu'il en est.

M. SPEAKMAN: Cela nous donnerait une idée.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, $13,500.

M. BANCROFT: Cela semble être une forte somme pour le maintien d'un service entre ces deux endroits à travers le détroit.

L'hon. M. ROBB: Ce service est maintenu entre Mulgrave et Canso. Il y a certaines défalcations à faire lorsque le navire ne fait pas les traversées régulières. Voici une note concernant ce service. En 1914, 3,724 sacs de dépêches ont été transportés. En 1922, il y en a eu 6,183.

M. CALDWELL: Est-ce un service quotidien?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. SPEAKMAN: La réponse du ministre me paraît très satisfaisante; elle prouve qu'une partie appréciable de la subvention aurait été payée pour le transport du courrier, si ce calcul avait été fait sur ce pied-là.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, $9,500.

L'hon. M. ROBB: La note indique qu'il a été transporté de 1,783 à 3,000 sacs de dépêches.

M. KENNEDY (Edmonton): Quel est le propriétaire du vaisseau?

L'hon. M. ROBB: La compagnie de navigation Elaine, Limited, d'Halifax.

M. BOYS: Sur quel pied accorde-t-on la subvention,—tant par mille de voyage?

L'hon. M. ROBB: Elle est de tant par saison, et il y a une clause pénale. La compagnie paie l'amende si elle ne fait pas le nombre de voyages déterminé.

M. BOYS: Je parle d'une comparaison entre les services. Le crédit est de $9,000 pour un service, de $8,000 pour un autre, de $6,000 pour un troisième, et ainsi de suite.

L'hon. M. ROBB: Nous prenons des mesures pour que le service soit accompli aussi économiquement que faire se peut. Les adjudicataires sont les mêmes depuis nombre d'années; les changements sont très rares. Parfois, l'adjudicataire manque à ses obligations et il nous faut alors demander de nouvelles soumissions ou conclure le meilleur arrangement possible afin de fournir un service.

M. BOYS: Sont-ce des marchés annuels ou pour plusieurs années?

L'hon. M. ROBB: Les marchés sont signés tous les ans et sont subordonnés à l'ouverture d'un crédit par le Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, $11,000.

M. BOYS: Le trafic doit être considérable là-bas.

L'hon. M. ROBB: Oui, il y en a beaucoup.

M. BOYS: C'est de là que proviennent la plupart des vins canadiens de l'Ontario, n'est-pas?

L'hon. M. ROBB: Ce sont d'excellents vins, me dit-on.

M. BOYS: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish, $1,500.

M. CHURCH: Si je comprends bien, les navires qui sont subventionnés sont de propriété privée et nous n'exercons aucune autorité en ce qui regarde leurs tarifs. Etant donné les témoignages entendus devant la commission qui a fait une enquête sur le trafic des Grands lacs, le Gouvernement se propose-t-il de faire passer ces services et leurs tarifs sous la dépendance de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. ROBB: Vu la subvention accordée par le Gouvernement, le contrat stipule que les tarifs demandés seront soumis à l'approbation du ministre et que le courrier sera transporté gratuitement.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or, $8,000.

M. CHURCH: Le ministère a-t-il l'intention de réglementer les tarifs de transport par eau en mettant dans sa dépendance les tarifs de passagers et de fret des paquebots subventionnés par l'Etat? Ils devraient être sous la régie de quelque institution publique, telle que la commission des chemins de fer. J'avoue que les bateaux qui naviguent de Toronto à Niagara et qui demandent des tarifs si élevés pour leurs passagers et leur fret ne reçoivent aucune subvention, mais les autres en ont une et je crois qu'il devrait y avoir une certaine intervention au sujet des paquebots qui sont employés par le gouvernement et même les autres. L'Etat devrait exercer une certaine mesure de surveillance sur les tarifs des passagers et du fret, mais actuellement il n'y en a pas.

Une enquête ouverte récemment sur les tarifs des Grands lacs a prouvé que les compagnies se sont groupées et ont fixé des tarifs, créant ainsi un monopole monstrueux. Les tarifs des vaisseaux du golfe et de la côte de l'Atlantique qui sont subventionnés devraient être soumis à la juridiction publique; je dirai même que ces bateaux soient subventionnés ou non. Il est temps que cela se fasse pour protéger le public contre ces tarifs excessifs tant pour le transport des passagers que pour celui des marchandises. Cette question ne relève peut-être pas du département du ministre dont nous sommes à examiner les crédits mais il pourrait nous apprendre quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ce monopole.

L'hon. M. ROBB: Les arguments de mon honorable ami ne sont pas sans valeur, mais cette question est du ressort d'un autre département. Nous avons juridiction sur les tarifs des lignes subventionnées et les autres compagnies n'ont pas encore été soumises à notre examen.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine. $24,000.

M. BANCROFT: Combien de navires sont affectés à ce service?

L'hon. M. ROBB: L'entreprise a été adjugée à la Magdalen Transport, Limited. Le marché a été signé en 1921. Il court depuis l'ouverture de la navigation en 1921 jusqu'à la fin de la navigation en 1925. Cependant, ce service-ci est un de ceux qui n'ont pas été rémunérateurs, et le marché a été annulé à la fin de 1922, vu que les conditions de la soumission et des spécifications n'avaient pas été remplies. C'est le 16 mars que nous avons demandé des soumissions. Trois compagnies ont répondu, mais l'inspecteur, M. Tupper, a fait rapport que l'un des steamers ne convenait pas pour ce service et qu'un deuxième était déjà engagé ailleurs. Nous avons fait notre possible dans l'intérêt des habitants des îles de la Madeleine. J'ajouterai, dès maintenant, qu'en sus de la subvention votée par le Parlement, la province de Québec en accorde une également. Les îles de la Madeleine sont situées à 120 milles dans le golfe et elles ont une population de neuf mille ou dix mille habitants, en grande partie des pêcheurs, le produit principal de ces îles étant, bien entendu, le poisson. Le mieux que nous avons pu faire pour ces habitants, cette année, a été de conclure un marché avec les anciens entrepreneurs. Nous avons demandé des soumissions pour un nouveau service. Nous annonçons pour deux services, l'un de Pictou aux îles de la Madeleine, l'autre des îles de la Madeleine au port de Québec. Quand les soumissions auront été reçues par le département, nous examinerons quelles sont les offres les plus économiques et les plus avantageuses pour les habitants des îles de la Madeleine parce que, après tout, ce sont eux que nous voulons aider. Je dirai en passant, que je me rappelle une année, je crois que c'est l'avant-dernière, où le département a été obligé d'envoyer un paquebot spécial sur les lieux approvisionner pour l'hiver les gens qui autrement auraient été privés de farine et autres provisions.

M. BANCROFT: Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir les deux services?

[M. Church.]

L'hon. M. ROBB: Non, nous déciderons quel est le meilleur, après nous être renseignés auprès de la population des îles de la Madeleine.

(Le crédit est adopté.)

Service à vapeur entre Québec, Natashquam et Harrington et autres ports sur la rive nord du Golfe Saint-Laurent, $85,000.

M. BOYS: Ce crédit augmente rapidement. J'ai examiné les prévisions budgétaires des années passées, et j'y note qu'en 1921-1922 le montant en était de $50,000, tandis qu'il est maintenant de $85,000. Quel est le motif de cette augmentation considérable?

L'hon. M. ROBB: Le service s'étend beaucoup plus loin, j'en oublie le parcours. Je crois que le service a été prolongé jusqu'à 80 ou 90 milles plus bas, tout près de la pointe.

M. BOYS: C'est un service tout différent?

L'hon. M. ROBB: Oui, et le seul moyen que nous avions de l'obtenir, c'est en passant un contrat pour plusieurs années. Des scieries et des usines de pâte de bois se sont établies sur les côtes et les gens ont besoin d'être approvisionnés. Antérieurement à ce service, ils étaient desservis par l'île de Terre-Nneuve, et maintenant le commerce vient de ce côté-ci.

M. CHURCH: Le ministre se propose-t-il d'inclure dans son projet de subvention des transport par eau les navires sur le Saint-Laurent et les Grands lacs qui pourraient faire ce service pour le ministère du Commerce? Il semble que les Grands lacs pussent y être compris. Il existe actuellement un gros monopole sur les Grande lacs. On ignore les petits bateaux, aussi exige-t-on un tarif excessif pour les passagers et le fret, surtout pour les colis. Je crois que le ministère devrait accorder de tels subsides aux navires des Grands lacs. Il y a plusieurs personnes qui bénéficieraient de cette navigation, aussi le ministère devrait-il faire tout ce qu'il peut pour l'encourager; on obtiendrait ainsi un tarif moins élevé pour le transport du courrier et toutes autres choses.

Actuellement, le service de transport sur les Grands lacs est entre les mains d'un monopole fonctionnant en coopération avec les chemins de fer. Les habitants de la rive nord du lac Ontario, entre Toronto et Belleville, avaient autrefois le transport par eau et l'avantage du service des petits bateaux, et ils réglementaient les tarifs de chemin de fer durant six mois de l'année. Il en était de même à Sarnia, à Owen-Sound, à Oakville et dans le district de Niagara. La fusion de compagnies de navigation les fit tous disparaître, et ces endroits sont maintenant à la merci des chemins de fer.

Je crois que tous devraient être traités de la même manière, et si l'on doit accorder des subsides aux services à vapeur des Provinces maritimes, alors l'Ontario, les Grands lacs et les autres provinces du Canada central devraient en bénéficier aussi. Il faudrait prendre en considération les besoins des gens de la région des Grands lacs. Le principe des subsides est reconnu aujourd'hui aux Etats-Unis, on l'a appliqué aux lacs Erié, Huron et Ontario. Il y a un bateau qui fait escale à Toronto, et qui appartient à la ligne de Kirkwood, qui ne reçoit pas de subsides. Il transporte à bon marché le fret des Provinces maritimes jusqu'à Hamilton, Cobourg, et autres endroits, et il rend un grand service aux commerçants de gros et de détail en transportant leurs colis à un bas prix. Il est d'un grand avantage pour le commerce. Il y a un petit bateau qui va jusqu'à Toronto et les endroits que j'ai mentionnés, et le détaillant reçoit ses marchandises à temps, et bénéficie d'un tarif très réduit, parce qu'il fait affaire avec cette ligne spéciale. Un grand nombre de détaillants désirent ce privilège, et j'espère que le ministre y réfléchira, et verra s'il n'y a pas quelque moyen de faire bénéficier les navires des Grands lacs de ce système de subsides, ce qui leur permettrait de réglementer et d'abaisser le tarif des passagers et des marchandises. La concurrence du transport maritime est l'un des facteurs les plus importants dans la solution du problème du transport dans le Canada central actuellement, aussi suis-je d'avis que nous devrions étendre ce privilège des subsides aux navires des Grands lacs. Le public en bénéficierait généralement.

(Le crédit est adopté.)

Services à vapeur entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports de la rive sud du Golfe Saint-Laurent, $30,000.

M. KENNEDY (Edmonton): Il y a des cas semblables à ceux-ci dans l'Alberta septentrionale. Il y a de grandes parties du pays qui y sont desservies en été par des bateaux à vapeur; une de ces compagnies couvre plus de trois mille milles. Ces compagnies ont-elles droit aux subsides?

L'hon. M. ROBB: Je sais qu'il y a des bateaux qui font le service dans le nord, sur le Mackenzie, mais nous n'avons eu aucune demande de subsides de leur part. Il faudrait qu'une telle requête fût raisonnable, et si mon honorable ami peut nous en assurer, il nous fera plaisir de prendre cette affaire en considération.

(Le crédit est adopté.)

Service à vapeur entre Saint-Jean et la rivière à l'Ours et autres ports, $2,000.

M. BOYS: C'est un nouveau service.

L'hon. M. ROBB: On l'a inauguré l'année dernière.

M. BOYS: Il y a un ou deux honorables députés qui désirent faire quelques observations au sujet de ce crédit.

L'hon. M. ROBB: Nous le réserverons.

M. BOYS: Je demande qu'on réserve aussi le crédit n° 208.

(Le crédit est réservé.)

Service à vapeur entre Saint-Jean et Digby, $15,000.

M. GARDINER: Apparemment ce numéra est identique au suivant.

L'hon. M. ROBB: Il n'est pas question des mêmes services: l'un va de Saint-Jean à Digby; et l'autre à Annapolis et Grenville.

M. CALDWELL: Est-ce la ligne du Pacifique-Canadien entre Saint-Jean et Digby?

L'hon. M. ROBB: Oui, les sous-entrepreneurs sont la Dominion and Atlantic Railway Co.

M. MARTELL: Est-ce que ce subside est à l'intention du bateau qui navigue entre Saint-Jean et Pictou le long de la baie de Fundy et pénètre le bassin Minas jusqu'à Windsor dans le comté de Hants?

L'hon. M. ROBB: Non, ce service fait l'objet d'un autre crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports sur la baie de Fundy et le bassin Minas, $8,500.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député de Simcoe demande que le crédit soit réservé.

M. MARTELL: Je crois que le présent crédit concerne le service entre Saint-Jean et les ports intermédiaires jusqu'à Windsor. S'il en est ainsi je prierais le ministre de soumettre au comité un rapport touchant ce service. Certains négociants et autres de Windsor se sont plaint que le service n'était pas satisfaisant.

(Le crédit est réservé.)

Service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et autres ports intermédiaires, $10,000.

M. CHURCH: Ces fonds sont-ils votés sous l'empire de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord? S'agit-il d'une entreprise d'utilité générale à tout le pays? Je trouve que les provinces devraient solder une part des frais de ces entreprises d'un caractère purement régional. Je suis heureux de voir les provinces Maritimes obtenir tout ce qu'elles peuvent parce qu'on ne saurait trop les doter de moyens de transport. Mais je crois aussi que ces subventions aux services de navigation ne devraient pas être versées exclusive-

ment aux provinces Maritimes; tout le pays jusqu'à la tête des lacs devrait profiter de ce régime. On dira peut-être qu'il s'agit d'une entreprise d'utilité générale; en ce dernier cas le Gouvernement va-t-il étendre ce régime à l'Ontario dont nombre de villages sis le long des Grands lacs n'ont presque pas de service de chemin de fer; ce sont de simples haltes. La région des Grands lacs a un besoin urgent de ce service, pour le transport tant du charbon que des produits agricoles. Par suite de cette lacune les récoltes gisent par terre, et il en résulte une diminution de la production, la dépopulation rurale, le chômage; tout cela entraîne le malaise économique. Les experts en matière de transport prétendent que la manière de remédier à cette situation dans les provinces centrales est d'y encourager le mouvement par eau, ainsi que le fait l'Etat dans les provinces Maritimes au moyen de subventions. Je ne m'oppose pas à ce que ces subventions soient versées aux provinces Maritimes parce que ce service de navigation est nécessaire; mais je crois que la province devrait solder une partie des frais. Je répète que ce service de navigation est une véritable nécessité; et si on juge que ces subsides sont légitimes alors on devrait reconnaître que l'Ontario et la région des Grands lacs y ont les mêmes droits que les provinces Maritimes. Bon nombre de villages sur la rive nord du lac Ontario et sur les lacs sis en Ontario central ne font que végéter parce qu'ils sont privés de moyens de transport. Il y a quelques années on inaugura un service de navigation dans cette région mais on dut le discontinuer. Les bateaux naviguaient entre les rives du lac Erié, du lac Ontario et de la baie Georgienne et faisaient escale à divers ports canadiens le long des Grands lacs. Mais ce service a été supprimé et la population de plus d'un centre est diminuée en conséquence. Je ne demande pas que l'Etat soit moins généreux dans les subventions versées aux Provinces maritimes, mais je crois que ce régime devrait être étendu au bénéfice des provinces centrales du Canada, dans l'intérêt surtout des villages sis le long des Grands lacs et qui s'éteignent peu à peu parce qu'ils sont privés de moyens de transport par voie d'eau. Par exemple il y a Picton, dans le comté du Prince-Edouard; autrefois, un grand nombre de navires hivernaient à cet endroit, mais cet hiver il n'y en a pas eu un seul. Faute de moyens de transport fluvial, les cultivateurs de Halton, la circonscription de M. Drury lui-même, ne peuvent apporter leurs récoltes au marché. Je m'étonne que mes honorables amis les progressistes d'Ontario n'élèvent pas la voix pour réclamer que leur province soit traitée avec justice. Plus que toute autre région du Canada la province d'Ontario souffre aujourd'hui de la dépopulation rurale.

J'insiste donc pour que le Gouvernement étende cette politique aux autres cités et villes des Grands lacs. Aux Etats-Unis, de Buffalo jusqu'à Toledo et Détroit, chaque ville est desservie par des navires et nous devrions adopter le même principe jusqu'à la tête des lacs.

M. MacLAREN: Ces services ne transportent-ils pas les courriers?

L'hon. M. ROBB: Les services subventionnés.

M. MARTELL: Ce crédit est destiné à subventionner les bateaux qui transportent les courriers et les marchandises générales du Nouveau-Brunswick en Nouvelle-Ecosse. Il est donc dans l'intérêt du commerce interprovincial et je ne vois pas où trouvent leur application les remarques de l'honorable député de Toronto-nord (M. Church) bien que je l'apprécie. Quand mon honorable ami affirme que la grande province d'Ontario a droit à la même considération que les Provinces maritimes, je n'ai rien à dire; mais si la population des Provinces maritimes et particulièrement celle de la Nouvelle-Ecosse veulent faire du commerce, elles doivent de toute nécessité recevoir de l'aide du gouvernement fédéral.

M. CHURCH: Si mon honorable ami pense que je m'oppose à ce crédit, il est dans l'erreur.

M. MARTELL: Je ne dis pas que mon honorable ami s'y oppose...

Plusieurs DEPUTES: Adopté.

M. MARTELL: Je plaide seulement en faveur de la Nouvelle-Ecosse et en dépit de tous les cris de "adopté" je ne reprendrai pas mon siège avant que le président ait déclaré que je m'écarte du règlement.

L'autre jour un membre du parti de mon honorable ami en Nouvelle-Ecosse,—et je n'ai rien à reprocher à ce parti sauf pour dire que je suis en désaccord avec ses membres qui se trompent habituellement,—a proposé à la législature que la Nouvelle-Ecosse se sépare du Dominion. Il y a beaucoup de personnes dans la province qui sont de cet avis. Le premier ministre en proposant un amendement a dit: "Nous ne sommes pas désireux de nous séparer mais nous exigeons des tarifs plus bas, des tarifs de transport réduits et de plus grandes facilités de commerce". C'est le programme que je défends et je dirai à l'honorable député de Toronto (M. Church), que je considère comme un ami personnel, que si l'on

ne veut pas laisser se développer dans une proportion alarmante cette idée de sécession, nous devons de toute nécessité obtenir la réalisation de nos justes demandes en Nouvelle-Ecosse. Je crois que l'objet de ces subventions est d'encourager le commerce interprovincial du moins dans les Provinces maritimes. La Nouvelle-Ecosse a souffert de la confédération plus qu'aucune autre province, et l'Ontario en a profité le plus; et en ce qui me concerne, que mon existence politique soit brève ou longue, j'élèverai ma voix en tout temps et à toute occasion pour demander qu'on accorde à la Nouvelle-Ecosse un traitement convenable pour qu'on nous accorde des tarifs plus bas, des taux de transport réduits et les conditions les meilleures possibles qu'aucune province de la confédération puisse obtenir.

L'hon. M. STEVENS: Je prends la parole pour corriger ce qu'a dit mon honorable ami de Hants (M. Martell); ce ne serait pas juste de ne pas protester contre ses paroles. Nous avions patiemment laissé adopter ces crédits quand il est intervenu avec ses observations inexactes. Il a déclaré que ces subventions étaient destinées à encourager le commerce interprovincial. Quelques-unes le sont, la plupart ne le sont pas. Mon honorable ami a élaboré une thèse très compliquée, pittoresque et imaginaire sur cette hyppothèse absolument erronnée et je voulais faire simplement cette correction.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des services de navires subventionnés, $4,500.

M. GARDINER: Quelle est la raison de cette augmentation de $500? On a posé une question semblable pour l'augmentation de $6,000 du crédit 212, mais le ministre n'a pas donné de réponse. Il nous donnera peut-être ce renseignement dans les deux cas?

L'hon. M. ROBB: Le service entre Sydney et Whycocomagh—crédit 212—a été temporairement suspendu, par suite du naufrage du vieux bateau dans le courant de l'année et nous avons dû donner une subvention supplémentaire pour un nouveau navire. L'augmentation du crédit 212 est pour l'inspecteur des services de navigation.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et trente minutes du soir.

Mercredi 25 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE D'UN SIEGE ELECTORAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Nicolet, par suite de la nomination de M. Arthur Trahan, son député, à une charge rétribuée par la couronne. J'ai en conséquence autorisé le directeur général des élections à lancer un avis de convocation aux électeurs de ce collège.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

DESTRUCTION DES FORETS PAR LES MALADIES FONGUEUSES ET LES INSECTES

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il des renseignements sur les dommages causés dans les forêts du Canada et aux industries s'y rattachant, par (a) les maladies fongueuses, et (b) les insectes?
2. Ces renseignements concernent-ils les forêts relevant du gouvernement fédéral et, séparément, les forêts relevant des gouvernements provinciaux?
3. Dans l'affirmative, quelle est la nature des renseignements, soit sous forme de rapports ou autrement; et ces renseignements indiquent-ils les dommages, en pourcentage, d'arbres détruits ou en valeurs d'arbres?
4. Quelles mesures prend-on pour s'assurer de l'étendue des pertes provenant (a) des maladies fongueuses et (b) des insectes?
5. Le Gouvernement a-t-il, dans son personnel technique ou dans ses départements, des fonctionnaires qui étudient les causes et les moyens préventifs de ces maladies et du fléau des insectes en général? Dans l'affirmative, combien?
6. De combien d'employés se compose le personnel chargé d'étudier les causes et le contrôle des dommages faits aux arbres forestiers par les maladies fongueuses et les insectes?
7. Le Gouvernement croit-il que ce personnel suffit à combattre les pertes subies par une ressource naturelle aussi importante que les forêts?
8. Le Gouvernement se propose-t-il de donner plus d'extension à l'étude des causes et du contrôle des dommages susdits, et de prendre les moyens pratiques de protéger les forêts du Canada?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1 (a) et (b). Le Gouvernement possède une masse de renseignements concernant les dégâts causés dans les forêts du Canada par les insectes et les maladies fongueuses. Ces renseignements ont été recueillis par le service des insectes de la forêt de la division de l'entomologie et par la division de la botanique des stations agronomiques du ministère de l'Agriculture avec le concours de la division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur et des administrations forestières des différentes provinces.

2. Ces renseignements se rapportent à toutes les forêts canadiennes où des insectes et des maladies fongueuses font leur apparition et sont l'objet de recherches.

3. La division de l'entomologie du ministère a publié dans plusieurs bulletins et circulaires des renseignements relatifs aux dégâts causés par les insectes de la forêt, et l'on trouvera d'autres détails dans les rapports annuels de l'entomologiste fédéral.

Quant aux dégâts causés par les maladies fongueuses, on peut se renseigner dans les rapports de 1921 et de 1922 du botaniste fédéral. D'autres précisions sur ces deux sujets peuvent être puisées dans les cartonniers du ministère de l'Agriculture.

On enregistre toutes les épidémies importantes causées par les insectes ou des champignons et on prépare des rapports circonstanciés concernant les dégâts dans tous les cas qu'étudient nos fonctionnaires. Ces rapports retracent la cause et l'évolution de la maladie, ainsi que ses phases et, lorsque faire se peut, ils font connaître l'étendue des dégâts, bien qu'il soit parfois très malaisé de la calculer avec précision.

4 (a). Le service de la botanique de la division des stations agronomiques fait l'inspection de grandes zones forestières afin de constater le dommage causé par les champignons et de découvrir les moyens les plus pratiques pour mettre fin aux dégâts. De grandes explorations ont eu lieu relativement à la rouille vésiculeuse du pin blanc en Colombie-Anglaise et dans l'est du Canada.

(b). En ce qui concerne toutes les importantes épidémies causées par les insectes de la forêt les fonctionnaires de la division de l'entomologie font des inspections spéciales et agissent souvent de concert avec la division fédérale et les divisions provinciales de la sylviculture, afin de découvrir la cause et l'étendue du fléau. Au cours des deux dernières saisons, ces inspections ont eu lieu sur une grande échelle relativement au fléau du barbeau de l'écorce du pin en Colombie-Anglaise et au fléau du ver du bourgeon de l'épinette dans l'est du Canada.

5. Le personnel scientifique de la division de l'entomologie compte trente-neuf employés spécialistes réguliers et nous prenons des mesures afin de retenir pendant l'été prochain cinquante-cinq surnuméraires et aides saisonniers.

La division de la botanique renferme quatorze employés spécialistes réguliers et nous prenons des mesures afin d'avoir pendant la saison trente-trois employés réguliers et surnuméraires. Tous ces employés recherchent les causes du dommage fait par les maladies fongueuses et les insectes et les moyens d'y mettre fin.

[L'hon. M. Motherwell.]

6 (a). La division de la botanique retient les services d'un pathologiste forestier rompu au métier. De plus, elle emploiera temporairement cet été six surnuméraires.

(b). Le service des insectes de la forêt de la division de l'entomologie emploie sept spécialistes qui s'occupent exclusivement de découvrir les insectes destructeurs des forêts, leurs dégâts et les moyens de les enrayer. Cinq d'entre eux se trouvent dans l'est du Canada et deux, en Colombie-Anglaise. De plus, ces fonctionnaires sont aidés, au besoin, par les employés réguliers et les auxiliaires saisonniers.

7. Le Gouvernement sait parfaitement que, en ce qui concerne la pathologie forestière, il faudrait accomplir beaucoup plus de travaux, et il consent toujours à prêter l'oreille aux représentations des industries intéressées afin d'aider à la solution du problème que posent les grandes pertes que subissent nos ressources forestières.

8. La division de l'entomologie a étendu ses recherches à la destruction du sapin et de l'épinette dans l'est du Canada, afin de découvrir la cause et le degré de la détérioration et ce qu'on peut retirer des arbres qui sont morts ou qui dépérissent.

Une grande somme de travail a déjà été accomplie relativement au contrôle naturel du ver du bourgeon de l'épinette au moyen de parasites élevés et distribués au laboratoire d'entomologie de Fredericton (Nouveau-Brunswick). Ce travail a été confié aux employés du service des insectes destructeurs des forêts. Un rapport sur ce qui a déjà été fait à cet égard est presque terminé, et il sera publié sous peu. Il est aussi question d'un projet de coopération entre les propriétaires de concessions forestières et la division de la botanique, projet qui permettrait de retenir les services de pathologistes forestiers pour étudier spécialement les diverses maladies du sapin et de l'épinette dans les forêts de l'Est.

APPOINTEMENTS DES EMPLOYES DE L'ADMINISTRATION CIVILE DE 1913 A 1922

M. ARTHURS demande:

1. Quelles ont été les dépenses totales afférant aux appointements de l'administration centrale, pour les exercices 1913, 1916, 1919 et 1922 y compris les indemnités de vie chère ou autres accordés aux fonctionnaires?

2. Combien chaque département a-t-il dépensé de ce chef?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Les renseignements que l'honorable député veut obtenir font l'objet d'un ordre que la Chambre a donné ces jours derniers, et le rapport sera déposé en temps utile.

M. JOHN CAMERON STEWART

M. JONES demande:

1. Quand M. Campbell Stewart a-t-il été nommé à ses fonctions actuelles au département de l'Agriculture?
2. Quels appointements recevait-il au moment de sa nomination?
3. Quels appointements reçoit-il actuellement?
4. Quelles sont ses fonctions, et son temps est-il entièrement pris par leur accomplissement?
5. Quelles sommes a-t-il reçues pour frais de déplacement, chaque année, depuis sa nomination?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Aucune personne répondant au nom de Campbell Stewart n'est au service du ministère de l'Agriculture. M. John Cameron Stuart y est employé à titre de propagandiste de district en industrie animale, ayant été classé comme tel le 1er avril 1919.

2. M. Stuart a débuté comme propagandiste de district en industrie animale aux appointements de $1,920.

3. $2,160.

4. Organiser dans les villes et les villages d'Ontario et de Québec un système d'écoulement pour le bétail et les produits qu'on en obtient; aider à la rédaction de règlements municipaux concernant cet écoulement; assister aux séances des associations de cultivateurs afin d'organiser le vente des produits agricoles sur les marchés municipaux; assister, dans les villes et les villages, aux séances des associations de consommateurs pour y traiter de l'achat des viandes et d'autres produits; rédiger à l'intention particulière des consommateurs des bulletins portant sur les viandes; faire, sous les ordres de quelqu'un, des investigations spéciales sur les problèmes relatifs à l'écoulement des produits agricoles au pays. Le temps de M. Stuart se trouve entièrement pris par l'accomplissement de ces devoirs-là.

5. En 1919-1920, $2,566.97; en 1920-1921, $3,417.78; en 1921-1922, $3,536.30; en 1922-1923, $3,256.40.

M. LEONARD COOKE

M. JONES demande:

1. Quand M. Leonard Cooke a-t-il été nommé à ses fonctions actuelles au département de l'Agriculture?
2. Quels étaient ses appointements au moment de sa nomination?
3. Quels appointements reçoit-il actuellement?
4. Quelles sont ses fonctions, et son temps est-il entièrement pris par leur accomplissement?
5. Quelles sommes a-t-il reçues pour frais de déplacement, chaque année, depuis sa nomination?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. On l'a fait passer à la division de l'industrie animale, le 1er juillet 1921.

2. $2,280.

3. $2,400.

4. M. Cooke est employé à titre de spécialiste en matière de transport. Il se trouve ainsi chargé de la préparation, pour le compte des expéditeurs et des exportateurs de bétail, de dossiers qui ont trait aux demandes relatives à l'abaissement du coût du transport ou à l'amélioration du service qui doivent être portées devant l'association canadienne du transport ou devant la commission des chemins de fer. Il ménage des entretiens officieux avec le haut personnel des chemins de fer afin d'obtenir des taux de transport plus avantageux et la suppression des retards dans le transport du bétail sur pied; il prend note de ce que les chemins de fer font servir de wagons et de matériel au transport du bétail sur pied, tant vers les débouchés canadiens que vers l'étranger; il surveille le transport, à l'aller et au retour, des animaux que l'on envoie aux principales expositions; il répond aux nombreuses demandes de renseignements que lui font les expéditeurs au sujet du coût du transport du bétail, et tient compte de tous les changements de tarifs; aux réunions de marchands de bestiaux, il adresse la parole sur les problèmes du transport et sait si bien s'employer que l'on a reçu de diverses associations d'éleveurs plusieurs résolutions par quoi elles font les plus grands éloges des services que M. Cooke a rendus depuis que l'on a ajouté le service du transport à la division du bétail. L'accomplissement des devoirs ci-dessus prend tout le temps de M. Cooke.

5. Du 1er juillet 1921 au 31 mars 1922, $1,972.56; du 1er avril 1922 au 1er mars 1923, $3,372.60.

LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Quels sont les traitements des membres de la commission d'établissement des soldats?
2. Quelles autres sommes ont-elles été payées à ces fonctionnaires en 1921-1922 et en 1922-1923, et pourquoi ont-elles été payées?

L'hon. CH. STEWART (ministre l'Intérieur):

1. Le major John Barnett, $7,000; le major E. J. Ashton, $5,000; M. S. Maber, $5,000.

2. a) En 1921-1922: le major John Barnett, $1,049.24; le major E. J. Ashton, $795.40; M. S. Maber, $381.37. En 1922-1923: le major John Barnett, $744.29; le major E. J. Ashton, $2,292.28; M. S. Maber $606.75. b) Pour frais de déplacement.

L'IMPOT SUR LE REVENU ET LES RECOUVREMENTS D'AMENDES

M. MAYBEE demande:

1. Combien a-t-on recouvré dans chaque province en amendes pour contraventions à la loi de l'impôt sur le revenu, chaque année depuis son application?
2. Le Gouvernement est-il prêt à examiner l'opportunité d'une distinction dans les sanctions imposées par la loi de l'impôt sur le revenu, (a) entre une première contravention et les récidives, et (b) selon la durée de la contravention?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1.	1920
Nouvelle-Ecosse	$ 2,382 62
Nouveau-Brunswick	1,822 65
Québec	4,457 75
Ontario	14,468 47
Manitoba	7,759 88
Saskatchewan	936 00
Alberta	1,082 73
Colombie-Anglaise	1,959 87
Yukon	32 66

1921	1922	1923
$ 7,758 02	$10,634 15	$12,542 38
5,190 97	5,132 31	6,941 76
28,714 86	24,332 39	25,603 02
77,229 53	73,533 69	90,955 31
20,621 90	20,298 37	13,841 90
12,172 48	14,919 27	21,940 84
12,936 24	11,871 97	10,687 51
13,775 36	15,899 36	19,015 39
375 09	261 18	212 40

2. La revision des clauses pénales dans la loi des impôts de guerre sur le revenu est à l'étude.

QUAI D'ARICHAT

M. HANSON demande:

1. Combien ont coûté les réparations au quai d'Arichat, Cap-Breton, en 1921 et 1922?
2. Quelle quantité de bois a-t-on utilisée?
3. Quelles étaient les dimensions du bois utilisé?
4. Combien coûtait le bois de chaque dimension au mille pieds?
5. Qui a fourni ce bois?
6. Quelles sommes a-t-on payées à chaque fournisseur pour ce bois?
7. Combien au total a-t-on payé en salaires, et selon quelle échelle?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. On n'a pas fait de réparations au quai d'Arichat en 1921 et 1922.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Répondu sous le n° 1.

CHEMIN DE FER TORONTO SUBURBAN
DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. CHURCH:

Copie de tous les arrêtés ministériels, lettres, conventions, télégrammes et autres correspondances touchant la vente du chemin de fer Toronto Suburban ou une partie de cette ligne, par le gouvernement du Canada, ou par le National-Canadien, à la commission d'énergie hydro-électrique, ou à la ville de Toronto.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

VOTE UNIQUE TRANSFERABLE

M. FORKE: Vu que la Chambre a adopté unanimement en principe l'application du système du vote unique transférable dans les circonscriptions uninominales, le Gouvernement se propose-t-il de présenter, à cette session, un projet de loi dans ce sens?

[M. Maybee.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai parlé de cette question l'autre jour, mais je crois que mon honorable ami n'était pas présent. J'ai demandé au directeur des élections de préparer un amendement à la loi électorale dans le sens indiqué par mon honorable ami. J'ai reçu son rapport. Je vois que la loi sera amendée sous plusieurs rapports. Ce n'est pas aussi simple que mon honorable ami semble croire. Il ne s'agit pas uniquement, comme mon honorable ami l'imagine, d'amender un article ou deux, mais il faudra apporter de nombreuses modifications à la loi. Le Gouvernement ne désire pas surcharger le programme de cette session en modifiant la loi électorale à moins qu'un besoin immédiat ne s'en fasse sentir. Dans les circonstances, tous les amendements à cette loi seront renvoyés à la prochaine session.

M. DUNCAN MARSHALL

M. HARRIS: J'appellerai l'attention du Gouvernement sur un article du *Daily Star*, de Toronto, du lundi le 23 avril, intitulé: "Une foule curieuse assiste au départ des émigrants."

L'article dit entre autres choses:

Duncan Marshall, chef de la division de la colonisation, a assisté à leur départ.

L'article dit également qu'un grand nombre de personnes qui avaient l'intention de venir chez nous ont changé d'idée au dernier moment. Je demanderai au Gouvernement si l'honorable Duncan Marshall représentait le département à Stornoway ou s'il a permuté dans le ministère de la Colonisation? Quand cette mutation a-t-elle eu lieu? Ou bien s'agit-il d'un politicien déçu qui serait à faire un voyage de plaisir à Stornoway?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): C'est la première nouvelle que j'en ai.

RAPPORT SUR LA SITUATION AGRICOLE

M. SPEAKMAN: Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire imprimer et distribuer aux députés des exemplaires du rapport intérimaire du comité spécial d'enquête sur la situation agricole?

Ce rapport est très important et je crois que les honorables députés devraient avoir l'occasion de l'étudier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est inséré dans les Procès-Verbaux.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à l'occasion d'un fait personnel. Le ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) semble avoir mis ma parole en doute lorsqu'il a dit le 1er mars:

Il a parlé de l'honorable M. Raney comme étant, je dirai, la principale autorité pour justifier sa résolution. Je ne sais si cela étonnera l'honorable député de Brant, mais je puis dire que l'honorable M. Raney n'a jamais demandé un amendement semblable à celui que mon honorable ami propose maintenant dans cette Chambre.

Puis, un peu plus loin:

M. Raney n'a jamais demandé de rappeler le paragraphe 2 de l'article 235, comme le propose l'honorable député de Brant.

Je n'avais en ce moment aucun renseignement précis qui me permît de nier catégoriquement cette injuste accusation, mais j'écrivis aussitôt après à l'honorable M. Raney—le 3 mars.—Malheureusement, il était malade, et ce n'est que dernièrement que j'ai pu obtenir sa permission de me servir de sa lettre. Je désire lire un paragraphe de la lettre de M. Raney, en réponse à la mienne, dans lequel il dit:

Vous avez très justement expliqué la situation dans votre discours clôturant le débat.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappellerai à l'honorable député que le Règlement ne permet pas de lire une lettre faisant allusion aux débats de la session en cours.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire, c'est que ce que je me proposais de faire inscrire dans le hansard confirme catégoriquement et nettement, mes paroles et prouve sans l'ombre d'un doute que j'ai dit la vérité en indiquant l'attitude de M. Raney.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été à mon siège lorsque l'honorable député a pris la parole. J'ai dit tout simplement que je pourrais peut-être le surprendre en déclarant que j'avais reçu une lettre du procureur général d'Ontario me demandant un certain amendement que je proposerais. Je n'ai jamais prétendu qu'il n'avait pas dit la vérité en s'adressant à cette Chambre.

DISCUSSION DES MODIFICATIONS PROJETEES AUX LOIS DE NATURALISATION

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le projet de loi n° 85 portant modification des lois de naturalisation de 1914 et 1920.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a-t-il quelque rapport à faire au comité depuis la dernière discussion de ce projet de loi? Il devait étudier la question de la codification des lois de naturalisation.

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): La suggestion faite par mon honorable ami de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter) de codifier notre loi de naturalisation a été renvoyée aux fonctionnaires du ministère. Bien qu'il y eût beaucoup à dire en faveur de la codification de cette loi et d'autres, étant donné le fait qu'un grand nombre de formules ont déjà été imprimées sous le titre de la présente loi, et devraient être détruites, si nous faisions cette codification, entraînant ainsi une perte de $15,000 à $20,000, je ne crois pas que l'avantage qui en résulterait justifierait une telle perte, si nous nous rappelons surtout que la codification et la revision de nos Statuts sont des sujets actuellement à l'étude, et qu'on s'y mettra avant longtemps. Il me semble donc que nous pourrions très bien différer la codification de la loi de naturalisation jusqu'à ce que la codification générale des Statuts soit entreprise.

L'hon. M. GUTHRIE: La raison alléguée par mon honorable ami pour remettre le projet de codification de cette loi ne me semble pas très sérieuse. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, le secrétaire d'Etat avait mentionné la même raison au sujet de cette même loi; c'était, je crois, en 1919, alors que nous siégions dans l'édifice du Musée. Ce projet de loi même fut présenté et l'on s'opposa à la codification de notre loi de naturalisation en disant qu'un grand nombre de formules devraient être détruites; et je crois que le sous-secrétaire d'Etat a fait imprimer de nouvelles formules à cette occasion. Cette raison ne me semble pas assez importante pour différer un travail absolument nécessaire si nous comprenons notre loi de naturalisation comme nous devrions la comprendre. Mon honorable ami dit que ce travail de codification est à l'étude et je crois qu'il a dit que ce projet serait mis à exécution; je suppose qu'il veut parler de la revision des Statuts du Dominion. Ce travail est commencé depuis quelque temps, et je crois que nous pourrions nous attendre à ce qu'il fût complété cette année à tout événement. Mon honorable ami ne ferait-il donc pas bien de réserver ce projet de loi, en attendant? Personne n'aurait beaucoup à souffrir ces quelques mois prochains, si ce projet de loi était réservé jusqu'à ce que la codification générale ait eu lieu.

Il conviendra avec moi, j'en suis sûr, que cette procédure proposée en matière de naturalisation diffère du tout au tout de la méthode suivie jusqu'ici. Je suis persuadé que bon nombre des collègues tiendront à discuter la question et comme il est déjà tard dans la session pour la présentation d'un projet de ce genre je propose que la question soit réservée jusqu'au moment où la Chambre sera saisie d'un bill codifié.

L'hon. M. COPP: Il me ferait plaisir d'accepter la proposition de l'honorable représentant si je croyais servir ainsi l'intérêt bien entendu du pays et du parlement. Il ne doit pas oublier, cependant, que le présent projet de loi fut présenté à la Chambre au cours de la dernière session à la suite d'instances venues de toutes les régions du Dominion: on demandait, je pourrais dire presque qu'on exigeait, cer-

taines modifications tant du texte que de l'application de la loi proposée. Dans les circonstances du moment nous avons cru opportun de renvoyer à la présente session l'adoption du bill; mais puisque aujourd'hui le mot est donné que la Chambre va être de nouveau saisie de ces amendements nous ne pouvons plus remettre ce projet. Ces amendements ne sont que deux ou trois. Je concède qu'une des modifications est plutôt radicale, seulement si l'honorable député veut bien donner son attention aux changements projetés ses connaissances légales et son grand talent lui feront reconnaître que leur adoption entraînera des avantages sérieux pour toutes les régions du pays. Fort d'une étude consciencieuse de toute cette question et des conseils des fonctionnaires du département qui sont chargés de l'application de la loi de naturalisation depuis bien avant 1914, je suis convaincu que les modifications que nous voulons apporter à la loi seront très avantageuses à quiconque sollicite la naturalisation canadienne. Nous ouvrons nos portes aux étrangers; nous leur signifions que le Canada est prêt à les accueillir et qu'après un certain stage de domicile en notre pays ils seront admis à la naturalité canadienne. L'Etat s'assurera des qualités et aptitudes de tout aspirant à la naturalisation; pour le reste on supprimera toute restriction vexatoire. Les changements proposés aux termes du présent bill sont on ne peut plus simples et méritent certainement l'approbation du comité.

M. McQUARRIE: Plaît-il au ministre de nous expliquer ces changements?

L'hon. M. COPP: Sans doute l'honorable député n'était pas présent à la séance d'avant-hier alors que j'en ai donné l'explication. Toutefois, je consens volontiers à résumer cet exposé. Avant 1914 toute demande de naturalisation devait être adressée aux juges des cours locales dans les différentes provinces. La requête était représentée à la cour le jour de l'ouverture et, à défaut d'objection durant tout le temps que le tribunal siégeait, si le requérant établissait à la satisfaction du juge qu'il avait les aptitudes voulues pour mériter la qualité de citoyen, sa demande était agréée. Une modification, apportée à la loi en 1914, prescrivait que les certificats de naturalisation ne seraient plus délivrés par les magistrats, mais bien par le secrétariat d'Etat. L'aspirant adresse sa requête au greffier du tribunal; là elle est affichée pendant trois mois; elle ne fait l'objet d'aucune publicité; elle peut simplement être apposée au dos d'une porte dans le bureau du greffier. Au bout de trois mois un avis doit être envoyé au requérant qui se présente en personne devant la cour où le juge s'informe de ses aptitudes à recevoir la qualité de citoyen. Aux termes de l'ancienne loi la décision était alors laissée à la discrétion du magistrat lui-même; mais la loi de 1914, modifiée en 1920, décrète que le juge doit simplement déclarer dans un rapport au secrétariat d'Etat s'il approuve ou n'approuve pas la requête et si le secrétaire d'Etat trouve le requérant admissible à la naturalisation un certificat lui est délivré par ce ministère. Mon honorable ami, lorsqu'il discutait cette question l'autre jour a exprimé l'opinion qu'on confère trop d'autorité à un ministre lorsqu'on lui permet de décider si l'aspirant à la naturalisation mérite ou ne mérite pas un certificat. Mais sous l'empire de la loi existante le secrétaire d'Etat a la compétence absolue, sans égard aux rapports des magistrats, de décider si la requête doit être agréée. Donc. je ne demande pas plus de compétence que celle conférée en vertu de la loi actuelle; je veux simplement abolir la restriction qui fait afficher pendant trois mois dans le bureau d'un greffier de tribunal, derrière sa porte peut-être, la requête de l'aspirant. Loin de moi la pensée que le greffier cacherait cette requête à dessein; mais elle n'est pas du tout publiée, et ce retard de trois ou quatre mois est absolument inutile. Le comité conviendra qu'il nous incombe, une fois les qualités du requérant établies à notre satisfaction, de lui accorder la naturalité sans retard non légitimé; du moment que nous avons établi des sauvegardes raisonnables nous ne devrions plus tolérer des obstacles inutiles.

M. McQUARRIE: Quelle enquête le ministre propose-t-il de substituer à celle que faisaient les juges des cours de comtés? Il faut nécessairement que quelqu'un ait l'occasion de se mettre en rapport avec le postulant en personne. Le ministre dit que le secrétaire d'Etat peut, en vertu de la loi actuelle, délivrer un certificat de naturalisation sans s'occuper du rapport qu'a pu faire le juge. Je ne suppose pas que le ministre veuille dire que le secrétaire ou le sous-secrétaire d'Etat ne font aucun cas du rapport du juge. Je veux bien accorder la naturalisation aux personnes qui en sont dignes, mais il faut entourer ce droit de certaines garanties, car il comporte des privilèges qui plus tard peuvent créer des difficultés. Nous en avons eu des exemples en Colombie-Anglaise. Nous nous sommes aperçu qu'on délivrait des certificats de naturalisation sans enquête suffisante. Cela se passait avant 1914, et depuis nous avons constaté que les gens qui avaient été naturalisés à tort réclament et insistent sur certains droits qu'ils prétendent avoir en vertu de leur qualité de citoyens. Je dis qu'on aurait bien tort de considérer la naturalisation comme une sim-

ple formalité, de naturaliser les gens à distance comme par exemple d'Ottawa à trois mille et quelques milles de là. Il faut que l'enquête soit faite sérieusement et je prétends, monsieur le président, que c'est aux juges de comtés qu'on doit la confier. Ils sont très bien placés pour faire ces enquêtes et ils s'acquittent de leurs fonctions consciencieusement.

Ce serait une erreur de la part du secrétaire d'Etat, soit le ministre actuel soit un autre, de délivrer un certificat de naturalisation sans avoir fait examiner le postulant en personne par quelqu'un qui ait qualité pour le faire. Je demande au ministre par quoi il va remplacer l'enquête qui était faite jusqu'ici par les juges de comtés, ou bien s'il a l'intention de tout faire ici à Ottawa par correspondance. Va-t-il accepter la recommandation de quiconque dira que le postulant est digne de devenir citoyen naturalisé du Canada, ou bien fera-t-il faire une enquête convenable, pour s'assurer si le postulant est digne ou mérite réellement d'être naturalisé?

M. GERMAN: Tout ce que je sais à propos de ce projet de loi...

M. McQUARRIE: Je voudrais avoir une réponse à ma question.

M. le PRESIDENT: Le ministre y répondra.

M. GERMAN: Je suis parfaitement d'accord avec le ministre quand il dit que c'est beaucoup trop long de laisser une demande de naturalisation pendant trois mois au greffe d'un tribunal. En réalité, cela ne rend pas la demande publique, car le public en général ne visite pas le bureau du greffier de la Cour de comté. D'autre part, je ne m'accorde plus avec lui, quand il propose de faire faire l'enquête par un officier de gendarmerie au lieu du juge de comté. Si le ministre doute de l'intégrité ou de la sagesse des juges qui sont nommés par le gouvernement fédéral, qu'il le dise. Je ne comprends pas comment on puisse croire qu'un officier de gendarmerie soit plus apte à faire une enquête sur les qualités de la personne à naturaliser qu'un juge de comté.

Dans notre district de Niagara nous avons beaucoup d'étrangers de qui on reçoit constamment des demandes de naturalisation. L'avis est affiché, comme l'exige la loi, au greffe de la cour du comté, pendant trois mois. Je dis que c'est beaucoup trop long. Je ne vois pas l'utilité d'attendre aussi longtemps. Voici ce que je suggère: la personne qui désire se faire naturaliser devrait se présenter devant le juge de comté qui l'interrogerait. L'examen se ferait non pas dans la salle d'audience, mais dans le bureau du juge. Le postulant se laisserait donc interroger, et si le juge de la cour de comté rendait compte au secrétaire d'Etat que la personne mérite d'être naturalisée, alors on pourrait délivrer un certificat. Le procédé est simple, rapide et peu onéreux. D'un autre côté si vous confiez l'enquête à un fonctionnaire du département, bien que je sois certain que ce fonctionnaire ferait une enquête complète et sérieuse, cela coûterait cher, sans compter le temps qu'on perdrait à envoyer l'avis à Ottawa, puis à faire venir un agent du département aux frais de la nation pour interroger le postulant. Pourquoi faire ces frais quand on a là un juge de comté éminemment capable de faire l'interrogatoire immédiatement et d'une façon tout à fait impartiale.

Je prétends qu'il est absolument absurde de parler d'un examen par un officier de gendarmerie à cheval. C'est un mauvais système qu'on ne devrait pas permettre. On ne parle même pas d'employer les officiers, la loi ne dit pas "officiers", mais simplement membres de la gendarmerie à cheval. Je sais que la gendarmerie à cheval est un corps d'élite composé d'excellents et intelligents soldats, mais leur entraînement et leur discipline ne les ont nullement préparés à faire subir l'examen exigé dans ces cas. En enlevant aux juges de comté, nommés par le gouvernement, le droit de faire ces examens, je suis d'avis qu'on commet une grave erreur. Qu'on les fasse agir plus rapidement et que l'enquête soit dirigée sur-le-champ par le juge de la cour de comté. Son rapport sera impartial, intelligent et digne de la confiance du peuple.

L'hon. M. COPP: En réponse à mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) qui demande par quoi nous allons remplacer l'enquête conduite par les juges de cour de comté, je lui annonce que cette enquête est tout simplement supprimée. Ce qui s'est passé depuis que la loi est en vigueur nous a démontré que le rapport du juge en question est absolument inutile au département.

M. BOYS: Pourquoi le ministre affirme-t-il cela?

L'hon. M. COPP: Je vais l'expliquer si mon honorable ami veut prendre patience.

M. BOYS: J'ai assisté à plusieurs examens faits devant le tribunal et ils sont complets et dignes de confiance.

L'hon. M. COPP: Moi aussi, j'en ai vu. Je ne dis pas que tous les rapports ne servent à rien. La loi qui est actuellement en vigueur, celle de 1914, dont je dégage toute responsabilité personnelle, comporte qu'une enquête sera ouverte par un juge. D'après les rapports qui nous sont transmis, l'enquête tenue par le juge n'est pas de nature telle que le département qui doit délivrer le certificat puisse agir d'après le rapport.

M. MARTELL: Pourquoi?

L'hon. M. COPP: Tout d'abord, parce que les juges sont censés faire une enquête à la hâte. Ensuite, pendant les premières années de la mise en vigueur de la loi, les juges étaient rémunérés pour ce travail, alors qu'ils ne le sont plus aujourd'hui. C'est assez pour diminuer beaucoup l'intérêt que les juges peuvent prendre dans une enquête car, après tout, ce ne sont que des hommes. La loi des juges défend à ceux-ci de recevoir des émoluments quelconques pour remplir ce travail et, d'après la loi, les juges comprennent que l'examen et l'enquête doivent être très brefs; leurs rapports ne contiennent que quelques remarques d'approbation ou de désapprobation.

J'appelle l'attention de mes honorables amis de Simcoe-Sud (M. Boys) et de Welland (M German) sur le fait qu'en dépit du rapport du juge, le département doit, d'après la loi, diriger sa propre enquête.

Je comprends très bien la manière de voir de mon honorable ami et je me l'explique jusqu'à un certain point, car, lorsque la question a été portée à mon attention, j'étais d'avis qu'il valait beaucoup mieux laisser l'enquête aux juges, mais après quinze ou seize mois d'expérience dans l'administration du département et la mise en vigueur de la loi, je constate que c'est une simple perte de temps et d'argent. Quand le rapport du juge nous est transmis, nous devons diriger une enquête spéciale touchant la réputation et les mœurs de la personne qui demande à être naturalisée. Comment procédons-nous? Nous nous adressons d'abord au ministère de l'Immigration et nous découvrons la date à laquelle le requérant est arrivé au pays, s'il y est entré légalement, si son nom est enregistré au port d'entrée et s'il a habité le Canada assez longtemps pour avoir droit à la naturalisation.

M. MARTELL: Le juge devrait découvrir tout cela.

L'hon. M. COPP: Il ne le fait pas et il incombe au département de se procurer les renseignements. Nous devons aussi nous renseigner sur la réputation et le travail habituel du requérant durant la période où il a habité le Canada. En outre des renseignements demandés au département d'Immigration nous devons conduire une autre enquête par l'intermédiaire de la gendarmerie à cheval.

M. MACLEAN (York-Sud): Y a-t-il des gendarmes dans tout le pays?

L'hon. M. COPP: Oui.

M. MACLEAN (York-Sud): Dans chaque province?

L'hon. M. COPP: Oui. Si c'est nécessaire nous communiquons avec la police locale afin d'être au courant des faits.

[M. Martell.]

Or, et là-dessus les avocats me donneront raison, il peut arriver qu'en Ontario un juge accordera la demande après enquête tandis qu'elle serait refusée ailleurs. L'administration fait son enquête et elle a parfois repoussé une demande que les tribunaux avaient déjà admise. En certain cas, la naturalisation a été accordée par le département jugeant en dernier ressort, après qu'elle eut été refusée par les tribunaux. Pour ces motifs, j'estime que le temps occupé à ces enquêtes par le juge est du temps perdu; la question est toujours décidée finalement par l'administration. C'est ce qui s'est fait depuis 1914. Le dernier mot appartient au ministère, qui statue sur les demandes de lettres de naturalisation.

Cette difficulté ne se présente pas dans les grands centres. Il n'en est pas de même dans l'Ouest où l'étranger qui désire se faire naturaliser réside parfois de 100 à 200 milles du lieu où il doit aller présenter sa demande. Aux termes de la loi en vigueur il faut faire sa demande au greffe du tribunal, où elle demeure affichée durant trois mois. Le greffier peut oublier d'avertir le pétitionnaire du jour où sa demande sera examinée; et cependant celui-ci doit quelquefois parcourir de 100 à 200 milles pour être entendu personnellement par le juge, car telle est la loi.

M. MARTELL: Quand la demande est présentée à l'ouverture de la session judiciaire et appuyée d'une déclaration sous serment, n'est-il pas vrai qu'elle demeure en suspens jusqu'à la fin de la session et qu'alors chacun peut connaître ses objections à l'octroi du certificat de naturalisation? Le juge ne se livre-t-il pas à une enquête complète sur les droits du pétitionnaire au titre de sujet britannique? N'est-ce pas la bonne procédure?

L'hon. M. COPP: Notre collègue croit que c'est toujours la loi antérieure à 1914 qui régit cette matière.

M. MARTELL: Cette loi était suffisante.

L'hon. M. COPP: Elle n'est plus en vigueur.

M. MARTELL: Elle suffisait à nos besoins.

L'hon. M. COPP: La loi sur la naturalisation a été complètement refondue.

Pour en revenir à ce que je disais, le pétitionnaire est donc obligé en certains cas de parcourir des 100 et 200 milles pour être entendu par le juge chargé de prononcer sur sa demande. D'après ce que j'ai appris du fonctionnement de la loi, il y a quantité de gens qui, ayant accompli les formalités requises n'ont pas reçu leur certificat de naturalisation et ont écrit au département pour savoir pourquoi. D'après la loi actuelle, si le greffier refuse ou oublie de transmettre le rapport du juge

au ministère, il n'y a rien de fait. Nous devons entreprendre une enquête à notre tour. Le fait s'est renouvelé plus d'une fois.

Je répète que le pétitionnaire est souvent obligé de parcourir une centaine de milles pour être entendu par le juge et pour établir ses titres. Afin d'améliorer notre législation, il faut donc adopter les modifications que je propose qui seront avantageuses pour le pays et faciliteront l'exécution de la loi.

M. MARTELL: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait désigner cette nouvelle loi sous le titre: Loi portant suppression des avocats et augmentant les pouvoirs de la bureaucratie à Ottawa?

M. HANSON: J'ai eu à m'occuper du fonctionnement de la loi de la naturalisation de 1914 et de 1920, et je n'ai jamais connu les difficultés dont parle le secrétaire d'Etat. Outre l'affichage de la demande de naturalisation au greffe du tribunal, cette demande doit être aussi affichée au bureau de poste du lieu de résidence du pétitionnaire. Cette dernière formalité a peut-être été abolie.

L'hon. M. COPP: Elle l'a été il y a deux ans.

M. HANSON: Très bien. On peut discuter sur la durée du délai; je ne pense pas que trois mois soient trop. Dans tous les cas, c'est un point à discuter. On devrait donner un avis raisonnable. Suivant moi, le point essentiel dans la loi de 1920, c'est l'enquête faite par le juge de la cour de comté et si dans le passé ces juges n'ont pas fait leur devoir, j'en suis très surpris.

Personnellement, je crois que les juges de cour de comté se sont occupés de cette question et ont fait ces enquêtes dans la province du Nouveau-Brunswick, autant que j'ai pu l'observer, avec le plus grand soin et je ne crois pas que la question de rémunération soit jamais entrée en ligne de compte.

Dans le cas contraire, je n'en aurais pas eu connaissance. Qu'est-ce qui se passe réellement? A une date fixée, le postulant se présente, ce qui est de la plus haute importance,— il est interrogé. Il peut s'il le désire recourir ou non au ministère d'un avocat. Je n'hésite pas à dire qu'il devrait avoir un avocat pour le guider. La première chose que le juge doit déterminer, c'est la connaissance qu'a le postulant de l'une des deux langues officielles du pays et il est bien mieux placé que les fonctionnaires assis à leur bureau d'acajou à Ottawa, pour se rendre compte de la connaissance qu'a cet homme soit de l'anglais soit du français. Avec tout le respect que je lui dois, c'est un chose que le secrétaire l'Etat ou ses fonctionnaires ne pourraient pas faire aussi bien et il me semble qu'une connaissance convenable de l'une des langues officielles doit être une condition *sine qua non* de la naturalisation.

La difficulté qui s'est présentée au sujet des enquêtes des juges de cour de comté, c'est que les rapports n'ont pas été assez complets. C'est une chose très simple à remédier. Si le secrétaire d'Etat écrivait à un juge quelconque de cour de comté pour lui demander de faire un rapport régulier, dans quatre-vingt dix-neuf cas sur cent on enverrait un rapport complet sur le postulant. En outre, le postulant est soumis à une contre-examen de la part du juge de la cour de comté qui agit comme une sorte de procureur du roi. J'ai toujours vu procéder ainsi invariablement. Je me souviens qu'on a posé une fois à un postulant une série de questions relativement à ce qu'il savait des méthodes de gouvernement et de la politique du pays. Une autre fois on demanda au postulant pour qui il voterait à la prochaine élection et il répondit qu'il voterait pour le parti qui lui donnerait le plus d'argent. Dans ce cas naturellement, le juge de la cour de comté a refusé de lui accorder la naturalisation.

L'hon. M. COPP: L'honorable député aurait été sûr de son vote cette fois.

M. HANSON: Je ne cherchais pas à obtenir son vote. Je n'ai pas besoin d'acheter des votes. L'honorable ministre lui-même appartient à un parti qui a fait davantage pour corrompre le corps électoral au Nouveau-Brunswick qu'aucun autre parti dans l'histoire du pays. Il n'a qu'à examiner les états de service de quelques-uns de ses chefs sur ce point.

M. MARTELL: L'honorable député devrait discuter la question au mérite.

M. HANSON: C'est ce que je ferai, mais ce n'est pas moi qui ai commencé; je ne cherche pas à rabaisser le ton de la discussion. J'ai seulement cité cet incident d'un juge de cour de comté qui avait refusé de faire un rapport favorable. En outre de l'examen et du contre-interrogatoire du postulant du juge de comté que j'ai vu agir en vertu de cette loi ont exigé qu'au moins deux respectables citoyens de la ville où demeure le postulant assistent à l'examen et témoignent de sa moralité et de ses aptitudes à devenir citoyen britannique, chose dont on ne devrait pas, après tout, faire bon marché.

Mon honorable ami et quelques honorables députés à ma gauche ont déclaré qu'il était déraisonnable de demander à un homme de faire cent milles pour subir une enquête personnelle devant un juge de cour de comté. Si le titre de citoyen britannique vaut quelque chose il mérite qu'on fasse un voyage de cent milles.

M. FORKE: Cela peut ne pas être nécessaire.

M. HANSON: Cela vaut la peine de faire un voyage de cent milles pour aller devant un juge de cour de comté, où l'on peut faire une enquête personnel, où le postulant est examiné par une autorité judiciaire qui n'a pas de préjugé et qui est prêt à rendre justice égale à tous. Je regretterais l'adoption de cette mesure si elle doit avoir pour effet l'abolition de l'enquête devant un juge de cour de comté. Je tiens à dire un mot en faveur des juges de cour de comté. Dans ma province, ce sont des hommes honorables et intègres qui feront tout leur devoir de citoyens d'après la loi qu'on peut leur imposer sans s'occuper de ces questions mesquines d'honoraires ou de milles.

Mon honorable ami dit que l'examen se fait superficiellement. Il ne donne aucune preuve à l'appui de ce qu'il avance. Il ne peut pas le savoir personnellement. Il base probablement sa déclaration sur le fait que les rapports sont courts et brefs. C'est très possible, mais, comme je l'ai dit il y a un moment, c'est une chose à laquelle on peut remédier.

Il n'y a pas de raison au monde pour que le juge d'une cour de comté ne fasse pas un rapport véridique et entier de tout ce dont il est saisi. De fait, maintenant que ces cours de district ont des sténographes, pourquoi les rapports ne seraient-ils pas accompagnés d'une copie du dossier de l'enquête. Les enquêtes de cette nature n'on jamais lieu en Chambre au Nouveau-Brunswick, à ce que je sais, mais en audience publique. Ce serait, selon moi, faire un pas en arrière, que de supprimer l'enquête devant un juge de la cour de comté, surtout si on la remplace, simplement par l'opinion de quelque fonctionnaire à Ottawa.

M. FORKE: J'estime autant que qui que ce soit les privilèges que confère la qualité de citoyen britannique. Mon honorable ami (M. Hanson) est d'avis qu'un homme devrait être prêt à parcourir une distance de 100 milles afin de devenir citoyen britannique. Je partage cet avis; mais il n'est peut-être pas nécessaire de parcourir cette distance pour obtenir ce privilège, et partant, si nous pouvons rendre la chose plus facile, c'est tant mieux.

Les formalités du passé touchant la naturalisation des citoyens canadiens ne m'intéressent guère; c'est plutôt ce que l'on fera à l'avenir dont je me préoccupe. Mes honorables collègues, tant de la gauche que de la droite, manifestent un grand empressement, semble-t-il, à renseigner les nouveaux venus sur les iniquités auxquelles le système a donné lieu par le passé. Eh bien! nous espérons que la situation va s'améliorer. J'ai acquis quelque expérience en ce qui regarde l'obtention des certificats de naturalisation et je ne puis souscrire à l'idée que les juges n'ont pas fait tout leur devoir. Au contraire, j'ai toujours constaté que les magistrats sont disposés à faire l'enquête nécessaire et à faire en sorte qu'il soit fait droit à la demande du requérant qui a établi ses droits à la qualité de citoyen. Pour ce qui est du fait de poser des questions afin de s'assurer si oui ou non, les pétitionnaires sont aptes à recevoir la naturalisation, je suis heureux que tous les votants ne soient pas soumis aux mêmes épreuves, car ils se trouveraient parfois dans une situation assez difficile s'il leur fallait expliquer les qualités qu'ils doivent posséder pour exercer le privilège électoral. D'autre part, je doute fort qu'il serait sage de rendre trop faciles les formalités de la naturalisation.

M. HANSON: Le requérant n'a pas d'épreuve à subir sous le régime de cette loi.

M. FORKE: Je n'en suis pas là-dessus. Si mon honorable ami veut bien prendre patience, il verra qu'après tout, j'ai raison. Le présent projet de loi à mon avis confère trop de pouvoir au ministre en ce qui regarde la délivrance des certificats de naturalisation. Il peut lui arriver d'être saisi de nombreuses demandes de la part de gens à qui il importerait,—car, en somme, les ministres sont de chair et d'os—de délivrer aux pétitionnaires leurs lettres de naturalisation à une certaine époque. Il serait donc plus avantageux pour le pays qu'une enquête quelconque ait lieu devant un juge de la cour de comté, qui, j'en suis convaincu, accomplirait son devoir à cet égard. Je ne doute aucunement des bonnes intentions du ministre; il désire simplifier les formalités et supprimer des complications inutiles. Mais, somme toute, si un requérant désire réellement obtenir la qualité de citoyen britannique, il se donnera assurément la peine de faire parvenir sa demande au greffier du tribunal, d'accomplir les formalités préliminaires requises et de comparaître ensuite devant un magistrat de la cour de comté. Je conviens, assurément, que le ministre devrait pouvoir intervenir afin que le requérant ne puisse obtenir son certificat de naturalisation s'il n'y a pas droit. Plusieurs cas sont venus à ma connaissance où les requérants ont transmis leurs demandes à la cour de comté, accompli toutes les formalités préliminaires et obtenu le droit de citoyen sans avoir à subir le moindre ennui. Il serait peut-être à propos d'établir une méthode par laquelle un homme ou une femme qui désirent être naturalisés, mais qui sont domiciliés à une certaine distance du chef-lieu de comté, soient soumis à un examen dont le résultat pourra être ensuite communiqué au juge. Je ne sais si ce

plan serait praticable ou non. Quoi qu'il en soit, la plupart des juges de la cour de comté siègent à des endroits qui ne sont guère éloignés des différentes parties d'une circonscription électorale. Dans les anciennes provinces comme le Manitoba—car le Manitoba commence à être dans cette catégorie à cette heure —il n'y a pas le moindre inconvénient à ce qu'un requérant comparaisse devant un juge de la cour de comté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dois-je comprendre que, de l'avis du ministre, sous le régime de la présente loi et quelle que puisse être l'opinion du juge, le secrétaire d'Etat a le pouvoir absolu d'accorder ou de refuser la naturalisation à sa discrétion?

L'hon. M. COPP: Je vais lire l'article pour le bénéfice de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai lu.

L'hon. M. COPP: La disposition est ainsi conçue:

L'accord d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du secrétaire d'Etat...

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel article le ministre cite-t-il?

L'hon. M. COPP: Le paragraphe 3.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quelle loi?

L'hon. M. COPP: Je cite la page 58 de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celle de 1914?

L'hon. M. COPP: Oui.

Il est absolument à la discrétion du secrétaire d'Etat d'accorder un certificat de naturalisation à tout tel aubain; il peut accorder ou refuser ce certificat sans en donner de raison et sans qu'il y ait lieu d'en appeler de sa décision.

Telle est la loi actuellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a lu cet article dans une brochure. D'où provient cet article? De quelle loi fait-il partie?

L'hon. M. COPP: De l'acte impérial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais nous sommes régis par les articles 23 et 24 de notre propre loi, dont l'honorable ministre désire le rappel.

L'hon. M. COPP: Voici le texte de l'article 24...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! C'est celui-là.

L'hon. M. COPP (lisant):

Le secrétaire d'Etat du Canada peut alors, dans son pouvoir absolu d'appréciation, émettre un certificat de naturalisation et l'envoyer au greffier de la cour devant laquelle la demande de naturalisation a été portée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais discuter ce sujet avec l'honorable ministre.

L'hon. M. COPP: La proposition d'amendement comporte l'élimination de cet article.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi n'est pas ce que l'honorable ministre a lu tout d'abord, mais plutôt ce qu'il vient de citer, et c'est cette loi qu'il désire faire rappeler. Cependant, la citation qu'il en a faite n'est pas exacte. D'après la loi actuelle il n'est pas permis au secrétaire d'Etat d'accorder ou de refuser un certificat indépendamment de l'opinion du juge de la cour de comté. S'il reçoit avis d'une décision qui a été rendue par cette cour dans un sens favorable au requérant, conformément à l'article 23, il peut agir ou ne pas agir. Si cette décision comporte que l'aubain s'est conformé aux conditions requises pour être naturalisé et qu'il en soit transmis au secrétaire d'Etat une copie certifiée, conformément à l'article 23, c'est "alors" que l'article 24 s'applique et que le secrétaire d'Etat "peut, dans l'exercice de son pouvoir absolu d'appréciation, délivrer un certificat."

M. JACOBS: Peut délivrer un certificat?

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément, il "peut" le délivrer.

M. JACOBS: Ou ne pas le délivrer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il ne peut le faire sans avoir reçu, de la part du juge, un rapport favorable. Voilà le point. Faire disparaître ces deux articles ce serait attribuer au secrétaire d'Etat un pouvoir absolu au sujet de la naturalisation, ce serait le mettre à même de délivrer des milliers de certificats à la veille d'une élection et de les remettre aux candidats dans les différents comtés. Voilà ce qu'il pourrait faire sans avoir aucunement besoin d'y être autorisé par un juge ou par qui que ce soit; il serait maître absolu. Certes, ce n'est pas là ce que l'honorable ministre vient proposer solennellement à la Chambre des communes?

L'hon. M. COPP: C'est précisément ce que je fais aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Je défie l'honorable ministre de citer un seul cas où, sous l'empire de l'article 23, il ait délivré un certificat de naturalisation sans y être autorisé par un juge.

M. JACOBS: Il peut en retarder la délivrance indéfiniment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut décliner de délivrer un certificat, mais d'après l'article 23, il ne peut en émettre un sans y être autorisé par un juge. Il veut faire disparaître cette restriction afin d'être à même d'agir

comme il l'entendra. Il ne saurait persister à soutenir qu'il peut délivrer des lettres de naturalisation sans y être autorisé par un juge. Voici le texte de l'article 23:

Si la cour décide que l'aubain est dans les conditions requises pour être naturalisé et qu'il possède les qualités voulues, une copie certifiée de cette décision est transmise par le greffier de la cour au secrétaire d'Etat du Canada en même temps que la demande et tels autres papiers, documents et rapports qui peuvent être requis.

D'après l'article 24:

Le secrétaire d'Etat du Canada peut alors, dans son pouvoir absolu d'appréciation, émettre un certificat de naturalisation.

C'est-à-dire qu'il peut le délivrer ou ne pas le délivrer; mais il ne peut violer l'article 23 et se dispenser du rapport d'un juge. L'honorable ministre ne saurait prétendre le contraire et je suis convaincu que son sous-ministre, non plus, n'oserait le prétendre devant aucun tribunal. Que signifie le mot "alors"? Qu'on a d'abord obéi aux prescriptions de l'article 23. Or, on n'est pas censé s'y être conformé tant qu'il n'a pas été fait, par un juge, un rapport comme celui qui y est prévu, c'est-à-dire un rapport non pas défavorable mais dans le sens de celui qui est décrit dans l'article.

Il remet ce rapport au secrétaire d'Etat qui lorsque le rapport est favorable au requérant, est libre d'accorder ou de refuser le certificat.

L'hon. M. COPP: Et si le rapport lui est défavorable?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, il n'a pas le droit d'accorder le certificat parce qu'il n'a pas un rapport tel que celui dont il s'agit dans cet article. De fait, le juge n'a pas besoin de faire un rapport défavorable; s'il en fait un, ce rapport n'influe aucunement sur les pouvoirs du secrétaire d'Etat. Aux termes de l'article 23, celui-ci doit avoir reçu un rapport favorable avant de pouvoir exercer sa discrétion. Ayant obtenu ce rapport, il est libre d'accorder ou de refuser le certificat. J'aimerais vraiment entendre le raisonnement du ministre, s'il pense que je me trompe.

L'hon. M. COPP: Un sous-ministre m'apprend que, le rapport du juge ayant été reçu, on fait souvent une enquête et on accorde le certificat, que le rapport du juge soit favorable ou défavorable au requérant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez l'article qui vous y autorise.

L'hon. M. COPP: Je puis dire à mon honorable ami d'York (M. Hanson), qui a fait quelques remarques. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne veut assurément pas laisser cette question au point où elle en est et dire que le département a agi comme il le donne à entendre. Dans ce cas, il aurait enfreint la loi. Le ministre lira-t-il les deux articles dont j'ai parlé?

L'hon. M. COPP: Mon sous-ministre m'apprend que nous le faisons conformément à la loi que mon très honorable ami a fait adopter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

M. BOYS: Le ministre soutient-il qu'il peut remettre un certificat sans avoir au préalable obtenu un rapport du juge? Dit-il qu'il peut accorder le certificat de sa propre initiative?

L'hon. M. COPP: Non, pas en l'absence du rapport. Mais après sa réception, nous pouvons agir comme bon nous semble, et voilà pourquoi je déclare que le rapport est inutile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Même si le rapport est défavorable?

L'hon. M. COPP: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais comment un rapport défavorable peut-il se concilier avec l'article 23? Franchement, il n'est pas nécessaire d'être avocat pour interpréter ces articles. "Si la cour décide que l'aubain est dans les conditions requises",—l'article ne dit pas si la cour décide qu'il n'est pas dans les conditions requises.—Si la cour décide que l'aubain est dans les conditions requises pour être naturalisé et qu'il possède les qualités voulues, une copie attestée de cette décision est transmise au secrétaire d'Etat, qui peut alors agir. Je tiens à pénétrer le ministre de l'idée que ce n'est qu'en conformité de la décision du juge que le requérant est dans les conditions requises, que le secrétaire d'Etat peut "alors" délivrer le certificat.

M. JACOBS: On m'apprend que cette pratique a été suivie depuis que la loi est entrée en vigueur sous l'administration de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'il est vraisemblable que mon honorable ami soit renseigné sur ce sujet, mais ses renseignements ne remonteraient qu'à quelques mois.

M. JACOBS: A une année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si cette pratique a eu cours, cela a été une infraction flagrante de la loi, et ce que nous devrions faire, ce serait d'obéir à la loi que nous avons au lieu de chercher à nous débarrasser des sauvegardes qu'elle donne.

L'hon. M. COPP: J'applique la loi comme elle a toujours été appliquée, et mon sous-ministre m'apprend que c'est là l'usage qui a toujours été suivi par le département depuis l'établissement de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais que le ministre citât un exemple à l'appui de cette assertion.

L'hon. M. COPP: En voici un sous mes yeux. Un juge d'une cour de comté a refusé de dire si le requérant était dans les conditions voulues pour obtenir les titres d'une terre, mettant en doute la légalité des modifications apportées à la loi du domaine fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui a fait cela?

L'hon. M. COPP: Un juge de la cour de comté. Il a refusé de recevoir des demandes de la part de requérants réunissant toutes les qualités voulues, à cause de la nationalité à laquelle ils appartenaient. Voici les rapports que nous avons au bureau. Un juge a refusé de se conformer à l'article 10. Quoi qu'en dise mon très honorable ami, le sous-secrétaire d'Etat m'apprend que le département applique et a appliqué la loi et que, indépendamment du rapport des juges après leurs enquêtes, c'est à nous seuls de dire si un certificat sera accordé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas mettre en doute le sens judiciaire des subalternes du ministre.

Je ne connais pas le personnel du contentieux du secrétaire d'Etat. Je sais que le sous-ministre est avocat, mais je voudrais que le secrétaire d'Etat nous montrât une opinion du ministre on du sous-ministre de la Justice attestant que, aux termes des articles 23 et 24, il est autorisé à délivrer un certificat sans avoir au préalable obtenu du juge un rapport favorable ou un rapport conforme à l'article 22.

L'hon. M. COPP: Le sous-secrétaire d'Etat me dit que l'article que j'ai lu fait partie de notre loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: De la loi impériale?

L'hon. M. COPP: Non, de la nôtre,—de celle que nous élaborons aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment peut-il faire partie de notre loi? Il se trouve dans la loi impériale.

L'hon. M. COPP: Il en fait partie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où se trouve-t-il dans notre loi?

M. BOYS: Quel est le numéro de l'article de notre loi?

L'hon. M. COPP: C'est le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi de 1914.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel article de la loi de 1914 reproduit celui de la loi impériale?

M. EULER: J'ai à la main un exemplaire de la loi concernant la naturalisation des aubains, loi qui a été sanctionnée le 12 juin 1914. C'est le chapitre 44. A la page 2, le paragraphe 3 de l'article 2 est ainsi conçu:

L'accord d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du secrétaire d'Etat du Canada, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge à propos en vue de l'intérêt public; cette décision est sans appel.

L'hon. M. COPP: C'est l'article que j'ai lu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien; mais je ne saisis pas encore le rapport. Il saute certainement aux yeux qu'aux termes des articles 23 et 24, que le ministre cherche à faire abroger, celui-ci ne peut pas exercer ces pouvoirs discrétionnaires; cependant, je dirais que, d'après la loi telle quelle, la disposition générale du paragraphe 3 de l'article 2 devrait être observée et être subordonnée aux prescriptions particulières des articles 23 et 24.

L'hon. M. COPP: Il faut les interpréter ensemble; l'une n'empiète pas sur l'autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais; cependant, la prescription particulière l'emporte sur la disposition générale lorsqu'on les interprète ensemble. Je ne puis comprendre que l'article 2 ait été adopté en même temps que les articles 23 et 24, parce que ce dernier détermine clairement à quelle condition le secrétaire d'Etat peut agir.

L'hon. M. COPP: En 1914, le comité a adopté l'article tel que je l'ai lu. Mon très honorable ami a cherché à faire croire au comité que j'empruntais ma citation à une loi qui ne fait pas partie de notre législation. Elle en fait partie et elle a été établie par le gouvernement dont mon très honorable ami était un membre distingué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne devrait pas tenir ce langage. Je lui ai demandé ce qu'il lisait; il m'a répondu que c'était la loi impériale, et je l'ai pris au mot.

L'hon. M. COPP: Ma citation est empruntée à la loi impériale. Mon très honorable ami a voulu faire croire au comité que je demandais à me faire attribuer un pouvoir que je ne possédais pas sous le régime de la loi actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, c'est vrai.

L'hon. M. COPP: Je lui ai répondu que je possédais ce pouvoir sous l'empire d'une loi que son propre gouvernement a fait adopter il y a quelques années. Je ne trouve pas à redire à cette loi-là; elle peut être excellente, mais lorsque nous demandons aujourd'hui l'abrogation de l'article que j'ai mentionné, nous

ne voulons pas faire attribuer au secrétariat d'Etat des pouvoirs plus grands que ceux que lui confère la loi que mon très honorable ami a fait adopter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne tombe point d'accord avec le ministre. Il lisait la loi impériale, a-t-il dit d'abord; il se trouve maintenant que ce passage est inséré dans la deuxième partie de notre loi de 1914. Il semble en être ainsi, mais je n'ai pas eu le temps d'examiner le rapport qui existe entre l'article 2 et les articles 23 et 24. D'après ces derniers articles, le secrétaire d'Etat ne pourrait naturaliser personne à moins d'obtenir au préalable la recommandation du juge.

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas déclaré que je le pouvais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans m'être livré à l'enquête que je n'ai pas encore eu l'occasion de faire, je suis d'avis que les articles 23 et 24 étant formels, ils l'emporteraient sur l'article 2, et que si le ministre s'est guidé exclusivement sur l'article 2 sans se reporter aux articles 23 et 24, il a agi illégalement. Il déclare maintenant qu'il ne sollicite pas de pouvoir qu'il n'a pas toujours eu. J'affirme le contraire; il veut se faire autoriser à accorder la naturalisation sans le préliminaire nécessaire—une enquête judiciaire.

Supposons, pour les fins de la discussion, qu'il interprète bien la loi, chose que je ne crois pas, et qu'après l'enquête judiciaire il puisse agir à son gré, même si le rapport est défavorable au requérant, il nous demande de l'investir d'un pouvoir qu'il n'a jamais eu. Bien qu'il ait été libre d'agir à sa guise dans le passé, son raisonnement indique qu'il devait du moins faire précéder sa décision d'une enquête judiciaire et d'un rapport. Le dossier de cette enquête judiciaire et ce rapport constituaient des documents susceptibles d'être produits, le moment voulu, à la demande de la Chambre; des pièces officielles au moyen desquelles le public et la Chambre étaient à même de juger du bien ou mal fondé de la décision du ministre; enfin des pièces enregistrées, préparées par le juge d'un de nos tribunaux. Aujourd'hui, le ministre veut supprimer cette précaution imposée par le parlement, il veut abolir cette nécessité d'une enquête préliminaire et d'un rapport par un corps judiciaire. C'est certainement là demander des pouvoirs qu'il n'avait pas auparavant, car il nous demande celui d'exercer ses fonctions en les libérant des rstrictions que la loi leur imposait auparavant. Même, si l'on accepte sa propre thèse d'après laquelle il pouvait se prononcer en dernier ressort comme il le jugeait à propos, ces restrictions existaient. Adoptez la loi, et vous les faites disparaître.

[L'hon. M. Copp.]

Je le répète, je ne saurais conclure que c'est bien ce que veut la loi. Bien que M. Newcombe puisse être d'avis que l'article 2 l'emporte même sur les dispositions des articles 23 et 24, je prétends que cette loi est défectueuse. Le ministre nous fait remarquer: "Les enquêtes des juges n'ont rien valu et, après l'adoption de ce bill, je confierai le soin de faire ces enquêtes à la gendarmerie à cheval." Il s'agit d'enquêtes sur les aptitudes d'un habitant du Canada sur le point d'être naturalisé sujet britannique! Est-il au monde quelque chose qui se prête mieux à une enquête judiciaire? Il ajoute que la raison pour laquelle les juges ont fait preuve de moins de zèle, c'est qu'ils ne sont pas rémunérés. Selon moi, ses paroles ne peuvent être interprétées comme un compliment par la magistrature assise du Canada. Les juges sont payés pour diriger ces enquêtes comme pour présider les tribunaux du pays, et on les paye aujourd'hui comme enquêteurs sous l'empire de la loi de naturalisation, tout comme ils sont rétribués pour décider si un prévenu doit ou non aller en prison. Tout cela entre dans leurs attributions et quand le ministre laisse entendre que leur devoir est mal rempli parce qu'ils ne reçoivent pas d'émoluments spéciaux, il ne fait guère honneur, ni à la magistrature, ni, je le crains, à lui-même. Je sais quelque chose des fonctions incombant aux juges sous l'empire de cette loi, du moins à titre d'observateur, et j'ai remarqué que les juges apportent autant de soin à cette tâche qu'ils en prennent pour toute autre. Ils prennent, en vérité, bien plus de précautions que le ministre ou le sous-ministre ne sauraient en exercer pour des questions de cette nature. La loi exige un avis public dans la région où demeure le requérant. C'est un avis que le public est pour ainsi dire obligé de voir parce qu'on doit l'afficher, non derrière la porte du palais de justice mais bien en vue sur la façade de l'édifice. C'est ce que décrète l'article 20.

L'hon. M. COPP: Mon très honorable ami veut-il nous lire cet article?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, le voici:

La demande doit être déposée au bureau du greffier ou autre fonctionnaire compétent de la cour durant les heures de bureau, et cette demande doit être affichée par ce greffier ou autre fonctionnaire compétent, en un lieu apparent de son bureau...

L'hon. M. COPP: De son bureau, et non au palais de justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: A un endroit bien visible, non pas derrière la porte, ce qui ne serait pas à la vue de tous.

M. JACOBS: L'avis est bien en vue quand la porte est fermée.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article ajoute:

...le postulant doit aussi afficher une copie de cette demande en un lieu apparent du bureau de poste le plus rapproché de son lieu de résidence.

L'hon. M. COPP: Cela est abrogé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Abrogé en 1920? Alors, je propose qu'on l'insère de nouveau dans la loi, si le ministre désire vraiment une enquête complète. En tout cas, on doit l'afficher en un lieu apparent. De cette manière, tout le monde qui désire être prévenu l'est, et un grand nombre de gens sont prévenus de ces demandes de naturalisation. Un délai est accordé pour conduire l'enquête et entendre les objections. Toute ces formalités ont pour objet d'empêcher la fraude dans la naturalisation de colons. L'individu qui sait qu'il doit déposer une demande, comparaître devant un juge et subir un interrogatoire, ne déposera pas de demande qu'il sait être entachée de fraude. Il n'y a que très peu de chances qu'un individu se donne la peine de préparer une demande frauduleuse de naturalisation simplement pour avoir droit de vote. Mais, faites disparaître tout ceci pour y substituer une sorte d'enquête secrète sur laquelle on ne fera aucun rapport que le public soit à même de connaître, une enquête dans le genre de celle que conduiraient des détectives pour se renseigner sur la réputation d'un coupable présumé, substituez, dis-je, cette enquête à l'enquête judiciaire et cela revient à déclarer à tous: "Si vous voulez être naturalisé, cela dépend du secrétaire d'Etat."

Ce sera donc le secrétaire d'Etat seul qui décidera qui aura ou n'aura pas droit de suffrage. Le ministre dit qu'il en a le pouvoir, en tout cas. Mais, je ne crois pas qu'il l'ait. Ce que je reproche à la présente loi, c'est que les restrictions ne sont pas assez nombreuses. N'en élaguons donc pas celles qui s'y trouvent.

L'hon. M. COPP: Mon très honorable ami, comme d'habitude, a eu recours à des arguments spécieux. Il avait pensé premièrement que les articles que j'ai lus ne faisaient pas partie de notre loi; et nous voyons maintenant qu'ils en font partie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre croyait que non.

L'hon. M. COPP: Ces dispositions avaient été dûment adoptées, et appliquées ces huit dernières années, à raison ou à tort, c'est qu'il s'agirait de savoir. Personnellement, je crois que ces dispositions sont opportunes. Les articles 23 et 24 exigent un rapport des juges des cours de comté. Mais j'ai fait remarquer principalement que ce rapport fait par un juge de comté n'avait aucune valeur particulière. Mon très honorable ami s'empresse de défendre les juges de comté que j'aurais, insinue-t-il, attaqués très méchamment. Or, je ne crois avoir rien dit qui leur soit dérogatoire, mais je répète que ces juges, qui se rendent compte que leur rapport, en dernière analyse, n'a aucune portée sur la question de savoir si, oui ou non, l'on doit accorder le certificat de naturalisation, ne se préoccupèrent guère de faire une enquête. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) arrive aussi en toute hâte au secours des juges du Nouveau-Brunswick dont, à son sens, j'aurais médit en suggérant qu'ils n'ont pas fait l'enquête aussi soigneusement qu'ils l'auraient faite s'ils avaient à se prononcer sur la délivrance ou la non-délivrance du certificat. Si je comprends bien l'argument de l'honorable député de York-Sunbury, c'est que la loi ne devrait pas être modifiée, et que le requérant devrait avoir un avocat qui plaide pour lui en cour. Je prétends qu'il est du devoir du Parlement et du secrétariat d'Etat de donner aux gens qui viennent au pays toute facilité possible d'obtenir un certificat de naturalisation.

M. FORKE: Le ministre croit-il que la gendarmerie à cheval serait plus digne de confiance qu'un juge de cour de comté, lorsqu'il s'agit de faire un rapport?

L'hon. M. COPP: Ces cas ne peuvent être comparés; il n'est pas question de décider entre la gendarmerie et les juges de cours de comté. Ces derniers examinent le cas incidemment et font un rapport. Nous ne nous adresserons peut-être pas à la police à cheval, ni peut-être à aucun corps particulier. Mais lorsque la demande nous arrive marquée "approuvée" ou "non-approuvée", par le juge de comté devant qui le requérant a comparu, nous allons aux informations, au bureau d'immigration. Si nous le croyons nécessaire, nous renvoyons la question à la police à cheval afin de nous assurer si le requérant a été impliqué criminellement durant son séjour ici, ce que le juge de comté pourrait ne pas savoir. Supposons qu'un homme de la Saskatchewan soit impliqué dans le commerce interlope des spiritueux, la vente de drogues narcotiques, ou quelque autre infraction de la loi. Il s'en va dans l'Alberta; il a vécu cinq ans en Canada. Comment un juge de comté dans l'Alberta pourrait-il connaître le dossier de cet homme qui a demeuré dans la Saskatchewan? D'après ce que je connais de l'activité de la police à cheval, je crois qu'elle serait très apte à juger si celui qui demande la naturalisation a les qualités requises pour devenir sujet britannique.

M. FORKE: Je n'interviendrai plus; mais je craindrais que ce changement ne conférât un trop grand pouvoir au secrétaire d'Etat. Je ne vise personne; il en serait de même, quel que fût le gouvernement au pouvoir. Mais je crois qu'il serait dangereux de placer entre les mains du secrétaire d'Etat un pouvoir tel qu'il puisse, s'il le juge à propos, accorder le droit de naturalisation à une nombreuse population étrangère. Voilà ce que je pense.

M. BOYS: Je ferai observer qu'il n'y a aucune différence entre les articles 2 et 19. L'article 2 dit:

Le Secrétaire d'Etat peut accorder un certificat de naturalisation à un aubain qui en fait la demande.

Puis l'article 19 dit ce que l'aubain doit faire lorsqu'il présente cette demande:

Un aubain désireux de se faire naturaliser, doit demander...

Non pas au secrétaire d'Etat.

...une décision établissant qu'il est qualifié et apte à être naturalisé sous le régime des dispositions de la présente loi.

Puis suivent les divers paragraphes qui indiquent la procédure dans les différentes provinces. L'article 2 dit qu'il devra en faire la demande, et l'article 19 dit qu'il devra faire cette demande de décision dans Ontario, à la cour des session générales, et d'autre manière dans les autres provinces.

Le ministre prétend-il qu'il existe deux autorités distinctes; l'une qui permet d'adresser une demande à la cour des sessions générales, dans l'Ontario et l'autre qui, indépendamment de la première, permet qu'une demande soit soumise au secrétaire d'Etat?

L'hon. M. COPP: Il n'est pas question des demandes, mais des attributions.

M. BOYS: Voilà précisément ce que je cherche à démontrer. Je prie le ministre de prêter une attention spéciale à mon argumentation. Si l'article 2 avait pour objet de conférer au secrétaire d'Etat des attributions distinctes, il le dirait en toutes lettres, n'est-ce pas? Eh bien, l'article ne dit rien de la sorte; il dit simplement que le secrétaire d'Etat peut délivrer un certificat à l'étranger qui lui adresse une requête à cette fin. On se demande tout d'abord comment il va procéder pour soumettre cette requête; et je mets le ministre au défi de me montrer où la loi, sauf à l'article 19, prescrit la routine à suivre pour la soumission de cette requête. L'article 19 déclare qu'elle doit être adressée, dans l'Ontario, à la cour des sessions générales; dans la province de Québec, à la cour de circuit, et ainsi de suite,—il n'est pas nécessaire de lire toute la liste. Le magistrat du tribunal ontarien qui se guide d'après cet article doit exiger que le réquérant établisse à sa satisfaction tout ce qui est requis aux termes des paragraphes "a", "b" et "c" de l'article 2. Cela fait, le juge déclare le requérant apte à recevoir la naturalité; ce rapport est transmis au secrétariat d'Etat et, fort de cette instruction, le ministre a la compétence de se prononcer. Loin de moi la pensée que le secrétaire d'Etat n'a pas l'autorité d'agréer ou de rejeter la requête; il a cette autorité, seulement ses attributions ne lui accordent aucunement la compétence de connaître de la requête d'un étranger désireux de se faire naturaliser sans réception préalable du rapport d'un magistrat. Le ministre fait signe de la tête qu'il en convient.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. COPP: Absolument.

M. BOYS: Alors il avoue. . .

L'hon. M. COPP: Pas du tout.

M. BOYS: Ecoutez-moi d'abord. Il avoue qu'il n'a pas d'autorité indépendante ou distincte lui permettant de se prononcer sur les requêtes qui lui parviennent directement.

L'hon. M. COPP: Oui.

M. BOYS: Nous tombons d'accord là-dessus, et d'ailleurs la chose est incontestable, l'article 19 établit la routine à suivre. En Ontario il n'y a qu'à la cour des sessions générales qu'on puisse adresser une demande de naturalisation. Maintenant je veux dire un mot touchant la procédure devant ce tribunal. Sans doute, le ministre n'a voulu rien dire à l'encontre de nos magistrats d'Ontario; il ignore peut-être leur manière de procéder. J'en sais quelque chose moi-même, surtout en ce qui concerne ma propre circonscription. J'ai assisté souvent aux séances de la cour des sessions générales lorsqu'elles recevait des requêtes de ce genre et je vais les décrire brièvement au comité. Les requérants sont là en personne; ils sont assermentés, puis le juge de comté les interroge; tout l'interrogatoire est sténographié; de plus , le juge de comté exige la présence, en qualité de témoins, de deux citoyens dignes de confiance de l'endroit. Dès qu'on suit cette méthode je ne vois pas bien pourquoi le ministre n'accepterait pas la décision d'un juge. Prétend-il que les juges de comté de la province d'Ontario font souvent des rapports qu'après examen le département refuse d'accepter. Je conçois que la chose puisse se présenter dans les régions isolées, au Nord-Ouest par exemple, mais franchement je trouve impossible que cela arrive dans la province d'Ontario. A ce propos je tiens à dire au ministre que selon moi il aurait tort de changer, dans les plus anciennes parmi nos provinces, la méthode suivie pour l'application de la loi de naturalisation.

A mon sens le ministre n'a certainement pas d'autorité en vertu de l'article 2 qui me paraît être,—je l'ai parcouru rapidement, il est vrai,—une répétition de la loi impériale un statut qui nous régit sans doute mais qu'il faut interpréter en regard de l'article 19 qui prescrit la routine à suivre.

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami prétend que nous n'avons pas d'autorité, à défaut d'un rapport de magistrat, et il a raison; du reste, je n'ai jamais dit autre chose. Mais je maintiens ceci: quand nous arrive le rapport du juge qui a reçu la requête son adoption ou son rejet est laissé entièrement à notre discrétion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais ce rapport du juge doit être conforme à la loi et il ne peut transmettre un rapport conforme à la loi que sous l'empire de l'article 23.

L'hon. M. COPP: Mais les autres articles nous laissent libres de l'accepter ou non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BOYS: Certainement, vous pouvez l'accepter ou non.

L'hon. M. COPP: Et agir dès la réception du rapport du juge, que le rapport soit favorable ou non à la naturalisation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. COPP: Je demande pardon à mon très honorable ami. Aussitôt que le rapport est reçu par le département, celui-ci a le droit d'agir, quelle que soit la nature du rapport. Nous pouvons soit accorder, soit refuser la naturalisation.

M. BOYS: Quel est l'article qui oblige le juge de comté d'envoyer un rapport, lorsqu'il n'est pas en faveur de la naturalisation? Si vous prenez l'article 23,—et c'est le seul qui en parle,—vous vous rendrez compte qu'un rapport n'est fait au département que lorsque le requérant est jugé digne d'être naturalisé. S'il ne l'est pas, aucun rapport n'est adressé au département.

L'hon. M. COPP: Nous en recevons je ne sais combien.

M. BOYS: Que le ministre veuille bien m'indiquer en vertu de quelle disposition de la loi un juge doit faire un rapport lorsqu'il s'oppose à la naturalisation du sujet. Voici ce que dit l'article 23. Je ne prendrai pas la peine de lire les articles précédents qui ont trait à l'effichage de la demande, aux motifs de refus, aux preuves d'aptitude et le reste. Lorsque tout cela a eu lieu et que l'enquête est terminée, voici ce qu'on doit faire d'après l'article 23:

Si la cour décide que l'aubain est dans les conditions requises pour être naturalisé et qu'il possède les qualités voulues, une copie certifiée de cette décision est transmise par le greffier de la cour au Secrétaire d'Etat du Canada en même temps que la demande...

C'est à ce moment-là qu'on reçoit la demande.

...et tels autres papiers documents et rapports qui peuvent être requis par tout règlement établi sous le régime de la présente loi.

Le ministre voit bien qu'il n'y a rapport que lorsque l'avis est favorable. Je ne dis pas qu'il n'existe pas une autre disposition dans la loi, je ne suis pas un expert en la matière; mais je demande au ministre de bien vouloir m'indiquer l'article qui prévoit l'envoi d'un rapport quand l'avis du juge est défavorable. Si cet article n'existe pas, le département ne reçoit pas de rapport à moins qu'il ne soit favorable.

M. JACOBS: Supposons que le juge se trompe. Cela arrive quelquefois, pas souvent, évidemment, mais enfin cela s'est déjà vu. Supposons qu'il fasse un rapport disant que le requérant a demeuré au pays pendant moins de six ans, alors que la loi porte cinq ans, le secrétaire d'Etat est-il obligé d'accepter ce rapport et de refuser le certificat?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'est en vertu de ce projet-ci.

M. JACOBS: C'est absurde; c'est contraire à la loi.

M. BOYS: Ce que je voulais dire, c'est qu'il n'y a de rapport que lorsqu'il y a avis favorable. Le juge peut faire erreur. Les juges sont de simples mortels, qui ne sont pas infaillibles. Mais le secrétaire d'Etat n'entend jamais parler de la demande à moins d'un avis favorable.

M. JACOBS: Si je comprends bien, on envoie le rapport.

M. BOYS: J'ai demandé au ministre de m'indiquer l'article. Je ne dis pas qu'il n'existe pas; il y est peut-être, mais qu'on nous le montre. J'ai cité celui qui a trait à la délivrance du certificat sur avis favorable.

L'hon. M. COPP: Depuis quinze mois, nous avons reçu des centaines de demandes apostillées par les juges des mots: "Non approuvée".

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe, ces demandes-là se trouvent de ce fait hors la loi.

L'hon. M. COPP: Que mon très honorable ami veuille bien me permettre, Le fait de recevoir le rapport donne au secrétaire d'Etat le droit d'agir suivant l'article 23.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dit cet article?

L'hon. M. COPP: Le secrétaire d'Etat donne suite au rapport. Le fait de recevoir le rapport lui donne le droit d'agir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà où le ministre fait erreur; qu'il se renseigne auprès du sous-mnistre, et il s'apercevra qu'il a tort. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le ministre dit qu'on a l'habitude de recevoir toutes sortes de rapports ainsi qu'il est prévu par la loi. Certes il peut recevoir jusqu'à des lettres de juges. Mais ce n'est que lorsqu'il reçoit une communication qui, en vertu de la loi, lui donne le droit d'exercer son autorité, qu'il peut l'exercer. Or la loi dit, au sujet de la communication de la demande, qu'il existe une seule condition, en vertu de laquelle le ministre peut agir, c'est lorsque le juge, suivant l'article 23, envoie un rapport représentant le requérant comme digne d'être naturalisé.

L'entière discrétion d'agir est laissée au ministre, mais il ne peut l'exercer qu'une fois qu'on s'est conformé à l'article 23 et aux autres. Il n'a aucune discrétion tant qu'on ne s'est pas conformé à l'article 23. Or, dès qu'il jouit de sa discrétion, il peut dire oui comme il peut dire non, mais il n'a aucun pouvoir, aucune discrétion pour agir tant que le juge n'a pas envoyé un rapport disant que le requérant est un sujet convenable. Pas un avocat, même mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) ne pourrait dire autrement, car il est impossible, d'après cet article, de trouver une autre interprétation.

M. WOODSWORTH: Quel que puisse être le résultat de la discussion au point de vue légal, il semble que l'amendement vise à établir une autorité plus centralisée, en même temps que très arbitraire. Si je saisis bien le sens des paroles du secrétaire d'Etat, le rapport du juge n'a qu'un effet nul sur la décision finale. Si c'est vrai, les amendements proposés à la Chambre devraient plutôt tendre à ce qu'il soit tenu compte de la conclusion des juges dans la décision finale. A mon sens, ce serait un outrage au bon sens que de confier à un seul individu, le droit de décider qui peut devenir citoyen canadaien. Mon intention n'est nullement de blâmer le secrétaire d'Etat, ou celui qui occupe ce poste pas plus que l'occupant de tout autre poste, mais on doit forcément admettre que la question de savoir si un individu peut ou non devenir citoyen canadien ne doit pas être laissé à l'absolue discrétion d'un seul individu.

De plus, non seulement la loi actuelle semble accorder ce pouvoir considérable à un individu, mais elle semble aussi donner à ce même individu le pouvoir de priver tout sujet de ses droits de citoyen, ce qui est aussi grave. D'après la loi de 1920:

Le Gouverneur en conseil doit, par ordonnance, révoquer un certificat de naturalisation accordé par le Secrétaire d'Etat du Canada, en vertu de la présente loi ou de toute loi de naturalisation jusqu'ici en vigueur au Canada, en toute circonstance où il est convaincu, sur le rapport du Secrétaire d'état du Canada, que la personne à laquelle le certificat a été accordé

(a) a, durant toute guerre dans laquelle Sa Majesté est engagée, illégalement commercé ou communiqué avec l'ennemi...

et ainsi de suite. Puis

(c) n'avait pas une bonne réputation à la date de la délivrance du certificat.

Il est évident pour tout le monde qu'il est relativement facile de dire, au sujet d'un particulier quelconque, que sa conduite n'a pas été bonne cinq ans auparavant. Dans ce cas, sans aucun jugement, sans qu'aucun tribunal ait à rendre une décision sur la question, l'individu qui s'est figuré être devenu citoyen du pays se voit enlever tous ses droits de citoyen. C'est, à mon avis, un pouvoir arbitraire contraire à toutes les idées de liberté constitutionnelle britannique qu'on nous a inculquées. Je suis d'avis qu'une modification à ce sujet pourrait nous être proposée maintenant. Cependant, la disposition continue d'exister et, sans qu'on modifie rien à cet article particulier, on nous demande de voter en faveur d'une autre extension de ce pouvoir à un seul individu.

Néanmoins, je désire surtout appeler l'attention de la Chambre sur l'effet que ce genre de disposition et ce genre de procédé doivent avoir sur l'immigrant qui vient au pays. L'ouest canadien sontient des dizaines de mille étrangers dispersés un peu partout. Beaucoup viennent d'autres pays où ils exerçaient leurs droits de citoyens. On leur a dit qu'ils pouvaient devenir libres citoyens du Canada. Pour cela, ils doivent attendre cinq ans, période certainement assez longue. Je voudrais échapper un moment à l'ambiance officielle de la Chambre pour vous demander l'effet que cela peut avoir sur ces immigrants si, quand ils demandent à devenir citoyens, on les traite plus ou moins comme s'ils étaient des criminels, en envoyant des gendarmes faire enquête sur leurs mœurs et leur manière de vivre pendant les cinq années précédentes. Il est parfaitement vrai qu'un criminel peut parfois se trouver parmi eux. Je ne le nie pas, mais il me semble que nous ne devrions pas considérer le futur citoyen comme étant probablement un criminel. L'essence même du droit britannique veut qu'on regarde un individu comme innocent tant que sa culpabilité n'est pas établie; et nous devrions voir dans l'immigrant un bon citoyen, tant qu'on n'a

pas porté d'accusation grave contre lui. La comparution devant la cour de comté est une manière digne de procéder. Les voisins du requérant ont l'occasion d'exprimer leur opinion de sa réputation. Tout fait présumer que le juge est susceptible de se former une opinion désintéressée d'après les témoignages entendus. Rien n'impute, rien ne laisse supposer que le requérant est autre chose qu'un brave étranger cherchant honorablement à devenir citoyen de son pays d'adoption. Toute modification de la procédure qui permettrait seulement au secrétaire d'Etat d'envoyer un intrus faire une enquête chez les voisins du requérant pour découvrir s'il a fait quelque chose de mal, rebaisserait la conception du rôle de citoyen, que nous devons plutôt maintenir.

Par égard pour les milliers d'immigrants, dont un certain nombre nous sont connus personnellement, nous autres députés de l'Ouest, je voudrais que la naturalité canadienne fût entourée de plus de prestige; dans ce cas-là, nombreux sont les nouveaux Canadiens qui préféreront parcourir une centaine de milles plutôt que de se soumettre aux formalités inquisitoriales inscrites dans le projet de loi.

L'hon. M. BAXTER: Je ne me propose pas de discuter les subtilités auxquelles a donné lieu l'application de la loi en vigueur. Je suis convaincu que le chef de l'opposition l'a analysée comme il convient. Je désire uniquement savoir s'il ne vaudrait pas mieux, comme j'en faisais la proposition dans une séance précédente, de réimprimer tout le projet et de nous expliquer dans une brochure ce qu'exigera la loi de la naturalisation à l'avenir. Voilà une bonne heure et demie qu'on discute pour savoir ce que la loi ordonne, ce qu'elle n'ordonne pas et je n'exagère rien en disant que personne dans cette Assemblée ne sait exactement à quoi s'en tenir à cet égard.

M. GERMAN: Il y en a plusieurs qui le savent.

L'hon. M. BAXTER: C'est possible, mais ils ne s'accordent pas. La Chambre sera d'avis, je n'en doute point, que le titre de sujet britannique ne doit pas faire l'objet d'un trafic, comme les décorations. Nous ne voulons pas par fausse générosité conférer la naturalité canadienne aux révolutionnaires et aux repris de justice qui nous viennent de l'étranger.

M. JACOBS: Les révolutionnaires devront garder leurs bombes dans leurs poches durant cinq ans.

L'hon. M. BAXTER: Ils pourraient bien les cacher quelque part. Notre collègue pourrait leur disigner un endroit pour cela où ils iraient les chercher en cas d'émeute à Winnipeg, par exemple.

En second lieu, j'estime que tout en tenant la main à ce que la naturalisation ne soit pas accordée à la légère, il importe que la loi énonce clairement les conditions exigées pour être naturalisé et indique le moyen de les obtenir.

J'ai demandé au ministre, l'autre jour, de désigner le tribunal qui entendra les demandes de naturalisation. Allons-nous établir un rouage administratif sur le modèle soviétique chargé de faire enquête sur la situation des gens? Faut-il introduire en Canada le reigne de la Terreur qui envoyait à la mort les citoyens jugés ennemis du nouveau régime? Les investigations seront-il la conduites par la police secrète ou par un tribunal public? J'ai beau chercher, je ne vois rien dans le projet qui désigne clairement l'autorité apte à prononcer sur l'admissibilité de ceux qui demanderont la naturalisation. Tout est laissé à la discrétion du secrétaire d'Etat. C'est ce qu'il ne faut point.

L'intervention judiciaire, d'après la loi en vigueur depuis quelques années, et je le dis en toute franchise, ne pouvait aboutir à de bons résultats. Pourquoi? Je n'en impute pas le blâme aux juges eux-mêmes, mais au système qui ne prévoyait rien pour permettre à l'agent de l'Etat, aux fonctionnaires du service, de porter devant le tribunal saisi de la demande en naturalisation un seul fait propre à éclairer sa religion sur les mérites du pétitionnaire.

Celui-ci fait une déclaration sous la foi du serment, il se présente devant le juge qui l'interroge, et c'est tout. Il eût tout aussi bien subi l'interrogatoire d'un officier de la police à cheval et acquis sa naturalisation. Un grand nombre y ont réussi qui auraient dû être renvoyés. Ce point de la loi doit être amélioré. Cependant, il n'est pas conforme à nos idées sur la liberté individuelle d'armer le secrétaire d'Etat du pouvoir d'accorder ou de refuser la naturalisation pour des motifs qui pourraient être inspirés par l'intérêt politique.

En temps ordinaire tous les citoyens réprouveront l'établissement d'un système qui mettrait entre les mains du Gouvernement un moyen de peser sur la conscience des électeurs au moment approprié. Ce n'est pas le Gouvernement qui fait des citoyens, c'est le pays. C'est nous qui admettons dans nos rangs les nouveaux venus. Créez une autorité qui décidera, après avoir entendu les citoyens, si tel individu sera admis dans la nation ou en sera rejeté.

Mais si le principe consacré dans ce bill, à supposer qu'il en renferme un, est adopté,

il faudra se soumettre au degré de compétence légale du secrétaire d'Etat ou de son principal conseiller, ou d'incompétence, si malheureusement l'un des deux est remplacé par quelqu'un qui ne connaît pas la loi. Mais compétence ou non, la décision du département fera loi, même si le Parlement ne l'a jamais voulu ainsi, si nous devons dépendre du gouvernement par décrets du conseil, par règlements du secrétaire d'Etat, par tout secrétaire d'Etat, quelque bon qu'il soit. Ce que je demande c'est que la loi décrète bien clairement les conditions que doit remplir quiconque aspire à devenir citoyen britannique et j'entends par là la procédure aussi bien que les titres. Aujourd'hui pour trouver cela, vous devez étudier quatre lois canadiennes et trois lois impériales si c'est nécessaire de se reporter de l'une a l'autre. Je demande qu'elles soient réunies en une seule et qu'on la soumette à cette Chambre telle qu'on doit l'appliquer de façon que si une élection se produit, A.B. puisse obtenir le renseignement dont il a besoin s'il va trouver quelque personne intéressée à l'élection, et lui demande: "Puis-je voter? Je suis né dans de certaines conditions aux Etats-Unis ou dans un pays étranger. Mon père était sujet britannique, etc. Ai-je le droit d'être inscrit sur la liste? Puis-je prêter serment que je suis sujet britannique?" Les honorables députés ont entendu la discussion qui a eu lieu cet après-midi sur les pouvoirs du secrétaire d'Etat. J'ai fait un examen assez complet des lois et je puis assurer au comité que ce qui traite des qualités requises pour devenir citoyen britannique est aussi embrouillé que ce qui se rapporte aux pouvoirs du secrétaire d'Etat. Il dira que ses pouvoirs sont clairs; d'autres honorables députés diront qu'ils ne le sont pas. Est-ce le texte qui convient quand un homme, à la veille des élections cherche simplement à savoir s'il est ou s'il n'est pas sujet britannique? Cela peut se faire si nous avons un bill clair comprenant tous les aspects du sujet. Nous pourrions adopter en quelques heures un bill de ce genre, en moins de temps qu'il en a fallu pour discuter ce qui peut être ou n'être pas la loi. C'est ce que j'ai demandé l'autre jour. Le Gouvernement l'a refusé sous prétexte qu'on avait dépensé des milliers de dollars en formules. Je voudrais le savoir et le secrétaire d'Etat me le dirait peut-être: Le Gouvernement était-il si sûr que cette loi serait adoptée; les idées que nous pourrions exprimer seraient donc tellement insignifiantes, de si peu d'importance, que cela ne valait pas la peine d'attendre que nous eussions exprimé nos opinions mais qu'on avait pressé sur un bouton et que l'Imprimerie s'était mise à fonctitonner et avait livré pour de dizaines de milliers de dollars de formules à cause de la certitude qu'on avait que le Parlement sanctionnerait simplement le bill présenté par le ministr? Dans ce cas, comptons-nous pour beaucoup ici?

[L'hon .M. Baxter.]

L'hon. M. COPP: L'honorable député a mal compris ce que j'ai dit.

L'hon. M. BAXTER: Presque tout le monde semble avoir compris ainsi.

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas dit que l'impression était faite parce que je présentais un amendement aujourd'hui. J'ai dit que l'impression des lois que nous avons en vigueur était faite et que si c'était changé,—ce n'est pas de l'amendement que je parlais...

L'hon. M. BAXTER: Il y a là une bonne raison qui justifierait de remettre cet amendement jusqu'à ce que les formules soient utilisées. Ou bien notre privilège de citoyen britannique est en si grand danger qu'il nous faut avoir une nouvelle loi et alors nous devons détruire ces formules; ou bien il n'y a rien qui presse et nous pouvons attendre un peu et épuiser ces formules. Ce projet de loi peut attendre à l'an prochain. Je n'ai aucune raison particulière de la combattre; j'aiderai volontiers autant que je le pourrai à formuler quelque chose de pratique et de juste qui sauvegardera notre droit de citoyen. Mais je demande que la loi soit claire pour tous ceux qui doivent y avoir recours. On aurait pu avoir toutes ces lois réunies ensemble sur nos pupitres aujourd'hui, et nous aurions su ce que serait la loi après que le ministre l'eût fait adopter. Vous ne pouvez pas dire, avec ces renvois, ce qu'elle sera. Je vais signaler simplement une chose. Si les honorables députés veulent examiner le bill ils remarqueront en regard des articles ce qui semble être un résumé de la British Nationality & Status of Aliens Act, 1922. On nous dit que les articles qu'on nous demande d'adopter sont une réimpression de l'article 3 du chapitre 44 de la loi de 1922 du parlement impérial. Je n'aime pas à traiter une question technique de ce genre parce qu'il est difficile de l'exposer clairement à la Chambre. Mais si elle veut être patiente, je lirai un article que mon honorable ami a omis absolument en copiant le bill impérial. Voici l'article :

Un exemplaire de la loi principale et des amendements, peu importe que ce soit par voie de substitution, d'addition ou d'omission exigée par la loi, sera préparé et certifié par le greffier de la Chambre des communes et déposé dans les archives parlementaires; et l'imprimeur du roi devra imprimer, en conformité de l'exemplaire ainsi certifié, tous les exemplaires de la loi principale qui sont imprimés après le mise en vigueur de la présente loi.

Voilà l'attitude qu'a adoptée le parlement anglais en l'occurence, de sorte que les intéressés trouvent réunis dans une seule brochure toutes les dispositions de la loi de naturalisation.

Le secrétaire d'Etat m'a affirmé l'autre jour que son département préparerait une brochure du même genre. Je lui répondis que je ne voulais pas d'un brochure qui serait préparée par quelqu'un qui interprète la loi. Je tenais à avoir une brochure qui reproduirait mot pour mot le texte de la loi qui fut adoptée par le parlement canadien. Et si la loi prête à des divergences d'opinion, nous serons en état de nous adresser à un tribunal pour faire décider la question en litige. Mais, si nous devons agir d'après les vues du secrétaire d'Etat, du sous-secrétaire d'Etat ou d'un fonctionnaire quelconque du département, nous nous buterons simplement contre la bureaucratie et des décrets-lois.

Je ne sais trop si c'est là une des ces fantaisies de l'imagination auxquelles nous nous abandonnons parfois, mais j'avais toujours cru que le parti libéral se proclame l'adversaire irréductible de la bureaucratie et des décrets-lois. Je croyais avoir entendu répéter à maintes reprises que les affaires publiques doivent se décider en Parlement. Je croyais avoir entendu mes honorables amis de la droite non seulement critiquer la conduite de mon chef (le très hon. M. Meighen), mais le dénoncer et le vouer aux gémonies pour l'éternité, parce qu'il a eu recours aux décrets-lois. Cependant, je ne constate guère de changements à cet égard depuis le jour où mes honorables amis ont pris en mains les rênes du pouvoir et le présent bill montre que le Gouvernement est décidé à faire dépendre du bon plaisir d'un ministre tous les droits inhérents à la qualité de citoyen canadien. Et pour ce faire, il a simplement recours à un décret du Conseil, sans donner un avis préalable aux gens dont les droits seront lésés du fait de la mise en vigueur de ladite loi. Si le Parlement et le peuple canadien désirent l'établissement d'un pareil régime, ils n'ont qu'à laisser faire. Cependant, je prie les représentants du peuple d'insister auprès du ministre, afin de lui faire comprendre qu'il est de son devoir, ou de remettre ce projet de loi à la prochaine session, ou d'en retarder l'adoption pour au moins quarante-huit heures, c'est-à-dire tant que nous n'aurons pas nous-mêmes compilé les Statuts de façon à savoir au juste ce que sera cette loi une fois modifiée au goût du secrétaire d'Etat.

Nous avons été dans l'impossibilité absolue depuis de dépôt de ce projet de loi, à moins de consacrer tout notre temps à l'examen du bill,—et il faudrait au moins une demi-journée pour examiner les sept, huit ou neuf statuts dont les dispositions s'enchevêtrent, de nous former une opinion définie quant au texte exact de ladite loi, à moins que nous ne soyons disposés à nous en rapporter au sens équivoque d'un décret du conseil et ou bon plaisir d'un particulier, qui pourra à certains moments ne tenir compte que des exigences politiques.

Pour moi, le peuple canadien doit envisager le problème sous cet aspect-ci. La question de naturalisation doit-elle être du ressort de la magistrature, qui appliquera les dispositions d'une loi claire, sensée et que chacun peut cmoprendre, ou bien doit-elle être assimilée à une question d'administration susceptible de tourner à l'exploitation politique?

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami a fait de nombreuses observations et j'ai fort regretté de ne pas voir jour d'adopter le plan qu'il m'a suggéré l'autre jour relativement à la codification des diverses lois de naturalisation. Il a fait une autre proposition tout à l'heure, demandé un délai de quarante-huit heures, afin d'avoir le temps de consulter lui-même les divers texte de loi et de former son opinion quant à la rédaction exacte de la loi de naturalisation. Pour moi, j'ai une assez bonne idée de la loi en tant que j'ai eu quelque chose à faire avec son application. Cependant, j'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le fait que le Parlement canadien, depuis nombre d'années et avec passiblement de raison, et assez avantageusement, a jugé à propos de copier les lois adoptées par le parlement impérial. Or, nous avons suivi à la lettre le texte de la loi de naturalisation qui est en vigueur en Angleterre. La demande est communiquée directement au secrétaire des Affaires intérieures, qui ouvre une enquête, et accorde ou refuse le certificat de naturalisation. J'ai encore aujourd'hui la conviction que la situation est bien telle que je l'ai exposée. Je me rends parfaitement compte que mes honorables amis, qui sont membres du barreau, aient éprouvé de prime abord quelque répugnance à soustraire les causes en naturalisation à la juridiction de la magistrature. J'étais moi-même dans cette disposition d'esprit lorsque le projet fut énoncé pour la première fois.

Cependant, après avoir mûrement étudié la question, je me suis rendu compte des grands avantages que nous retirerons du fait de l'adoption du système proposé. Il ne s'agit pas toutefois d'une question de vie ou de mort et rien ne nous oblige à disposer de l'affaire aujourd'hui, demain, ni même dans quarante-huit heures. Je désire de tout cœur que mes honorables amis examinent la question à tête reposée et je serai certes heureux qu'ils le fassent. Je suis donc prêt à laisser le projet de

loi en suspens pour quarante-huit heures selon que le suggère l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter).

M. BOYS: Pourquoi pas pour six mois?

L'hon. M. COPP: La chose n'est guère possible. Je propose donc que le comité lève la séance et qu'il soit fait rapport du projet de loi.

M. HANSON: Pour quelle raison le ministre ne fait-il pas codifier la loi de façon à ce que nous soyons en mesure de la comprendre?

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami a pris au pied de la lettre mon observation au sujet de l'espace de temps qu'il faudrait pour l'étude de cette question; je ne suis guère porté à croire qu'il suffirait de quarante-huit heures. Ne serait-il pas possible de faire réimprimer la loi telle qu'elle doit être en définitive, afin que nous en eussions sous les yeux toute la teneur?

L'hon. M. COPP: Je vais tâcher d'obtenir cette réimpression.

L'hon. M. BAXTER: Grand merci.

M. McQUARRIE: L'honorable ministre aurait-il la bonté de voir à ce qu'il soit répondu aux questions posées, il y a quelque temps, au sujet de la correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat et les juges de cour de comté de Vancouver, par rapport à la naturalisation? Je tiendrais à obtenir ces renseignements avant que nous ne fussions appelés à poursuivre l'étude de cette question.

L'hon. M. COPP: A quoi mon honorable ami veut-il faire allusion?

M. McQUARRIE: A une motion adoptée il y a quelques semaines et qui demandait le dépôt de la correspondance échangée entre le Secrétaire d'Etat et les juges de cour de comté de Vancouver, au sujet de la naturalisation.

L'hon. M. COPP: Je verrai avec plaisir à ce quelle soit déposée.

M. McQUARRIE: Je désirerais qu'elle fût déposée avant que l'on reprenne la discussion de ce sujet.

M. McBRIDE: Pour ce qui est de la délivrance de certificats de naturalisation sur l'autorisation des juges, je signalerai une déclaration faite à cet égard par le juge Grant, de Vancouver: "Tant que je présiderai ce tribunal", dit-il "j'attribuerai au secrétaire d'Etat et au Gouvernement la responsabilité de la délivrance des certificats de naturalisation". Quand un membre de la magistrature aussi respecté que l'est le juge Grant déclare qu'il s'en rapportera toujours au Gouvernement pour la délivrance des certificats de naturalisation, nous avons assez lieu d'être convaincus que cette responsabilité est attribuable au secrétaire d'Etat, et cela étant, je ne vois pas pourquoi nous ne la lui laisserions pas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ADOPTION D'UN BILL RELATIF AUX ENTREPOTS FRIGORIFIQUES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 9), ayant pour objet de modifier la loi des entrepôts frigorifiques.

Cette motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

DESCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LES LOIS RELATIVES AUX BESTIAUX

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Gordon, pour l'examen du projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier et codifier les lois concernant les bestiaux.

Sur l'article 2: (Définitions, etc.).

M. le PRESIDENT: Le comité de l'Agriculture a modifié l'alinéa "f" de l'article 2, par l'addition des mots que voici:

...ou toute étendue de terrain employée au rassemblement des bestiaux aux ports d'exportation océaniques, que le ministre aura déclaré être un parc à bestiaux, en vertu des dispositions de cet acte.

On a modifié l'alinéa "h", en y ajoutant ces mots:

soit directement, soit indirectement par l'entremise d'un commissaire.

Le comité est invité à se prononcer sur l'article 2, ainsi modifié.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 3: (Bourse du bétail, aux parcs à bestiaux, etc.).

M. le PRESIDENT: On a modifié cet article en en retranchant tout le paragraphe 3, pour y substituer le texte que voici:

Quiconque faisant affaires à un parc à bestiaux néglige de se conformer aux dispositions de l'article 15 de la présente loi ou est, pour cause, jugé, par le ministre, passible d'en être renvoyé et exclu, sera, sur ordre du ministre adressé à un inspecteur ou autre fonctionnaire du ministère, renvoyé et exclu dudit parc à bestiaux et empêché d'y faire affaires, et il ne pourra y retourner sans avoir obtenu du ministre un permis spécial.

On a ajouté le paragraphe 4, dont voici le texte:

Quiconque refuse de se conformer aux termes d'un ordre émis par le ministre en vertu du paragraphe qui précède immédiatement le présent article est censé tomber sous le coup de l'article 13 de cet acte, et est assujetti aux peines qui y sont prévues.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 4 (règlements de Bourse doivent être approuvés).

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, au sujet de l'article 4, je dois dire que, depuis que le bill nous a été renvoyé par le comité de l'agriculture, le représentant de Calgary et celui de Macleod ont appelé mon attention sur l'opportunité d'ajouter des prescriptions afin d'empêcher que les propriétaires de bestiaux ne soient trompés par les commissionnaires, au cas où ceux-ci manqueraient à leurs obligations. Nous avions l'intention de rédiger des règlements à cette fin; cependant, bon nombre de députés aiment mieux que la loi même renferme des dispositions à cet égard. Je n'ai pas de préférence en cette affaire. L'avantage d'un règlement, c'est qu'il peut être modifié de temps à autre si l'on juge qu'il n'est pas susceptible d'application, tandis que la loi elle-même ne peut être modifiée que pendant une session de la législature. L'amendement dont voici le texte sera ajouté à la suite du paragraphe 2 de l'article 4 du bill:

Tous les fonds reçus en acompte du prix des bestiaux vendus par une société de commissionnaires pour le compte du propriétaire de ces bestiaux, sont déposés dans une banque et portés à un compte distinct de ceux de la société ou d'autres comptes commerciaux; et les retraits de ces fonds ne sont effectués qu'en conformité des règlements établis par la Bourse et approuvés par le ministre.

Cet amendement a pour objet d'empêcher que ne se répètent plusieurs pertes que des marchands de bestiaux ont subies parce qu'un commisionnaire s'est fait expédier des bestiaux, les a vendus sur le marché, plaçant l'argent à son crédit dans son compte de banque, argent que la banque employait pour régler le compte personnel du commissionnaire, de sorte que le propriétaire des bestiaux vendus n'en pouvait pas disposer. Nous pouvons insérer cette disposition dans le bill ou l'ajouter à nos règlements, selon que le comité en décidera dans sa sagesse. Mettant cette idée à exécution, je propose monsieur le président, que les mots suivants soient ajoutés à la suite du paragraphe 2 de l'article 4:

M. le PRESIDENT: L'article 4 est modifié par l'addition des mots suivants au paragraphe 3:

de la manière et en autant qu'il est nécessaire.

Il a été proposé de retoucher le paragraphe 2 de l'article 4 de la manière indiquée par le ministre de l'Agriculture.

M. SPENCE: Le mot "bestiaux" ne comprend-il que le bétail sur pied? S'il en était autrement, je m'opposerais à l'amendement. Au demeurant, je ne conçois pas pourquoi nous ajouterions ces mots, vu qu'un commissionnaire qui se trouve dans des difficultés financières ne recevrait guère de consignations de bestiaux. Il est ridicule de s'attendre qu'un individu tiendra des comptes de banque distincts, et je ne vois pas la nécessité d'une telle exigence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, ce mot ne s'applique pas à autre chose que le bétail sur pied.

M. SPENCE: Il vaudrait mieux que le bill le déclarât clairement. D'après le ministre, la banque pourrait prendre cette partie des fonds de ses clients et l'appliquer au paiement de leurs dettes. Elle pourrait agir de la même manière, quel que fût le compte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les mots "sur pied" devraient peut-être être ajoutés après le mot "bestiaux", dans la première ligne.

M. FORKE: J'ai connu des cas où des personnes ont perdu une, deux ou trois wagonnées de bestiaux par suite des agissements d'une maison qui était censée posséder la confiance du public. Elles ne savaient pas que les affaires de cette maison allaient mal avant que le cataclysme se fût produit. Mon propre frère a perdu plus de $1,000 comme marchand de bestiaux. Je crois donc qu'il y a des mesures à prendre dans cette affaire.

M. SPENCE: J'appréhende que cela ne sauverait pas la situation.

M. FORKE: C'est possible; j'ignore si vous pouvez les obliger à placer l'argent à la banque autrement qu'en l'inscrivant à leur propre crédit. Cependant, il y a des mesures à prendre, si faire se peut.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette question n'est pas nouvelle; nous la discutons depuis des années dans nos comices agricoles. La présente solution me paraît la meilleure qui ait été proposée; si elle ne donne pas de résultat satisfaisant, nous pourrons aisément la changer. Je veux bien faire l'essai dans une disposition de la loi; elle ne peut pas faire de tort et pourrait faire beaucoup de bien, il me semble.

M. GOULD: Je voudrais dire un mot de l'article 16 en tant qu'il se rattache au paragraphe 2 de l'article 4. L'article 16 décrète:

Quiconque enfreint l'une des dispositions de la présente loi ou de tout règlement établi sous son empire, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus quatre cents dollars, ou de l'emprisonnement pour un terme d'au plus trois mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

C'est la disposition pénale. Il arrive souvent dans l'Ouest que des particuliers ou des coopératives expédient quatre, cinq ou six wagonnées de bestiaux qui sont vendus par

une société de commissionnaires; dans chaque cas, la somme en jeu est de $5,000 à $6,000. Il me semble que si un individu voulait enfreindre la loi, il pourrait empocher des milliers de dollars, auquel cas la perte de $400 serait un châtiment très bénin.

Celui qui veut commettre une filouterie et qui s'empare de cinq; six ou dix mille dollars, consentira volontiers à payer $400. Je suis d'avis que la peine pourrait être augmentée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette mesure de précaution s'ajoute au cautionnement qu'il est déjà tenu de fournir.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 12 (règlements).

L'hon. M. MOTHERWELL: Pendant que le comité discutait le bill, l'alinéa "d" a été examiné à plusieurs points de vue; la laine s'y trouvait énumérée un jour et n'y figurait pas le lendemain. Elle s'y trouve maintenant, et depuis que nous avons reçu le bill du comité, des membres de la Chambre ont représenté au ministère qu'il est matériellement impossible de classer la laine importée. A quoi servirait-il donc de la mentionner ici? On a fait observer qu'elle se trouvait dans de grands ballots lors de l'importation, ce qui empêche de l'inspecter et de la classer, et que, vu que cette laine était achetée par celui qui se proposait d'en faire usage, c'était affaire à débattre entre lui et l'expéditeur. Je crois par conséquent que le mot "laine" devrait être rayé partout où il se rencontre dans l'alinéa "d", vu qu'il cause de l'ennui à l'importateur et qu'il ne sert pas à d'autre.

M. EULER: Monsieur le président, je propose que l'alinéa "d" soit modifié par la suppression du mot "laine" dans les lignes 31 et 35.

(Cet amendement est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Je propose que l'alinéa "f" soit modié de manière à comporter le texte suivant:

La manière dont les vœux doivent être soumis à l'inspection "ante mortem" et la manière dont il sera disposé des veaux condamnés par les inspecteurs.

(Cet amendement est adopté.)

M. LADNER: Avant que cet article soit adopté, je crois que le député de la ville de Victoria (M. Tolmie) avait des commentaires à son sujet. Il est absent dans le moment. Le ministre a-t-il songé aux articles contradictoires de la présente loi et de la loi concernant les épizooties, relativement aux viandes et à autre chose?

Lhon. M. MOTHERWELL: Mais oui, nous y avons songé.

[Mr. Gould.]

M. LADNER: En cas de conflit quelles seront les dispositions qui prévaudront, celles de la loi des épizooties ou celles de la présente loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons pris des mesures pour que les dispositions ne se contredisent pas.

M. LADNER: Quelles mesures?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans la rédaction.

M. LADNER: Quelle distinction établissez-vous entre les viandes mentionnées dans la loi des épizooties et celles dont il s'agit dans la présente loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: A quel alinéa mon honorable ami fait-il allusion?

M. LADNER: A cet alinéa de l'article des définitions:

"Bestiaux" signifie le bétail à boucherie, les moutons et les porcs, et les volailles.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer que nous en sommes à l'article 13. L'article 2 est adopté depuis bien longtemps.

M. LADNER: Nous n'avons pas encore adopté l'article 12, qui est censé autoriser le Gouverneur en conseil à réglementer ces choses au moyen d'un décret de l'exécutif. Il a trait à la procédure qui est le point important. Il se peut qu'un inspecteur, appliquant la présente loi, accepte et laisse sortir des parcs certains bestiaux, et que, lorsque ces bestiaux sont rendus à cent cinquante milles de distance, l'inspecteur sous le régime de la loi des épizooties soupçonne qu'ils sont contaminés. Dans ce cas-là, quelle est la loi qui prévaudrait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces deux inspecteurs poursuivent des objets tout différents. Relativement à la loi des conserves de viandes, l'inspection a lieu tout d'abord du point de vue sanitaire. Sous le régime de la présente loi, elle a pour objet de déterminer la qualité de la viande, et non pas l'état de santé des animaux. Il n'existe pas le moindre conflit entre les deux. Je crois que le représentant de la ville de Victoria en était absolument convaincu pendant que le comité discutait le projet de loi.

M. LADNER: Il n'en était pas convaincu hier au soir, lorsque j'ai discuté la question avec lui. Je ne crois pas que le ministre ait réellement répondu à ma question. Voici ce dont il s'agit: d'après lui, c'est sur la qualité de la viande que l'inspecteur se prononce aux termes de la présente loi. Or, sous le régime de la loi des épizooties, il s'agit de l'existence d'une maladie. De quelle manière conciliera-

t-on les attributions de ces inspecteurs afin que tous deux fassent l'inspection d'un animal à un moment donné et qu'ils remplissent convenablement leurs fonctions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas que leurs attributions empiètent les unes sur les autres. Si mes souvenirs sont fidèles, la loi des conserves de viandes n'exige l'inspection que de l'animal abattu. Lorsqu'il a été inspecté et approuvé par les fonctionnaires du département après l'abatage, il est admis qu'il est propre à servir à la fabrication des conserves.

De la qualité de l'animal abattu, si l'on peut se servir de cette expression, dépend la question de savoir si la viande est propre à être mise en conserves.

M. LADNER: N'est-il pas possible d'avoir quelque méthode d'inspection qui empêche tout conflit entre deux départements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il dire deux divisions distinctes du même département?

M. LADNER: Oui, sans doute.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a eu quelque conflit mais grâce à une coopération amicale, on a pu éviter les malentendus. Il est arrivé qu'un département a empiété sur un autre mais nous obvions à cette difficulté par une entente à l'amiable.

M. LADNER: Je crois que, parfois, il y a une manque de coopération et que l'autorité de l'inspecteur qui s'occupe des maladies se butte à celle de l'inspecteur mentionné dans cette loi. Dans ces circonstances, je suis d'avis que la décision du premier devrait prévaloir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que l'honorable député a raison. Il faut d'abord songer à l'hygiène. J'accepterai avec plaisir les propositions de mon honorable ami et verrai si elles peuvent être insérées dans la loi.

M. LADNER: Je pense que le ministre et moi-même sommes d'accord sur ce point. La loi ne contient-elle aucune disposition, sinon on en suggérera une,—en vertu de laquelle l'autorité ne peut-être mise en doute. Si cette disposition existe, quelle est-elle?

L'hon. M. MOTHERWELL: Voulez-vous dire qu'il devrait y avoir une clause de cette nature dans la loi?

M. LADNER: Certainement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous examinerons la proposition afin de voir si cela est nécessaire, en attendant, nous pouvons réserver le projet de loi.

L'hon. M. TOLMIE: A ce sujet, nous devrions nous efforcer d'éviter tout conflit d'autorités. Celles-ci,—celles de la division des bestiaux et de la division de l'hygiène des animaux,—devraient être bien déterminées. Laissez-moi vous en démontrer l'importance. En supposant qu'il se déclare une épizootie,—ou même qu'on la soupçonne,—tout conflit d'autorité serait désastreux pour le pays. Prenez, par exemple, la fièvre aphteuse qui est survenue aux Etats-Unis en 1914. On a été lent à la diagnostiquer, les autorités de Washington et les gouvernements de divers Etats ne s'étant pas entendus, la conséquence fut qu'avant qu'on pût y remédier, ce fléau s'était propagé dans vingt-deux états et entraîna une perte de 20 millions. C'est pour cela que l'on devrait bien établir la distinction entre les pouvoirs de la division de la police sanitaire des animaux et les pouvoirs attribués à la division de l'exploitation du bétail.

Dans un cas d'épidémie, réelle ou supposée, la division de la police sanitaire des troupeaux devrait être en mesure d'intervenir sur-le-champ et, de cette façon, prévenir une perte sérieuse aux éleveurs du pays.

C'est important, car nous avons une convention avec les Etats-Unis en vertu de laquelle nous nous sommes entendus à l'amiable depuis plusieurs années. Si une épidémie de fièvre aphteuse se déclarait chez nous les ports américain nous seraient fermés, et il est possible que nos exportations d'outremer seraient arrêtées. Le comité comprendra facilement l'importance de ce travail.

J'ai rédigé une amendement à ce projet de loi, et si j'en avais eu le temps je l'aurais proposé. Je ne pensais pas que le bill serait mis si tôt à l'étude. Quoiqu'il en soit, j'en donnerai une copie avec plaisir au ministre. Je vais lire cet amendement que je désire ajouter à la fin du projet. Le voici:

Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi relatives aux bestiaux ou aux parcs à bestiaux, il est décrété que chaque fois que, de l'avis d'un inspecteur vétérinaire régulièrement nommé en vertu de la loi des épizooties, une maladie existe, ou est supposée exister, la loi des épizooties, et les amendements ainsi que les dispositions qui s'y rapportent auront leur application plutôt que celles de la présente loi ou toute autre loi relative aux bestiaux ou aux parcs à bestiaux suivant qu'il est ici déterminé

L'hon. M. MOTHERWELL: A la fin du projet de loi, est-ce là l'idée?

L'hon. M. TOLMIE: Exactement.

M. le PRESIDENT: L'article 12 est adopté. Sur l'article 20 (abrogation):

M. GOULD: Je désire faire de nouvelles observations au sujet des amendes. Le ministre, en réponse à l'exemple que j'ai donné, a dit que les commissionnaires fournissent toujours des cautionnements.

C'est exact; mais ce cautionnement qu'ils étaient tenus de fournir ne les a pas empêchés de violer la loi. Si, dans le passé, des commissionnaires ont détourné des fonds qui lui étaient confiés, l'imposition d'une amende dérisoire de $400 ou $500 n'a guère d'effet préventif pour l'avenir.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député a parfaitement raison, mais règle générale, nos relations commerciales comportent un certain élément de risque. Or, dans le cas qui nous occupe, le risque a été réduit à son minimum,—d'abord, par l'obligation de fournir un cautionnement et, en second lieu, et par une seconde précaution, c'est-à-dire, l'ouverture d'un compte spécial. De plus, il y a toujours l'amende à laquelle on a fait allusion. Si mon honorable ami a quelques autres précautions à suggérer, je serai heureux de les discuter avec lui. Que pouvons-nous faire de plus après avoir approuvé les dispositions que renferme le présent projet de loi? Le commissionnaire fournit un cautionnement; il est sujet à des restrictions relativement à l'emploi des sommes qui lui sont confiées, et en cas d'infraction à la loi il est passible d'une forte amende. Nous pourrions peut-être décréter une autre peine, c'est-à-dire le condamner à l'échafaud; cela toutefois n'avancerait guère le créancier plus que l'imposition d'une amende. Je discuterai la question avec l'honorable député d'Assiniboïa et je verrai s'il y a d'autres précautions que nous pourrions prendre afin de protéger les intérêts du propriétaire de bétail. Les éleveurs ont subi de lourdes pertes de ce chef par le passé, c'est incontestable; nous désirons donc leur accorder toutes les garanties humainement possibles.

M. GOULD: Je n'ai pas du tout l'intention de réclamer du ministre qu'il retarde l'adoption du projet de loi en comité général. Il est parfaitement au fait de tous les faits de la cause. Je le répète toutefois, les éleveurs ont subi des pertes par le passé et il est possible qu'ils en subissent encore à l'avenir. La tendance s'accuse de plus en plus chez les éleveurs de l'Ouest à adopter le système coopératif et à expédier en commun leur bétail. Au lieu d'expédier les animaux par charge de wagon comme autrefois, les élevteurs expédieront des trains entiers chargés de bestiaux. Il ne s'agira donc plus de consignations estimées à $1,000; les sommes en jeu seront de $10,000 à $20,000. On devrait à mon humble avis augmenter le chiffre de l'amende en conséquence. Que le minimum soit laissé à $400, mais que le maximum soit porté, disons à $1,000; de plus les garanties devraient être proportionnées à la valeur des sommes qui seront confiées au commissionnaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le répète, nous allons réserver le projet pour l'instant. On a appelé mon attention sur le fait, qu'outre les précautions énumérées dans le présent projet de loi, sans compter l'amende dont le délinquant est passible, il peut être aussi expulsé de la bourse; il ne serait donc pas en mesure de commettre une seconde infraction. Si ces mesures de précaution ne satisfont pas mon honorable ami, je doute fort que le fait d'augmenter le chiffre du cautionnement de $10,000 eût cet effet puisque cela contribuerait simplement à accroître d'autant les frais du commissionnaire. J'examinerai la question toutefois afin de me rendre compte s'il ne serait pas possible d'élever le chiffre du cautionnement sans mettre d'entraves au commerce en général.

(Rapport est fait du projet de loi.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'AMIRAUTE

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 117) modifiant la loi d'amirauté.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): La résolution sur laquelle est basée le présent bill a été adoptée ces jours derniers. Les articles 1 et 2 ne sont que la répétition du texte de la résolution.

Sur l'article 4 (régistraire adjoint).

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article décrète la nomination d'un régistraire adjoint. La loi en vigueur ne renferme aucune disposition à cet effet.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LO LOI DE L'IRRIGATION

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 112) modifiant la loi de l'irrigation.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance est levée à six heures du soir.

Jeudi 26 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. KAY: Le 5e rapport du comité permanent sur l'agriculture et la colonisation.

Par M. McGIVERIN: Le 4e rapport du comité permanent des bills privés.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'IMMIGRATION

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à présenter un projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, les quelques retouches que nous nous proposons de faire subir à la loi n'ont pas d'autre objet que celui de l'adapter au nouvel état de choses. Nous modifierons des articles qui se rapportent aux aubains des nationalités ennemies et, quant à l'article 41 nous rétablirons l'ancien texte qui remplacera celui que nous avions approuvé il y a deux ans. De plus, nous portons de dix à vingt dollars l'amende dans le cas où le capitaine d'un navire néglige de signaler les désertions.

M. JACOBS: Qu'y a-t-il de changé dans l'article 41?

L'hon. M. STEWART: Nous rétablissions l'article qui a été décrété il y a deux ans.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'ENTREPOT FRIGORIFIQUE DE MONTREAL

M. THOMPSON demande:

1. L'entrepôt frigorifique de Montréal est-il une institution nationale?
2. Jusqu'à quel point est-il aidé financièrement par le Gouvernement, et à quel taux d'intérêt?
3. Quels sont les résultats clairs (profits ou pertes) de l'exploitation de cet entrepôt pour la première année?
4. Comment fait-on face aux déficits? Advenant des pertes, y aura-t-il relèvement des droits de port?
5. Les tarifs exigés par la commission du port de Montréal sont-ils inférieurs à ceux que les autres entrepôts frigorifiques publics réclamaient avant l'ouverture de l'entrepôt de Montréal?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de subventionner les entrepôts frigorifiques exploités par les associations coopératives en différents endroits du pays, dans le but d'établir une chaîne d'entrepôts pour l'alimentation de l'entrepôt de Montréal, et ainsi tout placer sous le contrôle du Gouvernement?
7. Ferait-on quelque distinction au préjudice de l'initiative privée qui pourrait demander un crédit pour un entrepôt frigorifique, ou se propose-t-on d'aider seulement les districts ruraux qui sont organisés?
8. A-t-on prévu le maintien de l'entreposage frigorifique subventionné, advenant la désorganisation des sociétés coopératives?
9. Advenant la fermeture des entrepôts frigorifiques publics par suite de la concurrence, y a-t-il probabilité d'une augmentation des tarifs exigés par la commission du port?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Outre les divers entrepôts frigorifiques qu'il y a à Montréal, il s'en trouve un dans le port qui appartient à la commission du port.

2. La construction de cet entrepôt a été l'objet d'une aide de $2,765,000, somme que l'Etat a avancée avec l'autorisation de la loi et dont le remboursement est garanti au moyen d'obligations portant intérêt à 5 p. 100.

3. Exploitation et entretien, 7 mois, $113,-789.62; intérêt sur le coût de la construction, 7 mois, $80,665.60; total des recettes en sept mois, $55,416.45.

4. Il y a tout lieu de compter qu'à l'avenir l'établissement se maintiendra par lui-même; cependant, s'il se produisait un déficit, on le solderait sur l'ensemble des recettes du port, sans relever les droits de port.

5. Les tarifs de l'entrepôt frigorifique de la commission du port ne diffèrent pas de ceux des autres entrepôts frigorifiques de la ville de Montréal, sauf que dans le premier cas on ne fait pas payer d'assurance.

6. Non.

7. Aux termes de la loi des entrepôts frigorifiques, établie avec l'assentiment du comité de l'agriculture et de la colonisation, ne sont subventionnés que les seuls entrepôts frigorifiques qui appartiennent à des municipalités ou à des sociétés coopératives.

8. Il n'a pas été pris de mesures en vue de continuer les subventions aux entrepôts frigorifiques dans le cas où les sociétés coopératives viendraient à se dissoudre; mais la loi autorisera le Gouvernement à grever l'entrepôt d'un gage pour le plein montant de la subvention.

9. Il n'y a aucune probabilité que les tarifs de l'entrepôt frigorifique de la commission du port seraient relevés si la concurrence obligeait les autres à fermer leurs portes, vu que les commissaires visent à maintenir le coût de l'entreposage au plus bas chiffre possible, tout en tenant compte du revenu qu'il leur faut encaisser.

LA CANADIAN VICKERS

M. WOODSWORTH demande:

1. Quel placement le Gouvernement a-t-il fait dans la canadian Vickers?
2. Quelles sommes sont payées à la Canadian Vickers, et pour quels services?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Aucun.

2. Une subvention annuelle de $105,000 est payée aux termes d'une convention autorisée par la loi de 1910 concernant les subventions aux bassins de radoub (9-10 Edouard VII, chap. 17), telle qu'elle est modifiée par la loi de 1912, 2e George V, chap. 20.

BUREAUX FEDERAUX A HAWKESBURY

M. BINETTE demande:

1. Quels sont les revenus du bureau de la douane à Hawkesbury (Ont.)?

2. Quels appointements paye-t-on aux fonctionnaires fédéraux à Hawkesbury (Ont.)?

3. Quels sont les noms de ces fonctionnaires, leurs appointements respectifs, et la date de leur nomination?

4. Pourquoi le docteur R. P. Pattee a-t-il été mis à la retraite?

L'hon. A. B. COPP (au nom du ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Recette de l'exercice 1922-1923, $54,380.10.

2. Appointements annuels à compter du 1er avril 1923, $3,180.

3. Alex. Aiken, aux appointements de $1,080; employé depuis le 22 janvier 1917; nommé à titre permanent le 1er octobre 1917. W. T. Emonds, aux appointements de $1,140; employé depuis le 18 février 1913; nommé à titre permanent le 10 juillet 1914. H. M. Mooney, aux appointements de $960; employé depuis le 17 janvier 1921.

4. Mis à la retraite par décret ministériel du 18 mai 1921, en conformité des dispositions de la loi concernant la mise à la retraite de certains employés du service public, sur la recommandation du président du sous-comité du conseil chargé de veiller à la réorganisation et à la valeur utile du personnel, recommandation par laquelle il approuvait le rapport et la recommandation du président de la commission du service civil.

Ministère des Postes:

1. Pas de renseignements.

2. Pas de renseignements.

3. James G. Higginson, receveur de la poste, aux appointements de $2,836.66, sur lesquels ils paie ses aides; nommé le 1er juin 1869.

4. Pas de renseignements.

LA PROTECTION DES FORETS

M. BLACK (Yukon) demande:

Relativement à la partie K du Rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1921 (page 102), sous l'item Intérieur, protection du bois de service, $2,623.08.

1. Comment cette somme a-t-elle été dépensée?

2. A qui l'a-t-on payée?

3. Quels services ou matériels a-t-on reçus en retour?

4. A-t-elle été payée par un fonctionnaire du Yukon?

5. Dans l'affirmative, par qui?

6. Dans la négative, par quel fonctionnaire du gouvernement a-t-elle été payée?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Cet argent a été payé sur le crédit de la protection des forêts et envoyé à F. C. Berton, registraire des mines, Whitehorse, Territoire du Yukon. Les sommes versées en paiement des travaux contre les incendies sont réparties de la façon suivante:

1920					
Chèque no.	203	$	210 45	17 août,	
12 novembre,	"	"	1027		2,344 03
17 décembre,	"	"	1604		3 00
1921					
31 janvier,	"	"	1895		5 00
9 mars,	"	"	2136		60 00
					$2,623 08

2. F. G. Berton, registraire des mines, Whitehorse.

3.—

Frais de route—		
12 septembre, 1920, F. G. Berton, moitié des dépenses pour voyage d'inspection relative aux incendies		$ 11 50
Service des incendies, etc.—		
Feuille de paye de juin	$ 210 45	
Feuille de paye de juillet	198 65	
Feuille de paye d'août	1,339 35	
Services. Un homme, un jour	5 00	
Frais de transport par la passe Blanche et la ligne du Yukon	16 45	
		1,769 90
Automobiles louées—		
30 juillet 1920, F. E. Harbottle	30 00	
29 juillet 1920, R. H. Palmer	74 00	
		$ 104 00
Quincaillerie.—		
30 juillet 1920 John Sewell	55 05	
30 juillet 1920, W. A. Puckett	100 95	
		$ 156 00
Provisions, etc.—		
Du 30 juillet au 20 août 1920, Arctic Trading Co	514 53	
Du 30 juillet au 20 août 1920, frais de transport par la passe Blanche et la ligne du Yukon	7 15	
Services, 75 heures août 1920, James Miller	60 00	
		$ 581 68
		$2,623 08

4. Oui.

5. F. G. Berton, régistraire des Mines Whitehorse.

6. Répondu sous le n° 5.

SERVICE TELEGRAPHIQUE DU YUKON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Quelles ont été les recettes des télégraphes du Yukon, pour l'exercice clos le 31 mars 1921?

2. Quelles ont été les recettes de la ligne dans la période indiquée, quant aux messages expédiés et livrés en Colombie-Anglaise?

3. Quelles ont été les recettes de la ligne dans la période indiquée, pour les messages *a*) expédiés et livrés dans le Territoire du Yukon; *b*) expédiés dans le Territoire et livrés au dehors; *c*) reçus du dehors et livrés dans le Territoire du Yukon?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Au sujet de cette question, nous attendons des renseignements qui seront prêts dans quelques jours.

COMMISSAIRES DES GRAINS

M. COOTE demande:

1. Quels sont les noms et adresses des membres de la commission des grains?

2. Quels étaient l'adresse et l'occupation de chacun des commissaires avant sa nomination?

3. Quand ont-ils été nommés et pour quelle période?

4. Quels sont les traitements de chaque commissaire?

5. Ces traitements sont-ils fixés par une loi, ou sont-ils soumis au vote annuel du Parlement?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Leslie H. Boyd, Fort William, (Ont.); Matthew Snow, Fort-William, (Ont.) et Winnipeg, (Man.); James Robertson, Fort-William, (Ont.).

1. Leslie H. Boyd, Fort-William (Ont.); Matthew Snow, secrétaire de la Northwest Grain Dealers' Association, Winnipeg; James Robinson, vice-président de la Saskatchewan Co-operative Association, Regina, (Sask.).

3. Leslie H. Boyd, 27 mars 1917, période de dix ans; Matthew Snow, 19 avril 1922, période de dix ans; James Robinson, 1er semtembre 1922, période de dix ans.

4. Leslie H. Boyd, commissaire en chef, $6,500 par année; Matthew Snow, commissaire, $6,000 par année; James Robinson, commissaire, $6,000 par année.

5. Fixés par la loi des grains du Canada.

IMPOT SUR LE REVENU DANS L'OUEST

M. SPENCER demande:

1. Quelle somme brute annuelle le Gouvernement a-t-il encaissée par l'impôt sur le revenu en Alberta, Saskatchewan et Manitoba (séparément), chaque année, depuis l'application de la loi de l'impôt sur le revenu?

2. Combien a coûté chaque année la perception de cet impôt?

3. Quel a été le revenu net de ce chef?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Conformément à l'article 4 de la loi d'impôt de guerre sur le revenu, les payements effectués aux termes de la loi des profits industriels sont déduits du montant des taxes payables sur le revenu; comme l'administration de ces lois est dirigée par le même personnel, les réponses suivantes se rapportent à la perception et aux dépenses dans ces provinces, en vertu des deux lois réunies.

1.	1919	1920	1921	1922	1923
Manitoba	$3,552,115 21	$4,627,585 75	$6,079,860 12	$7,439,409 42	$5,164,930 23
Saskatchewan ..	457,433 88	1,261,685 48	1,519,890 82	2,665,235 37	1,738,248 78
Alberta	699,874 98	2,213,708 03	2,232,193 75	2,707,262 26	2,120,915 97
2.					
Manitoba	$ 25,166 82	$ 117,270 60	$ 93,484 45	$ 118,317 46	$ 112,313 36
Saskatchewan ..	25,583 45	194,311 86	161,073 09	181,955 62	166,669 87
Alberta	25,209 37	101,425 87	79,093 65	95,163 87	100,025 72
3.					
Manitoba	$3,526,948 39	$4,510,315 15	$5,986,375 67	$7,321,091 96	$5,052,616 87
Saskatchewan ..	431,850 43	1,067,373 62	1,358,817 73	2,483,279 75	1,571,578 91
Alberta	674,665 61	2,112,282 16	2,153,100 10	2,612,098 39	2,020,890 25

PRETS AUX SOLDATS COLONS

M. ARTHURS: D'après le hansard, page 2106, 1re colonne, le ministre de l'Immigration a dit, que le chiffre global des prêts sous le régime de la loi du rétablissement des soldats avait été de $94,993,421.38. La seconde colonne indique que le montant des dépenses pour prêts a été de:

Année	Prêts
1918-1919..	$ 1,383,391 82
1919-1920..	42,715,374 34
1920-1921..	22,833,186 29
1921 1922..	11,501,160 09
	$78,433,112 54

Comment s'explique cet écart entre les deux montants?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Le montant prêté durant l'exercice 1920-1921 devrait se lire $32,833,186.29 et non pas $22,833,186.29; au reste, le montant total de prêts indiqué dans la colonne précédente, ($94,933,421.38) représente les prêts consentis jusqu'au 31 janvier 1923. Si, donc, le montant déboursé du 1er avril 1922, jusqu'au 31 janvier 1923, ($6,560,308.84) y est ajouté, nous verrons que l'état imprimé à la première colonne, page 2,106 est exact, c'est-à-dire:

Année	Prêts
1918-1919	$ 1,383,391 82
1919-1920	42,715,374 34
1920-1921	32,833,186 29
1921-1922	11,501,160 09
1922 au 31 janvier 1923	6,560,308 84
	$94,993,421 38

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. COOTE:

1. Nombre total des employés de la commission des grains, à Fort William en 1922, et combien au total on leur payait en salaires.
2. Combien de personnes on employait dans la division du pesage, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.
3. Combien de grain cette division a pesé chaque mois.
4. Combien de personnes étaient employées dans la division d'inspection, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.
5. Combien de grain cette division a inspecté chaque mois.

GREVE AUX MINES DE THETFORD

M. JACOBS: Le Gouvernement pourrait-il nous donner quelque renseignement au sujet de la grève qui a eu lieu aux mines de Thetford?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur. La première nouvelle reçue par le Gouvernement relativement à cette grève nous est parvenue ce matin dans une lettre d'un correspondant du ministère, à Thetford Mines. La grève aurait commencé lundi matin, les grévistes étant au nombre de quatre cents environ. La compagnie a fermé les mines, et les employés ont refusé jusqu'à maintenant de retourner à leur travail, à moins et jusqu'à ce que le gérant soit destitué. Le Gouvernement provincial est à faire une enquête. C'est tout ce que nous en savons en ce moment. Nous avons envoyé un fonctionnaire de mon ministère pour examiner la situation et voir si nous pourrons aider à régler la difficulté.

CHEVAUX SHIRES

M. ELLIOTT: Monsieur l'Orateur, je lis dans le *Citizen* de ce matin que les chevaux donnés au Canada par les éleveurs de "Shires" ou chevaux de comté d'Angleterre étaient arrivés à la ferme expérimentale et qu'on les y garderait quelques jours, en attendant qu'on les envoie à Lacombe, Alberta, leur lieu de destination.

Je voudrais savoir du ministre (M. Motherwell), qui est absent de la Chambre malheureusement, si le département a l'intention d'envoyer tous ces chevaux dans l'Ouest ou bien s'il projette d'en réserver quelques-uns pour l'amélioration de la race en Ontario.

[L'hon. M. Stewart.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette l'absence du ministre de l'Agriculture; je me ferai un plaisir de lui communiquer la demande de l'honorable député.

LA SURVEILLANCE DES PECHERIES A VANCOUVER ET L'ATTAQUE DE LA GOELETTE *SILOAM* PAR LE *MALASPINA*.

M. JACOBS: Le ministère peut-il nous communiquer quelques détails touchant l'incident d'hier alors qu'un bateau garde-pêche canadien a fait feu sur un vaisseau américain et tué deux citoyens des Etats-Unis?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): A ce sujet j'ai reçu le rapport préliminaire que voici:

Le bateau garde-pêche *Malaspina*, sous le commandement du capitaine Newcombe, ayant aperçu la goélette *Siloam*, de Seattle (Etats-Unis), qui faisait la pêche à moins d'un mille de l'île Solander, le capitaine fit donner trois coups de sirène, le signal d'usage, pour signifier à la goélette d'arrêter. La goélette ne faisant aucun cas de ce signal, le *Malaspina* lui tira trois coups à blanc et, comme elle continuait à pêcher, le bateau garde-pêche lui lança deux boulets au-dessus de la proue; mais sans plus de résultat. A ce point, le capitaine du *Malaspina* héla le captaine de la goélette l'invitant à cesser de faire la pêche, mais ce dernier a refusé. Le *Malaspina*, tira alors deux coups sur la goélette sans la frapper et ensuite le capitaine somma de nouveau la goélettte de cesser la pêche sans quoi il se verrait forcé de la couler. La goélette ne tenant aucun compte de cet avertissement, le capitaine du *Malaspina* dut lancer une salve contre la dunette.

Malheureusement un homme fut blessé; mais la goélette cessa de pêcher; la chaloupe du *Malaspina* recueillit le blessé et le navire regagna la rive. Le rapport continue:

Aussitôt le *Malaspina* a lancé une barque et jeté un câble sur la goélette; on a découvert alors que l'équipage l'avait sabordée avant de partir. Le *Malaspina* s'est efforcé de la remorquer bien qu'elle fût pleine d'eau et a confié le malade aux soins d'un médecin. On a fait rapport de l'affaire à la gendarmerie à cheval et autres autorités qui tentent d'opérer l'arrestation des quatre autres membres de l'équipage qui se sont échappés.

Les fonctionnaires du département sont d'avis que ces gens n'étaient pas des citoyens américains bien qu'ils fussent sur un vaisseau américain; ce sont probablement des étrangers. D'ici peu nous aurons un rapport plus complet au sujet de cet incident.

MOTION POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

M. ANDERSON: J'ai fait inscrire deux questions au Feuilleton le 5 mars. La Chambre les adopta comme ordres de production de documents et elles figurent comme tels au procès-verbal du 7 mars. Je voudrais savoir quand j'aurai une réponse à ces questions.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La forme des questions nous paraissait incomplète. Si l'honorable député avait présenté sa motion j'y aurais proposé un amendement qui eût assuré à la Chambre communication de tous les renseignements qu'il désirait et plus encore. Il va sans dire que cette question ne peut être amenée sur le tapis qu'au moment réservé aux affaires du genre. Toutefois, si l'honorable représentant y attache de l'importance, je pourrai m'entendre avec lui au sujet de l'amendement en question et nous pourrons encore déposer ces documents en Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre il n'a pas l'intention, à moins du vote d'un amendement, de déposer des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami (M. Meighen) fait erreur: la Chambre n'a pas ordonné le dépôt de ces documents.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'a affirmé l'honorable représentant de Halton (M. Anderson).

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il ait voulu dire cela. Cette motion avait été inscrite au Feuilleton et l'honorable député était absent lorsqu'on en fit l'appel; en tout cas la motion ne fut pas proposée au bon moment. Je crois qu'elle figure encore au Feuilleton comme avis de motion.

M. ANDERSON: Elles sont au procès-verbal et l'une d'elles a été transformée en ordre de dépôt de documents. Il est dit au procès-verbal du 7 mars que la Chambre avait donné ordre à qui de droit de préparer une réponse portant les renseignements demandés dans l'avis de motion.

L'hon. M. FIELDING: Je fais peut-être erreur; je m'en informerai. L'ordre que j'ai à l'idée a certainement été inscrit comme avis de motion. A la suite de l'affirmation de l'honorable député, toutefois, je vais me renseigner davantage.

M. ANDERSON: J'avais aussi une question inscrite comme avis de motion pour production de documents. Puis il y a eu un ordre de la Chambre à la suite d'un avis de motion.

L'hon. M. FIELDING: J'ai peut-être confondu; dans ce cas qu'on considère mes remarques comme non avenues.

COMMERCE ILLICITE DE SPIRITUEUX

M. WOODSWORTH: Plusieurs journaux des Etats-Unis et du Canada signalent la situation créée par le commerce illicite de spiritueux. On prétend que le Canada sert de base d'opération aux fraudeurs de la douane des Etats-Unis et, en plus, que les nouveaux règlements ne suffisent pas à empêcher cet abus. Le Gouvernement a-t-il quelque projet de loi à proposer comme moyen de répression efficace?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement veille soigneusement à l'application des règlements actuels. Jusqu'ici on n'a pas trouvé de moyens plus efficaces que ceux que nous employons. Il est probable que quelques-unes de ces nouvelles ne sont pas bien fondées. Néanmoins, je me ferai un plaisir de signaler la chose au ministre et de la faire étudier de nouveau.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITE FRANCO-CANADIEN

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fielding pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 23) concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et la République française.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire continuer la discussion sur la 2e lecture du bill relatif au traité franco-canadien, mais mes remarques seront brèves. A la dernière séance, j'ai signalé les précieuses concessions que notre pays avait faites, lesquelles concessions entraîneront forcément une perte de revenu d'un demi-million à un million de dollars que payaient les consommateurs d'articles de luxe, et qu'il faudra recouvrer en exigeant plus ou en refusant de percevoir moins des consommateurs d'articles de toute première nécessité. Ce n'est pas la seule perte que nous faisons. Il y a aussi les désavantages que cela va causer à certains de nos principaux producteurs, entre autres nos viticulteurs et les producteurs réels ou futurs de soieries et autres articles sur lesquels il ne reste qu'un droit d'importation insignifiant. Chaque article du traité touchant des produits qui entrent au Canada est un article de conséquence; chacun a son importance et quelques-uns plus que d'autres. Les représentants de la France ne voulaient pas se contenter d'une longue nomenclature dans le traité; ils voulaient de vraies concessions et ils les ont eues. Ils n'ont pas jugé à propos de présenter à leur Parlement une longue liste d'articles ignorés même de leurs législateurs, comme l'ont fait nos représentants.

Je parlerai maintenant des avantages que nous sommes censés retirer de ce traité; cela ne prendra pas beaucoup de temps. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a cité des statistiques relatives à nos exportations et

importations qui démontrent ce que vaut le traité dans les deux sens, et ce que représentent les concessions, ou ce qu'on prétend être les concessions, en notre faveur. Tout ce qu'on a dit au sujet de ce traité, en admettant même que les remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) fussent exactes, ne détruit aucunement le raisonnement de l'honorable député de Lincoln. Le ministre des Finances dit: "Nous obtenons ici des concessions pour certains articles sur lesquels l'association des manufacturiers canadiens nous a demandé de faire abaisser les droits." Puis il cite ces articles sur lesquels les droits ont déjà été abaissés au minimum des Etats-Unis, même au tarif minimum dans certains cas, et il s'écrie: "Quel triomphe! Cela ne vaut-il pas quelque chose? Ces articles ne doivent pas être traités avec dédain comme l'a fait l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin)."

L'honorable député de Lincoln, monsieur l'Orateur, n'a pas traité avec dédain les articles cités par l'honorable ministre des Finances. Pas du tout. Il a admis qu'ils constituaient autant de concessions; mais que valent-elles? Les ministres ne vont pas nous dire qu'ils sont restés à Paris pendant trois, quatre ou cinq mois pour faire abaisser les droits sur quelques rares pièces de rechange au minimum dont jouissent les Etats-Unis. Lisez le discours de l'honorable ministre et remarquez les articles auxquels il attribue tant d'importance. Ce sont des pièces de machines, de la toile pour lieuses, des magnétos pour une autre sorte de machine que nous vendons en France, je veux dire les automobiles, et autres articles similaires.

Lisez cette liste d'un bout à l'autre. J'ose dire qu'il est si évident que la France eût jugé de son intérêt d'appliquer à tous ces articles de provenance canadienne le tarif même dont jouissent le articles semblables de provenance américaine qu'il n'eût pas été nécessaire d'envoyer personne en France pour cela. Ces articles sont les toiles pour lieuses, courroies, magnétos, pièces de rechange ordinaires en fonte, arbres de couche droits en acier solide, arbres de couche tubulaires droits, bougies d'allumage et autres articles de fer et d'acier. Les Français utilisent ces articles finis, car ils emploient nos lieuses, nos moissonneuses, nos automobiles, et ils ont constaté qu'ils ne peuvent avoir ces pièces de rechange sans payer un droit prohibitif. On s'imaginerait que le peuple français insisterait auprès de son gouvernement pour faire réduire les droits sur ces articles. Cela vaut quelque chose pour le Canada. Personne ne nie que c'est avantageux pour les fabricants de ces articles, mais je ne vois pas dans cette réduction un

[Le très hon. M. Meighen.]

succès pour les négociateurs du traité, pas plus qu'une concession réelle de la part de la France. Admettons que les droits ont été réduits sur ces articles et admettons tout ce que le ministre des Finances a dit, mais mettons en regard de cette petite liste tout ce que le ministre des Finances a accordé.

Je reviens un instant à cet argument du ministre, savoir qu'il ne pouvait obtenir davantage et qu'il a fait de son mieux. Cela vaut la peine d'établir une comparaison entre le traité actuel et la situation antérieure. Sinon, mettons que le ministre des Finances capitule et dit: "Nous devons agir comme nous le commande tout pays à tarif élevé, nous devons nous soumettre, nous devons nous incliner devant les exactions que tout pays peut nous imposer. Si notre traité avec ces pays n'est pas assez avantageux et qu'ils exigent davantage, ils n'ont que la peine de le dire." Telle est,—sous prétexte qu'il ne pouvait faire mieux,—l'attitude du ministre des Finances.

Or, monsieur l'Orateur, nous pouvons comparer la situation avec celle qui existait auparavant; et je prétends que notre situation serait préférable sans ce traité et sous l'ancien état de choses. Si la France veut mettre fin à ce régime antérieur, allons-nous déclarer que nous sommes complètement à sa merci tandis qu'elle a tous les atouts dans son jeu? Le ministre parle de sa liste "A" sur laquelle la France impose son tarif minimum. Ce tarif minimum français peut valoir quelque chose pour certains articles et peut n'avoir aucune valeur pour certains autres articles, mais j'irai jusqu'à dire que le ministre des Finances n'a pas su obtenir sur la liste "A" une seule réduction ayant quelque valeur pour le Dominion. Cependant, c'est sa meilleure liste. La plupart de nos exportations comprises dans cette liste, c'est-à-dire la majorité de nos exportations en France, sont actuellement sujettes au tarif général, ce dernier, dans leur cas, étant le même que le tarif minimum. Le ministre ne craignait assurément pas qu'on frappe de surtaxe les produits du Canada. Notre grain, notre blé et tous ces articles que nous exportons en grande quantité n'entrent qu'en petite quantité en France, c'est vrai, parce que les droits y sont trop élevés, mais ce sont néanmoins nos principales exportations. Pour elles, le tarif général français est le même que le tarif minimum et, dans la première page de la liste "A" qui embrasse 65 p. 100 des exportations canadiennes, le ministre a obtenu des réductions sur cinq articles que nous n'exportons jamais en France et dont la quantité exportée par le Canada est pour ainsi dire négligable, car nous n'en exportons presque pas. Au point de vue du com-

merce national, ces articles ne comptent pas, et les mêmes observations s'appliquent aux pages 2 et 3 de la liste "A". Dans toute cette nomenclature, le ministre n'a rien obtenu pour le pays. Je crois que le chiffre total des articles venant après la page 1 de la liste "A", et sur lesquels le ministre a obtenu des réductions, se monte à 19, mais vous pouvez les repasser les uns après les autres et vous découvrirez que, presque dans chaque cas, du moins dans les cas importants, nous achetons ces mêmes articles de la France ou de l'univers. Dans un grand nombre de cas, nous achetons ces articles de la France même et nous n'en exportons pas du tout. Dans les cas où nous exportons, c'est en quantités minimes, et très peu ou même pas du tout en France. Quelle valeur une telle liste peut-elle avoir pour le pays? Vaut-elle la peine que nous dépensions un demi-million à un million par année? En vaut-elle le moindrement la peine lorsqu'il nous faut en même temps réduire nos droits sur les articles de luxe du Japon, de l'Italie, de la Suisse et des onze autres pays favorisés?

M. McMASTER: Le très honorable chef de l'opposition entend-il qu'il en coûte au peuple canadien pour obtenir des marchandises à prix réduits?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, quand nous devons payer un droit sur des articles dont nous avons beaucoup plus besoin. Je me demande si l'honorable député de Brome (M. McMaster) faisait partie de la convention libérale où a été solennellement adoptée cette résolution de taxer les articles de luxe? Il y était. Aujourd'hui il a l'intention de voter en faveur d'une loi réduisant les impôts sur les articles de luxe et mettant une taxe plus lourde sur ceux de première nécessité. C'est à cela que je m'oppose.

A part la liste A, qui nous est la plus favorable, il n'y a rien pour nous dans ce traité en échange des concessions que nous accordons, rien du tout. Je prétends que la liste B contient au moins vingt-cinq pourcentages dommageables au Canada, qui nous font un tort qu'aucun des avantages accordés à la liste A ne pourra compenser. La liste B contient trente articles, dont plusieurs rentrent dans nos exportations les plus importantes et que la France nous achète en appréciable quantité; sur ceux-là le ministre a concédé un droit de douane plus haut que celui qui frappait nos produits jusqu'à présent. Je le répète, sur presque tous les articles figurant à cette liste le droit français a été relevé. Il y a exception pour trois qui sont sans grande importance. Mais vingt-cinq produits sont inscrits à la liste B, tous ou presque tous intéressant notre production agricole. Est-ce le bon moyen de nous assurer de nouveau marchés? Ceux de nos collègues qui sont ici pour réclamer l'élargissement des débouchés à l'agriculture canadienne, comment se justifieront-ils auprès de leurs électeurs quand ils retourneront dans leurs circonscriptions pour expliquer leur vote en faveur d'une convention, la première qu'ils sont appelés à ratifier, une convention passée afin d'obtenir un meilleur placement pour les produits agricoles, mais qui au contraire le rend plus difficile. Leurs électeurs se contenteront-ils de l'explication du ministre des Finances que quand on négocie avec un pays doué d'un régime protectionniste dont les droits sont plus élevés que les nôtres il faut se conformer à sa manière de voir à tout coup? Se contenteront-ils de cette explication pour apprécier l'attitude de leurs mandataires sur un traité qui restreint les marchés de notre agriculture?

L'honorable député de Brome (M. McMaster) fait un signe de dénégation. Niera-t-il que les droits du tarif français ne soient augmentés dans cette convention sur au moins une vingtaine de produits agricoles, et qu'ils ne sont réduits sur aucun? Il persiste à contester ce fait. Eh bien, j'attends de lui une explication.

M. McMASTER: Je signalerai un fait économique universellement connu: en permettant l'entrée dans votre pays de marchandises étrangères à la faveur d'un abaissement des droits, vous favorisez l'exportation de vos produits dans le pays qui vous envoie les siens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! ah! Ainsi, en abaissant le droit sur l'importation des cognacs on favorisera l'exportation de nos viandes?

M. McMASTER: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à voir.

M. McMASTER: C'est une loi économique bien connue. L'exemple pris par l'orateur n'est peut-être pas heureux: le cognac...

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment donc! Et les soieries sont dans le même cas, comme d'autres articles semblables, sur lesquels nos représentants ont consenti des réductions.

M. McMASTER: Cela n'empêche pas que ce que je dis est conforme à la saine économique politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue nous expliquera-t-il en quoi l'abaissement du droit sur les soieries et les broderies, dont nous importons de grandes quantités, va faciliter aux cultivateurs canadiens la vente de leur bétail.

M. McMASTER: Le fait est certain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le fait est certain, dites-vous, malgré le relèvement du droit contre notre bétail?

M. McMASTER: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne peux qu'admirer la confiance de notre honorable collègue.

Mais c'est un fait que la convention franco-canadienne augmente les difficultés mises à l'entrée de nos produits agricoles en France, à la vente de nos volailles mortes, de nos viandes de boucherie, de nos pommes de terre, de nos légumes, de notre lait condensé, de notre bétail, enfin de tous nos principaux produits, excepté le grain. Sur les céréales, le Canada jouira des avantages du tarif général, et rien de plus. Quant au bétail sur pied, nous n'avons pu encore en vendre à la France.

M. McMASTER: Vendre quoi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Du bétail vivant. Là-dessus le tarif français est augmenté. Cela nous ferme le marché français. Si nous ne vendons déjà rien avec un droit de 20 francs, comment voulez-vous qu'on y réussisse si le droit est porté à 21 francs ½? Sur beaucoup de produits le droit a été doublé. Une augmentation de 50 p. 100 se rencontre en maint endroit dans les listes.

Voilà ce qu'on nous demande de ratifier. Il faut l'accepter, parce que nos négociations n'ont pu en cinq mois d'efforts obtenir rien de plus avantageux. Qu'on réfléchisse bien à la situation. Les ministres canadiens, afin de se montrer logiques avec leurs principes économiques, et effectuer des déductions dans notre régime douanier, ont dû se résigner à élever des obstacles à l'exportation en France de nos cultivateurs canadiens! Je vois notre ministre des Finances et notre ministre de la Marine assis autour de la table avec les négociateurs français et acceptant un à un tous les changements de droit exigés par ceux-ci.

Voici le lait condensé, dit-on au ministre: "Vous devez vous résigner à un droit de 50 p. 100 de plus, ou encore la moitié autant sur ce produit; vous devez accepter un droit plus élevé sur le bétail vivant; vous aurez à vous soumettre à un droit de moitié plus élevé encore sur les viandes et les légumes dont nous exportons une grande quantité, représentant une valeur de plusieurs millions." J'imagine que le ministre a protesté et a continué à le faire pendant cinq mois, mais les négociateurs français avaient le programme libéral dans leurs poches. Ils avaient le compte rendu de la convention libérale, ils avaient la résolution présentée par le ministre lui-même à la Chambre et ils lui dirent "que vous proposez-vous de faire si nous augmentons ces droits?"—et le ministre ne pouvait pas leur répondre qu'il augmenterait le tarif sur les articles de luxe importés dans ce pays. S'il l'avait fait, ils auraient ri de lui. Il ne pouvait même pas protester contre l'élévation des droits sur des articles importés en France. Les négociateurs français auraient pu lui dire "Vous avez soutenu dans votre parlement pendant des années que l'imposition de droits par nous, ne faisait du tort qu'à nous-mêmes?" Il ne pouvait pas se plaindre; il n'avait pas un mot à dire. Les négociateurs français n'avaient pas besoin d'autre argument que la liste des discours prononcés par le ministre des Finances au Parlement, la liste de ses résolutions, et ils auraient été mieux armés encore avec ce précieux document, le compte rendu de la convention libérale de 1919. Devant ces pièces, le ministre était impuissant et c'est pourquoi il revient devant cette Chambre avec ce traité. Mais, est-ce que l'embarras dans lequel il se trouve est une raison pour que nous acceptions le traité? Est-ce une raison pour que la Chambre accepte cette capitulation humiliante que nous propose le ministre des Finances? C'est une capitulation,—chaque ligne du traité est une capitulation,—avec la France. Sur plusieurs points, c'est une plus grande concession, faite au Japon dont nous ne recevons rien du tout, qu'à la France; une plus grande concession à la Suisse, sur beaucoup de points, qu'à la France. Le ministre des Finances nous demande d'accepter tout cela en donnant simplement comme excuse qu'il ne pouvait obtenir davantage, lorsque nous savons que la raison pour laquelle il ne pouvait obtenir davantage était son manque de sincérité dans l'opposition. Le pays aujourd'hui subit les conséquences de sa conduite sous la forme de ce traité.

Le ministre veut-il m'indiquer quelque chose, sauf ce qu'il a obtenu dans la liste "A", qui vaille pour le pays? En tout cas, je ne vois rien de ce qu'il a obtenu, qui soit de quelque avantage pour les agriculteurs du Canada. Il a obtenu un régime plus favorable à l'égard de certains produits manufacturés que j'ai nommés; mais, même là, il ne reçoit de la France aucune concession que nous n'eussions pu obtenir avec beaucoup moins de difficulté et infiniment moins de sacrifice de notre part.

Je veux de nouveau demander pourquoi le ministre des Finances se présente au Parlement avec cette chimère, une convention ridicule,—un pauvre traité insignifiant qui n'est que du remplissage? "Oh, dit-il, il peut servir à quelque chose un de ces jours." Est-ce vraiment une excuse pour avoir ces articles dans le traité? Je prie le ministre d'examiner une page et demie qui renferme plus de cent articles, la page 21 et la moitié de la page 22

et je serais bien étonné s'il pouvait me définir un seul de ces articles. J'irai plus loin. Je n'hésite pas à affirmer qu'il n'y a pas un membre du Gouvernement qui ait la moindre idée de la nature d'un seul de ces cent articles. J'admets que je n'en connais rien non plus et que je ne sais pas où me renseigner.

M. McMASTER: Comment quelqu'un pourrait-il le savoir si le ministre l'ignore?

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être que le député de Brome le saurait,—et à seule fin de me renseigner, et pour cela seulement, je me le figurerais membre du Gouvernement,—veut-il donner le renseignement à la Chambre? Tout cela est simplement pour masquer les concessions faites par le ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries; c'est là simplement pour dissimuler le sacrifice de nos véritables intérêts dans ce pacte comprenant page par dessus page d'articles dont personne de nous ne connaît la nature et de noms que nous ne pouvons même pas prononcer. J'invite un membre quelconque de cette Chambre à prendre quelques-uns de ces produits dont les noms ont de trente à quarante lettres et à s'exercer durant une demi-journée à les prononcer. La conséquence serait probablement que personne ne pourrait le comprendre. C'est une particularité du traité que nous avons conclu.

M. McMASTER: La valeur d'une pharmacopée ne dépend pas de sa prononciation.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il me dire la valeur d'un seul de ces cent articles. Les meilleurs chimistes que nous pouvons trouver...

M. McMASTER: Dr Sheard?

Le très hon. M. MEIGHEN:... on nous assure qu'aucun de ces produits n'a jamais été fabriqué au pays.

Dans une lettre qui fut lue ici au cours de la dernière session, le meilleur chimiste au pays a affirmé que tous ces produits, sauf un, sont fabriqués à l'étranger et encore tous les éléments qui entrent dans la fabrication de cet unique produit sont-ils importés d'ailleurs. Cependant, mes honorables amis sont censés avoir conclu un traité. Mais la question est très sérieuse. Pour ce qui est des exportations réelles du Canada, il s'agit d'un grave problème. Nous allons être placés dans une situation désavantageuse à partir du jour où ce traité entrera en vigueur, du fait des concessions consenties par le ministre des Finances et le ministre des la Marine et des Pêcheries. Pour nous, il s'agit de décider si les raisons de cet abandon de nos droits sont assez sérieuses pour nous engager à accepter ce pacte comme une chose inévitable. Voilà la seule question à décider actuellement. Personne ne conteste le fait que ce traité est préjudiciable au Canada. Le ministre des Finances lui-même l'a admis, au cours de ses remarques, le peuple français n'est pas disposé aussi favorablement à subir la concurrence canadienne qu'il l'était à l'époque de la conclusion de l'ancien traité en 1907.

La convention de 1907 fut provisoirement maintenue en vigueur avec certaines modifications en 1921 et, dans les circonstances, ce fut un bon marché. La convention était encore ne vigueur au moment où le ministre des Finances s'embarqua pour l'Europe. Cependant, il déclare que la France n'était pas disposée à entamer les négociations sur une base aussi favorable que celle-là, ce qui constitue un second aveu que les nouvelles conditions qu'il a obtenues sont pires que les anciennes. Il est inutile d'appuyer davantage sur cet aspect du traité; cependant, je n'hésite pas à l'affirmer, tout représentant du peuple qui se donne la peine d'examiner avec soin les cédules du traité et les chiffres de nos exportations se convaincra que le pays, aux termes de cette convention, subira des pertes bien plus considérables que ne l'estime le ministre des Finances.

Mais mon honorable ami prétend que le Canada a obtenu sur certains articles les réductions qui ont déjà été accordées aux Etats-Unis. Or, ni l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) ni moi ne prétendons que ces concessions ne valent absolument rien. Il faut tenir compte toutefois que nous avons fait en retour de très grandes concessions à la France. Je me demande pour quelle raison la France punit le Canada au bénéfice des Etats-Unis? Je voudrais bien que mes honorables amis méditent sur cet aspect du problème et tentent de répondre à cette question. Se trouve-t-il ici un seul honorable membre qui soit en mesure de me dire pourquoi les Etats-Unis jouissent de privilèges pour lesquels ils n'ont rien donné en retour,—du reste le régime fiscal en vigueur chez nos voisins du Sud s'y oppose,—tandis que le Canada ne peut obtenir les mêmes privilèges qu'au prix de lourdes concessions? Est-ce que c'aurait été un trop grand triomphe si le ministre des Finances avait rapporté de France un traité plaçant le Canada sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis sur le marché français? Je ne le crois pas. Mais ce n'est pas ce que le ministre des Finances a rapporté, loin de là. Les Etats-Unis n'admettent pas les soies, les broderie, les satins, les cognacs, les champagnes et les autres produits français sur leurs marchés aux mêmes conditions que le Canada. Nos voisins du Sud ne sont pas disposés à frapper de droits élevés les objets de première

nécessité afin de soulager les consommateurs de ces articles de luxe. Les Etats-Unis n'ont pas besoin de faire de pareilles concessions pour jouir des privilèges que nous garantit le présent traité.

Maintenant, je désire examiner un autre aspect de la question. Du moment que nous accordons à la France le droit d'exporter ses soieries au Canada moyennant l'acquit de certains droits, nous octroyons les mêmes avantages à onze nations bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, de sorte qu'en définitive nous faisons plus de concessions aux autres pays qu'à la France elle-même.

M. McMASTER: Est-ce que cela fait du tort à la France?

Le très hon. M. MEIGHEN: Incontestablement, et c'est de nature à nous causer à nous-mêmes un tort considérable. Ce traité aura pour effet de frapper de taxes plus lourdes tous les objets de première nécessité qu'achètent les consommateurs canadiens. Si ce traité vient en aide au Canada au lieu de lui nuire, pour quelle raison n'abolirions-nous pas les droits sur ces articles? Cette attitude conviendrait parfaitement à l'honorable député de Brome (M. McMaster) mais non pas au ministre des Finances qui tentera de soutenir qu'il est avantageux pour le Canada de maintenir les droits si les objets nécessaires à la vie et de les diminuer sur les articles de luxe? Quiconque appuie le traité en discussion est tenu de faire valoir ce raisonnement ou d'admettre que nous consentons à de lourdes concessions pour recevoir moins que rien en retour.

M. GOOD: Pour quelle raison ne percevrions-nous pas une partie des impôts autrement que par le transfert des droits des articles de luxe sur les objets nécessaires à la vie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà ce que le ministre des Finances devra faire, à mon avis. Cependant, l'honorable député de Brant (M. Good) ne doit pas oublier que la seule méthode pour ainsi dire à laquelle le ministre des Finances ait eu recours l'année dernière afin d'augmenter les impôts, a été de relever de 50 p. 100 la taxe sur les ventes, qui pèse sur les épaules de tous les contribuables canadiens. Le député de Brant (M. Good) espère-t-il que le Gouvernement sera en mesure de réduire la taxe sur les ventes en diminuant les droits qui frappent les articles de luxe? Certes, il ne le croit pas. Il l'admet loyalement d'un signe de tête. Si le Gouvernement n'augmente pas la taxe sur les ventes, cette année, afin de remplacer les revenus que nous allons perdre du fait de ce traité, ou s'il n'est pas eu mesure de diminuer cet impôt quand il devrait le faire, nous le devrons aux bévues que constituent les concessions consenties afin de conclure le traité en discussion. Donc, quiconque votera en faveur du présent pacte se prononcera contre la diminution de la taxe sur les ventes et contre l'abaissement des droits sur les objets nécessaires à la vie. Il va sans dire que le ministre des Finances sait parfaitement que la mise en vigueur du traité franco-canadien ne saurait avoir d'autres conséquences.

M. McMASTER: Pas nécessairement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le plan proposé par l'honorable député de Brome?

M. McMASTER: Le chef de l'opposition reconnaîtra probablement que, même sur les soieries, une réduction de droits pourrait déterminer une augmentation d'importations et de revenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cependant, le ministre des Finances estime, lui-même, que le revenu va diminuer d'au moins $850,000. En tous cas, je ne conçois guère que le pays puisse s'enrichir ou se libérer plus tôt de ses dettes par l'achat de plus grandes quantités de soie, de champgane ou de ces autres articles qui figurent dans les listes de la convention par laquelle nous faisons des concessions à la France. Qu'il me soit permis de démontrer par quelques exemples ce que nous avons fait en signant cette convention: D'un côté, nous avons déterminé la France à augmenter le droit relatif à chacun des principaux articles que nous lui vendons; de l'autre, nous avons dégrevé les articles d'importation, dont quelques-uns font même concurrence à nos propres produits, et dont la plupart sont des articles de luxe. Nous avons fait à la France, sur certaines marchandises dont elle ne nous vend que pour une centaine de dollars, les mêmes concessions que nous faisons à la Suisse sur des produits que nous importons en quantités trois fois, quatre fois et même dix fois plus grandes. Je commencerai par signaler les soutaches et cordons, au sujet desquels nous réduisons le droit, bien que la France ne nous en vende que pour $46,000 tandis que la Suisse, que nous faisons bénéficier d'une égale réduction, nous en vend pour $112,407. La Suisse ne nous fait pas de concessions. Il est vrai qu'elle ne va pas jusqu'à relever les droits, bien qu'elle fût plus excusable de le faire que la France qui, elle, augmente les droits sur les principaux articles qu'elle nous vend. Mais continuons: La France nous vend pour $42,000 de brosses, pendant que la Suisse nous en vend pour $114,000, c'est-à-dire deux ou trois fois plus, et par rapport à cet article nous faisons des con-

cessions à la Suisse, bien qu'elle ne nous en fasse aucune. La France nous vend pour $11,000 de boutons, tandis que le Japon nous en vend pour $107,000 ou environ dix fois plus, de sorte qu'en faisant une concession de $1 à l'exportateur français, nous en faisons une de $10 à l'exportateur japonais. Est-il un seul député qui veuille me dire pourquoi nous devrions agir ainsi. S'il nous fait faire des concessions au sujet de ces lignes de marchandises, nous aurions dû commencer par établir, en ce qui les concerne, un tarif comparattif ou du moins un tarif que nous aurions pu réduire, et par nous soustraire à la nécessité de faire des concessions à des pays qui ne nous accordent rien en retour.

M. FORKE: Le raisonnement de l'honorable député est faux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment?

M. FORKE: N'assujettissons-nous pas à un tarif les marchandises que nous vend la mère patrie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est étranger à la question dont il s'agit.

M. FORKE: Loin de là. L'honorable député parle de tarifs imposés par rapport à nos marchandises; cependant nous en imposons par rapport aux marchandises importées chez nous, et personne ne s'en plaint.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais et je ne voudrais pas, non plus, que les droits que nous imposons fussent réduits. Je prie l'honorable député de vouloir bien établir une comparaison par rapport aux réductions effectuées ailleurs.

M. FORKE: Nous ne nous plaignons pas des réductions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans vouloir manquer d'égards envers l'honorable député, je dois cependant lui avouer que je ne comprends pas ce qu'il veut dire. En faisant ces concessions sur des articles de luxe et en en faisant dix fois plus en faveur du Japon...

M. FORKE: Les boutons ne sont pas des articles de luxe, mais des articles de nécessité.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ose affirmer que les boutons dont nous avons vraiment besoin sont fabriqués dans notre pays, je ne pense pas que nous en importions beaucoup du Japon. Ni mon honorable ami ni moi n'avons eu bien souvent besoin de boutons comme ceux qui sont importés de ces pays-là.

M. EULER: Je crois devoir reprendre l'honorable député à ce sujet: ce qui est vrai, c'est tout le contraire de ce qu'il a dit. Les boutons importés du Japon sont des boutons comme ceux que nous portons sur nos gilets et vestons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il nous serait beaucoup plus avantageux d'en fabriquer à Kitchener...

M. EULER: Je l'avoue.

Le très hon. M. MEIGHEN: ... ou dans quelque autre localité du pays. Nous avons à souffrir quand même des conditions qui nous sont faites actuellement. Les boutons représentent à peu près le seul article, compris dans les annexes, qui ne soit pas un article de luxe.

M. McMASTER: Et les brosses?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous fabriquons des brosses au pays. Je me fais fort de dire que ce ne sont que des brosses de fantaisie que nous recevons d'aussi loin. Un honorable ami en sait-il quelque chose?

M. McMASTER: Je m'intéresse moins aux brosses que le chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je passe outre, car je ne veux pas m'appesantir sur les infirmités de mon honorable ami.

L'inscription de ces objets que nous avons importés de France était de $3,829 tandis que ceux que nous avons fait venir de Suisse valaient $75,580. Afin d'accorder une concession à la France à nos dépens, nous favorisons la Suisse vingt-cinq fois plus.

M. McMASTER: Songez à l'économie du temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: En signant cette convention, nous n'avons pas économisé de temps. Nous avons perdu près de cinq mois, et ce pays a aussi beaucoup perdu.

L'inscription suivante se rapporte aux appareils électriques, téléphones et appareils. Nos importations de France ont été de $1,231 tandis que nos importations du Japon se sont élevées à dix-huit mille et quelques dollars, ce dernier pays obtenant une concession seize fois plus grande que l'autre, et entièrement aux dépens du Canada.

Nous passons ensuite aux broderies. Nos achats en France sont de $17,700 tandis qu'ils sont de $100,598 en Suisse. Nous avons acheté cinq mille et quelques dollars de mouchoirs en France, soixante-dix-sept et quelques au Japon et plus de $225,000 en Suisse. La députation verra que ce dernier pays nous en a fourni quarante fois autant que la France. Nous ouvrons nos portes à tous ces pays-là sans obtenir d'eux aucune faveur, et nous les ouvrons aussi à la France qui nous récompense en relevant les droits sur nos principales exportations. Je pourrais passer d'un article à l'autre, rubans de soie, jouets, tissus de soie

et diverses autres choses dont quelques-uns portent des noms difficiles à prononcer et au sujet desquelles nous avantageons les pays favorisés beaucoup plus que la France.

Au demeurant, nous établissons sur ces denrées des droits spécifiques dont nous ne pouvons pas nous écarter. Cette remarque s'applique au tarif canadien applicable à une bonne partie de la convention. La France ne le fait pas. De plus, nous nous engageons à maintenir le rapport qui existe actuellement entre notre tarif le plus bas et notre tarif général. La France ne s'engage point à cela. Par ailleurs, elle se réserve le droit d'accorder aux pays limitrophes, ainsi qu'aux pays de ses anciens ennemis les mêmes concessions qu'à nous,—et le Canada ne pose pas la même condition. Si elle exerçait ce droit, la députation connaît-elle quelque chose que nous pourrions tirer de la convention et qui serait de quelque utilité pour les exportateurs canadiens?

Qu'elle l'exerce à l'égard de tous ces pays limitrophes et elle annulera, ou peu s'en faut, les maigres concessions que nous avons obtenues. Les ministres sont revenus sans avoir conscience de l'effet de cette restriction. Lorsque la question leur a été posée ici, lors de la lecture du projet de résolution, c'est le ministre des Finances, je crois, qui a déclaré que cette clause ne s'appliquait, comme dans les conventions antérieures, qu'à une étroite bande de territoire sur la frontière. Dans les conventions antérieures, cette clause ne s'appliquait, il est vrai, qu'à une étroite bande de territoire limitrophe; mais, dans celle-ci, il n'existe aucune restriction. La clause s'applique à tout le territoire des nations voisines.

Le député de Chambly-Verchères (M. Archambault) a soutenu,—et j'admire l'habileté de son raisonnement auquel il me semble avoir été acculé,—qu'il ne faut pas considérer ce traité au seul point de vue des affaires. "La France", dit-il, "a éprouvé des pertes formidables pendant la guerre; elle a perdu un à deux millions d'hommes; et deux à trois autres millions ont été mutilés ou blessés. Elle a aussi perdu des sommes fabuleuses par la destruction des propriétés. Elle a sacrifié la fleur de sa jeunesse et la fortune nationale plus que toute autre nation belligérante". J'admets tout cela, mais je ne pense pas que le député de Chambly-Verchères dise que j'ai à une époque de mon existence manifesté autre chose que de la sympathie pour la France, ainsi que le désir réel de lui venir en aide dans ses tribulations. Je crois déjà entendre le cri de guerre qu'on poussera lorsqu'il s'agira de combattre ceux qui révoquent en doute la sagesse de cette convention.

Le discours de l'honorable député semble nous le révéler; cependant, on devra s'en servir à l'égard de quelques députés qui, à l'heure décisive, ont tout mis en œuvre et couru de grands risques pour rendre à la France des secours réels et urgents. Toutefois, je ne crois pas devoir confondre les conventions de commerce avec les devoirs internationaux. On prétendra que nous devons à la France plus qu'elle nous doit. Je n'en conviens pas. Le Canada a fait beaucoup de sacrifices et, bien que nous les ayons fait pour nous-mêmes, nous ne devons pas perdre de vue que la France était bien plus en danger que nous l'étions.

Je n'admets point que le compte se solde en faveur de l'autre nation. Selon moi, le Canada a fait son devoir; il s'en est tenu à cela. Cependant, il aurait volontiers fait plus si cela eût été en son pouvoir, car c'est encore son devoir qu'il aurait rempli. Voilà qui est très vrai; mais s'il existe une obligation, je dis qu'il importe de la remplir loyalement, mais qu'en le faisant il faut se garder de payer beaucoup plus à d'autres nations auxquelles nous ne devons absolument rien. S'y prendre ainsi pour acquitter une dette d'honneur, une dette de reconnaissance envers la France, c'est recourir au moyen le moins économique, à la méthode la plus préjudiciable aux intérêts du Canada et la moins favorable à ceux de la France. Il vaut beaucoup mieux s'acquitter de cette obligation, si toutefois elle existe, d'une manière directe, d'une manière qui permette de savoir au juste ce que l'on fait que s'y prendre de façon à faire peser sur notre pays un fardeau beaucoup plus lourd que ce que représentent les avantages que l'on confère à la France. La présente convention de commerce profite plus à la France qu'au Canada, mais elle profite aussi à d'autres nations, et il se trouve qu'en venant en aide à la France nous favorisons d'autres pays dont nul ne peut dire que nous sommes les obligés.

Mon admiration pour la France ne le cède pas à celle du représentant de Chambly-Verchères, et je ne tiens pas moins que lui à aider la nation française à sortir de la situation angoissante où elle se trouve plongée par suite de l'effrondement de l'après-guerre. Mais, lors même que les traités de commerce constitueraient le bon moyen de s'y prendre, ce que je ne crois pas, ce n'est pas une convention de la nature de celle-ci qu'il aurait fallu faire. Je ne me soucie point de voir parmi ceux que nous favorisons différents pays envers lesquels nous n'avons pas la moindre obligation. Voilà pourquoi il me semble qu'il serait préférable de rejeter la convention.

Nous ne sommes pas à bout de ressources. Personne ne prétendra, j'imagine, que nous en sommes réduits à nous contenter de ce qu'ont à nous offrir d'autres pays dont le tarif est plus élevé que le nôtre et que, entièrement

dépourvus de moyens de nous protéger nous-mêmes, nous devons rester indéfiniment en cet état. Cependant, c'est ainsi que l'on raisonne nécessairement quand on vient nous proposer l'adoption de la présente convention de commerce.

Il est d'autres manières de s'y prendre. La France perdrait quelque chose au rejet de la convention: elle y perdrait au point de vue commercial, au point de vue exportation, étant donné que, en 1922, elle nous a vendu beaucoup plus de marchandise qu'elle ne nous en a acheté. Il faut donc rejeter la convention, recourir à des moyens dignes de toute nation qui se respecte et entrer hardiment en lice contre d'autres pays, sinon on ne fera qu'aggraver l'embarras du nôtre. A l'heure qu'il est, il ne se passe pas de jour que les colonnes de nos journaux ne soient remplies de récits lamentables au sujet de l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis. Au moment de rentrer à la Chambre, j'ai mis la main sur l'organe du parti libéral à Montréal, journal dont le propriétaire, ou du moins le président, siège du côté libéral à la Chambre haute. Or, voici quelques en-têtes que j'y relève:

Les ouvriers de Montréal s'acheminent par milliers vers les Etats-Unis.—La situation présente menace d'aboutir à une dangereuse disette de main-d'œuvre.

Voilà, bien entendu, qui fournit au ministre du Travail (M. Murdock) la solution victorieuse du problème du chômage.

C'est par centaines que, impatients de franchir la frontière, les gens se pressent aux bureaux d'immigration des Etats-Unis.—Des immigrants récemment arrivés sont de ce nombre.

Suit le récit navrant de ce qui se passe. La convention tend-elle de quelque manière à empêcher un seul des nôtres d'émigrer aux Etats-Unis? Ne porte-t-elle pas plutôt les germes qui, avec le temps, devront donner un regain d'activité à l'exode des Canadiens vers la terre américaine? C'est surtout au représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) que j'adresse cette question. A maints points de vue, la convention devra aboutir à ce résultat-là; elle n'en saurait avoir d'autre.

Je le répète donc, on n'a pas pris le bon moyen. Il faut montrer que dans nos négociations commerciales aussi bien que dans les autres, nous savons agir comme une nation doit faire, et n'allons pas proclamer à la face de l'univers que nous en sommes réduits, si grande étant notre faiblesse, à nous incliner humblement devant les exigences d'une autre nation en matière de tarif.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, un homme d'Etat anglais très distingué a dit un jour que le rôle d'une opposition officielle consiste à trouver à redire. C'est très vrai; cependant, je ne m'explique pas que mes honorables amis de l'opposition aient choisi la présente convention pour en faire l'objet d'une attaque aussi violente. Chacun ici se plaît à reconnaître, je l'espère du moins, qu'il est à souhaiter que, en matière commerciale et autre, les relations entre la France et le Canada soient marquées au coin de la cordialité; aussi est-il fâcheux que mes honorables amis de la gauche fassent un accueil aussi hostile à une convention conçue dans le dessein de réaliser le désir qu'ont les deux nations de rendre encore plus amicales les relations qui existent entre elles. Il existe entre la France et le Canada des liens noués par la tradition, par l'histoire et même par l'hérédité, des liens qui font que cette amitié est à désirer et qu'elle est durable; et c'est pourquoi, je le répète, il m'est pénible de constater que ces honorables collègues font de la convention une critique que je me crois autorisé à qualifier d'injuste. Cette critique portera peut-être de bons fruits quelque part. En France, elle aura un double effet. Beaucoup de gens, en effet, s'y affligeront de ce que l'on ait suspecté la bonne foi de leur patrie; d'un autre côté, le gouvernement français pourra plus aisément amener la Chambre des députés à ratifier la convention.

Le très hon. M. MEIGHEN: En fin de compte, on le ratifiera.

L'hon. M. LAPOINTE: Car, je puis en donner l'assurance à mes honorables amis de l'opposition, la France ne regarde pas comme insignifiantes et sans portée, loin de là, les concessions qu'elle a faites au Canada. J'ai confiance que les citoyens de notre pays accepteront cette convention comme raisonnable.

Mes honorables amis de la gauche ont examiné avec soin les listes A et B, et l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a été choisi pour déclancher l'attaque contre ces malheureuses listes. En me reportant aux débats de 1908, alors que la convention négociée à cette époque était discutée par la Chambre, je vois qu'on a eu recours aux mêmes arguments. Un des députés a lu une liste d'articles de peu d'importance pour le pays, et en a fait des gorges chaudes. Eh! bien, on ne procède pas autrement aujourd'hui. Mes honorables amis ressemblent aux Bourbons: ils n'ont rien appris ni rien oublié.

Il est un fait important dont il faut tenir compte, c'est que tous les articles qui intéressent le Canada, au point de vue de son commerce d'exportation, sont inclus dans cette convention. Pour me servir des paroles mêmes de mon honorable ami de Lincoln,

quel tort cela lui cause-t-il, ou à qui que ce soit, que l'on ait ajouté aux listes des articles dont le commerce est peu considérable ou même nul dans le moment? Il y a un quart de siècle, des produits qui sont aujourd'hui très importants pour nos exportateurs n'étaient pas fabriqués dans notre pays. Avons-nous donc atteint l'apogée de notre production industrielle? Les industries du Canada ont beaucoup augmenté depuis vingt-cinq ans. Je le répète, avons-nous épuisé les possibilités de notre développement industriel? Est-ce là tout le cas que mes honorables amis de la gauche font des capacités de nos industriels? Est-ce là toute la confiance que les conservateurs ont dans l'avenir du Canada?

Prenons, par exemple, les produits chimiques; ils ont tout particulièrement fait l'objet des railleries de l'opposition. Comment donc! des hommes renseignés m'ont appris qu'il y a un vaste champ d'exploitation des produits chimiques. Nous avons les ressources naturelles, la matière première, nous avons nos savants, et dans ce domaine particulier le Canada obtiendra inévitablement des succès. Cette convention n'a pas été signée pour le passé mais en vue de l'avenir. Elle a été négociée pour aider aux progrès futurs du commerce, et non pour stimuler l'industrie d'il y a vingt-cinq ans. Ce n'est pas pour nos ancêtres que nous demandons à la Chambre de légiférer mais pour nous-mêmes et nos descendants.

Est-il sûr que nous n'exportons pas les articles mêmes que mes honorables amis nous ont reproché d'avoir inclus dans cette convention? Je vois que mon collègue de Lincoln ressent encore les effets de cette poudre de bronze qui l'a fort incommodé l'autre jour, son chef ayant vainement essayé de le tirer de sa fâcheuse position. Il a dit qu'il avait employé cet article depuis quatorze ans et ignorait qu'il fût fabriqué au pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il encore parler de la poudre de bronze?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et mon très honorable ami (M. Meighen) a dit: C'est excusable parce que les rapports du département du Commerce ne disent rien de la poudre de bronze.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour l'exportation.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce une excuse?

M. CHAPLIN: Cela me justifie de ne pas avoir su qu'elle fût exportée.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est probablement pour cette raison que le gouvernement français a réduit le droit; il a examiné nos rapports du commerce et a constaté que nous n'exportions pas de cette poudre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami dit que c'est toujours une excuse. Eh! bien, si c'est une excuse pour lui de ne pas avoir acheté de poudre de bronze parce qu'elle n'était pas incluse dans le rapport du ministère du Commerce, je lui ferai observer que le *Canada Trade Index* du commerce canadien, édition de 1920-1921, préparée et publiée à Toronto, par l'association des manufacturiers canadiens, contient une liste alphabétique des articles fabriqués au Canada avec les noms de tous les fabricants. Ce répertoire est publié à l'usage des manufacturiers canadiens, et mon honorable ami en a certainement reçu un exemplaire.

Nous trouvons à la page 274, article n° 896, poudre de bronze, et voici les noms des fabricants de ce produit: Canadian Bronze Powder Works, Limited, Montréal, Québec. A la page 84 on voit une annonce de cette compagnie. Bien plus, il y a dans la province même de mon honorable ami une manufacture de poudre de bronze. Elle s'appelle la Cosmos Chemical Company, de Port-Hope, Ontario. J'espère que c'est là que mon collègue achètera sa poudre de bronze à l'avenir. Autrement, la propagande en faveur des produits de fabrication canadienne ne pourrait guère s'adresser à ceux qui ont acheté les produits de l'honorable député.

Mon honorable ami a parlé du beurre frais. Il a dit que le droit sur cette denrée avait été réduit de 30 à 22½ p. 100, et il en a demandé la raison vu que le Canada n'exporte pas de beurre frais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a dit que nous n'en exportions pas en France, mais que nous exportions du beurre salé, sur lequel le droit a été augmenté.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande pardon à mon très honorable ami. Il a dit que le Canada n'exportait pas de beurre frais, mais qu'il exportait du beurre salé.

Le très hon. M. MEIGHEN: En France.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas qu'il ait spécifié. Mais, quand même il l'aurait fait, il n'y a aucune raison qui nous empêche d'essayer d'en vendre en France, si nous en exportons en d'autres pays. Actuellement, les marchés enropéens demandent du beurre frais, non pas du beurre salé. Le représentant de la province de Québec, en Belgique, M. Langlois, a dit à mon honorable ami, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) qu'un représentant du département de l'Agriculture, de Québec, avait conclu un contrat en Belgique, pour l'exportation de grandes quantités de beurre frais. Lorsque mon honorable ami

en eut parlé dans sons discours, j'ai écrit au ministre de l'Agriculture de Québec, qui m'a dit que la province de Québec, en ce moment, exportait du beurre frais en Belgique; le contrat étant de 20,000 boîtes de 60 livres chacune. Mon très honorable ami peut lui-même calculer combien de centaines de milliers de dollars l'exportation du beurre frais représente pour le pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le droit belge n'est-il pas une simple fraction du droit français qui existe encore d'après ce traité?

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément; c'est pour cette raison même que nous avons obtenu une réduction du droit français.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est encore beaucoup plus élevé que le tarif belge. Y a-t-il réellement quelque chance que nous exportions du beurre frais en France, même maintenant que le tarif est réduit? Il n'y a certes pas de chance d'y exporter du beurre salé.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous espérons y arriver.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un simple espoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais l'argument de mon honorable ami tient-il?

Si un droit de 30 p. 100 était un obstacle au commerce de beurre frais avec la France, n'avons-nous pas meilleure chance de réussir lorsque le droit est réduit à 22½ p. 100? Je répète donc que mon très honorable ami parlait du passé, lorsqu'il a mentionné l'exportation du beurre. Le traité que nous avons négocié n'était pas à l'intention des fondateurs de la Nouvelle-Angleterre ni des Français qui sont venus ici au temps de Jacques-Cartier ou de Champlain; c'est à l'intention des cultivateurs d'aujourd'hui que nous l'avons négocié.

Mon très honorable ami a aussi fait allusion à l'article 404, tissus de coton pur. Or, j'aimerais que mon très honorable ami se consultât avec les fabricants d'instruments aratoires. Ils lui diraient que les moissonneuses et les lieuses sont exportées en France et que les toiles d'élévateurs employées pour ces machines sont démontées pour la circonstance, puis ajustées là-bas. Il a fallu payer un droit excessif sur ce coton, 1,240 francs par 100 killogrammes; sous le nouveau tarif, le coton sera frappé du même droit que le coton importé des Etats-Unis, soit, 400 francs par 100 kilogrammes. Ce sont les industriels eux-mêmes que ont demandé cette réduction.

Mon honorable ami a parlé des bouteilles. Il a dit que nous avions réduit le tarif sur les bouteilles, bien que nous n'en envoyions pas en France. Qu'il me permette de lui dire que nous envoyons en France des articles contenus dans des bouteilles, et que sans cette réduction, ces bouteilles on récipients seraient frappés d'un droit presque prohibitif. Mais, il y a un fait essentiel, monsieur l'Orateur, et les fabricants et producteurs du pays se sont souvent plaints qu'ils souffraient de la concurrence américaine à cause de la différence de tarif telle qu'elle existait. Comme le ministre des Finances a dit l'autre jour, une nombreuse délégation est venue, l'an dernier, insister sur la nécessité d'un traité avec la France: au nombre des délégués se trouvait un de mes propres commettants. M. Picard, gérant général de la Rock City Tobacco Company, citoyen très éminent de Québec. Ces industriels avaient demandé au gouvernement de faire disparaître ce désavantage. Ils signalèrent particulièrement les quatorze articles que le *modus vivendi* excluait du tarif minimum accordé par le traité de 1907, les plaçant ainsi dans une situation désavantageuse vis-à-vis de leurs concurrents américains, et ils pressèrent le Gouvernement de mettre fin à ce désavantage. Eh bien, il n'existe plus aujourd'hui. Tel, en effet, a été l'objectif du Canada, dans la négociation du traité, et nous sommes assurés de jouir toujours au moins des mêmes conditions que la France accorde aux Etats-Unis. Je dirai plus: nous avons, sur plusieurs articles, l'avantage sur nos concurrents américains.

En disant que nous serions mieux sans traité, mon honorable ami ne parle certainement pas au nom des industriels qui ont demandé avec tant d'instance un nouveau traité, un nouvel arrangement, une nouvelle convention.

Mon honorable ami l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) dans un discours prononcé quelques jours après celui de l'honorable représentant de Lincoln, a avoué qu'un traité serait avantageux aux manufacturiers. Il a même fait l'éloge du désintéressement héroïque du député de Lincoln qui, oublieux des nombreux avantages que ce traité assure aux manufacturiers, s'y opposait parce que les cultivateurs n'en bénéficieraient aucunement. Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que nos cultivateurs n'iront pas confier leurs intérêts à l'ancien ministre des Finances pas plus qu'à l'honorable député de Lincoln. Je tiens à dire aussi qu'en ce qui regarde les produits agricoles comme les produits de fabrication, les cultivateurs du Canada jouissent des mêmes avantages, et parfois même sont plus favorisés, que les cultivateurs des Etats-Unis, leurs rivaux sur les marchés du monde.

Mes honorables amis partent de prémisses bien fausses lorsque, comparant les droits établis aux termes de la présente convention et

ceux qu'imposait l'ancien traité, ils affirment que nous n'avons pas les mêmes avantages et qu'il aurait mieux valu ne pas conclure de traité. En fait, le traité de 1908 n'existe plus. La France l'a dénoncé comme, du reste, toutes ses conventions de commerce, par suite de la guerre. Pour ce qui regarde le Canada ce traité fut remplacé par un *modus vivendi* dont le premier article est ainsi conçu:

En attendant la conclusion d'une nouvelle convention de commerce, en vue de laquelle les négociations commenceront immédiatement, le gouvernement français et le gouvernement canadien sont convenus d'appliquer les dispositions suivantes.

Tout le monde savait, et tout le monde sait, que nous ne pouvions pas continuer sous le régime de ce *modus vivendi* de 1921; la France n'aurait pas consenti à le maintenir plus longtemps puisque, aux termes du document signé en 1921, le Canada s'était engagé à commencer immédiatement la négociation d'une convention permanente. Il est donc évident que lorsque mes honorables amis comparent la présente convention et le *modus vivendi* ils établissent la comparaison entre notre traité et une chose qui n'existait pas ou, du moins, qui était sur le point d'être supprimée; ils savent fort bien que le Canada aurait été mis sous le régime du tarif général de la France et c'est avec ce tarif général qu'il faut comparer le présent traité.

L'hon. M. BELAND: Voilà.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'heure qu'il est la France n'accordera le tarif minimum à aucune nation. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, elle a dénoncé tous ses traités depuis la guerre. J'affirme, cependant, et je mets au défi qui que ce soit d'établir le contraire, que de toutes les conventions conclues par la France depuis qu'elle a dénoncé ses traités de commerce, pas une seule n'est aussi favorable que celle-ci conclue avec le Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A titre de renseignement, je voudrais savoir, si possible, avec quelles autres nations la France a conclu des conventions.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y en a quatre ou cinq; j'en mentionne deux: l'Espagne et la Tchéco-Slovaquie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que vous alliez peut-être faire mention des Etats-Unis. Vous n'avez rien à dire au sujet des Etats-Unis?

L'hon. M. LAPOINTE: La remarque de l'honorable représentant est très spirituelle, seulement elle n'entre pas dans la question. Mon très honorable ami le chef de l'opposition, cet après-midi, comme au cours de ses observations lorsque la Chambre fut d'abord saisie du projet de résolution, a censuré l'exception que porte l'article II de la convention:

L'octroi du tarif minimum pour les produits énumérés à la liste A implique le traitement de la nation la plus favorisée, mais n'autorise pas cependant le Canada à réclamer le bénéfice des avantages préférentiels que la France pourrait accorder à ses protectorats, ou le bénéfice de tarifs que la France pourrait conclure avec des Etats limitrophes, ou le bénéfice des tarifs que la France pourrait accorder éventuellement aux produits dont l'importation est destinée à faciliter des règlements financiers avec les pays qui ont été en état de guerre avec la France pendant les années 1914-1918.

Or, monsieur l'Orateur, la France a incorporé pareille stipulation à tous les traités qu'elle a conclus depuis la guerre; elle affirme qu'elle n'a pas l'intention de s'en prévaloir mais par contre, elle ne veut pas être privée du droit de conclure des conventions économiques spéciales relatives à certaines industries. A cela il y a deux raisons : d'abord, la France admettrait en franchise toute marchandise, par exemple, livrée en payement des indemnités de guerre; en second lieu, certaines industries de mêmenature, en Belgique comme en France, ont souffert des mêmes causes tant au cours de la guerre que depuis, et à l'intention particulière de la reconstitution des régions dévastées la France et la Belgique se verront peut-être obligées de conclure des conventions spéciales au sujet de ces industries. La France, je le répète, a fait cette réserve dans tous les traittés qu'elle a conclus depuis la guerre. L'Espagne elle-même, qui est intéressée encor eplus que nous, a agréé cette restriction et toutes les autres nations de même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'Espagne en bénéficie.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle ne bénéficie pas des accords économiques spéciaux que la France peut conclure avec la Belgique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce traité donne à la France le droit d'accorder une préférence à l'Espagne. C'est un pays limitrophe.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais pour la raison que j'ai indiquée. La France peut faire une convention spéciale avec la Belgique, par suite de la guerre ou de ses conséquences; or, l'Espagne n'en bénéficierait pas, et pourtant elle a plus d'intérêt que nous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est pour cela que le ministre a fait ces concessions à la France, pourquoi nous a-t-on dit, lorsque la résolution a été déposée, que la condition ne s'appliquait qu'à une bande de territoire le long de la frontière et non à l'ensemble du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi mon très honorable ami pose-t-il cette question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à le savoir.

L'hon. M. LAPOINTE: J'indique les raisons que je connais et mon très honorable collègue me répond en me demandant pourquoi on en a indiqué une autre. Je suis sûr que le ministre des Finances pourra répondre à mon très honorable collègue, lorsqu'il prendra de nouveau la parole sur ce sujet.

Je dirai, en outre, que nos concurrents se trouveront sur le même pied que nous. Nous ne pouvons pas en souffrir, parce que ceux qui nous font concurrence sur le marché français ne peuvent en aucune façon bénéficier de cette disposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre veut-il dire que la Belgique ne nous fait pas concurrence dans les articles manufacturés?

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être dans quelques cas, mais pas pour la plupart des articles exportés par le Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle a une préférence d'après ceci.

L'hon. M. LAPOINTE: La France ne mérite vraiment pas d'être soupçonnée d'injustice comme on le fait en ce moment. Qu'avons-nous donné, pour me servir de l'expression de mon honorable ami?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne n'a accusé la France d'être injuste. Ce sont nos ministres que nous accusons d'avoir manqué de jugement, et non la France d'avoir été injuste.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci beaucoup. Nous sommes en bonne compagnie, car mon honorable ami, après avoir dit ce qu'il vient justement de répéter, a ajouté ensuite que la France ne retirerait aucun avantage de ce traité: le Japon et bénéficiera, la Suisse aussi, mais pas la France. Alors, d'après mon honorable ami, les représentants de la France n'ont rien fait de bon. Je tâcherai de démontrer dans un instant que mon honorable ami n'a pas besoin de se montrer si fier et si dédaigneux. Il est susceptible de faire lui-même des erreurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très souvent.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas très souvent, mais plus fréquemment que mon honorable ami ne le pense ou ne le suppose.

Donc, qu'avons-nous donné en retour? Pour me servir des termes des députés de l'opposition, nous avons demandé à la France d'abaisser ses barrières et la France a demandé que le Canada fasse la même chose pour l'importation des articles qu'elle fabrique et exporte. Evidemment les barrières du Canada doivent être abaissées pour les articles que la France fabrique, et non pour ceux qu'elle ne fabrique pas. Mon honorable ami dit, avec un sourire que j'admire, que nous aurions du d'abord élever notre tarif. Le leader de l'opposition a dit la même chose, l'autre jour, et il l'a répété aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur les articles de luxe.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas quel bon résultat on aurait pu obtenir en élevant notre tarif, mais j'avoue que l'art d'augmenter les droits de douane est pour nous une chose encore inconnue...

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils le savaient en France.

L'hon. M. LAPOINTE: L'an dernier, nous avons diminué certains droits et cela nous a attiré de la part de mon très honorable ami une motion de non défiance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bravo.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas parce que nous avions diminué les droits, mais bien parce que la réduction n'était pas jugée suffisante qu'on nous a accusé d'avoir manqué à nos promesses.

Le très hon. M. MEIGHEN: La résolution ne disait pas cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Je sais très bien quel était le but de la résolution; c'était un exemple des qualités d'homme d'Etat que possède le très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami voulait bien s'en tenir aux faits, je ne l'interromprais pas. La résolution condamnait le Gouvernement pour ne pas avoir rempli certaines promesses qui l'avaient porté au pouvoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle aurait été la motion si nous avions élevé le tarif?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela aurait dépendu de la nature de l'augmentation sur l'article spécifié, toutefois...

L'hon. M. FIELDING: Dans un cas comme dans l'autre, on nous aurait blâmés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous aurions condamné de la même manière le Gouvernement pour avoir manqué à sa parole.

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous aurions condamné un manque de parole, même si la réduction du tarif avait été conforme à nos principes. L'honorable ministre ne voit-il pas la différence entre se conduire d'après. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . se conduire d'après les conventions établies et les violer, même pour bien agir.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous sommes donc en face de cet horrible dilemne. Si nous élevons le tarif, notre honorable ami nous opposera une motion. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: . . . disant que nous ruinons le pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je ne prétends pas cela.

L'hon M LAPOINTE: Mon très honorable ami n'admet-il pas que c'est exact?

Le très hon M. MEIGHEN: L'honorable ministre joue sur les mots et, ce qui est plus grave, joue avec la vérité. S'il élevait le tarif nous lui opposerions une motion disant que lui et ses collègues violent leurs promesses, exactement dans la genre de la motion que nous avons présentée.

L'hon. M. LAPOINTE: Et, si nous réduisions le tarif?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela dépendrait entièrement des mérites de la réduction. Je crois être logique, mais mon honorable ami ne semble pas me comprendre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je saisis très bien l'objet de mon très honorable ami. Il tente de se sortir de la position où sa fameuse motion de l'an dernier l'a placé. Cette motion n'était pas conforme aux principes de mon très honorable ami, mais elle était dictée par son amertume et son esprit de parti. (*Exclamations.*) Je suis heureux de voir que l'ancien ministre des Finances ne prend pas les choses aussi sérieusement que le chef de l'opposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne me serait pas possible.

L'hon. M. LAPOINTE: Je constate que nous avons encore un ami aux premiers rangs de l'opposition. Nous avons réduit le tarif sur de nombreux articles et cela conformément à la politique traditionnelle du parti libéral. Mon très honorable ami (M. Meighen) prétend que la mise en vigueur de ce traité entraîne pour le pays une perte d'un demi-million. A qui et pour qui? Chaque sou de ce demi-million sera perçu des consommateurs du Canada, de ceux qui bénéficient du traité. Si le traité a pour résultat d'augmenter nos échanges commerciaux avec la France, si nos fabricants envoient plus de produits en France, il est certain que ce revenu reviendra de quelque manière dans le trésor canadien. Il n'est pas vrai, non plus, comme le prétend l'opposition, que les droits n'ont été abaissés que sur les objets de luxe. Les membres de l'opposition savent très bien qu'ils se sont contentés de choisir quelques articles pour démontrer qu'on avait réduit les droits sur les objets de luxe. Je ne fatiguerai pas la Chambre en relisant la fameuse liste dont nous avons tant entendu parler. Parlant de l'article 581, sur les soieries, l'ex-ministre des Finances a prétendu que nous avions réduit le tarif de 20 p. 100 et qu'il s'agissait d'un droit fixe. Or, la variété de soie que cet article intéresse ne représente que 10 p. 100 de nos importations totales de soie, les autres 90 p. 100 entrent au pays en vertu du tarif intermédiaire de 27½ p. 100, moins l'escompte de 10 p. 100, comme l'indique la liste "B". Mon honorable ami avait raison de 10 p. 100 et tort de 90 p. 100, et c'est à peu près la proportion qu'il a su maintenir tout le long de son discours. Mon honorable ami a aussi parlé de ce qu'il nomme notre gaffe en ne tenant pas compte de la balance défavorable du commerce entre le Canada et la France lorsque nous avons négocié ce traité. Il prétendait que l'avantage de la France a été de 5 millions l'an dernier sur le Canada et il a ajouté: Je suis persuadé que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries l'ignorait quand il est allé en France,—cela en me regardant d'un air de supériorité satisfaite.

Eh bien, je vais surprendre l'honorable député en lui disant que je le savais. Je lui ferai perdre encore un peu de son air de supériorité, en lui disant ce qu'il paraît ignorer lui-même, qu'auparavant la balance du commerce était en faveur du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand cela?

L'hon. M. LAPOINTE: En 1922, l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était dans la période de guerre ou d'après-guerre. Chacun sait cela, excepté le ministre de la Marine.

L'hon. M. LAPOINTE: Voyons voir. En 1918, la guerre durait encore, je le concède. Au cours de cette année-là le Canada a exporté en France des marchandises pour un montant de $201,053,676, et nous en avons importé pour $5,274,064. En 1919, nos exportations en France valaient $96,103,142, et les importations françaises se chiffrèrent à $3,632,900.

En 1920,—nous étions déjà à quelque distance de la guerre,—nous avons vendu à la France pour $61,108,693 et lui avons acheté pour $10,630,865. Je passe à 1921; on s'éloigne toujours du temps de guerre. Eh bien, nos exportations montent à $27,428,308 et nos importations à $19,138,062, donnant une balance en faveur du Canada de $8,290,246.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que notre honorable collègue oublie que le sol français a été ravagé et dépouillé de matériaux; qu'on a dû à cause de cela s'adresser à l'étranger pour en adopter? Ne sait-il pas que la France a été obligée de se faire ouvrir des crédits dans ce but? Ignore-t-il que cette balance est anormale.

L'hon. M. LAPOINTE: Je connais tout cela, et je suis disposé à augmenter la satisfaction de notre collègue à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierai le ministre de nous rapporter les résultats du commerce franco-canadien au cours des quatre ou cinq ans qui ont précédé la guerre et suivi la mise en vigueur de la précédente convention de commerce. Ce sera très intéressant.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai déjà dit que je ne vivais pas dans le passé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les périodes actuelles citées sont anormales.

L'hon. M. LAPOINTE: La guerre était finie en 1921, le chef de l'opposition doit le savoir. J'ai ici les résultats du commerce canadien pour onze mois écoulés de 28 février 1923. Durant cette période le Canada a exporté en France des marchandises au montant de $12,663,158 et il en a importé pour une valeur de $11,143,948, résultat de onze mois d'opérations terminés en février dernier. Les relevés du mois de mars ne sont pas encore disponibles, mais déjà la balance du commerce accuse un résultat favorable au Canada représenté par plus de 1 million de dollars. Et la guerre est depuis longtemps finie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut voir que le Canada se passerait très bien de cette convention avec la France.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Canada se porte aussi beaucoup mieux depuis que nos adversaires ont quitté le pouvoir. Sans prétendre rejeter la faute de cet état de choses sur le parti conservateur, il est curieux de constater que c'est durant le court passage au pouvoir du député actuel de Grenville (le très hon. M. Meighen) que la balance du commerce a été défavorable au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait savoir que nos importations n'ont augmenté cette année que sur le blé, admis aux droits du tarif général, avec ou sans la convention.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre devrait reconnaître que l'abaissement des droits dans la nouvelle convention va favoriser l'essor de notre commerce avec la France.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle ne les abaisse pas, elle les augmente.

L'hon. M. LAPOINTE: L'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) est en faveur de faire un traité commercial avec la France. Cependant, il ajoute que la convention de 1908 ne nous a pas été favorable; qu'elle a fait perdre de l'argent au Canada; qu'il eût mieux valu n'en pas avoir. Il prétend que la convention actuelle n'est pas plus avantageuse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais alors, si la convention de 1908 et celle conclue en 1923 ne sont pas utiles et qu'il est cependant nécessaire d'en avoir une, pourquoi, ne s'est-il pas attelé à la besogne lui-même quand il était ministre, et que cela dépendait de lui?

Si le traité de 1907 n'était pas bon, pourquoi mon honorable ami a-t-il voté dans cette Chambre comme ministre des Finances en faveur d'un *modus vivendi* qui a eu pour effet d'exclure du traité de 1908 un grand nombre d'articles, et chacun sait que l'arrangement de 1921 n'a pas été aussi bon que le traité de 1908 et mon honorable ami a voté pour son adoption, bien que le traité de 1907 ne fût pas bon et, d'après lui le présent traité ne vaut rien non plus.

Quel a été l'objet du gouvernement du Canada en faisant ce traité? C'était d'obtenir sur les marchés de France le même traitement que les Etats-Unis. Nous n'avons jamais caché cette objet ou ce but. Chacun savait que c'était ce que nous avions en vue et nous l'avons obtenu. Quel était l'objet de la France? Je ne veux pas livrer de secrets, mais j'ai sous les yeux un article signé par Edouard Néron, député de la Haute-Loire qui est rapporteur général de la commission des douanes de la chambre des députés et des conventions commerciales. Dans cet article, M. Néron dit que l'objectif que le Canada visait était d'obtenir le même traitement que les Etats-Unis avaient reçu. Et d'après lui quel était l'objectif de la France? C'était d'obtenir sur le marché canadien le même traitement que la Grande-Bretagne, que la France considérait comme un concurrent sur le marché du Canada. Et elle n'a pas obtenu ce traitement parce que la préférence britannique est une politique canadienne qui nous est particulière.

C'est une politique dont nous sommes fiers et qui a été inaugurée au Canada par le parti libéral. Nous nous en tenons à cette politique et nous avons l'intention de la maintenir. On a dit que sur certains articles du traité la préférence anglaise avait diminué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle a disparu.

L'hon. M. LAPOINTE: Si quelques honorables députés craignent pour le sort de la préférence anglaise, qu'ils n'aient pas d'inquiétude; la préférence anglaise est plus en sûreté dans les mains de son auteur qu'à la merci de mon très honorable ami. Je suis fier d'avoir été l'associé du ministre des Finances dans sa négociation de ce traité. Permettez-moi de dire à la Chambre et au pays et laissez-moi dire à mes honorables amis d'en face et particulièrement à l'ex-ministre des Finances qui a admiré la France pour son habileté commerciale et autre, que je suis sûr, en dépit des critiques de mes honorable amis de l'opposition, que l'œuvre de mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) sera appréciée de la Chambre et recevra l'appui de la population du Canada.

M. BROWN: En commençant la discussion de cette question cet après-midi, je me propose de citer quelques lignes d'un article de rédaction du *Montreal Witness* que j'ai reçu aujourd'hui et qui montre combien le peuple canadien et les membres de la Chambre sont désespéremment divisés sur les questions de commerce, à la façon dont nous étudions les traités et les tarifs. Voici comment s'exprime cet article:

A quoi sert la discussion au Parlement entre des hommes qui vivent dans des mondes différents, qui ne peuvent même pas comprendre les points de vue des uns et des autres et qui peut-être n'y tiennent pas. Le traité français, disent les protectionnistes, nous impose des sacrifices sans nous assurer aucun avantage. Sur une quantité d'articles, comme les outils, etc., ils disent que le Canada doit payer 50 p. 100 de droits quand il en envoie en France, mais qu'il ne perçoit que 20 ou 25 p. 100 quand il les importe de France. A quoi cela se résumerait-il si nous posions la question de cette façon? Le peuple français doit payer 50 p. 100 de droits sur ce qu'il importe et aussi sur dix fois plus qu'il n'importe pas, tandis que les Canadiens doivent payer seulement 20 à 25 p. 100. La difficulté est que ceux qui sont d'un côté de la controverse ne voient que la protection des intérêts, tandis que ceux qui sont de l'autre côté défendent les intérêts du peuple qui a besoin des outils.

Il me semble malheureux que ces traités entre des nations deviennent généralement l'occasion de controverse acrimonieuses et que fréquemment les adversaires du gouvernement au pouvoir, quel que soit le gouvernement,—et il semble qu'il en soit ainsi dans chaque pays,—sont d'avis que le traité négocié n'est pas aussi bon qu'il le devrait et qu'il y a pour cette raison une tendance à s'opposer au traité.

Il y a trois ans, j'étais aux Etats-Unis, au moment de la controverse relative à leur attitude à l'égard de la Société des nations. J'assistais à une assemblée à Waterbury qui, soit dit en passant, est un centre républicain très important, et un orateur a fait la déclaration suivante:

"Maintenant que nous avons donné un leçon au président Wilson, nous voulons le traité." Ils voulaient le traité, mais ils tenaient à saisir l'occasion qui leur était offerte d'écraser le président Wilson. Ce principe n'a pas été complètement dédaigné dans notre pays; nous nous en rendrons compte, si nous examinons ce qui s'est passé durant les dernières années lorsqu'on a tenté de faire des conventions commerciales avec différentes nations. Je ne voudrais pas dire qu'il est oublié en ce moment. La plus importante question aujourd'hui n'est pas: avons-nous obtenu le meilleur traité possible? Nous ne le savons pas. Il est possible que ceux qui ont négocié le traité peuvent penser dans leur for intérieur que s'ils avaient été un peu plus fermes sur certains points ils auraient pu obtenir des conditions meilleures. Vous ne pouvez jamais dire quand vous négociez avec quelqu'un jusqu'où vous pouvez aller sans rompre les négociations. La question importante pour le Parlement est de décider si ce traité nous place dans une meilleure situation que nous le serions sans traité.

Mes honorables amis de l'opposition officielle ont déclaré formellement qu'il aurait mieux valu ne pas conclure ce traité, mais ils n'ont pas su me convaincre là-dessus. Lorsque le texte du traité fut soumis à l'assentiment du Parlement, j'étais enclin à lui reconnaître autant de valeur que le ministre des Finances (M. Fielding) lui a attribué au cours de ses remarques préliminaires. J'ai peut-être tiré des conclusions qui n'étaient guère autorisées, en l'occurrence. De fait, après avoir parcouru le texte du pacte et examiné à la hâte les listes, je n'ai rien relevé dans ce document qui soit de nature à soulever notre enthousiasme. Si j'envisage le traité au point de vue des agriculteurs, je me rends compte qu'il ne renferme aucune disposition en ce qui regarde nos principaux produits, qui soit de nature à nous réjouir outre mesure. Je m'opposerais à la convention, si je le croyais aussi désavantageux pour le Canada que le chef de l'opposition (M. Meighen) a tenté de le démontrer. Cependant, comme le dit le proverbe, tout aide, si peu que ce soit. Je suis disposé pour ma part, à accepter le traité pour ce qu'il vaut.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les listes elles-mêmes; je désire plutôt analyser quelques raisonnements que l'on a fait valoir à l'encontre du traité. En mon nom et au nom également de mes collègues du groupe progressiste, j'ai le droit d'affirmer que nous voyons d'un bon œil tout ce qui est de nature à abattre les barrières que les pays ont érigées les uns contre les autres, en matière de commerce. J'ose donc espérer que les déclarations que l'on prête à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), qui est absent de son siège, ne sont pas exactes. En effet, les comptes rendus des journaux lui ont fait dire, au cours de la dernière campagne électorale, dans la circonscription de Moose Jaw, que rien ne porte à croire que les progressistes ne soient pas encore opposés à la conclusion d'un pacte réciprocitaire avec les Etats-Unis. Cependant, depuis que le groupe progressiste est représenté ici, nous nous sommes énergiquement prononcés à maintes reprises en faveur de la réciprocité avec nos voisins du Sud. L'importance attachée à cette question, au cours de la dernière campagne électorale dans Moose Jaw servira peut-être à convaincre le pays que l'idée de nouer des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis n'est pas morte; la question est à l'ordre du jour et elle le sera de plus en plus. Les hommes publics qui sont responsables de l'échec subi de même que leurs successeurs à la direction des affaires feraient bien de se rendre compte de la situation. Mes honorables amis du parti conservateur, je le sais, expliquent à leur manière les événements auxquels ils doivent leur position actuelle. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a prononcé un discours à Winnipeg dernièrement,—et je suppose qu'il a répété le même discours à Ottawa, car je sais qu'il a fait les mêmes observations ici,—au cours duquel il a affirmé que le parti conservateur s'est sacrifié à cause de la dernière guerre. Mon honorable ami tente de faire croire que c'est la cause de l'humiliante situation de son parti à l'heure actuelle. A la lecture de ces déclarations, je me suis demandé si par ces sacrifices ils entendent l'obligation où ils se trouvent de siéger côte à côte avec l'honorable député de Fort-William (M. Manion) et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Mais au nom de l'Ouest et des provinces des prairies, je le déclare en toute franchise à mes honorables amis, ce ne sont pas du tout à leur administration, pendant la guerre ou après la guerre, qu'ils doivent leur mortification actuelle. Les gens des prairies se sont souvenus des élections de 1911 et des arguments qu'on leur a servis à cette époque. Nous souvenant des arguments que les conservateurs invoquèrent en 1911, nous ne sommes guère disposés à attacher une grande valeur à ceux qu'ils font valoir aujourd'hui à l'encontre du présent traité.

Je l'ai déclaré au début de mes remarques, je n'ai pas du tout l'intention d'analyser en détail les listes du traité; je me bornerai à l'examen de quelques-unes des objections que l'on a faites à l'encontre du pacte en discussion. Au point de vue où se placent mes honorables amis, c'est-à-dire au point de vue protectionniste, il n'y a pas le moindre doute que leurs raisonnements ne soient valables. Si j'appartenais à cette école, il est incontestable que j'admettrais le bien-fondé de leur argumentation et je considérerais de mon devoir d'agir en conformité des sentiments qu'ils manifestent. Etant donné toutefois que nous n'avons jamais accepté leur point de vue et que nous envisageons la situation sous un angle tout à fait différent, je ne vois pas jour, pour ma part, de me rayer à leur avis. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a fait valoir quelques arguments et j'ai été quelque peu amusé de voir les concurrents se lancer et se renvoyer la balle d'un côté à l'autre de la Chambre.

Tantôt la victoire penchait d'un côté, et tantôt de l'autre, mais je crois maintenant que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), l'emporte sur ses adversaires.

L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a fort insisté sur la question de la balance du commerce. Il existe un écart, semble-t-il, entre les chiffres qu'ont respectivement cités l'ex-ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries si bien que, pour l'instant, je ne suis pas en mesure de les faire concorder, bien que la chose soit peut-être possible.

Il me semble, toutefois, qu'on a tiré beaucoup de fausses conclusions de cette question de balance de commerce défavorable. Une balance de commerce défavorable n'est pas nécessairement de nature à faire tort à un pays, et il y a encore moins lieu de prétendre, lorsqu'il s'agit du commerce entre deux pays, qu'une balance adverse à l'un d'eux, à un moment donné, lui est préjudiciable. Le commerce international n'équivaut pas tout simplement à une question qui n'aurait que deux aspects; au lieu de se restreindre à deux nations il les embrasse toutes. Voilà pourquoi il est impossible de tirer des conclusions certaines en examinant seulement les relations de deux pays entre eux, pendant une période quelconque.

On a prétendu que le Gouvernement eût mieux fait d'augmenter le tarif avant d'entamer les négociations. Il y a lieu d'en dou-

ter, au point de vue du tarif en général, et encore plus en ce qui se rattache à cette question particulière. A en croire le chef de l'opposition, le ministre aurait dû augmenter, à l'égard de la France, le tarif concernant les articles de luxe, avant d'entrer en négociations avec ce pays-là. Je m'imagine facilement la réponse que nous aurions reçue de la France, s'il avait été déclaré, ici, en propres termes, qu'afin de négocier une convention de commerce avec elle, nous allions augmenter l'impôt relatif aux articles de luxe. Non seulement nos ministres n'auraient pas conclu de convention, mais ils n'auraient pas même pu entamer de négociations à cette fin. Même s'il avait été tout simplement déclaré que l'impôt relatif aux articles de luxe allait être augmenté, la conclusion d'une convention comme celle-ci serait devenue impossible.

On a beaucoup parlé de la clause relative au traitement de la nation la plus favorisée. Je le répète, on ne saurait prétendre qu'il eût été possible à nos ministres de prendre une autre attitude que celle qu'ils ont prise relativement à ces négociations. Quand il s'agit d'une convention comme celle-ci, il faut faire preuve de bonne volonté et de justice envers les autres nations. Cessons de voir, dans une convention de commerce, autre chose qu'une entente destinée à procurer des avantages mutuels aux pays qui y sont concernés. Tout ce que nous devrions avoir à cœur, d'après moi, ce serait d'arriver à des ententes justes et équitables avec les nations désireuses de faire commerce avec nous.

On a beaucoup appuyé sur ce qu'on appelle balance de commerce défavorable. Cette balance ne prouvant rien, nous aurions tort de nous en inspirer pour juger de la situation relative de deux nations. En thèse générale, je m'inspirerais plutôt du principe que l'esprit de concession mutuelle devrait présider à la négociation de toutes nos conventions de commerce avec les autres nations et que nous ne devrions pas songer à nous assurer à nous seuls tous les avantages susceptibles de résulter de ces ententes. Celle-ci ayant été conclue avec une nation qui fut notre alliée durant la guerre, il nous siérait mal de chercher à lui imposer des obligations qu'il lui serait difficile d'accepter à cause des profondes meurtrissures que la guerre lui a infligées. Les questions de commerce devraient être considérées non plus comme des occasions de guerre possibles, mais plutôt comme des moyens d'arriver à des ententes qui assureraient des avantages mutuels à tous les intéressés. N'oublions point que le commerce est de souveraine importance pour tous et que le paix ne saurait régner dans le monde que si la bonne volonté préside aux rapports des nations entre elles.

[M. Brown.]

M. GERMAN: Monsieur l'Orateur, mon voisin, le député de Lincoln (M. Chaplin) ayant critiqué à satiété cette convention dont plusieurs articles semblent intéresser, au point de vue financier, jusqu'à un certain point du moins, certains habitants du comté que j'ai l'honneur de représenter, je crois devoir, si fort que cela me déplaise, retenir l'attention de la Chambre pour les quelques instants durant lesquels je vais dire pourquoi je me propose de voter en faveur de la 2e lecture de ce bill. La première fois qu'il s'est agi de cette question devant la Chambre sous forme de projet de résolution, l'honorable député de Lincoln et moi avons évidemment commis la même erreur. Il a déclaré que la mise en vigueur de cette convention aurait pour effet de nuire gravement à la viticulture dans le district de Niagara. Il a ajouté qu'à une convention des viticulteurs du comté de Lincoln il avait été question de détruire les vignobles et d'abandonner cette industrie. Je dois avouer que lorsque le projet de résolution fut présenté, je m'y suis moi-même mépris au point de craindre que l'adoption de ce bill favorable à l'importation des vins de France n'eût pour résultat de nuire sérieusement aux viticulteurs et aux fabricants de vins du district de Niagara.

Cependant, un examen plus approfondi de la question me convain que les droits sur les vins de France sont encore ce qu'ils ont été depuis quinze ans. La convention de commerce avec la France, qui avait été conclue en 1907, est entrée en vigueur l'année suivante. Voici l'article qui se rapportait aux vins:

Vins de raisin frais de toute espèce, non mousseux, importés	
(a) titrant 20 p. 100 ou moins d'esprit de preuve..	15 cents le gallon
(b) titrant plus de 20 p. 100 et pas plus de 23 p. 100 d'esprit de preuve..	20 cents le gallon
(c) titrant plus de 23 p. 100 et pas plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve..	25 cents le gallon
Et de plus, pour chaque degré au-dessus de 26 p. 100 de preuve jusqu'à 40 p. 100..	3 cents

Le seul changement opéré par la présente convention, c'est que le droit est augmenté de 55c. par gallon quant aux vins renfermant plus de 26 p. 100 d'esprit de preuve et ne titrant pas plus de 40 p. 100. A cet égard, du moins, la protection entre les vins français est bien plus grande qu'elle l'était sous le régime de la convention de 1907. Si les fabricants de vin et les vignerons de la péninsule du Niagara n'ont pas eu à souffrir dans des circonstances semblables à celles qui règneront sous le régime de la nouvelle convention, circonstances qui prévalent depuis quinze ans, nous ne pouvons certainement pas nous attendre qu'ils souffriront beaucoup à l'avenir. Pendant cet inter-

valle de temps le prix du raisin de la péninsule du Niagara s'est accru de soixante-dix ou quatre-vingt dollars la tonne; cependant, l'an dernier, le tarif étant absolument le même, le prix est tombé à soixante ou soixante-cinq dollars la tonne. En présence de ces faits, il me semble que, le député de Lincoln et moi, nous nous sommes effrayés à tort la première fois que la Chambre a été saisie de cette question. Toutefois, si l'on constate que la nouvelle convention est préjudiciable aux vignerons et aux fabricants de vin de cette partie du pays, je donnerai volontiers la main au député de Lincoln, je ne m'en cache pas, afin d'obtenir du ministre des Finances des changements qui remédieront à la situation. Quoi qu'il en soit, je me sens tenu d'appuyer le projet de loi et de m'en rapporter à l'intelligence et à l'impartialité du ministre des Finances pour le redressement des torts que cette convention pourrait causer, plutôt que de repous-sur une mesure qui, à d'autres égards, est à mes yeux fort avantageuse pour la population canadienne.

Le représentant de Lincoln a ajouté que la convention est très injuste pour les pépiniéristes. Voici ses paroles:

> Je vais parler brièvement, mais d'une façon générale, de quelques-uns des articles que la France peut nous exporter en vertu de cette convention. Je demanderai au ministre pourquoi les arbustes, les vignes, les groseillers et arbres de toutes sortes que nous cultivons bien au pays et que nous exportons en abondance peuvent entrer au Canada à 2 cents pièce alors que le même avantage n'a pas été accordé par la France pour les arbres et arbustes canadiens?

Que mon honorable ami se reporte à l'article 170 du tarif français et il verra que ces objets entrent en franchise en France, de sorte que le droit à acquitter sur les plants importés au Canada nous favorise et ne favorise pas la France.

L'honorable député a énuméré de nombreux objets au sujet desquels il s'est efforcé de prouver que la convention nous est préjudiciable. Le chef de l'opposition a déclaré, lui aussi, que la convention qui existe actuellement est que la nouvelle convention annulera, vaut beaucoup plus que celle que nous étudions. Il a ajouté que la convention de 1908 était encore en vigueur lorsque la nouvelle convention a été conclue, et qu'elle aurait pu continuer à s'appliquer, et il a cité l'article 6 de la loi:

> Le présent arrangement demeurera en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention de commerce; toutefois, l'une ou l'autre des hautes parties contractantes peut le dénoncer après un avis de quatre mois.

Un très honorable ami n'a guère été loyal dans le reproche qu'il a fait entendre à ce sujet, car il a tenté de mettre dans l'idée de la députation et du public que la convention de 1908 aurait pu demeurer en vigueur presque indéfiniment. Cependant, le préambule, non pas celui de la loi de 1920, mais celui de l'annexe, déclare que:

> En attendant la signature d'une nouvelle convention de commerce au sujet de laquelle des négociations seront entamées immédiatement le gouvernement français et le gouvernement canadien ont arrêté les stipulations suivantes.

Ainsi, à dessein ou involontairement, mon très honorable ami a induit la députation et le public en erreur lorsqu'il a laissé entendre que la convention aurait pu demeurer longtemps en vigueur.

Que voyons-nous au sujet de la présente convention? En jetant les yeux sur le tableau A, qui a beaucoup été discuté, nous constatons qu'il énumère 110 articles sur lesquels les droits sont bien moindres que les droits imposés sur des articles similaires provenant des Etats-Unis. Tout d'abord, le droit sur les chevaux canadiens est de 150 francs et le droit sur les chevaux américains est de 225 francs. Pour certaines viandes, le droit est de 40 francs lorsqu'elles proviennent du Canada et de 60 francs lorsqu'elles proviennent des Etats-Unis. L'écart est le même pour toutes les qualités de viande. Pour le poisson, il existe une différence en faveur de notre pays, ils de toile, provenant du Canada, 80 francs, provenant des Etats-Unis, 120 francs.

Sur les outils, les articles mentionnés par le représentant de Lincoln: pelles, faux, faucilles, limes, étaux, etc., le droit est de 140 francs pour le Canada et de 212 pour les Etats-Unis. Dans un autre cas, le droit est de 100 francs pour le Canada et de 152 pour nos voisins. La liste entière fait voir que les produits canadiens sont passibles de droits très sensiblement moins élevés que ceux dont sont frappés les articles de provenance américaine. Or, il s'agit ici d'articles que mon honorable ami de Lincoln fabrique lui-même.

L'honorable député a parlé de la bouclerie. Pour ce qui est des droits dont sont frappés les articles de cette catégorie, le Canada est plus favorisé que les Etats-Unis. Si l'on passe aux portes en bois dur ou tendre, peintes ou sculptées, on voit que le droit sur ces articles, qui se fabriquent en grande quantité en notre pays, est beaucoup moins élevé pour le Canada que pour les Etats-Unis. L'amiante est un produit qui s'achète en très grande quantité, principalement dans la province de Québec. Le droit est de 67 francs sur l'amiante en feuilles provenant du Canada et de 102 francs sur celui qui vient des Etats-Unis; sur l'amiante façonné, le droit est de 135 francs pour le Canada et de 202 pour les Etats-Unis; les fils d'amiante de provenance canadienne sont frappés d'un droit de 198 francs, tandis que sur ceux qui viennent des Etats-Unis, le droit est de 297 francs; sur les plaques d'amiante

importées du Canada, le droit est de 247 francs, et de 346 francs sur celles qui sont importées de la république voisine—et il en est de même pour le reste des articles portés sur la liste. Je vois au moins 110 articles à l'égard desquels le taux des droits est décidément en faveur du Canada.

Passons maintenant à la liste B, à laquelle nos adversaires ne voient aucune utilité. Au dire du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et du représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton), la convention de 1908 valait beaucoup mieux que celle d'aujourd'hui; mais que constate-t-on en jetant un coup d'œil sur les articles visés par l'une et l'autre? On découvre que la présente convention embrasse quelque 800 articles de commerce auxquels est applicable le droit sur les produits canadiens, que le droit sur 450 de ces articles, lorsqu'ils sont importés du Canada en France, est de 10 à 50 p. 100 moins élevé que celui que stipulait la convention de 1908, et qu'à l'égard de 110 autres articles le droit est beaucoup moins élevé quand ils sont importés du Canada que lorsqu'ils proviennent des Etats-Unis. Il me semble donc que la présente convention nous est plus avantageuse que celle qui est en vigueur depuis quinze ans.

Mon honorable collègue de Lincoln (M. Chaplin), le très honorable chef de l'opposition et le représentant d'York-Ouest se sont fait argument de ce que le Canada exporte peu de ces articles-là en France. Qu'il me soit permis de rappeler que les Américains ont placé des millions de dollars dans l'industrie manufacturière au Canada pour la seule raison que cela permet à leur commerce d'exportation de bénéficier du tarif canadien. Je le sais parce que c'est ce qui a lieu dans le comté de Welland, et mon honorable ami de Lincoln doit le savoir aussi, puisqu'il en est de même dans cette circonscription-là. Les industriels américains ont placé des centaines de mille dollars dans ces deux comtés parce que, disait-ils, cela leur permettait de bénéficier du tarif canadien en ce qu'il devenait applicable à leur commerce d'exportation.

Que résulte-t-il de la convention que la Chambre est aujourd'hui invitée à ratifier? On constate qu'à l'égard de 110 articles, c'est-à-dire de la plupart des objets de première nécessité, le droit est beaucoup moindre quand ils proviennent du Canada que lorsqu'il proviennent des Etats-Unis. Il est donc bien certain que les Américains feront de nouveaux placements d'argent au Canada et contribueront par là au développement de notre industrie manufacturière. C'est ce que l'on souhaite dans cette partie-là du pays, et c'est aussi le désir de toute la population canadienne.

L'agriculture est au premier rang de ce que je me permets d'appeler les grandes industries commerciales. S'il est une industrie que l'on doive favoriser et protéger plus que toute autre, c'est bien celle-là. Il importe de favoriser et d'activer la mise en valeur de nos richesses naturelles, de favoriser l'épanouissement de notre industrie manufacturière; or, ce développement ne peut s'accomplir qu'à la faveur d'un bon régime douanier tel que celui que consacre dans une certaine mesure la convention dont la Chambre est aujourd'hui saisie. Nous désirons tous voir le Canada rentrer dans la voie de la prospérité, voir nos richesses naturelles mises en valeur et nos industries manufacturières prendre un nouvel essor; ces résultats, nous ne les obtiendrons qu'à la condition d'appliquer aux industries canadiennes les principes éclairés, fermes et progressistes du libéralisme.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être, si personne n'y voit d'inconvénient, suspendre la séance.

L'hon. M. FIELDING: Fort bien.

Des DEPUTES: Continuez.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'intention de proposer un amendement.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, vous ferez bien de nous donner le temps d'y réfléchir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. HUGH GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt les observations de mon collègue de Welland (M. German) qu'il a terminées juste au moment ou la séance allait être suspendue. J'irai jusqu'à dire que ses arguments calmes, clairs, sensés, sur ce qui, au point de vue pratique, constitue réellement le commerce, ont été à la hauteur de l'occasion et des points qu'il voulait démontrer. Bien que je ne puisse approuver ses conclusions, je dois avouer qu'il a présenté sa manière de voir avec une pondération et un désintéressement remarquables. Il s'est opposé à l'une des assertions de mon collègue de Lincoln (M. Chaplin) au sujet des droits sur les vins importés, et à ce sujet, il semble différer d'opinion avec celle que l'honorable député de Lincoln a fait connaître il y a quelques jours. Comme ces deux députés représentent des comtés vignobles de la province de l'Ontario, ils devront vider cette question entre eux. Quoi qu'il en soit je ne saurais les renseigner. J'en ai con-

clu des observations de l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il a d'abord présenté ce projet à la Chambre, que mon honorable ami de Lincoln avait peut-être raison jusqu'à un certain point, mais que le moment propice ce sujet, il semble différer d'opinion avec de corriger l'erreur, si erreur il y a, est lors de la discussion du budget plutôt que maintenant.

A part cette question, mon honorable ami de Welland a cherché presque exclusivement à démontrer que dans la liste A de cette convention, de même que dans la liste B, certains produits exportés en France étaient à notre désavantage, comparativement à ceux des Etats-Unis, et que, touchant la liste B, il y aura un grand nombre de réductions des anciens droits sur les exportations de produits canadiens en France. Que mon honorable ami de Welland me permettre de lui dire que ses arguments ne sont pas convaincants. Si les droits imposés par la France sur nos produits sont si élevés que notre commerce d'exportation en ce pays ne nous soit pas avantageux, la réduction n'est plus qu'une affaire de forme et non de fond; ce n'est pas une réduction dont nous jouissions. S'il lit les divers articles de la liste B dont il a parlé, il verra que, sur de nombreux articles, les droits tels qu'ils existaient depuis 1908 ont été augmentés. Les conclusions de mon collègue, je n'en doute pas, sont fondées, mais c'est là un point sur lequel je ne tombe pas d'accord avec lui. Je dois cependant avouer qu'il a présenté sa cause avec beaucoup de sincérité, à son point de vue.

Nous reconnaissons tous que la question dont la Chambre est saisie se rapporte exclusivement à une convention de commerce. Le Parlement aura à décider si elle est dans l'intérêt du pays ou non, mais, à mon sens, nous n'avons rien à y gagner en en faisant une question politique ou à l'envisager au point de vue de partis politiques.

Il est regrettable que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) ait montré autant de chaleur et d'emportement cet après-midi. S'il s'était contenté de défendre le projet à un seul point de vue économique et commercial sans chercher à soulever l'enthousiasme de ses partisans politiques, il aurait fait preuve de plus de dignité et aurait traité la question avec plus de convenance. Son argumentation, selon moi, a été absolument dépourvue de considérations d'ordre commercial. Il ne nous a pas donné une seule raison valable qui justifierait la Chambre d'adopter cette convention.

Il a, naturellement, mentionné deux ou trois articles d'importance secondaire. Il a versé des flots d'éloquence touchant la poudre de bronze et le beurre frais, et a tenté de réfuter les arguments de mon honorable ami de Lincoln au sujet des tissus de coton. Après avoir relu les observations de mon collègue (M. Lincoln) sur ces trois articles, je suis sûr qu'il a raison. J'ai le hansard devant moi. Je n'y reviendrai pas, mais les honorables députés peuvent s'en assurer en se reportant aux discours de mon honorable ami, faits il y a quelques jours. Mais, supposons même que sur ces trois objets: le beurre, la toile et la poudre de bronze, il se soit trompé, et que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait eu raison sur toute la ligne, je pense que cela n'a guère d'importance lorsqu'il s'agit de nous former une opinion sur la convention elle-même.

Je remonte à l'année 1894, année au cours de laquelle le premier traité commercial avec la France a été négocié. De 1894 à 1908, le commerce du pays, sous le régime du traité de 1894, n'a indiqué aucun mouvement remarquable, soit dans les exportations, soit dans les importations canadiennes, et je suis de l'avis du ministre actuel des Finances, qui était ministre des Finances en 1908, c'est-à-dire, qu'à cette époque le moment était arrivé de conclure un nouvel arrangement entre la France et le Canada. J'étais en Chambre, alors j'ai appuyé ce traité, et je m'en vais renseigner la Chambre à ce sujet. Mon très honorable ami et leader (M. Meighen) n'était pas en Chambre, en 1908, mais il y était en 1909, après son élection au parlement; il y était lorsque le ministre des Finances proposa une loi complémentaire dont l'objet était de mettre à exécution le traité français de 1908, et voici ce que je trouve à la page 160 des Débats parlementaires de la session 1909-1910;

La Chambre passe à la suite de la discussion d'une proposition de l'honorable M. Fielding, ainsi conçue: "Que le projet de loi (bill n° 12) concernant une certaine convention complémentaire entre Sa Majesté et le président de la République française soit lu pour la 2e fois."

La motion ayant été mise aux voix, les noms furent appelés, ils furent enregistrés par le greffier et parmi ceux qui appuyèrent le présent ministre des Finances dans sa motion, se trouvait le très honorable leader de l'opposition. Autant que je me souvienne des noms sur la liste des votes, il a été le seul député de l'opposition d'alors qui ait appuyé le ministre des Finances, au sujet du traité français. Il serait donc oiseux de dire maintenant que mon très honorable ami s'oppose en principe à un traité commercial avec la France. Il a prouvé qu'il en était partisan dès sa première session en Chambre. Il serait également oiseux de dire qu'un député siégeant dans l'opposition officielle, aujourd'hui, s'oppose à une convention de commerce juste et raisonnable entre le

Canada et la France. Tous, tant que nous sommes, nous préconisons une convention équitable qui contribuerait à l'expansion du commerce. Nous nous opposons au projet actuel, parce que les avantages n'y sont pas assez partagés, qu'il n'est pas réciproque; ni les avantages ni les obligations ne se compensent. Voilà ce à quoi nous trouvons à redire dans ce projet, mais nous sommes en faveur de tout traité commercial, réciproque et raisonnable, qui puisse être conclu avec la France.

Le traité de 1908 négocié par le ministre actuel des Finances n'est pas encore définitivement expiré. Je sais que mon honorable ami, le ministre des Finances a dit, il y a quelques jours seulement, que ce traité n'existait plus, mais il a exagéré en parlant ainsi. Le traité n'est pas expiré encore, et bien qu'il ait été modifié en 1921, par une loi du parlement, bien qu'il soit modifié encore aujourd'hui, relativement à l'importation de marchandises de France en Canada, nous ne sommes pas moins liés par le traité de 1908; et de même, dans l'exportation de marchandises d'ici en France, sommes-nous également liés par ce traité, quoiqu'il ait été modifié, en 1921, par une loi du parlement. Cette convention tarifaire existe donc actuellement.

Il est vrai qu'en septembre, 1918, peu avant la fin de la guerre, le gouvernement français avait donné avis qu'il se proposait de dénoncer divers traités commerciaux auxquels la France était partie. La France en était évidemment venue à la conclusion qu'elle ferait de nouveaux arrangements tarifaires avec les divers autres pays. Le Canada fut informé en même temps que les autres pays que notre traité expirerait dans les douze mois, délai fixé par le traité. Le traité fut subséquemment prorogé sans entente précise; mais en 1920, quand le Canada se rendit compte que la France ne retirait aucun avantage du traité de 1908, alors que l'autres nations en bénéficiaient largement, en vertu de l'article de la nation la plus favorisée le Canada notifia la France de l'expiration du traité. C'est alors que commencèrent les négociations d'où sortit la convention dite *modus vivendi,* laquelle fut ratifiée en cette Chambre, le 15 mai 1921. Il ne faut pas oublier cependant qu'entretemps, de nouveaux arrangements avaient été conclus entre la France et les Etats-Unis. Au commencement de l'année 1921, les Etats-Unis avaient demandé à la France un traitement plus favorable en matière de douane. Nous ne savons quels furent les arguments avancés par les Etats-Unis. Nous en connaissons cependant le résultat, et c'est que la France accorda aux Etats-Unis une diminution considérable de droits sur un grand nombre d'articles. De fait les Etats-Unis n'avaient jamais joui en France d'un tarif aussi bas, et en plusieurs cas, ces droits étaient beaucoup moindres que ceux qui s'appliquaient au Canada en vertu du traité français de 1908.

Voilà quelle était la situation que, tout au moins, on pourrait qualifier de fâcheuse, et je comprends bien que dès l'avènement du nouveau ministère les négociations furent mises en train, au dire du ministre des Finances, par la visite du consul général de la France. En tout cas, peu de temps après l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement, on commença la négociation d'une convention qui devait lier les deux nations pendant un certain nombre d'années. Le ministère était à peine en fonctions depuis quelques mois qu'une délégation de l'association canadienne des manufacturiers présenta au ministre des Finances un mémoire où il était représenté que dans le commerce de certains objets avec la France les Etats-Unis jouissaient d'avantages dont le Canada était privé. Pour bien se pénétrer des besoins de la situation le ministre des Finances avait donc la visite du consul général de la France et le mémoire de l'association canadienne des manufacturiers. Dans les circonstances un honorable membre de la Chambre, ayant toute l'expérience des finances nationales que possède le ministre, était on ne peut mieux averti que sous peu il faudrait négocier avec la France une nouvelle convention de commerce. Il connaissait bien le traité de 1908; il connaissait le tarif actuel de la France. Il savait à quoi s'en tenir sur les difficultés qui l'attendaient inévitablement dès qu'il entreprenait la négociation d'un nouveau traité franco-canadien. Le consul général l'en avait prévenu de même que l'association canadienne des manufacturiers et pourtant son budget de 1922 ne contient rien qui lui permît de négocier avantageusement avec le gouvernement de la France. L'honorable ministre nous a dit que le régime tarifaire de la France diffère du nôtre; le tarif général de la France, dit-il, est très élevé, ainsi que son tarif minimum. N'empêche qu'il y a une marge concinq et six fois plus élevés que ceux du tarif général sont souvent quatre, parfois même cinq et six, fois plus élevés que ceux du tarif minimum. L'honorable ministre nous affirme que la France maintient pareil traité comme "une arme dans la négociation des traités de commerce", ses paroles, je crois. Il savait tout cela avant le dépôt de son budget l'année dernière; il le savait lorsqu'il est allé voir le consul général et selon le dicton: qui dit averti dit muni. Il aurait dû préparer son budget en conséquence, mais un examen attentif de ce budget n'y révèle la présence de rien qui pût contrebalancer, dans les négociations com-

merciales entre le Canada et la France, l'avantage que possédait cette dernière grâce à son tarif maintenu comme "une arme pour la négociation des conventions de commerce". Il est arrivé ce qu'on devait attendre dans les circonstances. Le présent traité, espèce de marché léonin, est le fruit de cette imprévoyance.

Avant d'aller plus loin je veux dire un mot touchant un autre aspect de la question. Je ne crains pas d'exagérer lorsque j'affirme que de l'avis de la majorité de notre population, le commerce entre les deux pays après qu'on avait conclu le traité de 1908, nous a causé de fortes déceptions. En 1908 tout le monde prévoyait, grâce au nauveau traité, un relèvement sensible du commerce entre le Canada et la France; mais tous les ans les chiffres de ce commerce nous désappointaient; en effet le volume de nos exportations restait à peu près le même. Au risque de répéter des détails déjà communiqués à la Chambre je veux donner les chiffres annuels de notre commerce avec la France sous le régime du traité de 1908. Les voici:

Exercice	Importation de la France au Canada	Exportation du Canada à la France
1909..	$ 8,197,000	$2,341,000
1910..	10,109,000	2,601,000
1911..	11,583,000	2,535,000
1912..	11,744,000	2,048,000
1913..	15,375,000	2,357,000

C'est en 1913 que le volume des importations françaises en Canada a atteint son maximum.

1914..	$14,276,000	$3,632,000

Je me demande si je devais inclure l'année 1914. La guerre a éclaté au commencement d'août 1914, quatre mois seulement après l'expiration de notre exercice; donc huit mois de cet exercice étaient des mois de guerre. Mais à prendre les six années de 1909 à 1914, les deux comprises, on constate que le Canada a importé de la France pour une valeur de $71,264,000 alors que la France n'a acheté de nous que pour une valeur de $14,514,000. Donc pour ces six années il y avait contre le Canada une balance défavorable de $57,000,000. Je ne parlerai pas des années de guerre. Je saute de 1914 à 1922, la dernière année dont j'ai pu obtenir le rapport complet touchant notre commerce. En 1922 nous avons importé pour une valeur de $13,500,000 de la France tandis que nous lui avons exporté pour une valeur de $8,208,000.

On nous a cité aujourd'hui les statistiques commerciales pour les onze premiers mois de l'année dernière ou jusqu'au 1er mars de cette année; or, si je me rappelle bien les chiffres indiqués par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), cet après-midi, nos exportations en France représentaient un total d'environ 12 millions de dollars, tandis que nos importations durant la même période se sont élevées à 11 millions. Je crois savoir pourquoi. On sait que le ministère du Commerce publie des rapports mensuels en même temps que des rapports annuels. Il est arrivé que l'an dernier nous avons eu une récolte de blé considérable et je regrette de dire que le prix en fut relativement bas. D'un autre côté, la France avait besoin de blé; or on m'informe que le blé représente à lui seul 3 millions dans l'augmentation de nos exportations en France durant ces onze mois. Dans le courant de l'année précédente, nos exportations de blé en France s'étaient élevées à $1,250,000, tandis que dans les onze premiers mois de l'exercice courant, elles ont atteint 4 millions, ou à peu près. Il y a eu aussi une augmentation sensible dans l'exportation du sucre; elle a été d'environ 1 million pendant les onze premiers mois de l'exercice courant.

Je mentionne tout particulièrement ces deux articles, parce que le traité ne les touche ni l'un ni l'autre. Tous les deux tombent sous le tarif général ou maximum français et je suppose qu'on peut aussi bien dire qu'ils tombent sous le tarif minimum français, puisque les droits sont exactement les mêmes dans l'un que dans l'autre. D'après le tarif général, les droits sur le blé sont de 7 francs par 100 kilogs, et ils sont exactement les mêmes dans le tarif minimum. D'après le tarif général, le sucre est grevé d'un droit de 90 francs par 100 kilogs, il est grevé du même droit dans le tarif minimum. Par conséquent, les importations et exportations de ces produits ne subissent aucun changement en vertu de ce traité ou en vertu du traité de 1908, car les droits sont les mêmes dans le tarif général et le tarif minimum. Que vous ayez un traité ou que vous n'en ayez pas, cela n'a aucune importance relativement au blé et au sucre qu'on exporte en France, car les droits sont les mêmes pour nous que pour tous les autres pays du monde; on ne fait de préférence pour personne.

Il y a cependant certains aspects du traité qu'il ne suffit pas de mentionner, surtout lorsqu'on veut établir une comparaison entre le projet que nous discutons en ce moment et l'accord conclu par le ministre des Finances en 1908, lequel fut plus tard ratifié par le Parlement. Toutes les différences qu'on constate entre les deux sont en faveur de la France et au désavantage du Canada. Chaque changement a le même sens: une plus grande liberté d'action pour la France et une restriction des droits du Canada. Je ne vois pas une seule modification qui ne soit pas favorable à la France, en même temps que restrictive pour le Canada, Prenons, par exemple,

les articles mentionnés dans la liste A. Ces produits peuvent entrer en France au tarif minimum. Si je compare les deux premiers articles avec les deux articles correspondants du traité de 1908, je vois la distinction suivante: d'après le traité de 1908, nos produits jouissaient du tarif minimum non seulement en France, mais dans toutes ses colonies, ses protectorats et possessions. On a changé cela. Le nouvel accord nous permet d'expédier nos marchandises sous le régime de la liste A, aux colonies, protectorats et possessions qui ont "le même tarif douanier que la France". Ces mots-là ne se trouvaient pas dans le traité antérieur. Par conséquent, si une colonie française a un tarif différent de celui de la métropole,—et je suppose pour des raisons que j'indiquerai dans un instant qu'il y en a plusieurs dans ce cas,—nous n'avons pas le droit d'exporter dans cette possession ou colonie aux mêmes conditions que nous exportons en France même.

Ensuite, d'après l'article 2 du présent tarif actuel, la France accorde le tarif minimum au Canada comme une des nations les plus favorisées. L'article 2 nous garantit le traitement de la nation la plus favorisée. Ce n'est pas ce que disait l'ancien traité. Le traité de 1908 stipulait d'une façon expresse que si la France accordait de meilleures conditions à n'importe quelle nation étrangère—pas la plus favorisée —le Canada bénéficierait de cet accord. Je sais qu'il y a à l'heure actuelle onze nations au monde qui, en ce qui concerne les rapports du Canada et de la France, jouissent du traitement de la nation la plus favorisée. Mais il y a bien plus de onze grandes nations commerçantes dans l'univers. D'après le traité de 1908, nous devions bénéficier de n'importe quel traitement accordé par la France à un pays étranger; ce projet-ci ne fait mention que de onze nations les plus favorisées.

Sous le régime du traité de 1908 la France se réservait aussi dans un but administratif, une petite zone entre elle et les états frontières. L'article XI de l'ancien traité (1908, se lit:

> Les faveurs qui sont ou pourront être accordées à d'autres Etats limitrophes pour faciliter le trafic frontière dans un rayon qui ne dépassera pas 15 kilomètres de chaque côté de la frontière.

La proposition actuelle donne beaucoup plus d'étendue à cette disposition en vertu de laquelle la France peut faire les ententes tarifaires qui lui plairont avec des "Etats limitrophes", ce qui signifie l'Espagne, l'Italie, la Suisse, la Belgique ou l'Allemagne, et le Canada ne peut prétendre obtenir les faveurs de ces arrangements. C'est une réserve expresse, établie par la France en termes si clairs qu'on ne peut s'y tromper. La France a aussi insisté de la même manière pour obtenir une autre condition avantageuse, dépassant tout ce qu'elle avait demandé du Canada en 1908; c'est-à-dire son droit de ratifier des traités spéciaux avec les Etats ou pays qui étaient en guerre avec elle, ce qui comprend naturellement l'Allemagne, l'Autriche, la Turquie et la Bulgarie.

A mon sens, la France a su préparer ce traité de manière à conserver sa liberté de traiter comme elle l'entendra avec presque tous les pays d'Europe sans que nous puissions en profiter. Cela s'applique à la liste "A".

Or, que propose-t-on en ce qui regarde la liste "B". Cette liste énumère les marchandises qui, dans le cas où le traité serait ratifié, seraient frappées en France d'un droit tenant le milieu entre le tarif minimum et le tarif général. Il est préférable de citer un exemple pour mieux expliquer cette disposition. Supposons que le tarif général français soit de 200 francs sur un article, alors que le tarif minimum est de 100 francs; 50 p. 100 de cette différence représenterait 50 francs. Déduisez 50 francs de 200 francs, tarif général, et le droit net sur les marchandises canadiennes sera de 150 francs.

Etant donné un traité contenant de telles conditions, n'est-il pas d'importance vitale pour le Canada que la proportion comparativement au tarif général et au tarif minimum ne soit pas modifiée? Mais la France a pris un soin particulier d'exprimer clairement dans ce traité que cette disposition ne la lie pas; au contraire, elle se réserve expressément le droit d'élever le tarif maximum ou le tarif minimum, ou tous les deux, comme bon lui semblera, et tout ce qu'obtiendra le Canada sera une réduction de tant pour cent du tarif maximum. Aux termes de la proposition que je viens d'expliquer, imaginons que le lendemain de la ratification du traité, la France porte son tarif général à 400 francs, quel serait le résultat? La différence entre le tarif minimum et le tarif maximum serait alors de 300 francs et notre pourcentage de réduction serait de 50 p. 100 de la différence, soit 150 francs. Déduisez cela de 400 francs, tarif général, et le droit imposé sur les marchandises canadiennes entrant en France sera de 250 francs au lieu de 150 comme je le disais il y a un moment. Or, la France se réserve d'imposer de semblables augmentations quand elle le jugera à propos.

La France était parfaitement justifiée de préparer l'arrangement le plus avantageux. Personne ne saurait s'en plaindre. En réalité, j'ai été quelque peu surpris quand le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a laissé entendre qu'un député de la gauche avait prétendu que la France n'avait pas agi loyalement dans ces négociations. Personne n'a

fait de remarque semblable, de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes prêts à féliciter ceux qui ont négocié ce traité au nom de la France; ils le méritent. Ils étaient certainement bien avertis quand ils l'ont préparé. Ils n'ont pas négligé grand'chose et j'admettrai même qu'ils n'ont rien négligé. Le traité semble préparé exclusivement en faveur de la France, toute nouvelle restriction, toute condition nouvelle donne un avantage additionnel à la France et un désavantage correspondant au Canada. Les diplomates français ont assurément préparé un excellent arrangement pour la France.

Quant aux marchandises énumérées à la liste "B", voici quelle est le situation: la France peut modifier ses droits de douane demain et nous exclure absolument de ses marchés. Quelqu'un s'imagine-t-il que nous avons droit au traitement de la nation la plus favorisée en ce qui regarde les marchandises mentionnées à la liste "B"? Non, il n'en est rien; car la France a établi ses réserves sur ce point. Le traité de 1908 stipule que nous devons recevoir les avantages du tarif le moins élevé que la France peut accorder à tout pays étranger, mais quand nous arrivons à la liste "B" du traité actuel, on déclare simplement que nous aurons l'avantage du plus bas tarif accordé aux Etats-Unis. D'autres pays peuvent profiter d'un tarif bien moins élevé, mais tout ce que nous recevons quant aux marchandises de la liste "B", c'est le tarif le plus bas accordé aux Etats-Unis.

Il existe une autre disposition aussi favorable à la France que les listes "A" et "B". En ce qui regarde les marchandises qui ne sont spécifiées ni sur l'une, ni sur l'autre de ces listes, on nous accorde simplement le tarif des Etats-Unis, et si l'entente avec les Etats-Unis est jamais rompue, nous recevrons alors une réduction de 25 p. 100 et la différence entre le tarif maximum et le tarif minimum français.

La convention renferme une curieuse disposition relative aux objets qui ne figurent pas dans les listes A et B; c'est l'article 5 ainsi conçu:

> Si la France accorde aux Etats-Unis d'Amérique, à un moment quelconque, pour l'un des produits autres que ceux qui sont énumérés aux listes A et B annexées à la présente convention, un traitement plus favorable que celui accordé au Canada, le Canada aura le droit de réclamer le bénéfice du même traitement pour tout produit identique ou similaire originaire et en provenance du Canada, à condition que la France ait le droit de demander une concession raisonnable et équivalente de la part du Canada.

En négociant avec le Canada, avec nos ministre à Paris, la France a exigé le réciproque sur tous les points où elle nous fait une concession. Mais en 1921, quand les Américains sont allés négocier un traité commercial avec la France, il ne lui ont accordé aucune concession et cette dernière ne leur a rien refusé de ce qu'ils demandèrent pour les Etats-Unis. Aux termes de la convention franco-canadienne, si les Etats-Unis venaient à obtenir quelque avantage de la France, nous ne pourrions en exiger l'application au Canada que moyennant une concession équivalente de notre part en faveur de la France.

Pour me résumer, je prétends que les conditions du traité actuel sont loin de nous être aussi avantageuses que celles qui sont encore en vigueur. Les changements réalisés nous sont nettement défavorables. La France s'est réservée entière liberté d'action pour l'avenir; le Canada, au contraire, est lié par des stipulations expresses.

Voyons comment opèrent certaines conditions auxquelles le Canada a souscrit. Sur les objets portés à la liste D nous accordons à la France un tarif fixe. Si la convention est ratifiée, les droits prévus sur tous les articles de la liste D exportés de France en Canada se trouveront fixés définitivement et ne pourront être changés sans préalablement dénoncer la convention. Nous avons consenti à cela; nous nous sommes liés. Aucune modification des droits inscrits à la liste D ne peut avoir lieu, d'après les termes de la convention.

Je passe à la liste E dans laquelle nous concédons l'application de notre tarif intermédiaire avec, en plus, une remise égale à 10 p. 100 du droit. Cette concession était suffisante pour autoriser les représentants du Canada à lui réserver sa liberté d'action, comme elle est reconnue à la France. La réciprocité de traitement eût été de mise en pareille circonstance. Les négociateurs français ont exigé du Canada qu'il s'engage à maintenir la relation qui existe actuellement entre notre tarif général et notre tarif intermédiaire. Cette condition est de rigueur. Le Canada pourra relever les droits de son tarif général, mais ceux de son tarif intermédiaire devront immédiatement suivre la même progression, afin d'assurer à la France l'avantage de la réduction de 10 p. 100. Si la France avait désiré que l'arrangement fût réciproque, elle n'aurait pas demandé la faculté de relever son tarif général ou son tarif minimum, selon son bon plaisir, sans accorder la même liberté au Canada par rapport aux articles de la liste D; elle n'aurait pas exigé le bénéfice de notre tarif intermédiaire augmenté d'une réduction de 10 p. 100 sur les objets inscrits à la lite E, avec cette entente que toute augmentation des droits du tarif général devra être accompagnée d'une augmentation proportionnelle des droits du tarif intermédiaire.

J'en dirai autant de la liste F composée des articles sur lesquels la France reçoit l'avantage d'une réduction de 15 p. 100 sur les doits du tarif intermédiaire. La condition relative à la liste E se retrouve à la liste F; elle nous interdit tout changement au tarif général sans l'étendre *ipso facto* au tarif intermédiaire.

J'ai tâché d'exposer la question aussi clairement que possible, de montrer la différence essentielle qui existe entre la convention de 1923 et celle de 1908. Si la convention de 1908 n'a pas réussi à augmenter nos échanges avec la France—ce dont tout le monde est convaincu—quel sera donc le résultat de la dernière, si évidemment partiale en faveur des Français? Le Canada est lié à observer toutes les conditions auxquelles il a consenti, mais la France, elle, peut les modifier ou les rendre de nul effet, à sa volonté. C'est un fait qui m'a frappé plus particulièrement.

Il y a un autre aspect digne de remarque dans cette affaire, et au risque de me répéter, je vais développer une précision.

Le ministre des Finances a déclaré sans embages que la convention qu'il a signée est plus importante pour les intérêts du Canada que pour ceux de la France.

Je diffère complètement avec lui sur ce point. Il a signalé l'énorme différence entre le tarif général et le tarif minimum français et la différence comparativement petite entre notre tarif général et le tarif intermédiaire. Il dit que dans un cas le tarif général français peut être de cinq ou six fois le tarif minimum tandis qu'au Canada la différence n'est probablement pas plus de 5 ou 7½ p. 100 entre notre tarif général et le tarif intermédiaire et c'est vrai. Mais je juge la question d'après les relevés actuels du commerce. Si la France a vendu l'an dernier au Canada pour $13,500,000 de marchandises et si le Canada a vendu à la France un peu plus de $8,000,000 de marchandises ne peut-on pas prétendre que le commerce entre les deux pays a plus de valeur et est plus important pour la France que pour le Canada? Que montrent les statistiques du commerce? Je prendrai les chiffres fournis aujourd'hui par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries pour les onze mois de l'année courante, $12,000,000 pour les exportations du Canada en France.—J'ai reçu aujourd'hui du département du Commerce un tableau des exportations totales du Canada pendant l'année dernière et je trouve que les produits domestiques exportés s'élèvent à la somme énorme de plus de 932 millions. Sur ce montant, 12 milions sont allés en France, c'est environ 1¼ p. 100 de nos exportations. Les exportations en France sont-elles donc d'une importance aussi vitale pour le Canada que semble le penser mon honorable ami le ministre des Finances? Je ne considère pas du tout qu'elles soient d'une importance aussi vitale; si nous n'avions pas aujourd'hui de traité entre la France et le Canada je ne crois pas que nous aurions de calamité à redouter. Nous ne nous en ressentirions même pas sérieusement. Ce ne serait pas un malheur au point de vue du commerce. Ce que nous voulons c'est un traité équitable, quelque chose de la nature d'une convention réciproque où les obligations et les fardeaux d'un pays soient jusqu'à un certain point semblables aux obligations et aux fardeaux de l'autre pays et qu'il en soit de même des bénéfices et des avantages. Mais je ne trouve pas que la proposition qu'on nous soumet constitue un traité de ce genre et pour ce motif, je ne l'approuve pas.

Même au risque de répéter ce qui a été mieux dit par d'autres au cours de ce débat, je désire examiner pendant quelques moments cette question à un autre point de vue, c'est-à-dire au sujet du traitement des nations préférées ou de celui de la nation la plus favorisée. J'ai vu dans un document publié par le département des Douanes la liste des nations les plus favorisées telle qu'elle existe actuellement, et la voici: la République Argentine, la Colombie, le Danemark, la France, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Vénézuela. Il faut noter que la Belgique et la Hollande n'en font pas partie; mais il y en a onze et chacune de ces nations, sans nous accorder la moindre concession, le moindre avantage sur son marché, a droit de profiter de ce projet de traité entre la France et le Canada. J'ai fait un tableau résumé de notre commerce international pour l'an dernier et si ce traité entre en vigueur, je crois que les chiffres de ce tableau seront consdérablement augmentés l'an prochain. Comme je vois l'affaire, le projet de traité démontrera non pas en théorie mais en pratique, que c'est une convention pour augmenter le commerce avec la Suisse plutôt qu'un traité pour augmenter le commerce entre le Canada et la France. La Suisse bénéficiera de tous les avantages dont jouira la France au Canada sans donner au Canada aucun avantage correspondant sur les marchés de la Suisse. Je n'ai choisi que deux articles du tarif qui représentent quelques-unes des plus fortes exportations entre le Canada, la France et la Suisse. Je prends comme exemples les articles du tarif 575 et 526. L'article 575 comprend les soutaches, les cordes, les franges et les glands. Nous en avons acheté l'an dernier en France pour $48,847 et en Suisse pour $112,207. Sous le même article 575 sont compris les mouchoirs brodés. Nous en avons acheté l'an dernier en France pour $6,039 et

en Suisse pour $423,000. Sous le même article rentrent les autres mouchoirs. Nous en avons acheté l'an dernier en France pour $5,629 et en Suisse pour $225,823.

Sous l'article 526 sont comprises les dentelles de couleurs blanche ou crème. Nous en avons acheté l'an dernier en France pour $68,474 et en Suisse pour $241,915. Voici les totaux pour ces deux articles. Nous avons acheté en France un total de $128,000 et en Suisse un total de $1,002,945 C'est-à-dire nous avons acheté en Suisse environ huit fois plus que nous l'avons fait en France. Or, nous proposons de doner à la France une préférence sur notre marché à la condition que la France fasse quelque chose pour nous, mais en réalité ne donnons-nous pas cette préférence à la Suisse plutôt qu'à la France? Et la Suisse ne nous fait absolument aucune concession.

C'est la même chose ou pis encore dans le cas du Japon. Permettez que je cite un ou deux articles à propos du Japon parce que suivant moi, c'est peut-être l'aspect le plus important de tout le traité. Nous ne traitons pas, sauf pour la forme, avec la France. Nous traitons en réalité avec les nations les plus favorisées. Le Japon est un fort concurrent de ce pays dans un grand nombre de produits manufacturés.

Examinons donc un peu les chiffres en ce qui regarde trois ou quatre articles du tarif douanier. Prenons le n° 581, tissus de soie. L'année dernière, nous en avons acheté pour une valeur de $1,006,000 en France et pour $4,093,000 au Japon. Le n° 582 a trait aux rubans de soie; nous avons importé ces produits de France pour une valeur de $248,646 et du Japon pour $692,408 l'année dernière. Vient ensuite le n° 624, jouets et poupées. Nos importations de France se sont chiffrées à $23,173 l'année dernière tandis que nous en avons acheté du Japon pour une valeur de $187,000. Le n° 653 concerne les brosses. Le France nous en a vendu pour une valeur de $42,941 et, le Japon, pour $114,415. Pour ce qui est des boutons, une industrie à laquelle mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) s'intéresse, nos importations de France se sont élevées l'année dernière à $11,332 et, celles du Japon, à $107,761. C'est une industrie qui n'existe pas dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, mais il y a une grande fabrique de boutons dans la circonscription voisine, c'est-à-dire à Kitchener, dans le comté de Waterloo-Nord. Or quelle influence ce nouveau traité exercera-t-il sur cette industrie? L'année dernière nous avons importé des boutons de France pour une valeur de $11,332, une quantité négligeable, et, du Japon, pour une somme de $107,000. Les tarifs douanier frappent les boutons d'un droit de 30 p. 100 à l'heure qu'il est. Déduisez 10 p. 100 de ce taux, c'est-à-dire 3 p. 100, et vous obtenez des droits nets de 27 p. 100, sous le régime du traité en discussion. Les droits qui protègent l'industrie du bouton de Kitchener seront donc abaissés de 30 à 27 p. 100; cependant, la concurrence ne vient pas de France mais du Japon.

Les totaux des chiffres que j'ai cités touchant ces cinq articles du tarif douanier font voir que l'année dernière, nos importations de France se sont élevées à la somme globale de $1,332,000 tandis que nos importations du Japon se sont chiffrées à $5,194,000 Je le répète donc, il est question en théorie de conclure un traité de commerce entre la France et le Canada tandis qu'en pratique, ce sera ni plus ni moins qu'une convention commerciale entre le Japon et le Canada, au seul bénéfice du Japon qui ne nous fait aucune concession en retour.

Pour moi, qui habite le centre de la province d'Ontario, je me demande, avant d'aller plus loin, ce que penseront de ce projet mes commettants. De quel effet le présent traité sera-t-il pour les gens de cette région particulière? On me reprochera peut-être que j'envisage la question sous un angle un peu trop étroit. C'est bien possible, mais c'est tout naturel. J'ai l'honneur de représenter ici une circonscription qui comprend toutes les classes de notre population et passablement bien réparties. Il se peut que l'opinion de mes commettants soit un excellent critérium pour toutes les autres parties du pays.

J'examine donc le traité dans son ensemble. Je consulte les listes A et B et je me pose la question: Quel sera l'effet de ce pacte commercial dans Wellington-Sud? Qui retirera des bénéfices de ce traité s'il est mis en vigueur? La classe la plus nombreuse dans mon comté, ce sont les agriculteurs qui forment de 40 à 45 p. 100 du chiffre total de la population.

J'examine avec un soin minutieux les listes A et B, mais je ne relève pas un seul article au sujet duquel je puisse en appeler à l'intérêt de la classe agricole de mon comté en leur disant: Voilà un article qui sera au bénéfice des cultivateurs du Dominion du Canada. Il est impossible d'en signaler un seul; les conditions du traité ne s'y prêtent nullement. Du commencement à la fin, ce traité n'assure pas l'ombre d'un avantage pour nos agriculteurs. Il ne modifie en rien le tarif français en ce qui regarde les chevaux, le jambon, le saindoux, les œufs, le fromage, le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le sarrasin, les pommes, les pêches et le reste. Le nouveau traité, je l'admets, nous laisse exactement dans la même situation que nous occupions sous le régime de l'ancienne convention—le tarif est précisément le même. De plus, j'admets que le

Canada est plus favorisé que les Etats-Unis, sous le régime du nouveau traité, en ce qui regarde les produits agricoles. Loin de moi l'idée de prétendre pour un seul instant que le traité est défectueux dans son ensemble. Je reconnais volontiers que nous avons obtenu quelques légers avantages sur certains articles. De fait, en consultant les listes qui ont trait aux produits de la ferme, je constate que la France nous concède certains avantages sur les Etats-Unis. La France a légèrement diminué ses droits à notre bénéfice sur les chevaux, le fromage, les œufs, le poisson (frais et salé), et les homards. Cependant, il est encore trop élevé pour nous permettre d'exporter des produits en France.

La France n'a pas réduit suffisamment les droits pour que nous soyons en mesure de réaliser des profits raisonnables sur ces articles—ils sont encore trop élevés. Les marchés français nous sont encore fermés. Par le passé, nous n'avons jamais pu vendre notre fromage, nos œufs, nos chevaux et le reste à la France, étant donné les droits élevés dont ils étaient frappés et ce sera encore la même chose à l'avenir.

Je remarque toutefois que le ministre des Finances a eu bien soin, sous le régime du nouveau traité de faire réduire les droits sur les diverses espèces de poisson que les Provinces maritimes ont l'espoir d'exporter sur les marchés français. Mais en ce qui regarde l'exportation du poisson de la Colombie-Anglaise, je vois que les droits sur le saumon en conserves ont été portés de 25 à 35 p. 100.

Quant à l'industrie de la pêche dans l'est, les conditions sont aussi favorables maintenant qu'elles l'étaient auparavant, mais il n'en est pas ainsi de l'industrie de la pêche dans la Colombie-Anglaise.

Quel avantage cette convention va-t-elle procurer aux cultivateurs de mon comté et à ceux du Canada en général? Un des effets qu'elle aura, ce sera de nous obliger à prélever, l'année prochaine un revenu plus considérable que cette année. En présentant cette mesure, le ministre des Finances a dit que, d'après ses prévisions, l'application de la convention réduirait le revenu de $850,000. Ce chiffre n'est pas entaché d'exagération, je ne serais même pas surpris qu'il fût plus élevé; mais il va falloir trouver ailleurs la somme que cette perte aura représentée. Inutile de discuter ce point, il est trop clair. On sait les exigences actuelles de notre situation financière, on sait qu'il nous faut tirer un revenu de toute source possible, on sait l'énormité de la dette nationale et la somme fabuleuse que l'intérêt de cette dette représente chaque année. Nous ne pouvons donc sacrifier, par négligence, un seul sou de notre revenu. Comment allons-nous compenser cette perte de $850,000 que le ministre des Finances prévoit comme devant résulter de la réduction ds droits sur l'importation des articles de luxe au Canada? Les deux ministres qui ont négocié cette convention ont déclaré que, pour y arriver, il fallait assurer à la France que la Canada achèterait d'elle les articles qu'elle fabrique, qu'elle désire exporter, et dont la plupart se trouvent être des articles de luxe. Sans vouloir insister sur ce point, je dirai que les marchandises à être importées de France au Canada en vertu de la convention dont il s'agit, consisteront en cognac, en champagne, en vins de différentes sortes, en dentelles (blanches et crême), en broderies, satins, soies, velours, œuvres d'art, autant de marchandises que personne n'hésiterait à considérer comme articles de luxe, et étant donné notre genre de vie, ce sont des articles de luxe. Les heureux mortels qui s'en servent dans ce pays ne représentent qu'une bien faible partie de notre population, il n'en est probablement qu'un vingtième ou tout au plus qu'un dixième qui puisse acheter de ces articles au sujet desquels l'impôt va être réduit en vertu de cette convention, et la caisse publique privée de $850,000 de revenu par année, d'après l'estimation du ministre des Finance. Il s'agit de savoir comment nous y prendre pour compenser cette perte. Aurons-nous recours à une augmentation de l'impôt douanier? Ce serait l'augmenter par rapport aux articles de luxe, et la convention le défend. Il est un principe bien connu qui veut que les articles de luxe soint assujettis à l'impôt le plus lourd, et les choses nécessaires à la vie, à l'impôt le plus léger. Or, adopter cette convention ce serait renverser ce principe, attendu qu'elle implique une réduction des impôts actuels concernant les articles de luxe. Comment donc compenser la perte, si ce n'est en augmentant les impôts relatifs aux choses nécessaires à la vie? ce qui peut se faire au moyen du tarif douanier ou d'un impôt direct. Qu'on s'y prenne d'une manière ou de l'autre, il va falloir que l'impôt se trouve prélevé sur les choses nécessaires à la vie, il va le falloir pour arriver à compenser cette perte de $850,000 qui sera résultée de la réduction de l'impôt sur les articles de luxe. Si nous voulons faire honneur à nos obligations et responsabilités, il faut que pareille somme soit versée au fisc.

Les seuls gens de mon comté que je crois appelés à bénéficier directement ou réellement de cette convention et qui ne représentent, d'ailleurs, qu'une faible partie de la population de cette division, ce sont ceux qui "se revêtent de pourpre et de fin lin et vivent sompteueusemnt". Quant au commun du

peuple, il n'y aura rien gagné et n'aura que de plus lourds impôts à acquitter sur les choses nécessaires à la vie. Voilà pour la classe agricole en général. Quels avantages cette convention va-t-elle procurer au grand public des villes, aux artisans et aux ouvriers en général? Je voudrais qu'il m'en fût cité un seul. Pour moi, je n'en puis trouver aucun, bien que j'aie étudié la convention dans tous ses détails et à tous les points de vue Je le répète, à la classe moyenne, si nombreuse, cette convention n'offre, d'un côté, aucun avantage possible, et de l'autre, elle offre un désavantage réel.

Il se peut que cette convention soit profitable aux industriels dans certains cas. S'il est vrai qu'elle ne puisse guère profiter à la population du comté de Wellington-Sud, que j'habite, je comprends, toutefois, qu'elle permettra de vendre à la France des machines agricoles et des pièces de machines agricoles qu'il nous est maintenant impossible d'y exporter, et qu'elle mettra nos fabricants d'automobiles à même de faire avec la France un commerce qu'ils ne font pas encore, puisque, l'année dernière, la France n'a acheté qu'un seule automobile de provenance canadienne. Je doute que sous l'empire du nouveau droit de 45 pour cent dont on se propose de frapper les automobiles, le commerce d'automobiles se développe beaucoup; mais il se peut que nos fabricants augmentent leur commerce d'exportation.

Je me crois aussi en état d'indiquer dans ma circonscription, comme dans celle du représentant de Welland, une industrie qui s'occupe de la fabrication des tubes en fer ou en acier. Le droit sur ces tubes, lorsqu'ils sont importés en France, est moins élevé d'après la présente convention qu'il était aux termes de la convention de 1908. Il est possible,—mais je ne crois pas que cela soit probable parce les droits sont encore très élevés,—il est possible, dis-je, que nous exportions en France un peu plus de tubes de fer ou d'acier. Je suis certain que mon honorable ami de Lincoln sera en état de faire plus d'affaires là-bas qu'il peut en faire à présent. Je suis d'avis que nous ne saurions trop louer l'attitude qu'il a prise en ce qui a trait à cette convention. Nul n'a plus conscience de ses intérêts que le député de Lincoln; pourtant, malgré le parti qui pourrait tirer de la convention, il se rend compte du détriment qu'elle pourrait causer à tout le Dominion.

Revenant à ma propre circonscription, je demanderai aux industriels de Wellington-Sud, à ceux de la ville de Guelph, quelle est leur opinion. Plus d'une fois au cours du débat, le ministre des Finances a hautement déclaré que, lorsqu'il s'est rendu en France, il avait pour objet principal d'obtenir un rajustement du tarif français qui mettrait les industriels canadiens sur le même pied que les industriels américains relativement au commerce avec la France. Et il affirme qu'il a accompli son dessein dans une mesure raisonnable.

Il n'y aurait rien à redire à cet exploit s'il ne nous avait pas coûté trop cher. Toutes choses étant égales par ailleurs, cet exploit aurait pu être glorieux. Je reviens de nouveau à ma propre circonscription, et je demande au ministre des Finances ce qu'il pense de son projet en ce qui concerne les machines à coudre. Nous avons dans la ville de Guelph une grande manufacture de machines à coudre, celle de la compagnie White. Mon honorable ami et son collègue ont réussi à mettre nos machines à coudre sur le même pied que les machines à coudre de fabrication américaine. Mais, en vérité, qu'ont-ils fait? D'après le tarif qui s'applique aujourd'hui, les supports de machines à coudre acquittent un droit de 32.8 francs par cent kilogrammes lorsque nous les exportons en France. Or, mon honorable ami a réussi à placer le Canada sur le même pied que les Etats-Unis. En ce faisant, il a été cause que la France a porté le droit de 32.8 francs à 41 francs le cent kilogrammes. Aujourd'hui, nous pouvons envoyer là-bas les machines proprement dites en payant un droit de 143 francs et demi. Cependant, maintenant que nous nous trouvons sur le même pied que les Etats-Unis, les machines à coudre sont frappées d'un droit de 205. Le présent tarif ne nous permettait guère de faire beaucoup d'affaires avec la France, mais à quoi pouvons-nous nous attendre du point de vue de l'exportation si la présente convention entre en vigueur, elle qui porte de 32.8 à 41 francs le droit sur les supports et de 143½ à 205 francs le droit sur les machines à coudre proprement dites? Que dirais-je aux fabricants de machines à coudre de Guelph, s'il me font avouer que j'ai voté pour la nouvelle convention que le ministre des Finances et son collègue ont négocié l'été dernier?

Je passe à une autre grande entreprise de la ville que j'habite: la fabrication des pianos et des harmoniums. La compagnie d'harmoniums et de pianos Bell est l'une des plus ancienne et elle est bien connue d'un bout à l'autre du pays. Elle a exporté de grandes quantités de ses instruments, le ministre des Finances a réussi à la mettre sur le même pied que le fabricant des Etats-Unis. Que lui dirai-je lorsqu'elle examinera les tableaux de la convention? Cependant, avant d'entamer ce sujet, je tiens à dire qu'à mon avis il s'est glissé une erreur dans les détails relatif aux droits du tarif douanier de la France, détails que le Gouvernement a communiqués à la Chambre. Je ferai surtout remarquer que, selon moi, il y a erreur dans cette inscription-ci; je me servirai cependant de ces chiffres, vu que ce sont

les seuls que nous connaissions et qu'ils nous ont été fournis par le Gouvernement. Que vois-je? A l'article ex 604, je vois "pianos à queue?" Le droit actuel est de 52.5 francs; mais, le ministre des Finances nous a de nouveau placés sur le même pied que les fabricants de pianos des Etats-Unis et le tarif français a été augmenté de 52.5 à 85 francs. Le droit sur les pianos droits n'est pas changé. Puis, nous passons à l'instrument plus modeste,—le petit harmonium,—et l'harmonium d'église. Sous le même numéro, les harmoniums de 200 à 300 kilogrammes peuvent aujourd'hui être exportés en France moyennant le paiement d'un droit de 52 francs et demi, mais le ministre nous a encore mis sur le même pied que les Américains, ce qui a relevé le tarif à 260 francs. Que dirai-je aux fabricants de mon district électoral au sujet des pianos et des harmoniums? Sous le régime de l'ancienne convention on peut aujourd'hui exporter en France des pianos en payant 52.5 francs de droit, mais si la nouvelle convention entre en vigueur, il nous faudra payer 85 francs. On peut aujourd'hui exporter des harmoniums moyennant un droit de 52 francs et demi; lorsque la nouvelle convention s'appliquera, nous aurons à payer 260 francs.

Je prendrai un autre article. Tous ces objets se rattachent surtout à ma circonscription, cela va de soi, et l'on pourrait dire que j'envisage la question à un point de vue mesquin; mais, les mêmes remarques s'appliquent à tout le Canada.

La circonscription que je représente ici possède aussi un certain nombre d'établissements où l'on s'adonne à la fabrication du caoutchouc. Il existe à Guelph de ces établissements où il se fabrique beaucoup d'articles en caoutchouc; on y trouve la Northern Rubber Company, qui se spécialise dans la chaussure en caoutchouc. Comment m'y prendrai-je pour lui expliquer cette convention de commerce? Je pourrai bien lui dire que le ministre des Finances lui a fait l'honneur de la mettre sur le même pied que l'industriel américain, mais quel contentement cela procurera-t-il aux propriétaires de l'établissement lorsque le tarif actuel leur tombera sous les yeux? Nous savions que le droit sur les chaussures en caoutchouc est, à l'heure actuelle, de 260 francs par 100 kilos; mais la nouvelle convention, en nous mettant sur le même pied que les Américains, porte ce droit à 390 francs les 100 kilos, c'est-à-dire qu'il se trouve augmenté de 130 francs, ce qui est assez sensible. Sur la chaussure en caoutchouc avec doublure en coton, le droit est actuellement de 208 francs; le nouveau droit, applicable au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, est de 312 francs. Voilà ce que signifie la convention pour une autre des

principales industries de Wellington-Sud. Je passe à un autre article.

Il existe dans ma circonscription un établissement où les pneumatiques d'automobiles et les chambres à air se fabriquent sur une grande échelle. Je puis bien aller dire aux propriétaires de cet établissement qu'ils devraient se féliciter de ce qu'on les a placés sur le même pied que les industriels américains, mais le jour où ils jetteront les yeux sur le tarif, ils s'apercevront que le droit sur les pneumatiques et les chambres à air est actuellement de 150 francs par 100 kilos et que la nouvelle convention par laquelle ils sont mis sur un pied d'égalité avec leurs rivaux américains va les obliger à acquitter un droit de 225 francs sur la marchandise qu'ils enverront en France. Tels sont les articles dont je m'occupe tout particulièrement et qui intéressent le plus la circonscription que je représente ici. Je me suis efforcé de mon mieux de faire la part des avantages,—car il en existe quelques-uns,—et des inconvénients qui, selon moi...

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami se demande sans cesse quelle explication il trouvera à donner à ses commettants lorsqu'ils se rendront compte de ces relèvements de droits. Il n'est pas une seule des comparaisons qu'il établit qui ne soit fondée sur une entente qui n'existe plus, sur une convention qui a cessé d'être en vigueur ou qui est sur le point de ne l'être plus. Rien de plus faux qu'une comparaison entre les droits actuels et ceux que stipule la convention. Pour être juste, la comparaison doit être faite entre les droits établis par le traité et ceux du tarif général de la France.

L'hon. M. GUTHRIE: L'observation est peut-être très juste; je tiens cependant à rappeler à mon honorable ami qu'il a déclaré on ne peut plus formellement—il lui est même arrivé à deux reprises d'appuyer sur ce qu'il voulait faire entendre: "Ce que je me proposais en me rendant en France, c'était de faire rendre applicables aux produits canadiens les droits établis à l'égard des produits américains." Maintenant qu'il a atteint son but, je fais voir le résultat que ses démarches auront dans ma circonscription. Si les industriels de Wellington-Sud trouvent ce résultat de leur goût, j'aurai certainement lieu de m'en étonner beaucoup.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ne me rend pas justice en cette affaire. J'ai déclaré, il est vrai, que nous voulions être mis sur le même pied que les Américains, puisque ce sont eux qui nous feront la plus redoutable concurrence sur les marchés de l'Europe; mais il y a aussi cet autre point essentiel qui est

d'obtenir ce qui vaudrait mieux que la convention encore en vigueur, un arrangement propre à nous mettre dans une situation plus avantageuse que celle que nous ferait le tarif général de la France.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce que je reproche au ministre, c'est d'avoir conclu un arrangement que le pays ne saurait juger acceptable.

L'hon. M. FIELDING: C'est une autre question.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que je m'efforce de faire voir, et c'est dans le dessein de le prouver que j'ai établi toutes ces comparaisons, Je ne saurais même songer à admettre que le Parlement devrait agréer la convention que le ministre a rapportée de là-bas. C'est précisément le contraire que je soutiens. De même que tous les autres membres de la Chambre, je souhaite la conclusion entre le Canada et la France d'un traité de commerce marqué au coin du bon sens et de l'équité. Nous désirons tous que l'on fasse avec la France une sorte de convention de réciprocité qui confère une somme à peu près égale d'avantages à l'une et à l'autre nation; mais celle que le Gouvernement propose aujourd'hui favorise tellement une seule des parties, elle manque à tel point d'équilibre à tous égards,—c'est du moins ce que j'ai constaté en l'examinant,—que la Chambre ne saurait l'agréer comme moyen de régir de façon satisfaisante les relations de commerce entre les deux pays.

Le ministre des Finances (M. Fielding) ferait bien mieux de ne pas chercher à faire ratifier cete convention, il ferait beaucoup mieux de retourner là-bas avec son collègue et d'essayer de se reprendre. Ils sont tous deux assez versés aujourd'hui dans l'art de négocier les traités. Qu'ils consacrent encore un peu plus de temps à l'affaire, s'il le faut, et qu'ils aillent dire aux négociateurs français: "Par un beau jour d'avril, le parlement canadien a jugé cette convention inacceptable; il exige mieux que cela." Qui est-ce qui a le plus d'intérêt à la conclusion d'un traité? Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est assurément la France; et je suis certain que si le Gouvernement faisait de nouvelles démarches, il finirait par conclure une convention plus acceptable que celle-ci.

Les Etats-Unis ont certainement obtenu des conditions plus avantageuses, et si nos négociateurs avaient manifesté autant de ténacité, de patience et de diplomatie que les habiles hommes d'Etat nommés par la France pour négocier cette convention, nous aurions eu des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux-ci.

J'ai essayé de balancer les avantages et les désavantages de cette convention de commerce. J'ai voulu évaluer l'augmentation de commerce à laquelle nous sommes raisonnablement en droit de nous attendre, bien que ce soit difficile. J'ai mentionné plusieurs produits dont nous pourrions exporter sur une plus grande échelle en France, mais, après tout, à quoi cela se montera-t-il? Un, deux, trois millions peut-être. Mais la moitié moins, j'en suis sûr. Supposons que nos exportations soient augmentées de deux ou trois millions. L'an dernier, nous n'avons exporté que pour un montant de huit millions de produits agricoles, fabriqués et autres. Supposons une augmentation de 3 millions par année dans le chiffre de nos exportations, cette augmentation ne nous coûte-t-elle pas trop cher? Ne prenons-nous pas des engagements tellement sévères que nous ne pourrons à l'avenir profiter des avantages que pourraient nous offrir d'autres pays? Est-ce que la perte annuelle de $850,000 nous dédommagera des maigres bénéfices que nous retirerons peut-être de cette convention?

Mais, outre toutes ces considérations, n'accordons-nous pas en vertu de cette convention des faveurs, sous forme de réduction d'impôts, aux gens qui le méritent le moins? Quelle satisfaction auront les contribuables du pays en général de savoir que quelques-uns de nos compatriotes n'auront à acquitter pour leurs soieries, leurs dentelles et leurs vins qu'un droit de 27 p. 100 ai lieu de 30 comme anciennement? Si cette convention est adoptée, nous aurons de la difficulté à l'expliquer au peuple. Elle peut être quelque peu avantageuse aux riches de Montréal, Toronto et autres grands centres où l'on achète des marchandises de luxe. Mais l'aspect le plus grave de la question est qu'il faut se dédommager de la perte de revenu et comme on ne peut y arriver en grevant davantage les articles de luxe, parce que cette convention le défend, les denrées devront être imposées plus lourdement. Voilà pourquoi cette convention de commerce ne me dit rien qui vaille. C'est pour ces motifs que je voulais proposer un amendement lors de la 2e lecture du projet, mais j'avouerai à la Chambre que, durant la suspension de la séance, je me suis consulté avec mon chef qui pense qu'il est préférable de discuter le bill entièrement en comité. Cependant, j'ai l'intention de me réserver le droit de faire ma proposition lors de la 3e lecture du projet, proposition dont mon leader m'a dissuadé pour le moment. Peut-être, lorsque le projet sera discuté en comité, montrerons-nous plus clairement qu'il n'est pas dans l'intérêt de la masse du peuple.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les honorables dépu-

tés, qui, en 1911, faisaient partie du Parlement et qui ont entendu le discours éloquent et convaincant de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) lorsqu'il a défendu le pacte de réciprocité avec les Etats-Unis, ont dû admirer la facilité avec laquelle il fait volte-face en écoutant ses observations de ce soir tendant à condamner la convention de commerce actuelle avec la République française.

M. DUFF: Nous y sommes habitués maintenant.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce à l'honorable député de Welland (M. German) que mon honorable ami a fait allusion?

L'hon. M. ROBB: De Wellington.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pensais que mon honorable ami avait dit l'honorable député de Wellington.

L'hon. M. ROBB: Les honorables députés de Wellington et de Welland étaient tous deux de ce côté-ci de la Chambre unis dans la défense du parti contre les attaques du très honorable député (M. Meighen) aujourd'hui chef de l'opposition. La plupart des arguments invoqués en 1911 contre la convention de réciprocité avec les Etats-Unis ressemblaient à ceux de mon honorable ami ce soir, c'est-à-dire qu'automatiquement la convention projetée de 1911 intéressait douze ou quinze états et les plus éloquents à soutenir cette idée furent l'ex-député de Saint-Antoine, sir Herbert Ames, et le leader actuel de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il dire à la Chambre?

L'hon. M. ROBB: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami se laisse emporter par son imagination. S'il consulte le hansard, il verra que je n'ai pas dit un mot.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami avait alors à l'esprit sa résolution relative à l'abaissement des droits sur les machines aratoires. J'ai peut-être à l'esprit son discours électoral. L'honorable député de Wellington-Sud, a cependant limité sa proposition, ce soir, au beurre et au bronze, oubliant qu'il y a quelque 413 articles mentionnés dans la cédule du tarif minimum. Il est vrai que mon honorable ami prétend que certains de ces articles sont les mêmes dans le tarif minimum que dans le tarif général; mais la République française modifiera peut-être un jour ce tarif, et le Canada bénéficiera alors de toutes les réductions qui y seront faites.

[L'hon. M. Robb.]

Je me souviens que peu de temps après que le présent gouvernement fut parvenu au pouvoir, l'hiver dernier, le représentant de la France, nous fit entendre que le traité prorogé par le Gouvernement qui nous avait précédé, était restreint à la France, que le Canada n'avait aucune part dans le commerce des colonies, possessions et protectorats français. En examinant la statistique, nous avons constaté que la balance du commerce avec les colonies, les possessions et les protectorats français était très favorable au Canada. Le Gouvernement donna donc aussitôt une plus grande portée au traité afin de comprendre ces colonies et ces protectorats. Je me souviens aussi qu'un grand fabricant d'instruments aratoires est venu nous voir et nous a fait observer que sous le régime de la convention avec les Etats-Unis, de mars 1921, son commerce avec la France, qui était bien établi, était en grand danger, parce qu'ils se trouvait dans une position désavantageuse au sujet de certaines pièces d'instruments aratoires. Je me souviens, en outre, d'une compagnie industrielle importante de Hamilton qui nous a envoyé ses représentants, et j'ai sous la main leur lettre, pour nous dire que la France projetait de développer une grande quantité d'énergie électrique ce qui demanderait beaucoup de porcelaine, que ladite compagnie pourrait obtenir ce commerce si seulement on la traitait de la même manière que les compagnies américaines. Je puis donc rappeler à mon honorable ami que, ayant placé le Canada sur la même base que les Etats-Unis, nous avons réussi à obtenir un avantage considérable pour les Canadiens, et notamment pour les producteurs, tant agricoles qu'industriels.

Je désirerais attirer un instant l'attention de mon honorable ami sur un seul article du tarif; de fait, je n'ai pas l'intention de prolonger cette question du tarif, ni d'entrer dans les détails au sujet des chiffres. Je crois qu'ils ont été très bien expliqués à la Chambre; mais puis-je rappeler à mon honorable ami ce que lui a signalé tantôt le ministre des Finances, c'est-à-dire que, si nous n'avions pas conclu cet arrangement, nous serions tombés sous le régime du tarif général français? Qu'en serait-il advenu? J'en donnerai un seul exemple à mon honorable ami. D'après l'arrangement actuel le droit sur les chaussures est de 390 francs; selon le tarif général qui eut été en vigueur, si nous n'avions pas été placé sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, le droit sur les chaussures eut été de 4,040 francs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que nous importe que ce soit l'un ou l'autre? Mon honorable ami croit-il que nous puissions en-

voyer des chaussures en France avec le tarif actuel?

L'hon. M. ROBB: Je rappellerais à mon très honorable ami que la guerre a enseigné aux Canadiens à avoir un peu plus de confiance en eux-mêmes, et que nous mettons aujourd'hui nos produits sur les marchés mondiaux. Les industriels canadiens se rendent compte que, à conditions égales, ils peuvent faire concurrence à n'importe qui sur les marchés mondiaux. Cela me rappelle que les chaussures américaines se vendent dans les magasins français.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et les industriels américains fabriquent assez de chaussures par jour pour en fournir au Canada pendant près d'une année.

L'hon. M. ROBB: Le Canada commence à exporter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas des chaussures en France.

L'hon. M. ROBB: Le Canada exportera des chaussures en France. Mon honorable ami, pour qui j'éprouve une grande admiration, est arrivé en Chambre la même année que j'y suis venu moi-même, en 1908, et son activité et son talent l'ont fait parvenir à un haut poste en Chambre. Il est éventuellement devenu premier ministre, et, pendant la lutte électorale de 1921, il a été le seul et véritable "défenseur de la foi" au haut tarif, au commerce entre Canadiens uniquement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne devrait pas parler ainsi, car son propre ministre des Finances a avoué à la Chambre que je n'ai défendu qu'un bas tarif.

L'hon. M. LAPOINTE: National-libéral-conservateur.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami aurait voulu rallier un grand parti d'après le principe que l'on pourrait s'enrichir en échangeant des canifs.

L'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) a reconnu que son parti n'avait pas le courage de proposer l'amendement suggéré avant dix heures et cependant mon honorable ami préconise une politique qui bornerait à notre seule population les activités commerciales du Canada. Je lui demande si pareil programme nous permettait jamais de devenir une grande nation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi l'honorable ministre se base-t-il pour parler de la sorte?

L'hon. M. ROBB: Sur toute l'argumentation de mon honorable collègue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Allons donc! mais pas du tout.

L'hon. M. ROBB: Je puis convaincre mon honorable ami, je crois, que peu importe le traité présenté au Parlement ou au pays, s'il est de nature à relever notre commerce l'honorable collègue s'y opposera sûrement. Voilà ce que je vais prouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je reproche au présent traité c'est qu'il entrave notre commerce là précisément où il est le plus actif.

L'hon. M. ROBB: En 1911, le parti libéral soumit au peuple un projet de convention avec les Etats-Unis et mon honorable ami et son parti se sont plaints que ce traité accordait tous les avantages aux cultivateurs et ne sauvegardait nullement les intérêts des manufacturiers. Voilà ce qu'on a dit dans le temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

L'hon. M. ROBB: N'empêche que mon honorable ami s'est rallié à ce programme. Aujourd'hui il affirme que la présente convention est tout à l'avantage des manufacturiers et ne se soucie guère du cultivateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle est tout à l'avantage de la France.

L'hon. M. ROBB: En 1911 le programme de l'honorable député était: "Ni troc ni commerce avec les Yankees".

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. ROBB: Aujourd'hui il a pour mot d'ordre: "Ni troc ni commerce avec la France". Voilà ce qu'il faut conclure de l'argumentation de ceux qui s'opposent au traité. A la lumière de l'attitude adoptée par l'honorable député, en 1911, je me demande de quel œil les cultivateurs verront sa défense de leurs intérêts en ce qui concerne le présent projet; je suis enclin à croire qu'ils ne seront pas convaincus de sa sincérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que vont-ils penser de l'attitude de l'honorable ministre?

L'hon. M. ROBB: Je suis persuadé que le présent traité nous apporte des concessions qui nous seront très précieuses dans l'avenir. J'ai étudié le commerce d'importation de la France et j'ai constaté qu'elle achetait beaucoup des Etats-Unis et de l'Argentine. Aux termes du traité proposé le Canada sera, pour le moins, sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, et comme il est impossible d'appliquer à ces deux pays les objections formulées cet après-midi par mon honorable ami au sujet des Etats limitrophes, il faut reconnaître que

dès le début nous sommes sur un pied de parfaite égalité avec la grande république voisine et avec l'Argentine...

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas.

L'hon. M. ROBB... qui exportent à la France une quantité considérable de marchandises.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que ces pays exportent en France?

L'hon. M. ROBB: J'ai les détails ici, mais je veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre au point d'en faire l'énumération. En outre, le traité nous protège pour l'avenir; on remarquera, en effet, qu'aux termes de l'article 3, le Canada aura droit aux mêmes pourcentages quelques changements que la France apporte à son tarif avec ses colonies, ses possessions ou ses protectorats. Ecoutez plutôt:

Ces pourcentages resteront les mêmes quels que soient les relèvements ou abaissements de tarifs, surtaxes ou coefficients que la France pourrait instituer dans l'avenir

Et à l'article 5:

Si à un moment quelconque, les Etats-Unis cessaient de jouir du bénéfice du décret du 28 mars 1921, les produits autres que ceux énumérés aux listes A et B de la présente convention bénéficieraient d'une réduction de vingt-cinq pour cent sur la différence entre le tarif général et le tarif minimum français, quels que puissent être les taux de ces tarifs.

Si la France accorde aux Etats-Unis d'Amérique, à un moment quelconque, pour l'un des produits autres que ceux qui sont énumérés aux listes A et B annexées à la présente convention, un traitement plus favorable que celui accordé au Canada, le Canada aura le droit de réclamer le bénéfice du même traitement pour tout produit identique ou similaire originaire et en provenance du Canada.

Voilà une concession qui aura sa valeur plus tard.

M. CHAPLIN: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner lecture des derniers mots de la phrase?

L'hon. M. ROBB: Ceci:

A condition que la France ait le droit de demander une concession raisonnable et équivalente de la part du Canada.

Est-ce cela?

M. CHAPLIN: Oui.

L'hon. M. ROBB: Y trouve-t-on quelque chose à redire? L'honorable préopinant a énoncé en 1911,—j'ai ses paroles devant les yeux dans le hansard de cette année-là,—le principe que tout commerce international doit être équitable, que toute concession se paye au moyen d'une concession équivalente.

L'honorable député de Wellington-Sud était alors sur un terrain solide, mais, dans l'intervalle, il a quitté la bonne compagnie. L'article 7 est rédigé dans les termes suivants:

[L'hon. M. Robb.]

Au cas où, en vertu des clauses ci-dessus, le tarif minimum français ne serait pas applicable aux produits alimentaires originaires et en provenance du Canada, ces produits bénéficieront néanmoins dudit tarif à leur importation dans les Antilles françaises et dans la Guyane française.

Viennent ensuite d'autres dispositions importantes dont on n'a pas encore parlé. Le tarif douanier n'est pas la seule méthode par laquelle on puisse taxer les produits d'un pays, de nos jours où toutes les nations s'ingénuent à trouver des sources de revenus. Nous obtenons nous-mêmes une partie de notre revenu de l'accise. La France a prévu cela. Dans le présent traité, on a pris bien soin de protéger le Canada sous ce rapport, que l'impôt d'accise soit prélevé par une province, une ville, ou une cité. Je cite l'article XVIII:

Les produits de toute nature originaires du Canada et importés en France, dans les colonies, possessions et protectorats français, ne pourront être assujettis à des droits d'accise ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou qui grèveraient les produits de la nation la plus favorisée.

De même, les produits de toute nature, originaires de France, des colonies, possessions et protectorats français importés au Canada, ne pourront être assujettis à des droits d'accise ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou qui grèveraient les produits de la nation la plus favorisée.

A ce point de vue, nous nous trouvons exactement dans la même position que les autres nations favorisées qui désirent faire du commerce avec la France. Bien que ce traité avec la France ne soit peut-être pas tout ce que nous aurions pu désirer — car quiconque essaie de promouvoir des relations commerciales, s'effocre d'obtenir tout ce qu'il peut pour son pays — il ne faut pas oublier que la France avait son mot à dire dans cette question et elle n'a accordé rien de mieux à aucune autre nation. Que pouvons-nous demander de plus à ces 36 millions de clients industrieux, qui paient toujours ce qu'ils achètent? si mon honorable ami attribue quelque valeur à mes conseils, je lui suggérerais d'y songer à deux fois avant d'en venir à la conclusion de présenter cet amendement. Je suis convaincu que le peuple canadien ne verra pas d'un bon œil cette tentative qui a pour but de restreindre l'expansion de notre commerce avec un pays qui a les moyens d'acheter nos produits.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques remarques que j'ai l'intention de faire, je ne pense pas pouvoir ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet des détails du traité à l'étude. Mais j'ai été frappé par quelques commentaires des honorables députés qui siègent à ma droite. L'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) dit que ce traité ne fera ni bien ni mal aux fermiers canadiens. Si les députés de cette partie de la Chambre s'opposaient

à ce traité parce qu'il n'offre pas assez d'avantages aux fermiers, l'honorable député de Wellington-Sud serait l'un des premiers à nous accuser d'égoïsme. Je suis persuadé que les manufacturiers en tireront quelque avantage, et nous en sommes heureux. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt général du Canada que nos manufacturiers soient prospères; nous sommes heureux de pouvoir conclure avec les autres pays des arrangements qui leur procureront des débouchés pour leurs marchandises.

Ce traité de commerce, monsieur l'Orateur, devrait être considéré d'après ses mérites, comme tous les autres accords du même genre. Je suis cependant convaincu que l'opposition serait difficile à contenter, en réalité; je ne pense pas que le Gouvernement puisse négocier un traité acceptable à l'opposition officielle. D'après le système de la dualité des partis, il semble que le devoir de l'opposition soit de s'opposer à toute mesure, et je suis certain que la présente opposition remplie son devoir à la lettre. Nous, qui siégeons dans cette partie de la Chambre, avons cependant un idéal différent: nous voulons des débouchés plus considérables et une plus grande liberté du commerce. Bien que ce traité ne soit pas tout ce que nous puissions désirer et que nous ayons le droit de l'accepter ou de le refuser, je crois qu'il est naturel que le Canada cherche à améliorer ses relations commerciales avec la France. Elle a été notre alliée au cours de la dernière guerre. On peut dire avec raison que la rivalité commerciale a souvent été la cause de malentendus et de guerres et que les échanges amicaux entre pays contribuent à entretenir les bonnes relations. Il ne faut pas oublier non plus que 30 p. 100 des habitants de notre pays parlent la langue française. Je n'ai pas foi à l'immixtion de la sentimalité dans les affaires, mais c'est un fait dont on doit tenir compte. Des milliers de Canadiens visitent la France chaque année. Le peuple canadien possède aujourd'hui 250 acres du sol de cette grande république. Bien des liens unissent le Canada et la France et si nous ne nous efforçons pas de continuer nos relations commerciales dans les meilleurs termes, au lieu de nous rapprocher nous nous éloignerons encore davantage.

Le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et l'honorable député de Wellington-Sud ont fait grand état du fait que d'autres puissances tireront de ce traité les mêmes avantages que la France. Mais pourrait-on négocier un traité avec la France et échapper à ces conséquences? Je ne vois pas comment nous pourrions nous y prendre.

A ce sujet, l'honorable chef de l'opposition faisait observer, il y a quelques jours que le ministre des Finances (M. Fielding) aurait dû augmenter les droits sur les articles de luxe avant de partir négocier ce traité. Aujourd'hui, il remarque que le ministre des Finances avait les mains liées parce qu'il était associé à un parti politique favorable aux tarifs modérés et aussi parce que la France était bien renseignée touchant cette question. Si cette dernière assertion est vraie, par quel espèce de raisonnement le très honorable député peut-il s'imaginer que la France aurait été amené à conclure un arrangement commercial si le ministre des Finances avait suivi son avis en élevant les droits sur les articles de luxe juste avant son départ pour la France? Ceux qui ont négocié le traité au nom de la France auraient été prévenus et l'arrangement serait tombé à l'eau.

Le très honorable député a également prétendu que le Canada perdrait un demi million de revenu douanier si les dispositions de ce traité sont mises en vigueur. Je me vois obligé de croire qu'il base ce raisonnement sur l'ancienne illusion qui veut que les tarifs élevés entraînent une augmentation de revenus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi l'honorable député pense-t-il que le ministre des Finances base son estimé de $850,000?

M. JOHNSTON: Pour le moment, je traite de ce qu'a fait remarquer le très honorable député, et, s'il me permet de poursuivre, j'en viendrai peut-être à cette question, plus tard. Or, il prétend que nous allons perdre un demi-million par cet arrangement. Je le répète, j'ai l'impression qu'il se base sur cet ancien sophisme disant que les revenus douaniers augmentent en proportion de la hausse du tarif. En examinant le rapport de nos revenus douaniers de la dernière année financière, nous constatons que nos revenus se sont augmentés d'environ 13 millions. C'est un fait que, l'an dernier, le ministre des Finances a un peu abaissé le tarif des douanes. Je n'ai pas l'intention de prétendre que l'augmentation totale qui s'est manifestée dans nos revenus soit due à ces réductions, néanmoins, nous constatons ce résultat d'une augmentation de 13 millions dans nos revenus. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, en faisant remarquer que c'est une illusion de croire que notre tarif est la principale source de revenu du pays. L'an dernier, cette source de revenus ne nous a donné que 30 p. 100 du total de nos recettes, et, l'an dernier, les Etats-Unis, le plus grand pays protectioniste de l'univers n'a tiré que deux pour cent de ses revenus des droits de douane.

On me permettra de m'écarter quelque peu du sujet en affirmant que notre groupe à la Chambre favorise une augmentation de la préférence britannique. Nous appuyons particulièrement cette mesure actuellement parce que nos importations des Etats-Unis excèdent de beaucoup nos exportations dans ce pays, parce que nos importations de Grande-Bretagne sont insignifiantes comparées à nos exportations vers le Royaume Uni. C'est pourquoi je compte que le ministre des Finances étudiera sérieusement cette question avant de faire des arrangements commerciaux avec la France ou tout autre pays. De plus, nous préconisons, et je crois que nous préconisons toujours, l'extension de nos marchés et l'abaissement de notre tarif. Nous appuyons ce traité parce que nous désirons de meilleures relations commerciales avec la France comme avec les autres pays. Selon moi, nous sommes à une époque où le développement de nos marchés est essentiel à notre progrès et à notre bien-être national, et je suis peiné de constater que le très honorable chef de l'opposition ne partage pas cet avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas prétendu cela. J'aimerais que l'honorable député me démontre comment nous allons étendre nos marchés en imposant des droits sur nos articles d'exportation courante aux autres pays.

M. JOHNSTON: Comme vous l'avez probablement observé, monsieur l'Orateur j'ai parlé des tarifs élevés en même temps que je faisais cette déclaration et j'ai particulièrement insisté sur cette partie de mes observations. J'ai sous les yeux une dépêche de journal en date de St. Catherines, le 25 avril où il est dit "M. Meighen prône un tarif de protection élevé pour améliorer la situation du pays". Le même jour, exactement, si l'on en croit une dépêche d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, le chef du parti conservateur à la Législature de cette province a présenté une résolution demandant un referendum en Nouvelle-Ecosse pour décider la sécession de cette province de la confédération.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous faites de nouveau erreur.

M. JOHNSTON: Je cite la dépêche.

L'hon. M. BAXTER: Quelle que soit votre dépêche, il n'est pas chef.

M. JOHNSTON: Je demande à l'honorable député de Saint-Jean en quoi je me suis trompé.

L'hon. M. BAXTER: M. Corning n'est pas chef du parti, simplement.

M. LOGAN: Oui, il l'est.

[M. Johnston (Last-Mountain).]

M. GRAHAM: Il constitue la moitié du parti.

M. JOHNSTON: Je prétends que ce député conservateur à la Législature de la Nouvelle-Ecosse, qu'il soit ou non chef du parti, n'a pas présenté une résolution demandant un referendum sur la question de la sésession de la confédération parce que cette province jouit d'une excellente situation.

On est en droit de conclure que ce n'est pas pour demander un relèvement des droits, comme l'a insinué le chef conservateur dans son discours de St. Catharines. D'après ce que j'ai appris par les journaux et dans la Chambre, la Nouvelle-Ecosse se trouve à peu près dans la situation de l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ouest doivent se munir des objets nécessaires à leur état sur le marché national protégé par un cordon douanier, et ils sont obligés de vendre leurs produits en soutenant la concurrence des producteurs du monde entier. On peut supposer que les agriculteurs de la Nouvelle-Ecosse désireraient se procurer les fertilisants dont leur sol a besoin aux mêmes conditions avantageuses que leurs voisins des Etats-Unis. De même, ils aimeraient sans doute pouvoir acheter leurs instruments aratoires aux prix qui ont cours aux Etats-Unis. Ils voudraient sans doute bénéficier du marché américain pour le placement de leurs produits, avantage que leur promettait la convention commerciale de 1911. Sans l'opposition du député de Grenville (le très hon. M. Meighen), de son parti, de ses amis à cette époque, nous jouirions en ce moment de la clientèle américaine pour nos produits; mais quand le leader conservateur proclame à St. Catharines la nécessité d'augmenter les droits de douane...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien dit de la sorte. Citez-moi exactement.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Vous avez proposé un tarif nettement protecteur. Si cela ne veut pas dire augmentation de droits...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis nettement prononcé en faveur d'un tarif protecteur.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Pourquoi un tarif nettement protecteur. Celui que nous avons ne l'est-il pas assez? Ce tarif est en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est en vigueur, oui,—mais l'honorable député s'en est lui-même rendu compte,—l'opinion du ministère à cet égard est très flottante et nullement unanime.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Comment expliquer cela? Est-ce que la gauche conservatrice n'a pas condamné le gouvernement libéral l'année dernière, parce qu'il

n'appliquait pas son programme? Le très honorable membre et ses partisans n'ont laissé passer aucune occasion de blâmer les libéraux de se faire élire sur un programme qu'il ne mettent pas en vigueur quand ils sont au pouvoir. Si donc le Gouvernement n'a pas réalisé son programme sur l'abaissement des droits, ceux-ci doivent être restés au chiffre qui plaît à nos voisins de droite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfait.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Quoi qu'il en soit, je crois qu'il y a lieu de prendre note de l'initiative d'un des chefs du parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse, connu pour ses hautes protestations de fidélité à la Constitution initiative tendant à la séparation de cette province du reste du pays. Je me souviens des paroles prononcées par le chef actuel de l'opposition en Nouvelle-Ecosse même, imputant aux progressistes des idées subversives ramassées depuis une douzaine d'années dans diverses parties de l'Ouest. Si une motion comme celle qui a été présentée à Halifax s'était produite dans quelque assemblée législative de l'Ouest, on ne s'en fût pas trop étonné, à la suite des allégations dirigées contre nous; mais l'exemple de la vieille province de la Nouvelle-Ecosse a été une surprise pour tout le monde, et particulièrement dans l'Ouest.

En parlant au chef de l'opposition, je lui apprendrai qu'il n'y a pas qu'en Nouvelle-Ecosse qu'on pense à se séparer de la Confédération, et qu'on le dit tout haut. La population ne songe pas à secouer le joug impérial, pas du tout. Les raisons de cet état d'esprit sont d'ordre purement économique. Nous avons besoin de plus de débouchés qu'auparavant. J'ajoute que plus le Canada pourra négocier les traités de commerce, mieux ce sera. Si l'on ne peut en obtenir de nos alliés, c'est bien le bout du monde.

Il ne faut pas repousser cette convention, surtout en ce moment-ci où les relations entre la France et l'Angleterre au sujet de l'occupation de la Ruhr sont délicates. L'adoption du traité contribuerait à ramener une meilleurs entente entre les deux pays.

En terminant, je dis que je suis favorable à la ratification du traité, parce qu'il favorise le principe de la liberté du commerce, auquel j'adhère fermement.

Pour les raisons que j'ai exposées et en outre pour le motif que tant que j'aurai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'entends m'en tenir à ces principes et au programme sur lequel j'ai été élu.

M. W. G. RAYMOND: Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand regret que j'ai entendu le dernier orateur dire qu'en ce moment dans différentes parties du Canada on parlait d'annexion ou de sécession de l'empire britannique. Je suis certain que c'est une chose que nous devrions regretter tous tant que nous sommes dans cette Chambre.

L'honorable député préopinant a exprimé ses regrets qu'il en soit ainsi et je suis persuadé que chaque député de ce côté doit regretter qu'un semblable état d'esprit existe dans une partie quelconque du Canada. A ce propos, je voudrais rappeler à l'honorable député et en le faisant attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'un tel mouvement n'a jamais été entrepris par les membres du parti libéral en aucun temps dans l'histoire du Canada et qu'il n'a jamais été approuvé par les membres du parti libéral à aucune période de l'histoire du Dominion. En examinant les traditions de ce parti, vous reconnaîtrez qu'il a toujours été en faveur de la législation qui tendait à cimenter plus fortement les liens entre le Canada et la Grande-Bretagne.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Puis-je interrompre l'honorable député pour le rectifier. Je crois qu'il a dit avoir entendu le dernier orateur exposer que l'on parlait dans d'autres parties du Canada d'annexion et de sécession de l'empire. Je regrette d'être obligé de l'interrompre, mais je n'ai rien dit de semblable.

M. RAYMOND: J'ai entendu l'honorable député citer une motion présentée à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): C'était pour se séparer de la Confédération.

M. RAYMOND: De la Confédération cacanadienne? Je vous demande pardon. Mes paroles, toutefois, s'appliqueraient également à une proposition pareille. Ce n'a jamais été la tradition du parti libéral dans aucune province de se séparer de la Confédération. Quiconque a fait une étude de la Confédération a dû voir qu'elle était basée entièrement sur les principes du parti libéral.

M. BAXTER: Je me demande si mon honorable ami a jamais entendu parler du mouvement en vue d'abroger l'union qui a été si répandu en Nouvelle-Ecosse il y a quelques années et qui a porté au pouvoir un parti—le parti libéral.

M. RAYMON: Je n'ai jamais entendu dire que le parti libéral y était pour queique chose.

L'hon. M. BAXTER: Oh, oui, il l'était.

M. RAYMOND: Dans votre opinion, peut-être, mais pas dans celle des autres.

L'hon. M. BAXTER: Demandez au ministre des Finances.

M. RAYMOND: Je ne sais pas pourquoi l'honorable député voudrait penser que des mouvements semblables ont leur origine seulement dans la province de la Nouvelle-Ecosse. J'ai une opinion différente de cette province. Je considère la Nouvelle-Ecosse comme une des plus loyales, une des plus inébranlables, une des plus stables de nos provinces. Je suis certain que s'il y a un pareil mouvement dans cette province en ce moment, il n'est pas entrepris par des Néo-Ecossais qui sont membres du parti libéral. De plus, s'il existe un tel mouvement dans quelque autre province, il ne s'inspire pas de ceux qui adhèrent au parti libéral ou aux principes libéraux. Je dis simplement cela, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'il est bon de bien se rendre compte des faits. Je suis certain qu'il est à la connaissance de ceux qui ont lu l'histoire du Canada que lorsque des questions de ce genre se sont soulevées, elles ont pris naissance dans le parti qui était opposé au parti libéral. Toutes les lois tendant à resserrer les liens entre ce pays et la Grande-Bretagne—comme le timbre de poste impérial à deux sous et la préférence anglaise—sont des œuvres du parti libéral. J'ai fait cette déclaration parce que l'idée m'en est venue quand parlait l'orateur précédent. J'ai pensé que la motion qu'il a citée tendait non seulement à la séparation de la Confédération, mais à l'annexion aux Etats-Unis.

Quat au traité, je n'analyserai pas les listes l'une après l'autre comme l'a fait l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), et je n'entrerai pas dans l'énumération de chaque article dont s'occupe le traité. Dès le début de son discours, l'honorable député a parlé de ce traité comme d'une question de commerce pratique. Nous pouvons tous l'envisager ainsi et chacun de nous a peut-être quelques idées sur la façon dont ce traité intéresse sa propre circonscription. Dans tous les cas, c'est ainsi que le pays l'envisagera. Le peuple ne se laissera pas entraîner par les paroles des honorables députés qui ont critiqué un traité de ce genre.

Mes honorables amis de la gauche ont déclaré à maintes reprises qu'ils sont en faveur d'un traité avec la France et qu'ils désirent la conclusion d'une bonne convention commerciale avec la République française. Voici la seule observation que j'ai à faire dans les circonstances: les deux ministres qui sont allés à Paris pour conclure le pacte en discussion sont partis du plein consentement du peuple Canadien et emportant la confiance de tous leurs concitoyens. La population canadienne a senti qu'elle ne pouvait déléguer deux hommes plus compétents que le ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries pour l'accomplissement de cette tâche. Les deux ministres sont donc allés à Paris et ils ont fait de leurs mieux; ils ont conclu le traité qui est actuellement soumis à la sanction du Parlement. Cette convention commerciale a été bien accueillie en général par la population du Canada, sauf par mes amis de l'opposition officielle. Il est entendu, en effet, que tout ce qu'accompli le parti ministériel est indigne de l'approbation de mes honorables amis. Plus un traité est avantageux pour le Canada, plus il fait honneur au présent Gouvernement et plus s'accentue la violente opposition de mes honorables amis de la gauche. J'ai éprouvé quelque regret d'entendre le très honorable député de Grenville (M. Meighen) prononcer la harangue que l'on sait à l'encontre du présent traité. Mon très honorable ami a fait un éloquent discours, mais je regrette énormément qu'il ait jugé à propos de ramener sur le tapis certains faits, qui se sont déroulés au cours de l'élection dans Essex-Nord, à seule fin de les exploiter au bénéfice d'un parti politique. Je le regrette d'autant plus que j'avais lieu de croire que des questions plus importantes que cela devraient occuper l'attention de la Chambre des Communes. A quoi sert-il de discuter tout le temps au point de vue de l'esprit de parti uniquement? Je déplore donc infiniment qu'un homme de sa réputation et de son talent, je le dis sans hésiter, ait recours à de pareilles tactiques. C'est à dessein, monsieur l'Orateur, que j'emploie le mot "talent", car, nous savons qu'il en est doué. Peut-être même en a-t-il à revendre; mais nous regrettons de lui en voir tant sacrifier sur l'autel du parti. Nous préférerions le voir consacrer le talent dont il est doué à promouvoir les véritables intérêts du pays; nous voudrions qu'il examinât le présent traité d'une manière impartiale, qu'il le considérât comme quelque chose dont le Canada retirera du bénéfice au lieu de s'employer à le représenter comme une chose qui nuira à notre pays. Je doute fort que l'on y gagne à la longue à dénaturer le sens de toutes choses; je n'ai jamais cru à cela.

Je prétends que tous les arguments qui ont fait valoir mes honorables amis de la gauche reposent tout simplement sur de fausses représentations. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a affirmé que 5 p. 100 de ses commettants sont vêtus de pourpre et de fine toile de lin sans compter qu'ils passent leurs jours dans l'abondance. En supposant que son comté a une population de 30,000 âmes, cela signifie que 1,500 personnes ont les moyens de vivre tous les jours dans la pourpre et le fin lin. Et il conclut que ce sont là les seuls qui bénéficieront de l'adoption du présent traité. Pour quelle raison? Parce

que d'après le présent traité, les soutaches, les galons, la broderie, les soies, les satins et le reste seront importés de France en acquittant des droits un peu moins élevés qu'à l'heure actuelle. Mais, mon honorable ami est trop bien renseigné et il est depuis trop longtemps dans la vie publique pour ignorer ce que signifie ces divers articles qui sont inscrits au tarif douanier. Ce ne sont pas des articles de vêtement. Les soieries, les satins et ainsi de suite ne sont pas importés sous forme de vêtements qui sont prêts à être portés. Les boutons auxquels il a fait allusion entrent également dans la même catégorie. Il sait tout aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, que ces articles sont importés au pays pour les grandes maisons de confections. Mon honorable ami sait fort bien que l'industrie des confections fleurit dans toutes les grandes villes. Si elles n'existaient pas, nous serions obligés d'importer nos vêtements de l'étranger, c'est-à-dire des Etats-Unis, de l'Allemagne ou de la France. Le présent traité aura donc pour effet d'aider ces industries. Les articles en questions constituent pour ainsi dire la matière première de ces établissements. Les matières premières qu'emploient les tailleurs et les couturiers, ce sont les soies, les satins, la broderie, les galons et les boutons. Voilà une industrie au sujet le laquelle peu de gens prennent la peine de se renseigner, mais elle s'est développée sur une vaste échelle en ces dernières années dans les grandes villes comme Toronto et Montréal. Il n'est donc pas juste de tenter de faire croire qu'il s'agit ici de robes de soies coûtant des prix fous ou quelque chose de cette nature. Tous ces articles sont importés ici à titre de matière brute pour l'industrie de la confection. Ces satins serviront peut-être à doubler les manches du pardessus d'un cultivateur; qu'en savons- nous? Est-ce bien là ce que veut faire entendre mon honorable ami lorsqu'il fait allusion à ses amis qui sont vêtus de pourpre et de fine toile de lin? Je ne le crois pas. Il s'agit donc simplement d'abaisser les droits sur les articles que j'ai énumérés et non pas pour faire l'affaire de la classe riche; il ne s'agit pas du tout d'abolir les droits sur les articles de luxe comme mes honorables amis de la gauche tentent de le faire croire. Tous les orateurs de l'opposition officielle, qui ont participé au présent débat, ont invoqué à tour de rôle l'argument que le présent traité vise simplement à abolir des droits sur les articles de luxe au bénéfice des riches. Or, cette assertion est erronée. Nous visons à diminuer les droits sur les matières premières qu'utilise l'une des industries les plus importantes du pays. Le fait d'abaisser les droits sur ces articles permet à l'industrie en question de faire face à la concurrence étrangère. Autrement, les grandes maisons de confections seraient obligées d'acquitter des droits élevés sur les matériaux qui servent à la confection des vêtements.

Dans un autre ordre d'idées encore, m'est avis que les arguments de mes honorables amis de la gauche ne corcordent pas avec les faits, selon que je les comprends, ni avec l'examen impartial et logique de la question.

Si je ne me trompe, l'honorable député de Grenville (le très hon. M. Meighen) a dit que la convention offrait un léger avantage au sujet des machines agricoles et qu'on pourrait exporter des pièces de machines agricoles en France à un taux un peu moins élevé. Il a ajouté que les propriétaires de machines agricoles seraient désireux de se procurer ces pièces-là, mais qu'après tout, il importait peu de savoir où ils pourraient se les procurer. Voilà ce qu'il m'a paru dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas cela que j'ai dit.

M. RAYMOND: Qu'est-ce, alors?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai dit, c'est que si les propriétaires de ces machines ou ceux qui s'en serviraient en France avaient besoin de ces pièces et ne pouvaient les obtenir ailleurs qu'ici, ils insisteraient pour que leur gouvernement les mît en état de les obtenir; mais même si cette importance existait, ce ne serait pas un triomphe de les obtenir à ces conditions.

M. RAYMOND: Très bien. Je vais faire voir jusqu'à quel point il importera d'obtenir ces articles à un taux de droit réduit. Ce qui est important ce n'est pas le droit imposé sur les articles, c'est surtout un certain autre point. Je vais l'expliquer. Les machines agricoles de provenance canadienne ont acquis un grand renom en France, où il s'en est fait dans le passé, un commerce consdérable. Ce pendant, nos fabricants ont dû subir la concurrence des fabricants des Etats-Unis. Si un cultivateur de France avait besoin d'une machine et qu'il fût abordé par un vendeur américain, celui-ci était toujours à même de lui représenter que s'il l'achetait de lui il pourrait se procurer des pièces à un taux de droit moins élevé que s'il achetait une machine de provenance canadienne. C'était là un argument qui contribuait à faire acheter des machines américaines de préférence à des machines de provenance canadienne. Le droit relatif aux machines n'est donc qu'une bagatelle, tout le point consiste à offrir un article de telle manière qu'il soit avantageux à l'acheteur ou au consommateur d'en faire l'acquisition. Or cette convention met nos vendeurs en état, ils ne

l'étaient pas autrefois, — d'assurer à l'acheteur qu'il pourra importer de nos machines à un taux de droit aussi faible que celui qui concerne les machines de provenance américaine, et se procurer les pièces à aussi bas prix que celles de machines de provenance américaine.

M. LEWIS: Si le manufacturier canadien peut maintenant offrir une machine, en France, à aussi bon marché que le peut le manufacturier des Etats-Unis, que vaut l'argument de l'honorable député en faveur de l'établissement d'un tarif pour protéger notre industrie contre l'industrie américaine? Pourquoi le manufacturier canadien ne peut-il pas faire la même chose au Canada?

M. RAYMOND: Je suis à faire allusion à notre convention avec la France. Bien que la question de l'honorable député soit pleine de bon sens, elle ouvre une autre perspective qui nous éloignerait beaucoup du sujet, et je ne m'y arrêterai pas. Qu'il me suffise de parler du plus grand avantage offert à nos manufacturiers, et de déclarer que plus ils écouleront de leurs produits à l'étranger, plus ils seront en état de vendre à bon marché ceux qu'ils destineront à la consommation domestique, et que cette convention avec la France va leur permettre de vendre des machines agricoles dans ce pays-là, attendu que les obstacles provenant du tarif vont disparaître.

On a prétendu que cette convention n'offre aucun avantage aux cultivateurs. C'est ce que j'ignore. L'état de choses qui règne depuis la guerre a tellement déplacé l'axe du commerce qu'il est impossible ou du moins assez difficile de prévoir si nous pourrions exporter les produits agricoles en France avec profit. En France, la terre est divisée plus également et la culture y est plus intensive que dans tout autre pays de l'Europe, en outre, toutes les lignes d'agriculture y sont représentées par des cultivateurs de la plus grande habilité. Ce pays n'importe donc pas beaucoup de produits agricoles; aussi nos cultivateurs de l'Ouest ne s'attendent-ils pas à vendre du blé à la France, parce qu'ils savent que si la situation de la France comme pays producteur de blé peut varier de temps à autre, il lui est arrivé, une certaine année avant la guerre, d'occuper le troisième rang sur la liste des pays qui produisent cette céréale. A cette époque, c'est-à-dire peu de temps avant la guerre, elle figurait même avant le Canada, à ce titre, Voilà pourquoi, même les douze millions de boisseaux de blé qu'il est arrivé à la France d'acheter de nos cultivateurs de l'Ouest, comme on l'a rappelé cet après-midi, y furent exportés à condition d'y acquitter, nous a-t-on dit, un droit de 7 francs par 100 kilogrammes ou d'à peu près 50 cents par quintal, c'est-à-dire d'un peu moins d'un demi cent par livre.

Les Français devaient avoir besoin de ce blé; il fallait qu'ils n'eussent pas une quantité suffisante de cette céréale cette année-là; mais, il ne s'ensuit pas que nous trouverons toujours des acheteurs là-bas. Ainsi, est-il déraisonnable de compter que nous enverrons beaucoup de denrées agricoles en France, et je ne pense que des cultivaturs intelligents l'espèrent, pas plus qu'ils espèrent en exporter dans la république Argentine, parce que, s'ils en expédiaient en France, ils en expédieraient à l'un des meilleurs pays agricoles du monde. Ainsi, on n'a pas raison, me semble-t-il, de dire, que ce traité ne confère pas d'avantages aux cultivateurs.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre, car je comprends qu'elle désire que ce débat prenne fin, et je comprends aussi qu'il ne reste pas grand'chose à dire. J'ai cru, toutefois, qu'il valait la peine de signaler ces quelques articles qui me sont venus en l'idée grâce aux propos tenus par des députés de la gauche—je parle surtout des articles qui se rapportent à l'industrie manufacturière. Nous ne l'ignorons pas, ces articles que nous importons sont les matières premières de quelques-unes de nos industries, et je sais par moi-même que l'avantage obtenu relativement à nos machines à bénéficié aux habitants de ma circonscription. Il y a un an, la plus grande manufacture d'instruments aratoires était hermétiquement fermée; cependant, elle bat son plein depuis des mois et de 900 à 1000 artisans y travaillent et rapportent au foyer leurs salaires, et les sifflets sont entendus aux heures accoutumées. Ces artisans fabriquent les instruments aratoires qui sont ensuite expédiés en France. Voilà un avantage, il me semble. Nous n'ignorons pas que c'en est un pour ma circonscription; nous savons que des gens travaillent, tandis qu'autrement ils n'auraient rien à faire. Je suis certain que le souvenir de cet incident pendant que j'écoutais les raisonnements des députés de la gauche a fait plus que les réfuter. S'il est vrai que, dans Wellington-sud, la convention ne bénéficie qu'à ceux qui sont vêtus de pourpre et de linge fin, qu'à ceux qui se régalent somptueusement chaque jour, les ouvriers de ma circonscription retirent des avantages. Ce sont ceux qui apportent leur dîner avec eux, qui se rendent à la manufacture et qui gagnent leur vie. Plusieurs mois avant l'ouverture de la présente session, un peu avant le 1er de novembre, on les a mis à l'œuvre pour remplir une commande d'instruments aratoires reçue de France en grande partie parce qu'on s'attendait au succès du traité que le ministre des Finances a pu négocier.

Avant de reprendre mon siège, ce que je

me propose de faire à l'instant, je désapprouverai, comme je l'ai fait en commençant, la conduite, que je déplore sincèrement, de députés énergiques et talentueux qui consacrent leur énergie et leur talent à faire revivre d'anciennes querelles politiques, à méditer outre mesure sur des dissensions qui existent, croient-ils, et à l'existence desquelles ils sont seuls à croire. Ces dissensions semblent toujours exister aux yeux de quelques-uns. Je le regrette pour ceux-là; je suis d'avis qu'ils devraient se chasser cette idée de leur esprit et rejeter au loin comme une chose dont il est bon qu'ils se débarrassent. Ils souriraient alors et le monde leur semblerait différent; ils lui trouveraient une apparence plus agréable. On dit que pour se faire un ami, il faut l'être soi-même. Je conseillerais à celui qui veut voir le monde de bonne humeur de s'efforcer d'être lui-même de bonne humeur. S'il nourrit cette rancœur politique qui se change en fiel et qui fait sûrir le lait de l'humaine tendresse, de grâce, qu'il l'arrache de son sein et la rejette au loin. Tant que j'aurai le privilège de faire partie de cette Chambre, et mêmetant qu'il me sera donné d'habiter ce pays et tant que je pourrai faire entendre ma voix, je veux que mon cœur tressaille sous l'effet de la sympathie lorsque que je verrai un bon canadien, animé par le sentiment d'un devoir public, renoncer aux joies du foyer et de la famille, se rendre dans un pays étranger, y demeurer patiemment pendant des mois travaillant et négociant afin de faire quelque chose pour sa patrie. Je veux toujours être en état d'applaudir cet homme-là C'est ce qu'à fait le ministre des Finances (M. Fielding) et il a droit aux remerciements de la Chambre et du pays. Réunis comme tous le sommes en cette enceinte et cherchant à conclure un traité avec la France, il est toujours aisé de passer un marché tant que nous ne rencontrons pas celui auquel nous avons affaire. Des députés occupent leurs sièges ici ont rédigé un traité avec la France en l'absence de représentants de celle-ci. D'autres ont comparés les droits établis par la convention qui a été dénoncée, droits qui, par conséquent, n'existent pas, aux droits qui prévalent sous le régime de la présente convention. Cela est évidemment injuste et déloyal. Je regrette que des hommes s'éloignent du sentier de la probité, de la droiture et de la justice afin de dénigrer une œuvre grandiose qu'un de leurs concitoyens a réussi à accomplir.

M. HAROLD PUTNAM: Monsieur l'Orateur, les aspects de cette question auxquels j'entreprendrai de toucher à l'heure qu'il est et au point où en est rendu le débat seront, je le promets, bien peu nombreux.

Pour intéressante et instructive qu'elle ait été, la discussion ne s'est pas toujours rigoureusement rattachée au sujet, et je sais que si je venais à m'en écarter moi-même, on aura pour moi, sans que je le demande, autant d'indulgence qu'on a marqué à tous ceux qui ont pris part au présent débat.

Monsieur l'Orateur, les députés de la gauche qui siègent tout près de vous se sont plu à insister sur le dédain, sur le mépris que, selon eux, nous affichons pour tout ce que nous avons promis au peuple avant la dernière élection générale. Ce reproche, ils nous l'ont adressé à propos et hors de propos, le faisant servir de thème à leurs sermons et à leurs jérémiades. L'autre jour et cet après-midi encore, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a laissé échapper quelques observations qui me rendent incapable de comprendre s'il nous accuse d'hypocrisie ou s'il nous reproche de trop élever le tarif. Mais j'ai éprouvé un certain soulagement en l'entendant admettre pour la première fois à cette session que le ministre des Finances n'avait pas oublié la promesse que, disait-il, celui-ci avait faite au public avant la dernière élection. D'après lui, le ministre des Finances avait les mains liées lorsqu'il a voulu conclure une convention de commerce avec la France; il ne pouvait pas relever le tarif sur la marchandise française importée au Canada parce qu'il avait promis de n'en rien faire au cours de la campagne électorale. Cependant, il ne l'a pas loué de cette attitude. Le ministre aurait dû, disait-il, augmenter les droits malgré son interprétation des promesses que le ministre aurait faites au public antérieurement à l'élection.

Nouveau venu en cette enceinte parlementaire, j'attendais, je l'avoue, que le chef de l'opposition me traçât une ligne de conduite en matière de mœurs politiques, sujet dont il a fait sa marotte. Si l'on tirait du hansard tout ce qu'il a dit là-dessus, on pourrait en faire un assez gros volume, comme il l'admettrait lui-même. Voulant être logique avec moi-même, j'ai observé à quel point l'était celui qui me fait face et s'est constitué le champion des bonnes mœurs politiques. Je constate avec regret qu'il s'est écarté de ses principes. Il n'y avait pas longtemps que la dernière élection avait eu lieu lorsque le chef de l'opposition a appuyé une demande de mettre le ministère en minorité parce que ceux qui l'entouraient et lui-même nous reprochaient de n'avoir pas accordé une gratification aux soldats, ainsi que nous l'avions promis avant l'élection. Et quelle a été son attitude? La voici: "Peu m'importe qu'on ait eu tort de faire cette promesse; peu m'importe que nos finances ne

nous permîssent pas de la faire, vous devriez la tenir et voter la gratification; l'inviolabilité de votre promesse devrait passer avant tout, même s'il faut pour la tenir accomplir un acte que réprouvent les doctrines économiques."

L'autre jour, cependant, j'ai été surpris de l'entendre chanter une autre antienne—mais c'est trop peu dire—de le voir rebrousser chemin et déclarer au ministre des Finances: "Vous ne devriez tenir aucun compte de vos promesses d'avant les élections, mais envisager rigoureusement et uniquement si votre conduite est sage au point de vue financier, et vous devriez relever les droits sur les articles français, fallût-il pour cela violer ces promesses." En présence de cette conduite de sa part, je dois dire au distingué chef de l'opposition qu'en matière de mœurs politiques et d'honneur national, je ne puis le prendre pour guide et que je dois puiser mon inspiration ailleurs.

J'ai suivi avec intérêt le discours de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Je regrette qu'il ait eu une si piètre idée des capacités des Canadiens, qu'il nourrisse l'idée erronée que lorsque le commerce a pris une certaine orientation il n'est pas aisé de le détourner. Il nous a dit que l'an dernier nos exportations de blé en France avaient fait un saut de près de trois millions de dollars, mais il a semblé désespérer que le Canada puisse à l'avenir en exporter autant en France. Je suis d'avis que notre pays n'est encore qu'à la première phase de la grande industrie de la culture du blé, et je crois que le peuple français, ayant une fois goûté à notre blé dont la qualité est insurpassable, en aura l'appétit aiguisé et tiendra beaucoup à en importer encore. La présente convention me fait concevoir de grandes espérances en tant que moyen de développer notre commerce avec la France, quant au blé et à d'autres denrées.

Le représentant de Wellington-Sud a passé beaucoup de temps à nous énumérer une foule d'articles à l'égard desquels le tarif français est le même pour les Etats-Unis que pour le Canada. Il nous a dit que même à présent les Etats-Unis vendent à la France de grandes quantités de ces articles, ce qui était de nature à nous porter à faire cette question: puisqu'ils peuvent le faire, pourquoi ne le pourrions-nous pas? Je me fais fort de dire que nous le pouvons. Je me souviens qu'en 1911, nul plus que le député de Wellington-Sud ne proclamait dans ses discours que nous pouvions rencontrer les Américains sur un pied d'égalité, parce que nous sommes de trempe à le faire.

Si les Américains exportent en France les chaussures, souliers et autres denrées qu'il a énumérées, pourquoi ne pouvons-nous concurrencer avec eux maintenant aussi bien qu'en 1911, comme il l'a dit avec tant de chaleur?

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) doit être félicité de son application, mais non de la vigueur de son argumentation, après un travail aussi laborieux. C'est à lui qu'a été confié l'attaque du projet et sa tactique a été très simple et fort claire; elle a été d'extraire de la liste un produit censé devoir être exporté en France, mais qu'il ne supposait pas fabriqué en Canada, ou du moins, ne devant pas être exporté pour le moment. Après avoir tonné contre ce produit, il continuait à sévir contre un deuxième et ainsi de suite s'efforçant de montrer par là l'incapacité des ministres qui ont négocié la convention de commerce. Mais il n'y a aucun doute que l'honorable député de Lincoln s'est écrié comme les autres en 1911; "Le mieux est l'ennemi du bien". Et il affirme maintenant que les produits fabriqués et les exportations du Canada n'augmenteront jamais. "Le mieux est l'ennemi du bien" était sa devise en 1911, et je regrette de constater qu'elle semble être la même aujourd'hui.

Les observations de mon honorable ami de Lincoln m'ont amusé quand il a prétendu, avec légèreté que tout ce que les ministres auraient eu à faire eût été de se rendre en France et de demander la moitié de la République française. L'honorable député, en parlant d'un certain article—je ne me rappelle pas lequel—s'est écrié que puisque les ministres avaient réussi à en réduire le droit à 45 p. 100, ils auraient pu obtenir davantage. Il a dit cela sur un ton de mépris comme si le ministre des Finances n'était pas le représentant accrédité du peuple canadien et responsable envers lui, plutôt que son employé. Mais le ministre des Finances n'a pas répondu à cet importun, et je suppose que le droit subsistera tant que des délégués canadiens ne pourront plus aller négocier des conventions de commerce avec aucun pays étranger, que ces délégués soient d'une sagesse parfaite ou qu'ils aient la simplicité dont ont fait preuve l'honorable député de Lincoln et quelques-uns de ses partisans qui ont pris la parole au cours de ce débat. Je félicite l'honorable député de Lincoln de la lourde tâche qu'il s'est imposé en examinant tous les articles des listes de la convention les uns après les autres, mais je ne puis le louer de l'usage qu'il a fait de son travail si laborieux.

Un autre de nos collègues qui s'est mêlé à la discussion a pris une attitude plus aisée, plus débonnaire, plus cavalière même que tout autre membre de l'opposition. J'ai nommé le jovial ex-ministre des Finances (M. Drayton). Il a dit que les deux distingués né-

gociateurs canadiens ne se sont pas seulement conduits comme des enfants d'école, mais même comme des idiots. Il a demandé sur un ton de bravade: "Pourquoi n'avez-vous pas engagé un bon yankee pour négocier cette convention pour vous?" Il n'a mentionné aucun nom, mais j'ai pensé qu'il aurait pu suggérer les Griffenhagen. S'ils étaient récompensés pour leurs mauvais services rendus au Canada, ils accepteraient avec plaisir un nouvel emploi en faisant dépenser quelques centaines de milliers de dollars de plus par le pays. Enfin, l'honorable député a atteint la limite quand il a accusé les deux ministres d'être facile à duper.

Monsieur l'Orateur, j'ai bientôt fini. Comme il se fait tard, je couperai court aux notes que j'avais prises. Je ne pense pas que l'on a manqué de courtoisie vis-à-vis la Chambre lorsque certains membres de l'opposition ont voulu donner à entendre que les deux délégués distingués, capables, expérimentés et dévoués aux intérêts de leur pays, qui ont négocié cette convention ne sont pas allés en France pour voir ce que ce pays pourrait nous accorder ce qui pourrait être de quelque valeur pour nous dans une convention de commerce. La Chambre devrait être unanime à reconnaître que ces deux représentants se sont efforcés de nous obtenir les plus grands avantages possible; que, dès leur arrivés en France, ils ont dû s'informer discrètement quelles concessions de droits la France ferait au Canada, et, en retour, quels tarifs minima ce pays exigerait de nous. Je ne doute pas que c'est ainsi qu'ils ont procédé. J'ai écouté les discours de ces deux ministres et je n'y ai rien vu qui indique qu'ils aient trompé notre confiance ou qu'ils n'aient pas fait tout en leur pouvoir pour nous obtenir les concessions les plus avantageuses.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le chef des progressistes (M. Forke) corroborer mon opinion, quand il a avoué que, bien que cette convention ne fût pas aussi parfaite qu'il l'eût désiré, elle ne manquait pas de prix, et il a concédé aux négociateurs le mérite d'avoir fait de leur mieux.

Mais lorsque cette question sera mise aux voix, je désirerais que les honorables députés puissent se rendre compte de l'absurdité de l'attitude prise par quelques honorables députés qui se lèvent soit pour insinuer, soit pour dire directement que ces deux négociateurs n'auraient eu qu'à demander davantage pour l'obtenir. Ils ne prononcent là que des paroles inutiles, des paroles, monsieurs l'Orateur, qui ne sauraient rien prouver, pas plus que si elle n'eussent pas été formulées.

(La motion de l'honorable M. Fielding est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Lanctôt,
Bancroft,	Lapierre,
Beaubien,	Lapointe,
Béland,	Leader,
Benoît,	Léger,
Binette,	Lewis,
Black (Huron),	Lovett,
Boucher,	Lovie,
Bourassa,	Lucas,
Brethen,	Macdonald (Pictou),
Brown,	Mackinnon,
Cahill,	Maclean (Halifax),
Caldwell,	McBride,
Cardin,	McGiverin,
Carmichael,	McIsaac,
Carroll,	McKay,
Carruthers,	McMaster,
Chevrier,	McMurray,
Chisholm,	McTaggart,
Copp,	Malcolm,
d'Anjou,	Marcil (Bonaventure),
Davies,	Marcile (Bagot),
Déchène,	Marler,
Delisle,	Martell,
Denis (St-Denis),	Mercier,
Desaulniers,	Michaud,
Deslauriers,	Milne,
Drummond,	Mitchell,
Duff,	Morrison,
Elliott (Dundas),	Motherwell,
Elliott (Waterloo),	Munro,
Euler,	Murdock,
Evans,	Neill,
Fafard,	Ouimet,
Fansher,	Papineau,
Fielding,	Parent,
Findlay,	Pelletier,
Finn,	Prévost,
Fontaine,	Pritchard,
Forke,	Putnam,
Forrester,	Rankin,
Fortier,	Raymond,
Gardiner,	Reed,
Gauvreau,	Rhéaume,
Gendron,	Rinfret,
Gervais,	Robb,
Good,	Robichaud,
Gordon,	Robitaille,
Gould,	Ross (Simcoe),
Graham,	St-Père,
Hammell,	Sales,
Hatfield,	Savard,
Healey,	Shaw,
Hoey,	Sinclair (Oxford),
Hudson,	Sinclair (Queens I. P.-E.),
Humphrey,	Speakman,
Irvine,	Spencer,
Jacobs,	Steedsman,
Johnston (Last Mountain),	Stewart (Argenteuil),
Kennedy (Edmonton),	Stewart (Humboldt),
Kennedy (Glengary et Stormont),	Stork,
	Thurston,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),	Tobin,
	Wallace,
King (Huron),	Ward,
King (Kootenay),	Warner,
King, Mackenzie (York),	Woods,
Knox,	Woodsworth—134.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Chaplin,
Arthurs,	Charters,
Baxter,	Clark,
Bowen,	Dickie,

Duncan,	Meighen,
Grimmer,	Ryckman,
Guthrie,	Senn,
Hubbs,	Stewart (Hamilton),
MacKelvie,	Stewart (Leeds),
McKillop,	Thompson,
McQuarrie,	Tolmie,
Manion,	White—25.
Maybee,	

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé a été donnée par les chefs des whips.)

MM.	MM.
Logan,	Bristol,
Murphy,	Porter,
Power,	Mewburn,
Kyte,	Boys,
Bureau,	Drayton,
McCrea,	Stevens,
German,	Chaplin
Kay,	Wilson,
Chew,	MacLaren,
Morin,	Hanson,
Low,	Preston,
Clifford,	Stansell,
Lavigueur,	Sheard,
Morrissy,	Spence,
MacLean (Prince),	Harris,
Casgrain,	Simpson,
Fournier,	Ladner,
McConica,	Hocken.

M. MACLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Chew); si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. LAVIGUEUR: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard); sans cela, j'eusse voté pour la motion.

M. MORIN: Si je n'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), j'aurais voté pour la motion.

M. McKAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson), sans quoi j'eusse voté pour la motion.

M. PRESTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Low). Autrement j'aurais voté contre la motion.

M. CLIFFORD: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Est (M. Stansell). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. LOGAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Gordon, pour l'examen du bill.)

L'hon. M. FIELDING: Présumant que la Chambre ne tient pas à siéger davantage ce soir, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande permission de siéger de nouveau.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LE DUC ET LA DUCHESSE D'YORK

RESOLUTION DE FELICITATIONS AU DUC ET A LA DUCHESSE D'YORK

L'hon. M. BAXTER: Je trouverais tout à fait convenable qu'il fût adopté un projet de résolution présenté par le premier ministre, appuyé par le chef de l'opposition, exprimant les félicitations de cette Chambre au duc d'York et à sa femme à l'occasion du très heureux événement suvenu aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'informerai mon honorable ami que, présumant quel était le désir de la Chambre d'exprimer des félicitations à Leurs Altesse Royales le duc et la duchesse d'York, à l'occasion de leur mariage célébré aujourd'hui, le ministère a prié Son Excellence de transmettre un message en ce sens au nom du Gouvernement et du peuple canadiens. Je crois cependant que cette Chambre ferait très bien de suivre l'avis de mon honorable ami et d'exprimer formellement un souhait qui est vraiment celui de chacun de nous, c'est-à-dire que la vie conjugale du duc et de la duchesse d'York soit longue et heureuse; aussi est-ce avec grand plaisir que je vais proposer:

Que la Chambre offre ses félicitations à Leurs Altesses royales le duc et la duchesse d'York à l'occasion de leur mariage, et que Son Honneur l'Orateur communique à Leurs Altesses royales l'expression des meilleurs vœux des Communes du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est guère besoin que je fasse de commentaire en appuyant cette motion. Non seulement ce pays est profondément dévoué à l'empire, mais il professe le plus grand respect pour la famille royale. L'heureux événement de ce jour est tout à fait de nature à provoquer des félicitations de la part de cette Chambre.

M. FORKE: Je tiendrais à dire quelques mots à l'appui de cette motion. Ayant acquis une longue expérience, je suis peut-être plus en état que le premier ministre et le chef de l'opposition d'exprimer une opinion sur ce sujet. Je félicite Son Altesse royale d'avoir choisi pour épouse, une jeune écossaise. Si l'on avait des doutes au sujet de son bonheur, ce choix suffit à les dissiper immédiatement. Je ne saurais dire si sa vie sera longue, mais je puis assurer qu'elle sera heureuse. En tout cas, j'unis ma voix à celle de mes très honorables amis pour souhaiter à Leurs Altesses royales bonheur et longue vie.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter que la Chambre va s'en rapporter à Votre Honneur pour la transmission de ses félicitations à Leurs Altesses royales en termes convenables.

(La séance est levée à onze heures et quinze minutes.)

VENDREDI 27 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. CAHILL: Le 3e rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Par M. GAUVREAU: Le 2e rapport du comité des impressions du Sénat et de la Chambre des communes.

MUTATION DANS LES COMITES

L'hon. M. FIELDING propose:

Que le nom de M. Healy soit substitué à celui de M. Murphy sur la liste des membres du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Cette motion est adoptée.

MODIFIER LA LOI DES FAILLITES

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 139) portant modification de la loi de faillite.

Monsieur l'Orateur, le présent bill tend à modifier comme suit la loi de faillite: a) Par l'abolition du système des syndics autorisés, qui sera remplacé par le système anglais, d'après lequel les biens du failli sont administrés par des syndics que choisissent les créanciers, l'acte de cession devant être consenti en faveur de la masse des créanciers et déposé entre les mains d'un séquestre à être choisi parmi le personnel judiciaire, lequel séquestre nommera un gardien qui devra veiller sur les biens du failli selon l'ordre que lui en donnera le séquestre. Le gardien convoquera les créanciers qui, à leur première réunion, choisiront un syndic; de ce jour-là, le gardien n'a plus à intervenir. Lorsqu'il y a pétition, c'est-à-dire quand la cession est forcée, le gardien est nommé par la cour plutôt que par le séquestre, celui-ci devant ordonner, comme dans le cas d'une cession volontaire, la conservation des biens du cédant.

b) Par l'adoption d'un texte de loi autorisant la vente dans la province de Québec de biens grevés d'hypothèque avec les mêmes formalités quant aux avis, etc., que pour les ventes par le shérif; c) Par la restitution aux propriétaires des privilèges dont ils jouissaient en vertu des lois des diverses provinces le 1er juillet 1920; d) Par l'adoption d'un texte de loi autorisant l'examen du débiteur par le séquestre officiel touchant les causes de son insolvabilité et la distribution de son actif. C'est un des aspect importants de la loi anglaise. On espère que le débiteur sera dissuadé de faire cession de ses biens par la perspective de cet examen obligatoire. e) Par la déclaration de nullité de toute composition du débiteur avec ses créanciers préalablement à la cession des biens. Cela a pour but de protéger les créanciers et empêcher les débiteurs de spolier leurs créanciers en vendant leurs biens. Plusieurs demandes ont été adressées à notre département en faveur de cette modification. f) Par l'obligation imposée aux syndics de s'adresser invariablement à un qu5à ce qu'ils aient obtenu cette libération. dans les quinze jours qui suivent le paiement du dividende final et la défense faite à ces syndics de s'occuper d'une autre affaire jusqu'à ce qu'ils aient obtenu cette libération. Nous nous proposons également de modifier la loi qui refuse la réclamation d'une épouse comme créancière d'un débiteur insolvable afin de lui donner les mêmes droits que les créancier ordinaires, aussi d'étendre la portée de l'article qui autorise l'examen de personnes intéressées aux affaires du débiteur, de façon à permettre aussi celui de parents ou de toutes autres personnes qui peuvent avoir reçu des cadeaux ou faveurs; de pourvoir à la distribution entre créanciers de toute propriété acquise par le débiteur entre le moment de la cession de ses biens et de sa composition avec ses créanciers. Il y a une différence dans la loi actuelle en ce qui concerne l'ordre cession et l'ordre de séquestre pour des raisons que nous ne pouvons expliquer.

D'autres amendements à cette loi ont pour objet de dissiper tout doute sur la signification ou l'interprétation des divers articles de la loi des faillites. Je vais donner à la Chambre une liste des fonctionnaires locaux que nous nous proposons de nommer séquestres. Les fonctionnaires suivants, ou les personnes qui exercent actuellement leurs fonctions, seront syndics officiels:

a) Dans la province de Québec, les protonotaires de la cour supérieure;

b) Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les protonotaires de la cour suprême;

c) Dans la province du Nouveau-Brunswick, les greffiers de la cour de circuit;

d) Dans la province de l'île du Prince-Edouard, les protonotaires adjoints de la cour suprême;

e) Dans la province de l'Ontario, les registraires de districts de la cour supérieure;

f) Dans la province du Manitoba, les registraites adjoints de la cour du banc du roi;

g) Dans la province de Saskkatchewan, les registraires de district de la cour du banc du roi;

h) Dans la province d'Alberta, les greffiers de la cour supérieure;

i) Dans la province de la Colombie-Anglaise, les registraires de districts de la cour supérieure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 137,) (U3), tendant à faire droit à Eliza-Harvey Northgraves;

Le 2e (bill n° 138), (V3), tendant à faire droit à Olivette McMaster.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DES ROUTES NATIONALES

L'hon. M. GRAHAM: (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant que le délai dans lequel les provinces du Canada peuvent gagner et recevoir les subventions qui leur sont accordées par la loi des grandes routes du Canada, chapitre 54 des Statuts de 1919, soit prolongé de deux années.

Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, il lui a donné son assentiment et la recommande à l'examen de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE CHEVAL DE COMTE

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Le premier ministre a appelé mon attention sur une question qui a été posée hier par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Elliott) au sujet de chevaux de la race dite Shire, ou de comté, récemment arrivés d'Angleterre, et qui sont maintenant à la ferme expérimentale d'Ottawa. Mon honorable ami a demandé comment seront répartis ces chevaux reproducteurs dans tout le pays. Nous désirons tout naturellement, monsieur l'Orateur, nous conformer aux désirs des donateurs, la Shire Breeders' Society de Grande-Bretagne. Au reste, nous désirons les placer là où l'on pourra donner plus de soin à l'élevage du cheval de comté et les deux endroits qui s'en sont le plus occupés sont Lacombe, dans la province d'Alberta, et Lennoxville, dans la province de Québec. Il y en a cependant très peu dans ce dernier endroit; nous avons donc pensé que dans l'intérêt de l'élevage, et afin de nous rendre au désir des donateurs, nous ferions bien d'envoyer ces chevaux dans l'Alberta, à Lacombe. Cet arrangement n'est qu'à titre d'essai, cependant, et nous ne disposerons définitivement des chevaux que lorsque M. Archibald, directeur de la ferme expérimentale sera arrivé; il est attendu lundi ou mardi. Entre temps, nous serions contents de connaître l'opinion d'Ontario ou d'ailleurs quant aux endroits où ces chevaux pourraient être placés plus avantageusement que suivant l'arrangement actuel.

Nous aurions pu peut-être les placer dans l'Ontario, il y a ici et là dans cette province des chevaux de cette race, mais personne n'a manifesté le désir de croiser le cheval de comté avec d'autres races.

M. BRETHEN: J'ai eu le plaisir aujourd'hui d'examiner ces chevaux, et ils m'ont certainement paru être de très beaux types du cheval de comté. Je désirerais attirer l'attention du ministre sur le district environnant Weston (Ont.), près de Toronto. Bien que je ne demeure pas dans ce district, je sais que l'on s'y livre depuis plusieurs années à l'élevage du shire et je crois que l'on pourrait y utiliser avantageusement au moins l'un de ces chevaux.

DEPOT DE DOCUMENT

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a eu un léger malentendu entre l'honorable député de Halton (M. Anderson) et moi au sujet du retard d'un dépôt de documents. J'avais dans l'idée qu'il s'agissait d'une question relative à mon propre ministère, mais ayant su que le document auquel mon honorable ami faisait allusion avait trait à un autre ministère, j'ai attiré l'attention de cet autre ministère sur la question.

L'EXPOSE BUDGETAIRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je demander au ministre des Finances (M. Fielding) quel jour de la semaine prochaine il espère présenter l'exposé budgétaire? J'ai compris que ce budget serait déposé la semaine prochaine.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances: Mon honorable ami indique la semaine prochaine. Il a eu autrefois le droit de fixer la date, mais il ne l'a plus maintenant. Je désire autant que mon honorable ami que l'exposé budgétaire soit fait prochainement, mais je ne tiendrais vraiment pas à en fixer la date en ce moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pourrait-il dire à la Chambre—car plusieurs députés aimeraient le savoir,—si le budget sera déposé avant jeudi prochain?

L'hon. M. FIELDING: Je crois pouvoir assurer mon honorable ami que ce ne sera pas avant jeudi prochain: peut-être jeudi; mais je ne saurais préciser le jour.

ENQUETE DE LA COMMISSION DES GRAINS

L'hon. M. MANION: Je désirerais demander un renseignement au ministre du Commerce au sujet d'une dépêche que j'ai lue dans un journal, publié à la tête des lacs, lequel annonce que la commission des grains est rendue là pour y enquêter la question des criblures de grains. Le ministère a-t-il ordonné une investigation complète de cette question? Je n'en ai pas entendu parler.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Je n'ai pas lu cette dépêche dont parle mon honorable ami mais cette question sera l'un des sujets que la commission projetée des grains devra enquêter.

L'hon. M. MANION: J'ai mentionné cette dépêche car elle annonce nettement que la commission des grains y est rendue à cette fin. C'est pourquoi j'ai posé cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Puis-je demander pour quelle raison l'on a différé la nomination de cette commission, et quand le Gouvernement espère triompher des obstacles qui s'opposent à cette nomination?

L'hon. M. ROBB: Nous comptons faire ces nominations d'ici quelques jours et en faire part à la Chambre.

RAPATRIEMENT D'UN SOLDAT DE L'ARMEE IMPERIALE

M. EVANS: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la façon inhumaine dont on a traité un soldat anglais venu au Canada en 1922 et renvoyé en mars dernier, comme un vulgaire criminel, parcequ'il était tuberculeux. Cet homme était dans un hôpital à Saskatoon et son état était tellement grave que, sur l'avis des deux médecins de l'armée à cet endroit, le docteur Creighton et le docteur Walker, ainsi que du médecin du service de santé de Saskatoon, les autorités militaires refusèrent d'être plus longtemps responsables de son entretien et lui conseillèrent de s'en aller mourir au pays de Galles où il est né. Voici un extrait d'une lettre qu'il a écrite à un ami de Saskatoon.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je prierais l'honorable député de remarquer qu'il peut très bien porter à l'attention d'un ministre de la couronne une question de haute importance publique, mais le règlement ne lui permet pas de faire lecture d'une lettre à ce sujet reçue d'une autre personne.

M. EVANS: Je n'en veux citer qu'un bref extrait. Il dit qu'il a été bien traité à Winnipeg mais qu'arrivé à Montréal il fut emmené au bureau d'immigration où un individu, installé à une table dans le couloir, lui enleva son pardessus et le conduisit à un étage supérieur, dans une petite pièce, une espèce de cellule, garnie seulement de deux grabats, sur l'un desquels gisait un Chinois atteint de tuberculose et aussi de quelque infection dégoûtante de la peau qu'il soupçonne être la lèpre. Il prit la décision de passer la nuit. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre? Je dois dire à l'honorable député qu'en l'espèce ses observations dérogent au Règlement. S'il veut faire un exposé succinct des faits à un ministre de la couronne ou s'il veut poser une question sur une affaire publique de haute importance le Règlement l'y autorise; mais il ne lui permet pas d'en exposer tous les détails comme il fait en ce moment.

M. EVANS: Je demande au ministère s'il est à sa connaissance qu'on fait subir un pareil traitement inhumain à des hommes qui n'ont fait rien de pire que d'affronter la mort dans les tranchées pour la défense de l'Empire dont nous faisons partie?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats): Je n'ai pas bien saisi tout ce qu'a dit l'honorable député. Veut-il parler d'un soldat canadien ou d'un ancien soldat des troupes impériales?

M. EVANS: Un ancien soldat des troupes impériales.

L'hon. M. BELAND: Alors c'est une affaire d'immigration qui n'intéresse pas le ministère du Rétablissement, n'est-ce pas? C'est un cas de rapatriement?

M. EVANS: Oui, de rapatriement.

L'hon. M. BELAND: Alors la question ne relève pas de mon ministère.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre intérimaire (M. Stewart) n'est pas à la Chambre; mais je me charge de porter à son attention la demande de l'honorable député.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF à LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA FRANCE.

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 23) concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et la République française.

Sur l'article 2 (approbation de la convention).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que, de l'avis de mon honorable ami le ministre des Finances, l'adoption du présent article entraîne l'adoption de tout le projet?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors je trouve que la Chambre devrait discuter les détails avant d'aborder l'article 2.

L'hon. M. FIELDING: Le texte de l'article 2 déclare la convention adoptée; donc la discussion à son sujet porte sur toute la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On a nié l'exactitude de certains chiffres que j'ai cités, chiffres que j'avais empruntés aux rapports officiels publiés par le bureau de la Statistique. En conséquence je voudrais apprendre, si possible, quels sont les chiffres exacts en ce qui regarde, par exemple, la quantité de soies et de soieries exportée par la France, la Suisse et le Japon. Le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a affirmé hier que mes statistiques à ce sujet étaient aux neuf dixièmes erronées.

Or, ce sont les chiffres officiels donnés par le bureau de la Statistique, et je voudrais savoir s'ils sont vraiment inexacts ou bien si le ministre en faisant cette remarque, parlait simplement au figuré, comme il le fait souvent, pour paraître plus éloquent. Si j'ai fait erreur dans ces chiffres, qu'on le dise.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois pas très bien où mon honorable ami veut en venir. Au début du débat, on nous a demandé de fournir une quantité de renseignements. On avait droit de les demander, mais cela voulait dire beaucoup de temps et de recherches. Néanmoins le département a recueilli ces renseignements et les a présentés. Je ne pense pas que mon honorable collègue conteste l'exactitude des chiffres qu'on a communiqué, et, dans ce cas, je comprends difficilement le but des remarques qu'il vient de faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne conteste pas les chiffres; c'est le ministre de la Marine et des Pêcheries qui en conteste l'exactitude. Or je veux savoir qui des deux a raison: le ministre de la Marine ou le document officiel. Je répète: j'ai discuté sur les avantages que retirait la France. J'ai pris l'article des soies et soieries. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, pendant l'exercice auquel les chiffres s'appliquent, qui est, je crois, l'année 1922, nous avons importé de France pour 1 million de soies et soieries, de Suisse, 3 millions et du Japon 4 millions. Le ministre de la Marine m'a répondu que mes chiffres contenaient 10 p. 100 de vrai et 90 p. 100 de faux.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Pas à ce sujet là.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), on doit conclure ce traité à cause de la situation de la France et des pertes énormes qu'elle a subies. Pourtant, si on en juge d'après l'article que je viens de mentionner, le traité est avantageux, non pas pour la France, mais pour la Suisse et le Japon. Comme je l'ai fait remarquer au ministre, il est difficile de dire qu'on aide un producteur sur un marché commun, lorsqu'on donne les mêmes avantages à ses concurrents. C'est à ce propos qu'on m'a répondu: Les chiffres ne contiennent que 10 p. 100. J'essaye de savoir maintenant, si les statistiques du département sont exactes. Prenez l'articles des soies et soieries. . . . . .

L'hon. M. FIELDING: De quelles statistiques l'honorable député veut-il parler?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je parle des documents officiels du département qui donnent les statistiques commerciales.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sache pas qu'on les ait contestées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'avais pourtant compris que le ministre de la Marine avait dit. . . . .

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon sir HENRY DRAYTON: . . . . que ma déclaration touchant les soies et soieries ne contenait que 10 p. 100 de vrai et 90 p. 100 de faux.

L'hon. M. LAPOINTE: Un certain article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous apprendrons peut-être aujourd'hui que le ministre n'a fait cette remarque que pour s'échapper et que les chiffres cités par moi sont exacts, savoir: que la France n'a exporté chez nous que pour 1 million de soies et soieries, tandis que la Suisse en exportait pour 3 millions et le Japon pour 4 millions. Voilà quelle était la base de mon raisonnement. Le ministre va peut-être dire aujourd'hui: je ne parlais pas du volume d'affaires, mais d'un droit de douane qu'on avait cité et qui n'avait aucun rapport avec cela. Le raisonnement du ministre touchant les droits spéciaux aurait sa raison d'être, s'il y avait un droit déterminé pour la France et un autre pour la Suisse. Mais ce n'est pas le cas, les droits sont les mêmes. La chose sur laquelle j'ai le plus appuyé, c'est que les exportations de la France dans ce genre d'articles ne représentent que le tiers de celles de la Suisse et le quart de celles du Japon.

L'hon. M LAPOINTE: Le malentendu provient de ce que l'honorable député parlait

d'une chose tandis que je faisais allusion à une autre. Je ne parlais pas du tout du rapport entre les exportations de soies de la France et celles de la Suisse ou du Japon. Que mon honorable collègue prenne le compte rendu et relise ce que j'ai dit.

J'ai fait observer que mon honorable ami, discutant l'article 851 qui comprend les soies, prétendait que nous avions réduit les droits à un taux fixe de 20 p. 100 et j'ai ajouté que 10 p. 100 de son raisonnement valait alors que 90 p. 100 portait à faux, parce que 10 p. 100 seulement des soies importées au Canada sont assujetties à cette disposition accordant la réduction de 20 p. 100 cependant que le reste, 90 p. 100 paye un droit de 27½ p. 100, moins la réduction de 10 p. 100 prévue dans la liste B. D'après les chiffres qui m'ont été donnés par le ministère des Finances, c'est là que mon honorable ami s'est trompé. Je ne parlais aucunement du Japon ou de la Suisse.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre se construisait une chimère pour avoir le plaisir de la démolir.

L'honorable M. LAPOINTE: Non, c'est la chimère de l'honorable député que je démolissais.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Ni moi, ni personne ne s'est jamais plaint, à cette étape du débat, que le rapport fut de tant, ici ou là. Ce que je voulais faire ressortir, et mon honorable ami le sait parfaitement bien, c'est que des réductions ont été établies...

L'hon. M. LAPOINTE: Inutile de parler aussi fort, cela ne nous effraie pas.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: Non, mon honorable ami s'en moque. Je sais qu'il s'en moque.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, j'y suis habitué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le point discuté c'est que des réductions s'établissaient dans le tarif dans le but présumé, le but annoncé, d'aider la France, et j'ai fait observer que des réductions analogues sont accordées à la Suisse et au Japon. Est-ce vrai ou non?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce que mon honorable ami prétendait dans sa critique générale, et ce que je n'admettais pas, c'est que la réduction ne s'appliquait qu'aux articles de luxe; il a cité les soieries et déclaré que nous avions réduit le droit à 10 p. 100. Je lui ai répliqué que ce droit ne s'appliquait qu'à 10 p. 100 des soieries importées en Canada et je continue à l'affirmer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne répond pas à ma question. Il revient au même sujet. Je vais lui lire mes paroles:

> Je me demande si mes honorables amis se rendent vraiment compte des effets de la convention; je me demande aussi quelles raisons nouvelles ils vont alléguer pour s'excuser de permettre l'importation en aussi grande quantité de ces articles de luxe,—car ils ne sont pas autre chose,—dans des circonstances qui indiquent qu'ils se trompent beaucoup en disant que cette convention est destinée à favoriser la France. Celle-ci n'en profite pas.

Je faisais observer que ce n'était pas tant la France qui bénéficierait de ce traité. Tel était mon argument. J'ai signalé les articles de commerce que d'autres pays nous expédient en plus grandes quantités que la France et j'ai ajouté que ces pays reçoivent les mêmes concessions que la France. C'est ce que je voulais expliquer, et je pose encore la question au ministre. Est-il vrai que les pays qui ont été mentionnés, la Suisse et le Japon pour les soieries, reçoivent les mêmes concessions que la France aux termes de ce traité?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami désire élucider le sujet de divergence entre nous deux. Voici: d'après le hansard non revisé, page 2091, mon honorable ami a dit:

> Les articles de soie (n° 581) sont rangés au plus juste titre dans la catégorie des objets de luxe; or, au droit de 27½ p. 100 dont ils sont frappés par le tarif intermédiaire, on substitue le droit fixe de 20 p. 100.

C'est ce que je lui faisais observer, je lui disais que 10 p. 100 seulement de toute la soie importée au Canada bénéficierait de la réduction fixe de 20 p. 100 établie par l'article 581. Voilà le point sur lequel nous différons. Je n'ai pas parlé de ce qui intéresse la Suisse et le Japon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ignore pour quelle raison le ministre y fait allusion, parce que c'est uniquement là que je désire en venir.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désirais rester en bonne intelligence avec mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a eu son tour hier, et j'avoue qu'il s'en est magnifiquement prévalu. Veut-il me dire si, en vertu de ce traité, la Suisse et le Japon jouissent des mêmes avantages que la France?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais maintenant lui demander de vérifier mes chif-

fres. N'est-il pas vrai, comme l'indique le rapport du bureau des statistiques, que le Japon nous a vendu en une seule année pour $1,006,000 de soie et de confections de soie.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en doute pas, puisque mon honorable ami l'affirme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas le genre de réponse que j'attendais.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas les chiffres que l'honorable député cite, mais ce n'est pas là le point de discussion entre nous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Je vois que le ministre ne nie pas les faits. N'est-il pas vrai, aussi, que la Suisse nous a vendu pour $3,970,706 du même article? Est-ce que le ministre nie cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas ce renseignement. Mais je suis sûr que l'honorable membre dit ce qui est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je rapporte ce qui m'a été dit. Les chiffres ne sont pas de moi.

Le ministre de la Marine peut-il préciser l'avantage que nous obtenons de la France sur cet article de commerce bénéficiant des réductions prévues dans la convention, quand ce pays ne vient qu'en troisième rang derrière la Suisse et le Japon comme exportateur sur le Canada? La réduction du droit s'étend à ces deux derniers pays.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une autre question. Je constate que l'honorable député abandonne la première et s'esquive par la tangente.

L'hon sir HENRY DRAYTON: C'est la même question.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vous demande pardon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel avantage la France retire-t-elle de cette réduction accordée à ses deux principaux concurrents sur le marché canadien?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est son affaire. La France nous l'a demandée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai adressé une question au ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'y ai répondu.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Vous avez dit que c'est l'affaire de la France, mais je voudrais savoir ce que vous en pensez.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce qui nous concerne, c'est l'intérêt du Canada. J'invite notre collègue à poser sa question au gouvernement français.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis bien aise de cette observation du ministre de la Marine. J'espère qu'on ne l'accusera pas d'inimitié pour la France, comme l'imputation a déjà été lancée à notre adresse.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas moi qui l'ai fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Le ministre nous dira-t-il maintenant où est l'avantage pour le Canada de consentir des réductions de droits sur un article de luxe comme les soieries?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas à répondre à cette question. J'ai déjà dit hier ce qui en était. Notre collègue écarte la question de fait et me demande une opinion sur le principe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Hier, le ministre nous a régalés d'un éloquent discours dans lequel il nous a resservi pour la vingtième fois le mot comme appliqué aux Bourbons.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est encore d'application.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a ajouté des compliments à notre adresse, ce dont nous le remercions. Tout à l'heure, il assura que dans la question des soies il s'est occupé de servir l'intérêt du Canada. La question en est là. Cela étant, où prend-il que l'intérêt canadien est favorisé par la réduction des droits d'entrée sur les soieries?

L'hon. M. LAPOINTE: L'abaissement du droit sur les soies favorise l'intérêt canadien en ceci: c'est qu'on accorde une concession pour en obtenir une autre en échange.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons cela. Cette disposition, le ministre l'a reconnu il y a un instant, ne favorise pas la France. Il affirme maintenant qu'elle ne favorise pas le Canada. Qui donc favorise-t-elle?

L'hon. M. LAPOINTE: Il est clair que l'honorable membre veut un duel de paroles avec moi. Cela ne sera d'aucun intérêt pour le reste de l'Assemblée. Cette discussion est survenue entre nous au sujet de la réduction à 20 p. 100 du droit sur les soieries. J'ai expliqué que cette réduction ne s'appliquait qu'à un dixième des importations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La Chambre a le droit de savoir quel a été le mobile qui a inspiré nos représentants et quel avantage le pays est appelé à retirer de cette disposition. Voilà un cas typique. On nous assure d'un côté que la réduction avait pour but d'avantager la France contre ses concurrents,

puis de favoriser le Canada. En troisième lieu, c'est une concession arrachée au Dominion. Mais enfin quel est le motif véritable? Quelle que soit l'importance de la concession, c'est une question de principe.

Le ministre avoue qu'on a fixé le taux à 20 p. 100 en certains cas; en d'autres cas, on a consenti une réduction de 10 p. 100 du droit inscrit au tarif intermédiaire. Je voudrais que le ministre de la Marine nous dise s'il a pensé qu'il était avantageux pour le Canada d'abaisser les droits sur les objets de luxe. Est-ce que l'intérêt canadien exigeait cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons dû réduire les droits sur les articles qui intéressaient le commerce français et quelques-uns naturellement sont plutôt des articles de luxe. Mais mon honorable ami sait qu'il se trompe quand il dit que tous les articles dont le tarif est réduit sont des objets de luxe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dirai que c'est exact et mon honorable ami peut en trouver quelques-uns qui ne sont pas des objets de luxe. Mon honorable ami peut-il dire que la grande majorité ne sont pas des articles de luxe?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dira mon honorable ami au sujet de la soie?

L'hon. M. LAPOINTE: Je parle de la majorité; je ne parle pas de la soie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous essayerons d'arriver à la majorité. Que dira mon honorable ami à propos de la soie?

L'hon. M. LAPOINTE: Je préférerais que mon honorable ami fasse son discours et mentionne tous les articles et je lui répondrai ensuite. Je ne crois pas que ce soit d'un grand intérêt pour les membres de la Chambre. Mon honorable ami aime à entendre le son de sa voix. Moi aussi, mais vraiment, nous pourrions procéder autrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je préfère laisser parler mon honorable ami. J'aime toujours à l'entendre. Il produit toujours beaucoup d'effet et il tire le meilleur parti possible d'une cause horrible.

L'hon. M. LAPOINTE: Vraiment?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais mon honorable ami dit que la majorité des importations de France au Canada,—et il rectifiera si je l'interprète mal,—ne sont pas des articles de luxe.

L'hon. M. LAPOINTE: La majorité des articles mentionnés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas de cela.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de quoi je parle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dira-t-il que dans les relevés du commerce,—la seule chose qui compte,—la majorité ne sont pas des articles de luxe?

L'hon. M. LAPOINTE: Cela est une question d'opinion. Mon honorable ami sait que certaines personnes regardent des choses comme objets de luxe et d'autres considèrent que ce n'en est pas—les boutons, par exemple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il sera assez difficile d'établir une liste des articles de luxe, si vous n'y comprenez pas 90 p. 100 des articles réduits par ce traité. Je sais que le ministre s'en est tiré avec son discours hier. J'admire trop son intelligence pour croire qu'il s'imagine qu'il avait raison. C'est un maître railleur ironiste et dans ce genre le discours qu'il a prononcé hier était un de ses meilleurs. Mais il n'a jamais abordé la partie importante du traité; il n'en a pas même approché. Voyons si nous ne pouvons pas établir deux prémisses, et j'aimerais à les faire entrer dans l'esprit du ministre ou dans l'esprit de toute autre personne. La première est que ce traité nous impose des droits plus élevés sur les exportations canadiennes en France que nous n'en avions auparavant,—je ne dis pas plus élevés que le tarif général français,—mais plus élevés que ceux que nous avions auparavant. C'est exact. La seconde est que les droits sont absolument plus élevés sur les exportations agricoles. On a réduit les droits sur quelques articles manufacturés insignifiants,—et encore se sont des pièces de rechange. Elles ont leur importance, mais relativement ce sont des bagatelles. Retenons bien que les droits français sont plus élevés sur les exportations canadiennes en France qu'ils ne l'étaient auparavant et que pour nos exportations agricoles en France,—et c'est très important quand nous parlons d'avoir des débouchés plus faciles,—ce traité nous rend le marché français d'accès plus difficile qu'auparavant, personne d'un esprit droit et serein ne peu nier cela. On peut dire, comme le prétendait hier soir un honorable député, que parler ainsi c'est manquer de jugement. Je pense autrement et je ne crois pas que cette observation mérite une réponse. Ensuite, nous avons un tarif plus bas que nous l'avions auparavant sur les articles de luxe importés au Canada. Sur ce point, il n'y a pas de doute, et ce n'est pas la peine de discuter pour l'établir. Je demande qu'on se rappelle une autre chose, c'est que si nous avions été libres d'augmenter notre tarif sur les objets de luxe et que le gouverne-

ment français eût su que nous étions libres,—je veux dire sur les marchandises pour lesquelles ils ont maintenant un tarif réduit,—alors nous aurions pu être sur un pied d'égalité ou même mieux pour négocier avec la France, parce qu'à part des années de guerre et des années immédiatement subséquentes, si nous retournons à toutes les années normales de notre histoire, les exportations de France chez nous sont environ cinq fois plus importantes que les nôtres en France,—c'est leur moyenne durant les cinq années qui ont précédé la guerre.—Ai-je exposé clairement cette prémisse, que si nous avions été aussi bien armés que la France, nous aurions été mieux que d'égal à égal pour négocier? Je ne demande pas qu'on en convienne, je demande qu'on admette que nous aurions été sur un pied d'égalité.

Personne ne peut le moindrement contester ces faits. En premier lieu, nos exportations en France sont frappées de droits plus élevés qu'auparavant, surtout nos produits de la ferme. En second lieu, nous avons diminué les droits sur les articles de luxe que nous importons de France. Troisièmement, eussions-nous pu ignorer complètement notre histoire politique et traiter les produits français exportés au Canada de la même manière que la France traite les produits importés chez elle, nous aurions été au moins sur un pied d'égalité pour négocier avec elle. Si l'on admet cela, la question se pose sous cette forme. Supposons que nos représentants soient allés en France absolument dégagés de tout intérêt dans l'histoire du parti libéral et du parti conservateur et pénétrés seulement de l'intérêt du Canada, n'auraient-ils pas eu à choisir entre ces deux alternatives: l'élévation des droits sur les articles de luxe importés en Canada et des droits moins élevés sur les produits agricoles importés en France, ou la réduction des droits sur les articles de luxe importés en Canada et une augmentation de droits sur les produits agricoles importés en France? Laquelle auraient-ils adoptée s'il n'avaient pas été liés par la politique et les promesses passées. Il n'y a pas dans tout le pays un homme sensé qui ne préfèrerait pas le tarif plus élevé sur les articles de luxe importés de France et le tarif moins élevé sur les produits de la ferme importés en France. Pourquoi en a-t-il été autrement? Parce qu'on a un passé politique; parce qu'on a fait des déclarations. Voilà précisement pourquoi il en a été autrement. Voilà le seul aveu que je demande à mes honorables amis. Je n'espère sans doute pas qu'ils le fassent en public, bien que je n'ai fait que résumer exactement la situation. Mes honorables amis de la droite devront l'admettre s'ils y refléchissent sérieusement. Et voici la leçon à retenir. Cette situation est la conséquence de principes faux et de promesses électorales malheureuses. Il y a d'autres conséquences, sans doute, et je le sais, et nous en avons eu un exemple, même plusieurs et très mauvais, durant la dernière session, de la violation de ces promesses. Nous en avons un autre aujourd'hui, aussi mauvais, moralement, et pire au point de vue économique: cette fois-ci ce sont des intérêts canadiens qui sont sacrifiés. Les fausses promesses comportent inévitablement leurs conséquences dont la forme peut varier mais auxquelles il est impossible d'échapper. En voici une; j'ai déjà mentionné celle au point de vue financier l'année passée; et ce ne seront pas les dernières.

J'ai exposé aussi brièvement que possible la genèse telle que je la comprends des négociations de ce traité franco-canadien. Et je prédis qu'en matière de négociations de cette nature le Gouvernement actuel est condamné à renier ses principes ou à sacrifier les intérêts du Canada. A la dernière session nous l'avons vu choisir la première alternative; cette fois-ci il préfère la deuxième.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette infiniment que mon très honorable ami ait jugé nécessaire d'adopter une attitude absolument inconséquente et mal fondée en comparant l'état de choses actuel aux conditions du nouveau traité. A maintes reprises, le très honorable chef de l'opposition a comparé les droits actuels avec ceux du nouveau traité et en y revenant aujourd'hui il tente pour la centième fois d'induire le pays à croire que les droits actuels s'appliquent à nous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon M. FIELDING: L'attitude de mon très honorable ami (M. Meighen) sur cette question est absolument injuste. Cependant, il y persiste et l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a passé une demi-heure à répéter les même arguments. Mon très honorable ami sait fort bien que l'ancien traité est tout aussi défunt que Jules César. Pour quelle raison tient-il donc tant à comparer le traité actuel avec l'ancienne convention? Mon très honorable ami ne sait-il pas que nous ne pouvons jouir actuellement des droits dont il parle et qu'il compare à ceux du présent traité? On répète à satiété que le nouveau traité n'est pas aussi avantageux que l'ancien; cependant, mon très honorable ami sait fort bien que le gouvernement français nous a notifié définitivement de l'abrogation de l'ancienne convention. Il sait aussi qu'à l'expiration de l'ancien traité, des pourparlers furent entamés et une convention provisoire

fut conclue par le Gouvernement qu'il dirigeait. Or, la convention en question commence par l'affirmation qui suit: En attendant la conclusion d'un nouveau traité commercial au sujet duquel des pourparlers devraient être entamés immédiatement, les gouvernements français et canadien ont convenu des "conditions suivantes". Le chef de l'opposition sait également que le gouvernement français lui a demandé de donner suite à cet engagement d'entamer des pourparlers sans délai; cependant, pour des raisons que je n'ai pas attaquées et qui étaient peut-être valables, mon très honorable ami n'a pas rempli les conditions de l'engagement qu'il avait pris. Eh bien, nous avons accompli la promesse de mon très honorable ami en entamant des pourparlers; et que nous l'eussions fait ou non le gouvernement français nous avait notifié qu'il ne prorogerait pas l'ancienne convention. A quoi sert-il donc à mes honorables amis de citer encore et encore les droits actuels, comme s'ils s'appliquaient toujours

Ces droits ne sont plus d'application; il sont devenus caducs et, que cette convention soit juste ou injuste, sage ou non, si elle n'est pas adoptée nous tomberons sous l'empire du tarif général français. Il est à propos d'établir une comparaison entre ce tarif et cette convention, entre les taux ci-devant établis et maintenant caducs, et la convention qui nous est soumise. Cela, personne ne le sait mieux que mon très honorable ami. Je suis donc surpris qu'à la lumière de la discussion qui a eu lieu, il persiste dans l'attitude qu'il a prise. Un autre point: Il nous demande pourquoi nous ne nous sommes pas prémunis avant d'aller entamer des négociations, il nous blâme de ne nous être pas trouvés en état de faire des menaces au gouvernement français. Si c'est ainsi qu'il convenait d'agir, pourquoi n'a-t-il pas lui-même armé sir George Foster, représentant de son ministère, quand il l'a envoyé, il n'y a que quelques mois, avant nous-mêmes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas envoyé.

L'hon. M. FIELDING: Ce monsieur est allé en Europe pour conclure une entente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas. Cette entente fut conclue en 1921, et il n'y eut pas de session entre la date de la convention intérimaire et celle où les ministres sortirent définitivement de l'ancien ministère.

L'hon. M. FIELDING: La convention ne s'est pas faite en un jour, mon très honorable ami a envoyé sir George Foster en conclure une.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas.

L'hon. M. FIELDING: Est-il allé là-bas sans y être autorisé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y est allé pour autre chose. Le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'imposer des droits, cela est du ressort exclusif du Parlement; or, il n'y avait pas eu de session du Parlement.

L'hon. M. FIELDING: Cependant, avant d'envoyer son représentant, mon honorable ami aurait dû l'autoriser à augmenter les droits, puis à menacer le gouvernement français d'un tarif élevé. Pour moi, il eût mal fait de fixer des taux exorbitants dans le simple but de menacer le gouvernement français. C'est, d'ailleurs, ce qu'il pensait lui-même, autrement lui et son ministère se seraient préparés en conséquence et auraient chargé sir George Foster de faire ce que nos adversaires nous reprochent de ne pas avoir fait. Je les félicite de n'avoir pas osé prendre cette attitude, elle eût été insensée, et pourtant, c'est justement celle que mon très honorable ami nous demande de prendre nous-mêmes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au point de vue historique de cette affaire, je n'ai aucun blâme à adresser à l'honorable ministre. Je ne dis pas que, dans la situation où ils se trouvaient par suite de leurs promesses, nos adversaires auraient pu obtenir un renouvellement de l'ancienne convention. J'ai prétendu, cependant, que s'ils avaient évité de se compromettre, ils auraient pu poser des conditions qui eussent fait de cette convention une convention aussi avantageuse que l'ancienne. Mon honorable ami demande pourquoi nous n'avons pas élevé les droits relatifs aux articles de luxe avant que sir George Foster soit allé négocier une convention? Je dirai tout d'abord que sir George Foster n'était pas allé négocier de convention.

L'hon. M. FIELDING: Alors, il y est allé sans y être autorisé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il y est allé pour autre chose.

L'hon. M. FIELDING: Nous aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Libre à mon honorable ami de se tirer d'affaire au moyen de ces subterfuges. Mais qu'importe, nous avions une convention satisfaisante à nos yeux et nous aurions été heureux qu'elle fût renouvelée; cela eût été préférable. Toutefois, elle était assez satisfaisante telle qu'elle était. Le gouvernement français savait que nous n'étions pas liés comme le fut mon honorable ami; il savait que nous n'avions pas renoncé à employer toutes les armes nécessaires au succès des négociations, comme l'a fait

mon honorable ami, et il devait mettre tout cela en ligne de compte pour arriver à négocier une convention. C'est là tout ce que j'ai prétendu. Pourquoi donc l'honorable ministre persiste-t-il à mal interpréter mes paroles? Jamais je n'ai soutenu que, situé comme il l'était parce qu'il s'était déjà lié, il aurait pu obtenir une convention aussi avantageuse que s'il ne s'était pas trouvé en pareille situation. D'après mon honorable ami, le Canada lui-même n'est pas dans une situation aussi satisfaisante qu'auparavant, mais, dit-il, la faute n'en est pas à moi. Or, voilà justement ce que je conteste.

J'affirme qu'il n'aurait pas été tenu de sacrifier l'intérêt du Canada ni d'accepter un traité moins avantageux que l'ancien à quelque égard, s'il n'avait pas été dans la situation où il s'était mis lui-même, situation fausse du point de vue économique, comme il devait le savoir et comme il en a lui-même fait l'aveu en cette enceinte. Voilà pourquoi il n'a pas pu faire revivre l'ancien traité; la simple vérité est que le Canada n'était pas aussi bien armé que la France pour négocier. Faut-il que nous ayons toujours le dessous dans les négociations? Choisissons-nous toujours le plus mauvais terrain chaque fois que nous signerons un traité?

M. FORKE: Je tiens à bien saisir la pensée de mon honorable ami (M. Meighen). Il ne cesse de répéter que le ministre des Finances était désarmé. De quelles armes veut-il parler?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je traiterai tantôt ce sujet; cependant, je me suis déjà expliqué trois ou quatre fois.

M. FORKE: Vous avez parlé à mots couverts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je soutiens que mon honorable ami de la droite aurait dû avoir ses coudées lorsqu'il a négocié avec la France.

M. FORKE: Qu'est-ce à dire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il aurait dû se trouver en mesure d'imposer des droits sur la marchandise que la France exporte au Canada. Quel tort pourrait causer au pays un tarif élevé sur les soieries ou les eaux-de-vie?

L'hon. M. FIELDING: Ou sur n'importe quoi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas cru dommageable de relever le tarif sur le sucre et sur d'autres objets semblables, mais il semble maintenant lui répugner énormément d'imposer des droits élevés sur les eaux-de-vie, les champagnes et les soies.

L'hon. M. FIELDING: Le chef de l'opposition se plaint au sujet de l'eau-de-vie; pas moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me plains pas qu'un droit ait été imposé. Quel est le sens de cette remarque du ministre?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas parlé de l'eau-de-vie et mon très honorable ami en a fait mention. Voilà la différence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'il n'est pas d'avis d'augmenter le droit sur l'eau-de-vie. S'il n'eût pas été lié par ses promesses, les négociateurs français auraient su qu'ils se trouvaient dans cette situation. S'il n'eût pas été lié par des engagements dès la première session de la législature—qui, seule, pouvait agir—il se serait armé et se serait mis sur un terrain où il aurait eu plus de force pour négocier.

Je ne veux pas que le ministre répète sans cesse que je déclare au pays qu'il aurait pu rétablir l'ancienne convention, il n'aurait pas pu le faire. En effet, les négociateurs français connaissaient son passé; ils voyaient son jeu et savaient qu'il s'était dépouillé de toutes ses cartes maîtresses avant de quitter nos rives, et que son parti avait fait pour lui ce qu'il n'avait pas fait lui-même. Je ne doute pas que ces droits soient moins élevés que ceux du tarif général; cependant, nous nous trouvons plus mal partagés que nous l'étions. Sans ces engagements politiques, nous aurions été dans une aussi bonne situation que nous l'étions auparavant, sinon dans une meilleure, car la France avait plus à perdre en ne commerçant pas avec nous que nous n'avions à perdre en ne commerçant pas avec elle. Le ministre le comprend aussi bien que moi; il n'y a pas dans cette salle d'esprit plus lucide. Cependant, je le prie de ne pas représenter faussement mon attitude. Je sais qu'il fallait accepter la présente convention ou le tarif général—du moins, je le suppose. A ce sujet, je m'en tiens à ce que dit le ministre. Mais, s'il en était ainsi, c'était à lui-même qu'il devait s'en prendre.

M. ARCHAMBAULT: N'est-il pas vrai qu'avant la chute du ministère de mon très honorable ami, le consul français à Montréal lui avait demandé à plusieurs reprises de conclure une nouvelle convention?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le sais pas, mais j'ai supposé que cela était vrai. J'aurais agi de la même manière si j'avais été un homme politique de France et si j'avais

connu le gouvernement qui était au pouvoir au Canada.

M. ARCHAMBAULT: Mon très honorable ami devrait le savoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: je le suppose. Mais en quoi cela est-il en contradiction avec mon attitude? Je sais que nous étions tenus de négocier; j'avoue volontiers que la France nous a mis en demeure de remplir cette obligation. Néanmoins, est-ce une raison pour que le passé du ministre et celui de son parti compromettent une situation qui, autrement serait fort avantageuse? Il nous fallait négocier, mais le fait que nous n'avons pas pu réussir dans les négociations et que nous avons été tenu de nous placer sur un bien plus mauvais terrain qu'auparavant. . . .

M. ARCHAMBAULT: Pour quelle raison?

Le très hon. M. MEIGHEN: Simplement parce que la France savait que nous n'oserions pas relever le tarif quant à ses produits, à cause des promesses du ministre.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre n'avait rien promis à ce moment-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'y avait-il pas eu de convention libérale? Pas de résolution deux ans auparavant?

M. ARCHAMBAULT: Mon très honorable ami était alors aux affaires. Ce n'est pas avec le parti libéral que la France traitait dans le temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand?

M. ARCHAMBAULT: La France était en négociations avec l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas avec nous qu'elle traitait au moment de la conclusion de la présente convention, et s'il en avait été autrement, cette convention n'aurait pas été signée. N'étant liés par aucune promesse semblable, nous nous serions trouvés sur le même pied que les négociateurs français.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, pourquoi n'avez-vous pas relevé votre tarif?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous en avons établi un, et je voudrais bien qu'il fût encore en vigueur.

M. ARCHAMBAULT: Le très honorable député cherche à éluder la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je reconnais qu'il fallait entamer des négociations...

M. ARCHAMBAULT: Pourquoi donc n'en avez-vous pas entamé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que nous n'étions plus au pouvoir.

M. ARCHAMBAULT: Pourquoi n'avez-vous pas négocié pendant que vous étiez au affaires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment aurions-nous pu le faire entre l'été de 1921 et le 6 décembre?

M. ARCHAMBAULT: Qu'avez-vous donc négocié en 1921?

Le très hon. M. MEIGHEN: Une convention provisoire; que pouvions-nous faire de plus?

M. ARCHAMBAULT: N'est-il pas vrai qu'à la suite de cet arrangement provisoire le consul de France a mainte et mainte fois invité l'ancien gouvernement à conclure une nouvelle convention de commerce?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais s'il l'a fait à diverses reprises. On me dit qu'après la conclusion de l'arrangement provisoire, l'ouverture de négociations a été l'objet d'une demande.

M. ARCHAMBAULT: Pourquoi n'avez-vous pas alors relevé le tarif?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il m'a d'abord fallu assister à la conférence impériale, puis est survenue la campagne électorale. Mon honorable ami ne veut sans doute pas faire entendre que nous aurions dû, à la veille même d'une élection, aller négocier un traité de commerce en France. Je sais bien ce que l'on aurait dit si nous l'avions fait; je sais avec quelle éloquence l'honorable député se serait employé—et avec raison—à nous dénoncer pour avoir agi de la sorte.

M. CHAPLIN: J'aurais une question à faire au ministre des Finances au sujet d'un article de la convention qui a trait aux produits extraits du cobalt. C'est une question que j'ai déjà posée. Quel droit le tarif français prescrit-il actuellement à l'égard des oxydes de cobalt, des sels de cobalt hydratés et des autres sels de cobalt, et quel était l'ancien droit? Cet article n'est pas compris dans le volume que le ministre nous a fourni.

L'hon. M. FIELDING: En ce moment, je ne saurais dire à l'honorable député quels sont ces droits; je tâcherai de lui procurer le renseignement d'ici à la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre a bonne mémoire, il doit se rappeler que mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) lui a tout particulièrement demandé cela dans son discours de la semaine dernière.

L'hon. M. FIELDING: Je ne m'en souviens pas. Un autre député m'a demandé sur ce même sujet des renseignements que je lui ai

donnés, ce qui m'a porté à croire que j'avais en même temps répondu à cette question-ci.

M. CHAPLIN: Dans son discours d'hier, le ministre de la Marine (M. Lapointe) a fait allusion à l'article 404, dont j'avais moi-même parlé l'autre jour. J'avais fait observer que nous avions exporté pour $75,000 des produits mentionnés à cet article et que la France ne nous en avait rien acheté. Je cite les paroles du ministre:

Eh bien! je voudrais que mon honorable ami se consultât avec ses amis, les fabricants de machines agricoles. Ceux-ci lui apprendraient que les moissonneuses et lieuses s'exportent en France, que le coton qui entre dans la confection des élévateurs adaptés à ces machines est expédié là-bas démonté et est mis en place une fois rendu là-bas.

Si cet article est inclus parmi les tissus de coton quand on l'expédie à l'étranger, je voudrais bien savoir en quelle partie des bulletins de l'exportation il en est tenu compte. Je ne vois nulle part rien qui indique que la France nous ait acheté pour un seul dollar de cet article-là. Se peut-il que l'on démonte complètement les machines agricoles qui s'exportent en France et que les pièces en soient ainsi détachées afin d'obtenir que le tarif français y soit applicable? Cela me paraît déraisonnable. Le ministre a sans doute voulu dire que certaines pièces de rechange ont été expédiées plus tard et que, pour les objets de la douane, il en a été tenu compte séparément. Mais, en supposant même qu'il en ait été ainsi, où en est-il tenu compte, soit à la douane, soit dans les bulletins de l'exportation? C'est ce que je n'ai pu découvrir.

L'hon. M. FIELDING: Nous nous informerons pour être agréables à mon honorable ami quoique je ne vois pas bien l'importance de cette question.

M. CHAPLIN: La voici: quand un ministre fait une déclaration comme celle-là, il devrait être en mesure de la vérifier. J'ai fait une assertion basée sur des rapports officiels, et j'étais de bonne foi. Je désire que le ministre nous donne la source de ses renseignements. Il ne les a certainement pas puisés dans les rapports.

L'hon. M. FIELDING: Que mes renseignements aient été puisés ou non dans les rapports, cela n'a rien de commun avec la question de savoir si ces articles devraient être inclus ou non dans la liste des produits qui peuvent être exportés en France.

M. CHAPLIN: J'en conviens surtout lorsqu'il s'agit de pièces d'une machine dont on a besoin pour des réparations. Le ministre peut se réjouir d'avoir obtenu cette concession mais je désirerais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries ce qu'il entendait par sa déclaration.

L'hon. M. LAPOINTE: Des agents de manufactures m'ont appris que ces toiles de coton sont exportées, comme je l'ai dit hier, pour servir aux élévateurs des lieuses et des moissonneuses. Cela signifie qu'il y en a eu fort peu d'exporté du Canada, parce que le droit était prohibitif; 1,240 francs par 100 kilogrammes. La plus grande partie venait des Etats-Unis et l'on a désiré que les manufacturiers canadiens fussent mis sur le même pied que ceux des Etats-Unis.

M. CHAPLIN: Oui, mais le ministre doit comprendre que bien que cela soit absolument vrai,—et je m'explique facilement que les manufacturiers veulent cette concession,—cette exportation doit être fort peu importante puisqu'il n'en est pas question dans les bulletins du commerce. Voici à quoi se résume mon opposition à cette convention de commerce. Bien que j'aie tenté de ne pas faire allusion à l'industrie que j'exerce, j'ai exporté depuis quarante ans des marchandises dans les pays d'Europe, excepté ceux du Sud, et durant tout ce temps-là, y compris celui de l'ancienne convention, vu le tarif minimum élevé de France, je n'ai pu exporter pour un seul dollar de produits dans ce dernier pays. Et cependant, j'ai essayé. Si je m'oppose à cette convention c'est que le tarif minimum de France nous empêche de lui vendre nos produits.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami croit-il qu'il serait dommageable d'inclure ces articles dans la liste des marchandises que nous pourrions exporter à l'avenir. Quel mal y a-t-il pour lui ou pour qui que ce soit si nous ne les exportons pas?

M. CHAPLIN: Aucun, si ce n'est qu'on aime à voir sur cette liste des produits qui nous rapporteront des bénéfices durant notre vie et non après notre mort. Vous devez tenir compte des citoyens qui sont dans les affaires aujourd'hui aussi bien que de ceux qui ne le seront que dans dix ans.

L'hon. M. FIELDING: Nous ne les oublions pas, mais nous songeons également à ceux qui se livreront aux affaires dans un avenir rapproché.

M. CHAPLIN: Je n'ai pas voulu me montrer injuste en critiquant cette convention. J'ai répété mainte fois, au cours de mes observations, qu'il est certains produits qui peuvent être exportés maintenant en France. Mais il n'en est pas dans mon commerce, que je sache. Nous pouvons peut-être exporter en France; nous verrons ce que nous sommes en état de faire. Si le ministre veut me fournir les ren-

seignements touchant les droits qui frappent actuellement les produits extraits du cobalt et du nickel, je lui en serai fort obligé.

L'hon. M. FIELDING: C'est avec plaisir que je donnerai ces renseignements plus tard à mon honorable ami. Je désire fournir toutes les informations raisonnables qui sont demandées. Nous avons tout à y gagner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si nous pouvons avoir maintenant avec clarté et exactitude les renseignements voulus sur les résultats de cette convention en ce qui concerne les autres pays. De peur que personne ne m'accuse de me tromper aux trois quarts, je vais me reporter aux statistiques du commerce de 1922. Je vais soumettre ces chiffres à mon honorable ami tels que je les ai devant moi, en entier,—ceux portant sur les quelques articles dont j'ai parlé l'autre jour.—Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de les mentionner tous.

Examinons d'abord les soiries et les articles en soie. L'expert du département est ici et je n'en doute pas il a consulté ces statistiques avant de donner son avis au ministre des Finances. J'imagine même qu'il les a à sa portée. Voici d'abord les exportations de la France au Canada. En 1922, les ventes des soies se sont montées à $1,006,141. Est-ce exact?

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami cite un rapport officiel, je suppose que les chiffres sont exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette de dire que je n'ai qu'un exemplaire du relevé; je crois qu'il est exact, mais je ne pourrais l'affirmer.

L'hon. M. FIELDING: Si ce sont des chiffres extraits d'un rapport officiel, ils doivent être exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ceci n'est qu'une copie. Je ne les ai pas transcrits moi-même, mais je tiens à savoir la vérité, car je ne veux pas que l'on dise ensuite que j'ai trompé la Chambre de 90 p. 100; je veux vérifier les faits, et je crois avoir droit à ce renseignement. On a porté une accusation, et je me propose d'examiner ces chiffres et de demander à ceux qui le savent si le chiffre représentant la valeur des soies et soies confectionnées en France et importées au pays, en 1922, est bien, tel qu'il est indiqué, de $1,006,141.

L'hon. M. FIELDING: Si ce chiffre provient d'un document officiel, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande, monsieur le Président, si nous parviendrons à apprendre les faits. L'expert est ici. Mon honorable ami devait assurément connaître le sujet qu'il traitait, et il devait le connaître depuis longtemps, et très bien même. C'est ici et maintenant qu'il nous faut savoir les faits, car il faut mettre fin à ces accusations assez vagues et réitérées de manque de sincérité et de vérité. Or, je tiens à savoir si ces chiffres sont exacts ou non.

L'hon. M. FIELDING: Je croyais avoir élucidé la question. Si le renseignement de mon honorable ami lui vient d'un document officiel déposé sur le bureau de la Chambre je ne doute pas de son exactitude.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois, monsieur le Président, que nous avons droit à quelque chose de plus net.

L'hon. M. FIELDING: Non, vous n'y avez pas droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit non. J'ai certes droit de savoir sur quels renseignements il s'appuie au sujet de cet article. Je crois que ces chiffres sont exacts. Oui, je le crois, mais on les a attaqués. Je crois avoir au moins le droit de savoir ce que mon honorable ami comprend par ces chiffres.

L'hon. M. FIELDING: Je les comprends tels qu'ils figurent dans le rapport officiel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors que mon honorable ami veuille bien me les dire.

L'hon. M. FIELDING: Je ne les ai pas à la mémoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est possible. Mon honorable ami dira-t-il que son expert ne les a pas?

L'hon. M. FIELDING: Je les lui demanderai dès maintenant. Si mon honorable ami désire quelque autre renseignement, je le lui obtiendrai de la manière ordinaire, mais je ne mettrai pas en doute la parole de l'expert.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne tiens pas à ce qu'il fasse subir aucun interrogatoire à l'expert. Si mon honorable ami prétend que nous ne pouvons avoir ce renseiment pendant que le comité est saisi de ce projet de loi. . .

L'hon. M. FIELDING: Vous ne pouvez l'avoir maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que l'adoption de ce projet de loi ne prenne beaucoup de temps.

L'hon. M. FIELDING: J'ai du temps à ma disposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami l'entend ainsi, il nous faudra attendre jusqu'à ce que nous puissions avoir ce renseignement. Je m'en vais lire ces chiffres à mon honorable ami. L'année même où ces exportations furent faites par la France, les chiffres indiquent une exportation par le Japon, sous le même titre de $3,970,706. Mon honorable ami contredit-il cela?

L'hon. M. FIELDING: Si le document l'indique, c'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais de quel document mon honorable ami parle.

L'hon. M. FIELDING: Les rapports officiels du commerce du Canada. Je présume que ce sont ceux-là que cite mon honorable ami. Je n'ai aucune autre source d'information.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels chiffres mon honorable ami avait-il pour ses négociations?

L'hon. M. FIELDING: Les documents, les documents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: "Les documents, les documents", dit mon honorable ami, voyons, maintenant. Sous le même titre, nous avons le Japon à $3,970,706; nous avons la Suisse à $4,093,045. Qu'en dit mon honorable ami. Ces chiffres sont-ils exacts ou non.

L'hon. M. FIELDING: S'ils sont "ainsi indiqués dans le document," ils sont exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors je puis bien demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe) si ses observations de l'autre jour s'appliquaient à ces chiffres.

L'hon. M. LAPOINTE: Quels chiffres?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ceux que je viens de lire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai rien dit qui puisse s'appliquer à une comparaison entre le commerce du Japon ou de la Suisse et celui de la France.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici ce que je désire communiquer à la Chambre; je citerai plus tard les preuves à l'appui de ces statistiques: en 1922 la France nous exporté de ces marchandises pour une valeur de $1,006,141, alors que nous en avons importé pour $8,063,751 du Japon et de la Suisse. Je demande à mes honorables amis s'ils ont tenu compte de cela.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Mais parfaitement; nous avons étudié toute cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dis donc que lorsqu'ils ont négocié le présent traité ils connaissaient la situation que révèlent ces chiffres; ils savaient que la valeur de nos importations de soies et de soieries atteignent en moyenne un total de 30 ou 32 millions de dollars et que l'importation canadienne de la France est dans le rapport de 1 à 8 eu égard à l'importation canadienne de la Suisse et du Japon. Voilà ce que m'a dit l'honorable ministre; maintenant je lui demande si, dans la négociation d'un traité où, comme dans cette question du commerce des soies entre la France d'un côté et la Suisse avec le Japon de l'autre, le rapport est de 1 à 8, il va faire la sourde oreille aux réclamations des fabricants de soieries de la province de Québec?

L'hon. M. FIELDING: A mainte reprise au cours de cette discussion l'honorable représentant a cherché à créer l'impression que non seulement les soies sont des objets de luxe mais encore qu'aux termes de la présente convention le Canada les admet sur payement d'un droit très faible. S'il en est ainsi, l'honorable député doit voir la chose sous un angle tout fait autre pour en conclure que nous faisons là un sacrifice. Aux yeux du ministère tout abaissement du tarif assure un avantage à la population du pays. Voilà ce que l'honorable collègue ne comprend point; toutes ces réductions, qu'elles soient ou non considérables, sont au bénéfice de la masse de notre population.

Quant aux soies on pourrait très bien conclure des observations de l'honorable préopinant que nous effectuons une forte diminution dans les droits qui frappent ces marchandises. Le fait est que la majeure partie des soies importées au Canada, quelle que soit leur provenance, sont assujéties à un droit de 27½ p. 100, moins 10 p. 100 d'escompte, un droit, en somme, d'à peu près 25 p. 100. Voilà, ce me semble, une assez forte entrée; à coup sûr le droit paraît joliment élevé à mes honorables amis du parti progressiste. On n'a donc pas raison de parler de sacrifice en présence d'un tarif de 27½ p. 100. L'honorable député veut faire croire qu'en fixant le tarif à son chiffre actuel nous avons fait un grand sacrifice; nous sommes persuadés, au contraire, que nous avons rendu là un très grand service à la population du Canada.

Encore, à ce qu'il paraît, l'honorable député a fait une découverte. D'un air solennel il nous pose une question au sujet des traités comportant la clause dite du traitement de la nation la plus favorisée. Il faut croire que lorsque mon honorable ami nous pose ainsi une question, il cherche des renseignements: il ne

voudrait pas nous questionner touchant une chose qu'il connaît à fond. Il ne sait pas, je suppose, que cette clause relative au traitement de la nation la plus favorisée n'est pas nouvelle, qu'elle a toujours figuré dans les traités antérieurs? Il veut créer l'impression qu'en vertu du présent traité nous donnons à la Suisse, au Japon et à d'autres nations quelque chose que nous n'aurions pas dû leur donner. Je refuse de croire que l'intelligence de l'honorable représentant est aussi bornée que l'indiquerait le caractère de ses observations. Je tiens à lui dire, s'il l'ignore, que ce régime de la nation la plus favorisée existe depuis de longues années. L'honorable député ne sait donc pas qu'aux termes de la convention conclue avec la France par ses propres amis toute concession donnée à la France doit être également accordée à l'Allemagne, — pardon, pas à l'Allemagne puisqu'elle n'est pas reconnue comme nation favorisée, — mais à la Suisse et à toute autre nation favorisée. La notion que sous l'empire du présent traité le Canada accorde quelque chose au Japon, à la Suisse et à d'autres pays, est entièrement fausse. Il n'en est rien: ces concessions sont de rigueur depuis un très grand nombre d'années en vertu de traités conclus dans le passé. L'honorable député sait très bien que ses propres amis, aux termes de leur convention conclue avec la France, ont assuré ces concessions aux nations bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée; alors pourquoi vient-il nous demander si nous nous rendons compte que le présent traité accorde des avantages à la Suisse et au Japon?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je félicite le ministre des Finances. Quelle subtilité et quelle bonne humeur! Il est si rompu au jeu de la politique qu'il sait que la meilleure chose à faire, quand on ne peut pas répondre, est d'attaquer son adversaire. Et il s'en acquitte très bien, d'une façon vraiment délicieuse et charmante. Je ne m'en formalise pas. Cela indique qu'il n'a aucun bon motif à invoquer à l'appui de ce traité. Mon honorable collègue prétend que je ne connais rien au sujet...

L'hon. M. FIELDING: Non, c'est mon honorable ami qui a dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons pas le bonheur de pouvoir nous faire aider par une phalange d'experts et d'employés. Quand nous voulons des renseignements, nous sommes obligés de nous tirer d'affaires nous-mêmes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries conteste ma thèse.

L'hon. M. LAPOINTE: Tenez-vous-en à la contestation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Finances dit que je ne connais rien des traités à clause d'égalité de traitement avec la nation la plus favorisée. Il ne se rend pas justice à lui-même. Je l'ai bel et bien félicité une fois pour avoir fait supprimer cette clause à l'égard de l'Allemagne et je fais remarquer aujourd'hui combien il eût été préférable d'en faire autant à l'égard des autres nations avant de conclure ce traité. Le ministre doit se rendre compte que c'est lui qui présente le traité et que nous avons le droit de savoir sur quels principes on s'est appuyé pour fixer ces droits de douane. Il me dit que si je ne puis pas me faire à l'idée que des droits peu élevés sur les articles de luxe sont un avantage pour le Canada, il m'est impossible de comprendre le traité. Eh bien, je l'avoue franchement: je ne saurais me faire à l'idée que c'est une bonne chose pour nous d'avoir des droits peu élevés sur les articles de luxe. Mon honorable ami indique certaines réductions; il cite l'article de la soie que nous discutons en ce moment et prétend que ces réductions seront avantageuses pour nous. Je ne sais pas s'il s'est servi du qualificatif "inestimable", mais il a dit que ce serait un avantage pour la généralité des Canadiens. Je demande à l'honorable ministre si réellement il pense que cela doive profiter à la généralité des habitants du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me suis pas servi de l'expression "généralité", en ce qui regarde les soieries. C'est mon honorable ami qui l'emploie, pas moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très heureux de l'apprendre. Je désire simplement connaître le point de vue du Gouvernement. Donc, au point de vue du ministre, il n'est pas dans l'intérêt de la généralité des habitants du Canada que le droit sur les soieries soit peu élevé. Est-ce bien cela?

L'hon. M. FIELDNG: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici la superbe position dans laquelle nous place ce merveilleux traité: c'est qu'il est dans l'intérêt du peuple en général de réduire les droits de douane.

M. FORKE: Je ne pense pas qu'il s'y intéresse beaucoup.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que dit mon honorable collègue, mais je me demande si l'honorable député songe quelquefois à son propre programme politique. A-t-il jamais pensé au programme auquel il est lié? On a tellement parlé de l'abandon des programmes politiques, que le mal peut devenir contagieux; mais j'espère qu'il ne se communiquera pas. Je me rappelle très nettement que le programme de mon honorable ami et de son

parti demandait un impôt très élevé sur les articles de luxe.

M. FORKE: L'ex-ministre des Finances se divertit cet après-midi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il me dire s'il considère la soie comme un article de luxe?

M. FORKE: Les bas de soie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami les considère-t-il comme un article de luxe? Oui, eh bien, il n'est donc pas dans l'intérêt du peuple de réduire les droits sur ces articles.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, qu'est-ce que dit mon honorable ami?

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que je demande à mon honorable collègue, c'est de bien vouloir, quand il fait allusion à moi, ne pas me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Loin de moi cette pensée. Qu'est-ce qu'a dit mon honorable ami?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'un droit de 27½ pour 100, avec escompte de 10 pour 100 soit un droit modéré. A mon sens, la masse du peuple canadien ne le croira pas. Beaucoup penseront au contraire que c'est un droit passablement élevé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir s'il est bon de réduire les droits sur les articles de luxe dans l'intérêt des masses—je ne dirai pas les grandes masses.

L'hon. M. FIELDING: Les réductions de droits sont toujours dans l'intérêt des masses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre veut-il appliquer cela aux soieries?

L'honorable M. FIELDING: Le droit sur les soieries n'a pas été réduit à un chiffre très bas. Sur neuf dixièmes des soieries importées au Canada le droit continuera d'être de 27 p. 100, avec escompte de 10 p. 100. Ce n'est pas un tarif modéré. C'est une taxe de luxe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pense-t-il que les droits sur les articles de première nécessité devraient être plus élevés que les droits sur les articles superflus?

L'hon. M. FIELDING: Cela peut se produire en certains cas. On peut citer des exemples.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'imagine que le ministre admettra que, même avant la réduction des droits, ceux qui étaient imposés sur la soie étaient moins élevés que ceux qui frappaient les lainages.

L'hon. M. FIELDING: Oui, dans certains cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et l'on réduit davantage les droits sur les soieries. Le ministre peut-il me dire si l'on fabrique actuellement de la soie dans la province de Québec? On me dit qu'on en fabrique.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit d'une compagnie à . . .

L'hon. M. FIELDING: Je ne me souviens pas de l'endroit, mais la soie est fabriquée au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre se soucie-t-il davantage d'avoir de la soie du Japon que de la voir fabriquée au Canada?

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, cela lui est égal, n'est-ce pas? S'attend-il à ce que Québec fabrique de la soie quand ce traité sera en vigueur?

L'hon. M. FIELDING: Oui, je le pense bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quel article particulier le droit fixe s'applique-t-il et quels sont les autres articles?

L'hon. M. FIELDING: Ils figurent au traité. Je ne saurais répondre que par les termes mêmes du document. C'est l'article 581 du traité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Naturellement, je n'ai pas d'analyse.

L'hon. M. FIELDING: Moi non plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais le ministre de la Marine doit avoir une analyse.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'article 581.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pourrait-il me donner l'analyse détaillée des montants qui s'appliquent aux divers droits?

L'hon. M. LAPOINTE: On me dit que 90 p. 100 des soieries importées au Canada sont frappées du droit intermédiaire de 27½ p. 100 et qu'à seulement 10 p. 100 s'applique la réduction à 20 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il citer des chiffres? J'ai ici les articles. J'imagine qu'il était renseigné pour offrir cette déclaration, sans quoi il s'en serait abs-

tenu. L'article figure à la page 27 de la convention.

L'hon. M. LAPOINTE: Listes D et E.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas à la page 27, liste D?

L'hon. M. LAPOINTE: La liste D cite le droit fixe de 20 p. 100 pour certaine partie de l'article 581 et, dans la liste "E" on fait mention du reliquat de l'article 581, c'est-à-dire les marchandises payant le droit intermédiaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pouvez-vous citer les détails des importations?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le puis pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui donc a affirmé à mon honorable ami qu'il y avait 10 p. 100 d'une catégorie le marchandises et 90 p. 100 d'une autre?

L'hon. M. LAPOINTE: Quelqu'un qu'on désigne un expert.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est-il? J'ai pris mes renseignements du gouvernement croyant qu'ils étaient vrais.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois mes renseignements exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui a pu dire cela au ministre? J'ai droit à une réponse, je pense. Il affirme que mon assertion est aux trois quarts fausse.

L'hon. M. LAPOINTE: Contestez-vous ce fait?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quoi vous fondez-vous? Je désire le savoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Sur les renseignements que je tiens des fonctionnaires de l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels chiffres pouvez-vous invoquer?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne puis en donner davantage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, la question est celle-ci. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Le rapport ne fait pas mention de différentes sortes de soies soumises au tarif, mais ce renseignement nous est communiqué par les fonctionnaires qui affirment que 90 p. 100 tombent sous l'application du taux inscrit à la liste E, et 10 p. 100 sous celui porté à la liste D.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre n'aperçoit-il pas l'erreur qu'il a commise?

L'hon. M. LAPOINTE: Je regarde toujours avant de sauter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne voit-il pas que j'avais raison d'envisager la question comme je l'ai fait?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne vous l'accorde pas. L'honorable député a prétendu que la soie est frappée d'un droit d'entrée de 20 p. 100, quand il a dans les mains un document qui lui prouve qu'une partie des soies importées payera 10 p. 100, et le reste 27½ p. 100.

Je reconnais que ce document ne nous éclaire pas sur la quantité qui sera admise au tarif prévu à la liste D et à la liste E respectivement, mais il a les moyens de savoir qu'une partie se verra appliquer le taux D et une autre le taux E, mais il affirme que le taux D frappera toutes les soies importées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il sûr quand il dit que les relevés du commerce ne tiennent pas un compte séparé des soies des deux catégories?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce qu'on m'a affirmé. Il n'y a pas de division.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Vous dites qu'il n'y a pas de division?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quel renseignement se base le ministre pour adopter les chiffres de 10 et de 90 pour cent?

L'hon. M. LAPOINTE: Sur les renseignements que je tiens des fonctionnaires qui sont au fait de ces questions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous n'avez rien de plus à ajouter? Le ministre ne peut rien me dire au delà de ce qu'on lui a dit à lui-même?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est comme ça que je le sais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour ma part, je n'ai jamais eu honte d'indiquer mes sources.

L'hon. M. LAPOINTE: Mes sources à moi sont les fonctionnaires administratifs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais de quel ministère?

L'hon. M. FIELDING: Peu importe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais le savoir.

L'hon. M. FIELDING: Si notre collègue veux savoir d'autres détails sur cette question, qu'il prépare une demande de renseignements, et les ministres compétents les lui fourniront. On peut poser vingt-cinq questions dans une circonstance comme celle-ci, et comment y répondre sans préparation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais poser ma question immédiatement. Le ministre des Finances a déclaré, l'autre jour, que l'appréciation de 10 p. 100 était exacte et que celle de 90 p. 100 était erronée. Je voudrais savoir sur quoi il s'est fondé pour faire cette affirmation, eu égard aux chiffres des importations de soies consignés dans les relevés du commerce.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre avoue-t-il qu'il s'est trompé en affirmant que la réduction à 20 p. 100 s'applique à toutes les soies importées en Canada?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai simplement dit que le droit sur les soies est réduit. Je ne m'occupais pas si c'était 20 p. 100 ou 27½ p. 100, mais je constatais ce fait à savoir que lorsque mon honorable ami parlait de concessions à la France et de ce qu'il faisait pour elle en prétendant l'aider, il aidait en réalité le Japon et la Suisse sur ce chapitre dans la proportion de 8 contre 1.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une autre question absolument.

M. CHAPLIN: Dans mon discours de l'autre jour, je demandais quelque renseignement au sujet de deux articles; l'un était le n° 469 dans la liste B. Sous ce titre, vous remarquerez dans la brochure explicative des détails particuliers qu'il n'y a pas de chiffres à la fin des deux derniers articles, mais un point d'interrogation. Je demande qu'on inscrive ces chiffres. Dans la liste B, sous le n° 533, sex, il y a un autre article avec deux nouveaux points d'interrogation aux deux dernières colonnes. Je voudrais qu'on inscrive ces chiffres.

L'hon. M. FIELDING: S'il existe une omission de ce genre, je promets à mon honorable ami qu'avant la 3e lecture nous examinerons son discours et nous nous efforcerons de fournir le renseignement à la Chambre si nous pouvons le trouver.

M. CHAPLIN: Une autre chose sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre,—et je n'ai déjà parlé dans mon discours, —c'est la nécessité d'améliorer les livres bleus, spécialement les relevés du commerce. J'ai appelé l'attention du ministre sur quelque chose dans l'index et j'ai félicité son sous-ministre sur la manière dont avait été préparé l'index, parce que c'était une amélioration comparé à l'index du département des Douanes. Mais je voudrais signaler qu'il y a des articles qu'on ne trouve pas dans les relevés des Douanes. Trois ou quatre membres de la Chambre, particulièrement le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) m'ont reproché l'erreur commise à propos de la poudre de bronze. Le ministre du Commerce (M. Robb) a dit aussi: "Mais, pendant des années on a exporté cet article." J'ai examiné les relevés des Douanes, j'ai examiné les relevés que le ministre du Commerce a déposés sur le bureau l'autre jour seulement et qui sont signés de son nom et je n'ai pas pu trouver cet article de poudre de bronze. Si on exporte un article en quantité assez considérable, il devrait être compris dans les relevés et le ministre devrait nous dire sous quel numéro ou à quel endroit se trouve cet article, parce qu'il ne paraît pas dans les relevés. On devrait être capable au département de nous dire comment il se fait que cet article n'apparaît pas; il serait intéressant d'avoir ce renseignement.

Il n'y a plus qu'une chose sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre. J'ai examiné les relevés de cette année pour avoir une idée de l'exportation des raisins, mais ils doivent être confondus avec quelque autre fruit. Quand le montant d'exportation atteint un certain chiffre, disons $10,000 ou $20,000, il devrait faire l'objet d'un article spécial, pour que nous puissions avoir à son sujet quelque renseignement raisonnable.

L'hon. M. FIELDING: L'objet de la discussion à cette époque était de savoir s'il valait la peine de mentionner la poudre de bronze dans la liste des articles qu'on pourrait exporter. Il n'a pas été question de savoir si elle a paru dans les relevés des douanes et cela ne vaut pas la peine de perdre beaucoup de temps à ce propos. Je ne doute pas que les relevés du commerce et de l'industrie ne soient le fruit de longues années d'expérience de la part de fonctionnaires compétents; mais il y a toujours possibilités de les améliorer et s'il existe quelque défaut dans le mode d'élaboration des tableaux, je serai heureux que mon honorable ami y attire mon attention. Toutes ces questions seront portées à la connaissance du département dont elles relèvent et on complètera autant que possible les tableaux du commerce. Mais le point important n'était pas de savoir si les articles figuraient à leur place; il s'agissait de savoir si on aurait dû les inclure dans la liste des articles exportables en France. Quant à la poudre de bronze, l'honorable député a prétendu que c'était une perte de temps de le mettre sur la liste. Il s'est trompé à ce sujet.

M. CHAPLIN: Je reconnais mon erreur sur ce point, mais on n'a donné aucune réponse à l'égard de plusieurs centaines d'autres articles.

L'hon. M. FIELDING: L'argument de l'honorable député était que les articles qui ne pa-

raissent pas dans les tableaux n'ont rien à faire dans notre traité. On s'inquiète de savoir si un article est mentionné ou non dans les tableaux; si c'est un article fabriqué au Canada, n'avons-nous pas agi sagement en le mettant sur la liste des produits admissibles? Mon honorable ami signale avec raison une lacune dans ces tableaux; je le remercie de son observation et je la porterai à l'attention des fonctionnaires compétents.

M. CHAPLIN: Je n'ai pas parlé seulement d'un seul article. L'honorable ministre a pu trouver que j'avais fait erreur pour un article, non pas parmi deux ou trois, mais parmi plusieurs centaines que j'ai cités.

Que dit-il, par exemple, du borax ou du cyanure de potasse? Ces produits figurent depuis des années sur notre liste d'importation, et, cependant, ils sont inscrits au présent traité comme des articles que le Canada est susceptible d'exporter en France. Point n'est besoin d'y revenir, car je n'entends pas prendre inutilement les instants du comité et faire un autre discours. Je ne veux pas toutefois que le ministre, parce que j'ai pu faire erreur au sujet d'un article, prétende qu'il ne peut y avoir une douzaine ou même des douzaines d'autres objets qui n'ont jamais été et qui ne seront peut-être jamais fabriqués au pays.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut également se tromper à ce sujet. Il n'est pas aussi bien au fait de la question qu'il le croyait. Il est faillible comme nous tous, mais quel tort cela peut-il lui faire et à n'importe qui si nous insérons ces produits sur la liste des articles que nous pourrons exporter en France, du moment qu'ils sont fabriqués au Canada? C'est ce que je voudrais savoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait fort bien le parti que l'on a tiré de cette erreur, imputable non pas à l'honorable député de Lincoln, mais aux relevés du ministère des Douanes. On en a profité pour faire croire que l'honorable député de Lincoln ignorait tout de la question qu'il discutait; on l'a exagérée au point de l'appliquer à nombre d'autres articles sur lesquels on était parfaitement renseignés.

Mon honorable ami sait fort bien ce que l'ensemble du raisonnement tendait à démontrer et pour cette raison, il est bien inutile de s'y arrêter plus longtemps. Le ministre se rendra compte, aussi bien que moi, que ce n'est pas là une méthode bien loyale de répondre à un raisonnement valable.

L'hon. M. FIELDING: Je crois tout le contraire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De choisir un article insignifiant au sujet duquel une erreur a été commise? A ce compte-là, et s'il y a lieu de s'attaquer à toutes les erreurs, que ne pourrions-nous pas lui reprocher au sujet de ce traité? De quelle façon interprétait-il la question des pays limitrophes et d'autres questions de même nature? Il était absolument à côté de la voie. Parce qu'il était absolument dans l'erreur relativement à une question sur laquelle il est censé être bien plus ferré que ne l'est l'honorable député de Lincoln au sujet des poudres de bronze, je ne suis pas prêt à conclure que le ministre a tort sur toute la ligne. Il a parfois raison. Tout aussi bien que moi mon honorable ami reconnaîtra que ce genre de raisonnement est fort injuste.

J'en étais sur la question des importations provenant des autres pays auxquels le Canada concède les mêmes bénéfices qu'à la France, sous le régime du traité en discussion. Je désire savoir si, relativement à l'article 575: soutaches, cordons, franges et glands, le droit a été réduit, de 35½ p. 100, à un taux fixe de 27½ p. 100. Est-ce exact?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais le dire pour l'instant. Je m'en tiendrai à la réponse que j'ai faite tout à l'heure. Pour ce qui est de toutes ces questions auxquelles je ne peux répondre sur-le-champ, je verrai à ce que mes honorables amis obtiennent ces renseignements plus tard, si la chose est possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ce sera avant la fin de l'examen du traité en comité général, car, passé cette étape, ces renseignements n'auront plus de valeur.

L'hon. M. FIELDING: On m'informe que le tarif intermédiaire a été réduit de 32½ à 27½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désirerais que le renseignement fut vérifié. L'expert est-il bien certain que ces droits de 27½ p. 100 ne sont pas fixes?

L'hon. M. FIELDING: Nous ne le pensons pas, mais nous nous en assurerons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Examinons un peu les détails. Je crois que l'expert fait erreur. Il relèvera l'article 575 à la page 27.

L'hon. M. FIELDING: Le tarif est de 32½ p. 100 et il est diminué à 27½ p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne s'agit-il pas d'un droit fixe?

L'hon. M. FIELDING: Exactement; c'est dans la liste D.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le tarif est donc fixé à 27½ p. 100. D'après mes renseignements, les importations canadiennes sous cette rubrique font voir que la France nous a

vendu des soutaches, cordons, franges et le reste pour une valeur de $47,847 tandis que nos importations de Suisse se chiffrent à $112,-407. Ces chiffres sont-ils exacts?

L'hon. M. FIELDING: Si ces chiffres proviennent des relevés des Douanes, ils sont exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désirerais que le ministre de la Marine et des Pêcheries vérifiât mes chiffres s'il les met en doute.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour quelle raison le ferais-je? L'honorable député doit bien savoir s'ils sont exacts ou non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout; ils proviennent des relevés du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont là vos propres chiffres; vous les avez cités dans votre discours.

L'honorable sir HENRY DRAYTON: Non, ils proviennent des rapports du Gouvernement et ont été scrutés avec soin par les ministres. Je tiendrais à savoir si la déclaration que je viens de faire est exacte?

L'hon. M. FIELDING: Je ne doute pas que les chiffres ne soient exacts, si l'honorable député les a pris dans les rapports.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici ce qui nous arrive: lorsque nous citons des chiffres empruntés aux rapports officiels, on nous dit tantôt que nous sommes dans l'erreur ou que les ministres ne savent rien de la question, tantôt que les chiffres cités provenant des rapports, doivent être exacts. Par conséquent, il est assez difficile de savoir quand ils le sont ou ne le sont pas. Ainsi, on nous a déclaré que nous faisions erreur au sujet des poudres de bronze parce que nous nous en tenions aux rapports, et l'on nous dit maintenant de nous reporter à ces mêmes rapports. C'est à se demander s'il n'y a pas lieu de supposer que, sauf lorsqu'il s'agit de constater l'exactitude de nos chiffres au sujet des poudres de bronze et aux droits imposés sur les soies, tout le reste de nos citations est exact.

L'hon. M. FIELDING: Les chiffres que l'on prend dans les rapports officiels sont exacts, mais les commentaires qu'on en fait peuvent l'être ou ne pas l'être. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre a dit que le député de Lincoln (M. Chaplin) faisait erreur quand il a cité les rapports au sujet des poudres de bronze.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. FIELDING: Non, il n'a pas invoqué les rapports dans ce cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il m'écouter un instant?

L'hon. M. FIELDING. Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. L'honorable ministre voudra bien se rappeler que, d'après les rapports, le Canada a importé pour $46,000 de poudres de bronze mais n'en a pas exporté. Est-il prêt à dire que c'est faux?

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il admet donc que les rapports sont exacts. Qu'il veuille bien me dire, maintenant, si je fais erreur au sujet des brosses. Ai-je raison de dire que le tarif moyen concernant les brosses, auxquelles se rapportent l'article 653, était de 25½ p. 100?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a le tarif, il le cite fidèlement sans doute?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je ne l'ai pas.

L'hon. M. FIELDING: Je ne conteste pas l'exactitude des chiffres qu'il cite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Il n'y a donc pas de contestation au sujet de cet article. Cet année-là, la France nous a vendu pour $42,941 de brosses, et le Japon nous en a vendu pour $114,415. L'exactitude de ces chiffres est-elle révoquée en doute?

L'hon. M. FIELDING: Si on les a pris dans les rapports, ils sont exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, l'honorable ministre ne doute pas de leur exactitude en ce qui concerne les brosses?

L'hon. M. FIELDING: Je ne révoque pas en doute l'exactitude des rapports.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis à citer certains chiffres. J'ai d'assez bonnes raisons de croire qu'ils sont exacts, et l'honorable ministre de la Marine a eu tort de s'arrêter comme il l'a fait, à pareille vétille. Tout de même, je vais continuer jusqu'au bout, afin de voir si je puis découvrir autre chose qu'un subterfuge.

L'hon. M. FIELDING: Le mot "subterfuge" n'est pas une expression parlementaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais le retirer si mon honorable ami peut trouver mieux.

L'hon. M. FIELDING: Je le pourrais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Venons-en à l'article 651 au sujet duquel le tarif intermédiaire est de 30 p. 100. Est-ce bien cela?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La France nous a vendu pour $11,332 des articles portés à ce numéro, et nous en avons acheté pour $107,761 du Japon. Va-t-on contester l'exactitude des taux relatifs au présent cas?

L'hon. M. FIELDING: S'ils sont mentionnés dans les rapports, ils sont exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais mon honorable ami sait-il si les rapports eux-mêmes sont exacts?

L'hon. M. FIELDING: Je ne sache pas qu'ils soient inexacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Passons maintenant, à l'article 368. Je crois que le tarif intermédiaire qui le concerne est l'ancien tarif de 27½ p. 100. Est-ce bien cela?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'on l'a réduit de 10 p. 100. La France nous a vendu pour $3,829 des articles mentionnés à cet article, et la Suisse, pour $75,586. Mon honorable ami sait-il si ces chiffres sont exacts? Le sont-ils?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas de preuve du contraire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis, l'article 453...

L'hon. M. FIELDING: Si nous coupions cours en convenant que tout ce qui est puisé dans les rapports est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le ministre admet que tout ce que j'ai dit ici est vrai, je veux bien couper court. Je pensais qu'on m'avait contredit pour de bon l'autre jour.

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux pas que mon honorable ami s'arrête en chemin; cependant, je parle sérieusement en disant que je tiens pour acquis l'exactitude de tous ces chiffres s'ils sont empruntés aux rapports officiels.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Je n'aime pas l'expression "s'ils sont empruntés aux rapports officiels." Il a été déclaré que, sous le régime de cette convention, la Suisse et le Japon retireraient plus d'avantages que la France, et on a mis en doute la vérité de cette assertion. Si mon honorable ami reconnaît pleinement qu'elle est vraie, je ne me propose pas de retenir plus longtemps son attention. Je tiens, cependant, à ce qu'il soit clairement établi qu'elle est vraie; s'il existe le moindre doute à ce sujet, je poursuivrai.

L'hon. M. FIELDING: Comme vous voudrez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que le ministre dise qu'il est évident que j'ai raison et je m'arrête.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison lorsqu'il cite les chiffres des rapports officiels; j'admets de bonne grâce qu'ils sont exacts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux pas qu'on laisse entendre qu'il est tant soit peu douteux que ces chiffres soient puisés dans les rapports officiels. Il y a toujours un "si."

L'hon. M. FIELDING: J'irai plus loin et je dirai que lorsque mon honorable ami prétend puiser ses renseignements dans les rapports officiels, j'admets qu'il les cite fidèlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toutes les citations des quantités de marchandises sont censées avoir été empruntées aux rapports officiels.

L'hon. M. FIELDING: Si elles proviennent des rapports officiels, elles sont exactes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Encore un "si."

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux pas donner à entendre que mon honorable ami dénature les rapports officiels. S'il dit qu'il emprunte ces chiffres aux rapports, j'admets qu'il sont exacts.

M. CHAPLIN: Il y a quelque temps, j'ai lu dans un rapport de notre ministère de l'Agriculture que nos fabricants de beurre devrait diminuer le plus possible la quantité de sel qu'ils mettent dans leur produit afin de plaire à la clientèle européenne. J'ai écrit à deux ou trois beurreries et je n'en ai pas découvert une qui fabriquât autre chose que du beurre salé. Je voudrais savoir du ministre si le Canada a exporté du beurre sans sel l'an dernier. Les rapports n'indiquent pas qu'il en ait exporté.

L'hon. M. FIELDING: Pendant mon séjour à Bruxelles, on m'a fait savoir que la Belgique recevait du Canada des consignations de beurre frais. Nous n'en avons pas exporté en France, que je sache; cependant, puisque

nous pouvons en expédier en Belgique, il est assez probable que nous pourrions en expédier en France.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Relativement à l'article II du traité, le ministre nous a donné des raisons économiques pour lesquelles il est permis à la France d'accorder à l'Allemagne des privilèges spéciaux concernant le paiement en nature des réparations. Mais, pourquoi l'Espagne et les Pays-Bas sont-ils aussi placés sur un meilleur pied que le Canada?

L'hon. M. FIELDING: Lorsque cette question est venue sur le tapis précédemment, il m'a demandé d'expliquer l'article II qui a trait aux Etats limitrophes. J'ai dit que je croyais que cet article correspondait à un article du même genre dans l'ancien traité. Le chef de l'opposition a alors cité le texte de l'ancien traité et il a démontré que je me trompais à ce sujet. Il avait raison et j'avais tort. On m'a posé des questions pendant que j'étais debout et je n'ai pas eu le temps d'y réfléchir. La clause qui permet à la France de conclure des arrangements avec les Etats limitrophes est maintenant insérée dans tous les traités de la France. J'ai un exemple ou deux sous la main. Ainsi, la convention de commerce anglo-française, qui a été signée en 1922, stipule:

Nonobstant les stipulations des paragraphes précédents, Sa Majesté britannique n'aura pas le droit de réclamer pour les matières premières ou les objets façonnés originaires et en provenance des territoires de Sa Majesté britannique le bénéfice de tout traitement spécial que Sa Majesté catholique a accordé ou accordera aux produits du Portugal ou aux produits originaires et en provenance de la zone espagnole du Maroc.

Les Français insèrent cette clause dans plusieurs autres traités. J'admets qu'elle peut être interprétée comme mon honorable ami l'a donné à entendre; mais on m'affirme et je crois que ce n'est pas là son objet principal, que la clause vise principalement les arrangements relatifs aux réparations. La Belgique, par exemple, est un pays limitrophe; il se peut que, par rapport à certains comptes entre les deux nations, la France veuille importer des produits belges, ou qu'il faille importer en France des produits allemands à titre de réparations. Le cas aussi prévu au traité de Versailles, c'est-à-dire que dans les modifications apportées aux relations de commerce il doit être tenu compte des besoins de la France sous le rapport des réparations. Selon moi, il n'y a aucun danger à craindre de ce côté-là. C'est la concurrence des Etats-Unis que nous avons réellement à soutenir en France, et nous devons juger assez satisfaisant, ce me semble, pour ce qui regarde la république voisine, que nous soyons admis au bénéfice du traitement accordé à la nation la plus favorisée. Sur ce point, cependant, mon honorable ami avait raison; la portée de l'article est plus grande que je ne pensais, mais j'ai la conviction qu'il n'en peut résulter de mal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sais gré au ministre de son observation au sujet du traité de Versailles, mais on va au delà des stipulations de ce traité. La France s'en écarte-t-elle à dessein ou s'est-on trompé en rédigeant l'article?

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas d'erreur de rédaction; l'article est fondé sur ce que, avons-nous compris, le gouvernement français s'est donné pour règle. L'article 24 du pacte de la Société des nations porte ce qui suit:

Sous réserve et en vertu des dispositions des conventions internationales existantes ou à intervenir, les membres de la Société...

Parmi lesquels sont la France et le Canada.

...créeront des dispositions à l'effet de garantir et de maintenir la liberté des communications et du transit et à l'équitable traitement du commerce de tous les membres de la Société. A cet effet, les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918 doivent être présentes à l'esprit.

Cela fait partie du traité de Versailles, que nous avons ratifié. Il saute aux yeux que l'on a voulu pourvoir par là aux réparations, et je suis convaincu que la France n'a pas eu d'autre intention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne saisit pas bien ma pensée. La France, j'en conviens volontiers, devait avoir le droit d'importer ces marchandises à titre de réparations. C'est une exception que le ministre avait tout raison de faire, et je n'y trouve nullement à redire. Mais il a ajouté que la France, en réalité, ne demande pas autre chose,—tel est du moins le sens que je crois devoir prêter à ses paroles.

L'hon. M. FIELDING: C'est peut-être ce qui arrivera dans la pratique—oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce débat, il m'est assez difficile d'aboutir à quoi que ce soit, si je ne dois me fonder sur les éclaircissements que fournit le ministre. Ai-je eu raison de comprendre que, selon lui, tout ce que la France désire, c'est de sauvegarder son droit d'importer ces marchandises-là à titre de réparations et, au besoin, de conclure à cet égard des arrangements particuliers avec la Belgique et l'Allemagne? Est-ce le cas?

L'hon. M. FIELDING: Guère. Voici ce que j'ai fait entendre et que je déclare: cette disposition, la France en a besoin, elle l'insère dans tous ses traités. Je pourrais mettre sous les yeux de mon honorable ami plusieurs traités qui la renferment. Bien que l'on puisse don-

ner une autre interprétation à l'article, je crois savoir, j'ai la conviction que la France, en exigeant l'insertion de cette disposition, ne vise pas tant l'ensemble du commerce que les réparations et les arrangements qu'elle pourrait conclure avec des Etats limitrophes. Telle est, à mon avis, l'intention de la France; il se peut cependant, je l'avoue, que l'article soit susceptible de l'interprétation qu'en donne mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En demandant l'insertion de cet article, la France a-t-elle revendiqué autre chose que son droit aux réparations?

L'hon. M. FIELDING: Je ne puis me rappeler le détail de la discussion. Le texte est là et, j'en conviens, il se peut que la portée en soit comme mon honorable ami l'a dit; cependant, je ne crois pas que ce soit là ce qu'on a voulu, et ce n'est pas dans ce sens que l'on interprétera l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, il est fâcheux que le texte en ait été ainsi arrêté. N'est-ce pas le rédacteur qui s'est trompé?

L'hon. M. FIELDING: Pas nécessairement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article a peut-être été inséré pour quelque autre raison; je ne sais pas, moi. Je le demande à mon honorable ami, n'eût-il pas été préférable de ne mentionner que juste ce qu'on avait en vue? Prenons, par exemple, les menus outils, que l'on a portés sur la liste. Mon honorable ami dit que les Américains sont nos rivaux réels; en est-il bien sûr? Est-il certain qu'avant la guerre la Belgique ne fabriquait pas plusieurs de ces outils en plus grande quantité et ne les exportait pas en France? Il pourra se convaincre, je crois, qu'il en était ainsi. Je ne donne pas la chose pour certaine, vu que je n'ai pas les mêmes moyens que lui de me renseigner; Je sais cependant que cela a déjà eu lieu. Je demande au ministre s'il n'en est pas encore de même aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING: La chose est possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, n'eût-il pas été préférable de ne faire porter l'article que sur les seules choses dont mon honorable ami avait à s'occuper?

L'hon. M. FIELDING: C'est encore possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non seulement c'est possible mais cela saute aux yeux, Quoi qu'il en soit, c'est ce que nous comprenons. Nous avons l'impression que la Belgique, la Hollande et l'Espagne seront en meilleure posture que le Canada.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas saisi la la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vertu de cette convention, les pays qui ne sont nullement concernés dans les réparations peuvent être traités plus avantageusement par la France. A tout événement, vous avez l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas, qui sont des Etats limitrophes, ainsi que la Suisse. Maintenant est-ce vrai,—je ne discuterai pas la chose si elle est admise,—que cette convention accorde des conditions plus avantageuses à ces nations qu'au Canada?

L'hon. M. FIELDING: J'avoue que c'est possible, mais, vu la teneur générale de l'article, je suis passablement sûr que ce n'est pas l'intention. Je ne crois pas que les débats y gagneront beaucoup, mais, naturellement, si cette convention est aussi néfaste que le prétendent certains députés elle peut être annulée en aucun temps à six mois d'avis. Je ne prévois aucune difficulté sérieuse. Mon honorable ami me demande si c'est possible, eh bien! oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est possible que la convention accorde ces avantages. Que mon honorable ami mette en regard les stipulations de l'article 3 avec celles des articles 10 et 11 et me donne quelque raison sérieuse pour laquelle elles ne sont pas réciproques, parce que d'habitude nous avons des stipulations réciproques dans les conventions?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami veut-il répéter sa question? Je regrette de l'en prier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande à mon honorable ami de faire le rapprochement entre les stipulations de l'article 3 et certaines des conventions incluses dans les articles 10 et 11 et de nous dire en toute sincérité pourquoi ces stipulations ne sont pas concordantes et réciproques comme c'est l'habitude dans les traités?

L'hon. M. FIELDING: Souvent les stipulations ne sont pas réciproques. Si mon honorable ami me signale quelque erreur dans l'une ou l'autre stipulation, je pourrai discuter la question plus facilement avec lui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Au fur et mesure de la discussion, je verrai si je comprends bien. D'après moi, en vertu de l'article 3, nous obtenons en France le bénéfice des pourcentages de l'écart entre les taux du tarif général et ceux du tarif

minimum et je crois que ces pourcentages resteront les mêmes. Je ferai observer à mon honorable ami que la stipulation s'arrête réellement là. Il n'y a rien qui dise qu'il y aura effectivement un écart entre le tarif général et le tarif minimum. En d'autres termes, si tout était élevé au tarif général, il n'y aurait absolument aucun écart. Ou bien, en ne mettant pas les choses à l'extrême, mon honorable ami a un cas où il obtient une déduction de droit là où le tarif général est, disons, de 100 et le tarif minimum de 50, et il a 50 p. 100 de la différence. Il aurait là un tarif de 75. Supposons maintenant que le tarif minimum soit porté à 90. Son pourcentage de 50 subsisterait encore, mais il paierait un taux de 95. Ai-je raison?

L'hon. M. FIELDING: Voici un cas où nous ne pourrions avoir le tarif minimum pour toutes ces marchandises, de sorte que nous avons accepté une réduction de tant pour cent. Mon honorable ami pense-t-il que ce ne soit pas raisonnable?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas de cela que je parle.

L'hon. M. FIELDING: Eh bien! je ne saisis pas parfaitement. S'il insiste qu'il doit y avoir une clause correspondante dans l'autre partie de la convention, je n'en vois pas la nécessité. Je ne crois pas qu'il ait été important pour nous d'exiger la même différence entre le tarif général et le tarif minimum. Nous n'y avons attaché aucune importance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne donne-t-il aucune importance au cas que j'ai cité et qu'il avouera, je pense, être fort possible en vertu de sa propre convention? Prenons un taux général de 100 et un taux maximum de 50. Nous avons droit à 50 p. 100 de l'écart entre ces taux. Le taux du tarif minimum est porté à 90. Conformément aux taux de la convention dans chaque cas vous auriez cet écart. Dans l'un, le droit serait de 75 p. 100, et dans l'autre, 95, si je comprends bien la stipulation de mon honorable ami. Est-ce exact?

L'hon. M. FIELDING: Je dois avouer que la rédaction relative au pourcentage n'est pas la nôtre. Elle a été copiée dans la convention de l'ancien gouvernement. Si l'on se reporte à l'article 3 concernant l'article 4, on verra que l'on nous donne l'assurance,—je reviens à ce qui faisait l'objet principal de la convention,—que nous aurons les mêmes taux qui sont accordés aux Etats-Unis. Il est stipulé dans l'article 4 que:

Si la France accorde aux Etats-Unis d'Amérique, en ce qui concerne n''importe lequel des produits numérés à l'annexe B de cette Convention, des pourcentages plus favorables que ceux indiqués dans ladite annexe ou le bénéfice du Tarif minimum les produits identiques ou similaires originaires et en provenance du Canada jouiront immédiatement et sans condition du bénéfice desdites concessions.

Je ne crois que nous puissions demander davantage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question, je crois qu'il sait très bien ce que je demande. La France a-t-elle droit, oui ou non, aux termes de votre contrat,—disons que 100 soit le tarif général et 50 le tarif minimum,—d'élever à 90 le droit minimum sur n'importe quel article?

L'hon. M. FIELDING: Supposons que oui, quel grand malheur en résulterait-il? Mon honorable ami s'imagine bien des choses. Si ce traité avait des effets aussi désastreux que se le figure mon honorable ami, nous pourrions nous en débarrasser après six mois d'avis. Je ne redoute rien de semblable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami vient de poser le meilleur argument en faveur de ce traité que l'on ait avancé jusqu'ici, à savoir que nous pourrions nous débarrasser dudit traité en six mois. Je demande de nouveau au ministre des Finances si d'après ce contrat avec la France, dans lequel le tarif général est de 100 et le tarif minimum de 50, ce dernier pourrait être porté à 90? La France ne peut-elle le faire?

L'hon. M. FIELDING: Le point important de ces articles, c'est que nous obtenons le même traitement que les Etats-Unis. Si la France faisait les modifications décrites par mon honorable ami et accordait quelque privilège aux Etats-Unis, elle devrait les accorder également au Canada. Voilà l'essence même de cette convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tiendrais à savoir si la France peut faire ce que j'ai dit?

L'hon. M. FIELDING: La France pourrait peut-être le faire, seulement, il lui faudrait alors accorder le même avantage au Canada qu'aux Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne saisit pas mon idée. Je citerai cet exemple: Supposons que nous ayons un tarif général de 1,000 et un tarif minimum de 500, puis, supposons encore que le tarif minimum soit augmenté de 50 p. 100 ce qui élèverait le tarif à 750. Y a-t-il quelque chose qui empêche la France d'établir ce minimum à 750 ou 900 même?

L'hon. M. FIELDING: Elle ne pourrait pas faire cela tant qu'existera la convention avec les Etats-Unis. Dans le cas où cet arrangement cesserait, nous avons l'assurance que nous aurons les meilleures conditions possibles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La France ne pourrait-elle le faire, indépendamment de cet arrangement?

L'hon. M. FIELDING: Elle le pourrait.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Elle le pourrait? Donc, voilà ce qui en est. Nous subirions cette perte et n'en retirerions pratiquement aucun avantage. Je signale à mon honorable ami les avantages dont jouit la France aux termes de l'article X, et lui demande pourquoi l'on traiterait le Canada différemment. Nous pouvons voir dans l'article X que la France a le bénéfice d'un escompte de 10 p. 100 en plus de celui du tarif intermédiaire. La France conserve tous ces privilèges, selon le contrat, cependant que le bénéfice accordé au Canada peut lui être enlevé. Pourquoi cela?

L'hon. M. FIELDING: Cela faisait plaisir à la France et ne nous faisait aucun tort.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne nous fait aucun tort que le Canada ait des conditions défavorables tandis que ces conditions sont avantageuses à la France? Est-ce bien cela?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami discute la question. Je ne suis pas tenu à être de son avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si ce contrat est préjudiciable au Canada, je tiens à le savoir. Il y a un pacte formel dans l'article X, tel que je le comprends, que l'écart proportionnel entre le tarif intermédiaire et le tarif général ne sera moindre en aucun temps qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

L'hon. M. FIELDING: C'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a aucune disposition semblable qui protège le Canada lui-même.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas de disposition semblable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit qu'il n'y a aucune disposition semblable. Y a-t-il quelque disposition qui, tout en étant de nature différente, protège de fait le Canada? Si oui, j'aimerais la connaître.

L'hon. M. FIELDING: Je crains qu'il ne me faille laisser mon honorable ami poursuivre son argumentation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'agit pas ici de mon argumentation; le comité ne se prononcera pas sur mes conclusions. Il doit se prononcer sur ce que le Gouvernement lui présente. La présente discussion porte sur une mesure d'initiative ministérielle. Le texte contient-il une clause, identique ou non, qui assure la même protection à notre pays? Je ne le crois pas; en tout cas je prierais le ministre des Finances ou le ministre de la Marine et des Pêcheries de me la signaler.

L'hon. M. FIELDING: J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il n'y a pas de stipulation à ce sujet. J'ai expliqué que le gouvernement français tenait à cette condition, que nous ne jugions pas importante; il doit se rappeler qu'un traité doit être conçu à la convenance des deux parties. En l'espèce, les Français voulaient telle chose; à nos yeux elle n'avait pas grande importance.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Mais il n'y a pas de clause qui nous assure la même protection.

L'hon. M. FIELDING: On fera d'abord l'essai du traité; il faudra le juger selon ses résultats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il penche un peu trop d'un côté.

L'hon. M. FIELDING: Possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre est-il bien sûr que nous recevrons toujours le même traitement que les Etats-Unis? Selon mon interprétation du texte si, dans l'avenir, la France accorde aux Etats-Unis des concessions supérieures à celles qu'elle accorde actuellement au Canada, nous devrons payer ces concessions mais les Etats-Unis ne payeront rien.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons la garantie qu'en ce qui concerne les marchandises énumérées aux listes A et B, nous aurons le même traitement que les Etats-Unis; voilà, pour nous, le côté important. Les listes A et B embrassent à vrai dire toutes les marchandises que, selon la probabilité, le Canada va exporter, d'aucuns honorables membres de l'opposition trouvent même que certains objets énumérés sur ces listes sont de trop. Quant aux autres marchandises, si plus tard, par suite de circonstances nouvelles, il advient que la France accorde aux Etats-Unis certains privilèges que nous nous croyons en droit de réclamer au bénéfice du Canada nous les obtiendrons en retour de concessions équitables que les deux gouvernements, d'un commun accord, devront déterminer. Tout avan-

tage que la France assure aux Etats-Unis, elle nous l'accordera en échange d'un équivalent. Voilà qui est raisonnable, assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-il raisonnable qu'aux termes de cette convention nous soyons tenus de payer en échange à la France les concessions qu'elle accorde gratuitement aux Etats-Unis? Je demande au ministre si pareil arrangement est raisonnable.

L'hon. M. FIELDING: Je ne comprends pas bien la question de l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Permettez que je donne lecture de l'article:

Si la France accorde aux Etats-Unis d'Amérique, à un moment quelconque, pour l'un des produits autres que ceux qui sont énumérés aux listes A et B annexées à la présente convention, un traitement plus favorable que celui accordé au Canada, le Canada aura le droit de réclamer le bénéfice du même traitement pour tout produit identique ou similaire originaires et en provenance du Canada, à condition que la France ait le droit de demander une concession raisonnable et équivalente de la part du Canada. La France s'engage à prendre en due considération toute demande ainsi présentée par le Canada et à faire connaître promptement quelle concession de caractère similaire elle désire en échange. Les gouvernements des deux pays s'engagent à aborder l'examen de ces questions dans un esprit amical et avec le désir mutuel de conclure un accord équitable.

Je fais remarquer au ministre qu'en vertu de cette réserve la France peut accorder gratuitement aux Etats-Unis d'importantes concessions, tandis que le Canada, pour obtenir ces concessions devra conclure un nouvel accord et donner en échange des concessions de caractère similaire. C'est peut-être à tort que je dis de caractère similaire. Le Canada devra payer au moyen de concessions importantes des privilèges que la France pourra accorder gratuitement aux Etats-Unis. Mes honorables amis peuvent trouver que cela est bien; je me permets de croire que cela n'est pas bien, qu'en considération de la très grande valeur des concessions qu'en vertu de ce traité nous accordons à la France nous devrions, en justice, participer à tout avantage ultérieur accordé aux Etats-Unis, sans rien donner de plus en échange. Nous avons fait le sacrifice de notre autonomie en ce qui concerne un grand nombre de taux qui sont absolument fixes; nous accordons un pourcentage exact de différence entre le tarif intermédiaire et le tarif général; mais les Etats-Unis n'ont rien donné du tout. Sûrement, l'honorable député n'ira pas prétendre que si, après tout cela, les Etats-Unis obtiennent de nouveaux avantages, il est raisonnable d'exiger du Canada le payement de pareils avantages.

L'hon. M. FIELDING: Les observations de l'honorable député sont peut-être bien fondées,—s'il possède, j'entends, les connaissances que ses paroles semblent révéler. Alors je lui en fais mes compliments, car il est mieux renseigné que moi: en effet, il nous affirme que les Etats-Unis vont recevoir quelque chose sans rien donner en échange. Comment peut-il savoir les conditions que la France exigera des Etats-Unis? Cela dépasse mon imagination. Quant à moi, j'avoue que je ne le sais pas. Cette convention ne limite en aucune façon les conditions auxquelles la France et les Etats-Unis pourront conclure un accord ultérieur. Ils seront libres de faire la convention qu'ils voudront. Etant donné ce qui se passe actuellement, il est fort probable que l'accord actuel avec les Etats-Unis ne durera pas longtemps, et je ne crains pas que les Etats-Unis obtiennent des conditions qui ne soient pas en même temps accordées au Canada. Ce traité n'est pas fait pour déterminer ce que la France et les Etats-Unis vont faire, et le seul rapport qu'il y ait avec les Etats-Unis est celui-ci: s'ils sont nos principaux concurrents et que nous veillions à ce que la France nous fasse les mêmes concessions qu'à eux, je ne vois pas de mal à cela. C'est raisonnable. Nous avons inclus dans les listes A et B tout ce que le Canada désire importer en France. S'il y a autre chose et que la France fasse un arrangement avec les Etats-Unis, alors elle doit nous donner les mêmes avantages, s'il s'agit de quelque chose de nouveau. Au cas où les Etats-Unis obtiendraient de nouvelles conditions, quel mal y aurait-il à ce que les représentants du Canada et de la France se réunissent et les discutent? La France pourra nous dire: Eh bien, nous accordons ceci aux Etats-Unis et nous vous ferons les mêmes conditions, si vous nous concédez quelque chose en retour. Quel mal y a-t-il à cela? aucun.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Ce que j'ai voulu dire, c'est que nous payons pour ce que nous recevons, tandis que les Etats-Unis ont reçu ce qu'ils ont pour rien.

L'hon. M. FIELDING: Les Etats-Unis n'ont pas obtenu cela sous notre ministère; ils l'ont eu pendant que d'autres avaient la direction des affaires publiques, et nous n'en sommes pas responsables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense peut-être que c'est nous qui avons aidé les Etats-Unis à obtenir ces avantages. Il se figure que nous avons quelque chose à voir dans les conditions obtenues par les Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne le pense pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, pourquoi l'honorable ministre a-t-il fait cette remarque?

L'hon. M. FIELDING: C'est mon honorable ami qui introduit les Etats-Unis dans la discussion, et pas nous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Réellement, mon honorable ami ne saisit pas mon objection. Les honorables ministres vont làbas et se trouvent en face d'un fait acquis. Ce n'est pas moi qui introduit les Etats-Unis dans l'affaire, c'est le traité, c'est le ministre. Mon honorable ami et son collègue disent qu'ils veulent les mêmes avantages que les Etats-Unis. Très bien. Je fais remarquer,—et si j'ai tort, qu'on veuille bien me corriger, car je cherche simplement la vérité dans la circonstance,—que le Canada a fait toute une affaire de ce traité. Mon honorable ami a dit que le traité plaçait le Canada sur le même pied que les Etats-Unis, qui sont son principal concurrent. Ce sont les termes employés par l'honorable ministre à plusieurs reprises. Je lui réponds que les Etats-Unis n'ont rien donné pour avoir ce qu'ils ont reçu, Si j'ai tort, qu'on me le dise. Mais je crois avoir raison et je fais remarquer que, d'après ce traité, mon honorable ami considère cette situation comme étant normale, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) est avocat. Je suppose qu'il a surveillé la rédaction du traité; du moins, on a le droit de le penser. Eh bien, d'après cette clause que nous discutons, la France peut—je ne dis pas doit—donner tel ou tel avantage. Mon honorable ami a semblé être très au courant des intentions de la France. Je ne prétends pas en savoir autant. Je ne connais que ce traité qui est supposé servir l'intérêt du Canada. Je fais remarquer au ministre de la Marine et des Pêcheries que la France est susceptible d'accorder de nouveaux avantages aux Etats-Unis sur son marché, et cela sans compensation. On ne dit rien ni dans un sens ni dans l'autre au sujet des conditions d'accord entre la France et les Etats-Unis. J'ajoute que le traité peut aboutir à ceci: alors que les Etats-Unis sont susceptibles d'obtenir ces nouvelles conditions prévues par le traité sans rien donner en retour, le Canada, lui, ne les aura pas pour rien comme les Etats-Unis, mais devra fournir une compensation. Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries si c'est exact ou non?

L'hon. M. LAPOINTE: Que trouve-t-on à redire à la clause telle qu'elle est rédigée?

L'hon. M. FIELDING: Cette clause n'est pas supposée traiter des rapports entre la France et les Etats-Unis. Si je pouvais seulement faire entrer cela dans la tête de mon honorable collègue, cela lui épargnerait bien des ennuis. Il s'agit en ce moment d'une convention, bonne ou mauvaise, entre le Canada et la France. Les Etats-Unis et la France peuvent faire ce que bon leur semble en matière commerciale. Le seul avantage est que si la France accorde certaines concessions aux Etats-Unis au sujet d'articles dont la liste couvre pour ainsi dire tout ce dont nous avons besoin, elle doit accorder les mêmes concessions au Canada. En outre, si elle favorise les Etats-Unis touchant un article nouveau nous pouvons lui dire: "C'est une nouvelle denrée à laquelle nous avons droit. Discutons et voyons ce que nous pouvons accorder en échange." Je ne vois pas de mal à cela. Mon honorable ami avait l'impression que nous négociions un traité avec les Etats-Unis mais il n'en est rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais prétendu que cette convention pouvait lier les Etats-Unis. Je parlais simplement d'articles de ce traité rédigé, j'imagine, par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe). Je ne veux pas y ajouter quelque chose qui ne s'y trouve pas.

L'hon. M. FIELDING: Oui, car l'honorable député nous laisse entendre que les Etats-Unis peuvent accomplir certaines choses en vertu de cette convention. Je réponds qu'elle n'a rien à voir avec les Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est complètement dans l'erreur. Sur ce point particulier, cette convention porte que si la France étend ses concessions aux Etats-Unis nous obtiendrons les mêmes concessions si nous en venons à une entente. Est-ce exact?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle ajoute que nous devrons accorder quelque chose en échange.

L'hon. M. FIELDING: D'autres concessions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des deux côtés?

L'hon. M. FIELDING: Non, nous ne nous occupons que d'un côté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne s'agit-il pas de la France et du Canada?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela ne fait pas deux?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Deux côtés.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donc, ceci regarde des concessions des deux côtés. La France accordant des concessions aux Etats-Unis, le Canada intervient en demandant ces mêmes concessions. La France répond: "Donnez-moi tant de nouvelles concessions", et c'est ainsi que la question se règle. Ce que je désire faire observer au ministre c'est que la France a négocié un traité avec le Canada et les Etats-Unis, et que si de nouvelles faveurs sont accordées aux Etats-Unis, nous ne saurions obtenir des concessions équivalentes sans les payer. Est-ce que j'exagère?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment?

L'hon. M. FIELDING: En vertu du traité, nous recevrons certaines concessions, peu nombreuses il est vrai, qui sont refusées aux Etats-Unis. J'insiste de nouveau que mon honorable ami me comprenne bien. Il s'agit d'une convention, non entre la France et les Etats-Unis, mais bien entre la France et le Canada. Croyant à tort ou à raison, que les Etats-Unis constituent notre plus grand concurrent, nous voulons certainement bénéficier des concessions les plus avantageuses accordées aux Etats-Unis. C'est pourquoi nous avons placé dans cette liste B, qui nous garantit les mêmes conditions qu'aux Etats-Unis, une foule d'articles que certains honorables députés croient trop nombreux. Nous comprenons dans les listes "A" et "B" pour ainsi dire tous les articles dont le Canada est susceptible d'avoir besoin et nous pouvons ajouter que s'il survient quelque chose de nouveau nous pourrons conclure des arrangements spéciaux à ce sujet. Je ne vois rien de mal là-dedans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sauf que les Etats-Unis reçoivent quelque chose gratuitement alors que nous devons payer. Il me semble néanmoins que nous ne gagnons rien à discuter ce point plus longuement. Quel est l'effet de l'article 17, ou quel effet en attend-on?

L'hon. M. FIELDING: On trouve une clause en ce sens dans tous les traités commerciaux négociés entre deux pays. Elle garantit simplement que les mêmes privilèges existeront entre les deux nations en ce qui regarde le transit intérieur et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'elle contienne rien de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La taxe des ventes est survenue depuis l'ancien traité. Quelles sont les vues du Gouvernement relativement à la taxe des ventes en tenant compte des articles 17 et 18.

La France et le Canada ont tous les deux des taxes locales qui, selon moi, s'équilibrent et je ne m'attends à aucun inconvénient sous ce rapport. Les articles signifient que, en pratique, il existe une garantie mutuelle de traitement égal. Si les frais de mise en vigueur semblent élevés, on pourrait en faire l'objet de négociations. Je ne pense pas qu'aucune difficulté se produise. Notre taxe sur les ventes et l'impôt français se feront contre-poids.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'objection est-elle prévue ou le ministre a-t-il simplement confiance qu'on n'a à redouter aucune difficulté?

L'hon. M. FIELDING: Le cas est prévu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après la convention, la taxe des ventes sera-t-elle prélevée sur les marchandises françaises?

L'hon. M. FIELDING: Les marchandises importées de France seront sujettes à l'impôt comme les autres marchandises importées de l'étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce ainsi que l'a prévu le ministre de la Marine? En donnant son avis au ministre des Finances sur l'effet juridique de la convention a-t-il averti ce dernier que les produits français comme les produits canadiens bénéficieraient d'un abaissement de droits?

L'hon. M. LAPOINTE: Notre collègue fait allusion à l'article 18 conçu ainsi qu'il suit:

Sous réserve de la législation actuellement en vigueur dans l'un et l'autre pays, les Hautes Parties Contractantes s'accordent le traitement national en ce qui concerne les droits de consommation ou toutes taxes perçues sur la vente des produits.

La taxe sur ventes sera applicable aux produits d'origine française.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est trop aimable de nous avoir lu l'article. Mais je veux savoir quel en est le sens.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député n'a pas fait autre chose aujourd'hui que lire des articles de la convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai voulu savoir ce qu'ils voulaient dire. Je pose la même question au sujet de celui-ci.

L'hon. M. LAPOINTE: La disposition s'explique d'elle-même. Le texte en est clair:

L'hon sir HENRY DRAYTON: Signifie-t-il que la France et le Canada se sont mis d'accord pour appliquer aux produits français importés en Canada et aux produits canadiens importés en France un traitement égal?

L'hon. M. LAPOINTE: On appliquera les lois en vigueur dans les deux pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas tout à fait cela. Le traitement sera-t-il le même dans les deux cas?

L'hon. M. LAPOINTE: Il est impossible de rendre les lois françaises et canadiennes absolument identiques sur toutes choses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous croyais plus intelligent.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette de ne pouvoir en dire autant de l'honorable membre après quelques-unes des observations qu'il a émises.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après les termes de la disposition, la taxe extraordinaire sur les ventes sera-t-elle perçue sur les objets importés de France?

L'hon. M. LAPOINTE: A toute évidence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La taxe extraordinaire acquittée par les produits canadiens? Le croyez-vous?

L'hon. M. LAPOINTE: Sûrement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En vertu de quel article?

L'hon. M. LAPOINTE: En vertu de l'article 18.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avez-vous demandé l'avis du département de la Justice?

L'hon. M. LAPOINTE: Certes, l'expression traitement national veut dire que les impôts acquittés par les produits canadiens s'appliqueront de même aux marchandises d'origine française. La chose est claire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas la question. Ne savez-vous pas...

L'hon. M. LAPOINTE: Je sais que c'est de cela que vous parlez depuis si longtemps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne savez-vous pas la différence...

L'hon. M. LAPOINTE: Vous ne la savez pas vous-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne sait-il pas qu'il y a une différence entre le droit prélevé à l'importation et le droit prélevé à la consommation d'un article quelconque?

M. le PRESIDENT: Le comité est-il d'avis d'adopter l'article?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut auparavant éclaircir le point en discussion. Je veux connaître la pensée du Gouvernement. Dans cette convention, le Canada s'engage à accorder tel traitement aux marchandises importées de France. Je désire savoir si, en dehors des droits de douane inscrits dans cet acte, le Gouvernement se réserve de prélever sur les marchandises d'origine française, ou étrangère un droit de consommation supérieur à celui qui frappe les produits indigènes. Voilà ce que je veux savoir, et je suis dans mon droit en insistant. Etant donné les stipulations du traité, le Gouvernement admet-il que notre taxe intérieure, la taxe sur les ventes doit s'appliquer aux marchandises importées de France?

L'hon. M. FIELDING: Lisez les derniers mots de l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais je veux connaître l'opinion du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING Je ne peux pas entreprendre de l'expliquer plus clairement qu'il n'est dit dans la loi; je ne suis pas avocat. Il me semble que mon honorable ami désire continuer la discussion et je crois que nous ferions mieux de suspendre la délibération. Toutefois je ne serai pas présent ce soir et je demande au comité de faire rapport de l'état de la question.

M. CHAPLIN. Avant de suspendre la séance, je demanderai au ministre d'obtenir quelque renseignement au sujet du n° 214 de la liste B. Cet article comprend les roues, bandages et centres de roues en fer ou en acier. Je veux savoir de quel bandage il s'agit, s'ils sont en acier ou en caoutchouc.

L'hon. M. FIELDING: Je me procurerai le renseignement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers projet de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 108) pour faire droit à Violet Gardiner.

Le 2e (bill n° 110) pour faire droit à Frederic Fong Young.

Le 3e (bill n° 111) pour faire droit à Thomas Percy Eversfield.

Le 4e (bill n°113) pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess.

Le 5e (bill n° 114) pour faire droit à Thomas Wesley Scott.

Le 6e (bill n° 121), pour faire droit à Fannie Boyle.

Le 7e (bill n° 122), pour faire droit à James Forbes.

Le 8e (bill n° 123), pour faire droit à Julia Tracey Kay.

Le 9e (bill n° 124), pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe.

Le 10e (bill n° 125), pour faire droit à William George Haden.

Le 11e (bill n° 126), pour faire droit à Gertrude Irene Wood.

Le 12e (bill n° 127), pour faire droit à James Murray.

Le 13e (bill n° 128), pour faire droit à James McAllister.

Le 14e (bill n° 129), pour faire droit à David Albert Clayton.

Le 15e (bill n° 130), pour faire droit à Hugh Russell Fulton.

Le 16e (bill n° 131), pour faire droit à Maybelle Elizabeth French.

2e LECTURE

De bills d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 132), pour faire droit à John Darton.

Le 2e (bill n° 133), pour faire droit à Minnie Eileen Biggs.

Le 3e (bill n° 134), pour faire droit à Thomas Henry Bottomby.

Le 4e (bill n° 135), pour faire droit à William Ritchie Dowd.

HURON AND ERIE MORTGAGE CORPORATION

Sur la proposition de M. White, les amendements introduits par le Sénat au bill n° 34 relatif à la Huron & Erie Mortgage Corporation sont lus pour la 1re et la 2e fois et adoptés.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 102 tendant à modifier le Code criminel.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (abrogation de la définition "fumerie d'opium").

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 1 et l'article 2 auront pour effet de biffer du Code criminel les dispositions relatives aux fumeries d'opium parce qu'on considère que ce sujet est traité d'une façon plus satisfaisante aux articles 4, 10, 11 et 12 du bill n° 72, "Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues" que la Chambre a adoptée l'autre jour.

Nous avons actuellement une définition des établissements de cette nature dans le Code criminel et nous désirons faire concorder cette définition avec la loi que le Parlement a adoptée l'autre jour.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (modification de la clause pénale relative à l'annonce, l'impression, l'affichage ou la vente de renseignements sur les courses de chevaux).

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre peut-il nous fournir quelques explications?

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai déjà donné des explications à la Chambre à ce sujet. Le présent article défend de publier, d'imprimer de montrer ou donner des renseignements confidentiels, d'indiquer les sujets de choix ou chanceux à propos des courses de chevaux. A la simple lecture de l'article, qui est très clair, la Chambre se rendra compte que nous proposons qu'à l'avenir il soit défendu à quiconque d'annoncer, imprimer, publier, exhiber, afficher, vendre ou fournir ou offrir de vendre, de vendre ou de fournir:

(i) Sauf sur la propriété d'une association tenant légalement des réunions de courses au Canada, et pendant la durée réelle d'une réunion de courses dans cette propriété, quelques tuyaux, choix, chances, prix de gain en argent, versements de pari-mutuel, ou tout autre renseignement semblable relatif ou applicable à toute course de chevaux, soit que cette course ait lieu dans le Dominion du Canada ou en dehors, et soit qu'au moment de l'annonce, de l'impression, de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de l'application de cette nouvelle ou de ce renseignement, cette course ait eu lieu ou non.

La seconde partie de l'article est ainsi conçue:

(ii) Quelque renseignement destiné à aider ou destiné à servir concernant le pari au livre, la vente de poules, les paris ou les gageures sur quelque combat, jeu, sport ou course autre qu'une course de chevaux, soit qu'à l'époque de l'annonce, de l'impression de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de la fourniture de cette nouvelle ou de ce renseignement, ce combat, ce jeu ou se sport eu lieu on non.

C'est-à-dire qu'aucune publicité relative au pari, pari au livre, vente de poule sur les courses de chevaux, ne sera permise en d'autres endroits ou dans d'autres temps que sur le champ de courses et durant la course. D'après la seconde partie de l'article, cette interdiction s'applique à tous les paris sur les jeux ou courses de toutes sortes.

M. WOODSWORTH: Le ministre pourrait peut-être nous fournir d'autres explications, à savoir pour quelle raison la loi tolèrerait les paris sur le champs de courses durant les courses et les défenderait en tout autre temps; pourquoi l'on accorderait le privilège de parier

sur les courses de chevaux durant les courses et qu'on refuserait le privilège de parier autrement ailleurs. Je ne vois pas trop bien sur quel principe on s'appuie.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce point a été discuté et réglé par la Chambre à une séance antérieure. Le système du pari-mutuel a fait le sujet d'un débat et la Chambre a décidé à une grande majorité, de le maintenir. La question des paris sur les courses de chevaux fut également discutée dans cette circonstance, et la Chambre a manifesté l'opinion, si je ne me trompe, qu'il est préférable de les tolérer. Les abus dont on s'est plaint à nous ne proviennent pas tant des paris sur les champs de courses que des paris qui se font en dehors, surtout les paris au livre et la vente de poules non seulement sur les courses tenues au Canada mais sur les courses tenues à l'étranger. La prohibition des paris sur champs de course, qui sont en vogue depuis des années, aurait pour effet, je le crains, de soulever de nombreuses difficultés.

M. WOODSWORTH: D'après cet article n'est-il pas impossible à un homme de parier, excepté sur un champ de courses et pendant la durée d'une réunion de courses?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Seul le pari sur les champs de course est permis; il en est ainsi depuis plusieurs années.

M. WOODSWORTH: Cela n'assure-t-il pas aux organisateurs de courses de chevaux un monopole du pari?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pas nécessairement. N'importe qui peut parier sur un champs de courses; chacun est libre de gager s'il le veut.

M. WOODSWORTH: Cela rend-il illégal le pari sur la joute de balle au camp?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui; c'est-à-dire la publicité relative au pari.

M. WOODSWORTH: Est-il contraire à la loi de parier sur une joute de balle au camp durant la joute?

L'hon. sir LOMER GOUIN: S'il s'agit d'une simple joute entre particuliers, vous pouvez parier les sommes que vous voudrez. Nous tenons simplement à prohiber le pari au livre et la vente de poules à l'égard de tous les jeux. Quant aux courses de chevaux, on ne tolère les paris que sur les champs de courses pendant la durée de la réunion de courses.

M. SHAW: Si j'ai bonne mémoire, un amendement fut proposé au cours de la dernière session, sinon au présent article peut-être à l'article 236,—article qui a au moins quelque rapport avec celui-ci et qui concerne les concours de devinette organisés par certains journaux. On s'est informé auprès du ministre tout dernièrement si, étant donné les décisions rendues par les tribunaux, le Gouvernement a l'intention de proposer un amendement.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'en proposerai un aussitôt après celui-ci.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Ferai-je rapport du projet de loi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non, veuillez attendre un instant, j'ai d'autres propositions d'amendements à présenter. Je propose que l'on ajoute au bill l'article que voici:

L'article 294 de ladite loi est modifié par le retranchement du mot " quatorze ", à la deuxième ligne dudit article et son remplacement par le mot " seize ".

Cet amendement fut inséré dans le bill présenté par le Gouvernement l'année dernière. Il fut adopté par la Chambre, mais rejeté par le Sénat. L'article 294, tel qu'il existe maintenant, décète que dans un cas où il s'agit d'attentat à la pudeur, le consentement d'une enfant âgée de moins de quatorze ans, ne constitue pas un élément de défense. La proposition d'amendement a pour objet de porter l'âge de consentement de quatorze à seize ans.

(L'amendement est adopté).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je propose maintenant que l'on ajoute au bill l'article suivant:

La paragraphe 2 de l'article 301 de ladite loi tel que décrété par le chapitre 43 du Statut de 1920, est modifié par le retranchement des mots " de mœurs chastes jusque-là ", à la troisième ligne dudit paragraphe.

Cette disposition fut également adoptée par la Chambre l'année dernière, mais rejetée par le Sénat. Voici la teneur actuelle de l'article 301:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque a un commerce charnel avec une jeune fille de mœurs chastes jusque-là, âgée de moins de seize ans et de plus de quatorze ans.

La proposition d'amendement a pour objet de faire disparaître les mots "mœurs chastes jusque-là".

(La proposition d'amendement est adoptée).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je propose que l'on ajoute au bill l'article que voici:

L'article 412 est modifié par l'insertion des mots " ou insigne" après le mot "billet", à la deuxième ligne, et aussi après le mot " billet ", à la troisième ligne dudit paragraphe.

Cette modification est demandée par la commission de transport de Toronto et elle ne

semble prêter à aucune objection. L'article 412 décrète ce qui suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible de six mois d'emprisonnement celui qui, au moyen d'un billet ou ordre faux, ou de tout autre billet ou ordre, obtient ou tente d'obtenir frauduleusement et illégalement, une place dans une voiture, un tramway ou un chemin de fer, ou un passage sur un bateau à vapeur ou autre navire.

La proposition d'amendement a pour objet d'assujettir à ces dispositions l'usage frauduleux d'une insigne, aussi bien que d'un billet ou d'un ordre.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je propose que l'on ajoute au bill, l'article suivant:

L'article 1024A de ladite loi, tel qu'il est décrété au chapitre 43 des Statuts de 1920, est modifié par l'insertion des mots " ou l'acquittement ", après le mot " condamnation ", dans la quatrième ligne dudit paragraphe.

Il s'agit de pourvoir au cas auquel a pensé l'honorable député de Calgary (M. Shaw).

M. SHAW: Non pas.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 1024A, chapitre 43, 10 et 11 George V, a été adopté en 1920. En voici le texte:

Le procureur général de la province ou toute personne reconnue coupable d'un acte criminel, peut interjeter appel à la cour suprême du Canada, du jugement d'une cour d'appel infirmant ou confirmant la sentence intervenue, si le jugement dont il est interjeté appel est en opposition à celui d'une autre cour d'appel, dans une cause de même nature.

J'ai un mémoire à ce sujet. Le voici:

Cette modification est demandée par le procureur général de l'Alberta et ne me semble prêter à aucune objection. Tel qu'il est aujourd'hui, l'article 1024A, chapitre 43, article 16 des Statuts de 1920, n'embrassant pas le cas d'une personne acquittée par un tribunal de juridiction inférieure, il s'agit de le modifier afin que ce cas y soit assujetti. Il appert que dans la cause du Roi vs Stubbs, 24 C. Cr. Cas., page 303, la division d'appel de la cour suprême de l'Alberta a décidé qu'une certaine machine adaptée à la vente automatique de la gomme et qui distribuait des récompenses ou primes de différents montants, à intervalles irréguliers, n'était pas, d'après l'article 228 du Code, une invention destinée à favoriser le jeu, tandis qu'il a été unanimement décidé par la cour d'appel de l'Ontario et de la cour d'appel de la province de Québec, que c'en est une, et c'est ce qui a aussi été décidé par la cour d'appel du Manitoba. Dans la cause d'un nommé MacNeil, subséquente à la cause de Stubbs, la cour d'appel de l'Alberta a unanimement décidé qu'en dépit de la décision des cours d'appel des autres provinces ci-dessus mentionnées, elle n'était pas disposée à infirmer sa décision dans la cause de Stubbs. Il s'ensuit que la loi de l'Alberta, sur ce sujet, n'est pas la même que celle des autres provinces, et comme l'article 1024A avait pour objet de fournir un moyen d'assurer une interprétation uniforme du Code criminel dans toutes les provinces, je pense que l'article devrait être modifié dans le sens ci-dessus indiqué, afin d'embrasser des cas semblables à celui de Stubbs.

C'est-à-dire qu'en vertu d'un article spécial du Code criminel, la cour d'appel de l'Ontario, du Manitoba et de la province de Québec a décidé qu'une certaine machine était destinée à favoriser le jeu, pendant que la cour d'appel de l'Alberta a décidé le contraire. Afin de fixer la signification de tout article on a décrété, en 1920, que, advenant des décisions contradictoires en pareils cas, il serait permis d'en appeler à la cour suprême afin de faire déterminer la signification des articles du Code criminel. D'après le texte primitif de l'article, on ne pouvait en appeler que pour faire infirmer une condamnation et non un acquittement, de sorte que, dans ce dernier cas, le procureur général ou tout autre intéressé se trouvait privé du droit d'appel. L'addition des mots "ou l'acquittement" va répondre à toutes les exigences de la situation.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est la modification que mon honorable ami de Calgary-Ouest avait l'intention de proposer.

M. SHAW: J'avais en l'idée une prescription législative qui a été adoptée l'an dernier. Autant que je me souviens, elle modifiait l'article 235 ou 236 du code. Le projet de loi se rapportait à ce que l'on nomme couramment les concours de devinettes quant au résultat des joutes de ballon, de balle aux champs et d'autres sports de ce genre. En apparence, on a trouvé des moyens d'éluder les prescriptions de la loi, du moins, dans la plupart des villes de l'Ouest, et je me suis borné à demander au ministre de la Justice s'il se proposait de modifier cet article de la loi de l'an dernier.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La dernière partie de l'alinéa "f" ne s'applique-t-elle pas à ce cas-là?

(f) Quelque renseignement destiné à aider ou destiné à servir concernant le pari au livre, la vente de poules, les paris ou les gageures sur quelque combat, jeu, sport ou course.

M. SHAW: Je crains qu'il ne soit pas suffisant. Le ministre est probablement au courant de cette loi. Le Sénat en a apparemment pris l'initiative l'an dernier. Il s'agit d'un concours qui repose sur le résultat des joutes de ballon ou de balle au camp. Le journal exige une faible somme pour chaque conjecture, puis il remet une grosse somme,—dont l'importance dépend d'ordinaire du nombre des souscripteurs,—à ceux qui ont fourni la réponse la plus conforme au résultat de la joute. Je n'ai pas eu le temps d'examiner cet amendement; je crois, cependant, qu'il ne se rapporte qu'aux renseignements destinés à un objet particulier et qu'il n'a pas trait au résultat de la partie.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est le concours qui constitue effectivement le jeu. L'amendement s'applique à tous les jeux, sauf les courses de chevaux.

M. WOODSWORTH: On devrait, il me semble, s'élever contre des lois de cette na-

ture. Je ne suis pas de ceux qui feraient quoi que ce soit pour encourager le jeu ou les paris. Cependant, je ne conçois pas pourquoi nous ferions des exceptions tandis que nous en punirions d'autres qui se livrent exactement aux mêmes pratiques. Il y a des gens qui engagent des paris sur une course de chevaux, ce qui apparemment est absolument licite. D'autres qui semblent vouloir exercer le même droit, que cela soit légitime, répréhensible ou indifférent, et faire des gageures, sont censés aussitôt accomplir un acte illégal. On me l'a fait observer l'an dernier au sujet de quelques journaux qui ouvraient des concours de ce genre. Je n'aime pas cette pratique, je ne m'en cache pas; cependant, ceux qui s'y livrent ont parfaitement raison de soutenir que, s'il est permis à un groupe de la population d'engager des paris, les autres groupes devraient avoir le même privilège, et que la loi ne devrait pas établir deux poids et deux mesures.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une fois et adopté.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet (bill n° 43) tendant à modifier la loi de tempérance du Canada.

M. McQUARRIE: M'est-il permis de demander au ministre de la Justice de vouloir bien remettre à un autre jour l'étude de ce projet de loi. Certains représentants de la Colombie-Anglaise dans les rangs de l'opposition, qui se proposent de prendre part à la discussion et qui s'opposent à l'adoption du bill, ne peuvent pas être présents ce soir. Je crois aussi que le ministre soumettra un amendement. J'ai vu cet amendement cet après-midi, mais je crois que ces députés ne l'ont pas vu. Dans les circonstances, l'affaire étant importante, je prie le ministre de bien vouloir que ce bill soit réservé jusqu'à un jour de la semaine prochaine alors que les députés dont je parle pourront être présents.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous pourrions procéder à la 2e lecture, soumettre le bill au comité général, puis rendre compte de l'état de la question. Lundi conviendra-t-il à l'honorable député?

M. McQUARRIE: Mardi. Naturellement, toute l'affaire pourra être discutée lorsque le projet de loi sera étudié en comité.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Certainement.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre passse à la discussion des articles en comité général.)

L'hon. sir LOMER GOUIN: Qu'il me soit permis de proposer un amendement qui demeurera devant le comité pour examen: Je propose:

Que l'alinéa "c" du paragraphe 2 de l'article 163 soit supprimé et que les deux alinéas suivants soient ajoutés sous la désignation d'alinéa "d" et d'alinéa "e" respectivement.

(c) à l'importation d'une boisson enivrante dans une province par un individu régulièrement autorisé par le gouvernement du Canada à exercer le commerce ou l'industrie de distillateur là où la boisson enivrante ainsi importée ne sert qu'à être mélangée ou à donner de l'arome aux produits du commerce ou de l'industrie de distillateur par lui exercé dans la province, et qui, tant qu'il la garde dans la province, est déposée en un local ou un entrepôt à tous égards conforme aux prescriptions de la loi qui régit les locaux ou entrepôts de cette nature, et ne sert qu'à être mélangée ou à donner de l'arome aux produits de son commerce ou de son industrie de distillateur; ou

(d) à l'importation d'une boisson enivrante dans une province par un individu qui poursuit et fait le commerce d'exportation des boissons enivrantes de cette province où la boisson enivrante ainsi importée l'est uniquement pour les fins de son commerce d'exportation, et pendant qu'il la garde dans cette province, elle est tenue dans un entrepôt de boissons enivrantes conforme à tous égards aux prescriptions de la loi qui régit ces entrepôts, et lorsqu'il la vend ou en dispose, elle est véritablements exportée de cette province:

Toutefois, les exceptions contenues dans les alinéas "c" et "d" du présent paragraphe, ou de l'un ou l'autre des deux, ne s'appliquent à aucune province dans laquelle le présent article est déclaré être en vigueur, à moins que dans le décret du lieutenant gouverneur en Conseil ci-après mentionnée au paragraphe cinq du présent article ou dans tout décret subséquent du Conseil la déclaration de la mise en vigueur desdits alinéas, ou de l'un ou l'autre, ne soit spécialement requise.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU RADIOTELEGRAPHE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de se former en comité pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du radiotélégraphe, chapitre 43 des Statuts de 1913, en décrétant que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une partie des honoraires de licences, perçus relativement à certaines licences prescrites, à un gouvernement provincial, une compagnie particulière, ou un autre particulier indiqué; et, nonobstant toute disposition de postes d'émission, et pour services rendus au nom du ministre relativement aux licences et à l'inspection des postes.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

L'hon. M. LAPOINTE: L'article 10 de la loi actuelle autorise le Gouverneur en conseil à prescrire le tarif des droits à payer relativement aux licences et à l'examen pour certificats de capacité possédés et délivrés sous le régime de cette loi. Le présent amende-

ment a trait aux postes d'émission des messages radiotélégraphiques. Au cours des deux dernières années, il s'est accompli des progrès considérables dans le domaine de la radiotélégraphie. L'an dernier, nous avons délivré environ dix mille licences de postes récepteurs; nous prévoyons que le nombre de ces postes s'élèvera cette année à quelque cinquante mille. Ces postes récepteurs sont desservis par les postes d'émission, dont l'entretien est assez coûteux. L'an dernier, on comptait quarante postes émetteurs; cette année, il n'y en a que vingt-cinq qui ont fait renouveler leur licence. L'installation d'un poste d'émission coûte de $7,000 à $20,000 et les frais d'entretien en sont de $2,000 à $5,000 et même $6,000 par année. A l'heure qu'il est, ces postes d'émission ou de transmission sont maintenus par les vendeurs d'appareils, par les journaux et par des grands magasins à rayons, qui les font servir à la réclame, ainsi que par un gouvernement provincial et par des compagnies libres. A Ottawa, M. Booth en entretient un à ses frais. Comme je l'ai déjà dit, l'entretien de ces postes coûte assez cher.

Le projet de loi qui sera déposé porte, entre autres choses, sur la situation particulière du Manitoba. Dans cette province, deux journaux de Winnipeg, le *Winnipeg Free Press* et le *Winnipeg Tribune* exploitaient chacun un poste d'émission. Ces postes n'existent plus. Maintenant qu'il exploite une ligne téléphonique dans les limites de la province, le gouvernement manitobain se chargerait volontiers de l'établissement et de l'entretien d'un poste émetteur de premier ordre; mais il exige une rémunération. Nous avons donc jugé qu'il y a lieu de remettre à ces postes qui desservent le public une partie de la recette que l'on tire de l'octroi des licences. Comme ils procurent des jouissances à des milliers d'auditeurs, il n'est que juste, en fin de compte, de les rémunérer quelque peu de leurs services. Le projet tend aussi à autoriser le Gouverneur en conseil à faire servir une partie des deniers provenant de l'octroi des licences à la rémunération des services rendus au ministre relativement à l'autorisation et à l'inspection des postes radiotélégraphiques. Nous nous proposons de faire en sorte que le gouvernement du Manitoba ou toute corporation avec laquelle le département pourra conclure un arrangement à cette fin, soit autorisé à accorder des licences au nom du ministère. A qui percevra ainsi les droits pour le compte de l'Etat, il ne sera fait remise qu'une partie de la recette provenant de l'octroi des licences. Il en sera de même pour l'inspection. Si le gouvernement provincial ou une corporation fournit des inspecteurs, une partie des droits sera consacrée à la rémunération de leurs services. Tels sont les objets du projet de loi qui sera déposé. Il n'était pas possible, je crois, de mieux arranger les choses.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je présume que nous aurons l'occasion d'examiner l'affaire en détail lorsque le projet de loi aura été déposé.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sera au gré de mon honorable ami. En réalité, la résolution et le projet de loi se résument à assez peu de chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La Chambre aurait intérêt à savoir quels sont, à l'heure actuelle, les exploitants des postes d'émission. Le ministre pourrait aussi nous dire quelle proportion des droits il se propose d'attribuer aux postes. Cette proportion sera-t-elle déterminée dans le projet de loi?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, cela sera du ressort du Gouverneur en conseil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La proportion des droits dans chaque cas sera celle que le ministre proposera au conseil?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle sera fixée par un règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce règlement s'appliquera-t-il au principe général au sujet des droits ou variera-t-il selon ceux qui s'en servent?

L'hon. M. LAPOINTE: Quant à la dernière question, la loi actuelle n'est pas modifiée. Elle décrète que le Gouverneur en conseil prescrira le tarif des taxes à payer pour les licences, et le seul changement consiste à rendre une partie de cette taxe payable aux stations de transmission maintenant en activité. Il n'y en a pas dans les Provinces maritimes. Les stations des autres provinces sont situées aux endroits suivants:

Province de Québec—
Canadian Wireless & Electric Co., Québec.
La Cie de l'Evénement, Québec.
The Northern Electric Company, Montréal.
L'université de Montréal, Montréal.
Marconi Wireless Telegraph Co. of Canada, Montréal.
Compagnie de publication de La Presse, Montréal.
Province de l'Ontario—
J. R. Booth, Ottawa.
Star Publishing and Printing Co., Toronto.
Simon, Agnew & Company, Toronto.
T. Eaton Co., Ltd., Toronto.
Canadian Independent Telephone Co., Toronto.
The Evening Telegram, Toronto.
Wentworth Radio Supply Co., Hamilton.
London Free Press Printing Co., Ltd., London.
The Radio Shop, London.
The Abitibi Power & Paper Co., Iroquois Falls.
Province du Manitoba—
Réseau téléphonique du Manitoba, Winnipeg.
Province de Saskatchewan—
Leader Publishing Company, Ltd., Regina.
Province d'Alberta—
W. W. Grant Radio Ltd., Calgary,
The Calgary Herald, Calgary.

The Albertan Publishing Co., Calgary.
The Edmonton Journal, Ltd, Edmonton.
The Radio Supply Co., Ltd., Edmonton.
P. W. Shackleton, Olds.
Province de la Colombie-Anglaise—
Western Canada Radio Supply Co. Ltd., Victoria.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que mon honorable ami se trompe en disant que la loi actuelle n'est pas modifiée. Il est vrai qu'en vertu d'un décret du conseil le montant de la taxe est déterminé, mais il doit être uniforme, sans qu'il soit fait de distinction. Dans le cas présent, une partie de la taxe doit être versée au poste d'émission. Je désire savoir si le montant sera laissé à la discrétion du ministre où s'il y aura un règlement à ce sujet?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y aura un règlement. Je suis d'avis moi-même que la proportion des droits devrait être la même pour tout le pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre pense-t-il qu'il devrait aider à réduire les dépenses des annonceurs par des remboursements de cette nature? Je vois, d'après la liste qu'il nous a lue, qu'un grand nombre des exploitants de ces stations ne s'en servent réellement que pour annoncer leurs diverses entreprises. Se propose-t-il de les aider à acquitter leurs frais de publicité?

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis sûr que leur intention est de faire de la propagande pour leurs affaires. Cependant, ils donnent des concerts, des conférences, et le reste, et contribuent ainsi à récréer ceux qui se servent de la radiotélégraphie. L'observation de mon honorable ami a du bon, mais pour le moment, je suis d'avis qu'il serait difficile de faire des distinctions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenons le cas des postes d'émission dont le but est uniquement de vendre des appareils et des pièces de radiotélégraphie. Le ministre se propose-t-il d'aider aux frais de la vente de ces appareils en accordant une partie de la taxe des licences?

L'hon. M. LAPOINTE: Tous ces points devront être examinés; nous demandons simplement le pouvoir de faire des règlements. Il peut y avoir une différence entre une compagnie purement philanthropique établie pour récréer des milliers d'auditeurs, et une compagnie qui ne songe qu'à faire des bénéfices.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ceux qui se servent d'appareils recepteurs se plaignent beaucoup des abus de ces postes d'émission qui sont cause de perturbations dans les courants, ainsi de suite. Le ministre a-t-il examiné cette question?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Le but de l'imposition d'un droit est de payer les services d'inspecteurs chargés de mettre fin à ces abus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les règlements à cet égard? Je n'ai rien remarqué dans la loi concernant ce cas. Comment le ministre réglémente-t-il actuellement les postes d'émission?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons des inspecteurs dans tout le Canada, sept permanents et vingt-huit qui ne sont occupés que par intervalles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les règlements relatifs aux postes émetteurs?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas les règlements ici; je puis cependant les fournir à mon honorable ami s'il les désire. Je ne vois pas pourtant que nous en ayions besoin aux fins de cette loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si nous considérons l'intérêt général, il s'agit de récepteurs plutôt que des transmetteurs. Personnellement, je ne connais rien en la matière, mais on me dit que le récepteur n'intercepte pas les ondes, ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut chercher la cause de tous ces ennuis. C'est l'opérateur au poste d'émission qui en est responsable. N'ai-je pas raison?

L'hon. M. LAPOINTE: La difficulté à laquelle mon honorable ami fait allusion se produit dans l'opération des postes transmetteurs qui sont au nombre de 1,900 en Canada. Il est du devoir des inspecteurs, entre autres choses, de voir à ce que ces postes ne s'écartent pas de ce que l'on appelle la longueur d'ondes, car c'est ce qui intercepte l'émission. Les postes transmetteurs diffèrent des postes d'émission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au reste, il y a intervention même de la part du poste principal d'émission. Mais qui paye la licence, est-ce l'émetteur, le transmetteur ou celui qui écoute?

L'hon. M. LAPOINTE: Le poste récepteur ne paye qu'un dollar de contribution annuelle. Le poste d'émission paye $50 par année. En Grande-Bretagne, le prix de la licence pour les postes récepteurs est de $2.50; et nous voulons procéder de la même manière qu'eux. La moitié de ces $2.50 est versée au ministère, et l'autre, à la compagnie d'émission. Ce système est en pratique depuis décembre dernier. On a délivré plus de 100,000 licences en Angleterre pour les postes récepteurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère qu'il n'en résultera pas une multiple émission, car la grande difficulté aujourd'hui, c'est le trop grand conflit des ondes. Ce service paye-t-il ses frais d'exploitation?

L'hon. M. LAPOINTE: Pas encore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le pays n'en tire aucun profit, pourquoi donne-t-on une partie de la contribution annuelle?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour le motif que j'ai indiqué. Au Manitoba, par exemple, il nous serait impossible de maintenir un poste d'émission si nous n'adoptions pas ce système. Dans les conditions actuelles, il n'y a aucun profit dans l'exploitation des postes d'émission; en effet, les deux postes du Manitoba ont dû cesser leurs travaux. Le gouvernement du Manitoba est tout disposé à fournir ce service, mais je crois qu'il n'est que raisonnable qu'il en reçoive quelque compensation, et je crois que nous ne pourrions mieux faire que de lui attribuer une partie du prix de la licence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère que lorsque ce projet de loi sera présenté, mon honorable ami sera en état de nous dire quelle proportion de la contribution les autorités manitobaines on demandée, quel revenu il en obtient lui-même, et combien ce service coûte au public, puisqu'il en résulte un déficit.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami aura tous ces renseignements lorsque l'exposé budgétaire sera soumis à la Chambre. Ils n'ont réellement rien à faire à la loi projetée, à moins cependant que mon honorable ami veuille m'empêcher de continuer la discussion de ce projet de loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, non. Mais ce renseignement peut très bien être fourni à l'occasion de ce projet de loi.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour le 2e fois et adoptée).

L'hon. M. LAPOINTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 114) tendant à modifier la loi de la radiotélégraphie.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION DE L'AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 24) tendant à modifier la loi des droits d'auteur de 1921.

Sur l'article 5 (Commencement de la loi).

M. le PRESIDENT: L'article 5 a été réservé la dernière fois que ce projet de loi a été examiné. Cet article est-il adopté?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons aucun exemplaire de ce projet de loi. En attendant que nous en ayons, je pourrais dire que j'ai reçu un télégramme,—et je crois que plusieurs en ont reçus,—disant:

J'espère sincèrement que vous protesterez avec indignation...

Chose que je ne fais jamais, comme le reconnaîtra mon honorable ami.

...contre la tentative de retour au régime de la contrefaçon autorisée dans la loi des droits d'auteur.

Je crois que le ministre devrait nous donner quelque explication au sujet de ce retour au régime de la contrefaçon autorisée en matière de droits d'auteur.

L'hon. M. ROBB: Quelle interprétation mon honorable ami donne-t-il à ce télégramme?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semblerait qu'en vertu du projet de loi que propose l'honorable ministre un auteur se verra dépouillé de sa propriété littéraire. L'auteur de la dépêche, à n'en pas douter, considère le ministre comme un voleur pour le compte des autres.

L'hon. M. ROBB: Le télégramme vient-il des imprimeurs ou des écrivains?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'il vient d'un écrivain; c'est peut-être un imprimeur, mais je crois que c'est un écrivain.

L'hon. M. MANION: J'ai reçu, il n'y a pas longtemps, la visite d'un monsieur qui m'a exposé qu'aux termes de la loi proposée les chansonniers canadiens par exemple, seraient privés de toute rémunération pour l'emploi de leurs chansons sur les disques de phonographe. Je ne suis pas fixé là-dessus; je répète simplement ce qu'on m'a dit, et je voudrais connaître l'avis du ministre.

L'hon. M. ROBB: C'est absolument le contraire qui est vrai: le présent projet de loi a pour objet de sauvegarder les intérêts des chansonniers.

L'hon. M. MANION: Y a-t-il devant la Chambre un autre bill relatif au droit d'auteur?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. SPEAKMAN: J'ai reçu, moi aussi, un télégramme rédigé exactement comme celui qu'on a lu tout à l'heure; et je connais le monsieur dont la signature figure au bas. Le ministre voulait savoir si c'était un imprimeur. C'est un écrivain d'une certaine réputation, auteur d'articles, de livres, etc., etc. J'allais demander, comme l'honorable député de York-Ouest, quelle "contrefaçon autorisée" résulterait de l'adoption du présent projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (licences; importation).

M. le PRESIDENT: Le présent article a été réservé du consentement du comité.

L'hon. M. ROBB: Les auteurs se sont ralliés, en bloc, au projet de loi sous sa forme primitive; mais il y a de l'opposition de la part des imprimeurs et des éditeurs. Le comité se souviendra que lorsque la Chambre discutait ce projet l'autre jour l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) s'est opposé fortement au présent article. Je me suis abouché avec mon honorable ami et lui ai suggéré une modification qui, croyons-nous, gagnera l'appui des écrivains, des imprimeurs et des éditeurs. Seulement, j'avoue que je commence à ne pas y voir très clair puisque nos honorables amis de l'autre côté que nous croyions hostiles au projet de loi tel qu'il a été conçu en premier lieu, semblent indiquer maintenant qu'ils n'accepteront pas l'amendemenet que j'allais proposer pour contenter ceux que représente l'honorable député de Wellington-Sud. Je dois dire que le ministère est disposé à s'en tenir au premier texte, si le comité y consent; mais l'autre soir mon honorable ami de Wellington-Sud a si bien fait valoir les droits de ceux qu'il représente qu'il m'a presque gagné à sa cause et j'allais offrir au comité un amendement destiné à contenter tous les intéressés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dois dire que je ne me suis pas prononcé ni sur le bill ni sur l'amendement projeté. J'ai simplement demandé,—et je n'ai pas encore reçu de réponse,—ce que le ministre pensait de ce télégramme et ce qu'on allait faire. On pourrait peut-être demander au ministre quels seront, au juste, les effets de cette mesure: quels droits donne-t-elle, soit aux éditeurs soit aux écrivains, et par contre quels droits leur enlève-t-elle?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami de Wellington-Sud voudra peut-être répéter son argumentation devant la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministère devrait savoir ce qu'il fait. Le ministre lui-même devrait être en mesure de faire part à la Chambre de ses intentions. Il nous dit que l'autre jour le député de Wellington-Sud s'est opposé au projet de loi; mais il me semble que le ministre responsable qui saisit la Chambre d'un bill de cette importance devrait nous dire quels droits seront, soit établis soit supprimés, en vertu de ce projet de loi et, en général, quels effets suivront son adoption.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami n'était peut-être pas en Chambre l'autre jour lorsque nous avons discuté ce projet de loi. S'il avait assisté à cette séance il saurait que non seulement l'honorable député de Wellington-Sud, mais encore le chef des whips de l'opposition, l'honorable représentant de Simcoe-Sud (M. Boys) s'étaient opposés fortement au présent article. Mon honorable ami se souviendra sans doute que le gouvernement dont il faisait partie fit adopter, en 1921, une loi sur le droit d'auteur qui fut sanctionnée le 4 juin 1921; mais, le gouvernement, bien qu'il soit resté au pouvoir jusqu'à la fin de cette année-là, ne mit jamais en vigueur cette loi qu'avaient adoptée les deux Chambres de notre Parlement, et cela pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'expliquer. On a prétendu que la loi de 1921 n'était pas conforme aux décisions de la convention de Berne, et, privait, par conséquent, les auteurs canadiens de certains privilèges dont ils jouiraient autrement. Cet amendement-ci a pour but de rendre la loi de 1921 acceptable aux autorités de la convention de Berne et de permettre au Canada de faire partie de la convention.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a-t-il pu retracer quelque correspondance avec la convention de Berne qui puisse démontrer qu'elle-même s'opposait à ces dispositions de la loi de 1921? Je dois dire que j'ai déjà déclaré une fois dans cette enceinte que d'après mes renseignements, la seule objection faite par la convention de Berne était un article paru dans un journal suisse, qui est supposé être l'organe officiel ou officieux de la convention des droits d'auteurs. J'avais ajouté que, suivant moi, l'article avait été rédigé par un fonctionnaire du gouvernement canadien et que c'était la seule objection faite jusque-là par les autorités suisses. Depuis ce temps-là, le fonctionnaire en question est venu me trouver et m'a expliqué qu'il n'était pas réellement l'auteur de l'article publié dans le journal suisse. Il m'a dit qu'il avait fourni les renseignements et les documents au journal en question, mais qu'il n'avait pas rédigé l'article. Je fais cette déclaration en toute justice pour le fonctionnaire que j'ai nommé. Pendant que j'ai la parole, on me permettra d'ajouter ceci: j'étais d'avis quand le bill est venu antérieurement et je suis encore fermement d'avis aujourd'hui qu'à l'exception du ministre, il n'y a pas un seul membre du comité à l'heure actuelle qui comprend cette législation.

L'hon. M. ROBB: Vous pouvez m'inclure.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre admet que je peux l'inclure lui aussi. J'ai essayé d'approfondir la chose; j'ai passé beaucoup de temps à l'étudier, mais j'avoue que, même aujourd'hui, je ne la saisis pas très bien. La

dernière fois que le bill a été discuté, j'avais suggéré au ministre de constituer un comité peu nombreux, comme on l'avait fait en 1921, et devant lequel auteurs, éditeurs et imprimeurs auraient pu comparaître et exposer leurs demandes. Le comité étudierait l'affaire à fond et rapporterait ses conclusions. J'avais compris que ma proposition rencontrait les vues du ministre. L'honorable député de Brandon (M. Forke) avait appuyé très fortement ma proposition, en disant qu'il ne comprenait pas ce dont il s'agissait, ni le comité non plus et qu'il refusait de se prononcer sur une loi qu'il ne comprenait pas. Je ne connais rien de plus compliqué que cette question des droits d'auteur. Mais, je sais ceci: En 1921, on a nommé un comité, les intéressés ont été entendus et se sont mis d'accord sur la loi qui a été adoptée par la suite. La loi fut adoptée, mais elle ne fut pas promulguée, parce que, dans la situation singulière qui existe entre les lois du Dominion et les lois impériales, il fallait, ou du moins on pensait qu'il convenait de soumettre la loi aux autorités impériales avant de la promulguer, car elles se réservaient le droit de promulguer notre loi dans la *London Gazette* qui est l'organe officielle de communication entre la Grande-Bretagne et la convention de Berne. La loi n'a pas été promulguée.

Le ministre dit que les autorités impériales ont fait savoir que les dispositions de l'article 3 étaient inacceptables, n'étant conformes ni à la lettre, ni à l'esprit de la loi impériale. Eh bien, c'est une vieille plainte de la part du gouvernement impérial au sujet des droits d'auteur. En 1910, quand feu l'honorable Sydney Fisher était ministre, il assista à une conférence impériale sur ce sujet. A cette occasion, les autorités impériales et les gouvernements des dominions représentés à la conférence s'étaient mis d'accord, et la loi impériale de 1911 confirmait pour ainsi dire l'accord intervenu. Si je comprends bien la loi impériale de 1911 et celle que nous avons adoptée ici en 1921, je ne vois pas comment notre loi peut être incompatible avec la loi impériale; je ne crois pas non plus que nous ayons été à l'encontre des dispositions de la convention de Berne. Les auteurs et écrivains du Canada prétendent que oui. Je ne vois pas en quoi. Les éditeurs et imprimeurs canadiens disent que non. Ils veulent que la loi de 1921 soit mise en vigueur. Le ministre a dit la dernière fois qu'il déposerait une communication adressée au département par le gouvernement anglais. Je n'ai pas eu l'avantage de voir cette communication, et je ne sais pas au juste quelle est l'objection faite par le gouvernement impérial. On a dit que la convention de Berne s'était opposée à la loi. Je suis informé du contraire, mais on s'y est opposé à la demande de certain fonctionnaire du gouvernement qui a envoyé en Suisse, pour y être publié, l'article dont nous parlons.

Je renouvelle au ministre ma demande de nommer un comité spécial pour étudier ce projet de loi. Je sais qu'on pourrait l'approfondir bien davantage et ajouter bien des remarques à celles que j'ai faites. Si le Gouvernement, grâce à sa majorité qui le lui permet, tient à faire adopter cette loi, il entendra néanmoins mes protestations. Je demande de nouveau au ministre d'envoyer ce bill à un comité spécial, car il admet ignorer la substance de la loi des droits d'auteurs, autant que les effets possibles de l'amendement. Il m'a fait tenir le texte d'un amendement préparé depuis que la Chambre a étudié le projet de loi. Je crois qu'il améliore son projet de loi. Cependant, je ne puis l'accepter, je ne suis pas en mesure d'agir ainsi, et je ne veux pas m'y opposer. Mais si ce projet de loi est adopté sous la forme où on l'a présenté ou de la manière dont le ministre le désire, il doit en accepter la responsabilité. Je sais que tous les éditeurs s'y opposent, que l'association des manufacturiers le combat et que les imprimeries de tout le Canada se sont prononcées contre lui. Ceux qui l'appuient sont évidemment les auteurs et écrivains du pays. Voici pour quelles raisons ils appuient ce projet de loi: si ce projet de loi est adopté, ou si l'on adopte l'amendement à la loi de 1921, les écrivains n'auront pas besoin de faire publier leurs livres au Canada; ils pourront les publier aux Etats-Unis et éviter la publication ici. D'après la loi de 1921, si un auteur publie un ouvrage aux Etats-Unis, la loi porte qu'on peut publier l'ouvrage au Canada en payant à l'auteur les mêmes droits et redevances que ceux qui lui sont payés par l'éditeur américain. Si l'auteur n'accepte pas cette condition, l'éditeur peut demander au secrétaire d'Etat, ou au commissaire, je pense, un permis de publication de l'ouvrage en Canada en versant à l'auteur le montant exact des droits qu'il touche aux Etats-Unis. Cet arrangement me semble assez juste. On m'informe que c'est celui qu'on a accepté en 1921 avant l'adoption du projet de loi.

Les Etats-Unis ne font pas partie de la convention des droits d'auteurs. Les Etats-Unis maintiennent que quiconque obtient des droits d'auteur dans un pays, doit publier dans ce pays, sans quoi il ne reçoit pas de droits. Voici quelle est la situation d'un auteur canadien. Ses travaux littéraires trouvent un marché de 120 millions d'habitants de langue anglaise, parmi la population qui achète le plus de livres au monde. Naturellement, l'auteur canadien désire vendre son livre et s'assurer

des droits d'auteur sur ce marché. Il est obligé de faire publier son livre aux Etats-Unis et, quand il vend les droits américains, il vend aussi les droits canadiens. L'éditeur américain refuse de publier au Canada mais publie aux Etats-Unis, et on nous fait observer que, souvent, l'ouvrage n'est jamais publié au Canada. On dit même parfois qu'il est impossible de se procurer les ouvrages d'un auteur canadien au Canada. Or, les éditeurs canadiens demandent simplement le droit de publier de nouveau au pays en payant à l'auteur les droits qu'il touche aux Etats-Unis. Cela me semble juste, mais les auteurs ne l'acceptent pas. Ils demandent la modification de la loi de 1921 en biffant les quatre articles en question. D'un autre côté, les éditeurs et imprimeurs demandent que la loi de 1921 demeure telle qu'elle est, de manière à ce que la publication et l'impression des livres soient faites au pays et, ajoutent-ils, sans que l'auteur y perde rien. Voilà comment je comprends la situation.

Il existe néanmoins un autre point: Selon moi, nous devrions nous en tenir à la loi adoptée en 1921. Si le gouvernement impérial s'oppose à cette loi, qu'on nous dise au moins sur quoi se base cette opposition afin que nous en comprenions la nature. Je suis convaincu que nous devrions maintenir la loi de 1921 et permettre sa promulgation dans la forme où elle a été rédigée. Si les autorités impériales s'y opposent, nous le saurons immédiatement. Le premier ministre assistera probablement à la conférence impériale d'octobre prochain. Il aura donc l'occasion de traiter cette question avec les autorités impériales et de découvrir sur quoi se fonde l'opposition. Etant lui-même auteur, le premier ministre est bien renseigné et spécialement désigné pour discuter cette question avec les autorités impériales.

Je conseille donc au ministre, ce n'est du reste qu'un conseil, qu'il abandonne le projet actuel et qu'il permettre la promulgation de la loi de 1921 une fois que tous les intéressés se seront entendus à son sujet. Si le gouvernement impérial s'y oppose et remarque que nous sommes intervenus dans sa juridiction, cela constituera matière à discussion entre le gouvernement impérial et celui du Dominion. On ne vient pas en conflit avec les lois du gouvernement impérial ni avec les règlements de la convention de Berne. La loi votée en 1921 est dans la limite de nos pouvoirs. Je puis me tromper, car je ne prétends pas être un expert dans la législation des droits d'auteur; je conseillerai tout de même au ministre de prendre l'un de ces deux partis: Renvoyer le projet à un comité spécial qui étudiera la question, ou retirer le projet et mettre en vigueur la loi votée en 1921. Un règlement de la question ne saurait tarder bien longtemps, car la conférence impérial se réunit au mois d'octobre et il est probable que la question y sera discutée et réglée.

On ne devrait pas demander à la Chambre de trancher une question aussi compliquée, quand la plupart d'entre nous se reconnaissent incompétents. Nous ne comprenons pas très bien les règlements de la convention de Berne; nous ne savons pas non plus ce qu'en pense le gouvernement anglais. Il vaut mieux faire éclairer notre voie avant que nous légiférions sur ce sujet.

L'hon. M. ROBB: L'orateur précédent a exposé avec clarté les différents points de vue adoptés par les auteurs, les imprimeurs et les éditeurs. Néanmoins, il a peut-être oublié quelques-unes des raisons invoquées en 1921 pour justifier la loi rendue par la Chambre cette année-là. Je n'aurai pas de peine à le convaincre que l'unanimité du Parlement n'a pas été obtenu sur le projet, et je me souviens entre autre que l'honorable Mackenzie King et d'autres membres du comité ont combattu ces diverses dispositions. Je renvoie notre collègue au compte rendu du 25 mai 1921 (page 3907); il y trouvera ce passage:

M. Rinfret: Si les articles 13, 14 et 15 ne sont pas conformes à la convention de Berne, j'espère que le ministre sera d'avis que le Gouvernement abandonnera ces articles plutôt que de refuser d'adhérer à cette convention.

M. Doherty, qui était à ce moment-là ministre de la Justice et qui défendait le projet de loi, déclare ceci:

Si ces articles sont en désaccord avec la convention, nous devons revenir à la Chambre parce que la loi de ce pays mettrait le Gouvernement dans une position telle qu'il ne pourrait pas conséquemment adhérer à la convention et nous aurions alors à décider la question.

Telle était l'opinion de M. Doherty.

Notre honorable collègue veut savoir ce qui nous donne à penser que la loi de 1921 n'est pas conforme à la convention de Berne et agréable aux autorités anglaises. Nous avons par devers nous l'organe officiel de la convention de Berne, intitulé: *le Droit d'auteur,* déjà cité par notre ami, et l'assertion de M. de Montigny que seul un écrivain reconnu est admis à publier des articles. Il affirme absolument que la loi votée n'est pas conforme aux exigences de la convention de Berne. Il est d'accord sur ce point avec une lettre que nous avons reçue de Downing-Street, sous la signature de M. Winston Churchill. Je ferai remarquer à l'honorable député qui faisait partie du gouvernement d'alors que cette lettre est arrivée à Ottawa le 27 octobre 1921. En voici le texte:

2. La seule disposition susceptible de soulever des objections sont celles contenues dans les articles 4, 13, 14, 15 et 27.

3. L'article 4 décrète l'application de la loi aux auteurs étrangers et à leurs œuvres. Il est à supposer que le gouvernement canadien se croit muni des pouvoirs suffisants, en vertu de cette disposition, pour régler tous les cas qui pourront se présenter. Il ne faut pas oublier non plus que tout empêchement mis sur les œuvres publiées par des auteurs ne faisant pas partie de l'Union devra être notifié à Berne, conformément au protocole de 1914.

4. Les articles 13, 14 et 15 se rapportent aux permis d'imprimer et l'article 27 à l'importation des livres. Dans l'examen de ces dispositions il faut tenir compte de leur effet sur: (a) les auteurs anglais, (b) sur les auteurs appartenant à l'Union; enfin (c) sur les auteurs demeurant aux Etats-Unis.

(a) Auteur anglais. On a protesté contre les exigences de l'article 13 relatif à l'impression d'un livre en Canada, et contre les prescriptions de l'article 14 concernant le droit de publier un livre en feuilletons. L'auteur anglais qui ne se fait pas imprimer en Canada recevra une indemnité s'il accorde un permis, et il peut toujours exporter ses œuvres en Canada, qu'il ait ou non accordé un permis d'imprimer. Il n'est pas probable qu'on courra le risque de faire les frais d'une édition de 1,000 exemplaires en Canada en pareille circonstance, car les exemplaires importés se vendront toujours meilleur marché que ceux de l'édition' canadienne.

Voici ce que je lis plus loin:

Reste la question de savoir comment on protégera les auteurs canadiens en ce pays. On nous avise que l'administration pourrait faire rendre un ordre en conseil par l'application de l'article 26, paragraphe 3, de la loi impériale, étendant la protection de la loi aux œuvres, autres que les livres, déjà publiées en Canada. En ce qui regarde les livres, la loi impériale ne permet pas d'imposer des conditions semblables à celles qu'édicte la loi canadienne sur les œuvres anglaises. Tant que toute la loi ne pourra s'appliquer sans réserve, tout ce qu'on peut faire, c'est de laisser aux auteurs canadiens la faculté de se protéger en publiant leurs livres d'abord ou simultanément en Angleterre, conformément aux articles 1er et 35, paragraphe 3, de notre loi. La condition est facile d'application, car on peut publier un livre sans nécessairement l'imprimer en ce pays.

Il est fait ensuite allusion aux membres de l'Union et la lettre se termine sur ces mots:

Au cas où le Canada n'adhérerait pas à la convention ainsi modifiée, on pourra prétendre que les articles 13 et 14 de la loi viennent en conflit avec la convention primitive de Berne à laquelle le Canada a donné son adhésion.

Revenant à l'argument de mon honorable ami, je suis certain que personne ne désire faire de tort aux éditeurs ou aux relieurs ou aux imprimeurs canadiens et chacun veut, en ce qui nous concerne, rendre justice aux auteurs canadiens. Je suis convaincu qu'ils seront dans une meilleure situation si nous adoptons l'amendement que j'ai proposé il y a quelques instants. Le Gouvernement se propose de présenter cet amendement. Les représentants de l'association des manufacturiers qui sont venus me voir aujourd'hui m'ont dit franchement que cette question était en suspens depuis le mois de juin 1921 et nous ne pouvons pas la retarder plus longtemps. Nous nous proposons de présenter cet amendement

[L'hon. M. Robb.]

et si la Chambre adopte la mesure, elle ira au Sénat. J'ai laissé entendre aux parties opposées que si elles désirent avoir en comité, le Sénat aurait beaucoup plus de temps que nous n'en avons dans cette Chambre, et qu'il pourrait discuter complètement toute la question. Je propose donc:

Que l'article 2 du bill soit supprimé et remplacé par le suivant:

2. Les articles treize, quatorze, quinze et vingt-sept de la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur ne s'appliqueront à aucun ouvrage dont l'auteur est un sujet britannique autre qu'un citoyen canadien ou le sujet ou le citoyen d'un pays qui a adhéré à la convention et au protocole supplémentaire contenu dans l'annexe deux de ladite loi.

Cela permettra au Canada d'entrer dans la convention de Berne. Nos amis d'Angleterre ne peuvent pas s'y opposer et les imprimeurs et les éditeurs du Canada auront la même protection raisonnable vis-à-vis les Etats-Unis qu'ils ont réclamée jusqu'à ce que les Etats-Unis remplissent les conditions nécessaires pour devenir membres de la convention de Berne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La position du ministre me rappelle celle dans laquelle s'est trouvé l'an dernier le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Le ministre de l'Agriculture,—et je crois que c'est peut-être la première fois qu'un ministre ait fait une chose pareille dans cette Chambre,—a présenté et fait adopter un bill qu'il a qualifié de bill "vieille rengaîne". C'était un bill affreux, suivant son expression; néanmoins il l'a fait passer. Je ne pense pas toutefois qu'aucun autre ministre dans un parlement responsable ait jamais admis qu'il ne connaissait rien au sujet du bill, ait admis la vérité des paroles dites ici par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie)—qui a dû s'absenter—savoir que le ministre lui-même, qui était supposé connaître quelque chose du projet de loi, n'en connaissait rien et ait demandé quand même à la Chambre, laquelle est censée agir d'une façon intelligente, être un peu au fait du sujet, plus que cela, qui est censée exiger qu'on la renseigne et que le ministre lui dise quel sera l'effet précis de cette loi,—d'adopter cette loi. Je ne peux pas croire que la proposition de mon honorable ami soit sérieuse.

L'hon. M. ROBB: J'ai dit à mon honorable ami quel est l'effet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout ce que le ministre a fait à ce propos c'est de présenter une lettre qui n'est qu'un simple commentaire des autorités anglaises. Le ministre a dit clairement au comité il y a dix minutes ou un quart d'heure que lui-même ne com-

prenait pas le projet de loi. L'honorable député de Wellington-Sud a dit qu'il était sûr que personne dans la Chambre, y compris lui-même, ne le comprenait, et s'il y a dans la Chambre un honorable député qui le comprenne je demande qu'il se lève pour le dire. Le ministre lui-même dit qu'on peut l'inclure dans cette catégorie. N'est-ce pas une comédie de demander au comité d'adopter le bill dans ces circonstances? La responsabilité en retombe sur le Gouvernement. Nous ne pouvons pas en dire plus ou faire davantage.

(L'amendement est adopté sur division.)

Rapport est fait du projet de loi ainsi modifié.

L'hon. M. ROBB propose que l'amendement soit adopté en dernière épreuve.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

La proposition de l'honorable M. Robb invitant la Chambre à ratifier l'amendement est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Beaubien,	Lapierre,
Béland,	Lapointe,
Boivin,	Leger,
Boucher,	Lovett,
Bureau,	Macdonald (Pictou),
Cahill,	McBride,
Carroll,	McIsaac,
Carruthers ,	McKay,
Chevrier,	Martell,
Clifford,	Morrison,
Copp,	Motherwell,
Duff,	Munro,
Fafard,	Murdock,
Fielding,	Neill,
Finn,	Ouimet,
Fontaine,	Parent,
Fortier,	Pelletier,
Gauvreau.	Putnam,
Gouin (sir Lomer),	Raymond,
Graham,	Robb,
Hammell,	Robichaud,
Hatfield,	Robinson,
Hoey,	Savard,
Hudson,	Sinclair (Queen's, I .P-E.),
Hughes,	Stewart (Argenteuil),
Humphrey,	Stork,
Johnston (Last Mountain),	Woods—55.
King (Kootenay),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Garland (Bow-River),
Arthurs,	Gould,
Bancroft,	Grimmer,
Baxter,	Hanson,
Caldwell,	Hocken,
Campbell,	Jelliff,
Carmichael,	Kennedy (Edmonton),
Charters,	Kennedy (Glengary-et-
Coote,	Stormont),
Dickie,	Leader,
Drayton (sir Henry),	Lucas,
Forke,	MacKelvie,
Senn,	Wallace,
Speakman,	Ward,
Spencer,	Warner,
Stansell,	White,
Steedman,	Woodsworth—34.
Tolmie,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Logan,	Bristol,
Murphy,	Porter,
Power,	Mewburn,
Kyte,	Boys,
Rheaume,	Lesueur,
McKinnon ,	McQuarrie,
McCrea,	Stevens,
Malcolm,	Duncan,
German,	Chaplin,
Kay,	Wilson,
Mitchell,	Manion,
Maclean (Halifax),	Guthrie,
Chew,	MacLaren,
Low,	Preston,
Marler,	Clark,
Sinclair (Oxford),	McKillop,
Lavigueur,	Sheard,
McMurray,	Ryckman.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT ET CODIFIANT LES LOIS RELATIVES AUX BESTIAUX

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier et à codifier les lois concernant les bestiaux.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): M. Tolmie a proposé que l'on insère un nouvel article, 18A, qui est ainsi conçu:

18A. Nonobstant les dispositions de la présente loi ou toute autre loi ou statut concernant ou ayant trait aux bestiaux ou se rapportant aux parcs à bestiaux, il est décrété par les présentes que dans tous les cas où un inspecteur vétérinaire régulièrement nommé en conformité des dispositions de la loi des épizooties, est d'avis qu'une ou des maladies contagieuses subissent ou sont soupçonnées de sévir chez les animaux, la loi des épizooties, y compris ses modifications ainsi que les dispositions de ladite loi s'appliquera de préférence à la présente loi ou à toute autre loi ou lois se rapportant ou concernant les bestiaux ou les parcs à bestiaux tels qu'ils sont définis dans la présente loi.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): J'ai eu l'occasion d'examiner le texte de cet amendement depuis hier. Je l'ai discuté avec l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) et je suis d'avis de proposer que cette disposition soit mise à l'essai au moins pour un an.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Macleod (M. Coote) a appelé mon attention sur le fait qu'il y a une ou deux omissions dans le paragraphe 2 de l'article 4. Je propose donc que le mot "autorisée" soit inséré à la suite du mot "banque", à la 3e ligne et que les mots "devra être déposé dans un compte" soient remplacés par les suivants:

devra être déposé en fidéicommis au compte de l'expéditeur."

(L'amendement est adopté, et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Avec la permission du comité, je désire revenir à l'article 13 du projet de loi réimprimé. Il s'agit de la disposition qui édicte une amende pour infraction à la loi. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) a fait valoir quelques objections à ce sujet l'autre jour. Afin de rencontrer les vues de mon honorable ami, au moins jusqu'à un certain point, je propose de substituer le mot "cinq" au mot "quatre" dans la 3e ligne de sorte que l'amende sera de $500 au lieu de $400.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté; rapport est fait du projet de loi ainsi modifié, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE

L'hon. J. H. ROBB (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 1er (loi modifiée de manière que sa partie II, dessins de fabrique s'applique aux dessins dont l'auteur ne réside pas au Canada et le reste).

L'hon. M. ROBB: La loi en vigueur ne reconnaît qu'aux citoyens du Canada le droit de faire enregistrer les marques de commerce et dessins de fabrique. Il n'existe pas de raison pour autoriser cette distinction. L'ancien gouvernement était aussi de cet avis puisqu'en 1920, un bill fut présenté ayant pour objet de faire cesser cette anomalie. Pour une raison ou pour une autre, le projet de loi fut retiré, mais en 1921, un nouveau bill à cet effet fut soumis à l'assertiment du Parlement. Relativement à ces deux projets de loi, celui de 1920 et celui de 1921, il appert d'après les archives, que les manufacturiers canadiens furent consultés et qu'ils approuvèrent les modifications suggérées. Cependant, à l'étape de la 2e lecture, en 1921, deux sections de l'association des manufacturiers canadiens formulèrent des doutes en ce qui regarde les règlements et le projet de la loi fut retiré.

Nous présentons ce bill pour faire certaines corrections que nous croyons utiles à l'intérêt général du Canada. Il offre beaucoup de ressemblance avec la loi concernant le droit d'auteur, dont nous nous sommes occupés ce soir, et avec la loi des brevets d'invention que nous avons adoptée il y a quelques jours. C'est au moyen de la douane que nous pouvons empêcher les marchandises de provenance étrangère d'entrer au Canada, et nous voulons maintenant faire disparaître les restrictions imposées par la loi des marques de commerce et des dessins de fabrique afin qu'elle concorde avec la loi du droit d'auteur et des brevets et que tous ces articles en général soient régis par la convention de Berne, en vertu de laquelle les Canadiens qui auront pris des brevets dans d'autres pays auront l'avantage d'y être protégés. Il est aussi de l'intérêt de notre population que nous puissions enregistrer nos marques de commerce et nos dessins de fabrique à l'étranger. A preuve des avantages matériels que nous pourrions retirer de cette source, je dirai, par exemple, qu'une association coopérative exploitant l'industrie du beurre et qui aurait adopté, comme dessein de fabrique, une feuille de trèfle ou d'érable, ne pourra être protégée contre la contrefaçon de ce dessin dans un pays où elle aura commencé à établir son commerce, que si notre loi a été modifiée de manière à permettre à un Canadien d'enregistrer sa marque de commerce à l'étranger. Il est arrivé récemment, au Brésil, que quelqu'un se soit approprié une très importante marque de commerce relative au poisson. Vailà pourquoi nous avons cru devoir proposer ces légères modifications.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que ce texte ne figure pas dans la loi américaine?

L'hon. M. ROBB: Les Canadiens peuvent maintenant enregistrer aux Etats-Unis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela n'a aucun effet sur notre commerce aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Non. Cela n'aura d'effet qu'en Russie, en Chine et dans quelques républiques de l'Amérique du Sud.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai écouté avec intérêt ce que mon honorable ami a dit. Quand il s'est agi de la loi des brevets, il a prétendu que nous étions en état d'empêcher, au moyen de la loi des brevets, les marchandises étrangères de pénétrer au Canada, tandis que les Américains en faisaient autant au moyen de leur tarif élevé. Il a ajouté que notre loi du droit d'auteur avait le même effet. Je lui demanderai si, maintenant que ces barrières ont été supprimées, il n'est pas d'avis que le tarif douanier devrait être remanié?

L'hon. M. ROBB: J'étudierai ce point avec mon honorable ami, plus tard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais c'est à présent que nous étudions le bill. L'annuaire

statistique des Etats-Unis établit à l'égard du dernier exercice, une proportion d'achat de $131.66 par tête pour le Canada, et de $24 pour les Etats-Unis. Evidemment, le tarif élevé des Etats-Unis a beaucoup plus d'effet que le faible tarif canadien aidé de ces lois de brevet et de droit d'auteur dont mon honorable ami a parlé. L'honorable ministre n'est-il pas d'avis que cette anomalie devrait disparaître?

L'hon. M. ROBB: C'est là une autre question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous sommes à étudier une des sauvegardes et je me demande pourquoi nous ne devrions pas faire preuve de quelque franchise à cet égard. Pourquoi pas? Il est bon que nous sachions exactement ce que nous faisons. Or, je suis à citer à l'honorable ministre les chiffres les plus récents et à lui demander ce qu'il pense. Certes, le point sur lequel j'insiste n'est pas étranger à cette question.

L'hon. M. ROBB: Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'abolition des restrictions dont il s'agit est de nature à créer des avantages réciproques par suite du renom dont nos marques de commerce et nos dessins de fabrique vont jouir à l'étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Evidemment, l'honorable ministre ne tient pas à discuter les affaires de son propre ministère.

L'hon. M. ROBB: Pas à cette heure avancée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je comprends.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (conditions de l'enregistrement).

L'hon. M. ROBB: Cette modification est nécessaire d'après les termes de la convention internationale, et pour rendre cette législation conforme à la loi des brevets à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (dépôt de la demande déjà déposée dans un autre pays).

L'hon. M. ROBB: Après que ce bill eut été imprimé, il en fut envoyé des exemplaires, ainsi que des exemplaires de la loi des brevets, aux autorités britanniques. La raison pour laquelle nous n'avons pas poussé le bill plus loin, c'est que nous avons reçu, de leur part, il y a quelques jours, un câblogramme suggérant quelques légers amendements afin de rendre le bill tout à fait conforme aux règlements. Pour se rendre au désir du gouvernement britannique, je propose:

Que l'on modifie l'article 3 du bill n° 21 par l'addition de la lettre "s" au mot "article", dans la première ligne, le remplacement du mot "est" par le mot "sont", dans ladite ligne, et l'addition audit article de ce qui suit:

50. Toute marque de commerce dont le propriétaire est une association dont l'existence n'est pas contraire à la loi du pays auquel appartient cette association, même si cette association ne possède pas d'établissement industriel ou commercial peut être enregistrée sous le régime de la présente loi en se conformant aux exigences de ladite loi et à telles conditions particulières qui seront établies par les règlements que le ministre fera avec l'assentiment du Gouverneur en conseil.

Cette disposition a pour objet de mettre les coopératives sur le même pied que les compagnies constituées en corporations ou les particuliers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que l'article, ainsi rédigé ne confère un droit réactif que pour quatre mois. Est-ce bien cela?

M. le PRESIDENT: C'est ce que dit l'article.

L'hon. M. ROBB: Après avoir déposé la marque de commerce au Canada, le requérant aurait quatre mois pour l'enregistrer dans d'autres pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Après l'enregistrement dans son propre pays, l'étranger a quatre mois pour enregistrer la marque de commerce au Canada et, lorsqu'il l'a enregistrée ici, cet enregistrement est rétroactif dans la même mesure, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi fixe-t-on le délai à quatre mois. Est-ce conforme à la convention de Berne?

L'hon. M. ROBB: Le commissaire m'apprend que cela fait partie des règlements de la convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De la convention de Berne?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

La séance est levée à dix heures et demie.

Lundi 30 avril 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

M. GAUVREAU propose l'adoption du 2e rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes.

La motion est adoptée.

ELECTION PARTIELLE DE MOOSE JAW

M. FORKE: Je désire faire observer au Gouvernement qu'il y aura trois semaines demain que l'élection partielle de Moose Jaw a eu lieu. Je me suis enquis aujourd'hui auprès du directeur général des élections, et il n'a reçu aucun avis de ce qui s'est passé à cette élection. Quant à l'élection partielle d'Essex-Nord, le représentant de ce comté a pris possession de son siège moins de deux semaines après avoir été élu. Je me demande si l'exécutif peut nous expliquer ce délai. La Chambre est actuellement en session mais Moose Jaw n'est pas représenté, et il ne semble guère juste que cette circonscription soit si longtemps sans député au Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je conviens avec mon honorable ami que ce délai semble injuste, mais le Gouvernement n'en connaît pas la cause. Je suppose que le président de l'élection a dû éprouver quelque difficulté à obtenir les résultats complets des parties éloignées du comté et a retardé un peu à transmettre son rapport. Je ne doute pas que l'observation de mon honorable ami viendra à sa connaissance et qu'il se hâtera probablement de faire son rapport.

REMANIEMENT MINISTERIEL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je devancerai sans doute la question de mon très honorable ami (M. Meighen), en confirmant la nouvelle publiée par les journaux du matin, à savoir que l'honorable M. Graham a été nommé ministre des Chemins de fer et l'honorable M. Macdonald, ministre intérimaire de la Défense nationale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire faire remarquer qu'on ne propose pas de discuter les subsides aujourd'hui. Le Gouvernement voudra sans doute en proposer la discussion jeudi et vendredi. Je veux rappeler que la coutume est de demander à la Chambre de se former en comité des subsides les lundis et mardis afin que les députés qui ont divers sujets à soumettre à la Chambre, aient l'occasion de le faire ces jours-là. Bien entendu, ils n'en peuvent rien faire lorsque la Chambre n'est pas appelée à examiner les subsides. J'ai parlé de cette question en Chambre vendredi soir dernier, je ne veux donc que la rappeler au Gouvernement maintenant. Je présume que l'on n'a pas l'intention de changer la coutume.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'avais compris que mon honorable ami et le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) étaient convenus que la Chambre ne passerait pas aux subsides aujourd'hui, et nous désirons nous conformer à cette entente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, non, au contrarie. Voici ce qui en est: je me proposais d'appeler l'attention de la Chambre sur l'annulation de certaines lois de la province de la Nouvelle-Ecosse, et discuter une question constitutionnelle de haute importance. Le ministre de la Justice n'a pu être ici ni lundi dernier, ni mardi. Je me suis donc abstenu, comptant que je pourrais amener la question aujourd'hui. Je serai tout de même satisfait si la proposition de passer aux subsides est faite demain.

L'hon. M. FIELDING: A la lecture du compte rendu de vendredi soir dernier, j'ai vu, à la mention des sujets dont on traiterait, aujourd'hui, que l'ex-ministre des Finances avait parlé d'une entente ou conversation qu'il avait eue avec le ministre des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une erreur.

L'hon. M. FIELDING: N'ayant pas compris ce que l'on avait voulu dire par cela, j'ai téléphoné à mon honorable ami, et il m'a dit que c'était du ministre de la Justice qu'il avait parlé, que c'était par erreur que le nom du ministre des Finances avait été mentionné. J'ai compris que mon honorable ami avait eu une conversation avec le ministre de la Justice en vue de proposer sa motion aujourd'hui, mais qu'ayant entendu dire que le ministre de la Justice ne serait probablement pas ici, il avait décidé de ne pas la proposer. C'est dans ce sens que j'avais parlé de cette entente.

L'hon. sir DRAYTON: C'est juste. Il n'y a pas eu d'entente réelle. Je ne traiterais certes pas cette question en l'absence du ministre de la Justice.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je puis faire erreur, mais lorsque l'on a annoncé vendredi quelles questions l'on étudierait aujourd'hui, j'ai compris que nous examinerions les subsides mardi, mais que mon honorable ami hésitait quelque peu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, non. Si nous passions les subsides demain, j'en serai très satisfait.

L'hon. M. GRAHAM: Je croyais que le ministre de la Justice était disposé à étudier cette question mardi, mais que mon honorable ami n'y tenais pas, et que l'on avait par suite décidé de remettre la chose à mercredi. Je n'y vois aucune difficulté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je serai parfaitement satisfait si la proposition de passer aux subsides est faite demain.

L'hon. sir FIELDING: Alors il est entendu que ce sera demain.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. KNOX: Je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur une dépêche publiée par la presse associée dans les journaux de l'Ouest, au sujet du projet de chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y est dit que l'on a dépensé 30 millions de dollars pour 332 milles de voies ferrées.

Je désire rectifier cette assertion parce qu'on reconnaît généralement que la voie proprement dite n'a coûté jusqu'ici qu'environ 14 millions et les terminus 6 millions.

LA COMMISSION DU TARIF ET LES DEPOSITIONS RECUEILLIES

M. McMASTER: Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur ceci: au comité chargé de s'enquérir de la situation agricole il est souvent question du tarif; or il y a deux ans une commission, que dirigeait l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) a fait un examen approfondi de la question du tarif et a recueilli les dépositions des citoyens de presque toutes les régions du pays. Que je sache, les renseignements précieux sans doute, ainsi recueillis, n'ont jamais été communiqués à la Chambre. Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas déposer sur le bureau de la Chambre ces renseignements que nous pourrions consulter; cela éviterait aussi des démarches inutiles.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je suis moins à même de répondre là-dessus que l'ancien ministre des Finances. Je sais que d'habitude les dépositions devant les commissions du tarif étaient disponibles au ministère même mais n'étaient pas imprimées. Si les témoignages recueillis par la commission que dirigeait mon ami l'ancien ministre des Finances sont accessibles je serai très heureux de les remettre au comité. Mais je suis sûr que l'ancien ministre des Finances est mieux renseigné à ce sujet que je ne le suis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parfaitement raison. Je crois qu'on en a fait préparer trois exemplaires, dont un est actuellement en possession du département; chaque commissaire devait en recevoir un exemplaire, mais on ne les a pas imprimés.

L'hon. M. FIELDING: Si le document est disponible je me charge de le remettre au comité.

DELEGUES OUVRIERS RETENUS A LA FRONTIERE

M. WOODSWORTH: Je vois, d'après une résolution adoptée hier par une assemblée des mineurs de Glace-Bay (N.-E.), qu'ils protestent contre la détention à la frontière de M. Howat, ancien président des mineurs du Kansas et d'un collègue, qui se rendent à Glace-Bay pour y remplir un engagement. Les mineurs sont d'avis que les autorités portent atteinte de la sorte à la liberté de parole. Je voudrais savoir pourquoi ces personnes sont détenues à la frontière et ce que le Gouvernement se propose de faire à leur sujet?

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Il est vrai que M. Alexander Howat et M. Thomas Myerscough ont été détenus à McAdam Junction. Ils ont voulu entrer au Canada dans le dessein avéré d'adresser la parole à une société dite "United Mine Workers of America". Ils avouent, M. Howat du moins, que ce dernier a déjà été condamné à la prison au Kansas, je crois, et qu'il a été déposé comme dignitaire des "United Mine Workers". Je n'en sais pas plus long en ce moment; j'attends d'être mieux renseigné avant de me prononcer sur cette question.

GRATIFICATIONS AUX DIRECTEURS DU GRAND-TRONC

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je vois que le Gouvernement a nommé un commissaire chargé de s'enquérir de ces gratifications que se sont payées les directeurs du Grand-Tronc et que le choix est tombé sur M. Congdon, ancien député. Le ministère aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre copie du décret du conseil relatif à cette nomination faite, j'imagine, en vertu de la loi des enquêtes.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Assurément.

3e LECTURE

ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 119) relatif au changement du nom de la Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Co.;

Le 2e (bill n° 120) concernant la Montreal Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.

2e LECTURE

De deux projets de la loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat:

1er (bill n° 137), tendant à faire droit à Eliza Harvey Northgraves;

Le 2e (bill n° 138), tendant à faire droit à Olivette McMaster.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 140), tendant à faire droit à Mahlon Beach;

Le 2e (bill n° 141), tendant à faire droit à Alfred William Kelly;

Le 3e (bill n° 142), tendant à faire droit à Wilmot Austin Pickell;

Le 4e (bill n° 143), tendant à faire droit à Annie May Vogelman.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont précédées d'un astérisque.)

LE RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

M. MacLAREN demande:

1. A-t-on remercié des fonctionnaires du département du Rétablissement des soldats, à Vancouver, Colombie-Anglaise, vers le 1er mars 1923?
2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?
3. Le Gouvernement s'est-il assuré s'ils étaient (a) anciens soldats, (b) pensionnaires, (c) pères de famille?
4. Dans l'affirmative, quels étaient les (a) anciens soldats, (b) les pensionnaires, et (c) les chargés de famille?
5. A-t-on fait des nominations au département du Rétablissement des soldats à Vancouver, depuis le 1er mars 1923, ou a-t-on pris des fonctionnaires en service?
6. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires?
7. Quels sont leurs appointements et leurs fonctions?
8. Ces nouveaux fonctionnaires ont-ils été recommandés au premier ministre ou au ministre du Rétablissement des soldats?
9. Dans l'affirmative, qui les a recommandés?
10. Sur instruction de qui ces nominations ont-elles été faites?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des soldats):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

5. Oui.

6. a) Barter, Miss Béatrice, Alberta; $60 par mois; commis sténographe junior. Employée autrefois par le département, nommée de nouveau le 26 mars 1923, sur la recommandation du directeur médical de la section, à Vancouver, pour remplacer Miss Violet Helen Carr, démissionnaire.

b) Bentley, Frank McPhail; $90 par mois: infirmier de 2e classe à l'hôpital Shaughnessy.

[Le très hon. M. Meighen.]

Nommé le 1er avril 1923, sur la recommandation du directeur de l'hôpital, pour remplacer James Dennis, promu au poste laissé vacant par la démission de William Clement Bamber.

c) Bell, James; $90 par mois: infirmier de 2e classe à l'hôpital Shaughnessy. Nommé le 6 avril 1923 sur la recommandation du directeur de l'hôpital, pour remplacer Robert William Hudson, révoqué le 31 mars 1923.

d) Hayward, Franklin Henry, $80 par mois: commis au bureau central de la section. Nommé le 10 avril 1923 sur la recommandation du directeur médical de la section, pour occuper le poste laissé vacant par la démission de John Arthur Rylands.

e) Smith, John Wesley; $208.33 par mois: Premier commis. Nommé le 21 mars 1923, à la suite des instructions données par le ministre.

7. Répondu sous le n° 6.

8. Non.

9. Répondu sous le n° 8.

10. Répondu sous le n° 6.

LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT—DIVISIONS D'EXPLOITATION

M. HANSON demande:

Quelles ont été les recettes et les dépenses des divisions suivantes des chemins de fer du Gouvernement, pour le dernier exercice fiscal ou autre: (a) division de Montréal à Sainte-Flavie, (b) de Sainte-Flavie à Moncton, (c) de Saint-Jean à Halifax, et (d) de Truro à Sydney?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Comme l'a signalé le ministre des Chemins de fer le 21 mars 1921, le système de comptabilité ne permet pas de relever les recettes, dépenses, excédents ou déficits par division.

AVANCEMENTS AU BUREAU DE POSTE DE MONTREAL

M. DENIS (Saint-Denis) demande:

1. A quelle date ont eu lieu les examens de promotion des commis séniors, au bureau de poste de Montréal?
2. Qui est arrivé en tête de la liste?
3. Depuis quand est-il à l'emploi du bureau de poste?
4. Le département sait-il qu'après sa nomination, il a reçu des arrérages de $1,100, à compter de 1919?

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre des Postes):

1. Novembre 1922.

2. J. A. E. Lamontagne.

3. Onze ans.

4. Lamontagne n'a pas reçu d'arriéré.

NOMINATION D'UN AUDITEUR GENERAL

M. BEAUBIEN demande:

1. Depuis quand le poste d'auditeur général est-il vacant?
2. Peut-il l'être indéfiniment sans nuire au bien public?

3. L'auditeur général n'est-il pas fonctionnaire du Parlement, bien que sa nomination vienne du Gouvernement sur proposition du ministre des Finances?
4. Se propose-t-on de remplir la vacance par avancement?
5. Quand la nomination doit-elle être faite?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le poste est vacant depuis plusieurs mois à la suite du décès de M. Sutherland. Les fonctions sont remplies par l'auditeur général adjoint.
2. Non.
3. Oui.
4. Peut-être, pas nécessairement.
5. Sous peu. Il faudra peut-être proposer une loi relativement à la vérification des comptes publics.

TERRAIN DU CAMP VALCARTIER

Par M. DELISLE:

1. Depuis que la paix est signée, le gouvernement a-t-il songé à utiliser les terrains du camp de Valcartier? Dans l'affirmative, qu'en est-il résulté?
2. Est-il vrai que l'agriculture ni la municipalité de Ste-Catherine, tout près de Québec, ne retirent plus rien de ces terrains, jadis cultivés?
3. Est-il vrai que l'aqueduc de cette propriété ne vaudra prochainement plus rien?
4. Est-il vrai que la propritété entière, située comme elle l'est à peu de distance de la gare de Valcartier et longeant les deux rives de la rivière Jacques-Cartier, pourrait être vendue à un prix avantageux?
5. Le Gouvernement a-t-il reçu des offres pour cette propriété, ou lui a-t-on fait des représentations à ce sujet?
6. Qui est actuellement gardien du camp de Valcartier? Dans quelles circonstances et par quelle influence a-t-il été nommé? Sa nomination peut-elle être révoquée au bon plaisir du Gouvernement? Quelles sont ses fonctions? Qui est son supérieur immédiat? Le Gouvernement reçoit-il des rapports réguliers sur ce camp et sur son gardien? Le gardien a-t-il des assistants? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, et qui les a nommés? Ce camp est-il comme propriété militaire, inspecté de temps à autre? Des rapports sont-ils faits à la Milice? Le Gouvernement sait-il que l'été dernier (1922) plusieurs personnes occupaient les différents pavillons du camp? De quel droit et de quelle autorité ces pavillons étaient-ils occupés?
7. Le commandant du district militaire n° 5 a-t-il la surveillance de cette propriété, et fait-il rapport à ce sujet? Dans l'affirmative, le Gouvernement déposera-t-il ces rapports? Y a-t-il eu échange de correspondance entre le département des la Milice et le département de l'Agriculture touchant cette propriété? Dans l'affirmative, le Gouvernement la déposera-t-il? Quel est le salaire de ce gardien et de ses assistants?
8. Est-il vrai qu'un des pavillons du camp a été détruit par le feu en janvier dernier? Une enquête militaire a-t-elle été tenue sur les causes de l'incendie, et a-t-on cherché tous les témoins à cette fin, ou le département s'est-il contenté d'un simple rapport? Existe-t-il des documents ou de la correspondance à ce sujet? Dans l'affirmative, le Gouvernement voudra-t-il les déposer?
9. Est-il vrai qu'en 1915 un chemin a été construit entre le camp et Québec et que le chemin public de Sainte-Catherine, entre le IVe rang et Saint-Michel a été dès lors fermé par les autorités militaires, et que depuis ce temps le chemin du camp peut seul être utilisé? Ce chemin n'appartient-il pas au Gouvernement, et dans ce gas le Gouvernement ne doit-il pas l'entretenir l'hiver et l'été? A-t-on donné des ordres à cet effet, et contrôle-t-on les ordres donnés? Le gardien du camp est-il responsable de l'entretien de ce chemin?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. d'ANJOU:

Relevé indiquant les noms de compagnies d'imprimerie et de journaux qui ont reçu de l'argent du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1918, et combien chacune d'elles a reçu.

Par M. MERCIER:

Copie de tous papiers, plans, pétitions, lettres, arrêtés ministériels et autres documents touchant la construction d'un pont sur le canal Lachine, dans le quartier Saint-Henri de la cité de Montréal, à la rue Sainte-Elizabeth, aujourd'hui appelée rue De Courcelles.

Par M. HANSON:

Copie de tous documents, lettres et correspondances, échangés entre le département de la Justice ou un de ses fonctionnaires et un ministre de la Couronne relativement à une Commission que présidait feu Augustus Power, C.R., pour faire enquête sur les soi-disant irrégularités de F.-C. Congdon, C.R., pendant son terme d'office au titre d'administrateur du Yukon; et copie du rapport de la commission en question.

Par M. STEVENS:

Relevé indiquant les noms des marchands de grains de la division d'inspection de l'Ouest, qui ont obtenu un permis en vertu de la loi des grains; aussi, une liste des marchands grainetiers qui n'ont pas obtenu de permis.

Par M. LADNER:

Relevé des cas où une remise a été accordée à des personnes convaincues d'infraction à la loi du revenu de l'Intérieur pour avoir établi ou exploité, ou aidé à établir ou exploiter des alambics illicites ou illégaux, et condamnés de ce chef; indiquant aussi les noms des personnes qui ont bénéficié de ces remises, et les noms des avocats ou conseil les représentant; les relevés devant dans chaque cas embrasser toutes les affaires inscrites depuis le 1er janvier 1922, et indiquer là où les personnes qui ont bénéficié de ces remises dans chaque cas.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE TRAITE FRANCO-CANADIEN

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 23), tendant à approuver une convention commerciale entre Sa Majesté et la République française.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Lors de la dernière séance, nous en étions restés à l'article 2. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) avait demandé certains renseignements que j'ai fait préparer et que je lui transmettrai dès qu'il sera à son siège.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lors du dernier ajournement nous discutions, je pense, les dispositions de la convention touchant l'égalité de traitement et j'ai demandé à mon honorable ami quel effet ces dispositions pou-

vaient avoir par rapport à la taxe des ventes. Nous n'avons pas été renseignés là-dessus.

L'hon. M. FIELDING: Il y a une légère différence entre les droits de consommation ou d'octroi en France et la taxe sur les ventes en Canada; pour prévenir tout malentendu, on a inséré une disposition qui maintient la législation en vigueur sous ce rapport. Le fond de l'arrangement accepté comporte l'imposition du même taux de taxe de vente sur les marchandises françaises que nous établirions sur les autres produits étrangers et sur les nôtres. En cas de modification du taux de notre taxe sur les ventes, cette modification devra s'étendre de droit aux produits français.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ainsi, la taxe sur les ventes doit être la même sur les produits français et les produits canadiens?

L'hon. M. FIELDING: Toute modification des taux actuels doit s'étendre aux produits français. Sauf une légère différence dans le taux, les taxes de consommation intérieure sont les mêmes dans les deux pays. C'est pourquoi nous avons convenu d'insérer les derniers mots de l'article en question. En thèse générale, l'interprétation de l'honorable membre est exacte. La taxe sur les ventes qui est en vigueur s'appliquera aux produits français comme aux autres produits étrangers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après l'explication du ministre, toute modification du droit sur les produits français s'étendra *ipso facto* aux produits canadiens. Je parlais de la taxe sur les ventes. Est-ce que cette taxe qui frappe les produits canadiens est aussi applicable aux produits français?

L'hon. M. FIELDING: Notre taxe fait une distinction entre les produits de fabrication canadienne et les produits importés de l'extérieur. La taxe sera appliquée aux produits français comme aux produits des autres pays étrangers. En pratique, les produits français sont traités comme les produits canadiens dans le régime intérieur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voudrais de nouveaux éclaircissements. Le ministre a dit d'abord que la taxe sur les ventes frappera les produits français de la même manière que les produits des autres pays étrangers. N'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Effectivement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis il ajoute que les produits français recevront le même traitement que les produits canadiens.

L'hon. M. FIELDING: Que les produits d'importation canadienne.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est évident que telle est votre intention. Mais je doute que vous puissiez la mettre à effet en vous fondant sur le texte de l'article discuté vendredi dernier. Il est probable que le Gouvernement devra abaisser le droit sur la vente des produits importés au même taux que celui de la taxe sur la vente des produits indigènes.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas l'objet de cette disposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue de Lincoln (M. Chaplin) avait demandé un renseignement. Je vois qu'il est absent. Mais le ministre ne pourrait-il nous donner quand même ce renseignement, surtout en ce qui concerne le cobalt?

L'hon. M. FIELDING: Je fais passer la note à notre très honorable collègue pour qu'il en prenne connaissance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pendant que mon collègue va lire ce papier, je vais attaquer une autre disposition de la convention. Quelle est la portée des termes: "répression de la concurrence déloyale". Est-ce que ces mots mettaient en péril notre loi sur les coalitions commerciales? Est-ce que l'article 21 oblige le Canada à réprimer la concurrence déloyale?

L'hon. M. FIELDING: Cette disposition prévoit l'application aux commerce français des lois canadiennes contre la concurrence déloyale mises en vigueur en Canada. C'est l'égalité de traitement. La législation française contient des dispositions particulières à ce sujet, je ne sais plus sous quel nom, pour réprimer la concurrence déloyale. S'il arrivait que notre loi sur les coalitions dût être appliquée, les Français y seraient assujétis comme les Canadiens à conditions égales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai eu que le temps de lire à la hâte cette note du ministre. Je constate que nos négociateurs n'ont obtenu aucun avantage en ce qui concerne l'exportation des oxydes de cobalt, tels que les zaffres, les oxydes siliceux, vitrifiés, le smalt et l'azur, à l'état impur. Ces produits ont toujours joui de l'admission en franchise sur le marché français. Mais sur les ozydes purs, la convention augmente le droit de 100. L'ancien droit était de 350; il est porté à 450, égal à une augmentation de droit de 30 p. 100 sur le cobalt canadien entrant en France. En quoi consistent nos exportations de cobalt? Je suis porté à croire que c'est le vrai cobalt que le Canada exporte, non ces autres produits dérivés.

L'hon. M. FIELDING: Je devrai faire une étude spéciale de la question, si mon très

honorale ami pense qu'elle a de l'importance. Je crois qu'il dit qu'il y a une augmentation en comparaison des droits actuels?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Cela nous ramène à la vieille question de savoir si nous pouvons comparer oui ou non ces droits avec les anciens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a une augmentation de 30 p. 100 sur les droits du cobalt qui est un produit important du Canada. Je ne sais pas sous quelle forme on l'exporte, mais c'est un de nos principaux produits minéraux et une augmentation aussi forte des droits est assez sérieuse. On aurait dû en faire mention dans les explications. Je présume que le renseignement donné dans ce tableau relativement aux roues et aux bandages est emprunté précisément aux détails explicatifs.

L'hon. M. FIELDING: Dans le traité français.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a collé un ajouté. S'il n'est pas emprunté aux détails, personne ne peut dire ce qu'il signifie.

L'hon. M. FIELDING: Les mots dont on se sert sont empruntés au tarif français. Certains articles du tarif français couvrent bien des choses dont vous n'avez qu'une partie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas ce que comprend ce numéro 214, roues, bandages, etc., parce qu'il n'y a pas d'entête aux différentes colonnes. Si les titres étaient les mêmes que dans les détails, alors, naturellement je pourrais comprendre.

L'hon. M. FIELDING: Je suis sûr qu'il en est ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) ne soit pas ici aujourd'hui. Je l'ai relancé au sujet des affirmations qu'il avait faites dans son discours et je pensais que j'avais assez bien prévu toute chose. Comme il a admis qu'il était impossible à un honorable député de se rendre compte d'après les relevés du Gouvernement combien d'importations de soieries ont été frappées du droit de 20 p. 100 et combien du droit de 27½ p. 100, je voulais voir maintenant s'il était possible d'obtenir un renseignement précis au sujet de cet article important. L'honorable ministre nous a dit qu'il avait été informé que 90 p. 100 des soieries étaient importées au taux de 27½ p. 100 et 10 p. 100 bénéficiait du droit fixe de 20 p. 100. Le comité a droit à plus de renseignements que cela. Je tiens à savoir exactement comment ce montant se décompose. Si seulement on avait pris la peine de nous dire que M. Untel connaissait cela; si le ministre avait dit: "M. Untel m'a communiqué ce renseignement et il a des chiffres à l'appui", nous aurions au moins été sur la piste de la vérité. Mais je ne peux rien trouver dans les relevés du Gouvernement et le ministre l'admet. Il a fait une affirmation qui jusqu'à présent est absolument gratuite.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette que le ministre ne soit pas ici pour répondre. Je dirai seulement que s'il y a un renseignement disponible dans les relevés du Gouvernement et que mon honorable ami puisse désirer, je me ferai un plaisir de le lui procurer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami comprendra que l'exactitude de déclarations faites par d'honorables députés a été mise en doute dans cette Chambre par un ministre de la couronne. Ensuite, il a admis que les comptes publics ne donnaient pas ce renseignement. Il ne pouvait pas l'obtenir ni les honorables députés. Mais il le déclare faux parce que quelqu'un qu'il ne veut pas nommer lui a dit qu'il était faux,— quelqu'un dans un des départements, je ne sais pas pour le moment quel département.— Nous avons sûrement le droit de connaître ce quelqu'un afin de savoir à quoi nous en tenir. Il est important de savoir exactement quelle quantité de soie paiera 20 p. 100 et quelle quantité 27½ p. 100.

L'hon. M. FIELDING: Je puis seulement fournir les renseignements que donnent les états de la douane. Quant à la divergence de vues entre mon honorable ami et le le ministre de la Marine, naturellement je ne dois pas m'en mêler.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre doit certainement savoir où en reste la question, d'après son attitude. Il me dit qu'il me donnera le renseignement qu'indiquent les comptes publics. Mais les comptes publics n'indiquent rien d'après le dernier aveu du ministre de la Marine. L'honorable ministre a eu toutefois une conversation avec quelqu'un qu'il a honte de nommer. Je ne sais pas pourquoi il ne le nomme pas et j'estime que la Chambre a le droit de savoir si ce qu'a dit le ministre était simplement une observation en l'air, ne reposant pas sur les faits. Je regretterais de rester avec cette impression; je ne veux pas y croire. Je tiens à découvrir la vérité à ce sujet et c'est dans ce dessein que j'ai essayé d'examiner tous les articles. C'est une question que le ministre des Finances connaît beaucoup mieux que le ministre de la Marine.

Si les chiffres relatifs à ce crédit particulier provenaient du ministre des Finances (M.

Fielding) j'aurais tout lieu de supposer qu'il les avait obtenus de son expert et qu'il ne parlait pas à l'aveuglette. Et j'aurais eu la même idée de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries; j'aurais cru que mon honorable ami avait agi de la même manière. Je dois l'avouer toutefois, j'ai des doutes puisqu'il m'est impossible d'obtenir ces renseignements.

L'hon. M. FIELDING: Franchement, je ne me suis pas arrêté à cela. Je sais que mon honorable ami et le ministre de la Marine et des Pêcheries, ne s'entendent pas et si les documents contenaient les renseignements je les communiquerais avec plaisir à mon honorable ami, mais je ne puis que laisser en l'état le dissentiment qui s'est produit entre lui et le ministre de la Marine. Je n'ai pas de renseignement particulier sur ce point et je ne m'en suis pas non plus occupé particulièrement. J'ai fait cette assertion, d'après celle du ministre de la Marine et des Pêcheries, à savoir que la majeure partie de nos importations de soiries acquittent le droit de 27½ p. 100, et je crois que cela est exact; mais effectivement je ne connais pas la proportion exacte, j'ignore de qui mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries tient ses informations. Si je me rappelle bien, il a déclaré les tenir de quelqu'un qui fait le commerce des soiries, mais je n'en suis pas certain. Quant à moi, je le dis franchement, je n'ai pas creusé ce point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais avoir bien établi ces faits sur les points en discussion l'autre jour, lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries a persisté à dire que l'inexactitude de mes autres assertions variait de 10 à 20 p. 100. Or, à venir jusqu'aujourd'hui, le ministre de la Marine et des Pêcheries a été dans l'impossibilité absolue d'établir la moindre inexactitude dans mes autres remarques, tandis que le ministre des Finances admet que mes chiffres sont exacts. Je ne demanderai pas à mon honorable ami s'il trouve que j'ai fait d'autres assertions erronnées au sujet de ce traité. Je tente de découvrir la vérité; voilà tout. Du moment que mon honorable ami n'a pas d'autres reproches à me faire touchant l'exactitude des chiffres que j'ai cités, toute l'affaire se réduit à cette question des pourcentages dont quelqu'un a informé le ministre de la Marine et des Pêcheries,—quelqu'un dont il refuse de dévulguer le nom.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas avoir jamais accusé mon honorable ami d'inexactitude ou de fausse représentation; j'ai dit simplement que ses conclusions sont erronées à mes yeux, si l'on veut bien me permettre d'employer un mot aussi énergique. Cependant, je n'ai jamais mis en doute l'exposé de fait de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle pas de l'avoir fait; car, je n'ai pas le moindre doute qu'il n'ait exposé les faits avec la meilleure intention du monde. Cependant, j'ai eu le regret de dire que ses arguments, ses avancés et ses conclusions ne me paraissaient pas justes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'agit pas de cela et je ne me plains pas des remarques qu'a faites mon honorable ami. Il a eu l'obligeance de me faire savoir de quelle source il tenait ses renseignements. Il a été franc; il n'a voulu rien cacher au comité. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a agi autrement. Je demandais au ministre des Finances, qui est au fait de toute les circonstances: ai-je cité des chiffres inexactes ou dénaturé les faits en ce qui regarde le rtaité en discussion? Et je conclu de sa réponse qu'il n'en est rien.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami est un peu trop chatouilleux, à mon sens. Au cours d'un débat, il arrive que nombre d'assertions qui ne sont pas strictement exactes soient faites, bien que ceux qui les font n'aient nullement l'intention de dénaturer les faits. Je pourrais citer maintes assertions de cette nature, qui sont tombées des lèvres de mes honorables amis de la gauche, dans la chaleur du débat; bien qu'elles ne soient pas très importantes, elles n'en sont pas moins erronées. Cependant, je ne crois pas que ces inexactitudes soient faites dans l'intention de tromper la Chambre et je n'y attache guère d'importance. Pour moi, les raisonnements et les prétentions qu'a fait valoir mon honorable ami sont erronées, mais je ne l'accuse nullement d'avoir dénaturé les faits de propos délibéré.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas à me plaindre de mon honorable ami; c'est au ministre de la Marine que je m'en prends et voici pour quelle raison: La Chambre a le droit d'exiger une exactitude rigoureuse des faits lorsqu'ils sont exposés par un ministre de la Couronne, à l'appui d'une mesure ministérielle. Or, je le déclare sans la moindre hésitation, l'assertion qu'a faite le ministère la Marine et des Pêcheries était absolument fausse, peu importe qu'il l'ait faite intentionnellement ou non.

L'hon. M. FIELDING: Le mot est dur.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'a signalé que non seulement ce traité, met nos producteurs de fruits dans une situation désavanta-

geuse quant à la fabrication du vin chez nous, en accordant un bénéfice d'environ 15 cents à l'importateur de vins français, mais accorde un avantage additionnel à l'importateur de cognac de France, ou des autres pays favorisés, au détriment des fabricants canadiens de whiskey de seigle ou rye whiskey. Il y a un grand nombre de gens au Canada, qui, au lieu de favoriser les fabricants canadiens de whiskey, préféreraient les chasser du commerce et même de la surface de la terre. Mais je ne pense pas qu'ils songeraient à atteindre cette fin en favorisant une importation excessive des cognacs français. Que nous soyons en faveur de continuer la fabrication des spiritueux ou non, aucun de nous ne voudrait accorder aux importateurs des avantages dont ne jouiraient pas les fabricants canadiens de cette classe de marchandises, pas plus que nous ne voudrions placer aucun autre fabricant canadien dans une position désavantageuse par rapport à l'importation. Je pense que l'on ne refusera pas d'admettre que le traité accorde une préférence marquée au cognac français, si l'on tient compte des droits d'accise actuels sur le rye whiskey canadien. Mon honorable ami se propose-t-il, oui au non, de faire disparaître ce désavantage?

L'hon. M. FIELDING: Si ce traité place quelqu'une de nos industries domestiques dans une situation désavantageuse, la question vaut la peine d'être étudiée lorsqu'il sera question du budget. Parce que le traité prévoit la diminution de certains droits, il ne s'ensuit pas que nous ne puissions faire d'autre réduction. A ce sujet, le traité avec la France ne vise pas un abaissement général des droits imposés sur les cognacs. Il y a une marque particulière de cognac français, que nous importerons probablement en très faible quantité, et qui porte un certificat de pureté; les Français se flattent que ce cognac n'a pas d'égal au monde et ils demandent qu'on lui accorde un traitement particulier. Si l'application du traité produit quelque injustice à l'égard des industries du Canada, nous devrons étudier la question quand le moment sera venu.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'on m'a dit que le cognac au sujet duquel le traité diminue les droits est une marque très populaire et très recherchée,—je ne parle pas d'après ma propre expérience—mais je sais aussi que le gouvernement de Québec prétend au moins s'employer à diminuer la consommation des spiritueux, comme le cognac, le whiskey et les autres liqueurs de ce genre, en faveur des vins légers et de la bière. Le ministre doit se rendre compte que, par ce traité, il met un obstacle de plus à la réalisation des désirs du gouvernement de cette province.

L'hon. M. FIELDING: Le zèle dont mon honorable ami fait preuve à l'égard de la province de Québec est très encourageant.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il est moins flamboyant que celui du ministre, il est évidemment plus sincère.

L'hon. M. FIELDING: Espérons-le.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (abrogation).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'effet de cette clause?

L'hon. M. FIELDING: C'est tout simplement la clause d'abrogation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Mais quel sera l'effet de l'abrogation de ces lois?

L'hon. M. FIELDING: L'ancien traité avait été continué en partie par le *modus vivendi*. Toutes les anciennes lois seront maintenant abrogées et il n'y aura plus que la loi de la convention avec la France.

Le très hon. M. MEIGHEN: On n'abroge aucune loi de revenu?

L'hon. M. FIELDING: Je ne le crois pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (lois incompatibles).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette disposition est d'application générale, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Je pense qu'elle est nécessaire dans le cas actuel. Elle ne saurait certainement pas faire de tort, et rend tout absolument clair.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a peut-être déjà adopté quelque article de ce genre, mais je n'en ai jamais vu. "L'application de toutes lois incompatibles avec la mise à pleine exécution de ladite convention et de la présente loi doit, lorsqu'il y a lieu, être suspendue dans la mesure de cette incompatibilité". Cet article est réellement dangereux et donnera beaucoup de tablature aux avocats. Si le ministre n'avait pas ajouté cet article, la règle générale prévaudrait: elle a été interprétée bien des fois et elle est bien claire au point de vue légal. Quand il y a conflit, la clause spéciale a préséance sur la disposition générale, s'il n'y a rien de particulier d'un côté ou de l'autre; les lois les plus récentes passent avant les anciennes, et ainsi de suite. Ces axiomes de droit sont aujourd'hui admis et s'appliqueraient au présent bill. Pourquoi le ministre désire-t-il aller plus loin?

L'hon. M. FIELDING: J'ai l'impression qu'il n'y a rien d'extraordinaire à adopter un article suspendant l'application de toutes les lois incompatibles avec une mesure proposée. Cela n'est peut-être nécessaire. Le plus que je puisse dire à l'appui de cet article c'est qu'il dissipe tous les doutes. Si mon honorable ami y voit de grands inconvénients, j'y reviendrai lors de la 3e lecture et, dans l'entretemps, je le ferai examiner.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà vu un article décrétant que toute disposition incompatible est abrogée, mais je me demande s'il est bien valide. Le présent article est nouveau.

L'hon. M. FIELDING: Cet article-ci est l'œuvre des rédacteurs des lois du département. Vu les remarques de mon honorable ami, je le ferai étudier avant la 3e lecture.

M. MacLAREN: Ai-je raison de comprendre que le tarif spécial ne s'applique qu'à la marchandise française transportée sans transbordement dans un port du Canada?

L'hon. M. FIELDING: Oui. En tant qu'elles s'appliquent aux importations françaises, les prescriptions de la présente loi ne visent que la marchandise française, importée directement dans un port du Canada. Cette clause se trouvait dans l'ancienne convention et elle est maintenue dans celle-ci.

M. MacLAREN: Et importée en ne passant que par nos ports, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: La marchandise peut passer par la Grande-Bretagne, par exemple, ou venir directement de France. Dans ces deux cas, elle est admise à bénéficier de la convention; elle ne l'est pas, si elle passe par les Etats-Unis.

M. MacLAREN: Cette marchandise doit s'importer dans les ports du Canada pour bénéficier du tarif spécial. Cela étant et la présente convention s'appliquant à d'autres nations favorisées, le Japon, la Suisse et le reste, celles-ci devront-elles se soumettre à la même condition?

L'hon. M. FIELDING: Oui, elles ne peuvent obtenir les mêmes privilèges qu'en se soumettant aux mêmes obligations. Je puis dire à mon très honorable ami (le très hon. M. Meighen) que, relativement à l'article général, je m'apercevais que la loi concernant l'ancienne convention (1908), le chapitre 28, renferme l'article suivant:

L'application de toutes lois incompatibles avec la mise à pleine exécution de ladite convention et de la présente loi doit, lorsqu'il y a lieu être suspendue dans la mesure de cette incompatibilité.

Ainsi, les rédacteurs des lois ont simplement reproduit l'ancien article. Je crois qu'il ne peut pas faire de mal. Il dissipe simplement toutes les doutes.

[Le très hon. M. Meighen.]

Sur la liste D.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a qu'une annexe à la loi.

L'hon. M. FIELDING: Une annexe embrasse toute la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces listes distinctes font partie de l'annexe générale.

L'hon. M. FIELDING: C'est bien cela.

(L'annexe est adoptée.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT: Quelqu'un s'oppose-t-il à la 3e lecture?

Le très hon. M. MEIGHEN: A la prochaine séance.

RENVOI DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION AVEC L'ITALIE

L'hon. M. FIELDING: Bien que je n'aie pas donné d'avis, la Chambre consentira peut-être à étudier tout de suite la convention avec l'Italie. Je ne pense pas qu'elle renferme de clauses qui prêtent à la discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aucun sens,—mon honorable ami me dira si je fais erreur,—l'objet de cette convention est, en peu de mots, d'admettre l'Italie au rang des nations les plus favorisées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle est exempte d'une foule d'objections qu'on peut faire valoir à l'encontre des droits fixés; n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Je ne veux pas insister, n'ayant pas donné d'avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, je ne sais pas ce que d'autres députés en pensent.

L'hon. M. FIELDING: Réservons-la pour un autre jour.

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT L'ESSAI ET L'INSPECTION DES GRAINES DE SEMENCE

La Chambre siège en comité pour discuter les articles d'un projet de loi (bill n° 12) concernant l'essai, l'inspection et la vente des graines de semence.

Sur l'article 2 (définitions).

Le très hon. M. MEIGHEN: Afin d'éclairer ceux qui ne font pas partie du comité de l'agriculture, le ministre expliquera-t-il quel est le résultat des modifications, donnant d'abord un aperçu général de l'objet du bill?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Ne m'attendant pas

aujourd'hui à la discussion en comité général des articles du projet de loi, je n'ai de celui-ci qu'un seul exemplaire où les dispositions nouvelles ne sont pas soulignées comme j'ai l'habitude de faire en pareil cas; c'est pourquoi je devrai prier monsieur le président de donner lecture des modifications apportées par le comité.

M. le PRESIDENT: Le comité a modifié l'article 2 en biffant l'alinéa "h":

"Plantes" signifie toute plante agricole ou horticole.

L'hon. M. MOTHERWELL: "Plante agricole" signifie une plante provenant d'une serre aussi bien qu'un plant de chou ou de tomate. Les horticulteurs ont pensé que la loi ne devrait pas embrasser les plants.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est l'objet général de cette loi? Le ministre a-t-il écarté la commission des semences de l'Ouest et, dans ce cas, pour quel motif?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne s'agit nullement ici de la commission des semences, mais de la loi concernant la réglementation des semences, qui remontant à 1903, je crois, régit le classement et définit la qualité des diverses semences qui se trouvent en vente chez les grainetiers. Tels en sont les principaux objets. On l'a refondue il y a onze ans, et le présent bill en porte une refonte nouvelle. Il vise principalement l'importation et l'exportation des graines, la qualité de celles qui sont en vente chez les grainetiers de toutes les parties du pays, déterminant la qualité et indiquant la désignation de ces graines. La commission des grains de semence dont parle mon très honorable ami s'occupe plutôt de la vente de ce que l'on appelle les graines commerciales qui se vendent un peu partout, mais principalement dans l'Ouest canadien. La distribution s'en fait dans tout le pays, mais c'est l'Ouest qui en fournit la majeure partie. La commission existe toujours, et le commissaire reçoit une allocation de tant par jour lorsqu'on a recours à ses services. Il s'est distribué fort peu de semences cette année. Dans l'Ouest, la récolte s'est trouvée répartie de façon si égale que l'on n'a pour ainsi dire pas eu d'occasion de réclamer l'intervention de la commission. Cependant, celle-ci existe toujours et l'on peut en tout temps se prévaloir de ses services.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là le travail dont s'occupe M. George Clark, n'est-ce pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. L'article 3 renferme des dispositions relatives à la vente du trèfle, des graminées fourragères, des graines de semence et des semences fourragères. On a ajouté à l'article 2 une disposition portant que les "graines de trèfle, de graminées et de luzerne susceptibles d'être rangées parmi les semences". "Enregistrées, Extra n° 1, ou n° 1", ne doivent point contenir de graines des principales herbes nuisibles. Il s'agit là de désigner la qualité-type des graines de graminées fourragères. Cette même disposition était autrefois applicable au trèfle et aux céréales; on veut maintenant qu'elle s'applique à toutes les graines de trèfle et de graminées, de même qu'aux semences de grande culture et aux graines de plantes potagères, et qu'elle détermine le classement et la qualité qui constituent le type réglementaire. Lorsqu'un marchand vend une consignation de graines de semence d'une certaine qualité et qu'il est établi par la suite qu'elles ne sont pas de cette qualité-là, l'acheteur peut exercer un recours en exigeant un examen et en instituant les procédures qu'appelle d'ordinaire le fait de vendre des graines de semence qui ne sont pas conformes au type reglémentaire.

M. STEWART (Humboldt): Pour ce qui est de l'emploi que l'on fait dans cet article de l'expression "principales herbes nuisibles", je dois dire que je ne trouve nulle part la définition de ce terme non plus que des mots "herbes nuisibles". A ce que je comprends,—j'espère que le ministre me reprendra si je fais erreur,—les lois fédérales ne donnent pas la définition d'"herbes nuisibles", et l'on s'en rapporte à celle qu'en donne le ministère de l'Agriculture de telle ou telle province. Cela peut faire surgir une difficulté. Supposons que dans l'Ontario, par exemple, il y ait des "herbes nuisibles" ou de "principales herbes nuisibles" qui ne sont pas reconnues comme telles en Saskatchewan, et vice versa; quelle sauvegarde reste-t-il à l'acheteur de graines de luzerne, de graminées ou de trèfle de la qualité n° 1 lorsque ces graines contiennent des graines de plantes classées comme "principales herbes nuisibles" dans l'Ontario, mais ne sont pas ainsi classées dans sa propre province?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous ne saurions, vu leur extrême diversité, nous fonder sur les listes d'herbes nuisibles établies dans les différentes provinces. Il nous faut notre propre liste officielle. Quant à la loi fédérale, elle n'est pas venue en discussion à la Chambre depuis que j'ai à m'occuper de ce genre de législation. Je ne suis pas complètement au fait, je l'avoue, de tout ce que la loi fédérale classe parmi les herbes nuisibles. Mais ce sont ces plantes qu'elle vise ici.

M. STEWART (Humboldt): En fait, existe-t-il une loi fédérale qui donne la définition de "plantes nuisibles"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. STEWART (Humboldt): De même que de l'expression "principales plantes nuisibles"?

L'hon. M. MOTHERWELL: La liste fédérale ne correspond pas nécessairement avec la liste dans les diverses lois provinciales parce qu'il y a une si grande variété de mauvaises herbes dans les diverses provinces qu'il faudrait une liste immensément longue pour les comprendre toutes.

L'hon. M. TOLMIE: Il y a une liste de "plantes nuisibles" contenue dans les règlements qui sont au verso de l'ancienne loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, qu'était-il dit dans l'ancienne loi au sujet des "plantes nuisibles"?

M. le PRESIDENT: Nous n'avons pas cette loi ici. Je n'ai que le projet de loi qui a été soumis au comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certains points de ces diverses lois peuvent faire l'objet de règlements. L'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie) vient de m'adresser le texte de la loi de 1911, relative au contrôle des semences, et au verso de cette loi se trouve une liste des mauvaises herbes dont il est fait mention. Je vois qu'il est dit:

Les espèces de mauvaises herbes de la ferme qui, pour les fins de la loi ci-dessus mentionnée seront comprises dans l'expression "plantes nuisibles" seront les suivantes:

Suit l'énumération:

Folle avoine, chiendent, patiences, chardon de Russie, nielle.

Et ainsi de suite. Cela se trouve dans les règlements.

M. STEWART (Humboldt): Mais non pas dans la loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'effet est le même au point de vue légal. Les règlements adoptés en corformité des dispositions d'une loi quelconque ont le même effet que la loi elle-même. Naturellement, la loi autorise la mise en vigueur des règlements basés sur ses dispositions, mais il ne faut pas que ces règlements soient en désaccord avec la loi. Afin de faciliter l'application de la loi, un grand nombre de ses dispositions font l'objet de règlements plutôt que spécifiées au long dans la loi. Ainsi, en supposant que l'on découvrirait de nouvelles plantes nuisibles, on pourrait appliquer le règlement à cet égard au lieu d'attendre à la session suivante l'adoption d'une autre loi.

M. STEWART (Humboldt): Le mot "principal" est-il déterminé, ou est-ce une expression indéfinie qui peut être subordonnée à un règlement de temps à autre?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est pas déterminé dans la loi d'après ce que je vois. Il y a une énumération de vingt-cinq mauvaises herbes environ, mais je ne trouve pas le mot "principal". Si mon honorable ami le désire, nous pouvons réserver ce paragraphe jusqu'à ce que nous sachions quelle est la signification du mot "principal". Je suis d'avis moi-même qu'il doit signifier "d'importance majeure".

M. STEWART (Humboldt): C'est là un point sérieux. Le ministre avouera que lorsqu'ils importent de grandes quantités de plantes et de graines de trèfle dans l'Ouest, les acheteurs devraient être protégés contre la possibilité que ces plantes soient nuisibles pour eux, bien qu'elles ne le soient pas peut-être dans les régions où elles ont poussé. Je crois que l'expression devrait être bien définie avant d'être employée.

L'hon. M. MOTHERWELL: La liste est passablement complète. Il y a certaines mauvaises herbes qui prédominent. Par exemple, la renouée liseron mais qui n'est pas considérée fort nuisible excepté en certains endroits où l'on a démontré qu'elle l'était. Si nous incluons toutes les mauvaises herbes, la liste en serait interminable. Le mot "principal" se rapporte, je suppose, à la liste comprise dans la loi. Il est possible qu'il faille ajouter certaines plantes nuisibles à la liste lorsque les nouveaux règlements seront faits en vertu de la loi. J'ai la liste relative à l'ancienne loi, si mon honorable ami tient à en prendre connaissance. La voici:

Vaccaire, tabouret des champs, cameline, neslie, radis sauvage, moutarde sauvage, vélar d'Orient, moutarde roulante, carotte sauvage, liseron des champs, cuscute, bardanette, vipérine, plantain lancéolé, herbe à poux, grande marguerite, chardon du Canada, laiteron des champs.

M. MARTELL: Quelle est la méthode adoptée par les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse,—surtout dans la partie la plus importante de cette province, le comté de Hants, —qui veulent se procurer des semences de nouvelles espèces d'avoine, ou autres semences, dans un but d'expérimentation? Etant donné ses expériences, le département de l'Agriculture doit sans doute connaître les meilleures semences pour certains endroits de la Nouvelle-Ecosse. Dès lors, que doit faire le cultivateur pour se procurer de nouveaux échantillons de semence?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela dépend s'il veut traiter avec un marchand régulier de semences...

M. MARTELL: Mais s'il veut les avoir gratuitement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas que cette méthode existe, sauf que le culti-

vateur peut obtenir de petits échantillons de la ferme expérimentale.

M. MARTELL: Je crois que le ministre a dit que si certains cultivateurs progressistes s'adressaient à la ferme expérimentale ils pourraient en avoir des échantillons.

L'hon. M. MOTHERWELL: La saison est déjà avancée pour une distribution d'échantillons de graines. L'on en distribue cependant encore, bien qu'en moindre quantité qu'autrefois. L'on a trouvé qu'il se faisait une perte considérable dans la distribution générale de ces échantillons de cinq livres de graines. La quantité en a donc été diminuée, et la distribution se fait de bonne heure, et à temps pour les semences du printemps. Il est un peu tard maintenant.

M. MARTELL: L'honorable ministre me dira-t-il comment je pourrais m'en procurer? La saison n'est pas très avancée dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MOTHERWELL: On me dit que la saison y est tardive, cette année. Il y a encore de ces échantillons de graines à la ferme expérimentale d'Ottawa, et je crois que mon honorable ami n'aura qu'à en demander au directeur de la ferme pour que celui-ci lui en donne, même s'il est un peu tard.

M. MacLEAN (Prince): Lorsque le comité d'agriculture était saisi de ce projet de loi, la question d'inspection des pommes de terre de semences, en vue de l'exportation sur les marchés américains, fut discutée, et nous, députés des Provinces maritimes avons été désappointés de constater que la division des graines de semences ne se chargeait pas de cette inspection. Mais le comité trouve que cela serait impossible. Je désire savoir maintenant si le ministre a examiné depuis cette question, et si l'association des planteurs de pommes de terre des Provinces maritimes ne lui a pas écrit pour lui demander cela. Cette association croyait que l'inspection serait mieux soignée si les inspecteurs étaient là sur place, toute l'année, ou du moins, les jours d'expédition des pommes de terre qu'avec le système actuel qui n'assure la présence des pathologistes qu'une partie de la saison. Ils tiennent beaucoup à ce que cette inspection soit faite par la division des graines, sous la direction de M. Clark; j'espère donc que le ministre examinera favorablement cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont étudié cette question soigneusement; seulement, comme il faudrait un plus grand nombre de pathologistes, dans la division des graines, pour remplir ces fonctions, la proposition de mon honorable ami serait plus coûteuse.

Actuellement cette inspection est dirigée par les pathologistes du ministère, car il n'y a que les pathologistes de plantes qui puissent reconnaître les maladies des pommes de terre. Nous n'avons pas besoin d'un spécialiste de ce genre pour diriger le travail de la division des semences; si la culture de la pomme de terre était placée sous la surveillance de cette division il faudrait un nouveau personnel de pathologistes; il ne serait donc pas opportun en ce moment de transférer l'inspection des pommes de terre à la division des semences, car ce transfert entraînerait de nouveaux frais. Je reconnais que le personnel de M. Clark est très compétent, qu'il peut très bien s'occuper de cette question, mais nous ne pouvons faire faire cette inspection par la division des semences sans encourir de nouvelles dépenses considérables.

M. MARTELL: Se propose-t-on de faire quelques expériences dans la Nouvelle-Ecosse ou dans les Provinces maritimes afin de s'assurer si certaines variétés de pommes pourraient être cultivées de sorte que les jeunes cultivateurs des provinces puissent eux-mêmes essayer de produire ces nouvelles variétés? Je fais la même question au sujet des pruniers et poiriers de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre pourrait-il me dire si son ministère a pris quelque moyen de faire réduire le tarif de transport sur le nitrate de soude? C'est un produit précieux pour les gens de ma circonscription, et de fait, pour tous les cultivateurs de fruits dans ma province, et l'on en trouve le tarif excessif. Le ministère s'est-il entendu avec les diverses municipalités en vue de discuter avec les chemins de fer la question de réduire le tarif sur le nitrate de soude? Le comité ne trouvera peut-être pas que cette question relève de celle dont le comité est saisi actuellement, mais la culture des pommes s'y rattache. Si le ministre pouvait nous aider en la matière, si nous pouvions introduire de nouvelles variétés de fruits dans la Nouvelle-Ecosse, ce serait grand bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le Président, je ne sais jusqu'à quel point vous me permettrez de discuter ces diverses questions. Nous avons la loi relative aux fertilisants, la loi des graines et autres, mais on a disposé des fruits dans la loi qui a été adoptée récemment. Il se fait de nombreuses expérimentations avec les pommes, outre celles que l'on fait à la ferme centrale. Lors de l'exposition, l'automne dernier, j'ai vu de très belles pommes, bien appétissantes, et je crois qu'il serait possible de les cultiver avec succès dans diverses parties du Canada. On fait la même expérience

tant à la ferme expérimentale que dans les Provinces maritimes. Je crois avoir répondu complètement à la question de mon honorable

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (dispositions quant à l'emploi de noms de variétés établies et à l'accord de permis relatifs aux noms de nouvelles variétés).

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité a modifié le présent article par l'insertion à la 3e ligne des mots:

Semences ou plantes de grande culture ou de culture potagère.

M. MacKELVIE: Que signifie cela?

L'hon. M. MOTHERWELL: On veut permettre l'enregistrement des nouvelles variétés de plantes par l'intermédiaire du conseil canadien d'horticulture qui désire faire enregistrer les plantes et les arbres tout comme cela se fait pour les animaux. C'est la première entreprise du genre, non seulement en Canada mais sur ce continent.

M. MacKELVIE: Et celui qui veut faire enregistrer une variété que doit-il faire?

L'hon. M. MOTHEWELL: J'ai fait erreur lorsque j'ai dit que ce système d'enregistrement n'existait pas aux Etats-Unis; il y existe mais on projette de le rendre international. Le secrétaire du conseil canadien d'horticulture est M. Burrows de la division des fruits qui sera très heureux de fournir sur demande tous les renseignements voulus. Toutefois, je ne crois pas que l'organisation soit encore complète. Les crédits portent une allocation à l'intention du conseil canadien d'horticulture; nous y arriverons plus tard.

L'hon. M. TOLMIE: Projette-t-on d'établir un style réglementaire? Quelles seront les conditions requises pour cet enregistrement? Il faut croire que certaines variétés seront admises tandis que d'autres ne le seront pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'objet est de faire de chaque variété enregistrée une description tellement complète que l'auteur de la découverte, se trouve amplement protégé. Un homme peut consacrer des années à propager une nouvelle plante; le présent article a pour but d'empêcher qu'on lui vole sa découverte; il s'applique aux pommiers, etc., aux bulles et aux plantes de toutes sortes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (dispositions quant à la vente de semences pour exportation lorsqu'elles sont censées avoir été inspectées et classées).

M. MacKELVIE: Ces semences exportées seront-elles étiquetées comme étant canadiennes afin d'établir un style réglementaire de nos semences?

L'hon. M. MOTHERWELL: En vertu de l'alinéa "a" le nom et l'adresse du vendeur doivent être inscrits sur l'enveloppe, et l'alinéa "e" exige qu'elle porte aussi le nom du pays de provenance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (délai dans lequel une plainte peut être déposée contre le vendeur de la semence).

L'hon. M. MOTHERWELL: Le présent article donne plus de temps pour les poursuites et comporte aussi des sauvegardes pour l'acheteur de bonne foi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (les échantillons officiels doivent être prélevés devant témoin).

M. MacKELVIE: Que faudra-t-il faire pour se conformer au présent article?

L'hon. M. MOTHERWELL: Simplement ce qui est ordonné: prélever l'échantillon en présence de témoin, comme garantie que tout est régulier.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'IMMIGRATION CHINOISE

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 45) relatif à l'immigration chinoise.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 2 (définitions).

M. McQUARRIE: Plaît-il au ministre de nous dire quel sera l'effet du présent projet de loi sur l'entrée des Chinois en Canada?

M. le PRESIDENT: L'honorable député pourrait réserver sa demande jusqu'à la discussion de l'article 5 (entrée et débarquement).

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (pouvoirs du Gouverneur en conseil).

L'hon. M. STEVENS: Je prierais le ministre de nous expliquer aussi complètement que possible l'alinéa "b" de l'article 3 qui autorise le Gouverneur en conseil à nommer des fonctionnaires dans des pays autres que le Canada pour le visa des passeports ou l'ex-

ercice d'autres fonctions sous le régime de la loi.

Je prie le ministre de nous donner toutes les explications possibles sur cet article, étant donné ce qui s'est passé durant ces dernières années surtout en 1920 et 1921, alors que le consul anglais ayant visé les passeports de futurs immigrants, on vit affluer les marchands chinois au Canada.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas trop comment la chose s'est produite, mais il appert que dans le cours de l'exercice 1920-1921, environ 1,200 Chinois se sont fait inscrire comme négociants. J'ai un dossier contenant les rapports du département à ce sujet; mais je dois dire que notre intention est de rendre notre agent en Chine responsable de l'application de la loi; c'est-à-dire qu'avant qu'un Chinois puisse quitter son pays d'origine, il lui faudra faire viser son passeport par notre représentant. C'est ce qu'on fait maintenant jusqu'à un certain point; les passeports sont visés par le consul anglais. Mais nous pensons que le consul anglais a déjà trop d'occupation pour pouvoir donner à cela autant d'attention qu'en donnerait un fonctionnaire canadien établi en permanence en Chine dans ce but particulier. La loi sera très probablement appliquée plus rigoureusement par un fonctionnaire canadien que par un autre. Voilà la raison pour laquelle nous désirons nommer un agent en Chine. Quand on a rédigé le projet de loi, j'ai supposé qu'il appartenait à la commmission du service civil de faire les nominations et de fixer le chiffre d'appointements. C'est ce que je désire, à l'exception du contrôleur en chef. Je propose donc de modifier le paragraphe "a" de l'article 3, en le remplaçant par les mots suivants:

Nommer n'importe quel fonctionnaire du département de l'Immigration et de la Colonisation comme contrôleur en chef.

C'est la seule réserve que je fais dans le projet de loi, car le fonctionnaire en question est en quelque sorte un sous-ministre. Il sera choisi parmi les fonctionnaires du département de l'Immigration, de sorte que nous n'irons pas en dehors du service existant pour remplir la position.

L'hon. M. STEVENS: Les agents dans les autres pays seront-ils nommés par la commission du service civil?

L'hon. M. STEWART: Oui. Je propose que le paragraphe soit modifié dans le sens que j'ai indiqué.

(Le paragraphe est ainsi modifié.)

L'hon. M. STEVENS: Avant de passer à un autre article, je désire faire une observation. Je suis très sceptique quant aux résultats que va donner la nomination de ce fonctionnaire. Je ne dis pas cela pour le plaisir de critiquer le ministre, mais parce que j'en ai fait l'expérience et que je sais les difficultés que la question comporte. Il va falloir prendre beaucoup de précautions quand il s'agira de désigner le ou les représentants et d'élaborer les règlements devant régir leurs fonctions là-bas.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut parler du fonctionnaire qui sera en Chine?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Je peux prouver au ministre, d'après les dossiers du département, qu'il y avait des personnes à Canton qui étaient en rapport avec certaines gens au Canada, pour conseiller et même aider les Chinois, à échapper délibérément à la taxe individuelle. Et c'est arrivé il y a un ou deux ans. Je signale cela au ministre afin qu'il se rende bien compte de la situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de fonctionnaires le ministre se propose-t-il de nommer? Je suppose qu'on ne va faire cela que pour la Chine.

L'hon. M. STEWART: Il n'y aura qu'un agent en Chine. Je désire supprimer le paragraphe "e" relatif au chiffre de rémunération. Je veux que ce soit conforme à la loi du service civil.

M. McBRIDE: Après ce qui s'était passé à la Chambre l'an dernier, j'avais compris que les Orientaux seraient exclus. Pourquoi alors envoyons-nous un fonctionnaire en Chine pour encourager l'immigration chinoise au Canada?

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député veut examiner l'article 5, il observera que l'on restreint beaucoup le nombre de Chinois qui pourront entrer au Canada. On n'a pas promis l'an dernier d'exclure complètement les Orientaux.

M. McBRIDE: Oui, je vois que vous laissez entrer les marchands, mais d'après le ton du débat qui a eu lieu ici même récemment sur la politique d'immigration du Gouvernement, j'avais compris que nous n'avions pas besoin d'immigrants pour encombrer nos villes. Alors, pourquoi laisser entrer les Chinois pour exploiter notre commerce? Nous en avons bien assez dans nos villes de l'Ouest à l'heure actuelle.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'article 5, relatif à l'entrée et au débarquement, permettra aux honorables députés de discuter sur l'ensemble de la question.

L'hon. M. STEWART: Je désire modifier le paragraphe "b" en ajoutant après le mot "nommer" les mots

...et établir le salaire et la rémunération de...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre doit avoir mal compris ma question. Je lui ai demandé, il y a un moment, si ce paragraphe "b" stipulait que les fonctionnaires seraient nommés par la commission du service civil.

L'hon. M. STEWART: Je me figurais que toutes ces nominations devaient se faire automatiquement par la commission du service civil, mais je vois qu'il n'en est pas ainsi. C'est pourquoi nous devons apporter ces modifications. Le seul fonctionnaire relevant d'elle sera le contrôleur en chef. J'ai fait revoir cet article soigneusement par M. Edwards, du ministère de la Justice afin de vérifier cela.

L'hon. M. STEVENS: Le président voudrait-il avoir la bonté de lire le paragraphe "b".

M. le PRESIDENT: Une fois amendé le paragraphe "b" sera ainsi conçu:

...nommer et établir les salaires et rémunération des fonctionnaires dans des pays autres que le Canada chargés de viser des passeports ou d'exercer d'autres fonctions conformément à la présente loi;

L'hon. M. STEWART: Il me semble que M. Edwards a fait erreur. Je demande que cet article soit réservé.

M. le PRESIDENT: L'article 3 est réservé.

Sur l'article 5 (entrée et débarquement; l'immigration restreinte à certaines catégories, etc.).

L'hon. M. BAXTER: En me reportant au paragraphe "e" de l'article d'interprétation, je vois qu'un immigrant chinois signifie "une personne d'origine ou de descendance chinoise qui entre au Canada dans le but d'acquérir un domicile canadien". On lit ensuite: "Une personne n'est pas censée être d'origine ou de descendance chinoise du seul fait que sa mère ou ses ancêtres du sexe féminin ou l'un ou l'autre d'entre eux sont ou étaient d'origine ou de descendance chinoise". Naturellement, cela se rapporte à l'article 5 qui traite de l'origine ou descendance. Je demande au ministre s'il est bon de conserver cette définition qui est sans doute copiée de l'ancienne loi. Au bout du compte, nous voulons avoir le moins de Chinois possible. Voulons-nous avoir des métis chinois plutôt que des Chinois proprement dits?

L'hon. M. STEWART: N'est-il pas compris que la nationalité se détermine par celle du père?

[M. le Président.]

L'hon. M. BAXTER: Oui, en ce qui regarde le statut national, c'est vrai, mais...

L'hon. M. STEWART: Plusieurs anglais ont épousé des chinoises. Les enfants issus de ces mariages ne pourraient pas entrer au pays si cet article ne se trouvait pas dans la loi.

L'hon. M. BAXTER: S'il est des blancs qui n'ont pas d'orgueil de leur race, ne faudrait-il pas mieux qu'ils élèvent leurs enfants en Orient? Le ministre est-il d'avis que les termes de la loi sont bien clairs en ce qui regarde l'exclusion des Chinoises? Naturellement, elles doivent être étudiantes ou marchandes, mais même comme marchandes, je suis d'opinion que nous n'en avons pas besoin. Ne faudrait-il pas mieux décréter que les Chinoises ne peuvent entrer au pays sous aucun prétexte? Par bonheur, je constate que l'article 5 débute en disant que l'origine ou la descendance chinoise ne dépend ni de l'allégeance ni de la nationalité, ce qui, comme je l'interprète, empêche l'entrée des Chinois de Hong-Kong qui se disent sujets britanniques. Cette disposition de la loi est excellente, mais je demande qu'on insiste davantage sur l'exclusion des Chinoises. J'aimerais aussi que le ministre étudiât de nouveau l'article d'interprétation.

L'hon. M. STEWART: Depuis l'impression du bill, une foule de représentations sont venues de la Colombie-Anglaise, demandant l'admission des épouses de marchands chinois et, apparemment, ces demandes sont motivées par la générosité. L'article 9 de la loi d'immigration est assez large et donne au ministre le pouvoir discrétionnaire de laisser entrer au Canada ceux qu'il juge à propos.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous dire quels sont les gens de la Colombie-Anglaise qui sont assez généreux pour demander l'admission des femmes de marchands chinois?

L'hon. M. STEWART: Je dois en toute justice exposer au comité que ce sont surtout des représentants de corps religieux de tout le Canada qui s'intéressent à la question. En outre, il y a beaucoup d'avocats qui s'y intéressent, sans doute; à cause de leurs clients chinois.

M. LUCAS: Ces sociétés appartiennent-elles à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Un bon nombre.

M. CLARK: Les sociétés d'avocats ont-elles fait des demandes de ce genre. Je n'en ai jamais rien su.

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. CLARK: Oui?

L'hon. M. STEWART: Je puis bien les nommer; il n'y a pas de secret. La société Tupper et Tupper, de Vancouver, m'a écrit à ce sujet. Elle s'entremettait pour certains clients. Affaire professionnelle.

M. CLARK: Je ne parle pas d'individus, mais de sociétés. Avez-vous reçu de pareilles demandes de la part du barreau par exemple?

L'hon. M. STEWART: Non; seulement de la part de sociétés religieuses et de membres du clergé.

M. McQUARRIE: Le ministre a-t-il reçu quelque communication de l'évêque De Pencier, de Vancouver?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. McQUARRIE: Le ministre sait probablement que cet évêque s'est prononcé nettement pour l'exclusion complète des Orientaux en Colombie-Anglaise. On a dû lui communiquer le compte rendu des journaux à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout.

M. McQUARRIE: Je voudrais bien savoir quel changement effectif le projet de loi va opérer dans ce domaine. En vertu de la législation en vigueur les ouvriers chinois ne sont pas admissibles en Canada. D'après les règlements seuls les marchands et les étudiants sont admis. Le projet modifie-t-il cet état de choses? Donne-t-il un commencement d'exécution à la résolution votée par la Chambre, l'année dernière, tendant à limiter l'immigration des Orientaux.

L'hon. M. STEWART: Il est de fait que nos règlements interdisent l'entrée du pays à tous les Chinois, sauf les marchands et les étudiants. L'ancienne loi permettait l'entrée en Canada à tout Chinois payant un droit d'admission de $500. Au moyen d'un règlement adopté il y a trois mois nous avons changé cela et n'avons permis l'entrée qu'aux étudiants et aux marchands. Aucune loi n'existe encore à cet égard.

M. McQUARRIE: Vous supprimez complètement la capitation ou droit d'entrée?

L'hon. M. STEWART: Oui; l'étudiant ou le marchand n'aura pas à payer cette taxe.

L'hon. M. BAXTER: La durée du séjour d'un marchand n'est pas limitée?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. BAXTER: Une limite pourrait toujours être fixée, par le ministre en invoquant le pouvoir discrétionnaire que lui confère l'article de loi signalé tout à l'heure (art. 9). Mais qu'est-ce qu'un marchand? Supposez un Chinois qui vient ouvrir une boutique est-il aussi un marchand?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. BAXTER: C'est également mon avis. Mais alors, allons-nous nous passer de blanchisseurs et nous refaire en mangeant des fruits achetés à l'étalage du marchand?

L'hon. M. STEVENS: J'attendais avec impatience la lecture par le président de l'article premier mis en délibération, dont l'alinéa "c" constitue le plat de résistance, car il indique ce qu'il faut entendre par "marchand". C'est la disposition essentielle du bill, ou peu s'en faut. Il y en a d'autres qui surgiront au cours du débat.

Il faut que le Gouvernement nous donne une définition du terme "marchand" appliqué aux immigrants chinois; autrement, il y aura beaucoup d'incertitude dans le public. A ce sujet, je demande au comité de lui communiquer quelques chiffres statistiques concernant le nombre des marchands chinois installés à Vancouver. Mon collègue (M. McQuarrie) de New-Westminster en a déjà parlé, mais il n'y a pas de mal à y revenir.

A Vancouver seulement, j'ai relevé cette liste de marchands et établissements chinois:

5 garages d'automobiles, 40 bouchers, 65 barbiers, 172 épiciers, 144 marchands de bonbons, fruits et crème à la glace, 63 magasins de confections, 9 magasins de quincaillerie, 30 bijoutiers, 89 restaurateurs, 38 charretiers, 201 marchands de tabac, 29 marchands de gros, 154 revendeurs et colporteurs, 5 imprimeurs et éditeurs, 50 marchands de chaussures, 54 libraires, etc.

Tous ces établissements sont à Vancouver. Si l'on songe à l'importance relative de cette ville, il est clair qu'on n'a nul besoin de faciliter dans la loi la venue de nouveaux marchands chinois.

Ce que le ministre a en vue et ce que nous avons tous en vue c'est de faciliter le commerce international entre la Chine et le Canada et nous sommes prêts à admettre les hommes d'affaires qui sont nécessaires pour faire ce commerce. Mais ce n'est pas du tout ce qui est dans l'esprit du Chinois quand il propose qu'on exempte les marchands de la taxe d'entrée. Ce qu'il veut c'est établir au Canada un groupe de marchands dans tous les centres autant qu'il le pourra. L'an dernier, j'étais à Kingston, près d'ici, où il y a plus de 300 Chinois employés à des occupations en ville, y compris des buanderies, qui ne sont pas énumérées dans la liste que je viens de lire. Ces hommes exploitent des restaurants et particulièrement des épiceries, des magasins de fruits et des boutiques de tailleur. Il en est de même dans beaucoup de villes de l'est et tout ce commerce a pris naissance dans l'est depuis les dix dernières années et le mouve-

ment augmentera à mesure que les années passeront si on ne l'arrête pas.

Je me rends compte de la difficulté d'examiner ce problème avec des fonctionnaires de Chine et la même chose s'applique au Japon. C'est difficile, mais malheureusement nous devons parler franchement et en ce qui me concerne, je le fais sans passion. Il est simplement d'intérêt économique de restreindre davantage cette immigration. La seule réponse à leur prétention qu'ils n'ont pas l'intention d'abuser du privilège, se trouve dans les archives. Je cite d'après mes souvenirs, mais je sais que je ne me trompe pas de plus d'un ou de deux. Avant octobre ou novembre 1920, les dossiers indiquent qu'il entrait au Canada environ deux ou trois marchands par mois. Dans le courant de cette année nous avons réussi à arrêter le mouvement qui leur faisait amener un grand nombre d'étudiants chinois en violation directe de l'interprétation exacte de ce privilège. Quand on eut mis fin à ce système, ils trouvèrent un moyen d'éviter le règlement relatif aux marchands et ils s'y appliquèrent, jusqu'alors, comme je l'ai dit, ils arrivaient au nombre de deux ou trois par mois. Soudain le nombre s'éleva à 25, 30, 40 et même à 400 par mois durant quelques mois jusqu'à ce que dans une année il en arrive 1,400 ou approximativement ce nombre. Voici ce que je veux surtout faire ressortir: si pendant cette période le mouvement normal et non restreint du commerce n'en amena que deux ou trois par mois il me semble que l'augmentation soudaine à 300 et 400 par mois correspond à quelque autre objet que le commerce simplement. Voilà une situation dont il faut tenir compte en examinant ce bill. Je n'ai pas d'amendement à proposer; j'apprends que le député de New-Westminster en a un à proposer. Je tiens à dire que je ne soulève pas cette opposition dans le but de chicaner ou d'augmenter les difficultés du ministre, mais avec un désir véritable d'essayer de résoudre ce problème car je pense que c'est le point principal à résoudre dans ce projet de loi, si nous pouvons la résoudre. Nous ferions alors un par vers la solution de ce problème. Je soutiens toujours et naturellement avec beaucoup d'autres,—avec tous les députés de la Colombie-Anglaise,—que le Canada devra en venir tôt ou tard,—et je crois qu'il y a longtemps qu'on aurait dû le faire,—à proposer l'exclusion. Je ne vois pas d'autre moyen de surmonter cette difficulté. Mais le Gouvernement présente ce projet de loi avec l'assurance qu'il fait tout son possible et nous voulons bien lui faciliter la tâche pour le moment, sans renoncer à nos principes sur ce point. Mais nous voulons faire de ce projet une mesure absolument efficace, c'est-à-dire

[L'hon. M. Stevens.]

mettre en pratique l'intention qui est dans l'esprit du ministre et dans celui de la plupart des membres de cette Chambre. A moins que le ministre n'ait quelque chose de plus efficace à nous offrir au sujet de ce paragraphe "c" il sera nécessaire, je crois, de trouver un amendement pendant l'examen de ce bill en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais profiter de l'occasion pour dire un mot sur le point de vue qui a déterminé le Gouvernement à présenter cette loi. En s'occupant de l'immigration des Orientaux il y a deux aspects que le comité fera bien d'avoir continuellement à l'esprit. D'abord, il faut tenir compte de nos relations internationales avec les grands pays qui se trouvent de l'autre côté du Pacifique. Il y a ensuite un autre point de vue qui nous intéresse plus particulièrement c'est celui de notre situation économique et des problèmes qui en découlent particulièrement quand certaines classes de nos ouvriers se trouvent en concurrence avec des ouvriers d'autres pays qui ont une manière de vivre différente de la nôtre. Tant que nous aurons clairement à l'esprit ces deux points de vue et que nous établirons une distinction entre eux,—comme l'a fait en somme mon honorable ami qui vient de prendre la parole,—j'estime qu'on n'aura guère de difficulté à résoudre le problème entre l'Orient et nous-mêmes. Mais, si nous perdons de vue l'aspect international et si nous employons des expressions,—soit d'une façon inconsidérée ou autrement,—qui offusquent certainement les peuples d'une autre partie du monde, je crains qu'au lieu d'aider à remédier à une situation très sérieuse, nous ne fassions que créer,—peut-être pas pour nous-mêmes, mais pour d'autres, —une situation infiniment plus regrettable.

Il est entendu depuis des années qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays d'admettre sur le sol canadien un grand nombre d'immigrants orientaux. Nous avons eu recours à diverses méthodes afin de restreindre cette immigration. En ce qui regarde les Chinois, nous avons imposé la capitation qui, bien qu'elle fût minime au début, a été portée à $500 en ces dernières années. Nous avons constaté toutefois que cette méthode est inefficace. A mes yeux, ce système m'a toujours semblé répréhensible, abstraction faite de toute considération d'ordre économique. De fait, il est inadmissible qu'un pays, dont les habitants se disent des chrétiens, s'y prennent de cette façon pour solutionner un problème qui exerce une influence directe sur la civilisation orientale. Je n'ai jamais pu m'expliquer de quelle façon le Canada, au seul point de vue du respect qu'il se doit à soi-même, prends sur lui d'imposer une capitation sur les travailleurs chinois, qui immigrent ici, tandis

que notre population souscrit généreusement à des fonds destinés à envoyer des missionnaires en Chine, pour enseigner aux païens les principes les plus élémentaires du christianisme. C'est aussi la manière de voir du Gouvernement qui a vu, dans une indignité de cette nature, c'est-à-dire l'imposition d'une taxe de tant par tête sur les immigrants chinois, un abus que nous ne saurions tolérer plus longtemps à titre de pays chrétien. Nous avons donc décidé d'abolir la capitation pour cette raison, quand même il n'en existerait pas d'autres.

Cependant, au point de vue économique, nous sommes venus à la conclusion que la capitation constitue un moyen inefficace de restreindre l'immigration chinoise au Canada, et qu'il faut adopter d'autres méthodes. La question a trait surtout aux problèmes industriels et aux catégories de travailleurs orientaux qui font concurrence à nos classes ouvrières. Mes honorables amis se rappellent peut-être que, lorsque le ministre chinois résidant à Washington a visité Ottawa tout récemment, il a prononcé un discours dans l'une des salles des édifices parlementaires. Partout au nom de son pays, il a déclaré que la Chine est prête à renoncer au privilège d'envoyer un seul journalier ou coolie au Canada plutôt que de sacrifier l'amitié du Canada, si cette immigration est susceptible de lui faire perdre notre amitié. L'ambassadeur a adopté le large point de vue que la Chine tient surtout à la sympathie des autres pays avec lesquels elle espère nouer des relations de diverses natures. Le ministre chinois a reconnu que l'immigration constitue un problème; cependant, il l'a avoué franchement, le peuple chinois ne se formaliserait pas de l'adoption d'une loi visant à restreindre l'immigration. Il a donné à entendre clairement, d'autre part, que la Chine, tout en désirant s'assurer l'estime de tous les autres pays ou plutôt des peuples des autres pays, n'entendait pas subir l'humiliation que comporte l'exclusion de ses ressortissants d'un autre pays. Je ne crois pas que l'on puisse songer à exclure les immigrants d'un pays, peu importe leur genre de vie,—sans froisser la nation intéressée tout entière. Je doute fort qu'il soit de l'intérêt du Canada ou de n'importe quelle partie de l'empire britannique d'adopter délibérément une loi qui serait assurément considérée comme une insulte de pays à pays.

M. McQUARRIE: Que pensez-vous de la conduite des Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle de la liberté britannique pour l'instant; je parle de la conception anglaise de la liberté comme je l'entends. Je ne sache pas que sous l'égide du drapeau anglais, on ait jamais permis de lancer ainsi l'insulte à la face de tout un peuple.

M. McQUARRIE: Que dites-vous de l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que mon honorable ami soit en mesure de nous indiquer une loi qui décrète l'exclusion absolue des Chinois de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

M. McQUARRIE: Je ne dis pas le contraire; mais c'est là l'effet de la loi en vigueur dans ces deux pays, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas des conséquences que pourra avoir cette loi, une fois qu'elle aura été adoptée. Je soutiens toutefois qu'il ne s'est jamais trouvé à ma connaissance un seul pays sous le drapeau britannique pour tenter, ou qui, au nom de la justice, du fair-play britanniques et de l'équité qui doit présider aux rapports internationaux, aurait pu tenter d'édicter une loi d'exclusion contre une autre nation, sans égard au statut et à l'attitude des catégories qui peuvent être visées. Pour ce qui est de la main-d'œuvre et du problème que soulève la concurrence économique, les Chinois eux-mêmes ont déclaré qu'ils n'ont pas d'objection à l'adoption d'une pareille loi; ils ne s'estimeront pas être en butte à une humiliation par le fait que le Parlement canadien adoptera les mesures qu'il juge nécessaires afin de restreindre l'immigration. Or, nous visons, par dépôt du présent projet de loi à restreindre d'une façon efficace l'immigration de tous les Chinois au Canada indistinctement, sauf ceux, comme on le reconnaît, qui viennent ici autant dans notre intérêt que dans le leur.

Nous désirons établir des relations commerciales avec l'Orient. Nous espérons pouvoir contribuer de quelque manière à la civilisation de ces peuples, en suivant l'exemple qui nous est tracé par les autres nations. Nous n'avons aucunement l'intention d'exclure les étudiants chinois du Canada. Nous ne voulons pas exclure les jeunes hommes et les jeunes femmes de Chine qui désirent venir étudier dans nos universités, afin d'acquérir ces lumières dont nous sommes si fiers et les rapporter dans leur pays, pour ensuite en répandre les bienfaits chez le peuple. Si nous voulons garder notre rang et ne pas nous laisser dépasser éventuellement par l'Orient, dans la concurrence mondiale, nous réussirons mieux à atteindre ce grand but en rehaussant la civilisation orientale que par tout autre moyen. A ce point de vue, nous ne retirerons des avantages que dans la mesure de l'aide que nous aurons accordée à l'Orient. Cette proposition de loi contient des dispositions permettant l'admission au Canada de certaines classes qu'il est

dans notre intérêt, comme dans celui de la Chine, d'admettre, mais avec les restrictions que le Gouvernement jugera sages d'établir et pas davantage. Cette loi abolit la capitation et y substitue une clause prévoyant que certaines catégories de personnes seulement peuvent être admises au Canada. Aucune mention n'y est faite des journaliers et, par conséquent c'est l'exclusion absolue des journaliers chinois. A l'égard de la main-d'œuvre d'origine chinoise, c'est une loi d'exclusion. D'un autre côté, la loi mentionne deux ou trois classes auxquelles l'on devrait accorder l'admission. Même en ce qui concerne ces classes de gens, le contrôle de la situation est laissé entre les mains du ministre de l'Immigration et des fonctionnaires de son ministère. On se propose d'envoyer un officier en Orient, par qui tous les passeports devront être visés pour qu'on les accepte ici. Le ministre a le pouvoir de faire des règlements en vertu de cette loi, relativement à toute classe particulière dont l'admission pourra être permise. Prenons comme exemple la classe dont mon honorable ami a parlé, celle des marchands. Je partage son avis qu'aucun gouvernement ne saurait accepter la liste qu'il a lue, sous la désignation de "marchands". Je crois qu'il est à propos, si nous voulons faire du commerce avec l'Orient, d'autoriser l'admission au pays de ceux qui sont en mesure de faire un commerce d'importation ou d'exportation qui pourrait être utile aux deux pays, et de promouvoir l'expansion des relations commerciales. Si nous leur permettons de venir au pays, nous devons également leur permettre de se faire accompagner de leur femme et de leurs enfants. Nous ne pouvons pas permettre à un marchand, à un homme occupant un rang élevé dans le monde des affaires, de venir dans notre pays pour établir un commerce et le soumettre à l'indignité de ne pas pouvoir emmener avec lui sa femme et ses enfants. Je suis en faveur d'une stricte application de cette disposition et je désire que la loi soit observée à la lettre. Mais au sujet de ce projet de loi, il ne faut pas oublier de tenir compte que la question de l'admission de ceux qui veulent venir de Chine au Canada sera déterminée avant leur départ de la Chine et non après leur arrivée ici, par un officier du ministère, d'après les règlements que le ministre aura jugé à propos de promulguer.

En ce qui a trait aux marchands, il doit être entendu que seuls ceux qui appartiennent à la catégorie que j'ai mentionnée et qui font sur une grande échelle le commerce d'importation et d'exportation entre le Canada et la Chine, seront compris dans cette définition. Je pense qu'il est plus sage de laisser au ministre le soin de définir d'une manière plus précise, par des règlements, quels sont ceux qui font partie de la catégorie désignée sous ce terme général, que d'essayer d'insérer dans la loi des mots qui pourraient peut-être offenser les Chinois. De même, au sujet des étudiants, nous nous réservons le droit de faire viser les passeports de ceunx qui viennent par un officier de notre gouvernement demeurant en Chine, qui sera convaincu que l'étudiant demandant admission est bien ce qu'il prétend être. Nous devons laisser une certaine latitude au ministre quant à ceux dont on doit permettre l'admission. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays ont jugé avantageux, non seulement d'admettre ces étudiants, mais de les encourager à venir. Après l'insurrection des Boxers, le gouvernement des Etats-Unis jugea sage d'employer tout l'argent provenant de l'indemnité afin d'encourager les étudiants chinois à venir aux Etats-Unis. Ces étudiants chinois sont venus étudier dans les universités et sont retournés. Un grand nombre d'entre eux sont devenus des missionnaires, non seulement de l'Evangile, mais des missionnaires de commerce dans l'intérêt des Etats-Unis.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, ayant eu l'avantage de me rendre en Chine et de visiter un peu le pays, j'ai été émerveillé de voir la quantité d'articles américains qui se trouvait dans les trains de chemins de fer—verrerie, poêles, horloges, une diversité de produits. Pourtant où l'on se rendait dans ses voyages, dans les hôtels et ailleurs, on apercevait des traces de l'industrie américaine. Cette remarque s'applique aussi aux conserves de fruit, aux légumes et autres denrées semblables. Pourquoi le Canada n'aurait-il pas, comme les Etats-Unis, sa part de ce grand commerce? Nous n'y réussirons pas, si nous fermons la porte à tout le monde et si nous décidons que l'exclusion sera complète.

M. McQUARRIE: Comment les Etats-Unis ont-ils eu cette clientèle? Ils ferment leurs portes aux Chinois.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a pas écouté ce que je viens de dire—que le gouvernement américain invite les étudiants. Ceux-ci sont entrés par centaines dans les universités du pays voisin. A quoi bon parler d'exclusion de la part des Américains? Dans le moment même, ils favorisent la venue des étudiants.

M. CLARK: Qu'est-ce que les étudiants ont affaire au commerce du pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes, l'honorable député est assez intelligent pour comprendre l'influence qu'ils exercent dans une affaire de ce genre.

M. CLARK: J'ai fait une question et je comptais qu'on me répondrait poliment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pensais que j'avais répondu poliment.

Si mon honorable ami désire que je lui explique les premiers rudiments, je puis le faire.

M. CLARK: Je posais une question sans mettre en doute l'intelligence du premier ministre, et je m'attendais à recevoir une réponse sans qu'il s'en prit à mon intelligence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fais excuse, si je m'en suis pris à l'intelligence de l'honorable député. Ce n'était pas mon intention. Si mon honorable ami passait trois à quatre années en Chine comme étudiant et s'il prenait contact avec la vie commerciale, industrielle et sociale des Chinois, à son retour au Canada, disons, comme instituteur, comme professeur d'économie ou de toute autre matière dans une université, il serait le premier à entretenir ses élèves des produits des manufactures et des autres denrées que la Chine est en mesure d'exporter au Canada.

A moins que je ne me trompe entièrement sur sa réputation à cet égard, il deviendrait en peu de temps un apôtre relativement à toutes les questions qui se rattachent aux relations entre ce pays et le nôtre. Les nombreux Chinois qui ont étudié dans les universités américaines influent grandement aujourd'hui sur les rapports entre leur pays et les Etats-Unis. Ces Chinois, retournent chez eux instruits; ils ont la haute main sur la presse chinoise; ils entrent au parlement; ils deviennent les diplomates de leur pays. Ce sont eux qui peuvent dans une grande mesure régler la question des rapports commerciaux entre les nations. Je suis d'avis que le Canada a déjà beaucoup souffert de ce qu'il ne leur avait pas accordé le même encouragement.

L'hon. M. STEVENS: S'il m'est permis de couper la parole au premier ministre, je dirai que nous avons admis des étudiants, mais voici en quoi il se trompe tant au sujet des étudiants qu'à l'égard des marchands. Nous ne nous opposons pas à l'étudiant véritable qui, tel qu'il est écrit ici, suit les cours d'un établissement d'enseignement supérieur; mais les Chinois eux-mêmes ont à dessein éludé les règlements et fait venir des centaines, voire même des milliers de Chinois qui ne sont jamais allés dans une maison d'éducation. Ils ont été reçus à cette condition, mais bien qu'ils aient pu fréquenter l'école publique pendant quelques jours ou un certain temps, on les a trouvés plus tard se livrant à des travaux manuels ici et là.

Dans le cas des marchands, on élude aussi le règlement, et la difficulté provient de ceci: les Chinois ont une autre idée que nous de la profession de marchand. Ainsi, une douzaine de Chinois forment une compagnie afin de tenir un magasin et chacun d'eux est un marchand. Pour nous, il y aurait un marchand et douze commis. Eux disent qu'il y a douze marchands et, de cette manière, ils éludent et ont déjà éludé le règlement.

Je faisais observer tantôt qu'il ne venait d'habitude que deux ou trois marchands par mois, mais que tout à coup le nombre a augmenté jusqu'à 400 par mois, ce qui prouve qu'il y a eu un complot dans le dessein d'éluder le règlement. Ainsi, si le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) veut bien saisir la nature de notre grief, ce n'est pas des marchands ni des étudiants que nous nous plaignons, pourvu qu'on s'en tienne à la vraie définition. Au sujet, les étudiants sont bien désignés, mais les marchands ne le sont pas. C'est ce que j'ai voulu prouver tantôt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis absolument d'accord avec l'honorable député quant à ce qu'il dit de la nécessité d'empêcher les subterfuges et autres pratiques semblables.

Jamais l'idée ne saurait me venir en l'esprit de trouver bon que des étudiants ou des marchands échappent à la loi. Je lui fais observer que la présente loi diffère des règlements édictés jusqu'à présent en ce qu'elle tend à autoriser le Gouvernement à établir en Chine un fonctionnaire chargé de viser tous les passeports. Ce fonctionnaire relèvera du ministre avec lequel, si on le désire, il pourra se tenir chaque jour en communication par la voie télégraphique. Lorsqu'il s'apercevra que les demandes de la part de marchands deviennent trop nombreuses, il pourra prendre le temps de se rendre compte du statut de ceux qui se présenteront, et si les règlements du ministère n'embrassent pas tout ce à quoi la loi nous paraît devoir être applicable, le ministre aura l'occasion de les modifier en conséqence.

Pour l'instant, j'invite le comité à examiner l'effet, au point de vue international, du texte que nous avons adopté. Ces dispositions législatives sont lues en Chine aussi bien qu'au Canada. Si l'on peut, au moyen de règlements, réaliser l'objet que nous avons tous en vue et écarter les sujets d'irritation propres à faire régner l'inimitié dans les relations internationales, certes, il y va de l'intérêt de toute la population canadienne qu'on le fasse. Je ne sache pas que personne trouve à redire à cette manière de voir. Le Gouvernement a adopté une méthode effective de restriction en se chargeant de veiller à ce que les passe-

ports soient visés en Chine, avant le départ des personnes qui les ont obtenus. Si nous pouvons nous entendre au sujet du statut de l'individu à inclure dans la catégorie des marchands, par exemple, nous devons en user généreusement à son égard, de même qu'il nous faudra faire montre de largeur de vues et prendre une attitude libérale à l'égard des étudiants.

Au moment où on m'a coupé la parole, j'allais dire que le général sir Arthur Currie, de l'université McGill, et sir Robert Falconer, de celle de Toronto, ont tous deux des opinions bien arrêtées sur ce sujet. Cela, je le sais. Ils ont fait observer au Gouvernement qu'ils seraient bien aises de voir les étudiants chinois suivre les cours des institutions qu'ils dirigent. De plus, si l'on veut que ces étudiants fréquentent nos universités, il faut faire en sorte que, avant d'y être admis, ils puissent suivre quelque temps des cours préparatoires. Tout cela peut être simple affaire de réglementation et ne saurait servir de prétexte à éluder la loi, à moins qu'un gouvernement consente à se prêter à un jeu pareil, chose que je ne crois pas possible. L'idée dont je désire pénétrer le comité est celle-ci: la sagesse exige que l'on se rende compte du double aspect, économique et international de la loi actuellement à l'étude, du soin qu'il faut apporter à l'examen des relations internationales à cette heure où il s'agit de choses qui, en notre pays, sont essentiellement d'ordre économique.

L'hon. M. TOLMIE: Dans son ensemble, la Colombie-Anglaise tient à la cordialité des relations internationles ainsi qu'au rang distingué qu'elle occupe parmi les populations chrétiennes, mais elle ne se soucie pas pour cela de livrer le pays aux Asiatiques. Qu'il me soit permis de donner lecture de la dépêche suivante de l'Association des détaillants de Victoria:

> Les détaillants de Victoria s'opposent énergiquement au bill n° 45, jugeant le mot "marchand" beaucoup trop vague. La question des Orientaux en Colombie-Anglaise est devenu alarmante.
>
> H. O. KIRKHAM,
> President.

Jetons un coup d'œil sur les effets des lois antérieures. En 1885, chaque Chinois entrant au Canada était assujéti au paiement d'une taxe de $50; cette taxe était portée à $100 en 1901, puis à $500 en 1904. Enfin, en 1919, un arrêté de l'exécutif décrétait l'exclusion des manœuvres et des artisans. On accorda certains privilèges aux étudiants chinois qui, ainsi que l'a déjà fait observer un honorable collègue de la Colombie-Anglaise ne se sont pas fait scrupule d'en abuser. Une fois arrivé au pays, l'"étudiant" fréquentait une école, pas longtemps, après quoi on le retrouvait au fond de la cuisine de quelque hôtel, occupé à peler les pommes de terre. Ce n'était pas un étudiant, mais un simple homme de peine. Nous avons aussi conféré des privilèges aux marchands, et au cours de la seule année 1921, il nous est venu 1,145 Chinois de la catégorie dite des "marchands". En 1904, il n'y avait que 14,000 Chinois au Canada; on y en compte aujourd'hui 58,000, dont 38,000 sont établis en Colombie-Anglaise. Voilà qui prouve que jusqu'à présent les lois ne nous ont pas permis de faire face à la situation. Comme certains des orateurs qui m'ont précédé, je considère que pour nous tirer d'embarras et réaliser les objets que nous nous proposons, il faudra décréter sinon l'exclusion absolue, du moins quelque chose qui s'en rapproche beaucoup. L'article du présent bill qui a trait aux marchands n'offre guère de solution. Ayant écouté d'une oreille fort intéressée les observations du premier ministre, je dois dire que si l'inspecteur à être envoyé là-bas doit avoir pour mission de garder chez eux les marchands chinois ou de ne laisser venir au Canada que les seuls sujets admissibles, il sera besoin de règlements rigoureux que l'on devra faire observer à la lettre. Ceci est de la plus haute importance pour les habitants de la Colombie-Anglaise. J'ai passé toute ma vie dans cette province, et je me rappelle le temps où il n'y avait qu'un seul marchand chinois à Victoria; on y en compte aujourd'hui des milliers, comme c'est aussi par milliers qu'on en trouve à Vancouver.

Ils ont la haute main sur plusieurs industries agricoles de même que sur presque toutes les pêcheries. Ils gagnent du terrain tous les jours et sont plus puissants depuis qu'ils ont de l'argent à leur disposition. Si les blancs de la Colombie-Anglaise veulent rivaliser avec les Chinois, il leur faudra modifier leur genre de vie, vivre dans des maisons plus modestes, porter des vêtements moins coûteux et manger moins. Les Chinois ne s'adaptent pas à nos usages et ne s'y adapteront jamais, comme on a pu le constater dans les divers pays où ils s'établissent.

Nous comprenons parfaitement que l'application des règlements nécessaires sera pénible pour un certain nombre, mais il nous faut envisager la situation avec courage et mettre ces règlements en vigueur d'une manière efficace. L'unique objet de nos règlements et de nos lois concernant l'immigration est de fermer nos portes aux mauvais sujets et de les ouvrir aux bons. Laissez-moi vous dire un mot de la situation que l'on trouve de l'autre côté du Pacifique et des populations énormes qui habitent ces pays. La Chine seule compte 400 millions d'habitants dont un grand nombre ont toujours souffert de la faim à cause de la den-

sité trop grande de la population de cette contrée. Le résultat en est que dans tous les pays où les Chinois ont émigré ils ont pu travailler à meilleur marché et dans des conditions plus difficiles que n'importe qui dans tout l'univers

Voyons quelles seraient les conséquences d'un relâchement dans nos lois d'immigration. Aux Etats-Unis, à la fin de la guerre civile, la population noire n'était que de 400,000 âmse. Aujourd'hui, elle est de plus de 10 millions. Cela n'est-il pas de natre à donner à réfléchir aux Canadiens en ce qui concerne la question asiatique. Nous ne saurions être trop méticuleux dans le choix des immigrants pour la raison que les étrangers et leurs enfants que nous admettons dans notre pays joueront plus tard un rôle important dans notre vie nationale qu'il nous faut maintenir avec un soin jaloux et par tous les moyens possibles. Je conviens qu'il est à propos d'établir un commerce avec l'Orient, mais, si nous montrons moins de sévérité touchant l'immigration chinoise ou faisons trop de concessions pour obtenir ce commerce, nous constaterons à la fin que ce trafic mettra en danger plusieurs des industries du pays. Si j'en juge par mon expérience, les Orientaux et surtout les Chinois, achètent là où ils peuvent se procurer les marchandises à meilleur marché. Si nos prix conviennent aux Chinois, les 400 millions qui peuplent la Chine ne perdront pas leur temps à discuter les privilèges qui peuvent être accordés aux 50,000 ou 60,000 de leurs nationaux établis au Canada. L'une de nos plus grandes difficultés dans le passé a été, je pense, que la population à l'est des Rocheuses n'a pas compris suffisamment le problème asiatique.

Nombre de personnes à l'esprit cultivé ont soutenu que nous devrions permettre l'entrée de notre pays à un plus grand nombre de Chinois. Je comprends cela parce qu'il n'y a chez nous aucun Chinois exerçant une profession libérale, et les nôtres ont eu bien soin, par des règlements, d'empêcher toute concurrence des Chinois sous ce rapport. Mais les cultivateurs, les journaliers, les blanchisseurs, les restaurateurs, les tailleurs et même les marchands sont obligés aujourd'hui de rivaliser avec eux.

En Colombie-Anglaise, on a adopté, chaque année, des lois demandant au gouvernement fédéral l'exclusion des Asiatiques. Cette question a été suivie de près surtout par les associations d'hommes d'affaires qui ont rédigé et transmis des résolutions à Ottawa. Les hommes d'affaires ont appuyé ces résolutions mais sans aucun résultat définitif parce que nous voyons que les Chinois continuent d'émigrer au Canada où ils s'établissent en grand nombre en dépit des règlements qui ont été mis en vigueur, ce qui prouve que nos lois ont été inefficaces jusqu'ici à cet égard.

La question chinoise a pris des proportions sérieuses et le problème oriental est devenu pour nous d'une solution difficile. Que les Canadiens ouvrent les yeux devant le péril de cette invasion! Si nous voulons garder notre pays pour nous, nos législateurs et les membres de la Chambre doivent se rendre compte de la responsabilité qui pèse sur leurs épaules, non seulement pour la protection de nos compatriotes mais dans l'intérêt des générations futures. Je m'oppose donc à ce projet de loi et j'espère que le ministre aura un amendement pratique à nous offrir.

L'hon. M. STEWART: Il va sans dire que l'expérience du passé nous a appris que les règlements et même les lois n'ont pas toujours les résultats que nous en attendons. En discutant cette question avec les jurisconsultes qui ont rédigé ce projet de loi j'ai pensé qu'il serait préférable que la définition du mot "marchand" fut laissée à un règlement plutôt que comprise dans la loi.

A mon sens, il ne s'agit pas d'intervenir dans le commerce, mais de restreindre dans la mesure du possible l'immigration permanente des Chinois en Canada. Il ne saurait y avoir d'objection dans le cas des étudiants, et je ne sache pas que personne ait exprimé une telle objection. On croit plutôt qu'il faudrait encourager les étudiants chinois à venir en Canada profiter de l'enseignement que l'on y donne, afin qu'à leur retour en leur pays ils contribuent à l'expansion du commerce. Mais je ne suis certes pas de l'avis des honorables députés de l'opposition qui prétendent que même si nous allions jusqu'au point de les exclure tous, les relations commerciales ne s'en trouveraient pas ralenties entre le Canada et la Chine, ce qui est un facteur important. Cependant, je n'appuie pas sur ce point; je dis tout simplement que nous partageons les mêmes vues en ce qui concerne au moins la classe des étudiants qui viendront à nos universités. On a fait remarquer depuis que ce projet de loi a été redigé que la compétence des jeunes gens ou jeunes filles, qui ont étudié dans les hautes écoles de la Chine, n'est pas suffisante pour leur permettre d'entrer aussitôt dans nos universités, et il nous faudra pourvoir à ce qu'ils fassent six mois ou plus d'étude à une de nos écoles, avant qu'ils puissent être admis dans les universités canadiennes. C'est nécessaire; mais je puis assurer le comité qu'aucun étudiant qui entrera dans nos universités ne pourra, comme le signale mon honorable ami (M. Tolmie), changer de projet et se mettre dans les affaires après cinq ou six mois. Le ministère se propose de faire inscrire tout ressortissant chinois demeurant au Canada. Qu'il soit sujet britannique ou

non, tout Chinois demeurant dans notre pays devra s'inscrire. Je me suis souvenu de l'objection soulevée, notamment en Colombie-Anglaise, de fait, elle s'applique à d'autres parties du Canada, à savoir, que les Chinois font une concurrence intense au Canada, dans presque toutes les branches du commerce. Et c'est parce que je me suis souvenu de cela que j'ai cru devoir suggérer au comité la nature des règlements qu'il faudrait envoyer aux fonctionnaires, en Chine, qui sont chargés de viser les passeports des Chinois avant de permettre à ceux-ci de venir en Canada. Ce règlement décrit le genre de personne que nous nous proposons d'admettre au pays. Voici qui vous donnera une idée de ce que nous entendons prévoir à ce sujet:

L'on se propose de conclure un arrangement avec la Chine limitant le nombre annuel des marchands Chinois admis en Canada; et en ce cas, l'on demandera au gouvernement chinois de n'accorder de passeports qu'aux marchands véritables qui consacrent leur entière attention au commerce, qui ont placé au moins $2,500 dans le commerce, en Chine, et sont prêts à en placer autant en Canada, dans un commerce qui s'occupe exclusivement d'articles cultivés, produits ou manufacturés en Chine.

Mes honorables amis voient que le marchand qui correspond à la susdite description doit être un homme qui s'occupait de commerce en Chine antérieurement à sa demande de passeport au gouvernement chinois; et il sera exigé lorsque son passeport sera visé, qu'il ait été dans le commerce en Chine, qu'il y ait placé $2,500. Il faudra, en outre, lorsqu'il arrivera en Canada qu'il ne s'occupe que du commerce de marchandises cultivées, produites ou manufacturées en Chine.

M. McQUARRIE: Avez-vous aucune juridiction sur lui?

L'hon. M. STEWART: Absolument. La loi pourvoit aussi que s'il manque de remplir une des conditions aux termes desquelles il est entré en Canada,—et mon honorable ami se rend compte qu'il n'y en aura qu'un petit nombre qui auront toutes les qualités requises,—il sera expulsé du pays.

M. McQUARRIE: S'il s'occupe d'aucun autre commerce?

L'hon. M. STEWART: Oui. S'il s'éloigne des conditions de son entrée au pays; en d'autres termes, s'il s'occupe d'aucun autre commerce que celui qui est spécifié, l'article autorisant l'expulsion sera appliqué.

M. McQUARRIE: Quel article le ministre a-t-il cité?

L'hon. M. STEWART: Ce que j'ai lu n'est pas dans le projet de loi; je mentionne le règlement que nous nous proposons d'adopter et qui définit le mot "marchand".

[L'hon. M. Stewart.]

M. McQUARRIE: Mais l'article relatif à l'expulsion?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami le trouvera dans l'article 27, si je me souviens bien.

M. NEILL: Je comprends que le ministre se propose de conclure un arrangement avec le gouvernement chinois, limitant le nombre annuel des immigrants qui viendront en Canada. Quelle est cette limite?

L'hon. M. STEWART: Je citais le mémorandum traitant de la description d'un marchand, à savoir, celui qui s'occupe de commerce.

Peu importe la nature de son commerce en Chine il devait y avoir placé des capitaux d'au moins $2,500.

M. NEIL: Le ministre a dit en commençant: on projette de s'entendre avec la Chine sur la limite du nombre. Voudrait-il regarder de nouveau cette note et nous dire quel sera ce nombre limité?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député devra interpréter cela dans son acception la plus grande. Naturellement le nombre est fort limité puisque les seuls immigrants chinois admis aujourd'hui sont les marchands, les étudiants et les membres du corps diplomatiques.

M. NEILL: Il est évident que le ministre entend fixer le nombre des commerçants chinois qui seront admis au cours d'une année.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami fait erreur.

M. NEILL: Veut-il lire cette note de nouveau?

L'hon. M. STEWART: Certainement; mais elle n'a pas trait uniquement au mot "marchand". Il y a un règlement qui définit cette expression. Il s'agit ici d'une restriction générale.

M. NEILL: Le ministre veut-il lire les premières lignes du règlement?

L'hon. M. STEWART: Je comprends parfaitement l'idée de l'honorable représentant: par nombre il entend nombre de marchands.

M. NEILL: Précisément.

L'hon. M. STEWART: Mais ce n'est pas là notre intention.

M. McBRIDE: Le très honorable premier ministre a déclaré qu'il permettrait aux marchands d'emmener leurs femmes et leurs enfants. Je crois savoir que très peu de marchands chinois en Canada n'ont pas deux ou trois femmes. Le premier ministre admettrait-

il en Canada seulement les enfants d'une des épouses du marchand ou bien tous ses enfants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lui laisserais une femme et tous les enfants nés de cette femme.

M. McQUARRIE: Laquelle des femmes?

M. CLARK: Lorsqu'il a proposé le présent article le ministre a-t-il dit qu'il avait pour objet de donner force de loi à des règlements qui existent déjà?

L'hon. M. STEWART: Non. La loi actuelle autorise l'entrée de Chinois sur payement d'une capitation; le nombre des immigrants n'était pas restreint dès qu'ils payaient cet impôt. Depuis quelques mois nous avons refusé des immigrants chinois en vertu d'un règlement général. Le présent projet de loi spécifie quels sont ceux qu'on admettra au Canada.

M. CLARK: Alors le règlement et le projet de loi ont absolument le même effet?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne se rend donc pas compte que le règlement général peut en tout temps servir dans l'autre sens. En ce moment on y a recours pour exclure les manœuvres; et cela depuis trois mois. Un autre gouvernement pourrait utiliser le même règlement général dans un but tout à fait opposé. Le présent projet de loi interdira l'entrée de tout manœuvre, sans égard au règlement.

M. CLARK: Le présent article est vicieux en ce qu'il autorise le ministre ou une représentant du département à déterminer la catégorie des marchands qui seront admis. Le ministre nous a donné un règlement qu'il se propose de mettre en vigueur. Il semble que tout le monde devrait savoir à quoi s'en tenir sur l'expression "marchand chinois". Nous devrions en avoir une définition absolument claire. Je ne sais si la définition proposée par le ministre va assez loin; mais je crois que nous devrions définir ce qu'est un marchand chinois et si la définition arrêtée ne nous sert pas dans la pratique nous pourrons la modifier l'année prochaine. Mais au moins tout le monde saurait alors quel sera l'effet de cette mesure. Si on autorise le ministre à établir des règlements il peut les modifier à son gré; ou bien un autre gouvernement qui n'approuverait pas l'esprit du présent projet pourrait modifier les règlements et par là même toute la loi. Cela revient au gouvernement par décrets. Cela ressemble à l'autocratie,—précisément ce que mon honorable ami a tant décrié dans le passé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McQUARRIE: J'ai écouté très attentivement les observations du premier ministre surtout lorsqu'il a parlé des étudiants. Tout le monde convient de l'opportunité d'admettre les étudiants à condition que ce soit réellement des étudiants qui viennent suivre les cours de nos universités.

Même dans la résolution que j'ai eu l'honneur de proposer l'an dernier, demandant l'exclusion des Orientaux, il fut clairement exprimé, sinon dans le texte même de la résolution, du moins dans le débat qui suivit, que nous n'étions pas du tout opposés à l'admission des étudiants. Mais nous savons qu'on s'est déjà servi autrefois de ce prétexte pour entrer illégalement chez nuos, et je crains que l'abus n'ait persisté. J'ai entre les mains un télégramme du secrétaire de l'Association des marchands détaillants de New-Westminster, qui porte la date du 24 mars 1923. Il est ainsi conçu:

Jeudi, le 22 mars, les Chinois employés à la fabrique de bardeaux Rainbow, à Port Coquitlam, ont abandonné le travail parce qu'on avait engagé un blanc pour faire marcher la scie qui coupe les bardeaux de vingt-quatre pouces, et déplacé un des leurs pour lui confier une machine sciant des bardeaux de plus petite dimension. La scierie a fermé ses portes, mais s'attend à reprendre le travail lundi avec une nouvelle équipe composée de blancs. La United Shingle Mills, autre fabrique de bardeaux, emploie actuellement, comme emballeur, un jeune Chinois qui est entré au pays comme étudiant, il y a un mois. L'Association vous signale ces faits en vue du bill qui est maintenant devant le parlement.

Qu'est-ce que cela démontre Cela prouve qu'on a trouvé dans une fabrique de bardeaux de Port Coquitlam un ouvrier Chinois qui était entré au Canada un mois auparavant comme étudiant. Non seulement il était employé là, mais il a été la cause d'une grève, parce que son patron a eu l'audace de lui enlever un ouvrage que les gens de sa race faisaient généralement, pour le confier à un blanc. Il faut donc faire attention quand on admet des étudiants. Je suis certain que le ministre se rend compte de la chose et qu'on prendra toutes les précautions voulues. J'ai eu l'occasion de lui communiquer le télégramme et je crois qu'on a fait une enquête. Il m'a demandé de lui fournir de plus amples détails. Je les ai demandés, et je suis sûr que lorsqu'on aura trouvé le Chinois en question, le ministre prendra des dispositions pour l'expulser.

Comme on l'a déjà déclaré, nous avons un grand nombre de marchands Chinois en Colombie-Anglaise. L'honorable député de Vancouver-Centre nous a dépeint la situation à

Vancouver. J'ajouterai que depuis qu'on a compilé les statistiques qu'il a citées, les Orientaux ont envahi encore plus le commerce de Vancouver. Aujourd'hui il y a environ deux mille commerçants orientaux dans cette seule ville. La même chose existe dans les autres villes de Colombie-Anglaise; avec cette différence que dans les villes plus petites, le nombre est moins grand, mais la proportion est la même. Je sais qu'à New-Westminister, il y a un grand nombre de marchands orientaux. Ils exploitent différents genres de commerces et d'industries et semblent affermir de plus en plus leur position.

J'ai tâché d'envisager cette question d'une façon impartiale; je crois que c'est ce que nous avons tous fait. Nous ne cherchons pas à en faire une question politique. A maintes reprises, j'ai été jusqu'à excuser le ministre de l'Immigration en faisant remarquer qu'il avait une tâche très délicate à accomplir. J'ai aussi déclaré souvent que, suivant moi, il attaquait le problème consciencieusement et qu'il faisait de son mieux pour empêcher les Orientaux de venir au Canada. Peut-être l'ai-je trop excusé. On m'a reproché jusqu'à un certain point le manque d'initiative du ministre; malgré tout, je crois réellement qu'il essaye de remédier à l'état de choses.

J'ai ici un télégamme qui m'a été adressé le 24 avril dernier par le secrétaire de l'association des marchands détaillant de New-Westminster. Ce télégramme qui a trait au bill en discussion est ainsi conçu:

Apprenant d'Ottawa que le Gouvernement ne veut pas supprimer ou modifier l'expression "marchand" dans le bill n° 45, nous, marchands détaillants de New-Westminster, en dépit de l'assurance que vous nous avez donnée des bonnes intentions du ministre de l'Immigration...

J'attire l'attention du ministre sur ce passage et sur les remarques que j'ai faites précédemment. J'ai toujours dit qu'il était bien intentionné et qu'il essayait de faire son possible.

...ne pouvons pas nous empêcher de penser que le département de l'Immigration, en proposant de laisser entrer les marchands chinois au Canada, se trouve à censurer ouvertement l'action concertée des marchands détaillants du Canada relativement à la question orientale l'an dernier, et, en notre qualité de libres citoyens du Canada, nous protestons de toutes nos forces contre cette mesure aggressive de la part du Gouvernement. Cependant nous souhaitons que le Gouvernement juge à propos de modifier cette loi, afin que les marchands détaillants et les citoyens du Canada ne soient plus menacés d'une invasion de négociants chinois. Le mécontentement est grand ici. Nous considérons que c'est le moment de donner un grand coup. Télégraphiez à nos frais s'il y a quelque chose de plus que nous pouvons faire. Nous avons envoyé aussi au premier ministre et au ministre de l'Immigration le télégramme suivant:

"Nous, membres de l'Association des marchands détaillants de New-Westminster, au nombre de 102, et représentant 908 employés, protestons contre la décision qu'a prise le Gouvernement de présenter un bill d'immigration qui laisse les marchands chinois entrer au Canada pour y faire du commerce en concurrence directe avec les marchands canadiens. Nous vous implorons respectueusement de substituer à l'expression "marchand" le texte recommandé par l'Association des marchands détaillants du Canada."

J'ai ici ce projet d'amendement et j'ai l'intention de proposer au comité la modification suivante:

Que l'article 5 soit modifié par la radiation du paragraphe "c 1" et la substitution de ce qui suit:

(c1) Représentants de commerce...

Nous remplaçons "marchands" par "représentants de commerce"

Les représentants de commerce comprennent les agents de vente ou d'achat représentant des exportateurs ou importateurs chinois bona fide qui exercent un commerce international entre la Chine et le Canada, achetant ou vendant à des personnes, firmes ou corporations au Canada. Nul représentant de commerce ne peut diriger au Canada une maison de commerce de gros, de détail, de commission, ou un magasin.

J'imagine que nous sommes tous d'avis qu'on devrait encourager le commerce entre pays, mais voici à quoi je m'oppose. Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle nous aurons une recrudescence d'immigration de marchands chinois. Ils ne viendront pas au pays pour faire affaires avec les Chinois parce qu'il y a déjà assez de marchands chinois au pays pour satisfaire les besoins de cette population et nous ne pouvons pas compter que les affaires des Chinois augmenteront, puisque nous défendons l'immigration de nouveaux Chinois. Ces marchands chinois sont donc inutiles au pays. Si les marchands Chinois sont limités au commerce international, il est juste de leur permettre l'entrée au Canada. Je vais lire à ce sujet une déclaration faite par Théodore Roosevelt et qui traite plus particulièrement des Japonais, parce que les Chinois sont exclus des Etats-Unis depuis nombreuses années. Aujourd'hui, les Etats-Unis n'ont pas de question chinoise. Ils ont néanmoins un problème japonais excessivement sérieux, surtout dans les Etats du littoral du Pacifique, comme le Washington, l'Orégon et la Californie. Cette situation a été provoquée par la restriction de l'immigration japonnaise comme résultant de l'exclusion des Chinois et elle constitue une démonstration claire et convaincante de l'utilité des deux méthodes. Théodore Roosevelt était l'ami des Japonais. C'était un studieux et l'un des Américains les plus éminents de notre génération. Il s'exprimait avec un grand esprit de justice quand il écrivait, en date du 11 février 1909 les paroles qui suivent:

Que la convention entre le Japon et les Etats-Unis soit entièrement réciproque. Que les Japonais et les Américains se rendent visite les uns les autres libre-

ment comme touristes, étudiants, professeurs, visiteurs ayant en vue l'étude ou le repos, ou le commerce international...

C'est ce que je suggère dans mon amendement; dans le but de commerce international.

...mais empêchez l'entrée des ouvriers, de ceux qui veulent cultiver des fermes ou faire du commerce de détail...

J'attire votre attention sur ce point:

...des gens qui veulent se lancer dans le commerce de détail, ou même des gens exerçant une profession qui n'est pas de nature internationale. C'est-à-dire, qu'on empêche d'entrer au Japon les Américains qui veulent s'y fixer et faire partie de la population ouvrière résidente, et qu'on empêche aussi d'entrer aux Etats-Unis les Japonais ayant la même intention. C'est la seule ligne de conduite sage et bonne à suivre. C'est simplement reconnaître le fait que dans l'état social actuel des deux peuples, et quoi qu'il en puisse être dans l'avenir, il n'est pas à désirer et il est même impossible qu'il s'entremêlent sur une grande échelle sans que cela provoque un désastre. Que chaque pays se conduise aussi avec courtoisie, justice et égard l'un envers l'autre.

Il semble que nous pouvons adopter exactement la même attitude en ce pays sans manifester aucun antagonisme vis-à-vis des Chinois, et je puis ajouter que j'apprécie les bonnes qualités des Chinois, surtout au point de vue commercial. Le Chinois est bon homme d'affaires, il est consciencieux et, s'il vous vend un article, il vous livre ce qu'il vous a promis. Il est parfaitement honnête et excellent homme d'affaires. Je respecte hautement les qualités industrieuses du Chinois et, en ce qui regarde son pays, je pense que c'est un peuple fort estimable. L'obstacle ici est que nous ne pouvons les assimiler et qu'ils constituent toujours un élément étranger au milieu de nous. Il est inutile pour nous d'encourager la venue au pays de marchands chinois parce qu'ils ne nous aident pas à faire progresser le pays. Tout l'argent, ou la majeure partie de l'argent qu'ils gagnent ici est envoyé en Chine. La même remarque s'applique aux Japonais. Si on faisait une enquête aux bureaux de poste des villes de la Colombie-Anglaise, on serait surpris de constater l'importance des montants qui sont expédiés par mandats-postes, toutes les semaines ou tous les mois, par des Japonais ou des Chinois. Chez ces derniers surtout, l'argent qu'ils gagnent s'en va en grande partie en Chine. Leur grande ambition est de retourner dans leur pays, fortune faite. Leur manière de vivre est totalement différente de la nôtre. Dans la plupart des cas les Chinois ou les Japonais habitent dans leurs magasins. Un Chinois peut réussir en affaires avec un profit si réduit que le Blanc ne peut lui faire concurrence; comme on l'a bien démontré en Colombie-Anglaise. Je dis donc au ministre: qu'on encourage le commerce avec la Chine autant que possible, mais ne sacrifions pas notre pays pour le simple plaisir de flatter les Chinois."

Si cet amendement est adopté, le gouvernement pourra agir plus fermement. Il est bon que le gouvernement trouve une disposition de cette nature dans la loi plutôt que dans les règlements.

The net annual revenu of the Canadian Patent Office Justice, after consulation with his Deputy Minister. co-pending application for the same invention.. In the fottong at the U. S. applicant.

Je n'approuve pas l'idée d'insérer une disposition aussi importante dans un règlement, au lieu d'en faire un article de la loi. Le Gouvernement sera toujours plus armé en invoquant un texte légal plutôt qu'un article de règlement. La raison en est qu'on pourrait lui opposer qu'une disposition réglementaire peut toujours être modifiée par un décret rendu en conseil. Le Gouvernement sera sollicité par ceux qui ont intérêt à faire modifier quelque point du règlement. J'engage le ministre à trancher nettement la question. Ce serait une erreur de voter le projet tel qu'il est. Le Gouvernement serait le premier à s'en repentir.

La Colombie-Britannique possède assez de marchands chinois; et quant à l'Est, son climat n'est pas de nature à en détourner les Chinois et les Japonais. Si l'on n'intervient pas à temps, l'Est recevra lui aussi un grand nombre de marchands chinois. Ils commencent à y venir. Vous en avez à Ottawa, à Toronto et à Montréal. Ils pénètrent dans toutes nos grandes villes. Si nous leur ouvrons nos portes toutes grandes, le pays aura à s'en repentir.

Il y a une autre chose que je remarque. Vous admettez un étranger à titre de marchand, mais son occupation peut changer. S'il ne réussit pas dans le commerce, que devient-il? Est-ce que le Gouvernement le renvoi en Chine. C'est une chose difficile à faire. Vous avez déjà des difficultés à expulser les opiomanes. Après qu'un Chinois a été admis en Canada en qualité de marchand, on n'a aucune garantie qu'il ne changera pas d'état quelques mois plus tard.

Je dis donc qu'un amendement est nécessaire. Je prierais le ministre d'en rédiger un. De toute façon il faut faire en sorte que les Chinois ne puissent venir faire concurrence aux marchands canadiens. Il y a là un grand danger.

M. MacKELVIE: Je désire consigner au hansard le texte d'une lettre-télégramme écrite par l'association des marchands détaillants de la ville où j'habite, et qui est conçue à peu près comme celle qui a été lue tout à l'heure.

Au sujet du bill n° 45 Avons lu avec appréhension texte du bill déposé par le gouvernement, permettant l'entrée du pays aux marchands chinois. Sommes confiants que vous insisterez pour la suppression du mot marchands ou l'insertion d'un amendement indiquant si les marchands seront admis en Canada à titre temporaire ou permanent.

A la suite des révélations de nos collègues de Vancouver-Centre et de New-Westminster, exposant la facilité avec laquelle les Orientaux se sont emparé du commerce de Vancouver et autres villes maritimes, il n'est pas étonnant que les marchands détaillants de la Colombie-Britannique s'inquiètent des conséquences de ce projet de loi. A Vernon, on a un nouveau motif de se montrer sceptiques, car les Chinois et les Japonais ont vite fait de s'emparer de l'industrie maraîchère dans la vallée de l'Okanagan.

J'hésite à parler de nouveau de cette question. J'ai déjà pris deux fois la parole sur ce sujet au cours de la présente session. Pour cette raison, je me bornerai à quelques simples remarques. et je dirai par exemple, que toutes les mesures restrictives essayées dans le passé ont manqué leur but. Le rusé Oriental a toujours trouvé le moyen de tourner le texte de la loi ou des règlements. L'expression "marchand" va lui permettre de s'introduire en Colombie-Britannique, à moins que le texte législatif ne soit très explicite.

Nous sommes convaincus que le ministre de l'Intérieur et nos collègues de l'Est ne se rendent pas un compte exact de la situation. Certes, il faut encourager le développement du commerce avec toutes les nations de la terre, mais pas au prix de mettre en danger notre propre situation. Il est évident que si on laisse libre cours à l'immigration asiatique en Colombie-Anglaise, et grâce à l'accroissement naturel de la population jaune qui y est déjà établie, un temps viendra où les établissements industriels de l'Est ne pourront vendre leurs produits dans cette province.

Je ne sais pas au juste si l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster est le remède que l'on devrait appliquer dans ce cas, mais je suis certain que le ministre, quand il enverra en Chine le fonctionnaire chargé de voir à l'application de cette loi, s'apercevra que ce fonctionnaire, quelles que soient ses qualités, quelque force de caractère qu'il puisse avoir et quelle que soit l'énergie qu'il mettra à remplir ses devoirs, sera soumis à une grande pression et recevra toutes sortes d'offres pour l'engager à se montrer conciliant. Je considère cela comme une méthode douteuse de régler une question. Je préférerais de beaucoup que les règlements proposés par le ministre et qui paraissent raisonnables à certain égard du moins, soient incorporés dans ce bill. Il est bien préférable d'imposer une forte taxe plutôt que de régler l'affaire au moyen de règlements. Les hommes publics sauront exactement à quoi s'en tenir et j'ai peu de crainte —en réalité je n'en ai aucune—qu'il y ait danger d'offenser l'orgueil d'une puissance étrangère par des mesures restrictives contre l'immigration. On accorde certainement à tout pays le privilège d'imposer les mesures restrictives qui paraissent justes et on ne peut pas trouver étrange que nous nous réservions le pouvoir de réglementer l'immigration dans ce pays.

Je n'en dirai pas davantage. J'ai pris la parole seulement pour signaler et inscrire au hansard la protestation que j'ai reçue de l'Association des marchands en détail de ma ville et pour dire que je suis absolument d'avis qu'il est bien préférable de pécher par excès de restriction que de laisser des échappatoires comme on en permet dans le bill que nous discutons.

M. NEILL: Quand on a présenté ce bill, j'étais sous l'impression qu'il tendait à restreindre l'immigration chinoise, mais en écoutant les discours de cet après-midi et ce soir, je me suis demandé si tout au moins dans la Colombie-Anglaise ou dans quelques parties de la Colombie-Anglaise, il n'y avait pas une impression qu'on avait l'intention d'augmenter l'immigration chinoise. On nous a dit cet après-midi, non pas d'une source seule, mais de deux ou trois, comment l'Association des marchands en détail de cette ville-ci ou de celle-là était montée sur cette question. Un des télégrammes d'un honorable député a dit "qu'ils étaient fortement opposés à tout le bill n° 45"; un autre nous dit qu'on envisage avec alarme le bill et ses dispositions. Les Associations des marchands en détail de la Colombie-Anglaise sont dans une large mesure affiliés avec l'Association des manufacturiers canadiens dont chacun connaît l'objet, la direction et la politique. Je ne pense pas que nous devrions donner l'impression qu'en Colombie-Aglaise une forte partie du public est opposée à ce bill. Bien loin de là. Il y a dans le bill des lacunes et des erreurs de peu d'importance auxquelles le Gouvernement devra trouver le moyen de remédier. C'est à cela que sert le comité. Après avoir présenté le bill et en avoir fait admettre le principe, je suppose que le gouvernement sera assez conséquent pour le rendre applicable.

A part de quelques petites erreurs dont je parlerai plus tard, je dirai que la seule chose

que je reproche au bill c'est que le ministre n'ait pas inséré les mots "origine asiatique" au lieu des mots "origine chinoise", qui rendraient le bill applicable aux Japonais. Ce seul changement eût immortalisé son nom dans l'ouest du Canada! Nous l'aurions acclamé durant tout le temps à venir. Cette réserve faite, il faut admettre que le bill est un sincère effort de donner suite aux promesses faites l'an dernier par le premier ministre et tel qu'il est, il recevra dans une certaine mesure l'appui de la Colombie-Anglaise. La semaine dernière, j'ai parcouru un journal de la Colombie-Anglaise. Vous savez que les journaux publient une colonne intitulée: "Il y a vingt ans", et dans cette colonne ce journal mentionnait que sir W. Laurier avait proposé à la Chambre—cela fait trois semaines maintenant, une motion pour augmenter la taxe de capitation des Chinois de $100 à $500. Naturellement à l'époque le journal applaudissait à l'augmentation. Cette mesure, autant que je le sache, a été la seule tentative véritable de régler cette question depuis ce jour jusqu'à maintenant et il s'est passé vingt ans dans l'intervalle. C'est seulement vingt ans après cette occasion que nous voyons encore un gouvernement libéral prendre en mains la situation. Il y a un ou deux articles que je voudrais signaler et qu'on pourrait améliorer. Le paragraphe (b) de l'article 5 dit:

> Les enfants nés au Canada de parents de race ou de descendance chinoise qui ont quitté le Canada pour fins de s'instruire ou autres, lorsqu'ils établissent leur identité à la satisfaction du contrôleur au port ou endroit où ils cherchent à entrer à leur retour.

J'estime que cet article devrait être plus précis. Leur demander seulement d'établir leur identité quand ils retournent, n'est pas suffisant. Ils devraient l'établir avant de partir.

A venir jusqu'à tout dernièrement, en tout cas, si nous retournions en Angleterre qui est peut-être le pays de notre naissance, nous étions tenus de nous munir de passeports et de passer par un tas de formalités avant de les obtenir. Ce n'est certes pas trop demander que d'obliger les jeunes chinois, qui vont en Chine avec l'intention de revenir au Canada, d'établir leur identité avant leur départ, afin de rendre moins facile les moyens d'éluder la loi au retour.

L'alinéa "c" de l'article 5 a trait à l'admission des marchands et des étudiants. Le texte de cette disposition fourmille d'erreurs typograhiques, si bien que l'intention de la loi est sensiblement modifiée. Le mot "degrés" au commencement de la page 4 devrait constituer la fin d'une ligne de sorte que la ligne suivante devrait commencé par les mots "pourvu qu'ils établissent" de façon à ce qu'ils s'appliquent et aux marchands et aux étudiants. Le texte actuel fait naître l'idée—j'ai entendu maintes observations dans ce sens—que le mot "marchand" dans le paragraphe 1 ne comporte aucune restriction quelconque; c'est là le sens imputable à cette disposition dans sa forme actuelle. En effet, le paragraphe 1 dit en toutes lettres "les étudiants. ....pourvu qu'ils établissent". Or ce manque de précision dans le texte et la façon dont il est disposé, créent une mauvaise impression. En réalité, l'intention du législateur est d'édicter que ces deux catégories, les marchands et les étudiants, pourvu qu'ils établissent leur statut, seront admis au Canada. Le texte est imprimé de telle façon toutefois qu'il s'applique uniquement au mot "étudiant", ce qui est de nature à faire naître l'idée que le marchand trouvera la porte toute grande ouverte.

Le premier ministre (l'hon. Mackenzie King) dit qu'il faudra déterminer la qualité des marchands et des étudiants avant leur départ de Chine et ses remarques ont laissé entendre que l'on s'assurera du statut de ces immigrants, en Chine, s'il n'est pas décidé là-bas. J'ai été heureux d'entendre ces explications tombées des lèvres du premier ministre relativement à cet article. Cependant, l'article en question décrète simplement que les passeports devront être endossés ou visés par un fonctionnaire d'immigration canadien, au port d'embarquement en Chine. D'autre part, l'article décrète aussi que la décision finale sera rendue au port d'entrée, puisque c'est là que les Chinois établiront leur statut à la satisfaction du contrôleur, le tout subordonné à l'approbation du ministre. Nous établissons donc une sorte de double contrôle. Pour moi, il est évident que le fonctionnaire d'immigration canadien, en Chine, n'aura pas grand'chose à faire, si ce n'est de signer le passeport de l'immigrant. Si la loi entend qu'il décide des différents cas, elle devrait définir plus clairement les pouvoirs qu'elle lui confère à ce sujet. Etant donné que la loi fait intervenir deux fonctionnaires, la question de viser les passeports se résumera en définitive à une simple formalité. Le fonctionnaire d'immigration s'entendra formellement à viser les passeports; il se bornera à apposer son nom sur le document. M'est avis qu'on pourrait retrancher le texte et le rendre plus clair.

En ce qui regarde les étudiants, l'article décrète que les étudiants qui viennent au Canada dans le but de suivre des cours et le reste, seront admis sans restrictions. L'article ex-

plicite devrait être redigé de façon non seulement à les obliger de continuer à étudier mais à quitter une fois leur éducation terminée. Mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) l'a fait observer tout à l'heure, il a été établi tout récemment qu'un étudiant, arrivé depuis peu au pays, travaillait à la journée dans une scierie. Dans de pareilles circonstances, il n'y a pas de surveillance effective.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après l'article 27, du moment qu'il a cessé d'appartenir à l'une des catégories exemptées, il est passible d'expulsion.

M. NEILL: D'après l'article 27, le Chinois récalcitrant est passible d'être arrêté sur la rue, s'il est constaté qu'il reste au pays sans en avoir le droit. Mais, qui s'occupera de faire l'enquête et de l'arrêter? J'ai un plan à suggérer: supposons qu'une couple de cents étudiants chinois viennent au Canada et entrent dans une université pour un période déterminé. Si ce sont des étudiants authentiques, qui désirent réellement suivre des cours, le contrôleur de l'immigration chinoise à Vancouver devrait être renseigné sur leur compte; il devrait savoir d'où il viennent et quelles sont les universités qu'ils fréquentent. Une fois par année, il pourrait donc vérifier les registres des collèges et universités où ces Chinois sont censés suivre les cours, afin de s'assurer s'ils poursuivent réellement leurs études. Qu'il se tienne en relation avec les autorités de ces collèges et de ces universités de sorte que si un certain nombre de ces étudiants terminent leur instruction, disons cette année, il sache qu'autant de Chinois doivent quitter le pays. Actuellement, ces étudiants sont admis au pays et, comme l'a fait observer mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie), ils se livrent à n'importe quel négoce, après avoir suivi pour la forme les cours d'une institution quelconque pendant quelques mois. D'après l'article 27, il est absolument impossible de suivre ces étudiants. Un Chinois peut être traduit devant les tribunaux pour un délit quelconque et vous pouvez exiger ses passeports et le reste; cependant, ce serait plus satisfaisant, plus facile et moins coûteux à mon sens, de vérifier de temps à autre s'il fréquente les cours de l'institution où il est censé poursuivre son instruction que de le rechercher par toute la province, dans l'espoir de le découvrir dans quelque impasse. La définition du mot "marchand" devrait se trouver aussi avec toutes les autres dans l'article 2. Je n'approuve pas dans son entier l'amendement que propose l'honorable député de New-Westminster. Il est à propos, à mon avis d'encourager le développement de notre commerce avec l'Orient.

C'est ce que nous sommes tous prêts à admettre et je ne pense pas que la proposition de l'honorable député de New-Westminster couvre ce point, parce qu'il limite la définition à ceux qui sont pour ainsi dire des agents à commission. Il n'y a aucune objection à permettre l'admission au Canada des commerçants en gros trafiquant dans les importations chinoises ou orientales, pourvu qu'il n'y ait aucune échappatoire.

Je pense que les règlements mentionnés par le ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) cet après-midi, bien que je n'aie pu réussir à obtenir qu'il les relise et que je ne les aie entendus qu'une seule fois, ont paru suffisants pour prévenir l'entrée frauduleuse de marchands. Il devrait cependant insérer ce règlement dans le projet de loi et cela couvrirait toute la situation. Je m'oppose à un règlement, parce qu'il peut être abrogé suivant le caprice d'un seul homme. Le ministre peut être bien intentionné, mais son successeur ne le sera peut-être pas, ou son sous-ministre, et il n'est pas sage que toute la substance d'une loi dépende du caprice d'un seul homme dans le ministère. Si la définition répond au but visé et peut être exprimée dans un règlement, on peut aussi l'ajouter au bill et on résoudrait ainsi toute la difficulté. Je suggérerais aussi que le nombre de personnes admises dans le cours d'une année soit limité par une entente collective, afin qu'on ne puisse admettre plus qu'un certain nombre déterminé d'avance chaque année.

Le ministre ferait bien de réserver cet article jusqu'à la prochaine séance où l'on étudiera de nouveau ce bill et il devrait faire imprimer son amendement, ainsi que celui de l'honorable député de New-Westminster, afin que nous puissions les étudier plus avantageusement. Il y a plusieurs autres détails de ce bill qui ont besoin d'être modifiés, mais nous pourrions nous en occuper quand nous y viendrons.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'approuve la plus grande partie des remarques de mon honorable ami. Il établit clairement la distinction entre une violation de la loi par laquelle des Chinois cherchent à entrer au pays, pour y agir d'une manière frauduleuse, et les efforts de l'administration visant à permettre à ceux qui devraient être admis dans l'intérêt du pays, d'y entrer d'une manière honorable et suivant les formalités reconnues. Les différentes communications qu'on a lues viennent en grande partie des

associations de marchands détaillants qui craignent la concurrence des Chinois dans leur commerce. Dans ce cas, puis-je suggérer à mes honorables amis de la Colombie-Anglaise qu'en remplaçant le mot "marchand" par la phrase "les marchands qui font le commerce d'importation et d'exportation". On dissiperait les craintes des marchands détaillants et, en même temps l'on permettrait le commerce international entre les deux pays, qu'il est éminemment à propos d'encourager? Je ne ferais aucune objection à la plus grande partie de l'amendement proposé par mon honorable ami, s'il voulait y ajouter les mots que j'ai employé; l'article serait ainsi conçu:

"Les marchands qui font le commerce d'importation et d'exportation, ainsi que les agents de ventes et les acheteurs représentant de véritables exportateurs et des importateurs chinois, faisant le commerce international entre le Canada et la Chine, et achetant de personnes, maisons ou corporations canadiennes ou leur vendant."

Si ces deux phrases étaient ajoutées à la loi, elles couvriraient le point visé par le comité et, en même temps, elles ne froisseraient pas les personnes susceptibles à cet égard. En faisant cette proposition, j'aimerais à attirer l'attention du comité sur la dernière partie de l'article 3, qu'on n'a pas encore adopté, mais qui sera sans doute approuvé plus tard sans modification bien importante. Cet article donne au Gouverneur en conseil, autrement dit au ministre, le pouvoir de faire des règlements établissant des honoraires pour la délivrance de certificats, le visa des passeports "et autres travaux d'administration relatifs à l'exécution de la présente loi". Le ministre, revêtu de ce pouvoir et ayant cette définition du mot "marchand", serait en mesure d'ajouter à la définition tels règlements qui lui paraîtraient nécessaires selon le cas. En parlant des étudiants, mon honorable ami a dit comme il serait à propos de suivre les mouvements de cette classe d'immigrants venant au pays. Je ne saurais concevoir qu'un ministre puisse négliger de faire des règlements dans ce sens. Je crois cependant qu'il est préférable de laisser au ministre le soin de faire ces règlements plutôt que de dire dans la loi même que chaque étudiant chinois, sans égard à la situation de sa famille ou à sa personnalité, doit être suivi de jour en jour et d'année en année, par un système quelconque d'enregistrement, depuis le moment où il arrive au pays jusqu'à ce qu'il en sorte Je pense que l'on peut atteindre parfaitement ce but par des règlements. Si cette définition plus étendue répond à ce que l'on attend, le Gouvernement serait prêt à ajouter à la loi les mots que j'ai cités J'espère que cette suggestion aura l'approbation de mon honorable ami.

M. McQUARRIE: Le premier ministre et le ministre intérimaire de l'Immigration ne consentiraient-ils pas à réserver cette question comme l'a suggéré le député de Comox-Alberni, afin que nous ayons le loisir d'étudier l'amendement proposé?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai simplement voulu soumettre l'amendement au comité dans ce dessein. Je crois qu'il serait mieux de le réserver et de passer aux autres articles.

L'hon. M. STEWART: Si les députés ont des propositions à faire concernant les étudiants, je serais bien aise de les entendre maintenant, car, advenant le cas où je ferais des modifications, je désire savoir ce que la députation pense.

L'hon. M. STEVENS: J'appellerai l'attention du ministre sur les trois ou quatre dernières lignes de l'article qui a trait au passeport:

Emis en Chine et par le gouvernement de la Chine et visé par un fonctionnaire d'immigration canadienne.

Si je suis bien renseigné, le gouvernement de Chine qui a son siège à Pékin n'administre pas le district de Canton d'où nous viennent presque tous les immigrants. Il y a à Canton un gouvernement "de facto", qu'on pourrait appeler un gouvernement révolutionnaire, j'imagine, qui administre le district couvrant une grande étendue et comprenant deux ou trois des provinces du sud. Je crois savoir que le gouvernement de Pékin n'a point la haute-main sur cette partie du pays. Dans ces circonstances, comment pourrait-on obtenir le consentement du gouvernement de la Chine quant aux affaires se rapportant aux immigrants venant de Canton?

L'hon. M. STEWART: Naturellement, la loi se rapporte à un gouvernement chinois plus ou moins établi. Il est d'abord décrété que le passeport devra être émis par le gouvernement; c'est la première exigence à laquelle l'étudiant est tenu de se conformer. Je doute moi-même que cela soit possible dans le moment, étant donné les complications qui existent en Chine. Il y a à présent deux gouvernements là-bas et je présume qu'il faudrait reconnaître l'un ou l'autre des gouvernements qu'émettrait le passeport.

L'hon. M. STEVENS: Je crains que mon honorable ami se trouve dans un grand embarras. Comment le gouvernement canadien peut-il reconnaître un gouvernement qu'est en

guerre avec le gouvernement que représente ici le consul-général de Chine. Celui-ci avec lequel mon honorable ami a eu des pourparlers est le représentant du gouvernement à Pékin; et si le ministre reconnaissait les passeports émis par le gouvernement soi-disant révolutionnaire du sud d'où provient presque toute cette immigration, je prévoirais des ennuis. Franchement, j'appréhende que des difficultés graves ne surgissent lorsque mon honorable ami enverra le fonctionnaire là-bas. Nous avons éprouvé une infinité de tracas autrefois et j'ai bien de la peine à croire au succès de ce mouvement avec un fonctionnaire du gouvernement canadien dans ce pays-là.

L'hon. M. STEWART: Je ne partage pas les craintes de l'honorable député au sujet de ces embarras. Il aura remarqué que c'est dans le port de Vancouver que ces immigrants passent pour la dernière fois à la coupelle, comme tous les immigrants des autres nationalités C'est là qu'on décidera en dernière analyse du sort des nationaux de la Chine. En réalité le port de débarquement est le lieu où l'on dispose des immigrants venus de tous les autres pays. Actuellement, le gouvernement anglais traite des affaires avec la Chine dont le Gouvernement délivre des passeports qui sont reconnus en ce qui concerne ce pays-là. J'avoue, bien entendu, qu'il y a une grave complication; cependant, la loi se rapporte à une situation stable en Chine. S'il arrivait qu'elle ne le fut pas, nous recevrions peu d'immigrants de ce pays-là, ce qui ferait plaisir à mon honorable ami, j'imagine.

L'hon. M. STEVENS: Oui, énormément. Mais la présente loi est destinée à abroger la loi actuelle qui supprime la capitation de $500 et il est à craindre que, dans l'intervalle qui s'écoulera entre ce jour et le moment où la situation redeviendra stable en Chine, les tribunaux ne décident que ces immigrants peuvent entrer au Canada. L'expérience nous a appris qu'en l'absence d'un loi soigneusement rédigée des requêtes seront présentées aux cours de justice et que les mains de mon honorable ami seront liées, comme l'on été à maintes reprises celles de ses prédécesseurs. A l'heure qu'il est, le ministre ne peut pas renvoyer dans leur pays environ deux cents personnes qui ont été reconnues coupables d'infractions à la loi des narcotiques, sans qu'on puisse s'en prendre particulièrement à lui...

L'hon. M. STEWART: Nous n'y avons été pour rien.

L'hon. M. STEVENS: ...mais parce que les tribunaux ont interprété la loi de manière à empêcher le ministre d'agir. Voilà ce que je crains dans le présente cas. J'appréhende que le ministre ne se trouve en présence d'une difficulté comme celle-ci, que des milliers de Chinois ne débarquent au pays et que nous ne soyons témoins d'une émeute semblable à celle qui a éclaté en 1908.

L'hon. M. STEWART: L'application des dispositions de la loi est fort restreinte, ces dispositions visent que deux catégories de citoyens chinois.

L'hon. M. STEVENS: Je le comprends très bien; aussi me bornai-je à signaler le cas à l'attention du ministre. S'il est content, je ne le suis pas, et s'il le veut bien, nous nous tiendrons quitte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne sait-il pas que la loi actuelle ne se trouvera abrogée que le jour où celle-ci entrera en vigueur et que, ce jour-là, les Chinois admis jusqu'ici au pays moyennant le paiement de la taxe par tête seront exclus? Par conséquent, la brèche dont il parle n'existe que dans son imagination.

L'hon. M. STEVENS: Je veux bien l'espérer, mais il se peut que j'ai plus tard l'occasion de rappeler le présent échange d'avis à l'attention du Gouvernement.

M. McBRIDE: Monsieur le président, je n'ai guère à ajouter à ce que l'on a déjà dit sur ce sujet. On a donné lecture de plusieurs dépêches ayant trait à l'immigration chinoise; j'en ai moi-même quatre qui portent sur cette même affaire, mais je m'abstiendrai de les faire consigner au hansard. L'opinion a été énoncée ici que la Colombie-Anglaise doit voir d'un bon œil la venue d'étudiants chinois. Je ne puis me ranger à cette idée. Pour quelle raison la Colombie-Anglaise fournirait-elle l'instruction aux Orientaux? Ceux-ci ne peuvent-ils pas construire des écoles dans leur propre pays et engager des instituteurs européens pour enseigner l'anglais et le français à leurs enfants, si toutefois ils tiennent à leur faire apprendre ces deux langues? Ils se répandent en protestations lorsqu'on ne permet pas que leurs enfants fréquentent nos écoles en compagnie des nôtres. Il ne convient pas, selon moi, que les étudiants orientaux se mêlent à notre jeunesse. A Victoria, l'été dernier, ils se sont formellement opposés à ce qu'on les séparât des écoliers canadiens. Afin de donner au comité une idée du sentiment des Orientaux sur cette question, je vais lire quelques phrases traduites d'un article qui a paru dans un de leurs journaux.

Il y a péril en la demeure. Dans le domaine scolaire comme dans celui des pêcheries, on en a usé injustement à notre égard. Pour nous, Japonais, c'est une question

de vie ou de mort; aussi devrions-nous bien arrêter notre objectif.

Langage assez audacieux pour des gens qui viennent se fixer au Canada sachant qu'on se soucie peu de les y voir. Il faut faire savoir aux Orientaux qu'on ne veut pas d'eux en Colombie-Anglaise. Et qu'ont-ils besoin de venir en notre pays, puisque la façon dont ils y sont traités devient pour eux, comme ils disent, "une question de vie ou de mort"? Leur objectif est, selon moi, de se rendre maîtres du littoral du pacifique, sans en excepter la Colombie-Anglaise.

Je considère que l'immigration des Orientaux devrait être complètement interdite. Pas n'est besoin d'introduire des étrangers dans la famille pour la seule raison qu'on se trouve en relations d'affaires avec eux; de même il n'y a pas lieu de permettre aux Orientaux de venir occuper notre territoire pour la seule raison qu'ils désirent commencer avec nous. Je vois que les autorités sud-africaines songent à payer ces gens-là pour qu'ils s'en retournent chez eux. Il me semble que le gouvernement fédéral pourrait fort bien rendre aux Chinois établis au Canada tout ce qu'il en a reçu,—les $500 que chacun d'eux a dû verser en arrivant au pays,—à condition qu'ils s'en aillent. Ce serait un excellent moyen de débarrasser le pays d'un tas d'Orientaux et de nous rendre un fameux service.

Dans le Sud-Africain, on parle de séparer les Chinois des blancs; on se verra peut-être obligé d'en faire autant en Colombie-Anglaise, car il ne convient pas que les deux races se trouvent mélangées. Si le Tout-Puissant avait voulu que les Orientaux vécussent sous le même ciel que les blancs il me semble qu'il n'aurait pas placé l'océan Pacifique comme une barrière entre les uns et les autres. Je suis d'avis que les habitants des pays orientaux devraient rester chez eux. Je ne vois pas pourquoi on permettrait à ces gens-là d'immigrer au Canada et de venir puiser l'instruction à nos écoles et à nos collèges. Je pourrais citer bien des cas où, en Colombie-Anglaise, le fait de laisser les jeunes Orientaux se mêler à notre jeunesse a été fort préjudiciable à cette dernière. Les Orientaux se faisant des mœurs et de la qualité de citoyen une conception bien différente de la nôtre, je me demande pourquoi on laisserait nos enfants se créer un idéal moins élevé par suite de leur contact avec ces sujets étrangers. En Chine et au Japon, un homme peut avoir autant de femmes qu'il lui plaît, et il est certain que cette idée finit, comme bien d'autres, par s'ancrer dans l'esprit de nos enfants lorsqu'ils se trouvent à fréquenter l'école en compagnie de jeunes Orientaux. Ce sont là des idées dont nous ne voulons pas voir la propagation au Canada. Voilà pourquoi je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'on permette aux étudiants Orientaux de venir puiser l'instruction dans notre pays.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur le Président, sans vouloir discuter avec l'honorable député la question des étudiants Orientaux, je tâcherai de dissiper l'idée fausse qu'il semble se faire. A l'entendre, on se proposerait de faire instruire ces étudiants en Colombie-Anglaise. En réalité, la disposition relative aux étudiants se rapporte aux institutions qui confèrent les grades universitaires. A n'en pas douter, les étudiants Chinois ne seront pas admis à l'université qui ne se soucie point de les recevoir. Ainsi, si l'université de la Colombie-Anglaise juge à propos de ne pas admettre les étudiants Chinois, il est bien certain qu'ils ne fréquenteront pas cette institution.

Mais les universités de Montréal, de Toronto et de Kingston veulent bien et désirent même accepter des étudiants chinois. Il me semble que ce serait une erreur de notre part d'empêcher des jeunes gens et des jeunes filles instruits de la Chine de bénéficier chez nous d'un enseignement supérieur afin qu'à leur retour dans leurs foyers ils fassent connaître aux leurs ce que mon honorable ami a appelé la conception supérieure que l'on se fait de la vie sur ce continent. Nous devrions être prêts à faire profiter l'Orient des bienfaits de notre civilisation, et ce sont nos universités, autant que je sache, qui nous offrent le meilleur moyen de propagande à cette fin.

Sur l'article 7, (Vancouver et Victoria seulement, sauf quelques exceptions).

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi cela?

M. HUMPHREY: Pourquoi spécifier Vancouver et Victoria?

L'hon. M. STEWART: Ce sont les principaux ports auxquels la plupart des Chinois demandent à entrer au pays. Le gouvernement a l'intention de maintenir un personnel de fonctionnaires à ces ports pour y faire les examens voulus. Nous aurions des déboursés considérables à faire si, par exemple, nous devions avoir des personnels semblables à Saint-Jean, Québec, Halifax et autres ports.

L'hon. M. STEVENS: Nous serions enchantés si le ministre substituait les ports de Saint-Jean et d'Halifax à ceux de Vancouver et de Victoria, ou ce qui serait encore mieux Montréal et Toronto. Si le ministre

pouvait accepter cette proposition, j'en serais fort heureux.

L'hon. M. STEWART: Je crois que les deux ports mentionnés sont ceux où les Chinois débarquent tout naturellement à leur arrivée au Canada.

M. HUMPHREY: Je suis d'avis que si le Gouvernement comprenait dans le projet de loi un ou deux ports de l'Est, les habitants de la Colombie-Anglaise verraient à défendre l'entrée de leur province aux Chinois venant de l'Est.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (catégories refusées).

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi tant de prolixité dans cet article? Ces catégories ne sont-elles pas les mêmes que celles de tous les autres pays qui sont refusées?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'article n'est-il pas ainsi libellé:

Les catégories refusées en vertu de tel article de la loi d'immigration.

L'hon. M. STEWART: Comme je ne suis pas avocat, je ne puis répondre à mon honorable ami, si ce n'est qu'une seule loi contient l'énumération de toutes les catégories refusées sans qu'il soit besoin de se reporter à la loi générale de l'immigration.

L'hon. M. STEVENS: N'y a-t-il pas d'exceptions à la loi ordinaire?

L'hon. M. STEWART: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que la meilleure méthode serait d'avoir une seule loi d'immigration et en rendre, si nous devons faire une distinction entre la Chine et les autres pays, certaines parties applicables à la Chine ou à tout autre pays auquel s'applique une loi spéciale. Cette loi serait beaucoup moins diffuse.

L'hon. M. STEWART: Jusqu'à un certain point je suis de l'avis de mon honorable ami mais il remarquera que la loi d'immigration chinoise contient certaines dispositions qui ne se trouve pas dans l'autre loi. Je ne vois pas d'autres raison de nous donner la peine d'insérer les catégories refusées par la loi générale si ce n'est que cela nous évite l'ennui de consulter cette dernière loi relativement à l'immigration chinoise. On remarquera également que presque tous les articles de ce projet s'appliquent particulièrement à l'immigration chinoise et à celle-là seule.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement se propose-t-il de présenter quelque autre projet de loi concernant l'immigration japonaise?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas pour le moment, mais j'aurai une déclaration à faire plus tard relativement à l'immigration des Japonais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette déclaration sera-t-elle suivie d'une nouvelle loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais peut-être dire à mon honorable ami que, comme je l'ai mentionné il y a quelque temps, il y a eu des négociations entre le Gouvernement du Canada et celui du Japon avec le résultat que les Japonais nous ont offert eux-mêmes de restreindre davantage l'émigration des journaliers au Canada.

Ils ont exprimé le désir que le parlement canadien ne soit pas obligé de créer de sérieux embarras au gouvernement japonais, au Japon même, et ils espèrent que les restrictions qu'ils veulent imposer à la classe ouvrière à laquelle nous nous opposons seront suffisantes pour empêcher l'adoption d'aucune loi odieuse à leurs yeux. Le Gouvernement est tout disposé à donner au Japon l'occasion de démontrer ses bonnes intentions, au moins pendant quelque temps. Si, cependant, les chiffres eux-mêmes, qui seraient probablement plus éloquents que les paroles, prouvaient que les restrictions que se propose le gouvernement japonais lui-même n'étaient pas suffisantes dans les circonstances, il faudrait alors légiférer en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais pas très bien la législation sur ce sujet. Y a-t-il une loi japonaise spéciale relative à l'immigration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la loi générale de l'immigration qui réglemente l'entrée des Japonais au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a une convention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Conformément à la mystérieuse entente. Peut-être pourrais-je faire quelques observations sur les principes généraux qui, à mon sens, devraient inspirer ce genre de loi, le seul principe, de fait, puisque je n'en connais pas d'autres. L'on s'est demandé, au cours de la discussion, jusqu'où il faudrait aller, et jusqu'où l'on ne devrait pas aller, en fait de restriction. Personne, sauf l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) n'a cherché à mettre en regard l'histoire des partis politiques; au reste, il n'est pas du tout nécessaire d'établir de comparaison. Il y a eu des restrictions ces soixante dernières années. La dernière loi restrictive sur l'immi-

gration chinoise date de 1921, alors que l'on établit des restrictions considérables, mais non pas assez efficaces encore, que je sache. L'ancien gouvernement a aussi fait d'autres restrictions, en 1917.

Or, je désirerais poser un principe, lequel je crois bien fondé, et lequel je crois avoir été adopté par d'autres pays, et notre pays devrait l'adopter; c'est que nous devrions établir une loi d'immigration, non pas par animosité pour aucun pays ou aucune race, non pas parce que nous serions prévenus contre un pays ou une race, ni d'autre part, par crainte de blesser un pays quelconque ou une race quelconque, mais conforme, uniquement, à nos propres besoins domestiques. C'est ce que nous avons toujours fait, et il nous faut continuer d'agir ainsi. D'autres pays ont fait de même, et ils ont fait beaucoup plus que nous n'avons fait nous-mêmes.

Comment pourrait-on dire, par exemple, que l'on s'est préoccupé dans la présente loi des sentiments de la Chine, que nous avons fait attention de ne pas blesser l'empire chinois, que l'on y voit aucune distinction vexatoire? Eh quoi, ce projet de loi tout entier est blessant, s'il y a quoi que ce soit de blessant dans une loi d'immigration. Et ce n'est pas pour cela que je m'en plains. Il suffit que ce projet de loi soit conforme aux besoins du pays, considérés du point de vue domestique. Mais, je prétends qu'il est presque absurde de dire qu'un projet de loi excluant les marchands offenserait la Chine, mais que le présent projet de loi n'a rien de blessant, étant donné que les marchands sont admis, à l'exclusion des cultivateurs, des journaliers, des commis, des hommes de profession libérale, des blanchisseurs et d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que l'on puisse dire cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, s'il y a quelque chose de blessant au monde, c'est cette distinction que l'on fait entre la Chine et d'autres pays. Cependant, il nous faut le faire, il nous faut penser à nos propres besoins, et s'il nous est plus avantageux d'exclure les marchands, alors il nous faut le faire, et la Chine n'aurait pas raison de s'en formaliser. La Chine a tout autant que nous le droit d'agir ainsi. Je crois,—je ne dirai pas que je crois, mais je ne serais pas du tout surpris,—que, avec le temps l'opinion publique qui se forme et se développe selon les nécessités publiques, si l'opinion publique, dis-je, demandait des restrictions plus nombreuses encore que ne demandent les honorables députés. On ne les exige pas aujourd'hui. On est disposé, en vue de certains avantages que l'on pourrait en obtenir, à laisser entrer les étudiants, les représentants du commerce, non pas les marchands, mais les représentants du commerce, en vue de répandre les connaissances canadiennes dans le monde et de donner plus d'expansion à nos relations commerciales. Si, plus tard, d'autres considérations avaient plus de poids que celles-ci, alors l'opinion publique exigerait l'expulsion des deux. Mais notre but en les excluant tous actuellement, sauf les représentants du commerce et les étudiants, c'est de nous protéger au pays. C'est le seul principe qui nous guide; ne prétendons pas qu'il y en a d'autres, car il n'y en a jamais eu.

Dès que vous faites exception d'un pays ou d'une nationalité que vous entravez de barrières et d'obtacles que ne rencontre pas l'immigration en général, il y a quelque chose d'irritant pour ce pays ou pour cette nationalité. Cependant, l'existence de ces barrières et de ces obtacles n'est pas nécessairement le résultat d'un sentiment de froideur, d'un sentiment d'animosité internationale, ni de rien de semblable. Elle provient de circonstances particulières auxquelles nous devons parer dans notre propre intérêt et pour le bien général. J'espère que je me suis exprimé nettement.

Si j'étais du ministre, je définirais le mot "marchand." Je suis bien aise que le Gouvernement y ait enfin consenti. C'est une pure folie que de prétendre que les Chinois veulent bien que le mot "marchand" soit défini dans un règlement, mais qu'ils s'offenseraient si le mot était défini dans le projet de loi. Nous ne pouvons pas nous maintenir sur un terrain comme celui-là. Si j'étais du ministre, je définirais le mot "marchand" et je le définirais avec assez de précision pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

En effet, voici ce que j'ai à dire au ministre: vous vous apercevrez que votre représentant en Chine est revêtu de pouvoirs très remarquables, très étendus et très dangereux, vraiment très dangereux et, pour cette raison, vous pouvez vous trouver dans un grave embarras. N'étendez pas ces pouvoirs, si vous pouvez l'éviter. Que cette législature dise ce que sera un marchand. D'après la déclaration du ministre lui-même et d'après la proposition que le premier ministre a faite plus tard au comité, on se propose de déclarer qu'il ne s'agit pas d'un simple marchand, mais d'un représentant commercial d'un marchand, si je puis m'exprimer ainsi, dans le sens international entre deux pays et deux pays seulement, la Chine et le Canada.

Par conséquent, je définirais le mot "marchand" et j'ajouterais d'autres définitions dont nous conviendrions avant de parvenir à la fin du bill. Il eut mieux valu ne pas adopter l'article 2, car c'est cet article qu'il faudra

modifier. J'avoue qu'il faut laisser quelque chose pour le règlement, mais on doit toujours en laisser le moins possible, et s'il est un bill au sujet duquel il y a lieu d'en agir ainsi, c'est bien celui-ci.

Sur l'article 9 (le ministre peut autoriser l'admission pour une période déterminée).

L'hon. M. STEVENS: Je crois bien interpréter le dessein du ministre en disant que cet article a pour objet de réserver le droit d'admettre, sur demande spéciale, certaines personnes, telles que des membres du clergé, les épouses de quelques marchands et autres, qui seraient exclues par les dispositions du bill.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que l'article y ait pour objet de permettre l'admission définitive de qui que ce soit.

L'hon. M. STEVENS: J'étais sur le point de traiter ce sujet. Toutefois, je désire faire observer au ministre que cet article permet l'entrée d'ouvriers embauchés. A vrai dire, cela ne se trouve pas dans l'article et le ministre ne songe peut-être pas à le faire; cependant, l'article tel quel ouvrirait la porte aux ouvriers embauchés. Je me préoccupe de l'avenir, et cet article ne sera peut-être pas invoqué souvent et pourra devenir lettre morte; un jour, cependant, sous la pression de quelqu'un, probablement à cause de circonstances ordinaires, le ministre de l'Immigration pourra être tenté d'admettre des ouvriers embauchés grâce à cet article. J'y suis irrémédiablement opposé. Je n'ai pas foi aux ouvriers embauchés dans n'importe quelle circonstance. Il y a plusieurs années nous avons eu affaire à des ouvriers chinois embauchés, et nous ne voulons pas recommencer. Le ministre croit-il vraiment que cet article soit nécessaire?

L'hon. M. STEWART: Je tiens à dire à mon honorable ami que j'ai toujours refusé de prêter aux représentations tendant à augmenter le nombre des catégories de personnes qui seraient admises aux termes de l'article 5—les marchands et les étudiants, ainsi que les membres du corps diplomatique; cependant, on prétend, et pour de bonnes raisons, semble-t-il, que nous pourrions fort bien admettre les missionnaires et les instituteurs d'origine chinoise. C'est pourquoi je suis d'avis que ce pouvoir pourrait être accordé au ministre pour une période déterminée, sous le régime de l'article 9. Il y a aussi les touristes qui désirent venir visiter le pays; ils pourraient être admis moyennant un permis. Si mon honorable ami voit un inconvénient à ce qu'un jour une corporation vienne dire au ministre: "Nous avons temporairement besoin de cent, cent cinquante ou deux cents ouvriers" on pourrait parer à cet inconvénient dans le bill; mais je crois que cet article est nécessaire et que nous en aurons besoin pour des fins légitimes, bien que je puisse dire franchement que je ne songerais pas un seul instant à appliquer ces dispositions à des ouvriers embauchés.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable collègue admettra qu'ils le peuvent; la loi donne l'autorité voulue. Je sais que ce n'est pas son intention, mais nous avons vu aujourd'hui un de nos excellents collègues changer de portefeuille. Mon honorable ami sera peut-être ministre de l'Agriculture, l'an prochain; on ne sait jamais.

Une VOIX: Ministre de la Justice.

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne pense pas qu'il devienne ministre de la Justice parce qu'il n'a pas, j'oserai dire la technique de l'emploi. Mais on est susceptible d'avoir un ministre qui ait un parti pris contre l'idée émise dans ce projet de loi; la chose peut arriver. Aussi, je voudrais qu'il y ait une garantie, si possible. Je ne suis pas prêt à déposer un amendement dès maintenant. L'article dit ceci:

> Le ministre peut autoriser l'admission au Canada de toute personne d'origine ou de descendance chinoise sans qu'elle soit assujettie aux dispositions de la présente loi...

C'est une disposition très large qu'il serait bon de restreindre un peu.

L'hon. M. STEWART: Je ne sache pas qu'on veuille user de ce droit pour d'autres motifs que ceux que j'ai cités. En réalité, cette disposition est pour éviter de spécifier dans le bill toutes les catégories de gens qui viennent ici temporairement. Cependant, on pourrait peut-être en user pour les fins mentionnées par mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: On pourrait ajouter les mots suivants:

> Pourvu toutefois que cet article ne s'applique pas à l'admission d'hommes de peine et d'artisans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les hommes de peine sont déjà exclus par le bill, tel qu'il est rédigé actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Non. Si le premier ministre veut examiner cet article, il comprendra mon objection. Cet article-ci permet d'ignorer toutes les autres dispositions de la loi. Encore une fois, je ne dis pas que ce soit là l'intention du ministre à l'heure actuelle, et nous savons bien que ce ne l'est pas; mais il peut arriver un jour qu'on invoque un cas de force majeure, réel ou imaginaire, pour demander l'admission de 50 ou 100 Chinois, et

alors ce serait de nouveau encourager les abus que cette loi cherche à réprimer. Je crois réellement qu'on devrait restreindre considérablement cette disposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que le sentiment très prononcé qu'ont nos gens contre l'admission des Orientaux n'est pas une garantie suffisante pour que le ministre n'abuse pas de son autorité? Il me semble que cela suffit pour garantir que le ministre se tiendra dans les justes limites. Il peut se présenter des cas—des cas imprévus—où la Colombie-Anglaise ait intérêt à laisser entrer quelques Chinois pour un motif extraordinaire. Je ne suppose pas que l'on fasse un pareil usage de cette disposition de la loi; mais il y a certainement des cas particuliers dont on saisit le Département, comme, par exemple, le passage de ministres du culte, de touristes, ou des gens qui viennent ici en mission spéciale. On devrait donner au ministre une certaine latitude pour admettre quelques-uns de ces gens-là, et il vaut mieux donner une autorité en bloc plutôt que de spécifier ou de citer en détail les différentes catégories.

M. NEILL: Ne pourrait-on pas faire cela par arrêté ministériel dans les cas particuliers?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est virtuellement ce que cela signifie: il faut l'autorisation du ministre. Je ne pense pas qu'il convienne d'augmenter encore plus le nombre des arrêtés ministériels, qu'il est nécessaire de promulguer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudra bien se rappeler évidemment qu'il ne peut pas déléguer son pouvoir à d'autres; il ne doit pas autoriser qui que ce soit à agir à sa place.

L'hon. M. STEWART: Nous faisons cela dans ce but. Nous avons eu des difficultés avec la loi générale à ce sujet, et l'autorité doit être réservée au ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (appel au ministre).

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceci est l'article de la loi d'immigration, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'article 11—pas d'appel dans certains cas—vient aussi de la loi d'Immigration, ou, sinon, pourquoi fait-on une distinction?

L'hon. M. STEWART (lisant):

Il n'y a pas d'appel de la décision du contrôleur relativement au renvoi ou à la déportation d'un immigrant, d'un passager ou d'une autre personne qui a été constatée d'origine ou de descendance chinoise et cherchant à entrer ou débarquer au Canada, lorsque cette décision est basée sur un certificat du médecin examinateur portant que cet immigrant, ce passager ou cette autre personne d'origine ou de descendance chinoise est affligée d'une maladie répugnante.

Dans ce cas particulier, on considère que la preuve est suffisante pour empêcher l'admission au Canada d'un immigrant chinois. Je dois dire que cette disposition a fait l'objet de critiques de la part des Chinois eux-mêmes. Elle devrait demeurer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voulez-vous dire que nous devons réserver l'article 11?

L'hon. M. STEWART: Non, je suis d'avis de maintenir cette disposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (identification et déclaration des immigrants chinois. Certificats à donner aux immigrants autorisés à débarquer).

L'hon. M. BAXTER: Le ministre se propose-t-il d'employer les empreintes digitales dans sa méthode d'identification?

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. BAXTER: Peut-on se fier à une autre méthode quand il s'agit d'Orientaux?

L'hon. M. STEWART: J'avoue que l'identification est difficile, mais après avoir posé la question j'en suis venu à la conclusion que c'était aller un peu trop loin car, comme le sait bien mon honorable ami, cela ne s'emploie que pour les criminels.

L'hon. M. BAXTER: C'est bien vrai.

L'hon. M. STEWART: Nous ne voulons pas classer les Orientaux comme criminels.

L'hon. M. STEVENS: Cet article décrète:

Et ce certificat fait foi *prima facie* du fait que la personne qui le présente s'est conformée aux prescriptions de la présente loi.

Il n'y a donc pas de doute maintenant que le ministre doit envisager le transport de ces certificats. Je n'hésite pas à croire que, si un Chinois meurt, ou si, comme cela s'est pratiqué depuis des années, il est passé en contrebande des Etats-Unis ou dans un autre pays, le certificat changera de main. Un courant constant de cette immigration s'est produit sans que le gouvernement du Canada le sache. Les Chinois prendront ces certificats, les feront passer et il est aussi certain qu'ils seront détenus et employés dans un but illégal, que nous sommes ici ce soir. Nous avons été à l'école de l'expérience et, à mon sens, on devrait obliger les Chinois à les porter sur eux ou à avoir une carte d'identité.

L'hon. M. STEWART: Ils sont obligés de porter ces certificats sur eux.

L'hon. M. STEVENS: Et on devrait les vérifier de temps à autre. J'avais à ce sujet une note que pe voulais soumettre au comité, mais je l'ai égarée. Je crains fort que cette disposition ne soit constamment violée. Le ministre a-t-il songé à un moyen de prévenir les fraudes?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami comprend combien il est difficile d'empêcher ces transports de certificats à cause de la ressemblance qui existe entre les Chinois. Si un Chinois a son certificat il est excessivement difficile, sans autres preuves, de découvrir la fraude. Nous avons discuté la question d'imposer les impressions digitales, mais nous l'avons repoussée. Le simple fait d'obliger le Chinois à produire son certificat quand on le lui demande n'est pas la preuve que le détenteur du certificat est celui qui a été admis au pays en vertu de ce certificat.

L'hon. M. STEVENS: Existe-t-il une pénalité pour ceux qui fabriquent des faux certificats ou les font changer de mains?

L'hon. M. STEWART: Certainement. Je crois que le transport d'un certificat comporte une très forte peine. J'apprécie parfaitement la difficulté de prouver que l'individu présentant un certificat est bien son titulaire.

L'hon. M. BAXTER: La peine est spécifiée à l'article 32.

L'hon. M. STEWART. On organisera une inscription générale un an après la mise en vigueur de la loi et chaque Chinois habitant le Canada devra montrer son certificat. Si un individu quitte le Canada et qu'un autre y entre et se serve de son certificat, j'avoue que la fraude sera malaisée à prouver.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a cependant la photographie.

L'hon. M. STEWART: Je sais que les photographies sont là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne s'attend pas à ce qu'un d'eux meure. On me dit qu'ils ne meurent jamais. Ceux qui sont citoyens britanniques ont le don d'immortalité. Le certificat se passe toujours à quelqu'un qui ressemble parfaitement au premier titulaire. C'est la difficulté qui persistera. Il ne se fera aucune émigration de cette région du pays. Tous les certificats demeureront en vigueur et ceux des Chinois morts seront passés à leurs sosies.

M. McQUARRIE: Je ne vois pas pourquoi on s'oppose au système des impressions digitales pour l'identification. Le but serait d'avoir un moyen positif d'établir l'identité. Nous savons ce qui s'est passé en Colombie touchant les certificats de naturalisation. J'ai sous les yeux le rapport n° 187 contenant certaines lettres échangées au sujet de la naturalisation à Vancouver entre le Sous-Secrétaire d'Etat américain et un juge d'une cour de comté de la Colombie-Anglaise, Son Honneur le juge Grant.

D'après ce document, on a délivré des certificats de naturalisation à des Japonais qui n'avaient pas même quitté leur pays d'origine. Les lettres de naturalisation avaient été obtenues par des amis complaisants.

Au sujet des licences de pêche tout n'a pas marché sur des roulettes. Des témoins entendus par la commission d'enquête sur les pêcheries de la Colombie-Anglaise ont établi l'existence d'un grand nombre d'abus. Des lettres de naturalisation ont été utilisées pour ceux qui n'y avaient pas droit pour obtenir des licences de pêche. Une photographie n'est d'aucune utilité pratique. Les photos collées sur les certificats de naturalisation, tel que le demande l'article en discussion, se ressemblent toutes à un tel point qu'il est presque impossible de reconnaître si le porteur d'un de ces certificats à un moment donné est bien l'individu dont la photographie est collée sur ce certificat. Je ne vois pas pourquoi un homme pourrait se formaliser de laisser prendre l'empreinte de son pouce au lieu de la photographie de son visage si ce moyen est le meilleur pour établir l'identité, qu'on y ait recours. L'empreinte digitale ne peut être imitée par personne, pas plus par un Oriental.

M. NEILL: J'appuie la proposition émise par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Tout Chinois devrait être obligé de porter sa photographie sur lui et de la montrer quand on la lui demande. Le ministre a raison de dire qu'il aurait pu se la procurer par moyen frauduleux. C'est un fait, mais il y a autre chose. C'est toujours une preuve établissant qu'il possède son certificat. Qu'il le garde où il voudra. Dans le cas où un Chinois serait appréhendé par la justice, on peut lui demander son certificat. S'il déclare que ses papiers sont à son domicile et qu'on les y découvre, la preuve est faite qu'il est autorisé à séjourner dans le pays. Mais si, l'ayant arrêté, il n'a pas de certificat sur lui et vous lui permettriez d'aller le chercher dans la maison qu'il habite avec deux cents autres, il en reviendra avec un certificat probablement emprunté.

Pendant la guerre tout homme devait être porteur d'une carte personnelle et être prêt à l'exhiber au besoin. Personne n'en a subi d'in-

justice. Que la loi fasse une obligation aux Chinois de porter sur eux le certificat exigé, on empêchera ainsi les certificats de passer de main en main dans un but illicite. Aucun Chinois ne voudra se départir du sien pour aider à un compatriote, parce qu'il y aurait toujours pour lui le danger d'être pris sans son certificat et d'être expulsé. Je suis favorable à l'insertion d'une disposition de ce genre dans le projet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la loi permettait une nombreuse immigration chinoise, peut-être que les précautions suggérées par l'honorable membre auraient leur utilité; mais le bill ne vise à déclarer admissibles que les étudiants et marchands chinois. L'immigration sera donc limitée à ces deux catégories dont il sera toujours facile de garder la trace. Il n'y a donc pas nécessité de rendre obligatoire le port d'un certificat pour ces deux catégories d'immigrants, comme dans le cas des coolies.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (les Chinois devront se déclarer dans les douze mois qui suivront l'adoption de la loi).

M. NEILL: J'avise le ministre intérimaire de l'Immigration et plus spécialement le chef du Gouvernement de profiter de la circonstance pour donner suite aux conclusions du commissaire enquêteur Duff dans l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise en faveur de la révocation de tous les certificats de naturalisation délivrés dans cette province en vue d'une revision de chaque cas. Le but était d'arriver à écarter tous les certificats obtenus par moyens frauduleux. Ainsi, tel Japonais ou Chinois, âgé de vingt ans, porteur d'un certificat où il est déclaré que le bénéficiaire est âgé de cinquante à soixante ans serait de droit révoqué. L'occasion est bonne, ou moment où l'on oblige les Chinois à s'inscrire, pour exiger que les Japonais aussi devront se soumettre à la formalité de la revision. L'avis de la commission d'enquête à cet égard a été accepté par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (limite du nombre des immigrants à transporter sur chaque navire).

L'hon. M. STEVENS: A-t-on besoin de cet article? Quelle est l'idée de le conserver?

L'hon. M. STEWART: C'est simplement une autre restriction du nombre de ceux qui peuvent entrer au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce un ancien article?

L'hon. M. STEWART: Dans la loi ancienne, le nombre de tonnes était de cinquante. Il est augmenté maintenant à deux cent cinquante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est copié sur l'ancien article. Cela paraît réellement une méthode très absurde d'atteindre le but. Vous feriez aussi bien de dire que le nombre des immigrants doit être réglé sur le nombre des cheveux de la tête du capitaine.

(L'article est adopté).)

Sur l'article 20 (les Chinois ne doivent pas quitter le navire sans permis).

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'explication de cet article?

L'hon. M. STEWART: Cet article interdit aux officiers d'un navire transportant des Chinois au Canada, de permettre à des Chinois de quitter le navire avant que toutes les formalités des règlements aient été observées. Nous avons eu des difficultés à ce sujet dans le passé. C'est pour empêcher les matelots Chinois de déserter dans un port canadien et des capitaines malhonnêtes de laisser les voyageurs à fond de cale et d'autres quitter le navire et obtenir subrepticement ou illégalement leur entrée au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (le chef de train doit fournir une liste des Chinois transportés).

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est l'explication de cet article?

L'hon. M. STEWART: C'est pour empêcher les conducteurs de chemins de fer de permettre à des Chinois d'entrer subrepticement au Canada par ces trains.

Le très hon. M. MEIGHEN: La disposition des articles 20 et 21 sont-elles dans la loi générale de l'immigration.

L'hon. M. STEWART: Pas sous cette forme accentuée. Cette disposition est un peu plus raide en ce qui concerne les capitaines et les conducteurs de chemins de fer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24 (retour).

L'hon. M. STEVENS: Comme je comprends cet article, il constitue réellement une nouvelle extension de cette permission de retourner. Si le ministre veut se reporter au paragraphe 3, il y avait une période vers 1914 où les conditions étaient très mauvaises sur la côte du Pacifique et on a donné la permission à un grand nombre de Chinois de retourner

au Canada dans un délai de un à deux ans. Cette permission a été prolongée par le décret en C.P. 697. Si je m'en souviens bien le décret en C.P. 697 était virtuellement expiré mais par cet article nous permettons de retourner au Canada pendant une nouvelle période d'un an à partir de l'entrée en vigueur de la loi. Je ne crois réellement pas qu'on devrait le faire et je dirai encore au ministre, pourquoi? Ce que j'ai dit auparavant s'applique en grande partie à cela. Je doute que beaucoup qui ne sont pas encore revenus, retourneront mais des remplaçants viendront qui n'ont jamais été au pays auparavant. Je tiens à donner l'assurance au ministre que nous n'exagérons pas en parlant de l'habileté des Chinois à substituer l'un pour l'autre dans ces différentes affaires. Je suis certain que cela amènera l'entrée d'un nombre considérable de Chinois ou Canada. Un homme acquerra une certaine compétence et partira sans aucune intention de revenir, mais il retournera dans la personne d'un autre Chinois; ou il peut partir ou mourir mais il y aura toujours quelqu'un pour le remplacer. Ce sont les choses auxquelles nous sommes si énergiquement opposés que je ne vois aucune raison pour ajouter ce paragraphe et je demanderai au ministre si ce n'est pas en contravention avec cette législation, et je ne le crois pas, de supprimer ce paragraphe 3.

L'hon. M. STEWART: Le paragraphe 3 prévoit le retour des Chinois qui se sont inscrits entre le 1er avril 1914 et le 31 mars 1919 et qui d'après les dispositions d'un arrêté du conseil C.P. 697, adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, avaient obtenu le privilège de prolonger leur retour au Canada, jusqu'après un an d'une proclamation publiée dans la Gazette du Canada déclarant qu'un état de guerre n'existe plus. Il n'y a pas encore eu de publication de ce genre dans la Gazette du Canada et il est possible qu'il n'en paraisse jamais. 572 Chinois inscrits à Vancouver sont partis durant la période que j'ai indiquée et ils sont toujours absents du Canada. L'article actuel prévoit qu'ils retourneront un an après la date de l'entrée en vigueur de cette loi. Ils ont, d'après l'arrêté du conseil, leur délai prolongé d'un an, après la publication dans la Gazette du Canada qu'un état de guerre n'existe plus, mais comme une déclaration semblable peut ne jamais être publiée nous limitons le temps du retour à un an après l'adoption de cette loi.

L'hon. M. STEVENS: De quelle manière la fin de la guerre a-t-elle été proclamée? J'imagine que l'état de guerre a dû cesser avec notre signature du traité de paix, mais que ce texte de l'arrêté en conseil fut redigé avant la fin des hostilités. C'est pourquoi l'on supposa que la publication d'un avis dans la *Gazette Officielle* du Canada serait la méthode adoptée pour proclamer la fin de l'état de guerre. L'intention de l'arrêté ministériel, c'est incontestable, était que ce privilège expirerait à la conclusion de la paix. Or, par l'adoption de la présente loi, nous accordons en réalité une prorogation de délai d'un an. M'est avis que nous devrions plutôt amender complètement le privilège pour ceux qui ne sont pas encore revenu au pays. Assurément ces gens savent très bien qu'ils devraient être de retour au pays, et ils ne font que profiter de l'interprétation plus ou moins forcée que l'on donne à cet arrêté ministériel.

L'hon. M. STEWART: Nous réserverons cet article et dans l'intervalle je me renseignerai plus amplement.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 25—(marins chinois sur navires canadiens:

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce article admet-il les chinois à titre de marins?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout. Il décrète l'inscription pour l'étranger des marins chinois, qui font partie des équipages des navires canadiens naviguant entre le Canada et les Etats-Unis. La compagnie du Pacifique-Canadien ou la Colombie-Anglaise possède des navires qui font un service quotidien entre Vancouver et Seattle. Sous le régime de la présente loi, un marin chinois, à bord d'un de ces navires, doit s'inscrire chaque jour. Etant donné que l'honoraire de l'inscription est d'un dollar, nous nous proposons de modifier cette disposition et de décréter la délivrance d'un certificat valable pour deux ans et dont l'honoraire sera de $2.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette disposition s'appliquera-t-elle aux immigrants chinois?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; elle ne s'appliquera qu'aux marins chinois naviguant entre ces ports.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un immigrant chinois ne pourrait-il pas, au lieu de débarquer à un port, s'embarquer sur un navire, se faire matelot et avoir ainsi droit à l'inscription, sous le régime de cet article?

L'hon. M. STEWART: Il ne le pourrait pas, car il lui faudrait d'abord son passeport avant qu'il demande un certificat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—(arrestation et renvoi de tout chinois qui est entré ou qui demeure illégalement au Canada.)

M. NEILL: M'est avis que le mot "fonctionnaire" devrait être remplacé par le mot l'agent de police." Il est inutile de songer à envoyer un fonctionnaire de l'Immigration à des centaines de milles dans les solitudes de la Colombie--Anglaise. Sous l'empire de cet article, la tâche devrait être confiée à un policier. La définition du mot "fonctionnaire" dans la clause d'interprétation vise uniquement un fonctionnaire de l'immigration et l'on n'en trouve qu'à Vancouver, Victoria et peut-être Nelson.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il dire que n'importe quel agent de police pourrait exiger la production d'un certificat de la part d'un chinois domicilié au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Je demande pardon à mon honorable ami de revenir si souvent sur des incidents dont nous avons été les témoins, mais c'est à l'école de l'expérience que l'on s'instruit. Il y a quelques années passées, un bon nombre de chinois ou de japonais, je ne me rappelle plus bien, débarquèrent sur la côte occidentale dans le voisinage de l'endroit qu'habite mon honorable ami. Ces étrangers ne s'approchèrent jamais d'un port d'entrée; ils débarquèrent sur le littoral occidental de l'Ile de Vancouver ou les îles de la Reine Charlotte. Des navires passent et repassent constamment dans ces parages, parcourent les divers bancs pour faire la pêche entre ces différents points. Or, étant donné que cette loi, restreint les ports d'entrée à Vancouver et à Victoria, le seul moyen d'appréhender les délinquants, ce serait de conférer des pouvoirs bien définis à un fonctionnaire stationné sur les lieux. Mais, si ce fonctionnaire était stationné dans les îles de la Reine Charlotte, il lui faudrait attendre de deux à trois semaines avant de pouvoir communiquer avec Vancouver durant l'hiver.

M. NEILL: Ou Prince-Rupert.

L'hon. M. STEVENS: Il ne saurait y avoir d'agent d'immigration chinoise là-bas. Sous le régime de cet article, il serait impossible pour quiconque d'appréhender les immigrants ou de surveiller sur une immigration de cette nature.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que l'interprétation de la police provinciale serait de nature à donner satisfaction?

L'hon. M. STEVENS: Je le crois.

L'hon. M. STEWART: Je prévois une difficulté si nous maintenons un corps de fonctionnaires d'immigration.

L'hon. M. STEVENS: Des membres de la police provinciale, municipale ou fédérale feraient l'affaire. Je suggérerais à mon honorable ami de stationner un fonctionnaire d'immigration à Prince-Rupert.

M. NEILL: Cet article ne conférerait pas de pouvoirs draconiens au policier puisqu'il se borne à opérer des arrestations. Un peu plus bas, l'article décrète que le policier peut détenir en prison le prévenu et le faire comparaître pour examen devant le contrôleur le plus rapproché.

Les droits de l'individu sont parfaitement protégés, et si l'on ne peut se fier à un constable dans un cas de ce genre, il est incompétent pour remplir les devoirs de sa charge.

L'hon. M. STEWART: Je ne fais pas d'objection à la suggestion. Je comprends l'impossibilité de patrouiller une immense étendue comme la Colombie-Anglaise au moyen d'agents d'immigration chargés d'arrêter les gens entrés illégalement au pays.

L'hon. M. STEVENS: Je suggérerais les mots "agents de police".

(L'article est réservé.)

Sur l'article 27 (arrestation et déportation de Chinois, qui cessent d'appartenir aux catégories exemptées ou admissibles).

L'hon. M. STEWART: On a fait des objections au sujet de cet article et je crois qu'il est un peu sévère.

Tout individu admis comme exempté de la taxe conformément aux dispositions de la loi de l'immigration chinoise ou de toute modificetion de cette loi ou en vertu de la présente loi...

Cet article comprend tout.

...et qui, à toute époque après son admission, cesse d'appartenir à l'une des catégories exemptées telles que définies dans la loi de l'immigration chinoise ou de quelqu'une de ses modifications ou par la présente loi...

Cet article va si loin qu'un marchand faisant faillite après avoir été dans les affaires pendant vingt ans serait passible d'expulsion.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait une bonne chose.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que ce soit tout à fait juste.

L'hon. M. STEVENS: Des milliers d'immigrants ont été admis à titre de marchands par les officiers du Gouvernement, qui ont ensuite délibérément abandonné le commerce pour devenir des journaliers; ils n'avaient jamais eu l'intention de faire autre chose. Il n'y aurait

pas d'injustice dans leur cas et mon honorable ami n'a pas besoin de s'apitoyer sur leur sort.

M. NEILL: Je vous ferai aussi remarquer, monsieur le président, que c'est l'article auquel le ministre m'a référé cet après-midi quand je lui ai demandé par quel moyen il pourrait exercer la surveillance sur ceux qui se font admettre à titre d'étudiants. Il m'a renvoyé à l'article 27.

L'hon. M. STEWART: Cet article s'appliquera aux personnes admises à titre d'étudiants.

M. NEILL: Il ne s'appliquera pas si vous le modifiez.

L'hon. M. STEWART: Je n'avais pas l'intention de le modifier quant aux personnes admises en vertu des dispositions de la présente loi, mais j'ai pensé que l'on pourrait commettre des injustices dans le cas des individus qui sont au Canada depuis, disons, dix ans.

L'hon. M. STEVENS: L'article ne s'appliquera pas dans leur cas pour la bonne raison que vous n'allez pas inscrire ces gens sous le titre de la profession qu'ils exerçaient quand ils sont entrés au pays. J'aimerais bien qu'il en fût ainsi, mais ce n'est pas le cas. On les inscrira comme étudiants. C'est pourquoi le fait d'avoir changé d'état ne les fera pas tomber sous le coup des pénalités prévues par cet article. Mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter au sujet des Chinois qui sont au pays.

M. NEILL: A la première ligne, page 13, je crois que le mot "le" devant "contrôleur" devrait être remplacé par le mot "un" pour éviter toute confusion. Je ferai également remarquer qu'on y rencontre aussi le mot "fonctionnaire" et si le ministre modifie l'article précédent pour y insérer le mot "agent de police", on devrait modifier le présent article de la même manière.

M. le PRESIDENT: Le comité consent-il à ce que l'on remplace le mot "le" par le mot "un" à la première ligne, page 13, article 27?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami suggère "agent de police". On pourrait peut-être aussi faire ce changement.

L'hon. M. STEWART: Je vais étudier les modifications suggérées par mon honorable ami à l'article 26, ainsi qu'au présent article. Il est ordinairement bon d'agir avec prudence. Je n'ai pas d'objection à réserver l'article dans ce but.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEVENS: Ce point est peut-être déjà prévu, si la loi d'immigration prévoit que le mot "fonctionnaire" comprend les "agents de police".

L'hon. M. STEWART: C'est là que cette explication devrait se trouver.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas d'objection à l'adoption de l'article, sous cette réserve.

M. le PRESIDENT: L'article 27 est réservé.

Sur l'article 30 (responsabilité des compagnies de transport).

L'hon. M. STEVENS: Cet article est le même que dans l'ancienne loi?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (Responsabilité des compagnies de chemins de fer).

L'hon. M. STEVENS: Cet article est-il aussi le même que dans l'ancienne loi?

L'hon. M. STEWART: Je crois que l'augmentation de la peine constitue le seul changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32 (Chinois débarquant en contravention de la loi).

L'hon. M. STEVENS: J'émets l'idée de donner plus de force à la dernière partie de l'alinéa (*b*)—"et est passible de déportation lorsque le contrôleur l'ordonne"—et de rendre obligatoire la déportation du délinquant. Quiconque enfreint les dispositions de la présente devrait être déporté sans aucun ménagement.

L'hon. M. STEWART: Nous pourrions biffer les mots "lorsque le contrôleur l'ordonne."

L'hon. M. STEVENS: Je trouve encore plus à redire aux mots restrictifs "est passible". Pourquoi ne pas décréter que le délinquant "est déporté". Que la prescription soit formelle, obligatoire. Autrement, mon honorable ami sera inondé de recours en grâce. Il n'y a pas de minimum non plus; l'amende est de $1,000 au plus. Elle pourrait n'être que d'un dollar.

Le texte de l'article a une tendance vers la clémence. Il nous faut des peines sévères et déterminées, car c'est la seule manière dont nous pourrons faire observer les restrictions que la loi impose. Nous nous attirons l'odieux des reproches dont le premier ministre

a parlé; néanmoins, nous n'obtenons pas tous les avantages que nous recherchons.

L'hon. M. STEWART: Peu importe quel est le national; si, de propos délibéré, il représente...

L'hon. M. STEVENS: Non. Cet article commence ainsi: "Toute personne d'origine ou de descendance chinoise qui..."

L'hon. M. STEWART: Oui, je rappelle que tout national qui réussit à entrer au pays en faisant usage d'un certificat frauduleux ou qui, de propos délibéré, se fait passé pour un autre devrait être puni. Je ne tiens aucunement à mettre un tel délinquant à l'abri.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer au ministre que les deux paragraphes de cet article jurent entre eux en ce qui concerne l'idée qu'il a émise. Ainsi, le premier a trait à toute personne d'origine chinoise et il comporte la déportation. Le second parle des personnes qui aident et engagent, voulant dire, à n'en pas douter, des personnes qui ne sont pas d'origine chinoise et il n'est pas question de déportation dans ce paragraphe. Cela prouve qu'il existe une distinction entre ces deux catégories de personnes. Naturellement, celui qui aide ou engage peut être un citoyen du pays, ou bien un étranger, un aubain. Ainsi, pour appliquer le raisonnement que le ministre faisait tantôt, le deuxième paragraphe devrait aussi faire mention de la déportation.

L'hon. M. STEWART: On ne pourrait pas déporté un citoyen du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Non, un aubain; un Suédois, un Allemand ou un Français.

L'hon. M. STEWART: Ce serait une arme à deux tranchants; l'un, pour le citoyen canadien qui aide et engage, l'autre, pour l'étranger.

L'hon. M. STEVENS: Elle est déjà à deux tranchants. Quoi qu'il en soit, on ne déporte pas un citoyen du Canada. On ne déporte qu'un étranger.

M. BLACK: On pourrait y remédier en décrétant que le délinquant est passible de la déportation, s'il est d'origine étrangère.

L'hon. M. STEWART: Il vaut peut-être mieux modifier l'article et rendre la déportation obligatoire.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 35 (organisation, etc., de tribunaux illicites relativement aux contraventions par des Chinois).

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous donnera une brève explication de cet article?

L'hon. M. STEWART: Il se trouve dans la loi actuelle et il est destiné à empêcher les organisations illicites de Chinois au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Il a trait à la question de la guerre des tings entre les différents clans de Chinois, il est bien nécessaire. J'appellerai de nouveau l'attention du ministre sur l'amende. Elle peut n'être que d'un dollar. Aucun minimum n'est fixé. Je crois qu'il devrait se trouver dans ces deux articles un minimum et un maximum, si faire se peut.

L'hon. M. STEWART: Cet article ne se trouve pas dans la même catégorie que l'article 32. Je n'ai pas de regret au sujet de ce dernier. Je consens à y indiquer le maximum.

L'hon. M. STEVENS: On pourrait, par exemple, condamner un individu à un dollar d'amende et il serait puni aux termes du présent article. Il n'y a pas de minimum en ce qui concerne l'amende ou l'emprisonnement. Je conviens que cet article n'est pas aussi important que l'autre; cependant, le ministre pourrait y réfléchir en rédigeant de nouveau l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37 (contraventions à cette loi, aux ordonnances ou aux règlements).

L'hon. M. STEVENS: C'est le même texte qui se retrouve ici: "Quiconque enfreint l'une des dispositions de la présente loi, ou d'une ordonnance ou d'un règlement établi sous son empire au sujet desquels nulle peine spéciale n'est prescrite dans la présente loi, est coupable d'une infraction et passible d'une amende de mille dollars au plus, ou de l'emprisonnement pour une période de douze mois au plus." Il n'est pas fixé de minimum pour l'un ou l'autre cas. Y a-t-il à cela quelque raison particulière?

L'hon. M. STEWART: Ici encore mon honorable ami devra se rendre compte que ces infractions ne tombent pas dans la catégorie de celles que vise l'article 32. Comme il existe une très grande différence entre les deux sortes d'infraction, il y a lieu de laisser quelque latitude aux tribunaux à l'égard de celles-ci—c'est du moins ce qu'il me semble. Il se pourrait parfois qu'une amende de dix dollars fût une peine suffisante, tandis que dans un cas plus grave il y aurait probablement lieu de condamner le contrevenant à

mille dollars d'amende ou à l'emprisonnement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (restriction quant à la juridiction des tribunaux pour renvoi ou déportation).

M. HANSON: Il se pourrait que, nonobstant les dispositions du présent article, le ministre ou le contrôleur intervînt sans avoir le droit de le faire. Il me semble qu'en pareil cas la cour d'archives devrait être autorisée à maintenir la sommation. Ainsi, il pourrait y avoir lieu de recourir à l'*habeas corpus*. Se propose-t-on de méconnaître au prévenu le droit de se prévaloir de l'*habeas corpus*? Dans ce cas, il serait bon de le stipuler clairement.

L'hon. M. STEWART: A cet égard, on s'est heurté à des difficultés sans nombre. A mon avis, la décision du ministre devrait être sans appel. Il paraît assez cruel de décréter qu'un individu doit être expulsé du pays par ordre du ministre, mais il en est ici comme dans le cas de la capitation. Cette taxe, on en a fait un usage abusif, on s'en est armé pour réduire à une sorte d'esclavage les Chinois établis au Canada; et cette remarque s'applique à ce cas-ci. Les abus sont très fréquents. Si mon honorable ami passait seulement vingt-quatre heures à mon cabinet, il saurait jusqu'à quel point les abus se pratiquent chaque jour. Le pouvoir dont il s'agit, je ne tiens pas à l'exercer, mais les sujets chinois ont beaucoup à gagner, je crois, à ce qu'il me soit conféré.

M. HUMPHREY: Je profite de l'occasion pour faire part d'une résolution que j'ai reçue il y a quelques jours. Si elle ne se rapporte pas directement à l'article en discussion, elle se rattache cependant à l'ensemble du projet de loi et fait voir que sur cette question la population de la Colombie-Anglaise a des opinions bien arrêtées. Elle a été adoptée le 7 du courant à une réunion qui s'est tenue à Silverton (C.-A.), réunion convoquée pour la discussion de l'immigration des Orientaux au Canada. En voici le texte:

Considérant que nombre d'Orientaux se rendent la vie facile en faisant le trafic des narcotiques, des spiritueux et du vice;

Considérant en outre que ces gens qui, n'étant pas citoyens canadiens, n'ont ni réputation à perdre ni position sociale à maintenir, se font volontiers les instruments de quelques citoyens de mauvaise réputation qui sont ainsi moins exposés à se faire découvrir;

Considérant de plus que cette tolérance exerce une influence démoralisatrice sur la population et sur la génération naissante,

Cette assemblée décide qu'il y a lieu de prier le gouvernement fédéral de faire rendre une loi qui autorise les magistrats de la province à décréter l'expulsion des Orientaux que l'on sait constituer un danger pour la population.

[L'hon. M. Stewart.]

Cette résolution porte la signature du secrétaire de l'assemblée.

M. WOODSWORTH: Je n'aime pas que l'on mette qui que ce soit dans une position telle que le gros des gens ne puissent avoir l'occasion de s'occuper activement de faire écarter sa décision ou d'en interjeter appel. Il me semble qu'appel devrait pouvoir être interjeté de la décision du ministre, soit devant une cour de justice, soit devant quelque autre tribunal. Je trouve mauvais qu'on légifère, comme on a déjà fait une fois ou deux cette année, de manière à revêtir le ministre d'un pouvoir absolu.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

LE MARIAGE DU DUC D'YORK

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre qu'à la suite des instructions qui m'ont été données le 24 du courant, j'ai fait expédier le câblogramme suivant au très honorable Bonar Law, premier ministre, à Londres:

L'Orateur de la Chambre des communes du Canada, présente ses hommages à Leurs Altesses Royales, le duc et la duchesse d'York, et les prie de lui permettre de leur adresser la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes du Canada:

Que la Chambre offre ses félicitations à Leurs Altesses royales le duc et la duchesse d'York à l'occasion de leur mariage et que Son Honneur l'Orateur communique à Leurs Altesses royales l'expression des meilleurs vœux des Communes du Canada.

Aujourd'hui, j'ai reçu en réponse le câblogramme suivant:

Londres, 30 avril 1923.

Orateur,

Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

Veuillez offrir aux membres de la Chambre des communes du Canada nos chaleureux remerciements pour la résolution de félicitations et de bon souhaits que nous apprécions hautement.

ALBERT et ELIZABETH.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI CONCERNANT LES ROUTES NATIONALES DU CANADA

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant que le délai dans lequel les provinces du Canada peuvent gagner et recevoir les sommes qui leur sont accordées par la loi des grandes routes du Canada, chapitre 54 des Statuts de 1919, soit prolongé de deux années.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. H. H. STEVENS: Le ministre veut-il être assez bon de donner les raisons de ce projet de loi, et déclarer en même temps ce qui a été dépensé et quelle a été la quote-part de chaque province?

L'hon. M. GRAHAM: En 1919, le Parlement a adopté une loi décrétant le paiement d'une somme de 20 millions aux diverses provinces pour aider à la construction de leurs routes. Cette subvention comprenait une période de cinq ans qui expire en 1924. Cependant, les provinces qui comptent sur l'aide fédérale doivent savoir à cette session quelle aide elles doivent espérer touchant leurs projets après 1924. Plusieurs provinces ont épuisé, ou auront épuisé, à la fin de 1924, les diverses sommes qui leur ont été affectées par la loi de 1919. D'un autre côté, quelques-unes n'auront pas dépensé les sommes auxquelles elles ont droit. Le projet de loi qui sera basé sur cette résolution donnera deux ans de plus à la loi de 1919 afin que les provinces qui n'auront pas employé à la fin de 1924 leur subvention en entier puissent durant ces deux années gagner ce montant. Voici comment les subventions accordées en vertu de la loi de 1919 ont été réparties entre les diverses provinces.

Province	Montant
Alberta	$1,477,810
Colombie-Anglaise	1,251,955
Manitoba	1,602,265
Nouvelle-Ecosse	1,468,720
Nouveau-Brunswick	1,163,845
Ontario	5,877,275
Ile du Prince-Edouard	603,455
Québec	4,748,420
Saskatchewan	1,806,255

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le total sera de 25 millions?

L'hon. M. GRAHAM: Non, 20 millions. Voici quel était le montant gagné par chaque province à l'expiration de 1922:

Province	Montant
Alberta	Néant
Colombie-Anglaise	$1,116,383 87
Manitoba	525,964 27
Nouveau-Brunswick	1,107,479 36
Nouvelle-Ecosse	1,357,633 57
Ontario	5,841,577 88
Ile du Prince-Edouard	254,871 53
Québec	2,452,477 62
Saskatchewan	766,343 79

Les sommes versées aux provinces, jusqu'à la fin de 1922 se montent à $9,788,404.98. Voici dans quelle proportion certaines provinces n'auront pas gagné leur quote-part de la subvention: L'Alberta n'a encore pu entreprendre aucun travail considérable. Il manque encore $500,000 au Manitoba pour compléter sa part. Voici les montants des autres provinces:

Ile du Prince-Edouard	$125,000
Québec	800,000
Saskatchewan	700,000

A l'expiration de 1924, la Colombie-Anglaise, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario auront tout employé. Le but de ce projet de loi est de permettre aux provinces qui, à la fin de 1924, n'auront pu dépenser toute leur part de la subvention, d'avoir deux ans de plus pour le faire.

M. HANSON: Je crois l'occasion propice de demander au Gouvernement quelle décision il a prise au sujet de la demande que lui ont faites les provinces il y a quelques semaines de donner plus d'ampleur au principe de cette loi. Si je ne me trompe, depuis le congé de Pâques, une nombreuse délégation a interviewé le Gouvernement et lui a demandé la modeste somme de 40 millions.

Je ne sais quel encouragement ils ont obtenu du Gouvernement, car je n'étais pas présent, mais je crois que le pays devrait savoir si le Gouvernement en est arrivé à une conclusion quelconque, et ce serait le tecps de nous le dire.

L'hon. M. GRAHAM: Je dirai, pour résumer, que cette résolution est la réponse du Gouvernement. Après de longues délibérations au sujet des obligations du Dominion, l'on a cru à propos et très juste de ne pas proroger jusqu'au delà de la fin de 1924 le délai permettant aux provinces de participer de leur droit à leur part de ce crédit. La députation mentionnée par mon honorable ami est partie sans se faire allusion, je crois, sur l'attitude du Gouvernement. Le premier ministre a répondu à leur requête, en appuyant sur le fait, comme je l'ai dit, que nos obligations étaient si nombreuses que le Gouvernement croyait qu'il était temps que les provinces s'occupassent de l'amélioration des routes, tandis que les autorités fédérales consacreraient leur attention et leurs dépenses à ces choses qui relèvent nécessairement du Gouvernement fédéral. Il leur a dit, de plus, que tandis que toutes les parties du Canada avaient souffert de la guerre, les dépenses de la guerre étaient retombées plus directement sur les autorités fédérales, cependant que le fardeau de la taxation était augmenté à un point où le Gouvernement ne se croyait pas justifié d'aider en ce moment à des entreprises essentiellement provinciales. Telle a été l'attitude du Gouvernement. Nous avons cru qu'il ne serait pas juste envers les provinces qui avaient mis à exécution leurs projets relatifs aux bonnes routes, s'attendant à avoir le montant intégral du crédit à leur disposition, nous avons cru, dis-je, qu'il ne serait pas

juste envers elles de ne rien leur donner alors que leurs travaux n'étaient pas parachevés. Cette résolution se base donc sur ce principe, et nous nous proposons de prolonger la limite de temps, afin que toutes les provinces aient le même avantage de gagner le montant alloué par ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle que soit la raison que l'on puisse invoquer en faveur de la décision du Gouvernement, on ne pourrait dire qu'elle a contribué à dégrever le contribuable canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Elle ne l'obère pas davantage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certaines économies de la part du Gouvernement pourraient être à l'avantage du contribuable, mais toute économie réalisée par une réduction d'aide aux provinces, ne peut qu'ajouter aux contributions publiques que doivent imposer les provinces. Ce n'est qu'une modification dans le mode de perception, voilà tout. Il vaudrait beaucoup mieux retrancher sur les choses du domaine fédéral; ces choses qui concernent le fonctionnement, le maintien de l'administration. Ce n'est là, je le répète, que transférer le rouage de perception.

L'hon. M. GRAHAM: A l'endroit où il doit être fixé.

Le très hon. M. MEIGHEN: De l'autorité fédérale aux autorités provinciales. Il est incontestable que constitutionnellement l'obligation de la construction des routes et de leur entretien aux provinces; cependant, le Dominion a souvent aidé les provinces dans l'accomplissement des fonctions provinciales. Ainsi, accordons-nous des gratifications pour l'enseignement agricole; nous dirigeons des services agricoles, et ceux-ci sont essentiellement provinciaux. Mais ce n'est pas sur ce point que je veux appuyer; j'affirme que ce projet peut enlever un fardeau au Gouvernement, mais que le peuple n'en est pas soulagé. Les prévisions budgétaires de ce Gouvernement-ci en seront peut-être moindres, mais on n'a fait aucune économie pour y parvenir, c'est tout simplement en rejetant sur les provinces les obligations que, pour fins générales et dans **l'intérêt public,** le Gouvernement fédéral avait assumées en 1919.

L'adoption de ce principe a peut-être eu pour résultat de stimuler la construction de nos routes publiques. Nous étions bien en arrière des Etats-Unis, et sans doute, notre pays, à beaucoup d'égards n'est pas dans une position aussi avantageuse que les Etats-Unis: il ne saurait au même degré retenir les immigrants qui lui viennent, en attirer de nouveaux, développer son activité économique, et cela pour bien des raisons dont l'une est l'excellence de leurs moyens de communication sur leurs routes nationales. Le Canada est assurément distancé, et cette loi avait pour objectif d'encourager les provinces à continuer leur construction de routes sur une base interprovinciale et permanente. Nous avons obtenu ce résultat jusqu'à un certain point, je dirai même, dans une mesure remarquable. Je crains que son rejet n'ait une répercussion sur l'état de notre voierie. Je savais que le temps arriverait alors que cette affaire serait remise aux autorités provinciales, mais je crains que le coût élevé de la construction, actuellement —coût tellement élevé qu'on ne pouvait s'y attendre et que, par suite, on ne s'est pas préparé en conséquence—ne soit cause que nous n'ayons à l'avenir que des bouts de routes au lieu d'un système continu.

C'est probablement l'un des résultats que l'on obtiendra. Peu importe qu'il soit justifié ou non; je tiens seulement à démontrer qu'il n'est pas attribuable à ce que le Gouvernement pratique l'économie, mais qu'il provient uniquement de ce qu'on fait peser sur les provinces un fardeau dont nous avons autrefois entrepris de porter le poids.

M. FORKE: Pour ce qui est de la construction de routes, c'est le peuple qui, en fin de compte, solde les frais. Peu importe que ce soit le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui intervienne, c'est toujours le public qui fournit l'argent. Je suis assez entendu à la construction de routes municipales, et je doute que l'aide de l'Etat soit toujours ce qu'il y a de mieux à souhaiter. A l'heure actuelle, le Manitoba serait en meilleure posture, je crois, s'il lui restait encore à établir une grande partie des routes qu'il a fait construire à une époque où la main-d'œuvre était très chère et où les frais de toute sorte étaient prodigieusement élevés. Stimulés par les avances du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, les gens se sont dit qu'il fallait construire des routes, obtenir toutes les subventions, et il va sans dire que la province s'est ainsi imposée de fortes dépenses et s'est assez lourdement endettée.

Je suis partisan des bonnes routes. Le degré de civilisation d'un pays se connaît à l'état de ses routes. Je tiens cependant à faire observer que les grandes entreprises de voirie ont été exécutées au pays à l'époque où toutes choses avaient atteint le prix le plus élevé, où la main-d'œuvre était rare et où il en a coûté des sommes fabuleuses pour mener les travaux à bonne fin. Dans la municipalité où j'étais intéressé, ces sortes d'ouvrages revenaient habituellement à 20 ou 25

cents la verge, tandis qu'au temps où la majeure partie des routes ont été construites, c'est de 40 à 45 cents la verge qu'il a fallu payer. On peut juger par là des dépenses fabuleuses qu'ont entraînées ces travaux de voirie. A cet égard, le Gouvernement n'est ni à louer ni à blâmer. Pour l'instant, le mieux serait, je crois, de mettre de côté le programme qu'on s'était tracé au sujet des grandes routes.

M McMASTER: Il convient, ce me semble, de féliciter le Gouvernement de ce qu'il met un terme, à des conditions équitables, à un système d'après lequel un gouvernement fournissait l'argent et un autre le dépensait,—système essentiellement imprudent. Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) semble faire montre de quelque mesquinerie en reprochant au Gouvernement d'avoir annoncé son intention de mettre fin à cet état de choses. La question des moyens de transport a fait souffler comme un vent de folie sur notre pays. Nous avons consacré à nos voies de transport: chemins de fer, canaux, &c., une part de notre revenu beaucoup plus considérable que celle qu'autorisait la prudence.

Je suis fermement convaincu que ce serait assurer le rétablissement de notre situation financière que de s'en tenir plus que par le passé au principe d'après lequel la tâche désagréable de prélever les fonds doit échoir au gouvernement qui les dépense. Je ne puis m'abstenir de féliciter le ministère d'avoir annoncé son intention—car c'est bien ce que j'ai compris—de mettre un terme au système actuel. La loi de 1919 a peut-être eu un heureux résultat; il se peut cependant qu'elle ait poussé les provinces à une série de dépenses dont elles se seraient passées et qu'il était peu sage de faire. En principe, cette question de voirie se résume à l'établissement d'un bonne route conduisant au marché, à l'église et au chemin de fer. Une grande partie de ce que l'on consacre à la construction de grandes artères qui, le plus souvent, ne sont que des routes d'agrément à l'usage des touristes, représente une folle dépense, dont il faut se garder le plus possible dans un pays dont la situation financière est aussi peu satisfaisante que la nôtre.

L'hon. M. BAXTER: Combien le Nouveau-Brunswick a-t-il encore à recevoir?

L'hon. M. GRAHAM: A peu près $300,000, et l'on prévoit que cette somme sera épuisée à la fin de 1924.

M. FORTIER: L'état fourni par le ministre fait voir qu'il reste encore une somme d'environ $2,500,000 que la province de Québec n'a pas dépensée. Le ministre a-t-il approuvé des projets concernant la construction de nouvelles grandes routes, notamment celles dont il a déjà été question et qui, sur la rive nord de l'Ottawa, doivent relier Montréal à Mont-Laurier, et la ville de Hull à celle de Montréal? Je serais bien aise que l'on s'occupât tout particulièrement de ces grandes routes-là, car voici dix ou douze ans que les habitants de la vallée de l'Ottawa en réclament la construction. Comme elles sont de première importance, je me plais à espérer que le ministère aidera au gouvernement provincial à les construire. En principe, j'approuve le projet de résolution déposé par le Gouvernement, le jugeant dans l'intérêt des districts ruraux de ma province; et je constate avec plaisir le maintien du programme de voirie.

L'hon. M. GRAHAM: D'après le système que l'on a adopté, la province doit dresser les plans des routes à être construites dans cette partie de son territoire, après quoi ils sont ou seront approuvés, pourvu que la dépense qu'ils entraînent n'excèdent pas la somme que la province a encore à recevoir.

M. HANSON: Le département a-t-il quelque latitude lorsqu'il s'agit d'approuver celles des routes qui devront être classées parmi les grandes artères?

L'hon. M. GRAHAM: Un accord a été conclu entre l'autorité fédérale et la province; mais c'est la province qui a surtout le droit de fixer le tracé de la route, lequel tracé doit être ensuite approuvé par l'autorité fédérale. L'autorité fédérale s'occupe plutôt de la nature et du prix des travaux.

M. McQUARRIE: Quelle est la situation de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GRAHAM: D'après l'accord avec le Gouvernement fédéral, la part de la Colombie-Anglaise était fixée à $1,251,955. Elle a eu droit à $1,116,383.87, somme qui lui a été payée. On s'attend à ce qu'à la fin de 1924, la Colombie-Anglaise ait épuisé toute la somme à son crédit.

M. McQUARRIE: A-t-on l'intention de lui accorder d'autres subventions pour la construction des routes?

L'hon. M. GRAHAM: Le projet du Gouvernement, tel qu'énoncé dans la résolution, est d'accorder un délai de deux ans aux provinces qui n'ont pas encore profité de la totalité de leur part. On ne se propose pas d'accorder de nouvelles subventions aux provinces qui

auront épuisé leur part de la subvention totale de $20,000,000.

M. McQUARRIE: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Brome (M. McMaster) et d'autres collègues, quand ils disent que le gouvernement fédéral ne doit pas accorder d'autres subventions pour la construction de bonnes routes. En Colombie-Anglaise, par exemple, il y a de bonnes raisons pour qu'on nous aide. La nature du terrain fait que la construction des routes y est très difficile et très onéreuse. Je ne sache pas qu'on ait à reprocher à la province d'avoir mal employé ou gaspillé l'argent dans la construction de ses routes. S'il y a eu quelque irrégularité de ce genre, c'est le Gouvernement libéral qui en est responsable, car nous avons toujours eu un gouvernement libéral, là-bas, depuis ce temps là. Mais je prétends que l'argent qui a été dépensé, même s'il y a eu un peu d'extravagance, a eu de bons effets; je veux dire que nous avons bénéficié des travaux qui ont été exécutés. En Colombie-Anglaise, on a construit de très bonnes routes qui ne sont pas, à proprement parler, des routes provinciales. Par exemple, la grande-route du Pacifique qui effectue la jonction avec la route de Vancouver à San Diego, dans le sud de la Californie, soit environ deux mille milles, est une de celles-là. La construction de cette route va être une bonne chose pour la Colombie-Anglaise et, par conséquent, pour le Canada. Elle va nous amener un grand nombre d'automobilistes, qui dépenseront de l'argent, et dont quelques-uns même resteront probablement dans notre pays. Cette route va être très avantageuse pour le Canada.

On a aussi besoin d'une route traversant la Colombie-Anglaise de l'est à l'ouest. Pour moi, tout le Canada est intéressé jusqu'à un certain point à cette route. Le paysage de la Colombie-Anglaise avec ses montagnes est sans égal au monde et constitue une grande ressource pour l'ensemble du pays. Il est vraiment regrettable que pour traverser de Colombie-Anglaise en Alberta on soit obligé, quand on voyage en automobile, de passer par les Etats-Unis. Ce serait une bonne chose, si l'on pouvait construire une route à travers la Colombie-Anglaise; et pour cela le Gouvernement fédéral devrait faire sa part. Le même principe s'applique aux autres provinces. Je suis intimement persuadé que l'argent dépensé par le Gouvernement fédéral ou par les provinces pour la construction de bonnes routes est de l'argent aussi bien employé que possible. Dans notre pays nous ne sommes pas aussi avancés qu'ailleurs sous ce rapport, et le Gouvernement fédéral devrait étudier la possibilité d'aider encore les provinces pour la construction de leurs routes.

M. GARDINER: L'Alberta a-t-il profité de la subvention fédérale?

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'ici la province d'Alberta n'a gagné qu'une portion insignifiante de sa subvention. Le bill qui doit faire suite à cette résolution prolonge de deux ans la période durant laquelle cette province peut profiter de la loi de 1919.

M. HANSON: Etant le principe énoncé par le ministre et appuyé par l'honorable député de Brome (M. McMaster), je demanderai quelle politique on entend adopter pour la construction des ponts entre différentes provinces ou entre notre territoire et le territoire américain. Sur une très longue distance entre le Nouveau-Brunswick et l'état du Maine, la frontière est constituée par la rivière St-Jean, et à d'autres endroits, par la rivière Ste-Croix. Jusqu'ici, le Gouvernement fédéral payait la moitié du prix des ponts internationaux. On vient justement d'en achever un à Edmunston, au Nouveau-Brunswick; c'est un pont vraiment superbe.

Il en fallait un autre à travers la rivière Ste-Croix entre Macadam et Vanceboro, dans l'Etat du Maine. J'ai essayé de faire consentir le ministre des Travaux publics a ajouter un crédit de $17,500 à son budget afin de payer notre moitié du coût de ce pont, nos voisins du Maine ayant déjà voté la leur.

L'hon. M. GRAHAM: L'état du Maine?

M. HANSON. Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Et pourquoi pas le Nouveau-Brunswick?

M. HANSON: Le Nouveau-Brunswick refuse absolument de supporter même une partie de ce fardeau parce qu'il pense, je présume, que c'est une question internationale et à cause des précédents d'autrefois. J'insiste auprès du gouvernement que nous accomplissions autant que nos voisins du Maine.

M. le PRESIDENT: Cette discussion ne se rapporte pas tout à fait à la résolution débattue.

M. HANSON: Je demande au ministre de poser un principe et s'il n'y voit pas d'objection, je ne comprends pas comment le président peut s'y opposer.

M. le PRESIDENT: Il est plusieurs députés qui pourraient s'y opposer.

M. HANSON: Personne n'a encore rien dit.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne se conforme pas aux règlements.

M. HANSON: Alors, je vais poser une question au ministre. Peut-il, ce soir, établir le principe, afin que nous sachions plus tard si nous pourrons compter sur l'aide fédérale pour la construction de ponts internationaux?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne discutais pas les ponts internationaux, mais je ne suis pas d'avis qu'aucun principe par moi posé puisse empêcher un gouvernement quelconque de régler un cas quand il se présente.

M. MacKELVIE: Le ministre a-t-il reçu une communication des autorités de la Colombie Anglaise touchant ce qu'on nomme là-bas la grand'route de Hope Princeton et demandant un délai?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne me souviens pas d'avoir vu cette communication qui peut néanmoins se trouver au ministère.

M. GARDINER: Je crois savoir que la province d'Alberta n'a pas su profiter beaucoup du projet d'aide fédérale pour la construction des routes. Nous nous trouvons en face d'une situation particulière en ce qui regarde la construction des routes. Les députés comprennent sans doute que nous sommes plus mal partagés que les deux autres provinces de l'Ouest au sujet des facilités de transport par voies ferrées, et nous devons employer nos fonds à la construction de voies ouvrant des marchés à nos cultivateurs. Dans ces circonstances il ne nous a pas été possible de profiter beaucoup des avantages offerts par le projet. Dans notre province nous prétendons que le cultivateur qui crée la richesse doit passer en premier lieu, et il nous a fallu dépenser notre argent à lui construire des voies ferrées à cause du manque de facilités de transports par chemin de fer. On pourrait, à mon sens, étendre cette aide fédérale dans les provinces de l'ouest à la construction de routes afin que les cultivateurs puissent expédier leurs produits aux points de livraison. Je répète que nos facilités de communications sont moindres que celles des autres provinces et, par conséquent, nous avons surtout dû dépenser nos fonds à la construction de voies vers les marchés. Dans ces conditions on devrait avoir égard à l'Alberta pour l'aider à construire des routes.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée, puis M. Graham demande la permission de déposer le projet de loi (bill n° 151) tendant à proroger la loi des grandes routes.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI DES DROITS D'AUTEUR

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 24) tendant à modifier la loi des droits d'auteur de 1921.

M. RINFRET: Avant la lecture de ce projet de loi, la Chambre me permettra quelques remarques tendant à dissiper une opinion que plusieurs semblent s'être formé sur certains points de cette loi et de la loi de 1921 que le bill actuel est censé modifier.

Il n'est pas d'usage de discuter un projet lors de la troisième lecture. On m'excusera de le faire à cause de mon absence forcée dans une précédente séance, due, comme on le sait, à l'obligation où j'ai été de siéger dans un des nombreux comités d'études qui ne permettent pas à un représentant de suivre tous les débats qui ont lieu devant cette Assemblée.

D'après mon humble opinion, la Chambre doit s'attacher principalement à rendre une loi nouvelle sur la propriété littéraire. Actuellement, notre législation est comprise tout entière dans les Statuts revisés de 1906 qui ne sont sur ce sujet que la reproduction des Statuts revisés de 1886, lesquelles étaient eux-mêmes la répétition de ceux de 1875. Pas n'est besoin de faire remarquer que nos lois concernant les droits d'auteurs sont désuètes et demandent d'être remises complètement sur le métier et rendues plus modernes. A diverses reprises on a tenté de faire établir par le Parlement un code nouveau, mais en vain.

Je n'ai pas l'intention de rappeler l'histoire de la législation canadienne. Elle est bien connue de la plupart de nos collègues; mais je désire remonter à 1921, lors du dépôt par l'honorable M. Doherty d'un projet sur la propriété littéraire et artistique. Le projet fut renvoyé à l'étude d'un comité spécial dont je faisais partie. Le bill y fut l'objet d'un examen attentif. Plusieurs dispositions furent ajoutées à la loi en vigueur, car depuis 1875 de nombreux moyens de reproduire les œuvres artistiques ont été inventés, qui nécessitent des mesures appropriées pour la protection des auteurs. Ainsi, la loi primitive ne prévoyait rien pour empêcher la reproduction par la machine parlante des compositions musicales et autres. Enfin, le comité aboutit à un texte définitif sur lequel l'accord fut obtenu, sauf en ce qui regarde les articles 13, 14, 15 et 27 relatifs aux licences ou permis de reproduire.

Lors d'un précédent débat un collègue a déclaré au comité que tous les intéressés, comprenant les auteurs et les imprimeurs, avaient unanimement accepté les dispositions en discussion à l'heure qu'il est. Ce n'est que plus tard qu'on a découvert que ces dispositions sont contraires à la convention de Berne et doivent être rayées du projet.

Eh bien, je conteste cette allégation. Les auteurs et les éditeurs nous ont exposé leur avis et le comité s'est rallié aux clauses en question, sous la réserve expresse qu'elles seraient jugées conformes à la convention de Berne. Ce fait est établi dans la discussion qui a eu lieu à la séance du 25 mai 1921, lorsque, parlant au nom des éditeurs, j'ai dit:

Je suis d'avis que la prétention que ces trois articles qui, soit dit en passant ne se trouvent pas dans la loi des droits d'auteur en Angleterre ni dans un autre pays, sont en contravention directe avec la convention de Berne, est parfaitement juste.

A quoi M. Doherty a répondu:

Si je vois que je dois faire cela, c'est parfait, je m'y conformerai. Quand j'ai parlé de compromis, je n'ai pas voulu dire que le compromis a eu lieu entre les auteurs et les imprimeurs à la suite d'une conférences. Le compromis a été effectué par le comité lui-même, après avoir entendu les thèses opposées.

Le bill fut adopté avec l'entente expresse que les dispositions en question seraient soumises à Berne pour y faire l'objet d'un examen. C'est ce qui fut fait, et vendredi le ministre du Commerce nous a fait connaître le résultat de cette consultation.

J'ai à la main un exemplaire du journal *Le Droit d'auteur* du 15 juillet 1921, qui contient une étude analytique du bill de cette année-là. On a jeté un doute sur le caractère officiel de cette publication. Je puis certifier qu'elle est l'organe officiel du Bureau international de Berne relatif aux droits d'auteur. En ce qui concerne le bureau lui-même, il ne peut y avoir de doute sur sa situation officielle. On en aura la preuve en lisant l'annexe II du projet de loi de 1921, qui reproduit la convention revisée de Berne, articles 21, 22, 23 et 24, reconnaissant l'autorité officielle du Bureau.

Voici ce que dit l'article 21:

Le Bureau international établi sous le nom de Bureau international de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est maintenu.

Ce bureau est placé sous la haute autorité du gouvernement de la Confédération suisse, qui règle son organisation et surveille son travail.

Le Droit d'auteur est l'organe officiel du Bureau international. Il a son correspondant à Ottawa. On a dit au comité que ce représentant est un simple fonctionnaire de notre administration et qu'il n'y a pas lieu d'attacher trop d'importance à son avis. Cela n'est pas conforme à la réalité des faits. L'unique

[M. Rinfret.]

fonction du correspondant de cette publication est de communiquer au Bureau les documents sur lesquels celui-ci se basera pour former son jugement et donner son avis. Dans tous les cas, c'est ce qui s'est fait. Le bill canadien fut communiqué à Berne. il y fut examiné et l'organe de la Convention publia son avis sur la légalité des clauses en question.

Peu importe, monsieur l'Orateur, qui a écrit l'article; sa publication dans ce journal lui donnait toute l'autorité du Bureau international.

Le Droit d'auteur exprima très clairement l'opinion que les articles relatifs aux permis de reproduction adoptés par la Chambre en 1921 étaient en contravention avec la convention de Berne. Je pourrais peut-être expliquer d'un mot, si je ne retiens pas la Chambre trop longtemps, l'objet de ces articles. Si un écrivain canadien désire publier son ouvrage dans un autre pays que le Canada, l'imprimeur canadien peut s'adresser au ministre de qui relève la division des droits d'auteurs, pour obtenir la permission d'imprimer cet ouvrage au Canada pourvu qu'il donne à l'auteur une compensation suffisante pour son travail. Cela paraît très juste à première vue, mais la prétention des auteurs est qu'ils sont absolument maîtres de leur ouvrage, qu'ils doivent seuls décider s'ils veulent publier au Canada ou ailleurs, qu'ils doivent être seuls maîtres du produit de leur cerveau. D'autre part, la prétention des imprimeurs est que si les auteurs publient leurs œuvres dans un autre pays que le Canada ils n'encouragent pas suffisamment l'industrie de l'imprimerie et qu'une sorte de protection accordée de cette façon par le gouvernement permettrait aux imprimeurs d'avoir leur part d'impression des œuvres canadiennes.

Quant à nos rapports avec la convention de Berne, nous n'avons pas à nous prononcer sur le principe des articles relatifs aux permis. J'insiste sur ce point. Tout ce que nous avons eu à faire c'était d'obtenir une opinion de Berne pour savoir si nous pouvions adhérer à la convention et en même temps conserver ces articles dans le bill de 1921. L'an dernier et de nouveau cette année, j'ai proposé une résolution après avoir pris connaissance de cette opinion exprimée par Berne que nous ne devions pas retarder davantage de mettre en vigueur le bill de 1921 mais que nous devions abandonner les articles relatifs aux permis et mettre le reste du bill en vigueur. Cette année, peu de semaine après l'inscription au feuilleton de cette résolution, le ministre du Commerce présente un bill tendant au même effet,

c'est le bill qui nous est soumis en troisième lecture et dans lequel se trouvait un article supprimant les articles relatifs aux permis et un autre article disant que le bill du droit d'auteur entrerait en vigueur le 1er juillet. Mais de l'autre côté de la Chambre, l'opposition reprit en alléguant qu'à Berne aucune autorité officielle n'avait exprimé une opinion sur le sujet et qu'en conséquence il n'existait pas de bonne raison pour que le gouvernement supprime les articles relatifs aux permis. J'ai essayé de montrer auparavant ce que signifie une opinion donnée par ce journal et jusqu'à quel point il devait nous guider. Je dois ajouter que, si je ne me trompe, c'est aussi l'interprétation donnée par les autorités impériales et par les fonctionnaires du gouvernement à Ottawa. Mais, pour régler la situation, le ministre a proposé vendredi un amendement qui suivant moi est parfaitement d'accord avec les exigences de sa convention de Berne, et qui prévoit qu'au lieu de supprimer les articles relatifs au permis ils soient maintenu dans le bill mais ne s'appliquent pas à un citoyen britannique qui n'est pas Canadien ou à un citoyen d'un autre pays qui a adhéré à la convention.

On s'est demandé dans la Chambre quelle était la signification exacte de cet amendement. Pour moi, je dois dire qu'il comporte deux interprétations différentes. Il peut signifier que lorsqu'un auteur canadien publie un livre aux Etats-Unis par exemple, c'est-à-dire dans un pays qui n'a pas adhéré à la convention, ces articles relatifs aux permis peuvent trouver leur application; mais s'il publie un livre dans un pays qui a adhéré à la convention, ces articles ne s'appliquent pas. C'est une interprétation. Mais un examen attentif de l'amendement me frappe comme pouvant aller plus loin et signifier ceci à savoir que nous ne pouvons pas dans ce pays demander un permis d'imprimer à nouveau un livre publié par un citoyen britannique qui n'est pas canadien ou par un sujet d'un pays étranger qui a adhéré à la convention, mais qu'en ce concerne les auteurs canadiens, n'importe où ils publient leurs œuvres, les imprimeurs dans ce pays peuvent toujours demander l'autorisation de la réimprimer. Je ne veux pas parler pour le gouvernement mais je ne crois pas qu'il avait l'intention d'aller si loin. Je crains que cet amendement ne laisse les auteurs canadiens, exactement dans la même situation où ils étaient d'après le bill de 1921. En même temps je veux faire comprendre à la Chambre ceci et c'est le point important de la situation. Comme je l'ai dit, nous sommes encore soumis à une vieille loi de droit d'auteur qui remonte à 1875. Nous voulons tous adhérer à la convention de Berne et sur ce point l'amendement remplit complètement les conditions.

Donc, monsieur l'Orateur, bien que je tienne à faire mes réserves quant à la signification de cet amendement s'il peut réellement être interprété dans le sens que je viens d'indiquer, d'autre part, par égard pour les 50 articles que renferme la loi de 1921, par égard pour les droits qu'il confère aux chansonniers et aux éditeurs de musique, qui ne jouissaient d'aucune protection, et qui n'en ont aucune pour l'instant, et étant donné le désir qui m'anime de ne pas retarder l'adoption de cette loi, je suggèrerais que la Chambre ordonnât à l'unanimité la 3e lecture du bill. De fait, je suis d'avis que nous devons aider de tout notre pouvoir à l'adoption d'une loi des droits d'auteurs, qui recevrait la sanction royale avant la fin de la présente session et ne renfermerait aucune disposition de nature à empêcher le Canada d'adhérer à la convention de Berne. Si l'on veut bien me permettre de faire cette réserve, j'ose espérer que le jour où le bill arrivera au Sénat, le présent amendement sera scruté avec soin et rédigé de façon à indiquer clairement que les choses concernant le permis ne s'appliquent pas aux pays qui ont adhéré à la convention de Berne et que les auteurs canadiens ne subiront aucuns torts.

Je ne sais si je me suis exprimé clairement. Voici où je veux en venir. Si l'amendement ne traite que des relations des auteurs canadiens...

M. McMASTER: L'honorable député a-t-il le texte de son amendement?

M. RINFRET: Oui; je l'ai par devers moi.

M. McMASTER: Lisez-le.

M. RINFRET: Il est ainsi conçu:

Et qu'il soit remplacé par le suivant:

2. Les articles treize, quatorze, quinze et vingt-sept de la loi de 1921, concernant le droit d'auteur, ne s'appliqueront pas à tout ouvrage dont l'auteur est un sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien ou encore le sujet ou le citoyen d'un pays qui a adhéré à la convention et au protocole supplémentaire à cette convention exposé dans la seconde annexe à ladite loi.

Le seul effet désiré du présent amendement, je crois était de régler la situation par rapport aux Etats-Unis—c'est-à-dire de régler le cas d'un auteur canadien qui publie son livre aux Etats-Unis ainsi que celui de l'imprimeur canadien désireux de faire imprimer ce livre au Canada. Cependant, je crains que l'amendement ne signifie bien plus que cela et qu'il ne s'applique dans le cas de l'écrivain canadien qui publie un livre en France, en Belgique, en Angleterre ou en Allemagne puisqu'il décrète que les clauses

concernant le permis ne s'appliqueront pas à aucun ouvrage dont l'auteur est un sujet britannique autre qu'un citoyen canadien. Pour moi, ces dispositions s'appliqueront à un citoyen canadien, peu importe qu'il publie son livre dans un pays qui adhère ou qui n'adhère pas à la convention. Je le répète donc, je doute fort que le Gouvernement eût l'intention d'aller aussi loin que cela. Voilà pourquoi, et c'est mon opinion personnelle—je tiens à l'adoption du présent bill pour d'autres considérations que j'ai déjà énumérées. Du moment que cet amendement assure notre adhésion à la convention de Berne et qu'il ne renferme aucune disposition de nature à nous empêcher de le faire, je consens volontiers à ce qu'il soit lu pour la 3e fois. Je fais toutefois la réserve qui suit: C'est qu'au Sénat, l'amendement soit soumis à un examen minutieux et qu'il soit modifié, s'il y a lieu, de façon à restreindre son sens à la fin qu'il visait à l'origine, c'est-à-dire, régler le cas d'un auteur canadien en ce qui regarde les Etats-Unis. Aussitôt que les Etats-Unis adhèreront à la convention de Berne, l'amendement en question n'aura plus sa raison d'être. Advenant le cas où les Etats-Unis refuserait d'adhérer à la convention de Berne, le Canada se verrait alors dans la nécessité de conclure une convention particulière avec nos voisins du Sud. Je redoute que le texte du présent amendement ne prête à plus de confusion encore. Pour ma part, bien que j'approuve entièrement le projet de loi de 1921 tel qu'il a été modifié par le présent bill, je désire toutefois faire une ferme réserve quant à l'interprétation que l'on donnera peut-être à l'amendement en discussion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà un sujet que je n'ai pas pu suivre de près à travers toutes les vicissitudes que le Parlement lui a fait subir, et surtout depuis la transformation qui s'est opérée au cours des dernières semaines. L'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) et l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) ont fait une étude particulière de la nouvelle loi. Il est malheureux que, par suite d'autres engagements, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) ait été dans l'impossibilité d'assister au dernier débat tandis que mes deux collègues sont retenus ailleurs, ce soir.

L'honorable député de Saint-Jacques, c'est évident, a fait une étude approfondie de la question et il a fait un magnifique exposé de la cause ce soir. Cependant, je n'aime pas l'idée que nous adoptions un projet de loi dans l'espoir que le Sénat, si nous sommes dans l'erreur, nous sauvera des effets de notre présomption, ou encore dans l'espoir que, dans le cours de la même session, on présentera et fera adopter un autre projet de loi dont le texte aura été plus soigné. Il peut se faire que je n'aie pas bien saisi la dernière réserve qu'a faite l'honorable député.

Il me semble que dans les circonstances, on pourrait attendre à demain pour la troisième lecture de ce bill, ce qui permettrait à ceux qui portent un intérêt spécial au sujet des droits d'auteur de lire le discours de l'honorable député. Le ministre ferait peut-être mieux de réserver la troisième lecture dans ce but.

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de presser l'adoption de ce bill. A titre de renseignement, je dirai cependant à mon très honorable ami (M. Meighen) que l'ex-ministre des Finances, qui dirigeait la Chambre vendredi soir, était prêt à permettre la troisième lecture du bill à ce moment-là, du moins, c'est ce que j'ai compris. Lorsque le bill fut discuté ici vendredi soir, mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) fit un fort plaidoyer en faveur des imprimeurs, alors que mon honorable ami de York-Ouest prit la défense des auteurs. Je ne connais rien de la loi à ce sujet, particulièrement de la loi internationale, mais le commissaire des droits d'auteur, qui a vingt-cinq années d'expérience dans le ministère, et qui a fait une étude sérieuse de la loi internationale des droits d'auteur, m'a assuré que la modification proposée permettra au Canada de faire partie de la convention de Berne et les craintes exprimées par mon honorable ami (M. Rinfret) au sujet des droits des auteurs canadiens dans les pays qui n'ont pas encore adhéré à la convention de Berne, ne sont pas fondées. En ce qui concerne les Etats-Unis, —il vaut aussi bien être francs, car c'est aux Etats-Unis que nous portons un intérêt particulier,—les droits des auteurs ne seront pas touchés, ils auront aussi la jouissance de leurs droits dans les autres pays, et les articles ayant trait aux permis ne s'appliquent qu'aux pays qui ne sont pas membres de la convention de Berne. Aussitôt que les Etats-Unis auront adhéré à la convention de Berne,—à la dernière session de leur congrès, un bill fut présenté à cet effet mais ne fut pas adopté à cause de la somme considérable de travail que l'on avait à faire, —les clauses se rapportant aux permis disparaîtront. Naturellement, si mon honorable ami insiste, nous consentirons...

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est commissaire des droits d'auteur?

L'hon. M. ROBB: M. O'Halloran.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il demandé l'opinion du ministère de la Justice à ce sujet?

L'hon. M. ROBB: Je crois me rappeler que M. O'Halloran m'a dit que le texte du projet de loi a été soumis au ministère de la Justice, qui l'a approuvé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais a-t-on demandé l'opinion du ministère de la Justice au sujet de cet amendement?

L'hon. M. ROBB: Oui. Je crois me souvenir que M. O'Halloran m'a assuré qu'il avait été soumis au ministère de la Justice qui l'a approuvé et que c'est là son opinion.

M. FORKE: Le vote pris lors de la deuxième lecture de ce bill n'a pas été satisfaisant du tout. Je crois que personne dans cette Chambre ne le comprenait; pour ma part, je ne le comprenais pas; même après avoir suivi très attentivement l'explication qu'en a donnée l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) ce soir, je dois dire que je ne comprends pas encore bien clairement. J'ai été interviewé par des imprimeurs et par des auteurs et je ne comprends pas encore la question. S'il y avait eu entente entre les parties au sujet de ce bill et s'il n'y avait pas eu d'objection, on l'aurait adopté très vite. Cependant, je crois qu'il vaudrait mieux réserver la motion de la troisième lecture jusqu'à ce que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), qui a quelque connaissance du sujet, soit ici. Il pourra alors discuter la question avec l'honorable député de Saint-Jacques et s'ils nous assurent que tout est régulier, je suppose que nous devrons accepter leur parole et nous pourrons adopter le bill sans plus tarder. Je ne me sens pas disposé à l'adopter maintenant, parce que je ne le comprends pas.

(La motion est réservée.)

DEPOT DE DOCUMENT

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami m'a demandé une copie de l'arrêté en conseil nommant M. Congdon commissaire pour faire enquête sur les gratifications aux directeurs du Grand-Tronc. Je dépose une copie de cet arrêté sur le bureau de la Chambre.

(La séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes.)

Mardi 1er mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De six projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 145), tendant à faire droit à Mabel Gertrude Johnston;

Le 2e (bill n° 146), tendant à faire droit à Wilfrid Charles Brown;

Le 3e (bill n° 147), tendant à faire droit à Gertrude Andrew;

Le 4e (bill n° 148), tendant à faire droit à William Henry Davidson;

Le 5e (bill n° 149), tendant à faire droit à George Robert Webb;

Le 6e (bill n° 150), tendant à faire droit à Katharine Bryans.

LE BUDGET

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis-je demander à mon honorable ami le ministre des Finances, s'il a fixé la date de l'exposé budgétaire?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'espère pouvoir fixer une date au cours de cette semaine. Je préfère ne rien dire aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne sera pas cette semaine?

L'hon. M. FIELDING: Ce ne sera pas cette semaine.

DELEGATION DES TRAVAILLISTES AMERICAINS

M. WOODSWORTH: Le ministre intérimaire de l'Immigration a-t-il d'autres renseignements à donner à la Chambre au sujet de la cause Howat?

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): J'attends plus amples renseignements et je compte donner ma décision cet après-midi.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA FRANCE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 23) concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et la République française.

(Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR L'ANNULATION D'UNE LOI DE LA NOUVELLE-ECOSSE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): On avait annoncé qu'après la 3e lecture du traité français cet après-midi on discuterait la convention avec l'Italie; mais cette dernière discussion a été remise. Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je profite de l'occasion qu'offre la présente motion pour y proposer la modification suivante:

La Chambre est d'avis que l'annulation de la loi adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, chapitre 177 des Statuts de l'année 1921, constitue un abus du droit de révocation attribué au Dominion, cette loi étant absolument du ressort de ladite province, et ne se rattachant aucunement à des objets politiques ou administratifs du domaine fédéral.

Pour bien comprendre cette motion, il est nécessaire de passer en revue l'historique du droit de veto et de rechercher jusqu'à quel point il fait partie de notre constitution. Aucun des députés n'ignore que le droit de veto est devenu partie intégrante de notre système politique, comme résultat de la reconnaissance graduelle par le souverain des attributions des assemblées représentatives. On a fait des réserves ici, là et presque partout, au sujet du droit de veto et d'annulation. Au Canada, le droit de révocation ou refus de sanction s'applique à tous les degrés de la hiérarchie politique. Le gouvernement fédéral a le veto en ce qui a trait aux provinces; les autorités britanniques peuvent s'opposer aux décisions du gouvernement fédéral; le souverain peut aussi refuser sa sanction aux décrets du parlement impérial. L'historique du droit de veto est intéressant. Ce qui lui donne un intérêt particulier, c'est que les deux premiers griefs allégués contre Sa Majesté britannique dans la déclaration d'Indépendance des Etats-Unis étaient basés sur l'usage qu'on avait fait de ce droit de veto ou d'annulation. Nous avons été les témoins des mêmes difficultés chez nous: on a protesté contre l'exercice de veto dans les questions exclusivement du domaine provincial. Je reviendrai un peu plus tard sur ce sujet. J'ajouterai aussi, qu'au point de vue juridique, la couronne a encore le droit de veto; cependant, comme question de fait elle a exercé cette prérogative pour la dernière fois en Angleterre, en 1708. Nominalement, ce droit existe encore, mais constitutionnellement il a cessé d'exister. En ce qui a trait au Canada, bien que le gouvernement britannique ait encore ce droit de révocation, on reconnaît à notre Parlement l'autorité souveraine et, encore une fois, au point de vue constitutionnel,

[L'hon. M. Fielding.]

l'exercice de ce droit strict est en désuétude depuis des siècles. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord renferme les dispositions expresses concernant le droit de révocation au Canada. L'article 56 de cet acte, traite de l'annulation des lois de notre Parlement par le parlement impérial. Par l'article 90 du même acte, les dispositions de l'article 56, *mutatis mutandis*, s'appliquent aux provinces, avec les changements nécessaires dans le texte. La juridiction de notre gouvernement est définie dans les termes suivants:

"Lorsque le Gouverneur général aura donné sa sanction à un bill au nom de la Reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté; si la Reine en conseil, dans les deux ans après que le secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu,—accompagné d'un certificat du secrétaire d'Etat, constatant le jour où il aura reçu l'acte,—étant signifié par le Gouverneur général, par discours ou message, à chacune des chambres du parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification."

Nous avons eu beaucoup de difficulté à élaborer notre jurisprudence canadienne, si je puis l'appeler ainsi, sur cette question de l'annulation. Nous avons eu deux écoles. J'admettrai volontiers qu'à un certain moment, l'école professant les idées les plus larges et les plus avancées était celle du parti de mon honorable ami d'en face. Feu sir Oliver Mowat fit plus qu'aucun autre afin de promouvoir et de rendre plus clairs les droits provinciaux au Canada et il adopta une attitude très ferme et invariable sur cette question du droit d'annulation. L'opinion était donc partagé entre deux groupes.

Il y avait, d'un côté, l'administration fédérale qui se croyait, en quelque sorte, la gardienne ou l'arbitre suprême du sens moral de la province; de l'autre, il y avait ceux qui pensaient que la province était maîtresse absolue dans l'exercice de sa propre juridiction, comme l'était le gouvernement fédéral dans l'exercice de la sienne, et qu'il était impossible d'imaginer le cabinet fédéral s'érigeant en censeur moral de la législation provinciale. Il y a eu des annulations qui ont été loin, plus loin qu'elles n'auraient dû. On en a trouvé quelques-unes franchement ridicules, et les litiges subséquents ont prouvé qu'on avait raison de les juger ainsi. Il y en a eu d'autres qui étaient nécessaires et justes pour la bonne administration du pays en général. Je ne crois pas me tromper en disant que dans la circonstance actuelle, l'honorable ministre crée un précédent. C'est la première fois qu'on invoque uniquement l'incongruité et l'injustice de la loi pour la déclarer nulle. Il y eut plusieurs cas où il s'agissait de droits acquis. J'en

citerai quelques-uns plus tard. Nous avons eu des lois qui se sont interposées entre des plaideurs et le tribunal. Mais, aujourd'hui, il s'agit d'un cas où le ministre juge d'après lui, la loi si injuste, pour ne pas dire plus, qu'il croit pouvoir la déclarer nulle, indépendamment du droit constitutionnel de la province. Par conséquent, je ne crois pas exagérer en disant que nous avons dans le cas actuel une conception différente de l'exercice du droit de veto, savoir qu'une loi peut être annulée du moment que la bonne foi de la législature peut être mise en doute, indépendamment de toutes autres considérations,—politique fédérale, ou empiétements de juridictions, provinciale ou fédérale en matière de législation. Comme je l'ai dit, c'est ce qui constituait les deux premiers griefs dans la déclaration d'indépendance des Etats-Unis.

Il y eut une grande conférence à Québec,—mon honorable ami doit se la rappeler, je crois que c'était en 1889,—dans le but d'affirmer les droits des provinces et d'empêcher tout empiétement de la part de l'autorité fédérale. Cette conférence avait été convoquée par le premier ministre de la province à cette époque, l'honorable Honoré Mercier. La première résolution qui fut adoptée, et adoptée à l'unanimité, demandait que le veto pour l'annulation des lois provinciales fût enlevé au gouvernement fédéral pour être reporté au gouvernement impérial, comme cela existait avant la Confédération. A ce moment là, l'action fédérale irritait les provinces. Il y avait une question en particulier qui les inquiétait: c'était la loi des eaux courantes, qui avait été annulée à deux reprises différentes. L'annulation n'avait pas sa raison d'être, et, plus tard, on laissa la loi suivre son cours. Mais on était si mécontent de cet empiétement sur les droits des provinces, que la conférence de Québec adopta unanimement la résolution dont je viens de parler. Autrement dit, l'idée des provinces était et est encore que, dans le domaine de sa juridiction, une province a un droit aussi absolu de légiférer que le parlement impérial lui-même, le parlement fédéral ou n'importe quel autre corps souverain. Je peux dire que ce droit a été absolument reconnu depuis quelques années par l'autorité fédérale, et je ne crois pas me tromper en disant que c'est la première fois depuis longtemps qu'on essaye de mettre obstacle à l'autorité et à la juridiction d'une province.

Je passe maintenant à la loi qui fait le sujet de la discussion: c'est une loi de la province de la Nouvelle-Ecosse, le chapitre 177 des Statuts de 1921. D'abord, je tiens à faire bien comprendre ceci: je ne considère pas qu'il soit de mon devoir ici de discuter la question de savoir si la loi a été adoptée régulièrement ou non, et si elle était bien ou mal conçue. Il suffit de prouver que c'était une loi que la législature de cette province, agissant, avec pleine connaissance des conditions locales, et de ses biens, terres et individus, a cru devoir adopter. Il serait aussi présomptueux de ma part de dire qu'elle était juste qu'il le serait d'autre part de dire qu'elle ne l'était pas. Cela regardait la législature provinciale; c'était sa loi. Toutefois, il convient d'expliquer exactement pourquoi elle a été adoptée.

M. McMASTER: L'honorable député veut-il poser comme principe que, quelle que soit l'injustice d'une loi adoptée par une législature provinciale, on ne doive pas en tenir compte dans une circonstance comme celle-ci?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami veuille bien me dire qui a donné à cette Chambre le droit de s'ériger en gardienne de la moralité des autres? Qui lui a permis de se faire le juge des représentants élus par les habitants d'une province quelconque? Comment peut-on en appeler des actes d'un corps représentatif, si ce n'est en s'adressant au peuple souverain de la province qui l'a élu? D'un côté, on a la forme démocratique du gouvernement par le peuple et pour le peuple, avec responsabilité envers le peuple; de l'autre, il y a le gouvernement responsable non pas envers le peuple, mais envers le cabinet fédéral. D'après moi, c'est envers le peuple qu'on doit être responsable.

Une action fut intentée devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse dans le but de faire annuler une transaction survenue, apparemment dans les circonstances suivantes: Il existait une société dont un M. MacNeil faisait partie, et M. MacNeil a acheté une propriété qu'il disait être une ferme et, comme on l'a fait observer, il se figurait qu'il achetait une ferme. En novembre 1910, il convient d'acheter la propriété. Les MacNeils prétendent qu'en vertu d'un arrangement de famille datant de plusieurs années, cette propriété devait être attribuée à Mlle MacNeil en reconnaissance de ses services comme ménagère, ayant pris soin de ses jeunes frères, et pour d'autres motifs du même ordre. Le prix d'achat devait être de $2,000. Le contrat fut passé en avril 1911 et, je le répète, fut passé au nom de Mlle MacNeil. Dans l'intervalle qui s'écoula entre la conclusion du marché et la signature du contrat, un gisement de gypse fut découvert sur la propriété, en mars 1911, à ce qu'il paraît, et la famille MacNeil signa une promesse de vente de sa propriété moyennant $35,000. La société ayant été mise en liquidation, une action fut intentée contre

Mlle MacNeil par le syndic de la faillite afin de faire annuler le transport de la propriété à Mlle MacNeil en faveur des créanciers. La cause fut entendue et la décision favorable à Mlle MacNeil. Elle fut ensuite portée devant trois juges de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Deux d'entre eux se prononcèrent contre Mlle MacNeil et un en sa faveur. Ue dernier appel fut enfin interjeté, à Ottawa devant la cour suprême, et trois des cinq juges rendirent un jugement défavorable à Mlle MacNeil. Par conséquent, en ce qui regarde l'opinion judiciaire à ce sujet, nous avons quatre juges qui déclarent que l'instance est bien fondée, et cinq qui décident qu'elle ne l'est pas. En examinant le dossier, je constate qu'on a surtout insisté sur le fait que MacNeil avait acheté, non pas une ferme, mais une propriété de grande valeur qu'il comptait exploiter. Au cours du procès de multiples témoignages furent rendus touchant la valeur de la propriété. On fit surtout ressortir le prix ridiculement bas qui avait été payé, et d'autres irrégularités.

Il est plutôt curieux de remarquer la manière d'agir des personnes en faveur de qui mon honorable ami adopte, à mon sens, une ligne de conduite aussi extraordinaire. Après s'être saisi de la propriété, le syndic la vendit, non pas $35,000 ou une somme approximative, mais bien $2,500, et, ce qui est plus grave, à l'un des principaux témoins défavorables à Mlle MacNeil. Puis, la compagnie "Plaster Quarries" se constitue en corporation avec un capital-actions de $300,000, une émission d'obligations de $150,000 et un prospectus évaluant la propriété à $2,750,000. Les choses en étaient à ce point quand M. MacNeil, frère de Mlle MacNeil revint de la guerre, alors que la question fut reprise par l'association des vétérans de la Grande guerre qui ouvrirent trois enquêtes distinctes à ce sujet. On prétend que ce jugement n'est pas conforme à la vérité et à la justice, qu'il a été obtenu sur la foi des témoignages rendus. Si l'on examine maintenant la preuve établie, on constate que plusieurs témoins assignés n'ont subi aucun contre-interrogatoire et qu'un tort manifeste a été causé à la famille MacNeil. Et c'est dans le but de redresser ce tort que la législature a agi. Or, si la loi qu'elle a adoptée est si unique, si son injustice est si criante, on est naturellement porté à supposer que nombre de personnes se sont occupées de la faire adopter, ce qui serait révoltant. Néanmoins, avant d'en venir à la loi en question, je vais d'abord chercher qui s'est occupé de cette affaire, quels sont leurs noms, leur statut et si ce sont des gens jouissant d'une telle réputation dans la société qu'on supposerait du moins qu'ils ne voudraient pas tenter d'accomplir quelque chose d'immoral, d'injuste et de contraire à l'intérêt public. Le dossier nous révèle tout d'abord un fait, c'est que M. Stewart, de la raison légale Henry, Rogers, Harrison et Stewart, s'est occupé de l'affaire en première instance.

Mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse conviendront, il me semble, qu'il n'est pas de praticien d'une meilleure réputation que M. Stewart, ni une société légale plus estimée que celle dont il fait partie. Voici ce qu'il écrit en date du 9 mai 1921:

M. D. S. MacNeil appuie devant la législature un projet de loi qui sera étudié demain à dix heures et demie par le comité des bills d'intérêt privé et local. La famille de M. MacNeil a été très injustement traitée dans une action touchant les titres d'un terrain qu'on croyait être une ferme, mais où l'on a subséquemment découvert de riches gisements de gypse. Voici les faits principaux: Le frère de M. MacNeil était convenu avec sa sœur que si elle voulait consacrer son temps au soutien des jeunes enfants de la famille, il lui achèterait une ferme qui deviendrait en fin de compte la propriété du M. MacNeil qui demande l'adoption du bill.

Il s'agit d'un autre MacNeil, l'ancien soldat.

Cela s'est accompli, mais, plus tard, la maison dans laquelle M. MacNeil était associé étant devenue insolvable, grâce à ce qui semble être une collusion entre les syndics de la faillite et l'associé de M. MacNeil, une action fut intentée pour établir que la propriété avait été achetée avec les fonds de la raison sociale. A mon sens, la cause fut bien mal plaidée. Quoi qu'il en soit, le jugement rendu en première instance fut renversé en appel, devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et devant la cour suprême du Canada par une décision de trois contre un.

Je pense qu'il y a erreur. Le rapport que j'ai lu mentionnant deux juges dissidents.

Depuis que l'action a été réglée, on a découvert assez de faits nouveaux pour justifier la conclusion que cette décision comportait un déni de justice. J'ai très soigneusement étudié les faits et je me suis convaincu qu'il y avait eu déni de justice, bien que je n'aie pas été mêlé à cette cause devant les tribunaux. En février, M. MacNeil m'a demandé d'étudier l'affaire et de lui préparer un bill privé pour le soumettre à la législature.

A qui cette lettre est-elle adressée? Quelle situation occupe le destinataire? La lettre est adressée au fils de notre nouveau ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), décoré pour faits de guerre durant la dernière campagne. Tels sont les hommes qui se sont occupés de cette question à l'assemblée législative. Il y a une autre société intéressée dans l'affaire, une société bien connue des membres du Gouvernement et dont la réputation est au-dessus de tout éloge.

M. JACOBS: Très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la société Maclean, Burchell et Ralston. Ce dernier associé a été choisi par le Gouvernement pour présider la commission des pensions militaires; c'est un homme dont l'honorabilité ne

peut être suspectée. Il a été l'un des avocats chargés de l'affaire.

M. MARTELL: Je connais un peu la question, et je garantis que le colonel Ralston n'a jamais plaidé devant aucun comité législatif de la Nouvelle-Ecosse à propos de cette affaire. On lui a demandé son avis. M. Burchell est venu devant un comité dont j'étais le secrétaire; mais le colonel Ralston n'a jamais comparu devant la législature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas fini. Je reviendrai sur ce point. Le colonel Ralston a été retenu comme jurisconsulte non devant l'assemblée législative, car M. Burchell a été lui-même chargé de plaider devant le comité parlementaire. M. Burchell est le principal associé de l'étude, n'est-ce pas?

M. MARTELL: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après les décisions prises, la cause a été plaidée d'une façon admirable, puisque les législateurs ont été convaincus en bloc, ou bien l'affaire MacNeil était d'une simplicité évidente, car l'unanimité moins une voix, s'est produite à la législature.

M. MARTELL: Où l'orateur a-t-il recueilli ce renseignement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne suis pas aussi bien renseigné que l'honorable député sur cette affaire. J'ai consulté les pièces au dossier. Il contient une lettre vraiment extraordinaire.

M. MARTELL: En se référant aux documents législatifs notre collègue verra que trois ou quatre membres ont voté le rejet du bill, entre autres le président du comité, M. Chisholm.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre ami faisait peut-être partie du comité; en ce cas il doit en savoir plus long que moi. J'ai cueilli mes renseignements dans les pièces du dossier. J'y ai relevé une lettre des plus extraordinaires.

M. SHAW: De quel dossier parlez-vous donc?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Du dossier déposé par le Gouvernement. La lettre en question est de M. Meagher, ancien juge, qui s'est employé activement pour obtenir la révocation de la loi. Ce personnage peut se tromper. Je n'en sais rien. Les plaideurs du côté MacNeil affirment naturellement qu'il a tort. En tout cas, voici ce qu'il a à dire:

Il faut reconnaître à M. C. P. Chisholm le mérite d'avoir, seul et sans aide, combattu le vote de cette loi dont il n'existe aucun précédent exemple.

Cet ancien magistrat peut se tromper. Je n'en sais rien. Mais voilà ce qu'il dit. Enfin, la loi est votée et le titre des terrains en question attribué à M. MacNeil. La loi fait davantage. Oh! elle ne va pas jusqu'à déclarer, comme nous l'avons déjà entendu dans cette enceinte, que la législature a le pouvoir de dépouiller un citoyen pour en favoriser un autre sans l'indemniser, ou encore sans que cette Chambre puisse intervenir dans l'affaire ou que les tribunaux en soient saisis de nouveau, ainsi que la chose a été affirmée par un ancien ministre de la Justice, sir Allen Aylesworth. On avoue que la justice a été trompée; que des témoignages importants n'ont pas été entendus; que des conclusions fausses ont été adoptées, bref, qu'il faut tout recommencer, rétablir Mlle MacNeil dans la possession des biens et examiner toutes les réclamations qu'on a à faire valoir contre elle. De sorte que les industriels qui se sont risqués à former la compagnie d'exploitation doivent de nouveau passer sous les fourches caudines de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Voici la disposition qui règle ce cas:

Les réclamations, droits et intérêts de toutes personnes et corporations à l'égard des biens détenus en fidéicommis et en "équité" ("trusts and equities"), s'il en existe, mentionnés dans l'article 1er de la présente loi, sont dorénavant annulés, à moins qu'une action, un procès ou autre procédure ne soit intenté devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse dans le but de déclarer, de faire exécuter ou d'établir tels réclamations, droits ou intérêts dans l'année de l'entrée en vigueur de cette loi.

Et l'article 1er déclarait que Mlle MacNeil détenait son titre de propriété sujet à ces droits de fidéicommis et d'usufruit.

L'on demanda ensuite l'annulation de cette loi. Le département ici répond d'abord par une demande à la législature locale d'abroger la loi. Le gouvernement provincial ou quelqu'un fit présenter un bill dans le but d'abroger la loi. La législature de la Nouvelle-Ecosse, apparemment restait impénitente et pensait encore qu'elle avait bien agi: le projet de loi ne fut pas adopté.

M. ARCHAMBAULT: L'a-t-on discuté en Chambre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je lirai à mon honorable ami tout ce que contient le dossier. Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux contenus dans le dossier.

Un bill fut présenté le 28 du mois dernier et une copie est ci-incluse. Le bill subit sa première et deuxième lecture et fut renvoyé au comité des amendements aux lois, mais j'ai le regret de dire que la législature finit ses travaux avant que le bill fut rapporté à la Chambre.

Voici ce qui est dit ensuite à ce sujet:

Je me rends parfaitement compte que dans un cas ordinaire l'annulation d'une loi provinciale, parce qu'elle est contraire aux principes de justice, établirait en matière de législation provinciale un principe que l'on trouverait ensuite difficile de maintenir dans de justes limites et qui sans doute serait une cause d'irritation pour les provinces, mais dans le cas actuel, je suis autorisé à dire que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne s'opposera pas à la déclaration de nullité de la loi, si l'on considère le cas comme exceptionnel et non comme établissant un précédent.

Quelle proposition extraordinaire que celle-là, monsieur l'Orateur,—pire encore que celle de mon honorable ami en ce qui regarde les autorités de la Nouvelle-Ecosse. Elles disent: "En droit, vous n'avez pas de juridiction. Dès que vous entrerez dans cette voie qui pourra dire où vous vous arrêterez? Ne le faites pas." D'autre part voici la proposition: "Faites le pour cette fois. Peu nous importe. C'est une erreur, mais tant que vous vous en tiendrez là et que vous promettrez de ne pas recommencer, faites-le pour cette fois."

M. HUGHES: La Nouvelle-Ecosse a-t-elle encore le droit d'abrogation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout est fini maintenant en ce qui concerne cette loi, les autorités fédérales l'ont annulée. Au point de vue du droit, il est important de noter ce qui suit:

Je dois ajouter que si le comité avait ait rappel du bill, il est douteux pour ne rien dire de plus, qu'une majorité de la Chambre d'assemblée ou du conseil législatif l'eut adopté, car un grand nombre des membres étaient convaincus qu'on avait fait une grave injustice à M. J. E. MacNeil parce qu'il pensaient que son cas n'avait pas été présenté convenablement à la cour.

Je me propose, monsieur l'Orateur, de citer quelques autorités pour montrer ce qu'on a fait au sujet de ce droit tant discuté et que nous pensions réglé dans l'intérêt de l'autonomie provinciale et des droits publics. Je ne citerai pas un grand nombre de ces autorités parce que nous avons des cas qui traitent si complètement du sujet que je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fatiguer la Chambre par des citations nombreuses. En premier lieu je citerai le rapport de l'honorable sir Allen Aylesworth, quand il était ministre de la Justice, relativement à la loi du Cobalt Lake and Kerr Lake Mining. Je cite la "Provincial legislation", volume 2, page 81 où la question est brièvement exposée ainsi qu'il suit:

La thèse de la compagnie pétitionnaire est donc que la compagnie ayant acquis, conformément aux dispositions de la loi générale des mines de l'Ontario, le titre de cette propriété de mine par la découverte de Green et la cession des intérêts de Green, le gouvernement d'Ontario a procédé à la vente de la propriété à la Cobalt Lake Mining Company, sans tenir compte des droits de la compagnie pétitionnaire et qu'après

la revendication de ces droits en cour, on adopta la loi en question qui a pour effet de transférer le titre de la compagnie pétitionnaire à la Cobalt Lake Mining Company et d'empêcher les pétitionnaires d'obtenir aucun redressement malgré leur prétention d'être les vrais possesseurs de la propriété.

Ici, nous avons un cas où les tribunaux sont rendus absolument impuissants, où le titre est enlevé à l'un et donné à l'autre. C'est la question telle qu'elle est exposée par sir Allen Aylesworth dans son rapport à la Chambre, c'est la question telle qu'il la conçoit et c'est le point important à retenir en examinant son rapport. La date de son rapport est le 21 avril 1908. L'auteur fait un petit historique à la page 82 où il dit:

L'honorable David Mills, quand il était ministre de la Justice, a eu l'occasion de faire un rapport sur une loi d'Ontario, 1 Edouard VII, chapitre 21, au sujet de laquelle on avait présenté une pétition demandant l'annulation pour le motif, entre autre, que la loi compromettait ou intervenait dans un contrat en existence. Le ministre disait: "Le soussigné comprend que le gouvernement de Votre Excellence n'est pas intéressé dans l'application de cette mesure."

Les honorables députés verront qu'on a déjà pris cette attitude en 1897 si ma mémoire ne me fait pas défaut.

"La législation a évidemment le droit d'intervenir; et si elle rend une décision partiale, injuste ou contraire aux principes qui devraient régir ses actes du moment qu'il s'agit des droits des particuliers, le moyen de recours constitutionnel consiste à s'adresser à la législature dont les actes peuvent être jugés en dernier ressort par le peuple."

Le soussigné ne considère donc pas que Votre Excellence devrait exercer le pouvoir d'annulation dans les causes de cette nature.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) voudra bien remarquer que l'honorable David Mills, dans un langage précis, répond à la question même qu'il m'a posée à l'ouverture du présent débat. Et de nouveau, le même ministre de la Justice, dans son rapport de 1901, déclare:

Le soussigné, en refusant de recommander l'annulation s'appuie sur le fait que la demande invoque des motifs portant sur le fond de la loi en ce qui a trait à des questions qui sont incontestablement du ressort de la législature provinciale, et ne se rapportant aucunement à des objets politiques du domaine fédéral.

Assurément, cela s'applique en tous points à la présente cause.

On allègue que le statut influe sur un procès pendant, sur des droits existants en vertu d'une loi adoptée antérieurement et de concessions accordées par la province.

On se rendra compte que la présente cause est absolument semblable à celle que mentionne le rapport en question, puisque cette loi portait atteinte à des droits existants en vertu d'une loi antérieure et de concessions accordées par la province.

Le soussigné considère qu'une pareille loi est inadmissible en principe et sans justification, sauf dans des circonstances très exceptionnelles, le gouvernement

de Votre Excellence toutefois n'est aucunement responsable du principe de la loi, et, comme le déclaree le présent rapport, lorsqu'il s'agit d'un statut de la province d'Ontario, le seul moyen de recours en pareil cas, c'est d'en appeler à la législature de la province ou à ses tribunaux régulièrement constitués.

Sir Charles Fitzpatrick, qui succéda à l'honorable David Mills, à la direction du ministère de la Justice, approuve sans réserve la ligne de conduite de son prédécesseur. Il s'exprime comme suit:

Il appert qu'un procès était pendant entre le gouvernement et les requérants, à l'époque où fut adoptée la loi établissant la responsabilité des requérants relativement à ces redevances, et incontestablement, ces derniers invoquent des arguments très forts à l'appui de leurs prétentions, à savoir que la législature aurait dû laisser fonctionner la loi en vigueur au lieu de légiférer de manière à amoindrir ou à porter atteinte à des droits existants. Le soussigné ne peut s'empêcher de réprouver des lois de cette nature. Il n'en résulte pas moins cette difficulté que Votre Excellence en conseil ne peut guère dans les causes de cette nature, remédier à la situation sans avouer qu'en principe, le gouvernement de Votre Excellence doit se substituer, jusqu'à un certain point, à l'assemblée législative, et à se constituer le juge de la convenance de décisions concernant des questions qui relèvent exclusivement de la juridiction de la législature provinciale, en vertu de la constitution.

Et ainsi de suite. Le rapport indique clairement que, quelle que vicieuse et injuste que puisse être une loi, la juridiction de la province est exclusive touchant une question qui est essentiellement de son ressort.

J'ai encore une autre cause à citer à l'appui de ma thèse: C'est le rapport de sir Allen Aylesworth en ce qui regarde la loi concernant es services hydro-électriques. Dans ce rapport, qui est daté du 29 mars 1910, l'ex-ministre de la Justice adopte la même attitude; de fait, il va encore plus loin; il s'est peut-être rendu compte que la cause était encore plus importante que les autres. Il rappelle deux jugements du Conseil privé traitant de la question de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et je tiens à citer une couple d'extraits tirés de ces jugements. Dans la cause de la Maritime Bank vs le Receveur général du Nouveau-Brunswick, lord Watson s'exprime comme suit:

L'acte ne visait nullement à unir les provinces en une seule ni à subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale. . .

Voilà l'effet de la ligne de conduite adoptée par mon honorable ami dans la cause qui nous occupe.

. . . mais à créer un gouvernement fédéral au sein duquel toutes les provinces seraient représentées, chargé de l'administration exclusive des affaires auxquelles les provinces s'intéressent en commun, chaque province conservant son indépendance et son autonomie. Ce but fut atteint par la répartition entre le Dominion et les provices de tous les pouvoirs, exécutifs et législatifs, et de toutes les propriétés et revenus publics qui avaient antérieurement appartenu aux provinces, de façon à ce que le gouvernement fédéral fût revêtu des pouvoirs et eût la jouissance des propriétés et des revenus nécessaires à l'accomplissement convenable de ses fonctions constitutionnelles.

Et ainsi de suite. Puis, il ajoute:

Mais, en ce qui a trait aux questions, qui, d'après l'article 92, sont spécialement réservées au domaine législatif des provinces. . .

Il est inutile que je fasse observer que les biens et les droits civils sont spécialement réservés à la juridiction des provinces, sous le régime de cet article; or, c'est là la seule question en jeu dans la loi qui a été annulée.

. . . la législation de chaque province conserve son droit de légiférer indépendamment du pouvoir fédéral et sa juridiction reste souveraine tout comme elle l'était avent l'adoption dudit acte.

Voilà l'opinion du Conseil privé. Et dans la cause de Hodge vs la Reine, sir Barnes Peacock s'exprime comme suit:

Le jour l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décréta la création d'une assemblée législative pour la province d'Ontario, jouissant d'une autorité exclusive en matière de législation provinciale et pour les fins de la province relativement aux objets énumérés dans l'article 92, il lui a conféré ces pouvoirs non pas pour que la législation ontarienne les exerçât à titre de délégué ou d'agent du parlement impérial, mais une juridiction aussi complète et vaste, dans les limites fixées par l'article 92, que celle dont jouit le parlement impérial et qu'il a le droit de dispenser dans la plénitude de ses pouvoirs. En dedans de ces limites, la législature locale est suprême et elle jouit de la même autorité que le parlement impérial ou le parlement fédéral du Dominion du Canada.

Or, mon honorable ami prétend que les législatures provinciales ne sont pas souveraines et, qu'en aucun temps, il a le droit d'intervenir et de dire: "Ce bill que vous avez adopté concernant la propriété et le droit d'un citoyen est contraire à l'équité à mon avis; cette loi est injuste et, pour cette raison, j'en décrète l'annulation".

Lord Herschell dit aussi, dans la cause de Brophy vs le procureur général du Manitoba:

On peut dire que, par rapport aux sujets spécifiées dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et non compris parmi ceux que mentionne l'article 91, les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales sont absolus.

Mon honorable ami n'est pas de cette opinion. Dans la cause des pêcheries, le même savant juge a dit:

La suggestion comportant qu'on pourrait abuser du pouvoir jusqu'à le faire équivaloir pour ainsi dire à la confiscation de propriété ne saurait justifier les tribunaux de restreindre le pouvoir accordé, c'est-à-dire le pouvoir absolu de légiférer. Le suprême pouvoir législatif à l'égard d'un sujet quelconque est toujours susceptible d'abus, mais il n'y a pas à présumer qu'il sera mal exercé; s'il arrive qu'il le soit, il n'y aura pas d'autre recours qu'un appel à ceux par qui les membres de la législature sont élus.

Voilà un passage concluant et qui démontre combien ce point est dangereux. En effet, monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral croyait avoir droit d'infirmer la législation d'une province sous prétexte qu'elle serait con-

traire à l'équité, il reconnaîtrait, par le fait même, au gouvernement britannique, le droit de surveiller, inspirer ou infirmer toute législation du gouvernement fédéral lui-même, et il se placerait, par rapport au gouvernement britannique, dans une situation absolument identique à celle où il aurait songé à placer les provinces par rapport à lui. En disant à la Nouvelle-Ecosse qu'elle a plein pouvoir de s'occuper de ces questions, mais qu'il va infirmer sa législation parce qu'il la juge mauvaise quand, de fait, elle ne l'est pas, mon honorable ami invite les autorités impériales à agir de la même manière à l'égard du gouvernement fédéral. Il faudrait en arriver à une conclusion qui puisse assurer le droit des intéressés. Sir Allen fait observer:

. . . qu'il est impossible de supposer qu'avant l'union des provinces, le gouvernement de Sa Majesté aurait, en vertu des pouvoirs correspondants de l'article 38 de l'acte d'union des deux provinces du Canada, infirmé un acte provincial pour des raisons comme celles qui sont invoquées maintenant dans le but de faire annuler la loi de 1909 ayant pour objet de modifier la loi relative à la Ontario Power Commission, et le soussigné ne connaît pas de raison pour que le pouvoir de révocation soit exercé, dans les circonstances actuelles, plus libéralement ou pour des motifs qui n'auraient pas suffi auparavant.

Cette opinion ne s'applique pas seulement aux causes les plus récentes. Voici le texte de la décision du juge en chef, dans la cause de Severn vs la Reine, mue devant la cour suprême en 1878 et rapportée à la page 96, volume 2, des rapports de cette cour:

D'après notre mode de gouvernement, à moins qu'il n'y ait nécessité impérieuse et manifeste et qu'une législature provinciale n'ait assez clairement outrepassé ses pouvoirs pour que l'intervention du gouvernement fédéral soit justifiable, on considèrera toujours comme un rigoureux exercice de pouvoir l'annulation d'une loi que cette législature aura adoptée après mûre délibération et qui affirmera un droit d'exercer certains pouvoirs qu'elle prétend avoir en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans un autre jugement de la même cour, cité à la page 131 du rapport, M. le juge Fournier déclare, au sujet du veto:

Il est certain que cette prérogative extraordinaire existe et pourrait même s'appliquer à une loi par rapport à laquelle la législature provinciale avait complète juridiction. Cependant, c'est justement à cause de son caractère extraordinaire et exceptionnel que l'exercice de cette prérogative sera toujours chose délicate. Il sera toujours difficile au gouvernement fédéral de substituer son opinion à celle des assemblées législatives concernant les questions soulevées dans les provinces qu'elles représentent, sans s'exposer à être taxé de menacer l'indépendance de ces provinces.

L'honorable ministre de la Justice dira peut-être que le droit d'annulation a été exercé dans d'autres cas, mais c'est ce qu'il ne saurait prétendre par rapport à un seul cas identique à celui-ci, qui se soit présenté depuis vingt-cinq ans. Nous nous sommes développés, nous avons changé, les droits publics ont pris de

la consistance, le droit d'une législature provinciale de légiférer par rapport aux questions surgies dans la province, est de plus en plus reconnu, et mon honorable ami ne saurait établir qu'il soit survenu, depuis vingt-cinq ans, un seul cas d'annulation semblable à celui dont il s'agit maintenant. Que dis-je? Il n'en trouvera pas un seul qui soit survenu depuis la confédération. Il en était survenu auparavant comme celles qui provoquèrent l'indignation exprimée à la conférence de Québec et qui eut pour résultat l'adoption de certaines résolutions. L'honorable ministre pourrait, toutefois, citer des actes qui furent révoqués parce qu'il y avait conflit entre la politique fédérale et la politique provinciale, entre un ministère fédéral et un ministère provincial, ou entre un intérêt fédéral et un intérêt provincial; il pourrait citer les cas relatifs aux chemins de fer, au Manitoba, et plusieurs autres de cette nature. L'honorable ministre M. Doherty, ministre de la Justice sous le régime précédent, considérait l'annulation d'un œil un peu plus favorable. Le ministre actuel de la Justice fera sans doute allusion à certains rapports rédigés par son prédécesseur, sur cette question. Peut-être pourra-t-il citer certains passages où celui-ci suggère des raisons de même nature que celles sur lesquelles on s'appuie pour justifier l'intervention dans le présent cas.

Cependant, il ne trouvera qu'un cas ayant quelque analogie avec celui-ci où il n'a pas été permis d'appliquer une loi. Il s'agissait d'une loi de la Colombie-Anglaise, rendue en 1917, je crois, que l'autorité fédérale a refusé de sanctionner en 1918, uniquement parce qu'il y avait conflit entre un marché administratif du Dominion et une loi provinciale. C'était l'affaire de la zone des chemins de fer dans laquelle les taux établis par un marché fédéral étaient contestés et le droit de veto a été exercé.

Il y a une particularité qui tend à prouver combien il est difficile de maintenir ces choses à leur place à moins qu'on ne leur laisse suivre leur cours normal et qu'on ne les enlève pas à la juridiction à laquelle elles ressortissent. Eh bien, avant l'arrivée du présent ministre de la Justice, du temps de M. Doherty, MacNeil vint trouver ce dernier. Et lorsque les Vétérans de la grande guerre constatèrent que l'affaire avait tourné si mal et que MacNeil avait été l'objet d'un si mauvais traitement, ils se rendirent auprès de M. Doherty qui leur dit qu'il ne pouvait rien faire pour eux. Il refusa d'intervenir, déclarant que cela était impossible. Il leur conseilla de se rendre en Nouvelle-Ecosse et il leur dit que c'était une affaire où les gens de l'endroit devaient prendre des mesures.

Après tout, peu importe ce que dit ce ministre-ci ou ce ministre-là; nous nous occupons d'une chose de bien plus d'importance que tout ce que peut établir le témoignage d'un membre de la Chambre. Nous traitons aujourd'hui une question qui, si sa marche n'est pas enrayée, pourra grandement compromettre l'avenir de notre confédération. Si cette pratique était suivie, elle permettrait à l'autorité centrale d'intervenir dans les délibérations des législatures provinciales; si nous ne la variions pas, elle empièterait sur les droits de justice d'une province et bouleverserait sa législation.

Nous traitons aujourd'hui une question qui, je l'ai dit en commençant, a fait le sujet des deux premiers chefs d'accusation des colonies américaines lorsqu'elles se sont révoltées; d'une question qui, à la conférence de Québec, a causé l'adoption de résolutions, lorsque les provinces s'efforçaient de se soustraire à ce qu'elles considéraient comme des tentatives inconvenantes d'interventions, tentatives qui étaient bien moins graves que celle dont nous sommes témoins ici. Les provinces désiraient que ce pouvoir fut enlevé au ministre fédéral—qui pouvait bien être intéressé dans la politique—s'il devait l'exercer de manière à empiéter sur leur juridiction, et elles désiraient aussi qu'il fût attribué aux autorités impériales.

J'espère que, réflexion faite, mon honorable ami s'apercevra que cette question est très grave, et que tous ceux qui sont ici affirmeront que, dans la limite de ses attributions la législature de la Nouvelle-Ecosse est un corps éminent et souverain, de même que toute autre législature du pays, et qu'elle peut établir ses propres lois selon les articles du statut qui déterminent les droits législatifs des provinces.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Mon honorable ami a invité la Chambre à déclarer que le ministère a abusé des pouvoirs conférés au Dominion, en opposant sur veto au chapitre 177 du Statut de la législature de la Nouvelle-Ecosse (1921) parce que cette loi n'est pas inconstitutionnelle et n'empiète pas sur les attributions administratives du Dominion. Il déclare que cette loi, qui a trait aux droits civils, relève rigoureusement de la juridiction de la province et qu'aucun pouvoir au pays ne peut la déclarer inconstitutionnelle. Il a fait l'historique de l'affaire et il a exposé à la Chambre les faits qui ont lieu à l'adoption de cette loi. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vous donnerai ma version des faits et il y aura peut-être une légère différence entre celle de mon honorable ami et la mienne.

En 1911, F. W. Sparrow et Francis MacNeil faisaient affaires à Montréal comme entrepreneurs généraux. Ils exerçaient cette profession depuis quelques années. MacNeil était natif de Sydney-Mines, dans la Nouvelle-Ecosse. Depuis quelque temps il parlait à son associé, cherchant à l'engager à acheter un terrain gypseux, situé dans sa province natale, pour lequel il détenait une promesse de vente. Il conseillait fortement d'acheter cette propriété au prix de $2,000, déclarant qu'ils pourraient la vendre bien plus cher et se mettre en état de payer leurs dettes. Sparrow consentit enfin à ce que son associé lui proposait. N'ayant pas d'argent, ils se rendirent à la Banque Molson pour obtenir une avance de deux mille dollars. A leur demande, le gérant de la banque leur remit la somme à la condition qu'elle servirait à l'acquisition de cette propriété.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vu que mon honorable ami raconte les faits, nous dira-t-il sur quoi il s'appuie? Citera-t-il la preuve et nous dira-t-il si elle a été contredite ou non dans les dossiers?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je citerai l'arrêt du juge du tribunal de première instance, qui a donné gain de cause à la famille MacNeil.

Je me reporte au 47e volume des rapports judiciaires de la Nouvelle-Ecosse, page 408, où je vois que le juge a dit:

> La preuve me fait constater que le terrain gypseux a été acheté des deniers de Sparrow & MacNeil et non des deniers individuels du défendeur, Francis J. MacNeil. Sur ce point, je refuse de croire au témoignage du défendeur, Francis J. MacNeil, et je puis ajouter que sa contenance et son attitude au banc des témoins ont été peu satisfaisantes et fort peu convaincantes. Le chèque de $2,000, dont le produit a servi à l'achat du terrain gypseux, était un chèque de la société portant la signature de Sparrow et la contre-signature de MacNeil, comme les autres chèques de cette société. Voici ce qu'en dit M. Johnson, directeur de la banque Molson à Montréal: "Ce chèque a été obtenu pour l'achat d'un terrain gypseux sur le lac du Petit Bras d'Or (N.-E.), MacNeil ne m'a pas vu au moment de l'émission de ce chèque; demande en a été faite par Sparrow & MacNeil. La société sollicita ensuite une avance de $2,000 pour parfaire le paiement de ce terrain à l'égard duquel M. MacNeil avait une promesse de vente. Je consentis cette avance à la société avec l'entente qu'elle était faite au profit de la société et que le terrain, une fois acquis appartiendrait à Sparrow & MacNeil. Sparrow & MacNeil ont tous deux sollicité l'avance dans le dessein d'acheter le terrain gypseux. Ils m'ont fait entendre que ce terrain devait être acquis pour le compte de la société; sans cette condition l'avance n'eût pas été consenti." Sparrow a déposé dans le même sens.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette citation pour démontrer que l'argent a été avancé à la société. A cette époque-là, en avril, c'était chose bien connue que le terrain en question contenait du gypse. C'est parce qu'il en contenait que la société cherchait à en faire l'acquisition. Quand il eut touché les $2,000, MacNeil se rendit en Nouvelle-Ecosse, alla trouver le propriétaire du terrain gypseux, un

nommé Macleod, le lui acheta au nom de sa sœur, Jane MacNeil, lui en payant le prix convenu, $2,000, c'est-à-dire juste la somme qu'il avait reçue de la maison Sparrow & MacNeil. C'était le 18 avril 1911. Le 10 mai, MacNeil consentait à un nommé Fletcher une promesse de vente au prix de $25,000 ou de $30,000, promesse de vente à laquelle son associé, Sparrow, mettait sa signature en qualité de témoin. C'était un mois après la cession du terrain à Jane MacNeil. Les $1,000 reçus à compte furent confisqués par la suite parce que Fletcher n'avait pas rempli ses engagements. Un mois après, le 27 juin, Francis MacNeil cédait par acte de vente à la défenderesse, Jane MacNeil, certains terrains qu'il possédait à North-Sydney. Le 12 juillet, la société était mise en liquidation. Le 12 avril, à la demande des créanciers, le curateur Sharpe intentait une action à Francis MacNeil et à sa sœur, Jane MacNeil, afin de faire annuler les deux actes de vente dont j'ai parlé. La défenderesse Jane MacNeil opposa une dénégation générale, alléguant qu'elle avait elle-même fait l'acquisition du terrain, qu'elle l'avait payé de ses propres deniers et qu'elle avait agi de bonne foi. Toutefois, elle n'a pas prouvé le bien-fondé de ce qu'elle alléguait ainsi pour sa défense. A l'instruction de l'affaire, elle commença par chercher à établir qu'elle avait payé le terrain de ses propres deniers, mais le contre-interrogatoire lui arracha l'aveu qu'elle en avait fait l'acquisition à l'aide du chèque de Sparrow & MacNeil.

Pour ce qui est des terrains de Sydney, le juge du tribunal de première instance a déclaré qu'ils n'avaient pas été cédés à Jane MacNeil pour valeur reçue; que l'achat en avait été négocié frauduleusement par Francis MacNeil et que Jane MacNeil n'avait aucun titre à ces terrains. Aussi l'action fut-elle maintenue quant à ceux-ci. A l'égard du terrain gypseux, le juge de première instance agréa une autre défense de Jane MacNeil; c'était l'allégation que son frère, Francis MacNeil, lui avait promis, quelques années auparavant, de lui faire don d'une ferme parce qu'elle avait pris soin de ses plus jeunes frères et sœurs. Au cours de sa déposition, elle déclara que le soin de ces enfants lui avait occasionné une dépense de quelque $1,500, et le juge déclara que si Francis MacNeil avait agi frauduleusement envers son associé Sparrow et avait fait servir l'argent de la société à l'achat de ce terrain-là, Jane MacNeil, elle, avait agi de bonne foi, n'avait pas participé à l'opération frauduleuse de son frère et ne savait rien de ses agissements frauduleux; et c'est pourquoi le tribunal fit droit à sa prétention que la propriété du terrain lui appartenait légitimement.

Jane MacNeil agréa cette décision du tribunal qui la déclarait déchue de son titre aux terrains de North-Sydney, dont, au dire du juge, l'acquisition avait été négociée de mauvaise foi. Quant à l'affaire du terrain gypseux, le curateur la porta devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, et la majorité des juges de ce tribunal infirma la décision du tribunal de première instance. Qu'il me soit permis de citer ici les commentaires de M. le juge Meagher sur la déposition de Francis MacNeil. Voici en quels termes il s'est exprimé au nom de tous les membres du tribunal:

> Pour être concis, je dirai que MacNeil est le défendeur qui, contrairement à l'entente conclue entre lui et son associé, a agi de mauvaise foi envers celui-ci et envers les créanciers de la société, et a illégitimement employé cet argent pour l'acquisition du terrain dont il a fait céder le titre de propriété à sa sœur Jennie, défenderesse.

Et il ajoutait:

> Le fait de consacrer l'argent en question au paiement d'une dette personnelle du défendeur (en supposant qu'il existât une telle dette) représentait tout au plus un don que lui aurait fait la société; mais il ne représentait pas même cela, puisque Sparrow n'y a participé en aucune façon. C'était le fait du seul défendeur, fait qui, par conséquent, participait dangereusement du vol. Il est venu en Nouvelle-Ecosse ayant pour ainsi dire dans les mains l'argent avec lequel il devait acheter le terrain pour le compte de la société dont il faisait partie, argent dont il a ensuite fait un emploi illégitime.

Sur le compte de Jane MacNeil, le juge s'est exprimé dans les termes suivants:

> On ne peut dire, étant donné sa version (celle de Jane MacNeil) à quelque point de vue que vous l'envisagiez, qu'elle a acquis la propriété de bonne foi. Ce n'est pas avec son argent qu'elle a fait le paiement, ni avec de l'argent auquel elle avait aucunement droit, et elle n'a contre son frère aucune réclamation qu'elle peut faire exécuter par des procédures judiciaires. Il est de toute évidence qu'elle n'a pas dit un mot à l'appui de sa bonne foi. J'ai à l'idée la provenance des deniers et la solvabilité, à ses yeux, de la compagnie qui a avancé les fonds. Elle a gardé un silence discret. Le défendeur savait que la compagnie était absolument insolvable, tellement que, selon lui, elle pouvait être dissoute dans quelques semaines au plus. Il savait, avant de se présenter avec cet argent, qu'il devrait chercher autre chose, et avec des projets pour l'avenir, il semblerait étrange qu'il ne les eût pas discutés avec sa sœur et d'autres membres de la famille et dévoiler ainsi la raison de ce changement. Une simple question de sa part aurait fait connaître la situation. Elle savait que le défendeur ne lui devait pas cette somme et, par conséquent, il eût été naturel de s'informer. Elle savait que son frère ne s'était pas libéré de sa dette Mackenzie, ainsi appelée. Elle savait qu'elle n'avait pas été payée et qu'elle était en souffrance depuis des années, et, par conséquent, elle ne pouvait être sûre que les 2,000 dollars venaient de lui ou qu'il était solvable.

Plus loin, il est dit dans le jugement:

> Le défendeur a nié entièrement qu'elle ait acheté cette propriété et qu'elle l'ait payé de ses propres deniers

et de bonne foi. Elle ne l'a pas prouvé au procès et n'a pas essayé de le faire. Il n'est pas question de cette offre d'une ferme, ni du soutien d'enfants dans le plaidoyer des défendeurs, de même que dans les réponses aux interrogatoires. Ici une fausse version est donnée.

Mlle MacNeil en appela à la cour suprême du Canada et celle-ci par son jugement rendu en 1915 confirma le jugement de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Le juge Idington, en faisant connaître la décision de la majorité, déclara que la transaction en question était ou un cadeau ou un simulacre destiné à cacher une fraude. Ce jugement fut dûment enregistré dans le bureau du registraire du comté de Victoria en août 1915. En juillet 1915, le curateur vendit cette propriété à Gordon Fletcher pour la somme de $2,500. A son tour Fletcher la vendit à la Plaster Quarries Company, et, en juin 1916, cette compagnie s'adressa à la Eastern Trust Company et en obtint une émission d'obligations de $150,000 environ dont $27,500 ont été vendues au pair et sont encore entre les mains du public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est ce Fletcher?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je l'ignore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il était l'un des témoins.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce n'est pas un crime que d'être témoin. Le frère cadet Stanley MacNeil avait été absent du pays durant la guerre, ayant fait du service au front. A son retour au Canada, il prétendit qu'il avait découvert une erreur judiciaire dans le cas de Sharp et de sa sœur Jane. Il intéressa celui-ci et celui-là et obtint d'un membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse de présenter à l'assemblée législative un projet de loi tendant à attribuer la propriété du terrain gypseux à sa sœur. Cela fut fait à la fin de la session de 1921, sans qu'aucun avis n'eût été donné aux parties intéressées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pensais que deux des membres du Gouvernement faisaient partie de l'Eastern Trust Company.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne le savais pas. Peu importe. On m'apprend qu'aucun avis n'a été donné à la Plaster Company, pas plus qu'à Fletcher, à Sharp, le curateur, ou aux créanciers de Sparrow et de MacNeil dans Québec et l'Ontario.

M. HANSON: Est-ce que l'avis régulier n'a pas été donné en conformité des règlements de la législature de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. sir LOMER GOUIN: On me dit que cette règle n'existait pas.

M. KYTE: Les règlements de la législature de la Nouvelle-Ecosse n'exigent pas d'avis.

M. HANSON: Cela devrait être.

L'hon. sir LOMER GOUIN: A cette occasion, on a fait toutes sortes d'observations pour montrer que la justice s'était trompée. Quelques-unes des parties intéressées, certains des requérants ou quelques-uns de leurs amis ont été jusqu'à déclarer que les juges qui s'étaient prononcés contre eux dans la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse le regrettaient et que si c'était à recommencer ils rendraient un jugement en faveur de la famille MacNeil. C'est à cette occasion que l'un des magistrats, le juge Meagher, écrivit une lettre publique dans laquelle il dit entre autres choses:

Si la législature prend sur elle, comme elle l'a fait dans ce cas-ci, d'infirmer les jugements rendus après que les deux parties ont été entendues complètement; si elle agit ainsi en se basant sur des déclarations de la seule partie qui a perdu sa cause et sans avis préalable ou sans enquête, il ne sert guère à ceux qui demandent le concours des tribunaux ou qui font des dépenses considérables, de faire redresser un tort ou établir un droit, si, après le jugement des premiers tribunaux du pays, la législature annule les décisions et anéantit tous les droits qu'ils ont acquis.

Il dit plus loin ce qui a été cité par mon honorable ami:

Il faut reconnaître à l'honorable C. P. Chisholm le mérite d'avoir, seul et sans aide, combattu le vote de cette loi sans précédent, et dont il n'existe aucun exemple dans tout l'empire britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le juge Meagher a-t-il adressé cette lettre aux journaux alors qu'il était en fonction?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il était à sa retraite.

L'hon. M. MACDONALD: La législature a adopté cette loi six ans après que le jugement eut été rendu; entre temps, le juge Meagher avait démissionné.

L'hon. sir LOMER GOUIN: On dit que le juge en chef Townsend était en faveur de cette loi. Voici ce qu'il écrivait le 17 juin 1922:

Je n'aurais jamais cru qu'une législature d'un pays civilisé pourrait commettre l'énormité d'adopter une loi qui met de côté le jugement régulier d'un tribunal, ainsi que l'on a fait, me dit-on, dans ce cas-ci, et j'espère sincèrement que vous réussirez à faire désapprouver par le Gouvernement une pareille violation du droit constitutionnel.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. GAUVREAU: Voilà qui est bien.

L'hon. sir LOMER GOUIN: La loi déclare que la terre en question appartient à Mlle

MacNeil en toute propriété, nonobstant toute procédure ou décision judiciaire ou autre, de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, ou, en appel, de la cour suprême du Canada. En d'autres termes, cette loi a pour objet d'annuler directement et entièrement tout jugement rendu par la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ou la cour suprême du Canada. Cette loi a été soigneusement examinée, à la demande des requérants eux-mêmes. Nous avons entendu Stanley MacNeil, le jeune frère qui réclame maintenant un titre dans la propriété. Nous avons entendu les requérants, dis-je; puis, après avoir examiné à fond cette cause, nous en sommes venus à la conclusion qu'elle constituait une injustice législative tellement extraordinaire que nous pouvions la considérer comme l'une de ces causes qui, selon l'avis de tous les ministres de la Justice qui m'ont précédé, justifierait l'exercice du droit de veto. Mon honorable ami (sir Henry Drayton) soutient que depuis le rapport de sir Allen Aylesworth dans la cause de Cobalt, le droit d'annulation n'a pas été exercé, ou que la plupart des ministres de la Justice ont refusé de s'en prévaloir et qu'il ne devrait pas être exercé. Il a cité, en terminant, deux jugements de la cour suprême, et en réponse à un honorable député qui lui a demandé s'il ne trouvait pas que cette loi était assez odieuse pour justifier le gouvernement fédéral d'exercer le droit de veto; il a donné à entendre que ce droit n'existait pas. Or, dans ces mêmes jugements que nous a lus mon honorable ami, nous voyons que les juges disent qu'il y a des circonstances qui exigent l'application de ce droit, et tous les ministres qui ont eu à étudier cette loi ont été du même avis. Mon honorable ami a cité le rapport de sir Allen Aylesworth et aussi le rapport de l'honorable M. Mills, et il a essayé de convaincre la Chambre que ce dernier avait les vues qu'il avait exprimées lui-même. Si nous nous référons à ce que l'honorable M. Mills a dit au sujet de la loi de la Colombie-Anglaise, Edouard VII, page 45, nous y voyons ce qui suit:

L'on a prétendu que cette loi affecte les causes pendantes et les droits existants en vertu de lois précédentes, et de subventions accordées par la province. Le soussigné croit qu'une telle loi est inadmissible en principe, et ne peut se justifier que dans des circonstances très exceptionnelles.

En d'autres termes, l'honorable M. Mills a reconnu qu'il y avait des cas justifiaint l'exercice du droit d'annulation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne voit-il pas, à la lecture de cette phrase, que les circonstances exceptionnelles ne sont pas celles de l'énormité de l'injustice, mias de l'infraction d'autres principes?

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

L'hon. sir LOMER GOUIN (lisant):

L'on a prétendu que cette loi affecte les causes pendantes et les droits existants en vertu de lois précédentes. et de subventions accordées par la province. Le soussigné croit que cette loi est inadmissible en principe, et ne peut se justifier que dans des circonstances très exceptionnelles.

C'est donc que cette loi n'était pas de caractère assez extraordinaire pour justifier une annulation. Même sir Oliver Mowatt, qui a travaillé avec tant d'ardeur, lorsqu'il était en politique, à faire reconnaître et respecter les droits provinciaux a déclaré, en qualité de ministre de la Justice, que le droit de veto peut être exercé dans des circonstances spéciales. Je renverrai la Chambre au volume même cité par mon honorable ami. oici ce que dit sir Oliver Mowatt, à la page 402:

Il n'est pas douteux que la loi dont on se plaint, ne soit absolument du ressort de la province, soit à titre de droit de propriété ou de droits civils ou de question particulière et locale surgissant dans les limites de la province; et bien qu'elle soit d'une nature un peu exceptionnelle en ce qu'elle force la ville à soumettre à l'arbitrage une réclamation vieille de trente ans, et dans des conditions telles que les arbitres doivent décider, non pas, apparemement, d'après la loi mais en s'inspirant de principes d'ordre et de conscience, cependant, le soussigné est d'avis que l'injustice dont on se plaint n'est pas de nature telle, ou tellement flagrante, qu'elle justifie Votre Excellence de mettre son veto à cette loi qui par ailleurs tombe absolument dans les attributions de la province.

Les tribunaux ont exprimé les mêmes vues, et je constate que le juge en chef Draper, dans la cause de Goodhue, décidée en Ontario, décision que nous trouvons mentionnée dans le Grant's Chancery, 19, page 384, a déclaré:

Ces projets de loi sont aussi sujets à l'examen du Gouverneur général, qui, en qualité de représentant du souverain, est investi du pouvoir, auquel correspond le devoir de mettre son veto à toute loi contraire à la raison ou à la justice et à l'équité naturelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne croit-il pas que ce jugement fut entièrement infirmé par des décisions subséquentes des Lords, du Conseil privé ainsi que par notre propre cour suprême? Cela se rapproche beaucoup plus de la question.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne connais aucune décision qui ait réfuté cette théorie. Même mon prédécesseur immédiat, l'honorable M. Doherty, dit clairement que le droit d'annulation existe encore. Voici ses paroles:

Le soussigné n'a cependant aucun doute que l'on ne puisse encore exercer, conformément à la constitution, cette prérogative et qu'on ne puisse l'invoquer avec raison, en certaines circonstances, afin d'empêcher, sans venir en conflit avec l'intérêt public, une injustice irréparable, ou une intervention indue dans les droits et la propriété privés, au moyen de lois locales du ressort des législatures provinciales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle cause s'agissait-il?

L'hon. sir LOMER GOUIN: De la cause de l'Alberta, en janvier 1912.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'est-on conformé à cette opinion?

L'hon. sir LOMER GOUIN: On ne fit rien de particulier, mais nous avons son opinion sur cette importante question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est vrai, vous avez son opinion, exprimée incidemment, dans la mesure où elle s'applique.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'aimerais à donner à la Chambre, monsieur l'Orateur, l'opinion exprimée par lord Hobhouse, dans la cause de la Banque de Toronto vs Lambe, que nous trouvons à la page 587, du douzième volume des Causes d'appel:

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est une loi d'un parlement qui fait une distribution exacte de tout le domaine de l'autorité législative. Il divise l'autorité entre les deux corps législatifs et établit en même temps une constitution soigneusement équilibrée pour les provinces fédérées, en vertu de laquelle aucune des parties ne peut adopter de lois sauf subordonnément à l'approbation du gouvernement fédéral agissant par l'entremise du Gouverneur général.

Mon honorable ami nous disait il y a quelques instants, que depuis la Confédération on ne pouvait citer aucun cas où l'on a exercé le droit d'annulation lorsqu'il s'agissait de lois portant exclusivement sur les droits civils. Nous trouvons cependant, que sous le régime de sir John A. Macdonald, alors que M. James Macdonald,—plus tard juge en chef de la Nouvelle-Ecosse,—était ministre de la Justice, dans la cause MacLaren, au sujet de rivières et de cours d'eau, on annula une loi pour les raisons citées dans le rapport, à savoir:

Je crois que le pouvoir de la législature locale de priver un citoyen de ses droits pour les donner à un autre, comme le fait cette loi, est très douteux; mais, en supposant que ce pouvoir existe en réalité, je considère qu'il est du devoir du gouvernement de veiller à ce qu'il ne soit pas exercé, en violation flagrante des droits individuels et du droit naturel, surtout lorsque, comme dans le cas actuel, la loi non seulement intervient dans les droits individuels, mais ignore totalement la décision d'un tribunal de juridiction compétente, en déclarant rétrospectivement que la loi a toujours différé et diffèrent de l'interprétation donnée par le tribunal.

Dans cette cause, on peut dire que le jugement dépendait d'une question de droit. Dans le cas actuel, c'est la preuve des faits que l'on a déclarée frauduleuse et c'est à cause de cette fraude que la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse et la cour suprême du Canada ont rendu leurs jugements.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette citation ne se rapporte-t-elle pas à la cause qui a tout d'abord donné lieu à la conférence de Québec? Et n'est-il pas vrai aussi que, malgré cette attitude adoptée tout d'abord par le gouvernement fédéral, le bill fut adopté de nouveau et que l'on ne s'opposa pas à ce qu'il devienne loi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce fut l'une des raisons de la conférence de Québec; mais un grand nombre d'autres questions furent aussi étudiées à cette importante conférence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement, mais ce fut l'une des raisons.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'admets que cette même loi fut adoptée trois fois par la législature d'Ontario. Elle fut annulée deux fois, mais lorsque le Conseil privé eut infirmé le jugement de la cour de Chancellerie d'Ontario, le Gouvernement émit l'opinion qu'il n'y avait plus d'injustice législative puisque le Conseil privé avait décidé d'infirmer le jugement. Dans le cas actuel, c'est tout le contraire. Les parties ont plaidé devant les cours de la Nouvelle-Ecosse et devant la cour suprême du Canada. Le jugement fut rendu et, cinq ans plus tard, je le répète, monsieur l'Orateur, sans aucun avis aux intéressés, l'une des parties s'adresse à la législature de la Nouvelle-Ecosse et réussit à faire adopter cette loi. Mon honorable ami parlait de dernier ressort dans les litiges et les lois. Peut-on espérer qu'on atteigne jamais ce but dans notre pays, si nous consentons à ce qu'une loi comme celle dont il s'agit en ce moment reçoive l'assentiment du Parlement.

Mon honorable ami a mentionné un autre point sur lequel il n'a pas insisté. Cette loi a un caractère extraordinaire; elle va à l'extrême dans son injustice. C'est l'opinion des juges qui ont entendu la cause et c'est l'opinion du public en général. Quand nous fûmes appelés à étudier les mérites de cette loi, nous écrivîmes au procureur général de la Nouvelle-Ecosse et celui-ci nous répondit que le gouvernement de cette province était convaincu qu'elle devrait être annulée.

Mon honorable collègue prétend que les arrêts de certains ministres de la Justice ne lient ni sa personne, ni son parti, ni le Parlement. Mais je lui ferai remarquer que le ministre de la Justice du cabinet qui avait, avant nous, la direction des affaires publiques, avait déjà informé le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse que s'il n'abrogeait pas la loi, elle serait déclarée nulle. Mon honorable collègue trouvera dans le dossier qu'il a entre les mains depuis longtemps une lettre adressée par M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, au procureur général de la Nouvelle-Ecosse, le 8 novembre 1921, laquelle est ainsi conçue:

Le ministre me prie d'attirer votre attention sur le chapitre 177, de 1921, loi adoptée récemment par la législature de la Nouvelle-Ecosse, et donnant à Jane E. MacNeil la propriété de certain terrains situés dans le comté de Victoria. On a fait remarquer au département que cette loi annule effectivement les jugements des tribunaux, y compris celui de la cour

suprême du Canada, qui avait décidé en dernier ressort que la défenderesse, Jane E. MacNeil avait obtenu le titre de propriété frauduleusement, qu'elle détenait la propriété en fidéicommis et devait la remettre au curateur pour le bénéfice des créanciers. Comme vous devez le comprendre, il est du devoir du ministre de la Justice de considérer s'il ne convient pas de recommander l'annulation de cette loi pour cela, il serait heureux d'avoir les explications et observations qu'il plaira à votre Gouvernement de lui communiquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre prétend-il que l'ex-ministre de la Justice s'engageait par là à proposer l'annulation de la loi?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est ce que je conclus de cette lettre. Je crois que si celui qui était ministre de la Justice à l'époque avait occupé le même poste au mois d'août, lorsque nous avons annulé la loi, il aurait lui aussi proposé l'annulation et le très honorable leader de l'opposition l'aurait approuvé.

M. ARCHAMBAULT: Qui était ministre des Finances à ce moment-là?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Nous avons trouvé cette loi si injuste que nous nous sommes crus tenus de donner à ceux qu'elle avait lésés le recours qu'ils ne pouvaient obtenir autrement. Nous l'avons annulée parce que, après avoir demandé l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, le procureur général de cette province, parlant au nom de tout l'exécutif, nous a déclaré qu'il n'avait aucune objection à ce que nous l'annulions. Mais il y a plus. Mon honorable ami a cité le rapport de sir Allen Aylesworth dans la cause de Cobalt, et il prétend que cette opinion relative au droit de veto, doit être acceptée définitivement par le cabinet, ajoutant que l'on ne doit jamais exercer le droit de veto lorsqu'il s'agit d'une loi qui tombe sous la juridiction exclusive de la province. Mais sir Allen Aylesworth a mis certaines réserves: Il a déclaré que ses remarques ne s'appliquaient pas aux cas où la loi avait trait à des questions purement domestique ou locales et ne touchait pas l'intérêt fédéral. Un autre ministre de la Justice, M. Mills, le prédécesseur de sir Allen Aylesworth avait déjà exprimé son avis sur cette même question dans la cause de l'île du Prince-Edouard. Voici ce qu'il avait déclaré:

Le droit de veto a toujours été conféré à Votre Excellence, non seulement pour maintenir l'autorité législative dans ses justes limites, mais aussi pour empêcher les législatures provinciales de mettre obstacle à la politique fédérale touchant les questions sur lesquelles le gouvernement fédéral a le droit de fixer une politique. Il peut y avoir des lois provinciales qui sont applicables jusqu'à ce qu'elles soient supprimées par le Parlement; dans ce cas, le soussigné croit que le veto peut s'exercer si, dans l'opinion du gouvernement de Votre Excellence, la loi porte préjudice aux intérêts fédéraux.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

Ce qui fait surtout que la loi était inadmissible pour le public, c'est qu'elle avait été adoptée cinq ans après que la cour suprême eut rendu son jugement dans cette cause, et aussi parce qu'elle dépouillait une personne de sa propriété pour la remettre à une autre sans aucune indemnité, reconnaissant par là à Mlle Jane MacNeil comme seul titre de propriété celui dont le plus haut tribunal du pays avait déclaré qu'il avait été obtenu par fraude.

J'ai indiqué les principaux motifs pour lesquels la loi a été annulée. J'ajouterai ceci, et je parle maintenant plutôt à titre personnel qu'à titre de ministre; si une province peut, par une loi, annuler un jugement de la cour suprême du Canada sous prétexte qu'il s'agit de droits civils relevant de l'autorité provinciale, pour quoi ne pas adopter ce principe pour tous les autres jugements rendus jusqu'ici par la cour suprême aussi bien que pour celui-ci? Pourquoi ne pas l'appliquer à toutes les causes actuellement pendantes devant la cour suprême? Pourquoi ne pas laisser les provinces décréter qu'à l'avenir elles ne reconnaîtront plus les jugements de la cour suprême relatifs aux droits civile? Quand je lis cette opinion de M. Mills, disant que le Gouverneur général en conseil peut s'interposer et mettre son veto à une loi provinciale qui touche la politique fédérale; quand je songe à cette cour suprême du Canada qui a été instituée en vertu des dispositions de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; quand je me rappelle que le Parlement a créé ce tribunal et, implicitement, a décrété que ses décisions seraient reconnues par les lois provinciales; quand je constate que nous nous trouvons en face d'une loi dont le but avéré n'est pas seulement de surseoir à un jugement de la cour suprême, mais d'affirmer que l'arrêt de la cour suprême du Canada est contraire à la loi récapitule tous ces faits, je demande: le Parlement du Canada est-il prêt à déclarer que, dans un cas aussi extraordinaire que celui que nous avons discuté aujourd'hui, nous ne devrions jamais exercer le droit d'annulation? J'ai pu me tromper, mais j'ai conseillé l'annulation parce que, à mon sens, cette manière d'agir est dans l'intérêt des provinces comme dans celui du Dominion.

C'est avec un profond intérêt que j'ai écouté les observations de mon honorable ami. Il a traité des droits provinciaux avec éloquence. Personne à la Chambre, monsieur l'Orateur, ne tient plus que moi aux droits provinciaux. A cause des affiliations politiques de toute mon existence, par tradition et par instinct, et j'ajouterai même parce que, pendant plus de quinze ans, j'ai occupé le poste de premier ministre d'une de nos plus grandes provinces, je suis devenu et je demeure autonomiste pro-

vincial. Mais possédant une expérience acquise au cours de mon administration des affaires de cette province, je conçois et comprends l'importance d'aider en certains cas le gouvernement provincial à combattre et à redresser les abus des pouvoirs législatifs, et cela dans l'intérêt des provinces et du pays tout entier. Quand nous avons reçu une lettre que nous tenions comme étant une requête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et portant que ce gouvernement avait tenté par un bill d'abroger la loi de 1921, et que l'une des raisons pour lesquelles ce bill n'avait pas été adopté était la clôture prématurée de la session; quand nous avons une déclaration précise du procureur général de la province à l'effet que le gouvernement provincial ne s'opposait aucunement, ne soulevait aucune objection à l'annulation de cette loi, nous avons compris que cela équivalait à une demande de veto et c'est pourquoi nous avons accédé à cette demande. Nous comptons, monsieur l'Orateur, que la Chambre saura ratifier la décision rendue, je le répète, pour le bien des provinces et pour celui du pays sont entier.

M. SHAW: On ne saurait, monsieur l'Orateur, refuser des félicitations, tant à l'honorable député auteur de l'amendement, qu'à l'honorable ministre préopinant, pour la manière habile et claire avec laquelle ils ont exposé à la Chambre non seulement les faits, mais aussi la loi qui s'applique dans l'espèce. C'est une grave question et, dans mon humble jugement, il est d'importance vitale et essentielle que nous possédions une définition claire et une compréhension parfaite des droits provinciaux, et que l'autorité fédérale ne devrait jamais envahir la sphère provinciale, sauf pour les raisons les plus sérieuses et les mieux établies, si nous voulons assurer la stabilité de l'édifice social de notre Dominion. Selon moi, une fois qu'on aura écarté bien des détails inutiles qui entourent cette affaire, elle se résoudra en fin de compte à une question de droits provinciaux. Les simples faits qui se rattachent à la question ont été longuement relatés, mais vous me permettrez de les résumer brièvement. La cour suprême du Canada, le plus haut tribunal du pays, a maintenu que Mlle MacNeil détenait certains terrains en qualité d'administratrice pour le curateur d'une société insolvable dans laquelle son frère avait des intérêts. La conséquence est que la propriété, contenant de soi-disant gisements de gypse a été transmise au curateur qui, subséquemment l'a aliénée. Pour des raisons que nous devons croire suffisantes, la législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté une loi dont l'effet était de rendre de nouveau la propriété à Mlle MacNeil en accordant néanmoins aux demandeurs le droit d'intenter une action dans un délai déterminé afin d'établir leurs droits. A mon avis, la question qui se pose est celle-ci: peut-on douter, d'une manière ou d'une autre, que cette loi de la Nouvelle-Ecosse était constitutionnelle. Il m'est tout à fait impossible de le croire. C'est un fait que le ministre de la Justice ne saurait nier. La législature de la Nouvelle-Ecosse peut légiférer dans son propre domaine si elle n'empiète pas sur les attributions conférées au Dominion par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. C'est un point qui est clair. Passons maintenant aux lettres écrites par le sous-ministre de la Justice, qui, me dit-on, était à titre professionnel intéressé dans ce procès,—au substitut du procureur-général de la Nouvelle-Ecosse. Ces lettres énonçaient que cette loi était très défectueuse et demandaient à la législature d'abroger une loi mise auparavant dans les Statuts, comme le sous-ministre avait parfaitement le droit de le demander et comme il a eu raison de le faire. Pour des motifs qui lui paraissaient suffisants la législature de la Nouvelle-Ecosse a décidé de ne pas abroger la loi en question.

Un bill déposé pour obtenir l'annulation fut repoussé, et le ministre de la Justice intervint finalement pour faire arrêter la loi provinciale.

Le ministre de la Justice a déclaré que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse l'avait prié de rapporter la loi en question. J'ai consulté le dossier et voici le résumé de ce que j'y ai découvert: le gouvernement provincial affirme qu'il ne s'oppose pas à l'annulation de la loi, mais il réserve ses droits et s'engage à ne pas considérer l'intervention fédérale comme un précédent.

La Nouvelle-Ecosse refuse de reconnaître la décision du gouvernement fédéral de révoquer la loi, comme un précédent pour l'avenir. Mais je signalerai au ministre de la Justice la situation de ma province en particulier. On n'a pas mis ses droits en sûreté. La Nouvelle-Ecosse n'a pas le droit et ne prétend pas, avoir le droit d'inviter le ministre de la Justice à décider que son intervention dans le cas actuel ne constituera pas un précédent en ce qui concerne l'Alberta ou toute autre province canadienne. Il s'ensuit que l'acte du ministre de la Justice établit un précédent qui pourra toujours être appliqué aux provinces de la Confédération, excepté la Nouvelle-Ecosse.

Si l'on veut le maintien de la Confédération, il faut se garder d'intervenir dans l'exercice des pouvoirs réservés aux autorités provinciales, quelque usage qu'elles en fassent. Le droit d'intervention existe toujours si le gouvernement provincial outrepasse ses pouvoirs

constitutionnels. Ce fait n'est pas douteux. Si l'autorité provinciale empiète sur les attributions fédérales, le ministre de la Justice a le droit d'intervenir, mais si elle ne fait qu'abuser de ses pouvoirs à elle, je tiens que le ministre de la Justice n'a pas le droit d'intervention; ce droit appartient au seul tribunal dont relève l'assemblée, qui est le corps des électeurs provinciaux devant qui elle est responsable.

Nous sommes en face d'une situation assez amusante. Ainsi, l'auteur de la nation s'autorise de la déclaration d'un ex-ministre libéral, sir Allen Aylesworth, tandis que le ministre de la Justice actuel invoque au soutien de sa thèse l'autorité de sir John A. Macdonald. C'est la preuve que le sens des responsabilités influe sur la doctrine.

J'ai eu l'occasion d'examiner les diverses théories qui ont été émises et je n'hésite pas à me prononcer en faveur de celle soutenue par sir Allen Aylesworth qui la donne comme la garantie des libertés provinciales. Voici ce que ce jurisconsulte a écrit touchant l'affaire minière de Florence:

La loi constitutionnelle de 1867 n'a pas prévu l'exercice du droit de révocation pour annuler une loi provinciale qui serait même, au jugement des ministres de Son Excellence, injuste et tyrannique ou en opposition aux principes reconnus du droit si cette loi demeure dans les limites des pouvoirs attribués à la législature.

Plus tard, le premier mars 1909, sir Allen développa son opinion devant le Parlement. J'y attire l'attention de nos collègues. Voici ce que disait sir Allen Aylesworth:

Dans ce que j'aurai à dire aujourd'hui sur la question, je veux autant que possible, exposer le point de vue auquel devrait se placer tout homme occupant la prosition que j'ai l'honneur d'occuper. La question de principe général qu'il y avait à décider était de savoir si une législature provinciale a le droit absolu de s'emparer de la propriété d'un homme pour la donner à un autre et de refuser à la partie lésée le droit de s'adresser aux tribunaux pour se faire rendre justice. Mon sentiment personnel est qu'il est de la plus extrême importance pour l'avenir de la confédération que le droit de leurs attributions soit respecté, et que chaque législation provinciale soit souveraine dans la sphère que lui prescrit l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je considère que dans l'intérêt du Canada, ce principe doit prévaloir même à l'encontre de l'inviolabilité des droits individuels et de la propriété. Dans la profession de foi que je fais en ce moment à la Chambre, j'irai même jusqu'à dire qu'une législation provinciale ayant, aux termes, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, juridiction absolue en matière de propriété et de droits civils dans les limites de son territoire, pourrait abroger la Grande Charte elle-même, si elle le jugeait à props. Je ne fais aucune différence entre ce rempart par excellence de la liberté et de la propriété du sujet anglais et toute autre loi. Personne, j'en suis sûr, ne voudra soutenir qu'une législature provinciale n'a pas le droit d'abolir la loi sur l'habeas corpus, ou toute autre loi qui garantit la liberté du sujet anglais, et c'est dans cet ordre d'idées que je dis que le droit de propriété est du ressort exclusif des législatures provinciales.

Professant ces sentiments et ayant le devoir de conseiller Son Excellence en conseil, j'ai considéré que dans

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

l'étude de cette loi, je n'avais pas à tenir compte de son caractère injuste, peut-être outrageant, mais que je devais me borner à examiner s'il y avait dans la loi elle-même quoi que ce fût allant au delà du droit d'une législature provinciale de légiférer en matière de propriété et de droits civils, dans les limites de son territoire. Dans ce but, je me suis reporté aux opinions exprimées par mes prédécesseurs immédiats au ministère, l'honorable David Mills et l'honorable Charles Fitzpatrick,

Et après avoir fait ces citations dont on a déjà parlé, il ajoua:

Je partage ces opinions et je crois toujours que c'est le véritable esprit de notre constitution. Ce sont des considérations qui relèvent entièrement de la législature provinciale. Elle représente le peuple de la province: ses membres sont élus par les mêmes électeurs qui nous envoient siéger dans cette Chambre et je cherche certainement à placer chaque législature provinciale, dans les limites de sa juridiction établie dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, absolument sur le même pied que le Parlement du Canada lui-même à propos de cette loi. Je ne connais aucune différence et je ne vois pas qu'on puisse établir de distinction, d'après les termes employés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Dans cette déclaration, j'estime que sir Allen Aylesworth a indiqué les véritables principes et si par aventure la loi adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse est un abus de ses droits,—et je ne discuterai pas cette question,—alors c'est aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse à se prononcer sur l'initiative prise par la législature de la Nouvelle-Ecosse. Laissez-moi terminer en citant un extrait d'une des lettres écrites par le sous-ministre de la Justice, qui expose la situation très brièvement. Il s'exprime ainsi:

Le veto de ce genre de loi, que je suppose du ressort de la province, sous le prétexte qu'elle est contraire à la justice, introduirait ici un principe d'action relatif à la législation provinciale que l'on pourrait par la suite difficilement maintenir dans de justes limites.

Qui imposera une restriction au ministre de la Justice? Qui peut interjeter appel de l'action du ministre de la Justice? Est-il possible que quelqu'un puisse se pourvoir en appel si le Parlement approuve une intervention dans ce cas particulier? Je prétends que non. Je dis que dans un cas pareil, où il n'y a pas de recours contre le veto, celui-ci ne devrait être appliqué que lorsque les provinces outrepassent leur droit et que lorsqu'elles en abusent seulement on devrait les laisser juger par les électeurs de leur province.

L'hon. M. BAXTER: Il paraît y avoir une grande divergence d'opinion entre les idées exprimées par le ministre de la Justice et celles de mon honorable ami qui vient de parler. Si nous acceptons l'opinion du ministre de la Justice, je crois que nous devons dire adieu à l'autorité provinciale. Si nous acceptons l'opinion de l'honorable député de Calgary (M. Shaw) et les citations qu'il a faites de sir

Allen Aylesworth, j'estime qu'il ne reste plus de raison pour l'intervention fédérale. La ligne de démarcation existe quelque part entre les deux opinions qui nous sont exposées et je consens encore à accepter sir Allen Aylesworth comme autorité parce que je trouve qu'il a fourni une solution si on le cite en son entier. En premier lieu, il semble futile de dire que l'introduction du droit de veto dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord signifie que le gouvernement fédéral ne pouvait annuler qu'une loi excédant les attributions d'une province. Il serait inutile de maintenir le droit de veto qui ne s'appliquerait que dans les cas où il ne serait pas nécessaire puisque la loi serait déclarée nulle par les tribunaux.

D'autre part, tout en reconnaissant que nous sommes régie par une constitution écrite, nous devons savoir que cette constitution écrite est du moins complétée par la conservation de ces principes constitutionnels dont nous avons hériter de l'Angleterre et que nous établissons une constitution non écrite à côté du texte écrit. C'est ce que nous retrouvons dans les séries d'opinions données par les ministres de la Justice et qui ont évolué sans cesse, depuis l'intervention absolue, arbitraire jusqu'au dernier point de vue exposé par sir Allen Aylesworth, qui a déclaré que nous ne devions pas intervenir dans l'action législative d'une province tant qu'elle s'exerce dans les limites de ses attributions! à moins,—et voici ce qu'a omis de dire l'honorable député de Calgary,—que l'action de la province mette pratiquement en danger les relations extérieures du Canada. Il est possible, par une loi provinciale de présenter le Canada comme un pays qui répudie ses obligations. Par exemple, si nous avions un cas extraordinaire tel qu'une répudiation solennelle par une province de sa dette provinciale, cela atteindrait tellement le crédit de tout le Canada que l'intervention serait absolument nécessaire. Mais à part ces cas extraordinaires qui ne pourront jamais se présenter, croyons-nous, il est évident que si nous voulons conserver l'autonomie provinciale, chaque province doit avoir le droit de voir les choses et d'agir autrement que sa voisine, sans quoi tout le plan de la constitution canadienne s'écroule; nous aurons constitué une législature supérieure appelée fédérale et nous aurons mis la législature provinciale dans la position d'un inférieur obligé d'obéir aux ordres du supérieur. Ce n'est pas le plan de la confédération ni l'interprétation de la confédération par le comité judiciaire du Conseil privé.

Il y a quelques années, dans une cause du liquidateur de la Maritime Bank contre le receveur général, une cause qui provenait de ma province et qu'un gentleman qui alors occupait une position très distinguée dans cette Chambre,—je parle de feu le docteur Stockton —a portée devant le Conseil privé et a finalement gagnée, on a posé un principe constitutionnel très important, savoir: qu'il n'y a ni supériorité, ni infériorité mais simplement attribution de pouvoirs. Tout le domaine exécutif et législatif peut se comparer à un cercle. On n'a pas coupé le cercle suivant un diamètre pour déterminer la moitié d'un chacun, mais par parties, et l'on a dit à chaque province que dans sa partie, dans son domaine, elle était aussi souveraine que le Dominion. Le Dominion ne peut empiéter sur le domaine de la petite souveraineté; la petite souveraineté ne peut empiéter sur la plus grande: les deux sont égales. Et dans le domaine provincial, le lieutenant-gouverneur représente Sa Majesté aussi complètement et directement que le Gouverneur général dans le domaine fédéral.

Le ministre de la Justice prétend qu'il s'agit d'une cause qui justifiait l'intervention du gouvernement fédéral. Je désire examiner pour un instant cet aspect de la question. Je reconnais bien que la pusillanimité du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse le plaçait dans une position difficile. Je ne crois pas que l'attitude du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse lui fasse honneur et le pose comme un défenseur des droits constitutionnels. Je ne crois pas que les autres provinces doivent remercier la Nouvelle-Ecosse et que celle-ci puisse s'enorgueillir plus tard de ce qu'elle a fait dans cette circonstance. Elle a rejeté sa responsabilité sur le ministre de la Justice. L'attitude de son gouvernement se résume simplement à l'une de ces deux hypothèses: "nous croyons que cette loi est bonne et nous l'abandonnons comme des lâches"; ou: "nous avons laissé la législature adopter une loi que nous croyions mauvaise et maintenant nous l'abandonnons". Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse doit choisir entre l'une ou l'autre de ces alternatives; et ni l'une ni l'autre ne lui fait honneur.

Voilà l'excuse du ministre de la Justice, mais c'est sa seule. Il ne peut invoquer ni la tradition ni les précédents et son meilleur argument se trouve dans la lâcheté du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Mon honorable ami a parlé avec beaucoup de respect,—comme nous tous d'ailleurs,—des décisions rendues par la Cour Suprême du Canada. Il est possible, toutefois, qu'une erreur se glisse dans un jugement sans que la Cour Suprême du Canada ni le Conseil privé soient

en faute. Peut-on empêcher qu'un témoin se parjure ou encore qu'un avocat oublie de faire valoir des points très importants. Il est possible que des preuves essentielles, à la connaissance complète d'une cause et à sa juste décision restent ignorées. Supposons que quelque chose de cette nature se produise. Je ne veux ni ne puis entrer dans les détails de ce cas,—il y a ici de mes honorables collègues qui sont plus au fait de la cause que moi,—mais supposons pour un instant que la législature de la Nouvelle-Ecosse était convaincue que, par suite d'une erreur impardonnable, une injustice a été commise, fut-ce par le plus haut tribunal de l'empire, le conseil privé d'Angleterre. Mes honorables amis soutiendront-ils qu'un Parlement, dans n'importe quelle partie de l'empire britannique, ne constitue pas une cour de justice, le plus haut tribunal du royaume, devant lequel n'importe quel sujet peut formuler ses plaintes et obtenir justice grâce au bon sens de ses concitoyens?

Il existe dans l'empire des cours d'une autorité supérieure à tous les tribunaux. M'est avis que nous ne devrions jamais, sauf dans les cas les plus exceptionnels, substituer la volonté des représentants du peuple à la décision des tribunaux. Cependant, il peut surgir à un moment donné une cause assez importante pour exiger notre intervention; or, la législature qui refuserait d'intervenir, en pareilles circonstances, ferait preuve d'une lâcheté impardonnable. Dès qu'il s'agit des biens et des droits d'un citoyen dans une province quelconque, c'est là une question qui est exclusivement du ressort de la législature provinciale au lieu de relever de la décision du ministre de la Justice ou de ses collègues du cabinet fédéral. Si mes honorables amis soutiennent la doctrine contraire, je leur demande: Où allez-vous fixer la ligne de démarcation? Quelle est la plus petite loi particulière qui sera indemne des attaques du pouvoir fédéral? Je ne crois pas qu'il y en ait une seule. Il est toujours possible de prétendre qu'une loi insignifiante en soi cause du tort à quelqu'un.

Dans ce cas-ci, à qui a-t-on causé du tort en réalité? Si j'ai bien compris, cette loi, tout en attribuant les titres de propriété à certaine personne, permettait de réclamer en justice. C'était simplement un moyen de recommencer le procès, avec l'espoir raisonnable d'avoir enfin justice d'un tribunal informé des faits nouveaux et aidé d'avocats plus habiles peut-être. Quel mal y a-t-il à cela? Le ministre de la Justice lui-même est forcé d'avoir recours à ce moyen dans les causes entraînant la peine capitale. De fait, par suite d'un amendement au code pénal, il a été décrété,—et cela s'est fait à ma connaissance,—qu'après que le plus haut tribunal au Canada a décidé qu'un homme devra monter à l'échafaud, le ministre de la Justice a le droit d'intervenir et d'ordonner que le condamné subisse un nouveau procès.

M. JACOBS: C'est une question de clémence.

L'hon. M. BAXTER: Non pas de clémence mais de justice. Voilà ce que ce Parlement a déclaré que le ministre de la Justice pouvait faire. Il n'est accordé ni sursis, ni pardon. La clémence consiste à pardonner; elle peut consister aussi à surseoir, mais dans le présent cas, il n'y a rien de cela: On dit que l'on doute de la manière dont les tribunaux ont fonctionné et que l'on va accorder à cet homme un nouveau procès. Cette haute cour du parlement a modifié la loi de telle sorte qu'il fût possible de rendre justice par ce moyen particulier, et le ministre actuel de la Justice infirme l'action de la législature de la Nouvelle-Ecosse qui a fait, dans les limites de sa juridiction, justement ce que cette haute cour du parlement a fait par rapport à l'application du Code criminel du pays. Je me contenterai de citer ce que sir Allen Aylesworth a dit dans un certain cas:

> D'après le soussigné, le gouvernement de Votre Excellence devrait rester aussi insensible que les tribunaux ordinaires, à une représentation comportant qu'on aurait abusé du pouvoir jusqu'à le faire équivaloir pratiquement à confiscation de propriété, ou en l'exerçant d'une manière imprudente ou inconsidérée, le remède en pareil cas devant consister, comme le dit lord Herschell, dans un appel à ceux par qui les membres de la législature sont élus.

Inutile d'insister davantage, sir Allen Aylesworth a tracé la règle qu'il convient de suivre, c'est-à-dire que si une loi provinciale paraît imprudente au point de nuire au crédit du Canada ou au fonctionnement de sa législation, sans intervenir directement nous pouvons avoir lieu d'intervenir par voie d'annulation. Je prierais l'honorable ministre de la Justice de se baser sur cette doctrine qui peut seule protéger l'autonomie des provinces menacée au fur et à mesure que le gouvernement fédéral devient plus puissant et étend le champ de sa juridiction. Bien que l'honorable ministre n'ait peut-être pas besoin des avis de l'opposition, j'ose lui suggérer de s'inspirer au moins de la pusillanimité si évidente de la législature de la Nouvelle-Ecosse et de s'en tenir à cela.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Bien que le Gouvernement soit dans un embarras dont il ne peut se tirer, je crois devoir insister sur la leçon qui se dégage de ce débat. Je regrette que l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) ait fait une erreur comme celle qu'il a faite, je suis même surpris qu'il l'ait commise. Il n'a rien établi

en faveur du ministère dont il fait partie et qui partage avec lui sa responsabilité. Il a fait de son mieux, mais sa démonstration ne peut soutenir l'examen. Je vais commencer par en traiter un certain aspect qui n'a pas encore provoqué, de la part de la Chambre, toute l'attention dont il est digne. En arguant qu'il n'appartient ni au Parlement ni au gouvernement fédéral de se prononcer sur le caractère plus ou moins détestable de la loi nous sommes trop portés à présumer que cette mesure législative était incontestablement et remarquablement répréhensible; que tous les bons points sont d'un côté, et tous les mauvais, de l'autre. L'étude que j'ai faite de ce cas ne me dicte pas de conclusion pareille. Tout en approuvant ce que l'honorable député (l'hon. M. Baxter) a dit de la pusillanimité du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, je n'ose qualifier ainsi la conduite que la législature a tenue en adoptant la loi en question. Elle peut avoir eu tort ou raison, le cas est discutable. A ma connaissance le sous-ministre de la Justice a pensé, et le ministre de la Justice a pu penser, en novembre 1921, qu'elle avait eu tort. Quant au sous-ministre, j'ignorais alors ce qu'il en pensait. De fait, je n'ai pas entendu parler du cas avant une certaine époque de l'automne de 1922, et l'ancien ministère n'en a jamais pris connaissance à ce titre.

Quels sont les bons ou mauvais points de cette législation? Trois contre deux des juges de la cour suprême du Canada ont trouvé que Jane MacNeil détenait certain terrain à titre de fidéicommis et qu'elle en avait obtenu l'administration par fraude. Je me demande si ces mots eux-mêmes ne comportent pas une exagération du cas, attendu que les deux autres juges ont décidé autrement. Il est également vrai que deux des trois juges de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse avaient déjà exprimé l'opinion qui fut ensuite confirmée par les trois juges de la cour suprême du Canada, et qu'un autre juge a décidé autrement.

Il est vrai aussi que le juge de première instance dont la décision quant aux faits était finale, sauf un droit d'appel très circonscrit, qui devait interpréter la loi subordonnément à un droit d'appel absolu, qui a vu les témoins et qui a connu les faits de première source, a jugé que Jane MacNeil avait droit de réclamer la propriété de son propre chef. Tel est l'historique de la phase judiciaire de cette affaire.

Mais il y a plus. Les dossiers prouvent aussi que, plus tard, le curateur dont Jane MacNeil était la mandataire d'après le jugement final, a vendu à un prix nominal la propriété à l'un des témoins, qui était en tête de ceux qui ont obtenu que cette décision fût rendue, et qui était celui sur lequel les tribunaux avaient fait fond pour infirmer la décision de première instance. Ce n'est pas là l'insigne fait qui a été dévoilé plus tard; il y en a bien d'autres. Toutefois, je ne m'y arrêterai pas en ce moment.

Lorsque je lirai une lettre dont je suis sûr d'avoir vu l'original et dont j'ai une copie sous les yeux, la Chambre, je n'en doute pas, conviendra que subséquemment d'autres preuves ont été soumises à la législature de la Nouvelle-Ecosse, preuves sur la foi desquelles, elle a cru dans sa sagesse que la justice serait mieux servie si on permettait un nouveau recours aux tribunaux, plutôt que de tenir les portes de ceux-ci hermétiquement fermées. La lettre que je suis sur le point de lire porte la signature de sir Charles Townsend, l'un des juges de la cour d'appel de la Nouvelle-Ecosse qui a infirmé la décision du juge de première instance donnant gain de cause à Jane MacNeil. C'est ce même juge qui plus tard, en 1922, a écrit une lettre, citée par le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), dans laquelle il réprimandait la législature de la Nouvelle-Ecosse à cause de la loi qu'elle avait rendue.

Je puis faire observer, par parenthèse, que je doute fort qu'il soit sage de la part des membres de la magistrature, soit pendant l'exercice de leurs fonctions judiciaires, soit après leur mise à la retraite d'adresser à la presse ou à des hommes publics des lettres dans lesquelles ils commentent des lois se rapportant à leurs propres décisions. Il me semble que c'est une pratique qu'il n'y a pas lieu d'encourager, mais qu'il faut plutôt réprouver. Cependant, le ministre de la Justice a déjà lu une lettre, j'en lirai maintenant une autre qui se rattache beaucoup plus à la question, au fond du litige entre Jane MacNeil et ceux qui contestaient son titre. Je parle d'une lettre, datée du 11 avril 1921, que sir Charles Townsend a adressée à Stanley MacNeil, l'ancien combattant qui revendiquait la propriété.

Cher monsieur,—J'ai reçu aujourd'hui votre lettre, et, comme je vous l'ai dit quand vous êtes venu me trouver il y a quelque temps, alors que des nouvelles preuves ont été apportées, il serait extrêmement inconvenant de la part d'un juge surtout d'un juge retraité de rappeler ou de commenter un arrêt du tribunal, après que la cour ou lui en est dessaisi. Je sympathise entièrement avec vous si on a été injuste envers vous dans cette affaire, et si cela peut vous être utile, je puis dire sans inconvenance que, si la masse de preuves que vous m'avez montrée avait été sous les yeux de la cour l'issue du procès aurait pu être différente...

C'est le juge en appel qui écrit.

...vous devez comprendre, cependant, que les cours de justice ne peuvent se prononcer que d'après la preuve présentée par l'avocat et que, dans le présent cas, la preuve qui a été présentée à la cour ne permettait pas à celle-ci de rendre une autre décision.

Voilà une déclaration claire de sir Charles Townsend que si les preuves subséquentes avaient été dévoilées, même en appel, il aurait peut-être rendu un jugement différent. Il est admis de toutes parts que ces matières ont été soumises à la législature—allégations appuyées par les preuves qu'on avait sous la main auxquelles on a sans doute attaché du poids; allégations que l'affaire MacNeil n'avait pas été instruite impartialement; allégations d'absence de contre-interrogatoire; enfin, pour tout dire, allégations de collusion relativement à l'instruction du procès.

Ayant tous ces faits sous les yeux, ainsi que la preuve dont parle sir Charles Townsend dans la lettre que je viens de lire, la législature de la Nouvelle-Ecosse avait à choisir entre laisser l'affaire en l'état où elle se trouvait, ce qui dépouillait Jane MacNeil de ses droits, sans qu'elle pût s'adresser de nouveau à une cour d'appel vu que le délai pendant lequel la production de nouvelles preuves aurait pu lui obtenir un nouveau procès était écoulé—la législature, dis-je, avait à choisir entre cette ligne de conduite et la permission qui serait accordée aux tribunaux de déterminer les droits des deux plaideurs. La législature a opté pour cette dernière alternative. Elle a dit: "Tout en reconnaissant que Jane MacNeil est la propriétaire, nous déclarons qu'elle l'est subordonnément aux réclamations qu'on aurait pu faire valoir contre elle lorsqu'elle a possédé le terrain auparavant; et, si le curateur, les cessionnaires, cette compagnie ou quelques-uns des intéressés ont des droits qu'ils peuvent établir, les tribunaux sont là et le procès précédent n'a aucunement lésé leurs intérêts; ils peuvent s'adresser aux cours de justice et leur soumettre toutes les preuves, tant nouvelles qu'anciennes, et justice leur sera rendue." Voilà ce qu'a fait la législature de la Nouvelle-Ecosse et ce que le ministre de la Justice a décrit dans le langage étonnant dont il s'est servi cet après-midi.

On me dit—et si je me trompe quelqu'un me reprendra—que le comité des bills privés de la législature de la Nouvelle-Ecosse, qui a été saisi du projet de loi et qui a dû l'étudier en détail, était présidé par un homme qui fait maintenant partie de cette Chambre et qui se trouve en ce moment à la gauche du ministre de la Justice (M. Finn).

Certes, il n'a contribué de manière ni active ni passive à faire voter une loi bâtarde, une loi aussi imparfaite que le ministre de la Justice l'a donné à entendre cet après-midi; cependant, cette loi que les représentants du peuple ont votée à l'unanimité—on me dit que l'adoption n'en a pas été mise aux voix—bien qu'un ou peut-être deux ou trois membres de la Chambre haute y aient trouvé à redire; cette loi à laquelle le président du comité des bills d'intérêt privé, membre de cette Chambre a cru devoir donner son assentiment, et qui a passé par toutes les étapes de la procédure parlementaire; cette loi, dis-je, est celle dont le ministre de la Justice dit qu'elle est à ce point affreuse et inique que son regard innocent n'en saurait supporter la vue, et qu'il lui faut en faire décréter l'annulation afin de l'éloigner à jamais de ses yeux.

Si j'ai rappelé ces faits, c'est uniquement pour démontrer que tout ne milite pas aussi fortement contre la loi que le ministre de la Justice voudrait le faire croire. Il ne faut pas oublier que le sous-ministre de la Justice a défendu la cause de l'intimé devant la cour suprême du Canada—je ne dis pas cela pour le déconsidérer, car il avait plein droit d'agir ainsi dans le temps. Si certains d'entre nous en avaient fait autant, il est fort probable qu'ils auraient des idées préconçues et qu'ils n'auraient vraisemblablement pas formé leur opinion à la pleine et éclatante lumière qui se dégage de l'examen impartial des faits relatifs à l'annulation de cette loi-là.

J'aborde maintenant la question de savoir si, se fondant sur les précédents, sur la coutume et sur le droit constitutionnel, le gouvernement fédéral a agi sagement en se refusant à approuver la loi en question et en y mettant son veto. La pensée ne me vient pas de soutenir qu'il y ait accord parfait entre les opinions énoncées depuis l'établissement de la Confédération, tant par les divers ministres de la Justice, que par les tribunaux. Si je fais entrer en ligne de compte ce qu'en droit l'on appelle les *obiter dicta*, c'est-à-dire les avis qui accompagnent une décision judiciaire sans qu'ils soient nécessaires pour la motiver, avis que le tribunal ne formule qu'à titre de commentaires, ces opinions ne laissent pas de se contredire quelque peu. Mais, je l'affirme, jamais il ne s'est rendu de décision en tous points semblable à celle dont il s'agit ici ou ayant une aussi grande portée. L'histoire est là pour prouver que depuis les premiers temps de la Confédération jusqu'à nos jours, le droit d'annulation s'exerce de plus en plus rarement. Sir John Macdonald et d'autres personnages ont autrefois exprimé l'avis que l'inconstitutionnalité des lois n'est pas la seule raison qu'il y ait à l'exercice de ce droit. Les décisions dont l'honorable ministre de la Justice a donné lecture tendant à confirmer cette manière de voir.

Je ne vais pas même jusqu'à dire qu'il y a lieu d'exercer le veto à l'égard de toute loi jugée inconstitutionnelle. Bien souvent, on pourrait s'en remettre sans danger aux tribunaux du soin de décider le cas. Il y aurait alors lieu de présumer que, la législature

provinciale ayant dépassé les bornes de ses attributions et l'affaire devant être portée à bref délai devant les tribunaux, ceux-ci décréteraient eux-mêmes l'invalidité de la loi provinciale. En pareil cas, il serait donc de mauvaise politique de la part du gouvernement fédéral de devancer les tribunaux. Il se peut aussi que, advenant l'adoption d'une loi inconstitutionnelle, mais ne comportant pas d'empiétement grave sur les droits d'un particulier, il ne soit pas probable que l'affaire soit à bref délai portée devant les tribunaux. Ceux-ci, en réalité, pourraient fort bien n'en être jamais saisis; or, si cette loi était réellement inconstitutionnelle et qu'elle empiétât sur le domaine fédéral, le devoir incomberait alors au gouvernement fédéral de l'annuler. Personne ici ne contestera au gouvernement fédéral d'exercer ses prérogatives dans la mesure que je viens d'indiquer.

Toutefois, certains sont d'avis que l'on peut être parfois justifiable d'annuler même des lois constitutionnelles. Je ne sais si l'on peut relever des opinions formulées dans ce sens au cours de la période de 1896 à 1911; pour ma part, je n'y ai pas réussi. On en relève à venir jusqu'en 1893, mais de toutes les décisions rendues à la suite de ces énoncés d'opinion, il n'en est pas une seule qui porte qu'une loi, bien que conforme à la Constitution, doit être annulée pour la seule raison qu'elle est contraire au droit naturel. Je le répète donc: on ne saurait, selon moi, relever de décision qui décrète l'annulation d'une loi constitutionnelle pour l'unique raison que, aux yeux du ministre, elle était contraire aux principes du droit naturel.

On me citera l'opinion de sir John Macdonald, on me citera l'opinion de M. Ouimet, mais, je le déclare, les décisions que l'on a arrêtées en se fondant sur ces opinions se rapportent, ainsi qu'on peut s'en convaincre, à des lois qui, bien que constitutionnelles, venaient en conflit avec la loi fédérale là où le Dominion et la province avaient juridiction concurrente, ou faisaient sérieusement obstacle à la politique ou à l'administration du Dominion. Il n'est pas utile de développer le sujet davantage. Mieux vaut peut-être que je me répète encore.

J'oserai dire que le ministre ne peut citer un seul cas où une annulation ait été basée uniquement sur le fait qu'une loi constitutionnelle constituait un accroc au droit naturel. Tout ce que je trouve c'est l'annulation d'une loi constitutionnelle, venant d'après le ministre et le Gouvernement, en conflit avec une loi fédérale, dans un cas où le Dominion avait juridiction concurrente, ou avec la politique ou l'administration fédérale. Il pourrait facilement y avoir conflit avec l'une ou l'autre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, je lui citerai le cas de l'honorable M. Ouimet, alors qu'il était ministre intérimaire, quand il a fait son rapport du 19 mai 1893.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'y viendrai.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, dans la première partie de mes observations, j'ai d'abord cherché à montrer que les mérites de la loi qui ont motivé l'intervention du Gouvernement sont pour le moins discutables, si même la valeur des arguments n'était pas plutôt en faveur de la justice de la loi elle-même. J'ai ensuite fait l'historique de la révocation, et voici la conclusion que j'ai voulu faire accepter: Bien qu'il y ait eu conflit, non au sujet de la décision définitive, mais conflit dans les opinions incidentes—je veux dire ces avis qui n'entrent pas dans le raisonnement qui a déterminé le ministre à conclure comme il l'a fait dans le cas dont il s'agit, mais qui sont plutôt un à côté,—bien qu'il puisse y avoir eu conflit ici, il n'y en a pas eu dans les décisions rendues avec certains principes définis depuis la confédération jusqu'à l'adoption de cette loi. Et j'ai affirmé qu'il n'y a pas eu de révocation en aucun cas uniquement à cause de la prétendue iniquité de la loi, mais que cette révocation avait été justifiée et avait été décrétée pour les motifs que j'ai mentionnés il y a quelques heures et pour ceux-là seuls: Dans le cas d'une loi constitutionnelle, c'est-à-dire d'une loi qu'une province n'a pas le pouvoir de décréter, lorsque l'annulation accommodait mieux le public, ou la loi faisait obstacle à la loi fédérale, elle pourrait difficilement être laissée aux tribunaux parce qu'elle ne pourrait peut-être jamais les atteindre. Quant à cela, bien entendu, je ne soulèverai aucune objection. En ce qui concerne les lois anticonstitutionnelles, je ne suppose pas qu'il y ait de divergences d'opinions.

Dans le cas de lois constitutionnelles, voici quelles ont été les raisons, et les seules, de la révocation: Que la loi, tout en étant constitutionnelle dans les bornes de la juridiction provinciale, venait en conflit avec la loi fédérale dans certains cas, disons lorsque le Dominion avait une juridiction qui s'exerçait concurremment, telle que pour l'agriculture ou les chemins de fer. Dans ces sphères, la juridiction fédérale se rencontre avec celle des provinces en autant que leurs pouvoirs sont les mêmes. Une loi provinciale peut être en opposition à

une loi fédérale dans une affaire de juridiction où les deux juridictions s'exercent concurremment, ou bien la loi peut être de nature telle qu'elle intervienne avec une législation fédérale reconnue, par exemple, lorsqu'une loi de la législature tendrait à violer une loi fédérale décrétée, disons en vertu d'une convention avec un autre pays. Il s'en est déjà présenté un cas, pour ne pas dire plus.

Maintenant, j'ai dit qu'il n'y avait pas un seul exemple de décision où la révocation avait réellement été basée seulement sur l'opinion du Gouvernement que la loi était injuste à l'égard des droits individuels. Le ministre m'a contredit, ou du moins il m'a opposé le cas de Ouimet décidé par le ministre intérimaire de la Justice, en 1893, le ministre intérimaire étant alors l'honorable J.-Aldéric Ouimet. J'ai dit que je traiterais ce point-là après la reprise de la séance. Je présume que le ministre a examiné cette affaire depuis, et s'il l'avait fait auparavant, il ne m'aurait pas contredit. Dans le cas de Ouimet, il n'y a pas eu de révocation.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'ai pas dit qu'il y avait eu annulation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors mon assertion n'a pas été mise en doute. J'avais déclaré qu'il n'y avait pas eu d'annulation pour cette raison, et il n'y en a pas eu.

L'hon. sir LOMER GOUIN: A ce sujet, le ministre intérimaire de la Justice dans un rapport du 19 mai 1893, s'est exprimé ainsi s'adressant à ses collègues:

> En supposant que la loi ait l'effet que lui attribue la compagnie de chemin de fer il semblerait qu'elle intervient avec des droits reconnus de propriété et l'obligation de contrat sans offrir aucune indemnité, et que, par conséquent, de l'avis du soussigné, elle donne une raison suffisante pour exercer le pouvoir de révocation.

Et le rapport finit ainsi:

> Le soussigné est d'avis que toutes ces dispositions empiètent sur le pouvoir exclusif du parlement fédéral de légiférer au sujet de la pêche, tant sur les côtes que dans les eaux intérieures. Un arrangement a cependant été conclu entre le soussigné et le procureur général de la province d'Ontario, aux termes duquel toute question constitutionnelle relative à ces dispositions, toutes questions se rapportant aux lois de pêche généralement, doivent être renvoyées aux tribunaux pour être décidées, et comme il est peu probable que cela entraîne aucun inconvénient au public, il suggère respectueusement qu'on ne suspende pas l'application de la loi.

Mais le ministre a dit très clairement qu'il y avait des droits acquis, qu'il fallait exercer le veto. Les deux gouvernements se sont entendus à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'avais cet extrait que le ministre a lu. Il est vrai que le ministre avait exprimé cette opinion dans la première partie de son rapport, mais il a dit ensuite que malgré cela, puisque d'ailleurs il n'en résulterait aucun inconvénient pour le public, il laisserait la loi en vigueur. Il ne voulait pas intervenir. Jamais je n'ai nié qu'antérieurement à 1893, il y avait eu incidemment des déclarations d'opinion contraires aux principes que j'ai posés. J'ai certainement dit qu'aucun gouvernement n'avait jamais exercé le veto en se fondant sur cette seule raison que, d'après lui, il y avait eu erreur judiciaire.

M. JACOBS: Y a-t-il jamais eu un cas semblable?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais dire qu'il y en a eu d'innombrables, il y en a certainement eu plusieurs. Il y a eu la cause de la mine Florence. Le cas qui se rapproche le plus de celui-ci, c'est la cause MacLaren, connue sous le nom de cause des cours d'eau, où le veto a été appliqué. Dans cette cause, cependant, il y a aussi affirmation de la juridiction fédérale sur les cours d'eau, raison qui a indubitablement influencé la déclaration de nullité. Seulement, dans l'affaire MacLaren, bien qu'elle ait tenu quelque peu compte de cette raison, la loi a été rétablie. Elle a été annulée de nouveau, puis rétablie et définitivement, et nulle autre affaire ne ressemble autant à celle que nous discutons. Si mon honorable ami veut bien examiner les causes analysées dans Keith, il se convaincra que celle qui se rapproche le plus de celle-ci est celle-là même que je viens de mentionner, et que la législature et le temps ont fini par avoir raison du veto.

Mais, c'est là de l'histoire ancienne. A partir de 1893, cette théorie s'établit de plus en plus. Mes honorables amis ont lu les opinions exprimées à ce sujet, oui, et plus encore, ils ont lu les décisions des ministres de la Justice, depuis 1893, à 1908. Il n'y a pas d'argument au monde qui puisse mettre l'initiative du Gouvernement dans ce cas-ci d'accord avec les causes qui lui ont été soumises. Sir Allen Aylesworth, en 1909, posait la doctrine citée, et citée très à propos par mon honorable ami de Calgary (M. Shaw), et il le fit en termes si précis, j'allais dire si vigoureux, qu'il serait tout à fait déraisonnable de prétendre que le gouvernement actuel se trouve justifié par les arguments de sir Allen Aylesworth. Sir Allen Aylesworth a dit que quand même la législature, sans justification aucune, comme il le disait de l'initiative prise par l'Ontario, attribuait dans cette province, la propriété d'un tel à un autre, ou les biens d'une compagnie à une autre, et cela sans bonne raison,

sans accorder l'équivalent ou une compensation quelconque, et ainsi, interdisait tout recours aux tribunaux — quand même la législature irait jusque-là, le gouvernement fédéral ne serait pas justifié d'intervenir. Rappelant la pratique constitutionnelle, sir Allen Aylesworth disait le 1er mars 1909, en cette Chambre que rien ne pouvait justifier le gouvernement fédéral de révoquer une loi constitutionnelle. Jamais depuis la Confédération est-on allé aussi loin que sir Allen Aylesworth, et jamais depuis il n'y a eu d'annulation basée seulement sur l'opinion du ministère qu'une loi provinciale consacrait une violation des principes élémentaires de justice.

Dans les cas décidés par sir Allen Aylesworth, je n'en vois aucun autant que j'aie pu m'en assurer, où la loi, bien que constitutionnelle, vînt en conflit avec l'administration fédérale. Je crois donc que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter) a raison, savoir que si la loi, bien que constitutionnelle, eût été contraire à la politique fédérale, sur un sujet du ressort fédéral, sir Allen aurait eu le droit de l'annuler. On me dit à l'instant que c'est ce qu'il a fait dans un cas. Mais le principe qu'il pose — et vous savez qu'il agit conformément à ses principes et qu'il y appuie ses conclusions, — comporte que s'il ne s'agit que d'un acte que nous ne croyons pas juste de la part de la législature, nous n'avons pas le droit de nous en occuper, car ce serait empiéter sur les droits provinciaux.

J'en viens maintenant à me demander à quel point ces théories acceptées, dans la mesure où l'on accepte des décisions, qui n'ont jamais été contredites et même, je pense, jamais discutées, depuis 1893, justifient une intervention dans cette circonstance. La question mérite à peine qu'on la discute. Cette cause diffère totalement de celle qui fut soumise à sir Allen Aylesworth le 1er mars 1909. Il s'agissait alors d'une affaire au sujet de laquelle il refusa d'intervenir, et le ministre de la Justice décida qu'il n'y avait pas eu seulement transfert du titre d'une propriété d'un particulier à un autre, mais qu'on avait refusé le droit de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir un jugement définitif sur les droits en jeu et une décision quant aux biens gérés en fidéicommis ou possédés en *equity* dont il pourrait être question. Il savait, lorsqu'il refusa la révocation de la loi, qu'il était impossible aux parties lésées d'établir leurs droits devant les tribunaux du pays. Le cas qui nous est soumis aujourd'hui est entièrement différent, en ce que la législature, au lieu d'interdire l'accès des tribunaux aux intéressés, leur en a réellement ouvert les portes. On n'a fait ni plus ni moins qu'accorder un nouveau procès pour les raisons en vertu desquelles les cours elles-mêmes accordent souvent de nouveaux procès quand elles en ont le pouvoir. Dans l'espèce, elles n'avaient pas ce pouvoir, parce que le délai accordé pour inscrire l'appel était écoulé. Mais les tribunaux accordent de nouveaux procès s'il survient de nouvelles preuves que l'on croit raisonnablement ne pas avoir été en possession des plaideurs lors de la première instruction. C'est pour cela et parce qu'on avait prouvé jusqu'à un certain point qu'il y avait eu collusion, certains députés accordant plus de poids à l'une de ces raisons et quelques-uns n'ayant aucun doute au sujet de l'autre, que la législature décida d'accorder un nouveau procès aux intéressés; ces derniers se trouvèrent ainsi là où ils en étaient au début du litige. Jane MacNeil était alors propriétaire du terrain et l'on dit à ceux qui attaquaient la validité de ses titres: "Allez établir la justice de votre réclamation devant les tribunaux de votre pays". Telle est la nature de la loi contre laquelle le ministre lance ses foudres aujourd'hui. Elle diffère sensiblement, dans ses conséquences et en ce sens qu'on peut lui reprocher d'empiéter sur la juridiction provinciale, de celle sur laquelle s'est prononcée sir Allen Aylesworth.

Je m'éloigne un peu de la question. Le ministre semble attacher de l'importance au fait qu'il s'est écoulé une assez longue période entre le procès, c'est-à-dire entre le jugement en dernier ressort de la cour suprême et l'adoption de cette loi par la législature. Je ne vois pas que ce point soit bien important; mais le ministre ne doit pas oublier que le propriétaire réel, c'est-à-dire le plus intéressé à la question, l'héritier du titre de Jane MacNeil était absent à la guerre, depuis 1914, alors que le jugement fut rendu, jusqu'à quelque temps avant l'intervention de la législature de la Nouvelle-Ecosse. A son retour, l'intéressé se mit à l'œuvre pour obtenir la restauration de ce qu'il croyait être son droit. C'est ce qui explique ces années d'intervalle.

Est-il important que cette Chambre essaie de réaffirmer l'attitude qu'il faut adopter dans des questions de ce genre? Je suis d'avis que c'est une question de grande importance. Dans quelle situation nous trouverons-nous si l'on doit accepter comme définitif le jugement du ministre et du Gouvernement dans cette cause? Je sais que cette décision ne laisse pas d'être péremptoire à un certain degré, quoique nous fassions. Je me demande même si le Gouvernement pourrait revenir sur sa décision, mais, dans tous les cas, nous avons

le droit de dire ce que nous croyons juste et il me semble qu'il convient que cette Chambre, ou du moins les honorables députés qui croient que cette intervention sert les intérêts du pays, auraient dû s'y prendre d'une autre manière pour exposer leur manière de voir. C'est une prérogative qui nous appartient et que nous avons le droit d'exercer.

Où en serons-nous, je le répète, s'il faut régler notre conduite future sur l'opinion du ministre? D'autres gouvernements, d'autres législatures du pays peuvent adopter des mesures conformes à leurs attributions, mais ils ne sauront jamais si on les laissera en possession des fruits de leur travail et s'ils auront à en porter les conséquences. Ils pourront êtrte tout à fait dans la limite de leurs pouvoirs et de leurs droits; il s'agira peut-être de lois concernant exclusivement leurs propres citoyens et nuls autres, ou de questions concernant leur population et leurs propriétés, mais ils ne se sentiront jamais en sécurité. Ils auront constamment à craindre l'intervention du ministre et celle-ci peut se produire dès qu'ils auront adopté une loi. Il est important que la responsabilité des gouvernements provinciaux vis-à-vis de leurs législatures et celle des législatures à leurs électeurs demeurent intactes. Si l'avis donné par le ministre à ses collègues et leur intervention, dans l'affaire MacNeil, doivent être suivis à l'avenir, la responsabilité n'existe plus.

Une grande partie de ce que le ministre a dit constitue une argumentation très solide, si elle repose sur des faits; mais c'est une argumentation qu'il aurait dû adresser à la législature de la Nouvelle-Ecosse et non à cette Chambre, pas plus qu'à ses collègues, quand il leur a conseillé de prendre cette décision. C'est à la législature de la Nouvelle-Ecosse de décider si oui ou non elle doit abroger la loi qu'elle a adoptée et si, lorsqu'elle l'a rendue en premier lieu, elle a agi justement envers les intéressés, ou non. C'est à elle de dire si par cajolerie ou intimidation, car on a peut-être imposé cette loi aux députés, elle a été induite en erreur et si elle a suivi la mauvaise voie. Si la législature de la Nouvelle-Ecosse se rend compte que c'est comme cela que la chose s'est passée, alors c'est à elle de revenir sur sa propre décision. Elle a le droit d'abroger ses propres lois, et ce n'est pas la première fois qu'elle le ferait. Nous l'avons fait nous-mêmes. Si le ministre avait pu appuyer ses raisons sur des faits, il aurait été mieux en état de persuader la législature d'adopter cette ligne de conduite. Mais il n'avait aucune raison d'invoquer de pareils motifs auprès de ses collègues pour les engager à conseiller l'annulation de cette loi. A ce propos, qu'on me permette de répondre à la dernière remarque du ministre, disant que l'annulation a été effectuée avec l'assentiment, ou comme il l'a dit, avec le consentement ou même à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Depuis quand le droit d'annulation, le droit de veto dépend-il du désir du gouvernement responsable envers la législature qui a adopté la loi? Qui a jamais entendu parler d'un gouvernement fédéral qui est l'agent, l'instrument d'un cabinet provincial pour mettre obstacle aux décisions d'une législature provinciale? N'est-ce pas exactement ce que prétend le ministre? Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui pendant qu'il était au pouvoir a pris la responsabilité de laisser adopter une loi qu'il désavoue ensuite, peut-il se décharger de cette responsabilité et mettre obstacle aux décisions de sa propre législature, en disant simplement au gouvernement fédéral: annulez cette loi; apposez votre veto et dégagez votre responsabilité en même temps que la nôtre.

Ce n'est pas la première fois que l'annulation d'une loi a été l'objet, je ne dirai pas de collusion, mais d'une entente entre une province et le gouvernement fédéral. D'après ce que j'ai appris, l'annulation de la loi modifiant le code de la route (rule of the road) a fait aussi l'objet d'une entente entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral. Dans ce cas-là, le veto du gouvernement fédéral a peut-être épargné à l'autorité provinciale de graves difficultés et aux habitants de la Nouvelle-Ecosse de très gros embarras dont ils étaient menacés à cause de la précipitation de leur législature et la négligence de leur gouvernement. Mais, vraiment un pareil service n'entre pas dans les attributions du conseil de Sa Majesté au Canada. Le Gouverneur général en conseil n'est pas là pour sauver les législatures ou les provinces des conséquences inévitables et légitimes de leur propre imprévoyance, ou même des injustices commises.

Il y a un autre point sur lequel j'appuierai. La loi relative à l'affaire MacNeil ne touche en aucune façon les autres provinces du Canada. La propriété est située en Nouvelle-Ecosse; tous les intéressés, si je comprends bien, demeurent là et tout ce qui a trait à cette affaire relève de cette province. Il n'y a rien qui, même de loin touche la politique fédérale. Il n'y a rien non plus qui dans la plus petite mesure puisse concerner les droits du gouvernement fédéral. C'est une question purement locale, une question

non seulement de droits civils, mais d'intérêts si distinctement local, qu'on aurait dû tout spécialement en laisser la décision finale à la législature provinciale.

Rappelons-nous aussi que le gouvernement provincial, après l'avis que lui avait envoyé le sous-ministre de la Justice, avait amplement le temps d'abroger la loi. Le ministre dit que cela n'a pas été fait, bien qu'un projet eût été présenté dans ce sens, et que le bill eût subi au moins sa première lecture. Le ministre prétend que la loi n'a pas été abrogée, parce que la législature a été close avant que la Chambre eût pu adopter le projet. C'est généralement pour cela que les lois ne sont pas adoptées; la session finit trop tôt. Mais qui a prorogé la législature? A-t-elle été prorogée sans le consentement du gouvernement? Quelqu'un a-t-il été fermer les portes à la cachette? Non, c'est le gouvernement qui a prorogé la législature, le même gouvernement qui était au pouvoir lorsque la loi fut adoptée et qui avait une majorité assez considérable pour abroger la loi, s'il l'avait voulu. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le ministre est allé à l'encontre, non seulement de la première décision de la législature, mais aussi de la deuxième. La législature avait amplement le temps de corriger son erreur, si elle croyait en avoir commis une; or, elle n'a rien fait. Puis le gouvernement provincial, sans le consentement de la législature, vient trouver le ministre de la Justice qui cède à ses importunités et annule la loi.

L'honorable ministre, pour montrer s'il le peut, que l'opposition se trouve liée d'avance, indépendamment des mérites du sujet, a donné lecture d'une lettre ou plutôt d'un passage d'une lettre adressée par le sous-ministre de la Justice au substitut du procureur général de la Nouvelle-Ecosse. Dans cette lettre, le sous-ministre de la Justice donne évidemment en toute sincérité, son opinion sur la loi en question. Puis il dit ceci au substitut du procureur général de la Nouvelle-Ecosse:

En conséquence, vous devez convenir qu'il est impossible de justifier, ou même de décrire en termes indulgents...

C'est bien là le texte lu par le ministre n'est-ce pas? Je ne suis pas certain que ce soit la même lettre, mais elle est signée par le sous-ministre.

...la conduite sanctionnée par la loi en question transportant le titre de la propriété à Mlle MacNeil par acte législatif. J'imagine que c'est par inadvertance que le gouvernement a permis l'adoption de cette loi. Dans ces circonstances, il semblerait qu'il incombe à la Législature de redresser l'injustice occasionnée par cette mesure législative. Pour la bonne réputation de la province, comme en pure justice pour les pétitionnaires, il me semble qu'on ne devrait pas laisser subsister une telle loi et que le remède le plus convenable est de l'abroger. Je vois que votre Législature siège actuellement. J'ai discuté cette affaire avec le ministre de la Justice, qui me demande de suggérer que votre gouvernement étudie sérieusement la convenance de faire adopter, au cours de la session actuelle, une loi d'abrogation.

Tel était l'avis du ministre de la Justice alors en exercice, l'honorable M. Bennett. La question n'a jamais été soumise au gouvernement, et l'occasion de la lui soumettre ne s'est jamais présentée. D'après cette lettre, le ministre de la Justice conseillait au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'étudier sérieusement l'à-propos d'adopter "au cours de la session actuelle" une loi d'abrogation. Il ajoute:

Autrement, il sera difficile de rejeter la demande en annulation. L'annulation d'une loi de cette nature...

Le ministre n'a probablement pas lu cette partie de la lettre; s'il l'a fait, je ne l'ai pas entendu.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'honorable député ne cite pas la lettre que j'ai lue. J'ai cité une lettre en date du 21 novembre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celle-ci est datée du 7 avril 1922. Elle exprime évidemment l'opinion du ministre actuel de la Justice.

M. JACOBS: Vous lisez une lettre de M. Bennett.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, une lettre écrite par le sous-ministre de la Justice.

M. JACOBS: Inspirée par M. Bennett.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, M. Bennette n'était pas en fonction à cette époque.

M. JACOBS: J'ai entendu le très honorable député mentionner son nom.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, j'étais sous l'impression que le ministre avait fait allusion à la lettre du 21 novembre. Je n'avais pas vérifié la date. Il semble donc que cette lettre a été réellement écrite depuis que mon honorable ami (sir Lomer Gouin) détient le portefeuille de la Justice.

L'annulation d'une loi de cette nature qui est j'imagine, *intra vires*, sous prétexte qu'elle est contraire aux principes de la justice inaugurerait ici relativement à la législation provinciale un principe d'action qu'il serait plus tard difficile de restreindre à de justes limites. Par conséquent, au point de vue constitutionnel et pour des motifs de convenance, on suggère que l'autorité provinciale agisse elle-même pour éviter au gouvernement fédéral la nécessité d'intervenir davantage.

Telle était la manière de voir du sous-ministre de la Justice et, apparemment, celle du ministre de l'époque. La précédente lettre lue par le ministre exprimait l'opinion que la question d'annulation devrait être prise en consi-

dération si la législature refusait d'abroger la loi. C'est bien différent de la responsabilité d'une annulation proprement dite. On a employé un langage de ce genre pendant des années, mais ce n'est qu'aujourd'hui que le gouvernement fédéral est allé jusqu'à l'annulation pour cet unique motif. Avant d'en venir à une décision il fallait que le Gouvernement fît une une étude approfondie de tout le dossier, comme c'est nécessaire dans chaque cas, et je puis affirmer au ministre que l'ancien gouvernement n'aurait pas décrété l'annulation.

Depuis longtemps la juridiction du gouvernement fédéral en matière de régime constitutionnel s'est rétrécie de plus en plus, cependant que, comme il est parfaitement juste, l'autonomie des législatures provinciales s'est de plus en plus élargie. Le gouvernement fédéral,—non pas le Parlement, car les honorables députés savent que la question n'est aucunement de son ressort et ne relève en aucune façon de son autorité, sauf qu'il peut exprimer son opinion—le gouvernement fédéral, dis-je, n'est pas en premier lieu responsable envers le peuple d'une province en particulier, parce qu'il est tout aussi responsable envers le peuple d'une province située à trois mille milles. Comment se peut-il alors qu'un gouvernement siégeant ici puisse s'ériger en censeur moral de la conduite des législatures du pays, législatures qui sont elles-mêmes responsables envers le peuple qui les a élus et à qui elles doivent répondre de leur conduite. Si par simple vertu de sa propre opinion quant à la qualité morale d'une loi adoptée par une province le gouvernement fédéral a le droit d'annuler cette loi et de l'abroger, est-ce qu'il ne se trouve pas assumer les fonctions appartenant au peuple de cette province?

Est-ce que le gouvernement fédéral, en intervenant de la sorte, n'a pas cherché à éviter au gouvernement provincial les conséquences de sa conduite et supprimer du même coup la responsabilité ministérielle? On le voit, le pouvoir d'annulation est de moins en moins exercé, sauf dans le cas d'une loi atteignant un territoire soumis à l'autorité fédérale ou contrevenant aux fins de la politique fédérale en matières qui sont du ressort fédéral. Personne ne prétendra que le cas actuel appartient à l'une ou à l'autre de ces deux catégories. Pour ces motifs, je demanderais à la Chambre de déclarer que le ministre n'avait pas le droit de proposer au Gouvernement, et celui-ci d'ordonner l'annulation d'une loi qui est, de l'avis de tous, du ressort de la province, qui ne concerne que les intérêts de la province, qui n'atteint que des biens purement d'intérêt local, qui ne touche en aucune façon à la politique fédérale et à aucune question sur laquelle l'autorité fédérale a juridiction concurremment avec la province. Je demande à la Chambre de déclarer que le Gouvernement, en s'arrogeant le droit d'arrêter une telle loi, a manqué à toutes les prescriptions du droit et des usages constitutionnels.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la Chambre est en vérité dans une situation assez curieuse pour se prononcer dans la question discutée ce soir. L'orateur qui vient de terminer était chef du gouvernement jusqu'au premier janvier 1922. Or, le 8 novembre précédent, son collègue, ministre de la Justice, M. Bennett, donna l'instruction au chef du département d'écrire au procureur général de la Nouvelle-Ecosse une lettre conçue en ces termes:

> Monsieur, je suis chargé par le ministre d'appeler votre attention sur une récente loi de l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse, chapitre 177 des Statuts de 1921, ayant pour titre: "Acte tendant à attribuer la propriété de certains terrains du comté de Victoria à Jane E. MacNeil." On a exposé au département que cette loi a pour effet de rendre nuls les arrêts des tribunaux, y compris la cour suprême fédérale qui ont décidé que la dame Jane E. MacNeil a acquis le titre foncier par moyens frauduleux, qu'elle détient les terrains pour le compte d'autres intéressés, lui enjoignant de les remettre au curateur pour le bénéfice des créanciers.
>
> Le ministre de la Justice, comme vous le voyez, sera obligé d'examiner la question de proposer le veto contre cette loi; il serait bien aise, dans l'étude de cette affaire, de connaître les objections ou les explications que le gouvernement de la province pourrait juger utile de lui communiquer.

Ainsi, le cabinet précédent s'est, le premier, occupé de la question de mettre opposition à la loi qui fait le sujet de ce débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fait erreur. Il y a au dossier d'autres pièces antérieures à celle-là.

L'hon. M. MACDONALD: Je parle des personnes qui sont, de par leur position politique et constitutionnelle, responsables devant le Parlement.

Mon contradicteur n'a pas hésité, cet après-midi, à proposer un vote de défiance envers le Gouvernement pour avoir fait la chose même que son collègue de la Justice proposait en 1921. La motion dont la Chambre est saisie ne porte pas seulement sur la question de savoir si le gouvernement en 1922 a agi dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, mais elle demande encore à la Chambre de prononcer la déchéance du ministère pour le punir d'un acte dont son gouvernement avait lui-même pris l'initiative. Voilà la situation.

Ne nous éloignons pas de la véritable question. On peut ergotter sur les pouvoirs constitutionnels respectifs des provinces et du gouvernement central; mais la véritable ques-

tion est celle-ci: premièrement, le cabinet fédéral a-t-il le droit de veto? Secondement, l'a-t-il exercé judicieusement?

Comment faut-il interpréter le pouvoir du veto? L'acte constitutionnel de 1867 contient une disposition explicite qui donne au Gouverneur en conseil le droit de rapporter les lois d'une province. La Constitution ne fixe aucune limite à l'exercice de ce droit et la jurisprudence ne définit rien à cet égard. Depuis 1867 les ministres de la Justice qui se sont succédés ont examiné la législation provinciale et affiché des opinions contradictoires. Afin d'éclairer la question, si c'est possible, consultons quelques autorités. Référons-en à l'ouvrage si connu de Todd: *Parliamentary Government in the Colonies,* qui fait autorité en pareils matières. Voici ce qu'il dit au sujet du veto fédéral:

Le rapport précédent mentionne deux motifs d'opposition aux lois provinciales: (1) Si la loi elle-même excède les pouvoirs constitutionnels de la législature provinciale ou contrarie une loi fédérale en vigueur; (2) Si les dispositions législatives paraissent contraires à la politique que le Gouverneur général en son conseil estime devoir étendre à tout le Dominion dans l'intérêt général.

Nous avons là le principe reconnu au commencement même de la Confédération, savoir que l'autorité fédérale n'avait pas seulement le veto sur les lois inconstitutionnelles des provinces, mais aussi sur les lois du domaine provincial. Ainsi, nous avons cela pour commencer. Y a-t-il eu quelque changement d'opinion sur le principe posé ici, autre que les différentes opinions des ministres de la Justice qui se sont succédés de temps en temps? Voyons quelle a été la pratique.

Au début on a désavoué la législation qui était clairement *ultra vires;* puis, à mesure que le temps passait on a procédé différemment. On a d'abord pris l'habitude de demander à la législature d'abroger ou d'amender la législation répréhensible; deuxièmement de laisser les tribunaux décider la question; ou, troisièmement d'annuler absolument la législation. La raison qui motivait l'application du veto était que de graves difficultés pouvaient se produire et engendrer des complications difficiles en laissant des lois d'une validité douteuse suivre leur cours.

Mon très honorable ami a prétendu que nous ne pouvions pas trouver de cas où le veto a été appliqué à des lois qui pouvaient être du ressort de la législature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela du tout. L'honorable ministre n'a certainement jamais pensé que je l'avais dit?

L'hon. M. MACDONALD: Alors mon très honorable ami l'admet-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je sais qu'il y a des lois qui étaient du ressort des provinces auxquelles le veto a été appliqué et cela avec raison; mais j'ai dit qu'on n'avait pas annulé de loi simplement en alléguant l'injustice de la loi elle-même.

L'hon. M. MACDONALD: Je serai heureux de montrer à mon très honorable ami que son ministre de la Justice, l'honorable M. Doherty a posé le principe absolument contraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle de cas et de décisions.

L'hon. M. MACDONALD: J'y viendrai plus tard. Je vois que mon très honorable ami admet maintenant avec moi que l'autorité fédérale peut exercer dans certains cas le droit d'intervenir dans une législation qui n'est pas du ressort de la province. L'ancien grand chef du parti conservateur a posé très clairement ce principe que feu M. Ouimet, ministre intérimaire de la Justice a admis également. Nous arrivons ensuite à 1909 alors qu'on a refusé d'annuler la loi du gouvernement d'Ontario au sujet de l'affaire de la mine Florence quand sir Allen Aylesworth a donné une opinion qui a été fréquemment citée. J'étais à la Chambre à ce moment et je me souviens très bien de la discussion. Pour l'information de la Chambre je tiens à citer l'opinion d'un homme qui a pris part au débat et qui l'a provoqué. Je veux parler de monsieur le juge Clarke de la cour d'Appel de l'Alberta, qui était alors membre de cette Chambre. Il a dit:

Certainement nous avons le droit d'intervenir. Certainement, je crois que Son Excellence a la prérogative du veto, qu'il s'agisse d'une loi sur un sujet ne tombant pas dans les attributions de la province, ou que l'intérêt de tout le pays et la convenance politique demandent que la loi doive être annulée.

On reconnaît encore une fois que le droit existe. Permettez-moi de citer l'honorable M. Doherty, le ministre de la Justice de mon très honorable ami. Parlant en 1912, il déclara dans le cas de l'Alberta:

Le soussigné ne doute pas, toutefois, qu'on ne puisse exercer constitutionnellement le droit et qu'on ne puisse y recourir justement à l'occasion pour empêcher, quand c'est contraire à l'intérêt public, une injustice irréparable ou un empiétement injuste sur des droits particuliers ou de propriété, résultant de lois provinciales qui sont du ressort de la législature.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle a été la décision dans ce cas?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais pas si mon très honorable ami a siégé

au conseil, mais son ancien collègue était présent quand le très honorable M. Doherty, parlant de la législation adoptée par la province d'Alberta à propos du cas des cours d'eau de l'Alberta a refusé de l'annuler bien qu'il fût porté à croire qu'elle était inconstitutionnelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

L'hon. M. MACDONALD: Oui, mais les tribunaux l'ont annulée. Le ministre d'alors a établi la doctrine indiscutable que je viens de citer, une doctrine que mon très honorable ami conteste ce soir, et qui enseigne que dans des cas d'injustice irréparable ou d'empiétement injuste sur les droits particuliers ou de propriété par la mise en vigueur de lois provinciales qui sont du ressort de la législature, on peut appliquer le veto.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu toutefois de veto.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable ami a joué sur les mots et il le sait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; je n'ignore pas que des opinions contradictoires ont été exprimées incidemment sur ce sujet. Mais ce n'étaient que des digressions en forme de commentaire. C'est encore ici un *obiter dictum* et l'honorable ministre le sait. Mais il y a plus, le ministre a parlé ici de torts irréparables; il ne pourrait pas y en avoir quand les tribunaux sont à la disposition des deux parties.

Je ne partage pas les opinions ainsi exprimées sous forme de commentaire, ou de digression, je l'avoue, mais il n'a pas été rendu de décision basée sur ces avis.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Le ministre de la Justice dans le cabinet de mon très honorable ami faisait allusion à une injustice irréparable ou à un empiétement indu sur les droits individuels.

Le très hon. M. MEIGHEN: "Et".

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout; "ou", et non "et". Voilà la théorie formulée par le gouvernement que dirigeait mon très honorable ami. Quant à l'assertion qu'il a faite, à savoir qu'il n'y a jamais eu intervention de la part du pouvoir fédéral en ce qui regarde les questions de cette nature, je réponds qu'il trouvera dans Lefroy, page 46, une déclaration d'un avocat montréalais très éminent, M. Lafleur, qui jouit d'une grande réputation par tout le Canada. Appréciant l'argumentation de M. Lafleur, cet auteur dit:

En résumé, M. Lafleur a informé le Conseil privé du Canada que le nombre des lois qui ont été annulées pour cause d'injustice, au cours de la période qu'il dénomme l'ancien régime, c'est-à-dire de l'établissement de la Confédération à 1898, s'élève à cinq.

Cinq lois, et mon très honorable ami prétend qu'il n'y a pas eu d'annulation.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'injustice ne fut pas la seule raison invoquée.

L'hon. M. MACDONALD: Je vous demande pardon. Je continue la citation:

Mais, dans nombre d'autres cas, la recommandation faite par le ministre de la Justice eut pour effet de faire modifier la loi, soit par amendement, soit par l'abrogation et c'est ainsi que l'on évita la nécessité d'un refus de sanction.

M. Lafleur donne donc décidément tort à mon très honorable ami. Non seulement le pouvoir fédéral a appelé l'attention de la législature sur la nécessité d'annuler ou de modifier une loi, mais il a exercé son privilège de veto dans cinq causes spécifiques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il en mesure de citer les causes en question?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas la bibliothèque du barreau à ma portée, mais je pourrais les trouver si mon très honorable ministre le désire. Mais assurément, il ne mettra pas en doute les déclarations de M. Lafleur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est à ma connaissance que Keith fait une revue de toutes les causes; mais il ne s'en trouve aucune dont l'annulation soit due à ce seul motif.

L'hon. M. MACDONALD: Je cite les paroles d'une autorité sérieuse, Lefroy appuyée en outre de l'opinion de M. Eugène Lafleur. J'ose croire que mon très honorable ami ne mettra pas en doute les avancés de M. Lafleur à ce sujet. Je citerai encore l'opinion de Todd. A la page 521, parlant du droit d'annulation attribué au pouvoir fédéral, il s'exprime comme suit:

On l'a parfois invoqué relativement à des lois ou bills, qui renfermaient des dispositions que l'on estimait être contraires aux bons principes des lois, et qui étaient censées devoir un jour nuire aux intérêts ou à la prospérité du Dominion.

Et il ajoute que dans les cas exceptionnels, le Gouverneur général en conseil a assumé la responsabilité de mettre son veto à certaines lois provinciales jugées défectueuses ou contraires aux bons principes de législation.

J'espère donc avoir nettement démontré que le gouvernement fédéral a incontestablement le droit d'annuler les lois inconstitutionnelles. D'autre part, lorsqu'il s'agit de lois constitutionnelles, dans certaines circonstances et dans les limites posées par l'honorable M. Doherty,

cette prérogative a été exercée à plusieurs reprises, depuis la confédération, par les Gouverneurs généraux en conseil dans les causes qu'a citées M. Lafleur.

Avec la permission de la Chambre, je relèverai certaines affirmations qui ont été faites à ce sujet et que nous ne saurions, à mon humble avis, laisser passer sans protestation. Lord Herschell, prenant la parole dans la cause de procureur général du Canada contre les provinces, en 1898, fait allusion aux attributions des législatures et au droit qu'elles possèdent de les exercer; il s'exprime comme suit:

Si toutefois, la législature a la prétention de conférer à d'autres des droits de propriété lorsqu'elle n'en passède aucuns elle-même, ce n'est plus là l'exercice de la juridiction législative que lui confère l'article 91, de l'avis de Leurs Seigneuries.

La cause des cours d'eau de l'Alberta se rapportait à l'effectation par le gouvernement de l'Alberta d'une forte somme des deniers publics à la construction d'une voie ferrée. Etant donné que ces deniers étaient détournés par la compagnie, la province intenta des procédures réclamant la confiscation des fonds déposés dans une banque. Il s'agit d'une cause où le gouvernement était directement intéressé à l'entreprise. Prenons encore la cause relative à la mine d'or Florence, dans la province d'Ontario; ici, le gouvernement était propriétaire de la mine qui avait été affermée et il s'agissait d'un différend entre les locataires. D'autre part, prenons la cause de la Ontario Power Commission qui donne également lieu à une demande en annulation.

Le gouvernement d'Ontario créa la commission et prit l'engagement de la protéger. Dans la cause de la mine Florence, dans laquelle sir Allen Aylesworth exprima l'opinion de la cour, les tribunaux de la province d'Ontario décidèrent que, nonobstant les clauses répréhensibles que renfermait la loi, elle était absolument constitutionnelle en soi. Mais, dans la cause qui nous occupe, la province de la Nouvelle-Ecosse s'était dessaisie elle-même depuis nombre d'années de tout intérêt qu'elle aurait pu avoir dans cette ferme de l'Ile du Cap-Breton, lorsqu'au moment où on s'y attendait le moins, la législature tenta d'intervenir pour dépouiller les propriétaires de leurs droits et privilèges.

Quelle est la situation? Depuis deux ans, l'honorable ministre de la Justice a été appelé, à deux reprises, à examiner la question d'annulation par rapport à des bills de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Dans le premier cas, le gouvernement provincial a demandé l'annulation de la loi en question qui avait trait à une question absolument du ressort de la province; aucune autre autorité ne pouvait intervenir à ce sujet, et c'est celle-là qui a prié le ministre de la Justice d'annuler cette loi. Si le gouvernement fédéral ne peut intervenir au sujet d'une loi qui est du ressort de la province, comment le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse pouvait-il en demander l'annulation au ministre de la Justice? Ces gens qui, se fiant à la décision de la cour suprême du Canada, avaient placé leur argent, vendu leurs obligations, etc., sont venus représenter au ministre de la Justice, que l'autorité fédérale devait être saisie de cette affaire, d'après le principe posé par son prédécesseur, l'honorable M. Doherty. L'honorable ministre, qui succéda à celui-ci dans le cabinet de mon très honorable ami, prend l'initiative de cette affaire, qui avait été mise en train par M. R. B. Bennett, puis le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à qui l'on demande s'il a objection à ce que l'acte soit révoqué, répond négativement.

Qui donc se plaint? Pourquoi mon honorable ami propose-t-il un vote de défiance? Pourquoi, à la lumière de ces faits, cherche-t-il à faire croire que les droits provinciaux sont mis en péril? Il veut faire de la politique, il tient plutôt à soulever une question comme celle-là dans l'intention d'atteindre un autre but que celui de régler une question de droit constitutionnel, au sujet de laquelle il ne saurait guère y avoir de doute. Quels sont les faits? L'honorable ministre de la Justice en a cité quelques-uns, et la Chambre est au courant des premières phases de cette affaire. Ce qu'on a prétendu, c'est qu'un nommé Francis MacNeil, qui avait reçu $2,000 de son associé, par l'entremise de la banque Molson de Montréal, afin d'aller acheter une certaine propriété pour la société au Cap-Breton, avait fait passer le contrat au nom de sa sœur, et qu'après la mise en faillite de la société, le curateur ou syndic...

M. HANSON: L'honorable ministre sait-il que les témoins du curateur ne furent jamais examinés; que l'instruction de la cause fut d'abord ajournée et que celle-ci fut ensuite entendue et jugée par défaut?

L'hon. M. MACDONALD: Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'on s'est plaint du procureur qui avait d'abord occupé dans la cause, c'est-à-dire de M. Gunn, un citoyen respectable et un avocat de grand renom à la Nouvelle-Ecosse. S'il y avait lieu de se plaindre, pourquoi un intéressé n'a-t-il pas soumis le cas au Barreau de cette province? Personne ne l'a fait, la cause s'est continuée et a été enfin portée à la cour suprême du Canada. Après que cette cour eut rendu sa décision, les plaideurs à qui elle était défavorable, commencèrent à se plaindre. M. Gunn avait occupé

en première instance, comme le dossier en fait preuve, et quand la cause est allée en appel, il eut l'aide de M. Ralston. Ce n'est que dix ans après cela que ces imputations sont faites. Est-il probable que M. Ralston, si favorablement connu comme avocat, se serait associé à M. Gunn pour plaider une cause à la Nouvelle-Ecosse, si ce qu'on a dit contre celui-ci était vrai? M. Ralston a plaidé cette cause devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse et devant la cour suprême à Ottawa, et sans avoir eu aucune communication avec lui j'ose affirmer qu'il ne viendrait pas demander à cette Chambre de blâmer le Gouvernement pour avoir annulé cette loi. Mon honorable ami est avocat, il sait comme il arrive souvent qu'à la suite d'un procès, certains intéressés fassent des plaintes comportant que tel ou tel avocat ne vaut rien; que cet avocat peut être lui ou moi, selon le cas.

L'hon. M. GRAHAM: On aurait peut-être raison dans les deux cas.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, peut-être. On nous dit, aujourd'hui, que la difficulté provient de ce que les avocats les auraient trompés. Je n'ajoute guère de foi à ce qu'on a allégué. La cause fut entendue à la Nouvelle-Ecosse par M. le juge Ritchie, que je connais très bien. On l'a ensuite portée devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse et M. le juge Ritchie a exprimé une ferme opinion à l'égard de M. Francis MacNeil qui avait apporté les $2,000 de Montréal; non seulement il a prononcé les paroles que l'honorable ministre de la Justice lui a attribuées, mais il s'est, plus tard, exprimé en ces termes:

Pendant le procès, le défendeur Francis J. MacNeil a dit que, à l'exception de cent dollars, le produit du billet de $2,000 a servi à payer le terrain gypseux, et cela n'est pas douteux. Dans sa réponse à l'un des interrogatoires, il dit que non. Je le tiens pour un homme dont le témoignage ne mérite pas créance.

Voilà ce qu'un savant juge de la Nouvelle-Ecosse disait de celui qui a apporté cet argent de Montréal. L'affaire a été décidée dans la Nouvelle-Ecosse et appel a été interjeté à la cour suprême du Canada. Voyons maintenant ce qu'en a dit monsieur le juge Idington. A en juger par ce qu'on nous a dit, il semblerait que tout le monde est prévenu dans cette affaire. Les avocats avaient des préjugés et l'on nous dira maintenant, j'imagine, que les juges de la Cour suprême du Canada en avaient aussi. Qu'est-ce que monsieur le juge Idington dit de Francis MacNeil?

Lorsque nous constatons que son frère, qui était l'un des membres de ladite société de Sparrow et MacNeil, a lui-même et par l'entremise de son avocat et agent, dirigé tout ce qui s'est fait relativement à la signature de l'acte, et qu'il a payé l'argent obtenu de la manière prémentionnée, je soutiens que ces déclarations sous serment peuvent difficilement être qualifiées tout au plus "de peu sincères", comme l'avocat l'a donné à entendre.

En présence d'un telle perversion de la vérité, sous serment, de la part de l'appelante, on est révolté de la demande de la traiter comme un témoin digne de foi lorsqu'elle rend témoignage concernant la même opération.

[L'hon. M. Macdonald.]

Je tiens maintenant à dire,—et je m'en rapporte à tout membre de la Chambre qui fait partie du barreau,—qu'on voit rarement des juges d'une cour d'appel prendre sur eux de blâmer un témoin en des termes aussi clairs et aussi formels; qu'il leur arrive peu souvent de s'exprimer avec si peu de ménagement en parlant des témoins; qu'ils ne le font que dans des cas extrêmes. Eh bien, cela remonte à 1912 ou 1913. La décision fut agréée. Il y avait en Nouvelle-Ecosse des tas de MacNeil qui étaient bien disposés envers Fletcher, mais il ne fut pas soufflé mot de l'affaire. Ils ont accepté la décision. La cour suprême du Canada avait déclaré que cette propriété n'appartenait pas à Francis MacNeil et l'affaire en resta là pendant six ans.

Tout à coup, un jeune homme énergique qui avait bien accompli son devoir en Europe va rendre visite à l'ancien juge en chef M. Townshend. Celui-ci avait quitté la magistrature depuis un bon nombre d'années; il était rendu à un âge avancé et habitait Wolfville. C'est l'un des hommes les plus estimés de notre province. Le jeune homme qui a mis le feu aux poudres est allé trouver l'ancien juge en chef, M. Townshend, et a obtenu de lui une lettre quelconque que mon honorable ami (sir Henry Drayton) a lue cet après-midi. Puis, il s'est adressé à quelques-uns de ses amis à la législature et a obtenu qu'ils entreprissent de faire adopter une loi par la législature provinciale. Le premier ministre de la province était absent. Aucun avis de la loi projetée ne fut donné aux citoyens de Montréal qui étaient propriétaires du terrain. et comme il arrive parfois ici même, la loi fut adoptée sans qu'on y prêtât beaucoup d'attention. Mon honorable ami a lu une lettre de l'ancien juge en chef, M. Townshend, sur ce sujet. Le ministre de la Justice a cité un passage d'une autre lettre. Qu'il me soit maintenant permis de lire une lettre qui indique ce que sir Charles Townshend a pensé de la situation lorsqu'il a su quel usage le jeune homme dont il s'agit avait fait de la première lettre dont il a été question:

WOLFVILLE (N.-E.), 30 juin 1922.

M. R. B. BLAUVELDT,
Avocat,
Wolfville, (N.-E.).

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 20 juin courant, renfermant un extrait d'une prétendue lettre d'un M. Francis MacNeil relativement à ce que je lui ai dit concernant un procès du Cap-Breton dans lequel il était intéressé, je dois dire que les soi-disant dé-

clarations rapportées par MacNeil sont un tissu de mensonges dans lequel il n'y a pas un mot de vérité. Je ne lui ai rien dit de plus que ce que contient la lettre que je lui ai remise, ni rien de différent. A titre d'avocat vous comprendrez aisément qu'il serait inconcevable que je fisse de telles déclarations concernant un jugement auquel j'ai pris part. J'ai tâché de lui faire comprendre qu'il n'y avait pas de moyen de changer le jugement final de la cour.

Je n'ai jamais songé qu'une législature pourrait commettre un acte aussi odieux que l'adoption d'une loi infirmant la décision du dernier tribunal d'appel. Je me demande pourquoi je lui aurais donné la lettre que je lui ai remise, si ce n'est qu'à ce moment-là je ressentais de la sympathie pour un ancien combattant qui prétendais que sa perte était attribuable à son absence du pays, et que quelques-uns de ses amis ou de ses camarades pourrait lui donner des secours, s'ils ajoutaient foi à son histoire.

Je n'aurais pas dû lui donner la lettre, et je ne l'aurais jamais donnée pour l'usage qu'il en a fait.

Bien à vous,

CHARLES TOWNSHEND.

Je citerai maintenant une autre lettre qui a été écrite au mois de juin 1917, après l'adoption de cette loi:

WOLFVILLE, 17 juin 1922.

Cher monsieur,—Je suis bien scandalisé et indigné d'apprendre de vous qu'on a fait ou qu'on se propose de faire un emploi injustifiable d'un courte lettre de moi dans un procès au Cap-Breton: Les carrières de plâtre contre MacNeil.

Il y a quelque années que, en ma qualité de membre de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, j'ai jugé cette affaire en appel et je n'ai jamais entretenu et je n'entretiens pas maintenant le moindre doute au sujet de la légitimité de la décision que le tribunal a rendu, décision confirmée plus tard par la cour suprême du Canada. Un an ou plus après un jeune homme du nom de MacNeil est venu chez moi me demander de rendre une ordonnance en vue d'une nouvelle instruction, et il m'a montré une déclaration solennelle, couchée par écrit, afin de me convaincre que le tribunal s'était trompé et qu'il avait été victime d'une grave injustice. Je lui ai déclaré très énergiquement que, ni moi en ma qualité de juge en chef, ni les autres membres du tribunal, nous ne pouvions rien faire pour lui, que nous étions dessaisis et que l'affaire était réglée pour toujours.

Il me pria de transmettre la déclaration, ce à quoi je consentis pour lui faire plaisir, et, me rendant à sa demande pressante, je rédigeai une note portant que si le bien-fondé de toutes les déclarations avait été établi devant la cour, le résultat aurait pu être différent; mais j'eus soin de lui dire que, vu l'état de l'affaire, la décision du tribunal était inattaquable et qu'on n'y pouvait rien changer.

Pensant que ses déclarations pouvait être véridiques, je me sentis pris de sympathie pour cet homme, étant donné surtout que, à ce qu'il me disait, il était en France et portait les armes au moment de l'instruction de l'affaire.

Je ne m'étais jamais imaginé que la législature d'un pays civilisé pourrait aller jusqu'à rendre une loi pour écarter la décision formelle du tribunal comme on a fait en cette affaire, me dit-on; et j'espère sincèrement que vous réussirez à amener le gouvernemnt fédéral à repousser cet odieux attentat contre le droit constitutionnel, ne serait-ce que pour faire savoir à la législature provinciale qu'il ne lui sera pas permis d'entraver l'action des cours de justice.

Sincèrement à vous.

(Signé): CHARLES TOWNSHEND.

Monsieur H. S. Ross,
à Montréal.

Voilà pour l'opinion de sir Charles Townshend et pour la lettre dont lecture a été donnée cet après-midi. En cette affaire et vu les circonstances, la situation de sir Charles Townshend était assez délicate. Se rendant aux sollicitations d'un jeune homme qui était aussi un ancien combattant, ce bon vieillard ne trouve rien de mieux à faire, pour se débarrasser de l'importun, que d'écrire cette lettre-là. L'action était imprudente; aussi, à peine l'avait-il accomplie qu'il se rendait déjà compte de l'usage abusif que l'on faisait de sa lettre et qu'il s'empressait de faire des démarches pour se remettre en bonne posture. Mais revenons à la loi.

A mon avis, si la législature s'était inspirée de motifs raisonnables en s'occupant de cette affaire, elle n'aurait jamais adopté de mesure législative comme celle qui se trouve aujourd'hui dans le recueil de ses lois. S'il a jamais été proposé ou rendu de loi dans laquelle devaient être exposés les motifs que l'on avait de réduire à l'état de lettre morte les décisions que la plus haute cour du pays avait rendues six ans auparavant, c'est bien celle-là. Je m'en rapporte à cet égard au jugement impartial de la Chambre. Si l'on venait jamais à saisir cette Chambre d'un projet de loi semblable—je me demande si l'on oserait s'adresser à nous pour cela—chacun ici se ferait un devoir de demander à ceux qui en proposeraient l'adoption: "En quelle partie du projet de loi avez-vous exposé vos motifs? Pourquoi cette précipitation? Pour quelle raison nous demande-t-on d'écarter une décision judiciaire rendue depuis six ans?" Mais la législature a, sans rime ni raison, pris une attitude tout autre, sans même songer à se demander pourquoi elle le faisait. Voici une loi par laquelle on prétend décréter qu'un lopin de terre sis en la Nouvelle-Ecosse, connu sous le nom de "terrain gypseux", et dont on donne la superficie et les bornes,...

...est attribué en pleine propriété à Jane E. MacNeil. subordonnément aux fidéicommis et titres pouvant exister en faveur de toute autre personne ou corporation et sous réserve desquels elle possédait ledit lopin de terre le dixième jour de juillet 1911 ou à toute époque antérieure, nonobstant toute procédure ou décision judiciaire ou autre, prise ou obtenue en la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ou, par voie d'appel, en la cour suprême du Canada, et nonobstant l'application de toute loi de prescription en vigueur en cette province ou en toute autre province du Canada.

On vise par là à empêcher l'application de toutes celles des lois des autres provinces qui seraient contraires aux dispositions de cette loi, qui porte en outre:

...et nonobstant toute négligence de la part de toute personne ou corporation prétendant avoir un intérêt pécuniaire dans ledit lopin de terre.

Vient ensuite cette disposition:

Les réclamations, droits et intérêts de toutes personnes et corporations à l'égard des biens détenus en fidéicommis et en "équité" ("trusts and equities"), s'il en existe, mentionnés dans l'article 1er de la présente loi, sont dorénavant annulés, à moins qu'une action, un procès, ou autre procédure ne soit intenté devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse dans le but de déclarer, de faire exécuter ou d'établir tels réclamations, droits ou intérêts dans l'année de l'entrée en vigueur de la présente loi.

On dit de cette disposition qu'elle est merveilleuse en ce qu'elle tend uniquement à remettre les choses en l'état où elles se trouvaient en 1911. Est-ce bien le cas? Voyons ce qui en était dans le temps. Qu'est-ce que la cour suprême du Canada a décidé en cette affaire? Sa décision visait-elle les grevés? Cette décision, la voici, telle qu'elle se trouve dans une note en tête:

Juge: Confirmant la décision de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse que le curateur avait le droit de faire écarter l'opération et de considérer les terrains achetés comme faisant partie des biens du failli.

Voyons maintenant ce qui arriverait si le cessionnaire ou le curateur intentait une action en Nouvelle-Ecosse sous le régime de cette loi. Supposons qu'il se soit adressé aux tribunaux de la province et que ceux-ci ont jugé que MacNeil est en possession de l'immeuble à titre de grevé ou fidéicommissaire. Mais en cour suprême? Il y a six ou sept ans, ce tribunal décidait non pas que Mlle MacNeil pouvait ou ne pouvait pas être fidéicommissaire, mais que le terrain appartenait en réalité au curateur. N'est-ce pas faire dégénérer la procédure judiciaire en véritable comédie que de demander à la cour suprême de se déjuger et, fondant sa décision sur ce que la législature a décrété que la propriété du terrain en question est attribuée à Mlle MacNeil en sa qualité de fidéicommissaire, de quelqu'un, de déclarer qu'elle est fidéicommissaire ou grevée, et qu'un bénéficiaire ou substitué imaginaire a en conséquence un titre réel à la propriété. Voilà ce qui en est. Il n'est pas en cette Chambre un seul avocat, j'en suis sûr, qui oserait compromettre sa réputation en soutenant que pareille chose est admissible dans un pays civilisé. L'article 2 de cette loi-là est un artifice dans le genre burlesque; adroitement conçu, il est de nature à induire les gens en erreur.

La législature de la Nouvelle-Ecosse a dit qu'elle voulait non pas infirmer le jugement de la cour suprême de cette province, mais seulement le remanier de façon à permettre une nouvelle instruction complète de la cause, et en y travaillant, la législature s'y prend de telle sorte que la cour suprême ne saurait connaître de l'affaire au point de vue envisagé par la province. Est-il étonnant qu'en recevant la requête, le ministre de la Justice se soit empressé d'ordonner à son sous-ministre de prendre les mesures nécessaires à l'annulation de cette loi? Il constata tout d'abord que la loi était absurde et tendait à répandre parmi le public, l'impression qu'elle visait à autoriser une nouvelle instruction de la cause, quand, de fait, tout se trouvait définitivement réglé dès le début de ces démarches. La loi décrétait la confiscation sans fixation d'indemnité, et la législature s'est immiscée dans une question de droit privé où elle n'avait aucunement droit d'intervenir, question qui était définitivement réglée depuis longtemps. Ce qu'on a fait à la Nouvelle-Ecosse et ce qu'on se propose de faire au moyen de cette loi représente un cas absolument identique à celui-ci, que j'ai imaginé à titre d'exemple. Nous nous trouvons dans la même situation que si nous avions devant nous, disons, l'histoire d'un des honorables députés de l'Ouest, qui se résumerait à ceci: On aurait contesté son titre à une certaine étendue de terrain; la cour suprême du Canada ou de la Saskatchewan aurait renvoyé la contestation, mais à plusieurs années de là, après la mort du propriétaire qui aurait laissé une veuve et des enfants, le contestant, devenu riche et influent, aurait déterminé la législature de sa province à adopter une loi déclarant que la décision déjà rendue dans l'espèce ne valait rien et que la propriété devait revenir au contestant.

M. LUCAS: A en croire l'honorable ministre, la législature de la Nouvelle-Ecosse aurait peut-être adopté cette loi sans y réfléchir suffisamment. Dans ce cas, n'aurait-elle pu y réfléchir davantage et en décider le rappel à une session subséquente?

L'hon. M. MACDONALD: Voilà une question pleine d'à-propos. Tout ce que j'y puis répondre, c'est que je vois au dossier une déclaration du procureur général de la Nouvelle-Ecosse comportant qu'un projet de loi fut déposé et admis à la 2e lecture. Si l'honorable député avait habité la Nouvelle-Ecosse aussi longtemps que moi, s'il avait vu avec quelle célérité les sessions de la législature se terminent au printemps, quand les députés éprouvent le désir de s'en retourner, il comprendrait que nombre de projets de loi sont laissés de côté, tout comme il arrive ici, au Parlement, à l'approche de l'été. La législation dont il s'agit n'avait pas été présentée par le gouvernement, et c'est là le point. Dans ces circonstances, et mon honorable ami (sir Henry Drayton), le voisin du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) ayant proposé un vote de défiance; vu les faits que j'ai cités et les autorités reconnues en ce qui con-

cerne le veto; le chef de l'opposition ayant siégé avec l'honorable député qui était alors ministre de la Justice, tout le temps qu'il a fait partie du ministère, époque à laquelle l'honorable député prétendit qu'il pouvait y avoir annulation dans un certain cas exactement semblable à celui-ci, et son propre ministre de la Justice ayant pris l'initiative de ces procédures et demandé à son sous-ministre de les continuer, cette Chambre ferait un acte de folie et se couvrirait de ridicule dans tout le pays, si elle songeait un seul instant à faire droit à la motion de mon honorable ami.

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots de cette proposition d'amendement. Nous venons d'entendre un discours fort intéressant de la part du nouveau ministre dont la nomination était prévue. Cela me reporte à une douzaine d'années en arrière, c'est-à-dire à l'époque où l'honorable ministre était chef de la fameuse coterie qui a existé dans cette Chambre sous le nom de "Dark Lantern Brigade", et qui fit beaucoup plus de bruit et de tapage que de besogne. Je félicite l'honorable ministre de s'être montré à la hauteur de sa réputation. Je doute cependant, que son collègue le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) se réjouisse beaucoup de ses observations, car elles n'ajoutent rien aux arguments énoncés à l'encontre de cette proposition d'amendement.

Certains députés se sont appliqués à tirer avantage d'une lettre écrite par le sous-ministre de la Justice au procureur général de la Nouvelle-Ecosse, le 8 novembre 1921. J'ose déclarer que l'honorable ministre (M. Macdonald) a mal interprété l'effet de cette lettre.

Il a dit tout d'abord, si je l'ai bien compris, que le ministre de la Justice d'alors avait lui-même soulevé la question du veto. Je n'accepte pas cette manière de voir. Je croirais, en lisant entre les lignes de cette lettre, que le caractère douteux de la loi, dans ce cas-ci, a été signalé par le sous-ministre de la Justice d'alors,—étant donné sa connaissance du sujet qui faisait l'objet de cette loi, et du procès en question.

L'hon. M. MACDONALD: Il déclare s'être en cela conformé au désir du ministre.

M. HANSON: Je sais qu'il dit que le ministre lui avait demandé d'appeler son attention sur le sujet. Il dit aussi:

> Il sera du devoir du ministre de la Justice, comme vous le voyez, d'examiner s'il est à propos de proposer l'application du veto à cette loi.

Il ne va pas plus loin. Etant donné l'opinion des autorités, et principalement celle de sir Allen Aylesworth, dans l'affaire de la mine Florence, j'ose dire que n'importe quel ministre de la Justice eût hésité à ce moment et aurait réfléchi sérieusement avant de proposer l'annulation d'une telle mesure. Je m'arrête un instant pour dire ceci, que nous reconnaissons tous M. Newcombe,—le sous-ministre, comme un légiste distingué de ce pays, un avocat éminent à la cour suprême du Canada. Mais je doute qu'il soit convenable que le sous-ministre de la Justice agisse comme avocat dans des causes particulières, lorsqu'il peut avoir à se prononcer sur ces mêmes causes, en qualité de fonctionnaire public. Je doute beaucoup que si M. Newcombe avait su ou pensé que la question en litige entre Sparrow et McNeil reviendrait devant lui sous son aspect constitutionnel, ainsi qu'il est arrivé il y a cinq ans, il eût accepté des honoraires pour plaider cette cause devant la cour suprême.

Je passe à un autre point. On a beaucoup douté de la bonne foi de Stanley MacNeil lorsqu'il a essayé de faire rectifier ce qui lui paraissait à lui du moins, une flagrante erreur judiciaire. Je désire faire inscrire dans le hansard, et lire à la Chambre, une lettre dans laquelle il explique la situation. Les honorables députés se souviennent que dans la lettre du 8 novembre, le sous-ministre de la Justice demandait au procureur général de la Nouvelle-Ecosse de justifier l'adoption de la loi en question. Voici ce qui est arrivé, le député procureur général de la Nouvelle-Ecosse a transmis cette requête à celui qui avait présenté le projet de loi à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et celui-ci, à son tour, l'a transmise à Stanley MacNeil. Le 1er décembre 1921, Stanley MacNeil répondait à cette lettre en écrivant au député procureur général de la Nouvelle-Ecosse:

> Cher monsieur,—Je reçois votre lettre du 14 du mois dernier, adressée à M. A. C. Buchanan, M.P.P., au sujet d'un projet de loi dont l'objet était de mettre J. E. MacNeil en possession de certaines terres dans le comté de Victoria. Ce projet de loi a été adopté lors de la dernière session du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Votre lettre disait que le ministère de la Justice en demandait une explication, parce qu'il ignore les décisions des tribunaux y compris la cour suprême du Canada.
>
> Je vais essayer d'expliquer au ministère de la Justice dans cette lettre, pourquoi cette loi ne devrait pas être annulée. Si, cependant, le ministère ne jugeait pas que les faits mentionnés dans cette lettre justifient la loi en question, j'espère que l'on me fera l'honneur de me permettre de leur soumettre mon cas, de même que les preuves dont je puis appuyer diverses assertions à ce sujet.
>
> Je pourrais dire que les décisions du tribunal dont il est question, ont été obtenues par la fraude et sont dues à une conspiration entre divers particuliers de Montréal, y compris M. W. F. Sparrow, associé de mon frère.

Voilà qui est assez grave.

Nonobstant cette circonstance, et cette autre que je suis en mesure d'établir que les dépositions des six témoins,—formant la preuve qui a motivé la décision du tribunal,—peuvent être classées en diverses catégories variant du parjure à la suppression des faits...

Puis il dit entre parenthèses:

Les témoins n'ont pas subi de contre-examen, aucune réfutation de ces témoignages ne figure au dossier—ils ont été entendus *ex parte*, et les faits réels n'ont jamais été présentés devant la cour. Pourtant, quoiqu'il en ait été ainsi, et bien que je puisse invoquer beaucoup d'autres faits de cette nature relativement aux décisions que l'on a obtenues à l'encontre de mes intérêts, je ne me propose nullement de défendre la loi adoptée (le bill n° 124) pour ces motifs.

Le principal fait à considérer au sujet de cette loi, que je mentionnerai comme projet de loi n° 124, c'est que si cette loi est annulée, les tribunaux du pays ne pourront pas entendre ma réclamation.

La société Sparrow et MacNeil de Montréal ne m'a jamais appartenu, je n'y ai jamais eu aucun intérêt, pourtant, à cause de la prétendue insolvabilité de cette compagnie, ma famille et moi-même avons été privés d'une propriété dans laquelle Sparrow et MacNeil n'avaient aucun intérêt, quoique les susdits faux témoignages aient porté le tribunal à croire différemment.

Après avoir servi dans l'armée pendant quatre ans et neuf mois, je suis revenu au Canada pour apprendre que le tribunal, sur de faux témoignages, avait adjugé la propriété mentionnée dans le projet de loi n° 124, à F. W. Sharp, en qualité de curateur à la faillite Sparrow et MacNeil. M. Sharp, avec l'approbation de deux inspecteurs, de la susdite société, dans des circonstances trop longues à écrire, a tout vendu à M. G. C. Fletcher, pour la somme de $2,500. (M. Fletcher était l'un des témoins, et il avait présenté au tribunal un document dans lequel il est supposé s'être engagé à payer $35,000 plus $9,000 pour redevances pour cette même propriété, qu'il obtient maintenant pour $2,500.

M. Sharp, M. Fletcher et les deux inspecteurs mentionnés sont quatre des six témoins qui ont déposé lors de cette enquête *ex parte*. Tous nos efforts pour les interroger de nouveau ont été inutiles.

A son tour, M. Fletcher aliéna la propriété; le cinquième témoin représente les propriétaires présumés de la propriété lors de l'adoption du bill n° 124; le sixième témoin était W. F. Sparrow dont les démarches frauduleuses ont déterminé toute la conspiration. Depuis l'adoption du bill 124, j'ai refusé une proposition de compromis avec les parties qui réclament le titre.

Ce n'est qu'à la suite de mes efforts infructueux auprès du ministère de la Justice, de la cour suprême du Canada, etc., en vue de faire examiner ma réclamation que le bill 124 a été présenté et adopté par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse comme étant le seul moyen par lequel les tribunaux pouvaient s'acquitter de leur devoir, c'est-à-dire administrer la justice, dans la cause dont il s'agit.

La révocation de cette loi (le bill 124) signifierait que le ministère de la Justice absout la conduite des gens qui ont la témérité de faire de fausses représentations devant les tribunaux afin d'arriver à leurs fins.

Le bill 124 offre à tous ceux qui ont une juste réclamation l'occasion de la faire valoir. Si les gens qui, au moyen de fausses représentations, ont obtenu la décision du tribunal refusent de profiter de l'occasion que leur offre le bill 124 d'établir le bien-fondé de leur réclamation, et si le ministère de la Justice désire tant soit peu faire enquête sur la question, je serai heureux de leur communiquer tous les faits que je possède.

[M. Hanson.]

Cette preuve est-elle précise et concluante? On peu en juger par le fait qu'elle a subi l'examen de quelque treize sociétés légales, des dirigeants de la G.W.V.A., du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et d'un ancien juge en chef (qui s'était prononcé contre mes intérêts, par suite du témoignage frauduleux sur lequel il s'était basé) et qu'ils ne l'ont pas trouvée fautive.

Espérant que la présente explique suffisamment la question, je suis, bien respectueusement,

D. STANLEY MACNEIL.

J'ai lu cette lettre un peu longue pour montrer que ce jeune homme ressentait vivement ce qui lui semblait être une injustice, parce que, d'après lui, les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse avaient commis une grande erreur judiciaire. Naturellement, la cour d'appel n'a pu motiver sa décision que sur les preuves placées devant elle; mais puisque cet homme a découvert la façon dont le procès a été conduit et, par conséquent, le verdict rendu; puisqu'il a trouvé ce qu'il prétend être une preuve nouvelle et suffisante, je dis qu'il n'y avait pas d'autre moyen de ramener la question devant les tribunaux du pays que de faire adopter cette loi par la législature de la Nouvelle-Ecosse.

Examinons cette loi quelques instants. L'honorable monsieur qui vient de prendre son siège (M. Macdonald) a tenté de jeter du ridicule sur les dispositions de l'article 2 de cette loi. Selon moi, le seul but de la loi était de mettre les parties dans la situation où elles se trouvaient avant le commencement du litige et où il était loisible à la Plaster Quarries, Limited, et à tous ceux qui avaient ou prétendaient avoir un droit sur la propriété de recommencer le litige de nouveau et de faire étudier et juger la cause à la lumière des témoignages qui pourraient être rendus. Le ministre de la Justice a révoqué ce privilège et consommé l'erreur judiciaire, si tant est qu'il y a eu erreur. Cette loi a été rédigée par un des meilleurs avocats de la Nouvelle-Ecosse, M. Stewart, qui a écrit une lettre au fils de mon honorable ami, lequel a contribué a faire adopter le bill. Si je comprends bien, il a comparu, avec d'autres avocats, en 1921, devant le comité des bills d'intérêt privé de la Nouvelle-Ecosse, alors présidé par un des députés de Halifax (M. Finn) qui faisait partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et qui, sans doute, détenait la présidence du comité à ce titre. Je me demande quels ont été les sentiments de cet honorable monsieur, cet après-midi et ce soir, lorsqu'il a entendu les expressions dont on a qualifié sa loi. Je conjecture quels étaient ces sentiments. Peut-être pourra-t-il les exprimer lorsque j'aurai pris mon siège. Je ne crois pas que la législature de la Nouvelle-Ecosse, quelque mal que j'en pense, soit assez perverse pour avoir adop-

té une telle loi sans l'étudier un peu. J'ajouterai ceci. Ce n'est pas la première fois que la législature de la Nouvelle-Ecosse rend une loi de ce genre, et j'ose affirmer que ce ne sera pas la dernière. Ce n'est pas la première fois qu'une loi de ce genre, visant le titre à des immeubles de la province de la Nouvelle-Ecosse est adoptée à la législature. Je me rappelle une loi adoptée en 1915 par cette législature validant et assurant le titre d'une terre à bois qui s'est vendue dans la suite près d'un million de dollars et dont le transfert s'est effectué en vertu de la loi en question. La législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté la politique de valider les titres au moyen de la législation. C'est la seule législature du Dominion qui, à ma connaissance, ait inauguré ce régime, mais elle l'a suivi dans nombre de cas et je n'ai aucun doute qu'elle ne le fasse encore. Ainsi, ce n'était pas une loi nouveau genre dans la province. Il peut être difficile de justifier cette politique mais elle existe quand même; et je suppose que toute la question aurait été examinée il y a longtemps si des droits acquis avaient été lésés ou si l'on avait pris la peine de soumettre la question au ministère de la Justice.

Le département de la Justice n'a certes pas essayé d'annuler la loi de 1915 qui confirmait le titre de propriété de la Halifax Lumber Company, ou ceux de la Davidson Lumber Company et des autres compagnies forestières dont les titres de propriété ont été confirmés de la façon que j'ai indiquée. C'est pourquoi je dis que la législature de la Nouvelle-Ecosse a agi absolument de bonne foi. Les membres du comité des bills d'intérêt privé de cette législature qui ont entendu les témoignages des deux parties ainsi que les plaidoyers, ont agi également de bonne foi. Sinon, quelle épithète donnerons-nous à cette législature et à ses membres? Je préfère laisser cela à l'honorable député de Pictou qui a décrit lui-même le genre de loi que nous discutons en ce moment.

M. PUTNAM: L'honnorable député veut-il donner à entendre que la législature de la Nouvelle-Ecosse ait jamais confirmé un titre douteux qui représentait une somme d'environ un million et demi de dollars?

M. HANSON: La question de mon honorable collègue doit se diviser en deux. A la première, je répondrai que la législature de la Nouvelle-Ecosse a confirmé des titres réellement douteux, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Colchester (M. Putnam), car il doit se rappeler ce qui nous est arrivé à lui et à moi au sujet de cette même loi cette année, lorsqu'il a essayé de faire adopter une autre loi d'intérêt privé par la législature de la Nouvelle-Ecosse tendant à exempter un certain terrain régi par une loi antérieure.

Je récapitule: J'ai déclaré que cette législation n'était pas nouvelle en Nouvelle-Ecosse.

M. PUTNAM: L'honorable député veut-il répondre à l'autre partie de ma question?

M. HANSON: J'ai oublié ce que c'était.

M. PUTNAM: L'honorable député prétend-il réellement que la validation concernait une propriété d'une valeur d'environ $1,000,000?

M. HANSON: Dans le cas actuel ou dans celui que j'ai cité?

M. PUTNAM: Dans le cas de la Fraser Lumber Company.

M. HANSON: Je dis bien que, en vertu de la loi de validation adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1915, mes clients ont engagé une somme d'environ $1,000,000, et que cette loi validait des titres dont plusieurs étaient douteux, sans que je puisse dire jusqu'à quel point.

M. PUTNAM: Me permettez-vous de donner mon opinion?

M. HANSON: Vous pourrez parler quand j'aurai fini; vous aurez toute la place et tout le temps voulu.

M. PUTNAM: Merci.

M. HANSON: Je ne veux pas être impoli à l'égard de l'honorable député, mais est-il juste qu'il se mette à faire un discours au milieu des quelques remarques que j'ai à adresser à la Chambre. Quant à la loi en discussion, l'honorable député qui m'a précédé (M. Macdonald) s'est montré bien sévère sur l'article 2. Avec toute la déférence voulue pour lui et ses collègues du barreau, ainsi que pour tous ceux qui diffèrent d'opinion avec moi, je prétends que cet article préservait absolument les droits des propriétaires actuels. C'était évidemment le but de la loi, et si la législature de la Nouvelle-Ecosse, —j'ai assez de confiance en elle pour dire ceci,—avait compris et cru, ou si les légistes du gouvernement provincial sous la surveillance de qui cette loi dut être adoptée, avaient pensé un seul instant que le fait de faciliter la réouverture du procès pouvait porter préjudice à l'intérêt de la Plaster Quarries Limited et les porteurs d'obligations ja-

mais la loi n'aurait été adoptée. C'est pourquoi je dis que la législature avait bien étudié la loi et je prétends qu'elle n'accordait ni plus ni moins que la réouverture du procès, qu'on ne pouvait pas obtenir autrement.

On a parlé des pouvoirs extraordinaires que confère le Code criminel au ministre de la Justice dans les causes capitales; dans ce sens qu'il peut ordonner un nouveau procès sans que les tribunaux puissent intervenir. Mais ce pouvoir s'exerce très rarement. Cependant, la chose s'est présentée déjà et j'ai eu connaissance d'un cas où l'intervention du ministre était parfaitement à propos. Evidemment personne ne jouit d'une pareille autorité en matière civile, si ce n'est la législature dont l'autorité est souveraine; or je prétends que dans cette circonstance, elle n'a pas abusé de son autorité.

On a longuement discuté le côté constitutionnel de la question.

Mon intention n'est pas de revenir sur ce qui a déjà été dit et répété, sauf pour risquer l'assertion que l'opinion exprimée par sir Allen Aylesworth dans l'affaire de la mine Florence établissait exactement la coutume constitutionnelle en semblables cas.

M. PUTNAM: L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a laissé échapper soit avec intention, ou par inadvertance une remarque qui pourrait porter la Chambre à croire qu'il n'est pas rare pour la législature de la Nouvelle-Ecosse de confirmer des titres par voie législative ayant pendant des années, observé la législation d'une province qui m'a vu naître et où j'exerce ma profession d'avocat, j'affirme qu'une telle procédure est tout à fait insolite et que l'évaluation faite par l'honorable député du terrain qui tombait sous le coup d'une loi de validation nous porterait à tirer une déduction entièrement inexacte. Il est vrai qu'on a compris dans un projet de loi de validation une propriété qui, selon mon honorable ami—et j'accepte sa parole—aurait pu se vendre environ 150 millions.

M. HANSON: Non.

M. PUTNAM: Naturellement, je voulais dire un million et demi. Cependant, il n'y avait aucun doute sur la validité des titres pour les 99 centièmes de cette propriété; mais il en existait quant à un terrain valant $800 ou $900 et qui se trouvait enclavé dans le reste de la propriété. C'est dans le but d'établir les titres de cette parcelle qu'on a adopté une loi générale visant toutes les terres dont la Fraser Pulp and Paper Company avait besoin. Même en ce qui regarde le titre douteux, mon honorable ami et moi avons eu une lutte courtoise l'hiver dernier, et la Chambre de la Nouvelle-Ecosse a fait adopter un projet de loi redressant l'injustice causée à l'individu au sujet de la propriété de $800 ou $900 qui lui avait été enlevée, mais les parties en sont venues à une entente avant que la loi fut soumise à la délibération de notre chambre des lords, c'est-à-dire de notre conseil législatif. Mais il est faux de supposer que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse érige en système la validation des titres ayant une importante valeur. Dans certains comtés, néanmoins, une loi facultative des titres fonciers est en vigueur. Aux termes de cette loi une personne qui désire faire reconnaître un titre le peut après avoir satisfait aux conditions qui exigent la publication de nombreux avis par voie des journaux et d'affichage. Cependant, il est aussi nécessaire de donner avis à tous ceux qui ont des terres contiguës et à toutes les personnes qu'on peut juger susceptibles d'avoir des intérêts dans ce terrain ou de présenter des réclamations. Les occasions où la législature de la Nouvelle-Ecosse entreprend de valider un titre sont excessivement rares.

L'hon. M. GUTHRIE: Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que mon absence de la Chambre m'ait empêché d'entendre la première partie du débat, et je puis ajouter que je ne suis pas très au courant du bon droit de la controverse qui s'est produite devant les tribunaux et à lagislature de la Nouvelle-Ecosse. Mes connaissances sur le sujet se résument entièrement à ce que m'a appris la discussion intervenue ce soir.

A mon sens, quiconque a écouté attentivement la discussion est forcé de conclure que la question actuellement soumise à la Chambre touche un des droits les plus importants que possèdent nos gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en vertu de notre grande charte constitutionnelle, de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Le sujet discuté intéresse au plus haut point les juridictions respectives de nos législatures provinciales d'un côté, et de l'exécutif fédéral, de l'autre.

Dans les très brèves remarques que je vais me permettre, le bien-fondé de la controverse est indifférent. Le discours prononcé ce soir par mon honorable ami le ministre intérimaire de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) constituait surtout une discussion sur les droits, les réclamations et contre-réclamations d'individus de la Nouvelle-Ecosse qui cherchent, soit à mettre en vigueur, ou à faire annuler un prétendu droit. A mon avis, nous n'aurons pas

à nous soucier des réclamations des divers intéressés en Nouvelle-Ecosse. Dans la décision de cette question, il importe peu de savoir si les réclamations des MacNeil sont bien ou mal fondées. L'unique point sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer est la question constitutionnelle; le parlement ou le gouvernement fédéral doit-il exercer le droit d'annuler ou de désapprouver une loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse, loi adoptée par cette législature alors qu'elle agissait conformément à ses droits législatifs, tels que les définit l'acte de l'Amérique britannique du Nord? C'est le simple point que nous avons à décider, et je doute qu'on puisse soulever ici une question plus importante ou de plus vaste portée.

Le Parlement ou, en tout cas, le gouvernement du pays, doit-il revoquer ou annuler une loi d'une législature provinciale quand cette loi est conforme à la juridiction législative de cette province?

Je présume que nous sommes tous d'accord sur certains points. Tous les intéressés habitent la Nouvelle-Ecosse. La propriété qui a été cause du conflit est située dans cette province.

L'opération ne touche pas aux intérêts d'aucune autre province. Les intérêts en jeu sont tous dans la Nouvelle-Ecosse. Les biens, les parties, la législature, tous les intéressés...

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si notre collègue veut bien me le permettre, je crois pouvoir lui démontrer qu'il fait fausse route. Tous les intéressés ne demeurent pas en Nouvelle-Ecosse, MM. Sparrow et MacNeil tenaient commerce à Montréal. Ils ont fait faillite à Montréal et le syndic de la faillite a opéré à Montréal. Une partie de leurs créanciers, restés impayés, habitent Montréal. La compagnie des carrières de plâtre a des intérêts qui ne sont pas confinés à la Nouvelle-Ecosse. Ses obligations ont été placées dans tout le pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis bien aise que notre collègue m'ait rectifié sur ce point. Mais enfin la question roule sur les terrains mêmes qui sont situés en Nouvelle-Ecosse. Où est le corps de délit? Où sont les biens? C'est au sujet de ces biens que la loi opère, et vise à fixer le droit de propriété. Personne, j'en ai la conviction, ne voudrait contester le fait que la question relève des pouvoirs exclusifs de la Nouvelle-Ecosse. Une fois qu'on est tombé d'accord sur ce point, le reste est facile.

La pratique établie depuis cinquante ans en Canada, en matière constitutionnelle, est celle-ci: le Gouvernement et le Parlement n'interviennent pas dans les questions qui sont du domaine provincial. Je reconnais que l'évolution en matière constitutionnelle dans la Puissance ne s'est pas faite en un jour. Il est bien vrai que les formes de notre Constitution ont été arrêtées dans la loi de 1867, mais une évolution lente s'est opérée dans notre régime politique. L'opinion qui avait cours il y a cinquante ans, puis il y a quarante ans, et plus près de nous, vers 1890, ne s'accorde plus avec les idées du jour sur les usages parlementaires et les relations constitutionnelles. On n'a qu'à lire les divers auteurs de travaux sur ces questions pour mesurer tout le chemin parcouru depuis 1867 dans le développement de notre régime politique.

L'exemple cité par le ministre de la Défense nationale invoquant le témoignage de maître Lafleur, avocat du barreau de Montréal, expose la question sous le jour le plus éclatant. L'extrait est emprunté par notre collègue à l'ouvrage de Lefroy, intitulé *Canada's Federal System*, page 46. Je demande la permission de le répéter:

> M. Lafleur informa le Conseil privé du Canada que les lois annulées pour cause d'injustice sous l'ancien régime, comme il disait, c'est-à-dire antérieurement à 1898, étaient au nombre de cinq. Mais dans plusieurs autres cas les observations du ministre de la Justice ont déterminé la révocation ou la modification des lois suspectes et ont rendu inutile l'exercice du veto.
>
> En ce qui concerne les cinq occasions dans lesquelles M. Lafleur rappelle que l'annulation a eu lieu, M. Masten, défendant la thèse opposée, fait cette observation: "Dans deux circonstances, l'intervention a été motivée par ce fait que les intérêts, de compagnies industrielles autorisées par le gouvernement fédéral étaient mis en péril, condition reconnue suffisonte pour justifier l'annulation, ce qui diminue la force de l'argument subsidiaire sur les autres questions".

Maître Lefleur rappelle qu'en cinq occasions différentes, arrivées sous l'ancien régime, le gouvernement fédéral est intervenu pour casser des lois provinciales. Sous l'ancien régime, qu'on le remarque bien, mais depuis 1896 la pratique suivie a été tout autre. Je signalerai au ministre de la Justice l'opinion professée par Edward Blake, un des légistes les plus distingués qui aient passé dans cette Chambre. Blake a dit qu'une Assemblée provinciale peut se permettre des lois injustes, si elles sont du domaine réservé à sa juridiction par la loi constitutionnelle. Elle peut rendre des lois iniques en matière de droit civil, de propriété foncière, et le Parlement est désarmé pour intervenir.

Je vous référerai à une autre autorité, l'honorable David Mills, qui était ministre de la Justice quand je fus élu pour la première fois.

M. Mills était du même avis. En diverses circonstances il a soutenu devant le Parlement que l'autorité fédérale n'avait pas le

pouvoir d'intervenir dans des cas semblables à celui-ci. Sir Charles Fitzpatrick exprima le même avis. A son tour, sir Allen Aylesworth, autre ministre de la Justice, aujourd'hui sénateur, soutint la même thèse dans un discours resté célèbre. Ce discours eut les honneurs de la reproduction en Angleterre. C'était au sujet de l'affaire Florence. M. Asquith, alors premier ministre, approuva l'attitude de sir Allen sur ce sujet.

En présence d'une autorité aussi éminente quelqu'un peut-il prétendre un seul instant que la véritable pratique constitutionnelle est autre au Canada aujourd'hui que l'a exposée sir Allen Aylesworth? Sans doute, nous avons le droit d'annuler une loi provinciale. L'acte de l'Amérique britannique du Nord déclare que nous avons ce droit; mais est-ce une bonne pratique constitutionnelle que d'exercer ce droit? Avoir le droit absolu de faire un acte est une chose et exercer ce droit en est une autre. Après cinquante années de gouvernement constitutionnel dans ce pays, sous l'empire de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, je prétends qu'essayer d'intervenir dans le domaine législatif de la Nouvelle-Ecosse, c'est faire table rase de tous les précédents et de notre évolution constitutionnelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait-il si le Gouvernement ou la législature de la Nouvelle-Ecosse s'est opposée de quelque manière à ce veto et si elle ne s'y est pas opposée, comment y aurait-il empiétement sur les droits provinciaux?

L'hon. M. GUTHRIE: Je parle simplement au point de vue de la province d'Ontario. Je ne crois pas que quelqu'un ait soulevé une objection en Nouvelle-Ecosse, mais si l'on doit reconnaître que le gouvernement du Canada peut désavouer des lois provinciales adoptées par les législatures des différentes provinces quand elles agissent strictement dans les limites de leurs droits provinciaux et de leur juridiction, je pense que chaque province du Canada est intéressée à la question d'une manière vitale et c'est simplement en me plaçant à ce point de vue que j'ai cru bon de faire quelques observations ce soir sur cette question.

Je suis persuadé qu'en faisant ce soir cette déclaration, le ministre de la Justice et le ministre de la Défense nationale...

L'hon. M. MACDONALD: Que dit mon honorable ami de l'opinion de l'honorable M. Doherty?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne peux pas dire que je suis entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par M. Doherty, telle que l'ont lue ce soir le ministre de la Justice et le ministre de la Défense nationale; je voudrais étudier plus attentivement cette opinion et m'enquérir des faits particuliers à ce cas. Mais je sais que à l'égard de cette loi il n'y a pas eu de veto.

J'ai une observation à présenter au sujet de la lettre envoyée par le sous-ministre de la Justice au procureur général de la Nouvelle-Ecosse le 8 novembre 1921 et que l'on a citée dans ce débat. Je pense que c'était le devoir des légistes du gouvernement fédéral d'appeler directement l'attention des légistes de la Nouvelle-Ecosse sur ce qui leur paraissait être un préjudice ou une injustice. C'est, j'imagine le motif de l'envoi le 8 novembre 1921, de la lettre du sous-ministre de la Justice au procureur général de la Nouvelle-Ecosse. Et il est clairement donné à entendre dans cette lettre que l'opinion des légistes à Ottawa est que justice doit être rendue par cette loi particulière de la Nouvelle-Ecosse. On a appelé l'attention des autorités de la Nouvelle-Ecosse sur le fait que la législation de cette province devait remédier elle-même à la difficulté et l'on a averti,—il faudrait plutôt dire qu'on l'a menacé,—le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse que le gouvernement fédéral pourrait agir s'il ne faisait rien. Permettez-moi de citer la fin de la lettre du sous-ministre:

> Ce serait le devoir du ministre de la Justice comme vous le constaterez d'étudier l'opportunité de proposer l'application du veto à cette loi et il serait bien aise, en étudiant la question d'avoir sous les yeux toute explication ou observation que votre gouvernement désirerait présenter.

Vint ensuite l'avis du 22 mars 1922, quand mon honorable ami le ministre actuel (l'hon. sir Lomer Gouin) occupait la charge de ministre de la Justice. Notez particulièrement les termes de la lettre du 22 mars 1922 qui est aussi du sous-ministre de la Justice.

> Je constate que votre législature est maintenant en session. J'ai discuté cette question avec le ministre de la Justice...

C'est-à-dire le titulaire actuel.

> ...et il me charge de suggérer à votre gouvernement de considérer sérieusement l'à-propos de faire adopter une loi d'abrogation pendant la présente session.

Voici la même menace, la même insinuation.

> ...autrement il sera difficile de rejeter la demande d'application du veto, mais l'annulation de ce genre de loi qui est, je suppose, du ressort de la province, parce qu'elle viole la justice, introduirait ici relativement à la législation provinciale un principe dont l'application par la suite pourrait difficilement être restreinte dans de justes limites, et conséquemment, l'on espère que l'autorité locale reconnaîtra qu'il est à

propos et préférable ou point de vue constitutionnel d'éviter toute nouvelle considération de la question par ce gouvernement.

C'est précisément ce que je veux faire remarquer. Si nous annulons cette loi ou pourrons-nous nous arrêter?

Demain, ce sera peut-être le tour de l'Alberta; le surlendemain, de la Saskatchewan et un autre jour, de la province d'Ontario. L'acte de l'Amérique britannique du Nord confère formellement au gouvernement fédéral de droit de veto de lois provinciales. D'autre part, la coutume constitutionnelle suivie depuis des années est contraire à l'exercice de ce droit.

Qu'allons-nous faire? Cette annulation n'induira-t-elle pas le ministre à recommencer à l'occasion, ou un autre ministre de la Justice, ne s'autorisera-t-il pas plus tard de l'action du gouvernement en cette circonstance pour justifier quelqu'autre annulation?

En réalité, quelle attitude adoptons-nous relativement au statut en question? Le Gouvernement se substitue à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Et il fait ce que la législature de la Nouvelle-Ecosse n'a pas jugé à propos de faire. Voilà le point que sir Allen Aylesworth a fait ressortir si énergiquement au cours du débat relatif à la mine Florence. Le gouvernement actuel est donc dans la nécessité de se substituer aux législateurs de la Nouvelle-Ecosse afin d'annuler une loi que la législature de cette province n'a pas jugé à propos d'abroger. Le Parlement va-t-il approuver une pareille ligne de conduite? Sommes-nous suffisamment renseignés sur cette question? Et le serions-nous, avons-nous le droit d'assumer pareille responsabilité? Je prétends monsieur l'Orateur, que nous ne le devons pas.

Le ministre intérimaire de la Défense nationale, pour rallier ses amis de la droite au Gouvernement, affirme que l'adoption de l'amendement équivaudrait à un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. Eh bien! C'est à peu près le seul moyen que nous avons d'appeler directement l'attention du Gouvernement sur toute cette affaire. Je ne suis pas autorisé à engager mes collègues de l'opposition officielle, mais si le premier ministre ou le ministre de la Justice veulent donner à la Chambre l'assurance qu'ils regardent l'annulation de cette loi comme un acte extraordinaire de leur part et que le Gouvernement n'appliquera ce veto, dans aucunes circonstances, à l'avenir, je suis sûr que personne dans les rangs de la gauche n'insistera pour que l'amendement soit mis aux voix. Cependant, lorsque le Gouvernement soutient le contraire et prétend qu'il a agi comme il a fait parce qu'il en avait constitutionnellement le droit, il est temps que la population des autres provinces soit mise au fait de la gravité de la situation, puisque nous sommes d'avis, d'après notre coutume constitutionnelle que le gouvernement fédéral outrepasse ses pouvoirs, lorsqu'il annule une loi qui est absolument du domaine législatif provincial. Telle est l'attitude clairvoyante que nous prenons et je suis encore à entendre des arguments valables de la part de mes honorables amis de la droite, à l'encontre. Mes honorables amis s'appliquent à discuter la cause du litige au mérite et habilement,—à l'exemple de l'honorable ministre de la Défense nationale,—et les droits des différentes parties en cause que cette loi lésera peut-être. Les faits qu'expose le ministre sont peut-être exacts et les arguments qu'il avance à l'appui de la cause examinée sous ses divers aspects valent peut-être. Mais, même au cas où il aurait raison sur toute la ligne, le seul tribunal compétent à réparer le tort, si tort il y a eu, c'est la législature de la Nouvelle-Ecosse. Si le gouvernement actuel oublie ce fait et s'arroge les fonctions de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il puisse prétendre qu'un article de l'acte de l'Amérique britannique du Nord lui permet d'en agir ainsi, la coutume constitutionnelle en vigueur au Canada, depuis 1896 à venir jusqu'aujourd'hui, c'est que sous tous les régimes, les ministres de la Justice ont formellement affirmé qu'un gouvernement devrait s'abstenir d'appliquer le veto.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire poser une autre question à mon honorable ami avant qu'il termine ses remarques. Toutes les opinions qui ont été citées aujourd'hui ne se rapportent-elles pas à des cas où les provinces ont protesté contre l'application du veto?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je n'en sais rien. J'étais absent cet après-midi, mais je doute fort qu'il en soit ainsi. Je ne vois pas bien quelle différence cela peut tant faire qu'un gouvernement provincial approuve ou désapprouve l'annulation d'une loi. J'ai entendu dire qu'en réalité le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a prié le gouvernement fédéral de refuser sa sanction à la loi en question. Pour moi, le gouvernement provincial a assumé une grave responsabilité en faisant cela sans compter qu'il s'est rendu coupable d'une inconvenance impardonnable.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne constitue pas la législature de la Nouvelle-Ecosse. Or, du moment que la législature provinciale a adopté une loi, m'est avis que

c'est le comble de l'imprudence de la part du gouvernement local de supplier le gouvernement d'Ottawa de refuser sa sanction à une mesure de l'Assemblée législative, sans même la consulter. Si la loi est défectueuse sous quelque rapport, quoi de plus simple que de la faire abroger par la législature de la Nouvelle-Ecosse? Le gouvernement provincial est au pouvoir et il dispose d'une bonne majorité.

Advenant le cas où l'Assemblée législative abrogerait cette loi, cela ferait disparaître toutes les difficultés; nous sortirions de cette impasse constitutionnelle et le gouvernement fédéral n'aurait pas à faire un acte qui, à mon sens constitue une grave erreur constitutionnelle.

Je suis convaincu que, désormais, l'annulation de cette loi de la Nouvelle-Ecosse sera citée comme précédent pour la révocation d'autres lois dans les provinces de l'ouest, de l'est ou du centre du Canada; pour cette raison je m'oppose de toutes mes forces à une pareille pratique.

M. FORKE: J'aurais quelques mots à dire sur ce sujet. La plupart de ceux qui ont participé à ce débat, ce soir, sont membres du barreau. Voilà pourquoi, sans doute, la discussion a surtout roulé sur le droit que la loi peut reconnaître au parlement fédéral et aux législatures provinciales. Si j'étudie le cas sous son aspect primitif, c'est-à-dire en ce qui concerne MacNeil, je suis porté à croire, d'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, que la transaction, en somme, n'est guère honorable. Toutefois, ce point est étranger à la question dont il s'agit maintenant. Quant à l'intervention de la législature de la Nouvelle-Ecosse, je dirai qu'il me paraît dangereux que la législature intervienne dans une décision rendue par les tribunaux de la province ou la cour suprême du Canada, car cela peut contribuer à déprécier ces tribunaux. D'un autre côté, je sais combien il importe d'arriver à une décision juste en pareil cas. J'ose croire qu'on n'a pas fait de cette question un tremplin politique et qu'on la discute au seul point de vue de son bon droit, tant elle me paraît sérieuse. C'est à contre-cœur que je suis arrivé à la décision que j'ai prise, d'abord parce qu'il s'agit d'une question comme celle-là, et ensuite parce qu'elle offre plusieurs aspects et comporte plusieurs angles différents sous lesquels on peut l'envisager. Quoi qu'il en soit, je ne puis m'empêcher de penser que nous établirions un précédent dangereux en attribuant au ministre de la Justice le pouvoir d'annuler des lois provinciales quand il est reconnu qu'elles étaient du ressort de la province qui les a adoptées. C'est ainsi que je comprends la situation. Je suis arrivé à cette décision avec répugnance parce que je ne possède peut-être pas assez de science et d'expérience pour être en état de me former une opinion qui soit juste; mais je suis arrivé sincèrement à une certaine conclusion, et c'est à cette conclusion que je dois m'en tenir.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. GOULD: Le débat qui a eu lieu cet après-midi a été très intéressant, et nous, les députés qui siégeons dans cette partie de la Chambre, avons prêté une oreille attentive aux éminents légistes qui ont adressé la parole. Cependant, il est arrivé aujourd'hui ce qui arrive d'ordinaire à des avocats qui plaident une cause; ni le pour ni le contre n'étant suffisamment prouvé, ils ne voient pas qu'on soit arrivé à une conclusion. Mais à nous qui n'appartenons pas au barreau et avons suivi les arguments énoncés, il nous semble devoir venir à la conclusion qu'il est quelqu'un, dans cette histoire, dont on ne s'est pas occupé comme il convenait. L'institution gouvernementale de la Nouvelle-Ecosse comprend deux corps distincts: un conseil législatif et un conseil directif. Or, il me semble que la preuve qui leur a été soumise et dont il se sont inspirés pour adopter la loi dont il s'agit et qui a été annulée, les mettait plus en état de juger du bon droit de la cause que ne le pouvaient être les personnes qui se sont prononcées après eux. Je ne prétends pas interpréter cette qustion au point de vue de la loi, mais je me suis surtout appliqué, dans ma vie, à découvrir la situation de l'autre partie, c'est-à-dire la victime, et c'est de celle-ci que je vais parler ce soir; je veux faire allusion au particulier dont il a été tout d'abord question et que ce cas intéresse à un haut degré. L'honorable ministre de la Justice m'a paru dire que, d'après lui, MacNeil,—celui que je veux mentionner,—avait commis une fraude. D'après la preuve que j'ai lue, et à l'étude de laquelle j'ai consacré beaucoup de temps, il me semble que telle ne devrait pas être la première prémisse du syllogisme. S'il est établi que MacNeil a commis une fraude, il semblerait que d'autres en ont commis une avant ce temps-là. Je tiens à rappeler les déclarations d'après lesquelles l'associé de MacNeil aurait donné des billets au parent de l'associé, sans avoir rien reçu en échange; qu'un simulacre de contrat qu'on prétend avoir été passé à Calgary fut la cause pour laquelle MacNeil avait été envoyé à Calgary. Comme je l'ai dit, c'était un simulacre de contrat. Tout cela fut soumis à la législature de la Nouvelle-Ecosse, je crois, et après l'avoir discuté à fond, les deux corps législatifs vinrent à la conclusion qu'on avait commis une injustice envers MacNeil, et il s'ensuivit que le statut fut adopté. Venons-en maintenant aux corps

législatifs de la Nouvelle-Ecosse; ils eurent tous deux l'occasion d'étudier la preuve faite à une date plus récente. En rejetant l'appel qu'on lui avait soumis, la législature de la Nouvelle-Ecosse a confirmé, d'après moi, la déclaration qu'elle avait faite ou l'attitude qu'elle avait prise en premier lieu.

On dit aussi que, à la première audition devant le ministre de la Justice, il n'a pu être tenu compte de la preuve des Quarries Limited, car je crois savoir que la défenderesse n'avait pas alors soumis de preuve. Je constate aussi que le décret relatif au veto est daté du 17 octobre, bien qu'il soit vrai que l'association des vétérans de la grande guerre ait demandé une deuxième audition le 18 d'octobre. Or, s'il en est ainsi, il paraît y avoir quelque chose qui cloche. Les dates se contredisent. Dans ce cas, cela tend à prouver,—et je crois que nous avons raison de le supposer,—que la preuve qui aurait pu être soumise la deuxième fois aurait pu faire l'objet d'un examen raisonnable de la part du ministère de la Justice, à Ottawa.

Qu'il en soit ainsi ou qu'il en soit autrement, il n'en est pas moins vrai que des choses semblables ont été publiées dans tous les coins du pays. En prêtant l'oreille aux discours de cet après-midi, il fallait tirer la conclusion qu'il était question en cette enceinte de preuves se rapportant à l'affaire et qui ont été soumises à la législature de la Nouvelle-Ecosse, aux tribunaux, et ainsi de suite. Ainsi que j'ai tenté de l'expliquer, j'ai pris sur moi d'exposer le fond de l'affaire MacNeil, et j'ai à la main une déclaration que je voudrais consigner dans le hansard, bien qu'elle soit longue, car elle fait voir le revers de la médaille et il se peut que la décision finale repose sur elle. J'agis ainsi, non pas parce que je désire en assumer la responsabilité; je ne me porte point garant de cette déclaration. Cependant, on me l'a remise, et la considérant en spectateur désintéressé, je suis convaincu qu'on a négligé d'apporter des preuves pour réfuter celles qui ont été données aujourd'hui. Je crois avoir raison de dire que celui dont j'ai reçu cette déclaration déclare qu'il est prêt à prouver toutes ses affirmations en n'importe quel lieu du Canada. Si cela est vrai, il y a dans cette déclaration des assertions très énergiques. La voici:

Je suis prêt à prouver qu'en 1911 certaines personnes ont comploté pour s'emparer des biens appartenant à F. J. MacNeil.

C'est-à-dire, F. J. MacNeil, membre de la société Sparrow et MacNeil. C'est à cela que je faisais allusion en parlant de ce qu'il y avait à dire de l'affirmation que les MacNeil eux-mêmes ne s'étaient pas exclusivement placés sur le terrain juridique.

Ces personnes avaient des raisons de croire que le terrain gypseux ferait partie des biens de F. J. MacNeil.

En 1911, ces personnes ont conjecturé que la valeur de ce terrain était celle qu'on lui attribue aujourd'hui.

F. J. MacNeil et W. F. Sparrow étaient membres au même titre d'une société d'entrepreneurs généraux de Montreal, société désignée sous le nom de Sparrow et MacNeil et W. F. Sparrow a profité de ses relations d'affaires pour encourager le complot tramé contre F. J. MacNeil. Les mesures prises à cette fin par Sparrow ont été les suivantes:

F. J. MacNeil a été attiré à Calgary...

J'ai déjà fait allusion à cette déclaration.

...pendant la dernière partie du mois de juin 1911, à l'occasion d'une entreprise dont on comptait retirer d'énormes profits. Plus tard, il a été averti que la société était dans l'embarras et que le défaut de suivre un certain conseil aurait pour conséquence la perte par la société de cette grosse entreprise. Le 6 juillet 1911, F. W. Sharp notifia aux créanciers de Sparrow et MacNeil que le passif de la société était de près de $50,000 et l'actif d'environ $20,000; que la société avait une grosse entreprise dans l'Ouest et que si l'associé MacNeil lui cédait son actif (à Sharp), en sa qualité de mandataire des créanciers, la société serait autorisée à continuer ses affaires; qu'advenant le refus de MacNeil, une cession de biens aurait lieu.

Pour diverses raisons, MacNeil refusa de faire ce qu'on désirait. Le 12 juillet 1911, M. Sparrow fit une cession judiciaire des biens de la société, déposant une liste de ses biens meubles et immeubles. Il jura que la société ne possédait pas d'immeubles. M. Sharp apprit aux créanciers que M. Sparrow (le fils d'un millionnaire, dit-on) n'avait pas un sou pour eux. M. MacNeil passait pour riche et M. Sharp qui, après la cession, avait été nommé curateur, informa les créanciers qu'il prenait des mesure pour mettre la main sur ses biens.

Les biens de MacNeil furent saisis probablement dans l'intérêt des créanciers. (Les archives du régistraire du New-Jersey en 1921 prouvent que la terre de MacNeil dans cet état était censée appartenir à F. W. Sharp). Cependant, les créanciers de la société n'ont pas été désintéressés. Des billets de la société au montant de milliers de dollars ont été donnés à des particuliers par Sparrow à l'insu de MacNeil. Sparrow porta au compte de la société des dettes personnelles.

MacNeil apprit que l'entreprise de Calgary concernait une compagnie qui n'existait même pas. Sparrow, à l'insu de MacNeil avait remis au prétendu président de cette compagnie des billets de la société au montant de $15,000.

On apprit que le terrain gypseux n'appartenait pas à F. J. MacNeil qui n'en avait jamais eu les titres lesquels étaient au nom de Jane E. MacNeil.

La poursuite subséquente intentée par F. W. Sharp afin de dépouiller Mlle MacNeil de sa propriété reposait sur un acte frauduleux qu'elle était destinée à dissimuler.

Les frais causés par la poursuite en revendication des titres de Mlle MacNeil ont été à la charge de gens qui n'y étaient pour rien et qui bénéficieraient d'une décision favorable à M. Sharp, faisait-on croire à tort au tribunal, tandis qu'une décision défavorable les priverait de leurs légitimes réclamations contre une société en faillite.

Une déclaration qui a donné lieu à la poursuite en revendication du titre de Mlle MacNeil n'est pas digne de foi, attendu que l'inscription suivante "Compte du capital, terrain gypseux, Island-Point, Cap-Breton —$2,000" figure dans les livres de la société dont M. Sparrow avait la garde.

Les témoignages rendus en faveur de M. Sharp et d'après lesquels les tribunaux canadiens ont rendu jugement n'ont pas été l'objet d'un contre-interroga-

toire; ils ont été recueillis à une audition accordée en vertu d'une commission rogatoire émanée de Montréal, audition qui a eu lieu à l'insu des MacNeil. Ceux-ci en entendirent parler après qu'elle eut pris fin.

Les témoins en faveur de M. Sharp étaient des individus qui avaient été mêlés plus ou moins aux affaires de Sparrow et MacNeil et à leur faillite subséquente, ou qui avaient eu précédemment des intérêts dans le terrain gypseux.

Lors de l'instruction de l'affaire à Sydney, la contre-preuve, dont le soin avait été confié à l'avocat de Mlle MacNeil, ne fut pas déposée.

Il me semble que certains des points que l'on signale là sont fort importants.

D'après les dossiers, neuf juges canadiens se sont prononcés dans l'affaire, cinq d'entre eux donnant tort à Mlle MacNeil, les quatre autres jugeant en sa faveur.

Cela ayant déjà été établi, il n'est pas utile d'y revenir. Je poursuis la lecture de la déclaration:

Un document tendant à faire passer J. F. MacNeil pour le propriétaire du terrain gypseux a été déposé par G. C. Fletcher, témoin du demandeur Sharp, dans le dessein d'induire les tribunaux en erreur. Ce document a aussi porté les tribunaux à croirfe que G. C. Fletcher avait payé $1,000 à F. J. MacNeil pour rnedre obligatoire certain marché relatif au terrain gypseux. Aux termes de ce marché, G. C. Fletcher devait verser $35,000 plus une redevance annuelle de $9,000 pour avoir le droit d'extraire le gypse dudit terrain et l'expédier.

Quand les tribunaux eurent rendu M. Sharp dépositaire des biens dans l'intérêt des créanciers de la société, M. Sharp les vendit au prix de $2,500 par l'entremise de G. C. Fletcher.

Deux des témoins de M. Sharp ont aussi été nommés inspecteurs et chargé d'aider ledit M. Sharp a disposer de l'actif de la société pour le plus grand bien de ses créanciers.

Plus tard, et en l'absence de toute nouvelle découverte, un bulletin de l'agence Bradstreet portait à plus de $2,750,000 la valeur du terrain.

Outre les ramifications régionales, deux des groupes provinciaux et le groupe fédéral de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, qui ont fait des investigations au sujet des revendications de Mlle MacNeil après que J. Stanley MacNeil fut revenu de l'Europe, où il avait fait du service actif, en sont venus à la conclusion que les tribunaux n'avaient pas eu l'occasion de bien peser les réclamations présentées de part et d'autre. Ils se sont joints à lui pour faire porter l'affaire devant la cour suprême du Canada, devant le ministère de la Justice et, finalement devant le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, dans le dessein d'en obtenir la réouverture, afin que l'on pût se livrer à un examen complet de l'ensemble de la preuve et en arriver à une décision équitable.

Après avoir entendu l'exposé complet des revendications de Mlle MacNeil, la législature de la Nouvelle-Ecosse attribua à cette dernière, au cours de sa session de 1921, la pleine propriété du terrain. La législature en décida ainsi dans le dessein de mettre l'affaire en un état qui permît aux tribunaux de s'en occuper, et elle fixa à un an le délai pendant lequel on pourrait contester le titre de Mlle MacNeil par la voie judiciaire. Plus tard, Mlle MacNeil cédait son titre à son frère D. Stanley MacNeil, tant pour valeur reçue que pour remplir un engagement qui remontait à l'époque où, Stanley MacNeil étant encore mineur, le terrain avait été acquis à titre d'établissement de famille.

Le 5 septembre 1922, Stanley MacNeil apprenait à Ottawa qu'avis d'un writ délivré le 20 mai avait été signifié à sa sœur le 31 août; qu'une poursuite en revendication du terrain avait été intentée, et que s'il ne comparaissait pas en Nouvelle-Ecosse, il perdrait sa cause par défaut. Il se rendit alors à Halifax, comparut et attendit les événements. Dans la soirée du 4 octobre, il recevait une dépêche par laquelle M. E. L. Newcombe, sous-ministre de la Justice lui apprenait que les personnes qui contestaient par voie d'action son titre à la propriété du terrain gypseux avaient aussi demandé au gouvernement fédéral d'annuler la loi sur laquelle son titre était fondé, et que le ministre tiendrait audience à Montréal, dans la matinée du lundi, 2 octobre.

Stanley MacNeil, on le voit, n'a eu que cinq jours, dont l'un était dimanche, pour se consulter avec des avocats, préparer sa cause et faire le trajet entre la Nouvelle-Ecosse et Montréal; aussi affirme-t-il que le temps lui a complètement manqué pour faire les démarches nécessaires.

M. MacNeil prétend qu'on ne lui a pas donné le temps de charger un avocat de préparer sa défense; aussi, à l'audience qui se tint à Montréal se refusa-t-il à fournir des preuves, à exposer sa cause sans être préparé à le faire et demanda-t-il de renvoyer à plus tard. Voulant accommoder les avocats des pétitionnaires, le ministre continua l'audience, laissant entendre qu'il s'en tiendrait une autre plus tard. Des allégations dont les avocats des pétitionaires ont pu établr le bien-fondé, il n'en est pas une qui soit assez importante pour servir d'argument à l'appui de leur pétition, qui vaille la peine qu'on l'examine ou qu'on la discute.

Le 13 octobre, l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre décidait de faire valoir des arguments en faveur de M. MacNeil et priait le ministre d'accorder une nouvelle audience pour cet objet. Le ministre accéda à cette demande et fixa l'audience au 18 du même mois. M. MacNeil prétend de plus qu'il faudrait des semaines aux avocats pour se bien mettre au courant de l'affaire et des démarches tentées par ceux qui y sont intéressés dans le but de rentrer en possession du terrain sans avoir à comparaître devant les tribunaux. Il a mis sous les yeux du ministre un exposé des faits couvrant quinze pages de manuscrit, exposé qu'il a appuyé du dépôt d'une cinquantaine d'extraits de dépositions. Il n'a pas été convoqué de témoins et n'a pas été dressé de procès-verbal de la séance; mais à quelques jours de là, M. MacNeil apprenait que la loi avait été annulée à la suite d'une recommandation faite au Gouverneur en conseil par le ministre de la Justice.

L'annulation de la loi, je l'ai déjà fait observer à la Chambre, a eu lieu le 18 octobre, et la lettre qu'il a reçue portait la date du 17. Suivant une autre déclaration, les intéressés auraient été invités à se présenter "devant le soussigné" à la demande de M. Stanley MacNeill, mais il n'y a pas eu de séance convoquée à sa demande avant le 18 octobre. Je poursuis la citation:

A l'avis du soussigné, il n'est rien dans le domaine de la morale, de la justice ou du droit dont on puisse se prévaloir pour justifier la loi dont il s'agit ici. Outre l'Association des vétérans de la grande guerre et l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, des personnages faisant autorité au Canada en matière judiciaire et l'ex-juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, qui a rendu une décision défavorable dans l'affaire de Sharp vs MacNeil, ont contribué à faire adopter cette loi. **Le dossier** de cette affaire Sharp vs McNeil est **établi sur les dépositions** de témoins, y compris F. W.

Sparrow et les avocats qui, le 18 octobre, ont soutenu la demande d'annulation de la loi, dépositions faites en l'absence de tout contre-interrogatoire. Le ministre ne pouvait pas, le 17 octobre, examiner attentivement les pièces déposées et annoncer le lendemain à M. MacNeil ce qu'il avait décidé. Dans le court espace de temps compris entre la date du dépôt des pièces et celle de l'annulation de la loi, il était impossible de faire l'étude approfondie de la déclaration et des preuves que Stanley MacNeil avait transmises au ministre de la Justice. Il n'est pas dit dans la recommandation qu'une action judiciaire était alors pendante, et D. Stanley MacNeil n'y est pas désigné comme propriétaire du terrain; il n'y est pas dit non plus que la compagnie pétitionnaire, la Plaster Quarries, Limited, avait été formée en vue de l'acquisition de ce même terrain. Les témoins du demandeur Sharp étaient porteurs de la moitié des actions de la compagnie.

Il y aurait encore d'autres points à signaler, monsieur l'Orateur, mais la déclaration dont je viens de donner lecture à la Chambre me paraît faire ressortir les principaux aspects de l'affaire.

Je tiens à bien faire comprendre que je n'obéis pas à des préjugés; mais que, n'étant pas du métier, après avoir écouté le débat de cet après-midi et de ce soir, ayant lu une grande partie de la preuve soumise en différents lieux, dans la presse, en cette enceinte et dans toute l'étendue du pays, j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait de quelque manière exposer la cause de la partie qui a succombé. Je ne saurais le faire du point de vue juridique. Ce mémoire m'a été remis et j'ai cru que je ne faisais qu'accomplir mon devoir en le signalant à l'attention de la Chambre. Il est un point que je désire commenter un peu: les circonstances qui se rattachent à cette propriété qui a été payée $2,000 en premier lieu et la déclaration que l'on savait qu'elle récélait du gypse. Néanmoins, aussitôt que la loi eût été frappée de nullité ou pendant le procès, l'agence Bradstreet estimait qu'elle valait au moins $2,750,000. Bien des pensées se présentent à l'idée du premier venu lorsqu'il songe à ces chiffres, pensées qui ne sont peut-être pas justifiées; aussi, je n'élève la voix pour dire quelques mots que dans l'espoir que justice sera rendue, car elle doit l'être à tous et à chacun.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un a donné à entendre ce soir qu'il ne s'agit que d'une question politique, mais je tiens à dire que pour quelques-uns de nous, au moins, la politique n'a rien à y voir. Il y a évidemment lieu d'examiner très attentivement le fond d'une affaire compliquée. En apparence, d'après ce qui a été dévoilé, il y a eu une injustice; du moins, cette transaction s'est faite dans des circonstances louches. Je ne crois pas que nous ayons ici les moyens de décider cette affaire, mais je tiens pour acquis que la législature provinciale doit l'avoir étudiée avec beaucoup de soin. Si je comprends bien, on a prétendu, pour disculper le ministère, que la décision des cours de justice doit être considérée comme finale et que le ministère a donné raison à celles-ci. Il me semble que ce soit mal choisir son terrain. Je crois plutôt que les cours de justice devraient être subordonnées à la loi provinciale et lorsque, pour une raison quelconque, on sent que le jugement n'est pas conforme à la justice, il me semble qu'il devrait être revisé par la législature de la province, comme il l'a apparemment été dans ce cas-ci.

La conduite du Gouvernement soulève un autre problème. En prêtant l'oreille aux arguments que l'on invoquait, j'ai été frappé de l'idée que nous n'avons pas autre chose à faire que de défendre vaillamment l'autonomie provinciale. Il y a quelques semaines passées, mon collègue (M. Irvine) a proposé que le rejet d'une proposition ministérielle n'entraînât pas la démission du ministère. Nous sommes d'avis que si la procédure parlementaire était changée quelques-uns de nous ne se trouveraient pas dans la situation bizarre d'avoir à poser la question de cabinet en se prononçant sur le principe en jeu. Mais, puisque le Gouvernement a repoussé cette proposition, que la procédure est toujours la même et qu'il est de plus en plus difficile à un simple député de présenter une motion ou un projet de loi avec l'espoir qu'ils seront adoptés, nous n'avons pas d'autre alternative que d'exprimer notre avis, au risque de donner une fausse idée de notre attitude envers le ministère. Ce n'est que justice de donner cette explication; en effet, il ne s'agit pas d'une question politique; c'est un principe qui est en jeu et en nous prononçant assez souvent comme nous le faisons aujourd'hui, nous réussirons peut-être un jour à faire changer la procédure.

M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat et bien que je ne sois pas au fait des circonstances de l'affaire, il y a une chose qui me frappe beaucoup. Ce n'est pas mon dessein d'examiner longtemps si le titre de cette propriété appartenait à MacNeil ou à la compagnie, car, à mes yeux, nous ne sommes pas appelés à décider si l'arrêt des tribunaux de la Nouvelle-Ecosse était bien ou mal fondé, mais à dire si, lorsque la cour suprême du Canada a rendu jugement dans une cause de cette importance, la législature provinciale peut intervenir dix ans plus tard et déclarer que le Gouverneur en conseil n'a pas le droit de s'interposer, malgré les droits acquis entre le moment où le tribunal s'est prononcé et celui où la loi a été adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député croit-il que la loi de la prescription ou toute autre loi concernant cette affaire doive s'appliquer au soldat lorsqu'il défend sa patrie au delà des mers?

M. MITCHELL: J'ai dit tantôt que je n'étais pas au courant des circonstances de l'affaire, mais qu'une chose me frappait: une telle loi devrait-elle influer sur les droits que des tiers ont acquis entre le moment où la cour suprême du Canada s'est prononcée et celui où la législature a rendu cette loi?

Permettez-moi de m'expliquer. Il y a quelque dix ans que ce jugement de la cour suprême a été rendu. En vertu de ce jugement, le titre fut donné à une société qui a émis des obligations qui ont été vendues non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans Québec et l'Ontario, et que sais-je, elles ont peut-être été vendues aussi dans l'Ouest. Si je n'ai pas été mal renseigné, ces obligations étaient payables à Montréal. Supposons que l'on ait émis pour 10 millions de dollars d'obligations sur la propriété en question et qu'elles fussent entre les mains de gens demeurant dans le Dominion, en Angleterre, ou aux Etats-Unis, serait-il juste que dix ans plus tard la législature de la Nouvelle-Ecosse puisse dire: "Peu nous importe quels sont les droits des tiers, nous ne nous occupons pas du jugement de la cour suprême du Canada, nous ne nous occupons pas de l'acte de fiducie en vertu duquel les obligations ont été émises. Nous décidons que puisque cette propriété est située dans la Nouvelle-Ecosse, nous mettrons de côté tous leurs droits, et traiterons ces obligations comme autant de chiffons de papier; la loi qui a donné droit de propriété à la compagnie ne vaut rien, nous remettrons cette propriété à celui qui dit qu'on lui fait tort par fraude, nonobstant que trois tribunaux, y compris la cour suprême du Canada ont décidé que le titre de la compagnie était valide."

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il en est ainsi, n'y avait-il pas matière à réflexion de la part de la législature de la Nouvelle-Ecosse?

M. MITCHELL: Je reconnais que la législature de la Nouvelle-Ecosse aurait dû intervenir. Je puis dire que je crois qu'elle n'aurait pas dû adopter cette loi. Mais le fait n'en est pas moins là que la législature a agi ainsi dix ans après la création du titre en vertu d'un jugement de la cour suprême du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, non.

M. MITCHELL: Certainement, la cour suprême a décidé, il y a dix ans, que le titre appartenait à la compagnie.

[M. Mitchell.]

Le très hon. M. MEIGHEN: En 1915.

M. MITCHELL: En 1915, la cour suprême du Canada a décidé que le titre appartenait à la compagnie en question. Devons-nous dire que dix ans plus tard, la législature de la Nouvelle-Ecosse peut déclarer que ce titre ne vaut rien et adopter une loi qui annule le contrat par lequel la compagnie a obtenu le titre de la propriété?

On a beaucoup parlé de droits civils cet après-midi. Il n'y a personne en Chambre qui croit plus que moi en l'autonomie provinciale, mais il nous faut nous rappeler que, lors de la confédération, le droit d'appel a été accordé à la cour suprême, dans de tels cas. Devons-nous alors permetttre à la législature provinciale d'intervenir, car, en adoptant une telle loi, elle dépasse les limites d sa propre province et touche à des droits créés en vertu d'un jugement de notre plus haute cour fédérale.

Supposons que le titre de la British Empire Steel Company soit mis en doute par quelqu'un qui se serait trouvé en Angleterre au moment où le titre a été accordé. Depuis l'incorporation de cette compagnie, des millions de dollars d'obligations ont été vendues en Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Supposons maintenant que l'on demande à la législature de la Nouvelle-Ecosse de mettre de côté le titre de cette compagnie. Bien que ce fut peut-être le droit de la législature d'adopter une telle loi, aucun honorable député n'alléguera, j'en suis sûr, que, vu les obligations émises depuis que la compagnie a été constituée en corporation, et vu les droits des tiers partout dans le pays, le Gouvernement ou le Parlement du Canada ne devrait annuler aucune loi de cette nature. Je n'ai pas l'intention de discuter davantage cette question, mais il me semble qu'il ne s'agit pas seulement ici de droits individuels, créés au moment de l'adoption de la loi; il nous faut examiner sérieusement tout ce qui est arrivé en 1914 et 1923. Il nous faut prendre en considération les droits de tous ceux qui ont acheté des obligations, en d'autres termes, les droits des tiers,—droits qui ont été acquis contre des espèces sonnantes, et qui ont peut-être changé de mains plusieurs fois dans l'intervalle. Dirons-nous ce soir que le Gouvernement a eu tort d'annuler une loi d'une législature provinciale qui a déclaré qu'un titre accordé en vertu d'un jugement de la cour suprême du Canada n'était rien autre chose qu'un chiffon de papier?

L'amendement de sir Henry Drayton, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR

Mlle Macphail.

MM.

Anderson,
Arthurs,
Bancroft,
Baxter,
Beaubien,
Bird,
Black (Huron),

MM.

Black (Yukon),
Boys,
Brethen,
Caldwell,
Campbell,
Carmichael,
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Davies,
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Drummond,
Elliott (Dundas),
Evans,
Findlay,
Forke,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Good,
Gould,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Hodgins,
Hoey,
Hubbs,
Irvine,
Johnston (Last-Mountain),
Kellner,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
Leader,
LeSueur,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
Maclean (York),
McKillop,
Maybee,
Meighen,
Millar,
Preston,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Senn,
Shaw,
Speakman,
Spence,
Steedsman,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thurston,
Tolmie,
White,
Woods,
Woodsworth—69.

ONT VOTE CONTRE

MM.

Archambault,
Béland,
Benoît,
Binette,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Cahill,
Cardin,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chevrier,
Chisholm,
Copp,
Déchène.
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Duff,
Elliott (Waterloo),
Euler,
Fafard,
Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,

MM.

Hammell,
Hatfield,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Jacobs,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Lanctôt,
Lapierre,
Léger,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I.P.-E.),
McBride,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMaster,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Mercier,
Mitchell,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Prevost,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
St-Père,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stork,
Tobin,
Walsh—97.

ONT PAIRE

MM.

Logan,
Murphy,
Power,
McKinnon,
McCrea,
Malcolm,
German,
Kay,
Chew,
Clifford,
Lavigueur,
Healy,
Lapointe,
Laflamme,
Bureau,

MM.

Bristol,
Porter,
Mewburn,
McQuarrie,
Stevens,
Duncan,
Chaplin,
Wilson,
MacLaren,
Stansell,
Sheard,
Hocken,
Ladner,
Spencer,
Campbell.

M. CHAPLIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Welland (M. German). J'aurais voté pour l'amendement.

M. DUNCAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). J'aurais voté pour l'amendement.

M. STANSELL: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Clifford). J'aurais voté pour l'amendement.

M. SPENCER: J'ai pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Laflamme). J'aurais voté pour l'amendement.

M. POWER: J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mewburn). J'aurais voté contre l'amendement.

M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Chew). J'aurais voté pour l'amendement.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Administration, secrétariat d'Etat; traitements, $127,837; dépenses casuelles, $29,620.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne reproche pas au Gouvernement de faire siéger la Chambre en comité des subsides et de commencer la discussion d'un crédit puisque ainsi il ouvre la voie à la discussion des crédits du secrétariat d'Etat aux séances de jeudi et de vendredi; mais on ne saurait guère demander au comité de discuter des prévisions budgétaires à cette heure.

M. DUFF: Courage, mettez-vous à l'œuvre! Vous avez parlé toute la journée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas, c'est vous.

M. DUFF: Vous êtes les plus coupables.

M. FORKE: Vous n'adopterez aucun crédit quand même vous siégeriez toute la nuit.

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Je désirerais l'adoption de quelques crédits non contentieux. Si mon honorable ami s'y oppose, nous n'insisterons pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas quels sont les crédits qui sont contentieux ou non; il y aura une discussion générale.

L'hon. M. COPP: Je désirerais mettre à l'étude des traitements des sous-ministres et quelques autres crédits de cette nature.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils sont tous compris sous le même chapitre. Nous ne pouvons adopter les appointements des sous-ministres en laissant le reste de côté.

L'hon. M. COPP: Très bien. Si mon honorable ami insiste, je vais proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE

De 4 projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 140) tendant à faire droit à Mahlon Beach;

Le 2e (bill n° 141) tendant à faire droit à Alfred William Kelly;

Le 3e (bill n° 142) tendant à faire droit à Wilmot Austin Pickell;

Le 4e (bill n° 143) tendant à faire droit à Annie May Vogelman.

La séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

Mercredi 2 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU RESEAU NATIONAL

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 152) concernant les chemins de fer Nationaux.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. GRAHAM: L'article 1er autorise la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à établir un service de messagerie et à cette fin de faire acquisition des établissements de la compagnie nationale canadienne de messageries et de la Canadian Express Company. L'article 2 autorise la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à vendre, si elle le désire, certaines parties de voies électriques sises dans le territoire de la municipalité de Toronto. Aux termes de la loi ces voies peuvent être vendues à une compagnie. Le présent article modifie la loi de manière à autoriser la vente à une municipalité ou à une compagnie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

MONTREAL ET LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL

M. MERCIER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder un raccordement avec le chemin de fer Transcontinental, à Montréal?

2. Dans l'affirmative, à quelle date compte-t-il commencer les travaux à cette fin?

3. Dans la négative, serait-il disposé à accorder des subventions aux personnes ou corporations qui désireraient entreprendre ces travaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): En 1908 le Parlement a voté un crédit pour la construction "d'une ligne de chemin de fer de Montréal à un point sur la ligne du Transcontinental et n'excédant pas 200 milles" et cette subvention a été votée de nouveau en 1910. Toute demande de subvention présentée actuellement fera l'objet d'un examen spécial, le Parlement décidant en dernier ressort.

VENTES DE PREEMPTIONS

M. EVANS demande:

1. Ne devait-on pas employer à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson les recettes des ventes de préemptions ouvertes en 1908 dans ce qu'on appelle la zone sèche de l'Ouest canadien?

2. Combien ont-elles rapporté jusqu'ici?

3. A-t-on créé un autre fonds spécial pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. J. A. ROBB (au nom du ministre de l'Intérieur):

1. La loi des Terres du Dominion, de 1908 n'accordait pas d'autorité spécifique pour la vente de terres dans le but de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais des préemptions ont été vendues sous le régime de cette loi.

2. Le 31 mars 1923, la vente des préemptions avait rapporté $15,649,674.83.

3. Le ministère de l'Intérieur n'en connaît pas.

PERCEPTION DES TAXES DE LUXE

M. BIRD demande:

Quelle somme totale a-t-on perçue en vertu des taxes d'accise appelées ordinairement taxes de luxe, imposées à l'article 19BB de la loi spéciale des revenus de guerre?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Taxes d'accise perçues en vertu de l'article 19BB de l'amendement de 1920 à la loi spéciale des revenus de guerre, 1915. Année financière 1921, taxes d'accise, $31,921,756.51; 1922, $4,053,076.09; 1923, $6,212,775.99.

COMMISSION DE L'IMPOT

M. BIRD demande:

1. Quelle est la somme brute des revenus revisés par la commission de l'impôt relativement à l'impôt du revenu pour l'exercice finissant en mars 1922?

2. Quelle somme de revenus ont été taxés relativement à l'impôt sur le revenu pour l'exercice finissant en mars 1922?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre de Finances):

1. Nous n'avons pas de renseignements, car on n'a compilé de statistiques que d'après les revenus imposables.

2. $1,462,529,169.94.

DESTITUTION DE MLLE BARBARA LEE

L'hon. M. BAXTER demande:

1. A quelle date Mlle Barbara Lee a-t-elle été remerciée de ses services au département de l'Immigration, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?

2. Qui a demandé sa destitution?

3. Quels fonctionnaire ou fonctionnaires ont approuvé cette demande?

4. Pour quelle raison la demande a-t-elle été approuvée?

5. Pourquoi Mlle Lee a-t-elle été destituée?

6. Un nommé Byrne a-t-il été mêlé à cette destitution, et comment?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Le 20 décembre 1922.

2. M. Jos. Byrne, fonctionnaire du ministère de l'Immigration, chargé du service du restaurant à Saint-Jean (N.-B.)

3. M. W. R. Little, commissaire de l'Immigration de la division est, et M. J. E. Featherston, surveillant du personnel.

4. Refus d'accomplir les devoirs de son emploi.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Répondu sous le n° 2.

REFUS D'ADMISSION DE DELEGUES OUVRIERS DES ETATS-UNIS

M. WOODSWORTH: Le ministre intérimaire de l'Immigration (l'hon. M. Stewart) a-t-il reçu d'autres renseignements touchant Alexander Howat?

L'hon. M. STEWART: Nous sommes encore en correspondance au sujet de l'admission de M. Howat.

RETARD DANS LE DEPOT DE DOCUMENTS

M. BLACK: Je désire appeler l'attention sur le fait qu'un ordre de dépôt de documents a été adopté par la Chambre de 18 du mois dernier, afin d'avoir les noms des compagnies de journaux, et des compagnies d'imprimerie qui ont reçu de l'argent du Gouvernement, mais le rapport n'a pas été déposé.

L'hon. M. MURDOCK: Ce renseignement est prêt, mais la Chambre a adopté un autre ordre demandant le même renseignement pour une période de cinq ans. Nous le préparons et, dans un jour ou deux, nous déposerons le rapport des cinq années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi retarde-t-on le dépôt d'un document en attendant l'autre?

L'hon. M. FIELDING: L'un comprend l'autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'ordre a été adopté par la Chambre.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne sais pas trop si le premier rapport était prêt à déposer quand on a demandé la seconde question et nous avons cru qu'il vaudrait mieux déposer le rapport des cinq années réunies.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas une réponse. L'honorable ministre a fait observer que ce rapport était prêt.

S'il est prêt il n'y a aucune raison de retarder. C'est un ordre de la Chambre et il devrait être exécuté, le rapport devrait être déposé. Le ministre se joue des ordres de la Chambre.

COMMISSION ROYALE DES PENSIONS

M. HUMPHREY: L'an dernier, je crois, on a nommé une commission royale pour étudier certaines accusations portées par les vétérans de la grande guerre contre la commission des pensions. Le rapport a été soumis au Parlement, imprimé et distribué aux députés. Quelles sont les intentions du Gouvernement

relativement aux conclusions de cette commission?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Nous présenterons un projet de loi plus tard dans la session afin de donner suite à la plupart des conclusions du rapport dont vient de parler mon honorable ami.

M. CALDWELL: La Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter ce rapport?

L'hon. M. BELAND: Un crédit concernant les pensions a été réservé, il y a quelques jours, dans l'intention de permettre aux députés de discuter les principaux aspects de ce rapport. Je compte que cet article du budget reviendra d'ici à une semaine.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A RATIFIER LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'ITALIE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure décrétant qu'une certaine convention de commerce datée du quatre janvier mil neuf cent vingt-trois, et conclue à Londres par les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté Britannique et Sa Majesté le roi d'Italie, soit approuvée; et que ses dispositions entrent en vigueur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il s'expliquer?

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami s'en contente, je crois que cela conviendrait mieux en comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en suis parfaitement satisfait. Je ne veux pas retarder cette mesure, c'est tout, et si nous avons une entente bien claire qu'en siégeant en comité les questions de principes seront ouvertes à la discussion.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai aucune objection à exposer la question maintenant. Pour des raisons que j'ai données il a fallu, quand nous avons discuté le traité français, entrer longuement dans les détails et c'est pourquoi des listes ont été jointes au projet. Dans le cas qui nous occupe nous n'avons pas à nous occuper des listes parce que la politique fiscale italienne permet que nous traitions la question d'une manière générale. Par conséquent, tout ce qu'il nous faut, c'est d'adopter les quelques articles afin d'obtenir ce que nous nommons le traitement de la nation la plus favorisée.

[M. Humphrey.]

Il y a quelques années, en 1910, nous avons conclu une entente avec l'Italie, mais non sous le forme d'une traité. Nous étions arrivés à une bonne entente et, pendant des années, nos relations commerciales ont été très agréables, bien que les termes mêmes de l'entente les aient quelque peu limitées. A l'époque dont je parle nous avons fait un arrangement permettant à certains produits du Canada qui étaient énumérés d'entrer en Italie dans les conditions les plus avantageuses et, réciproquement, certains produits énumérés, de l'Italie, devaient entrer au Canada dans des conditions aussi favorables. Les principaux produits du Canada, probablement ceux qui nous intéressent le plus, étaient compris dans cette liste et je suppose que nos amis les Italiens avaient agi de même pour leurs propres produits. Le commerce qui s'est échangé entre l'Italie et le Canada a été, en somme, très satisfaisant. J'imagine que l'échange d'importations et d'exportations a été quelque peu modifié par la situation qui est résultée de la guerre. Les chiffres de quelques années passées s'établissent comme suit:

Année	Importations	Exportations
1914..	$2,090,000	$ 514,000
1918..	771,000	3,336,000
1919..	555,000	13,181,000
1920..	1,745,000	57,758,000
1922..	1,387,000	15,335,000

Il est évident que l'année 1920 était tout à fiat exceptionnelle. Comparativement, le commerce est tout à fait favorable au Canada. L'arrangement existant est satisfaisant jusqu'à u ncertain point, mais il ne nous donne aucune garantie de ce qui peut se produire vis-à-vis d'autres pays. D'après l'entente actuellement existante, l'Italie peut très bien accorder des conditions plus favorables à d'autres pays. Conséquemment, et bien que rie nde particulier n'ait surgi pour nous obliger à faire un traité, et que le commerce soit satisfaisant jusqu'à un certain point, nous avons cru bon de nous mettre en garde contre toute méprise de ce genre et c'est pourquoi nous avons conclu un arrangement, non seulement quant à la liste déterminée déjà citée dans notre ancienne convention, mais pour les produits canadiens et italiens en général, qui recevront le traitement de la nation la plus favorisée.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails. Les avantages accordés par le Canada aux pays étrangers seront étendus à l'Italie. Ceux concédés par l'Italie à n'importe quelle nation nous deviennent applicables. C'est là tout le traité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le mieux serait encore de renvoyer à la discussion des

articles l'examen de toute la question, étant entendu qu'on pourra toujours discuter sur les principes comme sur les dispositions mises en délibération.

L'hon. M. FIELDING: Bien sûr.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles en comité général.)

La résolution est rapportée, lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (bill n° 153) portant approbation d'une convention de commerce passée entre Sa Majesté britannique et le roi d'Italie.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. FIELDING propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 153) portant approbation d'une convention de commerce passée entre Sa Majesté britannique et le roi d'Italie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le moment de tenir compte de ma suggestion. J'ai proposé qu'on renvoie la discussion du projet au comité général, au lieu de la faire en 2e lecture.

L'hon. M. FIELDING: Volontiers.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se déclare en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 2 (approbation de la convention).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas un exemplaire du bill, mais je suppose qu'il s'agit de l'entrée en vigueur de la convention.

L'hon. M. FIELDING: Effectivement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En sorte que cet article nous permet de discuter toute l'économie de ce document. N'est-ce pas l'opinion du ministre, comme c'est la mienne, que la convention avec la France, et celle avec l'Italie reconnaisse à ces nations le droit d'accorder aux pays limitrophes des conditions de commerce plus favorables que celles faites au Canada? En ce qui concerne l'Italie, n'est-il pas vrai que nous lui concédons le droit de faire des faveurs spéciales à la France, à la Suisse, à l'Autriche et à la Yougo-Slavie?

L'hon. M. FIELDING: Je n'irais pas jusque-là. Mais par exemple, le Canada accorde à l'Italie les avantages qu'il concède à la France dans la convention franco-canadienne. La question est venue dans la discussion de ce traité. L'interprétation de notre collègue peut être exacte, mais dans la pratique elle n'a aucune importance. Le fait est certain: les avantages faits à la France sont étendus à l'Italie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une chose que la Chambre a le droit de savoir d'une façon sûre. En expliquant la convention française, le Gouvernement a reconnu que mon interprétation était plausible. Il nous a affirmé que la France désirait par-dessus tout assurer sa récupération et concéder le traitement de la nation la plus favorisée prévu dans les clauses relatives aux réparations. Mais alors pourquoi ne pas le dire en toutes lettres dans le traité? Le malheur, c'est qu'il faut prendre la convention telle qu'elle est et y chercher l'exacte interprétation qu'elle comporte. D'après le texte, on voit que la France aura le droit d'accorder à ses voisins, l'Espagne, la Suisse et la Belgique, un traitement plus favorable que celui concédé au Canada. Nous sommes en droit de savoir ce qu'on nous donne réellement. Si donc le ministre n'est sûr de rien, qu'il s'informe avant que la Chambre aille plus loin. On a avoué au cours de l'examen de la convention française que, en dehors des motifs présentés par la France, cette puissance reste libre d'accorder aux produits de ses voisins des faveurs qu'elle ne concède pas à ceux du Canada.

L'hon. M. FIELDING: Les réductions accordées à la France doivent l'être également à l'Italie. C'est ce que veut dire le traitement de la nation la plus favorisée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien sûr. Quand j'ai montré les avantages particuliers concédés à la France, le ministre a convenu que d'après les termes du traité les pays limitrophes de la république pourraient bénéficier de faveurs refusées au Canada. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. FIELDING: Il est possible que vous ayez raison. Le chef de l'opposition m'avait auparavant signalé la même chose, et je lui ai dit que la convention pouvait s'interpréter en ce sens, mais que ce n'était pas, selon moi, l'idée du gouvernement français. C'est encore mon sentiment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami admet que ce traité est sujet à cette interprétation et dans ce cas, l'Espagne, la Suisse et la Belgique, par exemple s'il plaît à la France de le leur accorder, ont droit à un traitement plus favorable que le Canada en vertu du traité. En admettant exactement ce que mon honorable ami dit,

que l'Italie a droit à tout ce que la France a obtenu—absolument la même convention—il est évident que l'Italie peut donner à la France, la Suisse, l'Australie ou la Yougo-Slavie, une préférence sur ses marchés au détriment du Canada. C'est incontestable. Mais si mon honorable ami le conteste, nous devrons discuter le point. Il me semble, cependant, que cela découle nécessairement de sa déclaration.

L'hon. M. FIELDING: La concurrence des pays voisins ne m'inquiète pas beaucoup. J'ai dit que tous ce que nous donnions à la France, nous le donnions à l'Italie et à toutes les autres nations favorisées, mais je ne considère pas sérieusement la Yougo-Slavie comme un concurrent du Canada. L'objet principal du traité avec la France est de faire en sorte que nous soyons l'objet du même traitement que les Etats-Unis. Dans ce cas-ci, notre principal concurrent sera probablement les Etats-Unis, et si nous obtenons le même traitement qu'eux nous n'avons guère besoin de nous occuper des conditions faites aux autres pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si mon honorable ami se rend compte de la situation; je suis sûr que oui. Il dit que la Yougo-Slavie ne peut pas être considérée comme un concurrent du Canada.

L'hon. M. FIELDING: En Europe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, en Europe. Je ferai pourtant remarquer à mon honorable ami que l'énorme montant des exportations de ce pays en Italie consiste en blé et je demanderai au ministre des Finances si l'Europe centrale n'a pas été autrefois un pays grand producteur de blé et s'il n'existe pas sur ce continent aujourd'hui des champs de blé qui sans être cultivés d'une façon intensive, peut-être, du moins en Yougo-Slavie,—j'apprends qu'ils le sont,—sont exploités par des cultivateurs susceptibles de devenir des concurrents des producteurs de blé canadien sur les marchés de blé de l'Italie. J'aurais cru que le blé récolté en certaine quantité dans l'Europe centrale et vendu sur le marché italien ferait une concurrence sérieuse au blé canadien.

L'hon. M. FIELDING: Le blé entre en franchise en Italie et tous les pays jouissent du même traitement. Je ne pense donc pas qu'on doive s'alarmer en quoique ce soit à ce sujet. Tout ce que je puis dire c'est que si l'Italie à un certain moment, accordait un traitement de préférence à un pays qui nous ferait concurrence pour le blé ce serait un bon motif pour nous permettre de donner avis à l'Italie de notre intention de mettre fin à la convention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami en revient à l'argument principal dont il s'est servi pour le traité français et qui lui permettait de mettre fin au traité dans un délai de six mois.

L'hon. M. FIELDING: Assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il ne peut pas mettre fin à ce traité en six mois; il est signé pour quatre ans, sauf si je m'en souviens bien, qu'il peut être annulé en donnant un avis d'une année. De sorte que l'argument de l'abrogation du traité s'il n'est pas satisfaisant, ne trouve pas ici son application. Je tiens à convaincre mon honorable ami que le résultat des négociations de ce traité est que s'il plaît à l'Italie d'imposer un droit sur notre blé et notre farine elle peut le faire et en même temps donner une préférence à la Yougo-Slavie. Elle peut accorder la franchise à la Yougo-Slavie et maintenir son tarif contre le Canada. Si je me trompe, mon honorable ami veut-il me le dire?

L'hon. M. FIELDING: Une chose semblable est possible, mais je dois dire qu'elle est tellement improbable que je ne puis pas y voir un danger aussi sérieux que le trouve mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais nous avons ici un document formel qui est censé régler ces choses. Si, à propos de notre principal produit d'exportation en Italie et qui est la raison majeure de conclure le traité, nous ne nous sommes pas assurés que l'Italie n'accordera pas à un autre un meilleur traitement, à quoi sert le traité? Après tout, le blé est notre principal produit d'exportation en Italie et si mon honorable ami peut compter que l'Italie ne donnera pas de préférence au sujet de cette denrée à d'autres pays à notre détriment, il n'est pas nécessaire d'avoir un traité. L'effet du traité est d'augmenter la portée de la convention de la Nation la plus favorisée, comme l'a indiqué mon honorable ami; c'est une reconnaissance du principe. Mais cela complique la situation jusqu'à ce point qu'en ce qui concerne l'Italie le traitement de la Nation la plus favorisée doit s'appliquer pendant quatre ans sauf à prendre fin après un avis d'une année. Je ne sais si mon honorable ami pense ou ne pense pas que la convention de la Nation la plus favorisée est une bonne chose pour

le Canada; il ne nous a pas encore fait connaître son opinion sur ce point. Mais nous avons fait de notre mieux, à l'occasion du traité français pour lui montrer exactement comment cette disposition de la Nation la plus favorisée s'applique au Canada d'une part et à la France de l'autre.

La question a été discutée au Sénat, et je vois que l'honorable sénateur Beaubien s'est exprimé comme suit, d'après le compte rendu officiel des débats de la Chambre haute, page 350:

Dans nos échanges avec l'Espagne de 1912 à 1922 inclusivement, dix fois sur onze, nos importations ont dépassé nos exportations. Durant les neuf mois finissant le 31 décembre 1922, nos importations ont dépassé de 200 p. 100 nos exportations dans ce pays.

Durant cette même période qui s'est écoulée entre 1912 et 1922 inclusivement, nous avons importé de Suisse pour plus de 60 millions de marchandises, alors que nous n'en avons exporté que pour quatre millions et demi. Pour chaque dollar de marchandises que nous achetait la Suisse, elle nous en vendait pour $15. Pendant presque tout ce temps-là, la Suisse était un pays de libre-échange et nous ne pouvions pas espérer recevoir d'elle les mêmes concessions douanières que nous lui faisions. Dernièrement elle a adopté une politique de protection modérée et nous pourrions peut-être obtenir d'elle des privilèges douaniers qui nous serait utiles. La Suisse importe chaque année pour plus de 250 millions de produits que nous pouvons lui fournir, entre autres des céréales, denrées préparées, bestiaux, cuirs, fourrures, asbestes, mica, feuilles et tubes de fer et d'acier, machines et instruments aratoires, outils et articles de quincaillerie, machines à vapeur fixes et mobiles, vernis, bois de construction, bois à papiers, papier, chaussures, articles en coton et tabac. D'un autre côté notre clientèle qui est très précieuse pour la Suisse pourrait être facilement transportée à la France, en rectifiant un peu les tarifs douaniers. En 1921, nous avons importé de Suisse pour $8,671,608 de marchandises, dont $7,266,353 de tissus et de fibres qu'on aurait pu acheter entièrement en France.

Mes honorables amis voudront bien observer, monsieur le président, que l'honorable sénateur pense comme nous au sujet du traité franco-canadien, c'est-à-dire que cette convention, à cause des conséquences qu'elle aura et qu'il nous signale, pourrait plutôt être appelé un traité conclu, non pas avec la France au bénéfice de la France, mais une convention commerciale conclue avec la France au bénéfice des nations les plus favorisées. Voilà pourquoi j'ai tout particulièrement appelé l'attention du ministre sur la position créée à l'industrie de la soie, qui intéresse la France à un si haut point. En ce qui regarde notre tarif douanier, qui est censé être à l'avantage de la France, il est établi qu'elle n'a exporté des soieries au Canada que pour une valeur de 1 million tandis que nos importations du Japon et de la Suisse se sont élevées à 8 millions. Bien que le tarif en vigueur soit de nature à favoriser quelque peu la république française, il a pour effet d'autre part de mettre les concurrents de la France sur le même pied qu'elle en tant qu'il s'agit du marché canadien. En somme, la France ne bénéficie guère des concessions que lui assure le présent traité. Pour ce qui est des soieries,—et il faut en tenir compte puisque le principe est le même,—le ministre des Finances admettra également que nous avons une industrie de la soie au Canada. Je me permettrai d'appeler l'attention de mon honorable ami sur les résultats obtenus dans un pays, où la matière première pour la fabrication de la soie fait défaut aussi bien qu'au Canada, mais dont le tarif douanier n'est pas entravé par un traité portant la clause de la Nation la plus favorisée.

La statistique des Etats-Unis fait voir que leur industrie de la soie,—laquelle fut créée de toutes pièces chez nos voisins à la faveur d'un tarif de protection, avec le résultat que les soieries se vendent à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada, à l'heure actuelle, nonobstant l'existence d'un tarif élevé,—ces chiffres, dis-je, font voir que l'industrie de la soie se trouve dans cette situation-ci: En 1919,—je n'ai pas les chiffres sous la main pour les dernières années et je le regrette, car je crois qu'ils sont encore plus éloquents,—les Etats-Unis comptaient 1,369 fabriques de soie, qui procuraient du travail à 126,782 ouvriers. Les capitaux placés dans ces entreprises s'élevaient à la somme globale de $532,732,163; les salaires versés aux ouvriers représentaient une somme de $108,226,330 et la valeur des produits étaient estimée à 688 millions. Voilà donc un pays qui au point de vue de la production de la soie n'est pas mieux situé que le Canada et qui importe la matière première de l'étranger, et dont les habitants paient les soieries bien moins cher que nous. Sous le régime d'un tarif protecteur très élevé, nos voisins du sud ont créé une florissante industrie. D'autre part, outre qu'ils achètent les soieries à meilleur compte, ils distribuent en salaires à leurs ouvriers une somme de 108 millions sans compter qu'ils produisent des articles fabriqués pour une valeur de 688 millions. Y a-t-il lieu de s'étonner après cela que le Gouvernement se voit obligé de constater cet exode des nôtres vers les Etats-Unis? Je me contente de signaler ces faits à l'attention de mon honorable ami. S'il est nécessaire de fournir d'autres preuves au Gouvernement sur l'effet qu'aura ce nouveau traité, en tenant compte des agissements des autres pays jouissant du régime de la Nation la plus favorisée, j'ai par devers moi une liste des différents pays qui ont fourni au Canada des produits similaires à ceux que nous avons importés de France pour les exercices de 1914, 1920, 1921 et 1922. Si mon honorable ami

désire ces renseignements, je vais les lire ou, s'il le préfère, nous les ferons insérer dans les colonnes du hansard.

L'hon. M. FIELDING: Au cours des observations qu'il a faites, mon honorable ami a touché à certaines questions d'une importance réelle, mais je ne puis dire la même chose de tous les sujets qu'il a traités. En premier lieu, quoi qu'il puisse dire au sujet de l'importation des soieries, que ces soieries nous arrivent de la France, de l'Italie, de la Suisse ou du Japon, la plus grande proportion, —peu importe que ce soit 90 p. 100 ou quelque autre chiffre, mais la plus grande proportion de ces soieries, dis-je,—est assurément frappé d'un droit de 27½ p. 100, moins une détaxe de 10 p. 100. Voilà un aspect du problème qu'il ne faut pas perdre de vue. La teneur des remarques de mon honorable ami tend à créer l'impression que ces soieries sont admises en franchise. Mais, puisque ces énormes quantités de soie sont sujettes à des droits élevés, voilà une excellente source de revenus. De plus, j'incline à croire qu'un droit de 27½ p. 100 moins 10 p. 100 d'escompte, constitue en somme un encouragement assez raisonnable pour le développement de l'industrie de la soie au Canada. M'est avis qu'aux yeux de la plupart de mes honorables amis, ce droit de 27½ p. 100 moins 10 p. 100, soit un droit net de 25 p. 100, constitue un droit assez élevé et propre à favoriser le développement de notre industrie domestique.

Des gens mieux éclairés que moi vous diront que si une industrie est incapable de se soutenir au Canada en dépit d'une protection de 25 p. 100, il y a lieu de douter qu'elle soit avantageuse au pays. (*Très bien.*) Mais voici à quoi je veux en venir: faisant allusion au tarif américain sur la soie, mon honorable ami a dit que cet article coûte moins cher aux Etats-Unis qu'ici. S'il s'est bien renseigné avant de prétendre qu'il en est ainsi, je suis prêt à l'en croire; cependant, il me semble, de prime abord, qu'il fait erreur. Je ne pense pas qu'en thèse générale les marchandises frappées de droits plus élevés coûtent moins cher aux Etats-Unis que chez nous. En tous cas, aucune industrie qui bénéficie d'une protection de 25 p. 100 au Canada ne devrait se trouver mal partagée; aussi suis-je convaincu que, dans ces circonstances, l'industrie de la soie ne souffrira pas. Si, toutefois, mon honorable ami a toujours attaché tant d'importance à un tarif de protection élevé, pourquoi, au nom du ciel, n'en a-t-il pas établi un quand il en avait l'occasion? Il ne cesse d'en proclamer l'excellence. Nous avons aujourd'hui un tarif de protection modéré qui, d'après certaines gens, ne comporte pas de protection. Si mon honorable ami est d'avis que l'augmentation des droits déterminerait la réduction du prix de la soie et assurerait une prospérité générale, pourquoi donc a-t-il parcouru le pays d'un bout à l'autre sans se décider à agir dans ce sens? Pourquoi a-t-il dit, dans le discours du trône, qu'il allait reviser le tarif et s'est-il ensuite abstenu d'y toucher? M'est avis qu'il n'a pas autant foi en sa propre idée au sujet des tarifs élevés, qu'on serait porté à le croire de prime abord. En effet, il y a longtemps qu'il nous aurait dotés d'un tarif élevé, s'il avait tenu à ce principe autant qu'il a l'air d'y tenir. Au contraire, il nous a gratifiés d'un tarif bien peu différent de celui que nous avons maintenant, et cependant... (*Exclamations.*) Qu'y a-t-il de si drôle? Nous avons effectué certaines réductions l'année dernière, et nous allons en effectuer,—peut-être pourrions-nous en effectuer encore cette année si nous le voulions. (*Nouvelles exclamations.*) En tous cas, voici le point sur lequel j'insiste: Mon honorable ami s'évertue à démontrer,—je ne crois pas mal interpréter son attitude,—qu'il est possible de rendre le pays prospère en relevant le tarif. Je lui demanderai, en toute sincérité, pourquoi il ne l'a pas augmenté? Je le répète, il a parcouru tout le pays d'un océan à l'autre, il a recueilli une masse énorme de renseignements et a fini par décider de ne pas toucher au tarif. Je ne pense donc pas qu'il ait à se plaindre de ce que nous faisons dans des circonstances identiquement semblables.

Mon honorable ami parle de la clause relative à la nation la plus favorisée comme si elle était crée par ces conventions. Je lui rappellerai encore une fois que, dans cette convention, dans la convention avec la France, il n'est aucunement question des taux à accorder à la Suisse, au Japon ou à aucun autre pays étranger. Le privilège d'importer des marchandises de la Suisse, du Japon et de tout autre pays résulte de conventions conclues, non par ce Gouvernement, mais par ceux d'autrefois, conventions reconnues et respectées par l'honorable député lorsqu'il était ministre. Si c'était là un mal, si la clause de la nation la plus favorisée devait être réprouvée, pourquoi donc mes amis les conservateurs ont-ils laissé subsister ces conventions durant les longues années qu'ils furent au pouvoir? La convention avec la Suisse, dont mon honorable ami a parlé, est restée en vigueur tout le temps que lui et les siens furent au timon des affaires, et ils n'ont pas paru y trouver à redire. Comment se fait-il qu'ils n'aient découvert le mal qu'aujourd'hui? C'est ce que je ne puis

comprendre. Cette clause de la Nation la plus favorisée a subsisté des années durant; appelés à s'en occuper quand ils étaient au pouvoir, mes honorables amis l'ont acceptée et approuvée comme susceptible de produire de bons résultats, et ce n'est que dans l'opposition, où ils se trouvent aujourd'hui, qu'ils la voient tout à coup d'un très mauvais œil. Il s'agit surtout de savoir si, en principe, cette clause est bonne ou ne l'est pas. Plus d'un député pense qu'elle ne l'est pas. D'après moi, il pourrait ne pas être à propos de l'appliquer universellement, il pourrait survenir un état de choses qui en restreindrait les bons effets; ainsi, elle devrait rester étrangère à une convention que nous ferions aujourd'hui avec les Etats-Unis, parce que les plus grands avantages qu'ils pourraient nous assurer, dans les circonstances actuelles, seraient insignifiants. Mais comment augmenter nos exigences à l'égard d'un pays doté d'un tarif faible ou modéré? Mon honorable ami dit que le tarif de la Suisse est faible. Pouvons-nous espérer qu'elle fasse plus qu'elle ne fait? Si elle nous accorde tout ce qu'elle accorde au reste de l'univers, que pouvons-nous lui demander de plus? Cette question a été discutée à maintes reprises et je suppose qu'elle le sera encore; mais si nous ne pouvions nous prévaloir de la clause de la Nation la plus favorisée, force nous serait d'épier sans cesse l'occasion d'avoir accès aux marchés d'un autre pays.

Pour illustrer ma pensée, je me servirai d'un incident dont j'ai eu connaissance. Je me rappelle que, pendant les premières années du régime libéral, feu M. Barker, d'Hamilton, un député de beaucoup de talent s'est levé un jour pour dire que des fabricants s'étaient rendus au Japon et que sur le vaisseau qui les portait, ils se trouvaient des fabricants américains qui produisaient des articles analogues. Indigné, M. Barker a ajouté: "Vous serez étonnés de m'entendre dire que voici ce qui est arrivé: la marchandise américaine a été admise au Japon moyennant le paiement d'un droit modique, tandis que les fabricants canadiens ont dû acquitter un droit élevé pour des articles du même genre."

Eh bien, quelques années auparavant, la Grande-Bretagne et le Japon avait conclu une convention à laquelle le Canada était libre de donner ou de refuser son adhésion. Le gouvernement canadien de ce temps-là,—je ne puis pas affirmer quel parti était au pouvoir,—a cru qu'il ne serait pas sage d'adhérer à la convention et, en conséquence, le Canada n'a pas été compris dans l'arrangement relatif au régime de la Nation la plus favorisée. A l'arrivée au Japon de cotonnades d'Yarmouth (N.-E.) et de cotonnades de New-York, ces dernières ont été frappées d'un droit modique et les premières d'un droit élevé. C'était un exemple des conséquences de l'absence d'une stipulation qui nous aurait assuré le traitement de la Nation la plus favorisée. Eh bien, le gouvernement canadien s'empressa de donner son adhésion à la convention et depuis le Canada a toujours été sur le même pied que les Etats-Unis, relativement aux exportations au Japon. Cela prouve que d'autres peuvent nous couper l'herbe sous le pied lorsque notre pays n'a pas obtenu le traitement de la Nation la plus favorisée.

Je ne pose pas en principe qu'il doit toujours en être ainsi; cependant, en somme, surtout dans le cas d'un pays dont le tarif est modéré, je suis d'avis que c'est une excellente chose. Nul pays n'accordera au Canada ni aux autres pays des privilèges commerciaux exclusifs; il se réserve la liberté d'accorder à tout autre pays ce qu'il peut accorder de mieux. Il serait absurde de notre part de nous adresser à la Suisse et de lui dire: Il faut que vous nous appliquiez un tarif moins élevé que celui que vous appliquez à tel autre pays. Aucun pays ne le ferait; nous ne le ferions pas nous-mêmes. Nous n'accorderions pas à un pays exclusivement un privilège commercial particulier. Nous pourrions lui accorder ce qui, à notre idée, lui conviendrait; cependant, nous resterions libres de conférer la même faveur à tout autre pays.

Je le répète, lorsqu'un pays dont le tarif est modéré nous confère tous les avantages qu'il accorde aux autres, que pouvons-nous demander de plus? Voici, en résumé, le plaidoyer en faveur des conventions comportant le traitement de la nation la plus favorisée. Il peut se présenter des cas où il ne serait pas sage d'appliquer ce traitement; par exemple, si nous nous apercevions que l'importation des soiries de la Suisse à 27½ p. 100 moins l'escompte nous cause un grand tort. Nous pourrions y mettre le holà, j'imagine. Cependant, cette stipulation existait lorsque mon honorable ami était au pouvoir; il ne désirait pas s'en défaire alors, et je me demande s'il le désire aujourd'hui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est toujours un vrai plaisir d'écouter mon honorable ami, même lorsque le sujet est ancien, usé jusqu'à la corde et presque épuisé. Il demande pourquoi nous n'avons pas relevé le tarif? Je l'engage à jeter les yeux sur n'importe lequel de ses discours ou des discours de son chef lorsque nous détenions le pouvoir et à répondre à sa propre question en se servant des arguments qu'ils invoquaient en ce temps-

là. Allons donc, tant que les membres de la droite ont été dans l'opposition, ils ont crié que nous n'avions pas de mandat et que nous ne pouvions rien faire.

L'hon. M. FIELDING: L'avez-vous cru?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce qu'on affirmait. Non, nous ne l'avons pas cru. Nous avons pensé que nous avions le droit d'assurer la marche des affaires au Canada et de mettre le pays en bon état après la guerre. Et nous avions raison de le penser. Notre œuvre a réussi; en effet, lorsque mes honorables amis sont arrivés au pouvoir, ils ont pu dire qu'aucun pays au monde n'était en meilleur état que le Canada. Voilà ce que nous avons fait.

M. JACOBS: Malgré un gouvernement conservateur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a voulu savoir pourquoi nous ne l'avions pas fait. Je lui demanderai pourquoi lui-même n'a pas fait ce qu'il avait annoncé—réduire le tarif?

Que répondra-t-il? Il répondra que la grande république des Etats-Unis faisait quelque chose. Et qu'avions-nous dit? Nous avions dit que tant que ce pays-là n'aurait pas bien établi son programme, qu'il ne se serait pas engagé à suivre une ligne de conduite, nous ne ferions rien qui pût être considéré comme une provocation. Telle était notre attitude qui, un an plus tard, est celle de mon honorable ami; néanmoins, il se tourne vers nous et demande pourquoi nous ne l'avons pas fait? C'est le raisonnement qu'on nous oppose lorsque nous voulons parler sérieusement. (*Exclamations.*) Ce raisonnement et un ou deux éclats de rire—voilà tout.

A la dernière session de la législature, nos adversaires nous disaient sans mandat, ils nous méconnaissaient le droit de faire quoi que ce fût; cependant, ils ne cessaient de nous presser de remanier la carte électorale. Mais un an après, à la dernière session, ils proclamaient l'impossibilité de proposer à la Chambre une répartition nouvelle de la représentation, et cela quand ils avaient soutenu qu'il fallait s'occuper sans délai de l'affaire, dût-on pour cette fin convoquer le Parlement en session extraordinaire. Eh bien, deux années se sont écoulées sans que la Chambre ait encore été saisie d'un projet de loi portant remaniement de la carte électorale; il est vrai de dire qu'un comité spécial a été nommé qui tient en ce moment des séances et tâche d'amener le Gouvernement à faire connaître ses intentions à cet égard. Voilà pour ce qui s'est accompli par le passé.

Mais qu'importe-t-il que ce que nous avons fait soit bien ou mal? Aujourd'hui, la question est de savoir ce qu'il convient d'accomplir pour le plus grand bien du pays, sans se soucier du passé, sans se soucier des efforts qui se tentent dans le but de dérouter les esprits. Mon honorable ami se réjouit-il de l'exode des nôtres? La situation qui s'accuse à l'heure actuelle dans sa propre province,—manufactures aux portes closes, départ de 15,000 habitants d'Halifax depuis son retour aux affaires,—est-elle de nature à le contenter? Cela le met-il en joie? Dans la négative, ne convient-il pas d'examiner l'état de choses, plutôt que de prétendre qu'on ne doit pas tenter de tirer le pays d'embarras parce que les circonstances ont voulu que je fusse aux affaires il y a deux ans et demi, parce que nous n'avons pas accompli dans le temps ce qui s'impose aujourd'hui, n'ayant pas eu à faire face aux besoins qui mettent le gouvernement actuel dans l'obligation d'agir? L'exode de la population existe depuis l'avènement de mes honorables amis au pouvoir; il ne se manifestait nullement de notre temps.

Le ministre dit que si je me suis renseigné au sujet du prix des articles de soie, il s'en rapportera volontiers à ce que je dirai. Je lui avoue franchement que je n'en ai rien fait; je le prierai cependant de demander aux femmes de son entourage s'il n'est pas vrai qu'elles peuvent acheter la soie à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada. Nous ne chercherons pas plus loin que cela. Demandez-leur si elles ne peuvent pas se procurer les bas de soie chez nos voisins à un prix moindre que celui qu'il leur en faut donner au Canada. C'est ce que les femmes prétendent chez moi, et elles se demandent à quoi cela tient. Contrairement à ce que pense le ministre, la réponse ne se trouve pas dans le tarif, mais dans ce qui a trait à l'industrie de la soie, tout comme c'est le cas,—on l'a fait voir,—pour l'industrie de l'étain et la plupart des autres industries des Etats-Unis. Il fut un temps où il n'existait pas une seule fabrique de plaques d'étain chez nos voisins. Les Etats-Unis imposèrent un droit très élevé sur l'étain en plaques, un droit de 75 p. 100, si je me rappelle bien. Le prix de cet article monta et au bout d'assez peu de temps, les Etats-Unis qui, jusqu'alors, n'avaient pas droduit une seule feuille d'étain et avaient importé du pays de Galles presque tout ce qu'il leur fallait de fer-blanc, se trouvaient en état de fabriquer tout ce dont ils avaient besoin de ce métal et même d'en exporter en Angleterre. J'ignore ce qui en est à l'heure actuelle, mais je sais qu'à l'époque

où je me livrai à l'investigation dont parle mon honorable ami, le fer-blanc se vendait à meilleur marché aux Etats-Unis qu'en Angleterre.

Tel fut l'effet du tarif américain. Ce que nos voisins ont fait pour l'étain là-bas, ils l'ont fait chez nous pour ce qui regarde les articles en soie. Ne serait-ce pas chose excellente que d'avoir aujourd'hui 108 millions de dollars à payer en salaires au Canada? Ne serait-il pas bon de constater un léger mouvement vers le nord à la place de l'acheminement ininterrompu vers le sud? Je supplie mon honorable ami d'examiner la situation que l'on fait en ce moment à notre pays; s'il l'examine sérieusement, il se rendra compte, pourvu qu'il ne se trouve pas lié par des promesses faites à droite et à gauche,—et je dois le féliciter de la facilité avec laquelle il sait s'en dégager,—il se rendra compte, dis-je, que le pays a besoin d'un peu plus d'activité industrielle, qu'il est temps de changer l'orientation du commerce en l'acheminant vers le nord.

Ce que mon honorable ami dit du traitement de la Nation la plus favorisée est probablement vrai. Il s'agit en cela d'un principe depuis longtemps établi, et nous n'avons rien fait qui tendît à y porter atteinte. Le ministre a rendu un réel service au Canada le jour où il a cessé d'accorder ce traitement à l'Allemagne; c'est une démarche dont j'ai déjà eu l'occasion de lui reconnaître le mérite et dont je me plais encore aujourd'hui à lui faire honneur. Mais cela remonte à une époque déjà lointaine, et la nécessité d'agir est devenue plus pressante que par le passé. Notre situation s'est aggravée, le besoin de procurer de l'emploi à la population se fait plus impérieux. Puisqu'il convenait de faire cette démarche-là à l'égard de l'Allemagne, mon honorable ami ne daignera-t-il pas se demander si l'on ne pourrait pas faire aujourd'hui quelque chose dans le même sens? Je le répète, j'ai tous les chiffres. Tous les calculs sont faits, mais il serait trop long de les communiquer au comité. Je me ferai cependant un plaisir d'en faire tenir copie à mon honorable ami ou de les consigner dans le hansard afin que les députés en puissent prendre connaissance. Le ministre verra que ces chiffres corroborent mon dire.

Ce que mon honorable ami a dit de l'origine de l'article concernant le traitement de la Nation la plus favorisée est rigoureusement vrai. Il est si facile de se dispenser de le mettre en application. S'il se reportait de nouveau au discours que M. le sénateur Beaubien a prononcé au Sénat, il s'apercevrait qu'il peut aujourd'hui se débarrasser de cet article-là aussi aisément qu'il l'a fait quand il s'est agi de l'Allemagne.

M. CHAPLIN: Je désirerais savoir du ministre quel est le droit italien, et si le tarif, en général, est *ad valorem* ou spécifique.

L'hon. M. FIELDING: Surtout spécifique, je crois. Le tarif est, en somme, modéré, autant que je sache. Il n'est pas exorbitant.

M. CHAPLIN: Le ministre voudra-t-il donner au comité une liste, semblable à celle de la France, des principaux produits d'exportation, afin que nous en ayons un aperçu général. Je pense que ce serait là une bonne chose pour le commerce du pays. J'aimerais à connaître les droits sur les diverses marchandises que nous exportons.

L'hon. M. FIELDING: La convention française contenait une longue liste de produits dont un bon nombre n'étaient pas considérés comme importants par mon honorable ami, mais afin que le comité sache quelle est l'exportation de nos principaux produits, je veux bien, avant la 3e lecture du projet de loi, en déposer une liste.

M. CHAPLIN: J'aimerais à voir une liste de nos principales exportations. Les produits que nous exportons en Italie sont assez peu nombreux, si on laisse de côté quelques-uns de ceux que le ministre a mentionnés au sujet de la convention française. Ceux-là ne m'intéressent pas, et je crois qu'il en est de même pour la plupart de mes collègues, mais je désirerais connaître la liste italienne des produits importants pour notre pays.

L'hon. M. FIELDING: Je serai heureux de déposer avant la 3e lecture un état de nos principales exportations en Italie.

M. MacLAREN: Puis-je demander au ministre si les marchandises italiennes, pour nous donner droit aux avantages de cette convention, doivent être importées par la voie des ports canadiens?

L'hon. M. FIELDING: Oui, c'est ce qu'exige la convention française, et pour nous faire bénéficier des privilèges de cette convention, elles doivent être soumises aux mêmes conditions.

M. MacLAREN: Je parle de l'Italie.

L'hon. M. FIELDING: Ces conditions s'appliquent également à l'Italie.

M. MacLAREN: Est-ce spécifié dans la convention?

L'hon. M. FIELDING: Pas expressément. Il s'agit d'une convention portant clause du traitement de la Nation la plus favorisée. L'Italie peut se prévaloir des avantages de ce régime et réclamer les conditions les plus avantageuses que nous ayons accordées à la France, et ces avantages sont sujets à la réserve que mentionne l'honorable député. Elle ne peut avoir les avantages qu'en acceptant les responsabilités.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai que ce n'est qu'à la France que s'applique la clause relative aux ports canadiens? Nous accordons ces tarifs aux autres pays également, et, par conséquent, l'Italie peut nous exporter ses produits aux mêmes taux que les autres pays, sans qu'elle soit obligée de les faire passer par des ports canadiens.

L'hon. M. FIELDING: Mon impression est que les exportations italiennes seront soumises aux mêmes restrictions que les exportations françaises.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne saisis pas l'explication. Ce n'est qu'à la France que se rapporte la clause relative aux ports canadiens. Elle ne concerne aucun autre pays auquel nous accordons ces taux. L'Italie a droit non seulement à un traitement aussi avantageux que celui accordé à la France, mais aussi à celui des autres pays. Par conséquent, l'Italie peut aussi bien exporter ses produits par des ports américains que tout autre pays.

L'hon. M. FIELDING: Mais je ne crois pas que les autres pays puissent le faire. Le privilège a été spécialement accordé à la France et les autres contrées qui bénéficient des avantages de la convention française doivent accepter les mêmes conditions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être nous faudra-t-il attendre les événements. Je demanderai au ministre si, à part une ou deux clauses réservant certains droits à la France à l'égard des frontières et ainsi de suite, la convention de commerce avec la France n'est pas tout simplement un accord comportant le traitement de la Nation la plus favorisée?

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne le pense pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis d'accord avec le ministre sur ce point. Il a déclaré dans son discours qu'il ne considérerait plus comme valide une convention de commerce comportant le régime de la Nation la plus favorisée dans le cas d'un pays dont les tarifs seraient exorbitants.

L'hon. M. FIELDING: Les Etats-Unis par exemple.

[M. MacLaren.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Les tarifs de la France sont beaucoup plus élevés que ceux des Etats-Unis. Ne s'ensuit-il pas que sa convention avec la France ne vaut rien?

L'hon. M. FIELDING: C'est un peu forcer la note.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas. C'est aussi évident que possible et il n'y a pas à y échapper. Le ministre dit que la convention française n'est qu'un traité comportant le régime du traitement de la Nation la plus favorisée et rien de plus. Il déclare qu'une convention de cette nature avec un pays dont les tarifs sont exorbitants ne vaut rien. La France est le pays où les tarifs sont les plus élevés de l'univers.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit qu'un traité conclu avec les Etats-Unis et portant la clause du régime de la Nation la plus favorisée ne vaudrait rien, car le tarif des Etats-Unis est très élevé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a cité les Etats-Unis comme exemple, et je crois qu'il a raison, mais il s'ensuit que son traité français ne vaudrait rien. Je regrette que ce raisonnement ne se soit pas présenté à son esprit.

L'hon. M. GUTHRIE: Quant à moi, je ne serais pas disposé à me prononcer contre ce projet. A mon sens, il est de beaucoup supérieur au traité français, en ce qui concerne le Canada. Plusieurs des points regrettables du traité français ne se trouvent pas dans le traité italien, notamment ces dispositions relatives au droit de la France de négocier avec les nations avoisinantes les traités qu'elle jugera à propos, aussi cette réserve de la France au sujet de ses colonies et de ses protectorats, de même que cette réserve de sa part concernant les pays ennemis. Nous ne voyons rien de cela dans le traité avec l'Italie. Il appert donc que le traité en question en est un de nation très privilégiée, d'un bout à l'autre, et en le lisant, je suis porté à différer d'opinion avec mon honorable ami, le représentant de York-Ouest (sir Henry Drayton) au sujet des pays frontières. Je doute que l'Italie ait droit à quelque réserve relative aux pays frontières, tandis que la France y a indubitablement droit. Je serais aussi porté à différer d'opinion avec le ministre des Finances quant aux ports d'entrée des marchandises italiennes. Je ne vois rien dans le traité qui oblige l'Italie relativement à ses exportations par les ports canadiens, mais il s'en trouve dans le traité français. Il y a une disposition formelle dans ce dernier traité, dans l'article 11, relativement aux produits naturels ou fabriqués, originaires

et en provenance de France, importés en Canada. Je doute beaucoup que cette disposition du traité français s'applique aux marchandises italiennes importées au pays. Il est douteux qu'il y ait quelque disposition du traité italien qui subordonne le traitement de la nation la plus favorisée à l'expédition des marchandises par les ports canadiens. La convention italienne est beaucoup plus claire et simple que la convention française. L'article 1 pourvoit seulement aux importations des deux pays, au tarif le plus bas qui soit accordé à un pays étranger. L'article 2 s'applique aux exportations des deux pays au plus bas tarif accordé à un pays étranger. L'article 4 pourvoit que chaque pays recevra le traitement de la Nation la plus favorisée. L'article 5 pourvoit expressément que la convention s'applique aux colonies et aux possessions italiennes, ainsi qu'à la dénonciation du traité. S'il est de bon principe de faire des arrangements avec les autres pays en se basant sur le traitement de la Nation la plus favorisée, je crois donc que le traité italien est une convention modèle, et je ne crains pas qu'elle entraîne aucun inconvénient particulier. Je croirais plutôt que des relations commerciales avec l'Italie nous seraient avantageuses, tout autant qu'à l'Italie, et je doute beaucoup que les dispositions du traité français relatives aux pays frontières s'appliquent au traité que nous négocions avec l'Italie. Il ne s'appliquerait certes pas dans le cas de la Yougo-Slavie, cité par mon honorable ami, car ce pays ne confine pas à l'Italie. Les pays frontières de la France, sont l'Espagne, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

L'hon. M. FIELDING: Et l'Allemagne.

L'hon. M. GUTHRIE: Et l'Allemagne. Au sujet de ces pays, il y a une réserve spéciale dans la convention française qui est omise du traité italien. Je ne crois pas que l'Italie en puisse prendre avantage, mais je puis faire erreur en cela. Cependant la question faite par l'honorable député de Saint-Jean (M. Maclaren) en est une qu'il faudrait élucider avant de prendre aucune décision définitive. Je ne crois pas qu'il y ait aucune disposition de la convention italienne qui exige que les exportations italiennes soient faites aux ports canadiens. On peut exporter des ports italiens aux ports américains, et les dispositions du traité s'appliquent aussi aux importations canadiennes en matière de droits douaniers, tandis que dans le traité français il est expressément pourvu aux exportations françaises au Canada. Cela ne s'applique aucunement aux marchandises italiennes, qui seraient nécessairement exportées de l'Italie au Canada. Si les marchandises originaires de l'Italie étaient envoyées de France au Canada, elles seraient sujettes au même traitement que les marchandises françaises, d'après ce traité. Mais je doute qu'il en vienne par cette voie. Il faudrait une disposition spéciale relative aux marchandises expédiées d'un port italien à un port canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dira-t-il si la présente convention assure, de la part de l'Italie, un traitement de Nation la plus favorisée pour certains objets que nous exportons à la France et qui auparavant ne bénéficiaient pas de pareil traitement?

L'hon. M. FIELDING: Je ne le crois pas. Il me semble qu'une entente conclue depuis nombre d'années mettait déjà sous ce régime nos principaux objets d'exportation.

Le très hon. M. MEIGHEN: La présente convention a-t-elle réellement quelque chose de permanent que n'avait pas l'arrangement antérieur? Quelles étaient les conditions relatives à la dénonciation de l'autre traité?

L'hon. M. FIELDING: A vrai dire ce qui existait auparavant n'était pas un traité, mais une entente conclue ici à Ottawa avec le consul de l'Italie; elle n'avait pas la forme d'un traité. Si la mémoire ne me fait défaut, cet arrangement faisait mention de tous nos principaux produits d'exportation; il exigeait un préavis de quatre mois. Je l'ai dit tout à l'heure, la présente convention n'apporte pas à notre commerce un relèvement considérable; mais elle a l'avantage de la permanence. Voilà tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est purement une question de forme. Je n'ai pu découvrir quelle forme avait l'arrangement précédent. Le Parlement ne l'avait pas ratifié?

L'hon. M. FIELDING: Non; je crois que l'entente fut conclue en vertu d'un décret de l'Exécutif et que la ratification du Parlement n'était pas obligatoire; elle n'avait pas la forme d'un traité. La loi concernant le tarif autorisait le Gouverneur en conseil à accorder à d'autres nations les avantages du tarif intermédiaire et, si je ne m'abuse, le ministère conclut l'arrangement en vertu de cette disposition de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: En vertu d'une loi?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors c'était réellement une mesure législative?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: La seule différence était que l'ancien arrangement exigeait, pour la dénonciation, un préavis de quatre mois tandis que la présente convention exige un avis préalable d'une année. Pour le reste c'est une différence dans la forme.

L'hon. M. FIELDING: Le présent document embrasse tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que nous vendions était compris dans l'autre.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que cette convention s'applique à la liste de drogues mystifiantes qui figurent dans le traité avec la France?

L'hon. M. FIELDING: Ces drogues seraient comprises, oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi a-t-on conclu le traité pour quatre ans. Le chiffre n'est pas ordinaire: d'habitude on conclut un traité pour cinq ou dix ans.

L'hon. M. FIELDING: Nons ne voulions pas d'un traité qui durât trop longtemps. Nous avons cru bon de réserver au Parlement l'occasion de se prononcer sur la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Parlement n'a pas été consulté touchant l'expiration d'autres traités?

L'hon. M. FIELDING: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors on a arrêté arbitrairement pour ce traité une période de quatre ans?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que les Italiens voulaient une durée plus longue; mais nous n'avons pas jugé prudent d'y acquiescer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois que le nom de lord Curzon de Kedleston figure au traité. S'il faut croire les déclarations du Gouvernement et ce qu'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe) le ministère doit être fort humilié de ce qu'un plénipotentiaire de l'Angleterre ait signé, avec les plénipotentaires canadiens, une convention qui intéressait le Canada exclusivement. Pourquoi le ministre y a-t-il consenti dans cette circonstance?

L'hon. M. FIELDING: Nonobstant ce que d'autres ont pu dire je suis d'avis que la signature du premier secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères lord Curzon de Kedleston ajoutait à la grande importance de ce document et j'ai été très heureux d'y voir son nom.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable ministre et je lui adresse mes félicitations. Je regrette que son avis n'ait pas prévalu plus tard.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE TEMPERANCE

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier la loi de tempérance.

Sur l'article 1er (importation de boisson enivrante prohibée).

M. McQUARRIE: Plairait-il au ministre d'expliquer à quel besoin répond la loi proposée?

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'objet du présent projet de loi est de limiter l'importation de spiritueux dans les provinces, comme la Colombie-Anglaise et la province de Québec, où le gouvernement provincial gère la vente des alcools.

Voici quelle est la teneur du projet de loi: lorsque le Gouvernement sera saisi d'un décret ministériel provenant d'une province où le commerce des spiritueux est exploité par le gouvernement provincial et demandant que l'interdiction décrétée par ces dispositions soit appliquée, le Gouverneur en conseil pourra décréter l'application de ces interdictions dans la province en question. Si mes honorables collègues veulent bien examiner le projet de loi, ils s'apercevront qu'il s'agit d'une interdiction générale de l'importation des spiritueux. Exception est faite pour le gouvernment, pour les fabricants en vue du mélange de leurs produits, et les exportateurs. Voilà les trois exceptions. On fait également une réserve pour le transport de ces spiritueux en dedans et en dehors de la province. Je dois dire que cela a été demandé par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Dans les autres provinces, mes honorables collègues le savent, sous le régime de la prohibition, il est impossible d'importer. L'an dernier, l'honorable D. D. McKenzie, qui était alors solliciteur général, a présenté un projet de loi tendant à interdire l'exportation et l'importation des spiritueux. Le projet fut adopté par la Chambre des communes, puis fut transmis au Sénat où il fut modifié. C'est pour cela que nous présentons cette année l'amendement que voici et qui est presque le même que celui de l'an dernier.

M. CLARK: D'après l'article 163, paragraphe 2, alinéa "c", n'est-il pas vrai que la Colombie-Anglaise et la province de Québec se

réservent le droit de conserver les entrepôts de douane, qui s'y trouvent actuellement.

L'hon. sir LOMER GOUIN: D'après l'alinéa "d" tel qu'il a été modifié, les entrepôts sont autorisés. L'alinéa "c" se rapporte aux fabricants. Je demanderai qu'on le modifie en y ajoutant le mot "brasseurs". On m'a dit qu'il pouvait y avoir des doutes à ce sujet.

M. CLARK: Je voulais parler de l'alinéa "d".

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'alinéa "d" a trait aux exportateurs, et nous avons fait cette exception à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

M. CLARK: C'est-à-dire que les exceptions peuvent être maintenues par décrets ministériels du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est-à-dire avec la réserve indiquée à la suite des modifications, laquelle porte que le gouvernement provincial peut, dans ce décret qu'il communique au gouvernement fédéral dire à ce dernier: nous voulons qu'on interdise à tous d'importer des spiritueux, sauf aux fabricants, brasseurs et exportateurs; ou bien encore, le décret ministériel peut limiter l'exception aux fabricants et aux brasseurs. sans inclure les exportateurs.

M. CLARK: Si le gouvernement provincial décrète la continuation du régime des entrepôts sous surveillance, je suppose qu'il peut aussi permettre l'établissement de nouveaux entrepôts de cette catégorie.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. CLARK: Il est exact, n'est-ce pas, que, à l'heure actuelle, le département des Douanes et de l'Accise est absolument obligé d'avoir le consentement et une demande du procureur général de la province avant d'accorder une licence à ses entrepôts sous surveillance?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. CLARK: Et il est également exact que le procureur général de la Colombie-Anglaise a demandé dans le courant des années passées et cette année même qu'on accorde des licences de ce genre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je n'en sais rien. Je n'ai rien vu dans mon département à ce sujet.

M. CLARK: Dans les provinces où la vente des spiritueux est totalement interdite aujourd'hui, il faut, avant d'y interdire l'importation de ces spiritueux, soumettre la question au peuple sous forme de referendum? Est-ce exact?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

M. CLARK: Et en ce qui regarde la Colombie-Anglaise et Québec, on se propose de légiférer sans le recours préalable au referendum...

L'hon. sir LOMER GOUIN: Parfaitement.

M. CLARK: ... et interdire totalement l'importation soit directement, soit par l'entremise des entrepôts de la régie.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui. D'après la loi de 1919, après que le peuple s'est prononcé par referendum, l'interdiction est décrétée par la loi. Dans la province de Québec, le commerce des liqueurs est entre les mains du gouvernement provincial; il en est de même en Colombie-Anglaise. L'interdiction d'importer n'est pas prévue dans leur cas. et à moins que nous n'édictions une loi comme nous nous proposons de le faire, il n'y a rien qui puisse empêcher l'importation dans ces provinces, sauf peut-être la loi provinciale comme celle qui existe dans Québec.

La province de la Colombie-Anglaise n'est pas satisfaite d'une loi semblable et elle demande maintenant que nous prohibions l'importation. Par cette loi nous ne faisons qu'ajouter aux règlements contrôlant la vente des spiritueux et la défense d'en importer. L'an dernier nous avons adopté une loi portant qu'on n'exporterait pas de spiritueux des provinces ayant voté la prohibition des exportations de ce genre. Ce projet de loi ne dit rien touchant la défense d'exporter, nous visons seulement à empêcher l'importation. Selon moi, la Colombie-Anglaise désire l'adoption d'un amendement de ce genre. La Chambre l'a adopté l'an dernier sans s'y opposer beaucoup et nous comptons le faire accepter cette année et par la Chambre et par le Sénat.

M. CLARK: En somme, le but de la Colombie-Anglaise n'est-il pas de mettre un frein à la contrebande?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est là le but, si je comprends bien.

M. CLARK: J'ai quelques remarques à présenter et il est aussi bien que je les fasse à présent. Comme tous les citoyens de la Colombie-Anglaise, je voudrais voir mettre un frein au commerce illicite des spiritueux. Pour cette province comme pour beaucoup d'autres, c'est une malédiction et je suis prêt à faire tout ce qu'il est possible pour la faire

disparaître. A mon sens, néanmoins, ce projet de loi est mauvais, mais je l'appuierai du moment qu'on pourrait le rendre effectif. En Colombie-Anglaise, actuellement, la loi permet à des particuliers d'importer des spiritueux dans la province, mais la loi provinciale impose une taxe qui rend cette importation pour ainsi dire impossible, à qui que ce soit. Par exemple, si je désirais importer des spiritueux en Colombie-Anglaise je devrais payer, outre le prix demandé par le distillateur en Europe, la taxe imposée par le gouvernement provincial, et les spiritueux me coûteraient le même prix que chez le vendeur officiel de la Colombie-Anglaise. Il n'y a donc aucun avantage pour le particulier à importer des spiritueux, sauf pour les gens riches qui peuvent se permettre cette fantaisie. Donc quant à la défense d'importer pour les particuliers je ne vois pas la nécessité de ce bill, parce que cette importation n'existe pas. On peut importer de la liqueur privément, mais ce n'est pas praticable.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Sauf pour les gens riches.

M. CLARK: Oui, et ils importent en si petite quantité qu'à mon sens, il n'est pas nécessaire de faire adopter une loi défendant cette importation. Tout le monde a aujourd'hui le droit d'acheter des spiritueux, on peut en avoir chez le vendeur et si l'on doit payer au vendeur le prix qu'on paierait pour l'article importé, et que le profit aille au gouvernement dans un cas comme dans l'autre, il importe peu qu'on achète chez le vendeur ou en Europe, car c'est toujours la province qui en retire le bénéfice.

M. JACOBS: Sauf les cas où des gens désirent certaines marques spéciales.

M. CLARK: S'ils en désirent, ils peuvent les importer et payer la taxe qu'impose la province. En ce qui regarde les particuliers, je ne vois aucune nécessité d'adopter cette loi. Des procès ont été engagés à propos de la taxe imposée par la province. La cour suprême de la Colombie-Anglaise a maintenu la légalité de la taxe et cette opinion a été confirmée par la cour d'appel de cette province. L'appel n'a pas été plus loin, ce qui fait que la province se trouve dans ses droits en imposant cette taxe, elle peut l'encaisser, et c'est du reste ce qu'elle fait aujourd'hui. Telle est la situation en ce qui regarde les particuliers. L'autre aspect de la question intéresse les entrepôts de la douane. Il existe aujourd'hui, en Colombie-Anglaise, vingt-cinq entrepôts de douane pour l'entreposage des spiritueux en transit. Tous les permis de ces entrepôts ont été accordés depuis 1920. Je pense avoir raison en disant tous, sinon, on peut affirmer qu'ils l'ont été presque tous, mais il peut y en avoir un ou deux qui ont été délivrés auparavant et je puis répéter que ces permis ont été accordés depuis 1920, c'est-à-dire depuis que la loi actuelle a été mise en vigueur. En d'autres termes, les affaires des entrepôts ont beaucoup augmenté depuis la mise en vigueur de la loi et il est intéressant d'apprendre que beaucoup de ces entrepôts sont situés dans des villes comme Fernie, Cranbrook et Grand-Forks, tout à fait à l'intérieur de la province et à deux ou trois cents milles de la côte du Pacifique. Si l'on a l'exportation pour but, pourquoi laisser ces entrepôts à ces endroits du pays? L'intention est donc évidente. Si un commerçant a vraiment l'ntention d'exporter des spiritueux il placera certainement son entrepôt de douane près de la côte et ne transbordera pas ses marchandises quatre ou cinq fois. L'effet de ce projet de loi est de permettre aux provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec de conserver leurs entrepôts de douane en décrétant par ordre de l'exécutif que le paragraphe "d" de l'article 2 sera mis en vigueur, ce qui signifie simplement que ces provinces peuvent avoir la loi qu'elles désirent au moyen d'un décret de l'exécutif.

C'est déplorable. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise se trouve ainsi armé du pouvoir de légiférer par arrêtés. J'engage le ministre à remettre son bill sur le métier, afin qu'on sache ce que l'on peut faire: soit établir la prohibition complète, soit consulter le peuple par voie de referendum, comme la chose s'est faite dans les autres provinces. Qu'on mette le peuple à même de décider si l'importation par les particuliers doit être permise. Il y a des provinces qui ont eu un referendum sur cette question, mais pas la nôtre. Les provinces sous le régime prohibitionniste ne peuvent interdire aux particuliers l'importation des boissons enivrantes avant qu'un referendum ait eu lieu à ce sujet: telle est la prescription de la loi fédérale sur la tempérance. A plus forte raison, les provinces qui permettent le trafic des liqueurs doivent-elles être autorisées à tenir un referendum sur ce sujet. On ne peut raisonnablement s'opposer à nous accorder dans le projet de loi la faculté reconnue à cet égard aux autres provinces, celle de consulter la volonté populaire. J'adjure le ministre de nous proposer une loi claire et nette sur ce point. Telle qu'elle est, elle autorise les gouvernements de Québec et de la Colombie-Anglaise à rendre les règlements qu'ils voudront par simples arrêtés. C'est là le défaut de la mesure.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le Parlement ne peut ordonner un referendum. C'est l'affaire

des autorités provinciales. Notre collègue s'oppose à cette disposition du bill qui interdit l'importation par les particuliers, et il en donne pour raison que bien peu de gens se livrent à cette importation. Mais alors pourquoi combattre la demande qui nous est faite à cet effet par le gouvernement colombien qui nous assure de l'existence d'un grand abus par les particuliers. L'honorable membre affirme que seuls les gens riches importent leurs liqueurs. En est-il bien sûr? Le procureur provincial nous dénonce un grand nombre d'abus à cet égard.

Notre collègue blâme ensuite l'exception établie par l'alinéa "d" du paragraphe 2, qui maintient les entrepôts. L'exception ne comporte pas que le Gouvernement va accorder des licences d'entrepôt. Cette disposition a été insérée parce que la Colombie-Anglaise n'a pas eu de referendum sur la question de la prohibition et qu'en attendant elle n'a pas cru devoir soulever trop d'objections sur le projet.

L'exception visant les brasseurs et distillateurs ne veut pas dire que les entrepôts bénéficieront d'une licence. C'est l'affaire de la province d'en accorder ou d'en refuser. Notre ami me reproche de laisser aux autorités provinciales la faculté d'établir la loi en cette matière et de la modifier à son gré ou par voie d'arrêté. La Colombie-Anglaise et la province de Québec ont jugé que le meilleur régime pour elles est de permettre le trafic des boissons enivrantes par l'entremise d'une commission gouvernementale ou d'un service administratif. C'est le système préféré par la population des deux provinces. Pour perfectionner le régime, elles nous ont demandé de réprimer le commerce illicite en abolissant la faculté de l'importation particulière et en la reportant entièrement sur les maisons d'importation, sur les brasseurs et distillateurs. Si nos collègues de la Colombie-Anglaise pensent qu'il est préférable d'interdire l'importation à tout le monde, sauf les distillateurs, les brasseurs et ceux qui font la réexportation, très bien, on peut discuter ce paragraphe de la lettre "d". Sur la question générale de l'importation, le sentiment public dans la Colombie-Anglaise est en faveur de l'interdiction, sous réserve de la liberté laissée à leur régime provincial.

L'hon. M. STEVENS: Je désire expliquer ma manière de voir sur cette question. Le Gouvernement a déposé une loi semblable l'année dernière. Je l'ai votée. Je me fondais sur ce fait que le procureur général de la Colombie-Anglaise prétendait être dans l'impossibilité d'exécuter la législation provinciale relative au commerce des liqueurs, à cause des empêchements mis par l'autorité fédérale à l'exercice du monopole de l'importation par la province à l'exclusion des maisons particulières. L'excuse était bonne pour justifier le procureur génral de ne rien faire.

J'avais sur le projet du Gouvernement une opinion assez peu enthousiaste, mais je l'ai accueilli comme un moyen de forcer le procureur général à se montrer. Cela ne m'a pas servi à grand'chose, car le procureur a osé me rendre responsable de l'échec de ses propositions au Sénat. Pourtant, le ministre de la Justice et le premier ministre lui-même me rendront le témoignage que je me suis employé à obtenir une conférence entre la Chambre et le Sénat pour tâcher de trouver un terrain d'entente. Ces démarches ont échoué, malheureusement.

Je désire, toutefois, dire quelques mots sur le fond de ce bill et exposer certains faits que le comité devrait connaître.

Je dois répéter que je suis plus ou moins paralysé par l'affirmation du procureur général qu'il a besoin de ce bill pour appliquer convenablement la loi. Franchement, je ne crois pas qu'il soit sincère. Aujourd'hui même le rideau est tombé sur la dernière scène de cette tragédie du pas du Nid-de-Corbeau: deux êtres humains ont payé de leur vie le meurtre de l'agent de police Lanson. Je n'ai absolument rien à dire au sujet de la culpabilité de ces deux misérables qui ont subi le châtiment suprême; en réalité je pense qu'ils ont simplement trouvé la juste punition de leur existence perverse et du crime qu'ils ont commis. Il n'y a aucun doute possible à ce sujet. Mais que le comité prenne franchement connaissance de certains faits. Les exportations de la Colombie-Anglaise ont été en grande partie concentrée sur la côte du Pacifique, le seul endroit où l'on puisse se livrer commodément à ces opérations. Où pouvons-nous exporter légalement et honorablement de la Colombie-Anglaise sinon outremer, au Mexique, en Chine ou dans d'autres pays étrangers. Il existe une loi de prohibition très rigoureuse chez nos voisins du Sud; il y a une loi de prohibition dans l'Alberta, de sorte que nos exportations sont, comme je l'ai dit, concentrées en grande partie sur la côte du Pacifique. Mais, certaines maisons ont demandé et on reçu du procureur général de la Colombie-Anglaise la permission de transférer leurs opérations au pas du Nid-de-Corbeau, à cinq ou six cents milles du lieu d'exportation et ils établissent là des maisons d'exportation. Chacun savait en Colombie-Anglaise que les opérations d'exportation faites par ces maisons étaient un commerce illicite d'alcool, violant délibéremment les lois

des Etats-Unis et contrevenant de propos délibéré aux lois de l'Alberta. Et ces misérables dont j'ai parlé et qu'on a pendu ce matin ont commis leur crime odieux en faisant ce trafic dans le pas du Nid-de-Corbeau, commerce établi là du consentement du procureur général.

Permettez-moi de m'exprimer sous une autre forme,—et je l'ai dit au procureur général, de la tribune publique, en trois occasions différentes, l'hiver dernier. Je veux que le comité comprenne ces choses parce qu'elles ont une portée considérable sur ce bill. Quand il s'agit de l'exportation, les employés du procureur général accordent un permis et la seule exportation conforme à la loi se fait hors de la province par eau, disons à Mexico qui est habituellement le lieu de destination. On entretient une grande flotte sur la côte du Pacifique pour les besoins de ce prétendu commerce d'exportation, qui n'est pas du tout de l'exportation. Je voudrais que le ministre des Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Bureau) fût présent, parce que j'ai quelques mots à lui dire à ce sujet. La flotte n'exporte pas du tout à Mexico; elle expédie à Seattle, Portland et San Francisco et dans le cas de ces maisons qui sont installées à six cents milles de la côte, l'exportation se fait directement au sud de la frontière ou dans l'Alberta. On sait que le trafic se fait en contravention de la loi et pourtant le procureur général de la Colombie-Anglaise n'a pas essayé sérieusement l'an dernier de l'arrêter une seule fois. Comment pouvait-il l'interdire? De deux façons. Quand on a fait une demande à ce gouvernement pour obtenir une licence d'entrepôt, il aurait pu refuser de donner son consentement à la demande, mais il ne l'a jamais fait excepté peut-être dans quelques cas où ses préjugés sont intervenus. Dans chaque cas où une licence d'exportation était accordée, le procureur général devait donner son consentement avant que le gouvernement fédéral accorde la licence,—et je parle du gouvernement existant ces quelques années dernières. Ainsi le procureur général disposait de ce moyen qu'il possède encore aujourd'hui, mais il ne s'en est jamais servi. Quel autre moyen avait-il eu? En accordant un permis pour expédier cet alcool de l'entrepôt, supposons au Mexique, c'eût été une affaire très simple pour lui de charger un de ses nombreux inspecteurs de voir que les marchandises soient réellement exportées, mais en réalité on n'a jamais rien fait dans ce sens. De sorte que nous avons eu ce crime dont j'ai parlé et un grand nombre d'autres dont quelques-uns ont eu un dénouement fatal. Permettez-

[L'hon. M. Stevens.]

moi de lire ce qu'a demandé la législature de la Colombie-Anglaise. Elle a prié cette Chambre,—je cite le texte:

...d'adopter une loi prohibant l'importation des liqueurs enivrantes destinées à la consommation dans la Colombie-Anglaise, sauf par le gouvernement provincial, afin de compléter l'effet de la loi mentionnée ci-dessus sous le nom de loi des liqueurs du gouvernement tant que celle-ci existera.

Or, que demande ce bill? et c'est ici que je veux attirer, montrer au comité la preuve du manque de sincérité du procureur général sur cette question. Le bill accorde ce que demande la résolution de la législature provinciale, avec certaines exceptions. La première exception se trouve dans l'alinéa "a" vente par le Gouvernement; le second "b" traite du transport en transit. Je ne les discuterai pas. L'exception suivante se trouve dans les alinéas "c" et "d".

Le premier alinéa établit certaines exceptions dans le cas des fabricants et des distillateurs,—je ne vois pas la moindre objection à cela,—et l'alinéa "d" étend l'exception aux maisons d'exportation. Or, si le Parlement décide d'étendre cette exception aux distillateurs pour des fins de mélange et aux véritables exportateurs, que la loi le dise en toutes lettres. Or, qu'est-ce que le bill décrète? Il y pourvoit, mais en ajoutant cette autre condition:

Toutefois, les exceptions contenues dans les alinéas "c"...

C'est-à-dire pour des fins de mélange.

...et "d",...

C'est-à-dire pour fins d'exportation.

...ou de l'un ou de l'autre des deux, ne s'appliquent à aucune province dans laquelle le présent article est déclaré être en vigueur, à moins que dans le décret du lieutenant-gouverneur en conseil ci-après mentionné au paragraphe 5.

Et ainsi de suite. En d'autres termes, on demande au Parlement du Canada de faire ces exceptions, mais de les subordonner au caprice des gouvernements provinciaux. Or, qu'est-ce que cela signifie? Je le sais en ce qui regarde la Colombie-Anglaise et je vais le dire franchement; je ne parle pas de la province de Québec, car je ne suis pas au fait de l'administration de la loi dans cette province. Etant donné que, depuis un an et neuf mois que la présente loi est en vigueur dans la Colombie-Anglaise, le gouvernement provincial n'a pas tenté le moindre effort afin de faire respecter la loi par ces maisons d'exportation, cela signifie tout simplement que le procureur général entend avoir dans sa dépendance les établissements de cette nature uniquement dans un but politique.

M. JACOBS: Sur quoi mon honorable ami fonde-t-il cette assertion?

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami désire que je fournisse des preuves, je le ferai et d'autres députés peuvent également le faire. Je le répète, le procureur général réclame ces pouvoirs dans un but politique. Si le procureur général est sincère, pour quelle raison réclame-t-il l'insertion de ce dispositif?

M. JACOBS: Ce dispositif ne s'applique pas seulement à la Colombie-Anglaise, il s'applique aussi à la province de Québec.

L'hon. M. STEVENS: Je ne mets pas la province de Québec en cause. Je discute une question sur laquelle je suis assez renseigné. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la situation dans la province de Québec.

M. NEILL: L'honorable député peut-il me dire où il trouve l'alinéa "d"? Je ne le vois pas dans le texte du présent bill.

L'hon. M. STEVENS: Il se trouve dans l'amendement que le ministre a déposé l'autre jour et qui est inséré au compte rendu des débats, page 2374.

J'ai encore une autre objection à faire valoir. On a demandé l'adoption de cette loi il y a deux ans passés, c'est-à-dire en 1921. J'ai par devers moi l'opinion du ministre de la Justice de l'époque, M. Doherty, qui déclara, qu'à son avis, la loi en vigueur était suffisante et que cette mesure était inutile. J'ai également sous les yeux l'opinion du sous-ministre de la Justice, M. Newcombe, qui est ainsi conçue:

OTTAWA, 24 mars 1921.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 courant, contenant copie des minutes d'une réunion du cabinet de la Colombie-Anglaise signalant une résolution adoptée le 9 du courant par l'assemblée législative, laquelle prie le parlement fédéral d'édicter une loi prohibant l'importation en Colombie-Anglaise des liqueurs enivrantes pour la consommation locale, sauf par le gouvernement provincial. Dans votre réponse, il serait désirable, à mon avis, d'appeler l'attention du lieutenant-gouverneur sur la loi fédérale actuelle qui se trouve dans le chapitre 19 des Statuts de 1916, et modifiée par le chapitre 30 de la loi de 1917 et le chapitre 21 de la loi de la seconde session de 1919. Ces statuts, autant que je puis voir, renferment des dispositions sensiblement conformes à celles que demande l'assemblée législative. L'on remarquera que d'après le premier paragraphe il est interdit d'importer dans la province des liqueurs enivrantes lorsque l'on sait qu'il doit en être disposé ou que l'on a l'intention d'en disposer contrairement à la loi et que l'infraction de cet article est passible de l'amende ou de l'emprisonnement. La portée de la prohibition, ainsi décrétée dépendra donc des lois de la province où elle sera appliquée. Or, étant donné que la Colombie-Anglaise a décrété illégale la possession des liqueurs enivrantes dans la province, l'importation se trouve déjà prohibée par suite de l'application des dispositions de la loi fédérale.

Votre obéissant serviteur,

E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

Le Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

L'opinion de M. Doherty concorde parfaitement avec celle de M. Newcombe. Le ministre de la Justice,—je sais que cette loi lui a donné passablement de tracas, car elle est plutôt d'un caractère exceptionnel,—a déclaré tout à l'heure que le public en général réclame l'adoption de cette loi. Or, le public en général n'a jamais demandé cela, sauf le département du procureur général de la Colombie-Anglaise. J'ai par devers moi une lettre de l'association de prohibition de la Colombie-Anglaise, datée du premier février dernier. Je tiens à lire ce document afin de faire voir l'état d'esprit d'une grande partie du public en ce qui regarde cette loi et pour justifier l'attitude que j'adopte présentement. Voici:

Au cours de la session qui s'ouvrira prochainement...

C'est-à-dire, la session actuelle.

...du parlement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Anglaise va encore demander qu'il soit adopté une loi pour prohiber l'importation de spiritueux dans cette province excepté par la commission des liqueurs. Pareille demande fut présentée, l'année dernière, sous les auspices du Gouvernement, sans rencontrer d'opposition sérieuse à la Chambre des communes parce qu'on a représenté ce projet de loi comme destiné à favoriser les bonnes mœurs et comme étant conforme aux dispositions déjà incorporées dans la loi de tempérance du Canada. Elle eût été également adoptée au Sénat, sans l'intervention du vieux champion de la prohibition au parlement, sir George Foster, qui a signalé le caractère de la loi de la Colombie-Anglaise relative aux spiritueux, et démontré qu'elle n'avait pas supprimé l'ivrognerie mais seulement transféré au gouvernement le commerce des spiritueux avec ses profits et les moyens d'en retirer des avantages politiques. Il est à espérer que le bill ne sera pas adopté par le Parlement, cette fois, sans que quelqu'un, un député de la Colombie-Anglaise de préférence, soulève la question de savoir s'il est à propos que le parlement fédéral se prononce en faveur du principe de la vente des liqueurs par les gouvernements. Déjà la publicité donnée aux bénéfices que la Colombie-Anglaise et la province de Québec reconnaissent avoir réalisés a exercé une influence pernicieuse et contribué à saper les raisons d'ordre moral derrière lesquelles se retranchent les autres provinces.

Et ainsi de suite. Il est vrai que l'Association de prohibition ne prend pas maintenant d'attitude formelle sur cette question. Il y a environ un mois que cette lettre a été reçue, mais de toute cette controverse se dégage la conclusion, de la part du procureur général, qu'il demande cette législation afin d'appliquer la loi, lorsque ceux d'entre nous qui ont étudié l'application de la loi dans la Colombie-Anglaise savent parfaitement qu'il n'a pas tenté d'épuiser les pouvoirs qu'il possède déjà; qu'il n'a aucunement épuisé les droits qu'il possède concernant, par exemple, l'entreposage des liqueurs destinées à l'exportation, ou concernant l'application convenable de la loi. Quant à la manière dont il l'a appliquée, je n'en dirai pas plus long que je n'en ai dit jusqu'à présent.

Je reviens à la clause "c" et à la clause "d" du bill, dont j'ai déjà parlé. Je m'oppose à

ce projet de loi tel qu'il est maintenant rédigé, parce qu'il attribue au procureur général de la Colombie-Anglaise le pouvoir de décider si ces exemptions seront ou ne seront pas applicables. Je soutiens que ce Parlement étant celui qui est revêtu du pouvoir de déterminer ce point devrait le déterminer absolument et sans clause conditionnelle de ce genre. Que la députation adopte cette loi si elle croit devoir l'adopter, mais qu'elle y incorpore ces exemptions au lieu de les subordonner au caprice du procureur général; autrement, si le gouvernement provincial décidait, par exemple, de harceler les distillateurs, il pourrait rendre un décret demandant au gouvernement fédéral de mettre un terme à leurs opérations, ce à quoi ils seraient tenus dès la publication de la proclamation à cette fin et sans que la législature ni le public eussent droit d'intervenir. Il pourrait en faire autant à l'égard des exportateurs. Si le commerce d'exportation et l'industrie de la distillation méritent d'être prohibés, il ne faudrait pas les autoriser ici; mais si, d'un autre côté, on les permet, comme d'ailleurs cette loi le signifie, eh bien, que toutes les dispositions qui s'y rapportent soient absolument comprises dans la loi elle-même. Tels sont les points principaux que je désirais traiter au sujet de ce bill. Quant aux deux derniers articles, ils sont plus ou moins dignes d'attention. Ce n'est pas un loi comme celle-là que ce Parlement devrait adopter. Dans un cas de cette nature, nous ne devrions déléguer des droits et des pouvoirs absolus à la province qu'en procédant d'une façon conforme aux exigences du droit constitutionnel, c'est-à-dire par amendement à l'acte de l'Amérique britannique du Nord et en renonçant aux droits que nous pourrions avoir à cet égard. Je réaffirme, en outre, que la prétention du procureur général comportant qu'il n'est pas besoin de cette législation ne repose sur aucun fait établi et ne représente qu'un effort, de sa part, pour mieux s'assurer le monopole du commerce des liqueurs. Qu'il me soit permis de citer un exemple à ce propos. En vertu de ses pouvoirs actuels comme acheteur suprême par l'entremise de la commission des liqueurs, de liqueurs vendues dans les magasins de liqueurs de la Colombie-Anglaise, que fait-il? Qu'a-t-il fait, d'après ce que disent les rapports de la dernière session de la législature? Il a désigné certains établissements dont il serait le client pour l'achat de ses liqueurs. Il est nombre de marques, et des meilleures, me dit-on,—je ne les connais pas par expérience,—que ces maisons, amies des agents du gouvernement, ne vendent pas ou dont elles vendent très peu. Adopter le projet de loi dont il s'agit, ce serait attribuer au procureur général le pouvoir de restreindre davantage le champ d'action de ces établissements et les empêcher de vendre, disons, du Johnny Walker, du Black and White, du Haig and Haig et d'autres marques, s'il jugeait qu'il n'est pas de l'intérêt politique du parti ministériel de le permettre. A l'appui de ce qui précède je fournirai un exemple pratique à l'honorable député qui a interjeté une observation il y a un instant. La commission des liqueurs de Vancouver a enfermé dans son entrepôt pour $400,000 de ces marques bien connues, puis elle a acheté des liqueurs de marques inconnues, les a vendues dans ses magasins, les a annoncées et en a poussé la vente. J'ai quelque chose à dire à mon honorable ami que cette question intéresse particulièrement...

L'hon. M. KING: N'est-il pas vrai que les spiritueux achetés par le gouvernement de la Colombie-Anglaise ont été achetés par l'entremise de la commission des achats de ce gouvernement-là?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et jamais la corruption n'a été plus éhontée que dans le cas de cette commission.

M. JACOBS: L'honorable député mêlera-t-il à la présente question les querelles politiques de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député veut attacher un sens politique à mes paroles, libre à lui, je dis des vérités.

M. JACOBS: Les querelles politiques de la Colombie-Anglaise ne nous intéressent pas.

L'hon. M. STEVENS: Je fais des assertions, en réponse à ce qu'a dit le ministre des Travaux publics (M. King), et je sais que ces assertions sont vraies.

L'hon. M. KING: A la dernière session de la législature de la Colombie-Anglaise, le comité des comptes publics a examiné des déclarations semblables et si l'honorable député lit le rapport de ce comité, il ne parlera pas comme il l'a fait cet après-midi.

L'hon. M. STEVENS: Je connais le rapport de ce comité et je sais comment il a été préparé. Je ne désire pas en parler ici; cependant, d'autres députés l'ont peut-être sous la main et pourront désirer l'introduire dans la discussion. Quant à moi, ce n'est pas mon intention.

Lorsqu'on m'a coupé la parole, je me disposais à dire quelque chose que j'ai oublié depuis. Pour le ministre des Travaux publics et ses amis de la Colombie-Anglaise, il est probablement aussi bien que je l'aie oublié. Bien que je désire enlever au Procureur géné-

ral toute excuse concernant l'abus des lois provinciales sur les spiritueux,—et il s'excuse maintenant et rejette la faute sur le parlement fédéral,—d'un autre côté, je ne songe pas un seul instant à approuver la présente loi en elle-même et sur les rapport des avantages qu'elle présente. Je ne pense pas qu'elle soit nécessaire. Je suis d'avis que la province possède les pouvoirs voulus et, de plus, je ne crois pas que la province de Québec ou celle de la Colombie-Anglaise devrait être sur un autre pied que les autres provinces; c'est-à-dire que l'exercice de ces pouvoirs devrait dépendre d'une consultation populaire, et non du caprice du procureur général ou du lieutenant-gouverneur qui serait conseillé par lui. C'est le principal inconvénient que je vois; mais, plutôt que de laisser cette excuse au procureur général, excuse que bien des gens acceptent probablement par ignorance, je ne persisterai pas dans mon opposition au projet de loi jusqu'au point de voter contre son adoption.

M. WOODS: Je ne connais guère la situation qui prévaut en Colombie-Anglaise ou dans la province de Québec, si ce n'est que le gouvernement a la haute main sur le commerce des spiritueux, comme je le crois. Je ne sais pas quelle sera la portée du bill quant à la province d'Ontario; mais, à mes yeux, tout bill tendant à interdire l'introduction des liqueurs enivrantes dans une province ne peut avoir qu'un effet bienfaisant pour l'Ontario. Dans cette province, nous avons la loi de tempérance d'Ontario et je crois que les autorités s'efforcent réellement de l'appliquer; néanmoins, malgré cela, il y a eu beaucoup de plaintes concernant des infractions à la loi, la vente clandestine et l'exportation des boissons enivrantes dans le pays voisin. Si le bill dont la Chambre est saisie doit contribuer a empêcher l'importation et à ne permettre que l'exportation de la province d'Ontario dans un autre endroit, je suis d'avis qu'il sera utile.

Le seul regret que me causent les lois de tempérance c'est que le Gouvernement ne va pas assez loin dans cette voie. Selon moi, les apôtres de la tempérance dans la province d'Ontario accueilleraient avec joie toute loi qui, interdisant l'importation, interdisant aussi la fabrication pour la consommation dans une province où la prohibition existe. C'est l'un des buts auxquels ils tendent et je ne pense pas qu'ils déposent les armes avant de l'avoir atteint. Ils combattent pour la tempérance depuis un grand nombre d'années, depuis le temps ou la loi de tempérance du Canada que nous appelions autrefois la loi Scott est en vigueur, et les armées de la tempérance de la province d'Ontario n'ont pas cessé de lutter vaillamment pour la prohibition du commerce des spiritueux destinés à la consommation. Ils l'ont obtenue dans une grande mesure, mais pas autant qu'ils l'auraient voulu, à cause des petites infractions à la loi, et nous n'avons réalisé notre dessein qu'après la terrible guère qui a resserré les rangs des apôtres de la tempérance et a eu pour résultat l'établissement de la loi de tempérance d'Ontario. A mon sens, le bill soumis à la Chambre portera des fruits salutaires dans le champ de la tempérance.

Il rendra service à l'Ontario en même temps qu'à d'autres provinces en ce qu'il fera diminuer la consommation des spiritueux.

M. PARENT: L'honorable député voudrait-il que la loi interdît aussi la fabrication des vins dans l'Ontario?

M. WOODS: Pour ce qui me regarde, oui. Je ne saurais me donner pour le porte-parole de l'Ontario ou de la masse populaire; mais il y aurait lieu, à mon point de vue, d'interdire cette industrie-là. J'ai par devers moi quelques données statistiques que les Sons of Temperance se sont chargés de réunir; elles ont trait aux condamnations pour ivresse dans la province d'Ontario sous et avant le régime de la prohibition. Le nombre des condamnations a été comme suit:

	1914	1921
Toronto	14,247	4,727
Ottawa	991	411
Kingston	482	168
Port-Arthur	1,376	541
Hamilton	1,425	383
Fort-William	716	359

Sous le régime de la loi de tempérance de l'Ontario, on le voit, le nombre des condamnations pour ivresse a considérablement décru dans la province, ce qui prouve nécessairement qu'il s'y consomme moins de spiritueux. Je termine en déclarant que je suis en faveur du projet de loi dont la Chambre est en ce moment saisie parce que je le juge conçu dans l'intérêt bien entendu de la cause de la tempérance.

L'hon. M. TOLMIE: Pour ce qui est du projet de loi actuellement à l'étude, je dirai qu'à la suite d'un plébiscite qui s'est tenu dans la province, le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est trouvé revêtu d'un certain pouvoir relativement au commerce des spiritueux. Je suis plutôt enclin à me ranger à l'avis déjà énoncé par mon honorable collègue de Burrard (M. Clark), à savoir qu'avant de voter une loi aussi rigoureuse que celle-ci on devrait ordonner la tenue d'un plébiscite afin de fournir aux gens l'occasion de faire savoir s'ils entendent que d'autres privilèges soient conférés au gouvernement provincial

relativement à ce commerce. A l'époque où le monopole du commerce des spiritueux fut accordé au gouvernement provincial, on comptait qu'il en résulterait une administration satisfaisante; or, au cours de la dernière session de l'assemblée législative, le comité des comptes publics s'est livré à une enquête qui fait constater des résultats assez peu satisfaisants. Ainsi, il est établi que l'on pourrait, sans aller aussi loin, se procurer des spiritueux à bien meilleur marché et d'aussi bonne qualité que ceux que l'on achète en ce moment à l'étranger. On trouve singulier aussi que nombre d'acheteurs soient des amis du gouvernement provincial. C'est peut-être là un simple effet du hasard; je laisse mes honorables amis libres d'en penser ce qu'ils voudront. Il arrive souvent que l'on altère des liqueurs de qualité médiocre en y ajoutant du jus de pruneaux ou quelque autre liquide semblable, après quoi on vend ce mélange à un prix qui permettrait d'acheter des liqueurs de choix. D'autres fois, c'est de l'eau que l'on ajoute aux spiritueux pour les rendre moins forts et les vendre aussi moins cher. Tout cela est contraire aux prescriptions de la loi concernant la pureté des produits alimentaires.

A False-Creek, non loin de Vancouver, il s'est établi une fabrique de vins d'Oporto. Tous ceux qui sont allés là doivent avouer que l'endroit ne ressemble guère à un vignoble et que l'odeur qui s'y exhale n'est pas celle du raisin. Ce vin-là, le gouvernement provincial l'achète à $10 la caisse, quand il pourrait se procurer les meilleurs vins d'Espagne et du Portugal à $7.80 la caisse.

J'ai reçu un certain nombre de lettres de prohibitionnistes de la Colombie-Anglaise qui s'opposent à ce que l'on confère de nouveaux privilèges au gouvernement provincial. Là-bas, les spiritueux nous coûtent fort cher, et si le projet de loi venait à être adopté, rien ne nous dit que le gouvernement ne s'en prévaudrait pas outre mesure, que nous ne serons pas, en ce qui concerne ce commerce, victimes d'abus plus graves et d'un monopole encore plus écrasant. Vu l'application que l'on a faite de la loi en Colombie-Anglaise, je considère qu'appuyer cette démarche à l'heure actuelle et conférer de nouveaux pouvoirs au gouvernement provincial, ce serait signifier notre approbation de ce qu'il a fait jusqu'à présent. Le comité peut m'en croire, à l'époque où le plébiscite s'est tenu là-bas, les gens s'attendaient à une bonne gestion de ce commerce de la part du gouvernement et à ce que celui-ci réglât la question des spiritueux d'une manière pratique et satisfaisante. Ils ne se sont certainement pas prononcés en faveur du régime du "jus de pruneaux" qui prévaut à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. McQUARRIE: Je me trouve à peu près dans le même cas que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), en ce sens que si, à la dernière session, je ne me suis pas employé à faire adopter cette mesure législative, je n'y ai cependant pas fait obstacle. Je suis en quelque sorte resté muet, et cela pour la raison précisément qu'avait mon honorable ami de Vancouver-Centre d'appuyer le projet: c'est-à-dire que je tenais à donner au procureur général de la province l'occasion qu'il souhaitait de mettre la loi en vigueur.

Le procureur général venait d'être nommé et il avait déclaré qu'il prendrait les moyens de faire appliquer à la lettre la loi relative aux liqueurs, qu'aucune influence ne l'empêcherait de se montrer moins sévère, et que, lorsqu'il abandonnerait son poste, personne ne pourrait l'accuser de négligence dans la mise en vigueur de cette loi.

On m'a aussi appris,—je crois que cette assertion a été rendue publique,—que le procureur général de la Colombie-Anglaise se proposait de réduire tellement les prix des spiritueux que les vendeurs illicites ne pourraient plus faire d'argent et que, par conséquent, il enrayerait ce trafic clandestin.

Sans vouloir adresser aucun reproche au procureur général de la Colombie-Anglaise, je dois dire qu'on est unanime à reconnaître, indépendamment, en grande mesure, de toute considération politique, que la mise en vigueur de la loi des liqueurs en Colombie-Anglaise n'a pas donné satisfaction et que les poursuites relatives à cette loi n'ont pas été impartiales.

Je m'oppose énergiquement à des articles comme celui qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 20 avril. Comme cet article ne doit pas être ignoré par le comité, qu'il me permette de lui en donner lecture. Voici:

Les agents de la prohibition fédérale de Los Angeles ont arrêté récemment un groupe de commerçants illicites de liqueurs au nombre desquels un Canadien qui a dit s'appeler Jos. Morris. D'après le *Vancouver Sun*, cette personne a été reconnue plus tard comme étant Jack Miller, secrétaire de l'Independent Exporters Limited, maison de gros de spiritueux de Vancouver, C.A. Les actionnaires de l'Independent Exporters Limited ont été inscrits sous les noms de Albert Loftus McLennan, Maurice De Leon, Jack Miller et Samuel Diamond. S'il faut en croire la déclaration de M. Bowser, chef de l'opposition de la législature de la Colombie-Anglaise, Jack Miller est bien connu de la police. Entre autres, il a été condamné à cinq ans de pénitencier pour faux.

M. le PRESIDENT: Je doute fort que l'article cité par l'honorable député ait aucun rapport avec l'objet de ce projet de loi. A moins qu'il ne contienne quelque chose plus loin qui ait trait à la question en général, il ne peut certainement pas être permis dans le débat.

M. McQUARRIE: Vous verrez, j'en suis sûr, qu'il s'y rapporte.

M. le PRESIDENT: Pas jusqu'à présent.

M. McQUARRIE: Je ne suis pas rendu là, mais vous constaterez que j'ai raison. Avec votre permission, je vais continuer ma lecture et vous conviendrez avec moi, je pense, que l'article a trait à la question. Je vous le passerai d'abord, si vous le voulez:

Il doit sans doute être humiliant pour le parti libéral que ce même Jack Miller compte au nombre des piliers du parti. Peut-être le procureur général de la Colombie-Anglaise, M. A. M. Manson, avait-il ces personnes en vue lorsqu'il a dit, il y a quelques semaines, dans un discours à Victoria...

M. McBRIDE: Assurément, nous ne sommes pas ici pour écouter des citations de journaux.

M. McQUARRIE: Si mon honorable ami ne veut pas entendre ce que j'ai à dire, qu'il sorte, c'est son privilège. L'article continue:

Parlant d'une façon générale, nous apprécions nos amis, mais en politique nous les maudissons parfois.

M. le PRESIDENT: Je suis obligé de décider que l'honorable député, en lisant cet article, enfreint le règlement. Cet article ne se rapporte pas au sujet en discussion qui est la prohibition de l'importation des spiritueux dans deux provinces. La question est précise et l'honorable député, qui est avocat depuis de nombreuses années, sait à quoi s'en tenir.

M. McQUARRIE: Certainement, et je vous ferai observer avec tout le respect que je vous dois que vous avez entièrement tort.

M. le PRESIDENT: La lecture de cet article est antiréglementaire.

M. McQUARRIE: Naturellement, monsieur le président, je dois m'incliner devant votre décision, mais si aucun de mes collègues, après avoir pris connaissance de cet article, dit que sa citation est antiréglementaire, je douterai certainement de son intelligence.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député qu'il enfreint une fois de plus le règlement en critiquant la décision du président.

M. McQUARRIE: Je le regrette et je fais mes excuses au président. Il est dit, en substance, dans ce que j'allais lire que l'on a prétendu que l'on s'opposerait à ce projet de loi pour la raison que des compagnies de liqueurs se cotisent entre elles pour corrompre les membres de la législature. C'est ce que dit l'article. De telles accusations ne devraient pas être portées sans enquête, et, personnellement, je déclare qu'il n'y a eu aucun argent de distribué parmi les membres de ce Parlement dans le but de faire rejeter ce projet de loi. Quant à moi, je n'ai pas reçu un seul sou; je n'ai pas entendu dire qu'aucun de mes collègues ait rien eu à cette fin, et à mon sens, l'auteur de ces lignes excelle dans l'art de mentir. En ce qui me concerne, comme je l'ai dit l'an dernier, j'ai gardé le silence lorsque cette question est venue devant la Chambre.

Lorsque je suis retourné chez moi, on m'a dit que je n'aurais pas dû garder le silence, que j'aurais dû m'opposer à ce projet de loi, on était d'avis généralement dans ma circonscription, que ce projet de loi aurait dû être combattu; c'est ce que m'ont dit non seulement ceux qui font usage des spiritueux, mais aussi les prohibitionnistes. Cela m'est venu des deux côtés. De toutes parts on m'a dit que le Sénat canadien avait prouvé son utilité en rejetant cette mesure. Je me joins donc aujourd'hui aux députés de ce côté-ci de la Chambre, qui ne croient pas que l'on doive adopter ce projet de loi. Le ministre des Travaux publics (M. King) a mentionné une enquête qui avait été dirigée par le comité des comptes publics de la législature de la Colombie-Anglaise, au cours de la dernière session. Je crois qu'il serait bon que le comité connût les résultats de l'enquête. Je puis dire que le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a été très modéré dans son assertion aujourd'hui. Il a fait en octobre dernier une assertion publique, qui l'exposait à toutes les rigueurs de la loi si l'on y trouvait quoi que ce soit d'inexact et qui pût être considéré diffamatoire. Il a lancé une série d'accusations contre le ministère, et de très sérieuses accusations. L'une, entre autres, visait un nommé Dawson, Prince-Rupert. Je ne dirai pas qui est M. Dawson, je ne dirai rien de lui, à moins qu'on ne m'oblige à le faire. Le député de Vancouver-Centre en a parlé, lui, et il a déclaré que le procureur général de la Colombie-Anglaise n'appliquait pas la loi des spiritueux dans sa propre ville de Prince-Rupert. A ce sujet, je désirerais lire un résumé d'une partie des témoignages soumis au comité des comptes publics de la Colombie-Anglaise, à l'enquête mentionnée par le ministre des Travaux publics:

George Miller, surveillant l'application de la loi, a rendu témoignage devant le comité des comptes publics.

L'hon. J. H. KING: Qui est l'auteur du document que lit mon honorable ami? Est-ce un document officiel?

M. JACOBS: Je soulève la question de règlement. Il ne convient pas que mon honorable ami discute ce sujet en même temps que la question dont le comité est saisi actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Convenait-il que le ministre des Travaux publics soulevât cette question? Personne d'autre ne l'a fait.

M. le PRESIDENT: Il a posé une question.

L'hon. M. STEVENS: Je suppose que le ministre a un privilège spécial.

L'hon. J. H. KING: J'ai tout simplement demandé à l'honorable député qui était l'auteur du document. S'il ne juge pas à propos de répondre, peu importe.

M. McQUARRIE: Voici l'en-tête:

Ce qui suit n'est qu'un résumé de faits révélés à l'enquête dirigée par les députés conservateurs du comité des comptes publics, au cours de la session de 1922, traitant de l'application de la loi des liqueurs par le gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Qui en est l'auteur?

L'hon. J. H. KING: Ce document n'est pas signé, me dit-on, il a été distribué partout dans la province, et ce n'est pas un rapport officiel du comité des comptes publics de la législature.

M. McQUARRIE: Peut-être que non.

L'hon. M. STEVENS: Me permet-on un mot au sujet de la question de règlement soulevée par mon honorable ami (M. Jacobs)? De fait, le ministre des Travaux publics a soulevée cette question alors que je parlais, il y a un instant. J'ai refusé d'entrer en discussion avec lui à ce sujet, et je lui ai dit alors que s'il désirait discuter une question qui ne se rapportait pas directement au sujet du débat, je serais prêt à le rencontrer.

M. JACOBS: Où?

L'hon. M. STEVENS: Ici ou ailleurs.

M. JACOBS: Non pas ici; on ne le permettrait pas.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) traite le même sujet, et il aurait quelques observations à faire. Je prétends que si le ministre des Travaux publics avait droit de parler de l'enquête faite par le comité des comptes publics de la Colombie-Anglaise, mon honorable ami (M. McQuarrie) a tout autant droit de dire ce qu'il sait de cette affaire. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de cette question de règlement.

L'hon. M. STEWART: Le ministre des Travaux publics n'a pas soulevé de question de règlement. Il a demandé seulement qui était l'auteur du document.

L'hon. M. STEVENS: Je fais allusion à ce qui a précédé.

[M. Jacobs.]

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de New-Westminster peut, à son gré, répondre ou ne pas répondre à la question.

M. le PRESIDENT: Je décide que toute discussion entre dans la question dès qu'elle porte sur l'importation des spiritueux et des conséquences d'une mesure législative destinée à empêcher les infractions de la loi. Toutefois, les détails d'infractions individuelles de la loi sortent de la question. Les honorables membres peuvent communiquer au comité tout renseignement intéressant la question en ce qu'il est de nature à démontrer une augmentation ou une diminution dans la vente ou l'usage illicites des spiritueux.

M. McQUARRIE: Voici où je voulais en venir: en présence de la manière dont l'administration actuelle en Colombie-Anglaise a appliqué la loi des alcools ce Parlement devrait-il conférer à ce gouvernement les pouvoirs additionnels que lui accorde le présent projet de loi?

M. CAHILL: Sur quoi avez-vous voté hier soir?

M. McQUARRIE: Voilà. Je voulais donner des preuves irrécusables que sous le régime actuel l'application de la loi n'est pas satisfaisante: qu'au lieu de condamner les coupables à la prison, comme les preuves de culpabilité lui permettaient de faire, le procureur général de la province leur a permis d'échapper à toute peine par le subterfuge d'infliger une amende à la compagnie que dirigeait un prévenu ou pour le compte de laquelle il travaillait. J'allais démontrer que parmi ces individus se trouvaient un ou deux organisateurs importants du parti libéral qui assistèrent à la convention libérale en qualité de délégués de la ville même du procureur général.

M. le PRESIDENT: L'honorable collègue prétend-il que la punition ou la non punition de ces coupables intéresse la question devant le comité?

M. McQUARRIE: Je le crois.

M. le PRESIDENT: Et que le présent article peut ou ne peut pas apporter un remède à la situation?

M. McQUARRIE: Oui.

M. le PRESIDENT: Alors je décide que la discussion est antiréglementaire.

M. McQUARRIE: Il s'agit de savoir, monsieur le président, si les membres du gouvernement provincial sont d'un caractère tel qu'on devrait leur attribuer une plus grande compétence en ces matières. Naturellement

si vous décidez que cette discussion enfreint le règlement je dois me soumettre à votre décision.

D'autres honorables députés ont exposé que le présent projet est injuste en ce qu'il impose à la population de la Colombie-Anglaise un régime qui lui déplaît et sur lequel, au reste, elle n'a jamais eu l'occasion de se prononcer. Lorsque, dans une province où la prohibition est en vigueur, on veut interdire l'importation de l'alcool on reconnaît qu'un plébiscite s'impose afin que la population puisse exprimer sa volonté. Mais le plébiscite est bien plus nécessaire dans une province où le régime n'est pas prohibitionniste. En Colombie-Anglaise, par exemple, avant que les électeurs aient voté sur la question on leur a dit que même si le bill était adopté ils conserveraient le droit d'importer individuellement toute la boisson nécessaire à leurs propres besoins. Le texte du projet de loi portait une disposition en ce sens. J'ose dire qu'un grand nombre ont voté en faveur du régime gouvernemental des alcools précisément à cause de cette prescription parcequ'ils savaient qu'ils ne seraient pas forcés d'accepter une boisson qu'aurait préparée le gouvernement provincial.

L'hon. M. GRAHAM: Dites "mélangée".

M. McQUARRIE: Bien, mélangée. J'ai un très grand respect pour ceux qui faisaient le mélange des alcools en Colombie-Anglaise. Je me souviens qu'autrefois on avait d'excellents cocktails mais nous n'avons jamais eu, je pense, un garçon de comptoir assez audacieux pour présenter à un client du cabaret un mélange de jus de pruneau et de whisky inférieur.

M. BEAUBIEN: Est-ce que ceci est de la propagande à l'intention de la population du Manitoba, en vue du plébiscite du mois de juin prochain?

M. McQUARRIE: Je ne sais pas à quoi l'honorable collègue fait allusion, si c'est au présent projet de loi ou aux rapports du comité des comptes publics en Colombie-Anglaise. Dans le but de fournir à la population de la Colombie-Anglaise l'occasion de se prononcer sur l'opportunité d'une mesure législative de ce genre je me permets d'offrir au ministre un amendement ainsi conçu:

Que le paragraphe 5 soit rayé et remplacé par ce qui suit:

5a. Sur réception par le secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil d'une province où, en tout temps, il existe une loi en vigueur attribuant à Sa Majesté ou au gouvernement exécutif de la province le droit de contrôler et de vendre des boissons enivrantes dans la province, ou attribuant à un bureau, commission, fonctionnaire ou autre agence gouvernementale le droit de vendre des boissons enivrantes dans la province, demandant que les votes des électeurs soient enregistrés pour ou contre la prohibition suivante, savoir:

"L'importation des boissons enivrantes dans cette province peut être interdite."

Le Gouverneur en conseil doit soumettre cette question aux électeurs de la manière prescrite à l'article 152 et les dispositions des articles 152 et 152A et 153 doivent, dans la mesure du possible, *mutatis mutandis*, être appliquées à la prise du vote.

5b. Si la prohibition est déclarée en vigueur, le Gouverneur en conseil peut, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer dans cette province les interdictions du paragraph 1 de cet article, et lesdites interdictions deviennent alors en vigueur et continueront de l'être dans cette province.

Je me fais un plaisir de déposer ce projet de modification, afin que le comité en soit saisi.

Un de nos honorables collègues a recommandé l'adoption de ce bill, sous prétexte que c'est une mesure de tempérance. Je ne vois pas bien pourquoi, monsieur le président, car le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'exploite pas son service de spiritueux dans un but de tempérance, mais plutôt pour en retirer des bénéfices. Je ne pense pas qu'il y ait de doute à ce sujet.

M. McBRIDE: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas vrai que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a entrepris le commerce des spiritueux après que les électeurs de cette province l'eussent autorisé à le faire par une majorité de 30,000 voix?

M. McQUARRIE: Nous avons discuté il y a un instant sur la façon dont on avait obtenu cette majorité. J'en ai déjà parlé. Je dis que le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne vend pas des spiritueux dans un but de tempérance, mais pour se créer des revenus. Nous avons là-bas ce qu'on appelle la route du Pacifique, qui va jusqu'aux états de Washington, d'Orégon et de Californie. Cette route va être pavée sur tout son parcours en Colombie-Anglaise depuis la frontière jusqu'à Vancouver et les travaux seront achevés cette anée. Des centaines d'automobilistes viennent de l'autre côté de la frontière chaque semaine, surtout pendant l'été. La première chose qui se présente à leurs yeux en arrivant, ce sont de grandes affiches, les unes vantant les qualités d'une marque quelconque de whisky, d'autres, celles d'une marque de bière. Par conséquent, la première idée qui vient à l'esprit du touriste, à son arrivée chez nous, est qu'il peut se procurer du whisky, de la bière et autres spiritueux. Il n'a pas besoin d'aller bien loin avant de trouver un magasin de liqueurs, un établissement de vendeur. Nous en avions un à New-Westminster, mais cela se trouvait à environ dix-huit milles de la frontière: ce n'était pas assez près. Bien que New-Westminster soit la première localité

importante sur la route de Vancouver, le gouvernement afin d'aider les pauvres gens qui viennent du pays voisin, et qui sentent le besoin de boire, a installé un autre magasin à l'extrémité sud du pont de New-Westminster, où personne n'habite. Il y a peut-être trois ou quatre maisons dans les environs; pour ainsi dire personne n'habite là, et le seul but en établissant un magasin à cet endroit était de faciltier le commerce du gouvernement. La même remarque s'applique à toute la province. Le gouvernement a même installé des magasins pour la commodité des Chinois et des Japonais; il va jusqu'à vendre des vins chinois et japonais. Il fait ce commerce pour se créer des revenus et il ne se gêne pas. On peut avoir toute la "booze" qu'on veut; j'emploie cette expression à dessein; c'est un vieux mot anglais dont on se sert depuis des siècles. Si je ne me trompe pas, on ne limite pas en Colombie-Anglaise comme dans Québec la quantité de spiritueux qu'une personne peut acheter. Mais je sais parfaitement que là-bas les agents du gouvernement vendent aux particuliers des quantités si considérables de spiritueux qu'ils doivent savoir pertinemment qu'une personne est incapable de les consommer à elle seule. Après que le pauvre individu a acheté l'alcool et l'a revendu,—car une grande partie des spiritueux vendue clandestinement en Colombie-Anglaise est fournie aux contrebandiers par le gouvernement lui-même,—après que le revendeur, dis-je, s'est débarrassé de cet alcool, on l'arrête et on le met en prison s'il n'a pas d'influences pour le protéger. Je connais dans ma propre circonscription le cas d'un malheureux pêcheur à qui le magasin de New-Westminster avait vendu 120 douzaines de bouteilles de bière en quelques semaines. On ne les avait pas envoyées à sa demeure, car sa femme ne l'aurait pas toléré.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais réellement cela n'a aucun rapport avec le bill en discussion.

M. McQUARRIE: Je prétends que oui.

L'hon. M. GRAHAM: L'amendement a-t-il été mis aux voix, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Non; l'amendement présenté par l'honorable député se rapporte à l'article 5. A l'heure actuelle nous sommes sur l'alinéa "c" du paragraphe 2. Un amendement a été proposé par l'honorable M. Stewart et c'est celui-là qui est devant le comité. Nous sommes arrivés au point où l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) peut présenter le sien.

[M. McQuarrie.]

M. McQUARRIE: Il est impossible d'imaginer que cette loi puisse encourager la tempérance.

Ce pauvre homme dont j'ai parlé avait fait envoyer les spiritueux dans la partie commerciale de la ville, là il y avait un prétendu club.

M. le PRESIDENT: L'honorable député doit savoir qu'il a discuté tout le temps en marge du règlement, cet après-midi, en traitant de cas individuels, très minutieusement. Il a droit de discuter le principe général de l'importation ou de la restriction de l'importation, mais il doit savoir qu'il ne lui est pas permis d'entrer dans tous les détails des cas individuels.

M. McQUARRIE: J'avais toujours compris qu'il était nécessaire de donner les détails, car l'on est sujet à critique si l'on ne traite que des points généraux. Cependant, si les détails ne sont pas permis, je me soumets à votre décision, monsieur le président. Mais je dirai ceci: on oublie la tempérance dans la Colombie-Anglaise. Je ne sais ce qui en est dans Québec, mais je vois que l'on vend des spiritueux dans la ville de Hull, et il ne semble pas très difficile de s'en procurer dans l'Ontario, n'importe où vous allez. Mais, lorsque vous pensez à la tempérance, ne pensez pas à la Colombie-Anglaise. Quelques journaux libéraux ont appelé la Colombie-Anglaise le "paradis des trafiquants clandestins", mais, je ne sais pourquoi elle serait ce paradis des contrebandiers, lorsque l'on peut avoir tout ce que l'on veut dans les magasins du gouvernement: vin, bière ou autre chose. Tout ce qu'il vous faut c'est un permis que vous pouvez obtenir en donnant une faible somme d'argent; vous pouvez ensuite acheter tout ce que vous voulez.

Quel bien ce projet de loi fera-t-il? Si le procureur général de la Colombie-Anglaise voulait interdire le commerce des spiritueux aux entrepôts, il n'aurait qu'à adopter la méthode employée dans l'Alberta et refuser que l'on accorde des permis aux entrepôts. Est-ce ce que le procureur général de la Colombie-Anglaise a fait? Le ministre sait que non. Le rapport qui a été déposé indique qu'il a consenti non seulement au renouvellement des anciens permis, mais à ce que l'on en accorde d'autres. Le ministre sait aussi qu'un grand nombre de permis d'exportation ont été accordés à des endroits où l'on ne pouvait légitimement en faire l'exportation, et là où on ne devait pas s'y attendre. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mon honorable ami préconise-t-il les permis d'exportation?

M. McQUARRIE: Je sais, monsieur le président, que mon opinion personnelle n'a rien à y faire. J'essaie d'exprimer les vues de mes mandataires, telles que je les connais, à savoir, que l'administration de la loi des spiritueux dans la Colombie-Anglaise ne vaut rien, et nous ne tenons pas à donner à ce gouvernement...

L'hon. M. STEWART: Les mandataires de mon honorable ami désirent-ils que l'on maintienne les entrepôts de spiritueux dans la Colombie-Anglaise?

M. McQUARRIE: Mes mandataires préfèrent que les spiritueux soient importés par des particuliers plutôt que cette importation soit limitée au Gouvernement, dans les circonstances actuelles. Ils ne croient pas que l'on doive donner une autre chance au Gouvernement de débaucher les masses. Voilà ce qui est est. La question de savoir s'il y aura ou n'y aura pas d'entrepôts de spiritueux serait tranchée si ce projet de loi avait pour but d'empêcher que l'on délivre des permis aux entrepôts de spiritueux. Dans ce cas, je crois que je l'appuirais.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Vous n'en êtes pas certain?

M. McQUARRIE: Je l'appuirais absolument. Mais il ne s'agit pas de savoir si on les abolira ou non, mais si le gouvernement provincial aura, oui ou non, le droit d'en décider, s'il aura le droit de délivrer des permis pour spiritueux à ses amis tandis que d'autres n'en pourraient obtenir. C'est là une question sérieuse qu'il faudrait examiner soigneusement. Il ne faudrait pas intervenir indûment dans la liberté du sujet, sans donner au public la chance de dire s'il désire ou non une telle loi. L'amendement que j'ai proposé demande simplement un referendum. Si la province désire réellement se débarrasser des entrepôts de spiritueux, elle n'aura qu'à demander une consultation populaire, alors que la population de la Colombie-Anglaise aura le droit de dire si l'on doit prohiber ou non l'importation dans la province. Cela m'est parfaitement égal, personnellement. Je ne représente ici aucune compagnie dans le commerce des spiritueux ou de la bière; je n'y suis nullement intéressé, soit directement soit indirectement. Je ne fais pas le moindre usage des spiritueux depuis plusieurs années.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à six heures.

Jeudi 3 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

PRESENTATION D'UN NOUVEAU DEPUTE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de M. Edward Nicholas Hopkins, par la division électorale de Moose-Jaw.

(M. Edward Nicholas Hopkins, député de la division électorale de Moose-Jaw, est présenté par M. Robert Forke et M. J. Fred Johnston.)

DEPOT DE RAPPORT

Par M. McGIVERIN: Le 5e rapport du comité spécial des bills d'intérêt privé.

MUTATION DANS LA COMPOSITION D'UN COMITE

M. J. FRED JOHNSTON propose:

Que le nom de M. A. M. Carmichael soit retranché de la liste des membres du comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la loi du service civil, et qu'il soit remplacé par celui de M. A. J. Lewis.

M. l'ORATEUR: Généralement, ces propositions sont faites par le leader du Gouvernement. Toutefois, je ne vois pas de motif de s'y opposer.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je n'ai aucune objection.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.)

TAXE DES VENTES

M. SPENCER demande:

1. Quel revenu a-t-on perçu par la taxe des ventes et autres taxes de guerre dans les trois dernières années, en Alberta?

2. Combien a coûté la perception de ces taxes dans chacune des trois années?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Ministère des Douanes et de l'Accise—

Revenus encaissés par la taxe sur les ventes et autres taxes d'accise, dans la province de l'Alberta, au cours des années financières terminées les 31 mars 1921, 1922 et 1923.

1.

Exercice	Taxe sur les ventes	Autres taxes d'accise
1921	$ 778,841.08	$1,216,370.08
1922	1,275,984.48	201,271.62
1923	1,814,623.91	409,550.73

2. Nous ne pouvons nous procurer ces renseiseignements parce que la perception est faite par des fonctionnaires qui encaissent pour les douanes et l'accise, en même temps qu'ils remplissent d'autres fonctions.

Ministère des Finances:

1. Les taxes spéciales de guerre sur le revenu des sociétés de crédit foncier, les primes d'assurances (autres que les assurances-vie) et la circulation des billets de banque sont payées au ministère des Finances et Assurances par les bureaux-chefs des compagnies intéressées et nous ne préparons pas de liste des montants de taxes payées par les diverses provinces. Nous n'avons pas non plus de renseignements quant au montant de taxes payées par rapport au revenu provenant des diverses provinces.

2. L'encaissement des taxes n'entraîne pas l'emploi d'un personnel spécial. En conséquence, les dépenses qu'il amène ne se séparent pas des frais généraux des ministères.

BUREAU DE POSTE DE VERMILION, ALBERTA

M. SPENCER demande:

1. Combien le locataire paye-t-il au gouvernement fédéral pour l'usage des lots 31 et 32, section 8, ville de Vermilion, Alberta?

2. Quel loyer le Gouvernement paye-t-il au maître de poste de Vermilion pour l'usage de son édifice comme bureau de poste?

Par l'hon. A. B. COPP:

1. On ne paye aucun loyer pour la raison qu'il n'existe ni bail, ni permis d'occupation de ces lots.

2. Le directeur de la poste touche une allocation de $719 pour loyer, éclairage et chauffage.

SYSTEME TELEGRAPHIQUE DU YUKON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Quels ont été les revenus des télégraphes du Yukon, pour l'exercice clos le 31 mars 1922?

2. Quels ont été les revenus de la ligne dans la période indiquée, quant aux messages expédiés de la Colombie-Anglaise et livrés dans cette province?

3. Quels ont été les revenus de la ligne dans la période indiquée, pour les messages (a) expédiés et livrés dans le Territoire du Yukon; (b) expédiés dans le Territoire et livrés au dehors; (c) expédiés du dehors et livrés dans le Territoire du Yukon?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. $105,717.22.

2. $65,070.88.

3. (a) $7,142.94; (b) $9,492.02; (c) $6,644.54.

LE DOCTEUR BOYER

M. MARTELL demande:

1. Quand le docteur Boyer a-t-il été nommé neurologiste consultant attaché au département du Rétablissement des Soldats?

2. Quels sont les services de guerre du docteur Boyer? Dans quel corps a-t-il servi, et à quel titre?

3. Quels honoraires ont été payés et quels frais de déplacement ont été accordés au docteur Boyer pendant son service au département du Rétablissement des soldats, comme médecin ou névropathe?

4. Le docteur Boyer a-t-il une clientèle privée?

5. Quelle révision fait-on des décisions du docteur Boyer?

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Santé):

1. Le 1er janvier 1921, le docteur George Florian Boyer a été attaché au personnel du Rétablissement civil des soldats, à Toronto, comme neurologiste consultant, donnant une partie de son temps.

2. Nommé capitaine du corps médical, hôpital génral n° 4, le 13 avril 1915; envoyé en Angleterre le 16 mai 1915; à Salonique, le 17 octobre 1915; ramené malade en Angleterre, le 19 juin 1916; porté au grade de major le 25 janvier 1918; employé en Angleterre jusqu'au 9 avril 1918, alors qu'il a été rapatrié au Canada; rayé des cadres du corps expéditionnaire canadien, le 17 novembre 1920.

3. (a) Le docteur Boyer qui ne consacre qu'une partie de son temps à ses fonctions touche un traitement mensuel, de $250, formant un total de $6,669.35 pour la période de 28 mois terminée le 30 avril 1923. (b) Il n'a touché aucun frais de déplacements ou autres frais.

4. Oui.

5. Les décisions ou rapports d'examens soumis par le docteur Boyer servent à renseigner et guider les officiers médicaux exécutifs du département ou les médecins consultants des commissaires des pensions, selon le cas, et ils sont sujets à être revisés par ces officiers de la même manière que tous les rapports des médecins consultants et examinateurs.

PARC DES MONTAGNES ROCHEUSES

M. SHAW demande:

1. La compagnie de la baie d'Hudson possède-t-elle ou réclame-t-elle des terrains dans les limites du parc fédéral des montagnes Rocheuses?

2. Dans ce cas quelle en est la situation et la superficie?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. La réclamation de la compagnie de la baie d'Hudson sur des terrains situés dans les limites des parcs fédéraux n'est pas reconnue par le Gouvernement.

FONDS DE PENSION DES EMPLOYES DU RESEAU FERRE DE L'ETAT

M. GAUVREAU demande:

Quand l'administration des chemins de fer nationaux canadiens se propose-t-elle de mettre en vigueur le

nouveau règlement concernant le fonds de pension des employés de toutes les lignes du réseau?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): La question fait l'objet d'une étude sérieuse de la part de l'administration et il n'est pas impossible que le Gouvernement dépose un bill à ce sujet.

PRIVILEGE DES ANCIENS EMPLOYES DU GRAND-TRONC SUR LE RESEAU DE L'ETAT

M. GAUVREAU demande:

1. Les anciens employés du Grand-Tronc, bénéficiant d'une pension, ont-ils encore droit à un billet de faveur chaque année sur les chemins de fer nationaux?
2. Dans l'affirmative, le ministre des Chemins de fer et Canaux se propose-t-il d'accorder le même privilège aux anciens employés pensionnaires de l'Intercolonial?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.
2. La question est à l'étude.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur le projet de résolution dont la teneur suit:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article 487 de la loi sur la marine marchande, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, en décrétant qu'un capitaine ou un second, sur demande présentée conformément à l'article susdit, et approuvée par l'administration du pilotage, pourra, dès lors subir l'examen; et s'il est jugé compétent, un certificat de pilote pourra lui être accordé.

—L'objet de cette résolution a été soumis à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvé et en recommande l'examen à la Chambre.

MECONTENTEMENTS DANS LE CORPS DE L'AVIATION

M. LUCAS: Le Gouvernement a-t-il appris que depuis quelques semaines trois désertions ont eu lieu au camp Borden parmi les aviateurs et que huit des meilleurs techniciens ont instamment sollicité leur libération? Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cet état de choses?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale). Je suis heureux que notre collègue m'ait signalé cette question. Je vais aller aux renseignements et je donnerai une réponse.

L'AFFAIRE HOWAT

M. WOODSWORTH: Je reviens à ma question. Où en est l'affaire Howat?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Je n'ai pas encore de réponse de notre agent douanier de McAdam-Junction.

OFFICIER DE DOUANE CANADIEN A NEW YORK

M. LADNER: Je demanderai au chef du Gouvernement ce qu'il a décidé au sujet de la nomination d'un agent de la douane canadienne dans le port de New-York. Le *Vancouver Sun*, du 27 avril, publie une déclaration du premier ministre en ces termes:

Il est ridicule de percevoir un droit d'entrée sur une cargaison d'acier expédiée de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise par voie du canal de Panama. . . J'espère que l'administration des douanes va pouvoir établir un système d'après lequel l'expédition des produits canadien pourra se faire en transit par la voie d'eau.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à notre collègue que le Feuilleton porte déjà une question sur ce sujet. Son observation n'est donc pas réglementaire en ce moment. En outre, le ministre des Douanes, a donné il y a quelque jours une réponse catégorique sur cette affaire.

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA TEMPERANCE

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 43) tendant à modifier la loi sur la tempérance.

Sur l'article 1er (l'importation des boissons enivrantes est prohibée).

M. le PRESIDENT: Il a été déposé un amendement par lequel les alinéas "c" et "d" du paragraphe 2 de l'article 1er sont rayés et remplacés par le texte suivant:

"c" l'importation d'une boisson enivrante dans une province par un individu régulièrement autorisé par le gouvernement du Canada à exercer le commerce ou l'industrie de distillateur ou brasseur là où la boisson enivrante ainsi importée ne sert qu'à être mélangée ou à donner de l'arome aux produits du commerce ou de l'industrie de distillateur ou de brasseur par lui exercé dans la province, et qui, tant qu'il la garde dans la province, est déposée en un local ou un entrepôt à tous égards conforme aux prescriptions de la loi qui régit les locaux ou entrepôt de cette nature, et ne sert qu'à être mélangée ou à donner de l'arome aux produits de son commerce ou de son industrie de distillateur ou brasseur.

"d" L'importation d'une boisson enivrante dans une province par un individu faisant le commerce d'exportation de boisson enivrante hors de cette province, quand la boisson enivrante ainsi importée l'est seulement en vue de son commerce d'exportation et pendant le temps qu'elle est gardée par lui dans la province est conservée dans un entrepôt d'alcool en tout conforme aux dispositions de la loi régissant ces entrepôts et alors qu'il la vend ou en dispose est réellement exportée hors de cette province.

M. BLACK (Yukon): Le bill soumis au comité se compose d'un seul article dont l'adoption implique celle du bill: et l'amendement proposé aura pour effet de mettre en vigueur en Colombie-Anglaise ce qui est connu sous le nom de loi Doherty sans consulter le électeurs de la province. Les dispositions de cette loi s'appliqueront à tout le monde en Colombie-Anglaise à l'exception de la commission des liqueurs ou comme elle est mieux connue en Colombie-Anglaise le Liquor Control Board,—le contrôle est l'objet principal dans cette province. Le paragraphe "1" de l'article 1er est une prohibition totale sauf pour les besoins du Liquor Control Board et en ma qualité de citoyen de la Colombie-Anglaise, je proteste contre cette législation, comme je suis sûr que la grande majorité de la population de cette province protesterait si on lui soumettait la question. L'opinion publique dans la Colombie-Anglaise est décidément contre cette loi; je crois qu'elle est aussi opposée à l'idée de priver les individus du droit d'importation pour leur usage personnel qu'elle l'est au commerce de l'alcool par les individus de la province. Et cette opposition à l'idée d'enlever aux particuliers le droit d'importer des liqueurs dans la province est devenue plus générale depuis que la population s'est rendue compte du mode d'application de la loi par le Liquor Control Board durant les quelques années dernières. J'espère que l'on devrait mieux sauvegarder ce droit des particuliers.

La commission des liqueurs est en réalité le procureur général de la province. Les membres de la commission sont simplement des figurants, le procureur général tire les ficelles et ils obéissent à ses ordres. Cette loi est en violation des droits publics et particuliers, droits auxquels le peuple n'a jamais renoncé par un vote. Ce n'est pas nécessairement dans l'intérêt de la tempérance ou de la modération de priver le citoyen de la Colombie-Anglaise du droit d'importer de l'alcool; ce n'est pas non plus nécessaire pour empêcher ce trafic illicite connu sous le nom de "bootlegging". Cette loi est absolument inutile à cette fin. Prétendre qu'elle est nécessaire c'est simplement dire ce qu'on ne peut pas prouver; toute assertion de ce genre est un faux semblant, une feinte, un camouffage. Je déclare donc que si c'est chose sage, juste et bonne de permettre au procureur général de la Colombie-Anglaise d'abolir par arrêté du conseil les alinéas existants "c" et "d" qui constituent une exception à l'article 1er entièrement prohibitif, et de faire cela sans consulter la population de la Colombie-Anglaise, il est aussi juste et sage de lui permettre d'annuler les deux autres exceptions qui autorisent les distillateurs à importer de l'alcool pour leur industrie ou aux voituriers ordinaires d'en transporter dans la province. Cette législation n'autorise par le procureur général à annuler ces deux dispositions mais elle lui donne le pouvoir de supprimer par arrêté du conseil les dispositions des paragraphes "c" et "d". Il est aussi juste et raisonnable de conférer au procureur général le même pouvoir quant aux quatre exceptions, qu'il l'est de lui permettre d'exercer ce pouvoir dans le cas de deux d'entre elles, sans consulter le peuple. Pour être conséquent, pourquoi ne pas lui donner le pouvoir de modifier toute la réglementation du commerce des liqueurs de la province de la Colombie-Anglaise par décret du conseil? Pourquoi ne pas lui permettre d'annuler les dispositions "a" et "b" dont l'une permet l'importation dans la province par le gouvernement provincial, tandis que l'autre autorise le transport des liqueurs dans la province par les voituriers ordinaires? Pourquoi ne pas lui donner également le droit d'abolir ces dispositions quand il voudra? C'est manifestement injuste de le laisser intervenir dans l'une ou l'autre de ces dispositions par arrêté du conseil. Ce Parlement n'a pas de mandat pour conférer un tel pouvoir au procureur général de la Colombie-Anglaise. Le gouvernement provincial et le procureur général de la province n'ont pas de mandat des électeurs de la province pour les priver de leurs droits actuels. Pourquoi alors le Parlement enfreindrait-il ces droits? Quelle est l'excuse, quelle est la nécessité de le faire? Pourquoi revêtir le procureur général de ce pouvoir extraordinaire?

Dans une province où existe la prohibition, il doit y avoir un plébiscite avant que le gouvernement fédéral applique les dispositions de la loi Doherty. Alors pourquoi pas un plébiscite dans la Colombie-Anglaise où il y a moins de probalité que le peuple désire la loi Doherty qu'il n'y en a dans une province où existe la prohibition totale.

La loi de prohibition de la Colombie-Anglaise dont l'application a été fort peu satisfaisante depuis quelques années, reconnaît au particulier le droit d'importer des liqueurs enivrantes pour l'exportation en vertu d'un permis ou pour son usage personnel. La loi relative aux boissons enivrantes qui est en vigueur a la Colombie-Anglaise à l'heure actuelle, concède également ce droit aux particuliers. De plus, le gouvernement provincial n'a jamais consulté la population par voie de plébiscite ou de referendum afin

de se faire attribuer les pouvoirs que ce projet de loi vise à lui accorder. En effet, le ministre de la Justice demande au Parlement d'enlever à la population de la Colombie-Anglaise des droits auxquels elle n'a pas renoncé et qu'aucune raison valable n'autorise à lui enlever aujourd'hui. Pourquoi ne pas consulter la population de la Colombie-Anglaise, comme on l'a fait par voie de referendum en 1920, avant de la dépouiller de droits incontestables au point de vue constitutionnel?

Afin d'établir le bien-fondé de mes avances, je ferai observer que lors du plébiscite de 1920, deux questions furent posées aux électeurs et les réponses obtenues sont loin d'autoriser à mon sens l'adoption de la présente loi. La première question était ainsi conçue: Etes-vous en faveur de continuer en vigueur la loi actuelle sur la prohibition? La seconde était comme suit: Etes-vous en faveur de la vente des boissons enivrantes en récipients cachetés par le gouvernement? A la première question, la population répondit négativement par une écrasante majorité; on ne voulait pas maintenir en vigueur la loi de prohibition. Quant à l'autre question, les électeurs de la Colombie-Anglaise y répondirent affirmativement par une énorme majorité et la législature légiféra en conséquence. Il n'y a absolument rien dans ces questions et ces réponses qui autorise l'adoption de la loi en discussion.

Il est de notoriété publique que le mécontentement de l'heure actuelle aux Etats-Unis contre la prohibition est principalement attribuable à la façon injuste avec laquelle ce régime fut imposé au peuple. Le public ne fut pas consulté; le congrès lui enleva ses droits par l'adoption d'une loi. Or, le parlement canadien est en passe de faire la même chose,—c'est-à-dire priver les gens de la Colombie-Anglaise de droits dont ils n'ont jamais réclamé la suppression. Je refuse de croire que le ministre de la Justice fût au fait de la situation en Colombie-Anglaise lorsqu'il a déposé ce projet de loi, car, sans cela, il ne tenterait pas d'infliger un traitement aussi injuste à la population de cette province. Il n'y a pas le moindre indice que les gens de la Colombie-Anglaise sont en faveur de l'adoption d'une pareille loi. Pour quelle raison ne pas agir loyalement envers eux et ne pas leur fournir l'occasion de se prononcer dans un sens ou dans l'autre? Ne peut-on pas s'en rapporter à la population de la Colombie-Anglaise en ce qui regarde cette question? Le Gouvernement va-t-il méconnaître les désirs de toute une province pour satisfaire le caprice du procureur général et augmenter les pouvoirs dont il jouit déjà? Car, en somme, voilà à quoi se résume la question.

Le procureur général de la Colombie-Anglaise ne réclame pas l'adoption de cette loi en vue d'établir un régime de modération, ni celui de la prohibition. Il cherche simplement à obtenir des pouvoirs plus étendus, --pouvoirs que les électeurs de la Colombie-Anglaise n'ont jamais signifié leur désir de lui voir octroyer,—voilà pourquoi il s'adresse au Parlement par une voie détournée afin de s'arroger ces pouvoirs en dépit de la volonté populaire.

Mes honorables amis de la droite, surtout le premier ministre, étaient toujours prêts, il n'y a pas encore si longtemps, à dénoncer le prétendu "régime des décrets". A l'époque où les libéraux siégeaient à votre gauche, monsieur l'Orateur, il y a deux ans à peine, on n'a cessé de protester contre ce régime? Peut-on en relever un exemple plus notoire que ce que l'on tente d'établir par la présente loi? En deux mots, voici la situation: Une loi existe en Colombie-Anglaise pour réglementer le trafic des liqueurs enivrantes, et cette loi a été adoptée et mise en vigueur à la demande de la population de cette province. Aujourd'hui, sans consulter les électeurs, le présent bill vise à attribuer au procureur général de la province, le pouvoir de modifier du tout au tout par décret du conseil, les effets de la loi des liqueurs qui est actuellement en vigueur. Si ce n'est pas là du gouvernement par décrets, il n'a jamais existé nulle part. C'est bien là ce mode de gouvernement, non seulement de la part de la province mais aussi de la part des autorités fédérales; il n'y a pas à s'y tromper. Or, je prétends que nous devrions nous abstenir d'avoir recours à un pareil régime, et que le ministre de la Justice ne devrait pas demander au Parlement d'y souscrire. J'irai même plus loin; je soutiens que le devoir incombe au ministre de la Justice de s'opposer à l'adoption d'une pareille loi qui est antidémocratique et constitue une injustice flagrante à l'égard de la population de la Colombie-Anglaise.

Maintenant, quelle est l'excuse que le Gouvernement invoque à l'appui de cette loi extraordinaire? En ces dernières années, l'ancien gouvernement pouvait invoquer la guerre ou la situation anormale que créait le rétablissement des soldats dans le civil pour excuser le régime des décrets-lois. Mais, pourquoi cette loi d'exception aujourd'hui que le Gouvernement ne saurait invoquer l'excuse de circonstances extraordinaires? On me répondra peut-être que nous sommes en guerre contre les trafiquants clandestins de la Colombie-Anglaise. Cependant, je l'affirme, il s'agit d'une feinte, et non d'une véritable lutte; il n'est pas du tout nécessaire d'adop-

ter le bill en discussion pour la mise en vigueur de la loi des liqueurs de la Colombie-Anglaise. Le procureur général et la commission des liqueurs de la Colombie-Anglaise encouragent-ils la modification dans l'usage des liqueurs enivrantes? Ils n'en font rien du tout, à coup sûr.

L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), l'a dit, pour ce qui est de la tempérance dans la Colombie-Anglaise, il ne se fait absolument rien de ce côté-là, c'est-à-dire dans l'entourage de la commission des liqueurs et du bureau du procureur général. Qu'arrive-t-il? La commission des liqueurs et le procureur général font une véritable réclame en faveur du commerce des liqueurs, pressent le public d'en acheter et d'en boire, et ils parlent ensuite de leur détermination à faire observer la loi des liqueurs. Lorsque cette loi fut mise en vigueur on espérait que le gouvernement provincial encouragerait l'usage modéré des liqueurs. L'ancienne croisade contre le bar avait sa raison d'être, et le succès qu'elle a obtenu dépendait de ce que les bars constituaient une invitation à boire. Les tenants de la modération avaient à cœur de faire disparaître cette tentation et ils espéraient que si le gouvernement se chargeait de la vente des liqueurs le public pourrait se procurer de bonnes liqueurs en assez faibles quantités et à des prix raisonnables. Ils ne s'étaient jamais imaginé que la commission entreprendrait toute une campagne de réclame éblouissante en faveur de ses marques préférées, comme elle le fait maintenant. On dirait vraiment d'une vente de bons de la Victoire. Cette réclame s'étale sur tous les placards de la province, ainsi que dans les journaux, il va sans dire, et l'on vient nous parler de modération. Les tenants de l'usage modéré des liqueurs n'avaient jamais pensé que les différents magasins de liqueurs du gouvernement se feraient de la concurrence comme ils s'en font aujourd'hui. Est-il possible d'imaginer de la concurrence en pareil cas? Est-il possible de supposer que ces vendeurs persuadent au public d'acheter à leurs propres boutiques, afin qu'ils puissent accuser de fortes ventes et s'assurer ainsi la faveur des autorités qui les emploient? Est-ce là de la modération? C'est cette commission que la Chambre est maintenant priée d'encourager et de rendre plus puissante. Cette augmentation de puissance, elle ne la mérite pas, et d'ailleurs, le public de la province n'en veut pas; il ne s'y est jamais attendu quand il a voté en faveur de ce qu'on appelle la modération, il n'a jamais pensé que lorsque des maisons respectables d'Angleterre et depuis longtemps établies offriraient de leurs marchandises à la commission, elles ne pourraient réussir à leur en vendre qu'en confiant leurs agences à des affidés des associations libérales des villes, ce qui devait en augmenter considérablement le prix. Il ne s'y attendait pas, mais c'est ce qui est arrivé et ce qui arrive encore aujourd'hui. Voilà une raison pour que la Chambre n'oblige pas le public de la Colombie-Anglaise à acheter exclusivement chez de pareils vendeurs.

Un mot au sujet du prix des liqueurs dans la Colombie-Anglaise. La Whiskey Association d'Angleterre se compose pour ainsi dire de tous les distillateurs les plus importants et les meilleurs du Royaume-Uni. Son prix minimum d'exportation est de 55 shillings par caisse. Il n'y a que le whiskey de fabrication récente qui puisse coûter moins cher, et il est impropre à la consommation. Cinquante-cinq shillings à 23c. représenteraient $12.65 par caisse livrée dans les limites du Royaume-Uni. Les frais de transport, d'assurance et autres charges jusqu'à Vancouver équivaudraient à $1. A ajouter à cela, à titre d'impôt sur le whiskey, $10 par gallon de preuve, 2 gallons par caisse à 25 au-dessous de preuve, plus un droit spécial sur le whiskey, un droit sur le verre, et l'impôt du gouvernement fédéral sur les ventes, soit un total de $21 par caisse, ce qui porte le prix du whiskey à $34.65 par caisse rendue à Vancouver. Combien le gouvernement le vend-il? $54 par caisse. Il encaisse donc un profit de $19.35 par caisse. Est-il étonnant que le contrebandier fasse lui-même des profits, quand le whiskey se vend si cher? D'un autre côté, est-il juste de défendre aux particuliers d'importer du whiskey pour leur propre usage, quand le gouvernement le vend $54 par caisse et qu'ils peuvent l'obtenir à raison de $34.65? Voilà encore qui fait voir de quelle manière se fait le commerce des liqueurs dans la Colombie-Anglaise. L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) et l'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie), ont parlé d'une compagnie de marchands de vins de la province, connue sous le nom de California Wine Company. Il se produit en Espagne un excellent vin d'Oporto qu'on appelle le Convido; les bouteilles sont revêtues d'une étiquette noire à lettres blanches. Or, la compagnie en question vendait ce vin sous l'étiquette de "Convido Fine Old Port" qu'elle avait fabriquée et substituée à la première, puis on le revendait au comptoir, dans les magasins du gouvernement, comme "bon vieux vin d'Oporto". Il a été prouvé que le contenu de ces bouteilles consistait tout simplement en jus de baie Logan et en

[M. Black (Yukon).]

une espèce de composé importé de la Californie en fûts et en récipients de diverses autres formes. Il est même arrivé que l'on ait donné à la compagnie une commande de 55 caisses et qu'elle ait répondu qu'elle n'en avait pas en magasin, mais qu'elle en fabriquerait pour le lendemain matin. Quel bon vieux vin d'Oporto que celui dont la fabrication date de la nuit d'hier! Voilà les gens chez qui cette Chambre voudrait obliger les consommateurs de la Colombie-Anglaise à faire des achats. Ce n'est pas tout, j'ai quelques mots à dire de la manière dont la commission des liqueurs de la Colombie-Anglaise fait le commerce du whiskey.

La commission a acheté 1,690 caisses de whiskey Rhoderick Dhu, 1,350 caisses de whiskey écossais Royal Stuart, 1,900 caisses de whiskey écossais Balmoral et 2,000 caisses de whiskey écossais Milburn,—whiskeys inférieurs, —et autre pacotille représentant un peu plus de 7,000 caisses. Qu'a-t-on fait de cette drogue? Elle valait si peu qu'on n'osa pas la mettre sur les tablettes et l'offrir en vente. Personne n'en aurait acheté. Eh bien, on a enlevé les bouchons et vidé le tout avec du jus de pruneaux et d'autres ingrédients dans une grande cuve. Un appareil électrique à haute tension fut employé et cette drogue drogue, "vieillie" sur le champ, fut remise dans des bouteilles et vendue à $3.50 la pinte dans les magasins du gouvernement sous l'étiquette "L.C.B."—Liquor Control Board. C'est cette drogue que la présente loi obligerait les citoyens de la Colombie-Anglaise d'acheter.

Je suis sûr que le ministre de la Justice ne se rendait pas compte de ce qu'il faisait lorsqu'il a déposé le projet de loi. Ces faits ont été dévoilés au comité des comptes publics de la législature de la Colombie-Anglaise.

La boisson frelatée que vend la commission de contrôle des liqueurs de cette province me remet en mémoire une histoire qu'on raconte au sujet d'une buvette de Dawson City du temps jadis. Comme dans plusieurs buvettes, le plancher était couvert de sciure de bois, mais dans celle-là, en vendant un verre de whiskey à un individu, on lui remettait une vergette—qui devait lui servir à enlever la sciure de ses habits lorsqu'il aurait repris connaissance. Eh bien, la commission de contrôle des liqueurs de la Colombie-Anglaise ne fournit même pas une vergette. Si la commission vend des vins et des whiskeys semblables lorsque les gens qui savent à quoi s'en tenir ou ont assez d'argent en importent pour leur propre usage, que ne fera-t-elle pas lorsqu'elle jouira du monopole que créera ce projet de loi qui les obligera à acheter d'elle?

Sous le régime de la loi actuelle de la Colombie-Anglaise l'importateur de spiritueux pour son propre usage paie comme taxe au gouvernement provincial la somme qui représente le profit qu'il aurait encaissé s'il avait lui-même vendu ces spiritueux à l'importateur, de sorte que le gouvernement ne perd rien dans cette affaire. L'importation ne fait pas concurrence au gouvernement; mais, lorsqu'il importe lui-même, l'importateur est certain de la qualité et il ne court le terrible risque que la liqueur ait été frelatée de la manière que j'ai décrite. Croit-on qu'il est juste de l'empêcher d'importer ses propres spiritueux, lorsqu'il serait tenu, sans cela d'acheter une telle drogue. En Colombie-Anglaise, les importateurs particuliers ne font pas de ventes clandestines. Le procureur général de la province dispose de moyens suffisants pour empêcher le commerce illicite de spiritueux. Je le demande au ministre de la Justice et aux membres du comité, voudraient-ils acheter de la boisson d'un marchand qui se livrerait aux pratiques que j'ai décrites? Croiraient-ils qu'ils n'ont rien à craindre? Le ministre déclarait hier que cette loi était inspirée par le désir de mettre fin au commerce clandestin. Je puis lui dire et apprendre à la députation qu'elle n'est pas nécessaire pour obtenir ce résultat. Le commerce clandestin des boissons peut être enrayé en Colombie-Anglaise, si l'on poursuit sérieusement et de bonne foi les bootleggers et les transgresseurs de la loi et si l'on discontinue la présente pratique de faire servir le commerce légitime des boissons à des fins politiques. Dès que cela aura lieu, on pourra empêcher le commerce clandestin; cependant, on ne saurait faire intervenir la politique dans la vente des boissons et avoir de bonnes lois et de bonnes boissons. Le gouvernement pourrait mettre fin au commerce des bootleggers en n'important et en ne vendant que de bons spiritueux à un prix raisonnable. Quel bootlegger pourrait soutenir la concurrence du gouvernement qui achète en très grandes quantités et qui possède tant de facilités pour écouler sa marchandise? Il pourrait se rencontrer un vagabond parcourant les rues avec un flasque dans sa poche de derrière et vendant de temps à autre un verre à vingt-cinq cents, mais le cas serait très rare. Le procureur général pourrait, s'il le voulait, mettre fin au véritable commerce clandestin.

Comme je le disais en commençant cette loi n'a pas pour objet de mettre fin au commerce clandestin ou de favoriser la tempérance et la consommation modirésé de la boisson. Son seul but est d'augmenter les pouvoirs du procureur général de la Colombie-Anglaise. Les

magasins d'exportation sont entièrement sous la dépendance du gouvernement qui peut se rendre compte de chaque pinte de spiritueux qui en sort. Il lui est facile d'en fermer les portes en les poursuivant lorsqu'ils enfreignent la loi.

Je crois savoir que le procureur général de la Colombie-Anglaise prétend que ces magasins d'exportation et d'importation sont la cause du commerce clandestin. Eh bien, ils sont actuellement sous sa dépendance et il n'a pas besoin de cette loi pour les maîtriser. Je le répète, celle-ci a pour objet de mettre la commission de contrôle mieux en état d'obliger les citoyens de la Colombie-Anglaise à acheter ces boissons frelatées. Force m'est de m'y opposer, et je prie le ministère et la députation de ne pas l'imposer à la population de la province sans la consulter au préalable de la façon régulière et constitutionnelle. Certes, ce n'est pas trop que de lui demander si elle veut de cette loi. La Chambre n'a rien qui lui indique que ce soit son désir, si ce n'est la parole du procureur général qui donne une raison qui ne vaut rien. Si le projet de loi était approuvé par la majorité de la population, je ne songerais par un seul instant à le critiquer; mais il ne l'est. Il est injuste pour elle et ne devrait pas être adopté, selon moi.

La Chambre vaudra bien observer que si l'adoption du bill doit laisser les choses en l'état pour ce qui est du texte et de l'application de la loi, elle aura cependant pour effet d'autoriser le procureur général de la Colombie-Anglaise à faire des changements à son gré. Il n'est pas nécessairement tenu de modifier la loi, mais il est en son pouvoir de prescrire des règlements. La Chambre aurait toute raison de se prononcer sur la valeur du présent bill si celui-ci indiquait bien clairement que c'est ceci ou cela qui aura force de loi; mais à quoi bon faire en sorte que le procureur général de la Colombie-Anglaise puisse pressurer ces gens-là comme bon lui semblera? Cette loi, je le déclare, n'est pas sage, et je me plais à espérer que le Gouvernement n'en imposera pas l'adoption.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Si j'en juge par les observations des honorables députés qui ont parlé hier et par le langage de celui qui vient de reprendre son siège (M. Black), on s'oppose à ce que les licences soient accordées aux exportateurs de la Colombie-Anglaise—tous semblent d'accord sur ce point, en outre, la vente illicite des spiritueux se pratique réellement dans cette province, et tous semblent être d'avis qu'il y a lieu de mettre un terme à ce commerce. Hier, le représentant de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) combattait le projet de loi disant qu'il n'est pas d'accord avec la résolution votée par l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise; il ajoutait qu'il n'y a pas lieu de légiférer pour interdire l'importation des spiritueux, puisque la province est déjà autorisée à décréter elle-même cette interdiction, et il citait à cet égard l'opinion du sous-ministre de la Justice. On se rappellera qu'au moment de terminer mes remarques, hier, j'ai dit que si les représentants de la Colombie-Anglaise tenaient à ce que l'alinéa "d" fut biffé, c'est-à-dire à ce qu'il ne fût point fait d'exception en faveur des exportateurs, je consentirais volontiers à discuter le cas. Je tiens à ce que mon attitude en cette affaire ne prête à aucune équivoque. C'est mon prédécesseur, c'est-à-dire l'ex-solliciteur général, l'honorable M. McKenzie, qui a rédigé le projet de loi; au moment où il le déposait à la Chambre, il avait entre les mains une résolution que la législature de la Colombie-Anglaise avait adoptée en décembre 1922. Cette résolution est ainsi conçue:

[M. Black (Yukon).]

Considérant que, en octobre 1920, il s'est tenu dans la province de la Colombie-Anglaise un plébiscite sur la question suivante:

Qu'aimez-vous mieux?

(1) La loi actuelle de prohibition ou

(2) Une loi que autorise le Gouvernement à réglementer et effectuer la vente en paquets cachetés des spiritueux et des boissons dérivés du malt?

Considérant que les gens se sont en grande majorité prononcés en faveur de cette dernière proposition;

Considérant que, par suite dudit plébiscite, la législature de cette province a établi la loi dite "Government Liquor Act";

Considérant que l'application de cette loi pendant dix-huit mois a fait ressortir la nécessité de faire décréter l'interdiction de l'importation des spiritueux dans cette province par autre que le gouvernement provincial afin d'obtenir que ladite loi produise véritablement ses effets;

Considérant en outre que le parlement fédéral a été saisi, à sa session du printemps de 1922, d'un projet de loi à cet effet et que celui-ci a obtenu l'assentiment unanime de la Chambre des communes, mais a échoué au Sénat aux dernières heures de ladite session, au moment où un grand nombre de sénateurs étaient absents;

Considérant de plus qu'il y a lieu que la province sollicite de nouveau l'adoption dudit projet de loi,

Cette assemblée décide de prier le parlement fédéral à sa prochaine session, de rendre une loi interdisant l'importation dans la province, sauf par le gouvernement provincial, de spiritueux pour être utilisé, cette loi devant avoir pour objet de compléter et de donner effet au "Government Liquor Act" susdit et ne devant durer et n'avoir d'effet que tant que ledit "Government Liquor Act" restera en vigueur;

Elle décide en outre de présenter à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une humble adresse le priant de faire transmettre à l'honorable secrétaire d'Etat à Ottawa, copie de la présente résolution et de l'exposé de motifs qui l'accompagne.

Ainsi, il s'est tenu en Colombie-Anglaise un plébiscite à l'occasion duquel les électeurs se sont prononcés par une très forte majorité en

faveur de la vente des spiritueux par les soins du gouvernement provincial. L'an dernier, celui-ci venait prier le parlement fédéral de légiférer de manière à interdire l'importation des boissons enivrantes. Un projet de loi fut déposé à cet effet que la Chambre adopta à l'unanimité, mais qui fut rejeté par le Sénat. C'est à la suite de cet échec que l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise a décidé à l'unanimité, je crois—du moins à une très forte majorité...

L'hon. M. STEVENS: A la majorité des voix.

L'hon. sir LOMER GOUIN:—de prier le gouvernement fédéral de faire rendre une loi décrétant qu'à l'avenir le gouvernement de la Colombie-Anglaise aura seul le droit d'importer des spiritueux dans la province. L'honorable solliciteur général a déposé le projet de loi que vous avez en ce moment sous les yeux, monsieur le président. Ce projet porte en principe que l'importation des spiritueux est interdite, mais il fait exception à l'égard du gouvernement. Il faisait aussi exception en faveur des exportateurs, auxquels il permettait d'importer les spiritueux, mais uniquement pour les objets de leur commerce d'exportation.

Depuis la 2e lecture de ce projet de loi, j'ai moi-même proposé que cette exception ait plus d'élasticité pour en soustraire l'application aux distillateurs de la Colombie-Anglaise. Maintenant, j'en conclus d'après ce débat, que les honorables députés de la Colombie-Anglaise s'opposent à ce que les exportateurs continuent leur commerce. Ils condamnent sévèrement, et avec raison, le trafic clandestin qui se fait dans cette province. Il y a une disposition en vertu de laquelle le Gouvernement aurait le pouvoir de permettre à ces exportateurs de continuer leur commerce, ou leur refuserait cette autorisation, et la grande objection est que nous ne donnerions pas à une province le droit de légiférer, comme on dit, par un décret du conseil.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il me permettre de l'interrompre. Pour compléter les objections qu'il mentionne, je dirai que nous prétendons,—et nous nous y opposons,—que le procureur général de concert avec le fonctionnaire voulu du gouvernement, a maintenant ce pouvoir aussi intégralement que le projet de loi le lui donne. En deuxième lieu, nous soutenons que, en vertu de ce bill, le Parlement se désiste de ses droits en faveur du procureur général sans déclarer définitivement que l'importation cessera.

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'allais dire à l'honorable député que nous n'avons pas l'intention de transférer ce droit au procureur général. Mon collègue a terminé ses observations hier en disant qu'il ne s'opposerait pas à ce projet de loi. J'ai compris qu'il était disposé à appuyer son adoption, mais, même en dépit de sa déclaration, je veux convaincre les honorables députés et les citoyens de la Colombie-Anglaise à cet égard. Je suis des plus sincère et je désire faire en sorte que la loi proposée soit facilement appliquée. Il y a eu un plébiscite dans la Colombie-Anglaise et les citoyens de cette province se sont prononcés à une forte majorité en faveur de la gestion gouvernementale. De plus, la législature a adopté une résolution demandant que nous prohibions l'importation des liqueurs et que nous ne la permettions qu'en faveur du gouvernement. Le projet de loi soumis à la Chambre, monsieur le président, tend à cela mais je veux en expliquer l'objet aussi clairement que possible.

Mes honorables amis de la gauche se sont opposés à la disposition qu'ils ont lue dans la première et la deuxième rédactions. Je suis prêt à la mettre de côté. Ils ne veulent pas non plus des permis aux exportateurs. Eh! bien, là encore je consens à partager leur avis. Mais ils ne peuvent refuser de voter pour la prohibition de l'importation sauf par le gouvernement, parce que les citoyens ont déjà manifesté leur volonté par un plébiscite et que l'assemblée législative a demandé au Gouvernement de légiférer dans ce sens. Nous faisons une exception pour les manufacturiers, —c'est-à-dire, les distillateurs et les brasseurs, —et cette exception n'est rien autre que la loi générale pour les provinces prohibitionnistes. Comme tous se le rappelleront, dans les provinces où la prohibition a été adoptée par le peuple et sanctionnée par l'exécutif, il y a une exception en faveur des manufacturiers et des brasseurs. L'exception qui se trouve dans l'amendement qui vous est soumis est à peu près ce que l'on trouve dans cette clause conditionnelle de la loi de 1919. Par conséquent, monsieur le président, avec votre assentiment et celui de la Chambre, je rayerai de l'amendement que j'ai proposé la dernière partie de cet amendement, qui serait ainsi libellé:

(c) l'importation d'une boisson enivrante dans une province par un individu régulièrement autorisé par le gouvernement du Canada à exercer le commerce ou l'industrie de distillateur ou brasseur là où la boisson enivrante ainsi importée ne sert qu'à être mélangée ou à donner de l'arôme aux produits du commerce ou de l'industrie de distillateur ou de brasseur par lui exercé dans la province, et qui, tant qu'il la garde dans la province, est déposée en un local ou un entrepôt à tous égards conforme aux prescriptions de la loi qui régit les locaux ou entrepôts de cette nature, et ne sert qu'à être mélangée ou à donner de l'arome aux produits de son commerce ou de son industrie de distillateur ou brasseur.

Ce sera la seule exception et sans aucun pouvoir discrétionnaire du procureur général ou de l'exécutif. Avec cet amendement, il me semble que le projet de loi devrait être accepté par les honorables députés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je comprends bien le ministre, c'est la disposition qu'il écarte?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: La clause conditionnelle du second alinéa de la page 2, mais le paragraphe 5 subsiste encore?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Et lorsqu'il sera mis en vigueur, il y aura deux exceptions, l'une pour le gouvernement et l'autre pour les distillateurs. Tant que la loi sera mise en vigueur en vertu de la disposition du paragraphe 5, ce sera la loi reconnue et les distillateurs et les brasseurs jouiront de ce droit. De sorte que, cette loi ne pourra être appliquée qu'en maintenant l'exception qui favorise les distillateurs et les brasseurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais toute la loi n'entre en vigueur qu'avec la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil.

A cet égard, j'aurais un argument à présenter au ministre, et j'aimerais savoir ce qu'il en pense: Il existe contitutionnellement certains pouvoirs importants qui appartiennent exclusivement aux provinces. Il y en a d'autres qui appartiennent exclusivement au Dominion. Il est reconnu que les provinces, dans l'exercice de leurs attributions, jouissent d'une autorité égale à celle du Dominion, dans l'exercice des siennes. Il est aussi reconnu qu'aucun de ces pouvoirs ne peut être transféré de l'un à l'autre; du Dominion à une province, ni d'une province au Dominion. Il faut que chaque pouvoir agisse, non seulement en esprit, mais à la lettre, en conformité de ces exigences de la constitution.

La loi Doherty a prescrit un autre méthode, si je puis la décrire ainsi, de conférer des pouvoirs fédéraux à une province. Il donne à une province des pouvoirs fédéraux à certaines conditions. La loi Doherty dit que dans toute province où il existe une loi conforme aux exigences précises de la prohibition, il devra y avoir certaines dispositions d'une loi fédérale qui s'y applique, ces dispositions ayant pour objet d'empêcher l'importation, sauf certain cas. Les conditions ou précautions sont celles-ci: premièrement, la majorité de la législature devra demander que la loi fédérale soit appliquée, mettant en vigueur dans la province seule une loi fédérale émanant d'une juridiction exclusivement fédérale. Telle est la première condition posée par la loi Doherty. La seconde condition est aussi très importante: nonobstant la requête de la majorité de la législature,—et ce que l'on demande, c'est en effet, un plébiscite qui indique tout d'abord le désir de la législature,—nonobstant cette requête, il faudra, en outre, que la population de la province elle-même vote, et, par une majorité, exprime son désir que telle loi fédérale émanant de l'autorité fédérale soit appliquée. Ces précautions sont de réelles sauvegardes. Il ne serait certes ni sage, ni dans l'intérêt public, que le Dominion accordât à une province le droit d'appliquer une loi fédérale, sauf avec de telles sauvegardes. Le ministre va beaucoup plus loin dans son projet de loi, et il me semble, bien qu'il prétende que les conséquences n'en seraient ni vitales, ni importantes, qu'il établit un précédent qui pourrait être dangereux. Il cherche à appliquer une mesure fédérale, dans une province, sans aucune de ces précautions, sans aucune sauvegarde. C'est une mesure fédérale en effet et le simple fiat du lieutenant-gouverneur en conseil suffirait pour en mettre les dispositions en œuvre. Je demande aux honorables députés de se rappeler que ce projet de loi est de portée générale et s'applique partout. Le ministre parle de la Colombie-Anglaise; cependant lorsqu'une autre province sera dans la même situation que la Colombie-Anglaise, ce projet de loi s'appliquera à cette province. Le ministre dit que la législature de la Colombie-Anglaise a voté une résolution demandant un tel projet de loi. Très bien. Une autre législature ne le ferait peut-être pas; mais le lieutenant-gouverneur en conseil pourrait néanmoins appliquer ce projet de loi ou le révoquer. Dons, bien que le ministre puisse invoquer la résolution de la législature, l'argument ne vaut que dans ce cas particulier et non en général.

Ensuite, ce projet de loi manque de cette autre sauvegarde représentée par la majorité du peuple exprimant le désir que la loi s'applique. La responsabilité de la législature n'existe pas comme dans le cas d'une loi de sa juridiction. Il n'est pas nécessaire, comme sauvegarde, que le peuple tienne à cette mesure. Un simple lieutenant-gouverneur en conseil peut appliquer ce projet de loi dans une province qui a placé entre les mains de son gouvernement la vente des spiritueux, le droit de vendre ces spiritueux. Le ministre s'éloigne certainement très sérieusement du point de vue constitutionnel, et tellement que cela attirera des difficultés à ce parlement plus tard. Même dans le cas actuel, il ne peut invoquer le plébiscite de la Colombie-Anglaise.

Et quand même il pourrait l'invoquer, cela ne répondrait pas au reproche que je fais à son projet de loi, car c'est un projet général et qui s'appliquera aussi bien à l'avenir qu'au présent, tandis qu'il est possible que la Colombie-Anglaise ne veuille pas du tout ce qu'elle voulait il y a deux ou trois ans. Elle n'en voudra peut-être pas, mais il lui faudra l'accepter si le lieutenant-gouverneur en conseil le dit, et la législature n'aura alors aucun droit de veto.

J'ai dit tout à l'heure que même dans ce cas, le ministre ne saurait invoquer le plébiscite de la Colombie-Anglaise. La Colombie-Anglaise n'a jamais voté en faveur de l'application d'une telle loi et cependant le lieutenant-gouverneur pourra la mettre en vigueur si ce projet de loi de loi est adopté. Pourquoi a-t-elle voté? Connaissant probablement la juridiction de sa législature, les limites de cette juridiction, elle a demandé par son vote que la vente des spiritueux fut confiée à la législature, c'est-à-dire, la législature fut autorisée à vendre ces spiritueux par l'entremise d'une commission officielle.

Au moment de voter ils savaient que si la législature donnait suite à la décision de la majorité, le droit individuel d'importation serait respecté quand même. Donc il faut croire qu'en confiant ces pouvoirs à la législature ils supposaient que celle-ci respecterait le droit d'importation; le ministre ne peut pas en disconvenir.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Et la résolution de la législature donc?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle maintenant de l'électorat. Le ministre aurait dû m'interrompre lorsque je traitais de la résolution; j'y reviendrai tantôt, s'il le désire. Il ne peut pas citer à l'appui de son attitude l'expression de la volonté populaire. En effet, cette expression d'opinion était dans un sens tout à fait opposé: les électeurs ont demandé que la législature établît une commission chargée de la vente des spiritueux dans la province. Ils ont voté en ce sens persuadés que ce régime ne porterait aucunement atteinte au droit individuel d'importation. Le ministre reconnaît au gouvernement provincial le droit d'imposer à la population, sans que celle-ci ait été consultée, un régime qu'elle n'a pas demandé et que, censément, elle n'a pas approuvé.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Voilà un "censément" que je n'accepte pas: les électeurs ont été appelés à se prononcer en faveur soit de la prohibition soit du monopole par la province; il n'était pas du tout question de l'importation.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'importation était en jeu, et voici comment: la population a voté en faveur du monopole; elle a consenti à donner au gouvernement provincial le droit de vendre lui-même les spiritueux cachetés, à lui accorder, en somme, le monopole de la vente, dans la province, des alcools en bouteilles cachetées. Mais il faut croire, et voilà qui explique mon emploi du terme "censément", qu'elle a voté en ce sens sachent que l'institution de ce régime lui laisserait le droit non de vendre mais d'importer des spiritueux pour l'usage individuel. Il faut donc conclure que les électeurs se sont prononcés contre l'interdiction de l'importation pour l'usage personnel. Le ministre veut autoriser le gouvernement de cette province à mettre en vigueur une loi entièrement opposée à cette intention, loi qui ne peut être appliquée que si le parlement fédéral l'adopte.

J'ai fait l'exposé des deux aspects de la question. Le ministre fait fi des sauvegardes qu'on a toujours réservées jusqu'ici lorsqu'il s'est agi de confier à un gouvernement provincial des attributions qui sont uniquement du ressort de l'autorité centrale et il veut adopter une loi générale aux termes de laquelle le lieutenant-gouverneur de toute province aura l'autorité, à certaines conditions, de mettre en vigueur dans cette province, sans égard aucun à la volonté de la population, une loi issue du parlement fédéral. Pour se justifier, le ministre invoque la résolution. Je concède encore qu'il a pour lui cet argument que la législature de la Colombie-Anglaise, pour le moment, désire l'adoption du présent projet. Je lui fais peut-être là une concession par trop générale, car je n'ai pas assisté à toute la discussion; mais, à juger d'après les discours que j'ai entendus, il peut dire, pour le moment, que la législature de la Colombie-Anglaise veut l'adoption du bill. Il ne peut pas invoquer la volonté populaire; il n'a pas l'ombre d'une preuve que la population de la Colombie-Anglaise désire une mesure législative de ce genre. Au contraire, toutes les circonstances, tous les détails de la situation qui nous sont connus établissent péremptoirement que la province n'en veut pas. Le ministre peut avancer que la législature veut l'adoption du bill; du moins elle la voulait en décembre dernier. Mais je dis encore au ministre qu'il adopte là une loi qui autorise le gouvernement provincial, quelle que soit la volonté des citoyens, à mettre en vigueur une loi fédérale qui est entièrement opposée à la volonté de la législature et du peuple.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ils ont le pouvoir de la modifier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce bien, cependant, est-ce judicieux, est-ce dans l'intérêt du public, qu'une loi fédérale, une mesure qui n'a force de loi qu'en vertu de son adoption par le parlement fédéral, soit, par décret du conseil, appliquée dans une province, sans égard aucun à la volonté soit des électeurs, soit de la législature, pendant, disons quatre ans, du moins jusqu'au jour où un autre lieutenant-gouverneur, quel que soit le désir du peuple exprimé par son vote, s'avise de l'annuler? C'est l'aspect constitutionnel de la question que je présente au ministre, et j'ose dire que s'il avait lui-même examiné ce projet il aurait prévu ces conséquences que je lui signale et n'aurait jamais consenti à prendre sur lui la responsabilité d'une loi pareille.

M. McBRIDE: Avant de dire un mot touchant la question devant le comité je tiens à dire à l'honorable ministre de la Justice que les députés à ma droite ne représentent pas toute la province de la Colombie-Anglaise. Nous autres membres ici ne voulons pas abuser de l'indulgence de la Chambre au point de discuter, pendant des heures entières, la politique provinciale, pas plus que nous ne voulons influencer le plébiscite qui doit avoir lieu au Manitoba cet été. Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a parlé de la Colombie-Anglaise; il a exposé à la Chambre quelle était la volonté des habitants de cette province.

Je tiens à ce qu'il sache que je représente plus d'un tiers de la Colombie-Anglaise, et que j'ai été délégué ici par une majorité de 3,200 voix sur le candidat de l'Opposition. Or, je dis que les habitants de la Colombie-Anglaise réclament réellement la loi qui est proposée, et je dis cela sans aucune hésitation. On a déclaré à maintes reprises dans cette enceinte que le whiskey de la Colombie-Anglaise ne valait rien; certains de nos collègues l'ont appelé "jus de pruneaux." Deux honorables députés ont dit, hier après-midi, qu'ils n'avaient pas bu de whiskey depuis bien longtemps. Eh bien, moi, je connais le goût du whiskey, et je dois dire que depuis l'adoption de la loi provinciale, la commission des liqueurs de la Colombie-Anglaise ne m'a jamais fourni de mauvais whiskey. Jamais je n'ai eu à me plaindre de ce qu'elle m'a vendu jusqu'ici, et j'en ai acheté assez pour connaître la différence entre du bon et du mauvais whiskey. Je puis assurer mes honorables collègues que le Gouvernement de la Colombie-Anglaise demande l'adoption de cette loi-ci; le gouvernement de la province a besoin de ce contrôle. Un plébiscite a eu lieu et le nouveau régime a été adopté par une majorité de 35,000 voix. Les habitants de Colombie-Anglaise ont demandé à leur gouvernement d'exploiter lui-même le commerce des spiritueux et c'est ce même gouvernement qui est encore au pouvoir. Or, il considère que la loi actuelle ne lui assure pas un contrôle suffisant et il demande de nouveaux pouvoirs. Est-ce déplacé? Il me semble que le gouvernement de Colombie-Anglaise y a droit.

On a fait beaucoup d'insinuations à l'adresse du procureur général de Colombie-Anglaise et d'autres membres du cabinet provincial. J'estime qu'il est indigne de la part des membres de cette Chambre de dire un mot ou d'insinuer quoi que ce soit contre un membre quelconque d'un autre corps législatif; il n'appartient à personne ici de dénigrer les représentants du peuple de Colombie-Anglaise.

M. GAUVREAU: Voilà une bonne leçon.

M. McBRIDE: Ces personnages ne sont pas ici pour se défendre, et nos honorables collègues ne devraient pas oublier que la dignité de leurs fonctions leur commande de laisser les autres tranquilles. Qu'ils se mêlent de leurs propres affaires.

On a parlé beaucoup de l'influence que ce régime donne au gouvernement en Colombie-Anglaise. Un de nos collègues a voulu, hier, nous donner lecture de toute une page de journal à ce sujet. Je ne suivrai pas son exemple, mais j'aurai quelques remarques à faire au sujet de l'effet que la prohibition a eu et a encore aujourd'hui sur certaines gens. On sera peut-être content de connaître les faits. Il y a un district aux Etats-Unis, pas bien grand non plus, où, dans le cours d'une année, on a saisi 9,401 alambics clandestins. Pour transporter le whiskey de ces distilleries aux consommateurs, on se servait de 309 automobiles, 60 voitures et 93 chevaux; le tout fut saisi. C'est avec cela qu'on transportait l'alcool à travers la contrée. Et quel était le résultat? En douze jours, 103 personnes ont perdu la vie après avoir consommé du whiskey provenant de ces distilleries clandestines, et dans une seule ville de l'autre côté de la frontière, il y eut trente-sept assassinats. Un homme public bien en vue a dit ceci de la prohibition:

> Elle fait d'une grande partie des gens des transgresseurs de la loi et contribue à édifier une nation de menteurs, de fourbes et d'hypocrites.

Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir, présenté ce projet de loi, et quant à moi, en ma qualité de représentant de Colombie-Anglaise, j'espère que le ministre de la Justice veillera à ce qu'elle soit appliquée telle qu'il l'a proposée.

M. McQUARRIE: On a parlé du commerce illicite des spiritueux en Colombie-Anglaise. Si je comprends bien, le bill décapité est destiné à réprimer la contrebande là-bas. Je demanderai au ministre de la Justice s'il y a de la contrebande dans la province de Québec?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cela n'a aucun rapport avec le sujet que nous discutons.

M. GAUVREAU: Qu'avez-vous à voir dans la province de Québec? Occupez-vous de votre propre province. Vous nous ennuyez.

(L'amendement est adopté).

M. le PRESIDENT: Il est proposé par l'honorable député de New-Westminister (M. McQuarrie) que le paragraphe 5 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

5a. Sur réception par le Secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil d'une province où, en tout temps il existe une loi en vigueur attribuant à Sa Majesté ou au gouvernement exécutif de la province le droit de contrôler et de vendre des boissons enivrantes dans la province, ou attribuant à un bureau, commission, fonctionnaire ou autre agence gouvernementale, le droit de vendre des boissons enivrantes dans la province demandant que les votes des électeurs soient enregistrés pour ou contre la proposition suivante, savoir:

"Qu'il soit loisible d'interdire l'importation des boissons enivrantes dans cette province."

Le Gouverneur en conseil doit soumettre cette question aux électeurs de la manière prescrite à l'article 152 et les dispositions des articles 152 et 152A et 153, dans la mesure du possible, *mutatis mutandis*, être appliquées à la tenue du plébicite.

5b. Si la prohibition est déclarée en vigueur, le Gouverneur en conseil peut, par proclamation publiée dans la *Gazette Officielle*, déclarer dans cette province les interdictions du paragraphe 1 de cet article et lesdites interdictions deviennent alors en vigueur et continueront de l'être dans cette province.

L'amendement est rejeté.

M. BLACK: Avant l'adoption de ce projet de loi, j'appelle l'attention du ministre sur le texte de l'alinéa "b" du paragraphe 2.

Au voiturage ou transport de boisson enivrante dans et à travers une province uniquement par voiturier, par eau ou par chemin de fer, si durant le temps que la boisson enivrante est ainsi voiturée ou transportée, le colis ou vaisseau contenant la boisson enivrante n'est ouvert ni brisé ou si une quantité de boisson enivrante n'en a été bue ou utilisée; ou

Pourquoi laisser de côté le camion automobile. Est-ce voulu?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, c'est voulu.

(Le projet de loi, ainsi modifié, est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'IMMIGRATION

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi d'immigration et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (étrangers de nationalité ennemie).

M. JACOBS: Le ministre veut-il nous expliquer cet article?

L'hon. M. STEWART: Il est fait conformément à nos règlements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (expulsion des conspirateurs).

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous expliquer la signification de cet article?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons fait que supprimer ce qui avait été ajouté à la loi pendant la période de guerre. C'est aujourd'hui superflu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (certaines personnes censées appartenir aux catégories interdites ou non désirables).

L'hon. M. STEWART: En 1919, l'ancien article 41 a été modifié en y ajoutant un nouveau paragraphe énumérant plusieurs raisons pour lesquelles le ministre de l'Immigration peut faire appréhender un individu et le déporter. De nombreuses personnes s'y sont opposées et j'ai cru bon de reprendre l'ancien article. C'est pourquoi l'article 3 suit le texte de l'article 41 tel qu'il était avant la guerre.

M. CARROLL: Des influences extérieures ont-elles pesé sur la décision du ministre?

L'hon. M. STEWART: Non, je ne dis pas cela, mais il me semble que la loi accordait au ministre des pouvoirs plutôt discrétionnaires, pouvoirs que les tribunaux peuvent fort bien exercer, dans la plupart des cas. On peut dire, il est vrai, qu'un individu qui n'a pas élu domicile au Canada devrait se trouver sous la surveillance absolue du ministère de l'Immigration, à cause de ce qu'il peut avoir fait avant de venir au pays, mais il reste encore des pouvoirs considérables au ministère et on a cru que les tribunaux pouvaient mieux connaître des causes de ce genre.

M. ARTHURS: Etant donné que nous avons abrogé l'article 2 qui traitait des personnes ayant été ou pouvant être considérées hostiles ou dangereuses à la cause des alliés pendant la guerre, pourquoi laisser subsister

l'article 3? Par exemple si l'on arrête un agitateur de carrefour, on peut l'expulser le lendemain.

M. McMURRAY: L'article 3 semble être apparemment une simple répétition de l'ancien article qui énumère en détail ceux qui sont censées appartenir aux catégories interdites. Pour quelle raison le ministre remet-il cet article dans la loi?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami peut voir que certaines des clauses les plus rigides de l'article 41 du chapitre 26 ne se trouvent pas dans l'article tel qu'il était avant l'amendement de 1919. Ainsi, par exemple:

Toute personne au Canada qui, par des paroles ou des actes, cherche à renverser, par la force ou la violence, le gouvernement ou les lois et l'autorité constituée du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou du Canada, ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté, ou qui préconise l'assassinat d'un fonctionnaire desdits gouvernements ou d'un gouvernement étranger, ou qui au Canada défend ou conseille la destruction illégale de la propriété, ou y crée ou tente d'y créer, par des paroles ou des actes, une émeute ou des troubles, ou qui, sans autorité légale, s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada, ou dans une partie du Canada, ou qui est notoirement connue pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation.

Cette partie est biffé, on ne la trouve pas à l'article 41 de la loi actuelle. A la fin de cet article, nous avons aussi omis les mots suivants:

Toutefois, le présent article ne s'applique pas à une personne qui est sujet britannique, pour être née au Canada, ou s'y être fait naturaliser.

Sous tout autre rapport le nouvel article 41 est le même, ou à peu près, que l'ancien texte. Il paraît extraordinaire d'armer quelqu'un du pouvoir d'ordonner l'expulsion d'un individu dont les idées subversives sont de notoriété publique. Tous les pouvoirs qui suffisent au ministre sont énoncés à l'article 41.

M. ARTHURS: Pourquoi faire usage de l'expression "citoyen canadien"? Est-ce que nous ne sommes pas tous, en vertu des lois de naturalisation, des sujets britanniques?

L'hon. M. STEWART: Notre collègue a peut-être raison. J'ai adopté les expressions de l'article 41 avant les changements opérés.

M. ARTHURS: Pourquoi les avoir reproduits?

L'hon. M. STEWART: Parce qu'elles prévoient assez bien les cas où le ministre pourrait avoir besoin d'user du droit d'expulsion.

[M. Arthurs.]

M. JACOBS: Voici un cas où le ministre serait impuissant. Si un sujet britannique des Indes Anglaises prêchait en Canada le renversement de l'autorité impériale, le ministre ne pourrait l'expulser.

M. McMURRAY: Je conteste l'utilité d'une partie de cette disposition. Les articles 40 et 41 définissent ce qu'il faut entendre par un individu dangereux pour la sûreté de l'Etat et méritant par sa conduite d'être chassé du pays. L'article 41 dit en propres termes:

Tout individu... qui par ses actes ou ses paroles provoque ou tente de provoquer une émeute ou des troubles en Canada...

sera réputé dangereux. Conformément à cette loi, un sujet britannique habitant le Canada depuis moins de cinq ans serait passible d'expulsion sur l'initiative d'un fonctionnaire du service de l'immigration.

La définition de l'expression "citoyen canadien" est ainsi conçue dans la loi:

Le citoyen canadien est:
1. Celui qui, né en Canada, n'est pas devenu un étranger à ce pays;
2. Un sujet britannique domicilié en Canada.

Pour acquérir le domicile légal il faut que ce dernier ait demeuré en Canada depuis au moins cinq ans.

M. JACOBS: Pas du tout.

M. McMURRAY: Voici le texte de la loi:

Le domicile canadien est acquis, pour les objets de la présente loi, à toute personne domiciliée en Canada depuis au moins cinq ans après y être débarquée, au sens de la loi.

L'hon. M. STEWART: Cela vise les étrangers, mais non pas les sujets britanniques.

M. McMURRAY: Le loi dit: "après y être débarquée, au sens de la loi". Si ma prétention est exacte, comme je le crois, alors un sujet britannique demeurant en Canada, depuis quatre ans, disons, et qui se trouverait mêlé à une émeute est privé de son droit à un procès devant jury et peut être expulsé du territoire par un simple agent d'immigration. C'est donner trop de pouvoirs au service de l'immigration. La loi prévoit l'expulsion pour cause de mœurs dépravées, mais ici on autorise l'expulsion sous forme de procès d'un individu qui a pu être, contre son gré, mêlé à des troubles sur la voie publique. C'est trop fort.

M. ARTHURS: Je demanderai au ministre de la Justice s'il faut qu'un sujet britannique demeure cinq ans en Canada avant

de pouvoir acquérir la qualité de citoyen canadien ou de sujet britannique en Canada.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pas du tout.

L'hon. M. BAXTER: La raison de la distinction qu'on fait, c'est qu'on ne peut pas expulser de son pays un citoyen canadien. Le cas est différent pour un étranger qui s'est fait naturaliser citoyen canadien et qui commet des actes réprouvés par la loi en discussion; Alors, sa naturalisation peut être annulée et lui-même chassé du pays.

M. JACOBS: Ce malheureux n'a plus de pays, car en devenant sujet britannique il a renoncé à l'indigénat dans son ancienne patrie.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'approuve l'article tel qu'il est. Il statue que toute personne qui n'est pas sujet britannique en Canada, autrement dit qui n'est pas citoyen canadien, peut être déclaré dangereux. De quelle sanction est-il passible? On peut l'expulser du territoire moins de trois ans après son arrivée dans le pays. Y a-t-il autre chose?

L'hon. M. STEWART: Pour un sujet britannique domicilié en Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle d'un individu réputé dangereux.

L'hon. M. STEWART: Si c'est un étranger, on peut l'expulser à n'importe quel moment dans les cinq ans qui ont suivi son arrivée en Canada, ou avant qu'il ait obtenu sa naturalisation.

Naturellement la question de domicile aurait quelque influence sur l'affaire et le domicile peut s'obtenir après cinq ans. Il est très douteux que nous puissions expulser un sujet britannique en vertu de l'article 41 ainsi modifié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que l'ancienne loi s'applique et je suis en faveur de cela parce que nous sommes maintenant assez éloignés des circonstances qui justifiaient son adoption. Mais à quoi bon déclarer qu'un homme est suspect, si les choses en restent là? Le ministre dit que si ce citoyen suspect est un étranger on peut l'expulser, tant qu'il n'a pas obtenu sa naturalisation.

L'hon. M. STEWART: Non. Après cinq années de séjour il est considéré établi. Cela a son importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, on ne peut plus l'expulser.

L'hon. M. STEWART: C'est douteux qu'on le puisse.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que j'avais compris. Nous admettrons que c'est exact. S'il n'est pas sujet britannique, dans l'intervalle de cinq ans après son arrivée on peut l'expulser, en admettant qu'il soit "indésirable". Par conséquent cela vaut la peine de déclarer ce qui le rendra un citoyen "indésirable"; je l'admets, mais cela ne se rapporte qu'à l'étranger. A quoi bon déclarer qu'une autre personne, non étrangère est suspect, s'il n'en résulte rien? Voici ce que je veux savoir: Le ministre se borne aux citoyens canadiens. Supposons qu'un citoyen britannique, non pas un citoyen canadien arrive ici. A quoi sert de déclarer comment il peut devenir citoyen "indésirable" il n'y aurait aucun moyen de l'atteindre.

L'hon. M. STEWART: Nous pourrions l'expulser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. STEWART: Oh, certainement. Il peut se faire une fausse déclaration en entrant au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas prévu dans ce projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Non, sans doute, mais mon honorable ami demande à quoi sert de déclarer ce qui le rend suspect. Excusez-moi, je saisi ce que veut dire mon très honorable ami—pourquoi le mettre dans la classe des "indésirables" prévue par l'article 41?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui:

L'hon. M. STEWART: J'ai des doutes à ce sujet. Même dans l'article tel qu'il existe aujourd'hui et qui fut adopté dans des temps de trouble, il est dit que:

Il est du devoir de tout fonctionnaire qui en a connaissance et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de toute municipalité en Canada où se trouve cette personne d'adresser immédiatement une plainte par écrit au ministre et de lui faire connaître tous les détails: Pourvu que cet article ne s'applique pas à une personne qui est un citoyen britannique...

De sorte que même dans les moments les plus difficile, il ne s'appliquait pas au citoyen britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh. Oui.

L'hon. M. STEWART: (Lisant)

...soit par suite de naissance au Canada ou par suite de naturalisation au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article s'applique au citoyen britannique.

M. McMURRAY: C'est le seul auquel il s'appliquait

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est pourquoi on l'a tant dénoncé. On peut expulser maintenant l'étranger s'il est "indésirable" et cela vaut la peine de déclarer ce qui le rend "indésirable". Mais à quoi bon déclarer ce qui rend cet autre homme indésirable? Il peut ne pas être citoyen canadien au sens de notre loi, mais le ministre définit ce qui le rend indésirable et après qu'il a fini, nous en sommes au même point parce qu'il ne peut rien faire à son sujet.

L'hon M. STEWART: Mon très honorable ami vient justement de prétendre que le ministre peut l'expulser.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Vous le pouviez en vertu de l'ancienne loi.

L'hon M. STEWART: En vertu de cette loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne pouvez pas l'expulser en vertu de la présente loi

L'hon. M. STEWART: Les dispositions de l'article 41 s'appliquent ici. Je me trouve pris entre l'argument de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) et l'argument de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. McMurray).

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous prendrons les trois classes. Avant tout, il y a le citoyen canadien, deuxièmement il y a l'étranger, et troisièmement le citoyen britannique qui n'est pas citoyen canadien—nous les avons tous maintenant. Prenons l'étranger, il vaut la peine de déclarer ce qui le rend suspect ou "indésirable". car il peut être expulsé après l'adoption de ce projet de loi.

Quant au sujet britannique qui n'est pas citoyen canadien, à quoi sert-il d'énumérer les raisons qui le rendent "indésirable", puisqu'il ne serait plus sujet à l'expulsion, une fois que le présent projet de loi aura été adopté; sous le régime de l'ancienne loi toutefois, il aurait pu être expulsé. A mon avis, cette disposition devrait s'appliquer uniquement aux aubains.

M. McMURRAY: L'immigrant "indésirable" n'aurait pas été passible d'expulsion sous le régime de l'ancienne loi, à moins de supprimer l'article 42.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. McMURRAY: L'article 42 renvoie spécifiquement à l'article 41 et confère le pouvoir à une commission d'enquête ou à tout fonctionnaire agissant comme tel, d'expulser les particuliers énumérées dans ledit article, qui ne sont pas sujets britanniques.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là l'ancienne loi.

M. McMURRAY: Exactement, mais l'article 42 n'est pas abrogé; il est maintenu en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! c'est différent. J'avais dans l'idée que le ministre désirait abroger cette loi dans son entier.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; seulement l'article 41.

M. McMURRAY: L'article 42 reste donc et les dispositions de l'article 3 du présent bill s'appliquent uniquement aux personnes qui ne sont pas sujets canadiens, c'est-à-dire aux sujets britanniques et aux aubains. Or, sous le régime de l'article 42, qui reste dans la loi, un sujet britannique peut être expulsé du pays à la suite d'un enquête sommaire conduite par un agent d'immigration; voilà, à mon avis, une disposition excessivement dangereuse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas l'intention d'abroger cet article? J'avais compris que c'était là son désir et le but principal qu'il visait en proposant le présent projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Les seules plaintes que j'aie reçues se rapportent aux dispositions de l'article 41.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord n'a pas raison?

L'hon. M. STEWART: La principale objection sur laquelle mon attention a été appelée, c'est l'arrestation, sur rapport, de certaines personnes appartenant à une société secrète. Je m'en suis donc tenu aux dispositions de l'article 1er telles quelles et j'ai inséré l'amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire que le ministre et le comité se rendent bien compte que, s'il maintient l'article 42 en vigueur, il se trouve à conserver le fond de l'ancienne loi dans nos Statuts. Peut-être qu'il ne me sied d'y trouver à redire, étant donné que je suis responsable de son adoption.

M. McMURRAY: Mais, vous vous en êtes repenti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, mais pas du tout.

M. McMURRAY: Je regrette que mon très honorable ami persiste dans son impénitence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les articles 41 et 42 furent adoptés à l'unanimité. Il s'ensuit donc que si j'ai lieu de me repentir tous les députés de l'époque se trouvent dans le même cas.

M. JACOBS: Y a-t-il eu unanimité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Ces articles ont été adoptés à l'unanimité et le Parlement a eu raison. Je fus du nombre de ceux qui ont défendu la loi, après l'avoir appuyée: je n'ai jamais tenté de gagner des votes prétendant que je m'étais opposé à l'adoption de cette loi.

M. JACOBS: Voyez où cela vous a mené!

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je le sais. Et nous avons perdu bien des votes à cause de bien d'autres bonnes lois que nous avons fait adopter,—et le Gouvernement actuel fait comme nous aujourd'hui, après avoir obtenu tous les suffrages qu'il a pu en dénonçant ces mesures. Il en est de cette loi comme de toutes les autres: c'est évident. Mais lorsque cette période troublée fut passée,—et personne ne sait mieux que mon honorable ami de Winnipeg-Nord que le pays a traversé une période critique, tous les honorables députés sont au fait des purturbations sérieuses qui se sont produites au Canada, comme dans tous les pays du monde, au lendemain de la guerre, lorsque cette crise fut passée, dis-je, le Gouvernement d'alors déposa lui-même une loi pour abroger les articles 41 et 42: le bill fut proposé par l'un des ministres.

M. McMURRAY: C'est donc qu'on se repentait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Pour quelle raison mon honorable ami a-t-il sans cesse à la bouche le mot repentir? Nous avons agi conformément au bon sens le jour où nous avons demandé au Parlement d'abroger une loi que nous avions fait adopter pour répondre à une situation provisoire, et que nous avions promis d'abroger dès que les circonstances nous autoriseraient à le faire. Mais le Sénat rejeta le projet de loi en question. Je n'hésite pas à l'affirmer, toutefois, la majorité des adversaires du projet appartenaient au parti libéral.

M. JACOBS: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois, et je ne pense pas me tromper. La majorité des sénateurs qui appuyaient le projet de loi partageaient naturellement les vues du gouvernement. Ils ne prirent pas tous cette attitude, car j'en sais plus d'un qui opina dans le sens contraire; mais je pense que la majorité des opposants étaient des libéraux. Par conséquent, le projet de loi ne fut pas adopté. Je ne saurais l'affirmer, mais je crois que le ministre actuel ou l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a présenté un bill qui en demandait le rappel.

M. JACOBS: Ce bill n'a pas été adopté par la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment, à cause de l'opposition du ministère appuyé par mon honorable ami.

M. JACOBS: Le comité a fait un rapport qui était défavorable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Mais le comité avait été institué par le ministère. Toute cette opposition qu'on a faite au projet de loi n'était donc pas sincère, et c'est là ce que je tiens à signaler à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray). Evidemment, l'on va conserver la partie essentielle, le fond de cette loi, je ne m'en plains, ni je n'y tiens particulièrement, car elle n'a plus sa raison d'être. Je suis convaincu qu'elle était nécessaire, qu'elle a rendu de grands services en aidant à remédier à une situation grave, et qu'elle n'a causé aucune injustice spécifique. Je ne sache pas que, sous son empire, un seul individu ait été expulsé, mais elle a eu l'effet d'un moyen préventif. Il ne s'est présenté qu'un seul cas où l'expulsion a été conseillée par un commissaire enquêteur, un magistrat du Manitoba; mais on n'a point abusé de la loi. L'opposition qu'on y a faite provenait de motifs purement politiques, du désir d'obtenir des suffrages, et c'est ce que démontre le rappel de l'article.

M. McMURRAY. Mon très honorable ami fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quoi?

M. McMURRAY: En disant que cet article n'a pas été appliqué qu'à un seul homme. Sous le régime auquel présidait mon très honnorable ami, il n'a été appliqué qu'à des sujets britanniques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui?

M. McMURRAY: Qu'à des Anglais, à des Irlandais et à des Ecossais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, j'avais raison de dire ce que j'ai dit.

M. McMURRAY: Mon très honorable ami a été et est encore favorable à l'adoption d'un loi décrétant l'expulsion de sujets britanniques de ce pays, sans procès par jury.

M. JACOBS: Pourquoi ne pas renvoyer un sujet britannique tout aussi bien qu'un aubain, s'il ne mérite pas de rester dans le pays? Je tiendrais qu'il n'y eût pas de distinction dans ce cas.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ce que j'ai dit, c'est que sous l'empire de cette loi, il n'y a pas eu d'expulsion que je sache, mais que s'il y en a eu dans un seul cas, c'est parce qu'il avait été conseillé par un commissaire enquêteur, un magistrat du Manitoba. L'honorable député prétend qu'il n'y en a pas eu du tout.

M. McMURRAY: Pas durant cette période.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. McMURRAY: Je crois que la véritable raison pour laquelle il n'y en eût pas, c'est que la population de Winnipeg s'y est opposée. Je demanderai à mon très honorable ami si la population du Canada tout entier n'a pas fortement insisté pour que cette politique fût changée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Et aussi pour qu'elle ne le fût pas.

M. WOODSWORTH: Je ne comprends guère ce que veut dire l'honorable ministre en prétendant qu'on ne lui a pas fait de représentations qui eussent pour objet la modification de cette loi. L'année dernière, j'ai présenté un bill que le comité, après mûr examen, a recommandé à la Chambre non seulement de modifier par rapport à l'article 41, mais de remanier complètement à la session qui suivrait; or, la proposition d'amendement dont il s'agit maintenant, loin de donner suite à cette recommandation, ne comporte qu'une légère modification par rapport à une couple d'articles. Cette année encore, il m'a été donné de causer de ce sujet avec le ministre intérimaire. Fort d'une opinion publique très prononcée, Je lui ai représenté, avec toute l'instance possible, qu'on devrait apporter des modifications non seulement à une couple d'articles, mais à tout le principe consacré par le bill. Il me semble que nous sommes en présence d'un cas très sérieux, puisqu'il s'agit de savoir si les citoyens ou habitants de ce pays, doivent avoir droit à un procès équitable. Le chef de l'opposition m'a fort intéressé en disant qu'une législation de cette nature a cessé d'être nécessaire.

Nous ne serions pas d'accord sur la question de savoir si cette prescription a jamais été nécessaire, car je considère que c'est aux époques d'effervescence que nous avons le plus besoin des garanties qu'offre la loi. Il y a plusieurs années, nous avons traversé des temps d'hystérie et c'est alors que nous avions besoin de la loi pour protéger les citoyens contre les energumènes. C'est à ce moment-là que fut rendue la loi qui prévoit du droit à un procès par jury des gens qui se trouvaient au pays depuis des années, soit qu'ils fussent d'origine anglaise ou d'origine étrangère, et qui faisait table rase de toutes les garanties. L'inscription dans le recueil de nos lois de prescriptions qui permettaient d'expulser des gens sans instruire leur procès devant un jury faisait le complot. Quoi qu'il en soit ce qui est fait est fait. S'il y a lieu de reprocher au gouvernement conservateur qui était au pouvoir en 1919 d'avoir dans le temps établi une loi comme celle-là, je déclare que le chef de l'opposition a raison de dire que le présent Gouvernement est encore plus blâmable puisque, dans trois ans après ces troubles, il refuse d'abroger une loi odieuse.

Tous les sujets britanniques de ce pays qui ont vu le jour ailleurs devraient savoir qu'ils n'ont pas aujourd'hui droit à un procès par jury. Bien des gens qui sont nés hors du Canada ne semblent pas en avoir conscience. Je parle des "Anglais de naissance" parceque, à franchement parler, il y a lieu de réclamer leurs droits en invoquant ce titre. Je ne veux pas trop insister là-dessus. Je suis d'avis que l'honorable député de la droite a raison de dire que tous,—Anglais de naissance ou étrangers,—devraient jouir de la protection des lois de ce pays. Il me semble, cependant, que les Anglais de naissance devraient être remués en songeant que, lorsqu'ils ont franchi l'Atlantique pour venir au Canada, ils ont perdu ce privilège qui, nous l'avons tous entendu dire, a appartenu aux Anglais depuis l'époque de la Grande charte et de la Déclaration des droits.

Passant à l'examen des articles, je dirai que la clef de toute la situation se trouve dans les définitions. D'après l'alinéa "i" de l'article 2—chapitre 25 "loi modifiant la loi de l'immigration."

Le domicile au Canada ne peut s'acquérir pour les fins de la présente loi, que par un séjour d'au moins cinq ans au Canada par une personne qui y est débarquée aux termes de la présente loi.

Cela semblerait indiquer que tout immigrant, l'aubain ou l'Anglais de naissance, peut acquérir son domicile au Canada après cinq ans et qu'ayant acquis ce domicile, il est protégé. Mais, il n'en est pas ainsi, car nous trouvons un peu plus loin la disposition suivante:

De plus, nulle personne qui appartient aux catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, au sens de

l'article quarante et un de la présente loi, ne doit être capable d'acquérir le domicile au Canada.

C'est ici que gît la difficulté. On a beau dire qu'une personne qui a passé cinq ans au pays acquiert le domicile au Canada, si pour les raisons énumérées, elle est considérée comme mauvais sujet, au sens de la loi, elle devient incapable d'acquérir le domicile au Canada, même si elle y a passé cinq ou vingt années. On la prive des garanties qu'elle devrait avoir.

Maintenant, si nous examinons les autres articles, nous nous apercevons que les immigrants peuvent être considérés comme de mauvais sujets pour diverses raisons. Il est parfaitement vrai qu'on fait subir de légères retouches à l'article; pourtant les autres articles ne sont pas modifiés et exposeront toujours à la déportation les personnes nées hors du pays.

Par exemple, il y a ces trois alinéas:

"n" Les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement du gouvernement du Canada ou de la loi ou de l'autorité constituée, ou qui ne croient pas à un gouvernement organisé ou s'y opposent, ou qui conseillent l'assassinat de fonctionnaires publics, ou qui préconisent ou enseignent la destruction de la propriété.

Je ne pense que personne ici préconisera les choses que cet alinéa cherche à empêcher. Mais il ne s'agit pas de cela. Un individu pourrait être accusé d'avoir commis de tels actes et, dans ce cas, il pourrait être expulsé sans la formalité d'un procès. Nous soutenons qu'il devrait subir un procès en règle et être déclaré coupable ou non coupable de ce dont on l'accuse. Je sais qu'on a représenté sous un faux jour l'attitude que quelques-uns de nous ont prise à cet égard et que, parce que nous tentions de protéger l'individu, on nous a reproché de préconiser tout ce que cette loi interdit. Il n'en est rien. Nous cherchons à protéger les gens en réclamant pour eux le droit à un procès par jury. Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

"o" Les personnes qui sont membres d'une, ou affiliées à une organisation qui préconise ou qui enseigne la non croyance ou l'opposition à un gouvernement organisé, ou qui préconisent ou prêchent le devoir, la nécessité ou l'opportunité de se porter illégalement à des voies de fait sur, ou de tuer, un ou des fonctionnaires soit des individus en particulier ou des fonctionnaires en général, du gouvernement du Canada ou de tout autre gouvernement organisé, à cause du caractère officiel de ce ou ces fonctionnaires, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété.

Ici encore, les choses énumérées ont un caractère anti-social, à n'en pas douter; mais c'est là une question d'interprétation. Ainsi le premier membre de phrase porte que:

Les personnes qui sont membres d'une, ou affiliées à une organisation qui préconise ou qui enseigne la non-croyance ou l'opposition à un gouvernement organisé.

On peut aisément interpréter cette disposition de manière à la rendre applicable à quiconque critique le Gouvernement. Voyons maintenant la dernière partie de l'alinéa:

Ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété.

Supposons qu'il survienne une grève comme celle qui a éclaté au Cap-Breton, l'année dernière, et que les hommes préposés à la garde ou à l'exploitation de la propriété quittent l'ouvrage. On pourrait dire que les mines courent le risque d'être inondées et que le fait est susceptible d'entraîner la destruction de la propriété. On pourrait peut-être juger que cette disposition-là signifie que quiconque conseille aux employés de quitter l'ouvrage dans des circonstancees pareilles et cause ainsi une perte de biens, doit être considéré comme un sujet peu recommandable et passible d'expulsion sans aucune forme de procès. Je ne conseille pas la destruction de la propriété et je n'ai pas mission de prendre ici la défense de qui cherche à la détruire. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce que je prétends, c'est que l'individu accusé de méfaits semblables doit être traduit devant ses pairs, qu'on doit lui permettre de se défendre au lieu de l'expulser du pays sans lui avoir fait son procès. J'ai la même objection à l'alinéa "p", qui suit eclui-ci:

(p) Les étrangers de nationalité ennemie ou les personnes qui ont été des étrangers de nationalité ennemie et qui étaient ou peuvent être internés dans toute partie des possessions de Sa Majesté, ou par tout allié de Sa Majesté, le ou après le onzième jour de novembre mil neuf cent dix-huit.

Si je ne me trompe, cet alinéa est du nombre de ceux dont on a proposé la modification, et j'en suis fort aise, car c'est par centaines et par milliers que se comptent dans l'Ouest canadien les gens qu'une subtilité range dans la catégorie des étrangers de nationalité ennemie et que le fait de tomber sous le coup de cette loi remplit d'amertume. Un Autrichien de mes amis me disait pendant la guerre "l'Autriche était notre ennemie"—il était originaire de la Galicie ou de l'Ukraine.—"elle était depuis longtemps l'ennemie de la Grande-Bretagne. Nous sommes venus au Canada afin d'échapper au joug autrichien". Aux yeux de la loi, cet homme était une étranger de nationalité ennemie et, tombant sous le coup de cet alinéa-ci, était exposé à se voir expulser à titre de suspect. Il lui devenait absolument impossible d'acquérir la qualité de citoyen canadien, lors même qu'il aurait vécu cinq ou vingt-cinq ans au Canada.

De tout ce que vise la loi, il n'est rien de plus important, selon moi, que le domicile; or, les amendements que propose le ministre ne portent nullement sur ce sujet. Il me semble que l'on devrait effectuer une refonte assez complète de cette loi pour qu'il ne soit plus permis d'expulser du pays, sans aucune forme de procès, l'individu qui y a vécu cinq années durant. Cela me paraît juste, et je considère que le cabinet assumerait une bien lourde responsabilité s'il souffrait qu'on pût dire de lui qu'à cette heure où la paix règne par tout le Canada, il se refuse à faire abroger une loi qui autorise l'expulsion, en l'absence de tout procès, de gens qui sont sujets britanniques de naissance.

L'hon. M. STEWART: Je demande que cet article soit réservé, car j'ignorais qu'il ne répondît pas précisément au désir que manifeste ici l'honorable député (M. Woodsworth). Je ne tiens nullement à l'expulsion d'un sujet britannique, tombât-il sous le coup du présent article, que je veux retirer pour le rédiger de nouveau.

Au sujet des étrangers qui viennent au Canada, je ne tombe pas d'accord avec mon honorable ami. C'est au pays qu'il appartient de faire choix de ceux qui doivent devenir ses citoyens. Peu importe qu'un sujet étranger ait passé cinq ans ou plus au Canada avant d'y obtenir la naturalisation ou d'y être domicilié; ce seul fait ne suffit pas pour qu'il échappe à l'ordre d'expulsion que donnerait le ministre. Il n'y a pas d'injustice à cela.

M. WOODSWORTH: Même après cinq ans de séjour?

L'hon. M. STEWART: Non, parce qu'il a alors l'avantage de devenir citoyen canadien, s'il remplit les conditions voulues. S'il ne peut les remplir, son statut ne change pas.

(L'article 3 est réservé.)

Sur l'article 7 (renvoi de l'équipage sans examen).

L'hon. M. BAXTER: Quel changement cet article comporte-t-il?

L'hon. M. STEWART: Il relève le chiffre de l'amende.

L'hon. M. BAXTER: Et celle-ci est réellement recouvrée par le ministère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (dépôt en garantie du retour des déserteurs.)

L'hon. M. STEWART: J'ai cru remarquer que des députés ont beaucoup de dépêches entre les mains; pour ma part, j'en ai une dans laquelle la fédération des armateurs de Montréal s'élève contre les dispositions de l'article 8 concernant les amendes à être imposées. Vu que le comité ne compte pas terminer aujourd'hui la discussion des articles du projet de loi, je serai bien aise d'entendre les observations que l'on peut avoir à faire là-dessus, et, si elles sont raisonnables, d'y donner suite.

Je ferai remarquer toutefois que cette affaire nous donne beaucoup de tablature. Les patrons de navires en jetant l'ancre dans un port ne surveillent guère leur équipage dont quelques-uns des membres peuvent déserter, et alors nous avons parfois de grandes difficultés à les arrêter. Mais le pis est que fréquemment celui qui pénètre au pays de cette manière ne serait pas accepté par le fonctionnaire de l'immigration. Nous en connaissons un cas dans le moment. Un marin après avoir déserté est tombé malade et est depuis un an à la charge du public. Je suis donc convaincu de la nécessité de cet article qui ne saurait créer des ennuis aux armateurs. Naturellement, cette disposition leur suscitera des embarras s'ils laissent déserter les marins avant de leur avoir fait subir l'examen obligatoire par le fonctionnaire de l'immigration avant leur arrivée dans le port.

M. JACOBS: J'ai reçu le télégramme suivant du secrétaire de la Fédération des armateurs:

Soixante-douze mille marins sont passés par ce port durant la saison dernière ainsi qu'il a été constaté conformément aux lois relatives à la marine marchande appliquées par le département de la Marine et des Pêcheries. La loi de l'immigration dépouille graduellement de leurs attributions des fonctionnaires réguliers désignés par les lois de navigation, ce qui est cause d'une répétition de travail. Chaque marin est muni d'un livret de congé qu'il doit garder en permanence et dans lequel sont inscrits des renseignements sur sa conduite et ses capacités; ces indications sont vérifiées par des fonctionnaires de ce port au début et à la fin du voyage. Les marins sont considérés comme une classe privilégiée et si l'on intervient dans leurs affaires, les autres nations pourront user de représailles. Avant qu'aucune décision soit prise, la fédération des armateurs du Canada demande respectueusement d'être entendue devant un comité de la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Le département ne veut nullement dépouiller la fédération des armateurs, mais nous voulons nous protéger, ce que nous avons le droit de faire. Pourquoi les citoyens du Canada, à cause de la négligence d'un patron de navire, seraient-ils obligés de subvenir à l'entretien d'un marin déserteur? Nous prenons simplement les moyens de nous protéger, et si c'est là faire tort aux intérêts maritimes, je crains que nous ne soyons obligés d'adopter cette disposition quand même.

M. JACOBS: Si je comprends bien, le projet de loi ne sera pas adopté tant qu'une

délégation n'en aura pas conféré avec le ministre?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Les patrons de navires sont en fort mauvaise posture. Il est assez difficile de prévoir si quelque membre de l'équipage a l'intention de déserter.

Bien que j'ai eu très peu à faire avec le département de la Douane, il a été porté à ma connaissance, des cas pénibles devant ce ministère, des patrons de navires ayant été mis à l'amende pour les méfaits de quelques membres de l'équipage, bien que ces actes d'inconduite eussent pu échapper à la plus stricte vigilance des officiers. Lorsque des marins conspirent presque pour déserter un vaisseau, il me semble que c'est agir très sévèrement que d'imposer des peines aux patrons ou aux armateurs en les rendant responsables de la conduite de leur équipage. En général, il y a antogonisme entre eux, et l'équipage ne fera certainement pas de confidences au patron. C'est un point que je veux bien faire comprendre. Je sais que le ministre tient avant tout à ce que sa loi soit juste. Bien que je ne prenne pas cette attitude d'ordinaire, maintenant que la guerre est terminée, je me demande, au sujet de l'expulsion, s'il ne serait pas bon de nommer, non pas un jury qui n'est pas toujours ce qu'il y a de mieux pour décider ces questions, mais au moins quelque tribunal composé de fonctionnaires du département, sinon de juges, qui entendraient les deux côtés avant le renvoi d'un individu. Il est assez facile pour un fonctionnaire de commettre une injustice envers quelqu'un s'il ne connaît qu'une version d'une affaire. J'avoue qu'il ne se laissera pas influencer et que, tout probablement, si plainte est portée, c'est que la personne en question doit être expulsée. Mais cependant, il est toujours possible de commettre une erreur à la suite de faux rapports. Quelles que soient nos attaches politiques, nous admettrons tous que la meilleure recommandation pour nos institutions est de prouver qu'elles veulent et peuvent être justes en toute circonstance. Je suis d'avis que personne ne devrait être expulsé sans qu'il est eu l'occasion de plaider sa propre cause.

L'hon. M. STEWART: Tout homme a la latitude voulue pour s'expliquer.

L'hon. M. BAXTER: C'est possible, mais pas en vertu de cette loi.

L'hon. M. STEWART: Même quand nous défendons l'entrée du pays à un étranger nous lui permettons de plaider sa cause. Nous ne le renvoyons pas à la hâte. Je suis d'accord avec plusieurs des observations faites par mon honorable ami. Comme aucun de ces cas n'est venu devant moi, je n'ai aucune expérience personnelle en ce qui concerne les marins. Mais, tous les jours, j'apprends que des gens son entrés au Canada qui n'avaient aucun droit d'y pénétrer. Dans chaque cas de cette nature, nous donnons à l'intéressé la plus grande latitude pour exposer sa cause. Non seulement cela, mais on le garde un certain temps durant lequel il peut établir ses prétentions de demeurer au pays. Il n'est donc pas probable que nous traitions durement aucune personne qui ait quelque raison à faire valoir. Mes honorables amis de la Colombie-Anglaise protesteront, vigoureusement, je suppose, contre toute latitude en la matière. Ils diront que c'est l'une des méthodes employées par les compagnies maritimes pour faire venir les orientaux dans le pays à l'insu du ministère de l'Immigration. Il est évident qu'il nous faut être très sévère à l'égard de quiconque arrive dans nos ports canadiens. Pourquoi le marin chercherait-il à éviter le préposé à l'immigration? Il serait admis au pays tout comme d'autres s'il y venait par les voies ordinaires; il est conséquemment très évident, dans neuf cas sur dix, qu'il évite tout simplement le préposé à l'immigration parce qu'il craint d'avoir quelque difficulté à se faire admettre. Il nous faut donc nécessairement être très sévère à l'égard du préposé à l'engagement des matelots.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre verra, je crois, qu'il a tout le pouvoir voulu d'après ce que nous appelons la loi de l'exclusion des Chinois,—car il s'agit surtout des Chinois,—et il pourra employer les mêmes moyens dans le cas des Japonais. Mais la loi générale de l'immigration doit traiter de gens qui ne sont pas compris dans les classes asiatiques prescrites. Je ne trouve nullement à redire à quoi que ce soit que le ministère juge à propos de faire; je n'y trouve pas à redire, car je ne connais guère ce sujet. On aime toujours cependant que la loi donne au faible toute latitude pour se faire entendre, ce qui n'est que juste. Je suis sûr que le ministre lui-même partage ce sentiment, il s'agit seulement de savoir jusqu'où nous pouvons aller dans la pratique.

M. LEWIS: J'ai une proposition à faire au ministre relativement à l'article 3. Il semble y avoir doute et divergence d'opinion quant au moment où un sujet britannique devient citoyen canadien. Il est très certain que l'aubain connaît par l'acte de naturalisation, le moment précis où il devient citoyen canadien. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) dit qu'il faut qu'un sujet britannique demeure cinq ans au pays

pour devenir citoyen canadien; d'autres honorables députés du côté ministériel diffèrent d'opinion avec lui. Il me semble que nous pourrions très bien y insérer un article qui permettrait au sujet britannique de savoir à quel moment précis il devient citoyen canadien.

3e LECTURE

L'hon. M. ROBB propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 24) tendant à modifier la loi des droits d'auteur de 1921.

LE TRAITE ITALIEN

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il quelque objection à ce que le traité italien soit admis à la 3e lecture?

L'hon sir HENRY DRAYTON: Je crois que le ministre des Finances (M. Fielding) avait certain renseignement à donner au député de Lincoln (M. Chaplin), à l'occasion de la 3e lecture. L'honorable député n'est pas à la Chambre. Quant à moi, je ne m'oppose pas à cette 3e lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, prenons le n° 25 de l'ordre du jour.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LES LOIS DE NATURALISATION

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 85) tendant à modifier des lois de naturalisation de 1914 et 1920.

Sur l'article 4 (abrogation).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où en est maintenant cette question? J'avais compris que le ministre désirait se renseigner au sujet de certaines suggestions qu'on lui avait faites relativement à la codification de ces lois.

L'hon. M. COPP: Ce bill a été réservé la semaine dernière à la demande de l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) qui désirait avoir des renseignements relativement à la codification de ces lois. Un mémoire a été préparé et lui a été communiqué.

L'hon. M. BAXTER: Je ne sais s'il produira son effet ou non, mais je crois que ce mémoire constitue par lui-même le meilleur argument en faveur de l'attitude que j'ai adoptée, à savoir qu'il serait à propos de codifier la loi. J'ai parcouru soigneusement la brochure en question, et je vois qu'il y a des parties détachées de la loi qui n'ont réellement aucun rapport entre elles, et sont inutiles. Je vois encore, dans cette brochure que j'appellerais le Livre rouge, que la loi y est très mal interprétée. Je suis vraiment étonné que les fonctionnaires publics considérés compétents en la matière communiquent une pièce qui puisse ainsi induire en erreur.

J'ai étudié à fond la question discutée par mon très honorable chef et je suis convaincu que lorsque la circulaire rouge dit que le secrétaire d'Etat peut accorder la naturalisation même sur réception d'un rapport défavorable il avance quelque chose qui est absolument faux au point de vue légal. Ceux qui ont maintenu que la réception d'un rapport favorable était indispensable et qu'après le ministre pouvait refuser la naturalisation, ont tout à fait raison. Pas un avocat n'émettrait une opinion contraire.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du ministre sur cette circulaire blanche. Sil en compare le texte avec celui de la loi fédérale il verra que les mots "pourvu que l'enfant d'un sujet britannique" qui se trouvent à la 23e ligne environ, devraient être insérés à la 4e ligne. Tout le texte, tel qu'il est réimprimé, est un méli-mélo qui ne fait pas honneur à celui qui l'a préparé. J'ai étudié cette circulaire, alinéa par alinéa, et je dois dire que la loi impériale y est reproduite presque mot pour mot. Il y a quelques petits changements comme, par exemple, à l'article 7: en Angleterre c'est un comité plutôt qu'une commission qui s'enquiert des aptitudes d'un étranger, et le secrétaire d'Etat intervient directement tandis qu'ici c'est le Gouverneur en conseil. A cela je ne vois aucune objection; c'est purement une question de forme.

La grande objection contre le bill c'est qu'il abroge presque tous les articles de 19 à 24 et qu'il retient l'article 25 comme étant la partie essentielle de la loi. Il me semble que ce comité devra décider si la naturalisation va être la prérogative exclusive du secrétaire d'Etat agissant par l'intermédiaire d'agences qu'il pourra établir par voie de règlements et qui, jusqu'au moment où ces règlements sont promulgués, seront inconnues tant des intéressés que du public en général; ou bien si nous allons élaborer une méthode qui exigera qu'un tribunal quelconque, non pas nécessairement le juge d'une cour de comté, mais un tribunal local, fasse l'examen des qualités et du caractère de celui qui aspire à la naturalisation en occasionnant à ce dernier la moindre dépense possible et d'argent et d'effort. Le projet de loi s'en trouverait amélioré si le secrétaire d'Etat voulait y insérer qu'une condition indispensable à la naturalisation serait un rapport favorable de la police secrète du Canada,—s'il en existe, et je crois

que nous avons quelque chose du genre—ou par la gendarmerie à cheval, enfin de prescrire une méthode autre que celle qui consiste à tout laisser à la discrétion absolue d'un membre du Gouvernement. Vu le caractère du ministre actuel je ne ferais pas honneur à ma province et je ne serais pas fidèle à l'amitié personnelle qui a toujours existé entre l'honorable secrétaire d'Etat et moi-même si je me permettais de supposer que sa conduite comme ministre pourrait laisser à désirer. J'ai une confiance parfaite en lui personnellement; mais si je m'engageais à lui donner toute ma confiance en sa qualité de secrétaire d'Etat je ne sais pas ce que l'avenir me réserverait de fâcheux.

M. PUTNAM: Vous pourriez arriver au pouvoir.

L'hon. M. BAXTER: Et alors les choses seraient peut-être mille fois pires que ne l'imagine l'honorable député; je crois, en effet, qu'il a passé une grande partie de sa vie à dépeindre ce qu'on peut appeler le torysme imaginaire. De même que les sorcières dans *Macbeth* jetaient au feu tout ce qu'il y avait de plus nauséabond et de plus nocif il a imaginé tout ce qu'il y a de pire et en a fait une peinture qu'il a intitulée "le torysme". En cela, il n'a fait que procéder par contraste de la conception qu'il se fait des mérites de son propre parti.

M. PUTNAM: Ce que je n'ai pas essayé de dépeindre, car ce serait peine perdue, c'est la fécondité d'imagination de l'honorable député.

L'hon. M. BAXTER: N'essayez pas d'améliorer ce qui est déjà parfait ou de verser dans d'autres extrêmes. Mais en mettant de côté toute discussion politique,—car cette question mérite un ton plus élevé,—n'est-ce pas qu'il nous faut pour décider des qualités de quiconque aspire à la naturalisation un tribunal connu du peuple et d'accès facile. Selon moi les cours de comté n'ont pas mal fait les choses. J'avoue que souvent les rapports reçus ne valaient pas grand'chose, mais cela n'était pas la faute des juges: il faut se rappeler qu'ils n'avaient à leur disposition ni les fonds ni les fonctionnaires nécessaires pour faire des enquêtes. Ils devaient se guider d'après les affidavit et les dépositions de ceux qui comparaissaient en leur présence. Il va sans dire que dans les circonstances l'examen des aptitudes d'un requérant était souvent fort incomplet. Je connais certains juges qui ont toujours refusé la requête de gens qu'ils ne considéraient pas dignes de la qualité de citoyen, et je les félicite d'avoir fait ce qu'ils ont pu. Toutefois, la gendarmerie à cheval ne fonctionne pas dans toutes les régions du Canada, et je ne sais comment on pourrait s'y prendre pour avoir un rapport au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse ou dans l'île du Prince-Edouard,—c'est-à-dire la partie de l'univers que je connais le mieux. Vous pourriez peut-être l'obtenir d'un député, mais tout ce qu'il connaîtrait de cet homme se bornerait peut-être à savoir s'il est probable ou non qu'il soit disposé à voter pour lui, et ce n'est pas ce que nous voulons. La gendarmerie à cheval ne va pas dans ces endroits à moins qu'on ne la fasse demander, dans les cas d'urgence.

Il y a une division de la police fédérale, je ne sais comment on l'appelle, qui aide au ministère du Revenu de l'intérieur à mettre en vigueur la loi des drogues narcotiques et les autres mesures du même genre, et il est possible qu'on puisse lui confier le soin de faire les enquêtes prévues par cette loi. Mais c'est là un sujet de règlements à faire en vertu de la loi. Pourquoi ne serait-il pas possible de lire le statut en entier et découvrir quel devrait faire une enquête sur le compte d'un individu? Je consentirais à ce que le ministre chargeât ce que j'appellerai police secrète du Canada de faire un rapport dans chaque cas et de le soumettre au juge de la cour de comté. Vous avez là un rouage sûr et vous pouvez compter sur une enquête. Ces agents de police connaissent assez bien les malfaiteurs du pays et leur travail ne serait pas entaché de favoritisme, ou de politique. J'admets franchement que l'article que le secrétaire d'Etat désire conserver est pratiquement une reproduction exacte de la loi anglaise, et l'on peut dire que si cette loi suffit à la Grande-Bretagne elle devrait suffire ici. Cependant, il y a toute la différence du monde entre l'administration bien ordonnée des ministères anglais et l'intervention politique qui se produit si souvent dans notre pays.

M. JACOBS: Mon honorable ami prétend-il qu'il n'y a pas de politique en Angleterre?

L'hon. M. BAXTER: L'Angleterre, est imprégnée de politique, mais il ne s'y fait pas beaucoup d'immigration.

M. JACOBS: Pas beaucoup d'immigration?

L'hon. M. BAXTER: S'il y a beaucoup d'immigration en Angleterre, on peut se faire une idée de ce que vaut sa réglementation par les millions de livres sterlings que la Grande-Bretagne a dû payer pendant la guerre afin de se débarrasser des espions allemands qui y avaient pénétré en temps de paix, en vertu de ces règlements, sans subir un examen quant à leur caractère. Et c'est le système

que mon honorable ami approuve et voudrait voir introduire dans notre pays.

M. JACOBS: Mon honorable ami croit-il que ces Allemands n'auraient pu pénétrer en Angleterre en dépit de toute réglementation?

L'hon. M. BAXTER: Si la Grande-Bretagne s'était rendu compte du danger qu'offraient ces gens et avait résolu de les exclure, je suis convaincu qu'ils n'auraient pas été admis. Mon honorable ami conviendra que les lois d'immigration peuvent être appliquées.

M. JACOBS: Maintenant que la Grande-Bretagne peut mettre à profit l'expérience acquise pendant la guerre, comment se fait-il qu'elle n'ait pas changé ses règlements quant à la naturalisation des Allemands et à leur admission?

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami devra s'adresser aux hommes d'état anglais s'il désire avoir une réponse à cette question. Si je peux encore hasarder une explication. Je suppose que la véritable réponse se trouve dans le fait que la Grande-Bretagne est encore aujourd'hui, comme elle l'a toujours été, trop généreuse envers les traîtres. Je répéterai qu'il vaudrait beaucoup mieux présenter une mesure codifiée, même s'il fallait attendre à l'année prochaine. J'aimerais que le secrétaire d'Etat étudiât le rétablissement ou le maintien du tribunal local, sous une forme quelconque, comme nous en avions dans le passé, en lui adjoignant les enquêteurs, policiers ou autres employés qu'il désirerait et qui pourraient l'aider de quelque manière. Mais que l'on fasse cette enquête dans l'endroit qu'habite celui qui aspire à devenir sujet britannique et où l'on pourra arriver à des conclusions justes. N'allons pas vérifier les aptitudes d'un homme simplement par un échange de correspondance à longue distance avec Ottawa.

M. STEWART (Leeds): Dans sa forme actuelle, le bill que nous examinons a un air innocent, mais il a trait à l'un des sujets les plus importants qui puissent venir devant le Parlement, à savoir, nos droits de citoyens. Il y a deux questions en jeu: d'abord, la procédure relative à la naturalisation et; deuxièmement,—ce qui est plus important à mon sens,—le prix que nous attachons au titre de citoyen britannique. Lorsque ce bill fut présenté, il existait quelque incertitude dans l'esprit de plusieurs honorables députés, à cause de l'opinion émise à ce moment par le secrétaire d'Etat (M. Copp) qu'en vertu de l'article 2, il avait la discrétion absolu d'accorder des certificats de naturalisation et que cette disposition était tout à fait distincte et indépendante de celles des articles 19 à 24 inclusivement. Je suis d'avis qu'une lecture attentive de la loi convaincrait le ministre que la requête mentionnée à l'article 2 est réellement la même qui est mentionnée aux articles 19 à 24. Quelque doute qui puisse exister relativement à la loi telle qu'elle était auparavant, on ne peut se tromper sur l'effet de cet amendement qui donne au ministre le pouvoir discrétionnaire d'accorder un certificat de naturalisation dans tous les cas.

Si la Chambre adopte cet amendement, la loi ne contiendra aucune disposition relative aux enquêtes. La demande ne sera accompagnée d'aucun avis public. On supprime le délai nécessaire qui existe aujourd'hui entre l'enregistrement de la demande et l'émission du certificat. Le ministre a fait observer que, dans certains cas, l'avis de demande pouvait être affiché dans un endroit dissimulé ou pouvait ne pas être vu. Je prétends que si cet avis est affiché dans le bureau du greffier de la paix et y demeure trois mois, si la demande est ensuite soumise au tribunal qui s'en occupera avec toute la régularité, toute la solennité et toute la publicité qui doivent accompagner ces demandes, si on la lit à l'ouverture de l'audience, en présence des jurés, des témoins et de toute l'assistance, on obtient suffisamment de publicité. Qu'est-ce que le ministre veut substituer à ces avis publics? Le projet de loi n'offre rien. Quelles sauvegardes avons-nous? Nous n'en trouvons aucune dans le projet de loi. Pourquoi propose-t-on ces modifications? Qui les demande? Et pour quelles raisons les présente-t-on en ce moment? Si ce projet de loi est accepté, il me semble que les occasions de manipuler les certificats de naturalisation augmentent dans une mesure inquiétante. S'il est adopté, quel en sera l'effet et quelle sera la procédure? Nous nous figurons facilement un candidat politique ambitieux, vérifiant tous les noms des gens de son comté susceptibles d'être naturalisés remplissant une quantité de blancs de demande et venant voir le ministre pour obtenir que ces demandes soient promptement accordées, puis retournant avec un paquet de certificats de naturalisation à distribuer. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre se propose d'agir ainsi, mais j'affirme que les dispositions de la loi permettent ce système. A mon sens, le ministre ne devrait pas se laisser ainsi induire en tentation.

L'hon. M. COPP: Pas de danger pour moi.

M. STEWART (Leeds): Il se peut, mais "Que celui qui croit être debout prenne garde de tomber".

L'hon. M. COPP: Je ne serais pas tenté, même si mon honorable ami venait me demander de faire cela pour lui.

[L'hon. M. Baxter.]

M. STEWART (Leeds): Cela m'inquiète peu parce qu'il n'y a que très peu d'étrangers dans la région de la province d'où je viens. Le successeur du ministre pourrait ne pas résister aussi bien à la tentation que le ministre actuel croit pouvoir le faire.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on peut très bien colporter ces certificats dans un but politique et, selon moi, la Chambre devrait rejeter une loi susceptible de permettre cela. Nous devons sauvegarder davantage un droit que nous savons apprécier. Nos voisins du sud ont passablement souffert à cause d'affaires de ce genre. Leur qualité de citoyen a été plutôt dépréciée et déconsidérée. Nous ne voulons pas de cela au Canada. Nous devrions pénétrer l'étranger, qui vient se fixer chez nous, de l'importance et du prestige du titre de citoyen britannique et des obligations qu'il comporte. Le procédé prévu par ce projet de loi n'est pas de nature à produire ce résultat.

Au cours des remarques qu'il a prononcées en présentant le projet, le ministre a semblé blâmer la conduite des juges qui dirigent ces enquêtes. D'après ce que je sais de ce qui se passe en Ontario, je ne suis pas d'avis qu'il existe des motifs de plaintes. On traite ces demandes comme le reste des affaires du tribunal et les juges leur accordent l'attention et le soin qu'elles méritent.

En conséquence, je m'oppose au projet de loi tel qu'il est présenté parce que je suis d'avis qu'il est susceptible d'augmenter les dépenses se rattachant à la naturalisation des étrangers. La décision est laissée à l'entière discrétion du secrétaire d'Etat ou de quelque autre ministre à qui on peut la renvoyer, et nous faisons de lui un autocrate. Il conduit à la centralisation. Il enlève les sauvegardes qui existent actuellement relativement à l'octroit de ces certificats et il ne prévoit aucune enquête convenable et raisonnable avant que le certificat soit accordé. On peut se servir des certificats pour des manigances politiques et, en outre, la plus grave objection que j'offre au bill, celle qui me semble la plus sérieuse, c'est qu'il tend à déprécier et déconsidérer la valeur du titre de citoyen britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lors de la dernière séance le ministre a déclaré que l'article 23 lui donnait le pouvoir d'accorder la naturalisation, quel qu'ait été le rapport du juge, que son pouvoir était absolu sous ce rapport et qu'il n'avait pas besoin d'un rapport favorable. J'ai prétendu dans le temps, on s'en souviendra, qu'il avait exigé, conformément à la loi, un rapport favorable du tribunal, avant d'agir. Je lui ai suggéré de demander l'avis du département de la Justice. Le ministre a-t-il obtenu cet avis?

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas remarqué que notre ami me conseillait de demander l'avis du département de la Justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous ai proposé de le faire confiant que cet avis serait ce qu'il devait être.

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas consulté le ministère de la Justice, mais les jurisconsultes de mon département ont examiné la question avec tout le soin désirable. Ils sont d'avis que ma déclaration est absolument correcte et que la loi est appliquée comme il convient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Suivant moi, cette prétention n'est pas soutenable. Elle l'est si peu que j'ai conseillé le recours à l'opinion du ministre de la Justice. Il est possible qu'il existe d'autres prescriptions dans la loi que le ministre n'a pas signalées à mon attention. En tout état de cause, que le ministre ne persiste pas à nous demander le vote de ces textes sans consulter auparavant le département de la Justice.

Toute la question roule autour de ce point. Il n'est pas convenable que le ministre se charge de tous les pouvoirs concernant l'octroi des lettres de naturalisation. Il faut un contrôle, le ministre en conviendra. Il affirme que la chose a toujours existé. Je conteste cette prétention. S'il pense que j'ai tort, pourquoi n'en réfère-t-il pas au département de la Justice? N'est-ce pas raisonnable?

Il est possible que ce dernier lui donne raison, malgré cela, je persisterais dans ma manière de voir. En attendant, le secrétaire d'Etat ne devrait pas, sans être armé de l'avis conforme du ministère de la Justice, demander à la Chambre de lui confirmer des pouvoirs discrétionnaires que la loi, d'après lui, lui attribuait déjà.

Ce projet est un des plus audacieux que je connaisse. Comment les hommes qui ont tant dénoncé les méthodes autocratiques du précédent ministère peuvent-ils désirer mettre aux mains d'un de leurs collègues le pouvoir exclusif, arbitraire, sans contrôle, de décider qui est citoyen canadien et qui ne l'est pas, qui peut être naturalisé et qui ne peut pas l'être, quand une investigation aura ou n'aura pas lieu.

Le Canada a reçu dans le passé des masses d'immigrants, notre population actuelle est composée en grande partie d'étrangers naturalisés. L'idée de confier à la discrétion d'un ministre, sans aucun contrôle, un pou-

voir de pareille étendue touche à l'effronterie. Cela ne doit pas être. Je ne crois pas que ce pouvoir ait jamais été conféré à quelqu'un; je suis même certain du contraire.

J'ai remarqué avec plaisir que les jurisconsultes assis aux côtés du secrétaire d'Etat ne sont pas pressés d'engager leur réputation professionnelle en affirmant que la loi en vigueur autorise le ministre à conférer la naturalisation sans un rapport favorable du juge enquêteur. Il est impossible d'interpréter la loi dans ce sens-là. J'en conclus que si notre collègue persiste dans cette interprétation, il ne peut le faire en s'appuyant sur l'avis des hommes de loi. Je n'ai pas l'honneur de connaître l'avocat de son département, mais dans les questions de droit c'est l'avis du ministère de la Justice qui doit prévaloir. J'invite l'honorable secrétaire d'Etat à nous communiquer l'avis de son collègue de la Justice avant d'aller plus loin.

L'hon. M. COPP: Quand le très honorable membre sollicite quelque éclaircissement sur les projets déposés par le cabinet il est en droit de les avoir; mais quand il a recours aux gros mots pour qualifier une proposition apportée par moi à la Chambre, il commet une injustice. Dans une précédente séance, j'ai dit que le bill avait fait le sujet d'une étude sérieuse de la part de mes fonctionnaires; que mon but était simplement de perfectionner la loi de naturalisation inscrite dans notre code par le très honorable membre. Si le projet du Gouvernement n'est pas sans défaut, on peut le corriger, et j'en serai bien aise. S'il est dangereux de laisser au secrétaire d'Etat une trop grande discrétion en ces matières, je suis tout disposé à faire disparaître ce danger.

Mais je dis ceci à mon très honorable ami: depuis que j'ai vu à l'application de cette loi, j'ai trouvé que l'enquête prévue par la loi ne rendait aucun service et n'était d'aucune utilité, d'après les rapports des juges de comté qui me sont parvenus. Je consens volontiers à accepter la proposition...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fait-il cette affirmation d'une façon générale? Il a pu se produire des cas où les rapports semblaient n'avoir aucune valeur, mais, assurément, il ne nous demande pas de croire que cette déclaration est généralement vraie? J'ai vu les juges à l'œuvre.

L'hon. M. COPP: Moi aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Le fait que ce que dit mon honorable ami est vrai ne justifie pas l'assertion par trop générale qu'il a faite. Je n'ai pas relevé un seul exemple d'enquête conduite négligemment.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. COPP: Si mon très honorable ami veut se reporter aux débats qui ont eu lieu au sujet des lois adoptées en 1914 et 1919 et aussi en 1920, il verra que le ministre de la Justice de l'époque, ainsi que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) ont exprimé exactement l'opinion contraire, et que l'enquête au sujet de la naturalisation était considérée comme une plaisanterie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il lire les observations qui établissent ce qu'il dit?

L'hon. M. COPP: Je me ferai un plaisir de le faire ce soir.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BROWN: Je voudrais dire quelques mots sur cette question du droit de citoyen canadien. A mon avis, c'est une des choses les plus importantes que nous ayons discutées dans cette Chambre, et il est temps que nous réparions maintenant quelques erreurs que nous avons commises dans le passé. L'erreur que nous avons faite paraît être d'avoir attaché trop peu d'importance à la qualité de citoyen canadien. Ce titre et les privilèges qui s'y rattachent ne doivent pas être accordés ou retirés à la légère. Ce sont deux erreurs qu'on a commises dans le passé. La qualité de citoyen canadien devrait être un privilège aussi estimé par les Canadiens que l'était le titre de citoyen romain. Je me souviens d'avoir lu quelque part: "Je suis un libre citoyen, mais cette liberté m'a coûté très cher". Or, celui à qui il s'adressait put répondre: "Moi, je suis né libre." Nous qui sommes des citoyens libres, nous en sommes très fiers; nous devrions toutefois faire comprendre à ceux qui ont mérité d'être naturalisés canadiens qu'ils doivent en être fiers. C'est donc un droit qui ne devrait pas être accordé trop facilement. Bien que je n'aime pas susciter des embarras inutiles à ceux qui sont aptes à devenir citoyens canadiens, je ne voudrais pas non plus rendre les conditions tellement faciles qu'on apprécie plus ce titre à sa juste valeur. Malheureusement, la méthode que nous avons employée dans le passé d'accorder la citoyenneté à de nombreux étrangers ne nous a pas fait beaucoup d'honneur, et ceux qui l'ont obtenue n'ont pas beaucoup apprécié ce privilège.

Je regretterais sincèrement que le droit d'accorder ou de refuser la qualité de citoyen de notre pays dépendît entièrement d'un seul homme, quelque estimable qu'il puisse être. Ce serait de la présomption pour un profane de vouloir exprimer une opinion sur l'inter-

prétation de la loi telle qu'elle existe, bien que j'aie mes idées quant à ce que devrait être cette interprétation et que j'aie une opinion arrêtée sur cette loi. J'ignore si les tribunaux ont fonctionné d'une façon satisfaisante dans le passé. C'est une affaire dont j'ai eu très peu à m'occuper pour ne pas dire point, mais si les tribunaux n'ont pas fonctionné d'une façon satisfaisante dans le passé, ne serait-il pas préférable de faire des modifications et des arrangements de nature à garantir qu'ils fonctionneront parfaitement et s'assurer ainsi qu'une enquête régulière sera faite, qu'on prendra de bons moyens non pas d'arrêter absolument les procédures, mais de les prolonger suffisamment pour que tout se passe avec calme, réflexion et d'une manière judicieuse? Ainsi, quand viendrait pour un de ces étrangers qui viennent parmi nous dans l'intention d'y établir un foyer le temps de se faire naturaliser, il devrait comprendre que ce n'est pas un petit privilège qu'on lui confère, et qu'il doit s'y préparer. Sur ce point, nous avons encore manqué à notre devoir. Nous aurions pu en faire un sujet de première importance dans notre système d'enseignement et apprendre aux enfants de ces gens qu'ils devraient penser au jour où leurs parents et eux-mêmes, par l'intermédiaire de leurs parents, seraient appelés au privilège de la citoyenneté canadienne. Nous sommes quelquefois portés à croire que nos voisins du sud font trop grand étalage du drapeau, en quoi ils ont accru le prestige du droit de citoyen américain, tandis que nous avons manqué quelque peu dans le passé en n'insistant pas suffisamment sur le droit de citoyen canadien et sur les privilèges qui s'y rattachent.

Je souhaiterais que le Parlement fît dès maintenant, en sorte que la prochaine loi de naturalisation qui sera inscrite dans nos Statuts, rendît pleine et entière justice aux étrangers qui viendront fonder un foyer sur le sol canadien. D'autre part, cette loi devrait aussi nous assurer que les immigrants, qui sont admis au sein de la grande famille canadienne, seront pénétrés de nos idéals et des principes sur lesquels reposent toutes nos institutions et soient animés du désir de nous aider à faire du Canada le pays par excellence.

M. NEILL: Voici l'instant propice, je le présume, pour proposer un amendement qui remplace l'article 4. Je propose donc d'insérer, après l'article 3, une nouvelle disposition qui constitue l'article 4, et dont voici le texte:

L'alinéa "e" du paragraphe 2 de l'article 7 des lois de naturalisation de 1914 et de 1920, est modifié par le retranchement des deux premières lignes et leur remplacement par les mots suivants:

(e) Demeure, selon la loi d'un pays étranger, un sujet de cet Etat.

Le texte primitif est ainsi conçu. C'est-à-dire au nombre des gens que le ministre peut "dénaturaliser", si l'on nie permet cette expression. J'ajoute les mots "ceux qui":

Ceux qui demeurent, selon la loi d'un Etat en guerre avec Sa Majesté, un sujet de cet Etat.

En d'autres termes, j'applique à l'état de paix les conditions qui étaient autrefois insérées en cas de guerre. Le but que je vise par cet amendement, c'est d'empêcher qu'un homme soit à la fois citoyen de deux pays. Quoique mes remarques s'appliquent tout particulièrement aux Japonais de la Colombie-Anglaise, je tiens à insister sur le point que je ne désire aucunement faire dévier le débat sur l'opportunité ou l'inopportunité de l'immigration orientale. Cela n'a rien à faire avec le sujet en discussion et je n'entends pas non plus statuer dans un sens ou l'autre sur la naturalisation des Orientaux. J'ai des opinions arrêtées là-dessus, mais il ne s'agit pas de cela pour l'instant. Dans la discussion sur l'amendement, je me borne simplement à la question de savoir s'il est convenable qu'un homme doive allégeance à deux pays à la fois? pour moi, il est tout aussi illogique de s'attendre qu'un homme puisse servir deux pays à la fois que de compter qu'une femme sera fidèle à deux maris en même temps. Ces deux propositions sont dans le même ordre d'idées. Du moment qu'un homme est naturalisé, surtout s'il est d'âge mûr, nous savons tous qu'il conservera toujours un certain degré d'attachement pour son pays d'origine. Nous avons lieu de nous attendre à cela, même dans les conditions les plus favorables. Tout ce que nous réclamons du nouveau citoyen, c'est qu'il se détache de son pays d'origine et manifeste un désir sincère de se faire à sa patrie d'adoption. Or, j'ai l'intention de faire voir qu'en ce qui regarde les Japonais, le gouvernement du Japon se réserve la juridiction la plus étroite,—c'est le mot juste,—l'autorité et effectivement, je puis dire, la souveraineté à l'égard de ses ressortiments qui se font naturaliser à l'étranger. Il ne les dépouille pas de leur nationalité d'origine, et il ne permet pas qu'on les en dépouille. Je prétends donc que, dans les circonstances, cette prétendue naturalisation des Japonais constitue plus ou moins et, plutôt plus que moins, une comédie.

Il est de notoriété publique par tout le monde civilisé que l'empire britannique protège ses sujets; l'Angleterre ne regarde ni aux peines ni aux frais dès qu'il s'agit de faire rendre justice à ses sujets ou d'obtenir des réparations pour de mauvais traitements en-

traînant la mort de l'un d'eux. Cependant, dès qu'un sujet britannique est déchu, droits dont il jouissait sous la couronne anglaise; du moment qu'il a rompu les liens qui l'unissaient à l'empire en adoptant la nationalité d'un autre pays, le gouvernement anglais s'en désintéresse complètement et le considère comme un pur étranger; c'est là la véritable ligne de conduite à suivre dans les circonstances. Je puis me tromper, cela va sans dire, mais je doute fort qu'il se trouve un autre pays au monde, qui permette à un homme d'être citoyen de deux pays à la fois. On dira peut-être que les Etats-Unis le permettent, mais les deux cas ne sauraient soutenir de comparaison. En effet les Etats-Unis refusent absolument de naturaliser les orientaux; il ne saurait donc être question de nos voisins du sud.

Les Etats-Unis ont à régler toutefois un problème du même genre que le nôtre, étant donné qu'un certain nombre de Japonais, nés sur le continent américain, réclament le droit de suffrage, bien qu'ils soient encore sujets de l'empire du Levant. Nos voisins du sud mènent une campagne énergique en vue de donner une solution au problème, mais, la question n'est pas exactement la même que chez nous. Maintenant, je serai bref et je n'entreprendrai pas de citer de copieux extraits des brochures et autres documents. Je désire citer toutefois trois phrases que je relève dans les témoignages qui ont été entendus devant la commission d'enquête sur les pêcheries de la Colombie-Anglaise, l'année dernière. Un Japonais naturalisé, Hoyuma Yonemura, qui est censé être devenu citoyen canadien depuis dix ans, a comparu devant la commission. Et on lui posa les questions qui suivent:

D. Avez-vous jamais obtenu un certificat de dénationalisation du Japon?—R. Non.

D. Et vous n'avez jamais demandé l'autorisation de changer votre nationalité?—R. Oui, mais je n'ai pu réussir à l'obtenir. La chambre des communes du Japon est maintenant à étudier ma demande.

D. D'après la loi du Japon, tout Japonais naturalisé dans ce pays reste-t-il citoyen du Japon?—R. Oui.

Telle est la déposition assermentée d'un Japonais naturalisé comme sujet britannique. Je citerai une brochure intitulée *Facts*; c'est la brochure mentionnée par l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), qui l'a décrite comme constituant un moyen de propagande. Elle a été publiée par le consul général du Japon au Canada. Je ne me prononcerai pas au sujet de sa valeur, ni de son bon goût, ni sur la question de savoir si elle constitue un moyen de propagande. Je tiens seulement à la citer, certain, d'ailleurs, que mes citations seront pour le moins aussi favorables que possible au Japon. Comme c'est à cette source que je les aurai puisées, on ne pourra dire qu'en travaillant à établir ma cause, je me sois rendu coupable d'exagération. Voici ce que je trouve à la page 34:

Article 20 de la loi japonaise concernant la nationalité. —Un sujet japonais de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité étrangère pour être né dans un pays étranger et y être domicilié, peut obtenir sa dénationalisation du ministre d'Etat pour les Affaires intérieures.

C'est-à-dire qu'il peut renoncer à sa nationalité d'origine moyennant le consentement du gouvernement japonais. Cela paraît raisonnable; tout ce qu'il y à faire, c'est d'en demander la permission. Cependant, on ne la demande pas, ou on la demande très rarement, et voilà ce qui constitue un assez bon motif d'objection. Aux Etats-Unis,—on peut prendre ce pays pour exemple dans un cas comme celui-ci parce qu'il a plus d'expérience que le nôtre par rapport à la question japonaise,—il y a près de 90,000 Japonais qui sont nés dans quelqu'un des différends Etats de l'Union ou dans les îles Hawaï, et jouissent des mêmes droits que tout citoyen américain. D'après un rapport du bureau américain des Affaires étrangères à Tokio, en date de septembre 1920, il n'y avait alors que 73 de ces 90,000 Japonais qui eussent demandé l'autorisation de changer de nationalité, et elle n'avait été accordée qu'à 64. Sur ces 90,000 qui se prétendaient citoyens américains et jouissant du suffrage aux Etats-Unis à ce moment, c'est-à-dire il y a deux ans et demi, il n'y en avait donc que 73 qui eussent demandé leur dénaturalisation, et que 64 dont la demande eût été acceptée. Cela ne confirme-t-il pas le témoignage rendu devant la commission des Pêcheries par le Japonais auquel j'ai déjà fait allusion? A l'appui de l'autre raison que l'on invoque, je citerai encore la brochure intitulée *Facts*. Voici ce que dit l'article 24:

Nonobstant les dispositions des cinq articles précédents...

J'en ai déjà lu un.

...un sujet de sexe masculin âgé de dix-sept ans ou plus, ne peut cesser d'être de nationalité japonaise que s'il a déjà fait son service dans l'armée ou la marine ou n'est pas tenu de faire tel service.

Il en est très peu d'entre eux qui ne soient tenus de faire ce service. De fait, telle est la sévérité de la loi à cet égard, que tout Japonais revenu au Japon et qui y reste plus de trente jour peut être astreint à faire son service. Il y a une exception: Celui qui vient se marier pour s'en retourner avec sa femme aux Etats-Unis, a un délai de 90 jours au lieu de 30. Seuls seraient autorisés à renoncer à leur nationalité de Japonais ceux qui auraient reçu leur instruction comme soldat ou marin. Tous ces nationaux auraient fait leur éducation, non seulement au point de

vue militaire, mais on leur aurait aussi inculqué, comme le comporte l'idéal supérieur de la mentalité japonaise, le dévouement qu'ils doivent professer envers l'empereur, qui est leur dieu, et envers leur nation.

M. PUTNAM: La loi relative à l'instruction militaire s'applique-t-elle aux Japonais qui sont nés aux Etats-Unis?

M. NEILL. Assurément. L'article 20 décrète qu'un sujet japonais de nationalité étrangère pour être né dans un pays étranger et y être domicilié, peut cesser d'être de nationalité japonaise moyennant la permission du ministre d'Etat. Mais s'il est âgé de plus de dix-sept ans, il doit recevoir l'instruction militaire, ce qui ne constitue pas le meilleur moyen de le préparer à être citoyen britannique ou américain. En prévision du cas où cela ne suffirait pas à empêcher les Japonais de changer de nationalité, on a songé à adopter cet autre article:

Nonobstant les dispositions des six articles précédents, quiconque occupe un emploi civil ou militaire ne peut cesser d'être de nationalité japonaise qu'après avoir perdu sa position.

On pourrait croire que cet article s'applique seulement aux postes diplomatiques, mais il peut tout aussi bien s'appliquer aux postes militaires mais dans le sens que voici: Ceux d'entre nous qui sont originaires de la mère patrie savent qu'il y a existé, en vertu des lois de la milice, un système d'après lequel un sujet recevait de l'instruction militaire et faisait du service durant un certain temps et passait ensuite à la réserve permanente du pays.

Je n'en suis pas certain, mais il est vraisemblable qu'un système analogue existe au Japon; en effet, toutes les nations qui imposent l'entraînement militaire placent toujours leurs soldats dans un corps de réserve, lorsque leur service est fini. Un citoyen est inscrit sous tel numéro dans tel ou tel régiment d'infanterie, et il est raisonnable de supposer qu'après son entraînement, il reste inscrit sur la liste des membres du régiment et que, par conséquent, il occupe un emploi militaire. Toutefois, que cela soit ou ne soit pas, il y a certainement lieu de le croire et le fait que j'ai cité le prouve: sur 90,000 Japonais nés en Amérique, 74 seulement ont demandé leur dénaturalisation et, de ce nombre, 64 l'ont obtenue.

Voilà pour cette phase de la question. Je pourrais aussi mentionner la preuve que la légion américaine, corps respectable et respecté des Etats-Unis, a recueillie pour la soumettre au Congrès. Je ne la citerai pas, me bornant à en donner un résumé. Il appert de cette preuve que, aujourd'hui il existe, pour ainsi dire, aux Etats-Unis, notamment en Californie, une administration japonaise qui régit les nationaux du Japon dans cet état de la République américaine et qu'au-dessus ou, du moins, en marge des lois des Etats-Unis. Les Japonais ont quelque chose qui correspond, pour bien dire, à une législature d'Etat et ces législatures se réunissent annuellement. Le travail s'accomplit au moyen d'organisations. Il y a une grande organisation et des organisations plus petites qui lui sont subordonnées en divers districts, et certains membres qu'elles élisent se réunissent une fois par an et adoptent des règlements, et le reste. Puis, il y a un corps supérieur, une espèce de sénat d'Etat qui se réunit aussi annuellement de la même manière. D'après ce système, l'administration prélève une espèce de taxe sur les nationaux du Japon. Elle ne lui donne par ce nom, désignant cette taxe comme droit ("fee"); mais elle a un mode régulier de taxation des nationaux du Japon qui sous la forme de contribution exigée des membres d'une société, paient une certaine somme à cette administration japonaise—on ne saurait la désigner autrement,—qui régit les nationaux du Japon établis dans l'état de Californie. Les lois que cette administration décrète les obligent aussi à faire inscrire les naissances, les mariages et les décès, et même les déplacements de chacun. Les Japonais qui se rendent d'une partie de la Californie dans une autre sont tenus de le faire savoir aux autorités japonaises de l'Etat, et non pas aux autorités américaines.

Les Japonais ont aussi un système d'éducation défini. Ils peuvent fréquenter à leur gré toutes les écoles des blancs et les fréquentent. Cependant, après les heures de classe, ils sont tenus de se rendre aux écoles japonaises où on leur enseigne les idéals les plus élevés du nationalisme japonais, ce qui est certainement un excellent enseignement pour les Japonais dans leur pays, mais ne vaut rien pour la formation d'un citoyen des Etats-Unis ou du Canada.

Je voudrais résumer l'affaire en posant deux questions. Un homme peut-il être attaché à deux pays en même temps? Deuxièmement, y a-t-il lieu de lui fournir l'occasion de prétendre même qu'il remplit ses devoirs envers les deux? Cela revient à l'ancienne maxime biblique: "Vous ne pouvez pas servir deux maîtres". On l'a tenté assez souvent sans jamais réussir.

M. EULER: L'amendement de l'honorable député tend à interdire la double nationalité. Mon honorable ami s'en rapporterait-

il au désir et au choix de la personne même ou aux lois de son pays d'origine? Par exemple, prenons un Japonais. Supposons que celui-ci vienne au Canada et demande à être nationalisé. Au cours de la procédure, il renonce entièrement à l'allégeance qu'il portait autrefois au gouvernement du Japon. L'honorable député jugerait-il cette déclaration suffisante? S'en tiendrait-il au désir et au choix de l'individu ou se guiderait-il sur la loi du pays d'origine du requérant, lui qui est et a toujours été indépendant de la volonté de celui-ci.

M. NEILL: Je n'accepterais pas la déclaration du Japonais—qu'il renonce à sa patrie, car je ne crois pas qu'il y renoncerait. Autre chose; notre loi de naturalisation n'exige pas cette renonciation. Tout ce qu'elle demande, c'est que la personne qui se fait naturaliser porte allégeance à sa patrie d'adoption.

M. EULER: Voici ma question: Si la loi l'exigeait, l'honorable député s'en tiendrait-il au désir du requérant plutôt qu'aux lois de son pays d'origine. Si notre loi le permettait, l'honorable député ne pense-t-il pas que nous devrions nous en tenir au choix du requérant? Quant à la loi de son pays d'origine, elle est absolument indépendante de notre volonté.

M. NEILL: Le présent amendement n'a pas trait, il va sans dire, à la naturalisation des Japonais. Il se rapporte à des cas où le ministre peut dire: "Voici un homme qui a deux nationalités à la fois. Nous le dénaturaliserons". La question de mon honorable ami devrait être soulevée à l'occasion de l'article de la loi qui naturalise cet individu, et il serait assez difficile de le faire, car la situation dont l'honorable député a parlé surgirait. Le Japonais dirait: "Oui, je me suis dénaturalisé", et nous n'aurions aucun moyen de prouver s'il l'a fait ou non. Mais le présent amendement ne vise que le cas où, par exemple, un Japonais ayant pris l'engagement de se conduire en bon et fidèle citoyen du Canada, on s'aperçoit ensuite qu'il relève encore des lois du Japon, qu'il est encore sujet japonais. S'il tient à sortir de cette situation, il n'a qu'à demander au gouvernement de son pays natal un certificat de dénaturalisation, qui est la formule requise par le gouvernement japonais. Là-bas, ce certificat s'appelle une "déclaration de perte de nationalité" ou est désigné sous un nom à peu près semblable. Que cet individu soit donc tenu de fournir le certificat attestant que le gouvernement de son pays d'origine l'a dépouillé de la nationalité première; il sera ensuite...

[M. Euler.]

M. EULER: Ne peut-on concevoir que le Gouvernement refuse ce certificat à l'individu tenant ainsi à se désister de sa nationalité première?

M. NEIL: Oui, le gouvernement japonais n'a accordé le certificat qu'à 60 sujets sur 90,000; mais je ne sais pas encore de Japonais qui ait cherché noise à son pays à cause de ce refus,—le Japonais reste Japonais. Pour ma part, je ne m'occuperais ni de ses relations ni de son état de conscience; je lui dirais simplement: "Votre gouvernement prétend que vous ne pouvez devenir citoyen du Canada que s'il vous permet de changer de nationalité; fort bien: obtenez cette permission de votre gouvernement, sinon il ne vous sera pas permis de garder la qualité de citoyen canadien." Voilà ce que je ferais.

Je reviens au premier argument que j'avais presque entièrement énoncé. Lorsqu'il s'agit de savoir ce qui en est dans les circonstances que j'ai indiquées, c'est-à-dire dans le cas de l'individu qui persiste de sa pleine liberté, du moins en apparence, à obéir aux lois de son pays natal, je prétends que pour celui-là il n'y a pas de choix à faire: il reste fidèle à son pays d'origine, il joue simplement la comédie lorsqu'il se fait accorder la naturalisation au Canada. C'est pourquoi je dis que la perpétuation d'un tel état de choses est fort peu à souhaiter.

M. PUTNAM: J'ai peut-être mal compris l'honorable député, mais il m'a l'air d'avoir laissé échapper l'observation que nous ne saurions pas si le Japonais a renoncé à sa patrie ou s'il y reste fidèle. Cette renonciation, il va sans dire, pourrait avoir lieu au Canada.

M. NEILL: Il aura beau faire acte de renonciation, il restera toujours sujet japonais parce qu'il n'a pas usé de l'unique moyen qu'il ait de se désister de sa nationalité première, moyen qui consiste à obtenir de son pays natal un certificat de dénationalisation. Bon gré mal gré, il reste sujet japonais.

M. PUTNAM: Je le comprends, mais l'honorable député a dit que l'on pourrait soit exiger du Japonais qu'il présente un certificat de dénationalisation décerné par le gouvernement de son pays natal, soit se contenter de lui faire déclarer sous la loi du serment qu'il renonce à sa qualité de sujet japonais et accepte celle de citoyen du Canada. Mon honorable ami a dit, si je ne me trompe, qu'on ne saurait pas si ce sujet japonais a renoncé à sa patrie ou s'il y reste fidèle. Certes, nous le saurions.

L'hon. M. COPP: Monsieur le président...

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre réponde, je serais bien aise de le faire

se reporter à ce qu'il disait avant la suspension de la séance. Il se rappellera que je lui ai contesté le droit de déclarer que le travail des juges sous le régime de la loi actuellement en vigueur...

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai encore rien dit.

L'hon. M. COPP: En réalité, ce n'est pas cela que j'ai dit.

Des DEPUTES: Parlez plus haut!

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment! A deux séances de la Chambre, le ministre s'est plu à soutenir que le travail auquel les juges s'emploient sur le régime de la loi actuellement en vigueur est de nulle valeur. Il ne saurait désavouer ses propres paroles. "Le travail des juges," a-t-il dit, "n'a aucune valeur." Je lui ai conseillé de s'abstenir d'une imputation aussi générale, lui faisant observer que s'il est arrivé parfois que le travail n'ait pas été accompli avec tout le soin qu'il fallait, je sais moi-même, et nombre d'autres députés savent comme moi, des juges qui se sont acquittés de leur tâche de la manière la plus consciencieuse et la plus utile. Sur ce le ministre s'est levé pour déclarer qu'il pouvait invoquer à l'appui de son dire le témoignage du ministre de la Justice qui, en 1914, aurait dit "que le travail des juges était pure plaisanterie". Je lui demandai alors de vouloir bien prouver le bien-fondé de cette assertion à la reprise de la séance.

L'hon. M. COPP: Monsieur le président, je tiens à reprendre mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me trompe nullement.

L'hon. M. COPP: Pardon. Tout d'abord, je n'ai pas dit que le ministre de la Justice ait le moindrement donné à entendre que le travail des juges fût une plaisanterie.

M. McMASTER: Me sera-t-il permis de faire une observation? Je ne sais si cela tient à ce que la Chambre compte parmi ses membres un aussi grand nombre de distingués disciples d'Esculape; toujours est-il que le chef de l'opposition et les membres du cabinet parlent sur un ton de plus en plus discret, comme s'ils étaient au chevet de quelqu'un, si bien que ceux d'entre nous qui occupent les sièges les plus reculés de cette salle ne peuvent rien entendre de ce qui se dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le très honorable député m'a-t-il entendu?

Des VOIX: Non.

M. McMASTER: Non. D'habitude, nous entendons le très honorable leader de l'opposition, surtout lorsqu'il nous abreuve de ses critiques acrimonieuses, mais, ce soir, bien que ses observations soient loin d'être aimables, elles ne sont pas parvenues à nos oreilles aussi bien que d'ordinaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais parler très distinctement. Je disais qu'avant la suspension de la séance le ministre avait fait allusion au travail des juges en vertu de la loi actuelle comme n'ayant été d'aucune valeur. J'ai nié cette assertion générale. En supposant qu'il y ait eu quelques exemples de travail gâché ou peu soigné, il y a de nombreux exemples,—presque toujours probablement,— où les juges ont montré beaucoup d'attention à leur tâche. Le ministre m'a répondu qu'il pouvait rapporter les paroles de l'ex-ministre de la Justice, M. Doherty, en 1914, à l'appui de son affirmation. Je l'en ai défié, et je lui demande maintenant de le faire.

L'hon. M. COPP: Je tiens à reprendre mon très honorable ami au sujet de l'assertion que j'ai faite avant la reprise de la séance. Je n'ai pas dit que le ministre de la Justice, relativement à l'adoption de la loi de 1914, a fait allusion au travail des juges. J'ai déclaré, cependant, que l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) qui était ministre intérimaire de la Justice en 1914,—je ne crois pas me tromper en disant qu'il était ministre intérimaire,—touchant l'adoption de la loi de naturalisation cette année-là, a parlé des juges dans le même sens. Je citerai ses paroles avec plaisir à cet égard, comme mon très honorable ami m'en a prié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense que l'honorable ministre ait dit cela. Si oui...

L'hon. M. COPP: Je laisse au comité le soin de décider ce que j'ai déclaré.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il l'a affirmé, ce n'est pas ce que j'ai compris.

L'hon. M. COPP: J'ai dit le représentant de Wellington-Sud.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le député de Wellington-Sud et le ministre de la Justice en 1914.

L'hon. M. COPP: Je demande pardon à mon très honorable ami; je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai fait observer à ce moment que le représentant de Wellington-Sud était dans l'opposition en 1914; qu'il ne l'était pas en 1919. Je ne prétends

que c'est ce qu'il a dit, mais, réellement, si telles ont été ses paroles. . .

L'hon. M. COPP: Le très honorable député m'a mal compris, voilà tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce qui est parvenu à mes oreilles.

Nous fera-t-il connaître comment il s'est exprimé en 1919?

L'hon. M. COPP: Certainement, de même que ce qui a été dit en 1914.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais tout cela.

L'hon. M. COPP: Mon très honorable ami m'a demandé de déclarer ce qui a été dit, et je me propose de le faire. Je comprends qu'il a acquis une grande expérience en faisant adopter des projets de loi à la Chambre, et qu'il a occupé des positions honorables et pleines de responsabilité. S'il a des propositions à faire pour l'amélioration des projets qui sont déposés au Parlement je ne serai que trop heureux de les examiner. Mais il s'agit de savoir si ses critiques sont sérieuses ou s'il ne cherche que la discorde en laissant entendre que je veux m'attribuer plus d'autorité que je devrais en avoir, ainsi que tout autre membre de l'exécutif. Je crois que c'est là où mon très honorable ami veut en venir, et, à cet égard, il n'est pas plus juste pour lui-même que pour les autres membres du comité. Je m'expliquerais cette attitude si quelque membre qui n'a pas eu l'expérience du conseil soupçonnait qu'un ministre tentait de s'arroger quelque pouvoir dans l'intérêt de son propre parti, mais je ne puis m'expliquer un tel soupçon de la part d'anciens ministres de la couronne. Ce n'est certainement pas parce qu'ils avaient la même chose à l'idée lorsqu'ils faisaient partie du cabinet. Je ne l'espère pas. Je suis impatient de connaître toutes les suggestions que les honorables députés auraient à faire au sujet du bill.

Je le répète, la seule raison pour laquelle j'ai demandé ces amendements est de rendre d'une application aussi facile que possible la loi de naturalisation décrétée par le ministère de mon très honorable ami, de l'entourer de toutes les garanties possible et de faciliter la délivrance, sans confusion ni délais, des certificats de naturalisation à ceux qui y ont droit. Je n'ai pas été du tout surpris d'entendre dire que c'est attribuer là un pouvoir considérable à une seule personne; je le concède.

La loi de naturalisation et les mesures relatives à l'immigration sont toujours un sujet de discussion en Chambre. La question de naturalisation est très importante, non seulement pour ceux qui la demandent, mais aussi pour ceux qui sont nés ou ont été naturalisés sujets britanniques. C'est une question qu'il faut étudier soigneusement, et je désire que l'on examine à fond les amendements projetés. Ce n'est pas la première fois que l'on demande en Chambre des amendements à la loi de naturalisation. Lors des conférences impériales, en 1902, 1908 et 1911, l'on a examiné la question d'adopter un système uniforme de naturalisation, afin que celui qui avait été naturalisé sujet britannique en Canada ou dans les vieux pays fût reconnu sujet britannique dans toutes parties de l'Empire, ce qui fut en définitive agréé. Je ne faisais pas partie de la Chambre en 1914, mais j'étais député lorsqu'en 1919, des amendements à la loi de naturalisation furent proposés, et je me souviens qu'il y eut de longues discussions à ce sujet. A ce moment, le très honorable M. Doherty était ministre de la Justice et mon très honorable ami le leader actuel de l'opposition, était un de ses collègues. Je dois dire que dans ce cas, comme dans bien d'autres comme vous le verrez, en consultant le hansard, l'attitude adoptée par les honorables députés sur toute question spéciale dépend généralement du côté de la Chambre où ils siègent. Plusieurs de ceux qui sont maintenant mes amis, étaient en Chambre en 1914, et ils combattirent la loi proposée par M. Doherty, car il avait osé placer dans les Statuts cet article même qui donne actuellement au secrétaire d'Etat l'entière et absolue discrétion lorsqu'il s'agit de décider si un homme sera naturalisé Canadien ou non. Cette loi souleva une tempête en Chambre, elle fut discutée pendant plusieurs jours et plusieurs nuits avant d'être définitivement adoptée. Je comprends que plusieurs articles furent mis aux voix.

Quant à la question de savoir s'il est juste ou non, convenable ou non, dangereux ou non, de placer l'autorité définitive en matière de naturalisation à la discrétion absolue d'un ministre responsable de la Couronne, je lirai à mon honorable ami, le leader de l'opposition, ainsi que je l'ai promis, quelques extraits du débat qui a eu lieu à cette occasion. J'hésite cependant quelque peu à le faire, car je ne tiens pas à retenir trop longuement le comité, mais, vu la haute estime que l'on a pour le très honorable M. Doherty, tant en Chambre que dans sa province natale, et dans le pays généralement, et comme il est un avocat de grande renommée, je désirerais faire connaître son attitude sur cette question alors qu'elle était à l'étude en Chambre, et lorsqu'il s'agissait de savoir si, oui ou non, il était opportun de confier le pouvoir discrétionnaire à un ministre en particulier. Répondant à certaines critiques faites par le

leader de l'opposition, à cette époque, M. Doherty dit (compte rendu des débats, 1914, page 4323)

Je ne nie pas que ce pouvoir peut conduire à des abus. C'est le cas de presque tous les pouvoirs. Ce qu'on peut qualifier de pouvoir discrétionnaire est particulièrement susceptible de conduire à l'abus mais on ne peut énumérer toutes les bonnes raisons qui peuvent empêcher un homme de devenir sujet britannique. Si nous légiférons à seule fin de créer un droit en faveur de quelqu'un, il serait opportun qu'un juge déterminât ce droit, ce qui mettrait fin à cette question. Mais ce n'est pas ce que nous faisons, notre but n'est pas d'établir qu'un homme, parce qu'il a fait certaines choses, a le droit de devenir sujet britannique, Après tout, c'est une question de faveur par l'Etat. Nous devons permettre à quelqu'un d'exercer un pouvoir discrétionnaire ou entreprendre nous-mêmes de spécifier ici et maintenant et d'inscrire au statut toutes les raisons imaginables pour lesquelles il est à désirer que tel ou tel homme ne devienne pas sujet britannique. Notre loi prendra alors une forme telle que nous aurons établi les conditions d'après lesquelles un homme aura le droit de dire: je dois avoir un certificat de naturalisation; j'y ai droit—qu'importent les raisons sérieuses qui peuvent exister alors et qui ne sont pas encore connues et qui empêchent cet homme de devenir sujet britannique. Sans doute, nous ferons notre possible, d'après cette disposition, pour voir à ce que l'intéressé prouve ce caractère, mais il est oiseux de prétendre que, dans un pays aussi vaste que l'est du Canada, quelqu'un dont le caractère laisse à désirer se rende au centre du pays, à un endroit dont la population peut posséder des renseignements sur sa vie passée, pour demander un certificat de naturalisation.

Le caractère de cet homme s'est développé en dehors du pays tout probablement. Il ne se rendra pas à un centre où les gens connaissent tout son passé et son caractère. Nous n'avons pas besoin d'hommes de ce calibre. Il peut se faire que le requérant soit un fugitif de la justice de son pays et qu'il se rende à quelque endroit éloigné du Canada et, parcequ'il n'y a pas là de gens qui le connaissent, il peut réussir à convaincre le juge qu'il est un homme de bon caractère. Le secrétaire d'Etat peut posséder un renseignement qui lui permet de savoir que cet homme est un anarchiste ou que pour toute autre bonne raison il n'est pas un immigrant désirable. Devons-nous obliger le secrétaire d'Etat de dire: Cet homme s'est rendu au coin le plus reculé du Yukon, et a demandé d'être naturalisé sujet britannique; on n'a pas établi devant le juge de preuve démontrant que son caractère laisse à désirer, en conséquence, moi, secrétaire d'Etat, je n'ai d'autre alternative que de lui accorder un certificat. Si nous tenons à créer un tel état de choses, il ne nous reste plus rien à ajouter. Mais dans la rédaction de ce projet de loi, nous n'avons pas eu l'idée que cela était à désirer. En Angleterre, le secrétaire d'Etat a exercé dès l'origine ce pouvoir discrétionnaire, pour la très simple raison—suivant l'expression de mon très honorable ami—qu'en Angleterre, on ne tient pas à encourager l'immigration, tandis qu'au Canada c'est ce que nous faisons.

Tel fut le raisonnement de l'honorable M. Doherty lorsque cette question était à l'étude devant la Chambre, en 1914.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une déclaration de tout premier ordre aussi.

L'hon. M. COPP: Une déclaration de tout premier ordre à la défense de sa décision de confier un pouvoir discrétionnaire au secrétaire d'Etat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le pouvoir discrétionnaire qu'il lui avait confié.

L'hon. M. COPP: Et il lui a confié un pouvoir absolu. La discussion fut reprise plus tard. Parlant de la requête devant le tribunal M. Doherty a dit (hansard 1914, page 5014):

Mais le tribunal ne peut pas aller plus loin que cela, et déclarer que la personne doit nécessairement être naturalisée. Ce pouvoir appartient toujours au pays, par son gouvernement responsable, parce qu'après tout, le secrétaire d'Etat est un membre seulement du gouvernement qui est responsable de ce qu'il fait,—de décider si oui ou non il accordera la naturalisation demandée. Si vous faites disparaître cet article, vous imposez alors à chacune des possessions britanniques l'obligation absolue. lorsqu'une personne aura rempli certaines conditions considérées essentielles, de lui accorder la naturalisation. Même pour des raisons étrangères à la possession de ces qualifications particulières, le gouvernement de cette colonie autonome ou possession pourrait considérer qu'il n'est pas dans l'intérêt du public que cette personne ou cette classe de personnes soit naturalisée. En réalité, l'idée était, au sujet des colonies autonomes, de leur accorder pleine discrétion, même lorsqu'un homme possédait les qualités que la mère patrie et les autres colonies considéraient d'une façon générale comme essentielles—mais non pas nécessairement suffisantes—pour lui donner droit à un certificat de naturalisation. L'objet est de laisser à chacune des possessions britanniques, même à l'égard de ceux qui remplissent ces conditions, plein pouvoir, pour des raisons qu'elles considéreront suffisantes, de déclarer qu'un personne, bien qu'elle remplisse ces conditions, n'est pas, d'après elle, un sujet désirable, et de l'exclure. Bien qu'il soit vrai que le secrétaire d'Etat ne soit pas obligé de faire connaître les raisons pour lesquelles il exerce le pouvoir contenu dans cet article, il ne faut pas oublier qu'il agit toujours comme membre d'un gouvernement responsable, et que les raisons qui le font agir, s'il exerce ce pouvoir, seront toujours soumises au public pour être condamnées ou approuvées. Il agira sous sa propre responsabilité et sous la responsabilité du gouvernement dont il est membre, et je crois qu'il y a là une protection suffisante contre toute action arbitraire de sa part. D'après moi, ce pouvoir sera rarement exercé, si jamais il l'est; mais c'est un pouvoir que l'on tient en réserve et qui pourra être d'une grande utilité au pays.

Et il continue jusqu'à la fin sur le même ton, défendant l'article de la loi qui laisse absolument à la discrétion du secrétaire d'Etat d'accorder ou de refuser la naturalisation. Cet article fait partie de la loi actuelle. C'est précisément cette disposition qui régit l'application de la loi aujourd'hui par le secrétariat d'Etat. Et d'une. En 1919 on apporta des modifications à la loi de naturalisation et si la mémoire ne me fait défaut mon honorable ami, le député de Wellington-Sud, qui suppléait alors le ministre de la Justice avait la direction du bill devant le comité. On aborda la question de savoir jusqu'à quel point il était opportun de laisser à la discrétion du secrétaire d'Etat d'accorder ou de refuser la naturalisation et l'honorable représentant (M. Guthrie) dit ceci, qu'on trouvera à la page 4423 du hansard de 1919. L'opposition censurait le projet de loi tout comme cela se fait

en ce moment et l'honorable député de Wellington-Sud énonça:

En réponse à la critique de mon honorable ami, je dirai simplement que la nationalité et la qualité de citoyen sont du ressort du Parlement et du Gouvernement et que si, dans le passé, on a délégué ces pouvoirs aux juges; ils auraient dû être réservés au Parlement. C'est à lui qu'il incombe de décider la nationalité des citoyens et de leurs droits d'électeurs, il peut aussi bien s'acquitter de ce devoir que les juges, sinon mieux. Il est vrai que cet article accorde au Secrétaire d'Etat, un pouvoir discrétionnaire complet. Les termes sont absolus mais, en réalité, il ne s'agit que d'une discrétion judiciaire qui doit être exercée par un juge comme il le fait d'habitude, parce qu'il doit le faire conformément au sens exact et à l'esprit de la loi. Les membres de la Chambre qui sont avocats, savent parfaitement que souvent dans les questions de testaments, de fidéicommis, de règlements, on accorde aux syndics un pouvoir discrétionnaire absolu. "Une discrétion absolue" est une expression communément employée, que les tribunaux interprètent comme devant être raisonnablement exercée conformément au sens clair du document. Ainsi, en est-il d'une loi du Parlement.

En vertu de cet article, le secrétaire d'Etat ne peut pas se laisser guider par son caprice ou sa fantaisie...

Apparemment l'honorable député a changé d'avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais pas du tout.

L'hon. M. COPP (lisant):

...il est affligé de se conformer à la volonté de la loi Il n'est nullement indépendant, ni responsable. En réalité il doit beaucoup plus rendre compte de ses actes qu'aucun juge du pays.

Le secrétaire d'Etat, dit-il, est plus responsable, est plus tenu de rendre compte de ses actes, qu'aucun juge du pays.

...parce que, s'il ne se conduit pas d'une manière raisonnable, s'il n'obéit pas au bon sens en accordant ou en refusant un certificat, ou encore s'il n'est pas de bonne foi et dépasse les bornes de l'interprétation de la loi, il sera justiciable du Parlement à la première session qui suivra sa décision.

Plus loin il dit:

Je ne connais point de plus grande garantie. Mon honorable ami prétend que l'on pourrait répondre que cette coutume existe depuis cinq ans.

Il veut parler de l'ancien régime.

Cette loi a été mise en pratique ces cinq dernières années, et je dirai que durant vingt ou vingt-cinq ans auparavant, ces certificats étaient délivrés par des juges. Je tiens à pénétrer le comité de ceci. Je connais les méthodes adoptées en Ontario, durant ces vingt-cinq ou trente ans, pour l'octroi de ces certificats; je puis dire que toute l'affaire est devenue une farce et une blague.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était avant 1914.

L'hon. M. COPP: J'ai déjà dit et je répète à mon très honorable ami que c'était antérieur à 1914.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, bravo.

L'hon. M. COPP: Mon très honorable ami dit: bravo? Je sais qu'il est plein de ressources, mais veut-il me dire sur quoi il pourrait s'appuyer pour prétendre que les enquêtes faites par le juge maintenant sont préférables à celles qu'on faisait antérieurement à 1914? Dans l'Ontario, les juges sont tous ou presque tous les mêmes qu'auparavant. C'est pourquoi il n'appartient pas à l'honorable député de Wellington-Sud, ni au très honorable leader de l'opposition de critiquer ce projet de loi que j'ai présenté à la Chambre et que je lui ai demandé d'étudier. J'espère que mon très honorable ami sera satisfait des renseignements que je lui ai donnés en réponse à la question qu'il avait posée un peu avant la suspension de la séance.

Maintenant, en ce qui concerne la loi...

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, bravo.

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami dit bravo et il rit. C'est un vieux truc que je connais et qui me laisse froid.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre est-il au bout de son argumentation?

L'hon. M. COPP: Si mon très honorable ami veut attendre je lui donnerai...

Le très hon. M MEIGHEN: Je croyais que le ministre allait parler d'autre chose.

L'hon. M. COPP: Quant à l'amendement qui est devant le comité, je dirai que personnellement je ne tiens pas plus que cela au système qui a été proposé. J'ai étudié l'affaire le mieux que j'ai pu. J'en ai conféré avec les fonctionnaires qui avaient la direction de ce service sous le ministère de mon très honorable ami. Ils m'assurent que le système actuel est exactement le même qu'auparavant. Mon très honorable ami sait parfaitement que le ministre n'a pas connaissance de ces cas de naturalisation, à moins qu'il n'y ait quelque chose de particulier et que la demande ne lui soit communiquée. On me dit que c'est ainsi que les choses se passent depuis que la loi de naturalisation existe au Canada. J'ai tâché de suivre les traces de mes prédécesseurs, acceptant les avis de mes chefs de service relativement à la naturalisation, comme n'importe quel autre ministre le fait. Peu m'importe que le comité rejette la responsabilité sur moi ou sur un autre fonctionnaire public, mais je dis ceci, et je suis aussi sûr de ce que j'avance que je le suis d'être ici ce soir; quiconque parmi ceux qui m'entendent serait chargé d'appliquer cette loi telle qu'elle est actuellement se rendrait compte qu'elle ne fonctionne pas d'une façon satisfaisante. Je ne m'en prends pas aux juges; je ne leur reproche rien. Mon très honorable ami dit qu'il a été au tribunal et a entendu juger quelques-unes de ces causes. Moi aussi, et je lui

dirai que dans l'est du Canada où nous avons un grand nombre de demandes de naturalisation, la procédure n'est pas aussi compliquée et aussi embarrassante que dans d'autres endroits. Les honorable députés veulent-ils que les gens qui viennent au Canada et qui restent ici pendant le temps prescrit par la loi aient l'occasion de devenir sujets britanniques? Dans ce cas, je dis que les demandes doivent être examinées avec le plus grand soin et on devrait faciliter autant que possibles la naturalisation de ceux qui ont les qualités voulues.

Au cours de ce débat, certains de nos collègues ont déclaré qu'on devrait apprécier hautement la qualité de citoyen britannique. C'est juste, mais je ne vois pas pourquoi on devrait créer des difficultés à celui qui la demande. Je suis d'avis qu'il faut prendre toutes sortes de précautions avant d'accorder la demande de naturalisation, et si un député peut m'indiquer une meilleure garantie que celle prescrite dans le bill en discussion, je serai très heureux de l'examiner et, si possible, de l'accepter. Mais je maintiens que si nous voulons accorder la naturalisation à ceux qui, après enquête et examen sérieux, sont considérés digne de l'avoir, il faut employer une méthode autre que celle qui est en vigueur actuellement. Aujourd'hui un homme qui habite le pays depuis dix ans,—d'après le bill la période est de cinq ans,—qui a une bonne conduite et désire se faire naturaliser, doit s'adresser au greffier de la cour de comté à un chef-lieu quelconque de la province. La demande doit rester affichée au greffe pendant trois mois. Eh bien, cette méthode a peut-être du bon, mais, de la façon dont je comprends la chose, je trouve que l'avis ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit. Personne ne va au greffe pour l'examiner. Il me semble que la loi de 1919 statue que l'avis doit être affiché, non seulement dans le bureau du greffier de comté, mais aussi au bureau de poste. Combien des personnes qui vont à la poste lisent ces avis? Personne, et c'est donc une perte absolue de temps. Quand le moment est arrivé où un homme a droit d'être naturalisé, on devrait lui accorder cette naturalisation sans l'exposer à des démarches et ennuis inutiles, bien qu'il doive estimer, comme je crois qu'il estime, son titre de citoyen.

L'honorable député de York-Sunbury (M Hanson) s'est précipité l'autre jour à la défense des juges qui, à l'entendre, ont été calomniés par moi parce que j'avais fait observer que la nature de leurs enquêtes n'était pas bien définie. Il nous a dit: "J'ai assisté aux séances du tribunal, écoutant le juge interroger les témoins, et je puis ajouter que cet interrogatoire est très serré. Un juge a demandé à un individu pour qui il avait voté à la dernière élection et en faveur de qui il voterait à la prochaine." En quoi un juge, qui enquête sur une demande de naturalisation, peut-il être intéressé de savoir comment votera tel individu? Ce n'est là qu'un échantillon. J'ai déjà pratiqué le droit et n'éprouve que des sentiments fraternels pour mes confrères du barreau, mais je sais comment les choses se passent dans ma région et on me dit qu'il en est de même dans l'Ouest. L'individu qui veut avoir un certificat de naturalisation, à part de se présenter devant le greffier et de payer un honoraire de $5, doit aussi se faire représenter par un avocat devant le juge. Si c'est vrai, alors voilà une des nombreuses raisons pourquoi ceux qui demandent leur naturalisation ne devraient pas avoir à retenir les services d'un avocat pour présenter leur cause au juge. Actuellement, on trouve dans le pays, et surtout dans l'Ouest bien des cas où les gens doivent voyager 50, 100 et même parfois 200 milles pour se présenter devant le tribunal. Si cette enquête servait à quelque chose, on pourrait la maintenir, mais je puis affirmer en toute sincérité au comité que, dans neuf cas sur dix, l'enquête n'est d'aucune utilité au ministère et celui-ci doit conduire sa propre enquête et décider d'après ce que cette enquête m'apprend. Je ne prétends pas que tous les juges qui reçoivent des demandes en naturalisation ne donnent pas toute l'attention voulue à l'enquête. Beaucoup de juges envoient des rapports assez complets et acceptables, mais il n'en est pas ainsi dans beaucoup de cas, et le département doit conduire sa propre enquête en ce qui regarde les qualités des postulants. La responsabilité du certificat retombe sur le département et c'est pourquoi il s'assure avec soin que le postulant est parfaitement qualifié avant de lui accorder un certificat de naturalisation.

Je ne suis pas trop exigeant sous ce rapment, et n'intéresse pas non plus les gens de l'Est parce que, cette partie du pays est peuplée et que les tribunaux sont rapprochés. Notre situation est donc bien différente de ce qu'elle est dans l'ouest du pays où les facilités de communications sont bien moins nombreuses et, conséquemment, je n'ai pas d'intérêt dans la question. Quant aux insinuations gratuites au sujet du pouvoir dont on revêt le secrétaire d'Etat, qui se trouve, en ce moment, être votre humble serviteur, je suis convaincu qu'aucun député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre ne

croira qu'un d'entre nous voudrait s'abaisser jusqu'à signer des centaines de certificats de naturalisation, comme l'a fait entendre l'honorable député de Leeds (M. Stewart) et naturaliser des étrangers juste avant une élection pour s'assurer de leurs votes. Je suis convaincu que mon honorable ami ne se conduit pas ainsi dans la vertueuse province d'Ontario d'où il vient, et nous ne pratiquons pas ce système dans le Nouveau-Brunswick, comme mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter), pourra vous le certifier. Ce n'est pas ainsi que nous remportons les élections. Si les honorables députés que ce sujet intéresse davantage ne sont pas contents de voir accorder ces pouvoirs au secrétaire d'Etat, moi-même, pour le moment, je demande de décider si on devrait les confier à une personne responsable qui aurait le pouvoir d'accorder les certificats dès qu'il saurait que les postulants ont droit à la naturalisation.

Avant de reprendre mon siège je veux dire un mot de l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Comme mon honorable ami le sait fort bien toute cette question de naturalisation provient de la législation impériale et des ententes consenties dans le but de rendre nos lois de naturalisation aussi semblables que possible à celles de la mère patrie et des autres colonies. J'ai une foule d'autres sujets à traiter et, avant qu'on en finisse avec cet amendement, je veux en parler au point de vue des ententes et des lois touchant la naturalisation dans tout l'empire britannique. J'examinerai volontiers cette proposition, mais je ne puis l'accepter avant cela. Si personne ne demande plus la parole, je vais proposer le renvoi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après avoir exécuté ses contradicteurs avec une telle maestria, le ministre veut se reposer...

L'hon. M. COPP: Du tout, si notre collègue a encore quelque chose à dire, libre à lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il jugera saus doute qu'il faut être bien téméraire pour oser rétorquer...

L'hon. M. COPP: Pas de sarcasmes. Cela ne saurait vous assurer aucun bon résultat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais pourtant m'efforcer de le mettre dans son tort, même s'il refuse de s'avouer. Je ne doute point que les partisans du ministère ne lui restent fidèles, quoi qu'ils pensent de la question. Je n'espère pas les amener à lui refuser leur vote pour son projet de loi. Je vais leur prouver que le ministre n'a pas du tout tenu l'engagement qu'il a pris avant la suspension. Il avait promis d'établir par les déclarations de l'ancien ministre de la Justice que les juges, en appliquant la loi...

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas parlé de déclarations faites par l'ancien ministre de la Justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce cas, il n'a pas répondu aux observations que j'avais présentées. Enfin, qu'est-ce que le secrétaire d'Etat a voulu prouver? Laissant de côté la question débattue, il a invoqué le témoignage du député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) et de l'ancien ministre de la Justice pour établir que son opinion à lui était la bonne et que j'ai tort.

Mais de quoi s'agit-il? Le ministre le sait; il a toutefois évité de le dire à la Chambre; pour cette raison que les témoignages invoqués pour sa cause se seraient retournés contre lui, au jugement de tous ceux qui l'ont entendu.

La question est celle-ci: je prétends que depuis 1914 la loi dispose qu'une personne qui désire se faire naturaliser doit d'abord, aux termes de l'article 20, s'adresser au tribunal, et prouver, conformément aux articles 21, 22 et 23, à la satisfaction du juge, qu'elle réunit les conditions exigibles pour être naturalisée. Elle doit obtenir un certificat du juge à cet effet; ce certificat doit être transmis au secrétaire d'Etat. Telles sont les formalités de rigueur à accomplir avant tout. Le secrétaire d'Etat, ayant reçu le certificat concluant à l'octroi des lettres de naturalisation en faveur du pétitionnaire, il lui appartient d'y donner suite ou de refuser la nationalisation. Tant que le secrétaire d'Etat n'a pas reçu le certificat du juge enquêteur, il n'a aucune discrétion à exercer. Est-ce clair?

D'autre part, le ministre affirme que la loi est tout autre. D'après la loi autorise le secrétaire d'Etat à refuser ou à accorder la naturalisation au pétitionnaire avant les formalités d'une enquête et la délivrance d'un certificat. Chacun peut saisir la différence entre les deux versions. La loi en vigueur déclare que le juge donnera un certificat concluant en faveur de la naturalisation et que le ministre usera ensuite de son pouvoir discrétionnaire. La loi est explicite sur ce point. Jusque-là le ministre ne peut pas intervenir.

Pour montrer l'inanité du raisonnement du secrétaire d'Etat un court historique de la question est nécessaire.

Jusqu'à 1914, c'est-à-dire jusqu'à la refonte de la législation sur la matière, un étranger, qui voulait se faire naturaliser devait faire une déclaration sous serment déposée entre

les mains du greffier du tribunal où elle devait rester trois semaines, je crois. A l'expiration de ce délai le pétitionnaire pouvait simplement envoyer un agent chercher son certificat de naturalisation; il n'était nullement obligé de se présenter lui-même devant le juge. Voilà ce qu'édictait la loi. Aucune nécessité pour le pétionnaire de se présenter en personne. Un agent suffisait. Le secrétaire d'Etat n'intervenait à aucun moment. Seule une déclaration donnée sous la foi du serment était considérée nécessaire par le juge.

En 1914, une nouvelle loi fut établie. C'est celle qui est encore en vigueur dans ses dispositions essentielles. La loi prescrivait que le postulant devait remettre au greffier de la cour,—il n'avait pas besoin d'y aller en personne pour le faire, il pouvait l'envoyer par un agent,—une demande de naturalisation. Cette demande, avec tous les documents qui doivent l'accompagner, est affichée pendant trois mois dans la salle du tribunal. Après trois mois, il devait comparaître devant un juge, et personnellement, à moins qu'il n'eût une raison et une raison seulement que je lirai telle qu'elle est dans la loi.

A moins qu'il ne soit établi à la satisfaction de la cour qu'il est empêché de se présenter ainsi pour un motif bon et suffisant.

De sorte qu'en général le requérant doit paraître en personne, et s'il ne se présente pas, ce doit être pour un motif important. Son sort, au point de vue de la naturalisation est décidé d'après des témoignages exposés devant le juge. Si le juge est satisfait, il envoie un rapport favorable. Mais il n'accorde pas du tout la naturalisation; il envoie simplement un rapport favorable au secrétaire d'Etat et c'est à celui-ci à décider. Il peut pousser l'enquête plus loin s'il le désire et il a le pouvoir absolu d'accorder la demande ou de la refuser du moment qu'il a reçu le rapport. Telle a été la loi depuis 1914.

Nous passons ensuite aux citations qu'a faites l'honorable ministre. Il n'aurait pas pu lire de meilleures ou de plus justes expressions d'opinions que celles de l'ex-ministre de la Justice. Il a montré clairement que le secrétaire d'Etat ne pouvait rien faire, contrairement au rapport du juge, excepté refuser la demande de naturalisation. Mais si le juge était opposé à la demande, le secrétaire d'Etat n'avait pas du tout le pouvoir d'accorder la naturalisation, et en réalité la question ne s'est jamais posée ainsi sans un rapport du juge. L'opinion formulée par l'ex-ministre de la Justice, permettez-moi de le répéter,—et je voudrais que l'honorable ministre la relise encore...

L'hon. M. COPP: Je l'ai lue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais lisez-là à la Chambre afin qu'elle soit bien comprise. Je dis qu'il n'aurait pas pu employer un langage qui indique mieux que le secrétaire d'Etat est absolument dans l'erreur et qu'il n'a aucun pouvoir d'après la loi actuelle, d'accorder la naturalisation, en l'absence d'un rapport du juge. Le langage du ministre intérimaire de la Justice en 1919 est absolument le même; il n'a pas traité le point où survient la discrétion absolue. Il est vrai qu'il a employé l'expression "discrétion absolue." Pourquoi? Parce qu'elle est dans la loi. Les articles relatifs à la procédure sont là; la discrétion absolue n'intervient qu'après qu'on a fini de procéder, pas avant. Cela doit être évident à tout honorable député.

Je demanderai aux honorables députés d'examiner ce point. C'est une chose de donner au secrétaire d'Etat le pouvoir de refuser la demande de naturalisation s'il a le renseignement dont parlait le juge Doherty dans le langage même qui a été cité, renseignement sur le pays d'où venait l'immigrant, sur sa moralité, renseignement qui ne pouvait pas venir à la connaissance du juge. C'est une autre chose de permettre au ministre de naturaliser quand même et de ne pas tenir compte du juge quoique puisse dire son rapport et bien qu'il conseille de ne pas accorder la naturalisation. En un mot, la discrétion du secrétaire d'Etat de refuser la naturalisation même en présence d'un rapport favorable est une protection contre les surprises. Mais, sans aucun rapport, sans qu'un juge ait absolument rien à faire dans la question, donner au secrétaire d'Etat le pouvoir de naturaliser un postulant, c'est simplement permettre au ministre d'aller par tout le pays sacrer qui lui plaira citoyen canadien. C'est l'autorisation que le ministre demande. Il dit qu'il n'a absolument aucune arrière pensée en agissant ainsi. Je ne l'accuse pas de mauvaise pensée, et je ne l'ai jamais fait. Mais toute cette proposition est complètement déraisonnable. Personne du côté du Gouvernement, aucun membre du Gouvernement n'a jamais demandé à la Chambre que le ministre ait le pouvoir d'accorder la naturalisation sauf dans le cas où le droit à la naturalisation est certifié par un juge du pays. Je sais que le secrétaire d'Etat s'y est opposé. J'ignore s'il a parlé en son nom personnel ou non; je n'ai pas le moindre doute qu'il n'ait voté contre parce qu'il dit que la question a été mise aux voix.

L'hon. M. COPP: Je n'étais pas ici en 1914.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, il a échappé à un certain embarras dans lequel il se serait trouvé. Des honorables députés d'en face s'y sont opposés,—sans raison, je crois,—mais ce sont les mêmes qui demandent maintenant non seulement qu'on laisse cette discrétion au ministre mais encore qu'on lui accorde un droit absolu de faire des citoyens à sa volonté.

Maintenant, la Chambre sait à quoi s'en tenir dans les deux cas. J'invite le Parlement à poser le principe qu'il ne faudrait jamais confier, sans restrictions aucunes, à un ministre de n'importe quel cabinet, le droit de dispenser la qualité de citoyens dans un pays comme le nôtre où des flots d'immigrants nous arrivent des quatre coins du globe et où la naturalisation comporte le droit de suffrage. Voilà une prérogative qu'aucun ministre ne devrait demander d'exercer et que le Parlement devrait s'abstenir d'attribuer. Je suis toutefois favorable à l'idée de laisser au ministre le droit qu'il a exercé jusqu'ici, de dire, après qu'un juge a fait un rapport favorable au pétitionnaire: "Nous avons des renseignements que le juge ignorait peut-être; bien que le requérant soit naturalisé, nous leur refusons le droit de suffrage du moins pour le présent ou pour toujours". Je suis disposé à concéder ce pouvoir au ministre, mais rien de plus. C'est ce à quoi, selon moi, doivent se restreindre ses attributions.

L'hon. M. COPP: Mon très honorable ami sait-il que c'est là la procédure suivie dans la métropole aussi bien qu'en Australie et à Terreneuve?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore ce que l'on fait en Australie ou à Terreneuve. Il est à ma connaissance que cette méthode a été parfois en vogue dans la métropole, mais avec quels résultats? Je n'en sais rien. La situation de la métropole toutefois diffère du tout au tout d'avec la nôtre. Quel est le nombre d'immigrants que reçoit l'Angleterre comparativement au chiffre de sa population?

L'hon. M. COPP: Il lui en vient de forts contingents de l'Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'Angleterre reçoit des immigrants en bien plus grand nombre que le Canada; voilà pourquoi elle sera peut-être obligée de modifier la loi. Je ne connais pas la loi qui est en vigueur en Australie. Je ne saurais m'en rapporter à l'opinion du ministre, car il devra se montrer plus renseigné sur les lois de son propre pays avant que je reconnaisse en lui une autorité sur les lois australiennes.

[L'hon. M. Copp.]

L'hon. M. COPP: Je ne me fie pas à mes connaissances personnelles pour citer la loi australienne; j'ai fait prendre des renseignements à ce sujet et je n'hésite pas à l'affirmer, c'est là la loi en vigueur aux antipodes.

M. McMASTER: Monsieur le président, m'est avis que le très honorable chef de l'opposition devrait être le dernier homme ici à faire des reproches à qui que ce soit en matière de naturalisation. Il accuse le ministre de vouloir se faire autoriser à parcourir le pays en pontife et sacrer les citoyens britanniques les nouveaux venus. A l'époque où le très honorable chef de l'opposition joua le rôle que l'on sait afin d'enlever à toute une classe de notre population ses droits de citoyen et de suffrage, a-t-il fait faire des enquêtes préliminaires touchant les gens que l'on privait ainsi de tous leurs privilèges! Je ne le crois pas. Si j'ai bonne mémoire, des milliers de citoyens respectables du Canada se sont vus dépouillés de leur droit de suffrage, il y a quelques années, de la façon la plus arbitraire et la plus sommaire. Cependant, s'il est une chose que je déteste au monde, c'est l'argument *ad hominem*.—la pelle qui se moque du fourgon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais réclamé le pouvoir de décider quels étaient les citoyens qui devraient voter. Le Parlement a sanctionné une loi générale afin de déterminer quels étaients les gens qui devraient exercer le privilège électoral. Nous n'avons jamais placé un pouvoir discrétionnaire entre les mains de qui que ce soit.

M. McMASTER Voilà où mon honorable ami excelle: fendre les cheveux en quatre. De fait, il est essentiel qu'un homme soit sujet britannique pour qu'il puisse exercer le privilège électoral. Mais, je n'ai pas pris la parole dans le simple but de faire ces observations. Je désire plutôt exprimer une opinion désintéressée à cet égard. Je n'ai pas approfondi la question et je saurais dire si nous avons bien le meilleur système. Cependant, je répugne à l'idée de placer tous les pouvoirs en ce qui regarde la naturalisation entre les mains d'un bureau central. L'idée me déplaît.

A mon avis, un pareil système ne cadre pas avec notre état d'esprit; il ne concorde ni avec la procédure que nous avons suivie par le passé ni avec nos traditions. Je n'ai pas l'intention de proposer un nouveau plan, car je n'ai pas suffisamment approfondi la question. Cependant, je repose une confiance absolue dans la largeur de vue du ministre et dans son désir d'envisager les choses sous une angle large, généreux et équitable. Si le

système en vigueur impose des tribulations inutiles aux étrangers qui veulent se faire naturaliser ou s'il ne fonctionne pas convenablement, mon honorable ami pourrait y avoir; mais je lui demanderai de ne pas insister sur la centralisation des pouvoirs relatifs à la naturalisation sous une seule autorité.

De quelle façon cette autorité centrale s'y prendrait-elle pour faire les enquêtes nécessaires? Il faudrait entretenir tout un personnel à cette fin. M'est avis que les aptitudes des requérants, si elles doivent faire le sujet d'une enquête,—et c'est sur cette enquête que repose tout le système,—doivent être déterminées par un magistrat abso-indépendant du pouvoir exécutif, il est dans l'ordre, suivant moi, de séparer entièrement les fonctions judiciaires du pouvoir exécutif. J'ai pris la parole dans l'espoir que mes remarques influeront sur la décision du ministre. Je ne vois pas le projet d'un bon œil. Je veux bien admettre que le système actuel laisse peut-être à désirer dans certaines parties du pays. Dans ce cas, travaillons à l'améliorer; mais il me semble que nous nous précipiterions d'une extrémité à l'autre en centralisant nos travaux relatifs à la naturalisation et en attribuant à un seul bureau tout pouvoir à cet égard.

M. FORKE: Monsieur le président, en suivant ce débat, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il est parfois avantageux de n'avoir pas de passé et de pouvoir ainsi aborder un sujet sans prévention ni idées préconçues. J'ai prêté l'oreille à la longue explication fournie ce soir par le secrétaire d'Etat. Il ne m'a pas été donné d'assister à cette partie du débat qui a eu lieu avant la suspension de la séance. Cependant, je n'ai pas encore lieu de changer d'idée. Je reconnais qu'il est des membres de cette Chambre dont les comtés embrassent une grande étendue de territoire et qu'ils puissent trouver difficile d'amener des requérants devant un juge pour les faire naturaliser. D'un autre côté, je persiste à croire que le titre de citoyen britannique est assez précieux pour que quiconque se sent désireux de l'obtenir prenne la peine de suivre les formalités requises. D'ailleurs, je ne vois pas qu'il faille tant se hâter de faire naturaliser les aubains qui nous arrivent, surtout quand ils ne savent ni parler ni lire l'anglais.

L'hon. M. COPP: On ne saurait les faire naturaliser à moins qu'ils ne puissent parler ou lire l'anglais.

L'hon. M. GUTHRIE: L'anglais ou le français.

L'hon. M. COPP: Il faut qu'ils sachent parler l'une ou l'autre de ces deux langues.

M. FORKE: L'honorable ministre a rappelé qu'un juge avait demandé à un requérant comment il avait voté à la dernière élection, question qui n'était pas si ridicule après tout, car le juge avait dû s'apercevoir que le requérant ne savait pas pour quel parti il votait. Je ne veux pas faire de dérision à l'égard de nos concitoyens nés à l'étranger, car ils sont peut-être tout aussi intelligents que ceux qui sont nés dans le pays. Cependant, ceux-ci ont parfois tant de difficulté à comprendre notre politique, que certains immigrants peuvent bien éprouver, eux-mêmes, les mêmes embarras.

Le secrétaire d'Etat ayant cité un long passage du compte rendu officiel des débats, je vais, à mon tour, citer quelques mots d'un article publié par le *Free Press*, du Manitoba, journal des plus répandu dans l'Ouest et dont les rédacteurs sont censés comprendre la situation de cette partie du pays, où les cas de naturalisation sont le plus nombreux. Voici les mots que je vais citer, si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président:

> L'honorable A. B. Copp, secrétaire d'Etat, dit qu'à présent les enquêtes judiciaires sont souvent faites si à la légère et d'une manière si peu satisfaisante, que le ministère est obligé d'y suppléer par une autre enquête faite en son propre nom. Dans ce cas, il s'agirait non pas d'abolir l'enquête qui se fait devant un juge, mais de voir à ce qu'il soit fait une enquête convenable et à ce que toute preuve nécessaire soit fournie, afin que le rapport du juge ait toujours une réelle valeur. M. Copp ajoute que le Gouvernement ne tient pas à se faire attribuer le droit d'accepter ou de rejeter les requêtes présentées pour fins de naturalisation, mais qu'il faudrait faciliter l'obtention de la naturalisation, et faire disparaître les restrictions ennuyeuses qui s'y opposent. Cependant, le ministre n'est pas assez simple pour manquer de reconnaître que l'audition publique devant un juge est une sauvegarde en faveur de ceux qui ont les qualités requises pour être naturalisés et que l'abolition de l'enquête judiciaire donnerait lieu à de graves abus politiques. Il est à présumer que, d'après le plan projeté, l'enquête serait faite par un fonctionnaire du ministère. En théorie, ce serait une enquête strictement impartiale et le ministre déciderait chaque cas selon son bon droit. Mais l'expérience politique a démontré qu'il n'est pas sage de trop se fier aux théories. Dans ces régions du pays où la majorité des électeurs serait favorable au parti au pouvoir, ceux qui appuieraient le parti avec le plus de zèle seraient fort tentés, surtout à la veille d'une élection, d'influencer l'enquête ou l'action du ministre de manière à faire refuser ou différer la naturalisation de gens présumés hostiles au Gouvernement. Sans la sauvegarde d'une enquête publique devant un juge, il pourrait arriver que ces moyens de corruption fussent couronnés d'un grand succès. Il n'y a pas lieu de soupçonner les motifs que peut avoir le Gouvernement en faisant la proposition dont il s'agit, mais il est évident qu'il est mal avisé. A l'heure qu'il est, les Canadiens sont trop désireux de mettre fin à certains abus politiques de vieille date pour être heureux qu'on se prépare à en commettre de nouveaux.

C'est là ma pensée mieux exprimée que je n'aurais pu l'exprimer moi-même. Ce n'est pas tout simplement par esprit d'opposition

que je vois ce projet du secrétaire d'Etat d'un mauvais œil; si je le désapprouve, c'est parce que je crois vraiment qu'il serait dangereux et injuste d'attribuer, maintenant ou à l'avenir, à un seul ministre le pouvoir de naturaliser des sujets nés à l'étranger.

M. WOODSWORTH: Le secrétaire d'Etat (M. Copp) vient de dire que c'est surtout dans l'Ouest qu'il se présente des cas de naturalisation. Nous devrions laisser de côté l'aspect purement légal ou technique de la mesure, pour considérer quel en sera l'effet par rapport au grand nombre d'immigrants déjà arrivés dans le pays, et à ceux que le Gouvernement cherche à y amener. On a manifesté, au cours de ce débat, une certaine tendance à regarder les immigrants comme inférieurs à nous sous le rapport intellectuel et comme ayant moins d'acquis que nous relativement à la politique.

M. FORKE: En tout cas, je n'ai entendu personne faire une assertion pareille cet après-midi.

M. WOODSWORTH: Bien plus, quelques-uns au moins ont été d'avis que certains de ces immigrants peuvent être des criminels et qu'il y a lieu de faire une inspection attentive avant de les admettre au rang de citoyen. Je rappellerai à la députation qu'un grand nombre de ces immigrants nous viennent de l'Europe septentrionale et des Etats-Unis; que ce sont des citoyens respectables, intelligents et accoutumés dans leur pays à un idéal politique élevé, et qu'ils viennent ici avec l'espoir qu'on leur accordera les mêmes droits et les mêmes privilèges dans le pays dont ils se proposent de faire leur patrie d'adoption.

Sous le régime de la loi actuelle, nous leur demandons d'attendre cinq ans avant de leur conférer toutes les prérogatives du citoyen. Je pense que cette prescription est bien injuste pour un grand nombre d'immigrants. Dans notre pays qui, jeune, fait des progrès rapides, c'est bien long pour l'homme qui s'adonne à l'agriculture ou à toute autre industrie, d'attendre cinq ans avant d'avoir le privilège d'exprimer son avis sur les affaires publiques et de participer à l'établissement des lois en envoyant des représentants au Parlement. Ce n'est pas à dire que ceux qui sont arriérés, qui ne sont pas au courant de nos institutions parlementaires et qui connaissent imparfaitement notre langue ne devraient pas attendre tout ce temps-là; mais je ferai ressortir qu'une période de cinq ans est bien longue lorsqu'on fait attendre un grand nombre de futurs citoyens. De plus, à l'expiration de ces cinq années, ils trouvent parfois excessivement difficile d'obtenir le titre de citoyen. Je me rappelle le cas d'un homme dont l'histoire m'a quelque peu intéressé,—et je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) me corroborera; nous avons discuté l'affaire il n'y a pas longtemps,—c'est un diplômé d'une université canadienne, et les professeurs de cet établissement en font les plus grands éloges; néanmoins, il ne peut pas obtenir ses lettres de naturalisation à cause de la décision arbitraire du secrétaire d'Etat. La personne dont il s'agit occupe un poste de confiance dans une organisation estimable; pourtant, après avoir passé bon nombre d'années en ce pays, après s'être mise en état d'occuper une situation de premier ordre en fréquentant une université, elle ne peut pas obtenir le titre de citoyen que le Canada devrait lui conférer. Le secrétaire d'Etat donne à entendre qu'il est comptable de sa conduite à la Chambre; néanmoins, je tiens pour acquis que dans la pratique il est fort difficile à ceux de nous qui veulent que justice soit rendue à ces immigrants de faire changer une décision dans un cas particulier.

Je voudrais aussi appeler l'attention du comité sur l'étroit rapport qui existe entre cette loi de naturalisation et d'autres lois que renferment nos Statuts. Par exemple, nous avons une loi d'immigration, et l'on nous dit que nous n'avons guère à nous inquiéter de ceux qui seraient passibles d'expulsion parce que s'ils demeurent au pays pendant cinq ans, ils pourront se faire naturaliser. Ils le pourront; mais, d'un autre côté, s'ils le sont sous le régime des présents règlements, qui sont établis depuis un grand nombre d'années, ils courent le risque d'être dénaturalisés au gré du secrétaire d'Etat. On dit que le titre de citoyen britannique est tenu en haute estime, et nous espérons tous ici que cela est vrai. Cependant, l'étranger qui vient au Canada et qui désire être reconnu comme citoyen ne peut guère attacher de prix à ce titre lorsque, à la demande d'un individu, il est exposé à être dénaturalisé et à perdre tous les droits et privilèges qui devraient lui appartenir lorsqu'il est admis au rang de citoyen.

C'est là l'une des difficultés qui surgissent à l'occasion de la loi d'immigration; ces deux lois ont un rapport intime. Aussi, je ferai ressortir que l'étranger qui vient au pays ne possède aucun droit pendant les cinq premières années de son séjour et qu'il peut aussi, même après avoir été naturalisé, être dépouillé de ses droits par un acte arbitraire.

Jusqu'à présent, les pouvoirs arbitraires du secrétaire d'Etat ont en grande partie été restreints à la dénaturalisation; mais l'amendement projeté l'autorisera à refuser la naturalisation. Si nous habitons réellement un pays démocratique, les amis et les voisins de ces immigrants, ceux qui faisaient partie du même groupe devraient certainement avoir le

droit de décider si un individu doit être admis au rang de citoyen. Dans quelques débats qui se sont engagés en cette enceinte, les droits des provinces ont été jalousement sauvegardés. Je voudrais croire que ceux des groupes de population le sont aussi afin que les habitants de ma province, par exemple, aient le droit absolu de reconnaître comme leurs concitoyens ceux qui, à leur avis, sont dignes de cet honneur. Il se peut fort bien que les idées de mes concitoyens de Winnipeg ou des habitants de la province du Manitoba diffèrent de celles de la population d'Ottawa. Je crois donc que les gens du Manitoba devraient choisir les personnes dignes d'être admises au nombre des citoyens de la province.

On voit aisément que quelques-uns au moins des habitants de la Colombie-Anglaise sont d'un autre sentiment que les gens de l'est du Canada. Sans pouvoir admettre toutes les prétentions des citoyens de la Colombie-Anglaise, je dirai que ceux-ci devraient, dans une grande mesure, pouvoir choisir les personnes réunissant les qualités requises pour recevoir le titre de citoyen. On ne devrait pas s'en rapporter entièrement au pouvoir arbitraire du secrétaire d'Etat.

On a beaucoup insisté là-bas sur la nécessité d'écarter les mauvais sujets, de veiller avec un soin jaloux sur les droits du citoyen. Je l'admets en grande partie. D'un autre côté, je tiens à faire observer que l'on devrait s'empresser d'admettre au rang de citoyen tous les habitants du Canada qui sont dignes d'y être admis. Pendant ces années dernières, il a beaucoup été question de la nécessité d'opérer des réformes par des moyens constitutionnels. J'émettrai l'idée qui si vous n'accordez pas aux gens les privilèges voulus, ils n'auront pas la chance d'accomplir les réformes qu'ils désirent grâce aux moyens que fournit la constitution.

J'ai tenté de mon mieux de représenter un élément important de la population, l'élément ouvrier, et j'ai constaté, en visitant plusieurs camps du nord de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et même de la Colombie-Anglaise, qu'une grande partie des travailleurs de ce pays n'ont pas l'occasion de faire quoi que ce soit par ce que nous appelons des moyens constitutionnels. Cela est également vrai d'une grande partie de la population dans les districts agricoles des trois provinces des prairies. Nous disons aux gens: "Servez-vous des rouages parlementaires; choisissez vos représentants au Parlement." C'est ce que j'ai voulu leur dire, et ils m'ont répondu: "Nous n'avons pas le droit de suffrage; nous ne voyons pas qu'il nous soit possible de l'obtenir". De cette manière, nous nous rapprochons rapidement d'une situation où les gens, s'ils ne peuvent pas obtenir ce privilège politique, seront forcés de recourir à d'autres moyens.

Je vous soumets, monsieur le président, que bien que nous cherchions à sauvegarder le droit électoral, à prendre des précautions légitimes lorsque nous admettons les gens au rang de citoyens de ce pays, il existe un autre danger: celui de faire comprendre à un grand nombre des habitants du Canada que le titre de citoyen canadien ne vaut pas grand'chose. En en rendant l'acquisition trop difficile, on les oblige presque à chercher à réaliser leurs désirs par des moyens autres que ceux que nous qualifions de parlementaires.

Je ne parlerai pas longtemps de la concentration du pouvoir. Je me joindrai à ceux qui ont déjà traité le sujet et prierai le secrétaire d'Etat de remettre toute l'effaire à l'étude. Selon moi, c'est à lui d'élaborer un projet qui permettrait aux habitants des diverses localités de dire quels sont ceux qui seront citoyens. Le devoir nous incombe de protester contre la concentration du pouvoir dans les mains d'un seul. Le Canada compte de huit à neuf millions d'habitants. Nous ouvrons nos portes et nous exprimons l'espoir que des centaines de milliers de personnes éliront domicile au milieu de nous et deviendront un jour des citoyens du Canada. Il me semble parfaitement ridicule d'admettre qu'un seul homme sur une population de huit à neuf millions aura le droit absolu de décider combien de personnes et quelles personnes seront admises au rang de citoyen et de dire que dans un cas ou dans l'autre elles pourront en être déchues à son bon plaisir.

M. PUTNAM: L'honorable député sait-il que la modification projetée n'augmente pas le pouvoir qu'a le secrétaire d'Etat de refuser la naturalisation?

M. WOODSWORTH: Si je comprends bien, il a le pouvoir de l'enlever.

M. PUTNAM: L'honorable député a laissé échapper des remarques qui donneraient à entendre que la présente loi augmente le pouvoir qu'a le secrétaire d'Etat de refuser la naturalisation. Il n'en est pas ainsi, il va sans dire.

M. WOODSWORTH: Relativement à la procédure, ne cherche-t-il pas à se faire attribuer plus de pouvoir?

M. PUTNAM: De refuser la naturalisation?

M. WOODSWORTH: Non, mais de dire si un homme sera naturalisé.

M. PUTNAM: Cela revient au même. Il n'est pas question d'augmenter son pouvoir de refus.

M. WOODSWORTH: Je prétendais qu'il possédait déjà ce pouvoir. Du moins, un homme peut être dénaturalisé sur sa demande. Voici l'article dont je parlais:

Sans préjudice des dispositions précédentes, le Gouverneur en conseil doit, par ordonnance, révoquer un certificat de nautralisation accordé par le secrétaire d'Etat du Canada, en vertu de la présente loi ou de toute loi de naturalisation jusqu'ici en vigueur au Canada, en tout circonstance où il est convaincu, sur le rapport du secrétaire d'Etat, que la personne à laquelle le certificat a été accordé n'avait pas...

Entre autres choses,

...une bonne réputation à la date de la délivrance du certificat.

Il n'est pas spécifié ce que l'on entend par bonne réputation. Cela veut dire simplement que si un individu est mal vu du secrétaire d'Etat ou à vrai dire du parti au pouvoir, en aucun temps, il peut être décidé qu'il ne jouissait pas d'une bonne réputation lors de la délivrance du certificat, et, sans plus de formalités, le Gouverneur en conseil peut, sur la proposition du secrétaire d'Etat, annuler ses lettres de naturalisation.

M. PUTNAM: Je pense plutôt que l'honorable député a voulu surtout se plaindre de ce que nos lois de naturalisation sont par trop rigoureuses, et qu'il a pu, sans le vouloir, faire quelques commentaires qui signifieraient que le pouvoir du secrétaire d'Etat de refuser des certificats de naturalisation avait été augmenté par ce changement. S'il n'y a pas de malentendu, c'est parfait.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas dire que, d'après la lettre de la loi, le pouvoir avait été augmenté, mais je maintiens qu'en accordant au secrétaire d'Etat une autorité aussi arbitraire, la situation se trouve sensiblement modifiée. S'il le juge à propos, il peut, sans le consentement populaire, refuser le titre de citoyen à une foule de gens.

M. MILLAR: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais certaines observations du secrétaire d'Etat m'y obligent. Je pense qu'il se fait une fausse conception des difficultés que l'on a à se faire naturaliser. J'ai l'honneur de représenter une circonscription habitée par un bon nombre d'étrangers. On n'est pas forcé de parcourir cinquante ou cent milles pour exposer son cas devant un juge de cour de district. D'habitude, plusieurs étrangers adressent leur requête en même temps. Règle générale il vivent en groupes et ils sollicitent le juge de la cour de district d'aller les entendre chez eux. Je ne suis pas assez au courant de ce système pour assurer que le juge n'a jamais refusé de se rendre à leurs désirs, mais je sais que plusieurs fois le juge y a consenti. De cette façon, ils n'ont pour arriver jusqu'au magistrat, qu'à franchir des distances de douze ou quinze milles, parfois moins. Cette procédure est relativement facile.

J'ai entendu avec plaisir le ministre dire qu'il ne croyait pas sage de multiplier inutilement les obstacles pour les étrangers qui veulent être naturalisés. Je ne comprends pas le raisonnement de ceux qui prétendent que celui qui parcourt une centaine de milles deviendra un meilleur citoyen que s'il n'en franchit que dix ou quinze. Le requérant n'en aura pas des sentiments plus louables parce qu'il se transportera sur une plus longue distance. Ceux qui désirent obtenir le titre de citoyen ne devraient pas être obligés de parcourir une centaine de milles et de rester une couple de jour loin de leurs foyers. J'admets volontiers que les requérants doivent être examinés afin que l'on sache s'ils ont les qualités voulues, s'ils sont animés de hautes aspirations et s'ils désirent devenir de bons citoyens.

Les observations du ministre au sujet du système actuel ne m'ont guère impressionné. Je n'ai entendu aucun reproche contre la méthode présente. Il me semble qu'un examen par un fonctionnaire compétent assez près de la demeure du requérant serait la procédure convenable. Les voisins qui ont des rapports quotidiens avec ces étrangers depuis cinq ans peut-être, même plus, sont les plus en état de renseigner le juge à leur sujet.

Je ne puis être de l'avis de mon collègue (M. Woodsworth) qui dit que tous les étrangers qui émigrent chez nous possèdent une haute conception des devoirs du citoyen. D'après mon expérience,—je suis venu en contact avec un grand nombre parmi eux,—ils se sont nourris dans leur pays de la haine des gouvernements et des institutions établies. Ils ne demandent qu'à se rebeller contre toute forme de gouvernement, et ce n'est qu'après un certain temps qu'ils se forment de nouvelles idées et se rendent compte qu'ils vivent dans un pays où ils jouissent d'une plus grande liberté que dans n'importe quelle contrée d'où ils viennent.

Je ne pense pas qu'il soit exagéré d'exiger une résidence de cinq ans au Canada. Je regretterais tout changement dans les dispositions actuelles parce qu'il pourrait y avoir des abus avant les élections. Je ne suspecte pas les motifs du ministre. Loin de moi la pensée qu'il chercherait à profiter de la modification qui est proposée à la loi dans le but de naturaliser nombre d'étrangers à la veille

des élections. Tout de même, à une époque comme celle-là, alors que la population est surexcitée, il en est qui cherchent à obtenir le plus de votes possible et qui ne reculeraient devant aucun moyen pour faire naturaliser ces étrangers. Et cela peut se faire à l'insu du ministre. Exiger que les demandes soient affichées dans le bureau du greffier de la cour pendant trois mois serait, je crois, une excellente sauvegarde et empêcherait que les étrangers se fassent naturaliser juste au moment de voter. Je crois que nous aurons beaucoup plus de chance d'avoir une bonne classe de citoyens naturalisés, de nous débarrasser de ceux qui ne sont pas désirables, lorsque les formalités relatives à la naturalisation auront lieu quelques mois avant les élections.

J'ai écouté la discussion très attentivement, et je puis dire que je suis en faveur du système actuel, légèrement modifié peut-être. Personnellement, je ne vois pas que les difficultés dont on se plaint existent, mais s'il y en a, je consentirais volontiers à quelque légère modification de nature à faciliter les choses; mais, je ne suis pas d'avis que l'on doive centraliser ces procédures ni donner autant de pouvoir à un seul homme.

M. BLACK (Yukon): Je crois que les vues de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) sont très justes en ce qui concerne la loi de naturalisation. Et je parle ainsi en raison de la grande expérience que j'ai eue de l'ancienne loi de naturalisation, de même que de celle qui a été adoptée en 1914. Il m'a certes fait plaisir d'entendre le secrétaire d'Etat dire qu'il serait bien aise qu'on lui fit quelque suggestion à ce sujet. Cette attitude de la part d'un ministre est de nature à faire porter à un semblable projet de loi l'attention qu'il mérite, et je suis sûr que le ministre pense tout ce qu'il dit à ce sujet. Je désirerais ajouter quelques suggestions à celles qui ont été faites. Il est vrai qu'en 1914, lorsque la présente loi de naturalisation a été proposée, d'honorables députés, qui occupaient des sièges du même côté de la Chambre que le secrétaire d'Etat, étaient fortement opposés à conférer au ministre les pouvoirs discrétionnaires dont il jouit aux termes de cette loi. Sir Wilfrid Laurier lui-même doutait de la sagesse d'accorder autant de discrétion au secrétaire d'Etat. Répondant à ses observations, l'honorable M. Doherty, alors ministre de la Justice, dit:

> Si notre prétention est que, au Canada, nous n'aurons jamais d'homme capable de remplir une fonction qu'on puisse confier à sa discrétion, alors cette proposition confère au secrétaire d'Etat un pouvoir trop étendu. Mais, s'il est utile à un pays qu'il existe un tel pouvoir discrétionnaire, pourquoi ne pas l'établir? Car je refuse de croire que nous n'aurons jamais de secrétaire d'Etat à la discrétion duquel on puisse s'en rapporter en pareille matière.

Je crois que les vues de M. Doherty étaient justes. Je crois comprendre que l'on ne s'oppose pas en ce moment à ce que le pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'Etat soit maintenu, mais à ce que le pouvoir discrétionnaire qui appartient aux juges soit aboli. Je crois que la disposition de la loi de 1914 qui prescrit que le requérant devra comparaître personnellement devant un juge pour y être interrogé, est une précaution très nécessaire. Ainsi que l'a signalé le leader de l'opposition, il ne s'ensuit pas, du fait que le juge a donné un certificat favorable, que le secrétaire d'Etat doive nécessairement accorder la naturalisation au requérant; il n'est pas du tout obligé de le faire. Il faut cependant que le réquérant obtienne un rapport favorable du juge avant qu'il puisse être naturalisé. Je crois que l'on aurait tort de renoncer à l'examen devant un juge. Je puis faire erreur, mais j'ose dire que le désir du ministère de faire ce changement, à l'heure actuelle, est dû à la méthode adoptée par certain juge de la Colombie-Anglaise qui, dans sa sagesse, et très justement, il me semble, et je l'en félicite,—a, presque dans chaque cas, refusé d'accorder un certificat de recommandation aux Japonais qui demandaient d'être naturalisés comme sujet britannique. Le juge en question a compris leurs subterfuges, et nonobstant les instances qui furent faites, il refusa absolument de recommander que les Japonais fussent naturalisés. Je ne crois pas que les fonctionnaires du secrétariat d'Etat en aient été très satisfaits. C'est peut-être même pour cette raison qu'ils veulent obvier à la nécessité de l'examen par un juge. Je crois que dans la plupart des cas dans lesquels les juges refusent de recommander la naturalisation, ils agissent pour des motifs raisonnables et selon leur meilleur jugement.

Je ne crois pas que le délai de trois mois prescrit par la loi soit inutile. Il faut qu'une personne demeure en Canada pendant plusieurs années avant d'être éligible comme sujet britannique. Il vaut mieux qu'il y ait un délai de trois mois dans ces cas de naturalisation, plutôt que de hâter les formalités de naturalisation au moment d'une élection. L'on ne devrait pas demander la naturalisation dans le seul but d'obtenir le droit de suffrage. La naturalisation comporte d'autres choses que le droit. On y a pensé et l'on s'y prépare depuis des année, je ne crois donc pas que le délai de trois mois pour les formalités soit trop long.

J'ai été étonné de l'observation de l'honorable député de Lisgar (M. Brown), lorsqu'il

a dit qu'il regrettait de voir que l'on accordait tant de certificats de naturalisation. Peut-être a-t-il eu la même expérience que j'ai eu moi-même; je sais en effet, que l'on en a accordé en grand nombre. Je les ai vus délivrer par centaines, dans le territoire même que le secrétaire d'Etat (M. Copp) a mentionné, le Yukon. En 1902 à la veille de l'élection, je les ai vus décerner par centaines, à une allure telle qu'on ne prenait même pas le temps de les inscrire. On les décernait le jour même du dépôt des demandes, lorsqu'il fallait un avis de trois semaines. On avait juste le temps de compter un, deux, trois, et tout était bâclé. A la lumière de ces faits, je suis d'avis qu'il y a lieu de centraliser ce pouvoir relatif à la naturalisation et que nous ne devrions pas en répartir l'exercice par tout le pays. Si l'on avait exigé la centralisation, à cette époque, un tel abus n'aurait pas existé. Des gens se trouvaient naturalisés ou soi-disant naturalisés qui, en fait, n'étaient pas devenus sujets britanniques et ils ont été des années sans se rende compte qu'on les avait dupés. C'était là la conséquence d'une loi de naturalisation mal conçue dont profitaient certains fonctionnaires qui étaient assez avisés pour en tirer parti.

Le secrétaire d'Etat ferait bien d'étudier la question avec soin avant de supprimer la disposition d'après laquelle un pétionnaire doit obtenir une bonne recommandation d'un juge de comté avant d'avoir droit à son certificat de naturalisation. Pour ma part, je ne m'oppose nullement à ce que l'acceptation définitive soit réservée au secrétaire d'Etat; je crois qu'il lui appartient d'exercer ce pouvoir discrétionnaire et de rendre une décision finale; mais il faudrait qu'on mît beaucoup de soin à juger du bien-fondé de la demande avant de la soumettre à sa décision. Ce serait une erreur de ne plus exiger un bon certificat de la part d'un juge.

M. STEWART (Humbolt): Je ne voudrais pas répéter les arguments que d'autres ont apportés; mais je tiens à dire au ministre que je suis un des députés ordinaires dont il parle et qu'il pourrait excuser d'avoir des soupçons sur son projet de loi. Mes raisons de ne pas aimer le pouvoir que ce bill confère au secrétaire d'Etat sont celles qu'a exposées l'honorable député du Yukon (M. Black). Il a parlé de l'année 1902. Un peu plus tard, j'ai été témoin d'abus de ce genre dans une région que je connais très bien. On a donné des certificats de naturalisation à la douzaine, et je crois qu'il n'y aurait aucune exagération à dire, comme mon honorable ami à propos de sa région, qu'on en a délivré des centaines. Je ne prétends pas que les gens auxquels on a remis ces certificats n'y avaient pas droit, pour la plupart. Ils y avaient probablement droit. Mais je sais que, pendant cette course, un bon nombre n'y avaient pas droit et que cette manière d'agir a eu pour effet général de déprécier le titre même de citoyen ainsi acquis.

J'approuve qu'on prenne des mesures pour atteindre le but que l'honorable secrétaire d'Etat avait en vue lorsqu'il a préparé ce bill, de faciliter à tous ceux qui y ont droit les moyens d'acquérir la naturalité. On a fait remarquer, et il est bon, je crois, de le souligner, qu'un grand nombre, probablement la plupart de ceux qui demanderont la qualité de citoyen dans notre pays, d'ici quelques années, seront de ces immigrants qui, depuis leur arrivée au pays, avant de demander la qualité de citoyen, se sont faits les pionniers de nos champs de colonisation près de la frontière. On devra tenir compte des conditions dans lesquelles ils vivent, puisque la plupart des immigrants que cette loi admettra leur ressembleront. Si les règlements et les conditions dont notre politique d'immigration fait l'objet sont bien observés, ceux qui viendront au pays d'ici quelques années seront placés sur ce que nous pourrions appeler nos colonies-frontières; ils se livreront à l'agriculture. Je songe à une colonie, située dans mon comté, où se trouvent, je l'ai constaté l'automne dernier, beaucoup de gens qui ont droit à la qualité de citoyen, selon que je l'entends. Ils ont rempli les conditions de résidence obligatoire et le reste. Mais parce que cela prendrait au moins quatre jours, même le tribunal était prêt à recevoir et à examiner leur requête dès leur arrivée à la cour, et qu'il leur en coûterait une somme assez rondelette, ils n'ont pas pu obtenir leurs lettres de naturalisation. Ils avaient demandé qu'un fonctionnaire ou le juge lui-même vienne les trouver. J'ai été heureux d'entendre mon collègue, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), dire qu'il connaissait des cas où des juges, en venant ainsi dans les colonies, avaient permis à ces gens d'obtenir leur certificat de naturalisation. Je ne connais aucun cas de ce genre. Un juge de ma province m'a déclaré qu'il ne lui était pas permis de tenir des séances en dehors des endroits désignés dans le rôle et qu'il ne pouvait ainsi aller trouver ceux qui le demandaient. Les gens de la colonie dont je veux parler consentaient à solder toutes les dépenses du juge ou de tout envoyé ou fonctionnaire qu'il désignerait pour aller les rencontrer. Ce serait peu comparé à l'ensemble des dépenses de toute une colonie qui irait chercher ses lettres de naturalisation. Ce cas est de ceux où il faudrait prendre des mesures dans le sens que l'honorable ministre avait en vue, je crois, lorsqu'il a préparé ce bill.

Je crains que, sous le régime du présent projet de loi, le ministre n'ait pas entouré la délivrance de lettres de naturalisation de toutes les garanties voulues. Il faut pourtant sauvegarder le prestige de la citoyenneté, et il y a plusieurs manières de le faire. Le ministre, au cours de ses remarques ce soir, a plutôt déprécié la valeur de l'affichage dans les bureaux de poste. Je comprends très bien que cet affichage n'a que peu d'utilité dans les circonstances qu'il a indiquées. Dans les grandes villes, ce ne serait probablement pas le bon moyen d'annoncer les requêtes en naturalisation; mais le ministre et nos honorables collègues comprendront que dans les bureaux de poste de la campagne ces avis sont remarqués. Comme je l'ai dit il y a un instant, c'est là qu'on devrait afficher les demandes qui seront faites sous le régime de la présente loi au cours des quelques années à venir. Qu'on me permette de donner un exemple. Il n'y a pas longtemps, on avait affiché dans un bureau de poste rural des demandes de naturalisation provenant de personnes qui, d'après la loi actuelle, n'avaient pas le droit d'en faire la demande. C'étaient des sujets de pays ennemis; mais, ils avaient fait une fausse déclaration d'origine en présentant leur demande au greffier de la cour et croyaient pouvoir ainsi obtenir la citoyenneté. Leurs demandes furent affichées au bureau de poste, et beaucoup d'autres gens appartenant à la même colonie qui les connaissaient bien parce qu'ils étaient venus avec eux d'Europe, remarquèrent la chose. Le greffier fut averti et la naturalisation fut refusée cette fois-là.

Dans tous les cas qui se présentent à la campagne, les gens qui connaissent le mieux les qualités des postulants sont les habitants de la localité, leurs voisins. C'est pourquoi je demanderai qu'on ne supprime pas cette disposition de la loi. Quant à savoir si la demande doit être adressée au juge ou si le secrétaire d'Etat doit avoir les droits et prérogatives du juge dans la circonstance, cela m'importe peu. Mais, ce que je demande, c'est qu'un avis soit affiché durant une certaine période dans le district ou la municipalité d'où émane la demande, de sorte que ceux qui connaissent intimement l'histoire et le passé recent des gens demandant à être naturalisés, aient l'occasion, comme il est prévu dans l'ancienne loi, de faire opposition à la demande devant le tribunal, en indiquant les raisons de leur opposition. Si cette disposition avait été insérée dans le bill, je crois que j'aurais pu appuyer le ministre et voter en faveur du projet qu'il a présenté. Je m'y oppose, parce que je trouve qu'il n'entoure pas la naturalisation d'assez de garanties. Pour moi, si ce bill était adopté et mis en vigueur, on reverrait ce qui s'est passé antérieurement à 1914, et plusieurs de nos honorables collègues savent, j'en suis sûr, ce qu'étaient les conditions à cette époque dans certains districts, du moins dans l'Ouest.

M. STORK: J'aurai quelques remarques à faire à l'appui du projet ministériel, et si je les fais, c'est qu'en observant l'application de la loi de naturalisation dans l'Ouest j'ai trouvé qu'elle ne fonctionnait pas comme il faut. Je n'approuve pas ceux qui disent que le ministre essaye de faire adopter ce projet de loi afin de s'en servir pour des fins arbitraires ou politiques. Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député de Yukon (M. Black) qui semble croire que le ministre a plus ou moins l'intention de se servir de cette loi pour faciliter la naturalisation des Orientaux. C'est justement à propos de la naturalisation des Orientaux que j'aurai quelques brèves remarques à présenter. J'ai trouvé, depuis que j'habite la Colombie-Anglaise, qu'on ne s'était jamais opposé à une demande de naturalisation. Il appert que personne ne s'occupe d'une chose qui intéresse pourtant tout le monde. Les demandes sont affichées à l'endroit habituel, mais personne n'y fait attention. Elles sont sujettes à certaines formalités, puis finalement elles sont approuvées. Je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un se soit opposé à une de ces demandes. Il y a quelque temps, en Colombie-Anglaise, relativement aux règlements de pêche, on a adopté une loi décrétant que pour avoir un permis, il fallait être citoyen britannique soit de naissance soit par naturalisation. On pensait que c'était le bon moyen d'empêcher les Orientaux de faire la pêche. Mais on s'est aperçu qu'ils se faisaient naturaliser en bloc.

Je suis tout à fait partisan du projet du ministre, parce que, de cette façon, on pourra établir les responsabilités. Jusqu'ici nous n'avons jamais pu savoir qui était responsable de cette naturalisation générale des Orientaux. J'étais présent à une assemblée à Prince-Rupert, lorsqu'un individu directement intéressé dans la pêche a fait une remarque significative: Il disait: "Vous espérez pouvoir empêcher les gens qui ne sont pas sujets britanniques de se livrer à la pêche. Laissez-moi vous dire que tous les pêcheurs de la rivière Skeena sont des sujets britanniques et j'irai plus loin encore. Soixante-quinze d'entre eux ont été naturalisés l'été dernier dans votre propre ville et personne n'en a rien su." Le député du Yukon dit que le ministre essaie d'infirmer l'opinion expri-

mée par l'un des juges de la ville de Vancouver. J'appuie le ministre au sujet de ce bill parce que je veux savoir qui est responsable de la délivrance de ces lettres et, grâce à cette loi, je pourrai savoir qui a accordé la naturalisation de gens qu'on ne devrait pas accepter. Il y a encore un autre point. Lorsqu'un individu désire être naturalisé, il s'adresse ordinairement à un avocat, au moins dans la Colombie-Anglaise et le tarif ordinaire pour ce travail légal est de 25 dollars, dans la partie du pays d'où je viens.

Je ne crois pas que ce bill soit une mesure autocratique de la part du Gouvernement, ou que le ministre essaie ainsi d'obtenir des pouvoirs excessifs. Je crois plutôt que c'est une mesure conforme aux principes du gouvernement responsable. Quelqu'un doit répondre de ces lettres de naturalisation et, si vous tenez à avoir un gouvernement responsable, il est nécessaire que le ministre intéressé réponde de ses actes. Si nous adoptons ce projet de loi, nous pourrons déterminer exactement ceux qui seront en faute quand des certificats de naturalisation auront été accordés à des personnes qui n'y ont pas droit.

M. JACOBS: Je dois aborder ce sujet avec certaines précautions...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

M. JACOBS: . . . parce qu'il n'y a pas longtemps encore, je me trouvais dans l'opposition avec mon parti et je m'aperçois, en lisant les Débats, que je me servais alors des mêmes arguments qu'emploie aujourd'hui l'opposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous aviez tort.

M. JACOBS: Je ne sais pas si j'avais tort, mais il s'est produit certains changements dans la Chambre qui me portent à penser autrement. Lorsque je m'opposais à cette même question devant la Chambre, nous n'avions pas le même secrétaire d'Etat qu'aujourd'hui. Les conditions ne sont pas tout à fait les mêmes. Je me souviens comme j'essayais d'être éloquent lorsque je parlais du danger qu'il y aurait pour le public de placer entre les mains du secrétaire d'Etat le pouvoir d'accorder ou de refuser les certificats de naturalisation, comportant le droit de vote, particulièrement à la veille d'une élection générale. Mais le député de Wellington-Sud, (M. Guthrie) je crois, qui conduisait la discussion du bill en cette occasion, mentionna que le secrétaire d'Etat, ou quelque représentant du gouvernement, devrait nécessairement participer à la délivrance des certificats de naturalisation, parce que le projet de loi nous venait d'Angleterre. Le bill devait être modelé sur la loi anglaise et on prétendait que l'administration devait participer à une législation de ce genre et à l'octroi de certificats de naturalisation impériale. Nous nous trouvions en conséquence obligés de discuter toute la question. Le gouvernement nous disait alors: "Si vous ne voulez accepter cette mesure, vous ne pouvez avoir de naturalisation impériale."

Tous les membres du comité ne savent peut-être pas qu'avant 1914, nous avions une loi qui ne conférait au postulant qu'une forme restreinte de naturalisation, ou qui le déclarait citoyen britannique dans les limites du Canada seulement. Par la nouvelle loi de 1914 et les modifications qu'on y a apportées, on accorde la naturalisation impériale aux postulants et l'on a aboli la naturalisation restreinte, ou purement canadienne. C'est pourquoi il a fallu nous conformer aux règles exigées par le gouvernement anglais. D'après le système anglais, il n'est pas nécessaire que les autorités judiciaires prennent aucune part à la délivrance de certificats de naturalisation. C'est purement une question du ressort de l'Etat, et relevant de l'administration. Comme elle comporte la citoyenneté et le droit de vote, on a déclaré qu'elle n'était pas du ressort des autorités judiciaires, mais dépendait du secrétaire d'Etat, ou de quelque autre membre du cabinet.

A l'heure actuelle, nous avons une dualité de système relevant du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif. Comme on l'a très bien fait remarquer aujourd'hui, le secrétaire d'Etat a une certaine responsabilité; s'il se produit des abus dans son ministère au sujet des questions de naturalisation, on peut soulever la question en Chambre et en public; on peut même la discuter en temps d'élection et, par conséquent, le secrétaire d'Etat, même s'il désire favoriser son parti, devra y aller prudemment et ne devra pas prendre de décision illégale. Le sous-secrétaire d'Etat, de qui ces questions relèvent, fait rapport que le système actuel est impraticable, qu'il est compliqué et inutile, et il demande un changement. Le secrétaire d'Etat lui-même dit qu'il ne tient pas particulièrement à cet article.

M. CARROLL: Est-ce que pour exécuter l'arrangement arrêté entre le gouvernement anglais et les colonies il n'est pas nécessaire...

L'hon. M. LAPOINTE: Dites les colonies autonomes.

M. CARROLL:... et les colonies autonomes il n'est pas nécessaire que nous suivions la direction indiquée par les autorités impériales qui ont décidé que la naturalisation devrait être conférée par le gouvernement et non plus par les tribunaux?

M. JACOBS: Telle est la règle en Angleterre. Ici en Canada on a cru devoir montrer plus de circonspection, et l'on a fait intervenir l'ordre judiciaire dans l'octroi de la citoyenneté. A mon sens, le secrétariat d'Etat peut se livrer à l'enquête qui est confiée par la loi actuelle au juge du tribunal. Je sais quelque chose des formalités qu'il faut accomplir pour obtenir la naturalisation.

Le pétitionnaire, par le ministère d'un avocat, présente une demande de naturalisation. Avant d'accorder la demande le juge ouvre une enquête. A Montréal, cette enquête est confiée à la police à cheval, j'ignore pourquoi. Peut-être parce que le corps relève de l'autorité fédérale. Après l'enquête, si la police conclut que le pétitionnaire réunit les conditions exigibles pour mériter le certificat de naturalisation, le juge envoie son rapport en conséquence au secrétariat d'Etat à Ottawa. Je conçois que la police pourrait transmettre directement à Ottawa les résultats de son enquête, sans l'intervention du tribunal, et puisque les formalités actuelles sont une clause d'embarras, je suis pour ma part disposé à me rallier aux changements suggérés par le ministre. Si l'on proposait quelque chose de plus simple encore, j'y serais favorable, d'autant plus que le ministre lui-même a déclaré que son siège n'était pas fait.

L'hon. M. BAXTER: Est-ce que l'Orateur ne serait pas en faveur de régler dans la loi même, et non dans un règlement, les formalités à accomplir, comme une enquête judiciaire, policière ou administrative?

M. JACOBS: Je crois savoir que le bill suit d'assez près la loi anglaise.

L'hon. M. BAXTER: L'article 25 est copié mot pour mot.

M. JACOBS: Si la loi fonctionne bien en Angleterre, pourquoi pas ici pareillement? Je suis surpris de l'attitude de notre collègue. Pourtant, c'est lui qui affirme qu'il n'existe rien de bon en dehors de l'Angleterre...

L'hon. M. BAXTER: Qui affirme cela?

M. JACOBS:... et peut-être aussi du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. BAXTER: Je ne prétends pas cela. Il y a beaucoup de bonnes choses qui sortent de Québec, y compris notre honorable collègue.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfait.

M. JACOBS: Il y entre également beaucoup de bonnes choses.

Pour ma part, je pense qu'il faut être prudent dans les changements faites aux lois sur la naturalisation, car le gouvernement de la métropole pourrait nous retirer le pouvoir qu'elle nous a concédé d'établir les conditions auxquelles les étrangers sont naturalisés sujets britanniques en Canada. Nous devons respecter certains principes généraux.

L'hon. M. BAXTER: En ce cas, nous sommes hors de la voie depuis quelques années.

M. JACOBS: Je vise l'amendement présenté par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je crains que son amendement ne soit mal accueilli en Angleterre et s'il est adopté qu'on ne refuse de reconnaître comme sujet britannique les étrangers naturalisés en Canada.

Rappelons-nous qu'en 1911 sir Wilfrid Laurier souleva la question à la conférence impériale. On réclamait la naturalisation impériale. Dans la discussion on nous prévint qu'on ne pouvait nous l'accorder qu'à la condition de nous conformer à certaines règles générales.

Avant cette époque la naturalisation était conférée après trois ans de séjour. Le gouvernement anglais exigea cinq ans. Nous avons accepté cette condition. Nous sommes également convenus que la naturalisation serait octroyée par le secrétaire d'Etat. Dans le régime anglais on n'a pas recours à l'office des tribunaux. Vu qu'il n'y a aucun danger, tant que nous aurons un bon gouvernement libéral, que le secrétaire d'Etat fasse un abus de ses pouvoirs, je me rallie à la proposition ministérielle, étant bien entendu que j'en demanderai la modification si jamais l'opposition remonte au pouvoir.

M. McMURRAY: Monsieur le président, je regrette de n'être pas d'accord avec le ministre au sujet de l'article 4.

On peut considérer la question à deux points de vue: premièrement, celui de la protection du pays; secondement celui du postulant à la naturalisation. D'après la loi actuelle de naturalisation le pays a une double protection: la personne sollicitant la naturalisation est tenue de s'adresser elle-même à un juge et le ministre faisant fonction de tribunal d'appel doit reviser la décision du juge. De cette façon le pays se trouve amplement protégé.

La naturalisation est un droit de très grand prix. On a depuis longtemps admis dans les pays civilisés que le pouvoir judiciaire devait être entièrement distinct du pouvoir exécutif. En s'occupant des droits de citoyens le pouvoir judiciaire devrait exercer une juridiction très étendue et supérieure. Dans ce cas, nous avons maintenant une cour d'appel. Nous avons beaucoup de juges qui rendent des décisions sur des demandes de naturalisation et

de cette façon nous avons une vue générale des nombreuses opinions judiciaires. Il y a un danger évident à remplacer cette procédure judiciaire par l'acte presque de simple routine accompli par un département de l'Etat. Qu'est-ce qu'implique le changement proposé? Il doit y avoir une enquête par la police sur la moralité du requérant et il doit être fait rapport directement au ministre. Le ministre qui siège en appel ne voit pas le requérant et il n'a aucun moyen d'examiner personnellement l'agent de police. Il ne connaît pas le degré d'intelligence de l'homme qui fait le rapport, il ne connaît rien, sauf par lettre ou par déclaration sous serment, de l'homme qui fait la demande. Non seulement cela, mais il propose de s'en rapporter aux renseignements recueillis de façon si peu satisfaisante. Nous pouvons prendre le cas de la moyenne des agents de police, sans expérience d'enquête, peut-être plus ou moins prévenus qui font un rapport défavorable à la demande d'un homme très apte à devenir citoyen. A l'instar de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) je pense que le juge qui est au courant de la situation locale, qui connaît la capacité et le caractère des requérants de la localité est absolument le mieux qualifié pour se prononcer dans les circonstances. Je n'aime pas voir décider simplement par un département de l'Etat une question d'une importance aussi vitale pour l'intéressé c'est une chose qui devrait faire le sujet d'une enquête judiciaire et j'estime qu'il devrait continuer d'en être ainsi.

M. JACOBS: Assurément, un gouvernement qui nomme les juges de la cour suprême du Canada devrait pouvoir accorder un certificat de naturalisation à un requérant?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais les juges après cela ne peuvent pas voter tandis que l'homme peut le faire quand il est naturalisé.

M. JACOBS: Alors, l'homme qui peut voter a plus de pouvoir qu'un juge qui est sur le banc.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas plus de pouvoir, non.

M. McMURRAY: Voici la différence: dans un cas, il n'y a pas d'autre intérêt que de faire ce qui est juste. Suivant moi il est préférable, plutôt que de donner ce pouvoir à une seule personne, de bénéficier d'une variété d'opinion, celles des juges de tout le pays. Je dis que l'affaire est trop vitale et trop importante pour en faire une simple question laissée à l'arbitraire des bureaux.

M. PUTNAM: Il ressort de cette discussion, et cela devrait nous rassurer, que le secrétaire d'Etat, si cette proposition est adoptée, exercera les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions qu'il a maintenant. Nous avons la preuve que le travail des juges, non pas toujours, mais dans un nombre de cas importants, a été si peu satisfaisant que le département n'a pas tenu compte de leur rapport. Je ne suis pas du tout certain, avec tout le respect que je dois à l'éminente autorité de l'autre côté,—et je dis "éminente autorité" en toute sincérité,—que le secrétaire d'Etat n'a pas le pouvoir de naturaliser un homme qui en a fait la demande régulièrement en dépit du rapport défavorable d'un juge. Je vois quelques raisons pour qu'il ait ce pouvoir. Je supposerai, s'il avait ce pouvoir que ce serait pour répondre à des cas urgents ou à des circonstances spéciales. Par exemple, un juge pourrait faire très honnêtement un rapport contre un postulant et il pourrait arriver après un court délai qu'on reconnaîtrait que ceux qui ont témoigné contre lui était malveillant et malicieux et avaient inventé des témoignages pour lui-même. Ce juge pourrait mourir et il pourrait ne pas y avoir de cour de circuit pendant des mois. Ne serait-il pas bien de soumettre les faits au secrétaire d'Etat pour prouver qu'il y a eu erreur judiciaire et lui laisser exercer sa propre discrétion dans cette affaire? On pourrait citer indéfiniement des exemples où ce serait bien que le secrétaire d'Etat exerçât ses prérogatives et accordât la naturalisation à un homme à qui le juge a fermé pratiquement la porte. Il pourrait être ici depuis cinq ans, être connu comme un véritable ami du Canada, pourtant la cour ne pourrait pas siéger à temps pour lui accorder sa naturalisation avant quelque événement au sujet duquel il pourrait rendre de grands services au pays.

Pour ne citer qu'un exemple, il pourrait se faire que le Gouvernement désirât déléguer cet homme à une convention internationale. Ce sont là des cas qui peuvent se produire et il n'en faut pas rire simplement parce que le sujet dont je me sers comme exemple n'aurait pas été naturalisé citoyen canadien avant cela. Je pourrais multiplier les exemples tout en restant dans le domaine du réel afin d'établir qu'il est juste et raisonnable que le secrétaire d'Etat jouisse de ce pouvoir suprême. Le très honorable chef de l'opposition est plutôt d'avis que le secrétaire d'Etat aurait dû venir ici, armé d'une opinion du ministère de la Justice dans un sens ou dans l'autre. Il me paraît que ç'aurait dû être le contraire. La loi renferme une disposition, qui, semble-t-il, confère ce pouvoir au secrétaire d'Etat. Or, c'est

à celui qui soutient le contraire de se munir d'une opinion, de source autorisée, pour nous convaincre que l'article n'a pas le sens qu'on lui attribue de prime abord.

Mes honorables amis de la gauche admettent pour ainsi dire que la magistrature s'est acquittée négligemment de ses devoirs en matière de naturalisation. Or, du moment qu'ils font cet aveu, ils reconnaissent que le système actuel est défectueux. Nous ne pouvons dire que le système fonctionne bien parce que quelques magistrats accomplissent leurs devoirs à la lettre. Je n'hésite pas à l'affirmer, le système est faux si 3 p. 100 des juges remplissent mal leurs fonctions en ce qui regarde la naturalisation, surtout si la naturalisation est chose aussi sacrée que mes honorables amis des deux groupes de gauche l'ont prétendu cet après-midi et ce soir. Si nous conférons ces pouvoirs au secrétaire d'Etat, nous lui assignons une tâche que son département,—et c'est tout à son honneur,—accomplit déjà en grande partie. Il est démontré que les juges n'accomplissent pas tout leur devoir en matière de naturalisation. Or, le département a toujours joui du pouvoir d'accorder un certificat de naturalisation même advenant le cas où le magistrat a fait un rapport défavorable au requérant. Le secrétaire d'Etat s'est donc toujours prévalu de ce pouvoir d'urgence en règle générale, par suite de la négligence de certains juges.

L'expérience que j'ai acquise en matière de naturalisation se résume à peu de chose; elle est suffisante, toutefois, pour établir le peu de soin qu'on y mettait. La requête est communiquée au magistrat et elle est affichée. Personne ne lit le document. L'un des orateurs qui ont pris la parole avant moi a fort bien résumé toute la question lorsqu'il a dit: "C'est l'affaire de tout le monde et de personne". Par manière d'acquit, le juge dit: "Je vais remettre l'affaire au dernier jour du terme". Si personne ne soulève d'objection, le certificat est accordé, cela va de soi. Loin de moi l'idée de vouloir pour un seul instant mettre en doute l'intégrité du magistrat; je lui reproche toutefois de n'avoir pas été assez vigilant, car il est établi qu'une forte proportion des membres de la magistrature n'ont pas exercé toute la vigilance qu'ils auraient dû. Et en face de cette négligence d'un trop grand nombre de juges, le ministre a tiré tout naturellement la conclusion qu'il ne peut se fier aux rapports d'aucun d'eux lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi importante que la naturalisation.

M. EULER: Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations du comité; voilà pourquoi je tiens à analyser brièvement, dès le début de mes remarques, l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et qui n'a guère été discuté. L'amendement en question, si j'ai bien compris, décrète le refus absolu du certificat de naturalisation à tout aubain dont la nationalité n'a pas été révoquée par les autorités compétentes de son pays d'origine.

Je pourrais peut-être appuyer l'amendement, si mon honorable ami avait statué que le requérant pourra obtenir son certificat de naturalisation, du moment qu'il consent à renoncer à son ancienne allégeance. Mais, je ne crois pas que le Parlement devrait approuver une proposition, qui aurait pour effet d'enchaîner à un pouvoir étranger un homme ayant habité le Canada depuis cinq ans, qui s'est montré un digne citoyen et qui désire se faire naturaliser. Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Je ne crois pas que le comité hésite beaucoup à rejeter l'amendement de l'honorable député, sous sa forme actuelle.

M. McQUARRIE: L'honorable député me permet-il de rectifier l'idée erronée qu'il se fait de la portée de l'amendement?

M. EULER: Je préférerais obtenir l'avis de l'honorable député qui l'a proposé.

M. McQUARRIE: Si j'ai bien compris, l'amendement ne saurait être invoqué à l'encontre d'une demande de naturalisation, mais plus tard, en ce qu'il confère au secrétaire d'Etat le pouvoir de priver de ses droits une personne qui a obtenu son certificat de naturalisation, dans certaines circonstances.

M. EULER: Si je ne me trompe, l'amendement aurait l'effet d'exclure de la citoyenneté canadienne les gens qui sont déjà citoyens d'un autre pays. Est-ce exact?

M. NEILL: Non, tel n'est pas son objet. L'amendement règle la situation de celui qui a été naturalisé citoyen canadien, depuis trois, cinq ou même dix ans, suivant l'hypothèse de l'honorable préopinant, et qu'on découvre être resté sujet de l'empire du Japon, soumis à ses lois, observateur de ses us et coutumes et se reconnaissant sujet japonais, alors qu'il pourrait se libérer en réclamant et obtenant du Japon un certificat à cet effet. S'il ne peut obtenir ce certificat de dénationalisation il reste sujet japonais.

Il peut arriver qu'il désire ce changement et qu'il soit peiné de ne pouvoir l'obtenir, je n'en sais rien. N'empêche que si ce certificat lui est refusé, ou s'il ne le demande pas, il est encore sujet du Japon tout en étant naturalisé canadien.

Si mon honorable ami veut savoir avec quelle franchise et quelle sincérité ces Japonais dénaturalisés cherchent à s'affilier au Japon, qu'il voie ce qui se passe aux Etats-Unis. Il y a là 90,000 sujets qui pourraient demander leur certificat de dénationalisation au Japon, mais sur le nombre, 74 seulement l'ont demandé, et sur ces 74, 64 seulement l'ont obtenu. L'honorable député de New-Westminster l'a dit, ce point est étranger à la question de savoir s'il y a lieu d'accorder ou de refuser la naturalisation à un Japonais ou à qui que ce soit, il a seulement rapport au cas d'un individu qui s'est prétendu sujet canadien et a été ensuite reconnu, après plusieurs années, comme ayant fait preuve de parfait attachement à un pays étranger durant tout ce temps-là.

M. EULER: S'il persiste dans son attachement à son ancien pays, j'approuve ce que l'honorable député vient de dire. Je pense que si la proposition d'amendement était adoptée, elle aurait exactement le résultat que j'ai indiqué, elle enlèverait le titre de citoyen britannique à un sujet qui aurait obtenu sa naturalisation, elle le lui enlèverait lors même qu'il voudrait rester sujet britannique seulement, mais ne pourrait réussir à se faire libérer de son allégeance envers le Japon. C'est ce à quoi je m'oppose.

M. NEILL: J'ai cité un exemple de leur peu d'empressement à se faire libérer de cette allégeance, en indiquant les Etats-Unis où, sur 90,000 en mesure de faire la demande à cet effet, 74 seulement l'ont demandé.

M. EULER: L'honorable député voudrait-il répondre à cette question? Si celui qui a déjà été naturalisé au Canada demande à être libéré de son allégeance envers le Japon, mais sans y réussir, et qu'il soit disposé à renoncer lui-même à cette allégeance, l'honorable député serait-il prêt à le dépouiller de son titre de citoyen canadien?

M. NEILL: Non.

M. EULER: Non, et je ne le serais pas moi-même. Je dirai maintenant quelque mots de ce qui a fait le sujet d'un débat plus sérieux, c'est-à-dire des formalités à suivre pour obtenir la naturalisation dans ce pays. Cette question a provoqué l'expression de deux opinions différentes. A l'heure qu'il est nous avons le mode en vertu duquel la demande de naturalisation est présentée au juge puis, s'il l'approuve, au secrétaire d'Etat, qui peut la rejeter ou l'admettre à sa guise. D'après le projet de loi en discussion, on voudrait qu'au lieu d'être présentée au juge, la requête fût directement soumise au secrétaire d'Etat et décidée par lui, sans l'intervention du juge. Il m'a paru, tout d'abord, qu'on faisait mal de demander la modification de l'ancienne procédure, je m'imaginais que le juge était plutôt capable de décider si de requérant répondait aux exigences requises pour être naturalisé, attendu qu'il était sur les lieux, connaissait peut-être le requérant lui-même et s'y entendait mieux en pareille matière que les fonctionnaires d'Ottawa ou que quiconque aurait pu être envoyé pour faire l'enquête; mais après avoir sérieusement discuté le point avec certains fonctionnaires, avec des gens au fait de ces questions, j'ai fini par croire que c'était plutôt là une théorie d'application impossible, tout comme le libre-échange, par exemple, théorie chère à certains d'entre nous, mais qui ne saurait s'appliquer avec succès dans aucun pays.

M. GARLAND (Bow-River): A l'ordre!

M. EULER: Je ne voudrais pas être mal compris de mes amis les progressistes. Je n'ai peut-être pas bien choisi l'exemple que j'ai fourni, mais je ne veux pas qu'ils l'interprètent de manière à me faire dire ce que je n'avais pas l'intention de dire. En tous cas, le principe reste vrai, on peut porter une théorie jusqu'à l'idéal et finir par s'apercevoir qu'elle ne vaut rien en pratique.

Je suis de ceux qui ne voudrait pas conférer à un fonctionnaire ou à un ministre un pouvoir autocratique, un pouvoir dont il pourrait abuser dans certains cas, surtout pendant une élection. Le seul moyen juste et raisonnable, pour le comité, d'arriver à une conclusion à ce sujet, ce serait de comparer avec soin et d'une façon pratique les résultats exacts de l'application des deux méthodes. J'ai décrit la première, celle qui est maintenant suivie. Des gens qui s'y connaissent prétendent que les juges ne s'acquittent pas d'une manière satisfaisante des devoirs qui leur incombent quand ils ont à s'enquérir des requêtes de ceux qui demandent à devenir citoyens canadiens. Je me garderai de prétendre que les juges du Canada en général ne s'occupent pas assez de rechercher si ceux qui demandent à être naturalisés répondent aux conditions requises à cette fin.

Je ne voudrais pas croire que tous ont manqué à leur devoir, mais voici ce que je sais. Il arrive que des juges qui sont censés versés dans la connaissance des lois ne connaissent pas la loi concernant la naturalisation; et lorsqu'une demande est rejetée par ignorance de la loi, je déclare que le requérant est victime d'une injustice qui ne devrait pas durer, si nous avons le moyen de l'empêcher. Ainsi, je sais qu'un juge a ac-

cordé des demandes de naturalisation, bien que la loi déclarât clairement que le requérant ne possédait pas certaines qualités requises. Il a approuvé les demandes et elles ont été transmises au secrétaire d'Etat, à Ottawa, qui les a rejetées. Tous ces frais et ces retards n'auraient pas eu lieu, si la demande avait d'abord été adressée au secrétaire d'Etat. Lui, au moins, connaît la loi et les diverses modifications qu'elle a subies de temps à autre. J'ai connu d'autres juges qui ont accepté des illettrés et qui ont rejeté des requérants à cause de leur origine, ce que la loi ne leur permettait pas de faire.

J'accepte assez volontiers l'avis de ceux qui ont accompli cette tâche. Je ne crois pas qu'il y ait ici un député qui soit apte à se prononcer sur le fond de la question. Je ne m'effraie guère à la pensée que le secrétaire d'Etat — membre d'un gouvernement de parti, si vous le voulez,—pourra abuser de ce pouvoir. Je ne voudrais même pas dire que je soupçonnais beaucoup le secrétaire de tout autre gouvernement qui serait porté au pouvoir,—si c'était un gouvernement dirigé par le présent chef de l'opposition, ou par le chef du parti progressiste. Je ne m'en cache pas, j'ai un peu plus de confiance que cela dans l'intégrité et la bonne foi des hommes publics du Canada. Et même s'ils étaient portés à manquer à leur devoir, il leur faudrait s'assurer la connivence d'hommes qui, s'il m'est permis de le dire, sont à la solde du peuple canadien,—du sous-ministre, du sous-secrétaire d'Etat et de tous les autres fonctionnaires.—Le secrétaire d'Etat qui, à la veille d'une élection, oserait distribuer à droite et à gauche des certificats de naturalisation aux aubains qui, selon lui, voteraient pour le parti qu'il représente, constaterait, je crois, qu'il n'y a pas un grand avantage à en retirer. Il s'apercevrait que son gouvernement et son parti sont responsables, et sa conduite lui ferait plus de mal que de bien.

Nous ne devrions guère hésiter à conférer ce pouvoir au secrétaire d'Etat, car il est, en somme membre responsable du Gouvernement et si le public lui a attribué cette responsabilité, il est juste qu'il exerce ce pouvoir. S'il n'est pas à la hauteur de son devoir, qu'on le punisse lorsqu'il se présentera de nouveau devant les électeurs.

Même actuellement, il existe certaines garanties. Tout d'abord, lorsque la demande est reçue, elle doit être appuyée par deux hommes de bien de l'endroit où demeure le requérant. En deuxième lieu, lorsqu'on s'aperçoit qu'un certificat de naturalisation a été accordé à un individu qui n'en est pas digne, le secrétaire d'Etat et le gouvernement sont autorisés à annuler la naturalisation.

Disons maintenant qu'une élection générale est imminente, car c'est ce que semble craindre les députés qui combattent le projet de loi et que le gouvernement qui détient le pouvoir naturalise les personnes qui lui sont favorables, croient-ils, et qu'il refuse de naturaliser celles qui lui sont hostiles. Encore une fois, je ne pense pas que cela soit probable; cependant, il peut le faire à l'heure qu'il est. Disons qu'il y a deux candidats, l'un conservateur, et l'autre libéral et qu'ils apportent une liste renfermant les noms de cent à deux cents personnes qu'ils désirent faire naturaliser. Nous admettrons qu'un gouvernement libéral est au pouvoir, ce qui est vrai en ce moment. Le candidat libéral fait naturaliser ses gens. Le candidat conservateur ne réussit point à faire naturaliser les siens si le secrétaire d'Etat...

M. MILLAR: Peuvent-ils être naturalisés avant que trois mois s'écoulent. Les avis ne doivent-ils pas être affichés pendant trois mois?

M. EULER: Oui, mais on sait certainement plus de trois mois d'avance qu'une élection approche, bien qu'on ne le sache pas toujours. Cependant, voici qui est vrai: même lorsqu'un certain gouvernement est au pouvoir, le secrétaire d'Etat, s'il y était enclin, pourrait pendant toute la durée d'une législature refuser toutes les demandes de naturalisation de la part de personnes qu'il croirait mal disposées envers lui, mais je considère qu'une telle conduite de sa part est absolument invraisemblable.

Je n'ai pas d'idée bien arrêtée dans cette affaire. Je crois que les fonctionnaires du secrétariat d'Etat sont absolument sincères dans l'attitude qu'ils ont prise, qu'ils désirent servir l'intérêt public. Je crois que les garanties dont la situation serait entourée advenant l'adoption du bill sont suffisantes pour le bien du pays. C'est pourquoi, tout en appuyant le bill, tel que je serais bien aise qu'on pût suggérer quelque chose qui fît disparaître les inconvénients entrevus par les députés qui s'opposent à son adoption. Je préférerais des conseils utiles à de simples critiques. Soutenir qu'il faut s'en tenir à l'ancien système, ce n'est pas raisonner de façon bien intelligente. Si les députés de la gauche ont des avis à suggérer qui soient propres à amener l'amélioration des choses, ils devraient s'empresser de les formuler, vu que le secrétaire d'Etat a donné à entendre qu'il consentira volontiers à tenir

compte de ce qui lui sera conseillé. Pour ce qui est de l'amendement de mon honorable ami de Comox-Alberni, je considère que le comité doit le rejeter.

M. le PRESIDENT: Les honorables députés sont-ils d'avis que le comité devrait lever sa séance?

M. BLACK (Yukon): Un instant. Avant que le comité lève sa séance, je tiendrais à faire une observation afin d'écarter toute possibilité de malentendu. Les remarques du représentant de Skeena (M. Stork) me portent à croire que, à ses yeux, j'aurais taxé le secrétaire d'Etat de mauvaise foi en cette affaire et donné ou tenté de donner à entendre qu'il visait à se faire attribuer un pouvoir autocratique,—un pouvoir autocratique et inutile,—et obtenir le moyen de naturaliser les Orientaux. Rien n'était plus loin de ma pensée, et je suis désolé qu'on ait pu comprendre que j'ai voulu tirer une conclusion pareille. Ce que j'ai tenu à faire ressortir, c'est la nécessité qu'il y a, selon moi, d'obtenir le rapport favorable du juge sur la demande de naturalisation et de laisser subsister la sage prescription de la loi à cet égard, mais non que le secrétaire d'Etat, —du moins dans le présent cas,—n'examinerait pas avec impartialité les demandes qui lui seraient soumises. Je prétends que le secrétaire d'Etat devrait aussi pouvoir tirer parti du rapport du juge.

Pour ce qui est du juge de la Colombie-Anglaise qui s'est refusé à naturaliser des Japonais je n'ai signalé le fait que pour faire voir que l'enquête judiciaire est réelle, que le juge use de prudence, qu'il exerce un pouvoir et que s'il ne transmet pas de rapport favorable, le secrétaire d'Etat ne peut délivrer le certificat de naturalisation. C'est là, je le répète une légitime et sage précaution; mais je n'ai nullement l'intention, l'idée ne m'est pas venue de mettre en doute la bonne foi du secrétaire d'Etat en cette affaire.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DU RADIOTELEGRAPHE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 144) portant modification de la loi du radiotélégraphe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre devrait expliquer les prescriptions de la loi actuelle et nous dire en quoi le présent bill tend à les modifier.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai donné des explications au moment où la résolution qui a précédé le dépôt du présent projet de loi a été examinée en comité général, mais je veux bien répéter ce que j'ai dit à cette occasion-là. L'article 10 de la loi du radiotélégraphe autorise le Gouverneur en conseil à prescrire le tarif des droits à payer pour les licences et relativement à l'examen pour certificats d'habileté possédés et délivrés sous le régime de cette loi. Le bill a pour objet l'insertion d'un alinéa pour autoriser le paiement d'une partie des droits de licence perçus à un gouvernement provincial ou à une compagnie privée pour services rendus en ce qui concerne le fonctionnement de postes transmetteurs et pour services accomplis pour le ministre relativement à l'autorisation et à l'inspection des postes radiotélégraphiques.

Au cours des deux dernières années, il s'est accompli des progrès considérables dans le domaine de la radiotélégraphie. L'an dernier, nous avons délivré environ dix mille licences; nous prévoyons que le nombre s'en élèvera cette année à quelque cinquante mille. La plupart, la presque totalité de ces licences ont trait à des appareils de réception. L'an dernier, on comptait soixante-trois postes transmetteurs autorisés, dont quarante seulement ont été mis en fonctionnement; cette année, il n'y en a que vingt-cinq qui ont fait renouveler leur licence. Ces postes sont maintenus les uns par les grandes maisons qui vendent les appareils, les autres par des journaux qui s'en servent comme moyen de réclame; il y a aussi ceux qui appartiennent à des gouvernements provinciaux ou à des compagnies privées. Le coût de l'établissement et de l'entretien de ces stations de transmission est assez élevé. L'installation d'un de ces postes coûtes de $7,000 à $20,000 et les frais d'entretien en sont de $2,000 à $5,000 et même $7,000 par année. La dépense, on le voit, est passablement forte; aussi verra-t-on disparaître plusieurs des postes qui fonctionnent à l'heure actuelle.

Le projet de loi est surtout destiné à obvier à la situation du Manitoba, où deux journaux, le *Winnipeg Free Press* et le *Winnipeg Tribune*, exploitaient chacun un poste transmetteur. La cherté de l'entretien de ces postes en a amené la disparition. Maintenant qu'il exploite un réseau téléphonique dans les limites de la province, le gouvernement manitobain se chargerait volontiers de l'établissement et de l'entretien d'un poste émetteur de premier ordre; mais il exige une rémunération. Il n'est que juste, nous semble-t-il, que les milliers de personnes auxquelles leurs appareils de réception procurent des jouissances paient quelque chose aux postes d'émission qui leur donnent ce plaisir. Notre intention est de payer une partie des droits de licence au gouvernement provincial ou à toute compagnie qui consentira à faire fonctionner un poste

d'émission. Les droits de licence pourraient être perçus par la province même qui en gardera une partie pour solder les frais d'entretien du poste, ainsi que les frais de recouvrement, le reste devant être versé à la caisse de l'Etat. C'est le système en vigueur en Angleterre, où le coût d'un permis de poste récepteur est de $2.50, dont $1.25 va au gouvernement et $1.25 à la compagnie de transmission. Jusqu'à présent, le permis des postes réception au Canada n'a été que de $1. On évalue à cinquante mille le nombre des permis qui seront délivrés cette année, ce qui donnerait un montant de $50,000. Le coût du permis d'un poste de transmission est de $50.

Lorsque la résolution sur laquelle a été basée ce projet de loi a été discutée en comité, l'ex-ministre des Finances (M. Drayton) a voulu savoir quelles ont été les dépenses et les revenus de l'an dernier. Jusqu'au 31 mars, les permis ont rapporté $16,200. Les frais du service d'inspection, y compris les dépenses administratives à Ottawa, ont été de $19,250.18 et les frais relatifs à la délivrance des permis ont atteint $5,522.80, soit un total de $24,772.98. Il faut remarquer qu'une partie du coût de l'inspection comprend l'inspection de huit postes de navigation, de cent soixante postes de commerce, de deux cent cinquante-cinq postes de bord canadiens et de tous les vaisseaux canadiens qui jettent l'ancre dans nos ports avec des passagers canadiens. A tout événement. cette inspection devrait être faite. Voici quelle est la dépense estimative de l'année actuelle:

Service d'inspection..	$24,920
Délivrance des permis..	6,100
Total..	$31,020

On estime que les permis rapporteront $50,000. L'objet de ce projet de loi est de donner au Gouvernement en conservant le pouvoir de prendre des dispositions avec quelque gouvernement provincial ou tout gouvernement responsable au sujet d'un service de transmission et de garder une partie des honoraires de permis pour ce service.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement de partie des droits de licences à un gouvernement provincial, une compagnie privée ou autres individus pour services rendus).

M. RYCKMAN: Pourquoi les frais du service des permis se montent-ils à $5,000 ou $6,000. Quelles sont ces dépenses?

L'hon. M. LAPOINTE: Dans les grands centres tels que Montréal, Toronto et même Québec, il y a des fonctionnaires affectés spécialement à ce service. A Montréal, le mois dernier, le premier de l'exercice financier actuel, plus de trois mille permis ont été délivrés. Un service particulier est requis à cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment la délivrance de ces permis se trouve-t-elle sous la juridiction fédérale?

L'hon. M. LAPOINTE: Elle l'a toujours été.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le nie pas. Je vois que le projet de loi a été adopté en 1913.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ressemble à celui du télégraphe. Il est interprovincial, national, voire même international. Nous avons des conventions avec les autres pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il peut être basé sur quelque convention, mais réellement je n'en vois pas d'autre raison. Le projet, tout de même, me semble parfait.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX GRANDES ROUTES

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 151) tendant à prolonger la durée de la loi relative aux grandes routes.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu, pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article premier (prorogation de délai pour le paiement des subventions).

L'hon. M. GRAHAM: Cet article comprend tout le projet. Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion est adoptée et il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

Vendredi 4 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

L'EXPOSE BUDGETAIRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Finances peut-il maintenant fixer définitivement la date à laquelle il présentera l'exposé budgétaire?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): J'avais l'intention de le présenter jeudi prochain, mais comme c'est un jour de fête, je l'ai remis à vendredi. S'il était nécessaire de changer la date, nous en donnerions avis à l'avance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. CHURCH: Puis-je poser une question à titre particulier? Aujourd'hui que nous entrons dans le quatrième mois de la session, je demanderai au premier ministre s'il ne serait pas possible de se réunir plus souvent afin de hâter l'expédition des affaires de la Chambre. Le mercredi, la séance ne dure que trois heures, et les autres jours, six heures au plus. L'an dernier, le comité des chemins de fer a siégé pendant trois mois et a déposé un rapport important presque au moment de la prorogation. Il y a d'importants comités qui siègent actuellement, entre autres celui des Banques et du Commerce, et qui n'ont pas encore rapporté leurs conclusions. Le premier ministre peut-il nous dire quels sont les travaux qui restent à faire? Nous entrons dans le quatrième mois de la session, et il conviendrait de prendre des dispositions pour hâter l'expédition des affaires de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sache pas que le Gouvernement puisse faire quoi que ce soit pour expédier les travaux des comités?

La Chambre, je pense, a montré de la diligence dans l'exécution de sa tâche. Il dépend de notre collègue et de ses amis de hâter la fin de nos travaux.

VACANCE DU SIEGE DE CAP-BRETON-NORD

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il lancé l'ordre de convoquer le collège électoral de Cap-Breton-Nord-et-Victoria?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Pas encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le Gouvernement aurait changé d'idée en ce qui concerne cette circonscription? Il a montré beaucoup plus d'empressement à Essex-Nord.

L'hon. M. GRAHAM: Soyez tranquille, le résultat sera le même.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce cas, vous courez au-devant d'une défaite.

AFFAIRE HOWAT

M. WOODSWORTH: On dit qu'en persistant à importuner un juge intraitable on finit toujours par le convaincre. Je demande de nouveau au ministre intérimaire de l'Immigration où en est l'affaire Howat.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): L'agent posté à McAdam-Junction a refusé Howat et admis temporairement Myerscough. Je n'ai pas entendu dire si Howat a réclamé.

EXPEDITION DE BESTIAUX EN ANGLETERRE

M. MILLAR: Le ministre de l'Agriculture a-t-il été informé par les autorités anglaises que des bêtes faisant partie de la première cargaison de bestiaux expédiée en Angleterre étaient atteintes de tuberculose bovine? Un journal de Regina a affirmé que le fait n'est pas exact.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): La chose est nouvelle pour moi. En général, les animaux destinés à l'abatage ne sont pas soumis à l'épreuve de la tuberculine avant leur admission en Angleterre. Les règlements relatifs à la tuberculose ne s'appliquent qu'aux bêtes importées pour fins de reproduction.

BASE NAVALE DE SINGAPORE

M. WOODSWORTH: A la suite du vote de 50 millions de dollars par la chambre anglaise pour les travaux d'améliorations à la base navale de Singapore et les commentaires qui l'ont accompagné sur le parquet de la chambre et dans la presse, indiquant que les relations de l'Angleterre avec le Japon sont ou pourraient être tendues, je désire demander au chef du Gouvernement si le Canada a adhéré à la politique adoptée par le gouvernement anglais dans les circonstances actuelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il appartient au gouvernement anglais seul de conduire sa politique; quant au Canada, il n'a pas à donner son avis à ce sujet.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, du projet de loi (bill n° 151), déposé par le ministre des Chemins de fer et Canaux, destiné à étendre le délai pour demander le bénéfice de la loi relative aux grandes routes est lu la troisième fois et passé.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE DE MESSAGERIE

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose le 2e lecture du projet de loi (bill n° 152) concernant les chemins de fer nationaux canadiens.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de permettre au réseau national d'exploiter lui-même le service des messageries. On avait d'abord la compagnie des messageries du Nord-Canadien qui est devenue la compagnie des messageries nationales canadiennes. A côté il y avait déjà la Canadian Express, compagnie des messageries canadiennes, exploitée par le Grand-Tronc et dont les actions étaient aux mains de la compagnie du Grand-Tronc. Il existait aussi la compagnie des messageries de l'Intercolonial, qui n'avait rien de commun avec l'administration de ce réseau; elle avait été constituée par des particuliers qui exploitaient à leur profit le service des messageries sur les trains de l'Intercolonial.

Plus tard les messageries canadiennes du Grand-Tronc absorbèrent les messageries de l'Intercolonial et celles-là finirent à leur tour par être réunies aux messageries nationales canadiennes. Les actions de ces diverses sociétés sont possédées aujourd'hui par l'administration du réseau national. Pour raison d'économie, le conseil a proposé au Gouvernement de confier l'exploitation des messageries au réseau de l'Etat.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général).

Sur l'article 1er (l'administration des chemins de fer nationaux canadiens est autorisée à exploiter le service des messageries).

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui porte le Gouvernement à croire que la gestion du service des messageries par la direction du réseau sera plus favorable aux chemins de fer de l'Etat qu'elle ne l'est pour les compagnies particulières?

Comme chacun le sait le Pacifique-Canadien exploite son entreprise de messageries par l'entremise d'une compagnie subsidiaire, la Dominion Express Co. D'autres compagnies de chemins de fer agissent de même. Je ne suis pas certain que la pratique soit universelle, mais il en est presque partout ainsi. Dans ce cas la pratique est apparemment changée. Que gagnera-t-on réellement au changement? Je sais bien que si les chemins de fer ont été l'objet d'une fusion il devrait en être ainsi des messageries, mais pourquoi ne les fusionne-t-on pas en une seule compagnie exploitée d'une façon distincte en recueillant tous les avantages que retirent par cette méthode les compagnies particulières de chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Nous nous dispensons d'une des nombreuses compagnies qui ont à faire avec l'exploitation de notre réseau national. Je pourrais comprendre qu'une compagnie particulière de chemin de fer tienne à maintenir une compagnie de messagerie distincte, parce qu'elle n'aime pas que certains actionnaires de la compagnie de messagerie s'immiscent dans ses affaires, mais je ne vois aucune raison semblable dans le cas d'un chemin de fer dont le gouvernement possède tout le capital. Le public ne détient pas d'actions de la Canadian National Express Co., tandis qu'il en possède dans les autres compagnies de messageries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans la Dominion Express Co.?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois. Il se peut que la compagnie du Pacifique-Canadien possède presque tout le capital, mais je pense que vous pourriez en trouver un peu aux mains d'autres personnes. Comme le capital de la Canadian National Express Co. est entièrement détenu par le Gouvernement, le conseil d'administration a jugé qu'il serait plus convenable et moins dispendieux pour la compagnie de chemin de fer de se charger de toutes les entreprises de la compagnie de messageries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas vrai pour le Pacifique-Canadien si c'est vrai pour le Canadien-Nord, parce que j'ai toujours su d'une façon précise que le Pacifique-Canadien possédait tout le capital de la Dominion Express Co. et cette compagnie ne fait pas d'autres opérations qu'avec le Pacifique-Canadien comme notre compagnie de messageries ne fera d'affaires qu'avec le réseau national. En outre, la fusion de la compagnie de messageries avec la compagnie principale supprime la compagnie séparée et si cette opération est justifiée dans le cas des opérations de messageries, elle le serait également dans le cas de l'exploitation du télégraphe. Le service télégraphique administré par la Great Northwest Telegraph Co. Le ministre sait-il pourquoi l'on procède ainsi avec une compagnie, et non pas avec l'autre?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne connais aucune raison. Je sais que nous avons une compagnie de télégraphe appelée la Canadian National Telegraph Company.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais je crois que le capital est possédé par l'autre compagnie.

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible. On n'a jamais discuté la question du service télégraphique. Le conseil d'administration a étudié assez complètement le projet qui nous occupe et il en a conclu qu'il existait des raisons d'économie pour se faire autoriser à

fusionner l'administration du service des messageries avec l'administration des chemins de fer plutôt que d'en continuer l'exploitation séparément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se souviendra que lorsqu'il a fait son exposé de la situation des chemins de fer, j'ai exprimé l'opinion que dans la réorganisation des chemins de fer fusionnés, au moment de l'absorption du Grand-Tronc et de la nomination de sir Henry Thornton on ne s'est pas sérieusement occupé de tirer avantage de la fusion. On semblait surtout préoccuper de trouver une situation à un chacun avec un titre assez impressionnant. J'arrive à la fusion de la compagnie de messageries avec le chemin de fer national canadien. Il est vrai, n'est-ce pas, que M. Robb a dirigé toute sa vie la partie mécanique de l'exploitation du Grand-Tronc qu'il a grandi dans ce service dont il a été chef pendant longtemps jusqu'à ces temps derniers, alors qu'on en a fait un vice-président chargé du service des messageries? Et le ministre ne voit-il pas que le but de cette fusion est de permettre à la compagnie de donner à M. Robb le titre de vice-président?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il me paraît beaucoup qu'il en est ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai que M. Robb n'a jamais eu d'expérience dans le service de messageries? Il est maintenant vice-président des messageries et de la colonisation, à l'égard desquelles il n'a jamais eu un seul jour d'expérience,—et j'apprends que son assistant est dans le même cas,—chacun d'eux a été formé et a passé son existence dans la partie mécanique. Je n'ai pas un mot à dire contre M. Robb dans cette partie. Je crois qu'il y a remporté des succès, c'est un de ceux peu nombreux...

L'hon. M. GRAHAM: Il a eu quelque chose à faire avec la partie mécanique au début.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, c'est dans cette partie qu'il a commencé sa carrière et il y a passé toute sa vie. Il est aujourd'hui âgé d'environ soixante-dix ans et il est créé vice-président et chargé de la direction des messageries et de la colonisation. C'est là une piètre récompense pour les fonctionnaires qui ont passé leur vie dans le service des messageries, qui grâce à leur travail efficace, ont gravi l'échelle, degré par degré pour s'apercevoir, que le poste supérieur, celui que tous convoitent, est assigné à un homme absolument ignorant du service.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Les observations préliminaires de mon très honorable ami relatives à M. Robb sont peut-être exactes, mais je ne puis dire la même chose des conclusions qu'il a tirées. M. Robb a exercé la direction du service des transports bien longtemps avant la création du conseil d'administration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Juste quelques mois auparavant.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout; plusieurs années avant cela. J'ai eu à transiger avec M. Robb au sujet d'affaires de transport. Il gérait ce département longtemps avant que la fusion ait été opérée. Mon très honorable ami fait des signes de dénégation; mais je sais ce dont je parle. Le hasard a voulu que je vive sur le parcours de la ligne du Grand-Tronc et je suis bien au fait de la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il été deux ans?

L'hon. M. GRAHAM: Bien plus longtemps que cela. J'ai eu affaire à M. Robb, à Brockville, relativement à des problèmes de transport bien avant qu'il fût question de fusion. Quant aux remarques de mon très honorable ami au sujet des relations de M. Robb avec cette compagnie, c'est du nouveau pour moi. Les raisons que le conseil de direction invoque sont bonnes à mon avis. Les administrateurs prétendent qu'ils sont en mesure de gérer les affaires de la compagnie des messageries d'une façon plus économique et de donner peut-être un meilleur service, en l'exploitant comme département distinct de l'exploitation du chemin plutôt que par l'entremise d'une compagnie subsidiaire.

M. HANSON: Quelle est la situation qu'occupe présentement M. Hayes, l'ex-gérant du trafic des chemins de fer nationaux canadiens?

L'hon. M. GRAHAM: J'incline à croire que M. Hayes plutôt que M. Robb s'occupera de la direction du service des messageries.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si M. Robb ne dirige pas le service des messageries, ainsi que l'annoncent les journaux, quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. GRAHAM: Je suis pas en mesure de fournir ces renseignements. Il dirige certains travaux à Montréal à titre de vice-président.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels services dirige-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: Plusieurs, entr'autres le département des assurances pour les chemins

de fer. Au pied levé, je ne puis énumérer les fonctions exactes qu'il remplit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les journaux annoncent,—je ne sais si ces informations sont exactes, mais, tout naturellement, je suis porté à croire que le ministre responsable est encore mieux renseigné qu'eux,—que M. Robb, qui a passé au moins les trois quarts de sa carrière dans la partie mécanique de l'exploitation du Grand-Tronc, a été créé vice-président et placé à la tête du service des messageries et de la colonisation tandis que M. Hayes succède à M. Pullen, autrefois gérant de la Canadian Express Company, la compagnie de messageries du Grand-Tronc. Mon honorable ami parle de réaliser des économies. C'est ce que nous voulons; mais voyons donc un peu à quoi elles se résumeront. Quelles économies réaliserons-nous de ce chef? Quel est le nombre d'employés qui seront révoqués de leurs fonctions et par qui le travail sera-t-il accompli?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne connais rien de ces détails d'administration. Le conseil de direction m'a représenté qu'il est en mesure de réaliser des économies et de donner un excellent service au public en remplaçant une compagnie par un département de l'exploitation du réseau national. Nous ne devons pas gêner le conseil de direction dans l'adoption des moyens qu'il considère les plus efficaces.

M. FORKE: Toutes ces nominations sont-elles faites par le conseil d'administration?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami s'ôte de l'idée que nous tenons à entrer dans tous ces détails d'administration.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député voulait savoir le nombre d'employés qui seront démis de leurs fonctions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le question se résume à ceci. Quelles économies espère-t-on réaliser de ce chef? Le conseil de direction prétend-il abolir ces services en invoquant la raison d'économie? Est-ce que l'administration va aussi loin que cela?

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout l'affaire se résume donc à ceci : On tire une ficelle, et les administrateurs de dire: "Débarrassons-nous de ces services en vue de réaliser des économies." Or, mon honorable ami ne connaît pas le premier mot des économies qui pourront être réalisées de ce chef. Il ne possède même pas des chiffres approximatifs. Mon honorable ami a-t-il jamais discuté l'affaire? Quels renseignements a-t-il par devers lui, sauf cette simple affirmation?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai par devers moi des chiffres établissant les recettes provenant de l'exploitation de la compagnie des messageries et le nombre des employés.

Je crois qu'en cela je me montre docile au principe énoncé par mon honorable ami lui-même, savoir: que c'est au conseil d'administration de s'occuper des détails. Les avis qu'il exprime, je les accepte s'ils me paraissent raisonnables. Il m'arrive parfois de n'avoir pas à rendre de décision. Dans le présent cas, c'est au Parlement qu'il incombe de se prononcer dans un sens affirmatif ou négatif. S'il se prononce dans un sens négatif, il ne me restera plus qu'à obtempérer à son désir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne contestera que ce soit au conseil de voir aux détails de l'administration. Les seuls qui l'aient contesté ce sont les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. C'est là un principe qu'il faut respecter. Cependant, quand le conseil d'administration des chemins de fer nationaux vient présenter ce projet de loi à la Chambre par l'entremise du ministère des Chemins de fer, celle-ci a droit d'en connaître l'objectif, d'être éclairée suffisamment pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur la question de savoir si le nouveau mode d'opération dont il s'agit répond aux exigences de l'économie. L'honorable ministre nous demande d'y aller à l'aveugle: on nous informe que tout cela sera dans l'intérêt de l'économie; par conséquent, acceptons-le, dit-il. Or, voyons ce qui en est de M. Robb, par exemple: C'est pour la première fois de sa vie qu'il est préposé à un vaste système de messagerie et il a toujours été absolument étranger à ce genre d'affaires; il avait à faire avec le service du matériel et de la traction, qui se rattache à la partie mécanique de l'exploitation. Les transports ne sont pas étrangers à l'énergie motrice, il va sans dire, mais depuis deux ou trois ans M. Robb ne s'en est pas beaucoup occupé. Quant aux affaires de messagerie et de colonisation, il y est toujours resté parfaitement étranger et il y est maintenant préposé à titre de vice-président, à un traitement de $25,000 par année. Combien y a-t-il de ces vice-présidents,—ils touchent tous $25,000 par année,—et en est-il d'autres qui sans aucune expérience de la besogne qui leur est confiée, touchent un traitement aussi élevé?

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien, il va falloir que j'en revienne à ce que j'ai déjà dit: Si le Parlement désire que je me mêle de la besogne du conseil d'administration du réseau national jusqu'à m'enquérir de la valeur de chaque

employé qu'il s'agira de nommer, de la tâche qui doit lui être assignée et du traitement qu'il devra recevoir, ce conseil devient dès lors inutile et autant vaudrait le réduire aux proportions de l'ancienne commission de l'Intercolonial, qui ne faisait rien sans l'assentiment du ministre. Je veux avoir pour le Parlement tous les égards qu'il mérite, et il en mérite beaucoup, car enfin c'est lui qui fournit les fonds; mais je lui ferai observer qu'il s'agit d'un cas de régie interne, qu'on ne devrait pas me demander de détails au sujet de la besogne de tel ou tel employé ou de tel ou tel haut fonctionnaire à qui nous avons confié l'administration du réseau national, quand ceux-ci viennent dire au Parlement, par mon entremise, qu'ils peuvent ainsi comprimer la dépense, car c'est là un point au sujet duquel je m'en rapporte aux administrateurs eux-mêmes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien ne diffère plus de l'attitude de l'honorable ministre que celle que ses amis avaient prise lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Pour moi, je persiste absolument dans la même manière de voir que j'avais alors: Je suis toujours d'avis qu'il n'y a pas lieu de révéler ou de discuter chaque jour, dans cette Chambre, des détails d'administration; d'un autre côté, je reconnais toujours qu'il est des questions au sujet desquelles on pourrait fournir des détails à la Chambre en temps opportun, c'est-à-dire quand cela ne nuirait pas à l'administration journalière et qu'il serait possible à la députation de scruter tous les actes de la compagnie. Si l'honorable ministre était alors absent de la Chambre, nombre de députés de toute nuance politique y étaient présents, et ceux-là doivent se rappeler qu'au cours de la session de 1921 j'ai proposé l'institution d'un comité de cette Chambre chargé d'étudier à fond certains sujets qui, si je m'en souviens bien, étaient ceux-ci: 1re, l'administration du réseau national par un corps de directeurs ayant mission de suggérer des réformes dans le mode des nominations, dans la composition du conseil d'administration, et de toute autre nature; 2e, l'indication de la teneur du Rapport des opérations et du développement à y donner; 3e, l'indication du temps et des circonstances où il conviendrait de porter à la connaissance de la Chambre des communes et du Sénat les questions d'administration. Nous avons reconnu et fermement prétendu qu'il nous était impossible de scruter de jour en jour les nominations, les destitutions ou les achats de charbon effectués par les administrateurs, mais nous avons également soutenu qu'il viendrait un temps où la députation aurait droit de s'enquérir de tous les détails de l'administration, et nous avions prié ce comité de se mettre en état de nous assurer quand ce temps viendrait et comment ces questions pourraient être soumises à la Chambre. En quatrième lieu, il s'agissait de soumettre à la Chambre la question de savoir si, et pour quel objet le comité ainsi institué deviendrait un comité permanent de la Chambre, et serait désigné comme tel.

La régie des paquebots fait partie de l'administration des chemins de fer nationaux. J'ai énuméré, je crois, presque toutes les attributions de ce comité. Celui-ci avait pour président le présent représentant d'Hamilton-Est (M. Mewburn). Cependant, le comité ne fut nommé qu'environ trois semaines avant le jour où il devint nécessaire de proroger la Chambre à cause de la conférence. A vrai dire, il n'a jamais mis la dernière main à ses travaux. Toutefois, son rapport est très utile. Cette Chambre n'y a jamais donné suite. Le présent gouvernement, recruté parmi ceux qui, dans l'opposition, réclamaient à grands cris des détails de jour en jour, exigeaient que tout fût connu sur-le-champ, n'a jamais suivie la ligne de conduite que le ministère précédent avait adoptée. Il n'a pas nommé un comité afin de mener à bonne fin l'œuvre de l'ancien comité qui avait été chargé afin de constater quelle serait la bonne manière de nous livrer à l'examen minutieux qu'il nous incombait certainement de faire au temps voulu sur les affaires et l'exploitation du réseau national en norte qualité de représentants du peuple.

Cette surveillance peut s'exercer, je le déclare. Cependant, le Gouvernement ne s'est jamais mis en peine de l'établir, et il s'ensuit qu'aujourd'hui, un an et demi après son arrivée au pouvoir, nous sommes encore dans les ténèbres en ce qui concerne les chemins de fer nationaux, et qu'il n'y a aucun moyen d'en scruter l'administration comme nous devrions le faire en temps utile.

M. HANSON: Je demanderai au ministre s'il a des renseignements concernant l'expiration du marché des chemins de fer de l'Etat avec la Dominion Express Company? Dans ce cas, pourquoi y met-on fin? Il semble y avoir double emploi, mais en tant qu'il existe de la rivalité entre la Canadian Express et la Dominion Express, les populations que ces compagnies desservent toutes deux reçoivent un meilleur service qu'elles n'en recevront si le marché avec la Dominion Express est annulé.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a raison; je ne le conteste pas. La même remarque s'appliquerait au Pacifique-Canadien. Cependant, il n'est permis à notre compagnie de messageries de se servir de ce chemin de fer.

M. HANSON: Pourquoi cela ne lui serait-il pas permis?

L'hon. M. GRAHAM: Le fait est là. Si la compagnie doit exploiter son entreprise sur un pied d'affaires, nous devons la laisser libre. Le public doit être servi, il est vrai; pourtant il n'y a pas de raison pour que la compagnie des Chemins de fer nationaux, qui entretient un service de messageries, demande à d'autres de lui faire concurrence et de lui enlever sa clientèle, et cela dans le seul but d'accomoder le public. Le Pacifique-Canadien ne s'y prend pas de cette manière. L'important est que le public soit servi. Si on négligeait de le faire, nous devrions avoir notre mot à dire. A la recommandation du conseil d'administration, j'ai notifié la Dominion Express que sur toutes nos voies ferrées nous nous chargerions de notre propre service de messagerie, vu qu'elle ne nous a jamais permis, me dit-on, d'utiliser les lignes qui sont à sa disposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me revient en mémoire que l'un des représentants d'Halifax (l'hon. M. Maclean) était du nombre de ceux qui appuyaient le plus chaleureusement le projet de résolution tendant à la nomination d'un comité et à l'élaboration d'un projet d'inspection des affaires du National-Canadien. A vrai dire, si mes souvenirs sont fidèles, il voulait aller plus loin que nous. Nour remarquons qu'il n'a pas desserré les dents à cette session. Ce serait un acte gracieux de sa part de faire maintenant connaître ses sentiments à la Chambre et de lui laisser savoir jusqu'à quel point il souffre de la ligne de conduite maintenant adoptée.

L'hon. M. MACLEAN: Je me souviens que l'an dernier j'ai demandé la nomination d'un comité...

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! non; l'honorable député fait erreur: il s'est tenu bien coi l'an dernier. C'est il y a deux ans qu'il a fait cette demande.

L'hon. M. MACLEAN: Il y a deux sessions, et je crois avoir clairement déclaré alors quel était mon dessein en favorisant la création d'un comité. Je pensais surtout à une enquête sur l'exploitation de la marine marchande du gouvernement canadien. J'ai été assez satisfait des renseignements obtenus. Je ne me rappelle pas que je me sois prononcé d'une façon ou d'autre sur la création d'un comité qui s'occuperait des affaires des chemins de fer nationaux. Je crois avoir embrassé il y a quelque temps, je ne sais pas à quel moment cela remonte, l'idée qu'il serait opportun d'avoir un comité parlementaire permanent où pourraient être discutées toutes les questions concernant l'administration du réseau de manière à éviter que ces questions fussent débattues en Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: A vrai dire, tel était l'objet de la motion de l'honorable député; mais il ne nous a pas encore expliqué comment il se contente de laisser traîner l'affaire en l'absence d'un comité.

L'hon. M. GRAHAM: La confiance augmente.

M. FORKE: J'ai quelque peine à me rendre exactement compte de la situation.

Si je comprends bien, le conseil d'administration des chemins de fer a la haute main sur la nomination des employés et sur l'exploitation des voies ferrées. De quelle manière le ministre obtiendra-t-il des renseignements quant aux salaires des employés, aux conditions de travail et à la manière de les recruter? Songe-t-il à un comité auquel le conseil d'administration ferait rapport et à la présentation de ce rapport au Parlement qui le discuterait?

Le très hon. M. MEIGHEN: En temps et lieu.

M. FORKE: Dans ce cas, quelles mesures prendrait le Parlement s'il n'était pas satisfait des travaux du conseil d'administration? Infirmerait-il les décisions de celui-ci? Par exemple, relativement à cette compagnie de messageries, si le Parlement croyait qu'une mauvaise nomination a eu lieu, dérangerait-il ce qu'a fait le conseil d'administration? Qu'est-ce que tout cela signifie?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous serions dans un joli pétrin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Marine (M. Lapointe) dit que ce serait un joli pétrin. Je suggère au député de Brandon (M. Forke) de lire le discours que le ministre prononçait il y a deux ans pour demander cela même. Je dirai aussi, et sans y mettre la moindre malice, que si l'honorable député se rapporte au discours de son voisin de droite (M. Crerar), il y trouvera la meilleure raison pour la création d'un comité semblable. Nous avons toujours soutenu que le Parlement ou le ministère ne pouvaient pas régir l'exploitation du réseau national, et nous avons cru que, cela étant, il ne fallait pas ennuyer l'administration de jour en jour en nous chicanant ici sur la manière dont on l'exploite, en la faisant connaître et en la prenant comme sujet de débat. Cependant, il nous a fallu lutter vaillamment pour défendre notre terrain contre les attaques de députés qui soutenaient

que le renvoi d'un employé ou l'achat d'une tonne de charbon devait faire l'objet d'une discussion sur le parquet de la Chambre. Néanmoins, nous n'avons pas refusé d'admettre que c'était l'endroit où les dépenses du réseau devaient être dévoilées, tout en l'étant à un moment où leur divulgation n'embarrasserait pas l'administration de l'entreprise. Par conséquent, le comité a été nommé afin de s'enquérir de toute la situation et de constater quand et par quels moyens ces renseignements devraient être dévoilés. L'honorable député demande dans quel but ils devraient l'être. Simplement pour que le peuple canadien en ait connaissance et se rende compte de la manière dont le réseau a été géré. Ainsi, si l'on mettait au jour des choses qui témoigneraient d'incurie de la part de l'administration, leur seule divulgation ferait comprendre au ministère la nécessité d'en changer les membres.

A n'en pas douter, personne n'aurait pu prétendre et n'a prétendu qu'il était inutile de révéler ces choses au temps voulu, et de les révéler de la manière circonstanciée qui plairait à la députation. La seule chose que nous désirions éviter, c'était de nous immiscer dans l'exploitation à un moment où cela aurait pu embarrasser l'administration du réseau. Je crois m'être expliqué clairement, et je sais que, il y a deux ans, personne ne contestait que nous dussions aller jusque-là. D'autres soutenaient qu'il nous fallait aller beaucoup plus loin, que nous devions nous enquérir de ces affaires en tout temps. Cependant, je demande maintenant que nous allions aussi loin que tous les membres de la Chambre, consentaient à aller il y a deux ans, et qu'un comité soit nommé pour élaborer le projet et parachever l'œuvre du comité d'il y a deux ans.

M. FORKE: Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas exprimé d'avis; j'ai simplement demandé des renseignements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (traités avec d'autres compagnies ou une municipalité).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la portée du présent article?

M. CHURCH: Il permet aux administrateurs des chemins de fer nationaux de conclure des traités tendant à la vente d'une partie du réseau national à une municipalité, ce qu'ils ne peuvent pas faire maintenant. Actuellement, ils ne peuvent vendre qu'à une autre compagnie de chemin de fer. Le bill a pour objet d'autoriser les administrateurs du réseau national à vendre à la ville de Toronto une partie du chemin de fer de banlieue qu'il y a là-bas. Le nouveau conseil d'administration a changé le programme. L'ancien avait conclu un arrangement amical avec les municipalités du centre de l'Ontario qui utilisaient l'énergie hydroélectrique, y compris celles des districts de Niagara, d'Hamilton et de Toronto. Ces municipalités sont au nombre de 346. Elles possèdent en propre un système économique d'éclairage et de force motrice qui est exploité avec succès et donne un gros excédent. Elles ont voulu entreprendre d'exploiter des voies ferrées et acquérir certains chemins de fer exploités par le National-Canadien, afin d'établir un réseau de chemins de fer électriques comprenant entre autres, le "Toronto-Eastern", le "Niagara & St. Catherine's" et le "Toronto-Suburban".

Les règlements à cette fin ont été adoptés par les municipalités intéressées. La politique n'est pas intervenue. Libéraux et conservateurs ont travaillé de concert dès le début de l'hydro pour faciliter les moyens de transport par l'électricité ainsi que l'exploitation de l'éclairage et de l'énergie pour le bien du peuple.

Le plan projeté aurait eu pour effet de soulager le réseau national de ces trois chemins de fer électriques et de lourds déficits. Les contribuables de Toronto ont récemment fait l'acquisition des tramways de cette ville. Ils ont dépensé 17 millions en améliorations, ont reconstruit 140 milles de voies et doivent payer près de 12 millions comme conséquence de l'arbitrage pour l'achat des tramways de Toronto. Dans les limites de la ville, ils ont supprimé l'exploitation par compagnie privée des tramways comme de toutes les autres entreprises électriques, excepté celle de la compagnie peu importante qui a été mentionnée, le Toronto Suburban. C'est pour compléter l'achat de cette ligne que ce projet de loi devient nécessaire. A la suite de l'acquisition par la ville des voies électriques radiales du groupe Mackenzie et Mann dans le comté de York a laissé, la ligne en question est la seule qui n'ait pas été municipalisée. Il y a eu des négociations au sujet de l'achat de ce chemin de fer, et des arbitres ont été nommés dans ce but. Les anciens directeurs du réseau national ont été nommés dans ce but. Les anciens directeurs du réseau national avaient pour principe de travailler en harmonie avec l'Hydro dans les villes et les campagnes. Il avait été convenu de vendre ces trois lignes aux villes abonnées à l'Hydro: d'abord, le chemin de fer électrique du district de Niagara, connu sous le nom de Niagara, St. Catharines and Toronto Railway; deuxièmement, le Toronto and Eastern Railway, devant être construit de Toronto à Bowmanville, mais dont une partie est déjà terminée; troisièmement, le Toronto

Suburban Railway dont l'itinéraire est partiellement dans la ville et 62 milles jusqu'à Guelph en passant par la route publique et un chemin privé.

Les règlements, basés sur les promesses de vente obtenues de l'ancien bureau d'administration des chemins de fer nationaux, furent soumis aux contribuables qui les approuvèrent, et ces promesses de vente pour l'achat des trois lignes furent cédées aux municipalités situées dans les districts dans lesquelles elles se trouvaient. Les contribuables discutèrent le projet sérieusement et la commission hydroélectrique engagea des experts des Etats-Unis pour examiner la question au point de vue du génie, du commerce, du trafic et de la politique, et il fut décidé de mettre le projet à exécution. Quelques-unes de ces municipalités sont représentées à la Chambre par des libéraux d'autres par des conservateurs. Les règlements ont été adoptés par des majorités considérables. Qu'est-il arrivé après que la question eût été mise aux voix et que les garanties pour l'achat de ces lignes eussent été placées entre bonnes mains. Il y eut une élection, un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, un autre bureau d'administration des chemins de fer a été nommé et l'on a mis de côté les engagements solennels et ces promesses de ventes conclus avec l'Hydro.

Libéraux et conservateurs agissent de concert pour l'exploitation de ce chemin de fer. Il n'y a pas eu d'ingérence politique dans l'administration de la Hydro Electric Power Commission of Ontario dont le but est de fournir l'éclairage, le chauffage et le transport d'une façon satisfaisante et au prix coûtant. A Toronto, la propriété privée a disparu en ce qui concerne l'éclairage, le pouvoir et le transport. La municipalité a acheté les compagnies privées qui ont été heureuses de cesser leurs opérations. Dans le passé l'exploitation privée de ces chemins de fer électriques ne se faisait pas sans de lourds déficits, mais les municipalités, en reconstruisant les voies et en faisant certaines améliorations et pratiquant des économies, finiront par récolter des bénéfices. Elles donnent maintenant un service efficace.

Quelle a été la conséquence du changement des directeurs du réseau national? Le président sir Henry Thornton, venait à peine d'assumer ses fonctions qu'il envoya à la Chambre de commerce de Toronto un télégramme annulant les promesses de vente des compagnies de chemins de fer électriques et déclarant virtuellement la guerre. On était à la veille d'une élection; les citoyens votaient au sujet des divers règlements des lignes électriques de l'Hydro que j'ai mentionnées; ils voulaient être laissés seuls et désiraient aider les chemins de fer nationaux au moyen des lignes électriques de l'Hydro conformément aux nouveaux projets comme l'Ontario l'a toujours fait. Comme je l'ai dit, il y a trois cent quarante-sept municipalités qui sont intéressées à l'hydro électrique et aux projets de chemins de fer électriques. Elles n'ont rien contre la propriété privée. Elles respectent ceux qui ont formé des compagnies privées d'éclairage et d'énergie qui ont supporté le poids des premières difficultés et qui ont ensuite vendu à l'Hydro. Mais les propriétaires de ces compagnies privées voulaient vendre et les municipalités ont acheté. Sir Henry Thornton, je le répète, a envoyé une dépêche à la Chambre de commerce de Hamilton par laquelle il renversait les projets des lignes électriques de l'Hydro en vertu desquels tant de municipalités se proposaient d'agrandir et d'exploiter leurs propres chemins de fer électriques.

Quant à l'acquisition du chemin de fer suburbain de Toronto, une lettre de M. Walter Gow, de Blake, Lash et Cassels a été reçue par les membres du bureau de contrôle de Toronto, qui en parlent dans leur rapport au conseil de ville sur cette question. Je ne lirai pas cette lettre, mais elle dit que les garanties des obligations comprennent le chemin de fer entier de Toronto à Guelph, et qu'ils ne consentiraient pas à la vente d'une partie de ce chemin de fer, sans que les obligations soient acquittées. Les obligataires mettraient en pratique la "doctrine de disjonction" comme en loi, et la vente d'une partie, entraînerait l'échéance de toutes les obligations. Je prétends donc que légalement le Gouvernement ne peut vendre une partie de ce chemin de fer à la ville, ou, je le répète, on mettrait en pratique la doctrine que j'ai mentionnée.

Si nous adoptons aujourd'hui cet article, qu'en résultera-t-il? Les chemins de fer nationaux peuvent vendre cette ligne à une municipalité. Je ne m'oppose pas à la seconde partie de l'article, qui permet au National Canadien de vendre toute ligne, mais je m'oppose à ce que les chemins de fer nationaux interviennent alors que les municipalités desservies par le système hydro-électrique ont leur propre projet de voies radiales, qui a été approuvé par le suffrage populaire et pour lequel elles sont disposées à payer, alors que la propriété privée a failli dans l'exploitation des trois lignes Mackenzie et Mann, dans ce district, et alors que le Gouvernement a consenti à ce que la commission hydro électrique en prenne possession,—oui, je m'oppose à ce que sir Henry Thornton dérange ces projets.

Le rapport du bureau des contrôleurs que

j'ai ici indique que les routes suburbaines de Toronto sont en déficit de $70,000, depuis le 1er septembre. Si l'on accepte cette offre, il faudra que la ville de Toronto paye le déficit encouru par ces lignes, lequel s'élève à environ $70,000, et $190,000 pour les sections du suburbain qui se trouvent dans la ville de Toronto. Je ne conçois pas que sir Henry Thornton veuille dépenser l'argent des contribuables canadiens sur trois chemins de fer électriques, lesquels devraient être à la charge des municipalités sans qu'il en coûte un dollar au pays. Les municipalités en prendraient volontiers possession, dispensant ainsi le gouvernement canadien de cette charge et des dépenses capitales comme des déficits; elles les reconstruiraient sans frais pour le pays, et les incorporeraient dans le réseau de l'hydro. L'acceptation de cette offre économiserait des millions de dollars au pays. L'hydro-électrique national alimentera en quelque sorte les réseaux nationaux; sir Henry Thornton et ses administrateurs auraient pu obtenir un commerce représentant des millions de dollars, si l'on avait vendu ces voies ferrées aux municipalités et laissé celles-ci les exploiter. Il est venu déranger ce projet alors que la population de Toronto avait adopté des règlements en vue de prendre possession des deux voies: le Toronto and Eastern et le suburbain de Toronto. La population du district entre Toronto et Bowmanville avait adopté des règlements relatifs à cette prise de possession du Toronto and Eastern qui était partiellement construit et dont on aurait pu faire une entreprise florissante. On avait adopté des règlements semblables dans les faubourgs de Toronto et partout dans la circonscription de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). Les municipalités jusqu'à Halton devaient aussi avoir leur propre réseau électrique, ce qui aurait résolu la difficulté, transportant les produits de ferme à la ville, à toutes heures du jour, et cette solution de la question de production et du chômage eût été d'un avantage considérable pour les populations de divers comtés de l'Ontario central.

Or, voici que sir Henry Thornton arrive et propose un système radial de son cru, qu'on appelle les radiales du national, pour le district de Toronto. J'ose dire que nul homme pratique qui s'y entend en fait de radiales approuvera ce projet qui ne saurait jamais acquitter les frais obligatoires sur la route en question. Il propose premièrement d'électrifier le Toronto and Eastern et de le relier avec l'ancienne ligne de ceinture sur le Don, le reliant aussi à la section de Guelph du suburbain de Toronto. Comme je viens de dire, il se reliera à la ligne de ceinture, traversera la partie septentrionale de la ville, au nord de l'avenue St-Clair, passant par la ville de Toronto et le comté de York, et se reliera ensuite à la ligne de Guelph du suburbain de Toronto. Ce projet est absurde et ne saurait réussir pour cette raison: la ville de Toronto applique 26 millions de dollars à la reconstruction de son port, et son but principal en dépensant elle-même cet argent, a été de faire disparaître les passages à niveau sur le bord de l'eau et dans la ville elle-même, où tant de personnes ont été tuées ces dernières années, là où le trafic est encombré et les conditions sont intolérables. Puisque nous avons signé une convention avec le gouvernement canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Pacifique-Canadien, pour la construction d'un viaduc, et l'élimination des passages à niveau sur la rive, il me semble regrettable que nous ne puissions pas faire construire ce viaduc. Or, voici, que sir Henry Thornton vient établir seize passages à niveau dans le nord de la ville de Toronto, et dans le comté de York aux rues suivantes: avenue Bowie, rues Bromley, Rowland, Quatrième et Cinquième, avenue Sydney, rue Dufferin, avenue Rosebury, Sixième et la Deuxième rues, avenue Cheyne, avenue Hilltop, avenue Mayfair et à la ligne de ville.

Autrement dit, il faudra débourser 32 millions pour éliminer les seize passages à niveau d'un seul coup, sans que la population soit consultée, sir Henry Thornton se propose d'établir sur ses voies radiales qui desserviront les parties nord et ouest de la ville de Toronto.

Cette entreprise des lignes radiales ne rapportera jamais l'intérêt sur les obligations. Les gens de la ville et les cultivateurs veulent leur propre réseau. Lors du plébiscite à ce sujet les électeurs ont décidé par une très grosse majorité en faveur de leur propre réseau; dans certains districts de Toronto le vote a été trois contre un: le réseau projeté longeait le cours d'eau sur une voie surélevée: il n'y avait pas de passage à niveau. Les chemins de fer pénètrent dans la ville sur une voie aérienne. La population désire un service rapide et direct. Sir Henry Thornton projette d'utiliser le "Toronto and Eastern" et l'ancien chemin de fer de ceinture; il va les électrifier et il va construire seize passages à niveau. Bien plus, après que la municipalité de Toronto a dépensé 30 millions pour acquérir et améliorer le service des tramways dans la ville sir Henry Thornton inaugure un service local sur une voie qui, par endroits, est parallèle à l'autre.

Voilà certes qui m'étonne si nous devons nous attendre à recevoir pareil traitement aux

mains des chemins de fer Nationaux; nous ferions aussi bien de tout abandonner si les directeurs du réseau national vont débourser des millions pour la réalisation d'un projet aussi insensé et construire seize passages à niveau dans les townships de York et de Scarborough et dans la ville de Toronto après qu'en toute confiance la population s'est engagée vis-à-vis du Gouvernement à construire lui-même son réseau sans qu'il coûte un sou au pays, et après qu'à cette fin il a dépensé des millions pour améliorer le port, éliminer les passages à niveau et prendre possession des usines d'éclairage et d'énergie et du réseau de tramways. Cela m'étonne que sir Henry Thornton propose un projet aussi absurde qui comporte l'établissement de seize autres passages à niveau. L'entreprise ferroviaire de Mackenzie et Mann, à capitaux particuliers, a été bien aise de vendre sa voie à la ville de Toronto puisque ses lignes radiales lui occasionnaient un déficit et je crois que l'administration du chemin de fer de Mackenzie et Mann était tout aussi intelligente que celle des chemins de fer Nationaux.

La population du comté de York n'a pas confiance dans ce projet de sir Henry Thornton; j'en appelle à mon honorable collègue de York-Ouest et à d'autres honorables représentants de cette région. Les gens du district, libéraux comme conservateur, voulaient leur propre réseau; et la population du district de York n'encouragera aucunement ce nouveau projet. C'est un projet dont la population ne veut pas, qui ajoutera des millions au déficit des chemins de fer Nationaux et qui dotera la ville de Toronto d'un grand nombre de passages à niveau. Il y a 320 municipalités qui veulent coopérer avec le réseau national, qui sont disposées à entreprendre à leurs propres frais la construction de ses lignes radiales dont on ne devrait pas chercher à grever le Trésor. Ces voies excentriques alimenteraient le réseau National. Pourquoi sir Henry Thornton nous offre-t-il cette proposition et pourquoi nous dit-on qu'on va débourser ces fonds au bénéfice des cultivateurs du comté de York alors que ces derniers n'en veulent pas? On ne saurait jamais prétendre que pareille entreprise soit d'utilité générale du Canada; et cependant les deniers publics seront déboursés par millions pour réaliser ce projet. La population veut son propre réseau de voies radiales; elle veut un service rapide; elle veut que l'entrée dans la ville de Toronto soit sur une voie aérienne. Le projet de sir Henry Thornton nous offre un service tout le contraire de rapide, des passages à niveau et de gros déficits.

Je trouve que les directeurs des chemins de fer Nationaux ont trop d'autorité. Ils vont d'une extrémité à l'autre du pays en dépensant des millions pour la construction de gratte-ciel; ils promettent à Ottawa et à d'autres centres de nouvelles gares. Ils ont promis une nouvelle gare à Ottawa; ils ont visité Hamilton et là encore ils ont promis de dépenser des millions pour une nouvelle gare qui ne sera jamais construite. Si le conseil des directeurs des chemins de fer Nationaux voulaient se contenter de mener à bonne fin certains travaux déjà engagés la situation n'en serait que meilleure.

Les chemins de fer Nationaux ont promis, bien avant tout cela, la réalisation de maint autre projet, qui entraînerait le débours de millions de dollars; il leur est impossible de tenir ces promesses et pourtant les directeurs se promènent d'un littoral à l'autre promettant partout à la population des constructions qui, ils le savent bien, ne se feront jamais parce que le Parlement ne voudra pas voter les fonds nécessaires. Je voudrais découvrir, si possible, quelles sont au juste les attributions du conseil des directeurs des Chemins de fer Nationaux.

D'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement se compose de deux corps: la Chambre des communes et le Sénat; mais il semble qu'avec le nouveau régime inauguré depuis l'arrivée de sir Henry, le nombre ait été porté à trois: la Chambre des communes, le Sénat et la chambre de Thornton. Il est à peu près temps, je crois, que nous ayons un gouvernement responsable au Canada, du moins en ce qui concerne les chemins de fer. Le Parlement est responsable envers les contribuables; cependant, nous n'avons aucun contrôle sur les dépenses de ce bureau de direction.

L'état dans lequel se trouvent aujourd'hui nos chemins de fer ne provient pas de la nationalisation; on doit attribuer la situation actuelle aux opérations de l'initiative privée. Sir Henry Thornton devrait donner suite aux accords conclus par l'ancien gouvernement avec les municipalités des districts de Niagara, Hamilton et Toronto où tout le monde est intéressés dans l'entreprise des chemins de fer électriques. Nous voulons coopérer avec le chemin de fer national, qui est en bons rapports avec nous, et il me semble que sir Henry Thornton ferait mieux d'essayer de travailler de concert avec ces municipalités au lieu d'envoyer des télégrammes comme celui qu'il a adressé au Board of Trade de Hamilton, à la veille d'une élection municipale, dans lequel il proposait un système de radiales que n'aurait jamais rien rapporté. C'est un système

de passage à niveau qui est tout à fait absurde, car on ne peut pas aller directement d'un point à un autre: Si vous voulez aller de A à B, il vous faut faire un circuit, desservant C et D dans trois autres sections avant d'atteindre en droite ligne le point final B. C'est le système radial le plus ridicule qu'on puisse imaginer, et si le chemin de fer national doit être exploité de cette façon-là on peut compter sur des déficits. Je ne dis pas que le ministre est responsable de l'état de choses relativement à cette ligne en particulier. S'il était libre d'agir à sa guise, il donnerait suite, je le sais, aux accords intervenus entre le cabinet précédent et les municipalités, donnant à celles-ci l'occasion d'avoir leur propre réseau. Je suis certain que si on donnait suite à ces accords, cela épargnerait des frais considérables qu'on ne pourra pas éviter avec le projet de radial York, qui a été proposé. Je répète qu'il serait bien préférable pour le ministre de donner suite au marché honnête qui a été fait avec ces municipalités.

L'hon. M. GRAHAM: L'objection soulevée par mon honorable ami au sujet de la protection des droits des porteurs d'obligations exige une réponse. Les obligataires du chemin de fer suburbain de Toronto sont comme les actionnaires régis par les conditions de la concession accordée par ce qui était autrefois Toronto Junction et qui est maintenant le quartier n° 7 de la ville de Toronto. En dehors de cette concession, leurs droits auront besoin d'être garantis en cas de vente. Ce sont les renseignemenas que j'ai reçus du procureur du réseau national. Ce bill a pour objet de permettre au réseau national de vendre à la ville de Toronto certaines portions du chemin de fer suburbain qui se trouvent dans la municipalité. En effet, bien que la compagnie des chemins de fer nationaux ait le droit de conclure des accords avec d'autres compagnies de chemin de fer, elle n'a pas le droit de vendre à la municipalité. La concession a pris fin en 1921, et la ville de Toronto désire acquérir certaines parties de cette ligne qui se trouvent dans son territoire, de sorte qu'il faut donner à la compagnie des chemins de fer nationaux le droit de traiter avec la municipalité comme avec les autres compagnies de chemin de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi on est revenu sur la décision qui avait été prise de vendre les lignes dépendant largement d'une concession municipale? On croyait qu'il était de bonne politique de n'avoir que des chemins de fer à vapeur sur le réseau de l'Etat. Certes, on pourrait les électrifier plus tard, mais on pensait qu'il valait mieux voir des chemins de fer à vapeur sur les grandes lignes. On considérait comme étant d'une bonne politique de vendre ces lignes électriques, dont plusieurs sont l'objet d'une concession municipale, à ceux qui avaient accordé ces concessions; tout en retirant les capitaux que nous avions dans ces compagnies, il était entendu qu'on nous réserverait le transport des marchandises provenant de leurs lignes. Pourquoi ne vend-on qu'une partie de la ligne, au lieu de se débarrasser du tout? Je dois dire à mon honorable collègue qu'il n'y a pas que les gens de Toronto qui s'intéressent à cette question. Ce chemin de fer suburbain de Toronto est ce qu'il y a de plus affreux au monde. Les wagons qu'on y voit ressemblent aux caricatures que nous remarquons dans certains journaux, et si la ligne est dans ce lamentable état, c'est parce que depuis des années on s'attend à la céder aux municipalités, si bien qu'en attendant on a laissé faire les choses. Pourquoi modifie-t-on le projet primitif?

L'hon. M. GRAHAM: Le nouveau bureau de direction estime que c'est une propriété de grande valeur qu'il vaut mieux conserver pour le réseau national, plutôt que de la céder au premier venu.

Si elles ne sont pas administrées convenablement, elles sont maintenant dans la dépendance de la commission administrative comme toute autre partie du réseau national, La population devrait avoir un service satisfaisant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais elle ne l'a pas.

L'hon. M. GRAHAM: Elle devrait l'avoir. Les municipalités situées à l'est de Toronto ont signifié, à la dernière élection, qu'elle ne voulaient pas du radial, et je crois que la ville de Toronto elle-même s'est prononcée dans ce sens. Cela étant, je crois que la commission fait acte de prudence. Mais abstraction faite de tout cela, on peut dire que cette propriété consiste en quelques chemins de fer électriques qui sont, dans une large mesure, tributaires du réseau national et qui y appartiennent. Pourquoi les vendrait-on? J'avoue qu'il faut considérer, avant tout, le service à donner au public, mais s'il lui est assuré, et il peut l'être par cette compagnie aussi bien que par toute autre, pourquoi nous, les citoyens de tout le Canada, qui sommes intéressés dans cette propriété, la vendrions-nous? Ces lignes pouvant devenir des tributaires plus importants du réseau national, j'admets, avec la commission que nous ferions mal de les passer à une autre compagnie, qui les exploiterait à notre détriment. Mais comme nous possédons ces tri-

butaires, ces lignes électriques dont quelques-unes sont parallèles ou presque parallèles à nos lignes de chemins de fer à vapeur, peu importe la direction que prend le trafic, il appartient au réseau national. Ce sujet a été difficile à étudier, et, en somme, je reconnais avec mon honorable ami que les chemins de fer électriques appartiennent à une autre catégorie que les chemins de fer à vapeur; mais voici des chemins de fer électriques qui sont tombés en notre possession par suite de l'achat du réseau national et de toutes ses ramifications. Je reconnais, avec la commission, que si ces chemins de fer électriques donnent des profits ou sont susceptibles d'en donner, le réseau national destiné à desservir toute la population du Canada devrait plutôt les conserver que les vendre; autant vaut d'ailleurs, que cette population soit desservie par le réseau national que par toute autre compagnie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A la question principale mon honorable ami en a rattaché une qui est de bien moindre importance. On sait qu'à la dernière élection municipale, les contribuables se sont prononcés dans un sens défavorable à la politique générale des radiales, et on sait aussi pourquoi. Je reviendrai sur ce sujet dans un instant. Mais abstraction faite du plan général, il y avait l'idée qu'il serait facile aux municipalités de faire l'acquisition de ces lignes. Elles étaient disposées à s'en charger et à en dégrever le Canada. Cependant, mon honorable ami sait fort bien que ces lignes ne rapportaient pas de profits. L'embranchement de Sainte-Catherine en a toujours rapporté et il n'y a pas de raison pour qu'il cesse d'en rapporter; mais la ligne suburbaine de Toronto a toujours été exploitée sans aucun profit, de même que le Toronto-Eastern. En tous cas, on a pensé que grâce au trafic local qu'on pourrait développer, ces lignes finiraient par donner des profits et par être des tributaires importants du réseau national. Je ne vois pas qu'un chemin de fer à vapeur puisse souffrir de ce que ce trafic local soit recueilli pour lui. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami prend l'attitude qu'il vient de nous déclarer. Comme il ne nous a pas encore été fourni de détails je tiendrais à savoir si, dans son crédit, il donne effet à ce qu'il a prétendu qu'il faudrait faire pour la population de ces comtés. Nous n'avons ni wagons, ni voies, ni service, et pour nous en fournir il devra en coûter de l'argent.

L'hon. M. GRAHAM: De quelle ligne voulez-vous parler?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De la ligne suburbaine de Toronto.

L'hon. M. GRAHAM: Qui se rend à Guelph?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle se rend à Woodbridge et traverse une partie du comté que représente mon très honorable ami le premier ministre. Mon honorable ami a-t-il eu égard à cette ligne dans son budget de cette année? Si cette ligne-là était vendue, cette population pourrait avoir un service dès demain. Mon honorable ami dit qu'elle a droit à ce service. Va-t-il voir à ce qu'il lui soit assuré?

L'hon. M. GRAHAM: Si je ne me trompe, toute la question du service suburbain fait maintenant l'objet de l'examen d'un comité de la commission des chemins de fer nationaux. La ligne dont parle mon honorable ami est dans une situation quelque peu différente de celle à la quelle je pensais quand j'ai discuté la question plus importante des lignes radiales. Nous pourrions fort bien discuter la question de cette ligne plus particulièrement. C'est vraiment une ligne de moindre importance, c'est une ligne subsidiaire, qui se rend à Toronto.

L'hon sir HENRY DRAYTON: De même que la ligne Toronto-Eastern.

L'hon M. GRAHAM: J'avais à l'esprit la partie la plus importante du réseau radial. Je serai heureux de discuter ce point avec la commission.

M. CHAPLIN: Le ministre a nommé le Niagara-Central. Voilà une ligne qu'on a négligée, qui manque du matériel indispensable; la population des comtés qu'elle dessert est fort mécontente du service. Les municipalités intéressées, autant que la ville que j'habite, se plaignent des lenteurs du service et du mauvais entretien des rues, car la compagnie ne veut pas se conformer aux vœux des habitants. L'administration devrait, ce me semble, intervenir en pareils cas, pour améliorer la condition des choses. Elle devrait s'entendre avec les municipalités pour permettre à celles-ci de faire des travaux d'amélioration.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis d'accord avec notre collègue pour penser que le réseau national, en acquérant la propriété de ces lignes, devrait s'entendre avec les municipalités. Je signalerai les observations de l'honorable député au président du réseau. Il a voulu parler de Sainte-Catherine, n'est-ce pas?

M. CHAPLIN: Oui, et ajoutez Merrilton et Port-Dalhousie dont les municipalités ont présenté récemment des réclamations contre l'état dans lequel on a laissé les lignes depuis si longtemps.

Je suis convaincu que l'administration n'a tenu aucun compte des lignes elles-mêmes pas plus que de l'intérêt des municipalités qu'elles traversent. L'administration doit se mettre en communication avec les municipalités. Les concessions sont expirées. Il faut qu'on garantisse aux municipalités que des industriels vont reprendre l'exploitation de ces concessions, conformément aux vœux des populations.

Aujourd'hui, quand une municipalité se présente au siège du réseau national pour demander la permission d'arranger les rues, on leur répond qu'on n'a pas d'argent pour ces travaux. Alors, il n'y a rien de fait et le public maugrée contre l'administration. L'intérêt public exige l'amélioration de cet état de choses.

L'hon. M. BAXTER: La discussion a grandement dévié; je pourrais donc à mon tour demander un renseignement au ministre qu'il me donnera plus tard, s'il ne peut le faire à présent.

En visitant la gare du New-York-Central, il remarquera un plafond peint merveilleusement et représentant des corps célestes. S'il vient à Saint-Jean, humble ville qui espère rivaliser un jour avec New-York, il y verra non pas quelques constellations, mais toutes les lumières qui brillent dans le firmament de l'hémisphère boréal. Il y a quelques années, on a essayé de réparer le toit de la gare, mais il s'est effondré. Depuis ce temps les ingénieurs sont venus y faire force calculs et force mesurages; sur le papier on a bâti, démoli et rebâti la malheureuse gare qui est restée avec les trous au plafond qu'on y avait pratiqués. Saint-Jean attend toujours une nouvelle gare.

Je sais bien que l'administration des chemins de fer a des déficits, mais les rigueurs de l'hiver au Nouveau-Brunswick ne permettent pas aux clients du chemin de fer d'apprécier les avantages du hangar qui sert de gare à Saint-Jean. C'est le cas pour eux de s'écrier: Combien de temps encore, ô mon Dieu! Si le ministre, après avoir pris langue avec la direction du réseau, pouvait faire une déclaration encourageante dans cette salle, les malheureux habitants de Saint-Jean se contenteraient pour le moment d'une simple promesse d'aller à leur secours.

Le nouveau président est venu dans notre ville et il a parlé, non dans la gare au toit ajouré, mais pas loin de là. Il a dû pourtant voir le remarquable monument. A en juger par la rapidité avec laquelle les choses marchent maintenant dans l'administration du réseau national, nous aurions dû déjà voir les ouvriers à l'œuvre; mais comme la sœur Anne, nous ne voyons rien venir. Nous en sommes réduits aux conjectures.

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute l'homme ne vit pas seulement de pain. La nouvelle administration et le département des Travaux publics ont conféré ensemble au sujet de la gare de Saint-Jean et des améliorations à exécuter dans le port. Je ne sais où ils en sont. On discute la question de savoir à quel point on peut combiner les travaux de la gare maritime avec ceux du port.

L'hon. M. BAXTER: La question de la salle d'attente est indépendante de ces travaux.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais. En tout cas, s'il est possible d'arracher une promesse à ces messieurs, je le ferai.

L'hon. M. BAXTER: Que le ministre nous dise simplement la vérité. S'ils ne veulent rien faire, qu'on le sache.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Au sujet de ce télégramme du président des chemins de fer du Canadien-National disant que le Dominion électrifierait les chemins de fer dans le district en question, mon honorable ami sait que le public désire beaucoup obtenir cette électrification si c'est possible et je lui demanderai si la suggestion contenue dans le télégramme était simplement une bonne intention ou l'expression d'un désir sincère. Les crédits du ministre pour cette année prévoient-ils l'électrification de cette ligne?

L'hon. M. GRAHAM: Pas que je sache.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors que signifie le télégramme?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne l'ai pas envoyé.

M. CHAPLIN: Nous voyons dans les journaux la nouvelle qu'on a payé un million de dollars un emplacement pour un édifice en vue d'un nouveau bureau pour la vente de billets à Toronto. Il en coûtera un autre million pour construire un édifice convenable et la population de notre région qui constate qu'il n'y a pas d'argent disponible pour mettre la ligne en état d'exploitation aimerait beaucoup savoir s'il est vrai qu'on dépensera de cette façon un million de dollars.

M. CHURCH: Monsieur le président. . .

Le PRESIDENT: Toute cette discussion au sujet de la gare de St-Jean et de l'érection d'un édifice à Toronto est anti-réglementaire.

L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'IMMIGRATION CHINOISE

La Chambre siège de nouveau en comité pour examiner le projet de loi (bill n° 45) relatif à l'immigration chinoise.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Quand on a étudié ce bill en comité à une séance précédente, l'article 3 est resté en suspens parce qu'on doutait si la commission du service civil était l'autorité compétente à l'égard de certaines questions dont il traitait. Je désire présenter un nouvel article 3 que je demanderai au comité d'accepter. Le voici:

3. Le Gouverneur en conseil peut:

"a" nommer un fonctionnaire du département de l'Immigration et de la Colonisation ou du département des Douanes et de l'Accise contrôleur en chef ou contrôleur.

Cela restreint le choix des titulaires aux personnes qui ont été choisies auparavant par la commission du service civil. Nous incluons le département des Douanes, parce que dans beaucoup de ports il n'y a pas d'employés de l'immigration et nous pourrions nommer l'employé des douanes pour agir en notre nom en surveillant la situation dans ces ports. L'article amendé continue:

"b" nommer et fixer le traitement ou la rétribution des fonctionnaires dans des pays autres que le Canada pour le visa des passeports et l'exercice d'autres fonctions conformément à la présente loi.

C'est le seul fonctionnaire que nous voulons nommer nous-mêmes. Il résidera en Chine.

"c" assigner à tout fonctionnaire ou personne à l'emploi du gouvernement du Canada une fonction relative à l'exécution des dispositions de la présente loi.

"d" définir et prescrire les devoirs de ce fonctionnaire ou de cette personne.

"e" édicter des règlements pour la mise à exécution de la présente loi;

(f) désigner certains ports comme ports d'entrée pour l'admission au Canada de certaines personnes d'origine ou de descendance chinoise;

"g" édicter des règlements qui prescrivent le versement de droits pour la délivrance de doubles de certificats, le visa des passeports et autres travaux d'administration relatifs à l'exécution de la présente loi.

Cela explique clairement ce que nous avons l'intention de faire avec l'article 3.

M. LADNER: Lundi dernier, quand on examinait d'autres particularités de ce projet de loi, je me suis malheureusement trouvé absent de la ville et je n'ai pas pu faire les quelques observations que je désire présenter au ministre. Selon toute apparence, dans l'article modifié que le ministre propose, un des remèdes principaux pour interdire aux Chinois d'entrer en Colombie-Anglaise consiste en un règlement édicté par le Gouverneur en conseil. Je voudrais faire remarquer au ministre qu'en ce qui concerne la Colombie-Anglaise et sa population il y a une question bien claire c'est celle de savoir s'il y aura une exclusion absolue ou une admission des Chinois dans la province.

M. le PRESIDENT: Le comité n'est pas saisi de la question de l'admission des Chinois pour le moment. La question soumise au président est celle de la nomination de fonctionnaires.

M. LADNER: Le ministre a parlé de certains règlements et l'article a en vue la question de réglementer l'immigration au Canada. Je comprends que les pouvoirs sont assez étendus pour régler ce point, je ne prendrai qu'une minute ou deux pour traiter de la question que j'ai en vue. L'an dernier, l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a présenté une résolution demandant l'exclusion. Le premier ministre nous a dit qu'une restriction efficace serait prévue dans l'amendement proposé alors et que la restriction proposée serait le moyen diplomatique d'arriver à l'exclusion à la satisfaction de la population.

Or, le présent bill vise à établir la restriction effective comme on l'a promis, et je prétends que la disposition par laquelle on se propose d'atteindre ce but, par décret du conseil, ne seront guère efficaces, étant donné l'habileté et les efforts que déploient ces étrangers lorsqu'ils veulent être admis sur le sol canadien. De plus, je ferai observer que la partie du présent projet de loi qui a rapport aux marchands ouvrira la porte à une immigration que la population de la Colombie-Anglaise voit d'un mauvais œil; de fait, nos gens insistent. . . .

M. le PRESIDENT: Les remarques de l'honorable député auraient plutôt leur raison d'être lorsque nous aborderons l'examen de l'article 5, qui borne l'immigration à certaines catégories.

M. LADNER: Je tiens simplement à faire observer d'une manière générale que ces dispositions ne sont pas assez énergiques pour empêcher les Chinois de s'implanter au Canada. Le ministre devra donc préparer ses décrets avec le plus grand soin, ou sinon, il sera obligé de compter avec les moyens ingénieux auxquels les rusés Chinois ont eu recours depuis de nombreuses années. Après mûre réflection, le ministre considèrera peut-être la sagesse et l'utilité d'insérer dans la présente loi les mesures restrictives qu'il a l'intention d'adopter, au lieu de s'en tenir à des décrets du conseil.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (l'immigration se borne à certaines catégories).

L'hon. M. STEWART: Nous avons eu passablement de discussion lundi lorsque le projet de loi a été soumis à l'examen du comité. Mon honorable ami de New-Westminster a proposé un amendement tendant à définir, ce que nous entendons par le mot "marchand"; cependant, la définition était tout autre. Le premier ministre a alors suggéré la définition qui suit:

"Les marchands" qui font le commerce d'importation et d'exportation, ainsi que les agents de vente et les acheteurs représentant de véritables exportateurs et des importateurs chinois, faisant le commerce international entre le Canada et la Chine, et achetant de personnes, maisons ou corporations canadiennes ou leur vendant."

Or, je suis d'avis que si nous adoptons cette définition et si nous l'insérons dans la loi, elle aurait pour effet de rendre plus onéreuse la tâche de nos fonctionnaires d'immigration, étant donné qu'elle serait partie intégrante de la loi et qu'aucun réglement ne saurait la modifier. Il est inutile pour moi de signaler à mes honorables amis de la Colombie-Anglaise les difficultés que nous éprouvons pour faire respecter les règlements ou les statuts, même s'ils visent une immigration de la nature de celle que nous tentons de réglementer et de contrôler. Et si cela était de nature de répondre aux désirs du comité, je proposerai que l'on ajoute après le mot "marchand" les mots "pour être défini par les règlements." Mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner), a soulevé des objections tout à l'heure touchant la définition de ce mot. Voici où résident toutes nos difficultés: Non seulement un Chinois, mais tous les Orientaux en règle générale, profitent de toutes les circonstances qui peuvent leur donner accès sur le sol canadien. Pour ne citer qu'un exemple, les fonctionnaires du département m'informent, qu'en Chine, la situation est à peu près celle qui existait ici autrefois, à l'époque où le cordonnier était le seul fabricant de chaussures au Canada et tenait boutique dans une chambre de sa maison. Or, le cordonnier chinois pourrait se dire marchand sous le régime de la définition qui est proposée. Je mentionne ce cas entre des centaines d'autres. Les fonctionnaires du département m'assurent que l'amendement proposé par mon honorable ami aurait une portée encore plus étendue que l'ancienne loi. Or, s'il fallait insérer une pareille définition dans la loi, notre tâche, c'est-à-dire la surveillance à exercer sur l'admission des Chinois en Colombie-Anglaise serait bien plus difficile que sous le régime de la loi en vigueur. J'ai communiqué au comité, l'autre soir, les règlements que nous avons l'intention de formuler. Nous décrétons qu'avant son départ de Chine, un marchand devra établir qu'il est à la tête d'un négoce dans son pays; qu'il a un capital de tant qui est placé dans son commerce et qu'il s'en vient au Canada avec l'idée de faire des affaires et d'offrir en vente des produits cultivés ou fabriqués en Chine. L'amendement que suggère mon honorable ami aurait toutefois, pour effet d'exclure en vertu d'un texte de loi:

...tout commis de marchand ou autre employé, tailleur, artisan, revendeur colporteur, ou toute personne qui s'occupe de la pêche du séchage ou autres méthodes de préserver le poisson soit pour la consommation domestique soit pour l'exportation, ou qui a quelque chose à faire avec l'exploitation d'une buanderie ou d'un restaurant.

Par l'insertion de cette définition dans la loi, nous nous lierions les mains advenant le cas où les Chinois découvriraient des moyens légaux d'éluder cette disposition. D'autre part, si la définition se fait au moyen de règlements, nous n'aurons qu'à en modifier le texte à la prochaine réunion du Cabinet, pour déjouer toute ruse à laquelle pourraient recourir des immigrants chinois. Quoi qu'il en soit, nous devons assumer la responsabilité de l'observance de la loi et je réclame l'adoption du projet en discussion afin de prêter main forte au département dans la surveillance de l'immigration.

Nous avons limité l'immigration chinoise à deux catégories: les marchands et les étudiants. Il est donc préférable à notre avis de laisser la définition de ces mots aux règlements qui peuvent-être modifiés du jour au lendemain par le Cabinet au lieu d'être obligé d'attendre pour ce faire à la session suivante, comme il faudrait faire si la définition était insérée dans la loi même.

M. CARROLL: J'approuve absolument l'honorable ministre de ne vouloir pas donner de définition aux mots dans la loi elle-même, et d'attendre, pour les définir, qu'il s'agisse de l'interprétation de la loi. Nos gouvernements tiennent trop à ces définitions. Les mots ont une signification reconnue et qui a été fixée par les tribunaux de ce pays; il faudrait donc leur laisser, dans la loi, le sens que les tribunaux leur ont attribué. Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable ministre fasse des règlements où seront définis les mots dont il s'agit dans le présent cas, mais je ne voudrais pas que nos Statuts fussent surchargés de définitions de simples mots auxquels les tribunaux ont, à maintes reprises, reconnu un seul et même sens.

M. LADNER: Je demanderais à l'honorable ministre s'il ne serait pas à propos de mentionner dans la loi la classe spécifique de Chinois qui seront exclus et que la proposition d'amendement détermine, puis de permettre

[M. Ladner.]

au ministre, par un dispositif supplémentaire, d'y ajouter au moyen d'un décret du conseil?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que nous avons fait; l'honorable député peut lire, plus loin, les mots: "Pourvu qu'ils établissent leur statut à la satisfaction du contrôleur au port d'entrée, subordonnément à l'approbation du ministre."

M. NEILL: Je ferai remarquer à l'honorable ministre que le règlement qu'il proposait l'autre jour diffère de celui qu'il nous soumet maintenant. Il est évident qu'il a modifié sa définition puisqu'il ajoute aujourd'hui les marchands de poissons, les revendeurs, les tailleurs, etc. D'après ce que j'avais compris, le règlement exigeait qu'un marchand eût $2,500 de placés réellement dans quelque ligne de commerce en Chine, et prouvât son intention de placer la même somme ici. Voilà qui rend le règlement tout différend de la proposition énoncée par l'honorable ministre aujourd'hui. Je tiendrais à une explication à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Les deux propositions ont identiquement le même sens, mais j'ai ajouté des clauses à la fin de celle-ci. Celle de l'autre jour était sous une forme positive et celle d'aujourd'hui est sous une forme négative. Voilà toute la différence. Il m'a paru que, rédigée de cette manière, la disposition serait beaucoup plus efficace.

M. NEILL: Le règlement dont l'honorable ministre a parlé l'autre jour est-il compris dans la proposition d'amendement qu'il vient de présenter?

L'hon. M. STEWART: Non. Je ne me propose pas de l'incorporer dans le texte de la loi, je le soumets tout simplement au comité comme un règlement sous l'empire duquel nous pourrions agir d'une manière satisfaisante.

M. NEILL: Alors, sur ce point-là, je me range à l'avis des honorables députés qui ont suggéré qu'il fût compris dans la loi, si l'honorable député préopinant (M. Carroll), qui s'est prononcé dans un sens opposé, veut bien me le permettre. Ayez aussi, au besoin, le pouvoir d'ajouter à la définition par voie de règlement. Si le ministre est à Ottawa et le contrôleur à Vancouver ou à Victoria, la décision d'après laquelle un marchand chinois sera admis ou refusé devra être transmise par le ministre au contrôleur. Je suggère qu'elle le soit par lettre ou par télégramme. Cette communication devra contenir ce qui, aux yeux du ministre, constitue la définition de ce qu'est un marchand, et le contrôleur de Vancouver ou de Victoria, qui n'aura lui-même aucune juridiction, agira d'après cette décision. Mais si le ministre peut définir, à sa satisfaction, ce qu'est un marchand, comme il devra le définir éventuellement, à son bureau et par voie de règlement, pourquoi ne pourrait-il incorporer la définition dans la loi? On nous a fait remarquer que les Chinois excellent à éluder un règlement et que, pour cette raison, il faudrait une plus ample définition; mais en dernière analyse, le texte doit exprimer ce que le ministre aura compris par le mot "marchand" et si ce texte peut convenir dans un règlement, il le peut tout aussi bien dans une loi qui, dès lors, sera beaucoup plus efficace que si l'on avait tout simplement laissé figurer le mot "marchand" dans une formule en blanc.

L'hon. M. STEWART: J'ai dit au comité ce que je croirais devoir incorporer dans un règlement comme définition du mot "marchand", mais je tiens aussi à lui signaler pourquoi il vaudrait mieux faire entrer cette définition dans un règlement que dans la loi. Mon honorable ami voudrait que ce règlement fût incorporé dans la loi. Je ne saurais dire, et peut-être ne saurait-il dire lui-même si, en agissant ainsi, nous aurions la certitude d'avoir suffisamment répondu à toutes les exigences de la situation. Prenons, par exemple, l'amendement suggéré au cours de la discussion qui a eu lieu l'autre jour: je m'aperçois, après mûr examen, que si nous l'avions adopté nous aurions étendu la portée des dispositions de la loi de telle sorte que je me serais trouvé sans autorité. Je veux prendre l'entière responsabilité d'appliquer cette loi de manière à lui faire produire les meilleurs effets possibles, et c'est justement dans ce but que je crois devoir prier le comité de me laisser libre de la modifier par voie de règlement, de manière à répondre aux exigences de certains cas qui pourraient survenir et que nous n'avons pas prévus.

Cela peut se faire par voie de règlement, mais si nous décrétons qu'il faudra un texte de loi, il ne sera pas possible de faire face aux éventualités, s'il s'en présente, avant la prochaine réunion de la législature.

M. WOODSWORTH: Il y a deux choses que je voudrais éclaircir. Le projet de loi ne déclare pas formellement s'il sera permis aux épouses des gens de ces diverses catégories d'entrer au Canada. De plus, en ce qui concerne les Chinois qui sont déjà au pays ou les marchands et les étudiants qui y viendront plus tard, il est difficile de comprendre s'ils seront séparés de leurs enfants nés avant leur venue au pays.

L'hon. M. STEWART: En ce qui concerne l'étudiant, il n'acquiert pas le domicile au Canada par le seul fait qu'il y vient en qualité d'étudiant; il ne lui est permis de rester ici

que pendant qu'il fréquente la maison d'éducation où il est admis. Quant au marchand, une des plus grandes difficultés que nous ayons à surmonter aujourd'hui, c'est que le Chinois, surtout s'il a quelques moyens et s'il possède des propriétés en Chine, ne tient pas à se faire naturaliser et à devenir citoyen du Canada. Dès qu'il le fait, il perd ses propriétés en Chine. Par conséquent, son domicile se trouve toujours là-bas,—bien qu'il puisse demeurer ici dix, quinze et parfois vingt ans,—et il est fort probable qu'il a l'intention de retourner dans son pays un jour ou l'autre. Il a le privilège d'avoir deux ou trois épouses et deux ou trois familles, et, en ces dernières années, il a souvent sollicité la faveur de faire venir ses enfants, et il nous est des plus difficile de décider si celui qui veut être admis est l'enfant du soi-disant père.

En envoyant un fonctionnaire en Chine, nous espérons pouvoir surmonter cette difficulté en grande partie. Les prescriptions de la loi ne permettent pas l'entrée au Canada des épouses des marchands, surtout à cause des inconvénients que nous avons éprouvés à ce sujet. Je ne crois pas exagérer en disant qu'il n'y a pas 10 p. 100 des Chinois demeurant au Canada qui désirent faire venir leurs épouses. Quelqu'un a émis l'idée que nous pourrions leur permettre d'en amener une. C'est là une question très difficile à régler.

M. WOODSWORTH: Au sujet de ces deux questions, il me semble que ce n'est ni plus ni moins que de l'hypocrisie que de reprocher aux Chinois leurs mœurs corrompues et de les admettre à des conditions qui engendrent l'immoralité. Nous nous opposons à leur venue parce qu'ils font de mauvais citoyens, et nous les privons ensuite des choses mêmes qui sont nécessaires pour en faire de bons citoyens, c'est-à-dire la présence de leurs femmes et de leurs enfants auprès d'eux. Je ne demande pas qu'on admette plusieurs épouses. Cela ne serait pas conforme à la loi du pays, mais il me semble que si un homme doit vivre au Canada, le moins qu'on puisse faire, c'est de permettre que sa femme puisse l'accompagner, si elle le désire. Je ne conseille pas de lui demander de venir si l'immigrant ne veut pas l'amener.

Le ministre donne à entendre qu'un bon nombre de Chinois ne veulent pas se créer un foyer au pays. On nous a dit et répété ici que l'une des choses à craindre, c'est qu'il en vienne un trop grand nombre qui établiraient leur domicile au Canada et y amèneraient leurs familles, ce qui nous doterait d'une population orientale. Ceux de nous qui ont habité sur la côte du Pacifique reconnaissent qu'il y a déjà un grand nombre d'enfants chinois qui fréquentent les écoles. Il nous faut nous occuper d'eux, et je ne puis croire que nous soyons dans la bonne voie en établissant des restrictions arbitraires comme celles-là.

Des députés de la droite ont beaucoup parlé d'exclure les Chinois du pays. Je tiendrais à faire quelques remarques générales, car nous devons admettre que ce problème n'est pas sans importance, tant s'en faut. Ceux qui n'ont pas vécu là où les deux civilisations viennent en conflit, où deux races se trouvent en présence, peuvent perdre de vue la gravité du problème. Quant à moi, je ne le traite pas à la légère. J'avoue que je suis loin d'être certain que nous sommes prêts en ce moment à recevoir d'autres Orientaux. Je sais qu'à l'heure qu'il est la situation sur la côte du Pacifique est bien peu satisfaisante et qu'il pourra être nécessaire de décréter l'exclusion totale pendant quelque temps, jusqu'à ce que nous soyons prêts à régler la question comme il convient. D'un autre côté, j'imagine que ceux qui ont écouté impartialement les discussions qui ont eu lieu en cette enceinte de temps à autre admettront qu'il y a une foule de préjugés à l'égard des Orientaux. Ainsi, non seulement dans ces murs, mais dans l'Ouest, on se plaint des mauvais principes hygiéniques des Chinois, et pourtant, il y a un an ou deux, on a refusé, à l'hôpital général de Vancouver, d'admettre les infirmières orientales ou les jeunes filles de là-bas qui désiraient se mettre en état de devenir garde-malades.

Une VOIX: Ecoutez, écoutez!

M. WOODSWORTH: Très bien! dit un honorable député. Sous un rapport, il peut être bon que les infirmières blanches ne soient pas en contact avec des infirmières de races jaune—chinoises ou japonaises—cependant, vu que nous avons déjà au pays un grand nombre d'Orientaux, je prétends que nous devrions les mettre en état, de manière ou d'autre, de mener notre genre de vie. Notre abstention de la faire constitue un danger pour nous et pour notre civilisation.

J'ai dit l'an dernier,—et je ne prétends pas discuter la question longuement,—qu'il ne me semblait pas que la simple exclusion constituât une solution définitive du problème résultant de la rivalité entre la race blanche et la race jaune. Nous pouvons bien empêcher cette dernière de nous faire concurrence de ce côté-ci du Pacifique, cependant, elle nous fera inévitablement concurrence de l'autre côté, et tant que l'océan offrira un moyen facile de communication entre les deux pays, les produits de l'Asie seront apportés au Canada et les ouvriers canadiens ne pourront se

soustraire à la concurrence des gens de là-bas. Nous ne faisons que changer le terrain de la concurrence. Nous le rendons un peu moins apparent, mais il existe quand même, et les cargaisons de marchandises qui arrivent de temps à autre prouvent clairement que ce changement a déjà eu lieu.

Toutefois, si dans le dessein de maintenir notre mode d'existence,—et je crois que nous devons le faire,—l'on croit opportun d'exclure certaines catégories, je suis d'avis que nous devrions au moins traiter très généreusement la catégorie des étudiants, dont la présente loi fait mention. Il me semble qu'il nous faut chercher consciencieusement à nous dépouiller des préjugés que nous entretenons à l'endroit des gens d'autre race et d'autre couleur. Tous ceux qui ont étudié l'ethnologie reconnaîtront qu'après tout les différentes races ont beaucoup plus de traits communs que de traits différents, et que les divergences apparentes ne sont pas aussi grandes qu'on se le figure parfois. L'étranger a toujours plus ou moins passé pour un ennemi, et on est toujours enclin à dédaigner ceux qui ne sont pas des nôtres. Nous sommes trop portés à juger des Chinois par les individus avec lesquels nous venons en contact au pays. Il est généralement admis que, règle générale, ceux-ci appartiennent aux classes inférieures et ne donnent pas une juste idée de toute la population de là-bas. De nos jours, nous n'avons pas seulement à traiter avec ceux qui viennent au Canada, avec nos blanchisseurs, nos maraîchers, nos restaurateurs ou nos tailleurs. Il nous faudra tôt ou tard avoir affaire avec l'ensemble de la grande population chinoise.

Ne perdons pas de vue que la Chine personnifie un type de civilisation très ancien et très élevé. Il est parfaitement vrai que pendant plusieurs siècles la civilisation chinoise est presque demeurée dans la statu quo, mais l'une des raisons en est que les Chinois eux-mêmes n'ont pas voulu avoir de rapports avec le monde extérieur, ligne de conduite que quelques citoyens de notre pays voudraient nous voir adopter, du moins envers les races orientales. Si l'Occident a eu le haut du pavé, c'est en grande partie à cause de la révolution industrielle et de ses conséquences dans le domaine des sciences, de la production intensive, et aussi, puis-je ajouter, en ce qu'elle nous a permis de nous procurer des armes qui, du point de vue militaire, nous ont assuré la prépondérance dans le monde entier. Cependant, comme l'ont observé des penseurs, nous perdons maintenant l'avantage que nous avions depuis un siècle ou plus; l'Orient commence à ouvrir ses portes aux sciences, à la civilisation, à l'industrie et au militarisme de l'Occident. Lorsque des centaines de millions de gens de l'autre côté des mers auront pris possession des instruments de production ou de destruction, nous n'aurons pas d'avantage sur eux, ou n'en aurons que très peu.

Il n'y a guère lieu de s'étonner que des écrivains appréhendent cet "envahissement des gens de couleur." Il constitue un danger réel; néanmoins, on peut le combattre autrement qu'en cherchant à le détourner. C'est une entreprise dangereuse de la part d'un faible élément de la race humaine de chercher à repousser par la force la grande masse des jaunes et des noirs. En ces dernières années, l'Orient a subi de grandes transformations. En ce qui concerne la Chine, le professeur A. E. Ross, le professeur John Dewey, l'honorable Bertrand Russell et une nuée d'autres écrivains nous ont appris les changements qui ont eu lieu parmi la civilisation orientale. Ils nous font comprendre qu'il se produit un grand réveil intellectuel, réveil dont on se rendrait peut-être un peu compte si l'on comprenait les changements qui ont été effectués en Europe à l'époque de la Renaissance. La population orientale obtient les œuvres littéraires chinoises dans sa propre langue, et on traduit pour elle en chinois les chefs-d'œuvre de la littérature de l'Europe occidentale. Par conséquent, un étonnant mouvement intellectuel se produit parmi la masse dans toute l'étendue de la Chine. Plusieurs d'entre nous, il va sans dire, sont obligés d'apprendre par des voies très indirectes ce que font les Chinois. Une personne revenue il y a quelque temps de la Chine a fait l'étonnante déclaration que, à son avis Pékin était destiné à devenir le centre intellectuel du monde.

Je puis difficilement accepter cela. Je ne saurais refuser le témoignage d'autorités reconnues dans toute l'Europe qui déclarent qu'il s'opère de merveilleux changements. Il est de fait notoire que lorsqu'une civilisation s'efface devant une nouvelle, les résultats sont parfois remarquables.

Etant donné que l'univers s'est tellement unifié au point de vue commercial, industriel et même politique, il semble que nous soyons arrivés à un tournant de la route où les grandes nations doivent mieux s'entendre. J'ai été fort intéressé par une résolution à laquelle on a fait allusion à la Chambre, il y a quelques semaines, résolution adoptée par la fédération des étudiants canadiens et demandant que des bourses soient créées par le Gouvernement, ce qui nous amènerait un grand nombre de représentants de divers pays et, d'un autre côté, permettrait à nos propres étudiants d'aller se documenter à l'étranger. Si cette proposition était acceptée, nous contribuerions dans une large mesure à établir de meilleures relations entre les divers peuples.

On a exprimé l'avis, l'autre jour, qu'il faut, autant que possible tenir les étudiants étrangers loin de nous. Nous devrions au contraire les recevoir chez nous à bras ouverts. S'ils peuvent découvrir au Canada quelque chose de mieux que dans leurs pays respectifs, qu'ils viennent à tous prix s'instruire ici, afin qu'ils connaissent les causes de la grandeur de notre nation et retournent dans leurs pays en distribuant les trésors qu'ils auront acquis.

Débarrassons-nous de ce préjugé suranné que nous y perdrons autant qu'ils y gagneront, que nous ne resterons un peuple supérieur qu'à condition de garder notre science et nos connaissances pour nous et de laisser les autres contrées plus ou moins dans l'ignorance. Que les étudiants soient plutôt les bienvenus. Offrons-leur ce que nous avons de mieux dans le domaine intellectuel et moral.

D'un autre côté, la Chine n'a-t-elle rien à nous donner qui en vaut la peine? Des années durant, elle nous a devancés au point de vue intellectuel, et, la première, a fait des découvertes industrielles qui ont été des bienfaits pour l'univers. Elle peut encore contribuer au progrès des nations dans le domaine intellectuel. Cependant, c'est le côté pratique que je considère. Si nous voulons éviter tout désaccord à l'avenir, recherchons une entente plus amicale entre les divers pays. Personnellement, je crois que c'est surtout une cause d'ordre économique qui engendre les guerres moderne, mais ce n'est pas la seule. L'un des dangers de l'heure actuelle consiste à mal nous comprendre, à nourrir des préjugés les uns contre les autres.

Au cours de ce débat, nous avons beaucoup entendu parler d'exclusivisme. Bien que je ne sois pas opposé à une certaine mesure de protection, pour ne pas mettre en danger la bonne réputation de notre jeune pays, toutefois je ne saurais laisser passer cette occasion sans exhorter le Gouvernement et la Chambre à envisager cette question dans un esprit large. Ne nous laissons pas aveugler par les préjugés, rendons-nous compte de l'importance de ce sujet; sachons bien que nous pouvons, comme peuple, apporter notre quote-part à la solution des grands problèmes de l'univers qui s'imposent à nous plus que jamais.

M. NEILL: L'article 5 a-t-il été adopté?

M. le PRESIDENT: Il l'a été.

M. NEILL. Avec votre permission, je ferai remarquer une erreur dans cet article. A moins que je ne puisse aucunement l'interpréter, l'article, tel qu'il est imprimé est absolument erroné. A la première partie de l'alinéa "c" se trouve le mot "marchand", avec tous les amendements qui peuvent avoir été adoptés. La deuxième partie, qui se rapporte aux étudiants et dit "pourvu qu'ils établissent leur statut" ne concerne que les étudiants et non les marchands, ainsi que l'article est maintenant rédigé, alors que, je n'en doute pas, c'est l'intention du gouvernement d'exiger que ce statut soit établi, et par les marchands et par les étudiants. La deuxième partie de l'alinéa est ainsi conçue:

> Les étudiants qui viennent au Canada dans le but de suivre, et pendant qu'ils suivent les cours d'un université ou collège canadiens autorisés par une loi ou une charte à conférer des degrés, pourvu qu'ils établissent leur statut à la satisfaction du contrôleur, etc.

Il est patent que cette disposition ne concerne pas le marchand; le mot "qui" se rapporte évidemment aux étudiants. Est-il quelque avocat parmi les députés ministériels qui puisse discuter ce point? Sinon, je devrai demander l'aide du leader de l'opposition.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: La définition du mot "marchand", est-il décrété, sera laissée aux règlements.

Cela permet au ministre d'y inclure tout ce qu'il juge à propos, afin d'obliger cette classe de gens à établir leur statut, comme le propose mon honorable ami. Je crois que cette disposition permet au ministre d'imposer toutes les conditions nécessaires pour répondre à l'objet que mon honorable ami a en vue.

M. NEILL: Je n'ai peut-être pas suffisamment expliqué mon point. Je ne fais nullement allusion au mot "marchand"; vous ne pouvez inclure quoi que ce soit dans cette définition concernant le contrôleur dans la deuxième partie de l'alinéa "c". Les mots "pourvu qu'ils" tels qu'ils sont inscrits dans cet alinéa, ne concernent clairement que les étudiants, tandis que l'objet incontestable de ce projet de loi est qu'ils s'appliquent aux deux classes des marchands et des étudiants.

L'hon. M. STEWART: "Marchand" est défini par un règlement et "étudiant" par la loi.

M. NEILL: Je ne demande pas au ministre de définir quoi que ce soit. Je fais allusion à l'obligation décrétée dans l'alinéa cité, d'établir son statut, et je dis que je comprends que cela s'applique tant à l'étudiant qu'au marchand; je crois que c'est l'objet du bill, et je fais simplement remarquer que la rédaction de l'alinéa n'atteint pas le but voulu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cette virgule était changée en un point et virgule, l'objet de mon honorable ami ne serait-il pas atteint?

M. NEILL: Et les autres mots commenceraient à la ligne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je crois que si le point et virgule était placé après le mot degrés, cela rendrait l'idée de mon honorable ami.

M. NEILL: Et si les mots suivant commençaient à la ligne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le sens en serait plus clair.

M. NEILL: Oui, c'est ce que j'entends.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 24 (retour; personnes inscrites, etc.).

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) a soulevé la question de permettre le retour des Chinois inscrits aux termes des dispositions de la loi d'immigration chinoise et de la loi des mesures de guerre. On devait leur permettre de revenir au pays un an après la publication officielle de la paix. Ces Chinois possèdent un certificat qui leur permet de revenir un an après la publication de la paix dans la *Gazette Officielle*. Le solliciteur général m'a fait remarquer qu'il peut y avoir doute nonobstant cet article; tout de même nous leur accordons un an pour revenir en Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (arrestation et exclusion de tout Chinois entré ou demeurant illégalement au Canada.)

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'oppose à la rédaction actuelle de cet article, et il propose que nous y ajoutions les mots "agent de la paix," afin que tout agent puisse arrêter un Chinois qui serait illégalement au pays. C'est ce que nous avons fait dans l'amendement à l'article 26. Je propose l'amendement suivant:

Chaque fois qu'un fonctionnaire ou agent de la paix a raison de croire qu'une personne d'origine ou de descendance chinoise est entrée ou reste au Canada contrairement aux dispositions de la présente loi ou de la loi de l'immigration chinoise, chapitre quatre-vingt-quinze des Statuts revisés du Canada, 1906, ou de toute modification de cette loi il peut sans mandat arrêter cette personne, et si cette personne est incapable de prouver à la satisfaction du fonctionnaire qu'elle a été régulièrement admise et a légalement le droit de rester au Canada, le fonctionnaire peut détenir cette personne sous garde et l'amener pour interrogatoire devant le contrôleur le plus rapproché, et si le contrôleur constate qu'elle est entrée ou qu'elle reste au Canada contrairement aux dispositions de la présente loi ou de la loi de l'immigration chinoise ou de quelqu'une de ses modifications, cette personne doit être déportée à son pays d'origine ou de citoyenneté, subordonnément au même droit d'appel tel qu'il est prescrit dans le cas d'une personne demandant sa première entrée au Canada. Lorsqu'une personne est examinée en vertu du présent article, il lui incombe d'établir son droit de se trouver ou de rester au Canada. Lorsqu'un ordre de déportation est rendu d'après le présent article et suivant les circonstances du cas, les frais de déportation ne peuvent être attribués à la compagnie de transport; ces frais doivent être acquittés par la personne qui est déportée, si elle peut les payer et sinon par Sa Majesté.

(L'article, ainsi modifié, est adopté).

Sur l'article 27 (arrestation et exclusion de Chinois qui cessent d'appartenir aux catégories exemptées ou admissibles).

L'hon. M. STEWART: Nous y ajoutons les mêmes termes. Je propose que cet article soit ainsi amendé:

27. Tout individu admis comme exempté de la taxe conformément aux dispositions de la loi de l'immigration chinoise ou de toute modification de cette loi ou en vertu de la présente loi, et qui, à toute époque après son admission, cesse d'appartenir à l'une des catégories exemptées telles que définies dans la loi de l'immigration chinoise ou de quelqu'une de ses modifications ou par la présente loi, est, à moins qu'il ne soit citoyen canadien, *ipso facto* déchu de son droit de rester au Canada, et peut être mis en état d'arrestation, sans mandat, pour tout fonctionnaire ou agent de la paix et traduit devant le contrôleur pour interrogatoire, alors que son cas est étudié à tous égards, de la même manière et subordonnément aux mêmes dispositions que s'il s'agissait d'un individu mis en état d'arrestation sous le régime des dispositions de l'article précédant immédiatement celui-ci.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 32 (Chinois débarquant en contravention de la loi, ou se servant de certificats frauduleux ou forgés).

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a fait valoir que le présent article ne prescrivait pas clairement la peine d'expulsion en sus de l'amende et de l'emprisonnement. J'ai modifié le texte en conséquence. Je propose l'adoption du nouveau texte ainsi conçu:

32. (1) Toute personne d'origine ou de descendance chinoise qui...

(a) débarque ou tente de débarquer au Canada contrairement aux dispositions de la présente loi;

(b) de propos délibéré, fait usage ou tente de faire usage de certificats frauduleux ou forgés ou d'un certificat émis en faveur de quelque autre personne pour l'une des fins se rattachant à la présente loi, est coupable d'une infraction et passible d'emprisonnement pendant une période de douze mois au plus et de six mois au moins ou d'une amende de mille dollars au plus et de trois cents dollars au moins ou des deux peine à la fois, et doit être expulsée.

(2) Toute personne qui volontairement aide et engage une personne d'origine ou de descendance chinoise à éluder ou à tenter d'éluder une des dispositions de la présente loi, est coupable d'un infraction et passible d'emprisonnement pour une période de douze mois au plus et de six mois au moins ou d'une amende de mille dollars au plus et de trois cents dollars au moins ou des deux peines à la fois, et doit être expulsée hormis qu'elle ait la qualité de citoyen canadien.

M. NEILL: Ces infractions doivent-elles être instruites par voie sommaire ou sont-elles

justiciables d'un jury? Le texte ne semble pas en parler.

M. le PRESIDENT: Par voie sommaire.

M. NEILL: Mais quelqu'un qui lirait le présent article croirait que les prévenus seraient jugés par le contrôleur. L'article dit: "et est passible de déportation lorsque le contrôleur l'ordonne."

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces mots sont rayés de l'article modifié.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 41 (les Chinois en route pour le Canada peuvent être admis au cours d'un mois, si la capitation est acquittée).

L'hon. M. STEWART: Je veux simplement modifier l'article 41 de manière à proroger d'une à trois mois le délai accordé aux Chinois en route pour le Canada. L'article, modifié, est ainsi conçu:

41. Par dérogation à toute disposition de la présente loi ou à toute ordonnance ou tout règlement établi sous son empire, toute personne d'origine ou de descendance chinoise qui, à la date de la mise en vigueur de la présente loi, est en route pour le Canada et se présente à l'admission dans un délai de trois mois à compter de cette date, peut, si elle est admissible conformément aux dispositions de la loi de l'immigration chinoise ou d'une de ses modifications, être autorisée à entrer au Canada sur versement de la capitation prescrite dans cette loi: Toutefois si elle appartient à quelqu'une des catégories exemptées, elle peut être admise sans payer la capitation.

S'il en arrive qui n'appartiennent pas aux catégories spécifiées dans la loi ils acquitteront la capitation comme par le passé.

(L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Chemins de fer et Canaux—divers—commission des grandes routes: organisation et rémunération du personnel de la commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, I.C., commissaire en chef des grandes routes au traitement de $5,000 par année, et W. R. Smythe, commissaire des grandes routes à $4,000 par année, $70,000.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il s'agit du crédit ordinaire voté tous les ans à l'intention de la commission des grandes routes et de son personnel. J'ai déjà communiqué à la Chambre certains renseignements à ce sujet; toutefois si les membres du comité désirent d'autres détails j'essaierai de les fournir.

M. BOYS: A propos de la grande route provinciale de Bradford à Barrie le ministre peut-il me dire ce que sa construction a coûté jusqu'à ce jour, quel en sera approximativement le coût du mille lorsqu'elle sera parachevée et me donner quelques détails sur la construction?

L'hon. M. GRAHAM: La section B, township de Gwillimbury-West, longueur, 6 milles 60; coût estimatif, $144,380; coût approximatif du mille, $21,875.75; 40 p. 100 du coût estimatif, $170,292; genre de construction, gravier; montant payé jusqu'à date, $107,719.86. Section E, township de Barrie et Oro, longueur, 1.20 mille...

M. BOYS: Il me semble que dans le township d'Oro la longueur de route serait plutôt de 14 ou 15 milles. Où se trouve cette longeur de 1 mille 20 dont parle le ministre?

L'hon. M. GRAHAM: A l'extérieur du village, non pas dans le village même.

M. BOYS: Je crois qu'en réalité une partie de la route traverse le territoire de la municipalité, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne connaissons pas le côté provincial de la question.

M. BOYS: Le ministre peut-il me dire où se trouve cette longeur de 1 mille 60?

L'hon. M. GRAHAM: A l'est de Barrie. Township de Barrie et Oro, 1 mille 20; coût estimatif, $14,850; coût approximatif du mille, $12,375; genre de construction, macadam. Section F, townships Oro et Vespera, 1 mille 60, coût total estimatif, $18,500; coût approximatif du mille, $11,562; genre de construction, macadam.

Subdivision G-1, canton Oro, 3 milles 60; prix total approximatif, $45,000; prix moyen par mille, $12,611; macadam.

Subdivision G-2, canton Oro; 6 milles 40; prix total approximatif, $71,400; prix moyen par mille, $11,156.25; macadam.

Subdivision 11, canton Orillia; 4 milles 20; prix approximatif, $48,110; prix moyen par mille, $11,454.76; macadam.

Subdivision 12, canton Orillia, 4 milles 80; total approximatif, $83,090; prix moyen par mille, $17,310.41; gravier.

M. BOYS: Sur la partie de la route qui est en dehors de Barrie, aux approches du canton Oro, mais qui ne se trouve pas dans les limites de la municipalité de Barrie, on a acheté un terrain d'un certain monsieur Hughes. Le ministre veut-il nous dire combien on a payé pour ce petit coin de terre et les quelques vieux pommiers qui se trouvaient dessus.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement ne sait rien à ce sujet. Nous n'avons rien eu à voir en ce qui concerne les approches; cela relève du gouvernement provincial.

M. BOYS: Je suppose que puisque le département des Chemins de fer et Canaux est appelé à verser 40 p. 100 du prix, il doit savoir en quoi consiste le total des frais; or le total représente la construction de la route et l'achat de la propriété dont j'ai parlé, ainsi que d'autres terrains du même genre.

L'hon. M. GRAHAM: La province fournit le terrain et nous ne versons 40 p. 100 que sur le prix de construction. Nous n'avons rien à faire avec le terrain. Cela regarde la province, et nos vérificateurs veillent à ce que dans le total des frais dont 40 p. 100 sont à notre charge, on ne compte rien pour le terrain.

M. BOYS: Alors les prix que le ministre a cités il y a un instant ne comprennent pas le terrain?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. BOYS: Ni la construction de nouveaux fossés?

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que cela entre dans la construction de la route. C'est pour l'écoulement des eaux.

M. BOYS: Je croyais au premier abord que l'achat d'un coin et la construction d'une chaussée sur ce terrain entraient dans le prix de construction d'une route.

L'hon. M. GRAHAM: D'après nos règlements et l'accord fait avec les provinces, l'autorité fédérale ne contribue pas à l'achat du terrain.

M. BOYS: Il est difficile de suivre les chiffres donnés ainsi de vive voix, mais j'avais compris que le ministre nous avait donné le prix approximatif et ensuite le prix moyen. Je ne peux pas comprendre; il semble y avoir une grosse différence dans les chiffres.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue m'a mal compris. Peut-être n'ai-je pas lu distinctement? Le premier chiffre représente le prix total approximatif; le second, le prix par mille.

M. BOYS: Les chiffres s'appliquant à un mille et une fraction, on penserait que le prix approximatif et le prix moyen—je veux dire, qu'il peut difficilement y avoir un prix moyen pour un mille et une fraction.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne comprends pas très bien ce que veut dire mon honorable collègue.

M. BOYS: Que le ministre veuille bien se référer à ce qu'il a lu il y a un instant. J'ai peut-être mal saisi son explication.

L'hon. M. GRAHAM: Prenez la division B du canton Gwillimbury. La longueur est de 6 milles 60; le prix approximatif du tout est de $144,380. Le prix par mille est donc de $144,380 divisé par 6.60, ce qui donne $21,875,-75.

M. BOYS: Il semble y avoir une grosse différence entre le prix approximatif de la route du canton Gwillimbury et de celui de la route du canton Oro. Je suppose que la construction n'est pas la même. Le ministre veut-il nous indiquer quelle est la différence?

L'hon. M. GRAHAM: Prenez par exemple la route dans le canton Gwillimbury; c'est une route en gravier, tandis que dans le canton Oro, la route est en macadam.

M. CHARTERS: Quelles sont les routes approuvées par le Gouvernement qui ont été achevées?

L'hon. M. GRAHAM: Je serai obligé de donner le total pour chaque province. Pour l'Ontario, les genres de construction diffèrent tellement que les prix varient beaucoup. Dans certains cas, il s'agit d'une construction tout à fait spéciale, et nous ne payons pas 40 p. 100 dans ces cas-là.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Le relevé indique-t-il aussi les prix?

L'hon. M. GRAHAM: Les chiffres par provinces sont les suivants:

RELEVÉ DE PROJETS CONVENUS—ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES DIFFÉRENTES PROVINCES, 31 MARS 1923

Province	Nombre de milles, d'après convention	Coût estimatif total, d'après convention	Coût estimatif moyen, par mille, d'après convention	40 p. 100 du coût estimatif d'après convention	Partie de la subvention fédérale gagnée jusqu'au 31 décembre 1922	Partie de la subvention fédérale payée jusqu'au 31 mars 1923	Montant de la subvention fédérale à laquelle la province a droit	Partie de la subvention fédérale qu'il reste à attribuer	Remarques	Reliquat estimatif de la subvention fédérale au 1er avril 1924	Nombre de milles, achevés au 31 décembre 1922	Nombre de milles inachevés au 31 décembre 1922
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.		
Ile du Pr.-Ed.....	338·0	872,025 68	2,579 95	348,810 27	254,871 53	250,035 73	603,455 00	254,644 73	129,996 90 demandé	125,000 00	181·25	156·7
Nouvelle-Ecosse..	425·6	3,548,565 39	8,337 80	1,419,426 16	1,357,633 57	1,297,481 63	1,438,720 00	49,293 84	Tout demandé..	.....	298·29	127·24
Nouv.-Brunswick.	1,237·2	2,909,612 50	2,384 90	1,163,845 00	1,107,479 36	810,276 75	1,163,845 00	.....	.....	.....	309·1	923·3
Québec.....	631·9	7,157,163 90	11,326 35	2,862,865 59	2,452,477 62	1,684,097 50	4,748,420 00	1,885,554 64	755,699 84 demandé	800,000 00	434·96	123·34
Ontario.....	638·69	13,424,318 54	21,018 50	5,369,727 42	5,374,247 29	3,374,247 27	5,877,275 00	507,547 58	Tout demandé..	.....	379·87	259·73
Manitoba.....	796·2	3,601,597 15	4,523 49	1,440,638 86	525,964 27	517,288 21	1,602,265 00	161,626 14	Tout demandé..	500,000 00	369·0	430·2
Saskatchewan.....	1,565·44	3,165,652 21	2,022 21	1,266,260 88	766,343 79	738,594 00	1,806,255 00	539,994 12	La moitié réclamée cette année.	700,000 00	614·5	833·2
Alberta.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,477,810 00	1,477,810 00	On s'attend qu'il va en être gagné une partie cette année.	1,200,000 00	.....	.....
Colombie-Ang....	368·75	3,129,887 50	8,820 52	1,251,955 00	1,116,383 87	1,116,383 87	1,251,955 00	.....	.....	.....	137·19	61·43
	6,001·78	37,808,822 27	6,326 86	15,123,529 18	12,955,401 30	9,788,404 98	20,000 000 00	4,876,470 82	.....	3,325,000 00	2,724·16	2,915·19

M. BOYS: Ainsi, en divisant le chiffre total des dépenses dans l'Ontario par le parcours construit, qui est de 379 milles 87 on aurait le coût des travaux par mille. Y a-t-il d'autres dépenses comprises dans le total qui se rapporte aux 638 milles 69 mentionnés par le ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Le prix estimatif par mille pour l'exécution des projets adoptés est le suivant dans chaque province: île du Prince-Edouard $2,579,95; Nouvelle-Ecosse, $8,337.80; Nouveau-Brunswick, $2,384.90; Québec, $11,326.35; Ontario, $21,018.50; Manitoba, $4,523.49; Saskatchewan, $2,022.21; Colombie-Anglaise, $8,820.52.

M. BOYS: Le ministre a dit qu'en certains cas le coût des travaux a effectivement dépassé les prévisions indiquées. Si je ne me trompe, le gouvernement fédéral accepte de payer ces prix. Pour d'autres parties, il a refusé d'acquitter les sommes qu'on lui demandait, parce qu'il les trouvait excessives. Les prix que vous avez mentionnés sont ceux que vous acceptez, je suppose.

L'hon. M. GRAHAM: Ces prix-là ne comprennent pas toujours le coût d'établissement des routes. Ils sont basés sur le prix de revient des travaux dont notre part contributive est de 40 p. 100. Au-dessus d'un certain chiffre, le trésor fédéral ne contribue plus rien. Le prix d'exécution des routes dans l'Ontario dépasse, je crois, les calculs que j'ai mentionnés.

M. BOYS: Je suppose que le ministère possède dans ses cartons un état du prix réel des travaux et du prix qui est approuvé et sur lequel il contribue 40 p. 100.

L'hon. M. GRAHAM: On pourrait trouver cela.

M. BOYS: J'aimerais bien avoir ce renseignement.

L'hon. M. GRAHAM: Je me procurerai le renseignement.

M. BOYS: Je passe à une autre question. Je constate une différence considérable entre le coût moyen d'exécution des routes dans les diverses provinces, différence qui se chiffre à plusieurs milliers de dollars en certains cas. Avec les moyens de contrôle qu'il a à sa disposition, le ministre ne pourrait-il pas nous expliquer la différence énorme qui existe entre le prix des routes dans la province d'Ontario et celui des autres provinces, surtout dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. GRAHAM. Il faut dire d'abord que chaque province décide du type des routes à construire sur son territoire. Si le type choisi coûte moins cher que d'autres, nous contribuons volontiers 40 p. 100. Il y a ensuite la question des matériaux; gravier et pierre concassée. En certains endroits ces matériaux sont abondants; en d'autres, il faut les faire venir de loin. Mais la différence du prix vient de la différence du type adopté.

M. WILSON: Le ministre peut-il me renseigner sur le coût estimatif de la route Hamilton-Brantford et du prix réel que les travaux ont coûté?

L'hon. M. GRAHAM: C'est un peu haut. Le parcours est de 19 milles 18. Le coût total des travaux avait été estimé à $658,907.05, c'est-à-dire $34,353,86 le mille.

M. WILSON: Ce montant ne comprend pas la couche supérieure, n'est-ce pas? Combien coûte cette dernière couche.

L'hon. M. GRAHAM. Ces travaux sont exécutés en vertu d'une convention passée avec la province. Passé un certain chiffre notre contribution de 40 p. 100 s'arrête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les chiffres que vous avez cités indiquent les sommes sur lesquelles vous contribuez 40 p. 100.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le coût approuvé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A part ces chiffres-là il y a d'autres frais dont vous tenez des états au ministère.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un renseignement qu'on pourrait vous communiquer.

M. BOYS: Je demande au ministre d'apporter en même temps les autres renseignements que je lui ai demandés concernant le prix réel et le prix approuvé des travaux.

L'hon. M. GRAHAM: Les dossiers vont sans doute nous livrer ces renseignements, car on a dû nous réclamer le total des sommes dépensées, mais dont nous n'avons cru devoir approuver qu'une partie.

M. BOYS: Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les routes dans l'Ontario qui ont coûté le plus cher?

L'hon. M. GRAHAM. D'après nos renseignements, la route mentionnée tout à l'heure est la plus chère. Nous avons approuvé le chiffre du $34,000 du mille. Elle a dû coûter bien au delà.

M. BOYS: Est-ce la route la plus chère au coût de laquelle le département a contribué?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. La plus forte dépense à laquelle nous contribuerons est $34,553.86.

M. BOYS: Je comprends, par ce que le ministre a dit, qu'apparemment le département a fixé une dépense maximum par mille. Dans ce cas je voudrais la connaître.

L'hon. M. GRAHAM: On n'a pas fixé de maximum. Chaque cas est examiné à mesure qu'il se présente en tenant compte des conditions et des circonstances qui l'environnent. On m'informe qu'on n'a pas fixé de maximum absolu, mais que cette somme représente le coût maximum auquel on est convenu de contribuer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre pourrait faire ceci pour nous. Naturellement la construction et le coût de différents genres de routes nous intéressent. Je suppose qu'il y a des routes qui servent de types dans tout le pays. Par exemple, il y a les chemins de gravier qui coûtent meilleur marché.

L'hon. M. GRAHAM: Le gravelé est un type de route.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je suppose que les routes gravelées sont assez larges habituellement. Je me demande si l'ingénieur ne pourrait pas fournir au ministre le renseignement relatif au coût des routes en gravier dans toutes les différentes provinces. Vous pourriez ensuite prendre les routes bétonnées et savoir ce qu'elles coûtent par mille dans chaque province. Il y a encore des routes en béton dans lesquelles le ciment est lié au moyen de divers agglomérants. On pourrait aussi nous dire le prix de celles-là.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai le nombre de milles de ces routes, mais je n'ai pas le prix. Toutefois, je pourrais obtenir ce renseignement assez facilement.

M. BOYS: A propos des routes d'Hamilton et de Brantford qu'on a mentionnées, j'ai compris, d'après ce qu'a dit le ministre qu'autant qu'il le sache, la plus forte dépense à laquelle le département a contribué jusqu'à présent est d'environ $34,000 par mille.

L'hon. M. GRAHAM: Les chiffres exacts sont de $34,353.86.

M. BOYS: Si je m'en souviens bien, vous devez contribuer pour 40 p. 100 en tenant compte du coût raisonnable et réel de la route. Je crois que ce sont les termes de la loi. En réalité, un relevé présenté à la Chambre indique qu'en ne tenant pas compte du prix du terrain pour le chemin et de celui des arbres d'ornement et d'autres extras de ce genre, cette route particulière coûte $72,085 le mille. Si vraiment nous devons contribuer pour 40 p. 100 du coût réel et raisonnable, il doit y avoir quelque chose de très extravagant dans la dépense quand le coût, sans les extras que j'ai cités, s'élève à $72,000 et que le ministre ne peut recommander qu'une contribution de $34,300. Je voudrais savoir comment il se fait qu'en se conformant aux termes de la loi qui qui exige une contribution de 40 p. 100 du coût raisonnable et réel,—et le ministre, j'en suis sûr, désire être juste envers l'Ontario,—il ne peut accorder que $34,300?

L'hon. M. GRAHAM: Quarante pour cent de $34,300.

M. BOYS: Comment le ministre ne peut-il contribuer que 40 p. 100 de $34,300, quand le prix donné dans le relevé sans les extras que j'ai cités, est de $72,000?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas critiquer le gouvernement d'Ontario. Je vois que mon honorable ami ramasse de bons matériaux.

M. BOYS: Même s'il le mérite.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois l'assaut que mon honorable ami est à préparer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Donnez simplement les faits.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas sûr qu'ils seraient appréciés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que nous demandons, ce sont les faits.

L'hon. M. GRAHAM: Prenez cette route comme exemple: on a fait une convention avec le département pour un certain modèle de route, au commencement de la construction, dont le coût, reconnu par le département fédéral, devrait être de $34,300 par mille. Les autorités provinciales ont modifié le système et construit une route beaucoup plus dispendieuse que celle que nous avions adopté. Elles ont fait une meilleure route, mais elles ont dû payer les dépenses supplémentaires. Je ne suis pas une véritable autorité en matière de bonnes routes. Je ne voudrais pas dire que le gouvernement d'Ontario a été prodigue en construisant la route comme il l'a fait. C'est son affaire et non la mienne. Ce que nous avons convenu c'est que nous ne payerions que pour le genre de route que le département a approuvé.

M. BOYS: Le ministre peut-il nous dire quel changement on a fait. Il a dû coûter terriblement cher pour porter le coût de $34,000 à $72,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je me demande si je ne m'aventure pas au delà de mon domaine en discutant cette question. On a changé le type et établi une couche supérieure bien préférable à ce que nous avions approuvé. Je ne voudrais pas dire sur-le-champ ce qu'on a fait. Cela ne relève pas de nous. La province a fait cela en plus de tout ce que nous avons dépensé.

M. BOYS: A-t-on réclamé du département une subvention proportionné à ce chiffre de $72,000?

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que chaque province réclame du département fédéral la subvention la plus élevée qu'elle pense pouvoir obtenir. Je n'ai pas le moindre doute que la province d'Ontario n'ait présenté une réclamation en conséquence, mais elle ne l'a pas obtenue.

M. BOYS: Si le ministre est certain de cela, je n'insisterai pas. Cependant, je désire savoir au juste si les autorités provinciales ont réclamé une subvention proportionnée à ce chiffre de $72,000 par mille?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet.

M. BOYS: Le ministre a affirmé qu'il existe une convention entre le gouvernement fédéral et la province.

L'hon. M. GRAHAM: Parfaitement; toutes ces routes ont été construites aux termes d'une convention.

M. BOYS: Par écrit et portant les signatures des intéressés?

L'hon. M. GRAHAM: Oui; je suis en mesure de fournir à mon honorable ami le texte du contrat en tout temps.

M. BOYS: Je désire consulter le document. Enferme-t-il la clause relative au salaire normal?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons rien à faire avec la construction de ces routes. Cependant, je m'imagine que les autorités provinciales paient les salaires qui sont exigés dans la localité. Ces détails sont du ressort du gouvernement provincial. C'est une de ces circonstances dans lesquelles le pouvoir fédéral verse les deniers publics sous certaines restrictions quant aux dépenses, mais c'est le provincial qui débourse les sommes en question. Je ne suis pas du tout au fait des détails. Il s'agit d'une route publique. Des copies des conventions conclues à cette fin sont à la disposition du Parlement ou de n'importe quel honorable membre.

M. BOYS: Le ministre peut être assuré que nous avons besoin de nombreux renseignements et cela prendra plus que quelques instants. Nous sommes toutefois disposé à continuer.

L'hon. M. GRAHAM: Il me sera impossible d'être ici à la reprise de la séance. J'avais l'espoir d'en finir avec ces crédits avant six heures.

M. SUTHERLAND: Pour ce qui est du prolongement de la route Brantford-Hamilton à travers la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, je désire assurément me procurer quelques renseignements.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut bien avoir l'obligeance de me faire savoir quels renseignements il désire, je me ferai un plaisir de les lui faire parvenir. Je louerai même une voiture, s'il le faut, afin de transporter ici tous les documents que possède le département en ce qui regarde cette question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Adoption de divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 132) tendant à faire droit à John Darton;

Le 2e (bill n° 133) tendant à faire droit à Minnie Eileen Biggs;

Le 3e (bill n° 134) tendant à faire droit à Thomas Henry Bottomley;

Le 4e (bill n° 135) tendant à faire droit à William Ritchie Dowd;

Le 5e (bill n° 137) tendant à faire droit à Eliza Harvey Northgraves;

Le 6e (bill n° 138) tendant à faire droit à Olivette McMaster;

Le 7e (bill n° 140) tendant à faire droit à Mahlon Beach;

Le 8e (bill n° 141) tendant à faire droit à Alfred William Kelly;

Le 9e (bill n° 142) tendant à faire droit à William Austin Pickell;

Le 10e (bill n° 143) tendant à faire droit à Annie May Vogelman.

2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 145) tendant à faire droit à Mabel Gertrude Johnston;

Le 2e (bill n° 146) tendant à faire droit à Wilfrid Charles Brown;

Le 3e (bill n° 147) tendant à faire droit à Gertrude Andrews;

Le 4e (bill n° 148) tendant à faire droit à William Henry Davidson;

Le 5e (bill n° 149) tendant à faire droit à George Robert Webb;

Le 6e (bill n° 150) tendant à faire droit à Katharine Bryans.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Gordon.

Gouvernement civil.—Secrétariat d'Etat.—Appointements, $127,837.50; dépense casuelle, $29,620.

M. COOTE: L'honorable William Pugsley a-t-il été nommé à quelque emploi dans le département du ministre? Dans l'affirmative, ses appointements sont-ils compris dans le crédit en discussion?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Ils sont inclus dans un autre crédit que nous examinerons tout à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Dépenses occasionnées par la loi de tempérance du Canada, $12,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il expliquer cet article?

L'hon. M. COPP: Il est destiné à l'acquittement des frais des plébiscites qu'on pourrait demander au cours de l'année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas absolument insuffisant?

L'hon. M. COPP: Cette loi n'est en vigueur que dans trois ou quatre localités: dans l'île Manitoulin, (Ontario); à Thetford-Mines, Brome et Stanstead, (Québec); à Guysborough, (Nouvelle-Ecosse); à Lisgar et à Marquette, (Manitoba). Cette somme devra servir à acquitter les frais des plébiscites qui pourraient avoir lieu dans certaines de ces localités.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Dépenses relatives à l'application des lois de naturalisation, 1914 et 1920, $18,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. COPP: $19,360.12.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre.—Secrétariat d'Etat, $75,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel travail se fait-il à ce sujet?

L'hon. M. COPP: Nous demandons la même somme que l'année dernière. Le travail continue de se faire comme depuis deux ou trois ans; il comprend la besogne de l'office de compensation, la perception des dettes, et autres détails.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me semble que, par suite du voyage fait par le sous-ministre en Allemagne l'année dernière ou il y a deux ans, cette question se trouvait assez élucidée pour commencer à voir où nous en étions. Je me demande pourquoi nous continuerions de faire pareilles dépenses d'année en année. Il faut que nous en finissions.

L'hon. M. COPP: Nous espérons tous en finir. Nous n'avons pas encore obtenu tous les biens que nous attendions. L'office de compensation à Londres et de vérification est à se procurer tous les renseignements possible; le personnel employé actuellement est le même qui était à l'œuvre à l'époque où j'ai pris la direction du ministère. Il y a cinq ou six mois que nous avons en Angleterre un représentant qui s'occupe de recueillir des actions et d'exécuter différentes tâches de ce genre. Nous espérons que cette liquidation se terminera aussitôt que possible.

M. JOHNSTON: Quelle partie du crédit de l'année dernière a-t-on dépensée?

L'hon. M. COPP: $64,338.23.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Quels sont les articles de cette dépense?

L'hon. M. COPP: Appointements, $46,635. La différence consiste en frais d'impression, en frais de déplacement, en frais d'avocats, etc.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien d'argent a-t-on perçu jusqu'à présent?

L'hon. M. COPP: Nous avons en mains $2,760,159.23.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle partie de cette somme a-t-on reçue l'année dernière?

L'hon. M. COPP: Je ne le saurais dire exactement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, approximativement?

L'hon. M. COPP: J'ai un mémoire des transactions faites pendant la guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles sont-elles?

L'hon. M. COPP: Il a été présenté, contre l'Allemagne, au sujet de transactions d'avant-guerre, 109 réclamations pour l'année courante, représentant $82,829.22, et 885 réclamations pour les années précédentes, représentant $8,691,705.77, soit un total de $8,774,534.99.

M. JOHNSTON: Il me semble que plus les années de guerre s'éloignent, plus ce travail devrait diminuer. Pourquoi le ministre demande-t-il la même somme pour cette année? C'est ce qu'il m'est difficile de comprendre. Si le nombre de réclamation diminue, les frais d'administration devraient diminuer aussi. J'avais pensé qu'il y aurait une réduction cette année.

L'hon. M. COPP: Je regrette que nous ne puissions réduire les dépenses de beaucoup, cette année. Nous employons le même personnel et la correspondance entre les bureaux de compensation représente beaucoup de travail. Je reconnais que cette somme est considérable, mais d'après les renseignements reçus de mes fonctionnaires je ne puis voir comment il nous serait possible de réduire les dépenses cette année. Le jour où nous serons arrivés à pouvoir les réduire, je me sentirai heureux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre a fourni une liste de certains travaux. Que fait-on à part cela, cette année?

L'hon. M. COPP: J'ai sous la main l'exposé suivant:

Réclamations de sommes dues par des Canadiens à des Allemands.

	Au 31 mars 1922	Du 1er avril 1922 au 31 mars 1923	Total, le 31 mars 1923
Montant et nombre des réclamations	$7,580,494 74	$ 571,862 76	$8 152,357 50
Nombre total.. ..	8,081	562	8,643
Montant reconnu..	1,661,257 01	145,794 60	1,807,051 61
Reconnu mais non crédité	78,196 22	3,335 99	81,552 21
Total reconnu.. ..	$1,739,453 23	$ 149,150 59	$1,888,603 82
Montant contesté.	902,175 83	142,757 32	1,044,933 15
Montant à corriger	3,859,577 98	940,702 26	4,800,280 24
Montant total examiné..	$6,501,207 04	$1,232,610 17	$7,733,817 21
Total des réclamations..	7,121	1,047	8,168
Total des réclamations au 31 mars 1923.. ..			8,643
Total des réclamations adjugées..			8,168
Balance faisant l'objet d'une enquête..			475

"c" Jugements obtenus aux termes du décret du conseil concernant le traité de paix, du 1er avril 1922 au 31 mars 1923.

10 jugements ont été rendus contre des débiteurs canadiens pour inobservation du règlement et pour défaut de paiement de la dette.

Montant réclamé dans l'action..		$63,098 76
Montant perçu	$62,908 76	
Montant dû..	190 00	
	$63,098 76	$63,098 76

Antérieurement au 1er avril 1922, 50 jugements avaient été rendus pour une somme totale de $35,600.

(2) Le bureau du curateur (propriétés, droits et intérêts):

"a" Réclamations contre l'Allemagne pour propriétés canadiennes mises sous séquestre dans ce pays-là.. .. .. Total réclamé	
Réclamations transmises à l'Allemagne concernant les propriétés de Canadiens mises sous séquestre par l'Allemagne avant le 1er avril 1922 (34), après ce jour-là (8), total (42)..	$5,217,878 28
Nombre et montant des réclamations (29)..	1,556,895 66
	$3,660,982 62

"b" Produit de la liquidation des biens de l'ennemi au Canada et inscription de ce produit au crédit du compte.

Les sommes suivantes ont été portées au crédit de l'Allemagne aux termes de l'article 297:

Montant..	$844,131 02
Commission exigée par ce bureau.. ..	17,227 15
	$861,358 17

"c" Propriété immobilières et valeurs:

"i" Propriétés immobilières au Canada:

Biens appartenant à l'ennemi et ayant été vendus en tout ou en partie, d'après des promesses de vente..		$409,639 00
Versements payés à ce jour..	$100,000 00	
Montant impayé..	309,639 00	
	$409,639 00	$409,639 00
Propriétés non vendues, estimées à.. ..		90,000 00
		$499,639 00

"ii" Valeurs en la garde du curateur.

D'après les stipulations du paragraphe 10 de l'annexe de l'article 4, partie X, du traité de Versailles, l'Allemagne était obligée de remettre au Canada tous les certificats d'actions, d'obligations, de débentures, d'effets publics, etc. Jusqu'à ce jour, nous avons reçu de l'Allemagne 38,858 actions de la compagnie du Pacifique-Canadien et $148,580.00 de billets de ladite compagnie. D'autres valeurs au montant d'environ un million de dollars ont aussi été remises. Nous calculons que le montant de toutes les valeurs s'élèverait à environ 12 millions de dollars.

"iii" Valeurs en la garde du Public Trustee en Angleterre.

Le Public Trustee en Angleterre détient près de six millions de dollars de valeurs qui sont grevées de certains privilèges dont il est impossible de constater le montant en ce moment; cependant on espère qu'une somme d'au moins 4 millions de dollars sera réalisée.

C'est là une question de comptabilité à régler entre l'office des compensations canadien et l'office central des compensations. Nous ne pouvons pas affirmer qu'il nous reviendra quelque chose, mais nous calculons recevoir de trois à quatre millions de dollars.

Après enquête, nous constatons aussi qu'il y a, entre les mains du curateur américain des biens appartenant à des aubains, des valeurs que nous prétendons appartenir au Canada. Il détient près de $1,250,000 de valeurs canadiennes. Elles font maintenant l'objet d'une enquête, et nous espérons que l'affaire sera réglée au cours de l'année. Je suis allé aux renseignements dernièrement, et je crois que la somme est un peu plus élevée que celle que j'ai mentionnée. Les trois derniers item se totalisent à $17,250,000, et après défalcation de certaines sommes pour dépréciation, la différence approximative devrait être de $14,000,000.

Le département a reçu un grand nombre de demandes concernant l'abandon de certaines actions dont nous nous sommes emparés. En certains cas, nous nous sommes aperçu après examen que des actions ont été prises illégalement, et nous devons les remettre.

Des demandes relatives à l'abandon de biens appartenant à l'ennemi et confiés au curateur sont constamment reçues sous le prétexte que le requérant est maintenant sujet d'une nation alliée, en vertu des stipulations du traité de paix, ou que ces biens ont été achetés de bonne foi avant l'adoption du règlement relatif au commerce avec l'ennemi, le 2 mai 1916. A cet égard, des biens d'une valeur supérieure à 10 millions de dollars (y compris les dividendes accumulés) ont été remis, et une grande partie de cette somme représente des actions du Pacifique-Canadien.

Nous avons reçu neuf demandes de canadiennes mariées à des nationaux de l'Allemagne, tendant à la remise de leurs biens, et dans deux cas nous avons obtenu l'opinion de la cour Suprême et, d'après sa décision, toutes les demandes ont été approuvées, et des biens valant $225,000 ont été abandonnés.

Je ne pourrais pas, que je sache, fournir beaucoup d'autres renseignements au comité en lisant d'autres détails, mais des députés ont peut-être des questions spéciales à poser.

M. FORKE: J'ai compris que le ministre a donné un relevé des biens mis sous séquestre en Allemagne. Ai-je eu raison?

L'hon. M. COPP: C'étaient des biens que des Canadiens possédaient en Allemagne et dont le gouvernement allemand s'est emparé.

M. FORKE: Quelle sorte de biens?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des réclamations de la part de marchands canadiens. Ainsi, une de nos grandes compagnies manufacturière avait une grosse réclamation, qui a été réglée il y a longtemps. La plus grande partie de ce que le ministre nous a raconté est du domaine de l'histoire; par exemple, son récit de ce qui s'est passé en Allemagne. Cela remonte loin.

L'hon. M. COPP: Sans doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a réglé ces réclamations et repris l'argent. Il y avait celle de la cie Massey-Harris. Une foule de ces règlements sont effectués depuis longtemps. Ces affaires étaient censées avoir été réglées il y a bien des mois. M. Mulvey a été envoyé en Europe pour les liquider.

L'hon. M. COPP: Non, pour les liquider.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! pour convenir d'un mode de règlement qui fonctionnerait bien, pour mettre fin à toutes ces dépenses, et pour tâcher d'en arriver à une solution. Malgré cela, je remarque que le crédit est toujours le même. Nous voulons savoir ce qui s'est fait l'an dernier et non pas ce qui a eu lieu depuis la guerre. Toutes ces actions du Pacifique-Canadien ont été remises il y a longtemps.

L'hon. M. COPP: Pas du tout; nous en recevons presque tous les jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien en avez-vous reçu cette année?

L'hon. M. COPP: Je ne pourrais pas faire connaître le nombre exact des actions. Je sais que nous ne les avons pas toutes reçues; il en arrive tous les mois et chaque semaine, —je ne saurais dire tous les jours; et nous en faisons ce qu'on en a fait par le passé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. Cette année, on a surtout présenté des réclamations pour $62,918.76 dans l'intérêt de débiteurs canadiens.

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami ne devrait pas dire cela.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Eh bien! qu'a-t-on fait de plus?

L'hon. M. COPP: Ce que j'ai lu à mon honorable ami se rapportait à la besogne du bureau des compensations. Cette besogne s'est accomplie l'an dernier comme pendant l'année précédente; nous avons les mêmes fonctionnaires qui exécutent le même travail. Il nous faut entretenir une correspondance entre les bureaux de compensation et nous occuper d'autres affaires. J'ai demandé à mes fonctionnaires s'il serait possible de se tirer d'affaire avec moins d'employés et moins de dépense, et, d'après ce qu'on m'a déclaré, je ne conçois pas que nous le puissions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le sentiment du ministre à ce sujet? En apparence, cette besogne s'accomplit comme par le passé, bien qu'elle soit moins nécessaire. Quelle est l'idée? Ce service sera-t-il maintenu à perpétuité?

L'hon. M. COPP: Nous recevons encore d'Allemagne des réclamations qu'il faut examiner comme auparavant. Il se peut que les sommes réclamées soient moins fortes; cependant, nous nous efforçons de nous débarrasser de ces réclamations, et nous avons besoin d'employés pour le faire.

L'honrable sir HENRY DRAYTON: Je crois qu'un délai avait été fixé, et il doit être maintenant expiré. Je me demande si on l'a prorogé. Je veux savoir si ce bureau sera maintenu pour toujours. Je tiens simplement à savoir ce qui en est.

L'hon. M. COPP: Je ne saurais apprendre à mon honorable ami combien de temps ce

travail durera; il sait fort bien qu'on ne peut pas régler de telles affaires en une semaine, en un mois, ni même en une année. Je suis sûr que le personnel a travaillé aussi bien qu'il l'a pu et avec toute la célérité possible, afin de régler l'affaire. Nous espérons qu'elle sera réglée un jour, mais je ne puis dire quand.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après ce que dit le ministre, la situation ne laisse guère d'espoir. Les employés travaillent ferme, déclare-t-il. C'est possible, mais je n'en sais rien. Ce que je veux savoir du ministre, c'est le moment où ce travail cessera. Les réclamations allemandes contre le Canada étaient au nombre de 8,643; elles ont été réglées; du moins, il n'en reste plus que 475. Il n'y a plus guère à faire.

L'hon. M. COPP: Il arrive des réclamations tout le temps; nous en recevons encore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien en a-t-on reçu le mois dernier? Faisons-nous en une idée.

L'hon. M. COPP: Je ne crois pas pouvoir le dire à mon honorable ami.

M. FORKE: Le temps est-il limité pour les réclamations, ou peut-on les faire valoir en tout temps?

L'hon M. COPP: Le délai a été prolongé.

L'hon sir HENRY DRAYTON: De combien?

L'hon. M. COPP: C'est une question à décider par une conférence entre les divers offices de compensation. Mais ils n'ont pu se réunir dernièrement vu les difficultés entre l'Allemagne et la France. Toute l'affaire est étudiée par les offices de compensation des pays intéressés. Il ne s'agit ici que d'un office de compensation local, et nous devons employer l'intermédiaire de l'office central de Londres. Le délai a été prolongé de temps à autre, et je suppose qu'il continuera de l'être jusqu'à ce que les puissances se réunissent et en viennent à quelque conclusion au sujet du règlement de cette question.

M. COOTE: Qui est chargé de ce travail pour le département du ministre?

L'hon. M. COPP: Mon sous-ministre est le curateur adjoint en fonction.

M. COOTE: Quel est le titre officiel de monsieur Pugsley à ce sujet?

L'hon. M. COPP: Il est commissaire en vertu de la loi des enquêtes pour se renseigner sur les réparations. Il ne relève nullement de mon département.

M. COOTE: Est-il employé continuellement?

L'hon. M. COPP: Seulement en qualité de commissaire pour s'enquérir des réparations en vertu de la loi des enquêtes.

M. HANSON: Est-il payé sur ce crédit?

L'hon. M. COPP: Exactement.

M. HANSON: Combien recevra-t-il?

L'hon. M. COPP: $9,000 par année.

M. COOTE: Qui était son prédécesseur?

L'hon. M. COPP: Sir Douglas Hazen, de Saint-Jean, a d'abord été nommé, mais, plus tard, il a manifesté le désir d'être remplacé, et le docteur Pugsley a été nommé.

M. HANSON: Combien recevait sir Douglas Hazen le temps qu'il a été en fonction?

L'hon. M. COPP: Il n'a pas occupé ce poste. Après avoir examiné l'affaire, il a décidé de ne pas accepter.

M. HANSON: N'est-il pas allé à Washington? N'a-t-il pas fait quelque enquête?

L'hon. M. COPP: Je ne crois pas.

M. HANSON: Il est assez étrange que les appointements payés à l'honorable William Pugsley soient les mêmes que ceux qu'il recevait au moment où il a démissionné comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. A mon sens, on dirait que cette charge a été créée spécialement pour lui. Je ferai observer au ministre que, autant que je me rappelle, M. Pugsley n'a jamais cessé d'être à la solde du gouvernement, et je doute fort qu'il soit opportun de lui donner les appointements mentionnés par le ministre. Le pays en bénéficiera-t-il d'autant? A-t-il été décidé que les réclamations des particuliers auront priorité sur celles de la couronne relativement aux fonds allemands qui sont entre les mains du curateur?

L'hon. M. COPP: Je ne saisis pas bien ce que vous dites.

M. HANSON: En vertu des clauses du traité de paix, nous avons droit à certaines réparations de l'Allemagne. Si je comprends bien, il y a des biens allemands en possession du curateur. Jusqu'à présent, le Canada n'a encore reçu aucune réparation pour le dédommager de ses dépenses de guerre, et il n'est probable, à en juger par la marche des événements, que nous ayons jamais rien de l'Allemagne. Ne suppose-t-on pas que le Canada devrait être remboursé d'une partie de l'argent qu'il a déboursé durant la guerre, et les réclamations du pays auront-elles la préférence sur celles des particuliers?

L'hon. M. COPP: Je ne pense pas. L'enquête se poursuit actuellement parce que, en vertu du traité, la question des réparations et des réclamations a fait l'objet d'une certaine publicité, et que le montant des réclamations qui ont déjà été soumises est de 25 ou 30 millions, si je ne fais erreur. Ces réclamations sont dans les cartons du ministère depuis deux ou trois ans. Quelques-unes remontent à 1918. Elles font l'objet d'une enquête afin que l'on sache si elles sont fondées et si elles ne sont pas exorbitantes. Tous ceux qui ont des réclamations à faire pourront s'adresser au commissaire lui-même, ou se faire représenter par un avocat. Une fois en possession des renseignements voulus, le commissaire fera son rapport au Gouvernement.

Il faudra ensuite déterminer le payment de ces réclamations. Je ne suis pas en état de dire à mon honorable ami, ni au public, quel sera le résultat final de cette décision. Nous aurons une certaine somme d'argent provenant de la vente de propriétés, d'actions et d'obligations que nous détenons actuellement, à titre de curateur ou "trustee". Lorsque les dettes entre les deux pays auront été réglées, il y aura une somme considérable. Ce n'est qu'une estimation, mais nous espérons qu'il y aura alors 10, 12 ou 14 millions de dollars entre les mains du curateur. La question de savoir ce que l'on fera de cet argent, si on l'appliquera au paiement complet ou partiel des réclamations pour réparations en est une de principe qu'il faudra décider plus tard. Je ne saurais dire comment elle se règlera. Il en est de même à l'égard des vieux pays et des Etats-Unis. Ce dernier pays enquête précisément cette même question, afin d'avoir les renseignements et les preuves sur lesquelles il puisse appuyer une décision et agir quand le temps sera venu.

M. HANSON: Cette question de principe sera-t-elle décidée par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement impérial?

L'hon. M. COPP: Je n'oserais dire ce que l'on fera. Je crois qu'elle sera décidée par une conférence entre les deux gouvernements.

M. COOTE: Quand le commissaire a-t-il été nommé?

L'hon. M. COPP: Le 13 mars dernier.

M. COOTE: Qui faisait ce travail autrefois?

L'hon. M. COPP: Rien n'avait été fait à ce sujet. Ce commissaire enquête actuellement la validité des réclamations qui ont été faites. Toutes ces réclamations ont été enregistrées, et il agit en qualité de juge pour entendre ces réclamations, ainsi que les témoignages, et faire rapport des réclamations qu'il croit fondées et de celles qu'il croit futiles.

M. COOTE: Y a-t-il quelque motif réel qui empêche que ce travail soit fait par le juge de la cour d'échiquier? Ne serait-ce pas celui-ci qui aurait droit de le faire?

L'hon. M. COPP: En ce moment, les juges de la cour d'échiquier ne sont pas assez nombreux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous pourriez en nommer un.

L'hon. M. BAXTER: Le *Montreal Star* annonce que le gouvernement va nommer un honorable député pour remplir les fonctions de juge à la cour d'échiquier.

L'hon. M. COPP: Je suis certain que mes honorables amis sont d'avis que celui qui a été choisi pour ce travail est très compétent et que c'est un avocat distingué. Il a occupé un siège en Chambre, pendant plusieurs années, et je l'ai toujours considéré comme l'un des avocats les plus habiles du pays. Je crois que mes honorables amis de York-Sunbury (M. Hanson) et Saint-Jean (M. Baxter), partagent mon opinion.

M. HANSON: Ne le flagornez pas trop.

L'hon. M. BAXTER: Je crois tout autant que le secrétaire d'Etat au grand talent de monsieur Pugsley. Mais, pourquoi s'est-on empressé de nommer cet homme habile? D'après ce que mon honorable ami a dit ce soir, le Canada ne touchera pas un seul dollar d'ici plusieurs années. Je sais que le poste de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick est devenu vacant il y a quelque temps.

Un DEPUTE: Il n'a pas d'emploi actuellement.

L'hon. M. BAXTER: C'est une excellente raison.

M. COOTE: Y a-t-il quelque raison de ne pas remplir la vacance à la cour d'échiquier, et le juge de ladite cour ne pourrait-il faire le travail en question?

L'hon. M. COPP: Je n'ai rien du tout à voir—sauf de prendre ma part de responsabilité—dans la nomination d'un juge à la cour d'échiquier. Je suis certain que le juge que l'on y nommerait pourrait faire ce travail, mais il ne s'agit pas du tout ici d'une cour d'échiquier. C'est une affaire en dehors de la cour, c'est une enquête qui a souvent lieu à l'étranger, pour avoir l'information nécessaire afin que le Gouvernement puisse décider raisonnablement une question d'intérêt public comme celle-ci.

M. COOTE: Tous les témoignages sont-ils entendus à Ottawa?

M. MARTELL: L'honorable député connaît-il les grands talents de celui que le Gouvernement a nommé à ce poste? Evidemment non. J'ose dire que du Cap-Breton à Vancouver et à la Colombie-Anglaise, dans tout le Dominion, il ne trouverait pas un homme plus habile, ni plus compétent en matière de droit que l'honorable William Pugsley.

L'hon. M. STEVENS: Je propose que l'honorable député de Hants (M. Martell) soit prié de désigner quelqu'un pour la cour d'échiquier; il aiderait ainsi à la solution de cette difficulté.

M. MARTELL: En dépit de toute l'ironie de l'honorable représentant je maintiens que l'honorable député de Hants connaît nombre d'avocats canadiens qui possèdent toutes les qualités voulues pour cette charge; mais l'honorable député de Hants est partisan du ministère actuel, lui donne toute sa confiance et sait qu'au moment opportun il choisira un homme d'aptitudes exceptionnelles.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, mon honorable ami est sur les rangs.

M. COOTE: Certes, la Chambre saura gré à l'honorable député de Hants de l'avoir renseignée sur les capacités du commissaire actuel. Je crois, moi-même, que ce commissaire a joué un rôle public depuis un temps assez long pour que la population canadienne soit fixée à ce sujet. Encore une fois je demande au ministre si ces enquêtes auront lieu à Ottawa, ou si le commissaire tiendra audience en divers endroits du pays.

L'hon. M. COPP. Il y aura une enquête dans tous les centres où le nombre des réclamations sera suffisant.

M. HANSON: Pendant combien de temps a-t-on l'intention d'employer ce monsieur à $9,000 par année, plus les dépenses?

L'hon. M. COPP: Je ne saurais dire.

M. HANSON: Alors son engagement n'a pas de terme fixe?

L'hon. M. COPP: L'engagement du commissaire prendra fin lorsque ses services ne seront plus requis.

M. HANSON: J'avertis le ministre que le commissaire ne démissionnera pas tant qu'il n'aura pas l'assurance d'un autre emploi.

L'hon. M. STEVENS: Le plaidoyer du député de Hants pour notre vieil ami M. Pugsley me suggère une question. A quel point de vue cet éminent avocat va-t-il juger les réclamations. au dire du ministre ces questions ne sont pas de celles qu'on soumet à la cour d'échiquier. J'en conclus que l'examen de ces réclamations ne se fera pas au point de vue judiciaire. Alors se basera-t-il sur des considérations d'ordre politique? Sinon, je demande encore sur quoi, précisément, sera fondé la décision de l'enquêteur? Les observations de l'honorable représentant de Hants me font soupçonner qu'en toute cette affaire il est peut-être question d'autre chose que de la science juridique.

M. MARTELL: Tout est pur à qui est pur d'esprit.

L'hon. M. STEVENS: Je concède que l'honorable M. Pugsley est un avocat brillant; seulement j'ai connu ce monsieur à la Chambre et la connaissance ainsi acquise me fait croire que chez lui la finesse et l'adresse en matière politique sont développées à un plus haut degré peut-être que chez aucun autre. Il est tout naturel, donc, que nous tenions à savoir sur quelles considérations seront fondées les décisions du commissaire.

M. MARTELL: Qui l'a nommé gouverneur du Nouveau-Brunswick?

M. HANSON: Si mon honorable collègue le désire je puis lui révéler quelques détails inconnus au sujet de cette nomination.

M. MARTELL: Qui sait si nous ne tomberions pas d'accord.

L'hon. M. STEVENS: J'ai adressé une demande au ministre; je désire qu'il y réponde. Sur quoi seront basées les décisions de l'enquêteur touchant ces réclamations? Le ministre affirme que les considérations politiques n'y entreront pour rien. Eh bien, quelles considérations y entreront?

L'hon. M. COPP: Les diverses réclamations sont rangées en certaines catégories et un des objets de ces enquêtes sera de déterminer à quelle catégorie appartient chaque réclamation. En vertu de l'article 232 du traité de Versailles on peut réclamer une idemnité de l'Allemagne en compensation de dommage appartenant à dix catégories dont voici quelques-unes:

(1) Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques par mer ou par la voie des airs, et toutes leurs conséquences directes ou de toutes opérations de guerre des deux groupes de belligérants, en quelque endroit que ce soit.

(2) Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou

à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé), en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

(3) Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants, qui étaient à la charge de ces victimes.

(4) Dommages causés par toutes espèces de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

(8) Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'Allemagne ou ses alliés de travailler sans une juste rémunération.

(9) Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées appartenant à l'une des Puissances alliées et associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

(10) Dommages causés sous forme de prélèvement, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

Voilà les différents motifs pour lesquels on peut réclamer des indemnités et qu'il s'agira d'examiner.

L'hon. M. STEVENS: Les réclamants sont-ils obligés de prouver qu'ils ont légalement droit à l'indemnité?

L'hon. M. COPP: La loi ne leur donne aucun droit. Il s'agit simplement pour eux d'établir les dommages et l'enquête a pour objet de s'assurer si ces dommages entrent dans une des catégories que j'ai citées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne comprend certainement pas le traité. Il est évident que les droits accordés par ce pacte solennel ne peuvent être que des droits légaux; c'est entièrement une question juridique. Il est ridicule de dire autrement. Alors puisqu'il s'agit d'un droit légal, pourquoi ne pas laisser les choses comme elles sont? C'est une question absolument juridique, car la distinction entre les catégories de dommages dépend de l'interprétation de la loi. On pourrait aussi bien dire alors que les droits découlant d'un contrat ou d'une convention ne sont pas des droits légaux. Ils le sont aussi bien que les droits découlant du traité. Mon honorable ami dit qu'il ne convient pas de soumettre ces réclamations à la cour d'échiquier. Pourquoi pas? Il ne peut y avoir que deux motifs. Que le ministre veuille bien nous indiquer d'abord le sien, s'il en a un. Je lui demande de nouveau pourquoi il ne convient pas que la cour d'échiquier juge ces réclamations?

L'hon. M. COPP: On pourrait évidemment charger un juge de la cour d'échiquier d'agir comme commissaire, mais je ne suis pas d'avis que cette cour même soit le tribunal qui convienne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je me souviens bien, la cour d'échiquier connaît de toute cause semblable; c'est une sorte de tribunal administratif, et le Gouvernement a parfaitement le droit de lui soumettre des questions de ce genre. Je ne pensais même pas qu'il pût y avoir un doute à ce sujet. Mais il y a, comme j'ai dit, deux raisons qui peuvent expliquer la proportion qu'on fait aujourd'hui. La première, c'est qu'il y a un poste vacant dans la magistrature, et que le Gouvernement peut difficilement nommer, pendant la durée de ce Parlement, le personnage choisi pour ce poste.

M. MARTELL: Qui a été choisi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami le sait très bien; sinon il est moins bien au courant des secrets de son parti que je ne le pensais. Mais le cabinet est peut-être plus avisé que certaines gens ne se le figurent. Dans tous les cas, il y a un autre motif. Le choix d'un titulaire en dehors de la magistrature lui sert d'excuse pour verser tant par année à un ami politique. C'est la seconde raison. Il n'y en a pas d'autre que ces deux-là. Mon honorable ami dit qu'on a déjà nommé un commissaire: le juge en chef du Nouveau-Brunswick. C'est vrai. Mais l'honorable ministre trouvera que ce commissaire ne devait pas toucher $9,000 par année: le fait est qu'il ne devait rien toucher du tout. Notre loi ne lui accordait que ses frais.

M. CAHILL: A-t-il fait quelque chose?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il n'a rien fait. Il est venu à Ottawa et après le changement de ministère, il résigna ses fonctions. Sans le changement de ministère, on se serait mis à l'œuvre aussitôt qu'il eût été nécessaire de le faire. Le ministre sait parfaitement bien qu'il y a je ne sais combien de juges, capable d'exécuter ce travail, dont le Gouvernement aurait pu retenir les services; mais évidemment, dans ce cas-là, il n'y aurait pas eu le traitement de $9,000 par année. L'honorable ministre veut-il m'indiquer une raison autre que les deux que j'ai mentionnées?

L'hon. M. COPP: Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Nous avons trouvé qu'il était nécessaire de nommer un commissaire pour se charger de l'examen de ces réclamations, et comme sir Douglas Hazen, qui avait été nommé commissaire dans ce même but juste avant le changement de ministère, avait exprimé le désir d'être relevé de ses fonctions,

nous avons demandé à monsieur Pugsley de se charger du travail. Je suis sûr qu'il saura diriger l'investigation à la satisfaction du Gouvernement et du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: La réponse de mon honorable collègue me fait penser au sourd qui, lorsqu'on lui réclama le remboursement d'une vieille dette, répondit qu'il faisait un bien beau temps. La question est celle-ci: pourquoi nommer quelqu'un qu'on sera obligé de rétribuer, tandis qu'il y a je ne sais combien de juges dont les fonctions consistent justement à déterminer le bien-fondé des réclamations et qui auraient pu être désignés pour cela.

Mon honorable ami sait très bien que lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, sir Douglas Hazen lui a offert de mettre ce poste à sa disposition. Bien entendu, le Gouvernement s'en est emparé aussitôt, et voici que l'on paye un traitement élevé à l'honorable M. Pugsley aux dépens de l'Etat. Ce poste exige une grande compétence en droit, compétence que possèdent nos juges. Je ne la nie pas à l'honorable M. Pugsley, mais si la science juridique est seule nécessaire, mes honorables amis savent très bien que 99 p. 100 des talents de l'honorable M. Pugsley ne trouveront pas à s'utiliser. J'aimerais savoir: si après tant de nominations d'amis politiques du Gouvernement, fastidieusement distribuées à l'est, à l'ouest, au nord, au sud et au centre, et finissant par celle de M. Congdon qui doit enquêter pourquoi l'administration du Grand-Tronc s'est voté des gratifications, il y en a encore beaucoup d'autres à faire? La liste de ceux qui attendent est-elle bien longue? Dites-nous quand nous en aurons fini.

L'hon. M. COPP: Je regrette ne pouvoir renseigner mon honorable ami.

M. COOTE: A-t-on fait quelque réclamation au ministère de mon honorable ami au sujet de ce que l'on appelle généralement la concession houillère de Hoppe et Isenberg?

L'hon. M. COPP: Nulle réclamation n'a été déposée au ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que la suggestion de l'honorable député (M. Coote) n'engagera pas le Gouvernement à nommer un autre commissaire.

M. COOTE: Cette nomination a-t-elle été faite par la commission du service civil?

L'hon. M. COPP: Je crains que non.

M. HANSON: Pourquoi n'a-t-on pas renvoyé cette affaire à M. le juge Audette, juge adjoint de la cour d'échiquier, qui est très compétent pour connaître des réclamations de cette nature? Il a fait un travail considérable de ce genre, ou un travail analogue, pour le gouvernement. A-t-on pensé à lui lors de la nomination?

L'hon. M. COPP: Il n'y a actuellement qu'un seul juge de la cour d'échiquier. Divers noms ont été pris en considération, et l'on a pensé que le nom de M. Pugsley plairait au pays généralement, vu ses aptitudes et son expérience dans ce genre de travail.

M. HANSON: Tout se résume donc à ceci: M. Pugsley avait besoin de cet emploi. Est-ce cela?

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas dit cela.

M. HANSON: C'est ce que vous voulez dire.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh!

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre de la Marine gémit.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je m'étonnais de la remarque de M. Hanson.

L'hon. M. STEVENS: La réponse du secrétaire d'Etat me semble assez obscure. Il dit à la Chambre qu'un seul juge suffit pour expédier les affaires de la cour d'échiquier et qu'il n'est pas nécessaire d'en nommer d'autre.

L'hon. M. COPP: Mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. STEVENS: Non pas en termes précis, mais c'est la conclusion que nous pouvons tirer de son observation. Le Gouvernement juge nécessaire de nommer un commissaire spécial avec l'autorisation d'examiner les réclamations au point de vue de la loi, et il dit qu'il ne sait pas s'il s'écoulera dix, vingt ou trente ans avant que ce travail soit fini; il n'en a pas la moindre idée. Je conseillerais au ministre, si lui et ses collègues ne peuvent trouver personne qui ait la compétence voulue pour remplir les fonctions du juge à la cour d'échiquier, d'y nommer l'honorable M. Pugsley pour faire ce travail au traitement d'un juge de la cour d'échiquier. Il aurait ainsi tout le mécanisme de celle-ci à sa disposition. Mon honorable ami et le Gouvernement établissent un tribunal distinct pour faire ce travail dont la cour d'échiquier est censée s'occuper, cependant qu'ils retardent depuis un mois à nommer un juge pour remplir le poste vacant à la cour d'échiquier. Ou le pays n'a pas besoin d'un autre juge à la cour d'échiquier,—et alors pourquoi nommer un juge supplémentaire?—ou le travail de

cette cour exige la nomination d'un autre juge.

Je propose,

Que l'article n° 382, $75,000 pour le secrétariat d'Etat, soit réduit de $9,000.

M. le PRESIDENT: L'amendement devrait être couché par écrit.

L'hon. M. STEVENS: Je vais le rédiger à l'instant.

L'hon. M. COPP: Je ne puis croire que l'honorable membre propose sérieusement cette réduction. Je n'ai pas augmenté le chiffre du crédit cette année; je ne propose aucune dépense spéciale. La question a fait l'objet d'un soigneux examen, comme elle au temps de mon prédécesseur, quand il a nommé un commissaire pour s'occuper de ce travail.

Sir Douglass Hazen, pour une raison que j'ignore—était-ce la chute du cabinet conservateur?—a demandé à être relevé de ses fonctions de commissaire. Nous avons cru un moment pouvoir nous dispenser de lui donner un successeur; mais les personnes qui avaient des réclamations à faire valoir ont insisté pour être entendues devant un tribunal quelconque, et le Gouvernement a cru devoir, pour leur donner satisfaction, nommer un nouveau commissaire.

On nous propose de soumettre l'examen des réclamations à la cour d'échiquier. Il n'y a qu'un juge de disponible et je ne crois pas qu'il soit juste de le charger de cette besogne supplémentaire. A part cette considération, convient-il d'arracher à ses fonctions judiciaires n'importe quel magistrat pour lui confier une enquête de cette espèce. Le Gouvernement a examiné plusieurs candidatures. Nos prédécesseurs avaient nommé pour cet office le juge en chef de la province du Nouveau-Brunswick, un homme de haute situation. Nous avons cru que nous devions lui donner comme successeur un homme d'une compétence reconnue, un légiste de grande science et de longue expérience, un homme enfin qui s'était distingué pendant plusieurs années dans la charge de ministre des Travaux publics du fédéral.

On m'accuse d'avoir choisi le docteur Pugsley à cause de ses accointances politiques, quand c'est précisément le cabinet unioniste qui l'a nommé, à cause de ses capacités et de ses mérites personnels, au poste enviable de lieutenant-gouverneur de la province de Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tandis qu'il y est, le ministre devrait rendre pleine justice à qui justice est due. Le cabinet que je dirigeais a nommé un grand nombre de bons libéraux à différents postes de conséquence dans toute la Confédération. Nous n'avons pas montré d'étroitesse d'esprit à cet égard.

L'hon. M. COPP: Nous non plus en choisissant l'homme même que nos adversaires ont installé au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais nous n'avons pas créé de nouveaux emplois pour les caser.

L'hon. M. COPP: Moi non plus. J'ai choisi un homme qui possède toutes les qualités de l'emploi.

L'amendement de notre collègue, s'il était adopté, causerait de graves embarras au ministère. Si mon budget était augmenté, la proposition de l'honorable membre pourrait avoir sa raison d'être, mais je suis sûr que dans les circonstances le comité refusera d'accueillir l'amendement de notre ami.

M. GOULD: Ces prises de bec entre les porte-parole de deux vieux partis sont toujours intéressants pour un nouveau député. Elles me remettent en mémoire un incident arrivé en 1920.

Une vingtaine de membres fédéraux allèrent faire une visite à Saint-Jean où on leur offrit un banquet. A la place d'honneur se trouvait l'honorable monsieur Pugsley, dont le nom a été mentionné il y a un instant, et à ses côtés le ministre de l'Intérieur d'alors. Quiconque a entendu ce qui s'est distribué de compliments en cette circonstance serait bien étonné des critiques lancées ce soir à l'adresse de monsieur Pugsley.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierais l'honorable député de préciser davantage au moyen de citations. Ce que j'ai dit en cette circonstance, je serais prêt à le répéter aujourd'hui.

M. GAUVREAU: Vous oubliez vite.

M. GOULD: Ça été une vrai fête de l'amitié. S'il y a eu des lardons, ils étaient tous destinés à un pauvre député progressiste qui venait d'être élu au parlement fédéral. Pour rappeler une parole de l'ex-ministre de l'Intérieur, il a dit qu'un nouveau parti fait son apparition, mais qu'il serait de courte durée.

Le timide député progressiste, envoyé par la Saskatchewan, observera que si l'harmonie la plus complète semblait régner entre les convives assis à la table d'honneur, représentants des deux vieux partis politiques, les deux partis historiques, comme ils disaient,—le temps n'était peut-être pas loin où la nouvelle puissance relèguerait les partis historiques à la période préhistorique.

Je répète qu'en me reportant à cette circonstance mémorable—dont j'ai gardé le meilleur souvenir,—je n'aurais jamais pu imaginer les dénonciations que j'ai entendues tout à l'heure entre les messieurs qui se trouvaient si bien ensemble à Saint-Jean. Le personnage en question est encore aussi digne de considération qu'il l'était à cette époque.

On ne peut l'accuser d'aucun crime simplement parce qu'il est libéral et on ne pourrait l'accuser d'aucun s'il était conservateur, je ne vois donc pas pourquoi on lui adresserait des critiques comme on l'a fait. Voilà le type d'homme politique que je suis: je lutterais aussi vigoureusement et aussi loyalement pour quelqu'un qui a toujours été mon adversaire politique que je le ferais pour un autre homme pourvu qu'il soit honnête et sincère et capable de remplir la position qu'on lui a confiée. C'est, je pense, une juste expression des sentiments politiques auxquels nous avons foi dans cette partie de la Chambre.

M. HANSON: Personne ne met en doute la compétence de l'honorable William Pugsley pour remplir cette fonction judiciaire ou une autre, mais ce que les honorables députés mettent en doute, c'est la nécessité de cette nomination. Et nous sommes naturellement méfiants quand la nomination coïncide avec la fin de son terme d'office comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Cela nous paraît être un fromage...

M. CAHILL: Il ne pouvait pas conserver les deux positions, n'est-ce pas?

M. HANSON: Non, il ne pouvait pas les remplir toutes les deux. On sait qu'il a pu avoir plus d'un emploi, mais il ne pouvait pas le faire dans ce cas,—et ce n'est pas sa faute s'il ne l'a pas pu. Je prétends que la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) est régulière et qu'on aurait dû donner à un juge cette position de commissaire si on l'avait fait, cela n'aurait rien coûté au pays sauf ses dépenses nécessaires.

(L'amendement de M. Stevens n'est pas adopté.)

Pour: 34; contre: 48.

Le crédit est adopté.

Commission géologique.—Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres..	$202,000
Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc..	60,000
Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle..	50,000
Pour l'équipement du musée..	15,000
Pour achat de spécimens..	5,000
	$332,000

Le très hon. M. MEIGHEN: Je constate que les efforts du ministre dans le sens de l'économie ont eu pour résultat une autre augmentation. Peut-être qu'il l'expliquera comme à l'ordinaire.

L'hon. CHARLES STEWART: Il y a une diminution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a une augmentation de $10,000.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce l'explication habituelle?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'erreur habituelle également.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut parler de l'augmentation de $10,000 pour publication des éditions anglaise et française des rapports, c'est le résultat d'une réduction effectuée l'an dernier. Mon très honorable ami verra que c'est le même crédit qu'en 1921-1922. Mon honorable ami l'ex-ministre des Finances a demandé l'an dernier un tableau de ce que nous n'avions pas dépensé et nous lui avons donné la dépense pendant dix mois. Malheureusement cela ne comprend pas le montant des publications et nous demandons cette année le montant que nous avions autrefois. C'est arrivé dans deux cas. Il y a eu une réduction de $8,000 pour un autre crédit du même genre.

M. HANSON: Le ministre veut-il nous donner quelques renseignements sur les travaux d'exploration auxquels on se livre? Je constate qu'un des partis explorait dans une circonscription l'été dernier. Je voudrais savoir combien on fait de travaux dans l'est du Canada, par exemple cette année, combien de partis sont à l'œuvre et où ils se trouvent.

L'hon. M. STEWART: Nous avons en vue deux partis d'exploration au Nouveau-Brunswick, l'un sous la direction de M. C. H. Freeman et l'autre sous celle de M. D. B. Dowling. L'un exécute des levés topographique et l'autre s'occupe de la carte géologique et de recherches dans le bassin houiller de Minto.

M. HANSON: Sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur les travaux qu'on exécute dans la province de la côte du Pacifique?

L'hon. M. STEWART: M. Hanson doit explorer le nord-Ouest de la Colombie-Anglaise. M. W. L. Uglow explore le Cumberland, M. W. H. Miller, Aldermere, M. W. A. Johnston, Barkervile, M. C. F. Cavines, Similkameen,

M. Dolmage, Copper Mountain. M. G. A. Young fait un inventaire des gisements de minerai de fer, M. M. E. Bancroft et M. J. E. Walker sont à Windermere.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a mentionné un parti à Copper Mountain. Que fait ce parti?

L'hon. M. STEWART: Il s'occupe de dresser la carte et de faire un étude détaillée des gisements du minerai de cuivre de Copper Mountain.

L'hon. M. STEVENS: La compagnie, qui a fait l'acquisition de cette mine, a déjà fait des recherches au foret diamenté. Les explorateurs mettent-ils ces travaux à profit?

L'hon. M. STEWART: Je le crois.

L'hon. M. STEVENS: J'ai encore une autre question à poser en ce qui regarde l'inspection des puits de pétrole. On est à creuser plusieurs puits dans les terrains pétrolifères du sud de la Colombie-Anglaise. Or, tout récemment, on s'est demandé si les compagnies, qui creusent ces puits traitent équitablement leurs actionnaires et le public. Il peut arriver, en effet, qu'une compagnie prétende qu'un puits ne rend pas autre chose que de l'eau et qu'il ne sert de rien de l'exploiter; les actions sont alors vendues à vil prix, pour être rachetées par les concessionnaires. Si mes renseignements sont exacts, le département emploi des inspecteurs et des experts qui surveillent les travaux de cette nature et renseignent les compagnies quant au rendement réel de ces puits pétrolifères, ou, du moins, vérifient les opérations de façon à empêcher la mise en circulation de rapports erronés pour des fins d'agiotage. Le ministre est-il en mesure de nous fournir quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Cette discussion se fera plus régulièrement lorsque nous en serons à l'examen des crédits du département de l'Intérieur. Cependant, je suis en mesure de donner ces renseignements tout de suite. Jusqu'à tout dernièrement, nous avions un ingénieur en fonctions, M. Slipper, qui est stationné dans l'Alberta, mais qui est disponible pour l'inspection des puits dans n'importe quelle province où l'on fait des sondages dans les terrains pétrolifères. Il est assez difficile, même pour un expert, de se rendre compte des faits si les chefs d'équipe ne sont pas disposés à lui fournir les renseignements nécessaires. Nous nous efforçons de contrôler le rendement de tous les puits, en vue d'établir la chronologie des opérations minières dans les différentes régions où les forages s'exécutent; je n'hésite pas à le dire toutefois, ces renseignements ne sont pas toujours exacts. Cependant, nous avons

cet ingénieur, qui est au service du département de l'Intérieur, et non du ministère des Mines.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il nous dire également si le département est à faire l'exploration des gisements de minerai de fer de concert avec les autorités provinciales? Dans l'affirmative, sous le régime de quelle convention et quelle est la proportion des frais et ainsi de suite qu'assume le gouvernement fédéral et où en sont rendus ces travaux d'exploration?

L'hon. M. STEWART: Mon sous-ministre m'informe que les arrangements se résument à ceci: le département des Mines du gouvernement fédéral s'occupe des explorations au point de vue géologique tandis que les travaux de forage et d'analyse sont sous la direction des autorités provinciales.

L'hon. M. STEVENS: Le crédit en discussion a-t-il quelque chose à faire avec l'essayerie que le département a l'intention de construire?

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un crédit distinct.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on inscrit une somme quelconque dans le budget de l'année courante?

L'hon. M. STEWART: Pour la nouvelle essayerie que l'on parle de construire en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEVENS: Précisément.

L'hon. M. STEWART: Aucun crédit n'a été inscrit au budget à cette fin.

L'hon. M. STEVENS: Il a donc été supprimé? On en a voté un durant plusieurs années.

L'hon. M. STEWART: J'inscrirai une faible somme au budget supplémentaire afin d'acquitter les frais de transport du minerai qui sera expédié à notre laboratoire d'essai de minerais d'Ottawa, dans le cours de l'année. De cette façon les mineurs de la Colombie-Anglaise seront sur le même pied que ceux qui sont ulus rapprochés de la capitale. Des pourparlers ont été entamés,—je ferais peut-être mieux de dire que des représentations m'ont été faites,—au sujet de l'acquisition d'un laboratoire d'essai de minerais à Nelson, mais l'affaire n'a pas abouti. Je suis d'avis qu'en déboursant une faible somme,—c'est-à-dire faible comparativement aux frais d'intérêts sur le capital que comporterait la construction d'un laboratoire de minerais en Colombie-Anglaise, —nous serons en mesure de transporter ici les minerais qui doivent être soumis à l'analyse. Le service sera peut-être un peu plus lent que

si les essais étaient faits sur les lieux, mais cette dépense n'est rien en comparaison des frais qu'entraînerait la construction d'une essayerie à la Colombie-Anglaise actuellement.

M. HUMPHREY: Est-il possible d'obtenir la valeur commerciale réelle des minerais en la faisant traiter au laboratoire d'Ottawa?

L'hon. M. STEWART: Nous donnerons ici le même service absolument que celui que nous nous proposons de donner à la Colombie-Anglaise. Pour l'information du comité, j'ajouterai qu'il s'agit d'un arrangement provisoire. Je ne veux pas laisser entendre que nous avons abandonné le projet de construire un laboratoire de minerais à la Colombie-Anglaise. Notre intention est de donner un service provisoire ici dans l'intervalle. Je demanderai au Parlement d'ouvrir une crédit de $10,000, lequel montant suffira, à mon avis, pour acquitter les frais de transport.

M. HUMPHREY: Cette somme suffira-t-elle pour acquitter les frais de transport et de messageries entre la Colombie-Anglaise et Ottawa, pour les minerais complexes qu'il est nécessaire d'analyser?

L'hon. M. STEWART: Il est assez difficile de répondre à la question de mon honorable ami, puisque nous n'avons pas d'idée des quantités de minerai qui seront expédiées ici pour des fins d'analyse; je suis d'avis, toutefois, que cette somme de $10,000 sera suffisante.

Je pense que cette somme suffira à acquitter les frais de transport et peut-être à faire faire l'essai du minerai fourni par tous les intéressés de la Colombie-Anglaise.

M. HUMPHREY: L'honorable ministre sait-il qu'il y a, dans la Colombie-Anglaise, des quantités infinies de minerai qui attendent l'installation d'un laboratoire d'essai de minerais? Pense-t-il qu'il suffirait de $5,000 ou $10,000 pour procurer cet avantage et développer ces ressources minières?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'y connaît beaucoup mieux que moi en cette matière, mais l'essai d'une quantité de 200 livres fournira une assez juste indication de la valeur de presque tous les échantillons qui seront envoyés, et il suffira de $10,000 pour déterminer de nombreux envois. Je fais cette observation dans le seul but de rendre service à la population de la Colombie-Anglaise, qui s'attend depuis longtemps à l'installation d'un laboratoire d'essai de minerais dans cette province.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre n'a peut-être pas saisi toute l'importance du point discuté par l'honorable député de Kootenay et par moi-même. Il y a, dans la Colombie-Anglaise et probablement dans d'autres parties du pays, d'immenses gisements de minerai réfractaire, comme, par exemple, le plomb argentifère et le zinc argentifère, ainsi que des mélanges d'autres métaux qu'on n'a pu réussir à séparer de leur gangue avec profit, en dépit d'expériences tentées durant de longues années. Je me suis rendu à la fonderie de Trail, une des mieux aménagées du Canada, où l'on a consacré des centaines de mille dollars à la solution de ce problème. Cette solution signifierait une immense épargne pour le pays et un regain d'activité pour l'industrie minière en général, non seulement dans la Colombie-Anglaise mais partout où il se trouve de ces minerais. L'installation d'un laboratoire d'essai de minerais était censée devoir coûter de $100,000 à $200,000, il y a quelques années. Les fonctionnaires du ministère ne savaient pas au juste s'il eût été préférable de placer ce laboratoire à l'intérieur ou sur la côte. Pour moi, je n'ai jamais exprimé d'opinion à cet égard, parce que je ne m'y connais pas suffisamment. Les fonctionnaires du ministère devraient régler ce point si important. Je tiens compte à l'honorable ministre d'avoir consacré ce crédit à l'essai de ces petits échantillons de minerai, mais je dois dire que cette somme n'avancera pas beaucoup la solution du problème. Il faut traiter le minerai au point de vue des avantages commerciaux et il s'écoulera peut-être des années avant que l'on puisse découvrir un procédé pour le préparer avec succès. Je suis certain que si le ministère faisait faire des recherches il obtiendrait un résultat qui le dédommagerait amplement de ces travaux. Je regrette qu'on ait éliminé l'ancien crédit du budget, car ce que suggère maintenant le ministre pour le remplacer ne sera pas du tout suffisant.

L'hon. M. STEWART: Après avoir étudié la question, je crois pouvoir dire qu'il ne suffirait pas de $50,000 pour l'établissement des machines requises dans la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne suffirait pas de quelle somme?

L'hon. M. STEWART: Je pense qu'il suffirait de $100,000 ou peut-être du double de cette somme, ce qui impliquerait une dépense annuelle de $50,000. Dans l'intervalle, j'ai jugé à propos de faciliter au mineur de la Colombie-Anglaise l'essai des produits de sa mine ou de son placer. Aux échantillons qu'il aura bien voulu nous envoyer ici nous ferons subir tous les mêmes essais qu'il obtiendrait probablement à une fonderie au début de son fonctionnement dans cette province-là. Comme l'a dit mon honorable ami, cette fonderie devra recevoir des développements au fur et à mesure qu'on y enverra de nouveaux minérais, en vue d'arriver à déterminer le mode le plus

convenable de traitement, mais nous faisons identiquement les mêmes essais ici. Je suis bien d'avis qu'il faudrait doter la Colombie-Anglaise d'un établissement de cette nature, mais je dois dire que, en thèse générale, à moins d'une nécessité absolue d'y ériger cette construction et d'acheter l'outillage indispensable, il vaut mieux différer au moins d'un an, dans l'espoir que l'entreprise coûtera moins cher. Cependant, ne tenant pas à faire souffrir cette très importante industrie de la Colombie-Anglaise, j'ai cru devoir accorder ce service requis pour l'avantage de la province.

M. HUMPHREY: On a adopté un crédit, il y a quelque temps, et il est devenu caduc. Comme je représente un district qui compte exclusivement sur ses ressources minières, je dois dire,—et c'est aussi l'opinion de ceux des honorables députés qui s'y connaissent mieux que moi,—que cette attitude va avoir pour effet de faire souffrir la population de la Colombie-Anglaise et surtout l'industrie minière. A l'heure qu'il est, cette industrie est sur le point de se développer dans cette province. Jamais les perspectives n'y furent aussi encourageantes, depuis huit ans, qu'elles le sont à présent.

A Trail, nous avons cette fonderie appartenant à la Consolidated Mining and Smelting Company, grande organisation qui exécute beaucoup de travaux pour la province. Néanmoins, il y a sur tout le territoire plusieurs sortes de minerais composés, et dans les districts où on les trouve, il faut un outillage pour en faire l'essai. Le ministre a parlé du petit établissement qui est situé à Nelson. Vu que je le connais bien et que je sais comment il se fait qu'il a été placé là, je puis dire qu'à très peu de frais le ministre serait en mesure de procéder à l'essai de ces différents minerais composés, quant aux premières opérations. Il en coûterait bien peu pour le mettre en bon état. En refusant le crédit qui a été ouvert depuis quelques années, le ministère entrave l'industrie minière et néglige de l'aider comme il le devrait afin d'obtenir la mise en valeur de ce qui constitue une grande source de richesse.

M. McBRIDE: J'approuve pleinement cette démarche en vue de doter la Colombie-Anglaise d'une essayerie; je crois cependant que le Gouvernement devrait examiner la situation afin de découvrir l'endroit le plus favorable. Quant à moi, je suis d'avis que Kamloops est le plus central, et je prie le ministère d'étudier la question à fond afin de constater où il vaut mieux créer cet établissement de manière à accommoder tout le monde. Kamloops est desservi par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Il ne manque pas de voies ferrées.

L'hon. M. STEWART: En réponse à mes deux honorables amis, je puis dire que j'agrée parfaitement l'idée de créer un laboratoire d'essai de minerais. Je suis d'avis que l'industrie minière nous justifie de placer un tel établissement dans la Colombie-Anglaise. Dans la pratique, on se heurte à la difficulté signalée par le représentant de Caribou (M. McBride). Nous avons examiné l'établissement dont parle le député de Kootenay (M. Humphrey), mais sans demander aux propriétaires quel prix ils en exigeraient. Il m'est venu en l'idée que l'établissement n'était probablement pas bien situé pour répondre aux besoins de la Colombie-Anglaise et qu'il y aurait aussi lieu de l'examiner davantage. Il satisferait aux besoins de la Colombie-Anglaise méridionale, mais, vu qu'on se livre et qu'on se livrera probablement à l'industrie minière dans toute l'étendue de la province, je crois que l'établissement devra se trouver à l'endroit le plus central possible, afin que les frais de transport soient réduits à leur plus simple expression. Ce que nous ferons cette année, mettra ce service à la portée de tout le monde. Celui qui apportera ses échantillons à la gare, les mettra sur le train et les expédiera, aura l'assurance que nous en ferons l'essai et que nous lui en ferons connaître les résultats. De ce que nous n'avons pas inscrits de crédit dans le budget pour l'érection de cet établissement cette année, il ne faut pas conclure que nous avons renoncé au projet, car il n'en est rien.

M. HUMPHREY: Le député se propose-t-il de faire de nouvelles recherches concernant l'établissement de cet outillage dans la Colombie-Anglaise au cours de cette année, ou a-t-on définitivement décidé d'ouvrir un crédit pour que le minerai soit transporté à Ottawa?

L'hon. M. STEWART: Non. Je croyais avoir bien fait comprendre à mon honorable ami que cette mesure n'était que provisoire. Nous chercherons certainement à placer l'établissement là où il sera le plus commode. La question de savoir s'il est sage d'en ériger un est réglée, autant que j'ai pu l'apprendre des fonctionnaires du département. Les avis ne sont pas partagés à ce sujet, mais on se demande encore s'il devra être placé sur la côte, où toutes les voies ferrées convergent, ou bien au centre de la province, comme le conseille l'honorable député de Kamloops, ou encore dans un endroit où les chemins de fer qui traversent le pays serviraient la cause de tous les intéressés.

M. HUMPHREY: Le département pourrait fort bien choisir l'emplacement s'il reconnaissait en principe qu'il y a lieu de doter la Colombie-Anglaise d'un tel établissement. La question a été étudiée et des négociations ont été entamées depuis nombre d'années. Les exploitants des mines de la province sont d'avis qu'ils ont eu à souffrir de ce que le Gouvernement n'a pas pris de décision. Le département reçoit des représentations concernant certains endroits, et la population ne demande qu'à lui prêter son concours afin de l'aider à prendre une décision. Il s'agit moins de l'avantage de telle ou telle localité que de permettre au Gouvernement de faire un choix. Représentant d'un district qui est entièrement minier, je ne saurais faire autrement que de signaler les avantages qu'il offre, surtout à l'égard de l'établissement maintenant situé à Nelson.

Cet établissement, on pourrait en faire l'acquisition sans avoir pour ainsi dire d'argent à verser. Il suffirait d'une bien faible somme pour l'acheter. Les machines dont il est muni valent de $40,000 à $50,000 et ne servent pas en ce moment. Je n'émets ces idées que dans le dessein de venir en aide au Gouvernement. L'endroit en question est dans l'intérieur, là où les minerais complexes se trouvent en plus grande quantité, et il est facilement accessible de tous les coins de la province.

M. McQUARRIE: Le Gouvernement se propose-t-il de venir en aide à la Coast Range Steel Company? Je crois que cette compagnie lui a demandé de garantir ses obligations, ou quelque chose de semblable.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement a reçu des représentations, mais il n'a pas, que je sache, pris de tels engagements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les résultats sont nuls.

M. MILLAR: Quel succès le département a-t-il obtenu dans les forages pour la découverte de pétrole dans l'Alberta méridionale? Pendant que je me trouvais là-bas, l'automne dernier, on avait atteint une profondeur d'environ 1,900 pieds au puits Maclean; on s'attendait à découvrir du pétrole sous peu. Au sud, se trouve le puits Sunburst, dans le Montana, et j'ai vu jaillir à flot le pétrole des puits voisins. Je crois savoir que les chercheurs de pétrole pensent que le pays qui sépare ces deux endroits, et qui couvre une distance d'environ sept milles, abonde en pétrole; il me semble donc que le département agirait sagement en faisant des frais de forage, afin de découvrir du pétrole. Quel succès a-t-il obtenu relativement au puits Maclean, près de la frontière internationale?

L'hon. M. STEWART: Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que le département pratiquait des forages. Il n'en est rien, mais je puis fournir à mon honorable ami quelques renseignements concernant la Coutts Sweet Grass Company. Elle est maintenant rendue à une profondeur de 2,800 pieds, et nous savons que dans tous les cas où l'on recherche du pétrole, on peut se trouver à 50 pieds du bassin pétrolifère et ne pas le découvrir. Comme d'autres foreurs, cette compagnie croit fermement qu'elle découvrira du pétrole, mais je ne puis dire s'il en sera ainsi. Elle déclare qu'à 2,200 pieds elle est tombée sur un mince filet, mais qu'elle n'a pas cru qu'il était suffisant pour l'engager à cesser les opérations de forage, et elle s'est rendue à une plus grande profondeur.

M. MILLAR: Je crois qu'elle creuse encore.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. PUTNAM: Où l'honorable député a-t-il vu jaillir le pétrole?

M. COOTE: Quelle quote-part de ce crédit de $202,000 dépense-t-on dans chaque province?

L'hon. M. STEWART: Relativement au crédit en discussion, qui se rapporte aux études géologiques, nous avons calculés que ce montant sera nécessaire pour les explorations dans la Colombie-Anglaise et au Yukon, qui sont réunis sous ce chapitre, $38,300; dans les territoires du Nord-Ouest, $5,000; dans l'Alberta, $17,000; au Manitoba, $4,500; dans la Saskatchewan, $4,500; dans l'Ontario, $24,200; dans Québec, $11,000; au Nouveau-Brunswick, $3,000; dans la Nouvelle-Ecosse, $6,500 et en général, $2,300.

Relativement aux relevés topographiques nous allons dépenser dans la Colombie-Anglaise $12,000; dans le Manitoba, $4,500; dans l'Ontario, $8,500; dans Québec $8,600; dans le Nouveau-Brunswick, $6,000; et dans la Nouvelle-Ecosse $8,000.

L'an dernier, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) et le rerésentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) appelaient l'attention sur le chevauchement qui semblent se manifester. C'est un sujet dont nous nous sommes occupés. J'avais d'abord songé à faire relever toutes les études topographiques de la dévision technique, mais j'ai constaté que la commission géologique avait, il y a quelques années, signifié son désir de garder la direction de ces travaux afin de dresser la carte des régions où l'on devait se livrer à des études géologiques. Ces travaux se sont en conséquence exécutés sous sa surveillance. D'un autre côté, je constate que le ministère de la Défense nationale est, lui aussi, chargé de la direction de travaux de même nature.

Un comité dont M. Deville est président a été chargé de veiller à ce qu'un travail donné ne soit accompli qu'une seule fois, et c'est ce qui explique que les dépenses relatives à la commission géologique et à la division technique ne sont pas les mêmes dans les diverses provinces. Le comité peut m'en croire,—et c'est le point que je tiens à faire ressortir,—il n'y a absolument pas de chevauchement; les travaux des différentes organisations sont coordonnées et l'on en tire profit. Ainsi, là où une équipe de la commission géologique a déjà fait un levé topographique, la division technique n'en envoie pas une autre pour recommencer le même travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a guère eu à faire pour mettre un terme au chevauchement. Il y a quelques années, à l'époque où je dirigeais le ministère, j'avais assigné cette tâche à un comité qui, sous la présidence de M. Deville, réussit en assez peu de temps à la mener à bonne fin. L'an dernier, j'ai appelé l'attention sur une chose à l'égard de laquelle je n'ai apparemment pas amené le Gouvernement à modifier sa manière de voir: je veux parler des études topographiques qui se font par les soins du département de la Milice.

Celui qui me montrerait quelle est l'utilité de ces travaux pour le pays m'apprendrait du nouveau.

L'hon. M. STEWART: C'est de date toute récente qu'ils nous sont adjoints; nous ne sommes pas au courant de leur travail.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami dit-il qu'ils relèvent du ministre?

L'hon. M. STEWART: Non, ils travaillent avec nous; nous savons ce qu'ils font.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais également, et c'est pour cela que je crois le travail inutile, sans compter qu'il est très dispendieux.

L'hon. M. STEWART: Les études topographiques?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Ils ont fait des travaux d'études si complets que l'on peut dire où est située chaque école, chaque église, chaque maison, presque chaque poteau de télégraphe avec sa hauteur. C'est réellement une espèce de photographie de toute la région. Ils ont accompli une telle tâche depuis un quart de siècle qu'il ne leur reste plus rien à faire. S'ils voulaient continuer, ce serait inutile parce que tout change. J'espère que le ministre usera de son influence pour mettre fin à ces travaux d'études inutiles. Je ne blâme pas les fonctionnaires, parce qu'ils font bien leur devoir. Mais je n'ai jamais pu m'expliquer de quelle utilité sont pour le pays ces travaux qui nous coûtent si cher. Maintenant que l'attention du Gouvernement a été appelée sur ce sujet, j'espère qu'il discontinuera ces travaux. Je n'en ai eu connaissance que peu avant ma sortie du ministère.

Me sera-t-il permis de faire une autre suggestion au ministre pour mettre à profit sa capacité de travail, s'il lui en reste après qu'il se sera occupé du département de l'Intérieur. Il devrait éviter les dépenses inutiles et économiser de l'argent au pays. La Colombie-Anglaise a besoin de cette usine de préparation des minerais. Je me rappelle que, dans le passé, je me suis rendu compte de ce besoin pressant. Je ne saurais dire que je puis donner les raisons maintenant pourquoi il est impossible d'amener du minerai ici avec des résultats utiles. Ce que le ministre a à l'idée peut faciliter les choses durant quelque temps, mais il constatera à la fin qu'il eût mieux valu pour lui de faire des économies en commençant plus tôt la construction d'une usine convenable de préparation des minerais. J'en étais si bien convaincu, la dernière année de mon ministère, qu'un crédit fut inscrit au budget à cette fin. Mais, naturellement, les élections étant survenues nous n'avons pu mettre notre projet à exécution. Que le ministre empêche la nomination de commissions grotesques et la création de nombreuses sinécures fantastiques pour les amis du pouvoir, et alors, il y aura assez d'argent pour cette entreprise destinée à accroître les richesses du pays.

Le ministre a une usine de préparation des minerais à Ottawa, je ne me rappelle pas sur quelle rue. Elle est convenable, peu coûteuse et c'est là que le minerai sera transporté. Il y a deux ou trois ans nous avons fait l'expérience de leurs nouvelles méthodes de flottaison. Il est bien connu que ceux qui font l'opération du flottage ont un système breveté de séparation à l'huile, système dont ils ont le monopole et qui leur rapporte d'énormes profits, ce qui permet à cette compagnie de s'enrichir immensément. On a essayé une nouvelle méthode de flottaison et, avant mon départ, le succès en était déjà très encourageant. Je désirerais savoir s'il s'est continué, et ce que le département en pense.

L'hon. M. STEWART: L'une des difficultés du ministère au sujet des travaux de recherches de cette nature est de convaincre le Parlement et les citoyens du bon emploi des deniers publics. Nous avons fait des dépenses considérables à Bienfait pour l'expérimentation des combustibles qui n'ont donné que de piètres résultats. Les expériences dont parle mon honorables ami se poursuivent en-

core, et je les ai suivies ici avec intérêt, l'an dernier. Nous demandons de l'argent pour acheter des machines améliorées. Mon sous-ministre a visité l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique et s'est tenu en contact immédiat avec le bureau des mines du gouvernement américain dans le but de se renseigner sur ce que font les autres pays dans leurs travaux de recherches relativement aux nouvelles méthodes de préparer le minerai et le combustible, afin que nous ayons la valeur de l'argent que nous dépensons et que nous trouvions peut-être de meilleurs moyens de résoudre ces problèmes. Cependant, les expériences auxquelles mon honorable ami a fait allusion n'ont été couronnées jusqu'ici que d'un succès médiocre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La séparation par voie humide?

L'hon. M. STEWART: On ne saurait dire qu'il y ait eu aucun succès définitif.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'a-t-on essayé sur le minerai de plomb réfractaire de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais donner ce renseignement en ce moment. Je les ai vu y faire des expériences, mais non pas sur le plomb.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur l'or?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: De mon temps, l'on considérait que l'on réussissait très bien avec l'or. Diffère-t-on d'opinion maintenant?

L'hon. M. STEWART: On me dit avoir obtenu plein succès en opérant sur le cuivre et l'or.

M. COOTE: Ce ministère perçoit-il quelque redevance des provinces?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. COOTE: Le gouvernement ne contrôle-t-il pas les droits miniers dans les provinces de l'Alberta et la Saskatchewan?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: Ne touchez-vous pas des recettes provenant des concessions minières et pétrolifères?

L'hon. M. STEWART: Oui, mais elles vont au ministère de l'Intérieur; il s'agit ici de la division des Mines, qui en est entièrement distincte.

M. COOTE: Vous ne tirez aucun revenu de la Colombie-Anglaise ou d'autres provinces?

L'hon. M. STEWART: Non, pas par l'entremise de ce ministère-ci.

M. COOTE: Nous pourrons connaître ces recettes en détail lorsque les prévisions budgétaires de l'Intérieur seront déposées?

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quelle nature sont ces recettes.

M. COOTE: Redevances de concessions minières et pétrolifères. Il me semble qu'il nous faudrait savoir combien d'argent nous devrions dépenser dans les provinces propriétaires de leurs gisements, tandis que d'autres provinces ne les possèdent pas, et combien l'on a dépensé d'argent pour aider ces dernières à développer les leurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis dire à mon honorable ami que l'on a dépensé de l'argent à ces fins, et c'est précisément parce que ces provinces avaient été privées de leurs ressources, que l'on y a dépensé davantage. L'on a dépensé énormément en explorations géologiques dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, notamment dans les parties septentrionales de ces provinces, là où nous avons fait nos principales découvertes. Naturellement les dépenses ont été plus considérables dans la Colombie-Anglaise, car c'est dans cette province que l'on peut réellement s'attendre aux meilleurs résultats.

M. COOTE: Il est peut-être vrai que la Colombie-Anglaise est la plus riche en gisements, et dans ce sens elle en bénéficiera davantage. Donc, les Provinces des prairies ne sont pas traitées justement à cet égard. Je signalerai l'injustice dont l'Alberta souffre en ce moment. Nous avons dans nos Statuts une loi qui détermine le payement de primes sur le pétrole cru d'après son poids spécifique, et la qualité type en est fixée de manière si étrange que je ne crois pas qu'un seul puits de l'Alberta ait pu obtenir la prime, bien que ces gisements appartiennent au Dominion et que celui-ci en tire de forts revenus sous forme de loyers de concessions pétrolifères; cependant, le gouvernement paye des sommes considérables annuellement pour le pétrole cru de l'Ontario, où les droits de mine sont la propriété des autorités provinciales. Je crois qu'il serait temps que le gouvernement modifiât la loi de manière que le pétrole cru de l'Alberta reçût la même prime que le pétrole de l'Ontario. Ces onze dernières années les exploitants de pétrole de l'Alberta ont essayé de faire changer cette loi par les gouvernements successifs, mais ils n'y ont pas réussi jusqu'ici. J'espère que

le Gouvernement verra avant la fin de la présente session, à ce que cette injustice envers l'Alberta soit réparée. Il est fâcheux que le Dominion qui possède les ressources pétrolifères de l'Alberta refuse d'accorder une prime sur le pétrole cru que produit cette province, cependant que les producteurs de pétrole dans l'Ontario jouissent de cet avantage nonobstant le fait que les droits pétrolifères, ainsi que je l'ai déjà dit, appartiennent au gouvernement provincial.

L'hon. M. ROBB: Comme ces primes sont payées par mon ministère, je puis dire que la loi en question a été adoptée longtemps avant la découverte du pétrole dans l'Alberta, ou dans aucune des autres provinces occidentales. Le même poids spécifique s'applique au pétrole de l'Alberta qu'à celui de l'Ontario, mais il appert que ce dernier seulement répond aux conditions de la loi. Le Gouvernement prend cependant en considération les observations de mon honorable ami, et il est possible que nous fassions une modification à la loi, sinon au cours de la présente session, probablement à la prochaine.

M. COOTE: Il me fait plaisir d'apprendre que le Gouvernement étudie cette question; au reste, je crois que les gouvernements successifs l'ont étudiée depuis de longues années. Le malheur est que le Gouvernement borne toujours son intérêt à une simple étude de la question. Que le ministère se tienne pour averti, si, à la suite de la session actuelle, nous terminons une autre session sans que la loi ait subi de modification, ce sera la guerre dans cette Chambre.

L'hon. M. ROBB: Qui va la déchaîner?

M. COOTE: S'il le faut, je le ferai moi-même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'en cette affaire on me censure moi aussi. La question fut portée à mon attention et devint l'objet non seulement d'un examen mais d'une décision. Je vais expliquer cette décision à mon honorable ami. J'ignore si ce problème a eu l'attention du ministre actuel du Commerce; je suis porté à croire qu'il en entend parler ici pour la première fois. L'intention de la loi était d'assurer la possibilité de l'exploitation sur un pied marchand des terrains pétrolifères d'Ontario. Ces terrains étaient concédés en pleine propriété et quiconque se livrait à l'exploitation du pétrole était tenu d'acheter son terrain ou son permis; le Parlement a jugé qu'à défaut de cette prime le chiffre des capitaux nécessaires était si élevé et le rendement possible si faible que la production en pétrole serait nulle. Voilà qui explique aussi le maintien de la prime. La situation a fait l'objet d'une étude approfondie et cet examen a établi que la prime était indispensable à la production; je ne sais si la même nécessité existe encore, mais je le crois. Voilà pour l'Ontario. Dans l'Ouest nous sommes propriétaires des terrains et nous les donnons à bail. Celui qui exploite le pétrole paye un certain loyer de l'acre; après la première année le chiffre de ce loyer est moins élevé. Tous les fonds affectés réellement à l'exploitation sont inscrits contre le loyer pendant deux ans,—je crois que j'ai allongé ce temps d'une année, ce qui fait trois ans,—rien de tout cela n'existe en Ontario. Dans l'Ouest les capitaux placés dans l'exploitation sont inscrits contre le loyer; dès que la production est en marche le loyer est tablé sur cette production. Est-ce que cela aurait du sens d'exiger de l'exploitant un loyer tablé sur sa production de pétrole et ensuite de lui verser une prime à raison de cette même production? Si le loyer est trop élevé qu'on le diminue, mais je ne vois pas l'utilité de percevoir un loyer, le verser au Trésor et plus tard l'en retirer pour le remettre à l'exploitant sous forme de prime. Ce qu'il faut comprendre c'est que dans les deux régions les méthodes de production diffèrent du tout au tout. D'après la méthode suivie dans l'Ouest une portion des capitaux placés est inscrite au crédit de l'exploitant; dès que sa production est en marche nous lui imposons un loyer car c'est nous,—et non l'individu—qui sommes propriétaires de ces terrains. En Ontario les terrains appartiennent à des particuliers. Celui qui s'y livre à l'exploitation du pétrole fait le placement de ses capitaux et, en outre, il est peut-être obligé de payer un loyer,—nous appelons cela des redevances,—au propriétaire des terrains. Il ne paye rien à l'Etat; dans le cas contraire ce serait folie pour l'Etat de lui remettre quelque chose sous forme de prime.

M. COOTE: Apparemment c'est toujours la même histoire: l'Etat est disposé à encourager l'initiative individuelle au moyen de primes, mais il ne veut jamais encourager de la sorte ses propres industries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas notre propre industrie.

M. COOTE: En Ontario on peut forer un puits de pétrole avec presque autant de facilité qu'un puits d'eau; mais en Alberta il faut creuser à une profondeur d'entre 3,000 et 5,000 pieds et cela coûte très cher. On a bien du mal à engager un prospecteur à risquer ses fonds dans le forage d'un puits de pétrole dont quelques-uns coûtent jusqu'à $100,000.

Quant à cette prime je m'estimerai satisfait si l'Etat cesse de la verser aux exploitants d'Ontario. Qu'on mette sur un pied d'égalité tous ceux qui se livrent à l'exploitation des terrains pétrolifères, voilà ce que je demande; et je crois cette demande légitime. Pour le moment je ne veux pas discuter la question plus avant parce que je n'ai pas à la main les statistiques que je voudrais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'honorable député consentirait réellement à ce qu'on mît tous les exploitants sur un pied d'égalité?

M. COOTE: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors le ministère n'aurait qu'à imiter le propriétaire particulier en Ontario: exiger un loyer de l'exploitant dès le premier jour, n'allouer rien pour les capitaux placés et imposer une redevance sur la production de pétrole. J'assure mon honorable ami qu'à ces conditions l'Etat pourrait très bien accorder à l'exploitant une gratification sous l'empire de la loi des primes.

M. COOTE: Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait agir de la sorte. S'il discontinue cette prime au bénéfice des exploitants ontariens, son acte n'aura pas nécessairement les conséquences redoutables que l'honorable député laisse entrevoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous auriez là un régime d'absolue égalité.

M. HUMPHREY: Je ne veux pas perdre de vue l'article en discussion, mais je voudrais avoir de plus amples renseignements sur l'analyse des minerais. Combien peut-on analyser du minerai à l'essayerie d'Ottawa? Quelle est sa capacité?

L'hon. M. STEWART: Je peux difficilement en indiquer la capacité, mais jusqu'ici nous n'avons aucune difficulté à analyser tout ce qui nous a été soumis; je crois même que nous pourrions en analyser beaucoup plus sans que le service en souffrît.

M. HUMPHREY: On pourrait se charger d'analyser les minerais qu'on enverrait de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Oui, à moins qu'une circonstance extraordinaire n'exigeât de nouvelles machines ou n'entraînât des expériences extraordinairement compliquées. Cela se présente quelquefois.

M. HUMPHREY: Il y a tant de différentes sortes de minerais qu'il faudrait avoir une installation qui pût servir à toutes. Est-ce qu'à l'essayerie d'Ottawa, il est nécessaire parfois de se procurer de nouvelles machines, laissant ainsi attendre les commandes venues des districts miniers de Colombie-Anglaise à cause de l'insuffisance du matériel?

L'hon. M. STEWART: A l'heure actuelle, nous analysons des minerais de toutes les parties du Canada. Il peut arriver que nous recevions des minerais si complexes, qu'il soit difficile de les analyser comme il faut; mais, d'une façon générale, nous sommes en mesure d'analyser tous les minerais qui peuvent nous venir de Colombie-Anglaise.

M. HUMPHREY: Quels sont les règlements régissant l'envoi de minerai de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. STEWART: Tout ce qu'on a à faire, c'est de le porter à la gare la plus proche et de le faire expédier ici pour l'analyser.

L'hon. M. STEVENS: En quelle quantité?

L'hon. M. STEWART: Deux cents livres suffisent pour faire l'expérience dans la plupart des cas.

M. GOULD: Le service topographique travaille un peu partout dans les provinces des prairies le long de la frontière; il va même jusqu'à ériger des tours qui font croire aux gens que le Gouvernement se lance dans la radiotélégraphie. Les Etats-Unis partagent-ils le coût de ces travaux d'arpentage le long de la frontière?

L'hon. M. STEWART: Oui. Cela est inclus dans l'article relatif aux tracés de frontière, auxquels participent les deux gouvernements.

M. GOULD: Ces tours ont environ 100 pieds de haut. Sont-ce des ouvrages permanents?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. COOTE: A-t-on découvert de l'or récemment dans l'Alberta, et si oui, à quel endroit?

L'hon. M. STEWART: Non, pas en quantité suffisante pour en permettre l'exploitation. Je suppose que mon honorable ami veut parler des découvertes du lac Athabasca.

M. COOTE: Oui, et les journaux avaient parlé aussi de découvertes au nord-ouest de Calgary.

L'hon. M. STEWART: Ce sont les Butterfield qui ont fait les découvertes au lac Athabasca. On a fait faire des recherches par un de nos fonctionnaires et par monsieur le professeur Allen de l'université d'Alberta. Leurs conclusions sont à la disposition de mon honorable ami, s'il désire en prendre connaissance. Le rapport dit que, suivant l'examen qui a été fait, le minerai n'est pas d'utilisation économique.

M. LOGAN: Le ministre veut-il me dire combien on a dépensé jusqu'ici à Bienfait, au Manitoba, relativement à la mise de la houille en briquettes.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que cela entre dans l'article en discussion?

L'hon. M. STEWART: Non, c'est un autre article. Les dépenses jusqu'au 1er mars 1923, se sont élevées à $1,031,625.37.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que sont devenues les prétendues découvertes de charbon dans l'Ontario? Le département y a-t-il donné suite? A-t-on eu des résultats et quelles sont les perspectives?

L'hon. M. STEWART: On n'a pas fait de recherches. Le département des mines d'Ontario en a faites, et nous avons son rapport.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit-il?

L'hon. M. STEWART: Les gisements n'ont aucune valeur commerciale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce du charbon qui ne veut pas brûler, ou quoi encore?

L'hon. M. STEWART: Je n'en sais rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une autre question qui a été examinée, et dont je n'ai pas entendu parler depuis longtemps, et c'est l'utilisation des gisements de l'argile schisteuse des Provinces maritimes, et l'extraction de l'huile calorifique, de ces gisements. Fait-on quelque chose actuellement à ce sujet?

M. BROWN: Le ministre est absolument convaincu que les gisements de minerai, au lac Athabaska, n'ont aucune valeur réelle comme l'indique, d'ailleurs, le rapport de monsieur le professeur Allen?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai aucune opinion à ce sujet. Il me faut me guider suivant le rapport.

M. BROWN: Je sais que les Butterfield ont eux-mêmes exprimé des doutes. Quant à se confier au rapport de M. Allen, il est douteux que celui-ci soit allé assez près du terrain pour pouvoir en faire un rapport satisfaisant.

L'hon. M. STEWART: Je crois que cela est très injuste. Non seulement ce terrain a-t-il été examiné deux fois avant que les Butterfield aient vu, mais il a été examiné une fois depuis. L'on peut avoir raison de penser autrement, et il est possible que plus tard l'on constate que ce gisement est de grande valeur, mais j'en doute vraiment d'après les rapports qui en ont été faits. Il serait injuste cependant, de dire que le géologue n'y est pas allé.

M. BROWN: Le Gouvernement se propose-t-il de faire de plus amples explorations afin de savoir quelle est réellement la nature de ces gisements?

L'hon. M. STEWART: La seule manière de le savoir serait de se servir d'une sonde. J'ai eu une longue discussion avec ce monsieur au sujet de ce gisement, et j'ai ensuite envoyé M. Allen faire un examen, et son rapport correspond exactement à celui du géologue Alcock. J'hésite à croire que ces deux hommes puissent faire erreur. Ce sont des hommes d'expérience. Je pourrais dire à mon honorable ami que, suivant le rapport de Butterfield, le minerai des couches inférieures serait plus riche et que le seul moyen de vérifier ses suppositions serait de forer, ce qui est coûteux. D'après les rapports reçus du géologue, l'utilité de cette dépense est douteuse.

M. BROWN: Le rapport porte-t-il sur la quantité ou la qualité?

L'hon. M. STEWART: Sur la qualité, et aussi la quantité.

M. BROWN: Les échantillons qui m'ont été montrés, si ce sont de vrais échantillons, n'indiquent pas un minerai bien riche.

L'hon. M. STEWART: Je ne conseillerais pas à mon honorable ami d'y placer des fonds.

M. BROWN: Je n'en ai pas à placer.

L'hon. M. STEWART: En réponse à mon honorable ami de York-Ouest qui a demandé des renseignements au sujet des gisements d'argile schisteuse, des représentations nous ont été faites non pas par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais par les partis intéressés dans l'exploitation de ces gisements. Nous ne semblons pas avoir de renseignements authentiques, mais nous nous proposons de faire de plus amples investigations afin de nous assurer de la valeur de ces schistes, en collaboration avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on appelé l'attention du ministère sur ces gisements à propos du problème du combustible? Je croyais que M. Louis Simpson avait fait une étude assez longue sur ces schistes, et qu'il avait examiné la question avec le ministère.

L'hon. M. STEWART: Le seul sujet sur lequel on ait attiré mon attention c'est l'extraction de l'huile de l'argile schisteuse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question a repris de l'importance à l'occasion de la situation du combustible. On a dit qu'il serait possible d'obtenir de l'huile calorifique de cette argile schisteuse, qu'il y en avait en quantité illimitée, et que cette huile était d'excellente qualité. J'ai pensé que le comité serait intéressé à savoir exactement ce qui a été fait à ce sujet, et si l'on s'occupe de cette source de combustible.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit plus ou moins de trouver une solution au problème de l'extraction. Il a été prouvé qu'il y avait de l'huile de schiste, et les rapports l'indiquent. Il s'agit de savoir comment extraire cette huile. Ce problème ressemble à celui des sables goudronneux de l'Alberta, et nous avons un grand nombre de personnes qui font des expériences à ce sujet. Mais l'on n'a pas fait grand'chose relativement à l'argile schisteuse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne n'étudie le problème de l'extraction de l'huile de ces schistes?

L'hon. M. STEWART: Non, pas en ce moment, mais nous nous en occupons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette question a-t-elle été soumise à la commission des recherches scientifiques?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que la commission s'en occupe?

L'hon. M. STEWART: Elle va probablement s'en occuper.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous a assez bien renseigné sur les travaux exécutés en Alberta et en Colombie-Anglaise. Quels sont les travaux en marche dans les autres provinces défrayés sur ce crédit? Fait-on quelque chose dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. STEWART: Oui. J'ai déjà donné un compte rendu des travaux qui ont lieu dans les différentes provinces et les noms des chefs placés à la tête des brigades géologiques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où est-ce? Que fait-on?

L'hon. M. STEWART: Je parle des brigades géologiques et topographiques. Elles sont pourvues sur le crédit en discussion. Certes, nous nous sommes éloignés beaucoup du sujet, mais j'ai fait connaître les noms des ingénieurs placés à la tête des brigades à qui sont confiés ces travaux de recherches.

L'hon. M. TOLMIE: Y a-t-il eu des études de faites sur les gisements de fer de l'île Vancouver?

L'hon. M. STEWART: Oui. M. Young y travaille constamment.

L'hon. M. TOLMIE: A-t-il abouti à quelque résultat intéressant?

L'hon. M. STEWART: Les recherches se continuent. Je ne sais si l'on est arrivé à des résultats sérieux. Il faudra se livrer à des travaux de forage pour obtenir des résultats.

L'hon. M. TOLMIE: En quoi consiste le travail exécuté?

L'hon. M. STEWART: Je l'ai déjà expliqué, mais j'y reviendrai avec plaisir. Les études géologiques sont dirigées par M. Young et le gouvernement colombien fait les frais des travaux de forage.

M. GARDINER: Quand le ministre apportera les renseignements demandés au sujet des puits de pétrole, je le prierais de déposer en même temps les rapports d'inspecteur du district de Monitor.

(L'article est adopté.)

Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs, en exécution de la loi sur les explosifs (ch. 31, 4e et 5e Georges V), $12,000.

L'hon. M. STEWART Le crédit est assez modeste. Il y a réduction sur celui du budget précédent, comme on peut le constater. L'année dernière, j'ai demandé une allocation pour des expériences à faire. Les résultats obtenus par le colonel O'Gilvie ont été de nulle valeur; c'est pourquoi j'ai décidé de rayer l'inscription et de cesser les expériences.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ainsi, les expériences pour lesquelles le ministre s'était fait ouvrir un crédit sont sans utilité pratique?

L'hon. M. STEWART: J'ai demandé un crédit pour les frais de travaux d'études dans la division des explosifs. On a expérimenté un nouveau mode de faire l'essai des explosifs. Depuis, le colonel O'Gilvie a découvert que de nouvelles méthodes sont à se perfectionner. C'est pourquoi nous n'irons pas plus loin et le crédit est devenu cette année inutile pour cet objet.

L'hon. M. STEVENS: Quel est l'objet de l'allocation de $12,000?

L'hon. M. STEWART: Il servira aux travaux généraux de la branche des explosifs.

L'hon. M. STEVENS: Quel travail fait-elle?

L'hon. M. STEWART: Elle s'occupe de connaître la composition et le procédé de fabrica-

tion des explosifs que les industriels nous communiquent confidentiellement, et d'examiner les demandes d'autorisation pour fabriquer et garder en entrepôt et pour importer des explosifs. L'importation ne peut avoir lieu qu'après autorisation ministérielle, en se conformant aux règlements établis.

Les fabriques d'explosifs sont au nombre de dix-sept. Les plans des fabriques doivent être déposés et les permis de fabriquer ne sont délivrés qu'après avoir satisfait l'inspecteur sur la destination des bâtiments, les quantités gardées en magasin et les mesures de sûreté prises pour la protection des ouvriers, du public et des propriétés voisines. Les fabriqques sont soumises à la visite de nos inspecteurs pour se rendre compte de l'observation des règlements, avant la délivrance du certificat. C'est le colonel O'Gilvie qui est chargé de cette partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois une note qui déclare que les crédits dont on n'aura pas besoin pour l'exercice 1923 sont au montant de $250,000.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit était destiné à la commission d'utilisation des lignites. On a voté l'an dernier $250,000 pour des travaux de recherches et j'ai déjà indiqué à mon honorable collègue la somme qui avait été dépensée pour cela. Mais nous avons cessé ces travaux, sauf l'expérimentation d'un procédé de carbonisation, qui n'entraîne que peu de frais.

L'hon. sir HENRY DAYTON: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. STEWART: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que c'est $178,000.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à dix heures quarante-huit minutes du soir.

Lundi 7 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 154), adopté par le Sénat, tendant à autoriser la compagnie d'assurance la Transcontinentale.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RECETTES ET DEPENSES RELATIVES AUX TERRES PUBLIQUES DE L'ALBERTA

M. SPENCER demande:

Quel est le montant des recettes et celui des frais de gestion, au cours des cinq dernières années, des terres publiques de l'Alberta provenant: (a) des houillères; (b) des gîtes pétrolifères; (c) des pâturages; (d) des ventes de terrains de culture.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur, de l'Immigration et de la Colonisation): En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, la réponse est au tableau suivant:

RECETTES NETTES PROVENANT, AU COURS DES CINQ ANNEES DERNIERES, DU CHARBON, DU PETROLE, DES BAUX DE PATURAGE ET DES VENTES DE TERRES DU DOMAINE FEDERAL DANS LA PROVINCE D'ALBERTA.

Exercice	Charbon	Pétrole et gaz naturel	Baux de pâturage	Vente de terres	Revenu total
1918-19	$ 366,504 73	$ 85,782 28	$ 66,511 50	$ 605,546 44	$ 1,124,344 95
1919-20	336,524 69	282,392 33	78,822 76	743,923 11	1,441,662 89
1920-21	445,254 21	535,433 42	79,479 52	546,094 85	1,606,262 00
1921-22	400,085 95	273,453 55	60,535 20	260,458 85	994,533 55
1922-23	345,750 69	244,577 08	70,665 14	65,258 66	726,251 57
Totaux	$ 1,894,120 27	$ 1,421,638 66	$ 356,014 12	$ 2,221,281 91	$ 5,893,054 96

FRAIS DE PERCEPTION

TABLEAU des frais (y compris les traitements) payés dans différents bureaux du département de l'Intérieur, dans la province d'Alberta pour la perception des deniers provenant des concessions minières, des gîtes de pétrole, des terrains de pâture et de la vente des terres de la couronne pendant les cinq années dernières.

Nom du bureau	1918-19	1919-20	1920-21	1921-22	1922-23	Frais	Frais directs de perception
Bureau des mines de Calgary.	$ 5,969 53	$ 7,060 09	$ 9,801 77	$ 9,631 97	$ 7,606 02	$ 40,069 38	$ 40,069 38
Bureau du pétrole, Calgary..	Nil	2,685 26	7,741 10	8,152 27	9,861 89	28,440 52	28,440 52
Bureau des terrains de pâturage, Calgary.....	6,063 65	6,380 12	7,414 99	11,304 25	10,474 46	41,637 47	41,637 47
Agences des terres du domaine fédéral.....	116,653 00	129,156 05	141,615 28	137,324 80	133,738 12	658,487 25	526,789 80(80%)
Sous-agences des terres du domaine fédéral.....	15,984 68	15,651 76	15,577 08	14,753 63	13,260 00	75,227 15	60,181 72 (80%)
Totaux.....	$ 144,670 86	$ 160,933 28	$ 182,150 22	$ 181,166 92	$ 174,940 49	$ 843,861 77	$ 697,118 89

NOTE:—Les recettes provenant du charbon, du pétrole et du gaz naturel, des baux de pâture et de la vente de terres durant les cinq dernières années dans la province d'Alberta forment 80 p. 100 du revenu total porté au crédit de cette province par le département de l'Intérieur.

Mémoire explicatif.—Les recettes totales du département de l'Intérieur pour la province d'Alberta provenant du charbon, du pétrole et du gaz naturel, des baux de pâture et des ventes de terre pendant une période de cinq ans sont indiqués comme étant de $5,893,054.96 et les frais directs de la perception comme atteignant $697,118.89. Ces frais de perception ne comprennent pas toutefois un certain nombre de frais indirects qui devraient être compris en fin de compte dans les dépenses d'administration des terres domaniales et autres ressources de l'Alberta et de la perception du revenu.

A propos de l'administration mentionnée ci-dessus et de la perception du revenu on devrait porter au débit du compte de la province d'Alberta, les dépenses faites par les bureaux des titres, des concessions minières et du Yukon, des forêts et des terrains de pâture, de terres domaniales et de la comptabilité. Cela comprend aussi une proportion des dépenses des fonctionnaires du département à Ottawa, chargés de l'administration d'autres divisions et dont les fonctions et la juridiction se rapportent aux travaux du département de l'Intérieur pour la province d'Alberta. Toutefois, il est impossible d'évaluer avec un certain degré d'exactitude le montant exact compris dans ces frais proportionnels et toute statistique qu'on pourrait recueillir n'en donnerait pas un tableau exact et fidèle.

INSPECTEUR DES ŒUFS DANS LE YUKON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Un fonctionnaire d'un département quelconque du Gouvernement doit-il demeurer à Whitehorse, Territoire du Yukon, pour inspecter les œufs et autres aliments importés au Yukon?

2. Dans l'affirmative, quels sont ses noms et titre?

3. Quelles sont ses fonctions officielles?

4. A combien s'élèveront ses frais de résidence et ses appointements?

5. Qui a suggéré la nomination d'un fonctionnaire en cet endroit?

6. Quels renseignements le Gouvernement a-t-il sur la nécessité d'une semblable dépense?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le département de l'Agriculture n'a pas l'intention actuellement d'établir un employé à Whitehorse dans le territoire du Yukon.

2, 3, 4, 5. Répondu sous le n° 1.

6. On avait pensé autrefois qu'il serait nécessaire, d'après les règlements de nommer un inspecteur des œufs dans le territoire du Yukon pour faire l'inspection des œufs importés des Etats-Unis.

Etant donné toutefois que le Yukon achète plutôt ses œufs de la Colombie-Anglaise que des Etats-Unis, grâce surtout aux efforts du département de l'Agriculture, cette nomination ne presse pas.

LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION RALSTON

M. CHURCH demande:

Quand doit-on recevoir le rapport définitif de la commission du colonel Ralston sur le rétablissement des soldats dans la vie civile?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Nous avons l'espoir qu'un rapport intérimaire sur certaines questions concernant le rétablissement civil des soldats sera déposé d'ici à une quinzaine de jours. Il est toutefois peu probable que le rapport définitif soit prêt avant la fin de la présente session.

BUREAU DE RENSEIGNEMENT A L'HOTEL DES POSTES DE MONTREAL

M. DENIS (Saint-Denis) demande:

1. Qui vient d'être nommé aux fonctions de commis senior au bureau des renseignements de l'hôtel des postes à Montréal?

2. Le ministre des Postes sait-il depuis combien de temps cette fonctionnaire est à son service?
3. A-t-elle subi des examens pour cet avancement?
4. Combien y avait-il de concurrents?
5. Quels sont leurs noms et leurs annnées de service?
6. A-t-on payé à la nouvelle titulaire des arrérages de $1,100, en entidatant sa nomination de commis senior à 1917? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Il n'y a pas eu de nomination de faite dernièrement à la situation de commis senior au bureau des renseignements de l'hôtel des Postes de Montréal. Le classement de Mlle Boisseau, qui remplissait les fonctions de commis au bureau des renseignements depuis 1918, a été confirmé dernièrement avec effet rétroactif à partir du 1er avril 1919.

2. Depuis le premier janvier 1916, soit sept ans et cinq mois.

3. Mlle Boisseau a subi les examens requis avant d'obtenir l'avancement mentionné sous le n° 1.

4. Trois candidats ont subi l'examen en vue d'obtenir cet avancement.

5. Mlle Blanche Boisseau, nommée le premier janvier 1916; Mlle B. Duckett, nommée le 8 juin 1917; M. Lucien Gervais, nommé le 22 mai 1914.

6. Oui.

7. Le traitement attaché à la situation de commis au bureau des renseignements à l'hôtel des postes de Montréal a été relevé; les appointements sont les mêmes que ceux de commis senior aux Postes depuis le premier avril 1919, étant donné que les titulaires de ces emplois ont démontré à la suite d'un exament pratique qu'ils sont en mesure de remplir convenablement des fonctions de cette nature. Mlle Boisseau a subi des examens pratiques et, vu qu'elle a assumé les fonctions en 1918, elle a bénéficié du nouveau classement qui date du premier avril 1919, alors que la nouvelle classification est entrée en vigueur.

LE LOGEMENT ET LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. CHURCH demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre un projet de loi ou cours de la session actuelle pour venir en aide à la solution des problèmes économiques suivants, pour le plus grand bien du Canada, savoir: (a) la question du logement, et (b) les pensions de vieillesse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne peut actuellement donner une réponse définitive à ces questions.

LES ASSURANCES ET LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS A EDMONTON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris pour principe de partager entre les anciens soldats de la ville d'Edmonton qui font ce commerce d'assurance découlant des transactions du bureau d'établissement des soldats, à Edmonton, Alberta?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir ou d'abandonner ce principe? Dans le dernier cas, quel sera le plan du Gouvernement?

3. Est-il vrai que les assurances en question doivent être réparties entre trois particuliers choisis, dont quelques-uns n'ont fait aucun service outre-mer dans la grande guerre?

4. A-t-on fait des nominations? Dans l'affirmative, qui a-t-on nommé?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Non.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. LAVIGUEUR:

1. Les fonctionnaires du département de l'immigration au Nouveau-Brunswick ont-ils été transférés au port de Québec, le printemps dernier. Dans l'affirmative ces personnes comprenaient-elles et parlaient-elles toutes couramment le français?

2. Le département de l'immigration a-t-il l'intention de transférer le même personnel cette année?

3. Des immigrants et des citoyens de langue française se sont-ils déjà plaints du fait qu'un bon nombre des fonctionnaires transférés du département de l'immigration, à Québec, ne parlaient ni ne comprenaient le français?

4. Quel salaire paye-t-on à chacun des fonctionnaires et employés du département d'immigration transférés à Québec pour la saison d'immigration?

5. Combien leur accorde-t-on pour leurs dépenses?

6. Quels sont les appointements des citoyens de Québec qui exercent des fonctions identiques à celles des étrangers transférés à Québec?

7. En vertu d'une certaine clause du marché qu'il a passé avec le département d'immigration, M. Joseph-H. Byrne, pourvoyeur du département d'immigration à Québec, peut-il employer des Canadiens français qui ne parlent pas couramment l'anglais.

8. En vertu de ce même contrat, M. Byrne peut-il sans autorisation spéciale mettre en vente tous les bons produits fabriqués par des manufacturiers de la ville de Québec?

Par M. DESLAURIERS:

1. Noms, titres officiels et appointements des fonctionnaires qui avaient la charge des édifices publics fédéraux, dans la division de l'architecte en chef du département des Travaux publics, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

2. Dans quelles villes sont les bureaux de chacun de ces fonctionnaires.

3. A quelle date ils ont été nommés, et comment ont-ils été classifiés?

4. Combien d'employés se trouvaient sous les ordres de ces fonctionnaires dirigeants, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923?

5. Combien d'édifices publics chaque fonctionnaire dirigeant avait-il sous sa surveillance, le 1er janvier 1921 1922 et 1923?

6. Si les devoirs de ces fonctionnaires ont tous été classés par la commission du service civil ou par la compagnie Arthur Young?

7. S'il y a des vacances dans ces emplois de fonctionnaires dirigeants?

8. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et depuis quand se sont-elles produites?

9. La raison de ces vacances.
10. Dans quelles localités elles se sont produites?

Par M. COOTE:

Copie de tous télégrammes, correspondances, ou autres communications échangés au cours de l'été ou de l'automne de 1922 entre le gouvernement fédéral ou un de ses ministres ou représentants et la Dominion Marine Association ou un de ses agents ou représentants ou autres personnes quelconques, touchant l'abrogation ou la suspension des règlements fédéraux sur le cabotage, ou touchant l'encombrement du grain dans les ports, les lacs ou à Montréal, ou se rapportant à la prétendue coalition, ou à l'imposition de tarifs exorbitants de la part des compagnies maritimes qui transportent le grain.

L'hon. M. BAXTER (Saint-Jean-et-Albert): Pourquoi le Gouvernement permettrait-il l'adoption de ce projet de résolution quand il m'a refusé les mêmes renseignements au sujet d'une certaine partie de la question, en réponse à une demande que j'avais inscrite au Feuilleton? Eutre autres choses maintenant demandées se trouve la correspondance échangée entre le Gouvernement et M. W. T. R. Preston. Je ne m'oppose pas à la motion, elle demande des renseignements que je désirais obtenir, et certaines choses en outre; mais je tiendrais à savoir pourquoi certains députés sont traités autrement que les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il vaudrait peut-être mieux que cette motion fût réservée jusqu'au retour de l'honorable ministre du Commerce (M. Robb). Il me semble, de prime abord, que ce qu'il y a à répondre à l'honorable député, c'est ceci: A l'époque où il a demandé ces renseignements, il n'eût pas été expédient de rendre publics certains des détails désirés; mais à présent il n'y a pas d'inconvénient à les dévoiler.

L'hon. M. BAXTER: Quand j'ai demandé ces renseignements le *Globe* de Toronto, avait déjà tout publié, y compris le rapport de M. Preston; mais on les a quand même, refusés à la Chambre.

(La motion est réservée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, mémoires, documents correspondances, rapports d'enquêtes, et autres pièces reçus au ministère de la Marine et des Pêcheries, depuis 1920, au sujet des pêcheries de sardines-harengs au Nouveau-Brunswick, surtout quant à la vente et au prix de ce poisson.

Par M. MEIGHEN:

Relevé indiquant toutes les propriétés immobilières avec leur emplacement approximatif, leur superficie, et leur description résumée, que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont vendues ou convenu de vendre depuis le 14 octobre 1922, et indiquant en deuxième lieu toutes les propriétés immobilières que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont achetées ou convenu d'acheter depuis la date susdite; et indiquant dans chaque cas le prix de vente ou d'achat, ainsi que les noms des acquéreurs et des vendeurs.

Par M. CHURCH:

Copie de tous papiers, correspondances, conventions, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'achat par le gouvernement fédéral ou par le National-Canadien, d'une propriété située à l'angle nord-ouest des rues King et Yonge, Toronto, pour fins de chemins de fer.

Copie de tous papiers, documents, devis de vente, termes et conditions de vente, conventions, rapports officiels recommandant la vente, et toute autre correspondance touchant la vente de vingt-sept des plus petits bateaux de la Marine marchande du gouvernement canadien.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'INDUSTRIE LAITIERE

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose de fixer à demain la discussion en comité du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre un projet tendant à modifier la loi de l'industrie laitière, 1914, et pourvoyant à des règlements sur les succédanés du beurre, sa re-fabrication, sa nature et son poids la tenue d'archives par les fabricants ou marchands de beurre et de fromage, l'examen de ces archives par des inspecteurs, les moyens d'établir la culpabilité des personnes accusées de contravention à la présente loi, et la procédure à suivre dans ces cas de contravention.

—Ayant été mis au fait de l'objet du projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général le recommande à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CONGE DE L'ASCENSION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'à la fin de la séance de mercredi prochain, la Chambre soit et demeure ajournée jusqu'au vendredi, 11 courant.

M. GAUVREAU: J'exprime l'idée que la motion soit modifiée de manière à déclarer que nous siégeons le mercredi soir. Le premier ministre disait l'autre jour qu'à ce sujet il s'en rapportait au désir de la députation, et je crois être l'interprète de la Chambre en demandant que nous siégions le mercredi soir, sinon cettt semaine, du moins la semaine prochaine jusqu'à la fin de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que le ministère était prêt à se rendre au désir de la Chambre. Autant que j'ai pu l'apprendre des whips, il semble que la députation soit d'avis de se réserver le mercredi soir et, si j'en juge par le peu d'applaudissements qu'a provoqué la proposition de mon honorable ami, je ne pense pas que la plupart des députés se rallient à son idée dans le mo-

ment. Quoi qu'il en soit, plusieurs, j'imagine, ont pris des arrangements pour mercredi soir de cette semaine; il est donc préférable de ne rien changer à la motion.

LE PROGRAMME DE LEGISLATION

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il nous apprendre quels autres projets de loi le Gouvernement déposera à cette session? Un député ayant demandé si le ministère soumettrait des mesures concernant (a) le problème du logement, (b) les pensions pour le vieil âge, le premier ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas donner de réponse définitive. Je me fais fort de dire que le ministère n'a pas de projet de loi à soumettre relativement à ces deux questions; l'avenir prouvera si je me trompe. Il me semble cependant que, si le ministère songe à légiférer sur ces sujets ou sur tout autre, il devrait maintenant le laisser savoir à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami a bien conjecturé; cependant, je ne voudrais pas lier les mains du ministère avant que les rapports de tous les comités aient été communiqués à la Chambre. Les rapports des comités qui siègent encore pourront donner lieu à des projets de loi. Il y aura peut-être d'autres projets relatifs aux chemins de fer et à des affaires de moindre importance. Je crois que le ministre des Chemins de fer et des Canaux doit en déposer. Je tâcherai d'apprendre avant peu à mon très honorable ami quel est le programme de législation.

LE REGLEMENT DES PENSIONS

M. T. SHAW: Avant que nous passions à l'ordre du jour, vu la polémique entre le bureau des pensions et l'association des vétérans de la grande guerre, je demanderai au Gouvernement s'il a l'intention de prendre des mesures concernant cette affaire et quelles sont ces mesures.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Une question semblable a été faite l'autre jour, et j'ai appris à la Chambre que le Gouvernement se propose de présenter à cette session un bill donnant effet aux conclusions de la commission royale, conclusions contenues dans le rapport provisoire qui a été déposé sur le bureau.

DROIT SUR LES CONSERVES CANADIENNES DE SAUMON

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais à demander au Gouvernement une explication relativement à certain règlement du ministère des Douanes. Celui-ci, paraît-il, a annoncé par dépêche à la Gosse-Millerd Canning Company, de Vancouver, qu'il sera prélevé un droit sur les conserves de saumon apportées à Halifax et à d'autres ports canadiens par voie du canal de Panama et de New-York. On pourrait signaler d'autres cas à l'attention du Gouvernement, mais celui-ci suffit pour l'objet que j'ai en vue. Je désire savoir quand et avec quelle autorisation ce règlement-là a été établi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau s'occupe de cette affaire. Il est absent en ce moment, mais dès qu'il sera revenu à la Chambre, je lui signalerai la question de mon honorable ami, pour lequel je tâcherai d'obtenir une réponse.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. COOTE: Je prends la parole sur un fait personnel. Dans son édition de samedi dernier, le *Citizen*, d'Ottawa, annonce que j'ai voté contre un amendement déposé par mon honorable collègue de Vancouver-Centre (l'honorable M. Stevens). Je tiens à déclarer que la nouvelle est tout à fait erronnée, puisque j'ai voté pour l'amendement.

QUESTION RELATIVE A LA MARGARINE

M. FORKE: J'aimerais à demander au Gouvernement quelles sont ses intentions relativement au dépôt d'un bill concernant la margarine. Entend-il rétablir la loi?

M. MARTELL: Laissez-la s'éteindre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tâcherai de donner bientôt une réponse à mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis rappeler au premier ministre qu'il m'a dit, il n'y a pas bien longtemps, que le Gouvernement attendrait que l'on se soit prononcé sur la résolution du représentant de Richmond-et-Cap-Breton-Sud (M. Carroll). Peut-il nous dire à peu près quand il invitera la Chambre à mettre cette résolution à l'étude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tâcherai de le faire bientôt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien d'arrêté.

L'hon. M. LAPOINTE: Bientôt.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX COALITIONS, MONOPOLES, TRUSTS ET SYNDICATS (MERGERS)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 54) autorisant l'institution d'enquêtes

sur les coalitions, les monopoles, les trusts et les syndicats (mergers).

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis d'adopter cette motion? Adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): J'attendais, comptant que le premier ministre expliquerait son projet de loi.

M. l'ORATEUR: J'ai attendu un instant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Moi aussi, mais nous avons été déçus l'un et l'autre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai qu'à retirer le mot "Adopté".

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que je tiens à dire, c'est que le premier ministre, m'a-t-on appris, a plusieurs amendements à proposer. Dans ce cas, il conviendrait, ce me semble, de mettre ces amendements sous les yeux de la Chambre et de laisser à celle-ci le temps de les examiner; mais si le Gouvernement tient à ce que la 2e lecture ait lieu dès maintenant, je lui dirai que nous entendons nous réserver le plein droit de discuter en comité et les motifs et les détails du projet de loi.

M. FORKE: Je fais la même déclaration au nom de plusieurs députés qui ont demandé qu'on leur donnât plus tard l'occasion de discuter le présent bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai au très honorable chef de l'opposition que si je n'ai pas fait d'observations en proposant la 2e lecture du projet de loi, c'est que j'en ai expliqué les objets de façon assez complète lorsque j'ai déposé le projet de résolution. J'ai pensé aussi que je ferais gagner du temps à la Chambre en différent la 2e lecture du bill jusqu'à ce que les honorables députés aient dit ce qu'ils en pensent. C'est à dessein que j'ai assez longtemps tardé à proposer cette 2e lecture, car le tenais à ce que chacun eût l'occasion et le temps d'examiner avec soin les dispositions du projet de loi.

Il y a près de deux mois que ce projet de loi a été présenté à la Chambre, et, depuis, j'ai reçu à ce sujet un grand nombre de communications et de délégations. Je crois que le Parlement et le pays en général comprennent assez bien les dispositions du bill.

Une forte partie des critiques dirigées contre ce projet sont dues à une fausse interprétation des intentions du Gouvernement. Par exemple, je remarque que plusieurs journaux ont dit que le Gouvernement vise par ce bill à légiférer contre les coalitions proprement dites, contre le droit des manufacturiers et des marchands de fixer un prix de revente. Il n'y a rien de tel dans ce projet. En réalité, ses dispositions sont tout autres. Je crois m'être bien expliqué à ce sujet lorsque le bill a été déposé. Il est basé sur la théorie qu'à cette époque de concurrence commerciale et industrielle, non seulement des industries entre elles et des localités les unes contre les autres, entre les industries d'une province et celles d'une autre, mais entre les industries des divers pays, voire même des continents, les grandes coalitions du capital, les associations d'affaires, dans un sens large, sont essentielles pour que notre pays puisse lutter avantageusement avec les autres. Mais parce qu'il est reconnu qu'il faut ces importantes institutions commerciales, le Gouvernement se rend compte qu'elles doivent être soumises à certaines réserves pour ne pas abuser des immenses pouvoirs dont elles peuvent disposer. Ce projet ne cherche pas à restreindre les coalitions ou les conventions raisonnables entre les compagnies commerciales et industrielles, mais à protéger le public contre les effets néfastes qui peuvent résulter de ces coalitions.

La définition du mot "coalition" dans les dispositions de la loi a peut être été cause qu'un certain nombre de personnes se sont alarmées pour ne pas l'avoir lue assez soigneusement et pour avoir cru qu'elle va beaucoup plus loin. Si les honorables députés veulent bien examiner cette définition,—j'appellerai tout particulièrement leur attention sur cela lorsque nous siégerons en comité,—ils verront que les coalitions qui sont mentionnées sont limitées à celles qui ont été, sont ou seront de nature à opérer au détriment de l'intérêt du public, qu'il s'agisse des consommateurs, des producteurs ou autres. Les dispositions de ce bill ne se rapportent à aucune autre espèce de coalition. Cela une fois bien compris, beaucoup de malentendus disparaîtront.

J'ai lu dans un compte rendu de journal que la loi ne fait pas de distinction entre les bonnes et les mauvaises coalitions. Comment donc! c'est précisément cette distinction qui est faite avec soin dans la définition. Toute coalition, qu'elle soit de la nature d'un trust ou d'un "merger" ou le résultat de quelque convention, qui est mise en œuvre d'une façon équitable et non pas aux dépens du bien public n'est pas atteinte par les dispositions importantes de ce projet. Mais lorsqu'il est constaté qu'une coalition est préjudiciable aux intérêts du pays, elle tombe sous le coup de cette loi, d'abord en ce qui concerne l'enquête à faire, et, en second lieu, la poursuite en vertu de l'article qui établit les sanctions.

Mon très honorable ami a dit qu'il avait compris que j'avais plusieurs amendements à proposer. J'ignore où il a puisé ses renseignements. Je n'ai qu'un ou deux amendements peu importants que je mentionnerai sur-le-

champ. L'un consiste à rayer dans l'article des définitions les mots "de l'avis du registraire ou de tout commissaire" qui apparaissent avant les mots "ont opéré ou sont de nature à opérer au détriment de l'intérêt du public". Ces mots ont été insérés plus particulièrement au sujet de la partie du bill qui se rapporte aux enquêtes, mais lorsqu'ils sont rattachés à l'article relatif à la nouvelle infraction créée par la loi, ils acquièrent une signification qu'on n'avait pas l'intention de leur donner, et, conséquemment, je proposerai en comité de les biffer.

Je puis dire que quelques-unes des délégations qui ont interviewé le Gouvernement ont fait observer que la loi était peut-être d'une application trop étendue en permettant à tout particulier de loger une plainte devant le registraire, et il a été suggéré que la rédaction de l'ancienne loi relative aux enquêtes des coalitions qui décrétait qu'une enquête ne pouvait être demandée par moins de six personnes serait une bonne garantie et que ces personnes devraient être, comme il était établi dans l'ancienne loi, des sujets britanniques.

Je crois que cette modification est vraiment celle qu'il faudrait faire à la loi, et je proposerai cet amendement à la Chambre, lorsqu'elle se formera en comité.

Il y aurait aussi lieu de faire une légère modification en biffant les mots "ou documents" qui paraissent à la 42e ligne de l'article 18 de la loi. Tel qu'il est redigé, cet article oblige les témoins à produire des pièces devant le registraire ou le commissaire. Il ajoute, cependant, que ce témoignage oral n'incrimine nullement un témoin devant une cour de justice. L'article, tel qu'il se lit maintenant, constitue une protection non seulement quant au témoignage oral, mais aussi quant aux pièces. L'effet de ce projet de loi serait que, lorsqu'il y aurait des pièces qui pourraient incriminer, et qui seraient examinées lors d'une enquête devant un tribunal, une coalition pourrait éviter la juste conséquence de ses actions illégales au moyen du privilège dont on jouirait à l'égard de ces pièces. C'est pourquoi je tiendrais à parer à cette éventualité en proposant que les mots "ou documents" soient biffés.

Monsieur l'Orateur, en présentant cette mesure à la Chambre, j'ai expliquer la nécessité de légiférer ainsi, actuellement. Il n'y a aucune loi dans les Statuts canadiens aujourd'hui qui protège la masse des consommateurs et des producteurs contre les coalitions qui excèdent leurs pouvoirs en monopolisant la vente des denrées, en en majorant les prix, ou en en limitant la vente de manière préjudiciable au public. La loi de 1909, l'ancienne loi des enquêtes sur les coalitions, fut révoquée par celle de 1919, la loi relative aux coalitions et aux prix raisonnables et la loi de la commission du commerce. La Chambre sait que la commission du commerce, n'a pas eu l'effet que l'on en attendait. Cette loi n'a plus aucune utilité, et le présent projet de loi tend à l'abroger. Cependant, la loi de 1919 empêchait l'application de l'article 498 du Code criminel, sauf à la demande de la commission du commerce. Il n'était pas permis de poursuivre une coalition entravant le commerce sans l'autorisation de la commission du commerce, mais, comme celle-ci n'existe plus, les consommateurs ne sont plus protégés même par le Code criminel, contre les mauvais effets de ces coalitions.

Une décision a été rendue en Ontario, récemment, dans la cause du procureur général de la province contre les épiciers de gros, qui pourrait soulever des doutes, dans quelques esprits, quant à la constitutionnalité de la loi que j'ai mentionnée comme faisant partie du Code criminel. Comme je m'attendais à ce que cette question fût discutée aujourd'hui, j'ai demandé au ministère de la Justice de me formuler ses vues à ce sujet, et voici ce que me dit M. Newcombe, sous-ministre de la Justice:

J'ai étudié les jugements de la division d'appel de la cour suprême d'Ontario dans la cause du procureur général vs les épiciers en gros, relativement à ses effets par rapport à l'article 498 du code criminel, et je ne vois pas que l'on en puisse tirer aucune conclusion quant au droit du parlement d'édicter cet article.

Le tribunal se composait du juge en chef, Hodgins, et des juges Ferguson et Magee. Le juge en chef se crut à contre cœur obligé, d'après les observations de lord Haldane, dans la cause de la commission du commerce, de déclarer que l'article 498 était inconstitutionnel, et n'avait aucun rapport avec la loi criminelle au sens de cet article de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Les juges Hodgins et Ferguson, se sont expressément abstenus d'exprimer aucune opinion contraire à la validité de l'article 498, bien qu'ils furent d'accord avec le juge en chef sur les autres motifs de renvoi de l'appel. Le juge Magee y acquesça sans commentaires, l'invalidité dudit article ne repose donc que sur l'opinion du juge en chef.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire ou opportun de changer notre mode d'agir en raison des vues exprimées par le juge en chef. Les observations de lord Haldane n'ont rien à faire à la question, et lorsque celle-ci sera discutée, nous aurons l'occasion de faire valoir nos droits de légiférer. Entre-temps j'agirais sur l'hypothèse que cette loi est constitutionnelle.

M. CARROLL: La question du droit du Parlement d'adopter ce projet de loi-ci, a-t-elle été soumise au ministère de la Justice?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je puis dire à mon honorable ami que cette mesure a été soigneusement examinée par le ministère de la Justice, et on m'informe que ce ministère la croit constitutionnelle.

Afin de bien faire comprendre le rôle des deux parties essentielles de cette loi, je dois

dire que la première partie traite des enquêtes et du mécanisme nécessaire à ces fins d'enquête. Elle pourvoit que lorsque l'on aura raison de croire qu'une coalition est préjudiciable aux masses, six personnes reconnues comme sujets britanniques, où aux termes actuels tout particulier,—peuvent demander une enquête au registraire.

Le registraire, nommé par le Gouvernement, sera chargé de déterminer, en premier lieu, si la preuve, de prime abord, peut légitimer la conclusion que la coalition alléguée est d'un caractère tel que l'intérêt public exige une enquête à son sujet. Si le registraire arrive à pareille conclusion il peut continuer une enquête ou bien proposer,—ou le Gouvernement de sa propre initiative peut nommer,—un commissaire muni des pouvoirs conférés aux commissaires en vertu de la loi relative aux enquêtes, qui examinera l'affaire à fond pour établir à sa propre satisfaction, ou à la satisfaction des commissaires, le cas échéant, que les opérations de la prétendue coalition sont ou ne sont pas hostiles à l'intérêt public. L'expérience du passé nous démontre qu'en somme il est préférable de tenir à huis clos ces enquêtes préliminaires. Le présent projet de loi n'a pas pour intention d'imposer à l'industrie et au commerce des inquisitions de tous genres, dont l'effet pourrait être fâcheux ou nuisible, mais plutôt d'intervenir le moins possible dans les affaires légitimes. En conséquence, le texte prescrit que cette première enquête devant les commissaires devra se tenir à huis clos; cependant il est laissé à la discrétion du ministre,—afin de parer à toute éventualité,—de décider si l'enquête devrait, en partie, être ouverte au public ou si le rapport de l'enquête devrait être publié. Jusqu'ici la coalition n'est l'objet d'aucune procédure criminelle. Toutefois, sur rapport d'un commissaire le ministère est autorisé, s'il appert que la coalition profite abusivement, par exemple, de tel article du tarif qui protège ses intérêts, le ministère est autorisé, dis-je, à remettre ou à abaisser les droits d'entrée dans le but d'assurer une concurrence plus saine. Si l'abus concerne un droit de brevet il est loisible au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice d'obtenir la déchéance dudit brevet en tant qu'il intéresse la compagnie inculpée.

Je ne saurais peut-être mieux expliquer le motif fondamental du présent projet de loi qu'en déclarant que, de l'avis du Gouvernement les fauteurs de certains abus commis au détriment du public par les coalitions commerciales redoutent plus encore la publicité que la peine infligée par la loi. Pour ce qui est des coalitions dont les opérations sont réellement hostiles à l'intérêt public, la grande difficulté a toujours été de déterminer exactement le caractère et l'étendue de ces opérations. Une fois que nous sommes fixés là-dessus, si la coalition opère au détriment du public et la chose est connue on peut s'attendre tout naturellement à ce que le public trouve bientôt un moyen de se protéger. Un autre principe qui peut servir à illustrer l'esprit de la loi proposée c'est que les droits individuels doivent être sacrifiés dès qu'ils opèrent au détriment du public. En d'autres termes, le projet de loi ne cherche pas à entraver les particuliers dans l'exercice de leurs droits de conclure des accords ou conventions, tacites ou expresses de la nature qu'il leur plaira, pourvu que les ententes ainsi conclues ne lèsent pas les droits du public sous la forme d'une combinaison opérant au détriment de celui-ci.

Ces quelques observations préliminaires suffisent, je crois, pour que la Chambre passe à la discussion des articles en comité.

M. HOCKEN: Avant que la Chambre se forme en comité je voudrais porter un incident à l'attention du ministre et lui demander si une entente de cette nature serait sujette aux dispositions du présent projet de loi relatif aux coalitions. Les journaux nous ont appris dernièrement que les quotidiens du Canada sont l'objet d'une coalition. A ce qu'on dit, on a tenté d'établir un nouveau journal quotidien dans la ville d'Ottawa. Ce journal, paraît-il, devait être l'organe du parti libéral. Le conseil de l'exécutif de l'association des quotidiens a refusé, presque à l'unanimité, à celui qui voulait fonder ce journal à Ottawa. En vue d'aider le premier ministre à tirer une conclusion: s'il y a lieu de blâmer le manufacturier qui fixe le prix d'un objet fabriqué ou qui se ligue avec ceux qui fabriquent un objet identique pour en contrôler la vente au public, n'est-ce pas une faute beaucoup plus grave que d'étouffer l'opinion publique, de réduire au silence les capitalistes qui seraient disposés à faire les frais de la publication d'un journal destiné à présenter à la population du pays ou de cette ville ou de toute ville un aspect particulier des questions du jour? Je ne peux concevoir, monsieur l'Orateur, une coalition plus dangereuse qu'un monopole des journaux.

Dans ce cas, cette même organisation d'une douzaine d'individus, constituant le bureau de direction de l'association de la presse quotidienne, peut décréter s'il y a lieu ou non de publier un journal à tel ou tel endroit. Si une compagnie se formait pour publier un nouveau journal du soir, disons dans la ville de Toronto, par exemple, cette compagnie serait obligée d'aller demander la permission à ceux qui composent ce bureau de direction de l'association des journaux quotidiens du Canada.

Une VOIX: Pourquoi?

M. HOCKEN: Non pas pour leur demander la permission d'installer une imprimerie ni de publier un journal quelconque, mais bien d'avoir le service de nouvelles qui est absolument essentiel pour qu'un journal trouve des lecteurs. Pourtant, monsieur l'Orateur, le Gouvernement accorde une subvention de $50,000 par année à un service télégraphique pour l'usage des journaux quotidiens, et le groupe d'individus qui se trouve en ce moment à former cette association a le pouvoir d'empêcher qui que ce soit ici ou là d'éclairer le public à son gré. Le premier ministre veut-il nous dire si, étant données les remarques qu'il a faites, la loi s'appliquera à un cas comme celui que je viens de citer? En effet il nous a dit que le bill était destiné à contrôler ces gens-là et à les empêcher d'abuser du grand pouvoir qu'ils sont susceptibles d'exercer. Or, les éditeurs et propriétaires de journaux quotidiens jouissent d'un très grand pouvoir; presque tout le monde au Canada lit les journaux de nos jours, et il n'y a pas une classe ou une catégorie de gens au Canada qui exercent plus d'influence que les éditeurs de nos journaux quotidiens.

M. PARENT: Et hebdomadaires.

M. HOCKEN: Et hebdomadaires; mais le journal hebdomadaire ne paraît qu'une fois contre six fois le quotidien. Le premier a peut-être une circulation de 20,000 à 30,000, tandis que le second vend 150,000 numéros. Je maintiens que les gens qui exercent le plus d'influence en matière d'intérêt public au Canada sont les propriétaires des grands journaux. A moins qu'on ne permette à ceux qui pensent avoir une mission à remplir, soit politique, soit sociale, de recourir à la publicité pour le bien du public, et s'ils n'ont pas l'avantage de le faire à cause des restrictions que leur imposent leurs concurrents, je ne crains pas de dire que ces concurrents opèrent au détriment du public, pour me servir de l'expression du premier ministre.

Le premier ministre a ajouté qu'il y avait plusieurs sortes d'abus, comme les coalitions commerciales, par exemple, que la publicité réussirait peut-être mieux à réprimer qu'une condamnation. Je suis de son avis. La publicité est parfois une des plus grandes peines qu'on puisse infliger à un homme pour ses méfaits. Or, si tous les journaux sont entre les mains de quelques hommes seulement, permettant ainsi toutes sortes d'abus d'exister sans aucun recours possible à la publicité, l'intérêt public en souffrira terriblement. Le premier ministre considère-t-il une coalition de journaux quotidiens comme tombant sous le coup de cette loi?

M. l'ORATEUR: Avant que le très honorable premier ministre réponde à la question, je rappellerai à la Chambre que nous n'avons pas encore abordé la discussion en comité, et, par conséquent, si le très honorable premier ministre prend maintenant la parole, le débat sera clos, en vertu de l'article 21 des règlements, à moins que la Chambre ne l'autorise à répondre à la question particulière qui lui a été posée.

L'hon. M. STEVENS: J'ai l'intention de prendre la parole sur la 2e lecture, mais l'honorable député de Toronto-Nord (M. Hocken) pose cette question au premier ministre avant que celui-ci ait repris son siège, pour ainsi dire.

M. l'ORATEUR: Le très hon. premier ministre préférerait peut-être répondre à toutes les questions en même temps, lorsque viendrait son tour de prendre la parole, suivant l'article 21 du règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis tout prêt à répondre dès maintenant, si la Chambre le désire.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre le désire, le très hon. premier ministre peut répondre à la question, mais c'est contraire à l'article 21 du Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question qu'a posée l'honorable député démontre on ne peut mieux le bien-fondé des dispositions que nous proposons de prendre dans cette loi dans une conjoncture comme celles qu'il a indiquées. L'honorable député dit que l'accaparement de tous les journaux par quelques individus constitue une des pires coalitions qu'on puisse imaginer. Je suis absolument de cet avis. Pour le public il n'existe pas de plus dangereuse, coalition que l'accaparement de toutes les nouvelles du pays par quelques hommes, empêchant ainsi toute concurrence dans le domaine des journaux à nouvelles.

Toutefois, dans la conjoncture susdite, c'est-à-dire la demande faite par le parti libéral de fonder un journal libéral à Ottawa, la prétention de ceux qui ont refusé d'accorder le droit de publication à un nouvel organe est que, d'après eux, l'intérêt public est mieux servi par les journaux qui existent actuellement. Ils soutiennent qu'il n'existe pas de monopole et qu'un autre journal peut être fondé demain si les intéressés le désirent. Cependant, il existe entre eux une entente relativement à la vente d'une catégorie de nouvelles reçues par

câble ou télégraphe, et c'est justement cette catégorie de nouvelles qu'ils refusent de transmettre à tout autre journal. Seule, une enquête peut déterminer si ce refus équivaut à un monopole dangereux pour le public. La loi projetée statue que six individus peuvent demander au registrataire d'ouvrir une enquête s'il croit qu'il existe une entente dangereuse à l'intérêt public. Dans le cas cité, je m'imagine qu'un registraire nommé en vertu de cette loi désirerait commencer immédiatement une enquête s'il lui est possible de trouver des témoignages dans le genre de ceux que mon honorable ami vient d'énumérer. Il devrait s'enquérir immédiatement de l'étendue de ce monopole, ou prétendu monopole, vérifier si son but est d'interdire la publication de tout autre journal dans cette ville, ou simplement de refuser à un nouveau journal une certaine catégorie de nouvelles que ce journal pourrait ou non obtenir autrement. S'il y a raison de croire que le public souffre du monopole, le commissaire doit conduire une enquête. Le commissaire entendrait les témoignages sous serment, ferait une déclaration publique et le public se trouverait à même de juger si cette coalition est aussi sérieuse que d'aucuns seraient portés à le croire. Je doute qu'il existe quelqu'un qui pourrait être en état de se prononcer sans connaître tous les faits. C'est pour cette raison que la loi procède en deux étapes. La première consiste à découvrir tous les renseignements possibles et à les publier, alors que la seconde trouve un moyen d'arrêter les effets de cette coalition contraire à l'intérêt public, même si on doit avoir recours aux poursuites criminelles.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends parfaitement, monsieur l'Orateur, que le seul fait de paraître jouer le rôle d'apologiste à un degré quelconque de ce qui peut passer pour une coalition ouvre la porte aux attaques et aux fausses interprétations. Au cours des vingt dernières années on a vu surgir dans l'organisation complexe des affaires ce que nous nommons vulgairement des coalitions, c'est-à-dire la réunion sous une même direction d'exploitations semblables, de manière à réduire les frais d'exploitation, à augmenter le rendement et, dans beaucoup de cas, à stabiliser le rendement et les prix. Le public a envisagé cette tendance de diverses manières, mais il est toujours demeuré dans l'esprit de certaines catégories du public un sentiment croissant d'hostilité à l'égard de ce que l'on désigne sous le nom de coalition, sans même trop savoir ce que c'est une coalition. J'observe que l'honorable premier ministre (M. Mackenzie King) en présentant ce projet de loi, aujourd'hui comme auparavant, souligne cette particularité, que la loi a pour fin et objectif de contrecarrer, non pas ce qu'on pourrait désigner les coalitions légitimes, mais celles qui agissent contrairement à l'intérêt public. J'ai remarqué, en outre, qu'il nie l'existence de lois permettant au Gouvernement de régler les difficultés susceptibles de surgir d'un abus de privilèges ou de pouvoirs de la part d'une grande coalition commerciale. C'est sous cet aspect que je désire étudier le projet de loi. Je puis ajouter que j'ai profité de l'avis donné par le premier ministre quand il a présenté ce projet de loi; je l'ai soigneusement étudié, mais, comme simple profane, j'hésite quelque peu à présenter ce qui pourrait être un argument légal, parce que je n'ai pas la compétence voulue pour ce faire. J'ai étudié le projet comme profane et je pourrais dire comme comptable, car c'est ma profession. Après un examen sérieux et détaillé, je crois pouvoir donner mon opinion à ce sujet. Je désire maintenant l'étudier devant la Chambre et lui faire voir brièvement ce qui caractérise ce projet de loi, et justifier mon opposition.

Tout le projet de loi repose sur l'article d'interprétation, l'article 2, qui décrit ou interprète ce qui constitue une coalition aux termes de la loi. Mon intention est de répartir mes observations sous trois ou quatre chefs, dont je ferai la revue aussi brièvement que possible chemin faisant. Je désire avant tout présenter les faits aussi clairement que je puis le faire et, ensuite, discuter les divers points qui en découlent.

D'après le premier plan, l'article 2 définit la coalition une combinaison de commerçants qui...

...a agi ou est de nature à agir au détriment de l'intérêt général, soit du consommateur, soit des producteurs ou autres.

J'appelle l'attention sur l'emploi du mot "autres", et nous allons voir quelle est sa portée. Supposons qu'un groupe de gens d'affaires se coalisent dans l'espoir qu'ils en retireront un avantage pour eux et leurs entreprises. Ils peut se faire que d'autres industriels dans la même branche préfèrent demeurer en dehors de la combinaison. L'effet de la coalition, comme c'est souvent le cas, est d'abaisser le prix de revient, de satisfaire davantage la clientèle et d'assurer la marche régulière des opérations; cela lui permet de vendre l'article à meilleur marché que les maisons indépendantes. C'est celles-là que vise le mot "autres" et qui souffrent de l'existence de la coalition, bien que le public en général n'ait pas à s'en plaindre, au contraire.

Je ne fais pas là une vaine supposition, mais l'expérience démontre que c'est ce qui s'est produit à tout coup depuis vingt-cinq ans. La loi actuellement en vigueur déclare qu'une

pareille coalition, qu'une pareille combinaison est illégale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans vouloir interrompre notre honorable ami, je ferai remarquer qu'il a donné à entendre que les coalitions en question ne sont pas de celles qui tomberont sous le coup de la loi nouvelle. D'après sa définition, s'il se produit une combinaison nettement à l'avantage du public, la loi ne lui sera pas applicable.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas manquer d'égards envers le premier ministre, mais, s'il m'en donne le loisir, je montrerai tout à l'heure que la proposition n'est pas assez explicite à cet égard.

Dans cette partie de la clause interprétative il y a deux mots qui empêchent que le but indiqué par le premier ministre ne soit atteint. D'abord, l'interprétation de cette disposition est laissée au jugement du registraire. S'il juge qu'une coalition agit au détriment des consommateurs, des producteurs ou autres personnes,—et l'application du mot "autre" n'est pas restreinte,—aux yeux de la loi cette coalition est préjudiciable au public. En outre, l'introduction des mots: "ou sont de nature" en étend singulièrement l'application par le seul registraire; autrement dit, c'est le registraire qui décide si telle combinaison industrielle est de nature à porter préjudice un de ces jours à l'intérêt public.

Ce n'est pas tout. La clause interprétative dit encore un peu plus bas, dans la définition d'une coalition:

...la situation résultant de l'achat, du louage ou d'une autre acquisition par une personne de la direction ou d'une part d'intérêt dans tout ou partie d'une exploitation appartenant à un autre.

Comment cette disposition va-t-elle s'appliquer? Supposons un groupe représenté par A, B, C et D. Si A acquiert tout ou partie de l'exploitation B et qu'il résulte de cette absorption un tort pour C et D, à ce moment le registraire pourra décider que la combinaison est dommageable aux consommateurs, aux producteurs et autres, conformément à ce qui est prévu à la clause interprétative.

Cette clause vise également les conventions "destinées à fixer un prix de revente". Cette prscription s'applique à une convention passée entre un fabricant et une agence de placement dans laquelle le prix du détail est fixé. La loi obligera le registraire à déclarer que cette maison cause un préjudice au public. Examinons un peu ce point.

Nous savons,—en tout cas j'en suis convaincu moi-même,—qu'un grand nombre de manufacturiers, qui jouissent de l'estime du public, fixent eux-mêmes les prix auquel leur marchandise doit être livrés à l'acheteur. Le prix est indiqué à la presse sur l'emballage ou étampé sur l'article lui-même qui est vendu partout dans le pays à un prix uniforme. Cette condition assure la distribution régulière de l'article et le maintien du prix à un chiffre raisonnable pour empêcher les détaillants ou les agences d'augmenter le prix à l'occasion d'une disette passagère. On m'a montré, il y a quelques jours, un état provenant de la maison Ford qui nous offre un exemple *ad hoc*. La maison déclare qu'elle a de tout temps fixé le prix de ses voitures et des pièces de rechange à ses agences de placement, et les agents vendeurs livrent l'article au prix réglementaire et donnent encore leurs conseils ou leur aide gratuitement.

Chacun sait tous les services que rend une agence Ford aux clients de la maison. Je ne conduis pas moi-même une machine Ford, et je n'ai pas eu l'aide des agents. Ceux-ci vendent la ford au public à 20 p. 100 de commission. Cela peut paraître élevé, mais il est entendu que l'agence doit être à la disposition du client. Ce système a permis d'abaisser le prix de la Ford qui est tombé de $100 depuis 1914.

C'est un exemple entre cent. Il y a plusieurs cas où la fixation du prix de détail par le fabricant a bénéficié au public; mais d'après les termes du bill, le fait de fixer le prix de vente au détail est considéré comme une combinaison préjudiciable à l'intérêt public.

Ensuite,—et ceci est d'un intérêt particulier non seulement pour les manufacturiers mais pour les autres,—cet article définit une coalition toute entente pour

...diminuer la concurrence en matière de, ou contrôler véritablement la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement.

Je pourrais citer plusieurs exemples de ce qui se produirait avec une semblable disposition. Je le ferai brièvement parce qu'il suffira d'une simple mention pour que de nombreux exemples se présentent d'eux-mêmes à l'esprit de mes honorables amis. Prenez par exemple les laiteries. A Ottawa il y a l'Ottawa Dairy. Je pense qu'elle a de la concurrence maintenant, mais pendant de nombreuses années elle a été sans concurrence et je me rappelle pourtant qu'à l'époque où un comité parlementaire a fait une enquête en 1919 sur le coût de l'existence, on a établi sans aucun doute que l'Ottawa Dairy, tout en étant un véritable monopole au sens de cet article, faisait son exploitation dans l'intérêt du public. Mon très honorable ami répondra à tout ceci, je le sais, en disant, "Alors, elle ne tombe pas sous le coup de cette mesure." Mais le registraire est tenu de l'interpréter ainsi en vertu de cet article. L'article dont je parle vise une entreprise, une entente ou un contrat monopolisant pour

ainsi dire la concurrence et l'achat, la vente, etc., d'un produit. Dans la ville de Vancouver on trouve un autre exemple de ce qui pourrait arriver en vertu de cette mesure législative, car si elle était en vigueur, la Producer's Dairy serait sommée de comparaître. Cette compagnie, organisée par les producteurs de lait de la vallée du Fraser, en d'autres termes par les laitiers dont elle est la propriété, fournit du lait au public à un prix modéré; pourtant, elle a été attaquée par les vendeurs indépendants. En vertu de ce bill elle pourrait être l'objet d'une véritable enquête et selon moi le registraire serait tenu de déclarer qu'elle est une coalition au détriment de l'intérêt public ou des "producteurs, consommateurs ou autres". Nous avons encore la formation d'un syndicat de blé dans le but d'éliminer la concurrence,—ce qui d'après le texte du bill signifierait "contrôler l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport." Après avoir entendu, pendant plusieurs années le récit de difficultés et de frais supplémentaires qui impose le système actuel, personne ne mettra en doute que si l'on pouvait appliquer un autre système cela serait dans l'intérêt du public et pourtant dans ce cas, l'on tomberait comme je l'ai dit sous l'application de cet article et le registraire, si on s'adressait à lui, devrait déclarer que cela est au détriment de l'intérêt public. Prenez encore l'Union fruitière de l'Okanagan. Vous avez là peut-être l'exemple le plus frappant d'une organisation formée délibérément en vue de réglementer le prix et la distribution des produits et pourtant, d'après cet article, ce serait une coalition. Je cite simplement ces exemples pour faire comprendre à la Chambre la partie de cet article de définitions.

Je passe maintenant à ma critique principale du projet de loi, qui considère en effet comme un crime ce qui sans aucun doute est une opération ordinaire et convenable. J'ai déjà laissé entendre que depuis vingt-cinq ans en particulier il y a eu une tendance croissante dans le commerce à se grouper pour éliminer la concurrence inutile. Par là j'entends la concurrence malhonnête, non la concurrence en vue de servir le public, mais celle qui cherche simplement à égorger un concurrent. Il y a eu un effort pour éliminer la concurrence inutile et entreprendre des associations de commerce de même nature en réduisant de cette façon les frais d'exploitation et de direction, en assurant une meilleure distribution et en stabilisant à la fois les prix et la production. Sous de telles associations, il y a tendance à la surproduction aux époques de prospérité, qui sont coupées de périodes de fléchissement et de production insuffisante. C'est un des plus grands problèmes qu'aient à résoudre les économistes aujourd'hui. On le rencontre partout. Il s'est présenté au comité d'enquête sur les conditions de l'agriculture, au comité des banques et du commerce. Dans l'étude d'un des grands problèmes du jour cete question est la plus perplexe qui puisse survenir. Pourtant, grâce à l'entremise de beaucoup de grandes associations de commerce dans ce pays on a pu, non pas éliminer mais réduire ce mal et obtenir le moyen de stabiliser la production et la vente. Or, pourquoi chercherions-nous à faire un crime de cette façon de procéder? Car, c'est ce que fait le Parlement et c'est une particularité du bill plus que toutes les autres à laquelle je m'oppose. Je crois, monsieur l'Orateur, que ce bill repose sur des prémisses fausses. Une action quelconque n'est pas un crime simplement parce qu'il plaît au Parlement de la décrire ainsi; elle doit être en elle-même un acte criminel. Le jugement dont a parlé le très honorable premier ministre est rempli d'extraits de décision du conseil privé et de juristes éminents de tout l'empire, non seulement dans l'affaire du Board of Commerce ou dans celle des épiciers en gros de l'Ontario, mais aussi dans l'affaire de l'Australie contre l'Adelaïde Steamship Company et dans beaucoup d'autres.

Il y est très clairement établi qu'une simple déclaration du Code criminel ne constitue pas nécessairement un délit, en soi et voilà le point que je tiens surtout à faire ressortir. Le fait d'établir une coalition ne constitue pas un délit, pas plus du reste que le fait d'en retirer le plus grand avantage. Si toutefois un groupe d'hommes d'affaires ou d'autres personnes,—et cette règle s'applique on devrait s'appliquer pareillement à toutes les classes de notre population,—conspirent de propos délibéré pour nuire à des concurrents; si le but visé par l'association est de nature à porter préjudice aux autres, alors apparaît le délit, le crime. D'autres, part, si la coalition ou le groupement vise simplement à promouvoir les intérêts des membres, il n'y a pas délit et l'on ne devrait pas dire que ç'en est un, car, je le répète et j'y insisterai, le pays en général tire avantage des coalitions de cette nature.

On a parlé de l'article 498 du Code criminel, et je désire examiner pour un instant cet aspect de la question, car il est très intéressant et très important à mes yeux. Il est vrai que la décision rendue par le juge en chef Meredith exprime des doutes sur la constitutionnalité de l'article 498 du code criminel édicté par notre Parlement. Mes honorables collègues, qui font partie du barreau, sont plus en état que votre humble serviteur de discuter et d'élucider ce point de droit; j'ose

espérer toutefois que mes remarques auront pour effet de les engager à creuser davantage ce point là.

Le jugement du juge en chef Meredith ainsi que les décisions du conseil privé font ressortir que l'article 498 du Code criminel fut inséré afin de donner juridiction au Parlement canadien. Je poserai la question, si on me le permet, sous une forme un peu différente.

Les affaires criminelles tombent dans les attributions de notre Parlement, mais non pas dans les affaires civiles, qui sont du ressort exclusif des provinces. Le Parlement décrète dans le Code criminel, et en termes assez semblables à ceux dont je me suis servi pour l'interpréter, que, "quiconque conspire, se coalise se concerte avec une autre personne" ainsi de suite, pour "limiter indûment les facilités de transport", et le reste se rend "coupable de délit criminel", etc., texte qui est identique à celui du projet en discussion. C'est à la transformation de la coalition en délit que le conseil privé et le juge en chef Meredith, s'opposent. Ils ne disent pas qu'on ne devrait pas comprendre la conspiration dans le Code criminel. Que le Parlement insère dans le Code criminel une disposition de nature à sévir contre les conspirations de propos délibéré faites en vue de restreindre le commerce et ainsi de suite; qu'il montre bien clairement que c'est la conspiration qu'il vise, et il aura rendu un grand service au public. Je ferai remarquer au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) comme je le ferais remarquer à l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), s'il était à son siège—qu'un examen minutieux du présent projet de loi montre qu'en le faisant adopter le gouvernement s'exposerait pour ainsi dire à subir le sort de la commission du Commerce, sans modifier ou améliorer la situation dans le pays. De plus, le bill en discussion est vexatoire de sa nature. Il confère des pouvoirs très étendus aux registraires. Le premier ministre a fait observer, que le registraire pourra faire certaines enquêtes en vertu des dispositions du présent bill. Il s'agit d'une enquête préliminaire afin de permettre au registraire de dire si oui ou non la prétendue coalition dont on se plaint constitue une combinaison aux termes de la loi. Le registraire s'enquiert donc des faits secrètement; en d'autres termes, les procédures ont lieu à huits clos. Or, j'en appelle au bon sens de mes honorable collègues, s'il est une chose nécessaire plus que toute autre afin de réprimer ces coalitions, c'est la publicité—non le secret.—En second lieu, je prétends que toute industrie régulière exploitée sans la moindre intention de nuire aux autres, ne devrait pas être exposée à une enquête secrète ou autre. Les seules coalitions qu'on devrait enquêter, harasser et poursuivre sont celles qui ont enfreint la loi, les combinaisons coupables. Mon très honorable ami l'a fait observer avec énergie—et il a dit la même chose à un nombreuse délégation, il y a quelques semaines,—une coalition commerciale n'a rien à redouter de la nouvelle loi, à moins d'avoir mal agi. Cependant, mon honorable ami demande au Parlement de conférer au registraire des pouvoirs supérieurs à ceux que possèdent les tribunaux du pays. La nouvelle loi permettrait à un registraire de s'enquérir sur les affaires de n'importe quelle industrie ou de n'importe quelle compagnie du moment qu'une plainte est formulée. Or, il serait toujours assez facile en aucun temps, de jour ou de nuit, l'hiver ou l'été, de réunir six citoyens du pays pour formuler une plainte contre n'importe quel établissement. Les gens,—je ne dirai pas ignorants,—mais mal renseignés, sont toujours disposés à dénoncer les méthodes des grandes industries ou des institutions puissantes, où qu'elle se trouvent. Six particuliers mal renseignés et irresponsables peuvent donc réclamer l'ouverture d'une enquête. Le registraire se met à l'œuvre. Il exige le dépôt de toutes les pièces, contrats, livres et le reste d'une compagnie. Il a le droit de s'installer dans les bureaux de s'enquérir des prix et d'obtenir tous les renseignements qu'il demande. La compagnie est tenue de lui procurer tous les documents qu'il exige. Cependant, la compagnie, qui fait le sujet de l'enquête, n'a pas de recours et elle doit livrer au registraire tous les secrets concernant ses affaires. Je prétends donc qu'un rival, dont les affaires ne prospèrent pas aussi bien et désirant se renseigner sur les raisons qui permettent à son concurrent de vendre ses produits à meilleur marché, aurait à sa disposition, sous le régime d'une pareille loi, un excellent moyen d'obtenir toutes les informations nécessaires.

M. CARROLL: C'est-à-dire en cas d'enquête privée.

L'hon. M. STEVENS: Non seulement le registraire ou le poursuivant ne prête pas serment de garder le secret, mais le ministre ou le registraire ou le commissaire,—c'est dit dans toutes lettres dans le bill,—peut révéler, en tout ou en partie, ce qui a été découvert. Je tiens que mon honorable ami observe bien ce point-là. Je suis absolument opposé à cette enquête privée. Le registraire ou un commissaire a le droit absolu de décider si le résultat de l'enquête sera révélé en tout ou en partie, et à qui il pourra être révélé. Celui qui désirera connaître les secrets de son concurrent

sera à même d'obtenir copie du rapport de l'enquête, s'il est *persona grata* auprès du registraire ou du ministre, et personne n'en saurait mot. Aucun pouvoir ni privilège de ce genre ne devrait être accordé à qui que ce soit.

Je vais étudier un autre aspect du bill. Comme je m'y attendais, le premier ministre a déclaré que ce bill, aux termes de l'article 23 ou 24, je crois, lui attribue certains pouvoirs. Ces pouvoirs, les voici: Si un établissement ou une coalition semble profiter du tarif pour augmenter injustement les prix, le Gouverneur en conseil peut prescrire que les articles au sujet desquels cette augmentation aura eu lieu soient admis en franchise. Je soutiens qu'il possède ces pouvoirs à l'heure qu'il est. Je signalerai à la Chambre que les pouvoirs dont j'ai parlé comme étant attribués par le Code criminel sont pour ainsi absolument les mêmes que ceux qui sont attribués par ce bill, sauf quelques légères modifications à y apporter pour les rendre conformes au jugement du conseil privé et de la cour suprême de l'Ontario. D'après la loi des enquêtes nous pouvons nous enquérir, chaque fois que cela nous semble à propos, dans l'intérêt du Canada et pour assurer le respect de la loi et de l'ordre public. L'article 12 du tarif douanier est presque identique à celui qu'on a inséré dans ce bill. Je vais en faire lecture afin de mieux faire comprendre l'étendue des pouvoirs déjà attribués au Gouvernement. Voici l'article 12 du tarif douanier, depuis le paragraphe 2:

Lorsque le Gouverneur en conseil juge qu'il est dans l'intérêt public de faire une enquête sur un trust, une combinaison, une association ou un accord dont est alléguée l'existence entre les fabricants ou les marchands d'un produit de commerce et ayant pour objet d'accroître illégitimement les avantages des fabricants ou des marchands de ce produit aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil peut commettre tout juge de la cour suprême ou de la cour de l'échiquier du Canada ou de toute cour supérieure ou de toute cour de comté en Canada, et lui donner autorité, pour faire une enquête sommaire et un rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non-existence de semblable trust, combinaison, association ou accord.

3. Le juge pourra contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment, et requérir la production de livres et papiers et aura tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront conférés par le Gouverneur en conseil pour la poursuite de cette enquête.

4. Si le juge fait rapport qu'il existe semblable trust, combinaison, association ou accord relativement au produit, le Gouverneur en conseil peut admettre ce produit en franchise ou réduire le droit dont il est frappé de façon à donner au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable relative à ce produit, si le Gouverneur en conseil est d'avis que cet abus au préjudice du consommateur est favorisé par les droits de douane imposés sur un produit similaire.

Ce projet de loi est inutile, car le pouvoir d'intervenir en pareils cas est déjà conféré d'une manière absolue. J'ajouterai que si nous l'adoptions et qu'il parût ensuite à propos d'admettre un article en franchise, le ministre de la Justice s'en rapporterait à l'article 12 du tarif douanier et non à celui qui figurerait dans cette nouvelle loi.

Je signalerai une autre différence. A qui nous demande-t-on de conférer un pouvoir aussi étendu? A un registraire ou à un commissaire. La loi du tarif douanier établit un moyen bien plus juste et bien préférable de procéder à la décision d'un point de cette importance, quand elle permet au Gouvernement de confier cette tâche à un juge de quelqu'une de nos différentes cours de justice, tout en respectant les droits de la personne au sujet de qui l'enquête est faite.

Le premier ministre a parlé ensuite de la révocation d'un brevet dont l'usage aurait provoqué un abus. Je lui rappellerai que nous avons amplement pourvu à pareil cas dans la loi des brevets que nous avons adoptée au cours de la session actuelle. Le code criminel, la loi des enquêtes, la loi du tarif douanier et la loi des brevets accordent déjà tous les pouvoirs demandés dans ce bill et les déterminent de manière à protéger les intérêts du public. Je vais terminer en résumant en aussi peu de mots que possible ce que j'ai dit: Je m'oppose au bill, d'abord parce que, d'ordinaire une coalition est le fruit d'efforts tentés dans le but d'augmenter le rendement et l'économie dans la production et a pour effet d'assurer un service plus satisfaisant, des prix plus réguliers et des fournitures plus uniformes; ensuite, parce qu'une coalition entre particuliers ou corporations en vue d'avantages mutuels ne constitue pas en elle-même un crime et en saurait être tenue pour criminelle ni par déduction, ni spécifiquement.

Troisièmement, c'est le Code criminel qui devrait réprimer les coalitions en vue de nuire à autrui ou d'entraver le commerce, et si ses prescriptions actuelles ne suffisent pas, il y a lieu de modifier les articles 496 et 498.

Un autre inconvénient que je vois, c'est que le bill a un caractère vexatoire. S'il obtient force délai, il tracassera le commerce sans rien accomplir d'utile, et s'il fut jamais un temps où le commerce ne devait pas être entravé ni soumis à des enquêtes de ce genre qui ne font que le déranger et lui nuire, c'est bien le temps présent. Je ne crains pas de dire que, dans toute l'étendue du territoire les diverses entreprises commerciales se débattent sous le faix des impôts, sous le poids de lois dont l'origine remonte au moyen-âge, et que ce projet ne ferait qu'augmenter le fardeau.

Toutes les fins auxquelles tend le présent bill sont bien mieux servies par le Code criminel, par la loi des enquêtes, par la loi des brevets et par la loi des douanes. Celles-ci, légèrement retouchées, offriraient la bonne procédure et le mécanisme nécessaire de sorte que le présent bill fera double emploi et créera un conflit de juridiction et un surcroit de dépenses pour le public, sans protéger celui-ci tant soit peu plus.

Enfin, en supposant que le bill tende à dévoiler les obstacles criminels mis au commerce et la spéculation excessive, et à affirmer les droits du commerce, je soutiens, monsieur, qu'il n'atteindra pas des fins semblables. Au contraire, il enraiera les progrès légitimes des entreprises commerciales, il immolera l'innocent et ouvrira au coupable de nombreuses portes de sortie.

Au sujet, je rappellerai à la Chambre que le Conseil privé a déclaré à plusieurs reprises que des lois de même nature constituaient un excès de juridiction de la part du parlement fédéral. Je lui rappellerai aussi que cet important arrêt du juge en chef, M. Meredith, met en doute leur constitutionalité. Pourquoi donc ouvririons-nous la porte à de nouveaux procès pour trancher la question, lorsque nous pouvons l'éviter en nous attachant, comme je l'ai déjà dit, au délit réel, la conspiration, et en le réprimant au moyen du Code criminel?

M. CARROLL: Je crois que la présente loi est du ressort du parlement fédéral et qu'il n'y en a pas eu de meilleure depuis un demi-siècle. Son objet principal est de protéger les consommateurs canadiens, et c'est à ce point de vue que je la commenterai. Dans le passé, il y eu maintes tentatives pour assujétir à la loi les personnes qui s'entendent afin de hausser le prix des objets de première nécessité, mais je ne crois pas qu'aucune des lois rendues ait été efficace. Autrefois, lorsqu'il a rendu des lois pour réprimer les coalitions et les monopoles, le Parlement ne s'est pas fait autoriser à les appliquer et à punir ceux qui enfreindraient leurs dispositions. Il renvoyait la balle aux législatures et aux procureurs généraux des provinces, et la loi fédérale ne renfermait aucune disposition permettant de lui donner effet.

En 1919, on a tenté d'établir une loi à ce sujet, mais elle ne ressemblait en rien à celle-ci et nos cours de justice ont déclaré, si je ne me trompe, que quelques-unes de ses prescriptions constituaient un excès de pouvoir de la part du parlement fédéral. Répondant à ma question, le premier ministre nous a affirmé cet après-midi que, de l'avis du ministère de la Justice, le présent bill ne dépasse pas les attributions du Parlement. J'admettrai qu'il en est ainsi tant que le plus haut tribunal du pays n'aura pas affirmé le contraire.

Je suis entièrement d'accord avec le député de Vancouver-Centre quand il dit que toutes les coalitions ne sont pas répréhensibles et que des ententes entre des entreprises commerciales de ce pays ont beaucoup bénéficié à la nation entière, aussi bien qu'aux producteurs et aux consommateurs. La mise en commun des capitaux a grandement contribué à diminuer le prix d'articles de première nécessité et, dans cette mesure-là, elle a été une excellente chose. Cependant, lorsque des capitalistes se coalisent afin de hausser le prix de ces articles, de vider la bourse des consommateurs canadiens, je déclare que le Parlement doit affirmer qu'une telle coalition est criminelle, et je tiens à féliciter le ministère d'avoir déposé un projet de loi dans ce dessein.

Mon honorable ami (M. Stevens) se trompe quelque peu quand il conclut qu'aux termes du projet de loi toutes les coalitions seront déclarées criminelles. Ce n'est pas l'intention du législateur.

L'article des définitions porte...

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit qu'elles seraient toutes déclarées criminelles. J'ai affirmé qu'étant donné l'article des définitions, les registraires seraient tenus de dire que ce sont des coalitions; le bill n'exige pas autre chose. Il ne s'occupe point du caractère criminel des coalitions.

M. CARROLL: Mais le registraire ne sera pas tenu de déclarer que ces associations sont des coalitions.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. CARROLL: : En tout cas, il ne sera pas obligé de faire une enquête au sujet d'un établissement qui n'est pas une coalition au sens du projet de loi.

Tout d'abord, le registraire prendra le moyen de s'assurer si la société ne tombe pas dans la catégorie des coalitions visées par le projet de loi. Ainsi, dans le cas où cinq ou six personnes déposeraient une plainte entre les mains du registraire, celui-ci pourrait exiger de la maison d'affaires ou de la compagnie qu'elle lui laisse examiner ses livres en particulier. C'est là une prescription que j'approuve sans réserve. Le directeur général de l'établissement mettra ses livres sous les yeux du registraire,—et je présume que le gouvernement actuel et ses successeurs auront soin de ne nommer registraires que des hommes probes et honorables.

—Le registraire ira donc demander poliment aux directeurs de la maison de commerce de lui montrer leurs livres. Si l'établissement ne constitue pas une des coalitions que le présent bill est censé devoir atteindre et faire disparaître,—et je compte que tel en sera réellement l'effet,—les directeurs seront bien aises de faire voir leurs livres, puisqu'ils suffira de quelques heures au registraire pour se rendre compte s'il s'agit là d'une coalition au sens du projet de loi. Cette manière de procéder devrait écarter l'objection de l'honorable député. Celui-ci, au surplus, n'a qu'à se reporter à l'article des définitions; il y relèvera la suivante:

(a) L'expression "coalition" est censée désigner les coalitions définies immédiatement ci-après et qui, de l'avis du registraire ou de tout commissaire, ont opéré ou sont de nature à opérer au détriment de l'intérêt du public...

Et ainsi de suite. Il faut prendre ces dispositions dans leur ensemble. Ainsi, pour qu'un établissement tombe sous le coup de la présente loi, il ne suffit pas de prouver qu'il constitue un syndicat ou un monopole; il faut encore que ce syndicat ou ce monopole fonctionne au détriment de l'intérêt du public. Mon honorable ami a affaibli son raisonnement en ne tenant point compte de cette prescription du projet de loi.

L'hon. M. BAXTER: De quel public?

M. CARROL: Je n'ai pas bessoin de dire à mon honorable ami d'Albert-et-Saint-Jean que la signification du mot "public" ne laisse place à aucun équivoque. Plus loin, l'article des définitions embrasse la restriction des moyens de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de négoce de toute denrée. Mais il faut qu'en effectuant cette restriction l'on agisse au détriment de l'intérêt du public. Dans chacun de ces cas, on doit se reporter à l'alinéa "a" avant de décider si un syndicat, un monopole, une coalition ou une entreprise de transport constitue une coalition au sens du présent bill.

L'hon. M. STEVENS: En toute justice, l'honorable député devrait aussi faire porter son raisonnement sur les mots "soit des consommateurs, des producteurs ou autres", qui restreignent la portée de cette disposition.

M. CARROLL: L'honorable député s'écarte de ce que je cherche à démontrer. Je répondrai néanmoins à sa question. Ce que signifie le mot "autres", je ne le sais pas au juste. Je veux user de la plus parfaite franchise envers mon honorable ami, car en ce pays on est ou consommateur ou producteur; à vrai dire, nous sommes tous des consommateurs.

L'hon. M. BAXTER: La compagnie d'assurance appartient-elle à la compagnie des consommateurs ou à celle des producteurs?

M. CARROLL: Les personnes qui la composent sont des consommateurs.

L'hon. M. BAXTER: Mais la compagnie?

M. CARROLL: Ce peut être un consommateur.

L'hon. M. BAXTER: Une compagnie de transport, par exemple?

M. CARROLL: Les membres d'une compagnie peuvent être à la fois consommateurs et producteurs. Le directeur général d'une compagnie contre qui il pourrait être intenté des poursuites sous le régime de la présente loi serait un consommateur ou un producteur. Quoi qu'il en soit, c'est peut-être à cette catégorie d'institutions que le mot "autres" est applicable.

L'hon. M. BAXTER: Le banquier est-il producteur ou consommateur?

M. CARROLL: Si l'honorable député a des questions à faire, je reprendrai mon siège. Je n'aime guère que, sans daigner se lever, il mâchonne des questions que je ne puis comprendre. D'ordinaire, le député ayant quelque chose à dire se lève pour le faire.

L'hon. M. BAXTER: Je demande pardon à mon honorable ami de lui avoir posé des questions qu'il est incapable de comprendre.

M. CARROLL: En vérité, voilà une très fine repartie. Depuis que l'honorable député occupe un siège en cette Chambre, il lui est échappé bien des bons mots, mais je ne l'ai jamais entendu dire rien d'aussi spirituel.

Il se peut que le mot "autres" ait trait aux catégories de personnes dont parle le représentant de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter); mais supposons qu'il soit applicable à d'autres maisons faisant le même genre d'affaires, ainsi que l'a dit le député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). Celui-ci a soutenu sérieusement que s'il se trouvait à Hamilton, par exemple, un modeste établissement où l'on fabriquât des charrues, il serait convenable, juste et équitable de la part d'une puissante compagnie de la même ville de former une coalition ou d'user en sous-main de tous les moyens pour faire disparaître le petit établissement.

Mon honorable ami pense-t-il que ce soit juste pour le petit industriel.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député emploie mon propre argument. J'ai prétendu que si, l'on avait recours à la conspiration ou à des moyens détournés, il faudrait appli-

quer le Code criminel, mais que s'il y avait concurrence, comme cela serait possible en vertu de cette loi, il n'y aurait pas de crime.

M. CARROLL: Pas de crime?

L'hon. M. STEVENS: Pas d'infraction.

M. CARROLL: L'honorable député doit savoir que le Parlement a le pouvoir absolu de décréter ce qui constitue un crime ou non. S'il le veut, il peut déclarer un crime presque n'importe quel acte des citoyens. Mon honorable ami a parlé des enquêtes à huit clos du registraire en disant qu'elles sont condamnables. Ailleurs, il compare cette procédure à celle de la chambre étoilée. Qu'il sache qu'après que le registraire aura examiné personnellement les livres d'un établissement, et ainsi de suite, toute enquête subséquente devrait être publique. Jusque-là je suis de l'avis de l'honorable député. J'espère que les registraires seront tels qu'après avoir examiné personnellement les compagnies, comme ils y sont autorisés par ce projet, et après avoir constaté qu'elles ne sont passibles d'aucune peine en vertu de la loi, ils n'iront pas plus loin. Toute enquête subséquente devrait être d'un caractère absolument public. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) dit qu'il a lu le bill. Comme tous le savent à la Chambre il étudie sérieusement les questions débattues au Parlement, mais je crois qu'il se trompe en voulant nous démontrer que le registraire est tout-puissant en ce qui concerne toute la situation.

Quels sont les faits? Le registraire fait une enquête. Le Gouvernement et la compagnie peuvent avoir leurs avocats respectifs à l'enquête sur la coalition. Les témoins sont entendus, et la commission exerce les fonctions et les pouvoirs d'un tribunal excepté qu'elle ne rend pas de décision. Mon honorable ami et la Chambre ne doivent pas oublier que le registraire n'a pas le droit d'en venir à une conclusion. Il soumet l'affaire au ministre qui décide si les preuves sont suffisantes pour poursuivre la personne, la compagnie ou l'institution en vertu du Code criminel. Si le ministre est de cet avis, il prévient le procureur général de la province et celui-ci, bien qu'il ne puisse être forcé de prononcer une mise en accusation ou de faire une dénonciation, peut porter une accusation devant le tribunal, et la personne ou la compagnie accusées de la contravention ont les mêmes droits devant ce tribunal de juridiction criminelle que tout autre citoyen du Canada. L'accusé peut se présenter devant un jury ou opter pour un procès expéditif devant le juge de comté ou de district. Si le procureur général ne juge pas à propos de poursuivre l'enquête, l'accusation ou le procès, le solliciteur général peut, de son propre gré, dans l'intervalle de six mois, demander compte de leur infraction à la personne ou la compagnie.

Je ne pense pas que mon honorable ami de Vancouver-Centre ait voulu induire la Chambre en erreur, mais je tiens à montrer que ce registraire n'a absolument rien à faire, si ce n'est d'ouvrir une enquête juste, de passer les documents, si l'on peut dire, au ministre qui est chargé de l'affaire, et si le ministre est d'avis qu'il y a lieu d'enquêter il confis l'affaire au procureur général. Si celui-ci refuse d'agir, le solliciteur général peut s'en charger et porter une accusation. Mon honorable ami dit que tous les remèdes à la situation actuelle au Canada se trouvent dans deux ou trois lois qu'il a mentionnées. Il a cité l'article 12 de la loi relative au tarif, la loi des brevets et le Code criminel. Si l'honorable député lit l'article 497. . .

L'hon. M. STEVENS: 496 et 498.

M. CARROLL: Il verra que ce n'est plus du tout la même chose que dans cet article. Par exemple, prenons d'abord la procédure. Il n'y a rien dans le Code criminel qui oblige le Parlement, le Gouvernement actuel ou tous les ministères futurs d'intenter des poursuites en vertu de cette loi. Tout est laissé au procureur général de la province. Cette loi contient des dispositions qui permettront un jour ou l'autre, bien que tard peut-être, de faire une enquête sur les coalitions ou ententes pour restreindre la liberté du commerce. Quand on parle de conspiration pour limiter cette liberté, les honorables députés pensent-ils qu'il y a entrave à la liberté du commerce, lorsque par exemple, plusieurs marchands de gros s'abouchent avec les détaillants dans les divers endroits où ils vendent leurs marchandises et leur disent qu'ils ont accaparé tel ou tel produit.

Accaparons les pommes de terre, les légumes de toutes espèces, toutes les denrées alimentaires de la région. Il est vrai que nous retirons de grands profits, cependant nous allons arracher 10 p. 100 de plus des consommateurs. Est-ce là restreindre le commerce? J'affirme que non, et ces dispositions du Code ne s'appliquent nullement aux marchands qui veulent agir ainsi. C'est une des questions qui intéressent les consommateurs canadiens; il y a conspiration, non pas pour la restriction du commerce,—car on ne pourrait définir cela ainsi,—mais il y a conspiration entre les commerçants de gros et les détaillants du pays dans le but de maintenir les prix élevés.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député croit-il que cela serait permis d'après

l'alinéa "c" de l'article 498 du Code criminel?

M. CARROLL: Je doute que cela s'y appliquât.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si cela ne s'appliquait pas, la présente loi s'appliquerait encore bien moins.

M. CARROLL: C'est une affaire d'opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas à en douter.

M. CARROLL: J'en doute beaucoup. En tout cas, je parle en ce moment du procédé. Il existe indubitablement des conspirations actuellement, pour maintenir les prix élevés de certaines denrées. Il y en a certainement eu autrefois, et si cette loi est mise en vigueur le grand public consommateur en bénéficiera,— et nous sommes tous des consommateurs.

Mon honorable ami parle des remèdes proposés par cette loi, et qui se trouvent déjà dans la loi, par exemple celle des brevets. Je ne sache pas que nous ayons trop de protection contre celui qui, ayant obtenu un brevet, s'en sert au détriment du public. Bien que je n'aie pas eu le temps d'examiner cet article de la loi des brevets traitant de la question, je dirai, qu'il est nécessaire quand même, d'incorporer cette disposition spéciale dans la loi, qui sera mise en vigueur par le gouvernement canadien.

Mon honorable ami (M. Stevens) parle des pouvoirs contenus dans la loi du tarif. Je n'ai même pas eu le temps de lire l'article 12 de la loi du tarif, mais si mon honorable ami veut bien l'examiner de nouveau, il y verra une grande différence. Bien que la loi du tarif mentionne les autorités et les particuliers qui font une enquête, le projet actuel en ajoute une autre qui pourrait faire cette enquête beaucoup plus facilement que ne le peut un juge de la cour d'échiquier ou de la cour suprême. Mon honorable ami n'est pas un avocat, mais il n'en doit pas moins connaître les retards inévitables dans les diverses causes qui sont soumises aux tribunaux. Nous avons ici une méthode d'enquête très simple, et s'il y a des coalitions et des trusts préjudiciables au public, l'on ne fera tort à personne en adoptant une autre méthode; au contraire, l'on aidera les consommateurs généralement, en appliquant cette loi aux gens qui veulent extorquer le dernier sou, et, comme le dit ce projet de loi, qui agissent ainsi au détriment du public.

Mon honorable ami avait aussi quelque chose à dire au sujet des droits de propriété et des droits civils. Il est vrai que les législatures de nos provinces possèdent ce que nous pourrions appeler une juridiction absolue en matière de droits de propriété et de droits civils. Il y a une limite en cela, cependant, si le Parlement tient à faire quelque chose qui soit dans la limite de son autorité, et qui, par hasard, empiète sur les droits de propriété et les droits civils d'une province, alors il a le droit d'adopter cette loi. Telle est l'opinion que l'on se forme généralement à la lecture des décisions du comité judiciaire du conseil privé, à ce sujet. Cependant, dans ce cas-ci, il s'agit moins du droit de propriété et du droit civil que du commerce, et la question du commerce en est une qui est certes du ressort fédéral. Cette loi porte spécifiquement sur le commerce, et si elle empiète en quelque sorte sur les droits de propriété et les droits civils d'une province, le Parlement n'en a pas moins le droit d'adopter une telle mesure. Et bien qu'en ma qualité d'avocat, je ne me mette pas au même rang que le sous-ministre de la Justice, je crois qu'il a raison de dire que le Gouvernement a droit d'adopter la loi en question.

Je n'avais pas l'intention de traiter aussi longuement ce sujet. J'aurais certaines critiques à faire sur ce projet de loi, et l'une d'elles est la même qui a été faite par l'honorable député de Vancouver-Centre. Cette critique concerne la publicité de l'enquête, l'enquête faite par le registraire de la cour, ou le commissaire, non pas l'enquête privée que celui-ci pourrait faire dans les affaires d'un commerçant, en allant soit chez lui, soit à son magasin.

Encore, sur cette question, ce n'est pas au ministre qu'on devrait laisser le dernier mot. C'est le ministre qui décide en définitive si la preuve produite devant le registraire l'autorise à ordonner au procureur général de la province d'intenter une poursuite. Aux termes actuels de la loi cette décision du ministre demeure sans appel. Je suggère l'opportunité de pourvoir à un appel au Gouverneur en conseil, puisque deux têtes valent mieux qu'une. Il peut arriver que le ministre intéressé ne soit pas avocat; sa profession propre ne l'a peut-être pas qualifié pour déterminer la valeur juridique de certaines preuves. Si le ministre dont il est question dans le texte n'est pas le ministre de la Justice on devrait permettre un appel soit au ministre de la Justice soit à tout le ministère. J'ai reçu des communications non seulement des citoyens de ma région, mais encore d'endroits aussi éloignés que la circonscription de mon honorable collègue de Vancouver-Centre et tous ceux qui m'écrivent sont d'avis que la présente mesure, si elle est appliquée comme il faut, sera un grand bienfait pour ceux de notre population qui n'ont pas un fort crédit à

la banque, en d'autres termes pour la masse des acheteurs. Deux ou trois enquêtes et deux ou trois procès contre ceux qui dirigent une campagne pour tirer le dernier sou possible de l'acheteur, réveilleront chez les gros commerçants du Canada le sentiment du devoir et de la responsabilité et ils éviteront dans l'avenir des abus qui pourront leur coûter entre $20,000 et $25,000.

M. EVANS: Le présent projet de loi vise un des problèmes les plus importants dont la Chambre ait été saisie au cours de la session, particulièrement en tant qu'il concerne les objets que le public doit acheter tous les jours; je me place à ce point de vue pour discuter le bill.

L'historique des coalitions en Canada est aussi celui du tarif: le premier mal est né du second. Le raffinage du pétrole fut protégé par le tarif et monopolisé par une coalition dès 1879. L'hon. M. John Charlton, alors député à la Chambre, déclara que "fatalement les tarifs créent les coalitions" et jamais prédiction relative à la politique dite nationale ne s'est vérifiée à ce point. Il avertit la Chambre que le tarif ne tarderait pas à faire naître des monopoles des trusts et des "mergers" qu'on aurait bien du mal à déposséder. Il affirma qu'il faudrait plus d'un verdict populaire, plus d'une election générale pour libérer le peuple canadien des tentacules de ces pieuvres, les monopoles, les trusts et les mergers.

Effectivement, les coalitions, les monopoles et les trusts ont pris un développement vigoureux. Depuis le jour où M. Charlton lança son avertissement, le Parlement, à maintes reprises, a adopté des mesures législatives destinées ostensiblement à mettre un frein à la rapacité de ces accapareurs. Il y eut une loi à cet effet en 1889, une autre en 1897, encore une autre en 1907 et une dernière en 1910, toutes plus vaines les unes que les autres. L'élection de 1896 mit au pouvoir notre parti libre-échangiste: le parti primitivement désigné parti de la politique nationale,—ou pour lui donner le nom qui me paraît lui convenir mieux, le parti de la restriction du commerce, —fut défait et remplacé au pouvoir par un parti qui professait le libre-échange. Durant quinze ans ce parti libre-échangiste resta aux affaires; mais les coalitions, les trusts et les mergers n'en continuèrent pas moins à s'affermir tous les jours dans leur accaparement des denrées et objets qu'achète le public et aujourd'hui ces pillards ligués sont plus que jamais maîtres de la situation, et cela sous tous les rapports; sous tous les rapports, dis-je, parce que jamais la fabrication et la distribution des produits que le public doit acheter n'ont été dominées à tel point par ces groupes d'hommes,—dont un grand nombre ne devraient point jouir de la puissance qu'ils possèdent,—qui veillent, disent-ils à l'écoulement continu des marchandises. De nos jours les trusts sont plus puissants au Canada qu'en aucun autre pays du monde, y compris les Etats-Unis où ces coalitions prirent naissance. J'affirme qu'on n'arrivera jamais à désorganiser ces ligues d'accapareurs, ni à réglementer leurs opérations tont que le tarif protectionniste actuel avec tous ses amendements sera inscrits aux Statuts de notre pays, tant que les meneurs politiques du monde des affaires et les meneurs politiques de la Chambre auront des intérêts communs.

Or ce mal s'est propagé sans entrave depuis le jour où sir John A. Macdonald, dans un discours prononcé à Hamilton, en 1878, annonça aux manufacturiers qu'il était disposé à agréer leurs demandes s'ils voulaient lui exposer quels étaient leurs besoins. A cette époque il était chef de l'opposition et ne pouvait donc pas inviter les manufacturiers à se présenter devant le conseil à Ottawa. Mais il ne manqua pas de le faire dès son avènement au pouvoir; et depuis ce moment les manufacturiers et tous ceux qui se liguent pour l'avancement de leurs propres intérêts aux dépens du public ont vu, en ce pays, un âge d'or, en dépit de toutes les lois adoptées contre les coalitions et en dépit des changements de ministère.

En 1881, les fabricants de coton qui, pendant les deux années précédentes avaient obtenu de nouveaux privilèges du Gouvernement, se réunisant organisèrent une union parfaite et décidèrent immédiatement de hausser leurs prix. Antérieurement à cette coalition, l'industrie ne rapportait qu'un "petit" dividende de 30 p. 100. Depuis, il y a certaines fabriques qui ont rapporté beaucoup plus que cela, toutes sortes d'industries, petites et grandes, s'organisèrent bientôt dans le même but; c'est-à-dire la hausse des prix. En 1889, elles étaient devenues si nombreuses et si hardies qu'on se plaignit au Parlement de la façon dont les consommateurs étaient exploités. Le fait est qu'un député libéral, en signalant la chose, déclara que les intérêts de ces syndicats étaient si étroitement liés à ceux des partisans du Gouvernement que ce dernier aurait de la difficulté à réprimer l'abus. A cette époque, il y avait un certain syndicat à Toronto qui alla jusqu'à mettre aux enchères parmi ses membres le droit exclusif de soumissionner l'approvisionnement de charbon de l'administration fédérale et de celle de l'Ontario.

Les deux partis se rendaient bien compte que les coalitions commerciales devaient leur existence au tarif de protection, si bien que pour calmer l'agitation soulevée par cette restriction du commerce, le ministère Macdonald fit adopter une loi tendant à les supprimer. Evidemment les hommes politiques qui adoptèrent cette loi de 1889 ne cherchaient qu'à masquer les apparences; autrement pourquoi les manufacturiers auraient-ils fait un marché avec eux pour avoir un tarif de haute protection s'il y avait eu une loi vraiment efficace qui les aurait empêché de profiter de tous les avantages d'un tarif semblable. Eh bien, je prédis que le Gouvernement actuel pourra difficilement persuader le public que ce projet de loi est destiné à autre chose que les projets antérieurs. La loi de 1889 n'a supprimé aucune coalition commerciale. En 1897, le gouvernement libéral qui venait d'être élu, voulant montrer au public qu'il tenait à remplir ses promesses contenues dans le programme de 1893, fit adopter à son tour une loi contre les coalitions commerciales. Ce fut probablement la plus belle farce qui se soit jamais vue au Canada. Le parti conservateur qui formait alors l'opposition fit semblant d'être effrayé par le projet de loi et joua son rôle à merveille. Sir Charles Tupper déclara que c'était une loi très dangereuse et très antidémocratique, parce qu'elle donnait une trop grande autorité au ministre ou au conseil. Mais le parti ministériel et l'opposition, savaient tous les deux que le projet était le plus beau tour politique qu'on eut jamais joué au public. Le gouvernement libéral n'avait point l'intention de combattre effectivement les trusts et les syndicats commerciaux; non, il n'avait jamais eu cette idée après la conférence avec les représentants des manufacturiers le 18 juin 1896, juste un peu avant l'élection. Il avait bien ajouté cette restriction à la loi du tarif, mais n'avait pris aucune disposition pour la faire appliquer par l'autorité fédérale. Disons, cependant, en toute justice pour le gouvernement de l'époque, qu'au bout de treize ans, il y eut un cas, un seul, où l'on réduisit le tarif à la suite d'un poursuite contre une coalition entravant le commerce. Mais il en coûta $1,800 à la maison qui avait fait la plainte, pour prouver son accusation. Je n'ai jamais entendu parler d'une poursuite après cela.

Pour prouver quelle était l'influence des syndicats ainsi protégés sur les législateurs fédéraux, il me suffira d'indiquer comment on serra la vis aux consommateurs, lorsqu'en 1884 et en 1894, on augmenta les droits d'importation pour eux, tandis qu'on allongeait la liste des entrées gratuites pour les fabricants. A mon avis, on ne pouvait plus dire, à partir de ce moment-là que le tarif fût un moyen de procurer du travail ou de créer un marché domestique. Après tout, c'est entre 1900 et 1914 que les trusts et coalitions commerciales se sont le plus développés, tandis qu'on tentait vainement de réprimer les abus qu'ils entraînaient. La loi édictée en 1910, intitulée: loi concernant les enquêtes sur les coalitions commerciales, n'a eu, comme les précédentes, aucun résultat; la méthode était trop compliquée.

Le projet que nous discutons semble avoir une certaine efficacité dans ce sens qu'il déclare coupable d'un acte criminel quiconque participe personnellement, ou sciemment aide, à la formation ou exploitation d'une coalition portant préjudice au public. Je vois également qu'on doit nommer un registraire qui sera chargé de la direction des poursuites. Mais même tout cela ne servira à rien, comme je vais le démontrer.

Le point de savoir si les coalitions ou ententes commerciales constituées dans le pays pour entraver le commerce portent préjudice au public est matière à discussion. Mais je me demande par quoi le premier ministre va commencer, puisque chez nous toutes les affaires, financières, industrielles et surtout celles ayant trait à la distribution des produits sont exploitées par des coalitions, syndicats ou trusts. Ils ont la haute main sur la fabrication, la distribution et la fixation des prix de tout ce dont le public a besoin, et il est impossible d'échapper à leurs coups tant que le tarif, avec ses dispositions contre le dumping et ses derniers amendements, restera dans nos Statuts sous sa forme actuelle.

Le premier ministre ferait bien de retirer son projet de loi et d'abolir en même temps certaines lois existantes qui permettent aux coalitions, trusts et combinaisons commerciales d'exister. La clause du dumping, par exemple, telle qu'elle existe aujourd'hui, livre les consommateurs pieds et poings liés aux coalitions. Actuellement, il est impossible à un importateur de savoir quels droits de douanes il devra payer. Je connais le cas d'un détaillant qui, l'an dernier, a acheté des marchandises aux Etats-Unis, a payé les droits, mais s'est vu taxé d'un montant additionnel en vertu de la clause contre le dumping, parce qu'il n'était ni commissionnaire ni marchand de gros. Il avait vendu au détail une quantité considérable de ces marchandises avant qu'on lui appliquât la taxe additionnelle,—cela dépend de qui importe.—Et comme si cela ne suffisait pas, la loi des douanes a été modifiée aux derniers jours de la session de l'an dernier de manière à donner au ministre le pouvoir d'imposer les prix qui lui plairont sur tout

article entrant en trop vive concurrence avec les produits d'une maison canadienne. Cet amendement a livré les consommateurs aux mains des marchands de gros, des commissionnaires et des détaillants; les dispositions de la loi étant dans leur seul intérêt. La loi contre le dumping a complètement suspendu le commerce d'une des plus grandes sociétés coopératives fondée au pays, du moins en ce qui regarde le commerce des machines aratoires. Telle qu'elle est aujourd'hui la loi contre le dumping, avec ses amendements, nous tient en esclavage. Sous son régime il est impossible à une compagnie coopérative d'importer quoi que ce soit pour le distribuer à ses membres, parce qu'une société coopérative ne peut être reconnue comme maison de commission et doit payer les droits de douane, non pas sur le prix facturé, mais bien sur le prix de détail. En réalité, le ministre peut agir à son bon plaisir, et j'ajoute que tant que ces dispositions demeureront dans nos lois, il sera futile de présenter un projet de loi quelconque contre les coalitions

D'un seul coup, la loi contre le dumping forme en une vaste coalition toutes les maisons de distribution du pays. Néanmoins, le gouvernement nous demande de croire qu'il peut créer une loi susceptible de diminuer le coût de la vie et de réglementer les coalitions. Pour ma part, je ne saurais le croire. Je ne vois aucune sincérité dans cette manière d'agir quand on laisse le tarif douanier tel qu'il est, tarif qui donne aux coalitions tout le pouvoir qu'elles désirent. S'il est aujourd'hui une chose nécessaire au-dessus de toutes les autres, c'est de donner au peuple la liberté d'acheter ses denrées où bon lui semble. Cependant, on a vue surgir entre le producteur et le consommateur une coalition aux règles absolues, une coalition reconnue par les lois du pays, reconnue par le système tarifaire du pays, parce que l'interprétation des mots " valeur pour consommation domestique" dans la loi des douanes dépend qui peut être l'importateur. C'est-à-dire que le commissaire seul peut importer et payer des droits selon la facture du fabricant. Si l'importation est faite par un consommateur ou une société coopérative, les mots "valeur pour consommation domestique" sont interprétés de manière à signifier le prix de détail dans le pays d'origine, ce qui est injuste. Dans ces conditions, le projet de loi actuel ne peut apporter aucun soulagement et toute enquête demeurera sans résultat. La loi des douanes est interprétée en faveur de ceux qui tiennent le peuple en esclavage, grâce aux prix élevés.

[M. Evans.]

L'article 7 de la loi statue que le ministre lui-même peut décider s'il y a lieu ou non d'enquêter. Sa décision est finale. On ne peut en appeler ou demander sa révision. Cela veut dire que le ministre qui interprète actuellement les termes de la loi contre le dumping en faveur des coalitions et des trusts est appelé à décider si une enquête doit avoir lieu ou non, et sa décision ne peut être mise en doute, comme il est impossible d'en appeler. Si le Gouvernement avec l'aide de l'opposition, le 22 juin dernier, a modifié la loi des douanes, de manière à enlever aux consommateurs du pays leur dernier vestige de liberté, je me demande avec quelle confiance les électeurs canadiens peuvent attendre la mise en vigueur de la loi présentée? Dans les circonstances j'affirme que la loi projetée ne peut être d'aucun secours. La loi des douanes est interprétée en faveur de ceux qui détiennent le pouvoir. Prenons l'amendement du 22 juin dernier. Dans son premier discours du budget le ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré que l'amendement contre le dumping serait ignoré car il créait des obstacles inutiles au commerce. J'ignore quelle pression les politiciens ont pu exercer sur le cabinet entre cette date et le 22 juin, alors que le ministre des Douanes a présenté son amendement à la loi, mais je sais que le parti libéral peut se réhabiliter aujourd'hui en accomplissant quelque chose de tangible, quelque chose qui donnera au peuple même le droit de sévir contre ces coalitions et ces trusts.

M. MARLER: Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour dénoncer l'esprit du projet déposé par le Gouvernement, car je suis bien convaincu, et le pays est convaincu avec moi que le premier ministre ne voudrait pas apporter ici une mesure qui ne s'inspirât point du plus pur esprit d'équité. (*Exclamations.*) J'entends des exclamations de ce côté. N'empêche que telle est mon opinion et celle du pays également.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. LAPOINTE: Tout le monde sait cela.

M. MARLER: Cette bonne opinion du pays envers le Gouvernement n'a fait qu'augmenter.

Quoi qu'il en soit, je désire déclarer que les termes dans lesquelles la loi est rédigée ne rendent pas pleine justice à l'esprit qui l'a inspirée. Le bill vise les trusts, les coalitions et les syndicats préjudiciables au commerce. Il me semble que le bill va atteindre

tous les syndicats, trusts et monopoles, qu'ils soient ou non avantageux au public. C'est un résultat que le Gouvernement ne cherche pas, j'en suis certain.

Les motifs du projet ont été exposés en première lecture et encore tout à l'heure; ils se résument à ceci: la loi sur les coalitions et les prix raisonnables, liée étroitement à celle instituant la commission du commerce, n'ayant pu fonctioner, et ayant abrogé la loi de 1910 relative aux enquêtes dans les coalitions commerciales, la seule disposition légale demeurant en vigueur sur la matière est l'article 498 du Code criminel.

Lors du dépôt du bill on a expliqué qu'il fallait créer un mécanisme pour assurer le jeu de l'article 498 dans la recherche des coalitions illicites et l'application des sanctions aux coupables. Voilà, à mon sens, ce qui fait la raison d'être du projet de loi en discussion. Je sais bien que la discussion générale n'est pas le moment de présenter des modifications au texte du projet, mais je signalerai à l'attention du Gouvernement l'inquiétude éprouvée par le monde commercial à l'égard du bill tel qu'il est connu. On devra le soumettre à un examen des plus sérieux et à une critique avertie, non pas dans le but d'en empêcher le vote, mais pour en supprimer les dispositions que les gens d'affaires estiment leur devoir être préjudiciables.

Je désire assurer mes collègues que si je prends la parole dans ce débat, ce n'est point pour défendre l'existence de quelques syndicats, trusts, ou combinaisons quelconques préjudiciables au commerce ou à l'intérêt public. Je tiens à ce que cela soit bien compris par cette Assemblée. Mais j'insiste également,—et j'insiste avec toute l'énergie possible, à dire que je suis absolument opposé à ce qu'on introduise dans notre code de lois des dispositions qui dénoncent injustement à l'opinion publque des combinaisons de commerçants des arrangements d'affaires parfaitement légitimes. En d'autres termes, il existe aujourd'hui dans le commerce des conventions qu'on n'a pas le droit de dénoncer comme illicites. Si dès le début on déclare que toute coalition d'intérêts est déloyale,—je sais bien que tel n'est pas le but du projet de loi,—les gens d'affaires ne sauront pas ce qu'ils vont devenir.

Il est probable que dans le débat qui vient de s'ouvrir on va affirmer que le renchérissement des choses est dû aux trusts et aux coalitions. Le public a pris l'habitude de rendre les trusts responsables de la cherté de la vie. Je ne crois pas qu'on ait raison. Il est possible que dans quelques cas isolés telle combinaison a pu déterminer une hausse sur le prix d'un article de commerce, mais je ne pense pas que le fait soit général.

M. HANSON: Vous n'êtes donc pas de l'avis du ministre du Travail?

M. MARLER: Je n'ai pas entendu le discours prononcé par le ministre du Travail cet après-midi.

M. HANSON: N'avez-vous donc pas lu quelques-uns de ses discours prononcés dans la dernière campagne?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous sommes un parti libre.

M. MARLER: Je ne me souviens pas d'en avoir lu un seul, mais je suis certain que ce qu'il avait l'intention de faire comprendre était juste et à propos et si mon honorable ami en déduit une mauvaise conclusion, c'est de sa faute.

Le très hon. M. MEIGHEN: "Je n'ai pas vu une si grande foi, non, pas même en Israël."

M. MARLER: Mon très honorable ami aurait lieu de se féliciter s'il y avait autant de foi de son côté que de ce côté-ci.

J'allais dire, quand on m'a interrompu, que je ne pensais pas que les coalitions, les trusts et les syndicats aient augmenté de beaucoup le prix de l'existence parce qu'à y penser, une coalition, un trust ou un syndicat de différents intérêts veut dire plus ou moins efficacité, production à plus ou moins bon marché et en réduisant le coût de la production on peut employer plus de travailleurs. J'ai lu avec grand plaisir le discours que le premier ministre a prononcé en 1910 quand il était ministre du Travail au moment de l'adoption de cette loi. Je vois que mon honorable ami le député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) sourit; mes paroles lui causent apparemment grand plaisir. Je crois que cela ferait beaucoup de bien à mon honorable ami s'il relisait plusieurs fois ce discours et se pénétrait de son esprit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se trompe; ce qui me fait sourire me vient de gauche.

M. MARLER: Que mon honorable ami accepte mes excuses. Je vois qu'il n'a pas de préjugé contre ce que je lui conseille de lire. Quoiqu'il en soit, le premier ministre à l'époque, s'est exprimé dans les termes suivants:

De même, si les coalitions et les trusts peuvent avoir eu pour effet dans quelques cas d'augmenter les prix, ils n'ont pas toujours eu ce résultat mais quelquefois un effet entièrement différent et je voudrais que la

Chambre comprît qu'en présentant cette loi, on ne tente aucunement de légiférer contre les coalitions, les syndicats et les trusts en eux-mêmes.

Plus loin, dans le même discours, il a dit:

Une autre question que je voudrais exposer clairement, c'est que les trusts et les coalitions peuvent ne pas être nuisibles et que sous certains aspects ils peuvent être avantageux. C'est un point qu'on a soulevé. Cette législation ne vise nullement les trusts, les coalitions et les syndicats en soi, mais plutôt le mauvais usage ou l'abus de pouvoir dont certaines de ces combinaisons peuvent être coupables.

Je n'ai pas le moindre doute, monsieur l'Orateur, que le bill actuel, dans l'état où on le présente, n'ait pour fin de mettre vigoureusement en pratique tout ce qu'a dit le premier ministre il y a douze ans à propos des coalitions et des syndicats. Mais voici ce que je veux faire remarquer à la Chambre: je ne pense pas que le bill tel qu'il est rédigé et présenté corresponde à cette fin. Une partie de la loi dont on a parlé aujourd'hui se trouve former l'article 498 du Code criminel. Quiconque lit cet article ne peut arriver qu'à une conclusion à savoir que l'organisation d'une coalition et son exploitation doivent s'inspirer d'une mauvaise intention.

En d'autres termes, il faut que l'intention mauvaise existe avant qu'on puisse faire enquête à l'égard d'une coalition et qu'on l'appelle une coalition injuste. Je prétends que l'article 2 du présent bill n'indique pas clairement qu'une coalition doit être injuste, que son intention doit être malhonnête avant de faire l'objet d'une enquête. Les termes de cet article sont certainement très larges et on devrait préciser comment une entreprise, un syndicat ou un trust devient une coalition. En d'autres termes, on devrait dire clairement, sans aucun doute, qu'aucune enquête ne devra être ouverte avant que l'intention mauvaise des combines ne soit établi. Je trouve, comme je l'ai déjà dit que la rédaction de cet article n'est pas très claire.

Nous devons tous dans cette Chambre admettre franchement que dans le commerce il y a des coalitions, des trusts, des syndicats, qu'on établit les prix et qu'il se fait des ententes commerciales.

Toues ces combinaisons existent dans le commerce qui ne pourrait pas marcher sans des ententes de ce genre. Sans cela le fabricant, le producteur et le consommateur ne sauraient jamais où ils en sont. Ces trusts, ces syndicats et ces coalitions,—pourvu que l'intention qui les anime soit honnête,—devraient pouvoir exister sans embarras et sans enquête, parce qu'en l'état actuel des affaires le commerce a assez de difficultés.

Toutes ces combinaisons existent dans le vé qu'est tenu de préparer une maison de

[M. Marler.]

commerce augmente simplement le coût de la production. Le commerce est déjà par trop taxé et je prétends, monsieur l'Orateur, que le commerce en ce moment, autant que c'est possible de le faire, autant que c'est possible en justice et en équité pour le public ne devrait pas être tracassé par de nouvelles enquêtes à moins qu'elles ne soient nécessaires et essentielles et qu'on n'ait préalablement découvert une intention mauvaise. En un mot, avant de faire une enquête il faut prouver mauvaise intention et mauvaise action de la part de l'entreprise.

En examinant de plus près les articles du bill, il me semble avoir été redigé dans l'idée que seuls des gens justes, droits et au fait des conflits industriels se prévaudront de cette loi.

D'après ce projet de loi, six personnes peuvent réclamer une enquête. Je reviendrai sur cet aspect de la question tout à l'heure, mais voici ce que je tiens à être citer pour l'instant: Six personnes peuvent réclamer l'ouverture d'une enquête. Or, si tous nos concitoyens étaient imbus de l'esprit de justice, personne n'aurait la moindre objection à soulever. Par malheur toutefois, je n'hésite pas à l'affirmer, l'état d'esprit,—et par cela, j'entends moins une attitude raisonnable, qu'une disposition générale,—de notre population vis-à-vis des affaires et des grandes industries s'est sensiblement modifiée depuis quelques années. Il y a un peu partout un sentiment plus ou moins accentué de jalousie contre tout ce qui réussit, on voudrait démolir plus ou moins toute entreprise qui doit son succès à des années d'exploitation conduite d'une manière juste et équitable. Je le crains fort, monsieur l'Orateur, c'est là un sentiment qui se manifeste partout. Je dois l'avouer toutefois, ce sentiment s'est remarquablement accentué depuis la dernière guerre. Je constate aussi que l'attitude de nombre de gens, qui sont dans les affaires, s'est fort modifiée. Soit dit en passant bien que la guerre soit censée nous avoir rendus meilleurs, puisqu'elle a été faite ostensiblement pour le compte de la démocratie et pour assurer la paix mondiale, je ne relève aucun progrès sensible nulle part; il aurait dû se produire, toutefois, étant donné les souffrances endurées et le dévouement dont on a fait preuve pendant toute la durée du conflit. Selon moi, les critiques acerbes et injustifiables qui se produisent de toutes parts au Canada à cette heure contre les méthodes d'affaires qui ont réussi, n'ont pas leur raison d'être. Naturellement, monsieur l'Orateur, je conviens que s'il est établi qu'un syndicat fait tort à ses concurrents, cette coalition est répréhensible. Je tiens surtout à faire ressortir que, du moment qu'une entreprise canadienne

a atteint le succès grâce à un travail opiniâtre et loyal, on l'assaille de critiques injustes. De plus, j'ajouterai que de temps immémorial pour ainsi dire, les relations commerciales et de tous les jours ont donné lieu à des ententes. Ces conventions ont toujours été regardées comme légitimes à travers tous les siècles. Néanmoins, le sentiment qui prévaut un peu partout aujourd'hui, c'est que l'on désire démolir sans remords des industries qui ont été édifiées par des moyens légitimes; on voudrait supprimer des conventions qui sont en vigueur depuis des années.

La loi en discussion a sans doute été préparée avec soin et le Gouvernement en la proposant, n'a nullement l'intention de tenter de ruiner des industries légitimes. Il ne vise qu'à une seule chose,—désir parfaitement légitime du reste,—s'enquérir si les méthodes des trusts, syndicats (mergers) et conventions sont injustes et préjudiciables au public. Le Gouvernement désire s'enquérir sur les coalitions de cette nature, les contraindre à suspendre leurs opérations et faire punir les coupables. Ce but est parfaitement légitime, je l'admets. Cependant, je suis d'avis qu'il ne faudrait pas, d'autre part, qu'une entreprise, qui s'est développée régulièrement au vu et au su de toute la population, pût faire le sujet d'une enquête ou encore être assujettie à de plus grands inconvénients que ceux auxquels les gens d'affaires sont en butte aujourd'hui. En effet, plus une entreprise est l'objet d'intervention, plus les frais d'exploitation sont élevés et plus se trouve retardée la marche de la restauration dont notre pays a tant besoin à cette heure. Plus on interviendra dans les affaires, plus s'accusera le défaut de stabilité par tout le pays. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est la stabilité afin que la prospérité renaisse au Canada. Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire analyser le plus brièvement possible certaines dispositions du projet de loi en discussion, comme je les comprends, ainsi que la procédure qu'elles comportent. En premier lieu, nous avons la plainte; en second lieu, l'enquête préliminaire afin de s'assurer si une enquête est nécessaire; en troisième lieu, vient l'enquête proprement dite et, quatrièmement, la dernière étape de la procédure, c'est-à-dire l'intervention du procureur général ou du solliciteur général suivant le cas. J'analyserai donc brièvement ces quatre étapes de la procédure à suivre.

En tant qu'il s'agit de la plainte, cela tombe sous l'empire de l'article 5 du présent bill, subordonnément aux amendements que le premier ministre a proposés aujourd'hui. C'est-à-dire qu'au lieu de "toute personne domiciliée au Canada" la loi sera modifiée plus ou moins en conformité des dispositions de la loi de 1910. Elle décrètera qu'une enquête pourra être ouverte à la demande de six personnes ou plus, qui sont sujets britanniques, domiciliées au Canada, ayant vingt et un ans, et ainsi de suite. Voilà, je l'admets, une excellente amélioration comparativement au texte actuel de l'article du bill. Cependant, monsieur l'Orateur, pouvons-nous en toute justice, placer n'importe quelle entreprise à la merci de six citoyens canadiens quels qu'ils soient?

Six personnes pourraient ainsi se mettre en frais de formuler une plainte contre une entreprise quelconque et de réclamer qu'elle soit soumise à une enquête?

Si l'article, qui constitue le fond du bill, disait d'une façon distincte, en définissant une coalition, que les seuls coalitions, trusts ou syndicats visés seraient ceux qui sembleraient préjudiciables ou que, par certains moyens raisonnables on représenterait comme préjudiciables au commerce ou à charge au public, l'objection que je suis à formuler pourrait n'avoir aucune raison d'être; mais dans sa forme actuelle, le bill signifie,—et il ne saurait avoir d'autre sens,—que six individus de n'importe quelle partie du Canada peuvent, en tout temps, demander qu'il soit fait une enquête au sujet de toute entreprise où ils auront soupçonné l'existence d'une coalition ou d'une restriction imposée au commerce. Peu importe le genre d'affaires, l'opinion du registraire, du commissaire, de l'administration ou de qui que ce soit, ces six personnes pourront obtenir une enquête, et par quel moyen? En déposant tout simplement, en vertu de l'article 5 du bill, une requête mentionnant leurs noms et adresses, la nature de la prétendue coalition, comment et jusqu'à quel point ils croient que celle-ci agit au détriment du public. On s'imagine combien il sera facile de trouver six personnes pour faire une plainte comme celle-là.

Je le répète, la procédure prévue dans ce projet de loi n'est pas assujettie à des conditions suffisantes; je le répète surtout au ministère et au premier ministre, je critique non pas l'esprit mais le texte de ce projet et le rouage qui y est prévu. Il faudrait modifier cet article de manière à obliger ces six personnes à établir la plausibilité de leur démarche avant qu'elles ne fussent autorisées à remettre au registraire une simple déclaration par écrit où elles prétendraient qu'il existe une coalition par rapport à telles ou telles affaires et qu'il faut une enquête. Permettre à six personnes quelconques de déclarer à leur guise que c'est une coalition qui préside à telles ou telles opérations, ce serait vraiment leur accorder trop de latitude, les mettre à même de stigmatiser trop facilement ces opé-

rations, car d'ordinaire il ne s'attache qu'un sens odieux au mot "coalition"; aussi ai-je l'espoir qu'on va renoncer à faire figurer dans nos lois un article reconnaissant à six personnes quelconques le droit de déclarer à leur guise qu'il y a coalition ci ou là.

Il est un autre point à considérer par rapport à cet article, et le Gouvernement y a sans doute songé; je veux parler des allégations ou requêtes innombrables qui seraient présentées sous l'empire d'une pareille loi; l'état de choses qui règne aujourd'hui dans le pays me donne tout lieu d'affirmer qu'il en serait présenté par milliers; il serait si facile et si naturel à six personnes mécontentes et jalouses de quelqu'un parce qu'il réaliserait des bénéfices et que la vie lui sourirait pendant qu'elles seraient moins bien partagées ou se trouveraient même dans la gêne, de travailler à le ruiner en déclarant qu'il tire ses avantages d'une coalition. Puisque la loi les y autoriserait, il n'y aurait pas à les en blâmer; ce que je prétends, c'est que nous ne devons pas adopter de loi qui le leur permette. Si celle dont il s'agit est adoptée, le Gouvernement aura sur les bras non seulement des centaines mais des milliers d'enquêtes auxquelles il ne se sera jamais attendu.

M. MICHAUD: Ne faut-il pas que le registraire se déclare satisfait de la requête?

M. MARLER: J'allais justement aborder ce point; si mon honorable ami n'y a pas d'objection, je le traiterai à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MARLER: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance j'étais à définir la procédure à suivre, en vertu du bill, dans les enquêtes relatives aux coalitions. J'avais déjà dit qu'il y aurait d'abord la plainte, puis l'enquête préliminaire pour savoir s'il faudrait une enquête plus minutieuse, puis cette enquête minutieuse à la suite de laquelle il serait décidé s'il existe ou n'existe pas de coalition, et en quatrième lieu la poursuite pour le délit ainsi commis, à l'instance ou avec l'aide du procureur général ou du solliciteur général, selon le cas.

J'avais pris la première de ces démarches, la plainte, telle que l'expose l'article 5 du bill et j'avais indiqué assez longuement les raisons qui me faisaient croire que cet article ne rendrait pas l'idée que s'en faisait le ministère lorsqu'il a déposé ce projet de loi. Il serait oiseux de répéter ou de récapituler les remarques que j'ai faites avant la suspension de la séance.

Je passerai donc à la deuxième démarche, savoir: l'enquête préliminaire que le registraire est tenu de faire après la plainte, ou à proprement parler, la demande d'enquête aux termes de l'article du bill.

L'article 6 est impératif, et non facultatif. Autrement dit, lorsqu'une demande est faite par six personnes telles que le spécifie l'amendement proposé par le premier ministre, le registraire doit faire faire une enquête sur la prétendue coalition ou restriction du commerce, ainsi que pour toute autre cause énumérée dans la définition d'une coalition à l'article 2 du bill. Encore une fois, c'est un devoir impérieux du registraire après qu'une plainte est déposée.

Il lui est loisible, si bon lui semble, de faire faire une enquête préliminaire, même en l'absence d'une plainte. Lorsqu'il croit qu'une coalition existe, il peut aussitôt prendre le devant et faire l'enquête lui-même. Il est parfaitement vrai que, d'après l'article suivant,—article 7,—si le registraire est d'avis que la demande est futile ou vexatoire, il n'y a pas d'enquête réelle. Autrement dit, il se peut que la loi indique qu'il n'y a pas eu de délit. Je désire maintenant établir qu'une enquête, ou du moins, une enquête préliminaire, est nécessaire pour que le registraire puisse s'assurer si les allégations des requérants dans leur demande sont fondées ou ne le sont pas, car sans une enquête sur l'entreprise, le syndicat, le trust, quel que soit le nom qu'on lui donne, il serait absolument impossible au registraire de dire si la demande est futile ou vexatoire.

M. CARROLL: L'examen des livres au bureau de la compagnie ou coalition suffirait-il?

M. MARLER: Je pense qu'il suffirait très probablement. Je me disposais à traiter ce sujet dans un instant. Je le répète, le registraire serait tenu de faire cette enquête. Ce que j'ai clairement établi dans mes remarques de cet après-midi c'est que, d'après moi, s'il n'y avait ni raison ni preuves, rien qui prouvât l'existence d'une coalition dans une entreprise ou un trust, cette entreprise ou ce trust, selon le cas, ne devrait pas être inquiété. Autrement dit, le fait que six personnes se plaignent et déposent la preuve écrite,—car l'article 5 exige une preuve écrite,—ne permet pas de flétrir l'entreprise comme étant une coalition, secrètement, il est vrai, et non pas publiquement, ou de lui imposer les frais et les ennuis d'un examen; ce qui voudrait dire que toute entreprise serait l'objet d'une enquête

plus ou moins approfondie, lorsqu'on le demanderait.

Or, pourquoi ne s'y prendrait-on pas à peu près comme ceci? Pourquoi les six plaignants ne seraient-ils pas cités devant le registraire et sommés de dire sur quoi ils se fondent pour affirmer qu'une coalition existe? Puis, si le registraire jugeait la preuve faite suffisante, l'enquête pourrait avoir lieu. Je ne prétends pas qu'une enquête ne doive pas être faite, mais je crois que les plaignants devraient au préalable apporter une preuve régulière établissant qu'un tort a été causé et que, sur ce, le tort devrait être redressé en temps utile.

En l'état actuel, le simple dépôt de la preuve, en l'absence de tout interrogative des plaignants, ne laisse pas au régistraire d'autre alternative que de faire une enquête sur l'entreprise incriminée. Je ferai humblement observer au ministère que, si mon idée était agréée, elle remédierait en grande partie à ce qui paraît être défectueux dans cet article.

Encore une fois, le registraire est tenu de faire une enquête même pour décider si la demande est futile ou vexatoire. Autant que faire se peut, cette disposition devrait être retranchée du bill. Autrement dit, fallût-il me répéter, je crois qu'on devrait montrer cause au sujet d'une coalition, d'un trust ou d'une entreprise, quel que soit le nom qu'on lui donne, avant qu'il y ait une enquête préliminaire.

Naturellement, si après enquête, la plainte est jugée futile ou vexatoire, elle devra être rejetée; il ne saurait plus en être question. Cependant, si la plainte n'est pas jugée futile ou vexatoire, subordonnément aux conditions dont j'ai déjà parlé, rien n'empêche qu'une enquête complète ait lieu. Cela m'amène à discuter la démarche suivante—l'enquête réelle.

Il faut pour cela revenir à l'article 14 du bill. Il est plusieurs autres articles se rattachant au même sujet; cependant, je n'ai pas à les repasser car je parle d'une manière générale et je suis certain que toutes les idées qui seront soumises au Gouvernement dans l'entre-temps seront pleinement examinées.

Mais le projet de loi implique un certain élément de publicité. Le registraire, il est vrai, peut faire son investigation préliminaire en particulier; il peut aussi la faire en public. Or, je suis d'avis qu'il faut se garder de toute publicité tant qu'il n'est pas constaté qu'il y a lieu à une enquête. Si, une fois la plainte déposée, l'interrogatoire des six plaignants démontre que l'enquête préliminaire est suffisamment motivée, eh bien! qu'on ne manque pas de faire cette enquête; mais qu'on se garde de porter à la connaissance du public quoi que ce soit de ce qu'elle peut révéler tant que le registraire n'a pas constaté que l'on a de bonnes raisons de reprocher au prétendu syndicat ou à la prétendue coalition d'entraver la liberté du commerce. Je suggère donc respectueusement au ministère de faire en sorte que le bill prescrive formellement que rien ne sera porté à la connaissance du public pendant la durée de l'enquête préliminaire. Je ne saurais trop insister sur ce point. Qu'arriverait-il, en effet, si la loi n'était pas formelle à cet égard? Une plainte, fondée ou non, venant à être portée contre un établissement, l'enquête préliminaire occasionnerait une très grande publicité que bien des maisons de commerce pourraient difficilement souffrir. Je le répète donc, monsieur l'Orateur, cet article devrait être modifié de manière à prescrire formellement que l'enquête préliminaire doit rester secrète jusqu'à ce qu'on constate qu'il y a lieu de se livrer à une investigation plus complète.

Il est une autre disposition du bill sur laquelle je veux appeler l'attention: c'est l'article 34, qui est ainsi conçu:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvrier ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Je veux que chacun ici comprenne bien que dans les observations que je ferai au sujet de cet article il n'y aura pas la moindre marque d'hostilité à l'égard des coalitions formées par les ouvriers et les employés en vue de leur propre protection raisonnable. Pour ma part, je considère que les droits des travailleurs doivent être reconnus tout comme le sont ceux des capitalistes. Tout compte fait, il entre trois éléments, à mon avis, dans les rapports entre le capital et le travail: le capital, le travail et la société. Chacun de ces éléments dépendant l'un des deux autres, chacun doit posséder sa juste et raisonnable part de droits. Mais pourquoi faut-il que les dispositions du présent projet de loi ne soient pas applicables aux coalitions d'ouvriers ou d'employés? Je ne crois pas qu'il se trouve une seule de ces coalitions pour demander qu'on les fasse échapper à une loi pareille. Je ne conçois pas qu'une association ouvrière puisse craindre de voir scruter ses agissements. Voilà pourquoi je ne vois pas pourquoi les prescriptions du présent bill ne seraient pas applicables aux associations ouvrières aussi bien qu'aux entreprises commerciales et industrielles, et c'est pourquoi aussi je prie le Gouvernement de vouloir bien mettre cet autre point à l'étude.

Monsieur l'Orateur, j'ai assez longuement examiné le projet de loi et appuyé sur plu-

sieurs points, dont les principaux sont les suivants, que je vais résumer en aussi peu de mots que possible afin de ne pas retarder la Chambre: tout d'abord, l'article 2 ne me paraît pas assez précis; autrement dit, je considère que le texte en devrait être rendu assez clair pour que les affaires d'un syndicat ou d'une coalition, dont les opérations ne restreignent pas réellement le commerce et ne sont pas autrement répréhensibles, ne soient l'objet d'aucune enquête.

Deuxième point: dans son ensemble, le projet de loi devrait reconnaître qu'il doit exister des coalitions, des syndicats, des monopoles et des conventions, et que le mal ne réside pas tant dans leur existence que dans l'esprit qui les anime; autrement dit, il y a lieu de scruter le dessein répréhensible qu'il peut y avoir au fond de ces sortes de coalitions, mais l'intention mauvaise doit être prouvée avant que l'on puisse ordonner l'enquête. J'ai assez longuement appuyé là-dessus.

Troisième point: manière dont une plainte peut être portée. J'ai fait observer que six personnes pourraient faire une multitude de demandes d'enquête et que l'examen de toute ces plaintes pourrait susciter des embarras sans nombre au Gouvernement. Je crois sincèrement que le nombre des plaintes dépasserait de beaucoup les prévisions du cabinet.

Quatrième point: on devrait commencer par examiner la plainte, par faire comparaître les requérants devant le registraire et bien peser leurs dépositions avant d'instituer une enquête.

Cinquième point: l'enquête préliminaire devrait être invariablement tenue à huis clos et rien n'en devrait être porté à la connaissance du public tant que le registraire n'a pas rendu de décision défavorable à la coalition.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus rien à dire sur le sujet; cependant, si je ne craignais de passer pour importun aux yeux du premier ministre, je suggérerais ce dernier avis, que j'ai déjà en partie énoncé dans le cours de mes observations.

En notre pays, l'état des affaires commence à peine de s'améliorer; je me plais à espérer que le Gouvernement s'abstiendra de tout ce qui serait de nature à les empêcher de reprendre leurs cours normal ou de reconquérir leur stabilité à tous égards. Sans vouloir faire d'observations propres à provoquer de la discussion ou des critiques de la part de certains membres de la gauche, je dirai que j'ai souvent entendu dire en cette Chambre, mais pas ailleurs: "Qu'est-ce que le Gouvernement a fait? Rien."

Des VOIX: Très bien! très bien!

[M. Marler.]

M. MARLER: Je suis heureux d'entendre les applaudissements de la gauche; je m'y attendais. Laissez-moi dire à mes honorables amis...

Le très hon. M. MEIGHEN: En comptant cette mesure-ci, c'est la deuxième fois qu'on manque son affaire.

M. MARLER: Eh! bien, mon très honorable ami a aussi approuvé ce que dit l'honorable député qui siège derrière lui. L'opinion de mes honorables amis à ce sujet est fort peu partagée par les autres membres. J'attends les sarcasmes. Le Gouvernement, à mon sens, ne saurait mieux faire que de s'en tenir à la modération de son programme actuel, car en ce moment, le pays a surtout besoin de paix et de stabilité. Il ne veut pas de ces programmes éblouissants qui ne visent qu'à l'effet.

M. HANSON: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. MARLER: Certainement; je le prévoyais.

M. HANSON: Pense-t-il que le pays désire ce projet de loi?

M. MARLER: C'est ce que j'ai dit tout l'après-midi à mon honorable ami. J'ai fait précéder mes observations...

M. HANSON: Il l'a si faiblement approuvé qu'on peut dire qu'il l'a condamné.

M. MARLER: J'ai fait précéder mes observations en disant que l'esprit du bill était excellent sous tous rapports. Le projet de loi, tel qu'il a été déposé, sert de point de départ à la discussion ni plus ni moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut dire que le projet de loi est très bien à l'exception de ses articles.

M. MARLER: Mon très honorable ami sait parfaitement que je n'ai pas fait cette observation. Les remarques que j'ai faites plus tôt n'ont probablement pas été considérées comme dignes d'attention par mon très honorable ami, mais s'il les avait écoutées plus attentivement, ce que j'espérais,—je croyais que les honorables députés de la gauche auraient acquis certaines connaissances à la suite de mes remarques sur ce projet,—il m'aurait entendu dire catégoriquement que l'esprit du bill était excellent mais que l'application de la loi projetée était susceptible d'amendements, et que le projet tel qu'il est a été déposé pour des fins de discussion.

Lorsque j'ai été interrompu, j'allais dire que le peuple est satisfait de la politique actuelle

du Gouvernement qui n'en profite pas pour jeter de la poudre aux yeux. Je conseille donc de rédiger de nouveau certaines des dispositions du bill conformément à son esprit.

L'hon. R. J. MANION: J'ai suivi, cet après-midi et ce soir, avec un vif intérêt le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. C'est avec beaucoup d'attention que je l'écoute, parce qu'il étudie son sujet avant de prendre la parole et, d'habitude, il fait des observations très sensées. Cependant, en l'entendant faire de ce bill un éloge qui équivalait à une condamnation, comme l'a dit, il y a quelques instants, un de mes collègues qui siège à ma gauche, je me suis demandé s'il l'approuvait ou le condamnait. Il a fait abstraction autant que j'ai pu voir, de tout le corps du bill, et il approuve le Gouvernement quant au reste. A mon sens, il n'y a que le titre qu'il a trouvé de son goût.

Je suis passablement de son avis. J'ai écouté les autres discours; j'ai prêté quelque attention au bill et je crois exprimer son opinion en disant qu'il est inutile et vient en conflit avec d'autres lois. Cependant, je ne veux pas être mal compris. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a fait observer, dans son éloquent discours qu'il ne voulait pas qu'on le crût un partisan des trusts, des coalitions et des sydicats. C'est l'attitude que je prendrai au début des observations que je ferai à la Chambre. Je vous avoue franchement que personne ne m'a approché à ce sujet. Si ce n'est que comme tous mes collègues, j'ai reçu des circulaires ordinaires les unes en faveur et les autres contre le projet. Je suis opposé à ce bill, non pas au point de vue légal mais parce que nous avons aujourd'hui trop de lois. Nous en avons du Parlement fédéral, des législatures provinciales, sans compter les divers règlements des municipalités. Nos Statuts sont encombrés de lois de toutes sortes dont la plus grande partie est inconnue du public. Nous sommes pour ainsi dire écrasés sous le poids des lois, et il est temps que cela cesse. Il y a trop d'intervention, non seulement de la part du Parlement, mais des assemblées législatives, dans les affaires du peuple et le moment est venu de laisser ce dernier un peu à son initiative.

Si vous mettez dans les Statuts un grand nombre de lois diverses qui ne plaisent pas au peuple, dont il se moque jusqu'à un certain point, vous serez cause que l'on ne respectera plus la loi, qu'on la méprisera, ce qui ne sera guère dans l'intérêt général. Je lisais dernièrement dans un journal américain qu'un sénateur des Etats-Unis avait dit qu'il était temps que son pays cessât de faire des lois, et qu'il abolît celles qu'il avait déjà faites. Je crois que l'on pourrait dire la même chose au sujet du Canada. Je voyageais l'autre jour à bord d'un train venant de l'Ouest, j'étais dans le fumoir avec d'autres voyageurs, tous des étrangers. Ils passèrent une couple d'heures à raconter les différents moyens qu'ils avaient d'éviter la loi des liqueurs, ce qui pour eux—ils étaient sept ou huit—était une bonne plaisanterie; or, les lois qui sont un sujet de plaisanterie ne sont pas dans l'intérêt d'un pays. Je répète que la loi que l'on projette actuellement ne pourrait être plus utile que les autres lois des parlements précédents dont l'objet était le même, et qu'en adoptant des projets de cette nature, nous remplissons nos Statuts de lois qui ne sont pas plus nécessaires qu'elles ne sont utiles.

Il est regrettable que dans la plupart des lois, l'élément personnel, le facteur humain,—soit oublié par les législateurs; ils ont l'impression que l'on peut insérer n'importe quelle loi dans les Statuts, sans tenir compte du sentiment public. La modération et la sagesse sont aussi nécessaires en législation qu'en affaires personnelles ou publiques Il est vrai que l'on fait constamment des appels démagogiques, déraisonnables, et irréfléchis, aux masses populaires, et que les lois ne sont souvent que la conséquence de ces appels. Mais si nous acquiesçons à toutes les demandes de lois de toutes espèces, nous établirons en Canada le même genre de bureaucratie que l'on a établi en Russie, et qui ne fait guère de bien à ce dernier pays.

Je prétends que cette loi conduira à l'inquisition des affaires privées, ce qui ne serait pas du tout nécessaire dans un grand nombre de cas. Il est temps de laisser tranquille le commerce et l'industrie, car, comme l'a dit l'honorable préopinant, nous traversons une époque de fléchissement des affaires, et le moment n'est pas opportun pour adopter des lois qui ne peuvent que tracasser l'industrie généralement.

Quant au projet, je demande: cette loi est-elle nécessaire? Ceux qui lisent l'article 498 du Code criminel peuvent voir que toutes les branches de commerce pratiquement comprises dans ce projet de loi sont également couvertes par cette disposition. Il est vrai qu'il faudrait peut-être modifier cet article de manière qu'il puisse produire plus d'effet que dans le passé, bien que je crois qu'il ait été tout aussi efficace autrefois que le serait à l'avenir la loi projetée. En tout cas, il ne serait pas nécessaire, dans ce moment, vu la

situation financière actuelle, en Canada, d'établir un nouveau département, d'avoir tout un personnel de fonctionnaires publics pour voir à la mise en œuvre d'une telle loi. Je crois que nous avons aujourd'hui en Canada tous les fonctionnaires voulus pour voir aux affaires publiques. Je me souviens très bien que l'an dernier. l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) a cité en Chambre des chiffres qui démontraient comme d'année en année, à mesure que le commerce du pays se développait, les frais d'administration augmentaient. Si cette loi est adoptée, il faudra tout un personnel de commissaires et de registraires d'un bout à l'autre du pays, ce qui ajoutera aux dépenses publiques, sans je le crains, réaliser le but de la loi.

Le commerce exige de grandes corporations, et cela à cause de la concurrence entre les différents pays. Au reste, la commission des blés proposée par mes honorables amis à ma gauche ne serait qu'une grande coalition de cette sorte. L'objet en serait que le blé produit dans l'Ouest soit manipulé par une seule organisation, afin qu'il puisse être vendu sur les marchés mondiaux, en concurrence avec le blé d'autres pays. Ce projet est exactement semblable à ces organisations qui seraient sujettes à enquête d'après la présente loi. Il en est de même des associations coopératives de fruits de la Colombie-Anglaise, et de quelques-unes des coopératives d'autres parties du pays. Si donc ce genre d'organisation est nécessaire pour la manipulation du grain, des fruits ou d'autres produits agricoles du pays,—et je ne dis pas qu'elle ne l'est pas, —elle le sera encore davantage en ce qui concerne les grands établissements manufacturiers et les diverses grandes industries.

Il y a plus: les associations de ce genre existent dans tous les pays du globe, d'où il est nécessaire, dans l'intérêt de la concurrence, de les combattre par la création d'organes similaires chez nous. Toutes les grandes coalitions, mêmes les plus gros trusts, ne profitent pas autant qu'elles le pourraient faire, des occasions qui s'offrent à elles. Si la mémoire ne me fait défaut, j'ai lu récemment dans *The Life and Letters of Walter Hines Page,* ceci: à un moment de la guerre le besoin du pétrole était devenu si impérieux qu'il prit sur lui de traiter directement avec la Standard Oil Company, la plus puissante compagnie de pétrole du monde entier, au nom du gouvernement anglais et un peu aussi du gouvernement américain, et il en a reçu la coopération la plus cordiale. Bien plus, cette corporation qui avait le monopole du pétrole aurait pu exploiter les besoins des alliés de manière à en tirer d'énormes tributs, mais elle a fait le contraire: elle a baissé le prix de son produit et économisé ainsi aux alliés des millions de dollars.

En Angleterre, un pays libre-échangiste,—et j'en parle parce que l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) qui, du mieux que je puis voir n'est pas ici en ce moment, imputait cet après-midi à notre tarif protectioniste tout le tort causé au pays par les trusts, —en Angleterre, dis-je, un pays qui professe le libre-échange, on trouve des trusts, des syndicats (mergers) et des coalitions de toutes les sortes. J'ai ici le rapport d'un comité nommé par le parlement anglais en février 1918,—le rapport fut présenté au mois d'avril 1919,—pour étudier l'opportunité d'adopter précisément une mesure de ce genre; le rapport contient une liste, longue d'une page et demie, des trusts et coalitions dont les opérations appartiennent à une seule catégorie, avec lesquels le ministère des munitions de la Grande-Bretagne a dû traiter durant la guerre. J'en parlerai plus longuement tout à l'heure.

Les grandes associations, les grosses coalitions de ce genre sont nécessaires non seulement à cause de la rivalité avec d'autres pays, comme je l'ai dit tantôt, mais aussi, et le rapport signale ce fait, parcequ'elles préviennent la banqueroute absolue des petites corporations à un moment où la concurrence tant domestique qu'étrangère devient si vive que fatalement elle menace les petites compagnies de ruine si ces dernières ne s'allient pas pour affronter le péril commun. Ce rapport en cite des exemples.

Et puis il y a la question de la diminution des frais de production, des frais d'achat et des frais indirects. Il y a aussi la question importante des recherches scientifiques. Les progrès du Canada dans cette branche de l'industrie, car aujourd'hui ce n'est pas autre chose, ont été très faibles. Dans un appendice ce rapport signale l'importance du fait que les grosses associations sont, bien plus que les petites compagnies, à même de conduire des recherches scientifiques.

Ensuite il y a la question de l'exportation, dont j'ai dit un mot il y a quelques instants, la supériorité générale de fonctionnement et finalement le point souligné par mon honorable collègue de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens), c'est-à-dire les avantages de l'uniformisation. L'honorable député a cité l'exemple de la compagnie Ford Motor. Y a-t-il quelqu'un en Chambre qui oserait prétendre que cette compagnie, n'était la puissance de son système de typification, pourrait jamais produire un automobile de la qualité de la Ford et du prix auquel cette voiture se vend

actuellement? Assurément la chose ne serait pas possible. On voit donc que l'uniformisation de la qualité, la typification des pièces et la spécialisation concourent à l'excellent fonctionnement de tout l'établissement et maintiennent à un niveau peu élevé les frais de production, toujours à condition, naturellement, que les directeurs de l'immense entreprise ne puissent pas abuser de leur puissance. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que nous avons aujourd'hui, dans nos Statuts, des lois qui empêchent pareils abus de pouvoir. Je vais citer trois ou quatre passages de ce rapport qui ne manqueront pas d'intéresser la Chambre. Il y a d'abord une déclaration fait au comité par certaines des organisations qui étaient l'objet de l'enquête; le comité la cite dans son rapport, il faut donc croire qu'il la jugeait fondée. C'est la seule citation du genre. Partout ailleurs je cite le texte même du rapport:

Partout où il existe des associations dont tous les membres sont tenus de vendre leurs produits à un prix fixe, la rivalité entre les manufacturiers, membres de cette association, se concentre sur la qualité et une des conséquences directes et importantes de l'existence de ces associations est indubitablement un relèvement dans la qualité du produit.

Suit la liste longue d'une page et demie, des différents trusts avec lesquels le ministère des munitions a dû traiter, ce que dit le ministère des munitions à leur sujet peut se résumer ainsi:

Les divers départements du ministère nous ont fait tenir des rapports détaillés touchant leurs expériences avec les sociétés citées plus haut et d'autres compagnies. Presque invariablement ces expériences ont été satisfaisantes du point de vue du gouvernement.

On a reconnu qu'il y avait de grands avantages à traiter avec des syndicats ou associations pour les besoins de l'armée. On a trouvé que l'influence des gens plus pondérés et aux vues plus larges avait un heureux effet sur l'ensemble des commerçants et industriels, qu'on pouvait plus facilement s'assurer le concours des meilleurs techniciens et que d'une façon générale, les associations commerciales et surtout les comités industriels créés pour les fins de guerre, avaient grandement aidé le ministère.

Un peu plus loin, le comité fait une autre remarque, et je dirai en passant, que dans le comité se trouvait un de ces Anglais qui considèrent le régime capitaliste comme un insuccès. Je veux parler de Sidney Webb. Je citerai tout à l'heure ses conclusions, car, bien qu'il eut signé le rapport général, il a fait de son côté un rapport distinct. Voici ce que dit le rapport général:

On accusait une certaine association d'avoir tenté de fixer des prix exhorbitants, et on prétendait avoir découvert une entente pour régler les prix qui avait effectivement provoqué une hausse considérable. Toutefois, il ne s'agissait que de cas particuliers, et les autorités du ministère semblaient être généralement d'avis que les associations avaient amené une production plus économique, de meilleure qualité et plus variée, sans compter un échange très profitable de connaissances techniques. Elles estimaient que bien que ces associations eussent réglé les prix, le consommateur n'en avait généralement pas souffert.

Pour moi, on ne peut pas émettre un avis plus favorable sur les trusts et les syndicats que ne contient ce document. Un peu plus loin, se trouvent deux autres avis que je tiens à citer. En voici un:

Les représentants des associations qui ont comparu devant nous sont tombés d'accord pour dire qu'un des bons résultats de la formation d'associations assez puissantes pour fixer et maintenir les prix du marché domestique, a été de permettre aux fabricants anglais d'accroître leur rendement en vendant leurs produits à un prix moins élevé et même à perte à l'étranger.

Je cite ce rapport, parce que je sais que cela intéressera mon honorable ami de Saskatoon (M. Evans) et probablement plusieurs autres de nos collègues qui prétendent que le régime de protection est cause que parfois les fabricants vendent à meilleur marché à l'étranger que dans leur propre pays. Pourtant il est dit ici que cette ample production sous le régime du libre-échange leur permet de vendre leurs produits à meilleur marché à l'étranger que dans le pays même. Puis il est dit encore ceci:

Grâce aux prix rémunérateurs qu'ils obtenaient sur le marché domestique, ils ont pu concourir avantageusement avec l'étranger sur les marchés extérieurs. Ils avaient constitué une sorte de caisse d'entreprise, spécialement destinée à indemniser ceux de leurs membres qui étaient obligés de vendre à perte pour faire concurrence à l'étranger. C'est ce qu'on pourrait appeler combattre le "dumping" par le "dumping". Mais cela ne veut pas dire que, d'une façon générale les maisons anglaises faisaient plus de "dumping" que les maisons étrangères. On avait fait cela en Belgique comme représailles contre le "dumping" belge en Angleterre.

Ces conclusions démontrent que le ministère des munitions et le gouvernement anglais considéraient généralement ces grandes organisations, ces grands syndicats industriels, avantageux pendant la guerre.

Je dirai pour terminer que le comité qui fut chargé d'examiner la question en Angleterre a recommandé d'en confier le règlement au Board of Trade, qui est un département du gouvernement anglais tout comme notre ministère du Commerce est un département du gouvernement canadien. Le comité a suggéré d'adopter une loi dans le genre de celle qui était en vigueur ici ou en Nouvelle-Zélande ou encore dans la plupart des dominions britanniques; il citait la loi canadienne de 1910, mais il laissait au Board of Trade le soin de régler tout cela, en suggérant l'institution d'un tribunal si le Board of Trade le jugeait nécessaire après avoir étudié l'affaire. Je ne fais que résumer les conclusions du rapport.

Il ne me reste plus qu'à citer le rapport supplémentaire rédigé par Sidney Webb, dont j'ai parlé il y a un instant, et trois autres membres du comité. M. Sidney Webb est un homme qui a parlé de la "décomposition du régime capitaliste" dans un ouvrage qu'il a publié récemment. Tout en ayant approuvé et signé le premier rapport, il a jugé nécessaire d'y ajouter quelque chose et voici un passage du rapport distinct qu'il a présenté de concert avec trois autres membres du comité:

Nous ne proposons pas qu'on cherche à empêcher ou entraver la coalition ou l'association en matière d'entreprise capitaliste. Sans compter qu'une pareille intervention ne peut donner aucun résultat...

J'appuie sur cette phrase:

Sans compter qu'une pareille intervention ne peut donner aucun résultat, nous devons reconnaître que l'association ou coalition dans la production et la distribution tendent à rendre l'industrie mieux organisée, plus productive et moins onéreuse. Nous considérons que cette évolution est à désirer en même temps qu'inévitable. Toutefois, il est évident que si on substitue l'action commune à la concurrence il faut adopter des dispositions correspondantes pour garantir la société contre les abus de monopole en même temps que lui assurer une large part des bénéfices économiques que ce changement entraîne par suite de la meilleure organisation de l'industrie.

C'est faire l'éloge de tout le système des grandes organisations. C'est pourquoi je considère que cela vaut la peine d'être lu, du moment que ce sont Sidney Webb et les trois autres membres du comité qui le disent après avoir approuvé le premier rapport.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur le sujet, monsieur l'Orateur; je répéterai seulement que je considère ce projet comme étant inutile pour l'instant, et s'il est adopté et mis en vigueur, je ne pense pas qu'il ait plus d'effet que la loi qui fait actuellement partie de notre Code criminel.

A mon sens, cette loi ne sera pas plus utile que celle qui se trouve actuellement au Code criminel. Selon moi, la situation commerciale et industrielle du Canada se trouve actuellement dans un tel état qu'il serait préférable de la laisser tranquille que de s'en mêler inutilement.

M. MILLAR: Si quelque membre de la Chambre a mis en doute l'efficacité de la loi proposée, il trouve une réponse facile dans la propagande considérable qui lui est expédiée par ceux qui ont jadis profité de la loi et ont aujourd'hui sujet de craindre. J'ai été surpris de voir quelle éloquence on a déployée dans le but de justifier ces coalitions. Je n'hésite pas à déclarer que les grandes coalitions sont nécessaires et peuvent fabriquer à meilleur compte, mais ce n'est pas ce dont nous nous plaignons. Le point est que ces coalitions, ou du moins certaines d'entre elles, abusent de leurs pouvoirs. A mon sens, cette discussion sera un événement dans la session actuelle car c'est la première fois que la Chambre a l'occasion de discuter un projet de loi susceptible d'avoir un résultat pratique. Depuis quelques années les coalitions de ce genre ont surgi si nombreuses qu'il est à présent impossible d'acheter un article dont le prix n'ait pas été arbitrairement établi. C'est là la cause de notre mal actuel.

[L'hon. M. Manion.]

Un député de la droite a favorisé la politique de laisser faire et demandé à ce que les choses demeurent ce qu'elles sont. Je n'ai pas l'intention de vous parler de "misère atroce" ou de décrépitude, mais j'éprouve la plus profonde sympathie pour ceux qui ont tenté d'exposer à la Chambre la situation agricole actuelle. Il est inutile d'exagérer ou d'amoindrir la situation existante. A mon sens, le meilleur optimiste est celui qui comprend les problèmes du jour et tente de les résoudre. Ces problèmes existent, et c'est pourquoi il est temps d'agir au moyen des lois. Les coalitions ont perfectionné leur méthode d'échapper aux lois, elles ont perfectionné un système d'exploitation auquel elles n'ont pas droit et les lois du Parlement n'ont pas correspondu à leur habileté dans ce sens. Nonobstant tout ce qui s'est dit à l'encontre, je suis d'avis que le projet de loi présenté constitue un sincère effort vers des mesures effectives susceptibles d'enrayer l'exploitation que ces coalitions ont faite dans le passé. Relativement à l'histoire américaine, j'ai lu, il y a quelques années, quels efforts ont été faits au Congrès pour placer les usines dans de meilleures conditions hygiéniques, empêcher le travail des enfants et réaliser d'autres réformes. Lors du vote, les partisans des réformes étaient au nombre de 30 contre 190 adversaires. Quatre ans plus tard, la situation était changée du tout au tout et les réformateurs se comptaient au chiffre de 190. C'est alors que les réformes ont été incorporées dans les statuts, et c'est ensuite qu'on a compris leur valeur. Personne aujourd'hui ne voudrait annuler ces réformes, mais la réforme que nous nous proposons d'adopter ici doit susciter la même opposition.

Quant à la concurrence, nous avons autrefois compté sur elle pour régulariser les prix. Quand la concurrence domine, une loi de ce genre n'est pas nécessaire, comme l'a exprimé l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Néanmoins, quand la concurrence est étouffée, comme cela s'est vu depuis plusieurs années, il est nécessaire de trouver le moyen de régler les prix. Je puis affirmer aux honorables députés que si nous n'agissons pas pour régler les prix, ceux qui craignent ce projet de loi, les manufacturiers, et même ceux qui ont organisé ces coalitions et en ont récolté les bénéfices constateront que les temps sont durs

et qu'ils doivent souffrir à leur tour. En réalité, ils ont senti la gêne et, même s'ils font la sourde oreille et parlent de ne rien modifier, ils vont s'apercevoir que la situation empire. Néanmoins, j'espère avoir tort. D'aucuns prédisent que nous voyons l'aurore de jours meilleurs. J'ai bien peur du contraire.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) semble appuyer les organisations qui ont vendu aux prix du détail. Il me semble que le comité spécial de l'agriculture a eu son mot à dire à ce sujet. Le comité a entendu des témoins et l'un d'eux a déclaré qu'il réalisait un bon profit en vendant un article $1.75, mais son concurrent de la même ville s'y opposait, parce que ce prix était 25 cents meilleur marché que le sien, et le résultat a été que le fabricant a refusé complètement de lui fournir les articles en question. Voilà comment s'appliquent les prix du détail. L'honorable député de Vancouver-Centre fait observer qu'on a su stabiliser les prix. On y est certainement arrivé.

Voyez l'Imperial Oil Company; elle a établi le prix de la gazoline autour de 55c. le gallon en Canada, quand elle se vend 25c. aux Etats-Unis. Il faut dire qu'il y a une petite différence dans le contenu de leur gallon.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas de droit de douane sur la gazoline américaine. Pourquoi paierait-on 55c. en Canada quand on peut l'acheter à 25c. aux Etats-Unis?

M. MILLAR: Comment est-ce possible, s'il faut voyager 125 milles pour aller en acheter à l'étranger?

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que l'honorable membre ne pense pas que le trust de l'Imperial Oil est plus fort que la Standard.

M. MILLAR: J'espère que notre très honorable collègue pourra nous expliquer tout à l'heure pourquoi la gazoline se vend 25c. aux Etats-Unis et 55c. en Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais eu connaissance de cela.

M. MILLAR: Moi je le sais. Je sais que la gazoline s'est vendue aux Etats-Unis 25c. et en Canada 52 et même 55c.

Le projet contient une disposition que je trouve singulière. Ainsi, il est malaisé de se rendre compte si un syndicat mérite les foudres de la loi avant qu'une enquête l'ait démontré; mais d'après le texte de la loi les coalitions qui ne sont pas préjudiciables au public ne relèvent point de la juridiction du registraire ou de l'inspecteur. Voilà un cas où l'application de la loi ne devient pas facile.

Le député de Fort-William (M. Manion) a dit qu'il y avait trop de lois. Je comprendrais ce cri dans la bouche de ceux que la loi menace. Mais en supposant que nos codes fussent trop chargés, ce n'est pas une raison pour s'opposer au vote d'une loi donnant des résultats pratiques. L'objection se retrouve dans les circulaires et les articles de journaux qu'on nous a distribués. J'en ai reçu moi-même. Ils font partie du système de défense organisé par les gens qui redoutent l'application de la loi nouvelle.

A propos de la prétention qu'on fait trop de lois, qu'on devrait procéder avec une sage lenteur dans ces questions, je rappellerai que les Etats-Unis, il y a quelque temps, ont fait beaucoup plus que nous pour mâter les trusts, beaucoup plus qu'il n'est prévu dans le bill. Au temps du président Roosevelt la loi américaine votée par le Congrès allait au cœur de la question. Il a traité sans ménagement les grandes coalitions. Il n'a pas cru qu'elles fussent des institutions favorables au bonheur du peuple. On rapporte une conversation entre le président Roosevelt et le représentant d'un de ces trusts, qui plaidait pour ces derniers.

—Monsieur le président, ne soyez pas trop dur pour nous. Rappelez-vous que nous avons souscrit $60,000 pour votre campagne électorale.—Certainement, réplique M. Roosevelt; mais on me dit que vous avez souscrit $70,000 à la caisse de mon adversaire.—C'est possible, repartit l'agent des trusts.

Sous le régime Roosevelt une loi comme celle-ci a été appliquée avec une telle vigueur que ces combinaisons ont dû se dissoudre et l'effet bienfaisant est encore sensible de nos jours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour faire plaisir à son voisin de siège, (M. Evans), l'orateur devrait dire que Roosevelt était un protectionniste convaincu.

M. MILLAR: Le chef de l'opposition frappe assez juste d'ordinaire, mais cette fois le coup a glissé. Son observation n'a aucune portée dans la question. Quand il prendra la parole tout à l'heure, il tâchera de nous expliquer, lui qui pense que les trusts ne causent pas de tort au pays, pourquoi la gazoline se vend 30c. à Ottawa et un écu dans l'Ouest. Je n'ai pas été dans l'Ouest depuis quelque temps, mais je pense que le prix de la gazoline est autour de 50c. Pourquoi cela? Le leader du parti conservateur aura beaucoup de choses à expliquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi me demander ces explications? Je ne suis pas le Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Tout le monde le sait.

M. MILLAR: J'ai cru que le chef de la gauche voulait me contredire; c'est pourquoi je l'ai invité à s'expliquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas sur ce point-là.

M. MILLAR: On a parlé de la commission du blé comme d'une combinaison qui pourrait tomber sous le coup de cette loi. Mais, d'après l'explication qu'a donné le premier ministre de l'esprit de la loi et d'après sa rédaction, je ne puis concevoir qu'il en résulterait quelque mal pour la commission du blé. Une enquête montrerait qu'elle n'a pas eu l'intention d'agir au détriment du public. Son intention était simplement d'empêcher les coalitions de dépouiller le producteur d'une grande partie de ce qui lui revient de droit. Mais je donne l'assurance à la Chambre que quoi qu'il arrive de cette commission du blé, l'enquête sur la coalition des expéditeurs des lacs ou sur celle des compagnies maritimes fournira assez d'occasions pour l'application de cette mesure, si on l'admet dans les Statuts. On n'a pas publié de rapports, mais la preuve faite devant la commission a montré sans le moindre doute qu'il existait une coalition que cette loi pouvait atteindre s'il devient loi.

Permettez-moi de dire un mot ou deux au sujet du malaise qui existe. Il serait bon qu'en ce moment les honorables députés s'efforcent de trouver la cause véritable du malaise. Nous apportons trop d'esprit de contradiction dans la discussion de cette question, les uns essayant de montrer qu'une industrie n'obtenait pas justice et était maltraitée pendant que d'autres, montrant peu de sympathie pour elle, disaient: "Ne gémissez pas à ce propos; nous ne nous plaignons pas; pourquoi vous lamentez-vous? Cette attitude de l'exploiteur repu et satisfait aux dépens du producteur me paraît franchement dangereuse. Ce flegme, je dirai même cette insolence avec laquelle on vous dit: "Cessez de vous lamenter et travaillez", tout cela est un procédé dangereux. La plus grande partie de ce qu'on a dit dans cette Chambre aurait bien pu être passée sous silence parce que, comme on l'a fait remarquer, cela pourrait faire du tort au pays au point de vue de l'immigration; malheureusement il était nécessaire de le dire; il semblait impossible d'éveiller autrement la sympathie de la Chambre et de faire comprendre aux honorables députés la gravité de la situation afin de les amener à trouver une solution. C'est une raison qui explique pourquoi quelques-uns de nos collègues ont pris cette attitude pessimiste.

Un DEPUTE: Ce n'est pas tout vrai.

[L'hon. M. Graham.]

M. MILLAR: Un honorable député dit: "ce n'est pas tout vrai". J'affirme à la Chambre que ce qu'on a dit n'est que trop vrai, je regrette que nous ayons été forcés d'adopter cette attitude et de représenter la situation crûment.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie va la mettre à même de réprimer les abus; son adoption répandra la confiance dans le pays. Je suis bien convaincu que si ceux qui ont souffert se rendent compte que le Gouvernement est décidé à mettre cette loi en vigueur et que les coalitions ont trop exigé, qu'elles ont réalisé des profits exorbitants, ou pour m'exprimer autrement qu'elles ont reçu une compensation disproportionnée aux services qu'elles ont rendus et qu'on va s'en occuper sérieusement, le consommateur reprendra confiance. Cela l'encouragera réellement. Permettez-moi de signaler une mesure qui a déjà donné, je pourrais dire renouvelé l'élevage du bétail, pour montrer à la Chambre quelle efficacité on pourrait donner à cette mesure. La levée de l'embargo sur le bétail expédié en Angleterre, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) il y a quelques jours,—et je suis d'accord avec lui,—a stimulé l'élevage du bétail dans l'Ouest. Je puis assurer à mes honorables collègues que si cette mesure est adoptée, si elle est appliquée à propos, elle fera beaucoup; en réalité, il semble qu'elle pourrait s'appliquer de tous côtés. Quelques honorables députés peuvent ne pas y croire; d'autres sont portés à rire et à dire: "Oh, les agriculteurs se plaignent toujours" mais si les honorables députés continuent à parler ainsi, je leur dis qu'ils adoptent une tactique dangereuse Nous ne nous plaindrons peut-être pas toujours. Nous avons dans ce pays un fort élément étranger et parfois il est nécessaire de les refréner. Si la Chambre et le pays continuent à prendre cette attitude qui est, comme je l'ai dit, d'une froide insolence, nous pourrons arriver à un moment où il y aura plus d'agitation et plus de difficultés qu'il n'y en a eu dans le passé. C'est le loyal avertissement que je donne aux honorables députés. Ils peuvent en rire s'ils le veulent; mais la conséquence sera ce que je prévois. Je suis très content que le Gouvernement ait présenté une mesure qui promet de remédier à beaucoup de ces maux. Je sais que son application sera difficile; en réalité je prévois cette difficulté.

Quand le commissaire ou le registraire entreprendra de décider si une coalition vend plus cher qu'elle ne devrait, la question de prix devra compter.

S'il tient compte du revenu de nombre de nos concitoyens, y compris les agriculteurs, il

peut avoir raison de dire que les coalitions s'attribuent des profits exorbitants, mais s'il établit la comparaison avec d'autres qui touchent des appointements élevés, il constatera, avec autant de raison, que les bénéfices des trusts sont raisonnables. Je ne sais de quelle manière on parviendra à établir la ligne de démarcation, mais de ce qu'il y a des obstacles à surmonter, on aurait tort de conclure qu'il y a lieu de ne pas tenter d'améliorer l'état des choses. Peuples et parlements ne s'acquittent jamais de leur rôle avec plus de gloire que lorsqu'ils réussissent à faire ce qui semble impossible. La tâche offre des difficultés, mais elle n'est pas impossible d'exécution à mon sens. Je prêterai assurément mon appui le plus cordial à la mesure.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur. L'honorable député préopinant (M. Millar) a parlé du présent projet de loi comme d'une mesure devant donner des résultats pratiques. Nous avons déjà eu l'occasion, ce me semble, de voter d'autres projets de loi du genre de celui-ci. En 1919, le gouvernement unioniste, adopta le projet de loi concernant la création de la fameuse commission du commerce ainsi que le bill relatif aux coalitions commerciales et aux prix raisonnables, destiné à prévenir les abus et à diminuer la cherté de la vie. Nous savons tous quels furent les résultats de ces lois. La loi était en vigueur depuis quelques mois à peine lorsque les membres de la commission démissionnèrent l'un après l'autre, jugeant que sous le régime de la loi dans ses termes actuels, et même armés des pouvoirs qui leur avaient été conférés, ils étaient impuissants à en faire respecter les prescriptions. Sous le régime de sir Wilfrid Laurier, le Parlement a sanctionné la loi de 1907. Or, le présent bill semble être une réédition de cette loi qui devint lettre morte après n'avoir, selon les apparences, été appliquée que contre une seule grande coalition des Etats-Unis, opérant au Canada. Le seul résultat obtenu fut que la compagnie en question modifia légèrement ses méthodes d'affaires. Il est évident toutefois, que d'autres coalitions commerciales, d'autres institutions similaires existaient au pays à cette époque. Cependant, la loi ne les visait pas particulièrement et les gens n'eurent pas recours à l'arme que le gouvernement avait placée dans leurs mains afin de provoquer des enquêtes touchant ces coalitions. Le principe sur lequel repose le présent bill est excellent. Le premier ministre et le Gouvernement désirent s'acquitter pleinement de leur devoir envers le peuple canadien; il est donc incontestable que cette mesure est présentée afin de racheter la promesse que renfermait le discours du trône, à savoir:

> Il vous sera soumis un projet de loi tendant à protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs contre un relèvement excessif des prix ou une restriction injuste du commerce par le moyen de coalitions, de monopoles, de trusts ou de mergers.

Je tiens tout particulièrement à appeler l'attention de la Chambre sur la phrase qui suit: "le relèvement excessif des prix". Cependant, quoique le bill ait été préparé dans l'intention de protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs contre le relèvement excessif des prix ou une restriction injuste du commerce, je crains fort qu'il ne manque le but visé à moins qu'il ne soit modifié sous plusieurs rapports. Loin de moi l'idée de critiquer le projet de loi dans un esprit d'hostilité au programme du Gouvernement. Au contraire, j'approuve l'attitude du Gouvernement et je félicite le premier ministre qui, en présentant ce projet, nous a donné une nouvelle preuve du désir qui l'anime d'améliorer le sort des classes ouvrières et du petit commerce en les protégeant contre les exactions des gros capitalistes. Toutefois, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler), au cours des critiques d'ordre pratique qu'il a faites du projet de loi, il est évident que si nous conservons au projet de loi son texte actuel, nous n'atteindrons pas le but visé. J'ai plusieurs objections à faire valoir contre le bill tel qu'il est rédigé. En premier lieu, je crains que la disposition qui défend la fixation d'un prix uniforme ou de détail par les marchands, les commerçants ou les manufacturiers n'ait pour effet de restreindre inutilement notre commerce domestique sans remédier aux abus que vise le présent bill. La mise en vigueur de cette disposition de la loi équivaudrait à l'ingérence plus ou moins bienveillante de l'Etat dans la conduite des affaires et produirait des résultats exactement contraires à ceux que désire le Gouvernement. A mon avis, nous devrions fournir tout l'encouragement possible à nos industries; traitons nos industriels avec justice; de fait, ils ont droit à un traitement tout aussi équitable que le public dont nous voulons protéger les intérêts.

Une autre disposition du projet de loi à laquelle je trouve à redire c'est celle qui permet à toute personne âgée de vingt et un ans de déposer une plainte; cependant, la dlisposition ne décrète pas que le plaignant doit être sujet britannique. C'est évidemment là un oubli de la part des rédacteurs, qui sera corrigé à l'examen du projet en comité général.

La définition du mot "coalition" dans le second article est également inadmissible à mon avis. La définition n'est ni précise ni scientifique et, à la simple lecture, il est impossible de savoir au juste ce qu'il faut entendre par le mot "coalition". L'article devrait être rédigé de nouveau et de façon qu'il ne prête nullement à l'équivoque sous ce rapport, le jour où le projet sera inscrit dans nos Statuts.

Nous ne devons pas oublier que dans le cas de la commission du commerce, la loi fut soumise à l'appréciation de la cour suprême du Canada, qui la déclara inconstitutionnelle. Nous éprouverons peut-être les mêmes ennuis avec la présente loi, je le crains fort, à moins que nous n'examinions chaque disposition avec le plus grand soin; sans cela, nous y aurons perdu et notre temps et notre peine. Une autre lacune, à mon sens, consiste en ce que le présent bill ne renferme aucune disposition portant que le plaignant sera tenu de fournir une garantie de sa bonne foi.

Il n'a qu'à écrire une lettre au registraire et le rouage prévu par la loi est déclanché. Dans toute cause criminelle où il s'agit d'un simple délit, le plaignant dépose sa plainte, comparaît devant le magistrat, déclare pourquoi il pense avoir raison de demander le redressement du grief qu'il invoque, et il est tenu de faire un dépôt de cinq dollars. D'après ce bill, tout employé qui en voudra à son patron pourra, personnellement ou par lettre, demander l'intervention de la loi. Il faudrait une modification obligeant le plaignant à faire une déclaration assermentée devant le registraire, ce qui assimilerait la procédure à celle que l'on suit dans les causes criminelles ordinaires. En outre, là où le mot "opinion" figure dans ce bill, il prête à objection. Je le répète, le plaignant devra fournir des raisons, comme dans les causes criminelles ordinaires. Dans les cours criminelles on prend toujours la peine de demander à celui qui dépose une plainte s'il a raison de croire qu'elle est fondée. Le bill dont il s'agit devrait être modifié dans ce sens, pour la protection du public en général. Ce ne serait pas aller trop loin que d'obliger celui qui invoque la loi à fournir caution selon la nature et la gravité de la plainte. Je reconnais avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que nous ferions bien de nous en tenir au texte de l'ancienne loi qui, si je ne me trompe, ne s'appliquait que dans le cas où cinq personnes au moins alléguaient une suite d'infractions. Pour donner lieu à une enquête, il ne devrait pas suffire d'une seule et unique circonstance où les prix auraient été trop élevés. En se répétant, les infractions deviennent dommageables à toute la société, et c'est alors qu'il convient d'appliquer la loi.

Les articles 5, 6 et 9 ne me paraissent pas très clairs; de fait, en les lisant concurremment avec l'article 10 je ne vois pas pourquoi on ne pourrait ordonner une troisième enquête. Il ne devrait exister aucun doute sur la nécessité d'une enquête préliminaire devant un registraire ou commissaire, par rapport à chaque plainte; si, à cette enquête, il n'était pas fourni de bonnes raisons de croire au bienfondé de la plainte, tout en resterait là ou, dans le cas contraire, il serait nommé un commissaire chargé de faire une enquête approfondie. Cependant, d'après la teneur actuelle du bill, il ne paraît exister aucun moyen d'empêcher le registraire ou le commissaire de tenir deux ou trois enquêtes sur la même affaire.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a touché la question du secret. A mon sens, le bill n'est pas assez clair sur ce point. Il est bel et bon de s'enquérir des affaires d'un établissement industriel ou commercial, mais je trouve que la loi ne protège pas ces gens-là suffisamment; aussi se pourrait-il que des compagnies ou des particuliers appelés à comparaître devant le commissaire eussent à souffrir considérablement des révélations faites au public au sujet de leurs affaires et de leur façon de les diriger.

Je remarque aussi que tout en suivant notre procédure criminelle sous certains rapports, ce projet de loi ne reconnaît pas à l'accusé ou à la personne qui comparaît devant le registraire ou le commissaire les droits accordés à celui qui comparaît devant nos tribunaux. Par exemple, je n'aperçois dans le bill aucune disposition attribuant à la personne sommée de comparaître devant le commissaire ou le registraire, le droit d'être représentée par un avocat. A mes yeux, l'adoption de ce projet sous sa forme actuelle équivaudrait à un déni de justice; il devrait être formellement permis à une personne accusée d'infraction à la loi de retenir les services d'un avocat, pour la protection de ses intérêts, dès le début de la cause.

D'après un autre article du bill la preuve peut être fournie sous forme d'affidavit, ce qui est tout à fait contraire à la pratique suivie dans la province de Québec, j'ignore ce qui en est dans les autres provinces, car dans notre province, une partie à une action a toujours droit d'entendre les témoins de part et d'autre, de les soumettre à un contre-examen et de faire l'épreuve de la véracité des dépositions. D'après le bill tel qu'il est maintenant rédigé, quiconque serait accusé d'infraction à la loi n'aurait pas ce droit s'il n'était produit qu'un affidavit.

Je n'aperçois dans la loi aucune disposition qui permette d'en appeler; il serait pourtant fort nécessaire que l'accusé ou la personne sommée de comparaître devant le commissaire eût droit d'interjeter appel de sa décision si elle lui était défavorable. L'article 498 du Code criminel, par lequel le public est maintenant protégé à cet égard, contient une disposition qui pourvoit à l'appel. Je crois que ce projet de loi devrait en contenir une similaire à celle qui est comprise dans l'article 1012 du Code criminel de Québec, qui autorise l'appel au sujet d'une décision comportant condamnation. En somme, monsieur l'Orateur, je puis dire que je n'ai pas autant d'objection au bill tel qu'il est rédigé, que j'en ai à ce qui n'y est pas contenu.

La loi projetée repose sur un bon principe; mais elle paraît avoir été conçue et soumise à la députation avec trop de précipitation. En prolongeant un peu la discussion, nous pourrons probablement en faire ressortir les défauts et découvrir les modifications nécessaires pour l'amender. A mon avis, la première chose à faire, c'est de reprendre la définition et de décréter que les sujets britanniques, seuls, auront le droit de tirer parti des prescriptions de la loi projetée. Il devrait aussi être statué que le plaignant déclarera sous serment qu'il a des raisons valables de croire que la loi a été enfreinte. Il faudrait de plus une disposition garantissant que la preuve ne sera pas divulguée, ce qui nuirait ou préjudicierait aux intérêts de la personne accusée de l'infraction. Et, je l'ai dit tantôt, le droit d'appel devrait être accordé conformément à la disposition de l'article 1012 du Code criminel de la province de Québec.

Enfin, le bill ne dit pas quel sera le commissaire,—si ce sera un fonctionnaire d'un département ou non. Il ne dit pas si le commissaire sera un avocat. Je n'entends pas plaider la cause des gens de ma profession; cependant, l'expérience a démontré que la loi n'a pas toujours été appliquée comme elle aurait dû l'être lorsque ce poste a été confié à un autre qu'un avocat. Je suis d'avis que le registraire ou commissaire devrait être un avocat habile d'au moins dix années de pratique, afin que justice soit rendue à tous et que les intérêts de personne ne soient lésés.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, en déposant le présent bill, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que celui-ci intéresserait particulièrement les producteurs et les consommateurs. Néanmoins, je présume qu'un élément nombreux de la classe ouvrière, qui constitue la masse des producteurs canadiens et qui est certainement du nombre des consommateurs, ne jugera pas que ce bill est d'une importance capitale ou qu'il satisfait pleinement aux exigences actuelles.

J'ai été charmé tout à l'heure d'entendre le député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) citer des paroles de Sidney Webb en faveur des coalitions. A n'en pas douter, il nous faut avouer qu'un grand nombre d'ouvriers et de socialistes, tant en ce pays qu'en Angleterre, les approuvent. Ils ne sont pas sans se rendre compte des maux qui résultent des coalitions telles qu'elles existent à l'heure présente, mais ils avouent qu'elles sont inévitables. En retraçant l'évolution de notre présent régime industriel, nous croyons qu'elles constituent un pas en avant et que nous sommes maintenant dans une situation où il nous faudra avant peu faire un nouveau pas. Le député de Fort-William-et-Rainy-River n'a pas expliqué l'attitude prise par M. Webb et par d'autres socialistes fabiens. Il n'a pas cité le dernier ouvrage de M. Webb, "The Decay of Capitalist Civilisation", dans lequel l'auteur fait observer que nous marchons depuis longtemps vers la concentration du capital entre les mains d'un groupe relativement peu nombreux; que ce système ne remplit pas sa fonction première qui est de répondre aux besoins du public et qu'il est, par conséquent, mis à l'épreuve. Tant s'en faut que M. Webb prenne la même attitude que l'honorable député (M. Manion) et qu'il prétende que le mieux est l'ennemi du bien. Comme d'autres socialistes fabiens et comme les ouvriers en général, il dit qu'il faut nécessairement que nous faisions un autre pas, et ce, dans un avenir rapproché.

Nous reconnaissons que les coalitions qui existent aujourd'hui dans l'industrie et le commerce, ainsi que dans la finance,—ces dernières étant plus récentes,—sont en grande partie la conséquence de la révolution industrielle qui s'est produite en Grande-Bretagne il y a cent cinquante ans. Lorsque les manufactures ont été établies et que l'ouvrier a quitté son petit atelier à domicile pour se rendre à l'usine, nous sommes entrés dans une nouvelle période de l'évolution industrielle,—la période des coalitions,—et nous ne pouvons en éviter les conséquences. Aux premiers jours de l'ère nouvelle, lorsque la machine menaçait de priver leurs enfants de pain, les ouvriers, en proie au désespoir, ont fait mine de vouloir démolir la machine. Ils croyaient que c'était là l'unique moyen de parvenir à leur fin. Plus tard, ils ont appris que ce qu'ils auraient dû faire aurait été de s'emparer de la machine.

Il y a maintenant des gens qui, appréhendant les coalitions, l'organisation complexe qui a été établie d'après le principe de la machine

matérielle, voudraient démolir et la coalition et l'organisation. Nous sommes d'avis qu'une telle ligne de conduite serait aussi funeste que l'aurait été le bris de la machine il y a cent cinquante ans. Nous ne pouvons pas démolir ces coalitions. La seule chose que nous puissions faire si nous voulons réellement accomplir quelque chose d'efficace, c'est de nous en emparer et de leur faire faire un pas de plus jusqu'à ce que nous ayons une coalition si complète que le public pourra l'utiliser pour ses fins, par l'entremise de ses diverses organisations, coopératives, municipales, provinciales et fédérales.

Le premier ministre a dit que les coalitions sont nécessaires dans ce siècle de concurrence. Si notre siècle est celui de la concurrence, il est bon, selon moi, de rappeler que c'est aussi celui de la concurrence de divers groupes et que ces divers groupes de concurrents tendent de plus en plus à se former en corps plus puissants, de sorte que, en fin de compte, la concurrence individuelle est devenue chose du passé. Notre siècle est essentiellement celui des coalitions et, pour ce qui subsiste encore de concurrence, indique un état incomplet de développement. Il se peut que la coalition des divers groupes rivaux soit aujourd'hui chose nécessaire: cela provient uniquement de ce que nous passons par une période d'évolution; aussi verrons-nous inévitablement la formation de coalitions de plus en plus puissantes.

Le premier ministre se défend de vouloir empêcher les justes coalitions, mais qu'entend-il par là? Qui décidera ce qui est juste? Ce mot, c'est le premier ministre, pas moi, qui l'emploie. Je n'emploie pas davantage le mot "injuste". Le fait est que nous avons à nous occuper d'une chose qui existe, d'une coalition; or, en dire qu'elle est juste ou injuste, c'est parler bien inutilement. De sa nature même, c'est une forme de l'organisation industrielle qui confère à un petit nombre un pouvoir qui, avec le temps grandit au point de compromettre le bien général.

L'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) a dit qu'il désire écarter la concurrence inutile. Ici encore se pose la question de savoir où est la différence entre la concurrence utile et celle qui ne l'est pas? Ne se trouve-t-on pas une fois de plus en présence de ce fait que la concurrence est l'indice d'un état transitoire, que l'on compte de plus en plus sur la formation de coalitions, et que la concurrence finira pas s'effacer devant la coopération? En examinant cette question, il faut considérer, ce me semble, que la concurrence est chose inévitable et qu'en déposant un projet de loi tel que celui-ci, le premier ministre et le cabinet, malgré la sincérité de leurs intentions, tentent l'impossible. De tous les Etats qui ont cherché à entraver le développement naturel des coalitions, il n'en est pas un seul, que je sache, qui puisse se flatter d'y avoir vraiment réussi.

Le représentant le Vancouver-Centre a fait voir combien il serait difficile d'appliquer une loi semblable. Le jour où l'on tenterait de mettre un frein à une coalition, on se heurterait, immanquablement à d'autres groupes dont le degré de fusion ou de coalition serait moins avancé, et les conflits deviendraient inévitables. Outre que la coalition est chose qui s'impose, c'est peine perdue, selon nous, que de tenter de la réglementer de façon complète. Je me permettrai de lire un écrit qui, du point de vue populaire, fait voir on ne peut mieux ce qu'il y a de défectueux dans le principe sur lequel repose le projet de loi. Dans cet écrit, que l'on a répandu dans toutes les parties de l'Ouest, l'auteur s'efforce de démontrer que le Gouvernement exercerait un pouvoir arbitraire par l'entremise du registraire. Voici ce qu'il dit:

> Si le registraire doit être autorisé à dire ce qui constitue un injuste prix, il s'ensuit qu'il doit pouvoir également dire ce qui constitue un juste prix. C'est là l'effet logique du projet de loi. Les gens, hommes et femmes, qui produisent ou vendent les pommes de terre, le lait, le pain, les magazines et les mille autres articles d'usage quotidien vont-ils souffrir qu'un fonctionnaire du Gouvernement fixe pour eux les prix de toutes ces choses?
>
> Est-il un homme que le public consentirait à revêtir d'un tel pouvoir? Est-il juste d'exiger d'un homme qu'il rende des décisions de cette nature? Quelles seraient les attributions du registraire? Y a-t-il des surhommes pareils dans le pays? S'il en est, ne pourrait-on pas les employer à d'autres et plus utiles travaux du service public?

Voilà qui paraît plein de sens, mais quand on envisage la situation qui se dessine autour de nous à l'heure actuelle, force est de reconnaître que ce sont de tout petits groupes et même, en certains cas, de simples particuliers qui fixent le prix de ces choses-là. Je sais plus d'une petite ville où le prix du lait est fixé par une seule compagnie. Je sais aussi plusieurs grandes villes de l'Ouest où le prix des viandes est fixé par une seule corporation. Il n'est pour ainsi dire personne ici qui ne puisse désigner maint et maint article dont le prix est fixé par un seul individu. Le malheur est que cet individu n'est, à l'heure actuelle, comptable qu'envers lui-même ou envers la compagnie dont il fait partie. Il n'a pas de comptes à rendre au public. Puisque les coalitions sont inévitables, ayons-en que l'on puisse réglementer; mettons à leur tête des fonctionnaires qui en règleront le fonctionnement de manière à sauvegarder l'intérêt du public.

Le représentant de la division Saint-Laurent (M. Marler) se fait un épouvantail de ce que six personnes puissent formuler une plainte ou faire des démarches qui aboutiront à la tenue d'une enquête. A mon avis, il n'y a rien à craindre de ce côté-là. Dans d'autres domaines, l'individu a le droit de porter les plus graves accusations contre son semblable. Ainsi, le premier venu peut dire d'un autre homme qu'il est soupçonné de meurtre; si les renseignements qu'il possède lui donnent raison de nourrir ce soupçon, le devoir lui incombe de les communiquer à l'Etat. De ce que n'importe qui a le droit de porter une accusation pareille, il ne s'ensuit pas que la plupart d'entre nous courent le risque de se voir accusés de meurtre. A vrai dire, s'il ne se commet pas d'abus, il ne sera vraiment pas déposé de plaintes. Je ne repousse point l'idée récemment émise d'appeler sérieusement l'attention du public sur ces sortes de choses par voie d'affidavit ou par quelque autre moyen de cette nature.

Cependant, le plus humble des citoyens devrait pouvoir invoquer la protection de l'Etat contre n'importe laquelle de ces grandes compagnies. Je crois me faire l'écho de l'opinion d'un grand nombre de gens en disant que nous redoutons plus aujourd'hui les coalitions importantes avec tout leur prestige et leur argent que l'irresponsabilité de quelques particuliers qui, mûs par certains ressentiments peuvent porter des accusations non fondées. Après tout, si ces accusations n'ont pas leur raison d'être le bill contient une disposition en vertu de laquelle elles peuvent être examinées d'une façon préliminaire par le registraire avant qu'elles soient l'objet d'une enquête plus complète. Si les accusations ne sont pas fondées, pourquoi une compagnie craindrait-elle une enquête des plus entière et des plus libre. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges voudrait également enlever les garanties accordées au travail par l'article 34 ainsi conçu:

Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Cet article ressemble beaucoup à la loi actuelle et tend simplement à protéger les ouvriers contre les décisions qui ont été prises, malheureusement, quelquefois dans le passé pour les empêcher de s'organiser. Anciennement les ouvriers, avaient le droit de se coaliser. Personne ne leur avait jamais contesté ce droit. Nous avons des coalitions d'avocats, de médecins, de journalistes, d'auteurs et ainsi de suite. Mais lorsque les ouvriers, il y a un siècle environ, ont commencé à se syndiquer, ce fut tout autre chose. On prétendit qu'ils n'en avaient pas le droit, de sorte que plus tard, il a fallu des lois spéciales pour sauvegarder leurs intérêts.

Je vous le demande, pourquoi les ouvriers n'auraient-ils pas le droit absolu de s'organiser? En réalité, ce droit leur est garanti par le traité de paix de Versailles. Pourquoi ne seraient-ils pas sur le même pied que les hommes d'affaires et les membres des professions libérales? Nous avons l'association des manufacturiers canadiens, vaste coalition qui exerce une immense influence et oriente, en grande partie, la politique fiscale du pays. Nous avons des associations des chemins de fer, qui d'après les rapports de la dernière commission, paraissent s'être coalisées de telle sorte que la liberté du commerce a été effectivement restreinte. Nous avons les syndicats maritimes, de même que celui des banques qui est nettement exclusif. On a même parlé à la Chambre d'une coalition de journaux. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait au droit absolu des ouvriers ou de n'importe quelle classe de se coaliser et, à mon avis, si c'est nécessaire, leurs intérêts devraient être efficacement sauvegardés.

Il y a une ou deux dispositions du projet de loi que je désire critiquer et qui ont été condamnés pour des motifs contraires aux miens. Le premier ministre dit que les renseignements, dévoilés au cours des procédures, en vertu du projet de loi, ne sont pas rendus publics. Pourquoi? Pour quelle raison ces enquêtes seraient-elles tenues secrètes? Il semble que pareille disposition nous fait remonter aux conceptions d'une époque plus ancienne dans le développement de l'industrie alors que celle-ci était essentiellement affaire d'initiative privée et presque individuelle. Aucun de nous ne veut qu'on s'immisce dans nos affaires particulières, mais les grandes entreprises modernes n'ont rien de privé. Lorsque ces entreprises comprennent un grand nombre de personnes elles entrent dans le domaine du public, et les citoyens ont incontestablement le droit de savoir ce qui s'y passe.

Le premier ministre dit que la publicité contribuerait plus que les sanctions à faire disparaître les abus. Je crois que c'est vrai. Pourquoi alors n'aurions-nous pas la publicité la plus complète au sujet de cette affaire? Cela me rappelle comment cette question a été traitée par l'ex-président Woodrow Wilson il y a près d'une dizaine d'années. Qu'on me permette de citer quelques paragraphes de son ouvrage intitulé "The New Freedom" qui me paraît très bien se rapporter au sujet en discussion.

Nous avions l'habitude de dire que l'idéal du Gouvernement était de ne pas intervenir dans les affaires de personne excepté lorsqu'un homme se mêlait de

celles d'un autre; et que le meilleur gouvernement était celui qui gouvernait le moins possible. Telle était l'idée qui prévalait à l'époque de Jefferson. Mais nous comprenons maintenant que la vie est si compliquée que nous nous écartons des anciennes conditions, et que la loi doit intervenir et créer une nouvelle situation qui peut nous rendre la vie supportable.

Laissez-moi m'expliquer. Autrefois, dans nos villes, chaque famille avait sa maison à elle, son terrain en propre et était séparée de toute autre. Cela n'est plus dans nos grands centres. Les familles vivent dans les vastes maisons de rapport à plusieurs étages de nos districts surpeuplés et même elles sont groupées dans des chambres de sorte que parfois, dans nos districts encombrés, il y a une famille par pièce. Quelques pays étrangers ont fait beaucoup plus de progrès que nous sous ce rapport. A Glasgow, par exemple, (Glasgow est l'une des villes modèles du monde) on a décidé que l'entrée et les corridors de ces grandes maisons de logement sont des rues publiques. Par conséquent, les constables montent les escaliers et visitent les corridors; le service d'éclairage de la ville voit à ce que ceux-ci soient pleinement éclairés.

La ville ne commet pas l'erreur de croire que cet édifice en est un dont les agents de police doivent être exclus de même que les autorités civiques, mais elle se dit: "Voici des voies publiques, il y faut de la lumière, il faut que l'autorité de la ville y soit exercée."

Je la compare à une grande entreprise industrielle moderne. Une coalition a certains points de ressemblance avec une grande maison de logements; elle ne comprend pas qu'une seule famille commerciale; c'est une association publique tout comme la grande maison de logements est un réseau de communications.

Si vous offrez en vente les obligations d'une grande coalition. Il faut que vous permettiez à tout acheteur de l'examiner, cette coalition. Et pour continuer le parallèle, il faut que tout y soit éclairé, que des agents de police en surveillent les entrées, que l'on puisse faire une inspection là où l'on craint d'être déçu quant au contenu. Si nous redoutons la fraude, il nous faut pouvoir nous assurer si nos soupçons sont fondés ou non.

Je ne crois pas qu'il existe de meilleur exposé de la nature de l'industrie moderne et de la nécessité de soumettre ces grandes organisations à l'inspection publique. Pourquoi continuerions-nous de parler de secrets commerciaux? nous avons passé cette phase de l'évolution économique. Le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit, dans sa critique du projet de loi, que la coalition devrait être considérée un délit seulement lorsqu'il y a conspiration pour faire tort délibérément aux concurrents. Il me semble, quoique je ne sois pas avocat, que cette théorie est assez étrange. L'on croirait qu'il n'est pas toujours nécessaire que le tort ait été prémédité pour que ce soit un délit. Et quoi, nous avons même une formule telle que "négligence criminelle" condamnant des personnes qui, en certaines circonstances, ne font rien du tout; mais il est entendu qu'elles doivent faire quelque chose. Or, s'il existe une coalition préjudiciable à l'intérêt public, ce motif est certes suffisant pour que l'on considère que cette coalition est criminelle. Je ne sache pas que l'on puisse trouver un meilleur argument que celui du premier ministre, lui-même, qui dit que les droits particuliers cessent dès que le public en souffre. La question revient donc toujours à savoir si une société correspond à l'intérêt public ou agit à son détriment. Nous constatons que dans le cours des choses, et sans que personne en soit particulièrement responsable, nous en sommes arrivés à ces grandes institutions industrielles, commerciales et financières que nous appelons coalitions, consolidations et trusts. Nous ne blâmons pas ce soir ceux qui ont largement contribué à la conception et à l'organisation de ces grandes coalitions. Nous ne disons pas que ces coalitions n'eussent jamais dû exister. Elles indiquent probablement une étape dans le développement de l'organisation sociale, comparativement à l'ancienne concurrence libre d'il y a cinquante ou cent ans; mais, d'autre part, on ne peut réfléchir à leur effet social sans se rendre compte qu'elles ont rendu immensément puissants des groupes très restreints, non seulement en Canada mais dans tous les pays. La lutte a outrance qui se poursuit aujourd'hui décidera si les organisations industrielles commerciales et financières qui se sont développées durant le dernier siècle prendront tellement le dessus qu'elles finiront par dominer nos institutions politiques, ou si celles-ci qui ont grandi sous un régime moins intense de production s'adapteront assez vite à la situation nouvelle pour dominer les nouvelles organisations industrielles devenues leurs rivales en puissance. Je prétends que nous aidons ce soir à décider à qui appartiendra cette suprématie. Si cette Chambre représente fidèlement le public elle s'attaquera enfin définitivement à la solution de nos grands problèmes. J'appuie ce projet de loi, parce qu'il assure une certaine publicité et qu'il attire aussi l'attention publique sur des maux réels, et la nécessité d'y remédier. Je ne saurais cependant en être enthousiasmé beaucoup, car il est plutôt négatif, en ce qu'il tente seulement d'arrêter le flot envahisseur des grandes coalitions. Je voudrais espérer que nous reconnaissions ce qu'il y a de bon dans les coalitions, et l'organisation de plus grandes associations industrielles et sociales et que ce Parlement en commençât l'exploitation dans le sens démocratique.

M. HEALY: Dans la circonscription que je représente, et dont la population est d'environ 100,000 âmes, il y a certains industriels qui, dans l'intérêt de leur commerce, ont fixé les prix, et qui prétendent qu'il faut qu'ils continuent à les fixer afin de maintenir leurs affaires en bon état. Ce projet de loi ne dit pas, ainsi que je l'interprète, que les industriels ne doivent pas fixer le prix du détail, mais il dit certainement, ainsi que l'a bien expliqué le premier ministre, que lorsqu'ils fixent ces prix, ils ne doivent pas le faire au

détriment du grand public. Or, quelle est la loi actuelle à ce sujet? En ce qui concerne la loi de la commission du commerce, de 1919, et la loi des coalitions et des prix raisonnables de 1922, la décision du comité judiciaire du Conseil privé a soutenu qu ces deux lois n'étaient pas constitutionnelles. J'espère donc que le premier ministre demandera au sous-ministre de la Justice de s'assurer que le projet de loi dont la Chambre est saisie, ce soir, n'est pas en dehors des attributions du Parlement.

A mon sens, ce serait faire une injustice à la population de notre pays que d'adopter ce bill et constater ensuite, après plusieurs efforts infructueux pour en faire l'application, que le Parlement n'avait pas le droit d'adopter une loi de cette nature.

J'approuve absolument les principes généraux consacrés par ce projet de loi, mais je ne saurais en dire autant de la manière dont on compte l'appliquer. Dans le district que je représente, un grand nombre de fabricants ont établi leurs industries. Je citerai comme exemple la compagnie Ford, mentionnée par les honorables députés de Fort-William (l'hon. M. Manion) et de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). Je les remercie d'avoir ainsi fait de la réclame à mon comté.

Ces deux messieurs l'ont visité au cours de la dernière campagne électorale et ils y seront toujours les bienvenus. J'espère même qu'ils songeront à venir s'établir définitivement dans ce district, mais naturellement je ne saurais leur permettre qu'ils seront choisis pour le représenter dans cette Chambre. Je désire les remercier pour la réclame qu'ils ont faite en faveur de la grande compagnie canadienne Ford. Cette compagnie, après vingt années d'expérience dans les affaires, après avoir créé sa merveilleuse organisation, grâce à ce système de prix uniforme auquel le détaillant doit vendre au public, a réussi à établir une industrie qui emploie la main-d'œuvre la mieux rétribuée au monde et fabrique en même temps l'automobile le moins dispendieux de toutes les colonies anglaises. En même temps elle s'efforce d'accroître sa production sur une échelle qui lui permettra de réunir plus complètement encore ces deux conditions et, monsieur l'Orateur, il ne saurait sûrement y avoir de plus louable ambition que celle d'employer les profits pour le plus grand bien du consommateur et de l'ouvrier.

Je crois que les établissements de cette catégorie,—je cite celui-ci à titre d'exemple,—s'inquiètent au sujet de ce projet de loi, qui prévoit la nomination de tant de registraires. Le bill ne demande pas que ces registraires aient une expérience légale; comme il est rédigé actuellement, le ministre peut nommer à ces fonctions un amateur quelconque. Si le premier ministre actuel (le très hon. Mackenzie King) et le ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) devaient toujours rester au pouvoir, je ne crois pas que le pays aurait à craindre l'effet de cette disposition. Si cette loi impose quelque travail aux registraires, et si nous voulons qu'elle soit utile au pays, il y aura beaucoup de besogne à faire et il faudra des registraires dans toutes les parties du Canada. Il y en aura peut-être un au Yukon, un dans l'Ile du Prince-Edouard, un dans la Colombie-Anglaise. Six particuliers quelconques de l'une de ces provinces, ou même d'une ville, peuvent demander que l'on fasse une enquête au sujet de la compagnie que je viens de mentionner, par exemple. Je ne vois rien dans le projet de loi qui empêche six individus de chacune des villes du pays de demander en même temps cette enquête sur la même compagnie. D'après la rédaction de ce bill, je ne vois rien qui justifie un registraire d'empêcher que l'on fasse en même temps une enquête dans différentes parties du pays, au sujet de la même corporation. Ces registraires arriveraient peut-être à des conclusions différentes et lorsque la question serait soumise finalement au ministre, il pourrait se trouver fort embarrassé pour en arriver à une décision. C'est pourquoi, autant que possible, ces registraires et les commissaires devraient être des gens d'expérience dans la pratique légale. Je crois que la population du pays, et en particulier de la province d'Ontario, est fatiguée de voir les lois mises en application par des amateurs. Dans mon comté, nous avons eu beaucoup à souffrir d'amateurs qui ont essayé de faire observer une certaine loi. C'était un véritable cauchemar. Le pays est fatigué de tout ce qui participe de la nature de lois moralisatrices.

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a mentionné cet après-midi une certaine coalition qui existe dans le pays et j'espère qu'elle sera l'une des premières à sentir les effets de cette loi, je veux parler du trust des journaux. Je n'ai aucunement l'intention de critiquer les journalistes. Il a été question d'une certaine combinaison et je sais que vingt-neuf hommes contrôlent entièrement les nouvelles télégraphiques au Canada. Cette association portait autrefois le nom de Canadian Press, mais elle en a adopté un autre. Tous les membres de l'association des journaux n'approuvent pas ses méthodes, car dans un certain cas qui m'intéressait, un membre de l'association venant de Québec, M. Gagnon, —je n'ai pas l'honneur de le connaître,—un membre de Toronto, M. Irving Robertson, et un autre membre de London, M. Ford, décla-

rèrent qu'ils désapprouvaient l'attitude prise par l'association dans certains cas. Cette association, comme je le disais, est une combinaison de vingt-neuf journaux quotidiens; les hebdomadaires n'en font pas partie et ne reçoivent pas les nouvelles télégraphiques. D'année en année, le peuple canadien a accordé une subvention de $50,000 par an, à ce monopole, sous différents gouvernements.

Si nous adoptons ce projet réglementant les coalitions commerciales, je doute que le public veuille continuer à subventionner une organisation qui prend sur elle d'empêcher la publication d'un journal dans telle ou telle localité. Si je signale ce cas de coalition, c'est parce que je crois que c'est un des premiers qu'il convient d'examiner. En parlant comme je le fais de cette association, je sais très bien ce qu'on va penser de moi, mais celui qui étant élu pour représenter le peuple au Parlement constate un abus qu'il convient de réprimer, ne doit pas hésiter un seul instant à se lever et à dire ce qu'il en pense.

J'approuve le projet dans ses grandes lignes. Je crois que les industriels et les commerçants sont aussi honnêtes que les autres; d'autre part, il doit y avoir parmi eux autant de gens malhonnêtes,—peut-être pas moins peut-être pas plus,—qu'il y en a parmi les gens de profession libérale, les journalistes et les agriculteurs. Par conséquent, je suis d'avis que la loi doit être faite pour atteindre tous les gens malhonnêtes, peu importe où ils se trouvent, et pour les punir quand ils sont appréhendés. Si le Gouvernement pense qu'il est nécessaire d'adopter une loi dans ce sens, je suis prêt à y souscrire et à l'appuyer de mon vote. Mais j'espère que le premier ministre fera en sorte que les institutions comme celles que j'ai mentionnées et qui essayent de se spécialiser dans certains articles en vue d'augmenter la production et d'abaisser les prix, puissent, si possible, être laissées à part dans les enquêtes qui pourront faire suite à l'adoption de cette loi. A moins qu'une investigation ne soit absolument nécessaire dans l'intérêt général du public, on ne devra pas inquiéter ces maisons.

Quant à la peine imposée, je vois qu'on se contente d'une amende. On ne peut pas condamner à la prison l'âme dirigeante de l'organisation. Si les chefs sont assez puissants et assez riches, une amende de $25,000 n'est pas une peine suffisante. aDns chaque cas on devrait tenir l'un des directeurs responsable; c'est lui qui, en cas de condamnation, serait jeté en prison tout comme on le ferait avec un cambrioleur ou un voleur ordinaire. Le bill ne prévoit pas une peine semblable; il n'est question que d'une amende imposable aux sociétés commerciales; or, nous savons combien il est facile pour un individu de se transformer en société. La transformation peut se faire très simplement en vertu de la loi fédérale ou des lois provinciales, et alors il n'y a plus personne à mettre en prison; une légère amende règle tout. Je dis "légère amende", parce qu'elle est bien petite en proportion des intérêts en jeu.

Voici ce que je veux dire: si la loi est nécessaire, il faut la faire assez rigoureuse pour qu'elle punisse réellement les coupables; si elle ne l'est pas, inutile alors de l'adopter. Je suis d'avis qu'on a besoin d'une loi de ce genre, mais je ne pense pas qu'elle doive avoir exactement la forme de ce bill. On pourrait la changer de telle sorte que les commerces légitimes ne soient pas inquiétés, et qu'on punisse les coalitions nuisibles à l'intérêt public. J'ai déjà dit que le bill offrait un autre danger: c'est la multiplication des emplois publics. Si on pouvait confier l'application de cette loi à nos tribunaux, on ferait disparaître bien des objections.

Je dirai en terminant que je ne pense pas qu'il soit déplacé de critiquer la forme d'un projet de loi dont on approuve le principe. Une des principales raisons qui m'ont poussé à entrer dans la vie publique était ma confiance absolue dans le premier ministre et son cabinet; depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai rien vu ni entendu qui ait pu ébranler le moindrement cette confiance. Je crois toujours fermement que le premier ministre essaye de faire tout son possible pour le bien de la nation. Je crois également que ses collaborateurs sont animés des mêmes intentions, et bien que je m'oppose à la forme actuelle du projet, si après mûre réflexion, le premier ministre et ses collègues jugent qu'il est impossible de la modifier, tout en regrettant qu'ils ne puissent pas la changer, j'approuverai les grandes lignes du projet et je l'appuierai.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aurai quelques remarques à présenter sur ce projet de loi. Je n'ai pas l'intention de critiquer une à une ses différentes dispositions. Mais, si je ne peux pas approuver la forme du projet, je n'irai pas non plus en glorifier les auteurs avec la même humilité excessive et la même crédulité de partisan que l'ont fait certains députés. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Marler) m'a réellement amusé.

Il a passé ce projet de loi en revue, l'a examiné, trait par trait, et a prouvé qu'à son sens, le projet de loi est entièrement mauvais, qu'il veut réprimer des coalitions injustes ou néfastes, mais que ses dispositions tendent véritablement à gêner les bonnes coalitions;

mais en dépit de tout ce qu'il trouve de mauvais dans le bill, il est convaincu qu'il découle d'une source pure et sainte.

A l'époque où la résolution a été présentée à la Chambre, j'ai très brièvement étudié l'histoire de notre prétendue législation contre les coalitions commerciales. Je demande à la Chambre d'avoir la patience de m'écouter tandis que je me répète, parce que si nous pouvons étudier ce projet de loi article par article et prouver que tel est bon ou mauvais, il est impossible de comprendre le fond de la question, sans connaître l'histoire de ces lois depuis leur origine.

Certains honorables députés font observer qu'ils acceptent le principe du projet de loi et terminent tous leurs discours sans nous indiquer le moindrement ce qu'ils croient être le principe consacré dans cette nouvelle loi. Je désirais beaucoup apprendre de l'honorable député préopinant (M. Healy) quel était le principe qu'il approuve aussi entièrement sur lequel il basera son vote, quels que soient les articles de la loi, ou en d'autres termes, quelles sont ses dispositions? Quel est ce saint et sacré principe?

M. HEALY: Un traitement juste pour tous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est là le principe consacré dans le bill, comment se fait-il qu'il n'accommode pas un de ses électeurs, la compagnie Ford?

M. HEALY: Je suis d'avis qu'en principe et en définitive il fit son affaire, mais ce que je critique c'est le mode d'application de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'importe la forme, si le résultat est bon? Où allons-nous en discourant de cette manière? C'est M. Balfour, je crois, qui a déclaré qu'il n'y avait pas de plus inepte lieu commun que cette formule de "justice et traitement égal pour tous", répétée à tout propos, et sans application pratique. Au lieu de tendre à des résultats pratiques, ce bill, à mon sens, vise très nettement à les éviter. Je suis d'avis qu'en faisant une revue de nos lois on verra que si jamais nous avons eu des dispositions de la loi susceptibles de faire condamner quelqu'un, elles ont été écartées de ce bill qui contient par contre tout ce qui est susceptible de causer des ennuis, des tracasseries et des frais aux affaires légitimes. Tout cela se trouve dans le projet de loi, qui comporte enquête sur enquête; c'est une succession de circuits qui ne conduisent à rien. En 1888 le Parlement a cherché le moyen de rendre une loi contre les coalitions commerciales et on a formé un comité qui devait formuler des mesures effectives. La loi a été adoptée en 1889, modifiée en 1902 et, je le crois, modifiée un peu plus tard quant aux termes, mais sans en changer beaucoup l'esprit. La loi de 1889 constitue aujourd'hui notre article 498 du Code criminel. En 1910, le Parlement a adopté la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, qui complète cette disposition du Code criminel, laquelle a force de loi depuis l'adoption du bill de 1889.

Le but de la loi des enquêtes sur les coalitions était d'enquêter les organisations que six personnes représenteraient comme des coalitions. Le mot "coalition" était défini, mais non dans les termes du projet de loi actuel. Je reviendrai tout à l'heure sur la définition de ce terme. Elle est prise pour ainsi dire mot pour mot d'une loi adoptée plus tard. Toutefois, cette loi des enquêtes sur les coalitions commerciales n'a pas atteint son but et n'a produit aucun résultat réel. Certains honorables députés, entre autres l'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll) ont parlé des délais apportés par la loi, ainsi que de la temporisation des tribunaux. L'honorable député plaide en faveur d'une mesure comme celle-ci, parce que, à son sens, elle va plus vite au fond des choses. Or, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, les dispositions relatives à l'enquête, assez semblables à celles qu'on nous présente, ne prescrivaient qu'une seule enquête. Au lieu d'être rapide et expéditive une enquête a pu durer pendant tous les derniers jours d'un gouvernement et traîner encore pendant les débuts du ministère suivant sans parvenir au but proposé. Je veux parler de l'enquête relative à la United Shoe Machinery Company. La loi prévoyait l'enquête, la sommation de témoins, toutes sortes de recherches et, à la fin, un verdict. Ensuite, s'il y avait une punition, s'il fallait émettre une injonction, si l'auteur de la coalition modifiait de quelque manière son mode d'opérations, tout était à recommencer devant les tribunaux criminels. J'ai défini brièvement la loi des enquêtes sur les coalitions. Le projet qui nous occupe n'est pas tout à fait semblable à la loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai du moins démontré tous les résultats produits par celle-ci; elle ne servit à aucune autre poursuite. Avant d'examiner la loi suivante, permettez-moi de faire observer que de nombreuses poursuites ont été intentées en vertu de notre Code criminel.

Nos tribunaux de juridiction criminelle ont été appelés à juger mainte infraction à l'article 498 du Code et à sévir en conséquence. Ce qui plus est, un certain nombre d'affaires civiles se sont greffées sur les poursuites intentées en vertu de cet article du Code criminel. Je crois que cette disposition législative a rendu de réels services, bien que j'avoue

qu'il y a lieu d'y ajouter quelques amendements. J'en reparlerai un peu plus tard.

J'ai discuté la législation relative aux trusts commentée par l'article 498 et continuée par la loi de 1910 sur les enquêtes dans les coalitions. Il y a eu ensuite deux lois votées en 1919, promulguées le 7 juillet de cette année-là, la première relative aux coalitions et aux prix raisonnables et la seconde créant la commission du commerce. La loi sur les coalitions et les prix donnait de la coalition commerciale la même définition à peu près que celle contenue dans le bill actuel. S'il y a une différence, elle est peu appréciable. Cette loi est fondée sur le principe qu'une coalition n'est pas nécessairement ennemie du bien public, n'est pas nécessairement préjudiciable et peut même être avantageuse. Elle définit ensuite les pouvoirs attribuables à une commission qui aurait pour objet de mettre obstacle aux agissements de coalitions déloyales en intervenant pour rectifier leurs méthodes commerciales, et le reste. La loi qualifiait de crime l'acte accompli par une société ou un individu que l'enquête démontrait être de l'espèce défendue par la commission.

La loi sur la commission du commerce embrassait aussi la question des profits permis aux commerçants. J'appelle l'attention sur cette particularité de la loi relative aux coalitions et aux prix qu'elle donnait à la commission le pouvoir de défendre et le pouvoir de contraindre. Elle armait la commission du pouvoir d'empêcher les compagnies ou unions de compagnies de poursuivre un genre de commerce jugé préjudiciable à l'intérêt public. La commission pouvait dire: faites ceci, ou ne faites pas cela.

Aucun pays n'avait encore adopté, à ma connaissance, une loi aussi sévère. On peut estimer qu'elle l'était trop. Les avis sont partagés. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes. A cette époque-là on faisait des affaires, on amassait des profits. Les temps ont changé. J'insiste sur ce point que la commission du commerce, en vertu de la loi relative aux coalitions et aux prix raisonnables, était nantie du pouvoir de défendre certains abus et de contraindre les maisons commerciales à se mettre en règle avec la loi pour la sauvegarde du public. La commission pouvait elle aussi communiquer au procureur général de la province intéressée le résultat de ses enquêtes, ses conclusions, ses documents, afin de mettre ce fonctionnaire à même de commencer des poursuites devant les tribunaux criminels.

Enfin, j'arrive au projet que nous soumet le Gouvernement. Il crée une commission sous un autre nom. L'ancienne commission réapparaît, mais débaptisée. On désigne un fonctionnaire responsable qui s'appellera le régistraire et qui, pourra, si besoin est, s'entourer d'adjoints dénommés commissaires. Au point de vue pratique, ce régistraire, c'est le successeur du président de la commission, et les commissaires sont dans la situation des membres de l'ancienne commission du commerce.

Le registraire et les commissaires auront des pouvoirs. Quels seront-ils? Je m'adresse en particulier à ceux de nos collègues qui croient de bonne foi que la commission proposée est munie de réels pouvoirs.

Quels sont donc ses pouvoirs? Elle peut procéder à des investigations. Parfait. Elle enquêtera, à huis clos ou en public, si le ministre en ordonne ainsi. Elle transmettra son rapport au ministre qui ordonnera une nouvelle enquête, s'il n'est pas satisfait de la première. Cette seconde enquête ne le satisfera peut-être pas davantage, et alors la commission se livrera à un supplément d'examen sur la même question. Mais après toutes ces recherches, tant en public qu'en particulier, il n'a aucun pouvoir pour arrêter ou contraindre qui que ce soit. Elle ne peut prendre aucune sanction. Les attributions décernées à la commission du commerce, le registraire et ses collaborateurs n'en auront aucune.

Que feront-ils? Ils feront un rapport au ministre. Celui-ci en transmettra la teneur au procureur provincial. L'ancienne commission du commerce avait également cette faculté, mais en plus elle pouvait donner des ordres; elle pouvait interdire certains agissements; elle pouvait rendre obligatoires certaines méthodes de commerce. Les fonctionnaires créés par le projet de loi n'ont pas ces pouvoirs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque notre ami parle tant de la commission du commerce, se souvient-il des pouvoirs qu'on lui avait accordés et qui ont été déclarés illégaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'arrive à cette question,—et je vous promets que je ne l'éviterai pas. Ils pourront exposer les faits au procureur général comme aurait pu le faire l'ancienne commission. Il y a ceci en plus—je ne me souviens pas que c'était dans la loi de la commission du commerce—que si le procureur général d'une province refuse d'agir dans l'espace de trois mois, le solliciteur général peut porter une accusation sur le rapport de quelqu'un âgé de plus de vingt et un ans. Cet article n'est que du pur remplissage, si même je ne devais pas dire que c'est une simple feinte, parce que sans cet article, le procureur général du Dominion, je veux dire le solliciteur général, peut déposer une plainte et commencer des poursuites. Il n'a pas besoin d'un article d'une nouvelle loi pour

agir ainsi. Je dois faire remarquer aussi avant d'aller plus loin que tout ce pouvoir d'enquête que l'on suppose être une innovation inappréciable ne mène à rien, que cette enquête finie, l'affaire n'aboutit pas, votre registraire n'ayant aucun pouvoir d'ordonner quoi que ce soit ou d'empêcher de faire quoi que ce soit. Tout cela pouvait se faire sans qu'il soit besoin d'une loi quelconque. Cela pourrait se faire avec notre loi des enquêtes telle qu'elle existe aujourd'hui. Je le répète, il n'y a rien que l'on puisse faire sous le régime de cette loi que le Gouvernement n'aurait pas pu obtenir en vertu de lois que la Chambre a adoptées il y a des années.

Mon honorable ami a dit,—et peut-être est-il aussi bien de répondre immédiatement à sa question,—n'a-t-on pas montré que sous certains rapports la commission de commerce avait des pouvoirs conférés par des lois qui ont été déclarées inconstitutionnelles? Je l'admets, mais je demande aux honorables députés de réfléchir que l'ancien gouvernement accusé, par intérêt politique naturellement, d'être l'allié des intérêts et des grandes entreprises, ne s'est pas contenté dans sa législation du simple pouvoir de recommencer une enquête; il a donné à la commission le pouvoir d'agir et lui a conféré ce pouvoir même plus complet que le Parlement ne pouvait l'accorder. Ce fut notre faute, si faute il y a eu. Mais voyons exactement quel a été le résultat du jugement du Conseil privé. Le jugement du Conseil privé, et je ne sache pas que je sois particulièrement compétent pour définir sa portée devant cette Chambre,—je l'expliquerai tout de même telle que je la comprends,—le jugement du Conseil privé, n'attaque pas et ne révoque pas en doute la première partie de la loi des coalitions et des prix raisonnables. Le jugement du Conseil privé, a déclaré que ce parlement n'avait pas le pouvoir de créer un commission autorisée à réglementer le commerce et l'industrie localement et envahissant ainsi la sphère des droits civils. En un mot, quand nous faisons des règlements relatifs au commerce et à l'industrie ils doivent être généraux et toute commission que nous créons, ne peut promulguer que des règlements généraux s'appliquant au commerce général de tout le Dominion. Nous ne pouvons pas nous occuper du commerce de lait d'une ville. Nous ne pouvons pas intervenir dans ce commerce spécial et appliquer des règlements qui seraient un attentat aux droits civils. Le Conseil privé a dit plus que cela. Il a dit: Quand vous faites cela, quand vous attentez aux droits civils sous le prétexte de commerce et d'industrie, vous ne pouvez pas rendre votre loi effective en déclarant simplement que c'est un crime de violer votre loi. Quand vous intervenez là où vous ne devriez pas, vous ne pouvez pas dire que vous êtes dans votre droit en déclarant qu'une violation de votre loi constitue un crime. Vous ne pouvez pas changer le caractère d'une loi, autrement inconstitutionnelle en invoquant votre juridiction criminelle. Le Conseil privé est allé jusque-là mais pas plus loin.

Je me permets de suggérer ceci: dans les limites de la décision du Conseil privé, rien n'empêche l'adoption de règlements généraux par cette Chambre ou par toute commission créée par cette Chambre, relatif à l'industrie ou au commerce et rien n'empêche de déclarer que quelque chose est un crime prévu par notre Code criminel tant que nous ne le faisons pas pour établir la validité de quelque autre loi portant réellement sur les droits civils ou dans quelque sphère où nous n'avons pas le droit d'intervenir. Très bien. Je fais seulement remarquer ceci en concluant sur le point constitutionnel.

En tant que cette loi fait de quelque chose un crime défini ici,—je parle de l'article 26,—il est au moins douteux suivant moi, et je le dis avec tous les égards dus au sous-ministre de la Justice, dont je voudrais avoir lu l'opinion, que cet article soit du domaine de notre juridiction; mais je ne me propose pas de discuter cette question.

Voici ce que je veux discuter pour le moment. Nous devons avoir une loi criminelle. Nous devons maintenir notre droit de légiférer efficacement en matière criminelle. Je suis heureux que ce droit n'ait pas été contesté par le jugement de la cour d'appel d'Ontario dans la cause des épiciers en gros. Je constate en lisant le jugement qu'elle ne l'a pas fait. Notre article 498 est une bonne loi. Nous pouvons peut-être l'améliorer et je me permets de donner ceci comme mon opinion: il ne sert de rien d'aller plus loin à moins qu'après avoir nommé votre commission vous ne lui donniez le pouvoir d'appliquer ses décisions.

Si vous tentez d'aller plus loin en adoptant des lois pénales et créant des commissions d'enquête avec mission de s'enquérir de ceci et de cela, vous ne faites que jeter de la poudre aux yeux du peuple canadien, à moins que vous ne soyez disposés à continuer dans cette voie et à conférer à la commission le pouvoir de donner effet à ses conclusions résultant de ses enquêtes par une réglementation générale du commerce et de l'industrie. Voilà la portée exacte du bill en discussion. On prétend qu'il va plus loin que cela; mais, les recherches et les enquêtes finies, c'est tout. La commission n'a pas le droit de faire respecter ses décisions; elle n'a pas le pouvoir de mettre ses ordonnances en vigueur ni de faire faire ou d'em-

pêcher quoi que ce soit. Bref, elle ne possède aucun pouvoir exécutif. Du moment que l'enquête est terminée, tout est fini. Tout ce qu'elle peut faire, c'est de communiquer les faits au procureur général. Tout cela pourrait se faire d'après la loi des enquêtes, si l'on avait cru que cela en valait la peine. Cependant, j'ose répéter que les dispositions du Code criminel seraient plus utiles encore sans cet accoutrement. Modifiez-les si vous le désirez; donnez-leur une portée plus étendue si vous le jugez à propos, mais laissez-les dans le Statut comme partie du Code criminel. Gardez-vous de décréter qu'une enquête devra avoir lieu. Ces dispositions seront plus utiles comme cela que si vous y ajoutez une enquête. Qu'est-ce qui me fait parler ainsi? C'est que pour moi, une enquête sans sanction et dont les décisions ne peuvent avoir de suite ne sert qu'à fournir des moyens de défense au coupable. En réalité, cette procédure lui donne une deuxième chance. Grâce à l'enquête, l'accusé est mis en possession de tous les moyens de la poursuite et cela lui permet de préparer sa défense en connaissance de cause pour le jour où il devra comparaître devant le tribunal qui peut le punir. Si j'étais le pire des criminels du pays, je ne demanderais rien de mieux que de subir d'abord une enquête qui me mettrait au courant de tous les moyens de la poursuite avant de comparaître devant le tribunal qui doit me juger. J'estime que le criminel court un plus grand risque d'être puni si la poursuite jouit des mêmes droits que lui et n'est pas obligée de montrer son jeu avant l'ouverture du tribunal. Cette méthode serait plus efficace. Il est au moins plus probable qu'on aurait un verdict de culpabilité.

Dans le cas de la United Shoe Machinery, j'ose dire que si l'on avait commencé par y accuser la compagnie en vertu du code, l'on aurait eu beaucoup plus de chances de réussir qu'en procédant d'abord par cette enquête à n'en plus finir pour arriver à porter l'accusation plus tard. La United Shoe Machinery Coy., fut mise au courant de toute ce qu'on lui reprochait et connut tous les arguments que la poursuite avait à invoquer contre elle. La compagnie apprit ce qu'elle avait à faire afin d'éviter les poursuites, si bien qu'elle n'eût que quelques petites modifications à apporter ici et là pour échapper par la suite. Il en sera de même de la présente loi. Nous aurons des enquêtes vexatoires de toutes sortes. Le commerce aura encore des frais à payer, des dépenses à faire mais il n'y aura pas de freins. Ce que l'on appelle les pratiques préjudiciables au public ne seront pas enrayées effectivement. Je vais tenter d'élucider un point que

[Le très hon. M. Meighen.]

j'ai fait valoir tout à l'heure. Voici: je ne crois pas que la définition d'une coalition, contenue dans l'article 2 vaille quelque chose pour les fins d'une poursuite réelle ultérieure. Cette définition se conçoit dans le cas d'une commission autorisée à déterminer ce qui est bien et ce qui est mal et à empêcher ce qui est mal. Dans ce cas-là, c'est très bien. Or, voyons ce qui en est dans le cas actuel.

La présente définition admet qu'une coalition peut être bonne ou mauvaise. On définit ici une coalition illégitime: celle qui opère au détriment de l'intérêt public. C'est très bien. Une commission fait l'enquête et se rend compte que telle ou telle pratique est préjudiciable au public et qu'il s'agit en conséquence d'une coalition illégale. C'est parfait. Si cette commission a le droit de dire: "Vous ne pouvez continuer plus longtemps ces méthodes", c'est encore bien. L'ancienne loi avait reconnu ce pouvoir à la commission, de même que la loi des coalitions et des prix raisonnables. Sous le régime de ces lois, la commission pouvait dire à une compagnie: "Vous n'avez pas le droit de continuer plus longtemps ces pratiques." Et si la compagnie incriminée récidivait, elle se rendait coupable d'un délit *ipso facto;* c'était un délit que de désobéir aux ordonnances de la commission.

Maintenant, appliquons cette définition à la présente loi. Je le répète, la définition est ainsi conçue: l'expression "coalition" désigne une "combinaison de compagnies industrielles qui opère au détriment de l'intérêt du public" et l'on ajoute "des consommateurs, des producteurs ou autres". Je ne sais ce que signifient ces derniers mots. En tout cas, il s'agit d'une coalition qui opère au détriment du public et il faut se rendre compte si tel est le cas ou non. Chaque fois qu'un registraire conclut dans l'affirmative, il est tenu de faire rapport au ministre. Le ministre approuve le rapport, et qu'arrive-t-il alors? L'affaire est renvoyée aux assises criminelles; elle ne saurait être soumise à un autre tribunal, étant donné que le registraire n'a pas le pouvoir d'arrêter les procédures ni d'intervenir en quoi que ce soit. Si le registraire est d'avis qu'il s'agit d'une coalition qui opère au détriment du public, la cause est renvoyée devant le tribunal. Or, le tribunal n'est pas du tout guidé par l'opinion du registraire ou du ministre. Il devient donc nécessaire de convaincre le tribunal qu'il s'agit d'une coalition qui opère au détriment du public. Cependant, le fait que le ministre et le registraire ont acquis cette conviction ne signifie rien.

Le juge peut bien ne pas être de leur avis, et dans ce cas non seulement l'enquête préalable n'a abouti à rien, mais lors même que

tout ce qu'on y aurait découvert serait conforme à la vérité des faits, cela ne répondrait encore à aucun but utile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est-il d'avis que si le commissaire fait rapport, par exemple, que la coalition a tiré un avantage d'un droit de douane, le Gouverneur en conseil ne peut pas alors procéder soit à réduire ce droit ou à l'abolir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux que le premier ministre ait posé cette question. Je ne m'y arrêterai pas maintenant mais j'y reviendrai, je ne veux pas abandonner le point que je suis à traiter tant que je ne l'aurai pas clairement démontré. Le bill, sous sa forme primitive, disait qu'une coalition était quelque chose de préjudiciable au public d'après le registraire. Ces mots n'y figurent plus. Peu importe, car ce qui est resté dans le bill a vraiment ce sens-là. Si le registraire est convaincu qu'il existe une coalition préjudiciable au public il en fera rapport au ministre. Comme il est à présumer que celui-ci sera du même avis, les faits seront ensuite exposés, disons au procureur général, puis au tribunal, et le juge n'aura à s'occuper ni de l'opinion du ministre ni de celle du registraire, il pourra trouver que la coalition n'est pas préjudiciable au public, et alors, quand même toute la preuve serait conforme à la vérité des faits, quand même la compagnie l'admettrait sans restriction, il n'interviendrait pas nécessairement de condamnation. Il est tout aussi probable qu'il en interviendrait une lors même qu'il n'y aurait pas eu d'enquête du tout, il est même plus probable qu'il en interviendrait une dans ce cas, parce que la personne accusée n'aurait pas eu l'avantage de connaître d'avance tout le projet de la poursuite. L'analyse du bill m'a convaincu qu'il est frivole et futile, comme il devra l'être nécessairement tant qu'il n'aura pas conféré au registraire, à la commission ou à l'autorité quelconque qui aura été désignée, le pouvoir de déterminer ce qui est bien et ce qui est mal, d'empêcher ce qui est mal et d'ordonner ce qui est bien.

"Mais", dit le premier ministre, "voici un article qui attribue au Gouverneur en conseil le pouvoir d'abolir le tarif protecteur, le droit qui protège l'industrie." Il aurait pu ajouter: "Voici un autre article qui confère le pouvoir d'annuler un brevet." Tout cela est maintenant dans la loi, peut-être pas en propres termes, mais il n'y aurait que quelques mots à changer. Pareille disposition figure dans la loi du tarif. Lautre se trouve dans la loi des brevets ou dans la loi du tarif.

Le ministère aurait pu s'en inspirer pour agir sous l'empire de la loi relative aux coalitions et aux prix raisonnables qui est actuellement la loi du pays; il n'était pas nécessaire d'une nouvelle loi pour faire adopter cette disposition, il existe déjà une disposition suffisante dans la loi relative aux coalitions et aux prix raisonnables qui se trouve dans notre recueil de lois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle a été déclarée anticonstitutionelle.

Le trés hon. M. MEIGHEN: Non pas cet article et dans la loi du tarif. Il n'est pas besoin de toute cette enquête préliminaire sur une question maintes fois rebattue. Je le répète, toutes ces dispositions n'offrent rien de neuf; elles nous ramèneront simplement au même point, et ce projet est, pour ainsi dire, une autre randonnée inutile dans cette lutte contre les trusts. Voilà, ni plus ni moins, ce qui en est.

En présentant le projet de résolution et au cours des observations qu'il a faites aujourd'hui à l'occasion de la discussion générale du bill, le premier ministre a dit qu'il est désormais impossible d'appliquer les dispositions du Code criminel parce que la loi de la commission du commerce,—je crois que c'est plutôt la loi relative aux coalitions et aux justes prix,—déclare qu'il ne sera intenté de poursuite, en vertu du code, que du consentement de la commission du commerce. La commission du commerce n'étant plus, il en a conclu qu'il ne peut être intenté de poursuite. Il a raison sur ce point. Mais il n'est pas besoin de tout ce rouage pour triompher de la difficulté. Si la loi de la commission du commerce n'a pas le don de lui plaire, qu'il la rappelle, ce qui nous laisserait libre d'appliquer les dispositions du code. Le premier ministre a aussi en sa faveur la loi du tarif, la loi des brevets; il a tout, excepté ce rouage encombrant destiné à coûter cher au commerce, à le troubler, à l'embarrasser, et qui est de sa nature harassant et vexatoire. Il a tout, excepté un certain rouage inutile et le pouvoir de nommer une nuée de fonctionnaires, pouvoir dont l'exercice ne saurait avoir d'autre résultat que de récompenser les fidèles amis du parti.

Le premier ministre est à même d'affermir les dispositions de son Code criminel s'il le désire. Il est fort possible,—il est même probable, d'après moi,—que l'expérience des années nous permette aujourd'hui d'étendre la portée des dispositions du Code criminel et de les améliorer. Je crois que nous devrions y définir clairement, ce qui est bien et ce qui est mal, pour qu'on le sache enfin, car sans cela, nous n'obtiendrons pas de résultats vraiment efficaces. Cela fait, prenez le pouvoir nécessaire pour abolir les droits, pour annuler

les brevets, et quand le premier ministre aura tout cela, il aura tout ce qu'il faut.

S'il est d'avis qu'il devrait aller plus loin, il n'y a qu'un moyen de le faire, qu'un moyen tant soit peu utile, c'est d'autoriser la commission qui fera l'enquête de donner suite à cette enquête. En agissant ainsi, le premier ministre rendra sa loi susceptible d'accomplir quelque chose. Je ne lui conseille pas de le faire. Je ne veux pas que mes paroles soient mal interprétées;—je suis porté à croire que, dans l'état actuel des affaires au Canada, une proposition aussi rigoureuse que celle-là n'est pas nécessaire;—cependant, à moins qu'il ne le fasse, sa loi ne sera qu'un subterfuge, qu'un amas de phrases creuses, ainsi qu'un fardeau et une source réelle de dépenses pour le commerce. Par conséquent, je ne suis pas porté à dire que je m'incline devant le principe de cette loi. Celle-ci ne tend qu'à créer des emplois et à désigner des fonctionnaires qui les occuperont, mais en fin de compte, elle donnera une deuxième chance au prétendu coupable, et une meilleure chance que celle qu'il aurait eue sans cette loi.

L'hon. JAMES MURDOCK: Je suis reconnaissant envers le député d'York-Sunbury (M. Hanson) qui, cet après-midi, a paru très désireux de savoir ce que le ministre du Travail pense de cette loi. Je crois donc qu'il serait inconvenant de ma part de ne pas faire connaître mon attitude. Je pense aussi qu'il y a lieu de la dévoiler parce que mon honorable ami de Saskatoon (M. Evans) a parlé avec mépris de l'objet de la loi dont la Chambre est saisie, donnant à entendre que si la Chambre ne pouvait pas faire disparaître la cause, elle ne devrait pas, d'après lui, chercher à atténuer l'effet. C'est ainsi que j'ai interprété ses paroles.

Afin d'éclairer mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson), me sera-t-il permis de dire qu'il y a trois ans, j'ai fait connaître quelle était mon attitude à l'égard des coalitions, des monopoles, des trusts et des mergers préjudiciables au bien public. Je disais alors:

> Les hommes d'affaires qui vivent sous la protection du tarif en sont venus à se connaître si bien les uns les autres que les arrangements tendant à fixer les prix et toutes sortes de conventions et d'accords sont la règle plutôt que l'exception. . . Elles ne sont pas toutes raisonnables ou légitime. . . Le public, sans plus de cohésion que les sables du rivage, a besoin d'un protecteur contre l'organisation outrancière du commerce moderne.

Je me lève ce soir pour affirmer de nouveau que je crois encore ce que renferme cette déclation, et pour faire savoir à mon honorable ami d'York-Sunbury et aux autres qui me le demandent que je nourris la même idée au sujet de ce qu'il y a à faire concernant les coalitions, les monopoles, les trusts et les consolidations injustes. Je ne voudrais pas, cependant, qu'un seul membre de la Chambre conclue de mes paroles que je considère comme préjudiciables à l'intérêt public toutes les coalitions, tous les prétendus monopoles, tous les arrangements tendant à fixer les prix. Je ne le crois pas. Je n'ai jamais pensé qu'il en était ainsi et nourrissant cette croyance, je considère la loi telle qu'elle est rédigée après de légères retouches que le premier ministre a suggérées aujourd'hui comme une loi qui ne devra pas causer le moindre embarras au commerce et qui ne lui en causera pas, qui ne nuira en rien à une coalition ou à un arrangement concernant le prix de revente qui est de l'intérêt public. D'autre part, je crois que les coalitions, les arrangements tendant à fixer les prix, ou les monopoles qui ne favorisent pas l'intérêt public le savent fort bien. Si ce que j'ai appris en ces matières est de quelque utilité, je sais qu'ils savent fort bien qu'ils exigent la livre de chair et qu'en certains cas ils dépassent les bornes raisonnables en exigeant des prix injustes ou en imposant des arrangements préjudiciables au public.

Dans ses remarques préliminaires, le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a rappelé qu'il n'était pas avocat et qu'il ne pouvait pas commenter ce bill ou les lois concernant les coalitions en qualité d'avocat. Il a laissé savoir à la Chambre qu'il était comptable et que c'est à ce titre qu'il discuterait le projet de loi. Eh bien! je réclamerai le même privilège en le discutant comme serre-frein quelque peu au courant ds désirs et des exigences de la population canadienne quant à la suppression de quelques coalitions qui ont étouffé la prospérité et le progrès du Canada pendant les années passées, et dont nous pouvons découvrir des traces en ce moment.

L'hon. M. BAXTER: Quelles sont-elles?

L'hon. M. MURDOCK: Il semblerait que ce soit là une chose que devrait examiner quelqu'un de dûment autorisé par la loi, sans que mon honorable ami, qui demande "quelles sont-elles?" ou moi prononcions un jugement inconsidéré.

L'hon. M. BAXTER: Puis-je demander au ministre s'il n'est pas vrai qu'il ne connaît pas aujourd'hui une seule coalition canadienne que la loi devrait réprimer? L'admettra-t-il?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai la ferme et absolue conviction qu'il existe aujourd'hui au Canada plusieurs coalitions qui devraient être réglementées.

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami les nommera-t-il?

M. MACLEAN (York-Sud): Le trust des sucres.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne suis pas assez au fait de ce qui s'est récemment produit dans ce domaine pour me prononcer sur la question.

M. HANSON: Et que dites-vous de la Dominion Textile?

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) a commencé par s'en prendre à l'article 2 du projet de loi, disant que la signification des mots "ou autres" l'étonnait autant qu'elle l'intéressait. Il a semblé énoncer l'avis—d'autres l'ont énoncé après lui—que les mots "consommateurs et producteurs" suffisaient assurément et que les mots "ou autres" étaient superflus. Le représentant de Vancouver-Centre sera peut-être bien aise de savoir que ce texte est reproduit mot pour mot de la loi de 1919, loi que lui et ses amis alors au pouvoir ont fait voter et insérer dans nos Statuts. Or, on avait jugé nécessaire, dans le temps d'arrêter le texte suivant:

L'expression "coalition" est employée en la présente loi avec l'intention de l'appliquer aux articles de commerce, et elle est censée n'avoir trait qu'aux coalitions, ci-après définies en la présente loi, qui, avec l'application susdite, de l'avis de la commission du commerce du Canada. . . ont fait des opérations ou doivent vraisemblablement faire des opérations, au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, des consommateurs, des producteurs ou autres.

Cette disposition ne se trouvait pas dans la loi de 1910 sur les coalitions, mais en 1919, au moment où ils allaient faire voter une loi dont on disait partout, de l'Atlantique au Pacifique, que c'était la perfection même pour ce qui était de la protection des consommateurs, décidaient d'y insérer les mots "ou autres" et, profane s'adressant à un autre profane, je me permettrai de dire pour quelle raison, selon moi, on a cru devoir insérer ces mots-là. Il y a deux ou trois ans, je me rendais compte que l'on avait dû insérer ces mots "ou autres" à cause du genre d'affaires des trustards; qu'en l'absence de ces mots, les trustards pourraient, avec l'aide de leurs avocats, prouver de façon concluante qu'ils ne sont ni producteurs ni consommateurs de l'article dont le commerce fait l'objet de la coalition par eux formée, et que, par conséquent, il fallait insérer les mots "ou autres" pour rendre la loi applicable aux trustards aussi bien qu'aux autres citoyens du Dominion. Voilà ce qu'un homme qui n'est pas avocat trouve à répondre à la question de mon honorable ami, qui ne l'est pas plus que lui.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai jamais fait de question pareille et n'ai pas davantage tenu le langage que me prête le ministre. Il semble qu'il n'ait nullement prêté l'oreille à mon discours.

L'hon. M. MURDOCK: Je me suis, au contraire, armé de patience pour écouter attentivement mon honorabe ami, et je me rappelle fort bien qu'il persistait à demander pourquoi il fallait ajouter les mots "ou autres" à la suite des mots "consommateurs, producteurs". Le député de Vancouver-Centre s'est fait fort de démontrer que le présent bill était quelque peu absurde parce qu'on pouvait considérer qu'il tendait à faire un crime de s'associer ou se coaliser pour le bien du public. Je n'admets aucunement cette opinion parce que, en lisant attentivement l'article 2 du projet de loi, il est clairement établi que seules les coalitions qui sont préjudiciables au bien du public ont lieu d'appréhender l'application de cette loi.

Des commerçants de bonne réputation et des représentants de diverses associations nous ont fait de nombreuses représentations indiquant qu'ils croyaient qu'une mesure comme celle-ci était nécessaire pour bien définir dans quelle condition se trouvent une coalition, un arrangement tendant à fixer les prix ou un prétendu monopole qui n'ont d'autre objet que de favoriser le bien du public et de lui assurer le service au prix le moins élevé, et qu'ils croyaient aussi qu'il fallait quelque chose pour le protéger contre les monopoles, les arrangements et les coalitions qui lui sont préjudiciables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsqu'il s'agira de punir un établissement ou les membres d'une coalition, qui décidera que leur conduite est préjudiciable à l'intérêt public?

L'hon. M. MURDOCK: Ce sera le tribunal, et je traiterai ce point si mon très honorable ami veut bien patienter quelques instants.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que fait le bill pour accélérer la poursuite?

L'hon. M. MURDOCK: J'arrive à cette question si...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre y est déjà.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon très honorable ami veut m'accorder un peu de temps, je tâcherai de traiter cette question à son tour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre y est rendu.

L'hon. M. MURDOCK: J'admets en grande partie la cause, comme l'a indiqué ou laissé entendre l'honorable député de Saskatoon (M. Evans), de l'état de choses auquel nous sommes à rechercher les moyens de remédier. Je ne diffère guère d'opinion avec lui sur ce à quoi il convient d'attribuer, totalement ou en partie, certains abus contre lesquels nous nous employons en ce moment à lutter, mais je

n'approuve pas du tout l'idée qu'il ne faut pas, parce que nous devons attaquer immédiatement le mal dans sa racine et en faire disparaître la cause, prendre tous les moyens possibles pour atténuer les conséquences qui existent toujours dans une certaine mesure d'une extrémité à l'autre du Canada. Il y a, en effet, certaines conditions auxquelles il faut obvier, et j'arrive maintenant à ce que certains de mes collègues ont appelé la loi ineffective qui a été insérée dans nos Statuts, depuis quelque temps, à ce sujet. Certains députés de la gauche, plusieurs mêmes en commençant par l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) ont prétendu que le Code criminel suffisait amplement à protéger les consommateurs et les producteurs de tous les abus que pourrait engendrer une coalition préjudiciable. Mon honorable ami doit certainement savoir que le consommateur ou le producteur ne peuvent invoquer le Code criminel à cet égard et qu'il en est ainsi depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami veut-il me permettre de le reprendre? C'est bien ce que j'ai dit, mais j'ai ajouté qu'il faudrait y apporter les amendements nécessaires. C'est ce que j'ai fait observer très distinctement et je pense que mon honorable ami l'avouera.

L'hon. M. MURDOCK: J'accepte la déclaration de mon honorable ami, bien que j'aie noté qu'il a dit lui-même "loi inutile vu que le Code criminel est suffisant". Je comprends maintenant qu'il voulait dire que le Code criminel serait suffisant pourvu qu'on le ne manie en conséquence, et lorsque la loi relative à la chambre de commerce et la loi de 1919 relative aux coalitions et aux prix raisonnables auront été révoquées. Mon très honorable ami (M. Meighen) secoue la tête. Le mot "révoqué" n'est pas juste dans la bouche d'un profane. On n'a pas révoqué l'article 498 du Code criminel mais on a rendu impossible à tout citoyen de se servir de cet article 498 du code contre toute coalition, tout monopole, tout trust ou consolidation. Mon très honorable ami dira, naturellement, qu'il y a encore la loi des enquêtes.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que le Gouvernement, s'il n'aime pas la loi relative aux coalitions et aux prix raisonnables, n'a qu'à la rappeler et alors le Code criminel sera restauré dans toute sa force primitive.

L'hon. M. MURDOCK: Si nous pouvons seulement supprimer tout ce fatras inutile que l'on offre depuis deux ou trois ans en guise de sauvegarde au public consommateur, nous pourrions alors faire quelque chose de nature à inspirer la crainte à ces coalitions et ces monopoles.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit maintes fois que la loi établissant la commission du commerce et celle des coalitions et des prix raisonnables sont des lois ineffectives contre les monopoles. Peut-il citer un seul nouveau pouvoir que les registraires ou les commissaires auront en vertu de ce bill que n'avait pas l'ancienne commission du commerce. Il sait que celle-ci avait les pouvoirs que les autres ne possèdent pas. Peut-il mentionner un seul pouvoir que la commission du commerce n'avait pas et dont seront investis les registraires?

L'hon. M. MURDOCK: Malheureusement en vertu de l'ancienne loi relative à la commission du commerce, cette commission avait évidemment un pouvoir trop étendu. C'était là la difficulté puisque les citoyens de toutes classes ne pouvaient voir comme cette autorité pouvait être logiquement donnée à aucune commission. Et quel pouvoir? Celui de faire une enquête, d'ordonner une investigation, d'établir une culpabilité et d'envoyer le criminel devant le juge pour y recevoir sa sentence. Ce pouvoir était tout à fait défectueux. Bien entendu, les citoyens n'en ont pas voulu. Il aurait amplement suffir, comme il est projeté dans le bill, maintenant à l'étude, que cette commission de commerce ou toute autre fût autorisée à faire une enquête, examiner les allégations faites contre quelque coalition au sujet de fixation de prix ou de convention de revente, et déterminer si, à son avis, ce prétendu monopole était profitable aux consommateurs et aux producteurs ou si c'était contre leurs intérêts. Dans ce dernier cas, la commission aurait confié l'affaire à un tribunal compétent, comme nous en avons dans tout le pays, chargé de rendre une décision et d'appliquer la sanction. Je ne suis qu'un profane mais, à mon sens, telle a été la grande erreur de la commission du commerce.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne signifie-t-il pas que la commission du commerce, au lieu d'être un corps sans autorité intervenait trop souvent?

L'hon. M. GRAHAM: Elle reculait plus souvent qu'elle n'intervenait.

L'hon. M. MURDOCK: En effet, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a raison, c'est précisément ce qui serait arrivé si l'on ne s'était pas arrangé autrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami dira-t-il quel était cet arrangement et avec qui il a été fait? Je lui demande de le prouver.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous questionnez beaucoup trop.

L'hon. M. MURDOCK: Voilà trois ans que je dis à mon très honorable ami que je ne serais que trop heureux d'établir les faits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici votre chance, profitez-en.

L'hon. M. MURDOCK: La forfanterie à cette date tardive ne change cependant rien à ce qui est arrivé en 1920.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je qualifierais plutôt de forfanterie, ce serait, à l'exemple de mon honorable ami, d'avancer quelque chose sans preuve. Je lui demande d'établir ces preuves maintenant. Je lui demande tout particulièrement de nommer une commission d'enquête aux termes de la loi des enquêtes. Il fait partie du Gouvernement, maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Une autre commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'il nomme une commission pour enquêter les faits. (*Exclamations.*) Ils rient. Leur collègue prétendait...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il prétendait que les membres du Gouvernement précédent lui retenaient la main.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est au pouvoir aujourd'hui...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'aimez pas cela. Il est au pouvoir aujourd'hui, et je lui demande d'établir sa prétention.

L'hon. M. MURDOCK: Je ne prétendais rien; j'affirmais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Prouvez maintenant.

L'hon. M. MURDOCK: J'ai fait comprendre alors que je serais content en effet de faire connaître ce qui avait été fait et ce qui n'avait pas été fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le temps.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, ...(*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'avancez pas très vite.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, bien que mon très honorable ami ait traité bien longuement de la loi des coalitions et des prix raisonnables, de 1919, je crois que ce sujet devrait être traité plus particulièrement afin de prouver précisément que...

Quelques DEPUTES: Précisément quoi?

L'hon. M. MURDOCK: ...afin de prouver que nous n'avons eu, en Canada, ainsi qu'on l'a dit au cours de la dernière campagne électorale, et en diverses occasions, aucune loi,—depuis que la commission du commerce a été abolie,—applicable aux coalitions, monopoles, ou quoi que ce soit de cette nature, rien dont les gens du commun,—pour me servir d'un terme favori de certains honorables députés, puisse prendre avantage, et en ce moment même où nous demandons l'adoption du projet de loi n° 54, pourvoyant à la nomination d'un registraire dont le devoir sera de recevoir les plaintes des gens du commun ou d'autres Canadiens, contre les soi-disant monopoles, coalitions, trusts ou mergers, mon très honorable ami et ses collègues nous disent de continuer, d'ajouter au Code criminel, et de l'arranger de manière à répondre à tous les besoins. Quel avantage en aurez-vous, monsieur l'épicier détaillant, ou vous monsieur garde-frein, ou vous, monsieur le bûcheron, n'importe où vous êtes en Canada? Cela veut dire que l'on ferait un arrangement coûteux et embarrassant, caché dans le Code criminel, que vous empêcherait pendant cent ans,—à moins que vous n'ayez plus de succès financiers que vous n'en avez eu jusqu'ici,—d'aller en cour poursuivre une coalition, un monopole, un trust ou un merger, d'aller quelque part et d'obtenir que l'on s'occupe des affirmations que vous faites contre une compagnie dont les méthodes vous sont préjudiciables ainsi qu'au peuple canadien.

Voilà ce que veulent mon honorable ami et quelques-uns de ses associés: un texte dans le Code criminel dont le citoyen ordinaire ne pourra pas se prévaloir, mais auquel les grosses compagnies, les richards, pourront avoir recours à volonté: la loi serait lettre morte pour les citoyens ordinaires, producteurs comme acheteurs, car il coûterait trop cher d'y recourir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce au juste que l'honorable membre peut bien entendre par ces paroles? On peut invoquer le Code criminel...

Quelques VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que les honorables députés ne veulent pas permettre une rectification? En tous temps on peut

avoir recours au Code criminel: on n'a qu'à déposer une plainte et le devoir du procureur général est d'intenter une poursuite. Celui qui dépose la plainte ne solde pas un sou des frais. La procédure, sous l'empire de la loi proposée, sera fort coûteuse; sous l'autre régime l'action ne coûte pas un sou à l'informateur si le procureur général fait son devoir.

L'hon. M. MURDOCK: Monsieur l'Orateur, je reconnais volontiers que les choses devraient se passer comme le dit mon honorable ami. Malheureusement je dois affirmer que telle n'est pas la réalité, et je crois que mon honorable ami sait, et qu'à l'extérieur de cette enceinte, il conviendrait, qu'il est impossible à un individu,—voire même à six individus,—d'obtenir la poursuite en justice d'une prétendue coalition, d'un trust ou d'une consolidation.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre peut-il citer un cas...

Quelques VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre a-t-il connaissance d'un cas où à la suite de la déposition d'une plainte, conformément à l'article du Code, le procureur général ait refusé d'intenter une poursuite aux frais du Trésor?

L'hon. M. MURDOCK: Ce soir je ne veux censurer aucun procurer général au sujet d'aucune cause. Je l'avoue franchement, en ce moment je n'ai à l'idée aucune cause en particulier où cela s'est produit. Mais je sais, et je suis certain que mon honorable ami le sait aussi, que trop souvent le citoyen pauvre ne peut pas avoir recours aux dispositions du Code criminel, surtout lorsqu'il s'agit d'une compagnie immensément riche.

Un autre détail qui a fait l'objet de mainte objection dans la bouche de l'honorable représentant de Vancouver-Centre, l'honorable député de Fort-William et autres, c'est la clause du requérant unique: voilà, disent-ils, qui est injuste et inconséquent. A l'ouverture de la discussion cet après-midi le premier ministre a laissé entendre qu'on allait modifier le texte de manière à décréter que la plainte doit être déposée, comme sous l'empire de la loi de 1910, par six individus. La loi de 1910 qui fut abrogée par le ministère de mon très honorable ami, prescrivait que lorsque six individus ou plus, tous sujets britanniques, domiciliés en Canada et d'âge majeur, étaient d'opinion qu'une coalition existait, qu'on avait haussé les prix ou entravé la concurrence, ils pouvaient déposer la plainte nécessaire. Mais en 1919 lorsque le chef actuel de l'opposition et ses collègues préparaient une loi que partout on acclamait d'avance comme un modèle législatif en ce qui concerne les monopoles il fut disposé à l'article 6 que tout sujet britannique, domicilié en Canada et d'âge majeur, qui était d'opinion qu'une coalition existait ou était en train de se constituer pouvait adresser une demande, par écrit, à tout membre de la commission, sauf au commissaire en chef, pour une ordonnance, et le reste. Je tiens à rappeler à mes amis de l'opposition que la sauvegarde contenue en la loi de 1910 en prévision du cas possible où un individu animé par un esprit de vengeance, déposerait une plainte contre une compagnie quelconque, ne leur a pas paru nécessaire; ils ont jugé que c'était assez d'un seul requérant. Et maintenant que la première rédaction du projet de loi spécifie qu'un seul individu peut déposer une plainte, mes honorables amis crient à l'injustice. Je conviens qu'il serait bien préférable de fixer le nombre à six.

Un honorable député a exprimé l'opinion que sous le couvert de la loi proposée on projetait de nommer des registraires par tout le pays. Assurément on a dû en parcourir le texte à la hâte si on en a tiré cette conclusion: on ne projette rien de la sorte. La loi prescrit la nomination d'un registraire—un seul—dont le devoir sera de prendre connaissance des informations qui pourront lui parvenir et déclarant, que de l'avis de certains individus, une coalition, un monopole ou une entente en vue de la fixation des prix de détail existe ou est en voie de formation. Et lorsque le registraire reçoit une information du genre doit-il agir de manière à démoraliser et désorganiser le commerce? Pas le moins du monde. Il acceptera ces informations comme représentant les opinions de certains individus et alors tranquillement, sans déranger qui que ce soit, il s'enquerra de la situation réelle. Nous avons en Canada depuis 1906, sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, un registraire des conseils de conciliation et d'enquête.

Ce registraire n'autorise pas dans tous les cas la formation d'un comité de conciliation. Depuis que la loi concernant les conflits résultant du travail est en vigueur, on s'est aperçu plus de cent fois que la demande d'un comité de conciliation était basée sur une mauvaise interprétation ou une réclamation mal fondée de la part de ceux qui la faisaient, et ils en ont été avertis. Il est rare que le public soit mis au courant des décisions du registraire; la correspondance s'échange généralement entre lui et les personnes qui font la demande. Le registraire communique parfois avec le ministre pour savoir quelle est son opinion ou l'opinion du Gouvernement dans la circonstance. On propose exactement la même

chose dans le bill n° 54: la nomination d'un registraire qui se tiendra à proximité du ministère, recevra les plaintes et les examinera pour s'assurer si elles sont bien fondées ou non. Il peut demander des documents, exiger des renseignements et poursuivre son investigation tranquillement, sans avoir la moindre idée, ni le moindre désir de bouleverser ou de désorganiser un commerce, mais simplement dans le but de s'assurer dans quelles conditions se fait le commerce en question et recueillir des renseignements pour les communiquer à ceux qui ont pu se plaindre d'irrégularités. Qu'y a-t-il de plus juste? Existe-t-il une méthode plus régulière ou plus ordonnée pour stabiliser un commerce légitime qu'on a pu accuser d'être un monopole ou un trust agissant à l'encontre de l'intérêt public? Si, après examen, le registraire est d'avis qu'il n'a pas été répondu d'une façon satisfaisante aux accusations, la loi dit qu'on peut nommer un commissaire, probablement quelqu'un qui soit parfaitement apte à examiner minutieusement, je dirai même à comprendre le genre particulier de commerce ou d'industrie sur lequel doit porter l'enquête. Le commissaire entreprend alors l'investigation. Il suit les indications de la loi pour faire ressortir tous les faits que producteurs et consommateurs ont besoin de connaître afin de s'assurer s'il y a réellement, comme on le prétend, une coalition ou autre entente commerciale qui soit susceptible de leur porter préjudice. Il fait toutes ces recherches, puis il présente ses conclusions.

C'est là où mon très honorable ami soulève une objection. Certes la loi ne dit pas qu'il faudra choisir un avocat chaque fois qu'il s'agira de nommer un commissaire ou qu'il n'y a pas dans toute l'étendue du Canada des hommes d'affaires bien au courant de tous les genres d'industrie qui sont tout aussi aptes à juger une situation commerciale qu'un avocat. Mais après que le commissaire a constaté tout ce que le commun des mortels peut constater, après qu'il a examiné à tous les points de vue la situation qui lui a été rapportée et qu'il a constaté et signalé dans un rapport l'existence d'un arrangement qui n'est pas dans l'intérêt des producteurs ni des consommateurs, quelle méthode plus logique ou plus conforme à la justice britannique peut-on suggérer que celle qui consiste à faire comparaître celui qui est accusé d'avoir institué cette coalition, ce monopole, trust ou consolidation, devant un tribunal compétent n'importe où au Canada, pour y plaider sa cause, comme il en a le droit, devant ses pairs? Les jurés se prononcent sur les faits qui leur sont présentés, puis le juge applique, suivant les dispositions de cette loi, la peine qu'il convient d'appliquer en cas de culpabilité.

Voilà justement où était le défaut de la loi de la commission du commerce et de la loi sur les coalitions et les prix raisonnables. On désignait comme juge un employé de chemin de fer qui n'avait aucune expérience juridique et on le chargeait de déterminer le délit, d'imposer la peine et décider ce qu'il y avait à faire. Avec cette loi-ci, on procède avec beaucoup plus d'ordre. Elle reconnaît la juridiction des tribunaux officiels du Canada, et prévoit une enquête préliminaire par un registraire et un commissaire, laquelle enquête doit se faire, je le répète encore une fois, aussi tranquillement et aussi discrètement que possible. Et pourquoi en serait-il autrement? Pourquoi un de nos honorables collègues parle-t-il de diplomatie secrète et demande-t-il que l'enquête ne soit pas secrète? Ne peut-on pas supposer que le registraire, ou ensuite le commissaire, soit susceptible de trouver qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour justifier une poursuite contre une organisation commerciale quelconque? Pourquoi, si cette organisation fait ses affaires d'une façon régulière, et dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, en fixant les prix de détail par exemple, pourquoi, dis-je, si nous voulons être justes, aurions-nous besoin de crier la chose par-dessus les toits avant que la cause vienne devant le tribunal compétent? Je n'entends pas faire croire qu'il n'existera aucune publicité avant que la cause vienne devant la cour mais je veux suggérer que, pour être juste envers tous, l'enquête conduite par le registraire ou le commissaire doit se faire avec le moins de bruit possible, pour la simple raison que cette enquête n'est que préliminaire, et la maison intéressée doit avoir son tour devant le tribunal, pour établir si elle est coupable ou innocente de l'accusation portée contre elle. Il n'est pas du tout question de supprimer la publicité quand il s'agira de l'enquête finale devant un tribunal ayant la juridiction voulue.

J'ai encore, monsieur l'Orateur, trois pages de notes touchant les remarques de mon très honorable ami le chef de l'opposition, mais comme je ne désire pas prolonger le débat ce soir, je demande qu'il soit renvoyé.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes du soir.

Mardi 8 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX COALITIONS COMMERCIALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion du très honorable Mackenzie King pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 54) tendant à pourvoir à l'institution, d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en continuant la discussion du bill 54, je voudrais parler brièvement de ce qui semble être une campagne préparée, et menée dans différentes parties du Canada pendant les quelques dernières semaines pour jeter du discrédit sur les dispositions du bill. Presque invariablement, les honorables députés de l'opposition qui ont discuté cette mesure ont appuyé leur critiques et leurs manières de voir sur les assertions faites au cours de cette campagne et qui ont entièrement,—mais non pas intentionnellement, je l'espère,—dénaturé notre attitude sur cette question. Je veux parler de quelques déclarations qu'on a faites à ce propos. En voici une qui provient de la circonscription de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) et qui est ainsi conçue:

Le Code criminel du Canada dans un de ses articles, décrète des châtiments s'appliquant aux organisations connues sous le nom de trusts, consolidations et coalitions quand ces organisations ont en vue de restreindre le commerce, beaucoup plus simplement que le bill du premier ministre et il prévoit aussi de fortes sanctions pénales. Cela devrait suffire sans qu'il soit besoin d'adopter une loi qui gênera le commerce et interviendra dans l'administration des affaires particulières pour en augmenter les frais. La grande objection à ce bill est qu'il est tout à fait vexatoire et que "toute personne demeurant au Canada et âgée de vingt et un ans accomplis qui est d'opinion qu'une coalition existe ou est formée", peut provoquer une enquête qui, sur un simple soupçon, exposera des commerçants à des ennuis et des dépenses sans fin.

Il est bien vrai le vieux proverbe qui dit qu'il n'y a pas de pire mensonge que celui qui est assaisonné de vérité.

Et cette autre représentation, qui vient de la division de mon honorable ami de London (M. White), et dont voici le texte:

Une disposition assez curieuse, décrète qu'il est illégal de fixer un prix de revente.

Ce n'est pas exact, mais on peut se permettre cette liberté dans un article de fond.

En d'autres termes, une compagnie manufacturière, qui fait des affaires et annonce ses produits à un prix donné par tout le pays, ne saurait fixer ce prix.

[L'hon. M. Murdock.]

Il n'y a rien dans le présent bill qui autorise cette assertion, à moins qu'il ne soit établi d'une manière concluante que la fixation du prix serait au détriment du public, soit du consommateur soit du producteur. Un peu plus loin, le même article me décoche le compliment qui suit:

Ce hardi pourfendeur de trusts, l'honorable James Murdock, ministre du Travail, possède maintenant le mécanisme nécessaire et il ne tient qu'à lui de s'en servir.

Voilà qui est faux de toutes pièces, comme en conviendront tous les honorables membres qui sont au courant des lois inscrites dans nos statuts. Cependant, des faussetés de cette nature sont colportées aux quatre coins du pays par la presse oppositionniste et mes honorables amis de la gauche répètent ces rengaines comme des perroquets, si je puis employer cette expression sans manquer aux égards que je leur dois.

Mais, voici une autre perle. Ecoutez bien ceci, qui est publié dans les colonnes d'un organe pas très loin d'ici:

La procédure à suivre est également très simple. Le fait de déposer une plainte devant un magistrat compétent met l'accusé sur ses gardes et fait naître l'occasion d'exposer les faits au grand jour; et si la culpabilité du prévenu est établie, la loi édicte une peine en conséquence. Le projet de loi ministériel est bien de nature à plaire à ceux qui confondent l'agitation avec le travail productif et le bruit avec le progrès.

Tout cela sonne très bien pour ceux qui ne sont pas initiés aux dessous de la situation. Ces articles toutefois ne sauraient berner un honorable député ou tout citoyen canadien, qui ait jamais songé qu'il pouvait s'adresser à un magistrat et dénoncer une coalition préjudiciable, soit à lui-même, aux consommateurs ou producteurs, pour obtenir ensuite du tribunal le redressement de ses griefs. Mes honorables amis savent parfaitement quel serait le résultat de pareilles démarches. Les articles de fond que j'ai cités et les autres de même nature oublient une seule chose; c'est le fait que les dispositions du Code criminel en ce qui regarde les coalitions ont été inutiles depuis l'époque où mon très honorable ami et ses collègues ont eu bien soin de faire en sorte que la loi des enquêtes sur les coalitions, soit lettre morte et de nul effet. Il a donc été impossible d'invoquer ces dispositions, surtout l'article 428, pour combattre la coalition la plus redoutable ou la plus méprisable qui puisse exister au Canada.

M. IRVINE: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire de quels journaux proviennent les articles de fond qu'il a cités?

L'hon. M. MURDOCK: Du *British Columbian*, de New-Westminster, (C.-A.), du *Free*

Press, de London et de la *Gazette*, de Montréal.

M. CARROLL: Quel parti politique soutiennent ces organes?

L'hon. M. MURDOCK: Maintenant, si mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) veut bien me le permettre, je relèverai deux ou trois observations qu'il a faites au cours du discours qu'il a prononcé sur cette question. L'honorable député a déclaré ce qui suit:

J'en arrive maintenant à la principale objection que j'ai à faire valoir contre le présent bill. En réalité, il fait un crime de ce qui est incontestablement conforme à un sain principe d'affaire.

Je partage l'avis de mon honorable ami et je suis disposé à assumer que cet état de choses prévaut en ce qui regarde la grande majorité des coalitions qui existent au Canada à l'heure actuelle. Je suis également prêt à supposer charitablement qu'un bon nombre de ces coalitions ne constituent pas des trusts préjudiciables au public, soit consommateurs soit producteurs; cependant, j'appellerai l'attention de mon honorable ami sur cette opinion du professeur Alfred Marshall, l'une des économistes les plus en vue de notre époque, dans son ouvrage "Principles of Economies," page 447:

Mais, le public se montre peut être un peu trop indulgent à l'égard de ceux qui soutiennent qu'une coalition commerciale ou un trust constitue le seul moyen d'obtenir une stabilité raisonnable des prix.

Et mon honorable ami de Vancouver-Centre a développé toute une longue série d'arguments touchant le sort qui serait peut-être réservé à certaines industries laitières. Or, je désire rappeler à son souvenir certaines opinions qu'il a naguère énoncées à ce sujet. Voici le texte même des paroles de l'honorable député:

Il a été établi hors de tout doute que la Ottawa Dairy, bien qu'elle constitue un véritable monopole d'après cet article, était une entreprise dans l'intérêt du public.

Consultons donc un peu les archives afin de nous rendre compte de la manière de voir de mon honorable ami à l'époque où cette enquête fut instituée. A la page 349, où est consignée la disposition de l'échevin W. Guertin, devant le comité spécial chargé de s'enquérir sur les causes de la cherté de la vie, je relève le passage qui suit:

Par M. Devlin:

D. Savez-vous quelque chose de la Producer's Milk Company?—R. Oui; elle s'est efforcée d'abaisser le prix du lait à Ottawa.

D. A quelle date la compagnie a-t-elle commencé les affaires?—R. Il y a environ sept ou huit mois.

D. Ce printemps?—R. Pas ce printemps; il y a sept ou huit mois; ce serait l'année dernière.

D. Est-ce que le fait pour cette compagnie de partir en affaire et de faire circuler plusieurs voitures par nos rues pour la livraison du lait, a contribué à faire baisser les prix?—R. Nous avons constaté que cette concurrence a eu pour effet de faire baisser le prix du lait. Le gérant m'a déclaré que la compagnie allait...

D. Laissons-là les ouï-dire; à votre idée personnelle, de combien de sous par pinte cette concurrence a-t-elle abaissé le prix du lait?—R. Il y a eu une diminution de deux sous ou plutôt de trois sous. De fait, la Ottawa Dairy commença par baisser le prix du lait à 11 sous; la Producer's le diminua ensuite à 10 sous, et le lait se trouva ainsi réduit à ce prix.

Q. Quel est le prix actuel?—R. 10c.

M. Stevens: Vous avez une ville bien fortunée; il est de 15 ou 16c. ailleurs.

Aux yeux du lecteur éventuel ou peu averti, ces paroles de l'honorable député signifieraient que le trafic n'était pas organisé de manière à répondre à toutes les exigences auxquelles il aurait dû répondre. Je ferai encore allusion au discours du chef de l'opposition. Voici une de ses déclarations:

Il y a ici tout ce qu'il faut pour causer au commerce légitime de l'embarras, des ennuis et des dépenses; cette mesure renferme tout cela; ce n'est qu'enquête sur enquête, et une succession de circuits, qui ne conduisent à aucun résultat pratique.

Telle est l'analyse faite de cette mesure par mon très honorable ami. Examinant ensuite la législation adoptée dans le passé contre les coalitions, il rappelle que, dès 1888, le parlement songeait à adopter une loi de cette nature et istituait un comité chargé d'élaborer quelque mesure efficace. En voilà assez, je crois, pour faire présumer que, dès 1888, l'honorable député jugeait nécessaire d'entraver l'action des coalitions préjudiciables à l'intérêt du public. J'ai ici un exemplaire de l'exposé budgétaire de 1878 avec une annexe démontrant l'état de choses qui régnait alors et la nécessité de combattre ces coalitions dans l'Amérique du Nord, dès cette époque. L'annexe contient une allusion à un message adressé par le gouverneur de l'Etat de New-York à la législature de cet état à Albany, en 1878. J'ai lu une partie de ce message pour faire voir exactement ce dont le public s'est plaint et jusqu'à quel point ce bill n° 54 va pouvoir protéger le public. Après avoir cité une des causes de l'inflation de la monnaie aux Etats-Unis, le gouverneur dit ce qui suit:

En même temps il s'est répandu un autre grand mal: profitant des embarras du gouvernement, des individus et des corporations exploitant différentes lignes d'industrie manufacturière se sont précipités vers le congrès et ont réussi, en employant tous les moyens, à assurer, pour leur propre avantage, l'imposition de ce qu'on appelle des droits protecteurs, sous le faux prétexte d'augmenter le revenu public mais en réalité dans l'intention d'obliger les consommateurs à payer des prix exorbitants pour les articles ainsi protégés.

Voilà donc ce qu'on considérait, en 1878, comme la cause fondamentale de certaines coa-

litions préjudiciables à l'intérêt public. Puis mon très honorable ami ayant demandé, sur ce ton particulier dont il a le secret, "quel est ce principe sacro-saint?", l'honorable député d'Essex-Nord (M. Healy lui a répondu que c'était un principe de justice égale pour tous les habitants de ce pays. Je lui laisse la responsabilité de cette réponse mais je citerai les paroles que prononçait le chef actuel de l'opposition, le 4 juillet 1919, au cours du débat sur le bill relatif aux coalitions et aux prix raisonnables. Voici, d'après le Compte rendu officiel, ce qui en est:

Sur motion de l'honorable M. Meighen, le projet de loi (bill n° 167) concernant l'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers et pour la répression et l'accaparement des denrées et la majoration de leurs prix, est lu une deuxième fois et la Chambre passe en comité général à l'examen des articles.

Sur l'article 2 (définitions, "coalition").

M. McKenzie: Peut-être le ministre abrégerait-il le travail du comité s'il voulait nous dire en quoi le présent bill diffère de la loi sur les coalitions. Les deux sont-ils à peu près la même chose?

Je prie mes honorables amis de suivre attentivement cette citation afin de reconnaître la provenance de certaines idées et de certains faits.

L'hon. M. Meighen: Non, ils diffèrent grandement. Je crois néanmoins que le débat qui a eu lieu à l'occasion d'une loi antérieure renseigne déjà assez bien le comité sur l'intention et l'étendue de ce projet. J'appelle son attention sur l'article qui suit:

2. L'expression "coalition" est employée en la présente loi avec l'intention de l'appliquer aux articles de commerce, et elle est censée n'avoir trait qu'aux coalitions, ci-après définies en la présente loi, qui, avec l'application susdite, de l'avis de la commission de commerce du Canada (ou d'un seul membre de cette commission agissant sous l'autorité et pour les fins de l'article huit de la présente loi), ont fait des opérations ou doivent vraisemblablement faire des opérations, au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, des consommateurs, des producteurs ou autres, et, en son sens limité comme susdit, ladite expression, employée en la présente loi, est censée comprendre

(a) les mergers, trusts et monopoles proprement dits...

C'est-à-dire que cette commission pourra faire porter son enquête sur les coalitions qui seraient préjudiciables à l'intérêt public. En d'autres termes, cette loi reconnaît qu'il peut y avoir des coalitions dont le public n'a rien à redouter et qui, au contraire, lui seraient avantageuses; celles, par exemple, qui consisteraient en un groupement de capitaux dans le dessein d'accroître le commerce des exportations. Le pays ne peut que gagner à un accroissement du volume de nos exportations. C'est là un motif hautement louable, car il arrive parfois, si non presque toujours, qu'on ne saurait mieux atteindre un tel but, que par ce moyen. Si la coalition, cependant, avait pour but d'abaisser les salaires de ses employés, ou encore de hausser les prix d'une façon déraisonnable, ce serait considéré comme fait au détriment du public, et alors la loi s'appliquerait à la coalition en question: elle aurait à répondre de ses actes à cette commission.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que voilà une assez bonne doctrine libérale et que ces paroles justifient l'insertion dans le projet de loi n° 54 dont la Chambre est actuellement saisie, d'à peu près la même définition d'une coalition préjudiciable à l'intérêt public. Mon très honorable ami ajoute qu'à son avis la décision du comité judiciaire du Conseil privé n'attaque ni ne conteste la première partie de la loi des coalitions et des prix raisonnables, loi actuellement inscrite dans les Statuts du Canada. Etant un profane, j'admets cette assertion et je crois que mon honorable ami de Vancouver-Centre l'admettrait aussi. Cependant, je demanderai des explications. S'il en est ainsi, comment a-t-on pu priver la population canadienne de la protection que lui aurait accordée la première partie de la loi des coalitions et des prix raisonnables, et ce, durant toute la dernière période du régime de nos prédécesseurs? Pourquoi n'a-t-on rien fait afin de maintenir cette protection ou de créer un tribunal qui aurait réprimé les coalitions préjudiciables au bien public? Nous constatons que, le 29 juin 1920, douze jours avant d'obtenir la réalisation de son désir très louable de devenir le premier ministre du pays, mon très honorable ami parlait ainsi de la commission du commerce:

N'existe-t-il pas une loi qui confère à une commission certains pouvoirs et lui impose certaines obligations, une loi écrite et consignée dans le recueil de nos statuts, une loi que la commission connaissait quand elle s'est mise à l'œuvre, une loi à l'application de laquelle personne ne peut s'opposer, une loi dont les tribunaux du pays étaient prêts à lui aider à assurer le respect?

Mon très honorable ami n'avait pas le dessein de rien dire de faux, bien entendu; pourtant la déclaration que renferment les paroles que j'ai rapportées est absolument contraire à la vérité, comme j'ai l'intention de le prouver. Il tenait ce langage le 29 juin 1920, et nul ne sait mieux que lui que, depuis plus de quatre mois, la commission du commerce avait été un fusil de fer-blanc quant à la protection des intérêts des consommateurs et autres contre les coalitions injustes. Nul ne devait le savoir mieux que lui; néanmoins, nous l'avons vu se lever au Parlement pour tenir ce langage. La raison en ait que quatre mois auparavant—le 23 février 1920, pour plus de précision—le président de la commission du commerce avait démissionné précipitamment et que, de ce moment-là, la commission avait cessé de fonctionner en ce qui concernait la protection du public contre les coalitions qui lui étaient préjudiciables au sens de la loi. Autrement, il ne pouvait pas y avoir de poursuites faute d'un président de la commission. A dessein ou par inadvertance, c'est ce qu'on avait fait dire à la loi. La dernière partie du paragraphe de l'article 9 de la loi des enquêtes sur les coalitions décrète:

Dans le cas où une enquête a été prescrite, le commissaire en chef doit fixer la date et l'endroit où a lieu

cette enquête, et le secrétaire doit en aviser par écrit le requérant ou son avocat autorisé.

Et ainsi, pendant que les semaines et les mois—quatre longs mois—traînaient en longueur sans que la commission pût rien accomplir des choses qu'elle était censée faire, étant donné la rémunération qu'elle recevait, nous constatons que le 29 de juin, mon très honorable ami prend la parole—comme il l'a fait aussi hier soir—pour exprimer sa surprise et demander en quoi la commission a été entravée parce qu'on lui avait lié les mains ou qu'on ne l'avait pas mise en mesure de faire certaines choses qui, d'après la première partie de la loi des coalitions et des prix raisonnables, devaient être faites dans l'intérêt public. Renseigné comme il l'est, mon très honorable ami devrait le savoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette de ne pas le savoir. Le ministre nous dira-t-il ce que nous avons négligé d'accomplir parmi les devoirs que la loi nous imposait?

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami n'a rien fait de ce que la loi l'obligeait à faire. Voilà un autre exemple de l'habileté qu'il met à éluder la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore quelle est la question. Le ministre déclare qu'ils n'ont rien pu faire parce qu'on les en a empêchés et, pour le prouver, il dit que l'ancien ministre a refusé d'accomplir ce qu'il aurait dû accomplir pour mettre la commission en état d'agir. Je voudrais qu'il me dise ce que c'était. Je ne le sais pas. Je lui demande de prouver son dire et d'indiquer ce qu'il était de notre devoir de faire.

L'hon. M. MURDOCK: Comme mon très honorable ami cherche à le faire entendre, la loi ne dit pas, cela va de soi, que, dès que le poste de commissaire en chef devient vacant, un commissaire en chef doit être nommé, afin que la commission puisse fonctionner pour le plus grand bien du public au désir de la loi. Néanmoins, la loi a été si épouvatablement et si étonnamment rédigée que tel a été le résultat évident, et ce fait a été signalé à l'attention des membres du ministère, non pas une seule fois mais à plusieurs reprises.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, la faute a été de ne pas nommer un commissaire en chef pour remplacer M. le juge Robsons. C'est ce que je comprends.

Le ministre dit-il que par suite de l'absence ou de la démission de M. le juge Robson, la commission, telle qu'elle se trouvait alors formée, ne pouvait plus fonctionner?

L'hon. M. MURDOCK: Précisément, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. MURDOCK: On prétend, et c'est là chose que mon très honorable ami connaît sans doute; s'il l'ignore, il trouvera les avis d'une multitude d'avocats pour le renseigner, —on prétend, dis-je, que dans un domaine plus important où elle était censée devoir intervenir, la commission n'a pu jouer son rôle en l'absence de son chef.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement. Voilà qui est contraire à la vérité. Bien que le talentueux ministre fît partie de la commission, celle-ci ne pouvait pas plus fonctionner avant qu'après la démission.

L'hon. M. MURDOCK: Cette commission était la créature du très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais pas le ministre.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a beaucoup de vrai dans ce que mon très honorable ami dit là, à savoir que la commission était à peu près aussi dépourvue d'utilité avant qu'après la démission de son président. Ici encore, rien ne me dit qu'il faille attribuer le fait au hasard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'admettra-t-il pas que c'est un acte du comité de la commission ou un acte accompli subséquemment à la démission du juge Robson, dont la validité a été contestée devant les tribunaux, et que ceux-ci n'ont nullement fait entendre dans leur décision que l'absence du chef de la commission fût de nature à influer sur la validité de cet article? La commission eût-elle été au complet que son acte n'eût pas été plus valide. C'est mon honorable ami qui se trompait.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami est un peu mêlé dans ses dates et dans ses faits. Il oublie que la démission a été provoquée par certaine lettre que d'autres membres du personnel ont fait adresser, lettre qui portait sur une affaire dont on se préparait à saisir les tribunaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas fait la moindre allusion à cela:

Des DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MURDOCK: Autrement dit, on a tort de prétendre que c'est à la suite de la démission du président que l'exposé des faits relatifs à l'affaire à être portée devant les tribunaux a été préparé et transmis. Il existait un dossier complet, il est vrai, et les tribunaux étaient prêts à se saisir de l'affaire qu'on s'était préparé à leur soumettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne m'a pas bien compris. N'est-ce pas d'une chose accomplie ou d'une ordonnance rendue par la commission subséquemment à la démission du juge Robson que l'on a saisi les tribunaux, et ceux-ci n'ont-ils pas rendu leur décision sans faire la moindre allusion à l'absence du commissaire en chef, indiquant par là que la commission pouvait fonctionner après aussi bien qu'avant la démission de son président.

L'hon. M. MURDOCK: Le très honorable député n'est pas sans savoir que deux affaires ont été portées devant les tribunaux, la dernière l'ayant été du consentement des parties afin de se renseigner au sujet de la validité de la loi, de débrouiller les choses pour tâcher d'aboutir à un résultat quelconque et de donner au Gouvernement ce à quoi il semblait tenir, c'est-à-dire l'assurance que la commission du commerce n'avait pas le droit de s'employer pour le bien du public en protégeant celui-ci contre les coalitions, les monopoles et les syndicats. A en juger par chacun de ses actes, c'est là ce que désirait le Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels actes?

L'hon. M. MURDOCK: Tout ce qu'il faisait et tout ce qu'il s'abstenait de faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Citez-en donc un seul exemple. Les subterfuges du ministre n'abuseront personne, si ce n'est peut-être lui-même.

L'hon. M. MURDOCK: Je rappellerai à mon très honorable ami certains faits qui font voir quelles étaient les intentions du cabinet dont il faisait partie à l'égard de quelques-unes des choses en question. Les membres de la commission du commerce étaient censée posséder des attributions qu'ils devaient exercer; or, dans la seconde moitié de janvier ou, pour être plus précis, le 19 janvier 1920, on les réunissait en toute hâte dans le cabinet du ministre de l'Intérieur, qui désirait leur faire comprendre qu'on allait leur confier une tâche de plus: on devait les nommer contrôleurs du papier au Canada à la suite ou en prévision, —je ne sais plus au juste,—de la démission de celui qui était alors chargé du contrôle du papier. Que s'était-il produit dans le domaine du papier? Le prix du papier à journaux avait été fixé à $80 la tonne et avait été applicable à tous les propriétaires de journaux; or, au temps ou pendant partie du temps dont je parle, ce papier, livré sur les lieux, coûtait de $90 à $165 la tonne, selon qu'était plus ou moins pressant le besoin qu'en avait tel ou tel journal. Cet état de chose provoqua la fermeture des voies conduisant à la fabrique de papier de Fort-Frances, et l'on fit savoir à la compagnie Backus qu'il lui serait interdit d'expédier du papier aux Etats-Unis tant qu'elle ne se serait pas conformée à l'esprit et à la lettre des ordonnances du contrôleur du papier. Telle était la situation le 19 janvier lorsque nous fîmes appelés en toute hâte au bureau du ministre de l'Intérieur pour être investis de notre autorité et de nos nouvelles fonctions.

Une VOIX Qui était-il?

L'hon. M. MURDOCK: Le ministre de l'Intérieur était alors le chef actuel de l'opposition. Deux fois, ce jour-là, nous avons été priés de nous rendre auprès du très honorable député et du sous-ministre adjoint de la Justice, et le soir on nous fit connaître qu'il n'y avait rien à faire pour le moment. Cette nuit même, ou de bonne heure le lendemain matin, un fonctionnaire fidèle et capable fut dépêché à Fort-Frances avec le résultat qu'en moins de quelques jours la circulation était rétablie sur les voies de la Fort-Frances Pulp Company qui put, sans embarras, envoyer son papier de l'autre côté de la frontière. L'employé civil revint à Ottawa et les amis du Gouvernement d'alors laissèrent voir, par leurs propos et leurs mines renfrognées qu'ils étaient fort ennuyés par la fâcheuse conduite et la désobéissance de ce fonctionnaire qui était allé à Fort-Frances pour accomplir exactement ce qu'on lui avait dit de faire.

Le 30 janvier, nous fûmes de nouveau invités à nous rendre au ministère où nous fûmes créés contrôleurs du papier avec pleins pouvoirs. En vertu d'un décret du conseil préparé par le ministre de l'Intérieur de cette époque, nous nous mîmes en train, nouvelle comédie, de fixer le prix du papier à journal pour les compagnies de journaux du Canada à moitié du prix environ de celui du marché. Et cependant, ce jour-là, ne se serait-on pas attendu à autant de mécontentement dans le pays que lorsque, dans certains cas, il fut proposé de déterminer le prix du lait pour les enfants ou celui du pain pour les gens affamés? Non, il ne faut pas que cela soit. L'affaire serait soumise par le gouvernement en Angleterre, en passant d'abord par la cour suprême du Canada dont trois juges éminents ont décidé que les droits contestés étaient satisfaisants et conformes à l'esprit de la loi comme l'avait prétendu la commission du commerce. Tout cela fait partie de cette suave comédie avec laquelle on se moque du public.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il me permettre de l'interrompre. J'ai essayé de...

L'hon. M. MURDOCK: J'ai encore la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais. C'est à peu près tout ce qu'a l'honorable ministre. J'ai essayé d'extraire de tout ce verbiage quelque chose qui soit applicable au Gouvernement. Voici tout ce que j'ai pu en obtenir: Il dit que le commissaire qui était parti pour l'Ouest avant le creation de la commission du commerce comme contrôleur du papier avait reçu ses instructions du Gouvernement et qu'il avait agi en conséquence. Ce commissaire était M. Breadner. Je dirai à mon honorable ami que M. Breadner n'avait pas reçu ces instructions et l'honorable ministre ne peut me montrer aucune déclaration de ce fonctionnaire à cet effet.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami peut, naturellement, donner le sens qu'il veut à mes paroles. J'ai dit, et je le répète, que, incontestablement, ce qui a été fait à Fort-Frances avait été arrêté d'avance. Je fais cette assertion même en dépit des efforts tentés par certains honorables députés de faire croire à la commission du commerce plus tard que l'on n'avait jamais songé à rien de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dis à l'honorable ministre que j'ai eu à m'occuper de l'affaire...

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je nie ce droit, monsieur l'Orateur. Je veux savoir si mon honorable ami ou tout autre député a le droit de prêter des intentions à des personnes avec lesquelles ils ne sont pas venus en contact, alors qu'ils ne peuvent prouver leurs assertions alors que ceux qui ont été mêlés à l'affaire le peuvent. Cette conduite n'est pas seulement infâme, mais telle que je ne puis la qualifier.

M. l'ORATEUR: Si je ne me trompe, le très honorable député s'explique sur un fait personnel. Aucun honorable député ne peut imputer des motifs à un collègue, au cours de la discussion, et je demanderai que dans la suite du débat on s'abstienne de ces imputations.

L'hon. M. MURDOCK: Je retire avec plaisir ce que j'ai dit puisque le très honorable député considère que je lui ai attribué à tort certains motifs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je préfère de beaucoup qu'il prouve ses assertions.

L'hon. M. MURDOCK: Le très honorable député, hier soir, et de nouveau aujourd'hui, a paru assez impatient à ce sujet. Il semble avoir oublié ce que des milliers de citoyens savent depuis plusieurs mois, ou depuis le 6 décembre 1921, c'est-à-dire que la cause a été entendue et le verdict rendu en ce qui concerne le prétendu prétexte invoqué par l'ancien ministère pour rendre une loi de coalition et de prix raisonnables destinée à protéger les consommateurs, les producteurs et autres.

Le peuple canadien a rendu son verdict à ce sujet, et mon très honorable ami peut très bien faire mine de bravoure maintenant, trois ans en retard, en parlant d'investigation, de jugement, lorsque le peuple s'est prononcé il y a seize mois.

Je me hâte de mentionner deux ou trois autres questions relatives au projet de loi n° 54. Mon très honorable ami disait hier soir:

> En tant que cette loi fait de quelque chose un crime défini ici,—je parle de l'article 26,—il est au moins douteux que cet article soit du domaine de notre juridiction.

Mon très honorable ami et ceux qui l'entourent semblent s'opposer à ce nouveau "crime" qui doit être incorporé dans les Statuts du Canada:

> Quiconque participe personnellement ou sciemment aide à la formation ou exploitation d'une coalition telle que définie dans la présente loi, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende ne dépassant pas $10,000 ou d'emprisonnement pour une période de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende de $25,000.

Mon très honorable ami et ses partisans, de même que certains journaux canadiens, semblent très curieux de savoir quel sera l'effet de l'article concernant ce crime et l'amende qui s'y applique. Si mon très honorable ami voulait bien examiner cette loi qu'il a proposée et soutenue il y a trois ans, il verra qu'elle était beaucoup plus sévère que celle que nous proposons actuellement. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'il a dit hier soir que la première partie de la loi des coalitions et des prix raisonnables n'avait pas, à sens, été modifiée par la décision du Conseil privé. Il a ajouté:

> Cependant j'ose répéter que les dispositions du Code criminel seraient plus utiles encore sans cet accoutrement. Modifiez-les si vous le désirez; donnez-leur une portée plus étendue si vous le jugez à propos; mais laissez les dans le statut comme partie du Code criminel. Ne pourvoyez à aucune enquête.

Voilà précisément ce que mon très honorable ami et ses partisans semblent redouter, une enquête dans les affaires de quelque compagnie particulière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela. Si mon honorable ami veut lire le reste, il verra que soit dans cette phrase ou une autre, j'ai dit qu'il était inutile d'autoriser une enquête à moins que les enquêteurs n'aient le pouvoir de mettre leurs décisions en pratique.

L'hon. M. MURDOCK: Très bien. Il est facile de voir tout de même que mon très honorable ami s'empresse de défendre les coalitions, monopoles et les fixations de prix préjudiciables aux consommateurs, aux producteurs et aux autres. C'est son premier mouvement. Et il soutient, comme lui seul sait le faire, que la confirmation de l'article 498 du Code criminel serait satisfaisante et donnerait le remède nécessaire. Je ne veux que mentionner une assertion faite hier soir par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens). Il a, selon moi, manqué de courtoisie, de considération, à l'égard des droits des Canadiens, notamment ceux qui sont des chauffeurs, des gardes-freins, les bûcherons et d'autres. Voyez l'attitude de l'honorable député; voyez comment il classe ces gens. Il parle de "six hommes ignorants, irresponsables" qui demandent une enquête.

L'hon. M. STEVENS: Un instant. Mon honorable ami voudrait-il lire la phrase précédente dans laquelle je dis très distinctement que je ne parle pas des gens ignorants, mais de ceux qui ne connaissent pas les faits.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami dit, en effet, dans la phrase précédente:

Je ne parle pas des ignorants, mais de ceux qui ne connaissent pas les faits et qui sont portés à se plaindre des commerces ou institutions. Six personnes mal informées, irresponsables, peuvent demander une enquête.

Or, j'appellerais l'attention de mon honorable ami sur le fait que le droit de demander une telle enquête a été accordé à ces personnes "non informées", "irresponsables" et "ignorantes", par son propre gouvernement, en 1919, lors de l'adoption en Chambre de la loi des coalitions et des prix raisonnables. Je ne vois donc pas pourquoi l'on classerait ces "six personnes" parmi les irresponsables et les ignorants, tout simplement parce que l'on projette d'accorder les mêmes droits aux termes du projet de loi n° 54, que ceux que l'on avait en vue dans cette loi. En terminant, monsieur l'Orateur...

Quelques DEPUTES: Très bien.

L'hon. M. MURDOCK: Ne dites pas cela maintenant, car je ne m'arrêterai peut-être pas.

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'ils désirent que vous continuiez.

L'hon. M. MURDOCK: Mon très honorable ami et d'autres ont parlé de prétendues nombreuses enquêtes qui doivent être faites avant que l'on puisse commencer à procéder d'après le bill n° 54. Permettez-moi d'analyser brièvement cette proposition afin que nous puissions

[Le très hon. M. Meighen.]

nous assurer si tel est vraiment le cas. Le chef de l'opposition a indiqué, je me souviens, que toute personne pourrait, aux termes de l'article 498 du Code criminel, confirmée, se présenter devant un magistrat et porter plainte contre quelque coalition, trust, monopole ou merger, demander l'enquête nécessaire et faire citer en cour cette coalition, ce trust, ce monopole ou ce merger.

Il a dit cela même et il s'attend, sans doute, à ce que les honorables membres y ajoutent foi. Mon très honorable ami, sait, comme ses collègues tous tant qu'ils sont, que 99 fois sur 100 l'individu qui s'aviserait de déposer une plainte contre une coalition, un monopole, trust ou consolidation, ne pourrait pas arriver à prendre connaissance des faits qui lui permettraient d'étayer sa plainte suffisamment pour obtenir la citation en justice de la coalition dont il s'agirait. Mon très honorable ami le sait très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami sait, et pour cela il n'a pas besoin d'être avocat, que tout ce qu'on a à faire c'est d'alléguer qu'on a lieu de croire et qu'effectivement on croit qu'une coalition illégale, ou quoi que ce soit, existe. Cela fait, le procureur général, à défaut de raison contraire suffisante, prend l'affaire en main et intente une poursuite.

L'hon. M. MURDOCK: Et mon honorable ami sait parfaitement que sans doute, comme il l'a laissé entendre par son correctif de la fin, il y aurait une raison contraire suffisante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui dépendrait du procureur général.

L'hon. M. MURDOCK: Peu importe à qui la faute, ce serait un fusil de fer-blanc: le cheminot, l'homme de chantier, le petit négociant ne pourraient pas se prévaloir d'une loi pareille dont la portée les dépasserait. Mais qu'on fournisse à ces mêmes individus l'occasion d'obtenir une enquête pour déterminer si leurs soupçons sont fondés et le résultat sera tout autre. Le présent projet de loi, bill n° 54, autorise donc six individus à communiquer leur opinion au registraire en lui exposant par le menu les faits sur lesquels ils basent leurs avancés. Le registraire des conseils d'enquête, sans publicité,—du moins sans la publicité qui résulterait si on intentait une poursuite sous l'empire du Code criminel,—s'informe, par voie de correspondance ou autre, à sa discrétion, de la situation réelle pour déterminer si les soupçons des six individus sont fondés.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre permet-il une question? S'il est vrai qu'on

ne peut obtenir une action en justice sous l'empire du Code criminel comment expliquer qu'il y a eu au moins six poursuites en vertu de l'article 498 alors que la loi d'enquête sur les Coalitions, 1910, n'a donné lieu qu'à une seule enquête celle de la compagnie United Shoe, qui est restée sans suite.

L'hon. M. MURDOCK: Je pourrais mieux répondre à l'honorable député s'il voulait me dire quand eurent lieu les six procès intentés sous le régime du Code criminel.

L'hon. M. STEVENS: Voici: le roi vs Elliott, 1904; le roi vs les plombiers patrons; 1905; le roi vs Gage, 1907; le roi vs Clark, 1907; le roi vs Backett et autres, 1907; le roi vs McMichael, 1907: le roi vs Day, 1905. Plus tard il y eut plusieurs poursuites devant les tribunaux civils dont la décision s'inspira des dispositions du Code criminel; entre autres, les causes de Hatley vs Elliott, 1903; Wampole & Cie vs Cie Karn Limitée, 1906; Weidmann vs Schragg, 1912, et nombre d'autres. Les sept premiers procès cités furent intentés sous l'empire de l'article 498 du Code criminel; tandis que la loi d'enquête sur les Coalitions, 1910, ne donna, je l'ai déjà dit, qu'une seule enquête, celle au sujet de la Cie United Shoe qui ne fut pas suivie d'un procès.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami a parfaitement raison en ce qui regarde le nombre des procès intentés sous l'empire de la loi de 1910 relative aux coalitions; personne ne le conteste. Quant aux poursuites intentées en vertu du Code criminel, il serait intéressant, si nous en avions le temps, mon honorable ami et moi, d'exposer à la Chambre l'histoire véritable des procès en question. Par exemple, dans le procès du roi contre Beckett, si je ne m'abuse, jugement ne fut rendu que huit ou neuf ans plus tard. Quoi qu'il en soit, si la mémoire ne me fait pas défaut, le procès traîna très, très longtemps et, à vrai dire, le résultat fut nul. N'est-il pas raisonnable de supposer qu'on propose aujourd'hui une méthode meilleure: celle d'ouvrir une enquête à la discrétion reconnue du registraire? Je conviens que le registraire doit être un homme d'aptitudes exceptionnelles. Il ferait donc l'enquête préliminaire nécessaire et si la question méritait d'être étudiée plus avant il ferait tenir au ministre un rapport en ce sens. Le ministre communiquerait le rapport au Gouverneur en conseil et le cabinet, advenant une décision à cet effet, nommerait un commissaire chargé spécialement de faire enquête au sujet du prétendu monopole, trust ou consolidation. Le commissaire ne passerait pas son temps, comme on a voulu insinuer, à parcourir le pays en tous sens en s'informant de ceci, de cela ou d'autres choses encore, sans autre guide que ses caprices; ce serait un homme possédant des aptitudes particulières pour faire cette enquête spéciale.

Si à la suite de l'enquête du commissaire, on constate qu'il a trust, coalition, monopole ou merger nuisible à l'intérêt public, l'affaire est alors portée devant le tribunal compétent qui est chargé d'appliquer la peine dans le cas de culpabilité.

Encore un mot avant de finir. Mon très honorable ami a dit ceci:

> Je le répète, toutes ces dispositions n'offrent rien de neuf; elle nous ramènent simplement à un même point et ce projet est pour ainsi dire une autre randonnée inutile dans cette lutte contre les trusts.

Quelle différence avec le langage que tenait le très honorable député en 1919, lorsque fut présentée la loi sur les coalitions commerciales et les prix raisonnables. A cette époque, il parlait comme s'il désirait vraiment protéger le public contre d'injustes coalitions; aujourd'hui, lui et ses amis qui ont pris la parole voudraient faire croire que ce projet-ci présente le même camouflage qui caractérisait la loi précédente. Je puis assurer mes honorables collègues que si je pensais qu'il y eût le même camouflage dans les dispositions de ce bill que dans l'application de la loi présentée par le cabinet de mon très honorable ami, je m'opposerais de toutes mes forces au projet. Je ne viendrais pas proclamer ici que le bill est destiné à donner aux gens du peuple l'avantage de se protéger contre les coalitions, monopoles, trusts et consolidations nuisibles à l'intérêt public.

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ai pas l'intention de suivre de point en point l'honorable ministre (M. Murdock) qui vient d'adresser la parole, mais je diffère quelque peu d'opinion avec lui. Nous le voyons aujourd'hui défendre un projet concernant les coalitions commerciales qui a été présenté par le premier ministre et approuvé par son Gouvernement et son parti, bien qu'il y ait eu plusieurs dissidents parmi ses partisans. En effet, il y a eu hier soir, une sorte de contre-attaque de la part de certains membres du parti ministériel. L'honorable ministre s'applique à traiter du problème des coalitions et monopoles au Canada, mais il l'aborde en s'appuyant sur la vieille formule; or cette vieille formule n'a plus cours aujourd'hui. Il est vrai que le projet en discussion a l'apparence d'une déclaration excathedrâ. C'est une loi édictée par le Parlement, et vous devez y obéir; sans cela, gare à vous.

Ce genre de législation est une vieille connaissance de la Chambre; on a énuméré les différentes lois qui ont été adoptées. Voilà longtemps que je fais partie de la Chambre, j'ai lu pas mal autrefois et j'ai étudié ce problème du

mieux que j'ai pu, c'est pourquoi je tiens à mon tour à présenter mes conclusions et à suggérer une nouvelle façon d'aborder la situation. Nous avons déjà la formule qui est inscrite dans nos Statuts, puis nous avons celle qui a été prescrite par les hommes d'Etat qui nous ont précédés. Il y a une expression française qui est très significative: On dit l'action catholique et l'action agricole, quand on veut impliquer une protestation, une action énergique. Eh bien, dans la circonstance, l'action énergique doit venir, non pas tant du corps législatif que du Gouvernement qui, lui, est chargé de diriger des affaires publiques et de redresser les griefs qu'on entend journellement et qui sont susceptibles d'être portés devant le Parlement. Je veux parler de cette part directe que doit prendre le Gouvernement.

Je parle au nom de six cent mille femmes qui voteront dans la prochaine élection et dont plusieurs vont même voter dans ma propre province d'ici à quelques semaines. Je dis que le plus grand trust au Canada aujourd'hui est le trust du sucre qui existe à Montréal. Or, on ne peut pas l'attaquer ni faire disparaître les griefs avec une loi exactement comme celle-ci, bien que je me dispose à voter en faveur du projet, car j'ai toujours préconisé la réglementation des trusts et des coalitions commerciales. Je voterai en faveur du projet, principalement parce qu'il nous fournit l'occasion d'attirer l'attention du public sur ces monopoles et sur la nécessité de les faire disparaître.

Maintenant que doit-on faire relativement à ce trust du sucre? Je ne dirai pas: Faites ce que sir John A. Macdonald a fait autrefois; mais on l'a fait au Parlement. Aujourd'hui en face de ce grand trust du sucre au Canada, les femmes commencent à s'organiser pour le combattre et on entendra parler d'elles d'ici à quelques semaines. Le Gouvernement se doit d'exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés. Vendredi prochain, le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire et son projet de révision du tarif. Eh bien, voici ce que je suggère au premier ministre et à son cabinet: Que le Gouvernement avertisse immédiatement le trust du sucre à Montraél que si d'ici à vendredi prochain il ne se rend pas aux demandes des ménagères et de tous ceux d'entre nos concitoyens qui consomment du sucre, on réduira les droits de douane sur cet article. (*Très bien, très bien.*) C'est la de la politique pratique. C'est ainsi qu'on traiterait les coalitions comme elles doivent l'être et c'est aussi la seule manière de les traiter. Depuis quarante ans j'ai vu ces questions soulevées devant les tribunaux. Quand j'étais jeune homme, puis membre de la Chambre et journaliste. Jai pu constater de quelle façon ces affaires se terminent toujours. Ce qu'il faut c'est un homme énergique au gouvernement; un premier ministre énergique et un ministère capable appuyés d'un parti vigoureux qui pourront imposer leurs règlements aux coalitions et envoyer des télégrammes à ces individus leur disant: "Si le prix n'est pas modifié vendredi, gare à vous." C'est en agissant ainsi qu'on peut se faire craindre réellement de ces individus.

Pour mieux faire comprendre à la Chambre en quoi consiste une coalition, nous avons au Canada ce que beaucoup de personnes croient être une coalition des banques. L'autre jour, j'ai rencontré un vieil ami qui m'a entretenu de la banque des Marchands et de ce qui s'était produit à son sujet. Il me faisait observer: "Monsieur Maclean, si mon vieil ami M. Courtney, en son temps sous-ministre des finances, avait été là quand les révélations ont eu lieu au sujet de la banque des Marchands, il aurait fait venir les directeurs et le président de la banque à Ottawa en moins de dix heures et il leur aurait dit: "Si vous ne corrigez pas ces abus et si vous n'arrêtez pas ce gaspillage comme on aurait dû l'arrêter, nous allons agir immédiatement. Alors l'histoire de la banque des Marchands aurait été totalement différente." Ce n'est pas devant les tribunaux qu'on doit agir, l'action doit venir du Gouvernement et voilà ce qu'il faut. L'action doit partir du premier ministre, elle doit émaner du parti et, on doit dire aux coalitions aux intéressées: "Si le prix du sucre n'est pas baissé vendredi, gare à vous." J'irai plus loin. Si la coalition des sucres se soucie peu des ménagères du Canada dont un demi-million doivent voter aux prochaines élections, si elle ne se soucie pas de la situation, je voudrais voir le ministre des Finances télégraphier à deux grandes banques: la banque Royale ayant son bureau chef à Montréal et dont le président est sir Herbert Holt, et la banque de la Nouvelle-Ecosse dont le bureau chef est à Toronto. Je voudrais qu'il intimât à ces banques qui soutiennent la coalition des sucres que si l'on n'accorde pas de soulagement aux ménagères comme au peuple du pays, hommes, femmes et enfants qui consomment du sucre et si on le vend à prix élevé, le Gouvernement du Canada leur enlèvera les facilités qu'il leur accorde actuellement pour leurs réescomptes. A elles de trouver les fonds pour la coalition des sucres. Si cette action n'avait pas le résultat voulu, j'enverrais un autre télégramme à l'association canadienne des manufacturiers. Je les connais assez, ayant été autrefois plus ou moins lié avec eux. Je suis en faveur de la protection au pays, mais je m'oppose aux extorsions des

trusts. J'enverrais à l'association des manufacturiers canadiens une dépêche disant: "Si cet état de choses n'est pas réglé par la coalition des sucres, par réglé par les banques qui appuient la coalition des sucres, nous allons modifier le tarif douanier sur d'autres articles.

L'organisation dont on devrait s'occuper ensuite est la coalition qui contrôle les tissus, la batterie de cuisine émaillée et d'autres articles d'usage domestique indispensables. Il ne sert à rien de répéter: "Nous allons vous envoyer devant les tribunaux, nous allons nommer un registraire pour enquêter à huit-clos," comme certains députés le demandent et la même remarque s'applique aux enquêtes publiques" et étudier les griefs du public". Le Gouvernement devrait dire, au contraire, "Nous allons voir ce que sont les griefs du public. Nous sommes libéraux et nous croyons qu'il est de notre devoir de soulager le peuple. Nous voulons apporter un soulagement au public et nous voulons le lui accorder rapidement". J'ai encore quelques mots à ajouter touchant la coalition des sucres. Cette coalition des sucres a ruiné plus de capitalistes canadiens, qui ont placé leurs fonds dans les valeurs de la coalition, que pour ainsi dire toute autre organisation que je connaisse, et, à mon sens, si le chef du Gouvernement questionnait ses anciens collègues qui savent ce qu'est la coalition des sucres, ils lui apprendraient des choses surprenantes. Toutefois, la situation se résume à ceci: le soulagement s'obtiendra plus facilement grâce à l'action du Gouvernement qu'en préparant des lois, nommant des juges et en envoyant chercher ces individus par un agent. Ce que le Gouvernement doit faire, c'est d'envoyer une ordonnance disant que dans tant d'heures on doit faire cesser un état de choses préjudiciable au public. Les autres pays y viennent peu à peu. Aux Etats-Unis, M. Hover tente de traiter ces questions et obtient quelque soulagement sous certains rapports. D'anciens présidents des Etats-Unis, y compris M. Taft, ainsi que leurs procureurs généraux, ont traité de ces questions et ils ont constaté que la seule bonne manière de venir à bout de ces gens c'est de les faire venir à Washington, ou à Ottawa et de leur dire: "Vous devez agir de telle et telle manière."

Montrez-moi que je me trompe; si je me trompe, le Gouvernement va vous rendre justice. Dans le cas contraire, il faut que le public soit protégé, et nous allons le faire en modifiant le régime douanier". Telle sera, je pense, la ligne de conduite que va adopter M. Harding en inaugurant sa campagne électorale dans quelques semaines.

Je passe à un autre point. On dit que le Gouvernement doit appliquer la loi. Il l'a fait avec les armes que le parlement lui avait mises aux mains, mais sans beaucoup de succès. Voilà la grande affaire. La loi était inefficace, le gouvernement n'a pas agi lui-même; il en a référé aux tribunaux. Dickens, dans l'affaire Jarndyce contre Jarndyce, nous montre le temps qu'il faut attendre pour obtenir un jugement. Il y a un moyen expéditif de rendre prompte justice au peuple; c'est l'intervention du gouvernement plutôt que le recours à l'arsenal des lois. En bref, je dis que la loi projetée n'aura pas un effet aussi prompt que l'exercice de l'autorité gouvernementale, si l'on veut s'en servir. Le gouvernement a le pouvoir d'agir et l'électeur a le moyen de forcer le gouvernement à agir.

Rappelons-nous que le corps électoral s'est augmenté énormément par l'adjonction des femmes électrices. La femme est entrée dans la lutte politique; elle se fait élire au Parlement et elle pèsera de son vote sur les décisions du gouvernement. Les journaux renseignent les femmes sur les modes et la toilette; ils leur communiquent le compte rendu des cérémonies du mariage du duc et de la duchesse d'York et décrivent les nombreux cadeaux qu'ils ont reçus. La question qui intéresse véritablement la femme de nos jours, c'est celle du ménage; le prix du sucre, par exemple, en fait partie. Le pays est affligé d'un trust du sucre. Vendredi prochain, le Gouvernement va faire connaître sa politique à l'égard du tarif douanier; j'aimerais savoir ce qu'il va faire pour donner satisfaction aux 600,000 femmes canadiennes qui protestent contre le prix du sucre et qui sont armées du droit de vote.

Il existe également une coalition des compagnies de transport, tel qu'il ressort d'un enquête parlementaire. Cette coalition a maltraité honteusement les cultivateurs par les prix qu'elle exige d'eux. Une loi est inutile pour mettre les compagnies à l'ordre. Celles-ci utilisent les canaux qui appartiennent au pays. Le Gouvernement devrait refuser l'usage des canaux, à la coalition. Ou encore, il pourrait opérer des réductions sur le tarif des chemins de fer de l'Etat pour protéger le public contre les extorsions du trust des transports. Tout cela peut se faire sans une loi votée par le Parlement. Le Gouvernement pourrait intervenir directement. C'est l'initiative des pouvoirs publics qui viendra à bout de corriger les abus.

A propos de l'accaparement des transports, j'ai quelque chose à dire au premier ministre. Il paraîtrait que l'administration des chemins de fer nationaux fait partie du trust. Une enquête s'impose. Si le fait est exact, sir Henry

Thornton a acquis une lourde succession. S'il est vrai qu'une combinaison existe entre les compagnies de navigation et le réseau de l'Etat pour l'établissement des prix du fret, les cultivateurs pourraient donc expédier leur grain par chemins de fer.

Tout ceci peut se régler sans loi spéciale. Le Gouvernement n'a qu'à prendre l'initiative de réglementer l'usage des canaux, et de fixer les droits de port à certains points d'expédition. Il y a cent manières différentes d'ateindre les accapareurs en utilisant les pouvoirs publics pour le bien de la nation injustement traitée.

On dit aussi que les banques sont coalisées. Elles demandent une revision des lois qui les concernent. D'autre part, il faudrait répondre aux désirs des cultivateurs qui ont besoin de crédit. Il est possible que ce crédit ne soit pas donné sous forme de prêt par les banques et qu'il faille recourir à des institutions nouvelles, comme il en existe aux Etats-Unis, ou à d'autres moyens. C'est le devoir du Gouvernement de nous proposer des mesures pratiques à ce sujet et de ne pas trop s'en remettre aux banques.

Je reconnais tout le mérite dû au premier ministre pour l'initiative qu'il a commencée en déposant ce projet de loi. Mais ce n'est pas fini. Le chef du Gouvernement devrait réfléchir que si son plan ne réussit pas on lui en demandera compte, et comme on dit: il se prépare des verges pour se faire fouetter. Il sera jugé selon ses œuvres, surtout en ce qui concerne l'accaparement du sucre. Je regrette de ne pas voir le ministre des Finances à sa place je lui dirais ce que j'attends de lui; mais j'aurai l'occasion d'y revenir. Le trust du sucre saura demain ce que j'ai proposé et il tremblera pour son existence.

Je voudrais savoir ce que pourra dire ce grand journal le *Montreal Star* quand il apprendra qu'on a proposé au Parlement de venir en aide aux maîtresses de maison du Canada en réduisant ces prix énormes du sucre.

J'ai essayé de présenter la question sous son jour véritable et de montrer ce qu'on doit faire. Il y a un grand nombre de coalitions. J'avoue que je suis protectionniste et je me réjouis que le Canada ait établi ses industries au moyen de la protection. Mais ces industries doivent agir honnêtement envers le peuple qui leur a accordé des privilèges et envers le Parlement qui vote les lois favorables à la prospérité du pays. Il y a eu force exploiteurs. On n'a jamais vu une ère de profits, — parfois même sous l'égide de la réglementation du gouvernement, — pareille à celle de la guerre et d'après guerre. La guerre n'est pas la seule cause de la situation actuelle. L'exploitation qui a eu lieu depuis la guerre aura une longue répercussion et non seulement nous nous en ressentirons nous et nos enfants mais nous n'y mettons fin que si nous allons au fond de chaque affaire, si nous y mettons ordre et si nous obligeons les coupables à faire réparation, — pour employer l'expression courante depuis la guerre,—et cela se fera par un gouvernement effectif, puissant, sérieux et déterminé. Je reconnais au Gouvernement le mérite d'avoir déposé un projet qui est calqué sur les lois autérieures, mais qu'il se souvienne que c'est à lui d'agir. Ce n'est pas autant le trust du sucre qui est en cause maintenant que le Gouvernement qui a présenté cette législation. Si elle améliore les choses, le Gouvernement en recueillera le mérite dans le pays. Le peuple veut aujourd'hui être protégé contre le trust des transports par eau et dans la réglementation de nos chemins de fer nationaux si ceux-ci de quelque manière pactisent avec ce trust, et dans la réglementation des autres trusts et coalitions qui peuvent exister.

Des fabricants de remèdes dans le pays, et d'autres coalitions nous ont adressé à mes collègues et à moi toutes sortes d'appels formulés en termes cientifiques. On nous dit: "ne touchez pas à notre coalition". Mais le Parlement doit s'occuper de ces coalitions et c'est ce qu'il essaye de faire aujourd'hui. Le Gouvernement a présenté quelque chose qui n'est pas un rémède véritable; je répète que le vrai moyen de faire entendre raison aux trusts, c'est de leur parler par le tarif. Nous aurons vendredi l'exposé des résolutions du tarif que nous discuterons la semaine prochaine. Nous entendrons alors les femmes et j'espère que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King écoutera leur appel et montrera s'il est avec les femmes du pays et se fera leur avocat contre la coalition du sucre et les autres trusts car il y a beaucoup de trusts dans ce pays. Ces trusts augmentent et deviennent de jour en jour plus insolents et plus hardis. Je dirai à la Chambre ce qu'ils font tel que je le vois chaque jour dans les comités. Il y a danger qu'il ne constitue dans ce pays un bloc composé de députés des deux partis hostile à la nationalisation des chemins de fer et à toute législation réglementant les coalitions. Le peuple se demande pourquoi nous avons trois partis quand nous n'en avions que deux autrefois? Mais vous voyez arriver trois partis et ils vont durer pendant quelque temps. Quelques-uns pensent que nous allons nous en débarrasser, mais le régime parlementaire va de l'avant, il ne rétrograde pas. Il surgit des choses nouvelles. Je n'ai jamais été aussi surpris que lorsque j'ai lu dans un journal anglais ce qui se passait là-bas et quand j'ai vu les arguments présentés

[M. Maclean (York-Sud).]

par les meilleurs journaux anglais au sujet de la réglementation des coalitions et de la formation de celles qui existent. Je ne parle pas des journaux quotidiens mais de la presse hebdomadaire.

Je terminerai en parlant d'une chose qui a son rapport avec la situation actuelle. Il n'y a jamais eu une semaine plus mouvementée dans l'histoire de la bourse de New-York que la semaine dernière. Un grand nombre de petits spéculateurs ont été ruinés; des dizaines de millions de dollars ont été perdu et ne reviendront jamais. Des choses bizarres se sont produites hier à la bourse et d'autres fautes sont arrivés concurremment avec les opérations de la bourse à New-York. Le blé a baissé de 5 cents par boisseau et le coton a fléchi beaucoup plus encore. La Standard Oil Co. a jugé bon de réduire le prix de la gazoline; mais le sucre monte parce que le sucre est aux mains d'une coalition et qu'il n'en est pas ainsi du blé et du coton. Tontes les fois qu'il y a coalition, ou toutes les fois qu'un groupe parlementaire peut s'organiser indépendamment des parties pour protéger ces coalitions, cela se produit. Je ne sais ce qu'il résultera de ces incidents de la semaine dernière à la bourse de New-York. Je crains que nous ne soyons menacés d'une grande crise financière. Elle peut se produire maintenant et nous avons une occasion aujourd'hui en nous occupant du tarif, d'obtenir des coalitions qui ont profité du tarif pour traiter injustement la population du Canada la réparation des maux dont elles ont été la cause.

A nom du peuple canadien, j'appelle l'attention du Gouvernement sur la nouvelle manière, — et c'est la seule qui soit pratique, — de traiter les coalitions actuellement, c'est-à-dire par l'intervention directe du Gouvernement qui doit les avertir que s'ils ne réduisent pas leurs prix on les y obligera au moyen de réductions de tarif. Les coalitions commerciales ne doivent pas compter sur le tarif douanier; les compagnies de navigation ne doivent pas compter sur l'usage des canaux canadiens; le groupe des banquiers ne doit pas compter sur le crédit de l'Etat pour prolonger celui des trusts. Il est temps que nous fassions savoir à tous ces gens que seules les coalitions qui traitent le public avec équité jouiront de la faveur du Gouvernement et du parti au pouvoir. J'ai le droit de donner cet avis aux intéressés étant donné que j'ai toujours été protectionniste et ami des manufacturiers. J'ai raison d'affirmer, ce me semble, que le seul moyen de mettre ces gens à la raison, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, c'est que le Gouvernement et le Parlement exercent leur droit de légiférer à ce sujet. Cependant, nous possédons un moyen encore plus efficace que celui-là: Ayons recours au remède que j'ai exposé tout à l'heure, c'est-à-dire à l'intervention directe.

M. FORKE: J'ai été quelque peu étonné hier soir, je l'avoue, d'entendre les très faibles arguments que mes honorables ami de la droite ont invoqué à l'appui du projet en discussion. De fait, j'aurais raison pour ainsi dire d'affirmer que certains honorables députés ministériels approuvent et dénoncent le bill en même temps.

Je tiens à relever les observations qu'a faites l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean). Il m'a fait plaisir certes d'entendre quelques-uns des conseils et des propositions qu'il a livrés aux méditations du premier ministre. J'ose espérer que mon honorable ami (le très hon. Mackenzie King) s'inspirera de ces avis et qu'il fera son profit de l'avertissement qu'il a reçu de la part de l'honorable député d'York-Sud, à savoir qu'une nombreuse députation de femmes canadiennes doit se présenter à son bureau. Je ne sais si mes honorables amis ont remarqué comme votre humble serviteur que l'honorable député de York-Sud a consacré la plus grande partie de son temps à la discussion d'un produit très goûté et qui mérite en conséquence la plus grande attention de notre pays. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours que l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) a prononcé hier soir. J'ai constaté que les discours du libre-échangiste et du protectionniste se ressemblent beaucoup du moment qu'ils s'agit de discuter le problème des coalitions commerciales. J'ai remarqué une seule différence entre les méthodes que préconisent l'honorable député de Saskatoon (M. Evans) et mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean). Celui-ci est disposé à y aller en douceur et graduellement tandis que notre collègue de Saskatoon, du premier coup extirpe le mal dans la racine. J'espère qu'avec le temps mon honorable ami de York-Sud verra jour à siéger avec le groupe progressiste où il sera reçu à bras ouvert. Il n'y a pas grand chose qui nous séparent. Il se console de temps à autre en répétant qu'il est l'ami des manufacturiers et en faveur du système protecteur.

M. MACLEAN (York-Sud): Je suis en faveur de la prospérité des industries canadiennes.

M. FORKE: Les progressistes peuvent répéter la même formule avec une légère variante. Nous sommes en faveur de la plus grande somme de libre-échange compatible avec les intérêts du Canada et nous sommes également sympathiques aux manufacturiers. Il n'existe donc pas de grandes divergences d'opinion entre nous.

Au cours du débat hier soir, j'ai entendu certains de mes honorables collègues définir ce qu'il faut entendre par ces mots: le peuple canadien. Et une ancienne phrase que la plupart de mes honorables amis ont sans doute entendu à maintes reprises s'est immédiatement présenté à mon esprit. Lorsque nous employons le mot "peuple", en règle générale, nous entendons désigner les personnes à qui nous nous intéressons tout particulièrement. Nous aimons tous à parler du "peuple" et quelques-uns de mes honorables collègues sont peut-être au fait de l'attitude des tailleurs de la rue Toole dont la requête commençait par ces mots: "Nous, le peuple anglais". Je m'imagine donc que certains d'entre nous envisagent les choses à peu près sous le même angle. Nous sommes tous disposés à servir les intérêts du peuple; mais nous envisageons la situation à des points de vue différents et cela fait surgir des divergences d'opinion appréciables en ce qui regarde les problèmes que nous avons à résoudre. Je doute fort que nous ayons quoi que ce soit à redire contre les coalitions commerciales en soi. Nous vivons à une époque, il faut bien s'en rendre compte, où les gens s'unissent afin de s'entre-aider. D'autre part, je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) lorsqu'il affirme que à son avis ces coalitions nous conduisent lentement vers ce qu'on appellerait le socialisme qui ne comprendrait plus qu'une seule grande coalition, l'Etat. Il y a dans la nature de l'Anglo-Saxon quelque chose qui s'opposera toujours au fonctionnement d'une pareille coalition, car nous portons profondément fixé en nous le désir de posséder quelque chose qui nous appartienne en propre. Peu importe jusqu'à quel point il est possible d'établir en théorie les effets bienfaisants du socialisme, ce régime ne pourra jamais s'implanter solidement chez une population anglo-saxone. Nous avons entendu quelques observations, hier soir, relativement au monopole des journaux. C'est peut-être là l'un des monopoles les plus dangereux qu'il soit possible d'avoir dans un pays civilisé. Nous sommes enclins parfois à critiquer et à trouver à redire contre l'attitude de la presse; cependant, il est impossible de se passer de journaux. La presse constitue le seul moyen d'information que nous ayons à notre disposition. Je me reporte par la pensée dans les provinces des prairies, où les cultivateurs n'ont qu'une seule et unique source de renseignements, c'est-à-dire le journal quotidien qu'ils reçoivent et lisent chaque soir. Ces gens-là n'apprennent que par la voie de ce journal ce qui se passe dans le pays et dans le monde en général. Il est donc très important que cette source de renseignements soit absolument digne de foi. Il est certains articles du programme progressiste que j'ai presque oubliés, tant il y a longtemps que je ne l'ai pas relu; cependant je sais qu'ils étaient fondés sur de bons et sages principes, et je ne crois pas les avoir violés. Il y en avait un,—je crois qu'il existe encore, — qui voulait que tout journal eût à faire connaître par qui sa politique était orientée et ses actions détenues. A la lumière de pareils renseignements il nous serait parfois possible de lire entre les lignes et de nous former une idée exacte de la valeur des opinions exprimées dans le journal.

Il arrive à plus d'un orateur de ne pouvoir parler de coalitions ou monopoles sans faire allusion à la commission des blés et aux efforts tentés par les cultivateurs de l'Ouest pour s'assurer un monopole relativement à la vente du blé. J'ai abandonné tout espoir d'éclairer certains députés sur la signification exacte de ces efforts, puisqu'ils ne le savent pas encore après tous les discours où l'on n'a cessé de l'expliquer depuis des mois; je me contenterai de répéter qu'il s'est tout simplement agi de travailler à assurer la stabilité du prix durant la saison, afin que tous pussent jouir d'un avantage égal. Personne ne s'est jamais imaginé que la commission des blés ferait augmenter d'un seul sou le prix du blé en Angleterre; on s'attendait seulement qu'elle assurerait la stabilité du prix durant les différents mois de l'année.

La mesure dont il s'agit représente un pas dans la bonne voie. Cependant, je ne crois pas qu'elle réalise pleinement l'objet qui lui est assigné, tant que nous aurons un tarif protecteur. D'ordinaire, on prend les progressistes pour des libre-échangistes. Pour mois, bien que je sois un tenant du libre échange le pays ayant actuellement à répondre aux exigences non d'une convention ni d'une théorie mais de circonstances particulières par suite desquelles il lui faut un revenu, je puis dire que le tarif qui sert à lui en assurer un ne sera pas, de notre part, l'objet d'une critique aussi sévère qu'il l'eût été sous l'empire d'un état de choses différent.

Je dirai quelques mots de certaines coalitions qui ont contribué à nuire à l'agriculture. Il y a quelque temps j'ai posé au ministre de l'agriculture (l'hon. M. Motherwell) une question au sujet de l'expédition des bestiaux. On sait que les frets maritimes ont déjà provoqué une enquête. Nous sommes convaincus de l'existence d'une coalition ambitieuse de profiter de l'expédition des bestiaux dans toutes la mesure du possible. Un des inconvénients dont souffre aujourd'hui l'agriculture, c'est le découragement qui règne au sein de la classe agricole, bien que, comme classe, les cultivateurs soient en général assez optimistes

pour ne pas désespérer de l'avenir; ils savent qu'on n'est heureux qu'en espérance. N'empêche que plusieurs se sentent découragés parce qu'ils sont fortement endettés et qu'en dépit de leur travail et de l'abondance de leurs récoltes, leur situation ne s'améliore pas. Je sais tout cela par expérience. J'ai eu de bonnes récoltes et j'en ai eu de moins bonnes, mais j'ai constaté qu'à la fin de l'année le cultivateur reste sans profit à la suite des machinations dont il est victime. Voilà pourquoi nous voulons scruter la question des coalitions ambitieuses d'entraver le commerce ou de profiter injustement des privilèges qu'elles ont acquis. Je sais que toute la députation tient à la prospérité et au bien-être de ce pays, mais je crois devoir plaider, dans cette circonstance, la cause du commun du peuple, la cause des travaillants, qui après tout, sont aussi indispensables à la prospérité du Canada que les commerçants. Chaque fois qu'il s'agit de régler des difficultés on entend dire que " cela va déranger le commerce ". Le commerce est évidemment considéré comme chose sainte et sacré à laquelle il ne faut pas toucher. Songeant aux centaines de mille hommes et femmes de ce pays qui vivent du produit de leur travail journalier, je ne me sens pas si alarmé des prétendus dangers que peut courir le commerce; je sais, d'ailleurs, qu'il peût se soutenir par lui-même. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je vais appuyer le bill, parce qu'il prouve que nous avons fait un pas dans la bonne voie. Je ne crois pas qu'il doive remédier à tous les maux qui existent maintenant, on ne pourra y remédier que lorsque le commerce aura partout repris son équilibre. Le tarif n'est pas le seul mal dont nous ayons à nous plaindre à l'heure qu'il est. Les uns pensent que nous considérons le tarif comme la source de tous les maux qui se sont abattus de nos jours sur l'agriculture. Comparé aux maux qui en découlent, le tarif n'a qu'une importance infime. En lui-même, il offrirait moins d'inconvénients, si ce n'est des choses qu'il rend possibles et que nous cherchons à connaître et à réprimer au moyen de cette loi. Je crois donc que nous entrons dans la bonne voie. Si la loi ne guérit pas entièrement le mal, elle l'atténuera, du moins, et je suis disposé à lui prêter mon appui.

J'ai écouté avec intérêt l'habile critique du chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen). C'est toujours un plaisir pour moi de l'entendre proférer des reproches, et j'admire son talent, son amour du travail et son énergie. Toutefois, dans ce cas-ci, je crois que sa critique est singulièrement faible et qu'elle manque de force et de conviction. J'ai probablement assez parlé.

M. McMASTER: Un triste mais impérieux devoir m'a empêché d'assister au débat très intéressant qui s'est engagé hier; cependant, j'ai attentivement suivi ce qui s'est dit aujourd'hui et j'ai tâché de me renseigner sur les phases de la discussion qui a occupé l'attention de la Chambre hier. Ce bill semble nous faire faire un pas dans la bonne voie. Je n'ai pas le dessein de le commenter en détail; je suis d'avis qu'on aurait pu réserver une grande partie de la discussion d'hier jusqu'à ce que le bill fût délibéré en comité, alors que les membres des deux côtés de cette salle auraient pu proposer ce qu'ils croient bon afin de perfectionner les rouages que crée le projet de loi. Il me semble que c'est l'esprit, ce sont les dispositions essentielles d'un bill qu'il faut commenter lors de la 2e lecture. Une loi comme celle qui nous est soumise cet après-midi est-elle nécessaire?

Quelques VOIX: Oui.

M. McMASTER: Tous les partis conviennent de sa nécessité. Alors qu'il était l'un des membres les plus en vedette du gouvernement précédent, le chef de l'opposition a inscrit dans les Statuts une loi qui ne différait pas de celle-ci. Je n'entends pas examiner avec acrimonie si cette loi-là était bonne ou mauvaise, si elle était bien ou mal conçue ou si ses résultats ont été favorables ou préjudiciables au public. Voici ce que je veux prouver: de l'avis du parti conservateur de ce temps-là qu'on nommait alors le parti unioniste, il était nécessaire de rendre une telle loi. Ceux d'entre nous qui ont examiné la charpente industrielle et économique du pays sont tous convaincus, j'en suis sûr, que la vie industrielle et économique du Canada fourmille de coalitions et de coteries de toutes sortes. Je ne crois pas qu'il soit possible de le nier. D'aucuns ont dit que toutes les coalitions ne sont pas répréhensibles. C'est possible. Il peut y avoir dans notre vie économique ce phénix, la coalition bienfaisante, réunion d'industriels et d'entremetteurs dont le but serait de diminuer le coût de la production ou de la distribution et d'en faire profiter le consommateur. Je serais bien aise de lier connaissance avec une coalition semblable et comme le disait un ancien président du Conseil privé, je désirerais lui rendre un tribut d'éloges. Lorsque je verrai une coalition comme celle-ci, je ne ménagerai pas les paroles flatteuses.

Je crois, cependant, qu'un examen calme et impartial de la situation n'amène la plupart de nous à la légitime conclusion que, règle générale, les coalitions ne se forment pas dans le dessein d'abaisser les prix, et qu'elles tendent plutôt à les maintenir ou à les relever.

Il saute donc aux yeux qu'il est nécessaire de confier à quelqu'un le soin de les réprimer.

En théorie, on ne saurait trouver qu'un défaut à une loi comme celle-ci; c'est qu'elle tend à entraver la liberté qui devrait être l'apanage des entreprises humaines; aussi, hésiterais-je à approuver une loi semblable si, en ce pays, nous vivions sous un régime qui permettrait au commerce de franchir librement la frontière dans un sens et dans l'autre. Cependant, nous ne pouvons pas immédiatement " accomplir cette chose à laquelle il faut pieusement aspirer ", quant à maintenir sensiblement le principe de la protection, nous devons mettre les consommateurs du pays à l'abri des exactions de ceux qui tirent partie de la muraille du tarif pour soutirer à la clientèle, sur un marché circonscrit et relativement peu étendu, tout ce qu'elle peut donner, et ce, au détriment des consommateurs. Voilà, je crois, une sage réfutation d'une objection qu'il y aurait lieu, sans cela, de soulever contre une loi de ce genre, savoir qu'elle empêche les gens de conduire leur commerce à leur guise. Cela étant, il m'est avis que nous nous entendons assez bien sur la nécessité de cette loi.

J'ai peu de chose à relever dans les discours du député d'York-Sud (M. Maclean) et du chef du tiers parti (M. Forke). J'approuve absolument une grande partie de ce qu'ils ont dit.

Il est toutefois intéressant d'observer qu'un des protagonistes de la protection en ce pays, qu'un des admirateurs de sir John A. Macdonald, de l'homme qui, en 1878, a implanté le système protecteur au Canada, se soit vu obligé de s'exprimer avec une telle franchise au sujet des conséquences de ce régime économique. Il ne faut pas s'en prendre au système, dit-il, il est excellent; malheureusement, il s'y est greffé une multitude de choses. Peut-on dire d'un système qu'il est bon quand il aboutit à des résultats aussi fâcheux? Quoi qu'il en soit, ma tâche ne consiste pas à chercher des sujets de querelle, mais plutôt à découvrir un terrain sur lequel on pourrait s'entendre. A mon avis, la Chambre devrait passer à l'examen des articles du bill en comité général, ou bien le Gouvernement pourrait, s'il le jugeait à propos, renvoyer le projet de loi à un comité spécial qui l'étudierait plus à fond et se livrerait à de nouvelles investigations. J'indique ces deux manières de procéder sans cependant signifier ma préférence pour l'une ou l'autre. Mais il me semble que la Chambre devrait être unanime à approuver le principe sur lequel repose le présent bill. Gardons-nous de laisser propager parmi les groupes intéressés la fausse idée que des membres de cette Chambre prendraient sous leur protection les gens qui, occupant les postes stratégiques dans le domaine de la production ou dans celui de la distribution, projettent de tirer profit de leur situation avantageuse. Qu'il n'y ait pas d'équivoque à cet égard.

Les avis peuvent être partagés quant aux moyens à prendre. Aux yeux des uns, telle manière de procéder est la bonne; aux yeux des autres, il vaut mieux s'y prendre différemment. Mais faisons bien comprendre que les représentants du peuple, quelque place qu'ils occupent ici, ne souffriront pas qu'industriels et commerçants encaissent plus qu'un gain légitime. Passons à l'examen du bill en comité général et, sans chercher à favoriser un parti aux dépens de l'autre, efforçons-nous de concevoir des moyens propres à rendre la loi effective. Le représentant d'York-Sud (M. Maclean) est allé au-devant des observations que je me proposais de faire à ce sujet. Nous ne sommes pas encore rendus au bout des moyens que la civilisation nous offre de mettre à la raison les monopoles et les coalitions. Il n'est pas permis aux monopoles d'afficher leur arrogance en ce pays ni d'amener les représentants du peuple à comprendre qu'ils sont, eux, les monopoleurs, maîtres de la situation et que nous n'y pouvons rien. Nous sommes maîtres de nos ports; or, le jour où une coalition d'armateurs tenterait d'étouffer le commerce en établissant des tarifs excessifs, nous pourrions dire à ces gens-là: "Puisque vous usez d'un moyen pareil, aucun de vos bâtiments n'aura accès aux quais de l'Etat". A ceux qui en feraient autant sur les Grands lacs nous pourrions dire que les écluses de nos canaux leur seront fermées tant qu'ils n'auront pas consenti à transporter nos produits naturels et indusriels à des conditions raisonnables. C'est là une arme, une arme puissante à la disposition de l'Etat.

M. CALDWELL: Et le transport en chemin de fer?

M. McMASTER: J'y arrivais précisément; l'honorable député m'a simplement devancé. A point de vue de la longueur, il n'est pas sur le continent d'aussi vaste réseau de voies ferrées que celui que possède la nation canadienne. Faisons savoir à ceux, intermédiaires et autres, qui se refusent à user de justice envers leurs compatriotes en ce qui concerne la distribution, les frais de transport et de fabrication, qu'il leur sera extrêmement difficile de faire transporter leur marchandise par les chemins de fer appartenant au peuple. Enfin, il nous reste encore l'arme du tarif, et ce n'est pas la moindre. Faisons

savoir que tant que nous maintiendrons un tarif comme moyen de prélever un revenu,—moyen fort coûteux, selon moi,—nous nous en armerons pour défendre les droits du public, contre les agissements des monopoles, et que ceux qui exigent un prix déraisonnable et excessif des choses qu'ils produisent à la faveur du tarif douanier verront s'abaisser ou même disparaître complètement ce tarif afin qu'ils ne puissent plus obliger leurs compatriotes à payer plus que le juste prix un article d'assez bonne qualité.

Voilà quelques-unes des choses que, selon moi, le projet de loi devrait embrasser. Tous ceux d'entre nous qui se rendent compte que notre situation économique n'est pas telle qu'elle devrait être, je les invite à se joindre à moi pour appuyer le présent bill. Je ne propose pas que l'Etat abdique aucun des droits qu'il possède aujourd'hui en ce qui concerne la réglementation des tarifs des chemins de fer, l'administration de ses ports ou le remaniement du tarif douanier. Si le Gouvernement était omniscient, les dispositions du bill relatives aux enquêtes n'auraient peut-être pas de raisons d'être; mais tant qu'ils seront formés d'êtres humains, les gouvernements ne possèderont ni l'omnipotence ni l'omniscience. Je le demande donc: est-il une ligne de conduite plus sensée que celle que trace le projet de loi, en ce qu'il prescrit que l'enquête devra avoir lieu, après quoi l'on agira? Quant à savoir si la tenue de l'enquête devra être rigoureusement comme il est dit dans le bill, si le champ d'action ne devrait pas être plus vaste que celui qu'assigne le projet de loi, c'est là chose qu'il vaut mieux, à mon humble avis, examiner en séance du comité général de la Chambre. Cependant, je le répète, cette mesure législative mérite l'appui de tous les représentants du peuple. J'aimerais que la Chambre apprît unanimement à tous les trusteurs et monopoleurs du pays que tous les représentants du peuple approuvent cette loi de tout cœur afin que l'on ait toute l'opportunité voulue d'atteindre le but désiré, c'est-à-dire non pas la réduction des prix indépendamment de ce que coûtent les marchandises, mais afin que les consommateurs et les producteurs soient traités avec justice.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, nous aurons amplement l'occasion de discuter les détails de ce projet de loi lorsque nous siégerons en comité, il s'agit en ce moment de la discussion des principes généraux du bill. C'est pour cette raison que je ne dirai que quelques mots cette après-midi. Cependant, comme je représente une ville que la commission du commerce intéresse peut-être plus que toutes les autres municipalités réunies, à cause du grand nombre de demandes que nous lui avons adressées, je désire faire certaines observations au sujet de la loi projetée. J'aimerais à aider le Gouvernement dans l'accomplissement de sa tâche, mais je regrette qu'il ait jugé à propos de présenter ce projet. Si vous le lisez de la première à la dernière ligne, si vous examinez soigneusement la définition des mots "coalition", "registraire", et le reste; si vous étudiez les dispositions relatives à l'application de la loi vous verrez que le principe général consacré par le bill est basé sur l'ancienne loi de la commission du commerce et celle relative aux conditions et aux prix raisonnables. Certaines personnes aiment beaucoup à entendre tonner contre le capital, surtout à l'époque des élections. Personnellement, je ne voudrais pas être un patron à l'heure actuelle vu les impôts et les prix exorbitants que l'on trouve dans tout le pays. Le sort du capitaliste ou de l'employeur est loin d'être agréable. Je connais plusieurs capitalistes qui travaillent autant sinon plus que n'importe quel ouvrier, qui dépensent des sommes considérables pour l'amélioration de leurs affaires et qui, souvent donnent une partie de leur argent au public. Sous quelques rapports, ils sont plutôt les victimes que les oppresseurs. Je le répète, certains honorables députés de la Chambre se rendent populaires en dénonçant du haut des toits les trusts, les coalitions et la restriction de la liberté du commerce.

Le ministre du Travail (M. Murdock) a prononcé un discours cet après-midi. A la dernière élection, aucun représentant n'est allé plus loin que lui en promettant ce qu'il ferait des trusts et des coalitions s'il était élu député de Toronto-Sud. Ce sujet occupe fort l'attention du public à Toronto, des classes ouvrières surtout. Je puis dire que les ouvriers canadiens ont plus contribué à la réglementation des coalitions et des trusts que toute loi en refusant d'acheter lorsque les prix sont élevés. Nous entendons beaucoup parler des "gros capitalistes", surtout durant les campagnes électorales. On a accusé les membres de l'opposition d'être les amis des capitalistes. C'est ce qu'a dit le ministre du Travail lui-même au cours de la campagne électorale de Toronto-Sud.

Maintenant quels sont ces "gros capitalistes"? D'abord, ceux des chemins de fer et de la navigation; deuxièmement, ceux des manufacturiers et de l'association des manufacturiers; troisièmement, ceux des banques et autres trusts de cette nature. Qu'a fait le ministre pour les réglementer depuis deux ans qu'il occupe son poste? Il n'est pas un pays au monde où ces intérêts s'épanouissent plus libremenet qu'au Canada. Notre pays est le

paradis terrestre de tous les trustards américains. Prenez les restaurants, tels que ceux des Childs, des Bowles et autres. Ils sont fermement établis dans les grands centres des Etats-Unis et ont traversé la frontière. Chez nos voisins, ils sont soumis à des règlements publics; ils ont fait l'objet d'enquêtes et des poursuites ont été intentées contre eux pour les forcer à baisser leurs prix, mais au Canada il ne se fait rien de tel.

On a dit que le système de partis chez nous a été cause du défaut de réglementation des monopoles. Je regrette que cette question ait servi de tremplin politique. En réalité, les deux partis se ressemblent sous ce rapport: ils ont essayé, mais en vain, de réglementer ces trusts et ces coalitions pour le plus grand bien public. Je tiens à reconnaître un certain mérite au premier ministre à ce sujet, en soumettant ce projet de loi à notre examen, lui qui a fait depuis si longtemps une étude approfondie des problèmes du travail.

Les honorables députés blâment le système de partis, s'il n'y a eu rien de fait en faveur de la réglementation des coalitions et des monopoles. J'accuse les fermiers unis de l'Ontario et le système des groupes de cet insuccès. L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a dit qu'il existe un trust de la navigation sur les Grands lacs. Et c'est vrai. Il y a, de plus, celui du sucre. Le *Houston's Financial Annual* nous montre le grand nombre de consolidations (mergers) qui ont surgi depuis quelques années. La ville de Toronto a dépensé environ 10,000 dollars à la demande de la commission du commerce dont le ministre actuel du Travail faisait partie, afin de lui obtenir des renseignements.

Les classes ouvrières et celles qui reçoivent de faibles salaires se plaignaient généralement qu'il était difficile de se procurer un bon "lunch" dans un restaurant à moins de 60 ou 75c. ou $1. Une sandwich coûtait de 25 à 30c.; le maïs en épi, qui s'achetait à 15 ou 18c. la douzaine, se vendait à 35 ou 40c l'épi; les tomates qui, dans le détail, se vendaient 35c. le panier, coûtaient 35c. l'assiettée, dans les restaurants et les hôtels. Les organisations féminines ont envoyé une députation au conseil de la ville de Toronto à et la commission du contrôle; elles remplissaient la salle du conseil,—elles se comptaient par centaines,—et nous demandèrent d'examiner les prix de certains produits alimentaires. On leur signala la loi, disant que l'article 498 du Code criminel avait été suspendu à cause de la loi de la commission du commerce de 1919, et de la loi des coalitions et des prix raisonnables. Le Dr Hastings, préposé à la salubrité publique, fut nommé à la demande de la commission du commerce pour faire une enquête de la situation à Toronto, ce qu'il a fait à grands frais et aux dépens du contribuable. Il a recueilli assez de témoignages pour remplir une malle. Ces documents ont été envoyés à la commission du commerce à Ottawa, qui les a mis en liasses, puis placés dans des casiers, mais n'a fait rien de plus. Elle a tout simplement fait faire le travail par d'autres, c'est-à-dire tout ce qui était autorisé par cette loi spéciale.

Je veux bien croire que ceux qui ont proposé cette loi étaient sincères, mais cette loi n'a pas eu de succès, et pour diverses raisons. La loi de la commission du commerce était fondée principalement sur les travaux accomplis par la commission du commerce des Etats-Unis, mais la commission du commerce n'a jamais rien fait, et je crains qu'il n'en soit ainsi de la nouvelle commission qui doit être nommée,—je ne crois pas qu'elle se mette jamais à l'œuvre. Avant qu'elle puisse faire quoi que ce soit, les avocats habiles des trusts sauront soulever des difficultés techniques et porter cette loi devant le conseil privé. Quelque avocat habile trouvera quelque défaut dans la rédaction, nonobstant le fait qu'elle a été rédigée par le ministère de la Justice, et l'on déclarera qu'elle n'est pas du ressort fédéral. La commission du commerce a été établie principalement sur les instances du peuple qui demandait à grands cris que les prix fussent fixés à des chiffres raisonnables après la guerre. Le peuple l'avait demandé en 1918 et en 1919, et deux lois furent adoptées en 1919, mais les principales dispositions de la loi de la commission du commerce, et son objet principal restèrent lettre morte par suite de la démission des commissaires, et du fait que nulle poursuite n'a suivi leurs rapports. La commission du commerce n'a donc jamais fonctionné en réalité, et je prédis que la nouvelle commission n'en fera pas davantage, elle existera et c'est tout. En d'autres termes, la loi de la commission du commerce n'a produit, et cette loi-ci ne produira aucun résultat pratique.

Je dois dire que la commission du commerce ne s'est guère préoccupée de réglementer les profits, cependant, c'est une point essentiel dans la fixation des prix exigés par les trusts et les coalitions. La commission du commerce a sans doute fait de la bonne besogne. M. O'Connor a fait un excellent travail dans le cas des exploiteurs et dans la question du bacon, et j'ose dire que si quelques-uns de ces exploiteurs avaient été poursuivis, l'on aurait obtenu de meilleurs résultats. Mais ils appartenaient à la classe privilégiée du pays. Ils se sont tirés d'affaires, non seulement avec des profits, mais avec des titres aussi.

Si on me permet un conseil au Gouvernement, je proposerai la révocation de la loi de 1919 et l'adoption de quelque loi pratique telle que celle que l'on a aux Etats-Unis, ce grand projet d'investigation par grand jury, sous le régime duquel quelque 480 coalitions, trusts et syndicats ont été poursuivis, en une seule année, par les autorités fédérales. Le juge Landis, de Chicago, a poursuivi la coalition du Standard Oil et a imposé une amende à cette compagnie de 50 millions de dollars, aux termes de la loi fédérale. Voilà ce qui s'appelle une loi pratique, ce n'est pas une de ces lois en vertu desquelles le plaignant doit s'engager dans un dédale de procédures très longues, pour ensuite passer l'affaire au procureur général ou rejeté la responsabilité sur quelque autre. Le procureur général de la province d'Ontario s'occupe de politique et ne fait rien autre chose que parler.

Cette question lui a été soumise, mais il a dit: Non, que le Gouvernement s'en occupe. Nous avions porté une accusation devant le juge Kelly et un jury, et on nous a dit que l'avocat de la couronne ne voulait pas s'occuper de cette cause, premièrement, parce que le procureur général ne l'approuvait pas; deuxièmement, parce qu'il n'avait aucun pouvoir, le Code criminel ayant été remplacé par la loi de la commission du commerce; et troisièmement, parce que la demanderesse, la ville de Toronto, aurait à fournir une garantie pour les frais et pour faire venir les témoins. Mais l'on a certainement obtenu de prompts résultats aux Etats-Unis par ce système d'investigation par grand jury les trusts et les coalitions.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que certains syndicats sont avantageux; j'en pourrais nommer plusieurs dont le public a bénéficié. Ils ont accompli l'abaissement des frais indirects et ainsi fait tomber le prix du produit. Nombre d'entre eux ont fait du bien, mais la majorité ont fait du mal; plusieurs ne font que du mal et devraient être assujétis à un régime de réglementation. La loi est toujours du côté du producteur; c'est lui qu'elle protège de mainte façon. Le citoyen sans fortune, celui qui, de nécessité, achète par petite quantités seulement, constate que la loi lui est toujours hostile. Par exemple aux termes de la loi du repos dominical le riche peut s'acheter une quantité de crème à la glace ou une boîte de cigares, le dimanche, mais le pauvre est privé de ces agréments le dimanche puisque ses moyens ne lui permettent d'acheter qu'un cigare à la fois ou pour cinq sous de crème. Il en est de même des trusts et des coalitions; aucun résultat. S'il veut porter une accusation contre un monopole, la couronne lui répond: Vous voudrez bien déposer les garanties pour couvrir les frais, etc. Je propose au Gouvernement d'adopter la méthode d'enquête devant un grand un jury que suggère le rapport de M le juge Landis de Chicago qui a fait beaucoup de bien et a conseillé les autorités fédérales de son pays; ses efforts ont été on ne peut plus fructueux.

Je voudrais proposer cet amendement si le Gouvernement veut bien le prendre en considération. Je sais que je ne puis pas le proposer aujourd'hui mais je veux le signaler à l'attention du ministère. Nombre de grands jurys l'ont demandé. Je sais pertinemment que deux grands jurys, ont formulé une proposition analogue à celle-ci. Je demande que ce qui suit soit ajouté au bill comme article 37 et j'ai l'intention de proposer cet amendement devant le comité général de la Chambre.

(37) Tout grand jury lors des sessions générales de la paix, ou tout grand jury, lors d'une séance de la haute cour de justice, ou tout grand jury régulièrement et légalement convoqué dans l'une quelconque des provinces du Canada peut, en cette province, exercer, en ce qui concerne la personne et la propriété, tout pouvoir qu'aux termes de la présente loi peut exercer le registraire ou toute commission nommée sous l'empire de la présente loi, sans l'obligation, cependant, de faire rapport à l'un quelconque des ministres de la couronne et avec l'autorité de soumettre un exposé conforme aux faits qu'il aura constatés.

Je demande au Gouvernement d'abroger la loi de 1919 relative à la commission de commerce et la loi des coalitions et des prix raisonnables, 1919, et de revenir à l'application de l'article 498 du Code criminel. Qu'il étende la portée dudit article par l'addition de l'amendement dont je viens de donner lecture et qui autorise les grands jurés à connaître de ces affaires. On a beau dire, le gouvernement central du pays ne peut pas accomplir grand' chose sur ce plan. Il y a maint problème que les gouvernements doivent laisser de côté à une époque difficile comme le présent. Il y a maint problème que le Gouvernement ne saurait résoudre ni par un texte de loi ni autrement, sauf avec le concours de la providence; et bien que le Gouvernement fasse tout son possible il est l'objet de critiques injustes, voire même de critiques qui manquent parfois de sincérité. Ce que le Gouvernement peut faire de mieux en cette affaire est de recourir au procédé de la décentralisation. Rien ne vaut la vieille loi de l'offre et de la demande. La population de l'état de New-York vient de donner une leçon à la coalition des raffineurs de sucre: on a établi là-bas des ligues de femmes qui s'engagent à ne pas acheter de sucre tant que le prix n'aura pas baissé; c'est ainsi qu'elles font la guerre au trust. La même chose s'est produite en Canada il y a plusieurs années alors que les ouvriers re-

fusèrent d'acheter certains objets nécessaires à la vie parce qu'ils se vendaient trop cher. En conséquence, bien que le Gouvernement puisse faire sa part, il ne peut pas y réussir tout seul; il serait mieux avisé de recourir au procédé de la décentralisation: de confier la solution de ce problème à ceux qui ont le temps d'y voir, à part d'avoir la compétence et les connaissances voulues,—aux magistrats, aux fonctionnaires de la couronne, aux grands jurys et aux fonctionnaires de municipalité.—Qu'on leur confie ces questions à titre d'épreuve; qu'on accorde aussi aux grand jurés les attributions que j'ai suggérées. Rien, en effet, ne concourt plus à la solution de pareilles difficultés qu'un peu de publicité; le grand jury obtiendra des résultats qu'on attendrait en vain de la loi proposée.

En parlant de l'expérience de la ville de Toronto avec la commission de commerce j'ai fait voir que n'avions obtenu aucun résultat. Ce explique mon amusement lorsque j'écoutais le discours de l'honorable ministre du Travail cet après-midi Il était membre de cette commission de commerce. Je ne voudrais pas être injuste à son égard, seulement je crois qu'à la suite de la démission de tous les autres membres il est resté commissaire pendant quatre mois et a continué à toucher ses émoluments. S'il avait tant la conviction que cette commission ne remplissait pas ses fonctions il aurai dû se démettre et refuser d'accepter les appointements de l'emploi.

L'hon. M. MURDOCK: Evidemment l'honorable député ne sait pas que je n'ai pas été le dernier membre à quitter la commission: la démission de M. O'Connor a été postérieure à la mienne.

M. CHURCH: J'accepte volontiers l'affirmation de l'honorable ministre; n'empêche qu'il a siégé sur ce tribunal et maintenant il prétend que l'on avait restreint ses pouvoirs. Quant à cela je ne saurais rien dire, mais je sais que lorsqu'on adressa à la commission de commerce toute une malle d'affidavit au sujet des agissements de certaines coalitions, y compris quelques restaurants américains dans la ville de Toronto, on n'obtint aucun résultat. Le chef du service de santé de cette ville, à l'instance de la commission de commerce, déboursa des milliers de dollars pour recueillir les preuves démontrant l'existence de coalitions de tous genres,—restaurants, commerces de chaussures, hardes et autres. Quand ces renseignements ont été communiqués à la commission du commerce, pourquoi celle-ci n'y a -t-elle pas donné suite? Au lieu d'agir elle-même, elle a tangiversé, puis a fini par demander au procureur général de la province d'entamer des poursuites. Les gens de Toronto furent dégoûtés et que firent-ils? Ils déposèrent une plainte devant le commissariat de police, disant que les restaurants exigeaient des prix exorbitants et se plaignant aussi de la cherté du lait et d'autres denrées que j'ai mentionnées et qui sont réellement des articles essentiels à l'existence. Le commissariat se mit promptement à l'œuvre. A Toronto, on ne peut pas exploiter un restaurant sans avoir un permis du commissariat de police. Aussi, le colonel Denison et ses collègues, y compris le juge Winchester et moi-même, convoquèrent les gérants de ces restaurants américains devant eux et les menacèrent de supprimer leur permis, s'ils ne diminuait pas leurs prix de moitié avant une semaine. Cette initiative eut le résultat attendu. Avant l'expiration du délai fixé, on avait diminué de 33⅓ p. 100 les prix de différents articles comme le café, le pain grillé, les légumes, les œufs, etc.

Cela démontre que lorsqu'on sait s'y prendre on arrive à quelque chose. Je crois réellement que si on pouvait faire faire par le grand jury, comme aux Etats-Unis des enquêtes périodiques sur les prix excessifs, on obtiendrait de meilleurs résultats. Personnellement, je ne pense pas qu'il soit juste de la part du Gouvernement de présenter un projet de ce genre à un moment aussi avancé de la session. Le principe est absolument le même que dans la loi de 1919, mais il semble difficile de rédiger la loi de telle sorte qu'on ne puisse pas la déclarer hors de la compétence de ce Parlement.

On dit que le tarif est responsable de la situation dont on se plaint. Je ne le crois pas. L'Angleterre est un pays libre-échangiste et cependant on n'y voit des trusts et des monopoles. Les Etats-Unis ont un tarif de protection, mais ils ont en même temps des lois qu'il appliquent contre les trusts et les coalitions commerciales. Comme je l'ai déjà dit, le procureur général des Etats-Unis, avec le concours des procureurs généraux des différents états, a poursuivi environ 485 trusts dans une seule année; il a réussi à leur faire imposer des amendes qui se chiffrent à des millions de dollars et à s'assurer le contrôle des syndicats commerciaux, ainsi que des prix. Par conséquent, on ne peut pas dire que le tarif est la cause de ces trusts. On rejette tout sur le tarif, mais, dans la circonstance, j'estime qu'il n'est pas en cause.

La différence entre le projet en discussion et la loi de 1919, est, qu'en vertu de la loi projetée on peut, par décret ministériel, modifier le tarif douanier, si un trust en abuse, ou annuler un brevet exploité au détriment

du public. On peut faire cela actuellement, mais d'une autre manière. Il est dit aussi que si le procureur général de la province ne donne pas suite aux avis du registraire, le solliciteur général peut agir en certains cas.

La loi de 1919 et cette nouvelle loi échoueront pour la même rasion que la commission du commerce a échoué. On réclame évidemment l'adoption de mesures quelconques. Il y a au pays beaucoup de trusts et de coalitions commerciales. Le syndicat des transports par eau, par exemple, fait preuve d'une grande activité en matière de tarifs aussi bien pour les marchandises que pour les voyageurs. Autrefois, on pouvait aller de Toronto à Niagara-Falls pour $1.25 aller et retour; aujourd'hui on paye $3 et plus. On a aussi augmenté les prix pour le transport des fruits, légumes et produits agricoles entre les différentes villes situées sur les rives du lac Erié et du lac Ontario. Les petits bateaux à passagers et à marchandises, qui, autrefois, rendaient tant de service au public, ont été supprimés par le trust. La chose mériterait d'être examinée par M. Raney, le procureur général de l'Ontario. Ce trust, qui restreint la navigation fluviale, pourrait faire l'objet d'une enquête et même être poursuivi si le procureur général voulait profiter de l'article 498 du Code criminel. On peut en dire autant de beaucoup d'autres syndicats commerciaux qui prospèrent à loisir.

Etant donné la décision rendue par le conseil privé en 1921, dans la cause du solliciteur général du Canada contre le procureur général de l'Alberta, on peut se demander si le Parlement a le droit d'édicter une loi de ce genre. D'après ce jugement, il semble douteux que le Parlement puisse la mettre en vigueur, car toute question de propriété et de droits civils dans le territoire d'une province est du ressort de la législature provinciale, et l'autorité fédérale ne peut pas créer une commission qui ait le droit de faire des règlements touchant le commerce et l'industrie et applicables seulement à telle ou telle région. Le Parlement fédéral a le droit de faire des règlements dont l'application est générale et qui sont à l'avantage de l'ensemble du Canada. Mais s'il adopte la loi qui est actuellement devant nous, il est fort douteux qu'il puisse la mettre en vigueur en déclarant simplement qu'une infraction à cette loi est un acte criminel.

Selon moi, la meilleure ligne de conduite à suivre serait d'élargir la portée de l'article 498 du Code criminel de manière à permettre au grand jury d'enquêter à ce sujet et de faire entrer dans la catégorie de crimes, le maintien de coalitions, trusts ou combinaisons commerciales d'un caractère préjudiciable Un des plus habiles juges de cour de comté que nous ayons eu à Toronto, l'honorable juge Winchester, était aussi commissaire de police. Lui et le colonel Denison, magistrat de police, ont intenté une action contre certaines coalitions, sous le régime de cet article 498, il y a de cela quinze ou seize ans. Ils ont fait saisir les livres de la coalition en question et, dans les vingt-quatre heures, ceux qui en faisaient partie avaient modifié leurs règlements et baissé leurs prix. Tel qu'il est l'article 498 est à peu près sans effet. Il y a quelque temps on a commencé, en vertu de cet article, des poursuites contre la coalition des laitiers de Toronto. L'accusation a été portée contre la coalition, mais le juge Kelly et M. White, substitut du procureur général, ont refusé de signer une mise en accusation parce qu'à leur sens les pouvoirs conférés par le Code criminel, article 498 avaient été remplacés par ceux qu'on avait conférés à la commission du commerce. C'est pourquoi je conseille au Gouvernement d'étudier la question avec le ministère de la Justice et de voir si en élargissant la portée de l'article 498 en même temps qu'on organiserait le fonctionnement des grands jurys, on peut agir dans le sens désiré et sans adopter une loi de cette nature. De cette manière on ne causerait aucun tort au capital, au travail ou à tout intérêt public. Les coalitions, combinaisons et trusts seraient sujets à un contrôle public pratique, utile et effectif.

M. RINFRET: Avant la 2e lecture du projet de loi, j'aimerais à dissiper une impression qui peut avoir été créée dans l'esprit de certains honorables députés par les remarques d'un député au sujet de la Presse canadienne. Les remarques en questions ont été présentées par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) et le premier ministre y a répondu par une déclaration que je suis heureux d'appuyer. Par malheur, ces remarques ont été acceptées et commentées par d'autres orateurs qui ont pris part au débat. Tout d'abord, je tiens à dissiper l'idée que la Presse canadienne peut empêcher la publication d'un journal dans une ville quelconque du pays, aussi que cette organisation constitue une "coalition d'opinion". La Presse canadienne n'a nullement les moyens d'empêcher la publication d'un journal au Canada. La seule chose qu'elle puisse accomplir, comme elle l'a fait en certains cas, c'est de refuser à des journaux qui le demandent, le privilège d'échanger les nouvelles qui sont transmises aux journaux faisant partie de l'association. Je reviendrai longuement sur ce point plus tard. Mais, au contraire des vues exposées par certains honorables députés de la gauche, la Pres-

se canadienne ne constitue pas une "coalition d'opinion" parce que l'opinion exprimée par un journal quelconque n'entre nullement dans l'échange de nouvelles parmi les divers journaux intéressés. Tout ce que fait cette association c'est de communiquer à ses membres les nouvelles de ce qui se passe dans les divers endroits du Canada. C'est simplement mettre en œuvre sur une plus grande échelle l'entente qui existait autrefois entre les journaux de Montréal et ceux de Québec pour l'échange de nouvelles locales. D'après cet arrangement, un journal de Québec télégraphie les événements intéressants à son confrère de Montréal et celui-ci fait la même chose en envoyant à Québec les nouvelles intéressantes de sa région. On a pensé que les journaux de diverses parties du Canada pourraient s'entendre pour l'échange des nouvelles et qu'il en résulterait le plus grand bien, non seulement pour les journaux, mais aussi pour les lecteurs, parce que cela permettrait aux divers journaux d'obtenir leurs nouvelles à moins de frais. Mais, je le répète, jamais l'opinion d'un journal n'a été mise en cause. Prenons par exemple le rapport des séances de notre Chambre des Communes. Ces rapports sont publiés par des journaux tories, libéraux ou progressistes parce qu'ils ne sont en somme qu'un résumé de ce qui s'est passé à la Chambre. Si un journal désire commenter les discours prononcés à la Chambre ou les mesures présentées par le Gouvernement, c'est à lui de retenir les services d'un correspondant particulier ou d'utiliser sa page de rédaction. Il n'est pas du tout question d'opinion dans la prétendue coalition de la Presse canadienne. Un journal conservateur faisant partie de cette association peut être acheté plus tard par le parti libéral ou un parti indépendant et conserver néanmoins les privilèges à lui conférés par la Presse canadienne. Je répète que la Presse canadienne n'a pas le pouvoir d'empêcher un journal quelconque de se publier dans une ville où existent déjà des journaux appartenant à l'association de la Presse canadienne. Ce qui arrive simplement, c'est que le journal publié sans le service en question se trouverait en quelque sorte dans un état d'infériorité, et il se peut que, en ce sens, la Presse canadienne tombe plus ou moins sous le coup de la loi que la Chambre discute en ce moment. Il n'existe pas la moindre entente entre aucuns des journaux de la Presse canadienne relativement au taux des annonces ou le prix des exemplaires du journal.

Je dis qu'un service de publicité ne peut pas être confié à une société particulière. On pensera peut-être qu'il vaudrait mieux que ce service fût organisé par une société individuelle et mis à la disposition des journaux moyennant le payement d'un certain tarif. Mais une telle société, dépourvue des moyens et de l'avantage qu'offre l'organisation de la presse dans tout le pays, ne pourrait pas faire le service des nouvelles télégraphiques à un prix assez bas pour permettre à tous les journaux de s'y abonner. Il faut aussi savoir qu'une telle organisation doit nécessairement limiter le nombre des membres associés. Le but de la société est l'échange des informations. Si un journal faisant partie de la société a un service d'informations trop restreint et qu'il profite du service d'un journal plus considérable, il y a inégalité dans la valeur échangée; c'est un défaut dont les feuilles associées et le public en général supporteraient les inconvénients.

D'un autre côté, il faut bien se rendre compte que cette société bénéficie d'une subvention de l'Etat. On est porté à croire que le Gouvernement subventionne un groupe de journaux, laissant à ceux-ci le droit d'accepter ou d'en refuser de nouveaux dans les rangs de l'association. Citant de mémoire l'article 7 de la charte accordée en 1914 à l'association de la Presse canadienne, cet article donne à celle-ci le droit d'établir des règlements concernant l'admission et l'expulsion des membres. C'est peut-être concéder un trop grand pouvoir à l'association. On pourrait remédier à cet inconvénient en modifiant la charte de la Presse canadienne, de telle sorte que celle-ci ne puisse refuser d'admission à aucun journal qu'à des conditions prévues d'avance. Vu que je fais partie de l'administration d'un journal qui est membre de l'association de la Presse canadienne, j'ai cru qu'il serait utile de donner ces explications avant le vote de la 2e lecture du bill. Personnellement, je ne crois pas, en dehors de cette considération, que les journaux tirent bénéfice d'une subvention publique et que les conditions auxquelles elle est accordée prêtent à la critique.

S'il est donné suite au projet de loi, une enquête pourra avoir lieu; mais je suis certain d'avance que la Presse canadienne en sortira à son honneur; cette enquête démontrera que la combinaison qu'on lui reproche n'est pas autre chose qu'une organisation pratique qui permet au public canadien de connaître les nouvelles de toute la Confédération, non dans un sens partial ou discutable, mais établies sur la réalité des faits et à un prix bien inférieur à celui qu'il aurait à payer si l'association n'existait pas.

Je suis complètement favorable au principe du projet. On a demandé, hier soir, quel est le principe qui est à la base de la proposition. La chose est pourtant bien simple. Le bill va donner au contribuable une arme efficace contre les coalitions commerciales. Quelqu'un a

dit que le bill était inutile, parce que l'article 498 du Code criminel s'applique aux coalitions. On a dit aussi qu'un des défauts du projet, c'est d'établir des procédures et des formalités vraiment trop longues. On a soutenu que le registraire devrait être muni de pouvoirs plus étendus et autorisé à prendre des sanctions. On a argumenté pour établir que la loi pourrait prêter à des abus, qu'on est dans l'obligation de protéger les gens d'affaires contre des demandes d'enquêtes abusives et l'on a recommandé le secret des procédures, afin d'empêcher le chantage.

Tous ces arguments se répondent à eux-mêmes. Le bill établit précisément ce genre de procédure et restreint les pouvoirs du registraire pour empêcher le mal que les adversaires de la loi prévoient, c'est-à-dire de devenir entre les mains de gens peu scrupuleux un moyen de chantage.

C'est une bonne chose que le registraire ait des pouvoirs limités et qu'il ne puisse qu'ordonner une enquête. Il est juste aussi que l'établissement soumis à l'enquête ait la faculté de présenter sa défense. La prétention du chef conservateur (le très hon. M. Meighen) qu'il n'est pas bon de permettre à l'accusé de connaître d'avance les accusations portées contre lui et de lui donner le temps suffisant d'y répondre n'est pas soutenable; elle est antibritannique. Pour ma part, je trouve que le projet est excellent. Il donne au public la faculté d'obtenir une enquête du registraire, chose qu'il ne pouvait se permettre en invoquant le Code criminel, à cause des frais. Il autorise le registraire à limiter l'étendue de l'enquête, mais il donne aux intéressés le loisir de se défendre.

Je suis assez de l'avis de nos collègues, au nombre desquels est l'honorable député de Saint-Laurent (M. Marler), que le secret devrait entourer ces procédures jusqu'au moment où l'accusé aura été trouvé coupable. De cette façon on empêchera certaines gens de se servir de la loi, non pour abattre une coalition déloyale, mais pour servir d'autres fins.

J'espère que ce bill atteindra son but, non seulement en fournissant les moyens de supprimer les coalitions actuelles, mais si devenu une arme efficace entre les mains du public, il empêche la formation des coalitions futures. Je crois que l'objet de toute loi devrait être non seulement de remédier à tous les maux existants, mais aussi d'en prévenir d'autres.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

L'hon. M. BAXTER: Après les nombreux discours que nous avons entendus sur ce sujet important, je ne sais pas si j'agi sagement en continuant de retenir la Chambre car une grande partie de la discussion se fera sur les détails de la mesure quand nous l'examinerons en comité, article par article. Pourtant, il m'est venu à l'esprit quelques observations générales que je crois fondamentales à propos de cette mesure, et c'est mon excuse pour intervenir quand le débat a duré déjà si longtemps.

D'abord, au risque d'exprimer de simples généralités, je crois pouvoir dire que les orateurs ont presque tous, sinon tous, reconnu que les coalitions, les trusts et les syndicats ne sont pas nécessairement préjudiables à l'intérêt public. D'autre part, il est généralement admis que, dans certaines circonstances, et exploité d'une certaine manière, les coalitions les trusts et les mergers peuvent causer un grand tort au public. Je crois que nous pouvons tous prévoir que ces grandes concentrations industrielles et financières ne sont en somme qu'un des aspects du problème de la coopération qui s'élabore lentement et qui, avec le temps, dans une génération ou peut-être davantage transformera les rapports entre individus. Il est naturel pour moi de ce côté de la Chambre de suivre la tradition conservatrice qui consiste à s'assurer où l'on met le pied avant de faire un pas. Il ne faut pas s'étonner non plus qu'une certaine partie de la population, que j'appellerai radicale, désire adopter quelque mesure extraordinaire sans s'inquiéter des conséquences et simplement en vue de faire une expérience. Entre les deux il semble qu'existe l'opinion de tradition libérale,—je ne sais pas si je l'interprète exactement,—qui s'abstient de dire si l'on doit ou non adopter une mesure, et attend pour voir comment vont tourner les choses.

Je ne veux pas qu'on croie que je suis opposé à une loi du genre de celle qu'on présente à la Chambre. Quelques honorables députés ont laissé entendre que le gouvernement précédent avait manqué de sincérité sur cette question. D'autres ont dit que les méthodes passées n'avaient pas été efficaces. En réalité, monsieur l'Orateur, je préférerais attribuer cette manière de discuter dont nous avons été témoins dans cette Chambre plutôt à un désir d'exploiter le sujet au point de vue politique qu'à un souci réel d'améliorer la mesure actuelle et d'en discuter les dispositions essentielles en offrant si possible des suggestions qui aideraient à l'application de la loi. Le passé doit toujours être le passé et j'espère que nous vivons dans le présent et que nous envisagerons l'avenir. C'est à nous qu'il convient de contribuer autant que possible au perfectionnement de cette mesure si nous ne pensons pas qu'une mesure rémédiatrice proposée est plutôt dangereuse. Je tiens à ce que mes paroles

ce soir tendent à ce but car avant de terminer j'espère pouvoir faire quelques suggestions qui pourront permettre au Gouvernement et au Parlement de traiter une question de ce caractère plus efficacement que nous ne pouvons le faire dans les circonstances actuelles.

Parmi les critiques que nous avons entendues de la législation passée, un honorable député a fait la remarque que nous avions maintenant une loi pourvue de sanction. Ce n'est pas exagérer que d'affirmer que les gouvernements passés, libéraux ou conservateurs, ont tous reconnu les dangers résultant de l'existence de différentes formes de consolidations commerciales et ont tous proposé quelque moyen de remédier à cet état de choses, moyen que l'on jugeait suffisant au moment où on le présentait. La Chambre doit l'admettre et elle reconnaîtra que la mesure adoptée du temps de sir John A. Macdonald suffisait à remédier aux maux qui existaient alors, que la mesure proposée par mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King) était considérée par lui et son parti comme suffisante pour les maux de l'époque et qu'en établissant la commission du commerce et la loi des coalitions, mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) adoptait ce qu'il croyait être le dernier le nec plus ultra en matière de législation appropriée sur ce sujet.

Nous devons certes concéder une certaine somme de loyauté et de sincérité d'intention à nos hommes publics. A mon avis, le Parlement devrait examiner les diverses transformations de nos lois à cet égard afin de constater en quoi on les a améliorées et quelles lacunes il y a encore lieu de combler. Grâce à cet examen rétrospectif et à l'expérience acquise, nous arriverions à édicter une loi qui soit à la hauteur de la situation, si par hasard celle-ci n'est pas jugée être telle. Voilà dans quelle disposition d'esprit, je le répète, je désire aborder cette question. Or, nous avons comme point de départ pour ainsi dire, la loi de la commission du commerce ainsi que la loi des coalitions et des prix raisonnables. C'est à tort que l'on a comparé ces lois à un fusil de bois, car elles ne manquaient certainement pas d'efficacité. Ces lois conféraient le pouvoir d'ouvrir une enquête, d'intenter des poursuites et de porter des sanctions. Si les anciennes dispositions du Code criminel, que je désire analyser avant de terminer mes remarques, n'étaient pas suffisantes pour atteindre le but visé, le gouvernement de l'époque, en 1919, a pris des mesures par l'adoption de deux lois qui se complètent, afin de mettre un terme, autant qu'il est possible de le faire, aux manipulations illégitimes des prix des objets nécessaires à la vie et des divers produits du commerce et de l'industrie. En consultant le compte rendu des débats, je n'ai pas constaté qu'à cette époque, on ait soulevé la moindre objection contre cette loi du fait qu'elle pourait être illusoire. On a prétendu qu'elle allait trop loin, mais personne n'a jamais donné à entendre ici que le sujet ne rentrait pas dans les attributions du parlement canadien. Or, qu'est-il arrivé? La constitutionnalité de la loi fut mise en doute. Il faut toujours s'attendre à cela du reste, car ceux que la loi atteint se tournent tout naturellement du côté des tribunaux dans l'espoir d'obtenir satisfaction. Certaines parties intéressées eurent recours à ce moyen dans l'affaire qui nous occupe. La question fut en dernier ressort soumise à la décision du conseil privé et, peu importe que ce soit de notre goût ou non, et quelle que soit notre opinion, nous sommes tenus d'accepter la décision du conseil privé qui fait loi; nous ne jouissons pas du droit d'appel, sauf devant l'assemblée législative par excellence, le parlement d'Angleterre.

Et quelle fut la décision du Conseil privé? Je me garderai bien d'ennuyer la Chambre par la citation de longs extraits du jugement; je me bornerai à dire que toute l'affaire se résume à ceci: Le Conseil privé reconnaît, comme il est tenu de le faire du reste, la répartition des pouvoirs entre le fédéral et les provinces sous le régime de l'acte de l'Amérique britannique du Nord; il admet en outre que dans l'énumération des pouvoirs attribués exclusivement à la juridiction des provinces, sont compris les droits civils et de propriété. Le parlement fédéral n'est donc pas autorisé à légiférer en matière de droits civils et de propriété, si ce n'est accessoirement à l'exercice d'une ou de plusieurs des attributions qui sont conférées en termes exprès et absolus à notre Parlement par l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Si je ne fais erreur, tout profane et nombre d'avocats, en consultant l'acte constitutionnel et en étudiant la répartition des sujets qui sont de la compétence exclusive du parlement fédéral, inclineraient à tirer la conclusion que les mots "Commerce et industrie" ont un sens assez étendue pour conférer à notre Parlement toute la compétence requise et nécessaire. Cependant, un jugement du Conseil privé a posé le principe que le vaste domaine de l'assurance, qui s'est développé dans de telles proportions au cours des dernières périodes décennales, ne peut être inclu sous le titre de commerce et industrie. Mais, le Conseil privé est allé encore plus loin le jour où il fut appelé à se prononcer sur la constitutionnalité de la loi des coalitions commerciales et des prix raisonnables. Le Conseil

privé a statué, qu'à moins que les sujets traités ne se rattachent au commerce et à l'industrie, le parlement fédéral n'a pas le droit de légiférer à leur égard. Le Conseil privé est même allé plus loin encore; il a décidé que le Parlement, après avoir déclaré qu'une opération comprise dans la catégorie des droits civils et de propriété du ressort d'une province, était préjudiciable, ne pouvait l'enlever de cette catégorie et la ranger dans celle des infractions au Code criminel. Que nous trouvions cette décision de notre goût ou non, c'est là la loi qui nous lie et le principe à la lumière duquel nous devons apprécier le projet que le premier ministre soumet à la sanction du Parlement. L'un des motifs qui m'a décidé à prendre la parole ce soir, c'est de dissiper, si je le puis, certains malentendus qui me paraissent exister dans cette Chambre, en ce qui regarde le pouvoir et la constitutionnalité de la mesure en discussion.

J'ai entendu certains honorables membres discuter les divers aspects d'une question que je n'ai pas du tout l'intention d'aborder, à savoir la réglementation d'un certain privilège par une association de journaux. Quelques-uns de mes collègues, je le sais, croient en toute sincérité qu'il suffira d'adopter le présent bill pour leur permettre de faire ouvrir une enquête et de recourir aux tribunaux afin d'assurer à un certain journal un privilège qu'on lui refuse maintenant.

A en juger par les décisions auxquelles j'ai fait allusion, tout ce que je puis dire c'est qu'ils ont une fausse notion de la loi. Je n'hésite pas à assumer le rôle de prophète; de fait, mes assertions ne comportent pas la moindre prédiction. Voici: Vous pouvez adopter le texte du présent bill sans le modifier d'une seule syllabe, mais vous ne changerez rien à la situation du journal en question.

Passons à un autre sujet tout différent. Ce bill est censé s'attaquer aussi aux coalitions d'assurance, mais il n'aura aucun effet à cet égard, car le plus haut tribunal de l'empire a décidé que l'assurance ne constitue pas un commerce. Il s'ensuit qu'on ne saurait en faire une ligne de commerce en l'assujétissant à cette mesure. Nous ne saurions légiférer, par rapport au commerce, que s'il s'agit du commerce dans son acception la plus large. Dans le présent cas nous ne pouvons intervenir. Qui donc le pourrait? Le conseil privé l'a dit, ce seraient les Législatures provinciales. Avant de terminer j'indiquerai peut-être un remède à cette siuation.

Je vais aborder un autre point qui intéresse de plus près bon nombre de députés et de leurs commettants. Au cours de ce débat on a fait allusion à la fourniture du lait. Tous les députés à portée de m'entendre s'imaginent sans doute que si ce bill est adopté il sera possible de mettre fin à toute coalition injuste ou oppressive au sujet de la distribution du lait ou de la fixation des prix du lait. Il n'en sera rien. Si ce parlement avait le pouvoir de légiférer, le bill aurait cet effet; mais il ne l'aura pas, parce que la constitution nie au Parlement ce pouvoir en pareil cas. La vente du lait, du beurre, des œufs, des produits laitiers ordinaires, de la plupart des articles d'alimentation, de breuvage ou de ceux que nous employons pour nous vêtir, est assujettie à la loi qui régit la propriété et les droits civils, deux points que la sagesse de nos devanciers a placés sous la juridiction des provinces. On se rappelle la difficulté survenue l'année dernière au sujet de la commission des blés. A l'instar du ministère unioniste le ministère actuel avait songé à faire adopter une mesure après laquelle une partie de la popuation soupirait ardemment, et il y a trouvé le même insuccès. On connaît les difficultés qui se sont présentées quand il s'est agi d'obtenir des provinces une législation correspondante afin d'insuffler un peu de vie à la commission des blés. La difficulté actuelle provient de la même source que celles-là; elle consiste en ce que le pouvoir de légiférer appartient non pas à notre Parlement mais aux législatures provinciales.

Banques et opérations de banque. Voilà un sujet qui est du domaine exclusif du Parlement fédéral et sur lequel celui-ci peut faire toute loi qu'il lui plaira. Quant à l'assurance, je le répète, il n'a pas ce pouvoir. Il ne saurait, non plus, réglementer le commerce de détail qui se fait dans une province, car c'est un sujet qui ne rentre pas dans ses attributions. Il en est ainsi du commerce de gros qui se limite à une seul province; j'en ai déjà parlé à propos de la situation relative aux journaux. Quel serait le remède à apporter? A mon avis, ce serait de faire attribuer à notre Parlement le pouvoir de s'occuper d'une certaine question devenue importante à cette phase de notre vie nationale. Le pacte fédératif en vigueur depuis le 1er juillet 1867 n'est pas de l'ordre des choses immuables. Je ne me cache pas qu'il serait très difficile de faire consentir les provinces à ce qu'il fût tenté des démarches auprès du parlement impérial pour le remaniement de cette distribution de pouvoirs, mais je pense qu'il nous faudra y arriver un jour. Je ne discuterai pas en elle-même la question de la commission des blés dont il s'est agi l'hiver dernier. Je dirai, toutefois, que si la réglementation du commerce du blé est jugée nécessaire, il ne nous

restera plus qu'à nous adresser à l'autorité dispensatrice du pouvoir et à faire accorder à notre Parlement le pouvoir de s'occuper d'une question comme celle-là au lieu de la répartir entre les différentes provinces et de la rendre ainsi peu susceptible de solution pratique. De même, si, comme je le crois, j'interprète bien le jugement du conseil privé, le remède à appliquer aujourd'hui c'est, non pas d'adopter une loi qui serait inexécutable au point de tromper complètement l'attente de la Chambre, mais de déterminer les provinces à coopérer avec nous pour obtenir du parlement impérial une nouvelle distribution de pouvoirs entre le parlement fédéral et les législatures provinciales, et en faveur du parlement fédéral le pouvoir de légiférer d'une manière efficace. Les trusts, les coalitions, les consolidations et les monopoles devrait être de plus en plus nombreux à l'avenir, il me semblerait presque ridicule de prétendre que la législation provinciale peut fournir une protection suffisante pour la sauvegarde du public. Donc, si le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de légiférer,—et le conseil privé a déclaré que, sauf dans certains cas assez rares, il ne l'a pas,—il ne nous reste plus, je le répète, qu'à travailler à le lui obtenir, afin qu'il puisse agir conformément à la volonté du peuple.

A part cela, je voudrais consacrer quelques instants à l'examen de ce que nous pourrions faire sans chercher à temporiser, de ce qui offrirait du soulagement, nous conférerait des pouvoirs et serait plus efficace, selon moi, que les moyens que l'on propose; autrement dit, de ce qui nous conduirait au même but, mais nous y conduirait par une autre voie. Il a été fait mention de l'article 498 du Code criminel, ainsi que d'un arrêt récent d'une cour de justice de l'Ontario et des commentaires du sous-ministre de la Justice relativement à cet arrêt. A mon avis,—qui ne vaut peut-être pas grand'chose, mais je n'en aie pas de meilleur à offrir,—l'opinion du sous-ministre est absolument juste et je suggère humblement que le juge en chef de la province a mal interprété la loi en déclarant dans ses commentaires incidents,—c'était peut-être plus que cela,—que la disposition du Code était inconstitutionnelle. Je préfère l'opinion de la majorité des membres du tribunal et du sous-ministre de la Justice, opinion que je crois bien fondée. Pourtant, cette disposition du code qui est en vigueur depuis nombre d'années, n'a jamais été un fusil de bois. Elle n'a jamais été une arme inutile. On s'en est simplement et aisément servi et des membres de la Chambre seront probablement surpris d'apprendre qu'on y a eu recours assez souvent et, à tout prendre, avec un grand succès. Si mes honorables amis se donnent la peine de prendre un traité moderne sur la jurisprudence criminelle au Canada, de se reporter à l'article 498 et de parcourir la liste des procès qui ont été décidés grâce à cet article, ils s'apercevront que la poursuite a eu gain de cause dans la plupart des cas. Je n'ai pas entrepris,—cela n'en vaut pas la peine, je crois,—de préparer un sommaire complet de ces affaires parce que je me rends compte que tout en étant un tribunal dans un sens, le Parlement ne désire rien moins que d'entendre un avocat parler métier; c'est pourquoi je ne veux pas défiler une longue kyrielle de procès. Cependant, je puis observer qu'il y a eu au Manitoba une affaire se rapportant au commerce du blé. On la désigne comme l'affaire Gage. Dans ce cas, le demandeur a été débouté. Mais pourquoi l'a-t-il été? parceque la cour, ou l'unique juge qui a instruit le procès, a décidé,—décision que la cour d'appel n'a pas cru pouvoir infirmer,—qu'un arrangement tendant à exiger 1 c. de bénéfice, par boisseau, sans rien demander de plus, n'était pas un arrangement inique, une coalition injuste ni un acte d'oppression, mais qu'en réalité cet arrangement avait eu des résultats avantageux pour le commerce. En supposant que le juge ait bien apprécié les faits, je ne pense pas que personne souhaite obtenir une décision différente sous le régime de la présente mesure, du Code criminel ou de toute autre loi.

Cependant, il y a d'autres affaires. Dans un procès qui s'est instruit dans l'Ontario, le tribunal a déclaré contraire à la disposition du code une entente permettant d'accorder à l'association des maître-plombiers et fumistes une réduction du quart du prix exigé de ceux qui n'étaient pas membres de l'association, et il a condamné les délinquants à une amende Les députés qui voudront se renseigner à ce sujet apprendront que cette décision a été rendue dans l'affaire de la Central Supply Association. Dans ce cas, le code ne manquait pas de rigueur. On ne voyait pas de fusil de bois, et que fallait-il pour en arriver là? Il suffisait qu'un homme, un pas six, se rendît au bureau d'un tribunal de simple police, qu'il fît connaître ce dont il se plaignait, qu'il attendît que le greffier rédigeât la plainte et qu'il l'attestât sous serment. Ensuite, tous les rouages de la justice fonctionnaient sans que l'individu eût à délier les cordons de sa bourse ou à faire autre chose que donner les noms des témoins et dire quels faits ceux-ci pourraient établir. Pas d'enquête préliminaire par un registraire, un commissaire ou un autre fonctionnaire,—rien que la simple et quotidienne administration de la justice criminelle anglaise telle que nous l'avons toujours connue.—Elle n'a pas besoin qu'on y ajoute rien ni qu'on la simplifie, n'est-ce pas?

Dans une autre affaire la cour a déclaré qu'il importait peu que le prix dût être relevé ou abaissé; que tout ce qui constituait une entrave illégitime au commerce était un acte répréhensible et punissable. Une association de commerçants de bois avait été formée. Elle fixait les prix et prétendait empêcher les gens de se livrer à ce commerce en certains endroits sans son consentement et son approbation par l'entremise de ses administrateurs. L'association devait aussi déterminer les plus bas prix qu'ils exigeraient du public et les lieux où ils établiraient des chantiers de bois. Or, dans l'affaire Clarke dans l'Alberta, la commission avait arrêté les prix que les soumissions mentionneraient et désigné ceux qui seraient les soumissionnaires, et une amende de plusieurs milliers de dollars a été imposée. Une fois de plus, l'administration ordinaire de la justice criminelle du pays fût jugée suffisante. Il y a bien d'autres affaires. Je n'en ai pas choisi plus, mais je crois que la députation ajoutera foi à ma parole quand je lui dirai que ces affaires existent et qu'on a constaté que la loi actuelle est très rigoureuse et absolument efficace.

Voici une des observations que j'ai à faire au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King): le parlement fédéral, à n'en pas douter, est autorisé à rendre une loi pénale, à la modifier en tout temps et à édicter de nouvelles lois pénales, pourvu qu'elles portent sur des objets que l'on peut légitimement placer dans la catégorie des cas visés par le Code criminel. Dans l'affaire de la commission du commerce, le conseil privé a jugé qu'on ne saurait ranger dans cette catégorie une opération qui, sous le régime de la loi provinciale, relève uniquement de l'autorité de la province, ou une opération parfaitement légitime, qu'on le veuille ou non, aux yeux de la loi provinciale pour assimiler à un acte criminel le fait d'accomplir une chose permise par cette loi-là. Autrement dit, on ne saurait se prévaloir du Code criminel pour entraver les provinces dans l'exercice de leurs attributions. D'un autre côté, sous le régime de la loi anglaise, des choses sont permises lorsqu'elles sont le fait d'une seule personne, sont depuis un temps presque immémorial considérées comme des actes criminels quand elles sont le fait de deux ou d'un plus grand nombre de personnes qui se sont coalisées pour les accomplir. C'est la loi concernant les complots; c'est une loi fondamentale. Or, si vous insérez dans le Code une disposition rendant passible d'une peine les personnes qui se coalisent pour accomplir certaines choses, c'est en réalité une loi pénale que vous établissez, puisque cette loi ne vise pas autre chose que des actes criminels; vous n'autorisez pas la formation d'une coalition quelconque que vous assimilerez ensuite à un acte criminel, ce à quoi tendaient tout simplement la loi de la commission du commerce et celle des coalitions et des prix raisonnables. C'est à cela aussi que tend le présent bill.

On me dira peut-être que, jusqu'à un certain point, je fais fausse route; je m'y attends, car on nous a fait comprendre que le sous-ministre de la Justice, dont je respecte beaucoup l'opinion, ou plutôt que le ministère de la Justice, après avoir examiné le projet de loi, a énoncé l'avis que le Parlement ne sortirait pas de ses attributions en l'adoptant. J'aimerais mieux entendre lire ici l'opinion du sous-ministre lui-même que celle d'un fonctionnaire quelconque du ministère de la Justice. Et je me demande si, même dans ce cas, je devrais me désister de mon opinion pour la seule raison qu'il aurait formulé un avis différent. Force me serait de reconnaître que l'incertitude est très grande en cette affaire et que la question ne serait définitivement réglée qu'après avoir été portée devant le plus haut tribunal de l'empire. Car, en fin de compte, les hommes de ma profession ne diffèrent guère les uns des autres en matière de raisonnement. Celui-ci est aussi capable que celui-là de lire la décision du conseil privé et d'en tirer ses conclusions; et c'est pourquoi j'hésiterais à me désister à la légère de l'opinion que je me suis formée, je dois le dire, qu'après avoir très longuement étudié la question. Je crois avoir absolument raison; il est vrai que je serais fâché d'avoir à me prononcer aussi formellement si le sous-ministre de la Justice formulait de façon non moins catégorique un avis contraire au mien.

Dans l'affaire de la commission du commerce, le conseil privé a indiqué assez clairement ce que le Parlement pourrait faire. Résumant les prescriptions de la loi des coalitions et des prix raisonnables, il rappelait que le Parlement s'est prévalu de cette loi pour établir la commission du commerce afin que nul ne pût accumuler des choses nécessaires à la vie, produits alimentaires, articles de vêtement et combustible, au delà de la quantité raisonnablement requise pour les besoins de son ménage ou pour les objets de son commerce. Il faisait observer, en outre, que cette loi constituait, en temps normal, un empiétement sur la propriété et sur les droits civils; que si le Parlement a le droit de rendre des lois pour réglementer le commerce et l'industrie, cela, en soi, ne l'autorise pas à s'ingérer dans les divers genres de commerce auxquels, abstraction faite du droit d'ingérence que confèrent ces mots-là, les Canadiens sont libres de s'adonner dans les provinces. Il déclarait de plus que la loi revendique, dans le cas des com-

merçants et d'autres personnes, le droit de rendre des ordonnances interdisant d'accumuler et de détenir certains articles d'usage quotidien, et de vendre ces articles aux prix à être fixés par la commission lorsque celle-ci juge que la quantité de ces articles dépasse ce qui en est nécessaire pour les besoins domestiques ou pour les objets ordinaires du commerce. La commission, ajoutait-il, a été instituée pour s'occuper de ces cas particuliers et non pas simplement en vertu de principes d'application générale.

Or, quel est l'objet du présent projet de loi? Il tend uniquement à autoriser un registraire, non pas une commission, à intervenir dans des cas particuliers; il ne découle pas de la mise en pratique de principes à être établis pour devenir d'application générale. A mes yeux, le premier ministre a très sensiblement amélioré la structure de son bill en biffant une partie de l'article relatif aux coalitions, qui laisse tant de choses à l'appréciation du registraire. Mais quelle définition le projet de loi donne-t-il encore de l'expression "coalition"? Voici: cette expression est censée

...désigner les coalitions définies immédiatement ci-après et qui ont opéré ou sont de nature à opérer au détriment de l'intérêt du public, soit des consommateurs, des producteurs ou autres.

Prise dans cette acception restreinte, cette expression employée dans le bill est censée être applicable à certaines choses dont l'énumération est donnée.

Comme tous mes collègues, je désire une loi qui empêche les trustards d'atteindre leur but. Cependant, quand je lis dans le projet "ont opéré ou sont de nature à opérer" je suis d'avis qu'il est impossible au Parlement de faire un acte criminel de quelque chose qui n'a pas été commis. Si le bill est présenté au conseil privé sous sa forme actuelle, dès qu'il en verra la rédaction, il dira: "Vous ne pouvez invoquer la loi criminelle pour punir un citoyen d'un crime qu'il n'a pas commis. Vous ne pouvez empiéter en même temps sur le domaine du droit provincial et sur les parties fondamentales du Code criminel pour essayer de régler la question de cette façon. C'est ce que vous avez déjà tenté de faire avec la loi des coalitions et des prix raisonnables et nous avons renversé votre décision. Vous ne pouvez recommencer avec cette légère modification de rédaction, parce que le changement n'est en réalité que peu sensible."

Ce que je prie la Chambre de prendre en considération, ce ne sont nullement les intérêts de ceux qui cherchent à opprimer le peuple, de ceux qui veulent restreindre la liberté de l'industrie et des affaires, de ceux qui tentent de retirer de cette question des avantages politiques. Ce projet sera adopté, je le crois, mais je voudrais convaincre les honorables députés, — il vaut aussi bien qu'ils le sachent avant de voter en faveur du bill, — que lorsqu'ils auront donné leur sanction, ils n'auront pour ainsi dire rien accompli d'efficace. Ils auront tout simplement voté un subside indirect qui ne sera pas payé entièrement sur les fonds du trésor mais par plusieurs contributeurs dans tout le pays à des avocats qui auront l'occasion de discuter les vices de ce projet de loi jusqu'à ce qu'il soit référé au Conseil privé, mais en attendant vous n'aurez aucun moyen de mettre la loi en vigueur tant que le jugement n'aura pas été rendu. Vous aurez les mains liées.

[L'hon. M. Baxter.]

Mon honorable ami le ministre du Travail n'a pu définir le bill. Il a quelque peu fait fausse route et a voulu en rejeter le blâme sur mon chef. Il n'a encore pu nous montrer aucun moyen néfaste trouvé par mon très honorable ami pour empêcher l'application de la loi de la commission du commerce ou celle des coalitions et des prix raisonnables. Cependant, il dit qu'elles n'ont pu être appliquées. La raison en est que lorsque la question a été soulevée et qu'elle allait être mise à l'étude par le comité judiciaire du Conseil privé il eût été insensé d'intenter dans tout le pays des poursuite qui auraient pu, comme l'a démontré le résultat, être renversées par sa décision.

N'y a-t-il rien de plus spécifique dans les accusations du ministre que ce qu'il a déjà dit? La raison que j'ai donnée est une réponse parfaite à ses observations que j'ai trouvées passablement injustes vu qu'il a cherché à blâmer un seul homme d'un tort — si tort il y a — dont sont responsables les auteurs de la Confédération qui, avec assez peu de sagesse peut-être, ont réparti le pouvoir législatif entre le Dominion et les provinces. Mon très honorable ami ne peut guère porter le poids de cette accusation et je ne crois pas que le même reproche puisse être adressé à aucun parti politique. Nous apprenons et progressons avec le temps, et nous pouvons obvier à cette difficulté en faisant une nouvelle distribution de ces pouvoirs. Quant à l'article 2, je suggérerais au premier ministre de rayer le mot "such" à la troisième ligne (v. a.) afin que l'article soit ainsi conçu:

L'expression "coalition" est censée désigner les coalitions définies immédiatement ci-après, ou aux coalitions influant immédiatement sur l'industrie et le commerce et définie comme ayant opéré ou étant de nature à opérer.

Je doute fort même qu'il soit sage d'employer les mots "de nature à opérer". Il me semble que le seul moyen de rendre ce projet de loi efficace est de le joindre à quelque chose qui concerne directement l'industrie ou le com-

merce. A moins que nous n'ayons le pouvoir de nous soustraire au conseil privé, nous ne pouvons légiférer au sujet de quoi que ce soit en dehors de ce qui se rattache à l'industrie et au commerce. Tel que l'article est rédigé, il ne semble qu'occasionnel dans la dernière disposition...

...ou autrement restreindre ou léser l'industrie ou le commerce.

Mais il n'est guère nécessaire de nommer une commission ou un registraire pour connaître d'une chose que le conseil privé nous a autorisés à régler nous-mêmes. Je vois dans le jugement que le Dominion peut demander des statistiques et des renseignements qui peuvent être utiles à la gouverne du Canada en général. Ces renseignements peuvent être requis avant que tout pouvoir pour la réglementation du commerce et de l'industrie soit convenablement exercé. On ne peut donner l'autorité de réglementer les affaires et les métiers particuliers.

Ce projet de loi est destiné à être opposé à cette partie essentielle du jugement, et lorsque les deux seront en conflit, c'est la loi qui sera mise de côté mais non la décision du Conseil privé. Je sais que si je traitais cette question au point de vue politique, uniquement, si nous nous amusions à des réparties d'un côté et d'autre de la Chambre, et si nous tenions une bonne assemblée d'élection, ce soir, la discussion serait beaucoup plus intéressante, mais je n'y puis rien. La loi est un sujet aride, et je ne puis le traiter autrement. Je désirerais pourtant que la Chambre voulût bien me suivre dans les diverses dispositions du Code. L'article 498 dit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de $200 à $4,000...

Et celles-ci peuvent être augmentées par de simples amendements.

Ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, si c'est une corporation, d'une amende de $1,000 à $10,000, toute personne ou corporation qui...

Fait quoi?

...conspire...

Or, nous avons le pouvoir de légiférer contre la conspiration. L'article continue...

...se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre, ou avec une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport, pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'un trafic ou commerce: ou...

Quiconque a redigé cet article a dédaigné, et je dirais, a condamné les sauvegardes absolues, et pourtant, celui-là prévoyait la décision du conseil privé, il était un si bon avocat constitutionnel que le conseil privé, près de vingt ans plus tard, lui donne raison d'avoir limité cet article au commerce, sujet sur lequel nous pouvons légiférer effectivement.

...pour restreindre le trafic ou le commerce de tout tel article ou denrée, ou pour lui nuire, ou,

pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la fabrication ou la production de tout tel article ou denrée, ou pour en élever déraisonnablement le prix; ou,

pour prévenir ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture de tout tel article ou denrée, ou dans les tarifs d'assurance sur la vie ou les propriétés.

Ce n'est pas en parlant de la question que nous pourrons établir de comparaisons évidentes. Si les honorables députés pouvaient mettre ces dispositions dont j'ai entrelardé l'analyse que j'ai faite, en regard de la mesure projetée, ils verraient que celle-ci contient peu qui ne soit pas dans le code. Il y a cependant certaines choses qui sont comprise dans le Code, et qui sont hors de la portée de cette mesure. Je ne les mentionnerai pas en détail. Il y a la question du transport, qu'enquête actuellement la commission spéciale nommée à cette fin. Nous savons de manière générale que l'on se plaint que les compagnies de transport mangent presque tous profits obtenus de la culture du sol. Si les travaux de ces compagnies de transport sont limités à une seule province, la nouvelle loi n'aura rien à y voir. Si le transport a lieu entre deux provinces, ou entre le Canada et un pays étranger, une telle loi aurait alors sa raison d'être.

Je ne crois pas qu'il vaille la peine de prolonger une discussion technique de cette nature. Je dirai donc tout simplement que la manière dont la Chambre devrait traiter ce sujet, en ce moment, serait d'ajouter au Code criminel les dispositions que l'on croit nécessaires. Vous aurez alors une méthode juste et directe de punir ceux qui enfreignent ces dispositions. L'on pourrait aussi, de concert avec les autres provinces, demander au parlement impérial de modifier l'acte de l'Amérique britannique du nord, afin que nous ayons le droit que nous devrions avoir ici, de légiférer effectivement sur un sujet de la nature de celui-ci, et dans un sens aussi large que possible. Entre-temps, il est inutile, de fait, il est injuste,—mais je retire le mot "injuste",—il est inutile de faire accroire au peuple que l'on a découvert une panacée merveilleuse contre ces abus et qu'on l'offre maintenant au pays. J'ai retiré le mot "injuste", car je crois en la sincérité du très honorable député qui l'a proposée et des honorables députés qui l'ont appuyée. La plupart des députés du côté ministériel y ont trouvé à redire, et je ne sache pas que personne y ait exprimé une grande foi, sauf peut-être les honorables dé-

putés progressistes; mais je crois que ceux qui la préconisent sont sincères. Je crains, cependant, et j'ai raison de craindre, qu'ils ne fassent erreur, et que lorsque cette mesure deviendra loi, lorsque le fonctionnaire pour qui l'on crée une position sera nommé, lorsqu'il aura avec lui ses cohortes, lorsqu'il commencera à persuader le procureur général de la province de poursuivre, ce qui jusqu'ici n'a pas été facile, alors qu'il s'adressera au procureur général du Canada ou au solliciteur général, et que commenceront les poursuites, je crains, dis-je, que la population canadienne ne soit encore une fois désappointée. Pendant quelques jours la population entière se réjouira de ce que le Gouvernement vient de découvrir un remède merveilleux auquel personne n'avait songé auparavant; mais au bout d'une année environ cette loi sera mise au rancart avec toutes les autres adoptées à ce sujet dans le passé et trouvées inutiles.

Je ne parle pas en partisan. Je demande simplement au ministre qui dirige la discussion du bill d'étudier la question un peu plus à fond et, s'il le veut bien, d'accepter la suggestion de modifier le Code criminel de manière à permettre au Solliciteur général du Canada, réellement armé d'un statut sérieux, d'aller devant les tribunaux et obtenir la condamnation des directeurs de quelques-unes des coalitions dont on nous a tant parlé au cours des dernières élections, mais que jusqu'ici aucun honorable député de l'autre côté de la Chambre n'a nommées. Un certain monsieur a infligé à la province d'Ontario des discours sans nombre; je vois que ce monsieur, par sa démission, va purger la vie publique de l'hypocrisie; j'ai nommé le procureur général Raney qui a parcouru tout le territoire de la province en vociférant contre la compagnie Ford Motor. Il exposait aux cultivateurs les méfaits du gouvernement inique qui les pillaient pour verser des milliers et des millions de dollars aux coffres de la compagnie Ford. Hier soir je parlais sérieusement, je ne badinais pas lorsque j'ai demandé au ministre le nom de quelques-unes de ces coalitions que le gouvernement veut atteindre. Je croyais qu'il allait nommer la compagnie Ford; mais il ne l'a pas fait. De ce côté de la Chambre on l'a invité à en nommer quelques-uns; mais non! Avec ce sourire qui réjouit toute la Chambre et cette éloquence qui nous charme tous, il a dédaigné toutes les interruptions et, l'air parfaitement heureux, content de son exposition, il a réussi à tout éluder et finalement, il a repris son siège sans s'être prononcé convaincu de l'existence d'autre chose qu'une coalition indéterminée, quasi fantastique qu'il ne voulait pas nommer et qu'il ne s'est pas même affirmé capable de nommer alors qu'il le voudrait.

La question que vais poser aurait pu être déplacée à la dernière session; mais elle est assurément légitime à cette heure. On a accusé notre parti d'être de connivence avec les trustards de tout acabit; nous opprimions le pauvre; c'est à nous et à nos vilains associés qu'on imputait chaque hausse dans le prix des vivres. Nos honorables amis ont eu un temps raisonnable pour donner suite aux dispositions plutôt rigoureuses du Code criminel; ils ont eu amplement le temps d'adopter des lois spéciales à cette intention; ils auraient pu désigner les coupables nommément s'ils voulaient les frapper directement. Ont-ils profité de l'occasion? Dans les circonstances faut-il croire que réellement les intentions des auteurs du présent projet de loi sont caractérisées par toute la sincérité que je leur ai reconnue? Ne sommes-nous pas plutôt en présence d'une autre grande manœuvre politique?

M. PUTNAM: Monsieur l'Orateur, il ne m'a pas été donné d'entendre toute cette discussion; aussi je tiens à rassurer la Chambre tout de suite en lui disant que je n'ai pas l'intention d'abuser longtemps de son indulgence. A l'intention de l'honorable représentant de la ville de St-Jean (M. Baxter) je veux dire que j'ai goûté son discours et je puis lui apprendre, sans réserve, que j'ai particulièrement aimé cette partie où il a traité la question au point de vue légal. Je suis certain que n'importe où on écouterait respectueusement une exposition, de la bouche de l'honorable député, sur une question de droit. Toutefois j'aurais peut-être la témérité de disconvenir du bien-fondé d'une de ses assertions, ou du moins de la discuter avec lui et avec les autres honorables membres de la Chambre. Il a laissé entendre apparemment que si l'individu qui dépose la plainte en premier lieu ne peut produire plus qu'un exposé de faits, ou démontrer plus que l'existence d'actes ou de circonstances qui établissent seulement l'imminence d'une coalition préjudiciable, il n'y a pas d'infraction, aux termes de la loi. Le raisonnement de l'honorable député me dépasse. En effet, le texte du projet de loi présuppose un état de choses où la coalition est imminente; il présuppose, de fait, un état de choses où une coalition peut ou pourrait résulter de certaines circonstances indiquées et il dit en toutes lettres qu'on peut mettre un frein dès le début à ces agissements et procéder à l'enquête. Les articles mêmes du Code criminel qu'a cités l'honorable représentant (M. Baxter) n'allaient pas plus loin; pourtant il a reconnu qu'il y avait clairement infraction, puisque ce texte dont il a donné

lecture ne concerne, à mon sens, qu'une combinaison en vue d'accomplir certains actes. Je trouve, par conséquent, qu'une état de choses qui révèle l'imminence d'une coalition préjudiciable constitue une infraction au même titre que les cas cités par l'honorable député lorsqu'il a donné lecture du texte même du Code criminel. Quant à la partie technique de l'exposition très intéressante et très lucide de mon honorable collègue, je n'ai pas l'intention de l'y suivre ce soir; je me contente d'affirmer que selon moi elle était fort intéressante et, en substance, très juste. J'espère que la mesure législative proposée ne dépasse pas la compétence de la Chambre. Cependant, si elle ne l'est pas, ce sera un autre de ces petits désagréments qui nous ont permis, avec les années, de mieux en mieux comprendre l'Acte de la Confédération.

On a beaucoup critiqué ce projet de loi parce qu'il fournit une procédure trop simple et trop facile en permettant à six personnes de se réunir pour formuler leurs plaintes et demander une enquête. Il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles la loi sera appliquée et présumer que le registraire devra être un homme intelligent, perspicace et doué d'un tempérament judiciaire. Nous devons supposer que son expérience lui permettra de découvrir, assez exactement le caractère des six personnes qui auront porté la plainte. On a dit qu'un individu, mécontent parce qu'il aurait été congédié par son patron, pourrait, par vengeance, intenter contre ce dernier une poursuite simplement vexatoire. La sauvegarde, dans un cas de cette nature, repose dans le bon sens du registraire. Dans la ville où je demeure, nous avons un magistrat de police qui, dans les cas de plaintes portées contre les vendeurs de liqueurs spiritueuses, a tôt fait d'expédier le plaignant, s'il découvre quelque motif d'animosité. La personne qui occupera un poste aussi important que celui de registraire chargé de l'application de cette loi dans tout le pays, aura l'occasion de se bien renseigner sur la bonne foi des plaintes qui lui seront faites. En outre, les six individus requis pour formuler une plainte forment un groupe assez important et il est peu probable qu'il se rencontre un aussi grand nombre de propres à rien décidés à créer des difficultés. Mais si le cas se présentait, le registraire, en faisant une petite enquête locale, pourrait facilement s'assurer de la bonne ou de la mauvaise foi des plaignants, ce qui aurait une influence considérable sur sa décision et lui ferait prendre plus de précautions et de soins avant d'accorder une enquête. Mais le registraire n'est pas obligé d'accepter une simple plainte écrite ou verbale; il peut invoquer l'article 17 et exiger que les plaignants fassent leur déposition sous serment. Les gens savent généralement que s'ils font imprudemment des déclarations solennelles ou des affidavits; ils s'exposent à l'accusation de parjure. L'article 17a porte que:

> Le registraire et tout commissaire peuvent accepter ou requérir un témoignage sur déclaration assermentée ou sur une affirmation par écrit, chaque fois qu'ils jugent à propos de le faire.

Cela signifie qu'en tout temps il peut dire qu'il n'est pas satisfait des déclarations qui lui ont été faites et peut exiger une déclaration attestée sous serment pour servir de base à son enquête. Il en résulte qu'il n'est pas aussi simple et facile d'ouvrir une enquête que certains critiques de cette Chambre se l'imagine. Il faut quelques raisons pour déterminer une enquête; on n'y va pas aussi à la légère que certains honorables député se l'imaginent. Il s'est déjà répandu des idées fausses au sujet de ce bill. Dans un article de rédaction, l'*Ottawa Journal* va jusqu'à prétendre que, si le registraire délivre un certificat exprimant l'opinion que la question doit être soumise à une cour criminelle, le procureur général n'a pas besoin d'autre preuve pour obtenir une condamnation. Permettez-moi de vous lire un paragraphe de cet article et vous verrez comme son auteur était peu renseigné:

> Le registraire peut, s'il le désire, entendre la cause à huis clos. S'il signe un certificat déclarant qu'il existe une coalition contraire à l'intérêt public, ce certificat constitue tout ce que le procureur général doit présenter à la cour pour demander une condamnation. On peut refuser à l'accusé le droit d'établir ou de tenter d'établir son innocence, bien qu'il soit présent en cour. En vertu de ce bill, les tribunaux peuvent devenir tout simplement des corps chargés de prononcer les condamnations.

Cette citation est intéressante parce qu'elle prouve que les intéressés inondent les députés de leur propagande. Cependant, s'ils jugent leurs arguments dignes d'être imprimés, je leur conseillerais de porter un peu plus d'attention à leur exactitude. Le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) a exprimé une opinion absolument contraire à ces avancés hier soir. Il craignait que la connaissance de la preuve servant de base à la poursuite empêchât une condamnation. Il était catégoriquement d'avis que, jusqu'au moment où la question est soumise à la cour criminelle, il n'aura été donné aucune décision légale quant à la culpabilité ou à l'innocence de l'individu accusé de participation dans une coalition répréhensible. Il a fort bien expliqué qu'il faudra un procès complet devant la cour criminelle. Je regrette que le très honorable député ne soit pas en ce mo-

ment à son siège, mais il a semblé croire que ce serait une calamité si l'accusé n'était pas condamné. Je ne vois pas la question sous le même aspect. Il se pourrait bien que l'accusé, tout en ne tombant pas dans le précipice et en ayant pas réellement formé une coalition, soit allé jusqu'à l'extrême limite et que sa conduite donne lieu à une enquête. Nous ne voulons pas le sang de l'innocent; si l'on prouve qu'il n'a pas dépassé les limites permises, aucun mal n'en résultera. Mais j'ajouterai que si un registraire responsable pousse le cas aussi loin, il est fort probable que l'individu dont la conduite aurait donné naissance aux soupçons, aura reçu un avertissement salutaire et la publicité ne fera aucun mal, mais plutôt du bien. De plus, la loi le protège en statuant que l'enquête sera instruite à huis clos si rien ne justifie son renvoi devant la cour criminelle.

Presque tous les honorables députés admettent que nous devons adopter des lois et des règlements contre les misérables procédés des coalitions, des trusts et des consolidations qui sont contraires à l'intérêt public. Cependant, les honorables députés de la gauche font observer: nous avons un Code criminel qui constitue en lui-même un remède presque parfait et qu'on peut rendre parfait en le modifiant légèrement. Or, monsieur l'Orateur, nous sommes habitués à une loi fédérale visant les prétendues coalitions et combinaisons, mais qui n'est pas au Code criminel, et nous devrions continuer à posséder une loi de cette nature visant spécialement ces cas de coalitions. Même si la loi n'est pas parfaite, elle vaudra quelque chose au point de vue préventif. Je suis d'avis qu'on doit donner un autre avertissement, en outre, de celui que contient l'article 498, article pour ainsi dire dissimulé dans le Code criminel. Que le public sache que nous avons accompli un effort, cela ne nuira aucunement aux affaires légitimes et honnêtes. Si imparfaite que soit la loi, on peut, grâce à l'expérience, l'améliorer au cours d'autres sessions du parlement. Commençons à agir parce que, pour le moment, nous ne pouvons compter que sur le Code criminel.

Hier soir, je crois, le très honorable chef de l'opposition a fait remarquer que la loi ne nous permettait de procéder que jusqu'à un certain point, mais pas davantage. J'avoue ne pas l'avoir bien compris. Il a dit: Vous définissez la coalition, vous produisez vos preuves, mais vous omettez de dire à la personne dont on s'est plaint ce qu'elle doit faire ou négliger de faire dorénavant." Alors, il me semble qu'on pourrait aussi bien dire que si aucun accident ne se produit à un passage à niveau pendant toute une année, on peut parfaitement faire disparaître le poteau qui indique au public qu'il y a un croisement de chemin de fer et qu'il doit prendre garde. Ou encore que si personne dans la société n'est poursuivi pour vol pendant le cours d'une année, on peut faire disparaître du code les dispositions visant le vol. C'est un faux-fuyant de prétendre que la publicité donnée à la preuve et la décision de condamnation ou d'acquittement du juge n'indique pas à un marchand dont la conduite a été mise en doute quelle attitude il lui faut adopter. C'est un autre faux-fuyant de prétendre que son expérience ne le guidera pas sur ce qu'il doit ou ne doit pas observer dorénavant dans la direction de ses affaires.

M. LEWIS: Mes remarques, monsieur l'Orateur, seront brèves car beaucoup de ce que j'avais l'intention d'exposer a déjà été. J'ai écouté les divers arguments pour et contre la loi projetée et le nouveau genre d'argument offert par l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) m'a particulièrement intéressé, c'est-à-dire l'aspect constitutionnel de la question. Je ne suis pas très au courant de la loi constitutionnelle du Canada, mais il me semble qu'il ajoute de la force à son argument quand il établit des comparaisons avec la république voisine. Nous constatons que, dans ce pays, il existe une loi fédérale contre les coalitions et les trusts et que la majeure partie des divers états ont des lois dans le même but. Je ne suis pas à même de dire si cela s'applique au Canada, mais tout me porte à croire qu'une loi de cette nature est actuellement nécessaire au pays. Selon moi, on ne saurait lire les témoignages qui ont été offerts aux divers comités de la Chambre sans ressentir que le besoin existe d'une loi dans le genre de celle que présente le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Mon intention n'est pas tant de faire des commentaires sur l'esprit de la loi que sur la nécessité d'avoir cette loi. Une phrase de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) m'a particulièrement frappé. Il nous a fait remarquer que, d'une manière ou d'une autre, les classes populaires au Canada se sont mis en l'idée que les prix élevés, le coût de la vie, sont causés par les coalitions et les trusts.

M. MARLER: Mon honorable ami me pardonnera si je lui demande s'il cite le hansard?

M. LEWIS: Je cite:

> Je ne crois pas me tromper en faisant observer que, depuis des années, l'opinion publique a toujours attribué le coût élevé de la vie à ce que l'on nomme coalitions, trusts et combinaisons commerciales.

M. MARLER: L'honorable député a employé les mots "les classes populaires." C'est une expression dont je ne me suis pas servi.

M. LEWIS: Disons alors, l'opinion publique.

M. MARLER: Parfaitement.

M. LEWIS: Je suis d'avis que l'opinion publique est assez bon juge des situations. J'ai lu le projet de loi attentivement et je lui donne tout mon appui, mais j'avoue avoir été quelque peu désappointé quand, au cours de ses remarques d'hier, le premier ministre en a expliqué la mise en vigueur. L'explication qu'il a donnée du projet gouvernemental l'a diminué dans l'esprit de ses auditeurs. Il a dit que dans le monde industriel aujourd'hui les coalitions sont nécessaires et qu'il y a même des bonnes coalitions. Qu'est-ce qui donne naissance aux trusts? Il doit y avoir une raison qui pousse les marchands, les gens d'affaires à se coaliser pour former des trusts, consolidations et autres combinaisons Il y a quelques années les coalitions étaient devenues si nombreuses aux Etats-Unis qu'on se décida à faire une enquête Dans leurs témoignages, les membres de ces coalitions déclarèrent que le but recherché dans la formation des trusts, c'était de supprimer la concurrence et de s'assurer la maîtrise. Une phrase est à retenir dans le rapport des enquêteurs, c'est celle-ci:

Ils tâchent de se débarrasser de la concurrence en absorbant les concurrents, en les intimidant ou en les écrasant.

Telle est la raison, disaient-ils qui a suscités les coalitions et les mergers aux Etats-Unis. Si l'on tourne nos regards vers ce qui se fait en Canada, cette phrase s'applique admirablement à l'histoire des banques dans ce pays. Considérons le nombre de ces institutions qui sont passées de vie à trépas et le pouvoir qui a été réuni entre les mains de quelques hommes à la suite de l'absorption des banques disparues et de la suppression de la concurrence.

Je regrette que le bill ne renferme aucune dispositions relative aux combinaisons financières. On comprend que l'homme d'affaires regarde la concurrence comme un mal. Le plus cher désir d'un fabricant, c'est de vendre ses marchandises un haut prix. C'est un fait économique généralement admis que là où des combinaisons sont possibles la concurrence ne peut exister. Je parlais à un marchand de gros de la Saskatchewan, il n'y a pas longtemps, et il me dit qu'il venait à Montréal ou à Toronto dans les premiers jours de mai pour acheter toutes ses marchandises de l'année, mais il ne peut pas faire la transaction ces jours-là. Il faut qu'il attende quelque fois jusqu'au 15 de ce mois pour connaître le prix de sa marchandise. Le choix de la maison où il achète est indifférent. Il peut y avoir six manufactures qui fabriquent les articles qu'il achète, mais le prix est le même partout. Ce prix est fixé d'avance par le syndicat formé par ces maisons. L'existence de ces institutions, qui fixent les prix au commerce est admise de tous et motive suffisamment la loi projetée.

Notre ami de Saskatchewan (M. Evans) a touché à la question du tarif hier soir. Un des moyens de redressement indiqué dans le bill se trouve à l'article 23 qui permet d'abaisser le droit d'entrée sur un article vendu à un prix exagéré dans le pays. Il y a quelques années un nommé Havemeyer, aux Etats-Unis, émit cette proposition: Le tarif protectionniste est le père des trusts. C'est une affirmation qu'on ne saurait écarter sans examen. Nous avons entendu à plusieurs reprises dans cette Assemblée déclarer que le régime protecteur ne favorise point la création des monopoles et les accaparements. Je crois au contraire, qu'il a une certaine influence à cet effet.

Il y a un autre élément qui entre dans l'appréciation de la question. C'est la situation industrielle. Nous avons la concurrence commerciale. Il s'ensuit que les fabricants s'efforceront d'échapper à la concurrence. Par une conséquence logique le système fera naître ces combinaisons destinées à sauver les entreprises de la destruction qui les attendrait autrement. Tant qu'on n'aura pas substitué à la concurrence le régime de la coopération, les consolidations continueront de se propager. Aux Etats-Uns, malgré les lois sévères qu'on a établies à ce sujet, les gens d'affaires ont trouvé moyen de les tourner. A propos de la phrase que j'ai citée et relative aux droits de douane on comprendra qu'un tarif nettement protecteur sur plusieurs articles de commerce apporte des profits considérables aux industriels. Il en résulte la multiplication des établissements qui se livrent une concurrence meurtrière et qui finissent, pour y échapper, par s'organiser en syndicats. Il est clair que si le régime douanier n'avait pas empêché à l'origine la concurrence étrangère, un grand nombre de capitalistes n'auraient pas voulu risquer leur argent dans ces industries. On voit donc que la cause première de l'existence des trusts, c'est le régime protectionniste. Grâce à lui on s'est mis à fabriquer dans le pays des marchandises qui n'auraiaent jamais dû l'être, et qui ont rendu nécessaire l'organisation de syndicats. Chaque fois qu'on pourra établir que cette combinaison doit son existence à l'application d'un droit du tarif douanier, il y aura lieu d'appliquer rigoureusement cet article 23 destiné à corriger de pareils abus.

Il y a aussi autre chose que je considère comme un caractère fâcheux des coalitions. Certains honorables députés ont dit que les coalitions n'étaient pas nécessairement mauvaises. En examinant l'histoire des coalitions

dans ce pays qu'est-ce que je trouve? Je trouve que peut-être dix, quinze ou vingt compagnies se sont consolidées en une grande compagnie et quand vous comparez le montant du capital de toutes les compagnies qui sont entrées dans la consolidation avec le capital de celle-ci, vous constaterez que le capital de la coalition est beaucoup plus considérable que le total du capital des compagnies constituant la coalition. Le résultat de la coalition s'est la surcapitalisation. Et quelle est la conséquence pour le public qui consomme? L'homme qui est mis à la tête de cette nouvelle coalition exige que sa compagnie paye des dividendes sur la surcapitalisation et il en résulte que ces trusts au lieu de vendre un produit à un prix plus bas grâce aux petites économies que l'on peut effectuer au moyen d'une vaste organisation, absorbent ces bénéfices en payant de fort dividendes sur la surcapitalisation, de sorte que la coalition ne procure aucun avantage au consommateur.

Le professeur Jenks au nom de la commission industrielle des Etats-Unis réfute l'opinion que les coalitions grâce aux petites économies effectuées dans l'administration diminuent les prix. Il cite deux exemples, celui de la Standard Oil Co. et celui du Sugar Trust. Il est vrai que par suite de la création de la Standard Oil Co., bien que cette vaste organisation ait cessé d'exister il y a quelques années au point de vue de la loi, elle a diminué les prix, mais en faisant une enquête on a trouvé que le pétrole brut avait diminuer de prix et que la différence pour le consommateur était de beaucoup plus petite que la différence dans le prix que devait payer la Standard Oil pour son pétrole brut. On a prouvé qu'il existait aussi une même proportion dans l'industrie sucrière.

J'envisage avec beaucoup d'alarme la contralisation des capitaux dans les industries de grande exploitation. On dit que de grandes industries nous sont nécessaires afin de pouvoir faire une concurrence avantageuse à d'autre pays dans différentes parties du monde et pourtant, quand nous examinons les prix auxquels se vendent nos produits dans des pays étrangers, nous constatons qu'ils sont beaucoup plus bas que dans notre propre pays. Aussi, l'argument ne se soutient pas très bien. C'est un fait bien connu qu'en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada le consommateur du pays doit habituellement payer pour le commerce d'exportation. Les industries qui existent sur une vaste échelle peuvent ne pas être un mal en elles-mêmes. Elles peuvent réaliser beaucoup de petites économies mais pour moi je crois en une législation qui sera assez énergique pour accorder le pouvoir complet de faire une enquête dans tout trust et coalition et si l'on trouve qu'il opère au détriment du public il devrait être justiciable de la loi du Canada.

J'aurais aimé parler de l'histoire de quelques-uns de ces trusts ou coalitions aux Etats-Unis. Pendant ce que nous pourrions appeler l'année des coalitions, nous constatons qu'il s'est formé 149 coalitions dont le capital soucrit s'élevait à plus de trois milliards de dollars, ce qui était vraiment une menace pour le public. C'est la crainte des éléments destructeurs de la concurrence qui a forcé ces gens à se coaliser. Je demande au gouvernement si cela aurait pu se produire aux Etats-Unis et au Canada dans le cas où le commerce aurait été libre? Comme résultat de coalition aux Etats-Unis, la Standard Oil a payé 12 p. 100 de dividendes en 1891 et pas moins de 45 p. 100 en 1902. Pourtant, selon toute apparence, elle donne quelque semblant de concurrence à la population des Etats-Unis. Les autorités se sont efforcées autant que possible de supprimer ces coalitions aux Etats-Unis. Je sais qu'en 1892, la cour suprême de l'Etat de New-York a déclaré que l'organisation de la Standard Trust Co. était illégale. Qu'a fait la compagnie? Immédiatement après cette déclaration elle a adopté un nouveau système. Elle a divisé les actions mais elle a continué à en posseder la grande majorité aussi complètement que dans le cas de l'ancienne Trust Co. Voilà le danger quelle que soit la loi que nous introduisons dans les Statuts.

L'esprit de la mesure que nous sommes appelés pour le moment à adopter est excellent. C'est un pas et un bon pas dans la bonne voie, mais je voudrais que l'initiative au lieu d'être laissée à six personnes, reste aux mains du gouvernement. Les droits du peuple sont mis ici en question. Le public supporte aujourd'hui un lourd fardeau comme nous le constatons par les témoignages devant les comités d'enquête parlementaires et il me semble que le gouvernement devrait non seulement adopter cette loi mais la compléter par une action qui libère le peuple des opérations de ces coalitions et de ces trusts injustes. Dans la vie industrielle du pays les coalitions peuvent être nécessaires, mais quand elle opèrent injustement on devrait donner au peuple la chance de se soustraire aux prix excessifs qu'elles exigent souvent au lieu de se contenter de profits légitimes.

M. MacLEAN: Je n'ai pas l'intention de faire un long discours à cette heure avancée de la soirée. Etant donné toutefois qu'il s'a-

git, à mon avis, de la mesure la plus importante qui ait été proposée au Parlement depuis l'ouverture de la présente session, je tiens à dire que je lui accorde mon plus cordial appui. Le problème que le présent bill vise à résoudre préoccupe tout le pays depuis quelques années, et il a été discuté partout et de tous les points de vue. Le Gouvernement a décidé que le moment est arrivé de venir au secours du public. Jusqu'à un certain point, en suivant les grandes lignes de son programme.

Les objections que l'on a fait valoir contre le projet en discussion ce soir ne sont guère fondées, à mon avis. Il doit y avoir un commencement partout. Des questions de droit surgissent toujours dès qu'un nouveau projet de loi est proposé au Parlement; les membres du barreau découvrent toujours quelque points de droit à soulever, quelle que soit l'excellence des dispositions que renferment un bill. A mon avis, le présent projet est un pas dans la bonne direction, et il n'y a pas de meilleure preuve que l'émoi qu'il a créé dans le pays. Les représentants du peuple ont reçu nombre de lettres et de circulaires de la part des coalitions et des trusts, ce qui démontre que les chefs de ces coalitions ont l'œil ouvert sur la situation et qu'ils comprennent que l'avenir leur réserve des mécomptes. Je ne m'explique pas parfaitement les raisonnements de certains de mes honorables collègues qui maintiennent que les coalitions commerciales ne peuvent exister dans un pays libre-échangiste. Pour ma part, je suis énergiquement en faveur du libre-échange et j'aspire ardemment après le jour où les Provinces maritimes au moins pourront jouir de ses bienfaits. Cependant, le régime du libre-échange ne constitue pas un obstacle à la formation des coalitions et des trusts. Les journaux nous informent que, dans le cas des articles qui sont frappés de droits moins élevés, des coalitions commerciales se sont formées des deux côtés de la frontière dans le but de s'entendre et de maintenir les prix en vigueur. Je ne puis donc pas comprendre tout à fait les raisonnements des honorables membres qui soutiennent que les coalitions ne sauraient exister dans un pays jouissant du régime du libre-échange.

J'ai écouté avec plaisir les observations que l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a faites, cet après-midi. Il a donné la note juste et je crois que ses remarques exerceront une influence salutaire sur la conduite de quelques-unes des coalitions auxquelles il a fait allusion, notamment sur le trust du sucre. Il est également de notoriété publique que les grands manufacturiers de chapeaux, de casquettes et de chaussures réalisent des profits excessifs actuellement. Or, si le présent bill est inscrit dans nos Statuts et que quelques délinquants reçoivent un châtiment exemplaire, cela aura peut-être pour effet de mettre un terme à ce système injuste. A l'avenir, les chefs de ces entreprises industrielles se contenteront d'une marge de profits plus raisonnables. Je doute fort qu'il se trouve ici un seul représentant du peuple qui souhaite la ruine du manufacturier. Nous tenons toutefois à ce qu'il se contente d'un profit raisonnable au lieu des prix excessifs qu'il extorque du public à l'heure actuelle.

J'appuie donc énergiquement le projet en discussion et je suis fier d'appartenir au parti qui a assumé la responsabilité de le faire adopter par le Parlement. Je suis trop heureux de marcher à la suite d'un premier ministre qui a eu le courage de demander aux représentants du peuple d'adopter une pareille mesure. Le présent bill devrait recevoir l'appui unanime de la Chambre. Adoptons-le; montrons au pays que nous faisons tous cause commune avec le premier ministre et que nous voulons que cette loi soit appliquée. L'argument que l'on a invoqué, à savoir que la présente loi sera impraticable ne vaut guère, à mon sens. Cette loi, je le répète, est un pas dans la bonne direction, et si l'expérience démontre qu'elle pas parfaite, rien ne nous empêchera de la modifier de temps à autre. Unissons nos efforts pour faire adopter le présent bill et montrons au pays que nous sommes sérieux.

M. le VICE-PRESIDENT: Si quelque honorable député désire prendre la parole, c'est le temps de le faire avant que l'auteur de la résolution clôture le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le présent débat qui se poursuit depuis bientôt deux jours a révélé, comme un honorable membre de la gauche l'a fait observer tout à l'heure, que la Chambre est unanime pour ainsi dire à admettre que, dans ce siècle de concurrence, il est inévitable que de puissantes coalitions de capitaux et d'entreprises industrielles se forment. Tout le monde ici, sauf peut-être l'un des orateurs qui ont pris part au débat, admet que les coalitions industrielles, sous une forme ou sous une autre, sont inévitables, étant donné la concurrence mondiale qui existe aujourd'hui. La présente loi part du point de vue que c'est là la situation actuelle. L'honorable député auquel j'ai fait allusion a également affirmé que chaque époque voit surgir de nouveaux développements et de nouvelles méthodes correspondant à de nouvelles situations. Je crois donc qu'il y a lieu de remarquer qu'en matière de législation traitant de coalitions, il y a progrès réel. En 1909, le parlement canadien fut pour ainsi dire le premier à adopter l'attitude qu'il n'était guère à propos de

légiférer contre les coalitions commerciales en soi, mais qu'il fallait plutôt viser à remédier aux effets préjudiciables de ces coalitions. A l'heure qu'il est, il est admis d'une façon assez générale que nous avions pris la bonne attitude.

Je citerai, à titre d'exemple, la loi Sherman, que les Etats-Unis adoptèrent contre les trusts et qui fut considérée, à cette époque, comme la meilleure possible. Elle partait du principe que les coalitions sont mauvaises en soi et que les coalitions de compagnies puissantes constituent un abus. En cherchant à appliquer la loi on s'est aperçu que l'application en était impossible et que le principe qui l'avait inspirée n'était pas juste. Aujourd'hui, cette Chambre est unanime à reconnaître qu'une coalition a droit d'exister si les opérations en sont légitimes. Il y a quize ans pareil accord eût été impossible. C'est dire que le monde comprend mieux les problèmes relatifs au commerce contemporain qu'il ne les comprenait. La députation s'est aussi accordée à reconnaître que les coalitions qui opèrent contrairement à l'intérêt du public ou y sont préjudiciables ne devraient être ni autorisées ni appuyées. Puisque nous nous entendons sur ces deux points, il ne saurait y avoir d'objection raisonnable à la mesure qui est présentée ce soir. En effet, elle est basée sur la supposition qu'il existera encore des coalitions et qu'elles auront droit d'exister si elles sont légitimes. La seule sorte de coalition à laquelle le bill soit hostile, c'est celle qui va jusqu'à faire souffrir l'intérêt public pour assurer à des particuliers des gains qu'ils ont droit de faire. Si le pays trouve, comme la Chambre, que tel est le seul objet de ce bill, c'est-à-dire qu'il s'agit tout simplement de faire entendre raison aux coalitions qui, dans leurs modes secrets d'opérations, vont au-delà de ce qui est raisonnable et juste; d'empêcher le public d'être victime de procédés qu'on pourrait qualifier d'extortion et que c'est là tout le but visé par cette mesure, il devrait y avoir unanimité d'expression en faveur de l'adoption du bill.

Je ferai allusion au rapport qu'il y a entre le public et les grands établissements de commerce. Au cours de ce débat j'ai beaucoup entendu parler d'intérêts commerciaux, de droits commerciaux et du principe en vertu duquel on doit se garder de léser les droits des particuliers. On semble oublier, parfois, qu'après tout, le public est une des parties à l'industrie aussi bien que n'importe laquelle des autres parties. Il a déjà été présumé que tous les problèmes industriels concernaient exclusivement les ouvriers et les capitalistes. Il s'est présenté, plus tard, une autre classe qui a réclamé le droit d'être considérée dans la discussion de ces problèmes; c'est celle qui se décrit elle-même comme constituant l'administration et qui se compose de ceux qui ont l'habileté d'administrer. Elle a prétendu que si le capital et le travail peuvent faire beaucoup, en principe, de fait ils ne peuvent rien s'ils ne sont dirigés d'une façon intelligente et habile par un administrateur possédant le génie des affaires. Il est maintenant reconnu que ces trois groupes ont droit d'être considérés quand il s'agit de question relatives à l'industrie; mais il est survenu récemment un quatrième groupe qui s'est mis de plus en plus en évidence et commence à recevoir de plus en plus la considération qui lui est due, je veux parler du public, qu'on ignorait absolument depuis longtemps. Le travail, le capital et l'habileté administrative réclamaient chacun sa part de considération dans la distribution des fruits de l'industrie, mais le public était laissé de côté. Grâce à cette mesure, il est amené de l'avant sous le nom de quatrième partie, sous le nom de public, sans lequel le travail, le capital ou l'habileté administrative ne pourraient rien faire. On me demandera peut-être comment il se fait que de grands établissements de commerce puissent se développer et se maintenir comme ils le font? C'est en vertu de ce que le public fait ou permet de faire, au moyen de son organisation, sous une forme ou sous une autre. Sans le respect de la loi et de l'ordre que le public assure par l'entremise des gouvernements, que pourraient faire les grandes compagnies de commerce? Sans ce que le public permet à titre d'organisation de transports, d'opérations de banque, de moyens de crédit, d'agences de communication, etc., quels résultats les grandes compagnies pourraient-elles obtenir de façon ou d'autre? Sans ce que fait le public en développant l'éducation, en encourageant l'invention, en stimulant le commerce par ses représentants consulaires, par ses agences de commerce, etc., et sans ce qui est effectué par des représentants diplomatiques, qu'adviendrait-il des grandes entreprises dans le monde? Je pourrais encore mentionner l'aide directement accordée aux grands établissements de commerce en des matières comme celles dont on a si souvent parlé au cours de ce débat, par exemple, le tarif, les primes et autres formes de protection spéciale accordées aux grandes compagnies, par qui? Par le public, par l'entremise de ses représentants au parlement. S'il est vrai que le public rende ce service à l'industrie, certes il a droit d'exiger que l'industrie et le commerce le protègent contre tout acte excessif et d'extorsion de la part des grandes compagnies, par les moyens qu'il procure. C'est là tout ce que le Gouvernement demande dans ce bill.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Au nom du quatrième facteur industriel, du public, de la population en général, nous venons dire aux classes commerçantes, fabricants, marchands de gros ou détaillants, aux intermédiaires, aux entreprises commerciales et aux entreprises connexes, qu'il n'y aurait pas de place pour les grandes entreprises si ce n'était de ce que fait le public, non seulement en ouvrant des débouchés à leurs produits et en prenant des mesures pour leur distribution, mais aussi en d'autres manières dont j'ai parlé. En conséquence, nous déclarons que le public a le droit de savoir quel est son rôle dans l'industrie en général et quels sont ses rapports avec elle.

Une grande partie de la discussion provoquée par ce projet s'est spécialement rattachée à l'acte criminel qu'il établit. Les députés de la gauche et notamment mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter) ont surtout commenté l'article du bill qui a trait aux infractions. Je voudrais que la députation oublie un instant qu'il existe un tel article vu que la loi a pour objet de créer un acte criminel. Comme je l'ai expliqué en peu de mots lorsque j'ai déposé le projet et lorsque j'ai proposé la 2e lecture, la loi embrasse deux phases. La première se rapporte aux enquêtes et la seconde, aux procès criminels. Mettons entièrement de côté la question de sa constitutionalité en ce qui concerne les procès criminels pour examiner l'autre aspect de la loi, savoir: celui qui a trait aux enquêtes. Quant à moi, je suis d'avis que les pouvoirs d'enquête que la loi confère contribueront probablement plus à atteindre le but visé que la nouvelle disposition créant un acte criminel. Je crois que les pouvoirs d'enquête, justement, légitimement et prudemment exercés, feront beaucoup pour guérir des maux que les peines décrétées ne réussiraient aucunement à faire disparaître. Autrement dit, me servant du langage que j'ai employé l'autre jour, il y a certains délits, principalement ceux qui se rattachent à l'état social et économique, que la publicité réussit mieux à empêcher et à réprimer que les peines. Dès que le public a les faits sous les yeux, qu'il possède les renseignements nécessaires, qu'il connaît la vérité, dès que la situation est dévoilée du dedans, on peut s'attendre que, par l'entremise du Parlement, ou d'autres manières le public trouvera les moyens nécessaires pour remédier à une situation particulière. C'est cette considération qui sert de point de départ. La loi cherche à créer un mécanisme qui permettra de répandre de la lumière sur les opérations d'une coalition en vue de découvrir si elles sont favorables ou préjudiciables à l'intérêt public. Autrement dit, elle cherche à faire dans le domaine de l'hygiène morale du régime social ce que fait la lumière du jour, ou le soleil, pour la santé du corps. Qu'on supprime l'influence du soleil sur le monde matériel et l'on verra bientôt la maladie s'implanter là où il devrait y avoir santé et vigueur. Qu'on empêche la lumière du jour de pénétrer dans les recoins cachés des divers artifices du commerce, et bientôt l'industrie, au lieu d'être le puissant auxiliaire de l'humanité, comme elle devrait l'être, devient un instrument dont on se sert au détriment du public.

En permettant des enquêtes, la présente loi, je le répète, a pour objet d'arriver à faire connaître la vérité. Mon très honorable ami a dit qu'elle ne valait rien, parce qu'elle ne fera qu'entasser les enquêtes. A ce sujet, puis-je rappeler les reproches qu'ont faits précédemment d'autres députés de la gauche? Le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a le premier commenté longuement cette loi; sa seule critique a été qu'elle allait trop loin, qu'elle était vexatoire, qu'elle était absolument ennuyeuse et outrancière et qu'elle causerait du tort aux entreprises privées. Le chef de l'opposition s'est rendu à l'autre extrême.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit la même chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, le très honorable député a dit la même chose et il a aussi dit tout le contraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si. Il plaide généralement le pour et le contre à la fois. Il a dit que cette loi n'avait pas de dents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'en souvient, je crois, d'une part, elle allait à l'extrême dans un sens, et, d'autre part, elle allait à l'extrême dans le sens contraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une loi peut être très vexatoire, tout en n'ayant pas de dents, elle peut l'être par ses griffes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous avons réussi à soumettre à la Chambre, une loi qui, aux yeux d'un groupe de nos adversaires, semble tout à fait insuffisante tandis qu'elle va trop loin, au dire d'un autre groupe, nous avons une assez bonne preuve que nous avons trouvé un juste milieu et que nous avons évité les extrêmes. C'est à cela précisément que nous visions. Puisque

mon très honorable ami prétend que l'enquête ne saurait aboutir à aucun résultat utile, peut-il me dire comment il se fait que l'on a chargé des commissions royales de faire des investigations sur des problèmes à l'égard desquels il devient nécessaire de s'éclairer? Pourquoi, lui demanderai-je encore, des comités parlementaires s'emploient-ils en ce moment à la recherche de la vérité relativement à certaines affaires? N'est-il pas vrai que chacun ici reconnaît que les commissions royales et les comités parlementaires qui siègent à cette heure même rendent le genre de services dont on ne saurait se passer lorsqu'il s'agit d'édicter des lois justes et sages, et de bien former l'opinion publique? N'est-ce pas là la meilleure réponse à faire à tout ce qu'on pourrait invoquer contre les enquêtes sur les coalitions, les monopoles, les trusts et les consolidations dont les opérations peuvent être préjudiciables à l'intérêt du public? Le jour où l'on connaîtra la vérité, on aura tôt fait de remédier au mal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a l'air de me poser toutes ces questions-là. Je ne prétends pas que l'enquête soit inutile, mais je dis qu'il est superflu d'instituer, pour de simples objets d'investigation, un corps permanent privé de tout moyen de faire respecter ses décisions. Pour faire tenir des enquêtes particulières, le Gouvernement n'a pas besoin de l'autorisation d'une loi comme celle-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas un corps permanent que cette loi tend à créer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le registraire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le registraire est un individu; ce n'est pas une institution permanente au sens ordinaire de ce terme. Les investigations effectives seront faites par les différents commissaires que l'on nommera et qui seront chargés de celles des affaires qui, aux yeux du registraire, méritent d'être scrutées plus à fond. De ce qu'il n'est pas de disposition permettant de donner suite aux conclusions d'un commissaire, mon très honorable ami conclut que l'enquête est de nulle valeur. Raisonner ainsi, c'est méconnaître toute valeur à l'opinion publique et au pouvoir du Parlement, c'est-à-dire aux deux plus grandes forces dont le peuple puisse s'armer pour se protéger. La force d'une saine opinion publique, la force d'un Parlement capable de parer à toute situation au sujet de laquelle il possède des renseignements véridiques et précis, voilà ce que la présente loi met en action. Pour ce qui touche immédiatement à leurs intérêts comme en ce qui regarde les conditions mêmes de leur existence: produits alimentaires, vêtements, logements et toutes les choses nécessaire à la vie, elle fournit aux gens le moyen de se renseigner de façon précise; et il en est ainsi afin que les parlementaires, les tribuns, les journaux et les divers autres agents qui, dans toute l'étendue du pays, concourent à la formation de l'opinion puissent participer au redressement d'un grief public. Je le demande à la Chambre, est-il possible de conférer un plus grand pouvoir que celui-là? Le droit que donne le Code criminel de traduire en justice soit un individu, soit un groupe de personnes, qu'est-il à côté du pouvoir de propager dans toute l'étendue du pays des renseignements véridiques et précis au sujet d'une situation préjudiciable au bien général, d'une situation à laquelle les masses populaires savent qu'il y va de leur intérêt de remédier? Rattachons cela au domaine législatif.

Comment le Parlement peut-il savoir quelles sont les mesures législatives qu'il convient le mieux d'établir, s'il ne possède pas de renseignements précis et véridiques? Attendre que l'on s'arme du Code criminel contre tel ou tel établissement, s'est s'exposer à ne jamais connaître l'existence du mal. Une enquête importante s'est tenue au sujet de la cherté du transport sur les Grands lacs. A l'heure qu'il est, le pays n'est pas sans savoir, j'imagine, à quel point cette enquête était nécessaire. Je me demande si elle aurait jamais eu lieu sous le régime du Code criminel, si ce n'eût été de ces recherches. Des investigations bien faites sont chose qui apprend au Parlement de quelle loi il est besoin pour sauvegarder l'intérêt public. Par conséquent, si cette loi ne faisait que fournir les moyens de faire une enquête, elle rendrait au public un service dont il a grand besoin.

D'ailleurs, après l'enquête on peut faire autre chose qu'intenter un procès criminel. A l'égard d'un article dont le prix est injustement augmenté par suite du tarif, le Gouverneur en conseil est autorisé à diminuer aussitôt le droit ou à l'abolir entièrement. Cela est indépendant de la poursuite criminelle que permet la loi. C'est un pouvoir conféré au Gouvernement lui-même et qu'il peut exercer en tout temps.

Puis-je encore faire observer ceci à la Chambre? L'utilité d'une semblable mesure ne saurait être estimée par le nombre des poursuites qui ont lieu ni par celui des enquêtes. Elle se mesure plutôt par la force de prévention qui résulte de ce que l'on sait que

certain procédé amènera infailliblement une enquête et la révélation d'une conduite contraire au bien public. N'est-il pas à souhaiter que nos Statuts contiennent un pouvoir comme celui-là afin qu'en tout temps les intérêts du public soient sauvegardés?

Quant aux grandes entreprises je pense que ce pouvoir leur rend le plus grand service possible. Il est des membres de la Chambre qui s'alarment parfois devant les progrès du socialisme, de la tendance de l'Etat lui-même à s'attribuer diverses fonctions. Qu'est-ce qui a contribué plus que tout le reste à la marche du socialisme? C'est que la masse du peuple a senti, d'une façon ou de l'autre, qu'elle n'était pas protégée ou que l'on ne s'occupait pas d'elle, que, dans un certain sens, un pouvoir autre que le sien est plus grand que celui de l'Etat lui-même. On contribue à faire disparaître un sentiment comme celui-là en plaçant, entre les mains de n'importe quel groupe de six personnes qui ont raison de croire à l'existence d'une injustice sociale qui est une cause de souffrances pour eux, le droit de réclamer une enquête et de s'assurer si les accusations qui sont portées sont fondées ou non.

On a fait allusion à l'ancienne loi de 1910 relative aux enquêtes sur les coalitions, en vertu de laquelle, a-t-on dit, il n'y a eu qu'une ou deux poursuites. J'ai été quelque peu mêlé à l'application de cette loi, et je sais que, en ce qui concerne plusieurs industries au sujet desquelles des personnes croyaient ou affirmaient qu'il y avait eu injustice quelque part, une fois que ces personnes avaient le pouvoir d'exiger une enquête, elles s'abstenaient de faire quoi que ce fût parce qu'elles ne pouvaient présenter ou établir une présomption de culpabilité justifiant une investigation. Je crois qu'il en sera ainsi pour cette loi. Des gens qui, sans preuve à l'appui de leurs allégations, attaquent de grandes industries pour la seule raison qu'elles sont importantes, lorsqu'ils seront mis en demeure de prouver les accusations qu'ils portent, seront plus prudents avant de parler et de récriminer. A ce point de vue, je pense que ce projet de loi est destiné à rendre service aux grands industriels aussi bien qu'au public.

J'aborderai maintenant un ou deux autres points qui ont été mentionnés. Mais laissez-moi vous dire d'abord que si, au moment où j'ai déposé ce projet, j'avais nourri quelques doutes sur la sagesse de le faire, ces doutes eussent disparu complètement devant les tentatives qui ont été faites au nom de soi-disant intérêts privés, pour empêcher toute enquête. Qu'est-ce que les entreprises légitimes ont à redouter de la lumière? Pourquoi craindrait-on que ce pouvoir d'enquête puisse provoquer des troubles sérieux s'il n'y a rien à cacher? Il doit y avoir beaucoup à faire en vertu de cette loi si les craintes de quelques-uns sont réelles. La loi ne vise nullement ceux qui font des affaires honnêtes et justes, mais il est probable que ceux qui trament leurs complots dans l'ombre ont raison de craindre les conséquences des enquêtes. Cependant, ce motif doit plutôt engager le Parlement, dont le devoir est de protéger les intérêts du peuple, à insérer dans les Statuts une loi comme celle qu'il étudie actuellement.

On a prétendu que plusieurs des méthodes adoptées par les grandes industries pour la fixation des prix et autres formes de coalitions et de conventions sont essentiellement pour le bien du public. Je l'ai déjà avoué et je suis prêt a reconnaître avec qui que ce soit qu'en faisant de savantes combinaisons et en déterminant les prix on peut aider à la stabilité des industries qu'il serait peut-être impossible d'obtenir autrement, de même que l'économie et l'efficacité en bénéficieront d'autant. C'est parfaitement vrai. Mais il n'en est pas moins vrai qu'avec ces mêmes méthodes ceux qui ne sont pas mus par l'esprit public, mais ne songent qu'à extorquer le plus possible des consommateurs, peuvent fixer leurs prix de manière à créer des monopoles qui seront au détriment des citoyens. Dès que les droits des particuliers deviennent des torts publics, on s'écarte du sentier de la justice et ces torts constituent des crimes. Lorsque le public est lésé, le Gouvernement a certainement le droit de déclarer criminelle toute conduite qui nuit aux intérêts des citoyens. Voilà l'unique objet de cette loi. Avant de décider qu'un acte est criminel, toutes les mesures de précaution seront prises pour que l'on sache si le public est victime d'une injustice.

Et que faut-il pour constituer un acte criminel? Je crois que c'est l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui a dit que cette loi faisait un crime de ce qui n'est que le sens commun. C'est sa manière d'interpréter l'aspect criminel de ce projet de loi. Or, à quel point cette loi fait-elle un crime du sens commun, comme le dit mon honorable ami? Premièrement, il faut que six personnes, c'est-à-dire six sujets britanniques, présentent au registraire nommé par le gouvernement, qui doit répondre au Parlement de cette nomination, des motifs suffisants pour le convaincre qu'il existe réellement une coalition préjudiciable à l'intérêt public. Le registraire a le pouvoir de faire comparaître devant lui les parties intéressées, de se rendre à leur place d'affaires, s'il le désire et le juge nécessaire, d'obtenir des informations de diverses sources, en vue de s'assurer s'il y a vraiment motif de croire que les affaires ne sont pas

dirigées selon des méthodes légitimes et reconnues, qu'au contraire, elles portent préjudice au public généralement. A moins que le registraire ne croie qu'il en est ainsi, on n'enquête pas davantage la coalition contre laquelle il a été porté plainte. Si le registraire, après un soigneux examen, en arrive à la conclusion que les plaignants ne sont ni des sots, ni des employés congédiés et mécontents, ni n'appartiennent à aucune des classes auxquelles il a été fait allusion, mais que ce sont des citoyens sages et sensés qui s'intéressent au bien-être des masses,—s'il en conclut que l'on a de justes raisons de croire qu'une coalition est préjudiciable au public, il en fait rapport au ministre, qui, là-dessus, demande au Gouverneur en conseil de nommer un commissaire afin de faire une enquête à fond. Or, le Gouvernement est responsable du commissaire qu'il nomme; il est peu probable qu'un gouvernement nomme n'importe qui, au hasard, à ce poste. Le Gouvernement est responsable au Parlement des hommes qu'il nomme pour remplir ces devoirs responsables. La valeur d'un jugement rendu par un commissaire dépendra de la compétence de celui qui a été choisi pour remplir ces fonctions; et à moins que le commissaire, lorsqu'il aura fait une enquête complète, après avoir donné aux intéressés l'avantage d'expliquer leur cas, ne soit convaincu que cette coalition est au détriment du public, il n'y a aucune poursuite. Mais ce n'est pas tout. Même après que le commissaire a présenté son rapport,—que le Parlement peut demander n'importe quand,—le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Dominion peut intenter une action contre la coalition en question. Il s'agit de savoir si le procureur général de la province ou le solliciteur général du Dominion poursuivrait une compagnie contre laquelle, il ne semblerait pas y avoir de preuves suffisantes de culpabilité? Jusque-là, l'on ne peut nullement poursuivre une compagnie que l'on prétend nuisible à l'intérêt public. Pourtant, mon honorable ami dit que cette loi veut faire un crime d'une chose de sens commun. Je crois que si nous considérons les différentes phases par lesquelles il faut passer avant d'en arriver à celle du crime, nous serons d'avis que lorsque nous en serons rendus à ce point, il sera temps qu'une loi "fasse" un crime d'une ligne de conduite qui porterait ce nombre de personnes, lesquelles auraient bien examiné le cas, à croire que le public souffre de cette ligne de conduite. Voilà l'acte criminel établi par la loi.

Mais mon très honorable ami et ses partisans nous ont demandé mainte et mainte fois: "Pourquoi ne vous contentez-vous pas du Code criminel? Vous avez tout ce que vous voulez dans le Code criminel. Pourquoi y ajouter une autre loi?" Eh bien, pourquoi mon très honorable ami, lui-même, lorsqu'il était au pouvoir, ne s'est-il pas contenté du Code criminel, puisqu'il était suffisant? Pourquoi a-t-il adopté la loi des coalitions et des prix raisonnables et la loi de la commission du commerce, puisque le Code criminel était suffisant pour toutes fins?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai dit à mon honorable ami, lorsque j'ai parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et quelle a été cette réponse?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que l'activité commerciale était alors très grande, et que l'on faisait des profits énormes. L'on peut très bien établir une commission du commerce; l'on peut en obtenir de bon résultats, si on lui donne le pouvoir de mettre ces décisions en pratique. J'ai dit au premier ministre que s'il croyait qu'il existait actuellement un semblable état de choses, il pourrait en établir une, mais qu'il lui faudrait alors autoriser cette commission à donner effet à ses conclusions, sans quoi, sa loi ne vaudrait rien.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Cet après-midi le collègue de mon très honorable ami, l'honorable représentant de York-sud (M. Maclean) a exprimé, je crois, sa conviction que les bénéfices sont excessifs aujourd'hui, qu'en somme les choses se passent dans le monde des affaires à peu près de la même manière qu'au temps où mon très honorable ami était au pouvoir. Il faut conclure que lorsque mon très honorable ami était à la tête des affaires le Code criminel était tout aussi nécessaire qu'aujourd'hui et tout aussi utile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'était.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Pourtant, mon très honorable ami n'a pas jugé le Code criminel suffisant: il a fait adopter la loi sur les coalitions et les prix raisonnables et la loi relative à la commission de commerce. Je ne lui en fais pas de reproche; je considère qu'il a bien fait, sauf qu'il a imposé des restrictions à l'application du Code. Je crois qu'il a vu juste lorsqu'il a décidé qu'en fin de compte le Code criminel tout seul n'avait pas grande utilité.

C'est un fait, et personne ne le reconnaît plus que mon très honorable ami, qu'en ce qui regarde les sujets sur lesquels portent la discussion d'aujourd'hui la législation criminelle est loin d'offrir le même aspect que dans le cas des crimes auxquels nous sommes le plus accoutumés. Lorsqu'il s'agit de vol, de meurtre, de parjure ou de l'un quelconque de ces crimes, il y a peu ou point de difficulté

à constater qu'un tort a été commis; la difficulté consiste à se saisir de la personne du délinquant et de le citer devant le tribunal. D'ordinaire, dans l'application du Code criminel la contravention est évidente de prime abord, mais il n'en est pas ainsi des abus découlant des méthodes auxquelles ont recours ceux qui ourdissent les combinaisons au détriment du commerce. D'habitude tout se fait suivant les conseils des meilleurs avocats qu'on puisse trouver: pas le moindre détail n'est négligé. Les hommes qui ont la direction de grosses entreprises d'honnêteté suspecte ne manquent pas de prendre toutes les précautions possibles pour empêcher que la nature de leurs préparatifs et de leurs opérations soit ébruitée. En pareil cas la difficulté est de découvrir et de révéler le mal qui fait l'objet de la plainte; une fois ce mal découvert, ces faits connus, le Code criminel peut bien avoir son utilité. Voilà ce à quoi tend le présent projet de loi. Il cherche à mettre au jour, au moyen d'une enquête, des méthodes, s'il y en a, qui ne peuvent tenir devant la publicité. Et lorsqu'on aura constaté l'existence de pareilles méthodes et qu'on en aura recueilli la preuve le bill offre un moyen d'employer cette preuve, à la demande du procureur général ou du solliciteur général, pour traduire la coalition devant les tribunaux et obtenir toute réparation possible au moyen d'une poursuite en cour criminelle.

Au dire de certains nous établissons là une procédure vexatoire. L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit, je crois, que parce que l'enquête a lieu à huis clos devant le registraire ou les commissaires cela ressemble aux inquisitions de la chambre étoilée. Personnellement, je consentirais volontiers à ce que l'enquête fût tenue plus ouvertement du monde, tant devant le registraire que devant les commissaires et si mon honorable ami veut proposer un amendement en ce sens je m'inclinerai devant la décision de la Chambre à ce sujet. Si nous prescrivons l'enquête à huis clos c'est que les gens du commerce, les intéressés, nous ont exprimé l'avis que ce serait préférable ainsi.

M. MACLEAN (York-Sud): Il se peut que le public ne partage pas cette opinion.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Peut-être que le public n'est pas de cet avis; cependant je trouve que les intéressés ont raison à leur point de vue, et voici pourquoi: l'enquête peut avoir lieu à la demande de six individus, n'importe lesquels, et autant que possible on doit éviter d'exposer à une trop grande publicité les affaires de toute compagnie tant qu'il n'est pas démontré que les méthodes dont on s'est plaint sont réellement contraires à l'intérêt public. Voilà en quoi le présent projet de loi protège le commerçant honnête: il cherche à éviter toute publicité excessive; mais du moment qu'il est établi devant le registraire ou devant les commissaires que les méthodes de la coalition sont véritablement hostiles à l'intérêt public le voile dont on avait entouré les affaires de ce qu'on présumait être une entreprise honnête tombe et alors la preuve peut être publiée. La coalition dont les opérations étaient au détriment de l'intérêt public n'est plus protégée par le secret; au contraire tous les renseignements recueillis sont livrés au public. Voilà, d'après moi, la meilleure méthode à suivre.

Au dire de mon très honorable ami, d'autres lois portent les dispositions dont l'effet est le même que celui du présent projet. Il a cité la loi des douanes qui autorise le Gouverneur en conseil à diminuer le tarif à la suite d'une enquête en présence d'un magistrat; il a cité aussi certains pouvoirs accordés aux termes de la loi des brevets relativement à la déchéance d'un brevet. Cette loi existait alors que la loi des coalitions de 1909 vint en vigueur. On a jugé à propos de définir clairement dans cette loi les différents remèdes à la disposition du public, lorsqu'il est prouvé qu'il existe des coalitions restrictives du commerce. Cette loi existait tout comme aujourd'hui lorsque mon honorable ami fit adopter la loi des coalitions et des prix raisonnables et la loi de la commission du commerce. Cependant il y inséra dans ces lois les deux mêmes articles que nous trouvons dans le présent bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, si le très honorable ministre veut bien me le permettre. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils soient inclus. Mais nous avons ces mêmes articles dans d'autres Statuts et il n'est pas nécessaire de plusieurs projets de loi pour les mettre en vigueur deux fois. Je dis que mon très honorable ami ferait tout aussi bien d'inclure tous les remèdes dans le même bill, en adoptant cette loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami adopte maintenant mon point de vue. C'est précisément ce que le Gouvernement cherche à faire en essayant de réunir dans une même loi tout ce qui a trait au sujet à l'étude. En réunissant les différentes lois relatives aux enquêtes et à la poursuite des coalitions, des monopoles, des trusts et des mergers, nous avons peut-être adopté les moyens les plus propres à empêcher les coalitions de toutes sortes d'agir contrairement à l'intérêt public.

Quant à l'aspect constitutionnel de la question soulevé par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter), je crois que la Chambre peut très bien accepter, pour le moment, l'opinion du ministère de la Justice, que cette loi est dans les limites des attributions du Parlement. Cependant, même si l'on prouvait le contraire, je croirais encore à propos de présenter cette loi à la présente session, plutôt que d'attendre un peu plus longtemps. Le plus tôt nous saurons jusqu'à quel point nous pouvons légiférer dans les questions de ce genre sera le mieux, et je dirai à mon très honorable ami que s'il apparaît, en aucun temps, que cette loi n'est pas du ressort du Parlement et qu'en ajoutant au Code criminel nous pouvons remédier au mal que nous cherchons à combattre, le Gouvernement actuel, s'il est encore au pouvoir, ne sera pas lent à modifier le Code criminel suivant ses suggestions ou celles de tout autre député de la Chambre.

(La motion du très honorable Mackenzie King est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Archambault,	Forke,
Baldwin,	Fortier,
Bancroft,	Fournier,
Beaubien,	Gardiner,
Béland,	Gauvreau,
Benoit,	Gervais,
Binette,	Good,
Bird,	Gordon,
Black (Huron),	Gould,
Bouchard,	Graham,
Boucher,	Hammell,
Bourassa,	Hatfield,
Brethen,	Healy,
Bureau,	Hodgins,
Cahill,	Hoey,
Caldwell	Hopkins,
Campbell,	Hudson,
Cannon,	Humphrey,
Cardin,	Irvine,
Carmichael,	Jacobs,
Carroll,	Jelliff,
Carruthers,	Johnston,
Casgrain,	Kennedy (Glengarry et Stormont),
Chevrier,	Rhéaume,
Clifford,	Kennedy (Port Arthur et Kenora),
Copp,	King (Huron),
d'Anjou,	King (Kootenay),
Davies,	King, Mackenzie (York),
Déchène,	Knox,
Delisle,	Lanctôt,
Denis (Joliette),	Lapierre,
Denis (St-Denis),	Lapointe,
Desaulniers,	Leader,
Desrochers,	Leger,
Drummond,	Lewis,
Elliott (Dundas),	Lovett,
Euler,	Lovie,
Evans,	Low,
Fafard,	Lucas,
Fielding,	Maclean (Prince, I. P.-E.),
Findlay,	Maclean (York),
Fontaine,	McBride,
	McConica,
	McGiverin,
	McIsaac,
	McKay,
	McMaster,
	McMurray,
	Marcile (Bagot),
	Marler,
	Martell,
	Mercier,
	Michaud,
	Millar,
	Milne,
	Mitchell,
	Motherwell,
	Munro,
	Murdock,
	Neill,
	Ouimet,
	Papineau,
	Parent,
	Prevost,
	Pritchard,
	Putnam,
	Rankin,
	Raymond,
	Reed,
	Rinfret,
	Roberge,
	Robichaud,
	Robinson,
	Robitaille,
	Ross (Simcoe),
	St-Père,
	Sales,
	Savard,
	Seguin,
	Sexsmith,
	Shaw,
	Sinclair (Queens, I. P.-E.),
	Speakman,
	Spencer,
	Steedsman,
	Stewart (Argenteuil),
	Stewart (Humboldt),
	Stork,
	Thurston,
	Tobin,
	Vien,
	Walsh,
	Ward,
	Warner,
	Woods,
	Woodsworth—138.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Arthurs,	Manion,
Baxter,	Meighen,
Black (Yukon),	Preston,
Boys,	Ryckman,
Charters,	Senn,
Clark,	Spence,
Dickie,	Stansell,
Grimmer,	Stewart (Hamilton),
Hubbs,	Stewart (Leeds),
Jones,	Tolmie—21.
MacKelvie,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Logan,	Bristol,
Murphy,	Porter,
Power,	Mewburn,
Rhéaume,	LeSueur,
Kyte,	Drayton,
McKinnon,	McQuarrie,
McCrea,	Stevens,
Malcolm,	Duncan,
German,	Chaplin,
Kay,	Wilson,
Mitchell,	Manion,
McLean (Halifax),	Guthrie,
Chew,	MacLaren,
Pelletier,	Hanson,
Sinclair (Oxford),	McKillop,
Lavigueur,	Sheard,
Gendron,	Garland (Carleton),
Robb,	Porter.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. LAVIGUEUR: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Sheard). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. KAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson), sans cela j'aurais voté en faveur de la motion.

M. MACLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (Chew). Si j'avais voté j'aurais voté contre la motion.

M. MALCOLM: J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Luncan), sans quoi je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. GENDRON: J'ai pairé avec l'honorable député de Carleton (M. Garland). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McKILLOP: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sinclair), Mon intention était de me prononcer contre la motion.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour en étudier les articles.)

Sur l'article 2—Définitions "coalitions"

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article provoquera certaine discussion, c'est pourquoi je propose que le comité s'ajourne et que la Chambre passe à l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Service maritime et fluvial.—Examen des capitaines et seconds, $20,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ce crédit sert à payer les frais d'examen et les certificats des capitaines et officiers de marine. La loi exige qu'ils aient des certificats. Les examens se font dans trois districts, celui de l'Est, celui des Grands lacs et celui de l'Ouest. Les dépenses, l'an dernier se sont élevées à $19,958.29 et seront à peu près les mêmes cette année.

L'hon. M. TOLMIE: Qui dirige ces examens?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministère a un certain nombre d'officiers dans chaque district. Dans le district qu'habite mon honorable ami nous avons le capitaine Charles Eddy, examinateur en chef à Vancouver, le Capitaine Davis, à Victoria et le capitaine Lindsay, à Nelson.

L'hon. M. TOLMIE: Ces examens ont-ils lieu tous les ans?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais seulement quand les candidats se présentent. A Vancouver, l'an dernier, on a examiné vingt-trois capitaines, treize seconds et cinq troisièmes officiers et on leur a accordé leurs certificats. La même proportion d'examens existait dans les autres villes de la division ouest où il a été tenu des examens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où servent ces capitaines et seconds? Dans la marine marchande ou la marine canadienne?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour tous les bâtiments canadiens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y compris la marine militaire?

L'hon. M. LAPOINTE: Les navires de la marine commerciale et tout autre bâtiment en service dans les eaux canadiennes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout bâtiment en service dans les eaux canadiennes?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'examinateur des capitaines et seconds peut décerner également des certificats de navigation au long cours?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Dans les eaux canadiennes seulement?

L'hon. M. LAPOINTE: Pour la navigation au long cours aussi.

L'hon. M. STEVENS Cette allocation couvre-t-elle les frais de conférences? La question est venue l'année dernière.

L'hon. M. LAPOINTE: Non; les frais des écoles de navigation seulement, il y a un autre crédit pour les conférenciers.

M. BANCROFT: Où est l'examinateur dans le Manitoba?

L'hon. M. LAPOINTE: Le Manitoba fait partie de la division dite des Grands-lacs, parce qu'il est plus près des lacs que de l'océan Pacifique. Nous n'avons que trois divisions: celle de l'Est, celle de l'Ouest et la division des Grands lacs. Cette dernière comprend Toronto, Collingwood, Port-Arthur dans l'Ontario, Selkirk au Manitoba. Selkirk est vacant en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que les certificats des marins employés sur les chalutiers rentrent dans cette catégorie?

L'hon. M. BUREAU: Vous voulez parler de navires policiers?

L'hon. M. LAPOINTE: Les navires policiers ne sont pas de mon domaine.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose le renvoi. Je ne voulais que commencer la discussion de mes prévisions budgétaires que nous pourrons continuer un jour au l'autre.

CONSTITUTION D'UN COMITE MIXTE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat une communication l'invitant à se joindre à lui pour constituer un comité mixte composé d'un nombre égal de membres de part et d'autres limité à cinq pour chaque Chambre, chargé d'examiner les questions suivantes:

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions; et que les honorables MM. Béique, Belcourt, Calder, Green et Pardee soient nommés comme représentants du Sénat sur ledit comité.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.)

Mercredi 9 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS

Par l'hon. CH. STEWART (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Convention conclue entre le parlement impérial et le gouvernement du Canada relativement aux avances pour frais de passage.

2. Rapport sur la découverte d'alluvions aurifères au Labrador.

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 155) tendant à constituer en corporation la National Surety Coy. of Canada;

Le 2e (bill n° 156) tendant à faire droit à George Austin Trow;

Le 3e (bill n° 157) tendant à faire droit à Ethel Jean Buchan;

Le 4e (bill n° 158) tendant à faire droit à Louisa Wemp.

[L'hon. M. Bureau.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

UN DOUANIER CANADIEN A NEW-YORK

M. LADNER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il des renseignements, et dans ce cas quels sont-ils, sur l'étendue du commerce de bois, saumon en conserve, pulpe et papier, fer et acier et autres produits, entre l'Est du Canada et la côte du Pacifique, détourné en faveur des Etats-Unis parce qu'il n'y a pas d'argent douanier canadien à New-York, et que les Etats-Unis imposent des droits sur les marchandises expédiées de l'Est canadien à la Colombie-Anglaise par voie du canal Panama?

2. Le Gouvernement a-t-il des renseignements, et dans ce cas quels sont-ils, sur une commande de billes de broyeurs donnée par la mine Premier de la Colombie-Anglaise à une maison d'Owen-Sound, et qui fut contremandée et placée aux Etats-Unis, parce qu'il n'y avait pas d'agent douanier canadien à New-York?

3. Le Gouvernement a-t-il des renseignements, et dans ce cas quels sont-ils sur les avantages qu'il y aurait d'avoir un agent douanier canadien à New-York, pour faciliter le commerce entre l'Est canadien et la Colombie-Anglaise?

4. Le Gouvernement a-t-il des renseignements, et dans ce cas quels sont-ils, sur le fer et l'acier utilisés en Colombie-Anglaise, et qu'on pourrait acheter en Nouvelle-Ecosse s'il y avait un agent douanier canadien à New-York?

5. Le Gouvernement a-t-il des renseignements, et dans ce cas quels sont-ils, sur ce qui résulte de l'absence d'un agent douanier canadien à New-York, et sur la quantité de marchandises qui pourraient autrement être expédiées par les manufacturiers et commerçants canadiens par les chemins de fer du pays, mais qui vont maintenant aux Etats-Unis?

6. Combien coûterait chaque année un agent canadien de douane dans le port de New-York?

7. Le Gouvernement refuse-t-il de nommer un agent douanier canadien au port de New-York?

8. Dans l'affirmative, pourquoi?

9. Quels avantages découlent pour le Gouvernement ou le peuple du Canada d'un refus de placer un agent douanier canadien au port de New-York?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes):

1. 2, 3, 4 et 5. Le Gouvernement n'a pas de renseignements.

6. On est à s'informer.

7. Non, le Gouvernement ne refuse pas.

8 et 9. Répondu sous les numéros précédents.

PEAGES DE LA NAVIGATION DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH demande:

1. Doit-on présenter au cours de la session actuelle une loi plaçant les tarifs et péages de navigation des Grands lacs et du Saint-Laurent sous le contrôle de quelque corps public comme la commission des chemins de fer du Canada?

2. Sinon, que fera-t-on pour assurer au public des tarifs moins élevés de marchandises et de passagers?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre):

La question des tarifs et frais de transport par eau fait actuellement l'objet d'une en-

quête par un commission royale, et il serait impossible de répondre avec certitude tant que nous n'aurons pas reçu le rapport de cette commission.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. CHURCH demande:

1. Quand doit-on recevoir le rapport de la commission royale sur les tarifs des Grands lacs? Le Parlement aura-t-il l'occasion d'étudier ce rapport?

2. Quand la Chambre doit-elle recevoir les rapports des comités des banques, de l'agriculture et de la rédistribution?

3. Le travail de la session étant déjà très avancé, ces rapports seront-ils reçus à temps pour qu'on les étudie au cours de la session actuelle, ou les renverra-t-on à l'an prochain?

4. Quelles mesures ministérielles restent encore à soumettre au cours de la session et dont il n'a pas été question dans le discours du trône?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre):

Je crois que l'honorable député est aussi bien en état que le Gouvernement de répondre à cette question.

1. Le Gouvernement ne peut dire quand sera reçu le rapport, et il est impossible de prévoir quelle occasion nous aurons de l'étudier tout que nous ne l'aurons pas reçu.

2. La seule réponse que je puisse donner est que nous les aurons quand ils seront prêts.

3. Evidemment, il est impossible de dire ce que nous ferons des rapports avant que nous les recevions, ni quand nous les aurons.

4. J'ai répondu à cette question, hier, à mon très honorable ami le chef de l'opposition.

AVANCE DE L'HEURE A OTTAWA

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Le maire d'Ottawa a-t-il notifié au Gouvernement que l'heure d'été entrait en vigueur à Ottawa, dimanche prochain, 13 mai?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de recommander au Parlement de se conformer à cette heure d'été, et de l'appliquer aux départements du service public?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre):

1. Oui.

2. L'exécutif a supposé que le Parlement, de même que les années précédentes, désirerait se conformer à l'heure locale. En ce qui concerne les départements où l'avance de l'heure est reconnue, ils suivront la coutume de la localité.

ELEVATEUR DE PORT-ARTHUR

M. SHEARD demande:

L'élévateur du gouvernement canadien achète-t-il, dans son installation de Port-Arthur, les "shutouts", ou criblures représentant 3 p. 100 ou plus d'impuretés dans le grain déchargé, ou se borne-t-il à manipuler à son compte les déchets alloués à l'élévateur de tête de ligne d'après son tarif?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom du ministre du Commerce):

Voici comment on procède lorsque les wagons de grain sont déchargés à l'élévateur national de Port-Arthur, des récépissés d'entrepôts, tant pour le grain que pour les criblures, des droits de sortie, et des certificats officiels de pesée sont envoyés à Winnipeg, aux bureaux des élévateurs du Gouvernement; où ils sont délivrés à ceux qui remettent les lettres de voiture, d'habitude les marchands à commission qui agissent comme agents de l'expéditeur. S'ils veulent vendre les récépissés d'entrepôts des criblures à l'élévateur national, le gérant du bureau de Winnipeg est toujours prêt à acheter au prix courant, et il a à sa disposition un fonds connu sous le nom de "Compte spécial" qui sert à régler ces achats.

Le détenteur des récépissés d'entrepôt pour criblures n'est nullement obligé de les vendre à l'élévateur du gouvernement canadien; il lui est toujours loisible d'en tirer le meilleur parti et d'en disposer comme bon lui semble.

LE CHEMIN DE FER TORONTO AND SUBURBAN

M. CHURCH demande:

1. La partie du chemin de fer Toronto and Surburban qui se trouve dans les limites de la ville a-t-elle été offerte en vente à la municipalité par le Gouvernement ou par le National-Canadien, et à quelles conditions?

2. Les obligataires se sont-ils opposés à la vente d'une partie au lieu du tout, et la vente d'une partie peut-elle avoir lieu légalement?

3. Les obligataires ont-ils averti le Gouvernement à cet effet, et où en est le projet de vente actuellement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Les lignes de la compagnie du Toronto and Suburban qui sont situées dans les limites de la ville étaient régies par une charte, expirée en 1921, qui avait été accordée à l'ancienne municipalité de Toronto-Junction (présentement le quartier n° 7 de la ville de Toronto. Aux termes de sa charte, l'ancienne municipalité de Toronto, ou ses ayants-droit pouvait, après avis, acquérir la totalité des lignes situées dans ses limites à un prix fixé par des arbitres. En 1921, la ville de Toronto a régulièrement notifié son dessein d'acquérir les lignes auxquelles la charte s'applique et les deux parties ont fait une estimation, provisoire, mais elles n'ont encore rien fait de plus.

2. On a objecté au nom des détenteurs d'obligations que la ville devait, à l'expiration de la charte, acquérir la totalité des lignes de la compagnie, qu'elles fussent comprises ou ne fussent pas comprises dans les limites désignées par la charte. La compagnie du chemin de fer Toronto and Suburban n'a pas admis cette objection qui n'est pas soutena-

ble. Les détenteurs d'obligations sont aussi assujétis dans la même mesure que la compagnie de chemin de fer aux conditions de la charte et s'ils peuvent, à leur gré, s'opposer à la vente des lignes ou de parties des lignes situées hors du territoire auquel la charte s'applique, dans les limites de ce territoire, l'accomplissement de la vente ou la prise de possession par la ville ne dépendent que de la détermination du prix à payer.

3. Les représentants des détenteurs d'obligations prétendent que ceux-ci doivent être consultés, convenir de la valeur établie ou consentir à l'aliénation des lignes situées hors du territoire auquel la charte s'applique. La compagnie du chemin de fer l'admet. Les intéressés s'occupent activement d'arrêter les conditions et l'étendue de l'acquisition, subordonnément aux droits des détenteurs d'obligations, tels qu'ils sont établis.

M. EDWARD E. BOUDROT

M. HANSON demande:

1. Edward E. Boudrot a-t-il été destitué de son poste de gardien de phare à Green-Island, près d'Arichat, au Cap-Breton?

2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi a-t-il été destitué?

3. A-t-on porté des accusations contre M. Boudrot, et, dans l'affirmative, a-t-on fait enquête sur ces accusations; et qui a fait enquête?

4. S'il y a eu enquête, quel en a été le rapport?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le décret du conseil, du 15 janvier 1923, congédiant M. Boudrot, a été publié et celui-ci sera remplacé lorsque la commission du service civil aura pris les mesures pour désigner son successeur.

2. Voir la réponse sous le n° 1. Il a attaqué un pêcheur et son fils qui étaient descendus dans l'île pour se mettre à l'abri.

3. Oui. Les accusations ont été examinées par Daniel D. Boyd, commissaire sous le régime de la 2e partie de la loi des enquêtes.

4. La conduite du gardien du phare dans cette circonstance était injustifiable.

LA MARINE COMMERCIALE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. CHURCH demande:

1. Combien de navires de la marine marchande du gouvernement canadien sont actuellement en vente, quelles sont les conditions de vente, et doit-on demander des soumissions?

2. Pourquoi les vend-on? Ces navires sont-ils propres par leur tirant d'eau à naviguer le Saint-Laurent et les Grands lacs?

3. Pendant qu'elle fonctionnait, la marine marchande du Canada, limitée, faisait-elle partie d'une coalition des compagnies transatlantiques pour l'augmentation des tarifs de transport?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

[L'hon. G. P. Graham.]

1. Comme l'avait proposé l'ancienne commission et comme la présente direction l'a conseillé, le Gouvernement s'est fait autoriser à vendre 27 petits navires avec publicité et concurrence, s'il peut obtenir des offres satisfaisantes; sinon, de gré à gré.

2. Ces navires ont un trop fort tirant d'eau et ne sont pas du type voulu pour être utilisés dans les canaux du Saint-Laurent; mais ils peuvent servir sur les Grands lacs où il s'en trouve déjà quelques-uns.

3. La direction de la marine marchande du gouvernement canadien, limitée, affirme qu'elle n'a jamais fait partie d'une coalition, bien que son représentant ait assisté aux séances hebdomadaires de la "Conférence de l'Atlantique du Nord" dans le but de stabiliser les taux de transport et de placer tous les expéditeurs sur le même pied.

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par M. COOTE:

Copie de tous télégrammes, correspondances, ou autres communications échangés au cours de l'été ou de l'automne de 1922 entre le gouvernement fédéral ou un de ses ministres ou représentants et la Dominion Marine Association ou un de ses agents ou représentants au autres personnes quelconques, touchant l'abrogation ou le suspension des règlements fédéraux sur le cabotage, ou touchant l'encombrement du grain dans les ports des lacs ou à Montréal, ou se rapportant à la combinaison supposée, ou à l'imposition de tarifs exorbitants de la part des compagnies d'expédition qui transportent le grain.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

L'INSALUBRITE DES BATIMENTS

M. FORKE: Je désire demander au ministre de l'Agriculture s'il a remarqué dans les journaux d'aujourd'hui la nouvelle que l'état insalubre des navires transportant le bétail canadien en Angleterre a servi de thème à un débat au parlement anglais. D'après la dépêche, cet état des bâtiments aurait obligé le département canadien de l'Agriculture, de faire faire une inspection. Le ministre a-t-il eu vent de cette affaire? Il faut de toute nécessité que ce service s'effectue dans les conditions les plus favorables et, si les bâtiments en question se trouvent dans un état contraire aux règles de l'hygiène, prendre les moyens de remédier à cela.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): J'ai lu dans les journaux de ce matin la dépêche dont parle l'honorable député. Je doute qu'il faille prêter beaucoup d'importance aux nouvelles de ce genre, vu qu'il y a malentendu entre les autorités de là-bas et nous au sujet de l'interprétation conclue l'automne dernier relativement à la catégorie des animaux qui doivent être admis à

l'exportation. A ce que je comprends, on ne reçoit là-bas que le bétail d'engrais; les animaux reproducteurs ne sont pas admis.

Pour ce qui est de la salubrité des bâtiments qui servent à transporter le bétail, je crois savoir qu'il en est quelques-uns qui, au moment de la levée de l'embargo, ne se trouvaient pas dans les conditions voulues, ayant été mis en service un peu à la hâte. Je compte cependant qu'il sera remédié à cela lorsque ces navires viendront prendre une seconde cargaison. Comme je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit mon honorable ami, celui-ci voudra bien, refaire toute partie de sa question à laquelle je n'aurais pas répondu.

DEMANDE D'UN ETAT

M. BLACK (Yukon): Je ferai observer au ministre du Travail que la Chambre a, le 18 avril, ordonné le dépôt d'un état faisant connaître les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu de l'argent de l'Etat en paiement de travaux d'impression depuis le 1er janvier 1922. Bien que la préparation n'en doive guère prendre de temps, cet état n'a pas encore été déposé. Lorsque j'ai voulu m'informer à ce sujet, on m'a dit que des députés avaient demandé certains autres renseignements; cela ne doit avoir aucun rapport avec l'état que j'ai demandé et que je devrais avoir obtenu depuis longtemps. Je compte qu'on le déposera sans plus de délai.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Je regrette vivement ce retard. Les renseignements étaient recueillis la semaine dernière et l'état était prêt à être déposé à la Chambre, quand on s'est aperçu qu'il ne donnait pas précisément les renseignements demandés par mon honorable ami et par d'autres députés. Il a donc fallu s'occuper de le rendre tout à fait exact. Je comptais qu'on l'apporterait ici aujourd'hui même, mais je suis sûr qu'il sera déposé à la prochaine séance.

LES GLACES DANS LE DETROIT DE CABOT

M. MARLER: Je demanderai au Gouvernement s'il est au fait de la gravité de la situation qui résulte en ce moment de la présence des glaces dans la détroit de Cabot, glaces qui gênent beaucoup de bâtiments dans leur marche vers le port de Montréal. J'apprends de bonne source qu'il y avait là-bas, hier, quarante navires immobilisés par les glaces. Je demanderai au Gouvernement quelles mesures il se propose de prendre en vue d'envoyer le nouveau brise-glaces de l'Etat secourir les bâtiments qui sont dans le détroit.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Depuis deux semaines le brise-glaces *Montcalm* fait le service de surveillance dans le détroit de Cabot et dans le bas du golfe Saint-Laurent. D'après les nouvelles que nous recevons, la situation est beaucoup plus grave cette année qu'elle n'a jamais été. Il est bien vrai que l'on comptait hier près de quarante navires qui tâchaient de se frayer un chemin à travers les glaces pour pénétrer dans le golfe Saint-Laurent et qu'ils n'avançaient qu'avec beaucoup de difficulté. Un autre brise-glaces, le *Stanley* fait aussi le service là-bas, en même temps que le *Montcalm*. Le *Mikula* est en ce moment en radoub au bassin Champlain, mais on compte qu'il sera dès samedi prochain en état de se diriger vers le détroit de Cabot.

Le département a communiqué avec les principales compagnies maritimes qui assurent qu'elles font tout leur possible et que le retard est dû à la situation exceptionnellement difficile créée par les glaces cette année.

L'EMBARGO SUR LE BETAIL

M. JACOBS: Je désire appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur un câblogramme publié, hier, dans la presse quotidienne, disant que M. Duncan Marshall, notre commissaire de l'agriculture, a déclaré dans un discours à Dundee, Ecosse, que le gouvernement britannique a l'intention d'annuler la convention qu'il a faite avec le Dominion au sujet de l'admission des bestiaux en Grande-Bretagne.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété la dépêche dont parle mon honorable ami. Puis-je la lire, monsieur l'Orateur?

On rapporte que Duncan Marshall, dans un discours à Dundee, a dit que le gouvernement britannique a l'intention d'annuler sa convention avec le Canada au sujet de l'admission des bestiaux. Marshall aurait déclaré ce qui suit: "L'embargo n'est levé qu'en partie. Les rapports de la commission royale ont reconnu des vaches et des génisses comme bêtes d'engrais, mais le gouvernement diffère d'opinion. Les représentants canadiens en sont venus à une entente définitive autorisant et hâtant l'entrée des bestiaux. J'ai appris que le gouvernement anglais ne se propose pas de mettre le marché en vigueur. La question sera décidée le 15 mai."

Je puis ajouter que j'ai reçu de M. Marshall un câblogramme dans un tout autre sens. Il est d'avis que nous devrions nous en tenir à la convention faite par mes collègues le ministre des Finances et le ministre de la Marine et des Pêcheries. Voilà tout ce que désire M. Marshall.

M. HANSON: Le ministre veut-il nous dire si M. Marshall a été nommé à la position de commissaire de l'agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il exerce encore les fonctions dont il a été chargé dès le début.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le ministre a-t-il jamais songé à l'opportunité de conseiller à M. Marshall de modérer son ardeur et de ne pas faire dans d'autres pays tant de discours qui peuvent nuire à nos intérêts à l'étranger.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quoi que l'on dise des discours de M. Marshall, ils sont conformes à la vérité.

LES DROITS SUR LES CONSERVES DE SAUMON

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre des Douanes pourrait peut-être répondre maintenant à la question que je lui ai posée lundi dernier au sujet d'un télégramme qu'il a envoyé le 16 avril à la Gosse-Millerd Canning Company, de Vancouver, en leur apprenant que le saumon en conserves expédié à Halifax et autres ports canadiens par la voie du canal de Panama et New-York serait frappé d'un impôt?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Non, ce n'est pas exact.

M. GARLAND (Bow-River): Expédié à New-York.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est plus du tout la même chose.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai demandé une explication du télégramme. Je désire connaître l'auteur de ce règlement.

L'hon. M. BUREAU: Ce règlement existe depuis des années. Je ne puis dire qui l'a fait adopter. Je l'ai appliqué tel qu'il est.

NAVIRE BRISE-GLACES DANS LA BAIE DE FUNDY

M. MARTELL: Je désire appeler l'attention du Gouvernement et surtout du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) sur la nécessité d'un navire brise-glace dans la baie de Fundy, spécialement pour le service des vaisseaux qui cherchent à entrer par le chenal et le bassin des Mines en si dirigeant vers le port de Windsor. Depuis quelque temps on a fait à New-York, et autres endroits, des chargements de nitrate d'argent à destination de Windsor (N.-E.). Ce nitrate est quelquefois considéré comme un dangereux explosif par les compagnies de chemins de fer, de sorte que le tarif en est plus élevé. Alors, on est obligé de l'expédié par eau. Les vaisseaux qui portent ces cargaisons n'ont pas l'habitude de pénétrer dans des champs de glace (*Protestations.*) J'ai saisi le département de cette question, et je lui ai demandé de s'en occuper. (*Nouvelles protestations.*) Mes honorables amis peuvent protester, mais ce n'est pas ainsi qu'ils me couperont la parole.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. LAPOINTE: Il me fera plaisir de procurer ce renseignement à mon honorable ami. Je lui donnerai une réponse demain.

M. MARTELL: Y enverrez-vous un brise-glace?

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être. Nous n'en avons pas suffisamment en ce moment.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX COALITIONS COMMERCIALES

La Chambre se forme en comité général pour la suite de discussion du projet de loi (n° 54), tendant à autoriser des enquêtes dans les coalitions, monopoles, trusts et consolidations.

Sur l'article 2 (définition de "coalition").

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai mentionné mon intention de biffer les mots "de l'avis du registraire ou de tout commissaire" après le mot "qui", 3e ligne). Je propose cet amendement avant que nous discutions cet article.

(L'amendement est adopté.)

M. MARLER: Avant l'adoption de cet amendement...

M. le PRESIDENT: L'amendement est adopté.

M. MARLER: C'est très bien, mais je conseillerais au premier ministre de remplacer les mots "ou sont de nature à opérer" par "ou sont à la veille d'opérer". La coalition qui est de nature à opérer est chose intangible, tandis que la coalition qui est à la veille d'opérer en est une qui existe, et dans ce cas, le registraire y trouverait peut-être quelque irrégularité tangible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les termes "ou sont de nature à opérer" sont pris de l'article 2, paragraphe 1er, de la loi des coalitions et des prix raisonnables, de 1919, et je suppose qu'ils ont été choisis soigneusement alors. Je vois peu de différence entre " de nature à" et "à la veille de". Je crois que les mots "de nature à" indique la probabilité, et c'est ce que nous devons avoir en vue pour fins d'enquête.

M. MARLER: Supposons que deux compagnies soient à la veille de se coaliser et de faire leurs arrangements financiers définitifs, et que six personnes, aux termes de l'article suivant de cette loi, viennent dire: "Oh, cette compagnie est de nature à opérer à titre de coalition, nous allons l'en empêcher et mettre fin à cet arrangement financier", cependant que, si ces deux compagnies se sont entendues

de telle manière qu'il y ait preuve tangible qu'il y aura coalition, le registraire aura alors des faits sur quoi se baser pour poursuivre, sous le régime de la loi. Je sais très bien que ces termes sont extraits de la loi des coalitions et des prix raisonnables, mais je crois que cette loi statue que la plainte, en pareil cas, devait être faite à un juge. Je parle cependant de mémoire. Je signalerais au ministre que les termes "sont à la veille d'opérer" indiquent quelque chose de tangible, de précis, tandis que les mots "de nature à opérer" indiquent quelque chose d'intangible, qui n'est pas certain, mais qui pourrait arriver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le raisonnement de mon honorable ami ne me paraît pas très convaincant. Je ne sache pas que les termes "à la veille" changent beaucoup l'objet de la loi. Mais si cela peut rendre tout cet article plus agréable à mon honorable ami, je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement qu'il désire proposer.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois qu'il serait regrettable de remplacer les termes "de nature à" par "à la veille de". Il est beaucoup plus facile de prévenir que de guérir, et si, comme l'indique mon honorable ami, et si, comme l'indique mon honorable ami, il est possible que deux compagnies forment une coalition ou un syndicat de nature à opérer au préjudice du public, il vaut mieux parer à cet état de choses et adopter une mesure efficace. Il ne faut pas attendre qu'elles se soient consolidées et qu'elles aient le champ libre, pour nous assurer s'il ne leur serait pas possible d'échapper à l'intention de la loi. Personnellement, je ne crois pas que mon honorable ami ait rien à redouter. Ce serait certainement déprécier l'objet même de la loi que de modifier cet article pour les motifs mentionnés.

M. MARLER: Je saisis difficilement l'argument du ministre du Travail. Je comprends très bien le sens de cette loi; j'ai voté en faveur de son adoption. Mais je crois certainement qu'il vaudrait bien mieux insérer quelque chose de tangible que quelque chose d'intangible dans ce projet de loi, et je ne sache pas que l'amendement que je propose au premier ministre puisse faire aucun tort au projet de loi lui-même. Je ne crois pas que le ministre du Travail (M. Murdock) ait saisi le sens de mes observations.

M. McBRIDE: Je désirerais dire un mot au sujet d'assertions faites en Chambre par deux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre relativement à une prétendue coalition de commerçants de fruits dans la Colombie-Anglaise.

Je tiens à affirmer clairement que le commerce des fruits en Colombie-Anglaise n'est pas dominé par une coalition. Il y a là-bas une association dont l'objet est de faire parvenir ses produits à l'acheteur au meilleur compte possible. Naguère certains exploiteurs encaissaient jusqu'à $1 ou $1.25 de bénéfice sur une boîte de fruits, alors que les producteurs, les arboriculteurs fruitiers, ne recevaient qu'entre 75 c. et $1.25 la boîte en retour de la culture, de l'empaquetage et de l'expédition, et ces derniers trouvaient pareil régime injuste. En conséquence ils se sont organisés dans le but d'approvisionner de fruits, aux plus bas prix, la population des Prairies et d'autres régions.

A propos du présent projet de loi je désire exprimer un avis ou deux à l'intention du comité: le premier a trait aux six personnes qui pourront déposer une plainte contre une coalition. Le registraire devrait s'assurer que les six individus en question ne sont pas à l'emploi d'une même compagnie. Une maison de commerce pourrait charger six de ses employés de déposer une plainte contre une compagnie rivale; ce serait une espèce de chantage. La loi devrait spécifier que les requérants soient à l'emploi de six maisons différentes; et dès le début le registraire devrait les mettre en demeure d'établir le bienfondé de leurs allégations, voire même de les prouver sous serment. Voilà qui est raisonnable. En second lieu le sceau du secret devrait être imposé à ceux qui font l'enquête: il devrait leur être interdit de divulguer quoi que ce soit tant que l'affaire n'est pas portée devant les tribunaux.

M. GARLAND (Bow-River): Aux termes du présent article serait-il possible d'entraver les opérations d'une commission des blés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsqu'un parlement ou une législature s'avise d'adopter une loi ce fait même constitue, ce me semble, une garantie suffisante qu'elle n'a rien d'irrégulier.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 4 (le registraire).

M. CASGRAIN: A propos du paragraphe "1" qui a trait à la nomination d'un registraire, lorsque je discutais la proposition l'autre jour, j'ai exprimé l'opinion qu'on devrait choisir comme registraire un avocat ayant à son acquis plusieurs années d'expérience. Je demande donc au premier ministre s'il serait disposé maintenant à agréer ma proposition d'exiger du registraire au moins dix ans de pratique comme avocat?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'avis que le ministère devra assumer la

responsabilité de toute nomination qu'elle fera et il me paraît prudent de laisser au Gouvernement la discrétion qui sera peut-être nécessaire en ce qui concerne cette nomination.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (demande d'enquête sur une prétendue coalition).

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà laissé prévoir que j'allais proposer la modification du présent article. L'amendement exige que la demande d'enquête soit faite par six individus, sujets britanniques, domiciliés en Canada. Je propose:

Que l'article 5 soit modifié par le retranchement des lignes 10 et 11 et leur remplacement par les mots suivants:

"Six personnes, sujets britanniques, domiciliées en Canada et âgées de vingt et un ans révolus qui sont d'avis qu'une coalition" et aussi par le retranchement des lignes 16, 17 et 18 et la substitution des mots suivants:

"accompagnée d'une déclaration portant: (a) les noms et adresses des requérants et, à leur choix, les noms et adresse de l'une quelconque de leur nombre ou d'un avocat ou avocat-conseil qu'elles peuvent, pour recevoir"

Puis par la substitution du mot "les" au mot "la", la première fois, où il se rencontre dans la 5e de la 20e ligne.

M. McMASTER: Voudra-t-on m'expliquer pour quelle raison les prérogatives établies aux termes de la loi proposée sont réservées exclusivement à des sujets britanniques. Je crois que parmi notre population le sentiment et la tradition consacrent le principe que toute personne domiciliée en Canada doit être protégée dans l'exercice de ses droits et doit avoir libre accès aux tribunaux. Certains gouvernements ne permettent pas aux étrangers d'être propriétaires fonciers. Je crois que ce régime est en vigueur dans l'état de New-York; mais, que je sache, pareil régime n'a jamais été adopté en aucune province du Dominion. A mes yeux le projet de loi ne tire aucun avantage des restrictions imposées quant à la catégorie des personnes qui peuvent déposer la plainte. Prenons, par exemple, un citoyen des Etats-Unis qui dirige une entreprise commerciale en Canada, qui a habité ce pays depuis de longues années mais qui, pour des raisons de cœur ou autres, compte rentrer aux Etats-Unis dans sa vieillesse et n'a jamais cessé d'être citoyen américain. Pourquoi priver cet homme du droit de déposer une plainte sous l'empire de la loi?

Je ne vois pas pourquoi on a fait le changement, mais le premier ministre pourra peut-être m'indiquer de bonnes raisons pour prouver que j'ai tort. Du moment qu'il s'agit d'une enquête judiciaire, j'établirais comme principe que les tribunaux doivent être accessibles à tous les habitants du pays qui se conduisent comme il faut.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après le texte originel, n'importe qui demeurant au Canada pouvait demander une enquête. On a jugé que c'était un peu trop élastique, et c'est pour cela qu'on y a substitué les mots "six personnes". L'addition des mots "sujets britanniques" n'a été faite que pour assurer un peu plus de précaution dans l'application de la loi. Mon honorable ami sait qu'il y a un grand nombre d'étrangers domiciliés au Canada qui ne sont pas bien au courant de nos lois, nos institutions et m . .es d'action; or, il peut s'en trouver parmi eux qui, pour faire de l'agitation plutôt qu'autre chose, seraient poussés à faire appliquer cette loi, simplement parce qu'il serait si facile pour un particulier de le faire. S'il se trouvait six personnes n'étant pas sujets britanniques et ayant des motifs de croire qu'une coalition existe et entrave le commerce, elles auraient peu de difficultés, j'imagine, à trouver six autres citoyens qui seraient sujets britanniques pour déposer la plainte à leur place. Je ne pense pas que cela puisse restreindre dans une mesure appréciable la liberté ni le droit de qui que ce soit; d'autre part si cela peut offrir quelque garantie de sécurité à ceux qui craignent que la loi ait déjà trop de latitude, il est bon de conserver les mots "sujets britanniques".

M. MARLER: Si le premier ministre n'y voit pas d'objection, je proposerais de remplacer le mot "peut" par le mot "doit" à la 12e ligne, et d'ajouter les mots "sous serment" au mot "déclaration" à la 16e ligne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucune objection à la première modification, celle qui consiste à substituer le mot "doit" au mot "peut" à la 12e ligne de l'article 5.

(L'article est ainsi modifié.)

M. MARLER: Je propose, en outre, que l'article soit modifié pour être ainsi conçu:

La demande doit être accompagnée d'une déclaration sous serment portant, etc.

L'article tel qu'il est rédigé actuellement n'exige qu'une déclaration pure et simple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis prêt à me rendre aux désirs du comité sur ce point particulier, mais je trouve qu'on ne devrait pas rendre la demande trop difficile. Cette loi a pour but de prouver au public qu'il a un recours contre les abus qui peuvent se présenter et que ce recours lui est facilité autant que possible. Le registraire, avant d'aller plus loin, doit s'assurer lui-même si la demande qui lui est présentée mérite qu'on en tienne compte comme le veut la loi et si

les motifs sont suffisants pour justifier une enquête. Si on exige que la déclaration soit faite sous serment, il sera plus difficile de déposer une plainte. Toutefois, si le comité juge qu'il convient de faire la modification, je serai disposé à en tenir compte, mais j'hésite à imposer une pareille obligation à des gens qui ne sont pas habitués à prêter serment. Je serais heureux d'avoir l'avis des membres du comité à ce sujet.

M. FORKE: Une déclaration signée de six personnes est suffisante sans qu'il y ait besoin de la faire faire sous serment.

M. PUTNAM: La modification que propose mon honorable ami ne s'accorderait pas avec le paragraphe "a" de l'article 17, lequel permet au registraire ou à un commissaire d'exiger une déclaration sous serment ou une affirmation écrite à n'importe quelle étape de l'instruction.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 6 (le registraire doit faire faire une enquête).

M. CASGRAIN: Si le premier ministre n'y voit pas d'objection, il serait peut-être bon de modifier cet article afin de le faire concorder avec la disposition suivante de la loi d'immigration:

L'audition de toutes les affaires soumises aux conseils d'enquête se fait privément, mais en présence de l'immigrant, passager, voyageur ou autre personne concernée, quand cela est praticable, et l'immigrant, passager, voyageur ou autre personne a le droit de se faire représenter par un avocat chaque fois que le conseil entend des témoignages ou admet des preuves et le conseil d'enquête doit tenir écriture sommaire de la procédure, et des témoignages et de la preuve.

L'accusé devrait avoir le droit de se faire représenter par un avocat lorsque le registraire est saisi d'une plainte quelconque, et de présenter son propre témoignage. C'est un droit qu'on accorde aux immigrants qui viennent dans notre pays et qui sont menacés d'expulsion.

Si nous accordons ce privilège à des gens qui ne sont pas même citoyens, nous devons assurément accorder au citoyen mis en accusation sous le régime de cette loi, le droit d'être présent et de se faire représenter par un avocat. Si l'accusé est représenté et offre certaines explications au registraire, ou si des fonctionnaires de sa compagnie ont l'occasion d'exposer les faits en détail, il se peut fort bien que le registraire juge ces explications suffisantes et qu'on évite la continuation de l'enquête. C'est un fait qui se produit fréquemment dans les enquêtes instruites en vertu de la loi d'immigration.

Le très hon. MACKENZIE KING: La manière de voir que présente mon honorable ami présume que les personnes qu'on accuse de participer à une coalition exploitée au détriment du public se figurent à titre de défendeurs ou d'accusés. A mon sens, cette supposition est absolument erronée. Le fait que six personnes prétendent qu'une maison de commerce est en réalité une coalition exploitée au détriment du public ne met pas les personnes qui font partie de cette prétendue coalition dans la position de défendeurs ou d'accusés. Cela se produit seulement une fois que le registraire, puis le commissaire ont terminé leur enquête et que, à la demande du procureur général de la province ou du solliciteur du Canada, ces personnes sont traduites devant le tribunal sous l'accusation d'avoir violé un article de la loi, que nous allons examiner tout à l'heure. Alors, il est parfaitement juste que les personnes mises en accusation aient le droit d'être représentées par ministère d'avocat et jouissent de toute la protection que la loi est susceptible de leur accorder. Toutefois, lors d'une enquête préliminaire provoquée par une présomption de l'existence d'une coalition opérant au détriment du public, je suis d'avis que le registraire doit avoir la plus grande liberté d'action. Il va sans dire que le registraire doit tout d'abord faire comparaître les personnes contre qui la plainte est déposée. Si les plaintes sont frivoles ou vexatoires, il se peut que le registraire n'aille pas plus loin et renvoie les demandes qu'il juge futiles à priori. D'un autre côté, je ne puis imaginer qu'on puisse procéder à une enquête sans que le registraire prenne contact immédiatement avec les personnes auxquelles on fait grief. Selon moi, il serait mal avisé de recourir au ministère des avocats dès le début de la cause.

M. CASGRAIN: Je ne parlais pas au nom des avocats.

M. MARLER: Le premier ministre est-il d'avis que le registraire doit se contenter de simples présomptions, ou ne pense-t-il pas qu'une enquête s'impose, que le registraire se contente ou non de cette preuve préliminaire? A la lecture de la loi, il me semble que le registraire est obligé d'enquêter, ou de demander au commissaire d'enquêter, qu'il juge ou non suffisante la preuve préliminaire. C'est ce que j'ai prétendu hier ou avant-hier. Que le registraire, ai-je dit, n'ait en sa possession qu'un adminicule de preuve, et peu importe la nature de la preuve produite par les six plaignants, je suis d'avis que rien ne s'oppose à ce qu'il fasse enquête sur un genre d'opération quelconque. Néanmoins, j'étais aussi d'opinion qu'il n'est pas judicieux de forcer le registraire à enquêter si on ne lui établit pas, dès le début, qu'il existe des torts. C'est un

point sur lequel je désirerais connaître l'opinion du premier ministre, s'il veut l'examiner.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, le registraire doit procéder jusqu'au moment où il est convaincu, soit que la plainte est futile ou vexatoire, soit qu'il existe des causes suffisantes de croire les représentations exactes. On devrait laisser au registraire la discrétion voulue pour procéder jusqu'au moment où son opinion est formée, dans un sens ou dans l'autre. Voilà toute la portée de l'article. Il ne signifie pas que le registraire doit ouvrir une enquête régulière avec des interrogatoires étendus et complets si, de la façon dont se présentent les choses, rien ne justifie cette manière d'agir. D'un autre côté, si la demande contient des représentations justifiant le registraire d'agir prudemment avant de rapporter le cas au ministre, il n'y a pas de doute qu'il ne pousse son enquête aussi loin que les circonstances sembleront le justifier.

M. MARLER: Le très honorable ministre n'est-il pas d'avis que le registraire, en vertu de cet article, devrait examiner les livres de la maison dont on se plaint, ou ouvrir une enquête appropriée dans le but d'établir si la plainte est ou non vexatoire? Comment pourrait-il le déterminer autrement? Voici le point sur lequel je désire appeler l'attention du très honorable ministre. Après le mot "registraire", dans la deuxième ligne de l'article, on devrait insérer quelques mots pour indiquer que le registraire procéderait à l'enquête une fois qu'on lui aurait exposé des preuves suffisantes. Avec l'article tel qu'il est, il me semble que le registraire n'a pas de choix, mais doit conduire une enquête pour décider si la plainte est futile ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si notre collègue veut bien se référer aux mots qui figurent vers la 30e ligne, il verra ceci:

. . . ou au sujet desquelles il juge nécessaire de s'enquérir dans le but de décider si une coalition existe. . .

Ce texte répond aux préoccupations de l'honorable membre. Le registraire a pleine liberté de pousser l'enquête jusqu'à ce qu'il soit satisfait. Si après un court examen il en vient à la conviction que la combinaison n'existe pas, il n'y a pas lieu d'aller plus loin. C'est à lui de prendre cette responsabilité de décider si oui ou non il y a raison de supposer qu'une coalition existe au détriment de l'intérêt public. Puisqu'il est chargé de cette responsabilité, il faut le laisser juge de l'à-propos de pousser son enquête plus ou moins loin.

M. MARLER: Alors, le registraire pourra, à son choix, mener une enquête très avant, afin de se convaincre si la plainte est ou est n'est pas fondée. Ce point ne fait pas de doute. Ainsi, le registraire est autorisé à examiner la comptabilité de l'établissement et faire une enquête sur ses opérations pour se rendre compte du bien ou du mal fondé de l'accusation. J'ai protesté contre cette disposition que je vois maintenant dans le projet. Je ne songe pas à circonscrire les pouvoirs du registraire, mais je voudrais qu'on stipulât qu'il faut établir une présomption avant de décider l'enquête et jeter le trouble dans les affaires de l'établissement dénoncé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut supposer que le registraire sera choisi pour ses qualités et ses connaissances personnelles. Par exemple, si notre honorable collègue était nommé registraire, en exécution de cet article, il lui appartiendrait de décider si la plainte contre un établissement mérite examen. Il tiendrait compte de la situation des requérants pour se convaincre s'il y a lieu de donner suite à leurs allégations. Il ne décidera d'aller au fond de la question, de scruter les opérations de la société qu'après s'être convaincu que la chose est nécessaire.

Je pense qu'on s'exagère trop les conséquences de la disposition en discussion. Il ne faut pas croire que les maisons de commerce vont être immédiatement poursuivies, parce qu'elles seront appelées à fournir des éclaircissements sur certaine phase de leurs opérations, car telle est l'importance relative de ces investigations préliminaires. Je suis à peu près sûr que toute association de commerce dont les méthodes sont honnêtes ne craindra nullement la lumière.

M. MARLER: Si c'est moi qu'on nomme registraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute. Mais si le Gouvernement ne peut se procurer un titulaire de la réputation de notre collègue, du moins il tâchera d'en trouver un qui inspirera toute confiance à l'honorable député.

M. MARLER: Le député de Bow-River (M. Garland), par exemple.

M. GARLAND (Bow-River): Vous pourriez trouver pire.

M. MARLER: Le premier ministre suppose ce que je ferais si j'étais choisi comme registraire. Je ne pourrais pas me dispenser d'examiner les livres de la maison pour savoir si l'accusation a quelque fondement. Je ne pourrais pas faire autrement.

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Je ne vois pas la même interprétation que suppose notre collègue de Saint-Laurent; l'article dit:

. . . a raison de croire. . .

Pour moi je comprends pas ces mots que le registraire doit user de son jugement.

M. MARLER: Permettez. Le ministre veut-il poursuivre sa lecture un peu plus bas?

L'hon. M. MURDOCK (lisant):

. . . à l'existence ou à la formation d'une coalition, ou si le ministre en ordonne ainsi. . .

M. MARLER: Lisez un peu plus bas.

L'hon. MURDOCK (lisant):

. . . le registraire fait ouvrir une enquête. . .

M. MARLER: Parfaitement.

L'hon. M. MURDOCK: Parfaitement.

Il

. . . doit faire faire une enquête

si, conformément à l'article 6, il

. . . à raison de croire à l'existence d'une coalition. . .

Et maintenant, n'essayons pas d'esquiver les faits réels ou de citer à tort quelque chose qui n'existe pas dans l'article.

M. MARLER: Je ne fais pas de fausses citations.

L'hon. M. MURDOCK: Il

. . . doit faire faire une enquête

s'il

. . . a raison de croire à l'existence d'une coalition

préjudiciable à l'intérêt public.

M. MARLER: L'honorable ministre lit l'article à rebours, s'il le lisait dans le bon ordre, il ne pourrait pas arriver à une autre conclusion que celle que j'ai indiquée.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. MURDOCK: J'estime, monsieur le président que c'est un article important et qu'il faut le rendre clair parce que je me suis bien trompé jusqu'ici si cet article contient quoi que ce soit de ce qu'a exposé l'honorable député. J'ai toujours compris qu'on nommerait un homme honnête, compétent dans les affaires, comme registraire qui aurait quelque autorité en vertu de ce bill pour exercer son bon sens ordinaire afin de décider s'il existait une cause réelle et suffisante d'ouvrir une enquête et de ne la faire en aucune autre conjoncture, ou dans le but d'incommoder ou embarrasser une maison d'affaire. Si le registraire fait seulement le dixième de ce que l'honorable député demande, ce sera certainement un homme bien occupé.

M. MARLER: Il le sera.

L'hon. M. MURDOCK: Il le serait s'il essayait de faire des investigations dans toutes les maisons de commerce du Canada. On ne peut rien trouver de ce que l'on prétend dans ce bill.

M. HEALY: Je comprends cet article absolument de la même façon que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

Chaque fois que pareille demande est faite au registraire

Vous pouvez passer les trois lignes suivantes et continuer.

. . . le registraire fait faire une enquête.

Il me semble que c'est donc obligatoire pour le registraire de faire une enquête.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois, monsieur l'Orateur, que si mes honorables amis veulent lire l'article suivant ils verront clairement dès les premiers mots quelle est l'intention:

Si après l'enquête qu'il croit autorisée par les circonstances, le registraire est d'avis que la demande est futile et vexatoire. . .

Voilà ce que l'on attend du registraire. Il doit se convaincre d'après les circonstances que l'enquête s'impose. C'est tout l'objet de l'article.

M. MARLER: Le premier ministre pense à la seconde enquête. Je parle de l'enquête préliminaire. C'est la seule à laquelle j'ai fait des objections. Je ne me suis pas opposé du tout à la seconde enquête. Si le registraire est convaincu par l'enquête préliminaire qu'il existe une coalition qui cause du tort, je n'ai jamais dit qu'il ne devait pas continuer. Je suis entièrement d'accord ici avec le premier ministre. Mais ce que j'ai soutenu et ce qu'on a discuté il y a quelques minutes c'est, malgré ce qu'a dit mon honorable ami le ministre du Travail, que l'article 6 oblige absolument le registraire à faire une enquête. Le premier ministre a demandé il y a quelques minutes si vous étiez registraire que feriez-vous? Je n'aurais absolument pas d'autre alternative que d'enquêter les coalitions et de m'enquérir de ces faits pour reconnaître si les allégations et les plaintes sont frivoles ou non. Mais j'ai assez parlé sur le sujet.

M. BOYS: Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami (M. Marler). En se reportant à l'article 6, on comprendra qu'il prévoit trois choses. La première est l'enquête à faire par le registraire sur réception d'une demande. La seconde est que le registraire lui-même s'il a raison de croire qu'une coalition existe peut instituer une enquête de sa propre initiative, et la troisième que le ministre s'il le juge convenable peut mettre le mécanisme en mouvement. Les lignes citées par le ministre du Travail "ou chaque fois que le registraire a

raison de croire" ne sont pas rattachées à la première ligne. Il semble croire que lorsque le registraire reçoit la demande il prend son temps pour l'étudier et ensuite s'il pense avoir raison de croire qu'une coalition existe, il se met à l'œuvre. Le ministre se trompe entièrement. Il est parfaitement clair que l'article contient trois dispositions distinctes.

Si je fais erreur, je suggèrerais au premier ministre qu'il considère la question de modifier cet article, car il n'y a pas le moindre doute qu'il ne prête à cette interprétation. Relisons-le encore une fois:

Chaque fois que pareille demande est faite au registraire. . .

Voilà la première procédure. Il doit ensuite faire l'enquête et, de plus, il a le droit d'exiger des déclarations sous serment et ainsi de suite. Voilà une formalité. Et voici la troisième:

Chaque fois que le registraire a raison de croire à l'existence ou à la formation d'une coalition. . .

Il peut appliquer la loi. Ou encore le ministre peut le faire. Si ce n'est là l'intention de la loi. Je suggère respectueusement que le premier ministre ferait mieux de faire remanier le texte de cet article, car j'ai la certitude absolue qu'il est impossible de lui attribuer un autre sens.

M. MARLER: On m'a suggéré,—la proposition n'est pas de mon crû,—qu'à la suite du mot "registraire" on insère le mot "et" au lieu du mot "ou". L'article serait ainsi conçu:

Chaque fois que pareille demande est faite au registraire, et chaque fois que le registraire a raison de croire à l'existence ou à la formation d'une coalition et le reste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce texte ne dépasserait-il pas l'intention de l'honorable député? Il aurait pour effet de décourager toute initiative de la part du registraire et je doute fort que mon honorable ami désire aller aussi loin que cela. Il va sans dire que la grande difficulté en ce qui regarde le projet en discussion, c'est que ceux qui l'appuient n'ont pas pris le temps de s'assurer quelle est au juste sa portée. Les prétentions de l'honorable ministre du Travail touchant l'article en question sont aussi erronnées que l'argumentation qu'il a fait valoir à l'appui du bill dans son ensemble. Il reste dans sa mesure ordinaire. Il se trompe de 100 p. 100, ni plus ni moins. Mais, peu importe. Il ne s'agit en somme que d'un premier pas. Le Gouvernement est satisfait du projet; qu'on l'adopte. Mes honorables amis sont d'avis que le projet est excellent; ne nous n'y apposons pas. Nous avons tenté de leur signaler les absurdités que renferme le bill, mais ils refusent de rien entendre. Dans ce cas, pour quelle raison retarderions-nous les délibérations du comité d'une façon ou de l'autre? Il va sans dire que si l'on attribue aux mots le sens qu'ils sont censés avoir en anglais, si nous donnons à ce texte la signification exacte qu'il est censé avoir au lieu de le regarder comme une plaisanterie de la part du département du Travail, l'honorable député qui a soulevé cette objection a parfaitement raison.

Je désire poser une autre question. Mon très honorable ami est-il en mesure de nous dire au juste ce que peuvent bien vouloir ces mots "ou autres" qui sont insérés dans le même article? Le ministre du Travail, je le reconnais, nous en a donné une explication et il a droit à mes félicitations les plus sincères. Là encore il s'est maintenu à son niveau ordinaire. il s'est trompé de 100 p. 100. De fait, il a tenté de nous faire croire que les mots "ou autres" sont insérés dans l'article, parce que les membres de ces coalitions sont assez habiles parfois pour prétendre qu'ils ne sont ni des consommateurs ni des producteurs; ils se rangent donc dans la catégorie des "autres" de sorte que ce mot servira à les désigner d'après l'explication du ministre.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député dénature le sens de mes paroles; il s'en rendra compte s'il veut bien se donner la peine de consulter le Compte rendu des débats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons donc un peu les observations du ministre. Voici:

Je me suis rendu compte, il y a deux ou trois ans passés, que l'on avait dû insérer ces mots "ou autres" à cause d'affaires des trustards; qu'en l'absence de ces mots, les trustards pourraient avec l'aide de leurs avocats, prouver de façon concluante qu'ils ne sont ni producteurs ni consommateurs de l'article de commerce qui fait l'objet de la coalition par eux formée, et que, par conséquent, il fallait insérer les mots "ou autres" pour rendre la loi applicable aux trustards aussi bien qu'aux autres citoyens du Dominion du Canada.

Et mon honorable là-dessus affirme que les mots "ou autres" sont insérés dans l'article parce que les membres des coalitions prétendraient peut-être qu'ils ne sont ni des producteurs ni des consommateurs. Il est peut-être préférable que je m'arrête ici afin de demander au ministre si j'ai bien cité textuellement ses paroles.

L'hon. M. MURDOCK: Le passage que vous avez cité est textuel, je le crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et c'est à cette seule partie des observations de mon honorable ami que je fais allusion.

Le ministre osera-t-il soutenir que les mots "ou autres" sont insérés dans l'article à la seule fin de protéger ces trustards contre eux-

mêmes? Les membres d'un trust peuvent prétendre qu'ils ne sont ni des producteurs ni des consommateurs. Ils font partie d'une coalition laquelle peut leur faire du tort à eux-mêmes et c'est là la raison pour laquelle les mots "ou autres" ont été insérés dans l'article. Voilà l'explication que donne le ministre du Travail. J'ai la conviction toutefois que le Premier ministre invoquera une autre raison que celle-là, mais c'est la seule qui nous ait été fournie jusqu'à date. M'est avis que le Gouvernement devrait faire valoir un motif sain et logique pour expliquer l'insertion de ces mots "ou autres".

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis en mesure, je le crois, de fournir une raison que mon honorable ami acceptera. Il est partiellement responsable lui-même de l'insertion de ces mots et, si je ne me trompe, le ministre du Travail a invoqué ce motif hier. Mon honorable ami (l'hon. sir Henry Drayton) n'a qu'à consulter son chef et à examiner sa propre conduite sous l'ancien régime, afin de se rendre compte de quelle source proviennent ces mots.

J'ai sous les yeux la loi de 1919, relative aux coalitions et aux prix raisonnables, loi qui a été adoptée quand mon honorable ami faisait partie du cabinet, et voici en quels termes elle s'exprime:

L'expression "coalition" est employée en la présente loi avec l'intention de l'appliquer aux articles de commerce, et elle n'est censée n'avoir trait qu'aux coalitions, ci-après définies en la présente loi, qui, avec l'application susdite, de l'avis de la commission de commerce du Canada (ou d'un seul membre de cette commission agissant sous l'autorité et pour les fins de l'article huit de la présente loi), ont fait des opérations ou doivent vraisemblablement faire des opérations, au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, des consommateurs, des producteurs ou autres. . .

Ce sont les termes que mon honorable ami est responsable d'avoir fait insérer dans la loi relative aux coalitions. Le gouvernement actuel cherche à prendre ce que l'ancienne loi contient de meilleur et de plus effectif et de supprimer ce qui semble superflu et inutile; c'est pourquoi elle a conservé ces mots. J'avoue que je ne leur voyais pas une grande signification jusqu'au moment où l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) a appelé l'attention de la Chambre—ou plutôt posé une question—demandant si une compagnie d'assurance se classait parmi les consommateurs ou les producteurs, si une compagnie de transports était consommatrice ou productrice. D'après lui, on ne saurait le dire. Or, le but de cette loi est de protéger toutes les classes du public, qu'il s'agisse de compagnies d'assurance, de compagnies de transports ou de quelque autre organisation. C'est la raison qui a fait insérer les mots "ou autres" qui devraient demeurer dans l'article. Etant donné surtout que mon honorable ami est en partie responsable de l'insertion de ces mots dans une mesure analogue, je crois qu'il comprendra qu'il est très sage de les insérer dans la loi actuelle.

Quant à l'autre point soulevé, mon honorable ami me permettra de lui faire observer qu'il est dans la plus profonde erreur quand il prétend que le Gouvernement ne désire pas accepter toute l'aide qu'il est susceptible de trouver. Il espère néanmoins qu'on lui épargnera les critiques inutiles et l'obstruction ne servant qu'à le retarder. Nous n'en avons pas encore rencontré. Néanmoins, je désire que mon honorable ami et tous les autres députés se rendent parfaitement compte que le Gouvernement accueillera de tout cœur les suggestions susceptibles de rendre la loi aussi parfaite que possible. La question est ardue et exige tous les conseils que des experts sont à même d'offrir.

Avant de mettre de côté l'article que nous étudions, permettez-moi d'énumérer ses dispositions. On voit d'abord celle-ci:

Chaque fois que pareille demande est faite au registraire. . .

C'est la première condition, si vous voulez. Ensuite

. . . ou chaque fois que le registraire a raison de croire à l'existence ou à la formation d'une coalition. . .

C'est la deuxième.

. . . ou chaque fois que le ministre le lui ordonne. . .

C'est la troisième. Nous continuons...

. . . le registraire fait faire une enquête. . .

C'est ici, à mon sens, que les honorables députés s'effraient. Ils semblent avoir peur du mot "enquête" et lui attachent une signification que les termes du reste de l'article ne justifient pas. "Fait faire une enquête" ne veut pas dire que le registraire ouvrira une enquête élaborée et étendue devant étudier d'une manière formelle toutes les transactions d'affaires d'une compagnie. En lisant le reste de l'article, on comprend ce que cela signifie. Je continue:

. . . fait faire une enquête sur toutes les questions de fait ou de droit se rattachant à la prétendue coalition et au sujet desquelles il juge nécessaire. . .

Le tout est limité aux faits que le registraire lui-même considérera nécessaire d'enquêter afin de déterminer si la coalition existe ou non. On ne compte pas qu'il découvrira jusqu'à quel point la coalition poursuivait ses opérations; et le mot "coalition" signifie ici la coalition telle qu'elle est définie par la loi, c'est-à-dire fonctionnant au détriment du public. Son but est simplement de décider s'il existe ou non une coalition fonctionnant au

détriment du public. Du reste, l'article suivant, qui se rapporte encore au registraire, dit:

Si, après l'enquête qu'il croit autorisée par les circonstances, le registraire est d'avis que la demande est futile et vexatoire, ou ne justifie pas plus ample examen, il fait par écrit au ministre un rapport exposant la demande, la ou les déclarations, l'enquête faite et les renseignements obtenus, et ses conclusions.

Il est donc parfaitement clair que l'article vise simplement à nommer quelqu'un qui recevra les demandes et dont les fonctions ressembleront à celles d'un grand jury qui étudie les questions sur lesquelles on porte son attention afin de découvrir s'il existe des causes suffisantes d'ouvrir une enquête plus élaborée. A mon sens, si mon honorable ami lit ces deux articles, tels qu'ils sont rédigés, en anglais ordinaire, il lui sera difficile de former une conclusion différente.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est parfaitement vrai que les mots en question peuvent se trouver ailleurs, mais je crains que le rédacteur de la loi n'ait eu des motifs d'agir comme il l'a fait.

Il y a une grande différence entre les deux lois. Les mots, les définitions et autres choses pareilles varient comme les lois et les objets. Mon très honorable ami doit le savoir. Il est absolument oiseux de me dire que je devrais connaître les tenants et les aboutissants, car, franchement, je ne les connais pas. Je croyais vraiment que c'était là la marotte de mon très honorable ami (M. Mackenzie King). Je pensais qu'il connaissaiat tous les mots que renferme le bill. Je suis fort surpris d'apprendre que, au lieu d'en rien savoir, il se contente de dire: "Nous avons parcoru vos lois et nous avons pris tout ce que nous avons pu y trouver de bon, laissant de côté les articles inutiles." C'est mettre au rancart l'explication fort ingénieuse, quoique fallacieuse, qu'a donnée le ministre du Travail (M. Murdock). N'en connaissant rien et n'ayant pas d'autre excuse à offrir, le premier ministre en est réduit à s'accrocher à la perche qu'on lui tend de ce côté-ci de la salle. Eh bien, il nous faudra probablement nous contenter de cela.

L'hon. M. MURDOCK: Je ferai observer à mon très honorable ami que, le 27 de janvier 1920, le ministre du Travail était beaucoup trop renseigné pour lui plaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a eu tant d'incidents drôlatiques,—ils se présentent de temps à autre et proviennent généralement de la même source amusante,—que je ne sais pas à quoi le ministre fait allusion. Grand enquêteur, il est aussi grand auteur de plaisanteries.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Pas de plaisanteries.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'enquête a parfois été une plaisanterie. Une grande farce a fait l'objet d'une enquête.

L'hon. M. MURDOCK: Vous êtes bon juge en la matière; vous êtes le roi des plaisants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis dire à mon honorable ami quelles belles enquêtes ont parfois lieu. Il a mentionné un certain jour. Ce jour-là me remet en mémoire l'une de ses plus étonnantes découvertes au cours de la dernière élection, alors qu'il s'est aperçu qu'un plein wagon renfermant 45,000 livres de pamphlets électoraux avait été expédié d'Ottawa pour m'aider dans la lutte qui se livrait dans York-Ouest.

M. le PRESIDENT: L'honorable député viole le règlement, je le crains; il ne se borne pas à discuter l'article 6.

L'hon. M. MURDOCK: Qui avait lancé cette nouvelle? Un conservateur?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh! non. Le ministre sait d'où elle venait.

M. le PRESIDENT: Observons le règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami le sait fort bien. Je croyais que cet incident avait été provoqué par une question du ministre.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'est pas justifié de s'éloigner du sujet parce qu'on lui pose une question.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'enquête sera-t-elle publique ou secrète?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Secrète. Je devrais plutôt dire qu'elle aura lieu à huis clos.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi donc, le soleil n'a pas encore lui?

M. GOOD: Le premier ministre me permet-il de lui suggérer un changement du texte qui fera mieux comprendre le sens de l'article. Je serais d'avis d'ajouter le mot "telle" avant le mot "enquête" dans la 31e ligne, et de biffer les mots "de s'enquérir" dans la 33e ligne, de sorte que l'article serait ainsi conçu:

Le registraire fait faire une telle enquête sur toutes les questions de fait ou de droit se rattachant à la prétendue coalition et au sujet desquelles il juge nécessaire dans le but de déterminer. . .

et ainsi de suite.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que ce changement altère le sens.

Je veux bien accepter ce texte si le comité croit qu'il vaut mieux.

M. BOYS: J'infère des paroles du premier ministre qu'il n'admet pas l'interprétation que le ministre du Travail donne aux deux premières lignes du présent article; cependant, il serait bon de s'en assurer. Si j'ai bien saisi la pensée du ministre du Travail, il interprète l'article comme si le mot "ou" était remplacé par le mot "et", tandis que si je comprends bien les remarques du premier ministre, il n'a point l'intention de donner au mot "ou" le sens du mot "et", et il y a deux propositions distinctes.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai.

M. BOYS: Si le ministre du Travail a raison, il est incontestable que, lorsque la demande est reçue, il faut faire un pas de plus et que le registraire doit avoir lieu de croire que la coalition existe. A mon avis, ce n'était pas l'intention qu'on avait, et je m'aperçois que le premier ministre ne le croit pas, lui non plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre du Travail a dit qu'il ne pourrait jamais se ranger à cet avis. Va-t-il démissionner?

L'hon. M. MURDOCK: Pas à présent; cela fera trop grand plaisir au très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le pays s'en trouverait probablement bien.

L'hon. M. MURDOCK: Je me refuse respectueusement à démissionner. Il devient vraiment nécessaire, je le vois, d'expliquer un peu plus ma manière de voir. Je ne trouve nullement à reprendre à ce que dit l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys); cependant, je maintiens, me fondant sur l'interprétation sensée et logique de la première partie de cet article, que lorsqu'il sera saisi d'une demande faite par six personnes, le registraire, s'il est, comme on suppose qu'il pourrait l'être, renseigné de façon absolue sur l'état réel des choses relativement aux affaires qui font l'objet de représentations, et si, par conséquent, il a de fortes raisons de croire que la demande est futile, il ne manquera pas de le faire savoir aux requérants. Donc, si le registraire doit être un fonctionnaire digne de confiance relevant d'un ministre responsable devant le peuple, il faudra déterminer d'une manière générale ce qu'on doit entendre par "connaissance raisonnable" avant de procéder à l'enquête ou de décider qu'elle ne doit pas avoir lieu. Voilà pourquoi j'ai dit que cette décision doit dépendre de la signification des mots "a une connaissance raisonnable", car c'est cela qui, en fin de compte, qui permettra au registraire de juger de la mesure dans laquelle il doit intervenir.

M. BOYS: Il s'agissait de savoir si le registraire, lorsqu'il est saisi de la demande, doit intervenir, bon gré mal gré, et je profite de ce que je fais cette observation pour appeler l'attention du premier ministre sur l'objet de l'article 8. Le registraire exige un rapport attesté sous serment, ainsi que la révélation de tous les contrats, traités, etc., et le fait de son chef. Je n'y verrais pas d'inconvénient s'il le faisait d'après les ordres du ministre; aussi me semble-t-il que c'est conférer un pouvoir excessif à un registraire qui, dans un sens, n'est comptable envers personne. Tout ce qu'il a à faire, lorsqu'il reçoit la demande, c'est d'exiger de ceux contre qui on a porté plainte un rapport attesté sous serment, après quoi ces personnes sont tenues de fournir la multitude des renseignements mentionnés dans l'article, de révéler tous les contrats et traités, et ainsi de suite. A mes yeux, on confère par là un trop grand pouvoir au registraire. Si le ministre lui ordonnait de faire toutes ces choses, ce serait parfait.

L'hon. M. MURDOCK: L'article 7 ne porte-t-il pas que c'est le ministre qui doit régler cette question?

M. BOYS: Non; tout ce qu'il prescrit, c'est que le registraire, lorsqu'il est d'avis que la demande n'est pas suffisamment motivée, fait son rapport au ministre, après quoi celui-ci examine l'affaire et, s'il tombe d'accord avec le registraire, fait à son tour connaître au requérant les motifs de sa décision. D'un autre côté, au cours de l'enquête il se peut que je me fasse une fausse idée du projet de loi, mais je ne le crois pas—qu'il s'agisse du ministre, du registraire ou des six personnes, le registraire exige un volumineux rapport attesté par serment. C'est là, je le répète, conférer un pouvoir excessif au registraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous discuterons l'article 8 lorsque nous y serons rendus.

M. BOYS: Il faut l'examiner dans son rapport avec cet article-ci; car, tant que subsistent les mots "ou chaque fois que le registraire a raison de croire à l'existence d'une coalition" vous lui conférez ce pouvoir-là, et, le possédant, il accomplit ce que prescrit l'article suivant. Cet article, je suis prêt à le discuter à son tour, mais il convient d'en parler en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour que la loi soit de quelque utilité, il faut conférer au registraire tous les pouvoirs qu'il pourrait juger nécessaires pour se rendre

compte de la valeur de la demande. Le chef de l'opposition reproche au présent bill d'être comme un oiseau qui n'aurait ni bec ni griffes; et voici maintenant mon honorable ami qui ravit au registraire le peu de pouvoirs qu'on lui confère. En ne mettant pas ce fonctionnaire en état de se renseigner, on le réduira à jouer un rôle inutile.

M. BOYS: Il me semble que l'on doit tenir aux résultats plutôt qu'à l'enquête préliminaire. Dans les démarches préliminaires, les détails ne sont pas chose aussi indispensable que cela.

M. BIRD: Ai-je raison de comprendre que le premier ministre a dit du présent article qu'il autorise le registraire à commencer une enquête de son propre chef?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BIRD: Indépendamment de toute démarche antérieure?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, s'il croit qu'il y a coalition tendant à restreindre la liberté du commerce.

M. BIRD: D'après ses propres renseignements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BIRD: Surveillerait-il les affaires en général au nom du public?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que les droits qui lui impose la loi l'occuperaient suffisamment sans qu'il eût à faire une surveillance générale des affaires.

M. BIRD: Si j'ai posé cette question, c'est que, selon moi, il est essentiel qu'il exerce une certaine surveillance des affaires avec lesquelles il est en rapport. D'après les observations du très honorable ministre à ce sujet, je comprends que le registraire serait le protecteur des droits du public. L'historique des défenseurs de ces droits est instructif. Malheureusement, ils sont dans une position délicate. C'est-à-dire qu'ils sont placés entre le public et ceux qui veulent l'exploiter, et cela me rappelle les protecteurs des indigents relativement à la loi des pauvres en Angleterre. A l'origine, ces protecteurs étaient animés de sentiments philanthropiques dans l'intérêt des pauvres, mais avec le temps ils sont devenus les défenseurs des contribuables et se sont toujours tenues sur leurs gardes contre les empiètements du pauvre.

Il me semble qu'aucune disposition de cette loi n'est aussi importante que celle qui détermine les fonctions de ce protecteur. Si le registraire n'est nommé que pour servir de tête de Turc et pour recevoir les plaintes avant qu'elles soient portées au pied du trône, je ne pense pas que cette loi vaille grand'chose après tout. Je préférerais de beaucoup que le registraire eût certains pouvoirs de police, de surveillance, afin qu'il pût consacrer ses loisirs à la protection du peuple contre les gens qui tenteraient de l'exploiter. Je vous prédis que sans cela, le registraire, loin de défendre les intérêts du peuple, deviendra la créature des trustards.

Voilà ce que je reproche au projet. C'est bel et bon d'insister sur des questions secondaires, mais en déterminant quelles seront les fonctions de celui qui appliquera la loi, vous touchez au principe même du bill. Tout est là. Le registraire, quel qu'il soit, sera fort exposé à l'influence du public. Toute requête adressée par celui-ci, de temps à autre et ça et là, n'aura guère d'efficacité. Il n'y aura pas d'entente. Les motifs que le feront agir ne seront pas de cette nature. Malheur à celui dont les fonctions ne seront pas bien définies, et s'il n'est pas bien compris qu'il a été nommé pour protéger les citoyens. Que le comité remarque bien que c'est dans cet unique but que le projet a été déposé, je veux dire que le public doit être protégé contre le danger des coalitions qui vont toujours en augmentant. L'objet du bill est réduit à néant dès le début, si vous ne déclarez que ce registraire est nommé dans l'intérêt public uniquement, et non pas pour amortir le coup des plaintes du peuple avant qu'elles atteignent ceux qui doivent les entendre avec de bons résultats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le pouvoir accordé à tout groupe de six particuliers de porter à l'attention d'un fonctionnaire du Gouvernement une affaire qui, selon eux, est de nature à nuire aux citoyens ne suffit pas à la protection des intérêts du peuple, je doute fort qu'on puisse trouver de surveillance plus efficace en donnant à un fonctionnaire de l'Etat le pouvoir de chercher partout des griefs. La proposition de mon honorable ami n'aurait pour effet que de permettre au public de s'ingérer dans les affaires d'une façon qui serait à son propre détriment.

M. PUTNAM: Je dois appuyer la proposition de l'honorable député de Brant (M. Good) qui suggère que le mot "such" soit inséré à la ligne 29 (v.a.) sous le mot "au". Le sens n'en sera nullement modifié, et la rédaction en sera meilleure. Le mot "such" est évidemment omis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot "such" apparaît six ou sept fois dans la même phrase. Il n'en change pas la signification.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (le registraire fait rapport au ministre au sujet de l'enquête; le ministre décide s'il y a lieu de la continuer).

M. CARROLL: Le premier ministre a-t-il examiné la proposition que j'ai faite l'autre soir au sujet de la décision du ministre qui serait finale dans ces questions, bien que après avoir lu le témoignage du registraire, il soumette l'affaire, ou non, au procureur général de la province?

A moins que l'application de cette loi ne relève du ministre de la Justice. Je croyais que l'on devrait peut être permettre un appel au ministre de la Justice ou aux membres du Gouvernement, parceque si le ministre chargé de donner effet à cette mesure était un profane, il ne serait peut-être pas en état de comprendre la nature et la valeur des témoignages aussi bien que les comprendraient le ministre de la Justice ou les membres du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout acte du ministre représenterait l'action du Gouvernement. Je crois que cela répond à la question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9,—(pouvoirs du registraire de s'enquérir et d'entrer pour examiner les locaux, livres, etc.

M. LEWIS: Les pouvoirs d'investigation sont-ils limités au registraire seul, ou peut-il nommer quelqu'un pour diriger cette enquête? Cet article ne mentionne personne qui puisse être nommé à cette fin par le registraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présume que le registraire aurait à cet égard les mêmes pouvoirs qu'un juge aurait en cas d'investigation. Il pourrait envoyer quelqu'un pour s'enquérir de ces faits dont il ne peut s'occuper lui-même; mais, le registraire lui-même doit être responsable de toute enquête.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10, (le Gouverneur en conseil peut nommer des commissaires pour faire des enquêtes.)

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 7 se lit:

Si l'enquête doit on ne doit pas être poussée plus loin.

Je crois qu'il s'agit ici plutôt de l'enquête faite par le commissaire que de celle qui serait faite par le registraire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre décide que l'enquête soit poussée plus loin, elle le sera. Cette nouvelle enquête sera-t-elle privée ou publique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'elle sera privée, à moins que mes honorables amis ne désirent modifier la rédaction de la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'attends que le soleil paraisse, tel que nous l'annonçait le ministre hier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il paraîtra dès que ce projet de loi sera adopté.

M. CASGRAIN: Cet article a trait au commissaire. Je crois le moment opportun pour mentionner l'amendement que j'ai déjà proposé, à savoir que l'on devrait nommer, soit un avocat qui aurait dix années d'expérience au barreau, ou un juge de la cour suprême, dans la province où l'enquête doit avoir lieu. Je conçois qu'il puisse y avoir quelque objection dans le cas d'un registraire, car il est probable que celui-ci serait un protonotaire ou un fonctionnaire de la cour. Lorsqu'il s'agit de nommer un commissaire qui doit pousser l'enquête plus loin, l'élargir, pénétrer plus au fond des choses, l'on devrait nommer un avocat qui ait au moins le même nombre d'années d'expérience qu'il est nécessaire d'avoir pour être juge, ou un juge de la cour supérieure. Sous le régime de l'ancienne loi de 1910, le président de la commission était toujours un juge. La seule enquête qui eut lieu à cette époque fut dirigée par une commission composée du juge Laurendeau, de Montréal, M. Walsh et un avocat, nommé, je crois, M. White. Je croirais que dans ce cas, l'amendement que je propose aurait sa raison d'être et devrait être adopté par le comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami réfléchit aux catégories de personnes qui ont été nommées commissaires royaux, il trouvera plus sage, peut-être, de ne pas se restreindre dans le choix de ces commissaires aux membres du barreau. Ceux-ci ont certes des qualités toutes spéciales; mais il pourrait survenir des cas où il s'agirait de questions industrielles dans les diverses branches dans lesquelles celui qui connaîtrait assez bien cette industrie ou ce commerce, serait plus compétent pour diriger cette enquête que ne le serait un avocat. Il faudra que le Gouvernement assume la responsabilité de la nomination en question. Les nominations seront faites par le Gouverneur en conseil, et mon honorable ami peut être assuré que le choix en sera fait soigneusement.

M. CASGRAIN: Un autre coup porté aux avocats.

M. GOULD: Je fais remarquer à l'honorable député qui propose si souvent des modi-

fications à l'avantage des avocats qu'il commet une injustice lorsqu'il prône avec cette fréquence des lois d'exception.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'avis de mon très honorable ami au sujet des émoluments des commissaires et du registraire? La loi proposée peut avoir son utilité. Nous trouvons sa rigueur trop atténuée, mais enfin nous espérons qu'elle rendra quelque service au public. Par contre elle peut devenir un simple prétexte de favoritisme et entraîner le gaspillage des deniers publics; en conséquence la Chambre a le droit de connaître dès maintenant les vues du ministère touchant la rémunération de ces messieurs qu'on leur donne le titre de commissaires ou n'importe quel autre. La coutume établie est de choisir pour exercer des fonctions comme celles prévues par la loi, le procureur du district qui a l'habitude des recherches juridiques et l'expérience des mandats de perquisition, des saisies de documents et le reste. Si le Gouvernement consentait à adopter cette méthode il sacrifierait peut-être l'occasion de récompenser un nombre de politiciens libéraux qui ne sont pas encore satisfaits mais le pays y trouverait son avantage car l'application de la loi serait confiée à des gens versés en pareille matière, et partant, coûterait beaucoup moins cher.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a sans doute remarqué que le texte autorise le Gouvernement à nommer registraire un individu qui est déjà fonctionnaire du service administratif ou de faire, au besoin, une nomination distincte. Il me semble, en outre, que le genre de travail exigé du registraire laisse croire que sa situation correspondrait à peu près à celle d'un sous-ministre et que ses appointements y seraient proportionnés. Quant au chiffre des émoluments versés aux commissaires je suis porté à croire qu'en ceci le Gouvernement pourra se guider sur la rémunération moyenne, dans le passé, des membres des diverses commissions royales. Je ne suis pas arrivé à une décision définitive là-dessus; seulement j'ai la certitude que le Gouvernement lorsqu'il fixera le chiffre de ces émoluments, n'oubliera pas qu'il doit rendre compte au Parlement des débours effectués.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est en moyenne la rémunération des membres de commissions royales? Je dois avouer mon ignorance à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Environ $30 par jour,—le chiffre varie entre $20 et $40,—plus les dépenses nécessaires. Certaines commissions ont touché bien plus que cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors le chiffre à l'idée de mon honorable ami est entre $20 et $40?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. FORKE: Je suppose que l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) veut savoir quel montant il faudra dépenser pour amadouer les politiciens mécontents.

M. JACOBS: Tout dépend du degré de leur mécontentement.

M. BOYS: Le registraire sera-t-il nommé à vie ou bien pour dix ans comme cela se fait à la commission des chemins de fer? Sa nomination sera fondée sur des considérations de quel ordre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur des considérations similaires à celles qui motivent la nomination d'autres membres du service public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre croit-il franchement que le registraire, muni des pouvoirs que lui confère la loi, si elle ne devient pas lettre morte, devrait être la créature du Gouvernement, sujet à tous moments à être destitué. Ne devrait-il pas plutôt jouir de la même sécurité que les membres de la commission du service civil, de la commission des chemins de fer ou de l'ancienne commission de commerce?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il importe beaucoup que celui qui est nommé puisse compter sur la permanence de son emploi tant qu'il remplira ses fonctions d'une manière satisfaisante, et je dois exprimer l'espoir que si le Gouvernement venait jamais à changer, son successeur retiendrait les services du registraire en fonctions pourvu que ce dernier eût toujours accompli son devoir à la satisfaction générale. Je ne sais si l'expression "créature du Gouvernement" peut s'appliquer à un emploi de ce genre. Je crois que le ministère se rendrait parfaitement compte de sa responsabilité envers le public et envers le Parlement relativement à une nomination pareille et chercherait à désigner pour le poste un homme dont la réputation établie lui assurerait un accueil favorable de la part du public. Sans doute le Gouvernement reconnaît plus que personne que l'effet d'une mesure de ce genre dépend du caractère des gens chargés de son application.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui ne répond pas à ma question. Si l'argumentation du premier ministre est fondée et si on peut en faire une application générale, alors il

faudrait nommer les magistrats d'après le même principe.

Si on pouvait être sûr que le Gouvernement ne renverrait jamais personne pour une raison mesquine, et qu'il serait toujours, comme l'a dépeint un de nos collègues hier, juste et impartial, peu importe ce qui pourrait en résulter, alors, le raisonnement du premier ministre serait évidemment inattaquable. Mais à en juger seulement d'après certaines nominations que ce Gouvernement a faites, je dois dire sans aller plus loin, que ma confiance à cet égard a été rudement ébranlée.

M. CAHILL: Avez-vous jamais eu confiance dans le Gouvernement actuel?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois dire que j'en ai eu plus que je n'en ai maintenant.

L'hon. M. MURDOCK: Votre Gouvernement a fait lui aussi des erreurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons nommé de francs libéraux et je ne sache pas que nous ayons fait une plus grave erreur que celle qui se rapporte à l'honorable ministre qui m'a interrompu. Si on peut me la pardonner, je n'aurai plus rien à me reprocher.

Personnellement, je ne m'attends pas à ce que ce registraire ait beaucoup de besogne. Evidemment, c'est une opinion personnelle, et je la donne pour ce qu'elle vaut. Il aura une seule tâche à accomplir tous les mois; oui, une petite tâche à la fin de chaque mois. Peut-être aura-t-il quelques occupations entre temps si la loi est mise en vigueur; mais, il n'aura pour ainsi dire qu'une grosse besogne par mois, si ces grandes enquêtes dont on parle sont dans le genre du soleil qui chasse les voleurs et tous les maux, d'après le roi Richard de Shakespeare. Si ces enquêtes doivent avoir l'effet d'un soleil et dissiper les germes que le premier ministre a cité hier, évidemment, la loi fonctionnera. Mais ce n'est pas le registraire, assis dans son bureau, qui fera l'office de soleil. Quiconque, prétend, par exemple, que la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales agissait comme mesure préventive, doit avoir l'imagination vive.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y avait un registraire d'après la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il avait une belle sinécure.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était un sous-ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne faisait rien. L'ancienne loi donnait le droit de faire des enquêtes, mais comme moyen de supprimer les coalitions commerciales, elle était nulle, et tout le monde le sait. Il ne s'est jamais constitué autant de coalitions commerciales que durant l'existence de cette loi. Pour moi, la même chose va arriver et tout ce que le registraire aura à faire, ce sera de retirer ses appointements, une fois par mois. La loi, si elle est mise en vigueur, pourra peut-être créer des embarras, mais ne donnera aucun résultat. Pour que dans l'exercice de ses fonctions et il fasse le moindre tort et le plus de bien possible, le registraire ne devrait pas être susceptible d'être révoqué au gré du Gouvernement. Autrement, il perd toute apparence d'un juge, ses fonctions n'ont rien de judiciaire et il n'est là que pour exécuter les volontés du ministre ou du Gouvernement, sous peine de renvoi s'il ne le fait pas. Lorsque vous donnez à un fonctionnaire la qualité d'un juge, il ne doit pas être susceptible d'être révoqué par le Gouvernement. Le poste de registraire implique-t-il une autorité judiciaire quelconque? Si oui, alors le registraire ne doit pas être révocable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'accord avec mon très honorable ami. Le titulaire de ce poste doit pouvoir se considérer dans la même position qu'un juge vis-à-vis du Gouvernement. Mais les fonctions sont nouvelles et on aura peut-être une certaine difficulté à trouver la personne capable de s'en acquitter comme il faut. C'est pourquoi il ne serait pas juste de décréter que le registraire doit être inamovible, tant qu'on ne sera pas sûr d'avoir trouvé quelqu'un qui puisse s'acquitter de ses devoirs d'une façon absolument satisfaisante. Personnellement, je n'aurais aucune objection à ce que la loi plaçât le registraire dans la même position qu'un juge et permît de le nommer à vie; mais, comme il s'agit d'une innovation, je ne pense pas qu'il convienne de rendre définitive une nomination qui ne donnera peut-être pas tous les résultats que le Gouvernement désire. Je suis certainement d'avis que si le poste avait le moindre caractère politique, ce serait absolument contraire à l'esprit de la loi.

M. FORKE: Je ne sais pas si on considérera ma proposition pratique, mais le titulaire ne pourrait-il pas relever du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les fonctionnaires dans un sens relèvent du Parlement.

M. FORKE: Je le sais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ministre est responsable au Parlement.

M. FORKE: Est-ce que toute la Chambre ne pourrait pas déplacer le titulaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pour ainsi dire exactement ce que suggère

mon très honorable ami, c'est-à-dire que le poste soit semblable à celui d'un juge. Si le comité pense que cela convient, je ne m'y oppose nullement, mais je suis d'avis que nous ferions mieux de choisir le registraire avec l'entente qu'il est nommé à vie, sauf si, au bout de quelques mois, on constate qu'il ne convient pas à ce poste et ne peut le remplir. Il vaudrait mieux, à mon sens, observer cette précaution de manière à ce que nous puissions déplacer le registraire s'il ne se montre pas à la hauteur de sa tâche.

M. BOYS: J'imagine que la nomination d'un registraire entraînera aussi celle d'un secrétaire et d'un sténographe et qu'il leur faudra des bureaux spéciaux à un coût probable de dix ou quinze mille dollars. Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'avant d'imposer ces frais permanents au pays, nous devrions nous assurer que le registraire trouvera de quoi s'occuper? Comme l'a fait observer mon très honorable leader, il ne me semble pas que le titulaire de ce poste puisse être très affairé. S'il a quatre ou cinq enquêtes à conduire par année, ce sera le plus et il est même probable qu'il n'en aura pas autant que cela. Si nos conjectures sont exactes, une fois ce bureau établi, il nous faudra quand même en acquitter les frais. C'est pourquoi je suggère qu'on nomme à ce poste un des fonctionnaires des tribunaux d'Ottawa, du moins jusqu'au moment où nous serons à même de constater où cette loi va nous conduire. Naturellement, ce fonctionnaire sera rémunéré pour les travaux qu'il accomplira. Au bout d'un an, ou deux ans, tout au plus, nous pourrons juger s'il existe ou non un réel besoin d'un fonctionnaire spécial. C'est pourquoi je suggère que, pour le moment du moins, on confie la charge au registraire d'un tribunal d'Ottawa, ou encore au sous-ministre de la Justice. Il n'existe certainement pas de raison de créer une position perpétuelle et de nous imposer des frais assez lourds tant que nous ne saurons pas quelle est la nécessité d'un registraire et quels devoirs lui incomberont. Je suis aussi d'avis qu'aucun gouvernement ne puisse le déplacer, mais que sa position soit analogue à celle d'un juge et qu'on ne puisse demander sa démission que pour cause.

M. RYCKMAN: En tout cas, mon avis est que nous ne devrions pas nommer un fonctionnaire à vie tant que nous ne saurons pas si le Parlement a les pouvoirs voulus pour adopter la loi que nous étudions. Un des plus savants avocats de Toronto a déjà exprimé l'opinion que cette loi dépasse la compétence du parlement et, pour ma part, je suis d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de nommer un registraire et son personnel, ce qui entraîne l'allocation de retraite et autres frais, sans que nous sachions si cette loi est ou non inconstitutionnelle.

M. HEALY: Je suis d'avis, monsieur le président qu'on peut facilement répondre à la question de l'honorable député de Simcoe (M. Boys) au sujet du besoin de nommer un registraire. A mon sens le comité a assez de preuves devant lui pour nommer ce fonctionnaire aussitôt que possible. L'autre jour, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a demandé si le refus de la Presse canadienne,—comme on la nommait alors,—de donner son service à un journal d'Ottawa ne constituait pas une infraction à cette loi. En tentant de renseigner les honorables députés, j'ai raconté partiellement l'histoire d'une affaire qui est venue devant la Presse canadienne. Mes remarques m'ont attiré deux pleines colonnes d'insultes personnelles de la part de l'*Ottawa Journal* et, ce matin, un article de rédaction sur double colonne. Dans cet article, le *Journal* me donne tous les qualificatifs qu'il est possible d'appliquer, mais j'imagine qu'un député ne doit pas se soucier de cela. Cependant comme l'auteur de cet article me traite d'organisateur de compagnies, je me fais fort de déclarer que jamais je n'ai possédé une action d'organisation d'une compagnie et que je n'ai jamais retiré d'honoraires comme organisateur. On m'accuse aussi du crime d'avoir écrit à la Presse canadienne sur une feuille de papier portant l'en-tête d'une compagnie de Détroit dont je me trouve être président. Naturellement, cela peut être un crime aux yeux du *Journal* d'Ottawa.

Mais la véritable raison de ces articles injurieux est que le directeur gérant de l'*Ottawa Journal* se trouve aussi président de la Canadian Press que j'ai dit constituer une coalition. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions insérer dans ce bill une disposition à l'effet que lorsqu'un registraire découvre l'existence d'une coalition et que celle-ci est subventionnée par le gouvernement de manière à pouvoir subsister, le gouvernement devrait annuler cette subvention ou toute partie non payée de la subvention pendant l'année où l'on a découvert l'existence de la coalition.

C'est une simple suggestion que je fais. Sur l'existence d'un monopole des nouvelles l'*Ottawa Journal* publie un long article pour raconter deux faits. Il mêle mon nom à l'un d'eux et affirme que je devrais être le dernier à me plaindre de ce que la Presse canadienne ait admis un journal que j'ai fondé! J'ai été un des administrateurs du *Windsor Telegram*. Les fondateurs ont engagé $167,000 pour l'érection d'un édifice, l'installation d'une impri-

merie et l'achat de papier; puis après que le journal eut été lancé ils ont sollicité leur abonnement au service des nouvelles de la Presse canadienne.

Tout le rôle que j'ai joué, dans cette affaire, c'est de m'être présenté aux bureaux de l'agence à Toronto pour faire admettre le journal dans l'association. On me répondit: Il existe déjà un journal dans la ville. Si vous pouvez vous soutenir, nous vous concéderons cette faveur en septembre prochain." Nous avons publié notre journal sans bénéficier du service des nouvelles télégraphiques dont l'agence a le monopole. Elle a un contrat avec la Presse associée pour les informations de l'extérieur, et un journal ne peut se les procurer qu'en passant par le service de la Presse canadienne.

L'*Ottawa Journal* affirme que personne n'est privé du droit de publier un journal. C'est parfait. M. Herman pourrait venir à Ottawa dépenser un million pour bâtir une maison, monter une imprimerie et publier un journal, mais il n'aura pas le service des dépêches télégraphiques. Il ne pourra pas publier le compte rendu des séances parlementaire. Il est libre d'avoir un reporter dans cette salle, mais les nouvelles des autres législatures lui seront refusées tant qu'il ne sera pas admis à faire partie de la Presse canadienne qui exerce un monopole dans la capitale. Ce monopole est aux mains de trois individus, non de cinq, comme le prétend l'*Ottawa Journal*. Le propriétaire du *Citizen* possède deux chartes, le *Journal*, deux autres, et la feuille française, une.

Si nous sommes en présence d'une coalition à qui le pays verse une subvention annuelle de $58,000 qui lui permet de se maintenir, il faudra savoir si elle peut refuser le service des dépêches à quiconque décide de fonder un nouveau quotidien n'importe où en Canada. Je voudrais que le bill contînt une disposition s'appliquant au cas.

Pour ma part, j'estime que nous sommes en présence d'un monopole; que ce monopole n'est pas avantageux pour le public. Je n'ai rien à dire contre la qualité des services rendus par la Presse canadienne. L'article du *Journal* est exact en disant que les nouvelles transmises sont consciencieuses et véridiques. L'agence n'a pas cédé aux préoccupations de l'intérêt politique. Je rends volontiers hommage à la sincérité de ses correspondants. Mais je proteste contre le monopole exercé par l'association et je dis qu'il est préjudiciable au bien public. J'engage le Gouvernement à lui supprimer les subventions du Trésor et à lui interdire l'usage des lignes télégraphiques qui appartiennent à l'Etat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (emploi d'experts).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces experts seront-ils employés d'une façon permanente ou appelés à rendre témoignage quand besoin sera seulement?

Le très hon. MACKENZIE KING: A titre temporaire seulement quand il y aura besoin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne feront pas partie du personnel régulier n'est-ce pas? Leur témoignage sera rendu privément?

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins qu'on ne préfère la publicité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'informe, simplement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (pouvoirs du registraire et du commissaire en ce qui concerne les témoins, les dépositions sous serment et la production des pièces).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La disposition relative aux personnes qui ont reçu une assignation vise-t-elle les réfractaires qui n'obéissent pas à l'ordre de comparution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voulez-vous parler du paragraphe de la lettre "d"? Cette stipulation s'applique aux témoins jugés nécessaires à l'enquête. Le registraire ou le commissaire ne pourrait pas conduire leur enquête si les témoins assignés ne se présentaient pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur quel précédent vous fondez-vous pour établir cette obligation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur l'ex-prescription de l'article 36 de la loi de 1910 relative aux enquêtes dans les coalitions commerciales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami,—je demande cela simplement à titre de renseignement,—a-t-il jamais considéré l'application de châtiments de ce genre, six mois de prison et une amende de mille dollars dans le cas de défaut de présence d'un témoin? S'il accusait ceux qui sont impliqués dans les coalitions d'avoir détruit leurs livres, supprimé des preuves ou quelque chose de ce genre, ce serait très bien, mais à quoi pense mon honorable ami d'imposer une peine de six mois de prison et une amende de mille dollars à un témoin qui ne s'est pas rappelé de son assignation.

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins que le témoin ne soit important et qu'il y ait quelque preuve d'intention délibérée de sa

part de ne pas se conformer aux exigences de la loi, je ne pense pas qu'il y ait aucune probabilité qu'on lui impose cette peine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que mon honorable ami ne compte beaucoup que cette loi sera revisée convenablement amendée par quelqu'autre. C'est une situation des plus extraordinaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (nul n'est dispensé de comparaître ou de témoigner sous le prétexte que son témoignage peut l'incriminer).

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai un amendement à cet article, monsieur le président, et j'ai dit que j'avais l'intention de le présenter. Je propose de modifier l'article en insérant le mot "oral" après le mot "témoignage" et en supprimant les mots "ou les documents" pour les remplacer par les mots "ainsi rendu". L'article tel qu'il est, met tout témoin à l'abri des poursuites criminelles au sujet du témoignage oral qu'il a pu rendre et aussi de documents qu'il a pu présenter. Il est bien clair qu'à moins de supprimer les mots "ou les documents" l'article ne servirait qu'à protéger la coalition relativement à la preuve à faire lors de la poursuite criminelle.

L'hon. M. MURDOCK: A ce propos, je voudrais faire remarquer qu'il sera nécessaire d'insérer le mot "oral" dans la ligne 4.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai fait.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 19 (délibération à huis clos).

M. MARLER: J'ai demandé, il y a quelques jours que les délibérations jusqu'à la fin de l'enquête préliminaire eussent lieu à huis clos et que le secret soit observé pour les documents déposés, je ne crois pas que le bill prévoit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'on se plaint plutôt que ce bill prévoit trop de discrétion. L'intention est parfaitement claire que les délibérations doivent se faire à huis clos. Les documents seront certainement secrets.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (instructions données à un avocat de diriger une enquête).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le premier ministre est-il d'avis qu'en nommant des enquêteurs ils auront un avocat pour leur dire quoi faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il peut se présenter des cas où il sera d'intérêt public d'avoir un commissaire conseillé d'un avocat. On devrait laisser au ministre de la Justice le soin de nommer un avocat si de l'avis du Gouvernement il était d'intérêt public de le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est évident que ce bill est complet sous un certain rapport,—c'est à peu près la seule chose dont je puisse féliciter mon honorable ami,—au point de vue des emplois disponibles. Sur ce point le bill est parfait. Mon très honorable ami a d'abord ses registraires et ses commissaires. Puis il a le droit de nommer des experts pour aider les commissaires au besoin. En plus de tout cela il veut obtenir le droit de nommer un avocat. Si le commisssaire n'est pas un expert, il pourrait avoir besoin d'un expert pour le conseiller. Si le commissaire n'est pas un expert, d'une part et n'est pas intelligent de l'autre et s'il a besoin d'un avocat pour lui dire ce qu'il devrait faire, on ne devrait pas le nommer. Si mon très honorable accepte ma proposition et prend pour commissaires les substituts locaux du procureur général il n'aura pas de difficulté de ce genre et s'il n'y a pas de dépense additionnelle, le ministre des Finances se trouvera soulagé en proportion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer à mon honorable ami, qu'en ce qui regarde le présent bill, le Gouvernement ne désire pas du tout s'arroger le droit de faire plus de nominations qu'il n'a été jugé nécessaire, pour ne citer qu'un exemple, dans le cas des commissions royales ayant l'autorisation de s'enquérir de différents sujets. M'est avis que les dispositions de la loi doivent être assez larges pour nous permettre de parer à toute éventualité.

Le Gouvernement, c'est tout naturel, désirera pratiquer la plus stricte économie dans l'application de cette loi puisqu'il aura à payer les frais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A peu près comme pour les réclamations allemandes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (distribution du rapport).

M. BOYS: Est-ce l'intention que le rapport soit à la disposition de quiconque désire l'obtenir? Dans l'affirmative, pour quelle raison abandonnera-t-on au ministre le soin de distribuer les exemplaires. Sous le régime de l'article 19, les délibérations du registraire et du commissaire doivent avoir lieu à huis clos, mais le ministre peut ordonner que toutes partie de ces délibérations ait lieu publiquement. Pour ce qui est du rapport, la loi décrète qu'un journal ou n'importe qui peut l'obtenir sur l'ordre du ministre. Je ne vois

pas du tout la nécessité d'une telle réserve. Du moment que le public est tenu d'acquitter les frais de toutes ces procédures, n'importe quel citoyen devrait avoir le droit d'obtenir un exemplaire du rapport, peut-être si on le juge à propos, en versant la taxe ordinaire de 10c. par page grand-format ou quelque chose d'approchant. On ne devrait pas laisser au ministre le droit de décider si un rapport sera communiqué au public.

Le très hon. MACKENZIE KING: Là encore, le ministre a une certaine responsabilité et l'on doit s'attendre à ce qu'il l'exerce conformément à l'intérêt public. Il peut se présenter que le ministre ait quelque bonne raison de refuser de rendre public un rapport. Au reste, il serait responsable de sa conduite envers le Parlement; il serait tenu de donner la raison de son refus. Même il peut arriver que les commissaires, après avoir fait une enquête approfondie, expriment l'avis qu'il est préférable que le rapport ne soit pas rendu public. Il faut donc laisser une certaine discrétion au ministre. Pour ma part, j'incline plutôt dans le sens de mes honorables amis de la gauche, à savoir que tous les rapports devraient être publiés. Je le répète, le Gouvernement, cherche à éviter l'écueil que mes honorables amis ont signalés à notre attention,—c'est-à-dire l'intervention trop fréquente de l'Etat dans les affaires des particuliers,—sans compter qu'une publicité intempestive serait peut-être de nature à nuire.

Le Gouvernement est animé du désir sincère de ne pas causer de tort aux entreprises particulières dans l'exécution de cette loi, s'il existe la moindre possibilité de l'éviter. Il est sage de nous en remettre à la discrétion du ministre pour ce qui est de la mesure de publicité à donner à un rapport.

M. BOYS: Je ne saurais partager l'avis de mon très honorable ami sur ce point. Je me rends parfaitement compte que l'enquête doit se faire à huis clos pour commencer. Cependant, du moment qu'il est établi qu'il y a matière à une enquête, qu'un commissaire instruit de l'affaire, entend les dépositions et fait rapport, je ne vois pas en quoi la proposition que j'énonce puisse nuire à la compagnie ou à la personne qui a donné lieu à l'enquête. Si le rapport est défavorable, pour quelle raison le public n'aurait-il pas le droit de prendre connaissance du résultat de délibérations dont il acquitte tous les frais? Le présent bill décrète que toute l'enquête doit se faire absolument à huis clos du commencement à la fin; le rapport lui-même sera tenu secret, à moins que le ministre n'en décide autrement. Toutes les procédures, qui peuvent être prises sous le régime du présent bill, devront avoir lieu à huis clos à moins que le ministre n'autorise le commissaire à les conduire en public. Et lors même que le pays a acquitté tous les frais de l'enquête, personne n'a le droit d'obtenir un exemplaire de rapport sans la permission du ministre. Les journaux canadiens ne peuvent se procurer le rapport; ils n'ont même pas le droit d'être représentés à l'enquête, à moins d'obtenir au préalable l'autorisation d'un ministre de la couronne.

Je partage absolument l'avis du premier ministre quant à l'enquête préliminaire; je ne crois pas qu'il soit juste pour une compagnie au début de l'enquête que la presse et le public soit mis au courant de toute l'affaire. Cependant, du moment que le registraire est d'avis qu'il y a matière à enquête et qu'un commissaire est nommé pour s'enquérir des faits, je me demande pour quelle raison les délibérations n'auraient pas lieu au vu et au su du public et de la presse aussi bien que les délibérations de n'importe quel autre tribunal du pays? Le premier ministre pense-t-il comme moi sur cette question? Je n'en sais rien. Il me paraît toutefois extraordinaire de soutenir, qu'après qu'un rapport a été fait, la presse et le public n'aient pas le droit de s'en procurer un exemplaire sans obtenir au préalable l'autorisation d'un ministre. Le premier ministre n'a invoqué aucune raison, ce me semble, pour justifier cette attitude. Je le répète, si le rapport exonère une prétendue coalition, il est évident que les intéressés tiendront à le publier; pour moi, les intéressés,—le public en général,—devraient pouvoir se procurer un exemplaire du rapport sans la moindre difficulté.

D'un autre côté, si le rapport déclare qu'une coalition existait, pourquoi le remettre aux mains d'un ministre afin qu'il puisse étouffer l'affaire s'il le désire? C'est assurément dans l'intérêt public de donner de la publicité. A quoi sert la loi si l'on peut tout cacher au public? Je ne veux pas laisser entendre que le ministre agirait ainsi et je ne pense même pas qu'il le désire, mais pourquoi lui en donner le pouvoir? Les procédures ayant atteint la période où l'on enquête au sujet de la prétendue coalition, les parties intéressées étant représentées par ministère d'avocat, s'il y a lieu, je ne vois pas pourquoi l'enquête ne serait pas aussi publique qu'une autre enquête en cour de justice. Néanmoins, si le premier ministre ne juge pas cela convenable je compte qu'il acceptera la suggestion de faire parvenir aux intéressés, y compris le public et la presse, copie du rapport, une fois que ce rapport est prêt.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'avis que le mot "peut" est équivalent au

mot "doit", mais avec cette différence possible, que si vous insérez le mot "doit" vous ne laissez aucune discrétion pour faire exception d'un rapport individuel. Vous forcez la publication de tous les rapports sans égard aux circonstances qui peuvent exister. Dans le cas où l'on s'abstient de publier un rapport, la responsabilité retombe sur le ministre. Si mon honorable ami le désire je ne m'oppose nullement à ce que le mot "doit" remplace le mot "peut". Je viens de donner le seule raison pour laquelle le Gouvernement a employé ces termes. Nous voulons être prudents en ce qui regarde certaines questions touchant des affaires particulières, de manière à intervenir le moins possible dans le domaine privé. Je suis convaincu que le ministre chargé de mettre la loi en vigueur saura profiter du mot "peut" pour donner de la publicité aux rapports reçus. Si cette permission lui est accordée, cela me semble constituer une garantie suffisante qu'il s'en prévaudra, sauf quand il aura des raisons exceptionnelles pour agir autrement.

M. BOYS: Si le premier ministre avait l'intention de répondre à ma suggestion il a certainement mal interprété mes remarques. On peut insérer le mot "peut" ou le mot "doit", cela m'est égal. Si vous conservez le mot "peut" dans l'article j'admets que vous ouvrez la porte à une décision judiciaire. Je me souviens que, dans le comté de Simcoe, nous avons eu une cause qui a duré toute une semaine et a finalement été portée en appel, afin de savoir si "peut" signifiait "doit". Cela a coûté fort cher. Mais le point sur lequel j'insiste porte sur les mots "si le ministre l'ordonne". L'article se lit comme suit:

Une copie du rapport peut, si le ministre l'ordonne ainsi, être envoyée sans frais à toute personne.

Et ainsi de suite. Je demande qu'on modifie l'article pour qu'il se lise comme suit:

Une copie de tout rapport sera mise à la disposition gratuite de toute personne ou tout journal du Canada.

L'hon. M. MURDOCK: Je désirerais poser une question au sujet des cas où le rapport est défavorable aux établissements sur lesquels on conduit une enquête. Vu que le ministre n'a pas le pouvoir de fixer les sanctions ou de déterminer finalement la culpabilité, comme dans une cour de justice, afin de décider des peines à imposer, serait-il conforme à la justice britannique que ce rapport fût proclamé par tout le pays, qu'on apprenne au monde entier qu'un simple individu, agissant à titre de commissaire, à exprimé au ministre qu'au meilleur de son jugement il existe une situation sérieuse et qu'on devrait l'envoyer. . .

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. BOYS: Ce n'est plus une question, c'est un discours.

L'hon. M. MURDOCK: Non, c'est une question.

M. BOYS: Je vais y répondre si le ministre veut bien me le permettre.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député est-il d'avis qu'il serait conforme à la justice britannique d'envoyer un individu subir son procès en laissant planer des soupçons de ce genre sur lui? Ne serait-il pas mieux de charger le procureur général de la province ou le solliciteur général de s'occuper de cette question quand on met la cause devant les tribunaux pour en décider.

M. BOYS: La question n'est nullement embarrassante. Est-ce que le même état de choses n'existe pas à l'enquête préliminaire de tout tribunal de juridiction criminelle? Bien des gens sont poursuivis devant la cour de police. Une instruction a lieu. Si le magistrat juge les preuves suffisantes pour mettre le prévenu en accusation, les procédures sont publiques, et le prévenu doit subir son procès. D'un autre côté, on établit parfois l'innocence des prévenus. Après l'enquête préliminaire, le registraire, qui est un fonctionnaire ayant le rang d'un député ministre, en vient à la conclusion qu'il existe matière à investigation, nous allons plus loin et le commissaire, autre fonctionnaire capable et bien payé, étudie la question. On entend les deux versions et il en vient à la conclusion qu'il existe une coalition. Ne pensez-vous pas qu'il est temps que le public en sache quelque chose?

L'hon. M. MURDOCK: Je veux bien me ranger à l'avis de l'honorable député.

M. BOYS: Je suis ravi d'avoir impressionné le ministre. Je m'efforçais de répondre à sa question. Je ne vois rien d'épouvantable dans ce qu'il a donné à entendre. Je n'ai pas suivi toute la discussion d'hier. J'étais occupé plus agréablement.

L'hon. M. LAPOINTE: Où?

M. BOYS: Lisez les journaux et vous le saurez.

J'avais compris que l'on se proposait de répandre beaucoup de lumière et d'exposer l'affaire au grand jour. Je vois maintenant que tout se fera à huis clos, à moins que le ministre n'en ordonne autrement. Revenant à mon idée — et je l'expose pour la dernière fois—je déclare que cet article devrait être modifié de manière que, parvenu à la dernière phase d'une double enquête et quelque soit le rapport, tout journal ou toute personne puisse obtenir une copie de ce rapport, si tel est son désir.

Le bill décrète ensuite que les pièces de procédure seront remises au procureur général qui doit intenter des poursuites. S'il ne le fait pas dans les trois mois, le département fédéral prend l'affaire en main, et nous avons une autre enquête. Il me semble que les dispositions du bill sont inutiles, si le public ne peut pas obtenir une copie du rapport lorsque tout est fini, à moins que le ministre n'y consente.

M. CHURCH: Je suis d'avis qu'il serait préférable que la Chambre n'adoptât pas le présent bill. Le comité a agréé vingt et un articles et nous n'aboutirons à rien lorsqu'il s'agira de réprimer les trusts et les coalitions au moyen de ce bill. Si celui-ci est adopté, il donnera simplement lieu à un tas de manigances politiques. Le registraire et le commissaire, lorsqu'ils auront été nommés, seront sous la dépendance d'un ministre d'Etat. Quelque bon ministre qu'il soit, il n'en sera pas moins un homme politique, et il aura à réglementer les trusts et les coalitions.

Ce bill autorise les enquêtes à huis clos, comme celles de la Chamrbre étoilée, et nous ne gagnerons rien contre l'influence puissante de la coalition du commerce maritime et d'autres trusts,—les maisons de banque, la grande association des manufacturiers et tous les autres syndicats et monopoles. Diverses lois se rattachant à ce problème ont par intervalles figuré dans nos Statuts, et elles ne nous ont jamais aidé à le résoudre. Nous n'avons rien pu faire pour la classe ouvrière en ce qui a trait à la diminution du coût de la vie. Hier et aujourd'hui, j'ai prêté l'oreille au ministre du Travail et je puis dire que plus j'examine ce bill plus je suis convaincu qu'il est calqué sur la loi de 1919, concernant la commission du commerce. Le registraire sera un politicien, ainsi que le commissaire; l'un fera rapport à l'autre qui soumettra ses conclusions au ministre, ce qui complètera le premier cycle. Ils seront tenus de s'adresser au ministre et d'en obtenir la permission d'aller plus loin.

La procédure ne ressemble pas à celle que l'on suivrait dans une cour de justice. Il y a vingt ans, les Etats-Unis avaient la même loi, mais ils sont allés plus loin et, comme je le disais hier, ils ont adopté le système du jury d'accusation.

Notre loi relative à la commission du commerce reposait sur le même principe que la commission fédérale du commerce des Etats-Unis. Ils n'ont abouti à rien. Quel a été à Chicago le résultat du système du jury d'accusation? Là-bas, on a mis en accusation les grandes coalitions pour la vente dee automobiles et du pétrole. Ces gigantesques coalitions se trouvent au pied du lac Michigan, dans la ville de Chicago. Le jury d'accusation a siégé et M. le juge Landis a condamné la Standard Oil à une amende de cinquante millions de dollars!

Je vous prie instamment d'éloigner cette question de l'arène politique et de la confier aux jurys d'accusation des différents foyers de population par tout le pays. De cette manière, vous soulagerez le ministère d'un grand fardeau. Je ne pense pas qu'il soit juste de demander au gouvernement canadien, soit à la présente administration ou à celles qui lui succèderont, de régler cette affaire. Les ministres d'Etat sont trop pris pour s'en occuper. Il n'est pas juste de vouloir que le gouvernement s'empare d'une question comme celle-ci et le pays n'attend par l'impossible de lui. Il vaudrait beaucoup mieux que le ministre examinât s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter à la fin du bill une disposition autorisant les jurys d'accusation à régler la question. Elle est judiciaire et nationale et ces jurys s'occupent de problèmes économiques. D'une part, nous devons rendre justice au capital et à tous ceux qu'intéresse le commerce intérieur ou extérieur. La question ne sera pas bien résolue, si on la résoud comme une question politique plutôt qu'économique. A cet égard, il faut rendre justice aux mergers et aux trusts, car quelques-uns ont accompli de la bonne besogne, ont réalisé des économies dans plusieurs champs d'entreprise.

Cependant, la plupart ne l'ont pas fait, et ils devraient être soumis à une réglementation publique quelconque. L'entreprise du transport par voie ferrée est régie par la commission des chemins de fer, elle n'est pas sous la dépendance d'un registraire ou d'un commissaire, et il est question d'étendre les pouvoirs de cette commission et de lui assujétir le transport maritime et la navigation des Grands lacs.

Si cette commission est de taille à régler ces sortes d'affaires d'ordre national, il est bien certain que les grands jurys sont encore plus capables de mettre trusts et coalitions à la raison. Etant au fait de la situation qui prévaut dans les localités où ils habitent, les juges et les jurys ont, pour étudier les problèmes, le temps qui manque à un ministre très occupé. Les membres du cabinet étant débordés d'ouvrage, il n'est pas juste, selon moi, d'exiger d'un ministre qu'il ajoute cette tâche au fardeau déjà lourd de ses autres devoirs. Je n'oserais pas demander au premier ministre de le faire. Le grand jury est un corps judiciaire capable de s'occuper d'une affaire pareille; il en a le temps, et les moyens de la régler ne lui font pas défaut. Il n'est pas au Canada d'autre corps judiciaire qui puisse

s'en occuper comme il convient. Il ne s'est tenu qu'une seule enquête sous le régime de la loi de 1910 sur les coalitions: c'est celle qui eut trait aux affaires de l'United Shoe Machinery Company. De l'aveu même du ministre, il ne s'en est pas tenu d'autre de 1908 à 1923.

En notre pays, la situation change constamment. Je veux bien espérer que cette nouvelle loi aboutira à d'heureux résultats, mais cela me paraît douteux. Je ne conteste pas l'excellence des intentions du Gouvernement, et je suis certain que c'est de bonne foi que le premier ministre présente ce projet de loi. Je me plais d'ailleurs à lui faire honneur de son geste. S'il peut obtenir de bons résultats, j'en serai enchanté; mais en ces temps difficiles, il ne faut pas oublier que les capitalistes, d'une part, possèdent certains droits et que, d'un autre côté, on doit tenir compte de l'intérêt des consommateurs. Voilà pourquoi il me semble qu'il vaut mieux confier cette tâche aux tribunaux qu'à des ministres, des registraires et des commissaires qu'on aura sans doute soin de choisir parmi les amis politiques. Si l'on veut aboutir à des résultats utiles, il faut soustraire entièrement la question à l'influence des partis politiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on pouvait prévoir toutes les circonstances et ce qui doit vraisemblablement en résulter, je dirais comme l'honorable député qu'il serait bon de modifier le texte de la loi et de prescrire que le rapport doit être publié dès qu'on l'a reçu. D'un autre côté, il suffit d'un instant de réflexion pour s'apercevoir qu'il se peut que l'enquête révèle parfois bien des faits qui seront inclus dans le rapport. Le ministre peut juger qu'il y a lieu de porter sans délai l'affaire devant les tribunaux, la coalition étant de celles qui méritent d'être traduites en justice; il se peut aussi que pour l'instant il désire ne pas porter à la connaissance du public l'ensemble des témoignages et le rapport dont il est l'objet, afin de les transmettre au procureur général de la province ou, selon le cas, au solliciteur général qui serait chargé d'intenter des poursuites contre la coalition. Il se peut qu'il y aille de l'intérêt public que tous ces faits ne soient pas dévoilés avant l'instruction de l'affaire. C'est au ministre qu'il doit appartenir d'en juger.

Quoi qu'il en soit, je dirai à mon honorable ami que l'on peut fort bien laisser subsister l'article tel quel jusqu'à ce qu'on ait mis la loi à l'épreuve, et si l'expérience nous apprend qu'il est sage d'en rendre les prescriptions obligatoire, nous pourrons y apporter les modifications voulues à une autre session.

M. FORKE: J'abonderais plutôt dans le sens de mon honorable ami de Simcoe (M. Boys). C'est l'article 25, si je ne me trompe, qui prescrit que l'affaire peut être complètement écartée lorsque le ministre juge que l'ensemble de la preuve ne suffit pas pour motiver son intervention. C'est là, il me semble faire peser une écrasante responsabilité sur le ministre. Tout s'est passé en secret, et personne n'en sait rien; après qu'on a recueilli des preuves, l'affaire est portée devant le ministre qui peut la mettre au rancart, si cela lui plaît. Si le public était quelque peu renseigné au sujet de ce qui a été établi au cours de l'enquête, il saurait si le ministre a bien ou mal fait de renvoyer l'affaire. Je le répète, on fait peser une écrasante responsabilité sur le ministre: en réalité, on lui fait courir un danger auquel il ne convient vraisemblablement pas de l'exposer en l'absence d'une enquête publique. D'autre part, je ne conteste pas l'excellence du raisonnement du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tomberais d'accord avec mon honorable ami et reconnaîtrais beaucoup de force et de poids à ses observations s'il se trouvait que le ministre ne fût tenu de rendre compte au Parlement de tout ce qu'il fait. Mais si les membres du comité daignent se rappeler que le ministre, lorsqu'il s'agit de communiquer un rapport ou de le garder secret, est à tous égards comptable envers le Parlement; que tout député a le droit d'en exiger n'importe lequel des rapports qui ont été faits, et lui demander en présence de toute la députation comment il se fait que ce rapport n'a pas, à un moment donné, été porté à la connaissance du public; si, donc, ne perdant point cela de vue, on tient aussi compte de l'imprévu des circonstances particulières aux différentes affaires et de ce que, pour l'instant, l'intérêt public rend le plus souhaitable, il vaut mieux, selon moi, lui laisser la latitude que la loi lui accorde. Je considère qu'un ministre ne peut faire autrement que de s'employer à l'avancement de ce qui lui paraît être l'intérêt général. Je ne conçois pas que, à moins de vouloir sa propre perte en même temps que celle du Gouvernement dont il fait partie, un ministre adopte une ligne de conduite qui ne soit propre à favoriser le bien public, une ligne de conduite qu'il ne puisse défendre sur le parquet de la Chambre.

Voilà pourquoi je pense que, en somme, il vaut mieux laisser au ministre le soin de décider quand il convient de porter un rapport à la connaissance du public.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons jusqu'où cette loi nous mène réellement, et si, après tout, elle ne finira pas par servir d'expédient politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: A ce sujet mon honorable ami veut-il me permettre une question? Est-ce à ce point de vue qu'il appliquerait la loi, sinon, pourquoi imputer ce motif à un autre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas d'autre explication à en juger par la rédaction du projet. En premier lieu, mon honorable ami a parfaitement raison. Il aborde cette question de coalition sans savoir à quoi s'en tenir. Il charge un fonctionnaire en qui il est censé avoir confiance,—sans cela, il ne le nommerait pas,—de déterminer si les indications sont qu'une coalition existe de toute évidence. Il est clair que cela devrait être privé. Personne ne prétend que ce devrait être rendu public. C'est ce qu'il fait d'abord. Puis telle ou telle compagnie est soumise à une enquête minutieuse pour voir si le commissaire ou le registraire avait raison ou non. On fait réellement le procès de ces compagnies, et c'est juste. Je ne conteste nullement la chose. Elles font l'objet d'une enquête préliminaire de la part d'une personne en qui mon honorable ami a confiance,—sans cela il ne devrait pas la nommer,—et qui cherche si elles sont ou non coupables d'une infraction. Ces enquêtes imposent des frais au pays, dépenses des experts, des commissaires, des témoins, et le reste. Comme résultat, il y aura ou non de nouvelles procédures criminelles, comme dans le cas d'une enquête préliminaire. Le crime n'est certainement pas plus grave que d'autres qui font le sujet d'enquêtes préliminaires. Celles-ci sont faites en vertu de lois décrétées par la Chambre. Elles sont publiques; elles se rapportent à des délits beaucoup plus graves, telles que la publication injustifiable de l'opinion d'un magistrat qui décide que la sanction devrait être appliquée, et elles font beaucoup plus de tort qu'une simple infraction aux lois régissant le commerce.

Y a-t-il d'autres investigations qui ne sont pas entourées d'autant de garanties que nous avons ici? Je le demande à mon honorable ami, pourquoi établir cette différence à moins qu'il ne doive y avoir du favoritisme politique ou autre? Supposons qu'un commerçant soit l'objet d'une enquête. Le ministre n'aime peut-être pas la couleur de ses cheveux ou la nature de ses affaires, et il rend le rapport public. Les affaires d'un autre commerçant sont examinées en même temps, mais le ministre trouve cet homme de son goût et son commerce lui plaît. Alors, pour celui-ci, il n'y a rien de divulgué. Si mon honorable ami veut mettre tout le monde sur le même pied et appliquer la loi avec justice, ce favoritisme ne devrait pas être possible. Le ministre devrait agir ouvertement dans l'un et l'autre cas. Il peut avoir raison ou tort dans les deux, mais le public a certainement droit de savoir ce qui se passe.

Nous avons reproché à ce bill de ne donner aucuns résultats. Mon honorable ami dit se rendre à la force de nos arguments, si tout doit être secret. Il prétend que rien ne devrait être livré au public avant que le procureur général soit saisi de l'affaire. Pourquoi? Pourquoi ferait-on exception pour les coalitions plus que pour tout autre crime visé par les Statuts? Quel tort peut faire la publicité? Mon honorable ami, après plus ample considération, devrait amender le bill de façon que le public puisse avoir le second rapport lorsqu'il est fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député commence par présumer que le ministre qui expliquera la loi ne publiera pas les rapports, mais je crois avoir autant droit de supposer qu'il les rendra publics. C'est à ce point de vue que le Gouvernement se place, c'est-à-dire que tous les rapports seront mis à la disposition du public à moins qu'il n'y ait quelque raison très spéciale pour qu'un rapport ne soit pas divulgué en un certain temps. Tout ministre qui refuserait de faire un rapport, encourrait une grande responsabilité. Le ministre qui en serait chargé aurait bien soin de ne pas se tromper dans l'exercice de ce droit en présence de cette responsabilité.

J'ai à l'idée une question qui fait le sujet d'une enquête en ce moment, celle du tarif des marchandises sur les Grands lacs. Le Gouvernement a fait faire une enquête préliminaire à ce sujet et l'enquêteur a fait son rapport. Et je crois que ce rapport a d'autant plus d'importance que l'enquête a été faite par une commission royale qui était autorisée à assermenter les témoins. Les parties intéressés ont essayé de se procurer une copie du rapport avant de comparaître devant la commission. Le Gouvernement a refusé de laisser publier ce rapport, croyant qu'il serait dans l'intérêt public que les renseignements recueillis ainsi soient transmis à la commission qui devait examiner la question, et que celle-ci saurait les utiliser de la manière la plus avantageuse à l'intérêt public. Je crois que le Gouvernement a eu raison d'empêcher que ce rapport soit publié à ce moment-là, et il peut se produire des cas, sous le régime de cette loi, ou l'enquête préliminaire aura établi une telle présomption contre les intérêts coalisés que le rapport déterminera le gouvernement à poursuivre la coalition en question. Il pourrait être dans l'intérêt public alors de

différer la publication des témoignages sur lesquels on se base pour intenter la poursuite, jusqu'à ce que la coalition elle-même ait été scruté à fond devant les tribunaux. Cette question en est une qui ne peut être décidée qu'au fur et à mesure que les cas se présentent et d'après le mérite de chacun. Je suis entièrement de l'avis de mes honorables amis de l'opposition, à cet égard, je crois que, lorsqu'il est possible de le faire, lorsque l'on a des motifs raisonnables de croire qu'aucun intérêt légitime n'aura à en souffrir, on doit donner toute publicité aux procédures, sous le régime de cette loi.

M. BOYS: Mon très honorable ami est de notre avis, mais il n'accède pas à notre demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami veuille bien proposer un amendement.

M. BOYS: J'ai été plus ou moins impressionné par ce que le premier ministre nous a dit au sujet des déclarations des commissaires. En certain cas, il vaudrait peut-être mieux ne pas publier le rapport. Personnellement, je serais satisfait d'une déclaration du premier ministre comportant que, si le commissaire lui-même,—qui doit être le meilleur juge en raison des témoignages qu'il entend,—conseille de ne pas publier ce rapport alors, le ministre doit en empêcher la publication, et laisser l'affaire s'instruire. Si le rapport est favorable, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas publié; le rapport ne devrait être gardé secret que lorsqu'il est défavorable. Si le commissaire, après avoir entendu les témoignages, est d'avis que ce rapport ne doit pas être publié, et conseille qu'on ne le fasse pas, le ministre devrait être en état d'exercer sa discrétion et d'empêcher la publication. Mais lorsque le commissaire ne le conseille pas, je ne crois pas qu'un ministre doive avoir le pouvoir que l'on prévoit ici. Je crois que vous imposez au ministre une plus lourde tâche que vous ne le devriez; et s'il arrivait, par hasard, qu'un ministre voulût utiliser cette loi à son avantage personnel, vous lui en auriez certainement donné l'occasion. Vous pourriez avoir un rapport qu'il déclarerait qu'il existe une coalition, et si le ministre était susceptible de se laisser influencer, il pourrait d'un seul mot, rendre inutile tout le travail d'investigation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me fera plaisir de réserver cet article et conférer avec mon honorable ami afin de voir si nous pourrions en rédiger un conforme à ses vues. J'abonde dans le sens des honorables députés qui désirent donner toute publicité possible aux enquêtes, et je ne serais que trop heureux d'aller aussi loin que possible si je puis obtenir que le comité me suive.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 27, (offense au registraire ou au commissaire).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel précédent y a-t-il à ceci?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article est semblable à l'article 31 de la loi de de 1910 relative aux enquêtes dans les coalitions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article est assez absurde; il a une plus grande portée qu'aucun autre que je connaisse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ressemble beaucoup à l'article de la loi des différends industriels qui se trouve dans les Statuts depuis douze ou quatorze ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet article a trait à toute personne qui "insulte volontairement" le registraire ou un commissaire. Qui déterminera quand il y aura eu insulte?

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne sait jamais comment se conduiront les gens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, qu'en pense le premier ministre lui-même?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un article du bill qui indique la manière dont les personnes qui violent ses dispositions seront jugées et je présume qu'on agira conformément à cet article

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'explique mieux ce qui a trait à "l'interruption" que ce qui a rapport à l'insulte. Je ne vois pas exactement ce qu'on cherche à atteindre. Supposez que quelqu'un dise au registraire qu'il est stupide. Serait-ce une insulte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le pense pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami a peut-être raison. Mais, d'après lui qu'est-ce qui constituerait une insulte, selon cet article?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article suivant dit:

Pour les fins de l'instruction de tout acte d'accusation pour quelque infraction à la présente loi, s'applique l'article cinq cent quatre-vingt-un du Code criminel qui autorise des procès expéditifs sans jury.

Et l'article suivant:

Toute personne qui enfreint ou néglige d'observer les dispositions. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'a pas compris. Son renvoi à

l'article 27 n'a rien à faire avec ma question. Je lui demandais ce qu'est une "insulte préméditée". Il dit que ce ne serait pas une insulte préméditée de dire que le commissaire est stupide? Quelle est l'intention?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que s'il le frappait sur la tête, ce serait une insulte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'appellerais cela une voie de fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est possible—c'est aussi une insulte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est prévu par le Code criminel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a été avocat de la couronne pendant longtemps et il doit savoir ce que c'est qu'une insulte préméditée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai jamais été appelé à m'occuper d'une chose aussi sotte qu'une insulte préméditée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à six heures.

Vendredi, 11 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATION DANS LA COMPOSITION DU COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que le nom de l'honorable T. A. Crerar soit rayé de la liste des membres du comité permanent des banques et du commerce et remplacé par le nom de M. Robert Forke.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI EMANANT DU SENAT

Le 1er (bill n° 169), tendant à modifier la loi des terres du domaine fédéral en ce qui regarde la vente ou l'aliénation des terrains houillers et droits d'exploitation houillère;

Le 2e (bill n° 160), tendant à faire droit à Edgar Lindsay;

Le 3e (bill n° 161), tendant à faire droit à Charles Marigold Hare;

Le 4e (bill n° 162) tendant à faire droit à Esther Levin;

Le 5e (bill n° 163) tendant à faire droit à Hilda Marguerite Watt Black;

Le 6e (bill n° 164), tendant à faire droit à Abigail Aileen Beryl McCrea Tull;

Le 7e (bill n° 165), tendant à modifier la loi sur la pétition de droit.

RETARD DE LA MALLE ANGLAISE

M. HOCKEN: J'aimerais savoir du premier ministre s'il peut expliquer le retard inusité dans l'arrivée au pays de la malle anglaise. Ainsi, la dernière édition du *Times* de Londres que nous avons reçue est datée du 6 avril; cependant, elle ne nous est parvenue que le 7 de mai. Il doit y avoir une raison de ce retard d'un mois environ dans la réception de ce courrier au Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis répondre au pied levé à mon honorable ami. Quelques navires ont beaucoup été retardés pendant la traversée, comme mon honorable ami doit l'avoir observé. Je ne doute pas qu'il n'y ait d'autres causes du retard dont il se plaint. J'appellerai l'attention du ministre intérimaire des Postes sur ce sujet et je tâcherai d'obtenir une explication.

LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES PENSIONS

L'hon. M. MANION: Je signalerai au ministère du Rétablissement des soldats une dépêche que j'ai reçue. Je sais que le député de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie) en a reçu une semblable, et je suis sûr que d'autres députés ont aussi reçu une dépêche de même teneur:

Le groupe de Fort-William appartenant à l'Association des vétérans de la Grande guerre s'unit au "commandement" fédéral pour exiger que le Bureau des pensions déclare sur-le-champ s'il se propose d'examiner de nouveau les réclamations actuellement pendantes, en conformité des conclusions de la commission d'enquête. Le refus d'agir du Bureau cause des inquiétudes et des tribulations inutiles à plusieurs veuves, parents et anciens combattants invalides par tout le Canada. Prière instante que demande soit agréée immédiatement.

Eu égard au rapport de la commission d'enquête signalant plusieurs imperfections dans l'application de cette loi, j'aimerais savoir si l'honorable ministre croit qu'il peut ordonner au bureau des pensions d'observer l'esprit de la loi, tel qu'il a été révélé l'an dernier à la Chambre des communes par le comité parlementaire, et tel qu'il a été expliqué à la députation. Au cas où il ne le pourrait pas je voudrais savoir, si faire se peut quand il se propose de soumettre le projet dont il a annoncé le dépôt il y a quelque temps, en vue de se conformer aux recommandations de la commission d'enquête et d'apaiser le violent mécontentement qui règne dans tout le pays au sein des anciens combattants.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Il m'est parvenu que des membres de la Chambre et du ministère ont reçu un grand nombre de dépêches. Quant à l'interprétation de la loi pour le bureau des pensions, mon honorable ami et ses collègues n'ignorent pas qu'elle est laissée à son entière discrétion. C'est à la Chambre et à tout le Parlement de dire s'il y a lieu de modifier la loi des pensions. Le ministère se propose de présenter à cette session un projet de loi en vue de redresser les griefs dont se plaignent plus ou moins les anciens combattants dans toute l'étendue du pays. Nous espérons que les retouches que nous ferons subir à la loi amélioreront la situation. Encore une fois, l'interprétation de la loi dépend exclusivement du bureau des pensions.

L'hon. M. MANION: D'après la décision de la commission — que je n'entends pas discuter et que je ne discuterai pas, me bornant à faire une observation, — le bureau des pensions, ayant demandé au ministre des renseignements au sujet de l'interprétation et s'en étant tenu en fin de compte à sa propre interprétation, contrairement à ce que le ministre a dit, fait observer que ces articles doivent être interprétés à différents points de vue. Dans les circonstances, le ministre ne croit-il pas qu'il pourrait ordonner au bureau des pensions d'interpréter la loi avec la plus grande largeur de vue, et ne permettra-t-il pas à la Chambre de lui soumettre avant peu les modifications dont il parle.

L'hon. M. BELAND: Dans des notes adressées au bureau des pensions, le ministre lui a demandé à plusieurs reprises d'interpréter la loi avec la plus grande libéralité. Le bureau soutient qu'il l'a toujours strictement interprétée. Par conséquent, le remède consiste à modifier la loi et j'ai l'intention de déposer les amendements au plus tôt, dès que le débat sur le budget aura pris fin. Les mesures législatives que la Chambre ou le Parlement adopteraient ne pourraient entrer en vigueur qu'après avoir été sanctionnées par Son Excellence, ce qui n'aurait lieu qu'au jour de la prorogation des Chambres. Mais, je le répète, je compte qu'il sera possible de modifier la loi des pensions de manière à redresser les griefs qui se formulent depuis un an ou dix-huit mois. Cette assurance, je l'ai moi-même donnée à tous ceux qui m'ont fait l'honneur de s'adresser à moi soit par lettre, soit par dépêche.

LE PONT ENTRE MONTREAL ET LONGUEUIL

M. ARCHAMBAULT: Je désire rappeler à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) que la Chambre a, le 23 avril dernier, ordonné le dépôt de certains documents relatifs à la construction d'un pont entre Montréal et Longueuil. Quand peut-on compter que ce dossier sera déposé?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ce dossier, m'a-t-on dit, me sera transmis d'ici à quelques jours, et je me ferai un plaisir de le déposer sur le bureau de la Chambre.

EXPOSE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1923

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, le règlement permet que vous quittiez le fauteuil sans qu'il soit fait de motion à cet effet; cependant, comme cette manière de procéder ferait obstacle à l'objet que j'ai en vue, je vais proposer à la Chambre de se former en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: Aux termes de l'article 170, lorsque, les jeudis ou vendredis, l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, M. l'Orateur quitte le fauteuil en l'absence de toute proposition à cet effet. C'est là la lettre, mais non l'esprit de cette prescription du règlement. C'est en séance plénière de la Chambre et non en séance du comité général que doit se faire l'exposé de la politique financière du Gouvernement. Par conséquent, me conformant à l'usage, je poserai la question comme suit: L'honorable M. Fielding propose avec l'appui de l'honorable M. Lapointe, que je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING: Il suffira de jeter un rapide coup d'œil sur les opérations financières de 1921-1922, c'est-à-dire du dernier exercice dont les comptes soient complets. Il convient de se rappeler que si le gouvernement actuel était aux affaires au moment de la clôture des comptes de cet exercice, qui s'est terminé le 31 mars 1922, il n'y était que depuis trois mois. Il n'est donc pas déraisonnable de regarder cette année-là comme une année du régime conservateur, puisque c'est le cabinet conservateur qui, dans l'exercice de ses attributions, avait arrêté les prévisions budgétaires, avait fait voter les sommes nécessaires, conclu les marchés et presque entièrement réglé les dépenses de l'exercice. Il s'agit donc là, à proprement parler, d'une année du régime conservateur. Je dois prier ici la Chambre, et j'aurai l'occasion de renouveler cette prière au cours de mes observations, de vouloir bien me permettre, selon l'usage, de consigner au hansard le sommaire de quelques-unes des données que je vais fournir.

Recette et dépense.

En 1921-1922, le chiffre de la recette a été de $381,952,386.99, et celui de la dépense ordinaire, de $347,560,690.63. Si l'excédent devait s'établir en mettant le revenu ordinaire en regard de la dépense ordinaire—méthode qui a longtemps été en honneur—les opérations de cet exercice-là se seraient soldées par un excédent de $34,391,696.36. Mais si l'on fait entrer en ligne de compte la dépense imputable sur le capital, qui s'est chiffrée à $16,295,332.55, le surplus se trouve réduit à $18,096,363.81. Il y a eu encore certaines dépenses extraordinaires, y compris les frais de démobilisation, dont le chiffre est de $1,526,583.22. Or, défalcation faite de la dépense ordinaire, de la dépense imputable sur le capital et de la dépense dit extraordinaire, il restait un excédent de $16,569,780.59. Jusqu'ici, il n'a été question que de surplus, mais il y a une ombre à ce beau tableau. Les sommes que l'on a avancées aux chemins de fer se sont élevées à $97,950,645.36. Si donc on tient compte de l'ensemble des dépenses de l'année, c'est-à-dire si l'on ajoute les avances faites aux chemins de fer à la dépense ordinaire, à la dépense imputable sur le capital et aux frais extraordinaire on constate que les opérations de l'exercice se soldent par un découvert de $81,380,864.77. Déduction faite de certaines autres sommes, il se trouve que les opérations de cette année-là ont grossi de $81,256,818.04 le chiffre de la dette publique.

Passons maintenant à l'exercice 1922-1923, terminé depuis peu. Nous n'en avons pas encore les comptes exacts sous les yeux, mais nous sommes assez renseignés pour en annoncer le résultat de façon assez précise. Le recette ordinaire s'est élevée à $393,619,000,—chiffre estimatif, puisque le compte n'est pas définitivement arrêté.—D'un autre côté, la dépense ordinaire étant de $331,780,000, il s'accuse donc un excédent de $61,839,000. Toutefois, la dépense imputable sur le capital représentant $14,500,000, le règlement des réclamations de guerre, $6,700,000, et les frais d'emprunts, $3,500,000, on obtient ainsi le total de $24,250,000, et le chiffre de la recette se trouve encore à dépasser de $37,589,000 celui du total de la dépense ordinaire, de la dépense imputable sur le capital et de la dépense extraordinaire. Mais il y a les voies ferrées qu'il faut faire entrer en ligne de compte.

Nous avons dû avancer, cette année-là, $92,-190,000 pour les chemins de fer, et $6,060,720 pour la marine marchande, soit un total de $98,250,720. Cela, naturellement, absorbe tout le surplus que j'ai mentionné et laisse une forte balance du côté opposé. Tout compte fait, nous avons ajouté à la dette publique, durant l'exercice financier, $49,293,086. Nous avons reçu quelques 8 millions ou plus du gouvernement britannique à compte du change, sans quoi l'augmentation de dette nationale aurait été plus forte.

La dette publique

Cette augmentation de près de 50 millions de notre dette publique n'est pas de nature à contenter les contribuables quels qu'ils soient. Durant la guerre et au lendemain des hostilités il était inévitable que cette dette fût fort augmentée. Mais la guerre est finie depuis plusieurs années; la paix a commencé à refleurir, si l'on peut dire, et plusieurs penseront qu'il est temps d'équilibrer notre budget; que nous n'avons plus l'excuse de la guerre pour dépenser plus d'argent que nous n'en recevons. Je suppose que c'est l'opinion des économistes intransigeants. J'avouerai, comme ministre des Finances que c'est avec plaisir que je pourrais me renger à cet avis, et je suis fortement tenté de multiplier les impôts pour obvier aux difficultés. De nombreux citoyens qui ne songent qu'à critiquer mais ne sont chargés d'aucune responsabilité diront probablement que c'est ce que le ministre des Finances devrait faire.

Cependant, il y a un autre point de vue à envisager. Les contribuables sont aujourd'hui grevés d'assez lourds impôts, fédéraux, provinciaux et municipaux, et il me répugne de les accabler davantage. On fera des remaniements, des réductions, des changements divers, mais je ne veux pas, dans le moment, céder à la tentation d'imposer de nouvelles taxes. Je prierai la Chambre et le pays d'attendre patiemment un an ou deux, dans l'espérance que l'amélioration prochaine, peut-être, des affaires, nous permettra de supporter le fardeau de nos obligations sans que nous soyons obligés de recourir aux impôts dont je parle. Je demanderai donc à la Chambre de se résigner à une légère augmentation de la dette publique plutôt que de recourir à de nouvelles taxes.

Il est vrai que nous ajoutons, chaque année, à la dette publique, mais je constate avec plaisir que le montant de l'augmentation annuelle est de moins en moins élevé. Les chiffres de nos additions à la dette immédiatement avant, durant et après la guerre sont encourageants. Je vais vous les donner en millions. Depuis 1914. voici quelles ont été les augmentations de la dette:

1914	$ 21,000,000
1915	113,000,000
1916	165,000,000
1917	264,000,000
1918	312,000,000
1919	382,000,000
1920	674,000,000

L'augmentation de l'année 1920 semble avoir été la plus forte.

1921..	$92,000,000
1922..	81,000,000
1923..	49,000,000

Ainsi, bien que ces conditions à la dette soient regrettables, nous devons prendre courage à la pensée qu'elles sont moindres d'année en année. Comme il y a divers signes d'amélioration dans les affaires du pays, il y a lieu d'espérer que la dette sera fort peu accrue dans les années à venir. Il est probable que nos chemins de fer seront en meilleure posture. Grâce à leur fusionnement et à l'administration énergique qui les dirige, nous sommes raisonnablement en droit de croire qu'ils donneront de meilleurs résultats. J'ai la ferme espoir que l'année prochaine nous pourrons présenter un rapport plus encourageant de notre réseau et de nos affaires en général. Je crois me faire l'écho du sentiment de la Chambre en déclarant qu'il vaut mieux adopter cette ligne de conduite que d'accabler le peuple davantage par de nouveaux impôts.

En ce qui concerne l'exercice actuel, 1923-1924, je vais vous présenter un état qui vous montrera les statistiques en regard de celles des deux exercices antérieurs. Nous nous attendons à une augmentation de $5,600,000 dans les Douanes, de $250,000 dans les Postes, de $200,000 pour les terres fédérales, de $7,180,000 dans les recettes provenant de l'impôt de guerre (revenue de l'intérieur) de $85,000 dans d'autres revenus de l'impôt de guerre. D'un autre côté, nous prévoyons une diminution de $5,600,000 dans les recettes de l'accise, de $9,718,000 dans l'intérêt sur les placement, de $50,000 dans les droits d'inspection des denrées, de $17,797,000 dans les revenus et les profits d'affaires et de $1,251,000 pour les revenus d'autre provenance. Il en résulte donc que nous doutions fort que nos revenus soient à la hauteur de ceux du dernier exercice financier. Je prévois une diminution d'à peu près 21 millions dans l'ensemble.

Les principales prévisions budgétaires déjà soumises au Parlement relativement aux services autres que les chemins de fer s'élèvent à $353,011,235.73. Les avances aux chemins de fer s'élèvent à $73,000,000, et celles qui ont été faites à la marine se chiffrent à $1,5000,000, soit une somme globale de $74,500,000. Il faut y ajouter quelque chose pour le budget supplémentaire. Je mets approximativement le chiffre de l'an dernier, $15,900,000, tout en espérant bien qu'il ne sera pas aussi considérable; au reste, je ferai de mon mieux pour qu'il ne le soit pas.

[L'hon. M. Fielding.]

J'évalue à $372,517,000 les recettes du fisc, basées sur les impôts actuels. En déduisant $339,000,000 de dépenses imputables sur le fonds consolidé du revenu de $372,517,000, nous pouvons nous attendre cette année à un surplus de $37,517,000. Les dépenses imputables sur le capital réduiront ce chiffre de $23,415,000, nous laissant donc un surplus de $14,100,000 sur les dépenses ordinaires et les dépenses imputables sur le capital. Mais nous estimons à $74,500,000 le montant nécessaire pour les chemins de fer, ce qui absorbera tout l'excédent que j'ai mentionné, et nous laissera à découvert. Il est évident d'après ces chiffres que nous pouvons nous attendre à ce que la dette publique soit un peu plus élevée à la fin de l'année. Il y aura économie, cependant, étant donné que le montant prévu ne sera pas dépensé entièrement, et j'espère, comme il semble probable, que nous n'aurons à la fin de l'année qu'une faible augmentation de la dette publique.

Les emprunts

La Chambre connaît déjà en partie les détails des renouvellements de l'an dernier. Lors de la dernière session, j'ai mentionné l'emprunt de $100,000,000 fait à New-York. Les obligations de cinq ans à 5½ p. 100, de l'emprunt de la victoire, 1917, s'élevant à $182,834,500, arrivèrent à échéance le 1er décembre 1922. Nous avons offert aux obligataires de remplacer ces obligations par de nouvelles, portant intérêt de 5½ p. 100 et imposables, soit à cinq ans, et échéant le 1er novembre 1927, ou à dix ans, et échéant le 1er novembre 1932. Les détenteurs d'obligations échues acceptèrent l'offre jusqu'à concurrence de $114,449.250, ce qui laissait un reliquat de $68,385,250 à payer comptant. Naturellement, il nous a fallu emprunter temporairement une somme très considérable.

Des billets du trésor échurent au cours de cet exercice: $24,605,000, le 1er octobre 1922; $49,215,000, le 15 octobre 1922; $35,000,000 le 2 novembre 1922; $35,000,000 le 15 novembre 1922. Nous avons payé $49,100,000 sur ces billets, et prorogée de six mois, respectivement, l'échéance des autres, et à 5½ p. 100. Nous nous sommes entendus aussi sur les renouvellements des échéances pour une année à venir, moyennant 5¼ p. 100 d'intérêt. Voici la date et le montant de ces échéances:

2 avril 1924..	$ 4,680,000
16 avril 1924..	41,060,000
2 mai 1924..	19,325,000
15 mai 1924..	29,655,000

Il est donc facile de voir que, vu les circonstances, nous avons obtenu une réduction d'intérêt raisonnable, vu les circonstances, sur nos billets du trésor que nous renouvellerons à 5¼ p. 100.

Réduction de l'impôt

Le revenu estimatif que j'ai mentionné est basé sur les impôts actuels. Nous nous proposons de réduire considérablement le tarif douaniers et les droits d'accise. Si nous ne nous attendions à une expansion du commerce, cette perte de revenu ajouterait naturellement au déficit annuel. J'espère, cependant, que cette réduction d'impôts que nous nous proposons actuellement ne diminuera pas sérieusement notre revenu. Un commerce plus considérable nous procurerait le revenu voulu en compensation de la perte de revenu causée par la réduction des droits. Une grande partie du revenu provient de l'impôt sur les ventes. L'an dernier, nous avons dû augmenter beaucoup le chiffre de cet impôt. Il nous faut avouer que l'impôt est un fardeau, et que non seulement le montant de l'impôt, mais son mode de perception ont occasionné un grand mécontentement. La taxe varie selon les diverses phases des transactions commerciales: 6 p. 100, 4½ p. 100, 3¾ p. 100 et 2¼ p. 100. Un grand nombre de bons citoyens qui reconnaissent que le gouvernement a besoin d'argent, qui sont disposés à payer leur juste part de contribution, s'opposent néanmoins à la complication de l'impôt sur les ventes. Nous nous proposons de le modifier de manière à améliorer les choses. Nous nous proposons maintenant d'imposer cette taxe à la source même, à la première phase de l'opération commerciale, là où il convient qu'elle soit appliquée. Cette taxe sera de 6 p. 100 et serra applicable, selon la valeur à l'acquitté tant des marchandises domestiques que des marchandises importées. Ce projet, ainsi expliqué, semble très simple, et je crois que l'objet en sera généralement approuvé. L'application de ce système comporte cependant des difficultés mais nous espérons les avoir prévues dans la résolution que je déposerai sur le bureau.

Nous ajoutons cinq articles à la liste des exemptions de l'impôt sur les ventes: les fourrures brutes, la laine, les tuyaux de drainage agricole, les manuscrits et les journaux. L'an dernier nous avons fait l'essai de certains nouveaux impôts; sur le nombre quelques-uns ont donné satisfaction; quant aux autres nous devons, je suppose, reconnaître notre erreur et chercher à la rectifier.

Les timbres de quittance ont occasionné un grand nombre de plaintes. Or, je suis persuadé que c'est un impôt de saine économie: il est en honneur en Grande-Bretagne depuis bien des années et jamais un chancelier de l'échiquier ne songerait à la faire disparaître. Au début tout nouvel impôt irrite et ennuie le contribuable. Toutefois le pire est passé aujourd'hui et je suis absolument convaincu que l'impôt sur les reçues est excellent; je vais donc demander au pays de le maintenir car, d'après moi, il augmentera sensiblement nos revenus et en définitive le peuple s'en trouvera satisfait.

L'an dernier nous avons frappé les chèques d'un impôt gradué avec un maximum de $2. Il y a eu quelques plaintes à ce propos: d'aucuns font valoir qu'à certaines occasions le règlement d'une affaire unique nécessite l'émission de plusieurs chèques; alors l'impôt en question devient onéreux. On nous a exposé aussi,—et je trouve que l'argument a de la valeur,—que près de la frontière cet impôt incite ceux qui le peuvent à déposer leurs fonds en territoire américain. Sans doute toutes ces plaintes sont fondées jusqu'à un certain point; mais nous ne sommes pas en mesure d'abandonner cet impôt dont les rentrées sont considérables. Toutefois, nous proposons que le maximum soit abaissé de $2 à $1; cette réduction s'applique également aux billets à ordre et aux lettres de change.

Au cours de la discussion sur la convention avec la France j'ai laissé entendre que les réductions qui y étaient stipulées pouvaient entraîner la modification de certains autres droits du tarif. L'une de ces questions concernait l'impôt d'accise sur les vins légers de provenance canadienne. Depuis nombre d'années cet impôt a été de 30 c. du gallon; nous allons diminuer ce droit à 7 c. ½ du gallon. Les fabricants de vin en Canada commencent à produire un vin mousseux. Ce dernier est frappé d'un droit de $3 du gallon. Les intéressés font valoir que pareil droit est quasi-prohibitif et que seul une réduction de l'impôt permettra à l'industrie de s'accroître. En conséquence nous diminuons de $3 à $1.50 la taxe sur les vins mousseux de fabrication canadienne. Ce changement va compenser à l'industrie du vin tout désavantage qui pourrait résulter du traité avec la France. La discussion a porté aussi sur les eaux-de-vie de provenance française. La convention prescrit à leur intention une remise de 10 p. 100. On a avancé que pareil régime pourrait être au désavantage des spiritueux canadiens. A mon sens nous serions bien avisés d'attendre un peu avant d'arriver à une conclusion à ce sujet. D'abord la remise ne s'applique pas à toutes les eaux-de-vie; elle ne vise que des eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac désignés nommément dans le texte du traité. Ces boissons sont un produit spécial de la France: des liqueurs de qualité surfine qui coûtent très cher. Il n'est pas raisonnable de supposer qu'on va laisser de côté les alcools canadiens pour boire les eaux-de-vie françaises dont le prix est bien plus élevé que celui des spiritueux de fabrication domestique. Nous ferons

bien d'attendre les résultats de l'application du traité avant de nous former une opinion là-dessus. En attendant je dois vous dire que la convention de commerce avec la France n'entrera pas en vigueur avant plusieurs semaines. Les formalités incidentes à la conclusion définitive d'un traité prennent du temps et sous ce rapport il n'y a pas de danger immédiat à redouter. Pour ce qui est de la réduction apportée au droit d'accise sur les vins, comme elle est destinée à contre-balancer les prescriptions du traité avec la France elle sera inaugurée en vertu d'une proclamation qui coïncidera avec l'entrée en vigueur du traité.

On remarquera qu'au cours de mes observations aujourd'hui je n'ai pas dit un mot touchant l'impôt sur le revenu. S'il y a lieu de modifier l'impôt en question les modifications nécessaires feront l'objet d'un projet de loi distinct dont la Chambre sera saisie plus tard.

Parmi les impôts établis l'année dernière figurait un relèvement du droit sur les cigarettes. Les ministres des finances considèrent toujours le tabac et les cigarettes comme des objets tout désignés pour être frappés d'impôts. Dès qu'il était besoin de quelques millions de dollars de plus, on s'empressait de relever le droit sur le tabac et les cigarettes.—Naguère ce rôle était réservé au whiskey; mais on ne peut plus tirer de revenus de cette source. J'avoue que l'an dernier je croyais qu'un relèvement de $1.50 du droit sur les cigarettes allait augmenter nos revenus; mais les statistiques semblent démontrer qu'on fume moins de cigarettes. Personnellement je suis d'avis qu'on n'en fume pas moins, qu'il y a diminution seulement dans le nombre des cigarettes imposées. Je me suis laissé dire que, le long de la frontière, c'est chose facile de passer les cigarettes en contrebande. Pour ce qui est de certaines marchandises la contrebande offre des difficultés; pour d'autres elle est très facile. Les cigarettes sont malheureusement du nombre. Nos espérances relativement à cet impôt ne se sont pas réalisées; nous proposons maintenant de supprimer la surtaxe de $1.50 et de revenir à l'ancien tarif.

On a eu d'autres déceptions. Nous pensions retirer des revenus du droit d'accise sur le sucre de betterave, mais cela n'a rien donné. L'industrie intéressée a eu beaucoup à se plaindre, et nous n'avons rien retiré de cet impôt. Comme nous prenons d'autres dispositions relativement au sucre, nous avons décidé d'abolir cette taxe sur le sucre de betterave.

Il y a plusieurs taxes qui ont causé beaucoup de mécontentement, entre autres la taxe sur les boissons gazeuses. Nous proposons de la modifier: au lieu d'imposer un droit de 5c par gallon et de 5 p. 100, nous proposons d'aller à la source même en imposant une taxe de 1 p. 100 par livre sur l'acide carbonique. Nous pensons retirer autant et avec moins de difficulté.

Changements dans le tarif douanier

Nous ne faisons pas beaucoup de changements dans les détails du tarif douanier. J'en citerai quelques-uns, on en trouvera d'autres en examinant de près les résolutions. Presque tous les articles que je vais mentionner comportent une diminution. Les augmentations d'impôts sont rares dans cet exposé budgétaire; cependant, il y a une exception que je vais signaler tout de suite. Nous proposons d'augmenter les droits sur les raisins secs et les raisins de Corinthe: ils seront frappés d'un impôt de 3c par livre, mais entreront en franchise quand ils seront importés de Grande-Bretagne. Mon honorable ami le ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) a été dernièrement en Australie dans l'espoir de conclure une convention commerciale avec le gouvernement australien. Bien que ses démarches lui eussent donné certaines espérances, il ne lui a pas été possible de conclure un accord définitif. On nous informe que outre la préférence britannique que nous offrons à l'Australie, celle-ci s'intéresse particulièrement aux raisins secs et aux raisins de Corinthe; si nous modifions notre tarif de façon à offrir aux Australiens un attrait quelconque, cela les engagera à accepter notre offre et à conclure un accord avec nous. Dans l'espoir d'un pareil résultat, nous proposons que l'impôt sur les raisins secs et les raisins de Corinthe soit porté à 3c par livre dans le tarif général et le tarif intermédiaire, mais qu'ils entrent en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique. Si l'Australie conclut un accord avec nous, elle jouira de la préférence britannique et l'exemption s'appliquera aux produits qu'elle tient tant à nous vendre. Actuellement, il y un petit impôt sur les raisins secs et les raisins de Corinthe.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Deux tiers d'un cent.

L'hon. M. FIELDING: Oui.

Le département des Douanes a eu des difficultés l'an dernier relativement au genre de pétrole qui était importé sur le littoral du Pacifique. Les importateurs prétendaient que c'était du pétrole brut, et devait être admis comme tel. Le département des Douanes décréta que le produit avait subi déjà certaines prépara-

tions et ne pouvait pas être considéré comme pétrole brut. Nous proposons maintenant de frapper ce produit d'un léger impôt de 3/10, 4/10 et 6/10 d'un cent par gallon. Cela permettra, croyons nous, d'importer quand même ce pétrole: mais comme il est à moitié fabriqué, on ne peut pas l'exempter de droits complètement.

Le fer et l'acier de rebut sont maintenant frappés d'un droit de 50c., 90c., et $1. Nous proposons de l'abaisser à 25c., 45c., et 50c.

Les chaussures et bandages orthopédiques seront admis gratuitement.

Actuellement les cadeaux dont l'acquit du droit ne dépasserait pas 50c. sont admis gratuitement; nous nous proposons de porter l'exemption à $1.

Nous proposons d'insérer un article spécial pour les machines qu'on ne fabrique pas au Canada et qui sont destinées à une fabrication inconnue dans le pays, autrement dit destinées à des industries nouvelles. Nous ne laissons pas entrer ces marchines absolument gratuitement, mais nous proposons d'accorder un drawback qui équivaudra pour ainsi dire à 40 p. 100 du droit ordinaire.

Il est question aussi d'un autre genre de machine. On nous a fait observer qu'on détruisait chaque année une grande quantité de déchets de poissons qui pourraient être convertis en produits très utiles, comme engrais ou comme aliments pour les volailles, par exemple. Nous proposons d'admettre gratuitement les machines destinées à la fabrication de ces produits et qui ne sont pas fabriquées au Canada.

Nous proposons que la graine de chanvre soit admise gratuitement.

Le tarif actuel prévoit l'entrée gratuite, avec certaines réserves, de machines à forer dont on se sert pour l'exploitation des puits de pétrole. On nous a fait observer que l'article est trop restreint. Nous l'étendons un peu de façon à inclure presque tout le matériel servant au creusage des puits, sauf le moteur.

Les droits sur les arrache-souches sont diminués et on permet un drawback.

Les droits sur la farine de Malt, dont se servent les boulangers, sont réduits de un cent par livre.

L'article au sujet des machines d'impression comprendra certaines choses qui ne sont pas incluses dans le tarif actuel. On nous promet la création d'une nouvelle industrie, la fabrication de la soie artificielle. On nous fait voir que cette industrie emploiera beaucoup de monde, et nous avons tout lieu de croire qu'en lui facilitant la tâche, elle s'établira sur une grande échelle. Nous nous proposons de préparer un classement où le nouveau produit sera traité presque sur le pied de la soie et cela nous porte vivement à espérer que cette très importante industrie se fixera au Canada.

Notre intention est d'adhérer au tarif préférentiel britannique et de l'étendre davantage. Nous proposons donc d'accorder un escompte de 10 p. 100 sur les différents droits du tarif préférentiel britannique. Naturellement, cela ne signifie pas une réduction de 10 p. 100 du tarif. Quand le droit est de 30 p. 100, l'escompte de 10 pour cent le réduit à 27 p. 100, et quand le droit est de 25 p. 100, l'escompte le réduit à 22½ p. 100, et ainsi de suite. Cette réduction comporte deux conditions: la première c'est que l'escompte ne s'applique pas aux articles dont les droits ne dépassent pas 15 p. 100. Un droit de 15 p. 100 ne saurait être considéré comme élevé et on ne peut s'attendre à ce que nous réduisions le tarif sur des articles payant 15 p. 100 de droits et moins. C'est une condition importante, mais il en est une autre que la Chambre accueillera avec plaisir. Nous n'accordons cet escompte de 10 p. 100 que lorsque les marchandises sont expédiées directement à un port canadien. Avec Montréal et Québec l'été Halifax, St-Jean, Victoria, Vancouver et Prince-Rupert toute l'année, le Canada possède toutes les facilités voulues pour importer par ses propres ports. C'est, à mon sens, un grand pas vers cet encouragement que nos ports ont si longtemps désiré. Nous croyons que cette partie de notre programme est digne d'éloges. Tout d'abord, on constate une détaxe assez considérable, et cela plaira aux personnes qui regardent le tarif comme un impôt, puis ensuite, nous affirmons davantage la préférence britannique, toujours vue d'un bon œil par le peuple canadien, et enfin, nous accomplissons une chose susceptible d'encourager nos ports. Nous comptons que cette proposition aura l'approbation de la Chambre. Pour moi, j'en suis certain. J'ai fait observer que nous allions réviser ou remanier les droits sur les sucres. Les augmentations d'impôts sur les articles de première nécessité atteignent rapidement le consommateur, mais l'effet des réductions sur ces mêmes articles est bien plus lent à se faire sentir. Les réductions que j'ai déjà énumérées représenteront une diminution substantielle du fardeau de la taxe du moins au bout d'un certain temps.

Droits sur les sucres

Voici une autre chose se rapportant à un article de commerce sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre. S'il est un article d'usage pour ainsi dire universel chez notre peuple, c'est bien le sucre. La taxe sur le sucre est un fardeau sur le peuple entier et

une réduction des droits sur le sucre est l'un des moyens les plus directs de le soulager. Au cours de la guerre, le sucre atteint des prix très élevés. Ensuite, une réduction s'est produite jusqu'au point où le prix est redevenu à peu près normal. Néanmoins, tout récemment, nous semblons revenir à la situation du temps de la guerre, du moins en ce qui regarde le sucre. La cause de cette hausse peut fournir matière à controverse. On dit en certains endroits que des spéculateurs américains se sont emparés du marché et que cela cause la rapide augmentation des prix. Mais il est une chose que les consommateurs savent parfaitement bien et c'est qu'on leur demande de nouveau des prix élevés pour cet article indispensable. Le ressentiment est si violent aux Etats-Unis, que les ménagères de plusieurs villes se sont engagées à s'abstenir de faire usage de sucre. Nous n'avons encore rien vu de ce genre, mais partout les consommateurs souffrent vivement de ce fardeau des prix élevés. Donc, si nous accordons une réduction sensible de la taxe ayant un rapport direct sur le coût de la vie, quel article, en ce moment, convient mieux que le sucre? Nous proposons de réduire de 50c. par 100 livres la taxe sur le sucre raffiné et d'accorder une réduction proportionnée sur le sucre brut devant servir à la fabrication du produit raffiné. J'estime que, sur ce seul article, nous opérons un dégrèvement de 2 millions ½.

Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention en ce qui regarde les droits sur le sucre. Vous savez qu'il existe dans notre loi des douanes ce qu'on nomme le tarif du dumping, tarif qui doit s'appliquer quand se produit une concurrence illégitime. Il est certains articles de commerce où l'on n'a pas jugé nécessaire de l'appliquer; le droit de dumping ne s'applique pas au sucre raffiné importé du Royaume-Uni. Tant que le sucre se vend un prix raisonnable, c'est parfait; le droit contre le dumping sera appliqué aux importations provenant d'autres pays. Mais si le sucre devient cher, comme il l'est actuellement, avec la perspective d'augmenter encore, il y a lieu de suspendre la clause du dumping. Donc, si à un certain moment le prix du sucre, au point d'expédition, dépasse 8 c. la livre, le droit contre le dumping ne sera pas perçu; c'est-à-dire que les transactions pourront avoir lieu libérées du droit contre le dumping.

Prime à la production du cuivre

On nous a en différentes circonstances proposé d'encourager certaines industries. Quand on proposait dans ce but un relèvement des droits, la chose était difficile. Songez que plusieurs articles du tarif douanier sont en relation étroite avec d'autres articles frappés d'un droit d'entrée. Tel objet peut-être l'article fini pour un importateur et n'être que la matière première nécessaire à l'industrie de plusieurs autres. Elevez le droit sur cet objet pour aider le premier et du même coup vous bouleversez l'ordre existant et ceux qui sont atteints réclameront des compensations. Sous cette forme l'aide aux industries nationales prête aux objections.

On peut recourir à un autre moyen d'encourager une industrie sans s'exposer à ces inconvénients. L'allocation d'une prime simplifie la question. La plupart sont partisans de la prime comme encouragement aux industries, particulièrement si les primes sont temporaires et répartis suivant un plan régressif. Un des avantages de ce mode, c'est qu'il permet de constater si le rendement de la prime est suffisant.

Le Gouvernement a étudié attentivement les demandes que lui ont adressées les industriels engagés dans la fabrication du suivre. Le sol du Canada renferme du cuivre. Notre province occidentale, la Colombie-Anglaise, en possède de riches gisements. Malgré cela, l'industrie du cuivre a fait jusqu'ici peu de progrès en Canada. Notre tarif douanier frappe le cuivre en lingot d'un droit de 1 c. ½ la livre. A la faveur de ce droit une industrie considérable s'est implantée en Colombie-Anglaise.

A sa deuxième phase l'industrie du cuivre produit des barres et des tiges qui sont la matière première d'autres établissements qui les transforment en fil et en broche. Les tiges et barres de cuivre sont la matière première des fabricants de broche. Il y a quelques années, dans le but de favoriser ces derniers, les barres et tiges de cuivre furent admises en franchise douanière. Elles entrent aujourd'hui en Canada franches de droit. Nous n'avons aucun établissement de ce genre, pour la raison que nos industriels ne peuvent pas soutenir la concurrence des grandes usines américaines. Le Gouvernement est fortement d'avis d'encourager le progrès de la fabrication du cuivre en Canada. Mais puisqu'en établissant un droit sur le cuivre en barres il faudrait le compléter par un relèvement du droit existant sur les articles faits avec du cuivre, nous avons renoncé à ce moyen. Le Gouvernement en est venu à la conviction que pour encourager, l'industrie du cuivre comme il le désire, il est préférable de traiter directement avec les industriels et de leur allouer une prime, au lieu d'augmenter les droits sur un produit qui est la matière première d'autres établissements.

J'ai dit tout à l'heure que plusieurs considèrent que la prime d'encouragement est préférable à l'imposition d'un droit protecteur. Cependant, des objections s'élèveraient contre le régime des primes, si elles devaient avoir un caractère permanent. On a beaucoup plaisanté l'aide aux industries naissantes. Le grand nombre est d'avis qu'il faut soutenir les industries à leur début. L'expérience nous enseigne cependant que les industries parviennent à l'âge adulte et qu'elles s'accrochent au tarif protecteur, prétendant ne pouvoir se maintenir sans lui. Etablir une nouvelle industrie dans des conditions similaires n'est pas à l'avantage du pays. Mais une entreprise industrielle fondée sur les ressources naturelles du Canada, sollicitant un peu d'aide pour commencer et promettant de se défendre seule avec ses propres moyens plus tard, est digne d'intérêt.

Nous vous proposons donc de venir en aide à l'industrie canadienne du cuivre au moyen d'une prime à la fabrication, limitée à un certain chiffre et qui diminuera chaque année jusqu'à extinction finale. Nous vous proposons d'accorder une prime de 1 c. ½ la livre pendant cinq ans, réduite chaque année pour cesser après la cinquième année. La prime sera payée aux fabricants canadiens de barres et de tiges de cuivre extrait en Canada et destiné à la consommation nationale, à l'exclusion des quantités exportées. Le bénéfice de l'importation en franchise des tiges et barres de cuivre est maintenu.

Notre but est d'aider le fabricant canadien à soutenir mieux qu'auparavant la concurrence de leurs rivaux américains et de les mettre en meilleure position sur le marché. Le montant des primes payées est limité à $200,000 par année. Le maximum ne sera certainement pas atteint au début. Avec le temps, le montant des primes sera probablement plus élevé, mais il ne pourra dépasser la somme de $200,000 en une année.

Primes à l'industrie du chanvre

Il est une autre industrie que nous voulons aider d'une manière semblable. Nous nous sommes tous appliqués à encourager la culture du chanvre à laquelle convient particulièrement le sol de certaines parties de notre pays. On croit qu'avec un peu d'encouragement, il pourrait s'établir au Manitoba une grande fabrique qui tirerait sa matière première du chanvre cultivée dans son voisinage. Voici encore une industrie qui n'a peut-être besoin d'aide qu'à ses débuts seulement. Il y a une forte demande sur le marché canadien pour les produits du chanvre et pour les articles semblables. S'il est possible de récolter économiquement notre chanvre, et de le transformer en produits manufacturés dans des fabriques situées à proximité des terrains où il est cultivé nous n'aurons certainement pas à regretter l'aide que nous aurons accordée. C'est pourquoi nous nous proposons d'appliquer dans ce cas à peu près la même règle que dans le cas de l'industrie du cuivre. Avec l'aide que nous offrons, il devrait être possible de fabriquer avant longtemps au Canada des tiges et des barres de cuivre. Le développement de l'industrie du chanvre se fera plus lentement. Il faut un temps assez considérable pour compléter le cycle prévu par les autorités qui s'occupent de créer cette industrie, pour produire la récolte, pour préparer et enfin transformer le chanvre. C'est pourquoi l'on se propose dans ce cas de commencer la période de cinq ans au premier jour de juillet 1925. C'est vers ce temps que la ficelle d'engerbage et les autres produits du chanvre canadien seront prêts à vendre, et que les producteurs pourront réclamer la prime. Dans ce cas aussi, nous proposons une prime de 1½c. par livre de chanvre, prime diminuant d'année en année jusqu'à ce qu'elle disparaisse à la fin des cinq années.

Dans ce cas aussi, le montant des primes sera limité à $200,000 par année. Il suffira d'une somme beaucoup moindre dans les débuts, mais avec le développement de l'entreprise, les affaires pourront être assez considérables pour absorber la totalité des $200,000.

Primes accordées et primes abolies

Nous nous proposons d'accorder certaines primes afin d'établir de nouvelles industries. Permettez-moi d'attirer votre atention sur notre désir d'abolir quelques primes...

M. McMASTER: Très-bien.

L'hon. M. FIELDING: ...qui dans notre opinion ont atteint le but pour lequel elles avaient été établies.

L'une des mesures adoptées sous le régime de la loi des mesures de guerre accordait une prime pour encourager la production du fil de lin. La prime ne devait pas s'élever à plus de $25,000 par année, pour une période limitée à trois ans. La loi permettait une dépense annuelle de $25,000, mais cette dépense n'a jamais dépassé la somme de $6,000 en une année. La période de trois ans est terminée, et nous n'avons pas l'intention de continuer le paiement de cette prime.

Il y a plusieurs années, on a offert une prime de trois huitièmes de cent par livre de chanvre de manille employé dans la fabrication de la ficelle d'engerbage. Il y avait alors aux îles Philippines un droit d'exportation sur le chan-

vre venant au Canada, tandis que ce droit n'était pas appliqué au chanvre exporté aux Etats-Unis. Le fabricant canadien se trouvait dans une position désavantageuse que nous avons compensée en accordant cette prime. Le droit d'exportation est disparu quelques années plus tard, et on n'a rien payé de ce chef depuis quelques années. Nous avons cru bon de rappeler cette loi afin qu'il n'y ait pas de malentendu à son sujet.

Il y a quelques années, au cours du rajustement des droits sur le pétrole, nous avons accordé une prime à la production du pétrole en Canada. Les opérations se rapportant à cet article n'ont jamais été très considérables. Elles ont été confinées surtout en Ontario et quelque peu dans le Nouveau-Brunswick, puis elles ont beaucoup diminué. La somme totale payée sous forme de prime en 1922 a été de $93,636. Cette somme est insignifiante si on la rapproche des conditions qui existaient alors que la prime a été établie, et si ces conditions devaient durer, il serait peut-être inutile de faire un changement quelconque. Mais on a trouvé de l'huile dans l'Ouest. On est convaincu de plus en plus que nous sommes à la veille de découvertes importantes sous ce rapport dans les régions septentrionales de l'Ouest.

L'établissement d'importants puits d'huile dans cette région serait certes une bénédiction dans un sens, par l'addition de ce produit aux ressources naturelles du Canada. Mais pour le trésorier du Dominion, cette bénédiction pourrait se tourner en désastre. Si l'on réussit, comme il est tout probable, à frapper de forts gisements d'huile dans l'Ouest, les primes que nous serons appelés à payer deviendront onéreuses pour le Trésor. Nous nous proposons donc de restreindre le paiement de la prime de 1½c. par gallon à ceux qui l'on déjà touchée jusqu'à présent, et cela pendant un an jusqu'au mois de juillet 1924, puis de la diminuer de moitié pour l'année suivante, et enfin de l'abolir complètement ensuite.

La conservation de nos forêts.

Le problème de la conservation de nos forêts soulève de plus en plus l'intérêt public depuis quelques années. Du moment qu'un pays est abondamment approvisionné d'une matière première quelconque, nous sommes trop portés par malheur à négliger de prendre les mesures nécessaires afin de la conserver. Or, nous avons un peu trop fait fond sur l'hypothèse que les ressources du Canada en essences forestières sont ilimitées. Ceux qui ont examiné le problème sous ces divers aspects entrevoient déjà le jour où cette source de richesse, disparaîtra par suite de l'exploitation intensive de notre domaine forestier et des dommages énormes occasionnés par les incendies et les insectes. Le Gouvernement devrait donc encourager,—et c'est ce qu'il fait,— tous les efforts qui sont tentés en vue de conserver nos ressources forestières. Certains enthousiastes adjurent le Gouvernement d'adopter des méthodes plus énergiques. On va même jusqu'à proposer que nous prohibions l'exportation du bois de pâte. Plusieurs des provinces du Dominion ont déjà mis ces restrictions en vigueur par l'adoption de règlements. Le Parlement fédéral a seul le droit de prohiber l'exportation d'un article quelconque; cependant, les gouvernements provinciaux propriétaires de terres boisées ont le droit de stipuler dans les baux les conditions auxquelles on en fera l'exploitation. Voilà comment il se fait que plusieurs provinces ont prohibé pour ainsi dire l'exploitation du bois de pâte. Il existe toutefois dans chaque province du Dominion des terres boisées qui sont la propriété de particuliers et exemptes en conséquence des restrictions imposées par les autorités provinciales. Le but que visent les chefs de l'agitation à laquelle je fais allusion, c'est de prohiber l'exploitation du bois de pâte par les particuliers qui sont en possession de ces terres. Un pareil programme serait vu d'un bon œil peut-être en certains milieux, mais il soulèverait assurément des objections de la part des propriétaires en question qui prétendaient avoir le droit, tout autant que les autres, de disposer comme ils l'entendent du produit de leurs terres.

Avant d'adopter une décision définitive à ce sujet, le Gouvernement devrait ouvrir à notre avis une enquête dans le but de se renseigner à fond sur la situation. Durant l'intersession, nous nous occuperons de confier à des experts le soin de s'enquérir des faits et obtenir tous les renseignements possibles avant d'en arriver à une conclusion.

Stabilité du tarif douanier.

Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif douanier sur des bases stables. Les hommes d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif. Les lois que nous adoptons ici, qu'il s'agisse du tarif douanier ou de tout autre sujet, n'ont rien de défini. Ce que le Parlement décrète aujourd'hui peut-être révoqué demain. C'est là un fait notoire, et d'après lequel chacun doit se guider dans la conduite de ses affaires. Il est à souhaiter néanmoins que les hommes d'affaires aient l'assurance que le tarif douanier jouit d'un certain degré de stabilité. Cependant, il peut y avoir des exceptions. Ainsi, il peut arriver que, dans l'intérêt du consom-

mateur, il y ait lieu d'abaisser les droits. Il peut se faire que nous découvrions des injustices qui devront être rectifiées, ou encore, des erreurs auxquelles il sera nécessaire d'apporter remède. Il faut, de toute nécessité, qu'un ministère, un gouvernement ou un parlement soit libre de régler les cas de cette nature au fur et à mesure qu'ils surgissent. Les circonstances auxquelles je fais allusion toutefois, sont des exceptions. En règle générale, il est toujours possible de fournir au pays une assurance raisonnable que le tarif douanier sera établi sur des bases stables.

Il est fort à propos que le Gouvernement puisse offrir ces garanties, car il n'est pas un homme d'affaires qui se soucie de se lancer dans des entreprises exposées à péricliter par suite des modifications trop fréquentes du tarif. Lorsque les modifications que nous proposons maintenant auront été mises en vigueur, notre tarif douanier sera fort modéré; de fait, il sera peut-être aussi bas qu'il soit possible de le faire, dans les circonstances actuelles. Nous ne pouvons espérer, cela va sans dire, qu'il donnera satisfaction à tout le monde. Le présent tarif ne rencontrera pas les désirs de ceux qui voudraient voir à tout prix appliquer les principes du libre-échange. D'autre part, il ne rencontrera pas plus les désirs des adeptes du système de protection à outrance. En somme, la vie est faite surtout de compromis. Dans le domaine des affaires publiques, l'existence d'un gouvernement régulièrement constitué n'est possible qu'à la faveur de cet esprit de compromis. Exception faite des circonstances extraordinaires que j'ai énumérées tout à l'heure, le pays devrait être satisfait du présent tarif à mon sens. Il est aussi juste et équitable qu'il soit possible de le faire en tenant compte de toutes les circonstances tandis que les hommes d'affaires devraient être en mesure de mener à bonne fin leurs différentes entreprises sans la crainte des obstacles qui pourraient résultés de nouvelles modifications.

Tant que les droits sont élevés, il est inutile de compter sur la stabilité du tarif douanier. D'autre part, lorsque les droits,—comme c'est le cas pour nous en ce qui regarde la plupart des articles,—sont modérés, nous avons lieu d'espérer une certaine stabilité en matière de tarif douanier.

Nos relations avec les Etats-Unis.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire quelques observations à l'égard de nos relations avec les Etats-Unis. Sauf dans quelques cas d'exception, nous ne nous proposons pas de diminuer notre tarif général qui s'applique à tous les produits venant des Etats-Unis. Quoique nous désirions tout naturellement développer notre commerce dans les limites de l'empire,— comme nous l'avons fait et désirons continuer à le faire à la faveur du tarif de préférence accordé à l'Angleterre,— nous ne fermons pas les yeux sur le fait que nos relations commerciales avec la grande République du sud intéressent au plus haut point une bonne partie de la population canadienne.

Le congrès des Etats-Unis dans l'exercice de son droit incontestable, a établi ce que l'on appelle communément le tarif Fordney-Cumber, qui est en grande partie un tarif élevé, et qui est défavorable au Canada. Quel que soit notre désir de modifier notre propre tarif, nous ne pouvons rien faire à cause du tarif excessif des Etats-Unis. Quoi que l'on ait pu penser, dire ou faire autrefois, il y en a peu aujourd'hui en Canada qui ne croient pas qu'il serait désirable d'avoir de meilleures relations commerciales entre le Dominion et les Etats-Unis. Je crois avoir raison de dire qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune classe de la population canadienne qui ne reconnaisse pas l'opportunité d'établir des relations avec le commerce américain. Il devrait être généralement connu que le Canada désire négocier un traité amical avec les Etats-Unis, et je crois qu'on le sait très bien. Il ne devrait pas y avoir de doute, non plus, quant au désir du Canada d'établir une certaine réciprocité entre les deux pays. Un ministre du présent Gouvernement est allé à Washington, et il a informé le Gouvernement et les leaders du Congrès que le Canada aimerait à conclure un autre traité de réciprocité. Ils le savent, mais, je crois qu'il serait mieux de le répéter. L'attitude de notre Gouvernement à ce sujet est donc très bien connue. En 1879, lors de l'élaboration de notre programme national, l'on a fait ce qui a été appelé une offre permanente aux Etats-Unis, leur disant que le Canada aimerait à faire affaire avec eux. Je désire réaffirmer ce principe, mais non pas les détails. Je propose que nous mettions dans nos lois relatives au tarif, aujourd'hui, une déclaration de notre désir de conclure un arrangement avec les Etats-Unis, dès que ceux-ci seront prêts à nous faire de justes concessions. Je propose d'y insérer l'article suivant:

> Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la Couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

Ce serait là un indice de notre bonne volonté de négocier un traité commercial avec nos

voisins. Nous comprenons, cependant, que si l'on accueillait favorablement cette proposition, il s'écoulerait nécessairement un temps assez considérable avant qu'une entente soit conclue et mise en œuvre. Il faudrait un acte du congrès. Le congrès ne pourrait traiter autrement cette question. N'y a-t-il pas quelque autre moyen par lequel nous pourrions en partie, au moins, atteindre le but désiré? Ne pouvons-nous rien faire entre-temps? Nous le pourrions peut-être. Sous le régime de la loi actuelle le président des Etats-Unis a le privilège de faire certaines réductions s'il le désire. Il ne lui est pas nécessaire d'attendre le congrès pour le faire, aussi nous proposons-nous d'insérer l'article suivant, à sujet:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire de cinquante pour cent les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:—

Bêtes à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge; pommes de terre; oignons; navets; foin; les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droit sur des articles similaires importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation des réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

Par le paragraphe précédent, nous faisons une offre permanente de réciprocité, laquelle, nous le savons, ne peut être adoptée que par le congrès. Ce paragraphe-ci s'adresse au président, on lui laisse entendre que, s'il est disposé à exercer le pouvoir qui lui est conféré par le congrès, et à faire des réductions, nous sommes disposés nous-mêmes à en faire autant. Peut-être n'en retirerons-nous aucun avantage. Mais je crois que nous faisons tout de même bien de faire connaître notre désir de bien traiter nos amis américains s'ils veulent nous traiter de même.

La perspective.

Le Canada, comme d'autres pays, vient de passer par une période de pénible stagnation commerciale. Certains de nos amis de l'Ouest nous ont fait de sombres récits de l'état des choses dans leur région. Malheureusement, les affaires ont été languissantes, non seulement dans l'Ouest, mais dans l'Est aussi. Il y a quelque mois seulement, la situation dans la république voisine n'était guère meilleure que la nôtre, peut-être même était-elle pire. Tout à coup, et, si soudainement, que l'on peut douter de sa durée, il s'est produit une grande activité commerciale aux Etats-Unis. De sages observateurs se demandent si cette soudaine activité a sa raison d'être. Le pouvoir d'achat du cultivateur de l'Ouest est encore très faible. Les marchés étrangers sont encore tellement désorganisés que les perspectives de vente considérables ne sont pas très brillantes.

Néanmoins, on fait une vaste réclame aux Etats-Unis. J'ai demandé à un ami, soigneux observateur des affaires sur quoi il pensait que les Américains basaient leur présente activité. Il m'a répondu: "sur leur confiance en eux-mêmes". Et cela semble bien être l'explication. C'est une manière de "couéisme", Il se mettent dans la tête que les choses vont aller mieux et il se figurent qu'elles vont mieux. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à analyser la situation. Nous n'ignorons pas qu'il règne beaucoup d'activité aux Etats-Unis. D'austères économistes se demanderont ce que nos voisins, les Américains, feront des produits qui sortent en si grandes quantité de leurs fabriques. Dans l'intervalle, il n'est pas douteux que les affaires ne reprennent. Les ouvriers sont maintenant très recherchés, tandis qu'il y a quelques mois beaucoup de gens manquaient d'ouvrage. Les salaires qu'étaient en baisse ont une tendance à remonter. L'activité qui règne au-delà de la frontière, les nombreuses offres d'emploi à de meilleurs salaires ont naturellement eu une répercussion au Canada. Nous sommes si proches des Etats-Unis et il est si facile aux nôtres de franchir la frontière que, quand les affaires ne vont pas ici et qu'on offre de gros salaires là-bas, il se produit naturellement une migration comme celle des derniers mois. Cependant, je crois qu'elle n'est que momentanée et que les nôtres nous reviendront. L'expérience démontre que les Etats-Unis nous devancent d'ordinaire de quelques mois, peut-être d'une année, lorsque la situation change. Nous nous ressentons quelques mois plus tard de la prospérité qui leur échoit en partage. Les événements passés nous donnent lieu de croire que l'histoire se répétera à cet égard. Nous apercevons déjà des indices d'une recrudescence d'activité au pays. Elle pourra enrayer l'émigration et nous ramener plusieurs de ceux qui sont partis; il y a lieu de nous y attendre. Si nous avons confiance en nous-mêmes, confiance en l'intelligence, en l'amour du travail et au courage de la nation canadienne, confiance aux immenses et magnifiques ressources de notre Dominion, nous pouvons compter à bon droit sur un prompt retour de la prospérité d'autrefois.

Résolutions

Je demande à donner avis que, lorsque la Chambre se formera de nouveau en comité, je proposerai les résolutions suivantes:

1. La Chambre décide de modifier le tarif douanier de 1907 par l'abrogation de l'article cinq et la substitution, en son lieu et place, de l'article suivant:

5. Que l'importateur de marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique ait droit

à un escompte de dix pour cent sur le montant de droit calculé d'après ledit tarif, quand telles marchandises sont transportées sans transbordement d'un port d'un pays jouissant des avantages du tarif de préférence britannique à un port martitime ou fluvial au Canada.

Pourvu, toutefois, que cet escompte ne s'applique pas aux droits imposés sur aucun des articles suivants, savoir: vins, liqueurs de malt, spiritueux, liqueurs spiritueuse, remèdes liquides et articles contenant de l'alcool, sucre, tabac, cigares et cigarettes.

Pourvu, de plus, que cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droit spécifique et *ad valorem* combinés alors que le taux calculé ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni aux marchandises admises au Canada et favorisées des réductions concédées par la convention de 1920 entre le Canada et les Antilles.

2. De modifier de nouveau le tarif douanier de 1907 en ajoutant, après l'article huit A les paragraphes 8b et 8c suivants:

8b. Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

8c. Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la Loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire de cinquante pour cent les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:

Bête à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge; pommes de terre; oignons; navets; foin; les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droits sur des articles similaires importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

3. De modifier de nouveau l'annexe A du tarif douanier de 190, modifiée par le chapitre seize des Statuts de 1910, par le chapitre trente-six des Statuts de 1914, par le chapitre cinq des Statuts de 1914 (deuxième session), par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, par le chapitre vingt-sept des Statuts de 1921, par le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922, et par décret du conseil, en en biffant les numéros 83a, 99, 134, 125, 143a, 168, 235, 242, 281, 328, 348b, 365, 374, 386, 441a, 442, 469, 586, 638a, 670, 690a, 710b, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les diverses échelles de droit de douanes, s'il y en a, placées en regard de chacun desdits numéros, et en abrogeant l'article 1 (i) du décret du conseil C.P. 16/1556, en date du cinquième jour de juin 1912, désigné comme le numéro 760 du tarif douanier, et de décréter que les numéros, les énumérations et les échelles de droit suivants soient insérés dans l'annexe A:

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
72a	Graine de chanvre pour fins agricoles	En franchise	En franchise	En franchise
83a	Pommes de terre importées des pays qui imposent un droit de douane sur les pommes de terre canadiennes, le cent livres	20 cents	35 cents	35 cents
99	Prunes et pruneaux, avec noyaux, la livre	½ cent	¾ cent	¾ cent
99b	Raisin et raisin de Corinthe séché, la livre	En franchise	3 cents	3 cents
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelques espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par le numéro 135 du tarif, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les cent livres	83 cents	$1.50	$1.50
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres	85 cents	$1.53	$1.53
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés, les cent livres	87 cents	$1.55	$1.55
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés, les cent livres	89 cents	$1.58	$1.58
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés, les cent livres	91 cents	$1.62	$1.62
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés mais pas plus de quatre-vingt treize degrés, les cent livres	93 cents	$1.65	$1.65
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	95 cents	$1.68	$1.68
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	97 cents	$1.70	$1.70
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	99 cents	$1.74	$1.74
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-sept-dix degrés, les cent livres	$1.01	$1.77	$1.77
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	$1.03	$1.80	$1.80
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres	$1.09	$1.89	$1.89

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	accusant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres	$1.09	$1.89	$1.89
	Toutefois le sucre raffiné a droit d'entrer sous le Tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et de l'Accise, que ce sucre raffiné provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			
	Le sucre importé sous ce titre ne sera pas sujet aux droits spéciaux lorsque le prix de détail aux consommateurs de l'endroit d'où il a été expédié directement au Canada excède huit cents la livre.			
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, lorsque importé par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du ministre des Douanes et de l'Accise; et le sucre, n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre ou coulages de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions et mélasse accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés et pas plus de soixante-seize degrés, les cent livres	35·00 cents	81·08 cents	81·08 cents
	accusant plus de soixante-seize degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-sept degrés, les cent livres	35·50 cents	83·116 cents	83·116 cents
	accusant plus de soixante-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-huit degrés, les cent livres	36·00 cents	85·152 cents	85·152 cents
	accusant plus de soixante dix-huit degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-neuf degrés, les cent livres	36·50 cents	87·188 cents	87·188 cents
	accusant plus de soixante-dix-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingts degrés, les cent livres.	37·00 cents	89·224 cents	89·224 cents
	accusant plus de quatre-vingts degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-un degrés, les cent livres	37·50 cents	91·260 cents	91·260 cents
	accusant plus de quatre-vingt-un degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-deux degrés, les cent livres	38·00 cents	93·296 cents	93·296 cents
	accusant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-trois degrés, les cent livres	38·50 cents	95·332 cents	95·332 cents
	accusant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatre degrés, les cent livres	39·00 cents	97·560 cents	97·560 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-cinq degrés, les cent livres	39·50 cents	99·788 cents	99·788 cents
	accusant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-six degrés, les cent livres	40·00 cents	$1·02016	$1·02016
	accusant plus de quatre-vingt-six degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt sept degrés, les cent livres	40·50 cents	$1·04244	$1·04244
	accusant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-huit degrés, les cent livres	41·00 cents	$1·06664	$1·06664
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres	41·50 cents	$1·09084	$1·09084
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les cent livres	42 cents	$1·11888	$1·11888
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres	42·50 cents	$1·14692	$1·14692
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres	43 cents	$1·17496	$1·17496
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres	43·50 cents	$1·20300	$1·20300

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	44 cents	$1·23104	$1·23104
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	44·50 cents	$1·25908	$1·25908
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	45·00 cents	$1·28712	$1·28712
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	45·50 cents	$1·31516	$1·31516
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	46 cents	$1·34320	$1·34320
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	46·50 cents	$1·4250	$1·4250
	Toutefois, le sucre brut, y compris le sucre désigné sous ce numéro, provenant de colonies ou de possessions britanniques, aura droit au tarif de préférence britannique, lorsque importé directement au Canada d'un pays britannique.			
	Le sucre importé sous ce titre ne sera pas sujet aux droits spéciaux.			
143a	Cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe à inclure dans le poids imposable, la livre	$4.10	$4.10	$4.10
	et	25 p. 100	25 p. 100	25 p. 100
168	Farine de malt contenant moins de 50 pour 100 en poids de malt; aussi extrait de malt, fluide ou non, y compris la mélasse de grain—tous les articles de ce paragraphe à être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements établis par le ministre des Douanes, la livre	2 centins	2 centins	2 centins
	et	35 p. 100	35 p. 100	35 p. 100
208b	Bisulfate de soude ou gâteaux de nitrate de potasse	En franchise	En franchise	En franchise
208c	Sulfate de cuivre déshydraté pour fins agricoles ou vaporisation	En franchise	En franchise	En franchise
235	Pâte de réglisse non édulcorée	10 p. 100	15 p. 100	17½ p. 100
235a	Réglisse en rouleaux et en bâtons, non édulcorée	15 p. 100	20 p. 100	22½ p. 100
242	Rouge de plomb, minéral orange, blanc de zinc, et oxide d'antimoine blanc	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
267b	Pétrole cru à son état naturel, d'une gravité spécifique de ·7900 ou plus pesant à 60 degrés, lorsqu'importé par des raffineurs pour être employé dans leurs fabriques, le gallon	3/10 d'un centin	4/10 d'un centin	6/10 d'un centin
281	Brique réfractaire pour servir à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
328	Lunettes et montures de verres et parties métalliques de ces articles, n.d.	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
328a	Parties métalliques, non finies, pour la fabrication de lunettes et de montures de verres	En franchise	5 p. 100	5 p. 100
348b	Rebuts de laiton et de cuivre	En franchise	En franchise	En franchise
	Mais ne seront considérés comme rebuts de laiton et de cuivre que les débris ou rebuts de ces métaux qui ne peuvent être utilisés qu'en étant refondus.			
365	Les alliages de cuivre et de zinc et le métal plaqué, en barres, lingots ou noyaux pour la fabrication de boitiers de montres, de bijouterie, de fil d'or et d'argent doublé sans couture et pour les fins dentaires	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
374	Débris de fer ou d'acier, forgés, consistant en déchets, y compris découpures et rognures de tôle ou plaques de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres à fer-blanc, ou de loupes de fonte ou de rails n'ayant pas servi, la tonne	25 centins	45 centins	50 centins
	Mais ne seront considérés comme débris de fer ou d'acier que les déchets de fer et d'acier qui ne sont propres qu'à être retravaillés dans les laminoirs ou fourneaux; mais les articles de fer ou d'acier endommagés en cours de route, s'ils sont brisés sous les yeux de douaniers et rendus invendables autrement que comme débris, pourront être déclarés en douane comme débris.			

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
386	Fer ou acier laminé ou acier fondu en barres, bandes, feuillard, bandelettes, feuilles ou plaques de toutes grandeurs, épaisseurs ou largeurs, et ébauches en acier pour la fabrication de hachoirs mécaniques, lorsqu'ils valent plus de trois centins et demi la livre	5 p. 100	12½ p. 100	12½ p. 100
441a	Machines à écrire et parties	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
442	Presses à imprimer, presses lithographiques et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinées à régler, plier, relier, gaufrer, marquer de plis, ou couper le papier ou le carton, et margeuses automatiques lorsqu'elles sont pour servir exclusivement à des imprimeurs, des relieurs et des fabricants de produits en papier ou en carton—y compris les parties de ces machines composées en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois; les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques devant servir avec des presses lithographiques et à report	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100
448c	Essoucheuses et parties complètes	10 p. 100	15 p. 100	15 p. 100
467a	Machines d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et parties de ces machines, pour la fabrication de la farine de poisson, de nourriture pour animaux et volailles et d'engrais tirés du poisson et des déchets de poisson	En franchise	En franchise	En franchise
469	Machines et appareils pour le forage des puits et leurs pièces, d'une espèce ou d'un genre non fabriquées au Canada, tuyaux de fer ou d'acier étirés ou sans soudure, mesurant plus de quatre pouces de diamètre, servant aux forages pour les puits, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice	En franchise	En franchise	En franchise
502a	Douves de bois, n.a.p. n'ayant pas moins de cinq-huitièmes de pouces de diamètre, autrement ouvrées que sciées ou fendues mais non autrement ouvrées que sur la liste	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
524b	Tissus de coton ou d'autre substance textile y compris le tissu de corde, servant à la fabrication des pneumatiques	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
583a	Brins ou filaments de soie artificielle ou brins ou filaments de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, non ouvrés plus qu'en brins simples ni colorés; houppes ou déchets de soie artificielle ou houppes et déchets de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
583b	Brins de soie artificielle, n.d., fils ou retors ou brins de soie de fibre artificielle, n.d. fils ou cordes, provenant d'une espèce de cellulose obtenue par des procédés chimiques, colorés ou non	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
583c	Tissus de soie artificielle ou tissus de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par des procédés chimiques ou dont la soie artificielle ou la soie de fibre artificielle est la partie constitutive de principale valeur, n.d.	17½ p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
583d	Articles de soie artificielle ou de soie de fibre artificielle provenant d'une sorte de cellulose obtenue par des procédés chimiques ou dont la soie artificielle ou la soie de fibre artificielle est la partie constitutive de principale valeur, n.d.	30 p. 100	35 p. 100	37½ p. 100
586	Charbon, anthracite et lignite; anthracite et poussier de lignite; coke	En franchise	En franchise	En franchise
611b	Chaussure ou appareil spécialement fabriqué sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une déformation du pied ou de la cheville	En franchise	En franchise	En franchise
638a	Cuirs (*Sweats*) de chapeaux; fond et flancs de chapeaux. Importés par les chapeliers pour la fabrication de chapeaux et de casquettes dans leur propres établissements	En franchise	En franchise	En franchise
663a	Cyanamide ou "nitrolim"	En franchise	En franchise	En franchise

[L'hon. M. Fielding.]

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
670	Roues d'émeri; roues et pierres de corindon, n.a.p.; articles d'émeri ou de corindon	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
670a	Roues ou pierres de corindon non autrement ouvrées que moulées et brûlées	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
672a	Joncs ou cannes taillés de longueur convenable pour parapluies, parasols ou ombrelles ou cannes, travaillés plus que ne le comporte l'item 672 du tarif, mais pas plus que pliés, s'ils sont importés par des fabricants de parapluies, parasols, ombrelles ou cannes pour les fins exclusives de fabrication de ces articles dans leurs propres ateliers	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
690a	Donations éventuelles provenant de l'étranger et émanant d'amis, ne constituant pas de la réclame, du tabac, articles contenant des spiritueux ou de la marchandise à vendre—quand les droits dont ils sont par ailleurs passibles ne dépassent pas un dollar en aucun cas, du chef des règlements du ministre des douanes et de l'accise	En franchise	En franchise	En franchise
710	(b) Emballage usuel de marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas facturés sur l'envoi des marchandises qu'ils contiennent	15 p. 100	20 p. 100	20 p. 100
	(bb) Les emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas facturés sur l'envoi des marchandises qu'ils contiennent	7½ p. 100	15 p. 100	20 p. 100

4. De modifier de nouveau l'annexe B du tarif douanier de 1907 modifiée par le chapitre vingt-six des Statuts de 1914, par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, chapitre dix-neuf des Statuts de 1922, et par l'arrêté ministériel en substituant aux articles du tarif 1029, 1030, à l'énumération des marchandises et du tarif de drawback des droits de douane en regard de chacun de ces articles l'arrêté ministériel C.P. 17/846, daté du vingt-unième jour d'avril 1922 les item, énumérations et le tarif de drawback des droits de douane suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1029	Matières	Lorsqu'elles sont importées par les fabricants de bandes absorbantes pour chapeaux et de pointes et côtés et qu'elles servent à la fabrication de ces articles dans leurs établissements	99 p. 100
1030	Matières	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 236 du tarif	50 p. 100
1031	Sucre ne dépassant pas en couleur le n° 16, T.H., égouttages de sucre ou coulage de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et toutes concrétions et mélasse accusant plus de cinquante-six degrés et pas plus de quatre-vingt-seize degrés au polariscope.	Lorsqu'il est employé dans la fabrication exclusive des sirops et de la mélasse énumérés au numéro 140 du tarif, excepté les sirops et la mélasse qui se produisent en cours du raffinage. Il est stipulé cependant que ce drawback ne doit pas pas être payé, à moins que les réclamations présentées par un fabricant, en aucun temps, ne forment un total de vingt-cinq dollars	30 p. 100
1032	Huile	Lorsqu'elle sert à la fabrication des câbles de manille n'excédant pas 1½ pouce de tour, lorsqu'il sont employés exclusivement dans l'industrie de la pêche	99 p. 100

Numéro	Produits	Sujets a drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1033	Tubes en verre	Lorsqu'ils servent à la fabrication des appareils en verre et autres appareils scientifiques destinés aux travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics	99 p. 100
1034	Soude, cendre ou barille	Lorsqu'ils servent à la fabrication du sel de soude	99 p. 100
1035	Machines et parties de—et matrices d'une valeur de plus de cinq cents dollars chacune, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles servent à la fabricatio. ou à la production de produits d'une catégorie ou sorte non fabriquée ou produite en Canada avant le 12ème jour de mai 1923.	60 p. 100
1036	Matières, y compris toutes les parties non finies.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés au numéro 448c du tarif	40 p. 100
1037	Cuivre en blocs, saumons lingots ou barres.	Lorsqu'il sert à la fabrication de tiges utilisés seulement dans la fabrication de trolleys, fils télégraphiques et téléphoniques, fils et câbles électriques	99 p. 100

5. Que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censée entrer en vigueur le douzième jour de mai, mil neuf cent vingt-trois et s'appliquer à tous les produits, mentionnés dans les résolutions précédentes, importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour-là, et s'appliquer aux produits antérieurement importés au sujet desquels nulle déclaration de consommation n'a été faite avant ce jour.

1. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du revenu de l'intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, amendé par le chapitre 6 des Statuts de 1914, par le chapitre 28 des Statuts de 1918 et par le chapitre 27 des Statuts de 1922, en abrogeant les paragraphes (g) et (h) de l'article 279 de ladite loi, et en leur substituant ce qui suit:

(g) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou tout succédané du tabac, pesant au plus trois livres par mille, six dollars par mille;

(g) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou tout succédané du tabac, pesant plus de trois livres par mille, onze dollars par mille.

2. Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée s'appliquer le douzième jour de mai mille neuf cent vingt-trois.

3. Qu'il y a lieu de modifier la loi du revenu de l'intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, amendée par le chapitre 27 des Statuts de 1922, en révoquant l'article 378 de ladite loi.

4. Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée avoir été mise en vigueur le 1er jour de janvier mil neuf cent vingt-trois.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, et les lois qui l'amendent en décrétant:

1. Que le maximum de l'impôt du timbre sur un chèque, une lettre de change, un billet à ordre, une avance sur valeurs, un découvert, un reçu donné par une personne quelconque pour de l'argent à elle versé par une banque et imputable sur un dépôt d'argent porté à son crédit à la banque, un mandat d'argent ou une lettre de crédit d'une messagerie, ou un mandat-poste, soit réduit à un dollar.

2. Qu'après une date devant être fixée par une proclamation du Gouverneur en Conseil, l'impôt de l'accise sur les vins de toute sorte, sauf les vins mousseux,

[L'hon. M. Fielding.]

de preuve, soit réduit à sept cents et demi par gallon, et l'impôt de l'accise sur le champagne et tous les autres vins mousseux soit réduit à un dollar et cinquante cents par gallon.

3. Que les dispositions actuelles concernant l'impôt sur les ventes soit amendées de manière à prévoir l'établissement d'un impôt de consommation ou de vente de six pour cent du prix de vente de toutes les marchandises produites ou manufacturées au Canada, y compris le montant des droits d'accise, lorsque les marchandises sont vendues en entrepôt, l'impôt devant être payable par le producteur ou le manufacturier au moment de la vente desdites marchandises par lui, et d'un impôt semblable sur la valeur à l'acquitté des marchandises importées, l'impôt devant être payable par l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane les marchandises, lorsque les marchandises sont importées ou dédouanées pour la consommation, sujet aux dispositions suivantes.

(1) Un manufacturier ou producteur qui produit des marchandises pour la valeur de dix mille dollars ou plus pendant un exercice financier devra prendre une patente annuelle dont le prix ne dépassera pas deux dollars; le ministre pourra exiger qu'un manufacturier ou producteur qui fabrique ou produit des marchandises pour une valeur moindre que dix mille dollars par année et qui emploie une quantié considérable de marchandises exemptes de l'impôt dans la fabrication d'articles sujets à l'impôt, se munisse d'une patente et soit assujetti aux mêmes conditions que le manufacturier ou le producteur patenté.

(2) Un marchand de gros ou un commerçant qui ne vend pas moins de trente pour cent de ses marchandises à un manufacturier ou producteur patenté, pour la fabrication d'articles destinés à la vente, peut recevoir une patente annuelle dont le prix ne doit pas dépasser deux dollars. Ces marchands de gros ou commerçants patentés doivent donner garantie qu'ils tiendront les comptes exigés et soumettront des états véridiques de leurs ventes aux manufacturiers ou producteurs patentés et payeront tout impôt exigé par ladite loi.

(3) Ledit impôt sera payable par un marchand de gros ou un commerçant patenté au moment de la vente par lui, à un autre qu'un manufacturier ou un producteur patenté, de marchandises dont le prix doit inclure le montant des droits d'accise, si elles sont ven-

dues en entrepôt, ou dont le prix doit représenter la valeur à l'acquitté, si elles sont importées.

(4) Les impôts fixés par les articles 16A, 19B, 19BB et 19BBB de la Loi spéciale des Revenus de guerre s'appliqueront aux marchandises vendues ou importées par:

(i) Sa Majesté, représentée par le gouvernement du Canada;

(ii) Sa Majesté, représentée par une province canadienne, pour fins de revente;

(iii) Tout chemin de fer exploité par la législature ou le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province ou placé sous l'autorité de l'une ou de l'autre;

(iv) Toute commission, tout bureau ou tout service public exploité par la législature ou le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province ou placé sous l'autorité de l'une ou de l'autre.

(5) Ledit impôt de consommation ou de vente ne sera pas exigible dans les cas suivants:

(*a*) sur les marchandises exportées;

(*b*) sur les ventes effectuées par un manufacturier ou un producteur patenté, à un autre manufacturier ou producteur patenté, de marchandises devant servir à la fabrication d'articles destinés à la vente;

(*c*) sur les marchandises importées par un manufacturier ou un producteur patenté pour être employées à la fabrication d'articles destinés à la vente;

(*d*) sur les marchandises vendues par un manufacturier ou un producteur patenté ou sur les marchandises importées par un marchand de gros ou un commerçant qui doit rendre compte de ses ventes conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 de la présente résolution.

(6) Un manufacturier ou producteur qui ne produit pas de marchandises pour une valeur dépassant dix mille dollars par année, à moins qu'il ne tombe sous les dispositions du paragraphe 1 de l'article trois de la présente résolution, ne payera as ledit impôt de consommation ou de vente sur les marchandises par lui produites, mais payera l'impôt sur ses importations.

(7) Une remise du montant de ladite taxe de consommation ou de vente peut être accordée dans les cas suivants, savoir:

(*a*) à un grossiste revendeur ou autre négociant sur des marchandises vendues à un fabricant ou un producteur pour être employées dans des articles produits pour être vendus; ou, avec le consentement du grossiste, du revendeur ou du négociant, une remise ou déduction peut être accordée dans un cas semblable au fabricant ou au producteur autorisé; ou

(*b*) à un fabricant ou producteur autorisé ou à un grossiste ou revendeur autorisé, appliquée aux marchandises en stock le 1er août 1923, et devant être employées à la production d'articles destinés à être vendus, aucune remise n'étant accordée sur les marchandises restant en stock après le 31 décembre 1923; ou

(*c*) sur des marchandises fabriquées ou produites en Canada quand il est prouvé de manière satisfaisante que ces marchandises canadiennes se trouvent dépréciées sur le marché par suite du fait que des marchandises peuvent être importées en franchise en Canada, cette remise ou réduction ne devant pas excéder vingt-cinq pour cent de ladite taxe payable sans cela; ou

(*d*) sur des marchandises importées dont les droits de douane ont été remboursés lors de l'exportation; ou

(*e*) à un fabricant, producteur, grossiste, revendeur ou autre négociant, des taxes payées en vertu des articles 16A, 19B, 19BB, 19BBB de ladite loi sur des marchandises vendues à Sa Majesté représentée par une province, lorsque Sa Majesté dans ce cas est exemptée du paiement des droits sur ces articles.

(8) Que le terme "valeur à l'acquitté" appliqué à tout article soit défini comme signifiant la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour les fins du calcul des droits *ad valorem* lors de l'importation de cet article en Canada en vertu des lois concernant les douanes ou le tarif des douanes, que cet article soit ou non sujet à un droit *ad valorem* ou à un autre droit, et en plus le montant des droits de douane, s'il en est, payables sur ledit article. Pourvu qu'en calculant la "valeur à l'acquitté" du thé acheté en entrepôt douanier dans le Royaume-Uni, le montant des droits de douane payable sur le thé consommé dans le Royaume-Uni ne soit pas inclus dans la valeur dudit thé pour les fins de cette loi, 12-13 Geo. V, ch. 47, art. 12. Ann.

4. Que l'annexe I de ladite soit soit amendée en y biffant les numéros cencernant lse bonbons et les breuvages.

5. Que l'annexe II de ladite loi soit amendée en y biffant le numéro concernant les breuvages et en ajoutant à ladite annexe le numéro suivant:

Gaz acide carbonique en cylindres, par livre.....un cent".....

6. Que les clauses de ladite loi concernant le droit de timbre sur les reçus soient amendées en décrétant:

(*a*) que l'alinéa (*b*) du paragraphe quatre de l'article quatorze de ladite loi tel que rédigé dans ledit chapitre quarante-sept soit amendé de manière à se lire comme suit:

(*b*) un reçu ou document de la nature d'un reçu qui est imposable en vertu de l'article douze de ladite loi.

(*ii*) En ajoutant des clauses tendant à mieux appliquer ledit article quatorze.

7. Que les clauses de cette résolution, excepté celle qui est contenue dans l'article deux, soient mises en vigueur le premier jour d'août 1923.

1. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1909 relative aux primes du pétrole qui constitue le chapitre quarante-six des Statuts par une disposition portant que la prime devra être versée pour le pétrole cru de gravité spécifique d'au moins .8235 à 60 degrés Fahrenheit, provenant de puits ou d'argiles schisteuses ou autre substance extraite au Canada et qui ont en réalité produit du pétrole cru antécédemment à la date de la mise en vigueur de la loi qui sera basée sur cette résolution.

Cette prime devra être versée suivant le barême suivant, à savoir:

Pour le pétrole cru ci-dessus désigné produit le ou avant le trentième jour de juin mil neuf cent vingt-quatre, la prime de un cent et demi par gallon impérial imposé par la loi existante sera versée;

Pour le pétrole cru ci-dessus désigné produit le ou après le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-quatre, mais pas plus tard que le trentième jour de juin mil neuf cent vingt-cinq, une prime de trois quarts de un cent par gallon impérial sera versée.

Le et après le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-cinq, il ne sera pas versé de prime.

1. Décide qu'il y a lieu de rapporter la loi relative aux primes allouées pour les produits fabriqués avec de la fibre de manille au Canada et qui constitue le chapitre cinq des Statuts de 1903, la loi, modifiant la loi relativement à la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada, constituant le chapitre cinq, des Statuts de 1907 et les règlements qui en sont issus.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez votre fauteuil je désire formuler quelques observations qui m'ont été rendues plus faciles par notre ami le ministre des Finances, ce matin, qui m'a communiqué quelques données sur l'exposé qu'il vient de faire.

Avant d'aborder l'examen de la déclaration ministérielle je m'empresse de féliciter notre honorable collègue. C'est très agréable de pouvoir vous acquitter d'une chose qu'il vous plaît de faire. Je suis donc particulièrement heureux de complimenter le ministre sur l'exposé de son dix-septième budget, et sur la

preuve de vigueur et de jeunesse qu'il n'a pas cessé de montrer. Une preuve de jeunesse, c'est l'aptitude à apprendre, et je lui renouvelle mes félicitations pour la manière dont il s'assimile les faits nouveaux et tient compte des errements du passé.

Aussi, à propos du droit sur les cigarettes, nous l'avions prévenu l'année dernière de l'erreur qu'il commettait en élevant le droit sur cet objet de consommation; que le droit était si élevé qu'il ruinerait cette industrie et tarirait une importante source du revenu fiscal. Le ministre ne voulut pas nous croire. Il calcula que le rendement de cet impôt rapporterait un demi-million de plus au Trésor. Or, celui-ci a constaté une perte de $1,200,000. Heureusement, notre ministre des Finances n'a rien des Bourbons dont le ministre de la Marine et Pêcheries aime tant à rappeler le souvenir. Il s'est instruit à l'expérience des faits et il fait ce que commandent les circonstances.

Nous l'avions prévenu également de ce qui devait arriver s'il grevait le sucre de betterave. Le droit sur cet article frappait directement le cultivateur et une industrie essentielle. Il s'est instruit à l'expérience des faits et il supprime le droit qu'il avait établi.

Le ministre des Finances a appris encore beaucoup d'autres choses. Il sait tout l'embarras que lui a causé la convention franco-canadienne; il n'a pas oublié toutes les erreurs que nous lui avons signalées au cours de la discussion. Nous lui avons démontré que s'il avait pensé à établir d'abord un droit sur les objets de luxe il se fût trouvé en meilleure posture pour obtenir de la France des conditions plus favorables. Il nous donne à propos de cela une nouvelle preuve de sa jeunesse et de sa facilité à s'assimiler les faits, car nous le voyons revenir sur ces pas, tenir compte de nos représentations et déclarer qu'en portant le droit de ¾ de cent sur le raisin sec à 3 cents il a en vue de favoriser l'importation de ce produit de l'Australie. J'en félicite le ministre.

Je le félicite surtout pour sa foi nouvelle. Je dis nouvelle; c'est relatif. Il y eut un jour où il proclama le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui. Il vient de découvrir que les affaires ont le droit de compter sur des garanties de stabilité tarifaire. Il lui a fallu du temps pour arriver là. (*Exclamations.*) J'entends des protestations. N'avons-nous pas discuté l'autre jour, sur la situation aux Etats-Unis et sur ces causes? Le commerce y est prospère, parce qu'on n'entend pas dire que telle ou telle industrie va être détruite ou compromise par un nouvel article dans la loi douanière. On ne va pas à l'aventure. On sait ce que l'on veut aux Etats-Unis.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Les Américains sont propères, c'est un fait. Le ministre constate que le commerce du Canada a été mauvais. Il convient que le pays a besoin de stabilité dans les affaires et que cette stabilité ne peut exister avec un régime douanier instable.

Notre ministre des Finances a fait une autre découverte, une découverte certainement merveilleuse et qui ne peut qu'avoir les meilleurs résultats; il a découvert que le tarif des droits est raisonnable.

Mon honorable ami a parfaitement raison quant à cela. Mais je n'aime pas à regarder la situation sous l'angle qu'a choisi mon honorable ami. Je ne crois pas que le Canada soit dans une situation aussi terrible qu'il semble le dire. Il est vrai que nous sommes moins prospère que d'autres pays. Peut-être n'est-ce pas à l'opposition à expliquer cela. Lors de la dernière session, il a été constaté par le Gouvernement nouvellement arrivé au pouvoir, que nous étions dans une meilleure situation que tout autre pays. Si réellement la prospérité nous revient lentement, il est vrai aussi que rien ne peut empêcher le Canada de progresser et que nous gagnons du terrain actuellement. Les chiffres de notre commerce ne sont pas mauvais, bien qu'ils dussent être meilleurs. Si ces chiffres ne sont pas aussi élevés que ceux d'autres pays, si nous n'y trouvons pas les changements étonnants que l'on constate dans ceux de la mère-patrie, si nous accumulons des déficits lorsque le parlement britannique présente chaque année un surplus considérable, cependant le pays lui-même est réellement dans une forte situation, et son commerce fondamental est solidement établi. Nos exportations augmentent; l'activité augmente sans cependant atteindre le degré que je désirerais; mais le Canada est parfaitement solvable, et il traversera la crise, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Je veux faire une ou deux remarques seulement sur les chiffres fournis par mon honorable ami. En premier lieu, il a assez bien démontré que la sorte de surplus que nous avons est un vieux cliché, une vieille connaissance. En 1921, nous avions un surplus de 150 millions, et pourtant notre dette a augmenté d'une manière très sensible. En 1922, nous avions un surplus de 115 millions. Il est vrai aussi, comme l'a dit mon honorable ami, que toutes nos difficultés financières proviennent actuellement de la situation de nos chemins de fer. Je demanderai à mon honorable ami d'accorder dorénavant un peu d'attention à nos chemins de fer. Je ne puis comprendre comment il se fait que les voies ferrées vont coûter cette année au pays la somme de 92 millions, à moins que le nouveau ministère n'ait voulu

gonfler les dépenses de cette année pour établir par contraste un excellent résultat l'année suivante. Examiner le rapport déposé par l'honorable ministre des chemins de fer (l'honorable M. Graham). Cet honorable ministre nous a fait cette année un exposé indiquant dans l'opinion générale de la Chambre de bons résultats. En 1920, je crois que nous avions un déficit de 36 millions. Puis en 1921, le déficit était de 16 millions, soit une réduction d'environ 20 millions. Pour l'année 1922, le rapport lu devant la Chambre nous annonce un surplus dans l'exploitation de 4 millions, au lieu du déficit de 16 millions de l'année précédente. Pourtant, d'une manière ou d'une autre, les crédits demandés pour les chemins de fer, crédits basés sur les chiffres de l'année précédente, et qu'on ne demanderait pas si l'on n'avait pas l'intention de les dépenser et s'il n'étaient pas absolument nécessaires, s'élèvent à $92,190,000. J'ignore pourquoi l'on a besoin de tous ces crédits, mais sans en connaître bien long à ce sujet, je suggérerais à mon honorable ami le simple procédé suivant: examiner les détails des crédits préparés par lui l'année dernière, en faire une étude comparative et chercher quelles sont les chiffres qu'il a fallu transférer d'un chapitre à l'autre pour en arriver à ce montant. C'est un sujet auquel mon honorable ami devrait donner toute son attention.

Encore un autre mot au sujet du budget. Mon honorable ami affirme que nous reculons. C'est vrai. Ainsi qu'il nous l'a dit, le déficit, c'est-à-dire le montant nécessairement ajouté à la dette sera de 61 millions. Puis nous avons les remboursements provenant du change, et le résultat net du tout cela d'après ce qu'il nous en dit, sera une augmentation nette de notre dette de 49 millions. Les remboursements provenant du change, au montant de 8 millions, ne peuvent certes être comptés dans les opération de cette année, parce qu'ils n'ont rien du tout à faire avec le budget actuel. Ce reliquat des différences du change a été accumulé dans les années passées, et l'on en fixe simplement le montant cette année. Sans cela, notre dette serait augmentée de $57,492,339.

Voilà l'augmentation de la dette qui résulte des opérations du gouvernement durant cette année en particulier; et mon honorable ami semble plutôt porté à envisager l'année courante avec crainte qu'avec confiance, lorsqu'il nous fait pressentir un déficit de 58 millions, parce qu'il affirme dans ses prévisions budgétaires que le surplus de l'année prochaine sera de $14,100,000 indépendamment des obligations des chemins de fer. Or, monsieur l'Orateur, je crois que la situation est réellement meilleure que cela; je pense que probablement mon honorable ami se fait une idée trop sombre à ce sujet, tout comme je l'ai cru l'année dernière. A la dernière session, ses prévisions relatives au revenu provenant des douanes étaient de 103 millions; il a perçu au-delà de 15 millions de plus, de sorte qu'il se trouve dans l'erreur d'environ 15 p. 100. En d'autres termes, il a été trop pessimiste dans une proportion de 15 p. 100. La même chose à l'égard de l'impôt sur le revenu: ses prévisions étaient de 60 millions; il s'est trompé de $12,797,000, soit de plus de 20 p. 100.

Une chose extraordinaire à mes yeux, c'est que mon honorable ami (M. Fielding), en supposant que je l'aie bien compris—prévoit une diminution de $17,797,000 dans le rendement de l'impôt sur le revenu et des taxes sur les surplus des profits d'affaires. Ce sont là les chiffres qu'il a cités, je crois, et il les rectifiera s'ils sont erronés. Mon honorable ami croit-il vraiment le pays en aussi mauvaise passe que le laissent entendre ses prévisions? Le discours du trône l'année dernière, nous a donné l'assurance que la situation financière était excellente tandis que mon honorable ami dans son exposé budgétaire prétendait que l'exercice précédent avait été très mauvais. Voici ses propres paroles:

> Cette taxe est prélevée sur les revenus de l'année dernière, qui n'a guère été prospère pour les affaires. ce fut certes une année de crise exceptionnelle à mon avis.

Etant donné la crise exceptionnelle qui sévissait cette année-là, l'exercice 1921, il réduisit de $101,500,000 à $60,000,000 son évaluation des encaissements devant provenir de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les profits d'affaires; et cependant, il a perçu de ce chef une somme de $72,797,000. Et cette année, il prévoit qu'il retirera une somme encore bien plus faible de ces deux sources de revenu qu'il ne l'estimait pour une année excessivement critique. Qu'y a-t-il qui ne va pas? J'admets, cela va sans dire, que mes honorables amis exercent le pouvoir depuis quatorze ou quinze mois. Je concède que les hommes d'affaires ont été harassés et ennuyés par l'imposition de nombreuses taxes vexatoires. Je concède encore que les hommes d'affaires ont été en proie à l'incertitude et à tout ce qui s'en suit. Cependant, je doute fort que le résultat de l'administration des affaires par le Gouvernement dont mon honorable ami fait partie soit aussi désastreux qu'il le pense. Le ministre des Finances affirme que l'exercice 1921 fut une année de crise exceptionnelle. Que dira-t-il donc du dernier exercice? Quelle épithète lui appliquera-t-il, étant donné qu'il est obligé de diminuer sensiblement le total des sommes

qu'il compte retirer de ces deux sources de revenu: l'impôt sur le revenu et la taxe sur les profits d'affaires? Mais, M. l'Orateur, l'assiette de l'impôt établie par le ministre des Finances pour le présent exercice prête encore plus à la critique que celle de l'année dernière, quant à la part contributive de l'impôt direct et de l'impôt de consommation. L'année qui précéda l'avènement du ministère actuel, nous avions prélevé, si ma mémoire est fidèle 32 p. 100 de tous nos revenus sous forme de taxes directes, c'est-à-dire d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les profits d'affaires. Mais pour le dernier exercice jusqu'à date,—et je ne parle encore que de mémoire bien que je ne pense pas me tromper,—le Gouvernement n'a prélevé que 24 p. 100 de ses revenus de ces deux sources.

Et mes honorables amis avaient pris l'habitude de gronder et de censurer l'ancien régime sous prétexte que nous n'allions pas assez loin dans cette direction. Que pense mon honorable ami de l'attitude du gouvernement actuel?

Je tiens encore une fois à féliciter mon honorable ami qui devient le champion de nos industries. Voilà une autre découverte que nous avons faite aujourd'hui. Le ministre des Finances veut aider au développement de l'industrie de la soie artificielle. Il désire développer la culture du lin et encourager l'industrie du chanvre au Canada. Nous n'avons pas eu l'occasion de lire les résolutions budgétaires; je m'abstiendrai donc de parler de cet aspect de l'exposé de mon honorable ami jusqu'à ce que nous ayons eu le temps d'examiner les résolutions. Je n'ai aucun doute que la conversion de mon honorable ami sur ce point ne soit sincère Toutes ces réformes seront donc opérées dans l'intérêt du commerce et afin d'assurer aux industries Canadiennes la stabilité qui leur fait complètement défaut maintenant. En voilà assez pour l'instant, monsieur l'Orateur, et je propose le renvoi de la suite du débat:

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX COALITIONS COMMERCIALES

La Chambre reprend l'examen en comité général des articles du projet de loi (bill n° 54) tendant à l'ouverture d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers.

Sur l'article 22 (Distribution du rapport):

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La dernière fois que nous avons discuté le présent article, l'honorable député de Simcoe (M. Boys) a insisté sur l'à-propos de rendre public tout rapport que fera un commissaire sous le régime des dispositions de la loi. J'ai donné à entendre au comité dans le temps que je discuterais subséquemment l'affaire avec mon honorable ami afin de voir s'il serait possible de rédiger l'article de façon à donner satisfaction à tous les intéressés. Je propose donc l'amendement qui suit, car il rencontre les vues de l'honorable député. Si la proposition est approuvée par le comité, j'ose espérer qu'elle sera adoptée. Voici:

Que l'on supprime la première phrase, comprise dans les lignes 24, 25, 26 et 27, et qui est ainsi conçue:

"Une copie de tout rapport peut, si le ministre l'ordonne ainsi, être envoyée sans frais à toute personne et au représentant de tout journal du Canada, qui en font la demande, et le rapport peut aussi être publié dans la *Gazette du Canada*."

Et qu'on la remplace par la suivante:

Dans les quinze jours après qu'il a été reçu par le ministre, le rapport de tout commissaire (autre qu'un rapport intérimaire) sera publié, à moins que le commissaire ne soit d'avis, et le déclare dans ledit rapport, qu'il serait plus conforme à l'intérêt public de ne pas le publier; en quel cas la publication entière ou partielle reste à la discrétion du ministre.

Je ferai observer au comité que la limite de quinze jours est insérée dans cet article afin de tenir compte des circonstances particulières, quelles qu'elles soient. Je propose aussi que le mot "distribuer" soit remplacé par le mot "publier". Le texte sera le suivant:

Le ministre pourra publier et fournir des exemplaires de tout rapport dans les conditions et aux prix qu'il jugera convenables.

(Cet amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifier, est adopté.

Sur l'article 27 (offense au registraire ou au commissaire.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que cet article avait été ajourné en attendant que le ministre nous donne une définition du mot "offense" au sens de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question sera décidée par celui à qui il appartient. La disposition est reproduite de la loi de 1910 relative aux coalitions. Elle est semblable également à l'article correspondant de la loi d'enquête sur les différends industriels. On veut protéger le registraire ou un commissaire comme on le fait pour les juges contre les insultes qui pourraient leur êtes faites dans l'exercice de leur fonction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le président d'un tribunal décide si celui-ci a reçu ou non une injure; il est qualifié pour le faire et il en a le pouvoir. Ce pouvoir n'est pas reconnu au registraire, en supposant qu'il fût compétent pour établir l'offense.

Je ne sais qui a rédigé le projet de loi ni aucun des nombreux projets qui sont venus en discussion, mais je suis bien sûr qu'ils ne l'ont pas été par le sous-ministre de la Justice.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà dit que cet article est emprunté à la loi de 1910 sur les coalitions. C'est l'article 31, ainsi conçu:

Quiconque, au cours des délibérations de la Commission, insulte sciemment un membre de ladite Commission ou interrompt sciemment les délibérations ou refuse sans raison valable de rendre témoignage ou se rend sciemment coupable de toute autre manière que ce soit d'une injure à la Commission, peut être expulsé et mis en lieu sûr par un officier de la Commission ou un agent de police et retenu sous garde jusqu'à la clôture de la séance de la Commission ce même jour, et la personne coupable de ladite injure est passible sur conviction par voie sommaire, d'une amende n'excédant pas cent dollars.

Le registraire ou le commissaire sont dans la position de la commission, au sens du bill. Je ne crois pas que cette disposition soit importante. Toutefois, s'il était utile de protéger les commissaires dans une loi précédente, pourquoi pas aujourd'hui?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est douteux que le registraire soit jamais exposé à être insulté. On ne le verra guère, j'en ai peur, qu'aux cérémonies et aux réunions mondaines. Je ne suis pas inquiet de ce côté-là. C'est la rédaction qui est mauvaise. Personne n'est chargé de décider en quoi on peut offenser le tribunal.

M. McMASTER: Comment est-elle mauvaise?

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qu'elle n'autorise pas le registraire à décider lui-même s'il y a offense voulue.

M. McMASTER: Quand un commissaire préside à une enquête, il est admissible qu'il ait comme un président du tribunal le pouvoir de maintenir le decorum.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors qu'on le lui confère.

M. McMASTER: La loi le lui reconnaît.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout, et c'est ce contre quoi je proteste. Le registraire ne sera pas juge; il n'aura pas les pouvoirs d'un juge.

Il y a un autre point à signaler. Le terme "coalition" est défini dans la clause interprétative, mais, on le retrouve dans tout le reste du bill comme si le sens n'en avait pas été expliqué.

Le très hon. MACKENZIE KING: Allons donc.

Le très hon. M. MEIGHEN: La coalition est définie une entente concertée pour nuire au public. Cependant, ailleurs dans la loi on déclare que le registraire est chargé de savoir si telle ou telle coalition est contraire à l'intérêt public. Je serais curieux de savoir qui a rédigé ce projet de loi. Est-ce que le premier ministre pourrait pas nous le dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour satisfaire la curiosité de l'honorable membre, je puis bien lui dire que le projet a été soumis tout rédigé au ministère de la Justice qui l'a examiné et approuvé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au point de vue de sa régularité, s'entend.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au point de vue de sa rédaction également. Chaque article a fait l'objet d'un examen séparé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'on ne peut pas connaître le rédacteur du projet? Un bill n'est examiné au point de vue de la langue et de sa facture générale par le ministère de la Justice qu'en de très rares occasions. Tout ce que je puis dire de la rédaction du présent article c'est qu'elle ne vaut pas mieux que le plan et tout l'agencement du bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (nomination du registraire et du commissaire et emploi d'aides nécessaires.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me rappelle pas si c'est le premier ministre qui a dit au comité qu'il n'y aurait qu'un registraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, pourquoi d'autres bureaux dans les différentes villes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas d'autres bureaux permanents, mais de bureaux temporaires dont le registraire pourra avoir besoin lorsqu'il fera des enquêtes hors d'Ottawa.

Le très hon. sir HENRY DRAYTON: Le moyen le plus économique serait d'utiliser les palais de justice.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est probablement ce qu'on fera.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nos juges de la cour d'échiquier ont ce droit. Je me demande pourquoi nous louerions des bureaux seulement pour faire des enquêtes. C'est absurde, il me semble.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conviens avec mon honorable ami que nous devrions utiliser le palais de justice partout où nous pourrions le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à faire observer au comité que cet article met effectivement au rancart la loi du service civil quant à l'organisation qui sera créée. Il déclare que les personnes employées en permanence sont soumises à la loi du service civil, puis il ajoute que le registraire, les commissaires, les spécialistes, ne le sont pas. Quels sont les employés qui n'appartiendront pas à l'une de ces diverses catégories? Le Gouvernement désigne quels sont les emplois techniques. Je ne crains pas de dire qu'on peut se servir du mot "technique" comme excuse relativement à tous ceux qui seront retenus pour les fins du présent bill. Pourquoi la commission du service civil n'aurait-elle, dans le présent cas, la compétence voulue pour faire les nominations comme elle les fait aujourd'hui dans le service géodésique et dans plusieurs services techniques de l'administration? Que l'on fasse table rase ou que les dispositions usuelles s'appliquent. Naturellement, le bill a pour objet principal de faciliter le choix de certains fonctionnaires et cet article, s'il est adopté, permettra au Gouvernement de confier à ses amis tous les emplois qui seront créés. J'aimerais avoir le portrait de tous ceux que la commission du service civil nommera, advenant l'adoption du présent article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dénature à dessein l'objet de cet article. Celui-ci ne saurait dire plus formellement que toutes les personnes qui peuvent raisonnablement être considérées comme étant employées en permanence aux termes du présent bill seront nommées par la commission du service civil. L'article est ainsi conçu:

Toutes personnes employées en permanence sous le régime de la présente loi sont soumises aux dispositions de la loi du service civil (1918) et des modifications de cette loi et de toutes autres lois identiques se rattachant au service civil du Canada.

Voilà une déclaration claire de l'intention du Gouvernement au sujet de toutes les personnes qui seront employées en permanence sous le régime de la présente loi. Relativement aux enquêtes particulières qui exigent la nomination de commissaires et autres fonctionnaires semblables, personne ne s'attend aujourd'hui que la commission soit invitée à nommer les commis nécessaires à l'exécution des travaux d'une commission d'enquête. S'il nous fallait nous adresser à la commission chaque fois qu'une enquête doit avoir lieu, et lui demander de choisir ces commis, je ne crois que nous faciliterions beaucoup la procédure. Le bill, dans ses termes actuels, ne fait qu'accorder la latitude nécessaire pour que les enquêtes aient lieu de la manière la plus effective et la plus économique. L'article décrète aussi:

Le Gouverneur en conseil peut nommer tout sujet britannique pour... agir comme commissaire sous le régime de ladite loi.

Il est évident que, pour la nomination d'un fonctionnaire important, comme le registraire, le Gouvernement devrait avoir le droit de faire ce qu'il fait relativement à la nomination de sous-ministre. De même, la disposition concernant les commissaires doit être calquée sur celle qui a trait aux commissaires sous le régime de la loi des enquêtes. C'est le ministre qui est responsable du choix. Cependant, il est clair que ces nominations offrent plus de garanties d'aptitudes chez les titulaires lorsqu'elles sont faites par un ministre d'Etat, au lieu de l'être par la commission du service civil.

L'article décrète de plus:

Le ministre peut employer l'aide technique et temporaire spéciale qui peut être requise pour faire face aux circonstances spéciales qui peuvent se présenter dans l'exécution des dispositions de la présente loi.

Cet article a été conçu dans le dessein de faire face à des circonstances exceptionnelles. Autrement dit, il est admis que la commission du service civil fera les nominations nécessaires dans tous les cas où il s'agira de la besogne ordinaire; mais quand un commissaire fera une enquête, disons à Winnipeg un jour et à Vancouver le lendemain, et que ses investigations porteront ici sur une industrie et là sur un autre, il devra être libre de recruter l'aide temporaire dont il pourra avoir besoin là où l'appelleront ses travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami est-il sûr de ne pas se tromper sur cette question au sujet du sous-ministre? C'est de bonne foi que je la lui ai posée. Ne serait-il pas à l'abri d'une multitude de tracas, par exemple, si c'était la commission du service civil qui était chargée de choisir le sous-ministre des Postes? S'il en avait été ainsi, le ministre des Postes (M. Murphy) ne serait probablement jamais tombé malade et se trouverait peut-être à son poste. Cette affaire n'aurait pas plongé mon très honorable ami dans un si profond embarras; le chef du département n'aurait pas été en butte aux accusations que l'on sait, et on n'aurait pas eu l'occasion de reprocher à un fonctionnaire honorable de tirer des ficelles et de faire toute sorte de démarches afin de décrocher une belle position. Mon très honorable ami ne considère-t-il pas que dans l'intérêt bien entendu de l'administration et par simple souci des convenances, il vaudrait mieux prévenir ces sortes de choses en s'en remettant à la commission du

service civil du soin de faire les nominations à des emplois pareils?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien pouvoir donner à mon honorable ami l'assurance que la malencontreuse et, je regrette d'avoir à le dire, assez grave maladie de l'honorable ministre des Postes (M. Murphy) est attribuable à des causes aussi insignifiantes que celle qu'il a jugé utile de signaler. Je le lui répète, l'indisposition du ministre des Postes est complètement étrangère à tout ce qui a pu survenir au sein d'aucun des départements.

M. McMASTER: Monsieur le président, les esprits dirigeants de l'opposition font sonner dans l'examen du présent article la note comique et la note aigre. L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) traite le sujet sur le ton de la plaisanterie, tandis que son chef en parle avec aigreur. Je crois qu'ils ont tort tous deux. Le pays a besoin d'une mesure législative comme celle-ci. Le vote de l'autre soir démontre on ne peut mieux que la population canadienne tient à l'établissement d'une loi pareille; en effet, en dépit du flot de son éloquence, le très honorable chef de la gauche n'a pu réunir que vingt-et-un des membres de son groupe, lui compris, lorsque la question a été mise aux voix.

Les objections des chefs de l'opposition sont dénuées de fondement. Pourtant, ils occupent ou ont déjà occupé l'un et l'autre un rang distingué parmi les membres du barreau; toutefois, il saute aux yeux qu'ils ne sont pas au fait de la procédure que l'on suit en cour d'amirauté. De même que le juge de ce tribunal demande le concours d'assesseurs, de même le registraire s'adressera à des techniciens qui l'aideront dans ses recherches. Est-ce sérieusement que le leader de l'opposition prétend qu'on devrait s'en remettre à la commission du service civil du soin de désigner les techniciens ou les spécialistes à être nommés pour aider le registraire à accomplir son travail avec prudence et célérité? J'aurais peine à la croire.

Le très hon. M. MEIGHEN: A l'avis de l'honorable député, l'article n'est-il applicable qu'aux seuls spécialistes employés temporairement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais oui.

M. McMASTER: C'est ce que le projet de loi me paraît prescrire. J'ai étudié le présent article avec soin, et je crois n'être pas aveuglé par ce dédain, par ce mépris que, je regrette d'avoir à le dire, le très honorable chef de l'opposition affiche pour l'ensemble du bill. A mes yeux, l'article 31 signifie que le personnel permanent du bureau du registraire sera choisi en la manière ordinaire par la commission du service civil, mais qu'il sera loisible au chef du ministère dont relèvera l'enquête de nommer le registraire et de lui donner l'aide technique et temporaire dont il pourra être besoin pour faire face aux circonstances. Cela me paraît tout à fait raisonnable et on ne peut plus juste. Voilà pourquoi je considère que les objections formulées par les deux principaux membres de l'opposition ne tiennent pas debout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regrette de ne pouvoir imiter ni la beauté ni la suavité de la tournure de phrase de l'honorable député et encore moins le charme de son savoir-faire; je tâcherai cependant de m'élever un peu à la hauteur de la logique admirable qu'il déploie en discutant la signification du présent article. Je n'ai pas la prétention d'avoir jamais été un ornement du barreau....

M. McMASTER: Vous en seriez un si vous ne l'aviez pas déserté.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...mais je pense que plusieurs années avant mon admission au barreau je pouvais raisonnablement comprendre l'anglais. L'honorable député dit, et le premier ministre après lui, que, en vertu de cet article, le Gouvernement et le ministre ne peuvent faire que des nominations temporaires, qu'il s'agisse de commissaires ou d'employés techniques. C'est ce qu'a dit l'honorable député et le premier ministre a répété la même chose. Il a eu la bonté, au cours de ses observations, d'affirmer que j'avais, de propos délibéré, dénaturé le sens de l'article. Je laisse au comité le soin de décider:

> Toutes personnes employées en permanence sous le régime de la présente loi, sont soumises aux dispositions de la *Loi du service civil 1918* et des modifications de cette loi...

Et le reste. Et puis:

> ...nonobstant quoi que ce soit dans lesdites lois ou les amendements de ces lois.

S'il n'y avait pas dérogation à l'application de la loi aux fonctionnaires permanents, pourquoi cette réserve? Le registraire est certainement un fonctionnaire permanent, et il doit être nommé par le Parlement indépendamment de la loi. Mon honorable ami dira-t-il maintenant que les employés techniques doivent être temporaires?

M. McMASTER: Je pense que c'est l'interprétation qu'il faut en faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mon honorable ami n'est pas de cet avis. A cet égard, je suis meilleur juge du discernement de l'honorable député qu'il ne l'est lui-même.

L'article dit que les employés permanents seront nommés subordonnément à la loi du service civil, mais le paragraphe "a" décrète que le Gouverneur en conseil peut nommer tout sujet britannique à la fonction de registraire, ou tout sujet britannique pour agir comme commissaire.

M. McMASTER: "Et".

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici la clause conditionnelle:

...et (b) le ministre peut employer l'aide technique et temporaire spéciale qui peut être requis...

Et ainsi de suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que son argument s'applique à l'aide technique?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sinon, pourquoi le mot "nonobstant" est-il employé dans la première partie de l'article? Ce mot ne serait pas employé s'il en était autrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je consens volontiers à transposer le mot "temporaire" pour que l'on lise: "l'aide technique temporaire et l'aide spéciale qui peuvent être requises."

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sens n'est plus le même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle était l'intention.

Le très hon. M. MEIGHEN: La rédaction n'est plus la même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous le modifions pour obvier à l'objection de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des nominations peuvent être faites à des positions qui sont permanentes, autrement le mot "nonobstant" n'aurait nullement son application ici. Je dirai à mon très honorable ami que, dans l'application du bill, la rédaction importera peu. Le Gouvernement emploiera le plus de monde possible, il fera les nominations, et trouvera le moyen de désigner les titulaires et de les faire accepter, bien qu'ils ne soient censés être que temporaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne doit pas juger le présent ministère par le sien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je juge du cabinet de mon très honorable ami par ses actes, et je vais en citer quelques exemples. Un organisateur libéral bien connu de l'Alberta, M. May, a été nommé agent d'immigration aux Etats-Unis.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. McMASTER: Je soulève la question du règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'y attendais. Il ne veut jamais de détails. Je donne des exemples...

M. McMASTER: A la question!

Le très hon. M. MEIGHEN:...de ce qui va être fait, selon moi.

M. McMASTER: Je soulève la question du règlement. Je prétends que le très honorable leader de l'opposition n'a pas droit, durant la discussion de ce projet, de critiquer l'administration du département de l'Immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! non, mais la loi du service civil.

M. McMASTER: Oh! la loi du service civil!

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là-dessus que je désire appeler votre attention, monsieur le président. Je montre ce que l'exécutif a déjà fait. Je donnais un exemple de la conduite que, d'après moi, tiendrait le Gouvernement, en vertu de cet article, en me basant sur ce qu'il a déjà fait. Ils ont nommé l'organisateur libéral de l'ouest canadien agent d'immigration aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Depuis quand M. May était-il un organisateur libéral? Je ne l'avais jamais entendu dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'a été presque toute sa vie.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon très honorable ami. Il n'a jamais été organisateur libéral un seul instant, il était candidat libéral, mais il a perdu son élection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami se trompe du tout au tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en crois rien.

M. McMASTER: J'invoque le règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être le ministre de l'Intérieur pourrait-il parler de M. Ingram, du Manitoba. N'était-il pas organisateur libéral?

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer au très honorable leader de l'opposition qu'il y a appel au règlement.

M. McMASTER: J'allais dire que cette discussion a été causée par l'allusion que le très honorable leader de l'opposition a faite au ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation. Ce qui prouve que l'on

a eu raison de soulever la question du règlement. Si je puis répondre à mon très honorable ami pendant que j'ai la parole. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'a que le droit de s'expliquer sur la question de règlement.

M. McMASTER: C'est vrai.

M. le PRESIDENT: Le très honorable leader de l'opposition désire-t-il discuter cette question de règlement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas où intervient le règlement; mon honorable ami l'a invoqué hors de propos.

M. le PRESIDENT: Non, l'honorable député de Brome a demandé la décision du président.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je changerai de sujet, alors le règlement ne s'appliquera plus. Je comprends que mon honorable ami tienne à empêcher la divulgation de ces renseignements concernant les organisateurs libéraux. Je sais qu'il est très habile à intercepter la lumière du soleil; mais il devrait se rappeler le mot d'ordre de son leader.

M. McMASTER: La lumière du soleil?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, la lumière du soleil. Son très honorable leader dit qu'il faut faire de la lumière sur certaines transactions secrètes. D'après le premier ministre, ce projet de loi aura le même effet sur le monde économique que le soleil sur le monde physique. Mon honorable ami ne se rappelle-t-il pas cette leçon de son chef, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi? S'il faut répandre la lumière du soleil, pourquoi ne pas la diriger sur les actes du Gouvernement actuel qui nomme des agents d'immigration en dépit de la loi du service civil? Cependant, si je ne puis continuer dans ce sens. . .

L'hon. M. STEWART: Puis-je interrompre mon très honorable ami pour dire que les nominations dont il parle n'ont pas été faites en dépit de la loi du service civil; que l'on n'a pas cherché à éviter cette loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui a nommé ces agents?

L'hon. M. STEWART: Je les ai nommés et je n'ai pas cherché à éviter la loi en aucune circonstance.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que vous ne vous en êtes nullement soucié.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel droit le ministre avait-il de les nommer sous le régime de la loi du service civil?

L'hon. M. STEWART: La loi du service civil autorise à nommer une personne pour quatre-vingt-dix jours.

Le très hon. M. MEIGHEN: En cas d'urgence.

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle urgence y avait-il de nommer ces agents d'immigration aux Etats-Unis? C'est la campagne libérale qui était urgente.

L'hon. M. STEWART: Cette urgence est survenue l'autre jour. Que mon très honorable ami me permette de lui dire ceci: Le sous-ministre de l'Immigration était indubitablement un organisateur. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. STEWART: . . et il a été nommé par mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et nous avions le droit de le nommer, en vertu de la loi.

L'hon. M. STEWART: Je n'en disconviens pas mais j'affirme que mon très honorable a tort lorsqu'il conteste mon droit de faire une nomination autorisée par la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si vous faites la nomination en vertu de la loi. Vous n'avez pas le droit de nommer des agents d'Immigration; ce n'est pas la même chose.

M. le PRESIDENT: La discussion commence à s'écarter de la question si déjà elle n'en est pas loin.

M. McMASTER: Elle en est très loin depuis longtemps.

M. SHAW: Je propose au premier ministre de transposer le mot "temporaire" de la manière indiquée.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai ici un amendement à cet effet. Je propose qu'à la 31e ligne, de l'article 31, le mot "temporaire" soit transposé et inséré avant le mot "technique" à la même ligne.

M. RYCKMAN: Au sujet des paragraphes (2) et (3) de l'article 31...

M. le PRESIDENT: Nous n'y sommes pas encore: la Chambre discute le paragraphe 1 de l'article 31 et le premier ministre vient de proposer un amendement.

M. RYCKMAN: Les mêmes mots reviennent dans le texte des deux clauses suivantes ce qui donne au mot "technique" un sens distinct et indépendant du mot "temporaire".

M. le PRESIDENT: Il est proposé qu'aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 31 le mot "temporaire" soit transposé et inséré après le mot "technique" partout où ce mot suit le mot "aide".

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisque le texte du projet de loi ne définit nulle part le terme "temporaire" puis-je demander au premier ministre combien de temps, selon lui, devrait durer le service rémunéré d'un employé temporaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela dépend de la durée de l'enquête: elle peut être de deux jours, de deux semaines et parfois même de deux mois. Il s'agit de permettre aux commissaires d'employer les commis nécessaires aux écritures et les spécialistes dont les services peuvent être requis.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'enquête sur la "United Shoe" a duré des années.

Le très hon.MACKENZIE KING: Il y a eu des interruptions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas; et depuis le gouvernement a dégénéré, ce qui me fait croire qu'on va donner une interprétation très large à l'expression "employé temporaire".

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant a affirmé l'autre jour que l'ancienne loi ne donnait rien à faire aux fonctionnaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux parler de ce qu'ils ont à faire. Sous l'ancien régime une seule cause leur a donné de la besogne et elle a duré fort longtemps; sa durée a été presque égale à son ineptie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32 ((irrégularités techniques n'invalidant pas les procédures).

M. RYCKMAN: Le premier ministre entend-il par l'article 32 qu'on pourra faire des démarches irrégulières et contraires à la procédure prescrite aux termes de la loi et qu'alors la décision émanera du registraire et aura la même force concluante que si elle faisait suite à des démarches régulières et conformes à la procédure prescrite? Je trouve extraordinaire le texte du présent article et je voudais être mieux renseigné sur son origine. Il figurait peut-être dans la loi de 1910 relative aux enquêtes sur les coalitions; je n'ai pas eu le plaisir de la lire ces temps derniers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà précisément d'où il est tiré: l'article 42 de la loi d'enquête sur les coalitions; aussi de la loi des enquêtes en matière de différends industriels qui figure dans nos Statuts depuis bien des années. Pour ce qui est de cette dernière loi, la disposition a eu son utilité: elle a entravé l'opposition inopportune de ceux qui cherchaient à retarder les investigations devant le commissaire; elle aura sans doute la même utilité relativement aux enquêtes devant le registraire. Le Gouvernement a l'intention de faire de la loi proposée une mesure efficace. C'est un fait connu que dans les enquêtes de ce genre certaines gens qui ont intérêt à entraver la marche des investigations tentent toujours d'y interjeter quelque prétexte d'irrégularité d'ordre technique ou quelque distinction oiseuse. Le présent article a pour objet d'empêcher pareille tactique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33 (règlements par le Gouverneur en conseil.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le premier ministre veut-il nous dire de quels règlements il s'agit et ce qu'on se propose de faire? Qu'y a-t-il à régler à part de ce qui est mentionné dans la loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains de ne pouvoir répondre sur le champ. Au fur et à mesure que cette loi sera appliquée, on s'apercevra très probablement qu'il est nécessaire d'établir des règlements devant guider les intéressés, par exemple en ce qui concerne la façon d'adresser la demande, la forme qu'on doit lui donner, le moment où elle doit être faite et je ne sais quoi encore. La même disposition se trouve dans la loi que j'ai citée, la loi relative aux conflits résultant du travail et dans son cas les règlements ont prouvé leur utilité. On ne les avait pas insérés dans la loi, n'étant pas assez importants pour cela, mais ils sont utiles pour la régularité de la procédure.

M. MACLEAN (York-Sud): Je voudrais savoir si cette loi peut mettre obstacle au droit que possède actuellement le comité parlementaire de l'agriculture de faire des enquêtes du même genre et de faire une grande publicité autour de certains abus, si ce n'est même de les réprimer. Avec cette loi-ci on pourra peut-être dire qu'il n'appartient pas au Parlement par l'intermédiaire d'un de ses comités, d'enquêter même sur les questions qui relèvent de la loi que nous discutons. Je demanderais à l'honorable député de Brome (M. McMaster) de nous donner son avis là-dessus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement doit être suprême en toutes choses.

M. MACLEAN (York-Sud): On ne peut par conséquent pas considérer cette loi comme pouvant mettre obstacle aux prérogatives du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (La loi ne s'applique pas aux unions ouvrières.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre veut-il nous dire ce qu'il entend par protection raisonnable? L'expression "raisonnable" dans ce cas a-t-elle le même sens que dans le cas des autres syndicats?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle a le même sens que dans le Code criminel. Mon honorable ami sait que cet article est tiré de l'article 2, paragraphe 2 du chapitre 45, 9-10 Georges V, qui est la loi de 1919 sur les coalitions commerciales. Il y a une disposition semblable dans le Code criminel, dont l'original se trouve à l'article 3 du chapitre 46, 63-64 Victoria. Je pourrais répondre à mon très honorable ami que l'expression dont il parle a exactement le sens qu'il lui a donné lorsqu'il a fait adopter la loi sur les coalitions commerciales.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai demandé au premier ministre quel sens il lui donnait et je suis fier du compliment qu'il m'adresse en disant qu'il ne saurait la définir mieux que je ne l'ai fait moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait que l'interprétation que lui ou moi pouvons lui donner ne change en rien l'interprétation des tribunaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais je voulais avoir l'opinion du premier minnistre.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le titre sera-t-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque le bill est venu en deuxième lecture, mon très honorable ami m'avait demandé quelle était la différence dans la clause interprétative entre la phraséologie, la définition relative aux coalitions et la définition du Code criminel. Je pense qu'il serait bon de faire consigner cette distinction dans le compte rendu officiel des débats. Le sujet est un peu technique, mais il est expliqué en détail dans la note suivante dont je vais donner lecture:

Différence entre l'article 498 du Code criminel et l'acte criminel prévu à l'article 26 "a" et 2 "a" du Bill n° 54.

L'article 498 du Code criminel est ainsi conçu:

498. Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de deux cents à quatre mille dollars, ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, si c'est une corporation, d'une amende de mille à dix mille dollars, toute personne ou corporation qui conspire, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre, ou avec une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport—

(a) pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'un trafic ou d'un commerce; ou

(b) pour restreindre le trafic ou le commerce de tout tel article ou denrée, ou pour lui nuire; ou

(c) pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la fabrication ou la production de tout tel article ou denrée, ou pour en élever déraisonnablement le prix; ou

(d) pour prévenir ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture de tout tel article ou denrée, ou dans les tarifs d'assurance sur la vie ou les propriétés.

2. Aucune disposition du présent article n'est censée s'appliquer aux associations d'ouvriers ou employés formées par eux comme tels pour leur propre et raisonnable protection, 63-64 V., c. 46, art. 3.

Les alinéas a, b, c et d de l'article 498 doivent être comparés aux paragraphes suivants de l'article 2:

L'article 498 (a) du Code criminel dit:

Pour limiter indûment les facilités de transport, de fabrication, de production, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'un trafic ou d'un commerce.

L'article 2 "a, 3, i" de la loi actuelle dit:

Limiter les moyens de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de négoce.

Le mot "limiter" est substitué aux mots "pour limiter indûment".

L'article 498, paragraphe "b", du Code se lit comme suit:

...pour restreindre le trafic ou le commerce de tout article ou denrée.

L'article 2 "a, 3, vi" de la loi actuelle dit:

Ou autrement restreindre ou léser l'industrie ou le commerce.

L'article 498 du Code se lit comme suit:

Pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la fabrication ou la production de tout tel article ou denrée, ou pour en élever déraisonnablement le prix.

L'article 2 "a, 3, ii" de la loi actuelle se lit:

D'empêcher, diminuer ou limiter la fabrication ou la production.

C'est-à-dire en éliminant les mots "indûment" et "déraisonnablement". Le paragraphe "d" de l'article 498 du Code criminel se lit:

Pour prévenir ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture de tout tel article ou denrée, ou dans les tarifs d'assurance sur la vie ou les propriétés.

Si nous devons comparer avec la loi actuelle, l'article 2 "a, 3, v" de la loi actuelle se lit:

D'empêcher ou diminuer la concurrence en matière de, ou contrôler véritablement la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement.

On peut voir dans l'article ci-dessus que l'article 498 contient le mot "indûment" aux paragraphes "a", "c" et "d", alors que ce mot ne se voit pas dans les paragraphes correspondants de l'article 2 D'après l'article 2, pour savoir s'il y a crime ou non, il faut déterminer si ce qui s'est accompli est ou peut devenir préjudiciable au public ou à ses intérêts, qu'il s'agisse de consommateurs, de producteurs ou d'autres. Voilà ce qui déterminera le crime, et ce qui est substitué au mot "indûment". L'article 498 ne s'applique qu'aux personnes qui conspirent, se coalisent, se concertent ou s'entendent avec une autre, ou avec une compagnie de chemins de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport pour accomplir un des actes visés par les paragraphes "a", "b", "c" et "d". Le paragraphe "a" de l'article 2 est plus large, en ce sens qu'il ne mentionne pas de condition au sujet de la conspiration, etc., et qu'il s'étend à "tout contrat, traité, arrangement ou combination véritable ou tacite qui a eu ou est destiné à avoir" une des conséquences énumérées dans la suite du paragraphe.

Le paragraphe "a" de l'article 2 ne s'étend pas seulement aux sujets qui ont été énumérés et comparés avec les paragraphes correspondant de l'article 498, mais il embrasse aussi:

(1) Les syndicats (*mergers*), les trusts et les monopoles proprement dits, et

(2) La relation résultant de l'achat, du louage ou d'une autre acquisition par une personne de tout contrôle sur ou intérêt dans la localité ou partie du commerce de quelque autre personne, et

(3) Tout contrat, traité, arrangement ou combinaison véritable ou tacite qui a eu ou est destinée à avoir pour effet de

(iii) De fixer un prix commun ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou un coût commun d'emmagasinage ou de transport; ou

(iv) De hausser le prix, le loyer ou le coût d'un article, le loyer d'emmagasinage ou de transport.

On constate donc que le paragraphe "a" de l'article 2 est sensiblement plus étendu que l'article 498 du Code et s'applique mieux aux conditions modernes.

M. MACLEAN (York-Sud): J'aimerais questionner le premier ministre, au sujet d'un document qui m'a été envoyé aujourd'hui et qui rapporte un débat de la législature du Manitoba traitant de la coalition des compagnies de steamers. Dans ce rapport, la législature se propose de demander au Gouvernement d'établir de nouvelles peines ou de trouver d'autres remèdes pour empêcher les préférences injustes accordées par ces compagnies; qu'on suspende les lois du cabotage afin que les compagnies coalisées aient à subir la concurrence des navires américains, et que l'usage des canaux et routes fluviales soit refusé aux compagnies de transport qui persistent à conspirer contre l'intérêt public et surtout contre les intérêts du transport de l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la question?

M. MACLEAN (York-Sud): Je désire savoir si le premier ministre peut nous dire si ces peines existent encore en même temps que d'autres peines édictées pour la punition de ceux qui conspirent contre l'intérêt public.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement peut certainement adopter par des lois tous les remèdes qu'il jugera à propos pour faire face à la situation.

M. MACLEAN (York-Sud): Le Gouverneur général en conseil peut aussi exercer ses pouvoirs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. C'est là, à mon sens, le grand avantage d'une loi de ce genre. Elle permet au Gouvernement et au public d'être au courant des faits touchant telle ou telle situation particulière et, de cette manière, elle est susceptible de suggérer le remède le plus efficace, qu'il se trouve ou non dans la loi.

(Le titre est adopté.)

(Le projet de loi est rapporté et les modifications sont adoptées.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un projet de cette importance ne peut pas subir la 3e lecture le jour même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais que notre collègue avait hâte que le soleil paraisse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'avais aussi grande confiance que mon très honorable ami d'être témoin de pareil phénomène, je serais heureux de voter la 3e lecture séance tenante, mais ce projet de loi n'a pas plus à faire avec le soleil qu'avec les régions inférieures.

M. McMASTER: C'est un langage énigmatique.

(La motion est réservée.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA MARINE MARCHANDE

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose de passer à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

De modifier l'article 487 de la loi de la marine marchande, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, en décrétant qu'un capitaine ou un second, sur demande

conforme à l'article susdit, et approuvée par l'administration du pilotage, pourra dès lors subir l'examen; et s'il est jugé compétent, un certificat de pilotage pourra lui être accordé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Aux termes de l'article 487 de la loi sur la marine marchande, les capitaines et seconds de tout bâtiments, sauf dans les districts de pilotage de Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, peuvent se présenter devant les autorités pour subir l'examen des pilotes, et ces autorités, après les formalités de l'examen et le versement d'un honoraire par les candidats heureux, sont tenus de leur délivrer un certificat.

Le bill a pour objet de rendre l'octroi du certificat facultatif. L'administration du pilotage "pourra délivrer un certificat" au lieu d'y être obligée, suivant les termes de la loi en vigueur. On a compris l'utilité du changement à la suite d'un incident arrivé dans le district de pilotage de Miramichi.

L'entrée de la baie est assez étroite, et si un accident se produit la navigation à cet endroit se trouverait bloquée complètement. Le district n'est pas très important. Les pilotes ne pourraient y gagner leur vie si les grands bâtiments étaient dispensés de prendre un pilote. Il faut conserver l'obligation faite au vaisseaux étrangers de prendre un pilote.

Le but du projet de résolution et de la loi à laquelle elle doit donner lieu est d'autoriser la commission du pilotage de refuser, quand elle le jugera à propos de décerner un certificat de pilote à des capitaines ou seconds de navires. Les petits districts de pilotage seront ainsi mis sur un pied semblable à ceux de Montréal, de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax.

M. RYCKMAN: Qui constitue l'administration du pilotage?

L'hon. M. LAPOINTE: Faisant application d'un article de la loi de la marine marchande, le Gouvernement en conseil peut désigner le ministre de la Marine et des Pêcheries à cet effet. C'est le ministre qui constitue l'autorité à Miramichi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: demande à déposer un projet de loi (bill n° 166) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'IMMIGRATION

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi sur l'immigration.

Sur l'article 3 (personnes considérées inadmissibles).

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Immigration et de la Colonisation faisant fonction): La dernière fois que le projet est venu en délibération quelqu'un a protesté contre la disposition contenue dans l'article 3. Elle supprime l'article 41 de la loi en vigueur et rétablit le texte qui existait antérieurement à l'adoption de l'article 41. Cet article est ainsi conçu:

Tout individu qui n'étant pas citoyen canadien, prêche en Canada le renversement par la force ou la violence du gouvernement de la Grande-Bretagne ou de celui du Canada ou de toute autre possession britannique...

On a protesté contre l'emploi des mots: "tout individu qui n'est pas citoyen canadien", parce qu'ils atteignaient les sujets britanniques nés hors du pays. Je propose de dire: "tout étranger qui prêche", etc.

M. MORRISON: Pourquoi ne pas dire: Tout individu, au lieu de tout étranger? Je ne vois pas pourquoi les Canadiens ne seraient pas comme les autres soumis à la loi sous ce rapport.

L'hon. M. STEWART: Cet article se rapporte aux immigrants qui sont passibles d'expulsion pour les offenses décrites. Un citoyen canadien ne tombe pas sous le coup de cet article.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'a pas pensé à se protéger lui-même. Il est défendu à un étranger de prêcher l'assassinat d'un fonctionnaire du gouvernement, mais il pourrait peut-être prêcher l'assassinat d'un membre du gouvernement.

M. JACOBS: Cela pourrait parfois être justifié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne pas mettre simplment le mot "assassinat" sans qualificatif? Si quelqu'un prêche l'assassinat de quelque personne, c'est sûrement une infraction suffisante.

L'hon. M. STEWART: Je prends simplement l'ancien texte; je n'ai aucunement changé la rédaction de l'ancien article. On s'est opposé au fait que le département avait reçu implicitement la permission d'expulser un sujet britannique, et l'amendement que je propose maintenant est fait dans le but de corriger cette anomalie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à l'amendement, mais je voudrais biffer les mots "d'un fonctionnaire du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada

ou d'autres dominions britanniques, etc., et simplement dire "assassinat". Je ne vois pourquoi les personnes des fonctionnaires du gouvernement seraient plus sacrées que d'autres.

M. JACOBS: Surtout s'ils sont nommés par la commission du service civil.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être que le ministre veut protéger l'agent d'immigration.

L'hon. M. BAXTER: En écoutant le budget cet après-midi, monsieur le président, j'ai cru que cette clause serait biffée, que la disparition des droits sur le chanvre avait pour but de nous fournir de bonnes cordes pour pendre ces gens, au lieu de les expédier hors du pays. Quels sont les desseins du Gouvernement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'on peut améliorer la rédaction de l'article, pourquoi ne le ferions-nous pas?

L'hon. M. STEWART: Pendant dix ans nous nous sommes contentés de cette rédaction, et il faut faire bien attention de ne pas changer les mots d'une clause sans prévoir les conséquences du changement pour les autres parties du projet de loi. Cependant, je n'ai pas d'objection spéciale à biffer les mots dont se plaint mon honorable ami. Il regrette que l'article ne s'applique qu'aux fonctionnaires du Gouvernement et ne comprenne pas les citoyens ordinaires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Pourquoi prêcher l'assassinat d'un fonctionnaire du Gouvernement serait-il une faute plus grave que de prêcher l'assassinat de tout autre personne?

M. JACOBS: L'article comprend aussi l'assassinat de Lenine et de Trotsky, car il s'applique à tout gouvernement étranger.

M. McMASTER: Je prétends que l'assassinat est absolument condamnable en toute circonstance et à l'égard de toute personne, et s'il est bon de maintenir cette clause, je ne vois pas du tout pourquoi nous ne pourrions biffer les mots "d'un fonctionnaire du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou d'autres dominión, colonie, possession ou dépendance britanniques, ou de quelque gouvernement étranger."

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je veux dire.

M. McMASTER: Toute personne qui prêche l'assassinat devient *ipso facto* dangereuse, et devrait être expulsée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faudrait biffer le mot "the" dans la version anglaise.

[Le très hon. M. Meighen.]

Si une personne prêche l'assassinat d'une manière générale, elle devient par le fait même non désirable.

M. McMASTER: Oui.

M. JACOBS: L'assassinat comprend seulement le meurtre de ceux qui sont investis de l'autorité, et non pas celui des citoyens ordinaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'il s'applique aux citoyens ordinaires. Je veux que nous soyons aussi protégés.

M. CARROLL: Pourquoi le sens du mot assassinat ne serait-il pas complété par un autre mot?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le mot assassinat est bon. Aimeriez-vous mieux le mot meurtre?

M. CARROLL: Je suggérerais les mots "assassinat ou meurtre".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la différence?

M. CARROLL: Il y a une différence en loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être que l'article serait clair s'il était rédigé sous cette forme:

Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien prêche au Canada le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou d'autres dominions, colonies, possessions ou dépendances britanniques, ou le renversement, par la force ou la violence, des lois et de l'autorité constituées, ou l'assassinat, ou par des paroles ou ses actions, etc.

L'idée est de prévenir l'assassinat qui tend à renverser le gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois qu'il est mieux de laisser l'article tel qu'il est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Supprimez "the" devant le mot assassinat (de la version anglaise).

M. McMASTER: L'assassinat d'un homme public, ce me semble, n'a pas un caractère plus odieux que l'assassinat d'un citoyen ordinaire.

M. CARROLL: Le mot "assassinat" s'applique-t-il dans le cas d'un citoyen ordinaire?

M. McMASTER: Je le sais. Le mot assassin désigne toute personne qui tue son semblable. Je ne sache pas que la victime doive occuper une situation plus élevée que le meurtrier dans l'échelle sociale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose l'amendement qui suit:

Que le mot "the" avant le mot "assassinat" dans la 21e ligne (v.a.) soit supprimé ainsi que les mots sui-

vants, après le mot "assassinat": "d'un fonctionnaire du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou d'autres dominion, colonie, possession ou dépendance britanniques, ou de quelque gouvernement étranger."

L'hon. M. BAXTER: Est-ce que cette disposition nous permettrait d'atteindre quiconque tenterait de faire obstacle à un gouvernement étranger?

M. McMASTER: Ces remarques de mon honorable ami s'adressent-elles simplement au très honorable chef de l'opposition?

L'hon. M. BAXTER: Oui; il s'agit d'une conversation particulière. Pour moi, nous devrions conserver les mots "d'un fonctionnaire du gouvernement", ce qui protégerait aussi le personnel de l'honorable ministre de l'Intérieur.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Les compagnies de transport maritimes s'opposent à la modification apportée à l'article 52. Afin de rencontrer ces objections, je propose de modifier l'article 6 du présent bill ainsi qu'il suit:

Que le paragraphe 1 de l'article 52 de ladite loi, tel qu'il est décrété par le chapitre 25 des Statuts de 1919, soit modifié par le retranchement de toute cette partie dudit article précédant les mots "de tout tel navire", dans la neuvième ligne pour substituer la disposition suivante:

"52. (1) A l'arrivée de tout navire en Canada, de tout fort ou en droit en dehors du Canada, la compagnie de transport, le propriétaire, l'agent, le consignataire ou le capitaine du navire doit remettre à l'agent ou à l'inspecteur préposé, au port d'entrée, des listes contenant les noms de tous les officiers, marins ou autres personnes employées à bord du navire et les autres renseignements prescrits par le ministre, et avant le départ de ce navire, le ministre peut aussi exiger..."

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. STEWART: C'est un amendement à l'article 52. Nous supprimons la disposition qui concerne l'augmentation du chiffre de l'amende et nous faisons disparaître l'objection soulevée par les compagnies de transport maritimes, à savoir qu'elles sont tenues de préparer simplement à l'usage du département de l'Immigration des manifestes absolument inutiles sauf lorsqu'il s'agit de retrouver un déserteur qui pourrait tomber à la charge du public et qu'il est du devoir du département d'expulser du pays. Sous le régime de l'amendement, le département se servira du manifeste déposé dans le cours ordinaire des affaires chez le secrétaire de l'association des armateurs au lieu d'obliger le commissaire du bord de préparer à chaque voyage un manifeste distinct à l'usage du département. Cette disposition toutefois ne s'appliquera pas aux navires étrangers.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ai-je bien compris? Sous le régime de la loi en vigueur, chaque navire doit-il préparer un manifeste spécial à l'intention du département de l'Immigration?

L'hon. M. STEWART: Et à l'arrivée et au départ du navire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et l'amendement tend uniquement à libérer les commissaires à bord des navires anglais de ce travail inutile?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout. A venir jusqu'aujourd'hui nous les avons obligés à préparer un manifeste distinct à l'usage exclusif du département. Or, nous proposons à cette heure d'accepter le manifeste qui est communiqué au secrétaire de l'association des armateurs, au port. La disposition toutefois ne s'appliquera que dans le cas des navires anglais. Le département se réserve encore le droit d'exiger un manifeste distinct de la part des propriétaires ou des capitaines des navires étrangers, qui ne sont pas conformes à cette prescription.

M. CARROLL: Le département a-t-il en sa possession le dossier complet concernant l'entrée au Canada de tous les immigrants qui sont venus ici en se conformant aux dispositions de la loi?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. JACOBS: La fédération des armateurs approuve-t-elle cet amendement?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De plusieurs bills d'intérêt privé, émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 154) tendant à constituer en corporation la Trans-Continental Assurance Company;

Le 2e (bill n° 155) pour constituer en corporation la National Surety Company of Canada;

Le 3e (bill n° 156) tendant à faire droit à George Austin Trow;

Le 4e (bill n° 157) tendant à faire droit à Ethel Jean Buchan;

Le 5e (bill n° 158) tendant à faire droit à Louisa Wemp.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'IMMIGRATION

La Chambre se forme de nouveau en comité général et passe à la suite de la discussion

du projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi de l'immigration.

M. le PRESIDENT: Lors de la suspension de la séance, à 6 heures, on avait proposé un amendement à l'article 6 du bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous dire le but de l'amendement?

L'hon. M. STEWART: Je l'ai fait avant que la séance du comité soit levée. J'ai discuté la question avec les compagnies de transport et celles-ci demandent à ne pas être obligées de préparer un manifeste en double, comme la loi actuelle les y oblige. Un des manifestes est déposé au bureau du secrétaire de la fédération des armateurs britanniques et canadiens, et l'autre au ministère de l'immigration. Nous n'utilisons pas le second manifeste, sauf pour y référer dans le cas d'un matelot qui est susceptible d'être à charge du public et qu'on peut en conséquence expulser du pays. Nous consentons à accepter le manifeste du secrétaire de la fédération des armateurs plutôt que de forcer le commissaire d'un navire à préparer une seconde copie. La fédération s'est opposée à l'augmentation des amendes et, par conséquent, j'ai biffé l'article 6 tel qu'il se lit dans le projet de loi et j'ai substitué l'amendement soumis au comité à titre d'amendement au paragraphe 1.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet article 6 est ajouté à l'article 6 actuel?

L'hon. M. STEWART: Non, je lui substitue l'amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: En réalité l'article 52 est le paragraphe 1.

L'hon. M. STEWART: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ports et rivières—Esquimalt, C.-A. Cale-sèche en construction, $1,500,000.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux Publics): Ce premier crédit de $1,500,000 est destiné à continuer la construction de la cale sèche de Victoria. Le prix convenu était de $4,217,400. En 1921-22, nous avons dépensé $1,164,872. Sur le crédit ouvert pour 1922-23, une somme de $547,700 avait été déboursée jusqu'au 31 mars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans combien de temps le bassin de radoub sera-t-il achevé?

L'hon. M. KING: D'après le marché, il devrait l'être au mois de janvier 1924. Il y a eu des retards et il faudra probablement proroger le délai. Bien que l'entreprise devrait être terminée en 1924, je ne pense pas que le bassin de radoub puisse servir avant 1925.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a été la cause du retard. N'a-t-il pas fait suspendre les travaux pendant un temps assez long?

L'hon. M. KING: Il y a eu du temps perdu l'an dernier parce qu'un crédit n'a pas été ouvert dans le budget principal.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le ministre s'aperçoit de sa faute et s'en repent. Peut-il déposer sur le bureau un rapport reçu par le Gouvernement quant à la nécessité, à l'utilité probable de ce bassin de radoub?

L'hon. M. KING: Ce projet n'est pas nouveau; il a été à l'étude pendant plusieurs années. Il y a longtemps que des négociations ont été entamées et qu'un terrain a été acheté pour y construire ce bassin de radoub. Tout le projet est tombé à l'eau; cependant, en 1919-20, mon très honorable ami et son gouvernement ont adjugé la construction de cet ouvrage. Le ministère n'était pas alors trop certain qu'il fût opportun, étant donné la situation qui régnait au lendemain de la guerre, d'entreprendre l'établissement sur la côte du Pacifique de deux bassins de radoub situés à quelques milles l'un de l'autre. A son arrivée au pouvoir, le présent Gouvernement s'est aperçu qu'on avait dépensé un million de dollars à Vancouver et bien qu'il doutât de la sagesse de poursuivre la construction de ces deux bassins, l'un à Esquimalt et l'autre à Vancouver, il a jugé bon, après mûr examen, de parachever le bassin de Victoria. Dans le budget supplémentaire du dernier exercice, un crédit d'un million de dollars a été ouvert à cette fin et les travaux se poursuivent depuis ce temps-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que l'entreprise a été suspendue pour qu'une enquête ait lieu. Qu'est-ce que l'enquête a révélé au ministre pour l'engager à continuer les travaux?

L'hon. M. KING: Je ne pense pas qu'il puisse exister le moindre doute dans l'esprit de mon très honorable ami au sujet de l'attitude du Gouvernement en prenant les rênes de l'administration. Pendant qu'il allait par monts et par vaux pour se faire élire et faire élire les candidats de son parti, le premier ministre a annoncé que les entreprises

qui avaient été adjugées seraient examinées. Nous avons constatés que deux bassins de radoub sur la côte du Pacifique avaient fait l'objet d'une adjudication, et ces entreprises ont été suspendues ainsi que d'autres. Comme je l'ai déjà expliqué au comité, une somme d'un million de dollars avait été dépensée pour le bassin de Victoria et, après une enquête complète et un examen de ce qu'il fallait à la marine marchande dans les eaux du Pacifique, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait sage de notre part de poursuivre la construction de ce bassin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a touché à la question à la dernière minute, mais il n'a pas été très explicite. Je ne lui avais pas demandé de faire l'historique de l'entreprise. Je le connais assez bien. Je voulais savoir quels résultats de l'enquête ont engagé le Gouvernement à aller de l'avant. Après avoir examiné les besoins de la marine marchande dans les eaux du Pacifique, le Gouvernement, dit-il, a résolu de continuer la construction. Est-ce à dire qu'il était convaincu que ce bassin était vraiment nécessaire à la navigation?

L'hon. M. KING: Après avoir fait une enquête et tenant compte que ce bassin avait déjà causé une forte dépense, que le commerce maritime avait augmenté, le Gouvernement a été convaincu de l'opportunité de poursuivre la construction de ce bassin de radoub.

Le très hon. M. MEIGHEN: En supposant que rien n'aurait été dépensé, le Gouvernement aurait-il cru bon de continuer l'entreprise? Les besoins de la marine marchande l'ont-ils assez frappé pour qu'il se fût mis à l'œuvre, même si rien n'eut encore été fait?

L'hon. M. KING: Dans ce cas, le Gouvernement aurait été libre de faire une enquête et de se tracer un programme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a fait une enquête et le ministre en connaît le résultat. Nous dira-t-il aujourd'hui que l'ancien gouvernement s'est trop empressé de construire ce bassin de radoub?

L'hon. M. KING: Le Gouvernement s'y est pris trop tard. Ce bassin de radoub aurait dû être construit en 1912-1913. Dans ce cas, il aurait servi une fin utile.

Le très hon. M. MEIGHEN: A n'en pas douter. Le ministre dira-t-il que c'était trop tôt que de le commencer en 1919?

L'hon. M. KING: Il eût été très utile durant la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pense-t-il que nous nous sommes trop empressés de le construire en 1919?

L'hon. M. KING: Je suis d'avis qu'il eût beaucoup mieux valu le commencer plus tôt, vu que nous aurions pu nous en servir pendant un temps où il aurait été très utile à l'empire en général, aussi bien qu'à la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de cela, et je me demande pourquoi le ministre ne répond pas à ma question. Il aurait probablement été préférable que nous sachions à quelle époque la guerre éclaterait. Toutefois, nous n'avons pas entrepris de construire le bassin en 1912. Si nous avions écouté les conseils des amis du ministre, il y aurait eu une foule de choses que nous n'aurions pas entreprises. Cependant, comme nous n'avons pas commencé le bassin avant ou durant la guerre, le ministre dit-il que nous nous sommes mis trop tôt à l'œuvre en 1919? Je sais que la question est embarrassante.

L'hon. M. KING: Elle n'est pas embarrassante en ce qui me concerne. Mon très honorable ami n'a pas à s'inquiéter de mon attitude à l'égard du bassin de radoub. En 1911, mon parti avait adjugé la construction d'un bassin sur la côte du Pacifique. A notre arrivée au pouvoir, en 1921, nous avons pris les choses en l'état où elles se trouvaient, et nous poursuivons l'entreprise au gré des habitants de la côte du Pacifique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. KING: Je réponds à la question et mon très honorable ami est libre d'interpréter ma réponse. Je crois qu'elle est convenable et, quant à moi, sa question ne m'a pas embarrassé. Nous poursuivons la construction de ce bassin de rodoub.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne fait qu'éluder la question. J'insisterai un peu plus, et peut-être beaucoup plus. Voici ce que je demande au ministre: se rappelant que nous n'avons pas commencé pendant la guerre ni avant, le ministre croit-il que, étant donné toutes les circonstances, c'était trop tôt que de commencer en 1919? Il peut répondre oui ou non.

L'hon. M. KING: Je ferai la même réponse que j'ai déjà donnée: qu'il a entrepris la construction trop tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, comment le ministre peut-il appuyer son chef, qui nous a reproché d'avoir commencé trop tôt? Est-ce là ce qui embarrasse le ministre?

Je n'ai pas entendu la réponse. Je puis supposer, j'imagine, que c'est un autre exemple de la farce qui s'est jouée toute l'année. En ne desserrant pas les dents, le ministre reconnaîtra que cette expression est juste.

L'hon. M. KING: Nous n'avons point à le reconnaître. Mon très honorable ami voudrait maintenant créer une situation qui n'existe pas. S'il croit pouvoir tirer vanité de son programme relativement aux bassins de radoub, libre à lui de le faire. Quant à nous, nous suivons le sentier battu dans l'intérêt du pays, me semble-t-il.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne cherchais pas à en tirer vanité; je voulais obtenir du ministre une franche déclaration. Il refuse de dire si nous avons commencé trop tôt en 1919. Il élude la question en déclarant que nous aurions dû commencer en 1912. Je lui ai demandé: considérant que nous n'avons pas commencé en 1912, ni pendant la guerre, croit-il, étant donné toutes les circonstances, que nous ayons commencé trop tôt en 1919? Il refuse de répondre.

L'hon. M. KING: C'est absolument matière d'opinion. Mon très honorable ami a droit à la sienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais exactement ce que je pense et je le dirai. J'affirme que nous n'avons pas commencé trop tôt. Le ministre aura-t-il le courage de dire oui ou non?

M. GOULD: Une fois parachevé, le bassin sera-t-il assez grand pour recevoir les plus gros vaisseaux que naviguent dans les eaux du Pacifique, ou bien le département devra-t-il plus tard demander d'autres sommes d'argent pour l'agrandir?

L'hon. M. KING: Ses dimensions actuelles lui permettent de recevoir les plus gros navires qui existent.

M. GARLAND (Bow-River): Combien cette entreprise a-t-elle coûté jusqu'à présent, et combien dépensera-t-on en tout pour le bassin une fois terminé?

L'hon. M. KING: Lorsque le crédit a été présenté en premier lieu, j'ai donné le montant des dépenses de 1921-1922 et de 1922-1923. En 1919-1920, le crédit a été de $500,000 dont on n'a employé que $4,994. En 1920-1921, on a voté $500,000, mais on n'a dépensé que $13.-536. On a voté $1,300,000 en 1921-1922, et durant cet exercice, il a été dépensé $1,164,000. La dépense en 1922-1923 a été de $547,720.

M. GARLAND (Bow-River): Mais combien compte-t-on débourser pour compléter l'entreprise?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. KING: Environ un peu plus de 2 millions.

M. GOULD: Quel a d'abord été le coût estimatif?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les chiffres du ministre ne pourraient être justes s'il donnait ses renseignements avec exactitude. D'après les détails qu'il a donnés, il manque un million environ.

L'hon. M. KING: Ces chiffres se rapportent à chaque année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je les ai additionnés.

M. SPEAKMAN: J'ai compris que le dernier chiffre mentionné par le ministre se rapporte à la dépense qu'il reste à faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais que le ministre nous disait ce qui avait déjà été employé.

L'hon. M. KING: Le montant que l'on juge nécessaire pour terminer l'entreprise serait de $2,300,000 en chiffres ronds.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le ministre nous a dit que l'on a déjà dépensé $1,600,000.

L'hon. M. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et il faudra $2,300,000 pour achever le travail. Maintenant, vu les délais, nous ne pourrons utiliser le bassin avant 1925.

L'hon. M. KING: Pas nécessairement. Certains des retards sont dus à ce qu'on a omis de voter des subsides dans la discussion des crédits principaux, l'an dernier. Cela a causé un retard de deux ou trois mois. De plus, les travaux ont été retardés pour diverses raisons. Je pense que les entrepreneurs devraient tout finir pour 1924, du moins pour la fin de 1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'entreprise coûtera-t-elle plus cher vu que les travaux ont été suspendus, et, si oui, combien?

L'hon. M. KING: Durant la suspension des travaux, il y a certaines opérations qui ont dû être continuées, ce qui a entraîné des dépenses inévitables, par exemple pour maintenir les pompes en fonction, pour le soin de machines, de l'outillage, etc. Les entrepreneurs ont soumis leur réclamation à ce sujet. L'affaire est à l'étude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le montant de la réclamation?

L'hon. M. KING: $69,600.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un délai assez dispendieux. Cependant, est-ce le seul item que le gouvernement aura à régler touchant cette suspension des travaux?

L'hon. M. KING: Je n'en connais pas d'autre.

M. GOULD: A combien a été évaluée toute la construction en premier lieu?

L'hon. M. KING: Le montant de l'entreprise est de $4,287,000.

M. GOULD: Le montant déjà dépensé et celui dont on aura besoin sont plus élevés que cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. KING: Il n'y a eu rien d'ajouté excepté sous un rapport. Le cubage du roc a été cause d'une dépense additionnelle, parce que ce cubage a été plus considérable que les ingénieurs ne l'avaient calculé. C'est un écart qui peut se produire dans des travaux du génie comme celui-là, et est la seule dépense supplémentaire que je connaisse.

M. MacLAREN: Quelles sont les dimensions du bassin?

L'hon. M. KING: La longueur est de 1,188 pieds; la largeur, à l'entrée, est de 126 pieds à la base, et de 135 au sommet. La longueur de la base, au printemps, est de 40 pieds. Le bassin de radoub aura deux murs intérieurs situés à 400 et 750 pieds, respectivement, de l'entrée, de sorte qu'il sera possible d'y loger des bateaux de 350 à 1,150 pieds de longueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où place-t-on les navires en attendant le parachèvement du bassin de radoub?

L'hon. M. KING: Quelques-uns ont été placés dans l'ancien bassin d'Esquimalt, d'autres s'en vont à Seattle et à d'autres bassins de radoub sur la côte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais, la plupart vont à Seattle?

L'hon. M. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: De sorte qu'à cause d'une année de retard, le pays perdra tout ce qui va maintenant à Seattle. Voilà une autre des conséquences des délais de mon honorable ami.

L'hon. M. KING: Oui, malheureusement; mais ce n'est là qu'un délai d'un an comparativement au délai de plusieurs années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il y a cette différence entre le délai en question et le délai de plusieurs années auquel mon très honorable ami fait allusion. Nous ne manquions pas d'argent tout ce temps-là; cette fois nous en manquons, nous y perdons les dommages-intérêts à l'entrepreneur, nous y perdons l'usage du bassin, nous y perdons le commerce que nous en obtiendrons, c'est-à-dire que le pays paye pour la propagande électorale de mon honorable ami et ses amis.

M. CAHILL: Et nous y perdons le gouvernement tory.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et c'est une autre perte.

M. GOULD: Lorsque le contrat fut négocié en 1919, je présume qu'il couvrait toute la construction. En d'autres termes, je croirais que le prix du contrat représentait la somme globale que devait recevoir l'entrepreneur. Je ne vois donc pas pourquoi, s'il y a eu retard dans l'exécution de l'entreprise, l'entrepreneur recevrait ces $60,000 que le ministre a mentionnés. Faut-il ajouter ce montant au prix de l'entreprise?

L'hon. M. KING: Cette question est à l'étude, et si on alloue ce montant, il sera ajouté au coût total du bassin de radoub.

M. GOULD: En 1919, les prix étaient élevés et tout entrepreneur aurait été porté, à ce moment, à soumissionner un prix élevé. La main-d'œuvre est maintenant moins coûteuse, généralement, et les prix des matériaux ont baissé. Je crois donc que l'on devrait exiger que l'entrepreneur qui a soumissionné en 1919 remplisse son contrat jusqu'au dernier sou, et j'insisterais pour que le ministre y tienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que mon honorable ami n'oubliera pas, l'an prochain, de s'informer de ce qui a été fait à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Port-Arthur et Fort-William—améliorations aux havres, $135,000.

L'hon. M. KING: Afin d'expliquer ce crédit, je donnerai les détails suivants:

Port-Arthur:	Dragage
Pour compléter le contrat avec MM. O'Brien et Martin, mouillage de 2,350 pieds de long par 100 pieds de large, à une profondeur de 26 pieds, à l'embouchure de la rivière McIntyre, devant l'élévateur à grains en construction par Parrish et Heinbecker, Ltd..	$22,500 00
Pour draguer un bassin de 1,760 pieds de long par 175 pieds de large, au fond jusqu'à une profondeur de 25 pieds à marée basse devant l'élévateur à grains en construction par Jas. Stewart et la N. Bawlf Grain Co., tous deux de Winnipeg,, Man.	81,500 00
Pour payements à MM. Chambers, McQuigge et McCaffrey, selon l'estimation finale, pour leur entreprise de construction d'une extension de 1,850 pieds de maçonnerie de pierre brute au brise-lames de Bare-Point..	2,042 14

	Dragage
Fort-William:	
Pour compléter le contrat avec MM. O'Brien et Martin, pour la construction d'une extension de 1,000 pieds de maçonnerie de pierre brute au brise-lames.. ..	23,500 00
Inspections, dépenses casuelles, bureau, etc.	5,000 00
Montant total requis, 1923-1924..	$134,542 14

Le montant que nous demandons est de $135,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on d'autres dépenses considérables en perspective pour ce port, cette année?

L'hon. M. KING: Il est question d'une autre extension au brise-lames de Bare-Point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel en serait le coût estimatif?

L'hon. M. KING: Je n'ai pas ce crédit devant moi. L'extension que nous croyons nécessaire, en ce moment, coûterait probablement $200,000. Si mon honorable ami connaît la situation à Port-Arthur, il sait que ce brise-lames protège la côte où sont construits le bassin de radoub, quelques fabriques de pâte de bois et des élévateurs. Les élévateurs de la Grain Growers' Co-operative et de Richardson sont exposés, et nous nous proposons de prolonger le brise-lames, cette année, afin de protéger ces constructions, quoique nous ayons rien décidé encore à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'agit-il de l'élévateur des Grain Growers ou de la Saskatchewan Co-operative?

L'hon. M. KING (Kootenay): Je crois que l'élévateur des Grain Growers et celui de la Saskatchewan Co-operative se trouvent à cet endroit.

L'hon. M. MANION: Je ne prévoyais pas des travaux de cette étendue. S'agit-il de protéger des travaux déjà terminés?

L'hon. M. KING (Kootenay): Oui.

L'hon. M. MANION: Vous n'allez pas allonger le brise-lames dans l'autre sens en prévision de constructions futures?

L'hon. M. KING (Kootenay): Non.

(Le crédit est adopté.)

Port de Québec—bassin Champlain—à compléter, $96,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agit, je suppose de réaliser le programme arrêté l'an dernier et qui entraîne un débours d'un million et demi de dollars?

L'hon. M. KING (Kootenay): Il s'agit de voter de nouveau un crédit qui figure au cahier du budget depuis deux ans. Cette allocation permettra d'achever la construction du bassin de radoub Champlain aux termes du marché conclu avec MM. M. P. et J. T. Davis, et dont voici les détails:

Parachèvement des travaux mentionnés dans le contrat..	$55,748 80
Chalet de nécessité à l'intention des équipages de navires et des ouvriers employés aux réparations..	21,924 10
Installation, dans l'atelier des pompes, de soufflets à suie, de régulateurs d'alimentation et de 3 moteurs et engrenages électriques..	12,700 00
Inspection, dépenses casuelles, etc..	5,500 00
Total..	$95,872 90

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors ceci ne fait pas partie des travaux d'amélioration des installations du port qui vont coûter un million et demi?

L'hon. M. KING (Kootenay): Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce crédit sera affecté uniquement au parachèvement du bassin Champlain?

L'hon. M. KING (Kootenay): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute, le ministère continue à recevoir les mêmes plaintes au sujet du commerce qui est détourné du port de Québec, récriminations qui ont tant servi ses desseins politiques il y a quelques mois?

L'hon. M. KING (Kootenay): Pas que je sache.

Le très hon. M. MEIGHEN: Chose certaine, l'honorable ministre n'assiste pas aux réunions du conseil.

(Le crédit est adopté.)

Port de St-Jean.—Améliorations, $860,000.

L'hon. M. BAXTER: Quel montant a-t-on déboursé dans le passé, combien projette-on de dépenser à l'avenir et à la fin qu'aurons-nous en retour de tout cet argent? Est-ce que le présent crédit intéresse le côté ouest ou est-il exclusivement destiné aux améliorations de la baie Courtenay?

L'hon. M. KING (Kootenay): Sur le total de l'allocation, $809,385 sont requis pour le parachèvement de l'entreprise de la baie Courtenay, en marche depuis plusieurs années.

L'hon. M. BAXTER: Simplement le bassin et le dragage, entendez-vous?

L'hon. M. KING (Kootenay): Oui.

L'hon. M. BAXTER: Pas de quais?

L'hon. M. KING (Kootenay): Non; voici les autres détails:

Pour compléter le contrat de la baie de Courtenay	$809,386 00
Entretien des ouvrages du port	20,000 00
St-Jean-Ouest, protection du béton exposé à la mer	10,000 00
Fort-Dufferin, réparation au parapet	3,500 00
Entretien du personnel	18,000 00
Total	$860,855 00

Il n'est pas question ici du brise-lames dont parle l'honorable député.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre voudra-t-il me dire, approximativement, combien on a dépensé pour l'amélioration de la baie Courtenay; en y ajoutant les $809,000 nous arriverons à connaître le total des frais.

L'hon. M. KING (Kootenay): En chiffres ronds, 8 millions.

L'hon. M. BAXTER: Alors ces travaux auront coûté près de 9 millions avant d'être terminés?

L'hon. M. KING (Kootenay): A peu près.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre compte-il pouvoir cette année prolonger le brise-lames jusqu'à l'île?

L'hon. M. KING (Kootenay): Tout ce que je puis répondre à l'honorable député c'est que le Gouvernement étudie la question. Le ministère se rend bien compte de toute l'importance des ouvrages de protection à cet endroit mais il est d'avis qu'il faut d'abord terminer cette grosse entrprise commencée depuis bien des années.

L'hon. M. BAXTER: Je ne trouve pas à redire à ce qu'on veuille d'abord terminer la grosse entreprise commencée depuis des années. Je me suis toujours demandé très sérieusement si on était bien avisé de faire pareils travaux à cet endroit, dans la baie Courtenay. Dans tous les cas, c'était une toquade du prédécesseur de l'honorable ministre et je ne doute pas que le dock n'ait son utilité, mais nous ne profiterons jamais complètement de l'entreprise tant qu'on n'aura pas construit des quais dans le bassin pour relier celui-ci à la voie du chemin de fer national, ce qui veut dire des frais additionnels considérables. On a déjà dépensé plusieurs millions dans d'importants ouvrages du côté ouest du port, mais les places d'amarrage les plus modernes, les mieux aménagées, les plus profondes qui se trouvent là ne peuvent pas être utilisées quand il fait mauvais temps, tant qu'on n'aura pas prolongé la jetée jusqu'à l'île. Je ne fais pas de reproches au ministre. Il a été à Saint-Jean et a fait toutes les démarches qu'on pouvait attendre d'un ministre. Je crois vraiment qu'il est bien disposé. Il est logique d'achever la construction du brise-lames: autrement tous les autres ouvrages qui ont coûté si cher et pour lesquels la nation doit payer un intérêt seraient inutiles. J'insiste pour qu'on entreprenne quelque chose cette année. Le ministre sait que la ville de Saint-Jean a dépensé elle-même pas mal d'argent pour faire de son port un port d'hiver. Le gouvernement fédéral l'a toujours aidé, indépendamment de toute question politique, et il y a encore beaucoup à faire. Après tout, Saint-Jean et Halifax sont destinés à être les grands débouchés du Canada en hiver, sur le littoral de l'Atlantique. On a envoyé je ne sais combien de députations auprès du Gouvernement depuis des années, mais il y a toujours eu un obstacle. Ce fut le projet de la baie de Courtenay, puis la guerre, puis le manque de fonds, et pourtant on voit en hiver,—bien que la situation ait été moins mauvaise l'an dernier qu'auparavant,—plus de navires attendant une place dans le port qu'il ne devrait y en avoir. Cependant il y a deux magnifiques docks qu'on pourrait utiliser, si ce n'était la brèche d'environ un quart de mille entre la jetée et l'île. Je voudrais voir le ministre insister avec la même fermeté que nous le serions auprès du cabinet pour accomplir ce que tout le monde là-bas réclame.

M. MacLAREN: Combien faudrait-il pour achever le brise-lames?

L'hon. M. KING: La dernière soumission qu'on a reçue était de $750,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand l'a-t-on reçue?

L'hon. M. KING: Il y a huit ou dix ans, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait plus cher maintenant. C'est la jetée de la Pointe aux Nègres, qui doit se prolonger jusqu'à l'île aux Perdrix.

L'hon. M. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien y a-t-on dépensé depuis quatre ou cinq ans?

L'hon. M. KING: Il s'agit de continuer des travaux qui ont été entrepris il y a bien des années. Je n'ai pas devant moi en ce moment les chiffres de l'entreprise primitive.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'a-t-on rien dépensé depuis quatre ans?

L'hon. M. KING: Seulement pour l'entretien et les réparations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les ouvrages sont-ils en bon état? Est-ce que la jetée rend les services qu'on en attendait?

L'hon. M. KING: Les travaux ont été faits il y a vingt ou trente ans. On me dit que la jetée est en bon état.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'appuie la demande de l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter). J'ai visité la région, et il me semble que les millions que nous y avons dépensés ne serviront à rien tant que nous n'aurons pas achevé la jetée. C'est elle qui doit garantir le placement que nous avons fait, et j'espère qu'on l'achèvera en même temps que le reste.

M. MacLAREN: Dois-je comprendre qu'on n'a fait aucune estimation depuis dix ans?

L'hon. M. KING: On n'a pas demandé de soumissions depuis ce temps-là. Le département a inspecté plusieurs fois les lieux et a fait des devis, mais je ne sache pas que les estimations soient inférieures à la soumission que nous avons reçue. Il y en avait qui demandaient jusqu'à un million de dollars et même plus.

M. MacLAREN: Je croyais que le département avait l'habitude de préparer ses propres devis.

L'hon. M. KING: Il n'existe pas de crédit à ce sujet et je n'ai ici aucun renseignement.

M. MacLAREN: Dans ce cas, on ne peut espérer qu'on étudie l'affaire très activement en ce moment. Je me permettrai de rappeler au ministre que, le brise-lames naturel qui existait à cet endroit, il y a longtemps, a été démoli dans le but d'agrandir le port. Le brise-lames de Negro-Point n'a été terminé qu'en partie, ce qui fait qu'on n'a pas complètement remplacé le brise-lames naturel qui existait autrefois. Le ministre conviendra qu'il est raisonnable de demander que le port soit mis en aussi bon état qu'autrefois. Nous votons $860,000 pour terminer les travaux de la baie Courtenay, mais nous ne prévoyons pas la construction d'un brise-lames qui protégerait, non seulement ces travaux, mais aussi les quais et les jetées de l'autre côté du port. Par conséquent, j'insiste auprès du ministre pour qu'il continue cette construction importante, non seulement pour la protection des travaux du gouvernement, mais aussi pour rendre le port aussi avantageux qu'il était avant la destruction du brise-lames naturel.

L'hon. M. KING: Je puis assurer à l'honorable député que la question sur laquelle il insiste ne nous est pas indifférente. C'est une question de fonds et aussi de moyens de continuer des travaux de cette nature à l'heure actuelle. Elle est étudiée très soigneusement.

L'hon. M. BAXTER: Mon intention n'est pas de mettre le ministre à la torture, mais, à une époque moins avancée de la session, il m'a annoncé que le département poursuivait d'autres recherches et qu'il s'attendait à recevoir un rapport supplémentaire. Naturellement, il ne serait pas bon, que je sache, de publier les chiffres d'un rapport si ce rapport a été préparé, parce que cela pourrait influencer des adjudications futures. Néanmoins, si le ministre a reçu un rapport supplémentaire je lui demande qu'il nous indique s'il existe une augmentation sérieuse dans le coût des travaux. La situation du port de Saint-Jean intéresse probablement fort peu une grande partie du Dominion, et cependant elle devrait être du plus haut intérêt pour ceux qui ne croient pas que leur propre localité constitue le Canada tout entier. La situation m'oblige à ajouter quelques mots au sujet des travaux accomplis, de ces travaux qui, dans un sens, sont inutiles parce qu'on n'a pas été jusqu'au bout. La vase et les galets qu'on voyait à marée basse sur une distance d'un quart de mille du chenal principal du port de Saint-Jean jusqu'à la côte et sur une longueur d'un quart de mille, environ, ont été enlevés à la drague jusqu'à une profondeur de 32 pieds.

Si ma mémoire est bonne, ces travaux ont coûté environ 90c. par verge cube pour les matériaux enlevés. Les déblais ont ensuite été transportés au delà du brise-lames dont nous parlons. Chaque marée,—et il y en a deux par jour,—ramène une partie de ces matériaux dans le profond chenal dont le creusage a coûté des millions et qui a été creusé dans le but de bâtir des quais pour les navires de haute mer. On a construit deux grandes jetées. A mon sens, on pourrait en construire trois de plus et nous aurions la place voulue pour au moins une douzaine de grands navires. Il est probable que nous n'avons pas besoin de tout cet espace dans le moment, mais si l'on suit la ligne de conduite adoptée depuis des années,—et bien que je ne tienne pas le ministre seul responsable de cet état de choses,—le pays se verra obligé de draguer de nouveau cette immense partie du port. Si le brise-lames était terminé nous n'aurions pas, jusqu'à à un certain point, à recommencer le dragage. J'appelle l'attention du comité là-dessus de manière que, le ministre trouve de l'appui s'il annonce, plus tard, qu'il est utile de fermer cette brèche, même s'il n'est pas avantageux de construire d'autres quais à l'intérieur. J'adresse cet appel au nom du bon sens et de la simple et stricte économie en affaires. Le ministre nous semble favorable. Je le crois convaincu de l'utilité des travaux, mais la situation financière lui fait craindre de présenter à la Chambre un crédit qui ne serait que d'un quart de million pour commencer.

Je désire l'encourager à agir dans ce sens, mais je demande qu'on étudie davantage ce problème pour se convaincre qu'il ne s'agit pas d'un gaspillage d'argent pour faire plaisir à une ville, mais qu'il s'agit, au contraire, de travaux qui mettront le Canada mieux à même de recevoir dans ses ports de mer et de distribuer dans son territoire le trafic qui lui viendra au lieu de rester dans la dépendance de ports étrangers.

M. KELLNER: Avant l'adoption de cet article, je désire demander au ministre s'il compte que la construction de nouveaux ports dans l'est du Canada soit nécessaire comme conséquence de l'une des déclarations de l'exposé financier prononcé cet après-midi?

L'hon. M. BAXTER: Un instant. Je ne sais pas si l'observation de notre collègue est faite dans un but de plaisanterie ou de moquerie. Mais je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que les changements annoncés sortent du terre-à-terre de la politique. Ils réalisent la formule: le Canada aux Canadiens, dont tout le monde parlait; que chacun désirait et qui était appelé de tous les vœux. Je suis heureux de voir enfin cette politique introduire dans notre système économique et je suis disposé à soutenir une pareille proposition, de qui et d'où qu'elle vienne.

M. KELLNER: C'est l'opinion du ministre que je demandais, monsieur le président.

L'hon. M. BAXTER: Eh bien, vous connaissez la mienne maintenant.

L'hon. M. KING: Nous avons grand espoir, de ce côté, que le tonnage qui fréquentera les ports du Canada, prendra un développement considérable sous le régime libéral, d'ici quelques années, aux rivages du Pacifique comme à ceux de l'Atlantique.

(Le crédit est adopté.)

Port de Toronto—Travaux d'amélioration, $250,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait pouvoir nous donner quelques détails sur l'emploi de cette grosse somme. Nous aimerions savoir quelle est la valeur des travaux exécutés l'année dernière, l'état d'avancement des travaux; si le crédit demandé suffira à les achever et ce qu'il reste encore à faire.

L'hon. M. KING: Cette somme de $250,000 doit servir aux améliorations ci-après commencées à Toronto il y a quelques années.

Pour achever l'entreprise en cours du brise-lames ouest	$204,228
Pour achever l'entreprise du dragage à la passe Est	17,415
Nouveau plancher à la jetée ouest de la passe Est	4,600
Frais de bureau, salaires, etc	18,000
Inspection, imprévus, etc	5,757
Montant nécessaire	$250,000

L'évaluation totale des travaux autorisés est de $3,803,244.64. Le crédit demandé assurera l'achevement de l'entreprise.

M. RYCKMAN: Je désire demander au ministre s'il a décidé de finir l'arrangement que le Gouvernement a fait avec la ville de Toronto. Nous ne demandons pas une faveur, mais seulement que le gouvernement exécute ses conventions avec la ville. Je sais que le ministre comprend l'importance de donner suite aux accords intervenus et je désirerais savoir, car il en est grandement temps, à quelle date ces accords seront enfin mis à exécution.

L'hon. M. KING: Le Gouvernement apprécie pleinement l'importance des travaux projetés pour l'exécution desquels une convention a été passée avec le conseil municipal et la commission du port de Toronto. L'administration des Travaux publics poursuit l'achèvement des travaux commencés. Il est vrai que ceux-ci n'ont pas avancé aussi rapidement que je l'aurais voulu, mais j'espère en voir la fin avant longtemps.

M. HOCKEN: Le ministre pourrait-il nous dire le montant de la part contributive de l'Etat fédéral et combien il a déjà versé?

L'hon. M. KING: Le gouvernement fédéral a fourni déjà $6,500,000 et il faudra encore $1,500,000 pour terminer les travaux commencés il y a quelques années.

Le très hon M. MEIGHEN: Avant de passer à un autre article je prierais le ministre de nous apprendre où en sont les mesures qu'il a prises lors des inondations de Portage-la-Prairie. J'appellerai l'attention du ministre sur une erreur qu'il a commise dans une précédente séance. Il a voulu me blâmer pour avoir négligé, malgré la demande qui m'en avait été faite quand j'étais ministre, de corriger l'erreur de 1908, en faisant passer l'eau autour du coude pour entraîner ainsi la décharge des égouts. Je me souviens pas du tout qu'on m'ait jamais fait une pareille demande ou même qu'il en fût question.

De puis ce temps j'ai obtenu au ministère des Travaux publics une copie du dossier et j'y vois que mon souvenir ne m'avait point trompé. La question ne s'est jamais présentée. Ce qu'on a proposé à cette époque-là, ça été d'ériger une levée en terre sur les bords de la rivière pour empêcher les inondations. La question fut mise à l'étude et les ingénieurs nous firent connaître leur avis sur les moyens de remédier à la situation, mais le sujet débattu entre le ministre et moi est autre chose. Ni la municipalité, ni personne ne nous ont fait aucune représentation.

Je tenais à donner cette explication au ministre, afin qu'à l'avenir il ne tombe plus dans l'erreur de s'écarter du sujet en discussion et n'y introduise plus de question étrangère. Il se rappellera ce qu'il a déclaré à la Chambre que le Gouvernement avait l'intention d'assurer le prolongement du système d'égout jusqu'au cours actuel de la rivière, à la seule condition que tout fut fait à un prix raisonnable. C'est là la promesse explicite du ministre. Il évaluait alors le coût des travaux à une somme de $45,000, montant qu'il avait l'intention de fournir, mais il a déclaré bien clairement en deux occasions, dans une réponse à mes questions, que le Gouvernement avait l'intention d'exécuter ce prolongement quel qu'en fût le coût; que le montant prévu était tout ce qu'il fallait pour compléter les travaux, si ceux-ci étaient convenablement conduits. Je comprends que depuis ce temps-là il a fait d'autres offres entièrement différentes. Je ne sais pas ce qui s'est passé récemment, mais j'espère avoir un rapport favorable du ministre sur ce sujet, et le temps approche où les conditions seront de plus en plus sérieuses.

L'hon. M. KING: En réponse à mon très honorable ami, je dois dire qu'il n'y a pas de malentendu. Il n'est probablement pas nécessaire de refaire l'historique de cette affaire, mais en 1917 et en 1918, le service du génie a demandé au Gouvernement de faire certains travaux dans le chenal, qui avait été creusé afin d'éviter ce qui est maintenant arrivé. Mon honorable ami dit que cela n'apparaît pas dans la correspondance. Mais il a probablement eu plus de temps à sa disposition que je n'en ai eu. Je comprends qu'il a vu la correspondance, mais les rapports du service du génie indiquent que c'étaient là les conditions de ce temps. Au sujet des promesses qui ont été faites depuis lors, je ne vois rien qui puisse renseigner la Chambre. Dans une discussion antérieure, j'ai dit à la Chambre que nous avions une évaluation des travaux au montant de $45,000. Depuis ce temps, le chiffre a été revisé par le service du génie, et l'on nous dit que les travaux peuvent être exécutés pour $35,000, et la ville de Portage-la-Prairie a été avertie en conséquence. Dans ces derniers jours, la région a subi de très fortes inondations, et nous attendons des nouvelles de la ville. Je pense que le sujet sera bien discuté plus tard, lorsque le budget supplémentaire viendra devant la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai lu très attentivement la correspondance. Le ministre se plaint de ce que l'ancien gouvernement n'a pas répondu à ce besoin. Le gouvernement précédent, n'a reçu aucune demande de qui que ce soit à ce sujet. Ce qu'on a demandé était tout à fait différent. Je sais que le ministre s'en rappellera, s'il veut bien me laisser expliquer la question. Je sais parfaitement que le ministre d'alors a reçu un rapport des ingénieurs, à propos d'une demande d'endiguer la rivière, et non pas au sujet du système d'égout. Cette question ne s'est jamais présentée et ne pouvait pas se présenter avant que la chose devint nécessaire. En réponse à cette demande, l'ingénieur a proposé de faire certaines choses dans le but de répondre à la situation, et, incidemment dans le cours de son rapport, il a mentionné l'autre effet qui en découlerait. Le barrage empêcherait l'eau de refluer dans le détour de la rivière. C'est là une question tout à fait différente. Comment le ministre peut-il prétendre que le gouvernement précédent a négligé d'exécuter ce barrage, quand cette question n'a jamais été portée à son attention? Personne ne lui en a parlé. La correspondance prouve cela clairement. En voilà assez sur ce sujet. Le ministre n'avait aucune raison de faire au cours de la discussion des remontrances à propos du détour de la rivière et du système d'égout. Maintenant le ministre revient sur son évaluation, mais ne voit-il pas que cela ne change rien à la question, puisque le ministre a déclaré devant cette Chambre que, pourvu que la ville soit satisfaite, le Gouvernement était prêt à fournir tout l'argent nécessaire pour continuer le système d'égout jusqu'au cours actuel de la rivière? Le ministre est-il prêt à reconnaître cela?

L'hon. M. KING: J'ai eu l'occasion de lire une lettre adressée par mon honorable ami au maire de Portage-la-Prairie après la récente discussion sur ce sujet, et je ne doute pas qu'une semblable lettre sera envoyée demain au maire de Portage-la-Prairie, disant à cette personne comment il a tenu le ministre en respect, comment il lui a fait dire ceci ou cela. L'attitude du Gouvernement ne souffre aucun doute. Mon honorable ami dit qu'il n'a aucune responsabilité, qu'on ne lui avait pas fait de demande. Qui sont les agents du Gouvernement? L'ingénieur de district des Travaux publics, qui a présenté les rapports, et a conseillé de construire un barrage afin de faire passer l'eau dans le détour de la rivière, et d'empêcher ce qui vient d'arriver. Maintenant je comprends parfaitement, que mon honorable ami, bien que membre du Gouvernement, n'ait jamais entendu parler de cela auparavant. Il est facile de comprendre cela, mais je prétends que les agents du Gouvernement ont prévu le danger en cet endroit et ont proposé au Gouvernement l'exécution de certains travaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a jamais été question de danger, pas le moindre. Le rapport dit simplement que cela correspondrait à la demande d'endiguer la rivière, et fournirait en même temps un barrage pour faire passer l'eau par le détour de la rivière. Il n'y a pas un gouvernement au monde qui proposerait de pourvoir à une éventualité qui n'a jamais été signalée à son attention. Le ministre laisse entendre au comité que j'ai écrit une lettre déloyale au maire de Portage-la-Prairie. Je le prierai de lire cette lettre.

L'hon. M. KING: Je ne l'ai pas par devers moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'aurait jamais dû faire une pareille insinuation. Je me suis borné à exposer les faits au maire et je lui ai transmis un exemplaire du compte rendu du hansard afin que les autorités civiques fussent à même de savoir ce qui en était. Je n'ai fait qu'accomplir mon devoir à l'égard du conseil municipal de Portage-la-Prairie. Ce récit ne contient pas la moindre vantardise. Pour moi, le devoir incombe à quiconque s'intéresse à cette question,—et j'y porte beaucoup d'intérêt à plus d'un point de vue,—de faire rapport du résultat obtenu. C'est tout ce que j'ai fait. Mais à mon avis, le devoir incombe maintenant au ministre des Travaux publics de faire connaître franchement l'attitude du département qu'il dirige. Je lui pose la question: Est-il disposé à faire cela? Je ne vois guère à quoi cela servira; il peut se faire toutefois que cela soit utile. Le conseil municipal est convaincu, je le suis, que la ville de Portage-la-Prairie ne devrait pas assumer les frais d'entretien de ce débouché supplémentaire de son système d'égouts, qui va se faire à une mille ou un mille et demi, je crois ou, en tout cas, sur une distance considérable. Les autorités civiques de Portage-la-Prairie sont convaincues que le Gouvernement est entièrement responsable et qu'il doit assumer tous les frais. Le ministre est-il disposé à tenir les engagements qu'il a pris naguère? Je n'aurais jamais soupçonné qu'il avait modifié son opinion n'était-ce qu'il a donné cette impression au conseil de ville de Portage-la-Prairie. Le ministre a-t-il modifié ses vues de quelque façon?

M. LEADER: Je regrette beaucoup de n'avoir pas assisté au début de la présente discussion; il est évident toutefois que l'honorable député de Grenville (M. Meighen) discute des questions qui concernent la ville de Portage-la-Prairie. Il y a une couple de semaines, alors que je m'étais absenté de mon siège pour quelques minutes, quelqu'un me fit savoir que l'honorable député était à débattre une question qu'intéresse Portage-la-Prairie. L'incident était clos lorsque je revins à mon siège; cependant en consultant le Compte rendu des débats, je remarquai qu'il avait pris la précaution de s'excuser de son attitude. Je suis tout disposé à accepter les excuses de mon honorable ami, mais je crains fort qu'il ne soit guère porté au repentir. Mes honorables collègues s'en sont rendu compte sans doute. Je suis absolument au fait de toutes les questions qui concernent Portage-la-Prairie. Je me suis occupé de l'affaire en discussion; j'ai fait tout ce qui dépend de moi en l'occurence et le Gouvernement, de dois l'admettre, à accueilli notre requête d'une manière tout à fait sympathique. Pour moi, l'offre du Gouvernement est juste et raisonnable. On nous a offert d'entretenir le système d'égouts de Portage-la-Prairie et de le rétablir en l'état où il était. Il est impossible à mon avis d'exiger plus que cela des autorités fédérales. Et, malgré mon dévouement aux intérêts de mes commettants, je doute fort que nous ayons lieu d'espérer que le pays consente à se charger d'entretenir indéfiniement le système d'égouts de Portage-la-Prairie.

Du moment que le Gouvernement se reconnaît responsable de ce qui est arrivé et qu'il est disposé à remettre les choses dans l'état où elles étaient, nous ne pouvons exiger plus que cela; aux yeux des citoyens de Portage-la-Prairie, du reste, le Gouvernement ne fait qu'accomplir son devoir en agissant ainsi. Le ministre des Travaux publics a fait allusion à une lettre que l'honorable député de Grenville (M. Meighen) a adressée au *Graphic* de Portage-la-Prairie. C'est moi qui ai passé ce journal au ministre afin de démontrer que l'honorable député de Grenville n'est qu'un politicien de troisième ordre. Je serais heureux si le ministre avait l'obligeance de communiquer cette lettre au comité, ce soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à pousser mon enquête un peu plus loin. Si le ministre affirme que la situation est bien telle que l'a décrété l'honorable député de Portage-la-Prairie. Je suis entièrement satisfait. Cela me va parfaitement. Du moment que le Gouvernement est disposé à remettre les choses en l'état où elles étaient,—car la situation avait été modifiée du fait de l'attitude de l'ancien gouvernement, un Gouvernement libéral cela va sans dire,—je me déclare pleinement satisfait.

L'hon. M. KING: Cette affaire soulève au plus haut point, semble-t-il, l'intérêt de mon très honorable ami et il l'a suivie point par point. Je profiterai donc de la circonstance pour rendre justice au représentant de Por-

tage-la-Prairie (M. Leader). L'honorable député nous a beaucoup aidé. Ei pleine moisson, l'été dernier, il a tout quitté et il a fait le voyage d'Ottawa à quelques heures d'avis afin d'exposer toute la question devant le Gouvernement ou plutôt le département des Travaux publics. Mon honorable ami a aussi soulevé la question de la construction d'une jetée de protection sur les rives de la rivière. Le département a ouvert une enquête depuis cette date et nous nous sommes tenus au courant de la situation. Pour quelle raison mon très honorable ami tient-il tant à discuter cette question ce soir? Le crédit qui se rapporte à cet entreprise n'est pas en discussion; il sera examiné plus tard lorsque je déposerai mon budget supplémentaire, il le sait fort bien, et il aura tout le loisir de discuter le problème à fond. Je ne puis comprendre pour quelle raison mon très honorable ami m'a fait répéter ce soir l'affirmation que j'ai faite il y a deux ou trois semaines passées, si ce n'est qu'on m'informe que le maire de Portage-la-Prairie est à cette heure en route pour Ottawa, délégué par le conseil de ville afin d'obtenir un règlement de toute l'affaire. Le ministère a ses vues à ce sujet; il les a nettement exprimées à mon très honorable ami ainsi qu'aux membres du comité, il n'y a pas longtemps. Nous n'avons pas changé d'idée depuis et mon très honorable ami qui a consulté le dossier de l'affaire, sait qu'il y a une lettre expliquant au maire de Portage-la-Prairie ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet. Je ne sais vraiment pas pourquoi l'on insiste pour nous faire réitérer nos déclarations ce soir. Peut-être le très honorable député est-il désireux de faire des représentations sur-le-champ, avant que le maire qui est en route pour Ottawa, aux dépens des citoyens de Portage-la-Prairie puisse faire ses propres représentations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je savais qu'il était question que le maire fasse le voyage, mais j'ignorais que ce fût décidé. Je tenais à ce que la déclaration en question fût réaffirmée, pour la seule raison que j'ai mentionnée, car je ne trouvais pas que la lettre du ministre fût rigoureusement conforme à la promesse faite, telle que je la comprenais. Il dit maintenant que le Gouvernement n'a pas changé d'idée. J'en suis bien aise, et il me fait plaisir de savoir que l'on s'occupera de ce sujet dans les prévisions budgétaires.

M. LEADER: Si je suis dans la question, je désirerais dire encore un mot.

M. le PRESIDENT: Il y a une heure que la discussion est antiréglementaire.

M. LEADER: Je désirerais demander au ministre s'il a autre chose à offrir au maire et à l'avocat qui s'en viennent à Ottawa, que ce qu'il a déjà offert au représentant de Portage-la-Prairie?

L'hon. M. KING: Nous serons heureux d'entendre les représentations du maire et de l'avocat de Portage-la-Prairie. Le ministère est disposé à agir en toute justice. Si le gouvernement canadien ou le ministère ont fait erreur, nous nous rendons compte qu'il faut réparer cette erreur; l'on n'a donc pas à s'en inquiéter. Les vues du ministère ont été expliquées dès le commencement, et nous nous proposons de continuer l'entreprise sur cette base.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—imputable sur la perception du revenu: bassins de radoub, écluses et barrages, etc., frais d'exploitation, etc.

Bassin de radoub..	$145,800
Ports et rivières, travaux, etc..	61,000
Perception du revenu des travaux publics..	5,000
	$211,800

Le très hon. M. MEIGHEN: Où se font ces travaux?

L'hon. M. KING: Le premier item a trait au bassin de radoub de Champlain et au bassin Lorne, à Québec. Le bassin d'Esquimalt est l'ancien bassin de radoub à Esquimalt, île Vancouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire, deux bassins à Québec et un à l'île Vancouver?

L'hon. M. KING: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quoi dépense-t-on cet argent, pour réparations, urgences, ou agrandissement des bassins de radoub?

L'hon. M. KING: Ce crédit est destiné aux salaires, à des réparations, à l'entretien et à l'exploitation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi y a-t-il une augmentation cette année?

L'hon. M. KING: Il y a trois item relatifs aux bassins de Champlain:

Grattage de la peinture et peinture de deux revêtements des barrières..	$7,200
Boyaux et dévidoirs à incendie..	5,475
Dépenses imprévues et casuelles, réparations..	1,000

En ce qui concerne le bassin de radoub Lorne, ce montant de $51,800 est requis pour le personnel, l'entretien et les réparations:

Montants requis pour 1923-24, comparés à ceux de l'année précédente.

	1922-23	1923-24
Personnel..	$13,975 25	$13,285 25
Matériaux, fournitures, outils, divers, etc., pour exploitation et entretien des bassins de radoub, des ateliers, bâtiments et le bassin lui-même.	4,892 94	4,500 00

	1922-23	1923-24
Matériaux, fournitures, outils, divers, etc., pour l'exploitation et l'entretien des machines hydrauliques	1,870 50	1,500 00
Achat d'énergie électrique	600 00	780 00
Service d'eau	600 00	600 00
Service du plongeur	100 00	100 00
Charbon	6,158 00	6,255 00
Réparations	4,897 00	9,959 33
Pompes à incendie	3,200 00	
Boyaux à incendie		1,500 00
Dépenses imprévues et casuelles	900 00	1,000 00
Reconstruction du hangar à charbon		4,168 00
Réparations au caisson, aux barrières d'entrée, etc		8,200 00
Total	$37,193 69	$51,487 58
En chiffres ronds	37,200 00	51,800 00

Les dépenses sont les mêmes pour le bassin de radoub d'Esquimalt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas pourquoi ces crédits sont séparés des crédits pour les rivières et les havres des différentes provinces. C'est sans doute ce que l'on a fait avant, mais pourquoi?

L'hon. M. KING: Beaucoup de ces entreprises sont une source de revenu, et c'est pourquoi les comptes sont séparés. C'est ce que l'on a toujours fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bien que ces ouvrages soient inscrits dans des comptes à part parce qu'ils sont une source de recettes, j'émettrai l'idée qu'il serait bien préférable de les mentionner sous les crédits destinés aux différentes provinces, afin que nous puissions constater combien d'argent on consacre à ces fins spécifiques dans chaque partie du pays.

L'hon. M. KING: Nous suivons l'usage et j'en conçois la sagesse. Par exemple, il y a un crédit de $7,500 pour le pont qui traverse le chenal de Burlington; ce sont des frais d'exploitation. Les frais d'entretien du barrage de la rivière aux Français sont de $3,500; mais, dans ce cas, il y a aussi des recettes. Le pont de Kingston, qui a été construit il y a quelques années ne rapporte rien, mais les frais d'explitation s'élèvent à $12,000. La dépense est de $27,000 pour l'écluse et le barrage des rapides de Saint-André; et la cale de radoub de Selkirk donne des recettes.

L'hon. M. MANION: Les dépenses sont causées par les gardiens, etc.?

L'hon. M. KING: Oui, et par le personnel servant à l'exploitation.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre a-t-il quelque communication de la commission hydroélectrique d'Ontario relativement à l'établissement de barrages dans les eaux du Saint-Laurent dans le dessein de tirer du fleuve beaucoup de force motrice qui pourrait servir aux établissements industriels de l'est d'Ontario et d'une partie de la province de Québec? Je crois que la question a été mise à l'étude. mais je ne sais pas si le Gouvernement a été mis au courant des intentions de la commission hydroélectrique.

L'hon. M. KING: Le département des Travaux publics n'a pas reçu de propositions, mais je crois que l'affaire a été soumise au département des Chemins de fer.

(Le crédit est adopté.)

Lignes télégraphiques et téléphoniques—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $7,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Présumant que ce crédit est destiné à l'entretien des lignes, je demanderai au ministre des renseignements au sujet des recettes qu'on en a tiré, disons, l'an dernier. Nous avons évidemment dépensé $7,000 cette année-là.

L'hon. M. KING: Je regrette de n'avoir pas le chiffre des recettes dans mes notes. Les appointements du personnel et les frais d'entretien ne seront guère différents de ceux de l'an dernier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé l'année dernière?

L'hon. M. KING: Tout le crérit y a passé.

M. MacLAREN: Quelle est la différence entre les lignes télégraphiques de l'Etat et celles qui sont exploitées conjointement avec les chemins de fer?

L'hon. M. KING: Le service télgraphique et téléphonique de l'Etat a surtout été utile aux pionniers. Les lignes ont été établies jusqu'en des lieux éloignés qui n'avaient pas assez d'attraits pour l'entreprise privée. Elles ont été très avantageuses. Je le répète, nous atteignons des lieux éloignés tandis que les lignes télégraphiques des chemins de fer ne sont utiles qu'aux régions qui alimentent le trafic des voies ferrées. Nous cherchons maintenant à nous décharger d'une partie de la besogne dans les territoires desservis par les réseaux dont nous avons récemment fait l'acquisition, et il y a eu coopération entre les chemins de fer et le service télégraphique fédéral.

L'hon. M. MANION: Quel département se charge de percevoir les recettes?

L'hon. M. KING: C'est le nôtre.

L'hon. M. MANION: Je vois que la dépense afférente à l'ensemble de l'article n° 360 est un peu moindre que l'an dernier. Le ministre apprendra-t-il au comité quel a été le revenu de toutes ces différentes lignes de téléphone?

L'hon. M. KING: Je regrette de ne pas posséder ce renseignement. Dans l'état détaillé des dépenses, on ne tient apparemment pas compte des recettes. Je me ferai un plaisir de communiquer sous peu ce renseignement à mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous donner un chiffre approximatif?

L'hon. M. KING: J'hésiterais à le faire; cependant, je puis dire qu'il y a un déficit dans ce service.

L'hon. M. MANION: Je le croyais bien. Naturellement, je sais que ce service est entretenu en grande partie pour le bénéfice de régions qui ne rapportent pas grand'chose. Pourtant, il serait curieux de savoir d'une manière générale que la perte est de la moitié, du quart ou de tant.

L'hon. M. KING: On trouvera tous les détails voulus dans le rapport annuel du ministère des Travaux publics.

M. EVANS: Quels endroits de la Saskatchewan se trouvent reliés par les lignes qui entraînent cette dépense?

L'hon. M. KING: En Saskatchewan: section de Qu'Appelle au Lac de l'Oignon, 63 milles; section de Battleford à l'Ile La Grosse, 298 milles; section de Moose Jaw à Willow-Bunch, 212 milles, soit 573 milles en tout. Le département prend des mesures en vue de la suppression de certaines lignes dans ce territoire-là. Il en coûtera une somme considérable pour enlever les poteaux et le matériel, mais cela aboutira à une économie de $10,000 à $12,000 par année.

M. STEWART (Leeds): L'établissement de ces lignes est-il exclusivement aux frais du gouvernement fédéral, ou bien les provinces et les municipalités y participent-elles de quelque manière?

L'hon. M. KING: Je ne crois pas que les provinces ou les municipalités y participent. Il arrivent parfois qu'un particulier ou un groupe de particuliers offrent de fournir les poteaux ou d'accomplir une certaine somme de travail en retour des avantages que leur procurent ces lignes. Le département se prévaut de ces offres. D'ordinaire, cependant, c'est sur le gouvernement fédéral que pèse toute cette dépense.

M. STEWART (Leeds): Se propose-t-on d'établir des prolongements cette année?

L'hon. M. KING: Quelques-uns, mais de peu d'importance; les frais en seront probablement portés au budget supplémentaire. C'est une dépense qui revient à peu près tous les ans.

[L'hon. M. Manion.]

M. STEWART (Leeds): Le présent crédit estentièrement consacré aux frais d'entretien?

L'hon. M. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Lignes télégraphiques et câbles, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles	$233,500 00
Saskatchewan	61,900 00
Alberta	113,700 00
Colombie-Anglaise—Terre ferme	111,200 00
Colombie-Anglaise—District de l'île de Vancouver	136,900 00
Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)	277,000 00
Service télégraphique et téléphonique en général	10,000 00

L'hon. M. MANION: Ces crédits embrassent-ils toutes les lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Etat, sauf celles qui servent aux chemins de fer?

L'hon. M. KING: Je le crois.

L'hon. M. MANION: Y a-t-il de ces lignes qui relèvent de quelque autre ministère,—de celui de la Marine et des Pêcheries, par exemple,—ou bien relèvent-elles toutes des Travaux publics?

L'hon. M. KING: Le ministère de l'Intérieur est chargé de l'entretien de certaines lignes téléphoniques rattachées à son service forestier.

L'hon. M. MANION: De simples tronçons?

L'hon. M. KING: Oui. Le ministère de la Marine est chargé du service radiotélégraphique sur le littoral, service indépendant des lignes qui relèvent des Travaux publics.

L'hon. M. MANION: Mais à part celles qu'administre le département des Travaux publics, il n'est pas de lignes d'importance assez considérable?

L'hon. M. KING: Je ne crois pas. Pour ce qui est du revenu, je vois dans le rapport du 31 mars 1922 que le chiffre total de la recette a été de $290,131.34.

L'hon. M. MANION: La recette des lignes dont il s'agit ici?

L'hon. M. KING: Oui, mais pour l'année 1922.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics—Appointements, $639,300; dépense casuelle, $75,000.

L'hon. M. MANION: Quelle augmentation ce crédit accuse-t-il?

L'hon. M. KING: L'augmentation provient de la nomination à titre permanent de 38 employés, qui a amené l'inscription au budget administratif de dépenses qui étaient portées

ailleurs. Il y a eu rétablissement d'une vacance à la division des télégraphes et huit emplois ont été abolis par suite de mise à la retraite ou de démission. Les augmentations régulières représentent $13,100. Les permutations d'inscriptions sont au nombre de 38, dont sept sous le chapitre des salaires, division des travaux, seize sous celui des appointements du bureau des ingénieurs, quatorze sous celui de la dépense casuelle et une sous celui de la réparation des bâtiments à Ottawa. Elles forment le total de $63,300. D'un autre côté, il y a eu réduction de la dépense par suite de six démissions, de huit mises à la retraite, de deux décès et de quatre permutations, dont trois hors du personnel administratif et une à ce personnel. Le chiffre total de la réduction est de $20,115. L'augmentation nette est donc de $61,265. En réalité, la feuille d'émargement est moins chargée cette année que l'an passé.

L'hon. M. MANION: Cela comprend les surnuméraires aussi bien que le personnel permanent?

L'hon. M. KING: Oui.

L'hon. M. MANION: J'ignore quelle politique le Gouvernement a suivi dans le passé à cet égard, mais je vois que, à cette session-ci, la même réponse a été faite au sujet des divers autres députés, c'est-à-dire que la cause de l'augmentation des appointements est que plusieurs employés temporaires ont été nommés permanents. Le Gouvernement a-t-il adopté une nouvelle ligne de conduite, ou si tous les départements sont mis sur le même pied?

L'hon. M. KING: Le Gouvernement a eu pour habitude de nommer un fonctionnaire temporairement d'abord, puis de lui accorder, plus tard, la permanence, on non, selon son mérite. Au nombre des employés de mon ministère qui ont été créés permanents, récemment, il y en avait qui avaient rempli des fonctions importantes depuis longtemps. Par exemple, je mentionnerais un ingénieur qui était au service de l'Etat depuis vingt ans. Dans le cas des fonctionnaires qui occupent des emplois d'une nature permanente, qui accomplissent un travail précieux, on a cru devoir les rendre permanents. Nous appliquions ainsi un système adopté par l'ancien exécutif à la suite du nouveau classement et du remaniement du service. Le crédit dont nous sommes saisis en paraît plus considérable, mais, par contre, d'autres ont été réduits. Les employés concernés sont tout simplement portés d'une feuille de paye à une autre.

L'hon. M. MANION: Je comprends parfaitement que lorsqu'un employé a occupé un emploi temporaire durant quelques années, il peut fort bien être nommé permanent. Mais y a-t-il aucun système défini à cet égard?

L'hon. M. KING: Aucun.

L'hon. M. MANION: N'existe-t-il aucune méthode en vertu de laquelle un fonctionnaire est placé automatiquement sur les listes des permanents après avoir été au nombre des employés temporaires, disons, deux, trois ou quatre ans?

L'hon. M. KING: Si je comprends bien ceux qui ont été nommés dans le service civil par un décret du conseil ont toujours été considérés comme permanents; les autres sont restés sur la liste des employés temporaires. Mais depuis 1919, après le nouveau classement, on s'est montré disposé à admettre au nombre des permanents ceux qui étaient dans le service depuis plusieurs années et étaient chargés des fonctions importantes.

L'hon. M. MANION: Je crois que c'est un bon système. Le ministre a cité le cas d'un ingénieur qui a été vingt ans temporaire. Il me semble ridicule qu'un fonctionnaire comme celui-là, apparemment capable, attendre vingt ans avant d'être compté au nombre des permanents. Je suis d'avis que le ministre et certains de ses collègues feraient bien de trouver quelque système en vertu duquel un employé temporaire qui avait rendu des services efficaces et accompli les devoirs nécessaires durant un temps donné fût créé permanent.

L'hon. M. KING: Aujourd'hui, la commission fait de nominations permanentes ou temporaires; c'est ainsi que les fonctionnaires entrent au service de l'Etat. Il n'y a donc guère de difficulté, actuellement, sous ce rapport.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous dire combien il reste de temporaires, en d'autres termes, combien n'ont pas encore été nommés permanents?

L'hon. M. KING: Je n'ai pas la liste ici, mais elle est au département. Il y a un grand nombre d'employés qui ne sont pas sur la liste des permanents, tels que les gardiens, les préposés aux ascenseurs, les chauffeurs, les mécaniciens, et autres. Plusieurs d'entre eux reçoivent les salaires courants. D'après ce crédit, trente-huit fonctionnaires ont été nommés permanents.

M. CARROLL: Trente-huit employés temporaires.

L'hon M. KING: Des commis aux écritures et des employés techniques temporaires qui sont dans le département depuis quelques années et dont les services sont indispensables.

M. CARROLL: Quelles circonstances exigent des nominations temporaires au ministère?

L'hon. M. KING: L'urgence du travail. Il y a des années, des employés étaient nommés à des positions importantes sans que l'on songeât à les rendre permanents avant un temps considérable. Quand du travail supplémentaire exige des nominations temporaires, la commission délivre un certificat désignant la nomination comme temporaire.

M. CARROLL: Ces employés, je présume, savent qu'ils ne sont que temporaires, et peuvent être destitués en aucun temps?

L'hon. M. KING: Oui.

M. MacLAREN: Combien y a-t-il d'employés comparativement à l'année précédente?

L'hon. M. KING: Vingt de moins que l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Monument national sur la place Connaught, $10,000.

L'hon. M. KING: Lorsque nous étions en comité, ce crédit a été réservé à la demande d'un ou deux membres qui hésitaient à voter une dépense de $10,000 pour la construction d'un monument national sur la place Connaught. Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège, car il saurait mieux que moi exprimer le désir du Gouvernement à ce sujet. Il a semblé au Gouvernement qu'un monument national devrait être érigé dans la capitale du Canada, afin de commémorer les exploits de nos soldats outre-mer, un monument de caractère national, lequel exprimerait les sentiments de la nation à cet égard. Comme je l'ai dit, on s'est opposé à ce crédit lorsqu'il a été proposé, mais je ne crois vraiment pas déraisonnable,—étant donné que nous dépensons des sommes considérables en France pour l'érection de monuments dignes de l'héroïsme de nos soldats de la grande guerre,—que nous demandions une faible somme afin de faire préparer des plans et des modèles pour l'érection, à Ottawa, d'un monument qui témoigne au monde de l'opinion que le Canada a du rôle chevaleresque que nos Canadiens ont joué dans la guerre mondiale. Le choix d'un modèle approprié, se fera d'après l'avis d'autorités compétentes et nous demandons ce montant dans le but de préparer l'exécution de ce projet.

M. STEWART (Leeds): Ce montant comprend-il le coût des plans?

L'hon. M. KING: Ce n'est qu'un commencement.

M. MacLAREN: J'ai remarqué sur la colonne centrale, de l'entrée de cet édifice-ci, une inscription le dédiant, entre autres choses, à la bravoure de nos soldats qui sont allés outre-mer?

L'hon. M. KING: Oui.

M. MacLAREN: On projette maintenant un second monument? En quoi le monument actuel ne suffit-il pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrais peut-être dire un mot de ce que le Gouvernement avait en vue en faisant cette proposition. Dans tous les pays du monde, l'esprit national s'est exprimé à l'occasion des grands événements, sous forme de monuments permanents, lorsque le sujet en était digne, au point de vue national, d'un pareil hommage. Le gouvernement canadien a cru qu'on devrait ériger dans la capitale du Canada, un monument qui exprimerait les sentiments de la population canadienne toute entière à la mémoire de ceux qui ont participé à la grande guerre et ont donné leur vie pour la cause de l'humanité. Nous avons pensé devoir choisir l'endroit le plus approprié de la capitale pour ce monument. Je puis dire, bien qu'il n'y ait rien de décidé à ce sujet, qu'il nous a semblé que le monument et l'endroit les plus convenables seraient une grande colonne érigée dans le triangle en face du bureau de poste, qui est le centre même d'Ottawa. Mon honorable ami (M. MacLaren) a mentionné la colonne dans le grand vestibule des édifices parlementaires. Cette colonne porte une inscription commémorative des services de nos soldats dans la guerre mondiale. Je ne crois pas que ce soit là un monument national, en aucun sens du mot. La même colonne commémorative la confédération. En effet, je crois que cette colonne symbolise plus ou moins nos relations avec l'empire britannique généralement; cette colonne battue par l'océan représente les Iles-Britanniques et les dominions, tandis que les colonnes latérales, représentent les diverses provinces du Dominion. Je crois que tout le plan de l'architecte symbolise plus ou moins cette idée. Mais, le monument qui sera érigé en mémoire des exploits et du patriotisme de ceux qui ont pris part à la grande guerre sera un monument national, dans la capitale du Canada. Il existe déjà, dans plusieurs villes canadiennes, des monuments érigés par ces villes elles-mêmes; mais jusqu'ici nous n'avons aucun monument de caractère national, dans la capitale du Dominion. Le Gouvernement a été prévenu que de toutes parts au pays, l'on s'attendait à l'érection de ce monument. Même si l'on ne nous en eût rien dit, le Gouvernement aurait cru que l'importance des événements passés, et la part que le Canada avait prise dans la

guerre, et la bravoure de ses fils, justifiaient l'érection dans la capitale du pays, d'un monument à la mémoire de leur héroïsme, et de leur sacrifice.

M. KNOX: A combien en évalue-t-on le coût total?

L'hon. M. KING: Cela dépendra en grande partie du modèle qui sera accepté.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'usage consacré en pareil cas est, je crois, d'annoncer l'objet du monument commémoratif et d'inviter les architectes et sculpteurs à soumettre des projets; ensuite un comité arrête un choix et le chiffre maximum des dépenses.

M. KNOX: Il me semble que lorsque le ministère projette d'élever un monument de ce genre il devrait savoir un peu à l'avance combien ce monument va lui coûter.

L'hon. M. KING: Sans doute cela coûtera de $50,000 à $75,000; mais il faut remarquer que je parle là sans rien savoir de ce que le comité peut arrêter. Si nous décidons d'élever un monument il nous faut commencer. Une fois que les maquettes seront en main il appartiendra à qui de droit d'arrêter un choix; ensuite nous pourrons demander au Parlement les fonds nécessaires à la réalisation du projet.

M. WOODSWORTH: Je trouve qu'à pareille heure on devrait protester contre l'intention du ministère qui veut entreprendre des travaux de ce genre, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord on ne devrait pas nous demander un crédit provisoire sans être fixé sur le coût probable de l'entreprise. Si ces $10,000 sont affectés à des plans, sans doute le Gouvernement nous reviendra l'année prochaine avec une proposition des plus dispendieuse et, pour justifier l'augmentation des déboursés, prétextera que le présent crédit a été épuisé et qu'il importe de ne pas sacrifier les fruits de toutes ces dépenses. A cette heure où nous mettons tout en œuvre pour effectuer des économies, où nous comprimons les budgets des divers ministères qui pourraient rendre des services nécessaires à notre population, nous devrions, ce me semble, songer un peu à l'économie lorsqu'on propose un projet semblable. Nos obligations nationales assujettissent un grand nombre de nos citoyens, par tout le pays, à une lutte économique sans trêve. On nous a appris cet après-midi que l'exercice écoulé a vu grossir notre dette de 50 millions de plus. Je parle au nom d'au moins une partie de notre population lorsque j'affirme que nous ne devrions pas, tant que le pays sera obéré de dettes aussi énormes, assumer des charges qui ne sont pas absolument essentielles. Plus que cela, un grand nombre de ceux qui ont pris du service outre-mer n'ont pas aujourd'hui tout le nécessaire de la vie. Le Gouvernement ne trouve pas moyen de secourir les sans-travail et à l'heure qu'il est des milliers de ceux qui ont combattu outre-mer mènent, avec leurs familles, une existence de misère. A propos du monument proposé j'ai reçu d'une personne de l'Ouest que je connais très bien, une lettre où perce l'amertume. Je vais en donner lecture parce qu'elle révèle les sentiments non pas d'un petit nombre seulement, mais de centaines d'anciens combattants et de leurs femmes. J'en ai des centaines dans ma propre circonscription et, en ce moment, je parle au nom des anciens soldats eux-mêmes. Cette femme, dont le mari était sans emploi, a dû pendant un certain temps confier ses enfants à autrui afin de gagner elle-même le nécessaire. Ecoutez plutôt:

> Puis-je suggérer qu'au lieu de dépenser de l'argent pour les morts, on en dépense pour vêtir, nourrir et loger ceux qui, pour leur grand malheur, sont revenus vivants au Canada. Cela n'est pas de leur faute s'ils ne sont pas de ceux qu'on appelle les "morts glorieux". Si ces derniers étaient revenus ils seraient dans la même catégorie que leurs camarades vivants: ils feraient queue devant les postes de secours et recevraient de vieilles hardes (grâce aux appels lancés dans les journaux) et des aumônes,—et seraient dans l'indigence, à Hastings-Park, etc. Le Canada a déjà oublié les hommes qui sauvèrent le Canada pour les exploiteurs et qui n'ont eu pour tout partage que l'indigence et la misère. Oui, nos enfants se souviendront du jour où ils ont vu leurs père et frères revenir, malades, misérables et dans le besoin. Les fonds manquent, nous dit-on, pour entreprendre les travaux de construction. Les fonds n'ont pas manqué pour la guerre, pour la destruction de la vie; quand il s'agit de conserver la vie on ne peut rien donner.
>
> Les gens réfléchis sont las à la fin de toutes ces fades lieux communs au sujet des morts; songeons aux vivants. Aux morts nous donnons des cénotaphes, etc.; et nous refusons le pain aux vivants.

Je n'accuse pas le Gouvernement d'oublier les vivants parce qu'il projette l'érection de ce monument, mais je maintiens qu'on devrait y songer deux fois avant de construire un monument commémoratif en marbre tant qu'on n'aura pas fait l'existence plus facile à ceux qui restent.

Autre pensée qui vaut d'être exprimée: lorsqu'on cherche à commémorer la guerre on ne saurait trop se soucier du caractère du souvenir évoqué. Pas un homme de notre génération n'oubliera la Grande guerre: elle a frappé un trop grand nombre de nos foyers. Nous portons aujourd'hui le fardeau d'une dette gigantesque, fruit de cette guerre L'univers entier est aujourd'hui bouleversé, presque de fond en comble, à cause de la guerre et je veux élever la voix pour protester encore une fois que, malgré toute la sympathie que nous puissions témoigner à l'endroit des hommes qui ont

risqué leur vie et de ceux, nombreux, qui ont fait le suprême sacrifice sur le champ de bataille, nous devons éviter soigneusement tout ce qui pourrait ressembler à la glorification de la guerre ou du militarisme. Si tant est qu'on élève un monument il portera sans doute quelque inscription élogieuse de l'héroïsme de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie mais il devrait porter aussi que, tout compte fait, que la guerre est une calamité sous quelque aspect qu'on la considère. Le monument devrait nous rappeler que nous n'avons pas obtenu, grâce à cette guerre, un seul des buts, même secondaires, que nous nous étions proposés. Remarquez que je n'exprime pas l'avis de quelques individus seulement, mais d'une très grande partie de la classe ouvrière et aussi d'une grande partie de la population canadienne, gens qui, d'ordinaire, n'a pas l'avantage de faire connaître publiquement ses opinions. Je considère que je ne peux pas laisser passer cette occasion sans protester contre l'érection d'un monument de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les remarques de mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) me surprennent. S'il se figure que le Gouvernement désire glorifier la guerre, il se trompe absolument. Il y a une grande différence entre glorifier la guerre et glorifier le patriotisme et le sacrifice, le plus beau patriotisme et le plus grand sacrifice que la nation ait jamais connus. Voilà ce que le Gouvernement entend glorifier dans ce monument et ce que je crois que la nation désire qu'on glorifie. Mon honorable collègue dit qu'on doit prendre soin de pauvres et des affamés. Je me permettrai de lui faire deux remarques qui, je crois, sont bien appropriées dans la circonstance. Il y a un proverbe que mon honorable ami doit se rappeler et qui dit que l'homme ne vit pas seulement de pain.

M. WOODSWORTH: Il peut difficilement s'en passer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais il ne peut pas vivre non plus sans l'autre. Il s'agit de choisir entre vivre sans pain et vivre sans un cœur qui est prêt à se sacrifier. Je crois que la majorité des gens préféreraient l'esprit de sacrifice au pain. C'est l'esprit d'héroïsme, l'esprit d'abnégation, l'esprit de tout ce qui est noble et grand qui était incarné dans ceux qui se sont sacrifiés dans la Grande guerre et qui se manifestait dans les services rendus par tous ceux, hommes ou femmes, qui sont allés outre-mer. Dès l'instant où nous l'oublierons, la nation périra. C'est ce souvenir que le Gouvernement désire perpétuer en érigeant un monument comme celui-ci. Des remarques de l'honorable députés auraient pu sortir de la bouche du pharisien et de ses acolytes qui blâmèrent la femme qui avait versé son vase de parfums sur les pieds du Sauveur. D'après eux c'était du gaspillage. On aurait pu vendre le contenu et en donner le prix au pauvre. Ils étaient incapables de comprendre l'esprit de sacrifice qui constitue la plus noble et la plus belle inspiration dans le monde. On ne doit pas **juger toutes choses d'après** leur seule utilité. Il y a quelque chose de plus beau que la seule satisfaction physique des besoins matériels de chaque jour. Je ne pense pas avoir besoin d'insister sur ce point auprès de mon honorable collègue, car il doit le comprendre aussi bien que n'importe qui, mais ce dont je me plains c'est qu'il veuille affirmer, au nom des ouvriers ou de n'importe quelle autre classe de la société que le Gouvernement ne doit pas perpétuer aux yeux de la présente génération et des générations futures le plus grand des services, le plus grand des sacrifices qui ait jamais été rendu par la nation dans la plus noble des causes qu'on ait connues dans l'histoire de la liberté humaine.

M. STEWART (Leeds): Je désapprouve les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Il a parlé de la dette du Canada. Elle représente une grosse somme; nous le savons tous, mais nous sommes capables de l'acquitter. Nous avons aussi une dette envers les soldats qui sont allés outre-mer et ont fait là-bas le suprême sacrifice; or voici un moyen de nous acquitter de cette dette envers eux et j'espère qu'on ne négligera pas de le faire. La seule raison pour laquelle je demande des renseignements au ministre,—et j'espère sincèrement que l'article sera adopté,—c'est pour les précautions nécessaires, qu'on fera préparer les plans voulus, enfin qu'on ne perdra pas de vue cette œuvre parmi tant d'autres affaires importantes pour la nation. J'approuve entièrement les remarques du premier ministre et j'espère sincèrement qu'on élèvera bientôt un monument digne de sacrifice et du devoir accomplis par nos soldats qui sont allés outre-mer.

M. MILLAR: Je suis très partisan de l'économie, mais je ne peux pas m'opposer à cette demande de crédit. Je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Centre quand il dit que nous devons enseigner à nos gens à détester la guerre. Cependant, après avoir fait les sacrifices qui étaient absolument nécessaires pendant la Grande guerre, il me semble qu'il est juste de les commémorer. A

l'exemple de l'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) je voudrais bien savoir quel sera le prix approximatif du monument et s'il ne serait pas possible de faire préparer des plans sans dépenser même cette somme de $10,000. Je ne sais pas si la chose est possible ou non; mais comme on l'a dit, si, plus tard, on arrive avec un prix que nous considérons trop élevé pour le moment, il est possible qu'on invoque la dépense préliminaire de $10,000 pour en dépenser plus. A l'heure actuelle il y a grand besoin de diminuer le fardeau des impôts et dans quelques années, j'espère qu'on érigera un monument pour commémorer le sacrifice de nos soldats au front.

Comme je l'ai déjà fait observer, je désire beaucoup réaliser des économies. De fait, et bien que je n'aie pas offert de critique au sujet des crédits que nous venons d'adopter à la demande du ministre des Travaux publics, j'aurais coupé largement dans un grand nombre de crédits votés pour des ports qui servent au simple commerce local. Quand il s'agit du grand commerce général, je comprends qu'il est raisonnable de dépenser les fonds publics, mais quand il s'agit du simple commerce local je ne vois pas pourquoi on ne laisserait pas aux provinces, et même aux cités et aux villes, le soin de construire leurs propres ports. En ce qui regarde ce crédit, je l'appuierai volontiers s'il n'est pas possible d'avoir les plans meilleur marché que cela.

L'hon. M. MANION: Au sujet d'un autre article de ce crédit, le Musée national du Canada, je remarque que les dépenses ont augmenté de 100 p. 100, soit de $50,000 à $100,000. Le ministre peut-il nous expliquer la signification de cette augmentation?

L'hon. M. KING: Ce crédit a été discuté et adopté il y a quelque temps.

M. le PRESIDENT: Tous les articles sous le titre "divers", ont été adoptés, sauf le dernier.

L'hon. M. MANION: Je me figurais que tout le crédit n° 168 était adopté en bloc.

L'hon. M. KING: Tous sont adoptés, sauf le dernier qui a trait au monument national.

L'hon. M. MANION: Cependant, je suis d'avis que s'il ne reste qu'un article nous pouvons encore discuter les autres.

L'hon. M. KING: La question a été débattue à ce moment et mon honorable ami trouvera au hansard des explications complètes sur ce crédit.

M. MacLAREN: A propos des plans de ce monument national, je comprends fort bien pourquoi le montant est indéfini, mais je crois qu'une somme dans le genre de celle qu'on a nommée, $50,000 ou $75,000 ne pourra jamais payer le monument que le peuple canadien désirerait ériger. Si le retard n'a pas d'importance, je conseille donc au Gouvernement, quand on érigera ce monument, de le construire de manière à correspondre aux aspirations de notre peuple et cela entraînerait des dépenses bien plus considérables. Si on doit ériger un monument, comme c'est mon avis, je désire qu'on fasse les choses en grand.

M. IRVINE: Les observations du premier ministre au sujet de cette question m'ont vivement intéressé et j'ai écouté avec autant d'intérêt les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Il existe probablement un petit malentendu entre le premier ministre et le député de Winnipeg-Centre. Celui-ci, à mon sens, ne voulait pas laisser entendre qu'il s'opposait à ce qu'on élève un monument commémoratif de l'héroïsme des soldats canadiens. Personne, selon moi, ne s'y oppose. C'est cependant une question méritant bien plus de réflexion que la Chambre ne lui en accorde et méritant aussi, peut-être, plus de réflexion que ne lui en a donné le Gouvernement jusqu'ici. Je me demande, après tout, si un amas de pierre, est le meilleur moyen de commémorer l'héroïsme. Nous reconnaissons tous le grand courage manifesté par les soldats canadiens et nous seront heureux d'élever ce monument, en pierre ou autrement, de manière à montrer, de la meilleure manière, combien nous apprécions ce courage. Mais si nous tentons d'exprimer notre admiration pour l'héroïsme, ne conviendrait-il pas que nous le fassions sous une forme qui demandât aussi un peu de courage? Ne pouvons-nous pas trouver moyen d'exprimer notre appréciation de la grandeur et de l'héroïsme de nos soldats de manière à exiger un peu d'héroïsme de la part de nos législatures et du Canada? Ne pourrions-nous pas, par exemple, commémorer leur mémoire par une ou plusieurs lois qui réfléchirait un peu de cette liberté pour laquelle ils se sont sacrifiés, qui seraient comme l'ombre de cet idéal pour lequel ils ont versé leur sang? Je ne m'oppose pas à ce qu'on construise un monument, dût-il atteindre les étoiles et il n'exprimerait pas encore leur grandeur. Mais il y a certainement quelque chose de plus pratique et de mieux à faire, au moyen des lois peut-être, en modifiant par exemple le système économique sous lequel on permet à leurs frères de continuer à vivre, sous lequel leurs enfants grandiront; modification qui parlerait plus éloquemment qu'un amas de marbre ou de roc. C'est pourquoi je suggère qu'avant de suivre les précédents, avant d'imiter l'exemple de pays qui ont

édifié des monuments commémoratifs de la guerre, nous cherchions si nous pouvons découvrir un meilleur moyen d'exprimer notre appréciation de la grandeur des soldats canadiens qui sont tombés pour supprimer la guerre, qui sont mort en rêvant de liberté et de paix, de tous ces mots que nous sommes si heureux de répéter.

Encore une pensée. Il semble étrange qu'on transforme en marbre ou en pierre ce dont ceux qui ont été épargnés par la guerre semblent avoir tant besoin. Quant il faudra ériger des monuments à Ottawa ou en d'autres villes canadiennes pour marquer notre estime envers ceux qui sont morts, nous le ferons lorsque le pays pourra supporter les frais mieux qu'en ce moment, au témoignage de tous. Remarquez bien que je ne crois pas un mot des lamentations des gens qui nous prêchent la nécessité de l'économie, et pour ma part je suis bien résolu à repousser ces appels. Mais puisque le Gouvernement et la Chambre ont cette opinion, abstenons-nous de dépenser pour les morts plus que pour les vivants. Je propose qu'on attende pour élever ce monument que les anciens combattants puissent dire: cette dépense ne nous fait aucun tort. C'est la pensée que mon collègue de Winnipeg (M. Woodsworth) a voulu exprimer tout à l'heure. J'y appelle les réflexions du Gouvernement.

Rien ne presse. On trouvera peut-être mieux pour commémorer nos morts. Quand on se décidera à faire quelque chose en ce sens, qu'on adopte la meilleure manière, qui ne sera peut-être pas l'érection d'un monument de pierre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable membre et son collègue me permettent de leur dire que sans l'héroïsme des morts dont le Gouvernement se propose de perpétuer la mémoire, ils n'auraient pas pu prononcer ici ce soir les paroles de liberté que nous avons entendus. Le moins que le Cada puisse faire est d'élever dans sa capitale un monument qui par ses proportions, par sa beauté, par le symbolisme des figures allégoriques rappelle dignement le sacrifice de nos morts glorieux.

Notre collègue a parlé au nom du travail. Mais n'est-ce pas des rangs du travail qu'ont surgi toutes les grandes merveilles de l'art ancien et moderne? Elles sont pour la plupart l'œuvre d'humbles travailleurs nés dans les rangs du peuple, dont le talent s'est développé au prix d'après luttes, secondées un peu quelque fois par l'aide de l'Etat, et qui se sont élevés par leur art au niveau des plus grands hommes de leur patrie. Quand une nation échappe à l'emprise de l'art tel qu'elle le conçoit elle perd toute inspiration; et quand s'efface chez elle le souvenir des actes d'héroïsme qui lui ont valu la liberté dont elle jouit elle perd la faculté de devenir un grand peuple.

M. IRVINE: Je ne désire pas retarder les travaux du comité, mais je ne saurais laisser passer les réflexions du premier ministre sans restification. Comme lui j'ai exprimé, il y a un instant, la reconnaissance du pays pour les sacrifices accomplis par nos soldats; de plus, je n'ai pas condamné le projet de leur élever un monument. Mais ce n'est pas la question. Le point que j'ai soulevé est de savoir si le projet du Gouvernement est bien la meilleure forme à donner à notre gratitude envers les morts; ensuite, je me suis demandé si l'on ne devrait pas remettre à une époque plus favorable l'exécution du projet. Je persiste à penser qu'on pourrait mieux faire et qu'il y a des besoins plus pressants dans le moment. Ainsi, d'après moi on devrait attendre encore quelque temps, afin de pouvoir donner une forme plus convenable à nos désirs. C'est tout ce que j'ai dit; il n'était pas nécessaire d'insinuer que quelqu'un dans cette Assemblée n'attachait pas le prix qu'il faut aux sacrifices accomplis par les soldats canadiens.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics.—Province de Québec.—Ville de Terrebonne.—Nouvel édifice public (mandat du Gouverneur général, 19 décembre 1922), $26,000.

L'hon. M. KING: Au cours du malheureux incendie qui a eu lieu dans cette localité le bâtiment public fédéral a été détruit. Les habitants nous ont exprimé le désir que l'édifice soit reconstruit, et comme d'autre part la population est surtout composée d'ouvriers on nous a engagé à faire faire les travaux aussitôt que possible, afin de procurer de l'ouvrage aux victimes si éprouvées de l'incendie. Le Gouvernement a sollicité un mandat du Gouverneur général pour l'exécution des travaux. Ce crédit a pour but de confirmer le mandat.

M. JELLIFF: Quel genre d'édifice construisez-vous?

L'hon. M. KING: Il contiendra le bureau de poste et un bureau de douane.

M. STEWART (Leeds): Combien coûtera la bâtisse?

L'hon. M. KING: Environ $35,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous a dit qu'il a demandé un mandat pour donner de l'ouvrage aux ouvriers éprouvés par l'incendie. Je ne critique pas la recons-

truction du bâtiment, mais pourquoi avoir recours à un mandat?

L'hon. M. KING: Le feu venait de détruire une bâtisse fédérale et l'on ne pouvait se procurer de l'argent pour la reconstruire avant la réunion du Parlement, à moins d'obtenir un mandat du Gouverneur général.

On a suivi ce dernier mode. Je crois que cette explication est parfaitement satisfaisante. La ville de Terrebonne est peuplée surtout d'ouvriers, et, après l'incendie, plusieurs de ceux qui ont perdu leurs propriétés se sont trouvé dans la détresse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors l'incendie s'est étendu au-delà de l'édifice public?

L'hon. M. KING: Oui, la ville a pour ainsi dire été détruite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! c'est différent.

L'hon. M. KING: On a cru apporter quelque secours en entreprenant immédiatement la reconstruction de l'édifice public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela explique la question, et il semble que c'est ce qu'on devait faire.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières, Ontario—Owen-Sound, reconstruction du quai, autre montant requis, $1,320.05.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi le 5c.?

L'hon. M. KING: Ce crédit est destiné à compléter le paiement du contrat s'élevant à $97,470. On a déjà payé $96,150, et le crédit couvre le solde.

(Le crédit est adopté.)

Port-Elgin—Changement au brise-lames, autre montant requis, $960.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce pour compléter les travaux?

L'hon. M. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'entend-on par "changement au brise-lames"?

L'hon. M. KING: On a dû ouvrir un passage à travers le brise-lames.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour les navires?

L'hon. M. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Sheguiandah.—Reconstruction du quai, autre montant requis, $1,300.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé pour cette reconstruction jusqu'à présent, et ce montant sera-t-il suffisant pour terminer les travaux?

L'hon. M. KING: Ce montant de $1,300 est requis pour parfaire les paiements sur un contrat accordé pour la reconstruction de l'encaissement du quai de Sheguiandah, d'une longueur de 225 pieds, dont 125 pieds par 20 pieds de largeur et 100 pieds par 40 pieds de largeur, et pour repeindre l'entrepôt. Le montant du contrat était de $5,496.44. Mais ce crédit a été si réduit, que nous pourrons payer que $4,240, laissant un solde de $1,256.44.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela complètera les travaux?

L'hon. M. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service législatif.—Chambre des communes.—Traitements (y compris H. P. Arsenault, traducteur en chef, Livres bleus, à un traitement initial de $3,480 à dater du 1er avril 1923, nonobstant toute disposition contraire à la loi du service civil et de ses modifications), $236,545.

M. l'ORATEUR: Pour expliquer ce crédit, monsieur le président, je dois dire que le personnel de la traduction s'est trouvé réduit de deux ou trois hommes l'année dernière, et que M. Desaulniers, le chef de la division des livres bleus prenant sa retraite, il a été question de le remplacer. Il y avait plusieurs hommes compétents pour remplir cette position, mais il me fallait faire un choix, non seulement au point de vue de la valeur professionnelle, mais aussi en tenant compte de la discipline et de l'adminstration; et parmi les divers candidats mentionnés, le nom de M. Arsenault m'a paru être le mieux vu du personnel à cause de sa compétence comme administrateur et de l'autorité dont il jouit. Il n'est pas nouveau dans le service, car il fait partie de ce personnel depuis dix ans. Je puis dire que ceux qui ont concouru pour cette position sont parfaitement satisfaits du choix qui a été fait.

L'hon. M. MANION: N'avons-nous pas réellement divisé le personnel en deux services, et mis M. Arsenault à la tête de l'un tandis que l'autre se trouve sous la direction d'une autre personne?

M. l'ORATEUR: Nous avons aboli la position d'adjoint. Nous avons nommé M. Arsenault chef de la division des Livres bleus, et M. Paradis à la tête de la traduction des lois. Ce sont deux positions importantes parce que les rapports sont lus en Europe, non seulement en France, mais aussi dans tous les pays où la langue française est largement répandue, et c'est pourquoi il nous faut avoir une traduction excellente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi est-il nécessaire de nommer ce fonctionnaire? Cela ne revient-il pas ordinairement à la commission du service civil, et cette nomination

n'est-elle pas faite en dehors du cours ordinaire de l'application de la loi?

M. l'ORATEUR: Oui et non, la commission du service civil a fait subir des examens de concours, cela va de soi, mais toutes ces nominations doivent être sanctionnées par le comité quand même, étant donné que l'organisation du personnel relève de la juridiction de la Chambre des communes. A l'époque où l'examen eut lieu sous les auspices de la commission du service civil, trois ou quatre candidats dont les plus en vue étaient MM. Arsenault et Keliher, y prirent part. M. Keliher est venu me voir dans le temps pour me dire qu'il préférait être nommé traducteur aux débats où nous avions une vacance à remplir. Dans les circonstances, nous avons donc nommé M. Arsenault. Etant donné toutefois, que la commission a déclaré que M. Keliher devrait occuper le poste de M. Arsenault nous avons dû soumettre toute l'affaire au comité et inscrire le crédit sous cette forme au budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: En face de l'attitude de M. Keliher, la commission n'aurait-elle pas pu intervertir les nominations?

M. l'ORATEUR: C'était là mon intention; mais les nominations ont été faites durant mon absence en Europe et, à mon retour, j'ai constaté que le budget avait été préparé sous cette forme. En tout cas, j'aurais été obligé de soumettre le budget au comité avec le nom de M. Arsenault.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si j'ai bien compris, M. Keliher est parfaitement satisfait du changement?

M. l'ORATEUR: Oui. Il est venu me voir et il m'a déclaré qu'il consentirait volontiers à passer à la traduction des débats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne n'a dans l'idée qu'il a été victime d'un passe-droit?

M. l'ORATEUR: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pose la question parce que j'ai entendu dire, je ne me rappelle plus de quelle source je tiens ce renseignement pour l'instant, que cette nomination a créé quelque désappointement.

M. l'ORATEUR: Oh! non; pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses des comités, commis supplémentaires pour la session, etc.	$ 77,950 00
Dépense casuelle	46,385 00
Publication du compte rendu des Débats	60,000 00
Prévisions du Sergent-d'armes	177,442 50

M. l'ORATEUR: Le comité voudra bien prendre note que le crédit accuse une diminution sensible. Nous avons l'intention de le diminuer encore cette année.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement—Traitements, $43,000.

M. WOODSWORTH: On ne nous fournit aucuns détails en ce qui regarde le département du sergent-d'armes.

M. l'ORATEUR: Je suis en mesure de renseigner l'honorable député; le total des dépenses de cette division du service, cette année, accuse une diminution de près de $2,000, bien qu'il ait été nécessaire d'augmenter le nombre des préposés au nettoyage, étant donné la superficie plus grande qu'ils doivent surveiller. Le comité voudra bien se rendre compte que ce n'est pas une mince affaire que de faire régner l'ordre et la propreté dans cet édifice immense. Cependant, en dépit de la somme de travail que comporte l'entretien d'un pareil édifice, le comité remarquera, sans doute, avec plaisir que les dépenses accusent la diminution que j'ai mentionnée tout à l'heure tandis que le chiffre du personnel a été réduit de cinq.

M. WOODSWORTH: En ce qui regarde ce crédit, je relève une couple d'item qu'il n'est guère possible d'adopter sans discussions, étant donné surtout que les honorables membres en bénéficient plus ou moins. Je remarque que le gérant du restaurant mixte touche des appointements de $2,520 tandis que les frais d'entretien du restaurant s'élèvent à la somme de $20,000. Je ne puis m'expliquer pour quelle raison on attribue une aussi forte somme à cette fin.

M. le PRESIDENT (M. Marcil): Les détails de ce crédit se trouvent à la page 20.

M. WOODSWORTH: Puisque nous fournissons gratuitement au restaurant le local, l'éclairage, le chauffage, l'ameublement et l'outillage de toute sorte, les frais d'entretien ne devraient pas être aussi considérables que cela. Quelqu'un a calculé, si je me rappelle bien, que ce crédit représente une dépense de $100 pour chaque personne qui a droit à l'usage du restaurant. Si les prix des repas ne sont pas assez élevés, on devrait les augmenter. Je suis d'avis que nous ne sommes pas justifiables aux yeux de nos commettants d'autoriser une aussi forte dépense pour le maintien de services qui existent simplement pour la commodité des représentants du peuple.

M. l'ORATEUR: Le restaurant est sous la direction d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Il se trouve que nous avons eu une réunion au commencement de la semaine. Pour ce qui est du traitement du gérant, il a été fixé à une réunion qui fut tenue

au cours de la dernière session. Il s'agit d'un comité qui existe depuis la confédération et j'ajouterai à mon titre d'ancien,—de fait, si je regarde autour de moi, je constate que je suis le doyen de la Chambre,—que dans tout le cours de ma carrière parlementaire, nous n'avons jamais eu de restaurant aussi bien administré que celui qui existe à cette heure. Il ne faut pas oublier que les honorables députés ne sont pas les seuls à bénéficier du service de ce restaurant, car leurs femmes en jouissent également; d'autre part, il est à propos d'avoir comme gérant un homme qui s'y connaît en ce qui regarde l'administration d'un restaurant. C'est une bonne aubaine pour nous que d'avoir M. George. S'il était gérant du Château-Laurier, à Ottawa, du Ritz Carlton, à Montréal, ou de tout autre grand hôtel, il recevrait, j'en suis sûr, une bien plus forte rémunération que celle que nous lui donnons comme gérant de notre restaurant. Voici ce que j'ai à dire en sa faveur; il est venu ici en qualité de page; il y est demeuré trente-cinq à quarante ans et, comme on dit dans le langage courant, "il connaît les ficelles". Il est diligent; il est sobre,—naturellement; il est très intelligent, et il rend d'excellents services. Je le répète, ces appointements plus élevés ont été fixés par le comité mixte du restaurant, qui comprend des membres des deux Chambres. Si mon honorable ami songe à ce que reçoivent les gérants des grands hôtels et même ceux des restaurants dans les cités et les villes, il se rendra compte que cette somme n'est pas excessive.

M. WOODSWORTH: Je ne critique en aucune façon les appointements du gérant; on a bien mal saisi ma pensée. Je vois dans le budget un crédit de $2,520 destiné à la rémunération du gérant, et de $20,000 pour les frais d'entretien, et, dans le budget supplémentaire, une autre somme de $7,500. Cela forme un total de $30,000 pour le maintien de cette institution. Je ne critique pas les appointements du gérant; ils ne sont pas trop élevés, j'imagine. Je ne trouve aucunement à dire au service du restaurant; cependant, il me semble que, du point de vue du public en général, c'est un très forte somme que $30,000 ajoutés au logement, à l'éclairage, au chauffage et aux accessoires, qui sont gratuits. Je doute que nous soyons excusables de demander au public de débourser ces $30,000 qui, après tout, devront être pris sur les impôts, comme nous le savons.

M. l'ORATEUR: Il ne faut pas perdre de vue que, pour maintenir le restaurant, il nous faut avoir un personnel qui n'est pas occupé toute l'année durant, et mon honorable ami sait qu'on ne peut pas obtenir des serviteurs, des domestiques à aussi bon marché qu'il y a quelques années. La nourriture est excellente; il n'y a pas eu de plaintes à ce sujet. A vrai dire, elle coûte quelque chose, mais c'est là une question que les législateurs doivent régler. S'ils veulent abolir le restaurant, les députés n'ont qu'à le dire; cependant, tant que nous le maintiendrons pour les députés, pour les sénateurs et pour les principaux fonctionnaires, nous devons nous attendre à débourser quelque chose. Pourtant, j'ai examiné les comptes l'autre jour, et je suis bien aise de pouvoir dire que nous pourrons pour la première fois, à même les profits,—car le restaurant donne maintenant un bénéfice,—diminuer un peu la dépense qu'entraîne son maintien. Ainsi donc, si le restaurant est encore bien géré sous la direction de M. George, je suis sûr que l'an prochain mon honorable ami s'apercevra que les frais d'entretien sont bien moindres.

(Le credit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement—	
Traitements	$43,660 00
Livres pour la bibliothèque générale y compris reliure	18,000 00
Livres pour bibliothèque d'histoire américaine	1,000 00
Dépense casuelle	12,500 00
Pour l'impression des rapports	1,000 00

Le très hon M. MEIGHEN: Je ne m'oppose pas à l'adoption de la résolution, mais, en qualité d'assez ancien membre de la Chambre, j'ai été frappé du fait qu'il se gaspille beaucoup d'argent à la bibliothèque. Bien que je m'en serve à peu près autant que la plupart des députés sinon plus,—je regrette de dire qu'en ces dernières années je ne m'en suis pas servi autant qu'autrefois—je suis certain que la bibliothèque achète beaucoup de vieux bouquins que personne ne lit du tout, je crois, de faire comprendre aux bibliothécaires la sagesse de reviser tout le programme des achats afin de voir s'ils ne pourraient pas réaliser des économies en rognant sur certaines choses pour lesquelles nous votons maintenant des sommes considérables.

La bibliothèque devient aussi encombrée, et on y peut à peine circuler. Je sais qu'elle a été disposée autrement en ces derniers temps et qu'il y a eu une grande amélioration sous ce rapport; je crois cependant qu'on devrait prendre des mesures pour que la matière à lire qui se trouve à la bibliothèque soit plus conforme aux besoins réels des membres du Parlement. Il me semble qu'elle couvre maintenant un champ trop étendu et qu'il s'y trouve des choses qui n'en valent pas la peine.

M. l'ORATEUR: Mon très honorable ami a parfaitement raison. L'an dernier, il y a

eu une réunion du comité mixte de la bibliothèque qui, comme le comité du restaurant, comprend des membres des deux Chambres, et nous avons décidé cette fois-là d'envoyer aux Archives plusieurs liasses de vieux journaux qui s'entassaient à la bibliothèque. Je conviens que l'on pourrait mieux choisir les livres. L'inconvénient provient de ce que, dans le moment, la bibliothèque passe par une phase transitoire. Mon très honorable ami le sait, lorsque la construction de cet édifice a été décidée, on nous a soumis des plans d'agrandissement de la bibliothèque, mais, vu la dépense supplémentaire que cela entraînerait, il a été décidé de différer les changements qu'on nous proposait. Il s'ensuit que plusieurs livres précieux n'ont jamais été vus sur les rayons, mais qu'ils sont enfouis sous le couloir du Sénat et occupent un espace qui s'étend presque jusqu'à notre partie de l'édifice.

L'achat des livres, des revues, des encyclopédies pourrait être un peu plus judicieux qu'il l'a été. Le bibliothécaire d'aujourd'hui ou, pour m'exprimer plus correctement, le bibliothécaire nouveau jeu est absolument différent du bibliothécaire d'hier. La bibliothèque du Congrès à Washington est magnifique. Son organisation est probablement la plus parfaitement que j'aie vue là-bas l'administration des bibliothèques est devenue une science et dans les universités, on donne des conférences sur la manière de devenir un bon bibliothécaire. Au Canada, nous n'avons pas eu cet avantage jusqu'à présent, mais nos institutions de ce genre se développent. Grâce à la munificence de M. Carnegie et d'autres bienfaiteurs de l'humanité, nous possédons maintenant des bibliothèques. Je crois qu'à l'avenir nous devrions certainement adopter les idées de mon très honorable ami et faire en sorte que notre bibliothèque soit spécialement appropriée aux besoins du Parlement.

M. WOODSWORTH: Je suis bien aise que monsieur l'Orateur ait appelé l'attention sur les bibliothèques modernes dont l'administration est une science. Il semble que la somme considérable que nous dépensons pour notre bibliothèque et le grand nombre d'ouvrages que nous avons déjà devraient nous permettre de prendre de meilleures mesures qu'à présent. Quiconque s'y entend un peu reconnaîtra que nos bibliothécaires sont en présence d'un obstacle qu'il n'est pas aisé de surmonter. Je veux parler du manque d'espace pour déposer les livres. A n'en pas douter, cela est un très grand inconvénient. Les ouvrages sont entassés dans un espace qui pourrait tout au plus en recevoir le quart. Outre que l'organisation est défectueuse, l'édifice est loin d'être moderne.

Je me demande parfois si, en attendant que nous puissions loger notre bibliothèque dans un édifice convenable, nous ne pourrions pas la sectionner et en placer une partie ailleurs dans le palais législatif de manière à la rendre plus accessible qu'aujourd'hui. De plus, bien que les bibliothécaires soient l'amabilité même, j'émettrais l'idée que nous devrions avoir un meilleur système qu'aujourd'hui pour cataloguer nos livres.

Monsieur l'Orateur a parlé de la bibliothèque du Congrès. A Washington, on a imaginé une manière de cataloguer les ouvrages que notre bibliothèque ferait bien d'imiter. Plusieurs petites bibliothèques par tout le pays adoptent cette manière qui accommode beaucoup ceux que désirent se renseigner. De plus, il serait fort avantageux pour toute la députation d'avoir une méthode de classement des découpures, des articles de revue et des écrits sur la législation traitant surtout les sujets qui intéressent les membres du Parlement. Je me rappelle avoir visité il y a quelques années la bibliothèque de l'état du Wisconsin où M. Charles McCarthy, qui était un génie et qui s'intéressait énormément à cette œuvre, avait imaginé un plan très utile afin de mettre à la portée de tous les membres de la législation de l'état les renseignements concernant les sujets dont les membres de la Chambre pouvaient avoir à s'occuper. Bien que ma venue ici soit de date relativement récente. je donnerai respectueusement à entendre que quelques-uns des chefs des départements pourraient fort bien examiner le plan imaginé pour la législation du Wisconsin afin de l'adopter ou de l'adapter à notre usage en y faisant de légères retouches.

(Le crédit est adopté.)

Sénat.—Appointements et dépense casuelle, $162,040.

L'honorable M. MANION: Vu que nous avons adopté un bon nombre de crédits et qu'il est passé onze heures, j'allais suggérer que ce serait une bonne idée de déclarer que notre journée est finie.

Le très hon. MACKENZIE KING. Si l'on s'oppose à cet article du budget, je consentirai à ce que l'examen en soit différé. Néanmoins, j'ai attentivement parcouru les crédits et je crois qu'en somme le montant en est considérablement diminué. Les quelques augmentations qui y figurent semblent autorisées par la loi. Je doute qu'il y ait un point particulier que l'honorable député aimerait discuter avant l'adoption de ces crédits.

La Chambre les adopte plutôt pour la forme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, nous ne prendrons pas grand temps lorsque nous les examinerons une autre fois. J'ignore si l'on y trouve particulièrement à redire; cependant, nous ne serons pas longtemps ici, si tous les jours nous abattons autant d'ouvrage qu'aujourd'hui.

(Le crédit est réservé.)

La séance est levée à onze heures et huit minutes du soir.

Lundi 14 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

SEANCES DU MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Du consentement de la Chambre et appuyé par l'hon. M. Fielding, je propose que le mercredi 16 courant et les mercredis suivants jusqu'à la fin de la session les séances seront en tout régies par les règles qui s'appliquent aux autres jours.

(La motion est adoptée.)

LE DEBAT SUR L'EXPOSE DE LA SITUATION FINANCIERE

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si la Chambre y consent je proposerai que l'ordre tendant à la formation du comité des voies et moyens ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit disposé.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES SEANCES DU SAMEDI

M. MARTELL: Le premier ministre nous apprendra-t-il à quelle date le Gouvernement a l'intention de commencer les séances du samedi? Les avocats qui exercent leur profession à la campagne peuvent difficilement se trouver à Ottawa pendant que les cours de justice siègent d'une extrémité à l'autre du pays. Je sais que d'autres membres du parlement auront peine à rester ici. C'est pourquoi, je prie le premier ministre de nous dire à quelle date commenceront les séances du samedi et vers quel temps il nous sera permis de nous attendre à la fin de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise à mon honorable ami. Il est aussi capable que moi de deviner le temps que durera la session. Je puis dire que le ministère ne songe nullement à inviter la Chambre à siéger le samedi dans le cours de ce mois-ci. Quant à savoir s'il y aura lieu plus tard de siéger ce jour-là, cela dépendra de la somme de travail que les comités apporteront à la Chambre. L'honorable député peut compter que le Gouvernement ne perdra pas de vue ce qu'il vient de lui faire observer.

LE RETARD DU COURRIER D'ANGLETERRE

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes): Vendredi dernier, le représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken) faisait une question au sujet du retard qui s'est produit dans la transmission au Canada des journaux venant de la métropole, et il citait comme exemple certain journal resté en transit depuis le 6 avril jusqu'au 7 mai. Répondant à cela, le premier ministre (M. Mackenzie King) a rappelé l'état extraordinaire des choses pendant la dernière saison: violentes tempêtes en mer, désastreux accidents de chemin de fer. En outre, il se produit parfois du retard au point de départ. Ainsi, il se peut qu'un journal paraisse le 6 du mois et que le paquebot portant le courrier ne parte qu'une semaine plus tard. Voilà, pour commencer, huit jours de perdus. Prenons le cas signalé par l'honorable député.

Il a mentionné la date du 6 avril. La poste anglaise a probablement expédié le journal par le *Marloch* qui, faisant voile de Glasgow le 13, devait arriver à Saint-Jean le 21. Un des moins rapides du Pacifique-Canadien, ce paquebot s'est trouvé, pendant la traversée, au milieu d'une des plus violentes tempêtes qu'il ait jamais essuyées, et n'est entré dans le port de Saint-Jean que le 29 avril, c'est-à-dire avec huit jours de retard. Le courrier fut expédié de Saint-Jean le même jour, mais par suite d'un affouillement de la voie ferrée, le train ne put dépasser la bifurcation de McAdam et dut retourner à Saint-Jean. Il fallut alors demander la permission de faire rendre le train à Moncton et, de là, le diriger vers Montréal par la voie ferrée de l'Etat. Cette permission ayant été obtenue, le convoi suivit cet itinéraire-là, mais n'arriva à Montréal que le 3 mai. Et c'est ce qui fait que le courrier n'est parvenu à Toronto que dans la soirée du vendredi, le 4. Par suite de ces divers retards, le courrier en question est arrivé à Toronto en même temps que les courriers apportés par le *Montcalm* et le *Canada*, ce qui eut pour effet de grossir très considérablement la quantité des objets à être distribués par le bureau de poste et de gêner quelque peu l'expédition de la besogne. C'est ainsi que le journal en ques-

tion n'a pu être livré que le 7 mai au matin. On voit par ce que je viens de dire, que le retard est tout à fait exceptionnel. Je puis ajouter que le 11 mai, le jour même où l'honorable député faisait sa question, le *London Times* du 1er du mois se trouvait à la salle de lecture, n'ayant pris que dix jours pour s'y rendre.

M. HOCKEN: Le *Marloch* est-il le premier paquebot qui ait fait voile après la date de la publication du journal?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en suis pas sûr, mais c'est le premier dont le gouvernement anglais se soit servi pour le service du courrier.

M. HOCKEN: Le gouvernement anglais ne se sert-il pas des paquebots du Pacifique-Canadien, et le départ de l'*Empress of Britain* n'a-t-il pas précédé celui de *Marloch*?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas.

M. HOCKEN: C'est ce qu'on m'a appris.

M. A.-M. LOWE

L'hon. H. H. STEVENS: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une affaire qui m'a été signalée, et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je donnerai lecture d'une dépêche que la Lowe, Buswell Company, Limited, de Vancouver a fait tenir au brigadier-général Clark et à moi-même:

Vous avez dû lire dans les journaux que M. A.-M. Lowe, citoyen canadien, a été battu, garrotté, et fait captif en Chine septentrionale, puis remis en liberté à la demande du consul anglais. Vous prions instamment de saisir le Chambre de cette affaire, demandant explication de la part du gouvernement chinois et réparation de l'insulte au moyen de forte indemnité. Dr Lowe fait partie de cette maison, est né à Victoria (C.-A.), et a passé deux ans en Chine. On vous saura un gré infini de vous occuper de l'affaire.

Le Gouvernement est-il au fait de cet incident et a-t-il fait des représentations au gouvernement chinois dans l'intérêt des citoyens canadiens, et en a-t-il exigé les explications et les réparations qui s'imposent d'ordinaire en pareil cas?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Vers la fin de la semaine dernière, le secrétaire d'Etat (M. Copp) a reçu de la même maison une dépêche à peu près semblable à celle que l'honorable député vient de lire, dépêche qu'il a transmise au département des affaires extérieures. J'ai appris à ce moment-là que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures avait déjà ouvert une investigation sur l'incident que mon honorable ami signale à l'attention de la Chambre.

[L'hon. M. Graham.]

Mon honorable ami comprendra qu'il y a beaucoup de perturbation en Chine, aujourd'hui. M. Lowe est au nombre des quatorze ou quinze personnes qui ont été traitées ainsi. Il a été relâché aussitôt après sa capture, et le gouvernement chinois a fait quelques excuses. Cependant, le gouvernement canadien a fait des représentations au sujet de cet incident et attend la réponse du gouvernement chinois.

LE JURY D'ACCUSATION AU MANITOBA

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: La législature du Manitoba a adopté une résolution, à l'unanimité, je crois, demandant que cette province soit dispensée des dépenses relatives aux jurys d'accusation, même que cette institution soit abolie. L'assemblée législative a prié le gouvernement de présenter un projet de loi, à cette session, tendant à modifier le Code dans ce sens. Le ministère se propose-t-il de le faire?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande que le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) réponde à cette question. Dès qu'il sera arrivé, je lui en parlerai.

LA COMMISSION DES BLES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il adopté un décret prorogeant l'application de la loi de l'an dernier relative à la commission des blés?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Pas encore.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il divergence d'opinions?

2e LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 160) tendant à faire droit à Edgar Lindsay;

Le 2e (bill n° 161) tendant à faire droit à Charles Marigoli Hare;

Le 3e (bill n° 162) tendant à faire droit à Esther Levin;

Le 4e (bill n° 163) tendant à faire droit à Hilda Marguerite Watt Black;

Le 5e (bill n° 164) tendant à faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

LABRADOR GOLDFIELDS, LIMITED

M. GAUVREAU demande:

1. La Labrador Gold Fields, Limited, a-t-elle été constituée en corporation par charte fédérale?

2. Quel est le capital de la compagnie, et quel est le nombre des actions ainsi que leur valeur au pair?
3. Quels sont les noms, domiciles et occupations des requérants de la charte?
4. Est-il vrai qu'une partie du terrain sur lequel la compagnie a annoncé qu'elle avait obtenu des baux du gouvernement de Terre-Neuve, se trouve en territoire en litige entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada?
5. Est-il vrai que le gouvernement du Canada a abandonné ou se propose d'abandonner ses droits possibles de souveraineté sur cette partie du terrain censé être compris dans les baux que le gouvernement de Terre-Neuve a accordés à la compagnie en question?
6. Le gouvernement ou un de ses représentants a-t-il reçu des représentations alléguant que les détails du mode très singulier dont on a disposé des baux par parcelles, ont été arrêtés à New-York, et que les perspectives de découvertes d'or ont été annoncées dans les journaux de cet endroit?
7. Le gouvernement se propose-t-il de communiquer au public directement ou par l'entremise du gouvernement de Québec avant qu'il soit trop tard pour le protéger, les renseignements utilisables sur les perspectives de découvrir de l'or en cet endroit?
8. Le Gouvernement sait-il que la Labrador Gold Fields, Limited, place en vente sur le marché, et vend le plus vite possible des baux d'un quart d'acre dans les 25,000 acres de leur location, au prix initial de $200 comptant pour chaque quart d'acre, ce qui lui rapporterait $20,000,000, et laisserait aux acheteurs des chances problématiques de rendement?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Capital, 50,000 dollars répartis en cinq mille actions de 10 dollars chacune.

3. Honora Charlotte Bellew et Beatrice Frances Ann Bellew, sténographes; Mary Lawlor, célibataire; John Brown, entrepreneur, et Arthur Thomas Forbes, courtier en obligations, tous de la ville de Montréal, province de Québec.

4. Nous n'avons aucun renseignement officiel de la superficie exacte des claims acquis par la Labrador Goldfield, Limited, en vertu des concessions minières accordées par le gouvernement de Terre-Neuve, mais on peut supposer, d'après les annonces de cette compagnie, que ses claims sont situés sur les rivières qui se déversent dans la baie Stag, et que toute la superficie comprise par ses concessions est dans les limites du territoire contesté.

5. Non; le gouvernement fédéral n'a pas cédé et n'a pas l'intention de céder ses propres droits de souveraineté ou ceux de la province de Québec, touchant le territoire compris par les concessions en question, et il n'est pas probable que le gouvernement de Terre-Neuve puisse obtenir aucun avantage par des actes d'administration tandis que la cause relative à la délimitation est encore pendante.

6. Aucun renseignement.

7. Les dispositions de la loi des compagnies exigent qu'un prospectus et les formules de contrats soient soumis au gouvernement et elles décrètent des peines en cas de fausses déclarations. Le Gouvernement n'a aucun renseignement concernant la découverte d'or sur la propriété de cette compagnie.

8. Aucun renseignement.

OCCUPATION DE LA RHENANIE

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Combien a coûté au Canada l'armée d'occupation qui a été envoyée dans les provinces rhénanes?
2. Qui a payé ces frais, l'Allemagne ou le Canada?
3. Quand l'occupation a-t-elle cessé?
4. Le Gouvernement sait-il que les troupes américaines du Rhin n'ont rien coûté aux Etats-Unis, et que les Allemands payaient tous les frais d'occupation?
5. Si l'Allemagne n'a pas payé celles du Canada, pourquoi le Canada a-t-il été traité différemment des Etats-Unis?

L'hon. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale):

1 et 2. Le ministère des Affaires d'outre-mer a calculé que l'armée canadienne d'occupation avait coûté au Canada $7,350,956.70.

Lors d'une conférence des premiers ministres, ainsi que des représentants du Royaume-Uni, des dominions et des Indes, l'allocation des sommes reçues de l'Allemagne a été faite et le Canada a eu pour sa part $6,314,500. Ce montant nous a été payé.

3. Mars, 1919.

4. Aucun renseignement.

5. Répondu sous les nos 1 et 2.

M. GEORGE WEDGE

M. CHAPLIN demande:

1. George Wedge est-il employé au pavillon du transformateur du département des Chemins de fer et Canaux, à Thorold?
2. Dans l'affirmative, depuis quand est-il à l'emploi du département des Chemins de fer et Canaux?
3. A-t-il toujours bien rempli ses fonctions?
4. Va-t-il être destitué, et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.

2. Environ dix ans.

3. Le département ne connaît pas de plaintes à ce sujet.

4. Non.

L'ELEVATEUR DE PORT ARTHUR

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelle était la quantité totale de criblures de qualité n° 1 à l'élévateur du gouvernement de Port-Arthur, dans les années terminées le 30 août 1920, 1921 et 1922?
2. Quel revenu total a-t-on retiré de toutes les criblures, dans chacune des années susdites?
3. Ces criblures de qualité n° 1 ont-elles été re-vannées dans l'élévateur en question?
4. Dans l'affirmative, quel a été le revenu total pour chaque année (a) quant aux criblures re-vannées, et (b) aux criblures de déchet?
5. A qui, à quel prix, et quelle quantité le gouvernement a-t-il vendue dans ces années, en (a) criblures de qualité n° 1, (b) criblures re-vannées, et (c) criblures de déchet?

6. Ces criblures ont-elles jamais été offertes à l'enchère publique?

7. Les fonctionnaires du Gouvernement ont-ils mélangé le grain de ces criblures avec d'autre grain, dans l'élévateur?

8. En rendant compte des criblures à l'expéditeur, selon la loi, ce compte rendu et le paiement étaient-ils pour les criblures de qualité n° 1 avant le re-vannage, ou seulement d'après le tarif accordé aux criblures de déchet?

L'hon. M. ROBB: Cette question qui, je le vois, couvre trois années, nécessiterait des renseignements de Fort-William. A moins que nous n'ayons le rapport, nous pourrions la réserver cette semaine; cependant, si nous n'avons pas ce rapport la semaine prochaine, cette question pourrait être transformée en demande de dépôt de documents.

(La question est réservée.)

LE COLONEL J. A. SPONAGLE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le colonel J. A. Sponagle, de Middleton, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été nommé médecin du port à Margaretville, comté d'Annapolis? Dans l'affirmative, quand?

2. Le colonel Sponagle a-t-il fait du service outremer comme médecin militaire du 25e bataillon?

3. S'est-on dispensé des services du colonel Sponagle après 1921?

4. Le département a-t-il notifié à l'officier des douanes à Margaretville que dorénavant le docteur F. S. Messenger, de Middleton, serait employé à la place du colonel Sponagle?

5. Le docteur Messenger a-t-il fait du service outremer?

6. Pourquoi a-t-on remercié le colonel Sponagle de ses services?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Oui.

3. Cet officier n'appartient plus aux troupes expéditionnaires canadiennes depuis le 16 février, 1920.

4. Non.

5. Rien n'indique que le Dr. F. S. Messenger ait jamais fait partie des troupes canadiennes outre-mer, soit comme officier, ou dans un autre rang.

6. Le lieutenant colonel Sponagle ne fait plus partie des troupes expéditionnaires canadiennes depuis la démobilisation générale.

PROTECTION CONTRE LES RAVAGES FAITS PAR LES CHAMPIGNONS ET LES INSECTES

M. LADNER demande:

1. Quelle est l'organisation des deux services qui s'occupent des champignons et des insectes des forêts du Canada?

2. Quels sont exactement les devoirs et appointements attribués aux personnels techniques de ces deux services?

3. Le Gouvernement juge-t-il également importants au point de vue économique ces deux services, à savoir: celui qui s'occupe des champignons et celui qui s'intéresse aux insectes?

4. Le département s'est-il enquis au cours des dix dernières années des dommages causés par les champignons et les insectes aux forêts qui appartiennent au Gouvernement dans la Colombie-Anglaise?

[L'hon. M. Stevens.]

5. Dans l'affirmative, en quelle année ces recherches ont-elles été faites, et en quoi consistaient-elles?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de rechercher au cours des étés de 1924 ou 1925, la cause des dommages infligés par les champignons et les insectes, aux arbres forestiers de la Colombie-Anglaise et le moyen d'y mettre fin?

5. Dans l'affirmative, en quelle année ces recherches ont-elles été faites, et en quoi consistaient-elles?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de faire des recherches, au cours des étés de 1924 ou 1925, touchant les causes et les moyens de contrôle de ces déprédations causées par les champignons et les insectes, aux arbres forestiers de la Colombie-Anglaise?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Quant aux dommages causés par les champignons aux arbres de nos forêts les mesures préventives font l'objet d'un service spécial de la division de la botanique, à la ferme expérimentale, Ottawa. A la division d'entomologie du ministère de l'Agriculture on a un service distinct qui étudie les ravages causés à nos forêts par les insectes dans les différentes provinces et cherche des moyens d'enrayer ce fléau.

2. Les fonctions d'un pathologiste forestier embrassent l'étude des dommages provenant des champignons, des conditions occologiques qui prédisposent les arbres à la maladie, de la taxonomie et la morphologie des champignons, et des mesures préventives possibles sous le régime actuel de l'exploitation forestière. Le personnel du service affecté à l'étude des champignons de forêts, outre le chef, de division compte un phytopathologiste permanent qui touche $2,400—$2,760 par année et un nombre d'employés saisonniers secondaires dont les appointements se chiffrent à $8,000 par année environ. Les fonctions des entomologistes de la division des insectes sylvicoles consistent dans les recherches relatives aux phases de l'existence des principaux insectes qui vivent dans les bois et dans les arbres d'agrément et la découverte de moyens naturels et de moyens artificiels de protection contre ces parasites. Au cours de 1922 on a alloué quelque $22,100, y compris les traitements des fonctionnaires, au service des recherches portant sur ces insectes.

3. Il est difficile d'établir des comparaisons, mais à l'heure qu'il est nos forêts souffrent plus des insectes que des champignons. Cependant les ravages des champignons sont souvent moins apparents, bien qu'aussi sérieux que le mal causé par les insectes; d'où la difficulté de déterminer d'une manière définitive laquelle des deux catégories de parasites est la plus importante au point de vue économique.

4. Jusqu'ici l'étude systématique, constante des ravages causés par les champignons n'a pas été possible en Colombie-Anglaise. Au cours des dix-huit derniers mois on a fait une étude spéciale des causes de la diffusion de

la rouille vésiculaire du pin blanc. Depuis dix ans on fait des recherches relatives aux ravages causés par les insectes dans les forêts de cette province.

5. Champignons: Les recherches, commencées au mois de septembre 1921, visent d'abord à déterminer les zones de la Colombie-Anglaise où le fléau de la rouille vésiculaire se produit, et comporte ensuite l'étude des plantes parasitifères éligibles comme second habitat, en y associant la question du champ de rayonnement des spores. Insectes: Tous les ans, à vrai dire; surtout depuis la création, en 1914, de la division des insectes sylvicoles. Depuis 1914 nos recherches ont porté particulièrement sur le ver du bourgeon du sapin, la chenille à tente des forêts, la chenille à toile d'automne, les diverses espèces de barbeaux de l'écorce et des vers rongeurs, etc. Ces recherches d'ordre biologique nous ont valu des renseignements très précieux qui nous ont guidé dans l'adoption des mesures préventives.

6. Oui.

M. GEORGES FRENETTE

M. HANSON demande.

1. A quelle date M. George Frenette, receveur de poste de Saint-Jean-l'Evangeliste, a-t-il été destitué?

2. Pourquoi a-t-il été destitué?

3. Depuis quand le bureau de poste était-il établi à l'endroit qu'il occupait avant la destitution de M. Frenette?

4. Le département des Postes a-t-il reçu des requêtes demandant la réintégration de M. Frenette dans ses fonctions?

5. Le département a-t-il reçu un rapport officiel sur la commodité de l'emplacement du bureau de poste de Saint-Jean-l'Evangéliste pendant le terme d'office de M. Frenette? Dans l'affirmative, quelle était la teneur du rapport, qui l'avait signé, et quelle en était la date?

6. Le département des Postes a-t-il notifié à la commission du service civil que l'emplacement du bureau de poste, pendant le terme d'office de M. Frenette, était incommode? Dans l'affirmative, quand cet avis a-t-il été envoyé à la commission par le département des Postes?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre intérimaire des Postes):

1. Le bureau fut transféré de la demeure de M. Georges Frenette à celle de M. Charles Alfred Green le 26 décembre 1922, sur rapport du député de la circonscription, l'honorable Charles Marcil, que l'emplacement du bureau était incommode pour la majorité de ceux qu'il desservait.

2. L'emplacement du bureau fut changé dans le but de le mettre plus à la portée de la majorité de ceux qu'il dessert.

3. Depuis le 1er avril 1896.

4. Oui.

5. Le 16 février 1923 le ministère reçut un rapport, signé de S. Tanner Green, surintendant de district, Québec, constatant que 51 familles reçoivent leurs correspondances au bureau de poste de Saint-Jean-l'Evangéliste; 12 de ces familles sont établies sur les hauteurs, sur une lisière de trois milles, au nord-ouest de l'église paroissiale; 24 familles demeurent en aval sur une longueur d'un mille; les autres familles habitent la rive sud de la rivière Nouvelle et ont accès au village par une route voisine de la demeure de M. Green.

La maison de M. Frenette serait plus commode pour les douze familles du haut, mais celle de M. Green convient mieux aux gens qui habitent au bas de la colline et aussi à ceux qui demeurent sur la rive sud de la Nouvelle. La paroisse de Saint-Jean l'Evangéliste qui compte 1,706 âmes est desservie par six petits bureaux de poste à part du bureau central du village de Saint-Jean l'Evangéliste; ce dernier seul émet des mandats-poste. Il y a donc 606 personnes habitant le territoire situé à l'ouest de l'église paroissiale et de la maison de M. Frenette, c'est-à-dire sur une étendue de huit milles; d'autre part, il y a 549 personnes demeurant à l'est de l'église paroissiale sur une étendue de trois milles aux environs du bureau de poste de Robitaille et ces 497 autres habitants, se trouvent sur la péninsule plus au sud. Sur un total de 1,706 habitants, il y en a 1,046 qui doivent passer devant la maison de M. Green pour se rendre à l'église et sur les 51 personnes habitant plus près du bureau de poste, 39 doivent passer chez M. Green avant d'arriver à la demeure de M. Frenette.

6. L'administration postale des Postes a fait part à la commission du service civil en date du 27 mars 1923 de sa décision d'établir le bureau de poste aux environs de la maison de M. Green dans le centre du village et à proximité de la station, pour la commodité des habitants, ce qui ne lui permettait pas de maintenir le bureau chez M. Frenette, comme celui-ci le demandait.

LA COMMISSION DES ACHATS

M. SHAW demande:

1. Par quelle autorité la commission d'achat fonctionne-t-elle?

2. Cette autorité, suffit-elle en droit?

3. Si elle est insuffisante, qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. En vertu du décret ministériel n° 1077 promulgué le 4 avril 1921.

2 et 3. Ces questions sont actuellement à l'étude.

LA PERCEPTION DE L'IMPOT SUR LE REVENU A MOOSE JAW

M. HOPKINS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de fermer le bureau de l'impôt sur le revenu à Moose-Jaw?

2. Dans l'affirmative, pourquoi et quand?

3. Sinon, ou s'arrêtera la réduction systématique actuelle du personnel?

4. Quel statut doit-on donner au bureau, et pourquoi lui donne-t-on un rang inférieur à ceux de Regina et de Prince-Albert?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le personnel sera augmenté ou diminué selon les besoins du service.

4. On ne se propose pas de faire de ce bureau autre chose qu'un bureau de subdivision, et cela pour des raisons d'économie et pour le bon fonctionnement du service.

L'ASSURANCE CONTRE L'INTERDICTION

M. SPENCER demande:

1. Le département de l'Agriculture a-t-il dans le passé pris des mesures ou donné des ordres relativement à la suppression du régime des assurances contre l'interdiction au Canada?

2. Dans l'affirmative, à la demande de qui l'a-t-on fait?

3. Y a-t-on donné suite?

4. Si l'on a donné l'ordre, et s'il n'a pas été suivi, pourquoi ne l'a-t-il pas été?

5. Qui a demandé ou exigé qu'il n'y fût pas donné suite?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. On avait reçu plusieurs demandes de différentes sources, mais on s'est conformé plus spécialement à la résolution de la Western Canada Live Stock Union.

3. Non.

4. L'ordre donné au commencement de 1920 était basé sur la décision du département de la Justice faisant remarquer que les droits en question devaient être sanctionnés par la loi à moins qu'ils ne fussent justifiés par une coutume bien établie. Toutefois, un peu plus tard, dans le courant de l'année, on est tombé d'accord avec les intéressés, comprenant les producteurs de conserves pour trouver qu'il ne convenait pas d'appliquer le décret de cessation jusqu'à ce qu'on ait arrêté une politique visant l'élimination aussi complète que possible de la tuberculose chez les animaux destinés au commerce. Cet accord amena la formation du comité pour la suppression des maladies contagieuses chez les animaux, justement dans le but d'élaborer un programme d'action. Le comité s'est réuni plusieurs fois et s'est mis d'accord sur un programme bien compris qui fut soumis au Gouvernement. Mais ce dernier trouva que les recettes prévues ne suffiraient pas et que les producteurs auraient à contribuer eux-mêmes dans une certaine mesure relativement à la vente des animaux. La question fut communiquée à la Western Canada Live Stock Union en décembre 1920, mais comme il fut impossible de s'entendre sur la question des frais, on fut obligé d'abandonner le programme qui avait été élaboré. C'est pourquoi le décret ne fut pas mis en vigueur et la question n'est pas revenue devant le cabinet.

5. Répondu sous le n° 4.

IMPORTATIONS DE RAISINS SECS

M. PARENT demande:

1. Quelles quantités de raisins secs a-t-on importés au Canada chaque année depuis cinq ans?

2. Quelle quantité a été importée dans chaque province chaque année depuis cinq ans?

3. De quels pays ces raisins secs étaient-ils importés?

Par l'hon. J. BUREAU (ministre des Douanes):

1. Tableau des importations totales de raisins secs importés au Canada au cours des exercices finissant le 31 mars, de 1919 à 1923.

—	Exercice 1919	Exercice 1920	Exercice 1921	Exercice 1922	Exercice 1923
	Lvs	Lvs	Lvs	Lvs	Lvs
Total	34,337,814	37,619,365	24,979,194	27,666,692	32,044,480

2. Tableau des importations de raisins secs importés pour consommation dans chaque province au cours des exercices finissant le 31 mars, de 1919 à 1923:

Province	Exercice 1919	Exercice 1920	Exercice 1921	Exercice 1922	Exercice 1923
	Lvs	Lvs	Lvs	Lvs	Lvs
Nouvelle-Ecosse	2,064,367	1,855,309	1,341,931	1,389,220	1,832,458
Nouveau-Brunswick	1,563,508	1,485,512	681,067	893,843	1,492,149
Ile du Prince-Edouard	354,975	249,120	194,179	129,745	242,971
Québec	4,166,425	5,523,063	4,145,056	4,393,656	4,703,529
Ontario	17,017,553	14,298,074	11,534,881	11,455,974	13,537,329
Manitoba	3,094,971	4,827,584	2,810,914	3,218,996	3,517,176
Saskatchewan	1,610,234	2,577,319	1,214,880	1,741,258	1,810,895
Alberta	1,695,931	3,239,408	1,381,305	2,041,674	2,191,335
Colombie-Anglaise	2,760,432	3,558,060	1,662,259	2,401,330	2,706,089
Yukon	9,418	5,916	12,722	996	10,549
Totaux	34,337,814	37,619,365	24,979,194	27,666,692	32,044,480

3. Pays d'origine des raisins secs importés au cours des exercices finissant le 31 mars, de 1919 à 1923:

Pays	Exercice 1919	Exercice 1920	Exercice 1921	Exercice 1922	Exercice 1923
	Lvs	Lvs	Lvs	Lvs	Lvs
Royaume-Uni	.....	9,262	83,838	99,109	105,496
Australie	11,200	.....	154,000	.....	280
Bermudes	.....	.....	420	.....	2,050
Sud Africain britannique	.....	.....	.....	98,750	36,700
Hong-Kong	.....	18	7	.....	.....
Terre-Neuve	50	.....	475	.....	144
France	.....	.....	.....	7,787	.....
Grèce	.....	12,757	338,381	474,661	127,956
Espagne	115,723	383,836	2,417,724	1,178,678	930,598
Syrie	.....	.....	.....	.....	150
Turquie	.....	348,551	1,594,161	1,629,784	194,191
Etats-Unis	34,210,841	36,864,941	20,390,188	24,177,923	30,646,915
Totaux	34,337,814	37,619,365	24,979,194	27,666,692	32,044,480

CONVENTION RUSH-BAGOT

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Où en sont rendus les négociations du nouveau traité que le Gouvernement a proposé de faire avec les Etats-Unis pour remplacer le traité actuel Rush-Bagot?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de continuer ces négociations?

3. Dans l'affirmative, qu'est-ce que le Gouvernement s'attend de faire qui soit réellement avantageux pour le Canada?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser l'ambassadeur anglais aux Etats-Unis signer le traité susdit avec les représentants du Canada quand le traité sera prêt?

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Les négociations entamées dans le but de conclure un traité destiné à remplacer la convention Rush-Bagot du 29 avril 1817 ne sont pas encore terminées.

2. Oui.

3. Eviter toute cause de désaccord entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la défense des Grands lacs.

4. Cette question sera réglée au moment où les négociations prendront fin.

NIVEAU DES EAUX DU LAC DES BOIS

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

1. Où en sont rendues les négociations avec les Etats-Unis relativement aux niveaux du lac des Bois et aux problèmes qui s'y rattachent?

2. Y a-t-il eu quelque décision de prise depuis un an? Et laquelle?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Les négociations se poursuivent entre les deux gouvernements et la question avance.

2. Répondu sous le n° 1.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

RIVIERE MARGAREE

Par M. HANSON:

Copie de tous les papiers, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'association des pêcheries de saumon de la rivière Margaree, en 1922 et 1923, y compris en particulier tous les papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant les membres et les propriétés de cette association, et la distribution des sommes que le département de la Marine et des Pêcheries paye à l'association ou à ses membres.

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS—ORDRES POUR MATERIEL

Par le très hon. M. MEIGHEN:

Relevé indiquant toutes les commandes de matériel données par l'administration des chemins de fer nationaux-canadiens depuis le 4 octobre 1922, y compris les commandes pour les wagons de différentes catégories indiquées séparément; pour les locomotives de différentes catégories, indiquées séparément; avec les prix ou les bases de prix dans chaque cas, et la comparaison de ces prix avec ceux des dernières commandes données pour fournitures semblables. Ce relevé devant contenir aussi les noms des fournisseurs, auxquels on a donné les commandes, le lieu de leurs manufactures et l'endroit où les commandes doivent être exécutées; il indiquera aussi toute la correspondance et toutes les réquisitions, échangées entre les officiers des compagnies et un membre du Gouvernement, relativement à la nécessité de semblables commandes.

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS—NOUVELLES POSITIONS

Par M. RYCKMAN:

Relevé indiquant toutes les fonctions nouvelles créées et remplies comme fonctions des chemins de fer nationaux canadiens, depuis le 4 octobre 1922, ainsi que les salaires affectés à ces fonctions, et le nom du titulaire de chacune; indiquant aussi tous les salaires augmentés et tous les salaires diminués, des fonctionnaires du réseau national ou de la marine commerciale de l'Etat, depuis le 4 octobre 1922, et donnant en détail les salaires anciens et actuels de ces fonctionnaires dans chaque cas.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je ne m'oppose pas à la motion pourvu que des informations au sujet des positions abolies soient aussi incluses.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'ITALIE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition a-t-il quel-

que motif d'empêchement contre la 3e lecture du projet de loi portant approbation de la convention de commerce avec l'Italie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai l'honneur de proposer la 3e lecture du projet de loi n° 153, portant approbation d'une convention commerciale passée entre Sa Majesté Britannique et le roi d'Italie.

(Cette motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 54) à l'effet d'enquêter dans la formation de coalitions, monopoles et syndicats.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fielding (ministre des Finances) l'invitant à se déclarer en comité des voies et moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand je pris la parole vendredi dernier, c'était pour accomplir l'agréable devoir de féliciter le ministre des Finances. Aujourd'hui, j'ai un devoir beaucoup moins gai: celui de lui offrir mes sympathies.

Il me fait peine de constater tout ensemble la somme de travail qu'il doit faire, son impuissance, après quatre mois de session, à effectuer aucun changement appréciable dans la situation et à formuler aucune politique ou programme dans son exposé budgétaire. Je suis bien persuadé que mon honorable ami a fait de son mieux, étant donné les éléments dont il doit tenir compte, les difficultés qui l'assaillent et la diversité d'idées de son entourage. Cette année, le budget présente une omission importante. Ordinairement, les exposés budgétaires commencent par une revue des conditions mondiales et du commerce canadien; et cette année, une revue de ce genre, qui eût mis en relief la production de l'industrie canadienne eût été reconfortante. Le ministre aurait pu montrer une jolie statistique, grâce à l'énorme récolte de l'an dernier et à nos exportations agricoles; à la vente des produits de nos forêts—pulpe, papier, papier à journaux, etc—ventes qui ont augmenté énormément par suite en grande partie du développement énorme des affaires qui se manifeste actuellement chez nos voisins du Sud; il aurait pu aussi montrer que le gouvernement précédent n'était pas trop dans l'erreur quand il regardait le Canada comme le champ légitime de la production et de l'exportation de l'industrie américaine grâce à la préférence que nous pouvons obtenir sur le marché anglais et sur les autres marchés de l'empire. Par exemple, il aurait pu signaler que les ateliers construits sous notre administration à Oshawa fournissent maintenant en grande partie ce que les fabricants américains d'automobiles nous exportaient auparavant. Il aurait pu mentionner tout cela, mais en même temps il ne pouvait s'en attribuer aucun mérite.

Il y avait toutefois une bonne raison de n'en pas parler. Mes honorables amis se sont attribués le mérite de toutes sortes de prospérité dans le passé; ils prétendaient qu'on leur devait les jours d'abondance, la bonne température, nos récoltes, sans y être naturellement, pour rien. Mais je répète qu'il y avait une raison de n'en pas parler cette année. Avoir dit quelque chose de ce genre aurait immédiatement provoqué une comparaison entre ce que nous faisons ici au Canada et ce que font d'autres peuples. Cela aurait invité d'une part la comparaison établissant comment ce pays,—que le Gouvernement a décrit l'an dernier comme étant dans une meilleure situation qu'aucun pays au monde,—se trouvait, après dix-huit mois d'administration libérale, relativement à d'autres pays que le Gouvernement avait alors, et avec raison indiqués comme étant moins bien partagés. Par exemple, on aurait eu immédiatement une comparaison entre le déficit des autres pays les années précédentes et notre déficit des opérations de cette année. Cette année, le déficit atteint 59 millions. Il n'est pas de 49 millions, parce qu'on doit considérer le déficit en tenant compte des résultats des opérations de cette année sans s'attribuer les escomptes provenant dans les années antérieures. et si nous supprimons les 8 millions comptés pour réduire le déficit de l'année, nous constatons que nous avons un déficit de 57 millions provenant des opérations de cette année. Cela aurait contrasté étrangement avec le rachat de la dette qui s'effectue chez nos voisins et avec le surplus que l'Angleterre annonce cette année s'élevant, si je m'en souviens bien, à environ £100,000,000. Mais, bien plus, cela aurait accusé un contraste direct avec les pays qui ont souffert énormément de la dépréciation de leur monnaie. Les journaux quotidiens nous apprennent que la commission des finances du Sénat français a adopté le rapport du sénateur Berenger sur le budget de l'exercice courant qui laisse un surplus évalué à environ 400 millions de francs. C'est une différence avec le déficit d'environ 4 milliards de francs prévu par la chambre

française. Il y avait donc une très honne raison pour ne pas procéder cette fois comme de coutume.

Je me demande, monsieur l'Orateur comment nous pouvons qualifier cet exposé budgétaire? Quelle espèce de budget avons-nous? Quel est son objet? Que nous apprend-il? Que nous indique-t-il à propos de la politique du Gouvernement? Que nous promet-il au point de vue financier?

Je ne suppose pas qu'on puisse dire qu'il s'inspire d'un tarif réduit quand il contient des augmentations dans quelques cas et un droit général de 37½ p. 100 sur le nouvel article de la soie artificielle. On ne peut pas l'appeler non plus un tarif de revenu. Nous avons certainement besoin cette année d'un revenu autant qu'avant. Mais c'est un tarif qui diminue le revenu, qui réduit par exemple le rendement des taxes de l'accise de $5,600,000. C'est un tarif qui réduit de $2,500,000, nos revenus provenant du sucre, réduction qui est justifiée naturellement sous le prétexte que le prix du sucre sera diminué d'un demi cent la livre pour le consommateur.

L'honorable ministre a déclaré lui-même que nous avons eu du sucre à bon marché avec ces mêmes droits; le prix du sucre a monté pendant la guerre, il a diminué après.

Le ministre l'a fait observer,—et c'est exact, —le prix du sucre n'a aucun rapport avec le taux des droits qui frappent cet article à l'heure qu'il est; la hausse du prix du sucre est le fait de la spéculation qui ne touche en rien à la question des droits. Quoi qu'il en soit, à une époque où nous avons absolument besoin de tous nos revenus, nous sacrifions une somme de $2,500,000 en diminuant une taxe sous le régime de laquelle nous avons réussi à nous procurer le sucre à bon marché par le passé. Non! monsieur l'Orateur, ce n'est pas là un tarif de revenu.

Je ne suppose pas qu'il se trouve quelqu'un pour soutenir qu'il s'agit d'un tarif libre-échangiste. Ce n'est guère possible. Nous avons entendu un plaidoyer attardé en faveur de la stabilité des affaires,—un plaidoyer qui, s'il eût été prononcé dix-huit mois plus tôt, alors que les honorables amis assumèrent la direction des affaires, et suivi à la lettre, aurait fait naître ici l'amélioration et le progrès que l'on constate aujourd'hui aux Etats-Unis. Et voilà que, l'on prône l'application de ce principe à cette heure tardive. Le Gouvernement n'est plus d'avis que les demi-mesures seules peuvent remédier à une situation fâcheuse et assurer le retour de la prospérité. Cette théorie n'a plus cours. Il est impossible, dans l'établissement d'un régime libre-échangiste de procéder par étapes et de compter en même temps sur un regain d'activité. Cette épée de Damoclès est constamment suspendue au-dessus de nos têtes; le résultat, c'est que les affaires ont été stagnantes au cours du dernier exercice lorsque nous aurions dû jouir d'une prospérité raisonnable.

Cependant, le tarif en vigueur ne saurait être assimilé à un régime de libre-échange, non seulement du fait de l'excuse invoquée, mais aussi en ce qui regarde l'aide directe accordée à de nouvelles industries. En réalité, monsieur l'Orateur, je sais sous quelle étiquette nous devrions classer le budget en discussion. Il n'est pas aussi tacheté que la peau d'un léopard, mais il est infiniment plus bigarré. Il constitue une magnifique pièce de camouflage. Le présent budget va quelque peu dans toutes les directions. Il y a bien quelques faibles concessions par-ci par-là, mais l'ensemble n'en constitue pas moins une rebuffade en dernière analyse. Il est impossible de suivre en même temps la direction des quatre points cardinaux. Et c'est là pourtant ce que le budget en discussion tente de faire. Il s'agit simplement d'un budget politique et opportuniste. J'éprouve la plus grande sympathie à l'égard de mon honorable ami, car je n'ai aucun doute qu'il n'ait tiré le meilleur parti possible de la position où il se trouve, étant donné les divergences d'opinions qui règnent au sein du parti ministériel et la mise au rancart, pour ainsi dire, du programme libéral.

Certes! monsieur l'Orateur, le tarif douanier a subi quelques remaniements,—une diminution de 2½ p. 100 par-ci par-là—je ne sais si ces réductions de 2½ p. 100 sont très populaires à la Nouvelle-Ecosse, si l'honorable ministre toutefois parcourait la province d'Ontario, il se rendrait compte que ce chiffre de 2½ p. 100, fait le sujet de toutes les conversations là-bas. De fait, la bière ontarienne de 2½ p. 100 deviendra peut-être célèbre. Je me demande si le ministre croit qu'il y a quelque chose dans ces chiffres particuliers, ou si 2½ p. 100 en matières de remaniement du tarif douanier constitue à son avis le régulateur qui doit gouverner notre politique fiscale? Le budget de l'année dernière foisonnait de ces réductions de droits insignifiantes; je remarque toutefois qu'il n'y en a pas autant dans le présent budget. Cependant, elles sont peut-être encore en nombre suffisant pour prolonger durant l'exercice en cours la paralysie qui a fait sentir ses effets dans de nombreuses industries l'année dernière.

Est-il possible de nous rendre compte sur quel principe s'appuie le budget en discussion? Sur quel principe le ministre des Finances s'est-il basé pour opérer les diminutions de droits qu'il annonce? Quelles sont les raisons de ces réductions tarifaires? Pour ce qui est

des augmentations de droits, il en est une qui nous aidera à négocier un traité de commerce avec l'Australie. Cette attitude est essentiellement à propos; elle est parfaitement logique et basée sur un principe d'affaire. Le Gouvernement toutefois a appris sa leçon trop tard. Si mes honorables amis l'avaient apprise plus tôt, le ministre des Finances, se serait épargné la majeure partie des difficultés qu'il a éprouvées dans la préparation de son budget. Mais, exception faite de l'item en question, quelle excuse peut-on invoquer à l'appui de ces augmentations de droits? Je n'en puis trouver aucune à la lumière de la conduite que mes honorables amis ont tenue par le passé. Il est inutile, cela va de soi, de chercher dans le programme libéral une explication de l'attitude actuelle du parti ministériel. Ce programme a été mis au rancart; il est discrédité. Le programme libéral n'aurait jamais dû voir la lumière du jour; il n'a jamais été viable; il représentait un principe auquel l'autorité financière la plus compétente du parti n'a jamais souscrit. Au moment où il était question de répudier ce programme, l'année dernière, le ministre des Finances invita les membres de la gauche a relire les déclarations qu'il avait faites ici touchant les différentes questions tarifaires laissant entendre qu'elles nous feraient connaître le programme libéral ou plutôt ce qu'il devrait être.

Maintenant, je tiens à citer quelques-unes des déclarations qui sont tombées des lèvres de mon honorable ami. Je citerai, monsieur l'Orateur, les paroles suivantes que je relève dans le compte rendu officiel de 1921, page 3153:

S'il y a quelques hommes au Canada qui songent à établir un nouveau genre d'affaires pour lesquelles ils pensent qu'un tarif de protection est nécessaire, je crois leur rendre un service d'ami en leur disant: "ne le faites pas", parce que celui qui compte sur la continuation de la politique de protection s'apercevra forcément qu'il poursuit une illusion. Si quelque capitaliste étranger a l'intention de venir au Canada pour inaugurer une industrie qu'il pense pouvoir maintenir seulement par la protection, je lui dirai aussi de ne pas venir. . . A l'instar de la conscience, la protection "fait de nous tous des lâches". Nous n'avons plus foi en l'avenir de notre pays. Chassons ces idées de notre esprit; tâchons de trouver les articles que nous sommes en mesure de produire et Dieu et la nature ont décidé de toute éternité que le Canada doit produire.

Voilà le dernier discours que le ministre des Finances a prononcé sur ce sujet lorsqu'il était dans l'opposition. J'ai tenté de me rendre compte des opinions arrêtées qu'il professait à ce sujet avant de reprendre les rênes du pouvoir et voilà les déclarations qu'il a faites au cours de la dernière session du dernier Parlement. Après cela, je me demande sur quel principe, maintenant, mon honorable ami appuie son attitude? Sur quel principe s'appuie-t-il pour encourager une industrie de la soie artificielle.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Or, la fabrication de la soie artificielle est une industrie complètement nouvelle au Canada. Voyons ce qu'il en dit, tout en nous rappelant les paroles que j'ai citées de lui et qu'il a prononcées la dernière fois qu'il lui fut donné de traiter ce sujet ici, quand il était dans l'opposition. Je cite le discours qu'il a prononcé à l'occasion du présent budget.

On nous promet une nouvelle industrie: la fabrication de la soie artificielle. On nous représente que cette industrie va fournir de l'emploi à nombre d'ouvriers, et nous avons tout lieu de croire qu'elle va s'établir si nous pouvons lui assurer de l'encouragement. Nous nous proposons d'effectuer un classement d'après lequel elle sera mise à peu près sur le même pied que la soie naturelle, et nous avons tout lieu d'espérer que cela va donner lieu à l'établissement d'une industrie fort importante.

Je signalerai à mon honorable ami que le classement ne promet guère ce résultat; s'il y a recours, c'est dans le but d'échapper au procédé par lequel les droits relatifs à la soie et aux articles de luxe furent réduits en ce qui concerne la convention intervenue avec la France. Ses item au sujet de la soie artificielle sont tous rédigés dans ce sens, ils se terminent par l'item 583d, "articles en soie artificielle ou en soie de fibre artificielle" comportant un droit de 30 p. 100 d'après le tarif de faveur, de 35 p. 100 d'après le tarif moyen, et de 37½ p. 100 d'après le tarif général. De quel principe mon honorable ami s'est-il inspiré? Non pas du principe qu'il a posé lui-même et d'après lequel il ne faudrait rien établir, au Canada, qui eût besoin de protection soit au-dedans ou au-dehors. Cependant, il y a ici une protection directe. Mon honorable ami se trouve ainsi à énoncer un faux principe et en appliquer un bon; mais nous ne savons pas combien de fois il en applique un bon, et en l'absence de tout principe nous ne pouvons le savoir. Prenons par exemple le cas du cuivre en barres. Ayant fait la déclaration qu'il a faite en 1921 il nous dit aujourd'hui, au sujet du cuivre en barres:

Tout ce cuivre en barres et en tiges est admis en franchise. Ni l'un ni l'autre de ces articles n'est produit au Canada, parce que nos producteurs sont incapables de soutenir la concurrence des grandes manufactures des Etats-Unis.

Je me demande si les libéraux ne se croient le droit de tenir ce langage que depuis leur arrivée au pouvoir, je me demande s'ils ne l'ont imaginé que depuis ce temps-là. Pour moi, je les ai souvent entendus condamner et ridiculiser cette même pensée quand leurs adversaires l'ont exprimée. L'honorable ministre ajoute:

Nous sommes très sympathiques au désir de voir se développer l'industrie du cuivre au Canada.

Vient ensuite la question du chanvre. Voici ce que dit mon honorable ami à ce sujet:

Il est une autre industrie que nous comptons aider de la même manière. Nous avons travaillé ensemble à encourager la culture du chanvre, à laquelle le sol de certaines parties du pays se prête tout spécialement. On pense que grâce à un certain encouragement, il serait possible d'établir, au Manitoba, une grande manufacture qu'on alimenterait avec du chanvre cultivé dans le voisinage immédiat. Voilà encore un cas où il peut suffire d'accorder de l'aide au début.

Toujours le même principe: pas de début sans aide. Mais, monsieur l'Orateur, si l'on vient en aide à la fabrication de la soie artificielle, pourquoi n'aiderait-on pas celle de la soie naturelle? Il est bon d'aider les industries dont on peut et dont on devrait faire des industries indigènes. C'est ce que nous croyons, et mon honorable ami a parfaitement raison de prendre cette attitude au sujet de la soie artificielle, bien que la fabrication de cet article soit beaucoup moins importante que celle de la soie naturelle. L'autre jour, je lui signalais, au sujet de la convention signée avec l'Italie, que sans cultiver la soie,—et il en est ainsi des pays européens, y compris la France elle-même,—les Etats-Unis, grâce à l'imposition d'un droit protecteur sur la soie naturelle, avaient réussi à créer, chez eux, une industrie qui, en 1919, avait payé la somme énorme de 108 millions, à titre de salaires. Si nous protégeons la soie artificielle, pourquoi ne protégerions-nous pas la soie naturelle? Est-ce parce que nous priserions mieux les choses artificielles que les choses naturelles, ou parce que la soie naturelle coûte beaucoup plus cher et que la soie artificielle est la seule que les gens de peu de moyens puissent se procurer? Devons-nous comprendre que la soie artificielle est substituée à la soie naturelle parce que celle-ci est vraiment un article de luxe et que, conformément aux dispositions de la convention intervenue avec la France et de celles qui sont intervenues avec d'autres pays nous sommes appelés à acquitter de faibles impôts sur les articles les plus coûteux et des impôts plus lourds sur les articles les moins coûteux? Peut-être. Quant à moi, je n'y vois pas d'autre raison.

Si l'on accorde la protection par rapport au cuivre en barres, pourquoi n'en pas accorder à la fabrication des articles en cuivre? Si la protection vise à assurer de l'emploi à l'ouvrier dans les industries indigènes, et c'est là que réside vraiment sa justification, nous devrions reconnaître que plus les produits d'une industrie accusent de travail de la part de l'ouvrier et partant, sont plus coûteux, plus l'industrie qui les fabrique mérite d'être protégée. Or, puisque la fabrication des articles en cuivre représente beaucoup plus de travail que l'extraction du cuivre ou la fabrication du cuivre en barres, pourquoi ne serait-elle pas protégée?

Et, ce que nous faisons pour le cuivre en barre, pourquoi ne le ferions-nous pas pour le verre. Il se trouve aujourd'hui au Canada des fabriques de premier ordre qui n'ont presque rien à faire. Pourquoi ne le ferions-nous pas pour le verre? Et tant qu'à encourager la production du cuivre en barre, pourquoi n'encouragerions-nous celle des plaques d'acier? Le cultivateur canadien s'intéresse à la culture du lin. Pourquoi négligerait-on le lin pour s'occuper du chanvre? Pourquoi?—si ce n'est que l'étude du tarif a lieu sans méthode et que les égards dont témoigne le ministère dépendent, d'une part, de la persistance des sollicitations et, d'autre part, des avantages politiques.

Mon honorable ami varie la taxe sur les ventes. Je suis enclin à croire, monsieur l'Orateur, qu'ici encore il a cédé aux importunités. Je me rappelle fort bien le temps où les membres de la droite trouvaient surtout à redire aux recettes de la douane parce que, étant perçues à la source, elles faisaient partie des frais des marchands de demi-gros et des détaillants et étaient comprises par les uns et les autres dans le calcul de leurs bénéfices. Il y a, j'en conviens, une manière aisée et une manière difficile d'appliquer la taxe sur les ventes. Nous avions choisi cette dernière parce que nous voulions que la vie ne coutât pas trop cher. Nous désirions ne rien épargner afin que chaque sou que le consommateur devait payer pour la taxe sur les ventes entrât dans les coffres publics et ne fût pas un prétexte pour accroître les bénéfices du commerce. J'avoue qu'elle était difficile; cependant, nous nous en sommes assez bien accommodés.

Il y a autre chose à considérer au sujet de cette taxe même. En imposant une taxe minime et en l'appliquant à un champ assez vaste, vous pouvez faire en sorte qu'elle soit absorbée dans les frais généraux, au lieu d'être transmise au consommateur. C'est ce que nous avions fait en établissant une taxe d'un et demi ici et d'un et demi là. L'autre jour, j'ai rencontré par hasard le propriétaire d'un grand bazar qui m'a dit que nous lui avions causé beaucoup d'ennuis. "De quoi s'agit-il?" lui ai-je demandé. Et lui de répondre: Eh bien, vous avez établi cette damnée taxe sur les ventes, et elle était si minime que nous n'avons pas cru bon de changer nos catalogues et de passer la taxe au consommateur. Nous l'avons pris à notre compte. Cependant, nous n'avons pas à nous plaindre maintenant, "ajouta-t-il". Ayant été augmentée de moitié, la taxe sur les ventes est devenu si forte que

nous la faisons payer à l'acheteur. L'augmentation dont il parlait a été établie dans la taxe sur les ventes imposée l'an dernier, et je crois qu'en plusieurs cas, elle a été passée au consommateur. Monsieur l'Orateur, voici une chose qui ne souffre aucun doute, selon moi: si les prix ont cessé de baisser après le dernier exposé financier de mon honorable ami, et s'ils ont suivi une progression ascendante, c'est réellement parce que ces taxes sur les ventes ont été passées aux acheteurs. Je crains que mon honorable ami ne tienne aucun compte du contribuable, bien qu'il ait égard aux intérêts de son département et aux siens—et j'avoue qu'ils s'en trouveront mieux—aux intérêts du marchand de gros et du détaillant—et je reconnais que tous deux approuvent le changement. Et je me fais fort de prédire que le résultat clair de ce changement sera de faire monter encore le coût de la vie. A mes yeux, c'est là une conclusion inévitable.

J'aimerais à faire ressortir les conséquences de ces ventes. Je prendrai des achats de cent dollars. Sous le régime de notre taxe de 1½ p. 100, le fabricant qui livre de la marchandise valant cent dollars était tenu de payer une taxe de vente d'un dollar et demi. La somme de $101.50 était exigée du marchand de demi-gros. Pour les fins de mon raisonnement, je suppose que toute la taxe, même lorsqu'elle était si minime, était portée à son compte. J'admettrai aussi que ce que m'a dit le propriétaire du bazar était faux et que tout était passé à l'acheteur. C'est mettre notre taxe sur les ventes sous le plus mauvais jour possible et faire violence à la vérité, simplement comme exemple.

La dépense du marchand de demi-gros est donc de $101.50—peu importe le profit qu'il prend. Celui-ci varie. Il peut être de 5 à 25 p. 100. Disons qu'il est de 15 p. 100; le chiffre ne tire pas à conséquence pourvu qu'on s'en tienne au même pour-cent dans toutes les démonstrations. A 15 p. 100, le profit du marchand et demi-gros représente $15.22. C'est là son prix de vente, en supposant qu'il passe à l'acheteur, et sur ce prix de vente il lui faut payer la taxe—encore 1½ p. 100. Elle est maintenant rendue à $1.75 et porte le total à $118,-47, qui est le prix de vente. Peu importe le pour-cent du profit que nous attribuons au détaillant pourvu que nous nous y tenions. Ces profits bruts sont énormes. Mettons-les à 35 p. 100. Un profit de 35 p. 100 donnerait $41.46. Ainsi, la marchandise coûterait $159.93 au consommateur, si toute la taxe lui avait été passée et si on ne lui avait grâce de rien.

Faisons le même calcul au sujet de la taxe projetée, qui a certainement le mérite d'être des plus simples, et qui retombe directement sur le contribuable, ce qui n'est pas un mérite. Prenons des achats de cent dollars, la taxe de six dollars sur la vente, le profit de 15 p. 100 du marché de demi-gros—$15.90. Le prix de vente de ce dernier donc de $121, et en ajoutant le prix du détaillant à 35 p. 100—$42.66—on arrive au total de $164.66 contre $159.93, ce qui oblige le consommateur à payer 4.63 p. 100, de plus, comme résultat de la taxe.

Ainsi, loin d'y perdre, les commerçants y gagnent davantage, et les contribuables paient 4.63 p. 100 de plus. Je remarque que c'est là chose dont personne ne fait mystère, et pour faire voir quels sont ceux qui voulaient ce changement-là, je vais lire une des nombreuses dépêches qui se publient à ce sujet. Je le répète, c'est un secret de polichinelle. Voici ce que je relève dans un journal de ce matin:

> Budget favorable aux marchands de demi-gros
>
> Hamilton (Ont.), 12 mai.—Le budget plaît beaucoup aux marchands de demi-gros, surtout par la manière dont il règle la taxe sur les ventes.
>
> "C'est un budget qui favorise les marchands de demi-gros", a déclaré M. St. Clair Balfour, de la maison Balfour, Smye, Limited, qui fait le commerce d'épicerie en gros. "Il nous accorde ce que nous souhaitions depuis longtemps. Jusqu'ici, l'impôt de 1 pour 100 faisait peser sur nous la taxe sur les ventes".

C'était là l'effet de la taxe que nous avions établie. Je poursuis ma citation:

> "Nous ne pouvions pas y échapper. Maintenant que cette taxe va être prélevée chez le fabricant, nous ne serons plus assujétis à cet inconvénient".
>
> Comme on lui demandait si le changement n'aurait pas pour effet de grossir le chiffre de la taxe, M. Balfour admit volontiers que tel serait le cas.
>
> "Assurément", dit-il, "si l'article revient à $100 et que le fabricant y ajoute la taxe de $6 sur les ventes, nous ferons notre profit sur les $106".

Monsieur l'Orateur, mon honorable ami proclame qu'il ne propose pas de nouvelles formes d'impôts. Je veux bien admettre qu'il n'en propose pas beaucoup, mais par sa manière de régler la taxe sur les ventes, il multiplie les effets que cette taxe aura pour les contribuables. Je me plais à espérer que le Gouvernement obtiendra des résultats satisfaisants et que le revenu deviendra plus abondant. Ces résultats, mon honorable ami en a grand besoin. Mais j'aurais beaucoup plus d'espoir si je pouvais entrevoir que les profits que les marchands de demi-gros et les détaillants vont réaliser sur cette taxe seront versés à la caisse de l'Etat. Je doute fort qu'ils le soient jamais.

La taxe sur les récépissés ne disparaîtra pas, a dit le ministre. Eh bien! monsieur l'Orateur, comme beaucoup d'autres choses, les récépissés et les chèques sont frappés d'une taxe. On a créé des taxes insignifiantes qui causent de l'ennui et n'aboutissent qu'à des résultats assez médiocres, sans songer à faire peser les impôts sur ceux qui sont le plus en état d'en porter le fardeau, c'est-à-dire sur les consom-

mateurs d'articles de luxe. Les récépissés sont taxés en Angleterre, dit mon honorable ami. C'est vrai. Là-bas, ajoute-t-il, l'idée ne viendrait pas au chancelier de l'échiquier d'abolir cette taxe. C'est encore très vrai. Mais, en Angleterre, l'idée ne serait jamais venue au chancelier de l'échiquier de taxer les chèques comme on a fait en notre pays. Même aux jours les plus sombres de la guerre, la taxe sur les chèques n'y a jamais excédé deux pence. Il n'y avait pas de majoration graduée. On y reconnaissait qu'il n'y avait pas service rendu, que la taxe, préjudiciable aux affaires, était de recouvrement difficile. C'est un sujet dont je parlerai quand la Chambre se sera formée en comité des voies et moyen; pour l'instant, je ne m'y attarde point.

En Angleterre, la situation est bien différente de celle qui prévaut au Canada. Ici, la taxe sur les récépissés, qui s'ajoute à l'onéreux impôt dont les chèques sont frappés, est chose qui ne devrait pas exister. L'impôt sur les chèques rapporte beaucoup plus que la taxe sur les récépissés. Aujourd'hui, les gens seraient bien plus empressés à donner des récépissés si le ministre adoptait la méthode anglaise et assujétissait chèques et récépissés à un droit de timbre unique; mais il n'en fait rien et déclare que les choses resteront en leur état actuel. A mes yeux, c'est là une de ces taxes insignifiantes qui n'apporteront rien à la caisse de l'Etat. Au surplus, le ministre ne nous a pas dit quel revenu il compte en tirer. Ce que je sais, par exemple, c'est que le droit de timbre a surtout pour effet de porter les gens à ne pas donner de récépissés. A l'heure qu'il est, on signe un chèque et on l'expédie—quand on est capable de le faire,—et celui qui le reçoit se dit: "Ma foi, ce chèque tiendra lieu de récépissé à mon homme; je vais économiser deux sous." Et l'Etat perd ces deux sous, plus les trois sous d'affranchissement de l'accusé de réception. Tel est l'effet de ce droit-là. Aujourd'hui, je le sais, pour obtenir un récépissé; il faut le demander.

Et puis, le droit de timbre sur les chèques demeure toujours. Mon honorable ami s'imagine sans doute que sa manière de régler ce droit est marqué de la logique la plus absolue. Le Gouvernement actuel se refuse à taxer les choses de luxe. Ce n'est pas s'offrir un mince luxe que de signer des chèques de plus de $2,500; mais il n'en coûte pas davantage pour le faire que s'il s'agissait d'une somme moindre. On se trouve à pénétrer dans le domaine du luxe; alors, tout va bien. Chaque fois que le montant inscrit sur un chèque ne sort pas de l'ordinaire, celui qui le signe est tenu au paiement d'une faible partie de l'impôt; c'est une obligation à laquelle il ne peut échapper. Il y a dégrèvement, mais pas comme il convient. Ce droit de timbre, on devait le modifier, je le reconnais; mais on s'y est mal pris. Le droit de timbre sur les chèques est en raison inverse de l'impôt sur les revenus. Plus le revenu est gros, plus il faut payer à titre d'impôt. Et la somme à verser finit par être considérable, vu que le taux de l'impôt augmente selon que le revenu imposable est plus considérable, sans compter qu'il entre de plus en plus de choses dans ce revenu. C'est tout le contraire qui se constate à l'égard des chèques. On vient en aide à qui en a le moins besoin. Si le ministre avait annoncé qu'il va se porter au secours des petits commerçants, des gens qui ont réellement besoin d'aide en ce moment, et revenir à l'ancien droit de deux cents pour tous les chèques moins de $500, il aurait fait quelque chose d'utile en ce qu'il aurait rendu service à ceux qui ont réellement besoin qu'on leur vienne en aide.

Je crois avoir déjà traité de l'impôt sur les cigarettes, mais je veux mentionner une autre erreur à ce sujet. Si je me rappelle bien, mon mon honorable ami avait espéré que les droits sur le tabac nous rapporterait une augmentation de revenus de 5 millions, et, après avoir consulté le hansard, je vois que c'est exact. Mais, au lieu de cette augmentation, il a perdu $1,200,000. Il ne pourra pas se rembourser aujourd'hui. Il ne peut faire décréter des lois que soient de nature à nuire directement aux affaires en disant: "Oh! peu importe; je vais enlever cet impôt et vous serez en aussi bonne posture qu'auparavant." Cela est impossible. Le commerce, une fois qu'il a été troublé, ne peut ainsi venir à son état normal, et ce ne sera pas avant longtemps, je le crains, que mon honorable ami pourra corriger son erreur et obtenir les anciens revenus que la vente des cigarettes procurait au pays. L'honorable ministre a encore raison quand il dit que la consommation des cigarettes n'a pas cessé. Il ne se trompe pas, non plus, en déclarant qu'il y a eu de la contrebande, et qu'une grande quantité de cigarettes sur lesquelles on ne payait aucun droit, ont été consommées à la place des nôtres.

Mon honorable ami dit que la taxe sur le sucre de betterave ne nous a donné aucun revenu. C'est vrai, mais je ne sais pas que cet aveu ait laissé à la Chambre l'impression qu'il désirait créer. Le tarif a d'abord été abaissé à 48 cents. L'opposition ayant protesté, ce droit fut réduit à 24 cents, et alors les raffineurs firent entendre de nouvelles protestations, en disant que leurs marchés avaient été signés pour toute l'année, qu'ils ne s'attendaient pas à ce coût et qu'il n'était pas raison-

nable de leur imposer cette taxe. Eh! bien, l'impôt de toute l'année a été suspendu, comme mon honorable ami l'a expliqué l'an dernier, et il a été impossible de le percevoir durant cet exercice. Et cependant, il dit que cette taxe n'a rapporté aucun revenu. Naturellement, il n'y a pas eu de revenus puisque la taxe a été suspendue. Le véritable vice de cet impôt n'est pas ce qui a motivé sa suspension l'an dernier. La raison en est que les raffineurs de sucre de betterave eussent perdu tout cet argent. Le motif réel pour laquelle cette taxe n'aurait jamais dû avoir été imposée, est qu'elle grevait un produit de première nécessité qui n'était pas assez abondant. L'honorable ministre a parfaitement raison d'abolir l'impôt tout à fait.

Je vois avec plaisir qu'il a enlevé la taxe insignifiante sur les liqueurs douces. Elle n'a guère augmenté ses revenus, j'en suis sûr, surtout si l'on songe aux frais de perception de cet impôt. Je désirerais faire une suggestion à mon honorable ami à ce sujet. Il a aboli cette taxe parce qu'il la croit injustifiable. Autrement, il n'y toucherait pas. Si elle n'a pas sa raison d'être, cela est aussi vrai aujourd'hui que le 1er août prochain. Dans cet intervalle, il n'arrivera rien qui la justifie. Mais il ne l'enlevera pas avant le 1er août. Si elle ne doit pas exister—et c'est le cas—elle devrait être abolie dès maintenant. De plus, en toute équité pour des commerçants qui ont passablement souffert de cet impôt, vu qu'ils sont obligés de se préparer aujourd'hui pour leur commerce de l'été et qu'ils ne peuvent le faire convenablement avec cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de leurs têtes, si l'impôt est injuste, qu'il disparaisse le plus tôt possible. Je suis de l'avis de mon honorable ami et je ne vois pas pourquoi l'abolition ne serait pas mise en vigueur immédiatement de même que nos résolutions relatives aux tarifs.

Je dirai quelques mots de la résolution concernant les Etats-Unis. Je ne sais pas à quoi a songé l'honorable ministre. Le connaissant bien et sachant quelle est sa grande habileté, je suis porté à croire que sa proposition ne lui inspire nulle confiance, que c'est un geste inutile et qu'il veut tout simplement se montrer agréable aux progressistes. Personne ne pense que cette résolution puisse rapporter aucun résultat à l'heure actuelle. Comment donc! les Américains ne sont-ils pas des hommes d'affaires; ne tiennent-ils pas plus à activer leur commerce qu'à lire dans nos Statuts des propositions savamment rédigées et inspirées par le désir de plaire. Ils savent aussi bien où ils en sont maintenant qu'après que ces résolutions seront devenues loi.

La convention de commerce avec la France nous a édifiés sur leur finesse. Nous avons constaté que tout ce que nous avons obtenu si chèrement, eux l'ont eu pour rien, et il a été suggéré de retenir les services d'un Américain la prochaine fois que nous négocierons une convention avec la France. Les Américains sont des gens d'affaires et il n'y a qu'un moyen de commercer avec eux, et c'est avoir des produits à offrir. Cette résolution ne contient rien à cet effet.

Nos honorables amis ont appris ces jours derniers combien sage est cette doctrine: rien pour rien. Et pour mettre cette doctrine en pratique, ils imposent un droit sur les raisins de Corinthe et autres raisins. L'honorable député de Victoria Carleton, (M. Caldwell), les a aidés à comprendre: je ne sais comment il a fait, mais il a certainement su leur faire choisir, entre tous, l'article qui pourrait le moins amener le commerçant américain dans la bonne voie. Il leur a fait mettre un droit protecteur sur les pommes de terre, provenant des autres pays qui maintiennent un droit sur les pommes de terre du Canada. Je ne sais pourquoi nous ne mangerions pas des pommes de terre canadiennes. Il m'a toujours semblé que c'est ce que nous devrions faire, car elles sont excellentes.

M. CALDWELL: Mon honorable ami ayant mentionné mon nom à ce sujet, je tiens à dire que je n'ai rien eu à faire à cela. Nous désirons que nos pommes de terre soient admises en franchise sur les autres marchés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vraiment! L'attitude de cet honorable député n'est-elle pas extraordinaire? Je ne discuterai pas ce point, mais je lui dirai que son attitude aide tout autant aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick que son vote sur la convention du Nid-de-Corbeau. S'il tient à entraver tout commerce, très bien; mais mes honorables amis de l'autre côté s'étaient mieux rendu compte de la situation et avaient imposé ce droit sur les pommes de terre. Supposons qu'on ait eu de bonnes raisons d'agir ainsi. Et si l'on a eu raison de choisir particulièrement les pommes de terre, ce doit être à cause du marché américain. Nous savons que le droit sur les pommes de terre qui inquiète le Canada aujourd'hui, c'est celui imposé par le tarif des Etats-Unis. Nous recevons des pommes de terre des Etats-Unis, et nos honorables ami croient que la réciprocité tarifaire qu'ils préconisent devrait commencer par cet article. Ils cherchaient évidemment un article à offrir en échange; mais il me semble qu'ils doivent être de très mauvais commerçants, pour commencer par un article d'aussi peu d'importance que les pommes de terre. Je n'ai pas les rapports

du commerce de 1923, mais je vois d'après ceux de 1922, que les Américains, cette année-là nous ont vendu pour $423,113 de pommes de terre. Si mes honorables amis désirent traiter sérieusement cette question, et en hommes d'affaires, ils me semblent avoir bien mal commencer. C'est un commerce de faible importance, en effet, comparé aux millions, aux centaines de millions valant de produits qui nous viennent des Etats-Unis; il est peu important, par exemple, comparé aux millions que nous recevons de ceux-ci en soies, textiles, articles de fer et d'acier, ainsi de suite. C'est simplement quantité négligeable. Assurément, la quantité de produits agricoles que les Etats-Unis envoient en Canada a infiniment plus de valeur et d'importance que la question des pommes de terre. Je ne sais ce qui en est dans les autres provinces, mais je sais très bien que dans l'Ontario, la denrée qui intéresse davantage la fermière économe c'est les œufs; et tandis que, dans une année, nous importons pour $423,000 de pommes de terre, nous achetons pour $3,162,143 d'œufs des Etats-Unis.

M. FORKE: Les poules canadiennes devaient être en grève.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en sais rien; je ne suis pas au courant quant au Manitoba; mais je sais très bien que dans l'Ontario, la statistique révèle un état de chose tout différent relativement à ce produit spécial de la ferme. Peut-être mon honorable ami s'intéresse-t-il au blé seulement, mais qu'il sache que dans l'Ontario, nous nous intéressons vivement à toutes les branches de l'agriculture et que nous n'en excluons certainement pas la basse-cour et les œufs.

Il y a une manière de traiter cette question et c'est d'y aller courageusement non pas de ce contenter de louables aspirations. Ayons au moins un peu confiance en notre pays et en nous-mêmes; soyons courageux; rappelons-nous que ce pays est l'un des clients les plus importants des Etats-Unis. Rappelons-nous que les Américains s'intéressent à notre marché; mais, rappelons-nous aussi qu'ils s'occuperont d'eux-mêmes et des leurs sans égard pour nous tant que nous n'aurons pas le courage ou la détermination de faire quelque chose pour nous-mêmes. En cette année que j'ai mentionnée, nous avons fait 69 p. 100 de nos achats aux Etats-Unis, cependant que nous ne leur avons vendu que pour 39 p. 100 de nos exportations. Si jamais pays a eu des arguments à faire valoir à son avantage, c'est indubitablement le nôtre. Et pourtant, bien que les Etats-Unis paralyse notre commerce, on permet au produit américain d'entrer en Canada librement, sans le moindre obstacle. Croyons-nous que nous parviendrons à quelque chose en nous payant de mots, de phrases creuses.

Pour les choses qui ne nous viennent pas de l'empire britannique et que nous ne produisons nullement chez nous, ne devrions-nous pas au moins montrer à nos amis du sud que nous sommes décidés de suivre leur exemple et d'être de bons Américains, dans cette Ecosse du nord, en adoptant le tarif américain pour ces marchandises, du moins à l'égard des produits agricoles? Il y a un moyen de faire face à la situation; mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas au moyen de phrases creuses qu'on y parviendra. J'ai parlé de la soie artificielle. On pourrait, je crois, faire quelque chose à cet égard, en prenant les moyens appropriés.

M. McMASTER: L'honorable député appelle le Canada l'Ecosse de l'Amérique du Nord. Sait-il que deux cents ans, après l'union, les écossais tenaient le même langage, au sujet du commerce venant de l'Angleterre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'est passé bien des choses dans ces deux siècles.

M. McMASTER: Il semble que non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ainsi, il n'y a que deux ans, est survenu le tarif Fordney. Je me demande si l'interruption de mon honorable ami n'est pas dictée par une arrière-pensée. L'Ecosse fait partie de l'Angleterre.

M. McMASTER: Non.

M. LAPOINTE: Honte.

M. FORKE: Je conteste cette affirmation; l'Ecosse ne fait pas partie de l'Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh! bien, j'aurais dû dire: de la Grande-Bretagne. L'Ecosse fait partie de la Grande-Bretagne. Mais mon honorable ami croit-il qu'il y ait analogie entre l'Ecosse, partie de la Grande-Bretagne, et le Canada qui ne fait pas partie des Etats-Unis?

M. McMASTER: L'analogie est entre la pensée de l'honorable député et celle des protectionnistes de l'époque qui, évidemment, ont reconnu leur erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons parlé de l'industrie de la soie. Je désire féliciter mon honorable ami de ce qu'il fait à l'égard du cuivre, mais nous devrions pouvoir utiliser nos mines et garder au pays une partie de l'argent provenant de leur exploitation. Je regrette seulement que mon honorable ami ne soit pas allé plus loin et n'ait pas protégé les languissantes industries

qui utilisent le cuivre. Je félicite également l'honorable ministre d'avoir soulevé la question du chanvre. De temps à autre, les pays ont des heures de bonne fortune, aux dépens d'autres nations, malheureusement. Nous avons aujourd'hui une excellente occasion de développer chez nous l'industrie chanvrière, vu la malheureuse situation de la Russie. Nous pouvons cultiver le chanvre avec profit dans le Nord-Ouest. On a fait des expériences considérables, à ce sujet, et je ne doute pas que la culture du chanvre puisse rapporter beaucoup au cultivateur de l'Ouest. S'il est une chose que nous devons faire avant tout aujourd'hui, c'est d'aider l'agriculture, lorsque nous le pouvons, et c'est là un moyen réellement pratique de l'aider. En tout cas, telle est notre opinion. Mon très honorable chef (le très hon. M. Meighen) avait inscrit au Feuilleton une résolution traitant de cette question. S'il y a quelque moyen d'accroître les bénéfices de l'agriculteur canadien, de nos jours, on doit certainement le prendre. Cette industrie ne favorisera pas seulement l'agriculture, mais, comme mon honorable ami a raison de le dire, elle nous aidera au point de vue économique. Le pays, dans son ensemble, en bénéficiera puisque, l'an dernier, nous avons importé, je crois, pour quelque seize millions de dollars de matières fournies par le chanvre que nous aurions pû obtenir du chanvre cultivé dans les provinces des prairies. Je félicite donc mon honorable ami.

Mais je ne le loue pas des résultats. Je suis convaincu que cette prime ne suffira pas pour lancer l'industrie chanvrière. C'est une prime de cinq ans seulement. Comparons le sort du cuivre en barres à celui du chanvre. Dans le premier cas, il s'agit d'une industrie déjà organisée qui fonctionne et possède de grandes usines. Mais pour développer l'industrie chanvrière avec succès, les cultivateurs des régions où le chanvre peut se cultiver doivent apprendre les meilleurs procédés de culture, ce qui exige du temps, beaucoup de temps. L'industrie du cuivre n'a rien à craindre; la sécheresse, la gelée, la vermine ni rien de ce genre ne peut lui nuire. Le minerai est là qui attend le métallurgiste. Mais l'industrie du chanvre doit surmonter les différentes difficultés que j'ai énumérées et il faut établir une installation absolument nouvelle. J'espère donc que mon honorable ami étudiera sérieusement l'à-propos de prolonger beaucoup la période des primes et d'augmenter la somme maximum. Les cultivateurs de l'Ouest ont besoin, je crois, de toute l'aide que nous leur pouvons donner. Si nous trouvons un genre de culture effectivement rémunérateur,—on dit que le chanvre rapporte de vingt-cinq à trente dollars net par acre, aux prix courants,—et si nous pouvons l'encourager, les cultivateurs de l'Ouest devraient en profiter en aussi grand nombre que possible.

C'est une industrie qui promet beaucoup; car non seulement notre marché domestique lui assure un bon débouché, comme je l'ai déjà fait remarquer, mais le marché extérieur lui offre aussi des possibilités immenses. Aussi j'espère que l'honorable ministre voudra bien examiner de nouveau les conditions de cette prime et les faire un peu plus généreuses, afin d'établir solidement cette importante industrie pour le bien du Canada.

Je dirai maintenant quelques mots de l'état du pays et de la situation dans laquelle l'exposé budgétaire met l'honorable ministre. Je veux être aussi juste que possible à son égard. Je ne sais pas exactement à quel chiffre il s'arrête. Il a signalé une augmentation de revenus pour les douanes, les postes, les terres domaniales et les contributions qui s'élèvent à $13,315,000 et une diminution de $34,598,000 pour les droits d'accise et autres impôts, ce qui représenterait un déficit total de $21,283,000. Il a dit à un moment donné que l'excédent des recettes sur les dépenses ordinaires et à compte du capital formerait un total de $14,100,000, mais que les chemins de fer absorberaient $74,500,000, ce qui laisserait un déficit de $60,400,000. Certes, il nous a déclaré qu'il espérait voir un changement, qu'on ferait des économies et que le commerce reprendrait, mais, d'après les chiffres qu'il a cités, ce serait le chiffre du déficit. Un peu plus loin on trouve les chiffres suivants: budget principal, à part des chemins de fer, $353,011,255; avances aux chemins de fer, $73,000,000; avances à la marine marchande, $1,500,000; budget supplémentaire, $15,900,000; ce qui fait un total de $443,411,255, alors que le revenu est estimé à $372,517,000, laissant par conséquent un déficit de 70,889,255. Enfin on pourrait faire un troisième calcul qui augmenterait encore le déficit, mais je ne le ferai pas. Les deux premiers accusent une situation suffisamment grave, je dirai même extrêmement grave.

Il me semble que si l'honorable ministre avait attendu pour déposer le traité de commerce avec la France, qu'on se fut prononcé sur ses propositions fiscales et qu'il se fût rendu compte de sa situation, ce traité n'aurait jamais été présenté. En effet, quelle est la cause des réductions énumérées par lui? Le traité avec la France. Pourquoi les objets de luxe sont-ils moins taxés que les articles de première nécessité? A cause du traité avec la France. Pourquoi abaisse-t-on les droits sur le vin ordinaire canadien de 30c. à 7½c.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

d'un seul coup, au moment où nous avons besoin de tous les revenus possibles? A cause du traité avec la France. Pourquoi la taxe sur le vin mousseux canadien est-elle diminuée de trois dollars à un dollar et demi? Encore à cause du traité avec la France. Enfin pourquoi s'attend-on à une diminution de $5,600,000 dans le rendement des droits d'accise, si ce n'est à cause de ce même traité?

Je suis certain que si l'honorable ministre avait fait son calcul en premier lieu, se rendant compte de la situation, il n'aurait jamais demander à la Chambre d'adopter le traité franco-canadien. Nous voici, cinq ans et demi après la guerre avec un déficit de 57 millions, et la prévision d'un déficit de 60 à 70 millions pour le prochain exercice, suivant la façon de calculer, mais dans tous les cas d'un déficit énorme. N'est-il pas vraiment tragique de voir qu'on choisit ce moment là pour supprimer les impôts de luxe? C'est pourtant ce qu'on fait. Et pourquoi cela? Eh bien, il y avait le traité, il y avait aussi beaucoup de considérations politiques dont il fallait tenir compte pour plaire à celui-ci et à celui-là, en un mot, il y avait la question de parti. Après tout, on ne peut guère s'attendre à autre chose dans un exposé budgétaire dicté principalement par la nécessité politique.

Evidemment, il est toujours désagréable de taxer ou d'économiser, mais, s'il est un impôt qui a sa raison d'être, c'est bien la taxe sur les objets de luxe dont les importations au pays représentent des millions et des millions de dollars. Mais les ministres n'avaient pas appris leur leçon et ils ont été là-bas avec les tarifs existants.

Je voudrais pouvoir convaincre le Gouvernement que les affaires nationales et les besoins du pays priment la nécessité de rester au pouvoir ou de se faire caser. Si je pouvais lui faire comprendre cela, nous aurions un budget un peu moins politique et un peu plus pratique. Nos honorables collègues du parti ministériel nous ont souvent parlé de l'indépendance du Parlement. Comme ils l'observent bien! Voyons un peu ce qui s'est passé. M. McCoig est nommé sénateur; M. Boyer et M. Turgeon aussi. M. Demers est nommé juge ainsi que M. Stein, M. Trahan et M. McKenzie. Et voici qu'on crée un autre poste de magistrat dans le but, suppose-t-on, de caser un autre membre du parti ministériel. En outre, M. Pacaud a été récompensé en se faisant placer en Angleterre, et tout cela dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis l'entrée en fonctions du nouveau ministère. Nous n'avons qu'un sous-ministre intérimaire aux Postes. Le Gouvernement ne peut pas se décider à désigner un sous-ministre permanent, de sorte qu'il n'y a personne réellement chargé de la direction de ce service. Au département de la Défense nationale, il y a aussi un sous-ministre intérimaire. Nous n'avons pas d'auditeur général et il y a des directeurs de bureaux de postes qui conservent leurs fonctions et leurs appointements en dépit des dispositions de la loi. Il n'y a pas de solliciteur-général et pas de juge en chef à la cour d'échiquier. On s'est appliqué à instituer des commissions.

Nous avons la commission de M. Congdon, un autre ancien politicien, qui lui permettra de faire un charmant voyage et de s'amuser. Nous avons cet excellent M. Pugsley, encore un vétéran du parti libéral. Nous avons aussi un autre commissaire, ce grand, cet excellent honorable M. Duncan Marshall, mais inutile de les énumérer tous. Nous avons commencé une enquête sur les grains et nous dirigeons en même temps une enquête au sujet des expéditions maritimes sur les Grands lacs, dont le but est d'arriver à quelque chose que les autres gouvernements ont accompli sans perdre de temps et sans gaspiller.

M. McMASTER: Quoi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami demande-t-il quoi?

M. McMASTER: Je n'ai pas bien saisi la dernière phrase de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais lui expliquer quoi. Au cours de 1912 une hausse s'est produite dans les taux de transport sur les lacs et le gouvernement de l'époque, jugeant cette augmentation préjudiciable aux cultivateurs, a promptement abrogé les lois de cabotage. Néanmoins, cette augmentation n'était rien auprès de celle qui s'est produite l'an dernier. C'est sous le régime de ces tarifs élevés que la récolte a été transportée; les lois de cabotage n'ont pas été modifiées, mais on a nommé une commission et certains toucheront des honoraires.

Nous devons avoir ensuite une autre commission au sujet des exportations de bois. Mon honorable ami admet qu'une disette de bois existe au Canada et que nous devons tout faire pour le conserver. Dans son discours il a mis en relief le droit qu'a le propriétaire particulier de disposer des produits de sa terre. Nous voici donc en face d'une menace de disette du bois, on admet que sa conservation s'impose, mais on cite comme obstacle le droit que possède le propriétaire sur ses terres. Or, cette difficulté demeurera la même, quel que soit le nombre de commissions qui l'étudieront et le montant qu'on pourra dépenser à ce sujet. La question demeurera de savoir si un particulier peut dévaster sa forêt au

point de nuire à ses voisins, ou s'il doit se trouver dans la même position que le cultivateur dont la récolte est produite et récoltée d'année en année. Comme le faisait observer l'autre jour le premier ministre, si jamais un cas s'est présenté ou un droit particulier devient un mal général, c'est bien celui qui touche au gaspillage du bois et si jamais il a existé un droit d'intervention, c'est bien dans ce cas. Mon honorable ami n'a pas un mot d'argument en réponse aux déclarations de M. Barnjum. Cependant, monsieur l'Orateur, qu'il est beau de rencontrer un patriote consentant à dépenser son argent et à sacrifier son temps et son énergie à la poursuite de quelqu'objet de grand intérêt public. C'est là l'œuvre de M. Barnjum. Il a prouvé à mon honorable ami que la disette existait, et quelle a été la réponse? Une autre commission, tout simplement. Et nous en resterons où nous en sommes. A ce sujet je regrette de constater qu'on n'a pas agi pour le plus grand bien de tout le pays.

Il est d'habitude, monsieur l'Orateur de voir l'opposition présenter un amendement au budget. Nous tenons compte de la position de nos amis de gauche. L'an dernier, ils comptaient présenter un amendement, mais en vertu d'une règle que je crois fort juste, on ne peut présenter qu'un seul amendement au budget. C'est pourquoi nous voulons ectte année leur donner l'occasion de présenter l'amendement qu'ils jugeront à propos. Conséquemment, monsieur l'Orateur, bien que cet exposé budgétaire contienne tant de lacunes qu'un amendement serait facile à rédiger, nous allons laisser cette occasion et cette tâche à nos honorables amis les progressistes.

M. FORKE: Avant de discuter la motion qui est actuellement devant la Chambre, je désire suivre l'exemple de l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) et féliciter l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) à l'occasion de son dix-septième exposé budgétaire. Quelles que soient les nuances d'opinions politiques qui existent à la Chambre tous les députés s'inclinent avec respect devant un homme qui, si longtemps, a occupé un poste aussi honorable, dans l'existence de notre pays. Nous nous réjouissons tous de revoir l'honorable ministre des Finances au milieu de nous et de pouvoir dire de lui que "sa vue n'était point affaiblie, et sa vigueur n'était point passée". J'aimerais pouvoir considérer le budget présenté par le ministre des Finances du même œil et lui adresser les mêmes compliments et les mêmes éloges, mais je crains de ne pouvoir le faire. Somme toute, je suis convaincu que nous n'avons pas lieu d'être satisfaits de son exposé des motifs du budget.

C'est avec le plus profond intérêt que nous avons écouté l'honorable député qui vient de reprendre son siège (l'hon. sir Henry Drayton). Néanmoins, nous ne trouvons pas beaucoup d'encouragement dans les remarques qu'il a présentées.

Il faudra donc, j'en ai peur, se rabattre sur ce petit groupe qui m'entoure et l'aider à faire prévaloir les doctrines qui sont, nous le croyons, les plus favorables à l'intérêt général.

L'hon. M. STEVENS: Il vous reste toujours le député de Brome.

M. FORKE: Peut-être gagnerions-nous à la fin le député de Vancouver lui-même. Tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir.

Je suis sûr que la déclaration ministérielle désappointera le pays. On avait compté sur une amélioration sérieuse. J'ai lu dans un journal l'opinion que le budget n'était ni très bon ni très mauvais. J'ignore si c'est un bon jugement. Le Gouvernement marque le pas; il piétine sur place. Je ne vois guère de changement avec le budget de l'année dernière.

Je voudrais appeler en quelques mots l'attention sur la situation financière du pays. Je devrai pour cela répéter quelques-uns des chiffres déjà cités par le ministre des Finances.

On nous a appris que l'exercice 1921 s'était clos avec un excédent de recettes de $34,391,696,36 sur les dépenses ordinaires, et après avoir acquitté les dépenses sur le compte capital et fait face à celles du réseau de l'Etat, au montant de $97,950,645, le Trésor se trouve réellement en déficit de $81,256,818. En 1922, nous avons encore un excédent sur les dépenses ordinaires de $61,839,000; mais les frais de premier établissement et une sortie de fonds de $92,190,000 au compte des chemins de fer, ajoutés au déficit de $6,060,720 attribuable à la marine commerciale, ont produit un déficit total, pour l'exercice, de $49,293,086. Le ministre des Finances estime que ces résultats sont de bon augure, à cause de la diminution constante des déficits. Eh bien, contentons-nous de cela en attendant mieux.

N'oublions pas, d'autre part, l'augmentation considérable de la dette publique au cours des quatorze dernières années. Depuis 1914 la dette s'est augmentée de plus de deux milliards et elle ne cesse d'augmenter. On ne peut pas prévoir à quelle date les récettes balanceront les dépenses. Cela ne peut pas continuer ainsi. Il faut mettre fin à cet état de choses. Dans la vie privée quand les dépenses d'un homme dépassent toujours plus chaque année

ses revenus la banqueroute est au bout. La même chose est vraie d'une nation. Je sais bien que la plus grande partie de la dette fédérale est due à la guerre; mais s'il est vrai que le Gouvernement dans le temps aurait peut-être pu recourir aux moyens d'en rembourser une partie durant la guerre, cependant, le moment est passé de critiquer les hommes responsables et la question qui s'impose aujourd'hui c'est de trouver quelque moyen de payer cette dette.

On entend parler d'économie, pas autant que ces dernières années toutefois; on commence à l'oublier, car il en a été très peu question récemment. Tout le monde prêchait la nécessité de l'économie quand la nouvelle Chambre s'est réunie. Il faut y revenir, car ce n'est pas par d'autre moyen qu'on pourra sortir de difficulté. Je me suis laissé dire qu'en contributions fédérales, provinciales et municipales, les citoyens canadiens versent un montant de un milliard. Pensons-y: une population de 9 millions d'individus apportant chaque année dans les caisses publiques un milliard d'impôts. Il faut trouver quelque chose pour soulager le contribuable, si l'on ne veut pas que la production cesse en partie.

Permettez-moi de vous donner lecture de l'extrait suivant:

> En quatre ans de paix le gouvernement anglais a réduit d'un tiers ses revenus provenant des impôts et de moitié ses dépenses courantes.
>
> En quatre ans de paix, le Canada a augmenté ses revenus produits par l'impôt d'environ un dixième et augmenté légèrement ses dépenses administratives.
>
> La Grande-Bretagne a diminué les impôts, le Canada a augmenté les siens. La Grande-Bretagne a réduit ses dépenses administratives; le Canada a augmenté les siennes. La Grande-Bretagne a diminué sa dette ainsi que le service des intérêts. Le Canada a augmenté sa dette publique et les intérêts. Ce que la Grande-Bretagne a pu faire, les Etats-Unis l'ont fait également.

L'Angleterre a pratiqué l'économie dans tous les services industriels. Je sais que les chemins de fer portent en partie la responsabilité de la situation déplorable où nous sommes, mais d'un autre côté je ne crois pas qu'on a eu recours à toute l'économie nécessaire dans l'administration publique ces temps derniers.

Le ministre des Finances est habile à faire produire les impôts; je lui reconnais une singulière compétence sous ce rapport. C'est son affaire à lui: mais on devrait pouvoir pratiquer assez bien l'économie pour rendre inutile l'appel de sommes aussi colossales chaque année.

Si l'on trouve l'argent, je crois que le Gouvernement trouvera le moyen de le dépenser. Je ne sais pas exactement comment on pourra réaliser cette économie. J'ai souvent pensé que la seule chose serait peut-être d'accorder une somme fixe à chaque ministre qui préparerait ses crédits de façon à se limiter à ce montant. Je crois que c'est la seule méthode possible, parce que quand un ministre prépare ses crédits, il pense qu'il ne peut absolument pas se passer de tout ce qu'il a demandé. Les gouvernements provinciaux ont pratiqué ce moyen d'économiser. Ils ont dû simplement se rendre compte qu'il n'y avait que tant d'argent à dépenser et qu'ils devaient réduire leurs crédits pour se conformer au montant disponible. C'est une méthode de pratiquer l'économie dans ce jeune pays qui, je l'espère, se développe. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on finira par atteindre le maximum du rendement de l'impôt et la production finira par en souffrir.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je citerai quelques chiffres pour montrer l'augmentation croisante des dépenses du Gouvernement dans ce pays. Prenons l'administration civile: je mentionnerai seulement quelques départements et je ne le ferai pas avec une idée de critique, mais simplement pour signaler en ce moment les faits à la Chambre. Le département de l'Agriculture avait en 1912, 1,326 employés et en 1922, 731 employés mais les appointements ont augmenté de $943,368 en 1912 à $2,392,309 en 1922. Dans le département de l'Intérieur, il y avait 720 employés en 1912 et 1,342 en 1922. Les appointements en 1912 étaient de $862,023 et de $2,402,680 en 1922. Dans le département des Postes, en 1912, le nombre des employés était de 596 et en 1922 de 788. Les appointements en 1912 s'élevaient à $543,188 et en 1922 à $1,348,218. Je ne lirai pas les rapports des autres départements, mais je donnerai les totaux:

Employés	Traitements totaux
1912, 8,371..	$ 7,805,373
1922, 11,878..	19,271,985

Je sais que les dépenses d'administration ont augmenté énormément durant ces dix années, mais la population du pays n'a pas augmenté beaucoup dans l'intervalle. Nous savons que les dépenses de l'administration civile ont augmenté hors de toute proportion avec l'accroissement de notre population. J'ignore comment nous allons y remédier. En parlant de ce côté de la Chambre, je me suis rendu compte qu'il était impossible pour quelqu'un qui n'est pas tenu au courant, de critiquer les différents départements, les différents crédits et les différentes dépenses à mesure qu'on les présente à la Chambre. Je crois que cela se ferait plus économiquement si c'était laissé aux soins des partisans du Gouvernement. Mais je tiens à faire cette prédiction: je crois que le Gouvernement qui le fera devra se préparer à abandonner le pouvoir pendant quel-

ques années au moins. Tout de même je voudrais bien voir des gouvernements qui eussent le courage d'entreprendre ce nettoyage qui est très nécessaire en ce moment.

L'écoulement des produits est une autre question qui n'est pas étrangère au Gouvernement et qui contribue beaucoup à augmenter les frais généraux. Notre mécanisme de répartition est trop compliqué et il ne convient pas à notre civilisation moderne. La disposition des produits est hors de proportion avec les services rendus. Nous trouvons un grand nombre de parasites entre le producteur et le consommateur et en parlant ainsi je comprends les manufacturiers et tous ceux qui font œuvre utile, bonne et productive quel que soit leur genre d'affaires. Je sais bien que la vente est une partie très importante du commerce du pays, mais on pourrait montrer d'une façon concluante qu'entre le prix que n'importe quel article rapporte au producteur et le prix qu'il coûte au consommateur, l'écart est beaucoup trop considérable. Je n'aurais pas eu de difficulté à donner des chiffres indiquant que le consommateur paye quelquefois 100 p. 100 et même 200 p. 100 plus cher que le prix payé au producteur. Ce même argument s'applique aux manufactures comme à l'agriculture et aux autres industries du pays. Le gaspillage règne partout; notre régime économique se prête, semble-t-il, à ce genre d'abus, et s'il était changé beaucoup de souffrances et d'injustices disparaîtraient avec lui.

Quant au budget même ai-je besoin de dire que je suis satisfait des quelques changements qu'il renferme? Je ne citerai pas les différents articles mentionnés pas le ministre des Finances (M. Fielding). Avant la fin du débat on discutera très longuement ces questions. Je me contenterai donc de parler d'une façon générale et de laisser à d'autres le soin d'entrer dans des détails pour les différents articles. Il existe une maxime que je voudrais rappeler à la Chambre c'est que pour vendre il faut acheter. Quelques-uns d'entre nous devraient se graver cela dans la tête et y penser longtemps car il semble exister une croyance qu'on peut s'enrichir seulement en vendant.

C'est là une impossibilité dans le domaine économique et la seule manière de réussir dans les affaires, c'est de faire ce qu'on appelle un bon commerce. Certaines gens sont portés à croire que dans l'échange des produits il faut toujours avoir le dessus sur l'autre. Ce n'est pas là le véritable principe en affaires. Le véritable principe est un commerce de produits à l'avantage des deux parties et nous devons nous mettre en tête que pour faire des affaires il faut acheter aussi bien que vendre.

Je suis heureux de constater que le présent budget accuse une légère diminution du tarif de préférence à l'Angleterre. Inutile pour moi d'ajouter que je m'intéresse beaucoup à tout ce qui est susceptible de développer les relations commerciales entre la métropole et le Canada.

Quoique je sois un loyal citoyen du Canada, je me reporte souvent en esprit vers le vieux pays tant éprouvé, auquel je suis encore si attaché et le moindre rapport que nous avons avec la mère-patrie me réjouit toujours. Je voudrais lire un petit extrait que j'ai sous la main:

> L'augmentation du trafic est et ouest entre l'Angleterre et le Canada, donnerait lieu à un surcroît de prospérité de Halifax à Vancouver. Un pareil état de choses signifierait l'augmentation des exportations par ces ports, l'accroissement du volume du trafic pour nos chemins de fer, une plus grande demande pour les produits canadiens à l'étranger ainsi que l'augmentation de la puissance d'achat du peuple canadien en tant que consommateur de nos produits domestiques.
>
> Cette impulsion donnée au commerce nous aiderait à combattre l'objection que soulèvent les adeptes de la protection, à savoir qu'une réduction des droits de douane amènerait inévitablement la diminution du revenu fédéral. Le Canada ne saurait empêcher les Etats-Unis d'élever des obstacles tarifaires afin d'enrayer le courant de trafic du nord au sud, mais il peut adopter des mesures en vue de stimuler le développement de notre commerce de l'est à l'ouest, en diminuant sensiblement les droits qui frappent les articles importés de l'Angleterre.

Je citerai encore un autre petit extrait relativement à la situation anglaise. Pour moi, nous devons compatir aux embarras et aux épreuves de l'Angleterre à l'heure actuelle. Cette citation se lit ainsi:

> Envisagez la véritable situation en Angleterre. 43 millions d'habitants ne peuvent subsister sur le territoire restreint du Royaume-Uni qu'aussi longtemps qu'ils peuvent vendre leurs produits et leurs minéraux à l'étranger en échange des aliments dont ils ne peuvent produire chez eux qu'un approvisionnement de quelques semaines. Les ressources du peuple anglais s'augmentent de fait des capitaux accumulés à d'autres époques et des revenus que lui assurent sa marine marchande et les placements effectués à l'étranger.
>
> Or, si les marchés étrangers échappent à l'Angleterre; si elle ne peut échanger ses produits ouvrés pour des vivres, la diminution du chiffre de sa population est inévitable et en attendant c'est la misère inéluctable.

Voilà l'une des raisons pour lesquelles je désire que le Canada accorde à la métropole toute la préférence possible. Un autre aspect du problème, c'est que le Canada doit exporter un excédent considérable de produits de la ferme. Or, l'Angleterre nous offre le meilleur débouché pour le surplus de notre production agricole. Nous expédions d'énormes quantités de marchandises sur le marché anglais et nous espérons augmenter encore à l'avenir le chiffre de nos exportations de bétail. L'un des principaux obstacles, ce sont les tarifs élevés qu'exigent les compagnies de transport maritimes. S'il y avait possibilité d'assurer des cargaisons pour le retour aux navires qui transportent nos produits outre-mer, les compa-

gnies océaniques verraient peut-être jour de nous accorder des tarifs moins onéreux. A tout événement, j'ose espérer que le Gouvernement verra à prendre des mesures afin que les compagnies de transport soient en état d'accorder des tarifs justes et raisonnables aux expéditeurs de bétail qui se préparent à approvisionner le marché anglais. Je ne conseillerais pas au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) de répondre à cette requête comme il l'a déjà fait, à savoir qu'il ne porte pas les moyens de transport dans son gousset. Nous avons lieu d'espérer que le Gouvernement étudiera minutieusement ces problèmes et verra à adopter des mesure afin d'assurer des moyens de transports convenables aux produits canadiens qui sont exportés outre-mer.

J'ai encore quelques observations à faire relativement au tarif protecteur et les coalitions. La protection constitue un mal en soi. Cette assertion, je le sais, ne plaira pas à mon honorable ami (sir Henry Drayton). Je le répète toutefois, je suis pour ma part irrémédiablement opposé aux principes de la protection. Et, non seulement la protection est un mal par elle-même, mais d'autres maux en sont la conséquence indirecte. Le système protecteur rend possible la formation des coalitions, des trusts et des mergers. Bien que nous habitions un très grand pays, le chiffre de notre population est très faible, de sorte qu'il est assez facile pour les capitalistes canadiens de former une coalition, un trust ou un merger pour leur bénéfice particulier, aidés qu'ils sont par le tarif protecteur. Loin de moi l'idée de laisser entendre que je suis opposé aux coalitions commerciales, en elles-mêmes. Au contraire, je crois qu'une coalition peut être formée à un moment donné dans l'intérêt de tous les intéressés, pour des motifs d'économie dans la production, en vue de rendements plus grands et pour l'avantage réciproque du consommateur et du producteur. Cependant, je soutiens que la nature humaine ne varie pas, peu importe qu'il s'agisse des manufacturiers ou des consommateurs. Et si vous mettez une coalition à même de pressurer le public, la nature humaine fera que cette coalition ne manquera pas de mettre l'occasion à profit. Or, le régime protecteur se prête à la réalisation de pareilles visées. Le peuple a déjà trop la preuve par malheur que les coalitions ne fonctionnent pas pour le bénéfice du consommateur. Quiconque a lu les journaux sait à quoi s'en tenir là-dessus, tandis que les représentants du peuple qui font partie des différents comité parlementaires peuvent, j'en suis convaincu, corroborer amplement cette assertion.

Les ressources naturelles du Canada sont immences. Nous habitons le plus riche pays du monde, si vous comparez les richesses naturelles que nous possédons au chiffre de notre population.

Pourquoi donc nous serait-il difficile, comme peuple, de nous assurer une subsistance? Je me demande pourquoi il y a tant de pauvres au Canada, pourquoi nous ne serions pas, actuellement, le peuple le plus heureux et le plus prospère du monde? Il devrait y avoir moyen d'expliquer pareil état de choses. Il nous faut une politique qui encourage nos industries essentielles et assure l'exploitation de nos richesses latentes. Ces richesses, nous n'avons pas à les créer, nous les possédons, il n'y a qu'à en faire profiter les habitants de ce pays. Je rappellerai une promesse contenue dans l'exposé budgétaire de l'an dernier et dirai quelques mots des promesses de 1919. Il est peut-être devenu trivial de parler de ces promesses, mais il me semble à propos de faire allusion à quelques-unes. Un des points les plus déconcertants du récent discours du ministre des Finances, c'est "l'état final et la stabilité du tarif". Je citerai une phrase d'une résolution adoptée par la convention libérale qui a choisi le candidat ministériel pour l'élection complémentaire qui a eu lieu récemment à Moose Jaw. Les voici:

> Que cette assemblée réaffirme son approbation de la politique fiscale énoncée par l'Association libérale, à Ottawa, en août 1919.

On sait le résultat de cette élection. Voici maintenant un court passage d'un article du *Manitoba Free Press*:

> Il paraît que le candidat progressiste à l'élection complémentaire de Moose Jaw va avoir une majorité de beaucoup plus de 1,500. Les observateurs attentifs de l'Est et de l'Ouest trouvent que ce résultat constitue une importante leçon pour le ministère, c'est-à-dire qu'il devrait s'occuper davantage des besoins de l'Ouest. Une des principales questions que l'on a agitées dans cette élection, c'est celle du tarif; or le résultat indique la persistance de cette partie du pays à demander une réduction importante du fardeau que le tarif impose au cultivateur de l'Ouest.

Voici maintenant ce que dit le *Herald,* de Lethbridge, journal libéral indépendant:

> Si les libéraux avaient fait quelque chose d'appréciable pour mettre en pratique leur programme d'Ottawa, ils auraient pu faire échec au succès des progressistes dans les divisions rurales, mais ceux-ci ont été capable de convaincre les électeurs qu'il ne s'était pour ainsi dire rien fait pour l'application des articles du programme libéral concernant le tarif. C'est ce qui a nui au candidat libéral et c'est ce qui explique surtout sa défaite. Si, même à l'heure qu'il est, Ottawa interprétait le sentiment représenté par les progressistes, comme étant celui qui règne vraiment dans l'Ouest, il serait peut-être encore capable de faire quelque chose d'appréciable pour y répondre et reprendre un peu du terrain perdu dans l'Ouest par les libéraux depuis quelques années. S'il continue de piétiner sur place, il n'est guère probable que le sentiment de la population des Prairies cesse d'être ce qu'il est maintenant.

Je pourrais en lire davantage, mais je m'en abstiendrai; qu'il me suffise de dire au ministère qu'en ce qui concerne l'Ouest et peut-être une grande partie du Canada, ce résultat et ces paroles équivalent aux paroles prophétiques écrites sur le mur. . .

M. CALDWELL: Pourquoi ne pas dire l'Est aussi bien que l'Ouest?

M. FORKE: En effet, et pour assurer l'exécution des nombreuses promesses qu'on n'a cessé de nous faire, nous allons être obligés de recourir à un autre moyen que celui qui consiste à s'en remettre au Gouvernement. Je le répète, il est survenu des changements dont nous avons été satisfaits; d'autres orateurs en parleront au cours du débat. Qu'il me suffise d'ajouter qu'il règne, surtout dans les provinces des Prairies, un sentiment de désappointement à l'heure qu'il est, et nous en avons eu de nombreuses preuves depuis l'exposé budgétaire. On dit que nos gens quittent le Canada, que nos manufacturiers sont incapables de soutenir la concurrence. Ami de ce pays et ambitieux de son bien-être, il me déplaît de répéter ces déclarations. Il doit y avoir une raison pour que nos gens s'en aillent et que nos manufacturiers soient impuissants à soutenir la concurrence et à conserver le rang qu'ils occupent dans le monde des affaires. Voici ce qui se passe dans le district que j'habite, c'est-à-dire dans le voisinage de la frontière. Si désagréable que soit la vérité à cet égard, je la connais et je vais la dire: Les cultivateurs américains établis au sud de la frontière vendent leurs produits plus cher et paient moins cher ce qu'ils ont à acheter pour les besoins de leur exploitation, tandis que les cultivateurs établis au nord de la frontière, c'est-à-dire les cultivateurs canadiens, vendent leurs produits moins cher et paient plus cher tout ce qu'ils ont à acheter, et leurs frais d'exploitation sont plus élevés. Notre situation pourrait peut-être expliquer cette anomalie, dont je ne devrais guère me plaindre, après tout, puisqu'il n'est pas en mon pouvoir de la faire disparaître; mais enfin, tel est l'état de choses qui règne actuellement, et il est indéniable. Il en coûte cher, parfois, pour être Canadien!

Ne voulant pas qu'on interprète mal ma pensée, je tiens à dire ceci. J'ai déclaré en commençant que mes sentiments sont anglais. Je suis avant tout et jusqu'au bout Canadien au fond de l'âme et je partagerai sans flancher le sort réservé à ma patrie. Cependant, je ne crois pas qu'il soit patriotique de citer des faits qui peuvent nuire à la prospérité du pays en général. Ce n'est pas un plaisir pour moi de répéter ces choses; néanmoins, je pense qu'il faut les dire et que la population canadienne doit connaître la vérité.

Pourquoi la vie est-elle chère au Canada? Je le répète, c'est un pays riche en ressources naturelles et produisant en abondance toutes les choses nécessaires à l'existence; pourtant, c'est aujourd'hui l'un des pays du globe où il coûte plus cher de vivre. Pourquoi en est-il ainsi? C'est uniquement parce que nous vivons dans des conditions fausses et que nous n'observons pas les doctrines commerciales et économiques saines et naturelles. L'artisan, l'ouvrier, celui qui exerce une profession libérale, l'homme d'affaires, tous doivent être grassement rémunérés dans leurs sphères respectives pour gagner leur vie au pays; et j'affirme que nous aurons peine à rivaliser avec l'étranger aussi longtemps que la vie sera chère et que le Canada demeurera l'un des coins du monde civilisé où l'existence est la plus dispendieuse, comme il l'est sans conteste aujourd'hui.

Les industriels se plaignent. Eh bien, j'ai beaucoup de sympathie pour eux, bien que nombre de gens s'imaginent parfois que nous sommes hostiles à l'industrie manufacturière parce que nous préconisons l'abaissement du tarif. Je ne demanderais pas mieux que de voir les établissements industriels se maintenir avec succès. Mais je crois que quelques-uns de leurs tracas sont causés par le fait même que j'ai fait ressortir par la cherté de la vie avec laquelle nous sommes aux prises. Lorsqu'un homme de métier, un artisan ou un employé d'usine veut se bâtir une maison, il se trouve aussitôt en présence de la dépense formidable que cela entraînerait; s'il veut s'acheter un complet, il est tenu de payer un prix excessif. Voilà pourquoi il faut au travailleur un gros salaire et, de fil en aiguille, ce cercle vicieux se complète et en fin de compte la feuille d'émargement de l'industriel atteint un total élevé.

Il arrivait assez souvent autrefois que, lorsqu'une industrie se trouvait dans l'embarras, ceux qui l'exerçaient prenaient le chemin d'Ottawa et obtenaient un peu plus de protection pour leur entreprise. A n'en pas douter, cette protection était accordée dans un bon but, l'idée étant de venir momentanément en aide à cette entreprise dans l'espérance qu'elle deviendrait avant peu prospère et florissante et qu'on pourrait discontinuer l'aide qu'on lui avait donnée dans les temps difficiles. Pourtant en jetant les yeux sur les cinquante à soixante dernières années, nous sommes parfaitement convaincu que ce raisonnement ne vaut plus. Nous n'ignorons pas que, l'aide une fois accordée, elle n'est jamais retirée.

Or, cette pratique ne saurait se perpétuer. Nous sommes rendus au bout. Encore une fois, le coût de la vie doit baisser et la pro-

duction doit devenir moins chère, bien que je sache fort bien qu'on affirme fort souvent que cela est impossible. Il est pourtant des gens qui croient qu'avec de bonnes méthodes de commerce, des machines modernes, tout étant dans l'état où il devrait être et grâce à l'adresse, à l'énergie et aux aptitudes commerciales des citoyens du Canada, il est certainement possible d'abaisser les prix de revient et, par conséquent, de diminuer la cherté de la vie, à l'avantage du consommateur et de toutes la nation. Nombreux sont ceux qui partagent ce sentiment, et je suis de ce nombre.

Monsieur l'Orateur, je n'aime pas à le dire, mais j'appréhende que des établissements industriels de ce pays devront fermer leurs portes, si les frais de la production ne peuvent pas être abaissés. Je le regretterais; j'aimerais les voir se développer; il nous faut cependant nous rendre à l'évidence; s'ils ne peuvent se maintenir dans les circonstances présentes, ils devront cesser leurs opérations.

Taxer les denrées c'est en augmenter les prix et restreindre la consommation, de sorte qu'il se passe moins de marché, que la besogne diminue, ce qui conduit au chômage. S'il s'achète deux complets à $50 chacun, au lieu d'un à $100, le fabricant double le nombre de ses employés; et cela est facile à démontrer. Plus le matériel coûte cher et moins les gens sont en état de travailler, plus le chômage augmente. En plusieurs cas, je crois qu'au pays celui-ci doit être attribué à ce que les particuliers ne peuvent acheter la marchandise qui est déjà fabriquée. Le négociant se plaint et il n'est pas sans savoir que, lorsque le commerce est tranquille, il doit en souffrir nécessairement. Les hommes d'affaires du Canada doivent maintenant se rendre compte qu'ils sont logés à la même enseigne que les grands industriels de tout le pays et qu'ils partagent leur sort.

J'ai sous la main une découpure du "Witness" de Montréal et je la lirai si la Chambre me le permet.

N'est-il pas un peu téméraire et légèrement impudent...

C'est là le langage du *Witness*.

...de la part de gens à l'aise dans d'autres carrières de la vie de faire des gorges chaudes sur le compte des producteurs aux dépens desquels ils vivent et de leur dire de cesser de grogner.

Si cette attitude hautaine et, disons-le, dangereuse signifie quelque chose, elle veut dire que les cultivateurs sont mal fondés à demander qu'on les débarrasse des fardeaux qui font d'eux les esclaves de la classe dirigeante. Ils se trouvent ancrés à la terre,—les hommes assujétis à un travail peu lucratif et les femmes, à un labeur encore plus pénible,—tandis que ceux qui ont leur liberté s'en vont ailleurs, soit pour arracher à des terres nouvelles ce qu'elles ont de meilleur, soit pour se livrer à d'autres travaux, et que nombre d'entre eux passent à l'étranger, où leur qualité de canadiens les aide à se procurer de l'emploi.

Quoi que l'on puisse dire de la question de l'emploi ou du chômage, la situation n'en reste pas moins la même et pour l'industriel et pour le cultivateur en ce que leur travail ne saurait être fructueux lorsque les affaires languissent. Il leur est bien difficile de plier bagage pour s'en aller à l'étranger ou de se livrer à d'autres occupations. Monsieur l'Orateur, je tiendrais beaucoup à voir exister des relations plus intimes entre l'élément agricole et l'élément industriel de ce pays, et les propos qu'il m'arrive parfois de tenir ne me sont jamais dictés par un sentiment d'hostilité. L'an dernier, les provinces des prairies ont fait passer à travers le Canada oriental et acheminé vers la métropole un fort courant de richesse. C'est ce courant, et non la protection ni aucun système économique; c'est cette richesse extraite du sol qui a permis au Canada de maintenir son activité industrielle. Mais voici la situation en présence de laquelle on se trouve: si l'on constate que les producteurs de cette richesse n'obtiennent pas une rémunération qui leur permette de vivre honnêtement, n'est-il pas probable que le courant en aura bientôt disparu? Voilà pourquoi je tiens à faire observer à la Chambre qu'il y va de l'intérêt de l'ensemble du pays aussi bien que de l'Ouest en particulier de faire en sorte que la pratique de l'agriculture soit profitable à qui s'y adonne. Ce n'est pas l'esprit de clocher qui me fait parler ainsi.

On ne saurait prêter l'oreille aux discours des représentants des diverses parties du Dominion sans se rendre compte que chaque carrière offre ses inconvénients et que chaque partie du pays a ses embarras. Je doute cependant qu'on se soit fait une juste idée des richesses que l'on pourrait encore tirer des provinces de l'Ouest, si l'on savait y faire régner l'état de choses qu'il faudrait. Je suis fier de mon pays; cependant, je ne puis m'empêcher de croire que nombre d'habitants du Canada oriental ne conçoivent pas ce que l'on pourrait tirer de richesse de ces vastes provinces qui, à elles seules, constituent un véritable empire. Personne d'ailleurs ne saurait se faire une juste idée des ressources qui ne tarderaient pas à se transformer en richesse réelle si l'on daignait rendre l'état des choses favorable à ceux qui s'efforcent de mettre en valeur cette partie-là du pays.

Je ne sais si mon sentiment en matière d'immigration est celui de tous mes honorables collègues de la Chambre, mais, quoi qu'on en puisse dire, on reconnaîtra, je crois, que si l'on peut faire en sorte que le Canada soit un pays agréable à habiter, les immigrants y viendront en plus grand nombre et l'on verra disparaître une grande partie des inconvé-

nients qui résultent des impôts et de la situation embarrassée de nos voies ferrées. Je me rends compte de ce qu'ont de troublant les problèmes avec lesquels le ministre des Finances (M. Fielding) est aujourd'hui aux prises; je me rends compte du chiffre formidable des sommes qu'il faut prélever chaque année; aussi les observations que je fais en ce moment ne me sont-elles dictées ni par l'esprit d'opposition ni par le simple désir de critiquer. Je vous prie de m'en croire, monsieur l'Orateur, j'eusse beaucoup mieux aimé prendre la parole pour signifier mon approbation du budget. Si je parle comme je fais, c'est uniquement par souci de mon devoir, ayant la ferme conviction que l'intérêt du pays exige absolument que l'on imprime une autre orientation à sa politique.

L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) a parlé d'idéals et de sentiment; certes, le sentiment tient une large place dans la vie de l'homme et, tout bien considéré, si pénibles et si terre à terre que soient ses occupations, on ne saurait ne pas tenir compte du sentiment dont il s'inspire dans son labeur quotidien. Si osé que cela paraisse, je dirai que les nations civilisées du globe me semblent poursuivre un idéal entièrement faux; elles s'acheminent vers la rivalité commerciale et la guerre industrielle. Selon moi, l'état présent des choses ne saurait aboutir à d'autre résultat que celui-là. Je considère que l'édification de hautes murailles douanières engendre la haine, la jalousie et la méfiance entre les nations. Je crois très sincèrement que la dernière catastrophe qui a fondu sur le monde est en premier lieu attribuable à la rivalité commerciale, à l'idée que l'Allemagne voulait avoir sa place au soleil, conquérir sa pleine part d'avantages de toute sorte dans le domaine du commerce. Mais ceci ne se rattache pas précisément à l'objet de mon discours; c'est une simple observation que je fais en passant.

Des membres de cette Chambre ont, à différents temps, trouvé beaucoup à reprendre aux discours de ceux des membres de notre groupe qui ont tracé le tableau de la situation de l'Ouest. Pour ce qui est de certaines parties des provinces de là-bas, ce tableau n'était nullement chargé.

Bien que certaines assertions isolées n'aient peut-être pas donné une juste idée de la situation, cependant, en somme, ce que l'on a dit était bien exact. Nous parlons beaucoup de notre future politique d'immigration, et l'on dépensera en publicité pour attirer les immigrants chez nous des milliers de dollars. Je me demande si nous nous rendons suffisamment compte de la volumineuse correspondance échangée entre le Canada et la Grande-Bretagne d'une année à l'autre, d'un jour à l'autre, les immigrants de ce dernier pays racontant à leurs amis le sort qui leur est fait ici. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si les lettres adressées à la mère-patrie étaient remplies de nouvelles de prospérité nous aurions un nombre considérable d'immigrants sans qu'il fût nécessaire de faire de la propagande pour les exhorter à venir s'établir au Canada.

J'espère n'avoir rien dit de blessant pour ceux qui, je n'en doute pas, ont autant à cœur que moi les intérêts du pays. J'ai parlé en toute sincérité et avec la conviction que ma franchise était pour le grand bien du Canada. Je vous le répète, je suis fortement attaché à ma patrie d'adoption, et que je songe sans cesse à la prospérité de mes concitoyens.

En terminant, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston):

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Considérant que la politique douanière du gouvernement, énoncée dans le discours du budget par le ministre des Finances, et surtout la déclaration de ce dernier en faveur d'un tarif stable basé sur les taux actuels, et l'allusion conséquente au fait que le Gouvernement ne projette pas de nouvelles réductions appréciables du tarif, répudient l'article du programme libéral de 1919 relatif au tarif et sont en contradiction avec l'exposé que le ministre des Finances faisait au cours de la dernière session, savoir que les changements d'alors constituaient une avance dans la bonne voie; et

Considérant que le politique fiscale du gouvernement, telle qu'elle est maintenant soumise, repose sur la protection et, de ce chef, ne se distingue pas de celle des gouvernement précédents; et

Considérant que la situation des industries fondamentales et des consommateurs en général exige un secours immédiat,

La Chambre décide: Tout en reconnaissant que la politique fiscale devrait être modifiée de façon à donner aux industries intéressées les moyens raisonnables de se ressaisir, le principe de protection, comme base de la politique fiscale du Canada, est faux; et que toute protection favorable à la protection devrait être publiquement soumise à un comité spécial du parlement; et de plus

Que les meilleurs intérêts du Canada seront assurés par

(a) la réduction immédiate et substantielle du tarif, surtout quant aux nécessités de la vie et aux instruments de production;

(b) le relèvement immédiat de la préférence anglaise à 50 pour 100 du tarif général;

(c) la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, telle que la définit la convention réciprocitaire de 1911; et de plus

Que les pertes de revenus, qui pourraient résulter de la réduction des droits de douane, devraient être compensés par:

(a) la révision et l'extension de l'impôt sur le revenu de façon à porter davantage sur les revenus non gagnés;

(b) l'augmentation et l'extension des taxes d'accise et autres sur les articles de luxe.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je désire abonder dans le sens de plusieurs des

observations du chef des progressistes (M. Forke) et de son amendement en général. Cependant, au nom du groupe que je représente, je ferai remarquer que l'offre d'une plus grande réciprocité ne dispose nullement du mal dont nous souffrons. Le leader des progressistes a appuyé sur le besoin d'une plus stricte économie. Nous croyons que les divers départements devraient se montrer plus économes, que les doubles emplois devraient être supprimés et qu'il faudrait écarter tout ce qui ne tend pas à la production. En même temps, nous ne sommes pas d'avis que l'économie puisse essentiellement résoudre nos problèmes actuels. Nous croyons plutôt qu'il importe de nous attaquer aux sources réelles de la richesse, de ne pas nous contenter de diminuer les dépenses, mais de comprendre que si nous exploitons bien nos ressources naturelles avec l'outillage que nous avons à notre disposition, nous aurons assez d'argent pour les exigences de l'administration et, en même temps, nous pourvoirons aux besoins des citoyens et de leurs familles. Nous avons autre chose à considérer que le libre-échange ou l'économie et nous devons nous demander si nous ne sommes pas arrivés à un tournant de notre histoire industrielle et politique ou tout notre système économique ne doit pas être remanié d'une façon radicale.

On a dit que le budget a créé du désappointement. Je ne sais pas si certains de mes collègues s'attendaient à autre chose. N'est-il pas bon que le ministre des Finances ait avoué franchement qu'il aimerait que les diverses résolutions budgétaires eussent plus ou moins un caractère permanent. Nous comprenons mieux aujourd'hui, ainsi que tout le pays je crois, que le gouvernement libéral est lié à la même politique que celle de son prédécesseur.

Nous trouvons très intéressant, en effet, que les députés conservateurs félicitent le ministre des Finances d'avoir adopté les principes qu'ils préconisent depuis si longtemps. Le budget révèle essentiellement l'intention de perpétuer les anciens principes. Rien n'indique un changement radical dans le programme, nous continuons celui qui est connu depuis bien des années en Canada comme programme national. Il n'y a pas la moindre indication d'un changement graduel; tel que je l'ai dit, le ministre des Finances laisse plutôt entendre aux industriels et aux autres qu'il n'y aura pas de grandes modifications. Le peuple recherche actuellement la lumière, et il se demande de quel côté elle viendra. Je crois que nous pouvons dire qu'il est évident que ce n'est pas du côté libéral qu'on la verra poindre. Dans le manifeste libéral publié en octobre, 1921, paragraphe n° 11, nous lisons que le programme tarifaire...

...préconisait l'admission en franchise des instruments aratoires et des produits alimentaires, dans l'intérêt de l'ouvrier, à la fois producteurs et consommateur.

Cette promesse semble avoir été complètement oubliée; et de fait en certains cas, les droits sur les articles nécessaires à la vie ont été beaucoup augmentés.

Un DEPUTE: Que dites-vous des raisins?

M. WOODSWORTH: Oui, des raisins. J'ai le télégramme suivant de la Women's Labour League:

Envoyé hier une protestation contre la résolution relative au sucre. D'après les dernières informations relatives au budget, les ménagères croient que le droit projeté sur les raisins en augmentera finalement le prix d'au moins quatre cents la livre. Les raisins de Corinthe et les autres raisins sont nécessaires à l'alimentation et nous croyons que le tarif actuel de deux-tiers de cent par livre est assez élevé, et que le Gouvernement devrait trouver les moyens de prélever les impôts nécessaires sans en mettre les ménagères à contribution.

J'aimerais citer un passage d'un discours déjà souvent cité, et lequel a été prononcé par celui qui était tenu en haute estime, non seulement par plusieurs de l'autre côté de la Chambre, mais aussi, je crois, dans l'opinion du public généralement, sir Wilfrid Laurier. Lors d'une convention, avant d'arriver au pouvoir, il disait:

Si chaque sou perçu selon le principe protecteur allait au trésor, se serait bien; mais, pour chaque dollar qui va dans les coffres publics, il en va deux ou trois dans les poches des industriels protégés. . . Nous débarrasserons le peuple de cette protection qui n'est qu'une fraude, une déception et un vol. Car c'est un vol de prendre l'argent d'un homme pour le donner à un autre.

Il semble très étrange, après tant d'années, que les progressistes, soient obligés d'invoquer cette promesse de libre-échange et de soutenir que la protection est essentiellement mauvaise en elle-même.

En ce qui concerne l'attitude générale du Gouvernement envers nos plus grands problèmes nationaux, j'aimerais lire aussi une lettre envoyée au premier ministre (le très hon. Mackenzie King), il y a quelques semaines. Elle vient de l'association des sans-travail de Montréal:

Nous remarquons que près de la moitié du budget sera employé à payer pour les guerres passées et à préparer les guerres à venir et il nous semble que l'on aurait pu s'attendre que le Gouvernement fit quelque chose en vue de la conservation de la vie, et en vue du développement d'un type plus élevé de citoyens. Bien que le Gouvernement ne s'occupe aucunement du bien-être de la classe laborieuse du pays, nous constatons qu'il s'intéresse beaucoup aux bestiaux et notamment aux bestiaux de ferme. On ne pourrait donc nous reprocher de croire que les êtres humains de la classe ouvrière sommes censés être de moindre valeur que les vaches, les chevaux et les porcs. Nous ne

prétendons pas que l'on n'eût pas dû accorder cette gratification; nous croyons, au contraire, que c'est un bon placement, mais nous croyons aussi que les sans-travail méritent quelque considération.

Le ministre des Finances semble très inquiet —et le dirai-je? inquiet principalement,—de savoir comment nous prélèverons l'argent nécessaire, et comment nous le prélèverons afin qu'il y ait le moins de protestation possible? Il semblerait que s'il y a des questions plus importantes et plus élémentaires, on devrait les poser maintenant. Nous exploitons un vaste mécanisme, et il semble que toute notre énergie soit nécessaire pour le maintenir en mouvement, de sorte qu'il n'en reste plus pour conduire les affaires. Il faut admettre que notre population n'est pas assez considérable pour un aussi vaste mécanisme gouvernemental. Quelle grande Chambre nous avons ici; puis, le Sénat de l'autre côté de cet édifice; que de nombreux ministères nous avons à Ottawa, dans les gouvernements provinciaux; que de nombreux départements s'y rattachent; et comme le mécanisme des comtés, des municipalités dans certaines provinces, fonctionne sur une grande échelle. Le fait avéré est que notre population comparativement peu nombreuse s'en trouve lourdement obérée, et les masses cherchent à en sortir. Un des députés du côté ministériel a dit que nous ne pouvions blâmer les jeunes gens ambitieux de s'en aller aux Etats-Unis, que nous ne pouvions blâmer personne de rechercher les salaires plus élevés que l'on y donne. Je ne sais quelle devrait être leur attitude au point de vue patriotique, mais je dis que nous, qui sommes ici, chargés d'une responsabilité publique, accomplissons un devoir patriotique lorsque nous essayons de faire disparaître les maux réels qui sont la cause de l'état actuel des choses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a suspendu la séance, j'essayais de démontrer que notre pays est arrivé à une époque où il faudrait nous employer non seulement à créer de nouvelles sources de revenus, et ce avec le moins de vexation possible; mais encore à faire face à quelques-unes des questions fondamentales qui se dressent devant nous. Un grand nombre de citoyens s'attendent à ce que le Gouvernement prépare le bilan de notre situation nationale sous son vrai jour, et propose les mesures, quelque radicales qu'elles soient, réellement nécessaires à l'amélioration de cette situation. J'ai pris la liberté de signaler, en passant, qu'au simple examen du rouage législatif et administratif du Canada force nous était de reconnaître qu'il est beaucoup trop complexe et entraîne des dépenses beaucoup trop lourdes, eu égard au chiffre de notre population. Notre organisation fédérale, provinciale et municipale, est très complexe et coûteuse et il nous incombe de la simplifier. La difficulté est de déterminer où doivent commencer ces réformes. Nous pourrions bien entreprendre en cette Chambre, le plus haut corps législatif du pays, de réorganiser le rouage de gouvernement. Mais le mal est bien plus profond: il nous faut organiser toutes les ressources du Dominion et en assurer l'administration éclairée. J'ai voulu obtenir du service fédéral de la statistique un relevé de nos richesses en Canada. On m'a fait tenir un état approximatif de la valeur de nos ressources en état d'exploitation. Il est presque impossible d'évaluer nos ressources inexploitées, nos forces hydrauliques, et le reste. Voici le relevé qu'on m'a remis:

Etablissements agricole, 1921	$3,196,876,000
Bâtiments	1,035,712,000
Machines agricoles	391,660,000
Cheptel	766,720,000
Volaille	38,007,000
Animaux, éleveurs d'animaux à fourrure	5,824,000
Mines et forêts	1,200,000,000
Pêcheries	50,405,000
Chemins de fer à vapeur et tramways électriques	2,687,000,000
Canaux	137,000,000
Marine	200,000,000
Télégraphes et téléphones	191,000,000
Propriété immobilière, ville	4,115,050,000
Machines de manufactures	666,835,335
Stocks de matières premières à l'intention de la fabrication	789,513,000
Produits emmagasinés, terres, pêcheries et mines	500,000,000
Mobiliers de maisons, vêtements, voitures, automobiles, etc	800,000,000
Espèces	193,603,304
Marchandises importées, en magasin	250,000,000
Total, Canada	$17,215,205,639

Assurément lorsqu'on parle de la pauvreté du Canada on ne peut pas songer à nos immenses ressources nationales et à tout l'outillage que nous possédons en vue d'exploiter ces ressources. J'attire votre attention spécialement sur un article de ce relevé, les espèces, qui ne se chiffrent à 1 p. 100. De nos jours on ne cesse de discuter la question de savoir si nous avons de l'or; d'après le relevé dressé par le service fédéral de la statistique l'or que nous possédons en Canada ne représente que 1 p. 100 de notre richesse nationale. Voilà certes une proportion infime et quand messieurs les banquiers nous exposent la nécessité de revenir à l'étalon d'or,—le sens de cette expression me dépasse,—rappelons-nous que le montant d'espèces que nous possédons en réalité en Canada ne compte guère dans un sens ou dans l'autre.

Après cet exposé de notre actif tangible, pour ainsi dire, j'aborde la question de notre production annuelle. Voici les chiffres que m'a transmis le service de la statistique:

Chiffre approximatif des recettes brutes de l'agriculture, 1921	$1,396,233,000
Industrie des fourrures, 1920-1921	10,152,000
Forêts, 1920	306,661,000
Pêcheries, 1920	49,241,000
Mines, 1921	172,431,000
Manufactures, 1920	1,830,145,000

C'est-à-dire le gain net en valeur, fruit de nos activités manufacturières.

Transports et communications, 1920	$ 603,134,000
Professions libérales (bien à la grosse)	200,000,000
Commerce, gros et détail, (très à peu près)	600,000,000
Total de la production	$5,167,997,000

Permettez-moi de vous faire observer qu'avec un capital de 17 milliards, suivant le service de la statistique, nous avons produit, toujours d'après la même autorité, pour une valeur d'environ 5 milliards, soit 30 p. 100. Notre production a donc une valeur de $585 par tête, soit $2,925 pour une famille de cinq personnes. Cela veut dire que malgré tant de chômage et de travail insuffisant, malgré le fonctionnement défectueux, en très grande partie de nos régimes de production et d'écoulement, les chevauchements, le manque de système d'une part et l'exagération dans l'organisation de l'autre, et en général le désemparement qui règne dans le domaine de l'industrie, du commerce et des finances, en dépit, de tout cela, dis-je, nous produisons chaque année pour une valeur d'à peu près $3,000 pour chaque famille ordinaire.

Il y a une industrie dont on peut se procurer les statistiques plus facilement que les autres et sur laquelle je m'étendrai un peu plus longuement: je veux parler de l'industrie manufacturière. A ce propos, voici les chiffres pour 1920:

Valeur des produits	$4,019,371,869
Valeur des matière premières	2,189,227,028
Valeur nette des produits	$1,830,144,841
Total des salaires et appointements	814,412,677
Excédent	$1,015,732,164

Je ne poserai qu'une seule question: Pour qui et pour quoi est réservé ce gros excédent? Les statistiques indiquent que la moyenne des appointements est de $1,773 et celle des salaires de $1,102.

Voici encore d'autres chiffres provenant du Bureau de la Statistique: L'ensemble du capital fixe engagé représentait disons $3.500,000,000 et la valeur des produits 4 milliards ou net $1,800,000,000. Les valeurs des sociétés anonymes industrielles estimées au pair représentent $2,743,520,823 dont $1,591,176,596 au Canada et le reste à l'étranger, de sorte que c'est dans ces proportions que sont versés les dividendes, intérêts, etc. Or, la dette extérieure du Canada est estimée à 400 milliards de dollars. D'après ces chiffres, les salaires et appointements payés dans les fabriques du Canada en 1920 représentaient 44, 5 p. 100 de la plus-value attribuable à la fabrication; le combustible et les frais divers 26, 9 p. 100; l'intérêt à 6% sur le capital engagé, 11, 3 p. 100; ce qui laissait un reliquat de 17, 3 p. 100 en bénéfices, frais d'escompte, dépréciation et autres frais imprévus.

Je me reporterai maintenant à l'autre page du registre pour voir ce qui a trait à notre dette publique. Les chiffres sont également fournis par le Bureau de la Statistique et se rapportent à l'exercice terminé le 31 mars 1922. La dette nette s'élevait à $2,422,135,801, soit $275.60 par habitant. Voyons quels sont les chiffres pour les provinces. Là il y a les obligations directes et indirectes. Pour les obligations directes, la moyenne par habitant est la suivante:

Ile du Prince-Edouard	$17 10
Nouvelle-Ecosse	42 96
Nouveau-Brunswick	77 69
Québec	24 71
Ontario	69 86
Manitoba	119 74
Saskatchewan	60 63
Alberta	108 12
Colombie-Anglaise	115 52

Puis il y a l'intérêt sur les obligations municipales qui représente les moyennes suivantes:

Ile du Prince-Edouard	$ 12 28
Nouvelle-Ecosse	36 64
Nouveau-Brunswick	27 95
Québec	80 55
Ontario	91 94
Manitoba	94 77
Saskatchewan	52 26
Alberta	97 21
Colombie-Anglaise	183 21

Je vais prendre comme exemple le Manitoba, c'est-à-dire la province qui m'intéresse particulièrement. La dette publique y représente une moyenne de $275.60 par habitant, les obligations directes, $119.74 et les débentures municipales, $94.77, ce qui fait un total de $490.11, disons $500, en chiffres ronds. Voici ce que disait un journal à ce propos:

> Tout le monde sait que la dette publique est huit fois ce qu'elle était il y a dix ans, sans que la population ait beaucoup augmenté. M. Gooderham, président de la banque de Toronto, a dit dans son rapport à l'assemblée annuelle de cette institution, que la dette totale du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités s'élevait à quatre milliards, soit $500 par habitant. Cette déclaration est vraiment grave quand on songe que la plus grande partie de cette dette porte un intérêt de 5 pour 100, ce qui veut dire que chaque famille supporte en moyenne une charge d'au moins $100 par année en intérêt, rien que pour la dette publique.

D'autre part, nous voyons au Canada des ressources naturelles illimitées. Personne n'en doute. Il est inutile de les énumérer. En outre, nous sommes pourvus d'un bon système de production et de transport. Dans l'ensemble, nous sommes un peuple industrieux et intelligent, et malgré tout, pour quelque raison mystérieuse, nous avons un nombre considérable de gens qui chôment, encore plus qui sont inquiets, et le mécontentement est général. Or que nous offre le Gouvernement devant tout cela? Il supprime la taxe sur les bonbons et élève les droits sur les raisins secs. Est-ce là une façon de résoudre les grands problèmes qui nous confrontent à l'heure actuelle?

On me permettra de discuter cette question, ce soir, du point de vue de l'ouvrier. On nous a fait connaître cet après-midi le point de vue du cultivateur. Le travail, au Canada, est encore bien mal organisé dans le domaine politique. Nous ne sommes que très peu de représentants travaillistes à la Chambre, cependant tout le monde doit s'apercevoir que le travail, numériquement parlant, n'est pas une quantité négligeable au Canada, et un jour sa voix se fera entendre avec plus d'effet qu'aujourd'hui.

La doctrine que nous a exposée le leader du parti progressiste, cet après-midi, est, dans ses grandes lignes, celle du libre-échange.

A mon sens, le libre-échange est devenu évangile économique à une époque où la concurrence sérieuse existait en Grande-Bretagne. Il n'y a pas de doute que, vers cette époque, il ne fût avantageux pour les industriels, les commerçants et peut-être le public en général que l'Angleterre bénéficie d'une grande mesure de libre-échange. Mais, depuis, le champ économique a été témoin des changements les plus remarquables. Nos grandes industries se sont établies, nos grandes coalitions et nos trusts se sont organisés et les gouvernements eux-mêmes ont été amenés à s'occuper davantage des affaires économiques du pays. C'est pourquoi il est fort peu probable que le libre-échange puisse amener la solution de nos problèmes, sauf dans une mesure très limitée. Je m'accorde de tout cœur avec ses principes fondamentaux, mais je doute fort qu'on puisse les appliquer à l'état de choses actuel. Même si nous nous trouvions dans le cas de l'Angleterre libre-échangiste, il y aurait encore les difficultés sociales et le problème du chômage. Par conséquent, je doute qu'on y trouve la solution voulue. En ce qui regarde le travail, le socialisme est l'évangile économique du mouvement travailliste, comme le libre-échange est, ou était, l'évangile économique des classes commerçantes de la Grande-Bretagne, au temps où le libéralisme politique a pris son plus grand essor. Cependant, l'Angleterre a récemment vu surgir des idéals politiques nouveaux et des programmes politiques nouveaux. Beaucoup de députés aiment à insister sur le grand rôle joué par la Grande-Bretagne et à indiquer l'exemple qu'elle nous offre. Il me suffit de suivre leurs traces et je vais montrer ce soir quelles lignes de conduite le parti de l'oppositions appuie à la Chambre des communes anglaise.

Le parti travailliste anglais débute avec ce programme:

> Assurer aux producteurs manuels ou intellectuels tous les fruits de leur travail, ainsi que la répartition la plus équitable possible de ces fruits, basée sur la propriété commune des moyens de production et le meilleur système possible d'administration populaire, ainsi que le contrôle de chaque industrie ou service.

On a dit du socialisme, qu'il s'agisse du socialisme coopératif, du socialisme fabien ou du socialisme d'Etat, qu'il demeure simple question abstraite. L'autre jour on a déclaré ici que jamais le socialisme ne trouverait place dans un pays anglo-saxon. Nous n'en sommes plus aussi certains quand nous constatons qu'il est devenu question de politique pratique en Grande-Bretagne. Il y a quelques semaines, on a présenté à la Chambre des communes anglaise, comme amendement au budget, je crois, une résolution qui se lit ainsi:

> Etant donné l'insuccès du système capitaliste à utiliser convenablement et à organiser les ressources naturelles et la force de production ou à assurer le mode d'existence voulu à une grande partie de la population, et croyant que la cause de cet insuccès se trouve dans l'exploitation par des particuliers et dans leur contrôle des moyens de production et de distribution, la Chambre est d'avis que l'effort législatif devrait se diriger vers le remplacement graduel du système capitaliste par un ordre industriel et social basé sur la nationalisation et le contrôle démocratique des instruments de production et de répartition.

Cette résolution a été présentée par M. Philip Snowdon. Que les députés de la Chambre soient d'accord ou non avec l'esprit de cette résolution, il me semble fort à désirer que les divers dominions soient au courant de ce qui se passe dans la mère patrie, et que l'opposition de certaines des chambres des dominions tente de soumettre au peuple du pays ce que les hommes marquants de la Grande-Bretagne croient être la solution de nos problèmes sociaux. Remarquez que cette résolution est des plus modérées. Dans certains pays, la classe ouvrière, désespérée, s'est précipitée pour renverser le système actuel et elle tente d'en créer un nouveau. Le parti ouvrier anglais ne veut pas agir ainsi. Il offre du moins une autre solution. Reste à voir si le pays est ou n'est pas disposé à accepter l'alternative, mais on la présente du moins comme solution possible. La vaste portée de

cette résolution a été clairement exposée par M. Lloyd George dans un article que nos journaux ont publié le 21 avril. J'aime à en citer un ou deux paragraphes parce que M. Lloyd George est un critique de ces propositions ouvrières et il se peut ainsi que son appréciation de la gravité de cette résolution soit tenue comme modérée. Parlant du vote socialiste, M. Lloyd George écrivait:

Aux dernières élections, le total des votes socialistes atteignait le chiffre respectable de 4,251,011. Le parti qui a obtenu la majorité de députés à Chambre des communes n'a eu que 5,467,871 votes. M. Ramsay Macdonald déclare catégoriquement savoir que des députés libéraux indépendants, exclusion faite de leurs chefs, sont en faveur de la nationalisation et d'un dépôt sur le capital. Si c'est là un diagnostic exact de l'opinion de la majorité de ces messieurs et de leurs électeurs, la moitié à peu près de l'électorat anglais est prête à accepter peu à peu le socialisme, ce qui paraît être l'objet de la motion de M. Philip Snowdon.

En supposant cela, nous nous trouvons à la veille d'un changement fondamental plus important et plus grand que tout ce qui s'est jamais vu au pays, changement affectant toutes les classes et tous les états de la société, hommes ou femmes. D'où, cette nouvelle tournure du conflit qui fait vibrer l'atmosphère politique du pays. Le capitalisme doit être traduit devant le suprême tribunal de la nation, reconnu coupable, condamné et torturé, à la mode chinoise avant d'être mis à mort. Aujourd'hui, les membres du tribunal ne favorisent pas la poursuite, mais quels seront les juges après les prochaines élections générales?

Plus loin il dit:

Les citoyens qui ne possèdent aucune propriété que l'Etat peut saisir sont la grande majorité des électeurs.

Sur les moyens d'éviter la catastrophe il donne ce conseil:

Le second et le plus important est d'enrayer les vices sociaux qui fournissent aux révolutionnaires des motifs indiscutables et convaincants de l'échec du régime capitaliste comme agent du bonheur universel.

Je conclus que nous sommes dans cette situation ou d'adopter un programme radical comme celui qui est proposé ou d'opérer des changements fondamentaux capables de faire disparaître les grandes injustices dont le monde souffre aujourd'hui.

M. H. G. Wells a ceci à dire:

La grande guerre a ébranlé les fondements de notre civilisation. Elle a désorganisé le système monétaire qui est le médium de toute notre vie économique. La civilisation tombe rapidement en décomposition, et l'on ne fait rien pour l'empêcher.

Ce n'est pas une simple menace, cette décomposition a lieu sous nos yeux. Le vaisseau de la civilisation ne coulera pas dans cinq ans ou cinquante ans; ils s'enfonce déjà à l'heure qu'il est.

Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, qu'on a des préventions dans cette Assemblée contre ceux qui expriment des idées dénommées radicales. Peu d'entre nous se rendent compte que beaucoup de ceux qui critiquent le régime social actuel expriment des idées absolument radicales. S'ils reconnaissent que le système socialiste n'a aucune chance de s'implanter, du moins, sont-ils convaincus que des changements radicaux s'imposent à la société. La Chambre compte un bon nombre de députés catholiques. Je leur citerai un passage d'un article publié dans l'*Evening Mail* d'Halifax par le Dr Tompkins, vice-président de l'université Saint-François-Xavier. Voici ce qu'il dit:

En général le citoyen ordinaire qui n'éprouvent pas les offres du besoin comme tant de pauvres gens qui sont exploités ou celui qui n'est pas dans la vie active de l'industrie n'a pas encore compris toute l'importance de ces faits; que dis-je? ces faits ne se sont pas encore révélé à son esprit. Celui-là sera probablement étonné à la lecture d'une récente dépêche concernant les délibérations d'une assemblée d'évêques et prêtres catholiques, présider par le cardinal Logue. Un des orateurs, parlant des conditions qui mettent la société en danger, a déclaré que les travailleurs ont été peu à peu livrés sans défense à des patrons égoïstes et écrasés sous une concurrence sans frein. Ces conditions déplorables ont été aggravées par la rapacité des financiers. A ces maux est venu s'ajouter la coutume d'exécuter le travail par grosses entreprises concentrant ainsi entre les mains de quelques-uns plusieurs branches de l'industrie.

Il s'ensuit donc qu'une poignée d'hommes puissamment riches ont pu imposer aux masses laborieuses un joug assez semblable à celui de l'esclavage. Les remèdes à appliquer nous sont proposés dans un langage également franc et énergique: "Ne reculons pas devant l'application de la doctrine sociale catholique, quelque révolutionnaire qu'elle paraisse à ceux qui sont depuis longtemps habitués à jouir de la situation actuelle. Il faut bien nous pénétrer de l'idée que le salariat a vécu. Le salariat dégénère en anarchie industrielle au vu et au su de tous. Plus que le socialisme il limite le principe de la propriété privée. Il faut que l'ouvrier devienne un associé, afin qu'il reçoive la part qui lui revient dans le produit de son travail.

Un grand nombre d'auteurs ecclésiastiques, côte à côte avec des écrivains et des penseurs de différentes écoles, sont d'accord pour reconnaître la gravité de la crise dans laquelle nous sommes entrés.

Je n'ai parlé que des troubles du monde américain, parce que, dans mon opinion, le Canada n'est qu'une dent dans l'engrenage et que nos misères ne sont qu'un des nombreux symptômes des maux dont souffre le corps social. Pour cette raison je demanderai à nos collègues de me permettre de leur exposer notre manière de voir, à nous députés ouvriers, sur la marche suivie jusqu'au développement atteint par notre vie politique et économique actuelle.

Il y a cent cinquante ans l'Angleterre entrait dans ce que les historiens ont appelé la grande révolution industrielle. Avant cette époque la plupart des ouvriers produisaient, au moyen de quelques outils très simples, tout ce dont ils avaient besoin. Puis vint l'introduction de la machine et l'application de la puissance mécanique. Ceci amena un changement complet dans l'histoire de l'Angleterre

et des autres pays du monde. Ce changement commença une ère nouvelle, si différente du passé que les économistes l'appelèrent une révolution. L'emploi des machines augmenta énormément la production. Les articles fabriqués suffirent non seulement aux besoins locaux, à ceux des régions environnantes et toute l'Angleterre elle-même, mais ils suffirent encore au monde entier. L'Angleterre devient l'atelier de l'univers. Ce n'est pas tout; des procédés d'unification furent introduits qui eurent pour résultat d'amener le consommateur à utiliser des objets du même type, ce qui facilita l'approvisionnement du marché. Tout marcha bien tant que l'Angleterre resta l'unique fournisseur du monde, mais, peu à peu les autres pays introduisirent chez eux les méthodes nouvelles: la France, l'Italie, plus tard l'Allemagne, les Etats-Unis et enfin l'Orient, en sorte que le même système est étendu au monde entier.

Je dis donc que si ce régime a été tolérable et même avantageux à l'Angleterre quand elle était seule à fabriquer d'après ces méthodes, du moment que celles-si sont adoptées dans plusieurs autres pays, le résultat n'est plus aussi favorable qu'il l'était au début.

Mais je veux être juste à l'égard de ce système. Il a amené sans aucun doute le développement de ce que nous considérons comme notre civilisation industrielle moderne. Ici au Canada jusqu'à ces dernières années, la grande majorité d'entre nous vivaient à la campagne ou dans de petites bourgades où nous avions le même genre d'industrie qui existait en Angleterre il y a cent cinquante ans.. La plupart d'entre nous se rappellent ce changement au Canada. Le malheur est que beaucoup d'entre nous croient encore au temps de l'industrie domestique. Notre idéal est toujours celui du producteur individuel comme nos institutions sont en grande partie celles qui existaient avant que se produise ce grand changement mondial. La révolution industrielle a atteint très profondément la vie des champs et l'existence de la ville; on s'en rend seulement compte aujourd'hui. L'agriculteur est encore dans une bonne mesure un producteur individuel et pourtant sans ses machines, l'agriculteur serait impuissant. Nos agriculteurs de l'Ouest seraient dans une triste position sans les chemins de fer qui leur apportent leurs fournitures et qui emportent leurs marchandises. En réalité, dès que l'agriculteur sort de sa ferme, il devient une pièce du vaste mécanisme de production et de répartition. Pourtant il est encore un peu le maître des instruments de production et peut-être n'a-t-il pas aussi clairement compris le caractère du mécanisme qu'a pu le faire son voisin de la ville.

[M. Woodsworth.]

La machine a été appliquée au transport et nous avons nos chemins de fer transcontinentaux et nos lignes de navigation transocéaniques. Ces moyens de transport ont rapproché les différents continents et fait du monde une grande communauté. Pourtant nous parlons parfois comme si le monde se résumait aux limites étroites de notre pays. La vérité est que l'industrie, le commerce et la finance ont débordé les frontières nationales. Que nous l'aimions ou non, nous vivons aujourd'hui dans une société internationale. Nous ne devons pas l'oublier. Et l'un de nos malheurs c'est de penser toujours comme si nous vivions dans une paroisse, un petit pays, un continent au lieu de voir les choses du point de vue mondial. .

Non seulement la production s'est modifiée dans son genre, mais la révolution industrielle a produit un changement considérable dans la situation économique de l'ouvrier. Tant qu'un homme pouvait du travail de ses mains et de ses outils suffire à ses propres besoins, on pouvait dire qu'il était un homme libre. S'il ne produisait pas, c'était de sa faute, s'il n'assurait pas son existence c'était sa propre faute. Mais quand on a construit la grande fabrique et que pour exercer son métier de tisserand il a dû abandonner sa navette et se rendre à la fabrique, il cessa de jouir de cette liberté qu'il possédait autrefois; il devint simplement un ouvrier à salaire. Il n'avait pas de contrôle sur ses outils de production; il n'avait pas de voix dans l'administration; il n'avait rien à dire au sujet de la disposition de son produit. Le propriétaire de la fabrique prétendait être maître du produit parce qu'il possédait l'outillage et ainsi dès lors l'ouvrier libre de la Grande-Bretagne en fut réduit à être seulement un homme loué, un salarié ou comme il le dit parfois avec amertume, un esclave payé. Cette expression renferme beaucoup de vérité car quiconque dispose des moyens d'existence d'un homme, dispose réellement de sa vie. Je pourrais faire comprendre cette situation à nos amis les agriculteurs de l'Ouest si je pouvais leur dépeindre un grand syndicat arrivant dans l'Ouest, achetant plusieurs milliers de milles carrées de territoire et se mettant à en organiser l'exploitation d'après des méthodes scientifiques. L'agriculteur deviendrait simplement un locataire, un homme à gage. Peut-être serait-il forcé d'abandonner son petit foyer dans lequel il a été élevé pour aller vivre dans quelque localité centrale où s'exécuteraient les opérations agricoles. Il n'aurait rien à dire pour la vente de ses produits; à partir de ce moment il serait réduit à la situation d'être un homme engagé pour toujours de même que ses enfants. C'est la situation de l'ouvrier. A ce

propos, je voudrais faire observer que l'agriculture n'est pas si éloigné d'atteindre cette situation. Les statistiques des états du sud qui datent de la commission Roosevelt indiquent que les conditions agricoles et l'augmentation du nombre des fermiers en font de simples locataires. Dans l'Ouest, il y a un an ou deux, un fermier qui était sous l'impression que nous voulions nationaliser les fermes particulières—ce qui n'était absolument pas notre idée—disait: "Après tout je consentirais bien à ce que l'état possède les fermes; je préférerais voir le Gouvernement les posséder plutôt que les banques."

Sans doute, cette nouvelle forme de production par la concentration de capitaux a produit des résultats importants et appréciables. C'est à elle en grande partie que nous devons ce que nous appelons la civilisation moderne. Il s'agit de savoir si cela pourra durer. M. John Maynard Keynes dans son livre qui fait époque: "Les conséquences économiques de la Paix" signale quelques-uns des avantages de la concentration des capitaux en quelques mains. Il dit:

> Les énormes accumulations de capitaux immobilisés qui se formèrent pour le plus grand bénéfice de l'humanité, au cours du demi-siècle qui précèda la grande guerre, n'auraient jamais pu se faire dans une société où la richesse aurait été équitablement répartie. Les chemins de fer du monde entier que le 19e siècle a construits comme un monument pour la postérité furent, au même titre que les pyramides d'Egypte, l'œuvre d'un labeur à qui il n'a pas été donné d'en bénéficier immédiatement et de jouir du plein équivalent de son effort. C'est ainsi que ce remarquable système s'est développé grâce à une double fraude. D'une part, les classes laborieuses, soit par ignorance ou à cause de leur faiblesse, et poussées, induites ou entraînées par la force inhérente aux coutumes, aux conventions ou à l'autorité et à un régime social solidement établi se sont résignées à un état de choses tel qu'elles ne pouvaient en réalité revendiquer qu'une bien faible part de la richesse qu'elles avaient contribué à produire de concert avec la nature et les capitalistes. D'autre part, les capitalistes pouvaient s'approprier le gros de cette même richesse et en théorie, ils étaient libres de s'en servir avec cette entente tacite toutefois, qu'en pratique, ils n'en consommeraient que très peu. L'économie "d'épargne" devint les neuf dixièmes d'une vertu et l'accumulation de la richesse l'objet d'un véritable culte. Ce respect outré de la richesse a fait revivre tous ces instincts du puritanisme qui, à d'autres époques, en s'abstenant de toute activité, a paralysé les arts utiles comme les arts d'agrément. Et, c'est ainsi que l'on continua à accumuler la richesse, sans avoir d'objet bien défini.

M. Keynes affirme qu'un changement radical est à la veille de s'opérer. Et c'est là le fait que je voudrais faire ressortir aux yeux de mes honorables collègues. Il est inutile de nous bercer de l'espoir que l'ancien système continuera à fonctionner comme avant la guerre. Et il ajoute:

> La guerre a démontré que la richesse pouvait être le partage de tous et qu'il était utile de croire qu'un certain nombre en puisse être privé. La fraude est donc mise au grand jour. Les classes laborieuses peuvent se refuser de s'abtenir plus longtemps de leur part et les capitalistes, n'ayant plus confiance dans l'avenir, tenteront peut-être de tirer le plus de jouissance possible de cette richesse tant qu'elle durera, ce qui pourrait bien précipiter l'heure de la débâcle.

Je le répète, tant que l'Angleterre a détenu en grande partie le monopole de ces nouveaux moyens de production; aussi longtemps qu'elle a été en mesure de placer et de replacer ses capitaux à l'étranger, la situation était supportable. Cependant, au bout d'un certain temps, le jour où les colonies commencèrent à se servir du même système et que l'Orient eut recours aux mêmes méthodes, les conditions se modifièrent du tout au tout. Tous ces pays désiraient surtout de nouveaux débouchés sur les marchés anglais et ils se dirent: "Si nous pouvons seulement obtenir le libre-échange, tout ira bien." Mais, où pouvons-nous trouver de nouveaux marchés à l'heure qu'il est? Les Etats-Unis eux-mêmes sont à la recherche de nouveaux débouchés pour leurs produits. Tous les pays d'Europe sont dans le même cas, y compris la Chine et le Japon. Où allons-nous trouver ces nouveaux débouchés? Autrefois, M. Keynes le fait observer avec raison, le fabricant qui possédait les outils était en mesure d'équilibrer la production jusqu'à un certain point. A ses ouvriers, il remettait sous forme de salaires une faible partie de ce qu'ils avaient produit. Or, tant que le manufacturier fut en mesure de garder le reliquat des bénéfices pour lui-même et de le placer à l'étranger, il fût en excellente posture; mais, le jour où ce genre d'opération lui fut refusé, il se trouva pris dans une impasse. Ses fabriques durent fermer leurs portes et les ouvriers chômèrent. Pour quelle raison? En principe, parce que les ouvriers étaient privés de la puissance d'achat. Voilà le véritable problème qui se pose à l'heure actuelle. Des hommes qui ne professent pas les idées socialistes, des économistes en vue comme M. J. A. Hobson, nous avertissent depuis vingt ans passés que le remède à la situation mondiale c'est de répartir la puissance d'achat sur une base plus équitable. Voilà la doctrine que certains économistes ont exposée depuis quelques semaines devant le comité des banques. Nous avons besoin d'augmenter le pouvoir d'achat du peuple, mais par malheur, l'ensemble de notre système financier repose depuis si longtemps sur la même base, que nous sommes devenus hypnotisés par les anciens principes et nous ne sommes pas en mesure de percevoir clairement les nouvelles idées qui se font jour de par le monde. Depuis la fin de la dernière guerre, l'association des manufacturiers canadiens nous a répété sur tous les tons qu'il faut augmenter le chiffre de notre production. Et lorsque nos entrepôts regorgent de pro-

duits, ils ne savent plus où trouver des débouchés. Un bon nombre de mes amis, les cultivateurs, commencent à se rendre compte qu'ils se trouveront eux-mêmes en face du même problème, s'ils continuent à augmenter le chiffre de leur production comme on le leur conseille. Le jour où la République Argentine aura augmenté le rendement de son industrie agricole, lorsque la Russie et les autres pays d'Europe auront de nouveau commencé à produire du blé, où trouverons-nous des marchés pour nos produits? Et c'est ainsi que nous arrivons à cette anomalie qui existe partout maintenant: Une accumulation de produits de toutes sortes d'une part, et de l'autre, des masses de travailleurs appauvris et manquant de travail. Il y a, certes! quelques chose de foncièrement vicieux dans notre système. Je doute fort que notre pays puisse entrer d'une façon permanente dans la voie du progrès, si nous ne pouvons trouver une solution à ce problème angoissant, comme on tente de le faire dans tous les autres pays.

Le vaste système du capitalisme a fait naître des groupes rivaux de manufacturiers, de marchands et de capitalistes, qui ont augmenté leur puissance jusqu'au jour ou leurs concurrents ont réussi à s'organiser sur une vaste échelle tant au pays qu'à l'étranger. Je n'aborderai pas la question troublante des causes de la dernière guerre. Il est incontestable toutefois,—un grand nombre de profonds penseurs l'ont admis,—ce fut essentiellement un conflit dont les marchés mondiaux constituaient l'enjeu. Si quelque doute subsistait encore dans notre esprit à ce sujet, avant ou pendant la dernière guerre, le traité de paix ainsi que les événements qui se sont déroulés depuis la conclusion de ce pacte nous ont assurément révélé que les grandes puissances sont dominées par de puissants syndicats industriels et financiers qui se font concurrence et cherchent à accaparer les marchés mondiaux, des concessions et des mandats et le reste, afin de diriger les événements à leur guise et pour leur bénéfice.

La formation de ces groupes rivaux, cela va de soi, a fait surgir le grave problème des coalitions commerciales.

Je le répète, le régime du libre-échange nous serait avantageux, si nous pouvions l'obtenir; mais comme j'ai tâché de le faire voir l'autre jour, nous reconnaissons dans nos grandes coalitions l'élément d'un progrès qui doit toujours aller en augmentant. Quelqu'un a dit, en Angleterre, que les trusts domineront la nation ou que la nation devra dominer les trusts. Si nous pouvons les dominer sans entraver leur action légitime, tant mieux; mais ils sont devenus trop fermement établis, ils visent trop au monopole pour qu'on leur permette de rester sous le contrôle de particuliers.

[M. Woodsworth.]

Le monopole qu'ils ont acquis récemment dans le domaine de la finance est peut-être plus dangereux que celui qu'ils exercent dans l'industrie et le développement des grandes opérations de commerce. Il existe aujourd'hui un monopole du crédit. Je m'abstiendrai, pour le moment, de parler de la réglementation du crédit, dont il doit être question au sujet de notre système de banques; qu'il me suffise de dire que la preuve faite devant le comité des banques nous a révélé que, dans ce pays comme dans d'autres, tout notre rouage financier est entre les mains d'un petit groupe de gens. Il existe au Canada environ dix-sept groupes de financiers qui peuvent dire quels articles seront produits, où ils le seront et même à quel prix ils le seront. Je n'aborderai point l'examen de ces points-là, ils seront prouvés en temps et lieu.

Ce vaste système industriel, commercial et financier qui s'est développé et qu'on a appelé système capitaliste faute de meilleure expression, a eu ses grands résultats non seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue social. Une de ces conséquences, c'est que les propriétaires d'une aussi grande partie des ressources universelles exercent une influence prépondérante sur nos moyens d'éducation, sur nos écoles, nos universités, nos églises, notre presse, etc. Les honorables membres de cette Chambre ont sans doute lu les œuvres d'Upton Sinclair sur l'état de choses qui règne de l'autre côté de la frontière. Je citerai ce que dit le vicomte Northcliffe au sujet du monopole exercé, même en Angleterre, sur la presse:

> Tous les quotidiens de Londres, sauf peut-être un journal ouvrier et quelques journaux consacrés au sport, dépendent, soit d'un multimillionnaire ou d'un collègue très riche, d'un puissant armateur, d'un riche commerçant de déchets de coton, ou encore d'un roi de la houille, du pétrole, etc.

Telle est la situation qui règne dans le monde entier et à cause de laquelle il nous est si difficile de faire une propagande efficace. Bien plus, ces vastes industries et établissements financiers ont fini par exercer une influence terrible sur le gouvernement de notre pays. Sans parler de ce qui se passe au Canada j'irai chercher des exemples en Angleterre, la mère des parlements. Il y a là une vaste association connue sous le nom de Federation of British Industries, à laquelle je crois que la Canadian Manufacturers' Association est affiliée. Voici ce qu'elle dit dans son bulletin du 3 février 1920:

> La fédération est maintenant un corps très puissant qui représente, par ceux qui en font partie de fa-

çon directe ou indirecte, environ 18,000 établissements industriels possédant un capital collectif estimé à £4,000,000,000... Quand la voix générale de l'industrie sur une question particulière d'importance nationale se fait entendre par l'entremise de la Federation of British Industries, le gouvernement et la presse y accordent toute l'attention qu'elle mérite... Pendant et après la guerre elle a obtenu d'être représentée dans la plupart des comités institués par le Gouvernement pour s'enquérir des questions relatives à la politique à suivre au sujet de l'industrie, de l'économie et de la finance. On ne saurait guère exagérer la valeur de ses soins empressés par rapport à la législation qui concerne l'industrie.

Il est dit plus loin, dans la brochure que je suis à lire et qui a été publiée par le département des recherches relatives au travail:

Après l'élection de 1918 qui avait envoyé siéger à la Chambre des communes environ soixante-dix directeurs d'établissements faisant partie de la F.B.I., il fut institué un comité parlementaire et un département spécial de liaison dont les membres devaient se tenir directement en contact avec les différents ministères. Dès lors, l'intervention de la fédération se fit sentir un peu partout, dans des traités de paix et l'établissement du programme ministériel d'après-guerre.

Je citerai encore un autre paragraphe de cette même brochure qui exprime les vues des ouvriers d'Angleterre, partagées, pour la plupart, par les ouvriers du Canada.

Mais bien que les représentants des grandes compagnies se soient emparés de la Chambre des communes et de la Chambre des lords, ce n'est pas là que réside leur pouvoir, ce n'est pas de cette capture qu'il dépend. La génération actuelle, qui a vu un journal faire et défaire un gouvernement, n'a pas d'illusion à cet égard. De même que le roi, personnage sacré du Moyen-Age, a perdu tout son pouvoir personnel et est devenu la simple façade de la structure du gouvernement, ainsi le parlement tout entier est devenu une façade derrière laquelle se dissimulent les opérations de la finance et le véritable gouvernement du pays. Si les représentants des ouvriers obtenaient une majorité à la Chambre des communes et abolissaient la Chambre des lords, ils n'auraient encore capturé que les ouvrages extérieurs, la lutte ne serait pas finie.

Cette accusation portée contre les capitalistes par les représentants du parti ouvrier sur le parquet de la Chambre des communes à Westminster, comme aujourd'hui dans les salles de toutes les unions ouvrières et dans toutes les assemblées d'ouvriers de notre pays, a été brillamment soutenue par ceux qu'on appelle, en Angleterre, les intellectuels.

L'autre jour, sur le parquet de cette salle, le représentant conservateur de Fort-William-et-Rainey-River a parlé du dernier ouvrage de Sidney et Béatrice Webb "The Decay of Capital and Civilisation". Je me permets de citer un passage de ce livre dans lequel les auteurs résument les arguments dont on peut se servir contre le système actuel. Ils disent:

La mise en accusation par les socialistes du système industriel capitalisé et contre la société à laquelle ce système sert de base renferme quatre chefs principaux. L'histoire démontre que bien que la pauvreté nationale puisse avoir d'autres causes, partout et chaque fois que la plus grande partie de la population n'est pas admise à posséder les instruments de la production, même là où la production est comparativement énorme, la masse du peuple vit dans la pénurie et un grand nombre de gens sont sans cesse menacés de la famine.

Nous avons des millions et des millions de sans-travail en Grande-Bretagne. Des millions d'individus sont sur le point de mourir de faim là-bas; je prétends cependant que le même état de choses prévaut plus ou moins dans tous les pays. Même au Canada où les ressources naturelles abondent, nous avons une large part du chômage et ceux qui ont travaillé dans nos grandes villes parmi la population industrielle savent que la misère guette nombre de gens. Permettez que je continue la citation:

En deuxième lieu cette pénurie et l'incertitude qui l'accompagne sont rendues plus affreuses et plus humiliantes par le confort et le luxe relatif de la classe bourgeoise et par la honteuse fainéantise de quelques-uns de ses membres.

Arrêtons-nous un instant pour suggérer que, bien que nous n'ayons pas eu autrefois au Canada un grand contraste entre l'extrême richesse et l'extrême pauvreté, il s'est certainement ouvert, principalement depuis la guerre, une large brèche entre ceux qui vivent de leur revenu et les gens qui vivent de leurs bras. Je sais que nous sommes encore à la première génération de ceux qui a amassé de grandes fortunes. Je n'ignore pas que bien des riches d'aujourd'hui ont travaillé aussi fort peut-être plus fort que n'importe qui. Pourtant, il n'en est pas moins vrai qu'ils se sont enrichis, non seulement par un travail opiniâtre, mais parce qu'ils ont pu, avec ce qu'ils avaient, obtenir des avantages exceptionnels ou divers monopoles qui ont mis plus ou moins d'autres personnes sous leur sujétion. Aujourd'hui, dans nos grandes villes commencent à s'implanter les maladies sociales qui accompagnent la richesse. Lisons encore.

Toutefois la pire circonstance amenée par le capitalisme, ce n'est ni la pauvreté du salaire, ni le luxe du bourgeois, mais l'inégalité flagrante entre la liberté individuelle de celui qui ne possède rien et celle d'un membre de la classe des gens qui vivent de ce qu'ils possèdent. D'heure en heure, de jour en jour et d'une année à l'autre, les deux tiers de la nation qui comptent pour leurs frais de ménage du jour ou de la semaine sur l'accès aux instruments de la production travaillent sous les ordres de la classe comparativement restreinte des propriétaires de ces instruments. La sanction de ces ordres, ce n'est une peine imposée par la loi, mais, en dernière analyse, la famine qui est censée être facultative.

Voilà ce que les prolétaires veulent dire lorsqu'ils parlent de l'esclavage du salaire. Ce n'est qu'après être entré moi-même dans les rangs industriels que j'ai commencé à comprendre ce qu'entendaient les Webb en parlant

de ceux qui jouissent de si peu de liberté—liberté de s'exprimer ou de régler leur vie de chaque jour. Ceux qui emploient les vieilles formules du libéralisme ont beau nous parler de la liberté politique, mais pour celui qui n'est pas libre d'aller gagner son pain quotidien, de chercher un emploi, la liberté politique ne signifie rien. Je répéterai à mes amis les cultivateurs auxquels je m'adresse—car je crois que leur situation est, au fond la même que celle des travailleurs industriels des grandes villes—qu'ils devraient se rendre compte que cette liberté politique serait absolument vaine, s'ils ne jouissaient pas de la liberté qui résulte de la faculté de gagner de quoi vivre décemment, eux et leurs familles. Voici une autre chose que je veux établir:

Quatrièmement, le socialiste croit que la base même du système capitaliste est défectueuse aux yeux de la science, en tant que moyen d'organiser la production et la distribution des denrées et des services et qu'elle est foncièrement incompatible avec le progrès intellectuel de la race.

Ici se présente la difficulté réelle. Si ce système fonctionne, j'ai relativement peu de choses à en dire; mais lorsque nous voyons chez la plupart des nations qui l'ont adopté qu'il ne réussit à procurer à un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants les objets de première nécessité; lorsque nous nous apercevons qu'il soulève un groupe contre un autre et une nation contre les autres nations, nous pouvons bien nous demander s'il n'y a pas quelque chose d'absolument mauvais dans ce système. Au Canada, la situation est si satisfaisante que des dizaines de milliers d'ouvriers partent pour le Sud. A temps et à contre-temps, on nous représente ici que l'agriculture est dans le pire état. D'une extrémité à l'autre du pays, les consommateurs se ressentent des prix élevés qui prévalent. Il y a aujourd'hui dans presque toutes nos grandes villes des hommes d'affaires qui éprouvent une gêne extrême. Ils regardent d'où le vent souffle, afin de ne pas perdre courage. Ils ne doivent pas, disent-ils, perdre le pays de réputation, mais si nous prenons des renseignements dans nos grandes villes, nous apprenons que les loyers sont arriérés, que de grosses sommes sont dues aux banques et qu'on y voit tous les indices d'une situation économique grave.

Qu'est-ce que nous avons à suggérer? C'est un sujet sur lequel je m'abstiens d'appuyer ce soir pour la bonne raison que je me rends parfaitement compte que notre groupe est trop peu nombreux pour formuler une proposition quelconque avec la moindre chance de la voir adoptée. Je me bornerai donc à indiquer les grandes lignes du programme à la faveur duquel nous espérons aller de l'avant, à énoncer les principes qui, selon nous, doivent être à la base d'une sage législation et d'une saine administration. A notre avis, l'esprit démocratique doit se manifester dans le domaine industriel aussi bien que dans le domaine politique. Je ne me fais pas le champion de tel ou tel régime économique ou politique. Bien des gens nous croient incapables de parler de socialisme sans faire allusion au socialisme d'Etat. C'est peut-être chose excellente que certaines entreprises, les chemins de fer, par exemple, relèvent de l'autorité fédérale; qu'il me soit cependant permis de faire observer en passant que je ne vois pas comment l'exploitation du réseau des voies ferrées de l'Etat pourra jamais devenir fructueuse tant qu'elle se heurtera à la concurrence du Pacifique-Canadien qui, lui, appartient à une compagnie privée. Tôt ou tard nos grandes voies ferrées devront relever d'une seule et même administration. Il convient que certaines choses appartiennent au gouvernement fédéral et que d'autres soient en la possession des provinces. Je conçois aisément que des sources de richesse telles que les mines de charbon puissent relever de l'autorité provinciale. Déjà mes honorables collègues du groupe agraire ont admis que l'on aurait raison de faire en sorte que l'Etat exerçât un certain empire sur nos mines. On peut difficilement songer aux vastes gîtes de charbon minéral de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, à la manière déplorable dont on les exploite à l'heure actuelle et à l'impossibilité dans laquelle les gens se trouvent de se procurer le combustible qu'il leur faut, sans se rendre compte que le devoir incombe en quelque sorte à l'Etat d'exploiter lui-même ou de réglementer de façon effective une industrie qui touche de si près à l'existence même de la nation.

Pour indiquer l'état de choses auquel ils aspirent, les socialistes emploient parfois cette expression: "production pour l'usage et non pour un gain." C'est un mot que je donne là, et ce n'est peut-être pas autre chose qu'un mot; mais, en fin de compte, il faut toujours tâcher de formuler ses conceptions de quelque manière. A notre avis, on a si bien pris l'habitude de produire en vue d'un gain, les maisons rivales se sont si bien employées à produire dans le dessein de fare de l'argent qu'on ne sait plus ce quil faut entendre par production. Pourquoi les cultivateurs produisent-ils le blé? En principe, ce n'est pas pour en tirer profit ou pour le vendre, mais pour le

[M. Woodsworth.]

convertir en farine et en nourrir tous ceux qui ont faim, hommes, femmes et enfants. Pourquoi extrait-on le charbon de la terre? En principe, ce n'est pas pour en tirer profit ou le vendre, mais pour qu'on le fasse servir à réchauffer les habitations et à tenir les établissements industriels en activeté. Pourquoi produit-on les meubles, les vêtements et tous les articles fabriqués? En principe, ce n'est pas pour les vendre, mais pour que chacun puisse s'en servir constamment. Selon nous, on s'en est si bien tenu au système actuel, chacun a à tel point persisté à produire dans le seul dessein de vendre, à produire autant qu'il pouvait, sans tenir compte des besoins réels de la population, qu'on a fini par perdre de vue la principale raison d'être de la production. Nous prétendons qu'il faut de toute nécessité revenir aux principes fondamentaux et réorganiser nos forces de production et de distribution de manière que les gens puissent utiliser ce qui se produit.

Le jour n'est pas loin où nous devrons être témoins de l'effondrement de notre système financier ou le transformer entièrement. Prenons-le tel qu'il existe aujourd'hui. Si les dettes continuent de s'accumuler comme elles font à présent, on ne pourra jamais les payer: la chose est d'une impossibilité absolue. On ne saurait songer à la façon dont, en ces dernières années, les dettes se sont amoncelées en forme de pyramide,—c'est une expression dont on s'est fréquemment servi au comité des banques,—et garder néanmoins l'espoir que ce système durera. Ou il s'effondrera ou on le transformera si profondément que le changement équivaudra à une véritable révolution. Les vieux partis politiques restent attachés à leurs doctrines; le groupe ouvrier a un nouveau système à proposer. J'aimerais à faire connaître le côté pratique de ce que ce groupe a à suggérer, même à l'heure qu'il est, pour tenir les choses en marche. En matière financière, le parti que je représente ici propose le programme suivant:

6. Recouvrement pour l'usage du peuple des ressources naturelles de ce pays que des administrations incompétentes ou mercenaires ont si effrontément aliénées.

7. Nationalisation et exploitation suivant les principes démocratiques des services d'utilité publique et, dès que faire se pourra, des grandes industries fondamentales.

8. Nationalisation de la banque.

9. Abrogation des dispositions de la loi douanière qui tendent à la création de classes privilégiées: b) abolition des taxes sur les objets de première nécessité; c) impôt foncier; d) dégrèvement des petits revenus et établissement d'un impôt gradué et d'un taux de plus en plus élevé sur les revenus et les successions.

10. Contribution forcée en vue de l'extinction de la dette de guerre.

Je n'insisterai pas ce soir sur ces articles de notre programme; c'est chose qui pourra se faire plus tard, lorsque notre groupe sera devenu assez nombreux pour tenter des démarches avec quelque chance de succès. Je tiens cependant à faire remarquer que le présent budget tend comme les précédents à faire peser le fardeau des impôts surtout sur le commun. Les changements qu'il comporte, si toutefois, il en accuse, sont effectués dans l'intérêt des riches; ils portent sur les objets de luxe et non sur les objets de première nécessité, qui sont ceux dont se servent la grande majorité de nos concitoyens. L'impôt, c'est un prélèvement fait sur la richesse pour les objets du gouvernement du pays; ce prélèvement doit se faire sur l'une ou l'autre de ces deux catégories d'articles.

Nous prétendons que le Gouvernement exige trop, aujourd'hui, d'une classe en particulier. Pourquoi, par exemple, n'aurions-nous pas recours en vue du paiement de notre dette de guerre à un mode quelconque de prélèvement sur les capitaux qui sont effectivement entre les mains d'un groupe restreint.

Au début de mon discours, j'ai parlé de nos importantes ressources naturelles. Il en est qui disent que le droit de propriété de ces terres et de ces ressources naturelles est inattaquable; que ces biens appartiennent à un groupe particulier dont les titres ne peuvent être contesté. Quiconque a lu l'ouvrage intitulé *History of Canadian Wealth*, quiconque sait quelque peu comment nos grandes ressources ont été aliénées, doit reconnaître que les possesseurs actuels n'ont nullement donné l'équivalent de ce qu'ils réclament. Au point de vue juridique, la propriété privée n'a jamais été reconnue comme inviolable. Permettez-moi, à cet égard, de citer une ou deux autorités en jurisprudence. Blackstone dit:

Vu qu'il est maintenant accepté comme un principe indéniable de la loi que toutes les terres en Angleterre relèvent directement ou indirectement du roi.

Williams, parlant des biens immobiliers, déclare:

La première chose dont l'étudiant doit se pénétrer c'est qu'il n'y a pas de droit de propriété obsolue. Pareille conception n'existe pas dans le droit anglais. Aux yeux de la loi, personne n'est propriétaire absolu de sa terre. Il n'en a que la tenure ("estate").

Cope dit:

Toutes terres ou tous tènements en Angleterre détenus des sujets relèvent directement ou indirectement du roi. En effet, sous le régime de la loi anglaise, les sujets n'ont aucune terre qui ne soit sous ce régime.

David Lloyd-George dit:

Je me rappelle que la première chose que j'ai dû apprendre, lorsque j'étais étudiant, c'est que la propriété privée des terres est chose inexistante.

Au sujet des grands domaines de l'Angleterre, le parti ouvrier anglais demande que l'on reconnaisse courageusement qu'ils sont essentiellement de propriété publique et doivent être administrés comme tels. Dans notre pays, nos terres sont, dans une grande mesure, détenues et exploitées par de petits propriétaires, et nous n'avons pas à nous en préoccuper. Mais il y a d'autres ressources qui sont entre les mains de gros syndicats, j'entends les mines, et les chutes d'eau et tous les instruments de production de la plupart des articles de consommation.

Ces ressources sont détenues par certains groupes qui prétendent en être les propriétaires exclusifs. Nous affirmons que rien n'empêche le Parlement de les taxer, et aussi lourdement qu'il lui plaît, même jusqu'à expropriation partielle ou complète.

Des milliers et des milliers de nos compatriotes se sont enrôlés sous les drapeaux durant la guerre et un certain nombre d'entre eux y ont été forcés par la loi de conscription. On leur a dit que leurs vies appartenaient à l'Etat. Je répèterai ici ce que j'ai fait observer il y a un an, que si l'on a le droit d'obliger un citoyen de prendre les armes, on a également le droit d'appliquer la loi de conscription à la richesse. Les principes en jeu sont les mêmes. Non, je fais erreur, les deux choses ne sont pas comparables. Il est certain que la vie d'un homme vaut infiniment plus que les richesses et les ressources naturelles. C'est incontestable. Or, nous, nous invertissons la valeur relative de ces deux facteurs. Nous prétendons avoir le droit d'exiger du citoyen le sacrifice de sa vie, mais nous hésitons quand il s'agit de confisquer une partie des fortunes particulières. Toute notre politique est fondée sur le principe que nous devons laisser les compagnies importantes en possession de leurs dividendes, qu'il ne faut pas priver les banques de leurs intérêts et leurs dividendes et qu'il ne faut pas toucher aux énormes profits des trusts. D'après notre manière de voir, ce sont là des choses intangibles. Cependant, nous taxons les denrées ordinaires de la vie au point que les familles se demandent comment elles pourront joindre les deux bouts. Nous affirmons, nous les ouvriers, que cette politique doit être modifiée du tout au tout, que lorsqu'il y a conflit entre le bien-être de la masse du peuple et les droits de propriété, comme on les appelle, le bien de la nation doit venir en premier lieu.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Quelques-uns de mes collègues pensent peut-être que je n'aurais pas dû plaider cette cause. Ce soir, ou du moins que j'aurais dû être plus sobre dans mes observations. Mais si j'ai pris la parole, c'est qu'il y a un élément dans le pays qui cherche de plus en plus à trouver une solution à nos difficultés, et cet élément n'a pu, jusqu'à présent, faire entendre son opinion dans l'enceinte du Parlement. Je comprends avec quelle facilité ceux qui appartiennent aux hautes sphères de la finance et les professions libérales peuvent presque tout envisager sous un angle particulier. Ils se nourrissent bien, ont des foyers confortables, sont à l'aise, et considèrent tout à leur propre point de vue. Mais il en est d'autres qui, pour être placés dans une situation différente, pensent autrement. Ce n'est pas pour le plaisir de critiquer nos institutions que j'attaque aussi sérieusement l'état de chose actuel. Mais il est bon que le Parlement connaisse les sentiments des divers groupes sociaux.

Si je me suis aventuré très loin dans le sujet, c'est que plusieurs des économistes éminents, tant de ce pays que d'autres, nous disent que nous avons à parer, non pas à une situation passagère qui serait bientôt suivie d'un retour à un état normal, mais à une nouvelle époque dans notre histoire. Nous produisons collectivement en quelque sorte, et pourtant, nos institutions, économiques et politiques, sont bien en arrière de notre technique de production. Le résultat n'en est pas satisfaisant. Nous ne pouvons prétendre que la justice prédomine entre les hommes. Nous ne pouvons prétendre avoir développé une civilisation qui, selon le système actuel, puisse nous laisser entrevoir aucune paix permanente.

Avant de terminer, je désirerais citer un extrait ou deux d'un grand écrivain de l'Orient, Rabindranath Tagore. Il dit:

> Nous avons vu qu'en dépit de son amour tant vanté de la liberté, elle (la civilisation) a produit de pires formes d'esclavage qu'il n'en avait jamais existé dans les sociétés antiques,—un esclavage dont les chaînes ne peuvent être brisées, soit parce qu'elles sont invisibles, soit parce qu'elles prennent les formes de la liberté.

Et encore:

> Et cette nation peut se développer non pas physiquement, mais industriellement, au delà de toute proportion imaginable, sous forme d'installations de toutes sortes de bureaux, jusqu'à ce que sa difformité ne puisse plus contenir son énormité,—et que craquant et croulant convulsivement en respirant le gaz et le feu, le fracas de sa fin retentisse comme le grondement du canon.
>
> Je vous demande d'avoir assez de foi et de clarté d'esprit pour croire que la lourde charpente du progrès moderne, rivée par les boulons de fer de l'efficacité, et montée sur les roues de l'ambition, ne peut résister longtemps.

Monsieur l'Orateur, je prétends qu'il nous est nécessaire aujourd'hui de faire des modifications radicales. Les députés de cette Chambre ont insisté en maintes et maintes occasions, au nom du patriotisme, pour que nous fassions

telle et telle chose. Je crois que nous pouvons dire que la majorité des gens, en Canada et ailleurs, désirent sincèrement faire ce qui est bien. Je ne cherche nullement à attaquer les motifs de qui que ce soit, je ne cherche pas à faire croire que quelqu'un soit particulièrement responsable de l'état des choses actuel, mais je demanderais à tout homme bien pensant, qui comprend la situation, de s'appliquer à y trouver une solution. Bien que certains parmi nous puissent bénéficier du système actuel, il nous faut reconnaître la nécessité d'une modification, sinon, nous aurons à traverser bientôt, ainsi qu'il est arrivé à d'autres nations, une ère de grande souffrance et peut-être même de grand désordre. Aussi insisté-je pour que, dès cette session-ci, nous regardions la situation bien en face, et pour que nous opérions les réformes nécessaires, même si elles nous paraissent radicales.

M. PRITCHARD: Monsieur l'Orateur, je me souviens qu'un honorable député, il y a quelques semaines, accusait les progressistes d'être théoriciens dans leurs discours. Je vous assure que je me propose ce soir d'être excessivement pratique. Je siège ici depuis quelques mois, écoutant patiemment les discours prononcés de jour en jour. J'ai entendu une observation faite par un membre du Gouvernement, au cours de la délibération sur l'adresse en réponse au discours du trône. Cette observation fut faite sous forme de compliment à celui qui avait appuyé l'adresse, et je l'ai notée. Il a dit que nous étions ici à bonne école. En cette occasion, il a aussi exprimé l'opinion que les députés au point de vue caractère étaient généralement au-dessus de la moyenne. Je crois qu'il a dit la vérité. Nonobstant tout ce qui a été dit, critique ou compliment, au sujet des discours qui ont été prononcés en Chambre, j'en suis venu à la conclusion, après avoir écouté soigneusement nos délibérations, qu'il n'y a pas un seul homme d'intelligence ordinaire qui puisse être longtemps en parlement sans y apprendre beaucoup.

Je ne me sens pas disposé à faire des reproches ni à un groupe ni à un autre, car je crois qu'en notre qualité de députés nous avons tous ici un même but, peu importe le groupe auquel nous nous rattachons. Mais je crois qu'il y a parmi nous une grande divergence d'opinion, quant au programme qui puisse le mieux promouvoir nos intérêts nationaux, et avant de m'asseoir, j'espère indiquer quelques-uns des faits qui, selon moi, ont une portée sur la question.

Il nous a été difficile à nous, de ce côté-ci de la Chambre, d'établir les faits relatifs à la situation agricole actuelle en Canada, et je me suis aperçu que quelques honorables députés, qui ne sont pas des cultivateurs, n'étaient pas disposés à accepter les assertions de plusieurs de mes collègues. Peut-être pourrions-nous nous-mêmes faire preuve de semblables dispositions à propos des questions soulevées par les honorables députés faisant parti d'autres groupes dans cette Chambre. J'étais convaincu, avant d'être député, que plusieurs de nos hommes publics possédaient une habileté vraiment merveilleuse, qu'ils se rendaient compte de manière remarquable de l'état réel des choses en ce pays, et que, lorsque je viendrais ici, et les écouterais, je verrais combien peu je savais. Et je dois avouer que mon expérience ici prouve que j'avais raison. Cependant, depuis que je viens en Chambre, j'ai été étonné d'entendre certains honorables députés faire des assertions que je ne crois vraiment pas très exactes. Bien que plusieurs parmi nous n'ont peut-être pas eu les avantages d'un cours universitaire, nous avons été à l'école de l'expérience pratique. La théorie est très bien, mais j'ai remarqué qu'il est difficile dans une discussion de se mesurer avec celui qui a une connaissance pratique des choses.

La politique fiscale occupe une large part dans la discussion du budget. Depuis quarante ans, nous avons adopté un certain régime fiscal, et si nous en examinons les résultats, on ne peut en venir qu'à une conclusion: c'est que le régime a quelque chose de foncièrement défectueux. Comme je le disais au cours de la dernière session, nous habitons un vaste pays, dont la population est clairsemée, et cependant, le budget de l'année courante prévoit une dépense d'un million et trois quarts pour des secours aux sans-travail. On a fait ressortir cette situation pendant la discussion sur l'immigration, alors que certains députés de notre groupe se sont opposés à l'inauguration d'une politique destinée à nous amener un plus grand nombre d'immigrants qui viendront grossir les rangs des sans-travail. Je comprends dans une grande mesure les sentiments de ceux qui ont adopté cette attitude et je partage leur opinion qu'il faudrait d'abord améliorer les conditions avant d'inviter d'autres gens à venir au pays. D'un autre côté nous devons reconnaître que l'accroissement de la population s'impose et que nous avons besoin d'immigration. La question se pose ainsi: Comment pouvons-nous améliorer la situation de manière à justifier l'adoption d'une politique d'immigration intensive? Nous souhaitons semblable amélioration; mais, quelle est la meilleure manière de procéder?

Comme l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) vient de nous le démontrer, nos ouvriers ont obtenu des augmentations de salaires, grâce à leurs unions bien organisées, mais cela n'a rapporté aucun remède à la situation, parce qu'on trouve encore des sans-travail, des nécessiteux et des pauvres parmi notre classe ouvrière. Nos fabricants ne sont pas plus satisfaits, bien qu'ils puissent réglementer les prix de leurs produits. Les ouvriers ont demandé de plus forts salaires aux manufacturiers. A leur tour, ceux-ci ont augmenté les prix de leurs produits au point que l'on a affirmé dans cette Chambre,—pas plus tard que cet après-midi,—que de tous les pays du monde civilisé, le Canada est aujourd'hui le pays où le coût de la vie est le plus élevé. Je crois que c'est vrai. On peut doubler les salaires et les prix des denrées si l'on veut, mais s'en trouve-t-on mieux?

Et dans quelle situation se trouve la classe agricole? A titre de fermiers, nous prétendons que la politique fiscale du pays depuis quarante ans, n'a pas été à l'avantage de l'agriculture. Les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont démontré sans qu'il reste l'ombre d'un doute. On expose tous les jours, au comité de l'agriculture, la situation actuelle des fermiers. Si l'ouvrier des villes n'obtient pas un salaire suffisant, que dire alors de l'ouvrier de la ferme, du fermier lui-même? La compagnie du Canadien-Pacifique a payé en moyenne, au cours de l'année dernière, cinq dollars par jour à ses employés, hommes, femmes et jeunes gens. Prenons maintenant une demi-section de terre à blé de l'ouest canadien, produisant 23 boisseaux par acre. Il faut cinq personnes: la fermière, un garçon et trois hommes, pour faire la récolte. Si le fermier payait les mêmes salaires que le chemin de fer du Canadien-Pacifique, il lui faudrait employer tout le revenu de son blé dans ce but. Comment pourrons-nous obtenir la main-d'œuvre voulue sur nos fermes, s'il nous faut faire concurrence aux compagnies de chemins de fer, dans de telles circonstances? Comment pourrons-nous lutter avec le manufacturier, qui, pouvant contrôler le prix de ses produits, accorde à ses employés un salaire de cinq ou six dollars par jour? Comment pouvons-nous engager des hommes pour travailler sur nos fermes, et les y garder en face de cette concurrence.

J'ai vu un exemple frappant de cette situation durant la dernière session. Quelques semaines avant que je retourne chez moi, il arriva dans cette ville l'un des plus beaux types d'immigrants que nous puissions espérer attirer au Canada. Vous ne sauriez trouver un plus beau spécimen parmi dix mille immigrants. C'était un jeune homme de vingt et un ans, doué d'un excellent caractère et d'un superbe physique. Il vint travailler sur ma ferme, qui est située aux abords d'une ville. Des employés de chemin de fer demeurent en face. Ce jeune homme était satisfait de sa condition, il appréciait ce que nous faisions pour lui, mais, en même temps, il examinait ce qui se passait autour de lui et il comprit bientôt qu'il était impossible à un fermier de garder des ouvriers sur sa ferme, tandis que les industries protégées paient à leurs employés des gages deux fois plus élevés. Telle est la situation. Le fermier n'a aucun contrôle sur le prix de ses produits, qu'il lui faut écouler sur les marchés mondiaux. Certains honorables députés essaient de nous prouver que nous devrions développer un marché au pays et qu'alors nous vendrions nos produits à meilleur compte. Mais ceux d'entre nous qui s'occupent de culture savent qu'en définitive il nous faut compter sur les marchés européens. Nous aurions tôt fait d'inonder le marché s'il fallait que nous essayions de vendre tous nos produits à une population de 8 millions d'habitants. Le marché domestique ne compte presque pas.

J'ai entendu répéter bien des fois que le fermier des environs des villes peut obtenir de bien meilleurs prix pour ses produits, mais cette assertion n'est pas tout à fait juste. Les honorables députés qui font de la culture savent que les fermiers un peu plus éloignés de la ville peuvent produire leurs marchandises et les vendre sur le marché de la ville tout aussi bon marché, ou quelquefois moins cher, que le cultivateur des alentours.

Prenez le lait par exemple. Dans notre localité, à cent milles de Toronto le bon marché de nos terrains, le taux de transport peu élevé auquel on peut expédier à la ville, et la quantité que nous pouvons produire en comparaison de celui qui habite près de la ville, fait que nous sommes en état de vendre à des prix moins élevés que nos concurrents occupant des terrains plus chers dans la banlieue de Toronto où est notre principal débouché.

Nous avons lieu de croire qu'on peut améliorer la situation. On affirme que le tarif devrait être mieux équilibré. Si les cultivateurs n'avaient pas autant de charges et qu'ils eussent les mêmes avantages dont jouissent certaines autres classes de la société, le Canada pourrait facilement faire concurrence aux autres pays du monde. Notre pays possède de merveilleuses ressources; nos gens sont énergiques et remplis d'initiative. Il est vrai que nous avons une dette publique; mais, après tout, elle ne représente que 30 p. 100 de la totalité de notre actif. On doit admettre qu'elle est assez élevée, mais il y a

pour cela une cause qu'il ne convient pas de discuter à l'heure actuelle. La guerre a eu de sérieuses conséquences; nous souffrons encore de la réaction et il convient que nous prenions exemple sur nos compatriotes qui sont allés au front. Nous devons avoir le même courage qu'eux. Si nous nous mettons à l'œuvre et que nous nous efforcions par tous les moyens possibles de produire, créer la richesse, nous pourrons acquitter notre dette.

Nous parlons souvent de nos ressources, et, certes, elles sont immenses. Mais nous n'avons pas de meilleure source de revenu que les terres arables. Nos forêts, qui ont été autrefois une grande richesse, se déboisent; nos pêcheries et nos mines sont susceptibles de s'épuiser, tandis que les fermes, même après cent ans d'exploitation, seront toujours là, comptant dans l'actif national. Pour moi, aujourd'hui, rien ne peut égaler les terres arables comme source de revenu public. Si nous pouvions exploiter nos industries agricoles, il n'y aurait pas besoin de se préoccuper des villes. Mais la politique au Canada a été de développer d'abord les villes, ensuite, la campagne. Moi je dis: développez d'abord l'agriculture dans un pays agricole; ensuite nous développerons les villes. On a exigé trop des agriculteurs. Le temps me manque pour énumérer toutes les charges qui leur ont été imposées, mais si je n'en cite qu'une ou deux, certains de mes honorables collègues penseront que je suis sûr de moi.

Je pense à nos établissements scolaires. Nous nous vantons d'avoir les meilleures institutions scolaires du monde entier, et nous en sommes fiers. Je ne trouve pas à redire sur l'utilité de ces institutions, mais je veux faire remarquer,—et je pense actuellement aux charges imposées aux cultivateurs,—que lorsqu'un de nos concitoyens, se destinant à une profession libérale, se met à suivre des cours à l'université, c'est la nation qui paie la moitié des frais que cet enseignement comporte. Certes, nos universités font chaque année d'excellents sujets. Ce que je déplore, ce n'est pas surtout la dépense que leur instruction représente pour nous, mais le fait que des centaines d'entre eux, après avoir terminé leurs cours, passent aux Etats-Unis. Voilà une perte énorme pour la nation. On nous demande de supporter pour le compte des autres des fardeaux dont on n'a que faire. Si on en supprimait quelques-uns, les cultivateurs seraient un peu mieux encouragés et il y aurait plus de monde qui s'adonnerait à l'agriculture. Dans notre politique d'immigration, la grande question est de trouver des gens qui veuillent cultiver la terre; or, on n'aurait aucune difficulté à avoir des immigrants pour nos campagnes si on améliorait le sort des agriculteurs. Je prétends que ce devrait être là notre politique. Lorsque nous aurons placé six ou huit millions d'individus dans nos campagnes, tous nos problèmes nationaux seront résolus. Pourvu que les conditions leur permettent d'y rester, cela fera autant de gens de plus pour supporter la dette publique et pour faire rapporter des territoires actuellement improductifs.

On parle d'aider les immigrants et on se lamente sur le sort de ceux qui arrivent ici sans ressources. Je pense quelquefois aux gens qui sont venus autrefois dans cette province d'Ontario, lorsque ce n'était qu'une immense forêt, et cela sans argent ni expérience. Qui les a aidés à faire de cette contrée ce qu'elle est aujourd'hui? Nos jeunes gens d'Ontario, se plaignent, depuis trente ans, que lorsque l'immigrant, l'étranger arrive ici, on commence par lui verser des subventions, de sorte que celui qui a dû se débrouiller seul est obligé non seulement de sarcler ses propres sillons, mais d'aider le voisin. Ce n'est pas juste pour ceux qui peinent dans l'espoir de faire leur chemin dans ce pays. Les anciens combattants sont un peu dans la même situation, eux dont nous parlons avec admiration et dont nous exaltons les merveilleux sacrifices. On leur demande d'assumer leur part de responsabilité en ce qui concerne la dette publique; il faut qu'ils aident à la payer.

Voici un cas dont j'ai déjà parlé, mais je vais me répéter afin que le ministre ne puisse l'oublier. Je veux faire allusion à un ancien soldat, citoyen d'Ontario, qui est allé s'établir dans l'Ouest et à qui l'on a catégoriquement refusé l'aide qu'on accorde aux étrangers arrivant au pays. Je plaide ici la cause de cet homme établi en Alberta et je vais continuer la lutte. Si je n'obtiens rien, je continuerai quand même. Quand un ancien soldat a le courage d'aller s'établir sur une terre des provinces de l'Ouest il devrait être assurément traité aussi bien que l'étranger qui arrive au pays. Je pourrais traiter longuement cette question, mais je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre.

Je ne suis pas pessimiste. A mon sens, nous n'avons pas à lutter contre l'inévitable ou l'impossible. Nous sommes ici pour accomplir une tâche sérieuse. Il m'a semblé entendre un membre de la Chambre faire observer, il y a quelque temps, que le cultivateur aurait dû demeurer chez lui pour s'occuper de ses organisations, de l'état de ses marchés, et laisser les affaires parlementaires à d'autres. Nous aurions aimé demeurer chez nous et accomplir cette tâche. Nous sommes demeurés chez nous, nous y avons durement travaillé et nous avons

demandé, supplié, mais les membres du Parlement sont demeurés sourds à notre voix. Nous avons supplié jusqu'à nous lasser et c'est pour cette raison que nous représentons les cultivateurs du Canada au Parlement. Si les divers partis qui se trouvent à la Chambre refusent d'écouter les avertissements qui leur viennent des régions rurales du pays, nous aurons une plus forte députation parce que la voix du peuple doit être entendue. Nous sommes en face d'un problème et nous sentons que les cultivateurs sont à même de le résoudre. Nous avons accompli de rudes choses. Nous ne serions pas dignes du nom de Canadiens, nous ne mériterions pas d'être nommés les frères de ceux qui sont allés au front si nous n'étions pas à même d'attaquer les difficultés de notre situation financière après ce que nos soldats ont accompli en France durant la grande guerre. Nous sommes à même d'agir, messieurs, et nous ne cesserons la lutte au Parlement que lorsque nous aurons créé dans le pays une meilleure situation économique qui aidera à solder notre dette nationale et placera nos finances sur une base plus avantageuse. C'est à nous d'agir. Comme je viens de le faire remarquer, la tâche est importante, mais je suis convaincu que les membres du Parlement sauront s'en montrer dignes. Nous ne cesserons de lutter que le jour où la situation économique se trouvera dans un meilleur état.

En écoutant assez longuement les discours, nous nous sommes imbus d'une idée que je désire souligner. Il semble exister deux forces actives au Parlement. On trouve ici une puissante force financière qui agit, et aussi une autre force qui travaille au Parlement dans l'intérêt du peuple en général. Je suis convaincu que la première de ces forces a joui de beaucoup trop d'influence au Parlement dans le passé et que cette influence est aujourd'hui aussi active qu'elle l'a jamais été. Ce n'est pas un nouvel état de choses dans l'empire britannique. J'ai sous les yeux un livre écrit depuis peu et, avec la permission de l'Orateur, je vais citer un extrait d'un discours fait à Londres, devant le congrès des fraternités, par l'honorable Arthur Henderson:

> En dépit de l'existence d'un régime électoral fortement démocratique, le gouvernement par groupes existe encore en réalité. Grâce à leur influence sociale, le pouvoir de leur or, leur quasi monopole de l'éducation supérieure et leur emprise sur la presse, ce que l'on nomme les classes dirigeantes viennent fréquemment à bout de déjouer la volonté populaire sur toutes les questions politiques de premier ordre intéressant les droits et les libertés de tout le peuple.

Si cela est vrai de l'état de choses en Angleterre, c'est un élément qui, à mon sens, a eu aussi son influence sur trop de nos hommes publics. La lutte est commencée entre les

hommes de cette catégorie et ceux qui représentent le "common people"; mais je n'aime pas cette expression et je dirai: les grandes masses de notre peuple.

Je crois sincèrement qu'en pratiquant l'économie et l'épargne nous arrriverons à surmonter ces difficultés. Selon moi, il y a lieu de pratiquer l'économie, tant dans notre vie privée que notre vie publique. Nous commettons des extravagances, tant dans nos affaires publiques que dans nos affaires particulières et je suis convaincu que si nous voulions supprimer le superflu notre dette nationale pourrait être réduite au minimum. Si nous accomplissons cela avec le zèle et la sincérité qui ont caractérisé les premiers colons de la province d'Ontario, nous aurons rapidement résolu les problèmes fiscaux et financiers du pays.

M. STORK: Au début des quelques remarques que je vais présenter sur le budget, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances de son dix-septième exposé financier. Je suis convaincu que c'est un bien pour le Canada de pouvoir bénéficier de l'expérience de notre ministre des Finances.

Il a de longs et beaux états de service. Son esprit intègre est une cuirasse pour la nation. Nous espérons qu'il nous sera conservé encore longtemps dans les conseils du Gouvernement.

Pour en venir à la déclaration ministérielle, je constate qu'elle réaffirme le principe de la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis. Ce n'est que vendredi que la déclaration a été faite à la Chambre et nous connaissons déjà l'accueil qui lui a été fait en Canada et aux Etats-Unis. En ce qui concerne les Canadiens, ceux-ci seront favorables à entamer de nouvelles négociations avec nos voisins. Les journaux américains commencent à nous arriver et plusieurs se montrent satisfaits des mesures qui sont proposées. Je citerai un passage pris dans un des principaux journaux américains, la *Tribune* de Chicago. Voici ce que dit ce journal sur la question de réciprocité:

> Après douze ans on recommence en neuf. Cette fois, la résistance sera grande chez les cultivateurs américains qui redoutent la concurrence des produits du Canada, mais les plus adroits parmi les adversaires de la réciprocité accepteront la lutte sur les marchés mondiaux, non sur le marché des Etats-Unis. C'est le surplus de la production d'un pays qui supporte la rivalité des producteurs étrangers.
>
> Tant que les Etats-Unis auront un surplus de produits agricoles, ils ne peuvent éviter la concurrence, quelle que soit la rigueur de notre système douanier. Ce fait a été établi aux yeux de tout homme renseigné par l'inutilité de notre tarif temporaire et de notre tarif permanent pour faire hausser le prix des produits du sol.
>
> D'autre part, la réciprocité commerciale, fonctionnera à l'avantage des deux pays. Nous espérons que les avances faites par M. Fielding seront bien accueillies à Washington.

Je remarque que les propositions du ministre des Finances portent sur le bétail, le blé, l'avoine, l'orge, les pommes de terre, les navets, les oignons, le foin et le poisson. Notons avec plaisir que le Gouvernement s'est aussi occupé de la question du sucre. La cherté du sucre aux Etats-Unis a déterminé un grand nombre de personnes à cesser d'en acheter. Je n'approuve pas le boycottage, car si les Canadiens devaient imiter cet exemple, beaucoup de gens souffriraient d'être obligés de se passer de sucre. On pourrait, il me semble, trouver un moyen d'obvier à la hausse du sucre sans subir les inconvénients du boycott. C'est pourquoi il faut se féliciter de ce que notre ministre des Finances ait résolu de s'occuper de cette question.

Je désire complimenter le ministre sur les changements apportés au mode de perception de la taxe sur les ventes. Ces changements seront bien accueillis dans le public.

Je passe maintenant à certaines questions qui intéressent plus particulièrement la Colombie-Anglaise. La première se rapporte aux primes accordées à l'industrie du cuivre et à la fabrication des barres et tiges de cuivre. La Colombie-Anglaise possède de grandes ressources minières, comme chacun le sait. L'allocation d'une prime à la fabrication va donner un essor sérieux à l'industrie minière et procurer des affaires à un grand établissement créé dans West-Kootenay. Elle va permettre la reprise des opérations dans plusieurs mines de cuivre de la Colombie-Anglaise qui étaient demeurées inexploitées.

Une autre nouveauté du tarif, c'est l'admission en franchise des appareils nécessaires dans la fabrication d'engrais avec les débris de poisson. Plusieurs établissements sont projetés sur la côte du Pacifique et ces appareils leur sont indispensables. Cette concession va encourager la guerre aux requins et autres animaux de mer qui dévorent les poissons comestibles.

Je remarque encore que les produits anglais vont bénéficier d'une nouvelle réduction de droit qui devra fonctionner à l'avantage des ports du Canada. En donnant la liste des ports canadiens le ministre a bien voulu mentionner Vancouver, Victoria et Prince-Rupert. Le gouvernement fédéral a de grands intérêts à Prince-Rupert; il y possède le terminus du réseau national. Ce port n'a pas été utilisé jusqu'à présent, mais j'apprends par les journaux que le premier chargement de bois à destination du Japon partira de ce port vers la mi-juin.

Rien ne s'oppose à ce que le commerce avec l'Orient utilise ce port septentrional situé à 500 milles plus rapproché de l'Asie que tout autre port du Pacifique. Je constate qu'entre le premier septembre 1921 et le 23 avril 1923 on a expédié au Japon 3,842,177 minots de blé chargés à Vancouver. Ces expéditions eussent dû partir de Prince-Rupert et profiter au réseau de l'Etat. Entre le premier septembre 1921 et le premier avril 1923 il est arrivé à Vancouver 14,679 wagons de blé.

Les chemins de fer nationaux canadiens ont transporté 5,693 de ces wagons et le C. P. R. 8,986. En développant le port de Prince-Rupert tout le trafic qui arrive dans ce port sera naturellement amené par nos propres chemins de fer. J'ai appris d'une autorité compétente qu'un élévateur à grain construit à Prince-Rupert diminuerait de 25c. la tonne les frais de chargement et de port. Pour un navire de 7,500 tonnes prenant pleine cargaison, une économie de 25c. par tonne dans les frais de chargement et de port représenterait un montant de $1,875. C'est une somme qui correspond à trois jours de service et de profit pour un navire de cette capacité. Cette économie supprime tout désavantage dont pourrait souffrir le port du nord dans sa concurrence à la route de Panama pour le trafic destiné aux ports d'Europe.

Quant aux facilités, le Gouvernement a déjà dans le port de Prince-Rupert un nouvel entrepôt splendide pour le fret, capable de suffire aux opérations de navires océaniques. En ce moment on peut s'en servir pour l'expédition et la manutention du blé en sacs avec une très petite dépense additionnelle pour le chargement.

Je suis heureux de voir que l'exposé budgétaire reprend l'idée de la réciprocité. Il est vrai qu'en 1911 le pays a examiné cette question, mais je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que la lutte qu'on a faite en 1911 n'a pas porté sur les mérites de la proposition. Le peuple du Canada a eu douze ans pour réfléchir et à cette époque le cri de guerre a été: "Ni troc ni commerce avec les Yankees". Aujourd'hui les Etats-Unis ont changé complètement d'opinion. Le tarif Fordney dit "ni troc ni commerce avec les Canadiens". Pendant des années les Etats-Unis ont admis le poisson en franchise. Le Canada a insisté pour maintenir un droit de 1c. par livre sur le poisson canadien venant des Etats-Unis. Le tarif Fordney dit apparemment: "Si vous le voulez et si vous croyez au principe de 1c. par livre sur le poisson, nous ferons comme vous et nous imposerons un droit de 2c. par livre sur votre poisson qui entrera sur le territoire américain". Les Américains essayent de démontrer à leur propre satisfaction qu'ils peuvent très bien se passer de poisson canadien. Je ne sais pas combien ils mettront de temps

à trouver qu'il est avantageux pour eux d'agir ainsi. Il se peut que le temps soit long ou court. Mais je suis persuadé d'une chose c'est qu'en faisant cette expérience aux Etats-Unis, ils démontrent certainement aux pêcheurs canadiens qu'ils ne peuvent pas se passer du marché américain. Nous avons besoin du marché américain. Le droit de 2c. par livre sur le flétan qui entre dans ce pays ruine lentement le pêcheur canadien. La situation dans la Colombie-Anglaise est fort tendue, spécialement au sujet du poisson. Nous voyons dans cette région du nord qui a fait tout le commerce du poisson, le spectacle de pêcheurs américains qui viennent vendre leur poisson en Colombie-Anglaise et qui reçoivent généralement 16c. par livre. Le pêcheur canadien perd immédiatement le montant du droit américain et il reçoit 14c. par livre. Un Américain qui vend du poisson dans un port canadien reçoit 16c. par livre et un Canadien qui vend du poisson dans le même port ne reçoit que 14c. par livre. De plus, quand nous pensons que le port est absolument libre et ouvert aux Américains, nous pouvons voir les conséquences immédiates si nous ne trouvons pas de meilleurs moyens pour vendre le poisson. L'an dernier on a expédié vers l'est par les chemins de fer nationaux canadiens 1,500 wagons frigorifiques chargés de poisson pour le marché américain. Chacun de ces wagons a payé au chemin de fer une moyenne de $1,000 pour les frais du trafic. Le commerce augmente par sauts et par bonds et cette année le résultat sera encore plus grand que l'an dernier.

Je suis persuadé que cette situation injuste qui s'est développée là-bas est due en grande partie à un malentendu américain. Les pêcheurs américains qui utilisent les ports canadiens ne veulent pas de ce droit. Cela ne leur donne aucun avantage particulier. Le peuple américain lui-même ne veut pas de ce droit et les pêcheurs canadiens ne le désirent certainement pas. Cette situation est due pour beaucoup à l'action et à l'attitude des spéculateurs d'emplacements de ville dans le voisinage de l'état d'Alaska. Ils ont fait des représentations à Washington et les autorités de Washington n'ont pas eu la contre-partie. Le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique se rend jusqu'aux pêcheries. En ce moment, les Américains profitent largement des avantages de ce chemin de fer et le Canada doit continuer d'en payer les frais d'exportation. Les pêcheurs américains se servent librement de nos ports; mais s'ils achètent dans un port canadien des fournitures pour leurs bateaux comme de la glace, de la boitte ou des appareils, même s'ils peinturent leurs bateaux dans un port canadien, du moment où ils retournent dans un port américain ils doivent payer 50 p. 100 de droits sur tout ce qu'ils ont acheté dans un port canadien, même s'ils y ont obtenu libre accès.

La situation actuelle est absolument inéquitable. Dans le moment, le commissaire des Douanes est sur la côte du Pacifique et le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) lui a enjoint de se rendre dans le nord et de procéder à une enquête sur toute la situation. J'espère que lorsque le Gouvernement recevra son rapport, il sera au courant de tous les faits et des détails de l'affaire et qu'il s'en occupera immédiatement et s'efforcera d'agir sans délai.

Le Gouvernement devrait tenter l'impossible afin de négocier le règlement de cette question. Le Canada a traité avec beaucoup de générosité nos cousins des Etats-Unis. Pendant tout le cours de la dernière guerre, nos ports étaient ouverts gratuitement aux navires américains et vice versa. Mais dernièrement, les Etats-Unis ont abrogé ces arrangements et nos navires n'ont plus le droit de fréquenter les ports américains sans acquitter des droits; mais le Canada a maintenu ses procédés de courtoisie et nos ports restent ouverts aux vaisseaux des Etats-Unis. Il arrive souvent que la générosité du Canada est mal interprétée.

Nous ne mesquinons ni ne finassons dans nos relations avec nos voisins. De fait, dans la partie septentrionale de ma circonscription, au bout du détroit où s'élèvent la ville canadienne de Stewart ainsi que sa voisine Hyder, la rivière au Saumon se décharge dans le détroit et charrie de grandes quantités de gravier, de sable et de vase, si bien que la partie du détroit en territoire américain a été pour ainsi dire remplie. Or en quête d'eau profonde et d'abri, nos voisins, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués sont traversés du côté canadien où ils ont construit un quai. Nous n'y avons pas d'objection particulière; nous ne manquons ni de grève, ni d'eau profonde et si nos cousins américains veulent en utiliser un peu, nous n'y objectons pas pourvu toutefois qu'ils ne se méprennent pas sur notre générosité, étant donné l'obligeance dont les américains sont l'objet dans les ports canadiens, le Gouvernement devrait pouvoir régler facilement ces petites difficultés à l'amiable lorsqu'elles seront exposées devant les autorités des Etats-Unis.

Je suis d'avis également que le Canada devrait être représenté par un agent commercial à Washington. Si un canadien bien au fait de la situation commerciale du pays demeurait dans la capitale des Etats-Unis, nombre de ces malentendus ne se produiraient pas. Notre

représentant à Washington serait en état d'intervenir et de fournir de temps à autre des renseignements qui dissiperaient plusieurs de ces malentendus. La prospérité du Canada dépend en grande partie de notre commerce d'exportation. Je ne vois pas le moindre danger à commercer avec nos voisins du Sud. Nos relations commerciales avec les américains ne sauraient influer en quoi que ce soit sur notre loyauté. Pour moi, il est préférable de garder nos jeunes gens au pays afin qu'ils nous aident à édifier le Canada et à développer nos ressources naturelles. Or, c'est en commerçant avec les Etats-Unis que nous pourrons garder nos jeunes gens chez nous au lieu de les voir traverser la frontière afin de gagner leur vie. Une fois là-bas, ils se font naturaliser citoyens américains et ils sont à jamais perdus pour le Canada.

M. BANCROFT: Monsieur l'Orateur les remarques que je ferai ce soir s'inspireront de la théorie que le programme du Gouvernement et surtout le programme esquissé dans l'exposé budgétaire annuel du ministre des Finances, devrait découler directement et essentiellement du programme que le parti ministériel a proposé au peuple. Nous pouvons affirmer sans craindre d'être contredits qu'un gouvernement n'a pas d'autre mandat que celui qui lui a été confié par les électeurs libres et indépendants. Soutenir le contraire équivaudrait à la répudiation des premiers principes sur lesquels s'appuie la démocratie. D'après la constitution qui nous régit, le rôle et le devoir de l'opposition consistent à élaborer lentement, délibéremment et sciemment un programme visant à influencer d'abord et à obtenir ensuite une majorité des suffrages populaires, ce qui lui permettra de prendre en mains la direction des affaires publiques. Si nous passons en revue l'histoire du parti libéral dans l'opposition, c'est-à-dire depuis la date de sa défaite en 1911 jusqu'à son retour au pouvoir le 6 décembre 1921, il n'y a pas d'autre conclusion à tirer que celle-ci: Par tous les moyens légitimes et imaginables, non seulement le parti libéral a déterminé dans l'opinion publique canadienne un fort courant en faveur de l'abaissement du tarif douanier, mais il s'est acquis la réputation d'être le parti qui préférait un tarif pour le revenu au régime protecteur. Et dans cet ordre d'idées, je tiens à citer deux amendements que les libéraux ont soumis à l'assentiment du Parlement à l'époque où ils étaient dans l'opposition, propositions qui exposent bien plus éloquemment que je ne saurais le faire par mes paroles l'attitude du parti au sujet du remaniement du tarif douanier au cours du débat sur le budget, en 1919, l'amendement qui suit fut proposé; je l'extrais de la page 3391 du hansard:

Les propositions du ministre des Finances sont peu satisfaisantes. Elles ne mettent aucun frein à l'extravagance. Elles n'offrent aucun moyen suffisant de réduire la cherté de la vie. Elle ne promettent rien pour l'abaissement du tarif douanier.

Pour remédier à la situation actuelle, il faut modifier le régime douanier de façon à dégrever la nourriture du peuple et les machineries employées dans l'exploitation des ressources naturelles du Canada, en même temps que les matières premières qui entre dans leur fabrication.

Supprimer ou réduire d'une façon suffisante et aussi rapidement que possible, suivant les besoins de la justice, les droits sur toutes les autres choses nécessaires à la vie,

L'offre de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis devrait être acceptée et les droits de douane devraient être abaissés sans retard conformément au principe de la convention.

M. STEWART (Leeds): Quel est l'auteur de cet amendement?

M. BANCROFT: Je n'en connais pas l'auteur, mais c'est là une proposition d'amendement qui fut présentée par le député de Brome (M. McMaster). L'année suivante, c'est-à-dire en 1920, il en fut présenté une autre, qui se trouve à la page 2564 du hansard. En voici le texte:

Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'apporter des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours qui relève du Parlement, la Chambre est d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif, des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objets de la plus haute importance: premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays.

M. STEWART (Leeds): Qui a présenté ce projet de résolution?

M. BANCROFT: Le ministre actuel des Finances. On se demande à quels motifs le parti libéral a bien pu obéir en appuyant ces propositions. Etait-il sincère ou cherchait-il à tromper les électeurs et à arriver au pouvoir sous de fausses représentations? A la députation et aux électeurs désillusionnés de répondre. L'article du programme libéral de 1919 concernant le tarif sur lequel ce parti s'appuyait pour en appeler au peuple reproduisait tout simplement l'attitude qu'il avait prise à l'unanimité au sujet de l'impôt douanier quand il était au pouvoir. Il n'est guère contestable que cet article ait été un des principaux qu'on a invoqués à la dernière élection. Le premier ministre (M. Meighen) arbora le

drapeau protectionniste et les phalanges favorables à l'adoption d'un tarif réduit s'empressèrent d'accepter le défi. Dans l'Ouest on avait laissé de côté, non sans hésitation toutefois, l'idée de remanier le tarif pendant la guerre. Inspirés par un sentiment de patriotisme, les cultivateurs étaient déterminés à s'imposer tous les sacrifices pour ne pas entraver les efforts tentés par la nation en général dans le but de remporter la victoire. D'ailleurs, il était tacitement entendu que le tarif serait remanié dès la signature de l'armistice. C'est principalement parce que cette revision n'avait pas eu lieu en dépit du rapport de la commission d'enquête sur le tarif instituée par l'ancien ministère, que le parti conservateur n'a pas fait élire un seul député dans les trois provinces des Prairies. L'analyse du vote donné à la dernière élection générale est de nature à intéresser et à éclairer. Il est douteux que depuis l'existence de la Confédération un parlement ait compris autant de députés favorables à un tarif peu élevé que le Parlement actuel en comprend. Il est à remarquer qu'au sujet du tarif le programme libéral et le programme progressiste sont presque textuellement les mêmes. Voici ce que dit le programme progressiste:

(a) En réduisant immédiatement et dans une mesure appréciable les différents articles du tarif douanier.

(b) En réduisant les droits de douane sur les articles importés d'Angleterre, jusqu'à la moité des taux imposés sous l'empire du tarif général, et qu'il soit apporté au tarif ainsi réduit sur les importations d'Angleterre, d'autres réductions graduelles uniformes, qui assureront un libre-échange complet entre l'Angleterre et le Canada, dans cinq ans.

(c) Que la convention de réciprocité de 1911, qui figure encore dans le recueil des lois des Etats-Unis, soit acceptée par le parlement du Canada.

Ce programme date de 1916, mais nous ne l'avons pas encore oublié.

(d) Que toutes les denrées alimentaires non comprises dans la convention de réciprocité soient inscrites sur la liste des articles admis en franchise.

(e) Que les instruments aratoires, les machines destinées à l'agriculture, les véhicules, les fertilisants, le charbon, le bois, le ciment, le combustible destiné à l'éclairage et les huiles lubrifiantes soient inscrits sur la liste des objets admis en franchise, et que toutes les matières premières ainsi que les machines employées pour les faire servir à la fabrication de différents articles, soient aussi inscrites sur cette liste.

(f) Que toutes les concessions accordées à d'autres pays au sujet du tarif soient immédiatement accordées à l'Angleterre.

(g) Que toutes les corporations fabricant des articles protégés par le tarif douanier soient tenues de publier annuellement des états exacts et complets de leurs recettes.

(h) Que chaque fois qu'une industrie demandera à être protégée par le tarif, elle soit entendue publiquement devant un comité spéciai du parlement.

Voici maintenant une partie du programme libéral:

Qu'à ces fins le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments et machines agricoles; tracteurs destinés à l'exploitation des fermes, les machines destinées à l'exploitation des mines, des minoteries et des scieries, ainsi que les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage, de lubrification et les huiles combustibles; les rets, la ficelle à filets et l'outillage des pêcheurs; les ciments et les fertilisants ainsi que les matières premières servant à leur composition devraient être exempts de droits de douane. Qu'une revision descendante du tarif devrait être effectuée qui comporterait des réductions sensibles dans les droits sur les articles d'habillement, chaussures et sur d'autres articles de consommation générale, (autres que les articles de luxe) ainsi que sur la matière première qui entrent dans la fabrication de ces objets.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté de 50 p. 100 du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution, les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Ces deux programmes politiques sont presque identiques et lorsque nous nous rappelons que les suffrages réunis obtenus par les candidats libéraux et par les candidats progressistes formaient un total de 2,150,342 contre 971,502 recueillis par le parti conservateur il est aisé de nous rendre compte de la vérité de ma thèse et de constater sans pouvoir se tromper quel mandat ont reçu les représentants élus. Jamais le peuple ne s'est prononcé plus formellement sur ce sujet; jamais il n'a cherché avec tant d'empressement à se soustraire aux injustices dont le régime protectionniste est la cause, selon lui. Je suis d'avis que le programme du parti libéral, lorsqu'il était dans l'opposition, programme qui a abouté à la profession de foi de 1919, était un programme tracé à une époque où les besoins du peuple canadien préoccupaient avant tout les chefs libéraux, et où le souci de rester en selle et le simple opportunisme politique n'avaient pas encore exercé leur influence néfaste et paralysante sur leur esprit. Autrement dit, nous semblions avoir en ce temps-là un parti libéral ayant un programme libéral, parti qui s'est transformé depuis en un parti de réactionnaires conservateurs revêtus de la simple défroque du libéralisme officiel.

Monsieur l'Orateur, il peut y avoir lieu de demander si le sentiment publié a changé d'une façon appréciable quant à la question du tarif et, dans l'affirmative, si ce changement se manifeste quelque part. Est-il assez répandu pour excuser le présent ministère de maintenir la politique douanière de ses prédécesseurs. Dans la négative, quelle excuse a-t-il? Je ne crains pas d'être démenti en affirmant que le sentiment favorable à un tarif bas n'a aucunement diminué, qu'il a plutôt augmenté, depuis l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. On est d'avis,—je pourrais même dire qu'on est inébranlablement convaincu,—que le régime protectionniste est la cause directe, tout d'abord, de

l'émigration alarmante; de la cherté de la vie, en ce qui concerne le prix élevé des articles ouvrés; de la puissance d'achat restreinte du dollar canadien, qui entrave nécessairement l'essor industriel; du malaise et du mécontentement si vifs de ce temps-ci dans les campagnes du Canada; de la désertion des champs dont la gravité saute aux yeux lorsque nous nous rendons compte que le seul moyen de faire face à nos obligations financières écrasantes, c'est d'exporter le surplus de nos produits agricoles vendu sur les marchés de la terre sous le régime d'une libre concurrence.

On pourrait répondre qu'il est absurde de prétendre que le régime protectionniste soit la cause de la cherté de la vie et du départ des colons, ou que ceux-ci s'en vont dans un pays dont le tarif est plus élevé que le nôtre. Cependant, nous ne pouvons pas oublier que, du point de vue commercial, il y a aux Etats-Unis, la plus grande étendue de pays libre-échangiste du monde, 110 millions d'habitants, les plus riches de la terre, qui commerçent librement entre eux. Et, bien que leur tarif soit élevé la somme des recettes de la douane est relativement insignifiante lorsqu'on la compare avec le total des recettes de la douane canadienne.

J'ai les chiffres du revenu de la douane dans les deux pays pendant l'année civile 1922. J'ai pris l'année civile parce les exercices ne correspondent pas dans les deux pays, le nôtre finissant le 31 de mars et le leur le 30 juin. En 1922, les Etats-Unis ont perçu $458,359,415 de droits de douane, soit $4.17 par tête. Pendant la même année, le Canada a prélevé $132,167,544, soit $14.68 par tête. En tablant sur une famille de cinq personnes, cela représente un fardeau annuel de $20.85 pour chaque chef de famille aux Etats-Unis et de $73.40 pour chaque chef de famille au Canada.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la pierre de touche qu'il faut employer pour juger de la valeur de notre législation douanière ce sont les résultats qui en découlent, et la manière dont ces résultats influent sur la masse de la population dans ses efforts pour se procurer les articles de première nécessité et les instruments de production. A ce sujet, je soumettrai quelques chiffres, comparant brièvement les prix qui prévalent aujourd'hui aux Etats-Unis à ceux qui ont cours au Canada. Ces chiffres sont les plus récents qu'on puisse se procurer et les denrées choisies sont celles qu'intéressent directement le public en général. Au mois de février de cette année, j'ai obtenu le catalogue des ventes par la poste de la maison T. Eaton à Toronto et à Winnipeg. On reconnaît généralement que ce catalogue donne une juste idée des prix de la marchandise au Canada. Pendant le même mois, j'ai fait venir des Etats-Unis le catalogue des ventes par la poste de la compagnie Sears-Roebuck, de Chicago. Quelques députés croiront peut-être que la comparaison n'est pas juste, que la compagnie Sears-Roebuck vend de la marchandise d'une qualité inférieure. Je tiens à leur affirmer qu'il n'en est rien. J'ai vécu parmi des cultivateurs américains dans l'Ouest canadien et j'ai la certitude que la compagnie Sears-Roebuck est aux Etats-Unis sur le même pied au sein de la population rurale que la compagnie T. Eaton, au Canada; elle a, pour ainsi dire, le monopole des ventes par la poste en ce qui concerne les districts ruraux des Etats-Unis, et elle conserve ce monopole en donnant une bonne valeur. De fait, maints cultivateurs de l'Ouest canadien établis près de la frontière sont des clients de la compagnie Sears-Roebuck.

La compagnie n'expédie pas la marchandise au Canada; elle la rend à l'endroit le plus proche de la frontière, en territoire américain. C'est là que nos cultivateurs vont prendre ce qu'ils achètent; ils acquittent le droit sur ce qu'ils apportent au Canada. Il va sans dire que si le douanier n'était pas là au moment où ils passent la frontière avec la marchandise, ils se feraient invariablement un devoir d'attendre son retour.

En jetant les yeux sur ces catalogues, je constate un écart sensible entre les prix; je m'aperçois aussi qu'il est un très grand nombre d'articles que je ne puis faire servir à la comparaison. Ainsi, je ne saurais dire de deux complets qu'ils sont en tous points semblables. J'en ai cependant relevé quelques-uns au sujet desquels la description qui en est donnée dans les deux catalogues ne laisse aucun doute. Voici d'abord les salopettes et vareuses qui, dans l'un et l'autre catalogue, sont désignées comme suit:

De gros coton croisé à rayures bleues et blanches.

Ce sont là des articles que nombre de députés connaissent bien. Mais avant d'aller plus loin, je tiens à dire que chaque fois que j'ai pu le faire, j'ai établi mes comparaisons entre les prix du catalogue que la maison Eaton publie à Toronto et ceux du catalogue que la compagnie Sears-Roebuck, publie à Chicago, cela me paraissant plus juste; cependant, j'ai dû me reporter au catalogue de la succursale de la maison Eaton à Winnipeg, relativement à un grand nombre d'articles dont on se sert dans l'Ouest et qui ne sont pas mentionnés dans le catalogue de Toronto. Dans le catalogue Eaton de Toronto, le prix des salopettes et des vareuses est fixé à $1.80 le complet; dans

celui de Sears-Roebuck, il est de $1.48; c'est-à-dire qu'il est de 22 p. 100 plus élevé à Toronto. Le droit sur les cotons croisés est de 32½ p. 100. Passons aux chemises de travail pour hommes, faites de gros coutil noir à rayures blanches. Je prends ces chemises parce que les ouvriers canadiens les portent beaucoup,—j'en porte une moi-même quand je suis chez moi. Chez Eaton, elles se vendent $1.45; chez Sears-Roebuck, à 95 cents. Le prix en est donc de 53 p. 100 plus élevé à Toronto. Le droit sur les coutils est de 35 p. 100. Viennent ensuite les robes d'intérieur en guingans. Ne pouvant choisir deux robes et dire qu'elles étaient absolument pareilles, j'ai pris celles dont le prix est le plus élevé et celles qui se vendent le moins cher,—ces articles remplissent entièrement une page de chaque catalogue. Dans le catalogue d'Eaton, maison de Toronto (le prix de ces robes varie entre $2.65 et $3.75; dans celui de Sears-Roebuck, il va de $1.69 à $2.98; le prix des meilleures est de 26 p. 100 plus élevé à Toronto, et celui des autres, de 56 p. 100. Le droit sur le guingan est de 32½ p. 100.

Pour les machines à coudre, je me suis aussi reporté au catalogue de l'établissement Eaton de Toronto. Ne pouvant prendre deux de ces machines et dire qu'elles étaient absolument semblables, je me suis fondé, comme j'ai fait pour l'article précédent, sur le prix le plus élevé et sur le plus bas. Dans le catalogue d'Eaton, il va de $29 à $52.50, et dans celui de Sears-Roebuck, de $24.85 à $39.75, ce qui veut dire qu'à Toronto le prix des meilleures machines à coudre est plus élevé de 32½ p. 100, et celui des machines plus communes, de 17 p. 100. Le droit sur ces machines est de 30 p. 100. Calorifères à air, complets à l'exception des conduites et des bouches de chaleur, et, d'après les deux catalogues, ayant un foyer de 20 pouces et étant susceptibles de réchauffer un espace de 12,000 pieds cubes, avec cette différence entre les deux que la calorifère Sears-Roebuck pèse à peu près 80 livres de plus au transport: Eaton, à Winnipeg, $84.50; Sears-Roebuck, $57.45, c'est-à-dire que le prix en est de 47 p. 100 plus évalué à Winnipeg. Le droit sur ces calorifères est de 25 p. 100.

Les deux catalogues annoncent tout particulièrement certaines peintures. Celles dont je veux parler s'emploient à l'intérieur des bâtiments aussi bien qu'à l'extérieur; elles sont d'un usage courant en notre pays. Prix Eaton à Toronto, $3.15 le gallon; prix Sears-Roebuck, $2.35 le gallon. Ces peintures, frappées d'un droit de 30 p. 100, se vendent donc 34 p. 100 plus cher à Toronto. Charrue fouilleuse polysoc, 12 pouces, à haut soulèvement; Eaton, à Winnipeg, $88; Sears-Roebuck,—et remarquez bien, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici de la charrue livrée à Fargo, dans le Nord-Dakota, où la compagnie possède un entrepôt pour certaines de ses grosses machines agricoles; et bien que le prix y soit plus élevé qu'en tout autre endroit où elle emmagasine sa marchandise, c'est sur celui-là que je me suis fondé, jugeant qu'il se prêtait mieux que tout autre à une comparaison avec celui de Winnipeg, Fargo n'étant situé qu'à quelques centaines de milles au sud de cette ville,—le prix Sears-Roebuck, dis-je, est de $75.45 à Fargo, c'est-à-dire qu'il est de 17 p. 100 plus élevé à Winnipeg. Le droit sur cet article est de 15 p. 100. Herse à 16 disques de 16 pouces de diamètre, complète, y compris porte-poids et train à timon: Sears-Roebuck, à Fargo, $45.24; Eaton, à Winnipeg, $54.50. Le prix en est donc de 20 p. 100 plus élevé à Winnipeg. Le droit sur cette herse est de 12½ p. 100.

Voiture de ferme, trois quarts, ou camion d'utilité générale,—c'est une voiture dont l'usage est très répandue en notre pays, les roues d'arrière ayant les trois quarts de la hauteur de celles de la grosse voiture ordinaire,—les enveloppes de fusée d'essieu mesurant 3 pouces ½ par 10; les roues d'avant ayant 36 pouces de hauteur; celles d'arrière, 40 pouces, et les bandes, 3; le prix en est de $59.50 chez Eaton, à Winnipeg, et de $49.95 à Chicago. Il est donc de 24 p. 100 plus élevé à Winnipeg. Le droit sur cette voiture est de 17½ p. 100. Passons maintenant aux boîtes de voiture à double fond. Il existe plusieurs genres de caisses de voiture à deux ponts, et la construction en revient à des prix divers; mais les deux dont je parle ici sont indiquées sur une vignette et ne diffèrent en rien; elles mesurent l'une et l'autre 26 pouces de hauteur, 10 pieds et demi de longueur et 3 pieds de largeur. Le prix en est de $22.50 chez Sears-Roebuck et de $33.75 chez Eaton, à Winnipeg, c'est-à-dire qu'il est de moitié plus élevé en cette dernière ville. Le droit sur cet article est de 30 p. 100. Le prix du râteau à foin de 10 pieds, à déchargement automatique, est de $42.50 chez Eaton, à Toronto, et de $33.00 chez Sears-Roebuck, soit de 20 p. 100 plus élevé à Toronto. Le droit sur cette machine agricole est de 15 p. 100.

Nous avons ensuite les fourches à foin. Comme les deux catalogues ne montrent qu'une seule fourche en magasin, il ne peut y avoir de différence dans la qualité. Fourche à foin à trois dents, manche recourbé en bois dur de 5 pieds, Eaton, Winnipeg, $1.25; Sears-Rœbuck, $1; 25 p. 100 de plus à Winnipeg; droit, 22½ p. 100. Fourche à orge à quatre dents avec garde—c'est la sorte de fourche que nous employons pour lancer la paille. Eaton, Winnipeg, $2.25; Sears-Rœbuck, $1.65;

36 p. 100 de plus à Winnipeg; droit, 22½ p. 100. Faucheuse de 5 pieds, à soulèvement vertical, complète; Eaton, Winnipeg, $79,50; Sears-Rœbuck, Fargo, $59.90; 32 p. 100 à Winnipeg; droit 10 p. 100. Pompes à réservoir de Thresherman, cylindre de 5 pouces, 5 pouces de course; Eaton, Winnipeg, $15.75; Sears-Rœbuck, $10.65. Pompe aspirante à goulot ouvert,—c'est la pompe en usage pour les puits de peu de profondeur,—avec un cylindre en fer de 3 pouces par 10 pouces; Eaton, Winnipeg, complet avec 8 pieds de tuyau de 1 pouce ¼, $8.45; Sears-Rœbuck, complète, avec tuyau de 4 pouces par 1 pouce ¼, $5.60. Il y a de plus des pompes en bois très populaires pour les puits peu profonds. J'ai calculé pour un puits d'une profondeur de 24 pieds; Eaton, Winnipeg, $20.25; Sears-Rœbuck, $13.88; droit sur les pompes, 30 p. 100.

J'ai trouvé une différence notable dans les harnais, mais il m'a été impossible d'en choisir deux exactement semblables. Cependant, certaines pièces pouvaient être assez bien comparées. Par exemple, les guides pour attelages à deux, complètes, 1 pouce ¼ par 22 pieds, Eaton, Winnipeg, $7.85; Sears-Rœbuck, $6.37; 23 p. 100 de plus à Winnipeg. Aussi traits pour attelages à deux, 6 pieds 4 pouces de long à 2 plis avec chaînes d'attache, de 2 pouces de large, Eaton, Winnipeg, pour quatre, $14.75; Sears-Rœbuck, $12.65; 17 p. 100 de plus à Winnipeg; droit, 30 p. 100.

Nous avons entendu parler à la Chambre, à cette session, de la fièvre de construction qui règne en ce moment aux Etats-Unis. Les chiffres que je vais mentionner vous en donneront peut-être une explication entre plusieurs. Clous de fil métallique de 2 pouces ½ de long, par baril de 100 livres; Eaton, Winnipeg, $4.90; Sears-Rœbuck, $3.50; 40 p. 100 de plus à Winnipeg; droit 60 p. 100 par 100 livres.

J'ai examiné les grillages métalliques pour clôtures, mais je n'ai pu en trouver deux du même modèle, c'est-à-dire qui avaient le même nombre de fils de fer d'appuis par verge. Je n'ai donc pu faire de comparaison juste. Mais j'ai réussi en ce qui concerne les grillages pour basses-cours. Le grillage en forme de losange, à mailles de 2 pouces, tout en fil de fer, galvanisé n° 19, 36 pouces de large, 50 verges du rouleau; Eaton, Toronto, $4.65; Sears-Rœbuck, $2.95; 57 p. 100 de plus à Toronto; droit 30 p. 100. Ronces fil d'acier ordinaires, à quatre picots, en bobines de 80 verges; Eaton, Winnipeg, $4.25; Sears-Rœbuck, Chicago $4; 6¼ p. 100 de plus à Winnipeg; en franchise.

Machines à blanchir rotatives fonctionnant d'après le principe Dolly; Eaton, Winnipeg, $16.60; Sears-Rœbuck, $12.25; 35 p. 100 de plus à Winnipeg; droit 27½ p. 100. Moteurs à essence, le petit modèle, 1 cheval-vapeur ½, très populaire au pays, en usage pour les machines à blanchir et les barattes, les pompes à eau, les tarares et menus travaux de la ferme; munis de magnétos Webster, Eaton, Winnipeg; poids, 250 livres, $67.50; Sears-Rœbuck, poids 278 livres, $52; 37 p. 100 de plus à Winnipeg; droit, 27½ p. 100.

Crémeuses, de modèle et qualité semblables, toutes deux ayant une capacité d'écrémage de 600 livres; Eaton, Winnipeg, $57.50; Sears-Rœbuck, $62.50; $5 de plus à Chicago; en franchise.

Bidons à crème de 5 gallons, solidement établis; bidons de transport par chemin de fer, poids 12 livres; Eaton, Winnipeg, $5.10; Sears-Rœbuck, $3.40; 50 p. 100 de plus à Winnipeg; droit, 25 p. 100.

Clefs anglaises pour machines agricoles de 10 pouces; Eaton, Toronto, 70c.; Sears-Rœbuck, 45c.; 55 p. 100 de plus à Toronto; droit 30 p. 100.

Clef anglaise du type Crescent à mâchoires mobiles, de 6 pouces. C'est une clef très en vogue aujourd'hui pour la mécanique; Eaton, Toronto, 65c.; Sears-Rœbuck, 45c.; 44 p. 100 de plus à Toronto; droit, 30 p. 100.

Bottes en caoutchouc, à longues tiges, pour hommes; Eaton, $5.25; Sears-Rœbuck, $3.98; 31 p. 100 de plus chez Eaton; droit 25 p. 100.

L'article suivant n'intéressera pas l'honorable député de Saltcook (M. Sales). Rasoir de sûreté Gillette, nouveau modèle, plaqué en argent, Eaton, Winnipeg, $35; Sears-Rœbuck, $3.75; 25 p. 100 de plus à Winnipeg.

Rasoir de sûreté Auto Strop, plaqué en argent, avec douze lames et un cuir; Eaton, Winnipeg, $5; Sears-Rœbuck, $3.75; 25 p. 100 de plus à Winnipeg; droit, 30 p. 100. Il y avait à peu près la même différence pour les rasoirs à lames évidées, mais je n'ai pu en choisir deux de même qualité.

Je pourrais multiplier pour ainsi dire à l'infini les comparaisons entre ces deux catalogues, mais en voilà assez, je pense, pour donner à la Chambre une idée du prix des articles qu'on achète d'ordinaire et de ce qu'ils nous coûtent de plus qu'ils ne coûtent aux cultivateurs des Etats-Unis. Monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'il ne saurait y avoir de prospérité durable dans ce pays tant que la production y coûtera plus cher que dans les pays dont nous avons à subir la concurrence. Il est de notre devoir de faire disparaître toute barrière artificielle afin de développer nos industries naturelles dans toute la mesure du possible. Jusque-là le Canada

ne pourra prendre rang parmi les grandes nations productrices de l'univers.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.)

Mardi 15 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 167) tendant à faire droit à Christina Julia Hamilton;

Le 2e (bill n° 168) tendant à faire droit à Smith Kain;

Le 3e (bill n° 169) pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett;

Le 4e (bill n° 170) pour faire droit à William Francis Rafferty.

LA COMMISSION DES BLES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois devoir des excuses à mon très honorable ami (M. Meighen) et à la Chambre pour avoir répondu de façon inexacte à une question qui m'a été faite hier. Le très honorable député m'ayant demandé si le Gouvernement avait fait proroger par décret du conseil la durée de la loi de la commission des blés, je lui ai répondu: "Pas encore." J'avais alors autre chose en l'esprit. J'aurais dû dire que cette prorogation a été autorisée par décret du conseil rendu le 7 avril.

LA CONVENTION DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le Gouvernement a-t-il fait des démarches relativement à la prorogation de la convention ou de la prétendue convention du Pas du Nid-de-Corbeau? On se rappelle qu'il a été autorisé à maintenir une année de plus en vigueur la convention provisoire ou la prétendue convention provisoire. A-t-on pris des mesures à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est ce que j'avais à l'idée lorsque j'ai répondu "Pas encore", à mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand l'exécutif a-t-il l'intention de prendre cette décision, où se propose-t-il de le faire? Il est clair qu'il vaut mieux agir dès maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est à l'étude. Je répondrai plus tard à mon très honorable ami.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable M. Fielding (ministre des Finances), invitant la Chambre de se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de M. Rob. Forke.

M. RAYMOND: Monsieur l'Orateur, je désire m'associer aux sentiments réconfortants exprimés par l'honorable député Skeena (M. Stork), sentiments qui nous ont mis la joie au cœur après ce que nous avions été obligés d'entendre durant quelques heures auparavant. On aurait dit une brise rafraîchissante de l'Ouest, pleine d'espérances et d'inspiration. C'est comme si l'on avait passé des lamentations de Jérémie aux chants joyeux d'Isaïe, le prince poète d'Israël.

Je désire également souligner les remarques flatteuses qu'il a eues pour le ministre des Finances. Non seulement les membres de l'opposition, mais toute la Chambre, que dis-je, la nation entière, appréciant les services insignes qu'il a rendu au Canada. Il est assez rare que l'on trouve en aucune contrée de l'univers un exemple de quarante et une années de dévouement, d'intégrité, de loyauté et de patriotisme, consacrés au plus grand bien du pays. Il n'y a pas que sa province qui a raison d'être fière de lui, mais tout le pays qui lui doit une profonde gratitude.

Je suis au nombre de ceux qui croient que son budget est précieux pour les citoyens. Je l'admire. Bien qu'il ait été censuré par quelques-uns de mes collègues de la gauche, il mérite, sous plusieurs rapports, l'approbation du peuple en général. D'abord, les affaires n'en sont guère troublées et il ne vise à aucune innovation extraordinaire. On dit de l'honorable ministre qu'il "piétinait sur place", et quelques membres de l'opposition lui ont reproché de s'être servi de l'expression "stabilité du tarif". A mon sens, c'est précisément ce dont le pays a besoin, et j'oserai dire que ces représentants du peuple ont mal interprété la façon dont le mot "stabilité" est employé. Cette expression quand elle est appliquée à un navire ne signifie pas qu'il n'avancera pas, ni ne changera de position, mais que ce navire est solide. Les élections fédérales ont toujours été précédées d'un sentiment d'anxiété dans le monde des affaires de même que, dans une moindre mesure, chaque fois que le budget allait être présenté par le ministre des Finances. Mais, aujourd'hui, la confiance est générale. Le peuple a trouvé dans le discours budgétaire nombre d'avantages pour lui-même en général, quelques-uns pour les cultivateurs, et d'autres particulièrement profitables, peut-être, pour les commerçants et les manufacturiers.

Je ne disséquerai pas le budget, mais, à tout prendre, je suis d'avis qu'il est satisfaisant à

plusieurs points de vue et, entre autres, en ce qui concerne la préférence britannique que désiraient, si je ne me trompe, nos amis de l'opposition, et l'abolition de certains impôts qui doit profiter aux industriels intéressés, tels que ceux qui existaient sur la vente de la laine des tuyaux de drainage, des fourrures, sans compter celui de l'accise sur le sucre de betterave ainsi que la réduction de la taxe d'accise sur les vins. Bien que les habitants des provinces de l'Ouest ne soient peut-être pas satisfaits, il est incontestable que les acheteurs de tuyaux de drainages, les cultivateurs qui font un commerce de pelleteries, ceux qui cultivent le raisin pour en faire du vin, ou, comme c'est le cas pour l'ouest de l'Ontario, ou cette industrie est considérable, ceux qui se livrent à la culture du sucre de betterave pour les raffineries, se rendent compte qu'on a fait quelque chose pour les aider. Je regrette donc que les membres de l'opposition n'aient pas manifesté la plus légère appréciation. J'espérais qu'ils auraient au moins reconnu ce mérite et auraient mentionné ce qu'ils désiraient de plus.

Hélas, ce qui a été fait pour eux à ce sujet ne leur a même pas inspiré un bon mot.

Si je n'eusse pas été tellement content du budget, dès sa présentation par le ministre des Finances (M. Fielding), je crois que la critique qu'en a fait l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) m'aurait engagé à y avoir confiance. Nous connaissons tous le savoir de cet honorable député en matières budgétaires. Nous savons qu'il a été ministre des Finances et qu'il est par conséquent au fait des tracas d'un trésorier. Nous connaissons tous sa grande pénétration d'esprit. Si donc nous nous rappelons les qualités de l'honorable député et réfléchissons au peu d'objection qu'il trouve au budget, nous pouvons en conclure que ce budget est presque parfait. Les critiques de mon honorable ami ont plutôt porté sur le traité français; il a appuyé surtout sur ce point répétant des arguments qui avaient été avancés au moment où la Chambre était saisie de ce sujet, à savoir, qu'il réduisait les impôts sur les articles de luxe et les marchandises en usage dans les classes les plus riches. Tel avait été son argument lors de la discussion du traité, et il le répète. Mais, comme je l'ai dit déjà en Chambre, les satins, les soies, les cordes, les soutaches, les fils de soie, et autres articles qui sont admis à meilleur marché selon le traité français, sont les matières premières de la couturière, de la modiste, du tailleur, de tous ceux qui confectionnent les vêtements de notre peuple, riches et pauvres. J'ai donc fait remarquer qu'il était bon de diminuer l'impôt sur ces matières premières de nos fabricants de vêtements, car cette réduction sera avantageuse à nos industries tout en leur permettant d'abaisser les prix de ces vêtements. Mon honorable ami a dit aussi que l'eau-de-vie et le champagne étaient des articles de luxe. Je dois dire qu'ils ne le sont pas, non plus, monsieur l'Orateur, que le vin de Bourgogne mousseux. Au contraire, on les classent avec les pilules bleues, le calomel, les sels, et diverses autres choses qui peuvent être prescrites comme remèdes par les médecins. Ils sont donc nécessaires, et surtout pour les malades, et si le traité français dégrève le moindrement ces articles, ceux que la Providence afflige de maladies en bénéficieront. Je n'aimerais pas, lorsque je dis que ces articles ne sont pas des objets de luxe, que l'on pensât qu'ils sont d'usage ordinaire, de consommation quotidienne, dans l'Ontario, du moins. Mais, il est certain, monsieur l'Orateur, que lorsque l'on peut analyser le budget aussi complètement que l'a fait l'honorable député de York-Ouest, sans y trouver plus à redire, la conséquence doit être d'inspirer une plus grande confiance aux amis du ministre des Finances. Les critiques de mon honorable ami ressemblaient d'abord à la mise en œuvre de gros obusiers, mais comme le repérage manquait de précision et que la trajectoire était défectueuse, le petit 75 n'en souffrait pas.

Les observations de l'honorable député de Selkirk (M. Bancroft) m'ont beaucoup intéressés, ainsi que la longue liste de prix des marchandises d'Eaton, mise en regard,—ce qui était très instructif,—des marchandises de Sears-Roebuck, de Chicago. Mais, monsieur l'Orateur, ne pensez-vous pas que Wanamaker, Montgomery-Ward, Seigel-Cooper et d'autres grands magasins, pourraient croire Sears-Roebuck favorisé par la grande réclame qui lui a été faite par l'insertion de ses prix-courants dans le hansard? L'argument de mon honorable ami était assez bien fondé; mais, à moins d'avoir les marchandises devant moi, quand même j'examinerais le prix d'une chemise dans un catalogue avec le prix de la même chemise dans un autre catalogue, il me faudrait être assuré que la qualité de la chemise est la même, avant de comparer les prix. Tout dépend donc de la qualité, de la matière première.

Nous avons entendu parler dernièrement de ces jeunes gens qui étaient partis pour les Etats-Unis, où ils avaient été attirés par les prix élevés en raison de la grande activité des affaires. Ces mêmes jeunes gens nous reviennent maintenant à cause de la cherté de la vie de l'autre côté de la frontière. Le député de Selkirk avait voulu nous prouver que la vie était moins chère aux Etats-Unis qu'en Cana-

da. Or, le maire de Brantford a déclaré récemment que plusieurs des jeunes gens qui avaient quitté cette ville pour le Détroit et autres villes américaines, en revenaient parce que la vie coûtait plus cher aux Etats-Unis qu'en Canada. J'ai remarqué aussi une autre partie du discours de mon honorable ami.

Il a affirmé qu'aux dernières élections le très honorable représentant de Grenville (le très hon. M. Meighen) parcequ'il avait arboré le drapeau protectionniste n'avait rallié que 900,000 voix alors que les deux partis de ses adversaires en avaient recueilli 2,120,000. Voilà ce qu'il a dit, je crois. Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu ces paroles de la bouche de l'honorable collègue je n'ai pu m'empêcher de songer à ce qui pouvait bien se passer dans l'esprit du très honorable député de Grenville et par une espèce de télépathie, il me semblait entendre cette réflexion: N'ai-je pas tenté de cultiver votre bienveillance au moyen d'un abaissement de 5 p. 100 du droit d'entrée sur les cultivateurs? Pour capter votre appui, n'ai-je pas diminué de 5 p. 100 le droit sur les lieuses, n'ai-je pas décrété l'admission en franchise des tracteurs et de la ficelle d'engerbage? Et quelle était la réponse? Sans doute, le très honorable député a dû se dire en lui-même que l'ingratitude était "plus forte que les armes des traîtres." Quant aux autres, ils n'ont pas répondu du tout. Aujourd'hui qu'on aborde cette question de nouveau on se rappelle que toutes ces réductions du tarif avaient pour but de plaire au parti progressiste. Aujourd'hui encore on pratique certaines réductions pour plaire à ces messieurs; mais apparemment il n'est pas possible de leur faire plaisir. Faut-il le regretter? Je les connais personnellement, et, pris en particulier, je dois avouer que ce sont pour la plupart des hommes sains, heureux et gais; mais comme parti je souhaiterais les voir reconnaître un peu plus ce qu'on fait à leur intention

Hier soir on nous a servi un très long discours qui, du meilleur de mon entendement, traitait du sujet du capital,—je ne dirai pas du travail,—mais du capital et du manque de capital. Or le capital est une chose fort importante que doivent comprendre ceux qui veulent en parler. Lorsqu'un homme se lève en Chambre pour nous exposer l'état de la richesse nationale, lorsqu'il passe en revue nos établissements agricoles, nos bâtiments de ferme, notre cheptel, nos mines et nos forêts il ne doit pas perdre de vue que ces choses, en tant qu'elles représentent la richesse du pays représentent aussi le dur labeur et les économies de notre population. Dans le même ordre on constate que le capital de nos banques et de nos compagnies d'assurance représente les économies et les sacrifices de quelqu'un ou il ne serait pas là. Je dis donc que lorsqu'un homme prend la parole en Chambre pour préconiser le payement de la dette nationale au moyen d'un confiscation partielle du capital, cet homme ou bien ne sait pas ce qu'est le capital ou bien ne comprend pas le caractère du peuple canadien; en effet la confiscation du capital pour solder la dette nationale est contraire à toutes nos institutions, contraire à tout l'esprit de notre peuple. Mais, pensez-y donc! Ces dix-sept banques dont l'existence semble faire tant de mal au cœur de ce député,—de fait, il croit voir là quelque coalition gigantesque,—représentent réellement, en plus d'un cas, la propriété des veuves et des orphelins. *(Exclamations!)* Je ne sais si l'objection s'adresse aux banques ou aux veuves et orphelins. Je veux dire ceci: si on examine les actions des banques et les actions et obligations de nos compagnies d'assurance on constate que ces valeurs représentent, comme j'ai dit, les économies et les sacrifices de quelqu'un. Par exemple un homme meurt et laisse une somme d'argent; qu'en fait-on? On en fait un bon placement pour sa famille et ce placement constitue le capital dont l'honorable député (M. Woodsworth) qui a parlé hier soir propose la confiscation partielle pour solder la dette nationale.

Beaucoup de ce qui s'écrit aujourd'hui au sujet du capital et du travail me dépasse: je ne comprends pas qu'on puisse obtenir de l'argent pour rien, ni que la puissance d'achat de la population puisse être relevée sans le travail et les économies de cette population. Peut-être que cela s'explique, monsieur l'Orateur, par ma stupidité; peut-être est-ce le résultat de mon éducation surannée; toujours est-il que, selon moi, ce qu'un homme ne gagne pas de ses mains et n'économise pas il ne peut pas l'obtenir en vertu d'une loi du Parlement. Dépenser de l'argent, appeler cela la puissance d'achat, puis tout rejeter dans la masse de la richesse nationale, voilà qui n'a pas de sens. Et puis, quelles sont les mines et les forêts dont il nous a parlé? Ses chiffres me paraissent suspects lorsqu'il leur donne une évaluation de 1,200 millions seulement, puisque les forêts de la seule province de Québec, au dire du gouvernement de cette province, ont une valeur de 600 millions de dollars; je crois que la valeur de nos mines et forêts dépasse de plusieurs fois le chiffre qu'il a cité. Mais quelle est leur valeur intrinsèque? En quoi peuvent-elles garantir la monnaie fiduciaire? Elles ne valent rien du tout tant qu'elles ne sont pas exploitées,—elles n'ont aucune valeur tant que le minerai d'or,

d'argent, de cuivre n'est porté à la surface, tant que les arbres ne sont pas abattus et convertis en bois d'œuvre ou en papier ou pâte à papier.

Et avec quoi va-t-on exploiter ces ressources naturelles? Avec le capital du pays, qui représente les économies du peuple. Tous ces champs, ces bâtiments de fermes, ces troupeaux, qui valent des millions et des millions de dollars, on les doit au labeur et à l'économie du cultivateur. Toutes ces mines et ces minoteries qui fonctionnent doivent leur existence à quelqu'un qui a économisé de l'argent dans ce but, et cette économie représente le capital.

Pourquoi ce ressentiment contre le capital et les capitalistes; pourquoi légiférer à leur détriment. De pareilles lois amèneraient l'effondrement et la ruine de n'importe quel pays. Nous l'avons vu en Russie. Nous avons vu dans ce pays-là des gens qui professent des doctrines à peu près semblables aux socialistes, faire la guerre au capital. En effet, je dois avouer que je ne vois guère de différence entre communistes, socialistes, anarchistes et bolshevicks. Peut-être y a-t-il une différence, mais je ne l'aperçois pas. Ceux qui connaissent le pays se rendent compte que le capital est nécessaire pour exploiter nos ressources naturelles, car tant qu'elles sont enfouies dans le sol elles n'ont aucune valeur et ce n'est que par le capital qu'on peut espérer les exploiter.

Par conséquent, il résulte de tout cela qu'il faut avoir des lois qui garantissent à la propriété une certaine sécurité, des lois qui respectent les droits des gens. N'allons pas encourager ceux qui veulent changer le principe fondamental de notre jurisprudence; autrement nous aurons des ennuis. Ayant devant nous l'exemple de la Russie, nous devons agir avec précaution. Nous savons ce qu'on a fait là-bas. Ils ont d'abord fait périr leur souverain, puis supprimé leur parlement et leurs banques, ensuite assassiné leurs marchands pour avoir leur or et enfin surprimé les cultivateurs pour leur arracher leur blé.

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. RAYMOND: C'est la vérité. Peut-être certains de nos collègues n'aimeront pas l'entendre dire, mais nos cultivateurs du Canada devraient être rudement contents d'avoir, je ne dirai pas aucun, mais si peu de bolsheviks dans le pays.

Je parlerai maintenant de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. On doit comprendre que la grande question pour le ministre est de trouver les fonds nécessaires pour l'administration du pays. Evidemment, il y a beaucoup de choses que nous aurions voulu lui voir faire et qu'il n'a pas faites. Mais nous ne devons pas supposer un seul instant qu'il ne les connaissait pas. Ne pensons pas qu'il ait négligé de les étudier et de les juger attentivement. Toutefois, j'aurais pensé qu'une réduction aussi avantageuse que celle qu'on propose sur le sucre aurait eu pour effet d'amadouer le public en général. Je ne veux pas parler des honorables députés de l'opposition, mais cependant je pensais qu'ils auraient quand même apprécié la diminution, car elle nous intéresse tous. Pour moi, je sais que si la chose avait été possible, il y a une autre taxe qu'on avait signalée au ministre des Finances et qu'il aurait supprimée; c'est une taxe importante et je suis sûr que le ministre en tiendra compte, et qu'il la fera disparaître aussitôt qu'il le pourra. On peut la supprimer par arrêté ministériel, et j'espère que plus tard dans le courant de l'année, on la fera disparaître, car, à l'heure actuelle, pour les lettres que nous envoyons en Grande-Bretagne et dans les possessions britanniques, nous payons deux fois plus cher que les Américains. Là où ils paient 2 cents, nous en payons 4. J'espère que bientôt le port des lettres ne sera pas plus onéreux chez nous qu'aux Etats-Unis, et je suis sûr que cette réduction aurait été effectuée, n'eût été la malheureuse et regrettable maladie du directeur général des Postes (l'hon. M. Murphy). Nous devrions nous rappeler que si aujourd'hui les Etats-Unis sont plus favorisés que nous sous ce rapport, il fut une époque, en 1897, où le Canada montra l'exemple en l'empire britannique. J'espère encore une fixant à deux sous le port des lettres dans l'empire britannique. J'espère encore une fois, monsieur l'Orateur, qu'on verra bientôt la possibilité de réduire à 2 cents le port des lettres entre le Canada et les autres parties de l'empire.

J'aurai une suggestion à faire à nos amis les progressistes. Je dis "amis", car personne n'a une plus haute opinion d'eux que moi, et je sais qu'ils accepteront ma suggestion dans l'esprit où elle est faite. Ils semblent ne voir qu'un seul article dans notre programme national: le tarif douanier.

Dans toutes les questions qui sont débattues à la Chambre, qu'il s'agisse du traité franco-canadien, de l'immigration ou d'autre chose, mes honorables amis trouvent toujours moyen de toucher à la question du tarif, car le libre-échange semble les obséder. Je puis leur faire observer qu'il est bien d'autres questions méritant étude, des questions dix fois plus importantes que celle du tarif. S'ils se donnent la peine d'étudier la question du transport, son importance au point de vue des marchandises qui leur sont livrées et de la récolte qui

est prise chez eux, le tarif n'existera plus comme question de suprême importance et n'aura à leurs yeux qu'une importance relative. L'an dernier les cultivateurs de l'Ouest ont produit quelque chose comme 400 millions de boisseaux de blé et 1,000 millions de boisseaux d'autres grains. S'ils pouvaient réaliser une économie de 10 p. 100 en améliorant le système des transports, cela équivaudrait au montant que le tarif peut leur coûter. La question vaut d'être étudiée, car le tarif n'est pas leur seul problème. Il est vrai qu'en développant les chemins de fer, en améliorant le système des transports de manière à ce qu'il réussisse, il est nécessaire d'avoir un système douanier; car le tarif, les transports et l'immigration doivent aller de pair dans le progès du pays. C'est un point sur lequel il est inutile d'insister; on l'a traité plusieurs fois à la Chambre, mais je demande néanmoins à mes honorables amis d'étudier d'autres questions au lieu de se borner simplement à la question du tarif.

Que nous offrent-il en échange du tarif? De quelle manière pourraient-ils combler les revenus ainsi perdus? Ils nous offrent un revenu additionnel provenant de la taxe sur le revenu, un impôt sur le revenu non acquis par le travail. Mais, s'ils veulent examiner les livres du bureau de la taxe sur le revenu ils constateront combien cet impôt pèse déjà lourdement sur notre population des cités et des villes, bien qu'il ne soit pas aussi lourd pour les populations rurales. Selon moi, ils constateraient qu'il est impossible. pour atteindre leur but, d'élever cette taxe déjà imposée par le gouvernement du Dominion, par les municipalités dans Ontario, et par la province du Manitoba. Ils demandent aussi l'imposition d'une taxe sur les objets de luxe. Or, les gens susceptibles d'acheter des objets de luxe sont justement ceux dont ils diminueraient les revenus en augmentant la taxe sur le revenu. Un juste examen démontre donc que le système qu'ils proposent pour combler le déficit, actuellement comblé par les droits de douane, est tout à fait insuffisant.

Je demande cependant à mes honorables amis comment ils aimeraient l'alternative proposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Parmi ses suggestions on trouve, je pense, un impôt sur les propriétés foncières du pays. Nous pourrions remplacer les revenus qu'apporte le tarif en taxant toutes les terres, mais la raison pour laquelle un impôt de cette nature n'existe pas c'est qu'il pèserait trop lourdement sur les cultivateurs. C'est cependant la proposition de l'honorable député qui se joint à mes honorables amis et trouve moyen d'appuyer leur politique douanière et les résolutions qu'ils présentent à ce sujet. A mon sens, plusieurs de ceux qui discutent la question du tarif ne la comprennent pas.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. RAYMOND: Mes honorables amis me permettront de leur exposer ma manière de voir et ils constateront si elle s'applique à la façon dont je discute la question. Souvent on discute le tarif comme question d'économie politique, et c'est ainsi que le discutent ceux qui envisagent les choses au point de vue théorique. Nous savons tous qu'au point de vue purement théorique, le système du libre-échange peut être avantageusement défendu, surtout si nous supposons que tous les autres pays sont aussi libre-échangistes. Mais comme théorie, et pas autrement, c'est un cadavre, l'enfant mort-né de parents dont les spéculations abstraites ont anémié le cerveau. Comme théorie, le libre-échange ne pourrait jamais rien accomplir pour le Canada. Quand nous parlons du libre-échange des produits entre le Canada et les Etats-Unis, nous touchons une chose qui, si on la réalisait, modifierait beaucoup l'aspect des affaires. Mais nous sommes les voisins d'un grand pays, pays dont la population est plusieurs fois plus considérable que la nôtre, pays possédant des manufactures bien établies et bien organisées et protégé contre nous par un tarif hautement protecteur. Alors, que comptons-nous faire du libre-échange? Nous avons entendu l'honorable député de la gauche faire observer que les Etats-Unis étaient un pays de libre-échange, mais ceux qui répètent cela n'ont évidemment pas tenté de vendre du blé aux Etats-Unis car ils se seraient trouvés en face d'un tarif de 35c. par boisseau. Ils n'ont pas davantage essayé de vendre du bétail, ou des vêtements de laine, car ils auraient constaté l'existence d'un tarif absolument prohibitif. La même chose s'applique à la coutellerie et à plusieurs autres articles. Placés comme nous le sommes, nous ne pouvons espérer réussir au moyen du libre-échange tant que les Etats-Unis continueront leur politique douanière actuelle.

Je ne considère pas que la fixation du tarif douanier soit une question de pure économie politique discutable en théorie. Je la vois sous un autre angle tout à fait. Mon point de vue peut être contesté. En remontant le cours de l'histoire je découvre la preuve de ce que j'avance.

En 1805, il y a cent dix-huit ans, on discutait déjà sur ce sujet à Montréal et dans le reste du Canada, qui n'avait pas l'étendue d'aujourd'hui. On se rendait compte que l'intérêt des villes était différent de celui des campagnes et l'on discutait sur le tarif doua-

nier. Dans un banquet quelqu'un porta cette santé: "Aux intérêts agricoles et commerciaux, afin qu'ils travaillent de concert et apprécient l'étendue de leurs responsabilités et de leurs avantages respectifs" Les mêmes sentiments devraient prévaloir de nos jours.

A partir de cette époque, la question du régime douanier a toujours fait l'objet des discussions publiques. Il y en a qui pense que la question est nouvelle. Mais de tout temps les droits de douane ont préoccupé l'opinion canadienne. Si en supprimant les droits, on livrait notre marché à l'étranger, ou jetait ses atouts dans la partie à jouer et on abandonnait notre pays à son puissant rival, cela serait contraire à la tradition canadienne. Voilà ma manière de voir. Je répète que la fixation des droits n'est pas une question théorique et ne pourra jamais l'être. C'est une étude psychologique. Je vous engagerais à considérer le tempéramment et l'origine du peuple canadien, son esprit d'indépendance.

Parcourez le pays de l'Est à l'Ouest. Commencez par les colonies écossaises formées par les rudes partisans du roi Jacques connus pour leur indomptable caractère et qui ont peuplé la Nouvelle-Ecosse et une partie de l'Est. Considérez ensuite ceux de ma race, dont je ne veux dire que ceci: qu'ils ont le bouledogue pour emblème et pour devise: Nous ne lâchons pas ce que nous tenons. Allez dans l'Ouest et là vous verrez une population éprise d'indépendance, forte, audacieuse, nullement disposée aux compromissions. Il y a aussi Québec, la vieille province historique dont un gouverneur anglais, le premier du régime militaire, a dit qu'elle était habitée par un peuple bon et brave; j'ai nommé Murray, le général heureux qui força la victoire. Tel Murray a dépeint ce peuple à l'origine, tel il est resté à travers toute son histoire: le meilleur et le plus vaillant des peuples.

Dites-moi, maintenant, pensez-vous qu'une nation possédant ces qualités qui font les peuples libres va de gaité de cœur ouvrir ses frontières et se livrer au puissant rival qui l'avoisine? Cela ne peut être. Le souvenir de la bataille de Saint-Julien me revient à l'instant en mémoire. Si vous voulez connaître ce qu'est la ténacité canadienne, je vous rappellerai la conduite d'un volontaire de Brantford à son poste. Au milieu de la bataille qui jonchait le sol de cadavres tout autour de lui il reçut l'ordre de défendre la position jusqu'à la dernière extrémité. Il répondit: Nous la défendrons jusqu'à la mort. Tel est le caractère canadien. Qu'on propose une réduction de droits sur tel ou tel article, très bien: mais qu'on nous demande d'abaisser les barrières qui défendent notre indépendance commerciale, cela vous ne l'obtiendrez jamais.

L'hon. R. J. MANION. Je désire ajouter mes félicitations et mes vœux à ceux qui ont déjà été adressés au ministre des Finances. C'est le souhait formé par tous nos collègues envers le vétéran de nos luttes parlementaires qu'il jouisse pendant longtemps encore de la santé et de tout le bonheur possible.

J'ai quelques observations d'intérêt général à faire et je ne toucherai au budget qu'incidemment dans quelques minutes. Je ne dirai pas grand'chose du discours du député de Brantford (M. Raymond), excepté qu'il a mérité sur plusieurs points l'adhésion d'un grand nombre de nos collègues. Il a traité le sujet avec tant de virtuosité et une si évidente compétence que nous sommes enclins à imiter sa bonne humeur. Je me bornerai donc à quelques remarques de portée générale.

A en juger par le nombre de discours prononcés depuis l'ouverture de nos travaux, le pays doit être dans une situation déplorable.

C'est dû principalement au fait que nous avons eu très peu d'immigration dans le pays et qu'en même temps nous avons vu des dizaines de milliers de personnes qui ont émigré du Canada, non seulement dans les provinces des Prairies comme l'ont mentionné mes honorables amis à ma gauche, mais des différentes villes industrielles du pays et aussi des provinces de l'est du Canada.

Quelles sont, brièvement, les causes de cet exode? En premier lieu, il faut tenir compte de ce qu'a dit l'honorable député de Brantford, à savoir que nous avons un territoire qui sur une distance de plus de trois mille milles est contigu au plus grand pays industriel exploité dans le monde et à une des nations les plus riches de la terre, qui sera toujours une attraction pour les jeunes gens de notre pays qui cherchent des champs d'activité plus vastes que ceux qu'ils peuvent trouver chez eux. En second lieu, le climat de ce pays est plus dur que celui des Etats-Unis et en raison de notre climat froid, la population doit dépenser davantage pour sa nourriture, pour ses vêtements, pour son logement et pour le chauffage des maisons qu'on ne le fait dans le pays qui est au sud de nous. Puis, il y a nos lourds impôts. Nous avons beaucoup souffert récemment du poids des impôts. Je regrette de dire que le récent exposé budgétaire contient très peu d'indications que l'on diminuera les taxes. Il est vrai que la plupart des impôts sont attribuables aux frais de la guerre, mais en plus des taxes ordinaires, nous avons au Canada l'impôt des chemins de fer, parce qu'a-

près tout les frais des chemins de fer sont une taxe directe imposée à la nation. Nous avons malheureusement construit trois chemins de fer continentaux quand deux nous auraient amplement suffi et jusqu'à ce que nous puissions compter sur la population du Canada pour fournir un trafic suffisant de voyageurs et de marchandises aux chemins de fer nous devons nous attendre à avoir un impôt très élevé de chemin de fer.

Enfin nous avons une très petite population dispersée sur un très grand territoire. Nous comptons environ trois habitants par mille carré, tandis qu'aux Etats-Unis il y en a environ douze et en Europe trente ou quarante. En plus, la population est disséminée par groupes ce qui fait que le pays est très difficile à gouverner et que l'existence y est très dispendieuse. Nous avons les Provinces maritimes dans l'Est où il y a une population très dense avec des intérêts, des industries et des problèmes différents de ceux des autres régions du pays. Viennent ensuite les régions industrielles de l'Ontario et de Québec qui renferment les centres manufacturiers de la nation. En continuant, nous arrivons à ma région, qui comprend un millier de milles plus ou moins inexploités, dans le nord d'Ontario et très peu peuplée. Plus loin, nous avons les provinces productrices de blé dont les intérêts diffèrent encore, et finalement de l'autre côté des Rocheuses, la province de la Colombie-Anglaise avec sa culture des fruits, son exploitation des forêts et des pêcheries, dont les intérêts sont encore différents de ceux des autres régions du pays.

Malheureusement, chaque province a une tendance à tenir tout le pays responsable de ses difficultés. Par exemple, mes honorables amis de l'extrême gauche, dans leurs nombreux discours de cette année ont attribué à différentes causes la situation qui existe dans les provinces de l'Ouest. Ils ont blâmé le tarif quelquefois, les injustes exigences du commerce des grains, les banques, la ligne de la baie d'Hudson qui est inachevée et les frais élevés des transports. La situation dans l'Ouest ne dépend probablement pas plus d'aucune ou de toutes ces causes que du désir de spéculer outre mesure ou de vivre trop bien. L'absence de la culture mixte qu'a signalée l'honorable député de Brandon, le chef du parti agraire lui-même (M. Forke) est une autre cause déterminante. Mais aucune n'en est absolument responsable, sauf dans des cas individuels et isolés.

Il existe deux raisons principales de la stagnation des affaires aujourd'hui au Canada en plus des impôts élevés et des autres raisons que j'ai données. L'une est, selon moi, la cherté des produits manufacturiers en comparaison des prix des produits agricoles dans les régions cultivées du pays. L'autre est l'état chaotique de l'Europe qui a réduit en grande partie les marché mondiaux. Relativement au prix élevé des produits manufacturés, le coût de la main-d'œuvre et des matières premières a été trop élevé. Il y a eu une tendance de la part non seulement des manufacturiers mais aussi de leurs employés d'exiger tout ce que le commerce peut supporter. Je prétends que le prix élevé des produits manufacturés et de leur distribution est un obstacle assez grand au retour de la prospérité.

Au sujet des conditions mondiales, la France occupe la Ruhr et le bassin de la Sarre, les mines de charbon et de fer de l'Allemagne. Elle tient le centre vital de l'Allemagne dans ses mains.

Je ne critique pas la conduite de la France; de fait, j'approuve absolument l'attitude qu'elle a prise; cependant, il s'ensuit que l'Allemagne est en banqueroute et que la France elle-même se trouve dans une très grave situation. L'Autriche et l'Italie traversent également une sérieuse crise. La Russie est aux mains des communistes et nous sommes tous au fait de la situation là-bas. Pour ce qui est de l'Angleterre, elle a par malheur perdu un grand nombre de ses meilleurs clients du continent. Le commerce anglais est désorganisé; il y a un million et demi de sans-travail dans les Iles-Britanniques à l'heure actuelle; l'Angleterre a une dette de 40 milliards de dollars à acquitter et la situation politique y est des plus précaires. Bref, c'est l'incohérence non seulement en Europe, mais dans le monde entier. En ce qui regarde les Etats-Unis, nos voisins du sud ont relevé leur tarif douanier afin de fermer le marché américain aux produits du Canada. Voilà pourquoi la situation mondiale a influé d'une sérieuse façon sur celle du Canada.

Tout dernièrement, un expert en statistique agricole a déclaré que la dernière récolte de blé était en déficit d'un milliard et demi de boisseaux eu égard aux besoins de l'univers. Et cependant, nous avons encore en entrepôt ici de 100 à 150 millions de boisseaux de blé qui n'ont pas trouvé acquéreur. C'est là la conséquence de la désorganisation économique dans le monde entier qui a ruiné la faculté d'achat des autres pays.

Maintenant, avec le consentement de la Chambre, je citerai quelques chiffres qui feront voir combien les débouchés manquent à l'heure actuelle aux cultivateurs de l'Ouest canadien. En 1922, il est vrai que nous avons vendu plus de blé à l'Angleterre qu'en 1921, mais d'autre part monsieur l'Orateur, nous en avons vendu beaucoup moins aux autres pays.

Voici les quantités comparatives de grain vendues par le Canada en 1922:

	Boisseaux, en moins
Aux Etats-Unis	26,000,000
A la France	4,000,000
A l'Italie	11,000,000
A l'Allemagne	500,000
A la Belgique	10,000,000
A la Hollande	4,500,000

Ces chiffres sont fournis par le service des statistiques du Canada et ils sont évidemment exacts. Le Canada a donc subi de lourdes pertes du fait du marasme qui fait sentir ses effets dans le monde entier et qui est la conséquence de l'état de choses qui prévaut un peu partout. Quels sont donc les remèdes à apporter à cette situation désastreuse? Nous ne pouvons rien, c'est vrai, quant à certaines causes de cette situation. Nous ne pouvons aucunement déterminer la situation mondiale ou augmenter la faculté d'achat des peuples européens, pas plus du reste que nous ne sommes en mesure de faire remanier le tarif douanier des Etats-Unis à notre avantage, en dépit du geste favorable à la conclusion d'un pacte réciprocitaire que le ministre des Finances a esquissé dans son exposé budgétaire. Cependant, monsieur l'Orateur, nous pouvons avoir recours suivant moi à cinq remèdes afin de nous aider à édifier la grandeur et la prospérité de notre pays. Le premier remède que je suggère, c'est de conserver notre marché domestique, autant que faire se peut, pour les producteurs canadiens. Le tarif Fordney, qui est actuellement en vigueur aux Etats-Unis, constitue un effort de la part de nos voisins du sud pour conserver le marché américain aux producteurs américains. Et tous les autres pays du monde ont élevé leur tarif dans le même but.

Les manufacturiers et les ouvriers des fabriques au Canada, c'est évident, devraient tenter un effort sérieux afin de diminuer les prix des produits ouvriers et de donner une chance aux cultivateurs de l'Ouest et des autres parties du Canada de faire des achats plus considérables qu'ils n'ont été en mesure de le faire par le passé. Je suis même convaincu, monsieur l'Orateur, qu'une campagne d'éducation en ce sens aurait d'excellents résultats. Il serait à propos de signaler la gravité de la situation non seulement aux manufacturiers mais aussi aux ouvriers des fabriques canadiennes.

En second lieu, monsieur l'Orateur, nous devrions nous employer à développer autant que possible le commerce interprovincial: de fait, les relations commerciales entre les différentes provinces augmentent non seulement la prospérité du pays en général, mais elles font aussi disparaître les malentendus jusqu'à un certain point et font naître un sentiment d'unité nationale qu'il est impossible d'obtenir d'autre façon. Troisièmement, nous devrions travailler autant que possible à accroître le chiffre de la population canadienne. Voilà à mon avis, monsieur l'Orateur, où le Gouvernement actuel a failli à son devoir; il a négligé d'élaborer un programme d'immigration efficace et de nature à augmenter le chiffre de notre population. En effet, le jour où nous aurons trouvé le moyen de peupler le Canada, nous aurons découvert la solution à tous les problèmes pour ainsi dire que nous avons à régler, surtout en ce qui regarde les taxes élevées et de l'exploitation profitable de notre réseau de chemins de fer nationaux. Avec la permission de la Chambre, je ferai une courte discussion, car je désire faire quelques observations relativement au problème de l'immigration.

A l'heure actuelle, des millions d'Européens désirent émigrer au Canada, parce qu'ils veulent échapper au régime de servage sous lequel ils ont vécu depuis des générations et des siècles. Ces pauvres gens désirent venir s'établir avec leurs familles dans un pays où ils seront les propriétaires incontestés des terres qu'ils auront mises en valeur. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, un fait historique qui établit en l'illustrant le bien-fondé de ma prétention.

Il s'agit de l'un des maréchaux de Napoléon 1er qui était allé à la cour de Vienne. Un gentilhomme de la plus haute noblesse s'amusait à le railler sur son origine humble et alla même jusqu'à le traiter de parvenu et de nouveau riche. Et le brave soldat de répondre: "Oui; c'est possible; mais je suis un ancêtre et vous n'êtes qu'un descendant". Or voilà le sentiment, c'est-à-dire le désir de fonder, qui anime à l'heure qu'il est des millions d'habitants du centre de l'Europe, des millions d'agriculteurs qui ont vécu comme des serfs dans leurs pays et qui brûlent du désir de venir établir des foyers au Canada, si nous sommes prêts à leur fournir l'encouragement nécessaire. Cependant, pour aider ces pauvres gens à réaliser leurs ambitions, nous devons aussi faire en sorte que notre pays soit hospitalier, et. . .

M. PUTNAM: L'honorable député voudrait-il nous dire ce qu'il entend par "l'encouragement convenable" à donner?

L'hon. M. MANION: Cela ne me regarde pas personnellement, je ne suis pas le ministre de l'Intérieur ni le ministre de l'Immigration. Cependant, je trouve qu'il faudrait au moins procéder d'après un certain plan et que ce plan n'existe pas à l'heure qu'il est.

J'étais à dire que les circonstances actuelles sont susceptibles de procurer au Canada des avantages extraordinaires. J'ai le plus grand respect pour ces étrangers qui sont déjà établis dans le pays et pour ceux qu'on parle d'y amener. La ville que j'habite est très cosmopolite, elle comprend des habitants de toutes les nationalités; ayant exercé ma profession parmi eux, je suis en état d'assurer que ceux de leurs enfants qui naissent au Canada deviennent de bons citoyens canadiens. J'ai rencontré là nombre de petits Slovaques, de petits Polonais, de petits Italiens et de petits Grecs dont les sentiments confirmaient ce que je viens de dire. Je les ai vus à leurs écoles, il m'a été donné un jour d'entendre 200 petits Slovaques chanter "Dieu sauve le roi" avec autant de goût et d'âme que nos propres enfants l'eussent fait. Ayant des millions d'acres de terre à mettre en culture, il est temps que nous scrutions le problème de l'immigration et fassions tout le possible pour obtenir de ces immigrants.

Le quatrième moyen d'améliorer la situation serait de réduire les impôts. Nous acquittons des impôts envers le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux, et le peuple subit, de ce chef, un très lourd fardeau. A cet égard notre budget a été déconcertant. En Angleterre le budget présenté il y a environ un mois réduisait la dette nationale de £40,000,000 ou d'environ $200,000,000, et depuis la guerre on a réduit la dette nationale d'environ £600,000,000 ou de $3,000,000,000, soit une somme plus élevée que toute notre propre dette nationale. En outre, on a réussi à réduire les impôts en dépit des grandes difficultés survenues. D'après ce dernier budget les impôts furent réduits de £34,000,000 ou de $170,000,000, soit $4 par tête de la population des Iles-Britanniques, y compris les femmes et les enfants. D'après notre budget qui vient d'être présenté, nous avons réduit d'environ $2,500,000 l'impôt sur le sucre, soit 30c. par tête ou moins d'un dixième de ce que représente, par tête, la réduction des impôts dans les Iles-Britanniques. Il y a plus: non seulement nous avons ajouté à la dette chaque année depuis la guerre, mais nous allons y ajouter encore. Cependant, le peuple espère la voir diminuer bientôt au lieu d'augmenter. Notre budget devrait, autant que possible, s'équilibrer. Je ne saurais dire si cela se pourrait absolument, mais je crois que le ministère actuel devrait y travailler avec plus d'ardeur qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Je crains que ses promesses d'économie, comme le programme libéral de 1919, n'aient été reléguées dans le domaine de l'oubli. Voici deux articles du budget qui méritent des félicitations au ministre des Finances; ils ont rapport à des détails, mais ces détails sont susceptibles de conséquences importantes pour le public. L'un de ces articles a pour objet de réduire les droits sur les essoucheuses. Dans le nord de l'Ontario, de la province de Québec, de la Colombie-Anglaise et dans certaines parties des Provinces maritimes ces machines sont très importantes pour les pionniers, elles le sont assurément dans la partie du nouvel Ontario que j'habite, et voilà pourquoi j'ai prié l'honorable ministre d'adopter cette mesure.

Le droit sur les chaussures destinées aux invalides n'était pas très élevé, mais on a bien fait de le réduire et cette réduction sera vue d'un bon œil par les intéressés. Je me suis toujours demandé pourquoi nous ne favoriserions pas d'une complète exemption de droits tous les accessoires nécessaires aux invalides, pourquoi ces gens, déjà si mal partagés, ne bénificieraient pas au moins d'une remise d'impôt. Cela, je le dis d'autant plus à dessein que, l'été dernier, un charpentier de la ville que j'habite m'a déclaré avoir été obligé d'acquitter un droit de $30 sur une chaise roulante qu'il avait dû acheter pour envoyer à l'école son garçonnet atteint de paralysie. Le sous-ministre des Douanes, à qui j'ai demandé s'il pouvait être accordé une remise de ce droit, m'a répondu que la loi ne le permettait pas.

Il est temps que, en ce qui concerne les boîteux, au moins, nous mettions tout en œuvre pour leur atténuer les difficultés de l'existence. Voilà une manière de le faire et le ministre devrait étendre la portée de cette mesure législative, sans s'arrêter en chemin, et appliquer celle-ci aux appareils destinés aux boîteux.

Il y a une autre chose que je voudrais signaler au ministre des Finances. Malheureusement, il n'est pas ici, mais j'espère que son attention sera appelée sur cette question. Si je comprends bien les propositions budgétaires,—j'espère que je me trompe,—à compter du premier d'août, il ne sera pas permis aux gros marchands d'imputer la taxe de vente sur le compte de l'acheteur. J'ai dit que j'espérais me tromper, à certains égards du moins, et en voici un. J'ai reçu l'autre jour d'un gros commerçant de bois de l'Ontario une lettre dans laquelle il m'apprenait qu'il a passé des marchés jusqu'à concurrence de millions de dollars sous le régime de la loi qui s'appliquait avant le dépôt des présentes propositions budgétaires. Il prétend que, si celles-ci ne lui permettent de faire peser sur l'acheteur cette taxe de 6 p. 100 sur les ventes, il ne pourra pas tenir ses engagements et sera mis dans

le chemin. Il serait juste, pour le moins, que le ministre des Finances soumît un projet de résolution afin de protéger des hommes comme celui-là qui ont passé des marchés de bonne foi, sous le régime de la loi qui s'appliquait à ce moment-là.

Le cinquième point que je désire traiter et qui a trait, il me semble, à une chose indispensable au progrès du Canada est la nécessité d'être moins pessimistes que nous l'avons été jusqu'à présent. La situation au pays n'a pas été bonne, il est vrai. J'admets que, laboureurs du sol et citoyens des grandes villes, nous nous sommes tous trouvés en présence d'une tâche ardue. Mais, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que celui qui est dans l'embarras monte sur les toits pour apprendre ses ennuis au monde entier. L'optimisme aveugle, il est vrai, est parfois pire que le pessimisme; cependant, nous avons lieu d'être assez optimistes dans notre pays, et je me permettrai d'examiner pendant quelques instants non pas les rêves que caresse le Canada, mais ce qu'il a réellement accompli.

1. Comme pays a blé, le Canada occupe le troisième rang parmi les nations du globe, et le premier par le chiffre de ses exportations. La valeur de nos récoltes s'élève à un milliard de dollars.

2. Quant à l'extraction de l'or, il occupait, l'an dernier, le deuxième rang parmi les nations, avec le cinquième de la production mondiale, l'Ontario ayant même le pas sur la Californie.

3. Le Canada vient en deuxième lieu sous le rapport de la superficie de ses terrains houillers, et nous pourrons obtenir au pays tout notre combustible, lorsque nous aurons surmonté les obstacles que présente le transport.

4. Le Canada est au troisième rang quant à l'extraction de l'argent. L'an dernier, nous en avons tiré du sol 21 millions d'onces, n'ayant été surpassés que par les Etats-Unis et le Mexique.

5. Le Canada fournit les neuf dixièmes de la production mondiale de cobalt et les huit dixième de la production de nickel et d'amiante.

6. Le Canada possède des chutes d'eau susceptibles de générer 15 millions de chevaux-vapeur dont il n'a utilisé que le sixième.

7. L'année dernière, la valeur de nos exportations de pâtes de bois, de papier et de produits forestiers s'est chiffrée par 200 millions de dollars, presque l'équivalent de nos exportations de froment.

8. Enfin, nous possédons des millions d'acres de terre fertile, des fonds de pêche de toutes parts, des minerais de fer représentant des centaines de millions de tonnes, grâce auxquels il est hors de doute que le Canada deviendra un jour—jour qui n'est pas éloigné—l'un des pays de la terre produisant le plus de fer; et nos gens sont robustes et virils.

Ce ne sont là que quelques faits qui montrent les raisons qu'a le Canada d'être optimiste et d'éloigner jusqu'à un certain point les idées noires que nous avons entretenues trop volontiers en ce pays.

De plus, je lisais l'autre jour une déclaration du Dr O. E. Baker, agronome du département de l'agriculture des Etats-Unis, qui disait que parmi les terres susceptibles de culture qui sont encore inutilisées dans le pays voisin, il ne s'en trouve pas qui n'entraîneraient pas des dépenses improductives pour l'asséchage et l'essortement. Il faisait observer qu'aux Etats-Unis, il y a une agitation en vue de restreindre la production. D'après un agronome étranger le paysan du sud-est de l'Europe diminue le rendement de son exploitation agricole. Par conséquent, les agriculteurs du Canada et les citoyens en général peuvent envisager l'avenir avec un peu plus d'espoir. Dans l'Ouest, il est vrai, la situation laisse à désirer, mais le reste du pays a aussi été rudement éprouvé. Il y a eu beaucoup de misère dans les grandes et petites villes, aussi bien que dans les champs de l'Ouest. Tout dernièrement, la discussion ici a porté sur les hypothèques grevant les fermes canadiennes. Pour avoir une dette hypothécaire, il faut au moins posséder quelque chose qu'on puisse hypothéquer, et une grande partie des habitants des villes n'en ont pas. De ceux même qui possèdent des habitations, les trois quarts les ont hypothéquées. Nous devons, j'en conviens, mettre tout en œuvre pour venir en aide à l'Ouest, et tous les citoyens du pays désirant le faire. Il faut prendre des mesures pour reculer l'échéance des prêts.

A en juger par les dépositions recueillies au comité des banques et du commerce, les habitants des provinces des prairies ont besoin qu'on leur consente des avances à des conditions moins rigoureuses que celles qu'on leur fait actuellement, c'est-à-dire des emprunts à plus longue échéance et portant intérêt à un taux moins élevé. Il faut aussi s'occuper du transport, et autant que faire se peut, en réduire les frais. On doit bannir du commerce des grains jusqu'à la moindre trace d'injustice.

L'histoire a des enseignements qu'on ne doit perdre de vue dans l'examen de questions pareilles; elle nous apprend notamment qu'à la faveur d'un tarif protecteur les Etats-Unis sont devenus une très grande et puissante nation. De nos jours, il n'est probablement pas d'autre pays au monde dont l'état de déve-

loppement industriel soit aussi avancé. Le Canada et les Etats-Unis sont les deux nations qui offrent le plus de traits communs. Sous le rapport de l'origine, du territoire, des ressources naturelles, de la mentalité et de presque toute autre manière, notre pays se rapproche des Etats-Unis autant qu'un pays peut ressembler à un autre. Il convient donc de se rappeler que le Canada est en mesure de tirer parti des enseignements qu'il peut puiser chez la nation voisine.

On a poussé l'absurdité jusqu'à prétendre que l'édification de la nation américaine s'est accomplie à la faveur du libre-échange. C'est à dessein que je dis "absurdité", car si les Etats-Unis sont un pays libre-échangiste, l'Allemagne l'est, elle aussi, avec ses soixante et cinq ou soixante et dix millions d'habitants et ses divers royaumes entre lesquels il n'existe pas de barrière douanière. De même la France; de même l'Autriche; de même le Canada et toutes les autres nations. A ce compte-là, la Russie, dont le territoire est encore beaucoup plus vaste, serait, elle aussi, du nombre des pays libre-échangistes. La nation qui perçoit des droits de 20 à 30 p. 100 et même plus sur une grande partie des innombrables produits qu'elle importe est loin d'être libre-échangiste; or, c'est précisément ce que font les Etats-Unis. Voici quelques exemples des droits que nos voisins prélèvent sur certains des produits qu'ils importent—je me borne à signaler une dizaine d'articles:

Vêtement de coton, 30 p. 100 ad valorem.
Lainages, 25 à 40 p. 100 ad valorem.
Tapis, 25 p. 100 ad valorem.
Automobiles de moins de $2,000, 30 p. 100 ad valorem.

Ce sont là les automobiles qu'achètent les cultivateurs et les petits commerçants.

Coutellerie, de 25 à 55 p. 100 ad valorem.
Toiles cirées, de 20 à 30 p. 100 ad valorem.
Ustensiles de cuisine, 25 p. 100 ad valorem.
Couvertures de laine, 25 p. 100 ad valorem.
Produits agricoles,—le tarif Fordney.

En 1920, à peu près la moitié des marchandises importées aux Etats-Unis étaient passibles de droits. Cela étant, on ne saurait dire de nos voisins qu'ils sont libre-échangistes.

Quels ont été les effets de la protection aux Etats-Unis? Si les membres de la Chambre daignaient se renseigner au sujet des industries américaines, ils apprendraient qu'elles se sont avancées à pas de géant dans la voie du développement. Qu'il me soit permis d'en signaler cinq.

En 1890, il ne se fabriquait pour ainsi dire pas de fer-blanc aux Etats-Unis; néanmoins, trente ans plus tard, en 1920, le pays en produisait 3 milliards de livres, et les importations que l'on faisait autrefois venir du Pays de Galles ont pratiquement cessé.

[L'hon. M. Manion.]

En 1890, les Etats-Unis fabriquaient 4 millions de grosses tonnes d'acier; en 1920, le rendement était de 42 millions de grosses tonnes.

En 1890, il se fabriquait aux Etats-Unis des articles de fer et d'acier d'une valeur de 480 millions de dollars; en 1920, la valeur de ces articles était rendue à $3,600,000,000, soit huit fois autant.

La valeur totale des articles manufacturés aux Etats-Unis se chiffrait par 10 milliards de dollars en 1890, et par 60 milliards en 1920.

Les produits agricoles valaient 3 millions de dollars en 1890 et 22 milliards en 1920. Ceci intéresse probablement plus les cultivateurs. Les chiffres que j'ai mentionnés embrassent la courte période de trente ans. Il n'y a probablement pas un seul député qui ne fût pas au monde lorsque les premiers faits que j'ai rapportés se sont produits, et les chiffres que j'ai cités aujourd'hui révèlent que la valeur de tous ces produits est devenue six, sept ou huit fois plus considérable. Quiconque se donne la peine de consulter le *Statistical Abstract* des Etats-Unis s'apercevra que la même remarque s'applique à une douzaine d'autres industries. Les Etats-Unis, il est vrai, subviennent pour ainsi dire à leurs propres besoins à cause de la grande production au pays des marchandises de toute sorte. Cependant, à mes yeux, c'est là un nouvel argument en faveur d'un tarif de protection modérée. Il est également vrai que le libre-échange pourrait aider momentanément les cultivateurs de l'Ouest; mais, à mon avis, comme je l'ai fait observer à l'honorable préopinant, il ruinerait dans une grande mesure les villes industrielles de l'Est, et celles-ci ne seraient pas seules à souffrir; les cultivateurs établis dans le voisinage de ces foyers industriels s'en ressentiraient aussi. Serait-il sage de la part de l'Ouest de tirer parti de la ruine de l'Est? Je poserai aussi une autre question, et je veux qu'on comprenne bien qu'en le faisant je n'ai pas l'intention de manquer de respect; je la pose en toute déférence pour les représentants de l'Ouest. Sauf la Grande-Bretagne, tous les pays de la terre ont été et sont encore protectionnistes, et l'Angleterre a dernièrement adopté le principe de la protection à certains égards.

Mais même si l'Angleterre a adopté le libre-échange en 1846, le fait qu'aucun autre pays ne l'a accepté en le considérant comme un régime peu satisfaisant, nous force à nous poser cette question: Devons-nous en conclure que les adeptes du libre-échange dans l'Ouest ont hérité de la sagesse de tous les siècles, bien qu'ils soient isolés à cet égard?

M. FORKE: Mon honorable ami croit-il que le monde a été gouverné avec une sagesse irréprochable depuis cinquante ans, s'il songe à la situation actuelle?

L'hon. M. MANION: Peut-être que non, mais je parlais du tarif.

M. FORKE: Si l'honorable député a écouté mes observations hier, il a dû voir que, selon moi, le tarif est la pomme de discorde, la cause même de la haine et de la jalousie qui réjouit partout et, en somme, de l'état de choses que l'on constate aujourd'hui dans l'univers. Je prétends que, dans une certaine mesure du moins, c'est la protection à outrance qui est cause des conditions présentes.

L'hon. M. MANION: C'est question d'opinion. Personnellement, je crois que la situation actuelle est due à l'ambition du kaiser allemand qui a voulu conquérir l'univers.

M. FORKE: Oui, en s'appuyant sur une protection outrée.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut discuter cette question, je suis à sa disposition. En réalité, le kaiser, grâce à une protection exorbitante, était en train de se rendre maître de l'univers, et s'il avait usé de bon sens, il en aurait fait la conquête commerciale. Avant la guerre, il empiétait peu à peu sur le commerce britannique. J'ai, en plus d'une circonstance, cité des statistiques montrant que, avant les hostilités, le commerce de l'Allemagne était supérieur à celui de l'Angleterre sous plusieurs rapport. Par exemple, l'industrie fondamentale de tous les pays est celle de fer et de l'acier et, en trente ans, l'Allemagne avait de beaucoup surpassé sa rivale à cet égard. L'Allemagne, avec son tarif de protection devançait l'Angleterre régie par une politique de libre-échange, et nombreux étaient les Anglais bien pensants qui opinaient que leur patrie avaient tellement souffert qu'il lui faudrait adopter la protection. Je crois moi-même que l'heure sonnera où il faudra en venir à cette décision à plusieurs égards. N'oublions pas que la superficie de la Grande-Bretagne n'est que de 120,000 milles carrés, soit environ la moitié du nord de l'Ontario. L'Angleterre ne peut produire les matières premières sur une grande échelle comme les Etats-Unis et le Canada. Elle a besoin du libre-échange pour ses matières premières et, jusqu'à un certain point, pour ses denrées alimentaires. Par conséquent, ce qui est bon pour elle ne l'est pas nécessairement pour un pays comme le nôtre qui est trente ou quarante fois plus grand.

M. FORKE: Mais vous nous avez dit que l'Angleterre abandonnerait le libre-échange.

L'hon. M. MANION: Et c'est ce qu'elle a fait sous divers rapports. Mon honorable ami est cultivateur. Me dira-t-il ce qu'il pense de la protection accordée maintenant aux industries du Royaume-Uni par la loi relative aux industries préalables. (Key industries.)

M. FORKE: La protection dont jouissent actuellement les industries anglaises est celle qui est donnée aux industries préalables. C'est quelque peu différent de la protection même.

L'hon. M. MANION: C'est une protection de 30 ou 40 p. 100, dans le but d'empêcher l'entrée des produits de l'Allemagne et de tous les autres pays européens.

M. FORKE: Une certaine protection a été accordée en Angleterre à quelques industries préalables.

L'hon. M. MANION: L'honorable député veut-il me dire quelle était la nature de l'interdiction sur les bêtes à cornes? Etait-ce une précaution contre les épidémies ou n'était-ce pas plutôt une protection directe favorisant les éleveurs anglais?

M. FORKE: Je conviens que c'était bien de la protection.

L'hon. M. MANION: Alors l'honorable député reconnaît que plusieurs industries au moins d'Angleterre jouissent de la protection. Je pourrais en citer plusieurs exemples. Je ne pense pas que la Grande-Bretagne retourne jamais à un régime de protection absolue pour les raisons que j'en ai données. Le pays est si peu étendu qu'il ne peut produire en abondance les matières premières dont il a besoin pour ses manufacturiers et les aliments pour ses consommateurs. Elle doit donc jusqu'à un certain point avoir recours au libre-échange. Mais les arguments qui s'appliquent à l'Angleterre ne sauraient convenir à un pays trente ou quarante fois plus grand et qui possède d'immenses ressources naturelles encore inexploitées.

Un aussi vaste pays ne pourrait adopter le libre-échange pour les mêmes motifs qui vaudraient dans un pays comme la Grande-Bretagne.

M. MORRISON: L'honorable député disait, il y a un instant, que la sagesse de la nation ne se trouvait pas seulement dans l'Ouest, et il ajoutait que l'Ouest n'avait pas le droit de faire tort à l'Est. Je lui poserais cette question: L'Est a-t-il droit de nuire à l'Ouest en haussant de manière exorbitante le tarif douanier?

L'hon. M. MANION: Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami, et je crois que l'Est n'a pas le droit de ruiner l'Ouest; je

ne crois pas, cependant, que notre tarif soit tellement élevé qu'il puisse avoir cette conséquence. D'autre part, je ne crois pas que l'Ouest doive faire souffrir l'Est.

M. MORRISON: L'Ouest souffre à cause de l'oppression et de l'imprévoyance des capitalistes de l'Est qui refusent d'examiner ou même d'écouter les assertions des gens de l'Ouest qui, prétendent-ils, exagèrent les faits. Cependant, mon honorable ami lui-même a avoué, tantôt qu'il reconnaissait que l'Ouest était dans une pénible situation. Propose-t-il quelque remède?

L'hon. M. MANION: J'en propose plusieurs. J'avoue que l'Ouest souffre beaucoup, mais je dis que si nous considérons tous les faits, nous nous rendrons compte que non seulement il existe une cause, mais dix ou douze causes, à cet état de choses mondial. Je ne prétends certes pas que l'Est ait droit à certains avantages aux dépens de l'Ouest, mais je le répète, je ne crois pas non plus que l'on doive faire souffrir l'Est pour l'avantage de l'Ouest. Il nous faudrait cependant un tarif suffisant pour protéger les industries nationales; je comprends que le tarif doive être revisé de temps à autres. Et j'en parlerai plus tard. Je désire que mes honorables amis sachent bien que, lorsque j'ai parlé de sagesse, il y a quelques instants, je n'ai pas eu l'intention d'offenser nos amis de l'Ouest. Je ne tenais certes pas à me mettre dans un guêpier, et j'espère sincèrement que mes honorables amis n'en sont pas offensés.

M. FORKE: Vous êtes vraiment trop aimable, docteur.

L'hon. M. MANION: Il doit être évident, cependant, à tous ceux qui examinent cette question de manière impartiale, comme je le fais moi-même, n'étant ni cultivateur ni industriel, que le reste de l'opinion publique est actuellement favorable à la protection; et nous en avons la preuve dans le nombre de pays qui ont adopté le principe protecteur, et par le fait que la Grande-Bretagne, seul pays libre-échangiste, a adopté ce principe à l'égard de plusieurs industries.

M. EVANS: Puisque nous avons d'aussi vastes ressources, pourquoi les industriels auraient-ils besoin que toutes leurs matières premières soient sur la liste des articles admis en franchise?

L'hon. M. MANION: Je ne sache pas que les industriels le demandent, mais je crois tout de même que ces matières devraient être sur cette liste, autant que possible. L'industriel doit faire concurrence aux industriels d'autres pays, et s'il lui faut payer un droit excessif sur les matières premières qu'il emploie, il ne pourra réussir dans cette concurrence.

M. EVANS: Mon honorable ami ne concède-t-il pas le même argument au cultivateur?

L'hon. M. MANION: Oui, et de fait, nous avons placé les matières premières des cultivateurs sur la liste d'articles admis en franchise. Plusieurs instruments aratoires s'y trouvent, cependant que d'autres jouissent d'un tarif beaucoup plus bas que les machines dont se servent les industriels. J'ai mentionné tantôt la nécessité de modifier périodiquement le tarif. Je ne suis pas de ceux qui croient que le tarif est aussi immuable que les lois des Mèdes et des Perses; je reconnais qu'il faut le modifier de temps à autres. J'ai exprimé l'opinion, en deux ou trois occasions, et je suis encore du même avis, que nous devrions avoir une commission consultative sur le tarif, laquelle consacrerait tout son temps à l'étude de questions semblables à celles que mes honorables amis à ma gauche ont soulevées. Nous avons certainement besoin d'un tarif de protection approprié à nos industries; et je suis d'avis, personnellement, que si une industrie peut être exploitée en concurrence avec les industries américaines, qui jouissent d'une protection de 20 p. 100, il n'y aurait certes pas lieu de leur accorder 35 ou 40 p. 100. Je crois donc qu'une commission consultative sur le tarif qui consacrerait tout son temps et son attention aux questions relatives au tarif contribuerait beaucoup à l'amélioration de l'état de choses dans l'Ouest tout en se rendant aux légitimes désirs de l'Est.

Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de parler aussi longuement; toutefois avant de terminer je voudrais porter certaines autres considérations à l'attention de la Chambre. Je tiens à signaler aux honorables collègues à ma gauche que les revenus du Royaume-Uni sont considérables sous le régime libre-échangiste. Il me souvient qu'au cours des dernières élections d'aucuns ont prétendu qu'il n'existait pas de tarif libre-échangiste. L'Angleterre a un tarif libre-échangiste très élevé et en 1919-1920, elle a perçu en droit de douane quelque 750 millions de dollars, plus que les Etats-Unis, soit dit en passant, avec leur tarif de protection. La différence est que sous un régime libre-échangiste le tarif frappe tous les objets nécessaires à la vie.

M. WARNER: A propos d'un comité consultatif l'honorable député consentirait-il à ce que celui qui voudrait que sa propre entreprise fût protégée pût faire valoir ses raisons devant le comité?

L'hon. M. MANION: Parfaitement. La fonction d'un comité consultatif en matière de tarif serait précisément d'étudier la question en tout temps et de conseiller non seulement le ministère mais encore la Chambre par l'entermise des comités parlementaires.

M. WARNER: Nous tombons d'accord. Voilà tout ce que nous demandons.

L'hon. M. MANION: J'en suis très heureux. D'ordinaire les honorables amis à ma gauche réclament le libre-échange. Voilà la différence. Toutefois je veux signaler que sous un régime libre-échangiste les impôts frappent surtout les objets nécessaires à la vie. Sur ce chiffre de 750 millions, 200 millions provenaient des droits sur le sucre et 600 millions des droits sur le sucre, le thé et le tabac; comme la grande majorité non seulement des hommes mais des femmes aussi, dans les Iles-Britanniques, fument, on peut considérer le tabac comme un objet nécessaire à la vie.

Une VOIX: Un objet de luxe.

L'hon. M. MANION: Le sucre et le thé sont des objets nécessaires. Je m'écarte un moment de cette question et je demande quel avantage le Canada pourrait retirer du libre-échange. Quelles ont été les conséquences d'un régime libre-échangiste dans le Royaume-Uni? On compte là-bas aujourd'hui plus d'un million et demi de sans-travail. La situation a été difficile en Canada, mais elle a été mille fois pire en Grande-Bretagne où le régime du libre-échange est en honneur. Non seulement ces hommes sont sans emploi, mais encore on les a invités à quitter le pays. La raison de tout cela c'est que la prospérité du Royaume-Uni dépend absolument de la puissance d'achat de ses voisins parce qu'il a abandonné la faculté de négociation, de transaction que lui conservait le régime protectionniste et que les Etats-Unis et le Canada conservent encore grâce à leur tarif protecteur.

Frank H. Simons, un des écrivains les plus éclairés des Etats-Unis, a dit ceci:

> Il est certain que si l'Angleterre ne regagne pas le commerce qu'elle avait avant la guerre elle sera forcée de diminuer de dix millions le chiffre de sa population.

Tout récemment je lisais les mémoires de feu le comte de Dunravan. un Irlandais qui a habité l'Irlande pendant la grande famine de 1846 et plus tard; il affirme que la population de l'Irlande fut réduite de huit à quatre millions par suite des pertes subies par les intérêts agricoles lorsque le régime du libre-échange fut inauguré en Grande-Bretagne.

Ce que je vais dire je l'ai déjà affirmé en cette Chambre et on ne m'a jamais contredit avec succès; je déclare encore aujourd'hui qu'en Angleterre, à cette heure comme avant la guerre, un plus grand abîme sépare les riches des pauvres, qu'il y a là plus d'indigence, plus de chômage, plus d'émigration à la recherche d'une terre meilleure, qu'on n'en trouve en Canada, aux Etats-Unis, en France et en Allemagne, tous pays protectionnistes. Il y a plus, monsieur l'Orateur, au Royaume-Uni le libre-échange a ruiné l'industrie agricole. La Grande-Bretagne produit moins de grain que la France, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche,—je pourrais ajouter le nom d'une demi-douzaine de pays,—à tel point qu'il ne peut y avoir de comparaison. La France dont la superficie dépasse à peine celle du Royaume-Uni produisait avant la guerre 300 millions de boisseaux de blé tandis que la Grande-Bretagne n'en produisait que 50 ou 60 millions de boisseaux. La France, parce qu'elle est protectionniste, et l'Allemagne aussi pour la même raison, produisaient la majeure partie de leurs aliments. La proportion des agriculteurs est moindre en Grande-Bretagne qu'en France, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis ou en Canada.

Ecoutez Schooling, un des meilleurs statisticiens du Royaume-Uni:

> En 1851 l'Angleterre et le pays de Galles comptaient 106 manœuvres agricoles par 1,000 de population; en 1901, cinquante ans après l'inauguration du libre-échange, ce chiffre était réduit à 30, soit une diminution de 70 p. 100.

M. WARNER: La raison de cela n'est-elle pas que le peuple anglais trouve plus profitable de faire de l'élevage?

L'hon. M. MANION: La France n'importe pour ainsi dire pas de denrées alimentaires, tandis que l'Angleterre importe 75 à 80 p. 100 de ce qu'il lui faut pour se nourrir. La France, l'Allemagne et les autres pays d'Europe réussissent à produire non seulement le grain dont ils ont besoin, mais presque toutes les autres denrées alimentaires, tandis que l'Angleterre doit compter sur l'étranger pour lui assurer ses provisions de bouche. Le *Montreal Star* a publié le 21 avril dernier un article de Lloyd George, dans lequel il est dit ceci:

> L'Amérique, malgré ses grandes industries de production et de distribution, conserve néanmoins 60 p. 100 de sa population dans les campganes. En France et en Italie la proportion de la population agricole est la même. En Angleterre, les cultivateurs représentent à peine 10 p. 100 de la population totale.

Je reviens à l'exposé budgétaire. Quelle a été l'attitude du ministre des Finances depuis deux ou trois ans. D'abord en 1919, il a adhéré au programmes libéral qui préconisait presque le libre-échange pour un grand nombre d'articles essentiels. L'an dernier, comme

l'a fait remarquer l'honorable député de Brandon, il a déclaré que son budget n'était que le commencement, le premier pas dans la bonne direction et qu'on pouvait compter sur quelque chose de mieux. Cette année, il vient dire: "Voici un tarif modéré et on ne peut pas s'attendre pour le moment à le diminuer plus que cela". Je dirai en passant que c'est, à peu de chose près, le même tarif qui est en vigueur depuis que sir John A. Macdonald a exposé sa politique nationale en 1878, et je doute qu'il y ait des gens au Canada—du moins je n'en connais pas—qui désirent un tarif plus élevé que celui-là. Devant tous ces changements d'attitude de la part du ministre des Finances, je ne peux pas m'empêcher de penser que malgré sa longue carrière politique, il n'a rien perdu de son agilité comme acrobate sur le tarif. Ceci lui permet d'entonner à toute voix son hymne préféré: En avant, libre-échangistes, et en même temps, par un tour d'acrobatie extraordinaire, de tourner constamment sa tête du côté opposé où il marche. Il n'y a pas de doute que tout cela a été très amusant pour la Chambre, et, dans un sens, pour le ministre lui-même; mais ce n'est pas fait pour inspirer confiance à ceux qui désirent engager des capitaux au Canada. Il ne fait pas de doute que bien des placements ont été remis et même abandonnés parce que ceux qui désiraient créer chez nous de nouvelles industries hésitaient à le faire en présence de l'incertitude concernant le tarif douanier. Il est vrai que le ministre nous a garanti la stabilité de ce tarif, et je l'en félicite. Nous avons besoin de cette stabilité. Nous avons besoin, en outre, de la même politique douanière qui existe aux Etats-Unis depuis soixante ans, c'est-à-dire un tarif modéré, revu de temps en temps avec soin, un tarif assez élevé pour permettre de lutter contre la concurrence, sans toutefois donner aux industries intéressées des avantages injustes.

Avant de terminer, je dirai un mot au sujet de l'amendement présenté par le groupe progressiste. L'an dernier, nous avons présenté un amendement condamnant le parti libéral pour avoir répudié son programme de 1919, et nos honorables collègues de la gauche n'ont pas jugé à propos de l'appuyer. Or, je trouve aujourd'hui le même reproche dans leur amendement. J'ai remarqué une autre chose étrange dans cette proposition. Après tout je ne sais pas trop si on doit s'en étonner. L'amendement est rédigé de telle sorte que nous ne puissions pas l'appuyer, car il approuve franchement le libre-échange, si bien que les membres de notre groupe se voient dans l'impossibilité de voter en sa faveur.

[L'hon. M. Manion.]

M. BANCFORT: On n'a pas eu de peine à le rédiger.

L'hon. M. MANION: Peut-être que non. Mais l'an dernier, alors que nous en faisions pas bien attention à la façon dont nous votions contre le Gouvernement, j'ai remarqué que les députés progressistes s'appliquaient à voter dans l'autre sens. Et je peux ajouter que la même chose s'est répétée plusieurs fois. Je ne le reproche pas à mon honorable collègue en particulier, mais plusieurs de ses amis ont manisfesté une grande sollicitude à l'égard des décisions ministérielles.

Pour terminer, je dirai que puisque l'amendement préconise catégoriquement le libre-échange, les députés de notre groupe sont, à regret, dans l'impossibilité de l'appuyer.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la coutume veut qu'un député puisse traiter de tous les sujets qu'il lui plaît au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Je profiterai donc de cet avantage et ensuite je toucherai quelques mots du budget. Avant d'aborder les sujets que j'ai en vue, on me permettra, de crainte de l'oublier, de répondre à certaines remarques de l'honorable leader du parti progressiste (M. Forke) et de l'honorable député qui m'a précédé (l'honorable M. Manion).

Je n'ai pas sous les yeux les chiffres de l'ancien tarif de sir John Macdonald, mais je crois me rappeler que ce tarif était très élevé sur les machines agricoles. Sur certains articles, particulièrement les batteuses, le tarif allait jusqu'à 35 p. 100. C'est à sir George Foster, je crois, qu'on a attribué la plus forte réduction dans le tarif, parce qu'en 1894 il s'est produit dans tout le pays une grande agitation de protestation contre le tarif élevé.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre n'oubliera pas de reconnaître que nous avons réduit le tarif d'un autre 5 p. 100 malgré les protestations de l'honorable député de Brantford.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y arrive, mais j'espère que mes honorables amis de la gauche ne compteront pas que je vais passer le temps à louanger leurs réductions du tarif. Je voulais simplement corriger l'assertion erronnée de mon honorable ami qui, certainement par inadvertance, a fait observer que le tarif actuel sur les machines aratoires était presque aussi élevé que le tarif de sir John Macdonald.

L'hon. M. MANION: Le ministre me permettra de le reprendre. Je n'ai nullement discuté le tarif sur les machines agricoles. J'ai avancé que le tarif était pour ainsi dire, et j'ai insisté sur les mots pour ainsi dire, aussi élevé que l'ancien. Je ne songeais à aucun détail comme par exemple, le droit sur les machines agricoles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vous remercie de cette correction, mais je crains fort que, même avec cette correction, la déclaration de mon honorable ami soit encore bien loin de la vérité. Néanmoins, nous allons passer cela. Je ne veux revenir que sur une ou deux des déclarations de l'honorable député de Brandon parce que les autres ont été déjà relevées par l'honorable député de Brantford (M. Raymond). J'accueille toujours avec plaisir les critiques adressées à mon ministère, car je crois bon qu'un homme public soit soumis à des critiques d'ordre positif. Dans ma sphère plus restreinte de l'Ouest je me suis souvent plaint de ne pas être suffisamment critiqué et c'est pourquoi je suis heureux de me trouver ici. Mon honorable ami a parlé de l'augmentation du personnel dans les divers ministères, y compris le mien. C'est vrai, mais je compte bien que dans le ministère de l'Agriculture d'un jeune pays comme le Canada le personnel ne restera pas stationnaire ou ne diminuera pas. Je ne connais pas un ministère provincial de l'Agriculture, ou un département fédéral traitant de questions du même genre, qui n'ait pas, tous les ans, augmenté les services rendus au pays. La même réponse s'applique aux autres ministères.

Mon honorable ami a laissé entendre que nous pourrions réaliser des économies dans les divers services des ministères en diminuant les crédits avant de les présenter à la Chambre. Si, comme cela peut arriver, mon honorable ami est jamais chargé de la tâche de réduire les crédits, il s'apercevra qu'ils sont rognés plusieurs fois avant d'être soumis à la Chambre.

M. FORKE: Mon honorable ami me permettra de faire observer que j'ai fait des estimations pour une période de vingt ans, pour les fins municipales.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est possible, mais ce que je tiens à faire remarquer c'est que la diminution des crédits s'opère souvent en dépit de nous. Les articles sont soumis aux chefs des divers services et on rogne souvent les crédits avant de les présenter au conseil. Une fois là, ils doivent affronter le pire examen, tous les ministres savent cela, ce qui fait qu'une fois arrivés devant la Chambre, ils sont suffisamment rognés. Je puis affirmer à mon honorable ami, que nous faisons l'impossible dans la pratique de l'économie.

Mon honorable ami a fort bien décrit le flot de richesses qui découle de l'Ouest. L'automne dernier, j'ai eu l'occasion de visiter Montréal et, pour la première fois, de jeter un coup d'œil sur ce grand port. On y voyait quatre-vingt-dix navires chargeant ou déchargeant, parfois deux navires déchargeant du grain au même quai et, dans un cas, un navire déchargeait dans un autre placé entre lui et le quai. Je n'ai pu m'empêcher de ressentir de l'orgueil du fait que les provinces des prairies, en dépit de tous les obstacles qu'elles doivent vaincre, sont à même d'encombrer pour ainsi dire les voies du commerce de Montréal à Fort-William avec leurs produits. Cependant, mon honorable ami laisse entendre que cette source de richesses peut se tarir si certaines réformes ne sont pas accomplies à la Chambre. J'ai entendu répéter la même chose il y a trente ans, à une époque où j'étais bien plus susceptible de pratiquer ce genre de hâbleries que je ne le suis aujourd'hui. J'ignore si mon honorable ami parlait sérieusement ou non. Cela me rappelle les déclarations faites, l'an dernier, devant le comité d'agriculture, par M. Maharg et M. Wood qui nous ont décrit ce qui allait arriver au pays si l'on ne créait pas immédiatement une commission des blés.

On créa par une loi la commission du blé. Rien ne se produisit; la récolte suivante fut la plus considérable. Voilà ce que valent les prophéties faites après coup. Je suis bien sûr que notre collègue ne veut pas faire de menace. Ce qui va arriver,—la chose est déjà commencée,—c'est que les cultivateurs de l'Ouest vont abandonner la culture ou se mettre à exploiter certaines branches de l'industrie agricole. Mais le progrès du pays ne s'arrêtera pas. Il pourra ralentir pendant une année ou deux; il reprendra ensuite sa course.

Les cultivateurs ne cesseront pas de planter; ils n'iront pas, par simple dépit, arrêter la production agricole. Ce serait une folie. Que voulez-vous qu'ils fassent de leurs produits, s'ils ne les envoient au marché? La réflexion de l'honorable membre est oiseuse; elle est indigne de sa position, et pour ma part, à titre de représentant de l'Ouest, je tiens à la désavouer. La richesse agricole de l'Ouest ne peut qu'augmenter, car il n'y a guère que la moitié de la superficie labourable qui soit ensemencée.

Assez sur ce sujet. Il ne valait peut-être pas la peine que je m'y arrête; mais on en avait déjà trop parlé pour que je m'interdise de protester. On m'a écrit des Etats-Unis pour me demander si les prairies allaient de

nouveau être livrées aux Indiens et aux bisons. J'ai dû détromper mes correspondants plus d'une fois et je désire le faire encore aujourd'hui à la tribune parlementaire. D'après toutes les apparences, on ne retournera pas en arrière; la marche en avant va continuer en dépit de tous les obstacles.

On a fait une réflexion désobligeante à mon sujet, parce que j'aurais dit que je ne dispose pas d'espace dans ma poche de gilet pour l'expédition du bétail. Quand on connaîtra mieux ma manière pittoresque de m'exprimer, on s'étonnera moins de certaines formules auxquelles j'ai recours. Voici en quelles circonstances le fait s'est produit.

M. FORKE: L'orateur a-t-il lu dans le *Free Press* de Winnipeg, la description de sa poche de gilet?

L'honorable M. MOTHERWELL: Oui, je l'ai lue; et c'était joliment tourné, j'en conviens. Je vais m'occuper de cela. L'expédition du bétail ne se faisait plus depuis trente ans. Elle a été soudainement rétablie cette année. Plusieurs exportateurs ont tardé à demander de l'espace pour leurs chargements. Après que l'affrètement des vaisseaux disponibles fut terminé les retardataires envoyèrent leurs demandes. Ils s'imaginaient sans doute que les navires attendaient, amarrés à Saint-Jean, qu'ils veuillent bien s'en servir. On me télégraphia de tous côtés pour retenir des bateaux. C'est pourquoi on a pu dire que partout où je me trouvais on m'atteignait à coup sûr par télégraphe ou par téléphone; les retardataires voulaient savoir où envoyer leurs bêtes pour être chargées. Je profite de la circonstance pour engager les marchands d'animaux à se prémunir contre la presse d'août et septembre prochains et ne pas attendre l'encombrement des derniers jours pour conclure leurs contrats d'affrètement avec les armateurs. Ceux-ci ont besoin de savoir à l'avance quel tonnage il faudra pour le transport des animaux destinés à l'exportation.

Je désire dire un mot à l'adresse du *Free Press*, un journal bien rédigé, quoique parfois inexactement renseigné. Si ces affirmations étaient aussi véridiques que sa rédaction, en première page, est brillante, nous n'aurions que des éloges à en faire. Mais quelques-unes de ses affirmations ont causé de l'inquiétude dans l'Ouest. Il a accusé mes fonctionnaires de négligence—quant à moi, je ne m'en plains pas, c'est de la réclame. Si le ministère a manqué à son devoir il mérite les dénonciations qui ont paru depuis quelques semaines en première page du *Free Press*. Mais est-ce bien le cas?

[L'hon. M. Motherwell.]

A ce sujet, je tiens à faire l'éloge de mon prédécesseur, l'honorable député de Victoria (M. Tolmie). Déjà il s'était occupé de la question du tonnage en prévision de la levée de l'interdiction sur le bétail. Chacun savait qu'à la suite de l'engagement pris par les autorités anglaises en 1917, l'embargo serait tout probablement levé un de ces jours prochains. C'est pourquoi en 1921, vers la fin des pouvoirs du précédent ministère, des mesures avaient été prises par le département de l'Agriculture, de concert avec l'administration des chemins de fer nationaux, pour obtenir la transformation des navires de l'Etat pour l'expédition des bestiaux. Et voici en résumé la réponse des administrateurs de qui relevait la marine commerciale à ce moment-là.

La lettre elle-même est trop longue pour que je la lise, mais elle est à la disposition de tout député qui la demandera. Ceci est un résumé de la réponse faite par le conseil d'administration des chemins de fer Canadiens Nationaux au département de l'Agriculture en 1921:

Il n'est pas pratique d'utiliser les navires actuellement en service pour le transport du bétail. Il y a deux navires en construction à Halifax qu'on pourrait aménager pour transporter des bestiaux. Ce serait un commencement.

Ces deux navires ont été transformés en navires à bestiaux et j'en parlerai plus tard. Si je soulève cette quetion maintenant c'est qu'on a fait toutes sortes d'insinuations au sujet de cette affaire. En réalité, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a parlé franchement en donnant à entendre que le département de l'Agriculture avait commis une faute lourde à ce propos. J'en parle maintenant pour rectifier les erreurs que commet constamment le *Free Press* de Winnipeg et je profite de cette occasion pour remettre toutes les choses à leur place. Je ne garantis pas qu'elles y resteront, mais je n'ai pas à y voir.

Voici une autre lettre de la direction des chemins de fer Canadiens Nationaux adressée au sous-ministre de l'Agriculture par M. R. B. Teakle à la date du 7 avril 1921:

Les navires plus petits ne conviennent pas au transport du bétail. On pourrait transporter environ 138 animaux sur le pont principal des gros navires, mais cela n'en vaut pas la peine si l'on considère les dépenses à faire à ce sujet.

La lettre complète est à la disposition des membres qui la demanderont. Plus tard, j'ai écrit à sir Henry Thornton et j'ai sous les yeux sa réponse en date du 15 mars 1923. C'était avant l'envoi de bétail du Canada en Angleterre. Je donnerai un résumé de la lettre de sir Henry Thornton:

Navires ne conviennent pas pour le transport du bétail. Nécessaire de se conformer aux règlements

britanniques. Grandes réparations nécessaires. Coût approximatif $32,000 par navire. D'octobre à mai, pont du navire sujet à être inondé pendant les tempêtes.

Tels étaient les navires de la marine marchande du gouvernement canadien qui était alors, avant notre arrivée au pouvoir sous l'administration du conseil des chemins de fer. Les ponts de nos bateaux marchands sont très près du niveau de l'eau, peut-être six pieds au-dessus et durant les tempêtes qui doivent se produire dans les mois indiqués, les ponts seraient balayés par les flots et fréquemment les animaux et les aménagements seraient lancés par-dessus bord.

Voici un mémoire préparé par mon sous-ministre sur le même sujet:

On a déclaré que les petits navires ne convenaient pas au transport du bétail. C'est démontré par la perte sérieuse d'animaux qu'a faite le *Canadian Commander* en octobre 1921 quand il a perdu 57 animaux sur un chargement de 288.

Dans ces circonstances, on n'est pas encouragé à expédier du bétail. Songez à l'assurance que vous auriez à payer quand on saurait que ces navires sont exposés à perdre cette proportion d'animaux, 57 sur 288. Je n'ai pas calculé le pourcentage mais c'est une perte très sérieuse.

Nous ne nous sommes pas contentés de cela et plus tard on a fait des efforts pour voir si on ne pourrait pas avoir des ponts couverts pour empêcher que les animaux soient lancés par dessus bord durant les tempêtes mais le résultat a été tel que je l'ai dit. Quand vous considérez les pertes et les risques, ce n'était pas pratique d'aménager ces navires pour le transport des bestiaux.

Voilà le résultat de la correspondance échangée par le département avant que je sois ministre. Par la suite on a fait de nouveaux efforts qui ont eu les résultats que j'ai mentionnés. Non seulement cela, mais nous avons cherché d'autres moyens de remédier à la situation. Je me suis adressé à une firme de New-York qui possède une flotte de trois navires irréguliers qui peuvent transporter chacun deux mille bêtes. Nous sommes aussi entrés en relation avec d'autres compagnies, avec sept autres navires qui ont posé cette condition que s'ils devaient prendre part au commerce du bétail canadien au taux de fret fixe qu'ils étaient prêts à adopter, le gouvernement canadien devait leur garantir en retour un chargement complet chaque fois qu'ils traverseraient l'Atlantique pendant l'année entière. Vous savez monsieur l'Orateur, quel aurait été le résultat. Pendant les saisons mortes de l'année, la moitié de l'espace aurait été vide et par conséquent il était impossible **d'accorder une** pareille garantie. Ce que je veux faire comprendre c'est que toutes ces méthodes qui auraient pu nous aider ont été étudiées et reconnues impraticables. Donc, étant donné qu'il n'y a jamais eu à aucun moment plus de deux ou trois cents animaux qui n'ont pas trouvé place sur les navires, devrions-nous faire plus que ce que nous avons fait?

Il est vrai qu'un certain nombre de commerçants de bestiaux, fouettés par le grand air de l'ouest et stimulés par d'entreprenants journalistes répandirent de merveilleuses nouvelles que les brises de l'ouest portèrent à l'étranger. Il s'ensuivit une demande factice d'espace à bord des navires qui eût un double résultat. En premier lieu, les tarifs de transport furent relevés. En effet, du moment qu'un armateur ou n'importe qui se rend compte qu'une chose est en grande demande, il s'empresse tout naturellement d'en augmenter le prix et c'est ce qui s'est produit dans cette conjoncture. Nos honorables amis de la *Free Press* de Winnipeg, profitèrent de ces circonstances. Ils représentèrent la situation deux fois plus grave qu'elle n'était; mais, de leur part, ce n'était pas encore si mal. Cependant, la lecture de ces nouvelles à sensation, sans des explications convenables, est assurément de nature à décourager les éleveurs. A l'époque où l'interdiction du bétail canadien fut levée, on affirme que le tarif de transport était de $15 par tête. Ce n'est pas exact. Le tarif était de $25, mais là n'est pas la question. Le tarif fut fixé à $15 à une certaine époque, c'est-à-dire en décembre ou en janvier; il fallait toutefois que le bétail fût expédié par le port de Portland. Or, la loi nous défend d'expédier notre bétail par les ports américains, de sorte qu'en ce qui nous concerne, cette offre ne valait rien puisque nous ne pouvions en bénéficier, c'est tout comme si elle n'avait jamais été faite, Un certain nombre de propriétaires de navires à vapeur, qui étaient pour ainsi dire disponibles, nous donnèrent à entendre qu'ils allaient tenter d'établir un service entre Portland et les ports anglais, et exiger $15 par tête pour le transport du bétail. Ces affréteurs étaient disposés à tenter la chance plutôt que de voir leurs navires rester à l'ancre, mais ils savaient parfaitement bien qu'ils ne pourraient obtenir des cargaisons de bêtes d'engrais canadiens puisque la loi anglaise statue formellement que notre bétail doit être expédié d'un port canadien. Nous n'avons donc pas tenu compte de l'offre en question.

Ces navires n'ont jamais été disponibles pour le transport du bétail canadien dans le cours de l'année dernière ni après le début de la dernière guerre. Dans la seconde ou la troisième année de la guerre, quel fut donc le tarif exigé pour le transport des animaux d'engrais canadiens? Il fut de $20. Un peu plus

tard, le tarif fut relevé à $22.50 en conséquence surtout de l'optimisme suscité par les déclarations de certains acheteurs qui prévoyaient l'expédition de nombreuses cargaisons de bétail en Angleterre. Par malheur, ces prévisions furent loin de se réaliser. Je me rappelle un certain acheteur dont je m'abstiendrai de mentionner le nom. J'eus une entrevue avec lui et d'après sa conversation, j'incline à croire qu'il a bien le tempérament de l'Ouest. Il était tout optimisme; il croyait qu'il aurait au moins 2,000 têtes de bétail à envoyer en Angleterre. Nous désirions, cela va de soi, procurer à ces acheteurs de la métropole toutes les facilités de transport dont ils avaient besoin. Nous nous mîmes donc en communication avec les courtiers maritimes de Montréal et nous réussîmes, par divers moyens, à obtenir l'espace nécessaire au transport de 1,400 animaux. La nouvelle fut communiquée à l'intéressé et, c'est alors que nous rendîmes compte qu'il n'avait que 400 animaux à transporter. Le reste de l'espace fut offert à n'importe quel prix. Voilà les faits. Je m'abstiendrai de citer un trop grand nombre de documents, car ce n'est guère intéressant. Je me bornerai à exposer les faits devant la Chambre, afin d'établir que nous avons accompli tout notre devoir à ce sujet. Je suis fier de savoir qu'il y avait au Canada, à cette époque, un nombre suffisant de bestiaux de première qualité destinés à l'exportation pour charger plusieurs navires. Je préfère qu'il en soit ainsi. Cela est de bon augure pour le développement de ce trafic, le jour où les besoins du pays seront connus et appréciés de la fédération des armateurs et lorsque les cultivateurs de l'Ouest et, de fait, du Canada tout entier, comprendront l'effet qu'aura la levée de l'interdiction anglaise en ce qui regarde la vente de leur animaux d'engrais.

Et qu'avons-nous fait encore? Nous ne voulons pas nous vanter. Cependant, puisque la question est venue si souvent sur le tapis, il est préférable de faire connaître tous les faits. Il est entendu qu'en politique il faut se défier de tous le monde, avoir constamment l'œil à l'adversaire et éviter qu'il vous surprenne. Or, un bon nombre de gens au Canada étaient mécontents des retards à lever l'interdiction du bétail et ils réclamaient l'application du gourdin de chêne, ou de prunellier à défaut de chêne, afin de décider les autorités britanniques à agir. Ce n'est pas là toutefois la manière de faire marcher les autorités anglaises ni qui que ce soit. Il s'agissait d'une question où il fallait laisser le Gouvernement anglais agir à son heure. Maintenant, je tiens à rendre hommage à qui hommage est dû en toute cette affaire. Au cours d'un débat sur cette question l'année dernière, je m'en souviens, j'ai déclaré que si nous avions la chance de voir la levée de l'interdiction de notre bétail, j'étais disposé à partager également les honneurs. Je l'ai déjà fait, chaque fois que j'ai eu l'occasion de prendre la parole en public et je suis encore disposé à le faire. Tous les hommes politiques et tous les corps publics, —tant au Canada qu'en Angleterre—qui ont coopéré à la levée de l'interdiction de notre bétail, ont droit à une bonne part de notre reconnaissance. Cependant, lorsque je rends hommage à qui hommage est dû, je ne permettrai pas à qui que ce soit de s'accaparer la part d'honneurs qui revient à juste titre au Gouvernement actuel.

Une des constatations que j'ai faites en venant prendre la direction d'un ministère à Ottawa, c'est qu'il y a toujours quelqu'un qui s'empresse de s'attribuer le mérite d'une bonne mesure que vous avez adoptée; la question de l'accord du Nid-de-Corbeau en fournit un exemple.

Une VOIX: L'élection de Moose Jaw aussi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peut-être. Si mon honorable ami est satisfait de cette élection, je le suis également; s'il est satisfait des circonstances qui ont déterminé la vacance par suite de laquelle cette élection a eu lieu, je ne ferai pas résonner de note discordante. Je profite de cette occasion pour féliciter le nouveau député de Moose Jaw (M. Hopkins). J'ai été son collègue durant plusieurs années, à l'origine de l'association des Grain Growers. avant que le mauvais esprit de la politique se fût emparé de cette noble phalange de travailleurs et de héros.

Je crois devoir citer un article de la *Gazette*, qui, sans être nécessairement concluant, est cependant digne d'attention, car la *Gazette* est un journal très sérieux et très bien fait. Cet article fait allusion au compte rendu des délibérations d'un certain nombre d'armateurs qui s'étaient réunis en Angleterre il y a deux ou trois ans pour étudier la question des taux de transport des marchandises sur l'Atlantique, question depuis longtemps rebattue et d'ailleurs difficile à résoudre. Ayant eu à m'enquérir de la différence qui existe entre les taux de transport par chemin de fer et par eau, je me suis aperçu qu'il était beaucoup plus facile de fixer ceux-là que ceux-ci. En effet, dès qu'il est question de réduire les taux de transport par eau, les navires intéressés peuvent prendre la direction des sept océans, et dans ce cas nous n'en aurions plus pour transporter nos cargaisons. Il en est ainsi, quoique dans une moindre mesure, des taux relatifs à la navigation intérieure. Il y avait donc en Angleterre une association qui

représentait les différentes compagnies intéressées. Les représentants britanniques furent nommés par le ministère de Lloyd George, et plusieurs pays, y compris le Canada, participèrent à la conférence. Le Canada y fut représenté par sir George Perley, qui était alors notre haut commissaire. Je ne suis pas assez au fait des conditions du transport sur l'Atlantique pour me permettre d'approuver ce document; qu'il me suffise de dire qu'il m'a donné à réfléchir. Je vais soumettre à la Chambre les conclusions qu'il contient. Comme je n'ai pu me procurer un exemplaire complet de ce rapport dans aucun des ministères, je félicite d'autant plus la *Gazette* de Montréal d'en avoir trouvé un quelque part et d'avoir procuré à ses lecteurs l'avantage d'en prendre connaissance. Voici la partie que je tiens à citer:

Les industries les plus importantes de tous les pays amis du progrès semblent avoir adopté comme condition universelle que l'organisation soit portée à un haut degré parmi les principales compagnies, firmes ou autres unités, et cette condition apparaît surtout dans les industries qui ont à s'occuper du transport. La nécessité de pareille organisation est évidente pour les compagnies régulières de transport maritime. Ces compagnies doivent parer à la distribution, dans le monde entier, de classes hétérogènes de marchandises dont la circulation constitue de plus en plus une partie essentielle de l'économie de l'univers. Les exigences de ce genre de transports diffèrent notablement de celles du transport en vrac, de grandes quantités d'une même sorte de marchandises à intervalles irréguliers. Les navires qui s'occupent de ces transports sont en général des unités distinctes, mais le service de ligne exige des flottes de navires qui opèrent à l'unisson et, par conséquent, des capitaux considérables et une organisation centrale parfaite.

Il est clair que la concurrence entre navires formant partie de lignes ou entre lignes distinctes dans le même commerce serait tout à fait incompatible avec la fixité des tarifs...

Quant à moi, je ne trouve pas cette expression de mon goût, mais elle est contenue dans le rapport et ce n'est pas moi qui l'ai employée. Je continue:

...et que, de fait, le commerce tendrait à retomber dans la confusion qui régnait avant l'établissement du système des conférences ou à revenir aux conditions qui caractérisent les transports par navires indépendants et irréguliers. Les expéditeurs pourraient obtenir, pour quelque temps, l'avantage de taux réduits, mais il se produirait inévitablement une forte tendance à renoncer à la régularité des voyages et il n'existerait pas, comme à présent, de guarantie de progrès général dans le type de navire faisant le service et dans la nature des denrées fournies. Nous considérons donc que le système des conférences doit être accepté comme accompagnement nécessaire du commerce moderne.

Qu'est-ce que le système des conférences? C'est celui d'après lequel se réunissent tous ceux qui ont des flottes sur l'Atlantique, pour traiter non seulement du temps relatif aux voyages, mais des charges inhérentes à leur service. Le premier ministre pense-t-il que ce soit là une coalition hostile aux intérêts du public qu'ils veulent servir ou une de ces coalitions dont le chef du parti progressiste (M. Forke) a parlé l'autre jour comme pouvant être avantageuse à tous? Je n'en sais pas suffisamment à ce sujet pour pouvoir me prononcer, je dois me contenter de dire quel est l'état de choses qui existe. Voilà ceux qui ont fait ce rapport. Le ministère qui nous a précédé a été partie, et probablement que le ministère actuel, tant que nous ne protesterons pas, sera partie à cette entente que je trouve assez convenable pour m'avouer incapable d'en formuler de meilleure sur-le-champ. Quel autre plan les autorités du réseau national pourraient-elles adopter pour l'administration de la marine marchande du gouvernement canadien?

Il leur faut agir de concert avec cette conférence, sans quoi leurs navires seraient tenus de charger à la cueillette. Dans ce rôle, quels services rendraient-ils à leur réseau de voies ferrées? Les navires chargeant à la cueillette ne font pas de voyages réguliers comme ceux des lignes ordinaires; aujourd'hui ils sont ici et demain ils sont ailleurs, partout où ils peuvent se procurer une cargaison. La marine marchande est tenue de faire partie de la Conférence de l'Atlantique du Nord, de travailler de concert avec elle ou d'établir sa propre ligne de paquebots. J'ignore quelle alternative elle devrait choisir. Je sais cependant que je n'étais pas rendu à Ottawa depuis deux mois lorsque j'ai commencé à fouiller cette question.

M. FORKE: Puis-je demander au ministre s'il lui plaît de voir des navires canadiens transporter de la farine américaine à quatre cents de moins par livre que la farine canadienne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne me plaît en aucune façon.

M. FORKE: Faut-il que cette pratique continue?

L'hon. M. MOTHERWELL: On y a remédié en partie dernièrement. Je crois que c'est pendant le deuxième mois après mon arrivée à Ottawa que l'Association des meuniers a appelé mon attention sur la question même dont parle mon honorable ami, c'est-à-dire moins sur la différence des taux de transport de la farine que sur l'écart entre le coût de l'exportation de la farine canadienne par le réseau national et la Marine marchande, et le coût de ce transport par toute ligne faisant partie de la Conférence de l'Atlantique, et non pas nécessairement par une ligne particulière de navigation. J'ai étudié l'affaire avec M. Graham Bell, sous-ministre des Chemins de fer, dans le dessein de rechercher pourquoi notre Marine marchande ne serait pas libre

d'agir à sa guise. Le public a l'idée qu'elle pourrait le faire, et mes renseignements m'ont convaincu qu'il serait très agréable d'abord d'avoir des navires en état de tracer leur propre programme. Ceux-ci ont été construits en premier lieu pour les fins de la guerre. Je n'ai pas de reproche à faire à ce sujet; je ne veux pas que qui que ce soit pense que je critique le gouvernement qui les a fait construire. Je crois qu'ils ont été à bon droit construits d'abord pour des fins militaires et, en deuxième lieu, pour des fins commerciales. Lorsque nous les avons utilisés dans un but commercial, nous nous sommes aperçus qu'ils n'étaient pas propres au transport des bestiaux, ni très appropriés au service de messagerie maritime. De plus, ils ne sont pas assez rapides pour lutter avec succès contre les vaisseaux de ligne qui traversent l'Atlantique. Voilà ce que l'on me dit.

Nous qui habitons les Prairies, nous sommes élevés loin de la mer, et je ne prétends pas faire autorité en ces matières. Pourtant, je voulais savoir pourquoi la Marine marchande du Canada ne pouvait pas faire ce que bon lui semblait. C'est là l'explication que j'ai reçue, et elle me paraît rationnelle. Que ferons-nous à ce sujet? Ne pourrions-nous pas faire mine d'indépendance et constater quel en serait le résultat? On m'a dit que dans le passé cette tentative avait abouti à une perte de huit à neuf ou dix millions de dollars, perte que la population canadienne avait à combler partiellement. On m'a aussi appris que si nos navires avaient fait à leur guise et accepté les taux qui auraient dû être en vigueur, de l'avis de quelques Canadiens, les déficits auraient été d'autant plus grands. Je ne sais pas jusqu'à quel point on m'en a imposé, à moi, naïf habitant de l'intérieur du pays; cependant, on m'a fait remarquer qu'une ligne de navires de ce genre ne pourrait pas rivaliser avantageusement sur l'Atlantique avec des navires bien construits. On était sûr d'obtenir des cargaisons au départ parce que les voies ferrées nationales les fourniraient; mais dès qu'on se mettrait en quête d'un chargement dans la Grande-Bretagne pour le retour, on aurait à lutter contre la Conférence de l'Atlantique du Nord, et on ne pourrait pas obtenir de cargaison. J'ignore si on agit ainsi sur le littoral canadien. J'espère qu'on ne le fait pas, mais je comprends que c'est précisément ce qui arriverait.

J'ai pris d'autres renseignements afin de savoir si les navires eux-mêmes seraient en danger. On m'a répondu qu'ils ne le seraient pas, mais que la concurrence et les coalitions seraient telles que les navires de cette ligne indépendante reviendraient lèges et que les déficits seraient plus gros que jamais. Que faire en présence d'une telle concurrence? Ces navires sont très importants pour le transport de la marchandise destinée à notre réseau national, et si vous les mettez sur un pied indépendant où il ne leur sera possible de transporter des cargaisons que dans un sens, ils reviendront toujours lèges. C'est ce qu'on me dit, et j'en conçois la raison. Nous sommes d'avis qu'il existe de la concurrence et des pratiques déloyales au pays; cependant, on en rencontre aussi ailleurs. Si vous vous rendez à l'étranger, vous les verrez fleurir dans tout leur éclat, et c'est ce à quoi vous êtes exposés de la part de ces vaisseaux de ligne. Ils manquent de vitesse. Autant vaudrait mettre un vieux cheval de labour sur un champ de courses.

Cependant, ces navires sont indispensables à notre réseau national malgré les inconvénients qu'ils présentent et bien qu'on ne puisse pas en faire des cargo-boats convenables.

M. DUFF: Non, ils ne le sont pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'apprends à la Chambre sur quoi je m'appuie. Je n'entends pas blâmer l'opposition officielle, qui semble se porter assez mal ces jours-ci sans que je me mette de la partie.

M. FORKE: L'opposition semble venir de l'autre côté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Son affaire a été assez bien réglée cet après-midi par le représentant de Brantford (M. Raymond).

M. EVANS: Le ministre nous dira-t-il à quoi sert notre Marine marchande?

M. MARTELL: Elle n'est bonne à rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'apprends à la Chambre sur quoi je m'appuie. J'expose d'abord les raisons qui nous empêchent d'employer ce moyen pour fournir de l'espace au nouveau commerce de bestiaux qui s'est établi ce printemps. Les autres observations ne sont qu'incidentes. Je veux faire un exposé complet, et j'ai confiance que celui-ci sera le dernier qu'on exigera de moi.

Lorsque mes collègues se trouvaient en mer pour aller négocier avec le gouvernement anglais et que deux membres de mon personnel les accompagnaient, nous avons adopté au pays une nouvelle ligne de conduite dans l'attente que l'embargo serait levé. Quelle était-elle? Tous les citoyens de l'Est savent, je crois, que la question de cours à bestiaux communes est jugée très importante dans l'est du pays depuis dix à douze ans, surtout dans la ville de Montréal. A Winnipeg, il existe une belle cour à bestiaux, et mes amis les cultivateurs savent de quel avantage elle a été. Je

me suis rendu à Montréal afin d'examiner l'affaire. Dans une brève visite ou deux, il est assez difficile de se rendre compte de la situation dans une grande ville comme Montréal, eu égard à toutes les municipalités qui s'y ratachent. Je me suis rendu sur les lieux et j'ai vu de mes propres yeux quel était l'état des choses. Je n'ai pas pris de décision, mais au mois de septembre dernier, je me suis mis en communication avec les représentants du réseau national, du Pacifique-Canadien et du ministère de l'Agriculture de la province de Québec, les priant individuellement de désigner des délégués qui se réuniraient dans mon cabinet en vue de s'assurer s'il y avait quelque chose à faire pour mener à bonne fin le projet d'établissement d'une cour à bestiaux commune à Montréal. Celui qui a été nommé président du comité est un M. Jackson, homme avantageusement connu dans l'Ouest canadien, ayant pendant plusieurs années occuper un poste dans les cours à bestiaux communes de Winnipeg. Ces personnes se sont réunies plusieurs fois, elles ont tenu des séances régulières à Montréal et formaient ce qu'on pourrait appeler une commission officieuse. L'organisation n'a pas été annoncée ni établie par décret du conseil; il ne s'agissait que d'arrangement réciproque entre les divers intéressés, afin de voir si l'on ne pourrait pas en venir à une entente à l'amiable dans le dessein de réaliser l'ancien projet relatif à l'établissement d'une cour à bestiaux commune dans cette grande ville.

J'ai sous la main le rapport que ces messieurs m'ont soumis et qui contient des conclusions qui sont entre les mains du président du Pacifique-Canadien et du président du réseau national. Je ne m'attends pas à ce que d'autres mesures soient prises avant la prorogation des Chambres. Toutefois, nous nous sommes rendus jusque-là. Si j'en parle, c'est dans le dessein de prouver que nous ne nous somme pas croisés les bras; et je crois que certains membres de cette Chambre et des gens du dehors, surtout ceux qui sont attachés à un grand journal comme le *Winnipeg Free Press*, devraient surveiller davantage les nouvelles qu'ils répandent par tout le Canada. S'ils avaient pris la peine de consulter la rédactrice agricole de ce journal, elle les aurait gardés des erreurs et des bévues qu'ils ont commises dans cette affaire.

J'aborde maintenant l'examen de l'état général de l'agriculture en ce pays. Nous avons entendu d'étranges récits à ce sujet, et qui ne serait pas à toute épreuve aurait attrapé la jaunisse il y a longtemps en écoutant la triste épopée qu'on nous a racontée à mainte reprise. Elle a été publiée mainte et mainte fois sur toute la terre, au delà de l'Océan; on nous a dit quels temps affreux nous avions traversés, principalement dans le Canada occidental. Pourtant, quelle est la vérité? Je traiterai cette question plus tard. Qu'il me soit permis de jeter un rapide coup d'œil sur la situation générale, car rien n'intéresse autant l'ensemble de la population que la situation d'une province en particulier. Commençons par les provinces que baigne l'océan, et prenons d'abord la petite île—point n'est besoin de la désigner autrement. Je ne l'ai jamais visitée moi-même; c'est pourquoi je suis tenu de me fier à d'autres en ce qui la concerne et même quant à ce qui a trait à l'ensemble des Provinces maritimes. J'avais complètement tracé l'itinéraire d'une visite que je me proposais de leur faire l'automne dernier, lorsque l'imbroglio des Dardanelles m'a forcé de renoncer à ce projet.

Mais j'ai assez bien connu les habitants de ces provinces. J'ai eu des travailleurs de cette partie du pays durant plusieurs années, surtout de l'île. Il est venu des gens de cette île depuis quinze ans, mais pas un pauvre. Ils ne refusaient jamais de faire les menus travaux de la ferme, chose exceptionnelle parmi les journaliers d'aujourd'hui. Je les ai toujours trouvés consciencieux, et prêts à accepter des tâches responsables. J'ai même presque toujours pu dire à quelle religion ils appartenaient.

M. DUFF: Presbytérienne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui; ils craignent Dieu et évitent les dettes autant que possible. Il peut exister un certain rapprochement entre les deux. Il y a une leçon à tous pour les cultivateurs de l'Ouest au sujet de l'opinion des agriculteurs de l'Est sur les dettes. Je me rappelle que, dans ma jeunesse,—il y a assez longtemps de cela,—nous redoutions les dettes comme une peste. Nous comprenions qu'un homme n'était excusable de s'endetter que lorsqu'il y était poussé par la pire nécessité, et encore devait-il être très prudent. Au lieu de passer notre vie à amortir des dettes, nous nous efforcions de n'en pas faire. Et voilà pourquoi les habitants des Provinces maritimes ne sont pas ennuyés par les dettes. Il est vrai qu'ils ont leurs heures difficiles, mais au moins la moitié de la population ne doit pas un sou, et rares sont ceux parmi les autres habitants qui sont accablés d'obligations pour la bonne raison qu'ils ont toujours pris garde de ne pas s'endetter. Au lieu d'assaillir les banques et les compagnies hypothécaires et de s'en prendre à elles lorsqu'ils ne peuvent en obtenir un certain montant, ils se livraient au travail du sol, amélioraient la qualité de leurs bestiaux

et de leurs produits laitiers, et de cette façon augmentaient leurs revenus. Et ils n'ont pas perdu la tête.

Les citoyens de l'Ouest considèrent parfois leurs compatriotes de l'Est comme lents et arriérés. Je pense, cependant, que nous pourrions avec avantage, acquérir une certaine mesure le leur prudence, du moins en ce qui concerne les dettes. Je me suis souvent demandé si, mettant en regard les avantages et les désavantages des hypothèques pour le progrès de l'agriculture, de quel côté pencherait la balance. Quoi qu'il en soit, voyons quelle est la situation agricole, en commençant par les Provinces maritimes.

Il y a diverses industries spéciales dans l'île du Prince-Edouard, du moins dans une certaine mesure; on y fait l'élevage du renard en plus de la culture des pommes de terre de semence certifiée. Ce sont deux industries rémunératrices. Au Nouveau-Brunswick, il y a une superficie considérable qui est située dans la circonscription de mon honorable ami de Carleton (M. Caldwell), si je ne me trompe, et qui est surtout consacrée à la culture des pommes de terre du commerce. Les cultivateurs ont un outillage spécial; leurs terres sont en bon état, et leurs efforts durant la guerre ont été bien récompensés. Mais les hostilités sont finies, et ils se trouvent en présence d'un tarif écrasant aux Etats-Unis de sorte qu'ils sont placés dans des circonstances difficiles. Eh bien! c'est toujours ce qui arrive: celui qui se livre à une industrie spéciale de l'agriculture, voir même l'industrie laitière, constatera, tôt ou tard, les mêmes conséquences. Probablement, l'industrie laitière et l'élevage du porc, qui vont de pair, sont les plus sûrs. C'est là où l'on trouve le moins d'épidémies et le moins de dangers d'insuccès. Mais la culture spécialisée, qu'il s'agisse de celle des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, l'arboriculture fruitière de la belle péninsule de Niagara et de la vallée d'Annapolis, ou de la Colombie-Anglaise, est beaucoup plus sujette aux échecs que la culture mixte. Cette vérité est vieille comme le monde, et cependant plusieurs parmi nous ne la connaissent pas. Je suppose que nous pourrons être pardonnés si nous montrons cette répugnance à comprendre. Quiconque a ressenti la vive impression du cultivateur qui voit le blé d'or tomber de sa batteuse dans ses voitures et qui, avant de quitter l'élévateur touche son chèque, se rendra facilement compte pourquoi les cultivateurs se livrent à une culture spéciale. Il y a dans chacun de nous un instinct du jeu suffisant pour nous faire succomber à cette tentation. Je n'ai jamais été prospecteur moi-même, mais je comprends qu'un chercheur d'or peine durant vingt ans sans succès. Mais il faut être prudent dans le domaine de l'agriculture. Celui qui ne demande rien au hasard se construira un foyer confortable et assurera son vieil âge contre la nécessité. Que tous se conduisent ainsi et ils seront maîtres chez eux. Et cela en vaut la peine. Voilà pour les Provinces maritimes. Je regrette que le temps ne me permette pas de donner un aperçu plus détaillé de la situation de ces provinces qui sont une des régions intéressantes du pays. Je me propose d'en visiter d'autres ensuite cet été. Alors je pourrai parler d'abondance.

[L'hon. M. Motherwell.]

J'ai eu l'avantage, l'an dernier, de visiter les fermes expérimentales de Québec, et quelques-uns de mes amis ont appelé "récit de voyage" la description que j'ai faite de cette visite. Je puis dire, en tout cas, que cette visite a été intéressante, que l'on qualifie comme l'on voudra ma description. L'agriculture dans la province de Québec est un sujet intéressant. Je ne crois pas qu'aucune autre province ait fait autant de progrès en agriculture depuis une vingtaine d'années. L'on peut dire que Québec a eu plus à faire que d'autres, car son agriculture était très primitive, il y a vingt ans. Aussi, ses gouvernements ont eu une belle occasion de se distinguer. Je ne discuterai pas ce point. Mais je sais qu'en ce qui concerne l'industrie laitière coopérative, je puis dire en toute sûreté qu'aucune autre province n'a fait autant de progrès ces dix dernières années, non plus, en effet, que dans l'écoulement des produits laitiers. A peine nos prévisions budgétaires avaient-elles été adoptées en Chambre, que quelques Thomas incrédules se demandaient si quelqu'un prendrait avantage des subventions aux entrepôts frigorifiques. Déjà nous avons deux demandes de la part de sociétés coopératives du voisinage des villes de Québec et Montréal, non pas le Harbour Cold Storage dont je parlais l'autre jour, mais de véritables sociétés coopératives dirigées par des cultivateurs. On leur a demandé s'il leur serait possible de se conformer à nos conditions afin de gagner ces subventions. L'esprit public préconise la coopération. Je ne suis pas de ceux qui croient que les intermédiaires sont des parasites ou des spéculateurs; non pas du tout. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir une certaine classe d'intermédiaires, autrement il nous faudra nous-mêmes pourvoir ce service. Pendant ces jours difficiles, il nous a fallu en plusieurs endroits adopter le système de coopération et nous dispenser des intermédiaires afin de réaliser quelque profit. Mais, il faut remarquer que nous faisons actuellement le service qui était autrefois celui des intermédiaires.

Dans une grande partie du Québec oriental, le climat, tout en n'étant pas tout à fait comme celui de l'Ouest canadien y ressemble assez pour qu'il soit difficile d'y cultiver le maïs de fourrage. C'est pourquoi l'on n'a construit qu'un très petit nombre de silos. Une partie considérable de cette intéressante province a été dépouillée de ses arbres, et les cultivateurs s'efforcent de cultiver une terre dont ils n'obtiennent que difficilement une récolte quelconque. C'est dans ces régions de la province de Québec que les temps sont durs. Dans les environs de Saint-Anne, il y a de très beaux endroits, mais il y a aussi des terres arides que l'on n'aurait jamais dû mettre en culture. Un cultivateur de cette région a comparu devant le comité d'agriculture, et il nous a raconté des choses lamentables de leur situation qui serait aussi celle de toute la province. Voici la substance de ses plaintes: Je suis sur une terre pauvre et ne puis emprunter d'argent. Il aurait voulu avoir plus de facilité d'obtenir du crédit. Je lui demandai s'il ne pouvait rien obtenir des sociétés de crédit foncier ou autres semblables. Il m'a dit que ces compagnies ne voulaient rien lui prêter, ou très peu. L'ayant questionné davantage, je constatai qu'il s'efforcait de trouver sa subsistance sur une terre qui n'aurait jamais dû être défrichée. Mais il existe, entre ces spendides vallées et les terres pauvres, des terres de valeur intermédiaires où les cultivateurs réussissent très bien. Cependant, s'ils pouvaient cultiver assez de tournesols, lesquels croissent dans des climats beaucoup plus froids que le nôtre,—pour fourrage, leurs profits en seraient considérablement augmentés. Ce fourrage pourrait se conserver très longtemps, et l'on pourrait s'en approvisionner pour les années de disette. Il n'est pas nécessaire de construire un silo sur terre, le cultivateur qui n'en n'a pas les moyens peut se construire un silo souterrain. Il y a environ un siècle, les cultivateurs du nord de l'Irlande et d'autres pays européens creusaient une fosse souterraine où ils mettaient leur fourrage et parfois de la drèche, et même, tout ce qu'on désire conserver à l'état semi-acide. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir beaucoup d'argent pour se construire un silo en vue de conserver une réserve d'aliments pour son troupeau de vaches et l'emploi d'un silo sera plus profitable pour sa laiterie. En d'autres termes, pour que l'industrie laitière soit profitable, il faut s'en occuper toute l'année, et non seulement durant l'été. Je me souviens des jours de ma jeunesse, lorsque nous avions fini de traire les vaches, et que les laiteries étaient fermées, nous nous réjouissions, car, à quatorze ans, le travail est pénible et les heures en sont longues. Lorsque l'hiver était arrivé, les cultivateurs mettaient les vaches à la ration, et cette ration était parfois tellement minime, qu'au printemps, les vaches n'avaient plus que la peau et les os. Ce n'est pas ce qu'il faut faire. C'est pourquoi l'industrie laitière a si peu réussi dans l'Ontario, il y a quelques années. On est naturellement porté à diminuer les aliments d'une vache qui ne donne rien. Mais, c'est là une grande erreur.

Je ne sais vraiment que dire de l'agriculture dans l'Ontario. L'on peut traverser les mers et visiter plusieurs pays, monsieur l'Orateur, avant de trouver de plus belles terres que dans le vieil Ontario. Je ne crois pas nécessaire de décrire longuement la situation agricole de cette province, et j'hésiterais longtemps avant de conseiller d'y changer les méthodes de culture. Si les fermes expérimentales de l'Ontario ne sont pas plus nombreuses, c'est peut-être que l'on n'en a pas besoin.

Mais j'ose dire que même en Ontario les cultivateurs commencent seulement à comprendre des choses dont ils auraient dû se rendre compte voilà vingt, trente ans. Notre esprit s'occupe de la vie alors que nous devrions penser à la mort. Dans la péninsule ouest de l'Ontario les arboriculteurs fruitiers ont pris de très gros risques. Le gouvernement qui nous précéda aux affaires, dans un de ses moments d'initiative et de progrès, construisit un entrepôt de refroidissement à Grimsby. Cet établissement a transformé l'industrie fruitière de la péninsule Niagara. Un ou deux autres entrepôts du genre assureraient un essor prodigieux à cette industrie; en effet les producteurs n'auraient qu'à cueillir les fruits et les déposer aussitôt dans les chambres de refroidissement. L'an dernier l'établissement de Grimsby resta ouvert jour et nuit, au grand avantage des fruitiers de la région.

Nos exportations de produits laitiers sont à la baisse. Les bulletins de la mère patrie indiquent que nos rivaux d'Australie et de Nouvelle-Zélande nous surpassent. Eux, ont adopté les méthodes modernes à la fabrication du beurre et du fromage, alors que nous avons négligé d'en faire autant; voilà. Il ne faut pas en conclure que nous sommes inférieurs ou incompétents: de fait, c'est un Canadien, M. Ruddick, notre commissaire actuel de l'industrie laitière, qui organisa cette industrie en Nouvelle-Zélande. Aujourd'hui même cette industrie est confiée à la direction d'un Canadien. Si un Canadien peut réussir en Nouvelle-Zélande pourquoi n'y réussirait-il pas au Canada? Ils doivent surmonter un grand nombre d'obstacles là-bas; mais par contre ils ont de nombreux avantages. Deux

de nos agents arrivent d'une tournée en Nouvelle-Zélande et en Australie; je n'ai pas encore reçu leurs rapports, mais j'ai parcouru le rapport préliminaire de M. Ruddick. Il a exposé aussi, dans ses communiqués à la presse et dans sa déposition devant le comité agricole, certains besoins de notre industrie laitière. En somme, cela revient à dire que si nous voulons rivaliser avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie il nous faut à tout prix introduire des méthodes modernes. Nos fromageries canadiennes sont d'un type trop ancien: elles sont trop petites pour permettre un rendement considérable de qualité uniforme qui assure des bénéfices raisonnables au cultivateur et au fabricant. Le fromage est classé trop tôt; il quitte la fabrique trop tôt; il n'est pas refroidi, ni mûri comme il devrait l'être; en conséquence il ne peut pas rivaliser avec le produit de première qualité dont nos concurrents inondent le marché de la Grande-Bretagne. Nous devons hâter les réformes si nous ne voulons pas reculer davantage. Pendant vingt-cinq ans nous fûmes au tout premier rang des producteurs de fromage sur le marché d'Angleterre. A cette heure nous sommes en deuxième place et si nous n'y prenons garde nous serons bientôt tombés au troisième rang. Quant au beurre, le Canada n'a jamais été à la tête, que je sache; je crois qu'il a été classé troisième, un temps. J'ignore quel rang nous occupons aujourd'hui; je ne sais où nous serons dans trois ans si nous ne profitons pas de cet avertissement pour relever notre industrie laitière. Je ne veux plus rien dire là-dessus avant d'avoir lu les rapports de nos commissaires qui ont visité la Nouvelle-Zélande et connaissent le dernier mot à ce sujet. Il se peut que j'exagère: ce n'est peut-être pas le dernier mot; il en est de ces choses comme du tarif; il n'y a rien de définitif, pas même la mort. En ce qui concerne l'industrie laitière il n'y a rien de définitif. Toutefois ces recherches ont pour but d'appliquer à l'industrie canadienne les découvertes et les perfectionnements les plus récents. J'espère donc que j'aurai la sympathie et l'appui des producteurs laitiers de l'Est qui ont fait montre d'une très grandes patience à l'endroit d'un homme de l'Ouest qui n'est censé rien connaître en fait d'industrie laitière. J'espère que je pourrai compter sur leur coopération pour accomplir le relèvement de l'industrie laitière des province de Québec et d'Ontario, afin de conquérir sur le marché de l'Angleterre le rang qui nous revient, le premier; nous l'avons déjà occupé, nous devrions y être de nouveau et nous le serons si seulement nous le voulons. Mais je tiens à vous signifier qu'il vous faudra subir encore plus de restrictions qu'à cette heure. Il y eut une tempête le printemps dernier lorsque M. Manning Doherty inaugura pour la première fois le régime qui table la qualité du lait sur sa teneur en matière grasse. Pensez-y donc: après cinquante ans on commence seulement à reconnaître la nécessité de payer une marchandise suivant sa qualité. Autant vaut établir un prix fixe pour les chevaux que pour le lait. Il en est de même de la crème, car nous avons perdu du terrain sur toute la ligne. M. Doherty mérite nos félicitations d'avoir pris l'initiative en cette affaire; car celui qui ose faire un premier mouvement pareil dans une vieille province ne manque pas d'attraper tous les coups. M. Doherty a fait cela à une époque assez rapprochée des élections pour que ce geste fût dangereux pour lui; quant à mon inauguration du régime du classement, il n'y avait pas grand danger pour moi: l'élection était assez loin. Les gens affluaient à mon bureau et m'exposaient tout ce qu'ils allaient me faire si je les empêchais de continuer à diriger leurs fromageries et leurs beurreries à leur gré, comme ils l'avaient fait depuis quarante ans. Eh bien, rien de tout cela ne s'est produit: il n'y a pas eu de bouleversement.

Le mode de sélection fut inauguré le 1er avril et quelques jours après on s'est aperçu que rien n'avait changé, si ce n'est que le beurre et le fromage portaient sur chaque paquet le sceau du Gouvernement, certifiant la qualité.

M. WARNER: L'honorable ministre veut-il me dire quelle est la province qui a remporté le plus de prix l'an dernier pour le beurre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que c'est l'Alberta. J'arrive maintenant à l'Ouest; je ne peux pas consacrer plus de temps à l'Ontario. Traversons cette grande étendue de rochers, de montagnes et de plaines qui se trouve à l'ouest des Grands lacs, et prenons l'ensemble des trois provinces des prairies. En ce qui concerne le sujet qui nous occupe, elles sont presque identiques, bien que différant absolument sur d'autres points. En matière d'industrie laitière, c'est l'Alberta qui a la première place, aussi bien pour la quantité que pour la qualité et les récompenses. Evidemment, c'est chose facile pour celui qui fait une spécialité de recueillir la crème pour la clientèle de choix, de faire du beurre de toute première qualité. Les provinces de l'Ouest remportent la palme, non pas parce que les gens y sont plus habiles que dans l'Est. Non, pas du tout. Le fait est qu'on emploie dans l'Ouest des méthodes bien moins modernes que dans

l'Est. Tout est plus primitif: les animaux ne sont pas d'aussi belle race; les granges ne sont pas aussi bien installées et enfin les gens n'ont pas autant d'expérience, car il y a moins longtemps qu'ils pratiquent. Malgré tout, grâce aux méthodes qu'ils emploient, leur beurre se vend cinq shillings de plus par 100 livres que n'importe quel beurre de l'Est mis en vente sur le marché anglais. Je suis sûr que mes compatriotes de l'Est ne se froisseront pas de ce que je dis; nous n'avons pas grand'chose dont nous puissions nous vanter là-bas, à part de notre blé.

Je dis que l'Ouest, malgré la longueur de l'hiver, aurait avantage à développer son industrie laitière. L'emploi de méthodes plus modernes, l'achat du lait et de la crème suivant la qualité, permettent aux fabricants de beurre de produire un article de tout premier ordre. La série d'entrepôts frigorifiques qui ont été établis dans cette contrée nous permet de conserver le beurre jusqu'au moment où on désire l'expédier en Angleterre.

Certains de nos honorables collègues ont critiqué les sociétés coopératives. Eh bien, ce sont les crèmeries coopératives de Regina qui ont vendu et expédié outre-mer plus de soixante wagons de beurre de première qualité l'an dernier; c'est la plus grosse expédition que le Canada ait jamais faite en Grande-Bretagne.

Nos amis progressistes ne critiquent pas autant cette année la culture mixte; je les en félicite. Ce n'était pas la même chose l'an dernier; ils apprennent, comme les autres. L'an dernier, on se moquait de l'industrie laitière et de la culture mixte et on les tournait en dérision. Certains députés d'en face savent raconter des histoires drôles. Il y en avait une très amusante qui nous a tous bien fait rire. C'était l'histoire de l'honorable député de South Battleford (M. McConica)—que nous sommes heureux de revoir à son siège—au sujet de l'élevage des moutons. Je suis sûr que tout le monde se la rappelle.

L'Ouest a été jusqu'à dernièrement une contrée purement de grande culture pour le blé, sauf dans quelques parties du Manitoba où l'on faisait de la culture mixte. Ailleurs on se spécialisait dans la culture des céréales. Il y en a qui on fait fortune. Le fait est que l'on fait fortune très vite, ou faillite très vite; c'est l'un ou l'autre. Etes-vous un bon administrateur, jeune, sain et vigoureux se couchant de bonne heure le soir et se levant tôt le matin, êtes-vous bon conducteur d'hommes, pouvez-vous, vous ou vos enfants, faire marcher un tracteur ou autre machine locomobile pour vous aider dans vos travaux, en un mot êtes-vous un vrai chef d'esclaves? Si oui, alors vous pouvez tenir pendant dix ou quinze ans et acquérir une aisance suffisante, pour ne plus avoir à travailler. Mais c'est une rude vie, monsieur l'Orateur. Il n'est pas étonnant que ceux qui la vivent soient obligés d'aller au Californie ou en Colombie-Anglaise. Il y a justement quelqu'un à qui je pense en ce moment. Je l'ai suivi depuis qu'il est arrivé dans l'Ouest. Il a travaillé pour moi à un dollar par jour pendant une semaine, et, au bout de la semaine, je fus obligé de le renvoyer, n'ayant plus d'argent pour le payer. Voilà comment il a débuté et, aujourd'hui, il vaut je ne sais combien. Je sais qu'il possède $30,000 d'obligations de l'Etat et qu'il a en portefeuille plusieurs actions du chemin de fer Canadien-Pacifique. En un mot, il est aujourd'hui dans la catégorie des ploutocrates. Il est aussi actionnaire d'une banque de la localité. Or, il n'a pas acquis sa richesse en faisant travailler ses enfants jour et nuit, pour la bonne raison qu'il n'en a pas. Si l'on veut savoir qui c'est, je dirai qu'il s'appelle Elmer Shaw.

L'agriculture dans l'Ouest du Canada a traversé une série de phases différentes. C'était tout ou rien. Au début, il y eut affluence d'immigrants. C'était au moment de la construction de la ligne du chemin de fer Canadien-Pacifique, à l'époque même où je suis arrivé. Il y eut une autre poussée au début du siècle actuel; les gens venaient de toutes les parties du monde pour s'établir dans ce nouvel Eldorado.

Naturellement, il se présenta un grand nombre de personnes inaptes, car il était difficile de résister à l'attrait d'un homestead offert pour dix dollars. La plupart des gens ont l'ambition de posséder une terre, et nous avons assez de terrain disponible pour gratifier ce désir, mais, lorsqu'il nous vient des gens de toutes les parties du monde, de tous les climats et de toutes les directions, sans compter les immigrants de la république voisine et de l'est du Canada, il s'en trouve toujours un certain nombre qui n'ont pas réussi ailleurs et qui désirent tenter fortune encore une fois dans ce nouveau pays, où ils peuvent acheter une ferme pour dix dollars. Malheureusement, les méthodes qui ont été la cause de leurs insuccès ailleurs sont de nature à produire les mêmes résultats dans l'Ouest. Je ne suis pas l'un de ceux qui méprisent les colons inexpérimentés. Je connais des gens qui ne savaient rien de l'agriculture, si ce n'est qu'ils se rendaient compte de leur ignorance. C'est le meilleur point de départ; quand vous comprenez que vous ne connaissez rien en agriculture, vous êtes disposés à écouter les conseils de ceux que vous croyez compétents; au contraire, si vous êtes rempli de l'idée que vous connaissez tout, il est probable que votre

aventure tournera au désastre avant que vous n'ayez pu apprendre les particularités de l'agriculture dans les Prairies. Un certain nombre de ces gens ont persévéré et, pendant toutes ces années, ont réussi tout juste à éviter le shérif. A l'heure actuelle, alors que l'argent est rare, et que les facilités d'emprunt ne sont pas trop grandes, ils se trouvent dans une situation très difficile. Ils sont rendus à la limite de leur faculté d'emprunt, et ils n'ont pas résolu une difficulté qu'ils se trouvent en face d'une nouvelle. Au lieu d'améliorer leurs méthodes, ces gens ont essayé d'emprunter encore et ils se sont ensuite querellés avec les compagnies de prêts parce qu'on ne voulait pas leur avancer davantage.

Il nous faudra changer d'idée au sujet des dettes, monsieur l'Orateur, avant que nous puissions reprendre notre aplomb dans les Prairies. Je me rappelle une période, avant et pendant la guerre, alors que certains d'entre nous se vantaient d'avoir emprunté jusqu'au dernier dollar qu'on voulait leur consentir et se plaisaient à aller à l'étranger, à dépenser comme de grands seigneurs, et à faire des placements dans toutes espèces d'entreprises étrangères à la ferme, tout en espérant que cette dernière suffirait à rencontrer ces obligations. Cela n'est pas raisonnable. Une très faible partie des sommes empruntées dans l'Ouest ont été appliquées à développer l'agriculture, et je dis cela de propos délibéré. Je ne crois pas me tromper, en disant qu'en moyenne, trois sur quatre des premières hypothèques ont été consenties pour régler des comptes de marchands, pour payer des chevaux déjà morts, ou pour d'autres causes semblables, tandis qu'on ne plaçait pas un seul dollar dans une entreprise productive, qui aurait pu aider à rembourser les emprunts. Telle était la situation. Nous nous sommes lancés là à corps perdu, exaltés par les promesses d'avenir de ce pays. Nous croyions que cela durerait toujours. Nous avons semé le vent et aujourd'hui nous récoltons la tempête. Cet état de choses, aggravé par la guerre, a été la cause de bien des tragédies dans les Prairies. Cela ne fait aucun doute. C'est une situation qui fait saigner le cœur, monsieur l'Orateur. Mais que pouvons-nous y faire? Les prêteurs ont besoin de garanties.

Il me vient un autre exemple à l'esprit et rien ne saurait dépasser le tragique de ce que je vais vous décrire. Les deux personnes dont je vais vous parler étaient des ouvriers de ferme à mon emploi lorsqu'ils se marièrent. Ils débutèrent avec rien d'autre chose que la perspective d'avoir un foyer et 45 dollars, qu'ils ne possédaient même pas en espèces. Ils avaient une jument de trois ans, sur laquelle ils empruntèrent 45 dollars, c'est-à-dire plus qu'elle ne leur avait coûté, afin de faire un premier versement sur un quart de section de terrain du Pacifique-Canadien. Ils agrandirent cette propriété de différentes manières et, à un certain moment, ils avaient cinq quarts de sections, tous achetés à crédit et pour lesquels ils n'avaient payé que le premier versement. Ils achetèrent des machines payables à tempéramment, et des chevaux d'après le même procédé. Je n'essaierai pas de vous dire comment ils réussirent à obtenir toutes ces choses, ou à éviter leurs créanciers, parce que je ne le sais pas; je ne pourrais essayer la même chose et réussir. Après vingt-quatre années de cette vie, après avoir moissonné de magnifiques récoltes et élevé une famille de douze enfants, ils se trouvent finalement jetés dans le chemin par la compagnie de prêts. Si vous ne connaissiez pas toute l'histoire et toutes les circonstances, monsieur l'Orateur, vous seriez porté à croire que c'est une situation horrible. Mais on ne pouvait s'attendre à aucun autre résultat. Il est même suprenant que cela ne soit pas arrivé il y a longtemps. Il n'y a pas de pays au monde, excepté l'Ouest canadien, où l'on aurait toléré un tel abus des fermes et du crédit, et où ce couple aurait pu continuer ce manège pendant vingt-quatre ans. Je pourrais ajouter que les voisins ont dû venir en aide à cette famille, ce qu'ils font encore à l'heure actuelle. Quelques amis de l'Alberta ont écrit à ce sujet au premier ministre, qui m'a transmis leur lettre. C'est ici l'endroit idéal, monsieur l'Orateur, pour rejeter les responsabilités sur les autres. Je reçus une lettre décrivant ce cas et je dis au premier ministre qu'il n'y avait rien à faire. Je connais très bien le couple en question. Quelques-uns des enfants, garçons et filles, sont capables de travailler et je leur ai conseillé de s'engager chez les voisins.

Il y a des centaines d'hommes qui feraient d'excellents ouvriers et qui manquent presque totalement des aptitudes à la direction. Il faut du temps pour s'en apercevoir. Si l'on me demandait mon avis, je n'aurais que ceci à dire: Chacun son métier et les vaches seront bien gardées. Si un homme ne peut gérer avec un succès une exploitation, mais qu'il soit un bon travailleur, il pourra se tirer d'affaire mieux que son patron.

M. KNOX: Le ministre prétend-il que ces gens représentent le type général du cultivateur de l'Ouest?

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui? J'ai dépeint les deux types extrêmes: le vantard à

qui on donne congé après vingt-quatre heures d'essai et le travailleur qui sait conduire ses hommes, qui est à son affaire et qui gagne de l'argent. Cela montre que le succès est souvent une question de capacité individuelle. On a dit, en exagérant, qu'il y a des hommes qui trouveraient à vivre dans les sables du Sahara et d'autres qui crèveraient au milieu de l'abondance du paradis terrestre.

M. KNOX: Le ministre est-il prêt à dire que le cultivateur qui a réussi à ne pas s'endetter a des affaires prospères?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne faut pas toutefois avoir peur des dettes. Les dettes, c'est comme le feu. Tant que vous êtes le maître, il n'y a rien à craindre; mais si le feu gagne sur vous, gare! Les dettes ne sont pas dangeureuses, si vous tenez le bon bout. On peut s'endetter un peu, juste assez pour être capable de s'acquitter dans un délai raisonnable.

M. KNOX: Le ministre ne m'a pas bien compris. Croit-il que l'agriculture dans l'Ouest est avantageuse du moment qu'on évite les dettes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dis que ceux qui évitent les dettes ou qui en contractent pour un montant raisonnable sont en bonne position, bien meilleure en tous cas que celle de beaucoup d'autres. Et ce n'est pas peu dire.

M. KNOX: Peut-on affirmer qu'ils sont prospères?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement. Le fait de n'être pas endetté est un bon signe. A ce propos, j'ai un conseil à donner. Le député de Brantford (M. Raymond) et moi nous ne sommes pas du même avis.

M. GOULD: Comment le ministre fait-il concorder son opinion avec le fait mis à jour au comité de l'agriculture que dans la Saskatchewan la moyenne des constructions municipales restées impayées représente 37 piastres par quart de section?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si notre collègue veut bien attendre quelques minutes, je répondrai à cette observation. Je dis donc qu'il faut se méfier de l'erreur de vouloir amortir sa dette. Il y a une raison qui fait que le cultivateur peu endetté est en meilleure position que celui qui a une grosse dette, c'est celle-ci: il sent qu'il est réellement propriétaire de sa ferme, que la maison qui l'abrite est à lui et qu'elle ne court aucun danger à cause de la petite somme qu'il doit; mais s'il est fortement endetté, au point qu'il ne sait si son bien est à lui ou à la société de crédit, alors il est mal à l'aise.

Quelle idée de demander à un cultivateur d'entreprendre d'amortir sa dette en trente ans! S'il a à peu près cet âge, quand il aura fini il sera vieux comme moi. Mon avis est que cette préocupation l'empêchera de tirer tout le profit possible de sa terre. C'est une erreur que de le conseiller en ce sens. Au lieu donc, de chercher à lui faciliter les opérations de crédits, comme on le fait dans les comités, on devrait plutôt engager le cultivateur à retourner le sol en tout sens pour lui faire produire de plus abondantes récoltes.

J'en viens à l'observation présentée tout à l'heure par notre collègue d'Assiniboïa (M. Gould).

M. l'ORATEUR: Comme l'orateur va entrer dans une autre série de considérations, je constate qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MOTHERWELL: Au moment de la suspension, monsieur l'Orateur, j'avais terminé l'exposé de la situation agricole dans le Nord-Ouest.

J'avais montré les deux extrêmes, l'homme qui avait réussi, qui allait bien et celui qui ne réussira jamais, qui était très près de la ruine s'il n'y était pas déjà. Entre ces deux extrêmes, nous avons toutes les classes et les variétés de gens depuis l'homme qui mène une existence confortable jusqu'à celui que j'ai décrit.

Je parlerai plus loin d'un autre aspect de cette question. Je ne peux pas perdre trop de temps sur ce sujet parce que je présume que d'autres honorables députés désirent parler de beaucoup de choses durant cette discussion du budget. Mais je ne peux pas abandonner l'agriculture sans passer à la province du Pacifique. Pendant les dernières dix années, nous n'avons jamais considéré la Colombie-Anglaise et elle ne s'est pas considérée elle-même très sérieusement comme un pays agricole. Nous connaissons tous ses mines, ses pêcheries, ses forêts et autres ressources merveilleuses, mais il a fallu ces dix ou quinze années dernières pour démontrer qu'elle offrait également de grandes perspectives agricoles. J'ai eu le plaisir de faire un voyage dans cette belle province aux aspects si divers et où il y a tant de sources d'occupation. La Colombie-Anglaise a deux ports et personne ne peut prévoir l'avenir qui attend chacun d'eux. La Colombie-Anglaise a prouvé au monde ce qu'elle pouvait faire par les résultats qu'a donnée une vache de race Holstein, à la ferme expéri-

mentale d'Agassiz, qui a établi un record par son rendement de 1,600 livres de beurre, la plus forte production de beurre dans le monde. Pour la volaille elle a aussi des records merveilleux. Dans la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise, le long de la voie du Canadien national, il y des posibilités d'exploitation presque indescriptibles pour l'homme qui est prêt à s'établir sur la terre et à faire un rude travail de défrichement. Je ne parle pas de la terre qui est toute en forêt mais de celle qui est partiellement boisée. Je n'ai pas le loisir de m'étendre plus longuement sur ce sujet en ce moment.

Je passerai à la question qu'a posée l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould). Je ne me souviens pas exactement de la question, mais il s'agissait de dettes de municipalités. On a recueilli des témoignages au comité de l'Agriculture au sujet des dettes municipales. Dans quelques municipalités il est établi qu'il existe des dettes très sérieuses. Je me souviens du témoignage de M. Hamilton; j'étais présent pendant une partie de sa déposition et je me souviens qu'il n'avait pas de chiffres complets pour toutes les municipalités. Nous discutions cet aspect de la question qu'avant de pouvoir comprendre d'une façon intelligente cette dette il fallait savoir de quoi elle se composait. Il devait y avoir d'abord les dettes fondées, puis les dettes courantes probablement aux banques; en plus de cela, il pouvait y avoir et il y a en réalité un nombre considérable de municipalités, 125 environ qui s'occupent d'assurances contre la grêle. Une proportion énorme de la dette pouvait être attribuée à l'assurance contre la grêle et ne pas être du tout une dette municipale. Dans tous les cas, quelle que soit la cause de cette dette, y a-t-il amélioration ou non? Si nous avons passé le point difficile, il y a de l'espoir pour l'avenir et d'après les témoignages que j'ai sous les yeux, nous avons vu le plus creux au sujet des dettes municipales.

M. GOULD: Le ministre n'a pas tout à fait saisi la question que je lui ai posée.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais oublié ce qu'elle était exactement.

M. GOULD: J'ai parlé des témoignages donnés au comité de l'Agriculture établissant qu'il y avait une moyenne de taxe pour dette cette année de $37 par quart de section sur chaque quart de section dans la Saskatchewan, une dette qui grève ces terres.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'agit-il d'une dette fondée?

M. GOULD: Non, une moyenne de taxe.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai une taxe plus forte que cela sur ma terre.

M. GOULD: Je parle d'un arriéré de taxe sur chaque quart de section.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en doute pas non plus. Si mon honorable ami est au courant—et je suis sûr qu'il l'est—de la perception des taxes municipales, il sait que si les choses vont mal ce n'est pas la municipalité ou le gouvernement qu'on paye d'abord. Je ne pense pas que mon honorable ami veuille faire un argument contre un parti quelconque. Il veut connaître les faits comme moi et je veux établir une moyenne entre les deux extrêmes que nous avons entendus durant la session.

M. GOULD: Je voulais essayer de montrer que ceux qui possédaient la terre ne permettront pas des arriérés de $37 par quart de section en moyenne dans toute la province si les conditions agricoles permettent de les payer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas si c'est exact. Il est possible qu'on ait donné des preuves de ce genre au comité de l'Agriculture, mais je vais lire à la Chambre une déclaration faite par le premier ministre de la Saskatchewan, lors du débat du budget à l'assemblée. Nous pouvons considérer le premier ministre de la province comme une bonne autorité. Je dois avouer que depuis que j'ai abandonné la politique provinciale je n'ai pas suivi de près les dettes municipales.

Il est des municipalités qui n'ont pas de passif-obligations, et celle que j'ai le bonheur d'habiter est de ce nombre. Cette municipalité n'a jamais émis d'obligations pour garantir ses dettes, à moins que la chose ne soit arrivée depuis une couple d'années; car je ne sais plus ce qui s'y passe à l'heure qu'il est. Si toutefois, le même préfet est encore en fonctions, — il l'a été depuis des années, — je n'hésite pas à affirmer qu'elle n'a pas encore de dette de cette nature. Mais, en ce qui regarde le reliquat de cette dette garantie, soit $40 ou $37 de taxes courantes, arriérées, la situation s'améliore de jour en jour de toute façon. J'ai par devers mois une communication à cet effet du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable M. Hamilton. Voici:

En réponse à votre télégramme du 14 courant, je vous inclus une copie au dactylographe de l'exposé budgétaire du premier ministre Dunning. Le discours n'a pas encore été imprimé.

Il s'agit de la lettre qui accompagnait l'exposé budgétaire que le premier ministre a adressé. Il me donne outre cela certains renseignements personnels:

Au mois d'octobre dernier, nous avons inauguré une campagne touchant la vente des obligations de la

Saskatchewan pour le compte du Farm Loans Board et, à venir jusqu'aujourd'hui, nous avons encaissé une somme de $902,300. De ce montant, $300,000 furent souscrits par la commission d'assurance contre la grêle et presque tous les autres souscripteurs étaient des cultivateurs.

Je n'ai pas de renseignements en ce qui regarde les autres provinces; m'est avis toutefois, qu'au point de vue municipal, la situation est meilleure au Manitoba qu'en Saskatchewan et elle est peut-être pire en Alberta. Cependant, je le répète, je n'ai pas les chiffres par devers moi et c'est une simple supposition de ma part. Mes honorables amis voudront bien observer que la Saskatchewan a vendu, l'année dernière, pour au delà de $900,000 d'obligations aux cultivateurs qui, de cette façon, assurèrent au Farm Loans Board des fonds destinés à venir en aide à d'autres cultivateurs moins bien situés. C'est là le plan. Sur cette somme de $900,000, la commission d'assurance contre la grêle a souscrit $300,000. Mais où la commission s'est-elle procuré les fonds? Ce montant représente les primes qu'elle touche des cultivateurs; ce sont là ses profits et la commission les a placés de cette façon. Voilà les renseignements que me communique l'honorable M. Hamilton. Il me renvoie ensuite à la page 27 de l'exposé budgétaire de l'honorable M. Dunning où je trouverai, dit-il, les renseignements touchant la vente des débentures de la Saskatchewan. Je ne m'arrêterai pas à cet aspect de la situation. Je ne sais pas si ces renseignements sont exacts, mais je sais fort bien que l'honorable M. Hamilton est un citoyen responsable. Il est assez difficile, cela va de soi, d'obtenir les chiffres exacts quant à la moyenne des taxes arriérées dans les municipalités de la Saskatchewan pour la bonne raison que les rapports sont incomplets. Cependant, j'accepterai les chiffres que cite mon honorable ami. Sont-ils exacts? Je n'en sais rien, mais je consens à les accepter pour les fins du présent débat. Maintenant, voyons un peu ce que dit l'honorable M. Dunning, dans son exposé qui est assez volumineux. Je relève le passage qui suit:

A la vérité, il est impossible de prétendre en l'occurrence que nos problèmes économiques sont résolus et que la population et la province sont très prospères. Mais, j'incline à croire que le Chambre, après avoir entendu les explications que j'ai à lui offrir, tirera la conclusion que nous avons au moins atteint le plus creux. Pour employer l'expression consacrée, nous avons râclé le fond et nous sommes maintenant sur la voie de l'amélioration au point de vue de la situation économique de notre population, et dans le domaine des finances de la province et des municipalités.

Cette déclaration, j'en suis convaincu, est de nature à réjouir mes honorables amis. M. Dunning affirme: "Nous avons touché le fond; nous avons doublé le cap, et nous avons l'espoir, grâce à notre expérience passée, de gravir la rampe".

Quelques VOIX: Nous sommes heureux d'entendre cela. *(Protestations.)*

L'honorable M. MOTHERWELL: Je ne sais si mes honorables amis se réjouissent de ce qu'ils peuvent dénaturer le sens de la phrase que j'ai employée, "toucher le fond", en lui donnant une signification toute autre que celle que lui attribue M. Dunning? Je me demande si mes honorables amis ont dans l'idée un puits sans fond; il est évident toutefois qu'ils attribuent à cette expression son sens le plus défavorable. Ne serait-il pas préférable qu'ils la prennent dans son acception la plus favorable: "tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est de bonne renommée", et ainsi de suite? Je crois qu'il serait préférable pour mes honorables amis d'adopter l'acception la plus favorable du moment qu'il s'agit de leur pays. Je ne vois pas quel plaisir il peuvent tant éprouver à souiller leur propre nid.

M. SALES: Nous voulons savoir la vérité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mes honorables amis éprouvent du plaisir à cela, je serais fâché de les en priver. Je veux simplement renseigner la Chambre. Et je continue:

Cela est peut-être dû en grande partie à la façon dont nous avons été traités aux mains de la nature ou de la Providence en 1922 comparativement à l'année précédente.

Certes! la Providence est pour beaucoup dans les récoltes et les choses de la vie.

Ces résultats sont dus aussi au fait que notre population, au cours de l'année 1921, s'est instruite à la rude école de l'adversité, et a compris qu'il fallait à la fois économiser et travailler ferme.

Le premier ministre Dunning attribue donc les excellents résultats obtenus à l'économie et à l'épargne, en plus d'une récolte abondante, ce qui a permis à la population de doubler le cap.

Le peuple a appris la leçon qui se dégageait de l'extravagance orgiaque avec laquelle on s'était mis à emprunter. Cette extravagance, la plupart d'entre nous en furent coupables, j'en ai été atteint moi-même. Cependant, quelques-uns d'entre nous ont surveillé leurs affaires de près et lorsque vint le jour fatal de la déflation ils purent échapper au désastre, tandis que les autres en furent victimes et perdirent tout, excepté la faculté de se plaindre.

Le nombre d'acres emblavés en 1922 représentait plus d'un million d'acres de moins qu'en 1921, mais le rendement a augmenté, quand même, de 14.8 à 20.25 par acre, soit un total de 201 millions de boisseaux en 1921 et de 251 millions de boisseaux en 1922, ou une augmentation de 50 millions de boisseaux.

La province qui peut produire 250 millions de boisseaux du meilleur blé de l'univers ne devrait certes pas se trouver en trop mauvaise situation, la vente de ce blé doit laisser à la population un certain profit.

M. COOTE: L'honorable ministre voudrait-il dire si, d'après lui, les producteurs de ce blé ont été capables de le vendre plus cher qu'il ne leur en coûtait pour l'avoir produit?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est en 1921 que j'ai cessé d'exploiter ma ferme. Si je m'étais occupé de l'exploiter moi-même au lieu de parcourir la région pour me préparer à l'élection qui eut lieu cette année-là, j'en aurais retiré un profit; si je n'en ai pas retiré, c'est parce que je n'étais pas là pour surveiller et administrer la ferme moi-même, et je ne pense pas qu'un cultivateur puisse cultiver avec profit s'il ne vaque lui-même à ses travaux. J'arrive à la question du prix:

Le cultivateur va retirer de la récolte de 1922, 85 cents comme prix moyen net par boisseau, soit 10c. par boisseau, de plus qu'en 1921. Telle est l'estimation faite en mars, il y a plus de trois mois. Le prix ayant augmenté de 10 ou 15c. par boisseau, il sera donc au moins de 90 cents en définitive. Voilà pour ce qui concerne la déclaration du premier ministre Dunning. Il est certain que la culture exclusive du blé n'est guère profitable et qu'elle ne l'est pas plus que tout autre exploitation où les sous-produits ne seraient pas utilisés. Quel profit devrait-on espérer d'une industrie quelconque si les sous-produits en était dissipés comme le sont les sous-produits du blé sur tant de fermes où l'on n'élève pas d'animaux?

M. COOTE: Avant que l'honorable ministre cesse de parler de la déclaration de M. Dunning, voudrait-il faire lecture de l'opinion exprimée par celui-ci concernant le budget qui vient d'être présenté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, je pense pouvoir en donner connaissance à mon honorable ami, mais je ne l'ai pas ici. (Exclamations). Oui, je vais lui en donner connaissance Ayant télégraphié à monsieur Dunning ce matin, je passerai, demain, à mon honorable ami, un exemplaire de mon télégramme. Le dernier paragraphe du discours de monsieur Dunning est à peu près dans ces termes..... à propos, mon honorable ami voudrait-il lire l'expression d'opinion de Henry Wise Wood? (Exclamations) Je demande pardon au premier ministre de la Saskatchewan, loin de moi le désir de faire des comparaisons odieuses de cette nature. Voici à peu près le texte du dernier paragraphe du discours de monsieur Dunning:

[L'hon. M. Motherwell.]

Nous pourrions considérer ce budget et celui de l'année dernière comme de faibles signes des désirs de la part du ministère de remplir les promesses faites par les libéraux en 1919, au sujet du tarif; mais pas un libéral de l'Ouest ne prétendra que ces budgets représentent l'accomplissement final des engagements pris, au sujet du tarif, à la convention nationale de 1919.

Une VOIX: Pas de stabilité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tel est, en substance, le discours qu'il a prononcé. Qui a dit que c'était l'accomplissement final?

M. FORKE: Le ministre des Finances.

L'hon. M. MOTHERWELL: Personne ne l'a dit. Il m'a fait peine d'entendre les expressions mentionnées par le chef des progressistes (M. Forke). Il ne doit pas avoir voulu dire que les mots "finalité" et "stabilité" fussent synonymes; cependant, la manière dont il s'en est servi, hier, dans son discours, est de nature à faire croire qu'ils le sont. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a dit clairement qu'il n'y avait pas de "finalité," que le Parlement pouvait défaire, demain, ce qu'il aurait fait aujourd'hui, et l'honorable député de Brantford (M. Raymond) a fourni de cela un excellent exemple. Il y a eu "stabilité" depuis deux ans, mais il ne s'ensuit pas qu'il y ait eu "finalité." Je ne crois pas que nous puissions avoir de la "finalité" en quoi que ce soit.

M. HOCKEN: Comment l'honorable ministre définirait-il la stabilité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saurais en donner de meilleure définition que celle qui en a été donnée par l'honorable député de Brantford.

M. MORRISON: C'était de l'acrobatie politique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami peut l'interpréter comme il voudra.

M. COOTE: Par équilibre le ministre entend-il dire que nous avons surnagé pendant les dix années dont il parlait tantôt?

L'honorable M. MOTHERWELL: Non; je refuse de me substituer à l'article des définitions que renferme la loi. Je tiens à apporter d'autres preuves de l'état de l'agriculture, preuves que je ne tire pas de mon propre fonds car je ne me suis pas adonné à la culture depuis deux ans, si ce n'est à de rares intervalles. Apprenant par les journaux ce que nous devions attendre à cette session, nous avons transmis, au mois de janvier dernier, à quelques cents correspondants dispersés dans les provinces des prairies un questionnaire que mon sous-ministre et moi avions préparé. Il est trop long pour que je le rap-

porte en détail; je me contenterai de prendre les deux dernières questions qui sont réellement les questions essentielles. Voici la première:

La culture variée, c'est-à-dire l'élevage d'animaux de boucherie, de vaches laitières, de porcs et de volaille, progresse-t-elle dans votre district?

Et voici l'autre:

Avez-vous des conseils à offrir relativement à ce que les cultivateurs de votre district ont de mieux à faire pour mieux réussir dans leur entreprise?

Nombre de ces correspondants sont des cultivateurs expérimentés; les uns s'occupent des stations de démonstration et ont ainsi un certain avantage parce qu'ils précèdent le commun des cultivateurs dans la voie des expériences et qu'ils en surveillent les résultats. J'ai résumé les réponses en trois tableaux ayant comme en-têtes "Oui", "un peu" et "Non".

La première question au sujet de la pratique de la culture variée est la plus importante, me semble-t-il, parce que, après tout, elle offre la clé de maintes difficultés qu'éprouvent nos cultivateurs de l'Ouest. Toutes les réponses à cette question qui proviennent du Manitoba sont affirmatives. De sorte que les agriculteurs sont dans la bonne voie pour améliorer leur situation. Nous avons reçu les réponses de la ville de Winnipeg, de Brandon, du centre du Manitoba, de Treesbank, de Morden, de Fort-Garry, de Dauphin, de Lake-Winnipeg (Man.) — de la division de l'industrie animale du Manitoba et d'Arthur.

Soixante-cinq pour cent des réponses reçues de la Saskatchewan annonçaient que nos correspondants s'adonnaient peu à peu à la culture variée. Ces réponses provenaient de Meota, de Scott, de Saskatoon et de Prince-Albert, d'Ogema, de Lloydminster, du sud-est de la Saskatchewan, de Tugaska, d'Avonlea et d'Indian-Head — j'ai souvent dit que lorsqu'Indian-Head se mettait à la culture variée, presque tous les endroits songeaient à imiter son exemple, parce que c'est l'une des premières régions de la Saskatchewan emblavées avec succès—de Regina, de Moose-Jaw, de Prince-Albert et de Radville. Six déclarent que quelques endroits s'y adonnent, savoir: North-Portal, Riverhurst, Davidson et Pambrun. Quarante et un pour cent des réponses disent qu'on ne se livre pas à la culture variée. J'espère qu'elles se trompent. Ces réponses négatives nous sont parvenues de Wood-Mountain, de Kindersley et de Qu'Appelle. Je ne puis comprendre de quelle partie de Qu'Appelle il est question, à moins que ce ne soit le village de Qu'Appelle, sis dans la vallée, car il ne saurait s'agir de Qu'Appelle-Station, où on s'est toujours livré à diverses entreprises.

On nous a répondu de l'Alberta qu'il existe une tendance à se livrer à la culture variée. Ces réponses ont été transmises des districts suivants: nord de l'Alberta, Edmonton, Lacombe, Lacombe (Reed), district de Calgary, d'Alberta, d'Alberta à la Rivière-la-Paix, de Grassy-Lake, de Pincher-Creek, d'Okatoks, de Calgary (Bain), de Red-Deer et d'Alberta (Cormie).

Quelques-uns des correspondants dans neuf districts disent qu'on s'adonne à la culture variée, et les réponses relatives à quatre districts sont négatives. Ces derniers districts sont: Wainwright — je dirai en passant que d'après ce que j'ai vu, lorsque j'étais sur les lieux, l'an dernier, il semble qu'on n'y pratique pas la culture variée. Le fait que le grand troupeau de bisons, qui est sous la direction du ministre de l'Intérieur, se trouve à Wainwright tend à prouver que la région est excellente pour l'élevage des bestiaux.

M. SPENCER: Le ministre donne-t-il à entendre que Wainwright n'est pas une région propre à la culture variée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle doit l'être jusqu'à un certain point.

M. SPENCER: Elle l'est certainement.

L'honorable M. MOTHERWELL: Mais le rapport que j'ai ici déclare qu'on ne s'y adonne pas à la culture variée.

M. SPENCER: Le rapport se trompe.

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à l'autre question: Avez-vous des conseils à offrir relativement à ce que les cultivateurs ont de mieux à faire pour mieux réussir dans leur entreprise? Les réponses reçues du Manitoba ne sont guère différentes des réponses à la première question. Quatre-vingt-quinze pour cent préconisent l'élevage et la culture mixte. En voici quelques-unes:

Bétail: Meilleurs reproducteurs et meilleurs marchés.—Industrie laitière: augmentation des bestiaux, plus de luzerne, de soleils, de maïs à fourrage, etc.; élever des porcs, de la volaille, diminuer l'étendue des fermes: alimenter des animaux de boucherie en hiver; réduire les frais et travailler plus.

Personne ici, il me semble, n'a besoin de ce conseil; chacun travaille ferme lorsqu'il est aux champs. Dans le cas de la Saskatchewan, 95 p. 100 des correspondants conseillent la même chose:

Suppléer à l'industrie laitière par l'élevage des porcs; adopter de meilleures pratiques; cultiver des fermes moins grandes; produire plus de maïs; travailler davantage des fermes de moindre étendue.

Tous ces conseils sont bons. Les correspondants ajoutent:

Diminuer la dépense; trop grande distance entre le chemin de fer et la ferme; plus de jachère d'été;

amélioration des moyens d'écoulement; meilleure culture; entretien de meilleures vaches, etc.

Monsieur l'Orateur, voici maintenant une réponse assez bizarre. Ce correspondant nous écrit: "Priez pour obtenir de la pluie." Ce moyen peut être plus efficace et moins coûteux que le recours à un deuxième Hatfield, pour obtenir de la pluie. Je le recommande à l'attention de mes honorables amis. Puis, dans l'Alberta, on parle de "culture variée", de "meilleurs bestiaux"; on croirait que toutes ces réponses viennent du même correspondant. Elles nous viennent de tous les coins de la région, et tout ce que le monde dit à ce sujet doit certainement renfermer un grain de vérité. "Double objet: élever des bestiaux et améliorer la qualité de la volaille". Nombre de réponses insistent sur la nécessité d'amender le bétail. Il me semble que personne ne fait de son mieux sur une terre en persistant à garder de mauvais animaux de boucheries, des vaches laitières inférieures, des porcs à dos de rasoir et des poules nourries au fumier. L'industrie animale ne vaut rien à moins que ses recettes ne dépassent ses dépenses. Toutefois, je ne crois pas nécessaire d'épiloguer sur cet aspect de la question. Voici donc un verdict presque unanime quant à la manière d'améliorer notre sort par suite des efforts individuels.

Dans une autre partie de mon discours, j'aborderai quelques-uns des grands problèmes public et traiterai de la manière dont l'Etat peut, jusqu'à certain point, venir en aide aux particuliers. Cependant, je m'occupe maintenant des circonstances agricoles qui dépendent dans une si grande mesure du cultivateur lui-même. Il n'y a aucun doute que dans 80 à 85 p. 100 des cas le succès du colon dépend de son individualité.

Au mois de janvier, une personne dont j'ai oublié le nom était de passage à Ottawa, et j'ai discuté ces questions avec elle. D'après son calcul, les cultivateurs avaient chez eux, en transit ou dans les élévateurs de tête de ligne 100 millions de boisseaux de grain sur lesquels il n'était rien dû. J'ai cru que ce chiffre était passablement élevé et j'ai télégraphié à M. Snow, de la commission des grains, qui m'a répondu qu'au mois de janvier dernier il y avait 75 millions de boisseaux de blé non vendu, dont une partie qui se trouvait à Fort-William, était grevée. Néanmoins, plus de la moitié, déposée dans les granges des cultivateurs, était libre de toute dette. Je ne pense pas que plusieurs de ceux qui ont gardé du blé dans leurs granges jusqu'au 1er février l'aient donné en garantie, bien que je crois qu'ils peuvent le faire, si tel est leur bon plaisir. Voici ma thèse: le pays qui peut garder depuis la récolte jusqu'au 1er février 75 millions de boisseaux de blé qui vaut un peu plus de $1 le boisseau ou de 75 millions de dollars en tout, ne peut pas être dans une très mauvaise situation. Je ne doute pas que cette estimation de la commission des grains soit exacte; de fait, je la pense un peu faible. Encore une fois, les dettes sur ce blé étaient relativement minimes. Elles auraient représenté, il va sans dire, les avances qu'on aurait pu obtenir, les traites qui seraient attachées aux lettres de voiture. Et je puis ajouter que depuis la baisse rapide du prix du blé en 1920, on s'est montré beaucoup plus prudent lorsqu'on attachait des traites aux lettres de voiture.

M. GOULD: Le ministre n'est-il pas d'avis que sur les 75 millions de boisseaux il faut mettre de côté les semences ainsi que la quantité nécessaire au remboursement des avances obtenues?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; ces quantités ont été déduites. L'estimation portait sur le blé à exporter.

Nous avons des calculs relatifs à d'autres denrées que le grain. Nous ne pouvons pas vivre uniquement de la vente ou de la culture du grain. Il y a trop de maladies des plantes, trop d'insectes destructeurs. Le moyen de propager ces derniers, c'est de cultiver constamment la même céréale; en le faisant on recevra bientôt la visite de quelque champignon ou insecte nuisible. C'est ce qui arrive en ce moment. Le fléau des champignons continue ses ravages; la mouche à scie du blé s'est propagée. Puis, il y a les sauterelles. Avant ces dernières années, on n'avait jamais entendu parler des sauterelles dans la Saskatchewan, et pourtant elles sont devenues un terrible fléau.

Je parlerai maintenant du bétail. Nous devenons rapidement un pays d'élevage. Je suis certain que le député de Prince-Albert (M. Knox) ne s'est pas jeté tête baissée dans la seule culture du blé; il a fait montre de savoir-faire en s'adonnant à la culture mixte et en élevant de bons bestiaux. Au cours de l'année civile 1922, 18,000 têtes de bétail valant plus de 2 millions de dollars ont été expédiées en Grande-Bretagne. Nous en avons expédié aux Etats-Unis 217,000 têtes d'une valeur excédant 5 millions de dollars et, dans d'autres pays, 4,000 têtes estimées à $391,000. Nous avons exporté en tout 240,000 têtes d'une valeur totale de 8 millions de dollars.

J'ai sous la main une estimation préparée par le service de l'industrie laitière relativement à la production entière du laitage. L'an dernier, les beurreries de tout les Canada ont fabriqué 123 millions de livres de beurre d'une valeur totale de 48 millions de dollars.

Le rendement total du fromage a été de 162 millions de livres d'une valeur de 28 millions de dollars. La production laitière en 1921,—le lait, la caséine, la crème, le lait en poudre, le lait écrémé, le lait stérilisé, et le reste,—s'est montée à 212 millions de dollars. Nous savons que l'industrie laitière est considérable dans les provinces de l'Est, et nous ne faisons que de commencer à comprendre dans l'Ouest qu'elle est plus qu'une affaire accessoire. En 1921, le Manitoba a produit 8 millions de livres de beurre de beurrerie, et, l'an dernier, 2 millions de livres de plus. Dans la Saskatchewan, en 1921, la production a été de 7 millions de livres et, en 1922, de près de 9 millions. Dans l'Alberta, le rendement a été, en 1921, de 13 millions de livres, et, en 1922, de 15 millions. C'est l'espoir de cette province. Je suis sûr que l'honorable député de Strathcona (M. Warner) s'il avait toute la liberté dont nous jouissons, nous dirait comment il a joint les deux bouts, comment l'industrie laitière lui a permis de vivre comme elle l'a fait pour tout autre, surtout à l'époque de colonisation où les laitages étaient la seule ressource des habitants.

J'allais citer les statistiques des exportations du blé, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire vu que tous les membres les connaissent.

M. CHURCH: Si j'ai bien compris, le ministre a promis, lorsqu'il était dans l'Ouest durant une élection complémentaire récente, que le Chemin de fer de la baie d'Hudson serait prêt pour Noël. Je crains qu'il ne soit pas terminé avant bien plus longtemps.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeller l'honorable député à l'observance du Règlement. Il peut poser une question mais non pas faire un discours.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami fait allusion aux jours agréables de Pâques que j'ai passés dans l'Ouest. Je répondrai que je n'ai appris cette nouvelle que peu avant mon arrivée à Ottawa. Je l'ai lue, sur le train, dans les journaux du matin; on lit toutes sortes de choses en voyageant. J'ai eu bien soin de ne pas insister sur la question du chemin de fer de la baie d'Hudson durant cette campagne électorale. Je n'ai certainement jamais donné à entendre que cette voie serait terminée pour Noël. Bien plus, si je m'étais exprimé dans ce sens, je n'aurais pas eu l'approbation des électeurs de Moose Jaw surtout de ceux du territoire qui est intéressé par les embranchements, parce qu'ils auraient pensé que plus le Gouvernement dépenserait d'argent pour la chemin de fer de la baie d'Hudson, moins il y en aurait pour les embranchements du sud de cette circonscription. Ceux qui ont répandu ce bruit ne connaissaient pas la situation à Moose Jaw dont les habitants veulent des embranchements à tout prix. Je puis dire que, en dépit du résultat de cette élection, j'ai eu l'occasion de proposer que l'on s'occupe d'abord de certaines lignes dont une dans la partie méridionale de Moose Jaw. Si j'ai fait cette proposition, c'est que j'ai compris que le peuple en a besoin, indépendamment de l'à-propos du choix qu'ils ont fait de leur représentant. On ne prend pas les mouches avec du vinaigre.

Je vais maintenant traiter un sujet intéressant. (*Applaudissements*) J'espère que je ne fatigue pas trop nos honorables amis. Je m'efforce d'être le moins ennuyeux possible, mais c'est un vaste sujet que celui de notre agriculture.

Nous avons discuté la question d'immigration durant cinq jours consécutifs, et je n'ai pas voulu retarder l'examen des crédits de mon voisin de droite (l'hon. Ch. Stewart). Que le chef des progressistes, l'honorable député de Brandon (M. Forke) me permette de le féliciter de la sage attitude qu'il a prise au sujet de l'immigration, non seulement à la Chambre, mais à Winnipeg et autres endroits du Manitoba où il a pris la parole après avoir assumé ses fonctions officielles. Il a aussi traité cette question à la convention de Brandon, si je ne fais erreur. Il est d'avis que l'augmentation de notre population apporterait une solution à nombre de difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises. Il ne croit pas qu'il soit de bonne politique de refuser l'entrée du pays aux étrangers tant que les nôtres ne seront pas dans l'aisance. Eh bien! si nous attendons ce jour, nous attendrons jusqu'au jugement dernier, car nous avons toujours parmi nous des gens qui, en raison même de leur tempérament, ne seront jamais dans l'aisance. Le leader des progressistes pense également que l'immigration résoudrait le problème des chemins de fer. Nous avons une trop petite population disséminée sur un trop vaste pays. Il est évident que deux fois plus d'habitants ne coûteraient pas le double en frais d'administration.

Nous devons aussi des félicitations aux honorables députés de Springfield (M. Hoey), de Strathcona (M. Warner) et de MacLeod (M. Coote. Je pense que, après tout, que ce sont les quelques députés là-bas qui se sont trompés sur le problème de l'immigration. Il en est qui ont le talent d'attirer l'attention sur eux en faisant beaucoup de bruit. Je suis porté à exonérer la majorité du parti progressiste qui a été accusé de dénigrer son pays. Quel est

le but des accusateurs, qu'y a-t-il de vrai et jusqu'à quel point sont-ils mus par des raisons politiques.

Je vais faire une confession. Je me souviens du temps où j'étais dans l'opposition. J'étais apparemment destiné à naître dans le comté de Lanark, là où un libéral était toujours dans l'opposition.

Je me souviens qu'entre 1880 et 1890 nous étions presque ruinés et nous l'aurions été sans la rébellion de 1885. Le gouvernement de l'époque, qui était conservateur nous envoyait ses députés, et parmi eux celui qui est maintenant le sénateur Foster, pour nous dire comment exploiter nos terres. Naturellement, nous étions irrités et nous disions: "Voilà des années que nous exploitons nos fermes, et nous nous appauvrissons davantage de jour en jour". Je disais de telles sottises, dans ma jeunesse, mais il faut assurément que la sagesse vienne avec les années, et c'est pourquoi le leader des progressistes est devenu sage.

Voici ce que je désire signaler. Nous avions à cette époque difficile quelque raison de parler ainsi, car nous n'avions ni tradition, ni histoire; l'avenir de notre pays était incertain. Mais nous avons maintenant quarante années d'une expérience qui nous assure de ce que sera l'avenir. Je prétendais jadis, et notamment lorsqu'un tory nous arrivait d'Ottawa, qu'il y avait assez de gens dans l'Ouest pour expérimenter, et que nous devions attendre avant de faire venir des immigrants, et c'est précisément ce que disait l'autre jour mon honorable ami. Cependant, j'avais raison alors de parler ainsi, car l'entreprise était risquée à ce moment. Il n'y avait que quelques postes sur la baie Hudson, quelques missions ici et là dans le pays, pour enseigner l'agriculture. Je me place dans la même catégorie que mon honorable ami qui me demandait une définition du mot "stabilité" car j'avais en effet adopté la même attitude; cependant, je crois avoir eu raison. J'avais alors un but politique, et je puis l'avouer, maintenant que trente années se sont écoulées. La politique entrait pour une part dans cette attitude et je crois que c'est la même chose pour eux aujourd'hui. Quel avantage politique en retireront-ils cependant? Je n'en sais rien, mais il semble que l'on veuille,—et je remarque cette disposition chez certains membres du comité, tout autant que chez les députés —représenter les choses pires qu'elles ne sont en réalité. Eh bien, si cela est de bonne tactique politique nous ne pouvons pas prendre un député au lasso et l'étouffer parce qu'il veut parler ainsi. Ce pays est libre et la parole y est libre; on ne baillonne même pas; nous n'avons donc qu'à nous soumettre. Mais je comprends les sentiments de mes honorables amis, car je sais les malheurs des prairies. Je connais des foyers où il manque même le nécessaire, sans parler du confort. Je les connais par l'expérience personnelle. Je n'aime guère à parler de moi-même, mais j'ai commencé sur les prairies de Portage comme journalier, pendant les récoltes, et je connais l'industrie agricole et ses privations. Le jeune homme courageux, déterminé et vigoureux qui s'y en va et y persévère réussira. Où trouverais-je un meilleur endroit pour la culture?

M. MARTELL: En Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre Dunning a eu une expérience que je vais raconter. Je ne sais s'il l'a racontée à la convention des Grain Growers à Saskatoon, mais il y a dit des choses vraies. Quelqu'un tempêtait sur le compte de l'Ouest. Si nous ne voulons regarder que le côté sombre nous verrons certainement des choses peu agréables, et cet homme bougonnait au sujet de ces choses, lorsque M. Dunning dit: "Je ne suis pas riche, mais si vous voulez bien choisir l'endroit où vous aimeriez aller, j'achèterai votre billet." Mais cet homme déclara alors qu'il allait prolonger son séjour, il ne profita pas de cette offre. Peut-être avait-il simplement voulu en faire accroire mais il ne prit pas son contradicteur au mot.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'amendement au budget. Cet amendement ressemble tellement à certains articles du Budget lui-même qu'il faudrait les Rayons X pour les distinguer.

L'amendement dit:

Et, en outre, qu'"il sera à l'avantage du Canada, de décréter:

(a) Une réduction immédiate et notable du tarif, et sourtout à l'égard des articles nécessaires à la vie et des instruments de production.

Combien de progressistes de l'Ouest ont-ils voté pour ces réductions l'an dernier? Quel encouragement avons-nous à demander une chose, lorsque pas un seul progressiste de l'Ouest ne l'appuie? Il me semble qu'il ne serait que juste lorsqu'il y a une réduction du tarif qu'on l'appuyât L'an dernier les progressistes ont adopté la même attitude que les conservateurs, au sujet de la réduction du tarif. Ces derniers se sont opposés au programme du Gouvernement, parce que le tarif comportait trop de dégrèvements; les progressistes s'y sont opposés parce que les dégrèvements étaient insuffisants. Si l'une ou l'autre de ces propositions eût été adoptée, le Gouvernement aurait été défait. Cela démontre le vice d'un parlement divisé par groupes. Cet amendement propose aussi une augmenta-

tion immédiate de la préférence britannique à 50 p. 100 du tarif général.

Voilà le programme du parti libéral comme celui des progressistes. Je tiens à dire que le chef du parti progressiste ne se montre guère difficile lorsqu'il réclame qu'on relève de 50 p. 100 la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Il demande là quelque chose qui existe déjà pour ce qui est d'un grand nombre d'objets, sinon de tous. Quand j'aurai donné lecture de la liste de droits de douane que j'ai à la main mon honorable ami ira sans doute à la tête d'une délégation chez le premier ministre pour le prier de diminuer la préférence britannique sur ces marchandises; il la trouvera beaucoup plus forte. J'ai demandé au commissaire de la douane de me faire tenir une liste des objets importés de la Grande-Bretagne qui payent une entrée de 40 p. 100 ou plus du tarif général. Voici l'état qu'il m'a transmis:

RELEVE

Les objets suivants, tissus, meubles, chaussures, quincaillerie, sont pris d'une très longue liste; les droits actuels du tarif de faveur, sur ces marchandises en tenant compte de la marine de 10 p. 100, arrivant à concurrence de 40 p. 100 ou plus des droits d'entrée prescrits au tarif général:

Numéro	——	Tarif de faveur actuel	Tarif de faveur, moins remise de 10 p. 100	Tarif général	Pourcentage en moins du tarif de préférence brit. actuel par rapport au tarif général
		p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
521	Tissus de coton écru, et tissus de lin, n.d.	12½	.....	25	
525	Toiles pour tapis d'escalier, linge de lit ou de table, etc., en coton ou en lin	20	18	30	60
557	Fil de laine	20	18	30	60
562	Tissus caoutchoutés, etc	20	18	30	60
565	Couvertures, de toute étoffe	22½	20¼	35	57 6/7
566	Flanelles et doublures	20	18	35	51 3/7
568	Effets tricotés	20	18	35	51 3/7
575a	Vêtements en toile ou en coton	22½	20¼	35	57 6/7
581	Velours et tous tissus en soie	17½	15¾	30	52½
582	Rubans	22½	20¼	35	57 6/7
519	Meubles	20	18	30	60
611a	Chaussures	17½	15¾	30	52½
413	Vis	22½	20¼	35	57 6/7
417	Clous et pointes	20	18	35	51 3/7
426	Coutellerie	20	18	30	60
427	Poterie émaillée	20	18	35	51 3/7
428	Ustensiles en fer ou en aluminium	20	18	30	60
435	Lampes	20	18	30	60
440	Machines à coudre	20	18	30	60
450	Pelles et bêches	20	18	32½	55 5/13
626	Chapeaux et casquettes	22½	20¼	35	57 6/7
627	Gants et mitaines	22½	20¼	35	57 6/7

Permettez-moi d'examiner d'un peu plus près quelques-uns de ces objets. Par exemple il y a les tissus de coton écru et les tissus de lin; sous le tarif préférentiel ils payent une entrée de 12½ p. 100; sous le tarif général, 25 p. 100; le relevé n'indique pas le pourcentage favorable à la Grande-Bretagne. Voyons le numéro suivant: Toiles pour tapis d'escalier, draps de lit, nappes, etc., en coton ou en lin. Le tarif de faveur actuel impose un droit de 20 p. 100 contre un droit de 30 p. 100 qu'exige le tarif général. Le tarif préférentiel britannique n'est maintenant que 60 p. 100 du tarif général. Voyons maintenant les fils de laine; voilà un article de première nécessité dans un pays froid comme l'Ouest canadien. — parfois le climat est rigoureux dans l'Est aussi. Le tarif préférentiel les frappe d'un droit de 20 p. 100, soit 60 p. 100 seulement du tarif général, un taux plus favorable, de 10 p. 100, que celui que réclame l'amendement. Qu'allons-nous faire? Evidemment il y a eu

erreur; nous avons été trop généreux. Viennent ensuite les tissus caoutchoutés; je ne sais pas ce que c'est au juste, mais je vois que leur droit d'entrée n'arrive qu'à 60 p. 100 des taux prescrits au tarif général.

Ces chiffres ont été fournis il n'y a pas plus de trois heures par le département des Douanes, et aucun changement n'a pu être fait depuis ce temps là. Vient ensuite l'article des couvertures. J'étais de l'avis de mes honorables collègues qui demandaient des couvertures à meilleur marché; dans un pays froid on a besoin d'en avoir beaucoup et des larges. Je vois que sur les couvertures, le tarif de préférence représente 57 6-7 p. 100 du tarif général. Les tories seront sûrement obligés de proposer un amendement relativement à ces réductions. Puis il y a les flanelles dont le tarif représente 51 3-7 p. 100 du tarif général. Je n'ai pas examiné cette liste très attentivement et si je fais une erreur, ce sera par mégarde. Je vais donc essayer de faire attention. L'article suivant est celui des tissus de toile et de coton, qui représente 57 6-7 p. 100. Voilà au moins un cas où nous avons dépassé les promesses de la convention libérale de 1919. Nous avons fait plus que tenir notre promesse concernant cet article, aussi nous le placerons en même temps au crédit d'une autre promesse, et nous compterons deux points à notre crédit. Puis viennent les tissus de velours et de soie, 52½ p. 100; les rubans, 57 6-7 p. 100; les meubles, 60 p. 100; les chaussures. 52½ p. 100. Nous avons de ce chef deux bons points à notre compte. Ensuite, les clous, 51 3-7 p. 100; la coutellerie, 60 p. 100; les vis, 57 6-7 p. 100; les objets émaillés, 51 3-7 p. 100; les récipients en fer et en aluminium, 60 p. 100; les lampes, 60 p. 100; les machines à coudre, 60 p. 100; et ainsi de suite. Il y a vingt-quatre articles et, dans aucun cas, le tarif de préférence britannique ne représente moins de 50 p. 100 du tarif général. Il va falloir enquêter.

L'hon. M. LAPOINTE: Une commission.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Brandon et son collègue de Last Mountain auront besoin de demander une enquête quelconque?

M. JOHNSTON: Je comprends que le ministre veuille tirer tout ce qu'il peut des propositions budgétaires; mais je lui ferai remarquer que la liste dont il nous a donné lecture ne constitue qu'une bien petite partie. . . .

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de doute.

M. JOHNSTON:... de la totalité des articles importés d'Angleterre.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais. Il y en a peut-être une centaine ou deux cents, mais nous n'avons pas encore tout touché.

M. JOHNSTON: Cela vous prend du temps.

M. SUTHERLAND: Le ministre veut-il nous dire quel est le tarif de préférence sur le beurre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous étions dans la même position que nos amis les progressistes relativement aux programmes, je ne sais pas dans quelle situation nous serions. Il s'est écoulé un intervalle de vingt-trois ans entre les deux conventions libérales. Il est juste qu'après une période aussi longue, le programme soit remanié. Plusieurs membres de l'opposition libérale au Parlement étaient d'avis de remanier le programme de 1919, et, d'ailleurs, il l'a été par une résolution subséquente. Je n'étais pas là; c'est commode parfois de ne pas avoir de passé. Je sais qu'on s'est plaint de ce que le programme du groupe parlementaire du parti n'était pas le même que le programme de 1919. Mais deux maux ne font pas un bien. Un programme ne doit pas être plus définitif qu'un tarif douanier. J'ai ici le programme du parti progressiste. Il est très intéressant et on me permettra d'en signaler quelques articles. En voici un:

En abaissant les droits de douane sur les marchandises importées de Grande-Bretagne à 50 pour 100 du tarif général, et que d'autres réductions graduelles soient effectuées dans le tarif sur les marchandises de provenance anglaise, afin d'assurer au bout de cinq ans le libre échange absolu entre la Grande-Bretagne et le Canada.

En 1920, on a supprimé les mots "au bout de cinq ans", et on peut supposer maintenant qu'il s'agit de cinq siècles. On a jugé très à propos de supprimer cette condition de l'ancien programme progressiste. On a également supprimé l'article concernant le libre-échange, quant à cela les conservateurs trouveront que c'est très bien. Il y a aussi l'article suivant:

Que le pacte de réciprocité de 1911 qui est encore dans les Statuts des Etats-Unis soit accepté par le Parlement canadien.

Mon honorable collègue a-t-il entendu le discours du ministre des Finances? A quoi sert de répéter une partie de l'exposé budgétaire pour demander ce qu'on a déjà? Ils étaient bien embarrassés pour rédiger leur amendement, car la préférence britannique qu'ils avaient demandé de porter à 50 p. 100 du tarif général, était déjà de 60 p. 100, et la réciprocité réclamée était dans les propositions budgétaires. On a dû faire une erreur. Plusieurs députés ont dû contribuer à l'élaboration de l'amendement; ils ont réuni toutes

leurs idées sans faire attention qu'il y en avait qui venaient en conflit avec les autres. Voici, par exemple, une de leurs propositions:

Comme ces réductions du tarif sont susceptibles de diminuer considérablement le revenu...

Voici la méthode qu'ils offrent pour trouver des revenus:

Au moyen d'une taxe directe sur la valeur des terres non améliorées, y compris toutes les ressources naturelles.

C'est leur ancien programme. Ils l'ont abandonné et je ne les en blâme pas, car c'est une utopie. L'amendement ne dit rien de cela.

M. FORKE: Pourquoi l'honorable ministre croit-il que nous proposons un programme? Nous proposons simplement un amendement au budget.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en conviens. Mon honorable ami n'était pas présent quand j'ai fait observer qu'il avait reçu plus qu'il n'avait demandé.

M. FORKE: Quelques articles, simplement Cependant ce n'est pas le moment de discuter cela, nous en aurons probablement l'occasion à un autre moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela fait parfaitement mon affaire. Quand mon honorable ami est venu à mon aide, je faisais observer que les progressistes jouissaient de l'avantage de pouvoir transformer leur programme. C'est ce qu'ils font en ce moment, mais ils omettent une foule de choses qu'ils demandaient auparavant. Ils ont déjà reçu bien des choses importantes qu'ils demandent aujourd'hui. C'est le *Regina Leader*, je crois, qui disait que l'Ouest avait trouvé une heureuse surprise dans le budget, cela en parlant de l'offre ouverte de réciprocité. Il n'était assurément pas nécessaire que les deux oppositions déposent un autre budget contenant la même proposition. Ce n'est pas un amendement. L'amendement, de plus, demande la préférence britannique de 50 p. 100 du tarif général, sans tenir compte du fait que, sur environ vingt-quatre articles, la préférence est déjà de 50 à 60 p. 100. Cela m'a fort réjoui. J'ignore si c'est susceptible ou non de consoler mes honorables amis. C'est la mise à exécution de nos deux programmes et même davantage.

M. KNOX: Quand le ministre a cité le *Regina Leader* je me suis demandé s'il avait remarqué ce que le premier ministre de la Saskatchewan pense du budget.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami est passablement en retard; c'est un sujet que j'ai déjà traité.

M. KNOX: Je regrette vivement de n'avoir pas pu entendre cette partie des remarques de l'honorable ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: La même plaisanterie leur sert à tous; inutile d'en attendre une autre. Ce refrain de la "ruine complète" n'engendre pas autre chose. J'arrive maintenant à cette intéressante partie du budget qui traite des primes. On prétend que notre budget est protectionniste. Chose étrange, mais, autant que j'aie pu constater, toutes les modifications apportées l'ont été sous forme de dégrèvement. Alors, comment pouvez-vous prétendre que le budget est protectionniste? En ferez-vous un budget libre-échangiste en élevant les droits? Pouvez-vous l'abaisser par relèvement? Si vous le pouvez, je doute fort de l'exactitude du résultat obtenu. Pour ma part, je ne vois aucune manière de justifier l'amendement sous prétexte que le budget est protectionniste, sauf si on l'examine au point de vue des deux articles pour lesquels des primes sont accordées. Je me demande dans lequel de ces deux articles l'honorable député de Brandon (M. Forke) pouvait découvrir l'hydre affreux de la protection. Je n'aime pas la protection plus que mon honorable ami, je n'ai pas été élevé dans ce sentiment-là.

M. FORKE: L'honorable ministre a modifié sa manière de voir.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aimerais savoir dans lequel de ces deux articles il croit trouver le principe mauvais de la protection, cette éternelle protection dont on ne peut se débarrasser. Nous admettons que les primes constituent une sorte de protection, la moins dangereuse, car on peut y mettre fin. Je n'entends personne me crier lequel de ces deux articles constitue la partie protectionniste du budget. Il est possible que les honorables députés qui siègent juste en face (la gauche) ont assez de compétence en matière de protection pour me le dire. Je me trouve dans une impasse car je n'ai pas l'autorité voulue en matière de protection. Cela me rappelle qu'il y a protection et protection. Quand je plaidais en faveur de l'établissement d'une nouvelle industrie au Manitoba, celle du lin, certains des arguments ressemblaient à s'y méprendre à ceux que les tories avaient présentés. Je m'en souviens, mais cette protection avait l'avantage de ne durer que quelques années. Je ne puis voir aucune limite à l'autre genre de protection. Quand j'ai été mis en nomination à Regina, tant par des délégués urbains que des délégués ruraux, j'ai offert quelques observations que j'ai notées. Je les ai sous les yeux, les ayant écrites à cette époque:

Dans un pays jeune comme le Canada, avec des ressources naturelles aussi nombreuses et aussi variées, de nouvelles industries doivent surgir de temps à autre. Toutes celles qui exploitent des produits indigènes ou susceptibles de l'être pourraient être soutenues à leur début au moyen d'avances, de garanties d'intérêt ou d'autres manières qui seraient retirées à mesure que la nouvelle entreprise acquerrait de la solidité. Dans cette ville même (Regina), on peut mentionner deux établissements encouragés par le gouvernement provincial: la Crémerie coopérative de la Saskatchewan et la Société coopérative des élévateurs de la Saskatchewan.

L'aide de l'Etat aux industries d'origine exotique ou à celles qui fonctionnent déjà depuis longtemps au moyen d'un droit protecteur n'a jamais à la fin profité à l'ouvrier, au consommateur ni à personne, sauf aux industriels favorisés; ce système a causé la corruption de la vie politique.

Je suis partisan, et je l'ai été pendant toute la durée de mon passage dans la politique provinciale, de l'aide aux industries naissantes au moyen d'arrangements commerciaux.

M. MORRISON: La coopérative des élévateurs a, dites-vous bénéficié d'une prime?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas ce que j'ai prétendu. Si notre collègue veut me le permettre, je vais lui répéter ce que j'ai dit. Il y a d'autres exemples. Je ne puis pas parler de tout dans la Chambre. Je rappellerai, du moins, qu'on a alloué une subvention aux abattoirs de Moose Jaw et de Prince-Albert. Ces établissements ont reçu un secours de $25,000. Je ne serais pas surpris que notre ami possédât des actions dans ces entreprises. On est venu me solliciter d'en prendre, et si j'avais eu des fonds disponibles, je serais probablement actionnaire moi aussi.

M. MORRISON: J'ai acheté une action de $100 dans les abattoirs de Moose Jaw que je considère comme une souscription, non comme un placement.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'entreprise a été fondée après mon départ.

Je suis d'accord avec la motion progressiste au moins sur un point: le droit d'accise ou les contributions indirectes. Je ne sais si dans notre monde politique blasé on se rendra un jour compte que c'est le seul moyen de faire disparaître les droits protecteurs.

Ce qu'on appelle tarif fiscal n'existe pas, à vrai dire. C'est une question de plus ou de moins. Les droits peuvent être assez élevés pour devenir prohibitifs et ils peuvent être assez bas pour constituer un tarif purement fiscal. Le recours aux droits d'accise égaliserait les charges et soulagerait l'homme du peuple. Notre collègue (M. Forke) a dit qu'il était autant que possible favorable aux droits d'accise. Dans ce cas, qu'il me prête son aide. Seul, que puis-je faire? On voit par là la folie de se diviser. Si je n'avais, il y a trente ans, fait la même erreur que commettent nos collègues, je serais dans d'autres rangs aujourd'hui. Mais on ne doit pas faire la même faute une deuxième fois.

M. JOHNSTON: Voulez-vous me permettre ... ?

L'hon. M. MOTHERWELL: Avec plaisir.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il dire qu'il est seul dans le Gouvernement à soutenir cette opinion?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. JOHNSTON: Vous nous appelez à votre aide.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est vrai. Je ne vois pas pourquoi notre ami et moi n'aurions pas la même attitude sur le budget, au lieu de nous embarrasser de la proposition sans valeur qu'il a présentée. Pourquoi demander la réciprocité? Le budget nous donne tout cela.

M. KNOX: Parlons sérieusement. L'orateur prétend-il que l'Ouest doit être satisfait du budget?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis jamais satisfait de rien à cette époque de progrès. J'espère toujours mieux. Notre ami a-t-il jamais connu un libéral qui se contente de piétiner sur place?

Je voulais parler du droit sur la ficelle d'engerbage. Nos collègues du Manitoba ne m'ont toujours pas dit ce qu'ils pensaient du budget à cet égard. Il y eut un temps où la députation du Manitoba vota 8 contre 2 pour le rejet de la convention de réciprocité. Si donc ils étaient si protectionnistes en cette circonstance, ils ne refuseront peut-être pas d'approuver un léger droit protecteur pour favoriser la création au pays d'une industrie qui nous rendra indépendants du reste du monde.

Nous sommes tributaires de l'étranger pour deux ou trois produits. Le premier est le charbon et l'autre la ficelle d'engerbage. Je me souviens que pendant la guerre nous en étions rendus à un moment au dernier paquet de ficelle. Si l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) est à son siège il se souviendra sans doute que j'ai intercédé une fois en sa faveur et fait attacher à un train express un wagon chargé de ficelle, à destination de Yorkton où l'on en manquait. Nous sommes devenus très rapidement les plus grands exportateurs de blé dans le monde. D'après une estimation de l'Institut international de Rome nous avons dépassé les Etats-Unis de 6 à 8 millions de boisseaux cette année dans les exportations de blé. Pourtant, nous qui som-

mes les plus grands exportateurs de blé au monde, nous sommes obligés de dépendre de nations étrangères pour 90 p. 100 de la ficelle employée dans l'engerbage. Nous ne devons pas prévoir de difficultés qui pourraient se produire dans l'avenir et il est probable que nos relations avec nos cousins du sud continueront à être cordiales. Mais que disons-nous du Mexique? Une grande quantité de notre sisal vient du Mexique et notre manille des Philippines. Supposez qu'une autre guerre éclate où irons-nous chercher notre ficelle d'engerbage? Pourquoi dépendrions-nous pour nos matières premières de contrées qui sont au bout du monde, spécialement pour la fabrication d'un produit comme la ficelle d'engerbage ou la corde ou les différents cordages et autres articles qui sont fabriqués avec du chanvre? Il me semble que nous devrions produire nous-mêmes cet article et le charbon; que nous devrions nous suffire dans ces deux articles. Devrions-nous permettre qu'une théorie qui m'a été exposée quand nous étions jeunes au sujet des pratiques commerciales et économiques et qui peuvent être bonnes en théorie, nous empêche d'appliquer une telle politique? Une politique semblable n'est pas contraire à la doctrine du parti libéral. Nous avons donné des subventions auparavant et je présume que nous en accorderons encore. Un tarif élevé sur des articles qu'on ne fabrique pas au pays n'est pas incompatible avec le libre-échange. Il y a certaines choses qui ne sont pas incompatibles avec les principes du parti libéral et l'une d'elles est l'octroi d'aide à une industrie comme celle-là. Dans quelle situation serions-nous si nous devions déclarer que toute industrie nouvelle ne doit compter que sur elle-même à ses débuts ou ne jamais commencer? Cette idée me paraît absolument ridicule. Comment pouvez-vous obtenir des capitaux pour une industrie qui est dans sa période expérimentale, si elle doit faire concurrence à une industrie établie depuis longtemps comme l'International Harvester Co.? Si vous devez attendre l'arrivée de capitaux dans de pareilles conditions, vous attendrez jusqu'au jugement dernier parce qu'ils n'arriveront jamais. Ainsi à moins que nous ne fassions quelque chose pour aider cette industrie nous devrons continuer à acheter 90 p. 100 de notre ficelle d'engerbage en dehors des limites du Canada.

Je ne suis pas une autorité dans l'industrie du chanvre, mais j'ai eu l'occasion de visiter quelques-unes des fabriques de chanvre de l'Europe et je sais que le chanvre peut pousser et a été cultivé au Manitoba autour de Portage-la-Prairie et dans la région de la Swan. Je ne crois pas qu'il y ait un homme dans la province qui n'ait pas vu pousser du chanvre et il y a beaucoup de régions dans la Saskatchewan où on peut le cultiver. Il n'y aurait aucune difficulté a récolter cette plante dans l'Alberta également avec les méthodes d'irrigation, particulièrement autour d'Edmonton. Il y a donc une perspective d'une immense industrie capable d'un développement ilimité plus tard et qui pourrait fournir non seulement à nos propres besoins mais devenir aussi un article de commerce avec l'Orient et les Antipodes. Y a-t-il une raison pour qu'on ne l'entreprenne pas? Je ne connais aucun pays qui puisse produire cette matière première en plus grande quantité que l'ouest du Canada. Si ce n'est pas une caractéristique protectionniste du budget, qu'est-ce que c'est? Et si c'est une proposition protectionniste du ministre, dois-je comprendre que les honorables députés y sont opposés? A en juger par les paroles de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) il est cordialement en faveur de cette mesure, comme nous pouvions nous y attendre. Il n'était pas nécessaire que le chef de l'opposition (M. Meighen) inscrivît une résolution au Feuilleton sur cette question pour indiquer son opinion. Je savais ce qu'elle était. J'aurais pu craindre après avoir vu les progressistes s'approprier ce mérite de la politique du Gouvernement au sujet du Nid-de-Corbeau, que tout mérite qui revenait au Gouvernement aurait pu être usurpé de la même façon par le chef de l'opposition en inscrivant au Feuilleton sa résolution au sujet du chanvre, sachant que nous avions l'intention d'agir dans tous les cas. Si ce système d'absorption continue, nous devrons bien vite attacher nos vêtements politiques avec une chaîne à billots. Je sais que le très honorable chef de l'opposition n'agirait pas ainsi. C'est un protectionniste sans détour, et dans toute l'acception du mot. Il ne change jamais et on est toujours fixé sur son compte—si c'est un mérite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand on est protectionniste il vaut mieux l'être ouvertement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement, je suis de l'avis de mon très honorable ami. Il y a certains points de similarité à propos des subventions sur lesquels les trois partis pourraient s'accorder. Alors pourquoi se tourmenter à leur sujet? Celui-ci en est un.

M. FORKE: Pourquoi se faire du mauvais sang?

L'hon. M. MOTHERWELL: Maintenant, monsieur l'Orateur, je discuterai quelques-unes des injustices dont l'Ouest me paraît être victime. Mes honorables amis les progressistes,

bien qu'ils n'aient pas fait tout ce qui dépendait d'eux pour s'aider, savent parfaitement qu'il y a autre chose aussi. Nous nous en apercevons depuis plusieurs années. Cependant, tout en s'efforçant d'amener l'Etat à appliquer un certain remède, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne s'aident pas de toutes les manières à leur disposition et dont j'ai déjà parlé.

A quoi sert-il de s'obstiner dans la routine au lieu d'adopter les méthodes de culture les plus modernes? Ce sont là les seules méthodes en agriculture qui peuvent conduire au succès. Vous n'arriverez pas à grand'chose si vous attendez que l'Etat se porte à votre aide en remaniant le tarif douanier ou de toute autre manière. Il n'y a pas de système d'impôts de douane au monde qui puisse être juste et équitable pour les cultivateurs de l'Ouest. A la réflexion, tout le monde admettra, j'en suis convaincu, que cette assertion est bien fondée. Je soutiens tout au moins que ce système d'impôts ne saurait être équitable pour l'Ouest, tant que nous n'aurons pas là-bas de fabriques semblables à celles de l'Est; or, je doute fort que cette situation se produise jamais. La protection, si modeste soit-elle, ne peut valoir beaucoup aux yeux des gens des provinces des prairies, en tant qu'il s'agit de la vente de leurs produits, c'est-à-dire leur blé et leur bétail.

Le blé de l'Ouest se vend sur les marchés mondiaux d'après sa valeur intrinsèque et indépendamment du tarif douanier qui existe ici. C'est la même chose pour notre bétail. Nos animaux de boucherie se vendent sur les marchés de l'Angleterre en concurrence avec ceux du monde entier; on les achète pour leur qualité. De quelle façon serait-il possible de les protéger? Nous sommes dans la même situation en ce qui regarde notre beurre, dont nous exportons le surplus actuellement. Je prétends donc que tout tarif douanier, peu importe que ce soit un tarif protecteur, de revenu ou autre, pèsera injustement sur des gens de l'Ouest;—je devrais dire pèsera "plus que de raison",—car je ne crois pas que personne voulût être injuste à l'égard de l'Ouest.

Mes amis de l'Est l'ont bien fait voir l'année dernière le jour où ils ont dit: "Si vous êtes en mesure de nous démontrer de quelle façon nous pouvons aider l'Ouest même par l'établissement d'une chose que nous n'approuvons pas,—une commission du blé armée d'un pouvoir coërcitif, pour ne citer qu'un exemple,—nous vous l'accordons avec l'assentiment du Parlement. Et les gens de l'Est sont allés aussi loin qu'ils le pouvaient dans cette direction. Je suis donc convaincu que les provinces de l'Est n'ont pas du tout le désir d'être injustes ou déraisonnables en maintenant un système d'impôts douaniers qui doit inévitablement fonctionner au détriment de l'Ouest puisqu'il n'en peut être autrement. La seule alternative, c'est d'assumer que l'âge d'or est arrivé et que les 195 représentants des provinces de l'Est sont disposés à faire fi des intérêts de leurs commettants au bénéfice des trois provinces des prairies. Mais je ne m'attends pas à cela. Alors, de quelle façon allons-nous égaliser les choses? Il y a d'autres causes au mécontentement des gens de l'Ouest, outre les mauvaises méthodes de culture de certains d'entre eux et leur mauvaise gestion qui laisse également à désirer. Ils ne voient que celles-ci aujourd'hui.

M. SPENCER: L'honorable ministre prétend-il que le nombre des mauvais cultivateurs l'emporte sur les bons dans l'Ouest?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais visité la circonscription de mon honorable ami (Battle River), de sorte que je ne puis me prononcer d'une façon définitive. Cependant, je n'ignore pas que les mauvais cultivateurs sont assez nombreux dans l'Ouest. Le jour où ils le reconnaîtront commencera pour eux le salut. Mon honorable ami doit savoir qu'il y a un grand nombre de mauvais cultivateurs dans l'Ouest. Et comment pourrait-il en être autrement lorsque ces régions ont été colonisées par des gens denués de toute expérience en matière d'agriculture? Et cependant, nombre de ces cultivateurs incompétents,—il faut bien le dire à leur honneur,—ont réussi au-delà de toutes les espérances. J'en connais plusieurs.

Mais, où en étais-je donc à l'instant où mon honorable ami m'a coupé la parole?

M. SPEAKMAN: Peu importe. Recommencez!

M. FORKE: Le bétail était sur pied.

M. SPEAKMAN: Non, le beurre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mes honorables amis veulent bien garder le silence pour un instant, je leur donnerai satisfaction. J'ai fait preuve de beaucoup de patience et je me suis peut-être encore plus amusé qu'eux. Je désire maintenant ramener sur le tapis la question des ressources naturelles des provinces de l'Ouest. Voilà une question qui n'est jamais oubliée par les habitants de cette région. La moindre réunion ne saurait se tenir là-bas sans que la même résolution stéréotypée soit inscrite à l'ordre du jour. Les trois provinces de l'Ouest ont conclu un magnifique marché tant avec le gouvernement libéral qu'avec le gouvernement conservateur le jour où l'on décida de leur accorder des subven-

tions en lieu et place de leurs ressources naturelles. En effet, monsieur l'Orateur, l'administration de ces ressources est devenue réellement onéreuse pour le gouvernement fédéral. Cependant, les gens de l'Ouest en sont arrivés à la conclusion que, bien que nous ayons fait un excellent marché, nous sommes assez ambitieux et optimistes pour croire que l'instant est venu où nous sommes en état d'administrer ces ressources bien mieux que les autorités d'Ottawa. Ottawa n'a pas d'autre intérêt que celui d'administrer ces ressources de manière à retirer assez de revenus pour subvenir aux dépenses, et c'est ce à quoi il s'applique; mais, de fait, les revenus ne suffisent pas aux dépenses.

Pourquoi n'administrerions-nous pas nos propres ressources naturelles? Si nous devons être une heureuse famille de neuf sujets dans la confédération, il faut que nous soyons, autant que possible, sur un pied d'égalité, et, comme je l'ai dit, nous ne pourrons l'être tant que nous aurons un tarif protecteur. Peu importe la faible proportion des droits qui seront imposés, ce tarif sera injuste à l'égard de l'Ouest. Pourquoi accentuer cette inégalité en maintenant cet état de choses qui met trois des neuf provinces en mauvaise posture relativement à leurs ressources naturelles, surtout quand ces ressources sont administrées à perte par le gouvernement fédéral? Voici comment je suis parvenu à le découvrir: j'ai examiné les comptes du ministère de l'Intérieur. Je savais que les recettes provenant des ressources naturelles des provinces des Prairies suffisaient à peine à acquitter les dépenses qu'elles occasionnaient. Je ne citerai point ces chiffres en détail, je me contenterai de faire voir les résultats des 18 dernières années. Le total comprend l'immigration et les parcs fédéraux, mais cela ne change guère le chiffre de l'ensemble. La Colombie-Anglaise est aussi comprise dans ces chiffres, mais ses ressources naturelles sont de peu d'importance et la différence entre les dépenses et les revenus est si faible que le résultat ne saurait guère changer à cause de cela. Cependant, retranchons, de ce chef, quelques millions si vous le voulez, et il restera acquis que le total des dépenses pour les quatre provinces de l'Ouest depuis 1905, c'est-à-dire depuis l'époque où les trois provinces des Prairies furent érigées en provinces, a excédé le total des recettes d'à peu près $27,500,000. En d'autres termes, il en a coûté au gouvernement fédéral, pour administrer les ressources naturelles de l'Ouest, tout cela en excèdent des recettes en provenant. Déduction faite de $7,500,000 pour les parcs fédéraux, le gouvernement fédéral reste encore avec un déficit de $20,000,000. Voilà le passif par lequel se solde l'administration de ces ressources naturelles attribuée au gouvernement fédéral. Pourquoi attendre qu'il augmente à tel point que les provinces aient besoin de subventions encore plus considérables parce qu'on ne leur aura pas confié l'administration de ces ressources naturelles? Voilà ce qui va arriver. Voyez la province du Manitoba: il en coûte $5,000,000 par année pour administrer ses ressources naturelles, dont le revenu n'atteint pas un million et demi. Il en sera bientôt ainsi, dans la Saskatchewan, lorsque les versements à recevoir en paiement des terres vendues pendant la période de grande activité auront tous été effectués. Quant aux ressources naturelles de l'Alberta, elles vont donner des recettes de plus en plus considérables. Cette province a sur les deux autres l'avantage de posséder des ressources naturelles comme, par exemple, la houille et l'huile, qui donnent des revenus constants. Non seulement mes collègues, mais les différents députés avec qui j'ai discuté cette question sont imbus de l'idée que si nous obtenons ce qui reste de ressources naturelles nous devrions renoncer à la subvention. De prime abord, cela paraît logique, mais ce reste est si faible qu'il ne produit de revenu pour personne à l'heure qu'il est. Ces ressources représentant un passif pour le Canada, pourquoi ne pas les transférer à ces trois provinces de l'Ouest et ne pas établir ainsi cette égalité qui devrait régner entre toutes les provinces de la Confédération? Fournissons-leur l'occasion de convertir ce passif en un élément d'actif pour elles-mêmes. Décidons que le gouvernement fédéral cessera d'accorder la subvention à une certaine époque, par exemple, et celui-ci se trouvera alors à avoir acheté pour toujours le droit des provinces à cette subvention.

Le très hon. M. MEIGHEN: A qui l'honorable ministre s'adresse-t-il pour que cette justice soit faite?

L'hon. M. MOTHERWELL: A toute la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne conviendrait-il pas de présenter un bill?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut deux parties à un contrat. Dans le présent cas il faut les provinces et le gouvernement fédéral. Entre ces deux parties, tout s'est fait jusqu'à présent par voie de consultation ou de conférence, au sujet des ressources. Les provinces n'accepteraient peut-être pas le bill que cette Chambre aurait adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre ne pourrait-il pas conclure une en-

tente avec le gouvernement de la Saskatchewan dont il vient justement de cesser de faire partie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le gouvernement de la Saskatchewan connaît ses avantages et il n'est pas probable qu'il les sacrifie. Il y a eu un an l'automne dernier on suggérait la restitution des ressources naturelles plus trois ans de subvention. Je crois que cette offre a été faite aux trois provinces. Il va falloir en arriver tôt ou tard à une entente d'après des conditions de cette nature, mais les provinces n'accepteraient pas les trois années de subvention. Peut-être en accepteraient-elles dix, mais je l'ignore. Cependant, il en a été question. Mon très honorable ami ayant été ministre de l'Intérieur, ce sujet lui est familier et l'intéresse. Au demeurant, et contrairement au tarif, il faut qu'un tel arrangement ait un certain caractère de permanence. Je suis convaincu que la solution du problème ferait taire une foule de plaintes au sujet de l'inégalité du traitement accordé aux provinces de l'Ouest, parce qu'elles n'ont pas la haute main sur leurs ressources naturelles. On demandera peut-être pourquoi nous nous chargerions d'une obligation; eh bien! c'est que nous pensons pouvoir en faire un jour ou l'autre une partie de notre actif, tandis qu'elles deviennent de plus en plus une charge en étant administrées à Ottawa. Je supplie tous les membres de cette Chambre—y compris ceux des oppositions,—de trancher cette question compliquée, épineuse et d'ancienne date, et de la faire disparaître du Feuilleton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande pardon au ministre. Il sait les conditions qu'il réclamait lorsqu'il était membre du gouvernement de la Saskatchewan, et il connaît celles que le ministre de l'Intérieur a voulu imposer lorsqu'il était premier ministre de l'Alberta. Puis-je savoir pourquoi le présent ministère n'a pas admis ces conditions-là? Le ministre en est-il venu à la conclusion qu'elles étaient déraisonnables?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sache pas qu'un gouvernement soit jamais allé jusqu'à offrir les conditions que nous avons offertes à la dernière conférence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux parler des conditions réclamées par les provinces, par le ministre lui-même lorsqu'il faisait partie du gouvernement de la Saskatchewan. Pourquoi n'accorde-t-il pas maintenant les conditions qu'il a lui-même demandées?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais eu l'heur de faire partie de la conférence. J'ai toujours eu idée...

[L'hon. M. Motherwell.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a posé les conditions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais et j'en accepte la responsabilité. Mais nul ne sait mieux que mon honorable ami toutes les complications que fait surgir la solution de cette question par un règlement de comptes. Je ne puis concevoir qu'on puisse la résoudre en moins de dix ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai tenté d'en convaincre le ministre lorsque j'étais au pouvoir, mais je n'ai pu réussir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sagesse tardive vaut mieux que rien. J'avais idée que le présent gouvernement—je parle de mémoire —avait été le premier à offrir une subvention uniforme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Accompagnée de toutes ces conditions-là. Naturellement, je me fie absolument à mes souvenirs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais non; le ministre retarde d'environ dix ans.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis bien aise que mon très honorable ami ait pensé à quelque chose de juste durant son régime. Je m'adresse au bon naturel de mon très honorable ami. Je vois qu'il est d'excellente humeur, et je ne voudrais pas l'aigrir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que nos idées étaient assez justes relativement au tarif?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Quelques-unes s'imposaient, je l'avoue; cependant, elles n'étaient pas justes quand même.

Quant à ces ressources naturelles, nous commettrons une faute encore plus grande; nous nous endetterons davantage. Les versements à effectuer sur les terres de la Saskatchewan seront tous échus l'an prochain; la même remarque s'applique à l'Alberta. A partir de ce moment-là, les recettes diminueront graduellement et le déficit grossira. Il nous faudra ajouter un autre déficit à celui de la marine marchande, ainsi qu'à celui du réseau national que, soit dit en passant, j'espère voir bientôt disparaître entièrement. Il n'est pas raisonnable de combler un déficit et d'en voir surgir un autre à l'horizon; cependant, c'est ce qui arrivera. Je supplie tous les membres de la Chambre d'examiner l'opportunité de céder ces ressources à des conditions qui prendraient fin dans un certain nombre d'années, alors que le paiement de subventions cesserait. Naturellement, le nombre d'années serait moindre dans le cas de l'Alberta que dans celui des deux autres provinces. Je ne dirai pas quel

est le nombre d'années qu'on devrait fixer, mais, à mon avis, voilà le bon moyen d'en arriver à une entente.

Je m'excuse d'avoir occupé tant de temps, mais je crois que la faute en est un peu à tout le monde.

M. SEXSMITH: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les paroles que j'ajouterai à ce déluge de mots ne seront guère utiles. Pourtant, vu l'importance du sujet dont la Chambre est saisie, je sens qu'il est de mon devoir de dire ce que je pense du présent budget. J'avoue que la tâche du ministre des Finances est formidable, exigeant probablement plus de travail, de soin et de talent que plusieurs d'entre nous s'en font une juste idée. C'est pourquoi aux conseils que je donne ce soir se mêlent des sentiments de bienveillance et de respect pour notre digne ministre des Finances (M. Fielding). Dans les remarques que je ferai tantôt, je m'éloignerai peut-être du sentier que la discussion a suivi. Je ne désire pas mettre les points sur les i, mais traiter des principes généraux.

Le Canada est endetté d'environ deux milliards et demi de dollars. Si l'on rapproche cette dette de ses facultés latentes ou de ses richesses potentielles, on a raison d'être optimiste; mais si on la compare au volume de son commerce et au chiffre de sa population, le problème apparaît un peu plus grave. Pourtant, monsieur l'Orateur, je tiens pour acquis que tous les politiques, tous les représentants du peuple devraient décider et déclarer que cette dette peut et doit être soldée. En vérité, tous les citoyens devraient sentir que le Canada est leur patrie et que son triomphe ou son insuccès seraient leur propre triomphe ou leur propre insuccès, et que l'éclat qui s'attacherait au pays rejaillirait sur eux. Une dette nationale entraîne une dépréciation de la valeur de la propriété individuelle. Par conséquent, tous devraient comprendre que c'est un devoir impérieux pour eux de s'efforcer d'acquitter la dette du pays. Afin de répartir ce privilège, les gouvernements ont de temps immémorial eu recours aux impôts.

Dans le prélèvement du revenu il est certains principes fondamentaux à observer. Les gouvernements s'efforcent d'équilibrer le budget, si faire se peut, ou de faire un pas de plus, et d'obtenir un excédent; mais lorsque de grosses dettes ont été causées par la guerre et que les conditions qu'elle entraîne prévalent, je crains, monsieur l'Orateur, que le projet d'établir des impôts qui donneraient un excédent pendant un exercice financier ne soit pas le plus sage. Il pourrait créer des exigences qui affaibliraient le moral de la population et retarderaient le progrès national. Cependant, les gouvernements comme les citoyens devraient tâcher d'amoindrir le déficit. Dans le budget de 1922-1923, déposé par le ministre des Finances, on nous annonçait que le revenu estimatif des sources d'impôts qui existaient alors s'élevait à environ 332 millions de dollars et que la dépense serait de 460 millions et quelques dollars. Ce budget a pénétré ou aurait dû pénétrer la population canadienne de la nécessité d'accepter le fardeau de nouveaux impôts; cependant, je ne m'en cache pas, personne ici n'avait songé à équilibrer le budget et n'avait cru que le déficit ne serait pas augmenté. Parlant à plusieurs citoyens de la circonscription, j'ai prévu qu'il y aurait probablement un déficit de vingt à trente millions de dollars. Je regrette cependant d'apprendre que ce déficit s'élève à près de quarante-cinq millions. Or, nous nous trouvons en présence d'une situation. Le commerce canadien ne permettra pas que les impôts soient augmentés. D'autre part, il ne serait pas sage de diminuer le revenu qu'ils nous donnent. D'où pouvons-nous donc attendre du secours?

Pour donner des conseils utiles, je rappellerai deux principes bien établis qui sont d'importance fondamentale: d'abord, la nécessité d'augmenter les affaires nationales et, en deuxième lieu, l'obligation de réduire les dépenses. Il faut que le Canada ait une plus nombreuse population, sans quoi les affaires ne sauraient augmenter. Notre population est d'environ neuf millions; celle des Etats-Unis, de près de cent vingt millions. Je suggère donc que le gouvernement fédéral et les législatures provinciales devraient se donner la main pour réaliser un programme efficace, afin d'attirer des immigrants au pays. Quelle que soit leur carrière, pourvu que ce ne soient pas des êtres anormaux, en employant ce mot dans le sens le plus large, qu'on leur permette de venir. Nous n'importons pas des machines; nous faisons venir des hommes et des femmes, des hommes consentant et empressés à débuter au pied de l'échelle. Généralement, ceux qui partent du pied de l'échelle regardent en haut, tandis que celui qui part du haut regarde ordinairement en bas. Si nous pouvons obtenir assez de gens qui apprécieront les grands privilèges que le Dominion du Canada leur réserve, cela contribuera beaucoup à augmenter nos affaires.

Je conseillerais aussi au gouvernement du Canada de chercher par tous les moyens possibles à utiliser nos ressources naturelles. Le Canada est riche en minéraux, et j'ai été bien aise d'entendre le ministre des Finances parler des efforts tentés en vue d'extraire le cuivre. J'espère qu'on s'efforcera d'extraire la houille, car je crois que nous avons au

pays des charbonnages qui pourraient donner aux nôtres tout le combustible dont ils ont besoin. Il est vrai qu'au début une mine ou une autre entreprise peut n'être pas lucrative; cependant, si nous persistons, le jour viendra où le rendement sera assez abondant pour être rémunérateur. La mise en valeur des richesses naturelles et l'accroissement de la population entraînent l'augmentation du volume des affaires.

Je passe maintenant à mon second point: la réduction des dépenses. Il est vrai qu'en développant un pays il faut mettre de côté, tout sentiment d'avarice. Nous devons exécuter les travaux publics nécessaires, mais il me semble parfois, de même qu'à d'autres qui m'en ont causé, que les parlements votent des millions mais paraissent oublier la valeur de cent dollars. Nous savons, naturellement, que tous les départements font tout en leur pouvoir—ou du moins le devraient—pour supprimer les dépenses inutiles, mais je pense quelquefois que les représentants du peuple ne montrent pas le même zèle. Ils arrivent ici avec des requêtes des diverses provinces et de leurs circonscriptions respectives demandant de nouvelles entreprises publiques, des bureaux de poste, des bassins de radoub, et le reste.

M. LOGAN: Que dites-vous du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. SEXSMITH: Il n'est que juste, je crois, que les membres songent à l'état financier du pays avant de favoriser ceux qui leur demandent la construction de ces travaux. Ce serait aider ceux qui ont la responsabilité de les mettre à exécution.

Laissez-moi vous mentionner certaines choses qui peuvent n'être pas très populaires. Outre les dépenses entraînées par les travaux publics, nous pourrions faire d'autres économies de plusieurs millions. Avec tous les égards que je dois à l'ancien ministère de même qu'à celui-ci, je dirai que l'administration de la chose publique coûte beaucoup trop cher au pays depuis quelques années. Je sais fort bien que mes suggestions touchant l'économie seront peut-être inacceptables. Elles ne seront certainement pas bien vues à Ottawa. Cependant, je n'en ferai pas moins mes observations sur les frais de l'administration centrale, et si je me trompe je veux être repris!

En premier lieu, il faut tailler dans les dépenses du service civil. J'ai voté en faveur d'une enquête sur les appointements, le classement et le nombre des employés civils. Il me semble que l'enquête que l'on fait à ce sujet devrait résulter en des économies sensibles. Les traitements sont exorbitants. Ils ont été augmentés de temps à autre, parce que c'était l'habitude. Nous avons, à cet égard, suivi l'exemple d'autres pays, de sorte qu'un très grand nombre de fonctionnaires touchent de trop forts appointements.

Deuxièmement, je diminuerais, dans une grande mesure, les dépenses relatives aux pensions et les allocations de retraite. Pourquoi des employés qui ont reçu de forts appointements durant la plus grande partie de leur vie auraient-ils une allocation de retraite en quittant le service, alors que des centaines de mille de personnes qui occupent des positions essentielles au bien-être de la nation et sont de respectables citoyens sous tous rapports ne touchent pas un sou lorsqu'ils abandonnent leur emploi? Cette question est venue à l'esprit du public en constatant les sommes considérables versées aux fonctionnaires des chemins de fer au moment de leur retraite. Les électeurs se demandent pourquoi, par exemple, un président de chemin de fer qui a reçu un traitement de $35,000 à $50,000 serait mis à sa retraite avec une allocation de $35,000. En faisant un examen soigné des départements on verra qu'il est possible de faire, sous plusieurs rapports, des économies qui seraient affectées à l'amortissement de notre dette nationale.

Quelques mots maintenant au sujet des impôts. Comme nous sommes des citoyens à l'esprit droit, nous ne pouvons nous rébeller contre de justes impôts, mais nous pouvons protester contre les dépenses inconsidérées. Le Parlement doit donner l'exemple au pays. A mon sens, lorsque les résolutions budgétaires sont déposées, nous devrions soulager ceux que les taxes accablent le plus, la masse du peuple que j'appellerai la classe non privilégiée, et ces taxes nécessaires aux revenus ce sont ceux qui sont le plus en état de les acquitter qui devraient en supporter le poids.

Nous entendons souvent prêcher la doctrine de l'égalité; je pense qu'il ne faut pas l'encourager parce qu'elle pêche contre la démocratie. Ceux qui occupent des positions responsables devraient s'efforcer de combattre l'esprit d'égoïsme et de lucre trop inhérent à la nature humaine et qui, dans le passé, a été cause que les riches ont opprimé les pauvres.

Je sais qu'il est des plus difficile de trouver des méthodes équitables de taxation. Il en est que se recommandent à notre approbation, d'autres que nous condamnons. Il me semble, par exemple, qu'il ne saurait y avoir de plus juste que celle de l'impôt sur le revenu. Et cependant, nous voyons des gens qui n'ont jamais payé un sou de cet impôt et sont les premiers à le censurer. Je crois aussi que la taxe d'affaires est raisonnable. Celui qui fait

un commerce lucratif peut acquitter un impôt de quelque nature. Il y a de plus la taxe du consommateur. Si elle est telle qu'on l'a expliquée et peut être d'une application facile, je ne vois pas ce qu'elle a de répréhensible, pourvu que le principe dont j'ai parlé soit respecté.

Je me proposais de parler de l'impôt sur les ventes, car différentes maisons de commerce de ma propre circonscription m'ont dit que cet impôt était impraticable. Je comprends cependant que le ministre des Finances, ayant reçu plusieurs députations à ce sujet, a fait les changements nécessaires, et que ce motif de critique n'existe plus. Il y a certaines méthodes de taxation que je n'approuve certes pas. Toute taxe, soit directe soit indirecte, qui favorise une industrie au détriment d'une autre est une taxe injuste, et il n'en peut que résulter un état économique mal équilibré.

En 1878 ou 1879, sir John Macdonald présentait son programme national dont l'objet était la création de villes. Je me souviens d'un discours qu'il prononça dans un de nos villages; il dit qu'en créant des villages, des villes, l'on établissait en même temps des marchés domestiques, contribuant ainsi au progrès national. Mais tout cela devait se faire aux dépens des districts ruraux. Aucune ville ne s'est jamais développée sans y attirer les habitants des régions avoisinantes. L'on s'occupe déjà depuis trop longtemps de la richesse et des privilèges des villes, cependant que l'on a négligé les intérêts ruraux. Les masses s'attendent à ce que cet état de choses change. Non seulement ai-je entendu des libéraux et des progressistes, mais des conservateurs aussi m'ont déclaré énergiquement au cours de l'année dernière, qu'il faut abaisser les droits de douane qui comportent une protection.

Mettant de côté pour le moment ce tremplin électoral, le tarif, permettez-moi de dire qu'il y a d'autres questions très importantes pour ceux qui occupent des positions responsables en qualité de ministres de la couronne, ou même de représentants du peuple. Il y a de puissantes organisations qui sont des pieuvres nationales et qui enchaînent les gouvernements et les parlements. Dans l'Amérique septentrionale, on étrangle les gouvernements; ils ne peuvent rien faire. Il s'est produit une réaction parmi les unions ouvrières. Il y eut un temps où l'on ne se préoccupait pas des classes ouvrières comme on eût dû le faire. Je le sais, car j'ai travaillé pendant plusieurs années de ma jeunesse comme mécanicien; j'ai connu ces gens, et je sais ce dont je parle. Mais, cette union a fait son travail silencieusement, subtilement, jusqu'à ce que les choses aient changé. Les grèves ne valent rien; elles ont pour résultat de laisser les hommes sans travail une grande partie de la saison, et de maintenir la cherté de la vie. Il faudrait que les efforts se dirigeassent vers la conciliation entre la main-d'œuvre et les patrons, par l'intermédiaire d'une commission et de toutes autres manières possibles. On dit que lors de la grève des houilleurs aux Etats-Unis, le président Harding a dit que le gouvernement américain prendrait possession des mines et verrait à ce que les gens obtiennent le combustible nécessaire. Immédiatement après, il recevait un avis que s'il n'y allait pas modérément, on cesserait de transporter le charbon. Cet état de choses est sérieux. Et il serait plus important pour ceux qui occupent des positions responsables de réfléchir à cette grave question que d'exploiter l'esprit de parti.

Il y a d'autres unions qui fixent les prix, les maintiennent et les réglementent, et il est difficile de savoir comment les en empêcher. Les détaillants disent que dans diverses branches de leur commerce, le prix est fixé d'enhaut, et que l'on maintient les prix en contrôlant les approvisionnements. Serait-il légitime de la part de ceux qui s'occupent d'affaires agricoles de former des unions, des coalitions et des monopoles, et de fixer les prix des denrées dans le monde? Ce ne serait certainement pas juste. C'est précisément à ce mode de protection ou de monopoles que nous, progressistes, nous opposons. Je suis certain que les organisations ou les industries dont les finances leur permettent de se coaliser ainsi n'ont pas besoin de protection. Il sera à l'honneur de quelque gouvernement de décider cette question, et d'agir en conséquence, en dépit de toute influence.

Permettez-moi de parler un instant de l'agriculture. Après avoir écouté le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) pendant deux heures et demie, je serais enclin à être optimiste. Je dirai, cependant, que les cultivateurs ne sont pas venus en Chambre pour s'y pavaner, recevoir des compliments et s'en retourner chez eux contents comme des enfants. La classe agricole a les vues assez larges pour reconnaître qu'il y a une variété d'industries en Canada, et que toute industrie, grande ou petite, doit avoir sa place. Depuis que je suis à Ottawa, je me suis fait une opinion au sujet du Parlement. J'ai constaté, et je le dis en toute sincérité et en toute déférence, que le citadin n'a qu'une faible idée des choses agricoles. J'ai constaté aussi que la politique de parti coûte cher au pays, et que le public s'en rend compte. En ce qui concerne l'industrie agricole aujourd'hui, les prix des articles nécessaires aux cul-

tivateurs sont tellement contrôlés par les coalitions que le cultivateur n'a plus rien à dire. S'il n'a pas les moyens d'acheter ces fournitures on ne gagne rien à le nier. Les prix sont établis et on remarquera que lorsque le prix d'un produit peut être maintenu ceux qui ont ce pouvoir voient toujours à ce qu'il y ait une marge raisonnable de bénéfice. Par contre, dès que le cultivateur a quelque chose à vendre il surgit une armée de gens parfaitement respectables, naturellement, qu'on ne pourrait jamais, d'aucune manière, attirer sur les terres. Ils s'interposent entre le consommateur et le produit de l'agriculteur. Force leur est de gagner leur pain, d'où naturellement une certaine marge de profit à leur intention. Il leur est impossible de demander un prix trop élevé parceque le consommateur ne pourrait pas acheter le produit; ils s'y prennent donc au rebours et abaissent le prix versé au cultivateur à tel point que de nos jours il est quasi impossible d'engager les jeunes gens pour cultiver la terre. Nous espérons que l'excellente besogne accomplie par les différents comités parlementaires, aidée de la loi relative aux coalitions, améliorera la situation. De toute façon ces diverses enquêtes auront pour effet de révéler la situation véritable; et peut-être vont-elles créer ainsi un sentiment universel qui ne manquera pas d'y apporter un remède.

Quant au budget je dois m'avouer désappointé. L'an dernier on nous a dit certaines choses qui justifiaient, semblait-il, notre appui du budget alors déposé. Nous nous rendions compte que le Gouvernement faisait sa première année à la tête des affaires, qu'il y avait certaines difficultés conséquentes à la guerre et, du reste, on nous avait promis un abaissement du tarif. Je ne m'oppose pas tant au tarif qu'à ce qu'on appelle le protectionnisme qui ne cesse d'exploiter une classe de la société au bénéfice d'une autre. Voilà ce que je condamne. Il se peut qu'à mes yeux l'amendement proposé soit trop verbeux; mais il s'inspire de principes qui m'obligent à m'y rallier.

M. HATFIELD: L'honorable député a-t-il dit qu'il avait appuyé le budget de l'an dernier?

M. SEXSMITH: Oui.

M. HATFIELD: Est-ce que le parti de l'honorable député l'a appuyé?

M. SEXSMITH: Non, pas du tout.

M. BIRD: Mes collègues conviendront que la séance a été fort intéressante. J'ai écouté d'une oreille attentive le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) et j'ai été charmé de la bonne humeur dont il a fait montre presque du commencement à la fin. J'ai cru constater cependant que le ministre souffre encore du coup de pied qu'on lui a allongé aux élections de Moose Jaw. Toute allusion à cette affaire lui déplaît. Quant à l'autre discours intéressant qui a ouvert la séance je puis dire que, de ce côté de la Chambre, nous sommes toujours avides d'écouter les observations de l'honorable représentant de Brantford (M. Raymond) et je ne m'y arrêterai pas plus longtemps que de dire que sa définition de la stabilité va, paraît-il, devenir historique. Dans sa définition de la stabilité il évoque le navire qui, sans rien sacrifier de son équilibre continue à avancer. Son emploi du mot "navire" par rapport au programme libéral m'a reporté bien des années en arrière. Décidément la relation des idées est une chose merveilleuse, et l'honorable député n'avait pas plutôt prononcé le mot "navire" que je pensai au *Jolly Roger*, le pavillon qui ornait le mât de l'*Hispaniola*. Je ne sais lequel des membres du ministère libéral est responsable de la politique budgétaire du Gouvernement, mais on peut l'assimiler au bon vieux John Silver, ce génie mauvais mais charmeur. M'est avis que si on dotait le ministre de l'Agriculture lui-même d'une jambe de bois il pourrait très bien remplir le rôle. Peu importe que d'aucuns de ce côté n'aient pas reconnu le mérite du présent budget, ses concessions délicates à la population canadienne, dans les quelques minutes qu'on m'alloue je vais tâcher d'y faire justice.

Pendant la période difficile née de la guerre on a fait l'essai de mainte forme d'impôt fédéral. Il y a eu, par exemple, la taxe sur les ventes, la taxe de guerre sur les importations, la taxe sur le revenu, la taxe d'affaires et la taxe de luxe, ces deux dernières d'heureuse mémoire. En partie il n'y avait là que des expédients pour prélever des fonds dans un temps difficile, et cette considération seule pouvait les légitimer. Mais nous ne sommes plus en guerre et, raisonnablement, on serait en droit d'attendre qu'avant aujourd'hui le Gouvernement eût tenté un effort sincère pour rétablir sur des bases équitables l'assiette de l'impôt. L'an dernier, au contraire, le ministre des Finances a perpétué ces frustes méthodes fiscales, plus que cela il a rendu l'impôt plus onéreux encore pour ceux qui peuvent difficilement supporter d'autres fardeaux. Sans doute devons-nous nous féliciter de ce que l'impôt sur le revenu demeure. C'est probablement l'impôt le plus équitable et les économistes nous disent que c'est le seul qui reste où il est appliqué. C'est une taxe qui frappe

celui qu'on veut frapper. Je ne dirai pas que notre loi actuelle concernant l'impôt sur le revenu est dans ce genre-là. Pas du tout; la gradation est maladroite et disproportionnée. Les riches ne prennent pas leur juste part des impôts.

Nous avons entendu cet après-midi diverses opinions au sujet de l'Angleterre. Dans cette merveilleuse petite île, le principe de "noblesse oblige" est mis journellement en pratique et on s'attend à ce que le riche paye sa part des dépenses publiques. Par exemple, un revenu de $10,000 est frappé là-bas d'un impôt de 18 p. 100. Au Canada le même revenu n'est sujet qu'à un impôt de 9 p. 100. Le riche, celui qui jouit des bonnes choses de la vie, s'en tire à peu de frais chez nous.

Il y a un autre vice dans notre loi d'impôt sur le revenu qu'on pourrait facilement corriger; c'est qu'on ne fait pas de distinction pour le revenu qui n'est pas acquis par le travail, le revenu qui n'exige du bénéficiaire ni effort, ni démarches. A l'heure actuelle, il y a environ un milliard et demi de dollars entre les mains des riches au Canada qui ne leur sont venus que deux ou trois ans après la déclaration de la guerre. Autrement dit la guerre a fait bénéficier un groupe de gens d'un revenu annuel de 50 millions de dollars dont jouissaient auparavant d'autres personnes. La plus élémentaire justice exigerait que ce revenu fût frappé d'un impôt additionnel, d'autant plus que c'est la guerre qui est responsable de plus de la moitié de notre dette publique. En un mot, il s'agit d'un revenu de gens qui ne travaillent pas.

Il y a un autre genre d'impôts que le gouvernement néglige, quel que soit le parti au pouvoir, et aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Je veux parler de l'impôt sur les successions. Voilà un bien sur lequel l'Etat a des droits depuis un temps immémorial. L'Etat, depuis que s'écrit l'histoire, a toujours eu des droits sur les biens immobiliers ou personnels du citoyen, lorsque ces biens passent d'une génération à l'autre. Il y a quelque temps, je lisais que même les contemporains du roi d'Egypte Tout-Ankh-Amon payaient des droits de succession. La meilleure raison qu'on ait jamais donnée pour expliquer pourquoi ce roi avait essayé d'emporter avec lui ses trésors a été de dire qu'il échappait apparemment aux droits de succession. Nous savons que le vieux législateur romain qui a posé les bases de notre système politique actuel, était d'avis que la meilleure manière de clore une belle carrière était d'exiger un legs en faveur de l'Etat, et on veillait à ce que toutes ces carrières eussent la même et digne fin.

Voyons encore ce qui se passe dans la petite Angleterre, vers laquelle tant de nos honorables collègues se tournent pour trouver des précédents. Ces défenseurs de la constitution qu'on trouve un peu partout dans cette enceinte ne manquent jamais de citer les précédents d'Angleterre, quand s'élève un doute au point de vue constitutionnel. Eh bien, dès que l'Angleterre s'est libérée de sa tutelle politique, à l'époque de la Révolution, ses hommes d'Etat imposèrent une taxe de ce genre-là et elle a toujours demeuré depuis.

La taxe sur les successions c'est une sorte d'extraction sans douleur; du moins, c'est ce qui s'en rapproche le plus. On ne la sent pas, et, personne ne peut nier que ce soit un droit parfaitement légitime et bien établi par le temps, la raison et la saine doctrine démocratique. Il est donc étrange que notre gouvernement fédéral ait si longtemps ignoré cette source de revenu. J'irai jusqu'à dire que tous les autres dominions britanniques ont adopté ce genre d'impôt, pour la bonne raison que leurs corps législatifs tiennent compte des intérêts du petit peuple beaucoup mieux que ne l'a fait notre Parlement depuis bien des années. Le fait est que, en matière d'impôts équitables, le Canada est à la queue de tout l'empire britannique.

La distinction dont j'ai parlé a été faite jusqu'à un certain point pendant la guerre avec l'impôt sur les bénéfices commerciaux. L'imposition de cette taxe est un exemple de l'esprit qui anime tous les membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, en matière d'impôts. Cette taxe qui pourtant contribuait très justement à solder les frais de la guerre fut imposée très timidement, avec hésitation et même avec force excuses, et pourvue d'une disposition qui y mettait fin automatiquement de crainte, je présume qu'un futur ministre des Finances peut être un progressiste, oubliât d'en arrêter le recouvrement. Ce n'est pas la seule loi dans nos Statuts qui se termine ainsi subrepticement, sans que personne en tire sa leçon. Donc, on a laissé éteindre la taxe sur les bénéfices commerciaux. Pourtant, c'était un impôt juste et équitable qui, s'il existait aujourd'hui, soulagerait considérablement les consommateurs, le petit peuple du Canada.

Cela m'amène à dire quelques mots de la taxe sur les ventes et de la distinction qu'on néglige de faire à l'endroit des objets de luxe.

Les taxes sur les articles de luxe furent inaugurées le 1er mai 1920 et, après une brève et désagréable existence, ils disparurent du domaine tourmenté de l'impôt le 20 décembre de la même année. Les circonstances qui accompagnèrent l'abolition de ces impôts

ont une signification toute particulière, tout comme celles qui accompagnèrent l'abolition des impôts sur les ventes. L'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) fit quelques remarques très touchantes à ce sujet. Voici ce qu'il dit: "Ces impôts ont rempli leur but; ils ont mis un frein à l'extravagance et abaissé le coût de la vie dans notre pays." Et, ce qui plus est,—il ne le dit pas, mais il dût le penser,—ils ont permis de faire avaler plus facilement au peuple l'impôt sur les ventes. Il n'y a aucun doute que ce ne fût le motif caché de l'impôt sur les articles de luxe. Il fut imposé au moment même où l'on adoptait l'impôt sur les ventes. L'opposition d'alors, qui détient aujourd'hui les rênes de l'administration, demeura silencieuse; elle acquiesça et consentit à l'abolition de cet impôt. Je crois avoir raison en imputant cette attitude à l'opposition d'alors, parce que le ministre des Finances actuel n'a pas même mentionné, à ma connaissance, l'impôt sur les articles de luxe au cours des deux dernières années. Il est vrai qu'il s'éleva une voix solitaire contre l'abrogation de cet impôt; elle émanait de quelqu'un qui, jusqu'à tout dernièrement, siégeait sur les banquettes ministérielles, mais qui a depuis été nommé à une meilleure situation et ne comportant pas la même responsabilité. Sa protestation était remarquable à cause de sa forme pittoresque et de ses métaphores bibliques. Voici dans quels termes il s'exprima: "Le ministre des Finances est complaisant pour les millionnaires. Il s'est rangé pour laisser passer la reine de Saba parée de ses fourrures de ses diamants et de ses gais ornements, en même temps qu'il avait à la main une trique pour le pauvre ouvrier". Cette remarque fut faite par un député de l'opposition, lors de l'abolition de l'impôt sur les articles de luxe. Je me suis demandé quels devaient être les sentiments de ce zélé avocat des pauvres lorsque, l'année dernière, l'honorable ministre a permis le défilé, non seulement de la reine de Saba, mais le roi Salomon dans toute sa gloire, tout en tenant dans sa main une trique deux fois plus lourde pour le pauvre ouvrier. Ce sont des discussions de ce genre que nous entendons dans cette Chambre; on permet aux choses de se passer tranquillement; le public en général n'en sait jamais rien. Les impôts sont établis ou abolis du consentement des deux partis. Il existe un pacte secret et invisible, en vertu duquel la masse du peuple est toujours chargée du plus lourd fardeau, tandis que les gens qui ont de la fortune s'en tirent à peu de frais.

Je désire ajouter encore un mot au sujet du principe des impôts indirects qui régit le système de taxes de notre pays. Les gouvernements canadiens, libéraux ou conservateurs, taxent le consommateur,—et le mot "consommateur" désigne ceux que l'on appelle parfois le commun du peuple, la grande masse de la population qui n'est guère en état de supporter le fardeau des impôts sur les objets nécessaires à la vie. Cette Chambre, sans distinction de partis, approuve le système qui consiste à grever le consommateur d'impôts, à lui faire payer le coût de la guerre et les frais de l'administration. La statistique démontre qu'en 1922 les consommateurs de ce pays ont payé 67 p. 100 des impôts prélevés pour l'administration des affaires. Je ne crois pas faire erreur en affirmant que de tels chiffres ne sauraient s'appliquer à nul autre pays de langue anglaise. Lorsque nous répartissons les impôts, quel que soit le parti au pouvoir, c'est toujours le pauvre homme qui écope. L'honorable député de Fort-Williams (l'hon. M. Manion) a déclaré cet après-midi que la Grande-Bretagne frappe de lourds impôts les objets nécessaires à la vie; qu'en dépit de sa politique de libre-échange, la Grande-Bretagne impose un fardeau onéreux à la classe pauvre. Je répliquerai à ce sujet qu'en Grande-Bretagne, on applique dans la limite du possible le principe de placer le fardeau sur les épaules de ceux qui sont le plus capables de le porter. Les consommateurs n'y paient pas plus de 30 p. 100 des frais d'administration. Je pourrais aller encore beaucoup plus loin, parce que je n'ai parlé jusqu'ici que des revenus tirés de la douane et de l'accise. Je crois que l'honorable député de Fort-William a mentionné qu'il s'agissait là des impôts sur les objets nécessaires à la vie, mais je ferai remarquer que les impôts de la douane et de l'accise en Angleterre correspondent à notre taxe d'accise. J'aimerais à savoir combien d'objets nécessaires à la vie sont sujets à nos impôts d'accise? Seul un Ecossais pourrait appeler les spiritueux des objets nécessaires à la vie et c'est à peu près tout ce qui tombe sous le coup des impôts de douane et d'accise en Angleterre,—sauf le sucre,—qui est frappé d'un impôt assez lourd.—La même remarque s'applique au thé, aux allumettes et, dans une certaine mesure, aux fruits secs. A part ces articles, la douane et l'accise ne touchent à rien qu'on puisse classer parmi les objets nécessaires à la vie. Je ne crois pas que plus de 5 p. 100 du revenu total de l'Angleterre provient de cette source. Je ne voudrais être injuste au point de dire que 67 p. 100 de notre revenu provient des impôts sur ces objets, mais la grande partie en est payée par le consommateur, sur les articles qu'il achète et qu'il emploie. C'est un état de choses sérieux pour

le Canada, alors que nous avons tant de difficulté à garder notre population, qui nous échappe continuellement. Il y a quelque temps, on a fait plusieurs remarques à ce sujet et je ne voudrais pas répéter ce qu'on a dit, mais puisque le ministre de l'Agriculture s'est permis des félicitations, je veux suivre son exemple et en adresser quelques-unes moi aussi.

La Chambre nous sera redevable, à nous progressistes, de la mettre en possession des faits. Il faut quelquefois être courageux pour dire la vérité, comme certains incidents qui se sont passés ici l'ont montré. J'ai remarqué avec plaisir que depuis que les progressistes ont mis la vérité à la mode ils ont eu des imitateurs. Dire la vérité n'est pas difficile, une fois qu'on en a pris l'habitude.

Il n'y a pas longtemps un journal influent de l'Ouest publiait en première page la nouvelle que six mille familles avaient quitté la ville de Winnipeg pour les Etats-Unis. J'ai observé que le ministre de l'Agriculture en mentionnant ce journal tout à l'heure n'a pas paru particulièrement enthousiaste à son égard. Il n'est pas en très bons termes avec lui par le temps qui court. La raison est facile à comprendre: c'est que la population de l'Ouest est d'un sentiment contraire à celui du ministre. Il me rappelle l'exclamation de cet enfant à sa mère au passage du régiment dont son grand frère faisait partie: "Maman, vois donc, ils marchent tous du mauvais pied, excepté Johnny". Ainsi, le ministre de l'Agriculture est mécontent parce que ce grand organe de l'opinion publique va son chemin sans se soucier de lui.

Nous en sommes heureux. Nous voyons avec bonheur un des plus puissants journaux de l'Ouest se rallier à l'opinion dont la Chambre a entendu la formule il y a quelques semaines. La question ne concerne pas seulement que l'Ouest. Récemment, un grand journal américain publiait en première page un article dans lequel on rapportait la déclaration du chef conservateur affirmant que des milliers de gens quittent le Canada à cause de la cherté de la vie. En constatant que cette affirmation ne venait pas de mon collègue de Bow-River (M. Garland) j'éprouvai une satisfaction intense. Vous le voyez, les progressistes ne sont pas les seuls à rendre hommage à la vérité. Mais ayant frayé la voie ils facilitent la tâche aux autres. Le mouvement se dirige de ce côté (la gauche) et s'étendra peut-être aux rangs de la droite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dois rectifier l'information de l'honorable député. Je n'ai pas été à cette extrémité. Je n'ai pas dépassé les limites de la vérité. Je serais curieux de savoir où notre collègue a cueilli son renseignement.

M. BIRD: J'invite l'honorable membre à s'expliquer avec le *New-York Tribune*. J'aurais dû préciser qu'il a rejeté sur le Gouvernement la responsabilité de cet état de choses

L'article en question nous apprenait un autre fait dans la publication duquel le chef de l'opposition n'a eu aucune part. On y lisait qu'à Montréal 400 artisans canadiens sollicitèrent, en une seule journée, au consulat américain la permission de passer aux Etats-Unis. Ceci avait lieu à Montréal, non à Winnipeg.

J'ajouterai d'autres faits relevés dans les journaux de ma région, cette information, par exemple: "Nous avons à déplorer le départ d'un grand nombre de nos voisins d'origine suédoise. Quatre familles sont parties la semaine dernière pour les Etats-Unis". Pourtant monsieur l'Orateur, ces immigrants nous sont recommandés comme ceux qui s'adoptent le mieux à la vie canadienne. Ainsi, nos gens nous quittent par milliers de toutes les parties du pays, de la ville comme de la campagne. Et nous entendrons des patriotes d'un nouveau genre nous crier chut! n'en dites rien; le fait n'est pas digne de mention. Une artère est ouverte par où s'échappe la vie du Canada, et nos patriotes larmoyants nous invitent à dérober le spectacle au regard à infuser du sang nouveau pour remplacer celui qui s'en va. Appelons M. Coué et pratiquons l'auto-suggestion. Courons après de nouveaux émigrants. Pour guérir nos maux commençons par les nier. Il y a des gens qui appellent cela du patriotisme; nous tenons que c'est pure folie.

La question des impôts, en dehors de son aspect national, offre une autre particularité. Comment peut-on espérer attirer ici des immigrants provenant de pays où les pauvres ne sont pas maltraités, quand les pouvoirs publics en Canada ont pris l'habitude de rendre la vie dure aux classes populaires. C'est également une question sociale. Ce régime inique qui existait dans le pays avant la guerre et qui a été continué depuis accentue encore l'injustice subie par le peuple. Je pense surtout aux cultivateurs, car je suis en relations avec eux. Quelques-uns de nos collègues ont signalé ce qui passait dans les autres pays et ils ont dit aux cultivateurs canadiens: comparez votre sort à celui des cultivateurs d'Angleterre, des Etats-Unis et autres contrées, et voyez si vous n'êtes pas plus heureux en Canada.

Monsieur l'Orateur, c'est une piètre consolation. C'est le genre de consolation que Job a reçu. Cela veut dire ceci: vous essayez de

consoler l'agriculteur canadien en lui montrant combien ses difficultés sont universelles. Il pourrait les endurer s'il pensait qu'elles étaient seulement locales mais quand on lui dit que c'est une condition mondiale que les agriculteurs souffrent dans tout l'univers, c'est assez dur à avaler.

Le fait est que l'agriculture dans le monde entier depuis des générations a été reléguer graduellement à l'arrière plan par l'industrialisme qui se développe. Les agriculteurs dans le monde entier se sont réveillés à la fin pour s'apercevoir qu'ils vivaient dans un monde façonné pour satisfaire les idéals et les aspirations de l'existence urbaine. Notre vie moderne s'est détournée de l'agriculteur en matière pédagogique sociale, fiscale, financière et de transports, et à tous autres égards économiques que vous pourriez mentionner; et quel que soit le pays sur lequel vous jetiez vos regards peu importe, vous trouverez toujours la même chose. Cet essai de comparaison entre les cultivateurs anglais et les cultivateurs canadiens ne signifie rien. Tous les deux souffrent du même mal: la négligence des gouvernements qui ne les comprennent pas et ne veulent pas les comprendre, qui sollicitent leurs votes en temps d'élection, mais qui ne savent rien et ne veulent rien savoir quand il s'agit de leurs difficultés économiques. C'est vrai pour le cultivateur anglais comme pour le cultivateur canadien et le fait que le cultivateur anglais réclame la protection et le cultivateur canadien le libre-échange, rend mon raisonnement plus clair si vous voulez seulement y réfléchir. Le libre-échange et la protection n'importent pas beaucoup! C'est la négligence, l'insensibilité des gouvernements qui n'ont pas essayé de comprendre les principes qui dominent l'existence rurale et l'industrie agricole. Le monde s'est soulevé, "une internationale verte" a pris naissance et les cultivateurs du monde entier comprennent qu'ils sont sur un terrain commun. Cela a eu pour résultat, quoi? Il en est résulté la création de certaines forces politiques qui ont ébranlé jusque dans leurs fondements les anciens partis politiques; en Angleterre, la National Farmer's Union, un corps non-politique mais qui exerce une énorme influence politique; aux Etats-Unis, le Farmer's Bloc, un bloc dans les partis qui domine absolument les partis de la république voisine; au Canada, un mouvement politique direct qui peut ne pas dominer les anciens partis mais qui les harcèle assez et qui les harcèlera davantage encore, retenez mes paroles! Au Canada, ce mouvement a suivi son cours le plus logique parce que le cultivateur canadien est l'homme qui dans ce monde se trouve relativement le plus mal partagé. Je dis "relativement" à dessein, car il est exorbitant que le cultivateur canadien soit, dans un pays riche comme le nôtre, aussi mal partagé que les cultivateurs des autres parties du monde. Relativement le cultivateur canadien a plus souffert de cet état de choses et cela a donné naissance à un parti tellement judicieux dans ses demandes, si démocratique et si large dans sa constitution... (*Bruits*)... Attendez que j'aie fini...si large dans sa constitution et qui s'adresse de telle façon à l'homme qui aime la justice, que je peux phophétiser qu'il transformera la vie publique du Canada et l'orientera dans un sens plus favorable, non seulement à cette prospérité nationale, dont on nous parle tant, en nous en donnant comme preuve les chiffres des chambres de compensation des banques, des usines et des exportations, mais une prospérité qu'on sentira au foyer et dans la vie et le bonheur du peuple.

Quelques députés de cette Chambre cherchent à se convaincre que ce mouvement n'est qu'une exubérance momentanée du sentiment de classe. Mais ces messieurs ignorent deux choses. Ils ignorent la profondeur du mal dont souffre le cultivateur canadien et ils ignorent de plus les connaissances économiques et politiques que le cultivateur canadien possède aujourd'hui. Le sentiment de l'existence d'un mal n'est pas, je l'admets une garantie de sa disparition; l'histoire nous en laisse un témoignage trop triste. Il y a beaucoup de maux qu'on a ressentis vivement mais qu'on n'a jamais guéris. Mais le sentiment qui s'appuie sur la connaissance et la compétence dans l'organisation est le gage de la victoire et je vous demande, les vieux politiciens, de songer aux organisations qui existent dans tout le Canada: la petite organisation locale, le petit cercle de la localité où il se fait autant de discussion intelligente sur les questions économiques et politiques qu'il s'en fait dans l'intérieur de la Chambre.

Quelques DEPUTES: Beaucoup plus.

M. BIRD: Je vous demande de vous en souvenir avant d'essayer de faire aucune prédiction parce que si vous ne vous en souvenez pas, vous vous méprendrez. Vous vous en souviendrez tôt ou tard. Ce n'est pas avec une chose éphémère que vous avez à compter. Oh, vous pouvez employer votre éloquence à signaler les défauts de notre habileté politique. Il n'y a pas longtemps que nous sommes dans le métier, nous ne connaissons pas tous les trucs, toutes les manœuvres secrètes, cachées, mais nous nous y faisons. Nous nous instruisons rapidement. Nous n'aurons pas été ici une couple d'années que nous aurons appris à peu près tout ce qui tend à déprécier l'homme

politique de nos jours. Ce trait de ridicule que l'on nous lance aujourd'hui ne saurait mettre en péril la cause que nous appuyons. Vous pouvez nous faire disparaître tous tant que nous sommes, mais vous n'en compromettez pas le succès. Elle vivra même sans notre concours. Elle est assez forte pour renverser non seulement l'adversaire mais aussi l'ami qui la trahira. Sous la peau de tous ceux qui composent notre parti, quels qu'ils soient, vous retrouverez le tory ou le libéral d'autrefois. Il est possible que vous frappiez juste parfois, mais dans ce cas vous faites, sans vous en rendre compte un grand hommage au parti progressiste. Le parti qu'a sur l'ancien tory ou l'ancien libéral, une emprise assez forte pour les faire avancer, la première fois dans leur vie sur le sentier du progrès, est assurément devenu une force avec laquelle il faut compter. Même le progressiste qui retournera aux "pots de viande d'Egypte", n'oublira jamais quel stimulant aura été pour lui son contact avec nous.

J'ajouterai maintenant quelques mots en ce qui regarde le principe de protection sur lequel repose l'ensemble de notre régime de l'impôt. J'ai fait la critique de ce système, mais toutes mes objections visent surtout le principe protecteur. Tandis que tous les autres pays de langue anglaise ont marché de l'avant et ont réussi à asseoir les impôts sur une base équitable, le Canada est resté en arrière parce que notre système de taxation a été vicié par ce principe protecteur. Or, aussi longtemps que notre système d'impôts reposera sur le principe de la protection, il ne sera jamais équitable. Mais, le protectionniste n'est pas en faveur de l'équité, parce que la protection et l'équité ne peuvent aller de pair. Le protectionniste qui cherche des méthodes de taxation équitables ne tient pas à en découvrir, puisque cette découverte serait la ruine du système protecteur. Voilà pourquoi le Parlement n'a jamais imposé une taxe sur les héritages; voilà pourquoi il a toujours refusé d'imposer une foule d'autres impôts qui assureraient de forts revenus au pays. Le Parlement ne veut pas asseoir l'impôt sur une base équitable parce qu'il mettrait ainsi en danger l'existence même de la protection en tant que source de revenus publics. La protection est donc le principe qui corrompt tout le système de la base au sommet. Nous avons la preuve de l'influence que la protection exerce sur le Parlement canadien? Vous n'avez qu'à lire ce chef-d'œuvre annuel que nous désignons sous le nom de Budget. Quelle différence y a-t-il entre un budget conservateur et un budget libéral? La même différence qu'entre la "finalité" et la "stabilité". Il ne s'agit pas d'une plaisanterie, mais d'une question fort sérieuse. Quelle est la différence entre un budget conservateur et un budget libéral?

M. HOEY: Tous deux sont des budgets tories.

M. BIRD: Le style. Voilà la seule différence que j'ai pu discerner entre le budget libéral de l'année dernière et le budget conservateur de l'exercice précédent. Le style du présent ministre des Finances est essentiellement différent de celui de son prédécesseur. Cependant, je doute fort que la différence soit suffisamment importante pour autoriser le maintien de deux partis lorsqu'un seul ferait très bien l'affaire. Une infime fraction décimale pourrait exprimer la différence entre deux budgets. Chose étrange à dire toutefois, cette infime fraction à mon sens serait plutôt en faveur de mes honorables amis de l'opposition officielle.

De quel spectacle avons-nous été témoins depuis plus d'un demi siècle? Nous avons maintenu en vigueur au Canada un tarif douanier qui n'a jamais varié de plus de 2½ p. 100. Quelqu'un l'a fait observer l'autre jour ce chiffre est fatal, et je le crois. Depuis au delà de cinquante ans, le Canada a été engagé dans une controverse de 2 p. 100. Le peuple canadien s'est agité et remué pendant toute cette longue période pour une pareille futilité, qu'a eu pour suite la corruption et le gaspillage inhérents au système. La différence n'est guère accusée, je m'en porte garant, entre un budget libéral et un budget tory. Cela rappelle à mon esprit la querelle qu'existait dans un pays imaginaire entre les "gros boutiens" et les "petits-boutiens". La brouille commença à table un jour. Une faction prétendait: "Pour manger un œuf, la manière la plus convenable c'est de la casser par le gros bout." Et là-dessus une autre faction de se lever en disant: "Pas du tout; c'est par le petit bout qu'il faut le casser." Et, à partir de cet instant éclata une querelle qui se perpétua pendant des siècles et mit aux prises des millions d'innocents qui n'avaient pas la moindre intérêt dans la question.

La situation politique au Canada pendant deux générations peut se résumer à ceci: Lorsqu'arrivait chaque année le moment de délier les cordons de la bourse des contribuables, les conservateurs disaient: "Il faut l'ouvrir par le gros bout" D'autre part, les libéraux s'écriaient: "Pas du tout; c'est par le petit bout." Cependant, lorsque le contribuable comptaient ce qu'on lui avait laissé, la différence était assez mince; il ne lui restait rien. Cela revenait au même et c'est encore la même chose. Il n'existe aucune différence, sauf dans les mots. Juste un soupçon d'argument dont s'empare la presse quotidienne pour jeter de la poudre aux yeux du peuple.

La différence est absolument nulle. Il y a deux partis, mais une seule politique; voilà le court et le long de la situation. N'essayons pas de découvrir ce qui sépare les libéraux des conservateurs, car le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Supposons de suite qu'il n'y a aucune différence et procédons. J'ai eu la curiosité de remonter de quelques années dans le passé afin de voir à quoi à abouti ce système d'extorsion; j'ai constaté que, de fait, le gousset du public est aussi facile à piller d'un bout que de l'autre. Passant en revue ce que a eu lieu au cours des cinquante dernières années, je vois, à ma stupéfaction, que le consommateur canadien a versé $2,500,000,000 aux manufacturiers de ce pays pour les aider à s'établir. Ces jeunes gens aux cheveux blancs qui refusaient de grandir ont reçu $2,500,000,000 des deniers que le peuple avait si péniblement gagnés. Cette somme est égale à notre dette nationale actuelle; elle suffirait à acquitter les hypothèques dont chaque ferme du Canada peut être grevée; elle suffirait presque à acheter toutes les fermes de ce pays; elle suffirait à construire assez de maisons pour loger ces gens qui ne peuvent guère se protéger contre le froid et la gelée et être aussi patriotes que certains des députés qui les représentent dans cette Chambre; cette somme suffirait non seulement à construire ces maisons mais à les meubler et à les rendre confortables. L'intérêt qu'elle produirait en très peu de temps, à peu près durant le temps que nous allons discuter ce budget, pourrait assurer le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, dont je voulais arriver à parler, à cause de l'intérêt que j'y ai. Voilà de quelle nature est la critique qu'il m'incombe de faire ce soir. Je me suis attaqué à la politique du ministre actuel des Finances, mais cela ne signifie pas que je sois mal disposé à son égard, car aucun des nouveaux députés n'admire plus que moi son caractère, son habileté et son esprit public. Il me semble, toutefois, qu'il s'est placé sous un jour ambigu devant la jeune génération de ce pays; il me semble que son explication de la différence qui existe entre sa politique et le programme libéral de 1919 ne sera pas très bien comprise par la jeunesse qui se prépare à participer à la vie publique du Canada. Nous avons beaucoup entendu parler de chiffons de papier. Je ne saurais m'imaginer que des hommes publics et des partis sérieux puissent aller jusqu'à faire aucun cas de leur parole; après tout, la morale n'est pas bannie de la politique et il ne saurait être indifférent qu'un parti traditionnel, dans ce pays allât, avec tant de gaieté de cœur, répudier une déclaration écrite où il aurait défini ce que serait sa politique s'il arrivait au pouvoir.

Le parti progressiste n'ambitionne pas le pouvoir, et la déclaration qu'il a faite de sa politique n'indique chez lui aucune intention de ce genre; mais il croit en lui-même et en sa politique qui, on peut le voir facilement, ne comporte absolument rien qui soit de nature à empêcher d'administrer le pays d'une façon économique et efficace. On n'a pas encore eu raison de critiquer les propositions d'après lesquelles il a prétendu qu'il était possible d'administrer le pays sans imposer au consommateur un fardeau difficile à porter. Le parti progressiste ne songe pas seulement à une politique financière, celle-là n'est, à ses yeux, que le squelette dissimulé sous la chair; il songe à la prospérité du Canada en général, mais je le répète, il tient que cette prospérité s'accuse dans la vie journalière du peuple. Le parti progressiste tient aussi au rétablissement de l'équilibre au point de vue économique; sans envier les avantages de la vie urbaine, il veut que le citadin ne soit pas seul à jouir de tout ce qu'il y a de bon dans la vie. Nous souhaitons le rétablissement de cet équilibre parce que nous croyons, après tout, que c'est ce qui intéresse de plus près notre vie. Nous voulons une réforme politique, non comme but mais comme moyen d'atteindre un but; à nos yeux la politique n'est pas nécessairement un mal, elle n'en est un que lorsqu'elle constitue un but par elle-même; si on la subordonne à l'œuvre du rétablissement et du maintien de l'équilibre au point de vue social et économique, elle se purifiera, elle deviendra sérieuse, et elle cessera d'elle-même d'être corrompue tout comme il arrive aux individus de se fortifier et de se dignifier sous une noble inspiration à laquelle ils obéissent. Ainsi en sera-t-il de notre vie politique si nous pouvons seulement cesser de croire que la politique est un but par elle-même. Nous, les progressistes, tenons à une réforme politique parce que nous voulons qu'il se fasse quelque chose, que le Canada soit un pays plus heureux; nous voulons, bien qu'il soit naturel d'hésiter quelque peu à le dire,—nous voulons travailler comme des hommes qui aiment leur pays, comme des patriotes, mais inspirés de ce patriotisme qui cherche à inculquer l'amour du pays en en faisant un pays qu'on puisse aimer. Je pourrais vous montrer, dans les campagnes du Canada, plus d'un localité qu'on ne saurait parvenir à aimer sans un grand effort d'imagination. Il serait impossible de former des patriotes en cherchant à leur faire aimer pareils endroits. Le patriotisme n'est pas un sentiment vague, il ne repose pas entièrement

sur les affections, c'est un sentiment à l'égard d'entités réelles qu'on peut habituer un enfant à aimer et à chérir sincèrement. Nous aspirons à transformer la vie rurale et à faire des campagnes du Canada autant de parties de territoire où les gens puissent vivre et être heureux de vivre, et qu'ils puissent finir par aimer.

De plus, je tiens à ajouter que les progressistes sont en faveur de l'union du Canada, et je me fais fort de dire que nous sommes en possession des seules assises sur lesquelles elle peut reposer, c'est-à-dire la justice entre les classes et entre les groupes. Voilà le seul fondement réel de l'union. Il n'existe pas parmi nous de rancunes traditionnelles ni d'animosités. Notre seul fonds de commerce est celui que nous portons sur nous, un programme économique loyal, voilà tout. Peu importe ce que vous êtes au point de vue religieux, social ou provincial, vous êtes également admis à cette camaraderie, parce que nous ne faisons pas fonds sur ce qui divise les Canadiens entre eux. Notre champ d'action peut convenir à tous.

Un dernier trait à l'adresse du programme du gouvernement libéral. Je lisais quelques-uns des exposés budgétaires du ministre des Finances, et je me suis aperçu qu'il avait fait le premier le jour de la Saint-George et un autre plus tard, le jour de la Saint-Patrice. Je suggère humblement qu'il prononce son prochain discours sur le budget le jour de la fête des Saints-Innocents, parce qu'aucun de ses exposés financiers n'a tué de dragon ni chassé de serpents, bien que j'appréhende qu'ils aient pris une foule d'innocents.

(Sur la proposition de l'honorable M. Stewart, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures et quart du soir.

Mercredi 16 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE MIXTE DE LEGISLATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre consent à former un comité mixte chargé d'étudier les questions suivantes:

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de faciliter la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans les deux Chambres du parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions; et

Que MM. Boivin, Charters, Euler, Hudson et Millar soient membres de ce comité comme représentants de la Chambre.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs de ladite résolution;

Que le greffier transmettre ledit message au Sénat.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

PRETENDUES NOMINATIONS AUX CHEMINS DE FER ET A L'IMMIGRATION

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les journaux ont publié une dépêche disant que le colonel Balfour, ancien assistant de sir Henry Thornton dans l'administration du Great Eastern Railway d'Angleterre est arrivé à Montréal pour entrer en fonction comme adjoint de sir Henry dans l'administration du réseau national. On dit aussi que M. A. J. Thomas, qui était également un des assistants de sir Henry Thornton en Angleterre, est arrivé à Montréal où l'attend une position.

Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) voudrait-il dire à la Chambre si ces assertions sont exactes, et si elles le sont, quels sont ces Canadiens qui sont déplacés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Je n'ai aucun autre renseignement à ce sujet, sauf ce que j'ai lu dans les journaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami voudrait-il nous procurer ce renseignement? Il y a une autre question que je désire porter à l'attention du Gouvernement. J'apprends, par les journaux, que sir Henry Thornton a fait un certain discours sur l'immigration, dans lequel il a dit que quatre choses étaient nécessaires à ce sujet. La première, c'est un ministre de l'Immigration compétent qui coordonne les efforts du peuple.

L'hon. M. FIELDING: C'est très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderais au ministre des Chemins de fer si sir Henry Thornton parle au nom du ministère et si l'on projette quelque changement.

L'hon. M. GRAHAM: En ce qui concerne le Gouvernement, je puis assurer mon honorable ami que celui qui a la direction du ministère de l'Immigration est justement le ministre compétent mentionné.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En bien, vous différez d'opinion avec sir Henry Thornton.

CAPTIVITE D'UN CITOYEN CANADIEN DANS LA CHINE SEPTENTRIONALE

M. LADNER: Le Gouvernement a-t-il reçu quelques renseignements au sujet d'un ci-

toyen canadien, le docteur A. M. Lowe, un des principaux marchands de Vancouver, natif de Victoria (C.-A.), qui a été battu, garotté et capturé dans la Chine septentrionale? Dans l'affirmative, se propose-t-on d'en demander une explication au gouvernement chinois?

M. l'ORATEUR: Cette question a déjà été posée et l'on y a répondu lors d'une séance précédente.

FALSIFICATION DES ISSUES DE MOUTURE

M. SUTHERLAND: Relativement aux nombreuses plaintes reçues par le ministère de l'Agriculture quant à la falsification des issues de mouture, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) présentera-t-il au cours de la présente session le projet de loi dont il a parlé le 23 février? Il est possible que la session touche à sa fin, et je n'ai rien vu, rien entendu, qui indique que ce projet de loi sera proposé.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Quant à moi, je n'ai pas encore décidé s'il serait opportun de présenter un projet de loi pendant la présente session. Nous avons un grand nombre de projets de loi de même nature, lesquels ne font que multiplier les restrictions; et bien que personnellement je sois disposé à faire d'autres restrictions, je ne crois pas bon d'en imposer ni en trop grand nombre ni trop souvent, à d'aussi courts intervalles. Cependant, je recevrai volontiers les avis de mes collègues et de mon honorable ami (M. Sutherland) relativement à l'opportunité de présenter ce projet de loi au cours de la présente session. Je dois dire qu'il est tout prêt.

LA FETE DE L'EMPIRE

M. BOYS: Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire au sujet du 24 mai? Se propose-t-on d'ajourner depuis mercredi soir jusqu'au lundi suivant?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement se propose de suivre la coutume, mais je crois que la Chambre devrait siéger vendredi.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre reprend la discussion ajournée mardi, le 15 mai, sur la motion de l'honorable M. Fielding (ministre des Finances), que monsieur l'Orateur, quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Rob. Forke.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, toute déclaration budgétaire est importante dans la vie d'un parlement, et ce budget-ci n'est pas une exception. Avant d'aborder ce budget et les questions dont je traiterai brièvement cet après-midi, à ce sujet, je désire dire un mot ou deux de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui a dû préparer cet exposé budgétaire, et qui vient de présenter au Parlement canadien son dix-septième exposé financier.

Une heureuse destinée m'a mis en collaboration avec cet honorable ministre depuis un peu plus d'une année. Pas n'est besoin de dire que nos relations ont été des plus agréables, que j'ai acquis un grand fonds de renseignements touchant l'administration de la chose publique, et que j'ai appris à respecter les opinions de l'honorable ministre à qui incombe la tâche de préparer, tous les ans, un état financier à l'intention de la population canadienne. J'espère qu'il continuera pendant des années à faire cet exposé annuel, et il sera toujours, j'en suis sûr, l'objet de l'affection et du respect de tous les partis en Chambre.

Monsieur l'Orateur, la science du gouvernement n'est pas chose facile. A quiconque n'en a pas l'expérience cela peut ne pas paraître difficile. Je n'ai pas l'intention de censurer mes honorables amis de la gauche; j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, dans le domaine de l'administration tant fédérale que provinciale leurs efforts en vue de résoudre nos problèmes d'ordre social et d'ordre économique. Il est indubitable que dans les provinces où ils ont la responsabilité de la direction des affaires ils trouvent l'art de gouverner bien plus difficile qu'ils n'avaient prévu. Permettez-moi de dire que, personnellement je ne m'opposerais pas le moins du monde à ce que mes honorables amis du parti progressiste fussent à la tête des affaires pendant quatre ou cinq ans, ce qui leur donnerait l'occasion de mettre en pratique quelques-uns des principes qu'ils prêchent avec tant de zèle à présent qu'ils sont en opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pareille expérience doit être familière à l'honorable ministre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami (M. Meighen) a eu la même expérience et, franchement, elle n'a pas réagi sur moi de la même manière; je souhaite aux honorables amis qui pourront me remplacer tout le succès possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre a-t-il connaissance d'une seule promesse, faite dans l'opposition, que je n'aie pas honorée, une fois arrivé au pouvoir? S'il en connaît je le prie d'en faire part à la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Les instruments aratoires, par exemple.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai fait ce que j'avais promis à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a eu l'avantage de faire partie de la députation depuis bien plus longtemps que moi. Je n'ai jamais critiqué son administration parce que je n'avais pas eu de contact immédiat avec elle. Mais je parle de choses que je connais et je puis dire franchement à mon honorable ami que sur une certaine question fondamentale j'ai toujours différé d'opinion avec lui, bien que par ailleurs, peut-être, il n'y ait pas eu grande divergeance entre nos opinions respectives. Il peut prétendre qu'aujourd'hui, fort de l'expérience pratique, je ne voudrais pas aller aussi loin que je me l'étais proposé au début; je puis lui répondre que je suis prêt à tenter la réalisation de tous mes projets d'autrefois dès que l'occasion sera favorable. Toutefois mon honorable ami et son ministère ont rendu extrêmement difficile à tout gouvernement d'abaisser le tarif comme il devrait être abaissé et comme il le sera fatalement un jour. Voici ce que j'avais à l'idée en commençant: lorsqu'on entreprend de gouverner le pays, lorsqu'on a la responsabilité des budgets, on doit tout considérer non pas à la lumière des intérêts de telle ou telle région, mais du pays tout entier. Je ne prétends dire là rien de nouveau; seulement, c'est à ce point de vue que je veux discuter nos affaires nationales.

Hier soir, l'honorable préopinant (M. Bird) a laissé entendre que, dans la conduite des affaires publiques, les deux partis n'étaient pas tout à fait sincères ni vis-à-vis d'eux-mêmes, ni vis-à-vis du peuple. Si l'avenir réserve à l'honorable député d'être un jour chargé de la responsabilité administrative il verra que son radicalisme sera fatalement émoussé par cette responsabilité. Je n'ai qu'un ou deux reproches à l'adresse de mes honorables amis. Je ne suis pas sans savoir un peu ce que c'est que la responsabilité de la direction d'une guerre; je ne censure donc pas l'énorme fardeau de dette que nous a légué la dernière guerre. Seulement le fardeau est là, il constitue pour les gouvernants un problème de tous les jours et certes c'est une tâche difficile pour un gouvernement que de préparer un budget de quelque 372 millions de dollars en prévision des dépenses ordinaires d'un pays dont la population n'atteint pas le chiffre de 9 millions. Bien plus, si le gouvernement veut être juste de guerre entraînent d'énormes dépenses. envers les provinces et les municipalités il doit rendre ce fardeau le plus léger possible; il ne faut pas oublier en effet que nos obligations D'aucuns ont trouvé à redire contre ces déboursés en prétextant qu'on aurait pu s'en épargner une partie.

En réponse à l'honorable leader du parti progressiste (M. Forke), qui nous a signalé l'autre jour les conditions existant en Angleterre, je dirai que durant la guerre il y avait une grande différence entre les deux pays, en fait d'impôts. En Angleterre, on a eu recours à des impôts beaucoup plus élevés que nous ne l'avons fait au Canada pour solder les dépenses de guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il citer des chiffres à l'appui de sa déclaration? Je la conteste. Je prétends qu'en proportion de la population nous avons payé plus de notre dette que l'Angleterre.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable collègue ne peut pas nier que les impôts sur le revenu et sur les bénéfices commerciaux étaient bien plus élevés en Angleterre qu'ici.

Le très hon. M. MEIGHEN. Oui, en ce qui concerne les revenus moyens, mais pas pour les gros, ni pour les bénéfices commerciaux.

L'hon. M. STEWART. Mon très honorable ami n'a pas ou presque pas taxé les bénéfices commerciaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, bien plus qu'on ne l'a fait en Angleterre.

L'hon. M. STEWART: Non, pas en comparaison des bénéfices qui étaient réalisés. Evidemment c'est une question d'opinion, mais dans l'ensemble je crois qu'en Angleterre, quelle qu'ait été le mode de répartition, on a prélevé plus d'impôts directs pour les besoins de la guerre qu'au Canada. Cela répond en partie aux critiques de l'honorable leader du groupe progressiste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais ce n'est pas exact.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable collègue sera libre de le discuter, quand il adressera la parole. Au Canada, pendant la guerre, on a constaté une inflation non seulement dans l'agriculture, le commerce et l'industrie, mais dans toutes les branches de l'activité humaine. Je ne blâme pas nos prédécesseurs pour cela, car l'inflation se manifestait dans tous les pays; mais c'est de cette inflation que proviennent quelques-unes des difficultés actuelles. Mes honorables collègues du groupe progressiste ont appuyé sur le fait que l'agriculture est dans un état critique au Canada. L'agriculture a pour moi un in-

térêt vital; le fait est qu'à part de mes fonctions de ministre, c'est la seule chose qui m'intéresse, et c'est pourquoi je suis au courant de la situation agricole. Je ne dis pas qu'elle n'est pas critique, mais je nie absolument que ce soit la période la plus difficile que l'agriculture ait traversée. Depuis quarante ans, j'ai vu des situations pires que celle-ci.

Toutes nos difficultés ne sont pas attribuables excessivement à l'état économique du pays; si elles l'étaient, les mêmes difficultés existeraient ailleurs. Je défie qui que ce soit dans cette enceinte de citer un pays au monde où l'agriculture soit dans une situation prospère aujourd'hui. Il est vrai qu'aux Etats-Unis la situation est différente; en effet on ne peut pas dire des Etats-Unis comme du Canada que le fléchissement de l'agriculture a déterminé un fléchissement correspondant de l'industrie. Certes, la situation actuelle n'est pas brillante, mais elle a déjà été aussi mauvaise. Je citerai deux périodes: entre 1890 et 1896, l'agriculture est passé par une crise semblable à celle d'aujourd'hui et cette crise s'est fait sentir avec autant de force que maintenant. Cependant, nous en sommes revenus et nous avons ensuite progressés d'une manière très satisfaisante.

Quelle est la principale difficulté qui se présente aujourd'hui au Gouvernement? A cause de la guerre, il nous faut pourvoir chaque année à un énorme budget. Nous avons fait des dépenses extraordinaires de toutes sortes au Canada, mais nous n'avons pas été les seuls dans ce cas. Les circonstances de l'époque nous ont poussés, encouragés à les faire. Une des choses les plus difficiles à empêcher dans un pays, c'est l'inflation, que nous nous plaisons à appeler prospérité, c'est-à-dire un état de choses qui vous pousse à faire des prodigalités, des dépenses énormes, et de fâcheuses spéculations qu'il faut ensuite payer. La guerre a grevé le peuple d'impôts. En outre, nos gouvernements provinciaux, un peu par la force des choses, ont été plutôt larges dans leurs dépenses et dans bien des cas ont même dépassé leurs moyens. Peut-être est-il juste de faire une exception pour la province de Québec, d'où vient mon honorable collègue le ministre de la Justice (le très hon. sir Lomer Gouin): en effet cette province n'a pas fait comme les autres. Enfin, les municipalités ont dépensé elles aussi plus que leurs ressources ne le permettaient. Aussi, il arrive aujourd'hui que nous avons à payer les dettes et obligations accumulées en prévision d'une prospérité future. Je ne veux point faire un tableau trop noir, ni dire qu'il n'y a aucun espoir de se tirer avantageusement de la situation difficile où nous nous trouvons. Je ne veux pas non plus être placé dans la catégorie des optimistes qui n'ont aucune bonne raison de l'être.

Nous avons donc une dette publique qui, comme l'a fait observer l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) s'élève à $450 par tête. Mon honorable ami a été plus que généreux dans son évaluation du revenu du travail d'une famille canadienne de cinq personnes, car il l'estime à $3,000 par an, environ. Il ajoute que chaque famille doit mettre à part $100 pour payer sa part de la dette publique. C'est un lourd fardeau. Néanmoins le Canada possède d'immenses ressources que personne n'a touchées, de vastes superficies de terres cultivables, des mines de grande valeur, des réserves forestières, du bois de pâte, et bien d'autres richesses qui attendent leur mise en exploitation. Nous possédons un magnifique héritage, espèrons que nous saurons sortir heureusement de nos difficultés en dépit des énormes obligations que nous avons assumées.

Au point de vue des impôts, la situation devient très sérieuse. Mes honorables amis du parti progressiste prétendent que nous ne sommes pas allés assez loin dans la voie des réductions. La crise a peut-être commencé à se faire sentir dans l'agriculture, mais elle s'est étendue ailleurs et s'est fait sentir. Si mes honorables amis devaient trouver les sommes voulues pour faire honneur aux obligations du Canada et payer son administration, ils devraient agir avec beaucoup de précaution à cause de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Or, quelle est cette situation? Comme le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) l'a si bien fait observer hier, depuis trente ans au moins les affaires et l'industrie du Canada se sont organisées d'après un système de protection. Les statistiques indiquent que le nombre des maisons d'affaires du Canada a passé de 14,000 à près de 35,000 au cours des dix dernières années, que les placements ont doublé et que le nombre de personnes employées a aussi doublé. A tort ou à raison, les représentants de ces maisons ont répété à plusieurs reprises qu'ils ne pouvaient faire concurrence aux industries des Etats-Unis ou d'ailleurs si on ne leur accordait pas une protection raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je poser une question?

M. MARTELL: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. COOTE: Je désire demander au ministre. . .

L'hon. M. STEWART: Qui est le premier?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande au ministre s'il est d'avis que c'est à tort ou à raison qu'on a organisé ces industries d'après un système protectionniste.

L'hon. M. STEWART: Je puis répondre d'un mot: à mon sens, on a eu tort.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, pourquoi mon honorable ami tente-t-il d'en établir une autre par le même procédé? Je veux parler de la soie artificielle.

L'hon. M. STEWART: J'ai déclaré qu'on a eu tort. Je suis d'avis que l'industrie aurait pu réussir sans la protection extrême qui lui a été accordée dans une foule de cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'était pas la question.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami fait observer que c'est hors de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, j'ai dit que ce n'était pas la question. Mais j'abandonne la première et j'accepte sa réponse. Veut-il maintenant répondre à la seconde?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami demande si les soieries doivent être protégées. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEWART: . . jusqu'à concurrence de 30 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ce ne sont pas mes paroles J'ai fait remarquer qu'il était mauvais. . .

L'hon. M. STEWART: J'ai une réponse pour mon honorable ami s'il me permet de la lui donner. Une manufacture pour la fabrication de la soie a été ouverte au Canada. Mon honorable ami me permettra d'ajouter que je doute fort que nous ayons besoin d'autant de protection pour l'industrie de la soie. Mais, d'un autre côté, à moins d'être prêt à réduire d'un seul coup la protection qui existe sur les soieries, je suis d'avis qu'il est juste de permettre à cette industrie de débuter sur le même pied que les autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est au sujet du droit qu'il impose que je questionne mon honorable ami. S'il est mauvais d'encourager une industrie au moyen de la protection, pourquoi commence-t-il à en encourager une autre?

L'hon. M. STEWART: Naturellement, mon honorable ami prétendra que logiquement je devrais répondre qu'il faut réduire les deux et voir ensuite si cette industrie sera exploitée ou non. Il conviendra que s'il est nécessaire d'accorder actuellement de la protection à cette industrie, et c'est l'opinion de ceux qui l'exploitent, en toute justice pour celui qui organise une nouvelle manufacture semblable ou similaire, on doit lui accorder de la protection tant que le Gouvernement maintiendra un droit protecteur. En ce qui me regarde, j'aimerais savoir définitivement la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir une protection aussi élevée en faveur d'une industrie quelconque du Canada. Permettez-moi de revenir à ma première déclaration. Je ne puis croire et rien n'a pu me convaincre que beaucoup des industries qui existent aujourd'hui au pays ont besoin d'une protection aussi élevée.

Mais il est également vrai que plusieurs industries qui ont été favorisées par le régime douanier se sont développées sous sa protection. Le Canada traverse une période de fléchissement commercial et agricole, et malgré tout le désir que j'ai de voir dégrever les objets qui sont de consommation journalière, apportant au peuple un soulagement considérable dans le coût de l'existence, je ne voudrais cependant pas, le Gouvernement ne veut pas mettre en danger la vie d'aucune de ces industries à un moment où elles ont fort à faire pour se maintenir. Voilà la réponse que je crois devoir donner aux questions de l'honorable membre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez répondu à la première, mais la seconde reste en plan. Si la protection est un mauvais système, pourquoi la maintenir en faveur d'une industrie quelconque.

L'hon. M. STEWART: J'ai donné la réponse qu'il fallait à la question de l'honorable membre. J'ai reconnu, d'autre part, la gravité de la situation actuelle, admise au reste par quiconque est au courant des affaires.

Nos adversaires en attribueront la cause au changement de gouvernement. On a tenu le parti libéral responsable de beaucoup de choses. Mais je ne crois pas que ni le parti libéral, ni le parti progressiste ne soient la cause première de leur échec du 6 décembre aux urnes électorales. On pourra peut-être m'appliquer la même observation. Je ne proteste pas contre l'échec personnel que j'ai subi. Les électeurs provinciaux ont pensé qu'un changement de gouvernement était nécessaire. Je suis avec intérêt les résultats du nouvel ordre de choses dans ma province. J'observe avec un égal intérêt ce qui se passe en Manitoba. Je n'en suis pas jaloux, mais j'espère que les hommes nouveaux qui sont à la tête du gouvernement de ces provinces pourront faire mieux que leurs prédécesseurs.

Eu égard à la situation précaire des affaires, le Gouvernement ne pouvait opérer plus de

réductions que n'en annonce le discours du budget. Il n'y a pas de doute qu'on va nous blâmer, et on l'a déjà fait, pour n'avoir pas coupé davantage. J'admets que le tarif douanier entre pour une bonne part dans les causes de la situation industrielle actuelle, mais on ne saurait le tenir entièrement responsable de tous les maux dont nous souffrons. On ferme quelquefois délibérément les yeux sur la réalité des faits. On oublie que l'inflation monétaire a été cause d'une bonne partie de nos difficultés; on oublie également la sécheresse qui a passé sur les prairies, et une foule d'autres choses qui ont contribué à créer la présente situation. Faut-il nier, par exemple, les prodigalités de tant de gens? Il va falloir se corriger de ce défaut, car la concurrence du monde entier sera dure à soutenir. Nos systèmes de transport nous ont suscité des rivaux au loin comme auprès. En outre, et là-dessus je possède le témoignage du chef de l'opposition—la plupart des pays ont relevé leurs tarifs douaniers. C'est un avertissement à ceux qui ont la responsabilité de gouverner de n'opérer qu'à bon escient les réductions jugées nécessaires. Le Gouvernement dirige sa politique de ce côté, trop lentement, je sais, au dire des députés progressistes. Ils peuvent prétendre que les réductions annoncées n'ont pas d'importance. S'il en est ainsi, nos collègues protectionnistes doivent être satisfaits. Les progressistes ont beau nous blâmer de faire peu de chose, s'ils avaient la responsabilité du pouvoir, ils chanteraient sur un autre ton. Mais je garde l'espoir qu'avant bien longtemps, lorsque les conditions seront plus favorables, que tout danger sera passé pour les industries canadiennes, on opèrera de nouveaux dégrèvements. Bien que je pense qu'on aurait pu faire quelques autres réductions, on en a fait assez cependant, vu l'état des affaires,

Je suis de l'avis de mon collègue de l'Agriculture, que le ministre des Finances n'a pas voulu dire que le tarif était final. Je n'ai pas compris cela, et je ne crois pas que le ministre des Finances ait voulu dire cela.

Si mon honorable ami siégeait à la place du ministre des Finances et s'il avait des entrevues quotidiennes avec des commerçants et des agriculteurs de tout le Canada, en écoutant leurs observations diverses, il dirait d'après tous les renseignements qu'il aurait que le ministre des Finances est allé aussi loin qu'il pensait pouvoir le faire en ce moment.

Je tiens à parler pendant quelques instants de la question de l'immigration. Mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) s'est enquis si l'on effectuerait un changement dans ce département spécial. J'ai déjà fait quelques déclarations à ce sujet. J'ai la responsabilité d'un certain nombre de départements et je ne serais pas très fâché si mon chef décidait à un certain moment de faire des changements. Permettez-moi d'exposer la situation telle qu'elle existe à propos de l'immigration dans le pays. Les honorables députés d'en face disent qu'il n'est pas prudent d'établir des colons au Canada. J'ai déjà déclaré il y a quelques semaines qu'il existait une grande différence entre l'homme qui arrivait ici avec une somme rondelette pour s'établir sur la terre, sans embarras d'aucune sorte, et celui qui avait accumulé beaucoup de dettes dont le remboursement constituait de lourdes obligations. J'ai dit alors,—et je le crois encore,—que si le premier s'établit sur une bonne terre il aura une bonne chance de réussir. Je ne prévois pas qu'il y aura une très grande différence entre le prix des objets qu'il devra acheter pour son entreprise et le prix de vente des produits de sa ferme. Sans doute, comme le ministre de l'Agriculture l'a fait remarquer, le prix de la plupart de ses produits est déterminé par les conditions des marchés mondiaux tandis que le prix des objets dont il a besoin est ordinairement fixé par les conditions intérieures. Cette situation continuera, mais dans la réorganisation et le rajustement des affaires et de la main-d'œuvre qui doivent se produire, les taux de transport joueront un rôle important dans la question des dépenses, et il sera plus important encore à l'avenir. Une réduction des tarifs de transport aura une influence aussi grande suivant moi dans l'existence du peuple canadien qu'une diminution assez forte dans le tarif des douanes. Ce que mon honorable ami a fait remarquer hier pourrait certainement s'effectuer, et si c'était accompagné d'une réduction raisonnable dans le tarif des douanes, ce que l'on espère se produirait. Cela arriverait certainement si les déclarations de mes honorables amis d'en face peuvent être considérées comme ce qu'ils se proposent de faire dans l'avenir et ce qu'on peut attendre raisonnablement du Gouvernement si nous restons au pouvoir.

M. HANSON: Je suis d'accord avec ce que le ministre a dit sur l'effet d'une forte réduction dans les tarifs de transport. Puis-je lui demander quels efforts fait le Gouvernement en ce moment pour amener cette réduction désirable?

L'hon. M. STEWART: S'il est vrai, et j'accepte la déclaration comme exacte, que l'augmentation du coût de la main-d'œuvre dans les chemins de fer représente plus de 60 p. 100 de l'accroissement des frais d'exploitation et qu'il n'y ait eu jusqu'à maintenant qu'une réduction de moins de 20 p. 100 seule-

ment sur ces frais,—je parle en ce moment d'une entreprise de l'Etat où le capital ne fait pas de profit mais plutôt une perte,—cela aura pour résultat d'amener une diminution des frais de la main-d'œuvre. Permettez-moi de demander à mon honorable ami s'il pense que le gouvernement du Canada ou tout autre gouvernement peut régler le coût de la main-d'œuvre sur les chemins de fer ou pour quelque autre entreprise? Il ne le peut pas et il n'aurait pas raison de le faire. Ces choses s'ajusteront d'elles-mêmes, c'est inévitable. On m'a accusé au Canada de prêcher la déflation, mais je ne pense pas que les conditions de l'existence seraient pires pour l'ouvrier même si l'on effectue une nouvelle réduction du prix de la main-d'œuvre dans nos chemins de fer et dans d'autres entreprises. Cette réduction se produira sans aucun doute. Si elle n'est pas venue plus tôt c'est qu'une des raisons est peut-être que dans le pays au sud de nous il existe une inflation qui est probablement sans précédent dans l'histoire des Etats-Unis. Cela va certainement durer quelque temps, mais cela cause d'énormes difficultés au Canada parce que beaucoup de nos meilleurs citoyens du Dominion sont attirés aux Etats-Unis. Mais j'espère et je prédis qu'ils nous reviendront quand la période d'inflation prendra fin chez nos voisins.

Au sujet de l'immigration, voici ce que je dirai. On a publié, et je ne crois pas toujours ce que les journaux publient, qu'on a besoin de coordination dans le service de l'immigration. A ce propos, j'énumérerai quelques-unes des choses que je me suis efforcé de faire, très imparfaitement peut-être, on pourra même dire sans succès, mais je ne crois pas que le gouvernement du Canada aurait eu raison d'emprunter de fortes sommes d'argent pour attirer des colons au Canada et avec ces emprunts de les établir sur les terres; ils doivent être attirés naturellement.

D'accord avec mes honorables amis du groupe progressiste, je crois que le meilleur agent d'immigration que nous puissions avoir, c'est le colon heureux et content de son sort. C'est ainsi que, ne perdant jamais de vue cette idée, je me suis efforcé de prendre des mesures afin que le nouveau colon lorsqu'il écrit à ceux qu'il a laissés dans son pays d'origine les invite à venir s'établir au Canada. Personne, assurément, ne saurait trouver à redire contre cela. Par contre, il est inutile d'inviter les journaliers à immigrer au Canada lorsque, comme c'est arrivé l'hiver dernier, le chômage fait sentir ses effets dans toutes les villes du Dominion et que nous recevons des télégrammes des autorités municipales s'informant des mesures que nous avons adoptées afin de coopérer avec elles pour le soulagement des sans-travail. On conviendra avec moi qu'il n'eût guère été sage, dans les circonstances, de faire des démarches pour attirer au pays des immigrants de cette catégorie. Voilà pourquoi, nous nous sommes employés à coordonner nos efforts avec ceux des compagnies de transport tant en Angleterre que sur le continent dans le but d'amener ici des gens que nous serions en mesure d'assimiler à notre avis; et le courant d'immigration cette année est bien plus accentué que l'année dernière. Les rapports que nous avons reçus pour les trois mois écoulés font voir que le nombre des immigrants à destination du Canada accuse une augmentation de 100 p. 100 comparativement à l'année dernière. Cependant, les immigrants des Etats-Unis n'arrivent pas en aussi grand nombre que l'année dernière, mais la situation s'améliorera peut-être un peu plus tard. Je ferai observer à mes honorables amis de la gauche, surtout aux agriculteurs, qui déplorent la situation critique dans laquelle se trouve l'industrie agricole au Canada, qu'ils n'ont qu'à traverser la frontière pour se rendre compte que les conditions sont encore pire aux Etats-Unis où les affaires ont repris et qui traversent peut-être, je le répète, une ère de prospérité sans précédent dans leurs annales. Or, cet état de choses est loin de contribuer à nous attirer des colons de ce côté.

M. KELLNER: Le ministre prétend-il que les prix des produits de la ferme sont moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada?

L'hon. M. STEWART: Non pas dans chaque cas; mais les tarifs de transport sont plus élevés. Les prix du blé et des articles de première nécessité sont un peu plus élevés. Du reste, ils l'ont toujours été, quoiqu'ils varient sensiblement au cours d'une période comprenant plusieurs années.

Mes honorables amis de la gauche se plaignent aussi d'autres conditions; ils déplorent le fardeau des taxes qui pèsent sur les épaules des contribuables. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que les cultivateurs des Etats-Unis doivent faire face à l'inflation du prix des terres, pour ne citer qu'un exemple. Voilà une situation qui est inconnue au Canada et elle fait plus que compenser les prix un peu plus élevés que les agriculteurs américains retirent, de la vente de leurs produits. Je n'hésite pas à le faire savoir à mes honorables amis,—car je reçois des rapports authentiques touchant les conditions qui prévalent chez nos voisins du sud,—je pourrais citer le témoignage de nombreux particuliers qui, s'ils étaient en mesure de liquider à un prix raisonnable les biens qu'ils possèdent là-bas, s'empresseraient de prendre le chemin du Ca-

nada; du reste, ils s'apprêtent à le faire à la première occasion. Les perspectives en ce qui regarde l'immigration sont donc raisonnablement rassurantes. Peu importe les mesures que nous pourrons adopter à l'avenir, je ne crois pas un seul instant qu'il soit nécessaire pour le Canada d'élaborer des plans qui comporteraient l'emprunt de sommes considérables dans le but d'établir des colons sur nos terres. Je partage assez l'avis de mes honorables amis de la gauche, à savoir qu'il est préférable de faire en sorte que les colons que nous avons déjà soient heureux et contents dans la mesure du possible. Cependant, il s'écoulera quelques années avant qu'ils soient en mesure de surmonter les effets de la grave crise qu'ils ont traversés et qu'ils se libèrent des obligations qu'ils ont dû contracter durant cette période.

J'ai tenté de signaler d'une façon aussi brève que possible les difficultés que nous devons surmonter dès qu'il s'agit de prélever les revenus publics d'une manière équitable. Entre autres choses, les honorables députés de la gauche, prétendent que le budget constitue une iniquité de sa nature. On se plaint que les articles de luxe ne sont pas frappés de droits assez élevés tandis que les articles de première nécessité et d'un usage courant au Canada sont assujettis à de lourds impôts. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les richards ne sont guère nombreux au pays comparativement au chiffre de notre population; les affaires au Canada se transigent en grande partie grâce à l'appoint des épargnes du peuple. La majeure partie des fonds en dépôt dans nos banques représentent plutôt l'accumulation des épargnes de la classe moyenne que la fortune des richards. Un honorable député, qui a pris la parole hier, a déploré le fait que les impôts pèsent trop lourdement sur les épaules des consommateurs. Eh bien! je présume que nous sommes tous des consommateurs sous ce rapport. Un jour que je discutais publiquement cette questions dans la province de l'Alberta, j'ai fait observer que pour acquitter la dette publique du Canada, il faudrait que chaque citoyen du pays contribue aux revenus publics dans la mesure de ses moyens. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Et, si le système en vigueur est injuste, j'aimerais à m'asseoir à côté de mes honorables amis afin d'examiner la situation et de voir quelle sont les modifications que nous pourrions y apporter. En effet, dans un pays comme le nôtre, je ne crois pas que nous puissions aller aux extrêmes lorsqu'il s'agit d'impôts sur les capitaux, comme certains honorables membres le préconisent.

[L'hon. M. Stewart.]

Je trouve l'expérience de la nationalisation fort intéressante, mais l'espoir de l'avenir dépend de la mise en valeur de nos ressources naturelles et ce développement ne saurait s'effectuer sans argent. Nous devons songer à attirer au Canada non seulement de la main-d'œuvre mais du capital, attendu que le capital est tout aussi nécessaire qu le main-d'œuvre à l'exploitation d'une nouvelle industrie. C'est à son début qu'une industrie à besoin d'aide, et si elle ne peut se maintenir en dépit de cette aide elle devrait cesser d'exister.

Il faut faire marcher le développement du Canada de pair avec l'introduction d'immigrants et de capitaux. Nos ressources minérales suffiraient à elles seules à acquitter mille fois notre dette nationale si elles étaient convenablement exploités et conservées pour le peuple. On s'est plaint que nous ne savions pas les conserver. Ayant étudié ce sujet avec soin, je me demande ce que nous avons fait par rapport à l'exploitation de l'huile seulement, et je pourrais me poser la même question au sujet de nos autres ressources. Nous n'avons pas consacré de deniers publics à l'exploitation de l'huile, mais l'honorable député qui a adressé la parole avant moi conviendra que nous avons permis aux capitalistes étrangers, à des conditions aussi faciles que possible, de venir travailler à découvrir de l'huile au Canada, et s'il en est découvert le public devrait avoir droit à une bonne partie du profit qui résultera de son exploitation. Celles de nos provinces qui donnent à bail leur mines de charbon prélèvent un droit sur le charbon qui en est extrait, et peut-être ce droit devrait-il être plus élevé qu'il ne l'est. Il est ainsi du commerce du bois; les gouvernements ont depuis longtemps cessé de concéder à des particuliers des ressources naturelles qui apartiennent au peuple et de permettre à ces particuliers de les exploiter dans leur propre intérêt. L'honorable député a prétendu, en outre, qu'il conviendrait d'augmenter l'impôt sur les successions.

M. BIRD: L'honorable ministre est-il d'avis qu'il serait dans l'intérêt du peuple de ne pas équilibrer notre budget, chaque année?

L'hon. M. STEWART: J'admets avec l'honorable député que nous ferions bien d'équilibrer notre budget chaque année, mais ferions-nous bien d'entreprendre d'acquitter en deux ou trois ans la dette relative au réseau national? A cette question mon honorable ami répondra négativement, sans doute, et c'est dans ce sens que j'y réponds moi-même. Sans vouloir que nous transférions à la postérité une plus forte partie de la dette nationale

qu'il n'est absolument nécessaire, je crois cependant, et l'honorable député doit être de cet avis, que la situation du Canada est unique et que nous devrions rendre les impôts aussi légers que possible, tout en ayant soin de faire en sorte que le pays ne prenne pas trop de temps à acquitter sa dette. Il n'est pas bon que les impôts soient trop lourds à l'heure qu'il est. Si l'on avait agi au début comme je viens de dire qu'on l'aurait dû, il eût été facile de taxer suffisamment pour acquitter les dépenses courantes, car nous percevons plus qu'il ne faut pour les acquitter; mais je doute qu'il soit à propos de recourir à la taxation pour faire disparaître les déficits croissants que l'exploitation du réseau national accuse depuis une couple d'années. Nous espérons que la situation va s'améliorer, que bientôt les revenus suffiront à faire face aux dépenses, chaque année, et que nous ne léguerons pas à la postérité une augmentation de la dette publique.

M. KELLNER: L'honorable ministre voudrait-il me dire sur quoi il se base pour entrevoir que la population va retirer des avantages de la création de mergers pour l'exploitation de la houille et de l'huile dans l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: La population bénéficiera sans doute, des redevances. A l'heure qu'il est, le gouvernement de l'Alberta perçoit, sur le charbon, un impôt de 10 cents par tonne. Peut-être y aurait-il lieu de percevoir un impôt plus élevé, mais c'est celui-là qu'on a trouvé juste et raisonnable d'établir, et je crois qu'on a bien fait de s'en tenir à ce chiffre. A mon sens il n'y a pas lieu de nationaliser toutes nos utilités et ressources publiques, il convient de conserver pour le peuple la part de ces riches ressources à laquelle il a droit, et, en somme, les provinces s'acquittent assez bien de leur devoir à cet égard. J'ai tâché de démontrer que, dans les circonstances, nous avons consciencieusement travaillé à réduire le tarif douanier dans toute la mesure du possible. Lorsque la situation se sera améliorée il y aura peut-être moyen d'effectuer des réductions plus considérables; mais quel que soit le ministre des Finances chargé d'établir des impôts, il lui faudra toujours tenir compte de la situation du moment, et non de la situation qui pourrait exister à l'avenir.

En effet, à moins d'une augmentation rapide de notre population—et c'est mon espoir —à moins que nos voies ferrées n'accusent une balance du bon côté du grand-livre, le présent état de choses se présentera nécessairement de nouveau. Je crois que l'esprit d'imprévoyance qui prévalait n'existe plus et que le public comprend qu'il faut user de prudence dans l'élaboration de notre budget.

Mes honorables amis de l'extrême-gauche ont cru bon de soumettre un projet de résolution et je ne leur chercherai pas noise à ce sujet. Je tiens cependant à dire quelque chose qui m'est tantôt venu à la pensée relativement à l'impôt sur le revenu. Tel qu'il existe, il n'est pas sans défaut à mes yeux. Le salarié verse jusqu'au dernier sou; il ne peut se soustraire à cet impôt et, sous ce rapport, son apport est probablement plus fort que celui de tout autre contribuable. D'autre part, une étude attentive de la question prouvera à mes honorables amis que l'impôt pèse assez lourdement sur le citoyen dont le revenu provenant de toutes les sources est fort respectable, quelque soit l'importance du magot, et que ce citoyen en débourse, par le temps qui court, une bonne partie sous la forme de contributions.

Je puis dire qu'un motif d'espérer en l'avenir du Canada, c'est que nous n'avons pas encore établi l'impôt foncier direct. Les provinces l'ont fait avec beaucoup de modération. Mais, cela permet de mettre en valeur les terres canadiennes et d'en tirer sa subsistance; et d'ici à dix ou vingt ans, l'état de l'agriculture sera le baromètre du commerce et des autres entreprises—il devra nécessairement en être ainsi. Cela étant, je suis d'avis qu'il y a lieu d'abandonner complètement cette source d'impôts aux provinces et aux municipalités, car elles ont besoin de toutes les taxes que la propriété foncière peut supporter pour se maintenir à flot.

Je désire faire une remarque ou deux au sujet de la taxe sur les successions. Pendant des années, j'ai désiré et même espéré que les provinces elles-mêmes augmentassent de beaucoup la taxe sur les héritages. On dit, je le sais, qu'il est impossible de la percevoir. J'assurerai à la députation que le gouvernement fédéral ne veut pas dans le moment empiéter sur ce terrain. Je crois toutefois qu'on devrait imposer le moins de restrictions possibles à celui qui veut amasser une fortune. Mais, si un individu a nagé dans l'abondance et entassé des richesses, rien n'empêche la province où il les a obtenues de prélever pour son propre avantage notamment pour les fins de l'instruction publique, une bien plus forte taxe que dans le passé sur les biens qu'il laisse à ses héritiers. Cependant, cela n'est pas du domaine fédéral et cette déclaration n'est qu'une réponse à mon honorable ami dont je partage entièrement l'avis.

M. HOEY: Ne serait-il pas beaucoup plus juste que l'Etat inposât cette taxe et en partageât le produit avec la province à parts

égales? Si la province établissait une forte taxe, un citoyen pourrait aller s'établir dans une autre province peu de temps avant sa mort et frustrer ainsi celle où il aurait amassé sa fortune.

L'hon. M. STEWART: Je dois laisser au ministre des Finances le soin de le dire. J'ai mis la question sur le tapis uniquement parce ce qu'on a parlé hier, et parce que j'approuve le principe de grand cœur, de quelque manière que la taxe soit établie. J'ai entendu dire qu'il serait impossible de percevoir la taxe si on dépassait une certaine borne, et le ci-devant ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) l'a fait observer l'autre jour relativement à la taxe sur les cigarettes. Quant à plusieurs de ces taxes, il se peut que nous manquerions notre but si nous allions trop loin; et dans ce cas-ci, en dépassant certaines bornes, il n'est pas improbable que le partage de la succession aurait lieu avant que la taxe pût être perçue. Au mieux, les impôts devront peser lourdement sur la population canadienne, bien que j'aie foi en l'avenir, si j'en juge par le passé et si je remonte à vingt ans en arrière je crois que le Canada, indépendamment du gouvernement qui détient le pouvoir à un moment donné, peut se féliciter des progrès qu'il a accomplis. Dans tous les champs d'entreprise, il a marché à pas de géant. Quelqu'un a dit que, notamment dans l'Ontario, l'agriculture languit et se meurt. Ce n'est pas ce que la statistique démontre. Elle prouve, il est vrai, que la population rurale est moindre; mais elle révèle aussi que, grâce aux machines et aux perfectionnements modernes, un cultivateur peut aujourd'hui produire beaucoup plus que cinq à six cultivateurs il y a vingt-cinq ans. Et nous en avons la preuve. Au pays, l'industrie et l'agriculture marchent d'un pas égal.

Faut-il nécessairement qu'il en soit ainsi? Je ne le crois pas; à mon avis, l'agriculture devrait avoir les devants, et c'est pourquoi aussi longtemps que je ferai partie du cabinet et que j'exercerai l'importante charge de ministre, on me trouvera prêt à appuyer de toutes mes forces l'établissement de mesures législatives propres à améliorer de toute manière l'état de cette industrie et à en avancer les intérêts. En fin de compte, l'agriculture est le fondement de la richesse et de la prospérité de notre pays. Que l'on sache bien, cependant, que je ne veux pas mettre d'entraves aux autres branches de l'industrie ou du commerce, car je considère qu'il y a lieu de les mettre en état de s'implanter solidement et de les encourager par tous les moyens légitimes. Nous devons viser à l'avancement de l'industrie agricole au Canada afin d'établir un état de choses bien équilibré.

Monsieur l'Orateur, maintenant que je me suis efforcé de répondre en aussi peu de mots que possible aux critiques que l'on a formulées au cours du présent débat, je me plais à espérer que la Chambre daignera agréer le budget que le ministre des Finances lui propose cette année.

M. HARRIS: En me levant pour intervenir dans la discussion générale du présent budget, qui est l'objet d'un examen si attentif de la part de la Chambre, je tiens à prier le ministre des Finances de vouloir bien prêter l'oreille à deux ou trois observations. Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter mon honorable ami de la vigueur et de l'énergie qu'il a déployées en faisant pour la dix-septième fois l'exposé de la situation financière du pays. Si l'on considère surtout qu'il a dû, à cette session, s'occuper aussi de la refonte de la loi des banques, on se sent naturellement porté à l'indulgence envers lui. Mais ses collègues du cabinet n'échappent pas pour cela à la responsabilité que le présent budget, avec toutes ses conséquences, fait peser sur eux. Je fais des vœux sincères pour que le ministre puisse encore, de longues années durant, continuer de servir son pays non seulement en sa qualité actuelle, mais aussi à titre de député de l'opposition. C'est à dessein que je parle ainsi, car en relisant les débats auxquels certains budgets précédents ont donné lieu, je constate que mon honorable ami a su se révéler critique de premier ordre. A vrai dire, si quelque membre de notre groupe citait textuellement et en entier la critique que le ministre a déjà faite de budgets proposés à la Chambre, on la jugerait tout à fait à sa place dans le présent débat. Afin de prouver ce que j'avance, je vais prier la députation de prêter l'oreille à la lecture de quelques observations que le ministre a laissé échapper au temps où il était simple député de Queen-et-Shelburne. En me reportant à la page 2563 du hansard de 1920, je constate qu'il disait alors:

> Le ministre des Finances nous a fait part aujourd'hui de changements dans le tarif douanier que nous serons en état de mieux comprendre quand nous les aurons lus dans le compte rendu officiel des débats.
>
> Nombre de ministériels ont sans doute éprouvé une grave déception en constatant que la réforme fiscale qu'ils obtiennent—si toutefois on peut lui donner pareille appellation—est d'un caractère si anodin. Ne l'oublions pas, voilà deux ans que le Gouvernement se livre au flirtage au sujet du tarif, s'amusant aux dépens de ses amis et leur promettant qu'il ferait quelque chose. Pour me servir d'une citation connue:
>
> Promettre, proposer, ajourner, c'est un jeu pour eux, quitte à ne rien faire.

L'hon. M. FIELDING: Bravo! bravo!

M. HARRIS: Eh bien! monsieur l'Orateur, cette brève citation suffit à donner une très juste idée de la situation en présence de laquelle on se trouve aujourd'hui. Cependant, je manquerais à mon devoir si je ne signalais certaines choses dont il me semble que le public se préoccupe beaucoup à l'heure actuelle. Avant de faire des observations générales sur la situation, je veux parler de certains impôts vexatoires que le gouvernement fédéral, auquel les provinces et les municipalités ont emboîté le pas, a cru devoir établir au cours des dix dernières années. C'est surtout la taxe sur les ventes que j'ai en l'esprit. Je me rappelle qu'à l'époque de la création de cette taxe, en 1915 ou en 1916, on avait fait savoir à la population de la région où j'habite qu'il était du devoir des cultivateurs, des industriels et même des simples particuliers de remanier leurs budgets et de réduire leurs frais obligatoires dans l'intérêt du gouvernement de la nation. Au début, la taxe de 1 et de 2 p. 100 sur les ventes était en grande partie acquittée par les manufacturiers et les marchands de gros, de sorte que le commun des gens n'était pas, pour cela, tenu de payer la marchandise plus cher. Mais on ne s'en est pas tenu à cela: on a cru devoir relever graduellement le taux de cette taxe qui est aujourd'hui de 6 p. 100. Quand on l'eut porté à 4½ p. 100, on s'aperçut que plus le taux en était élevé, plus les gens mettaient d'empressement à la faire payer par d'autres, si bien qu'à l'heure qu'il est, c'est sur les consommateurs qu'elle pèse entièrement. Et c'est ce que je ne puis approuver sans réserve.

La comparaison de la taxe sur les ventes créée sous l'ancien régime à celle que propose maintenant le ministre des Finances m'amène à signaler un autre point. A l'égard de la marchandise de provenance étrangère, la taxe sur les ventes était auparavant de 6 p. 100, soit de 2¼ et de 3¾ p. 100, tandis que pour les articles de fabrication canadienne elle n'était que de 4½ ou de 2½ p. 100, selon le cas.

Certains de mes collègues seront portés à dire, je suppose, qu'une autre forme de protection était accordée au manufacturier canadien. Non pas. En un mot, voici ce qui se passait. Prenons, par exemple, un agent des achats qui voulait se procurer des marchandises au pays. Il s'enquérait des prix des manufacturiers et des marchands de gros du Canada et de l'étranger peut-être. Mais il avait toujours présent à l'esprit qu'il aurait à acquitter un impôt de vente de 6 p. 100 sur toutes les marchandises qu'il importait. Qu'en résultait-il la plupart du temps? Les nôtres étaient plus disposés à acheter directement de nos propres manufacturiers que de quelque marchand de gros qui lui-même s'était adressé à un commissionnaire qui, à son tour avait acheté de l'agent du manufacturier, qui, de son côté avait fait ses achats du manufacturier même. L'amendement proposé permettra à un grand nombre de ces intermédiaires de se livrer à leur commerce. L'ancienne loi du revenu spécial de guerre avait obvié à cela pour la raison que dès que le manufacturier vendait à l'agent, celui-ci au commissionnaire, et ce dernier au marchand de gros, chacun était obligé d'augmenter le prix de vente. Mais c'est ce que l'agent des achats comprenait bien, et il était assez sage de s'adresser directement à la source de production. De cette façon, depuis l'imposition de cette taxe, l'acheteur a écarté tous les intermédiaires et a traité directement avec le manufacturier. L'amendement proposé tend à mettre fin à ces opérations directes avec le manufacturier et augmenter le nombre des intermédiaires, qui ne sont pas nécessaires. Nous devons en avoir le moins possible. Une foule de personnes profitent pour vivre des erreurs d'autrui, et les intermédiaires surtout exploitent les fautes du Gouvernement à leur bénéfice. Nous en avons déjà suffisamment de ces intermédiaires. Bien entendu, il y a encore de la place pour quelques ministres du culte, quelques avocats, quelques entrepreneurs de pompes funèbres, mais non pas pour ceux qui comptent sur les bévues du prochain pour s'enrichir.

Je faillirais à mon devoir si je ne relevais certaines observations du ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart). Il était intéressant de l'entendre quand il cherchait à nous emprisonner dans un dilemme en nous demandant si nous sommes libre-échangistes ou protectionnistes. Mais ce dilemne n'est pas nouveau pour lui, et il a peut-être été suffisamment blâmé à cette session. Quand il a pris la parole pour défendre le Gouvernement, il a invoqué le même argument que le ministre des Finances en présentant le budget. "Il est facile, a-t-il dit, pour ceux qui sont chargés d'aucune responsabilité de nous demander d'équilibrer notre budget." Et il a ajouté que nous le pouvons, naturellement, en imposant les contribuables. Mais, monsieur l'Orateur, à mon humble avis, il est un point qu'il a omis et sur lequel nous ne saurions trop insister à la Chambre. Je veux parler de la réduction des dépenses administratives.

Le ministre de l'Intérieur a dit que, tout en faisant partie du cabinet, il est cultivateur. Depuis quatre ou cinq ans, n'a-t-il pas été obligé de se saigner à blanc dans sa vie privée pour équilibrer son propre budget? Aujourd'hui, il est au pouvoir et nous sommes

dans l'opposition et nous désirons critiquer ses actes dans un bon esprit. Il manque à son devoir envers le peuple en ne diminuant pas les frais de l'administration de façon à balancer le débit et le crédit du pays. C'est possible. Il nous a dit, ou du moins ses partisans, durant la campagne électorale d'Halifax à Vancouver que ce résultat peut être obtenu par une rigide économie. Je ne proposerais pas, cependant, de rogner les appointements des fonctionnaires, parce que, sans doute, les employés d'un grand nombre de services ne touchent pas des traitements suffisants. Mais, tous les jours, dans cette belle ville d'Ottawa, nous constatons que des départements empiètent les uns sur les autres; nous voyons, pour ne citer que les plus humbles, des portiers et autres gens inutiles qui s'empressent auprès de nous; des statistiques et autres informations d'un département sont fournies par un autre. Bref, dans tous les ministères, il y a trop de services qui se répètent. Il faudrait remédier à cet état de choses. Des amis du Gouvernement qui ont adressé la parole d'un bout à l'autre du pays durant la dernière campagne électorale ont tous indiqué comment on pouvait faire des économies et ont promis de diminuer nergiquement les dépenses si le parti libéral était élu. Je veux en voir les résultats.

La barque de l'Etat, sous la direction de nos amis de la droite, s'en va à la dérive. J'hésite à employer l'expression que j'ai sur les lèvres, mais je vais l'employer et j'espère que M. l'Orateur me rappellera au règlement si je vais trop loin, la barque de l'Etat est conduite par une bande d'hommes qui ressemblent à des matelots.

Vous savez ce que je veux dire, je n'ai pas à vous l'expliquer. Le parti libéral s'en va à la dérive, il s'en va échouer sur les rochers destructeurs. J'espère sincèrement qu'il se rendra compte de sa responsabilité, et verra à balancer son budget. Le ministre de l'Intérieur a parlé en Chambre cet après-midi; quel rapport son programme d'immigration a-t-il avec le budget? En d'autres termes, comment le budget lui a-t-il aidé à sortir de l'embarras dans lequel il se trouve actuellement? Y a-t-il quelque encouragement pour le future colon dans ce budget? Le Gouvernement a-t-il accompli quelque chose, ces quinze derniers mois, qui fasse dire aux étrangers en parlant de notre pays: "Ce serait un bon endroit pour m'y établir, un bon endroit pour y élever mes fils et mes filles?" Y a-t-il quelque chose dans cet exposé budgétaire, un acte du Gouvernement actuel, qui attire des gens vers nos plages? Il est temps que nous fassions notre devoir; il est temps que nous occupions scientifiquement de nos affaires publiques. Adoptons pour nos institutions administratives les principes sur lesquels se basent les maisons d'affaires ordinaires, et nous parviendrons à solutionner les problèmes qui se présentent aujourdhui au public.

Il y a un autre paragraphe du budget dont je dois parler si je ne veux pas manquer à mon devoir envers le bon vieux parti conservateur,—et c'est la stabilité du tarif. Je félicite non seulement le ministre des Finances mais aussi le parti libéral d'avoir enfin reconnu la nécessité absolue de la stabilité du tarif. Je m'attendais à voir tout le parti à ma gauche se lever d'un commun accord, mais peut-être y mettront-ils plus d'ardeur lorsqu'ils s'y décideront. Il est très facile de critiquer le principe de protection; ceux qui n'ont pas examiné les conditions qui prédominent en Canada, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, acceptent volontiers les principes énoncés par ceux qui désirent un certain degré de libre-échange au pays. Lorsque je pense au libre-échange, je me rappelle une industrie que je connais depuis bien des années. Elle est située au centre de la circonscription représentée par le premier ministre (M. Mackenzie King). C'est une industrie indigène dont la matière première est tirée de nos propres ressources naturelles. Elle est mentionnée à l'alinée 9 de l'échelle tarifaire: le bois, et les produits du bois. Je vais vous dire pourquoi je crois nécessaire d'appliquer un tarif raisonnable à plusieurs industries de même nature. Ces gens fabriquent des épingles à linge, des cuves à lessive, des seaux et des rouleaux à pâte.

La population actuelle du Canada n'est que de 9 millions. La matière première dont on fabrique ces articles,—et je n'en ai mentionné que quatre,—pourrait être utilisée dans la fabrication d'une grande variété d'autres articles. S'il y avait dans le voisinage de cette industrie, une population qui absorbât tout le rendement d'un seul de ces articles, les fabricants s'occuperaient entièrement de la production de ce seul article, et il ne serait peut-être pas nécessaire d'établir un tarif sur de telles marchandises importées en Canada. Prenez l'article que vous voulez, le rouleau à pâte, par exemple. Les "Mrs. Jiggs" sont plus nombreuses en Angleterre et aux Etats-Unis qu'en Canada. Si ces industriels pouvaient utiliser trois équipes d'ouvriers à fabriquer vingt-quatre heures durant des rouleaux à pâte seulement, et s'il existait un marché pour ce produit tout près de la fabrique, il ne serait pas nécessaire alors de protéger cet article. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, car 30 et 40 p. 100 des ouvrages dans la bibliothèque parlementaire traitent le pour et le contre, non pas de la stabilité du tarif, peut-être, mais des tarifs généralement.

Je regrette de noter dans le budget un paragraphe concernant la réciprocité. Le peuple canadien a averti les gouvernements canadiens qu'il ne voulait pas se mettre dans la position,—j'allais dire, de mendiants qui attendent les miettes qui tomberaient,—par voie de réciprocité,—de la table industrielle de l'Oncle Sam. Les autorités américaines savent très bien que le parti libéral ici préconise la réciprocité. Pourquoi mettre le peuple canadien mal à l'aise à l'idée que l'on a inséré, en toutes lettres, dans le budget, une requête,—et à mon sens, et je parle pour moi-même,— une supplique à l'Oncle Sam afin qu'il laisse tomber de sa table industrielle quelques miettes de réciprocité? S'il le faisait, il nous donnerait, en tout cas, quelque chose dont il bénéficierait lui-même; autrement, il n'en fera rien. Je crois donc sincèrement que nous y ferions un mauvais marché. Il ne faut pas que notre jeunesse canadienne croie que nous abaissons,—j'hésite à employer cette expression; que nous nous plaçions dans l'attitude de mendiants à l'égard de l'Oncle Sam.

Je dois me hâter, monsieur l'Orateur, et ne pas parler trop longtemps. Je partage les vues exprimés par l'honorable député de Cariboo (M. McBride) qui a dit en maintes occasions que vingt minutes suffisaient pour un discours ordinaire. A ce compte, j'ai encore une minute.

Nombre de comités siègent à l'heure qu'il est et ils font une excellente besogne: ils recueillent un fonds de renseignements très utiles. Je vais communiquer à la Chambre un renseignement qui m'est venu au cours de la séance d'un de ces comités, jeudi dernier. Il concerne un sujet qui est, j'en suis sûr, de tout premier intérêt pour tout citoyen du Canada, et plus particulièrement pour ceux qui habitent la région des prairies et la ville de Québec: il s'agit des bestiaux expédiés de Winnipeg au port de Québec pour l'exportation à Glasgow et à Liverpool. Quiconque a siégé au comité des chemins de fer et examiné la grande carte qui y est affichée, s'il n'a pas suivi les observations des orateurs, n'a pu manquer d'être frappé par le peu de distance qui sépare réellement Winnipeg du port de Québec, et de la possibilité de transporter à Québec, sur le réseau national, une très grande quantité des produits de nos provinces de l'Ouest qui seraient ensuite réexpédiés aux marchés de l'univers. Voilà qui m'a frappé un jour que j'assistais, il y a deux ou trois semaines, à la séance du comité des chemins de fer. Je me rends bien compte, comme tout le monde d'ailleurs, que la voie transcontinentale, dite aujourd'hui chemins de fer Nationaux, est une véritable charge inutile pour le Canada. Mais nous sommes Canadiens, et les ressources d'initiative ne nous font pas défaut: nous pouvons tirer quelque utilité de cette entreprise dispendieuse que nous avons aujourd'hui sur les bras; et voici, pour cela, selon mon humble opinion, une occasion propice. Le parcours sur le Pacifique-Canadien de Winnipeg à Montréal est plus long, de 62 milles, que celui de Winnipeg à la ville de Québec par voie des chemins de fer Nationaux. La rampe de la voie du Pacifique-Canadien est bien moins douce que celle de la voie nationale. Alors pourquoi ne pas expédier les 60,000 bestiaux que nous comptons exporter en Angleterre au cours de la prochaine saison, par le réseau national jusqu'au port de Québec? Si j'en parle en Chambre ce n'est pas que je sois chargé de défendre les intérêts de la ville de Québec, pas plus d'ailleurs que ceux des provinces de l'Ouest; et je ne représente certainement pas les éleveurs canadiens. Sans doute, vous êtes surpris de ce que je pense à d'autres régions que la province d'Ontario ou un des Yorks où je demeure; mais je suis persuadé qu'en contournant ainsi Toronto et Montréal nous agirons au grand avantage du pays tout entier.

Avec l'indulgence de la Chambre je veux amplifier un peu cette proposition. Le bétail expédié au port de Québec par voie du réseau national passe dix-huit heures de moins en chemins de fer; on gagne aussi les vingt-quatre heures nécessaires pour descendre le fleuve de Montréal à Québec. Ce qu'il faut maintenant c'est que le comité d'agriculture ou un département quelconque du Gouvernement signifie aux compagnies de transport maritime qu'elles sont tenues d'offrir au port de Québec les mêmes privilèges qu'au port de Montréal en ce qui concerne l'espace de chargement sur les navires et les installations de transport; et en plus assurer qu'un certain nombre des navires de la marine nationale,— je sais qu'on en a utilisé de la sorte en 1921,— soit spécialement affectés à ce service. On doit voir aussi à ce qu'aucune influence de la ville de Montréal ne parvienne à entraver ce mouvement sur les chemins de fer Nationaux, le grand fardeau que nous avons sur les bras. Suivant mon humble opinion tout ce que je peux dire au sujet du bétail s'applique également à d'autres produits de l'Ouest, telle la farine qui peut être écoulée sur les marchés de l'univers.

Puisque je viens de plaider pour la province de Québec et pour nos amis de l'Ouest je demande leur indulgence maintenant pour que j'expose une question qui touche de plus près la population de l'Ontario et nos amis de

l'Ouest mais qui intéresse aussi tout le dominion du Canada: je veux parler de la canalisation du Saint-Laurent.

Une VOIX: Très bien.

M. HARRIS: "Très bien", dit quelqu'un Je ne prétends pas qu'on doive entreprendre incessamment, aujourd'hui ou demain, le creusage de ce canal dans le Saint-Laurent mais je maintiens que lorsque le premier ministre de ce pays reçoit des Etats-Unis d'Amérique un message le priant de prendre ce grand projet en considération, la population du Canada droit à ce que toute la question telle qu'elle est exposée au chef du ministère fasse l'objet d'une franche discussion. Cette discussion ferait connaître au public les arguments pour et les arguments contre cette immense entreprise et réveillerait l'opinion d'une extrémité à l'autre du pays. Alors nous serions en état de nous guider, dans notre décision à ce sujet, sur l'opinion publique du pays tout entier.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que dans l'intérêt même du pays, il serait bon de laisser de côté la représentation proportionnelle, le vote transférable et autres questions spéculatives du même genre bien moins importantes que des projets tels que la canalisation du Saint-Laurent, et de s'occuper plutôt des grands problèmes.

Des VOIX: Parlez plus haut.

M. HARRIS: On me dit de parler plus haut. Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture, dans son discours, hier soir, je dirai dans une de ces dissertations humoristiques qu'il a l'habitude de servir à la Chambre une fois par mois, a parlé du jugement dernier, un ange descendrait du ciel, et plaçant un pied sur la terre et l'autre sur l'eau, proclamerait aux humains que la terre n'est plus. Monsieur l'Orateur, quand ce jour viendra, j'imagine que l'honorable député qui m'a interrompu,—je ne sais pas qui il est, mais je pense que c'est l'honorable député de Colchester (M. Putnam),—se lèvera pour dire: Parlez plus haut.

M. PUTNAM: Je puis assurer à mon honorable collègue que je l'entendais très distinctement et que ce n'est pas moi qui ai fait la remarque.

M. HARRIS: Je demande bien pardon à mon honorable collègue, mais j'avais cru que la remarque venait de quelque part par là. Etait-ce l'honorable député qui est coiffé (M. Léger)? Peut-être vient-il d'un endroit où la terre ferme touche à la mer et dans ce cas il sera bien placé pour entendre la proclamation de l'ange.

Au moment où l'on m'a interrompu, monsieur l'Orateur, je parlais d'un sujet qui me tient très à cœur. La canalisation du Saint-Laurent. Tout le monde sait que, à l'heure actuelle, le canal Welland est sur le point d'être achevé; d'autre part, il est absolument nécessaire de réduire les frais du transport des produits agricoles de l'Ouest à la mer et aux marché extérieurs. Il faut diminuer le prix du transport du grain de l'Ouest, et si l'on démontre aux gens que l'énergie électrique qu'on peut retirer du Saint-Laurent est bien suffisante pour couvrir les frais de cette entreprise sans avoir besoin d'imposer une nouvelle charge au public, je prétends que la question mérite d'être discutée et encouragée publiquement. Ce sont des problèmes comme celui-là dont il convient de tenir compte. Je n'ai pas besoin d'insister. Tous nos honorables collègues connaissent la puissance de chute et de courant du Saint-Laurent et peuvent se faire un idée de la force électrique immense qu'on peut en retirer ainsi que des avantages qui en découleraient. Je ne veux pas être pris pour un rêveur, mais je demande à la Chambre de donner sa préférence à des sujets comme celui-ci plutôt qu'aux questions purement spéculatives.

Avant de terminer, j'aurai quelques mots à dire sur deux ou trois remarques que j'ai entendues dans cette enceinte. L'une émanait des progressistes de la Chambre. Je ne sais pas qui en était l'auteur, mais on doit se la rappeler. Le député en question a dit: "La brise souffle dans les mûriers". L'orateur semblait avoir dans l'idée qu'une partie du pays devrait appartenir aux Etats-Unis. "La brise souffle dans les mûriers", a-t-il dit. "Combien de temps s'écoulera-t-il avant qu'elle devienne tempête et nous arrache ces provinces de l'Ouest?"

D'après moi, monsieur l'Orateur, c'est une mauvaise manière d'envisager la situation. La grande question pour nos hommes d'Etat, d'ici à dix ans, sera de garder les provinces centrales et les provinces de l'Ouest unies, en dépit de l'énorme distance qui les séparent les unes des autres. Nous autres dans l'Ontario, et je parle au nom de centaines de milliers de gens, nous sommes prêts, avec le reste du pays à repousser de toutes nos forces, les attaques du genre de celles dont il a été question dans les remarques que j'ai citées.

Nous avons aussi entendu un honorable député de la province de Québec demander si réellement le Canada appartenait à l'empire britannique. Je ne veux pas discuter ici la questions de patriotisme; personnellement je n'ai pas porté les armes pendant la Grande guerre, mais je dirai à l'honorable député en question qui, lui, s'est vaillamment conduit pendant les

hostilités de 1914 à 1918, que, d'après moi, l'empire britannique a été le plus grand facteur du bien-être universel.

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. HARRIS: Je n'ai pas besoin qu'on m'applaudisse, mais j'estime qu'il est nécessaire pour nous de nous unir pour défendre notre pays contre les attaques de l'intérieur ou de l'extérieur et de le conserver intact dans l'intérêt de la civilisation humaine.

En ce qui regarde le budget je n'aurai qu'à appliquer à la ligne d'action du Gouvernement des mots que le ministre des Finances a lui-même, dans une occasion précédente, cités à la Chambre:

They promise, prepare, propose, postpone
And end by letting things alone.

M. KELLNER: Ne possédant pas un organe aussi puissant que celui de l'honorable député de York-Est (M. Harris) j'ai quitté mon siège habituel pour me placer plus au centre de la Chambre. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je désire complimenter le ministre des Finances (M. Fielding) sur la manière dont il a présenté le budget à la Chambre. Je sais que des exposés budgétaires antérieurs ont été considérablement louangés à cause de la manière dont on les a présentés, et il me semblerait tout à fait mal à propos de ne pas faire preuve de la même courtoisie pour le ministre des Finances, en cette occasion. Il est, cependant, dans le budget, un point qui semble créer un peu de confusion. C'est de savoir ce que signifie le terme "stabilité". J'aimerais posséder la puissance oratoire de mon honorable préopinant pour vous dire ce que, à mon sens, cette expression signifie. Je suis d'avis que dans l'Ouest on l'interprète par "tarif peu élevé", tandis que l'Est lui donne la signification de "protection". En tous les cas, c'est ce que ce terme a signifié jadis et il n'y a pas de doute qu'il ne conserve ces mêmes significations.

J'ai trouvé dans un journal de l'Ouest un article caractérisant le budget et le décrivant probablement mieux que je ne saurais en venir à bout. Avec la permission de la Chambre, je vais en citer une partie:

Le budget de M. Fielding, a créé le plus grand enthousiasme et une forte surexcitation parmi les poissons du lac Winnipeg. Un carrelet s'est précipité apportant la grande nouvelle: "On a aboli les droits sur les machines à fabriquer des engrais avec le poisson". Une barbotte a refusé d'y croire et a commencé une discussion acrimonieuse avec un poisson-chat. Toute la colonie des poissons blancs s'est levée, battant des nageoires en signe de joie; les carpes reçurent la nouvelle bouche bée, puis proposèrent qu'un message de remerciements soit envoyée à M. Fielding pour avoir débarrassé d'un aussi lourd fardeau les pauvres poissons de l'Ouest. La motion a été adoptée en un plongeon.

Cet extrait vient du *Manitoba Free Press,* en date du 14 mai. Je n'ai pas eu le plaisir d'écouter beaucoup des discours qui se sont prononcés au cours du débat, car j'ai dû passer la majeure partie de mon temps dans un comité. Conséquemment, j'exprime l'espoir de ne pas répéter des arguments qui ont été déjà présentés à la Chambre. Jusqu'ici je n'ai eu le plaisir que d'entendre un ou deux orateurs et j'aimerais présenter quelques commentaires sur le discours prononcé hier soir par le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Je regrette un peu qu'il ne l'ait pas écrémé afin que nous en puissions mieux reconnaître la substance. Pour ma part, je n'ai pas pu le lire en entier et je crains que je n'en aurai jamais le temps. Le ministre a voulu faire entendre à la Chambre qu'il était au courant de tous les maux qui affectent l'agriculture et qu'il connaissait leurs remèdes. Il a voulu poser en connaisseur du genre de bétail que les cultivateurs devraient élever et il ne s'est pas montré timide dans ses conseils sur les modes d'élevage qu'il préconise, et en nous expliquant quelles récoltes nous devons préparer et la politique d'immigration que le pays devrait adopter. En réalité, il faudrait une encyclopédie de forte taille pour contenir tous les renseignements que le ministre a bien voulu nous offrir. L'honorable ministre a terminé son long discours en déclarant tout simplement que tous les maux dont souffre l'Ouest peuvent s'attribuer à la mauvaise culture. Il a aussi tenté de déconsidérer l'amendement au budget présenté par le groupe progressiste et a déclaré que les réductions du tarif préférentiel britannique que nous demandons sont moindres que ce que propose le Gouvernement. C'est une déclaration que je contredis absolument. Le ministre a cité un tableau appuyant sa déclaration. J'en ai un autre sous les yeux qui dément sur certains points les chiffres cités par le ministre. Le voici:

	Droit actuel p. 100	Droit proposé par le gouvernement p.100	Droit d'après l'amendement progressiste p. 100	Tarif général p.100
Tissus de coton écru et tissu de chanvre. ..	12½		12½	25
Toiles pour escaliers, nappes, etc., en coton ou en toile ..	20	18	15	30
Filés de laine..	20	18	15	30

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami cite-t-il les réductions respectives d'après l'amendement et le budget en ce qui regarde le tarif préférentiel britannique?

M. KELLNER: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre collègue doit savoir que les cotonnades viennent des Etats-Unis. C'est le pays qui nous fait concurrence. La réduction du droit préférentiel n'a donc aucune espèce d'importance.

M. KELLNER: J'en conviens; mais le ministre de l'Agriculture a déclaré hier soir que la réduction opérée par le Gouvernement dans le tarif préférentiel est plus considérable que celle proposée par le parti progressiste. La réduction du Gouvernement est plus considérable, sans doute. J'ai dressé une liste de vingt-quatre articles avec le taux des droits proposés et actuellement en vigueur.

	Taux actuel p. 100	Proposé par le Gouvernement p. 100	Proposé par les progressistes p. 100	Tarif général p. 100
Rubans..	22½	20¼	17½	35
Meubles...	20	18	15	30
Chaussures	17½	15¾	15	30
Vis..	22½	20¼	17½	35
Coutellerie	20	18	15	30

Puis viennent certaines importations, dont la première se compose de plaques creuses en fer et en aluminium. Le ministre a paru embarrassé pour savoir à quoi servaient ces plaques. Je lui apprendrai qu'elles servent à fabriquer des cercueils. On en fait soit en fer soit en aluminium. Les ministres ont enfermé leurs vieilles promesses électorales, celles dont ils ne veulent plus entendre parler, dans un cercueil de fer, plus lourd, qui cale en place. Quant au tarif douanier, qu'il peut être utile d'exhumer de temps à autre. ils l'ont déposé, celui-là, dans un cercueil d'aluminium.

Voici la suite des articles:

	Taux actuel p. 100	Proposé par le Gouvernement p. 100	Proposé par les progressistes p. 100	Tarif général p. 100
Lampes..	20	18	15	30
Machine à coudre	20	18	15	30
Chapeaux et casquettes.. ..	22½	20¼	17½	35
Gants et mitaines..	22½	20¼	17½	35

J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Intérieur déclarer qu'il n'était pas absolument opposé à ce que le parti progressiste monte au pouvoir à Ottawa. Mais il a ajouté que dans les provinces où ils sont maîtres du gouvernement ils ont fait peu de chose jusqu'à présent. Je lui rappellerai que dans les provinces où ils ont pris le pouvoir ils ont succédé à un ministère libéral de médiocre valeur qui leur avait laissé un mauvais héritage, il n'est donc pas étonnant que les bons résultats de leur administration se fassent attendre.

Le ministre a fait sa cour au capital. Je n'en suis pas surpris, car le capital s'est montré volage lors des dernières élections. Au début de la période électorale il appuyait le parti conservateur, mais il passa peu après du côté des libéraux à qui il procura la victoire. Les membres du Gouvernement s'estiment endettés envers les capitalistes.

Au sujet des droits de succession, le ministre a dit qu'ils devaient être imposés par les provinces. Je n'ai pas d'opinion de formée à ce sujet, mais depuis quelques temps on dirait que tous les millionnaires s'en vont mourrir à Montréal ou à Toronto. C'est dans l'Ouest qu'ils amassent leurs fortunes, mais quand vient le temps de passer dans le grand Inconnu, c'est toujours à Montréal ou à Toronto qu'ils finissent, et l'impôt sur les héritages est perçu dans l'une ou l'autre de ces deux villes.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir oublié, en commentant la déclaration que le ministre a faite hier soir, un extrait du *Toronto Globe* du 17 avril, que je vous demande la permission de lire à présent. Le voici:

Le *Globe* du mercredi 11 avril publiait une déclaration de M. Motherwell, ministre de l'Agriculture rejetant la faute sur l'éleveur d'animaux de qualité inférieure, bœufs, cochons, volailles, pour la situation déplorable dans laquelle se trouve l'agriculture. Si le ministre voulait bien venir faire une visite au comté de Lambton, dans l'Ontario, ou à n'importe quel comté il se convaincra que les cultivateurs élèvent de bons animaux et il entendra le récit des difficultés qu'ils supportent.

Il n'y a pas un homme sur cent qui pourrait débuter dans l'agriculture aujourd'hui et y faire sa vie, la vie d'un civilisé. La disparition de l'interdit sur le bétail pourra bénéficier aux éleveurs de troupeaux, du moins espérons-le, mais le meilleur marché pour le cultivateur canadien est au delà de la frontière.

Quelle mesure a prise le gouvernement libéral pour mettre ce marché à la disposition du cultivateur canadien?

Si notre gouvernement se rendait compte de la gravité de la situation il supprimerait le droit sur tous les objets nécessaires à la vie et sur tous les instruments d'agriculture. Si le Canada avait le libre-échange avec les Etats-Unis, il serait prospère comme il ne l'a jamais été auparavant et ce serait vrai non seulement pour les agriculteurs, mais pour pour toutes les classes de la société et ce serait le seul moyen de faire du Canada ce qu'il devrait être. A présent, nous avons une prospérité apparente dans nos grands centres de population mais si les conditions actuelles continuent, la prospérité de nos villes disparaîtra. Le *Globe*, dans le même numéro dit que la prospérité de tout le pays dépend du succès de l'agriculture,—y compris, je présume, le bétail d'aventure et les volailles qui s'abattent sur le tas de fumier. Le *Globe* dit:

Le *Globe*, dans le même numéro, déclare que la prospérité de tout le pays dépend du succès de l'agri-

culture: puisqu'il en est ainsi et on ne peut pas nier le fait, il appartient au *Globe* d'user de toute son influence pour faire disparaître les obstacles qui nuisent à l'agriculture.

Le parti libéral devrait appliquer le programme qu'il a adopté en 1919 ou passer les rênes du pouvoir à nos amis conservateurs qui sont les pères de la protection au Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Ce serait malheureux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous préférerions les obtenir autrement.

L'hon. M. GRAHAM: L'espoir est éternel.

M. KELLNER: Ce serait préférable de ne pas lire la fin de l'article. Je suis sûr de ne pas recevoir d'applaudissements, aussi je m'arrêterai là.

Je ferai quelques observations sur le budget à un point de vue personnel; je veux faire mes critiques comme je les entends. Je ne crois pas que j'aurai l'appui complet de tous les progressistes sur ma façon d'apprécier le budget et par conséquent, monsieur l'Orateur je veux que l'on sache que je parle en mon nom personnel et pour cette partie de l'Ouest que je représente. Quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, la population avait plus d'espoir et attendait plus de ses membres que de la part d'aucun autre gouvernement au Canada. Avant le retour du gouvernement actuel nous avions passé par une période de grande inflation suivi d'un moment de stagnation dont nous souffrions encore quand nos honorables amis ont pris les rênes du pouvoir. A la signature de l'armistice il se produisit une accalmie dans l'activité du pays. La population pensait que la dévastation de la guerre ayant cessé elle pouvait prendre un temps de repos. Mais bientôt on nous dit qu'il était nécessaire de rétablir l'Europe et on invita le peuple à se mettre à l'œuvre immédiatement et à produire même davantage qu'il l'avait fait pendant la guerre. Nous sommes d'avis maintenant qu'on a fait cette demande parce que certaines personnes qui dirigeaient les destinées du Canada avaient besoin de temps pour mettre leurs affaires en ordre afin d'être prêts à supporter le choc auquel elles s'attendaient sans aucun doute. J'ai éprouvé un grand plaisir, en écoutant la discussion du budget, en apprenant qu'enfin nous avons touché le fond et que nous avons descendu dans l'abîme de la stagnation aussi bas qu'il nous est possible d'atteindre. C'est en tout cas la bonne nouvelle qu'on nous a donnée.

Nos difficultés financières ont commencé aux frontières de notre pays longtemps avant les centres urbains. Dans l'extrême Est et l'extrême Ouest nous en avons ressenti l'effet plusieurs mois avant que la population en souffre dans cette partie du pays. Il en est toujours ainsi. Ceux qui vivent dans les régions éloignées, ne sont jamais aussi prospères que les habitants des régions comme celle-ci et une perte plus petite les réduit plutôt à la famine. Ils sont loin des centres de richesses de sorte qu'ils ressentent davantage une réduction dans la valeur de leurs produits qui leur enlève une plus grande proportion de leurs profits. C'est probablement une raison qui explique pourquoi les cultivateurs de l'Ouest ont insisté davantage pour porter à l'attention de la Chambre les conditions déplorables dans lesquelles le pays se trouve aujourd'hui. J'hésite à parler de cette question aujourd'hui car il y a quelques semaines on m'a classé parmi les prophètes de malheur pour avoir parlé de cette question. On nous a dit que c'était une des choses dont on ne devrait pas parler publiquement: en fait, on nous a donné à entendre qu'en parler seulement c'était donner des signes de dégénérescense.

C'est pourtant une mauvaise politique que de faire la sourde oreille à l'agitation qui augmente de jour en jour. Il n'y a pas de doute que la population ne s'enfonce dans les dettes sans que ce soit de sa faute et qu'elle est dans un état d'esprit que ce gouvernement ou un autre ferait bien de ne pas ignorer. Les gens semblent penser que la sympathie humaine a disparu et que tout se résume à des calculs déprimants. Si c'est l'état d'esprit du peuple canadien aujourd'hui, c'est grand temps que la Chambre en soit avertie sans détours. Le marasme actuel se répercute même dans la vie sociale et religieuse.

L'un de ces derniers dimanches, j'ai assisté au service dans le temple presbytérien Chalmers, ici, à Ottawa. Le budget annuel de la congrégation fut déposé et, d'après l'exposé, les recettes de l'année auraient excédé celles de n'importe quel autre exercice passé. Cependant, on rappelle les missionnaires de toutes les régions les plus éloignées du pays. L'économie est à l'ordre du jour sur la frontière de l'Ouest canadien et à l'étranger. Pour moi, cet état de choses provient du fait qu'une bonne partie de l'argent est absorbée par le service des intérêts et autres obligations de même nature. Et c'est la même chose partout.

Or, ce sont là les conditions qui existaient à l'époque où les libéraux prirent en mains les rênes du pouvoir. Mais le peuple, semble-t-il, reposait une confiance illimitée dans ce parti. Les promesses que mes honorables amis avaient faites lorsqu'ils siégeaient à notre gauche, monsieur l'Orateur, résonnaient sans

doute encore à l'oreille du public. Le peuple entendait encore les derniers échos des dénonciations qui avaient retenti dans cette enceinte touchant les scandales de guerre, le scandale de la marine marchande et autres affaires louches de cette nature. Le peuple se berçait de l'espoir que le jour où le parti libéral prendrait la direction des affaires, il se ferait le champion des classes ouvrières. Le peuple à mon sens reposait une confiance toute particulière dans le premier ministre, qui est censé avoir des tendances démocratiques et professe une grande sympathie pour les faibles et les opprimés. Bref, le peuple canadien avait mis en lui sa confiance. Je le crains fort toutefois, cette confiance et cet espoir que le peuple avait placés en lui (le très hon. Mackenzie King) sont maintenant chose du passé.

Au cours des remarques qu'il a prononcées hier soir, l'honorable député de Nelson (M. Bird) a affirmé qu'il n'existe pas de différence à son avis entre le parti libéral et le parti conservateur. Pour être logique le raisonnement de mon honorable ami devrait aller encore plus loin. Pour moi, cela importe fort peu que l'un ou l'autre parti soit au pouvoir; en tout cas, ni l'un ni l'autre ne dirige les affaires du pays. Le pays est gouverné suivant moi par des mains invisibles, c'est-à-dire par différentes institutions financières. Or, peu importe le parti qui est au pouvoir, il reçoit ses ordres et, à venir jusqu'aujourd'hui, ils les a exécutés. A tout événement, l'espoir du peuple qu'un meilleur état de choses résulterait de l'arrivée au pouvoir du parti libéral s'est envolé et si le libéralisme a une signification quelconque actuellement, il sert à désigner quelque chose d'obscur.

L'égoïsme a un peu trop ses franches coudées dans notre beau Canada. Quelques-uns de ceux qui contrôlent nos destinées sont un peu trop enclins, semble-t-il, à obtenir du pays un peu plus qu'il n'est en mesure de leur accorder. Les manufacturiers prétendent qu'il est essentiel pour le bien du peuple que les prix des marchandises restent très élevés; il est fort imprudent, à bien dire, de jouer avec le tarif douanier. Ils soutiennent que si nous ouvrons la porte à la concurrence étrangère, ils se verront dans la nécessité de fermer leurs fabriques et de jeter leurs ouvriers sur le pavé. D'autre part, les financiers soutiennent qu'il faut maintenir les taux d'intérêts actuels pour revenir le plus tôt possible à l'étalon d'or. Et les marchands de prétendre à leur tour que les ventes sont peu considérables; ils sont donc obligés de maintenir les prix élevés du fait que leur volume d'affaires n'est pas ce qu'il devrait être.

[M. Kellner.]

En dernier lieu, les compagnie de chemins de fer déclarent que les tarifs de transport ne sauraient être diminués; il faut qu'ils soient maintenus afin que les actionnaires touchent des bénéfices. Et personne ne doute que les gens des professions libérales n'aient conclu une entente verbale pour maintenir leurs honoraires au taux actuels; et ils s'en tiennent à cette entente. D'autre part, nous avons la masse du peuple qui acquitte ces frais excessifs,—ces gens n'habitent ni Montréal, ni Toronto,—la puissance d'achat dont ils disposent a été diminuée à tel point qu'ils sont devenus une quantité négligeable au point de vue du commerce. La masse du peuple réclame la diminution des taux d'intérêt, l'abaissement du tarif douanier et la réduction des taxes sur les objets de première nécessité. Mais, le Gouvernement actuel fait la sourde oreille à toutes ces revendications.

Pour se faire une meilleure idée du véritable programme que poursuit le Gouvernement actuel, il faut plutôt à mon sens s'en rapporter aux discours qu'ont prononcés certains honorables députés ministériels qu'aux propositions budgétaires. En les écoutant, je crois avoir compris que l'attitude du Gouvernement se résume à ceci: Travaillez plus fort; réduisez vos dépenses; produisez beaucoup et expédiez vos produits sur les marchés étrangers pour recevoir en échange les deux tiers du prix qu'ils rapporteraient au Canada. Quelqu'un a affirmé que les mauvaises méthodes de culture sont en grande partie responsables de la situation qui prévaut dans l'Ouest. Pour moi, cette assertion est très injuste. Si nous nous reportons à l'époque de la dernière guerre, lorsqu'on adjura les cultivateurs d'augmenter le chiffre de leur production, je n'hésite pas à poser carrément la question suivante à mes honorables collègues: Où trouvez-vous un pays au monde qui ait produit autant que l'Ouest canadien pendant la dernière guerre? Existe-il un seul pays au monde où les cultivateurs produisent plus que les agriculteurs de l'Ouest. Au cours du débat sur la question de l'immigration, un honorable député,—je crois que c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray),—a affirmé que si le cultivateur est en face de la situation où il se trouve actuellement, c'est sa propre faute.

"Comment," s'est écrié l'honorable député, "il n'habite plus une hutte de tourbe comme au jour de ma jeunesse, il habite maintenant une véritable maison! Il dépense beaucoup trop d'argent, il monte dans une Ford, il la dirige et se promène comme tout le monde! Les cultivateurs de l'Ouest possèdent aujourd'hui trop de terre, de machines et de différents ar-

ticles." Comparons le progrès du cultivateur avec celui des gens adonnés à d'autres occupations. Que ceux d'entre nous qui pensent comme mon honorable ami dont je viens de citer les paroles veuillent bien remonter de quelques années dans le passé, ils trouveront que bien peu de membres des professions libérales avaient alors des demeures somptueuses comme ceux d'aujourd'hui et que la plupart logeaient au-dessus de tel ou tel magasin. Je signalerai, en passant, que sous le rapport de l'intelligence le cultivateur n'en cède aucunement à l'homme de profession libérale.

La députation compte dans ses rangs nombre d'avocats et de médecins. S'il s'agissait de plaider une cause difficile, lequel d'entre eux prendriez-vous? Feriez-vous plutôt comme le gouvernement fédéral a fait, iriez-vous en engager un à Toronto à $400 par jour, et peut-être deux ou trois autres aux Etats-Unis, au même prix? Aux jours de ma jeunesse j'habitais une ferme située dans une partie retirée de l'Ontario, à huit mille de la demeure d'un certain médecin qui y était parfois appelé; il s'y rendait non pas dans une McLaughlin à six cylindres, mais en voiture ordinaire et faisait le voyage pour $2.50, c'est-à-dire pour à peu près ce que coûte aujourd'hui une ordonnance.

La différence entre ce que gagnent les cultivateurs et les membres des diverses professions libérales a été clairement démontrée, l'autre jour, devant le comité des banques et du commerce, quand le gérant de la Weyburn Security Bank nous a dit que cette banque avait reçu de deux cent quarante des meilleurs cultivateurs de la Saskatchewan des rapports établissant que leur revenu annuel, déduction faite des frais d'exploitation, avait été de $600. Presque invariablement, cela représentait le salaire de deux personnes, et dans plusieurs cas le salaire de plusieurs, c'est-à-dire du cultivateur, de sa femme et de ses enfants. Pour tout une année de travail ils avaient gagné la magnifique somme de $600. Cela signifiait sans doute qu'ils s'étaient levés vers quatre heures du matin, avaient trait les vaches, soigné les veaux, travaillé probablement jusqu'à six heures du soir, et encore, avant de se mettre au lit.

M. PUTNAM: Je suppose que l'honorable député n'oublie pas que ces deux cent quarante cultivateurs ont fait chacun $600 déduction faite des frais de subsistance?

M. KELLNER: Non, je ne l'ai pas oublié, et c'est d'ailleurs ce que démontre le témoignage du gérant de la Weyburn Security Bank. J'en ai été surpris, car je ne croyais pas que ce fût possible. Cependant, mon honorable ami voudrait-il comparer ce revenu, dissons, avec celui que M. Tilley a fait comme représentant du Gouvernement dans l'arbitrage relatif au Grand-Tronc. c'est-à-dire $400 par jour plus les frais de subsistance? L'écart est certainement trop grand. En effet, déduction faite des frais de subsistance dans les deux cas, le cultivateur n'a réalisé que $600 par année, tandis que M. Tilley a réalisé $400 par jour.

M. PUTNAM: Cette comparaison n'est pas concluante; mais j'ai entendu dire que l'ambition de la Noble Foundation Farm ne différait pas de celle de M. Tilley.

M. KELLNER: Je ferai remarquer à mon honorable ami que cette ferme est maintenant entre le mains d'un séquestre.

M. GOULD: C'est cela.

M. PUTNAM: J'ai dit que son ambition ne différait pas de celle de M. Tilley; seulement, dans un cas le sort a été favorable, et dans l'autre il ne l'a pas été.

M. KELLNER: Il ne faudrait pas dire le "sort", car dans un cas il existait une organisation pour voir à ce que les frais d'avocat ne fussent pas trop faibles, tandis que dans l'autre il n'en existait pas pour voir à ce que les prix du grain ne fussent pas trop faibles. Voilà tout le fond de l'affaire.

En discutant ce budget, bon nombre de députés cherchent à ridiculiser les représentants de l'Ouest sous prétexte qu'ils viennent ici pour demander une réduction de tarifs. Ces honorables députés veulent faire croire que nous ne savons pas très bien ce que nous disons et qu'une réduction de tarifs ne nous serait pas avantageuse. Qu'ils me permettent de leur répondre que jamais ils ne convertiront la population de l'Ouest au protectionnisme ni ne réussiront à la convaincre qu'elle devrait accepter de bonne grâce les taux d'intérêts excessifs qu'elle est appelée à payer aujourd'hui.

Ils ne peuvent pas, non plus, leur persuader qu'il est de leur devoir de payer les taux de transport élevés qu'on exige d'eux aujourd'hui. Lorsque nous demandons que le taux de l'intérêt soit abaissé, quel bien peut nous faire d'entendre dire que nous avons la meilleure loi des banques au monde et: "Cultivateurs, n'y portez pas vos mains calleuses." Si nous vous apprenons qu'il nous faut des tarifs plus bas, la discussion au sujet de la stabilité du tarif et d'autres choses semblables ne vous fera pas de bien. Lorsque nous réclamons l'abaissement des tarifs-marchandise, à quoi sert-il de nous dire que les présents tarifs permettent à peine de payer des dividendes? Il existe aujourd'hui dans l'Ouest un sentiment qui devra prévaloir avant peu. Quand

nous voyons les compagnies de transport ou d'entrepesage nous exploiter d'un rivage à l'autre quant au poids, à la qualité, au prix du transport, il est bien naturel que nous ressentions un peu de rancune relativement à quelques-unes de ces pratiques.

On ne saurait, en plus, nous intimider en nous disant que nous parlons à tort et à travers. Le mécontentement qui règne dans l'Ouest ne disparaîtra pas, j'en suis sûr, avant le retour de temps meilleurs. Si cette Chambre ne peut pas imaginer quelque chose qui nous permettra de reprendre pied, je le dis en toute franchise, ne faites rien pour attiser le feu de la discorde. Si la situation au pays est telle que nous ne puissions pas vivre ensemble comme des membres d'une même famille, gardez-vous d'introduire en cette enceinte rien qui nous empêche d'être de bons voisins.

Pendant que je me trouvais ici, j'ai souvent cru que les maîtres de l'administration manquent fréquemment de sympathie pour le peuple. On a souvent attribué la chute de Rome au dédain qu'elle témoignait pour les sentiments de la population et j'appréhende qu'il n'existe actuellement en cette enceinte et en ce pays un dédain pour les sentiments du peuple canadien.

Rien n'est plus propre à inspirer aux hommes les mêmes idées que la lutte pour l'existence, et c'est son existence que l'Ouest défend maintenant. Là-bas, nous sommes rapidement privés de nos foyers, et il a été bien démontré que s'il y a quelque chose qui porte un homme à agir, c'est de voir qu'il n'a plus de gîte.

Avant de terminer, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la bizarre et fâcheuse situation où les députés progressistes se trouvent dans le moment. Nous comprenons que nous avons peu de chose à espérer à moins que nous ne soyons assez bien organisés pour raccoler des partisans nombreux qui nous permettraient d'administrer des affaires publiques. A présent, nous ne pouvons pas y songer, parce que nous n'avons aucune organisation dans l'Est. Nous le pourrons probablement dans un avenir rapproché; mais, il ne saurait en être question dans le moment. Or, nous sommes acculés à cette situation: si, par un moyen ou un autre, nous mettions le ministère en minorité—et nous le pourrions, à n'en pas douter—je le demande au nom du bon sens, qu'aurions-nous à attendre des conservateurs? Aussi sommes-nous obligés de nous croiser les bras, de subir très souvent les moqueries de la presse, sans pouvoir améliorer noter sort, si nous déplacions les parties, nous courrions le risque d'être plus mal que nous sommes.

[M. Kellner.]

Une VOIX: C'est impossible.

M. FORKE: Ne vous découragez pas tant. Nous avons encore une chance.

M. KELLNER: En terminant, je crois que, si ce pays veut éviter les brouilles et les discussions intestines, il faut prêter plus d'attention à ce que l'Ouest exige. Il ne faut pas de gaîté de cœur mettre de côté ses représentations et se contenter de dire qu'il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Plusieurs de nous ont été pris dans l'engrenage. Nous avons vu le propriétaire de homestead s'établir et travailler autant qu'il était possible de le faire, pratiquer la plus grande frugalité, et il n'y a pas de reproche à lui faire, il faut s'en prendre à la manière dont les affaires se font en ce pays. Selon moi, il faut changer cette manière; autrement, il serait bien douteux que nous puissions maintenir les présentes bornes du Canada.

M. J. E. FONTAINE (Texte): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à la discussion sur le budget, je veux d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) pour avoir réussi à améliorer si sensiblement la situation financière du pays, après quinze mois à peine d'administration. Comme il a dû trouver du changement, lui qui, en 1911, après avoir été ministre des Finances durant les quinze années du régime libéral, avait laissé le coffre rempli d'argent, en retrouvant le pays, après dix ans d'administration conservatrice, endetté, ruiné, à la porte de la banqueroute, sans parler de tous les autres malaises,—question de races, question de capital et de travail,—qui accablaient le pays.

En effet, monsieur l'Orateur, en 1911, lorsque le peuple canadien, dans un moment de folie, renversait le gouvernement Laurier, la dette nationale n'était que de 340 millions de dollars, et, en 1921, la dette du Canada se chiffrait à 2 billions, 340 millions de dollars. Les intérêts que nous payions sous Laurier n'étaient que de 12 millions de dollars par année; les intérêts que nous payons depuis 1921 —après l'administration Borden-Meighen— sont de 140 millions de dollars par année. En 1911 la dette par tête était de $47, et dix ans plus tard elle était de $266. Ces chiffres sont éloquents par eux-mêmes et j'invite nos adversaires à les réfuter s'ils le peuvent. Quelques-uns vont dire: c'est vrai, mais c'est dû à la guerre. Oui, nous avons eu la guerre, mais elle n'est pas seule responsable de toute cette augmentation de notre dette. Qui ne se rappelle encore l'administration Borden; qui ne se rappelle que des membres de cette Chambre appuyant le gouvernement Borden ont été obligés de démissionner parce qu'ils avaient

spéculé, par exemple, sur les médicaments, sur les choses de première nécessité pour secourir nos soldats qui tombaient blessés sur les champs de bataille; qui ne se rappelle qu'un autre député a été forcé de donner sa démission pour avoir spéculé sur les chevaux qui étaient achetés par le gouvernement, pour la guerre; qui ne se rappelle ce cadeau de $100,000 fait à une sténographe, à même l'argent du peuple; qui ne se rappelle le scandale des chaussures,—chaussures de papier achetées pour nos soldats et payées le prix des chaussures de première qualité, et cela pour enrichir les amis du gouvernement. Oui, monsieur l'Orateur, nous avons eu la guerre; elle a coûté bien cher, mais la dette du pays serait de moitié moins considérable si nous avions eu une administration honnête et économe, et qui n'aurait pas cherché à enrichir les "trusts" et les spéculateurs.

Sous l'administration Laurier, c'est-à-dire de 1896 à 1911, c'était l'âge d'or; tout le monde gagnait de l'argent; l'agriculture s'était développée, les terres prenaient de la valeur, les cultivateurs devenus à l'aise étaient entièrement satisfaits, la classe ouvrière était heureuse, les salaires étaient bons, le coût de la vie n'était pas élevé; mais, durant les dix années de l'administration conservatrice, l'agriculture a périclité, les cultivateurs étaient exploités, les produits de la ferme se vendaient, mais c'étaient les intermédiaires qui faisaient des profits, spéculaient et s'enrichissaient. Je me rappelle encore ces sangsues, ces vipères à face humaine, que l'on appelle les "trustards", qui achetaient les produits des cultivateurs à bon marché, tels que le bœuf, le beurre, le fromage, etc., qui les entassaient dans les entrepôts et qui ne consentaient à les revendre qu'à des prix exorbitants, quand pendant ce temps-là les ouvriers crevaient de faim, et ceci sous l'œil vigilant du gouvernement Borden-Meighen.

Monsieur l'Orateur, c'est là l'origine des partis Fermiers-Unis et Ouvrier: les cultivateurs étaient exploités, les ouvriers souffraient, ils étaient mécontents, ils se sont formés en associations, en partis politiques pour se protéger; ils ont bien fait.

Sous le régime Laurier, le pays s'était développé; deux nouvelles provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, avaient pris leur place sur la carte géographique du Canada. Tous ces faits ne peuvent pas être de purs accidents; il faut en conclure que la politique libérale préconisée par Laurier et continuée depuis quinze mois par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) est la politique par excellence pour ce pays, politique du peuple, politique toute de démocratie qui ne cherche pas à enrichir un petit nombre de privilégiés aux dépens du consommateur, mais qui veut que tout le monde participe à notre richesse nationale, qui veut que l'industrie se développe dans nos villes, mais qui ne laisse pas de côté la première des industries, l'industrie agricole qui est la base de notre richesse nationale.

Oui, il faut encourager le cultivateur, parce que c'est lui, ce fier artisan des champs, qui est le plus nécessaire au développement du pays; c'est si vrai, monsieur l'Orateur, qu'en présence de ce bouleversement mondial qu'a causé la grande guerre, qu'en face de cette crise d'après-guerre, tout le monde a pensé à l'agriculture, au retour à la terre, au développement agricole, notre seule espérance pour sauver le pays. Aussi, je profite de cette occasion pour demander au Gouvernement de diminuer encore, si c'est possible, les droits sur les machines agricoles et sur tout l'outillage dont le cultivateur a besoin. On veut diminuer le coût dela vie; alors, soyons logiques, commençons par diminuer le coût de la production, que le gouvernement fédéral se rende à la demande des gouvernements provinciaux et qu'il leur accorde de l'argent pour faire de belles routes dans les campagnes, qu'il établisse partout des fermes agricoles pour instruire les cultivateurs, qu'on leur rende la vie agréable, qu'on leur donne du confort afin que les jeunes gens abandonnent l'idée de quitter la terre paternelle pour venir dans la ville jouir du confort qui leur manque à la campagne.

Je tiens à féliciter le Gouvernement et principalement le ministre des Finances, et le ministre de la Marine pour avoir réussi, durant leur dernier voyage en Europe, à conclure des conventions de commerce avec la France et l'Italie. Les Etats-Unis ont tellement élevé leur tarif que l'on ne peut presque plus faire de commerce avec eux, alors, il nous faut de nouveaux marchés pour nos cultivateurs et nos manufacturiers. L'honorable ministre du Commerce (M. Robb) est allé aussi en Australie pour s'entendre avec cette colonie pour un traité de commerce; j'espère que son voyage aura de bons résultats.

Je veux aussi remercier l'honorable premier ministre pour avoir su refuser l'invitation de M. Lloyd George, alors premier ministre d'Angleterre de prendre part à la guerre qui semblait imminente avec la Turquie. Il était temps que quelqu'un mette fin à cet impérialisme à outrance. Aussi, tout le peuple du Canada, toute la presse du pays, ont approuvé cette conduite du premier ministre; Il n'y a eu qu'une critique, qu'une voix discordante, celle de l'honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Il aurait aimé encore, je suppose, envoyer nos Canadiens se faire tuer de

l'autre côté des mers; il aurait été satisfait de nous imposer une nouvelle loi de conscription.

Que les honorables ministres continuent leur bon travail. Le peuple du Canada n'espère pas que le gouvernement actuel va réussir dans l'espace de quelques mois à réparer tout le mal qu'ont fait les régimes Borden et Meighen durant leurs dix années d'administration, avec leur politique de vouloir sacrifier jusqu'au dernier homme, jusqu'à la dernière piastre pour sauver l'Empire. Il ne s'attend pas non plus qu'il va changer immédiatement les déficits en surplus, la misère en âge d'or, mais il veut que le gouvernement améliore la situation financière du pays en pratiquant une stricte économie, il veut que le gouvernement cesse de s'occuper des affaires de l'Europe et qu'il inaugure une politique essentiellement canadienne, pour les Canadiens.

Je veux dire un mot, monsieur l'Orateur, sur la question de l'immigration. Je comprends que c'est un problème très sérieux et très embarrassant; en effet, il s'agit de décider si nous allons dépenser de fortes sommes d'argent pour amener ici les immigrants de l'Europe, quand plusieurs de nos meilleurs canadiens s'en vont aux Etats-Unis. Je sais bien qu'il y a une bonne moitié de notre territoire qui n'est pas encore défrichée; je sais que nous avons des ressources naturelles en abondance, qui ne demandent que des bras pour les développer; je sais que nous avons un territoire qui peut faire vivre cent millions d'habitants et nous sommes à peine huit millions; je sais que nous avons un système de chemins de fer qui est une charge pour le pays et qui ne paie pas ses dépenses parce que nous n'avons ni le commerce ni la population nécessaires pour l'alimenter; je sais aussi que c'est l'immigration qui a fait la richesse et le développement des Etats-Unis qui, lors de la conquête de leur indépendance, en 1775, ne comprenaient que quelques milliers d'habitants et aujourd'hui ont atteint le chiffre énorme de cent douze millions. Mais, malgré cela, je me demande si, dans les conditions financières où nous sommes, c'est bien le temps de dépenser de l'argent pour amener ici des immigrants qui viendront peut-être augmenter le nombre des sans-travail dans les villes. Je veux protéger l'ouvrier canadien, c'est lui qui a le plus besoin de protection, car c'est lui qui est le plus affecté par la crise actuelle. Depuis quelques années, l'ouvrage a manqué, les salaires ont baissé considérablement, à un tel point que plusieurs de nos familles de Hull et d'ailleurs sont obligées de s'expatrier aux Etats-Unis pour gagner leur vie. Il est pénible, monsieur l'Orateur, de voir de nos jeunes gens capables et vigoureux, aller enrichir les Américains quand nous avons ici un pays aussi avantageux que le leur. Que le Gouvernement trouve donc le moyen de garder ici notre population plutôt que de dépenser de l'argent pour faire venir des immigrants.

Je comprends que l'intention du Gouvernement est bonne, il veut placer ces immigrants sur des terres afin de développer l'agriculture, mais j'ai peur que ces gens qui, pour la plupart n'ont pas l'habitude de la culture, ne fassent que passer sur les terres et s'en viennent dans les villes prendre la place de nos ouvriers canadiens. Ne serait-il pas plus sage que le Gouvernement dépense cet argent pour garder nos gens ici plutôt que de payer pour amener des étrangers qui n'ont ni la formation, ni la mentalité canadienne. Je suggèrerais qu'au lieu de dépenser des millions pour l'immigration le Gouvernement commence immédiatement la construction du canal de la Baie Georgienne qui va développer le pays et qui va donner de l'ouvrage à nos ouvriers pour plusieurs années.

Je voudrais aussi, monsieur l'Orateur, dire un mot de la commission du service civil; lorsque l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) soumettait à cette Chambre sa résolution pour abolir cette commission, j'étais malade et je n'ai pu donner mon opinion. Je suis contre la commission telle qu'elle est constituée. Je dis qu'elle est inconstitutionnelle et je ne comprends pas que le Gouvernement puisse tolérer une commission qui a plus de pouvoirs et plus de privilèges que lui. Que l'on fasse subir des examens aux candidats pour les positions de copistes, que l'on revienne à la loi adoptée sous le régime Laurier, c'est parfait; d'après cette loi la commission n'exerçait son contrôle que sur le service intérieur mais je ne vois pas quelle compétence peuvent avoir les commissaires pour juger le mérite des candidats aux positions du service extérieur, par exemple, un gardien d'écluse, un maître de poste, un menuisier, un journalier, etc. C'est tellement le cas, monsieur l'Orateur, que pour ces nominations-là, les commissaires se font aviser par un comité de citoyens recrutés un peu partout dans le pays. Mais, n'allez pas croire que les membres de ce comité, parmi lesquels je vois les noms de candidats battus aux dernières élections, ne favorisent pas leurs amis; alors, c'est encore du patronage détourné et changé de mains. Pourquoi ne pas laisser ces nominations au Gouvernement qui se ferait aviser par les députés qui eux, au moins, sont responsables au peuple. J'ai été bien surpris d'entendre dire par les conservateurs, lors de cette discussion, qu'il ne faut pas toucher à la commission parce que ce serait le retour

au patronage. Ils sont bien scrupuleux, ces bons bleus; c'est pourtant eux qui, en 1911, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, ont congédié trois mille employés, parce qu'ils étaient libéraux, pour les remplacer par leurs amis politiques. Ils avaient nommé des commissaires-enquêteurs par tout le pays, et les conservateurs qui voulaient avoir des places n'avaient qu'à se présenter devant ces commissaires pour faire renvoyer les employés libéraux en disant qu'ils s'étaient mêlés de politique. Chez nous, dans la ville de Hull et dans le comté, plusieurs ont été congédiés par ce moyen. Si au moins le gouvernement d'alors s'était contenté de remplacer les employés chassés de leur emploi! Mais il a fait bien pis; pour satisfaire ses amis il a encombré tous les départements; 12,000 nouveaux employés ont été nommés. C'est alors qu'on a fait venir des experts américains, les Griffenhagen, pour établir la fameuse classification, qui a été faite avec beaucoup de partisannerie et d'injustice, à un tel point que 15,000 employés en ont appelé de leur classement. Je félicite le Gouvernement d'avoir nommé un comité d'enquête qui établira les faits et qui permettra, j'espère, d'amender la loi du service civil.

Avant de terminer, je tiens à rappeler au Gouvernement que, lors de la dernière session, cette Chambre a adopté unanimement une résolution que j'avais l'honneur de proposer, demandant d'établir une pension pour le vieil âge. Je comprends bien que la situation financière du pays est dans un état tel qu'il est difficile de satisfaire même de justes demandes, mais cette législation est si nécessaire, elle s'impose tellement qu'elle devrait être la première à être étudiée par le Gouvernement. Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas répéter le plaidoyer que j'ai fait l'année dernière sur cette question, mais laissez-moi vous dire que le peuple du Canada s'attend à ce que le Gouvernement fasse quelque chose. J'ai reçu des centaines de lettres de toutes les parties du pays me demandant de poursuivre ce projet, et tout dernièrement encore, j'avais l'honneur d'accompagner chez le premier ministre une délégation des ouvriers de la Nouvelle-Ecosse qui sont venus démontrer la nécessité de cette pension pour le vieil âge et demander une législation immédiate dans ce sens. Il m'a fait bien plaisir de voir l'accueil sympathique que le premier ministre a fait à cette délégation et de lui entendre dire que c'était un des articles de son programme, qu'il avait à cœur la réalisation de ce projet et que cette législation serait certainement adoptée aussitôt que les finances le permettront.

Avant de reprendre mon siège je veux déclarer que je voterai contre l'amendement de l'honorable chef des progressistes (M. Forke). Je n'ai pas confiance dans leur politique qui ne favorise que les provinces de l'Ouest. Si nous voulons que le pays se développe, si nous voulons que la Confédération se maintienne, il nous faut une politique qui favorise également toutes les provinces et toutes les classes. Il me semble que les vieilles provinces de l'Est ont fait leur part de sacrifices pour développer l'Ouest. Si aujourd'hui nous sommes surchargés d'impôts, si nous avons un système de chemins de fer qui accuse un gros déficit tous les ans, c'est parce que nous avons bâti deux transcontinentaux pour aider au développement de l'Ouest. Si le Gouvernement accepte la suggestion des progressistes, s'il établit le libre-échange et abolit les droits qui sont notre source de revenus, où prendra-t-il l'argent pour payer les 140 millions d'intérêts que nous devons chaque année? Où prendra-t-il l'argent pour l'entretien du pays? Il faudra qu'il ait recours à la taxe directe, et alors, ce seront encore les vieilles provinces de l'Est qui paieront la plus grosse part, puisqu'elles sont plus en valeur que celles de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans le parti libéral et dans ses chefs, j'approuve sa politique; aussi, je voterai avec plaisir pour le budget tel que présenté par l'honorable ministre des Finances.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, une assistance aussi peu nombreuse à l'occasion du présent débat démontre évidemment que la plupart des membres, aujourd'hui que la session est entrée dans son quatrième mois, se préparent à s'en aller. Selon moi, on n'y gagnerait pas à prolonger la session.

Tout d'abord je tiens à féliciter le ministre des Finances, au sujet de l'exposé bugétaire qu'il a présenté à la Chambre l'autre jour. Le ministre a passé de longues années dans la vie publique et il jouit de l'admiration et de l'estime de tous.

Je dois avouer mon admiration de la manière dont ceux qui m'ont précédé dans cette discussion ont fait valoir leurs opinions. Les divergences d'opinions sont bien possibles dans un pays aussi vaste que le Canada mais jusqu'à present tous les orateurs ont fait montre d'une magnanimité et d'un esprit de justice qui commandent le respect de tous les auditeurs.

Vu que nous sommes au 105e jour de la session je regrette qu'on ait différé si longuement le dépôt du budget. Je reconnais que le ministre des Finances doit forcément donner son attention aux conventions avec la France et avec l'Italie et que, de fait, il est surmené; n'empêche qu'à l'avenir le Gouvernement serait bien avisé de suivre l'exemple du chancelier de l'échiquier en Angleterre, le très honorable Stanley Baldwin, qui a saisi le parlement anglais du budget le 10e jour de la session. Si le ministère consent à profiter de cet exemple, nous aurons certainement fait là un pas dans la bonne voie.

Selon moi le tarif n'a que faire dans le domaine politique et je préconise la création d'une commission consultative qui conseillerait le ministère au sujet du tarif. Ni l'un ni l'autre des partis politiques n'aurait dû faire du tarif un atout dans le jeu de la politique. Sous aucun rapport ce n'est une question politique. C'est une question économique, une question d'affaires, une question d'industrie et de commerce; plus que cela c'est une grande question nationale et patriotique qui intéresse tous les citoyens du pays. Le tarif n'est pas non plus une question d'intérêt purement spéculatif, ni une théorie abstraite, c'est une nécessité nationale dans l'ordre économique.

L'honorable représentant de Brantford (M. Raymond) qui a prononcé hier un discours très habile et très juste a affirmé que la question du tarif était un problème de psychologie nationale. Cela, je n'en conviens pas. A mon sens la question du tarif est un grand problème qui intéresse tout le monde et pour cette raison on ne devrait pas l'aborder avec l'esprit de parti pas plus qu'on ne devrait chercher à en tirer des avantages politiques. Depuis que le Canada existe comme pays il a toujours eu un tarif. D'aucuns voudraient abolir le tarif; et si j'ai bien saisi la portée de l'amendement proposé il vise à sa suppression. Il y a cent dix ans même nous avions quelque chose dans le genre d'un tarif.

Le parti libéral-conservateur a toujours été un parti protectionniste. Depuis le temps de sir John Macdonald tous les ministères conservateurs ont été protectionnistes et le parti a toujours prêché la même doctrine de protection dans toutes les régions du Canada. Lors des dernières élections, le chef du parti, le très honorable Arthur Meighen, prêcha partout cette même doctrine, dans les Provinces maritimes, dans les régions centrales, dans les provinces des Praisies ou sur le littoral du Pacifique.

Il préconisa partout la protection modérée qui suffit aux industries canadiennes. Après tout, monsieur l'Orateur, si le Canada est devenu une nation ce n'est pas plus grâce à l'un des partis qu'à l'autre. Le peuple y a fait sa part, comme le gouvernement. Je suis convaincu, toutefois, que si le Canada est aujourd'hui une grande nation il le doit à la politique dite nationale. Sans doute on peut trouver à redire à cette politique nationale qui a ses défauts; mais on ne doit pas oublier qu'elle a aussi ses qualités; et c'est précisément à cause de ces qualités que le Canada a conquis le rang important qu'il occupe aujourd'hui; une grande nation industrielle.

Le ministre des Finances a eu la responsabilité de dix-sept budgets; et les économistes n'hésiteraient pas à prononcer tarifs protectionnistes les dix-sept tarifs qu'il a établis. Quant aux produits de l'Ontario, 85 p. 100 trouvent un marché domestique dans les villes et villages du voisinage et les producteurs reçoivent les prix les plus élevés, en tenant compte de la concurrence légitime, qui puissent s'obtenir sur ce continent. Ce marché domestique n'est pas de ceux qui peuvent disparaître du jour au lendemain. C'est un marché stable, permanent, constitué par les nombreux villes et villages sis le long du lac Ontario, du lac Erié, des lacs plus au nord et dans la région au sud du National-Transcontinental en Ontario.

On est à la veille d'avoir une élection dans l'Ontario. Or, je dis que les cultivateurs de cette province ne sont pas partisans du libre-échange, ni de la réciprocité. N'eût été la protection dont ils ont joui grâce au tarif hostile connu sous le nom de tarif Fordney-McComber, ils seraient cent fois plus mal qu'ils ne le sont aujourd'hui; la province souffrirait beaucoup plus d'une insuffisance de production, de chômage, de fléchissement des affaires et de dépopulation rurale. On peut en dire autant de l'est du Canada.

Un homme d'Etat très distingué, l'honorable J. Israël Tarte, a dit une fois que les programmes étaient faits pour capter les votes, mais non pour être suivis. os amis progressistes, pour qui j'ai de respect, avaient un programme lors de la dernière élection, non seulement dans l'Ontario, mais dans toutes les autres parties du Canada. C'était un programme libre-échangiste et ils ont tenu leur promesse en réitérant leurs principes dans le projet d'amendement qui est maintenant devant nous. Tout en n'approuvant pas ces principes, je me plais à reconnaître la sincérité de ceux qui les énoncent.

L'honorable député de Brantford (M. Raymond) a fait hier un éloquent discours; il a prêché la doctrine de protection adéquate pour les industries de la grande ville de Brantford. C'est un grand centre industriel

comme d'autres villes d'Ontario, telles que Toronto, Hamilton, London et autres. Et pourquoi cela? Grâce à la protection raisonnable des industries. En 1878, la ville où j'habite a dû établir des cuisines populaires, pour nourrir les nombreux chômeurs. Beaucoup émigrèrent aux Etats-Unis, ce qui fit dire au maire de Chicago, à cette époque, que sa ville était la troisième ville canadienne du monde. Il y avait beaucoup de chômage, beaucoup de magasins et de logements inoccupés; partout la misère se manifestait. Quand on adopta la politique de protection, on vit grandir les villes comme Toronto, Hamilton, Brantford et autres; le commerce, l'industrie et la population de ces villes augmentèrent considérablement. Toronto a doublé sa population tous les dix ans; les recettes du bureau de poste dépassaient $5,000,000 l'an dernier; les recettes des douanes, du revenu de l'intérieur et autres services d'utilité publique, sans parler des banques, de l'industrie et du commerce, ont augmenté dans des proportions prodigieuses. Toronto n'est pas la seule ville qui se soit développée grâce à la protection.

Nos gens ont puisé dans la géographie plus d'un enseignement. Ils y ont appris à ne pas se mettre à la merci d'une nation étrangère comme les Etats-Unis en matière fiscale, surtout lorsqu'il s'agit d'un peuple qui est aujourd'hui le plus riche, le plus prospère, le plus entreprenant et le plus actif de la terre.

Tous les pays du monde relèvent leur tarif douanier. Non seulement les divers pays d'Europe, et les Etats-Unis, mais l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays de l'Amérique du Sud augmentent leurs droits de protection. Peut-on dire qu'ils ont tous tort et que seul les progressistes du Canada ont raison? Je prétends qu'à la suite de la Grande guerre, il faudra encore plus de protection pour faire face aux nouvelles conditions qui surgiront à l'avenir. Sir Richard Cartwright a dit une fois que si son parti revenait au pouvoir, il ferait disparaître jusqu'au dernier vestige de protection qui pouvait se trouver dans nos lois. Si vous examinez les dix-sept exposés budgétaies qui ont été présentés par le présent ministre des Finances (l'honorable M. Fielding), vous vous apercevrez qu'ils sont tous à base de protection. Les propositions qui sont devant nous à l'heure actuelle tendent aussi à la protection. Le meilleur passage du discours du ministre est à mon avis celui qui a trait à la stabilité du tarif. C'est un principe économique reconnu dans le monde entier. Je cite ses paroles:

> Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif douanier sur des bases stables. Les hommes d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif. Les lois que nous adoptons ici, qu'il s'agisse du tarif douanier ou de tout autre sujet, n'ont rien de défini. Ce que le Parlement décrète aujourd'hui peut être révoqué demain. C'est là un fait notoire, et d'après lequel chacun doit se guider dans la conduite de ses affaires. Il est à souhaiter néanmoins que les hommes d'affaires aient l'assurance que le tarif douanier jouit d'un certain degré de stabilité.

Je dirai que le savant et distingué ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) a lui même approuvé plus d'une fois ce principe, et je suis heureux d'ajouter que nous avons pour occuper ce poste responsable qu'est le ministère de la Justice, un patriote, un homme capable et très estimé qui a beaucoup contribué à inculquer au cabinet un sens de responsabilité relativement à la stabilité du tarif douanier.

J'ai été commissaire du port de Toronto de 1919 à 1921; en cette qualité, je dirai que nous avons perdu une grande industrie fondamentale: la "Baldwin Tinplate Company" du pays de Galles. Le chancelier actuel de l'échiquier était le président de cette compagnie. Le contrat qui avait été signé par eux et sur lequel ils avaient apposé leur sceau, était un bail pour trente six acres de terrain dans la baie Asbridge, dans la région industrielle.

Cela promettait de devenir une des plus grandes entreprises du continent, la manufacture devait fabriquer des feuilles de tôles émaillées et du fer-blanc.

Certains des directeurs venaient de Swansea, pays de Galles, où se trouve le siège social de la compagnie. Ils ont dépensé un montant considérable pour construire la manufacture, un atelier de mécanique, ainsi que divers bâtiments et leur intention était d'employer 1,800 hommes. Juste au moment où la manufacture commençait à fonctionner des temps difficiles sont survenus et un conflit s'est produit entre les partis politiques touchant la grande question économique du tarif canadien. On a répété à la Chambre et ailleurs que, s'il y avait au Canada ou en dehors du Canada des gens désirant établir au pays une nouvelle industrie avec l'aide de la protection, ils ne devraient pas le tenter.

Un membre distingué du cabinet actuel a dit dans un de ses discours: "Je vais leur donner un conseil d'ami en leur disant: n'en faites rien". Ces remarques sont parties non seulement d'un membre du cabinet, mais d'autres personnes, y compris des membres du parti agraire d'Ontario. Le résultat est que les Baldwin n'ont pas donné suite à leur projet, pour la raison que le tarif, dont la politique se mêlait à cette époque, ne donnait aucune garantie de stabilité. Nous avons ainsi perdu une vaste industrie fondamentale et

beaucoup d'hommes qui devaient travailler là, parmi lesquels de nombreux ouvriers habiles, ont quitté la ville et sont retournés aux Etats-Unis. C'est pour cette raison, s'il n'en existe pas d'autre, que j'accepte la déclaration du ministre des Finances et du ministre de la Justice à ce sujet et je crois qu'elle se recommande à la sagesse et au jugement éclairé du pays. Je ne blâme pas le Gouvernement d'avoir transformé sa politique du tout au tout. Au bout du compte, un gouvernement ressemble assez à un homme d'affaires averti ou à un individu. Tel peut diriger ses affaires aujourd'hui d'une certaine manière et en changer le lendemain, de même que sa ligne de conduite peut être modifiée sans qu'il en soit responsable. C'est pourquoi, à mon sens, on ne devrait pas reprocher à un parti ou à l'autre ce qu'il a fait, parce que le mal de l'un ne guérit pas le mal de l'autre. Par conséquent, je rends justice au Gouvernement pour avoir su assez bien diriger les affaires en ne changeant pas complètement la ligne de conduite ancienne en ce qui regarde la protection, excellente pour le pays, pour le citadin comme pour le cultivateur.

En examinant les propositions budgétaires, ce soir, on ne peut pas dire que le tarif actuel est peu élevé. Quand un article comme la soie artificielle est frappé d'un droit de 37½ p. 100, il est impossible d'avancer qu'un tel tarif est même un tarif modéré. Vous ne pouvez pas davantage prétendre que c'est un tarif exclusivement de revenu, parce que le chiffre des revenus n'atteint pas celui des dépenses. Bien qu'on ait déduit des droits sur le sucre une somme de 2 millions ½ au taux d'un demi-cent par livre, il y a une diminution de $5,600,000 dans le budget de l'accise et un déficit de 57 millions. Par conséquent vous ne sauriez prétendre qu'il s'agit d'un tarif de revenu parce que, comme je viens de le démontrer, le revenu n'égale pas les dépenses. De plus, le ministre des Finances ne peut pas non plus prétendre que le tarif est libre-échangiste. Si nous tenons compte des droits et des primes et de l'aide directe et indirecte accordé à l'industrie, nous sommes obligés d'en venir à la conclusion que, loin d'être un tarif de libre-échange, ce tarif est protectionniste et assez élevé. Je m'oppose à l'amendement présenté et je voterai pour appuyer la motion du ministre. Je suis d'avis qu'on devrait remettre la politique nationale du Canada à jour et qu'on devrait y apporter d'autres amendements dans le but de conserver nos propres industries et nos propres ouvriers et de garder nos propres marchés pour nos propres produits. C'est la politique nécessaire au pays et, étant donné que le budget semble pencher vers son adoption, je me ferai un devoir de l'appuyer. Parmi les articles que nous avons importés des Etats-Unis l'an dernier, il y a pour $423,000 de pommes de terre. L'autre soir, l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) a fait la déclaration suivante:

Etant donné que l'honorable député rattache mon nom à cela, je désire déclarer que je n'y suis pour rien. Nous désirons que nos pommes de terre entrent en franchise dans les autres marchés.

En d'autres termes, l'honorable député veut le libre-échange pour les pommes de terre. Est-ce pratique ou sage? Où cela nous mènerait-il si nous avions le libre-échange des pommes de terre avec les Etats-Unis. A ce sujet je demande à la Chambre de me laisser citer un article publié dans le bulletin du mois de mai de la "National City Bank" sur la question des pommes de terre. Cet article expose l'état de choses désastreux qui existe relativement à ce produit américain. Avant de citer l'article, je tiens à affirmer que j'approuve le Gouvernement d'avoir imposé un droit sur les pommes de terre. C'est, à mon sens, parfaitement à propos et je suis convaincu que les cultivateurs de l'Ontario comme ceux des Provinces maritimes comprendront que le ministre des Finances a agi sagement en maintenant le droit sur cette denrée.

L'article que je vais lire fournit la réponse à la demande du député de Carleton (N.-B.) d'établir le libre-échange pour les pommes de terre. Comme je l'ai dit, cet article a paru dans le bulletin mensuel de la "National City Bank", qui est une des plus grandes institutions du genre dans le monde entier. Ce bulletin publie des renseignements sur les questions économiques du monde entier, y compris les Etats-Unis et le Canada. Voici ce qu'on y lit au sujet des pommes de terre.

La cause de la chute des prix est facile à comprendre. La superficie ensemencée a été énorme et le rendement moyen à l'acre a été remarquable. Les régions qui consomment le plus de pommes de terre ont elles-mêmes produit une récolte qui a à peu près suffit aux besoins locaux, d'où l'encombrement du marché dans divers états, comme le Minnésota, le Dakota et l'Idaho. Les pommes de terre supportent mal le transport et se gardent difficilement d'une année à l'autre. De plus, comme ce tubercule ne fait pas l'objet de transactions à la bourse, celle-ci ne peut causer l'avilissement des prix.

Il ressort de cette citation qu'il n'est pas possible d'avoir le libre-échange pour les pommes de terre avec nos voisins, par l'évidente raison qu'ils n'ont pu eux-mêmes consommer leur récolte de l'année dernière. Ce qui leur reste de cette récolte suffira pour satisfaire à leurs besoins. J'ai rappelé tout à l'heure que nous importons des Etats-Unis pour $423,000 de pommes de terre. Je suis convaincu que le ministre des Finances a raison de les frapper d'un droit d'entrée.

Je mentionnerai un autre article sur lequel un droit devrait être établi; ce sont les œufs. pour commencer avec les Etats-Unis il faut avoir des produits à échanger, et je viens de prouver que la pomme de terre n'est pas de ceux-là. Le consommateur canadien a importé des Etats-Unis, l'année dernière, pour $3,162,600 d'œufs. Je mettrais un droit sur ce produit, afin de réserver le marché national aux cultivateurs canadiens. C'est une exploitation secondaire qui bénéficierait aux paysans de l'Ontario. Il y a des membres à ma gauche qui pensent que ma province est surtout intéressée dans la culture du blé, mais qu'ils sachent que les cultivateurs ontariens s'adonnent à l'exploitation d'autres branches de l'industrie agricole, entre autre la production des œufs.

M. BRETHEN: Peut-on savoir le prix des pommes de terre aux Etats-Unis et en Canada actuellement?

M. CHURCH: Je ne me donne pas comme une autorité. Les prix varient.

M. BRETHEN: Le cours du marché, la semaine dernière, fixait le prix des patates aux Etats-Unis à $3 le baril. Le voisin de droite de l'orateur (M. Spence) lui dira qu'à Toronto les patates se vendaient 75 à 85 c. et peut-être même 90 c. la poche, ce qui revient à $1.50 le baril.

M. CHURCH: Comme je l'ai dit, je ne suis pas expert dans cette question. Je suis sûr qu'au prix mentionné par l'honorable député on ne peut pas se procurer de bonnes pommes de terre. Celles qu'on peut acheter aujourd'hui sont de la récolte de l'année dernière. Autour de Toronto on cultive peu de pommes de terre. Les gens font venir leur provision du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et d'ailleurs dans l'Ouest, et je suis heureux qu'il en soit ainsi. Cela vaut mieux que d'acheter aux Etats-Unis. Enfin, il est inutile de penser à établir le libre-échange avec les Etats-Unis pour ce produit, car nous ne pourrions pas y vendre notre récolte. Les cultivateurs approuveront le Gouvernement d'avoir songé à entourer cette culture de la protection douanière.

La statistique établit que, au cours de l'année dernière, nous avons acheté aux Etats-Unis 69 p. 100 des articles importés au pays et leur avons vendu 39 p. 100 de notre production totale. En présence d'une telle disproportion, il est sage de conserver notre régime protecteur. Pourquoi les Américains devraient-ils être admis, sans la moindre entrave, à nous fournir 69 p. 100 de nos approvisionnement quand ils ne consentent à nous acheter que 39 p. 100 des produits que nous avons à vendre? Pourquoi leur livrer le marché canadien? Gardons-le à la disposition du producteur canadien.

On peut en dire autant du beurre. Les beurreries de l'Alberta, de tout l'Ouest ont besoin d'un marché domestique pour l'écoulement de leur produit. Le beurre de l'Alberta se vend 31 cents dans l'Est. Le beurre de la Nouvelle-Zélande est à 27 cents, auxquels il faut ajouter le droit de 4 cents la livre. Mon avis est qu'il faudrait élever le droit à 8 ou 10 cents. afin de réserver le marché national aux produits nationaux.

Je partage l'opinion que j'ai entendue exprimer à l'égard de l'Ouest et je désire comme tous nos collègues qu'il avance dans la voie de la prospérité.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui ont prononcé des discours pessimistes sur les conditions agricoles qui existent dans l'Ouest lorsque la politique d'immigration du Gouvernement a été discutée. Aucun pays au monde ne produit, proportion gardée, autant de blé que l'Ouest canadien,—le grenier de l'empire,— la fertilité de son sol et le travail de ses habitants concourent à cette remarquable production Chaque année des centaines d'hommes vont dans l'Ouest pour aider à la moisson qui dure trois mois. La majorité de ces moissonneurs reviennent ensuite dans l'Est. Un grand nombre d'entre-eux m'ont dit que ce serait un avantage national si les autorités fédérales ou provinciales prenaient des mesures pour faciliter le logement à ces moissonneurs par le cultivateur, et qui engageraient celui-ci à entreprendre la culture mixte de façon à fournir toute l'année du travail à ces ouvriers agricoles. Un honorable député des Provinces maritimes a dit au cours de ce débat que nos producteurs de l'Ouest obtiendraient des résultats meilleurs s'ils se livraient à la culture mixte en même temps qu'à la culture du blé. Il serait donc bon que le Gouvernement étudie cette idée et l'adopte si elle est praticable. Certainement aucun manufacturier qui prendrait pour système d'exploiter pendant trois mois seulement sur douze ne pourrait espérer réussir et le même principe s'applique aux travaux de l'agriculture.

Chaque pays dans le monde abandonne aujourd'hui au libre-échange pour la protection, même l'Angleterre où le reste du monde va disposer à vil prix des surplus de sa production au détriment d'un grand nombre de ses ouvriers qui souffrent énormément du chômage. Par suite du manque de protection, les industries anglaises ont été sérieusement atteintes par la concurrence allemande et si les Français n'avaient pas envahi la Ruhr, l'Angleterre serait inondée aujourd'hui de mar-

chandises allemandes. Ce n'est pas la combinaison du libre-échange avec les théories de Cobden qui a assuré l'expansion industrielle de l'Angleterre, mais celle de l'acier avec le charbon. Heureusement l'Angleterre se transforme en un pays protectionniste et quelques-uns de nos amis libre-échangistes ont été surpris d'apprendre il y a quelques jours qu'elle imposait un droit de 5 c. par livre sur le sucre. Très récemment, un écrivain sérieux s'est exprimé en ces termes:

Victimes du libre-échange

La photographie des ouvriers agricoles qui sont en grève à Norfolk, Angleterre, attriste le cœur des Canadiens qui aiment les anglais.

La photographie ne ment pas et elle représente ces ouvriers agricoles anglais tels qu'ils sont. Les grévistes appartiennent à cette vieille race de fermiers anglais. Ils sont fortement charpentés et simples de cœur. Ce sont des pères, des frères et des maris qui travaillent durement, qui aiment l'Angleterre et ne lui demandent pas plus que le droit de vivre et de mourir en cultivant là où ils sont nés. Ils sont en grève afin d'obtenir la garantie que leur labeur ne sera jamais payé, moins que $6 par semaine environ.

Ill fares the land to hastening ills a prey,
Where free trade accumulates and men decay.

Ces vers, monsieur l'Orateur, contiennent plus de vérité que de poésie. Aujourd'hui, l'ouvrier agricole anglais souffre du chômage et de la pauvreté; c'est désappointant d'en être réduit-là après ses magnifiques états de service pendant la guerre.

Je m'oppose à l'amendement présenté par mes amis progressistes parce que j'ai foi dans le principe de la protection. Nous devrions développer notre marché intérieur pour l'avantage de nos ouvriers et de nos manufacturiers. Il devrait y avoir un traitement réciproque entre l'agriculteur et le fabricant. Le premier est protégé pour son blé, ses pommes de terre, les produits de la laiterie, etc. Pourquoi les industries qui sont la base de nos cités et de nos villes ne recevraient-elles pas une protection égale? Si le Gouvernement pouvait seulement découvrir chaque année deux ou trois industries principales et leur accorder une protection convenable il en résulterait un grand bien pour le pays. Je suis heureux de voir que l'administration actuelle accorde de l'encouragement à deux ou trois industries importantes et le pays sera d'autant plus satisfait du budget en raison de ce fait.

Au moment où des milliers de nos ouvriers experts souffrent de chômage et émigrent aux Etats-Unis, il est d'importance primordiale que nous encouragions nos industries. Au lieu de nos ouvriers experts nous amenons pour les remplacer des manœuvres que nous devrons aider à un certain point jusqu'à ce qu'ils puissent se tirer d'affaire. Ne serait-il pas préférable que les trois partis remédient à cette condition anormale en appliquant leurs énergies réunies pour développer nos industries principales et encourager l'entrée d'immigrants qui exploiteront nos vastes étendues agricoles? Les Etats-Unis ont commencé comme un pays d'agriculture. Naturellement le cultivateur désirait un marché intérieur et en conséquence le Gouvernement a encouragé le développement industriel. Les Américains ont commercé entre eux en chantant "My Country 'Tis of Thee", etc.

Au Canada, nous chantons "O Canada" et nous déplorons ensuite l'exode de nos fils quand ils quittent leur pays pour aller chercher du travail aux Etats-Unis. La grande difficulté, c'est que le Canada est rempli d'idéalistes qui cherchent à vivre sans travailler; une variété du type c'est celui représenté par certains professeurs d'université ou autres.

A en juger par l'habileté dont nos artisans, et même nos femmes, ont fait preuve dans la fabrication des munitions de guerre, il saute aux yeux que le Canada est susceptible d'un développement industriel sans précédent.

Nos industries peuvent assurément atteindre une importance égale à celles d'aucun des pays d'Europe, si nous sommes seulement en mesure de payer les salaires qui ont cours ailleurs. Cependant, ni le Gouvernement ni les manufacturiers n'ont l'intention de placer nos ouvriers sur le même pied que leurs camarades européens.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons la laine. Nous sommes au Canada très bien situés en vue de la production de laine de peigne ou de peignés; nous pourrions y exceller. Or, étant donné que nous avons établi un salaire minimum pour la protection de l'ouvrier, pour quelle raison ne ferions-nous pas la même chose à l'égard du manufacturier, et ne conserverions-nous pas nos industries chez nous? La laine constitue un article de première nécessité; nous devrions donc faire tout ce qui dépend de nous afin de développer cette industrie ou bien la grever de lourdes taxes. L'industrie des lainages est, sous le régime de l'impôt sur les ventes sujet à une "pyramide" de taxes, au nombre de cinq. Je soutiens donc qu'une certaine mesure de protection devrait être accordée à cette industrie tout comme à celle du chanvre et autres sous le régime du tarif douanier en vigueur.

Le Canada a besoin, tout le monde le reconnaît, d'accroître le chiffre de sa population. Et cependant, que voyons-nous? Des milliers d'artisans habiles quittent le pays et s'en vont aux Etats-Unis où les industries sont protégées. En d'autres termes, tandis que le Canada débourse de fortes sommes pour attirer ici des journaliers étrangers et des immigrants quelconques qu'il faudra aider en atten-

dant qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes, nous laissons la porte ouverte et nous perdons des milliers d'artisans habiles, des gens qui se sont formés aux dépens du pays et qui prennent maintenant le chemin des Etats-Unis. Dans la petite ville de Trenton, sur la rive nord du lac Ontario, l'un des inspecteurs de la compagnie Hydro-électrique a fait rapport que trente chefs de famille lui ont donné avis de fermer le courant de l'énergie électrique comme ils vont quitter la ville. Une pareille situation ne se produirait pas si nos industries étaient suffisamment protégées. Le ministre des Finances est sympathique à notre programme suivant moi, et, j'ose espérer que le jour où nous aborderons l'examen des résolutions budgétaires en comité général, il verra jour d'étendre les bienfaits de la protection à une industrie aussi essentielle que celle des lainages.

Nous avons eu ici, il y a quelques mois, un débat au cours duquel les progressistes ont insisté énergiquement en faveur de la mise à exécution d'un programme en ce sens. J'approuve les observations que mes honorables amis ont fait valoir alors; je suis d'avis qu'ils ont préconisé un principe sain en tant qu'il s'agit de cet objet de première nécessité, c'est-à-dire la laine.

Diverses raisons ont été avancées pour expliquer cet exode de nos artisans vers les Etats-Unis. Certains de nos honorables collègues sont disposés à blâmer le tarif douanier pour tout, sauf la température. Le tarif, si je ne me trompe, n'a rien du tout à faire avec cet exode de nos ouvriers car la même situation pour ainsi dire se répète en Angleterre sous le régime du libre-échange. Le Canada est un pays essentiellement agricole. Le climat, somme toute, a quelque chose à faire avec la présente situation. Nous sommes dans le voisinage immédiat du pays industriel actuellement le plus grand du monde: les Etats-Unis, —le pays par excellence pour les jeunes gens,— et où ils ont la promesse d'un brillant avenir. Les lourds impôts ont aussi continué à chasser ces gens du Canada ainsi que le chômage, mais, il y a bien d'autres raisons économiques que nous pourrions invoquer de sorte que, à tout prendre, vous ne sauriez blâmer le tarif douanier.

L'une des principales causes de la crise actuelle, c'est la situation chaotique du monde. Il est impossible de consulter les rapports des banques, les revues financières, industrielles et commerciales sans se rendre compte des relations étroites qui existent entre nos problèmes économiques et ceux des autres pays. Voilà donc l'une des principales causes de la crise qui sévit,—c'est-à-dire les liens économiques qui nous unissent à l'Europe et au reste de l'univers. Nous en trouvons encore une autre cause dans les impôts élevés, les prix excessifs des marchandises ainsi que des frais de distribution. Certains de mes honorables amis du groupe progressiste ont prétendu que le régime du libre-échange est en vigueur aux Etats-Unis. C'est tout le contraire qui est vrai. Les Etats-Unis constituent l'un des pays du monde où le tarif protecteur est le plus élevé; et au lieu de diminuer les droits, on les augmente encore. Prenons le tarif Fordney-McCumber. Si vous parcourez la liste des articles, à commencer pas "acides" pour finir par "zinc", vous vous rendre compte que la moyenne des droits varie entre 20 et 35 p. 100. Sur quelques articles, les droits s'élèvent jusqu'à 50 ou 60 p. 100. Observez que nous sommes dans l'impossibilité d'exporter notre blé sur le marché américain, car, si nous tentions de le faire, il nous faudrait d'abord acquitter un droit de 35c. par boisseau. Et c'est la même chose en ce qui regarde notre bétail et nos lainages; ces articles sont frappés de droits prohibitifs. Il en va de même pour la coutellerie. Etant donné notre situation, quelle chance de succès aurions-nous donc, si nous établissions le régime du libre-échange?

Il est évident que la question du tarif ne saurait être considérée comme une question politique.

La question de l'économie est un sujet de discussion très populaire ici et en dehors du Parlement. Cependant, le Gouvernement ne perçoit pas les revenus pour le simple plaisir de les encaisser; il le fait en vue d'acquitter les charges publiques courantes.

L'honorable ministre des Finances, économiste bien connu, s'est évertué à réaliser des épargnes et y a réussi jusqu'à un certain point. Cependant, il existe une différence entre prêcher l'économie et la pratiquer. A ce propos il est intéressant de comparer l'état de choses qui règne au Canada avec celui qui règne aux Etats-Unis, en Angleterre et en France. Le Canada a, cette année, un déficit de $57,000,000, l'Angleterre un excédent de £101,000,000, et le comité des finances du sénat français a adopté le rapport du président du comité du budget pour l'année courante, qui équilibre le budget et accuse un excédent estimatif de quatre milliards de francs. Suivant en cela l'admirable exemple de la France et de l'Angleterre, les Etats-Unis ont aussi réduit leurs dépenses. Les représentants du parti progressiste prêchent l'économie, et leur projet de résolution en amendement comprend un article qui a trait à l'économie. Un d'entre eux, le député de Selkirk (M. Bancroft) blâmait l'autre jour le ministère actuel de n'avoir

pas pratiqué l'économie. Comment le gouvernement progressiste, le gouvernement Drury, qui a présidé aux destinées de l'Ontario, l'a-t-il pratiquée? Un des principaux articles du programme des Fermiers-Unis de l'Ontario, c'était que s'ils arrivaient au pouvoir ils pratiqueraient l'économie, réduiraient les dépenses courantes, les dépenses imputables sur le capital et ainsi de suite. Pourtant, ce ministère composé de cultivateurs a augmenté la dette de la province de $97,000,000 à $247,000,000 en trois ans. Quand il a pris la direction des affaires, au cours de l'automne de 1919, les dépenses ordinaires étaient de $21,464,574, en 1922 elles avaient augmenté jusqu'à concurrence de $37,442,985. En d'autres termes ce ministère composé de cultivateurs n'a pas lui-même mis en pratique ce qu'il avait prêché à cet égard.

Je ferai allusion à l'exposé budgétaire du très honorable Stanley Baldwin, chancelier de l'échiquier d'Angleterre, exposé que tout pays devrait prendre pour modèle. De fait, c'est chez le modèle des parlements qu'il faut aller apprendre à diriger les affaires d'après le véritable principe des affaires, en temps de paix. En quatre années de paix le gouvernement britannique a réduit les impôts d'un tiers et les dépenses ordinaires de moitié. On se souvient qu'il fut institué un comité présidé par sir Eric Geddes pour réduire les crédits. De son côté, en quatre années de paix le Canada a augmenté d'un dixième son revenu provenant des impôts et a quelque peu augmenté ses dépenses. L'Angleterre, les Etats-Unis et la France ont réduit leurs impôts. Le Canada et ses provinces ont augmenté leurs dépenses pendant que l'Angleterre a réduit les siennes. Le Canada a augmenté la dette et l'intérêt annuel; l'Angleterre, les Etats-Unis et la France les ont diminués. Le premier article du budget du très honorable Stanley Baldwin équivaut à un diagnostic des plus favorables de la situation au point de vue financier et commercial; il parle de l'amélioration constante du commerce et de l'industrie et exprime de l'espoir pour l'avenir; il admet que la période de transition n'est pas finie, mais il déclare que le fléchissement a cessé de s'accentuer. Le chancelier a commencé par réduire de six deniers l'impôt sur le revenu, qui se trouva ainsi réduit à 4s 6d. par livre sterling; Il a ensuite réduit de moitié l'impôt relatif aux corporations et a retranché un denier par chopine sur la bière. L'exposé budgétaire promettait une réduction graduelle et appréciable des impôts, et l'excédent cette année, a été de £36,000,000. Quant à l'excédent de l'année dernière, qui était de £101,000,000, il a été appliqué à la réduction de la dette nationale. L'industrie et le commerce domestique et international de l'Angleterre se sont améliorés et, par suite, le chômage a été réduit. De même que notre ministre des Finances, le chancelier a été désappointé de ne pouvoir réduire davantage les impôts, y compris ceux qui concernent le thé, le sucre et d'autres denrées de ce genre.

Le parti libéral et le parti ouvrier en Angleterre ont demandé à grands cris l'abolition des droits relatifs aux denrées alimentaires et l'on s'est occupé jusqu'à un certain point de leurs revendications. Au Canada, ce sont les articles de luxe qui sont le moins lourdement taxés et les articles nécessaires à la vie qui le sont le plus. Le dégrèvement des denrées alimentaires au Canada n'est pas encore aussi avancé qu'on le souhaiterait, et personne ne le souhaiterait plus que le ministre des Finances. Le charbon, par exemple, qui figure dans le prix des denrées alimentaires parce qu'il est nécessaire à leur cuisson, coûte jusqu'à $15.50 par tonne au Canada; le prix du pain, du lait, du thé, de la viande, du lard fumé, des œufs, du beurre, des légumes et de presque toutes les denrées alimentaires a augmenté. On parle de réduction de prix, mais je trouve merveilleux que l'ouvrier ordinaire des villes puisse réussir à vivre, à cause de la réduction de la puissance d'achat du dollar.

Le chancelier de l'échiquier laisse aussi entrevoir un abaissement des droits sur le sucre. Il recommande de diminuer le port des objets de correspondance, le prix d'abonnement au téléphone et le coût des communications téléphoniques; et le gouvernement anglais songe à établir une taxe sur les paris. Je regrette qu'on n'ait rien fait pour réduire le tarif postal au Canada. Si l'on abaissait de 3 à 2c. le port ordinaire des lettres et de 2 à 1c. celui de la petite poste, il en résulterait, je crois, une forte augmentation des affaires d'où d'écoulerait un gros excédent pour le ministère des Postes.

Je regrette aussi que nous n'ayons pas adopté l'idée anglaise, recommandée par le chancelier de l'échiquier qui insiste sur l'importance de diminuer le plus possible la dette publique car, le temps venu, la postérité aura, en somme assez de dettes à payer. M. Baldwin dit:

> Rien n'a plus facilité l'obtention de fonds pour l'industrie que le projet de racheter la dette publique.

Nous ne pouvons pas le faire au Canada? L'excédent, dit-il, provient de la meilleure de toutes les sources: la réduction de la dépense que nous n'avons pas pu effectuer au pays. Il promet d'opérer d'autres économies l'an prochain, puis il ajoute que l'énorme produit de l'impôt sur la mort, que nous appelons ici

impôt sur les successions, sera versé durant les trois prochaines années dans une caisse d'amortissement en vue d'éteindre la dette nationale. Pendant 1924, la Grande-Bretagne prélèvera encore l'énorme somme de 700 millions de louis sterling au moyen des impôts. En terminant, il parle de la réserve et dit que le pouvoir d'achat de la population ne s'est pas accru, mais que la consommation du thé, du tabac et l'alcool baisse et que, vraisemblablement, elle diminuera encore. Il est inutile, dit-il, de diminuer davantage les impôts aux dépens de la réduction de la dette, et je crois que sa doctrine est sage et conforme aux idées des plus éminents financiers d'Angleterre, et que le Canada devrait l'embrasser.

"Ne pas réduire la dette c'est courir à la banqueroute", dit le chancelier de l'échiquier, et il s'appuie sur l'opinion des rois de la finance. Ainsi dans la mère patrie, et même au Canada, le contribuable n'a guère lieu d'espérer plus de soulagement, à moins que l'on ne découvre de nouvelles sources de revenu. Au Canada, la dette a augmenté d'environ 57 millions de dollars et, l'an prochain, elle augmentera de 60 à 70 millions de sorte qu'il faudra ici aussi trouver moyens d'accroître le revenu public.

Avant de terminer, je veux traiter deux autres sujets. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de réduction de l'impôt sur le revenu. Dans la ville d'où je viens, on nous a remis deux comptes d'impôt, ce mois-ci. Le 30 d'avril tous les contribuables ont dû payer l'impôt sur le revenu au gouvernement fédéral. Puis, le 18 mai, le trésorier de la ville a transmis le compte d'impôt sur le revenu, qui est acquitté en un seul versement, de sorte que les citoyens, dont plusieurs appartiennent à la classe besogneuse, auront à solder ce mois-ci deux comptes d'impôts sur le revenu en l'espace de dix-huit jours. Ils devront remettre leur chèque pour le plein montant de la facture de la municipalité, car elle est payable en un seul versement, sans aucun rabais, puis il leur faudra payer d'avance au gouvernement fédéral trois versements afin de gagner l'escompte. Les autorités fédérales et municipales devraient s'entendre au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu. Je crois savoir que cet impôt rapportera près de 72 millions de dollars cette année. On l'avait estimé à 60 millions, mais on s'était trompé d'à peu près 12 millions. L'an prochain, nous devrions, je crois, imiter l'exemple de l'Angleterre et prendre des mesures pour réduire l'impôt sur le revenu. Je suis d'avis qu'il ne devrait pas y avoir d'impôt fédéral sur les revenus inférieurs à quatre ou cinq mille dollars. J'ai vu dans la ville de Toronto des instituteurs suant sang et eau pour vivre avec un petit salaire, les uns ne recevant que $2,000 après des années de travail, et obligés de payer un impôt sur le revenu aux autorités fédérales, ainsi qu'à la municipalité. Ce spectacle m'attriste. Je crois que les faibles salaires devraient au moins être exempts de l'impôt fédéral sur le revenu.

Je parlerai maintenant des cigarettes. J'ai causé de ce sujet avec des marchands de Toronto, et j'ai vu dernièrement dans les journaux d'Ottawa une dépêche de Toronto, datée du 14 mai courant et portant que:

> Des marchands bien connus de cigares et de tabacs de cette ville disent que l'augmentation d'un et demi pour cent de la taxe sur les ventes contrebalancera à peu près la diminution de 7½ à 6 p. 100 du droit d'accise.

Les cigarettes sont fortement taxées, et depuis la guerre elles ne sont plus un objet de luxe comme on le croyait auparavant. Les soldats et les autres les fument maintenant et, selon moi, on les a beaucoup trop taxées. Je crois savoir que la taxe est maintenant de $6 par mille au Canada, de $4 par mille en Grande-Bretagne et de $3.50 par mille aux Etats-Unis.

J'aborde maintenant la question des sucres. Selon moi, toute la réduction des droits sur le sucre ira directement à New-York. Et qu'est-ce qui me fait parler ainsi? Je ne voudrais pas me montrer injuste envers le Gouvernement, car je considère qu'à l'égard de la réduction du droit sur les sucres le ministre des Finances agit du mieux qu'il peut. Je me fonde sur le témoignage du très honorable Stanley Baldwin qui, lui, s'est refusé à toute réduction de ce droit. Il n'y a pas touché et s'est expliqué en disant que selon toute probabilité le consommateur ne gagnerait rien à une réduction qui ne serait pas simplement momentanée. Selon lui, la réduction du droit provoquerait une plus forte demande qui amènerait une hausse dans le monde entier, et l'argent que sacrifierait l'échiquier irait dans les goussets de producteurs et des commerçants. Voici ce qu'il en disait au moment où il proposait son budget:

> Lorsqu'il fut devenu évident que la récolte de Cuba serait beaucoup moins abondante qu'on n'avait prévu, le prix du sucre se mit à monter sensiblement d'une semaine à l'autre, si bien que mardi dernier il était de 30s. 3d., soit trois fois plus élevé qu'en janvier 1922. Cette hausse est entièrement attribuable à ce que, autant qu'on en pouvait juger, il devait se produire cette année une réelle disette de sucre et que la moindre augmentation de la demande pourrait aisément provoquer une panique et porter le prix à un chiffre beaucoup plus élevé que celui-là.
>
> Telle était la situation, et le monde du commerce ne l'ignorait point. J'avais appris que, stimulés par la hausse des prix, les pays de l'Europe continentale avaient accru de 25 à 40 p. 100 la superficie des terres, ensemencées, de sorte que l'on pouvait prévoir que la récolte de l'année suivante ferait baisser le prix du sucre dans le monde entier et que le

jour où cette baisse se produirait, il serait temps de réduire le droit. (Applaudissements du côté ministériel). Si le présent budget comportait une réduction, tout le bénéfice en irait directement à New-York, chose que je ne veux pas, (Applaudissements ministériels). Il m'eût été très facile de proposer cette réduction et de proclamer publiquement que le prix du sucre se trouvait abaissé d'autant. Que ceux qui pensent que cela est vrai le disent; pour ma part, je ne le crois pas et, par conséquent, je m'abstiens de le dire (Applaudissements ministériels).

Les droits d'accise sur les thés et les sucres font verser chaque année 200 millions de dollars à la caisse de la métropole. Réduire d'un demi-cent le droit sur chaque livre de sucre, c'est amoindrir de près de 25 millions de dollars le revenu annuel de l'Etat. Dans la métropole, le droit sur le sucre est de quatre cents et trois quarts par livre. Le chancelier de l'Echiquier n'a pas voulu réduire ce droit même d'une fraction d'un cent parce que, ainsi que l'a dit M. Baldwin: "Tout le bénéfice de cette réduction irait directement à New-York."

Ainsi, comme l'a dit Stanley Baldwin, en réduisant d'un demi-cent par livre le droit canadien sur les sucres, ce qui équivaut à un dégrèvement de $2,500,000, c'est autant d'argent que le ministre des Finances envoie directement à New-York.

Dans la métropole, les droits d'accise sur les thés et les sucres se chiffrent à 200 millions de dollars, et si le chancelier de l'Echiquier avait réduit d'un demi-cent par livre le droit sur les sucres, c'est vingt-cinq millions de moins que les consommateurs de sucre d'Angleterre auraient à payer. Mais il n'a pas voulu le faire parce que, dit-il, tout cet argent s'en irait en droite ligne à New-York. Je crois qu'il en sera de même des deux millions et demi que représente la réduction que comporte le présent budget.

Il est une autre chose dont on parle beaucoup dans les villes et les villages, notamment dans le monde des détaillants: c'est le droit de timbre sur les récépissés. Le ministre des Finances nous a dit que le chancelier anglais ayant maintenu cette forme d'impôt, il entend suivre son exemple. Aux yeux de certaines de nos associations ouvrières, cette taxe est tout simplement oppressive. Par suite de l'augmentation de leurs affaires, les banques ont maintenant des succursales dans toutes les grandes et petites villes. L'état des choses n'est plus ce qu'il était il y a vingt-cinq ans. Autrefois les ouvriers étaient payés en billets de banque; aujourd'hui, ils touchent leurs salaires sous forme de chèques. La plupart d'entre eux déposent leur argent à la banque de l'endroit où ils sont domiciliés. Tout ce qu'ils ont à payer: factures, loyer, épicerie, produits alimentaires, etc., ils le paient au moyen de chèques. Aujourd'hui, si vous demandez au détaillant de vous remettre un reçu, il n'en fait rien; il vous dit pourquoi et vous n'insistez pas. C'est ainsi qu'on échappe à la taxe et que, chaque fois, l'Etat perd deux sous

[M. Church.]

d'affranchissement. Sous l'ancien système il ne perdait rien, puisque les reçus étaient transmis par la poste, ce qui exigeait deux sous d'affranchissement. On peut aujourd'hui donner en paiement un chèque de $50 sans qu'il en coûte plus de deux sous, car aux termes de la loi des lettres de change, le chèque équivaut à un reçu. Le marchand vous explique maintenant que votre chèque vaut un reçu et s'abstienne de vous en donner, ce qui lui coûterait deux sous, car s'il lui fallait en remettre à des milliers de clients, le fardeau deviendrait très lourd.

Je regrette qu'on n'ait pas proposé de modification à cet égard, parce que je considère qu'il devrait en être du droit de timbre comme de l'impôt sur le revenu. Le chiffre de celui-ci est proportionné à celui du revenu que l'on reçoit; or, pour être équitable, le droit de timbre sur les reçus devrait être gradué de la même manière que l'impôt sur le revenu. De plus, je considère que les chèques et les reçus de moins de $500 devraient échapper à toute taxe; cela serait à l'avantage des petits salariés qui, à l'heure actuelle, se trouvent accablés de taxes fédérales, provinciales et municipales. Ils ne peuvent aller au cinéma accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants sans être tenus de payer une taxe provinciale, une taxe sur les divertissements que l'on décore du nom d'impôt de guerre. Je prétends que la loi provinciale relative à la taxe sur les amusements est illégale parce que d'après l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord les affaires de la Milice et de la Défense sont du ressort de l'administration fédérale. Si la légalité de cet impôt était contestée je pense que les tribunaux la déclareraient hors du ressort de la législature provinciale. Je regrette que le ministre des Finances ne s'y soit pas opposé. Je le répète, les contribuables qui n'ont que de modestes revenus sont accablés d'impôts, et c'est avec peine que je vois que le budget ne leur apporte aucun soulagement en ne modifiant pas la taxe sur les chèques et les quittances.

J'ai appris avec plaisir que le Gouvernement aide directement par son tarif les industries du cuivre en barre, du chanvre, de la laine et de la soie artificielle, mais les primes sont insuffisantes dans certains cas, surtout pour le chanvre. Il sera fort difficile de rétablir l'industrie du chanvre à moins que la période des subventions ne soit prolongée et que le montant ne soit quelque peu augmenté. Cette industrie, pour réussir, exige beaucoup d'attention. Ceux qui cultivent le chanvre devront être instruits sur les meilleures méthodes à suivre, et il faudra beaucoup de temps à cette industrie pour atteindre son plein développement. Il est in-

contestable que l'une des causes de l'échec actuel est que le Canada ne peut s'approvisionner en Russie. Mais l'industrie du chanvre est toute spéciale. La température a une grande influence sur ce produit et le cultivateur est fort exposé à des pertes. Il n'en est pas de même pour l'industrie du cuivre en barre parce qu'elle est déjà bien établie et en pleine exploitation. Les hauts fourneaux seront fort occupés. Le cuivre en barre n'a pas à craindre les intempéries comme le lin.

Je félicite le Gouvernement de l'appui qu'il a accordé à ces industries, mais je regrette qu'il n'ait pas accordé la même protection à la laine. S'il veut aider à une excellente industrie fondamentale, qu'il tourne ses regards vers l'usine de peignage de Trenton qui pourrait employer une grande quantité de matière première. Nos industries maîtresses se trouveraient alors augmentées et les autres qui s'y rattachent attireraient le capital, donneraient de l'emploi aux ouvriers et procureraient un marché aux cultivateurs.

Je ne favoriserais pas l'exportation du lait pour être converti en beurre et importé ensuite pour notre consommation. Et cependant, c'est ce que le Gouvernement oblige les cultivateurs de faire pour la laine. Ce produit est exporté à l'étranger pour être peigné et réimporté au Canada pour y être mis en œuvre, parce que nos législateurs n'ont pas été assez sages pour encourager l'exploitation de nos ressources naturelles. Quand nous siégerons en comité, j'espère qu'une aide sera donnée dans ce sens.

Je regrette que le budget ne contienne aucune disposition en faveur des pensions du vieil âge. Malheureusement, la dette de guerre et celle des chemins de fer empêcheront, durant plusieurs années, de faire davantage pour l'hygiène publique et les œuvres philanthropiques. De plus, il faut songer au sort de nos soldats et de leurs familles. La question des pensions du vieil âge se recommande à l'attention des provinces et des municipalités qui devraient s'entendre pour adopter un projet comme celui de la province de l'Ontario touchant les pensions des mères. Dans ce cas-ci, la province et la municipalité paient chacune la moitié des frais et c'est là une des plus belles œuvres philanthropiques que je connaisse.

La situation de nos chemins de fer est responsable de nos plus lourds déficits. Sans cela, nous aurions aujourd'hui un joli surplus et une ère de prospérité sans exemple s'ouvrirait devant nous. Après avoir accordé une aide directe et indirecte de 900 millions aux chemins de fer nous avons encore un déficit de 74 millions. Comment cela se fait-il, je l'ignore. Il est temps que le Parlement fasse preuve d'énergie à ce sujet. Puisque nous avons un gouvernement responsable, nous ne pouvons laisser le réseau national dépenser de la sorte. Les principales décisions du bureau d'administration des chemins de fer nationaux devraient être soumises à quelque contrôle. Le déficit de 1920 a été de près de 36 millions, et celui de 1921 de 16 millions. En 1922, le surplus d'exploitation a été de 4 millions en regard d'un déficit de 16 millions l'année précédente. Cette année, le déficit est de 74 millions. J'espère que la Chambre n'adoptera pas les crédits relatifs aux dépenses des chemins de fer sans au moins demander des renseignements. Il est temps que le gouvernement responsable soit rétabli au Canada en ce qui concerne l'administration de notre réseau national.

La commission devrait avoir la main libre dans l'administration de cette route, mais on ne devrait pas lui permettre d'excéder son crédit de 70 millions de dollars. Il n'était pas nécessaire, il me semble, d'aller chercher un président en dehors du Canada. Nous aurions pu nommer un Canadien à ce poste. Le président Beatty du Pacifique-Canadien est un Canadien et l'ingénieur en chef de ce chemin de fer est un Canadien lui aussi. Les plus grands ingénieurs du monde ont construit l'installation de Chippewa-Niagara. Ce sont des Canadiens, des gradués des universités canadiennes, et je crois qu'un grand nombre de Canadiens s'occupent de l'administration d'autres gigantesques entreprises de force motrice, en Canada. Je crois que nous aurions pu trouver un bon Canadien pour administrer nos réseaux nationaux. Pourtant, l'on n'a pas été satisfait de nommer un étranger comme président; l'on a fait venir le colonel Balfour, ainsi que l'indique la dépêche suivante:

Montréal, 15 mai.— Le colonel N. H. Balfour, autrefois assistant de sir Henry Thornton, dans l'entreprise du Great Eastern Railway, en Angleterre, est arrivé ici aujourd'hui et sera l'un des assistants de sir Henry Thornton dans l'administration des réseaux nationaux canadiens. Il est accompagné de A. J. Thomas, fils du distingué politique anglais, il est lui aussi un ancien assistant de sir Henry.

Il serait grandement temps de choisir des Canadiens pour remplir de semblables postes. Si nous tenons à avoir des hommes compétents à la direction de nos réseaux canadiens, il nous faut adopter le principe de l'avancement. Les présidents du New York Central, de la ligne Great Pennsylvania et du chemin de fer Baltimore et Ohio, ont annoncé que l'on se proposait d'adopter le système de l'avancement dans l'administration de ces chemins de fer. Je puis rappeler à mes honorables amis, qu'aux Etats-Unis, des gardes-freins sont devenus présidents de chemin de fer. C'est ainsi que l'on

administre les voies américaines, et cette méthode devrait être assez bonne pour un chemin de fer qui a eu un déficit de 60 à 70 millions de dollars, l'an dernier. Nous devrions adopter le principe de l'avancement dans notre administration de chemin de fer, et nous ne devrions pas avoir à aller chercher de l'aide ailleurs, lorsqu'un si grand nombre de nos gens sont sans travail, et que le National en congédie.

Les Canadiens devraient s'occuper du Canada avant tout. Je crois en une politique nationale en matière de charbon et d'aliments, et je crois en un principe national en matière d'administration de nos réseaux aussi bien que dans l'administration de notre marine marchande, et je ne puis comprendre pourquoi nous devrions aller en Angleterre pour y chercher un président pour notre chemin de fer. Je parle ainsi en toute déférence pour sir Henry Thornton, car on ne l'a pas encore critiqué en Canada, et j'espère qu'on n'aura pas à le critiquer. Mais je suis étonné qu'il conseille la vente de vingt-sept des plus petits navires de la marine marchande. Je crois que, lorsque l'on aura approfondi le canal Welland, ces navires nous seront nécessaires pour notre commerce, et vu l'enquête qui a eu lieu au sujet du tarif de transport sur les lacs, nous aurions dû garder les plus petits navires, afin de leur faire faire concurrence avec la coalition maritime sur les Grands lacs et faire cesser ce monopole. Je crois que c'est une erreur de les mettre en vente en ce moment. On ne les a pas essayés suffisamment.

Il y a eu une coalition au sujet du tarif de transport sur les lacs, et les intérêts maritimes ont fixé ce tarif pour eux-mêmes autant que pour d'autres. La marine marchande attendait pendant que la coalition de l'Atlantique était à l'œuvre. Je regrette que l'on vende ces navires, je crois que l'on aurait pu en utiliser plusieurs pour transporter du charbon du pays de Galles et des Provinces maritimes jusqu'à la tête des lacs, de même que pour transporter le grain sur le Saint-Laurent jusqu'à la mer. Actuellement, leur tirant d'eau n'est pas suffisant, mais, lorsque le canal Welland aura été creusé, ils auront le tirant d'eau voulu. Je regrette que le chef de l'administration des chemins de fer canadien ait conseillé cette vente sans s'enquérir convenablement de la situation ni essayer d'utiliser la marine marchande.

Je crois au principe énoncé par le très honorable Stanley Baldwin, savoir qu'il rechercherait de nouvelles sources de revenus chez ceux qui ne sont pas déjà imposés, afin de combler le déficit. Que pensez-vous d'un impôt sur le bois de pâte exporté du Canada? Nous avons exporté aux Etats-Unis, en 1921, pour $62,820,000 de bois à journaux. Un droit de 10 p. 100 ad valorem produirait la somme de $6,282,000. En ce qui concerne nos pouvoirs hydrauliques, nous avons exporté 158,000 h.p. aux Etats-Unis, soit, une valeur de $8,000,000, ce que l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) et l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers) ont signalé comme pouvant être une source de revenu. Le charbon bitumineux et l'anthracite importés en Canada représentaient $56,000,000. Je crois que si nous avions un tarif de transport pour le charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse une bonne partie de ces 56 millions de dollars resteraient en Canada, et nous en pourrions payer les salaires de nos canadiens.

Les chemins de fer Nationaux ont offert de transporter la houille d'Alberta à raison de $9 la tonne, par convois entiers. Apparemment ils aiment mieux exiger le taux prohibitif de $9 la tonne et ne rien transporter plutôt que de se contenter de $6 la tonne et s'assurer ainsi le gros du trafic. Si la compagnie du Pacifique-Canadien avait adopté une attitude pareille, si elle n'avait jamais voulu rien risquer elle n'aurait pas atteint au succès dont elle jouit aujourd'hui. Elle a couru des risques; elle a tenté certaines expériences de tarif et en conséquence elle a attiré sur sa voie la majeure partie du transport et elle a inscrit des succès éclatants au crédit de l'initiative privée. Elle a fait aussi d'heureux placements dans le service de transport maritime, le service d'hôtels, dans les terres et dans le pétrole. Si seulement l'administration du réseau national se résoud à transporter les produits de l'Alberta et des provinces centrales, et utilise à cette fin notre marine marchande je suis persuadé que le mouvement deviendrait très considérable et que nous aurions vite comblé notre déficit. Je n'abonde pas dans le sens des honorables députés qui ont prononcé ici des discours pessimistes. Le fléchissement actuel dans l'agriculture n'est pas spécial à notre pays: l'univers entier s'en ressent.

Thomas Bradshaw, depuis de longues années directeur de la compagnie Massey-Harris de Toronto, et auparavant le meilleur trésorier municipal que Toronto ait jamais eu, a déposé l'autre jour devant le comité parlementaire d'agriculture, à Ottawa. Je crois qu'aux Etats-Unis un comité s'enquiert actuellement de l'état de l'industrie agricole. Il y a un comité de l'agriculture en Angleterre et nous en avons un en Canada; tous cherchent à améliorer la situation des cultivateurs. Je con-

viens de ce que dit M. Bradshaw et je vais donner lecture d'un passage de sa déposition devant le comité spécial d'agriculture:

Votre comité fait enquête depuis quelque temps sur l'état actuel de l'agriculture au Canada, en vue de rechercher les moyens d'améliorer la situation du cultivateur; me permettra-t-on, comme conclusion à mon témoignage, d'émettre quelques opinions à ce sujet?

Revenu d'Europe dernièrement, à la suite d'un séjour assez prolongé, j'ai eu le temps et de fréquentes occasions d'y entendre ce qui se disait du Canada, et de constater quelle est l'impression générale qu'on a de notre pays à l'heure actuelle. Or, je n'ai pu m'empêcher de regretter à plusieurs reprises l'insistance que l'on a mise en certains milieux à proclamer le prétendu fléchissement de l'agriculture au Canada. Tout d'abord cette propagande déprimante a eu un mauvais effet sur nos gens eux-mêmes, en les portant à se prendre en pitié plutôt qu'à réagir; et elle a sérieusement affaibli notre prestige extérieur. Notre pays n'a plus d'attraits pour les émigrants, surtout à la suite des réclames mirifiques que l'on entend au profit de l'Australie et de l'Afrique-Sud, qui ne se font pas faute de faire valoir tous leurs avantages. De plus, notre crédit a beaucoup souffert de la même cause, car personne ne désire faire des affaires avec une nation qui se déclare elle-même au seuil de la banqueroute. Et l'avenir même est compromis, car nulle semence ne germe et grandit plus facilement que celle du doute et de l'inquiétude.

Je parle d'après ma propre expérience, car bien qu'il n'y ait pas encore longtemps que je m'occupe de machinerie agricole, j'ai été attaché depuis 1897 à des compagnies de prêts d'argent aux cultivateurs, et j'ai parcouru longtemps les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, visitant les fermes, causant avec les fermiers et leur consentant des prêts, etc. etc. Je suis encore en relation avec deux ou trois compagnies de même nature, et je suis bien placé, je crois, pour être au fait de la situation des agriculteurs.

De fait, l'agriculture n'est pas en plus mauvaise posture aujourd'hui qu'elle ne l'a été plusieurs fois dans le passé, et de plus, l'état de choses actuel est loin d'être le propre d'une seule région, L'est en souffre comme l'ouest, les Etats-Unis comme le Canada, l'hémisphère oriental comme l'occidental. Un "Tribunal d'enquête sur l'agriculture" vient de publier en Angleterre le résultat de ses recherches, Je dirai en passant qu'il ressort des conclusions de ce rapport que les stimulants artificiels de l'agriculture sont fort rares.

Par M. Caldwell:

D. Dans quelle note est ce rapport? Est-il couleur de rose?—R. Non, il n'est pas couleur de rose, il n'est pas favorable, mais en même temps il s'en dégage la conclusion générale que la situation constatée ne peut être améliorée, comme en toute circonstance identique, que par le travail, la patience et le courage.

Je constate que le rapport du comité d'agriculture est corroboré par le rapport, sur ce même sujet, déposé aux Etats-Unis par le comité Anderson, un comité mixte du congrès américain qui a fait un enquête sur l'état actuel de l'industrie agricole aux Etats-Unis. Ce comité, composé de représentants de la chambre et du sénat, sous la présidence de l'honorable Sidney Anderson, représentant du Minnesota, a fait une étude approfondie de toute la question à Washington. Il a étudié le problème du crédit rural, de la dépopulation rurale, des prix exorbitants, et le reste, et il a soumis un rapport volumineux. Dans ce rapport le comité énonce sa conclusion que pour ce qui est de la hausse des prix des denrées dans leur passage du producteur au consommateur, on n'en peut attribuer la responsabilité principale à un seul facteur de tout le rouage complexe du mécanisme moderne qui détermine les prix. Le rapport continue:

La croissance des villes a contribué pour une part aux prix plus élevés que doivent payer les habitants. L'encombrement des voies de trafic et les difficultés d'ordre physique qui entravent la livraison des marchandises dans les centres urbains augmentent avec la population.

Leur conclusion est à peu près la même que celle du comité parlementaire anglais: l'état précaire de l'industrie agricole est universelle et on ne peut s'attendre à y remédier par des mesures législatives.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois exprimer mon regret que l'honorable ministre des Finances au cours de son exposé budgétaire ait jugé à propos de faire allusion à la réciprocité. Tout compte fait, je suis convaincu que la population de notre pays n'a pas foi en la réciprocité. Le peuple s'est prononcé d'une façon non équivoque sur cette question en 1911, et je crois que si le ministre avait omis cette déclaration dans son exposé budgétaire, les propositions qu'il a présentées à la Chambre et à la nation auraient mieux plu au public.

Le projet d'amendement qu'ont présenté les progressistes mentionne aussi la réciprocité avec les Etats-Unis, telle que l'énonce la convention de 1911. La réciprocité avec les Etats-Unis est impossible. Le cabinet Harding doit faire renouveler son mandat l'an prochain et avec le bloc agraire il a décidé que la réciprocité et le libre-échange étaient choses impossibles. Je ne pense pas que la réciprocité serait bien accueillie par le peuple américain. Nous savons ce qui est arrivé au cabinet Taft. Eh bien, la réciprocité, aujourd'hui, n'aurait pas plus de succès qu'en n'eut le président Taft en 1912. Le Vermont et l'Utah furent les deux seuls états qui votèrent pour l'auteur du projet de réciprocité. La défaite du président Taft concordait avec l'élection d'un congrès qui aurait rejeté la réciprocité. Le peuple canadien, monsieur l'Orateur, n'a donné aucun mandat qui permette de faire de pareilles démarches, et je ne pense pas qu'il approuve cette partie de l'exposé budgétaire.

M. REED: C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'adresse la parole dans cette enceinte, et, avant d'aller plus loin, je tiens à adresser, à mon tour, mes félicitations à l'honorable ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) et à l'honorable ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Graham). Ces deux personnages qui n'ont pour ainsi dire cessé d'être très en vue depuis le début de leur

carrière, ont, à mon avis, rendu de grands services à la nation.

On me permettra de traiter tout d'abord du service des postes dans nos campagnes. Non pas pour me plaindre, car tout le monde doit comprendre que les conditions qui existent au Canada ne permettent pas d'avoir un service aussi parfait qu'on pourrait le désirer. Il y a, dans le comté que je représente, plusieurs raccordements que je voudrais bien voir achever aussitôt que l'état de nos finances le permettra. Qu'on sache bien, cependant, que je ne plaide pas seulement pour le comté de Frontenac; je serai très heureux qu'on accorde partout où le besoin s'en fait sentir, d'un bout à l'autre du pays, le même avantage que je réclame pour mon comté. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long à ce sujet.

Je dirai maintenant quelques mots de l'immigration. Je tiens surtout à signaler à mes honorables collègues la situation qui règne dans ma localité. Je ne sais pas ce qui se passe dans les villes, mais je peux dire que dans la partie rurale de ma circonscription, il n'y a pas un habitant par cent acres, et on peut difficilement continuer dans ces conditions-là. C'est pourquoi j'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Immigration (l'honorable M. Stewart) nous faire part de son intention d'améliorer cette situation.

En ce qui concerne les travaux publics, nous savons évidemment que c'est un service qui est obligé de dépenser beaucoup. Tous les députés ont des travaux quelconques à demander à ce département, qui un port, qui un quai, etc.? Mais nous avons un ministre qui est parfaitement capable de s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues.

Juste quelques remarques à propos des chemins de fer. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, et il est inutile que j'entre dans les mêmes détails que l'orateur qui m'a précédé (M. Church). Je suis d'avis qu'avec le ministre actuel et avec le bureau de direction tel qu'il est constitué, cette branche du service public va réussir et c'est le devoir de tout citoyen de contribuer à son succès.

Au cours de ce débat on a dit beaucoup de choses au sujet de la dette publique. Ceux d'entre nous qui ont suivi les événements savent d'où viennent nos obligations. Je peux faire erreur, et dans ce cas, on voudra bien me corriger, mais j'ai cru entendre dire par un député de l'autre côté de la Chambre que l'intérêt seul représente $140,000,000.

D'un bout à l'autre du pays, nombreux sont les problèmes qui se présentent à la nation. On nous a longuement parlé des merveilleuses ressources naturelles de la Colombie-Anglaise, ses forêts, son poisson, etc. Malheureusement, je n'ai jamais été dans l'Ouest pas plus que dans l'Est; par conséquent, j'ignore quelle est la situation là-bas. Au cours des débats de cette session nous avons remarqué que les représentants de la Colombie-Anglaise, sans égard à leurs affiliations politiques, s'accordent tous sur la gravité de la question orientale et les remèdes à y apporter.

Je passe maintenant à l'Alberta. Je suis peiné de voir que les représentants de cette région ne nous font pas bons rapports touchant la situation dans les districts ruraux. J'ai l'intention d'aller visiter l'Ouest, mais je ne me soucie pas d'y aller quand la situation y est si difficile. J'espère qu'elle s'améliorera. En Saskatchewan et au Manitoba la situation n'est pas non plus aussi bonne que nous aurions lieu d'espérer. Quand nous songeons aux mines de charbon inépuisables, aux vastes champs de blé, aux ranches d'élevage et à toutes les grandes richesses naturelles des provinces de l'ouest, il est évident que cela marche mal puisque la situation économique y est si peu satisfaisante. Nous comptons recevoir de meilleures nouvelles de l'Ouest dans un avenir rapproché.

Nos villes principales et nos grandes exploitations industrielles se trouvent dans les provinces de Québec et d'Ontario. Par conséquent on n'y dépend pas autant de l'agriculture que dans les provinces de l'Ouest et la crise dont souffre notre industrie fondamentale de l'agriculture n'a pas produit une réaction aussi forte sur le peuple en général. Enfin, nous avons les Provinces maritimes. Leur éloignement des régions centrale et occidentale du pays les place dans une position désavantageuse au point de vue du commerce et, naturellement nous désirons leur donner toute l'aide possible.

Nous formons en tout une grande famille de neuf provinces, chacune avec ses avantages et ses désavantages correspondants. Le but de nos autorités administratives devrait être d'adopter des lois accordant une chance égale à toutes. Des lois sages peuvent atteindre ce but. Mais, quoi qu'on puisse faire pour nos progrès économiques, notre devoir suprême est d'assurer à la génération nouvelle les avantages qu'offrent nos écoles et nos collèges afin que nos fils puissent se créer une position et, le moment venu, aider au progrès et au développement de notre grand pays.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, les années de la grande guerre ont causé une profonde perturbation dans la vie économique et dans la vie nationale de notre pays. A mesure que nous sortons des ténèbres de cette époque inoubliable de notre histoire, nous réalisons mieux l'étendue des

sacrifices spontanément imposés qui résultent de la participation de ce jeune pays au plus grand conflit mondial de tous les temps.

Le parti libéral héritait d'une bien lourde succession en décembre 1921. Appelé à prendre charge de l'administration des affaires de ce pays, le Gouvernement actuel se trouvait en présence d'une dette publique énorme que les années d'après-guerre n'avaient fait qu'augmenter par des emprunts annuels considérables afin de combler les déficits grossissants. Nos prédécesseurs venaient de plus d'ajouter à nos obligations les charges de l'administration par l'Etat des chemins de fer nationaux, qui chaque année se soldait par des déficits considérables. Toutes les taxes que l'on peut imposer à un pays, nos devanciers les avaient imposées. Malgré cela, toutes les sources de revenu et toutes les charges les plus lourdes qui pesaient sur le sujet canadien désormais taxé à la suprême limite étaient impuissantes à solder notre budget. Voilà en un mot la triste situation de nos finances quand le Gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, en décembre 1921.

Deux choses étaient absolument nécessaires à la bonne administration des affaires de ce pays: la plus stricte économie et la modération, c'est-à-dire le retour graduel aux conditions d'avant-guerre. Je crois que le Gouvernement actuel a pratiqué l'économie et c'est ce qui fait le succès de cette administration qui a déjà commencé à améliorer considérablement notre situation financière en nous faisant apercevoir bientôt la fin de nos déficits. Il nous est permis maintenant d'espérer dans un avenir prochain le retour aux années de prospérité de l'administration Laurier.

Le régime précédent, dans les seules années qui suivirent l'armistice, jusqu'à la fin de son administration, avait emprunté un milliard près. L'intérêt seul de ces emprunts de guerre s'élevait à une somme d'environ cinquante millions de dollars. Il ne faut pas considérer l'exercice financier 1921-1922 comme étant le premier exercice financier de l'administration libérale car la plus grande partie de cet exercice financier appartient certainement à nos devanciers. Le premier exercice financier qui irait au crédit de l'administration actuelle serait donc celui de 1922-1923. Il est vrai que, pendant cette époque, le ministre des Finances a avoué avoir été dans l'obligation d'emprunter une somme de quarante-neuf millions de dollars, mais nous devons nous consoler, jusqu'à un certain point, par le fait que cet emprunt n'ait pas été plus élevé, car il ne fait que correspondre au montant nécessaire pour payer les intérêts sur les emprunts pratiqués par nos devanciers depuis le jour de l'armistice jusqu'au jour où ils ont été dépossédés du pouvoir. Les estimés actuels attestent une diminution considérable dans les dépenses, et la gérance de nos chemins de fer, qui va s'améliorant, nous permet d'espérer que les efforts patriotiques de nos gouvernants réussiront à rétablir l'équilibre de nos finances. J'ai foi dans les réconfortantes prédictions du ministre des Finances et je répète que ce n'est que par ces principes d'économie et de modération que le Gouvernement peut vaincre les difficultés financières qui nous avaient paru jusqu'à présent insurmontables. Guidé par ces sages principes, le Gouvernement a déjà recherché à alléger le fardeau odieux de la taxe. Fidèle à son programme, déjà il a opéré une modification tarifaire dans le sens de la réduction des droits. Je me réjouis particulièrement de voir qu'à cette époque de la session des offres sont faites par le gouvernement libéral au gouvernement des Etats-Unis de renouveler cette entente commerciale que nous avions effectuée en 1911. Il me semble que, si nous n'avions pas repoussé l'offre de nos puissants voisins. en 1911, si nous avions ratifié cette belle convention commerciale pour l'échange des produits agricoles avec les Etats-Unis, le Canada serait certainement plus prospère et qu'il serait même plus uni qu'il ne l'est aujourd'hui. Cet échange de produits agricoles avec nos voisins serait à l'avantage des deux pays. Si nous avions adopté cette convention commerciale de 1911, je le répète, nous serions maintenant en meilleure position que nous ne le sommes aujourd'hui, mais depuis que le ministre des Finances, dans le discours éloquent qu'il prononçait l'autre jour, a déclaré que le désir du Canada était de renouveler cette convention commerciale avec les Etats-Unis, il nous est permis d'espérer que nos voisins ne seront pas indifférents à cette offre. Si nous lisons aujourd'hui les journaux qui nous viennent de l'autre côté de la ligne 45°, si nous écoutons les voix autorisées qui se font entendre dans la république américaine, nous pouvons dire que l'appel qui a été fait par le ministre des Finances n'est pas un appel vain et que, demain peut-être, nous pourrons, pour l'échange de certains produits, renouer cette convention commerciale qui sera certainement à l'avantage des deux pays, mais qui sera surtout à l'avantage du Canada, ce pays agricole par excellence, qui sent le besoin, à la suite du développement de ses immenses ressources naturelles, de rechercher cette amitié avec nos voisins et de faire un traité de commerce avec eux.

Le Canada est un pays incomparable au point de vue de ses ressources naturelles; les produits de ses fermes, les produits de ses

mines, les produits de ses forêts, les produits de ses pêcheries et les produits de ses industries toujours croissantes, mettent désormais le Canada en position de rechercher avantageusement des relations commerciales avec les pays d'Amérique, avec l'Europe et avec les puissances coloniales de l'Angleterre. C'est l'œuvre du parti libéral d'avoir accordé cette préférence britannique qui accentue l'échange de nos produits avec ceux de la mère-patrie et qui nous a aidé merveilleusement à maintenir et à développer, dans nos vieilles provinces surtout, une de nos importantes industries agricoles, l'industrie laitière, appelée à faire la richesse de nos fermes dans cette partie du Canada. C'est, de nouveau, l'œuvre de notre parti d'augmenter cette préférence Britannique et de répondre ainsi aux désirs du peuple canadien.

C'est dans le but d'activer notre commerce et nos industries si nécessaires à l'œuvre de reconstruction, que notre gouvernement est en train de compléter un traité de commerce avec l'Australie et à heureusement obtenu une nouvelle convention de commerce avec l'Italie, et aussi avec la France. La France tourne ses regards vers nous depuis plusieurs années; elle pense à nous et, comme l'ancêtre, elle vient à nous avec l'attendrissement causé par une longue séparation. N'avons-nous pas raison de dire, nous surtout, ses descendants, nous qui sommes unis à ses fils par le sang qui coule dans nos veines, que nous l'avons recherchée, cette ancienne mère-partie, dans le cours de notre existence nationale, de tous les vœux ardents de notre cœur, inspirés par la parole historique "Je me souviens". La France est venue à nous dans ces jours inoubliables de juin 1921, quand la mission Fayolle, composée de français les plus illustres, venait présenter officiellement au gouvernement du Canada la statue vénérée de la France, par Rodin. Cette statue se trouve maintenant ici, au centre de la capitale du Canada, sous le toit de cet édifice parlementaire et on peut dire que l'image de l'ancienne mère-patrie resplendit du promontoire d'Ottawa à tous les horizons du Dominion canadien. Depuis, n'a-t-elle pas fait à la nation canadienne le don précieux de deux cent cinquante acres de terre sur la crête de Vimy? Ce coin de terre, illustré par l'héroïsme des fils du Canada pendant la grande guerre, recouvre maintenant les restes glorieux de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Le Gouvernement y érigera un monument commémoratif des exploits de ses enfants. Au cours des siècles à venir, cette terre sacrée du pays lointain des souvenirs rappellera éternellement aux fils de l'antique Nouvelle-France la pensée reconnaissante de leur ancienne mère-patrie. Après cet événement dont le souvenir nous est particulièrement cher, la France a continué de penser à nous et nous avons pensé à elle dans ce traité de commerce que le Gouvernement vient de ratifier. Ce traité donnerait un nouvel élan aux affaires du pays et nous aiderait à traverser heureusement cette époque d'après-guerre en améliorant notre situation financière et nous aidant à supporter les déficits énormes de nos chemins de fer nationaux.

Une des œuvres les plus importantes à laquelle doivent se dévouer les membres du Gouvernement actuel, c'est certainement l'administration de nos chemins de fer nationaux. Entreprise gigantesque qui, l'an dernier, se soldait par un déficit de soixante-et-sept millions de dollars, déficit payé par les contribuables de ce pays. Mais en ce dévouant à la grande tâche de l'administration d'un réseau qui est le plus considérable du monde, le Gouvernement doit compter sur l'esprit public, sur la bonne volonté et sur la sympathie de tous les citoyens de ce pays.

Je félicite le Gouvernement d'avoir nommé au poste important de directeurs du conseil d'administration des chemins de fer nationaux les hommes remarquables qu'il a choisis. Je le félicite particulièrement d'avoir placé à la tête de ce conseil d'administration, sir Henry Thornton, un homme d'expérience, un homme de talent, un homme qui possède le génie administratif à un haut degré, et qui, j'en suis convaincu, saura conduire à bonne fin l'œuvre importante des chemins de fer nationaux. Avec de tels hommes, secondés par l'esprit public qui doit animer le Gouvernement,—promettant un loyal essai à la nationalisation—je suis certain que nos chemins de fer deviendront l'un des item les plus importants de l'actif de l'Etat et constitueront l'un des moyens les plus efficaces de contribuer au développement de notre pays.

Dans un jeune pays comme le Canada, aux étendues sans limites, aux ressources naturelles d'une incomparable richesse, il est nécessaire que le chemin de fer accompagne de près et quelquefois précède l'œuvre importante de la colonisation. Regardez les provinces des prairies. Les plaines immenses de la Vérendrye n'ont pu être colonisées tant que le chemin de fer n'eut pas encerclé de son ruban d'acier les incomparables champs de blé. Des vallées de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, le colon est monté jusque dans ces terres riches qu'ornent maintenant les villes prospères de Portage-la-Prairie, de Regina, de Saskatoon, de Prince-Albert, de Calgary et d'Edmonton. La Saskatchewan et l'Alberta ont surgi au milieu de l'ouest comme par enchantement, et ces deux provinces, nées il y a quelque

quinze ans à peine, ne sont-elles pas la conséquence heureuse de la colonisation rendue possible par le chemin de fer. Là-bas, sur les rives de l'océan Pacifique, il est une province, belle par la beauté incomparable de ses paysages et de son climat, riche par ses innombrables ressources naturelles. "Splendor sine occasu" est son blason. Cette splendeur, elle la prend dans le développement agricole par la colonisation de ses fertiles vallées. Les trois continentaux qui traversent les Montagnes Rocheuses aident admirablement à l'ouverture des terres et à la création de villes, et déjà ils commencent à transporter les blés de l'Alberta au port de Vancouver. Là-bas comme ici, dans l'Est comme dans l'Ouest, les moyens de transport sont toujours le levier le plus puissant de la richesse économique de notre pays. Dans les provinces de l'Est, dans notre vieille province de Québec, c'est par le chemin de fer et par l'œuvre qui a été accomplie par Laurier, par la construction de son transcontinental, que nous avons vu se développer cette belle et immense région de l'Abitibi. Cette région serait encore couverte de forêts sauvages si nous n'avions pas fait ce chemin de fer qui a étendu la civilisation française jusqu'au delà des Laurentides. Ce sont là des dépenses insensées, dira-t-on en certains quartiers; moi, j'estime qu'elles sont absolument nécessaires pour un jeune pays, et nous, les héritiers politiques de ceux qui ont accompli cette œuvre si importante de la construction du transcontinental, qui a permis de développer rapidement la région de l'Abitibi, l'une des plus belles de la province de Québec, nous devons être attachés davantage à nos chemins de fer nationaux. En effet, n'est-ce pas l'œuvre du chemin de fer qui a le plus contribué au développement de la colonisation? N'est-ce pas encore le chemin de fer qui a le plus contribué à ouvrir et à agrandir la magnifique région de Labelle? Peut-être aurons-nous encore des déficits d'ici à quelques années, mais nous ne devons pas manquer de courage devant la tâche. Quant à moi, les déficits ne m'effraient pas, parce que je suis convaincu que plus tard nous aurons à nous enorgueillir de l'œuvre grandiose accomplie par les chemins de fer. Le Canada s'est développé grâce à eux et, je le répète, je ne crains pas ces déficits, pourvu que nos chemins de fer contribuent à l'agrandissement et à la prospérité de notre cher pays.

Je dis donc que toutes les provinces du Dominion doivent leur concours le plus généreux, leur assistance la plus effective au Gouvernement afin que cette œuvre importante de la gestion de nos voies ferrées soit un succès financier en même temps qu'une cause puissante du développement du pays par la colonisation.

On ne peut toucher à cette œuvre de la colonisation sans éveiller dans notre esprit le problème du jour, qui est le recrutement du colon ou, en d'autres termes, l'immigration. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de passer légèrement sur deux autres éléments nécessaires de la colonisation, savoir: les terres colonisables et l'aide au colon. Le problème de l'immigration comporte trois éléments. Le premier est de trouver la terre colonisable; le deuxième est de donner de l'aide au colon, et le troisième est de trouver ce colon qui viendra s'emparer de nos terres et fera plus tard un excellent sujet canadien. Les terres colonisables, elles sont presque inépuisables dans ce pays, d'un océan à l'autre, et à travers les neuf provinces du Dominion l'on trouvera, pour les fins de colonisation, des terres à l'infini.

Parlant du problème important de l'immigration en ce pays, devant le club canadien de Winnipeg, Lord Shaw disait, au cours de l'été dernier: "Vos incommensurables provinces des prairies contiennent 200 millions d'acres de terres cultivables et jusqu'à présent vous n'en avez qu'un dixième d'occupées."

Est-ce que nous ne pourrions pas en dire autant de nos provinces de l'Est? Dans la vieille province de Québec, les terres arables ne font pas défaut, puisqu'aujourd'hui, dans toutes les vallées, jusqu'au centre des Laurentides, il y a des terres sans nombre qui sont propres à la colonisation. Dans notre province, jusqu'à présent, la superficie cultivable occupée n'est que de trois et demi pour cent. Il y a là, d'après les statistiques qui m'ont été fournies, au-delà de 400,000 terres de 100 acres chacune, arpentées et explorées, qui attendent le défricheur. Je m'abstiendrai d'établir, par des statistiques, la quantité de terres propres à la culture dans les neuf provinces. Ces deux tranches du sol national, dans l'Ouest et dans l'Est, sont suffisantes pour les fins de ma proposition.

L'aide du colon, elle est donnée généreusement par les gouvernements des provinces, lorsqu'il s'agit des terres concédées dans les vieilles provinces de l'Est, où le courage du colon est mis à l'épreuve par les difficultés de l'établissement. Il lui faut faire sa trouée dans les forêts vierges, faire son abatis pour y construire son chantier. Rien n'égale la persistance opiniâtre du pionnier travaillant héroïquement à étendre la civilisation dans les territoires éloignés où tout respire la vie sauvage. Mais au milieu de son labeur, il peut compter sur les bonnes dispositions d'un gouvernement qui fait de la colonisation son

œuvre principale. L'exploration des cantons, la construction des routes et des ponts, l'assistance dans les choses scolaires et agricoles, sont autant d'occasions de protection d'un gouvernement ami du colon. Le gouvernement de Québec, par les subsides considérables qu'il a donnés, s'est montré le véritable protecteur du colon. Les activités du gouvernement fédéral s'exercent encore largement pour faciliter à l'immigrant son établissement sur les terres du Dominion.

Le recrutement du colon, qui est le troisième élément, est certainement l'une des plus importantes parties du problème et celle qui offre le plus de difficultés. Les opinions diverses qui ont été données depuis le début de la session tendent à démontrer qu'il y a un exode considérable qui ne fait que s'accentuer parmi les colons de l'Ouest et spécialement de l'Alberta. A quoi attribuer cette émigration? A la crise économique du pays, crise accentuée par deux mauvaises récoltes consécutives? A la facilité avec laquelle le colon de provenance américaine retourne vers son pays d'origine au premier revers encouru? A l'immigration trop intensive des dix premières années du siècle? Quelles qu'en soient les causes, les conséquences sont passagères et tout semble indiquer un retour à l'état normal, surtout depuis la récolte abondante de l'an dernier. Et si l'on en croit les paroles des hommes autorisés de l'Ouest, la situation s'est améliorée considérablement et le cultivateur peut aujourd'hui regarder l'avenir avec confiance.

Dans le Québec, notre natalité conquiert chaque année sur la tombe un excédent de 45,000 âmes. Et cependant, des hommes avisés ont exprimé l'opinion que, depuis quatre vingts ans, l'émigration nous enlève chaque année une moyenne de 15,000 à 20,000 âmes. Notre débordante jeunesse et nos familles pauvres continuent lamentablement la désertion qui nous saigne depuis près d'un siècle.

Comment doit se faire le recrutement? Est-ce par un appel aux nations européennes pour qu'elles viennent sur nos bords déverser le surplus de leur population amenée au milieu de nous aux frais du gouvernement canadien? Devons-nous ériger à l'entrée des ports de Saint-Jean, d'Halifax ou de Québec une nouvelle statue de la Liberté tenant une longue mante ouverte pour recevoir dans ses plis tous les enfants errants de la terre? Je ne le crois pas. Conservons ceux que nous avons d'abord, rendons heureux nos nationaux; nous n'aurons qu'à choisir ceux qui nous viendront du dehors.

Un des avantages incontestables de la politique d'immigration du Gouvernement, c'est l'établissement des immigrants dans toutes les provinces du Dominion. Jusqu'à présent, nous avions été habitués à penser qu'il n'y avait que les provinces des Prairies qui pouvaient avoir le privilège de recevoir les immigrants et de les établir sur les terres à blé de l'Ouest. Maintenant, l'immigrant venu parmi nous de son initiative et de celle du Gouvernement pourra s'établir dans n'importe quelle partie du Canada. Chaque partie du pays a ses avantages et ses désavantages. Un colon qui vient s'établir au Canada peut avoir certain tempérament, certaines aptitudes, certains goûts qui le destinent à une province de préférence à une autre. Tel venant de Belgique, de France ou de la Scandinavie préfèrera peut-être s'établir dans quelque province de l'Est plutôt que dans l'Ouest, tandis que d'autres venant de l'Ouest américain iront naturellement s'implanter dans les provinces des prairies. Tous, néanmoins, deviendront des sujets canadiens et, partant, ils auront également droit à l'assistance et à la protection du département de l'Immigration. Cette loi d'immigration qui accorde une égale protection à l'émigré en quelque province qu'il vienne s'établir, je la trouve juste et équitable. Mais, puisque, pour le Québec, le vrai mal n'est pas celui d'une médiocre immigration mais plutôt d'un lamentable exode de nos concitoyens au delà de la ligne 45°, je veux dire un mot de la loi des agences de rapatriement, qui sont à l'avantage de la province de Québec et je demanderais au Gouvernement de rendre la loi de rapatriement plus efficace, premièrement en vue de retenir les nôtres qui n'ont pas encore succombé aux déboires domestiques et, en second lieu, en vue de ramener ceux qui sont déjà partis. Je voudrais que le Gouvernement prit tous les moyens requis pour que notre paysan, ce courageux et sobre agriculteur, se sente suffisamment appuyé par des secours pécuniaires afin qu'il conserve l'espoir, non seulement de se maintenir dans un état de fortune suffisante, mais de devenir encore plus prospère; car il ne faut pas oublier que les familles nombreuses, qui constituent une richesse vraiment nationale, réclament chez le chef de famille des ressources plus abondantes. C'est donc un autre avantage de la politique nouvelle du Gouvernement en matière d'immigration que la création des agences de rapatriement. Les nôtres qui un jour ont passé la ligne 45° n'ont jamais oublié le ciel de leur pays d'origine; plusieurs d'entre eux attendent le moment favorable de revenir vivre et mourir au milieu de nous. Qu'ils sachent que leurs frères du Canada sont désireux de les revoir et de fêter leur retour. La Vieille Province les attend et a préparé pour

eux les facilités du rétablissement. Les agents du Gouvernement devraient être parmi eux pour leur dire de notre part qu'il y a place pour eux dans les vieilles provinces de l'Est, comme dans celles de l'Ouest, et que partout leurs anciens compatriotes les attendent les bras ouverts.

Monsieur l'Orateur, la session est fort avancée; je l'ai suivie avec une attention qui n'a pas manqué d'angoisses. La Patrie, je l'ai aperçue, grâce à tous ces beaux discours d'hommes de haute valeur mais d'opinions fort contradictoires, je l'ai aperçue engagée dans une impasse où se jouent ses destinées. C'est donc pour nous, qui sommes le parti au pouvoir, l'heure glorieuse si nous répondons à l'espoir du peuple, l'heure d'assurer les destinés de notre pays dans un état de prospérité permanente. Cette heure des grandes secousses d'un peuple, pleine d'appréhensions pour les lendemains, c'est l'heure où il faut de grands hommes, des hommes de sagesse publique qui trouvent les moyens sauveurs de nos destins nationaux. J'ai confiance que la Providence des nations, qui nous confie le gouvernement de l'Etat à cette heure d'anxiété nationale, accordera à nos chefs les lumières qui créent les grands hommes d'Etat. J'ai confiance, en conséquence, que cette heure grave pour notre pays constituera dans notre histoire un chapitre qui honorera notre parti et qui réjouira la postérité.

M. STEEDSMAN: Monsieur l'Orateur, tout en joignant mes cordiales félicitations à celles qu'on a exprimées à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) au sujet de la présentation de son dix-septième exposé budgétaire, je regrette de ne pouvoir féliciter également mes commettants et les habitants de la province à laquelle j'appartiens, non seulement parce que cet exposé nous protège peu ou ne nous protège pas du tout contre le tarif protecteur et qu'il ne répond pas aux faibles efforts tentés l'année dernière pour faire un pas dans la bonne voie, mais parce que le Gouvernement a maintenant décidé de ne plus faire d'efforts dans cette voie et de nous laisser entendre que désormais les droits seraient fort peu réduits. La stabilité, et l'assurance donnée aux intérêts protégés qu'ils n'auront plus rien à craindre à l'avenir au sujet du tarif ont été accueillies avec joie dans certains quartiers, mais aussi avec désappointement et mécontentement dans certains autres, surtout dans l'Ouest, où les conditions de l'agriculture exigent une intervention immédiate si nous ne voulons pas perdre nombre de colons estimables qui sont déjà établis au Canada. On nous prêche d'avoir confiance. La confiance est une belle chose, mais elle ne paie pas les taxes et n'acquittera pas l'intérêt des hypothèques, elle ne nourrira ni ne vêtira les enfants. Il est déconcertant, pour le moins dire, d'entendre maintenant un gouvernement qui représente un parti qui s'est toujours prononcé en faveur d'un abaissement du tarif nous annoncer que nous n'avons plus rien à attendre de ce côté-là.

Quant à l'état grave de l'agriculture, au Canada, nous n'ignorons pas que la principale cause réside en ce que le coût de la vie et le prix de revient n'ont pas diminué dans la même proportion que les prix des produits de la terre. Naturellement, ce n'est pas l'unique cause; cependant, c'est la seule dont je parlerai en discutant le budget. Cela étant, il sautera aux yeux de tous que les cultivateurs produisent aujourd'hui à perte, que, par conséquent, ils s'attendent, que leurs obligations et leurs tracas augmentent de jour en jour. Qu'y a-t-il donc de plus naturel de notre part que de chercher un remède ou un moyen d'équilibrer notre budget? En passant la situation en revue, nous nous rendons compte que la cause principale du bas prix des denrées que nous avons à vendre, c'est l'insuffisance du pouvoir d'achat de la nation à laquelle nous vendons notre surplus; et, vu que le prix d'exportation régit d'ordinaire le prix qui prévaut sur le marché domestique, le seul remède consiste à diminuer le coût du transport, de la manutention et de la distribution jusqu'au point le plus bas que permette un service satisfaisant, et à éliminer tous les profits illégitimes au cours de ces opérations. A ce sujet, je veux bien reconnaître que le Gouvernement a déjà fait quelque chose; le rétablissement des taux fixés par la convention du pas du Nid-de-Corbeau et l'adoption de la loi de l'an dernier concernant la commission des blés, à la prière instante des habitants de l'Ouest, nous ont fait entrer dans la bonne voie. Mais il reste encore beaucoup à faire, et nous serons sur le qui-vive.

M. CARROLL: Que pense mon honorable ami de l'attitude de la législature du Manitoba quant à cette question? Elle est contraire au programme progressiste, si je ne me trompe.

M. STEEDSMAN: Je ferai observer à l'honorable député que si les cultivateurs du Manitoba sont, à l'heure actuelle, dans une situation telle qu'ils ne croient pas pouvoir attendre le fonctionnement d'une commission des blés, c'est une raison de plus de leur donner des secours d'une autre manière. C'est là, je crois, la raison qui a empêché la législature du Manitoba, d'adopter la loi relative à la commission des blés. J'ai dit que nous surveille-

rions avec intérêt le résultat de la commission d'enquête et du comité spécial qui a été nommé pour examiner les tarifs de transport sur les lacs, l'état du commerce de grain et la situation de l'agriculture en général.

Nous croyons aussi que le présent gouvernement devrait venir en aide aux provinces pour leur permettre d'étendre leur programme de crédit rural, afin que les cultivateurs puissent obtenir des avances à longue échéance à des taux d'intérêt moins élevés pour solder leurs dettes hypothécaires.

On devrait aussi remettre aux provinces des Prairies leurs ressources naturelles. Elles ont longtemps été un sujet de discorde, et nous croyons que le moment serait bien choisi pour les leur remettre, afin qu'elles puissent bénéficier du revenu qui en découlerait. Cela voudrait dire que les municipalités de ces provinces pourraient être soulagées dans une grande mesure du fardeau des impôts qui les écrase, que nos districts scolaires seraient en état de rouvrir les écoles, dont plusieurs sont fermées maintenant, afin que nous puissions faire instruire nos enfants.

Maintenant, que dire du coût de la production? En cherchant des moyens de le faire baisser, qu'y a-t-il de plus naturel que d'établir une comparaison entre nous et nos voisins du sud? Je ne me propose pas de retenir la Chambre en ce moment en comparant les prix. L'autre soir, mon honorable ami de Selkirk (M. Bancroft) a cité assez de chiffres pour convaincre la Chambre qu'ils sont beaucoup plus bas de l'autre côté de la frontière. Habitant à quelques milles de l'extrémité septentrionale de Nord-Dakota, je suis en mesure de savoir que les prix qu'il a mentionnés sont absolument exacts, et je pourrais aussi donner d'autres exemples. Je sais aussi que nos voisins d'outre-frontière ont toujours pu se procurer les choses de première nécessité, les instruments de production, le bois de charpente, les matériaux de construction et tout ce qui sert à édifier leurs habitations à bien meilleur compte que nous, et qu'ils ont de plus, sinon toujours, du moins ordinairement, pu obtenir un meilleur prix pour les produits qu'ils avaient à vendre, et ce sont les mêmes que les nôtres. Nos produits doivent concurrencer les leurs sur les marchés libres du monde. Y a-t-il lieu de s'étonner que nous nous présentions au Parlement pour demander la suppression des droits afin de bénéficier de prix moins élevés et d'obtenir nos matières premières à aussi bon marché que nos voisins du sud?

Un député,—celui de Fort-William (M. Manion), je crois,— a donné à entendre qu'on pourrait chercher à instruire les fabricants et les travailleurs industriels de l'est du Canada de manière à les induire à abaisser leurs prix.

Eh bien! monsieur l'Orateur, nous croyons que ce serait un meilleur moyen d'exonérer complètement ces articles, après quoi la concurrence serait la régulatrice des prix. Ce n'est pas tant que nous veuillions acheter des machines américaines, car je suis certain qu'en général les Canadiens préfèrent acheter des machines canadiennes, pourvu qu'ils les obtiennent de même qualité, au même prix ou à peu près. Cependant, nous sommes d'avis que le fabricant du pays devrait être en état de rivaliser avec succès avec le fabricant américain sur le marché domestique, puisqu'il peut le faire à l'étranger. Je parle surtout des compagnies qui sont fondées depuis plusieurs années et qui ont joui de la protection du tarif depuis qu'elles existent.

En disant que le principe de la protection n'a pas lieu d'être à la base de notre politique douanière, en disant que l'état des industries principales est tel qu'il faut immédiatement les secourir, nous croyons que dans les rangs ministériels il se trouve plusieurs députés qui tomberont d'accord avec nous; cependant, nous nous trouvons aussitôt en présence de la question de savoir comment combler la diminution du revenu. A cet égard, je me bornerai à dire que la population canadienne pourrait payer le double de la somme que représentent les droits de douane sous presque n'importe quel régime d'impôt direct que le Gouvernement croirait bon d'établir, et avoir encore de l'argent de reste. Etant donné le droit, les bénéfices qui s'y ajoutent chaque fois que la marchandise change de main, et le surplus que doit payer le fabricant du pays, nous croyons qu'il serait fort possible à la population de supporter ce fardeau sous la forme d'impôt direct.

M. CARROLL: L'honorable député suggérera-t-il quelle devrait être la forme de cet impôt?

M. STEEDSMAN: Mon honorable ami le saura s'il jette les yeux sur l'amendement que mon chef a proposé. Je déclare que n'importe quelle sorte d'impôt direct serait préférable.

M. CARROLL: Cependant, si mon honorable ami désire donner un conseil pratique, il devrait dire à la Chambre quelle forme d'impôt direct il suggère.

M. STEEDSMAN: Un impôt sur les héritages, par exemple, un impôt sur le revenu convenablement gradué; car, en somme, monsieur l'Orateur, les impôts ne doivent-ils pas être presque tous prélevés sur le revenu? Où les prendrait-on ailleurs? Mon honorable ami est content, je l'espère.

M. CARROLL: J'aimerais que l'honorable député fût un peu plus précis. Nous avons maintenant un impôt gradué sur le revenu. Comment le graduerait-il pour combler le vide que créerait la suppression des droits de douane?

M. STEEDSMAN: Tout ce que je puis faire, c'est de conseiller à mon honorable ami d'étudier le programme du parti progressiste...

M. CARROLL: C'est une panacée.

M. STEEDSMAN:... et d'examiner attentivement l'amendement proposé par mon honorable chef. En terminant, je tiens à dire que j'ai l'intention de voter pour cet amendement.

(La séance est levée à dix heures et vingt-trois minutes du soir.)

Jeudi 17 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTION D'UN NOUVEAU DEPUTE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat et rapport de l'élection de M. Jos.-Félix Descoteaux, pour le district électoral de Nicolet.

PRESENTATION D'UN DEPUTE

M. Jos.-Félix Descoteaux, député de la circonscription électorale de Nicolet, est présenté par l'honorable Jacques Bureau et l'honorable Ernest Lapointe.

PRESENTATION D'UN RAPPORT

M. McGiverin dépose le 6e rapport du comité sur divers projets de loi d'intérêt privé.

L'IMMIGRATION JAPONAISE

M. McQUARRIE: Permettez-moi, monsieur l'Orateur de présenter une pétition, signée par W. J. Bartlett et 1,436 autres occupants des terres basses de la Colombie-Anglaise et de l'île de Vancouver, demandant que l'on n'accorde plus de certificats de naturalisation aux Japonais, et de plus, que l'on apporte les modifications nécessaires à la loi d'immigration afin d'empêcher d'autres Japonais d'entrer en Canada.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre reprend le débat ajourné mercredi, le 16 mai, sur la proposition de l'honorable M. Fielding (ministre des Finances), que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Robert Forke.

M. ANDERSON: Monsieur l'Orateur, pour moi lorsqu'il s'agit de faire un discours en Chambre le plus difficile est de commencer; évidemment d'autres trouvent aussi difficile d'arrêter. Le discours sur le budget est le grand événement de la session. Il intéresse au plus haut point non seulement les honorables membres mais tout le public puisqu'il traite de l'impôt et de notre dette. Dès qu'on porte touche au gousset du contribuable, on soulève force critique et objections et personne en cette Chambre, ni à l'extérieur, du reste, ne connaît cet aspect du budget mieux que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding).

Le présent budget m'a tout l'air d'avoir été préparé, non pas en vue de satisfaire aux exigences de la situation nationale, mais plutôt en vue de son effet politique. Il est on ne peut plus quelconque: nul trait saillant ne le rachète. La semaine dernière le ministre des Finances déposa en Chambre son dix-septième budget, un événement sans précédent dans notre histoire parlementaire; et je tiens à la féliciter des services, d'une si longue durée et d'une si grande utilité, qu'il a rendus à son pays. Avant l'élection de 1896 l'honorable ministre était un champion du libre-échange et du tarif fiscal, mais durant tout le cours des quinze années suivantes, alors qu'il était au pouvoir, il n'a jamais tenté d'honorer ses engagements antérieurs sur ce point et c'est en vain que la population a attendu quelque signe qui prouvât que le ministre des Finances n'avait pas oublié ses promesses. En 1911 il proposa au pays un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, mais le peuple rejeta la proposition d'emblée. Cela, c'est de l'histoire. Et voici qu'en 1923, nonobstant le verdict péremtoire du peuple en 1911, il nous propose encore une résolution à cette fin.

Tant que le ministre a été dans l'opposition il a toujours réclamé le libre-échange et le tarif fiscal; mais dès qu'il arrivait au pouvoir il devenait protectionniste. Il serait fort intéressant, monsieur l'Orateur, de connaître les raisons de cette métamorphose. Qu'est-ce qui l'a fait changer en 1896, et encore en 1921? Faut-il croire que sa profession du libre-échange, alors qu'il était dans les rangs de l'opposition, n'était pas sincère? A-t-il changé d'opinion parce qu'il redoutait les effets d'un régime libre-échangiste? Craignait-il que l'inauguration de pareil régime ne fût tout le contraire d'avantageux au parti dont il est un des chefs importants? Au cours de quinze ans d'administration, de 1896 à 1911, le minis-

tère libéral a abaissé la moyenne des droits de douane de seulement 79/100 d'un pour cent. Voilà ce qu'affirma en Chambre il y a quelques années le député qui représentait alors la circonscription de Red-Deer (M. Clark). Il faut croire que le docteur Clark parlait en connaissance de cause puisqu'en ce moment il était du parti libéral. Voilà donc tout ce qu'a fait le parti libéral pour hâter l'avènement d'un régime de libre-échange. Evidement les libéraux, arrivés au pouvoir, ne trouvaient pas si alléchante la réforme tant prônée; et la perspective leur sourit moins encore aujourd'hui, car depuis qu'ils ont pris la direction des affaires loin de diminuer la moyenne des taux du tarif ils la relevèrent, en 1922-1923, de 74/100 d'un pour cent, en comparaison du tarif de 1921. C'est une curieuse façon d'abaisser les droits de douane, d'inaugurer un tarif purement fiscal ou un régime libre échangiste. Je n'adresse pas de reproches au ministre à ce sujet. Je suis favorable au principe de la protection,—d'une protection mitigée, non pas outrée,—et par conséquent je ne puis reprocher au ministre de ne pas avoir abaissé le tarif. J'ai tablé ce calcul sur les chiffres suivants: Pendant les onze premiers mois de 1921-1922, expirés le 28 février 1922,—je prends les onze mois parce qu'au moment où j'ai fait mes calculs le bilan de tout l'exercice n'était pas préparé, le Canada importa pour la consommation domestique des marchandises imposables évaluées à $422,309,490. Les droits perçus se chiffrèrent à $107,186,255, soit une entrée moyenne de 24.23 p. 100 sur toutes les marchandises imposables. Pendant les onze premiers mois de 1922-1923, terminés le 28 février 1923, le Canada importa pour la consommation domestique des marchandises imposables évaluées à $475,583,587; les droits perçus se chiffrèrent à $118,872,102, soit une entrée moyenne de 24.97 p. 100, une augmentation de .74 p. 100 sur la moyenne de 1921-1922. Durant la même période le Canada importa,—je parle ici de toutes les marchandises, soit imposées soit admises en franchise,—pour une valeur de $668,425,606; ces importations rapportèrent en droits de douane $107,186,255, soit une taxe moyenne sur toutes denrées de 16.34 p. 100. Au cours des onze mois de 1922-1923 le Canada importa des marchandises imposées ou non, pour une valeur totale de $710,583,616, qui payèrent en droits de douane $118,872,102, soit une taxe moyenne de 16.81 p. 100 ou .34 p. 100 de plus qu'en 1921. Je ne cite ces chiffres à la Chambre que pour démontrer à quel point le ministre des Finances et le parti libéral ont honoré leurs engagements envers le peuple d'abaisser le tarif sur les denrées importées. En moyenne, au lieu de réduire les droits de douane ils les ont augmentés.

Je pourrais citer les chiffres pour tout l'exercice, les ayant reçus après avoir fait ces calculs, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire.

Le ministre des Finances est maintenant un adepte convaincu de la politique nationale de sir John A. Macdonald. Après avoir été lié pendant dix-sept ans à un tarif pour fins de revenu, il vient nous dire, cette année, qu'il croit à la protection et que le tarif de 1878 de sir John A. Macdonald lui suffit. En déclarant qu'il ne peut pas diminuer encore plus les droits de douanes, il accepte pour ainsi dire le principe de la protection, qui était l'essence même de la politique nationale de 1878. Cette politique n'a pas été faite pour rester indéfiniment une politique de protection modérée ou absolue. Il s'agissait simplement de protection, et le ministre en acceptant aujourd'hui cette politique, accepte en même temps le principe de la protection. Pendant des années, il s'est dit partisan d'un tarif pour des fins de revenu; en 1923, il change, d'un coup de sa bagette magique, la politique de haute protection de sir John A. Macdonald en un tarif modéré que les députés ministériels appelaient haute protection quand ils étaient dans l'opposition. Ce tarif qui "favorisait les gros capitalistes", qui "imposait au peuple des charges intolérables" que son parti et lui s'étaient engags à faire disparaître, aussitôt qu'ils furent arrivés au pouvoir, s'est métamorphosé en une nuit, en un tarif pour des fins de revenu.

Le ministre des Finances n'est pas seul à s'être converti au protectionnisme. Je dois féliciter le très honorable leader de l'opposition des bons résultats qu'il a obtenus, car c'est surtout à lui qu'on doit ces conversions. Le ministre de l'Agriculture nous a dit il y a quelques jours que le système protecteur était très bien. J'ai cru l'entendre ajouter qu'un tarif pour des fins de revenu était chose impossible, s'il ne comportait pas une certaine mesure de protection, autrement dit qu'il y a dans tout tarif pour fins de revenu une certaine mesure de protection accessoire. Le ministre de l'Agriculture n'a pas étudié à fond la question, autrement il n'aurait pas fait cette remarque, qui n'est pas conforme aux faits, ni aux résultats acquis. Le gouvernement britannique, il n'y a pas plus de deux ans, percevait $600,000,000 en droits de douane sans aucune protection accessoire. Ces droits frappaient des articles qu'on ne fabriquait pas dans le pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est toujours comme cela qu'on l'entend.

M. ANDERSON: L'honorable ministre ne l'a pas mentionné dans son discours, l'autre jour.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si, peu après.

M. ANDERSON: Il n'y avait personne à protéger, car personne ne fabriquait ces articles; aussi on ne donna pas la moindre mesure de protection accessoire au peuple anglais. Le ministre a peut-être voulu dire qu'il pouvait éviter le système protecteur en imposant des droits d'accise sur les produits fabriqués dans le pays. Il pourrait contrebalancer les effets du tarif de protection en imposant un droit d'accise égal au droit de douane sur l'article en question; mais je ne vois pas du tout quand et comment cela réduirait le coût de l'existence.

Le ministre des Finances avait déclaré dans son exposé budgétaire, l'an dernier, qu'il avait l'intention de faire des changements dans le tarif douanier de façon à réduire autant que possible le coût de la vie, et, cette année-là, il fit, effectivement, une tentative, en diminuant de 2½ p. 100 les droits protecteurs sur les instruments agricoles. Mais, à la place, il imposa un droit d'accise de 2 p. 100. Le résultat fut que l'article importé resta pour ainsi dire au même prix et l'article indigène fut élevé de 2 p. 100. Le cultivateur n'en bénéficia aucunement. On ne peut pas diminuer le coût de la vie en imposant une taxe d'accise.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Stewart) me paraît être converti au protectionnisme. Hier, il s'est exprimé en ces termes:

> Je ne crois pas et il n'y a rien qui ait pu encore me prouver qu'on a besoin de droits protecteurs aussi élevés que ceux dont jouissent beaucoup de nos industries.

Le ministre ne s'oppose pas au principe de la protection; il s'oppose seulement à la protection à outrance. Ainsi, le système protecteur reste en vigueur apparemment avec la complicité du ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Dans sa motion de censure, en 1921, le ministre des Finances actuel, disait:

> Le tarif douanier est un impôt et les législateurs devraient avoir pour objectif de rendre les impôts aussi légers que les circonstances le permettent.

Je ne conteste pas cet avis. La législation doit évidemment tendre à abaisser, autant autant que possible, le coût de la vie. Le ministre des Finances a complété sa pensée en disant qu'il s'efforcerait de diminuer le coût de l'existence.

Or, monsieur l'Orateur, le tarif constitue certainement une taxe, et une taxe imposée à quelqu'un. On peut parfois n'être pas d'accord sur la question de savoir qui paye l'impôt douanier, mais on ne peut se tromper sur celui qui paye la taxe d'accise. Cette dernière est essentiellement domestique, car elle s'impose sur les produits du pays même. Personne ne la paye, sauf les Canadiens. Cependant, quand un article est importé au pays il peut se trouver des cas où l'exportateur de cet article, c'est-à-dire le producteur d'un pays étranger, paye tout ou partie de la taxe. Qui paye la taxe sur les articles qui inondent le marché à des prix inférieurs au prix coûtant dans le pays d'origine? Ce n'est probablement pas le consommateur, mais plutôt le manufacturier ou producteur du pays d'origine. On peut exprimer des doutes à ce sujet, mais on n'ignore jamais qui paye la taxe d'accise.

Quoi qu'on puisse dire de ce moyen d'augmenter les revenus, il n'y a aucun doute que la taxe des ventes n'ait un effet direct sur les articles taxés en augmentant leur prix. L'effet est immédiat et le prix augmenté. On encaisse ainsi des revenus considérables et le manufacturier ou le marchand font passer la taxe au consommateur. Si la marge de profit est minime, il doit agir ainsi, ou quitter le commerce. L'effet de la taxe des ventes ne peut être que d'augmenter le coût de la vie. Du moment que le besoin d'impôts existe, et qu'il faut des revenus considérables pour administrer le pays, la taxe sur les ventes est excellente si elle est judicieusement imposée. C'est une taxe très juste, à mon sens, parce que la moyenne des individus payent cette taxe en proportion de leurs moyens. Plus un individu est riche, plus il achète, et plus de taxe il se trouve à payer. Je ne saurais m'opposer à cette taxe.

Néanmoins, j'ai quelques observations à présenter touchant l'augmentation de cette taxe au taux de 6 p. 100. A mon sens, le système d'encaisser la taxe à la source même de production est excellent et je félicite le ministre d'avoir amené ce changement. L'an dernier, au lieu de changer le mode d'application de l'impôt, il a augmenté l'impôt de 50 p. 100. Je vais établir, par des chiffres que j'ai sous les yeux, que l'effet s'est fait immédiatement sentir dans les revenus du département d'accise et, à ce sujet, j'insiste pour déclarer que cet impôt, entièrement payé par le peuple canadien, doit augmenter et augmente en réalité le coût de l'existence. Comme la Chambre le sait, l'augmentation a été mise en vigueur le 23 mai 1922. En avril 1922, la taxe a rapporté $2,072,000. La moyenne de l'impôt encaissé pendant les quatre mois précédents a été de $3,126,000. Je n'ai pas cru juste de ne prendre que le mois d'avril parce que les encaissements ont été moins élevés que pendant les autres mois.

J'ai donc établi la moyenne d'après les encaissements des mois de janvier, février, mars et avril pour arriver à ce chiffre de $3,126,000. Les honorables députés remarqueront qu'en mai,—et la taxe n'est entrée en vigueur que le 23 mai,—une augmentation marquée s'est produite dans les encaissements. Voici les chiffres.

Encaissements de la taxe sur les ventes, marchandises domestiques. Mai à décembre 1922

Mois—	Encaissements	Augmentation au-dessus de la moyenne de janvier-avril
Mai	$3,829,000	$ 700,000
Juin	3,900,000	800,000
Juillet	5,072,000	1,900,000
Août	5,558,000	2,400,000
Septembre	6,314,000	3,200,000
Octobre	6,692,000	3,500,000
Novembre	6,213,000	3,100,000
Décembre	6,113,000	3,000,000
Total		$18,700,000

Par l'augmentation de la taxe des ventes le ministre des Finances a pris $18,700,000 de plus dans la poche des contribuables que s'il avait conservé l'ancien impôt, c'est-à-dire si l'on avait maintenu la moyenne de $3,126,000 par mois des quatre premiers mois de l'année. Cela ne vient que des articles domestiques, mais on a aussi appliqué l'impôt sur les articles importés. Les quatre premiers mois de 1922 indiquent une moyenne de $1,485,000. La nouvelle taxe est entrée en vigueur le 22 mai 1922 et voici quels ont été les résultats.

Encaissements de la taxe sur les ventes. Articles importés. Mai-décembre 1922

Mois—	Encaissements	Augmentation au-dessus de la moyenne de janvier-avril
Mai	$1,171,000	$ 300,000
Juin	2,376,000	900,000
Juillet	2,338,000	900,000
Août	2,634,000	1,200,000
Septembre	2,387,000	900,000
Octobre	2,533,000	1,100,000
Novembre	2,663,000	1,200,000
Décembre	2,471,000	1,000,000
Total		$7,500,000

Donc l'augmentation de taxe sur les articles domestiques a été de $18,700,000 et sur les articles importés elle s'est élevée à $7,500,000, soit un total de 26 millions. Ce montant a été payé par le peuple en sus de ce qu'il aurait eu à payer.

Il fallait des revenus. Je ne blâme pas le ministre des Finances de les avoir demandés au contribuable. Mais je dis qu'en augmentant la taxe sur les ventes pour grossir les recettes il n'a pas pris le bon moyen de réduire le coût de l'existence. Il n'a pas obtenu le résultat cherché, au contraire. Ça été un acte de sagesse de porter le taux de la taxe à 6 p. 100 perçu à la source. On aura de la difficulté à établir ce qui constitue réellement le point de départ dans la fabrication d'un article, car tel objet qui est l'article fini pour un industriel devient la matière première pour un autre. Le ministre des Finances aura de la difficulté à décider où percevoir le droit. On aura sans doute recours aux lumières d'un comité ou le département se chargera lui-même de trancher la question; des règlements seront établis pour faire en sorte que l'impôt ne soit pas prélevé deux fois. C'est ce qui est arrivé au sujet de l'ancienne taxe de 4½ p. 100, perçue, je pense, trois ou quatre fois sur le même objet. En certains cas, elle atteignait 15 à 20 p. 100 du prix de l'objet. J'espère que le ministre va prendre les moyens d'empêcher qu'on ne fasse la même chose dans l'application de la nouvelle taxe de 6 p. 100.

Comment l'administration va-t-elle décider de l'origine dans la fabrication d'un article fini, comme une pièce de vêtement ou d'étoffe? Sera-ce le tailleur, le détaillant qui confectionne le vêtement ou le drapier? Ce sont des difficultés qui pourront être vaincues, sans doute, mais il y a lieu de faire des réserves sur le fond même de la question. Nombreux sont les industriels qui préféreraient un impôt sur le chiffre d'affaires. Il est possible qu'un pareil impôt fût plus avantageux, car le négociant qui ferait de gros bénéfices contribuerait en proportion. Il ne serait pas aussi tenté de le faire payer par le consommateur. L'idée d'établir un impôt sur le chiffre d'affaires mérite d'attirer l'attention du ministre des Finances.

L'année dernière le Gouvernement a établi un impôt sur un objet de commerce au sujet duquel des changements seraient fort utiles. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas un chaud protectionniste. Je pense même que sur certains articles le droit est beaucoup trop élevé Je mentionnerai l'industrie de l'automobile Cette industrie a fait de grands progrès en Canada. L'année dernière nous avons vendu à l'extérieur la moitié autant de voitures automobiles que les Etats-Unis, un pays de 110,000,000 d'habitants. C'est une preuve de l'état florissant de cette industrie en Canada. Notre tarif contient un droit d'entrée de 35 p. 100 sur les automobiles, auquel vient s'ajouter une taxe de vente de 10 p. 100. J'ignore si le ministre des Finances a l'intention de supprimer cette taxe; je crois qu'elle est réduite à 6 p. 100, si je ne me trompe.

Sur chaque automobile importée en Canada il y a d'abord une majoration de 5 p. 100 du prix de la voiture dans le pays d'origine; puis on ajoute le droit de 35 p. 100 et enfin la taxe de vente de 10 p. 100. Le prix de revient de

l'automobile américaine se trouve ainsi augmenté de 52 p. 100 pour l'acheteur canadien. La protection est exagérée. Le minisstre des Finances aurait dû supprimer la taxe de vente de 10 p. 100 et abaisser le droit d'entrée à 25 p. 100.

Le ministre des Finances s'est donc converti au régime protectionniste et a répudié le programme libéral de 1919. Au cours de la campagne électorale d'Essex il disait, le 27 février dernier à Windsor, parlant du programme de 1919:

Ce n'est pas le programme sur lequel je demande aux électeurs de se prononcer...

Je voudrais voir le ministre des Finances à sa place. Je lui demanderais de nous dire si son opinion personnelle est différente de celle de son parti. Quoi qu'il en soit, il a ajouté ces mots:

...et le parti libéral au pouvoir ne l'a pas confirmé.

Le fait est certain, il n'y a pas d'erreur. A aucun moment le parti libéral n'a confirmé, une fois installé aux affaires son programme de 1919. Il a servi à lui procurer le pouvoir; une fois qu'il l'a eu, le programme a été remisé. Aujourd'hui, le ministre des Finances va encore plus loin: il déclare qu'il n'a jamais approuvé ce programme.

Il y a ensuite le sens véritable de la partie du discours budgétaire qui se rapporte au tarif. On doute un peu que le ministre ait réellement laissé entendre qu'il avait affectué toutes les réductions possibles dans le tarif. Evidemment le ministre de l'Agriculture ne le croit pas parce que l'autre jour dans son discours il a fait une remarque très significative. Je citerai ses paroles:

Qui a dit que c'était le dernier mot?...

Il parlait de la déclaration du ministre des Finances a savoir qu'il en était arrivé à une décision finale en matière de réduction du tarif.

Qui a dit que c'était le dernier mot? . . . Personne n'a dit que c'était le dernier mot. Le ministre des Finances a dit clairement qu'il n'y avait pas de mesure définitive, que ce que le Parlement avait fait aujourd'hui il pourrait le défaire demain.

Le ministre des Finances s'est-il ménagé une retraite? Le ministre de l'Agriculture a-t-il raison de supposer que son collègue ne voulait pas dire ce qu'il a dit? Voici les paroles du ministre des Finances:

D'une façon générale, il est possible de donner au pays une assurance raisonnable de stabilité dans le tarif.

Le pays est justifiable d'accepter cette déclaration du ministre des Finances et de croire qu'on a réglé la question des réductions du tarif. La population du pays, particulièrement celle qui s'occupe d'industrie a compris que la question était résolu et le résultat de cette assurance est d'engager cette population à agrandir ses usines et à se lancer davantage dans les industries manufacturières.

Passant à d'autres détails du budget, arrêtons-nous à ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet de la nécessité de réaliser des économies. L'économie dans l'administration est absolument nécessaire. Le moment est arrivé où le revenu pourrait très aisément faire face aux dépenses. Nous devrions équilibrer notre budget et en plus avoir un petit surplus afin de commencer un fonds d'amortissement et d'arriver à payer notre dette nationale. Si nous continuons d'augmenter la dette chaque année, les intérêts s'accumuleront et cela deviendra un fardeau intolérable pour le peuple. Pourquoi passerions-nous ce fardeau aux générations futures? Nous devrions reconnaître nos obligations et faire tous nos efforts pour nous en acquitter au fur et à mesure. Mais le ministre des Finances ne fait aucun effort semblable dans le budget actuel; en réalité il nous avertit du contraire à savoir qu'il est possible que l'an prochain le revenu ne suffise pas à payer les dépenses courantes et qu'il sera nécessaire en conséquence d'augmenter la dette nationale. J'ai suivi le mouvement de la dette nationale du Canada depuis quelques années et je constate qu'en 1867 elle était de $75,000,000 en 1914, de $335,000,000; en 1918, de $1,191,000,000; en 1922, de $2,422,000,000; en 1923, de $2,471,000,000. C'est la dette nette du Canada et elle augmente encore; l'an dernier, le ministre des Finances y a ajouté $49,000,000. J'ai eu la curiosité d'examiner les dépenses courantes des années précédentes, je veux dire les dépenses ordinaires du Gouvernement, pas les dépenses imputables sur le capital. Il est raisonnable de retrancher des dépenses de l'année actuelle, le montant payé en intérêts sur la dette nationale augmentation due à la guerre, c'est-à-dire la dette occasionnée par la guerre et qui comprend le total payé pour les pensions et les autres dépenses relatives à la guerre. L'état que j'ai préparé met les années 1913 et 1923 sur le même pied parce que toutes deux se trouvent à distance de la période de guerre. Voilà maintenant cinq ans que la guerre est terminée, il est temps que nous revenions au budget d'avant-guerre. En retranchant comme je l'ai dit des dépenses de 1923, le total payé en pensions et en intérêts de la dette nous trouvons que les dépenses ont été les suivantes:

1913..	$112,059,000
1914..	127,384,000
1916..	130,350,000

Les honorables députés remarqueront qu'il s'agit des années d'avant-guerre. Prenons maintenant les années suivantes:

1918..	$178,284,000
1920..	303,843,000
1923..	331,780,000

En calculant sur la base que j'ai dite,—déduction faite de l'intérêt sur la dette de guerre et des pensions,—les honorables députés constateront qu'en 1913 les dépenses ont été de $112,059,000. En retranchant des dépenses de 1922 les $158,928,000 payés pour l'intérêt de la dette de guerre et pour les pensions, il reste un surplus de dépenses de $76,000,000 sur les dépenses de 1913 pour les frais ordinaires de l'administration et de $61,669,000 sur 1914. Si nous avons dépensé en 1923, $61,089,000 de plus qu'en 1913,—c'est-à-dire pour les dépenses ordinaires du Gouvernement, —sans compter les dépenses imputables sur le capital ou pour la guerre, les dépenses de 1923 dépassent de plusieurs millions celles des années de la guerre. Voici le tableau:

Surplus de $51,000,000 sur 1916.
Surplus de $47,000,000 sur 1917.
Surplus de $29,000 000 sur 1918.

Nous ne revenons pas aux conditions d'avant-guerre aussi vite qu nous le pourrions. Pendant la guerre, il y avait beaucoup d'entreprises qui n'existent pas maintenant. Il y avait un grand nombre d'employés civils dans le département de la Milice et dans d'autres départements dont on n'a plus besoin aujourd'hui.

Le Gouvernement s'est dispensé de leurs services sans quoi les dépenses seraient encore bien plus élevées à l'heure actuelle. C'est très bien de la part du ministre,—et je l'en félicite,—de conseiller aux gens de pratiquer la plus stricte économie dans la conduite de leurs affaires particulières et de produire plus; cependant, la grande difficulté, c'est que le ministre des Finances ne donne pas le bon exemple. Il prêche une excellente doctrine, mais il ne la met pas en pratique. Pour moi, il est essentiellement nécessaire, que le Gouvernement administre les affaires publiques avec la plus stricte économie. Nous devrions nous efforcer d'quilibrer le budget et établir un fonds d'amortissement destiné à diminuer la dette nationale. Nous devrions tenter un effort suprême afin de reduire nos frais d'intérêt d'année en année. Je ne prétends pas monsieur l'Orateur, que nous devrions accuser de forts excédents, mais notre budget devrait s'équilibrer et il faudrait mettre de côté, chaque année, quelques millions pour l'établissement d'un fonds d'amortissement. Le peuple canadien a besoin d'une sage direction en matière d'économie, mais le présent ministre des Finances est loin de le lui donner.

L'exposé budgétaire renferme une résolution par laquelle nous offrons la réciprocité aux Etats-Unis. Or, nous avons déjà conclu une convention de réciprocité avec nos voisins du sud, qui fut en vigueur de 1854 à 1864. Mais à l'expiration de cette période, les Etats-Unis s'empressèrent de nous donner avis qu'ils désiraient abroger le traité. Cette convention avait été conclue pour un terme de dix ans et elle devait être renouvelable au bon plaisir des parties. Cependant, les Etats-Unis abrogèrent le traité au lendemain de la guerre de Sécession, invoquant le prétexte qu'ils désiraient se procurer des revenus plus considérables; nos voisins prétendirent qu'ils avaient besoin de restreindre les importations afin de remettre le dollar américain au pair sans compter qu'ils désiraient développer leurs industries et procurer du travail à leurs ouvriers. A cette époque, monsieur l'Orateur, le Canada avaient orienté nos moyens de transport du nord au sud afin de satisfaire aux besoins du trafic qui s'écoulait dans ces directions. Les moyens de transport se développent généralement en raison du trafic et vice versa; le Canada toutefois s'était placé dans une situation telle que nous importions des Etats-Unis, la majeure partie des produits ouvrés tandis que nous comptions sur le marché américain pour l'écoulement de nos produits de la ferme. Au lendemain de la guerre civile, les Etats-Unis frappèrent nos marchandises d'un droit d'entrée, tandis que le Canada laissait pénétrer en franchise les produits américains sur nos marchés. Si bien qu'au cours des années qui suivirent, notre pays traversa la plus terrible crise commerciale dont nos annales fassent mention. En 1876, la situation était tellement grave que le Parlement nomma une commission afin de s'enquérir sur les divers aspects du problème. Or, en consultant l'histoire de cette époque critique, il est assez étrange, à mon sens, que cette commission se soit rendue dans la ville de New-York, où elle siégea pendant plusieurs semaines, pour rechercher les causes de la crise commerciale qui sévissait dans le Dominion du Canada. A cette époque, le traité de réciprocité avec les Etats-Unis était abrogé et les produits canadiens avaient été frappés de droits élevés, à la demande surtout de la classe agricole des Etats-Unis. L'histoire se répète. Quoique les Etats-Unis ne se soient pas intéressés au dernier conflit mondial au même point que le Canada, au lendemain de la guerre, les agriculteurs américains ont réclamé le relèvement du tarif douanier contre les importations canadiennes. Le gouvernement des Etats-Unis a

accédé à cette demande, et, voilà pourquoi le tarif Fordney, qui prohibe pour ainsi dire l'exportation de nombreux produits canadiens sur les marchés américains, est maintenant en vigueur. La situation est la même qu'en 1864. Si en 1911, les Etats-Unis étaient disposés à nous prêter une oreille bienveillante en ce qui regarde la réciprocité, il n'est guère probable qu'ils soient dans les mêmes dispositions à cette heure; le gouvernement américain n'a plus les mains libres et la classe agricole est opposer à la conclusion d'un pacte de réciprocité avec le Canada. Et advenant le cas où nous réussirions à conclure une convention réciprocitaire avec nos voisins, qu'en résulterait-il? Le courant du trafic se dirigerait, c'est incontestable, vers les Etats-Unis. Nos moyens de transport ne suffiraient peut-être pas à l'écoulement de ce trafic et il est fort possible que nous serions obligés de modifier du tout au tout notre présent système de transport. Depuis nombre d'années, nous n'avons plus de traité de réciprocité avec nos voisins du sud de sorte que nous avons orienté nos moyens de transport de l'est à l'ouest. Nous avons développé un fort volume de trafic interprovincial aussi bien que mondial. A mon sens, nous devons tourner nos yeux vers les marchés mondiaux, à l'heure actuelle, au lieu de nous en tenir exclusivement au marché des Etats-Unis. C'est très bien de commercer avec nos voisins. Le volume de notre commerce avec les Etats-Unis est plus considérable qu'avec n'importe quel autre pays au monde. Je désire faire consigner dans le hansard quelques chiffres qui ont rapport à cette question. Aujourd'hui, 75 p. 100 de notre commerce se fait avec l'Angleterre et les Etats-Unis contre 25 p. 100 avec le reste de l'univers. J'ai par devers moi les chiffres relatifs à nos importations pour les exercices de 1921, 1922 et 1923. Voici:

Pourcentage des importations

Empire britannique	Etats-Unis	Autres pays
1921.. .. 21.45	1921.. .. 69.04	1921.. .. 9.51
1922.. .. 19.94	1922.. .. 68.6	1922.. .. 12
1923.. .. 22.3	1923.. .. 67.3	1923.. .. 10.4

Cela fait voir que plus des six dixièmes de nos importations de différentes sources proviennent des Etats-Unis et qu'il en provient un dixième des autres pays étrangers, abstraction faite de l'empire britannique, c'est-à-dire de l'Angleterre et de ses colonies. Le total de nos exportations se répartit ainsi:

Empire britannique	Etats-Unis	Autres pays
1921.. .. 32.77	1921.. .. 43.38	1921.. .. 24.35
1922.. .. 46.7	1922.. .. 39.1	1922.. .. 14.2
1923.. .. 47.2	1923.. .. 39.7	1923.. .. 14.1

Voici maintenant comment se répartit le total de notre commerce, c'est-à-dire nos exportations et importations:

Pourcentage du commerce total

Empire britannique	Etats-Unis	Autres pays
1921.. .. 27.3	1921.. .. 57	1921.. .. 15.7
1922.. .. 33.2	1922.. .. 54.3	1922.. .. 12.5
1293.. .. 35.7	1923.. .. 51.9	1923.. .. 12.9

Cela démontre que nous avons graduellement orienté notre commerce dans la direction de l'est et de l'ouest en faisant plus d'affaires avec l'empire britannique et moins avec les Etats-Unis. Cette orientation convient à notre commerce. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de commencer avec les Etats-Unis, surtout en ce qui concerne les denrées produites par les cultivaturs de l'Ouest, ce pays étant rival du nôtre sur les marchés de l'univers par rapport à des articles similaires qu'il exporte lui-même. S'il a besoin de notre blé, qui est probablement le meilleur que l'on puisse trouver, il n'en a besoin que pour des fins de mélange et non pas de consommation domestique, puisque, sous ce dernier rapport, son propre blé lui suffit. Il ne serait pas logique de chercher à améliorer notre commerce en commençant par traiter avec des gens qui produisent les mêmes articles que nous, et en plus grande quantité, et sont nos principaux concurrents, surtout sur les marchés de l'empire britannique. Je dirai quelques mots de l'immigration, sujet important à l'heure qu'il est. J'ai lu l'autre jour un article sir Henry Thornton à cet égard; s'il peut lui arriver de se prononcer trop souvent sur différentes questions, il n'en est pas moins vrai que cet article de sa part est fort judicieux. Voici ce qu'il dit au sujet de l'immigration:

D'abord, il faut un ministre de l'Immigration capable et qui puisse coordonner tous les efforts du peuple.

L'hon. M. GRAHAM: Nous en avons un.

M. ANDERSON: Sans doute, et je ne dis pas que le ministre intérimaire actuel de l'Immigration (M. Stewart) ne soit capable. J'ignore si sir Henry Thornton visait cet honorable ministre en s'exprimant ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: Il voulait dire qu'il était bon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il le disait d'étrange façon.

M. ANDERSON: Voici ce que déclare encore sir Henry Thornton:

Il n'a pas été admis d'immigrants qui ne fussent physiquement et moralement sains. On devrait faire comprendre aux immigrants qu'ils doivent respecter les lois et coutumes du pays; en d'autres termes, que nous n'avons pas besoin de bolshevistes ni de communistes. L'état financier du nouvel immigrant doit

garantir que celui-ci n'et pas un danger de devenir un fardeau pour notre société.

Il ajoute:

Ce qui manque surtout, c'est une autorité centrale qui puisse coordonner nos efforts, nous faire consacrer notre attention sur un seul et même objet.

Voilà qui est très raisonnable, il devrait exister une autorité principale par l'entremise de laquelle les renseignements dont les immigrants ont besoin dès leur arrivée leur seraient fournis. Le ministre de l'Immigration pourrait les fournir, mais il n'est pas toujours disponibles. Sir Henry dit ensuite:

Surtout dans l'Ouest, les immigrants devraient être groupés ensemble.

Je ne suis pas de cet avis. L'expérience a prouvé que le groupement ne contribue pas à faire de bons citoyens canadiens, parce que les immigrants sont portés à vivre comme dans leur pays, ils ont leur langue et leurs écoles et constituent réellement un peuple étranger au sein du nôtre. Sir Henry ajoute:

Sans être prophète de malheur, si j'en juge d'après les statistiques je puis dire que la situation des chemins de fer au Canada n'est guère satisfaisante.

Il s'écarte du sujet de l'immigration. Bien que j'approuve dans une assez large mesure ce que sir Henry a dit de l'immigration, je crois devoir faire allusion à un article paru le 11 mai de cette année dans le *Citizen* d'Ottawa, comme reproduction d'un des journaux de Winnipeg, dont le nom n'est pas mentionné. Il cite l'évêque Lloyd, du diocèse de Saskatchewan, qui, au cours d'une visite en Angleterre, a fait des conférences sur l'immigration. Voici ce que dit cet article:

Il est des sujets britanniques qui tiendraient à venir s'établir au Canada, mais d'après l'évêque G. Exton Lloyd, du diocèse de Saskatchewan, ils craignent d'être mal accueillis par les autorités qui représentent le gouvernement. Certains rapports comportant que le Canada ne désire pas de nouveaux colons ont pour effet d'orienter le courant de l'émigration dans la direction du sud, c'est-à-dire vers l'Australie, et il y a des émigrants sur tout navire qui part pour les antipodes, a dit l'évêque Lloyd. Le gouvernement australien, appuyé par les compagnies d'armateurs, travaille de toutes ses forces à maintenir ce courant dans la direction du sud, a-t-il déclaré.

Voilà une rumeur dont le Gouvernement ferait bien de s'occuper; il est assurément à désirer que le chiffre de notre population s'accroisse. Nous avons besoin d'immigrants de la bonne espèce et j'ajouterai qu'il vaudrait mieux que nos immigrants fussent d'extraction anglaise et sains de corps et d'esprit. Ce sont là les qualités le plus recherchées chez un immigrant. Ils devraient vouloir travailler, être en état de le faire et de subvenir à leurs propres besoins. Voilà le grand desideratum; il importe moins qu'ils soient très instruits; mais il faut que ces immigrants nourrissent le désir de se rendre capables et de devenir utiles à leur patrie d'adoption.

[M. Anderson.]

J'ai aussi découpé dans le *Citizen*, d'Ottawa, un court entrefilet rapportant une dépêche de Welland (Ont.). Le voici:

"Aux enfants de parents russes ou polonais, on enseigne les doctrines bolchévistes, y compris la destruction des églises et du culte divin", a dit à l'association évangélique de Guelph le révérend Père Charles Barron dont les accusations ont été corroborées par le Père Searo Sinunski, paster de l'église russe de cette ville. Le Père Barron a parlé d'une menace de mort proférée contre l'un de ses paroissiens au cas où ce dernier ne cesserait pas de fréquenter l'église et n'enverrait pas ses enfants à la soi-disant école bolchéviste, et il avait appris, a-t-il dit, qu'on avait montré aux enfants une image du démon comme étant une image de Dieu. Il a dit que les écoles avaient tous les jours deux heures de classe après la fermeture des écoles publiques et que 40 enfants se rendaient à l'un et que 16 enfants fréquentaient l'autre. Les deux prêtres ont armé qu'il existait des écoles semblables à Thorold et à St. Catharines, et le Père Barron a dit qu'il croyait qu'une hypothèque sur une école de sa ville avait été remboursée avec de l'argent des soviets reçu de Winnipeg. L'association examinera davantage les allégations à sa prochaine réunion.

Cela aussi exige une enquête, selon moi. Je conseillerais au ministre (M. Stewart) de fermer la porte à l'immigration russe comme classe, jusqu'à ce que cette nation-là revienne au bon sens. Aujourd'hui, la Russie est une nation démente et il n'est pas prudent d'admettre ici les émigrés russes, vu qu'ils ne peuvent être qu'une source de maux et un élément perturbateur.

Je m'occuperai maintenant de l'amendement proposé par le chef du parti progressiste. Il y a un jour ou deux, le ministtre de l'Agriculture (M. Motherwell) l'a discuté avec beaucoup d'effet et d'une manière fort plaisante. "Il faut", disait-il, "un examen radiologique pour découvrir la différence enttre cet amendement et le budget". Cette description manque peut-être d'exactitude, car l'honorable député a certainement apporté une abondance de faits et d'arguments. Il a été vraiment très intéressant, sans être bien persuasif.

En réalité, cet amendement est dicté par l'intérêt des trois provinces des prairies. A mes yeux, c'est un simple geste politique qui n'a pas pour objet d'embarrasser le ministère, mais qui est destiné à bien pénétrer les adeptes du parti progressiste dans l'Ouest de l'idée que leurs représentants font feu et flamme afin de faire prévaloir les doctrines de leur parti. Il me semble que le groupe progressiste aurait dû profiter de la circonstance pour proposer son programme comme amendement au budget; cependant, le ministre de l'Agriculture a expliqué cette mission en disant que le parti progressiste a mitigé sa profession de foi des anciens jours et qu'elle n'est plus ce qu'elle était il y a quelques années. Venant de l'Ouest,

le ministre connaît mieux que moi la mentalité de ses habitants, bien que je ne conçoive pas pourquoi elle ne serait pas la même que dans l'Est.

Cependant, nos amis les progressistes ont bine pris soin de ne pas proposer un amendement qu'auraiaent pu appuyer des membres de notre groupe. Un député conservateur ne saurait voter pour l'amendement à cause de ses doctrines libre-échangistes. Toutefois, mes voisins de gauche seront libres de donner leur appui au ministère lorsqu le budget sera mis aux voix car, dans ce coin de la salle, nous le repousserons tous. Nous ne saurions approuver un budget qui renferme une offre permanente de réciprocité.

Quant aux déclarations des membres du parti progressiste au sujet des circonstances déprimantes où se trouvent, dit-on, les cultivateurs de l'Ouest, je n'ai que quelques mots à ajouter aux commentaires du ministre de l'Agriculture. Celui-ci a dit que leurs plaintes étaiaent inspirées par des exigences politiques. Il le savait parce que lui-même en avait fait autant dans sa jeunesse. Il s'en abstenait maintenant parce qu'il était plus sage. Il était bien amusant de l'entendre et j'admire l'aménité avec laquelle les membres du parti progressiste ont enudré ses saillies. Le ministre les a certainement couverts de ridicules; il ne s'est pas contenté de les railler, il les a bafoués.

M. GARDINER: Qui était le plus ridicule, du parti progressiste ou du ministre?

M. ANDERSON: Je crois devoir laisser à la Chambre le soin de trancher cette question. Je ne me soucie pas de la décider dans le moment. Pas plus que le ministre de l'Agriculture, je ne tiens lieu ici de l'article des définitions.

J'aime à croire que mes honorables collègues de gauche ne jugeront pas impoli de ma part,—je ne songe certainement pas à leur manquer d'égards,—que je tente de faire voir que les cultivateurs des prairies sont, au point de vue financier, en aussi bonne situation que ceux de l'Est. Tous, nous nous ressentons plus ou moins de la dureté des temps, et la province d'Ontario ne fait pas exception à la règle; c'est un état de choses qui prévaut dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest. J'ai eu la curiosité de jeter les yeux sur certain état indiquant le nombre des contribuables ruraux qui ont payé l'impôt sur le revenu en 1922; j'ai constaté qu'il y en avait 18,873. Dans les trois provinces des prairies, 11,656 campagnards ont acquitté cet impôt, soit 61¾ p. 100 du nombre total, ce qui, pour le reste du Dominion, ne laisse que 7,217, ou 38¼ p. 100 du total. Dans les trois provinces des prairies, les campagnards en mesure de payer l'impôt sur le revenu était presque deux fois plus nombreux que dans le reste du pays. Où les cultivateurs de l'Ouest sont plus en état de payer cet impôt, en ce qu'ils jouissent de plus gros revenus, ou ils ont plus de probité que ceux des autres provinces. C'est là, il va sans dire, un point sur lequel je ne puis me prononcer. Je crois que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour recouvrer l'impôt de tous ceux qui y sont assujétis, mais le nombre est grand, j'en suis sûr, de ceux qui y échappent. Si je prends le nombre des contribuables ruraux payant l'impôt sur le revenu, je constate que les provinces des prairies, avec leur population de 1,252,753 âmes, en comptant un par 108 cultivateurs, tandis que le reste du pays, avec une population rurale de 3,770,197, n'en donne qu'un sur 523 cultivateurs; dans la province d'Ontario, où la population rurale est de 1,226,292, on en compte un parmi 200 cultivateurs. Autrement dit, les compagnards acquittant l'impôt sur le revenu sont presque deux fois plus nombreux dans les trois provinces des prairies que dans l'Ontario, et cinq fois plus que dans le reste du Dominion. Ce n'est pas là l'indice de temps difficiles; c'est plutôt la preuve que les cultivateurs de l'Ouest ont de l'argent. Reportons-nous plutôt aux chiffres relatifs aux diverses provinces:

Saskatchewan: 6,560 sur une population rurale de 538,522, soit un cultivateur sur 82.

Manitoba: 3,459 sur une population rurale de 348,651, soit un cultivateur sur 100.

Alberta: 1,638 sur une popu'ation rurale de 365,550, soit un cultivateur sur 223.

Québec: 150 sur une population rurale de 1,038,128, soit un cultivateur sur 6,920.

Colombie-Anglaise: 640 sur une population rurale de 272,020, soit un cultivateur sur 425.

Le hansard fait voir que sur les 3,887 porteurs d'actions de banque qu'il y a au Canada, les districts ruraux des trois provinces des prairies en comptent 1,794, ce qui en laisse 2,093 pour le reste du pays; c'est-à-dire que dans ces trois provinces, où la population rurale est de 1,252,753 âmes, il y a un actionnaire de banque sur 698 cultivateurs, tandis que dans le reste du Canada, où la population rurale est de 3,770,097, on en compte un sur 1,802 cultivateurs. Cela prouve que la population rurale des provinces des prairies était plus en état que celle des autres provinces de placer de l'argent dans des actions de banque.

Passons maintenant à la production agricole. Je ne m'étendrai pas sur le sujet; il me suffira de dire que parmi les nations qui produisent le blé, le Canada occupe le deuxième rang au point de vue de l'abondance de la production et le troisième quant à la super-

ficie, les Etats-Unis tenant la première place en ce qui concerne la production et la superficie, et les Indes, la troisième pour l'abondance de la production et la deuxième sous le rapport de la superficie. En 1922, il s'est récolté 3,012,293,000 boisseaux de blé dans le monde entier, la part du Canada étant de 391,425,000 boisseaux et celle des Etats-Unis, de 310,123,000. Voici le tableau de la valeur de ce que les différentes provinces ont produit de grains, de légumes, de foin, de betterave à sucre, etc., en 1921 et en 1922:

	1921	1922	Diminution
Québec..	$219,000,000	$167,000,000	$52,000,000
Ontario	239,000,000	233,000,000	6,000,000
Colombie-Anglaise.	20,000,000	18,000,000	2,000,000
Ile du Prince-Edouard	14,000,000	10,000,000	4,000,000
Nouvelle-Ecosse ..	29,000,000	24,000,000	5,000,000
Nouveau-Brunswick..	38,000,000	31,000,000	7,000,000
			$76,000,000

En 1922, on le voit, la production agricole du Canada, à l'exclusion des provinces des prairies, accusait une diminution totale de 76 millions de dollars par rapport à 1921. Voici maintenant les chiffres qui ont trait aux provinces des prairies:

	1921	1922	Augmentation
Manitoba..	$ 72,000,000	$104,000,000	$32,000,000
Saskatchewan.. ..	215,000,000	299,000,000	84,000,000
Alberta	82,000,000	94,000,000	12,000,000
			$128,000,000

Il s'est donc produit dans ces provinces une augmentation de 128 millions de dollars, tandis qu'il s'accusait une diminution de 76 millions dans le reste du pays, ainsi que je l'ai fait voir. Cela n'indique nullement que les temps soient plus durs dans les provinces des prairies que dans les autres parties du Dominion; aussi ne vois-je pas sur quoi les progressistes fondent les propos qu'ils sont venus tenir en cette Chambre, propos qui sont peu propres à favoriser l'intérêt bien entendu de l'ensemble du pays et certainement fort préjudiciables à celui de l'Ouest. Les provinces de là-bas ont toujours été regardées d'un œil bienveillant par la population des autres parties du Canada. Il y a quelques jours à peine, certains membres du groupe progressiste me disaient qu'il existe de l'hostilité entre l'Est et l'Ouest. Il n'en est rien, et je ne m'explique pas qu'on puisse tenir des propos pareils. Les députés de l'Ouest m'ont l'air d'avoir rumuné la question à tel point qu'ils ne savent plus où ils en sont.

Il y a d'autres questions que je pourrais traiter, mais je ne profiterai pas de cette occasion pour surcharger le hansard de statistiques. J'ajouterai simplement que je ne puis appuyer l'amendement parce qu'il est favorable au libre-échange et que je ne puis, non plus, approuver le budget à cause de la résolution relative à la réciprocité qu'il contient. Je me trouve donc dans l'obligation de voter contre l'un et l'autre.

M. WOODS: Monsieur l'Orateur, au cours des quelques observations que je vais présenter je ne me propose pas de tenir le Gouvernement responsable de la situation difficile que l'on constate aujourd'hui dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, et du travail. Les gouvernements, quels qu'ils soient, ne sauraient trouver de panacée à tous les maux actuels. Cependant, je suis convaincu que le ministère nous ayant imposé la politique fiscale qui nous régit, j'ai le droit de critiquer ce budget.

A mon sens, le Gouvernement a eu, et a peut-être encore, une double politique. Depuis trente à quarante ans, je me suis passablement mêlé de campagnes électorales dans les régions rurales, voire même les plus reculées de sorte que je suis assez bien renseigné. Je connais les questions qui ont été discutées sur les tréteaux et les lois qui ont été décrétées au sujet de la politique fiscale. Les partis politiques ont toujours eu deux manières de voir, selon qu'ils étaient au pouvoir ou dans l'opposition. A cet égard, j'ai donc raison de critiquer jusqu'à un certain point le budget actuel du ministre.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) nous a dit hier que le Gouvernement inclinait peu à peu vers un tarif modéré. Eh bien! si j'en juge par l'histoire du parti libéral depuis de nombreuses années, je trouve qu'il s'y dirige très lentement. D'après les déclarations qui ont été faites et les arguments invoqués pendant les campagnes électorales, il y a longtemps que le parti aujourd'hui au pouvoir a pris cette attitude. Bien que j'ai examiné la situation avec un esprit impartial, j'ai remarqué que les libéraux, depuis une trentaine d'années, ont montré si peu d'empressement à réduire les droits douaniers qu'il ne vaut guère la peine d'en parler. Par conséquent, si le Gouvernement ne se hâte pas plus que dans le passé, plusieurs parmi nous dormiront de leur dernier sommeil avant que le tarif douanier soit notablement réduit.

Je désire féliciter le Gouvernement de sa proposition de pacte de réciprocité avec la grande république américaine. Quelques membres s'y sont opposés. Si je ne fais erreur, c'est l'honorable député de York-Est (M. Harris) qui a prétendu hier que les Canadiens ne voyaient pas d'un bon œil cette convention commerciale avec les Etats-Unis, ne voulant pas frapper à la porte des Américains comme des mendiants. Si j'en crois mon ex-

périence, les cultivateurs sont des plus désireux que cette convention aboutisse, parce qu'ils se rappellent tous les profits qu'ils ont récoltés lorsque leurs produits avaient libre accès aux Etats-Unis. Je félicite donc l'exécutif de cette décision et j'espère que les négociations seront aussi rapides que possible.

M. PUTNAM: L'honorable député n'avouera-t-il pas que c'est un pas vers des droits modérés?

M. WOODS: Je répondrai probablement à cette question avant de reprendre mon siège, mais peut-être pas aussi directement que le désirerait mon honorable ami. Cependant, s'il m'écoute attentivement, il sera renseigné, je crois, sur ce qu'il demande. Afin de faire voir à la Chambre les bénéfices qu'ont faits les agriculteurs, au moins lorsque nous avions librement accès au marché américain, je vais citer le rapport du département de l'Industrie et du Commerce. Durant les dix premiers mois du régime du tarif d'urgence des Etats-Unis, nos exportations des principaux produits atteints par les nouveaux droits sont tombées, comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent, de 157 millions à 36 millions. Mentionnons entre autre le blé et les bestiaux. L'exportation du blé est descendue de 91 millions à 13 millions et demi, et en quantité de 42,000,000 à 11,000,000 de boisseaux. Durant la même période, l'exportation des bêtes à cornes est tombée de 280,000 à 143,000, autrement dit de 21 millions à 3 millions de dollars. Il est donc évident que la réciprocité a rapporté d'immenses avantages à nos cultivateurs.

Ce marché leur a été très avantageux, car c'est un débouché naturel qui se trouve à notre porte même et nos bestiaux et nos produits y ont l'entrée libre.

Je désire maintenant parler de l'impôt sur les chèques mentionné dans l'exposé budgétaire. Personnellement, je ne tiens pas à cet impôt. Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, il y a un an, il avait laissé entendre que les chèques seraient frappés d'un droit de 2c. pour chaque cinquante dollars jusqu'à concurrence du plein montant du chèque, cependant cet impôt fut ensuite changé à un maximum de $2, de sorte que, sur un chèque de $5,000, l'on n'aurait à payer que $2, et le principe de l'impôt proportionné au total du chèque disparu. Ce n'était pas mon avis qu'un maximum dût être fixé. Le ministre des Finances va plus loin dans son budget actuel, il réduit le maximum à $1. Ce point du budget favorise donc le riche. Dans nos petits villages et nos villes, un grand nombre de petits marchands, de commerçants de bestiaux et autres, font affaires par chèques, et ces chèques ne sont pas élevés. Or, ces gens sont obligés de payer 2c pour chaque $50 ou moins, quel que soit le nombre de chèques émis, tandis que l'homme dont les affaires sont considérables et qui paye des centaines de milliers de dollars ne paye qu'un certain montant sur son chèque. Son impôt maximum sur une chèque, peu importe que le montant de ce chèque soit élevé, ne sera que d'un dollar. Je prétends que c'est injuste. Je ne trouve nullement à redire au timbre de 2c. sur les chèques, je crois plutôt que c'est un bon moyen de prélever un revenu; mais, à mon sens, il faudrait en toute justice pour les masses populaires qui ne font affaires que sur une petite échelle, et qui ont à payer 2c. pour chaque $50, il faudrait, dis-je, que les capitalistes qui émettent des chèques pour des sommes considérables d'argent, fussent taxés en même proportion exactement, et qu'ils eussent à payer 2c. pour chaque $50, quel que soit le chiffre du chèque émis.

J'aurais maintenant quelques mots à dire au sujet du tarif. On nous a parlé en maintes occasions du droit excessif sur les marchandises exportées aux Etats-Unis. Il est vrai que le tarif américain est très élevé, et comme justification du maintien d'un tarif ici, les honorables députés indiquent souvent du tarif élevé de nos voisins. Mais, bien que le tarif américain soit généralement élevé, les Etats-Unis ont reconnu les intérêts agricoles de leur pays. Ils se sont occupés des intérêts des producteurs. Les Etats-Unis n'imposent aucun droit sur les instruments aratoires entrant dans leur pays, ces instruments y ont l'entrée libre. Les chariots, les batteuses mécaniques, les cultivateurs, les lieuses, les faucheuses, les moissonneuses, les charrues, les herses, tous les instruments aratoires entrent en franchise aux Etats-Unis. Mais, de notre côté, il y a un droit de 10 à 17½ p. 100 sur les chariots, 15 p. 100 sur les charrues les cultivateurs ainsi de suite, et 10 p. 100 ur les lieuses et les moissonneuses. Il me semble que si le gouvernement des Etats-Unis s'intéresse tellement aux agriculteurs de son pays, qu'il puisse donner cet avantage aux cultivateurs, aux producteurs des grains et des denrées alimentaires dont la population américaine a besoin, le gouvernement canadien devrait être tout aussi intéressé aux agriculteurs canadiens et leur assurer le même avantage dans leur travail de production. Je veux contribuer ma part à cette délibération, et à ce sujet, je mentionnerai un discours prononcé par le leader actuel de l'opposition (M. Meighen) au cours de la session 1910-1911. J'ai exprimé l'opinion, lorsque j'ai pris la parole, que le présent Gouvernement avait un double programme, et il me semble qu'en cela, il n'est pas seul; il y en a

probablement d'autres qui sont dans la même situation. Si je me souviens bien, lorsque mon très honorable ami a fait ce discours, il était venu une nombreuses députation de cultivateurs de l'Ouest qui avait insisté auprès du Gouvernement pour que le libre-échange fût accordé sur les instruments aratoires; en tout cas, s'ils n'ont pas demandé le libre-échange absolu de cet article, ils ont certainement demandé une grande réduction. Je citerai maintenant quelques extraits de ce discours de mon très honorable ami. Vous les trouverez à la page 2028 du hansard de 1910-1911, vol. 1. Voici la résolution proposée par mon très honorable ami:

Que dans l'opinion de cette Chambre, il y a lieu à faire, en faveur des agriculteurs du Canada, une importante réduction des droits qui frappent les instruments agricoles à leur entrée dans ce pays, et qu'une telle réduction est parfaitement d'accord avec le véritable objet d'un tarif de protection.

Je dois cependant reconnaître à mon très honorable ami le mérite d'avoir maintenu alors le même principe de protection. Permettez-moi de citer un autre extrait du même discours; il se trouve à page 2110 du même volume:

Il a laissé...

Il s'agissait du Gouvernement alors au pouvoir.

Il a laissé subsister la protection à outrance et, pour des raisons qui sautent aux yeux, s'est constitué le valet de ceux qui l'ont porté au pouvoir et l'y maintiennent à force d'argent.

Devant une déclaration pareille de la bouche du très honorable député qui est aujourd'hui le chef de l'opposition, je crois que le groupe qui m'entoure et qui préconise l'abaissement du tarif sur les instruments aratoires aura la sympathie et l'appui du très honorable député. Seulement, je ne puis m'empêcher de faire observer que aujourd'hui comme en 1910 le Gouvernement est appuyé par l'or de la haute industrie. Tout le monde sait, en effet, que les lieuses qui payaient alors un droit de 17½ p. 100 payent encore 10 p. 100, tandis que les charrues payent 15 p. 100 et de même les herses et autres instruments essentiels du même genre. Il n'y a donc pas eu là de changement merveilleux. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1910 les instruments aratoires se vendaient à un peu plus de moitié seulement des prix d'aujourd'hui; en sorte qu'actuellement le tarif protecteur les frappe plus que jamais. Les prix sont presque deux fois ce qu'ils étaient en 1910 et, malgré un léger abaissement du droit d'entrée la taxe, calculée en dollars et en cents, que payent les instruments importés de l'autre côté est bien plus forte qu'en 1910.

[M. Woods.]

Il y a encore les chaussures. Si les instruments aratoires sont très importants aux cultivateurs canadiens tout le monde doit reconnaître que les chaussures sont essentielles à toute la population de notre pays; et s'il est opportun d'abaisser le tarif sur les machines agricoles je suis d'avis qu'une réduction des droits de douanes sur les chaussures s'impose également. A l'heure qu'il est les chaussures sont admises en franchise aux Etats-Unis alors qu'au Canada elles sont frappées d'un droit de 25 ou 30 p. 100.

M. McMASTER: Le tarif préférentiel britannique les impose de 15 p. 100.

M. WOODS: Je parle du tarif général: le droit est de 25 à 30 p. 100. Cependant les Etats-Unis admettent les chaussures en franchise. On nous dit que l'abaissement du tarif serait préjudiciable aux manufacturiers canadiens. Je trouve que, puisque la main-d'œuvre coûte à peu près le même prix dans les deux pays, s'il faut en croire les dépositions recueillies devant le comité d'agriculture—et cela s'applique également aux matériaux,—et les manufacturiers américains peuvent produire des instruments aratoires et des chaussures et les vendre sur les marchés de l'univers en concurrence ouverte avec tous les autres pays, y compris le Canada, les manufacturiers canadiens qui fabriquent les mêmes marchandises devraient être en mesure de rivaliser sur les mêmes marchés avec les fabricants de la république voisine.

M. STANSELL: L'honorable député voudra-t-il dire quelle quantité de chaussures les manufacturiers canadiens exportent aux Etats-Unis en ce moment?

M. WOODS: Si je ne m'abuse, d'après le témoignage d'un fabricant de chaussures devant le comité d'agriculture, il y a quelques jours, l'exportation des chaussures du Canada aux Etats-Unis était nulle. Mais on ne doit pas oublier que les fabricants de chaussures ont le monopole de cette industrie en Canada. L'imposition d'un droit de 25 ou 30 p. 100 sur les chaussures importées des Etats-Unis met l'acheteur canadien absolument à la merci du manufacturier.

M. HOEY: En outre, le manufacturier canadien a un plus grand marché aux Etats-Unis.

M. WOODS: Oui; nos fabricants ont libre accès au marché américain, où ils peuvent facilement écouler tout surplus de production. Je reviens encore au très honorable chef de l'opposition et je veux citer certaines de ses paroles prononcées en Chambre en 1910; on les

trouvera à la page 2025 du Compte-rendu de cette année-là:

Et maintenant, monsieur l'Orateur, que vont faire les fabricant d'instruments agricoles? Ce tarif leur a permis d'exiger des prix plus élevés qu'ils ne pourraient faire si le tarif eût été abaissé.

Et un peu plus loin, à la page 2026, il dit:

Non seulement a-t-il donné au fabricant une prise complète sur le marché domestique, mais il a pu lui en assurer à peu près le monopole, et il a taxé le consommateur pour le plus grand avantage du fabricant et de ses industries sur les marchés du monde.

Or, je considère que l'affirmation du très honorable député en 1910 était aboslument fondée; que le tarif canadien et la protection accordée puis quarante ans aux manufacturiers leur a donné une emprise complète sur le marché domestique, leur a même assuré le monopole de ce marché et leur a permis de relever la vente de leurs produits fabriqués sur les autres marchés de l'univers.

Mais quelle est la situation en ce qui concerne l'agriculture? Les cultivateurs canadiens n'ont pas de marché domestique pour les produits du sol. Certes, il peut y avoir quelques cultivateurs qui, se trouvant à proximité des grandes villes bénéficient de ces débouchés, car ils peuvent apporter leurs produits et les vendre aux consommateurs de la ville sans passer par un intermédiaire. Il y en a dans ce cas-là, mais combien? Il y a bien peu de cultivateurs au Canada qui ont le bonheur de pouvoir apporter leurs produits dans les villes et les vendre directement aux consommateurs, sans passer par un intermédiaire. Le marché domestique n'a pour ainsi dire aucune valeur pour les cultivateurs, parce qu'il nous faut vendre l'excédent de notre production à l'étranger. D'après les statistiques du ministère du Commerce pour le dernier exercice, nous avons exporté en légumes et en produits de ferme $233,692,749 de plus que nous n'avons importé. Les producteurs agricoles, n'ont pas, généralement parlant, de marché domestique et il leur faut chercher des débouchés à l'étranger. Ce fameux marché domestique que le tarif a créé—on nous en a parlé assez souvent—a été créé pour les manufacturiers.

Vient maintenant la question de revenu. On nous dit que nous avons besoin d'un tarif douanier pour nous créer un revenu. Nous savons que c'est une bonne source de revenu, mais il est fort possible qu'un tarif moins élevé rapportât tout autant et peut-être même plus. Nous en trouvons un exemple dans cette partie de l'exposé budgétaire qui a trait aux cigarettes. L'impôt sur les cigarettes était pour ainsi dire prohibitif et on le réduit maintenant dans l'espoir d'en augmenter le rendement. Ce qui est vrai pour les cigarettes l'est aussi pour d'autres articles courants. Pour moi, le tarif de revenu a un effet tout à fait différent de celui qu'on vise, parce qu'il est trop élevé. On aurait peut-être autant de revenu avec un tarif moindre et en même temps le fardeau serait moins lourd pour le public.

Qu'on me permette, pour prouver ce que j'avance, de citer les remarques faites par le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) en 1910. Les voici telles que rapportées dans le Compte-rendu officiel, à la page 2027:

Je dis qu'à mon sens, il profitera plutôt aux autres pays qu'au nôtre. Organisé comme il l'est en ce moment, c'est moins un tarif de revenu pour le Canada que pour l'Espagne ou pour l'Autriche. . . C'est monsieur l'Orateur, un tarif pour le revenu de la Roumanie, un tarif pour le revenu de la Russie, un tarif pour le revenu de la France, plutôt qu'un tarif pour le revenu du Canada.

Ces paroles confirment ce que j'ai dit il y a un instant au sujet des droits qui deviennent parfois prohibitifs à force d'être élevés et de la possibilité d'augmenter le revenu tout en abaissant les droits.

Je parlerai maintenant du tarif comme moyen de centraliser les industries du Canada. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), dans un de ses récents discours, conseillait à nos amis de l'Ouest,—du moins je crois me rappeler que c'est cela,—d'établir des manufactures un peu partout dans l'Ouest.

M. EULER: Bravo, bravo.

M. WOODS: Ce serait merveilleux d'établir des manufactures, un peu partout dans l'Ouest et de créer un marché domestique. On a prouvé d'une manière décisive, du moins d'après moi, qu'avec le chiffre actuel de notre population et aussi longtemps qu'il n'atteindra pas des millions et des millions en excédent du chiffre actuel, il ne peut pas y avoir de marché domestique pour les produits agricoles du Canada.

M. EULER: J'étais aussi en faveur de l'immigration, de laisser venir les gens chez nous.

M. WOODS: J'espère moi-même qu'il en viendra. Mais quel a été le résultat pour le petit fabricant? Je veux parler surtout de l'Ontario, car je ne connais pas aussi bien les autres provinces du Dominion au point de vue industriel, mais je sais quelle est la situation dans l'Ouest depuis quarante ou cinquante ans. Je suis sûr d'être dans le vrai en disant qu'il y a trente ou quarante ans il y avait dans chaque village de l'Ontario un ou deux établissements industriels qui fournissaient la grande majorité des articles dont les habitants de la localité avaient besoin. C'étaient de petites fonderies où les gens achetaient leurs charrues, leurs cultivateurs, presque toutes

leurs machines agricoles, sauf peut-être les lieuses. Ils y trouvaient des moissonneuses. Personnellement, je dirai que la première moissonneuse que nous ayons eue sur notre ferme avait été achetée au prix de $40 d'une fabrique qui se trouvait tout à côté de chez nous. J'avais coupé du bois dans la forêt et c'est avec cela que je l'ai payée.

Jamais, de cette époque à aujourd'hui, nous n'avons eu une meilleure moissonneuse et, pourtant, nous en avons eu plusieurs. Ce sont là des choses du passé, car ces petites fabriques ont été englouties ou achetées, je ne sais pas au juste, mais en tout cas elles sont disparues. Souvent nous sommes embarrassés pour trouver un atelier de réparations. Autrefois, ces petits établissements s'occupaient de réparations. Ils fabriquaient les batteuses, les manèges à plan incliné et beaucoup de nos outils aratoires, comme les charrues et ainsi de suite. Ces établissements sont aujourd'hui disparus. A cette époque, nous pouvions envoyer notre grain au moulin, le faire moudre et recevoir la farine ainsi que les sous-produits, le gros et le petit son. Ces moulins sont aussi disparus. Nous pouvions livrer notre avoine au moulin et recevoir la farine d'avoine. La raison de cette disparition est que les manufacturiers ont été si bien protégés qu'ils ont construit des minoteries et des usines gigantesques dans les grands centres urbains, loin des districts ruraux. Ils ont enmené avec eux des cultivateurs et ouvriers de ferme qui auraient dû demeurer sur la terre et la cultiver. La centralisation de ces industries les a attirés vers les grands centres. A mon sens, l'état de choses existant aujourd'hui dans l'Ontario a été causé par le tarif protecteur. Cependant, on nous fait remarquer qu'avec un plus gros chiffre d'affaires, avec des machines plus puissantes, les grandes manufactures peuvent fabriquer à meilleur compte que les petites. Je crois que c'est vrai, mais qui récolte les bénéfices de cette fabrication à bon marché? Quels sont les bénéficiaires? Ce ne sont pas les cultivateurs du sol, mais bien les manufacturiers qui fabriquent à meilleur marché tout en maintenant leurs prix, grâce au tarif protecteur du pays. Je vais citer un exemple. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter existe une petite manufacture qui a bravé l'orage. Elle n'est pas venue à bout de fabriquer des machines modernes, mais elle continue à faire des réparations aux machines aratoires de la région. Je vais citer des chiffres absolument exacts. En 1921, cette petite fonderie de mon comté vendait des socs de charrue aux cultivateurs au prix de 50 cents chaque. Elle expédiait dans les environs, à quiconque lui donnait une commande, et il n'y avait qu'à ajouter le prix du transport, ce qui ne compte guère sur un petit parcours. J'ai demandé à ce fabricant combien il vendait ses socs et il m'a répondu: "Je les vends 50 cents pièce et j'en expédie des centaines dans tout le comté". Alors que ce petit fabricant local vendait des socs à 50 cents, nos marchands locaux, représentants des grandes compagnies fabriquant les machines, nous vendaient les mêmes socs de 90 cents à $1.20. Qui en avait le bénéfice? Si le petit fabricant pouvait produire des socs à 50 cents pièce, comment se fait-il que les grandes usines ne pouvaient pas les fabriquer et les expédier pour nous les vendre 60 ou 70 cents? Ce sont les manufacturiers importants des grands centres qui ont bénéficié de la fabrication à meilleur marché, et cela est causé par la centralisation, elle-même amenée par la protection que le tarif douanier accorde aux fabricants.

Je vais présenter quelques observations touchant un sujet sur lequel on nous a souvent fait des reproches, et c'est que les cultivateurs ont refusé d'accepter la réciprocité quand on la leur a offerte. A mon avis, nous devons nous avouer coupables, mais autant que je puis me souvenir de cette campagne et de la manière dont elle a été conduite dans ma localité, je ne connais pas de cultivateurs libéraux qui aient abandonné leur parti pour appuyer les conservateurs. Ce qui s'est passé dans ma région est un exemple de ce qu'on a rencontré ailleurs en Ontario. Je ne connais pas de libéraux qui aient abandonné le parti libéral à cause de l'entente de réciprocité.

M. McMASTER: Pas les vrais.

M. WOODS: Donc, en ce sens, les cultivateurs ne sont pas réellement coupables. Si les cultivateurs avaient abandonné le parti conservateur en masse pour appuyer les libéraux nous aurions pu réussir et je suis peiné de constater qu'il n'en a pas été ainsi. D'après ce que je sais, cela ne s'est pas fait dans les régions rurales. Quel a été le résultat dans les centres urbains? Quelle a été l'attitude des libéraux des grands centres, les libéraux industriels du Canada au sujet de l'entente de réciprocité?

M. McMASTER: Vous pensez aux dix-huit protestataires de Toronto.

M. WOODS: C'est d'eux que je veux parler. Dix-huit libéraux on signé une déclaration contre la convention de réciprocité; et si ma mémoire est fidèle un d'eux était sir Thomas White qui devint ministre des Finances.

M. McMASTER: Dans un ministère tory.

M. WOODS: Il était libéral auparavant.

M. McMASTER: C'est sûr.

M. WOODS: Cela m'est une preuve que la haute industrie appuiera toujours un gouvernement qui lui donne sa protection. Elle seconde les gouvernements qui lui accordent des lois favorables à ses intérêts. On a prétendu que le parti progressiste est né d'un mouvement de classe; la vérité est que les cultivateurs se sont groupés pour résister aux lois d'exception qui se fabriquent à Ottawa. Plusieurs d'entre nous seraient en ce moment occupés à leurs semailles s'ils n'avaient constaté que les cultivateurs supportent les frais d'une législation qui a pour but de favoriser les industriels à leurs dépens. C'est pourquoi le parti progressiste est venu en cette Chambre. Nous nous sommes attelés à la besogne et nous ne cesserons de combattre pour obtenir l'égalité de tous devant la loi et l'impôt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre collègue est-il disposé à nous aider à obtenir ce résultat en réclamant la suppression complète des tarifs du Nid-du-Corbeau?

M. WOODS: A chaque jour suffit sa peine. D'après ce que j'ai pu apprendre, le tarif douanier actuel est l'œuvre commune du parti libéral et du parti conservateur; les deux nagent dans les mêmes eaux. Que ce soit l'un ou l'autre qui ait le pouvoir, la classe industrielle les appuie, car celle-ci ne peut que seconder le gouvernement qui la protège.

M. EULER: Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'examen de la question budgétaire, je désire offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Finances à l'occasion de son 17e discours annuel sur le budget. Je le fais pour deux raisons: la première, parce qu'il a acquis une haute réputation comme ministre des Finances, et la seconde à cause de l'estime que lui a gardée le Canada depuis son arrivée à Ottawa en 1896, il y a de cela vingt-cinq ans. Il a également droit à nos félicitations pour l'excellent budget qu'il a déposé. Tous nos collègues ne seront pas de mon avis, mais je prétends que son budget recevra l'approbation de l'ensemble du pays.

Je suis bien sûr que le ministre ne prétend pas que son budget est absolument parfait. Il peut être amélioré sans doute. Sur un ou deux points moi-même j'aurais quelques réserves à faire. Cependant, dans un pays comme le Canada, où tant d'intérêts divers s'entrechoquent, il y a lieu de se faire des concessions mutuelles.

On a critiqué le projet de budget, mais en somme on l'a critiqué modérément. Je vais le faire à mon tour à un point de vue général. On dit souvent que le Canada est un pays difficile à gouverner. Je le crois. Nous savons tous que les Provinces maritimes ont consenti à contre-cœur à faire partie du Canada. Elles comprenaient qu'elles allaient perdre le marché américain et que le marché canadien, les provinces de Québec et d'Ontario, ne pourraient leur être une suffisante compensation. Aujourd'hui, un grand nombre de leurs habitants ont de la misère à vivre par suite de ce changement.

Dans l'Ontario et la province de Québec la population pense, à tort ou à raison, qu'un tarif douanier modéré est nécessaire au maintien des industries. Plus loin, dans les plaines de l'Ouest on est convaincu, à tort ou à raison encore, que tout tarif douanier doit être aboli, ou du moins que, des droits très peu élevés poruraient être conservés. Au delà des montagnes Rocheuses une population mixte est tiraillée par des idées en sens contraire. Tout cela montre, monsieur l'Orateur, que pour avoir l'union il faut que chaque partie abandonne un peu de ses prétentions, malgré l'opposition des intérêts particuliers. C'est ce motif qui m'inspire en me déclarant favorable au projet de budget du Gouvernement.

Je voudrais d'abord répondre à quelques-unes des objections élevées contre la politique budgétaire annoncée. Il y a peu à dire des critiques formulées par l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton).

Il avait un devoir très difficile à remplir et ce n'est pas amoindrir son talent que de dire qu'il a trouvé extrêmement difficile de faire partager ses vues par la Chambre. S'il était tout à fait franc il dirait que le budget est passablement bon,—pas aussi bon naturellement qu'un budget qu'il pourrait présenter lui-même. Quand viendra le tour du très honorable chef de l'opposition, je présume qu'il parlera comme d'habitude du manque de parole du parti libéral au sujet de l'article du tarif dans le programme de 1919. C'est habituellement son argument de fond et personnellement je ne le blâmerai pas de saisir toutes les occasions qui peuvent se présenter de recourir à ce que je considère un piètre argument. Cela pourra peut-être surprendre quelques-uns des députés de la droite de m'entendre dire que j'ai très peu confiance dans l'élaboration de programmes. Un gouvernement ou des députés chargés de représenter leurs électeurs dans cette Chambre ne devraient pas être nécessairement obligés d'accepter des articles mal digérés d'un programme quelconque qui leur est imposé par des personnes qui arrivent de différentes parties du pays et dont les idées s'inspirent plutôt des exigences politiques que d'autre chose; on ne devrait pas s'attendre à ce que des représentants du public exécutent en Chambre ces injonctions mal étudiées. Pour moi, monsieur l'Orateur, je dirai franchement, que, dans l'intérêt public, le programme de

1919 ne devrait pas paralyser le gouvernement qui est responsable au peuple tout entier, en matière de tarif ou autre.

M. GOULD: L'honorable député voudrait-il me dire s'il a exprimé cette opinion dans la salle où l'on a préparé le programme de 1919?

M. EULER: Je dirai à mon honorable ami que je n'étais pas présent quand on a élaboré le programme et que je n'y ai jamais adhéré par la suite. Revenant de nouveau aux critiques de l'honorable député (sir Henry Drayton) qui dirige l'opposition officielle aujourd'hui, je l'ai écouté très attentivement et le résumé de ce qu'il a dit quand il est entré dans des détails semblait pour moi revenir à ceci: Le Gouvernement prend des mesures pour encourager l'industrie de la soie artificielle. Si vous allez aider l'industrie de la soie artificielle pourquoi demanda-t-il, ne pas encourager ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la soie naturelle? Puis, il a prétendu que le Gouvernement ne taxait pas convenablement les articles de luxe et il a répondu à sa propre question en disant: Peut-être que ce Gouvernement se propose d'aider à l'industrie de la soie artificielle parce que c'est le seul genre de soie que le peuple peut se permettre d'acheter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député ne comprend-il pas, après ce qu'on a dit en certains milieux, que la protection de la soie artificielle augmenterait son prix et par conséquent ajouterait aux frais de ce qui est tout au moins un article de luxe?

M. EULER: J'ai compris qu'il avait dit que les articles de luxe n'étaient pas convenablement taxés; pourtant, il s'opposait à la possibilité de mettre à la disposition du public un article qui était presque aussi bon que la vraie soie mais qui ne lui coûterait pas aussi cher.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et qui entrera maintenant sans payer de droits.

M. EULER: La sollicitude de mon honorable ami pour l'humble ver à soie me rappelle une petite chanson que j'ai entendue il y a quelques années. Il me sera peut-être permis de la paraphraser,—et j'assure mon honorable ami qu'en le faisant je n'ai aucune intention de l'offenser.—En voici à peu près les paroles:

It wriggles in; it wriggles out,
Leaving the hunter still in doubt
Whether the worm that made the track
Was going out or coming back.

Je voudrais discuter pendant quelques instants les critiques du chef des progressistes. J'ai cru, quand il parlait que son opposition au budget était de nature apologétique et j'ai été impressionné par le fait,—car c'est un fait,

—que le parti progressiste lui-même ne s'attendait réellement pas à de grands changements dans le tarif à cette session. Ses membres auraient été très satisfaits,—et je doute que quelques-uns me contredisent,—si l'honorable ministre des Finances n'avait pas fait ce qu'ils considèrent comme une déclaration malheureuse relativement à la stabilité dans le tarif. Je peux bien dire, monsieur l'Orateur que cette déclaration du ministtre des Finances m'a plu spécialement et qu'elle devrait recevoir l'approbation de la Chambre. Il ne voulait pas donner l'impression qu'on ne pouvait pas plus changer le tarif que les lois des Mèdes et des Perses. Il a vraiment dit qu'il était possible de le modifier quand les circonstances l'exigeraient. Mais quand il s'agit des intérêts commerciaux ou manufacturiers du pays il est bon que les hommes d'affaires sachent qu'il est assez probable qu'ils pourront travailler et développer leurs opérations sans avoir à craindre continuellement des modifications radicales dans le tarif.

De fait,—et je n'ai pas le moindre doute que mes honorables amis du groupe progressiste en soient au courant,—M. Henry Wise Wood, de l'Alberta, l'un des chefs les plus en vue de leur parti, a donné son opinion sur le budget en discussion et il a affirmé qu'il en est satisfait. N'oublions pas qu'il est impossible d'arrêter une politique fiscale de nature à satisfaire toutes les classes de la population canadienne sans contenter peut-être quelques-uns des intérêts divers que nous avons au pays. J'éprouve beaucoup de sympathie,—et j'espère que mes honorables amis me croiront,—pour le cultivateur canadien et plus particulièrement pour le colon de l'Ouest. Et je ressens cette sympathie pour la classe agricole parce qu'il est bon, à mon avis, que chaque citoyen du Canada s'intéresse au sort d'un concitoyen ou d'une classe de la population qui ont toutes les misères du monde à joindre les deux bouts par le temps qui court. Et ma sympathie s'entremêle d'un peu d'égoïsme aussi, car, je l'avoue sans la moindre hésitation, les industries de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici ne sauraient prospérer si les cultivateurs de l'Ouest et du reste du pays ne font pas de bonnes affaires. Il y a dans mon comté de 150 à 165 industries manufacturières. L'Ouest canadien constitue le principal débouché pour les produits de ces industries; il va donc de soi que nous nous intéressons aux progrès et à la prospérité des agriculteurs de l'Ouest canadien. Dans la région où j'habite, les cultivateurs eux-mêmes s'intéressent grandement à la prospérité des industries urbaines, étant donné que toutes ces petites villes constituent un

excellent marché pour l'écoulement de leurs produits. Cependant, quoique les cultivateurs traversent une crise sérieuse,—et nous l'admettons tous sans la moindre hésitation,—j'incline à croire parfois que mes honorables amis du groupe progressiste sont un peu trop portés à conclure que les hommes d'affaires de Québec et de la province d'Ontario réalisent des bénéfices excessifs à leurs dépens. Or, je sais ce dont je parle et je suis en mesure d'affirmer qu'un hon nombre de manufacturiers, dans la ville d'où je viens aussi bien que dans plusieurs autres centres industriels de l'Ontario, ont eu de sérieuses difficultés à surmonter en ces dernières années. Voici où je veux en venir: c'est que dans un pays où les intérêts sont aussi différents que dans le nôtre, il est nécessaire d'avoir souvent recours à des compromis. Il est bon d'être au fait du point de vue de son voisin afin d'éviter les extrêmes en tout. Nous avons peut-être raison en partie, mais notre voisin peut être dans le même cas. Pour se mettre d'accord il faut que chacun mette de l'eau dans son vin.

Tous les hommes sont des adeptes du libre-échange en théorie. Mais, dans la pratique, nous savons tous que ce système est impraticable pour l'instant. D'habitude, libéraux et conservateurs se livrent à de subtiles distinctions en matière de tarif douanier; le libéral préconise parfois un tarif pour le revenu, tandis que le conservateur se prononce franchement en faveur d'un tarif protecteur. Pour moi, voici l'attitude,—je l'ai déjà prise ici et je fais encore la même chose en ce moment,—que j'adopte: du moment que vous imposez des droits, peu importe le nom que vous donnez au régime en vigueur, vous établissez un tarif protecteur par les résultats qu'il donne. Effectivement, peu importe que le tarif ait pour premier objet le prélèvement des revenus; il aura un effet protecteur. Du moment que vous imposez des droits sur les marchandises importées de l'étranger, ce sont autant d'obtacles que vous jetez sur la route du manufacturier étranger et vous favorisez d'autant le manufacturier canadien.

M. McMASTER: Mais, vous n'imposez pas cette taxe au manufacturier étranger; c'est le consommateur canadien qui l'acquitte.

M. EULER: Toute la question se résume à tracer la ligne de démarcation et à s'entendre sur ce qui constitue l'intérêt du consommateur.

Si vous abaissez le tarif de telle sorte que le manufacturier canadien soit obligé d'abandonner les affaires ou, si vous ruinez une industrie, m'est avis que vous vous apercevez tout de suite que le consommateur éprouvera le contre-coup d'une pareille politique;—et ce consommateur est ordinairement un ouvrier employé dans une industrie productive, mais qui consomme également.

Le leader du parti progressiste déplore que le Gouvernement actuel ne s'en soit pas tenu au programme que le parti libéral élabora en 1919; et cependant, il a négligé de formuler au complet le programme de son propre parti dans l'amendement qu'il a proposé. Pour quelle raison ne réclame-t-il pas l'établissement du libre-échange avec l'Angleterre, d'accord avec le programme que formulait le groupe progressiste il y a quelques années passées;—le libre-échange avec l'Angleterre dans l'intervalle de cinq ans?

Les cinq années sont écoulées, si j'ai bonne mémoire. Mon honorable ami devrait donc réclamer le libre-échange absolu avec l'Angleterre, dans son amendement, s'il a encore foi dans le principe énoncé il y a quelques années passées.

Le budget en discussion augmente la préférence accordée à l'Angleterre, mais cette politique ne rencontre pas l'approbation du chef du groupe progressiste. Le présent budget comporte une invitation permanente aux Etats-Unis de conclure un traité de réciprocité en ce qui regarde les produits de la ferme; cependant, l'amendement du chef progressiste réclame l'ancienne convention réciprocitaire de 1911, en dépit du fait qu'un bon nombre de ses amis de l'Ouest, surtout dans la province du Manitoba, ont refusé d'appuyer le pacte qu'il demande actuellement.

M. HOEY: Les voilà tous convertis à cette idée.

M. GOULD: Ce sont les centres urbains et non la classe agricole, qui ont rejeté le pacte de 1911.

M. EULER: J'ai le plus profond respect pour l'honorable chef des progressistes, et je regrette qu'il soit absent dans le moment. Je crois à sa sincérité, mais je trouve que dans ses critiques il ne s'est pas montré tout à fait juste à l'égard du ministère. Il a dit, l'autre jour, que celui-ci n'avait rien fait pour les cultivateurs et que le budget dont il s'agit ne les favorisait pas non plus. A-t-il oublié qu'à la dernière session le ministère a rétabli l'accord du Nid-du-Corbeau et épargné ainsi à l'Ouest $20,000,000 en frais de transport?

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Cela ne figure pas au budget.

M. EULER: J'ai seulement rappelé qu'il avait dit que le ministère actuel n'a rien fait pour les cultivateurs.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Il faisait allusion au budget.

M. EULER: D'après le compte rendu officiel il a dit que ni le ministère actuel ni le budget n'avaient rien fait pour les cultivateurs. Je dirai un mot de l'entente de l'année dernière concernant l'accord du Nid-de-Corbeau. Si je ne me trompe, le chef du parti progressiste et plusieurs amis de ce parti,—je le dis sans intention de provoquer de l'antagonisme, mais seulement pour faire voir qu'ils n'ont pas agi convenablement dans ce cas, et je suis prêt à reconnaître qu'il y a de notables exceptions,—ont prétendu dans l'Ouest, ainsi qu'à Ottawa, qu'ils avaient forcé le ministère libéral à rétablir l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau par rapport au grain. Rien ne saurait être plus loin de la vérité, et je laisse aux membres du comité spécial chargé de s'enquérir des tarifs de chemins de fer à dire si ce ne sont pas les membres libéraux de ce comité qui les ont appuyés et les ont aidé à rétablir l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. HOEY: Les libéraux y ont contribué.

M. EULER: Oui, et sans leur aide mes honorables amis n'auraient jamais obtenu cet entente. J'ajouterai que certains membres du comité siégeant dans les rangs du parti libéral ont travaillé contre leurs propres intérêts en prenant l'attitude qu'ils ont prise au sujet de cette entente. Si l'on veut bien me pardonner de parler de moi-même, je rappellerai que je faisais partie de ce comité. Au nombre des articles compris dans l'entente primitive figuraient les meubles. Or, la division que je représente compte environ vingt-cinq manufactures de meubles et cependant j'ai consenti à ce que ces articles fussent retranchés de la liste de ceux qui faisaient l'objet de l'entente et à ce que les taux relatifs au grain fussent seuls rétablis, pour l'avantage du cultivateur de l'Ouest. Un autre membre du comité, un manufacturier de meubles lui aussi, a fait volontiers son sacrifice à cet égard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député et son collègue ont-ils réussi à faire déclarer au ministère qu'il allait accorder aux manufacturiers ces tarifs moins élevés, cette année?

M. EULER: Je ne m'en suis pas enquis, mais je dirai que les fabricants de meubles de de la ville que j'habite ne se sont pas plaints que les taux eussent été rétablis par rapport au blé seulement. De fait, certains d'entre eux m'ont avoué que, les cultivateurs de l'Ouest ayant besoin d'aide, ils étaient disposés à leur en fournir dans la mesure du possible jusqu'à ce que leur situation se fût améliorée, et à attendre patiemment l'occasion d'être eux-mêmes favorisés.

[M. Johnston.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils vont l'être l'année prochaine, n'est-ce pas?

M. EULER: C'est ce que je saurais dire. Je ne suis pas entièrement dans la confidence du ministère par rapport à ces questions-là. Je dirai toutefois que l'attitude du parti libéral et de ces manufacturiers fut admirable et démontra qu'on n'a pas toujours raison de taxer les manufacturiers d'égoïsme et le ministère de manquement à son devoir en ce qui concerne la protection des intérêts des cultivateurs de l'Ouest.

M. McMASTER: Et démontra la confiance des manufacturiers en leur député.

M. EULER: Il est vrai qu'on a tout simplement fait droit à une juste demande. Cependant, on eût mieux fait de reconnaître franchement l'aide accordée aux progressistes par les libéraux et par le ministère, que de la nier ou de la passer sous silence.

M. BIRD: L'honorable député pourrait-il me citer un seul cas où un député progressiste ait fait une déclaration dans le sens de celles qu'il nous attribue?

M. EULER: Je pourrais citer l'attitude et la déclaration d'un progressiste très éminent de ce comité: il a dit qu'on avait forcé les libéraux à faire cette concession.

M. HALBERT: L'honorable député est-il certain qu'il cite les paroles d'un membre du parti progressiste?

M. EULER: Oui; je rapporte les paroles du chef du groupe progressiste.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): L'honorable député veut être loyal, j'en suis sûr. Un chef n'est pas présent; je crois cependant que mon honorable ami avouera que la déclaration à laquelle il a fait allusion n'a pas été faite dans l'intention de critiquer, que c'était plutôt une plaisanterie qu'un propos sérieux.

Quelques VOIX: Ah! ah!

M. EULER: Je regrette d'avoir été forcé de parler ainsi. Je n'avais pas le dessein de le faire; mais mes honorables amis d'en face m'ont arraché cette assertion.

D'ordinaire, on n'attribue les tactiques égoïstes qu'aux deux anciens partis. Eh bien, monsieur l'Orateur, ceux-ci ont leurs tares, cependant, je crois que la moralité politique, le patriotisme et le désir de servir leurs concitoyens sont aussi en honneur au sein des deux anciens partis politiques qu'ailleurs. Sans la moindre intention malicieuse, je déclare franchement que j'en ai assez de cette attitude de "sainte-nitouche que

prennent quelques membres de la députation. Hier, le député d'Edmonton (M. Kellner) a répété le vieux cliché: que les deux partis obéissaient à la dictée des puissances du jour, et voilà pourquoi je tiens aujourd'hui ce langage. Le propos de l'honorable député me blesse. Je ne pense pas qu'il soit vrai et si je croyais que le présent gouvernement était aux ordres des gros bonnets, je lui retirerais mon appui.

M. BIRD: L'honorable député parle-t-il ainsi au nom des deux partis?

M. EULER: Je crois que je puis le nier au nom des deux.

M. BIRD: L'honorable député se rappelle-t-il certaines déclarations qui ont été faites à ma droite, l'an dernier, au sujet des influences qui avaient porté le parti libéral au pouvoir?

M. EULER: Je ne me rappelle aucune déclaration en particulier.

M. BIRD: Je pourrais en citer deux.

M. EULER: Je regretterais de penser que l'un ou l'autre des deux anciens partis est soumis à ces influences d'une manière aussi générale que le député d'Edmonton-Est (M. Kellner) l'a donné à entendre. Pour ma part, voici ce que je dirai: Je crois représenter dans la faible mesure de mon habileté les cultivateurs, les ouvriers, les industriels, les négociants, les hommes de toutes les classes, aussi impartialement que tout membre de la députation. Je n'ai jamais rien reçu d'une organisation centrale et je ne suis pas un pantin entre les mains des financiers ou d'autres personnes. Je me demande si on pourrait en dire autant de tous les membres du groupe d'en face.

Je reviens à un sujet plus agréable. On reproche d'ordinaire aux représentants de l'Ontario leurs tendances fortement protectionnistes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je reconnais tout d'abord l'attitude généreuse qu'il a prise et je ne me rappelle pas qu'il ait jamais agi différemment. Mais je lui demanderai s'il a souvenance d'un discours de son propre chef pendant le débat sur le budget en 1921? Je suis d'avis que son chef est le pire coupable de ceux que l'honorable député flagelle aujourd'hui.

M. EULER: Je regrette que le chef du Gouvernement ne soit pas ici dans le moment. J'ai la certitude qu'il serait en mesure de répondre à la question. Je ne le suis pas.

Je me disposais à parler du tarif. Ceux de nous qui viennent de la province d'Ontario sont très souvent accusés d'être des apôtres d'un tarif de protection élevée. Je dirai quant à moi et je crois pouvoir dire au nom de presque tous les représentants de l'Ontario, dont la plupart viennent des villes industrielles, que nous ne sommes pas en faveur d'une forte protection. Nous ne sommes pas élus à ce titre. Nous avons foi en un tarif modéré. Pour ma part—je l'ai déjà dit et répété souvent—j'ai confiance en un tarif qui maintiendra nos industries, mais non pas des industries qui créeront un monopole et videront la bourse du consommateur. Mais, après tout, j'ai des intérêts dans les établissements industriels de ma circonscription, et je n'approuverais pas la suppression du tarif ou une réduction qui, à ma connaissance, pourrait faire du tort, non seulement aux fabricants, mais aussi aux ouvriers de la division électorale que j'ai le privilège de représenter. De fait, les cultivateurs et les industriels ont les mêmes ennuis. Ils fraternisent ensemble à cet égard; pour les uns et les autres, l'inconvénient résulte de l'insuffisance des marchés. Le fabricant canadien désire un plus grand débouché bien que son commerce d'exportation équivaille aujourd'hui à la totalité des produits agricoles. Cependant, ses ennuies proviennent de ce que j'ai dit, du besoin de marchés plus vastes.

M. GOULD: L'honorable député me paraît aller un peu loin en disant que le commerce des industriels l'emporte tant que cela sur celui de la classe agricole.

M. EULER: Je tiens le renseignement de bonne source, et si l'honorable député peut me fournir des chiffres prouvant le contraire, je les agréerai volontiers. Mais, que ce que je viens dire soit vrai ou non, il n'en reste pas moins qu'industriels et cultivateurs se heurtent à un même obstacle. Les uns et les autres ont besoin de nouveaux débouchés; or, je puis dire des industriels,—je connais quelque peu le sentiment de ceux de ma circonscription, car il existe plusieurs grands établissements industriels dans la ville de Kitchener,—je puis donc dire qu'un grand nombre d'entre eux n'hésiteraient pas à rivaliser avec les fabricants américains dans d'égales et justes conditions, pourvu qu'on leur donne l'assurance qu'ils auront accès au marché des Etats-Unis pendant un temps raisonnable.

M. HOEY: Ce débouché existe à l'égard de la chaussure.

M. EULER: C'est là un des articles que les Etats-Unis admettent en franchise, mais rien ne dit qu'ils ne changeront pas bientôt d'idée. Les gens qui ont placé de fortes sommes dans

les affaires s'abstiendront certainement d'accroître à grands frais leurs entreprises pour commercer avec les 110 ou 120 millions d'habitants de la république voisine, s'ils n'ont des raisons suffisantes de croire à la permanence de ce débouché. Quant à moi, je dis que rien ne nous autorise à permettre que nos voisins aient le libre accès de nos marchés au moment où ils s'arment contre nous de leur tarif élevé, et je n'hésite nullement à déclarer que je combattrais toute réduction sensible de notre tarif tant que le gouvernement américain maintiendra la muraille douanière qu'il nous oppose en ce moment. Le patriotisme de certains de mes honorables amis du groupe progressiste devrait les porter à approuver l'attitude que je prends ici. J'en sais parmi eux qui, s'ils osaient dire leur pensée, se déclareraient contre l'abolition où l'abaissement de notre tarif au moment où les Etats-Unis persistent nous opposer le leur.

L'amendement proposé par le groupe progressiste tend à la réduction du tarif et, par conséquent, me semble-t-il, à l'amoindrissement du revenu.

M. McMASTER: Pas nécessairement.

M. EULER: Je le crois. A l'heure qu'il est, c'est un tarif modéré que nous avons; en le réduisant sensiblement, on amoindrirait beaucoup le revenu.

M. GOULD: Sur quoi l'honorable député fonde-t-il son dire?

M. EULER: Je dis que le tarif est modéré.

M. GOULD: A vos yeux.

M. EULER: Oui, et il offre une mesure raisonnable de protection contre l'étranger; il n'est ni prohibitif ni de nature à favoriser le monopole, et je ne crois pas qu'il se trouve beaucoup de progressistes pour soutenir le contraire. Abaisser le tarif, c'est donc amoindrir dans une grande mesure le revenu que nous en tirons. Le déficit est actuellement d'à peu près 50 millions de dollars; je suis convaincu qu'il deviendrait encore plus considérable le jour où l'on réduirait le tarif. Ce côté de la situation est très grave. Comme il est du devoir du ministre des Finances d'ordonner son budget selon ses prévisions, je ne saurais lui faire reproche en ce moment de refuser d'abaisser le tarif au risque de grossir le chiffre de la dette publique. J'approuve aussi le ministre de n'avoir pas créé de nouveaux impôts pour équilibrer son budget. Le fardeau des impôts est déjà lourd et il en est qui revêtent une forme que je n'aime point. A mon avis, les impôts sont assez élevés, et s'il est vrai que la dette formidable dont nous portons aujourd'hui le poids,—dette qui nous oblige à prélever tous les ans de si lourds impôts,—a été contractée pour assurer notre liberté et celle du monde entier, il est juste que la prostérité en assume une partie.

M. McMASTER: On peut difficilement tenir la postérité comptable de la guerre.

M. EULER: Non, mais elle aura sa part des bienfaits qui en découleront.

L'hon. M. GRAHAM: Les péchés des ancêtres, voyez-vous.

M. EULER: Quel que soit le sentiment général à cet égard, je considère que, vu les circonstances et eu égard au marasme où se trouve le commerce, le ministre des Finances a toute raison de ne pas ajouter au fardeau des impôts. Il a lieu de compter sur le reprise des affaires, ainsi que sur l'amélioration de la situation des chemins de fer, et c'est cette perspective qui me fait penser qu'il ne sera pas besoin, ni l'année prochaine ni plus tard, de créer de nouveaux impôts. A mon avis, l'attitude des habitants de l'Ontario et, peut-être aussi, de la province de Québec est celle que prendraient mes honorables collègues du groupe progressiste s'ils se trouvaient dans les mêmes conditions qu'eux. Ils représentent, pour la plupart des circonscriptions agricoles. Or, il n'existe pas de différence bien profonde entre le cultivateur des Etats-Unis et celui du Canada.

Le cultivateur canadien a confiance dans un tarif des plus modérés ou, pour ainsi dire, dans le libre-échange absolu, car il croit qu'il retirerait des avantages. Le cultivateur américain est un ardent protectionniste, étant d'opinion que la protection lui est favorable. En somme, tout dépend de celui que le bât blesse. Je ne crois pas que mes honorables ami de l'opposition soient animés par des sentiments égoïstes pas plus qu'aucun de nous. Charité bien ordonnée commence par soi-même.

M. CAMPBELL: Quels motifs ont inspiré les manufacturiers?

M. EULER: L'honorable député veut-il me dire qu'est-ce qui a animé les habitants de l'Ouest quand ils ont demandé une commission des blés, à pouvoir coërcitif ce qui était de la protection?

M. CAMPBELL: Ils voulaient éliminer le spéculateur.

M. EULER: Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais l'honorable député suggère la question. Le leader des progressistes, au cours de ses remarques, l'autre jour, sur la loi de coalitions a exprimé l'avis que les coalitions qui entraînaient des prix plus élevés pour les

consommateurs devaient être réprimées. Eh bien! je pense que c'est exactement le résultat qu'aurait obtenu la commission des blés. Le cultivateur de l'Ouest s'attendrait à des prix plus élevés pour son blé et d'autres devraient payer...

M. CAMPBELL: Ce ne serait pas au détriment du consommateur.

M. EULER: ... à moins que nous n'acceptions le prétexte qu'un intermédiaire entre le producteur et le consommateur en profite.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Ce n'est pas un prétexte.

M. EULER: Le cultivateur de l'Ouest est en faveur du libre-échange parce qu'il le croit avantageux pour lui. Il peut avoir raison ou non. L'habitant de l'Est a également foi dans la protection, si vous désirez l'appeler ainsi, ou du moins dans un tarif modéré. Lui aussi peut avoir tort ou raison. Tout revient à mon ancien argument; tout prouve que nous devrions, quelles que soient nos opinions sur nos propres avantages ou ceux du pays, faire chacun la moitié du chemin et nous entendre.

M. EVANS: N'est-il pas vrai que le manufacturier canadien a confiance lui aussi dans le libre-échange quand il s'agit des matières premières dont il a besoin?

M. EULER: J'ignore quelle peut être l'attitude des manufacturiers, mais je puis dire que, autant que possible, ils devraient obtenir toutes leurs matières premières en franchise.

M. EVANS: N'accorderiez-vous pas le même avantage aux cultivateurs?

M. EULER: L'honorable député veut-il parler des matières premières?

M. EVANS: Oui.

M. HOEY: Il veut dire les instruments aratoires.

M. EVANS: Eh bien! c'est notre matière première.

M. EULER: C'est une nouvelle manière d'envisager la question; je n'y avais jamais songé.

M. PRITCHARD: Que dites-vous des machines typographiques?

M. EULER: Elles ne sont pas admises en franchise.

M. CAMPBELL: Et les engrais chimiques?

M. EULER: Je proteste; je ne puis répondre à toutes ces questions à la fois, et je vous prie de me laisser continuer. Je suis convaincu que l'on donne au tarif une importance exagérée. Comme l'a dit l'autre jour, l'honorable député de Brantford (M. Raymond), il y a d'autres questions sérieuses dignes de l'attention du Parlement et du parti progressiste.

M. BIRD: L'honorable député veut-il expliquer davantage ce qu'il entend par tarif modéré? Comment diffère-t-il de celui de nos amis les conservateurs?

M. EULER: Je dois protester de nouveau contre le grand nombre de questions qui me sont lancées. Si mes excellents amis veulent bien me le permettre, je désirerais terminer mes observations avant la suspension de la séance. Si mon collègue veut discuter ce sujet ou n'importe lequel en une autre occasion je me mettrai avec plaisir à sa disposition. Le Gouvernement a un devoir à accomplir envers les citoyens et il ne peut favoriser certains groupes en particulier aux dépens du reste du pays. Pour cette raison, et parce que je crois que le budget représente un effort sincère en vue de rendre justice à toutes les classes de la société, tout en tenant compte de la situation financière du pays, je voterai pour son adoption.

Le chef des progressistes dit qu'il faudrait nous dédommager de la perte de nos revenus en imposant les articles de luxe et les revenus provenant de placements.

Je serais plutôt en faveur de cette proposition, mais je crains que, comme source assurée de revenu considérable, l'impôt sur le revenu du capital ne serait pas aussi profitable qu'il se l'imagine. Je suis d'accord avec les vues exprimées par le leader des progressistes au sujet de l'économie, et je crois que ce qu'il a dit du service civil mérite considération de la part du Gouvernement. Je crois que tous les fonctionnaires publics devraient être bien payés, seulement, je ne crois pas que le nombre de ces fonctionnaires doive être augmenté plus qu'il n'est nécessaire.

Je me proposais de parler brièvement de la question de l'impôt, indépendamment du tarif. Je crois que pendant la prochaine génération les gouvernements partout dans le monde civilisé, et notamment ceux qui ont pris part à la grande guerre, subiront des défaites plus fréquentes que dans le passé, pour la simple raison que la taxation mécontente les masses populaires, et c'est pourquoi la théorie de l'impôt devrait être soigneusement étudiée en vue de l'élaboration d'un système fiscal logique et raisonnable de taxation, tant dans ce pays que dans d'autres. L'impôt ne plaît à personne, dans aucun pays, et c'est un autre motif pour lequel, politiquement et autrement, il

serait sage de rendre l'imposition d'une taxe aussi légère, aussi peu vexatoire que possible.

Je diffère quelque peu d'opinion avec le Gouvernement en matière de taxation. Je n'ai jamais aimé, dès le commencement, sous le gouvernement unioniste, l'imposition de droits tels que celui du timbre, et plus récemment, l'impôt du timbre de quittance et plusieurs des droits d'accise vexatoires que nous avons eus dans le passé. Je crois que nous pourrions adopter une méthode beaucoup plus simple et tout aussi logique que celle de l'impôt que nous avons maintenant. Je ne vois aucun rapport véritable entre le principe et l'application d'un impôt, sur les chèques, par exemple. Le seul fait qu'un homme paye une somme d'argent par chèque n'est pas une raison de lui faire payer un impôt. Il lui a peut-être fallu emprunter pour payer cet argent, et pourtant on le taxe. Comme question de logique, je crois que cet impôt devrait être payé par celui qui reçoit de l'argent, plutôt que par celui qui le paye.

Mais j'appuie mon argument sur les difficultés du prélèvement de l'impôt, et sur le fait que l'on irrite inutilement le public. J'allais proposer,—ce que j'ai fait déjà,—que le Gouvernement pourrait très bien, en fin de compte, restreindre son prélèvement de taxe à trois sources principales. Premièrement, le tarif, et le montant de l'impôt que l'on peut percevoir de cette manière est très limité. Il nous faudrait ensuite un impôt sur le revenu, dont nous obtiendrions tout ce qui est juste et raisonnable de la part de ceux qui ont les moyens de payer. Ce montant aussi sera limitée. Il manquera encore une somme considérable, qu'il faudra nécessairement prélever des masses. Ce sera un impôt général, un impôt moyen prélevé sur toutes les classes, car nous aurons déjà pourvu à la taxation de celui dont les revenus sont considérables. Au reste, je crois qu'en dépit de toute objection, les gouvernements finiront par adopter quelque système simplifié de l'impôt sur le chiffre d'affaires ou sur les ventes. Je suis certain que quelques-uns de mes amis progressistes y trouveront à redire, mais je crois qu'en définitive, l'on constatera que c'est le mode de perception d'impôt le plus équitable, et certainement le moins coûteux. Nous devrions examiner ces trois méthodes principales de taxation: le tarif, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le chiffre d'affaires et les ventes.

Je sais qu'il y aurait beaucoup à dire contre l'impôt sur les ventes ou sur le chiffre d'affaires. Mais il en est ainsi de toute taxe. En ce qui concerne la taxe qui vient d'être imposée sur les ventes, il est à craindre qu'elle ne soit cause d'une majoration de prix dans les diverses branches de commerce, et que le consommateur n'ait à payer plus que le montant de la taxe. Peut-être, en y réfléchissant bien, pourrions-nous trouver quelque moyen de parer à un tel état de choses, comme d'empêcher aussi cette double taxation qui existe aujourd'hui dans le pays. Ainsi, le citoyen de l'Ontario doit payer un impôt sur son revenu au gouvernement fédéral, et un autre à l'administration municipale. Le gouvernement manitobain a imposé un impôt provincial sur le revenu. Il me semble qu'il ne serait que sage de la part des autorités fédérales, municipales et provinciales de se concerter et de délimiter leurs différentes sphères d'activité fiscale, afin qu'il n'y ait pas chevauchement.

En terminant j'aimerais dire quelques mots sur un sujet qui m'a toujours beaucoup intéressé, et c'est celui des nos réseaux nationaux et de la nationalisation des chemins de fer. Il y a deux ou trois ans, et peut-être plus longtemps, je croyais en la nationalisation, et j'étais du très petit nombre de ceux qui préconisaient, par principe, cette nationalisation des voies ferrées. Comme l'ont dit le très honorable leader de l'opposition et d'autres,—et avec raison,—on a pris possession des chemins de fer, parce qu'il était nécessaire de le faire. Ils étaient en faillite. Quant à moi, j'ai approuvé cette action par principe. Nous avons eu des déficits énormes sur nos chemins de fer cette année. Je suis heureux de dire tout de même que nous avons amélioré la situation de quelque 12 millions de dollars, et que les choses continuent à s'améliorer rapidement.

Maintenant le trafic des chemins de fer nationaux augmente d'une façon prodigieuse; l'une des causes de cet accroissement, d'après moi, c'est que les citoyens du Canada commencent à se rendre compte que cette voie ferrée leur apartient: ils utilisent donc ce service sachant que chaque dollar versé dans les coffres des chemins de fer nationaux diminuera d'autant les déficits qu'autrement les contribuables seront obligés de combler au moyen d'impôts. J'ose dire qu'avant moins de cinq ans les recettes du réseau national suffiront à solder non seulement ses frais d'exploitation, mais encore ses frais obligatoires. D'ici là notre population récolte les fruits de la nationalisation. Le service des chemins de fer est meilleur, sous tous rapports, qu'ils ne l'a jamais été et cette observation s'adresse au Pacifique-Canadien aussi bien qu'au National-Canadien. La rivalité intense entre les deux compagnies fait que toutes deux exigent de leurs employés la plus grande compétence et la plus grande courtoisie vis-à-vis du public.

A propos des chemins de fer il y a une chose que je voudrais proposer au Gouvernement en toute modestie, car la proposition n'est pas

nouvelle. Au nombre des obligations qui pèsent sur le réseau national se trouvent de très grosses sommes qui représentent des déficits comblés par l'Etat ou des avances faites aux chemins de fer par le Trésor public qui entraînent des frais obligatoires considérables et grossissent le déficit chaque année. On peut dire sans injustice que les chemins de fer qui forment aujourd'hui le réseau national étaient tombés en banqueroute. Nous en faisons aujourd'hui la réorganisation. Lorsque les propriétaires d'une entreprise privée font la réorganisation d'un établissement devenu insolvable ils éliminent de la nouvelle capitalisation les dépréciations et le capital fictif de l'ancienne entreprise; la nouvelle compagnie commence à neuf, débarrassée des dettes et des déficits de l'ancienne. Voilà une méthode qui, au point de vue des affaires, me paraît bien inspirée, et je la propose aux directeurs des chemins de fer nationaux. On devrait procéder à une évaluation équitable de tout le réseau,—je sais que la même chose a déjà été proposée par l'ancien chef des progressistes dont mainte vue concorde avec les miennes. On devrait, dis-je, procéder à une évaluation équitable de tout le réseau. Actuellement, je crois, les chemins de fer nationaux sont chargés d'une dette d'environ 1,800 millions de dollars; je ne sais si ces chiffres sont exacts: il est très difficile de tirer les chiffres exacts du rapport. Les chemins de fer devraient être tenus de payer seulement les frais obligatoires sur des obligations égales au total de la valeur réelle de l'établissement tout comme cela se ferait pour une entreprise particulière. Il faudrait naturellement solder les intérêts sur les valeurs détenues par les particuliers, mais cette dernière catégorie d'obligations n'arrive pas à concurrence de la valeur réelle de l'entreprise. Les autres charges résultent d'avances faites par l'Etat ou de garanties acceptées avec la propriété même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi serait tablée la nouvelle évaluation que propose l'honorable député,—sur le chiffre éventuel des recettes, ou bien sur ce qu'il en coûterait pour remplacer le réseau?

M. EULER: J'y arrive. Selon moi cette évaluation ne devrait pas être tablée sur ce qu'il en coûterait de remplacer le réseau, car si on allait reconstruire ces voies ferrées on ne suivrait pas les mêmes plans de construction. Le réseau compte aujourd'hui trop de voies parallèles, trop de répétitions inutiles de parcours. Si possible, cette évaluation devrait tenter d'établir un réseau, excellent sous tous rapports, qui servirait les mêmes objets que le réseau actuel.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député entend-il que l'évaluation serait tablée sur ce que coûterait un nouveau réseau excellent sous tous rapports?

M. EULER: Oui, ce qu'il en coûterait pour construire un nouveau réseau qui nous fournirait le même service que les voies multiples entretenues aujourd'hui. Je rayerais du compte la différence entre la valeur réelle ainsi déterminée et le chiffre des obligations actuellement inscrites au passif des chemins de fer; en effet une grande partie de ces obligations nous occasionnent des frais obligatoires bien qu'elles se rattachent à des titres fictifs. Je dis cela parce que ces fonds sont perdus: nous ne pouvons rien produire qui ait été reçu en échange. Alors autant vaut rayer ces chiffres du bilan et ne pas persister à obérer le réseau national des dépenses qu'entraîne cet actif inexistant. Sans doute nos pertes n'en seraient pas amoindries; mais pareil arrangement diminuerait le chiffre énorme des frais que les chemins de fer sont appelés à solder et qui contribuent pour une si large part au déficit annuel. Non seulement pareil procédé encouragerait l'administration de ces voies ferrées qui serait délivrée de la corvée perpétuelle de tirer des bénéfices d'une entreprise surcapitalisée; les chemins de fer seraient aussi en posture plus favorable, plus équitable, vis-à-vis de leur grand rival, le chemin de fer Pacifique-Canadien. Je suis persuadé que si le Gouvernement s'avisait d'agir de la sorte le réseau national serait avant bien longtemps solidement établi au point de vue financier. Le compte des profits et pertes accuserait bientôt une balance à notre crédit, et cet excédent pourrait être appliqué à la diminution des tarifs que tout le monde désire si vivement.

Il y a quelques semaines le leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) a suggéré de conserver ce capital perdu, cet actif fictif comme je l'ai appelé, de façon que si un jour le réseau venait à rapporter des bénéfices, on puisse avoir une base pour déclarer des dividendes, si on veut les appeler ainsi. Je ne suis pas de cet avis, car je ne pense pas qu'il soit logique, au point de vue commercial, de porter sur le bilan un actif qui n'en est réellement pas un. Si, plus tard, nous nous apercevons que les taux de transport rapportent des bénéfices en excédent des frais obligatoires et des frais d'exploitation, il suffira, d'après mon projet, de décider si ces profits doivent servir à amortir les vieilles dettes ou bien à réduire les taux de transport. En vérité, j'estime qu'ils devraient servir à diminuer les taux de transport, car la vraie raison d'être de la nationalisation n'est pas de faire des profits, mais bien de donner le meilleur service possible au prix coûtant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement voudra-t-il déposer demain sur le bureau de la Chambre l'état détaillé du revenu de l'an dernier? Je m'aperçois qu'il ne figure pas dans l'exposé financier. Je voudrais savoir de quoi se composait le revenu. Il y a d'autres renseignements qu'on a l'habitude d'inclure dans l'exposé budgétaire et qui ne s'y trouvaient pas cette année; je ne les demande pas pour l'instant, mais je voudrais bien les avoir également.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. TOLMIE: En prenant la parole sur l'exposé financier, je tiens à offrir mes sincères félicitations à l'honorable ministre des Finances qui en est à son dix-septième budget. Il a rendu de fidèles et précieux services à son pays et cela depuis de nombreuses années. Je ne saurais lui adresser de plus beau compliment qu'en disant qu'il possède aujourd'hui l'estime de ses compatriotes d'un bout à l'autre du Canada.

Il nous a fait plaisir de constater que nos honorables collègues qui occupent maintenant les banquettes ministérielles commencent à penser comme nous qu'il faut avoir une certaine mesure de protection et que, dans les conditions actuelles, devant l'augmentation des tarifs douaniers des autres pays, il serait injuste que nous abaissions le nôtre, d'autant plus qu'il serait excessivement difficile de se procurer un revenu d'autres sources pour compenser les pertes résultant de cette diminution des droits de douane.

Il faut tenir compte également de la concurrence qu'auraient à soutenir nos fabricants au cas où on abaisserait les droits sur les articles qui sont manufacturés dans notre pays. Nous avons non seulement la concurrence des Etats-Unis qui, étant donné leur production intense, peuvent offrir leurs produits à meilleur compte que nous, mais nous avons une autre concurrence à laquelle on n'a pas donné grande attention depuis quelques années, bien que nous commencions maintenant à nous rendre compte du danger qu'elle comporte. Je veux parler de la concurrence des millions de gens qui habitent de l'autre côté du Pacifique et qui peuvent atteindre nos ports à peu de frais. Nous voyons le Japon se lancer dans toutes sortes d'industries; dans peu de temps, que dis-je, à l'heure actuelle, le Japon peut grâce à son excellent service de transport maritime dans le Pacifique, placer ses produits sur nos marchés, parfois à des prix inférieurs à ceux que nous pouvons consentir.

[M. Euler.]

Je suis très heureux de voir que le Gouvernement se propose de donner une prime pour la fabrication du cuivre. Il y a une grande usine en Colombie-Anglaise qui va en bénéficier. Je la connais très bien. Elle se trouve au pied des collines qui descendent des fameuses mines de Rossland, et encore plus bas se trouve la petite ville de Trail dont les quelques centaines d'habitants comptent essentiellement pour vivre sur les usines de cuivre des alentours. Cette petite ville disparaîtrait complètement si ce n'était l'usine en question. C'est pourquoi je suis heureux que le Gouvernement ait décidé d'aider cette industrie pour lui permettre de soutenir la concurrence de l'extérieur.

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre un peu plus longuement sur ce qui se rapporte à l'agriculture, et je ne ferai allusion à l'exposé financier qu'occasionnellement au fur et à mesure de mes remarques. Mais auparavant je dirai un mot de l'amendement très intéressant qui a été proposé par nos honorables collègues du groupe progressiste. Il est intéressant, parce qu'il emprunte certains articles du programme libéral de 1919 pour modifier le budget libéral de 1923. C'est pour cela qu'il est unique en son genre. Les auteurs de l'amendement ont également inclus certaines conditions que d'avance ils savaient être inacceptables pour les conservateurs; autrement dit c'est ce qu'on peut appeler un projet d'amendement de toute sécurité. Quand on nous a appris qu'il y allait y avoir une proposition d'amendement, nous nous sommes dit: Il va y avoir un peu d'animation quand arrivera le moment du vote. Mais lorsque j'ai connu la teneur de cette proposition, j'ai conclu qu'il n'y aurait pas plus d'animation, au moment du vote, que si l'on agitait un drapeau rouge devant un taureau mort.

Néanmoins, vers la fin du débat, les remarques partant des banquettes ministérielles seront certainement intéressantes car nous comptons que les ministres vont faire leurs adieux au programme de 1919.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'ordre.

L'hon. M. TOLMIE: En étudiant la situation agricole au Canada et dans le monde entier, nous constatons que les marchés dont nous dépendions depuis des années et d'après lesquels notre système agricole s'est établi, sont plus ou moins désorganisés. Certains ont complètement disparu, alors que d'autres sont beaucoup moins importants qu'auparavant. Naturellement, cette situation a un effet sérieux sur l'agriculture du pays. Certains de nos cultivateurs subissent des pertes en dispo-

sant de leurs produits, à cause des conditions de climat, des mauvaises récoltes et ainsi de suite. D'autres se découragent et, je le crains, quittent le pays. Cependant, ce n'est pas la première période de fléchissement que traverse le Canada; nous en avons eu de pires jadis et nous les avons traversées toutes. Je suis intimement convaincu que, soutenu par son bon esprit, le peuple canadien traversera cette crise victorieusement.

Néanmoins, il ne nous appartient pas de critiquer le cultivateur trop sévèrement. En réalité, personne n'est en mesure de le critiquer s'il n'a, lui-même, connu les hauts et les bas de l'exploitation agricole. Ceux d'entre nous qui ont été élevés à la campagne, surtout dans les régions boisées, savent ce qu'est le travail ardu de la ferme, ils savent ce que c'est que de travailler une demi-journée après n'avoir mangé qu'une assiétée de soupe,—et, à ce propos, je puis ajouter que mon père était originaire d'Inverness, en Ecosse.—D'un autre côte, je ne vois pas à quoi nous avancent ces plaintes aveugles sur la situation. Il me semble que la chose la plus pratique à entreprendre dans les circonstances est d'étudier soigneusement la situation et de faire le choix entre les systèmes de culture de ceux qui nous donneront les meilleures et les plus rapides garanties de succès. En agissant ainsi, dès le début, il me semble que nous pouvons porter un fort coup à ce qu'on appelle la culture à récolte unique. En réalité, quand le succès dépend de la production d'un seul genre de récolte, comme du grain, dans certaines régions, la culture se résume à un jeu de hasard avec la température. Cependant, celui qui parie avec la température est en moins bonne posture qu'un autre parieur, car ses paris se limitent à un par année. Si le cultivateur gagne son pari avec le climat, il va probablement passer l'hiver en Californie; s'il perd, il reste chez lui à répéter que le pays ne vaut rien. A en juger par le débat que nous avons entendu, on admet généralement que le meilleur système de culture est celui de la culture mixte ayant pour base l'élevage. C'est la plus sûre méthode, même pour celui qui veut se spécialiser dans une culture quelconque. S'il entretient un certain nombre de bêtes à cornes il peut toujours se baser là-dessus et étendre sa culture dans la direction désirée. Si les marchés à bestiaux sont le moindrement avantageux, il trouvera toujours moyen de traverser les périodes de faible rendement de cette récolte unique sur laquelle il a concentré son effort.

Jamais il n'a été plus nécessaire au Canada d'établir de bonnes méthodes de culture. Quand les prix sont élevés, nous pouvons plus ou moins nous permettre de cultiver au hasard et de réussir, mais quand la situation est ce qu'elle est aujourd'hui, quand les prix de vente des produits sont bas et le coût de la vie élevé, il nous faut employer les meilleures méthodes si nous cherchons le succès.

Une autre chose est aussi très importante et c'est de supprimer le coulage autant que nous le pouvons. Produisons tout ce que nous pouvons, faisons en sorte que la ferme soit rémunératrice et, en même temps, n'envoyons au marché rien qui ne soit de première qualité, en excellente condition et offert au moment propice. C'est ainsi que nous pouvons économiser. Examinons un moment la situation en ce qui regarde les marchés, la qualité et l'état des bestiaux vendus aux marchés du pays et voyons si le cultivateur sait profiter de tous les avantages qui lui sont offerts. L'an dernier nous avons vendu 600,000 têtes de bétail par nos divers abattoirs inspectés, mais on estime qu'à cause de la mauvaise qualité, du mauvais état et de la petite taille des animaux les cultivateurs ont perdu 30 millions. La comparaison des prix est assez intéressante. Constatons d'abord qu'au lieu de distribuer la livraison des bestiaux sur tous les mois de l'année, la plupart sont précipités vers les marchés à l'automne ou au début de l'hiver, avec le résultat que le marché est encombré et que le boucher en gros ne sait que faire du bétail. Il y a quelques années, pendant la guerre, alors que l'Europe demandait une grande quantité de viande maigre et que la concurrence Argentine n'existait pas, nous pouvions vendre cette viande de rebut assez avantageusement. Mais, maintenant, le marché n'existe plus, grâce surtout à la concurrence de l'Argentine. Je vais citer quelques prix pour vous donner une idée de l'écart entre le prix maximum et le prix minimum.

La moyenne des hauts et des bas prix à Toronto durant les années 1918 à 1922 inclusivement ressort ainsi qu'il suit:

	Bas prix (moyenne)	Haut prix (moyenne)
1918..	$5 54	$15 12
1919..	5 02	15 35
1920..	3 93	15 80
1921..	1 63	9 83
1922..	1 22	8 67

On voit la différence énorme entre le prix des bons animaux qui sont demandés par les bouchers et par les abattoirs et les animaux communs, petits et maigres. Vous pouvez voir que depuis deux ou trois ans ceux qui vendaient ces animaux ne pouvaient pas gagner d'argent.

Ces chiffres nous enseignent encore autre chose. Même durant la période des mauvaises années le cultivateur qui élevait de

bons animaux en obtenait encore un assez bon prix. Cela démontre qu'il n'y a pas d'avantage à élever des bêtes de mauvaise qualité et qu'il vaut mieux abandonner cette branche de l'industrie agricole, si l'on ne veut pas améliorer son troupeau. J'attire l'attention de la Chambre sur la perte énorme supportée par le pays, à cause de l'infériorité de notre bétail et de l'insuffisance des prix, perte se chiffrant dans les millions. Le cultivateur a lui-même le moyen de corriger cet état de chose. Le Gouvernement peut l'aider en partie, mais c'est à lui d'améliorer ses méthodes.

Il y a une autre branche dans l'industrie de l'élevage qui a une grande importance, c'est le laitage. L'industrie laitière est une des plus stables qui soit. Aujourd'hui encore si l'exploitation se fait avec économie et si la sélection des troupeaux a produit des animaux de bonne qualité, le cultivateur est favorisé par un bénéfice très raisonnable. Mais là encore les résultats dépendent de l'initative des éleveurs.

Je vais vous prouver comme quoi la mauvaise qualité de nos vaches laitières fait perdre au Canada chaque année 200 millions. Il y a dans le pays 3,500,000 vaches laitières donnant en moyenne 3,500 livres de lait par année, pendant que certaines bêtes de choix produisent jusqu'à 33,000 livres, c'est-à-dire plus de huit fois autant que la moyenne des vaches. Le fermier qui garde des vaches communes est obligé de sé construire une étable à huit places au lieu d'un. Il aura huit vaches à nourrir, à traire, à entretenir, et au bout du compte il lui restera bien peu de profit. Le cultivateur qui garde un bon troupeau,—il y en a qui rapportent 14,000 livres en moyenne par vache,—ne se plaint pas que les temps sont durs; c'est celui qui a des vaches de mauvaise qualité qui se plaint constamment.

C'est une plaisanterie que de réclamer sans cesse l'abolition des droits sur les instruments aratoires et de prétendre tirer sa vie de l'exploitation de vaches laitières rapportant 4,000 livres de lait. C'est vouloir l'impossible. J'engage le cultivateur à soigner la qualité de son troupeau, à n'élever que des bêtes de choix, et il verra que le tarif douanier sur les machines agricoles lui causera peu d'embarras. Les stations d'expérimentation ont établi que les frais d'entretien sont en raison inverse de l'importance du rendement jusqu'à concurrence de 18,076 livres par année, et quand le lait est de bonne qualité le coût de la production baisse encore. Lorsque la matière grasse est proportionnellement peu considérable le prix de revient pour un rendement au-dessus de 18,000 livres est légèrement supérieur mais demeure encore assez avantageux.

[L'hon. M. Tolmie.]

On peut croire que seuls les cultivateurs riches sont capables de se procurer de bons troupeaux. Pourtant, on a fait à la station agronomique de Nappan, dans les Provinces maritimes, une expérience pour laquelle on avait réuni des bêtes de qualité inférieure empruntées aux fermes environnantes, et l'on a pu en augmenter le rendement de 50 p. 100 par la seule amélioration du nourrissage. Ensuite, par des croisements judicieux on a amélioré le produit de ces bêtes de 50 p. 100 encore, démontrant par là ce fait qu'il est à la portée de tous les cultivateurs d'obtenir de bons résultats en perfectionnant leurs méthodes.

Le cultivateur qui a de mauvaises vaches et n'a pas commencé à les améliorer ne doit pas se décourager. Je connais personnellement plusieurs cultivateurs qui ont débuté avec des vaches communes et qui au bout de quelques années obtenaient 12, 13 et 14 mille livres de lait en moyenne par vache et à part cela 550 livres de matière grasse par bête, prouvant par là qu'avec de l'énergie et de la persévérance on arrive à des résultats. Naturellement ce n'est pas avec des discours qu'on y réussit.

On l'obtenait par la volonté de travailler, d'apprendre et de s'améliorer. Ces hommes dont je parle ont saisi toutes les occasions possibles de s'améliorer eux-mêmes, d'augmenter leurs connaissances en laiterie en visitant les stations expérimentales, les expositions et les meilleurs troupeaux du pays et je suis bien persuadé que quiconque voudra faire preuve de la même intelligence et de la même énergie qu'eux obtiendra des résultats très satisfaisants.

Notre industrie laitière a rapporté l'an dernier au pays environ $240,000,000. Notre marché d'exportation est celui de la Grande-Bretagne. Nous envoyons quelques produits laitiers aux Etats-Unis mais la Grande-Bretagne est le plus important marché des deux pays. Durant l'année dernière ou les deux précédentes, nous avons obtenu là-bas de mauvais résultats parce que notre beurre n'était pas de la qualité que l'on exige sur le marché anglais. Comme vous le savez nous devons lutter sur ce marché avec la concurrence très active du Danemark, de la Hollande et aussi de la Nouvelle-Zélande. L'Anglais se plaint de ce que notre beurre est trop fortement salé. Quelques gens disent qu'on met du sel pour satisfaire le goût de la population canadienne, d'autres expliquent que le sel se vend 2c. la livre et le beurre 40 à 50c. la livre. L'Anglais se plaint aussi que notre beurre n'est pas tout de la même couleur que son arome n'est pas de premier choix et qu'il a aussi le défaut de ne pas se conserver. Pour faire comprendre

cela, je dois dire que notre beurre se vend en Angleterre de 10 à 20 shillings de moins par cent livres que le beurre du Danemark et de la Nouvelle-Zélande. On évalue qu'en 1922 cette perte s'est élevée à environ un demi-million de dollars. L'an dernier une crèmerie bien connue de l'Ouest a envoyé en Grande-Bretagne un chargement de beurre de très bonne qualité avec le résultat qu'on l'a vendu 5 shillings de plus par cent livres que l'autre beurre canadien qui était sur le marché à ce moment. On signale cela comme résultat du système de classement du beurre de ferme qu'ont entrepris quelques-unes des provinces de l'Ouest depuis quelques années. Il n'y a pas de raison pour ne pas envoyer nos produits sur le marché anglais dans de très bonnes conditions. Cela dépendra en grande partie du classement de notre crème et de notre beurre, mais nous devons aussi en fournir en quantité suffisante pour intéresser les gens de l'autre côté de l'océan. L'Anglais ne veut naturellement pas recevoir un certain envoi cette semaine et pas de beurre de la même qualité la semaine qui suit. Les expéditions doivent être régulières, de même qualité et du premier choix en tous points en vue de satisfaire aux demandes de ce marché particulier. Voici une occasion d'améliorer les choses pour le cultivateur canadien et de l'aider notablement à conserver ce débouché pour ses produits laitiers qui doivent toujours se vendre de l'autre côté de l'océan ou dans quelque pays étranger car nous en produisons beaucoup plus qu'il ne nous en faut pour nos propres besoins. Mais on doit se souvenir que personne ne peut fabriquer du beurre de première qualité avec de la mauvaise crème mal conservée et à ce sujet le cultivateur peut s'aider lui-même beaucoup.

Parlons un peu de l'élevage du porc et de l'exportation du bacon. Aucun genre de bétail n'a souffert autant de l'élevage par à coups, c'est-à-dire que le cultivateur a entrepris l'élevage du porc quand les prix étaient élevés et l'a abandonné quand les prix ont baissé et très souvent avec cette méthode il a manqué les prix élevés en ne profitant pas des avantages qu'a obtenus celui qui avait continué régulièrement ses opérations. A la ferme expérimentale d'Ottawa on a démontré clairement que sur une terre évaluée à $125 l'acre, où l'on payait des salaires réguliers et où l'on n'avait pas l'avantage de l'aide d'une famille, les porcs avaient rapporté de l'argent pendant la guerre et depuis lors. Mais durant cette même période il y a eu des hommes dans certaines régions du Canada où le grain était à meilleur marché qu'ici, qui ont abandonné l'élevage du porc en disant que cela ne les rétribuait pas.

Examinons si le cultivateur a fait tout ce qu'il pouvait au sujet de l'industrie du porc. Nos marchés aujourd'hui souffrent beaucoup parce que le cultivateur ne leur envoie pas des porcs du type et du poids convenable. Cela fait du tort au cultivateur lui-même et aussi au fabricant de conserves. Cela nuit très sérieusement à son travail et surtout à ses efforts pour obtenir une juste part sur le marché anglais. Il y a dix usines de conserves qui font des opérations dans l'Ontario et dans ces usines 45 p. 100 des porcs vendus excèdent le poids. Le poids idéal d'un porc à bacon Wiltshire varie entre 160 et 210 livres. Ces porcs qui ne sont pas du type réglementaire nuisent sérieusement à la vente de nos produits de l'autre côté de l'océan. Pour le faire comprendre, permettez-moi de dire que lors d'une vente de bacon Wiltshire canadien en Angleterre, les poids appropriés ont obtenu de 101 à 102 shillings par quintal de 112 livres tandis que les porcs qui n'étaient pas conforme aux exigences du marché n'ont obtenu que 94 shillings. Pourtant le cultivateur continue à vendre ces animaux hors de poids même en présence du fait qu'il existe une différence de 1 à 2c. par livre pour le porc sur pied quand il est mené à l'abattoir.

En 1922, on a saigné dans nos abattoirs 2,000,000 de porcs.

De ce nombre, 40 p. 100, soit 800,000, étaient destinés à l'exportation, et au classement de ces 800,000 sujets, 13 p. 100 seulement furent classés comme étant d'un bon type à bacon. Si tous les sujets de choix avaient été exportés, ils auraient fourni à peine 32.5 p. 100 des quantités nécessaires aux besoins des salaisons. La conséquence, c'est que les propriétaires de salaisons sont forcés actuellement d'acheter nombre de porcs trop lourds et trop gras afin de satisfaire aux demandes du marché. Et quelle est la conséquence de tout cela? C'est tout simplement ce qui fait que le bacon du Danemark, grâce à l'approvisionnement uniforme que fournit ce pays, se vend au prix de 117 shillings le quintal sur le marché anglais, tandis que le bacon canadien de première qualité se vend à 102 ou 105 shillings et à un prix moyen de 96 shillings par quintal. Il a été établi hors de tout doute que nos porcs de première qualité donnent des produits inférieurs en tout à ceux du Danemark, bien que nos méthodes de salaison soient aussi bonnes que celles qui sont en usage dans les établissements européens. Afin de faire mieux saisir mon idée, je citerai le passage suivant d'une lettre que m'écrivait dernièrement un ami qui a fait un court séjour en Angleterre. Voici:

Un jour de la semaine dernière, j'ai goûté l'un après l'autre le bacon du Canada, de l'Irlande et du Dane-

mark, sans savoir au préalable de quel produit il s'agissait. Singulière coïncidence, tout le monde était d'accord pour proclamer l'excellence d'une variété, qui s'est trouvé être le bacon canadien. Et cependant, nous sommes obligés de vendre notre produit à plusieurs shillings meilleur marché par quintal que le bacon irlandais et danois.

A quoi cela tient-il? L'explication est bien simple. Je le répète, notre approvisionnement est loin d'être uniforme en ce qui regarde la qualité et le poids des porcs à bacon. Nous ne sommes pas excusables, semble-t-il, de ne pas être en mesure de produire du bacon de bonne qualité au Canada. Nous récoltons une grande variété de grains qui sont pour le moins égaux à ceux que produisent les autres pays de l'univers. Aux Etats-Unis, les éleveurs engraissent en grande partie leurs porcs avec du blé d'Inde; je ferai voir les résultats de cette alimentation tout à l'heure lorsque je citerai les chiffres comparatifs relativement aux prix des flancs Wiltshires canadiens et américains. Les flancs Witshires américains se vendent 90 shillings par quintal sur le marché anglais, tandis que ceux du Canada valent 105 shillings. En moyenne, le produit américain se vend à 80 shillings contre le produit canadien à 96 shillings. L'éleveur américain, outre qu'il engraisse ses porcs au blé d'Inde, produit un animal lourd et gras qui tourne surtout au lard. L'Anglais n'aime guère ce type. Il en a eu à satiété au cours de la dernière guerre et, je le crains fort, il s'écoulera quelques années avant qu'il oublie l'expérience qu'il a faite du produit américain. Une comparaison entre les prix du marché à Chicago et à Toronto respectivement, au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1923, accuse une différence de $1.45 en faveur du marché canadien. Ces chiffres se rapportent au mois d'octobre. C'est au cours de juillet que les prix furent plus élevés sur le marché de Toronto—$3.97—tandis que le prix moyen pour les 12 mois écoulés fut de $3.16 Voilà la preuve que l'éleveur canadien, qui vend ses porcs sur le marché canadien, obtient un meilleur prix qu'il n'en recevrait, s'il les vendait sur le marché de Chicago.

Cette différence de prix est le résultat de la grande demande qui existe pour ce type de porc en particulier, et à cause de la qualité des substances alimentaires qui sont à la disposition du fermier canadien; il est en mesure d'expédier ses porcs sur le marché en bien meilleure condition que son concurrent américain qui est obligé de se servir uniquement de blé d'Inde.

Cependant, quoique les Danois soient nos concurrents sur le marché anglais, loin de produire la nourriture de leurs porcs comme nous le faisons, ils dépendent jusqu'à un certain point des produits qu'ils font venir de l'étranger. En considération de ce fait, nous devrions certes être en mesure de leur faire une sérieuse concurrence, si nous faisons en sorte que nos produits destinés à l'exportation soient uniformes et du type demandé. Quoique le porc canadien se vende aux prix que j'ai cités sur le marché anglais, il faut tenir compte du fait que les cultivateurs canadiens jouissent d'une certaine mesure de protection. Sous le régime des règlements concernant la santé des animaux, il est défendu d'importer des Etats-Unis des porcs destinés à l'abattoir ou pour toutes autres fins même, sauf à la suite d'une quarantaine d'un mois à la frontière. A la faveur d'un pareil règlement, personne n'y trouverait bon compte à importer des porcs des Etats-Unis, si ce n'est des sujets de choix et pour les fins de la production, étant donné les frais considérables qui comporte cette quarantaine. C'est donc là une forme de protection. Les règlements n'ont pas été faits dans cette intention; cependant, ils constituent de fait une certaine mesure de protection, et c'est là l'une des causes des prix élevés que le producteur obtient sur notre marché domestique.

Il est un autre aspect intéressant de la question. Comparons les prix des grains récoltés au pays et qui servent à l'alimentation des porcs, tels l'orge, le blé d'Inde, le gros et le petit son, avec les prix que les éleveurs de porcs ont touchés durant l'exercice écoulé. Pour le dernier exercice, nous constatons que la proportion entre le prix des grains et ceux du porc fut plus favorable qu'en 1914 ou qu'en aucun temps pendant la dernière guerre.

Voilà qui démontre que les perspectives sont plus brillantes qu'elles ne l'ont été depuis dix ans pour les éleveurs. Cependant, il est absolument nécessaire d'apporter le plus grand soin à l'engraissement des porcs. Des 2,500 porcs composant un chargement expédié à un de nos abattoirs il y a quelque temps, 400 furent classés comme "lard mou", parce qu'ils n'avaient pas été convenablement soignés. Les cochons du poids et de la condition exigés sont très rares; pour en obtenir il faudrait veiller de plus près à l'élevage et à la nourriture. Ils seront de plus en plus recherchés, ils le seront tout autant que le sont aujourd'hui ceux du Danemark, s'ils répondent aux exigences de la clientèle de Londres et des autres localités d'Angleterre. Il faut que le plus grand soin préside à la sélection des reproducteurs, il faut aussi que nous sachions offrir ces animaux en vente au bon moment. Une des erreurs de l'engraisseur canadien c'est d'envoyer au marché des lots d'animaux désassortis, il est de ces porcs qui répondent aux exigences, qui se vendent au prix le plus élevé, pendant que d'autres pèsent trop, ont été gardés trop longtemps ou bien sont trop légers ou n'ont pas été tenus assez longtemps

à l'engrais. Voilà un autre cas où le cultivateur doit compter sur lui-même et ne s'attendre à aucune aide de la part du Gouvernement ni de qui que ce soit. Je ne doute pas que nous ne puissions obtenir du succès sur le marché canadien, car les conditions en sont favorables; mais nous serons relégués au dernier rang sur le marché britannique si nous négligeons de produire le type de porc qui y est en demande.

Il est une autre espèce d'animaux qui devrait nous être beaucoup plus profitable qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, le soin en a été négligé chez nous beaucoup plus que dans tout autre pays agricole non seulement de l'empire britannique mais du monde entier, je veux parler des moutons et de leur laine. Il n'y a à présent au Canada que 3 millions ou trois millions et ½ de moutons, pendant qu'il y en a 27 millions en Angleterre, 40 millions aux Etats-Unis et 80 millions en Australie. Pourquoi cette différence? Parce que le marché canadien a été instable et que l'élevage n'a pas été encouragé. Cette industrie devrait recevoir toute l'aide possible. Jusqu'à présent l'Angleterre a envoyé de la laine en Italie et en Allemagne pour l'y faire peigner et nous l'a ensuite expédiée en franchise. Cet article est connu sous le nom de "peignés". Le Japon s'applique de plus en plus au peignage de la laine et nous envoie cette marchandise en franchise pour rivaliser avec la nôtre, ce qui constitue une concurrence très injuste. Je crois savoir, cependant, qu'il existe depuis quelque temps un droit de 15 p. 100 sur les peignés importés au Canada. Le paiement de ce droit n'ayant pas encore été exigé, je prierais l'honorable ministre d'en décréter l'application aussitôt que possible afin que nos établissements de peignage puissent obtenir la protection dont ils ont besoin pour assurer l'avenir de leur industrie. Je demanderais même de subventionner le commerce de la laine dans ce pays jusqu'à ce que l'industrie fût bien établie. Il est certainement anormal que dans un vaste pays comme le Canada, où l'élevage des moutons pourrait se faire sur d'immenses étendues de territoire convenables à cette fin, il n'y ait encore qu'à peu près 3 millions et ½ de moutons, bien qu'on ne puisse s'en prendre à la protection, en ce qui regarde la laine peignée. Je signalerai ce fait à l'honorable ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) que je viens d'apercevoir à son siège. J'ai dit que nous importons les peignés en franchise dans ce pays, en dépit d'un droit de 15 p. 100 dont le paiement n'a jamais été exigé, et je suis à démontrer à la Chambre la nécessité de mettre ce tarif en vigueur aussitôt que possible, afin de protéger l'industrie bovine comme il convient, Nous pouvons fort bien produire la meilleure qualité de laine qui puisse entrer dans la fabrication des tissus de 64s. Quant aux tissus de 70s à 80s, il nous faut importer la laine qui sert à les fabriquer. Nous avons aussi à soutenir la concurrence de l'Australie qui nous envoie de la laine peignée en franchise, pendant que le gouvernement australien subventionne le peignage de la laine jusqu'à concurrence de 5 ou 6 cents par livre. L'éleveur et le peigneur canadiens ont à subir, durant une partie de l'été, la concurrence du commerce de laine subventionnée du plus grand pays de l'univers. En outre, le peigneur australien peut se procurer, au prix coûtant, de la laine accumulée par le gouvernement australien pendant la guerre, et c'est là un autre désavantage pour l'industriel canadien. J'espère donc sincèrement que le ministère va accorder à cette question la plus sérieuse attention.

Les importations de tissus de laine cardée en provenance de la Grande-Bretagne ont aussi diminué, et je puis dire, à ce sujet, que nous devrions être en état de fonder quelques-unes de ces importantes industries fondées sur l'exploitation de nos ressources naturelles, telles que le bois et maintes autres articles, Mettons sur un pied solide les fabriques canadiennes de lainages et affermissons le marché des laines et nous constaterons une grande augmentation du nombre des moutons au Canada. Le mouton est utile sur presque toutes les fermes et c'est un animal qui, en été, se nourrit surtout de ce qui autrement se perdrait. Il est excellent contre la propagation des plantes nuisibles et fournit de l'engrais presque en tout temps de l'année. L'élevage des agneaux fournit au cultivateur une autre source de bénéfices. Il est le complément de l'industrie lainière qui est très importante, et très lucrative aussi lorsqu'on s'y adonne de la bonne manière. Au Canada, nous constatons que le cultivateur vend, dès l'été, près des sept dixièmes de ses agneaux et que, de ce chef, il subit une forte perte. Le fait qu'il s'est vendu, durant les trois premiers mois de l'année, à Toronto, plus de 28,000 brebis et agneaux vous donnera un idée de l'importance de ce marché. Celui-ci s'est bien transformé. En ces dernières années, on s'est occupé de l'alimentation des agneaux au moyen de déchets du blé, les criblures, qui sont une excellente nourriture. Il s'est établi à Calgary, à Fort-William et ailleurs de grands parcs de nourrissage. Grâce aux agneaux qu'ils fournissent en hiver, les cultivateurs sont moins obligés de remplir les entrepôts frigorifiques à l'automne. Ils s'aperçoivent

que l'agneau abattu de date récente n'est pas de bon rapport pendant les mois d'hiver et que l'agneau de lait ne se vend pas aussi bien lorsque l'acheteur peut se procurer de la viande fraîche d'agneau. Lorsque les agneaux sont élevés dans les meilleurs conditions il s'en exporte quelques-uns aux Etats-Unis où ils se vendent au plus hauts prix et quelquefois plus cher que l'agneau américain. Dans ce cas-ci encore, le cultivateur subit une perte par suite de sa négligence. Il n'a qu'à s'en prendre à lui-même et il pourrait remédier à cet inconvénient à très peu de frais et, de cette manière, obtenir un meilleur prix. J'ai mis le doigt sur quelques-unes des fuites que l'on observe en agriculture et j'ai tenté de prouver qu'il dépend de l'intéressé de les obstruer.

M. KNOX: J'ai écouté l'honorable député avec une attention soutenue et avant qu'il laisse de côté le sujet de l'industrie animale, j'aimerais qu'il donnât un peu plus de précisions sur un point. Les cultivateurs, a-t-il dit, ont perdu près de 30 millions de dollars l'an dernier parce qu'ils ne gardaient pas les bestiaux qu'il fallait. Je voudrais savoir comment il est arrivé à ce chiffre.

L'hon. M. TOLMIE: On calcule que 600,000 et quelques agneaux ont passé par les grandes charcuteries. On se fonde pour cela sur une estimation préparée par des spécialistes du ministère de l'Agriculture en 1919, lorsque j'étais ministre. Cette année-là et l'année suivante, il est sorti de nos abattoirs inspectés 1,126,000 têtes de bétail dont moins de 10 p. 100 étaient en assez bon état, d'assez bonne qualité ou d'un poids suffisant pour être exporté en Grande-Bretagne et pour concurrencer les produits d'autres pays. A ce moment-là, on estimait la perte à 40 millions de dollars, et le présent calcul est basé sur les mêmes chiffres. Je ne puis en donner les détails, la même proportion a été constamment observée. J'ai fait remarquer que le succès dépend beaucoup des efforts individuels; que le cultivateur doit être plus indépendant; que bien que l'Etat puisse lui aider d'une manière générale, il doit s'aider de lui-même et prêter son concours. Cependant, il y a, entre autres, une sphère dans laquelle le Gouvernement peut rendre des services précieux; c'est la sphère des recherches, principalement au sujet des épizooties, de celles qu'énumère notre loi et de celles qu'elles n'énumère pas. La tuberculose et le choléra des porcs sont les plus désastreux. J'ai signalé il y a quelque temps une recrudescence marquée de la tuberculose, tant chez les bêtes à corne que chez les porcs, dans nos abattoirs inspectés, près de 22 p. 100 des animaux abattus étant reconnus comme contaminés à l'inspection. Ces animaux ont passé dans nos abattoirs où l'on recueille des données exactes.

Une autre maladie qui cause des ravages épouvantables parmi les animaux, c'est l'avortement contagieux, maladie qui se manifeste chez les chevaux, les moutons et les porcs. Il y a aussi la maladie des articulations du poulain, l'une des maladies qui exercent les plus grands ravages chez les animaux. Ceux qui en sont atteints meurent en peu de temps.

Il y a un autre champ de recherches, celui des parasites internes qui, d'après des calculs faits aux Etats-Unis ont coûté à ce pays-là des centaines de millions par année.

En 1921-1922, nous avons payé $639,530 d'indemnités pour les animaux tuberculeux et, en 1922-1923, près d'un million de dollars. Cela ne comprend pas les pertes que l'abatage d'animaux malades a fait subir aux abattoirs et aux cultivateurs, pertes qui, selon moi, représentent plusieurs millions de plus. Malgré tout, on ne consacre chaque année que $30,000 aux recherches; encore une bonne partie de cette dépense est-elle consacrée à la fabrication de la tuberculine et d'autres préparations semblables dont on se sert pour diagnostiquer la maladie. Il se peut fort bien qu'un animal ait toutes les apparences de la santé et qu'il n'offre aucun signe extérieur par quoi l'on peut se prononcer de façon certaine sur la question de savoir s'il est ou n'est pas atteint de tuberculose. L'application de la tuberculine se pratique par injection soit dans l'œil, soit dans les pores de la peau, soit sous la peau. A la suite de l'injection, on peut, en notant la température, en observant les enflures, etc., s'assurer si l'animal est ou n'est pas atteint de la maladie. On se heurte cependant à un très sérieux obstacle en ce qu'on ne peut séparer l'animal gravement atteint et propre à propager la maladie parmi d'autres bestiaux de celui qui ne l'est que légèrement et qui, dans des conditions normales, recouvrerait vraisemblablement la santé. Voilà le hic! A l'heure actuelle, on est obligé d'abattre les animaux chaque fois que cette réaction se produit au cours des épreuves. Si nos études pouvaient nous faire découvrir un réactif qui permit de distinguer l'animal légèrement atteint de celui qui l'est gravement, il en résulterait une très grande économie pour le pays.

Les moyens de rendre les animaux réfractaires à la tuberculose font aussi naître de grandes espérances. Des expériences tentées de ce côté-là ont abouti à des résultats très satisfaisants, et il est probable qu'en se livrant aux recherches voulues on finira par découvrir un sérum, un bacille ou quelque autre

produit biologique susceptible de rendre de précieux services à cet égard. A mon sens, il n'est pas pratique de payer des centaines de mille dollars à titre d'indemnité sans consacrer en même temps des sommes considérables aux travaux de laboratoire. Ces travaux, il faut de toute nécessité les pousser le plus loin possible et en faire l'objet d'une dépense rationnelle. Je sais parfaitement que le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a beaucoup de peine à se procurer l'argent qu'il lui faut pour ces sortes de travaux, et si je m'exprime avec quelque chaleur sur ce sujet, c'est que je me suis déjà trouvé dans le même cas que lui. Cependant, comme les choses devront peu à peu revenir à leur état normal en notre pays, il faudra, dès que les circonstances le permettront, pousser aussi loi qu'on peut le faire à prix d'argent les travaux de ce service de notre division du bétail sur pied.

Il existe aussi un rapport très intime entre les études relatives à la tuberculose des bovidés et les terribles ravages que la tuberculose exerce parmi l'espèce humaine. Comme il est généralement admis de nos jours que le bacille du bovidé peut se communiquer à l'homme, la découverte d'un immunisant ou de tout autre moyen de mettre le bétail à l'abri de ce fléau rendrait un inestimable service à l'humanité. Le Canada a le rare bonheur de posséder dans la personne du docteur Watson, chef du laboratoire de bactériologie du service de santé des animaux, un homme d'un talent exceptionnel. Qu'il me soit permis de rappeler à l'appui de ce que j'avance que la morve sévissait, il y a quelques années à peine, parmi les chevaux du sud-ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le docteur Watson fut chargé d'enrayer l'épizootie. Une quarantaine ayant été établie à Lethbridge (Alberta), il parvint, en poursuivant ses études sur les lieux, à faire une analyse du sang qui lui permit de découvrir la présence de la maladie en l'absence de tout symptômes. Dans l'année où cette découverte eut lieu, on a dû payer $46,000 pour indemniser les gens de la perte des chevaux qu'il avait fallu abattre; au bout de cinq ou six ans, le chiffre total des indemnités n'excédait pas $75, et une année plus tard, il n'y avait plus rien à payer de ce chef.

Au laboratoire de pathologie de Hull, on s'est livré à des expériences en vue de la découverte d'un sérum ou d'un immunisant contre la morve. Pendant que se poursuivaient ces expériences, un cultivateur tombait malade de la morve, qu'un cheval lui avait communiquée. Par un heureux hasard, il y avait à ce moment-là à Ottawa un médecin de cette province qui avait entendu parler du sérum du docteur Watson. Il s'en procura un peu; mais l'immunisant n'était pas encore rendu au Manitoba que le médecin du cultivateur avait à son tour contracté la maladie. Je ne sache point,—les médecin qui sont ici voudront bien me reprendre si je me trompe,—que l'on ait jamais réussi à guérir la morve chez l'homme; or, on m'apprend que grâce à l'emploi de ce sérum, le médecin et le cultivateur sont maintenant, au bout de quelques semaines seulement, en état de vaquer à leurs occupations habituelles. Je considère que l'on doit cultiver un homme d'un si rare mérite, le seconder de toute manière dans ses recherches et que l'on devrait mettre à sa disposition la modeste somme de $50,000, quitte à la grossir de temps à autre, selon le degré d'avancement de ses travaux. A cet égard, il y aurait lieu de faire en sorte que le docteur Watson consacrât tout son temps à ce genre spéciale d'études.

Le service de distribution est aussi chose d'extrême importance; c'est probablement lui qui fait le plus obstacle au succès de nos agriculteurs. Cela tient principalement aux distances prodigieuses qu'il faut franchir au Canada et à la cherté du transport.

Il est assez difficile de préciser ce à quoi nous devons viser dans la solution de cette question, mais certaines enquêtes nous apporteront des résultats encourageants. Essayons d'obtenir des tarifs de transport plus modérés pour le cultivateur, des tarifs de marchandises uniformes et puis de laisser le commerce suivre son cours ordinaire sans nous occuper des grands centres qui s'efforcent de l'attirer vers eux.

Que la Chambre me permette d'appeler son attention sur les progrès du commerce des provinces du Pacifique où j'ai le bonheur de demeurer. Notre trafic du Pacifique à l'Antlantique se monte à plus d'un ou deux millions par année. Le canal de Panama a certainement eu une grande influence sur nos exportations de l'Ouest à l'Est. Nous devrions profiter de tous ces avantages parce qu'il est très important que le premier des producteurs, le cultivateur, obtienne le plus de bénéfices possible. L'agriculture est tellement importante chex nous que si nous pouvions la mettre sur pied et la rendre rémunératrice pour le cultivateur tout irait bien.

Il y a beaucoup à faire pour l'expansion de nos marchés. Selon les statistiques, nous vendons chez nous environ 80 p. 100 de nos marchandises, soit pour la consommation, soit pour une nouvelle fabrication en vue de l'exportation. Nos principaux débouchés extérieurs sont ceux des Etats-Unis et de la

Grande-Bretagne. Les Etats-Unis, comme nous le savons tous, sont à nos portes, et les frais de transports pour y arriver ne sont pas élevés, mais nous avons contre nous un tarif exorbitant. D'une façon ou de l'autre, il y a cent dix millions d'habitants de l'autre côté de la frontière qui sont en faveur de la protection, de sorte que nos exportations aux Etats-Unis sont entravées par un tarif très élevé. L'Angleterre nous offre le meilleur marché bien qu'il soit assez éloigné de nos rives. Cependant ses conditions nous sont fort avantageuses et nous devrons lui consacrer toute notre attention.

Lors de mon dernier voyage en Angleterre, j'ai visité plusieurs de nos clients qui ont manifesté le désir d'acheter nos produits pourvu qu'ils soient de bonne qualité et avantageux pour eux. Ils m'ont appris qu'ils étaient consentants à payer autant que n'importe qui mais pas plus, ce dont nous ne saurions les blâmer. Un autre commerce considérable nous est offert de l'autre côté du Pacifique où des centaines de millions de consommateurs désirent nos marchandises, et nous devrions nous intéresser à ce marché autant que possible. Il faudrait encourager, en outre la vente coopérative entre les cultivateurs. La coopération permettrait aux agriculteurs de transporter leurs produits sur le marché dans des circonstances beaucoup plus favorables et en se groupant pour les chargements de wagon, les cultivateurs obtiendraient des tarifs moins élevés et pourraient offrir eux-mêmes des conditions plus avantageuses.

Le Gouvernement pourrait aussi s'occuper des prêts à longue échéance. Même cette aide à accorder aux cultivateurs occupe fort l'attention, si je suis bien renseigné, du comité des banques et du comité d'enquête sur la situation agricole. Le banquier ordinaire, bien qu'il puisse suffire aux besoins du cultivateur dans l'aisance, ne peut faire des avances à longue échéance. Ce n'est pas un bon principe d'affaires. Il faut fonder d'autres institutions qui soient en état de le faire aux taux les moins élevés possible. Quoi qu'il en soit, il est un fait certain, c'est que le cultivateur qui n'a pu joindre les deux bouts, soit que sa terre fût peu fertile, soit qu'il ne sût pas comment la cultiver, ne peut guère emprunter d'argent, quel que soit le taux d'intérêt. Pour réussir, il lui faut se procurer une autre terre ou adopter d'autres méthodes de culture.

Il est une autre question d'une suprême importance pour les agriculteurs, et cette question consiste à les encourager le plus possible à suivre les meilleures méthodes de culture. Nous les instruisons par nos exhibitions, nos journaux agricoles et nos magnifiques fermes expérimentales, ces dernières étant, je crois, au nombre des plus remarquables de l'univers. J'en ai visité quelques-unes en Angleterre, mais je ne les ai pas trouvées supérieures aux nôtres.

Nous devons aussi n'admettre que de bons immigrants et je fermerais nos portes aux Asiatiques. Comme je suis de la Colombie-Anglaise, personne ne me demandera pour quels motifs je veux leur exclusion. Qu'il suffise de dire qu'ils ne peuvent s'assimiler à nous et vivent de telle façon que nous ne pouvons les concurrencer. Cherchons à avoir des immigrants qui travailleront au bien du pays. Et une fois qu'ils seront au milieu de nous, ne les abandonnons pas à leur sort mais aidons-les autant que possible.

Je ne suis pas de ceux qui croient bien de faire venir des immigrants indifféremment et de les placer ensuite sur les terres. Je crois en un bon programme d'immigration, mais avant d'établir un très grand nombre d'immigrants sur les terres, il faudrait nous occuper tout d'abord de notre propre pays. Nous ne pouvons nous attendre à ce que l'immigrant demeure parmi nous, si son voisin lui dit qu'il n'a pu retirer un dollar de ses travaux agricoles; une histoire aussi lamentable ne saurait que lui inspirer le désir de s'en aller aussitôt aux Etats-Unis. Je crois que, dans certaines parties du pays, les cultivateurs ont souvent raison de se plaindre, étant donné l'état des choses ces dernières années. Nous devrions donc voir à améliorer la situation, à donner de l'expansion à notre marché, car rien n'encourage tant le cultivateur que de savoir qu'il pourra disposer de ses produits avec profit.

Il serait avantageux que le cultivateur et le citadin pussent venir plus souvent en contact et se comprendre mieux l'un et l'autre. Nous ne nous connaissons pas assez. Nous devrions combiner les associations des uns et des autres. Le citadin devrait s'intéresser aux expositions locales et à tous les travaux du cultivateur de son voisinage; d'autre part, le cultivateur devrait s'intéresser aux travaux du citadin. Ce n'est que de cette manière qu'ils pourront s'aider mutuellement.

Ce n'est pas, il me semble, le moment d'être pessimiste. Je suis né sur les côtes du Pacifique, et avant ma quinzième année, je n'avais jamais vu un chemin de fer ni un tramway, et il me fallut me rendre en Orégon pour en voir. Il nous fallait alors aller jusqu'à San-Francisco—800 milles au sud—pour prendre un train à destination de Toronto ou Ottawa. Nous comptions sur les chevaux de selle et les attelages pour voyager dans le pays. Mais l'on n'a pas raison d'être pessimiste dans un

pays comme celui-ci, un pays plus vaste que les Etats-Unis, dont les ressources naturelles sont nombreuses, cependant que la population n'est que de 9 millions d'âmes. Nous avons probablement la plus grande richesse par tête d'aucun pays au monde. Et il est certain qu'aucun pays qui a pris part à la lutte mondiale n'est actuellement en meilleur état que le nôtre.

Les colons qui viennent s'établir ici ne devraient pas s'attendre à tous les conforts dont ils jouissaient dans les belles vieilles terres de l'Angleterre ou de l'Ecosse,—je n'y inclus pas l'Irlande, pays si peu paisible.—Ils ne trouveront ici ni les excellents débouchés, ni les belles routes pavées, ni les jolies haies, ni les joyeuses tavernes à chaque traverse de chemin, de leur pays; il ne faut pas s'y attendre en Canada, le pays est encore trop nouveau. Nous ne sommes que des pionniers comparativement au peuple de la Grande-Bretagne, et il faudra que plusieurs générations aient été établies sur nos fermes avant que celles-ci soient aussi belles que celles auxquelles les cultivateurs des vieux pays sont habitués,—convenablement assainies, avec de bons bâtiments et tout le confort possible.—Mais, quoiqu'il nous faille endurer des privations, elles ne sauraient être comparées à celles qu'endurèrent les anciens pionniers, qui devaient cultiver des terres éloignées des chemins de fer, alors que les routes étaient impraticables, qu'il n'y avait ni téléphone, ni télégraphe, ni poste rurale,—et, de fait, le postillon ne venait au village que de temps à autres,—et lorsque les instruments aratoires étaient encore très imparfaits. Il leur fallait, par exemple, faucher l'herbe et le grain autour des souches aver une faulx et les lier avec de la paille. Et ces souches, on ne pouvait même songer à s'en servir comme de tréteau: l'auditoire aurait fait défaut au tribun improvisé. Les marchés n'étaient pas en bon état à ce moment-là. Permettez-moi de citer un exemple. Lorsque je décidai de faire ces quelques observations, j'écrivis à un de mes amis sur la côte du Pacifique. Je savais qu'il avait été élevé dans le comté de Bruce, et je m'attendais à beaucoup de renseignements de sa part. Je n'ai pas été désappointé. Voici ce qu'il m'écrit de sa jeunesse sur la ferme:

Je puis vous assurer d'une chose, ces pionniers n'étaient pas gâtés par trop de favoritisme de la part du gouvernement. Une des principales causes de l'insuccès des colons, c'est qu'ils comptent trop sur le gouvernement, et font trop peu eux-mêmes.

Il ne devrait certes pas y avoir de gens ni pauvres ni affamés en Canada, où il y a de si vastes étendues de terres vacantes qui n'attendent que d'être cultivées. Notre grand problème c'est de trouver des gens qui veulent s'y établir, et de les y garder.

Nous étions une famille de treize, y compris mes parents, nous avions une terre ordinaire dans les bois de l'Ontario. Nous avions des vivres et des vêtements en quantité et les produisions nous-mêmes, mais nous n'avions pas d'argent. J'ai aidé mon père à abattre une douzaine de beaux porcs nourris aux pois, et lorsque nous les avons traînés gelés au marché, on ne nous en a offert que 2½c. la livre, dont une partie était payable en marchandises. J'ai porté un lourd panier d'oies à la ville en compagnie de ma chère mère qui en portait un plus lourd, et qui fut contente d'en recevoir 9c. la livre en marchandises. Tous nos voisins ont eu de semblables expériences. Sauf l'argent, la plupart des objets dont nous avions besoin étaient produits à la ferme. Il y avait peu de mécontentement. Il était d'usage de se marier jeune, d'avoir de grandes familles et de compter sur soi-même.

J'ose dire que ces conditions contribuaient à former de meilleurs citoyens qu'il ne s'en forme aujourd'hui sous le régime des petits soins prodigués par le gouvernement fédéral, ainsi que les législatures provinciales et les municipalités.

Comparativement à ces conditions,—et je sais que cette description m'a été faite par un homme qui dit l'absolue vérité,—il me semble que ceux qui se plaignent si amèrement et à si grands cris, aujourd'hui, ne valent guère les anciens pionniers; ils se vantent beaucoup, mais ils agissent peu.

On peut dire, monsieur l'Orateur, que nos perspectives de développement sont illimitées, et, en soumettant le programme suivant à la Chambre, pour le plus grand bien des cultivateurs, je ne veux pas me poser en conseiller. Ce sont de simples observations. A tout événement, ceux à qui l'on offre des conseils peuvent toujours les refuser s'ils n'en veulent pas. Voici mon programme: nous devrions

1. Faciliter et encourager les meilleures méthodes de culture par l'éducation, la démonstration, et l'exemple.

2. Encourager la culture mixte, basée sur l'industrie animale.

3. Améliorer et encourager de meilleures méthodes d'alimentation, d'engraissement à point et de vente du bétail.

4. Développer notre commerce d'exportation.

5. Agrandir notre commerce de toutes manières et placer sur les marchés des marchandises de qualité supérieure, dans des conditions qui nous permettront de lutter avantageusement avec nos concurrents et d'obtenir de meilleurs prix.

6. Améliorer et augmenter nos moyens de transports pour les denrées périssables.

7. Veiller soigneusement à la santé de notre bétail et lui conserver la bonne réputation dont il jouit actuellement.

8. Aider au développement des lignes spéciales de production qui ne sont pas encore solidement établies.

9. Encourager la coopération et les coopératives de ventes.

10. Améliorer les conditions de transport de nos produits.

11. Etudier la possibilité d'obtenir de l'argent à meilleur compte pour nos fermiers, afin qu'ils puissent augmenter leur rendement.

12. Encourager la fabrication domestique, ce qui sera à l'avantage de nos fermiers.

Je suis convaincu qu'une politique de ce genre est absolument sûre et ne produirait que des bons résultats. Nous ne saurions espérer faire face à toutes nos obligations uniquement par l'épargne. Bien qu'il faille adopter une prudente politique d'économie, il faut aussi savoir faire à propos des dépenses bien calculées lorsqu'elles peuvent nous donner des résultats excellents et prompts. J'ai une ferme confiance dans l'avenir du Canada. Après avoir visité la plus grande partie du monde de langue anglaise, je demeure plus convaincu que jamais de notre grandeur future. Il ne devrait pas y avoir de place pour le pessimisme dans le cœur des vrais Canadiens. Si nous savons faire face à la situation actuelle, avec un véritable esprit de patriotisme, si nous concertons nos efforts, nous ne pouvons faire autrement que de réussir.

M. LOVIE: Monsieur l'Orateur, je désire offrir mes félicitations à notre digne ministre des Finances (M. Fielding) à l'occasion de son dix-septième exposé budgétaire. C'est un rare événement et je désire aussi féliciter le Gouvernement de compter dans ses rangs un parlementaire dont la carrière a été aussi longue et distinguée. Le ministre des Finances est le "great old man" de la politique canadienne et nous espérons tous qu'il pourra donner pendant longtemps encore ses conseils et ses services au Gouvernement et au pays. On peut lui appliquer ces paroles du prophète: "Que ta vieillesse ressemble aux jours de ta jeunesse."

Je désire aussi féliciter le Gouvernement au sujet de la levée de l'embargo anglais sur le bétail canadien. Depuis nombre d'années, ceux d'entre nous qui s'occupent d'agriculture au Canada espéraient cette mesure. Il y a déjà plus de trente ans que l'embargo fut décrété par la Grande-Bretagne sur notre bétail. Ayant été en Ecosse il y a vingt et un ans, je sais par expérience que les fermiers écossais souhaitaient ce nouvel état de choses, car ils voulaient obtenir des animaux canadiens pour les engraisser à point. Nous ne savons qui a réussi à obtenir ce résultat. Que ce soit l'honorable Duncan Marshall, l'honorable Manning Doherty, l'ancien gouvernement ou le ministère actuel, nous n'avons pas lieu de nous en préoccuper; nous sommes prêts à en reconnaître le mérite à ceux qui en ont été la cause. Nous ne sommes heureux que d'une seule chose, c'est que ce débouché soit ouvert au bétail canadien, en Grande-Bretagne. Le Canada a un grand besoin de ce marché, principalement depuis deux ou trois ans. Il existait un débouché excellent pour notre bétail pendant la guerre, alors que nous avions libre accès aux marchés des Etats-Unis, mais depuis l'adoption du tarif Fordney, on dirait qu'un cyclone a terrassé les éleveurs de l'Ouest canadien. Bien que le marché de la Grande-Bretagne nous soit maintenant ouvert, nous devons comprendre que le marché américain nous serait d'une plus grande utilité à cause de sa proximité et des taux de transports, qui seraient beaucoup moins élevés. Il existe une grande différence entre les prix payés sur le marché américain et sur le marché de Winnipeg. Ce serait un immense avantage pour nous si nous pouvions bénéficier des prix qu'obtient le fermier de la république voisine. Je vous citerai deux prix comme base de comparaison.

Le 1er mars 1923, — je prends cette date parce que j'ai eu les prix pendant le débat sur l'immigration, pensant m'en servir à ce moment-là, puis j'ai trouvé que ce n'était pas nécessaire, — deux journaux, le *Breeders' Gazette*, de Chicago, et le *Manitoba Free Press*, de Winnipeg, indiquaient que le prix des bouvillons de choix était ce jour-là de $10 à $10.50 à Chicago et de $5.75 à Winnipeg; le prix était donc le double aux Etats-Unis qu'au Canada. Nous n'avons pas accès au marché américain, mais nous pouvons vendre en Angleterre. J'ai ici un extrait de journal concernant une expédition de bestiaux canadiens à Dundee. Ces bestiaux ont été vendus sur le marché anglais à raison de £23.5sh. par tête, soit $13.80 par cent livres. Eh bien, pour nous dans ce pays-ci, c'est un bon prix. Il y avait un bouvillon qui pesait 1,850 livres, ce qui se voit rarement.

L'honorable député de Victoria (l'honorable M. Tolmie), au cours de son excellent exposé, a dit que les bestiaux de l'Ouest n'avaient pas assez de poids pour commander un bon prix. Je suis de son avis relativement au marché anglais, pour lequel nous pouvons avoir des bestiaux de n'importe quel poids. Mais je me suis rendu compte personnellement depuis deux ans que les gros animaux n'étaient pas très recherchés sur le marché local du Manitoba. Nous ne pouvions pas garder les bouvillons jusqu'à l'âge de trois ans; autrement, on nous enlevait un cent par livre. Autrement dit, les acheteurs locaux ne voulaient pas de bœufs pesant au-dessus de 1,200 livres; or un bouvillon de trois ans qui est nourri à l'étable ne peut pas peser moins

de 1,400 à 1,500 livres; Mais, comme je l'ai dit, le marché anglais devrait pouvoir absorber nos bestiaux, quel que soit leur poids.

Beaucoup d'acheteurs anglais se plaignent non pas de la qualité des bestiaux que nous expédions, mais parce que ce ne sont pas des bœufs d'engrais, bien qu'ils soient expédiés comme tels. On expédie des animaux entièrement engraissés, tandis que ces acheteurs veulent avoir des bouvillons maigres de deux ans et demi à trois ans qu'ils finissent d'engraisser là-bas pour les vendre comme bœufs anglais. Il y a une quantité énorme de bestiaux dans l'Ouest, et on pourrait en élever encore bien plus si on pouvait compter sur leur écoulement. J'ai entre les mains un article de fond du *Free Press* de Winnipeg, disant que dans l'Alberta il y a aujourd'hui 1,653,000 têtes de gros bétail; au Manitoba, 740,740; en Saskatchewan, 1,602,000 et qu'on pourrait en élever des milliers et des milliers de plus, parce que les pâturages sont bons, nombreux et pas chers, ce qui fait que les acheteurs anglais pourraient s'en procurer tant qu'ils en voudraient. Les provinces de l'Ouest ont souffert depuis deux ans du manque de débouchés pour l'écoulement de leur betail; mais nous sommes heureux de dire que le marché promet d'être meilleur à l'avenir.

Je ne dirai pas grand'chose à propos de l'exposé budgétaire; je parlerai plutôt de la situation agricole. L'honorable député de Victoria est opposé à l'immigration orientale parce qu'il vient de Colombie-Anglaise, il faut s'y attendre. Eh bien, mais je viens des provinces des prairies, je suis opposé à la protection. La protection veut dire que le cultivateur est soumis à deux régimes: l'un pour acheter et l'autre pour vendre. Si les provinces des prairies n'étaient pas dotées d'un sol aussi fertile, d'un soleil aussi généreux, de conditions climatériques aussi favorables, en un mot si la contrée n'était pas naturellement bonne, les cultivateurs ne pourraient pas réussir sous ce double régime. Lorsqu'il s'agit de vendre, nous avons à faire concurrence au monde entier, nos débouchés se trouvant de l'autre côté de l'Atlantique. Nous produisons le meilleur blé de l'univers, à l'exception de certaines parties de la Russie et des Etats-Unis. D'autre part, lorsqu'il s'agit d'acheter, il faut nous approvisionner dans un pays où l'on dit que tout est plus cher qu'ailleurs au monde. Mais tout a une fin, et les cultivateurs de l'Ouest commencent à sentir la gêne, justement parce qu'il leur est impossible d'exister sous ce double régime. Evidemment, un budget de protection comme celui qui nous est présenté aujourd'hui ne sera pas favorablement accueilli par les députés progressistes.

Il y a en Saskatchewan un gouvernement libéral. Or, j'ai ici un extrait du *Free Press* de Winnipeg, rapportant les commentaires du premier ministre de cette province, M. Dunning, sur les propositions fiscales qui nous ont été présentées par le ministre des Finances. Il dit, entre autres:

> Le programme national de 1919 indique la base de stabilité douanière qui est l'objectif du libéralisme, et pas un ministre des Finances n'a le droit de changer à loisir la politique douanière énoncée par la plus grande convention de libéraux qui ait jamais eu lieu au Canada. Le budget précédent et celui de cette année, tout en ne réalisant pas toutes nos espérances en matière de réduction de tarif, peuvent cependant être acceptables dans la situation actuelle, comme un pas vers l'objectif indiqué par la convention nationale. Mais je ne connais pas un libéral de l'Ouest qui consente à ce qu'un gouvernement rejette à l'avenir le programme douanier confié au chef du parti libéral en 1919.

M. Dunning est tout à fait opposé à ce budget-ci parce qu'il ne concorde pas avec le programme libéral de 1919.

J'ai sous les yeux un extrait d'un discours prononcé par sir Wilfrid Laurier, cet ancien grand chef libéral, à Winnipeg, immédiatement après la convention de 1893. Nous retournons pas mal en arrière, mais voici des sentiments que je ne puis qu'approuver. Parlant du parti libéral, il dit que ce parti était celui de la liberté. Il ajoutait:

> Je dénonce la politique de protection comme un esclavage, oui, un esclavage. Je parle de cet esclavage comme je parlerais de l'esclavage des nègres aux Etats-Unis; c'est un esclavage à un degré moindre, mais existant de la même manière. De la même manière le peuple canadien, les habitants de Winnipeg surtout, travaillent pour le compte d'un maître qui, s'il ne s'empare pas de tous les profits prend au moins une forte partie de ce que vous avez peiné à gagner.

Telle était l'opinion de sir Wilfrid sur la protection.

On nous parle beaucoup d'un tarif de revenu. Cet après-midi on a posé une question à ce sujet. Il semble facile d'expliquer ce qu'est un tarif de revenu. On dit qu'on ne saurait créer un tarif sans établir une protection. Si le tarif frappe des marchandises qui sont déjà fabriquées au Canada et que le gouvernement fédéral encaisse un droit d'accise sur ces marchandises, il n'y a pas du tout de protection dans un tarif de ce genre. On trouvera une bonne définition du tarif de revenu à la page 2381 du hansard de 1922. Elle a été donnée par l'honorable député de Cap-Breton-et-Richmond (M. Kyte) et, à mon sens, c'est une aussi bonne définition qu'il soit possible de trouver. Je suis heureux de constater que nous, de l'Ouest, ne sommes pas les seuls à demander un tarif de revenu, car nous voyons que les représentants des Provinces maritimes connaissent aussi les désavantages de la protection et consentent à nous aider. Je suis d'avis que nous devrions

faire disparaître du tarif tout ce qu'il contient de protection. Nous savons, sans doute, qu'il faut trouver des revenus. Nous ne refusons pas de payer des taxes, nous paierons volontiers de fortes taxes. mais nous voulons les voir tomber dans le trésor fédéral. Nous refusons de payer tribut au manufacturier protégé, c'est à lui de savoir exploiter son industrie et se suffire.

Au cours du débat sur l'immigration, nous avons beaucoup entendu parler de la situation agricole dans l'Ouest. Nous avons eu des nouvelles de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je vais vous citer ce que M. Samuel Larcombe a déclaré devant la convention des sociétés agricoles réunie à Winnipeg en janvier 1922. Si vous ne connaissez pas M. Larcombe, je puis ajouter que c'est un Anglais qui exploite une terre depuis des années, à Birtle, Manitoba. Il a trouvé la gloire et la renommée pour lui-même et pour le Canada en gagnant une foule de premiers prix pour le grain et les produits potagers, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis. On le connaît sur tous les points du continent où se cultive le grain. Il était président de la convention des sociétés agricoles et voici ses remarques touchant la récolte de blé de 1921:

S'ils ont mis leur grain sur le marché de très bonne heure dans la saison, il y a quelques cultivateurs qui ont réalisé des profits avec la récolte de 1921, mais si cette récolte de 1921 avait été vendue et les recettes réunies, cela n'aurait certainement pas payé la moitié des frais de production.

La dépression ne s'est pas fait sentir cet automne-là, parce que vous vous souvenez que c'était un an après la commission du blé et que le blé de 1920, vendu en 1921, rapportait encore un profit de 50c. du boisseau, ce qui comblait la différence. Cependant, que s'est-il produit dans l'automne de 1922? Nous avons eu une des plus fortes récoltes que nous ayons jamais eue dans l'Ouest. Le Canada cherche ses marchés en Europe, et j'ai sous les yeux un extrait du *Financial Post* donnant des chiffres se rapportant aux divers pays auxquels le Canada a l'habitude d'expédier du blé; chiffre montrant la consommation par tête de 1909 à 1913 et de 1914 à 1918. Les voici:

Pays—	Consommation par tête 1909-13	1914-18
Autriche-Hongrie	4.41	....
Belgique	8.53	....
France	9.12	7.81
Allemagne	3.35	....
Indes Britanniques	1.23	1.21
Italie	6.82	6.65
Japon	.57	.53
Pays-Bas	4.47	3.54
Royaume-Uni	6.14	6.08
Etats-Unis	5.68	5.93

Vous constaterez que la consommation est restée à peu près la même dans le Royaume-Uni et les Etats-Unis, mais les autres pays ont considérablement diminué leurs commandes et, par conséquent, il n'existe plus de marché dans ces pays.

Le *Financial Post* indique aussi comment les profits du cultivateur ont diminué sur ce qu'il doit vendre. En 1914, ce que le cultivateur avait à vendre représentait un montant de 140.9. Il s'est produit une augmentation de 30.6 dans le prix de ce qu'il a à vendre; bestiaux et viandes, 18; produits de la laiterie, 52.4. D'autre part, nous constatons dans les épiceries une augmentation de 70.1, de 52 dans les chaussures et de 123.5 dans les machines agricoles. Somme toute, le cultivateur touche environ 10.5 de plus pour ses produits qu'en 1914, mais il doit payer 112 p. 100 de plus pour les articles de première nécessité. Donc, aujourd'hui, il vend ses produits à peu près au prix d'avant-guerre, mais il doit payer en moyenne 112.3 p. 100 plus cher ce dont il a besoin. Voilà la raison pour laquelle il est si pauvre en ce moment.

Voici un court extrait tiré du *Financial Post* relatif aux bénéfices du cultivateur:

Tous ceux qui ont eu affaire aux cultivateurs de l'Ouest savent que ceux-ci se considèrent lésés dans le placement de la récolte de cette année (1922). Cette récolte fut la plus importante qu'on ait eu encore, et tous ceux qui l'ont manipulée y ont trouvé leur profit: à partir des chemins de fer qui l'ont transportée des élévateurs de l'intérieur aux marchands qui ont débité la farine, tous sauf le premier producteur. Ce qui presse le plus dans ce pays, c'est de trouver le moyen de rendre l'agriculture rémunératrice. On peut bien faire occuper les terres incultes, mais le point est qu'elles demeurent occupées. La désertion des campagnes n'a pas uniquement une cause économique; mais la cause est principalement économique. La vie rurale n'est tolérable que si elle donne des bénéfices.

Les députés agraires se sont efforcés de convaincre la Chambre de cette vérité, mais elle doit être comprise aussi ailleurs. Il est de toute nécessité de rendre l'agriculture avantageuse. On nous engage fortement à faire de la culture mixte. Ce souci part d'un bon naturel, mais se rend-on bien compte du caractère des terres de l'Ouest? Le blé dur ne peut venir que dans bien peu de pays. Il est d'origine canadienne. Ainsi, le fife blanc, apporté d'Angleterre, après deux saisons, même après une seule, devient aussi dur que le marquis ou le fife rouge. C'est le seul blé qui croît avec avantage dans ce pays; le grain durcit et fait un blé de qualité supérieure. On le demande en Angleterre pour le mélanger à d'autres espèces; mais, évidemment, les Anglais chercheront toujours à le payer le moins cher possible, et c'est notre affaire de maintenir le coût de la production aussi bas que nous le pourrons.

Je vous donnerai lecture d'un autre passage emprunté au *Presbyterian Witness* du 10 mai 1923:

C'est le facteur économique qui divise l'Est de l'Ouest. Le sol des prairies a produit cette année une récolte valant 500 millions de dollars, un peu plus que la valeur de toutes les récoltes dans le reste de la Puissance. Le rendement des forêts, des pêcheries et des mines dans tout le Canada est inférieur de 50 millions à celui des récoltes de l'Ouest. Or, une partie très considérable de cette valeur énorme a pris le chemin de l'Est et est entrée dans la caisse des chemins de fer, dans celles des banques, des sociétés de crédit, des industriels, des fabricants d'instruments aratoires et des marchands de gros. Peu de cet argent demeure dans les goussets du cultivateur de l'Ouest. Celui-ci voit s'en aller vers l'Est ses animaux, son grain, et il est surpris qu'il lui reste si peu de confort.

Le député de Brantford (M. Raymond) donnait, l'autre jour, aux cultivateurs de l'Ouest le conseil de travailler et d'économiser. Le ministre de l'Agriculture, après tant d'autres, a répété que l'Ouest devrait se mettre à la culture mixte. On y insiste. Eh bien, je désire apprendre à l'Assemblée qu'on pratique la culture mixte dans ma région depuis quarante ans. L'automne dernier, les cultivateurs se sont défaits de leurs bêtes à cornes, pour la raison qu'elles ne leur rapportaient aucun profit. Permettez-moi à ce sujet de vous donner lecture d'une lettre parue dans le *Free Press* de Winnipeg; elle est signée: J. Scott.

Ce que vous dites confirme mon expérience. Je suis resté onze ans sur une ferme de l'Ouest que j'ai dû abandonner parce qu'elle ne me faisait pas vivre. J'ai mis $9,000 environ dans cette ferme dont je n'ai pas touché l'intérêt ni de gages pour moi, ma femme et mes trois grands enfants qui travaillaient tous avec moi. J'ai dû soutenir la concurrence des entrepreneurs pour me procurer des ouvriers dans les courtes périodes où j'en avais besoin, à $70 et jusqu'à $120 par mois et la table, un prix bien supérieur à ce que les patrons offrent dans l'Est. Là-bas l'industriel n'est pas comme nous obligé de se mettre à l'étroit pour loger ses ouvriers. Je ne me suis pas acheté d'auto et je me suis privé sur la nourriture et le vêtement. J'ai trimé comme un paysan, déterminé à réussir, travaillant dix heures par jour l'hiver et jusqu'à douze et dix-sept heures en certaines saisons. Mais inutile. J'étais dans le même cas que 90 pour 100 de mes voisins qui n'ont échappé à la banqueroute que par miracle d'économie.

Tout ce que j'avais gagné a passé et $500 par-dessus le marché dans chacune des cinq dernières années. J'ai produit du blé, des bestiaux, des porcs et de la crème, tout de première qualité. J'ai dû les vendre pour moins qu'il m'en avait coûté de les produire, sans intérêt sur mon argent, sans salaire pour moi et ma famille.

Ma terre est bonne; le sol est fertile. J'aime la vie de cultivateur et le climat n'est pas trop dur pour moi. J'ai fait de grands efforts pour me maintenir, mais à cause de la situation qu'on nous crée, j'ai été contraint de vendre ma terre et de venir en ville grossir le contingent des sans-travail, car croyez-le, la vie urbaine n'a aucun attrait pour moi.

Dans un discours que prononçait devant nous, à propos d'immigration, le député de Winnipeg-Nord (M. McMurray), notre collègue qui est avocat, lança le blâme aux cultivateurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, parce qu'ils avaient trop d'automobiles. D'après le ton de ses remarques on serait porté à croire que les cultivateurs doivent s'interdire l'usage des automobiles. En écoutant l'orateur il m'est venu un souvenir. Un fermier et sa femme, demeurant à cinq milles au plus de chez moi furent les premiers à acquérir une automobile dans le pays. Inutile de dire que c'était une Ford, non pas un coupé, comme les machines qu'on voit circuler dans Ottawa. Mon voisin, se procura une automobile parce qu'il ne pouvait pas s'en passer, me dit-il. Il avait dix vaches à traire, sans aide autre que sa femme. Deux fois par semaine il portait un bidon de crème au chemin de fer. La station est située à 10 milles de là. En se servant d'un cheval il lui eût fallu une demi-journée pour faire le trajet aller et retour, deux fois par semaine. Il eut donc ainsi perdu une journée entière sur six. Sa femme et lui pouvaient prendre l'automobile à cinq heures, arriver à temps pour le train et revenir assez tôt pour souper économisant ainsi une demi-journée à chaque voyage. Une automobile était donc d'une nécessité absolue pour le travail de cet homme, personne ne le niera. On a aussi reproché aux cultivateurs de s'être endettés en achetant des automobiles. Ce n'était pas la chose la plus prudente peut-être à faire pour eux et je ne les défendrai pas, mais je ne dirai pas qu'ils étaient toujours sans excuse. Quand vous semez vous ne savez pas si vous obtiendrez une récolte abondante ou si elle sera atteinte par la sécheresse, la grêle, la gelée, les sauterelles ou par autre chose. Vous n'avez aucune garantie.

Mais il est intéressant, à propos de cette question des automobiles, d'examiner la façon dont on peut acheter une voiture à Ottawa. Nous savons qu'Ottawa se compose en grande partie du service civil. Les employés civils sont payés par le Gouvernement, par conséquent leur argent est absolument sûr malgré la grêle, la rouille ou tout ce qui peut atteindre la récolte du cultivateur. On peut acheter une très belle voiture à Ottawa et si les citoyens peuvent acheter une voiture dispendieuse, je ne vois pas pourquoi on critique les cultivateurs parce qu'ils achètent de la même façon une automobile à bon marché. Vous pouvez vous procurer une voiture excellente en payant $50 comptant, donnant un billet ou des billets pour $250, une hypothèque sur la voiture et aussi sur la maison si l'acheteur a une maison, pour le solde.

L'hypothèque est prise par des compagnies qui se spécialisent dans ce genre d'opérations et l'acheteur doit aussi payer des primes d'assurance-incendie pour la voiture qui s'élèvent parfois à $125 par an. Si un cultivateur faisait une acquisition semblable il serait regardé comme un fou et il ne pourrait jamais se débarrasser d'un tel fardeau. Pourtant, on

nous critique pour faire d'une façon très modérée ce que d'autres personnes font aussi.

Je désire parler d'une certaine question qu'a soulevée l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et si je ne me conforme pas au règlement l'Orateur m'en informera. L'autre jour, l'honorable député a demandé au ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) pourquoi il n'avait pas présenté un bill au sujet des issues de mouture qu'il avait promis au début de la session. Je regrette que le ministre ne soit pas présent ce soir, mais il verra ce que j'ai dit dans le hansard. Ce bill est très important. Au cours de cette session le ministre a dit que les compagnies de minoterie réclamaient le droit absolu de mettre dans les issues de moutures, qui se composent de son et de recoupes, toutes les graines qui se trouvaient dans le blé qu'ils ont acheté, et qu'on ne pouvait se procurer du son et des recoupes purs à moins de les payer très cher. Le son et les recoupes des compagnies de minoterie ont une assez mauvaise réputation. L'automne dernier j'ai essayé avec un ou deux autres, de me procurer un wagon de son d'une minoterie. Nous aurions pu l'obtenir de l'*Ogilvie Milling Co.*,—tous les minotiers fournissent les mêmes marchandises,—mais comme nous n'avons pu obtenir quelque chose qui ressemblât au son des moulins de campagne, le marché ne s'est pas conclu, et nous n'avons pas fait notre achat. Nous pensions que la loi des aliments non adultérés empêcherait la falsification du son et des recoupes et nous désirions ce wagon particulier pour la nourriture des chevaux. Le ministre a dit que les minoteries réclamaient le droit de remettre dans le son tous les déchets qui se trouvaient dans le blé, mais elles ne devraient pas avoir un pareil droit. Elles ne payent pas pour les déchets parce que le grain vendu est soumis au nettoyage et le cultivateur paye pour le transport des déchets jusqu'à la tête des lacs. Les minoteries n'ont pas le droit de mettre ces déchets dans les issues de mouture. Je serais très content que le ministre présentât un bill qui obligerait ces minoteries à vendre des issues de mouture pures, parce que les recoupes qu'elles vendent sont presque du poison pour les jeunes porcs qui ne veulent pas les manger. Je parlerai des tarifs de transport. Les honorables députés savent-ils que nous avons obtenu l'an dernier une bonne réduction causée par la mise en vigueur de la convention du Nid-du-Corbeau sur le grain et la farine? Un honorable député citait aujourd'hui le fait d'un marchand de meubles qui, lorsqu'a siégé le comité chargé de s'occuper de cet accord, a pris si énergiquement le parti des progressistes que lui qui était marchand de meubles dans l'Ontario a voté pour l'application de la convention du Nid-de-Corbeau. Je n'appartenais pas à ce comité mais je me souviens bien qu'on m'a dit qu'en examinant la proposition, ce marchand de meubles a déclaré: "Mes ventes de meubles se font dans l'Ouest et à moins que le cultivateur de l'Ouest n'ait un surplus d'argent après avoir payé ses dépenses, il n'aura rien pour payer mes meubles". En conséquence, il demande naturellement qu'on applique la convention en question. Nous savons que le transport a été très élevé sur tous les produits de l'Ouest. Un des désavantages des provinces des prairies c'est qu'il y a 1,000 milles de rochers et de la terre inculte entre Winnipeg et l'est du Canada et une longue distance jusqu'à l'océan.

Quand sir William Van Horne était président du C.P.R., il a émis une proposition. Je ne sais s'il l'a jamais mise à exécution, mais je vais la communiquer au ministre des Chemins de fer (M. Graham), puisque c'est mon honorable ami qui est en réalité le chef de l'administration de nos chemins de fer nationaux. Le plan de sir William Van Horne se résumait à ceci: transporter le bois nécessaire à la construction des maisons et des granges de colons, ainsi que le combustible au prix coûtant et le grain récolté par les colons à un tarif un peu au-dessus du prix coûtant. Et en l'espèce, les gens auraient eu raison de s'attendre à acquitter des frais de transport très élevés sur les autres marchandises. L'un des plus grands obstacles au succès des gens de l'Ouest, tant les colons que les éléveurs, ce sont les prix élevés du bois de construction. Il en coûte fort cher de faire venir le bois de construction de la Colombie-Anglaise, et certes! les compagnies de chemin de fer devraient le transporter, ainsi que le combustible, au prix coûtant. La difficulté, c'est qu'au cours des deux dernières années, les compagnies de chemin de fer ont adopté pour politique d'exiger des tarifs exorbitants pour le transport de toutes les marchandises; de fait, avant la réduction des taux, l'année dernière, les tarifs exigés excédaient parfois la valeur des marchandises expédiées. Je pourrais citer certains cas où une compagnie de chemin de fer de l'Alberta a refusé d'expédier des wagons chargés d'avoine, avant d'avoir touché les frais de transport, de crainte qu'elle ne pût se rembourser par la vente du grain à Fort-William.

L'honorable député de Brantford (M. Raymond) a prétendu que les cultivateurs, au lieu de s'en prendre au tarif douanier, devraient s'employer à faire diminuer les tarifs de transport. Mais, il y a plusieurs aspects à la question. Les cultivateurs, suivant moi, devraient réclamer le classement judicieux des tarifs de transport. Afin de faire voir à mes

honorables collègues de quelle manière fonctionne le système en vogue, je les inviterai à regarder ailleurs et je leur ferai part d'un incident qui s'est passé à un certain endroit dans un rayon de 100 milles de Los Angeles. Il existait là-bas un petit village dont les seules industries se bornaient à l'élevage du bétail, à la coupe du bois de corde et à la fabrication du charbon de bois. Or, pour le transport du bétail, la compagnie de chemin de fer exigeait un tarif de $8 par wagon. Et voici l'explication: il était possible de conduire les bestiaux par les routes jusqu'à la ville. Or, il ne fallait pas que la compagnie exigeât un tarif plus élevé qu'il n'en coûtait pour conduire les troupeaux en ville sous peine de perdre ce trafic. Mais, pour le bois de chauffage, c'était une autre affaire; le tarif de la compagnie de chemin de fer était de $24 par wagon. Un bûcheron calcula un jour que, s'il transformait son bois en charbon, il économiserait quelque chose sur les frais de transport et il tenta l'aventure. Cependant, il n'avait pas été le seul à faire ces calculs, si bien que la compagnie fixa à $42 le tarif pour le transport du charbon de bois. Le résultat, ce fut que le bûcheron gagna exactement le même salaire qu'auparavant, soit $1.60 par jour. La question des tarifs de transport est donc un problème qui mérite d'être examiné sous tous ses aspects.

J'ose espérer que le ministre adoptera des mesures afin de remédier aux difficultés que les cultivateurs rencontrent au sujet de l'acheminement des wagons de marchandises d'une compagnie vers une autre. Il n'y a pas encore si longtemps qu'un cultivateur pouvait expédier ses produits par le chemin de fer National-Canadien et les rendre à destination directement ou par l'intermédiaire du Pacifique-Canadien en payant $5 pour les frais d'acheminement au prix du parcours direct. Cependant, depuis le relèvement des tarifs, ce privilège a été supprimé. Si vous expédiez des marchandises par les chemins de fer nationaux canadiens et qu'elles fassent une partie du trajet par la ligne du Pacifique-Canadien ou *vice versa*, vous êtes tenus d'acquitter deux tarifs intérieurs qui constituent un prix absolument prohibitif. Voilà un aspect du problème dont le ministre devrait s'occuper. En effet, du moment qu'une compagnie de chemin de fer mettra fin à cet abus, les autres seront forcées d'emboîter le pas. Or, puisque le peuple canadien possède l'un des vastes réseaux de chemin de fer, c'est bien le moins qu'on le traite convenablement.

Les tarifs des compagnies de messageries devraient également faire le sujet d'une enquête. Je regrettre d'être encore obligé de citer un fait qui m'est personnel; cependant, je désire faire connaître le fond de ma pensée lorsque j'accuse ces compagnies d'extorquer l'argent des gens qui ont recours à leurs services. L'automne dernier, J'achetai un raccord de deux pouces de diamètre du poids d'environ une livre. L'article se vendait 30 cents à Winnipeg. Je demandai au marchand de l'expédier payable contre livraison afin que le marchand fut sûr d'être payé. Or, pour un trajet de 85 milles la compagnie des messageries exigea 45 cents et les frais de remise de l'argent au marchand furent de 25 cents. Les frais de transport d'un article d'une valeur de 30 cents s'élevèrent donc à 70 cents. Les tarifs des compagnies de messageries sont absolument prohibitifs.

D'autre part, les frais de la mains-d'œuvre causent de sérieux embarras aux cultivateurs de l'Ouest. Je ne parle pas des garçons de ferme, qui sont loin de toucher des salaires exorbitants, mais des artisans dont le cultivateur requiert parfois les services. Les salaires de ces gens sont hors de toute proportion avec le prix que l'agriculteur reçoit de la vente de ses produits. Du moment qu'un cultivateur a besoin des services d'un maçon ou d'un briqueteur, il faut le payer à raison de $10 par jour, plus la pension. Mais, voyons un peu le revers de la médaille. Supposons qu'un cultivateur aille travailler pour un artisan avec une charrue et quatre chevaux. Il paierait l'homme $3 et allouerait $1 pour chaque cheval, mais pas un sou pour la charrue. En regard du salaire de $10 par jour que touche l'artisan, le cultivateur ne recevra donc que $7, salaire régulier pour la journée d'un homme et d'un attelage double. C'est prendre une trop grande partie des profits du cultivateur. Je vais donc faire voir, au moyen d'un exemple, ce qui en est.

M. Alvin Saunders, rédacteur de la *Breeders' Gazette*, journal à la dévotion de la classe agricole aux Etats-Unis, publiait, il y a à peu près six mois, l'histoire d'un serre-freins de race noire employé sur un parcours de 25 milles à partir de Chicago et retour, à raison de $250 par mois, et de certains garçons de ferme employés dans le voisinage de ce chemin de fer à raison de $25 par mois. Pourquoi cette différence? Le serre-freins retirait du chemin de fer $250 par mois, pendant que l'homme des champs fournissait le trafic nécessaire à l'alimentation de cette ligne, sans toucher plus de $25 par mois. Pareils salaires accusent une telle inégalité, qu'il y a vraiment lieu de la réduire. Un autre point à considérer, c'est que l'ouvrier ne peut travailler pour un faible salaire parce que la vie coûte trop cher, et la raison de ce coût excessif, c'est le tarif protecteur. Il faut le réduire, afin de mettre l'ouvrier à même de se procurer les choses nécessaires à la vie à peu près au prix

que le cultivateur vend ses produits, au lieu du prix qu'il est obligé de payer à l'heure actuelle. Notre système de distribution est anormal, l'ouvrier est appelé à payer trop cher les articles nécessaires à sa subsistance. L'automne dernier, dans le sud du Manitoba le prix du bœuf de choix au poids vif, était de 4c. par livre; j'ai vendu des bœufs pour à peu près ce prix-là. Si je les avais hivernés, j'y aurais perdu, car ils auraient pesé environ 1,500 livres chacun. Voilà pourquoi je les ai vendus à l'automne. Ce bœuf, à l'étal, revenait à 8c. par livre, la peau et les issues compensant les frais d'abatage. On aurait dû le vendre environ 10c. par livre, mais je n'hésite pas à dire que l'ouvrier de Winnipeg a dû payer environ 30c. par livre et qu'il en a été ainsi pour d'autres articles. Pareils prix sont tout à fait disproportionnés. Je citerai à ce sujet la *Breeders' Gazette,* car c'est un journal consacré à la défense des droits du cultivateur américain. Voici ce que j'y trouve:

> Nous nous sommes opposés de toutes nos forces aux taux de transport des marchandises, qui ont grugé les cultivateurs et les éleveurs des diverses localités. Nous avons protesté à maintes reprises contre le refus de l'ouvrier de subir sa juste part des inconvénients résultant de la grande déflation. Nous avons protesté contre le prix que le cultivateur est obligé de payer pour à peu près tout ce qu'il lui faut acheter, et contre les bas prix qu'il a été forcé d'accepter pour plusieurs de ses produits. Nous avons protesté contre le prix exigé dans les restaurants de Chicago pour une pomme de terre cuite, quand il y a de si grandes quantités de pommes de terre connues sous le nom de "beautés de l'Idaho" qui pourrissent dans le sol où on les avait semées. Nous nous sommes fortement opposés à ce qu'il fût permis au marchand de confections juif de vendre à des prix excessifs, comme étant de pure laine, des marchandises moitié coton et laine renaissance, et nous continuerons de protester par tous les moyens possibles contre pareil état de choses, tant que nous penserons pouvoir contribuer ainsi à la défense de l'intérêt commun.

C'est justement ce que le parti progressiste cherche à faire dans cette Chambre. Je signalerai à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) une certaine question qui se rattache au droit de timbre sur les chèques. Il fut imposé, il y a quelques années, comme mesure de guerre, un droit de 2c. sur les chèques. L'année dernière, l'exposé budgétaire portait ce droit à 2c. par $50, mais avant la fin de la discussion du budget, le ministre des Finances annonça que ce droit serait de 2c. par $50 jusqu'à concurrence de $5,000 seulement. Il nous a alors semblé à tous qu'il voulait favoriser les grandes compagnies et les gens qui ont de fortes sommes à payer. Cette année le droit de timbre est réduit, il reste à 2c. par $50 mais jusqu'à concurrence de $2,500 seulement, et le maximum du droit est de $1. Cela signifie tout simplement que l'impôt sur les chèques coûte 8 dixièmes de 1 p. 100 au commun du peuple. D'ordinaire, le montant des chèques émis par ces gens-là représente en moyenne $25; ils se trouvent donc à payer 8 dixièmes de 1 p. 100 le privilège d'émettre un chèque. D'un autre côté, le montant des chèques émis par les corporations est d'environ $5,000, en moyenne, de sorte qu'elles ne payeront qu'à peu près 2 dixièmes de 1 p. 100. En d'autres termes, les commerçants vont payer moins cher que les ouvriers. Ce droit de timbre est plutôt une cause d'embarras. Ainsi, ceux qui ont traité avec les grandes corporations de Winnipeg l'année dernière comme, par exemple, les cultivateurs qui ont vendu des chargements de grain, ont toujours eu des ennuis à cause du prix de cet impôt sur les chèques. J'ai remarqué cet inconvénient même avant la mise en circulation du grain, quand il s'est agi des transactions des expéditeurs d'animaux à Winnipeg. Un d'entre eux, surtout, qui retira $15,000 de son argent pour aller acheter des bestiaux dans l'Alberta s'aperçut, au dernier moment, qu'il devait apposer des timbres à ses chèques avant de toucher son argent à Winnipeg.

Vu qu'il ne pouvait pas apporter cet argent en se rendant aux différents pâturages de la province, il lui a fallu le déposer dans une banque de l'Alberta et il remettait des chèques en paiement des bestiaux qu'il achetait. C'était la deuxième fois qu'il avait à coller des timbres sur ses chèques. Ayant conduit les bestiaux à Winnipeg, les acheteurs portèrent à son compte les timbres qu'ils avaient mis sur les chèques. Cette obligation causait beaucoup de mécontentement et, pour ma part, j'écrivis au département des Finances pour savoir si on ne pouvait pas y remédier. Le ministre se trouvait en Europe et ce n'est pas lui qui a répondu. La réponse du département voulait dire que la loi exigeait que tous les chèques portassent des timbres mais que le département se souciait peu de celui qui les apposait.

La protection a été en vigueur pendant plus de quarante ans, et l'on dit généralement que la modifier, ce serait troubler l'état de choses existant. Je ne doute pas que ceux qui ont bénéficié de ce régime ne s'opposent au retrait du privilège, car c'en est un, assurément. Je me rappelle fort bien une personne venue d'Ecosse il y a quelques années. C'était un comptable autorisé, et lorsqu'il vint au Canada et se mit dans les affaires il s'aperçut à sa grande surprise que la vérification du prix de revient était chose inconnue au pays. Elle l'était certainement. Avec un tarif protectionniste, point n'est besoin de s'occuper du prix de revient; vous obtenez nécessairement un prix suffisant pour vos produits si vous

êtes à l'abri d'un tarif de protection, et ceux auxquels ce tarif a aidés lutteront assurément pour le maintenir. Cela me fait penser à une personne que je connais, qui faisait un discours dans une maison d'école où l'on entend beaucoup parler de la science économique; et partout, dans les prairies, on peut entendre d'aussi bonnes doctrines économiques qu'ici. Cette personne s'était occupée de l'industrie animale pendant longtemps, et elle disait de la protection ce que son expérience lui en avait appris, savoir que plus un veau est gros, plus il peut téter de vaches et plus il est difficile de le sevrer, et que c'est là le résultat de la protection.

L'avant-dernier soir, pendant que le député de Lennox-et-Addington (M. Sexsmith) portait la parole, une question a été lancée de l'autre côté de la Chambre. J'ignore par qui; je crois que c'était par le représentant de Cumberland (M. Logan), mais il s'agissait du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne sais pas s'il l'a posée en goguenardant; toutefois, cela importe peu. Je parlerai de ce chemin de fer. Celui qui jette les yeux sur la carte du pays et voit cette grande mer intérieure qui s'avance jusqu'au cœur de l'Amérique du Nord ne saurait dire en conscience que le Créateur n'avait aucun but lorsqu'il a placé là cette grande avenue maritime, et s'il le disait, je différerais d'avec lui. Le grand chef libéral, sir Wilfrid Laurier, avait l'habitude de dire que le dix-neuvième siècle avait vu croître les Etats-Unis, mais que le vingtième verrait s'agrandir le Canada. Il y a lieu de supposer que la population des Etats-Unis pendant le demi-siècle prochain s'accroîtra autant qu'elle s'est accrue depuis cinquante ans; par conséquent, elle cherchera un débouché pour le débordement de ses berceaux bien avant que cinquante autres années se soient écoulées. Cinquante ans, c'est une longue période dans la vie d'un individu, mais c'est une très courte période dans la vie d'une nation. Si les Etats-Unis ont besoin de plus d'espace pour loger le surplus de leur population, où jetteront-ils les yeux, si ce n'est sur le Canada? J'ai assez de prévoyance pour me rendre compe qu'avant cinquante ans il y aura au Canada non pas vingt millions, mais cinquante millions d'habitants, et que tous les ports de mer, y compris Vancouver, Prince-Rupert, Port-Nelson, Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean seront utilisés dans la pleine mesure.

A ceux qui doutent que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera profitable,—et je sais qu'il y a bien des Thomas, surtout dans l'est du pays, je dirai ceci: si vous doutez que le chemin de fer de la baie d'Hudson et la route qui passe par le détroit du même nom soient des entreprises susceptibles d'exécution, secondez nos efforts afin d'obtenir que la préférence anglaise soit portée à 100 p. 100 du tarif général, de manière que toutes les denrées qui viendront d'Angleterre entrent en franchise dans la région de l'Ouest en passant par la route de la baie d'Hudson. J'ose dire que si vous le faites, on se servira de cette route pendant six mois de l'année dès que la voie ferrée sera parachevée. Les navires qui fréquenteront cette route pourront alors transporter des cargaisons à l'aller et au retour. L'un des obstacles que l'on invoque maintenant contre la praticabilité de cette route, c'est que les navires ne peuvent pas obtenir de chargement pour le retour. Néanmoins, si la préférence anglaise était portée à 100 p. 100, tous les navires auraient des cargaisons complètes en allant et en revenant.

Comment pouvons-nous améliorer la situation mondiale? J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que par suite de leur pauvreté causée par les circonstances d'après-guerre, les nations de l'Europe ne sont pas en état d'acheter les produits que nous avons à vendre. Cela ne souffre pas de contradiction; le fait est là. J'aimerais à formuler une proposition à ce sujet. Le Gouvernement, je le sais, ne saurait la mettre à l'étude; je veux néanmoins la porter à la connaissance du public. C'est aux intéressés qu'il appartiendra d'y donner suite. Je veux parler de la répudiation de toutes les dettes de guerre, à commencer par les Etats-Unis. Que l'on agrée cette proposition ou qu'on la désapprouve, peu importe: elle finira par s'imposer. A l'heure actuelle, les Etats-Unis possèdent presque tout l'argent qu'il y a dans le monde; par conséquent, les autres nations sont incapables, faute de fonds, d'acheter les denrées américaines, et ils ne peuvent eux-même accepter en paiement les produits de l'étranger, de crainte de réduire leurs classes ouvrières au chômage. Ils ont donc les mains liées. Si les autres nations avaient plus d'argent et les Etats-Unis moins, il est bien sûr que le commerce mondial s'en trouverait beaucoup mieux. Si ce projet tombait à l'eau, j'en aurais un autre à suggérer. Comme il est moins compliqué, il plaira peut-être mieux à la Chambre. En conséquence, je mettrai sous ses yeux un extrait du *Times*, édition du 23 février dernier, qui contient une partie du discours que sir George Lawson Johnston avait prononcé à Londres la veille. Je ne rapporterai pas tout ce qu'il a dit; cependant, pour que la députation saisisse le sens de la citation, je serai tenu d'en rapporter un plus long passage que j'aurais fait autrement. Parlant du fardeau de la

somme que la Grande-Bretagne doit aux Etats-Unis, il disait:

En apparence, le remboursement de la dette de guerre aux Etats-Unis serait un facteur important des impôts pendant les soixantes années suivantes.

A l'entrevue qu'il eut avec eux en février dernier, après être rentré des Etats-Unis, il leur fit remarquer comment, eu égard à notre dette, la situation avait été compromise en ce que le Congrès avait, au moyen d'une loi fixe la période de remboursement, ainsi que le taux de l'intérêt. Malheureusement, des banquiers, des financiers et d'autres personnes avaient tant parlé du principal et de l'intérêt de cette dette, comme si c'eût été une simple opération commerciale, qu'on a fini par la considérer comme telle et non pas comme une dette d'honneur dont personne ne s'attend à retirer de l'intérêt. Vu que le sentiment commercial prédomine de l'autre côté de l'Atlantique, dès que les Américains se furent mis dans l'idée qu'il s'agissait d'une opération commerciale, nos négociateurs, tout capable qu'ils fussent, ne purent plus sauver la situation. Le facteur le plus grave de l'affaire telle qu'elle est arrangée, c'est que nous devons payer le principal et l'intérêt en monnaie des Etats-Unis. On admettait généralement que l'amélioration du change du souverain anglais durant l'année dernière provenait moins d'une balance plus favorable du commerce que des achats d'effets anglais par les Américains. Ces effets, lorsqu'ils portent intérêt, doivent entraîner un jour la remise de nouvelles sommes aux Etats-Unis. Il n'est guère douteux que la tentative de payer les Etats-Unis au moyen de remises directes nous rendrait le change défavorable et augmenterait sensiblement le nombre de livres que nous aurions à remettre annuellement et c'est malheureusement durant la pire ère de crise et de fléchissement commercial qu'il nous faudrait débourser plus de livres pour acheter des dollars.

Réserve de monnaie canadienne au Canada

Il tenait à émettre une idée qui pourrait être utile: c'était de créer au Canada une réserve destinée à l'extinction de la dette aux Etats-Unis. Le dollar canadien et le dollar américain ne varieraient probablement pas beaucoup en valeur; par conséquent, la caisse que nous pourrions établir dans le Dominion serait relativement à l'abri des fluctuations du change. Le Canada est susceptible de se développer beaucoup plus rapidement que ses présentes ressources en capitaux et en homme ne lui permettraient. Notre gouvernement ne pourrait pas emprunter à un taux plus bas qu'il a pu le faire depuis bon nombre d'années. S'il obtenait du Canada des concessions de terres, il pourrait employer, disons cent millions de livres sterling à mettre en valeurs des zones de blé et probablement à fonder certaines industries dans ce Dominion. Cette pratique, jointe à un projet d'immigration nombreuse de sans-travail triés sur le volet, devrait créer au Canada une source de revenu qui, au bout de quelque temps, fournirait annuellement des dollars pour rembourser les Etats-Unis. Au demeurant, chaque boisseau de blé acheté du Canada, au lieu d'être acheté des Etats-Unis, contribuerait à mieux maintenir notre change en ce dernier pays.

Nous pourrions de la sorte rendre le Canada puissant en peu de temps et, d'autre part, créer un actif qui allégerait beaucoup le fardeau de la dette aux Etats-Unis et, éventuellement, une partie de l'argent que nous aurions fourni servirait à acheter de nos fabricants des instruments aratoires, d'autres machines, etc.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que la nation anglaise se rappelle toujours qu'il lui faut vendre aussi bien qu'acheter. Nous devons aussi nous en souvenir.

Ce qu'il a vu au Canada le convainquait que pour réussir, un tel projet devait être conçu et mis de l'avant par des Canadiens, afin de répondre à leurs idées en ce qui concerne l'orientation de ces entreprises. S'il était formulé à présent, ils pourraient comprendre que la situation au Canada est connue d'un premier ministre anglais qui y est né et d'un ministre des Colonies qui y était dernièrement Gouverneur général.

Je soumets ce projet parce que je crois qu'il a beaucoup de bon. Le Canada a certainement besoin de plus de fonds et de plus de gens pour mettre en valeur ses richesses naturelles; et bien que je doive voter contre le budget parce qu'il est entaché de protectionnisme, je puis dire, d'un autre côté, que, n'étant pas né au pays, je suis Canadien de cœur et que je veux du bien au Canada parce qu'il m'a bien traité.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un but en prenant la parole. Je ne me propose pas de discuter le budget proprement dit car je craindrais de répéter les arguments que nous avons déjà entendus et j'aurai l'occasion d'en traiter les différents aspects lorsque nous examinerons les résolutions en comité.

Mon but en prenant la parole,—et je prie la Chambre de m'accorder quelques instants d'attention,—est de traiter la question de l'impôt sur le revenu. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que je ne crois pas violer le règlement en discutant ce sujet à ce moment du débat. L'impôt sur le revenu est un élément important du budget parce que l'Etat en tire une partie de son revenu et qu'il s'ajoute au fardeau des taxes demandées par le souverain aux Communes.

La seconde raison qui me donne à penser que je n'enfreins pas le règlement, c'est cette remarque du ministre des Finances, au cours de son exposé des motifs du budget:

On remarquera qu'au cours de mes observations aujourd'hui je n'ai pas dit un mot touchant l'impôt sur le revenu. S'il y a lieu de modifier l'impôt en question les modifications nécessaires feront l'objet d'un projet de loi distinct dont la Chambre sera saisie plus tard.

C'est donc avec l'intention de faire certaines suggestions à cet égard que j'adresse la parole. L'impôt sur le revenu est un prélèvement sur les profits qui découlent des propriétés, des placements, des professions, des métiers et des emplois. Le principe fondamental de l'impôt sur le revenu est qu'un citoyen ne devrait être imposé que sur la base de son revenu net, mais que personne ne devrait échapper à l'impôt parce qu'alors ce serait au détriment des autres contribuables. Ce principe étant posé me serait-il permis d'appeler l'attention de la Chambre et du ministre sur certains changements qui seraient, à mon avis, justes et raisonnables pour tous.

J'ai maintes fois proposé à la Chambre qu'une modification soit faite en ce qui concerne l'exemption relative aux enfants. Lorsque

j'ai abordé ce sujet, le 21 mars dernier, je me proposais de développer les trois points suivants: d'abord, l'opportunité de relever le chiffre, de l'exemption pour les enfants; en second lieu, l'injustice de la décision rendue par l'administration chargée de la perception de l'impôt touchant ceux qui se sont mariés sous le régime de la communauté de biens, et troisièmement, la nécessité de distinguer entre l'impôt sur le revenu du travail et l'impôt sur le revenu du capital. Le peu de temps que j'avais à ma disposition lorsque j'ai présenté ma résolution ne m'a permis que de discuter le premier point, c'est-à-dire le relèvement de l'exemption de 300 à 500 dollars par enfant, et l'exemption totale pour le père de cinq enfants. Le règlement de la Chambre ne m'autorisait qu'à prier le Gouvernement d'étudier l'opportunité de ce changement. La résolution fut bien accueillie par le ministre des Finances et adoptée à l'unanimité.

J'avais espéré que ces modifications auraient été insérées dans le budget. J'avoue que j'ai été désappointé, mais non découragé parce que, l'an dernier, lorsque j'ai parlé sur le même sujet le changement n'a pas été inclus dans le budget, mais à la fin de la session, le ministre des Finances a déposé un projet de loi portant l'exemption de 200 à 300 dollars pour chaque enfant. J'espère donc qu'une surprise également agréable est réservée, à cette session aux chefs de nombreuses familles. Cet amendement, j'en suis sûr, ne serait que juste et sage.

Je n'ennuirerai pas la Chambre, avec les arguments que j'ai invoquées le 21 mars, et à d'autres sessions antérieures à cet égard. Laissez-moi simplement les résumer. Je suggère ce changement, d'abord parce qu'il faut encourager les nombreuses familles, ce qui est le moyen le plus naturel, le plus efficace et le plus judicieux d'augmenter la population. Ma seconde raison est que la somme de 300 dollars est ridiculement modique quand on songe à ce que coûte l'entretien et l'éducation d'un enfant. Troisièmement, ces dépenses élevées d'entretien des enfants sont la principale cause de la stérilité volontaire et du suicide de la race au pays. Quatrièmement, la France, l'Angleterre et les Etats-Unis ont des lois semblables, les exemptions et les allocations en faveur des nombreuses familles étant plus considérables que chez nous. J'ai cité ces statistiques et ces lois lorsque j'ai proposé ma résolution du 21 mars. Je puis ajouter que depuis cette date j'ai reçu une foule de requêtes l'appuyant. J'ai déposé sur le bureau de la Chambre des pétitions signées de plus de 15,000 noms en faveur de ce changement.

Une VOIX: Combien de familles?

M. ARCHAMBAULT: Quinze mille familles, représentant 75,000 enfants au moins. Les signataires n'étaient que des pères de famille. Le seul argument que l'on ait objecté à ma proposition est que ce changement diminuerait nos revenus. J'y répondrai un peu plus tard au cours de mes observations.

Le second point que je désire discuter est la décision injuste du bureau chargé de la perception de l'impôt à l'égard de ceux qui se sont mariés sous le régime de la communauté de biens. Ce régime, si je ne me trompe, n'existe que dans la province de Québec. En vertu de notre Code civil on peut se marier sous le régime de la communauté ou de la séparation de biens. Ceux qui se marient sans contrat se trouvent régis par la communauté de biens.

Le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi de l'impôt sur le revenu, adoptée en 1917, est ainsi conçu:

Toutes personnes poursuivant des affaires en société doivent être soumises à l'impôt sur le revenu dans la seule mesure de leur capacité individuelle.

On s'est demandé si cet article s'appliquait au mari ou à la femme mariés sous le régime de la communauté de biens, et s'ils pouvaient séparer leurs revenus pour fins de taxation.

La plupart des autorités légales furent d'avis que tel était le véritable sens de la loi, c'est-à-dire que les revenus pouvaient être séparés pour les fins de l'impôt. Mais, en 1919, un amendement fut adopté, et la loi est maintenant ainsi rédigée.

Est abrogé le paragraphe trois de l'article quatre de ladite loi, et le suivant y est substitué:

Toutes personnes poursuivant des affaires en société doivent être soumises à l'impôt sur le revenu dans la seule mesure de leur capacité individuelle; néanmoins, un mari et sa femme exerçant ensemble des affaires ne doivent pas être considérés des associés pour tout objet quelconque sous le régime de la présente loi.

Il en résulte que le ménage sous le régime de la séparation de bien paye moins que celui placé sous le régime de la communauté de biens. Permettez-moi de citer un exemple. Prenons deux ménages sans enfant et dont le revenu est de $6,000. Le premier, disons, est marié sous le régime de la communauté de biens; le mari reçoit $3,000 d'appointements, et sa femme a un revenu de $3,000. Ils ne sont exemptés que jusqu'à $2,000, ce qui laisse $4,000 sur lesquels ils payent 4 p. 100, soit $160. Le second couple est marié sous le régime de la séparation de biens; le mari gagne $3,000, et la femme a un revenu de $3,000, comme le mari et la femme dont il a été question en premier lieu. Le mari est exempté de $2,000 et sa femme aussi est exemptée de $2,000. Ils ne payent donc l'impôt que sur $2,000, ou une somme de $80, cependant que

l'autre couple marié sous le régime de la communauté de biens paye la somme de $160. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que cette disposition est tout à fait injuste, et j'espère que le ministre y réfléchira et fera quelque modification à la loi afin que ces deux ménages, l'un sous le régime de la communauté de biens, l'autre sous le régime de la séparation de biens, soient l'objet du même traitement de la part du fisc.

La troisième question que je désire soumettre à la Chambre est la distinction à faire entre le revenu du travail et le revenu du capital, en matière d'impôt. Ma résolution à ce sujet était inscrite au Feuilleton depuis quelque temps, malheureusement, nous nous y sommes pas rendus, et c'est pourquoi je profite de la présente occasion pour la discuter.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que cette distinction existe en Angleterre, et afin qu'on la comprenne bien, je vais lire telle qu'elle se trouve dans la loi anglaise, la définition du revenu du travail:

L'expression "revenu du travail" signifie:

Profits d'affaires.—Tout revenu provenant soit d'une fonction, soit d'une occupation lucrative détenue par un particulier.

Pensions.—Revenu provenant de toute pension, pension de retraite, ou autre allocation, payement différé, ou compensation pour perte d'emploi donnée en considération des services passés du particulier ou du mari ou du parent du particulier dans une fonction ou un emploi lucratif, soit que le particulier ou mari ou parent du particulier ait contribué ou non à une telle pension, pension de retraite, allocation ou payement différé.

Propriété formant partie des émoluments d'une fonction.—Tout revenu provenant d'une propriété attachée aux ou formant partie des émoluements d'une fonction ou d'un emploi lucratif détenu par le particulier.

Tout revenu provenant d'une ferme.

Tout revenu provenant d'une profession ou métier.

Tout autre revenu est du revenu du capital.

Il y a d'autres détails de moindre importance. Cette disposition, monsieur l'Orateur, me paraît très judicieuse. Celui qui tire son revenu de son propre travail, de son métier ou de sa profession, ne devrait pas avoir à payer un impôt aussi élevé que celui qui obtient son revenu de placements ou d'héritages.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. ARCHAMBAULT: Lorsque celui qui travaille et gagne son salaire dépense ce salaire, il dépense son propre capital, et à sa mort, s'il n'a pu gagner durant sa vie que tout juste assez pour faire vivre sa femme et ses enfants, ceux-ci restent sans un sou; cependant, celui qui jouit d'un revenu provenant d'un héritage ou des économies qu'il a pu faire, laissera à sa femme et à ses enfants, lorsqu'il mourra, et son capital et son revenu. Si l'homme qui travaille et gagne son revenu était soudainement atteint de maladie, et ne pouvait plus travailler, il ne pourrait, dans bien des cas, toucher de revenu. Très souvent, il n'a pas d'argent, ce qui veut dire que sa femme et ses enfants souffriront de privation et peut-être de misère. Supposons, par exemple, qu'un homme gagne $3,000 par son travail, ces $3,000 représentent un capital de $50,000. Il les dépense pour l'entretien de sa famille. Comme je l'ai dit déjà, il ne laissera rien à sa mort. Cependant, s'il a un revenu de $3,000 provenant d'un héritage ou d'un capital accumulé, et s'il dépense ce revenu pendant sa vie, sa femme et ses enfants auront à sa mort ce capital et ce revenu. Mes honorables amis peuvent facilement saisir la différence.

Je conseillerais l'impôt à trois degrés: premièrement, l'impôt le plus élevé sur les revenus provenant d'héritage; deuxièmement, un impôt assez élevé, mais moindre que le premier, sur les revenus provenant d'épargnes; et troisièmement, l'impôt le moins lourd, sur le revenu provenant du travail du peuple, disons 5, 4, et 3 pour cent.

Maintenant je reviens à mon premier point. D'aucuns font valoir l'objection qu'en relevant l'exemption accordée pour les enfants on diminuerait sensiblement les revenus de l'Etat. A cela je réponds que l'encouragement donné ainsi aux familles nombreuses compenserait largement toute perte du genre. Je propose aussi un moyen d'assurer des rentrées d'une autre source et du même coup supprimer un état de choses qui, d'après moi, constitue une injustice que perpétuent les termes actuels de la loi. En effet, la loi décrète aujourd'hui que les revenus d'un particulier ne sont pas imposables en tant qu'ils proviennent des dividendes reçues de compagnies ou de personnes imposées aux termes de la loi, alors même que ces dividendes atteindraient à 10, 15 ou 20 p. 100. Pour légitimer cette exemption on avance que l'impôt ne doit pas être payé deux fois; et comme la compagnie a déjà payé l'impôt le fisc ne devrait rien exiger de l'actionnaire. Sans doute tout cela est vrai; n'empêche, monsieur l'Orateur, que lorsqu'une compagnie a réalisé des bénéfices tels qu'elle est en état de payer l'impôt et, en sus, de verser à ses actionnaires un dividende de 15 ou de 20 p. 100, l'actionnaire pour qui ces dividendes sont des revenus personnels, au même titre qu'un salaire ou un traitement, devrait être imposé. Pour quelle raison, du reste ne devrait-il pas être tenu de payer l'impôt?

Les honorables députés savent-ils qu'un nombre appréciable de gens riches dont les revenus varient entre $10,000 et $100,000 par année ne paient pas un sou d'impôt normal sur ces revenus parce que ces derniers sont constitués par des dividendes déclarés par des compa-

gnies? Permettez-moi de citer un exemple, à titre de démonstration: supposons qu'un individu, appelons-le Jean, grâce à son travail quotidien, touche $5,000 par année. Il est le soutien d'une femme et de trois enfants. On lui alloue une exemption de $2,000 plus une exemption supplémentaire de $900 pour ses trois petits; sur la balance de $2,100 il doit payer une taxe de 4 p. 100, soit $84. Comme je l'ai dit tout à l'heure quand cet homme meurt il est probable que sa femme et ses enfants n'ont plus un sou de revenu car le père dépensait forcément tout son salaire pour subvenir aux besoins de sa famille. A présent prenons un second individu, Jacques. Il a $100,000 placés dans des compagnies dont les dividendes lui rapportent des revenus de $7,000. Il ne paye pas un sou d'impôt normal sur le revenu. Quand il meurt sa veuve hérite du capital de $100,000 et continue à toucher les mêmes revenus de $7,000.

M. MARLER: L'honorable député voudra-t-il nous expliquer son calcul?

M. ARCHAMBAULT: Un individu a $100,000 de placés dans des compagnies qui payent l'impôt sur le revenu et répartissent ensuite à leurs actionnaires un dividende de 7 p. 100; celui qui touche ces revenus de $7,000 ne paye pas un sou d'impôt.

M. MARLER: C'est-à-dire qu'il n'est pas appelé à payer la taxe normale?

M. McMASTER: La taxe normale est prélevée à la source?

M. ARCHAMBAULT: Oui; seulement quand une compagnie encaisse des bénéfices qui lui permettent de payer cette taxe normale et, en sus, un dividende de 10 à 15 p. 100 je ne vois pas bien pour quelle raison celui qui touche ces dividendes n'est pas imposé. Je dois avouer que je n'aime guère cette taxe sur les compagnies. Elle frappe souvent des gens dont les capitaux seraient à l'abri du fisc s'ils les avaient placés dans les immeubles. Prenons, par exemple, le petit actionnaire dont le placement n'est que de $15,000 ou $20,000 Cela ne lui rapporte pas un revenu de $2,000 S'il est célibataire il n'a que $1,000 d'exemption, $2,000 s'il est marié, et il paye quand même un impôt sur son revenu; en effet, les bénéfices sur le placement de cet individu contribuent pour leur part à la taxe que la compagnie verse au fisc. S'il avait placé ses capitaux dans les hypothèques ou dans des immeubles il n'aurait pas été obligé de payer l'impôt. Je considère que le ministre des Finances serait bien avisé d'étudier cette question à fond car, d'après moi, il est possible d'opérer là quelque changement équitable. A l'heure qu'il est le commis, l'homme de profession libérale, le petit négociant, en un mot celui dont le revenu est modeste, ne peut pas éluder la loi; par contre il existe mainte échappatoire qui assure l'immunité d'une large part, voire même de la totalité du revenu de ceux qui sont le plus en mesure de payer l'impôt.

M. BOYS: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me permettre une question? Supposons qu'un homme, après une vie de travail ardu, soit sur la terre soit dans le monde des affaires, arrive à l'âge de soixante-cinq ou soixante-dix ans. Disons, par exemple, que c'est un cultivateur qui possède quelque 200 acres, avec dépendance et le reste; enfin, tout un établissement moderne qui lui appartient en propre; il vend sa propriété $20,000 et se retire au village. Par contre il y a le gérant de banque ou le président d'une compagnie de chemin de fer qui touche $50,000 par année. L'honorable député voudrait exempter les revenus du second et imposer ceux du premier?

M. ARCHAMBAULT: Dès que les revenus du cultivateur sont assez élevés pour être sujets aux dispositions de la loi ils devraient être imposés. Mais ce que je maintiens c'est que celui qui est à salaire devrait payer moins que celui qui dont le revenu provient, en premier lieu, d'héritage et, en second lieu, d'épargnes accumulées.

M. BOYS: Mon honorable collègues aurait-il plus d'égards pour le gérant de banque ou le président d'une compagnie de chemin de fer qui reçoit $50,000?

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable collègue parle de situations exceptionnelles.

M. BOYS: Non.

M. ARCHAMBAULT: Je parle de situations ordinaires qui se rencontrent couramment. Je crois que les cultivateurs qui ont amassé $20,000...

M. GOULD: Il n'y en a pas.

M. ARCHAMBAULT: ...sont rares dans notre pays. En outre, ils ne retireraient pas d'une ferme de cette valeur un revenu de $2,000 et ils n'auraient pas à payer d'impôt sur le revenu.

M. BOYS: Je voulais parler du principe. Si le principe est juste dans un cas, il doit l'être dans tous. Je suis heureux de savoir et je sais que mon honorable ami pense avec moi qu'il y a des cultivateurs dont la propriété vaut $20,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Et dont le revenu est de $2,000?

M. MARLER: Je pense que l'honorable député (M. Archambault) fait la distinction entre les revenus de la catégorie A et ceux de la catégorie B. Il fait remarquer que ceux de la première catégorie sont des revenus acquis par le travail, tandis que les autres proviennent d'héritage ou sont le produit d'épargnes accumulées.

M. ARCHAMBAULT: Oui.

M. MARLER: J'approuve absolument mon honorable ami.

M. ARCHAMBAULT: Je suis vraiment très heureux d'avoir l'approbation de mon honorable collègue, mais je ne veux pas que la Chambre se méprenne sur le sens de ma proposition. Je ne demande pas que le ministre impose une taxe sur l'épargne ou sur le succès dans les affaires. Mon idée n'est pas d'attaquer le capital, car je suis d'avis que là où il n'y a pas de capital et de grosses entreprises, il n'y a pas non plus de travail, mais par contre de la misère. D'autre part, je crois aussi qu'une plus juste répartition de l'impôt sur le revenu créerait une meilleure intelligence entre les riches qui ne demandent pas mieux que d'être justes et les moins bien partagés, qui se rendraient alors compte qu'ils ne sont ni dupés, ni surchargés. Comme je l'ai dit au début, mon seul désir était de discuter différents aspects de l'impôt sur le revenu. Je pense les avoir expliqués aussi bien que possible et j'espère que le ministre voudra bien tenir compte des quelques principes que j'ai énoncés, lorsqu'il présentera plus tard le bill relatif à l'impôt sur le revenu.

M. FINDLAY: Il se fait tard et j'aurais dû prendre le train dans deux minutes. Heureusement que nous nous guidons ici sur l'heure avancée, ce qui fait que j'ai encore un peu de temps à ma disposition. Je ne sais pas trop, monsieur l'Orateur, si les whips des différents groupes ne devraient pas, à un moment donné, profiter de la situation dans laquelle je me trouve actuellement. Par exemple, la prochaine fois que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) adressera la parole, le whip en chef du Gouvernement ferait peut-être bien d'arranger les choses de façon qu'il soit dans la même situation où je me trouve en ce moment. Quant à nos honorables collègues d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et de Toronto-Nord (M. Church), le whip conservateur pourra veiller à ce qu'ils soient appelés au dehors peu de temps après avoir commencé à parler. Notre whip pourra en faire autant avec l'honorable député de Strathcona (M. Warner) et peut-être encore mieux avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould).

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir le discours qu'a prononcé avant-hier

l'honorable député de Brantford (M. Raymond). Il me fait toujours plaisir de l'entendre. J'aime le ton gai et humoristique de ses discours. Mais je compatissais un peu avec lui, car j'ai vu qu'il se trouvait dans une situation assez embarrante. Il a dit à la Chambre que le budget le satisfaisait parce que l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) n'y trouvait pas grand'chose à redire. Chose étrange, le meilleur motif que les libéraux aient trouvé à l'appui de ce budget a été de dire que le grand critique du parti conservateur n'y trouvait pas grand'chose de mauvais. L'âge d'or semble être arrivé. Le lion et l'agneau se sont couchés côte à côte.

M. PUTNAM: Qui est l'agneau?

M. FINDLAY: Je pense plutôt que le lion se cache sous la peau de l'agneau. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir le discours du ministre de l'Intérieur (M. Stewart). J'ai beaucoup d'admiration pour lui, mais je compatis aussi avec lui. Il n'est pas perdu sans espoir, car hier encore il disait:

> Je ne crois pas et rien n'a pu me prouver jusqu'ici qu'on ait besoin d'une protection aussi élevée que celle qui est accordée actuellement à nos industries.
>
> Personnellement, je voudrais bien savoir une fois pour toutes pourquoi certaines de ces industries ont besoin de tant de protection.

A ces deux déclarations je réponds de tout cœur: Amen. On se trouve en face d'une singulière situation. Je prétends, monsieur l'Orateur, être un libéral. Cette déclaration va peut-être me coûter quelques votes si jamais il m'est nécessaire d'en solliciter.

M. GARLAND (Bow River): C'est bien certain.

M. FINDLAY: Ce que je veux faire entendre à la Chambre, et je compte même que ma voix portera plus loin encore, c'est que je suis demeuré libéral tel que je comprends le libéralisme. Jusqu'à ce jour je ne puis me reprocher d'avoir renié ce qu'on m'a enseigné de croire comme étant les véritables principes libéraux, mais si je devais appuyer ce budget, je craindrais de voir mon sommeil troublé pendant bien des nuits. J'ai beaucoup aimé le discours de l'honorable député préopinant (M. Archambault). Je n'ai pas le moindre doute qu'il n'ait trouvé plus agréable de prononcer un discours de ce genre que d'essayer une défense du budget. Son discours était conforme aux principes libéraux. Je regrette beaucoup de n'avoir pas entendu toutes les remarques de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), ce que j'en ai entendu m'a vivement frappé. Il a parlé simplment et avec sincérité, mais, lui aussi, semblait se trouver dans une situation particulière. Il a fait une rapide tentative de défense des

propositions tarifaires, et je n'ai pas pu m'empêcher de penser aux jours d'antan alors que lui, et plusieurs députés qui siègent à droite, attaquaient et condamnaient des propositons analogeus. Je me demande comment il se fait que nous voyons ceux qui attaquaient jadis la doctrine protectionniste avec tant d'énergie et d'assurance, défendre aujourd'hui un budget dont ils sont forcés de reconnaître le caractère protectionniste.

M. EULER: L'honorable député prétend que j'ai attaqué et condamné des propositions analogues à celles qui se trouvent au budget. Peut-il citer mes paroles à ce sujet?

M. FINDLAY: Je ne saurais en ce moment signaler un passage particulier, mais je ne crois pas me tromper en avançant que, comme libéral, mon honorable ami s'est jadis opposé au tarif de protection. Nest-ce pas exact?

Je vais consacrer quelques minutes à l'amendement proposé par mon honorable leader (M. Forke). On prétend que cet amendement a été soigneusement rédigé de manière à ne pas causer d'ennuis au Gouvernement. Le devoir du groupe qui siège dans ce coin de la Chambre n'est pas de créer des ennuis au Gouvernement ni de lui en éviter. Ce que nous avons à tenter, si c'est possible, c'est d'obtenir de bonnes lois et, pour mon compte, je n'ai jamais songé à épargner des ennuis au Gouvernement. J'avoue que j'ai caressé des espérances. J'étais soutenu par l'espoir que nous obtiendrions, par quelque moyen, de ce gouvernement libéral des réductions au tarif, un abaissement des impôts ou quelque soulagement. Comme dit le proverbe, "l'espérance trop lente à se réaliser attriste le cœur". Mais cela peut aussi pousser à la rébellion, et le moment peut venir où nous serons tentés de joindre nos forces au groupe conservateur de qui nous ne comptons rien obtenir. Cependant, par simple esprit de vengeance, nous pourrions être tentés de nous joindre aux honorables députés qui siègent à notre droite.

Des DEPUTES: Oh! non.

M. FINDLAY: Vous nous y poussez. Cela peut devenir pour nous la seule solution possible et nous nous verrions alors obligés de l'accepter. J'étais sur le point de faire observer qu'avant-hier, je n'ai pu m'empêcher d'établir une comparaison entre certains des discours entendus ici. Il est vraiment malheureux de constater que, parfois, les circonstances font qu'un discours, vraiment intéressant, est remis à une heure tardive de la soirée. (*Exclamations*). Je ne veux pas du tout laisser entendre que cela s'est produit ce soir, mais c'est arrivé avant-hier. Pendant l'après-midi et le début de la soirée une salle assez remplie et des galeries combles ont écouté une sorte de travestissement de la procédure parlementaire. Tard dans la nuit, quand tout le monde était allé se coucher, un discours soigné, bien préparé et plein de bon sens a été prononcé devant des sièges vides. C'est malheureux. Je voudrais pouvoir présenter à la Chambre au moins une des pensées si bien exprimées par l'honorable député de Nelson (M. Bird) l'autre soir. Il tentait de démontrer que le mouvement dans lequel nous sommes engagés est absolument permanent, qu'il doit subsister et qu'on ne peut lui faire de tort par le ridicule dont on accable les députés qui le représentent et l'appuient. Il a ajouté que ce mouvement est plus important que nous, qu'il vivra après que nous serons tous disparus, que même ceux qui y ont temporairement appartenu et se sont retournés aux "pots de viande" ne peuvent s'empêcher de ressentir, longtemps après, le sentiment de joie qu'ils éprouvaient quand ils étaient parmi nous.

Je fais cette observation surtout pour l'honorable député de Muskoka (M. Hammell). Lorsque j'emploie l'expression "honorable" je désirerais que les membres de la tribune des journalistes et les sténographes officiels la fissent suivre d'un point d'interrogation, sans quoi le pays ne comprendrait pas le sens de mes observations.

Le budget présenté à la Chambre par le Gouvernement libéral m'a fort désappointé. J'ai été libéral toute ma vie. J'ai appuyé les principes libéraux parce que j'y avais confiance de même qu'au Gouvernement actuel qui a été élu conformément à un programme relatif au commerce que j'approuvais, à l'exemple d'une grande partie des citoyens, programme qui a porté ce Gouvernement au pouvoir. Il est incontestable qu'un grand nombre d'électeurs d'Ontario surtout ont été trompés par les articles de ce programme de 1919 que l'exécutif a répudié depuis son arrivée au pouvoir. Le jour viendra où le peuple aura encore l'occasion de manifester sa volonté aux bureaux de scrutin. Comme on l'a dit, ce soir, lorsque le Gouvernement actuel aura renié ouvertement son programme de 1919, les citoyens de l'Ontario et même de toute le pays connaîtront exactement son attitude. La prochaine fois qu'il sollicitera les suffrages, les électeurs sauront parfaitement qu'ils n'ont pas à compter sur une réduction des droits, non plus que sur la mise en œuvre de principes libéraux par le ministère actuel.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

Le vendredi, 18 mai 1923.

La séance est ouverte à 3 heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

Rapport de la commission royale d'enquête sur les tarifs de transport du grain sur les lacs.

REJET D'UNE PETITION RELATIVE A L'IMMIGRATION JAPONAISE

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier des pétitions fait rapport qu'il a examiné la pétition de W. J. Bartlett et autres, de Vancouver et autres endroits de la Colombie-Anglaise. La Chambre est priée de remarquer que ladite pétition est irrégulière en ce qu'elle est adressée au très honorable William Lyon Mackenzie King et aux membres du Gouvernement du Canada, et non pas à la Chambre des communes, réunie en parlement; et comme elle ne porte pas, sur la feuille où figure la prière de la pétition, les trois signatures requises en vertu de l'article 75 des Règlements il faudrait la renvoyer.

M. McQUARRIE: Va-t-on me renvoyer la pétition afin que je puisse la remettre aux pétitionnaires?

M. L'ORATEUR: S'il plaît à l'honorable député de proposer une motion en ce sens à une séance subséquente, ou à celle-ci, du consentement unanime, la pétititno lui sera remise.

M. McQUARRIE: Alors, monsieur l'Orateur, je propose cette motion.

M. L'ORATEUR: Du consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX EAUX DU LAC DES BOIS

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 175) tendant à abroger la loi de 1921 pour la réglementation du débit du lac des Bois. Il ajoute: Le projet est semblable à celui qui fut présenté dans le courant de la dernière session par le solliciteur général de l'époque. Il a trait à la régularisation du débit des eaux du lac des Bois, de la rivière Winnipeg, de la rivière aux Anglais et du lac Seul.

Nos honorables collègues doivent se rappeler que quelque temps avant la session de 1921, une entente fut conclue entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario pour placer ces lacs et rivières dans la dépendance d'une commission composée de quarte membres, dont deux devraient être désignés par le Gouvernement fédéral et les deux autres par le gouvernement d'Ontario. Cet accord fut mis en vigueur en vertu des arrêtés ministériels promulgués par les deux gouvernements lesquels devaient à leur tour être ratifiés par le Parlement fédéral et la législature d'Ontario. A la suite de cet accord, un projet de loi fut présenté et adopté par cette Chambre; c'est maintenant le chapitre 10 des Statuts de 1921. Le gouvernement d'Ontario a présenté le même bill, mais la Chambre a été dissoute avant qu'on eût le temps de l'adopter. Le gouvernement fédéral jugea alors qu'il convenait d'édicter immédiatement une loi, et c'est pour cela que fut adopté le chapitre 38 des Statuts de 1921, lequel charge le gouvernement fédéral de réglementer le débit des eaux du lac des Bois, de la rivière Winnipeg, de la rivière aux Anglais et du lac Seul. La loi disait aussi que lorsque la province d'Ontario confirmerait à son tour l'accord intervenu entre les deux autorités, le Gouverneur en conseil devrait abroger ce chapitre 38 des Statuts fédéraux. Nous proposons aujourd'hui l'abrogation pure et simple du chapitre 38, et en voici la raison: En plus de ce que j'ai dit, la loi fédérale portait aussi que, bien que le Gouverneur en conseil pût abroger la loi, cela ne changerait pas une certaine disposition qui déclarait que tous les ouvrages autour des cours d'eau mentionnés étaient à l'avantage de l'ensemble du pays. On nous a fait observer que ce n'était pas l'entente et que les deux parties, le gouvernement fédéral et la province d'Ontario devaient être placées exactement sur le même pied où elles se trouvaient lorsque l'accord fut conclu et signé. Voilà la raison pour laquelle nous présentons de nouveau ce projet, qui, l'an dernier, avait été adopté par la Chambre, mais non par le Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je savoir quel est l'avis du gouvernement du Manitoba à ce sujet?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je crois qu'il serait satisfait, si l'on adoptait le bill tel qu'il est présenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami dit: je crois. Le gouvernement du Manitoba l'en a-t-il informé?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je dois dire qu'il est entendu entre les trois parties, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, la province d'Ontario et la province du Manitoba que, lorsque la province d'Ontario aura rempli certaines conditions, la province de Manitoba doit consentir à cette législation.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE DE DIVERS BILLS D'INTERET PRIVE TRANSMIS DU SENAT

Le 1er (bill n° 171), pour faire droit à Gladys Teague.

Le 2e (bill n° 172), pour faire droit à Elizabeth McKinley.

Le 3e (bill n° 173), pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran.

Le 4e (bill n° 174), pour faire droit à Emely, Adelene McCausland.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR UN DIFFEREND COMPORTANT LE DROIT D'ORGANISATION DE LA CLASSE OUVRIERE

M. NEILL propose de lever la séance afin de pouvoir discuter une question d'importance publique urgente.

Monsieur l'Orateur, je veux parler de l'avis donné par la compagnie de Powell River aux membres du syndicat local des ouvriers papetiers qui sont employés par cette compagnie, les avertissant que si leur syndicat n'est pas dissous le dimanche 20 courant, tous les employés qui en font partie seront congédiés. Une pareille décision, alors qu'il n'y a ni grève, ni menace de grève, ni conflit d'aucune sorte constitue une attaque contre le droit que possède tout ouvrier canadien de faire partie si bon lui semble d'un syndicat régulièrement constitué.

M. l'ORATEUR: La motion est régie par l'article 39 du Règlement. C'est certainement une question bien caractérisée d'importance publique urgente. Toutefois l'alinéa "4" de l'article 39 dit ceci:

Il (le motionnaire) remet ensuite à l'Orateur une formule écrite de la question, et ce dernier, s'il la croit dans l'ordre en donne la lecture et demande si la Chambre accorde au membre la permission demandée.

L'honorable député a-t-il la permission de la Chambre pour présenter cette motion?

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: L'article ajoute:

Si quelqu'un s'y oppose, l'Orateur demande aux membres qui sont en faveur de la motion de se lever à leurs places, et si plus de vingt membres se lèvent ainsi, l'Orateur donne la parole à celui qui a demandé la permission.

Je suis d'avis que plus de vingt membres ont répondu "Oui", donc l'honorable député peu procéder.

M. NEILL: L'affaire s'est produite si rapidement que je n'ai pas eu le temps de me procurer les données voulues à son sujet, mais les faits sont si saillants qu'ils parlent pour ainsi dire d'eux-mêmes.

La "Powell River Company" exploite une grande papeterie sur la côte du Pacifique, à une centaine de milles au nord de Vancouver. Il y a là ce que l'on nomme un emplacement de ville de compagnie, c'est-à-dire que la compagnie s'est fait donner un emplacement de ville, y a construit son usine et se trouve propriétaire exclusive de tout le terrain, sauf un petit lopin qui appartient à un Chinois. L'effet, c'est que la compagnie a pour ainsi dire dans sa dépendance tous ceux qui vivent, parlent ou même pensent dans cette ville. Cependant, je veux rendre justice à qui justice est due. Au point de vue des conditions ouvrières, la ville est très bien dirigée, c'est-à-dire que les conditions d'existence sont bonnes, les maisons bien construites, la situation hygiénique excellente, la lumière et l'eau très satisfaisantes. Les maisons sont louées aux ouvriers à un taux très raisonnable. Sous ce rapport il n'existe aucun sujet de plainte. Comme je l'ai dit, je veux rendre justice à qui justice est due, mais la compagnie qui est américaine, dirigée par des étrangers exploitant un capital étranger, a malheureusement cette idée existante dans certains des états de la république voisine, que l'ouvrier est pour ainsi dire un esclave qui doit travailler pour la compagnie, alors que celle -ci pense pour lui. Je n'exagère rien, car je suis au courant des circonstances. Je sais le cas d'un ouvrier qui a été immédiatement renvoyé pour avoir pris part, comme délégué, à une convention politique. Dans un autre cas, un ministre de l'évangile s'est vu accusé de se montrer trop radical dans les idées de démocratie chrétienne qu'il répandait et si l'on n'a pas pu le congédier, parce qu'on ne congédie pas un ministre, on lui a fait savoir qu'on avait besoin de la maison qu'il occupait. Ce ministre désirait rester et ses ouailles désiraient le garder, mais il a dû néanmoins quitter l'église parce que la direction de la compagnie et de la ville ne pouvaient accepter sa manière de voir en démocratie chrétienne. Je ne raconte ces faits que pour donner à la Chambre une idée de l'attitude prise par la direction envers le peuple de la ville. Cette compagnie s'occupe surtout de la fabrication du papier et on y trouve une union des papetiers, mais cette union languit et, depuis que la situation ouvrière est devenue difficile, la compagnie voit l'union d'un très mauvais œil. Le seul endroit où les membres de l'union pouvaient se réunir était chez ce Chinois dont j'ai parlé, car la compagnie n'a pu le faire déménager. Il a acheté son terrain avant que la compagnie obtienne cette propriété. Il y a environ un

mois, les fonctionnaires de l'union ont été congédiés. Tous ont été mis à la porte et leurs places prises par d'autres. Aujourd'hui, on avise les membres de l'union que s'ils ne rendent pas leur charte avant dimanche prochain, ce sont les termes de l'ultimatum, c'est-à-dire s'ils n'abolissent pas l'union, tous les membres de l'union seront congédiés. Les renseignements que j'ai reçus me permettent d'ajouter qu'il n'existe ni grève ni menace de grève, pas plus qu'aucun différend ouvrier. Il s'agit simplement de patrons et d'une organisation de patrons posant en principe qu'ils empêcheront le travail de s'organiser, du moins autant qu'ils le pourront.

Je croyais bien que le temps était depuis longtemps passé où il fallait que moi ou un autre député de la Chambre se lève pour défendre le droit du travail à s'organiser pour se protéger, et cela d'une manière tout à fait légitime. Il semble néanmoins qu'il existe au pays un sentiment réactionnaire toujours très actif. Non seulement il est injuste, mais c'est de très mauvaise politique de traiter les unions ouvrières de cette manière, car elles constituent le rempart de la société contre le bolchévisme. D'aucuns peuvent ne pas le croire, mais c'est pourtant vrai, Partout où une véritable union ouvrière existe vous constaterez qu'elle est opposée au bochévisme. Il existe une sorte d'internationale affiliée aux bolchévistes de Moscou, mais elle n'est ni approuvée, ni appuyée par les véritables unions ouvrières; en réalité, les luttes les plus vives ont lieu entre les unions et le bolchévisme. Par conséquent, je pense pouvoir prétendre avec raison, que, lorsque ces organisations de véritables ouvriers se réunissent pour leur propre avantage ou amélioration, on devrait les encourager plutôt que les regarder d'un mauvais œil. Elle barreront la route au bolchévisme, comme je l'ai dit. Que voulez-vous que fassent les ouvriers, s'il sont forcés de dissoudre leur union ou si les patrons les jettent sur le pavé avec leurs familles? Où chercheront-ils un appui? Ils se précipiteront dans les bras des bolchévistes, et je n'aurais pas le courage de les en blâmer.

Dès 1918, un décret rendu sous le n° 7,143, à la date du premier juillet, contient une déclaration de principes sur l'organisation ouvrière en temps de guerre. La situation était incertaine. On ne savait quelle attitude les travailleurs pouvaient prendre d'un jour à l'autre. Il était urgent de donner des gages à la classe ouvrière et le gouvernement fédéral intervint pour définir les droits respectifs des ouvriers et du patronat. Il formula une déclaration pour assurer la cordialité des solutions entre le capital et le travail au moyen de concessions volontaires entre les deux parties. Voici le second alinéa de cette déclaration:

> Tous les ouvriers ont le droit de s'organiser en unions, ce droit ne peut être refusé ou contesté d'aucune manière; ils seront autorisés et encouragés à négocier, par leurs représentants, avec les patrons concernant les conditions du travail, le tarif des salaires et autres griefs.

Je ne crois pas que 1 p. 100 des patrons contestent la sagesse de ces mesures et qui ne soient bien aises de l'existence des syndicats, afin de pouvoir traiter avec les représentants des ouvriers en cas de différend. Si ces lois et ces mesures étaient excellentes en 1918, elles ne peuvent être mauvaises aujourd'hui; toute la question tient dans cette courte formule. Je demande la protection du Parlement pour les ouvriers dont je vous parle, afin qu'ils puissent exercer leur droit légal de former des syndicats, non dans le but de faire la grève, mais simplement pour se grouper.

L'établissement en cause est obligé envers le gouvernement fédéral qui le fait bénéficier d'un droit protecteur de 15 à 35 p. 100 au tarif douanier. Pendant la guerre il a vendu $90 et $160 la tonne du papier qui lui avait coûté $32 à fabriquer. Les conditions sont bien différentes aujourd'hui. Le papier, grâce aux perfectionnements des procédés de fabrication, coûtera peut-être au fabricant $25 la tonne et se vendra $60 à $65. On voit donc que ces industriels bénéficient de la protection des pouvoirs publics à un degré remarquable, puisqu'ils débitent à $65 un article qui leur coûte $25, peut-être $27 la tonne. Ils écouteront sans doute les représentations du gouvernement fédéral, si celui-ci leur parle en faveur des ouvriers.

Je suis assez de l'avis de notre collègue de York-Sud, (Ontario) (M. Maclean) qui recommandait, l'autre jour, de mettre les sucriers en demeure d'abaisser leurs prix sans délai, sinon le droit à l'importation serait immédiatement aboli dans le tarif douanier.

M. IRVINE: Pas n'est besoin de faire un long discours sur cette question. La question est simple et la solution s'impose. Les ouvriers intéressés et tous les travailleurs du Canada seront redevables au député de Comox-Alberni (M. Neill) d'avoir signalé cette affaire au Gouvernement et à la Chambre.

D'après sa version, il est évident que les patrons ont voulu empêcher leurs ouvriers de maintenir leur organisation. Ils ont donné jusqu'à dimanche aux ouvriers pour dissoudre leur syndicat ou quitter l'usine. Il n'est pas probable que ceux-ci capitulent sans combat. Bien plus, la question s'élargit et intéresse tout le mouvement ouvrier qui ne tolérera pas que le droit d'association sur lequel il s'appuie soit supprimé dans cet établissement, sachant

bien qu'en cédant sur un point il pourrait être obligé de céder sur un autre et qu'ainsi on arriverait à faire disparaître toute organisation chez les travailleurs. Donc, dans l'intérêt supérieur de l'Etat, comme dans celui du travail, j'espère que le Gouvernement verra jour d'intervenir dans les limites de ses pouvoirs pour rétablir la situation.

Il n'y a pas de doute que si on laisse faire les patrons, quand le Gouvernement a le droit de s'interposer, une grave agitation ne s'ensuive.

Je ne prévois naturellement pas que le Gouvernement, dans cette conjoncture, prenne une attitude préjudiciable aux intérêts des ouvriers. Au contraire je suis bien certain qu'il fera ce qui est juste. Je ne sais pas quel est le pouvoir qu'a exactement le Gouvernement pour agir dans cette circonstance. Mais j'espère que le ministre du travail nous l'expliquera clairement. Je terminerai en insistant, dans l'intérêt général et de l'ensemble du mouvement ouvrier,—dont le droit de s'organiser a été menacé d'une façon aussi brutale, —pour que le Gouvernement prenne toutes les mesures à sa disposition afin d'empêcher cette éventualité de se produire.

M. STORK: Je désire approuver ce qu'a dit l'honorable député de Commox-Alberni. Nous avons ici le résultat naturel du régime de la "ville close" tel que nous le connaissons en Colombie-Anglaise. C'est ce que l'on pouvait attendre du régime en vogue dans la province ces années dernières. Il y a dans ma circonscription plusieurs villes qui sont des centres exclusivement manufacturiers, mais possédées et contrôlées absolument par la compagnie qui exploite l'industrie. Ces compagnies ont empêché quiconque de s'y installer; elles y ont un monopole absolu. Le système a été emprunté à quelques-uns des états américains. Il y a plusieurs années il était en vogue dans le Montana et dans d'autres états où existaient des centres industriels possédés et entièrement contrôlés par les compagnies minières. La population des Etats-Unis s'est fatiguée de ce système et elle l'a fait disparaître. Apparemment, le manufacturier américain qui vient s'installer au Canada reprend son système et nous trouvons aujourd'hui en Colombie-Anglaise un certain nombre de centres, comme l'a dit l'honorable député de Commox-Alberni, où les corporations industrielles sont maîtresses absolues. Les hommes qui figurent au bordereau de paye sont dans la dépendance absolue de la compagnie. Monsieur l'Orateur, cela ne contribue pas à en faire de bons citoyens. Une situation dans laquelle un homme qui travaille pour une corporation où il n'a aucune voix, où il lui est interdit en grande partie de prendre part aux discussions publiques où il ne peut exercer son droit de libre arbitre comme citoyen, où il lui est défendu de se joindre à aucune société quand il le désire, ne peut pas contribuer au bien-être et à la prospérité du Dominion. A mon avis, nous pourrions couper court dans une grande mesure à cet arbitraire régime. Les gouvernements provinciaux précédents ont accordé quelque attention à cette question, mais jusqu'à présent ils n'ont pris aucune mesure. Quand un agent de police d'une compagnie peut atteindre un bateau qui aborde et dire à tout homme qui débarque que sa présence n'est pas requise, c'est une situation qui ne devrait pas exister dans aucun pays libre britannique. Nous constatons que ces compagnies jouissent du service de la police, de la poste et des douanes. Je suis d'avis que l'on doit accorder quelque attention à cette affaire. En se conformant à l'idée exprimée par l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) à propos du sucre, il serait bon de donner avis aux gens qui veulent s'efforcer d'appliquer le système féodal au Canada qu'ils ne doivent pas s'attendre à faire usage des services du gouvernement et de toutes nos utilités publiques modernes.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Le département du Travail n'a reçu aucun avis officiel relativement à la question particulière dont a parlé l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), bien que ce matin il m'ait informé de la nouvelle qu'il avait reçue de la Colombie-Anglaise et que cet après-midi il m'ait communiqué, pour que j'en prenne connaissance, le télégramme qui lui a été envoyé. Comme l'a indiqué l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) on n'est pas certain de ce que le Gouvernement, ou le Parlement, ou le département du Travail, peut faire en pareille conjoncture. Beaucoup d'honorables députés de cette Chambre et un très grand nombre de personnes en dehors du Parlement croient que la loi d'enquête sur les conflits industriels comporte la surveillance à temps et l'autorisation d'intervenir dans un cas semblable à celui que nous discutons. Mais ce n'est guère cela parce que la loi d'enquête des différends industriels prétends seulement prévoir une certaine surveillance opportune et raisonnables sur certains conflits ouvriers éventuels dans ce qu'on peut considérer comme des entreprises d'utilité publique, principalement les chemins de fer, les mines et certains travaux municipaux et même dans ce dernier cas on a jugé nécessaire d'obtenir le concours des autorités civiques et des ouvriers avant que le département du Travail puisse entreprendre d'aider à apaiser les conflits.

J'espère qu'aucun honorable député de cette Chambre ne doutera de mon opinion, comme ministre du Travail, dans une affaire de ce genre. J'appartiens à une organisation ouvrière et j'en fais partie depuis plus de trente ans. J'ai représenté officiellement une organisation pendant plus de vingt ans et je me suis trouvé, non pas une fois, mais plusieurs dans les années passées quand j'agissais au nom des employés, en présence de cette réponse: "Nous ne reconnaissons aucune association et nous ne nous proposons pas discuter avec quiconque représente une association."

Le cas actuel n'est donc pas nouveau pour moi. J'étais cependant porté à croire qu'en ces dernières années la situation s'était sensiblement modifiée, c'est-à-dire avant et surtout pendant et après la dernière guerre; j'en étais venu à croire que l'opinion publique dans le monde entier concédait au travail certains droits inaliénables qui ont été de tout temps l'apanage du patron, du capitaine d'industrie et autres par tout le Canada,—que dis-je?—par tout l'univers.

Mais, je ne m'en rapporterai pas à mon propre jugement quant à l'attitude de qui devrait, à mon sens, être adoptée dans l'examen d'une question de cette nature. Je rappellerai certaines décisions rendues par les autorités plus éminentes qui ont formulé les principes généraux en matière d'organisation ouvrière devenue partie du Traité de paix. Il est inutile de citer le texte dans son entier; je me bornerai à la lecture des principes énoncés qui ont particulièrement trait à la question que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a soulevée ici. Le traité de Versailles porte ce qui suit:

Parmi ces méthodes et principes, les suivantes paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente:

1. Le principe dirigeant ci-dessus énoncé que le travail ne doit pas être considéré comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

Telle est l'opinion exprimée à Versailles, lors de la conclusion du traité de paix, touchant la question en discussion. Mais voici qui porte encore plus directement sur le sujet. En 1919, le gouvernement en fonctions nomma une commission royale dans le but de faire une enquête sur les relations individuelles. Les commissaires parcoururent le pays d'un bout à l'autre, c'est-à-dire de Vancouver (C.-A.) à Sydney (N.-E.), pour interroger patrons et ouvriers ainsi que les représentants des services d'utilité publique sur la question de maintenir l'harmonie et la coopération entre patrons et ouvriers. Cette commission royale prépara un rapport dont je tiens à citer quelques extraits qui se rapportent directement à la question qui nous occupe particulièrement. Je ferai observer que la citation a trait à certains autres aspects du problème dont nous n'avons pas à nous occuper pour l'instant. Je crois, toutefois, qu'il est à propos de citer cette partie du rapport en entier afin d'avoir le texte complet pour relier le tout à la partie qui traite directement de la question en discussion. Voici:

Les principales causes du malaise peuvent être énumérées comme suit:

1. Le chômage et la peur du chômage;
2. Le coût élevé de la vie en rapport avec les salaires et le désir du travailleur d'obtenir une plus large part du produit de son travail;
3. Le désir d'un temps de travail plus court;
4. Le déni du droit de s'organiser et le refus de reconnaître les unions;
5. Le déni du marchandage collectif;
6. Le manque de confiance dans le gouvernement constitutionnel;
7. L'insuffisance et l'insalubrité des logements;
8. Les restrictions apportées à la liberté de parole et de la presse;
9. Le déploiement fastueux de la richesse;
10. Le manque de facilités éducationnelles égales.

Le paragraphe 54 est ainsi conçu:

Les patrons peuvent être divisés en trois classes:

1. Ceux qui nient à leurs employés le droit de s'organiser et prennent des mesures actives pour empêcher cette organisation.

2. Ceux qui, tout en ne niant pas à leurs employés ce droit de s'organiser, refusent de reconnaître l'organisation parmi leurs employés et persistent à traiter avec eux comme individus ou comme comités des employés, sans égard à leur affiliation à l'association; et 3. Ceux qui, non seulement admettent le droit de leurs employés à s'organiser, mais reconnaissent l'association agissant au nom de leurs employés et traitent avec elle.

Et le paragraphe 55 est ainsi conçu:

Il n'y a pas au Canada beaucoup de patrons appartenant à la première classe, mais il y en a un très grand nombre qui appartiennent à la seconde classe. Les patrons qui s'opposent ouvertement à ce que leurs employés s'organisent ne sont pas nombreux, mais, à tort ou à raison, les travailleurs croient que nombre des patrons qui déclarent ouvertement qu'ils consentent à ce que leurs employés s'organisent, mettent secrètement des obstacles à cette organisation et que les employés qui sont actifs dans l'organisation de leurs compagnons en trade unions sont renvoyés ou punis de quelque autre manière. A la troisième classe appartiennent les grandes compagnies de chemins de fer et de télégraphe, et de mines et beaucoup d'industries du bâtiment. A part ces compagnies, les employeurs qui reconnaissent le travail syndiqué et traitent avec lui sont la minorité.

Le paragraphe 56 est ainsi conçu:

Le gouvernement du Canada par un arrêté en conseil adopté en juillet 1918, a fait une déclaration de sa politique à l'égard de l'organisation. Une clause de cet arrêté en conseil décrète que: "tous les employés ont le droit de s'organiser en trade unions et ce droit ne doit être nié ou gêné en aucune façon et il devrait leur être permis et ils sont et devraient être encouragés à négocier, par l'intermédiaire de leurs représentants choisis avec les patrons, relativement aux conditions de travail, aux taux des salaires et autres griefs."

Je pourrais citer nombre d'autres extraits de ce rapport de la commission royale sur les rela-

tions industrielles; je crois, toutefois, que les extraits que j'ai lus indiquent suffisamment titude adoptée par les commissaires après s'être enquis des causes fondamentales du malaise et du désaccord et des différends qui se produisent entre le capital et le travail, entre le patron et l'employé, par tout le pays.

Par suite de ce rapport il fut tenu, à Ottawa, au cours de l'automne de 1919, une conférence connue sous le nom de conférence nationale industrielle. Elle se composait de représentants de compagnies importantes et d'unions ouvrières également importantes du Canada, et dura plusieurs jours. Elle institua certains comités d'employés et de patrons pour traiter certaines questions, y compris l'article 4 du programme concernant le droit d'association, la reconnaissance des unions ouvrières et le droit de contrat collectif. Il faut dire que ces comités ne réussirent pas à mettre fin aux divergences d'opinion qui avaient motivé leur institution. En d'autres termes, la conférence n'a pas adopté de conclusion générale par suite de leur réunion. Toutefois, il est à propos de connaître le rapport du comité des patrons parce que, si l'attitude prise par celui-ci avait été reconnue par la compagnie de fabrication de papier à la rivière Powell, nous ne serions pas à discuter la question dont il s'agit maintenant. Voici le rapport du comité des patrons:

Votre comité est d'avis que:

a) Les employeurs doivent reconnaître le droit des employés de faire partie de toute association légitime.

b) Que les employeurs ne devraient pas être requis de reconnaître les unions ou d'établir des "ateliers exclusifs". Que les patrons tiennent au droit de maintenir leurs établissements comme "ateliers libres" quand ils le désireront, ce qui signifie qu'un patron ne pourra établir de distinction injuste à l'égard d'un employé qui fera ou ne fera pas partie d'une association, et qu'un employé ne pourra intervenir auprès d'un autre employé parce que celui-ci fera ou ne fera pas partie d'une association.

c) Que les patrons ne soient pas requis d'entrer en négociation autrement que d'une façon directe avec leurs employés ou groupes d'employés.

Ce rapport était signé par les trois membres de ce comité qui représentaient les patrons. Sans aller jusqu'à approuver tout ce qu'il y est dit, je ferai cependant remarquer que les patrons réunis à cette conférence ont eux-mêmes reconnu aux employés le droit d'association. Il est donc plus qu'étrange que dans différents endroits du Canada, quatre ou cinq ans après la guerre, certains patrons viennent prétendre que les employés n'ont pas droit de s'associer pour leur protection mutuelle. Si je ne me trompe, il y a déjà des années que ce droit leur est reconnu par le Code criminel et par différentes mesures que le Parlement a adoptées au sujets des coalitions. La Powell-River Company n'a pas été seule à prendre, à l'égard des ouvriers, l'attitude qu'elle a prise, il est à la connaissance du ministère du Travail que d'autres gros employeurs de ce pays ne font aucun cas du droit d'association des ouvriers et qu'ils vont jusqu'à dicter clairement à leurs employés ce qu'ils ont à faire s'ils tiennent à conserver leur emploi. Il est donc heureux, en quelque sorte, qu'on ait soulevé cette question, car le Parlement aura ainsi l'occasion de s'éclairer davantage sur la situation actuelle. En juillet 1918, époque où la Grande guerre en était probablement rendue à sa phase la plus critique, on trouvait tout naturel de reconnaître aux ouvriers le privilège de s'associer, sans doute parce qu'il s'agissait de maintenir entre patrons et ouvriers l'harmonie et la coopération qui étaient nécessaires à la stabilité de nos affaires et au succès de notre cause. Il me semble que ce qui était juste et nécessaire à cette époque devrait l'être également après la guerre. car il nous importe tout autant aujourd'hui d'expédier les affaires avec autant de satisfaction et d'harmonie que possible, si nous voulons assurer à l'agriculture, à l'industrie et au pays en général la prospérité à laquelle le peuple a lieu d'en attendre. Je ne saurais dire en termes assez expressifs ce que je pense d'administrateurs d'une compagnie qui, à la date actuelle de l'histoire du Canada et de l'univers et étant donné l'existence d'associations ouvrières ailleurs, décident de destituer de nombreux employés si ceux-ci ne remttent pas, avant dimanche, la charte d'une certaine association ouvrière présumée digne de respect. Il s'agit maintenant de savoir quelle attitude la Chambre va prendre sur cette question. A titre de cabinet fédéral ou, si vous voulez, de ministère fédéral du Travail, nous nous trouvons d'après moi dans l'impossibilité de dicter exactement à un patron ce qu'il devrait, ou ne devrait pas, faire dans une circonstance comme celle-ci.

Autrement dit, cette question se rattache à l'autonomie conférée aux provinces par la loi de l'Amérique britannique du Nord. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une des prérogatives concernant la propriété et les droits civils reconnues à la Colombie-Anglaise, ainsi qu'aux autres provinces où une situation analogue pourrait se présenter. Je suis d'avis que le recours qu'offre la province devrait être à la portée des patrons qui dans toute l'étendue du pays désirent, j'en suis certain, le rétablissement de l'état de choses normal et la reprise de l'activité commerciale dont le Canada est susceptible. Mais, il me semble que ces maisons d'affaires, soit sur les bords de la rivière Powell, en Colombie-Anglaise, soit à l'extrémité est du pays, devraient se rendre compte au plus tôt que cette manière de refuser à de mâles ouvriers les mêmes droits

qu'elles réclament pour elles-mêmes est considérée, ou devrait du moins l'être, en ce pays comme surannée. Si on leur niait le droit de s'organiser, les patrons se plaindraient amèrement et ne cesseraient de faire des remontrances à ce Parlement, et aux autorités provinciales. Au cas où la situation à la rivière Powell serait telle que l'indique la dépêche qu'à lue le député de Comox-et-Alberni (M. Neill), je suis d'avis que cette Chambre aurait raison, au moins, de regretter vivement que de nos jours un patron ait pris et maintienne l'attitude qu'on a apparemment prise et maintenue envers ces ouvriers.

M. WOODSWORTH: J'ai l'intention de faire quelques réflexions pour compléter les commentaires des députés de Comox-et-Alberni (M. Neill) et de Skeena (M. Stork). Bien peu d'habitants de l'Est ou de la région centrale du pays connaissent les maux qui découlent de ces compagnies ou de ces villes fermées. Il existe quelques-unes de ces villes dans la province d'Ontario, mais sur la côte occidentale, il y en a plusieurs, qui sont éloignées des foyers de la civilisation, où les patrons sont les maîtres absolus de la vie de leurs employés. Outre que cette compagnie a la haute main sur tout ce qui entre dans la manufacture, la seule habitation qu'on puisse louer lui appartient, de même que le seul magasin où l'on puisse acheter et que l'unique église que l'on puisse fréquenter. Un ministre du culte qui officiait dans l'une de ces églises m'a déclaré qu'on lui dictait presque ce qu'il devait dire dans cette église. Les seules écoles auxquelles les employés peuvent envoyer leurs enfants sont des écoles qui sont plus ou moins régies par des fonctionnaires de la compagnie et les seuls lieux d'amusements où les gens peuvent se rendre sont fournis par la compagnie. Un Anglais qui devait faire une conférence dans l'une de ces villes créées par la compagnie, m'a appris qu'avant qu'il ait pu obtenir un local pour y faire sa conférence, l'église étant le seul endroit disponible, il a fallu qu'on consultât le surintendant de la compagnie auquel il a dû s'adresser pour obtenir la permission de passer la nuit dans la ville. Voilà ce qui se passe dans ces villes; la liberté n'y existe presque pas. Parfois, le bureau de poste lui-même se trouve dans le magasin de la compagnie, ce qui met tout les ouvriers sous les yeux de ses fonctionnaires. Celui qu'on soupçonne de recevoir une lettre d'une agence de placement est passible de renvoi. Un de mes anciens compagnons de classe, qui fut un jour à l'emploi de l'une de ces compagnies, m'a dit qu'on refusait de livrer aux employés même les journaux ouvriers apportés par le courrier. Et dans ce cas, il s'agissait de compagnies américaines!

Je prétends que lorsqu'un tel état de choses existe au pays, nous avons le droit de savoir quelle sera l'autorité suprême, du gouvernement canadien qui devrait renfermer les plus nobles idéals de la liberté anglaise ou de quelques-unes de ces compagnies, qui viennent de l'autre côté de la frontière et tentent de gérer leurs affaires ici comme elles l'ont fait dans les Etats de l'ouest. A mon avis, le député de Comox-et-Alberni a parfaitement eu raison de faire observer qu'il n'y a probablement rien qui cause autant d'agitation que cette négation des principes les plus élémentaires de la liberté de l'ouvrier. L'honorable député lui-même donne à entendre qu'il ne s'étonne guère que des ouvriers travaillant dans ces conditions-là deviennent turbulents-bolchévistes, pour emprunter son langage.

En réalité, c'est là où ces principes ne sont pas reconnus qu'on voit le plus d'agitations, et c'est au gouvernement du pays, s'il veut détourner ce fléau de prendre des mesures pratiques afin de sauvegarder les intérêts des plus humbles citoyens du Canada. Le ministre du Travail (M. Murdock) devrait aller beaucoup plus loin qu'il paraît disposé à le faire en ce moment. Il nous a parlé des décisions de la conférence de Versailles et de la conférence sur les rapports industriels qui a eu lieu il y a quelques années. Aucun langage dont il pourrait se servir, disait-il, ne suffirait à exprimer ses sentiments au sujet de cette affaire. Son sentiment personnel nous importe assez peu; ce que nous tenons à connaître, c'est ce que le Gouvernement va faire dans les circonstances. Il se dit étonné de ce qu'il se passe des choses pareilles au Canada, et l'instant d'après il reconnaît qu'il n'est malheureusement trop vrai que cela arrive. Cela étant, nous considerons qu'il est du devoir du Gouvernement de faire connaître ses intentions.

Le ministre du Travail dénonce les gens qui méconnaissent à de braves ouvriers le droit de s'organiser; eh bien! qu'entend-il faire pour ceux-ci? Je trouve assez singulier qu'il se raccroche encore aujourd'hui à l'idée qu'on ne doit pas empiéter sur les attributions de la province. Chaque fois que nous demandons l'établissement de dispositions législatives à l'égard du chômage, on nous dit que la question est du domaine provincial, et quand c'est la création d'une caisse de retraite pour les vieillards que nous demandons, on nous répond que le gouvernement fédéral ne peut intervenir sans porter atteinte à la juridiction provinciale. Voilà comment on accueille nos projets. Il s'agit en ce moment d'une affaire

dans laquelle il ne saurait y avoir de conflit de juridiction, d'une affaire dont le gouvernement fédéral peut fort bien se saisir. Si ce gouvernement n'est pas en mesure d'assurer à la population la jouissance de ses droits civils, je me demande quel rôle nous jouons ici.

Il y a quelques mois, du désordre s'étant produit dans la Nouvelle-Ecosse, on s'empressait d'envoyer des troupes vers le littoral de l'Est, afin d'y protéger la propriété. Puisque le parlement fédéral a le droit et qu'il trouve le moyen de protéger la propriété, il lui est assurément permis d'aviser aux moyens de sauvegarder les droits des gens. Ce n'est pas aux membres de l'opposition d'indiquer comment on doit s'y prendre. Dès les premiers jours de la dernière session, je déposais à la Chambre un projet de loi tendant à protéger l'ouvrier en lui assurant la liberté de parole. Après avoir été lu pour la première fois, ce projet fut renvoyé à un comité spécial qui en fit l'objet d'un rapport; cependant, l'occasion ne s'est jamais présentée d'en proposer la deuxième lecture. A la deuxième ou à la troisième semaine de la présente session, j'ai déposé un autre projet semblable à celui qui, l'an dernier, avait été l'objet d'un rapport favorable de la part du comité spécial; malheureusement, je n'ai pas encore pu obtenir la mise en discussion. La procédure parlementaire fait qu'il est à peu près impossible qu'un simple député fasse adopter ou même mette en discussion ce qu'il propose en matière législative.

Cela étant, ce serait peine perdue de la part de tout député de ce coin de la Chambre que de proposer l'adoption d'un projet de loi portant sur l'affaire en question. Cependant, il est loisible au Gouvernement, il est même de son devoir de proposer des mesures propres à sauvegarder les droits des particuliers. Je m'abstiens d'indiquer ce que l'on pourrait faire. Un honorable collègue a lancé l'idée que l'on pourrait fort bien...

L'hon. M. MURDOCK: Que l'honorable député me permette de lui faire une question. N'est-il pas vrai que la constitution confère aux provinces le droit exclusif de légiférer en matière de propriété et de droits civils?

M. WOODSWORTH: Je l'ignore, monsieur l'Orateur.

M. VIEN: Vous devriez connaître la loi de l'Amérique britannique du Nord.

M. WOODSWORTH: Pour ce qui est de mettre nos concitoyens à l'abri de l'injustice, je tiens pour acquis que le gouvernement fédéral a des droits et des devoirs; s'il en est autrement, je me demande ce que nous venons faire ici. Si le Gouvernement portait un réel intérêt à l'affaire, il trouverait plus d'un moyen d'y remédier. L'arme du tarif serait un de ces moyens, je le sais; mais je voudrais mieux que cela. Le tarif fournirait le moyen de mettre ordre à la situation s'il plaisait au Gouvernement de s'en armer, chose qu'il ne manquerait pas de faire en certains cas. En fin de compte, sans qu'il soit besoin de discuter l'affaire plus à fond, ne trouve-t-on pas absurde que là-bas, sur le littoral occidental, la plupart des bénéficiaires de ce tarif protecteur soient des établissements alimentés par les capitaux américains? Autrement dit, nous protégeons les Américains, car ce sont eux, qui, dans une large mesure, bénéficient du tarif. Mais cela m'importe assez peu. Je plaide ici la cause des nombreux ouvriers de notre littoral de l'Ouest et des autres parties du pays. Je supplie le Gouvernement de ne point souffrir que l'affaire en reste là et d'aviser aux moyens de faire respecter l'inviolable liberté de la population.

Je ne ferai pas de menaces; les arguments de cette sorte me répugnent. Cependant, si on me le permet, je donnerai un petit conseil au Gouvernement et au pays. Certains d'entre nous se sont efforcés de faire comprendre aux classes ouvrières qu'elles doivent recourir à des moyens constitutionnels; d'autres les ont conseillés de tâcher d'arriver à leurs fins par des moyens politiques. Mais quelle chance de succès avons-nous lorsque le Gouvernement s'avoue impuissant à protéger les ouvriers dans les circonstances présentes? Pour ce qui est de l'affaire qui nous occupe,—et dont je ne connais pas les détails,—il est bien certain que les travailleurs tenteront tôt ou tard de se protéger eux-mêmes. Ce droit est reconnu par la loi britannique pour tous les citoyens. Aux yeux des anciens philosophes et législateurs, c'était un droit naturel inaliénable, plus sacré même que n'importe lequel des gouvernements. Tôt ou tard, si les institutions politiques faillissent, c'est l'opinion que l'on se formera.

L'un de mes collègues vient de conseiller d'élucider un des arguments dont je me suis servi. Je le répéterai donc avant de reprendre mon siège, bien que je me sois bien expliqué. Si ces droits civils et ces droits de propriété dépendent entièrement des gouvernements provinciaux, pourquoi, comme je l'ai demandé tout à l'heure, le ministère fédéral a-t-il, l'an dernier, envoyé des troupes dans la Nouvelle-Ecosse?

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, je désire faire une ou deux observations en qualité d'habitant de l'Est, de citoyen canadien et de membre de la Chambre.

Le ministre du Travail (M. Murdock) a laissé entendre que l'exécutif fédéral et le Par-

lement ne sont munis d'aucun pouvoir à ce sujet et il avoué plus tard, ce qui est vrai sans doute, que la question de propriété et de droits civils relevait exclusivement des provinces. Alors, parlant comme profane et non comme avocat, je voudrais savoir pourquoi ce décret a été adopté au mois de juillet 1918, si le conseil n'était pas autorisé à intervenir dans ces affaires?

L'hon. M. MURDOCK: En vertu de la loi des mesures de guerre.

M. HUGHES: J'allais demander si le Gouvernement, à cette époque, exerçait le pouvoir que lui avait conféré le Parlement en vertu de la loi des mesures de guerre. Dans l'affirmative, voici ce qui je dirai: Si le Parlement avait droit d'autoriser le cabinet à agir comme il l'a fait, pourquoi le Parlement en serait-il empêché aujourd'hui? On me répondra peut-être que nous étions en guerre alors. Eh bien! si l'on pouvait se conduire de cette manière à cette date, je serais tenté de dire que nous le sommes encore. Nous sommes sous le régime d'une mesure de guerre, parce qu'il est question d'une affaire très sérieuse. Il n'y a pas que les droits de la propriété qui soient en jeu,—je ne le cède à personne touchant la protection de ces droits,—ceux du citoyen sont aussi en danger. J'appuierai de ma voix et de mon vote le gouvernement fédéral, le gouvernment provincial ou toute autorité du pays qui s'efforcera de défendre les droits de propriété dès qu'ils seront menacés, mais j'irai plus loin en ce qui concerne les droits de l'homme. Voilà une question qui mérite la plus sérieuse attention du Parlement. Que l'ouvrier et tous les autres citoyens sachent que leurs droits civils seront protégés dans la mesure de nos pouvoirs par le Parlement et que si nous n'avons pas l'autorité suffisante, nous l'obtiendrons d'une façon ou de l'autre. Supposons que le gouvernement provincial refuse d'intervenir en quelque circonstance, que ferait-on alors? Je le répète, cette affaire doit être étudiée avec soin et ceux qui ne font de mal à personne mais qui sont menacés d'une grave injustice devraient être assurés de la sympathie de la Chambre et de tout le pays.

M. VIEN: Mon collègue de King (M. Hughes) a déclaré qu'il parlait en profane. Il est certaines questions que notre Parlement ne saurait régler à moins que nous n'amendions l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Lorsqu'un ouvrier loue son travail à son patron, il passe avec lui un contrat civil qui est sujet à toutes les conditions dont les parties sont convenues entre elles. Lorsqu'un employeur qui loue les services d'un employé inclut dans le contrat la condition que cet employé n'appartiendra à aucun union ou qu'il y insère quelque autre clause, je me demande en vertu de quelle autorité le Parlement pourrait s'immiscer dans les droits civils et les conventions de nature civile conclues entre les parties. Il est bel et bon de parler de sympathie pour l'ouvrier et de protection de la propriété, mais nous excédons les bornes de nos attributions si l'acte de l'Amérique britannique du Nord réserve ce droit aux autorités provinciales. Je n'hésite pas à affirmer monsieur l'Orateur, que cette question n'est nullement de notre ressort et que les provinces intéressées devraient prendre les moyens nécessaires de mettre les choses au point.

M. IRVINE: Est-ce que l'acte de l'Amérique britannique du Nord a préséance sur la constitution anglaise?

M. VIEN: Oui. La constitution anglaise n'a rien à voir dans nos affaires. Nous avons répété mainte et mainte fois que nous sommes une nation régie par l'acte de l'Amérique britannique du Nord et que les principes qui ne sont pas sanctionnés par la loi constitutionnelle du Canada et qui peuvent être consacrés par la constitution anglaise ne nous concernant aucunement.

M. WOODSWORTH: Le droit commun anglais ne s'applique-t-il pas au Canada.

M. VIEN: Pas du tout. Le droit commun de la Grande-Bretagne n'a rien à faire avec nous, en Canada, sauf dans les provinces qui ont dit que leurs droits civils seraient déterminés par le droit coutumier de l'Angleterre. Dans notre pays, les questions de droit commun sont laissées aux provinces, et si les autorités provinciales, agissant d'après les pouvoirs qui leur sont conférés par l'acte de l'Amérique britannique du nord, déclarent que leurs droits civils seront déterminés par la common law d'Angleterre, ce sera le common law qui s'appliquera, non pas spontanément et par sa propre vertu, mais parce que l'autorité provinciale l'a acceptée comme règle des droits civils.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai que dans toutes les provinces anglaises du Canada la loi anglaise est en vigueur, sauf dans les cas où elle a été modifiée par un acte provincial, et lorsqu'il a été trouvé qu'elle était inapplicable à notre situation coloniale? Je crois que mon honorable ami constatera qu'il en est ainsi. C'est là, je crois, le principe établi dans la cause d'Uniacke vs. Dickson.

M. VIEN: Mon honorable ami constatera que le principe que j'ai énoncé concorde avec ses propres vues. La common law de l'An-

gleterre s'applique dans les provinces qui l'ont sanctionnée dans leur législation provinciale. Les droits civils dépendent des provinces, et si, dans l'exercice de leurs attributions, les autorités provinciales trouvent qu'elles devraient appliquer le droit coutumier de l'Angleterre, elles sont parfaitement libres de le faire. Je sais qu'à part la province de Québec, toutes les autres provinces l'ont fait, mais cela ne modifie en rien le principe que j'ai affirmé, à savoir, que ce soit le "common law" anglais ou une loi provinciale qui détermine les droits civils d'une province, toute question de droits civils est du domaine des provinces, et nous perdons tout simplement notre temps en discutant un sujet qui eut dû être examiné par l'assemblée législative de la province intéressée, ou par le gouvernement provincial intéressé. C'est pourquoi je suis d'accord avec le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock), et je suis prêt à l'appuyer.

M. McBRIDE: Je pourrais dire, à ce sujet, que je connais la Powell River Co. depuis plusieurs années, et je n'aurais pas cru qu'elle se serait abaissée jusqu'à prendre l'attitude qu'elle prend aujourd'hui. Le peuple canadien a toute liberté de s'organiser et mettre sa richesse en commun dans les compagnies et les corporations; alors, pourquoi ne serait-il pas permis aux ouvriers canadiens de mettre leur travail en commun et de se concerter en vue de contrats collectifs? Je crois que le Gouvernement, s'il lui est possible de le faire, devrait prendre quelque moyen d'empêcher cette compagnie ou toute autre d'exploiter les ouvriers de ce pays.

M. GOOD: J'ai écouté patiemment l'éloquent discours du ministre du Travail dans l'espoir d'entendre quelques conseils au sujet de ce qu'il y aurait à faire, mais j'ai été très désappointé lorsqu'il a repris son siège sans nous avoir dit autre chose que son impuissance à proposer quoi que ce soit. Il me semble que le Gouvernement ou le ministère du Travail devrait nous donner une idée exacte des attributions des gouvernements provinciaux et comment cette question pourrait être traitée soit par le Gouvernement fédéral soit par les autorités provinciales. Il est vraiment regrettable que nous ayons à rester passifs, impuissants et sans espoir, en face d'une telle situation.

J'aurais une ou deux observations très courtes à faire à ce sujet. L'une, en réponse à l'honorable député de Lotbinière (M. Vien), qui nous a dit que nous étions une nation gouvernée par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, nous ne pouvons guère être une nation si nous n'avons aucun contrôle sur notre propre constitution. Si tel est le cas, j'espère que nous ne tarderons pas à jouir de l'autonomie en cette matière. L'autre observation que j'aurais à faire, c'est que la situation à laquelle il nous faut faire face est le résultat naturel et inévitable du système des capitalistes en industrie. Nous ne pouvons l'empêcher de se développer, et autant que je puisse voir, nous aurons à parer à l'instabilité, à l'inefficacité, aux grèves et à l'effusion de sang, jusqu'à ce que ce système soit remplacé par la coopération. J'espère que le Gouvernement, malgré l'impuissance confessée du ministre du Travail, examinera cette question et, de concert avec la province de la Colombie-Anglaise, prendra les moyens de remédier à un état de choses aussi sérieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le seul renseignement que nous ayons dans la présente discussion est la lettre que mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) nous a lue. Nous ne savons rien de cette compagnie particulière à laquelle on a fait allusion; nous ne connaissons que les faits mentionnés dans cette lettre. Il est fort difficile pour le Gouvernement de se prononcer sur ce qui peut n'être que des suppositions. Je n'hésite pas un instant à déclarer que si le message dont on a donné lecture fait un exposé exact de la situation,—et je n'ai pas lieu de douter de l'exactitude de cet exposé,—il faudrait signifier à la compagnie,—et cela se fera, —que ce Parlement, au nom du Canada, a souscrit aux articles du traité de Versailles et à la convention, relative au travail, qui l'accompagnait; un des articles de cette dernière consacre le droit qu'a chacun,—employé comme employeur,—de faire partie de toute association dont les objets sont légitimes: notre signature du traité nous impose le devoir de conserver ce droit. Il suffira, je crois, d'attirer l'attention de la compagnie sur cet article de la convention, et sur la présente discussion en Chambre, pour concentrer l'attention du public sur toute démarche de la compagnie qui serait dérogatoire audit article du traité. Si tant est que pareil procédé ne fût pas suffisant cela m'étonnerait fort que le Parlement du Canada ne trouvât pas moyen d'effectuer un règlement satisfaisant de cette question.

M. HUMPHREY: En dépit de ce qu'a dit l'honorable représentant de Lotbinière (M. Vien), je suis persuadé qu'il ne voudrait pas créer une fausse impression en Chambre. Apparemment, il est d'avis qu'en l'espèce les employés avaient conclu avec la compagnie une entente aux termes de laquelle ils s'engageaient à ne pas faire partie d'un syndicat ouvrier. Je

pense qu'en effet les choses se sont passées de la sorte, car mes connaissances et mon expérience me portent à croire que, par tout le Dominion, les employeurs consentent volontiers à ce que leurs employés s'enrôlent dans les syndicats ouvriers. Depuis les vingt dernières années je n'ai pas rencontré un seul employeur qui ne reconnût pas la valeur des principes qui guident les ouvriers lorsqu'ils se font membres de ces unions. Le principe en jeu dans le cas porté devant la Chambre par mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill) est reconnu, consacré, depuis bien des années. A l'heure actuelle la majorité des plus gros employeurs de main-d'œuvre, par tout le pays, non seulement reconnaissent ce principe, mais vont jusqu'à inviter les représentants des associations ouvrières à discuter les questions industrielles d'intérêt mutuel, voire même à discuter l'administration de leur propre industrie. Presque toujours pareil régime assure un service meilleur, une plus grande compétence et le contentement individuel de l'employé. Le principe en jeu est d'une si haute importance que, franchement j'ai été déçu lorsque le ministre du Travail n'a pas énoncé d'une façon plus précise les démarches qu'il projetait en cette circonstance. En effet, une erreur de jugement ici peut créer du coup une situation des plus graves. Il en résulterait tout au moins une grève des employés de la compagnie Powell River. Toute opposition de la part du ministère du Travail ou du Gouvernement à la ligne de conduite outrée que cette compagnie, paraît-il, se propose de suivre, serait acclamée par les unions ouvrières et par le public canadien en général. D'après moi, le ministère serait bien avisé d'agir de manière à assurer les employés de cette compagnie qu'en cette affaire leurs droits seront respectés.

(M. Neill se lève pour répondre.)

M. l'ORATEUR: Sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, la réplique est permise à tout honorable membre qui a proposé une motion de fond. Dans ce cas-ci, la motion invite la Chambre à lever la séance; par conséquent la réplique n'est pas permise, sauf du consentement unanime de l'assemblée.

M. NEILL: Je veux dire quelques mots seulement.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre de laisser la réplique à l'honorable député?

Quelques VOIX: Adopté.

M. NEILL: J'offre mes remerciements aux honorables collègues. J'espère que l'honorable représentant de Lotbinière (M. Vien) n'était pas sincère, et n'avait pas raison, tout à l'heure quand il a affirmé que lorsqu'un ouvrier, moyennant payement, offre son travail à un employeur ce dernier a parfaitement droit d'imposer comme une condition de l'engagement que l'ouvrier s'abstienne de faire partie d'une association déterminée. Pareille stipulation, en effet, comporterait la condition contraire: l'employeur pourrait, à sa discrétion, obliger l'employé à devenir membre d'une association déterminée. Si le principe s'applique à un syndicat ouvrier il s'applique, au même titre, à toute autre association; par exemple, à un corps religieux: le patron pourrait exiger de l'ouvrier l'abandon de sa religion et son adhésion à celle de l'employeur. Cette prémisse nous mène à toutes sortes de conclusions, possibles et impossibles. Le patron pourrait aller même jusqu'à s'arroger le droit de diriger le suffrage de l'employé. Voilà qui est fort possible: cette déduction est parfaitement logique. On reviendrait donc aux "pocket boroughs" de l'époque féodale, alors qu'un seul homme pouvait acheter une circonscription avec deux ou trois représentants qui étaient obligés de voter selon les indications de celui qui les achetait ou les employait. Je croyais que le régime féodal avait été aboli il y a plusieurs siècles, mais je regrette de constater qu'il persiste encore dans certains endroits. Je ne suis pas avocat et je ne peux pas suivre la discussion technique sur la différence entre le droit commun et les autres, mais je sais qu'il y a la loi du bon sens et que c'est contraire au bon sens de dire que l'ouvrier, en vendant son travail à l'employeur, lui vend en même temps son âme. C'est pourtant la conclusion qu'on pourrait tirer dans la circonstance.

Les remarques que nous avons entendues aujourd'hui et surtout celles de l'honorable ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) démontrent la nécessité absolue d'une législation à ce sujet. Si le ministre ne peut rien faire, et il nous a expliqué assez clairement qu'il ne pouvait pas agir à titre officiel, c'est une preuve que cette législation est nécessaire. Quant à savoir qui est compétent en la matière, je pense que l'autorité qui a promulgué le décret,—lequel sans être tout à fait impératif, impliquait presque un commandement,—peut aussi connaître de cette question, même en temps de paix. Dans tous les cas, nous savons que le Parlement a édicté une loi concernant les conflits résultant du travail. Cette loi prévoit l'institution de comités de conciliation pour connaître des rapports entre le capital et le travail, et franchement ces rapports peuvent être considérés comme ayant une importance aussi bien nationale que provinciale.

En terminant, je ne ferai que répéter ce qu'a déclaré le premier ministre. Bien qu'il

n'y ait pas de loi sur laquelle on puisse s'appuyer pour rétablir la situation, nous savons ce qu'a dit Shakespeare: "La conscience fait de nous tous des poltrons". Or il y a des gens sur qui la pression morale et l'opinion publique font plus que toute autre chose. Si le ministre du Travail voulait notifier à cette compagnie les dispositions de l'arrêté ministériel que j'ai citées, et lui dire que nonobstant son caractère facultatif et l'absence de pénalité, si le travail d'une part et les employeurs de l'autre ne voulaient pas y adhérer, il serait peut-être nécessaire d'y ajouter un texte de loi, je crois que cela aurait un effet très salutaire. Il pourrait peut-être aussi résumer la débat qui a eu lieu dans cette enceinte et dire que la Chambre blâme fortement une compagnie aussi protégée que celle-ci de nier à ses employés le droit de faire partie d'une union ouvrière. Il me semble que cela produirait plus d'effet que n'importe quelle mesure administrative. Si on agissait dans le sens indiqué je suis sûr qu'on rétablirait la situation.

(La motion est retirée.)

LA RESERVE NAVALE DU CANADA

M. WILLIAM DUFF: Avant le passage à l'ordre du jour, je désire poser une question à l'honorable ministre intérimaire de la Défense (l'hon. M. Macdonald), relativement à une dépêche publiée il y a quelques jours par le *Morning Chronicle* de Halifax, laquelle est ainsi conçue:

Ottawa, 14 mai.—(De la Presse Canadienne)—D'après un avis officiel donné ce soir, la Réserve navale volontaire du Canada a cinq compagnies définitivement formées tandis que d'autres ont presque leur effectif, au complet.

Les compagnies déjà formées se trouvent à Québec, Ottawa, Hamilton, Saskatoon et Calgary, Edmonton et Winnipeg auront les leurs complètes dans quelques jours. L'avis ajoute: "Le recrutement de la réserve volontaire navale s'est effectuée d'une façon très satisfaisante. Cette réserve est composée entièrement de jeunes Canadiens de dix-huit à vingt-deux ans. Ils prennent déjà goût à leur service et promettent de faire un excellent corps de réserve".

Je prie le ministre de me dire si la nouvelle est exacte et pourquoi il est nécessaire de recruter des volontaires pour la réserve dans les villes de l'intérieur comme Saskatoon, Calgary, Winnipeg et Ottawa? Je désire savoir pourquoi, au lieu de recruter les volontaires de la réserve navale dans ces endroits, on ne va pas plutôt dans les ports de mer comme Pictou, Sydney, Canso, Lunenburg et Yarmouth sur le littoral de l'Atlantique, et Vancouver, Victoria, Prince Rupert et Alberni sur le littoral du Pacifique? Pourquoi aller chercher des volontaires dans les villes du l'intérieur et les amener ensuite à grands frais sur le bord de la mer? Je désire savoir enfin si, après que les volontaires se sont engagés, on fournit à chacun d'eux une boîte de pilules contre le mal de mer?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre intérimaire de la Défense nationale): J'indiquerai exactement quelle est la situation relative à la réserve navale. Il y a deux corps de réserve: la réserve navale, et la réserve volontaire navale. La première composée de marins de carrière dont les fonctions seraient celles que remplissent habituellement les hommes qui connaissent la navigation. On a fait des préparatifs au cours de l'année écoulée et, après le 1er juillet, on compte demander des volontaires dans les ports maritimes de l'Atlantique et du Pacifique. Des dispositions ont été prises pour l'organisation de cette partie du service. La réserve volontaire navale Royale forme une autre section du service. On trouve, sur les navires de la marine, des hommes qui ont fait presque tous les métiers, de marin à mécanicien. Des organisations se forment pour préparer des recrues dans les villes intérieures, surtout grâce à l'influence de la Ligue navale.

M. DUFF: Est-ce qu'il n'y a pas de marins sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. MACDONALD: Nous examinerons tout cela une fois les préparatifs terminés, ce qui sera après le 1er juillet, nous l'espérons. Dans l'intérêt de ceux qui se consacrent aux questions navales, des organisations de cette nature se forment dans les divers endroits du Canada, mais il se trouve des individus nés loin des côtes et qui pourraient servir dans les équipages de la flotte, quel qu'ait été leur métier. Il est intéressant de faire observer que, lors de la dernière guerre, beaucoup des recrues navales de la marine des Etats-Unis venaient des villes de l'intérieur. Les compagnies navales sont composées d'hommes de cette catégorie, individus ayant appris des métiers qui pourront leur servir à bord des navires. On les prépare et on les entraîne dans leur propre ville. A mesure que le projet se développe on organise une période préliminaire d'instruction dans les ports maritimes, soit de l'Atlantique, soit du Pacifique. La différence entre les deux catégories de recrues consiste simplement dans la différence entre les deux services. Je suis au ministère depuis quatre semaines et je me suis vivement intéressé à cette partie du service naval. Je puis donc affirmer à mon honorable ami que j'accueillerai sa coopération avec grand plaisir, afin que nous puissions avoir un service sur la côte de l'Atlantique.

M. l'ORATEUR: Je me permettrai de rappeler à l'honorable député que des questions de cette nature ne doivent pas dégénérer en débat, sans quoi nous ne saurions plus ou nous en sommes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'abandonner la question, le ministre pourra nous dire si l'instruction dans un de ces services, ou dans les deux, consiste à apprendre à pêcher. Au cours du débat des subsides l'honorable député nous a annoncé que c'était l'instruction donnée dans l'un de ces services.

L'hon. M. MACDONALD: C'est un aspect de la question que je n'ai pas encore étudié.

M. DUFF: Evidemment, on n'y a pas donné beaucoup d'attention.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le très hon. M. MEIGHEN: Hier, j'ai demandé qu'on produise les divers éléments, les item, dont se composent les recettes du pays, l'an dernier. Je les ai reçus. Je désire de plus demander le détail des crédits affectés aux chemins de fer nationaux par le ministre des Finances, l'an dernier et cette année. Il s'agit de 92 et 97 millions, je crois. Nous devrions connaître le détail de ces item, et savoir comment ils ont été employés. Naturellement, une partie est consacrée à rembourser les déficits, mais un montant considérable a dû être donnée en avances. Je crois que la Chambre aurait dû être renseignée sur ce point dans le discours du budget. J'attire aussi l'attention du Gouvernement sur le fait que les prévisions budgétaires n'offrent pas de compte de notre dette actuelle. Non seulement on devrait nous faire tenir un état de la dette actuelle, mais aussi un relevé historique. Néanmoins, si on nous fournit ces renseignements, c'est tout ce que je demande pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense avoir en l'idée ce que mon honorable ami désire, mais s'il veut m'envoyer un mémoire écrit, je lui ferai tenir ces renseignements aussi vite que possible.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

M. GRIMMER: Dans son projet de budget le ministre des Finances annonce une nouvelle réduction de 10 p. 100 sur le tarif général en faveur des marchandises anglaises qui seront apportées directement dans les ports de mer canadiens. Le but évident de cette mesure est d'encourager l'usage des ports du Canada et subsidiairement de procurer des affaires au réseau national. Je suis très favorable à l'idée d'encourager la fréquentation de nos ports de mer. Toutefois, il ne faut pas oublier que le Canada est un pays exportateur. Il faut enseigner à tous les Canadiens que pour grandir le Canada, développer nos entreprises de transport, il est absolument nécessaire de diriger nos exportations vers nos ports nationaux de préférence.

La question des chemins de fer est la plus grave question du jour. Nous la connaissons tous. Nos voies ferrées n'ont pas le trafic qui leur appartient; celui-ci va aux lignes américaines et favorise la havre de Portland et autres ports des Etats-Unis au détriment des nôtres. La grande difficulté qui s'oppose à la solution de la question des transports, c'est l'absence jusqu'aujourd'hui d'un port de mer en territoire canadien ouvert et accessible toute l'année à nos chemins de fer, malgré les sommes considérables dépensées par le gouvernement national. J'approuve ces dépenses et j'encourage le Gouvernement à améliorer tout les ports canadiens. Malgré cela, nous ne sommes pas encore en possession d'un moyen de solution de la question des transports. Le Canada ne deviendra véritablement une nation que le jour où ses habitants seront convaincus de la nécessité d'utiliser exclusivement les voies canadiennes pour atteindre les marchés extérieurs. Allons chercher une leçon dans la république qui est devenue une grande nation commerçante parce qu'elle a compris le besoin d'outiller les ports échelonnés sur sa côte maritime, transportant ses propres produits et aussi une partie des nôtres, attirant dans ses coffres les millions qui eussent dû être employés au développement de l'industrie canadienne, à l'encouragement de nos voies de fer et d'eau et au bonheur de notre population. Le Canada, plus grand en superficie, plus riche en ressources naturelles non encore exploitées, s'étendant d'un océan à l'autre reliés par plusieurs lignes transcontinentales pourvues d'embranchements vers les centres populeux, devrait donner la préférence aux entreprises nationales, ports, chemins de fer, industries qui retiendraient au pays les milliers de jeunes gens qui seront toujours préférables aux immigrants que le Gouvernement va chercher hors de nos frontières.

Quand on sait que 70 à 80 p. 100 des exportations canadiennes prennent la route des ports des Etats-Unis, pourquoi nous soumettre à cette condition puisque le Canada possède dans le comté de Charlotte (N.-B.) la rade la plus spacieuse de toute la côte maritime de l'Amérique du Nord? A dire d'expert, ce port dont je vous parle est un des plus grands crées par la nature, profond de 60 pieds sur une distance de quatre milles, s'ouvrant directement sur l'Atlantique, et dans lequel les plus grands vaisseaux peuvent pénétrer et ga-

gner leurs places d'amarrage sans l'aide de remorqueurs. Il n'y a pas de hauts-fonds ni de récifs. En cas de mauvais temps, la baie de Passamaquoddy offre un abri sûr aux navires. Les flottes de l'Europe peuvent s'y mouvoir à l'aise, et la rade est exempte de brouillard et de glaces l'année durant. Aucuns travaux d'approfondissement ne sont nécessaires; la nature y a pourvu, je recommanderais l'établissement de communications par rail avec Québec, afin de faire du port de Sainte-Croix le point maritime le plus rapproché de Winnipeg.

On possède un rapport d'un comité sénatorial de quatorze membres, constitué à Ottawa le 20 avril 1921 pour s'assurer, par une enquête, des causes de l'acheminement d'une grande partie des exportations canadiennes vers les ports des Etats-Unis. Après avoir tenu plusieurs séances, le comité a déposé son rapport définitif le 9 juin 1922 et il a dû être si satisfait des témoignages qu'il a recueillis qu'il résume ses conclusions complètes, en partie, par les mots suivants:

Après un examen sérieux de tous les témoignages recueillis, votre comité est d'opinion qu'il existe une condition très sérieuse d'affaires au sujet du détournement du trafic du grain de l'ouest vers New-York et d'autres ports de mer des Etats-Unis pour l'exportation.

Il semble n'être pas douteux que les deux tiers et probablement les quatre cinquièmes de ce trafic ne prennent cette route et que nous ne payons chaque année aux chemins de fer des Etats-Unis, aux navires des lacs et aux élévateurs plusieurs millions qui seraient acquis par nos chemins de fer et leur personnel s'il était possible d'exporter ce grain par les ports canadiens.

Depuis qu'on a recueilli ces témoignages, les statistiques administratives indiquent que le détournement continue toujours et que sur la récolte abondante de 1921 environ 99 millions de boisseaux de blé sont passés de Fort William à Buffalo.

On a fourni à ce comité des preuves indubitables que l'on pouvait transporter avec profit ce blé de Winnipeg à Québec par le Transcontinental national pour 18c. le boisseau. Ce fait étant établi, on pouvait continuer plus loin au port de Ste-Croix pour 22c. le boisseau. Le tarif jusqu'à New-York est de 32c. par boisseau. Ainsi, une économie de 10c. par boisseau sur une quantité de 200 millions de boisseaux rapporterait annuellement 20 millions de dollars aux cultivateurs des prairies.

Quelle en serait la conséquence? Il s'ensuivrait qu'une répartition annuelle de 20 millions de dollars entre les cultivateurs de l'Ouest améliorerait tellement les conditions qu'il ne leur serait pas nécessaire de demander aux banques de leur consentir des prêts pour exploiter leur industrie et que cela les mettrait dans un avenir rapproché en état de pouvoir demander aux banques si elles ne pourraient pas payer plus de 3½ p. 100 sur les dépôts des cultivateurs. En 1837, l'amiral sir W. F. W. Owen, dans un rapport au gouvernement impérial au sujet de ce port s'exprimait ainsi:

"Il n'y a pas d'endroit, à ma connaissance, mieux adapté par la nature que St. Andrews pour en faire un port marchand très commode et avantageux, les avants-ports—pour leur donner ce nom—ou les ports contigus à ce port sont par eux-mêmes des ports très commodes et fournissent des abris d'accès facile à un nombre quelconque de navires de toutes les dimensions, même à tous les navires de l'Europe et en résumé: Ce port de nos colonies a tous les avantages pour devenir à très peu de frais ce qu'il en a tant coûté pour faire de Liverpool le port commercial qu'il est aujourd'hui.

Le commandant Campbell de la flotte de la Beaver line dit:

Il n'est pas douteux que St-Andrews, à la fois par sa situation géographique et par ses avantages naturels d'un havre magnifique, commande, bien protégé, est certainement égal, sinon supérieur à aucun autre port du Dominion comme port d'hiver. Il est plus près de l'Angleterre de soixante milles que Portland (Maine) et comme port, il lui est infiniment supérieur parce qu'il est protégé de tous les côtés contre les grosses vagues. La glace n'y présente pas de difficultés sérieuses et il a une profondeur d'eau dans le havre extérieur suffisante pour les plus grands navires. Convenablement administé ce serait un port où le déchargement et le chargement des navires quant les aménagements seront construits coûteraient moins cher et il devrait se comparer avantageusement à tout autre port du Canada. Je me suis souvent étonné de ce que, possédant tant d'avantages naturels et géographiques il ne soit pas depuis longtemps devenu le port le plus important du Dominion.

Le capitaine Henry Mowat, pendant plusieurs années surintendant de port pour les lignes de navigation du Canadien-Pacifique, à Liverpool, Angleterre, dans un rapport sur ce port en 1913, s'exprime ainsi:

Les approches du port de Ste-Croix par Head-Harbour sont égales à celles d'aucun autre port du monde et dans beaucoup de cas elles sont préférables par la profondeur de l'eau. Il n'y a pas de ports importants d'aussi grande profondeur, de la mer jusqu'au port intérieur que celui de Ste-Croix, il est tel que les plus grands navires qui existent maintenant et du plus fort tirant d'eau, peuvent y entrer aux plus basses marées possibles.

Les canaux de Head-Harbour à la baie de Passamaquoddy sont tels que les plus grands navires qui seront jamais construits peuvent naviguer facilement à grande vitesse en parfaite sécurité. Ils sont libres de sable et de roc et ont une largeur suffisante pour permettre à un navire de virer dans la partie la plus étroite. Les courants de marée ne sont rien en comparaison de la Mersey, Angleterre, et d'autres ports où j'ai navigué, etc.

Après une enquête sérieuse, je considère que la rivière Ste-Croix et la baie de Passamoquoddy offrent autant d'avantages qu'aucun autre endroit au monde pour un grand port national.

En 1913, l'honorable Bob Rogers, alors ministre des Travaux Publics du gouvernement fédéral et lui-même un homme de l'Ouest, voyant les possibilités de développement du havre de Ste-Croix, engagea M. E. C. Swan, un expert en génie maritime, d'une habileté reconnue dans sa profession qui, avec trois

maîtres marins, visita le port, fit des études, fit des sondages, des creusages etc, soumit des plans pour l'équipement nécessaire au développement du port et remit un rapport qui devait être soumis à l'examen du département des Travaux Publics. Tous les renseignements réunis à cette époque sont en ce moment au département et seraient sans doute à la disposition de tous les honorables députés qui voudraient connaître les faits relatifs à cette affaire. On a fait cette enquête peu de temps après la déclaration de la guerre alors que tous les travaux publics ont été supprimés et que toute l'énergie s'est appliquée à la poursuite de la guerre. M. Swan a étudié la question très complètement dans son rapport. Il traite des conditions du port etc, mais je ne lirai que ses dernières observations.

Si nous examinons la rivière Sainte-Croix pour les fins de la navigation et en tant que port auxiliaire à celui de Saint-Jean, elle offre plusieurs avantages dont le principal est celui-ci: elle est de 50 milles plus proche de l'entrée de la baie de Fundy que le port de Saint-Jean. Par le Pacifique-Canadien, la distance entre Montréal et Saint-Jean est de 483 milles. La distance entre Montréal et la baie du Chêne, St-Stephen, toujours par la voie du Pacifique-Canadien, est approximativement de 438 milles. Or, si plus tard, un embranchement était construit de Mattawamkeag à la baie du Chêne, cela diminuerait à 410 milles la distance totale qui sépare Montréal de la baie du Chêne. La rivière Sainte-Croix ainsi que la baie de Passamaquoddy sont passablement bien abritées contre les vents; elle n'est jamais obstruée par la glace tandis qu'elle est protégée contre les hautes marées de la baie de Fundy par de nombreuses îles situées à son embouchure. Etat donné que l'eau est très profonde à proximité des rives de la rivière et de la baie, il n'y aurait presque pas de creusage à faire afin d'établir un chenal pour le passage des navires. Il faudrait, naturellement, construire des phares pour la direction des navires la nuit; il serait peut-être possible toutefois de s'entendre avec les Etats-Unis pour en partager les frais... Je recommande donc avec la plus grande confiance que l'on prépare des plans complets et pratiques pour la construction de quais, d'installations de têtes de ligne pour les chemins de fer et l'outillage général nécessaire à la manutention des marchandises, dont l'exécution pourrait se faire à la baie du chêne au fur et à mesure des besoins.

M. F. C. Goodspeed, un ingénieur au service du département que mes honorables collègues connaissent peut-être, dans un rapport qu'il a fait sur le coût des opérations de sondage et de forage, la construction de murs de quai, de jeter, de bassins et le reste examine le problème sous toutes ses faces. Je me bornerai à citer l'extrait qui suit de ce rapport:

Il est possible de développer le port, en suivant le rivage, sur une distance de huit milles, avec des murs de quai dans les parties les plus étroites et là où l'eau profonde est à proximité du rivage; on pourrait construire des quais ou jetées à la pointe à Joe et à la pointe du Chêne ainsi qu'aux environs de l'embouchure de la rivière Waweig... Il y a suffisamment de place pour établir des cours de n'importe quelle dimention pour les fins de l'entreposage en tête Pagan's Cover sans compter l'espace qui serait disponible aux quais. Via le Pacifique-Canadien, ces quais se trouveraient à une distance de 438 milles de Montréal comparativement aux 483 milles séparent Saint-Jean de la métropole canadienne. La pointe du Chêne serait 50 milles plus rappochée de l'embouchure de la baie de Fundy que Saint-Jean". Cela veut dire que la distance entre le Canada et Liverpool serait raccourcie de 50 milles.

Et l'on ajoute:

M. Goodspeed donne aussi le coût approximatif des travaux à exécuter à la pointe à Joe et à l'embouchure de la rivière Waweig, était donné que ces deux endroits sont compris dans le prolongement possible du port sur une distance de huit milles le long de la rive orientale de la rivière.

Les trois capitaines au long cours, qui accompagnaient les ingénieurs, ont fait un rapport au sujet des approches et de l'entrée du port. Voici l'opinion de ces marins:

Escarpée et accore, propre à la navigation en toute sécurité des navires de n'importe quelle dimension, pourvu que l'on installe les aides nécessaires à la direction des vaisseaux la nuit où dans les brouillards. Le chenal entre Indian-Island, Campobello et Eastport, (au détour de la rivière Sainte-Croix) est amplement large pour permettre le passage en toute sécurité d'un navire de n'importe quel tonnage. Excellent endroit de mouillage en cas de brouillard.

Rivière Sainte-Croix et Pointe du Chêne : Entrée et approche sûres et bien abritées contre les vents; les navires à vapeur de n'importe quel tonnage peuvent y naviguer en toute sécurité.

M. N. Fillies, capitaine, surintendant de la ligne Donaldson, Ltd.

D. L. Kenney, capitaine, surintendant des navires de la Head Line.

G. O. R. Elliott, capitaine, surintendant adjoint de la flotte du Pacifique-Canadien et des lignes C.S.S.

En voilà assez, monsieur l'Orateur, pour établir que le port de Sainte-Croix, une fois qu'il sera developpé et outillé convenablement, peut devenir l'un des ports nationaux du Canada pour l'expédition de notre grain sur les marchés de l'Europe. La partie de la rivière Sainte-Croix qui constitue le port en question, s'étend de la ville de Saint-Andrews jusqu'à un endroit connu sous le nom de récif Et à ce propos, je ferai observer qu'à l'époque où le commerce du bois constituait la principale industrie sur les bords de la rivière Sainte-Croix, il arrivait assez souvent de voir ancrés en même temps dans le havre du récif, entre le port de Sainte-Croix et la ville de Saint-Stephen, jusqu'à 25 des plus gros navires océaniques de ce temps-là. Ces navires transportaient le bois de construction outre-mer; cependant, les forêts de la région s'épuisèrent à la longue et c'est ce qui explique que le volume du trafic diminue peu à peu. Ce port est situé à environ quatre milles de la ville de Saint-Stephen. Il est peut-être à propos que je dise à mes honorables collègues, que la ville de Saint-Stephen est l'un des centres industriels les plus importants du Nouveau-Brunswick et l'on y trouve quelques-unes des industries les plus considérables du

Dominion dans leur genre. Je me bornerai à mentionner deux des articles qui sont fabriqués là-bas, à savoir les chocolats de Ganong et le savon Surprise, articles dont les noms sont bien connus dans tous les foyers de l'Atlantique au Pacifique. Au nombre des autres industries qui prospèrent là-bas, je mentionnerai les suivants: La Dominion Fertilizer Company qui a un rendement annuel de 25,000 tonnes d'engrais; la Mann Axe and Tool Company d'un rendement annuel de 4,000 tonnes; Ganong et frères, fabricants de bonbons, d'un rendement annuel de 5,000 tonnes; Hailey et fils, qui vendent annuellement environ 5,000,000 de pieds de bois; la fabrique de la Canadian Cotton, dont le rendement annuel est de 1,000 tonnes. Nous avons aussi une usine à pâte, dont le rendement quotidien est de 100 tonnes, ainsi que la Eastern Pulp Company qui utilise de 50 à 75 cordes de bois à pâte tous les jours. Les importations de houille s'élèvent chaque année de 50,000 à 75,000 tonnes. La Sainte-Croix Soap Company fait de grosses affaires et nous avons aussi à Saint-Stephen une fabrique de chaussures très importante. De plus nous avons plusieurs fabriques pour la mise en conserve de la sardine, des carrières de granit et nombre d'autres industries dans les paroisses environnantes.

Il y a quelque temps une compagnie américaine achetait du terrain et des chutes d'eau dans l'espoir de construire bientôt une autre grande usine de pâte de bois et une autre grande manufacture de papier. La pêche est encore une de nos principales industries; son rendement de l'année dernière a représenté plus de $1,420,000. Notre région n'est pas une région agricole au point de contribuer dans une large mesure aux exportations du Canada, mais nous avons exporté jusqu'à présent 40,000 tonnes de pommes de terre par année. Dès qu'on aura doté le port de Sainte-Croix des installations nécessaires il s'y fera, à l'année, un trafic considérable. Où trouver une voie d'écoulement d'où pourront être expédiés sans interruption les centaines de millions de boisseaux de céréales transportés par notre réseau de chemins de fer? A Québec en été et à Sainte-Croix en hiver. La construction du Transcontinental national a fait du port de Québec la voie d'écoulement du Saint-Laurent pour les céréales du Nord-Ouest pendant la saison de navigation. La ville de Winnipeg est située au seuil oriental de l'immense région de culture et de commerce des céréales; c'est là qu'est envoyé, à certaine époque de l'année, tout le grain de l'Ouest destiné à l'exportation. Les trois grands réseaux de l'Ouest s'y réunissent, ils se réunissent aussi au pont de Québec. Le Transcontinental national est la route la plus courte entre ces deux points, son parcours de 1,350 milles mets la ville de Winnipeg plus près de n'importe quel port de mer de l'Atlantique qu'elle ne le serait par tout autre route. M. D. F. Maxwell, ancien ingénieur des chemins de fer du gouvernement provincial, homme très habile dans sa profession et qui a consacré des années à l'étude de cette grande question, a largement contribué à la solution du problème dans un article qu'il a écrit et dont je vais citer ces quelques mots:

> Au point du du Génie, les points dont la nature et l'intérêt du commerce contribueraient à déterminer l'adoption pour l'établissement d'un chemin de fer entre ce port et le grand pont construit sur le Saint-Laurent à Québec se rapprochent tellement de la ligne directe, qu'il y a lieu de conclure à la possibilité d'établir un tracé qui n'excéderait cette ligne directe que de 15 p. 100, ce qui en porterait la longueur totale à 260 milles et mettrait la ville de Winnipeg à 1610 milles du port de Sainte-Croix ou à plus de 100 milles plus près qu'elle ne l'est de Portland, Maine, par le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc (la route la plus courte), et à plus de 200 milles plus près de Saint-Jean qu'elle ne l'est par le réseau national (la route la plus courte), et à environ 370 milles plus près d'Halifax qu'elle ne l'est par le réseau national (la route la plus courte).

Une fois cette route achevée et mise en service, une fois les élévateurs et le rouage nécessaire à la manutention du grain établis à Québec, la grande question du transport de notre grain par voie du Saint-Laurent se trouvera réglée et nos problèmes à cet égard seront au moins en partie résolus

Le port de Sainte-Croix sera-t-il utilisé comme port d'hiver? Il est situé sur la rivière Sainte-Croix, qui forme la ligne de division entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. La ligne la plus courte du pont de Québec à Sainte-Croix serait de 226 milles. Le port de Sainte-Croix est sans doute le plus grand port naturel d'Amérique sur la côte de l'Atlantique. Ce qui le distingue, c'est sa situation géographique; elle ne saurait manquer d'avoir un effet favorable par rapport aux taux d'assurance, ils seront moins élevés que les taux relatifs aux ports des Etats-Unis. En outre, le port de Sainte-Croix est plus près des grandes villes côtières des Etats-Unis, plus rapproché des Antilles, de Cuba, du Mexique et de l'Amérique du Sud que tout autre port du Canada. Il est plus près de l'Europe que tout autre port américain ou canadien, à l'exception d'Halifax. Un autre avantage important, c'est qu'il en coûterait peu pour le développer; mais le point le plus saillant, c'est que, la rivière Sainte-Croix formant la ligne de frontière, ce port serait à la fois canadien et américain, avantage qu'on ne saurait trouver nulle part ailleurs.

Comme on le sait, Halifax n'a jamais servi à l'expédition de grandes quantités de grain, parce qu'il est trop éloigné pour pouvoir faire aux ports américains une concurrence profitable. On continuera d'expédier du grain de Saint-Jean, à l'année, et de Montréal, en été, Montréal se trouvant à cette saison la tête de ligne de la navigation des lacs et en même temps le tête de ligne du Pacifique et du Grand-Tronc. Notre ambition, monsieur l'Orateur, c'est d'expédier, par nos chemins de fer et nos ports, 75 ou 80 p. 100 du grain qui passe aujourd'hui par Portland, Boston et Baltimore. Si nous pouvions obtenir l'avantage de ce trafic, les déficits que l'exploitation de nos chemins de fer a accusés jusqu'à présent commenceraient à disparaître. Si la capacité de ce port était seulement augmentée de moitié et s'il existait un raccordement de chemin de fer avec le pont de Québec, le problème du transport se trouverait complètement résolu. Je le répète, il est physiquement impossible de transporter du grain, en hiver, de Winnipeg à tout autre port de l'Atlantique, à aussi bon marché et aussi vite qu'au port de Sainte-Croix par la route proposée, pour la raison que la pente et les frais de traction par tonne-mille devront continuer d'être les facteurs dirigeants en ce qui concerne le coût du transport par chemin de fer.

L'établissement du chemin de fer national, le Transcontinental, principalement de la division de Winnipeg à Québec, et la construction d'un pont entre les deux rives du fleuve à ce dernier endroit ont changé les visées des Provinces maritimes dans la direction de l'ouest et abrégé d'environ trois cents milles la distance qui séparait les provinces des prairies des ports des Provinces maritimes et fait du port de Québec la clé de la navigation du Saint-Laurent. Voilà un grand projet national. La nature a voulu faire de ce fleuve la plus grande avenue entre les greniers les mieux remplis de la terre et les lieux d'où toute l'année durant pourraient s'expédier le plus économiquement les approvisionnements destinés aux marchés mondiaux.

Il y a lieu de se demander comment on peut établir le chemin de fer projeté à travers le Maine. Cette question se rattache au sujet que nous examinons. Il ne devrait pas être difficile d'y répondre. Puisque, il y a trente-cinq ans lorsque son revenu annuel n'atteignait pas 10 millions de dollars, le Parlement du Canada a eu raison d'accorder au Pacifique-Canadien qui traversait le Maine des secours financiers jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars pour lui procurer le moyen de se rendre à un port de mer pendant l'hiver, pourquoi n'aurait-il pas raison d'agir de même envers une entreprise du même genre, lorsque son revenu est décuplé, et d'accorder à celle-ci des secours proportionnés au coût actuel de la construction d'un chemin de fer, en tenant compte du genre de voie ferrée qu'il faut établir aujourd'hui, voie ayant une rampe réglementaire de 21 pieds et 4/10 par mille, comparativement à une rampe de 52 pieds 8/10 en ce temps-là, et considérant surtout que l'Etat possède maintenant deux lignes transcontinentales donnant sur le pont de Québec et ne demandant qu'un port de mer dont le plus rapproché et le meilleur est ce beau port non encore amélioré de Sainte-Croix qu'on peut atteindre en construisant tout au plus 200 à 210 milles de chemin de fer?

On pourrait le faire en utilisant le tronçon du réseau national situé à l'est de Québec et se rendant jusqu'à Saint-Malachie, car sur cette distance il se dirige en droite ligne vers ce port pour se tourner ensuite au nord en contournant l'Etat du Maine et se rendre à Moncton (N.-B.).

Comment mener ce projet à bonne fin? La commission des voies ferrées nationales ne peut pas établir un chemin de fer à travers le Maine. Il faut répondre à cela que si le gouvernement fédéral accorde une subvention convenable pendant vingt ans pour la construction d'un chemin de fer entre le pont de Québec et le port de Sainte-Croix, et ce, par la route la plus courte et la plus praticable, une compagnie privée pourra, à n'en pas douter, se former, se charger de l'établissement de la voie qu'elle remettrait à la commission des chemins de fer nationaux, laquelle pourrait certainement l'exploiter.

Cela accompli, tout ce qu'il restera à faire sera de doter le port de Québec et le port de Sainte-Croix des docks et des élévateurs nécessaires, ce qui pourra se faire, disons en dix ans, en dépensant annuellement une certaine somme pour chacun, après quoi nous serons en état d'expédier tout notre grain par nos propres chemins de fer et nos propres ports.

Cela n'est pas un projet chimérique, mais une proposition d'affaires que nos ressources financières nous permettent de réaliser et dont la réalisation tranchera pour longtemps le plus épineux de nos problèmes. Cette solution est non seulement pratique; elle est aussi la seule.

Des données sûres qui sont à notre portée révèlent un autre avantage matériel de cette route. Il n'y a qu'une hauteur à surmonter entre le Saint-Laurent et ce port, et le sommet ne se trouve qu'à 1,200 pieds au-dessus du niveau de la mer, comparativement à une élévation de 1,854 pieds que le Pacifique-

Canadien doit franchir entre Montréal et Saint-Jean, et de 1,800 pieds sur le parcours du National-Canadien. Des études déjà faites et auxquelles on peut se fier prouvent qu'il suffirait d'une rampe de quatre dixièmes pour cent.

Je tiens à faire ressortir que les citoyens des Provinces maritimes approuvent résolûment ce projet qui remédierait au présent état de choses, qui fait que notre trafic prend la route des Etats-Unis. La marchandise qu'on achemine maintenant sur Portland et d'autres ports américains devrait passer par des ports du Canada. Il nous faut occuper nos voies ferrées au transport de nos propres produits. Le pays tout entier s'en trouverait bien.

A l'heure qu'il est, vous ne l'ignorez pas, Saint-Jean est, sur l'Atlantique, le seul port d'hiver pour l'exportation du grain. C'est un port important et précieux, mais, par malheur, il ne peut être agrandi que dans une certaine mesure. Halifax et Saint-Jean rendent tous deux de grands services au public. Ce sont deux beaux ports qu'il faudrait agrandir le plus possible; mais, même dans ce cas, ils ne pourraient pas recevoir toute la marchandise que nous pourrions détourner des ports des Etats-Unis. Voilà pourquoi je crois nécessaire d'améliorer le port de Sainte-Croix. Les habitants du comté de Charlotte ne considèrent pas que ce serait une aubaine pour le comté ou pour la province du Nouveau-Brunswick. Nous comprenons que c'est une entreprise d'un caractère national et à l'avantage de toute la population, car si la marchandise était détournée des ports des Etats-Unis, nous ne pourrions pas la transporter. Je voudrais citer un extrait d'un article de rédaction qui a paru dans le *St. John Journal* du 23 janvier dernier, extrait, qui, je l'espère, convaincra la députation que les citoyens de la ville approuvent l'amélioration des ports de la côte de l'Atlantique:

Il n'y a aucun doute que Sainte-Croix soit un grand port naturel, et des spécialistes ont déclaré que ce port et celui de Sydney, en Australie, sont les deux plus grands du monde. L'agrandissement du port de Sainte-Croix ne ferait pas nécessairement tort à celui de Saint-Jean. Cette année, le Canada exporte près de 350 millions de boisseaux de grain, dont 20 millions environ passent par Saint-Jean. C'est une misère! Où va le reste? En été, Montréal en reçoit une grande partie; cependant, près de 200 millions de boisseaux de ce grain passent par les ports des Etats-Unis, où ils sont amenés par les chemins de fer américains. M. Maxwell calcule que si l'on pouvait acheminer cette grande quantité vers les chemins canadiens en suivant la courte route qu'il suggère, grâce à l'établissement d'une voie ferrée de 200 milles se reliant au Transcontinental, au pont de Québec, les cultivateurs canadiens économiseraient à eux seuls 20 millions de dollars annuellement, et que les recettes de nos voies nationales suffiraient presque à combler les déficits.

Des déclarations comme celle-là, lorsqu'elles sont appuyées sur des faits—et les citoyens de St-Stephen désirent vivement qu'une enquête ait lieu—font de l'amélioration du port de Sainte-Croix un grand projet national. Le port couvre environ douze milles, ce qui suffit, au témoignage des experts, pour abriter les flottes du monde, et ce grand port est naturellement protégé contre la lame par l'île du Grand-Manan. On dit que toute cette nappe d'eau a une profondeur de soixante pieds et ne nécessiterait presque pas de dragage.

Le projet de construire une voie ferrée de 200 milles afin de relier ce port au Transcontinental à Québec serait probablement repoussé à l'heure qu'il est, vu que le Canada a déjà trop de chemins de fer. Cependant, si l'on considère que la construction de 200 milles de voies ferrée rendra ce port de l'Atlantique le plus voisin de Winnipeg, abrégeant de plus de 200 milles la distance qu'il faut franchir pour se rendre Portland; si l'on se rend compte que ce port est libre toute l'année et qu'il pourrait être amélioré de manière à accommoder pendant l'hiver tout le commerce de grain du Canada, on voit que le projet est digne de réflexion sérieuse. Ce n'est pas uniquement le rêve d'un visionnaire. Les citoyens de St-Stephen et de tout le comté de Charlotte appuient en masse le projet. Ils croient avoir la clé dont le Canada a besoin, car ils comprennent qu'il n'y a pas d'autre port qui pourrisse les avantages exceptionnels de celui-ci, et qui soit aussi parfaitement situé pour recevoir le volume croissant rapidement du commerce canadien durant les mois d'hiver. L'amélioration du port de Ste-Croix ne voudrait pas dire que celui de Saint-Jean ne serait plus utilisé pour le grain. L'établissement du chemin de fer ferait aussi que Saint-Jean serait plus rapproché de 60 milles de Winnipeg que Portland, et le port de Saint-Jean pourrait être utilisé dans la pleine mesure. Il y aurait assez d'affaires pour les deux. Le port de Sainte-Croix est au moins digne d'un examen de la part du gouvernement fédéral et des chemins de fer.

Ce commentaire d'un journal publié à Saint-Jean plaît beaucoup à ceux qui s'efforcent de faire améliorer le port de Sainte-Croix. La ligne de conduite autrefois suivie au Canada a été telle que nous avons énormément multiplié le parcours de nos chemins de fer sans agrandir nos ports d'une manière appréciable. N'est-il pas reconnu que dans un pays où les facilités précèdent les exigences, on a été témoin d'un progrès énorme qui a assuré l'accroissement du commerce et de la population? Une loi invariable de la science économique veut que les exportations soient enfin compensées par les importations. Nous devrions encourager la navigation dans les deux directions—des ports canadiens aux ports européens et vice versa. Outre qu'elle procurerait un marché aux produits industriels du Canada, cette ligne de conduite viendrait aussi en aide aux consommateurs en leur permettant d'obtenir en Europe de la marchandise qu'on ne peut pas se procurer aussi économiquement et d'une manière aussi directe au pays.

Nous avons foi au Canada. Nous faisons beaucoup de fond sur l'avenir du Dominion. Cependant, en tant que Canadiens, n'épargnons-nous rien pour édifier notre pays plutôt

que les Etats-Unis? Dans ce cas, ne pouvons-nous pas nous demander pourquoi nous donnerions, ne fût-ce même que la moitié de notre commerce d'exportation du grain à un port de mer des Etats-Unis? Ce qu'il nous faut, c'est un tarif de transport par nos chemins de fer qui assure l'accroissement du commerce par Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean, Sainte-Croix, Vancouver ou tout autre port canadien de préférence aux ports du pays voisin. Cependant, en développant le port de Sainte-Croix, nous pourrons accommoder tout notre commerce d'exportation. Les Canadiens n'ont-ils pas intérêt à ce que le plus de boisseaux de grain possible soit exporté par un port du pays, et à ce que chaque tonne de marchandise importée au Canada entre par l'un de nos ports? Si cet espoir se réalisait, les déficits de nos chemins de fer diminueraient bientôt et il y aurait moins de wagons vides se dirigeant vers l'ouest. L'utilisation du port de Sainte-Croix ne concerne pas uniquement la population du comté de Charlotte; elle ne bénéficierait pas seulement aux gens de l'endroit, mais à toute la nation; elle serait avantageuse pour les Canadiens en général. Si ce port est utilisé, l'accroissement du commerce qui en résultera sera de nature à dissiper jusqu'à certain point les idées sombres que semblent nourrir les cultivateurs de l'Ouest, si j'en juge par ce que disent de l'avenir quelques-uns de nos collègues progressistes.

Pour résumer la situation relativement au port de Sainte-Croix, voici les avantages que nous avons à offrir: Le port sera le terminus d'un chemin de fer totalement en territoire canadien. Nous avons le plus grand port naturel de la côte de l'Atlantique. Il est bien abrité et les plus gros navires peuvent y arriver directement de l'Atlantique. Il n'y a pas de dragage à faire. Il est à 50 milles plus près de Liverpool que tous les autres ports de l'Atlantique, celui d'Halifax excepté, à 100 milles plus près de Winnipeg que de Portland (Maine); de 200 milles plus rapproché de Winnipeg que Saint-Jean; à 370 milles plus près de Winnipeg qu'Halifax par les routes projetées entre ces divers endroits.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que ce projet est praticable et qu'il n'est pas seulement dans l'intérêt de nos chemins de fer mais de tout le pays.

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, que mes collègues soient certains que je ne les retiendrai pas plus longtemps qu'il n'est nécessaire et que je ne discuterai pas le tarif en pédagogue pas plus que je ne suivrai certains de mes amis les progressistes dans les tortueux labyrinthes de leur économie politique.

[M. Grimmer.]

Je tiens d'abord à relever sommairement les observations de mon honorable ami de Bruce-Sud (M. Findlay) qui a adressé la parole hier. Il n'a pas ménagé ses expressions de regrets au sujet de la politique du parti libéral et a paru navré de ce que celui-ci n'ait pas mis en vigueur le soi-disant programme de 1919 relatif au tarif, ce qui l'a forcé d'abandonner ce parti. Mon honorable ami aurait dû mieux se renseigner parce qu'il a quitté le parti et les principes libéraux avant que ce parti ait eu l'occasion de mettre ce programme à exécution. Cependant, je constate avec plaisir, de même qu'un bon nombre de mes collègues, j'en suis sûr, que le cœur de mon honorable ami bat encore un peu pour les libéraux, parce que, autrement quelque excellent et honorable soit-il, nous désespérerions de son sort.

Je ne discuterai pas le budget en savant. Mes observations sembleront quelque peu entachées de régionalisme, car j'exposerai, selon ma manière de voir, certaines questions qui intéressent les Provinces maritimes. Je n'aborderai pas la question des droits. Ma science n'est pas assez profonde pour la traiter à ce point de vue. Cependant, je suis opposé à tout tarif qui a pour objet la protection même. Je n'ai pas changé d'un iota à cet égard. Je suis en faveur d'un tarif modéré. Mon programme électoral a été celui d'un tarif pour le revenu et je crois, étant donné la situation actuelle du pays, que la politique du ministre des Finances en matière de tarif ne saurait être regardée autrement que comme un tarif de revenu.

Les citoyens demandent impérieusement la nationalisation des chemins de fer. Je ne m'attarderai pas à exposer les raisons pour lesquelles je puis être opposé, dans une certaine mesure, à la nationalisation de nos voies ferrées, mais nous ne pourrons combler le déficit de notre réseau, l'an dernier, qu'au moyen d'un tarif quelconque, ou en imposant directement les contribuables. Le peuple est tellement accablé d'impôts municipaux, provinciaux et fédéraux qu'il ne saurait porter le poids d'une nouvelle taxe directe à l'heure actuelle. Si mes honorables amis voulaient en venir à un compromis et sacrifiaient la nationalisation des chemins de fer afin d'avoir un tarif modéré, alors, avec les résultats que nous avons aujourd'hui, les 50 millions dépensés pour faire face aux déficits des chemins de fer pourraient être affectés à la réduction du tarif. Tant que le pays ne se prononcera pas contre la nationalisation, il lui faudra obtenir ses revenus au moyen du tarif et le plus tôt nous nous rendons compte que dans le prélèvement des

fonds l'Etat n'a pas le choix des moyens, mais doit avoir recours à l'impôt, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Pour ce qui est du tarif, je crois pouvoir appliquer au ministre des Finances les mots de Goëthe: "Tout ce que j'ai accompli, je l'ai fait avec largesse. Que l'on dise ce que l'on voudra, je n'ai fait que ce que j'ai cru juste." Tels sont l'attitude prise par le ministre des Finances et l'état d'esprit qui a présidé à la conception du budget en matière de tarif. Il a divisé son budget en divers chapitres et je vais en traiter un des plus importants à mon point de vue, ou mieux, devrais-je dire, aux yeux de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je veux parler de nos relations avec les Etats-Unis. Quelques-uns de mes collègues me diront peut-être que, en 1911, ma circonscription, lorsqu'elle avait l'avantage d'obtenir la réciprocité, l'a condamnée par la voix de son suffrage.

Je puis le dire aussi à mes honorables amis du Manitoba, mais je le dis sans amertume, je crois que l'hostilité de la population du Manitoba et de la Nouvelle-Ecosse à l'égard de la réciprocité restera leur honte éternelle. Cependant, il est possible que la question ne leur ait pas été bien expliquée à ce moment. La réciprocité n'a pas été discutée quant au fond. D'autre part, le peuple s'est laissé entraîner par les exploiteurs du patriotisme, par toutes sortes de plaidoyers spéciaux. Le Gouvernement inscrit aujourd'hui dans son budget une offre de réciprocité aux Etats-Unis. Il est vrai que jusqu'ici elle n'a pas semblé plaire beaucoup aux Américains. Peut-être certaines parties des Etats-Unis n'en veulent-elles pas. Le Gouvernement est allé plus loin, il a demandé au Parlement de lui accorder le droit de négocier avec le président des Etats-Unis, lorsqu'il trouvera le moment opportun. Tels sont les points saillants du programme libéral, et nous avons la preuve que les chefs sont toujours disposés, lorsque le moment en est arrivé, à remplir les promesses qu'ils ont faites au peuple canadien. Je crois en la réciprocité. Je n'ai pas à m'excuser de mes vues sur le tarif, et j'appuie le Budget, non pas à cause de l'élement de protection qui s'y trouve,—bien que je sache qu'un budget qui a pour objet un tarif pour fins de revenu doit donner incidemment quelque protection,—mais précisément parce qu'il est un tarif pour ces fins de revenu, et indépendamment de la protection incidente qui en résulte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. MARTELL: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je traitais de l'offre de réciprocité contenue dans le Budget. Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur l'avantage qu'en auraient les Provinces maritimes si nous pouvions obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu à ce sujet. Afin de vous démontrer quel effet la réciprocité aurait sur l'une des principales industries de la Nouvelle-Ecosse, je compte sur votre indulgence pendant que je consignerai dans le hansard certains faits concernant l'industrie de la pêche de cette province.

Antérieurement à l'application du tarif Fordney, la population de la Nouvelle-Ecosse et celles des autres provinces pouvaient expédier leur poisson aux Etats-Unis, qui étaient leur débouché principal, mais depuis que le tarif Fordney existe, il leur est très difficile de le faire. La comparaison suivante fera voir le tort que le tarif Fordney fait à l'industrie de la pêche dans ma province. C'est une comparaison des droits selon le tarif Fordney et le tarif Underwood, respectivement, sur le poisson et les produits de poisson, l'une de nos principales exportations:

Article	Tarif Underwood	Tarif Fordney
Flétan, maquereau et saumon, frais ou gelé..	En franchise	2c. la livre
Tout autre poisson, frais ou gelé, excepté les mollusques..	En franchise	1c. la livre
Poisson sec..	En franchise	1¼c. la livre
Hareng salé et maquereau..	En franchise	1c. la livre
Morue fumée..	En franchise	25 p. 100 ad valorem
Hareng fumé...	¾c. la livre	2½c. la livre
Morue salée, etc.. ..	En franchise	1¼c. la livre
Huile de morue.. ..	3c. le gallon	5c. le gallon

Comme je l'ai déjà dit, le marché américain était notre principal client; il prenait généralement plus de 40 p. 100 de nos exportations totales de poisson. Naturellement, une partie de ce poisson était réexportée des Etats-Unis. Ce qui suit est une estimation, basée sur le commerce de 1920, qui a été une année normale dans cette industrie, des droits perçus sur les exportations canadiennes de poisson et de produits de poisson, et de ce qu'auraient été ces droits sous le tarif actuel. La valeur du poisson exporté du Canada aux Etats-Unis a été de $15,541,517 et le droit estimatif perçu a été de $72,558. Selon le tarif Fordney, le droit aurait été de $1,710,055. Les Provinces maritimes ont exporté du poisson aux Etats-Unis pour une valeur de $9,075,457. Sous le tarif Underwood, le droit estimatif a été de $15,842; tandis que sous le tarif Ford-

ney il aurait été de $933,887. Vous voyez donc que le marché américain est nécessaire à nos pêcheurs si nous tenons à maintenir cette industrie. Est-il donc étonnant que nous, des Provinces maritimes, recherchions les débouchés de la Nouvelle-Angleterre pour notre poisson? Ce n'est que par la réciprocité que nous l'obtiendrons. Si nous avions en pratique un arrangement tel que celui qui avait été négocié par M. Fielding et M. Paterson, en 1911, nous pourrions exporter notre poisson sur ce marché où il entrerait en franchise. Nos gens n'attendent que le moment où ils pourront encore une fois avoir l'avantage d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; et je crois, monsieur l'Orateur, que si cette question était posée au peuple aujourd'hui ,il ne commettrait pas la même erreur qu'en 1911.

La discussion peut porter sur plus d'un aspect de la question; mais je veux parler plus particulièrement de ce qu'on a fait pour obtenir ce régime de réciprocité. Je disais, avant six heures, que le Gouvernement avait fait un grand pas dans ce sens: non seulement il a inséré dans l'exposé budgétaire une déclaration favorable à la réciprocité, mais il demande encore au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à charger un des ministres de la couronne de négocier avec le président des Etats-Unis advenant un moment propice, une convention du genre. Je crois, cependant, que nous tenons aujourd'hui une arme qui, dans une certaine mesure, nous met en état de nous imposer à l'attention des autorités américaines. Je ne suis pas de ceux qui, parceque les Etats-Unis ont établi un tarif élevé contre nous, prétendent que nous devrions riposter par l'établissement d'un tarif très élevé contre les Etats-Unis. Pareil procédé, monsieur l'Orateur, ne serait pas conforme aux principes du véritable libéralisme. Le vrai libéral est magnanime: il est plutôt porté à suivre le conseil de l'Evangile et présenter l'autre joue.

Mais je crois qu'en ces circonstances nous possédons une arme utile. Tout le monde sait qu'aux termes du traité de 1818 les autorités américaines renoncèrent pour toujours au droit de s'approcher à plus de trois milles marins des eaux contigues au territoire de Sa Majesté britannique sauf pour des fins d'urgence, soit prendre du bois et de l'eau, chercher un abri et faire des réparations. Mais aux termes d'une loi adoptée par le Parlement canadien, article 2 du chapitre 47 des Statuts revisés de 1906, le Gouverneur en conseil est autorisé à permettre aux vaisseaux de pêche des Etats-Unis d'entrer dans nos ports pour n'importe quel autre objet. Cela se fait par voie de permis; je crois que pendant un certain temps on a exigé un droit de $1.50 la tonne, mais que depuis quelques années le chiffre est fixé à $1 la tonne. Ces bateaux font l'usage de nos ports. Au début nous refusions un permis à tout navire américain autre que les voiliers; mais durant la guerre, à une période ou un commun effort créait des relations plus étroites entre les deux pays, on accorda aux pêcheurs américains les mêmes droits pour les barques à moteur que pour les voiliers. La conséquence est que les bateaux pêcheurs des Etats-Unis qui se trouvent d'endroits bien plus éloignés des bancs de pêche peuvent grâce à ce régime des permis, pénétrer dans nos ports pour transborder leur pêche, acheter de la boitte, des filets, de la ficelle et tous les engins et fournitures et envoyer leurs marchandises aux Etats-Unis en transit. Ils peuvent expédier leur pêche directement en transit aux Etats-Unis et ce poisson ainsi expédié est considéré comme étant un produit américain et ne paye pas de droit de douane; par contre si nos pêcheurs canadiens veulent expédier du poisson au marché américain, qui autrefois achetait 40 p. 100 de leur pêche, il leur faut payer une entrée de deux sous la livre sur le poisson frais, droit vraiment prohibitif.

D'après moi, les bateaux américains ne réussiraient pas le commerce du poisson frais n'était-ce le privilège d'utiliser les ports canadiens. Si on leur retirait ce privilège certaines régions de la Nouvelle-Ecosse en souffriraient, je veux parler surtout des marchands qui vendent des fournitures aux pêcheurs américains; cependant je suis convaincu que, dans l'intérêt non seulement de cette province mais du Canada tout entier, le Gouvernement serait bien avisé ne plus permettre aux barques américains d'utiliser les ports de la Nouvelle-Ecosse, ni aucun autre port canadien pour l'industrie de la pêche. Je crois franchement qu'aussitôt ce privilège supprimé le gouvernement américain serait disposé à agréer nos demandes de réciprocité, du moins en ce qui concerne le poisson. J'ai exposé clairement, il me semble, les avantages que le Canada retirerait de l'inauguration d'un régime de réciprocité avec les Etats-Unis. Si la plupart des honorables membres ne m'ont pas compris ils devront me pardonner. Pour tout exemple, je me suis contenté d'une seule grande industrie et, monsieur l'Orateur, j'affirme, sans redouter la contradiction, que j'ai démontré de façon irréfutable que sur ce point la réciprocité serait au plus grand avantage des pêcheurs canadiens.

J'arrive maintenant à la question des primes dont le ministre des Finances a fait mention au cours de son exposé budgétaire. Je n'ai

pas l'intention, je le répète, d'entreprendre une analyse scientifique du tarif; du reste, je n'ai pas les connaissances voulues. Plus d'une fois j'ai entendu dire, et je crois même que des experts en matière d'économie politique ont affirmé, que l'octroi de primes était la forme la plus pernicieuse de la protection. Si ces gens-là ont raison, certes je condamne toutes les primes; seulement je ne conviens pas qu'elles soient la pire forme de la protection. Je maintiens, au contraire, que les primes sont tout ce qu'il y a de plus propre à encourager l'industrie. Sans doute peut-on dire des primes ce qu'Addison fait dire à sir Roger de Coverly; "Il y a beaucoup de choses à dire des deux côtés". Pour moi, je suis suffisamment convaincu que le ministre des Finances a bien fait de ne pas augmenter le tarif douanier et de donner à la place des primes pour encourager ces industries.

J'ai dit au début de mes remarques que j'entendais être bref. C'est Saint Paul, je crois, qui a dit qu'un homme doit toujours donner le motif de sa foi. Eh bien, c'est justement pour cela que j'ai pris la parole. Je sais que plusieurs de nos collègues progressistes que j'admire m'accuseront d'être devenu protectionniste depuis mon arrivée au Parlement. Comme je l'ai dit cet après-midi, j'appuie ce budget parce qu'il a pour objet principal de créer des revenus.

J'ai une ou deux autres raisons pour appuyer ce budget. D'abord, parce que c'est un tarif de revenu, et c'est la politique du parti libéral. Deuxièmement, les changements tendent à la baisse. Troisièmement, la préférence britannique se trouve augmentée. Il y a environ quatre-vingt-deux sortes d'articles sur lesquels la préférence britannique est augmentée. Quatrièmement, on adopte la réciprocité comme article définitif du programme libéral. Enfin, j'appuie ce budget parce que j'ai été élu comme libéral. J'avais comme adversaires un progressiste et un conservateur. Je me suis présenté franchement sous l'étiquette libérale et les électeurs de ma circonscription savaient que si le parti libéral gagnait l'élection, l'honorable député de Shelburne et Queen (l'hon. M. Fielding) prendrait le portefeuille des Finances dans le nouveau cabinet. Autrement dit, ce serait lui qui s'occuperait du tarif douanier. C'est ce qui est arrivé; par conséquent, je considère que je fais mon devoir en appuyant un cabinet dont le ministre des Finances, auteur du tarif que j'approuve aujourd'hui, jouit de la confiance de mes commettants. S'il me fallait prendre une autre attitude que celle-ci, je considère que je devrais retourner vers mes électeurs et leur remettre le mandat qu'ils m'ont confié. En effet, comme je l'ai déjà dit, ils savaient quand ils m'ont élu que je venais ici pour appuyer le parti libéral, et non le parti progressiste ou le parti conservateur, car je n'ai reçu de ces deux derniers aucun appui dans ma circonscription. Les votes que j'ai eus venaient de ce qu'on appelle là-bas les vrais libéraux de Laurier.

Il y a encore une autre raison. Si nous voulons empêcher que les chemins de fer dont l'Etat est propriétaire tombent à rien, il faut se créer des revenus; or le public, avec toutes les charges qu'il a actuellement,—impôts municipaux, impôts provinciaux et impôts directs fédéraux—n'est pas prêt à payer toutes les fois qu'il plaît au gouvernement fédéral de lui demander de l'argent. Mais avec un tarif de revenu comme celui-ci, les gens peuvent acheter les articles frappés par le tarif, suivant leur bon plaisir et ainsi les impôts se trouvent répartis sur une plus longue période.

Je viens des Provinces maritimes, je suis probablement le plus jeune des représentants de ces provinces, mais je dis que j'ai foi en mon parti et aussi en mon pays. Ce n'est pas le moment d'être pessimiste. Il y a toujours de l'espoir et si nous autres, députés, surtout ceux de l'Ouest, voulions, au lieu d'être pessimistes, regarder l'avenir avec confiance, si au lieu de crier: "Pourquoi es-tu triste, o mon âme, et pourquoi me troubles-tu?" Nous voulions jeter nos regards vers le courant de prospérité et boire à la coupe de l'optimiste, alors, dans notre Canada qui est un jeune pays, nous entonnerions avec notre ministre des Finances qui lui aussi est encore jeune, ce refrain:

Grow old along with me!
The best is yet to be,
The last of life, for which the first was made;
Our times are in His hand
Who saith, "A whole I planned,
Youth shows but half: trust God: see all, nor be afraid!"

Autrement dit, ayons confiance dans le Canada, ayons confiance dans le parti libéral, ayons confiance dans le ministre des Finances et dans son budget, et bientôt le pays retrouvera la prospérité du temps de sir Wilfrid Laurier.

M. KING (Huron): Monsieur l'Orateur, je me joins à mes honorables collègues pour présenter mes compliments à l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Voilà des années que je l'admire; je souhaite qu'il vive encore longtemps et qu'il ait encore bien des budgets à présenter, toutefois pas comme celui-ci.

Je n'approuve pas le tarif que nous est proposé dans l'exposé financier. Prenons par exemple les droits sur les automobiles. Que si-

gnifient-ils? Henry Ford est peut-être le plus grand percepteur des douanes que nous ayons au Canada. Henry Ford perçoit environ trois ou quatre millions de dollars par année. Et, où va cet argent? Dans la poche d'Henry Ford, qui s'en servira, sans doute, pour défrayer les dépenses de sa prochaine campagne présidentielle aux Etats-Unis, et non pas au receveur général du Canada. Quand il a commencé ses remarques, l'honorable député de Hants nous a appris qu'il n'était pas expert en tarif, qu'il n'y connaissait pas grand'chose. Cependant, presque immédiatement, il nous a annoncé que le tarif actuel est un tarif de revenu, pas autre chose. Comment l'honorable député peut-il se permettre de prétendre cela quand j'ai démontré l'énorme somme que les Canadiens payent en droits uniquement sur les automobiles? Ce seul exemple ne prouve-t-il pas que le tarif actuel est un tarif de protection, tout simplement? Si le parti progressiste existe aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est parce que les libéraux n'ont pas tenu les promesses qu'il nous ont faites au sujet du tarif. En 1896, le parti libéral avait un bon programme et j'ai aidé à l'appuyer. Sir Wilfrid Laurier a été probablement le plus grand homme d'état du Canada et, en une occasion, je l'ai entendu déclarer devant une assemblée réunie à Listowell que, s'il arrivait au pouvoir, il allait réduire le tarif. Non seulement cela, mais il devait aussi, soit abolir le Sénat, soit en faire un corps électif. Comment le parti libéral a-t-il rempli ses promesses quand nous l'avons eu au pouvoir, en 1896? Il a agi de la même manière qu'aujourd'hui. Je ne nie pas que sir Wilfrid Laurier a eu des raisons de ne pas mettre en pratique le programme de son parti, et je ne blâme pas tout à fait le premier ministre actuel de ne pas remplir les promesses de son parti. Dans le cas du premier homme d'état, nous voyons que lui et son parti ont été abandonnés par dix-huit libéraux importants de Toronto, sir Thomas White en tête. Ce sont eux qui ont empêché sir Wilfrid de mettre le programme de son parti en vigueur et, si nos soupçons sont justes, les mêmes puissances sont aujourd'hui à l'œuvre pour empêcher le Gouvernement de tenir les engagements qu'il a pris. Voilà des raisons qui ont été cause de la naissance du parti progressiste. Or, si nous avons des différends politiques, il n'y a pas de raisons pour que des différences sociales existent; il n'y a pas de raison de ne pas avoir des égards les uns pour les autres. Cependant, quand nous touchons le terrain politique, il existe de bonnes raisons qui nous forcent à différer d'opinion et à lutter les uns contre les autres. Certains de mes vieux amis libéraux, et j'en ai encore plusieurs, comme certains de mes bons amis conservateurs, disent: "Grattez un progressiste et vous trouverez un grit ou un tory". Ils grattent depuis dix-huit mois, mais qu'ont-ils découvert? Le parti libéral a trouvé deux membres du parti progressiste qui n'étaient pas de vrais progressistes et le parti tory a trouvé dans l'arène provinciale de Toronto, deux autres députés qui n'étaient pas de véritables progressistes.

Un DEPUTE: Manche à manche.

M. KING (Huron): Je puis affirmer aux deux anciens partis que ceux qui se trouvent encore dans nos rangs sont de véritables progressistes. Cela me fait souvenir d'une anecdote au sujet d'un professeur et de son élève. Le maître offre une pomme à l'élève en lui demandant s'il préfère une pomme entière à deux moitiés. L'enfant répond qu'il aime beaucoup mieux avoir les deux moitiés. Curieux de savoir pourquoi, le professeur lui dit: "Qu'est-ce qui vous fait préférer deux moitiés?"; et l'enfant de lui répondre: "Je pourrai voir le cœur et savoir si la pomme est saine ou gâtée".

Je n'ai pas aimé voir l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) soulevé la question d'un prélèvement sur le capital. On doit bien comprendre qu'il se trouve dans les rangs des progressistes des individus tout aussi prudents que ceux des autres partis et, pour ma part, je m'oppose à tout ce qui peut ressembler à un prélèvement sur le capital. L'introduction d'une mesure de ce genre dans un pays quelconque ne peut avoir que de désastreux résultats. Dès que vous imposerez une taxe sur le capital, le capital fuira le pays pour n'y jamais revenir, tant qu'un tel état de choses existera. Je n'ai pas remarqué beaucoup de perles dans le discours du budget, mais, s'il y en a une, c'est bien l'offre de réciprocité avec les Etats-Unis. Je suis partisan convaincu de cette réciprocité et, à mon sens, le moment où les deux pays pourront s'entendre à ce sujet n'est pas bien éloigné. Il est vrai que, sous le régime du tarif Fordney-McCumber, de lourds droits existent sur les produits naturels du Canada, mais pouvez-vous croire que les consommateurs qui représentant 72 p. 100 de la population des Etats-Unis consentiront bien longtemps à voir les denrées indispensables ainsi taxées? Il est certain que non.

J'ai demandé à la Chambre de bien vouloir m'écouter quelques minutes pendant que j'indiquerais quelques sources de revenu dont nous n'avons pas encore su profiter. A mon sens, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas été

assez sévères en ce qui regarde les objets de luxe, et je ne pense pas que nous ayons été aussi loin que nous le pouvions dans l'impôt sur le revenu. De plus, je ne vois rien qui empêche le gouvernement fédéral de créer une taxe sur les successions qui s'ajouterait à la taxe imposée par les autorités provinciales. J'ai entre les mains l'annuaire officiel du Commonwealth d'Australie, et je constate que le gouvernement australien obtient d'excellents résultats d'une taxe fédérale sur les successions.

Je me souviens du jour où la province d'Ontario institua les droits de succession. Il y avait à Toronto, à ce moment-là, M. Osler, un des plus grands avocats canadiens. En apprenant l'établissement de ces droits il s'écria: "Curieuse loi qui fait payer l'impôt aux morts". En Australie on a créé une taxe sur les propriétaires absents. Je serais d'avis qu'on en fasse autant en Canada. Le gouvernement fédéral australien a établi des droits de succession ajoutés à ceux déjà perçus par les états. Une échelle de droits a été adoptée que je n'ai pas mission de recommander à notre Gouvernement qui en arrêtera une, lui-même. Mais je voudrais, quant à moi, une progression beaucoup plus rapide que celle qui existe actuellement chez-nous. L'échelle des droits de succession en Australie dont sont exempts les héritages inférieurs à 1,000 livres sterling va de 1 à 15 p. 100. Sur les successions d'un chiffre supérieur à 71,000 livres, le taux du droit augmente d'un ½ p. 100 par 1,000 livres.

Rien n'empêche le gouvernement fédéral canadien d'établir un impôt sur les héritages. Tout le monde sait que dans le cas de grosses successions principalement les héritiers ne donnent rien en échange de ce qu'ils reçoivent. Quand un homme laisse, à sa mort, une succession de 25 millions, l'administration provinciale réclame une couple de millions, laissant 23 millions aux héritiers. Le gouvernement fédéral pourrait à son tour prendre 2 millions et laisser à l'héritier 21 millions que le défunt n'avait certainement pas gagnés personnellement et qu'il aurait mieux fait de ne pas encaisser.

M. WOODSWORTH: L'orateur s'opposerait-il à ce que le gouvernement réclame les 2 millions à ce contribuable avant sa mort.

M. KING (Huron): Certainement, pour la raison que j'ai mentionnée tout à l'heure que tout pays doit prendre soin de son capital. Autrement, vous tombez dans la situation de la Russie aujourd'hui qui par sa législation chasse les capitaux du pays.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas la même chose si vous prélevez 2 millions à la mort du propriétaire?

M. KING (Huron): Après sa mort le contribuable ne peut pas se révolter.

J'ai été particulièrement heureux de l'offre de réciprocité qui a été faite aux Etats-Unis et qui doit continuer de figurer dans le recueuil de nos lois. J'en dirai quelque chose.

Une des grandes objections qu'on élève contre un pacte de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, c'est la similitude de leurs produits. Accordons-le, pour les fins de la discussion,—mais je fais une réserve,—il n'y a guère plus de similitude entre les produits de l'Ontario et ceux du Michigan qu'il n'y en a entre les produits de l'Ontario et ceux de Québec.

Ainsi, il n'y a pas plus de similitude contre les produits du Manitoba et ceux de l'Alberta qu'entre les produits de l'Alberta et ceux des états du Nord-Ouest. Le rendement d'un certain produit peut faire défaut dans une région et se trouver abondant dans une autre. La facilité des échanges serait avantageuse à tous les intéressés. Dans la province de Québec les prunes mûrissent six mois après celles de la Californie; et la même chose est vraie de quantité d'autres produits. Cette condition encourage les échanges.

Ensuite, les produits sont différents d'un pays à l'autre. Les Etats-Unis ont le coton et les fruits semi-tropicaux; le Canada produit le meilleur blé du monde. Voici une autre considération. Le charbon et le poisson sont des produits des Provinces maritimes. A leur porte sont les états de la Nouvelle-Angleterre, à courte distance par eau, si seulement on avait le libre-échange.

La Pennsylvanie a aussi du charbon. Quand l'Ontario pourra disposer de sa houille blanche, il n'aura plus besoin du charbon de la Pennsylvanie.

En ce moment Québec et l'Ontario s'approvisionnent de charbon dans les états voisins. La Colombie-Anglaise et l'Alberta possèdent d'immenses gîtes de houille dont les états limitrophes sont denués entièrement. Voit-on l'avantage d'un traité de réciprocité? Quand l'ancien traité était en vigueur, entre 1854 et 1866, nos exportations, aux Etats-Unis, passèrent de 10 millions à 87 millions.

Nos exportations ont quadruplé en douze années de réciprocité et les adversaires de la réciprocité diront que ce sont les Américains qui s'en sont lassés les premiers. Je ne sais pas si c'est vrai ou non. Je pense que c'est arrivé à cause de la bienveillance,—je peux bien dire bienveillance,—témoignée par le

Canada et l'Angleterre envers le Sud pendant la guerre civile plus que pour tout autre raison. Quand la véritable restriction a commencé avec le tarif McKinley, le résultat a été plus nuisible et l'agriculture du Canada l'a particulièrement ressenti. Les choses s'améliorèrent quand feu l'honorable Sydney Fisher a supprimé les restrictions de la quarantaine. Mais la véritable reprise des affaires s'est manifestée en 1913 quand on a permis l'entrée en franchise aux Etats-Unis de quelques produits agricoles. Comme résultat, nos exportations de bétail seulement aux Etats-Unis pendant sept ans de 1914 à 1920, ces deux années comprises, ont été de 260,000 têtes par an au lieu de 28,000 têtes en 1913. Nos exportations de tous les animaux et de leurs produits ont passé d'une valeur inférieure à $13,000,000, en 1913 à $113,000,000 en 1920. Quelle meilleure preuve quelqu'un peut-il avoir ou de quelle meilleure preuve avons-nous besoin pour montrer les avantages d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis? Si l'on a besoin d'un plus fort argument afin d'indiquer la valeur du marché américain pour le producteur canadien, on le trouve dans ce qui s'est passé depuis l'entrée en vigueur du tarif Fordney-McCumber. Nos exportations de pommes de terre seulement représentaient $447,000 pendant les premiers six mois de l'application de ce tarif en comparaison de $2,000,000 en 1920.

Quand on traite la question d'une plus grande liberté de commerce entre le Canada et les Etats-Unis, la discussion se borne généralement aux produits naturels, mais je ne vois pas pourquoi le manufacturier ne pourrait pas vivre et profiter également. Je ne vois pas de raisons pour restreindre ainsi la discussion. D'après moi le libre-échange en tout avec les Etats-Unis serait plus avantageux qu'une convention de réciprocité limitée aux produits naturels. Dans aucune autre partie du monde il n'existe de plus grandes facilités pour les manufactures que dans Ontario et Québec. Dans ces deux provinces on trouve des matières premières en abondance. Il est vrai qu'on n'y rencontre pas de fer; mais nous avons du fer si seulement nous avions les capitaux pour l'extraire. C'est là où le capital est nécessaire. Si vous n'avez pas les capitaux vous ne pouvez pas édifier un pays et quand le Saint-Laurent sera creusé nous aurons de la force motrice en abondance. Il n'y a qu'une chose qui nous manque,—un marché. Avec tout le continent nord américain ouvert à nos manufactures, cette lacune sera remplie dans quelques années il n'y a pas deux états dans l'union qui surpasseront Québec et l'Ontario pour l'industrie manufacturière.

Je sais que le dernier président de la compagnie Massey-Harris m'a dit: "Je suis prêt dès maintenant à accepter le libre-échange." Pourquoi pas? Je ne vois pas qu'un gouvernement n'importe lequel, ait besoin d'avoir peur si jamais nous avons l'occasion de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

M. SUTHERLAND: Les droits sur les instruments agricoles n'étaient-ils pas plus élevés d'après la convention de réciprocité de 1911 que d'après le tarif actuel?

M. KING (Huron): Je ne crois pas pouvoir répondre avec exactitude à mon honorable ami, mais je ne le pense pas.

L'hon. M. STEVENS: Ils étaient beaucoup plus élevés.

M. KING (Huron): Je continuerai. En ce moment il existe entre le Canada et les Etats-Unis de meilleurs sentiments que dans le passé. Au parlement canadien, il y a 119 partisans du premier ministre (M. Mackenzie King) qui ont été élus sur un programme comportant la réciprocité. J'ignore s'ils voteront tous en sa faveur ou non. Derrière mon propre chef il y a soixante-trois partisans qui se sont prononcés encore plus énergiquement pour la réciprocité.

L'hon. M. GRAHAM: Ils n'oseront pas voter contre elle.

M. KING (Huron): Je ne sais pas si le chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen) lui donnera son appui, à moins qu'il n'ait radicalement changé depuis 1910. Par conséquent il ne peut pas y avoir 50 membres de cette Chambre qui soient opposés à la réciprocité avec les Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont à présent un président qui a fait plus qu'aucun autre homme vivant ou mort pour maintenir la paix dans le monde par la conférence de Washington sur le désarmement. Le président Harding se rend compte qu'après l'armement à outrance des nations les unes contre les autres, la plus grande cause de guerre pendant les deux derniers siècles est née des rivalités commerciales et des restrictions apportées au commerce par ces rivalités. Il comprend aussi que rien ne peut faire davantage pour assurer la paix du monde aujourd'hui que la suppression complète des tarifs et des restrictions qui gênent le commerce international. De tous les points de vue il n'y a jamais eu un moment plus opportun pour entreprendre des négociations en vue de conclure une convention de commerce avec les Etats-Unis.

Par le passé, chaque fois que le Canada était disposé, semble-t-il, à conclure un traité de

réciprocité, les Etats-Unis n'étaient pas prêts à le faire et vice versa. Les deux pays se sont défiés à tour de rôle. Cependant, il n'est pas un écolier qui ne sache que le fanfaron, qui lance le défi à tous ses camarades finit toujours par trouver son maître. Nous habitons l'un des plus beaux pays au monde, mais ce qui fait défaut au Canada c'est la population. On estime qu'à cette heure, 5 millions de canadiens vivent à l'ombre du drapeau étoilé. De toutes les villes des Etats-Unis, Chicago compte le plus grand nombre de Canadiens et New-York le suit de près. Allez où vous voudrez aux Etats-Unis, et partout vous rencontrerez des canadiens occupant des situations en vue. C'est là le propre des canadiens; n'importe où qu'ils aillent, ils obtiennent des situations enviables. Mais, est-ce que ces Canadiens sont remplacés par des gens qui les valent à l'heure qu'il est? Nous avons amené au pays à pleins paquebots le rebut de l'Europe et nous avons établis ces gens-là sur nos terres. Et qu'allons-nous en faire? Nous aurions dû tenter de solutionner ce problème à la manière de nos voisins du Sud. Les autorités des Etats-Unis ont mis les étrangers en demeure de devenir de bons citoyens américains ou de quitter le pays. C'est ce que nous devrions faire ici au Canada. A l'immigrant qui débarque sur le sol canadien, nous devrions poser comme première condition qu'ils devienne au plus tôt un loyal citoyen du Canada ou sinon qu'il s'en aille. Voilà où nous avons eu tort. Il faudrait sans délai défendre l'entrée du pays aux gens dont nous ne voudrions pas voir les enfants se marier avec les nôtres. Nous devrions refuser sans merci d'admettre au Canada les immigrants qui ne sont pas susceptibles de faire d'aussi bons citoyens que nous, les gens dont la déloyauté est manifeste et dont la morale et le genre de vie laissent à désirer.

Autrefois, la citoyenneté était prisée à sa valeur. Cependant deux causes principales menèrent l'empire romain à sa ruine. La première cause fut la désertion des campagnes, et je previens, ici dans cette enceinte, que le même danger menace le Canada. La seconde cause de la disparition de l'empire de Rome, c'est que sur les derniers temps on conférait le titre de citoyen romain à n'importe qui. Commençons donc sans délai à enseigner à la jeunesse, garçons et filles, combien il est nécessaire qu'ils s'intéressent à l'avenir et à la prospérité du Canada. Nous avons tout ce qu'il faut sous la main pour faire du Canada l'un des plus grands pays du monde. La race blanche est suprême au Canada et j'ose espérer qu'il en sera toujours ainsi.

M. RYCKMAN: J'espère bien que le ministre des Finances n'ira pas s'immaginer que, c'est par manque d'égards et d'admiration à son endroit, que j'entreprends une critique franche et complète de son exposé budgétaire. Le présent budget est de nature à causer du désappointement à tout le monde à mon sens. Au cours de ses remarques, le ministre a avoué que cela aurait pu être mieux, si j'ai bonne mémoire. Il l'a avoué en toute franchise, il s'agit d'un budget de compromis, étant donné qu'un gouvernement de groupes n'est possible qu'à la faveur des compromis. Du moment qu'un homme est compromis, il en souffre quelque peu; si c'est une femme, elle en souffre beaucoup plus, mais s'il s'agit d'un pays la situation est intenable.

Le present budget ne comble pas la lacune que tout budget digne de ce nom est censé combler, à savoir le rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. On a proclamé à la face de l'univers que le Canada est incapable de rencontrer ses obligations et qu'il est dans l'impossibilité d'équilibrer le budget. Le Canada se trouve donc dans la même situation que le Brésil, bien qu'il ne soit pas tout à fait rendu au même point—cela va de soi—un pays riche et possédant de vastes ressources, mais incapable d'équilibrer son budget et dont la monnaie est déprécié. Voilà la situation en face de laquelle nous nous trouvons et qui a déjà fait sentir ses effets à mon sens.

Il est peut-être assez difficile d'établir la relation qui existe entre le budget canadien et la bourse de New-York. Cependant, le fait n'en existe pas moins que les valeurs de la bourse de New-York sont à la hausse depuis que mon honorable ami a prononcé son exposé budgétaire. Dès qu'une famille n'est plus en mesure d'équilibrer son budget, elle est sur le chemin qui conduit à la ruine. Or, il en va de même s'il s'agit d'un pays. Pour moi, il était possible cette année de rétablir l'équilibre dans notre budget, je n'ai pas le moindre doute quant à cela. Il s'agit toutefois d'une question que je traiterai plus au long tout à l'heure. Cependant, du fait que le ministre des Finances n'a pas voulu envisager franchement la situation et qu'il existe un écart entre nos recettes et nos dépenses, qu'il ne soit pas considérable, le crédit national en souffrira. Pendant toute la durée du prochain exercice, nous nous rendons compte que le Canada subira le contrecoup de l'incapacité où nous sommes de rétablir l'équilibre dans notre budget.

Il est de fait que le ministre des Finances, à la faveur du présent budget, a tenté de satisfaire un trop grand nombre de factions. A parler franchement, il a pratiqué une légère saignée ici et appliqué un petit cataplasme

là; il a donné un bain d'étuve ici et une douche froide là, et il espère que tout le monde sera satisfait. Mais, à la lecture des comptes rendus des journaux, il est évident que le peuple canadien se rend compte que le ministre des Finances, ne répond pas aux besoins du pays et aux nécessités de l'heure, par le dépôt du budget en discussion. Il est d'autres questions que j'aimerais à abordé, mais je devrai en laisser plusieurs de côté, étant donné le peu de temps que j'ai à ma disposition. Je ferai, tout d'abord, une observation d'assez peu d'importance: c'est qu'on a changé l'incidence de certains impôts portant sur certaines industries qui s'exercent principalement pendant la belle saison; mais il ne faut pas perdre de vue que ces modifications n'entreront en vigueur qu'au premier août. Pourquoi? Est-ce parce que le ministre des Finances se serait ligué avec les météorologistes ou qu'il saurait, de source certaine, que nous ne devons pas avoir d'été avant le 1er août? Je l'ignore; mais il me paraît évident que cette modification devrait s'appliquer dès maintenant, puis qu'il l'a déclarée à propos et que la transaction des affaires de ce genre a lieu en été. Je soumets ce point à la considération du ministère.

On nous assure que la stabilité va régner dans le pays; il importe au plus haut degré qu'elle y règne, car les efforts de celui qui exerce une industrie ne sauraient se soutenir s'il ne se sent assuré de la stabilité de la situation. C'est le ministre des Finances qui nous a donné cette assurance et j'espèce que les événements la justifieront. D'un autre côté, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) vient nous dire que la stabilité n'existe pas et n'existera pas, qu'il ne saurait y avoir rien de définitif et que nous pouvons nous attendre à des variations tant que ne sera pas survenu cet état de choses que le parti libéral a déjà promis de travailler à faire régner. En tou cas, je préfère m'en tenir à la déclaration du ministre des Finances. Il a garantie la stabilité aux manufacturiers et à leurs employés, mais je ne vois pas qu'il l'ait garantie aux cultivateurs.

Prenons d'abord l'impôt sur les ventes. Si je peux m'exprimer ainsi, l'établissement de cet impôt et de son mode de perception accuse de la lâcheté. Ce pays compte une couple de mille manufacturiers et importateurs et des centaines de mille commerçants et marchands de demi-gros. Ce tarif a pour objet de charger les manufacturiers et les marchands de la perception de ce revenu et de leur en faire rendre compte au Gouvernement. Que va-t-il arriver? Le manufacturier va prélever 6 pour cent, puis le marchand de demi-gros va prendre son profit sur le prix du manufacturier, plus 6 pour 100. Le marchand de demi-gros n° 2 prendra ensuite son profit sur tout le prix auquel la marchandise sera revenue jusque là. Or, comme on nous l'a dit à la dernière session, il y a eu, dans certains cas, jusqu'à sept intermédiaires. Le marchand de demi-gros n° 3 et ceux qui le suivent prennent leur profit de la même manière, de sorte que le cultivateur ou la ménagère qui achète la marchandise acquitte un impôt qui n'est plus de 6 pour 100, mais qui a été augmenté autant de fois qu'il s'est ajouté un profit. Le cultivateur ne retire donc aucun avantage de l'impôt, qui, d'ailleurs, va produire, ainsi, moins de revenu, pendant que la perception va en être plus coûteuse.

Un mot de l'impôt sur le revenu, dont le député de Huron (M. King) a parlé. Avant d'aborder ce sujet je ferai allusion à un incident survenu ici l'année dernière, il est rapporté à la page 3241 v.a. des débats de cette année-là. On était à discuter le droit relatif aux cigarettes, qui a été aboli cette année; je déclarai alors au ministre des Finances que, sans vouloir passer pour champion du commerce des cigarettes, je tenais à dire qu'on m'avait fait des représentations d'après lesquelles il était évident qu'il résulterait de l'imposition de cette taxe une perte de revenu. J'ajoutai que, pour cette raison, je tenais à protester contre cette mesure. Le ministre répondit qu'on lui avait fait aussi des représentations, qu'il les avait considérées et avait douté de leur bien fondé; qu'il était déterminé à imposer la taxe pour l'année courante, mais qu'elle serait abolie si il y avait perte de revenu. C'est ce qui est arrivé, et la taxe fut abolie. Comme on l'a dit au cours de ce débat, la perte fut immense, elle s'éleva à $5,000,000 par rapport à l'industrie du tabac en général, et à $1,200,000 par rapport aux cigarettes seulement. Je me demande en vain comment il se fait que le ministre des Finances soit arrivé à établir cet impôt; au lieu d'étudier cette question lui-même il en a probablement confié l'étude au fonctionnaire de son ministère qui est son conseiller. Ce fonctionnaire ou quiconque est responsable de la décision qui a fait perdre au pays cette somme de $1,200,000 devrait perdre sa position. Il était évident que ce résultat se produirait et serait irrémédiable. Quant à l'impôt sur le revenu avec sa surtaxe et sa supertaxe, je crois réellement qu'il fait perdre de l'argent au pays tous les jours, qu'il a pour effet de restreindre la production et le revenu et de paralyser absolument l'industrie; j'en suis profondément convaincu et j'espère réussir à convaincre le ministère qu'il en est ainsi.

Qu'il me soit permis de développer ce point. Les raisons que je vais énoncer, ce n'est pas moi qui les ai trouvées, mais elles ont saturé pour ainsi dire tout mon être de la conviction qui m'anime maintenant.

L'une des grandes erreurs au sujet des impôts, c'est de croire qu'en taxant ceux qui se trouvent au haut de l'échelle, les gens qui sont au bas éviteront l'impôt; autrement dit que, lorsque le riche est mis à contribution, le pauvre n'a rien à payer. C'est une pure illusion.

En deuxième lieu l'impôt sur le revenu est absolument injuste; il met une charge sur ceux qui ont peiné et économisé au bénéfice des personnes qui refusent de travailler et d'épargner. Pourtant, c'est la doctrine que caressent quelques-uns de mes collègues de gauche et, rendu à l'extrême-gauche, on se heurte à ceux qui iraient jusqu'à dépouiller entièrement le riche au profit du pauvre. L'idée serait excellente si elle était réalisable, mais elle ne l'est pas; elle ne s'est jamais appliquée et, dans le cours ordinaire des choses, elle ne s'appliquera jamais. A ce sujet, j'emprunterai le raisonnement de M. Otto H. Kahn, banquier et publiciste distingué de New-York, allemand d'origine, qui s'est admirablement conduit pendant la guerre et dont je suis bien aise de citer l'opinion. La voici:

> Celui qui, d'ordinaire, préconise un impôt sur le revenu dit: "Supposons qu'on fasse payer au riche les deux tiers de son revenu sous la forme de contributions; il reste encore abondamment pourvu." L'homme qui se sert de ce raisonnement ne voit pas plus que le bout de son nez; il oublie que l'impôt sur le revenu empêche d'abord le capital de servir des fin sutiles.
>
> En deuxième lieu il anéantit presque l'esprit d'initiative, de sorte que le capital ne se risque pas dans de nouvelles entreprises.
>
> En troisième lieu, l'argent qui devrait servir à développer le commerce du pays et à assurer la prospérité de toute la nation est attiré dans les coffres publics.
>
> De plus, il équivaut à une croisade contre la frugalité. Pourquoi épargner lorsque l'Etat vous dépouille de vos économies? L'impôt sur le revenu est proche parent du gonflement de la circulation monétaire en Allemagne et de la doctrine de confiscation en Russie. Il favorise l'extravagance et diminue l'esprit d'entreprise chez les riches.
>
> Une chose qu'on oublie, comme M. Kahn le fait observer, c'est que l'impôt et la surtaxe sur le revenu déjouent leurs propres fins. La convoitise, l'envie et l'injustice dépassent toujours les bornes. Le résultat de ces taxes excessives n'est pas seulement de faire absorber le capital par des valeurs exemptes de l'impôt; les contribuables prennent aussi tous les moyens que la loi leur offre pour se soustraire à ces charges intolérables, tandis qu'ils paieraient volontiers un impôt raisonnabl.
>
> Cela n'est pas une théorie, mais une vérité, comme le démontre la statistique, qui accuse une énorme réduction des recettes que l'Etat prélève sur les gros revenus.

Il s'agit naturellement du gouvernement américain. Il a diminué son impôt sur le revenu. Depuis le commencement de la guerre, le Royaume-Uni a réduit le sien du tiers. Le Canada est la seule nation que je connaisse qui ait augmenté son impôt sur le revenu depuis que les hostilités ont pris fin. Tout cela veut dire que la perception de l'impôt augmente les frais, diminue le pouvoir d'achat, amoindrit la production et rend l'ouvrage moins abondant.

Au demeurant, il y a une perte indirecte qui est très visible. Qu'il me soit permis de dire d'abord que le budget lui-même prouve que l'impôt sur le revenu amène ce résultat. Le ministre des Finances nous a appris que c'est précisément ce qui arrive. Et comment en donne-t-il la preuve? Il dit: "Il nous faut emprunter des millions pour des besoins momentanés. Je paie 5½ p. 100 sur ces emprunts, taux que je crois raisonnable dans les circonstances." Eh bien! voyez la cote des obligations exemptes de l'impôt à Montréal ou à Toronto, et vous vous apercevrez que les obligations à 5½ p. 100 peuvent s'acheter à un prix qui rapportera 4¾ p. 100 peuvent s'acheter à un prix qui rapportera 4¾ p. 100 ou moins. Autrement dit, le pays, à cause de cette ligne de conduite, doit payer une demie de 1 p. 100 de plus qu'il n'est exigé sur la place pour les obligations exemptes de l'impôt. En remettant à un courtier $100,000 dollars pour acheter de ces obligations à Montréal ou à Toronto, vous ne pourriez pas les obtenir sans une hausse d'une point ou deux—et pourquoi? A cause de ce que j'ai dit: la population de ce pays, sachant que ces obligations sont exemptes de l'impôt et que si elle place ses fonds dans l'industrie, tout ce qu'ils rapporteront sera taxé, emploie son argent à l'acquisition d'obligations qui échappent à l'imquisition d'obligations qui échappent à l'impôt. C'est ainsi que l'argent est retiré de la circulation, qu'il n'est pas employé et que le pays ne peut pas se servir de fonds qui autrement seraient disponibles, pour les besoins de son développement.

Il y a encore une autre perte indirecte. Le Canada étant connu comme un pays dont l'impôt est plus élevé que celui des Etats-Unis et plus élevé aussi, sous plusieurs rapports, que la contribution semblable en Grande-Bretagne, les gens n'y viennent pas. J'ai vu dernièrement un état des sommes d'argent que des citoyens riches de la Grande-Bretagne, qui avaient laissé le pays par suite des circonstances résultant de la guerre, avaient portées ailleurs, sommes qui constituent un supplément à la richesse des pays que recherchent ces capitalistes—car c'en étaient réellement. Je ne me rappelle pas le montant précis, mais il s'élevait à des centaines de mille livres. Et que faut-il penser du jeune immigrant? Ira-

t-il dans un pays qui affiche à sa porte "N'entrez pas"? Car c'est ce que signifie l'établissement d'un impôt sur le revenu plus élevé que celui de tout pays où il pourrait se rendre. On dira peut-être que l'émigré qui songe à venir au Canada ne possède guère d'argent; mais il pourra en posséder. Ses rêves lui représentent le jour où il sera riche, de sorte que nous souffrons sous le rapport de l'immigration de ce que nos impôts sont si élevés.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'on devrait remplacer le présent impôt sur le revenu par un impôt gradué. Assujétissons chacun à un impôt équitable qui lui permette de savoir ce qu'il a à payer. Voyons plutôt quelle est aujourd'hui la situation. Si un particulier possède un revenu et qu'il ait à faire des calculs compliqués, il lui faut retenir les services d'un comptable pour faire le relevé de la somme que l'Etat s'attend à recevoir de lui. C'est là une source de dépense, mais indépendamment de cela, c'est aussi une source d'ennuis intolérables. On pourrait aisément y remédier en établissant un impôt gradué sur le revenu que le Gouvernement devrait créer, vu le bénéfice qu'il en retirerait et la plus grande équité de cette manière de faire. Je conseille donc de remplacer par un impôt gradué sur le revenu l'impôt grotesque qui existe maintenant et qui est plus élevé que celui de tout autre pays du monde, sauf la Grande-Bretagne à l'égard de certains chapitres.

Un autre grand reproche que j'ai à faire au budget, c'est qu'il ne s'équilibre pas, accusant une différence de 49 millions de dollars, au dire du ministre des Finances (M. Fielding), ou de 57 millions d'après son prédécesseur (sir Henry Drayton). De deux choses l'une: ou il nous faut faire ce que le ministre des Finances a en l'idée et qu'il nous a indiqué,—inventer de nouveaux modes d'impôt,—ou bien avoir recours à de nouvelles pratiques d'économie. Or, je prétends avec la plus ferme assurance que la population du Canada ne veut pas de nouveaux modes d'impôt. Elle en a assez de ceux qu'elle paie. La population du pays n'a pas besoin de nouveaux modes d'impôts, mais de nouvelles pratiques d'économie réelle en ce qui concerne la caisse publique. J'affirme à la députation que si le budget du Canada ne s'équilibre pas aujourd'hui, c'est parce que la Chambre des communes a refusé de pratiquer réellement l'économie. Celle qui a lieu en cette enceinte ne répond pas à la définition anglaise ou française de ce mot-là. L'économie est inscrite au programme de tous les partis. Mes amis de gauche la réclament avec plus d'énergie; cependant, au cours de la présente session, jusqu'à l'exposé de la situation financière, le parti progressiste n'a rien dit ni rien fait en vue de l'économie avant que son chef eût pris part au présent débat. J'excepte les vingt minutes, j'allais dire du spectacle amusant auquel nous avons assisté lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution du député de Portage-la-Prarie (M. Leader). Ce projet de résolution tendait à réduire de 12½ p. 100 le traitement du premier ministre et celui de ses collègues du cabinet, ainsi que l'indemnité des députés. A quelques jours de là, le hasard me faisait tomber sous la main un journal publié à North-Battleford, endroit représenté en cette Chambre par un député progressiste. Ce journal disait que l'on avait tort de penser que les députés progressistes ne gagnaient pas leur indemnité de $4,000 pendant la durée de la session, et que ce n'était pas là la bonne manière de s'y prendre pour pratiquer l'économie, ajoutant qu'il ne fallait pas toucher à l'indemnité, mais s'attaquer à autre chose. J'ajouterai à cela que je consentirai volontiers, si l'on y tient, à ce qu'on réduise le chiffre de notre indmnité parlementaire, mais qu'il faut aussi tâcher de découvrir ailleurs d'autres moyens de pratiquer l'économie dans la gestion des affaires de l'Etat.

Cette question me porte à parler avec chaleur. J'ai dans mon pupitre les prévisions budgétaires des trois ou quatre derniers exercices; elles me font constater qu'une fois qu'une somme est inscrite au budget, elle s'y trouve pour ainsi dire à jamais encrée. Elle y reste pendant des années; il se peut qu'on en réduise parfois le chiffre, mais, le plus souvent, c'est le contraire qui a lieu. En vérité, monsieur l'Orateur, c'est là une chose que je ne parviens pas à me chasser de l'esprit. Je ne songe nullement à me poser en champion de l'économie; ce serait là pour moi un rôle tout à fait nouveau. Cependant, après avoir examiné l'affaire d'assez près, j'ai pu constater qu'il existe une sorte d'aristocratie de la dépense, que certains départements placés, cela va de soi, sous la direction de sous-ministres sont censés avoir un peu plus d'importance que d'autres parce qu'ils ont de plus fortes sommes à dépenser, et que le département qui a une fois réussi à se faire ouvrir un crédit croirait perdre une partie de son pretige si ce même crédit ne lui était pas accordé tous les ans. Tous ceux qui ont suivi la discussion des subsides en cette Chambre et sont au fait des méthodes qui prévalent dans la gestion des affaires publiques, tous ceux que la dureté des temps a contraints à pratiquer l'économie dans une mesure dont ils ne se seraient jamais crus capables, ceux-là, dis-je, doivent nécessairement en venir à la conclusion qu'il en est encore aujourd'hui comme par le passé, à savoir

que dans la gestion des affaires publiques on ne tient pas suffisamment compte de ce que l'Etat est en mesure de consacrer à la dépense. Ce sujet, je l'ai discuté avec un libéral de mes amis qui occupe un siège en cette Chambre et que son parti a tenu à honorer. Je lui ai mentionné ce que j'avais dit, et autre chose en plus, et j'ai ajouté: "Comment se fait-il que nous ne pouvons acquitter cette dette et mettre le service civil sous notre dépendance, ce service qui s'est accru dans de telles proportions et coûte plus au pays maintenant que l'administration entière du Canada il y a quelques années? Quand un fonctionnaire meurt, pourquoi sa position n'est-elle pas remplie par un autre choisi parmi les milliers de fonctionnaires du service civil? Quand il y a une nomination à faire, pourquoi ne nomme-t-on pas un employé déjà en fonction et qui est bien au courant du travail, celui-ci étant remplacé par un utre employé?" Voici ce qu'il m'a répondu: "Mon cher ami, le Gouvernement ne ressemble pas à une maison d'affaires. N'importe quel gouvernement qui essaierait de faire ce que vous proposez serait renversé du pouvoir." Ce que le pays demande à l'heure actuelle est que le budget soit équilibré, et même que le Gouvernement administre la chose publique avec économie comme dans le monde des affaires. Voilà le principal reproche que j'ai à adresser à l'égard du budget. Il est loin de montrer cet esprit d'économie que désire le peuple et qu'il est déterminé à obtenir, j'en suis convaincu.

En outre, monsieur l'Orateur, notre système de comptabilité devrait être tel que les contribuables puissent le comprendre. Il est si compliqué que le peuple ignore quel montant est dépensé pour l'administration ou comment les dépenses sont réparties. Les citoyens veulent savoir ce que coûtent les chemins de fer et être parfaitement renseignés sur les dépenses de la guerre. Notre revenu est aujourd'hui beaucoup plus considérable qu'avant les hostilités. C'est désolant. Et cependant, ces dépenses de guerre ont été acceptées volontiers puisque le peuple, résolu à poursuivre la guerre énergiquement, versait sa quote-part de gaieté de cœur. Mais maintenant que la guerre est terminée depuis longtemps, il tient à savoir ce que lui coûte l'administration ordinaire du pays, quelles ont été les dépenses de la guerre, le montant requis pour acquitter l'intérêt de la dette, les frais de la restauration civile des soldats, les pensions et ainsi de suite.

Je prétends que les douanes et l'accise devraient suffire à solder les dépenses ordinaires comme avant la guerre. Je maintiens également que le coût de la guerre devrait être payé d'une manière spéciale. J'ai entendu mainte fois le ministre des Finances déclarer: "Oh! il est difficile de prélever des fonds pour la dette de guerre. Elle a été faite durant les hostilités alors que le public était inspiré de sentiments nobles et patriotiques. On pouvait vendre des obligations et les citoyens contribuaient volontiers parce qu'elles étaient destinées à la poursuite de la guerre. Mais tout cela est chose du passé et aujourd'hui on ne peut se procurer les fonds." Je prétends que nous pouvons compter sur le même esprit pour prélever des revenus—peut-être pas autant mais beaucoup encore,—si le Gouvernement prend les moyens voulus.

Voici ce que je proposerais. D'abord, j'abolirais l'impôt sur les ventes auquel certains trouvent tant à redire. Puis j'imposerais une taxe sur le chiffre d'affaires. Cela est bien compris de tous mes collègues, mais en résumé voici ce que c'est: Un impôt devrait être prélevé sur toutes les affaires des commerçants et des industriels et sur les services annuels des médecins, des dentistes et autres membres de professions libérales. Quant aux commerçants et aux industriels, leur chiffre d'affaires devrait être imposé annuellement jusqu'à concurrence de $10,000. Si je mentionne cette somme ce n'est que pour donner un exemple. Quant aux gens de professions libérales leurs revenus annuels devraient être grevés à partir de $5,000. L'impôt du chiffre d'affaire devrait être de 1 p. 100 et les revenus de cet impôt seraient affectés aux dépenses de guerre, à l'intérêt sur la dette, aux pensions, et ainsi de suite, mais pas un seul sou des revenus de cette taxe ne devraient être employés à d'autres fins que pour les dépenses de la guerre. Je suis convaincu que cela suffirait au paiement de notre dette de guerre et, de plus, les impôts sur le revenus étant convenablement gradués, nous pourrions même combler nos déficits de chemins de fer. On a appliqué cet impôt avec succès en Suisse, mais nous aurions cette satisfaction de savoir que cette taxe de 1 p. 100, que je viens de mentionner comme exemple, aurait l'approbation du pays.

Qui s'opposerait à payer 1 p. 100 de $10,000? Qui refuserait de payer 10 c. sur chaque article de 10 dollars qu'il acheterait? Personne, surtout si l'on savait que les revenus de cet impôt devaient servir à acquitter les dépenses de guerre exclusivement.

Après la bataille de Waterloo, les jeunes garçons anglais se plaignirent de ne pas avoir été assez âgés pour participer aux guerres qui avaient été suivies de si magnifiques triomphes pour la Grande-Bretagne. Si le peuple était certain que l'argent en serait consacré uniquement au payement des dépenses de guerre, il y contribuerait volontiers.

Le sentiment dont on a donné de si excellentes preuves pendant la guerre est toujours vivant. Les jeunes gens qui nous succéderont, sauront qu'en supportant cet impôt, s'il existe encore, ils maintiendront le sentiment qui a animé la nation canadienne, et pour lequel elle a combattu pendant la lutte mondiale. Non, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne sait pas le montant considérable d'argent que le peuple canadien donnerait volontiers à ces fins. Personne ne manquerait de payer cet impôt, et il en est peu qui essaieraient de s'y soustraire. Mais, comme le revenu provenant de cette source se composerait principalement de petits montants, le peuple s'en trouverait moins obéré; au reste, notre système financier est tellement confus que personne ne connaît le montant de l'impôt prélevé ni la façon dont il est dépensé. Si, malgré une telle taxe, le budget ne se balançait pas, je suis certain qu'en pratiquant les économies réelles dont j'ai parlé, nous pourrions y remédier.

On nous dit que les cultivateurs souffrent encore et que le tarif protecteur leur est antipathique. J'ai été vraiment amusé, au cours de cette délibération, par quelques-unes des assertions qui ont été faites. Ainsi, le leader des progressistes nous a dit qu'il demeurait près de la frontière internationale, qu'il pouvait acheter à meilleur compte de l'autre côté, cependant qu'il pouvait y obtenir un prix plus élevé pour ses produits. Il m'a semblé que l'honorable député aurait pu s'arrêter un instant et se demander où le conduirait un tel argument, car s'il y a un pays au monde qui ait un tarif "aussi élevé que l'échafaud d'Aman" ce sont les Etats-Unis. C'est là que se trouve le pays au tarif excessif, le pays protectionniste. Pourtant le leader des progressistes nous dit que nous devrions avoir le libre-échange en Canada; que, s'il traverse la frontière et va dans ce pays si hautement protégé qui est si près de lui, il peut acheter,—il n'a pas dit quoi,—mais divers articles, à meilleur marché qu'ici, et qu'il peut y vendre ses produits à un prix beaucoup plus élevé. Tout récemment, j'avais le plaisir de lire une biographie de William Henry Seward, homme très distingué, très éminent, surpassé seulement par Abraham Lincoln. Il était secrétaire d'Etat dans le cabinet Lincoln. C'était un orateur, un patriote, un homme public de la plus grande intégrité, et dans un discours qu'il prononça, il y a soixante-et-quinze ans, alors qu'il n'existait aucun progressiste au monde, il dit: ,

L'industrie se divise en trois classes, l'agriculture, les manufactures et le commerce.

[M. King (Huron).]

Il dit aussi:

On dit que l'agriculture est une industrie fondamentale. Elle l'est, en effet, mais toutes sont des industries fondamentales. Toutes trois se tiennent tellement qu'il est impossible d'accorder quelque avantage à l'une sans que les autres en bénéficient. Il est impossible de faire tort à l'une sans que les autres en souffrent, et il est également impossible d'en favoriser ou négliger une sans que les autres s'en ressentent.

Il dit encore:

Il en est qui préconisent l'abaissement des droits. J'avoue que si le monde se composait d'utopistes, l'argument pourrait être bon en théorie, mais j'ai vécu dans ce pays-ci, et je me suis aperçu que chaque fois que le tarif a été relevé, le pays a prospéré, tandis qu'il a souffert chaque fois que le tarif a été abaissé. Ayant eu cette expérience, je ne puis me déclarer autrement qu'en faveur d'un relèvement des droits.

Et il terminait en disant que jusqu'à ce moment la prospérité des Etats-Unis,—et l'histoire des Etats-Unis le prouve,—était due au tarif élevé qui avait été imposé. Il est de même aujourd'hui, monsieur l'Orateur sont prospère, nous dit-on. Si nous ne sommes pas aussi prospères que les Etats-Unis c'est que notre tarif de protection n'est pas suffisant. Il n'y a pas longtemps, grâce à la bienveillance du ministre du Commerce (l'hon. M. Robb) on nous distribuait un mémoire indiquant que l'on avait importé au pays pendant les douze mois derniers pour 208 millions de dollars de produits agricoles, lesquels font concurrence aux produits de nos cultivateurs canadiens. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que si j'en avais l'occasion, je m'assurerais que toute taxe imposée par les Etats-Unis sur les produits agricoles exportés du Canada aux Etats-Unis serait imposée par le Canada sur ces 208 millions de dollars de produits qui sont venus ici, et il serait bien entendu que celui qui voudrait un pamplemousse pour son déjeuner saurait qu'il l'a bien payé, et qu'il aurait pu avoir une pomme "Northern Spy' à meilleur marché que le pamplemousse ou un fruit étranger à provenance du sud des Etats-Unis. Je crois cet argument bien fondé, et je crois que ce que je propose est conforme au respect de soi-même. Pourquoi le peuple canadien laisserait-il entrer des produits américains s'élevant à plus d'un quart de nos importations totales et n'imposerions-nous pas de taxe ainsi que l'on nous en impose? Il nous faut rester dignes dans nos relations avec les autres.

Il ne faut pas s'en laisser imposer outre mesure, et pour ce qui est de nombre des maux dont nous avons souffert, je pourrais dire qu'une grande partie des déficits que nous avons dû combler au moyen de taxes sur nos propres citoyens, disparaîtraient si le Canada imposait, comme il le devrait, ces produits agricoles d'une valeur de 208 millions,

puisque les aliments y sont compris ainsi que tout le reste.

M. PUTNAM: Les fruits?

M. RYCKMAN: Je le crois. Sans doute la même circulaire est parvenue à l'honorable député; il trouvera ce qu'il cherche aux deux premières lignes. Le Canada importe des Etats-Unis des produits agricoles pour une valeur de 208 millions de dollars, soit un quart de toutes nos importations. Je prétends que si le fisc frappait ces produits comme il le devrait, et si nous aidions l'Ouest à surmonter ses difficultés de transport,—je suis convaincu que ces difficultés existent,—les rentrées de cette source nous permettraient sans aucun sacrifice de payer quelque 20 millions de dollars, soit 5 cents du boisseau, aux cultivateurs lorsqu'ils expédieraient 400 millions de boisseaux de grain. Si on adoptait aujourd'hui un programme national à l'intention des agriculteurs, programme inspiré par les besoins de la classe agricole et qui chercherait à faire face à ces besoins et à aplanir leurs difficultés, la Chambre et le pays ne manqueraient pas de manifester leur contentement. Mais à présent les honorables amis à ma gauche ne cessent de protester contre un tarif de protection, et cela, je l'ai déjà dit, en dépit de ce qu'apparemment ils n'arriveront pas d'ici bien longtemps à convertir qui que ce soit; et s'ils ne veulent pas l'avouer je leur suggère de nous laisser un peu la paix avec leurs réclamations contre le tarif et donner leur attention aux deux membres de leur parti qui les ont quitté dernièrement pour s'allier au parti qui, selon le mot de certains, préconise un tarif élevé. Mais oublions tout cela et tâchons d'améliorer la situation du cultivateur de l'Ouest car sans conteste elle est difficile

Quant à la résolution relative à la réciprocité je n'abonde pas du tout dans le sens de mon honorable collègue de Huron-Nord (M. King). A mes yeux ces résolutions portent atteinte à la dignité de notre pays; elles sont inconvenantes. C'est un peu comme la demoiselle qui propose le mariage; elle n'a pas plutôt exprimé ses intentions que le monsieur perd un peu de son ardeur; il arrive que cette ardeur disparaît pour toujours. A propos de réciprocité il y a eu l'échec de 1911 et à deux ou trois reprises j'ai entendu notre ami respecté et honoré, le ministre des Finances (M. Fielding) y faire allusion. A deux occasions il a dit:

> Dans la vie de tout homme il arrive un moment qui s'il sait en profiter, lui ouvre le chemin de la fortune.

Avant-hier, devant le comité des banques, le ministre des Finances a qualifié de crime l'échec du pacte de réciprocité en 1911. J'ai pour opinion que la convention de réciprocité n'aurait pas dû être inscrite dans nos Statuts en 1911, et elle ne l'a pas été; qu'elle ne devrait pas plus y entrer en 1923, et elle n'y entrera pas. Je sais que le ministre des Finances est absolument sincère; cela tout le monde le reconnaît.

M. PUTNAM: Aurait-on dû adopter une mesure de réciprocité en 1854?

M. RYCKMAN: A cette époque je n'étais pas encore né; je ne puis donc pas répondre à la question.

M. PUTNAM: Ce n'est qu'un moment dans la vie d'une nation. J'ai demandé à l'honorable député, si, d'après lui, le Canada aurait dû adopter une loi de réciprocité en 1854.

M. RYCKMAN: Je sais que je ne pourrais pas répondre là-dessus à la satisfaction de mon honorable collègue parce que les faits ne me sont pas connus. Mon début dans la vie politique date du temps où les Etats-Unis, en 1911, comme ils pourraient le faire encore en 1923, brisèrent l'entente et laissèrent le Canada se débattre tout seul alors qu'il avait eu l'habitude de traiter avec la république américaine. Si, dans ces conventions de réciprocité avec les Etats-Unis, on pouvait établir des sauvegardes suffisantes en ce qui touche les relations commerciales, très bien. Mais j'arrivais justement à cet aspect de la question. Je connais assez bien les Etats-Unis d'expérience. J'ai fait des affaires là-bas; j'y ai passé une grande partie de mon temps. Je crois que j'ai fréquenté la capitale américaine autant que n'importe quel honorable membre de cette Chambre. Durant vingt ans j'ai entendu discuter ces questions dans des clubs aux Etats-Unis. Je suis arrivé à la conclusion,—je parle sérieusement: qu'on n'aille pas croire que je veux simplement me moquer des Etats-Unis,—que les Américains, en fait de patriotisme, sont les vrais Sinn Feiners du monde: ils ne songent qu'à eux-mêmes. Les Etats-Unis concluraient une convention de réciprocité avec le Canada en tous temps où ce pacte serait à leur avantage. Ils dénonceraient une convention de réciprocité avec le Canada chaque fois que pareille rupture serait à l'avantage des Etats-Unis. Les honorables membres ne le croient pas?

Quelle a été la leçon de la récente guerre mondiale? Remarquez que je ne veux pas du tout dire que les Etats-Unis, en qualité de nation, aient agi autrement qu'ils avaient droit de le faire. Il faut que les nations comme les individus aient soin d'elles-mêmes, et c'est certes ce que font les Etats-Unis. Qu'ont-ils fait pendant la guerre? Nous étions dans

cette guerre, la Grande-Bretagne y était depuis deux ans et huit mois, lorsque les Etats-Unis se sont joints à nous. Et maintenant les Etats-Unis disent que ce sont eux qui ont gagné. Cette guerre était donc leur guerre, et depuis le commencement, durant deux ans et huit mois, ils ont pris cet or, ainsi qu'ils avaient droit de faire, cet or qui est dans leurs coffres-forts aujourd'hui. Puis, la question du règlement des dettes de guerre est survenue, de cette guerre qu'ils vous disent bien naïvement avoir gagnée. J'ai entendu un général d'armée, des officiers dans les bureaux d'administration à Washington, et des officiers de l'armée, dire et essayer de me prouver que les Etats-Unis avaient gagné la guerre, ce qu'ils croient d'ailleurs. Lorsque les hostilités eurent cessé, la Grande-Bretagne offrit de renoncer aux dettes que les alliés avaient contractées envers elle. Mais lorsque cette proposition fut faite aux Etats-Unis, ceux-ci refusèrent. Ils avaient parfaitement droit de demander à la Grande-Bretagne de payer sa dette. La Grande-Bretagne ne s'en plaint pas; elle payera. Mais s'il est une chose dont je suis certain, c'est que si l'on concluait un traité de réciprocité ou tout autre traité international avec les Etats-Unis et qu'il devînt de leur intérêt, de vif intérêt national pour la prospérité du peuple américain, de violer ce pacte, les Etats-Unis le violerait. Voilà mon opinion et je ne puis donc croire que le Canada ait eu à souffrir d'avoir refusé le traité de réciprocité de 1911, et je crois qu'au point de vue d'une nation contractante qui se respecte, notre pays s'est abaissé en annonçant au monde qu'il offrait aux Etats-Unis de traiter avec eux. Les Etats-Unis ayant agi comme ils l'ont fait pendant la guerre, et auparavant encore,—et ceci nous concerne plus directement,—lorsqu'ils ont aboli la convention commerciale que nous avions autrefois, et par ce fait bouleversé tellement le pays que ce n'est que beaucoup plus tard, qu'il a pu se remettre, alors que le programme national de sir John A. Macdonald a donné au pays une chance de respirer et de reprendre vie.

M. PUTNAM: Mon honorable ami voudrait-il nous citer un traité que les Etats-Unis auraient violé? Il a employé deux fois ce terme sévère.

M. RYCKMAN: Je tiens à être très juste dans mon assertion à la Chambre. Je ne veux pas que mon honorable ami croie que j'ai voulu dire qu'il y avait eu une violation du traité. Pour employer une expression plus heureuse je pourrais peut-être dire qu'ils y mettraient fin dès que cela leur conviendrait. Il est regrettable que notre pays n'ait pas la même opinion de lui-même que les Etats-Unis ont d'eux-mêmes; que ce pays ne décide pas que ce qu'il fera devra être au bénéfice du Canada tout d'abord, car c'est là, je l'affirme, le devoir du Parlement. Nous faisons des avances aux Etats-Unis, et Washington nous répond immédiatement, le 16 mai, que l'on ne peut s'occuper maintenant d'une telle proposition. Que serait-il arrivé si nous avions eu la réciprocité en 1911, et si ce groupe de cultivateurs aux Etats-Unis, dont la loi Fordney-McCumber est l'œuvre, eût existé alors et qu'il n'eût pas trouvé bon que le cultivateur canadien en profitât, croyez-vous qu'il n'eût pas insisté sur ses droits? Certes, oui, il l'eût fait; il eût demandé que ce traité de réciprocité inauguré en 1911 fût annulé. Les Etats-Unis seront enchantés de traiter avec nous tant que nous leur offrirons quelque avantage, tant qu'ils bénéficieront de tout. Mais, dès que la situation change, les Etats-Unis changent d'attitude. Ils ne veulent pas d'obligations où ils auraient le moindrement à perdre.

L'allusion que l'honorable député de Huron (M. King) a fait à l'ancienne Rome et à ce qui allait nous arriver, m'a rappelé ce que nous lisions dans nos livres d'histoire au sujet de Rome, au temps de Caton, le censeur. Lorsque Caton adressait la parole au Sénat romain, il concluait tous ses discours, quel que fut l'à propos du précepte par "Delenda est Carthago",—"Carthage doit être détruite". Son rival, Seipion Nasica, du côté opposé du sénat prit l'habitude de conclure son discours en disant: "A mon avis, je crois que Carthage devrait rester debout." Que ne puis-je terminer ce discours par quelque précepte qui aurait le succès de celui de Caton, car il obtint la destruction de Carthage; les Romains s'y décidèrent finalement, et cette ville fut détruite. Si je pouvais commander à la Chambre je lui enjoindrais de pratiquer l'économie, et si le jour vient où ce précepte est mis en pratique, et le peuple du Canada veut qu'on économise réellement et sincèrement,—et je crois qu'il viendra parce que le peuple insistera sur ce point,—je serai heureux de n'avoir pas parlé en vain en insistant, d'une manière imparfaite, c'est vrai, pour qu'on tente un effort résolu afin de diminuer les dépenses. Selon moi, leur chiffre pourra se réduire d'une manière qui surprendra les membres de la Chambre eux-mêmes.

M. HUGHES: Il y a plusieurs années, monsieur l'Orateur, en réalité, il y a bien des années, j'apprenais à écrire à l'école du village et notre maître d'école avait alors l'habitude de préparer des modèles pour les élèves, mettant son orgueil à citer le plus grand nombre d'aphorisme à cet effet. Je me souviens d'un

de ces aphorismes qu'on trouvait à la lettre "M"

Many men of many minds,
Many birds of various kinds.

En écoutant les discours du débat du budget et, en réalité, tous les discours du Parlement, j'ai été forcé d'en venir à la conclusion que la première partie de cet aphorisme contient une forte dose de vérité, parce qu'il existe certainement de grandes divergences à l'égard du budget et de presque tous les sujets qui sont discutés à cette occasion. J'ai lu quelque part que, de la discussion jaillit la lumière, et je croyais ce proverbe fort sage. Mais j'ai depuis changé d'avis. J'ai aussi lu, dans le livre de Job, je crois, que trop de discours obscurcissent l'intelligence et j'en suis venu à la conclusion que ce dicton est rempli de sagesse. Néanmoins, je vais moi-même prêcher à mon tour, mais j'espère ne pas obscurcir l'intelligence du Parlement parce que je tenterai d'éviter l'erreur où d'autres sont tombés.

Je n'ai malheureusement pas entendu le discours de l'honorable ministre des Finances, mais j'ai eu le privilège d'écouter celui du critique en chef de l'opposition, ancien ministre des Finances et député de York-Ouest (sir Henry Drayton) et je l'ai même lu ensuite. Si je devais baser mon jugement sur cette critique anodine, cette critique infinitésimale, j'en déduirais que le budget est parfait parce qu'on ne l'a réellement pas attaqué. Cependant, c'est le chef des critiques de l'opposition. Je pourrais faire remarquer presque la même chose du discours du chef des progressistes (M. Forke).

Dans tous les discours conservateurs prononcés à la Chambre on croit remarquer une intention d'attribuer à d'autres la responsabilité de la taxe écrasante et de l'énorme dette publique sous lesquelles le peuple du pays chancelle actuellement. Nos honorables amis de la gauche semblent vouloir nous faire entendre qu'ils ne sont nullement responsables, qu'ils peuvent se laver les mains de cet état de choses et imposer à un autre parti de la Chambre le devoir de trouver des fonds pour faire face à ces énormes obligations. C'est là un point de vue que je ne saurais accepter. Je vois à son siège le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), c'est un homme intelligent et il sait très bien qu'il n'est pas conforme aux faits. Il n'ignore pas que lorsque le parti, dont il est aujourd'hui chef, est arrivé au pouvoir, c'est à peine si la dette publique existait et on peut ajouter que la taxe était pour ainsi dire inconnue. Immédiatement après que son parti a pris les rênes du gouvernement les dépenses imputables sur le revenu se sont augmentées de 10 et 15 millions par an. Mais quand la guerre commença, toutes les digues furent renversées, toutes les restrictions écartées. Je sais parfaitement et j'admets volontiers que des dépenses énormes sont causées directement par la guerre, parce que les prix des articles doublent et triplent et que, dans ces circonstances, tout coûte fort cher.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisque l'honorable député s'adresse à moi il désire peut-être connaître mon opinion de sa déclaration; c'est qu'elle est absolument erronée.

M. HUGHES: Quelle partie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pendant les deux premières années du ministère Borden la dette nationale a été considérablement diminuée; la première année de presque un million et la seconde de près de 26 millions.

M. HUGHES: J'ai parlé des dépenses imputables sur le fonds consolidé. La situation du pays était si bonne après quinze années d'un gouvernement libéral, les revenus étaient si florissants, que les dépenses pouvaient être augmentées de 10 ou 15 millions par année sans que la dette publique soit trop augmentée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y avait bien un item de 15 millions, mais c'était une avance à cette précieuse création du parti de mon honorable ami; le Grand-Tronc-Pacifique.

M. HUGHES: Etant donné que mon honorable ami et moi ne voyons pas du même œil ce sujet, je puis lui citer certains articles au sujet desquels le gouvernement aurait pu établir un contrôle plus rigide. Il y a quelques moments, j'ai entendu mon honorable ami de Toronto-Est (M. Ryckman) parler d'économies. A peine le parti conservateur était-il installé au pouvoir que 12,000 employés furent mis à la porte et aussitôt remplacés par 25,000 autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas exact.

M. HUGHES: Les archives sont là pour le prouver.

Le très hon. M. MEIGHEN: Apportez-les.

M. HUGHES: Des états furent déposés sur le bureau à ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Produisez-les; ce renseignement est absolument faux.

M. HUGHES: Absolument faux, dites-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Absolument faux.

M. HUGHES: Je suis surpris...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le suis aussi.

M. HUGHES:... de cette dénégation du député de Grenville. Les états déposés par le gouvernement précédent établissent la vérité de ce que j'affirme.

J'ai dit tout à l'heure qu'au moment de la guerre on cessa toute retenue et que le Gouvernement se déclara prêt à payer n'importe quel prix les choses nécessaires pour faire la guerre. Je rappellerai au chef de l'opposition qu'en beaucoup de cas des prix exorbitants ont été payés en connaissance de cause à la suite d'arrangements concertés. Je n'ai pas le désir, à ce moment de la journée, d'éplucher ces vieux comptes après plusieurs années passées, mais le chef de la gauche sait que je dis vrai. Il sait pertinemment que les ministres ou du moins quelques-uns d'entre ses collègues du gouvernement n'ont pas fait le moindre effort pour empêcher les prodigalités ou pour obtenir des fournisseurs de l'Etat la valeur de l'argent versé. Je n'exagère pas en disant que pour cent dollars employés en fournitures de guerre 50 ont été gaspillées ou volées. Si des précautions avaient été prises, la dette serait inférieure d'un milliard à ce qu'elle est aujourd'hui et les impôts seraient réduits de moitié.

Je ne permettrai pas, pour ma part, à nos adversaires de dire que d'autres qu'eux et leur parti sont responsables pour la dette énorme contractée au nom du pays et pour le poids écrasant des impôts mis sur les épaules des contribuables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet état de choses ne concerne pas les amis de l'honorable membre qui ont partagé avec nous les responsabilités de la guerre?

M. HUGHES: Mes amis, dites-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh! oui.

M. HUGHES: Aucun de mes amis n'a travaillé avec vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y a-t-il sur les bancs de la droite des membres qui ne sont pas de vos amis.

M. HUGHES: Les responsabilités dont je parle ont été prises par votre parti avant que certains libéraux vous prêtent leur concours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous êtes sévère pour le ministre des Finances.

M. HUGHES: Vous vous trompez. Le ministre des Finances actuel avait échoué aux élections de 1911. Il ne faisait pas partie de la Chambre à l'époque dont je parle; il n'a eu par conséquent aucune part à vos actes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'orateur condescendra peut-être à se montrer plus précis encore. Sur quels articles ont eu lieu ces gaspillages?

M. HUGHES: Que voulez-vous dire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Enfin, dites toujours; à votre goût.

M. HUGHES: Que voulez-vous savoir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourriez-vous préciser les gaspillages à 1 dollar ou 1 dollar 50 près?

M. HUGHES: Le Parlement n'est pas une école maternelle. Si l'honorable membre veut retourner à l'école, il y en a à Ottawa. Trève de vétilles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais savoir.

M. HUGHES: Si vous voulez savoir, renseignez-vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je fais.

M. HUGHES: Vous auriez dû le faire avant de venir ici. Il faut être renseigné pour être le chef d'un parti politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre reste dans le vague; il ne donne aucune précision.

M. HUGHES: Vous voulez une précision?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, si vous avez la preuve.

M. HUGHES: Je vous citerai un cas.

M. l'ORATEUR: Je voudrais rappeler aux honorables députés qu'ils doivent s'adresser à l'Orateur et qu'un député en parlant à un autre doit employer la troisième personne.

M. HUGHES: Très hien, monsieur l'Orateur. Nous sommes tous les deux fautifs sur ce point. Je donnerai maintenant un exemple: Quand la guerre a éclaté, un agent de la plus grande compagnie de manufacture de produits chimiques dans le monde,—en Amérique dans tous les cas,—est venu à Ottawa dans le but d'obtenir une commande de fournitures médicales pour la maison qu'il représentait. Il s'est rendu au département et a fait connaître sa profession,—et cela a été déclaré sous serment.—On lui a dit que le département ne voulait pas traiter avec lui,—qu'il devait passer par un intermédiaire.—Il a été prouvé par un témoignage rendu sous serment que la personne qui a réellement donné la commande pour les fournitures médicales de l'armée était un garçon de quatorze ans qui avait eu une

année d'expérience dans une pharmacie. Le garçon a déclaré sous serment qu'il n'avait pas su ce qu'il faisait, qu'il avait inscrit les chiffres exactement comme d'autres personnes le lui avaient dit. L'agent de Bauer et Black est venu devant le comité des comptes publics et a juré que sa maison consentait volontiers à fournir ces produits au prix auquel elle les livrait à ce garçon, mais quand les fournitures sont parvenues au département, elles étaient majorées de 300 en 400 p. 100. C'était prémédité; c'était fait par entente, ce n'était pas un accident. Et il y en a beaucoup d'autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un récit complètement erroné.

M. HUGHES: Il y en avait d'autres. Nous pouvons fournir une quantité de ces choses si mon très honorable ami le désire.

L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) a dit ce soir que le Gouvernement devait pratiquer l'économie; que le défaut de pratiquer l'économie était un point sur lequel le Gouvernement manquait à son devoir. Durant la dernière session du parlement,—il n'y a pas longtemps,—quand on faisait un effort pour réduire les dépenses qui n'auraient pas fait de tort au pays,—la réduction proposée était raisonnable pour le département de la Milice,—l'honorable député de Toronto-Est et presque tous les autres honorables députés qui siègent dans cette partie de la Chambre s'y sont opposés. Nos amis progressistes ou beaucoup d'entre eux ont parlé en faveur de la réduction; ils ont montré leur sincérité à cette occasion. Je n'ai pas encore trouvé où un député conservateur avait posé le doigt sur une économie précise que le gouvernement pourrait faire. Ils s'opposent invariablement à nos efforts pour pratiquer l'économie tandis qu'ils la prêchent d'une façon générale.

L'honorable député de Toronto-Est a aussi trouvé à redire à l'offre que le ministre des Finances fait aux Etats-Unis à propos d'une convention de réciprocité commerciale. Il a dit que c'était le cas d'une dame qui faisait une demande en mariage et généralement dans ce cas l'offre est rejetée. Je voudrais demander à mon honorable ami, si c'est la dame qui a fait la proposition quand sir John A. Macdonald a conçu sa prétendue politique nationale et y a introduit cette invitation qu'il a maintenue pendant quarante ans? C'est seulement quand la réciprocité a été réellement obtenue, seulement quand on a fait une meilleure convention qu'aucun Canadien ne pouvait espérer que mes honorables amis ont découvert qu'ils étaient opposés à la réciprocité.

M. CHAPLIN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Comment sir John A. Macdonald pouvait-il laisser une proposition semblable dans le tarif pendant quarante ans?

M. HUGHES: Tous les partis étaient en faveur de la réciprocité.

M. CHAPLIN: Pendant quarante ans?

M. HUGHES: De 1878 à 1911; vous pouvez faire le compte vous-même. Je pense que si c'était trente-neuf ans et demie, les honorables députés de l'opposition trouveraient à redire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député assurément ne sait pas de quoi il parle. Veut-il dire que c'est resté dans la loi jusqu'en 1911?

M. HUGHES: C'était une offre permanente aux Etats-Unis. En 1891, sir John A. Macdonald a dissous le parlement un an avant l'expiration de son terme en prétendant qu'il avait reçu une invitation de Washington d'envoyer des représentants pour négocier un traité de réciprocité et qu'il voulait obtenir un mandat du peuple pour fortifier sa position dans ces négociations. Il obtint un mandat du peuple, son parti fut ramené au pouvoir et on apprit que la déclaration était inexacte. M. Blaine, alors secrétaire d'Etat aux Etats-Unis dit qu'on n'avait jamais envoyé d'invitation semblable, de sorte que la déclaration faite au peuple dans ces élections générales était fausse. Mais c'était la méthode d'agir du parti conservateur à cette époque Et le jour où le Canada réussit à conclure une convention de réciprocité, mes honorables amis découvrirent qu'ils leur était impossible de l'appuyer. On a eu raison de l'affirmer, le rejet du parti réciprocitaire de 1911 fut la plus grande erreur que le peuple canadien ait jamais commis.

Quant aux mérites respectifs de la protection et du libre-échange, je désire énoncer deux ou trois principes très justes, à mon avis, sur lesquels j'appuirai mon raisonnement. En thèse générale, on soutient qu'un pays fait des affaires profitables du moment que les exportations excèdent les importations; on considère, règle générale, que la situation est satisfaisante. Les divers orateurs qui ont pris part au présent débat, n'ont guère fait allusion à ce que l'on est convenu d'appeler la balance du commerce. Pour moi, c'est là une fausse théorie. Il peut en être ainsi dans certaines circonstances, mais, la plupart du temps, le trafic peut être avantageux même lorsque les importations excèdent les exportations. Je le répète, j'ai l'intention de poser deux ou trois principes dans cet ordre d'idées et je citerai des exemples pratiques à l'appui de mes avancés. En premier lieu, j'affirme qu'un pays trafique à perte quand bien même les exportations de dépassent les importations,

du moment qu'elle ne font que solder le prix des marchandises importées, et le chiffre des pertes est représenté par l'écart entre le chiffre des exportations et celui des importations. En second lieu, quand bien même les exportations excéderaient les importations, les pertes seront encore plus considérables au cas où elles ne seraient pas d'égale valeur.

Troisièmement, si nos importations excèdent nos exportations et si celles-ci remboursent le prix de nos importations, nous faisons un trafic profitable; nos bénéfices se mesurent par l'écart entre nos importations et nos exportations.

Quatrièmement, en pareil cas, nos exportations font plus que suffire à nous rembourser le prix de nos importations, la somme de nos bénéfices sera encore plus considérable que la différence entre nos exportations et nos importations.

D'autre part, si nos exportations excèdent nos importations et que nos exportations suffisent non seulement à rembourser le prix de nos importations mais nous permettent en plus d'acquitter nos obligations ou de faire des placements à l'étranger, il est évident que nous trafiquons à bénéfice et la somme de nos profits est représentée par la réduction de notre dette ou les placements que nous avons faits à l'étranger, ou encore par les deux à la fois.

De plus, si nos importations excèdent nos exportations, et que ces dernières ne suffisent pas à nous rembourser le prix de nos importations; si nous sommes obligés d'emprunter certaines sommes pour acquitter la différence, il est évident dans ce cas que nous trafiquons à perte; la somme de nos pertes sera donc représentée par le montant de l'emprunt que nous aurons contracté à cette fin.

Maintenant, je donnerai quelques précisions afin d'établir le bien-fondé des principes que j'ai posés. Supposons que je sois un exportateur et que j'exporte du blé. Disons que j'exporte 100,000 boisseaux de blé que j'estimerai à $1 du boisseau afin de faciliter le calcul. J'expédie donc ce blé sur le marché de Liverpool ou de Londres. Il s'ensuit une sortie de $100,000. Je vends cette cargaison, disons à un profit de 50c. par boisseau, toujours pour les fins de calcul, et je réalise une somme de $150,000. J'achète des marchandises en Angleterre pour le même montant que je ramène au pays. La rentrée sera donc de $150,000. Et j'ai fait une transaction fort profitable. Mes importations excèdent de $50,000 mes exportations. Mais, puisque je retire des bénéfices, mon pays en retire également. Maintenant, supposons que je n'importe rien en échange de mon blé et que je rapporte au pays une lettre de change. Cela permettra à un autre homme d'affaires, qui est importateur, d'importer des marchandises pour une valeur de $150,000 et d'acquitter la facture puisque nous disposons de cette lettre de change. La même méthode, cela va de soi, s'appliquera à tout autre article de commerce que l'on voudra. Renversons maintenant les rôles. Supposons que je vende mon blé à perte. Pour faciliter le calcul, supposons que je le vende à 50c. par boisseau. La sortie est de $100,000 et la rentrée de $50,000. Nos exportations sont exactement le double de nos importations en l'occurrence, et cependant nous trafiquons à une perte énorme. Cette théorie de la balance du commerce n'est donc valable qu'en autant que vous tenez compte de toutes les circonstances et de toutes les conditions. En thèse générale toutefois, un pays dont les exportations excèdent les importations commerce à profit, car en matière de trafic, surtout le trafic à l'étranger, les bénéfices sont réalisés du fait que vous transportez des produits d'un pays où ils sont comparativement à bon marché à un autre où ils se vendent plus cher. Il s'ensuit donc que les importations de tous les pays du monde pourraient excéder les exportations sans pour cela les empêcher de faire tous un commerce profitable. Le trafic international, constitue par lui-même l'une des plus grandes industries mondiale. Personne ne peut contredire cet avancé. J'ai la conviction que le jour où le Créateur suprême créa le monde, avec ses divers climats et ses produits variés, il désira que les différents peuples de l'univers pussent nouer des relations commerciales entre eux. L'humanité retirerait des bénéfices inappréciables si le libre-échange était établi de par le monde entier. Pour moi, il serait tout aussi raisonnable d'élever des barrières de péage entre le Canada et les Etats-Unis ou entre les différentes provinces de la confédération que d'empêcher l'acheminement du trafic du nord au sud ou d'une province à l'autre. Nous érigeons des barrières artificielles afin de détourner le courant national du trafic. Il me semble paradoxal qu'un gouvernement envoie des agents de commerce à l'étranger, subventionne des steamers et conclue des conventions pour développer le commerce, puis, au moyen de tarifs, mette à l'amende ceux qui exerçent le commerce.

M. KELLNER: L'honorable député voudrait-il me passer un exemplaire de cet article qu'il a lu au ministre de l'Immigration?

M. HUGHES: Je ne sais ce que veut dire mon honorable ami.

M. KELLNER: Je veux parler de l'article que l'honorable député vient de lire au sujet des balances de commerce.

M. HUGHES: Je n'ai pas lu d'article.

M. KELLNER: Eh bien, alors, le journal dont vous avez cité les chiffres.

M. HUGHES: Je n'ai pas d'objection à le montrer à mon honorable ami ou à quiconque voudra le voir. Les chiffres vont figurer, demain, dans le hansard et seront à la disposition de tout le monde.

M. KELLNER: L'honorable député pense absolument comme moi, mais j'avais cru qu'il ferait bien de passer l'état à quelques-uns de ses collègues.

M. HUGHES: Deux nations en guerre travaillent à se mettre mutuellement en état de blocus, surtout si ce sont deux nations maritimes. Le blocus a pour objet d'empêcher non pas les exportations mais les importations, attendu que l'on compte nuire beaucoup plus et beaucoup plus vite à l'ennemi en empêchant ses importations plutôt que ses exportations. Pour vendre il faut être disposé à acheter, a dit, l'autre jour, le chef du parti progressiste (M. Forke). D'autres l'ont peut-être dit avant lui, mais ce n'en est pas moins une vérité. La plus grande fausseté qui soit possible a été énoncée au cours de cette session et de toutes les précédentes depuis que je suis député, par le parti conservateur au sujet du commerce. Le chef de l'opposition et certains de ses amis déclarent qu'ils ne changent jamais d'idée. Il y a eu en France une dynastie de rois dont on a dit qu'ils n'avaient jamais rien appris ni rien oublié et l'histoire ne vante pas leur intelligence.

Si ce que j'ai dit est vrai, et je puis défier la critique à cet égard, nous ne saurions mieux faire, dans l'intérêt universel ou dans l'intérêt réciproque du Canada et des Etats-Unis, que d'établir le libre-échange ou une certaine mesure de libre-échange entre les deux nations. Je n'ai pas cessé d'avoir foi en l'intelligence de nos voisins, il se peut qu'un jour ou l'autre ils réitèrent l'offre qu'ils nous ont faite. Ils ont eu lieu d'être maintenant indifférents à nos propositions, puisque nous avons refusé de donner suite à la convention qu'ils avaient conclue avec nous, convention qui leur assurait des avantages, mais qui en assurait à nous-mêmes de plus grands que nous n'en avions jamais espéré. Je ne crois pas qu'à cette époque la question de réciprocité ait été jugée dans le pays selon son bon droit. L'ancien député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) a déclaré, dans cette Chambre, qu'il n'avait jamais entendu mentionner la réciprocité dans sa région, mais que le parti conservateur y avait traité des sujets très différents et qui n'étaient de nature à faire beaucoup d'honneur à aucun parti. Elle ne fut guère mentionnée dans la province de Québec. Il existait alors, dans cette province-là, une école politique appelée parti nationaliste et qui avait à sa tête M. Bourassa. Nos bons amis les conservateurs, ennemis de la réciprocité, se joignirent aux nationalistes. Cette alliance fut appelée dans la suite "l'alliance scandaleuse", mais le parti conservateur serait prêt à accepter n'importe quelle alliance pour défaire un ministère libéral, si ruineuses qu'en pussent être les conséquences pour le pays. Nous ne saurions nous attendre à l'établissement du libre-échange dans le monde entier, peut-être ne pouvons-nous espérer que ce régime s'établisse même entre le Canada et les Etats-Unis. S'il nous est impossible de l'obtenir et que d'autres pays maintiennent des tarifs qui nous soient défavorables parce qu'ils seront trop élevés, ferions-nous bien d'adopter nous-mêmes des tarifs élevés contre ces pays qui n'auront pas voulu traiter avec nous? Je ne le crois pas. J'ai souvent entendu soutenir que si nous réduisions nos droits de douane, d'autres pays nous inonderaient de leurs marchandises à bon marché. Voyons ce qui en serait, Prenons, pour les besoins de l'argument, un cas extrême; si d'autres pays pouvaient nous envoyer leurs marchandises pour rien, ils nous inonderaient, certes, mais cela nous nuirait-il? Si nous pouvions obtenir pour rien les articles qu'il nous faut importer, cela ne saurait nous nuire. Si nous pouvions importer ces articles à très bon marché, c'est-à-dire à 25 p. 100 de leur valeur, cela ne nous nuirait pas et ne pourrait nous nuire, et nos industries ne souffriraient pas, non plus, de ce que ces poys auraient acheté de nous en retour. Si nous obtenions ces importations pour la moitié de leur valeur, le même principe s'appliquerait; si nous les obtenions pour 75 p. 100 de leur valeur, il s'appliquerait également. Ce ne sont pas les peuples, ce sont les individus dont ils se composent qui traitent les uns avec les autres.

Il n'y a pas à le nier, si deux hommes traitent l'un avec l'autre, c'est parce que chacun y trouve son avantage, et si le commerce est avantageux à un peuple, c'est que ses sujets assurent des avantages à ceux d'un autre peuple avec qui il traitent. L'autre jour, j'ai entendu le député de Toronto-Est (M. Ryckman) déclarer, au sujet d'une proposition faite au comité des banques et du commerce, que nous ne devrions pas légiférer

pour empêcher des hommes dans toute la force de l'âge de faire ce qu'ils voudraient faire. Il exprimait une pensée juste. Ce soir, il veut que nous augmentions les droits de douane pour empêcher les Canadiens de commercer avec leurs voisins des Etats-Unis lors même qu'ils le voudraient et y trouveraient leur avantage. Ces deux attitudes ne concordent pas, l'honorable député a tort dans un cas ou dans l'autre. Quoi qu'il en soit, nous ne vivons pas dans un monde idéal, et il va nous falloir trouver, au Canada, environ $400,000,000 pour nous acquitter de nos obligations, il faut que le ministre des Finances se procure cette somme. Y aurait-il lieu de réduire les droits de douane et, par conséquent, la somme qu'il s'attend à retirer de cette source? Si attaché que je sois au principe du libre-échange, j'en doute fort, et voici pourquoi. Un gouvernement doit être guidé par le peuple au nom de qui il légifère; celui qui eut la direction des affaires de 1896 à 1911 ne modifia le tarif que dans le sens d'une réduction de droits. Nombre de gens pensaient que le ministère Laurier n'allait ni assez vite ni asez loin. En 1910 ou 1911 il vint à Ottawa une nombreuse délégation de sept ou huit cents citoyens, cultivateurs de l'Ontario pour la plupart; elle demanda que les droits fussent réduits et surtout qu'il fût tenté des efforts pour obtenir un régime de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Nombre de ces délégués représentaient l'industrie fruitière. Le ministère prêta l'oreille à leurs représentations et quelques mois plus tard il leur obtenait ce qu'ils lui avaient demandé. Furent-ils satisfaits? Non, ils profitèrent de la première occasion qui leur fut offerte pour renverser le ministère Laurier, ils n'étaient pas disposés à accepter la législation qu'ils avaient sollicitée. Le Manitoba en fit autant, et je regrette d'avoir à dire que la province que j'habite envoya la moitié de ses députés au Parlement pour voter contre la réciprocité, bien que pas une province n'eût été appelée à en bénéficier plus que l'île du Prince-Edouard. Donc, si convaincu que l'on puisse être du bon droit d'une législation, un gouvernement ne peut procéder plus vite que le sentiment du peuple ne leur permet. Si je ne me trompe, c'est Solon qui a dit que ses lois n'étaient pas les meilleures qu'il fût possible d'imaginer, ni même les meilleures qu'il eût pu faire, mais qu'elles étaient les meilleures que le peuple athénien fût capable d'accepter. Prenons, par exemple, le comté du ministre actuel des Finances qui négocia cette convention de réciprocité. La Nouvelle-Ecosse, y compris le comté de Shelburne-et-Queen qui est fortement engagée dans l'industrie de la pêche, aurait certainement retiré de grands avantages de la réciprocité; cependant, ce comté vota contre le gouvernement. Quand même il ne serait pas nécessaire de prélever la forte somme maintenant requise un gouvernement aurait-il raison d'aller plus vite que ne le fait celui-ci dans le sens d'une plus grande liberté de commerce ou de faire plus d'efforts pour obtenir une convention de réciprocité avec les Etats-Unis? Voilà une question que nos amis les progressistes vont être appelés à se poser. Je le leur demande ont-ils fait preuve d'une parfaite sincérité à cet égard? Ils blâment le ministère actuel de ne pas adhérer plus strictement au programme de 1919. Certes, ce programme était conforme aux vues du parti progressiste de l'Ouest, mais le fut-il assez pour obtenir leur appui? Non, dans chacun ou, en tout cas, dans la plupart des comtés de l'Ouest, l'on suscita un candidat pour travailler à la défaite du candidat libéral ainsi que du parti qui avait élaboré ce programme et prouvé, depuis des années, qu'il était favorable à pareilles conditions de commerce.

M. SPEAKMAN: L'honorable député était alors doué de son esprit de prophétie.

M. HUGHES: Je n'ai pas saisi l'observation de mon honorable ami. Je vais citer un exemple plus à point.

Depuis que j'ai droit de vote, je me suis toujours prononcé pour le libre-échange, car je crois que c'est un principe sûr. J'ai voté pour la réciprocité. J'ai été élu pour cela, et je suis venu au parlement, et j'ai plaidé la cause de la réciprocité de mon mieux. Tous mes votes ont été en faveur de la réciprocité. Qu'ont fait mes amis les progressistes pendant la dernière élection? Le leader des progressistes est venu à l'île du Prince-Edouard et il a aidé à mon adversaire. Celui-ci avait voté contre la réciprocité, il avait voté contre le parti libéral sur chaque mesure libre-échangiste qu'il a proposée. Cela prouve-t-il une grande sincérité?

M. GOULD: Il a eu ce qu'il méritait.

M. HUGHES: Il a eu ce qu'il méritait. Il a été battu parce qu'il n'avait pas été sincère, mais il a eu quand même l'appui du parti progressiste et celui du leader de ce parti.

Or, nos amis les progressistes ne devraient pas s'attendre à trop. Ils ne devraient pas s'attendre à plus qu'ils n'ont, et ils devraient être sincères à ce sujet. Si cette question est de vive importance pour eux, s'ils sont convaincus que c'est ce que le Canada pourrait obtenir de mieux, ils devraient, par conséquent, appuyer ceux qui ont prouvé par leurs œuvres qu'ils étaient sincères, et si nos amis

ont commis une erreur dans le passé, qu'ils essaient de la réparer à l'avenir.

Telles sont mes vues sur ces questions, si nos amis conservateurs voulaient avouer qu'ils sont grandement responsables des dettes et de la taxation publique en ce moment, s'ils voulaient se frapper la poitrine et avouer leur faute, nous serions disposés à leur pardonner jusqu'à un certain point, et à oublier leur manière d'agir en certaines matières que j'ai mentionnées et en bien d'autres que je pourrais également mentionner. Or, les actes sont plus expressifs que les paroles, et étant donné toutes les circonstances, je ne crois pas que mes amis les progressistes aient raison de proposer un amendement au budget. Cependant, ils sont les meilleurs juges de leurs propres actes. J'appartiens au parti qui a travaillé constamment pour ces mesures qui nous sont chères. Je suis convaincu de la sincérité des membres de notre parti, je sais qu'ils font de leur mieux dans les circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés. Je voterai donc contre l'amendement au budget, croyant que j'agis ainsi dans l'intérêt des principes que j'ai exposés à la Chambre ce soir.

Sur motion de M. Morrison, la suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 145), pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston.

Le 2e (bill n° 146), pour faire droit à Wilfrid Charles Brown.

Le 3e (bill n° 147), pour faire droit à Gertrude Andrews.

Le 4e (bill n° 148), pour faire droit à William Henry Davidson.

Le 5e (bill n° 149), pour faire froit à George Robert Webb.

Le 6e (bill n° 150), pour faire droit à Katharine Bryans.

Le 7e (bill n° 156), pour faire droit à George Austin Trow.

Le 8e (bill n° 157), pour faire droit à Ethel Jean Buchan.

Le 9e (bill n° 158), pour faire droit à Louisa Wemp.

Le 10e (bill n° 160), pour faire droit à Edgar Lindsay.

Le 11e (bill n° 161), pour faire droit à Charles Marigoli Hare.

Le 12e (bill n° 162), pour faire droit à Esther Levin.

Le 13e (bill n° 163), pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black.

Le 14e (bill n° 164), pour faire à Albigal Aileen Beryl McCrae Tull.

2e LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 167), pour faire droit à Christina Julia Hamilton.

Le 2e (bill n° 168), pour faire droit à Smith Kain.

Le 3e (bill n° 169), pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett.

Le 4e (bill n° 170), pour faire droit à William Francis Rafferty.

La séance est levée à 11 heures p.m.

Lundi 21 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

L'hon. A. K. MACLEAN dépose devant la Chambre le 5e rapport du comité permanent des banques et du commerce.

L'hon. M. BELAND dépose devant la Chambre le 1er rapport intérimaire de la seconde partie de l'enquête de la commission royale sur les pensions et le rétablissement des soldats.

MUTATION DANS LE PERSONNEL DES COMITES

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je propose que le nom de M. Garland (Bow-River) soit substitué à celui de M. Reed dans la composition du comité permanent des banques et du commerce et que le nom de M. Reed soit substitué à celui de M. Garland dans la composition du comité d'agriculture.

M. l'ORATEUR: Par consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DETTE PUBLIQUE, AVANCES AUX CHEMINS DE FER

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'autre soir, le chef de l'opposition a demandé certains renseignements supplémentaires touchant la dette publique et les avances aux chemins de fer. L'état de la dette est court et, avec la permission de l'Orateur, je vais en donner lecture.

Dette nette au 31 mars 1922, telle qu'elle figure aux comptes publics déposés devant la Chambre au cours de la session actuelle..	$2,422,135,801 73
Somme estimative dont se grossira la dette nette en fin de l'exercice écoulé, suivant indication du ministre des Finances dans son discours du Budget..	40,293,086 00
Dette nette estimative au 31 mars 1923..	$2,471,428,087 73

L'état préparé au sujet des avances aux chemins de fer est plus élaboré et je préfère l'envoyer à mon honorable ami que de le lire.

1re LECTURE

D'un projet de loi tendant à modifier la loi de Pension et du Fond de Retraite du Service civil.

L'hon. W. S. Fielding (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 180) tendant à modifier la loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

M. MARTELL: Ce projet a-t-il simplement pour but de proroger la loi Calder?

L'hon. M. FIELDING: Non, cela viendra plus tard. L'ancienne loi des retraites contient un article autorisant le conseil du trésor à majorer le nombre des années de service dans le calcul, de l'allocation de retraite. Nous sommes d'avis que cela peut causer des ennuis et c'est pourquoi nous modifions la loi de manière à donner à la Chambre, au lieu du conseil du trésor, le droit d'accorder tout supplément jugé nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE

De trois bill d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er, (bill n° 176) intitulé: *Loi concernant The Northern Trust Company.*

Le 2e, (bill n° 177) intitulé *Loi concernant la Haute cour Sudsidaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.*

Le 3e, (bill n° 178) intitulé *Loi tendant à faire droit à Winifred Scatcherd.*

LA MARGARINE

M. BLACK (Yukon): Je désire demander au Gouvernement s'il a l'intention de présenter, au cours de cette session, un projet de loi prolongeant la période durant laquelle la fabrication et l'importation de la margarine sont permises au Canada. La loi adoptée à la dernière session n'en permettait la fabrication et l'importation que jusqu'au 31 août de cette année, et donnait le droit d'en avoir en sa possession jusqu'au 1er mars prochain seulement.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Je puis assurer mon honorable ami que le Gouvernement donne sa plus sérieuse considération à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis ajouter ici que j'ai posé une question analogue il y a deux ou trois semaines et que j'ai eu la même réponse. Combien de temps cette prise en considération va-t-elle durer?

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. FIELDING: Le sujet est des plus sérieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas possible d'avoir une réponse sans faux-fuyant?

L'hon. M. FIELDING: Voilà qui n'est guère gentil.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible, mais je me demande si le Gouvernement mérite mieux?

L'hon. M. FIELDING: Pour employer une locution chère à M. Asquith, je suis d'avis que l'honorable député devra patienter pour savoir.

RAPPORT DU COMITE SUR LES TARIFS DE TRANSPORT SUR LES LACS

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Est-ce que le rapport présenté à la Chambre par la commission royale relativement aux tarifs de transport sur les lacs sera imprimé et distribué aux députés?

L'hon. M. FIELDING: J'imagine que c'est le comité des impressions qui en décide. C'est ce que nous faisons d'habitude. Je ne crois pas que ces rapports soient imprimés, sauf si le comité l'ordonne. Cependant, je vais me renseigner, mais je ne pense pas que des ordres particuliers aient été donnés à ce sujet, dans un sens ou dans l'autre.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Il est très important que ce rapport soit imprimé et distribué aussi vite que possible.

L'hon. M. FIELDING: Le comité des impressions peut ordonner son impression immédiate.

AGENT DE PUBLICITE A LONDRES

Le très hon. M. MEIGHEN: Les journaux du matin rapportent que le Gouvernement a nommé un agent de publicité ou représentant de publicité à Londres et que le titulaire de ce poste est M. W. T. Cranfield, de Grande-Bretagne. Puis-je demander si c'est exact et quand le Gouvernement a l'intention de commencer à nommer des Canadiens?

L'hon. M. FIELDING: J'avoue que, personnellement, je n'en sais rien, mais je vais m'enquérir. Je n'ai rien su de cette nomination qui peut avoir été faite par un des ministères.

LA COMMISSION DES BLES

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au Gouvernement. Je m'abstenais parce que je ne vois pas le ministre du Commerce à sa place, mais peut-être un de ses collègues pourra-t-il me répondre. Ma question est celle-ci:

Le Gouvernement a-t-il reçu une demande de la part du gouvernement de l'Alberta ou du gouvernement de la Saskatchewan ou une demande collective des deux le priant de rétablir les rouages de la commission de blé au moyen d'un décret en conseil privé, tel que le prévoit la loi votée l'année dernière? De plus, le Gouvernement a-t-il reçu communication de certains noms au sujet de la composition du bureau pour l'année courante?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Cette question relève du ministre du Commerce qui est malheureusement absent. Je rapporterai l'interrogation de notre collègue et je ferai déposer le renseignement demandé.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du ministre des Finances l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. MORRISON: Je désire féliciter le ministre des Finances à l'occasion de son 17e discours sur le budget. Je ne regrette qu'une chose: c'est qu'il soit si peu encourageant pour l'avenir de l'agriculture et le bien de la classe ouvrière.

On a répété que le Canada passe par une crise. Quelques orateurs ont été vertement blâmés pour avoir exposé la situation véritable dans leurs régions. Eh bien, on peut être sûr que le mal existant n'a pas été exagéré. La température a contribué pour une bonne part à cet état de choses. Des conditions climatériques déplorables persistant pendant quatre et cinq années consécutives, jointes à des frais d'exploitation élevés, dont quelques-uns auraient pu être évités, ont concouru à rendre la situation ce qu'elle est. Il y a d'autres causes, comme l'erreur commise par le Gouvernement dans l'appréciation de la gravité des faits, la tendance à exagérer le taux de l'intérêt, les tarifs de transport, le prix du charbon, des instruments d'agriculture, des objets fabriqués. Lorsque la déflation est arrivée, c'est le cultivateur qu'elle a frappé le premier, car le prix de ses produits est fixé par les conditions économiques mondiales et la capacité de payement des acheteurs. Nos revenus sont tombés au tiers de ce qu'ils étaient, mais le prix des objets dont nous avons besoin est resté le même. Il en résulte que la grande industrie fondamentale du pays a vu sa puissance d'achat grandement réduite. La conséquence est que les établissements industriels ont dû limiter leur production aux trois quarts ou même au quart et vu leurs frais généraux s'élever proportionnellement. Suivant M. Bradshaw, administrateur général de la compagnie Massey-Harris, témoignant ces jours derniers devant un comité parlementaire, les frais généraux de son établissement sont passés à 400 p. 100 de ce qu'ils étaient avant la guerre. Il faut en conclure que le régime protecteur n'a pas réussi à maintenir les industries canadiennes en activité. Cette fameuse politique nationale que les conservateurs prônent sans cesse au Gouvernement ou dans l'opposition, que les libéraux dénoncent dans l'opposition, qu'ils appliquent quand ils sont au pouvoir, n'a pas répondu à l'attente de ses adhérents.

On a dit que les plaintes de l'Ouest ont fait tort au Canada. Je n'en crois rien. J'ai assez d'expérience pour savoir que les coupables n'aiment jamais qu'on fasse connaître leurs méfaits. Nous avons essayé d'un autre moyen et nous n'avons pas mieux réussi; et alors quand on vient dire les choses telles qu'elles sont on nous dénonce comme des prophètes de malheurs.

Je ne prétends pas que le Gouvernement soit obligé de fournir le remède pour tous les maux qui existent, mais il y a certaines mesures qu'on pourrait appliquer, si nos dirigeants étaient moins pusillanimes et s'ils avaient le souci de rendre justice à tout le monde. Je pense que la réduction des droits sur les produits britanniques devrait être portée à 50 p. 100. Il nons faudrait cela pour pouvoir payer meilleur marché les choses dont nous avons besoin. On rendrait plus difficile l'entente entre ceux qui nous pressurent et cela permettrait l'application de la loi contre les coalitions qui ne pourraient pas aussi facilement opérer en Canada. Une autre raison d'augmenter la préférence britannique se trouve dans les conditions de transport.

En me reportant au rapport annuel de la marine marchande du gouvernement canadien, je trouve à la page 5, un paragraphe ainsi conçu:

> Il est admis par les meilleures autorités que l'année passée a été la pire dans les récentes annales de la navigation. Si l'offre de tonnage a augmenté un peu la valeur des produits était inférieure à celle des années précédentes et en conséquence les recettes ont baissé considérablement. Le tonnage pour l'exportation s'est assez bien maintenu mais d'autre part le trafic d'importation, plus particulièrement du Royaume-Uni, des ports d'Orient et d'Australie est tombé tellement qu'il a été excessivement difficile—et quelquefois impossible—d'en obtenir et par suite une grande partie des voyages se sont soldés pendant l'année par des pertes. La marine marchande a eu un déficit de $9,649,478. Nos exportations en Grande-Bretagne pour les quatre ans terminés le 31 mars 1923 se sont élevées à $1,480,427,628. Nos importations de Grande-Bretagne n'ont été que de $597,759,207, donnant une balance en faveur du Canada de $882,668,421 et une balance moyenne annuelle de $220,667,105.

Ce transport presque sans cargaison de retour est d'une exploitation très coûteuse. C'est une nouvelle perte sérieuse que nous cause la protection exagérée. Quand on s'écarte des sains principes d'affaires les difficultés augmentent toujours. La voie du pêcheur est pénible dans le domaine des affaires publiques comme dans la vie privée. Nos amis qui parlent tant de loyauté et de patriotisme devraient assurément consentir à donner une chance à l'Angleterre qui a de grandes difficultés à résoudre. C'est une nation manufacturière et commerçante mais elle a encore 1,200,000 hommes qui chôment par suite des mauvaises conditions mondiales. Nous devons acheter ses produits fabriqués si nous voulons qu'elle achète notre blé, notre farine, notre bétail, notre bacon et nos produits de la laiterie. Personne ne peut continuer à acheter s'il ne vend pas. Une nation ne peut pas non plus acheter si elle ne vend pas. L'Angleterre et les Etats-Unis sont nos deux meilleurs clients. Pendant les quatre années qui ont pris fin le 31 mars dernier, nos importations des Etats-Unis se sont élevées à $2,714,149,766. Nos exportations ont été de $1,668,020,011, soit une balance en faveur des Etats-Unis de $1,046,129,755. En prenant le Royaume-Uni et les Etats-Unis, la balance commerciale au détriment du Canada a été de $163,461,334. Il y a quelque chose qui va mal quand nous nous trouvons dans cette situation. Nous devons avoir des droits si élevés qu'ils nuisent au commerce. L'an dernier, le ministre des Finances (M. Fielding) a présenté son budget en augmentant les droits sur les cigarettes et il pensait qu'il accroîtrait le revenu de cette source, mais il a constaté qu'il était diminué de $1,200,000. Cela prouve qu'en taxant trop une petite chose comme les cigarettes, on a atteint beaucoup d'autres genres d'affaires. Au lieu d'augmenter le commerce, le tarif des douanes a été si élevé qu'il a tué le commerce. Nous avons besoin de plus de produits anglais et une importation que je voudrais voir se faire sur une plus grande échelle, c'est celle des Anglais eux-mêmes, mais quand ils arrivent ici nous devons faire en sorte qu'ils soient bien traités et non pas exploités comme un grand nombre l'ont été dans le passé, non pas amenés et déversés sur les prairies et les nouvelles terres et abandonnés à eux-mêmes et exploités par des gens qui en font un métier. Les nouvelles régions du Canada méritent qu'on s'occupe davantage de leurs différents problèmes. Nous avons besoin de prolonger les embranchements de chemins de fer dans les endroits où il existe de vastes centres de colonisation de cultivateurs laborieux qui travaillent depuis avant la guerre et dont quelques-uns transportent leur blé à trente ou quarante milles du chemin de fer le plus proche. Nombreux sont ceux qui se découragent dans de telles circonstances et qui traversent la frontière internationale. Le Gouvernement serait bien avisé de faire avec soin une étude intelligente de tous les problèmes de la frontière et de donner satisfaction à ces colons. Nous pourrons ainsi les retenir. C'est un mauvais calcul que de dépenser beaucoup d'argent pour amener de nouveaux colons et de ne pas s'occuper de ceux qui perdent courage. Nous avons des milliers de colons qui sont ruinés aujourd'hui. Il y a des hommes qui n'ont pas d'argent pour traverser la frontière internationale avec leur famille et on me dit qu'un homme ruiné ne peut pas obtenir un acquit et faire cession pour moins de $500. Ces hommes ne pourraient se trouver $500 d'aucune façon. On devrait faire quelque chose pour les retenir au pays. C'est une folie—c'est pire qu'une folie—de laisser partir ces hommes. Ce n'est pas leur rendre justice. Ils ont souffert cette perte, non pas par leur faute, mais par suite de la guerre et on devrait faire quelque arrangement pour les garder au Canada.

Le problème des crédits convenables est important aujourd'hui d'un océan à l'autre. Les commerçants et les cultivateurs réclament un meilleur système. C'est un problème difficile digne de l'attention des meilleurs hommes du Canada. Les membres du comité permanent des banques et du commerce proposeront, j'en suis sûr, les amendements dont on a tant besoin à la loi des banques. Nous devrions avoir une commission de la banque et du crédit semblable à la commission des chemins de fer ou à celle des blés. Un si petit nombre d'hommes ne devrait pas avoir un pouvoir aussi arbitraire sur les affaires du pays. Ces hommes n'ont pas été raisonnables dans le passé et rien ne nous assure qu'ils ont changé d'opinion.

Or, lorsque les banques attendent le renouvellement de leurs chartes, elles dirigent leurs efforts dans ce sens et si elles réussissent, elles ont le public à leur merci pour une autre période de dix années. Les présidents et les gérants de banques, qui sont venus rendre témoignage devant le comité parlementaire ont beaucoup à dire touchant la stabilité de nos institutions financières; cependant, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus instable que la mesure de crédit dont le plus fort des gens ont dû se contenter au cours des dix dernières années. Je connais un cultivateur qui avait fait affaires à la même banque pendant au-delà de vingt ans, sans avoir jamais eu besoin d'emprunter un seul dollar. Il était propriétaire d'un très belle ferme, pourvue de toutes les améliorations modernes; il ne de-

vait pas un sou et il avait quelques économies. Or, un jour, il demande à emprunter une somme de $200. Le gérant répondit que, à son grand regret, la banque avait décidé de me faire aucune avance ce jour-là. Le cultivateur avait besoin de cette somme pour acquitter le prix de quelques bestiaux qu'il avait achetés; il se procura l'argent ailleurs.

Je me souviens aussi d'un autre cas où l'un de mes voisins, propriétaire d'une belle ferme, de plusieurs chevaux et de tous les instruments aratoires nécessaires, était en cause. Il avait emprunté une certaine somme de la banque; mais vers la date de l'échéance, au mois de décembre, il demanda à le renouveler. Il affirma au banquier qu'il avait acquitté toutes ses autres dettes au magasin; son grain était battu et ses taxes payées. Il ne devait plus rien, sauf un billet de $300 portant privilège sur deux chevaux qu'il avait achetés au prix de $600. De plus, il devait une somme de $300 à la banque. Le gérant lui répondit: C'est parfait; acquittez votre billet sans délai et vous serez en excellente posture à l'échéance de votre autre billet concernant l'achat des chevaux, le premier mars; nous avancerons les fonds. Or, le cultivateur le prit au mot et acquitta son billet à la banque. Cependant, lorsqu'arriva l'échéance de l'autre billet, au premier mars, la banque refusa de lui avancer les $300 dont il avait besoin. Le vendeur avait ramené les chevaux en ville pour les revendre lorsqu'un voisin se présenta et avança les fonds au cultivateur. Je doute fort que les banques aient rendu justice à leurs clients dans ces conjonctures, et je pourrais citer d'autres exemples de clients qui ont été maltraités sans raison.

Les banques nous disent que l'argent est rare. Ceux qui invoquent cette excuse, lorsqu'il s'agit de faire affaires avec eux, ne sont d'aucune utilité; il doit y avoir quelque moyen de les faire agir; nous désirons obtenir les services de ces institutions lorsque nous en avons besoin. Pour ma part, je n'ai pas de grief à faire valoir; cependant, je sais que des gens ont été victimes d'injustices criantes, et je ne vois pas pour quelle raison un groupe d'hommes serait en mesure d'imposer leur volonté au reste de la population.

Je doute fort qu'un homme soit assez supérieur à ses concitoyens pour avoir le droit de leur dicter la ligne de conduite à suivre. Les banques devraient être astreintes à un certain contrôle de ce chef. L'absence d'un service de crédit qui fonctionnerait sans interruption et uniformément est la principale cause des embarras qu'éprouvent nombre de gens au Canada. J'ai vu de mes yeux des gérants de banque faire des instances auprès de certains cultivateurs afin de les décider à faire des emprunts. Mais, un peu plus tard, les mêmes gérants ont obligé leurs clients à consentir à hypothéquer leurs biens afin de garantir la banque, le jour où la récolte avait manqué.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de s'abstenir de discuter ici des questions qui sont à l'étude devant un comité permanent, qui n'a pas encore fait rapport à la Chambre. C'est une des règles du débat qu'on ne doit jamais enfreindre.

M. MORRISON: Je vous demande pardon monsieur l'Orateur. Les Etats-Unis procurent aujourd'hui aux cultivateurs un service que ni les sociétés de crédit foncier ni les banques ne sont en mesure de donner. Les banques ne font que des prêts à brève échéance, étant donné qu'elles ont en dépôt de fortes sommes remboursables à demande. Ces institutions sont donc obligées de maintenir leur actif aussi liquide que possible; voilà pourquoi elles ne peuvent consentir de prêts en vue d'achat de bétail et attendre une couple d'années pour rentrer dans leurs fonds, c'est-à-dire lorsque les animaux sont prêts à expédier sur les marchés. Nos compagnies de crédit foncier non plus ne peuvent toucher à ce genre d'affaires. Nombre de cultivateurs ont en magasin une abondance de fourrages mais ils ne peuvent augmenter leurs troupeaux faute de fonds; or, l'agriculture au Canada doit faire flèche de tout bois à l'heure qu'il est pour joindre les deux bouts. Nous devrions avoir un système de crédit intermédiaire, semblable au système en vigueur aux Etats-Unis, pour répondre aux besoins de nos éleveurs. Dans le discours qu'il a prononcé récemment, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) s'est moqué de l'idée de constituer un fonds d'amortissement en vue du paiement des dettes des cultivateurs. Pour quelle raison un tel projet ne réussirait-il pas aussi bien pour les cultivateurs que pour le gouvernement britannique?

Le gouvernement anglais a fait accepter dernièrement par les Etats-Unis un plan qui lui accorde une prorogation de délai de soixante ans pour le remboursement de la dette de l'Angleterre; or, les anglais sont reconnus comme les meilleurs financiers du monde. Et que fait le gouvernement du Canada? Il ne tente pas de rembourser notre dette nationale dans l'espace de cinq ans. La compagnie du Pacifique-Canadien,—de fait toutes les grandes compagnies,—contractent des emprunts à long terme. Il est donc inutile pour les cultivateurs d'espérer qu'ils seront en mesure d'acquitter leurs dettes dans l'espace de quelques années.

Le Pacifique-Canadien a donné un exemple tout dernièrement qui fait voir qu'elle se rend parfaitement compte dans la situation actuelle dans l'Ouest canadien. La puissante compagnie a annoncé qu'elle est disposée à annuler 30,000 contrats concernant la vente de terres à des colons de l'Ouest, dont le paiement devait se faire à brève échéance et portant intérêt à 8 p. 100. La compagnie a décidé de conclure de nouveaux contrats basés sur un plan d'amortissement embrassant une période de trente-quatre ans; le capital et les intérêts réunis n'excéderont pas 7 p. 100.

Voilà un exemple pour d'autres grandes compagnies, comme la compagnie de la baie d'Hudson et tant d'autres qui ont fait des fortunes colossales au Canada. Les compagnies de prêts hypothécaires et les institutions financières qui ont de grandes réserves devraient s'entendre avec les nombreux clients qu'ils ont mis dans une impasse et leur assurer la possibilité de rester sur leurs terres. Ce trouble résulte surtout de la guerre, de circonstances inévitables, et pendant la guerre nous avons fait des compromis avec certaines de ces compagnies et remanier les conditions de leurs marchés. Ainsi, l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau fut annulée pour un certain temps. Les chemins de fer s'étant trouvés exposés à des frais inattendus et inévitables, il est intervenu, à bon droit, un compromis avec eux. Pourquoi le simple particulier ne serait-il pas aussi bien traité que la grande corporation? Que, selon l'avis exprimé récemment par le député de York-Sud (M. Maclean), le ministère inspire à ces compagnies la crainte de Dieu si elles veulent chasser ces hommes-là du pays plutôt que de faire un accord avec eux. Les Shylocks ont eu leur tour, on a assujetti les ouvriers et les commerçants ordinaires à des conditions impossibles. J'espère que le ministère aura le courage de traiter toute la population avec une égale justice, qu'il ne permettra pas à ces grandes corporations d'exploiter les cultivateurs et d'accaparer les avantages du compromis effectué avec le Pacifique.

Le ministre des Finances (M. Fielding) a dit qu'il fondait beaucoup d'espoir sur notre population, sur son intelligence, sur son caractère industrieux et sur les ressources du pays. Il est écrit que "la foi sans les œuvres est une foi morte"; or, il faut un peu plus que de la foi pour remédier à la situation actuelle. Il se propose d'accorder des primes aux manufacturiers de chanvre et de soie artificielle et aux exploitants des mines de cuivre. Des capitalistes étrangers vont pouvoir venir demander au Gouvernement des primes considérables, mais les habitants du pays qui se trouvent dans l'embarras ne seront pas soulagés. Pour obtenir de l'aide ces compagnies n'auront pas même besoin de démontrer que cette aide est nécessaire au succès de leur industrie, mais on ne prête pas l'oreille aux arguments irréfutables que nous venons énoncer ici en faveur d'une juste cause. Il serait honteux de laisser subsister cette pernicieuse habitude de faire l'aumône à des compagnies sans que celles-ci aient établi, devant un comité de la Chambre, qu'elles en ont besoin. Si un capitaliste trouve une industrie avantageuse il viendra la développer, sinon il ne suffira pas d'accorder des primes pour l'attirer. Le ministère a l'intention d'accorder, par rapport au cuivre, une prime équivalant à 9 p. 100 du rendement, ce qui reviendrait à environ 11 cents de prime par boisseau de blé. Que diraient nos amis les conservateurs et les libéraux si nous demandions une prime de 11 cents par boisseau de blé? Ils prétendraient à bon droit que nous nous trompons. Nous ne voulons de primes ni pour nous-mêmes ni pour d'autres. Quel droit le ministère a-t-il, quand le Parlement est en session, d'accorder pareille faveur à une compagnie? Une question de cette nature devrait être soumise à la considération de la Chambre. Des gens qui représentent l'industrie du chanvre veulent établir une manufacture près de Winnipeg et obtenir une prime de $200,000 par année, pour cinq années, sur un placement de $5,000,000. S'il s'agissait de placer $5,000,000 dans l'industrie agricole, non seulement on ne recevrait pas de prime de $200,000, mais on paierait pour plus de $200,000 de taxes sur les choses nécessaires à la vie qu'il faudrait acheter avant de pouvoir commencer les opérations. Ce désavantage ne diminue pas, il augmente pour cinq ans, quand c'est le contraire qui devrait avoir lieu. On devrait accorder la prime à des gens établis sur les terres. Pour obtenir des homesteads à titre gratuit, dans l'Ouest, nous avons dû les habiter, il était impossible d'en obtenir à titre gratuit sans cette condition. S'il doit être accordé une préférence, c'est au véritable colon et citoyen du Canada qu'il conviendrait de l'attribuer. Pour moi, je ne demande pas de préférence, mais je ne veux pas non plus qu'un autre en obtienne. Les progressistes ont reçu, depuis quelque temps, de différents députés beaucoup d'avis sur la manière de diriger leurs affaires. J'espère que ces messieurs seront tout aussi bien disposés à recevoir quelques avis qu'ils le sont à en donner. Je tiens à déclarer que le ministère a beaucoup perdu de notre estime. L'année dernière, il nous priait d'avoir patience, de lui accorder quelque délai parce qu'il avait entrepris une tâche

fort difficile et que, nouvellement arrivé au pouvoir, il se trouvait en présence de nombreuses difficultés.

Le budget de l'an dernier, soutenait-on, nous faisait entrer dans la bonne voie et nous en avons naturellement conclu que celui de cette année nous ferait faire un pas de plus. Hélas! nous avons rétrogradé. Nous sommes maintenant convaincus que le noble parti libéral d'autrefois est encore ce qu'il était en 1911, année où sir Wilfrid Laurier, l'illustre politique, a voulu établir la réciprocité sur un pied large. A ce moment-là, sir Wilfrid et le pays s'aperçurent qu'il se trouvait dans ce pays des loups déguisés en agneaux,—des protectionnistes outrés, des tories marchant sous de fausses enseignes. Leur masque fut arraché; tous les protectionnistes se rallièrent sous leurs propres drapeaux et repoussèrent le projet qui aurait été d'un prix inestimable pour le pays, pour les banques, pour les chemins de fer, pour les industriels, pour les ouvriers, pour les cultivateurs et pour les membres des professions libérales. Les intérêts des citoyens du Canada s'enchaînent. Aujourd'hui, les temps sont durs et le public reproche à ceux qui se trouvent à ma droite d'avoir contribué à cette situation dans une bonne mesure.

A mes yeux, la seule différence entre les deux partis c'est que les conservateurs sont fidèles à de mauvaises doctrines, tandis que les libéraux renient de saines doctrines. Les gens en ont assez des hommes publics qui font de belles promesses en temps d'élection et qui, ensuite, évitent autant que possible de les accomplir, craignant une classe puissante. De nos jours, le Canada est à la recherche d'hommes tels que M. E. C. Drury, qui, au pouvoir ou dans l'opposition, combat les fléaux publics, qui a le courage de bien faire et qui refuse de pactiser avec le mal. Plusieurs bons libéraux considèrent que le ministère traite leur programme politique de 1919 comme un simple chiffon de papier, et le dernier budget n'a pas rehaussé les hommes publics et les membres du Parlement dans l'estime populaire.

En terminant, je dirai à mes collègues d'en face que, selon moi, leur séjour au pouvoir sera de courte durée parce qu'ils ont négligé d'accomplir leurs promesses.

M. ROSS (Kingston): N'ignorant pas que plusieurs députés doivent prendre la parole après moi et que ce débat doit prendre fin à une date fixée, j'abrégerai mon discours autant que possible, me bornant à commenter l'exposé budgétaire. Adhérant à nos principes comme membres d'un parti, nous ne saurions appuyer l'amendement; c'est pourquoi mon discours ne traitera que du budget. Je suis de l'avis de l'honorable préopinant (M. Morrison) au sujet de la situation financière que le ministre a dévoilée; elle est bien peu satisfaisante et elle jure avec les promesses de son parti. Elle me semble être le tombeau du programme libéral de 1919. Le ministre des Finances (M. Fielding), le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), le représentant de Brantford (M. Raymond), le représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) ont apposé des scellés sur le tombeau de cet ancien programme qui n'existe plus aux yeux du parti. On entend, il est vrai dans ce désert une voix une seule, qui prêche l'ancienne doctrine de 1919, et cette voie vient de la dictante Ile du Prince-Edouard.

Il est regrettable que le budget ait ouvert une large brèche et laissé derrière lui des reconnaissances de dette; nous déplorons de ne pas pouvoir régler nos comptes et de léguer aux générations à venir une grande quantité d'effets à payer. Les explications données à ce sujet sont vagues. Il est parfaitement vrai que l'état des affaires dans le monde entier doit être attribué en grande partie à la situation qui prévaut en Europe. Il y a lieu de regretter que la paix ne règne pas entre la France et l'Allemagne, que l'ancien conflit subsiste encore, que la vieille rancune s'agravera et que la querelle se prolongera.

De plus, l'Europe est aujourd'hui divisée en un grand nombre de petits états, ce qui ne peut que faire durer plus longtemps le malaise et le mécontentement qui existent à l'heure qu'il est. Selon moi, le groupe de race anglaise a commis une erreur au sujet des conditions de paix. En effet, nous aurions dû nous en tenir à la doctrine de la suprématie de notre marine. Celle-ci est, à mes yeux, la meilleure garantie de paix que le monde ait jamais eue ou aura jamais. Aujourd'hui, nous ne pouvons que regretter de ne pouvoir parler en maître sur la côte du Pacifique. Des bandits chinois peuvent arrêter nos concitoyens, les tenir prisonniers et les assassiner, tandis qu'il nous est impossible de rien dire et de rien faire, parce que la marine anglaise n'a pas d'empire dans les eaux du Pacifique. Si un incident semblable s'était produit autrefois, la Grande-Bretagne aurait pu parler avec autorité et une affaire de ce genre aurait été réglée promptement.

Il y a un autre sujet de plainte que plusieurs députés ont fait connaître: l'émigration de nos concitoyens. Nous avons traversé les phases du livre de la Génèse, fondé le pays, établi la Confédération, et nous semblons rendus aux événements que raconte le livre de l'Exode. Une seule idée me paraît praticable: que le Gouvernement ouvre immédiatement un bureau de renseignements, afin que tous les colons qui laissent le Canada

pour se rendre aux Etats-Unis puissent être interrogés sur les motifs de leur départ.

Nous saurions alors si c'est le manque d'emploi ou l'appât de plus gros salaires qui pousse les nôtres vers les Etats-Unis. Nous pourrions aussi nous renseigner sur les causes qui ont amené des habitants des Etats-Unis à venir au Canada. Les commissaires du commerce que nous avons dans les autres parties de l'empire devraient être en mesure de nous renseigner sur ce qui fait que les émigrés d'Angleterre et d'Irlande s'en vont en Australie et en Nouvelle-Zélande plutôt qu'au Canada Ces gens, on sait qu'ils sont attachés à l'empire et que, sauf pour des raisons valables, ils ne préféreraient pas tel dominion à tel autre, il est tout naturel que l'on se demande si les motions que l'on fait assez fréquemment à la Chambre, motions qui tendent à la dissolution de la gendarmerie à cheval, à l'abolition de l'exercice militaire et à la restriction du service naval n'agissent pas sur l'esprit de ceux qui seraient enclins à venir s'établir au Canada. Et il n'est pas moins naturel de se demander si c'est bien rendre un utile service à ceux des habitants du cœur même de l'empire qui songeraient à émigrer au Canada, que d'inscrire des motions pareilles au Feuilleton et les mettre en discussion à la Chambre.

Les engagements contractés par le parti libéral, les promesses qu'il a faites au peuple constituent un sujet de plainte dont le Gouvernement ne fait probablement guère de cas. Au cours de la dernière campagne électorale, on avait promis aux ouvriers et aux gens peu favorisés de la fortune qu'ils pourraient se procurer les denrées alimentaires à meilleur marché. Or, qu'est-il arrivé? L'an dernier, il y a eu réduction des droits sur le cacao et sur les médicaments liquides. Cette année, s'il faut en croire le représentant de Brantford (M. Raymond), le Gouvernement est allé un peu plus loin en réduisant quelque peu le droit sur les sucres, sachant que le prix de ceux-ci devaient subir une hausse sans exemple. Mais il a eu soin de relever en même temps le droit sur les médicaments liquides. De plus, il a fait en sorte que les ouvriers et les pauvres gens pussent se procurer les cognacs et les vins mousseux à meilleur marché. Cette manière de tenir les promesses faites aux gens peu pourvus d'argent crée beaucoup de mécontentement.

A l'heure actuelle, c'est chose indiscutable, le prix des denrées alimentaires ne baisse point, et je vais le prouver en me reportant aux prix que l'on demandait en 1921 et en 1922 des viandes dont certaine institution avait mis la fourniture en adjudication. En 1921, le meilleur lard coûtait 30 cents; il en coûtait 32 en 1922. Le prix du bœuf de la meilleure qualité était de 16 cents en 1921; il était de 18 cents en 1922. En 1921, la saucisse se vendait à 15 cents; on en demandait encore autant en 1922. En 1921, le jambon coûtait 23 cents; il en coûtait 28 en 1922. Il s'agit là, il va sans dire du prix à la livre. Je n'ai cité que quelques exemples; en parcourant la liste, on s'aperçoit qu'en presque chaque cas, il y a augmentation plutôt que diminution du prix. Les classes ouvrières, on le voit, n'ont guère à se féliciter du budget de l'an dernier non plus que de celui de cette année.

Il existe un autre sujet de mécontentement. Il n'est pas dans nos habitudes de murmurer contre la dépense tant qu'elle aboutit à un service convenable. Malheureusement, l'argent qu'on prend aux contribuables ne leur est pas rendu sous la forme d'un service satisfaisant. Prenons comme exemple les épreuves à la tuberculine. La dépense faite de ce chef semble ne profiter à personne. On ne donne aucune sorte d'encouragement au cultivateur qui soumet régulièrement ses vaches laitières à ces épreuves afin de les tenir à l'abri de la tuberculose, car le prix qu'il obtient de son lait n'est pas plus élevé que celui que reçoit celui qui ne se donne pas la peine de faire contrôler son troupeau. La dépense devrait être réglée de manière que quiconque désire mettre son troupeau à l'épreuve puisse se prévaloir de ce service-là.

Un député ministériel a déjà signalé un autre sujet de plainte: c'est la cherté de la livraison des lettres par exprès. J'ai entendu bien des gens se plaindre de ce service, qui, étant donné ce qu'il coûte, est très médiocre. Lorsqu'on appose un timbre de distribution spéciale sur une lettre, on compte que celle-ci sera livrée dès son arrivée au bureau de poste de destination; mais il arrive souvent que la la livraison n'en soit faite que plusieurs heures plus tard et même, en des cas fréquents, très peu de temps avant la distribution régulière. Les plaintes à ce sujet viennent de tous côtés. On devrait donc rendre ce service plus rapide et en faire ce qu'il est censé être: un service de distribution par exprès.

Le chiffre considérable de la dépense relative à l'instruction militaire ne laisse pas, lui non plus, de créer du mécontentement. Si cette dépense aboutissait à une instruction suffisante, il n'y aurait rien à dire; malheureusement, il est loin d'en être ainsi, et je m'étonne que les fonctionnaires du département aient dit au ministre que le résultat de l'enseignement de l'an dernier a été satisfaisant. Je sais pertinemment qu'il ne l'a pas été, et je puis ajouter qu'il ne le sera jamais tant que les conditions actuelles prévaudront. Pour

être utile, l'instruction militaire doit avoir deux objets: premièrement, le dressage des hommes de troupe et, en second lieu, la formation d'officiers supérieurs. Il n'est qu'un seul moyen de former ces officiers; il réside dans la tenue de camps d'instruction où toutes les armes se trouvent réunies. Il est indispensable que les officiers supérieurs possèdent la formation voulue. Pendant la dernière guerre, il nous a fallu mettre des officiers anglais à la tête de nos brigades et de nos divisions, parce que les nôtres n'étaient pas à la hauteur de la tâche. Je ne propose pas d'augmentation de la dépense; cependant, je considère qu'il n'y a que peu à attendre du mode actuel d'instruction militaire, qui consiste à envoyer ici un escadron de cavalerie et là un bataillon d'infanterie.

Nous devrions avoir en divers endroits du pays des camps d'instruction où seraient groupées toutes les armes et où nos officiers qui désirent devenir membres de l'état-major pourraient acquérir les connaissances nécessaires. Un officier d'état-major doit être renseigné sur toutes les armes; autrement son instruction est incomplète et il ne peut s'acquitter convenablement de ses devoirs.

L'argent que nous dépensons aujourd'hui pour l'instruction militaire ne nous donne certainement pas les résultats voulus et je suggère au Gouvernement d'établir aussitôt que possible les camps dont je viens de parler.

Le pays commence à se rendre compte que si nous pouvons nous passer des ministres durant les trois ou quatre mois de session, nous pouvons tout aussi bien nous en dispenser le reste de l'année. C'est surtout durant la session que nous avons besoin des membres du cabinet, et si l'absence de trois ou quatre ministres passe inaperçue jusqu'à la prorogation, le peuple se demandera certainement quelle est leur utilité. On a proposé de temps à autre de modifier notre loi de l'impôt sur le revenu, et je mentionnerai un changement en particulier qui a été suggéré à la dernière session, mais jusqu'à présent rien n'a été fait dans ce sens. En vertu de cette loi les veuves jouissent d'une exemption de 1,000 dollars et les femmes mariées de 2,000 dollars. Pourquoi cette distinction? Souvent les veuves continuent à tenir maison et leurs dépenses sont un lourd fardeau pour elles; il ne semble y avoir aucune raison de faire cette différence de 1,000 dollars. Cette question a été portée à l'attention du Gouvernement l'an dernier. J'espère qu'il l'examinera aujourd'hui et traitera sur un même pied les veuves et les femmes mariées.

Parlons maintenant de la réciprocité...

M. GARLAND (Bow-River): Très bien! très bien!

M. ROSS: Mon honorable ami n'applaudira peut-être pas après m'avoir entendu et avoir appris que je n'approuve nullement la réciprocité. Voici pourquoi. La réciprocité nous associe aux Etats-Unis sous plusieurs rapports et je vais montrer comment nous avons subi l'influence de nos voisins, et pas toujours à notre avantage. Cette influence, elle s'est fait sentir dans nos maisons d'éducation, et, aujourd'hui, il est presque impossible à l'enfant pauvre de suivre les cours d'un enseignement technique. Au temps de ma jeunesse, nous pouvions obtenir un diplôme de médecin après quatre années d'études. Dans le passé nous avons eu des médecins d'une science remarquable qui n'avaient eu que quatre ans d'enseignement. Durant ces quatre années, le jeune homme pouvait travailler et se gagner de l'argent pour payer ses cours. C'est ce que j'ai fait moi-même. Aujourd'hui, le cours est de six ou sept ans. La raison en est que nous voulons imiter les Etats-Unis. La durée des cours a été tellement prolongée que l'étudiant n'a guère l'opportunité de se gagner de l'argent pour payer ses études. Par conséquent, les fils de familles pauvres sont pour ainsi dire exclus de cette carrière, et tout cela à cause de l'influence américaine.

Nous avons également été influencés par les Etats-Unis en ce qui regarde la standardisation de nos hôpitaux. Et que nous en a-t-il coûté? Nous avons copié leurs méthodes vulgarisées par la Fondation Rockfeller et nous avons construit des hôpitaux conformément à ce modèle. Comme résultat, nous avons des hôpitaux qui sont dispendieux et qui ne nous conviennent pas du tout, des hôpitaux où l'indigent est obligé de se faire soigner dans les salles publiques par les médecins qui lui sont imposés, et cela parce que nous avons accepté les idées des Américains.

En outre, les mœurs américaines se sont insinuées dans notre vie politique et sociale. Comment donc! ne va-t-on pas maintenant jusqu'à peser et mesurer les bébés afin de constater s'ils sont conformes à certaines théories. Bref, je ne pense pas que cette influence morale des Américains nous soit d'aucun avantage. Cette manie de copier les Etats-Unis a été cause que l'industrie du fromage et du beurre dans l'est de l'Ontario a beaucoup souffert et que les cultivateurs de cette région sont loin d'obtenir les prix élevés que la crème leur rapportait anciennement. Encore une fois, l'influence des Etats-Unis ne nous a été d'aucun profit. Nous pouvons commercer entre nous sans ouvrir nos portes à nos voisins.

Notre situation n'est pas aussi mauvaise que le prétendent quelques-uns.

La situation générale du Canada aujourd'hui n'a rien de regrettable. Si nous examinons la liste de nos produits,—je n'en mentionne que quelques-uns,—le Canada vient en troisième en ce qui concerne la superficie emblavée, il n'est surpassé que par les Etats-Unis et les Indes, et il occupe le même rang quant à sa production de blé. Il vient en deuxième pour la production de l'avoine, et il est aussi le deuxième pour la superficie ensemencée. Nous sommes au septième rang quant à la superficie ensemencée, et au cinquième quant à la production des pommes de terre. Il n'y a que quatre ou cinq pays qui nous devancent dans l'élevage des chevaux et il en est de même dans le cas des bestiaux. Notre récolte est évaluée à $1,400,000,000. Notre fabrication annuelle est de plus de $3,000,000,000. Nos bestiaux se chiffrent à une valeur de $1,000,000,000. Nous n'avons donc pas à nous en plaindre. Cet état de choses est très satisfaisant, et je dois dire,—sans vouloir toutefois critiquer le système des groupes, je ne vais pas si loin; si ce système est bon, eh bien, qu'on l'adopte,—mais je dois dire que telle est la situation générale du pays, et je ne crois pas que mes honorables amis à ma gauche pussent l'améliorer, s'ils étaient au pouvoir. Donc, tout bien considéré, nous avons un état de choses très favorable, et j'ai confiance en l'avenir. Et, comme mon honorable ami de Brantford (M. Raymond), ma confiance est dans le peuple. Le peuple qui a fait ce pays, ne s'est jamais découragé dans aucune crise, pas plus que leurs ancêtres, dans le passé. Même alors qu'ils se voyaient désespérément vaincus, lorsqu'ils étaient serrés de près par l'ennemi, ils ne voulurent jamais abandonner la lutte et persévérèrent. La race canadienne tire son origine du centre même du grand empire auquel nous appartenons. Leur confiance en cet empire est la nôtre; leur idéals sont les nôtres; et le gage de l'avenir repose dans l'union intime de ces groupes, qu'importe où ils se trouvent en Grande-Bretagne, en Irlande, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Indes, dans l'Afrique ou des îles de la mer. Nous n'avons besoin d'aucune autre réciprocité que celle des sentiments et des intérêts de tous les membres de cet empire.

J'ai confiance aussi en cette autre grande race, les Canadiens français. J'ai tout autant confiance au courage et à la bravoure de cette race. L'histoire prouve qu'ils n'ont jamais été vaincus complètement. Ils ont prouvé leur patriotisme à Châteauguay et sur d'autres champs de bataille. Dans la Grande guerre, de cinquante à soixante Canadiens français faisaient partie de mon régiment, et je me souviens bien de cette nuit de dimanche, lorsqu'au milieu d'une attaque de gaz, ces hommes qui appartenaient à la division du transport, et qui n'avaient aucune raison de se mettre de l'avant, vinrent me trouver et me dirent: "Presque tous les brancardiers ont été tués. Voulez-vous nous donner une chance?" Quinze ou seize partirent donc comme brancardiers, cinq furent tués pendant la nuit même, deux moururent dans les douze heures, les autres furent mis en pièces. Ayant été témoin de ces faits, l'on comprend que j'aie confiance en ces deux grandes races qui forment une population dont nous serons fiers un jour.

M. ROBICHAUD: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'ajouter beaucoup à ce qui a été dit déjà. Je suis plutôt porté à exprimer le désir que nous mettions fin à cette longue délibération, et que nous nous mettions sérieusement et au plus vite à l'œuvre. Depuis quatre mois, je m'efforce non seulement de m'occuper des meilleurs intérêts de mes mandataires, ce qui est déjà une bonne tâche, mais aussi de suivre minutieusement les délibérations de la Chambre. J'ai plutôt écouté ces délibérations que je n'y ai participé, et il m'a semblé, parfois, monsieur l'Orateur, qu'en certaine partie de la Chambre l'on parlait plus qu'on n'agissait. Aussi ne parlerai-je pas longuement à cette étape de la discussion.

Je regrette beaucoup que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) ne soit pas à son siège, car je désirais profiter de cette occasion pour le féliciter de la grande sagesse dont il a fait preuve dans l'élaboration de son budget. Il y a peu d'hommes au pays qui soient tenus en plus grande admiration et en estime qu'il ne l'est. Il a eu de longues années d'expérience. Il a eu une longue vie qu'il a consacré à l'intérêt national, et je ne puis que lui souhaiter encore un grand nombre d'années d'une carrière heureuse remplie de joies et de contentement.

En réfléchissant sur la situation politique du pays, il me vient un doute, et c'est au sujet du mouvement politique de nos amis les progressistes. En ma qualité de nouveau député, monsieur l'Orateur, je devrais être facile à convaincre au sujet de ce qui doit être dans le meilleur intérêt du pays. Ayant été élevé dans l'atmosphère démocratique du libéralisme, les discours de nos amis si bien renseignés de l'Ouest m'ont aussitôt prévenu en leur faveur. Mais, monsieur l'Orateur, plus j'étudie les principes politiques de nos amis

de ce groupe, et plus je suis convaincu de la futilité de leurs efforts.

Je reconnais volontiers combien sont nobles les aspirations qui motivent les efforts de nos amis du parti progressiste. Assurément ils sont bien intentionnés; mais pour leur malheur, et celui du groupe nombreux qu'ils représentent, leurs démarches, à mes yeux, sont inconsidérées et la ligne de conduite qu'ils se proposent pour assurer la réalisation de leurs projets ne s'y adapte pas,—bien au contraire. —Ils ne cessent de nous exposer la situation, précaire, selon eux, des provinces de l'Ouest. Nous concédons que, dans une large mesure, cet exposé est fidèle; seulement pour remédier à la situation ce qu'il faut, ce n'est pas l'adoption du programme qu'ils proposent: plutôt faudrait-il s'en tenir à la saine politique nationale élaborée par des hommes qui, étape par étape, ont vu grandir cette nation. Ce qu'il nous faut au Canada, monsieur l'Orateur, c'est l'esprit patriotique, qui fait tout envisager au point de vue purement national; voilà qui est essentiel aux progrès d'un pays nouveau comme le nôtre. Pour nous toute loi d'exception doit être intolérable. Quelles que soient nos décisions elles doivent s'inspirer des intérêts supérieurs de toute la nation. Il nous est bien loisible d'exprimer une opinion touchant les difficultés actuelles de la situation économique en Canada; mais décidément on ne doit pas proclamer à l'univers que la ruine est imminente chez nous. Les pessimistes et les lâcheurs ont mis trop de noir au tableau. Si je voulais faire une description outrée de la situation dans les Provinces maritimes je surpasserais sans difficulté quelques-uns de nos amis extrémistes de l'autre côté de la Chambre. Mais ainsi, monsieur l'Orateur, je ne reconnaîtrais pas à leur juste valeur le courage et l'énergie de la population de cette région du pays. En effet je ne connais nulle part des gens aussi riches en courage et en initiative. Issue des pionniers qui affrontèrent hardiment les obstacles et les difficultés des premiers temps de notre pays, de ces valeureux écossais de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, des industrieux loyalistes du Nouveau-Brunswick et des Acadiens, ce noyau de la race française; la population des provinces maritimes ne reculera pas devant les difficultés du moment. Nous avons confiance dans l'avenir de notre pays; nous croyons que sa prospérité est assurée. Nous pouvons faire erreur; mais nous sommes convaincus que le moment n'est pas opportun pour un changement radical dans notre politique budgétaire.

Nos amis d'en-face ont proposé, dans le but de surmonter les obstacles qui en ce moment entravent les progrès du pays, mainte grande réforme dont l'inauguration opérerait fatalement au détriment des objets que leurs auteurs ont en vue. En d'autres termes les remèdes proposés me paraissent pires que le mal. Ce n'est pas la première fois dans notre histoire que la situation du pays, de l'aveu de tout le monde, n'est pas satisfaisante: elle n'était pas trop souriante avant 1896, la dépression était universelle. Le navire de l'Etat était échoué et l'équipage, qui comptait plus d'un insurgé, attendait tranquillement le retour de la marée pour le renflouer. Heureusement le peuple comprit combien la situation était grave et confia l'administration des affaires publiques au parti libéral sous la direction du regretté sir Wilfrid Laurier. Le nouveau ministère ne tarda pas à ramener la prospérité au pays: d'une extrémité à l'autre du Canada le commerce et l'industrie prirent un essor si prodigieux, il y eut un tel regain de vitalité dans la colonisation et la population s'accrut à tel point qu'avant longtemps il fallut créer deux nouvelles provinces. Peu de temps après la dernière guerre le Canada tomba de nouveau dans une passe critique. En 1921 le pays fut de nouveau dans une mauvaise passe comme celle de 1896. Encore une fois le navire de l'Etat était mal équipé et le maître d'équipage dormait au gouvernail. Mais le pays se ressent aujourd'hui du changement de ministère et le régime libéral commence à nous redonner la prospérité.

Monsieur l'Orateur, si le commerce d'une nation sert réellement à indiquer l'état de sa prospérité voudra-t-on me permettre de citer quelques chiffres pour démontrer que le Canada est en train de reconquérir son rang parmi les nations du monde. Au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1922, à cause surtout du programme inauguré par les conservateurs, nos importations se chiffrèrent à $747,804,300. Mais l'exercice écoulé le 31 mars 1923 vit monter ce chiffre à $802,465,000, un gain de $54,660,700 sur 1922. En 1922 nos exportations s'élevèrent à $740,240,700, contre un total de $931,451,400 en 1923, une balance favorable de $191,210,700 pour cette dernière année, soit une augmentation totale, en 1923 sur 1922, de $245,871,400 dans le commerce du Canada. En d'autres termes notre commerce, au cours de l'exercice écoulé, a été relevé d'environ 20 p. 100 sur le chiffre de l'exercice précédent. Le chiffre de ce relèvement dépasse de quelque 15 millions le total du commerce entier du pays en 1896-1897. Plus que cela on constate que pendant le premier mois de l'exercice actuel, le mois d'avril, nos importations ont atteint le total de $68,181,300 contre un total de $47,695,400 pour le même mois en 1922, une augmentation de plus

de 20 millions de dollars. Nos exportations ont augmenté dans la même proportion.

Nos exportations se sont élevées pendant le mois d'avril 1922, à $31,917,500, et en avril dernier, à $53,642,250, soit une augmentation de $21,724,750. Nous voyons donc que le commerce extérieur du Canada pour le mois dernier a dépassé de $42,210,650, soit une augmentation de 50 p. 100 sur celui de la période correspondante en 1922. En outre, les statistiques montrent qu'en 1921, nous avions une balance adverse de près de 60 millions de dollars; en 1922, elle n'était plus que de sept millions et, en 1923, c'est-à-dire durant le dernier exercice, cette balance adverse s'était changée en une balance favorable de $131,000,000.

Ces statistiques du commerce canadien, monsieur l'Orateur, ne reflètent pas la misère. Il n'y a pas de raison de s'alarmer, quand on peut présenter un état d'affaires comme celui-là et quand on songe que le premier mois du présent exercice indique une augmentation de 50 p. 100 dans le commerce du pays. Je veux démontrer pourquoi on ne doit pas s'inquiéter et aussi pourquoi nos honorables collègues me paraissent un peu trop pessimistes. Qu'on me permette de citer un article publié par le *Journal*, d'Ottawa, le 4 mai dernier. Cet article a trait au comité des banques et du commerce. Comme ce comité n'a pas encore présenté ses conclusions, je ne discuterai pas la chose, mais on me permettra de citer une partie de l'article en question qui se lit comme suit:

> Il n'est pas bon de méconnaître les faits. Mais à quoi sert d'exagérer les maux, de se baser sur des exceptions ou de ne pas vouloir envisager la situation dans son ensemble? Il est vrai que nous traversons une période de dépression. Il est vrai que l'agriculture en souffre. Mais va-t-on prétendre que nous ne sommes pas mieux que la plupart des autres pays du monde, ou encore que le travail, l'industrie et l'agriculture ne sont pas aussi prospères au Canada qu'ailleurs? Les nations d'Europe sont continuellement menacées; elles ont pour leur part l'agitation, la dislocation économique, les dettes et la pauvreté. Au Canada, nous connaissons peu ces difficultés. Nous avons la tranquilité dans le domaine social et industriel; le commerce renaît; les difficultés de reconstitution diminuent et il y a le moins de chômage possible. Alors pourquoi laisserions nous quelques rares individus que le hasard a introduits au Parlement crier constamment famine ou convoquer des témoins devant des comités spéciaux pour dire que notre charpente économique tremble sur sa base.

C'est d'après moi, un exposé très juste de la situation. Je n'approuve pas beaucoup les longues discussions du comité des banques et du commerce. Je crois que nos honorables collègues d'en face qui les ont soulevées ont un peu abusé de la générosité du Gouvernement. Après tout, nous devrions avoir confiance dans la sagesse et la sagacité du parti auquel j'adhère.

[M. Robichaud.]

On a été satisfait, monsieur l'Orateur, d'apprendre la réduction des droits sur les marchandises régies par le tarif de préférence, surtout quand on considère que cette réduction a favorisé le développement de notre commerce. L'avantage est donc réciproque. C'était un des principes fondamentaux du pacte de réciprocité de 1911, et c'est ce même principe qui, d'après moi, devrait être la base de notre politique nationale. On a été très satisfait également d'apprendre que des pourparlers étaient déjà en cours pour un nouveau traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Nos honorables collègues du groupe progressiste désirent que nous abaissions notre tarif douanier sans rien obtenir en échange. Certes, cela pourrait aider quelques gens sur le moment, mais il ne faut pas oublier que nous avons besoin de vendre à l'étranger. Voilà ce dont il faut absolument tenir compte dans la modification de notre politique fiscale. Les conventions de commerce sont devenues très importantes et je souhaite sincèrement qu'on y adhère encore longtemps.

Supposons, par exemple, qu'un de nos cultivateurs de l'Ouest se réveille un beau matin et s'aperçoive que la clôture mitoyenne est faite de façon à permettre aux animaux de son voisin de venir paître chez lui, sans que celui-ci puisse envoyer ses propres animaux chez l'autre. Ce cultivateur ne serait-il pas mécontent d'un pareil état de choses qui ne lui assurerait pas le même avantage que son voisin? Il ne le tolérerait pas. Avec la frontière imaginaire qui nous sépare du grand pays au sud du nôtre, il nous faut une sorte de traité ou d'accord commercial qui nous permette d'avoir accès aux marchés de l'immense population de ce pays. Notre situation géographique est unique. On ne peut pas comparer le Canada à la Grande-Bretagne comme l'ont fait nos honorables collègues. D'autres ont fait une comparaison avec l'Australie. Bien que nos industries puissent se ressembler un peu, il y a une raison majeure pour avoir une politique nationale différente: c'est notre situation géographique.

On sait que le commerce d'un pays peut difficilement se déplacer de l'est à l'ouest, mais il existe une tendance naturelle du trafic et de l'immigration à se diriger du nord au sud. En conséquence, toutes ces difficultés doivent être surmontées et nous devons maintenir la politique nationale du pays, telle qu'elle a été établie au Canada.

Je demande l'indulgence de la Chambre pour exprimer ma manière de voir au sujet du commerce canadien, sujet que j'ai déjà effleuré en parlant de la préférence britannique. L'au-

tre jour, un songe est survenu à l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Kellner). Il n'y a aucun doute qu'il rêvait d'une ère de prospérité au Canada et, dans son rêve, il a demandé au ministre des Travaux publics (M. King) s'il était possible d'ouvrir de nouveaux ports dans l'est du Canada, étant donné la déclaration énoncée dans le discours du budget. Il est des moments où les rêves se réalisent et si jamais la réalisation d'un rêve devait être avantageuse pour le Canada tout entier, ce serait bien celle du songe de mon honorable ami, songe qui l'avait transporté sur le littoral de l'Atlantique. Il existe sur ce littoral plusieurs ports naturels qui attendent d'être utilisés. J'avais l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet, mais j'ai été très heureux, l'autre jour, en constatant que l'honorable député de Charlotte (M. Grimmer) avait développé le point que je désirais signaler à la Chambre. Je puis ajouter que j'appuie tout ce qu'il a avancé. La mise en exploitation des ports du littoral est et ouest du Canada devrait faire partie de notre politique nationale. Dans le comté de Gloucester que je représente, se trouve un des meilleurs ports de l'Atlantique, situé à l'entrée de la baie des Chaleurs et au terminus du chemin de fer de Caraquet, voie ferrée actuellement exploitée par l'état. Le port de Shippigan offre en ce moment une occasion superbe de mise en exploitation.

Plusieurs députés sont d'avis que nous devrions continuer le projet de chemin de fer de la baie d'Hudson. Tout en admettant que la réalisation de ce projet serait très avantageuse aux cultivateurs de l'Ouest, si, toutefois, elle est possible, je dois néanmoins insister auprès du Gouvernement pour qu'il étudie soigneusement la question. Etant donné que ce projet entraîne la navigation dans les eaux glacées de la baie d'Hudson, je suis d'avis qu'il est trop dangereux pour que le pays s'y risque. Si les cultivateurs de l'Ouest étudient les désavantages du projet de la baie d'Hudson ils constateront bien vite qu'ils n'ont rien à y gagner. Tout d'abord, j'apprends qu'il faudrait des capitaux considérables pour terminer la partie de la voie qui reste à faire. Si nous tenons compte du montant énorme que le pays devrait engager pour construire cette voie ferrée, si nous calculons les intérêts de ces capitaux, si nous y ajoutons l'outillage et l'entretien, les frais nécessaires à l'amélioration des ports de la baie d'Hudson, le supplément sur les tarifs de transport océanique et,—item important pour nos cultivateurs,—le supplément d'assurance qu'ils devront payer sur leurs consignations; si nous réunissons tous ces frais supplémentaires que les cultivateurs doivent payer et la dépense, par le gouvernement, des capitaux nécessaires à l'entreprise, pour diminuer les taux actuels de transport, je crois que, somme toute, il serait plus avantageux pour les cultivateurs d'expédier leur blé par les ports de l'est du Canada.

D'aucuns peuvent prétendre que nos ports ne suffisent pas à l'expédition du grain, qu'ils ne sont pas outillés pour recevoir de telles quantités de blé. Comme je l'ai déjà fait observer, nous avons sur le littoral est de nombreux ports qui ne sont pas encore exploités. Montréal et Québec possèdent déjà un outillage moderne et peuvent charger d'énormes quantités de marchandises durant l'été. Halifax et Saint-Jean ont aussi tout l'outillage voulu pour les expéditions. Pourquoi nous lancer dans une entreprise comme celle du chemin de fer de la baie d'Hudson? Après tout, cette route ne pourrait servir que cinq ou six semaines, deux mois tout au plus avec avantage, et, peut-être, étant donné les difficultés presque insurmontables, trois ou quatre mois de l'année. En face de ce projet, et si nos ports de l'est ne suffisent pas, nous pouvons utiliser ceux qui ne sont pas encore développés. A ce sujet, je désire exposer au Gouvernement les avantages offerts par le port de Shippigan. En premier lieu, nous n'aurions que très peu de voie ferrée à construire et elles consisteraient seulement d'embranchements ayant leurs terminus à eau profonde. La voie existe déjà et est exploitée par l'Etat. Il n'y a pas besoin de draguer. On trouve dans le voisinage toute la main-d'œuvre voulue à des prix très bas, l'assurance est peu élevée et ce port permet le trajet le plus court vers les côtes d'Europe.

Pour montrer à la Chambre que ce projet date de loin je lui citerai des extraits, d'un rapport de sir Sanford Fleming, notre grand ingénieur; ce rapport est de 1865, deux ans avant la création de la Confédération. Le document est passablement long et porte sur les différentes voies étudiées pour le transport transatlantique. Au sujet de Shippigan, sir S. Fleming dit ceci:

> Personne, en présence de tels faits, ne peut se cacher que le chemin de fer Intercolonial rencontrera un puissant rival aux Etats-Unis pour le transport des voyageur pour l'Europe par voie d'Halifax.

On remarquera qu'à cette époque la question du trafic des voyageurs préoccupait beaucoup nos hommes d'Etat et l'on se demandait s'il fallait utiliser le port d'Halifax ou les ports américains.

Je poursuis ma lecture:

> Mais le tracé de la baie des Chaleurs présente des avantages pour obvier à cet inconvénient qu'il importe de ne pas perdre de vue.
>
> La carte annexée à ce rapport montre que l'entrée de la baie des Chaleurs est située de telle façon qu'elle est presque aussi proche de l'Europe que le port même

d'Halifax et se trouve à quelques centaines de milles plus rapprochée de Montréal et des points au delà.

Quelques-unes des lignes du chemins de fer viennent toucher le littoral de la baie des Chaleurs à Dalhousie et à Bathurst; ce dernier endroit ne peut de l'aveu de tous, convenir à la navigation à vapeur, et Dalhousie, quoique, en possession d'un havre superbe, et occupant l'extrémité occidentale de la baie, se trouve trop à l'intérieur. Il importe donc, pour réduire le plus possible la traversée en Europe, d'avoir un point d'embarquement situé aussi à l'est que possible et de trouver un havre commode et spacieux à peu de distance de l'entrée de la baie. Un endroit appelé Shippigan...

A cette époque Shippigan ne figurait guère sur les cartes. Aujourd'hui, c'est un port de pêche habité par une population de 5,300 âmes.

Un endroit appelé Shippigan, situé du côté sud-ouest de l'entrée de la baie semble réunir tous les avantages d'un bon port. C'est du moins ce qu'en disent les rapport des pêcheries d'eau douce et d'eau salée publiés par les autorités provinciales.

Havre du grand Shippigan

Cette baie assez considérable est formée par les île Shippigan et Pooksoudie et la terre ferme, et se divise en trois havres commodes et spacieux, savoir: la grande anse de Lamèque, à l'île Shippigan, dont la profondeur varie de 4 à 6 brasses; deuxièmement, la belle nappe d'eau appelée l'anse Saint-Simon à laquelle on a accès par une passe entre l'île Pooksoudie et la terre ferme d'un mille de large d'un bord à l'autre et d'une profondeur de 7 brasses. L'entrée principale de la baie des Chaleurs mesure au moins 5 brasses sur la barre...

Je ferai remarquer que c'est la seule barre qui existe dans le passage de Shippigan qui a 5 brasses de profondeur à l'eau basse.

L'entrée principale de la baie des Chaleurs mesure au moins 5 brasses sur la barre au delà de laquelle la profondeur atteint 6 et 7 brasses jusqu'au point ordinaire d'embarquement, en face de la scierie à vapeur de MM. Moore et Harding, dans le village. A partir de cet endroit jusqu'au goulet il n'y a plus que 3 brasses d'eau.

C'est la petite passe à l'est du havre de Shippigan et elle n'est utilisée que par les barques de pêche. La passe principale est du côté ouest conduisant à l'entrée de la baie des Chaleurs.

Les navires entrés dans le port de Shippigan y ont un mouillage sûr, à l'abri de tous les vents et peuvent opérer leur chargement par tous les temps. La différence des marées est d'environ 7 pieds.

La magnifique anse Saint-Simon, dont le littoral est encore presque tout sauvage et désert s'avance de plusieurs milles dans l'intérieur en conservant une bonne profondeur d'eau jusqu'à son extrémité occidentale.

Duncan McNeil, vieux pilote employé souvent sur les bâtiments de l'Etat fréquentant les ports du Nouveau-Brunswick décrit le havre de Shippigan comme un port spacieux, commode, à fond régulier d'argile bleue durcie et offrant un abri sûr contre tous les vents. Il ajoute qu'il y pourrait conduire n'importe quel navire en tout temps, de nuit ou de jour; dans les temps mauvais, il se guiderait au moyen de la sonde.

C'est l'avis d'un marin d'autrefois. On ne se sert plus guère de la sonde. On utilise les bouées à gaz et autres moyens modernes.

[M. Robichaud.]

D'autres affirment que le port de Shippigan n'a pas d'inconvénient. Les cartes de l'amirauté s'accordent avec la description ci-dessus. C'est ainsi que d'après elles la superficie du bassin donnant plus de brasses à marée basse est d'environ 2 milles ½ carrés, le double par conséquent de la superficie du port d'Halifax entre l'île Saint-George et les chenaux conduisant au bassin de Bedford. Le seul inconvénient qu'offre le port de Shippigan est le passage d'entrée, long de 3 milles, quelque peu tortueux et sans point de repère.

Les ingénieurs mentionnent ici la passe Est, mais celle-ci n'est utilisée que par les pêcheurs.

Il mesure cependant un demi-mille de large environ, ne présente aucun obstacle et a une profondeur variant de 5 à 9 brasses. Les sondages du chenal et de ses abords suffisent pour s'y conduire.

On peut conclure de ce qui précède que la baie de Shippigan fournirait un excellent moyen de raccorder le trafic de l'Intercolonial avec les navires transatlantiques.

Quant à la situation géographique du port, j'ai déjà dit qu'elle est le terminus de la ligne ferrée de Caraquet et du golfe, qui fait aujourd'hui partie du réseau de l'Intercolonial.

La distance de Shippigan à Liverpool par le détroit de Belle-Isle est de 2318 milles, tandis que la distance d'Halifax au même port par le cap Race est de 2466 milles, soit une différence en faveur de Shippigan par le détroit de Belle-Isle de plus de 148 milles; et de Shippigan par le cap Race, la distance étant de 2493 milles, il y a une différence de 27 milles en faveur d'Halifax. Pour compenser ces distances océaniques, nous constatons que le havre de Shippigan est situé à 419 milles de Québec tandis qu'Halifax en est à 685 milles, soit une différence de 266 milles. Le rapport indique ensuite les distances entre Halifax et les ports à l'ouest, via Bangor (Maine), mais ces routes ne sont pas utilisées en ce moment.

Nous avons adopté, monsieur l'Orateur, une politique nationale de chemins de fer et nous devrions agir conformément à son véritable objet. Nos chemins de fer ne peuvent pas nous rapporter si on les utilise pour détourner le trafic vers d'autres voies et des ports étrangers.

Cette question des ports de mer suggère autre chose à mon esprit. On a dit que le tarif Fordney-McCumber a rendu le marché d'environ 110,000,000 d'habitants inaccessible à nos pêcheurs pour un grand nombre de variétés de poisson. De plus, par l'abrogation de certaines mesures de guerre nos amis Américains ont fermé complètement leurs ports à nos bateaux de pêche et aussi, comme conséquence directe de l'application du tarif Fordney-McCumber, notre poisson sec est exclu du marché de Porto-Rico. Dans les Provinces maritimes nous avons engagé environ $20,000,000 dans l'industrie de la pêche et plusieurs milliers de familles dépendent

de cette industrie pour leur existence. Notre situation est quelque peu anormale pour le moment, mais si nous voulons surmonter ces difficultés, nous devons défendre nos industrie contre la concurrence protégée. Je ne désire pas qu'on prenne des mesures énergiques contre nos amis Américains mais il est oportun de révoquer le *modus vivendi* établi en 1880.

Les conditions dans les Provinces maritimes ne sont peut-être pas telles que nous voudrions les voir aujourd'hui. Sans doute nous répudions tout propos irréfléchi au sujet de la sécession, mais après tout ces propos sont engendrés par le malaise et nous devrions nous conformer, en ce qui regarde le statut des Provinces maritimes aux dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord; en d'autres termes les conditions de la Confédération devraient être tenues pour sacrées par le pays. C'est de cette manière seule que nous pouvons espérer maintenir fermement nos aspirations, l'intégrité de nos mœurs et de nos coutumes, la joie et le bonheur de notre existence sociale.

M. L. W. HUMPHREY: Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de participer brièvement à ce débat. Premièrement parce que je manquerais à ce que je dois à mes électeurs; deuxièmement parce que la Chambre a effectué le règlement de certaines questions et que je pourrais paraître par mon silence, approuver cette décision et, troisièmement, parce qu'en raison de la situation géographique de ma circonscription on comprendra mieux les conditions locales si je les porte à la connaissance de la Chambre et ainsi j'aurai rempli mon devoir non seulement envers ma circonscription mais à l'égard du Dominion en général.

Je désire approuver tous les éloges adressés à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). En ma qualité de jeune député de cette Chambre je peux dire qu'il est éminemment digne de l'estime et du respect de chacun des membres et j'espère qu'il sera longtemps conservé pour jouir des agréments et des plaisirs de cette vie qu'il a si bien mérités et auxquels il a si abondamment droit.

Depuis que je fais partie de la Chambre j'ai compris qu'il y avait peut-être une lacune dans les connaissances des provinces de l'Est et du Centre au sujet de la province de l'Ouest. Je suis fortement d'avis que chaque député devrait avoir autant que possible une connaissance intime de tout le Canada, mais plus particulièrement des provinces éloignées de l'Ouest parce que plusieurs fois, au cours des débats à la Chambre, j'ai été frappé du fait que quelques députés ne comprenaient pas complètement les conditions qui existent dans l'extrême Ouest. C'est parce que beaucoup de gens de l'Est n'ont pas eu l'occasion de visiter l'Ouest; d'autre part, une grande partie de la population de la Colombie-Anglaise se compose de gens qui à l'origine ont vécu dans l'Est et qui en raison des affaires et d'excursions de vacances dans leurs anciens foyers, sont assez au courant des conditions des autres provinces. Je crois donc qu'il est du devoir de chaque représentant dans ce Parlement de faire une étude personnelle approfondie des conditions qui existent dans tout le Canada. Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que les quelques observations que je vais présenter différeront de ton de celles de mes bons amis avec qui je suis associé, mais dans tout ce que je dirai, j'exprimerai l'opinion de mes électeurs. Je paraîtrai un peu optimiste, mais j'espère prouver que cet optimisme est bien fondé et que mes observations ne seront pas considérées comme trop particularistes ou trop régionalistes.

En passant en revue quelques-unes des richesses et des ressources de la Colombie-Anglaise je désire insister sur leur diversité. On a dit plusieurs fois dans cette partie de la Chambre que l'Ouest était entièrement une région consacrée à la culture du blé.

Cette remarque, évidemment, s'applique surtout aux provinces des prairies. Quoique nous reconnaissions tous l'énorme importance de la production du blé dans l'Ouest canadien, nous devons tenir compte également que la Colombie-Anglaise contribue pour sa quote part à notre richesse nationale, sous d'autres formes. Les gens de la Colombie-Anglaise sont pleinement au fait de la situation peu satisfaisante qui existe au Canada, actuellement surtout en ce qui regarde l'industrie agricole. Or, étant donné que nous nous rendons compte que les intérêts des producteurs et des consommateurs sont passablement identiques, mes commettants désirent aider autant que possible à faire adopter des lois, avantageuses à ces deux classes de notre population, tout en développant nos ressources naturelles pour la plus grande prospérité du pays en général.

La Chambre me permettra d'énumérer brièvement quelques-unes des principales richesses qui constituent l'actif de la Colombie-Anglaise. Nous avons là-bas un climat merveilleux, un sol fertile, des ressources minières et forestières presque illimitées, des pêcheries très abondantes, des chutes d'eau d'une grande puissance et nombre d'autres richesses qui tendent à faire de la Colombie-Anglaise une province aussi bien industrielle qu'agricole, sans obtenir le port de Vancouver qui est ouvert à la navigation pendant toute l'année. Quoique le chiffre de notre dette par tête

soit fort élevé, je suis convaincu que 99 p. 100 de notre population envisage l'avenir avec la plus sereine confiance et le plus ferme espoir. La Colombie-Anglaise est disposée à coopérer avec les autres provinces afin de faire du Canada le pays le plus riche et le plus prospère du monde.

Je désire parler en passant de certaines lois que le Parlement adopte dans l'intérêt général du Canada. On a affirmé que les représentants de la Colombie-Anglaise s'entendent sur toutes les questions intéressant leur province qui surgissent au Parlement. Cette assertion est exacte dans certains cas, mais il n'en va pas toujours ainsi. La seule question au sujet de laquelle il existe unanimité d'opinion, c'est le problème de l'immigration asiatique ou l'exclusion des immigrants Orientaux du Canada. C'est là une question que le Parlement a décidée le jour où nous avons adopté un projet de loi concernant l'immigration asiatique, et j'ai la conviction que notre attitude sera approuvée par la population de la Colombie-Anglaise. Je crois comme tous mes autres collègues de la Colombie-Anglaise, que c'est là un pas dans la bonne voie, puisque l'effet sera en dernier ressort d'exclure les Orientaux du Canada. Avant d'aborder la discussion du Budget, je désire faire quelques brèves observations sur certains problèmes qui intéressent particulièrement la Colombie-Anglaise. Nombre de questions ont été discutées ici; de nombreux projets de loi ont été adoptés, si bien qu'à certains moments les représentants du peuple des différents provinces se sont vus dans l'impossibilité d'être présents et de participer à tous ces débats. Et l'on conclura peut-être de notre silence que nous avons accepté tacitement toutes les lois qui ont été adoptées et le règlement de tous les problèmes qui ont été soulevés tandis que si chacun de nous avait pu être ici, nous aurions été en mesure d'expliquer notre certitude sur toutes ces questions au nom de la région que nous représentons ici. La Colombie-Anglaise, surtout la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, est une région montagneuse. Nos villes et nos villages sont situés à des altitudes variables: les unes se trouvent à 5,000 ou 6,000 pieds au-dessus du niveau de la mer tandis que les autres sont à des altitudes variant entre 1,000 et 1,200 pieds. Etant donné toutefois que notre population habite au cœur de la chaîne des montagnes Rocheuses, nous avons à surmonter des difficultés qui sont inconnues aux autres parties du Dominion, surtout dans les provinces des prairies.

En ces dernières années, le gouvernement fédéral avait jugé à propos de venir en aide aux provinces pour la construction des bonnes routes, la subvention étant proportionnée au chiffre de la population de chaque province. Ces subventions furent reçues avec reconnaissance de la part des autorités provinciales de la Colombie-Anglaise. Elles nous ont permis d'ouvrir de nouvelles régions à la colonisation et de développer la province en nous fournissant de meilleurs moyens de communications peut-être que par les voies ferrées. Ces subventions ont permis aux autorités provinciales de construire des routes qui se relieront en définitive à notre système national de grandes routes. La classe agricole a retiré des bénéfices appréciables de ces routes, surtout les colons qui sont établis dans des régions éloignées. Or, le gouvernement fédéral a décidé de supprimer ces subventions, à l'avenir. Je demande donc au Gouvernement actuel de reconsidérer la question et de prendre des mesures afin de continuer à aider au gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise relativement à la construction des bonnes routes. Si j'ai bien compris, certaines provinces n'ont pas agi de façon à toucher le plein montant des subventions auxquelles la loi leur donnait droit; cependant, la Colombie-Anglaise s'est prévalue de la loi jusqu'à la dernière minute et les subventions du pouvoir fédéral lui furent particulièrement utiles en ce qui regarde la construction d'une route internationale dans la partie méridionale de la province, qui se prolonge jusqu'à la frontière de l'état de Washington. L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie), si j'ai bonne mémoire, a fait allusion à cette entreprise l'année dernière. Pour ce qui est de l'attitude qu'ont adopté les habitants de la région, j'ajouterais que, bien que les plans et devis touchant la construction de cette route n'aient pu être envoyés à Ottawa à temps pour avoir droit à la subvention du gouvernement fédéral, la province a pris sur elle de continuer les travaux et de terminer la route. On espère qu'elle sera ouverte au trafic cette année; elle sera reliée à plusieurs autres routes régionales et établira des communications avec d'autres parties de la province. Avant d'aller plus loin toutefois, je tiens à relever certaines remarques faites par l'honorable député de New-Westminster l'année dernière sur ce sujet. Je regrette que mon honorable ami ne soit pas à son siège. Au cours des observations que l'honorable député de New-Westminster a faites lors du débat sur le budget, il a fait allusion à l'attitude qu'ont prise les élections de Revelstoke et de Nelson et il déclare ce qui suit (Hansard, 1922, page 2259):

Le gouvernement provincial a corrompu de la façon la plus éhontée l'électorat de la Colombie-Anglaise.

Je préfère ne pas dépasser la mesure. Je pourrais dénoncer une foule d'autres actes répréhensibles de la part du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise; mais j'en ai dit assez pour l'instant.

velstoke aient jamais été corrompus relativement à Westminster comme une insulte. Représentant de cet district, je ne sache pas que les électeurs du voisinage de Nelson et de Revelstoke aient jamais été corrompus relativement à aucune question. Je les crois parfaitement capables de juger par eux-mêmes du bon droit de toute question qui se présente. Je considère comme une insulte la déclaration de mon honorable ami comportant qu'ils sont susceptibles de se laisser corrompre.

Je ferai allusion au bill n° 43 tendant à modifier la Loi de tempérance du Canada. Sur cette question je ne suis pas de l'avis des honorables députés qui siègent à la droite. Je n'ai pu assister à la discussion de cette mesure qui intéresse toute la Colombie Anglaise, mais parlant au nom de mes électeurs, je dirai que je les crois disposés à féliciter la Chambre de l'avoir adoptée. La population de cette province ayant confié à la législature le commerce des liqueurs, les habitants de ma division, surtout les cultivateurs et les ouvriers, pensent que toute loi favorable à la restriction de la vente illicite des spiritueux sera un pas dans la bonne voie.

La Colombie-Anglaise est une jeune province, sa population est encore peu nombreuse, et par conséquent elle est favorable à une politique d'immigration. Je puis assurer que, dans mon comté du moins, l'opinion publique y est favorable parce que cette division comprend beaucoup de terrain fertile qu'on peut se procurer pour des fins de colonisation. On me demandera peut-être, à ce propos, si la situation actuelle des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise est satisfaisant. Je crois savoir qu'elle ne l'est pas autant qu'elle pourrait l'être, mais qu'elle va bientôt s'améliorer et que les producteurs de fruits vont élaborer un système avantageux pour eux-mêmes et pour les consommateurs canadiens en général. La division que je représente offre aux colons des perspectives souriantes. Ceux qui y cultivent les fruits ne se bornent pas exclusivement à l'agriculture ou à la production des fruits, ils ont d'autres occupations. Ils travailleront bientôt dans des conditions plus stables. Une sage politique d'immigrations leur semblerait propre à favoriser la colonisation des terres encore inoccupées et le développement de la province en général le rouage nécessaire à cette fin existe déjà dans la région de Kootenay, on a établi des moyens de communication par chemin de fer, il est offert de grands avantages aux colons, et une saine politique d'immigration produirait sans doute les meilleurs résultats.

Il est malheureux qu'au cours des discussions survenues ici pendant la session actuelle on n'ait pas parlé ou qu'on ait fort peu parlé de questions intéressant nos soldats rapatriés. Je crois que la population en général a approuvé la Chambre d'avoir institué, à la dernière session, un comité spécialement chargé de s'enquérir de ces questions. Pendant les vacances on a institué une commission royale qui devait s'enquérir de plusieurs plaintes faites au sujet du traitement des vétérans et faire ensuite rapport. Elle a fait rapport sur certains points de l'enquête et soumis un certain nombre de recommandations. Cependant, il règne du mécontentement dans tout le pays. La Chambre devrait étudier avec soin la cause des vétérans et prendre l'attitude que les faits lui suggéreraient de prendre. Le mécontentement qui règne non seulement chez les soldats mais chez le public en général m'a fait songer à donner connaissance d'une couple de résolutions qui ont été adoptées; je ne crois faire là qu'un acte de justice à l'égard de l'association qui me les a transmises. Voici le texte d'une résolution que j'ai reçue de la légion canadienne, poste de Victoria, numéro 1, Victoria, C.-A.:

Considérant que, depuis les séances de la commission royale au sujet des pensions, la commission des pensions a agi, si possible, d'une façon plus arbitraire et plus injuste que jamais auparavant, et qu'elle a refusé des pensions ou d'autres secours demandés, dans plus d'un cas où il y avait lieu de les accorder;

Considérant que, d'après des rapports dignes de foi, la commission des pensions a l'intention avouée de ne pas tenir compte du rapport de la commission royale.

Considérant que cette attitude démontre qu'elle ne se rend pas compte des erreurs commises au préjudice des vétérans et qu'elle agit contrairement à l'esprit et à l'intention de la loi des pensions;

Cette assemblée des vétérants réprouve fortement et proteste contre l'attitude de la commission des pensions en général et plus particulièrement en ce qui concerne son intention avouée de ne pas tenir compte du rapport de la commission royale.

L'assemblée décide que les protestations faites par le secrétaire de la Dominion Alliance à Ottawa, contre l'attitude actuelle de la commission des pensions soient et elles sont par les présentes, complètement approuvées.

Il est aussi résolu que de, l'avis de cette assemblée, le président et les membres du bureau des pensions devraient démissionner et être remplacés par des personnes aptes et disposées à appliquer la loi avec justice et équité, subordonnément à une réglementation convenable;

Et que des copies de la présente résolution soient transmises à Ottawa aux représentants de la Colombie-Anglaise au parlement et à tous les membres du ministère fédéral.

La résolution ci-dessus est datée de Victoria (C.-A.), 10 mai 1923. Selon moi, la population entière désirait que le Bureau des pen-

sions examinât loyalement et équitablement les demandes que lui adressaient d'anciens combattants, et qu'il appliquât la loi avec justice et impartialité. D'après ce dont j'ai été témoin moi-même, j'en viens à la conclusion que les soldats rentrés au pays font entendre de légitimes protestations.

Ceux de mon district ne veulent que ce qui est juste et raisonnable; ils désirent être rétablis conformément aux prescriptions de la loi que le Parlement a rendue et obtenir de bonnes chances. D'autre part, si nous constatons après enquête que nous avons un bureau des pensions qui n'applique pas cette loi conformément aux intentions des membres de cette Chambre et des différents comités qui ont fait subir des retouches à la loi, je comprends qu'il est du devoir de la députation d'entreprendre une enquête approfondie et de prendre les mesures nécessaires afin d'instituer un bureau des pensions qui appliquera la loi de bonne foi, sans crainte et en conformité des intentions de ses auteurs. Je ne tiens pas ce langage dans le dessein de nuire au Bureau des pensions, mais avec une franchise absolue. Je fais cette remarque afin que les membres de la Chambre, lorsqu'ils connaîtront les résultats de l'enquête de cette commission, puissent se rendre compte de la gravité de la question et étudier celle-ci sous tous ses aspects.

Désirant traiter pendant un instant d'un incident qui se rattache au district que je représente, je sollicite le privilège de revenir à une question régionale. Je veux louer le ministère de ce qu'il a fait dans mon district au sujet de la royale gendarmerie à cheval du Canada. En tenant ce langage, je suis l'écho des sentiments de la plupart des habitants de ce district. La conduite du ministère a donné lieu à une protestation ou deux—à une surtout—et je saisis l'occasion d'expliquer l'attitude des gens que je représente. Ce n'est qu'en ces dernières années qu'il a paru nécessaire de maintenir dans ce district un détachement de la gendarmerie à cheval. Pendant longtemps, depuis la confédération, pour bien dire, il n'avait pas été question de mettre les districts de l'intérieur sous la surveillance de la gendarmerie, et ce n'est que dernièrement que celle-ci y a pénétré. Comme bien d'autres citoyens dans tout le Dominion, les habitants de ces districts ont toujours cru que la gendarmerie était une source de dépenses utiles, qu'elle faisait double emploi et qu'on pouvait s'en dispenser entièrement. Je suis bien aise de voir que le présent Gouvernement l'a reconnu. A ce sujet, je voudrais expliquer mon attitude et refléter l'opinion de mes commettants. Une dépêche de la chambre de commerce de Nelson (C.-A.), dépêche publiée dans la presse et ailleurs, était ainsi conçue:

[M. Humphrey.]

Apprenons qu'ordre a été donné de fermer immédiatement le bureau de la gendarmerie à cheval à Port-Nelson, et que le bureau d'ici sera déplacé. Les membres de cette Chambre protestent fortement. La police fédérale a rendu d'excellents services dans toute l'étendue du district. L'ouverture d'un chemin international au sud, la recrudescence des opérations minières et la présence d'agitateurs de profession rendent le maintien du détachement de la police à cet endroit d'une grande importance. Espérons que l'ordre sera contremandé et que la police restera ici.

A titre de représentant de ce district, je me crois tenus d'expliquer à la députation et au ministère certains points concernant la dépêche qui a été transmise aux journaux. Je tiens à en blâmer le texte et à dire que j'approuve entièrement la recrudescence des opérations ouvrières et l'ouverture d'un chemin international au sud; cependant, je ne puis convenir—et je crois que les auteurs de la dépêche sont même renseignés lorsqu'ils le disent qu'il se trouve à présent des agitateurs de profession dans le district. J'ignore si ceux qui ont envoyé cette dépêche parlaient des ouvriers, mais je puis dire franchement que connaissant ce district, étant parfaitement au fait des circonstances, je sais qu'il n'y a pas là-bas d'agitateurs de profession. En ce qui concerne les ouvriers, il se trouve pas dans le Dominion de groupe d'hommes mieux disciplinés. Il n'y a pas de différends ouvriers, et je déclare sincèrement que je pense que la région ne referme pas d'agitateurs de profession. Etant représentant de la classe ouvrière, je crois qu'il est de mon devoir d'expliquer la situation

Avant d'expliquer clairement mon attitude, j'aimerais à consacrer quelques instants à l'examen d'un article du budget. Je veux parler de la prime d'un cent et demi par livre que le ministre des Finances (M. Fielding) a décidé de créer à l'égard du cuivre produit au Canada. Comme le ministre l'a dit dans son discours, cette prime n'est applicable qu'au cuivre produit, fabriqué et devant être utilisé au Canada, et nullement au cuivre destiné à l'exportation. Ayant l'honneur de représenter ici le district où cette prime trouvera son application, je dirai que les habitants de Kootenay-Ouest tirent en grande partie leur existence de l'industrie minière. L'affinage d'une très grande partie du cuivre provenant de la Colombie-Anglaise se fait à un établissement situé dans ma circonscription, établissement qui, à l'heure actuelle, procure de l'emploi à près de 2,000 personnes, sans compter les gens que la compagnie emploie dans ses mines et sur ses domaines. Là où il se trouve, il y a une petite ville d'à peu près

5,000 habitants qui est redevable de son existence à cette industrie.

Sans examiner le principe sur lequel repose la prime, je signalerai les effets de l'établissement d'une prime d'un cent et demi sur le cuivre. Au cours des quelques dernières années, on a importé des Etats-Unis à peu près tout ce qu'il fallait de matière première pour la fabrication des barres et tiges de cuivre. A en juger par les renseignements qui me sont parvenus depuis le dépôt des résolutions du ministre des Finances, la prime d'un cent et demi par livre sur les articles en cuivre va donner un regain d'activité à une fabrique de barres de cuivre de l'endroit, fabrique dont la construction a coûté tout près d'un demi-million de dollars; de trois cents qu'il est, le nombre des employés va être porté à cinq cents, et l'on va pouvoir ainsi garder au Canada et surtout en Colombie-Anglaise, les $3,-500,000 que l'on envoyait chaque année aux Etats-Unis—car je ne crois pas me tromper en disant que c'est là la somme que le Canada a consacrée chaque année à l'achat de cuivre américain. D'ici à trente jours, m'affirme-t-on, cette fabrique aura porté de trois à cinq cents le nombre de ses employés.

Je ne puis parler que dans les termes les plus optimistes de la manière de voir de mes commettants, qui se préparent avec confiance et empressement à faire face à l'état futur des choses, car ils ont foi en l'avenir de la Colombie-Anglaise. Je sais que le sentiment que j'exprime ici n'est pas précisément celui des honorables collègues qui font partie du même groupe que moi; toutefois, la population de la Colombie-Anglaise n'est pas sans se rendre compte que dans les provinces des prairies la situation n'est ni telle qu'elle la souhaiterait, ni telle qu'elle devrait être.

Il n'est que juste et convenable que je définisse clairement mon attitude à l'égard du présent budget. Depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, je n'ai pas cessé de prêter une oreille intéressée aux observations faites par les chefs et les membres des divers groupes politiques au sujet de leur programme respectif. Les uns ont parlé du programme à la faveur duquel ils ont été élus, les autres, de celui qu'ils proposent. Je sens que ce serait m'exposer au mépris ou manquer d'égards à la Chambre que de ne pas faire connaître le mien. Mon mandat de député ne signifie pas que je doive appuyer le programme libéral ou le programme conservateur; il ne signifie pas davantage que je doive m'en tenir à celui du groupe progressiste, en ce qu'il a trait au tarif douanier. Mon devoir envers le chef de ce groupe (M. Forke) exige que je définisse nettement mon attitude. Aujourd'hui, je me rends pleinement compte, comme je l'ai d'ailleurs fait par le passé, de la situation qui se produit. Aux yeux de la population de mon district, ses intérêts sont, sur maintes questions, intimement liés à ceux des membres du parti progressiste; cependant, ayant été élu à la faveur d'un programme indépendant, d'un programme arrêté à une conférence de représentants de l'élément ouvrier et de la classe agricole, programme qui comportait le rappel, si je ne me trompe, et dont un des articles m'interdisait d'appuyer une forte réduction du tarif douanier, il me semble que je puis, sans manquer de respect au chef du groupe dont je fais partie, faire connaître le programme auquel je suis redevable de mon élection et m'en prévaloir pour appuyer le présent budget. Comme un des articles de ce programme portait que je ne devais pas prêter mon appui à l'honorable leader de ce groupe en matière douanière, il m'est impossible de voter pour son amendement.

Je sens que je devais cette explication au chef et aux membres du groupe progressiste, et que ma ligne de conduite est absolument logique. Tant que je serai député, je me croirai tenu de me conformer aux engagements que comporte ce programme qui, à proprement parler, constitue une des conditions essentielles de mon élection.

M. LOVETT: Comme je représente une circonscription de la Nouvelle-Ecosse, je suis d'autant plus heureux de m'associer à ceux qui ont déjà pris la parole pour féliciter le ministre des Finances à l'occasion de son dix-septième budget et de souhaiter personnellement que le Ciel le garde afin qu'il nous soit donné d'entendre plusieurs autres de ses exposés budgétaires.

Il est de fait notoire que, juste et modéré que soit un budget, il n'est pas toujours approuvé par les groupes variés et les diverses provinces du pays. Mais, étant donné notre situation financière et les exigences de nos revenus, les contribuables se rendront compte que celui-ci se conforme admirablement à nos besoins et nos aspirations.

Il est vrai que depuis quelques années le Canada a lutté contre une ère de dépression et a vécu des heures difficiles. Mais si, loyaux citoyens que nous sommes, nous apprécions l'héritage qui nous est échu, avec ses ressources naturelles incomparables, si nous jetons un coup d'œil sur ces provinces peuplées d'habitants industrieux et frugaux, si nous maintenons cet esprit d'optimisme inhérent au peuple canadien, nous verrons luire les jours brillants d'une nouvelle prospérité. Si les statistiques de notre commerce en sont un

indice,—et elles le sont réellement,—nous sommes à la veille de temps plus heureux. Cette prospérité ne s'épanouira peut-être pas spontanément et cela vaut mieux parce que nous serons certains alors de ne pas bâtir sur le sable, sur des bases artificielles qui détruiraient notre stabilité, mais bien sur des fondations solides.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que le pays en général donnera sa sanction à ce budget. Si j'avais quelque critique à faire, je demanderais un dégrèvement du tarif, mais vu l'état de nos affaires et la nécessité qu'il y a de créer des revenus, je craindrais qu'une telle démarche, faite à l'heure actuelle, ne fût suivie de conséquences des plus graves. La situation doit être envisagée dans un esprit large. Ne cherchons pas à imposer nos vues individuelles en opposition à la sagesse, l'expérience et l'habileté législative qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Montrons plutôt un esprit de conciliation et laissons-nous guider par les opinions de ceux qu'a mûris l'expérience en gouvernant la barque de l'Etat. Je ne veux pas dire par là qu'il faut sacrifier ses idées personnelles dans la discussion des grands problèmes nationaux. Non pas; je prétends seulement qu'il ne faut pas nous entêter dans nos opinions mais nous laisser convaincre, s'il y a lieu, par les arguments de ceux qui, je le répète, jouissent d'une profonde expérience.

Au cours de ses observations il y a quelques jours, l'honorable député de Brantford (M. Raymond) a proposé de réduire l'affranchissement postal du courrier britannique. Je suis parfaitement d'accord avec mon collègue. J'irai plus loin. La masse du peuple serait heureuse de revenir au timbre de 2 cents inauguré sous le régime Laurier. On pensera peut-être que cette réduction nuirait sérieusement aux revenus du département des Postes. Mais, si l'on songe aux surplus qu'a rapportés le timbre de 2 cents sous ce régime et aux déficits du timbre de 3 cents imposé par les conservateurs, nous devons en conclure que loin de diminuer nos revenus cette réduction donnerait un nouvel essor aux affaires et accroîtrait nos recettes. Laissez-moi vous en donner un exemple. Nombre de maisons d'affaires, et le peuple en général, auraient une correspondance plus volumineuse si les tarifs étaient réduits. Un homme d'affaires éminent qui avait l'habitude d'envoyer quarante mille lettres par année à ses clients m'a appris qu'il a cessé de se servir de la poste et prend un autre moyen pour atteindre sa clientèle. Je suppose que plusieurs autres industriels importants suivent cet exemple. N'en pouvons-nous conclure logiquement que l'adoption du port de 2 cents ne nuirait pas à nos revenus au moins et qu'elle soulagerait les contribuables d'un impôt qui atteint les pauvres aussi bien que les riches? Je soumets cette question à l'étude attentive du Gouvernement.

Permettez-moi de dire quelques mots des pêcheries des Provinces maritimes, surtout parce qu'elles intéressent ma circonscription. Je profiterai de l'occasion pour faire ma part d'éloges aux pêcheurs de cette région qui ont largement contribué à la richesse du pays. Ceux dont les travaux sont confinés au sol ne soupçonnent pas les dangers de la vie du pêcheurs. Jour et nuit, pour gagner son pain, il s'expose aux traîtrises de la mer qui menace sa vie et son bien. Mais tous ces dangers et ces difficultés ne peuvent dompter son magnifique courage. Si donc il y a une classe de gens en Canada qui mérite considération et des concessions de la part d'un gouvernement, ce sont les pêcheurs des Provinces maritimes. Depuis quarante ans, monsieur l'Orateur, les pêcheurs n'ont jamais souffert d'une température aussi rigoureuse que cette dernière année. La perte d'apparaux et le manque d'avantages ont été cause que ces gens se sont fortement endettés; en effet, il leur faut souvent acheter leur outillage à crédit, et ils s'en trouvent obérés pour le reste de la saison. Un crédit diminué et la perte d'outillage forment un concours de circonstances fatal, et c'est ce qui a placé les pêcheurs des Provinces maritimes dans une pénible situation financière. Il doit assurément y avoir quelque moyen de venir en aide à ces gens. J'insisterais donc auprès du Gouvernement non seulement sur l'opportunité mais sur la nécessité d'accorder à ces pêcheurs des Provinces maritimes un tarif de transport réduit, afin qu'ils puissent placer leurs produits sur les marchés du Canada central à un prix raisonnable. Pourquoi accorderait-on aux cultivateurs de l'Ouest un tarif réduit sur le blé, qui n'est pas un produit périssable, tandis que l'on refuserait ce privilège aux cultivateurs et aux pêcheurs des Provinces maritimes dont les produits sont généralement de nature périssable? Le tarif sur le combustible a été réduit, et je n'y trouve pas à redire. Mais pourquoi les pêcheurs et les cultitvateurs des Provinces maritimes n'auraient-ils pas un même privilège? Il est certain que les pertes subies par la réduction du tarif-marchandises seraient plus que compensées par l'accroissement du volume des affaires. Ainsi qu'on l'a dit déjà au cours de la présente délibération, les pêcheurs des Provinces maritimes sont en outre privés, par le tarif Fordney, du privilège des marchés américains, leurs débouchés naturels. Ce n'est donc qu'une raison de plus de leur faciliter l'accès aux marchés canadiens, et si

on ne le fait pas, il faudra que ces gens se cherchent d'autres moyens de subsistance, et l'industrie de la pêche, l'une des plus profitables au Canada, en languira. Je voudrais faire connaître la situation au Gouvernement, telle qu'elle existe. Je ne tiens pas à ce que l'on crois que les pêcheurs et les cultivateurs des Provinces maritimes sont des grognards de profession comme les cultivateurs de l'Ouest. Les conditions leur sont adverses et ils demandent qu'elles soient améliorées, mais ils vont leur chemin courageusement, ayant une fois constante en la prospérité future du Dominion.

Je désire, à ce sujet, approuver les dispositions du budget qui permettent l'entrée libre en Canada de machines pour la fabrication de fertilisants et autres produits avec des déchets de poisson. Ce sera là une nouvelle source de profits pour nos pêcheurs tout en pourvoyant à l'établissement de nouvelles industries et à l'emploi d'un plus grand nombre d'hommes. Et ces résultats sont grandement à désirer. J'approuve aussi l'offre de réciprocité aux Etats-Unis incorporée dans le budget.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LOVETT: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'avais fini de présenter les réclamations des pêcheurs des Provinces maritimes pour l'amélioration de leur situation financière, et j'insistais pour que le Gouvernement accordât un tarif de transport abaissé sur les produits de pêche dans les marchés du Canada central.

Nous, habitants des Provinces maritimes, sommes optimistes en ce qui concerne l'avenir de notre pays, et nous n'avons rien à faire avec le pessimiste qui nous gâte le paysage. Je crains que le pessimisme exprimé par les cultivateurs des prairies, au cours de la présente session, n'ait eu l'effet de déprécier les avantages du Canada aux yeux du monde, et de compromettre l'objectif de première importance au Canada, celui d'attirer des colons désirables. Je crains, monsieur l'Orateur, que le Canada n'ait autant d'ennemis dans le pays qu'en dehors, ennemis non moins nuisibles du fait que le dommage causé n'est pas intentionnel. A quoi sert à notre ministère de l'Immigration qui engage fortement les gens à venir s'établir au pays, si ceux qui demeurent actuellement dans ces parties du pays que l'on recommande davantage à ces colons, le vaste territoire de l'Ouest canadien, décrivent cette terre promise, comme "la triste demeure des cultivateurs appauvris" qui "refusent de voir le soleil parce qu'il ne brille de toute manière et chaque jour sur chacun d'eux." Je crains qu'il ne faille une propagande immense et coûteuse pour rassurer les colons en perspective, pour détruire l'effet des plaintes exprimées en Chambre.

De nombreuses critiques du budget ont été publiées dans les journaux. Je n'en mentionnerai que deux, dont l'une est attribuée au leader des progressistes (M. Forke), et l'autre, à M. H. W. Wood, président des cultivateurs-unis de l'Alberta. Voici ce que contenait le *Citizen* d'Ottawa, le 12 mai dernier:

Rob. Forke, leader progressiste, questionné par un représentant de la presse canadienne, hier soir, déclarait que les progressistes ne trouvaient pas le budget satisfaisant. "Je ne crois pas", dit-il "que les modifications du tarif dans le budget soient très avantageuses aux cultivateurs de l'Ouest. D'ailleurs, c'est un grand désappointement d'apprendre que les réductions annoncées dans le budget sont les dernières".

Voici ce qui parut dans le *Journal* d'Ottawa, le même jour:

Chef des fermiers d'Alberta content du budget. Les allusions faites par M. Fielding à la réciprocité lui font plaisir.

Il déclare que la suppression du tarif serait un grand bienfait.

Les Etats-Unis constituent le marché logique pour le bétail canadien.

(Presse canadienne; par fil direct)

Calgary (Alberta), le 12 mai.—Dans une entrevue donnée ici hier soir M. H. W. Wood, président des Fermiers-Unis d'Alberta a exprimé sa satisfaction générale au sujet du budget déposé devant la Chambre des communes hier soir par M. W. S. Fielding, ministre des Finances.

Il trouve que le budget a bonne mine

"De prime abord je lui trouve bonne mine, bien que je n'aie pas eu le temps de l'examiner de près" a affirmé M. Wood. "Je n'y trouve pas de défauts et je puis dire, d'une façon générale, que je suis content du budget; il paraît raisonnable.

"Je suis très heureux de voir qu'au cours de son exposé budgétaire M. Fielding a fait les premières avances aux Etats-Unis sur la question de la réciprocité", a dit le chef des fermiers d'Alberta. "D'après moi, l'abolition du tarif serait une des meilleurs réformes qu'on ait jamais eues au Canada et c'est de tout cœur que je félicite M. Fielding de ce qu'il ait fait le premier pas dans cette voie.

Le marché logique

"Je crois qu'il serait plus important et que les résultats avantageux seraient plus grands pour tout l'Ouest si on supprimait le tarif sur le bétail plutôt que les droits sur le blé, par exemple. C'est aux Etats-Unis que se trouve notre marché logique; ils sont à même d'importer notre produit.

"Aux Etats-Unis on cultive le blé pour l'exportation. Par contre je constate qu'un mouvement concerté des cultivateurs américains vise à l'abolition du tarif sur le bétail, car les deux pays en bénéficieraient.

"Mais fatalement ce tarif disparaîtra un jour" a conclu M. Wood.

Or, monsieur l'Orateur, je vous ai cité les opinions, reproduites dans les journaux, de l'honorable chef du parti progressiste, où il exprime son mécontentement, et celui de ses adhérents, au sujet du présent budget; il a

encore souligné ce mécontentement dans l'amendement qu'il a proposé à la Chambre. Par contre, j'ai cité les opinions de M. H. W. Wood, président des Fermiers-Unis d'Alberta, qui sont diamétralement opposées à celles qu'exprime l'honorable chef des progressistes. Nous voyons par là combien l'opinion des gens de l'Ouest est loin d'être unanime en ce qui concerne le budget.

Je demande à mes amis progressistes, particulièrement ceux d'Alberta, comment ils peuvent appuyer l'amendement proposé par l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) contre l'opinion de leurs commettants exprimée par la bouche de M. Wood qui, sans aucun doute, est le porte-parole d'au moins une section du parti progressiste de l'Ouest. Si, par leur appui de cet amendement, ils condamnent le budget que M. Wood déclare généralement satisfaisant ne s'exposeront-ils pas au courroux de leurs électeurs la prochaine fois que ces derniers auront à choisir un mandataire? Ne doit-on pas avoir toujours présent à l'esprit le fait que nous sommes ici en qualité de représentants du peuple, que nous n'avons pas à exprimer nos opinions personnelles, mais bien celles de nos commettants? Nous devons toujours nous considérer comme des serviteurs et jamais comme des maîtres. Ce sera extrêmement intéressant de voir de quelle manière nos amis d'Alberta se tireront de cette impasse: vont-ils suivre le chef progressiste de la Chambre qui réclame le millénium tout de suite ou se rallieront-ils plutôt à l'attitude plus sensée de M. Wood, un homme qui reconnaît que tout changement doit s'effectuer graduellement et sait priser tout effort en ce sens. Monsieur l'Orateur, je maintiens que le Gouvernement actuel fait absolument tout ce qu'il peut pour l'avancement des intérêts des agriculteurs, particulièrement ceux de l'Ouest, sans porter atteinte aux autres industries du pays; et devant toutes les concessions qu'on leur a faites l'attitude de nos amis progressistes de l'Ouest est d'une ingratitude sans bornes, une ingratitude plus cruelle que la dent d'un serpent.

Quant aux critiques émanant de l'opposition officielle,—ces honorables membres ont parfaitement le droit, comme tout le monde, de censurer le budget; mais jusqu'ici ils n'y ont pas gagné grand'chose. Tout le monde reconnaît toujours la valeur des critiques justes et franches; mais lorsque les membres de l'opposition ne parlent qu'en vue de s'assurer quelque piètre avantage politique et adressent au ministère des reproches voilés qui manquent de sincérité ils ne font pas d'impression sur la population de notre pays qui a une confiance absolue dans l'adresse extraordinaire du ministre des Finances actuel et croit que, grâce à lui, le Canada retrouvera, avec son équilibre financier, sa prospérité d'autrefois.

J'espérais cependant que le Gouvernement allait traiter d'une façon plus directe et plus ample, dans son budget, la question de la conservation de nos ressources forestières. Tous, nous devons reconnaître, en présence des données minutieuses portées à la connaissance du Gouvernement et de chaque honorable député, que notre grande richesse en forêts est en train d'être dissipée par l'incendie, les insectes, les méthodes défectueuses d'exploitation et l'exportation de quantités considérables de produits forestiers à l'état brut et que si nous ne prenons pas immédiatement les mesures nécessaires cette grande source de notre richesse et de notre crédit national n'existera bientôt plus qu'à l'état de souvenir.

Certes le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'appliquent à améliorer leurs méthodes pour protéger nos forêts contre le feu; malgré cela il se détruit chaque année des milliers et des milliers d'acres de bois, si bien qu'on est arrivé au point où le Gouvernement, gardien des intérêts publics, doit comprendre que si on continue à laisser détruire nos forêts de la façon que j'ai déjà indiqué, nous serons bientôt complètement dépouillés de ce qui était autrefois une grande richesse nationale. Quelles que soient les précautions prises pour empêcher le feu de détruire notre bois, on n'arrivera jamais à faire disparaître complètement ce grave danger; c'est une perte avec laquelle on sera toujours obligé de compter, un facteur continuel de déboisement.

Tout le monde sait que les Etats-Unis n'ont plus assez de bois à pâte pour leur propre consommation. Un expert forestier américain a déclaré positivement que dans dix ans, ou même avant, les grandes fabriques de pâte et de papier des Etats-Unis seront obligées de se transporter au Canada ou bien de fermer leurs portes. Chaque année on vole à nos forêts **trente-cinq millions d'arbres** pour l'exportation et la moitié va aux Etats-Unis. Les fabricants américains mettent la main sur notre bois de construction, recueillent notre bois à pâte et expédient le tout à leurs usines pour y faire finir le produit, donnant par là de l'ouvrage à leurs gens tout en conservant leurs forêts. D'un autre côté, nos ouvriers chôment. Nos usines qui achètent du bois se ressentent de la concurrence, et, ce qui est le plus terrible, nos forêts se déboisent rapidement. Je vous le demande, est-ce logique?

C'est un fait avéré qu'on ne peut pas développer un pays en exportant ses matières

premières à l'étranger où elles seront transformées en objets manufacturés. Ce n'est pas de l'égoïsme ni de l'étroitesse d'esprit que de vouloir restreindre et conserver nos matières premières pour développer nos propres industries et donner du travail à nos propres gens. Aussi, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il adopte comme politique la restriction de l'exportation de bois à pâte avant que nos sources d'approvisionnement soient complètement épuisées. Je ne connais pas de meilleure œuvre pour maintenir le crédit futur du Canada que celle accomplie aujourd'hui par M. F. J. D. Barjum, l'apôtre de la conservation de nos forêts. Il dépense sans compter son argent, ses forces, son grand talent commercial pour faire comprendre aux Canadiens quelle richesse immense ils possèdent dans leurs forêts —richesse qu'ils laissent malheureusement échapper de leurs mains. Ecoutons les avertissements de ce prophète, sans quoi les générations futures et peut-être même notre propre génération auront à déplorer la perte de cette grande source de richesse que sont les forêts du Canada. On a dit avec raison, monsieur l'Orateur que chaque mille carré de forêt au Canada porte les germes de nouvelles industries et de nouveaux habitants. Tuer la forêt, c'est anéantir notre développement futur. Je demande avec insistance au Gouvernement d'employer une méthode de conservation plus rapide et plus directe que celle prévue dans l'exposé financier.

Je vais terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, sans mentionner spécialement plusieurs importantes propositions d'un grand avantage économique qui sont contenues dans le budget, telles que la réduction du droit de timbre, la distribution de primes pour l'encouragement des industries naissantes et l'admission en franchise de machines destinées à en créer de nouvelles, la diminution des droits sur le sucre, le nouveau mode de perception de la taxe sur les ventes, l'augmentation de la préférence britannique, et l'offre de réciprocité aux Etats-Unis. Je n'en parlerai pas, car ces questions ont été déjà discutées. Pour moi le budget fait honneur au génie financier qui l'a fait. L'auteur pour l'élaborer, s'est évidemment inspiré d'un esprit de stricte justice envers toutes les classes de notre société, et a tenu compte des besoins financiers de la nation.

M. MURRAY MacLAREN: Monsieur l'Orateur, je profiterai de l'occasion pour discuter quelques-uns des sujets qui ont été soulevés au cours de ce débat. Je comencerai par la préférence britannique. Le ministre des Finances propose d'acorder un escompte de 10 p. 100 sur les droits du tarif de préférence. Il fait toutefois deux importantes réserves: l'escompte ne s'appliquera pas si le droit est inférieur à 15 p. 100, et ne sera accordé que lorsque les marchandises seront expédiées par un port canadien. Pour effectuer ce changement, on propose de modifier le tarif de 1907 en abrogeant l'article 5. Que dit l'article 5 du tarif douanier? Le voici:

Préférence aux ports canadiens

A et dès la date qui doit être fixée par le Gouverneur en conseil dans une proclamation à être publiée dans la *Gazette du Canada*, le tarif de préférence britannique ne s'appliquera qu'aux produits apportés au Canada sur navire par voie directe d'un port de mer canadien.

Le tarif douanier a été présenté par le ministre actuel des Finances en 1907 et l'article 5, qui fait que la préférence ne s'applique qu'aux marchandises importées par des ports canadiens, devait être insérée subséquemment par décret du conseil. L'article 5 est demeuré au tarif 16 ans sans qu'un gouvernement agisse, sauf ces jours derniers. Le sujet a été fréquemment discuté au Parlement et ailleurs. L'opinion publique s'est fortement exprimée en sa faveur et, l'année dernière, l'honorable député de Cumberland (M. Logan), a présenté une résolution demandant la mise en vigueur de la disposition de cet article. Que s'est-il produit? La résolution proposée restreint les pouvoirs que l'article en question accordait. La préférence britannique s'appliquera toujours aux marchandises venant de tous les ports, mais, quand elles passeront par un port canadien, elles bénéficieront d'un escompte de 10 p. 100 sur les droits, si ces droits dépassent 15 p. 100. L'essence de l'article 5 était de donner la préférence aux ports canadiens et de n'appliquer la préférence britannique que lorsque le commerce se faisait par ces ports. En conséquence, la résolution proposée n'est que l'ombre de l'idéal offert par le tarif des douanes de 1907. Cependant, le ministre a accompli quelque chose et, sans doute, il a fait de son mieux. Il a mis le principe en vigueur. Nous lui sommes reconnaissants de ce que nous devons considérer comme un pas très important et dont les conséquences seront considérables. Le pays ne perdra rien, mais nous bénéficierons en réalité de l'augmentation du commerce dans nos ports et de la circulation sur nos voies ferrées. Nous pouvons prévoir le moment où la préférence britannique ne sera accordée que pour les ports canadiens exclusivement, et où tout le pays en retirera le profit intégral. Ce principe n'est plus une question de parti, mais revêt l'importance d'une question nationale. J'accorde tout mon appui au principe de la préférence commerciale, tel qu'il est exprimé dans la résolution présentée. Nous devons admettre en toute justice que le traité franco-canadien, si durement

critiqué, contient une chose heureuse, et c'est qu'il ne s'appliquera qu'aux marchandises expédiées par des ports canadiens, disposition qui s'étend à toutes les nations favorisées qui profiteront du traité. Le ministre a déclaré que cette restriction s'appliquerait aussi au traité italien, et bien que je croie cette interprétation exacte, je n'en suis pas encore convaincu. Le président de la commission des chemins de fer nationaux faisait observer récemment:

La vérité est que nous avons des lignes trop longues et pas assez de trafic; c'est là le mal dont souffrent nos chemins de fer.

C'est parfait, il est difficile de raccourcir les voies, mais nous pouvons augmenter le trafic. L'amendement de la préférence britannique y aidera et il en sera de même des deux traités que je viens de nommer. Le transport du charbon de l'est et de l'ouest du Canada central augmentera aussi ce trafic, comme le fera l'expédition des grains et marchandises par les voies canadiennes vers des ports canadiens. Au cours des sept mois terminés le 31 mars dernier plus de 130 millions de boisseaux de grain canadien ont été expédiés par des ports américains, alors que 38 millions de boisseaux de grain américain sont passés par des ports canadiens. Que le gouvernement mette ou non en vigueur une politique de transport, les obligations touchant les transports canadiens qui nous ont été imposées quand nous avons nationalisé les voies ferrées demeurent et nous devons nous y conformer.

A l'entrée de cet édifice, on a gravé ces mots:

L'océan salubre est à ses portes
Ses portes de l'Est et de l'Ouest.

Ces portes sont grandes ouvertes et prêtes à laisser entrer ou sortir un commerce toujours grandissant, à l'avantage immense de notre service de transports et de notre pays. On peut bien s'écrier: "Canada réveille toi!"

Au sujet des primes sur le pétrole on propose d'amender la loi des primes sur le pétrole adoptée en 1909, en stipulant que la prime ne sera payée que sur le pétrole brut actuellement produit au Canada et que le taux ne demeurera en vigueur qu'un an. L'an prochain, il sera réduit de moitié et la prime disparaîtra dans deux ans. J'ai reçu une dépêche du gérant de la "New Brunswick & Oil Fields Company" qui dit:

Relativement à la proposition du ministre des Finances qui réduit de moitié la prime l'an prochain pour la supprimer ensuite tout à fait, je vous demande de vous opposer à cette mesure jusqu'au bout car elle tuera l'industrie canadienne à moins qu'on impose un tarif égal ou plus élevé sur toutes les importations."

Il est bon de prendre des précautions dans le cas où les puits de pétrole augmenteraient

considérablement leur production, mais cette augmentation ne s'est pas encore produite et, en attendant, la prospérité de l'industrie actuellement exploitée est sérieusement affectée. Je demande donc instamment au ministre de continuer les primes pendant une période beaucoup plus longue.

La question de l'immigration a déjà été longuement discutée au cours de cette session, mais je veux insister pour bien faire comprendre que notre système d'immigration devrait être plus facile à comprendre et mieux organisé. Les fonctionnaires importants qui sont en Grande-Bretagne devraient certainement représenter les diverses parties du Dominion.

J'ai ici le compte rendu, paru dans le *Weekly Times* de l'île de Man, d'une allocution prononcée par M. F. W. Kerr, fonctionnaire de notre département de l'Immigration, ce compte rendu nous apprend ce qui suit:

Le président de l'assemblée, qui fut très nombreuse, était le gouverneur de l'île. La partie la plus remarquable du discours, c'est que l'orateur commence son récit à Québec. Cela est particulièrement à noter à cause de l'impression laissée dans l'esprit des auditeurs à l'égard des Provinces maritimes. Ces provinces ne paraissent pas exister pour le conférencier. A la fin de la conférence on demande à ceux des auditeurs qui avaient des parents en Canada de lever la main. On peut voir qu'il y en avait un bon tiers dans cette nombreuse assemblée. Il y a pourtant des Manxois dans le Nouveau-Brunswick. N'est-il pas étonnant que nos agents d'immigration, payés avec notre argent affectent d'ignorer l'existence de notre province de la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. MACDONALD: Qui est l'auteur de cette information?

M. MacLAREN: Je l'emprunte au *Daily Journal* de Saint-Jean. Le fonctionnaire en question est M. F. W. Kerr. Le compte rendu se poursuit en ces termes touchant les insulaires de l'île de Man.

On ne leur apprend rien concernant ces provinces. La plupart des émigrants de l'île, qui conviennent si bien à nos provinces, sont dirigés sur l'Ouest. Les Provinces maritimes ont droit à une explications de la part du gouvernement, lorsqu'un fonctionnaire de l'immigration fait commencer le Canada à Québec.

Le compte rendu décrit ensuite plusieurs vues qui ont été montrées sur les chutes Niagara, les montagnes Rocheuses et autres sites pittoresques du Canada. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire preuve de plus d'intelligence et donner des renseignements plus utiles aux futurs colons?

M. COOTE: Je n'ai pas bien compris le titre de la nouvelle. Est-ce que les renseignements ne s'adressaient pas plus aux touristes qu'aux émigrants?

M. MacLAREN: Je vous rapporte ce qui c'est passé dans une réunion nombreuse qui

a eu lieu dans l'île de Man, sous la présidence du gouverneur. La description du Canada commence à Québec, puis de là on passe à l'Ouest et aux montagnes Rocheuses, après s'être arrêté aux chutes Niagara. Le journal proteste contre le silence fait sur les Provinces maritimes en présence de futurs émigrants de l'espèce qui convient à nos provinces, étant pour la plupart des pêcheurs et des petits cultivateurs. Je demande si on ne devrait pas faire preuve de plus d'intelligence et donner aux émigrants tous les renseignements utiles sur notre pays.

Il n'y a pas longtemps on a dirigé sur l'Ontario et l'Ouest une colonie d'émigrants des îles Hébrides. Ce sont d'excellents colons qui réussiront n'importe où. Ce sont des hommes vigoureux et travailleurs, adonnés à tous les genres de culture et à la pêche. Ils sont habitués à l'air salin et au rugissement de la mer et par conséquent préparés par l'hérédité et leur genre de vie à former des établissements sur nos côtes maritimes.

Ceux qui viendraient s'établir sur le rivage ne verront pas seulement les Hébrides en rêve, mais quelque chose qui leur ressemble chaque jour de leur vie.

M. MACLEAN (York-Sud): Il y en a plusieurs dans la Chambre. J'en suis un.

M. MacLAREN: Il n'est pas toujours possible d'installer les immigrants dans les mêmes conditions que celles où ils se trouvaient; mais on devrait en tenir compte autant que possible.

Le projet de recruter des marins dans l'intérieur du pays, qui est bien la chose la plus curieuse, ne devrait pas nous inviter à changer l'ordre de la nature; on devrait plutôt installer les immigrants suivant les aptitudes acquises, par eux dans leur pays d'origine.

A propos de la question de la conservation des forêts on profite de faire une enquête sur l'exportation du bois à papier. J'engage le Gouvernement à agir sans délai. L'interdiction de l'exportation ou l'imposition d'un droit de sortie sont deux moyens à sa disposition pour favoriser les intérêts nationaux, et j'espère qu'il ne manquera pas de les mettre à profit. La défense de la forêt devient de plus en plus importante; mais comme c'est surtout une affaire du domaine provincial, il n'est pas facile de coordonner les efforts pour résoudre les nombreux problèmes qu'offre l'exploitation forestière.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) pourrait bien prendre l'initiative en cette matière de la conservation des forêts et faciliter ainsi une conférence et une coopération générales parmi les autorités provinciales.

Un sujet favori d'exhortation, mais impopulaire c'est l'économie. Nous admettons tous qu'on a besoin d'une très forte somme pour faire face à nos obligations, mais on n'admet pas qu'on doive dépenser autant d'argent qu'on le fait maintenant. La Chambre en général ne croit pas qu'on pratique l'économie autant que l'exige notre situation actuelle. Rien n'indique que le Gouvernement s'applique résolument à faire des économies. Je ne veux pas parler de l'économie qui arrêterait ou retarderait le commerce et les besoins vitaux du pays, mais on pourrait retarder ou restreindre les dépenses qui ne sont pas essentielles. L'administration civile est si encombrée qu'une revision et une diminution sont nécessaires. Des travaux d'un caractère douteux ou problématique comme le chemin de fer de la baie d'Hudson, pourrait être retardés pour une période indéfinie. Je ne dis pas que le budget aurait pu s'équilibrer cette session, mais on aurait pu faire mieux qu'on n'a fait. Le sentiment du pays est que l'économie devrait recevoir de la part du Gouvernement une plus grande attention qu'il ne lui en accorde. Que le Gouvernement fasse autant d'efforts pour contrôler les dépenses qu'il en fait pour percevoir le revenu et alors on obtiendra une amélioration importante dans les finances du pays.

M. GOULD: Je désire, monsieur l'Orateur, avec d'autres collègues qui m'ont précédé, présenter mes sincères félicitations au ministre des Finances (M. Fielding) qui a déposé son dix-septième budget à la Chambre. J'ai envie de dire qu'on féliciterait tout autant l'honorable ministre s'il présentait maintenant son quinzième budget car pour moi et pour la majorité des députés de cette partie de la Chambre, les deux derniers exposés budgétaires ont causé un désappointement. Je le crois sincèrement et aussi que 90 p. 100 de la population du pays considèrent que le budget actuel et le précédent les ont désappointés particulièrement quand ils pensent aux grandes promesses qui leur ont été faites en 1919 telles qu'elles étaient exposées dans le programme libéral. Je me suis un peu diverti quand je me suis rappelé l'ancienne Chambre, c'est-à-dire celle qui siégeait à l'époque du gouvernement d'union, quand nos dignes amis qui siègent maintenant sur les bancs du Gouvernement se trouvaient dans l'opposition. Je me suis souvenu des paroles enflammées qu'ils prononçaient en dénonçant toutes les diverses choses faites par le gouvernement d'alors, ainsi que de tout ce que l'on promettait et prédisait d'avantageux pour le peuple du Canada s'il voulait seulement confier de nouveau le pouvoir au parti libéral.

Nous avons eu pendant deux ans l'occasion de passer en revue ce qu'ont fait ces honorables messieurs pour le pays depuis que le

pays a reposé sa confiance en eux en 1921. Que nous soyons justifiés ou non de remonter dans l'histoire, aussi loin que 1896, quand mes premiers souvenirs des affaires politiques du pays ont pris forme, je me souviens très bien de la campagne faite avant 1896, de la victoire remportée par le parti libéral et des promesses avec lesquelles il a gagné cette victoire. Il y a une grande ressemblance entre les propositions tarifaires inscrites au chapitre du tarif dans le programme de 1919. Il est bien clair dans l'esprit du peuple qui se souvient de ces incidents que les propositions tarifaires du parti libéral en 1896 n'ont pas été appliquées comme l'avaient promis les politiciens d'alors. D'après les deux derniers budgets et d'après les discours prononcés l'année dernière et cette année par les députés d'en face, discours qui semblent être des excuses pour n'avoir pas mis en pratique la politique qu'ils présentaient au pays, nous avons raison de penser que leur intention a été de tout temps de renier leurs promesses à propos des articles du tarif que contenait leur programme.

Je me souviens des élections de 1904 et de 1908 quand notre région de l'ouest venait d'être ouverte et qu'on faisait miroiter la politique des chemins de fer aux yeux du peuple canadien pour lui faire oublier ce qu'avait fait le parti après l'élection de 1896. Nous avons eu ensuite le programme de 1911 contenant ce qu'on a appelé l'offre de réciprocité avec les Etats-Unis et le parti libéral espérait alors que le peuple avait oublié. Evidemment—et je signale ce fait—bien qu'on ait répété un millier de fois à la Chambre que le peuple avait alors repoussé la réciprocité, ce n'est pas une preuve que la réciprocité ait été la cause réelle de la défaite du parti libéral en 1911, mais beaucoup de gens qui se souvenaient que le parti libéral avait renié ses promesses de 1896 saisirent cette occasion de dire à ce parti qu'ils ne croyaient pas aux promesses qu'il faisait.

Le peuple canadien n'avait pas d'autre alternative que de confier les rènes du pouvoir aux mains du parti conservateur, qui avait subi une défaite en 1896 sur sa politique fiscale. En 1914, la guerre fut déclarée et, pendant plusieurs années, la situation politique fut assez agitée. Mais encore une fois, en 1921, le parti libéral basa son appel aux électeurs sur le même programme pour ainsi dire qu'en 1896, et le peuple lui répondit par une faible majorité: "Très bien; nous approuvons l'attitude du parti libéral en ce qui regarde ce programme." Cependant, dans l'intervalle, une nombreuse faction s'était formée au sein du peuple canadien, qui croyait réellement que le parti libéral tel qu'il était constitué, n'était pas en mesure de remplir

[M. Gould.]

les promesses contenues dans le programme de 1919. Or, je le répète, les deux derniers budgets et les discours remplis d'excuses des ministres établissent hors de tout doute que l'on avait raison de ne pas ajouter foi aux promesses du programme libéral de 1919 et voilà pourquoi il se fait que le groupe progressiste compte aujourd'hui de soixante-quatre à soixante-cinq représentants ici. Le budget en discussion exhume encore une fois le pacte de la réciprocité et tente de faire croire que c'est là une raison pour que le parti libéral soit maintenu au pouvoir. Pour moi, je professe un véritable culte pour la réciprocité. J'ai appuyé le pacte réciprocitaire en 1911, et si jamais l'occasion se présentait, je n'hésite pas à déclarer que je le ferais encore, mais, en attendant, le Gouvernement n'est pas excusable de se retrancher derrière ce fétiche, au lieu de s'employer à solutionner les problèmes actuels. D'après tous les orateurs ministériels qui ont participé au présent débat, les gens de l'Ouest et les Canadiens de toutes les parties du pays, qui ont proclamé la vérité sur la situation agricole nous devrions nous abstenir de révéler la situation sous son vrai jour; on nous accuse d'être pessimistes et ainsi de suite. Mais, je soutiens que si nous devons édifier un Canada digne de ce nom il faut que nous disions la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et, laissons ensuite les gens juger par eux-mêmes. Cependant, lorsque nous proclamons la vérité, nous tenons à être entendus et nous désirons voir les remèdes appliqués aux abus que nous dénonçons. Je me suis souvent demandé en prêtant l'oreille aux discours de mes honorables amis de la droite, si ces harangues étaient à l'ordre du jour lorsque fut élaboré le programme libéral, au mois d'août 1919? La guerre était terminée depuis un an à peine et certes mes honorables amis savaient parfaitement à cette époque que nous ployions sous le fardeau d'une lourde dette. Ils étaient donc bien au fait que s'ils étaient portés au pouvoir, ils auraient à trouver les voies et moyens de faire face à nos obligations nationales. Or, en face de cette connaissance exacte de la situation, que firent les libéraux? Ils nous laissèrent entendre qu'ils élimineraient immédiatement les droits de douane sur les instruments nécessaires à la production. Voilà l'un des premiers engagements qu'ils prirent. Mes honorables amis ont prêché cette doctrine par tout l'Ouest. Et, au cours de la campagne de 1921, ils réitérèrent cette promesse solennelle en affirmant que de cette façon ils soulageraient ceux qui gémissaient sous un injuste fardeau de taxes. Tous les orateurs ministériels qui ont pris part à la campagne électorale dans l'Ouest appuyèrent

énergiquement sur cette promesse, et en Saskatchewan un homme se fit tout particulièrement le champion de cette idée. Les gens de l'Ouest désiraient la réduction des droits sur les instruments aratoires parce qu'ils étaient d'avis alors comme aujourd'hui, qu'à cet égard, le tarif douanier pèse lourdement sur tous les agriculteurs qui habitent cette partie du pays. Et voilà comment il se fait que le jour où le présent ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) se lança dans la lutte et fit grand état de ce que ferait son parti, les gens, c'est tout naturel, prêtèrent une oreille bienveillante à ses déclarations.

J'ai par devers moi de nombreux extraits des déclarations que le ministre fit alors dans l'Ouest canadien pour annoncer les grandes choses qu'il allait accomplir le jour où il mettrait le pied à Ottawa. Mais, monsieur l'Orateur, les assertions de l'honorable ministre étaient de nature à faire croire aux gens que le tarif douanier serait aboli pour ainsi dire du jour au lendemain. Plus que cela, monsieur l'Orateur, la chevelure de l'honorable Frank Carvell devait être pendue à sa ceinture au bout de quelques jours. Cependant, la population de l'Ouest attend encore en vain le résultat des promesses du ministre de l'agriculture. Et l'autre soir adressant la parole à l'appui du budget, le ministre a profité de la circonstance pour faire la leçon aux progressistes tout en admettant, qu'en 1901, il a parcouru la province de la Saskatchewan en dénonçant les iniquités qui étaient commises au détriment de l'industrie agricole. Mon honorable ami tente-t-il de faire croire à la Chambre et au pays que tous les abus qu'il a dénoncés avec tant de vigueur autrefois sont complètement disparus? Le ministre a également déploré le fait que malgré son entrée dans l'arène politique l'honorable député de Moose Jaw (M. Hopkins), qu'il reconnaît comme l'un de ses collègues d'antan, n'avait pas le droit de faire allusion aux obstacles qui barrent la route aux agriculteurs de l'Ouest.

Je dirai à l'honorable ministre que sans travailler exactement de compagnie avec lui à cette époque, je travaillais cependant en faveur de l'agriculture, tandis que des milliers d'autres faisaient aussi tous leurs efforts pour amener les autorités à comprendre les désavantages contre lesquels nous protestions. Ces désavantages sont aussi graves maintenant qu'ils l'étaient alors. L'honorable ministre de l'Agriculture ferait beaucoup mieux de se joindre à nous pour combattre les maux contre lesquels il s'élevait dans ce temps-là, et pour y apporter le remède nécessaire, que de faire des semonces aux progressistes qui cherchent sincèrement à y remédier. Je lui demanderai si les cultivateurs de la Saskatchewan, par exemple, se plaindraient de l'état de choses dont on a si souvent parlé, si cet état de choses n'existait pas? Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a déclaré que, d'après les rapports de 1922, 261 municipalités accusaient un déficit moyen de $33 par quart de section. J'ai dit, l'autre soir, qu'il était de $37, mais j'aurais dû dire $33. Rendant témoignage devant le comité de l'agriculture, l'année dernière, le même ministre a déclaré que l'impôt moyen par demi-section était de $90, ce qui ferait $45 par quart de section. Il vient dire, cette année, que sur ces $45 il reste dû $33. Pas un cultivateur au Canada ne voudrait devoir un compte de taxe comme celui-là si la situation ne le justifiait pas. Autrefois, c'est-à-dire à l'époque où nous pouvions prévenir pareil état de choses, il ne survenait jamais; mais nous ne pouvons échapper aux conditions actuelles, et le moins que je puisse dire c'est que ceux des honorables députés qui se mêlent de faire des semonces aux représentants de l'Ouest au sujet des circonstances actuelles ne parlent pas en connaissance de cause.

On nous conseille de travailler un peu plus et de nous livrer davantage à l'élevage des bestiaux, de faire de la culture mixte et de nous adonner à différentes autres occupations. Ces conseils dénotent beaucoup de bonté à notre égard, mais nous n'en avons pas besoin. Il nous a été dit l'autre jour, quelque chose dans ce sens par l'ancien ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Tolmie) qui représente une province où il tombe 112 pouces d'eau par année. S'il visitait la région de la Saskatchewan que j'habite, il modifierait ses observations, car depuis 10 ans il n'y est pas tombé plus de 10 pouces d'eau par année, nous n'en avons pas même eu assez pour abreuver nos bestiaux; dans deux circonstances force m'a été de vendre les miens pour cette raison, et je les ai vendus à sacrifice. Nous qui habitons cette partie-là du pays connaissons mieux ce qui s'y passe que les députés du dehors qui viennent nous en parler. Nous n'avons pas besoin, non plus, qu'on nous dise ce que nous aurions de mieux à faire. La culture du blé devra constituer l'objet principal de notre activité tant qu'il nous sera impossible de nous procurer d'eau pour élever des bestiaux avec profit.

Voici des chiffres qu'un statisticien a compilés et d'après lesquels l'Ouest a lieu d'être satisfait en ce qui concerne la production du blé. En 1922 le Canada a exporté une plus grande quantité de cette denrée que tout autre pays du monde. Cette exportation a représenté $150 par tête de sa population. Venaient ensuite les Etats-Unis; leurs exportations de

blé ont représenté $65 par tête de leur population, et celles de l'Angleterre $98. Pourquoi nous dire de travailler plus et d'épargner plus? De quel droit vient-on nous insulter et conclure à la légère que nous avons fait des dépenses extravagantes? Je proclame qu'il n'en est pas ainsi. Un certain habitant de mon district avait des milliers de dollars en banque, il y a quelques années, mais l'année dernière il s'est vu obligé d'emprunter de l'argent aux banques, bien que sa terre et tout son roulant fussent libres de toute hypothèque. Cet état de choses a empiré graduellement; je ne saurais prédire ce qui va arriver s'il ne s'améliore pas bientôt. Il est certain que les honorables députés qui viennent nous faire la leçon en dépit du fait que nous disons la pure vérité, ne contribuent pas à apaiser nos esprits ou à développer chez nous les manières dont des gentilshommes tiendraient à faire preuve.

M. PUTNAM: Les exportations dont l'honorable député a parlé représentaient-elles un total par tête?

M. GOULD: Oui. Le ministre de l'Agriculture a informé la Chambre qu'il avait conservé des notes de certaines observations qu'il avait faites à Regina.

Je lui dirai que d'autres aussi ont noté ses propos et j'aurai recours à deux citations pour le prouver. Je regrette que le ministre soit absent ce soir, bien qu'il sache, j'en suis sûr, que je tiendrais le même langage en sa présence. Je l'ai déjà fait et j'aurai peut-être l'occasion de le faire de nouveau. Le 2 de novembre 1921, le ministre disait à Prince-Albert:

> Le parti agraire soutient que les libéraux de l'Est rendront impossible la mise à exécution de son programme en matière de tarif.

Eh bien, qui disait vrai? Les progressistes assurément. Les deux derniers discours du budget n'ont-ils pas prouvé que le parti agraire avait parfaitement raison. D'ailleurs, voici un autre extrait des discours du ministre. Le 2 décembre 1921, le *Regina Leader* rapporte qu'il aurait dit:

> Il est une question de premier plan sur laquelle je crois devoir insister: une diminution sensible des fardeaux et des iniquités que crée le présent régime de protection qui, depuis tant d'années, a paralysé l'essor de l'agriculture dans l'Ouest et nui à la situation en général.

Tout cela sonne très bien, on le sait, et produit de l'effet à la tribune populaire; mais les députés qui, l'autre soir, ont prêté l'oreille au ministre pendant que, de son siège, il sermonnait les progressistes, n'ont pas manqué de s'apercevoir que ses paroles juraient avec ce qu'il avait dit dans l'Ouest en 1921 et qu'il ne mettait pas d'ardeur à défendre les convictions qu'il avait manifesté en ce temps-là. Loin de là; au lieu de batailler pour l'agriculteur dans l'Ouest, il a entrepris de nous faire la leçon, bien que nous proclamions les mêmes doctrines qu'il a prônées lui-même là-bas.

Mon honorable ami a obtenu le poste qu'il convoitait, celui de ministre de l'Agriculture, et je suis d'avis que, depuis qu'il a reçu son portefeuille, il a oublié les gens de chez lui, qu'il ne les défend plus comme il a su les défendre depuis vingt-cinq ans dans le Canada occidental. J'étais sur le point de rappeler au ministre une élection complémentaire de 1919, alors que j'ai lié connaissance avec lui, mais je ne veux pas le faire maintenant.

Nous n'ignorons pas de quoi souffre l'agriculture,—il y a trop de coalitions qui n'obéissent qu'à leur propre loi et qui prélèvent la contribution qu'elles croient bon d'exiger. Ces jour derniers, on déposait sur le bureau les conclusions d'une enquête sur nos accusations concernant l'existence d'une énorme coalition ayant pour objet de maintenir les taux de transports sur les lacs. Je n'entends pas discuter ce rapport, mais je sais que les députés qui ont lu leurs journaux en ces derniers temps conviendront avec moi que leurs collègues dans ce coin de le salle avaient raison de porter ces accusations. Ces prix de transport excessifs ont été exigés des cultivateurs de l'Ouest. Néanmoins, lorsque nous protestons contre cette injustice et d'autres injustices semblables, on nous traite d'alarmistes et de pessimistes.

De 1912 à 1917, un état de choses analogue a existé relativement à nos élévateurs de tête de ligne. La maison Price, Waterhouse & Company a fait une enquête et présenté un rapport à ce sujet. J'ignore pourquoi ce rapport n'a pas été publié. A cet égard, j'ai été bien aise que le député de Last-Mountain (M. Johnston) ait réclamé cet après-midi l'impression et la publication du rapport concernant la coalition des compagnies de navigation des lacs. Il faut fournir à ceux que des coalitions impitoyables ont dépouillés d'un argent péniblement gagné l'occasion d'étudier de tels rapports. Alors, j'en suis sûr, le public centuplera les efforts déployés en cette enceinte par les membres de notre groupe.

J'ai examiné le rapport Price-Waterhouse et d'après les calculs que j'ai déjà faits,—calculs qui ne sont pas définitifs,—je constate que douze de ces compagnies d'élévateurs ont accusé un bénéfice de $15,003,265. N'oublions pas que, dans ce chiffre, ne sont pas compris les gros traitements des directeurs de ces compagnies non plus que les dépenses, à l'exception

de la taxe sur les profits d'affaires, taxe qui était alors en vigueur. A présent, nous avons 25 compagnies d'élévateurs de tête de ligne et, autant que j'ai pu m'en rendre compte, elles révèlent un bénéfice de $7,217,503.20. Nous avons protesté contre ces profits énormes et le Gouvernement a promis d'instituer une commission pour s'enquérir de cette affaire et d'autres affaires analogues. Ce sont les exactions de ces coalitions qui ont porté les représentants de l'Ouest à élever la voix pour protester. Encore une fois, ces coalitions n'obéissent qu'à leur propre loi lorsqu'il s'agit de détourner à leur avantage la part des richesses nationales que créent les cultivateurs et les autres producteurs; pourtant, nos gouvernants, ceux d'hier et d'aujourd'hui se croisent les bras et refusent d'empêcher ces profits excessifs.

Une autre chose me vient en l'idée au sujet du rapport Price-Waterhouse; cependant, je veux relever en passant un discours prononcé l'autre soir par le député de Chambly-Verchères (M. Archambault) lorsqu'il discutait avec beaucoup de clarté et d'effet les moyens de remplir les coffres publics en taxant les revenus qui ne découlent pas du travail.

Cette source de revenu, j'en ai parlé dès la première fois qu'il me fut donné d'élever la voix en cette Chambre, en 1920. Et puis, l'étude du rapport Price-Waterhouse ayant raffermi davantage mes convictions à cet égard, vous souffrirez sans doute, monsieur l'Orateur, que je complète les observations de l'honorable député de Chambly-et-Verchères et que je démontre au ministre des Finances, ainsi qu'au Gouvernement, que le tarif n'est pas le seul moyen qu'il y ait de prélever un revenu. A qui vient me dire qu'il n'est pas d'autre moyen que celui-là, je réponds qu'il manquera à cette assertion la sanction expérimentale tant qu'on aura pas exploré les divers domaines d'où l'on pourrait tirer quelque revenu.

Je crois m'être appliqué en 1920 à fixer l'attention sur les installations des ports, insistant tout particulièrement sur celles de Fort-William. Je constate que le rapport Price-Waterhouse corrobore ce que je disais dans le temps, à savoir que certaines compagnies avaient acquis sans bourse délier des terrains du bord de l'eau. Que résulte-t-il de ceci? Tandis qu'à l'intérieur du pays la population —l'Etat—s'emploie à la création de la richesse, ces compagnies-là, qui voient un peu plus loin que le commun des gens, savent se créer une situation exceptionnellement avantageuse par l'acquisition de ces emplacments riverains. Le rapport Price-Waterhouse déclare formellement qu'un grand nombre de compagnies de Fort-William ont acquis de ces terrains sans bourse délier et qu'elles portent la valeur capitalisée au compte de leur actif. N'oublions pas non plus que lorsqu'il y a lieu, l'Etat fait faire du dragage dans le port et que chaque fois que cela arrive, c'est autant d'ajouté à la valeur des terrains. Il se trouve donc, en somme, que les compagnies en question comptent servir des dividendes sur la valeur capitalisée d'emplacements qui ne leur ont pour ainsi dire rien coûté.

La même remarque est applicable à de vastes étendues de terres qui se trouvent surtout dans l'Ouest canadien. Là-bas, en effet, on voit beaucoup de terres inexploitées dont les propriétaires sont des spéculateurs qui, bien souvent, habitent à l'étranger. Ces terres échappent aux impôts, tandis que par leur travail et leur esprit d'entreprise les habitants des environs contribuent à en accroître la valeur. Ainsi, quand les nôtres ont créé cette richesse, c'est-à-dire lorsqu'ils ont colonisé la région et que, par leur travail et leur esprit d'entreprise, ils ont fait acquérir une plus grande valeur aux terres inoccupées, les propriétaires de ces dernières peuvent les vendre beaucoup plus cher et porter ensuite à l'étranger cette richesse qu'ils n'ont pas eux-mêmes gagnée. Je soutiens que le Gouvernement devrait mettre la main sur une grande partie de cette richesse au moyen d'un impôt. Le sujet mérite de fixer son attention et celle du ministre des Finances, et quand on se sera livré à des investigations sur cette source de revenu, on cessera, je crois, de nous chanter qu'il n'en est pas d'autre que le tarif.

Ceci me fait me rappeler que dans son discours de l'autre jour, le représentant de Fort-William (M. Manion) félicitait le ministre des Finances d'avoir réduit le droit sur les essoucheuses mécaniques. A n'en pas douter, cet honorable député est conservateur, il est protectionniste, et cependant il fait son compliment au ministre pour avoir réduit ce droit-là; c'est donc à dire qu'il se rend compte de l'absolue nécessité d'abaisser autant que faire se peut le prix des instruments de production. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai trop de fierté pour remercier le ministre d'avoir fait quoi que ce fût en faveur des habitants de ma circonscription, tandis que dans les autres parties du pays les gens resteraient accablés de charges comme celles dont les cultivateurs ont à se plaindre. Voilà ce que j'ai à proposer comme sujet de réflexion à l'honorable député de Fort-William, lui qui semble tant s'intéresser aux essoucheuses. S'ajoutant au prix des instruments de production, le droit de douane pèse lourdement sur le producteur individuel. Au Canada, les gens sont obligés d'acheter les tissus de laine, la chaussure et tous les objets de première nécessité; or, toutes ces choses sont taxées dans une même proportion. A moi

qui suis agriculteur, il me faut tout d'abord un capital d'à peu près $2,000 pour entreprendre l'exploitation d'une demi-section de terre. Mais qu'est-ce qui m'attend? Si j'ajoute au droit moyen de 14 p. 100 dont sont frappés mes instruments aratoires le 6 p. 100 de la taxe sur les ventes, je constate que mon capital se trouve réduit de 20 p. 100, soit de $400, dès avant que j'aie pu comencer à produire les denrées pour la vente desquelles je devrai soutenir la concurrence sur tous les marchés libres du monde. Voilà qui est souverainement injuste. A mon avis, nous avons toute raison de continuer de lutter pour obtenir justice.

L'amendement dont la Chambre est saisie tend au renvoi à un comité spécial des questions relatives au tarif. Je considère qu'un tel comité parlementaire est insuffisant. J'ai beau relire les dépositions recueillies par le comité spécial de l'agriculture, il m'est impossible d'ajouter foi à certains des renseignements qu'elles contiennent. Je n'entends pas donner de précisions, mais il me semble que l'on devrait instituer une commission qui fût autorisée à pénétrer au sein des institutions dont j'ai parlé, à se rendre compte de la valeur de leurs installations et à s'enquérir de tous les faits nécessaires.

Aujourd'hui, si le Gouvernement conteste l'exactitude de la déclaration d'un particulier ou d'une compagnie, relativement à l'impôt sur le revenu, il délègue auprès de ce particulier ou de cette compagnie un fonctionnaire qui fait une enquête et décide quel est le montant de l'impôt. Pourquoi alors n'aurions-nous pas un fonctionnaire ou une commission munis des mêmes pouvoirs et qui diraient aux industriels: Nous voulons examiner vos livres et voir quels sont vos frais généraux, combien vous avez d'actions fictives et quels sont exactement vos frais de production.

Comment a-t-on procédé dans le passé? Quel qu'ait été le Gouvernement au pouvoir, on s'est tout bonnement rendu aux désirs de ceux qui voulaient bénéficier du système de protection. Il disent à l'exécutif qu'ils veulent un tarif sans lequel ils ne peuvent vivre puisque les industries des Etats-Unis les ruineront s'ils ne sont pas protégés. Et le Gouvernement de leur répondre: "Très bien! nous allons vous accorder la protection. Que vous faut-il?" A quoi on répond 25, 30 ou 35 p. 100. Et le Gouvernement consent. Quand une maison d'affaires s'adressera à un gouvernement, quel qu'il soit, et donnera des preuves irréfutables de la protection légitime dont elle a besoin pour se maintenir, je ne pense pas que le parti progressiste la lui refusera, mais nous ne nous contenterons pas de sa simple affirmation. Nous avons de bonnes raisons de douter, nous connaissons le montant énorme de capitaux fictifs sur lesquels on nous demande de payer des dividendes et c'est le ruine du Canada.

Je résume mes observations, mais laissez-moi vous dire que j'ai dans mon bureau une page de journal qui contient les noms de vingt-trois compagnies dont quelques-unes paient des dividendes trimestriels et d'autres annuels, et, sur la même page, se trouve une lettre d'un cultivateur de l'Ouest qui a versé son abonnement à ce journal mais a été obligé de cesser bien qu'on lui en continue l'envoi. Cette page, dis-je, contient les noms de vingt-trois compagnies qui paient toutes des dividendes. Voilà ce qui se passe au Canada. Ces compagnies ont une loi pour elles-mêmes, et nous ne pouvons le contester.

On fait aussi d'autres commentaires. Certains députés se demandent pourquoi la dette par tête d'habitant n'est pas tout à fait aussi forte que celle des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Ou pourquoi celle de la Saskatchewan ne se rapproche pas de celle de l'Ontario. Monsieur l'Orateur, pourquoi serait-elle aussi considérable? Ce n'est qu'en 1905 que la Saskatchewan a été créée en province, et nous n'avions pas un seul sou de dette à cette époque; nous avions même de l'argent à notre crédit. Ee cependant, aujourd'hui, des députés et des ministres nous disent que notre dette par tête d'habitant est moindre que celle de l'Ontario qui s'est endettée depuis des années et des années, voire même depuis près d'un siècle avant la Saskatchewan.

Prenez le Dominion lui-même. Notre pays est relativement jeune. Néanmoins, certains de mes collègues nous feront observer que notre dette par tête n'est pas aussi élevée que celle de la Grande-Bretagne. Cela n'a pas sa raison d'être. Les contribuables anglais ont sur les épaules le fardeau de siècles de guerres et mille autres obligations. Dieu merci! ce n'est pas notre cas, et voilà une des raisons pour lesquelles il ne faut pas comparer notre dette par tête avec celle de la Grande-Bretagne, bien que, monsieur l'Orateur, si nous continuons de cette allure, avant que le Canada n'ait atteint le dixième de l'âge de l'Angleterre sa dette sera quatre fois plus forte. Il est temps de nous arrêter.

Il me semble que le ministère actuel, comme ses prédécesseurs, a toujours craint de s'aventurer dans de nouveaux sentiers en ce qui concerne l'imposition des taxes. Toutefois, si l'on se rapporte à douze ou quinze ans en arrière, nous voyons que les gouvernements se sont frayés de nouvelles voies mais pas avant d'y avoir été forcés.

Il en est de même de nos chemins de fer. Je me rappelle que, une quinzaine d'années avant la nationalisation de nos lignes, l'Ouest avait prédit ce qui devait arriver. De plus, il y a quelques années, lorsque nous avons pronostiqué la possibilité de l'impôt direct, on nous a traités de rêveurs. Ce qui n'empêche que nous l'avons aujourd'hui. Les politiciens de cette époque nous répondaient que la chose était impossible, et cependant, à l'heure actuelle, la plus grande partie de nos revenus provient des contributions.

On nous a fait la même observation en ce qui regarde la nationalisation. On nous qualifiait de socialistes parce que nous la favorisions. Les honorables députés se rappellent le temps où les habitants de l'Ouest réclamaient l'étatisation des élévateurs de têtes de ligne de l'intérieur, et l'épithète que l'on nous lança le plus souvent à la tête alors fut celle de socialistes. Toutefois, nous les avons maintenant ces élévateurs dans tout le pays. Notre service maritime est nationalisé. J'ajouterai que le parti conservateur était le plus énergique adversaire du principe de la nationalisation à cette époque. A présent, ils en sont les champions, ce qui montre qu'il sont susceptibles d'apprendre quelque chose. Les conservateurs sont donc d'accord avec les progressistes en ce qui concerne l'étatisation.

Il était aussi très dangereux, il y a quelques années, de préconiser la taxation de la plus-value imméritée, et pourtant, l'autre soir, nous avons entendu l'honorable député de Chambly-et-Verchères (M. Archambault),—quatre ans après que l'honorable député d'Assiniboïa a plaidé cette théorie,—insister à ce sujet auprès du Gouvernement.

Les primes, voilà un sujet qui se rapproche de celui du tarif. Si la prime qui doit être accordée à l'industrie du lin dans l'Ouest est destinée à servir d'encouragement pour les progressistes, et l'on a parlé aussi de concessions en faveur des cultivateurs de l'Ouest, il est inutile de compter sur l'honorable député d'Assiniboïa, car, à mon avis, il n'y a ici aucune concession. Je ne crois pas aux douceurs généralement, car il se trouve toujours du capital pour les industries légitimes. Je ne m'attendais pas à ce que les particuliers qui cultivent le lin ou le chanvre bénéficient de cette prime. Non, ce sont les capitalistes eux-mêmes qui l'auront toute; je doute beaucoup que le cultivateur de chanvre en profite. Je crains aussi qu'à la fin du prétendu terme de cette prime, ces mêmes gens ne reviennent demander au Gouvernement que le subside soit renouvelé. Cela est arrivé déjà. Cela me rappelle l'accord dit du Nid-de-Corbeau et le permis aux fabricants d'oléomargarine au pays. C'est un privilège qui a été accordé pendant la guerre en raison du prix élevé des produits laitiers; mais, qu'est-il arrivé après la guerre? Des intérêts égoïstes sont venus et ont dit: Nous voulons que ce privilège continue, et on l'a maintenu. C'est ce qui arrivera pour les primes. Ces jeunes industries traiteront tout simplement cet arrangement comme un chiffon de papier, je le crains.

Le ministre de l'Intérieur, au cours de cette délibération, a dit qu'il ne savait pas pourquoi les industries protégées en Canada avaient besoin d'autant de protection. Cette déclaration est la première du parti libéral qui, jusqu'à maintenant, rappelle ce qui pourrait avoir eu lieu lors de l'élaboration du programme lilbéral en 1919. C'est la première qui soit venue du parti libéral, et pourtant le ministre a conclu en disant qu'il espérait que les progressistes auraient l'occasion de prendre charge des affaires nationales. Je tiens à dire à mon honorable ami que s'il n'a pas été disposé à assurer cette responsabilité lors de l'élection de 1921, nous sommes prêts. nous, à l'assumer aujourd'hui. Je suis certain aussi que le peuple canadien aura plus grande confiance en un programme progressiste formulé par des hommes qui sont venus ici et qui ont appuyé ces choses qu'ils avaient préconisées en dehors du Parlement, qui sont prêts à continuer et à en courir le risque. Je ne crois guère que le ministre de l'Intérieur ait été sincère en parlant ainsi.

M. GAUVREAU: Vous ne verrez jamais cela.

M. GOULD: Ce n'est qu'une simple conjecture de la part de mon honorable ami; j'ose dire que personne ne serait disposé à risquer un pari sur cette déclaration. Cependant, je crois que si le peuple canadien voulait seulement examiner sérieusement—j'allais dire l'outrage que constitue à son égard, ce dernier discours sur le budget, il se lèverait en masse et mettrait dehors, lors du prochain appel aux électeurs, ceux qui se moquent ainsi de lui.

M. SENN: Je parlerai très brièvement ce soir, sur certains aspects du budget présenté par le ministre des Finances (M. Fielding) et je discuterai certains points qui intéressent directement mes mandataires. J'ai écouté très attentivement l'honorable préopinant, et malgré sa dénonciation du principe protecteur, je ne suis pas tout à fait convaincu que ce principe soit erroné. Le parti auquel j'appartiens a toujours cru en une protection adéquate. Il a toujours soutenu que nos industries devraient être protégées contre la concurrence illégale des industries hautement organisées à l'étranger, qu'elles devraient être protégées aussi contre le produit de la main-

d'œuvre à vil prix de ce pays. Tant que le budget protège nos industries et nos intérêts commerciaux, ou agricoles, il est digne d'approbation mais, à mon avis, il ne va pas assez loin sur certains points, et je ne pense pas non plus qu'il puisse nous procurer les revenus nécessaires si les marchandises étrangères continuent à entrer dans le pays ainsi qu'elles le font.

Le parti progressiste qui siège à ma gauche s'attendait sans doute à une réduction plus considérable du tarif que celle que l'on accorde, et je ne suis pas étonné qu'il ne puisse voir ce rapport entre le tarif actuel et le programme des libéraux en 1919 ou avec les promesses faites par le parti libéral avant les élections. Il me semble que l'une des choses nécessaires en toutes branches de production, à l'heure actuelle, ce serait un marché avantageux. La production excède généralement la demande, et tous les pays recherchent des débouchés où ils puissent écouler leurs produits.

On a augmenté de nouveau le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, bien que plusieurs de nos fabriques aient réduit leur rendement, faute de commandes. Je crois, monsieur l'Orateur, que tous les membres de cette Chambre tiennent au lien britannique. Nous sommes fiers de la place que nous occupons dans l'empire et nous nous rendons parfaitement compte des avantages que nous procure le lien britannique. Mais même dans ce cas, c'est une erreur d'entraver l'industrie canadienne pour remplir nos obligations à cet égard. Si nous avons un devoir à remplir envers l'empire, faisons l'impossible pour nous en acquitter; mais chaque citoyen du pays doit porter une juste part du fardeau sans qu'un petit nombre ait une charge trop lourde. L'augmentation de la préférence pèsera lourdement sur l'industrie lainière et, malheureusement, plusieurs de nos fabriques, dans cette industrie, ont réduit leur activité faute de commandes. Leurs ouvriers chôment et quittent le Canada pour aller chercher de l'emploi dans d'autres pays où il y a plus d'ouvrage. Les commandes de lainages vont aux fabricants anglais et français, à des prix contre lesquels le coût de la main-d'œuvre canadienne nous empêche de lutter. La faible protection dont jouissaient nos fabriques sous le régime de l'ancienne préférence britannique se trouve supprimée par l'augmentation actuelle. Cela rendra la concurrence encore plus âpre et obligera peut-être certaines fabriques à fermer leurs portes. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait voulu créer une situation aussi désastreuse pour une importante industrie du pays. Chaque fois que nous achetons à l'étranger, nous permettons que notre argent aille édifier les industries des autres pays et les encourager à livrer à nos industries une concurrence encore plus vive. Si nous voulons prospérer, nous devons faire en sorte que notre argent reste au pays. Nous devons, autant que possible, nous soutenir nous-mêmes. Nous sommes en train de développer les industries d'autres pays qui attirent nos jeunes gens hors du Canada simplement par les chances qu'elles leur offrent.

On a établi un droit de 15 p. 100 sur la soie artificielle. C'est là appliquer à outrance le principe de la protection. Si je puis employer cette expression contradictoire, on protège une industrie qui n'existe pas et l'on grève de $15 par $100 ceux qui se servent de soie artificielle, dans le pays, pour encourager l'établissement de cette industrie. Si j'en avais le temps, je pourrais montrer à cette Chambre, par un exemple frappant, comment nos industries souffrent. Je pourrais parler d'une commande de tricots fabriqués, en grande partie de soie artificielle, pour dames, commande de $40,000, qu'on a placée en France il y a quelques jours. Par suite de l'avilissement de sa monnaie, ce pays peut vendre ces marchandises à Toronto à meilleur marché qu'on ne peut les produire au Canada. Si nos fabriques de tricots doivent acquitter un droit additionnel de 15 pour 100 sur leur matière brute, elles sont en face d'une situation ruineuse.

Voici, monsieur l'Orateur, une pétition portant les signatures de 300 personnes qui protestent contre l'augmentation de la préférence britannique et la modification de l'impôt sur les ventes. Elle est ainsi conçue:

> Nous sommes de vos commettants. Nous travaillons dans les ateliers de lainages et de tricots. Nous sommes alarmés de voir augmenter de 10 pour 100 la préférence britannique et modifier l'impôt sur les ventes. Quelques-uns d'entre nous se souviennent et les autres ont entendu parler de la misère causée dans nos fabriques, en 1900, par l'augmentation de la préférence britannique.
>
> Nous savons que la main-d'œuvre, dans les fabriques anglaises, coûte à peu près la moitié moins cher qu'ici, et nous craignons que la présente réduction du droit de douane ne cause un désastre dans notre industrie canadienne.
>
> Nos salaires servent à notre subsistance, comme à celle de nos marchands et de nos ouvriers qui, comme nous, achètent leurs aliments de nos cultivateurs. Nous vous prions donc d'étudier la situation avec soin et de faire votre possible pour dégrever les lainages et les tricots de cette augmentation de 10 pour 100.

J'insiste fortement auprès du ministre des Finances pour que ce droit additionnel de 15 p. 100 ne soit pas appliqué tant que le produit canadien ne sera pas sur le marché. Un système de primes encouragera les industries

du cuivre et du chanvre. Il semble que ce soit là le meilleur moyen à prendre.

Le ministre a renouvelé son offre de réciprocité à notre voisin du sud. Si je comprends bien le sens du mot réciprocité, il veut dire égalité dans les relations commerciales. Si un article de provenance canadienne est admis en franchise dans un autre pays, nous consentons des concessions réciproques pour les marchandises de ce pays. Il est simplement raisonnable, si les produits canadiens sont sujets à des droits, que les marchandises au pays soient assujetties à un droit correspondant. Le tarif de la douane canadienne est en réalité beaucoup plus bas, sur de nombreux articles, que le tarif américain. Cela se voit surtout lorsqu'on examine la liste des produits agricoles. J'ai pris la peine de comparer les droits imposés sur quelques-uns de nos produits agricoles qui vont aux Etats-Unis à ceux que comporte notre tarif, et j'ai constaté que les droits étaient comme suit:

Tarif canadien:	Tarif américain:
Beurre, 4c.	8c.
Fromage, 3c.	5c.
Œufs, 3c. par douz.	8c. par douz.
Foin, $2 par tonne.	$4 par tonne.
Graine de trèfle, 10 p. 100. (70c à $1.50 par boisseau).	$2.40 par boisseau.

En 1922, les importations, dans ce genre de produits, ont été les suivantes:

Beurre	6,078,881 livres
Fromage	1,883,013 livres
Œufs	9,377,769 douzaines
Foin	29,008 tonnes
Graine de trèfle	3,547,080 livres
Pommes de terre	429,543 boisseaux

On a importé en 1922 un total de $66,890,766 en produits de la ferme. Le ministre a jugé à propos d'élever les droits sur les pommes de terre. Il y a eu une augmentation de 15 cents par boisseau. Si le principe est juste relativement aux pommes de terre, pourquoi ne pas l'appliquer à tous les autres produits de la ferme? En imposant cette surtaxe, le ministre reconnaît la nécessité de protéger ces produits. Il n'y a aucune raison pour qu'un pays comme le Canada qui a un gros excédent de beurre et qui est obligé d'en vendre à l'étranger, en importe une quantité égale à cet excédent. Nous avons importé l'an dernier pour près de $6,000,000 de viande fraîche, alors que nous avons un excédent qu'il nous faut mettre en conserve et exporter à l'étranger. Nous avons importé aussi pour près de $4,000,000 de viandes conservées. L'an dernier nous avons exporté pour $24,000,000 de viandes conservées pour recréer un débouché à l'étranger. Le défaut du budget est qu'il ne propose rien de nouveau pour conserver nos marchés domestiques pour nos propres produits, soit de manufacture, soit de la ferme. Je prétends que si nous voulons assurer une protection suffisante à nos produits, il n'y a pas de raison d'augmenter la préférence britannique. Pourquoi n'imposerait-on pas des droits suffisamment élevés pour conserver notre marché domestique à nos producteurs.

M. PUTNAM: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. SENN: Certainement.

M. PUTNAM: Devons-nous conclure que l'honorable député s'oppose à l'augmentation actuelle de la préférence britannique?

M. SENN: Sur certains item l'augmentation n'a pas sa raison d'être. J'en ai examiné quelques-uns et j'ai donné mes raisons pour justifier mon point de vue.

M. PUTNAM: Si j'ai bien compris l'honorable député il considère qu'aucun de ces item n'est justifié.

M. SENN: C'est plus que je ne voudrais dire; cependant, je crois, que sur ces item que j'ai mentionnés, la chose n'a pas sa raison d'être.

Le ministre des Finances a fait une déclaration alarmante en disant qu'il ne pouvait pas équilibrer le budget cette année et qu'il ne le pourrait même pas de sitôt. Quand on songe que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont tous les deux réussi à équilibrer le leur, on se demande si notre Gouvernement ne devrait pas l'essayer à tout prix.

Le besoin d'économie se fait sentir non seulement dans l'administration publique, mais dans toutes les classes de notre société. Si nous voulons prospérer, il va falloir revenir à la vieille méthode qui consiste à travailler et à économiser. Les dépenses doivent être proportionnées aux revenus. Pendant la guerre, le mode d'existence s'est raffiné, parce que l'argent était abondant. Aujourd'hui, la grande difficulté, c'est que ce nouveau mode d'existence grève tellement nos ressources que celles-ci deviennent insuffisantes. Il est particulièrement pénible d'entendre le ministre des Finances dire qu'il ne peut pas limiter les dépenses au chiffre de nos recettes, et que la dette publique doit encore s'enfler. Il est bien temps que nos gouvernements, nos institutions, nos établissements de commerce et les particuliers comprennent la nécessité de vivre suivant ses moyens et d'agir en conséquence. A ce moment-là seulement, notre prospérité nationale sera assurée.

M. WARD: C'est avec, j'oserai dire, répugnance, que je me décide enfin à prendre part à cette querelle de famille qui se renouvelle

tous les ans et qu'on nomme: le débat sur le budget. Je crois qu'on a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les divers arguments avancés en faveur et contre la protection qui semble être le principal sujet de discussion. L'argumentation a un peu zigzagué. Nos honorables collègues qui sont à ma droite prétendent que le tarif n'est pas assez élevé; nous, de ce côté-ci, nous déclarons qu'il est trop et le ministre des Finances (M. Fielding), lui, nous a dit qu'il avait pris le juste milieu. Je n'ai pas l'intention d'importuner la Chambre d'une autre thèse sur le tarif douanier. Tout important que soit le sujet, je suis d'opinion qu'il y en a d'autres encore bien plus importants.

Il y a une chose dont on a très peu parlé, et pourtant elle a coûté plus cher aux producteurs de l'Ouest que n'importe quel abus économique dont ils aient eu à souffrir depuis quelques années. Je veux parler des taux de transport très élevés qu'on exigeait l'an dernier sur les grands lacs. J'ai accepté la déclaration de l'honorable ministre du Commerce (M. Robb), quand il m'a dit, au début de la session, que ni le Gouvernement ni son département n'avaient l'autorité voulue pour suspendre les lois de cabotage, lorsque l'encombrement eut lieu au mois d'octore. En parcourant les arrêtés ministériels, je trouve qu'en 1912, le ministre du Commerce, à cette époque, a effectivement suspendu l'application des lois de cabotage sans avoir pour cela réuni le conseil des ministres et que l'on n'a jamais contesté sa décision. Je crois tout simplement, monsieur l'Orateur, que le ministre du Commerce s'est croisé les bras au mois d'octobre dernier et s'est contenté de regarder faire pendant que les armateurs des grands lacs arrachaient au producteurs de l'Ouest quelque chose comme vingt millions de dollars, du moins c'est ce qu'on a dit.

Je doute beaucoup que même les droits excessifs qui s'appliquent à la nourriture, aux vêtements et aux instruments de production du pays, aient enlevé 20 millions du gousset des cultivateurs de grain de l'Ouest au cours des derniers douze mois.

Le ministre du Commerce (M. Robb) ne nous a pas donné d'explication complète des raisons pour lesquelles les lois du cabotage n'ont pas été suspendues l'an dernier. J'ai sous les yeux le chiffre du taux normal et celui qui a été exigé au commencement de l'été dernier par les navires allant de Fort-William et Port-Arthur aux ports de l'est. Le taux était de 2 c. du boisseau; cependant, à l'époque de l'encombrement, c'est-à-dire en octobre et novembre on a établi un taux de 8 c. entre Fort-William et Port-Colborne. On demandait aussi un taux supplémentaire de 15 c. entre Port-Colborne et Kingston. C'est pourquoi il me semble que le ministre du Commerce doit expliquer à la Chambre et au pays pourquoi il n'a pas agi à cette époque. Il me semble que les grands expéditeurs du pays dirigent le Gouvernement parce que nous constatons que celui-ci a tenté d'agir. mais que les grands expéditeurs l'ont immédiatement avisé qu'ils contesteraient les ordonnances du ministère. Il est évident qu'ils ont effrayé le ministre du Commerce qui s'est rendu à leur demande et n'a pas rappelé les lois du cabotage.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un aspect de la question que ce débat n'a pas encore mis en lumière, et c'est que les navires canadiens transportaient du blé de Fort-William à Buffalo au taux de 2 c. le boisseau...

M. ROBICHAUD: Mon honorable ami ignore-t-il qu'un ministre de la couronne a rappelé des lois du cabotage en 1912, sans décret du conseil?

M. WARD: Tous les députés de l'Ouest se souviennent qu'en 1912 nous avons eu une récolte tardive, que le grain a été battu très tard et que très peu de grain a été expédié avant la dernière période de la saison, ce qui fut cause qu'il fallut emmagasiner une grande quantité de grain à la tête des Grands lacs. Une requête ayant été présentée au ministre du Commerce les lois de cabotage ont été suspendues en octobre 1912, et sont demeurées suspendues jusqu'en juin suivant. Si mon honorable ami veut examiner les décrets du conseil de l'époque, il trouvera que mes dires sont exacts.

Comme je le faisais observer, alors que nos navires canadiens transportaient du blé à Buffalo au taux de 2 c. le boisseau, ils demandaient 3 c. $\frac{3}{4}$ du boisseau pour les ports canadiens. L'an dernier, 120 millions de boisseaux de blé canadien ont été moulus en transit aux Etats-Unis, puis exportés aux marchés européens où il venait en concurrence avec la farine de production canadienne, obligeant nos meuniers canadiens à perdre de 1 c. $\frac{1}{2}$ à 1 c. $\frac{3}{4}$ par boisseau, pour faire concurrence aux meuniers américains.

Il existe encore un autre aspect de cette question. On estime que les chemins de fer américains retirent du transport de cette farine de Buffalo à New-York, $12,700,000. Cette somme aurait payé beaucoup de salaires de nos employés de chemins de fer et sensiblement réduit le déficit de notre réseau national. En outre, on estime que 20 millions ont été arrachés aux cultivateurs de l'Ouest. Les armateurs canadiens prétendent avoir payé l'excédent des taux de transport, mais tout

individu intelligent sait que c'est une invention, ils l'ont tout simplement fait payer à l'expéditeur qui s'est repris sur le producteur. Conséquemment, ces 20 millions de supplément de taux de transport payés aux grands expéditeurs des lacs constituent une perte directe pour les marchands de gros, les marchands de détail et le peuple industriel de tout le Canada. Si cette somme était revenue aux producteurs ceux-ci auraient eu 20 millions de plus à dépenser ce qui aurait aidé à l'activité de nos usines et à l'emploi de nos ouvriers.

Vient ensuite le point soulevé il y a un instant par mon honorable ami (M. Robichaud). Des légistes autorisés ont décidé que la loi ne donne pas au cabinet le droit de suspendre ces règlements. Cependant, on sait de source certaine que le cabinet, étant donné l'urgence, avait décidé de prendre le risque de suspendre les lois du cabotage. Cela se passait en octobre dernier.

M. ROBICHAUD: Par conséquent ces règlements ont été abrogés par le ministre lui-même et sans décret du conseil.

M. WARD: Je fais allusion à octobre 1922. Voyons ce qui s'est produit. Les grands expéditeurs du Canada ont immédiatement avisé le cabinet que si les lois du cabotage étaient suspendues ils obtiendraient une ordonnance des tribunaux pour empêcher les navires américains de faire le transport d'un port canadien à un autre port canadien.

Ils ont bien voulu annoncer qu'ils ne s'opposeraient pas à ce que les vaisseaux vinssent chercher des chargements de grain à Fort-William et Port-Arthur l'automne dernier. Cela a eu peu d'effet, cependant, parce que l'ordre a été connu trop tard; quatre ou cinq navires seulement ont reçu une cargaison. Ils n'ont consenti à cela qu'après que 75 millions de boisseaux de grain canadien eussent été chargés à Fort-William au prix exorbitant qu'on sait. Après ce qui s'est passé au cours de la saison écoulée il appartient au ministre du Commerce et de l'Industrie ou au Gouvernement de réglementer la navigation dans les Grands lacs et d'empêcher les grandes compagnies de traiter le Canada comme un pays conquis. J'invite le Gouvernement à faire en sorte que de pareils faits ne se renouvellent plus. La Chambre s'est séparée, l'année dernière, satisfaite d'avoir rétabli le tarif du Nid-de-Corbeau sur le grain et ses dérivés, confiante que cette décision allait bénéficier aux cultivateurs de l'Ouest. Mais on constate que les économies réalisées sur les prix de ce tarif nous ont été enlevées par le fret des Grands lacs.

Nous avons entendu sur les bancs du Gouvernement et sur ceux de l'opposition conservatrice des accusations d'égoïsme portées sans réflexion suffisante contre les agriculteurs de l'Ouest. Ces accusations sont peut-être fondées; mais tout de même il serait à désirer que nos critiques vinssent étudier sur place les conditions de l'agriculture dans l'Ouest. Depuis que je suis à Ottawa, j'en ai profité pour visiter l'Est. Au cours des deux dernières années j'ai passé dans presque toutes les villes de quelque importance. Je suis né dans l'Ontario et j'ai été vivre dans l'Ouest quand j'étais encore jeune. Comme beaucoup d'autres, j'ai émigré pour me tailler un domaine dans les solitudes de l'Ouest. Mais je n'ai pas négligé de me renseigner sur les choses de l'Est. Je voudrais que les habitants de cette région allassent à leur tour dans l'Ouest pour étudier notre situation; cela aurait pour effet de faciliter l'entente.

Je me suis demandé si la Confédération pourra longtemps encore compter sur l'esprit de camaraderie pour l'empêcher de se disloquer. J'ai observé que nos collègues parlent librement entre eux de la possibilité d'une sécession. Je suis d'avis qu'on devrait porter la question à l'ordre du jour de cette Assemblée pour être discutée utilement. Pour ma part, je suis en faveur de maintenir la confédération telle qu'elle est, car elle a les promesses d'un grand développement matériel. Je regretterais énormément qu'elle vînt à s'écrouler. Mais ne refusons pas de voir les faits; un de ces faits, c'est qu'il y a dans l'Ouest des régions entières habitées par des citoyens de langue anglaise, nés en Grande-Bretagne qui se déclarent en faveur de la séparation. Pourquoi cela? C'est parce que l'entente fait défaut; c'est parce que l'Est ne comprend pas l'Ouest et que l'Ouest ne se rend pas compte des circonstances dans lesquelles se trouve l'Est.

Il est grandement temps que les gouvernements, les têtes dirigeantes du pays étudient la situation avec la résolution d'y porter remède. Je suis convaincu que la population en général s'unirait pour vaincre les difficultés qui existent et faire du Canada un des grands pays de la terre. Je suis convaincu que tous les habitants du Dominion voudraient constituer un peuple uni, une famille heureuse parmi les nations. Quand nous aurons atteint ce degré, nous n'aurons plus besoin de ministre ni d'agent d'immigration. On viendra de partout sans attendre d'être invité. Mais, je le répète, il faut se renseigner.

J'ai ici un papier que je n'ai pas été chercher, mais qui m'est venu fortuitement, dans lequel

on voit que deux cents terres dans une seule municipalité du Manitoba vont être mises en vente pour le payement des cotisations. Ce n'est ni la pire ni la meilleure des municipalités de la province. Il n'en est pas moins vrai que 200 demi-sections vont être vendues au mois de juin pour le payement des cotisations. Je regrette de ne pas voir à sa place le ministre de l'Agriculture. Il a parlé singulièrement, l'autre jour, de la province de la Saskatchewan. Je le défie de prouver ses dires. La situation n'est pas plus mauvaise dans le Manitoba que dans la Saskatchewan.

Je ne suis pas très au courant des conditions qui existent dans la Saskatchewan, mais je sais que le tarif de transport du blé est de 4 cents de moins au Manitoba que dans la Saskatchewan et que le tarif pour le bétail est bien moindre ainsi que pour les autres produits naturels du Manitoba. De sorte qu'on doit payer un tarif plus élevé de transport pour les objets manufacturés expédiés dans la Saskatchewan. Je suis bien sûr, monsieur l'Orateur, que les conditions dans la Saskatchewan ressemblent beaucoup à celles du Manitoba. Nous avons le plus grand pays au monde dans l'ouest du Canada; aucune partie de l'univers ne produit autant de richesses par tête que cette région du Dominion. Mais qu'importe? Il y a deux mois, je parlais à un commerçant et je lui demandais s'il savait que 85 pour 100 de toutes les fermes de l'Ouest étaient hypothéquées et il me répondit qu'il savait que 90 pour 100 étaient hypothéquées. Or, si 90 p. 100 de toutes les fermes de l'Ouest sont ainsi grevées et si nous payons 10 p. 100 d'intérêt sur notre argent, les honorables députés ne peuvent-ils pas se rendre compte de la position dans laquelle nous nous trouvons? Sir Henry Thornton, lors de sa première visite dans l'Ouest, parlant à Brandon a dit: "En dépit de ma visite très courte et du peu de temps que j'ai pour étudier la situation, je me rends compte du fait que la population de l'Ouest ne pourra jamais rivaliser avantageusement avec les peuples mieux situés, tant qu'elle sera éloignée de l'océan de 1,500 milles." Et celui-là n'est qu'un de nos problèmes.

L'intérêt de 10 p. 100 est la plus grande question pour le moment. Pendant que les institutions du pays, les manufactures, les banques, les compagnies de prêts et celles d'assurances, en fait toutes les grandes compagnies, nous disent qu'elles ne peuvent pas travailler et payer plus de 6 p. 100 sur la capital de premier établissement, bien que ce soit très profitable, comment au monde, l'agriculture qui donne beaucoup moins de profit pourra-t-elle survivre et payer 10 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'elle doit ou sur son capital de premier établissement?

Si nous rendons l'agriculture prospère, il s'en suivra que les autres industries en bénéficieront. Rendez l'agriculture prospère et vous ne pourrez pas empêcher les autres industries de prospérer. Personnellement je ne voudrais pas dire un mot qui ne serait déplacé à l'égard des industries canadiennes. Mais l'agriculture et l'industrie devraient marcher la main dans la main. Elles sont comme les quatre ou six chevaux attelés à une charrue. Si l'un des chevaux ne peut pas tirer également, tout le travail se fait mal et c'est ce qui se passe maintenant pour l'agriculture au Canada. L'agriculture est une des parties de l'attelage qui doit conduire le pays vers la prospérité. Tout ce dont nous avons besoin c'est d'équité et d'entente et la prospérité est assurée.

Il y a une autre question dont je veux parler et dont j'ai entendu dire très peu de chose. Il est possible que j'aie été cause qu'on l'a portée en premier lieu à l'attention du Parlement. Il s'agit des gratifications qu'on a payées aux fontionnaires du Grand-Tronc et aux directeurs et employés du Canadien-Nord. Les explications données par l'honorable ministre qui était alors ministre intérimaire des chemins de fer (l'hon. M. Graham) ne sont pas, je pense, tout ce que le Parlement était en droit d'attendre. Il a déclaré, en réponse à une question posée par un des membres du parti progressiste que le renseignement avait été imposé au Parlement. Le fait est qu'on les a forcés de faire la déclaration au Parlement. Cinq mois s'étaient écoulés entre le moment où l'on avait donné le renseignement au Parlement et on n'avait rien fait. Je n'hésite pas à dire qu'on n'aurait rien fait si l'on n'avait pas porté l'affaire à l'attention du Parlement. J'ai remarqué que tandis que le ministre des Chemins de fer s'attribuait ou plutôt attribuait au Gouvernement le mérite de fournir ce renseignement à la Chambre, une petite brochure que j'ai lue avec grand intérêt, intitulée "The Mirror" revendiquait aussi le mérite d'avoir porté cette affaire à l'attention du pays. Cela pourrait intéresser le ministre de savoir que j'aurais pu donner à la Chambre tous les renseignements que nous avons obtenus longtemps avant que j'aie posé la question. Un gouvernement élu en s'engageant à réaliser des économies aurait dû montrer plus d'intérêt aux affaires du pays que de permettre de payer presque $400,000 à des hommes qui pouvaient croire les avoir gagnés mais qui certainement n'y avaient pas droit. Quoiqu'il en soit, je crois que le Gouvernement a décidé de nommer une commission et j'espère que son personnel pourra as-

surer une enquête réelle et faire une remontrance aux coupables.

Il y a une semaine, j'ai visité Montréal et j'ai eu le plaisir de voir un navire chargé de bestiaux. En réalité, j'ai vu l'abri construit sur le navire pour l'emplacement des animaux. On se souviendra que dès qu'on eut offert d'expédier du bétail dans les Iles-Britanniques, le taux du fret est monté à $7.50 par tête. A mon retour de Montréal, j'ai pris la peine de calculer le prix de la construction de la superstructure et dans une conversation avec l'agent, je me suis assuré du coût de l'exploitation.

Je ne lasserai pas inutilement l'attention de mes honorables collègues par la citation des chiffres en détail; m'est avis toutefois, que les compagnies océaniques pourraient transporter le bétail de Montréal à Liverpool au prix de $12 par tête et réaliser un profit raisonnable. Or, on exigera un tarif de $22.50 par tête. On m'a assuré que le navire en question devait faire six voyages au cours de la saison. Naturellement, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous a dit qu'il n'avait pas l'espace de chargement dans la poche de son gilet et c'est peut-être là tout l'intérêt qu'il porte à la question; je soutiens toutefois qu'il s'agit d'un problème qui mérite d'être examiné à fond. Il va de soi que, si ce tarif de $22.50 par tête était réduit au minimum possible, nous n'aurions pas grand'chose à redire; mais je suis d'avis que nous payons $10.50 de trop.

Pour en revenir à une autre question, nous sommes en droit d'attendre autre chose de la part du ministre des Finances, (M. Fielding) qu'un simple geste de découragement. Il semble avouer son impuissance et prétendre que, vu la situation inextricable où il se trouve, il n'y a absolument rien à faire. Voilà précisément l'attitude qu'a adoptée le ministre lorsqu'il affirme que le Canada n'a pas d'autre perspective que d'augmenter le chiffre de sa dette pour des années à venir. Mais, le Gouvernement à mon avis devrait prendre entièrement sur lui la responsabilité d'inaugurer un régime de rigoureuse économie. La majorité des représentants du peuple sont dans l'impossibilité de faire une critique intelligente des crédits publics. Le Gouvernement les soumet à la sanction du Parlement et c'est à nos gouvernants qu'incombe la responsabilité de les réduire au minimum. Pour moi, nous avions lieu d'espérer que le Gouvernement réussirait à équilibrer le budget cette année, étant donné le lourd fardeau de taxes qui écrase le peuple à l'heure actuelle. Nous acquittons les intérêts sur une dette globale d'au-delà de 10 billions de dollars. C'est une somme énorme. Pour le dernier exercice, les intérêts seuls se sont élevés à plus de $800,000,000.

En sus de ce lourd fardeau, la faible population du Canada a versé au trésor public, en 1922 un billion de dollars sous forme de taxes de toute nature. Je pose la question à tous les hommes d'affaires sérieux: Est-il possible que le peuple canadien résiste bien longtemps à pareil régime? Si notre dette nationale continue à augmenter dans cette proporportion, d'ici à vingt-cinq ans, elle aura atteint le chiffre énorme de 25 billions de dollars. Il en est bien peu parmi nous, j'en suis convaincu, qui se rendent parfaitement compte de l'énormité de ces sommes; nous parlons de billions sans bien comprendre la signification exacte de ces chiffres. A mon avis, du reste, le ministre des Finances devrait modifier l'attitude de désespérer qu'il adopte, aborder résolument le problème et pratiquer la plus stricte économie dans l'administration des affaires publiques afin de rétablir au moins l'équilibre dans notre budget.

Je désire faire allusion à l'emprunt que le Gouvernement a négocié sur le marché de New-York, au mois d'avril dernier. On trouvera peut-être que le plan que je suggère est quelque peu radical, mais je le donne pour ce qu'il vaut. Nombre de projets ont été soumis au comité des banques et du Commerce, mais la plupart ont été jugés ridicules et impraticables. Quoiqu'il en soit, certains faits sont essentiels, et j'aimerais à avoir l'opinion du ministre des Finances et des hommes d'affaires du pays touchant le plan que je préconise. Que serait-il arrivé, je le demande, si l'année dernière, au lieu de négocier un emprunt et d'engager le crédit réel du Canada,—c'est-à-dire la capacité du peuple de produire —aux financiers étrangers afin d'obtenir un certificat des Etats-Unis pour une somme qui s'exprime par une dizaine de chiffres et pour lequel nous aurons versé en intérêt une somme de $157,500,000 d'ici à l'échéance; que serait-il arrivé, dis-je, si nous avions émis un certificat canadien à notre ordre en épargnant ces frais d'intérêt? Ma question s'adresse particulièrement au ministre des Finances et j'espère qu'il aura l'obligeance de fournir des explications au Parlement, étant donné qu'il n'y a qu'un seul espoir pour le Canada à mon avis, à savoir utiliser nos propres richesses pour le développement de notre pays. Il faut que nous cessions d'emprunter des centaines de millions de dollars à l'étranger ou nous ne pourrons jamais sortir le pays des difficultés financières dans lesquelles il se débat. Le problème auquel le Canada doit faire face désormais, ce

n'est pas l'impossibilité de produire les choses nécessaires à notre existence. Les dettes, voilà le spectre qui hante et nos jours et nos nuits.

Du haut au bas de l'échelle, la population du Canada a acquis la pernicieuse habitude de faire des affaires avec des fonds empruntés,—gouvernement, municipalités et particuliers sont coupables au même degré, et sont tombés dans la même erreur. J'ai lu dernièrement un article de Douglas Terstoile où l'auteur décrit l'effet que les dettes produisent sur le caractère des particuliers: "comme elles changent une physionomie ouverte en une figure ridée; quelle bassesse, quelle tromperie et combien elles frappent le cœur malhonnête comme d'un coup de couteau!" Pour ma part, je connais nombre de gens, qui n'auraient jamais consenti à mentir ou à dissimuler il y a deux ou trois ans passés, mais qui, maintenant, mentent à leur marchand ou à leur banquier et trompent leurs voisins. Or, en face de cette situation déplorable, tous les citoyens bien pensants du pays, ne sont-ils pas d'avis qu'un pareil état de choses exige le plus sérieuse attention de la part de nos hommes d'affaires et surtout de nos gouvernements? En face d'une situation aussi déplorable, j'adjure le Gouvernement d'adopter une attitude plus sérieuse afin de donner une solution à ces graves problèmes. Je voudrais voir le Gouvernement attaquer le mal dans sa racine, au lieu de proclamer avec un geste désespéré: "Nous sommes embourbés sans espoir d'en sortir."

M. WHITE: Je ne toucherai que quelques points du budget que je considère particulièrement intéressants. Le budget cause du désappointement dans le pays en général en ce qu'il ne vient pas plus près de rétablir l'équilibre dans nos finances. Le ministre des Finances disait, l'année dernière, dans son exposé budgétaire, que la situation était fort sérieuse et qu'il lui faudrait bientôt trouver un moyen de réduire la dette. Nous ne pouvons ni ne voulons subir plus d'impôts que nous n'en subissons maintenant. D'ailleurs, la concurrence internationale ne permet pas qu'ils soient augmentés. Il ne reste donc qu'à réduire les dépenses. Bien que l'armistice date déjà de quatre ans et demi, nous n'avons pas encore commencé à réduire notre dette. A notre désappointement elle s'augmente cette année, de 50 à 60 millions, tandis que d'autres pays améliorent leur situation. Les Etats-Unis sont à réduire leur dette jusqu'à un certain point, et en dépit de ses malheurs l'Angleterre a réduit la sienne dans une large mesure. Il y a un an les dépenses estimatives imputables sur le revenu consolidé subissaient une réduction d'environ $128,000,000 en chiffres ronds, tandis que, cette année, la réduction ne représente pas tout à fait $47,000,000. Elle est assez appréciable, je l'avoue; mais dans les circonstances elle pourrait être beaucoup plus forte. L'année dernière il y avait une augmentation estimative de $51,000 par rapport aux frais de gestion et cette année, l'augmentation en est portée à $266,000. Les frais relatifs aux pensions ont augmenté, l'année dernière, de $68,000, et cette année, de $225,000 en plus. Je ne m'oppose pas au principe des pensions, mais je crois que nombre d'employés publics sont mis à la retraite quand ils seraient encore capables de faire plusieurs années de bon et fidèle service. Cela n'est pas un indice du retranchement radical exigé à l'heure actuelle. Les item que je viens de citer ne sont pas des plus importants, mais ils signifient que l'on s'achemine dans la mauvaise direction et qu'il conviendrait de scruter à fond l'organisation de tous les ministères afin d'effectuer un retranchement plus considérable dans nos dépenses.

L'honorable ministre voudrait augmenter le droit relatif aux raisins et aux raisins de Corinthe. Calculé d'après le chiffre de nos importations pour l'année expirée le 31 mars 1922, le droit ainsi augmenté signifie que les consommateurs canadiens auront à payer $813,000 de plus, par année, sans compter qu'il en résultera probablement une réduction considérable du revenu douanier. Je comprends que cette modification de droit est motivée par les efforts que tente l'Australie dans le but de s'assurer un marché dans les limites de l'empire. Nous devrions faire tout le possible pour favoriser le commerce dans les limites de l'empire non seulement avec la mère patrie mais avec les autres possessions britanniques. Cependant, il va falloir développer considérablement le commerce avec l'Australie pour compenser l'augmentation que ce droit va ajouter au coût de la vie au Canada; aussi espérons-nous qu'après la session ou à la conférence économique d'octobre prochain le ministère obtiendra des conditions avantageuses à notre commerce avec l'Australie, et qu'elles auront surtout pour objet d'augmenter la vente de nos articles de fabrication. J'espère que la convention avec l'Australie sera plus profitable au Canada que la convention avec la France promet de l'être.

Il est à remarquer qu'en dépit du fameux programme libéral, l'honorable ministre se propose d'encourager l'établissement d'industries en imposant un tarif, et qu'en favorisant l'industrie de la soie artificielle il prélève un droit de douane, pendant qu'il encourage l'industrie du chanvre au moyen d'une prime. Il n'a pas dit pourquoi une prime serait moins utile à celle-ci qu'à l'industrie de la soie, ni

si la prime sur le chanvre serait payée au producteur du chanvre ou au fabricant, mais il est à présumer, d'après l'article 3 du projet de résolution, que c'est celui-ci qui la recevra.

L'honorable ministre a exprimé l'opinion qu'on sera prêt à mettre de la ficelle d'engerbage et d'autres produits sur le marché dès le mois de juillet 1925. Il semble vouloir défaire ce qu'avait fait le gouvernement libéral en abolissant le droit relatif à la ficelle d'engerbage. Si le fabricant de ficelles reçoit une prime, dans quelle situation le fabricant actuel va-t-il se trouver? A production égale, pour les cinq années durant lesquelles la prime doit être accordée, le manufacturier recevra, en moyenne, un cent par livre qu'il aura produite, et cela devra causer un désavantage d'environ 10 p. 100 au fabricant actuel, qui ne touche pas de prime et que le tarif douanier ne protège pas. Je me suis demandé si l'honorable député de Brantford (M. Raymond) n'allait pas protester, au comité, contre cette distinction préjudiciable à une certaine manufacture qui existe dans son propre comté.

Il y a lieu de remarquer que le ministre propose de fixer à $200,000 la somme la plus élevée qui pourra être payée à titre de prime en une seule année. Cette somme permettrait de verser la prime sur une production de 20 millions de livres de ficelle d'engerbage.

L'an dernier, le Canada a importé 50 millions de livres de ficelle d'engerbage. Pourquoi fixe-t-on une limite? Cette prime ne devra-t-elle bénéficier qu'à un seul établissement? Quelle garantie le ministre a-t-il que cette industrie se subviendra à elle-même au bout de cinq ans, ou bien ceux qu'intéresse l'établissement de cette prime espèrent-ils que le délai sera prolongé?

La fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada a vu des jours sombres. Avant 1897, cet article était frappé d'un droit de 12½ p. 100; ce droit a été abaissé à 10 p. 100 en 1898 et supprimé entièrement l'année suivante par le parti libéral, qui était au pouvoir. En ce temps-là, il y avait au Canada vingt-quatre ou vingt-cinq fabriques de ficelle d'engerbage, mais par suite de ce dégrèvement, toutes ont fermé leurs portes à l'exception de trois. Deux de ces trois-là sont des succursales d'établissements américains, si je ne me trompe et frabriquent d'autres produits, la ficelle d'engerbage ne représentant qu'une faible partie de leur rendement. Les établissements disparus n'ont pas vendu leur entreprise à une compagnie plus forte ni à un trust. Onze ont été mises en liquidation; huit ont démonté leur outillage et se sont retirés des affaires, et deux ou trois ont été détruits par l'incendie. Malgré la suppression du droit, les prix nont pas baissé; ils ont monté plutôt.

J'ai des chiffres que m'a fournis un quincaillier du centre de l'Ouest, qui vend beaucoup de ficelle, et ces chiffres démontrent que le prix moyen de la ficelle pendant les sept années antérieures à l'abolition du droit, c'est-à-dire de 1892 à 1898, inclusivement, était 8 cents ½ la livre, tandis que pendant les seize années qui ont suivi la suppression du droit jusqu'à la guerre, le prix moyen a été de 12 cents ¼ la livre.

On pourrait prétendre que toutes les marchandises ont augmenté de valeur dans la même proportion, mais il n'en est pas ainsi. Prenons, par exemple, le fer et l'acier qui, étant des matières principales, sont généralement reconnus comme des baromètres commerciaux assez sûrs. Pendant la période des sept années déjà mentionnées, on cotait le fer et l'acier en barres à $1.71 les 100 livres, tandis que pendant les seize autres années, le prix moyen en a été de $1.93 les 100 livres. Ces prix indiquent une augmentation de 11.4 p. 100 pour le fer et l'acier, tandis que pour la ficelle d'engerbage, la concurrence ayant été supprimée en grande partie, le prix a augmenté de 45 p. 100. Je suis d'avis qu'une semblable élimination de la concurrence à l'égard de n'importe quel produit fera monter les prix.

L'été dernier, causant avec un ami revenu des Philippines, celui-ci m'a appris que la matière servant à la fabrication de la ficelle encombrait le marché et se vendait à un prix excessivement bas; néanmoins, la ficelle d'engerbage coûte encore cher. Quelqu'un demandera peut-être comment il se fait que l'établissement où se fabrique la plus grande partie de la ficelle d'engerbage au Canada peut poursuivre ses affaires. Dans presque toutes les entreprises il y a un établissement qui a probablement de meilleures méthodes d'achat et de vente, et qui est mieux administré que les autres, de sorte qu'il est en état de fabriquer à moins de frais que ses rivaux. Il en est peut-être ainsi de l'établissement dont il s'agit. La seule autre explication que je pourrais offrir, c'est qu'il existerait entre les fabricants américains et les fabricants canadiens une entente relative au partage de la clientèle et aux prix de vente, entente qui permettrait à l'établissement canadien de poursuivre ses opérations et, d'autre part, d'apaiser les critiques ou les craintes du consommateur qui se plaindrait ou craindrait de ne pas s'approvisionner au plus bas prix possible. Si cela est, le complot a évidemment très bien réussi, car je n'ai pas entendu mentionner la ficelle d'engerbage au cours des délibérations du comité spécial institué pour tenir une enquête sur l'état de l'agriculture.

Ayant demandé des renseignements au sujet de la ficelle d'engerbage, j'ai obtenu du bureau de la statistique des chiffres qui ne sont pas dépourvus d'intérêt. Pendant l'exercice clos le 31 mars 1923, le Canada a fabriqué 31,864,000 livres de ficelle estimée à $3,483,000, soit à 10 cents .9 la livre. Nous en avons importé des Etats-Unis 46,927,000 livres valant $4,820,000, soit 10 cents .3 la livre; du Royaume-Uni principalement d'Irlande, plus de 3 millions de livres d'une valeur de $379,000 ou 12 cents .4 la livre. Nous en avons exporté 7,520,000 livres, ce qui prouve que le Canada n'a produit que 43 p. 100 de la ficelle d'engerbage qu'il a consommée durant l'année. Pendant des années antérieures, le pour-cent n'a pas dépassé 26 ou 27.

J'ai vu des membres de cette Chambre se battre les flancs plus d'une fois en parlant de notre commerce d'exportation, surtout relativement aux instruments aratoires. Ils prétendaient que les fabricants canadiens vendaient leurs produits pour l'exportation à bien meilleur compte qu'aux consommateurs du pays, soutenant que la protection que leur accordait le tarif était excessive et leur permettait de surcharger le consommateur canadien.

J'ai sous les yeux des chiffres qui me sont fournis par le bureau de la statistique et font voir qu'il en est de même pour la ficelle d'engerbage, dont l'importation est libre. En 1922-1923, la ficelle d'engerbage fabriquée au Canada était estimée à 10.9 cents la livre; ce qu'on en a importé des Etats-Unis, à 10.3 cents la livre, et du Royaume-Uni, à 12.4 cents. La ficelle d'engerbage que le Canada a exportée dans l'Argentine pendant le même exercice formait un million de livres et s'est vendue $90,000, soit 9 cents la livre. Les exportations canadiennes au Danemark se sont chiffrées par 51,000 livres aussi estimées à 9 cents la livre. Nous en avons exporté un peu dans le Royaume-Uni à moins de 9 cents la livre. Evidemment, ceux qui critiquent le tarif douanier devront chercher ailleurs la cause de l'écart entre le prix de la consommation domestique et le prix d'exportation en ce qui concerne la ficelle d'engerbage et d'autres denrées.

Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances s'est déclaré en faveur d'un tarif stable. "A proprement parler", a-t-il dit, "on peut raisonnablement compter sur la stabilité du tarif. Cela est à désirer, vu que les hommes d'affaires ne tiennent pas à s'aventurer dans des entreprises qui peuvent être mises en danger par de fréquentes retouches au tarif". Cette déclaration est vraie, mais en écoutant les discours du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Intérieur, j'en suis venu à la conclusion qu'il y a des degrés dans la stabilité. Ces deux ministres semblaient croire que la stabilité pendant l'année courante était tout ce qu'on pouvait désirer, et je suppose que s'il nous était donné d'entendre maints discours de partisans du ministère sur ce sujet, il y aurait autant de définitions de la stabilité qu'il y a eu d'interprétations de la morale libérale pendant la lutte électorale de 1921. A ce sujet, je voudrais citer un passage d'un discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé en 1906, à une assemblée tenue à Toronto. Cet homme politique disait alors:

> Il est indispensable que le capitaliste, l'ouvrier, le négociant et l'industriel sachent exactement dans quelles circonstances ils placent leurs fonds, qu'ils aient conscience que ces circonstances ne changeront pas; cependant, je puis dire que sous notre régime les industriels dorment sur leurs deux oreilles et ne craignent jamais qu'on porte la main au tarif. Nous avons peu varié les droits.

Je puis difficilement croire, monsieur l'Orateur, que les fabricants canadiens dormiront en paix après l'assurance que donne le ministre des Finances que le tarif est maintenant stable, surtout lorsque tant de membres du présent ministère ne partagent pas son avis. Le ministre se propose d'insérer dans le tarif deux dispositions relatives à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Depuis que nos voisins ont mis fin à la première convention douanière, en 1866 (bien que le Canada eût une balance de commerce défavorable de plus de 9 millions après onze années de ce régime), il a été impossible, pour une raison ou pour une autre, de conclure une convention semblable avec les Etats-Unis. Maintes fois des ministres canadiens se sont rendus à Washington dans ce dessein, mais ils en sont revenus les mains vides jusqu'à ce qu'un jour sir Wilfrid Laurier eût déclaré qu'il n'y aurait plus de pèlerinages à Washington. Il en a approuvé d'autres, dont est sorti le projet de convention de 1911. Toutefois, celle-ci n'a pas été approuvée par la population canadienne.

L'année dernière encore, au mois de février, je crois, le ministre des Finances s'est lui-même rendu à Washington et tenté de nouveau d'obtenir la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis; mais il y a été froidement accueilli. Le gouvernement américain a établi l'an dernier le tarif Fordney-McCumber sans aucunement se préoccuper des intérêts du Canada. Ce tarif a été établi en grande partie à la demande de l'élément agricole du pays voisin, et il a pour ainsi dire fermé l'accès du marché américain à de grandes quantités de produits canadiens. Le gouvernement américain, cela va de soi, avait le droit de mettre le tarif aussi haut qu'il le jugeait bon. Si le ministre des Finances mettait sa résolution

que "si les Etats-Unis abaissent le tarif contre le Canada, principalement à l'égard des denrées alimentaires, à peu près au niveau du tarif canadien, nous considérerons que c'est une preuve qu'ils consentent à traiter des affaires avec nous à des conditions équitables", cette résolution serait bien plus digne d'appui. Il est temps que les Canadiens cessent d'exprimer de pieux désirs, renonçant à l'idée d'accepter le joug des Etats-Unis et agissant en hommes capables de gérer leurs propres affaires. Selon moi, cette ligne de conduite produirait le résultat désiré,—l'établissement de meilleures relations de commerce,—et ce par le plus court moyen.

Quant à l'amendement du député de Brandon (M. Forke), je ne saurais l'appuyer parce que je crois qu'il implique un principe préjudiciable aux intérêts du Canada. J'appréhende aussi que le rédacteur de l'amendement ayant trait à la manière de combler le revenu que nous perdrions si l'amendement entrait en vigueur, n'a pas atentivement examiné la situation en tant qu'elle se rapporte à l'impôt sur le revenu.

Notre impôt actuel sur les revenus est à peu près celui des Etats-Unis sur les petits revenus. Cependant, le nôtre est beaucoup plus élevé sur les gros revenus, et il n'est pas de meilleur moyen de faire passer nos capitaux de l'autre côté de la frontière que de les grever plus lourdement qu'aux Etats-Unis.

L'expression "revenu immérité", par laquelle on désigne parfois le revenu du capital, est nouvelle pour moi. J'ai entendu parler de plus-value imméritée, mais on devra me donner une meilleure définition de revenu immérité avant que je puisse la comprendre, à moins que cela ne signifie l'indemnité des membres du Parlement. On dit qu'au moins deux progressistes consentent à la réduction de leur indemnité, mais seulement dans la proportion de 12½ p. 100.

La Chambre a, de temps à autre, entendu certaines déclarations socialistes que je ne crois pas de nature à favoriser le progrès des affaires au pays. A ceux qui ont fait des observations de ce genre, et en particulier à mon collègue de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) je conseillerai de méditer les paroles suivantes d'Abraham Lincoln:

> Le capital a ses droits qui méritent autant de protection que tout autre. On ne conteste pas non plus qu'il existe actuellement et qu'il y aura probablement plus tard une relation entre le capital et le travail qui rapportera des avantages mutuels.
>
> Le lien le plus fort de sympathie en dehors des rapports de familles devrait être celui qui unit les ouvriers de toutes les nations quelles que soient leurs origines, leurs langues ou leurs institutions politiques. Il ne faut pas non plus que cela tourne à la guerre contre la propriété ou les propriétaires. La propriété est le fruit du travail; la propriété est désirable; la propriété est un bien réel dans l'univers. Qu'il y ait des riches, cela prouve que les autres peuvent le devenir. C'est donc là un encouragement à l'industrie et à l'esprit d'entreprise.
>
> Que celui qui est sans foyer ne sape pas celui de son voisin, mais qu'il se mette à l'œuvre avec diligence et s'en construise un pour lui-même, prouvant par là que le sien sera lui-même à l'abri de la violence une fois établi.

M. MacLEAN (Prince): De concert avec mes collègues qui m'ont précédé, je désire présenter mes félicitations au ministre des Finances à l'occasion de son dix-septième budget. Nous pouvons différer d'opinion au sujet de certains aspects de ce budget, mais nous devons lui reconnaître le mérite de la pureté d'intentions de son auteur durant sa longue carrière politique, et, aujourd'hui, comme dans le passé, tous avoueront qu'il a fait de son mieux, ou ce qu'il a cru être le plus avantageux pour le pays.

Le budget a passé par le crible de la critique à plusieurs points de vue. A mon sens, la plupart de ceux qui l'ont censuré ont plutôt été animés par l'esprit de parti que par le désir de faire des suggestions sérieuses. L'aspect financier du budget a été attaqué, et des membres de l'opposition nous ont dit, à diverses reprises, que nous n'avons pas de fardeaux de guerre à l'heure actuelle, et que la déclaration du ministre des Finances affirmant que le déficit du pays a été réduit de quelque 674 millions en 1920 à 47 millions n'est pas satisfaisante. On a maintenu que le budget devrait être équilibré, et on a invoqué comme principal argument que la guerre ne nous a accablé d'aucun fardeau.

Je ne suis pas de cet avis, et je vais citer des statistiques prouvant à la Chambre et au pays que nos plus lourdes obligations, maintenant, ont été provoquées par notre dette de guerre. Notre intérêt seul, en 1914, se montait à $12,893,000. Il est, à présent, de 138 millions. J'ai appris aujourd'hui du département des Finances que plus de 100 millions de cet intérêt est dû directement à notre dette de guerre. Comment les honorables députés de l'opposition peuvent-ils alléguer que nous n'avons aucun fardeau de guerre, c'est ce que je ne puis comprendre. Notre dette globale de guerre représente la somme affolante de $1,688,000,000, et l'intérêt sur cette somme ne disparaîtra qu'avec la génération actuelle, sans doute. Et, cependant, on nous demande de sacrifier une source de revenus qui nous rapporte, en chiffres ronds, 135 millions, soit presque assez pour acquitter l'intérêt de notre dette de guerre. La situation est très grave, et, avant que le budget soit mis aux voix, nous devrions l'étudier avec soin.

Outre le montant considérable d'intérêt, nous avons également à nous occuper de la restau-

ration civile des soldats. Le soin des malades, les soldes, les allocations, la rééducation, les appointements, les secours aux sans-travail et les indemnités de vie chère nous coûtent annuellement $12,463,081. Nous payons pour les pensions $32,612,243, soit un total de $45,168,-029, tous les ans, pour les pensions de nos soldats, les frais administratifs, et le reste. Cette somme de $45,168,000 ajoutée aux 100 millions d'intérêt, porte nos dépenses annuelles de guerre, pour ces item seuls, à $145,168,-000. Ces chiffres sont renversants, et il nous est impossible d'échapper à cette dette. Personne ne se plaint des pensions payées à nos vétérans pas plus que de la restauration civile de ceux qui ont servi sous les drapeaux de l'étranger.

Nous ne sommes que trop heureux de payer cette somme d'argent à ces héros, et nous l'augmenterions volontiers s'il nous était possible de le faire.

Monsieur l'Orateur, je désirais refuter l'assertion des honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui nous disent qu'aucun fardeau nous incombe en raison de la guerre, et je crois que les chiffres que j'ai mentionnés à la Chambre prouvent le contraire. Vu ces faits et les circonstances actuelles, je crois que le budget est très satisfaisant au point de vue financier, et ainsi que je l'ai dit déjà, le ministre des Finances dans cet exposé budgétaire, a fait de son mieux, considérant les divers intérêts nationaux et les obligations auxquelles il nous faut faire face. Le budget n'est peut-être pas tout à fait conforme aux vues de plusieurs députés libéraux de ce côté-ci, et je ne crois pas, personnellement, qu'il y ait qui que ce soit en Chambre qui désire une plus grande réduction du tarif, si c'était possible, ou qui veuille obtenir une plus grande mesure de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, que je ne désire moi-même. Mais ce sont là des choses impossibles dans les circonstances actuelles. Nous devons cependant reconnaître que depuis que le ministre actuel des Finances a assumé ses fonctions responsables, le tarif a baissé continuellement, cependant que le désir d'un traité réciproque avec les Etats-Unis s'est accentué. Or, bien que certains honorables députés peuvent penser que ce mouvement est de peu d'importance, c'est un pas dans la bonne direction, et nous ne savons pas le bien qui en peut résulter. C'est une offre permanente, faite de bonne foi, et le *New York Times* en parle ainsi:

New-York, 15 mai.—Le *Times*, dans un premier article sur la proposition de réciprocité faite par l'honorable W. S. Fielding, ministre canadien des Finances se déclare en faveur de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, et il dit: "Pour toutes sortes de raisons, il serait absurde de la part du Canada et des Etats-Unis d'entrer en lutte au sujet du tarif."

"Il n'y a aucune barrière géographique entre les Etats-Unis et le Canada", continue ce journal, "et la facilité de communication est telle que l'échange libre et continue de produits entre ces deux nations ne peut qu'être avantageuse à l'une et à l'autre. L'Amérique a besoin du Canada, et le Canada a besoin des Etats-Unis. En 1919, près de 40 p. 100 des exportations canadiennes sont venues aux Etats-Unis et plus de 65 p. 100 des importations canadiennes sont parties de notre pays. Le Canada peut très bien absorber plus de marchandises américaines, cependant que les Etats-Unis peuvent offrir au Canada un marché beaucoup plus vaste pour l'écoulement de certains de ses produits.

Cet article d'un journal aussi important que le *New York Times* mérite notre attention, car il exprime indubitablement l'opinion qui prédomine aux Etats-Unis. Comme je le disais en commençant, nous ne savons pas quel bien peut résulter de cette offre permanente que l'on a inséré dans le budget, et qui sera mise aux voix dans une journée ou deux. Le libéral ou le progressiste peuvent-ils demander mieux que cette offre qui a été faite aux Etats-Unis dans l'espoir que ceux-ci partageront bientôt nos vues, et se rendront compte que le commerce réciproque serait avantageux pour les deux pays? Nous pourrions continuer à discuter longuement cette question, et d'aucuns pourraient prétendre que dès que les barrières seraient ouvertes, notre pays serait inondé de produits agricoles des Etats-Unis. Je ne saurais voir les choses sous ce jour. L'on ne peut envoyer de produits dans un pays qui n'en a pas besoin, et le fait même que nous cultivons nos propres denrées alimentaires, en grande partie, répond à cette question, et prouve qu'il ne pourrait y avoir de marché en Canada pour les produits agricoles américains. Un autre point qui a probablement été oublié, c'est qu'une grande partie des profits de nos cultivateurs canadiens se perd dans le transport à longue distance sur nos chemins de fer, tandis que par une arrangement réciproque entre le Nord et le Sud, le Canada oriental comme le Canada occidental pourrait faire un échange commercial à un tarif-marchandises très minime. De tous points de vue, donc, cette offre permanente serait à notre avantage, et je ne saurais vraiment comprendre pourquoi nos amis ont proposé un amendement à ce sujet.

D'excellents arguments ont été avancés par différents orateurs. Les députés des Provinces maritimes ont insisté surtout sur un point du budget, à savoir sur l'avantage qu'auraient les ports maritimes comme conséquence de cette augmentation de 10 p. 100 de la préférence britannique sur les marchandises anglaises entrant dans les ports canadiens, alors que les droits sont de 15 p. 100. Le commerce de nos

ports maritimes en devrait donc augmenter considérablement, cependant que les profits de nos chemins de fer en augmenteraient aussi dans le transport de ces marchandises aux divers centres canadiens.

La réduction du tarif sur le sucre a eu aussi son effet sur le marché du sucre, et nous constatons que cette denrée se vend aujourd'hui de 40 à 50 p. 100 de moins, par cent livres, qu'avant que le budget eût été présenté l'autre jour. Comme l'a signalé le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) les consommateurs canadiens y réaliseront une économie de 2 millions ½ de dollars.

On a beaucoup parlé de nos dépenses publiques, et l'on n'a parlé que très peu de l'économie, quoique l'on y ait fait allusion. Il y aurait lieu d'économiser dans les divers départements de notre gouvernement civil.

Je ne censure pas le ministère, — tous les gouvernements font la même erreur, — seulement nous voulons trop entreprendre d'un coup: nous faisons trop de travaux qui ne sont pas indispensables en ce moment, et d'autres peut-être ne combleront pas un besoin réel du vivant de cette génération. Que les départements s'astreignent à nos besoins actuels; qu'ils laissent de côté les expériences inutiles. Ainsi nous économiserons des millions de dollars au pays. Pas un homme ne songerait à conduire ses propres affaires comme tous les gouvernements administrent celles du pays; en notre qualité de représentants du peuple nous devrions voir à ce que le même souci d'économie préside à l'administration des affaires publiques, d'autant plus que pour solder nos dépenses nous imposons les autres. Ce qu'il faut c'est un inventaire dans tous les ministères; nous verrions ainsi s'il ne serait possible de réaliser d'immenses économies. Au début, toutes ces entreprises ne dépassaient pas, peut-être les ressources de notre Trésor; mais aujourd'hui que nous traversons une passe si difficile nous devrions, tant que nos finances ne seront pas rétablies, dépenser le moins possible.

On me pardonnera, j'espère, si je me permets de faire allusion à certaines dépenses qui, selon moi, pourraient être bien moins considérables. J'ai peut-être tort, mais aux Provinces maritimes nous ne sommes pas indifférents aux fortes dépenses que font certains départements à l'intention de quelques provinces de l'Ouest. Les crédits portent cette année une allocation de $261,475 pour les fins de l'irrigation. Voilà une grosse somme d'argent. Dans les provinces de l'Est nous nous demandons pourquoi le Gouvernement doit dépenser tant que cela. Pourquoi les gouvernements provinciaux n'assumeraient-ils pas les frais de pareille entreprise? J'ignore si le Gouvernement, aux termes de quelque convention conclue avec les provinces de l'Ouest, s'est engagé à réaliser ces projets d'irrigation pour les différentes provinces; je veux simplement apprendre à la Chambre que dans la province de l'île du Prince-Edouard, sauf un faible subside, nous avons reçu peu d'aide dans le genre de ce qui figure au rapport de l'auditeur général. Il y a, par exemple, les levés hydrographiques. Rien que pour mesurer des cours d'eau qui, d'après moi, ne seront jamais développés, nous avons dépensé l'an dernier $319,885. Si l'on veut exploiter nos sources hydrauliques pourquoi ne pas laisser ces études et ces mesurages aux compagnies qui en tireront les bénéfices? Il me semble qu'un homme d'affaires compétent ne se lancerait pas dans une entreprise du genre sans s'assurer, lui-même, auparavant, de la suffisance des cours d'eau; il ne voudrait jamais se contenter d'un rapport départemental. Voilà des dépenses que, selon moi, on pourrait fort bien diminuer; surtout à cette époque où nous sommes obligés de solder des dépenses énormes conséquentes à la guerre.

On me dit aussi que le Gouvernement n'a pas encore tiré un sou de revenu de ces forces hydrauliques qu'en grande partie il a lui-même mises en valeur. On a l'intention, je crois, d'exiger un droit de cinquante sous du horse-power, ou quelque autre somme peu onéreuse; mais jusqu'ici l'Etat n'a pas touché un sou de revenu de cette source.

A propos d'immigration; je suis persuadé que l'immigration forcée n'a jamais profité à aucun pays; et cependant le rapport de l'auditeur général nous montre que le Canada a dépensé depuis un an $251,896 pour les fins de l'immigration. Pareille dépense à cette intention est-elle légitime à une époque difficile comme celle-ci?

On a déboursé $194,189 pour le drainage des terres; je ne suis pas assez renseigné pour discuter cette question; toujours est-il qu'à ce qu'on me dit, l'entreprise n'a pas donné de résultat pratique. Un grand nombre de ces fonctionnaires, dès qu'ils sont nommés par la commission du service civil s'entourent d'un personnel nombreux et tous s'attaquent à la besogne qu'elle soit utile ou non. Je suis d'avis qu'avant longtemps il faudra sûrement faire l'inventaire de tous ces département afin de s'assurer que pas un dollar ne soit déboursé sans besoin réel.

Quant à la question de l'immigration j'ai déjà affirmé qu'à mon sens l'immigration forcée ne profite jamais à un pays. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que depuis une année le Canada a dépensé $932,000 à l'intention des sans-travail en ce pays; et que, malgré cela on nous

demande des sommes énormes pour encourager l'immigration? J'ose dire que chaque dollar de cette somme de $932,000 a été dépensé à l'ouest de cette ville; je sais pertinemment qu'on n'en a pas dépensé 5 cents dans la province de l'île du Prince-Edouard. En dépit de tout cela on nous propose encore un gigantesque projet d'immigration.

M. MARTELL: Qui en a bénéficié?

M. MacLEAN (Prince): Il y a des gens dans les Provinces maritimes qui, à cause du dépeuplement de nos pêcheries, seraient disposées à aller tenter fortune dans l'Ouest du Canada, si le département d'Immigration leur prêtait son aide; mais, dans la situation actuelle, cette aide n'est pas faite pour les Canadiens de naissance qui veulent émigrer dans l'Ouest. Je trouve que nos règlements d'immigration devraient permettre d'aider le Canadien de l'Est qui veut aller tenter fortune dans l'Ouest. Nous avons dans les Provinces maritimes d'aussi bons colons qu'on peut trouver n'importe où ailleurs, et je sais qu'ils réussiraient. Je sais aussi que bon nombre de gens de l'Est s'en vont aux Etats-Unis, simplement parce qu'il n'ont pas l'argent nécessaire pour entreprendre quelque chose dans l'Ouest.

Une autre chose qui nous paraît suspecte, c'est le service aérien. Est-il réellement nécessaire que la nation dépense $1,660,882 à essayer des aéroplanes qui n'ont encore aucune valeur pratique pour le pays? En cas de guerre, j'oserai dire que nous pourrions profiter des expériences faites aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et ce serait amplement suffisant pour nos besoins. Nous espérons que le temps est encore loin où il nous faudra des aéroplanes comme instruments de guerre; d'ici là, j'estime qu'une dépense aussi considérable n'a pas sa raison d'être. Je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles; mais on nous a beaucoup parlé d'économie et j'ai tâché de signaler brièvement les cas où d'après moi, il serait à propos d'en faire.

On trouve dans un document déposé sur le bureau de la Chambre cette année, des renseignements très intéressants. Ce rapport, daté du 12 février 1923, donne le nombre total des employés du service civil à la date du 31 mars, pour chacune des années de 1900 à 1922. La commission du service civil est une institution qui, je crois, s'est développée et a pris un développement que ses fondateurs n'avaient jamais rêvé. Je n'en veux pas au service civil et je suis d'opinion que la commission du service civil a son utilité, mais je ne pense pas qu'on puisse l'admettre dans l'état où elle est actuellement. Sait-on que la commission n'avait en 1908 que cinq employés et que, elle en a maintenant 220? Sait-on que son budget s'est élevé de $4,329 à $342,000? Je ne ne sache pas qu'un gouvernement ait jamais eu l'idée de donner à cette institution de pareilles proportions, comme je l'ai déjà dit, dès qu'on inaugure un nouveau service, la commission ainsi que d'autres services administratifs se mettent en devoir d'organiser un personnel et de s'entourer de fonctionnaires; ils s'installent comme s'ils se sentaient en toute sécurité. Eh bien, dans la déposition devant le comité qui fait enquête sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat, a dit...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Marcil): Je ferai remarquer à l'honorable député que le Règlement de la Chambre ne permet pas de citer les témoignages donnés devant un comité spécial, avant que la Chambre soit saisie des conclusions de ce comité.

M. MacLEAN (Prince): Je regrette cette infraction, monsieur l'Orateur; je m'abstiendrai de citer les témoignages. Dans tous les cas nous savons qu'on a recueilli de nombreux renseignements dont la Chambre et le public seront bientôt saisis. Le coût du service administratif a augmenté considérablement depuis quelques années. Le département du Travail, en 1910 avait 24 employés; en 1921, 105; les frais de ce service ont sauté de $34,000 à $256,0000. C'est presque la même chose d'un bout à l'autre. Toutefois, je suis heureux de voir que depuis le changement de ministère, on a réduit non seulement le nombre des employés, mais aussi les frais des différents services. Le département de la Justice avait, en 1900, 42 employés; aujourd'hui, il en a 208 et les frais se sont élevés de $36,000 à $270,000. Comme je l'ai dit il y a un instant, le personnel de la commission du service civil qui ne se composait en 1910 que de 5 employés, en compte aujourd'hui 220. Même proportion pour le département des Affaires extérieures. Au département de l'Intérieur, dans le service des mines, le nombre des employés a sauté de 51 à 250 et les frais de $65,000 à $605,000.

Si je cite ces chiffres, c'est pour montrer les frais énormes qu'entraîne notre service administratif et qui semblent, à quiconque n'est pas de la partie, vraiment exagérée. Je suis sûr qu'on pourrait réduire un peu partout et le nombre des employés et le chiffre des dépenses. Nous avons beaucoup de comités parlementaires, mais nous aurions besoin d'un comité d'économie pour examiner les différents services administratifs et soumettre à la Chambre ses conclusions, afin de savoir si l'on ne pourrait pas effectuer quelque chose dans le sens que j'ai indiqué.

En ce qui regarde les chemins de fer nationaux, nous pensons, dans l'Est du Canada, que la situation s'est sensiblement améliorée. La situation ferroviaire qui a provoqué nos protestations au sujet de la direction, au cours de ces dernières années, a été corrigée l'an dernier. Dans les Provinces maritimes nous étions unanimes à demander plus de contrôle et le retour à Moncton du siège de la division de l'Est. Nous sommes heureux de constater que cela s'est accompli et que M. L. S. Brown, l'un des fonctionnaires les plus compétents de tout le service, est chargé de la direction. La conséquence a été qu'on nous a accordé une bonne mesure de satisfaction et qu'il renaît une confiance qui fait bien augurer de l'avenir du réseau.

Permettez-moi de faire observer, en passant, que si nos fonctionnaires des chemins de fer comprennent leurs responsabilités et savent que la réussite de l'exploitation de nos chemins de fer depend surtout d'eux, nous pourrons compter sur un assez bon résultat. Je me souviens d'avoir lu une devise que le propriétaire d'une ligne de chemin de fer avait fait afficher dans ses wagons: "La courtoisie ne coûte rien." Les hauts fonctionnaires du réseau national feraient bien de placer une semblable devise partout, car nous sommes en concurrence avec une compagnie qui s'occupe attentivement de cette partie du service.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député veut-il faire entendre que les fonctionnaires du réseau national manquent de courtoisie?

M. MacLEAN (Prince): Non, j'ai dit tout au plus...

M. MACLEAN (York-Sud): Alors, l'honorable député n'aurait pas dû exprimer l'opinion que nous venons d'entendre, parce que la Chambre et le peuple en général savent que le personnel du réseau national est tout aussi courtois que ceux des autres réseaux.

M. MacLEAN (Prince): Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami, mais je ne suis pas d'opinion qu'on puisse se tromper en demandant encore plus de courtoisie. Le succès de notre réseau national dépend pour beaucoup des fonctionnaires, et je suis convaincu qu'ils ne manqueront jamais de courtoisie. Cependant, comme je l'ai fait observer, la courtoisie est gratuite, et le public en demande de plus en plus.

On me pardonnera si je fais allusion à une remarque publiée dans la presse et attribuée à l'honorable député de Brandon (M. Forke). Cette remarque laissait entendre que toutes les concessions obtenues par la convention du Nid-de-Corbeau l'avaient été parce que les progressistes avaient forcé la main du Gouvernement. Je m'inscris en faux contre cette remarque. Personne ne le sait mieux que l'honorable député qui faisait partie du comité. Il sait que le vote libéral de ce comité a fait pencher la balance vers l'amélioration des taux, non pas parce que les progressistes ont insisté, mais parce que les libéraux ont cru qu'il était bon de faire certaines concessions. Si l'honorable député a fait la remarque qu'on lui attribue, je suis d'avis qu'il doit des excuses à la droite et je suis heureux de lui donner maintenant l'occasion de rendre justice aux libéraux qui l'ont aidé, ainsi que ses collègues, à cette occasion.

M. FORKE: Je comprends, monsieur l'Orateur, que cette question a déjà été portée à l'attention de la Chambre et que, par conséquent, on me permettra quelques mots d'explication. Au cours d'une séance à huis clos de la commission des tarifs de transports, lors de la dernière session, après qu'un député conservateur eut parlé et expliqué le changement de vues touchant la convention du Nid-de-Corbeau, je lui ai dit à l'oreille,—il était alors tout près de moi: "Nous vous y avons forcé". J'ai dit cela sur le ton de la plaisanterie, mais il est probable qu'il n'entendait pas la plaisanterie, car il s'est levé immédiatement pour répéter ce que je lui avais dit. Je crois que le député de l'île du Prince-Edouard était présent, mais il n'a pas entendu la remarque destinée à l'oreille d'un seul député. J'espère qu'il n'y aura plus de malentendus à ce sujet. Ma remarque était malheureuse et il aurait mieux valu m'en abstenir, mais c'était un aparté qui ne devait pas aller plus loin que celui avec qui je causais et en serait resté là, si cet honorable député ne s'était pas mis en colère et n'avait psa tout répété au comité réuni. Telles sont mes explications de cet incident. Quant à donner le mérite aux députés libéraux qui faisaient partie du comité je puis offrir à la Chambre la déclaration suivante: Je n'ai jamais, nulle part et en aucun moment, parlé de ce qui s'est passé au comité relativement à la convention du Nid-de-Corbeau, sans donner tout le crédit aux députés libéraux qui nous ont aidés à ce moments. Non seulement cela, mais je crois avoir fait mention de trois députés libéraux,—je ne me souviens pas de leur comté en ce moment,—qui nous ont appuyés du commencement à la fin et ont réussi à présenter la question devant les autres députés de telle manière qu'ils ont été portés à appuyer notre motion.

M. MacLEAN (Prince): J'espère que notre ami reconnaîtra que mon attitude a été correcte comme membre de ce comité.

M. FORKE: Personne n'en doute.

M. MacLEAN (Prince): Je remercie l'honorable député de l'explication qu'il a donnée. L'année dernière, dans mes observations sur le budget, j'ai parlé des ressources naturelles des provinces de l'Ouest. Nous sommes toujours de la même opinion dans l'est du Canada. Nous estimons avoir une part de propriété dans les ressources de l'Ouest et nous comptons entrer en possession de ce qui nous revient quand le règlement aura lieu. Je pourrais en dire davantage, mais la Chambre en a entendu assez sur la question depuis quelques années pour la convaincre de la légitimité de nos prétentions. Je persiste à croire que le règlement qui sera effectué nous rendra justice.

Comme représentant d'une circonscription rurale je suis en mesure de dire que les agriculteurs de ma province ont passé par une crise aussi sérieuse que leurs congénères de l'Ouest. Nous avons dû accepter des prix insuffisants pour nos produits; les frais de transport ont été si élevés qu'on a trouvé quasi-impossible d'obtenir un profit sur nos produits. Néanmoins, notre population aime le travail et nos cultivateurs, qui s'adonnent à une culture variée portent une grande attention à l'industrie laitière, à la production du lard, des œufs, et le reste, qui trouveront un marché dans la province, ce qui leur permettra de passer à travers la période critique qui dure depuis quelques années. Ils s'efforcent d'apporter au marché les meilleurs produits; tous les cultivateurs du Canada peuvent en faire autant. Plus les prix sont bas plus il faut soigner la qualité du produit; c'est une obligation qui s'impose à tous les agriculteurs canadiens.

La question de la pêche a été discutée beaucoup plus longuement que je ne veux le faire aujourd'hui, quoique j'y porte un grand intérêt. Cette année sera très dure pour les pêcheurs, à cause du printemps tardif que nous avons eu et qui les a empêchés de commencer les opérations au début de la campagne. Si on ne leur vient pas en aide en prolongeant la saison de pêche, ils vont subir des pertes considérables. J'espère sincèrement que le cabinet pourra, durant la campagne, porter secours aux pêcheurs de l'est du Canada.

On a proposé la réciprocité avec les Etats-Unis. Il y a une espèce de réciprocité qu'on pourrait très bien faire: c'est d'encourager l'échange des produits nationaux dans l'intérieur de nos frontières. On devrait principalement réduire le coût du transport des produits de la ferme aux centres manufacturiers, et celui des produits fabriqués aux districts ruraux. Le citadin a besoin des produits agricoles et c'est à l'avantage du cultivateur d'offrir en vente les meilleurs produits possibles, et à bon marché. Il ne faudrait pas permettre aux intermédiaires de porter les prix au double.

A son tour, le fabricant trouvera avantageux de livrer ses produits aux cultivateurs et aux ouvriers à bonnes conditions. Supprimez l'intermédiaire et facilitez les échanges entre les consommateurs des villes et des campagnes.

Cessons de vouloir exploiter les autres et disons-nous bien qu'en s'aidant mutuellement tout le monde bénificie. Travaillons à créer la confiance les uns envers les autres; évitons de soulever les campagnes contre les villes, et les villes contre les campagnes. Nous avons tous besoin les uns des autres. Aidons-nous mutuellement, et je garantis que, tout en vendant nos produits aux meilleures conditions possibles chacun y trouvera son compte. Oublions nos contestations. montrons-nous de la confiance les uns aux autres et nous finirons par comprendre les différents points de vue.

Je suis convaincu que l'enquête du comité d'agriculture aura les meilleurs résultats. Le public accordera sa confiance au chef d'industrie comme à l'agriculture. C'est le moyen de réduire le prix des objets fabriqués et des denrées agricoles en faveur de l'ouvrier des villes. Le cultivateur ne trouvera pas à redire si les populations urbaines lui payaient ses produits le moins cher possible, pourvu que le prix en fût encore le plus haut du marché.

Toutes les critiques que j'ai présentées, je les ai faites dans la meilleure intention. Je crois qu'on peut réaliser une économie importante et bien que j'eusse préféré personnellement voir une réduction plus grande dans notre tarif des douanes, je constate que depuis deux ans nous avons accompli quelque chose dans les réductions du tarif. Je prédis que malgré la façon de comprendre le mot "stabilité" dans les observations du ministre des Finances la population du pays et surtout le parti libéral demanderont une réduction annuelle du tarif.

Je voterai en faveur du budget parce que le bilan du Gouvernement est bon. Les dificits ont été réduits de 674 millions en 1920 à 47 millions en 1923 et si ce n'était du fardeau de la guerre qu'on nous a laissé, on aurait eu un surplus—exception faite du budget des chemin de fer.

Je voterai en faveur du budget parce qu'on s'est efforcé sincèrement de réduire les taux du tarif dans les deux années dernières, spécialement sur les articles les plus importants et pour aider toute industrie qui peut débuter au Canada et qui serait de l'avis de tous un

avantage pour nous. Je donnerai mon appui au budget parce que je crois que l'offre permanente de réciprocité aux Etats-Unis est un pas dans la bonne voie et sera acceptée par ce pays. Vous pourriez aussi bien essayer d'arrêter les flots que d'empêcher le commerce de suivre sa voie naturelle. J'appuirai le budget parce qu'avec sa grande expérience parlementaire en matière de politique fiscale de ce pays, le ministre des Finances croit que tel qu'il est c'est le plus avantageux pour le pays, tenant compte de nos industries et de nos occupations diverses et de nos obligations financières.

Je voterai pour le budget plutôt que pour l'amendement parce qu'il renferme maintenant presque tout ce qu'on demande dans l'amendement, ce qui prouve d'une façon concluante que nous amis progressistes se font vite au jeu politique. Je voterai en faveur du budget parce que la plus grande ère de prospérité au Canada s'est ouverte sous le régime libéral et qu'elle reviendra encore si nous donnons un appui loyal au grand vieillard du Canada, le ministre des Finances, dans cette période critique de l'histoire de notre pays.

En terminant, je dirai: ayons confiance dans notre grand pays. Nous avons de meilleures lois qu'aucun autre pays dans le monde. L'observance du septième jour comme un jour de repos se fait mieux que dans aucun autre pays au monde. Nous avons le plus riche pays du monde en ressources naturelles comparativement à notre population. Nous avons des ports ouverts toute l'année sur l'Atlantique et le Pacifique. Nous avons les occupations les plus diverses; nous avons tout ce qui fait un grand pays. Donnons à ce pays tout ce que nous pouvons de mieux sous forme de législation, non pas pour des raisons égoïstes ou politiques, non pas pour une région au détriment d'une autre, non pas pour une profession au détriment d'une autre, mais pour le Canada—le Canada, le plus beau des dominions qui forment l'empire britannique, l'empire auquel nous sommes en loyaux Canadiens fiers d'appartenir.

M. DRUMMOND: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le budget principalement parce qu'on a dit durant les deux sessions dernières que les députés progressistes de l'Ontario semblent très peu intéressés aux questions du tarif soumises à la Chambre. Mais avant de parler du budget, je tiens à parler brièvement d'une résolution que j'ai eu l'avantage de présenter à cette session sur la marque des marchandises en laine. Le ministre du Commerce s'est opposé à cette résolution en disant: "ce qu'il demande est en somme une protection à outrance." J'ai toujours pensé qu'il était au-dessous de la dignité d'un ministre de la couronne d'imputer gratuitement des motifs à un adversaine. Rien dans la résolution que j'ai proposée ou dans ce que j'ai dit ne légitimait cette imputation. S'il est nécessaire, pour l'information de la Chambre ou celle du pays, que j'expose ma position à propos de la protection, je suis prêt à le faire. C'est ma ferme et honnête croyance que tout système de protection qui détruit l'existence même d'une industrie importante dans le but d'en édifier une autre est absolument fâcheux au point de vue économique.

Les députés de tous les partis de la Chambre s'unissent pour féliciter le ministre des Finances (M. Fielding) à l'occasion de la présentation de son dix-septième budget. Mais il s'en trouve parmi nous qui ne sont pas aussi disposés à le complimenter sur ce que contient le budget. Pendant la session actuelle et la précédente, je me suis beaucoup amusé des reproches qu'on se lançait d'un côté de la Chambre et de l'autre,—moins pourtant, je l'admets, du côté libéral que du côté conservateur,—de violations répétées de promesses faites aux électeurs avant les élections. Si mes souvenirs sont précis, et je peux remonter à beaucoup d'années en arrière, cette singularité, si vous l'appelez ainsi, n'est pas l'apanage d'un parti politique. Il se peut qu'un parti ait péché plus qu'un autre, mais je crois pouvoir dire que tous les deux à un moment ou à un autre de leur carrière ont commis la même faute.

Depuis l'ouverture de la présente session, on a projeté à maintes reprises ici que la prospérité dont le pays a joui à parti de 1896 et durant les années qui suivirent fut la conséquence du programme qu'avait adopté,— je m'abstiendrai d'employer le mot inauguré,—le cabinet de feu sir Wilfrid Laurier. Or, si nous consultons notre histoire politique, nous nous rendons compte que le parti libéral a fait toutes les élections en attaquant le régime protecteur de 1878 à 1896. Ces faits sont bien gravés dans ma mémoire. Je me souviens fort bien de quelques-unes de ces élections et des questions qui étaient soumises à l'assentiment des électeurs du pays en l'occurence. Lors d'une élection générale, le parti libéral préconisait l'établissement du régime du libre-échange comme il existe en Angleterre. A l'élection suivante, mes honorables amis prêchaient la doctrine de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis. Et plus tard, ils réclamèrent un tarif pour le revenu seulement. Vint ensuite l'élection de 1896 qui permit au parti libéral de s'assurer les rènes du pouvoir. Je me rappelle fort bien que la question du tarif

douanier fut réléguée à l'arrière plan dans cette circonstance. La lutte se fit exclusivement sur la fameuse question des écoles du Manitoba. Or, au lendemain de l'arrivée des libéraux au pouvoir, ils furent blâmés,—et avec raison à mon sens,—d'avoir volé au parti conservateur le programme de protection si cher à son cœur. Maintenant, je désire relever pour un instant un passage du discours que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a prononcé l'autre jour. Ces paroles sont consignées à la page 2963 du compte rendu non revisé du hansard de la présente session. Voici les paroles qui sont tombées des lèvres de mon honorable ami:

Cela pourra peut-être surprendre quelques-uns des députés de la droite...

J'ai été fort surpris d'entendre mon honorable ami avouer qu'il a

...très peu confiance dans l'élaboration de programmes. Un gouvernement ou des députés chargés de représenter leurs électeurs dans cette Chambre ne devraient pas être nécessairement obligés d'accepter des articles mal digérés d'un programme quelconque qui leur est imposé par des personnes qui arrivent de différentes parties du pays et dont les idées s'inspirent plutôt des exigences politiques que d'autre chose; on ne devrait pas s'attendre à ce que des représentants du public exécutent en Chambre ces injonctions mal étudiées. Pour moi, monsieur l'Orateur, je dirai franchement, que, dans l'intérêt public, le programme de 1919 ne devrait pas paralyser le gouvernement qui est responsable au peuple tout entier, en matière de tarif ou autre.

Or, Je tiens à poser la question en aussi peu de mots que possible; si les sentiments que manifeste ce passage du discours de l'hon. député de Waterloo-Nord doivent prévaloir dans la vie publique au Canada, qu'adviendra-t-il de l'honneur de nos hommes politiques? S'il est quelque chose sur lequel le peuple canadien doit pouvoir compter en temps d'élection, ce sont les principes que préconise un parti politique et sur lesquels s'appuie le programme qu'il entend suivre s'il est porté au pouvoir. La déclaration que je viens de citer me semble bien de nature à faire honte à n'importe quel parti politique. Je désire aussi rappeler une déclaration de principe faite par le premier ministre avant les dernières élections. Le *Globe* de Toronto lui prête les paroles qui suivent au cours d'un discours qu'il prononça à Bolton, le 29 octobre 1921:

Pour moi nous devons faire tout ce qui dépend de nous afin de favoriser les intérêts légitimes de l'industrie agricole, étant donné qu'un pareil programme est de nature à aider toutes les industries du Canada. Les libéraux n'ont jamais eu l'intention d'aider quelques citoyens à devenir millionnaires.

Et le premier ministre ajouta qu'il était en faveur de l'adoption des mesures les plus énergiques en fait d'économie et de retranchement dans toutes les directions. Personne, plus que le présent premier ministre n'a donné

avec plus force contre le gaspillage par tout le pays; personne n'a promis plus solennellement que mon honorable ami de pratiquer la plus stricte économie dans l'administration des affaires publiques. Antérieurement à la dernière élection, aucun autre homme d'Etat ne s'est engagé plus énergiquement que le chef du gouvernement actuel au sujet de la réduction des dépenses publiques. Et le jour où il prit en main les rènes du pouvoir, il annonça avec jactance l'aurore d'une nouvelle ère qui verrait bientôt le rétablissement de l'équilibre de nos finances et la guérison de tous les maux qui suivent infailliblement plusieurs années de guerre.

Or, deux ans se sont écoulés depuis cette date mémorable, et, en dépit des protestations réitérées du groupe progressiste d'avoir à pratiquer l'économie et d'adopter des lois de nature à remédier aux abus réels que nous dénonçons, le gaspillage continue et les abus sont plus criants que jamais.

Loin de moi l'idée de vouloir faire de la politique de parti, car c'est là l'un des plus grands crimes dont un progressiste pût se rendre coupable; cependant, je tiens à relever un incident qui s'est déroulé dans les rangs du parti conservateur et qui prouvera mon assertion, je l'espère, à savoir que les deux anciens partis ont violé également leurs engagements et leurs promesses par le passé. En 1911, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) prenant la parole à l'appui d'un amendement touchant la diminution des droits sur les instruments aratoires, s'exprima comme suit (voir le compte rendu des débats, page 2010):

Ce n'est pas cela que j'entends lui reprocher cet après-midi, bien que ce soit là sa faute la plus grave...

C'est-à-dire d'avoir eu recours aux fausses représentations.

...ce que je veux lui reprocher, c'est d'avoir perdu de vue, en maintenant la politique nationale, un élément essentiel de ce principe économique, d'en avoir méconnu le principe dirigeant, savoir: que lorsque nos industries seraient devenues assez puissantes pour s'emparer du marché canadien, on devait abaisser les droits d'importation et les faire s'adapter aux conditions nouvelles.

Vient ensuite, dans ce discours, l'étonnante déclaration comportant que le ministère alors au pouvoir y était arrivé à force d'argent. Le chef actuel de l'opposition ajoutait (voir page 2013 v.f. du hansard de cette même année):

Ainsi que chacun le sait, en 1896 et pendant les deux années précédentes, le droit sur les instruments aratoires de toutes sortes s'était maintenu à 20 pour 100, et le présent gouvernement a conservé le même droit durant 11 ans, ou jusqu'en 1907. Dans l'intervalle, le travail insidieux des fonctionnaires de l'Etat qui augmentait la valeur des articles pour le prélèvement des droits s'était mis de la partie, et bien que le droit nominal fut de 20 pour 100, le droit réel était fort aug-

menté... Le Gouvernement adopta d'autres règlements qui accordèrent au fabricant une protection plus forte que 20 pour 100, chiffre qu'indiquait la loi douanière.

Afin d'établir qu'après être arrivés au pouvoir en 1911 les conservateurs ont fait exactement ce qu'ils reprochaient aux libéraux, je vais citer certains chiffres obtenus du bureau des statistiques au sujet du droit dont les machines agricoles furent frappées de 1912 à 1915, et du droit imposé sur les mêmes machines en 1921, c'est-à-dire la dernière année qu'ils furent au pouvoir. Inutile d'épuiser toute la liste de ces machines, je ne prendrai pour exemple que les lieuses. En 1915, sous l'empire du tarif de 17½ pour 100, le droit sur les lieuses était de $18.96. Soit dit en passant, c'est là, jusqu'à un certain point du moins, une réponse à la question posée au député de Huron-Nord (M. King) par le député d'Oxford-Nord (M. Sinclair), vendredi, je crois. Donc, en 1915, sous l'empire du tarif de 17½ pour 100, le droit était de $18.96, d'après les renseignements fournis par le bureau des statistiques pour l'année 1919. Pour les fins de l'impôt la valeur de cette lieuse était estimée à $108.35. En 1921, elle était estimée, pour les mêmes fins, à $182.60, et en dépit de la réduction de 17½ à 12½ pour 100 qu'ils se vantèrent d'avoir effectuée, il fallut payer, sur achat d'une lieuse, $22.82 à titre de droit protecteur.

M. SUTHERLAND: L'honorable député pourrait-il nous dire quel était le tarif en vertu de la convention de réciprocité de 1911?

M. DRUMMOND: Le droit de 20 p. 100 fut réduit à 17½, et en 1915 ou 1916 il fut réduit à 12½. Je ferai allusion aux marchés domestiques dont quelques-uns de ceux qui sont en faveur d'un tarif protecteur ont fait grand état. Ceux qui persistent à approuver un tarif de cette nature comme répondant le mieux aux exigences de l'intérêt public se plaisent à proclamer que le marché domestique est alimenté par les industries créées ou maintenues par ce tarif. Je citerai à ce sujet quelques chiffres pris aussi dans un rapport du bureau des statistiques publié en 1920 et fournissant les statistiques pour l'année 1919:

Nombre de fabricants de machines au Canada en 1919, 86.

Total du capital placé dans l'industrie de la fabrication des machines, $83,276,450.

Valeur totale desdites machines fabriquées au Canada cette année-là, $37,715,331.

D'après ce rapport il y a été exporté du Canada, en 1919, pour $8,831,803 d'articles fabriqués, la différence représentant une valeur de $28,883,528, a été achetée par des cultivateurs canadiens ou est restée en magasin. Voilà ce qui restait après qu'on en eut exporté pour 8 millions. Le droit moyen était alors de 12½ p. 100. Sous l'empire du tarif proposé par le ministère à la dernière session, il fut réduit de 2½ p. 100, réduction dont on a proclamé que les progressistes devraient être éternellement reconnaissants. Nous voici donc rendus à un droit moyen de 10 p. 100, ce qui veut dire que sur les $28,882,528 représentant le prix des machines de provenance canadienne achetées par les cultivateurs canadiens il a été payé, par ceux-ci, pour $2,888,352.80 de droit Les manufactures de machines agricoles du Canada ont employé, cette année-là, 10,808 ouvriers, à qui elles ont payé pour $11,715,331 de salaire, soit un salaire moyen de $1,084 par employé. En divisant le nombre d'employés, savoir: 10,808, par le total que les cultivateurs canadiens ont eu à payer à titre de droit, on trouve qu'il en a coûté $265.80 aux acheteurs de ces machines par chaque employé occupé à leur fabrication, ou, en d'autres termes, qu'on a exigé des acheteurs $265.80 par chaque employé, pour le marché domestique que cet employé contribue à alimenter. Je laisse aux honorables députés à résoudre eux-mêmes la question de savoir si chaque employé occupé à fabriquer des instruments aratoires pour les compagnies manufacturières vaut $265 à la classe agricole de ce pays.

Je désire faire une remarque ou deux concernant les chemins de fer nationaux du Canada. Tout en étant de ceux qui voudraient les mettre en mesure d'éviter un déficit, je ne conçois pas que cela puisse arriver lorsque nous voyons que le Château Laurier, dans la ville d'Ottawa l'un des hôtels appartenant au réseau de l'Etat, accuse un déficit annuel de $351,000. Si c'est sur lui qu'on compte pour assurer des surplus à nos voies ferrées nationales, il coulera bien de l'eau sous les ponts avant que nous obtenions le résultat convoité.

D'après le rapport qui a été publié, les hôtels situés à d'autres endroits du réseau ont aussi de gros déficits.

M. STANSELL: De combien est le déficit du Château Laurier? Je n'ai pas bien saisi.

M. DRUMMOND: La somme qu'on m'a mentionnée relativement au Château Laurier était de $351,000 et je suis porté à croire qu'elle est exacte.

Des membres des deux anciens partis politiques ont parlé avec affection du parti progressiste, mais ils n'ont pas choisi les mots justes pour manifester leurs sentiments d'affection. Autant que je me souviens, c'est le chef de l'opposition M. Meighen qui a donné le branle avant la dernière élection. Dans le manifeste qu'il a publié a la veille de l'élection de 1921—et vous le trouverez dans tous les journaux de l'époque—après avoir

parlé du programme du premier ministre actuel, il s'est servi des paroles suivantes:

Cependant un ennemi plus fort et plus menaçant a surgi. Depuis quelques années, a grandi, d'abord, dans les prairies de l'Ouest et, plus tard, dans des endroits choisis de l'est du Canada, un parti appuyé par une propagande coûteuse et incessante, dont l'objet est de réformer le régime douanier de ce pays.

Je demanderai à mon honorable ami dont je regrette l'absence ce soir: Qui le parti progressiste menace-t-il? De qui est-il l'ennemi. Si on peut être citoyen à des degrés différents, ceux qui s'adonnent présentement à l'agriculture le sont au plus haut point. Ce sont sur ces hommes et sur ces femmes que repose l'avenir du Canada. Ce sont sur ces hommes et sur ces femmes qu'il faut compter pour remplir les wagons de nos coûteux chemins de fer, et les cales de notre coûteuse marine marchande, témoignages vivants de l'imprévoyance des deux anciens partis politiques. Ce sont eux surtout dont le départ amènerait la banqueroute du pays.

Si l'on examine la question du point de vue de ce que les agriculteurs ont obtenu de n'importe quel gouvernement, les raisons du choix de soixante-cinq progressistes à la dernière élection ne sauraient être douteux pour personne, il me semble, je devrais probablement me reprendre au sujet de ce nombre de soixante-cinq, car par suite d'un procédé naturel d'élimination—la persistance des mieux constitués—il a été réduit à soixante-trois. Cependant, je ne crois pas exagérer en disant de ces soixante-trois que, bien que nous n'ayons pas encore obtenu grand'chose, nous, membres du parti progressiste, poursuivons notre marche en avant, croyant fermement et espérant fortement qu'il y a devant nous, proche ou loin, une colline au haut de laquelle nous voyons luire quelque chose destiné à la classe agricole, la glorieuse devise: Chance égale pour tous et nulle faveur pour personne.

M. SPENCE: Monsieur l'Orateur, l'envie de parler semble contagieuse; tous les collègues qui m'entourent ont pris la parole; cependant, je n'ai pas l'intention de parcourir le pays depuis Vancouver jusqu'à Halifax, ni de faire un long discours. Bien que je représente l'une des plus grandes circonscriptions canadiennes, la deuxième ou la troisième par son étendue, différend en cela de mes voisins de gauche, je n'ai pas de plainte à faire entendre; je suis en paix avec le monde entier. Ma circonscription ne demande rien; elle n'attend rien et elle ne recevra rien. Que le Gouvernement donne à mes honorables amis des provinces des prairies tout ce qu'il est en mesure de leur donner, afin d'assouvir leur faim.

En prenant la parole ce soir, j'hésite à faire beaucoup de commentaires après ce qu'ont si bien dit ceux qui m'ont précédé. Je dois dire que je ne suis pas orateur et que je n'ai jamais cultivé l'éloquence. Ma vie a été prise dans l'engrenage des affaires et je me suis efforcé de servir de mon mieux les gens qui m'ont confié leurs intérêts, de sorte que les discours n'ont pas été mon fort lorsque je fus élu à des hommes éminents délibérant des affaires importantes, je trouve au lieu de cela que la moitié de notre temps est perdue à discuter des résolutions bizarres et des questions d'organisation économique sans aucune portée. Je tiens à faire quelques observations du point de vue d'un homme d'affaires, relativement à des choses qui se rattachent au Parlement, et si je me trompe ou si j'enfreins le règlement, vous voudrez bien m'excuser, monsieur l'Orateur.

Je ne me propose pas de discuter longuement le budget et je me bornerai à dire que je ne puis pas appuyer l'amendement parce qu'il impliquerait un abaissement du tarif et, probablement, le libre-échange. Je n'ai pas l'intention d'approuver le budget lui-même, car il y est fait mention de la réciprocité. A mon humble avis, les exploitants du sol au Canada ne peuvent pas rivaliser avec nos voisins du sud, surtout à l'égard des fruits et des légumes, —et je connais ces spécialités depuis longtemps,—à cause du climat et des grands marchés du pays voisin, tandis que notre climat est beaucoup plus froid; de sorte que beaucoup plus d'énergie est nécessaire pour obtenir nos produits.

Mes honorables collègues ne savent-ils pas que depuis la Floride jusqu'à la Caroline du Nord et à celle du Sud les maraîchers font deux ou trois récoltes par année? Cela ne se peut pas au Canada. Prenons comme exemple la seule côte orientale de la Virginie, qui est la région la plus productive du continent, surtout en ce qui concerne la pomme de terre. Il y a là une société coopérative des champs dont la superficie est de plusieurs milliers d'acres; c'est elle qui fournit aux Etats-Unis et au Canada la majeure partie de ce qu'il leur faut de pomme de terre vers la fin de mai et pendant les mois de juin et de juillet. Passé ce temps-là, nous expédions invariablement là-bas les vieilles pommes de terres de l'Ontario, cependant que les maraîchers de la région s'occupent de planter la pomme de terre et de préparer la récolte dont ils ont l'avantage d'alimenter le marché domestique pendant les mois d'hiver. Peut-on en faire autant au Canada? Je dis que non.

Je veux bien que l'on protège davantage les exploitants du sol, mais sans qu'il soit question de toucher aux industries manufacturières du pays. Pourquoi décréterait-on la libre importation de la margarine ou des choses qui

entrent dans la fabrication de cet article? Je ne sais si la margarine n'est pas frappée d'un droit léger; quoi qu'il en soit, je serais d'avis que l'on imposât sur ces produits-là un droit aussi élevé que celui que le tarif Fordney prescrit à l'égard des produits canadiens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un droit de 100 p. 100.

M. SPENCE: Pardon? Je n'ai pas saisi ce que le ministre vient de dire. En tout cas, mes honorables collègues de gauche peuvent être certains que les difficultés de leur situation ne me laisse pas indifférent; cependant, ils ne sauraient compter améliorer leur sort sans s'imposer des sacrifices comme les hommes d'affaires ont dû s'en imposer depuis la fin des hostilités. Je leur conseille de s'occuper davantage de leurs travaux, de rester sur leurs terres et d'en surveiller constamment l'exploitation, tout comme les hommes d'affaires font de leurs diverses entreprises. Le succès ne s'acquiert qu'à ce prix-là. Si les cultivateurs savent appliquer cette méthode à l'exploitation de leurs terres, ils verront leurs efforts couronnés de succès. Quoi qu'il en soit, nous leur souhaitons bonne chance et prospérité.

Je prends un réel plaisir de féliciter le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) de l'optimisme dont il a fait montre l'autre jour en discutant les choses de l'Ouest. A mon sens, ce sont les discours de cette sorte qui sont propres à inspirer de la confiance à la population et à contribuer à l'avancement du pays; c'est le genre de discours qu'il faut faire entendre, discours qui diffèrent profondément des gémissements de nos honorables amis de gauche, qui, eux, se sont plu à parler de sécession et à tenir d'autres propos semblables qui ne peuvent qu'être préjudiciables à l'intérêt de la nation canadienne. On dirait qu'ils ont l'esprit hanté de visions hallucinatoires. Ils semblent croire que les députés des provinces de l'est leur sont antipathiques. Je puis leur affirmer qu'il n'en est rien, que notre sympathie leur est entièrement acquise et que nous sommes prêts à nous imposer les plus lourds sacrifices afin d'améliorer leur sort.

L'autre soir, après s'être plaint de toutes les choses imaginables, un honorable député disait: "Puisque nous ne pouvons pas nous entendre, quittons-nous bons amis." Je n'envisage pas les choses de ce point de vue. Je dis que nous devons marcher la main dans la main non seulement parce que nous voulons le bien du Canada, mais aussi, j'en suis sûr, parce que nous avons à cœur l'intérêt de l'empire. Que l'on se mette bien en tête qu'il ne saurait y avoir de sécession. Après avoir menacé le Parlement de tous les malheurs concevables, un autre de mes honorables collègues de gauche déclarait que si l'on restait sourd à ses cris et à ses gémissements, on pourrait avoir lieu de s'en repentir. Il s'exprimait dans un langage qui, selon moi, ne devrait pas être toléré en cette enceinte parlementaire. Voici ce qu'il disait:

Quelques honorables députés peuvent ne pas y croire...

Je puis dire que cette idée ne nous était pas venue; mais ce que je vais lire la confirmerait, si toutefois elle existait.

...d'autres sont portés à rire et à dire: "Oh, les agriculteurs se plaignent toujours" mais si les honorables députés continuent à parler ainsi, je leur dis qu'ils adoptent une tactique dangereuse. Nous ne nous plaindrons peut-être pas toujours. Nous avons dans ce pays un fort élément étranger et parfois il est nécessaire de le refréner. Si la Chambre et le pays continuent à prendre cette attitude qui est, comme je l'ai dit, d'une froide insolence, nous pourrons arriver à un moment où il y aura plus d'agitation et plus de difficultés qu'il n'y en a eu dans le passé. C'est le loyal avertissement que je donne aux honorables députés. Ils peuvent en rire s'ils le veulent; mais la conséquence sera ce que je prévois.

Des propos pareils sont assurément préjudiciables à notre beau pays et ne devraient pas être tolérés, du moins sur le parquet de la Chambre. Que mes honorables amis de gauche me permettent de dire que leur situation présente ne saurait leur donner la moindre idée de ce que c'est que la dureté des temps. Qu'ils daignent donc se reporter à l'époque où de 1892 à 1897, le lard se vendait 3½ ou 4 cents la livre, les œufs, de 8 à 10 cents la douzaine; le beurre, de 10 à 12 cents la livre; le bœuf, à n'importe quel prix; l'oie, de 3 à 5 cents la livre; la dinde, 7 ou 8 cents la livre; les poulets, de 15 à 20 cents le couple,—encore trouvait-on difficilement preneur à ce prix-là,—et les pommes de terre, à 10 cents le sac. Je puis prouver toutes mes assertions parce que j'ai acheté ces marchandises à cette époque.

M. KNOX: Et moi, je les ai vendues.

M. SPENCE: Oui, et je sympathise avec vous. De plus, si vous continuez à parler comme vous le faites aujourd'hui, vous nous ramènerez bientôt à la situation qui existait alors.

M. KNOX: Mais la sympathie ne compte guère; que feriez-vous?

M. SPENCE: Nous avons tout fait pour vous. Je connais aussi bien que mes collègues les conditions de l'Ouest, vu que j'en ai visité toutes les provinces. J'ai parcouru le pays de Vancouver à Halifax, et je puis dire que le territoire de mon honorable ami n'était pas en plus mauvaise posture à cette époque que notre propre région. Que dis-je! il n'était pas de moitié en aussi mauvaise passe. Je me

rappelle que, à ce temps-là, le gros pain se détaillait 4 et 5 cents; j'en ai vendu des tonnes moi-même.

M. MACLEAN (York-Sud): Un pain et une pinte de whiskey devaient constituer un repas peu dispendieux.

M. SPENCE: Combien se vendaient le blé et l'avoine alors?

M. KNOX: Vous devriez le savoir; nous vendions du blé à l'époque dont vous parlez.

M. SPENCE: Pourquoi alors oubliez-vous si tôt ces temps durs? A quelques exceptions près, la vie du cultivateur s'est fort améliorée depuis, et cela est dû au département de l'agriculture sous les divers régimes, ce département ayant placé en meilleur état l'industrie laitière et l'agriculture en général. Ce département a aidé beaucoup les honorables députés. Il a établi des entrepôts frigorifiques, ce qu'ont fait, du reste, des compagnies particulières, de sorte que le spéculateur a pu payer à ces honorables députés et à leurs commettants un prix raisonnable pour leur beurre, leurs œufs, leurs volailles et leurs porcs durant l'été, lorsque tous ces produits ne pouvaient être consommés. Et cependant, les honorables députés se plaignent de ce qu'ils n'ont pas d'avantages, et ainsi de suite.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur...

M. SPENCE: Je vous demande pardon; j'ai la parole. Quand j'aurai terminé ma phrase, vous pourrez m'interrompre.

M. FORKE: Je ne vous importunerai plus, soyez-en sûr.

M. SPENCE: Le beurre surtout a été amélioré au plus haut point. Je me souviens d'avoir vu arriver au marché des douzaines et des douzaines, que dis-je, des centaines de tinettes de beurre dont quelques-unes étaient absolument impropres à la consommation, et une fois que le bon beurre avait été séparé du mauvais, nous étions obligés de vendre ce qui restait à 4 et 5c. la livre. Aujourd'hui, grâce aux services rendus par les départements de l'Agriculture des provinces, il n'est pas excusable que nous ayons du beurre de mauvaise qualité, et la femme qui ne peut en fabriquer du bon peut vendre son lait à la beurrerie ou à la fromagerie.

Que désirent de plus les honorables députés? Aujourd'hui, je suis heureux de le dire, la femme qui fait son beurre elle-même peut le vendre facilement. A l'automne, lorsque les cultivateurs veulent se débarrasser de leurs animaux avant la saison d'hiver, pour une raison ou une autre, mais surtout pour ne pas avoir à les nourrir, il se fait des chargements considérables et les entrepôts frigorifiques encore une fois nous tirent d'embarras. Ces représentants font entendre des plaintes amères parce qu'ils n'obtiennent pas les prix qu'ils veulent pour leurs animaux. Mais comment les villes pourraient-elles consommer les chargements de bestiaux à demi-nourris et de qualité inférieure qui leur sont expédiés? Quel usage en feraient-elles sans les entrepôts frigorifiques? Mes excellents amis ont été protégés par les dispositions prises en leur faveur par les provinces.

On rencontre trop de gens de nos jours qui connaissent mieux les affaires d'autrui que les leurs. Avant de se lancer dans la vie publique, les représentants du peuple devraient être mieux renseignés sur les besoins du pays en général et ne pas borner leur zèle à des questions de clocher. Dieu merci! je n'ai pas ce reproche à me faire. Toute ma vie, je me suis appliqué à traiter mon prochain le mieux possible. En 1909, lorsque j'ai été candidat pour la première fois au conseil municipal de Toronto, ma grande expérience des voies d'eau m'avait montré l'importance et la nécessité du transport par eau, et j'ai demandé avec instance, alors comme aujourd'hui, le creusage du chenal de Montréal à Toronto, de même que du canal Welland. J'ai fait voir les transatlantiques quittant Toronto chargés de pommes et autres produits pour les marchés de Liverpool et de Glasgow et en rapportant des cargaisons à la tête des lacs. Quelque honorable ami prétendrait-il qu'un tel trafic maritime ne contribuerait pas au progrès des provinces centrales et à celles de l'Ouest? Et pourtant j'ai entendu d'honorables députés de l'Ouest ridiculiser l'idée de la canalisation jusqu'à Montréal. Le jour n'est pas éloigné, je crois, où nous verrons la réalisation de cette idée qui sera si avantageuse et pour le Canada et pour l'empire.

On a dit que le cabinet ontarien était une administration irresponsable, une administration par commissions. Selon moi, le gouvernement fédéral est une administration par comités. Le Gouvernement a refusé d'accepter la responsabilité de toute loi importante qui a été proposée au cours de la session actuelle. Ce Gouvernement-ci est dirigé comme un grand cirque à baraques: des comités y siègent en tous coins à des frais de quelque $500,000 pour le pays, et je ne crois pas que le résultat en vaille aucunement les dépenses. Le premier ministre nous avait dit que nous aurions un remaniement juste et raisonnable de la carte électorale. Or, le comité qui s'occupe de cette question se compose de dix libéraux, cinq progressistes et quatre conser-

vateurs. Croyez-vous que nous obtiendrons d'un tel comité un remaniement juste et raisonnable? Non, je vous l'affirme.

Je ne critiquerai pas trop sévèrement l'exposé budgétaire. Je suis content que l'on ait modifié l'impôt sur les liqueurs douces, et que le droit sur les cigarettes ait été réduit à son ancien chiffre. J'ai écrit au ministre des Finances, l'an dernier, lui signalant les effets que pourraient avoir les droits élevés qu'il avait placés alors sur ces articles. Il me répondit très gracieusement qu'il prendrait mes conseils en considération,—c'est que que sir Oliver Mowat disait toujours,—mais je ne crois pas qu'il l'ait fait. Cependant, il s'est enfin rendu à mon avis. Relativement à l'impôt sur le revenu, je trouve que les amendes en sont trop élevées. Un de mes amis qui était exécuteur testamentaire d'une petite succession de Toronto a oublié de faire son rapport dans le temps spécifié, il ne l'a fait que trois jours plus tard, et il a payé l'impôt. Entre-temps, le département de l'impôt sur le revenu a jugé à propos de lui imposer une amende de $50. Pouvait-il, je vous le demande, prendre ce montant sur les deniers de la veuve? Non, il l'a payé de sa poche. C'était, selon moi, punir un bon et respectable citoyen, et je prétends que la loi devrait être modifiée afin d'empêcher la répétition d'une injustice semblable.

Nous devrions savoir aujourd'hui si le ministère des Postes est administré avec profit ou avec perte. La vente des timbres est considérable. Plusieurs de ces timbres sont apposés sur des chèques et de reçus, et sont portés au crédit du ministère des Postes. Cette affaire, en somme, est très mal dirigée. Au reste, la réduction du timbre maximum sur les chèques n'aide nullement l'homme d'affaires ordinaire. Un commerçant de gros comme moi a l'occasion de faire des chèques variant de $100 à $2,000 et $3,000; seuls les banquiers, les courtiers et les millionnaires bénéficient de cette réduction. L'impôt sur les chèques est excessif et il absorbe tous les profits. Vous ne gagnez pas un dollar que l'on ne veuille vous l'enlever.

Si l'honorable ministre des Finances était à son siège, je lui demanderais pourquoi l'impôt sur les ventes a été aboli pour les journaux. A mon sens, il n'a pas été aboli dans l'intérêt ni des progressistes ni du public consommateur; l'objet n'en est autre que celui d'obtenir l'appui des journaux du pays. Il n'y a aucune classe d'affaires aujourd'hui qui puisse payer un impôt de 6 p. 100 sur les ventes. Il me semble cependant que certaines denrées pourraient très bien payer un impôt, et l'on y trouverait une bonne source de revenu. Prenez les bananes par exemple, pour une raison ou une autre les trusts de bananes, lesquels se composent de l'élément étranger au pays, ainsi qu'aux Etats-Unis, contrôlent nos politiciens, et conséquemment, l'on n'a jamais placé un sou de droit sur ce fruit. Il a été importé pour $5,210,000 de bananes l'an dernier. Il n'y a absolument aucune raison pour que l'on n'impose pas un droit minime sur les bananes, d'autant plus qu'il n'y a rien d'aussi préjudiciable à nos cultivateurs de fruits que l'importation et la vente de bananes pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, alors que nos propres fraises, nos prunes, pêches et autres fruits viennent sur le marché. Les oranges et les ananas sont admis en franchise. Je ne demande pas qu'on les impose, je fais remarquer tout simplement qu'ils ont l'entrée libre. Le pamplemousse est imposé à un droit trop élevé, 1c. la livre étant l'équivalent de 70 ou 80c. la boîte. Le trésor public bénéficierait de dix fois ce montant si les pamplemousses, les oranges, les ananas et les citrons étaient taxés à 25c. la boîte, et le consommateur ne s'en apercevrait pas.

S'il est une commission qui devrait être nommée,—je ne préconise pas les commissions, car je crois que ceux qui sont élus au Parlement devraient porter la responsabilité de la législation en ce pays,—mais s'il est une commission qui devrait être nommée, c'est une commission du tarif, composée d'hommes qui connaissent l'état des affaires au pays, afin que le Parlement n'ait pas à se mêler périodiquement du tarif.

Le lendemain du jour où le ministre des Finances a prononcé son discours du budget, j'ai lu dans un journal de Toronto,—car je n'avais pu me rendre ici ce jour-là,—que les droits sur les pommes de terre étaient portés de 20 à 35c. par quintal. Le public trouvait cette augmentation formidable. Mais en réalité, les droits n'avaient pas été augmentés de 20 à 35c. par quintal, parce qu'ils étaient auparavant de 20c. par boisseau. L'augmentation n'était donc que de 1½c. par quintal, et je ne crois pas qu'on doive modifier le tarif pour si peu. D'autre part, nous avons adopté le système des barils de certaines capacités: deux boisseaux et demi, 2 boisseaux ¾ et 3 boisseaux. A l'heure actuelle, nous sommes en discussions perpétuelles avec les douaniers au sujet du poids des barils et je trouve qu'il n'est pas nécessaire de mettre des entraves au commerce pour des bagatelles comme celle-là. Il est plus facile de percevoir les droits de douane que tout autre impôt et ce serait mon système de prédilection pour me procurer des revenus et diminuer les impôts. Je suggère cependant au Gouvernement de ne pas apporter ces légères modifications au tarif, mais de

nommer plutôt une commission des douanes, composée d'hommes au courant des besoins commerciaux du pays.

M. HOPKINS: Monsieur l'Orateur, je sens que j'ai la sympathie de tous les honorables députés de cette Chambre, parce que chacun d'eux s'est déjà trouvé dans la situation où je suis actuellement, que ce soit l'an dernier seulement, ou il y a cinq, dix, trente ou même quarante ans. C'est un passé enviable que d'avoir été membre de la Chambre des communes pendant quarante années, comme les honorables ministres des Finances (M. Fielding) et des Chemins de fer (M. Graham). Mais il est encore plus beau d'avoir été membre de la Chambre des communes pendant quarante années et d'avoir su conserver le respect et l'affection de tous pendant cette longue période.

Monsieur l'Orateur, quand un nouveau député arrive à la Chambre des communes pour la première fois, il n'emporte avec lui que la vision de son propre arrondissement. Il n'en est pas encore arrivé à considérer le Dominion dans son ensemble, comme il le fera sans doute plus tard, ou le Canada comme nation; il n'a pas, non plus, cet aperçu des affaires du monde en général. Nous croyons tous que le Canada est une nation qui grandit et que le jour viendra où une population innombrable s'emploiera à développer les ressources que la Providence nous a distribuées d'une main généreuse. Cependant, pour ce premier effort oratoire, je me bornerai à parler des choses de chez nous. Tous les gouvernements à qui l'on demande de faire quelque chose répondent: Il nous faut d'abord sonder l'opinion publique. C'est pourquoi je consacrerai quelques instants à vous représenter le sens de l'opinion publique dans mon comté.

Je représente un district du centre de la Saskatchewan, ce grand grenier que l'on a dénommé la corbeille à pain de l'empire. Chaque année, après le battage, les minoteries prélèvent des échantillons de tous les grains récoltés dans les diverses régions de l'Ouest et les soumettent aux différentes épreuves de la mouture et de la cuisson. Quand ces compagnies découvrent que certain blé se prête bien à la mouture, elles achètent la récolte du district d'où il provient pour leurs minoteries. Le blé récolté dans la partie nord de ma circonscription, qui est habitée depuis quarante ans, est très estimé des meuniers. Cependant on ne nous accorde aucune prime pour cela.

Je dis que ce district est habité depuis assez longtemps et que c'est l'un des meilleurs. La partie sud est plus nouvelle, mais est aussi très fertile; quelques-uns de mes électeurs demeurent à quarante milles de la voie ferrée et j'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) dire l'autre jour que nous aurions bientôt un chemin de fer. La moitié de mes électeurs habitent les villes, tandis que l'autre moitié est disséminée dans les districts ruraux. Je n'ai besoin de m'excuser auprès de mes électeurs urbains pour discuter les problèmes des gens de la campagne, parce que, dans les régions agricoles de l'Ouest, les intérêts de la ville et de la campagne sont si étroitement liés qu'on ne saurait les diviser. Nous ne comptons que deux classes de gens, ceux qui peuvent gagner leur vie sur la terre et qui y vivent convenablement, et les habitants des villes, qui ne sauraient subsister si les fermiers ne réussissaient à tirer leur vie du sol. Avant la guerre, les fermiers réussissaient assez bien et nous nous bâtîmes une ville, mais, maintenant que les fermiers ont plus de difficultés, leurs conditions se réflètent sur la ville. Nous passons par des temps difficiles dans l'Ouest et je m'imagine que le Canada tout entier rencontrera les mêmes difficultés, parce que tout le commerce souffre lorsque la puissance d'achat du fermier se trouve amoindrie. Le Canada a été fondé par une petite colonie de cultivateurs et, bien que notre commerce se soit développé, il n'en reste pas moins vrai que l'agriculture est encore la plus grande industrie de notre pays. Les gens de l'Ouest ont toujours cru qu'un tarif élevé pesait plus lourdement sur leurs épaules que sur celles des habitants des autres parties du Canada.

Je vais m'exprimer en d'autres termes. Supposons qu'au lieu du vaste pays qu'est le Canada, nous ayons un Canada oriental et un Canada occidental, tous deux possessions britanniques, mais colonies distinctes et, qu'à un moment donné, les gens du Canada oriental approchassent ceux de l'Ouest et leur fissent la proposition suivante: "Formons une grande confédération et n'ayons plus qu'un seul grand Canada." Si vous voulez former cette confédération, nous vous en ferons la proposition. Rappelez-vous que la majorité de la population se trouve à l'est des Grands lacs; par conséquent, nous aurons le plus de voix et nous ferons les lois. Mais nous vous ferons cette proposition-ci: si vous voulez vous joindre à l'Est, nous imposerons des droits de douane très élevés sur tout ce que vous consommez. Vous aurez le droit d'envoyer tous vos produits agricoles à l'étranger et, pour les vendre, de soutenir la concurrence de tous les autres pays du monde, mais nous frapperons de droits très élevés tout ce que vous achetez, vos instruments, vos vêtements, vos chaussures. Nous ferons plus que cela. Nous prendrons vos terres et vos mines et nous les administrerons pour vous.

Pensez-vous que cela engagerait l'Ouest à se joindre à l'Est? Je ne le pense pas. Il y en a beaucoup parmi nos honorables collègues qui pensent que nous remontons le courant, que nous avons surmonté les difficultés du début et que nous marchons vers le succès. Je le souhaite, mais je ne le crois pas. Les hommes les plus éclairés du monde aujourd'hui pensent que le meilleur moyen d'effectuer la reconstitution, serait pour les différentes nations d'annuler leurs dettes et de recommencer à neuf. La guerre est finie depuis plusieurs années, et, à mon avis, l'œuvre de reconstitution n'est pas encore commencée. Reconstituer veut dire commencer à la base et tout refaire à neuf. La seule façon de refaire définitivement la structure économique du Canada, c'est de commencer par un nouvel inventaire de nos obligations et d'en effectuer un nouveau règlement. Il y a des milliers de gens dans l'Ouest actuellement qui font le règlement de leurs dettes—créanciers et débiteurs—et recommencent à neuf. Nous ne pourrons jamais atteindre les résultats que nous visons si nous ne réglons pas nos dettes de créancier à débiteur. Notre pays a perdu des millions pendant la guerre, et le malheur est que, aujourd'hui, il y a des gens qui voudraient faire porter par d'autres plus que leur part de ces pertes. Quand chacun portera sa part du fardeau, alors on pourra recommencer à neuf. J'estime que le Parlement se doit de faire pour le peuple ce qu'il ne peut pas faire pour lui-même, c'est-à-dire répartir justement le poids de la dette entre tous les citoyens. Quand chacun comprendra sa responsabilité et sera disposé à faire sa part, alors commencera réellement l'édification de la nation.

M. McKILLOP: Je suis sûr que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) doit être las des félicitations qui lui ont été adressés; de toutes parts. Aussi je me contenterai de lui souhaiter de longues et heureuses années ainsi que le repos.

Le budget de cette année diffère peu du précédent. Il y a bien quelques légers changements. Par exemple, on réduit les droits sur le sucre, mais d'autre part on les augmente sur le vêtement, si bien qu'au bout du compte, cela revient à peu près au même. Le tarif est toujours pareil. Quelques diminutions ici, quelques augmentations là; mais, dans l'ensemble, c'est pour ainsi dire le même. C'est le deuxième budget présenté par le nouveau cabinet, et on se demande vraiment si le parti ministériel a oublié son programme de 1919 qui fut proclamé avec tant d'éclat d'un bout à l'autre du pays. Prenez même ses promesses de 1921, juste avant l'élection. Jusqu'ici il n'y a guère eu de changements dans le tarif douanier qui soient de nature à encourager les électeurs qui ont appuyé nos honorables collègues du parti ministériel dans cette élection. Il n'est donc pas surprenant que le Gouvernement n'ait pas eu beaucoup de succès dans les élections partielles qui ont eu lieu depuis son entrée en fonctions. C'est le "mane, thecel, phares" avertissant le Gouvernement que s'il ne change pas d'attitude et n'essaye pas de réaliser quelques-unes de ses promesses, ses jours seront comptés.

J'aurai maintenant quelques remarques à présenter sur un sujet qui intéresse nos cultivateurs de haricots; je serai aussi bref que possible. Depuis plusieurs années les haricots importés au Canada sont frappés d'un droit de 25c. par boisseau, tandis que le même article entrant du Canada aux Etats-Unis est frappé d'un droit de $1.20 par boisseau. Je prétends que ce n'est pas juste; c'est un désavantage pour le cultivateur canadien qui fait la culture des haricots. Cela a été la cause que plusieurs d'entre eux ont abandonné, tandis que d'autres ont tellement réduit leur production que le Canada ne produit plus aujourd'hui qu'environ 40 p. 100 de ce qu'il produisait autrefois en fait de haricots. De 1892 à 1901, le Canada produisait 875,597 boisseaux. Dernièrement, il n'en produisait plus que 11,003 boisseaux. Depuis ce temps là les importations augmentent à vue d'œil, en même temps que la production domestique diminue.

A tel point qu'en 1920,—je n'ai pas de statistiques plus récentes—le Canada ne produisit que 388,499 boisseaux de fèves, tandis qu'il en importa 444,698 boisseaux. On voit qu'en 1920 notre production en fèves n'atteignait qu'à un peu plus d'un tiers du chiffre des dix années dont j'ai fait mention. Et pourquoi? Simplement parce qu'à cause de notre faible tarif notre voisine du sud s'est débarrassé de son surplus chez nous. Voilà une situation intolérable et un gouvernement qui se respecte verrait à la faire disparaître incessamment. Il y a d'autres pays: le Japon et l'Australie, par exemple, nous exportent des fèves. Il n'est pas juste, il n'est pas équitable, que les cultivateurs du Canada soient obligés de subir la concurrence de pays où les conditions de vie sont bien moins élevées et où la main-d'œuvre coûte beaucoup moins cher. Je tiens de bonne source que le manœuvre agricole au Japon reçoit moins pour deux semaines de travail qu'un manœuvre canadien ne touche en paiement d'une seule journée. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que si le ministère imposait les fèves importées comme il devrait les imposer nos producteurs canadiens comprendraient que le marché domestique était à leur disposition

et avant longtemps notre production de fèves dépasserait de beaucoup tout ce que nous avons eu jusqu'ici. D'aucuns prétendent que le tarif reste bas pour sauvegarder le consommateur; à cela je répondrai qu'en dépit de toutes les fèves importées le consommateur ne peut pas les acheter un sou meilleur marché qu'il y a deux ans; c'est, d'ailleurs, un fait reconnu, qu'en petites quantités, les fèves se vendent toujours 10c. la livre. Je suis convaincu que le relèvement du tarif n'entraînera pas la hausse du prix que paie le consommateur car la production augmentera en proportion. Je prie le Gouvernement de donner son attention sérieuse à cette question, de traiter avec justice nos cultivateurs et nos producteurs de fèves.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre pendant quelques instants sur la situation de nos ouvriers canadiens. En vertu d'une loi adoptée par notre Parlement le ministère du Travail compte aujourd'hui au nombre de son personnel des fonctionnaires qu'on appelle agents du salaire raisonnable, dont un à Montréal, un à Ottawa, un à Toronto, un à Winnipeg et un à Vancouver. Je propose que ces agents soient chargés de s'enquérir, dans leurs districts respectifs, de la situation de l'ouvrier, d'abord touchant les gages qu'il reçoit et ensuite le coût de la vie dans la région qu'il habite. Tout le monde sait qu'un ouvrier peut recevoir ce qu'on qualifie de salaire raisonnable et se tirer d'affaire alors qu'un autre, à mille milles de là, qui fait le même travail peut toucher le même salaire, et cependant à cause du coût élevé de la vie là où il demeure, peut à peine subvenir aux besoins de sa famille. D'après moi, l'agent du salaire raisonnable devrait avoir pour fonction de s'intéresser à la situation économique de l'ouvrier afin de lui assurer le contentement; le pays, en effet, n'a pas de plus grande richesse que l'ouvrier heureux et content.

L'ouvrier content empêche la pénétration chez nous des doctrines bolchévistes. Personnellement le bolchévisme, pas plus qu'aucune autre de toutes ces doctrines en "isme", ne me dit rien qui vaille; je n'ai d'accueil que pour le candianisme, sain, fort et loyal. Je suis persuadé que 90 p. 100 de notre classe ouvrière appartient à cette catégorie. Je ne veux pas qu'il y ait méprise ici: pas le moins du monde je ne désire défendre l'élément radical. Je parle au nom de l'ouvrier honnête, sincère et loyal qui est toujours disposé à fournir une bonne journée de travail en échange d'un salaire équitable. Je tiens à affirmer hautement que tant que je ferai partie de la députation je serai toujours prêt à appuyer toute mesure législative raisonnable tendant à améliorer le sort de nos ouvriers canadiens.

Permettez-moi de dire, en terminant, que depuis mon arrivée en cette Chambre, j'ai entendu force discours au sujet de l'abaissement du tarif comme au sujet du libre-échange; mais je crois quand même que ni l'un ni l'autre ne guérira les maux dont le Canada souffre à cette heure. Par contre j'ai la conviction que si le Canada veut jamais prendre le rang qui lui convient parmi les premières nations du monde il lui faudra adhérer à la vigoureuse politique dite nationale.

(La séance est levée à minuit et quarante minutes.)

Mardi 22 mai 1923.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DE LA MARINE ET DES PECHERIES

M. DUFF: J'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries qui est ainsi conçu:

Votre comité a examiné et adopté la résolution suivante qu'il propose présentement à la considération de la Chambre:

Considérant que plusieurs requêtes urgentes ont de temps à autre été présentées à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, au cours de ces années dernières, demandant de prolonger la saison de pêche du homard dans les Provinces maritimes, et comme il ressort des représentations faites au ministre que la modification des règlements actuels est opportune;

Et considérant qu'il y a grande divergence d'opinion parmi les pêcheurs de homards et les autres intéressés dans cette industrie, sur les règlements en question;

Et considérant que l'opinion unanime du comité semble être qu'une enquête devrait être faite et devrait embrasser toutes les principales pêcheries des Provinces maritimes;

Il est résolu que, de l'avis du comité, une enquête devrait être faite au cours de l'été prochain sur la situation entière, dans le but, si c'est possible, de modifier les règlements généraux actuels au sujet de ces pêcheries principales, afin de répondre à la situation actuelle.

Et il est de plus résolu que l'enquête sera conduite par sept membres du comité de la marine et des pêcheries de la Chambre des communes, lesquels seront nommés par le ministre aux termes de la loi des enquêtes."

LA FETE DE L'EMPIRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose, appuyé par l'honorable M. Graham:

Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi le 23 courant, elle reste ajournée jusqu'à vendredi le 25 courant.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSION DU RAPPORT DE L'ENQUETE SUR LES PENSIONS MILITAIRES

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats) propose:

Que cinq cents (500) exemplaires en anglais et cent cinquante (150) en français du premier rapport sur la seconde partie de l'enquête de la commission royale relative aux pensions et à la restauration des soldats démobilisés, déposé sur le bureau le 21 mai dernier, soient imprimés sans retard et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du Règlement à cet égard.

M. l'ORATEUR: Cette proposition ne peut être agréée que du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS MILITAIRES

M. LADNER: Le Gouvernement se propose-t-il de présenter un bill tendant à modifier la loi sur les pensions militaires, afin de donner suite aux conclusions du rapport du colonel Ralston relatives aux questions qui demandent l'intervention du Parlement?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Oui. J'ai déjà répondu deux fois à une semblable question.

SIR HENRY THORNTON, ADMINISTRATEUR D'UNE COMPAGNIE DE NAVIGATION

M. STEWART (Leeds): J'appellerai l'attention du Gouvernement sur une dépêche parue dans le *Mail and Empire* du 19 ainsi conçue:

Sir Henry W. Thornton est élu administrateur d'une compagnie de navigation

A une séance du conseil d'administration de la Canada Steamship Lines Limited, tenue aujourd'hui, sir Henry W. Thornton, K.B.E., a été élu membre du conseil.

Je demande au Gouvernement s'il a quelque renseignement à ce sujet. s'il n'en a pas, va-t-il s'informer et éclairer la Chambre? Est-il d'avis que le président des chemins de fer nationaux peut accepter de faire partie du conseil d'administration d'une compagnie qui fait concurrence au réseau de l'Etat et à la marine commerciale du gouvernement fédéral?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le Gouvernement n'a pas d'autres renseignements que la dépêche publiée par les journaux. Je vais m'informer.

En ce qui concerne la deuxième partie de sa question, je dois dire que le réseau national a conclu avec la Canada Steamship Lines Limited un traité pour l'échange du trafic.

L'hon. M. STEVENS: Il doit être du syndicat.

L'hon. M. GRAHAM: Comme vous-même, comme tout le monde.

AGENT DE PUBLICITE DU CANADA A LONDRES

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il quelque renseignement à donner à la Chambre au sujet de la nomination d'un agent de publicité du Canada à Londres?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai pris des renseignements auprès de différents ministères et aucun n'est en mesure de m'éclairer sur l'origine de cette rumeur. Le Gouvernement connaît rien de cette prétendue nomination.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 179), émanant du Sénat, tendant à faire droit à Grace Lees Smiley.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du ministre des Finances l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le ministre des Finances (M. Fielding) a reçu dans ce débat l'expression générale des sentiments de bienveillance à son égard. Il y a droit sans doute par le nombre respectable de ses années et par ses longs services publics et je suis trop heureux de me joindre à cette expression de sentiments. Cet après-midi, les commentaires que je ferai de sa conduite depuis quelque temps ne manqueront pas, je l'espère, de courtoisie, mais je désire également ne pas manquer de franchise. Indépendamment de la politique qu'il a abandonnée et de celle qu'il a adoptée, son budget m'a désappointé. Je ne pense pas que son discours soit réellement un véritable exposé budgétaire et j'estime que le pays a droit à plus de renseignements que le ministre des Finances a cru bon de nous en donner. Ce que le discours du budget contient est un commentaire adroit mais illusoire sur l'histoire des discussions du tarif, l'impopularité des taxes, le danger de la dette et sur différentes idées dont quelques-unes sont acceptées et d'autres repoussées qui ont passé par l'esprit du ministre, dans la préparation de son exposé. Il devrait y avoir beaucoup plus que cela dans un exposé budgétaire et habituellement il contenait bien davantage. Un exposé budgétaire devrait, à mon sens, comprendre un examen soignée de toute la situation financière de notre pays, un coup d'œil sur le passé et quelques perspectives concernant l'avenir. Je n'entends pas faire par cet examen une simple chronique de l'accroissement constant de notre dette, je veux dire une analyse de notre situation financière, un examen de notre actif, de sa

valeur au point de vue rapport, de la nature et de l'échéance de nos obligations. Il devrait contenir également un tableau synoptique de notre commerce, de ces facteurs essentiels de notre existence commerciale qui déterminent le progrès, un examen des sources, des fondements et des courants de notre commerce et de la meilleure politique qui leur convient. Il devrait renfermer aussi une analyse des sources de notre revenu et des mérites de chacune et quelque comparaison entre notre position sous tous ces rapports et la position des autres pays comparables au nôtre. Toutes ces choses sont contenues dans les exposés budgétaires des hommes d'Etat des autres pays. J'engage le ministre des Finances à lire le discours prononcé à une occasion semblable par le chancelier de l'échiquier de l'Angleterre cette année ou mieux encore son discours de l'an dernier et parce qu'on ne peut pas trouver un meilleur exemple, je suggère à la Chambre de lire l'exposé budgétaire du premier ministre actuel d'Australie qu'il a présenté au parlement, il y a un an passé, lorsqu'il était trésorier du Commonwealth. C'est une exposition et un tableau de toute la situation financière et industrielle de son pays. Je n'hésite pas à dire qu'après avoir lu les deux exposés, celui d'Australie et le nôtre, bien que je ne connaisse aucunement l'Australie et son histoire et que j'aie étudié les finances, le commerce et toutes les affaires de notre pays et que j'aie été témoin de leur développement depuis quinze ans, je connaissais mieux la position de l'Australie que celle du Canada. C'est là le but d'un exposé et une simple homélie sur différents sujets populaires ne rend pas justice au sujet ou à la Chambre. Nous devons au pays un examen complet de tous ces éléments et nous n'avons pas trouvé cela dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

Il nous a donné les chiffres de l'augmentation croissante de notre dette depuis 1914, il nous a dit de combien elle avait augmenté chaque année et il a semblé s'attribuer quelque mérite ou du moins quelque avantage parce que nous n'augmentions pas notre dette si rapidement maintenant, dans la période de paix, que nous l'avons fait pendant la guerre. Son idée était de montrer que sous d'autres régimes nous nous endettions à la course tandis que tout en nous endettant davantage, nous nous endettons moins vite. C'est très vrai. Il n'a pas même été complètement juste sur ce point. En commençant à 1914 quand nous avons ajouté 21 millions à notre dette,—tout l'ajouté et plus encore, était dû à nos engagements pour le Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique et les emprunts que nous avons dû faire pour les compléter,—bien que nous ayons ajouté cette année 21 millions à notre dette dans ce but, nous nous souvenons aussi que l'année précédente, malgré des obligations correspondantes, nous avons réduit la dette de $25,600,000. Nous avons effectué une plus grande réduction en un an que toutes les réductions accumulées par le ministre des Finances (M. Fielding) pendant les quinze années qu'il a régné comme ministre des Finances. Oui, je crois que nous ajoutons moins à la dette. L'augmentation de la dette dans l'exercice 1920, a été d'environ 674 millions. C'est l'année durant laquelle nous avons soldé les frais de la démobilisation et nous avons en plus pris sur nous de payer les sommes dont nous jugions le pays redevable envers les anciens combattants. Les éléments qui forment cette somme se composent en grande partie des gratifications en argent à ces soldats et des déboursés pour d'autres entreprises adoptées alors, entreprises que les honorables députés d'en face ont régulièrement approuvée, pour aider à l'établissement des soldats rapatriés.

Or, quoique nous nous soyons endettés et que nous ayons déboursé des millions et des millions à cette fin, nous avons été en butte aux reproches de mes honorables amis de la droite y compris le ministre des Finances, qui proclamèrent partout que s'ils étaient portés au pouvoir, ils adopteraient de meilleures méthodes de rétablissement et distribueraient de nouvelles gratifications en espèces aux vétérans. En arrivant au pouvoir, ils ont immédiatement répudié cette proclamation.

Mais, l'année qui suivit, alors que nous avions traversé cette période de responsabilités extraordinaires, la dette fut augmentée de 92 millions tandis qu'en 1922, exercice dont le Gouvernement actuel partage la responsabilité avec nous, l'augmentation de la dette publique s'accrut de 81 millions. Et cette année, nos honorables amis y ont ajouté 57 millions; c'est là une réduction qui n'est guère sensible comparativement à l'exercice précédent.

Le ministre des Finances n'admet qu'une augmentation de 49 millions; cependant, il arrive à ce chiffre en portant au crédit du Canada une somme de 8 millions, qui était tout autant notre bien il y a cinq ans qu'à l'heure actuelle; cette somme représente la différence du taux du change que nous devait l'Angleterre; les comptes sont établis maintenant; voilà tout. Ce sont là de fortes augmentations ajoutées à notre dette publique.

Je tiens à relever un autre fait sans tarder, de crainte que je ne l'oublie. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), en rattachant la nécessité où nous nous trouvons de nous créer

de nouvelles sources de revenus à l'administration de l'ancien gouvernement et à l'accumulation de notre énorme dette de guerre durant notre passage aux affaires, nous a fait le reproche de ne pas avoir, au cours de cette période de guerre, obtenu des contribuables, et appliqué à l'acquittement de notre dette de guerre, une aussi forte proportion des revenus que celle que nous aurions dû prélever. Le ministre a établi, entre l'Angleterre et le Canada, un contraste qui ne nous était guère favorable. Mes honorables amis de la droite et certains membres du groupe progressiste ont adopté cette coutume. Je n'ai jamais entendu nos détracteurs citer des chiffres. Cependant, si mes honorables collègues veulent bien prendre la peine de consulter les chiffres que renferme l'exposé budgétaire de 1919, c'est-à-dire l'année qui a suivi la fin de la guerre, ils y relèveront un état donnant des revenus perçus pendant la guerre, le total de notre dette de guerre, l'ensemble du débours que le Canada a faits en conséquence de la dernière guerre, ainsi que la dette à compte du capital. Or, si mes honorables amis veulent bien consulter un état de même nature préparé par le chancelier de l'échiquier d'Angleterre, ils constateront, que, d'après les ministre anglais, la métropole a réussi, au cours de la dernière guerre, à acquitter 28 p. 100 de la dette et des obligations de guerre, de sorte qu'il a fallu emprunter le reste, soit 72 p. 100. J'ai examiné les chiffres du chancelier de l'échiquier anglais afin de me rendre compte de quelle façon il est arrivé à ces chiffres. Il additionne d'abord les dépenses globales de guerre, y compris les intérêts et les pensions; il calcule ensuite de combien les revenus durant la guerre ont excédé les autres dépenses et il applique cet excédent au remboursement des obligations de guerre. Or, si nous adoptons la même méthode au Canada, nous nous rendons compte que nos obligations de guerre telles qu'elles sont énumérées au budget de 1919 s'élèvent à $1,327,000,000. Ajoutons à ce montant l'intérêt et les pensions; soustrayons ensuite l'excédent des revenus en sus de nos autres obligations, les revenus sur les dépenses, qui se sont élevés à $425,000,000 et nous constatons que nous avons acquitté au fur et à mesure, non pas 28, mais 29 p. 100 de nos obligations de guerre. Maintenant, il n'y avait pas lieu d'espérer que le Canada pourrait faire aussi bien que l'Angleterre, étant donné que les Iles-Britanniques sont un pays bien plus ancien et bien plus riche que le Canada. Le Royaume-Uni avait d'énormes ressources de disponibles. Les responsabilités de l'Angleterre, cela va de soi, étaient plus lourdes que les nôtres; voilà pourquoi, notre situation est plutôt comparable à celle de l'Australie. J'ai consulté les chiffres en ce qui regarde l'Australie, et je me suis rendu compte que cette colonie a pu appliquer à ses obligations de guerre, non pas 29 p. 100, mais moins de 15 p. 100 de son excédent de recettes. Voilà ce qu'est le record du Canada à cet égard.

Nous avons tiré ces fonds des profits de guerre et en prélevant un impôt sur le revenu très élevé. Une partie de ces revenus provenaient également de droits supplémentaires imposés à la faveur du tarif douanier, si bien qu'en une seule année, nous avons perçu une somme de 44 millions de cette source; de fait, au cours de la guerre, l'agriculture et toutes les industries étaient dans un état plus florissant que jamais. Afin de percevoir ces énormes revenus, le Gouvernement fit peser sur les revenus un impôt plus élevé qu'en Angleterre, car bien que l'impôt minimum fût plus élevé en réalité dans la métropole, le maximum était le même qu'ici au Canada. Nous avons maintenant cette taxe sur les bénéfices industriels en vigueur au Canada pendant toute l'année 1919, tandis que l'Angleterre l'avait réduite de moitié pour ainsi dire. La taxe pesa sur tous les profits; mais certaines industries furent plus taxées que d'autres parce qu'elles réalisaient des bénéfices plus forts; les impôts de cette nature étaient plus élevés au Canada que chez nos granls concurrents, les Etats-Unis; de fait, ils étaient plus élevés que dans aucun autre pays du monde. D'autre part, bien que l'impôt sur le revenu fut moins élevé ici qu'en Angleterre jusqu'à concurrence des revenus de $150,000 par année, il était bien plus élevé que dans la métropole et même en Australie, passé ce montant. L'impôt sur le revenu établi au Canada excédait celui de la moyenne des Etats-Unis, peu importe qu'il s'agit de faibles ou de gros revenus. Nous pouvons nous faire une assez bonne idée de notre capacité fiscale en examinant ce qui s'est fait chez nos voisins du sud. Or, je n'hésite pas à l'affirmer, le Gouvernement de l'époque est allé jusqu'à l'extrême limite touchant la perception d'une forte partie des revenus de la population afin d'acquitter les frais de la dernière guerre.

Nous sommes allés jusqu'au bout, et sans avoir atteint la perfection ni même complètement évité du gaspillage, car il n'y a pas de guerre sans gaspillage, j'ose affirmer que pour l'argent consacré aux fins de la guerre nous avons obtenu de meilleurs résultats que tout autre pays, excepté peut-être l'Australie et l'Angleterre. Ne déplorons pas la dette du Canada, nous sommes plus en état de l'acquitter que tout autre pays n'est en état d'acquitter la sienne. Les budgets précédents ont fait voir que, pour être lourde, notre dette représente cependant, par tête, moins

d'un tiers de celle de la Nouvelle-Zélande et un peu plus de la moitié de celle de l'Australie, bien que sous ce même rapport, elle soit plus forte que celle de l'Angleterre.

Dès 1919, mais surtout en 1920, nos adversaires nous priaient, nous commandaient même d'équilibrer le budget, sous prétexte qu'il en était temps parce que la guerre était finie, et ils nous citaient l'exemple de l'Angleterre qui, cette année-là, avait pour ainsi dire bouclé le sien. En 1921 leurs clameurs redoublèrent, sous prétexte que nous avions augmenté notre dette de 80 millions pendant que l'Angleterre avait réduit la sienne. C'était vrai; mais l'Angleterre avait augmenté sa dette de guerre de tout ce qu'elle avait payé pour son matériel de guerre, et elle avait pu la réduire en retirant de la vente de ce matériel non pas des millions mais des billions de dollars. D'un autre côté, le matériel qui avait surtout servi à l'équipement de notre armée avait été fourni moyennant une redevance de tant par tête de notre part; ne l'ayant pas acheté nous n'avions pas augmenté notre dette de ce chef et nous ne pouvions le vendre pour la réduire. Mais ces années-là écoulées, la situation des deux pays devint susceptible de comparaison. L'Angleterre ayant vendu son matériel de guerre se trouve dans la même situation que nous depuis deux ans; cependant, elle continue de réduire sa dette et nous, sous la direction d'un nouveau ministère, continuons d'augmenter le nôtre. Ce nouveau ministère se compose de ces hommes qui nous blâmèrent si fort, au début, de ne pouvoir la réduire, bien que notre situation fût alors impossible à comparer avec celle de l'Angleterre. Aujourd'hui on devrait faire mieux, il devrait être temps d'échapper à la nécessité, j'allais dire à l'humiliation d'annoncer à l'univers que notre budget laisse entrevoir un déficit d'environ 70 millions pour l'exercice qui commence.

Il est différents moyens d'équilibrer les budgets. Dans son exposé le ministre des Finances (M. Fielding) n'a songé qu'à un seul, c'est-à-dire à la perception d'impôts provenant de nouvelles sources, comme il l'a dit. Il aurait pu augmenter le revenu en multipliant les impôts provenant des sources déjà créées; mais il a plutôt songé à en établir de nouvelles tout en cherchant à faire voir qu'il ne tenait pas à s'y prendre de cette façon pour équilibrer son budget. Il n'y a pas longtemps, il voyait un bien meilleur moyen que ces deux méthodes d'arriver à cette fin, c'était de réduire les dépenses à mesure que nous nous éloignerions de la période de guerre. On se rappelle que le budget de 1922 annonçait, de la part de ce ministère économe, une épargne de 137 millions dans les crédits accordés aux chemins de fer pour l'année qui vient de s'écouler. On pouvait naturellement s'attendre que par suite de l'éloignement de la période de guerre, de la réduction des services d'après-guerre pour cette raison et de la réorganisation du réseau de chemins de fer dont nous avions pris possession, il fût absolument facile de réduire nos dépenses. Il n'y a donc pas à s'étonner que le Gouvernement ait pu présenter à la Chambre des crédits comportant une réduction de 137 millions par rapport à nos chemins de fer. Cela signifiait tout simplement que le Grand-Tronc et le réseau national ayant été mis en état de répondre aux exigences du service, on n'avait pas eu à remplir, à cette fin, des obligations de ce point et de plusieurs autres dont j'ai parlé, quel a été le résultat pour l'année dernière, quelle a été la réduction des dépenses? De l'année 1922, qui comprenait neuf mois de notre administration, à l'année 1923, pendant laquelle nous n'avons pas administré, elle a été non pas de 137, non pas 37, mais de 9 millions et quelques mille. Y compris les dépenses imputables sur le revenu consolidé, sur le capital, les dépenses spéciales relatives à la guerre et aux chemins de fer, le total des dépenses l'année dernière, c'est-à-dire pour l'exercice 1921-1922, s'élevait, d'après la déclaration faite par l'honorable ministre dans son budget, à $463,305,000. Je laisse aux honorables députés à penser pourquoi il n'a pas additionné et mis les chiffres en tableaux.

La dépense réelle de cette année, dépense provenant des mêmes sources, se chiffre par $454,280,000, soit une diminution de neuf millions de dollars. Pourquoi celle-ci est-elle passée de 137 à 9? Comment arrive-t-on au chiffre neuf? Au ministère du Rétablissement des soldats, la dépense a décru de près de quatre millions. Je ne trouve pas à redire à cette réduction; le ministre de ce département a franchement déclaré en public qu'après avoir examiné les services que nous avions établis, il s'était mis dans la tête qu'il ne pourrait pas faire mieux. Aussi, s'est-il contenté de les maintenir. La diminution provient de ce que les besoins d'argent ont été moindres; nous nous éloignons des années de la guerre.

Il y a eu aussi une baisse de trois millions de dollars ou plus dans le chiffre de nos pensions. J'ai sous les yeux la somme exacte que j'ai obtenu du ministère des Finances; les pensions ont diminué de $3,300,000. De plus, le crédit destiné à l'établissement des soldats a été réduit. Dans tous ces services se rattachant au bien-être des soldats, le Gouverne-

ment a pu économiser, fort sagement, j'imagine, près de sept millions et demi de dollars. Cette somme représente, pour bien dire, l'ensemble des réductions opérées de 1921 à 1922; il ne reste plus qu'à rendre compte d'un million et demi. Cependant, le Gouvernement n'a rien eu à débourser cette année pour des avances aux provinces en vue du projet de logement; il n'a rien eu à débourser à cause du chômage—il a laissé les sans-travail se débattre comme ils pouvaient. Cette conduite peut être une preuve d'égoïsme, mais on ne saurait la donner comme un indice d'économie. De plus, l'Etat n'a pas eu à ouvrir les mêmes crédits aux chemins de fer. Mais, dans tous les services où il fallait un caractère ferme et une volonté forte pour opérer des retranchements, au lieu de diminuer, la dépense a augmenté, et si le Gouvernement maintient la même allure, il aura bientôt englouti tout ce que la réduction du budget des services relatifs aux soldats lui a permis d'économiser. Si les exigences de l'administration civile et de maints services énumérés dans les tableaux qu'on peut obtenir du ministère des Finances suivant la même progression, il atteindra et dépassera sous peu le chiffre des budgets des exercices qui ont immédiatement suivi la guerre.

Voilà ce que le Gouvernement a fait dans le domaine de la finance. Néanmoins, bien qu'il se soit trouvé, l'an dernier, en présence d'un déficit de cinquante-sept millions de dollars, le ministre des Finances annonce que la dépense probable du présent exercice s'élèvera à 434 millions, tandis que le revenu n'atteindra que 372 millions. Comment tout cela influera-t-il sur la réputation du Canada dans le monde entier? Quelle en sera la représentation dans les opérations commerciales et le placement d'emprunts en vue de notre développement industriel? Quel sera le résultat pour ce Dominion qui est sorti de la guerre fort et viril et qui, de l'aveu du présent ministère, se trouvait mieux loti que tout autre pays lorsque la paix a été rétablie, s'il nous faut avouer un revers financier, amener notre pavillon et dire: "Sur notre tête! bien que nous restions stationnaires, nous ne pouvons pas étendre notre dette"?

Le ministre se propose d'opérer des augmentations et des réductions dans les impôts. Les réductions d'impôts plaisent à tout le monde. Mais à quoi mènent-elles lorsqu'elles entraînent une augmentation de la dette nationale? On a beau parler de dégrever le sucre de deux millions et demi de dollars—et, notez bien que ce n'est pas aux dépens du raffineur—la protection reste la même. Je ne m'en plains pas...

(Exclamations.)

Non, je ne me plains pas et ne me suis pas plaint il y a trois ans. La députation m'en rendra témoignage, et une faute dont on ne pourra m'accuser c'est l'apostasie. Le ministre estime que les droits sur le sucre sont réduits de deux millions et demi de dollars. Le sucre raffiné était frappé d'un droit de 2 cents 39 la livre et le sucre brut d'un droit de 1 cent 69; le ministre enlève 50 cents par 100 livres sur les sucres raffinés et relativement autant sur le sucre brut. Cela, donc, n'affecte nullement le raffineur. C'est en somme une réduction d'un demi-cent par livre pour le consommateur et une économie de deux millions et demi pour le public. Eh bien, cela vaut-il mieux que ce que fait la Grande-Bretagne? Elle prélève un droit de 5 cents la livre sur le sucre, mais elle diminue sa dette de cent millions de livres. Nous, nous diminuons le droit qui est de 2 cents, tout en augmentant notre dette de 72 millions de dollars. Que le Gouvernement équilibre son budget et nous battrons tous des mains lorsque les impôts seront réduits; qu'il ne se targue pas de diminuer les impôts lorsqu'en le faisant, il amoindrit notre crédit et accroît notre dette publique.

J'ai quelque chose à dire des retouches faites au budget de l'an dernier. La députation doit se rappeler que, bien que le tarif accusât une adhésion stricte et formelle au principe de la protection, contre laquelle on vitupérait selon l'usage, bien qu'il maintint presque sans en dévier les tableaux de notre propre tarif, le ministre a publié les réformes qu'il opérait. Chaque fois qu'il annonçait un écart de la ligne de conduite que nous nous étions tracée, les membres de deux groupes de la députation poussaient des cris d'allégresse.

Ce fut tout d'abord l'annonce de la grande réforme que constituait l'abrogation de l'article concernant la monnaie dépréciée. Cet article, disait-on, n'était qu'un moyen déguisé de pratiquer la protection, en ce qu'il portait les droits jusqu'à 1,000 p. 100. S'il est besoin d'une aussi grande somme de protection, proclamait le ministre, il faut avoir le courage de la désigner sous son nom véritable et de reconnaître franchement qu'elle portait les droits à 1,000 p. 100; mais, ajoutait-il, ayant étudié le sujet, il avait résolu d'écarter entièrement cette protection masquée. Eh bien! quand les applaudissements eurent cessé, on examina et discuta un peu la question, après quoi le ministre venait proposer l'adoption d'une nouvelle disposition concernant la monnaie dépréciée, disposition ayant le même objet que l'article qu'il avait dénoncé, mais ne permettant cependant pas de le réaliser de façon aussi effective. Aux termes du nouvel

article, le droit pouvait être porté de 100 à 1,000 p. 100 au gré du ministre, mais l'effet s'en trouvait déguisé. C'est cette disposition législative qui est depuis ce temps-là applicable aux nations dont la monnaie est dépréciée.

Il annonça ensuite qu'il existait, relativement à la marque de la marchandise, une disposition que beaucoup de gens regardaient avec horreur. On nous reprochait d'avoir établi une autre mesure de protection masquée en faisant décréter que les marchandises importées de l'étranger devaient porter l'indication de leur provenance. Cette prescription n'était pas admissible, déclarait le ministre, étant donné surtout que nous ne l'avions pas mise en vigueur. En effet, nous ne l'avions point fait, nous étant heurtés à certains obstacles. Il eût été besoin pour cela de règlements qu'il était difficile d'établir. Cette prescription, le ministre entendait l'abroger comme il faisait de l'autre. Mais au moment où il écartait la disposition générale de la loi, il avait soin de réserver au ministère le droit de la rétablir en entier ou en partie, et cela par l'affreux moyen d'un décret du conseil. Je lui ai alors fait observer qu'il faisait tout simplement autoriser le gouvernement dont il faisait partie à protéger l'industrie qui lui serait favorable et à user de rigueur envers celles qui auraient le malheur de lui déplaire. Eh bien! qu'est-il arrivé? Je lui ai demandé, il y a quelque temps, le dépôt des décrets de l'exécutif rendus, et j'ai constaté que deux industries, deux seulement, ont été admises au bénéfice de cette loi, et je dois ajouter que l'une d'elles a contribué à faire élire le premier ministre dans le comté d'York. A l'heure actuelle, les crayons de mine de plomb et les ouvrages lithographiques doivent porter l'indication de leur provenance. Ces articles sont l'objet de la faveur du Gouvernement et seuls ils sont censés constituer une catégorie à part. Il serait intéressant de savoir en vertu de quel principe ils sont devenus l'objet de cette faveur.

La clause relative au dumping ne convenait pas, elle non plus, au ministère, surtout en ce qu'elle avait trait aux fruits; aussi le ministère s'est-il empressé d'annoncer à grand renfort de trompettes qu'elle devrait disparaître. Mais le débat n'était pas encore terminé que le ministre des Douanes proposait—à l'instigation de son collègue des Finances, sans doute—l'adoption d'une disposition concernant la vente à vil prix, disposition qui, au point de vue autocratique, dépassait tout ce dont le Parlement avait jamais été saisi. On a dit que j'ai appuyé cette proposition; c'est vrai: je n'avais pas d'alternative. Il fallait ou l'appuyer ou laisser le champ libre au dumping. J'aurais voulu, je souhaiterais encore le maintien de l'ancienne disposition relative au dumping. Elle était sage, elle était juste. Qu'on en propose le rétablissement: je voterai pour cette proposition et, partant, contre la prescription autocratique actuellement en vigueur. Mais je n'entends pas compromettre l'existence des industries canadiennes et surtout celle de nos industries fondamentales pour la seule raison que je désapprouve la nature de certaine disposition législative concernant l'écoulement à vil prix des produits de provenance étrangère.

L'an dernier le ministre proposait d'autres résolutions qu'il considérait comme de précieuses réformes, vu qu'elles s'écartaient de la politique de son prédécesseur. Ainsi, il annonçait que le droit sur les cigarettes allait être augmenté de $3 par mille, que le nouveau droit sur le tabac en feuilles allait être porté de 28 à 40 cents la livre, et que cela devait lui permettre d'ajouter 5 millions de dollars au revenu de l'Etat. Cette fois encore nous avons fait appel à la force du raisonnement; nous avons prévenu le ministre, on ne peut plus sérieusement, qu'il ne pouvait, sans faire tort au commerce, relever davantage le droit sur les cigarettes. Il consentit à une réduction de la moitié et laissa le droit d'accise à $7.50 au lieu de $9 qu'il avait proposé. Eh bien! quel a été le résultat de cette "réforme", de vigueur à son avènement aux affaires? De plus, cette modification du tarif qu'il a trouvé en en l'espace d'une année, il a réduit de 22 p. 100 le commerce de tabac des producteurs canadiens; en une année, il a fait perdre $1,327,000 à l'Etat. Ce double malheur a-t-il été accompagné d'une réduction bienfaisante de la consommation des tabacs? Si c'est là un bienfait, il est certain que nous ne l'avons pas obtenu, et le ministre est le premier à le reconnaître. Il se consomme encore autant de tabac, il se fume encore autant de cigarettes que par le passé, mais le commerce canadien est dans l'embarras, mais il y a $1,327,000 de moins dans les coffres de l'Etat, et les seules gens qui ont bénéficié du changement sont les marchands et les producteurs de tabacs des Etats-Unis, ainsi que les "bootleggers" américains qui ont pu ainsi revenir au pays les mains pleines. Abstraction faite du tort causé au commerce canadien au profit des Etats-Unis, j'ose dire que faire perdre plus d'un million de dollars à l'Etat c'est faire payer un peu cher l'honneur d'être régi par le gouvernement actuel. Voilà ce qu'a coûté l'autre des "réformes" libérales de l'année dernière.

Ce n'est pas tout. Il devait y avoir un droit sur le sucre de betterave brut. Il avait d'abord été fixé à un taux très élevé, 48 p. 100. Après certains pourparlers il a été réduit à 24 p. 100.

Ai-je dit qu'il a été mis en vigueur? Le ministre des Finances nous apprend qu'il n'en a jamais rien retiré. Les honorables députés connaissent-ils la raison? C'est tout simplement parce que le Gouvernement en a retardé l'application. Il ne l'a jamais fait bien que la Chambre l'eût adopté et maintenant après que la mise en vigueur de cette réduction a été retardée d'un an, l'exécutif dit au Parlement que toute l'affaire a été une erreur et qu'il faut recommencer.

Que reste-t-il alors des réformes du budget de 1922? Les honorables députés le savent-ils? Il n'y a plus d'économie. La réforme du droit sur le sucre n'existe plus, pas plus que celle relative aux cigarettes. Il en est de même de ce qui visait la dépréciation du numéraire, le dumping, le marquage. L'ancien système fait de nouveau son apparition pour venir en aide aux manufacturiers de crayons de graphite. Tout a disparu. Que reste-t-il,—permettez-moi de le répéter,—des réformes budgétaires de 1922? J'oserai dire qu'avant un an, voire même avant trois semaines, il n'y restera plus rien des changements des résolutions budgétaires de 1923.

Le ministre propose une gradation d'un dixième sous le régime de la préférence britannique. Je me demande sur quel principe il se fonde. Ce n'est pas pour éliminer la protection. Il nous le dit lui-même. Peut-être est-ce afin de saper ces détestables coalitions, monopoles et trusts qui ont été l'objet des attaques des ministériels, il y a deux ou trois ans. Je me demande quels sont les coalitions, monopoles ou trusts qui ont été atteints par cette faible réduction sous le régime du tarif préférentiel britannique jusqu'à concurrence d'une moyenne de 10 p. 100. Quels sont ceux qui sont aujourd'hui l'objet de la vengeance du Gouvernement? Qui le sait? Mes collègues qui prendront la peine d'étudier l'organisation industrielle de notre pays constateront que seule celle de la laine est sérieusement atteinte. Les autres que frappe notre tarif minimum ont surtout pour concurrentes celles des Etats-Unis. Dans l'industrie lainière, notre principale concurrente est l'Angleterre. Celle-ci est-elle une coalition, un monopole ou un trust? De tels monstres peuvent exister au Canada, mais si elles doivent être punies par le Gouvernement, ce n'est certainement pas au moyen du budget qu'elles le seront. Cependant, l'industrie lainière ne fait certainement pas l'objet de coalition. Elle s'exerce dans de modestes usines indépendantes disséminées dans tout l'est du Canada, dans l'est de l'Ontario surtout. Jamais on n'a accusé aucune d'elles de former une coalition. Depuis des années elles s'efforcent de joindre les deux bouts. Telle est l'industrie que le Gouvernement a le courage de frapper. Sans doute, il y met de la délicatesse, mais il a eu soin de choisir la victime, comme aussi de mesurer le coup à porter.

Le tarif américain doit être laissé tel qu'il est. Ai-je dit le tarif américain? J'aurais dû dire le tarif contre tout venant. Outre ce changement de 1.9 p. 100 dans le régime de la préférence britannique le budget contient plus d'augmentations que de diminutions. Les nouveaux droits sur les raisins sont quatre fois plus élevés qu'auparavant. Pourquoi? Cela nous rappelle le débat sur la convention de commerce avec la France. Les honorables députés se souviennent-ils que nous avons accusé le Gouvernement d'avoir sacrifié le pays, de s'être laissés berner dans leurs négociations avec la France; d'avoir faussé notre propre tarif, d'avoir frappé les objets de luxe beaucoup moins lourdement que les choses nécessaires à la vie; d'avoir dégrevé les riches au détriment des pauvres; et tout en dégrevant les importations d'articles de luxe et en faisant ainsi de grandes concessions à la France, d'avoir rapporté de ce pays, contre nos propres produits un tarif beaucoup plus élevé que l'ancien tarif français. Nous leur avons indiqué la raison de cet insuccès. C'est qu'ils ne s'étaient pas prémunis avant de négocier avec la France; qu'ils auraient dû relever notre tarif sur les articles de luxe avant d'aller là-bas, afin d'obtenir concessions pour concessions; qu'ils se sont trouvés liés par notre propre tarif et leurs engagements,—de la sincérité desquels ces honorables députés peuvent juger. Voilà pourquoi le Canada a échoué et a eu le dessous dans la négociation de cette convention de commerce avec la France. Nos ministres ont réfléchi; ils ont vu le bien-fondé de nos arguments, bien qu'ils n'aient pas eu la franchise de l'avouer, et maintenant qu'ils ont à négocier avec l'Australie, le ministre du Commerce — qui y est allé — leur dit qu'à moins d'élever les droits sur les marchandises que l'Australie veut nous vendre, ils n'auront pas le moindre avantage dans ces négociations. Ils viennent au Parlement et disent: L'Australie veut nous vendre des raisins de Corinthe et autres raisins. Si vous devez faire affaire avec l'Australie, et non pas capituler ainsi que nous l'avons fait avec la France, il nous faut imposer sur les raisins un droit qui en vaille la peine. Aussi ont-ils augmenté de 3c. la livre le droit sur cette denrée, afin de pouvoir négocier avec l'Australie. Y a-t-il quelqu'un qui veuille me dire pourquoi il est bon d'agir ainsi avec l'Australie, qui est un dominion britannique, tandis que l'on n'a pas trouvé bon de le faire dans le cas de la France? La réponse à

cette question m'intéresserait. J'espère que le premier ministre, s'il parle, voudra bien me le dire.

Il y a aussi un nouveau droit sur la soie artificielle; il y a sur cette marchandise de nombreux droits variant jusqu'à 33½c. la livre. Le ministre n'a pas parlé très longuement des motifs de ce droit. Je ne me plains pas de ce droit. Je ne sache pas que l'on puisse promouvoir les industries canadiennes, que l'on puisse obtenir une grande prospérité nationale, ni de l'emploi pour les masses, sauf en frappant de droits les articles que l'on peut fabriquer en Canada. Mais nous avons ici un Gouvernement qui s'était prononcé contre la protection lorsqu'il était dans l'opposition officielle, dont certains membres la préconisent, et parmi ceux-ci, il en est qui jouissent du pouvoir, et ce Gouvernement nous dit maintenant que la protection ne vaut rien, et il veut faire accroire au pays qu'il maintient le tarif protecteur seulement parce que ce tarif existe déjà, et qu'en l'abolissant il pourrait bouleverser les industries qui en dépendent. Voici, dis-je, un Gouvernement qui n'invoque que ce motif pour maintenir un tarif protecteur, puis entreprend d'établir une nouvelle industrie sur ce même principe, de sorte qu'il sera impossible à qui le voudrait de jamais se défaire de la protection. Or, si nous tenions à accuser ce Gouvernement-ci d'inconséquence, nous ne saurions en trouver d'exemple plus concret, plus manifeste, plus audacieux. Ce Gouvernement s'est exposé à une telle accusation depuis qu'il est au pouvoir. La résolution de l'honorable député de Brandon (M. Forke), dans laquelle il accuse d'inconséquence le premier ministre actuel, m'a presque fait sourire. Tout le monde au Canada admet que cette accusation est établie. Il y a aussi d'autres augmentations, mais, en général, le tarif est pratiquement ce qu'il était. Le principe même du tarif est intact; et, de fait, il est réaffirmé par la loi elle-même qui accompagne ce budget. Quant à la réduction de droits sur les lainages, droits dont souffrent plusieurs petites fabriques du pays, je signalerai ce fait: qu'une réduction semblable a été suivie l'an dernier par une augmentation de 50 p. 100 dans les importations anglaises, par une diminution de 33 p. 100 dans la production canadienne, et par suite, d'une diminution dans la main-d'œuvre canadienne et la prospérité canadienne. En est-il résulté aussi une diminution de prix? Sait-on si les lainages se sont vendus meilleur marché cette année que l'année dernière? Les achetez-vous à meilleur marché dans vos magasins? Pas du tout. Les consommateurs n'en ont nullement bénéficié, cependant que nos industries ont été sacrifiées aux grands concurrents de l'Angleterre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le tarif de l'année dernière avait eu un autre effet. Le Gouvernement s'était aventuré dans le domaine de la réduction du tarif général, mais sur une espèce de marchandise seulement—réduction qui ne vaut pas la peine d'être mentionnée. Je parle de la réduction du droit sur les instruments aratoires. Une réduction de 2½ p. 100 dans le tarif général a été faite par le Gouvernement, qui avait promis solennellement de faire disparaître tous les droits. Or, je désire poser cette question à la Chambre: Quel a été l'effet de cette réduction? La main-d'œuvre employée dans l'industrie des instruments aratoires en a-t-elle été plus nombreuse? La consommation des marchandises canadiennes en a-t-elle été plus considérable? Y a-t-il un seul homme au pays qui en ait obtenu plus d'ouvrage? C'est l'effet tout contraire qui s'est produit. Il y a eu moins de production, nos villages ont diminué, il y a eu exode de nos mécaniciens, nos populations ont diminué, nos sources de revenu se sont desséchées, nos marchés sont moins nombreux. Qui donc a bénéficié? Nous dira-t-on que le cultivateur de l'Ouest, ou quelque autre cultivateur du pays, en a eu un avantage quelconque. Si oui, quel a été cet avantage? Les instruments aratoires coûtent-ils meilleur marché aujourd'hui qu'il y a un an? Je n'en ai pas entendu parler. Mais j'ai vu une annonce que je crois avoir avec moi, cette annonce a été publiée par un journal de l'Ouest, et elle vaut la peine d'être lue à la Chambre. Elle a été publiée par le *Yorkton Enterprise* et se lit comme suit:

> Nous sommes toujours en affaires. Nous avons un assortiment complet d'instruments aratoires de l'International Harvester, mais nous regrettons de dire au public que les prix des instruments aratoires sont un peu plus élevés que l'an dernier, ce dont nous ne sommes pas responsables.
>
> Voici quelques-unes des majorations les plus importantes:
>
> | | |
> |---|---|
> | Lieuses | $ 8 00 |
> | Semoirs | 12 00 |
> | Moissonneuses et rateaux | 3 50 |
> | Charrues polysocs | 6 00 |
> | Cultivateurs | 7 50 |
>
> et une hausse proportionnée dans le prix d'autres instruments.

Puis vient ce commentaire qui, je l'espère, restera toujours dans la mémoire du premier ministre et fera l'objet de ses méditations tant qu'il vivra:

> Cette majoration a été effectuée en dépit du fait que nous avons à Ottawa un ministère libéral, que la députation compte soixante-cinq progressistes, appuyés du conseil canadien d'agriculture, et que tous ces groupes, s'il faut les en croire, mettent tout en œuvre pour assurer l'avancement des intérêts de l'agriculture.

Je veux dire quelques mots sur la question générale visée par cette annonce. Il n'est pas besoin pour moi de faire une déclaration dans le but de révéler mon attitude aux membres de cette Chambre. Cette attitude, on ne cesse de l'exposer sous un faux jour; et cela se fait à dessein. Toute ma vie j'ai préconisé pour le Canada un régime de protection mitigée. Au cours des dernières années j'ai toujours jugé que, dans les circonstances, notre tarif était réellement un tarif de protection modérée. Sur ce point les honorables députés de l'autre côté n'ont cessé de me censurer; je suivais, ont-ils affirmé, un principe faux; je voulais un régime obérant et le producteur et le consommateur et favorisant le monopole et la coalition; on m'a accusé de préconiser un tarif élevé et cette accusation est tombée des lèvres des honorables députés qui, au cours de présente discussion, viennent nous déclarer que ce même tarif,—relevé à certains endroits et légèrement, d'une façon quasi-microscopique, abaissé par ailleurs,—n'est pas un tarif de forte protection, mais bien de protection modérée, voire même un tarif peu élevé. Ce serait peine perdue de discuter ces principes avec un grand nombre des honorables députés. Mais on ne perd plus son temps à exposer ces principes aux honorables membres de l'autre côté; autrefois toute discussion en ce sens était inutile. Ceux qui, au cours des années et des mois passés, ont nourri l'espoir que la doctrine du libre-échange allait faire des progrès rapides, que cette doctrine allait bientôt triompher, ont été rudement déçus depuis leur entrée au Parlement du Canada. N'est-il pas clair, je leur demande, que la Chambre compte moins aujourd'hui d'adhérents de cette doctrine qu'il n'y en avait au dernier parlement? Au lieu de trouver de nouveaux convertis vous n'avez que des apostats. Le libre-échange avait deux fois plus d'adhérents il y a deux ans. Pareils progrès sont très lents. Les discours prononcés par certains honorables députés, le discours surtout de l'honorable chef du parti progressiste (M. Forke), comme les discours de certains autres honorables membres de son groupe,—je veux parler particulièrement des observations de l'honorable représentant de Huron-Nord (M. King),—auraient été acclamées avec des hymnes de joie et d'admiration par les honorables représentants de l'autre côté de la Chambre si seulement ils avaient été prononcés il y a deux ans. Non, vraiment les progrès n'ont pas été très rapides. Et pourquoi? les bons représentants croient-ils franchement que cela résulte de ce que la majeure partie de la population canadienne choisit des mandataires qui sont les esclaves de fétiches, les instruments des grands potentats ou les victimes de la corruption ploutocratique? J'espère que les honorables députés n'en croient rien. L'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) a, l'autre soir, nettement démenti ces assertions au nom des autres partis. Je lui ai fait le compliment de dire que je ne lui avais jamais entendu attribuer ces diffamations à d'autres, mais que je connaissais un parti justement qui s'en était servi pour arriver au pouvoir. Non, ce n'est pas dans des billevesées absurdes de cette sorte qu'on trouvera la raison. La simple raison c'est que le Canada, placé à côté d'une grande république, dans un monde dont tous les pays sauf un, oui, dont tous les pays adhèrent au régime de la protection, le Canada, dis-je, un jeune pays qui n'est pas encore développé, voisin d'une république gigantesque, la nation la plus puissante, au point de vue de l'industrie, que l'univers ait jamais vu, ne peut pas lui ouvrir librement ses marchés. Nous ne pouvons pas assujétir nos manufacturiers et nos producteurs à la concurrence de gens qui se réservent l'avantage sur leur propre marché domestique, qui sont dans une position aussi avantageuse que nous pour ce qui est du marché extérieur, alors que le producteur canadien n'a pas accès à leurs marchés, n'a pas de préférence sur les marchés étrangers, n'a même pas la priorité sur son propre marché canadien. Il y a deux ans les honorables députés de l'autre côté savaient tout cela aussi bien qu'ils le savent aujourd'hui; seulement ils avaient un objet en vue: ils voulaient, coûte que coûte, s'emparer du pouvoir et ils ont trompé une grande partie de la population du pays en professant des principes et en préconisant un programme auxquels ils n'ajoutaient pas foi du tout. Non; le Canada continuera à être protectionniste pendant des années encore. Il faudra que l'univers soit bien changé avant qu'on puisse abandonner ce régime. Tout autre régime entraverait notre progrès. Il me souvient qu'il y a deux ans celui qui était alors le chef du parti progressiste (M. Crerar), appuyé dans un discours d'une éloquence et d'une vigueur merveilleuses, par l'honorable député d'alors de Red-Deer, M. Michael Clark, a affirmé que l'âge du protectionnisme était à son déclin, que les tarifs seraient bientôt abolis; et à titre d'exemple, il nous a cité les Etats-Unis d'Amérique.

A en croire le député de Red-Deer à cette époque, les Etats-Unis étaient un pays presque de libre-échange; ils allaient ouvrir leurs portes et le libre-échange allait bientôt triompher. Or, qu'est-il arrivé? Il n'y a pas un député ici, même parmi nos honorables collègues progressistes, qui osera dire que le monde a la moindre tendance vers le libre-échange. Avec ses ressources encore non exploitées,

tandis qu'il a à côté de lui un grand pays bien développé et protégé, le Canada, entre toutes les nations de l'univers, ferait une folie en devançant les autres en matière de libre-échange.

Je profiterai de l'occasion pour discuter cette partie de l'exposé budgétaire qui a trait à l'offre de réciprocité aux Etats-Unis. A ce sujet, qu'on n'aille pas croire que le public a changé d'opinion. Certes, on nous a beaucoup parlé de ces changements d'opinion. On l'a entendu dire il y a quelque quarante ans, puis en 1891 et ensuite en 1911. Mais quand vint le moment de se prononcer, on s'aperçut que l'opinion des Canadiens était toujours la même. Pourquoi, me demandera-t-on, puisque vous tenez à avoir des traités de réciprocité et des conventions de commerce avantageux avec les autres nations et surtout celles de l'empire britannique, ne jugez-vous pas à propos de conclure un pareil accord avec les Etats-Unis? Pourquoi? Les Etats-Unis, me dit-on, sont là à côté de nous avec une énorme population qui offre un marché considérable, sans compter que sa proximité permet d'y expédier à moins de frais qu'ailleurs. Pourquoi ne pas faire avec eux une convention de réciprocité s'étendant sur un assez grand nombre d'articles? La raison, c'est la situation géographique de ce continent. Il y a en outre la question nationale. Je m'explique: Avec n'importe quelle autre nation, nous sommes sur un pied d'égalité. Les autres pays sont des consommateurs naturels de nos produits, de même que nous le sommes des leurs. Les conditions géographiqes étant différentes et les industries aussi, ces pays auraient à perdre autant que nous en annulant un accord comme celui-là. Avec les Etats-Unis, la situation n'est pas la même. Nous ne sommes que 9 millions, et ils sont 112 millions. Leur production est vingt fois ce qu'est la nôtre. Ils ont les plus grandes usines, les plus grands établissements industriels et la plus vaste organisation commerciale du monde civilisé. Pour conclure avec eux un accord commercial, il faudrait au moins être assuré que cet accord pût être permanent. Ce serait une raison à invoquer, mais, d'un autre côté il y en a bien d'autres à l'encontre du projet. D'après moi, le Canada se trouverait dans une situation à peu près comparable à celle où se trouvent aujourd'hui les états américains du nord-est et du nord-ouest. Là les industries ont été anémiées, atrophiées par la concurrence des immenses établissements des états du centre, avec leur immense population, si bien que ces districts du nord-est et du nord-ouest ne servent qu'à alimenter les centres industriels de la nation. Dans le monde entier, les tarifs douaniers malgré tout ce qu'on peut dire contre eux, tendent à répartir sur la surface du globe une variété d'industries au lieu de concentrer dans certaines localités déterminées tous ceux qui font une spécialité. Mais, comme je l'ai dit il y a un instant, un pareil traité pourrait avoir une certaine raison d'être si on avait la certitude ou l'espoir qu'il pût être permanent. Dans ce cas on saurait à quoi s'en tenir; les agriculteurs sauraient quoi faire, les éleveurs aussi; tous ceux qui se disposent à entreprendre une industrie ou un commerce quelconque sauraient exactement sur quoi ils peuvent compter. Ils feraient leurs placements et régleraient leur vie en conséquence.

Mais, quelles que soient les circonstances qu'on puisse imaginer, y a-t-il ou peut-il y avoir une garantie de permanence dans un traité de réciprocité avec les Etats-Unis? Je pose cette question et je la pose très sérieusement, car, d'après moi, c'est le point essentiel de toute la situation. Le traité de 1911 n'avait aucun caractère permanent. Chacun des contractants se réservait le droit de le dénoncer à son gré. C'est une condition sur laquelle les Etats-Unis ont insisté et sur laquelle ils insisteront toujours, car là-bas un gouvernement qui négligerait cette condition le paierait de sa vie. Non, le droit d'annulation sera toujours là; jamais, depuis qu'ils existent, les Etats-Unis n'ont oublié de l'exercer. Ils l'ont exercé en 1866, alors que nos industries, s'étant engagées dans cette voie, c'est-à-dire, l'Ouest commerçant avec l'Ouest, l'Est avec l'Est, le Centre avec le Centre, furent réduites à l'impuissance par l'annulation de l'accord et la cessation subséquente des affaires.

Il est inutile de se reporter à 1850 ou 1860; voyons ce qui s'est passé il y a deux ou trois ans. Nous avions fait, il y a quatre ou cinq ans une convention de réciprocité concernant quelques articles seulement, convention très simple et comparativement insignifiante. Les Etats-Unis proposaient dans leur tarif de nous accorder la gratuité sur le blé, la farine et autres dérivés du blé que nous exporterions chez eux, à la condition que nous en ferions autant à leur égard. C'était précisément l'accord prévu au traité de 1911, sauf que ce dernier s'appliquait à beaucoup d'autres articles.

Le gouvernement de l'époque accepta la proposition et le blé, comme les produits du blé, furent placés sur la liste des articles admis en franchise. Leur proposition s'étendit aux pommes de terres et nous acceptâmes. Ce régime dura quelques semaines, puis vint une période de suspension, parce que les deux gouvernements réquisitionnaient leur récolte. Cette période se termina et, quatre mois plus tard, les Etats-Unis placèrent un droit élevé sur le blé et les pommes de terre, ce qui mit fin à notre convention de réciprocité. Je ne

fais ressortir ce fait que pour démontrer qu'il est inutile d'espérer une entente permanente. Non seulement cet espoir est vain, mais il est impossible qu'une entente devienne permanente, à cause des exigences de la politique américaine. Nous avons notre pays, ils ont le leur; notre gouvernement, et ils ont le leur. Nous sommes pays britannique, leur pays est américain. Leur parlement, leurs législatures ont le droit d'agir. Plus une entente de réciprocité avec les Etats-Unis durera, plus notre pays dépendra du maintien de cette entente. Quelqu'un peut-il nier cela? N'étions-nous pas plus à la merci des Etats-Unis en 1866 qu'en 1854? La rupture du pacte, en 1866, ne nous a-t-elle pas été plus préjudiciable que si elle s'était produite en 1855? N'avons-nous pas réalisé plus de progrès le jour où, nous tournant d'un autre côté, nous nous sommes mis à développer à l'Ouest comme à l'Est des routes commerciales qu'aucun autre gouvernement ne pouvait modifier ou détruire? Plus une entente de réciprocité dure, plus nous dépendons de nos voisins du sud. Néanmoins, vous ajoutez que cette entente est favorable. Pour les besoins du raisonnement et non pas autrement, admettons le fait. Il reste ceci que le pouvoir d'annuler constitue une arme formidable entre les mains des Etats-Unis. L'annulation ne signifie pas grand'chose pour leur pays. Leur commerce et leur production égalent vingt fois les nôtres. Notre commerce avec eux n'est qu'une faible fraction de leur commerce total. Leur commerce avec nous serait énorme comparé au nôtre. L'ouest, l'est et le centre du Canada seraient en relations commerciales avec les régions correspondantes des Etats-Unis. Le courant des affaires se trouvant changé, le pouvoir des Etats-Unis de dénoncer le traité devient une arme dangereuse contre nous. Certains honorables députés vont dire: "C'est un peuple ami." Oui, mais c'est aussi la République américaine. Nous devons, pour certains produits, que je pourrais énumérer, maintenir la concurrence. En l'état actuel des choses, sous convention, nous nous trouvons sur un pied d'égalité. Ils n'ont pas ce pouvoir extraordinaire dont je parlais, et en l'état actuel des choses, je ne crains de leur part aucunes représailles susceptibles de nous nuire. Accomplissons ce que nous jugeons à propos d'accomplir dans l'intérêt de notre pays. Les Etats-Unis ne peuvent rien tenter contre nous sans se nuire à eux-mêmes. Mais, essayez dix années de cette réciprocité, changez le courant du commerce, puis vous me direz quelle chance nous avons de négocier avec les Etats-Unis. Je demande aux honorables députés d'examiner les faits, de ce point de vue. Dans quelle posture nous trouverions-nous si nous voulions faire des conditions, disons au sujet du drainage de nos lacs et du Saint-Laurent par leur canal de Chicago? Quelle serait notre position si nous exigions des conditions touchant une demi-douzaine de questions d'une importance vitale et qui sont aujourd'hui du domaine contentieux? Aucun pays qui se respecte ne voudrait se mettre dans une telle posture. Notre sistuation géographique est telle qu'il existe un péril dont nous serons plus tard victimes si nous n'avons pas le courage de nous en garder. Que ces mots produisent ou non leur impression, je demande simplement qu'on les retienne, qu'on y réfléchisse et si jamais vient le moment où, par la force des événements politiques, ils se tournent de nouveau vers nous pour négocier un pacte de réciprocité,—quand il s'agira d'un fait et non d'un simple geste,—je demande aux honorables députés qu'avant de s'engager ils pèsent mes paroles et décident si, oui ou non, ils peuvent, de gaîté de cœur, se lancer dans cette voie.

Voilà pour la réciprocité. J'examinerai maintenant les autres propositions du budget. J'ai l'intention de les examiner quant au fond et aussi du point de vue de l'honneur en politique. Les honorables députés de la droite ne goûtent guère ce genre de discussion. En réalité, il existe en beaucoup d'endroits, ailleurs que dans les cercles du gouvernement, mais inspiré par eux, une tendance à répéter: "Oh, à quoi bon revenir sur le passé. En tout cas, les programmes politiques ne signifient pas grand'chose; nous ne saurions établir l'avenir en déplorant le passé; il y a maintenant quatre ans ou à peu près de la convention libérale et nous ne gagnerions rien à évoquer son spectre devant la Chambre." C'est ce qui préoccupe, je ne dirai pas tous les députés de la droite, mais la plupart d'entre eux. C'est pourquoi, sans me targuer d'une vertu supérieure, j'ose dire que si les programmes politiques ne doivent rien signifier, doivent être mis de côté, si leur accomplissement, une fois qu'on est arrivé au pouvoir, n'est pas une question de loyauté et d'honneur, alors le gouvernement responsable est une farce, la vie publique une duperie et les institutions représentatives un fiasco.

Les membres du Gouvernement n'aiment pas qu'on leur rappelle leurs engagements. Aucun n'a encore exhibé le recueil des résolutions de 1919. Aucun n'en a lu un extrait ni ne l'a montré à son voisin de siège. Mais le député de Waterloo-Nord (M. Euler), plus audacieux que les autres, s'avance et dit: Jamais un gouvernement ne se tiendra pour engager par les délibérations insuffisamment mûries d'un congrès de parti. A son tour, le

ministre de l'Intérieur, affectant une certaine fidélité aux résolutions de la convention libérale, lance à nos amis les progressistes assis à notre gauche cette apostrophe: C'est facile pour vous de réclamer qui êtes dans l'opposition; mais au pouvoir c'est bien différent.

J'ai prêté attention aux paroles claires du député de Waterloo-Nord. J'ai entendu les protestations péniblement formulées par le ministre de l'Intérieur et la majestueuse éloquence du ministre de l'Agriculture. Mais que nos collègues réfléchissent à l'effet déplorable que ne peut manquer d'avoir sur la jeune génération les preuves d'infidélité aux principes que les membres du Gouvernement ont données devant la Chambre.

Nos adversaires ont déjà eu cette attitude en 1896. Ils ont au moins fait leur possible pour montrer un semblant de fidélité à leur programme. Mais aujourd'hui c'est le ministre des Finances, non un député obscur, un membre sans autorité dans le parti, mais l'homme chargé spécialement d'arrêter la politique financière du Gouvernement qui vient renier les engagements pris il y a quatre ans. Le ministre des Finances va jusqu'à dire qu'il n'est pas lié, ni le ministère, ni le parti, parce que lui-même n'était pas là pour voter le programme qui a été adopté.

J'ai promis que je dirais tous ce que je pense en face du ministre des Finances. Il est absent, mais je parlerai quand même. Le ministre n'a pas fait honneur à la politique canadienne en prenant une semblable attitude; il n'a pas fait non plus honneur à sa propre réputation. Le ministre des Finances assistait au congrès libéral qui a adopté les résolutions tarifaires; il a pris part à leur élaboration, et nous le voyons maintenant dénoncer la politique de son parti qui s'était engagé à la mettre à exécution. Quelque temps après il parcourut le pays à titre de chef libéral, de futur ministre des Finances, et il évita de faire savoir à âme qui vive que les résolutions de son parti ne lui convenaient pas.

Le voilà au pouvoir et il déclare tout haut qu'il ne se considère pas lié par les engagements de la convention. Son chef, le premier ministre avait déjà affirmé, l'année dernière, qu'à ses yeux les déclarations du congrès, nettes, claires, spécifiques, ne seraient qu'un guide, qu'une boussole pour diriger sa course sur la mer de la politique. Devant lui son ministre des Finances vient déclarer sans précautions oratoires qu'il a jeté par-dessus bord le guide et la boussole à la suite du programme et que plus rien ne les gêne. Et l'on appelle cela faire de la politique honorablement!

Pourtant, il y a un peu plus d'un an, le chef du cabinet, alors dans l'opposition, promettait à la Chambre d'appliquer les articles du programme de la convention. Le hansard du premier juin 1920 contient ce passage:

[Le très hon. M. Meighen.]

Je serais indigne de la confiance que me témoignent les membres du parti avec lesquels j'ai l'honneur d'être associé dans la situation que j'occupe en ce moment, si je prenais une attitude variable selon les circonstances. Les fonctions pleines de responsabilité dont je m'efforce de m'acquitter m'ont été confiées à la convention qui a adopté le programme du parti libéral, et je défendrai ce programme ou je tomberai avec lui. Voici la teneur de la résolution concernant le tarif:

Puis il cite le texte même de la déclaration en faveur de la franchise douanière des instruments d'agriculture, du ciment, des denrées alimentaires, des engrais chimiques, des huiles, de tant d'autres produits que le congrès avait inscrits sur le liste des objets qui devaient être complètement dégrevés dès qu'on serait arrivé au pouvoir.

Il ajoute ces paroles:

Je désire encore faire remarquer qu'il n'est pas une ligne dans la résolution adoptée par la convention libérale qui n'ait pas paru dans des résolutions proposées en Parlement par ce côté-ci de la Chambre avant la date à laquelle la convention a eu lieu.

Et c'est vrai, c'est absolument vrai. En mainte circonstance le parti libéral a fait des déclarations auxquelles sont venues s'ajouter celles du congrès. Pour achever de donner au programme libéral toute la solennité qui convient il formule ce renseignement:

Le dernier discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé en public, deux ou trois semaines au plus avant son décès, contenait surtout l'approbation d'une résolution adoptée par les libéraux de l'est de l'Ontario dans des termes presque identiques à ceux de la résolution adoptée par la convention libérale.

Nous a-t-il dit alors que cette résolution n'avait pas été approuvée par l'honorable député de Shelburne-et-Queens (M. Fielding) qu'il avait l'intention de faire ministre des Finances et qu'en conséquence elle n'engageait pas son parti? Où trouve-t-on dans le discours du premier ministre quelque chose qui ne démente énergiquement et formellement cette interprétation? A la page précédente le premier ministre a fait cette déclaration et je demande qu'on en informe le ministre des Finances car le ministre des Finances était présent quand le premier ministre a prononcé ces mots et il les a entendu sans protester.

Vous aviez là exactement ce que vous avez ici—quelques-uns exprimant des idées extrêmes dans un sens, d'autres exprimant des opinions extrêmes dans un autre sens. Mais vous aviez le spectacle imposant de cette vaste réunion d'hommes et de femmes ne formant qu'un pour approuver le programme du parti libéral.

Il n'y a pas d'exception ici, le ministre des Finances n'est pas excepté, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), n'est pas excepté; tout ce qu'a dit le premier ministre à cette occasion a été dit en présence de ces

deux honorables députés. Le premier ministre a déclaré énergiquement qu'à la convention toute la "vaste réunion" s'était levée et avait voté comme un seul homme pour le programme du parti libéral.

M. EULER: Je demande pardon à mon très honorable ami; je n'étais pas présent quand on a adopté le résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas dit; j'ai dit que la déclaration du premier ministre au Parlement que tous ceux qui étaient présents à la convention avaient voté pour le programme libéral, avait été faite en présence de l'honorable député et du ministre actuel des Finances.

M. EULER: J'ai fait erreur évidemment; j'ai pensé que l'honorable membre parlait de la convention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; j'accepte la parole de l'honorable député qu'il n'était pas présent; il avait trouvé commode d'être absent. Mais ce n'est pas tout. La même année, le parti libéral de la province d'Alberta, dirigé alors par le ministre actuel de l'Intérieur (M. Stewart) s'est aussi réuni en convention dans la ville de Calgary. Je le répète, cette convention était présidée par le ministre qui nous annonce maintenant que c'est différent quand on arrive au pouvoir. A cette convention, on a approuvé tout ce qui avait été adopté à la convention libérale de 1919; mais on a fait beaucoup plus. Eh quoi, a-t-on dit, il n'y a aucune différence perceptible entre la programme du parti libéral tel qu'il fut exposé et voté au Parlement et le programme du parti des agriculteurs du Canada et comme il était nécessaire qu'ils s'unissent tous contre les tories, ils ont adopté une résolution incorporant ligne par ligne tout le programme progressiste et déclarant qu'il constituait le programme du parti libéral de l'Alberta dirigé par le ministre actuel de l'Intérieur. Mais bien plus, ils n'ont pas été satisfaits du programme progressiste. Après avoir cité et adopté tout le programme agraire, ils ont ajouté l'article suivant:

Mais cette convention affirme, en outre, que le libre-échange avec l'Angleterre et les Etats-Unis, devrait être l'idéal du parti libéral et que le devoir du libéralisme est de s'appliquer sérieusement à régler et diriger la politique fiscale du Canada de façon a ce qu'elle arrive finalement au libre-échange avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

De nouveau j'insiste sur la conclusion du ministre de l'Intérieur—c'est très différent quand vous arrivez au pouvoir. Oui, ils disent qu'ils luttent, qu'ils croient encore, qu'ils espèrent toujours. Evidemment on verra le même plan de campagne dans le pays à propos de ce tarif et de la politique du Gouvernement, les mêmes doubles agissements, le même double jeu que lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Naturellement dans l'opposition le plan était de déployer aux quatre vents du ciel, le programme progressiste. Le programme de la convention et de le proclamer dans toutes les publications de leur parti, mais par la bouche de l'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-George (M. Marler), par la bouche du ministre actuel de la Justice (sir Lomer Gouin) et par la bouche de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) d'assurer tranquillement tous ceux dont les intérêts étaient autres, qu'ils n'avaient pas besoin de craindre le parti libéral, que malgré tout ce que contenait le programme ils seraient en sécurité avec les libéraux. Tel fut le plan adopté et il semble que ce soit encore le même. Le ministre des Finances se lève et dit: "Voici le tarif du parti libéral. L'an dernier nous avons diminué un peu ici et un peu là, cette année nous abaissons un peu ici et nous élevons un peu là, mais maintenant tout est stable, sauf dans des cas exceptionnels." Il a dit à tout le monde commercial du Dominion que sauf dans des cas exceptionnels qu'il a cités, on pouvait regarder ce tarif comme le tarif permanent du pays pour quelques années à venir.

Mais le ministre de l'Agriculture dit: "Oh, ce n'était pas du tout ce qu'il voulait dire." Il nous affirme que le Parlement peut le changer l'année suivante. Qui ne sait pas cela? Ce que nous discutons toutefois, c'est ce que le ministre des Finances a déclaré être la politique du Gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture s'encouragera toutefois à continuer mollement la bataille et à faire miroiter de vains espoirs aux yeux des cultivateurs de l'Ouest, mais d'après l'expérience du passé, il n'est guère probable que l'influence du ministre de l'Agriculture l'emporte sur celle du ministre des Finances.

Au cours des escarmouches qui se sont produites au sein du cabinet l'année dernière et cette année, le ministre de l'Agriculture avait tous les atouts dans la main. Il pouvait dire au ministre des Finances et à tous ses collègues qui siégeaient ici en 1919: "Mais, messieurs, vous avez appuyé de votre vote les mêmes choses que je préconise; vous avez voté pour la résolution de l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui demandait l'admission en franchise de la nourriture du peuple, de tous les instruments nécessaires à la production et des pièces de rechange d'iceux. Vous avez appuyé de votre vote la motion de l'honorable député de Brome; vous avez voté pour l'admission en franchise des produits alimentaires à une époque où le Canada ne comptait guère plus d'un affamé contre cinq aujourd'hui". Et le ministre de l'Agriculture

aurait pu ajouter: "Mais, le premier ministre lui-même a cité les déclarations que sir Wilfrid Laurier a faites à Hamilton, en 1913, et il a proclamé sa fidélité à ce programme, à savoir que c'est l'attitude inaltérable du parti libéral d'admettre les produits alimentaires en franchise au Canada pour le bien de toutes les classes de notre population". D'autre part, mon honorable ami aurait pu invoquer le programme de la convention libérale, cette magnifique brochure, en disant: "Voici l'évangile du parti libéral; lisez-le et voyez notre foi". Tous les arguments étaient du côté de mon honorable ami. Et après cela, le ministre de l'Agriculture aurait pu invoquer le nouveau testament, qui fut publié à la veille des dernières élections, portant au dos la photographie du premier ministre, et sa signature à l'intérieur, et déclarant que tous ces engagements constituaient encore le programme du parti libéral. Toutes ces armes étaient à la portée du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Intérieur. Et quel usage en ont-ils fait? Quel fut le résultat du combat? Ils ont été vaincus sur toute la ligne. Ils n'ont pas eu l'avantage dans une seule rencontre. Que pourrions-nous donc attendre de l'avenir? Mais le ministre de l'Agriculture se moque de ses amis! Il a apostasié toutes les croyances qu'il professait dans l'Ouest canadien. Et le ministre de l'intérieur est en aussi vilaine posture. Maintenant, il est un point que je désire faire ressortir tout particulièrement avant d'aller plus loin. C'est que mes honorables amis ne sauraient se mettre à couvert derrière "l'indigestibilité", pour me servir de l'expression qu'a employée l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), d'un programme adopté à une convention de parti. Ils ont voté pour la même chose en 1919, — sauf l'honorable député de Waterloo-Nord, qui fut assez honnête pour s'abstenir, — et l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea). Ce sont là les deux seuls membres du parti libéral qui eurent le courage de leurs convictions. Tous les autres députés libéraux, y compris le ministre des Finances, le ministre de la Marine, le ministre du Commerce, le secrétaire d'Etat et le ministre sans portefeuille, — qui siège parmi les puissants du jour, bien que je le crois fort, il ne compte guère, — tous, c'est-à-dire une bonne moitié des ministres actuels ont voté en faveur de la motion de l'honorable député de Brome, en 1919.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui ne va pas?

[Le très hon. M. Meighen.]

M. DUFF: Votre allusion à l'adresse de l'honorable député de Queen's (M. Sinclair) est injustifiable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'hésiterais pas à dire la même chose de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff).

M. DUFF: Vous êtes de force à dire n'importe quoi, mais les gens ne vous écoutent pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mes honorables amis appuyèrent donc de leur vote la motion de l'honorable député de Brome, déclarant qu'elle était leur boussole, se déclarant en faveur de l'entrée en franchise des produits alimentaires, — je le répète, à une époque, où la prospérité régnait par tout le pays et alors qu'il y avait moins de monde, — presque personne vraiment, sans ouvrage, — alors par conséquent que la chose était moins nécessaire qu'aujourd'hui. Mes honorables amis se prononcèrent pour l'admission en franchise de tous les instruments de production à une époque où la classe agricole jouissait d'une ère de prospérité sans précédent par tout le pays et qui est inconnue actuellement. En ce temps-là, le blé se vendait deux dollars le boisseau et l'avoine un dollar, tandis qu'à l'heure actuelle le blé se vend à peine la moitié de ce prix et il n'y a pas de marché pour l'avoine. Cependant, c'était là le programme du parti libéral à cette époque. Or, s'il en était ainsi en 1919, le parti libéral aurait dix fois plus raison de mettre ce programme à exécution maintenant. Mais, j'ai combattu l'attitude libérale en 1919 et je la combats encore aujourd'hui. Je ne croyais pas alors que leur politique produirait les résultats qu'ils désiraient et je ne le crois pas encore.

Je passe à d'autres aspects du budget. Plus on augmente les taxes et plus on ajoute aux fardeaux qui pèsent sur les épaules du peuple. Or, un gouvernement a raison de prélever de fortes taxes s'il pratique en même temps la plus stricte économie dans l'administration des affaires publiques. Sans cela, les nouvelles taxes n'ont pas du tout leur raison d'être. Le gouvernement actuel a augmenté la taxe sur les ventes, bien que ce soit là l'impôt qui pèse le plus uniformément sur tout le monde, les pauvres comme les riches.

Nous avons été les premiers à établir l'impôt sur les ventes. Je le sais et je me rappelle la verte réprimande que nous avons reçue de nos adversaires et surtout du premier ministre actuel pour avoir établi à ce sujet un impôt de 1½ et de 1 pour 100. Au cours du débat de 1921 le premier ministre déclarait

qu'au lieu de percevoir davantage à titre d'impôt sur le revenu et de taxer les articles de luxe, nous ajoutions un tarif "tangible" au tarif "intangible" qui existait alors, en frappant le commun du peuple d'une taxe sur les ventes. Il a motivé le blâme qu'il nous adressait, en disant que si nous n'avions pas réduit le tarif ni taxé les articles de luxe, mais chargé les épaules du commun du peuple d'un impôt sur les ventes c'était parce que nous étions les instruments et les favoris des grandes corporations, parce que nous étions les serviteurs des coalitions ou, comme il se plaisait à le dire, des ploutocrates industriels de ce pays. Comment aimerait-il à se voir appliquer les mêmes épithètes aujourd'hui? Au lieu de grever davantage les articles de luxe, il les taxe moins, au lieu d'abolir la taxe sur les ventes, il l'augmente jusqu'à ce qu'elle représente deux fois plus que dans ce temps-là. Comment aimerait-il que j'invoque contre lui l'allégation qui se retrouve à presque chaque ligne de son discours de 1921? Quelle serait son impression si je lui disais que la raison pour laquelle il a cru faire ce qu'il fait, c'est qu'il est l'humble instrument de puissantes corporations et n'a pas le courage de rendre justice au commun du peuple? Que penserait-il de ces expressions démagogiques dont je me servirais aujourd'hui? L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) lui a-t-il dit dans quelle mauvaise posture elle le mettraient? Je citerai quelques mots que l'honorable ministre a prononcés, il y a deux ans, quand il nous blâmait de n'avoir pas remanié le tarif. Les voici:

Prétendre que les améliorations qu'on apporte au tarif américain sont la cause des promesses irréalisées, des desseins frustrés du Gouvernement, c'est vouloir attribuer une somme illimitée de crédulité au peuple canadien.

Donner comme raison, dit-il, que le Congrès américain était sur le point d'adopter un tarif permanent, pour justifier l'ajournement de la révision de notre propre tarif, c'était attribuer beaucoup de crédulité au peuple canadien. Voici ce qu'il a déclaré être la vraie raison:

Si par ce temps de vie chère et de grand besoin de surproduction le Gouvernement a failli à sa tâche d'alléger les impôts portant sur le consommateur ou le producteur, ce ne saurait être le résultat de faits aussi accidentels que la loi d'urgence dont est maintenant saisi le Congrès américain; on doit l'attribuer à une tentative délibérée et déterminée d'entraver le commerce et de restreindre la concurrence de toutes parts, avec la métropole et les autres colonies britanniques autonomes, encore plus qu'avec les Etats-Unis, afin qu'un nombre de richards et leurs amis et associés les plus directs puissent augmenter leur forture déjà considérable en se réservant non pas un marché domestique dont le besoin se fait tellement sentir, ainsi qu'ils voudraient nous le faire croire, mais un monopole du marché canadien.

Voici d'autres paroles de sa part rapportées quelques pages plus loin:

Vous expliquez-vous aussi, monsieur l'Orateur, comment il se fait que dans l'exposé du budget que vient de faire le ministre des Finances (sir Henry Drayton), il ne soit pas plus question que par le passé des profits excessifs, et que le Gouvernement laisse s'écouler encore une année sans tenter le moindre effort en vue de recouvrer partie de la richesse acquise en temps de guerre; comment il se fait qu'au lieu de supprimer quelques-uns des impôts qui atteignent directement les masses populaires, qu'au lieu de dégrever les choses nécessaires à la vie, ce sont les impôts sur les profits de commerce et sur les articles de luxe qu'on a abolis?

Il ajoute:

Ce que nous demandons, nous, c'est que l'on protège le consommateur contre les exactions des monopoles et des trustards qui se sont ligués pour régenter le commerce.

Voilà à quoi se résume tout son discours de 1921. Parce que nous avions aboli, au sujet de certaines marchandises coûteuses, certains droits par lesquels l'événement a prouvé jusqu'à un certain point que nous avions raison d'ajouter beaucoup à notre revenu, bien que nous eussions pensé y ajouter davantage; parce que nous avions retiré de cette source une somme très appréciable; parce que nous avions aboli l'impôt sur les profits résultant de la transaction des affaires, il s'est cru le droit de nous jeter l'opprobe à la figure et de nous imputer à sa guise toutes sortes de motifs condamnables. Cependant, est-ce qu'il s'occupe de rétablir l'impôt relatif aux profits résultant de la transaction des affaires de rétablir l'impôt sur les articles de luxe? Non, il n'en fait rien. L'impôt sur les profits d'affaires fut aboli avec l'approbation du chef du parti progressiste clairement exprimée dans cette Chambre, avec l'approbation de plusieurs de nos adversaires; mais, d'après le premier ministre, pour la raison que nous étions les instruments et les favoris des riches et des puissants. Si l'impôt sur les articles de luxe a été aboli, c'est que l'application en était difficile, et on le sait. Le seul impôt que nous ayons établi par rapport aux ventes est un faible impôt de 1 et ½ et de 2 et ½ pour cent que nous avons ensuite porté à 3 et à 4 pour 100 et qui s'appliquait repectivement aux articles de provenance domestique et aux articles importés. Voilà l'impôt dont nous avons grevé le consommateur canadien. En même temps nous avons perçu environ $93,000,000 à titre d'impôt sur le revenu. La dernière année que nous fûmes au pouvoir nous avons perçu à titre d'impôt sur le revenu et sur les profits

résultant de la transaction des affaires, $101,000,000. Cet année, le ministre des Finances ne perçoit de ces mêmes souces que $72,000,000; mais il impose à toute la population, pour trouver la différence, une nouvelle taxe sur les ventes, une taxe qui lui a rapporté, l'année dernière, $31,000,000 de plus.

En un mot, nos recettes provenant de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les profits, même pendant notre dernière année après la suppression de la taxe sur les bénéfices réalisés dans les affaires et lorsqu'il ne restait que des arriérés à encaisser, se sont élevées à près de trente millions de dollars de plus que les présentes recettes du gouvernement actuel. Mais, pour combler l'écart, le ministre des Finances a fondu sur tout le monde—sur la plèbe du pays—et s'est emparé de 31 millions de dollars de plus en relevant la taxe sur les ventes. L'an dernier, il a prélevé 4½ et 6 p. 100 et il ne s'arrête pas là; il revient cette année et ajoute cette fois de 4½ à 6 p. 100 à la taxe sur les ventes de marchandises canadiennes. Cette taxe s'applique à tout ce qui est à vêtir et à réchauffer les gens—hardes, abris, poêles et articles de même genre—à la quincaillerie de ménage, aux instruments aratoires. Tous ces articles sont frappés par la taxe sur les ventes et la somme retirée de cette taxe pendant ces deux années-là dépasse le montant que représentent les diminutions de droit de douane effectuées par le ministre. A la taxe qu'il se propose maintenant de percevoir sur les ventes, le fabricant ajoutera un profit, le marchand de gros en ajoutera un autre et le détaillant fera la même chose. L'accumulation de ces profits fera hausser d'au moins 10 p. 100 le coût de la vie au pays.

Les députés qui se trouvent à ma gauche récriminent souvent contre le renchérissement de la vie et des articles qu'ils doivent acheter lorsqu'ils établissent une comparaison avec les prix courants au delà de la frontière. Mais peut-on s'attendre à autre chose lorsqu'il y a à la source même une taxe de 6 p. 100 sur les ventes, taxe sur laquelle se grefferont nécessairement les bénéfices de deux ou trois intermédiaires? Voilà immédiatement un renchérissement d'un dixième. Nous pouvons donc voir la cause principale de la vie de plus en plus chère tous les mois depuis que le présent ministère a réellement pris le timon des affaires.

M. McMASTER: Mon très honorable ami me permet-il de lui faire une question? Est-ce que les droits de douane ne s'entassent pas de la même façon?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucun doute que ces profits sont ajoutés aux droits de douane sur la marchandise qu'importent les fabricants. Cependant, ce n'est pas une raison de changer le mode de perception d'une taxe sur les ventes qui peut être encaissée d'autres manières moins onéreuses pour le consommateur. La raison fondamentale pour laquelle on impose ce changement—et pour connaître la vérité, il suffira aux députés de lire les brochures de l'association qui a réclamé ce changement—c'est le désir de mettre le fabricant, le marchand de gros ou de demi-gros, en état de faire retomber sur le consommateur la totalité de la taxe, et non seulement une partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: En justice pour la Chambre, mon très honorable ami énumérera-t-il les denrées qui sont exemptes de la taxe sur les ventes?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai la liste sous les yeux. Le premier ministre la trouvera à la page 10...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il la lire. Il a la liste sous la main.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est qu'elle couvre une page et demie.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Le très hon. M. MEIGHEN: Et tous les détails s'y trouvent, jusqu'aux médailles des soldats.

L'hon. M. GRAHAM: Vraiment, jusqu'aux médailles des soldats!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de rendre mon discours futile et décousu en cédant aux exigences du premier ministre. Je mentionnerai cependant les articles importants. Voici les principaux: pain, farine, y compris la farine préparée; gruau d'avoine; avoine roulée; farine de maïs; blé roulé, farine de sarrasin; lait; lait concentré; lait de beurre; crème; beurre; fromage, et le reste; oléomargarine; œufs; huiles végétales; gros son, petit son et recoupes. En somme. tous ces articles figuraient déjà sur la liste.

Quelques VOIX: Ah! ah!

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi riton de l'autre côté? La droite désapprouve-t-elle cela? Plusieurs de ses membres ne se trouvaient pas ici lorsque cette liste a été dressée et ils ne savent peut-être pas à quoi s'en tenir. Si les députés de la droite aiment à s'arroger le mérite des exemptions établies par le gouvernement précédent, notre bonté de cœur devra nous empêcher de les priver de ce plaisir car il ne leur reste guère de motifs de se gaudir. Les produits

principaux, tels que les aliments, les essences forestières peu façonnées, billes de bois, etc., ont toujours été exempts de la taxe de consommation. Mais, revenons à ces exemptions. La droite en a ajouté. Voici une occasion d'applaudir. Cette année, elle a inscrit le papier à journal sur la liste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que la laine brute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la laine brute, autre article essentiel. Est-elle de la même importance que le papier à journal.

J'ose dire qu'en dégrevant le papier à journaux, c'est probablement un million de dollars que le Gouvernement fait perdre chaque année à l'Etat. Et pourquoi? Est-il un seul député qui sache la raison que l'on peut avoir de dire aux grands journaux—dont plusieurs sont dans une situation très prospère; car plus ils ont d'importance, plus ils font de bonnes affaires—que l'on va exempter de la taxe sur les ventes le papier dont ils ont besoin, et de tenir ensuite ce langage aux cultivateurs canadiens: "Il est vrai que nous avons soustrait les grands journaux à l'application de cette taxe, mais nous allons vous faire payer un peu plus cher les herses, le bois de scierie, les habits et tout ce que vous portez"? Car l'attitude de nos adversaires ne signifie pas autre chose. Il se peut qu'on ne se crée guère de popularité en s'en prenant à la matière première des journaux, mais il est des choses que l'on est tenu d'accomplir, dût-on y perdre un peu en popularité; or, je ne vois aucune raison de mettre le papier à journaux dans la catégorie des articles qui échappent à la taxe sur les ventes et de dire au travailleur: "Force nous est d'assujétir à cette taxe vos habits, votre vareuse, le seau que vous portez, les chaussures que vous avez aux pieds et tout ce qui sert à vous abriter et à vous chauffer; mais il nous faut aussi faire gagner un million de dollars aux grands journaux du pays en dégrevant le papier dont ils ont besoin". C'est ainsi que les ministériels viennent en aide à la masse populaire pour laquelle, avant leur avènement au pouvoir, ils se sentaient pris d'un amour tel que le cœur leur en saignait; c'est ainsi qu'ils entourent d'égards et de tendres soins ces pauvres gens qui, sous l'ancien régime autocratique, étaient foulés aux pieds!

Voici quelques-unes des choses que le gouvernement actuel a accomplies, mais ce ne sont pas les seules; qu'il me soit permis de passer son œuvre en revue. Il s'était fait fort ou avait promis de s'occuper de réduire le coût des objets de première nécessité, d'abaisser les droits sur les denrées alimentaires, de dégrever entièrement les instruments de production, d'imposer des droits plus élevés sur les objets de luxe et d'assujétir les riches à de plus lourds impôts. Il n'a pas relevé d'un dollar ni même d'un sou les impôts que les riches ont à payer, mais il a eu soin de dégrever les objets de luxe que les riches achètent Les seules choses qui soient l'objet d'une réduction sensible, d'une réduction dont se ressente le consommateur, ce sont les articles de luxe qui s'importent au pays à la faveur de la convention de commerce avec la France. Le gouvernement libéral a réduit les droits sur les objets de luxe que les riches achètent et augmenté les taxes sur les choses dont les classes pauvres ne peuvent se dispenser. Il peut donc se vanter d'avoir complètement dégrevé les dentelles en même temps qu'il relevait le droit sur les chaussures, ou plutôt qu'il augmentait la taxe sur les chaussures que porte le commun de gens. Il a légèrement réduit, il est vrai, le droit sur les chaussures importées de la Grande-Bretagne, sachant que, vu leur qualité et leur prix, elles ne représentent qu'une infime partie de celles qui se portent en notre pays. Mais il n'en reste pas moins que sur ce que nous importons de chaussures de la Grande-Bretagne le droit se trouve légèrement réduit. A l'égard de la chaussure américaine, le droit reste le même mais la taxe sur les ventes est portée à 6 p. 100. Ayant dégrevé les cognacs et les champagnes, le Gouvernement a recours à la taxe sur les ventes pour faire peser sur l'ensemble de la population les réductions de droits que comporte la convention franco-canadienne.

Voilà ce que le Gouvernement a fait à l'égard des articles de luxe à l'usage des riches; quant à la promesse qu'il avait donnée au peuple, il l'a violée de façon manifeste et effrontée en taxant davantage les objets de première nécessité. "En notre pays", s'écriait-on,—et nul ne l'a répété aussi souvent que le premier ministre,—"c'est la cherté de la vie qui est la grande question. Il faut réduire le coût de la vie, mais il ne s'abaissera pas tant que l'on verra à Ottawa la ploutocratie arbitraire alliée à l'autocratie politique. Confiez-nous donc le pouvoir; nous saurons mettre ordre à cela." Au moment où mon très honorable ami tenait ce langage, la cherté de la vie devenait moindre; à venir jusqu'à son avènement aux affaires, elle n'avait pas cessé de baisser rapidement, et il en fut ainsi jusqu'à la mise en vigueur de la taxe sur les ventes et des autres taxes créées par le Gouvernement actuel. De ce moment-là, le coût de la vie s'est remis à monter et n'a plus cessé de s'élever. A l'heure qu'il est, il s'élève encore et plus rapidement qu'en tout autre pays susceptible d'entrer en comparaison avec le nôtre. Cette cherté de plus en plus grande de la

vie. elle est attribuable au Gouvernement actuel.

"Le besoin de l'heure," proclamaient encore nos adversaires, "c'est une moindre dépense et c'est aussi une plus large mesure d'économie. Cela, vous ne pouvez l'attendre d'un gouvernement dont l'esprit est absorbé par les choses de la guerre. Comme le Gouvernement actuel ne songe qu'à la guerre, il lui est impossible de réduire les dépenses". Eh bien! le nouveau ministère est au pouvoir; or, à part ce qu'il rogne sur l'aide qu'il doit aux soldats et à part ce qu'il refuse aux provinces et aux municipalités, à quoi se montent les économies qu'il a faites? A moins que rien.

Les ministériels prétendaient aussi que si on les portait au pouvoir, ils obtiendraient au moyen d'impôts directs le revenu que le gouvernement tirait d'un tarif intangible. Qui ne se rappelle leurs discours de 1921? Le représentant de Brome (M. McMaster) ne les a pas oubliés, lui, j'en suis sûr.

Je suis sûr que plusieurs autres honorables députés — dont quelques-uns à ma gauche — se les rappellent. On nous a dit que la Grande-Bretagne percevait 80 p. 100 de son revenu d'impôts directs et moins de 20 pour 100 des douanes, de même que les Etats-Unis, mais que nous étions loin de cet idéal. Nous savons parfaitement qu'il est compris dans le programme libéral. L'opposition d'alors blâmait le Gouvernement d'obtenir si peu des impôts directs et de telles sommes par le moyen d'impôts indirects, ce que le premier ministre a appelé un tarif invisible. Que fait-il aujourd'hui? Le ministère actuel a perçu l'an dernier, près de 14 millions de plus au moyen du tarif invisible, des impôts indirects. L'impôt direct lui a rapporté 28 millions de moins que nous l'année précédente. D'après les statistiques officielles, à la fin de l'année civile, durant une période de huit mois, les impôts directs nous ont rapporté 32 p. 100 alors que son Gouvernement, durant les huit mois correspondant de 1922, n'a eu que 24 p. 100. Ce qu'il ne peut obtenir des impôts directs ou de l'augmentation de revenus des douanes, il l'extorque du peuple en augmentant la taxe sur les ventes.

Voilà comment s'est conduit le Gouvernement et l'heure approche, si elle n'a pas déjà sonné, où le peuple saura parfaitement comment il a été traité depuis deux ans. Je n'ai pas le don de la prophétie, je ne veux pas prédire ce qui pourrait arriver, mais j'oserai dire, en toute sûreté, qu'aucun ministère n'a autant rétrogradé que celui-ci depuis dix-sept mois, depuis décembre 1921. Nous avons plus d'un indice démontrant que le moment est venu où le Dominion doit adopter une politique énergique, sage, héroïque peut-être. L'Ouest

[Le très hon. M. Meighen.]

lutte contre une situation intolérable, ainsi que les Provinces maritimes, c'est incontestable. Que fait le Gouvernementt dans cette crise? Que propose-t-il? Il est indubitable qu'il faut rapprocher les Provinces maritimes du centre de la Confédération et les faire bénéficier des avantages auxquels elles ont droit. Il faut inspirer la confiance et donner du courage à l'Ouest. Sinon, nous irons à la dérive. Espère-t-on que le Gouvernement aura l'ambition, l'habileté, et la volonté de faire face à la situation? Je ne crois pas que la nation ait cette espérance. Il faut adopter des projets bien mûris et prendre des mesures courageuses, voire même énergiques. Les Canadiens veulent des hommes d'Etat qui puissent résoudre les problèmes du jour. Ils s'attendent que les difficultés actuelles seront résolues avec cette fermeté et par les moyens qui nous ont fait surmonter la crise de la guerre il y a quatre ans, ainsi que les obstacles énormes qui ont suivi les hostilités.

L'hon. A. K. MACLEAN: Je ne m'attendais pas à prendre part au débat cet après-midi, et je me demande si j'y apporterai quelque chose de nouveau, ou si mes observations intéresseront la Chambre. S'il n'est pas trop tard, j'aimerais à m'associer aux honorables députés qui ont déjà présenté leurs cordiales félicitations à l'honorable ministre des Finances à l'occasion de son excellent budget et qui se trouve être son dix-septième. Les ministériels, j'en suis sûr, apprécient fort les observations flatteuses de l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) et du leader des progressistes (M. Forke) à l'adresse du ministre des Finances qui a consacré quarante-cinq ans de sa vie au service de sa patrie, et cela seul est très honorable. Durant cette longue carrière, il s'est efforcé de se rendre utile à son pays. Le public le considère comme le gardien du trésor du Canada, et il a foi en son intégrité et son habileté.

Le très honorable chef de l'opposition a commencé par dire, cet après-midi, que le budget l'a désappointé. Il a remarqué que ce n'est même pas un budget. Il a pris beaucoup de temps à expliquer quel budget il désirerait avoir. Je me rappelle que, durant mes premières années à la Chambre le ministre des Finances faisait un discours budgétaire de trois ou quatre heures, et après avoir repris son siège, il faisait penser à un concurrent qui avait gagné une longue course.

Il est heureux pour le Canada et la Chambre, il est dans l'intérêt de l'expédition des affaires publiques, que ces longs discours que prononçaient autrefois les ministre des Finances, aient été abandonnés, et très justement. Que devrait contenir un budget? Il est peu

de questions, dans un exposé budgetaire, qui puissent ou doivent intéresser le public. Il tient à connaître, cependant, la situation financière du pays à la fin de l'exercice. Il aimerait à savoir, et devrait savoir, quel revenu le ministre des Finances se propose de percevoir pendant le prochain exercice, comment il se propose de le dépenser, et s'il s'attend à un déficit ou à un surplus. Ce sont là des questions importantes que devrait mentionner le budget. Le leader de l'opposition a fait allusion au fait que certains ministres des finances, en Grande-Bretagne, avaient prononcé des discours modèles sur l'état financier de la nation. Je ne sais vraiment ce qui en est, mais je sais très bien que ces dernières années, et en maintes occasions, le ministre des Finances de l'Angleterre a fait son discours en une demi-heure. Peut-être n'ai-je pas saisi le sens de l'observation du leader de l'opposition. Peut-être que oui, mais s'il a eu l'intention de critiquer la forme du discours budgétaire, je crois qu'il a eu tort, car je prétends que le budget contenait tous les faits essentiels qu'un exposé budgétaire canadien devrait mentionner. Le leader de l'opposition a probablement compris que le budget du ministre des Finances, ne prêtait guère à la critique. Je crois qu'à son point de vue, c'est ce qu'il reproche au budget. Il a été dit, il y a plusieurs années, que le devoir de l'opposition était de faire de l'opposition; il est donc difficile de remplir ce devoir envers le Parlement et le pays, lorsque ce budget ne donne pas matière à critique.

Or, monsieur l'Orateur, le discours budgétaire a été prononcé par le ministre il y a une couple de semaines, et le pays a eu tout le temps voulu pour le discuter et en exprimer ses vues, et je puis dire qu'il a été bien accueilli par le peuple, de même que par des adversaires politiques du ministre, en dehors du Parlement. Je crois qu'il mérite l'approbation des députés, sans égard au côté de la Chambre où ils siègent.

L'exposé budgétaire mentionne des faits que le pays connaît très bien, à savoir: que nos dépenses publiques sont énormes; qu'il nous faut prélever un revenu substantiel par voie d'impôts; et le fait que le budget le répète ne peut que faire voir quelle tâche sérieuse le Gouvernement, le Parlement et le public canadien ont à envisager. Je ne crois pas que l'on puisse critiquer le Canadien qui se glorifie de la manière dont ce pays, qui est grand de superficie, mais dont la population est peu considérable, puisse supporter le lourd fardeau qui nous incombe. Je crois que c'est un fait dont tout Canadien peut être fier. Nous avons ici un établissement national très coûteux, trop coûteux, peut-être, si nous considérons l'étendue du pays et le fait que la population n'est que de 8 ou 9 millions d'âmes. Il est vraiment merveilleux qu'une population aussi peu nombreuse puisse supporter les fardeaux qui pèsent sur elle, tant dans l'administration que par les impôts. Afin d'accomplir notre tâche gigantesque, il nous faut compter sur le peuple. Autrement, le cas serait désespéré. Il est encourageant, cependant, en songeant à l'avenir, de savoir que le Canada est susceptible de progrès et d'expansion.

Si le Canada était dans la situation de la Grande-Bretagne et de quelques-uns des vieux pays européens qui sont entièrement développés, et où la population ne pourrait augmenter, les Canadiens auraient raison de se décourager. Nous devons compatir avec les populations de la Grande-Bretagne et des pays continentaux dans leurs efforts pour s'acquitter des énormes obligations financières dont elles sont obérées comme conséquence de la guerre. Notre avenir à ce sujet est loin d'être sombre. Comme je l'ai dit il y a un instant, notre pays peut très bien se développer; il y a place ici pour les millions et les millions de gens qui pourraient s'ajouter à notre population. La province de l'Alberta, dont on parle tant aujourd'hui, pourrait à elle seule, faire vivre une population égale à la population canadienne. La province d'Ontario, peut aussi nourrir une population double de celle qu'il y a en Canada. L'avenir n'est donc pas aussi sombre, aussi désespéré que certains Canadiens voudraient nous le faire croire. Les perspectives sont, au contraire, très encourageantes, et nous pouvons espérer que nous nous débarrasserons bientôt des lourds fardeaux qui s'imposent à nous aujourd'hui.

J'aimerais dire quelque mots sur un autre sujet mentionné déjà souvent, au cours de la présente session, si souvent que je crois presque devoir m'en excuser à mes honorables amis. On a beaucoup parlé du fait,—et c'est un fait,—que les affaires sont très languissantes au pays. On nous a parlé mainte et mainte fois de l'état de l'agriculture, et notamment dans les provinces de l'Ouest.

Tout Canadien qui a atteint l'âge de discrétion et sait observer est tout aussi renseigné sur la situation agricole dans l'Ouest que l'est aujourd'hui l'habitant de cette région. On peut obtenir ces connaissances de diverses manières. L'Est sympathise avec l'Ouest, et préférerait de beaucoup que les conditions de vie y soient plus favorables et le commerce meilleur. La dépression agricole se fait sentir dans l'Est comme dans l'Ouest. Il peut se faire que cette dépression ne soit pas aussi

accentuée dans l'Est parce que les fermiers y font plus de culture variée. Cette situation est regrettable, mais elle existe aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest. Ce n'est pas en accentuant l'existence de cette situation dans la partie ouest du pays, sans reconnaître qu'elle se rencontre également dans l'extrême est, et sans reconnaître le fait, auquel je m'arrêterai un pu plus loin, c'est-à-dire que cette situation sévit par tout le monde, que l'on trouvera une solution à ce problème.

Je pourrais m'arrêter à la grande industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, qui a eu beaucoup à souffrir de l'absence de marchés pour sa production. Aucune législation douanière, aucun effort de gouvernements au de parlements n'aurait pu l'aider. On a constaté qu'il était impossible pour une raison ou pour une autre, de vendre ces produits sur les marchés de l'Amérique du Sud, aux Antilles, dans les ports de la Méditerranée—endroits échappant à la juridiction de ce Parlement. On peut dire la même chose dans une certaine mesure de l'industrie forestière, et du commerce des fruits. Cela s'applique également aux produits fabriqués au Canada. Je connais nombre d'industries au pays qui sont actuellement exploitées à perte. Les administrateurs de ces industries le font délibérément; ils préfèrent exploiter à perte, ou du moins, sans profit, afin de conserver leur organisation et de ne pas augmenter le nombre des chômeurs. L'activité humaine sous toutes ses formes souffre aujourd'hui de cette dépression. Personne ne s'en fait gloire, mais il nous faut la subir. Cette situation se rencontre dans presque tous les pays du monde, et si je m'y arrête c'est afin de démontrer à ces honorables messieurs que nous traversons une époque difficile; que nous souffrons des suites de la plus grande guerre connue dans les annales du monde; et qu'il est tout à fait futile d'essayer de résoudre nos problèmes nationaux, locaux et individuels sans se rendre parfaitement compte de la situation; ce serait perdre notre temps. Après tout, nous qui sommes ici devons travailler à façonner l'opinion publique et aider nos électeurs à comprendre les causes de la situation actuelle. Nous devrions au moins nous abstenir de fausses représentations ou de dissimulations en exposant les faits au peuple, ce qui l'empêcherait de bien comprendre la situation et de nous aider, nous leurs représentants, dans l'accomplissement de nos devoirs publics.

Il nous faut faire face à nos problèmes courageusement et du point de vue national, et ne pas tenir compte des intérêts régionaux ou provinciaux en discutant ces questions. Il faut faire ressortir le point de vue national. Je sais que nous habitons un pays difficile à administrer. Le chef de l'opposition a demandé, en terminant son discours, ce que le gouvernement avait l'intention de faire pour les Provinces maritimes, qui sont isolées du reste du Canada au point de vue économique. Cette situation existe, et je crains qu'elle ne puisse jamais être modifiée. Ce pays, comme je viens de le dire, est très difficile à gouverner. Mais ces provinces ont été réunies délibérément dans le but d'édifier une nation et de fusionner les gens qui y habitaient, et ceux qui devaient y venir, en une nation prospère et progressive. Selon moi, ce n'est pas au moyen de discussions ou d'allusions à la violation du pacte de la confédération ou même à des menaces voilées de sécession que l'on avancera la solution de nos problèmes. Cette aggravation constante des problèmes provinciaux et locaux, si on ne tient pas compte qu'ils sont également nationaux, tend plutôt à faire naître un esprit de malaise politique qui ne dit rien de bon pour l'avenir de ce pays. Il existe au Canada depuis deux ou trois ans une nouvelle doctrine politique qui préconise l'organisation économique des groupes.

[L'hon. A. K. Maclean.]

Une VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sais trop comment la désigner, mais j'entends une voix qui semble l'approuver; elle sonne comme une voix criant dans le désert. Je suppose que ma déclaration n'aura aucun effet sur le mouvement, mais je m'y déclare opposé, et j'espère que tout le monde au Canada le sera également. C'est un non-sens économique, il est dénué de tout avantage pour le Canada, et il ne peut que causer du tort. Je crois que l'on peut attribuer une grande partie des difficultés dont souffre une des provinces du Canada au fait qu'il y existe un élément préconisant cette erreur de l'organisation économique des groupes.

Personne ne peut croire au libre-échange ou à un tarif modéré dans de pareilles conditions. Quiconque comprend les principes fondamentaux de l'économie politique ne peut pas croire au libre-échange. Néanmoins, je m'aperçois que cette doctrine d'organisation par groupes économiques se prêche dans certaines parties de l'Ouest. J'ai entre les mains un exemplaire du Grain Growers' Guide, une publication que nos honorables collègues connaissent. J'y trouve une résolution adoptée par l'Association des fermiers d'Alberta vers le mois de janvier, je crois. En voici le texte:

> Nous affirmons de nouveau, par la présente, que nous adhérons au principe de l'organisation par groupes économiques et de la coopération entre ces groupes. Nous exigeons que nos représentants s'en tiennent fermement à ce principe et qu'ils s'opposent à toutes démarches tendant à la fusion ou à l'alliance avec n'importe quel parti politique ou à la formation d'un nouveau parti par un compromis quelconque.

Je ne conteste pas à un groupe d'individus le droit d'adopter cette politique et de la propager avec toute l'énergie dont ils sont capables; mais c'est mon droit à moi et à n'importe quel autre de nos honorables collègues de la désapprouver. C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne dis pas que tout le groupe progressiste au Parlement est en faveur de cela; je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de députés dans ce groupe qui le soient ou du moins je l'espère. Si j'avais le temps, je lirais une déclaration très intéressante fait il n'y a pas très longtemps par l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Celui-ci dénonçait vigoureusement le principe qui est la cause de cette agitation et, en ce faisant, il a, je crois, rendu un grand service à la nation. J'espère que les gens à qui cette déclaration s'adressait en tiendront compte. De pareilles doctrines engendrent inévitablement des lubies économiques, qui, il y a quelques années, auraient fait enfermer un homme dans quelque établissement philanthropique. Plus tard, quand les choses auront repris leur équilibre, je suis sûr que ceux qui, aujourd'hui, propagent ces idées se rendront compte de leur inanité.

Je reviendrai à la remarque que j'ai faite il y a un instant. J'ai dit que nos difficultés ne venaient pas du Canada, mais de l'Europe et qu'il fallait rétablir l'ordre économique en Europe avant qu'on puisse le rétablir chez nous. Si cela était bien compris, on écouterait un peu mieux les observations qui sont faites. Je suis surpris du ton optimiste qu'adoptent parfois des Canadiens éminents, soit dans des déclarations aux journaux soit dans les assemblées de directeurs. Ils se glorifient d'être optimistes, comme ils s'intitulent. Personnellement, je n'admets ni l'optimisme, ni le pessimisme. Je n'emploie jamais ces termes, si je peux m'en dispenser. En vérité, je ne sais pas trop s'ils ont vraiment le sens qu'on leur prête. Mieux vaut essayer de reconnaître la vérité et la fausseté sous leur vrai jour.

M. SPENCER: L'honorable député fait-il allusion au programme libéral de 1919?

L'hon. M. MACLEAN: Non, pas du tout, et je me demande ce qui peut faire croire cela à mon honorable collègue. Je serais heureux de le savoir.

M. SPENCER: L'honorable député dit qu'il est bon de connaître le vrai et le faux. On nous a beaucoup parlé du programme libéral aujourd'hui et j'ai pensé que c'était à cela qu'il faisait allusion.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable collègue sait très bien que c'était pas mon idée J'essaye de faire comprendre à mes collègues que nos difficultés commerciales viennent de l'Europe et non du Canada.

M. IRVINE: Et de l'Allemagne et de la Russie.

L'hon. M. MACLEAN: Oui, la situation russe a eu une terrible répercussion sur tous les pays du monde. Mes honorables collègues d'en face s'intéressent beaucoup aux prix du blé. C'est le produit par excellence dans l'Ouest et évidemment les gens de là-bas ont intérêt à avoir des prix raisonnables qui leur laissent quelques bénéfices. Tout le monde y a intérêt. On nous dit que depuis un ou deux ans, la culture du blé ne rapporte pas; c'est une chose que tout le monde regrette. Si le Parlement pouvait changer la situation et la rendre favorable, il le ferait avec plaisir. Dans des conditions normales, le blé devrait se payer très cher sur les marchés européens à l'heure actuelle. An en juger d'après les prix des autres articles de première nécessité, le blé devrait se payer $1 et $2 le boisseau, peut-être plus. Mais quelle est la cause de ce qui se passe? L'Europe a besoin de blé et de blé canadien, mais n'est pas en état de payer.

La France et l'Italie ont remis en vigueur les règlements sur les minoteries qui existaient à l'époque de la guerre; dans certains pays la loi oblige d'ajouter de la farine de pommes de terre à la faine de blé, alors que dans d'autres pays on défend aux brasseries d'employer le grain. Les honorables députés sont parfaitement au courant de ces faits et la seule raison qui me fait les rappeler, c'est que la situation économique de l'Europe est telle qu'elle ne peut acheter son opprovisionnement normal de grain. La réaction se fait sentir chez le producteur du Canada, car il ne touche pas le prix raisonnable qu'il obtiendrait du marché mondial dans les conditions normales. On me permettra de répéter qu'en insistant sur ce point mon seul but est de démontrer que notre situation économique adverse est causée par la situation économique actuelle de l'Europe et c'est pourquoi nous devrions nous intéresser aux affaires internationales.

Il est tout près de six heures, monsieur l'Orateur, et avant que j'aborde un autre sujet, je me demande si les honorables députés consentiraient à suspendre la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. A. K. MACLEAN: Pour continuer mes remarques de cet après-midi, je désire traiter brièvement une question à laquelle on

a fait plusieurs fois allusion au cours de ce débat et très fréquemment au cours de la session. Je veux parler de l'émigration du Canada aux Etats-Unis, émigration qui a été assez forte depuis un an et plus. Le fait même n'est pas nié, parce que tout le monde sait que, depuis un an et demi, beaucoup de Canadiens ont pris la route des Etats-Unis. Cependant, on semblait laisser entendre que le gouvernement était responsable et que le pays aurait dû faire ou aurait pu faire quelque chose pour enrayer cette émigration. Or, le fait est excessivement regrettable, c'est vrai, mais je ne sais rien que le pays puisse entreprendre en ce moment pour mettre un terme à cet état de choses. La situation aux Etats-Unis est toute particulière, ou elle l'a été depuis un an ou deux, surtout quand on tient compte de celle qui existe dans les autres pays. Les Etats-Unis ont une population très nombreuse, des industries étendues et solidement établies, et depuis des années, sa croissance naturelle a été des plus considérables. D'année en année la main-d'œuvre se recrutait surtout dans les pays européens, mais, depuis plusieurs années, leurs lois d'immigration ont empêché le recrutement. Le résultat a été un manque de main-d'œuvre, accompagné d'une augmentation des salaires et, pour certains articles, d'une augmentation de production, surtout dans les matériaux de construction. La prospérité est survenue aux Etats-Unis et, tout naturellement, les Canadiens se demandent comment il se fait qu'un pays ressemblant assez au nôtre, situé à côté de nous soit si prospère, tandis que la plus grande dépression règne dans notre commerce. Bien qu'il soit fort regrettable de voir tant de Canadiens obligés de quitter leur pays, je ne sais pas si le Canada, dans un an ou deux, ne jugera pas qu'il valait mieux traverser la crise que nous subissons aujourd'hui plutôt que l'inflation qui existe maintenant aux Etats-Unis et qui, dans quelques mois, doit disparaître pour faire place à la dépression et à la désorganisation du commerce. Tous ceux qui comprennent ou se donnent la peine d'observer la situation aux Etats-Unis savent que la prospérité apparente provient d'un excès d'activité dans l'industrie du bâtiment. On sait aussi fort bien et tous ceux qui, aux Etats-Unis, sont quelque peut au courant de la question savent que les prix des matériaux de construction et les salaires ont atteint un point qu'ils ne peuvent guère dépasser. Tous les jours nous voyons dans les journaux la preuve que des grèves menacent d'éclater et nous devons nous attendre sous peu à des grèves dans la construction, grèves dont la réaction se fera sentir ici et qui mettront un terme à l'inflation existante aux Etats-Unis. Si elle se produit, la chose ne sera pas si mauvaise pour les Etats-Unis. La réaction aura un effet désastreux pour nous, je l'admets, mais en allant au fond des choses, comme nous devrions le faire aujourd'hui, il vaut mieux qu'elle se produise parce que le Canada, les Etats-Unis et les autres pays du monde pourront alors atteindre plus vite un état ressemblant à la situation normale. Jusqu'à ce que cette période arrive, et quoique les hommes proposent, la situation désastreuse persistera dans le monde entier. C'est pourquoi je nie toute responsabilité du gouvernement à ce sujet et je doute qu'il existe quoi que ce soit qui permette au pays d'empêcher cette situation particulière.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a fait allusion aux dépenses et à l'équilibre de notre budget. J'avoue que c'est peut-être la question la plus importante dans le pays aujourd'hui, plus importante même que le tarif ou toute autre question qu'on pourrait mentionner. C'est une question sur laquelle les partis devraient faire l'accord, car elle concerne tout le monde, le riche comme le pauvre, le puissant comme le faible. Les représentants du peuple, chargés par le pays d'indiquer une direction, doivent offrir au Gouvernement, des conseils exempts de partialité pour la question de la chose publique. Ce n'est pas le Gouvernement qui m'inquiète dans cette matière, c'est plutôt l'attitude de la représentation nationale et le sentiment du pays. Si les bancs du Gouvernement étaient aujourd'hui occupés par le parti conservateur ou le parti progressiste, je dirais d'eux ce que je dis du ministère actuel, qu'ils m'inspirent pleine confiance pour prendre tous les moyens de rogner les dépenses inutiles et improductives. Je serais sûr également de leur désir d'équilibrer le budget. Je le répète, je n'ai aucun doute que le Gouvernement veut pratiquer une telle politique. Je ne suis pas aussi rassuré à cet égard du côté de l'opinion publique et de l'opinion de quelques membres de la Chambre.

Nous avons discuté dernièrement le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson Je m'étais proposé de prendre la parole, mais pour une raison ou pour une autre je ne l'ai pas fait. Les opinions que j'ai entendu exprimer par un grand nombre de nos collègues m'ont convaincu qu'on ne se fait pas une idée exacte de la grande importance de limiter les dépenses publiques. Ce n'est pas une question de parti; car les conservateur comme les libéraux s'étaient engagés depuis longtemps à exécuter ce projet. Cela ne veut pas dire que les deux partis sont liés par une promesse

donnée autrefois. Quoique les libéraux se soient prononcés fortement en faveur du projet ici et dans leurs circonscriptions, il ne s'ensuit pas qu'ils soient obligés aujourd'hui de donner suite à cette promesse.

On a essayé de démontrer par de longs discours que la baie et le détroit d'Hudson peuvent être fréquentés par des bateaux, comme si c'était un aspect important de la question. On peut admettre que les bâtiments peuvent aller et venir dans la baie d'Hudson; mais ce n'est pas la question principale. La vraie question est de savoir si la baie d'Hudson peut devenir une voie de transport pour le commerce. Est-il possible d'entretenir une ligne de vapeurs dans la baie avec profit. Pourra-t-on y faire le transport du grain à meilleur marché que par la voie des grands lacs et du Saint-Laurent ou par les chemins de fer? Telles sont les questions qu'il faut se poser avant d'engager le pays à faire de nouvelles dépenses pour l'achèvement de la ligne commencée contrairement au plan annoncé par le ministre des Chemins de fer.

Je me permets de conseiller au Gouvernement, avant qu'on pense sérieusement à poursuivre l'entreprise, de faire faire une enquête sérieuse à ce point de vue, afin de se mettre en possession de faits importants qu'on ignore encore. Je le répète, la navigabilité de la baie d'Hudson est une question secondaire. Sans doute il doit y avoir de l'eau, assez pour permettre à un bâtiment de quitter le port et de se rendre en Europe. Le fait est possible; mais je ne suis pas prêt à concéder que la route soit pratiquable au point de vue commercial ou qu'on devrait y dépenser plus d'argent avant qu'il soit démontré mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent que cette voie offre des avantages pour les transports du commerce.

M. BIRD: L'honorable député n'est-il pas d'avis qu'en parlant d'un port 1,000 milles plus rapproché d'Angleterre que Montréal, ce devrait être à lui de faire la preuve.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas mon avis, pour parler net. A première vue il paraît évident à tout homme qui s'arrêtera à réfléchir que la route de Montréal est la plus avantageuse, car pour l'autre il faut des capitaux considérables qui sont demandés à l'Etat, parce qu'aucune compagnie particulière ne voudrait se charger de l'entreprise. Jusqu'à présent les frais de transport dans la baie d'Hudson paraissent devoir être plus élevés que sur les autres voies. Je peux me tromper, je dis simplement qu'il est bon, avant de pousser plus loin le projet d'examiner plus attentivement tous les faits qui s'y rattachent.

M. CAMPBELL: L'honorable député conseillerait la même chose pour le canal Welland?

L'hon. M. MACLEAN: Le canal Welland est dans une position un peu différente, comme l'admettra j'en suis sûr mon honorable ami. Je ne veux pas entrer dans une discussion approfondie à ce sujet. Il existe dans les provinces de l'Ouest des cas où les projets de chemin de fer pourraient bien être exécutés aujourd'hui dans l'intérêt du pays. J'ai entendu exposer les besoins de chemins de fer dans la région de la rivière de la Paix par quelques personnes qui étaient à Ottawa récemment et qui m'ont beaucoup impressionné. Quand j'ai entendu le récit de ces besoins, je n'ai pu faire autrement que de me demander comment il se faisait que dans cette Chambre, parmi les 235 députés, on pouvait trouver des hommes prêts à approuver la dépense de 25 millions pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et qui peut-être hésiteraient à demander la construction dans les provinces de l'Ouest de quelques petits embranchements qui avantageraient beaucoup ces localités particulières dans l'intérêt du pays en général.

En parlant de dépenses, je voudrais faire au ministre des Finances une suggestion qui lui permettrait d'économiser quelque argent et je suis sûr que s'il voulait adopter mon idée il verrait qu'elle est bonne. D'après les renseignements fournis à la Chambre, il paraîtrait que les opérations de la marine marchande du Gouvernement l'an dernier se sont soldées par un déficit de 6, 7 ou 8 millions de dollars.

M. DUFF: Neuf millions de dollars.

L'hon. M. MACLEAN: Neuf millions de dollars. C'est une somme d'argent importante. Je suis opposé à la continuation de l'exploitation de la marine marchande du gouvernement canadien. D'abord elle nous coûte 9 millions de dollars par an et l'on doit taxer le peuple de ce montant pour combler le déficit. Elle ne rend aucun service au gouvernement canadien parce qu'on pourrait trouver ailliers qui rendraient d'aussi bons services et à aussi bon marché que ceux de la marine marchande du gouvernement canadien. Je ne critique pas la politique du gouvernement qui a inauguré le programme de la construction de ces navires; en réalité, j'étais membre de ce gouvernement et sur ce point je suis comme tous les députés qui étaient au Parlement à ce moment-là. Chacun des membres du Parlement a appuyé alors cette politique.

Un DEPUTE: Au commencement.

L'hon. M. MACLEAN: Au commencement. on l'a regardée de bonne politique nationale

Presque tous les pays du monde adoptaient une politique semblable. Mais je n'ai pas l'intention de m'engager dans une longue dissertation sur les avantages ou désavantages de ce projet. Je veux simplement indiquer au ministre des Finances un moyen d'épargner 8 ou 9 millions de dollars par an sans nuire à aucun service public ou à l'intérêt public.

Le chef de l'opposition a critiqué cet après-midi le ministre des Finances parce qu'il avait prédit un déficit dans les opérations du Gouvernement pour l'exercice actuel. Le ministre des Finances prévoit un important surplus de revenu sur toutes les dépenses ordinaires, spéciales et à compte du capital; mais il prévoit encore que les déficits des chemins de fer absorberont plus que ce surplus. Le chef de l'opposition dit qu'on devrait taxer le pays pour faire face au déficit causé par l'exploitation des chemins de fer afin d'équilibrer le budget. J'admets qu'il y a dans ces paroles quelque chose de vrai et que le ministre des Finances a été très franc à ce sujet, en prononçant l'autre jour son exposé budgétaire. Tous les gens raisonnables reconnaîtront qu'il est désirable d'équilibrer les budgets. C'est une des difficultés qu'éprouve l'Europe aujourd'hui; les dépenses des pays européens sont plus grandes que leurs revenus et ils comblent la différence en émettant du papier monnaie qui les ruine eux et les autres pays en empêchant la reprise des échanges commerciaux entre les nations. J'estime que notre conduite au Canada jusqu'à ce moment est sur ce point très digne; le Canada et les Canadiens ont tenu ferme durant la période difficile depuis l'armistice jusqu'à ce jour. Nous n'avons rien fait pour empêcher la reprise des transactions commerciales entre nous et les autres pays. Sous ce rapport nous sommes une exception; notre pays est presque le seul au monde qui n'ait pas fait de loi spécialement destinée à empêcher la reprise des échanges commerciaux.

Aucun autre pays n'est dans la même situation que nous au sujet de notre réseau de transport et c'est une chose bien grave de taxer en ce moment notre population pour payer les déficits des chemins de fer. Cela pourrait être un bon moyen d'apprendre au peuple dans quelques années si la nationalisation et l'exploitation sont une bonne chose ou non. Mais c'est l'avis du pays qu'on doit essayer loyalement l'exploitation du réseau de l'Etat.

Pour moi, je considérerais ces sommes que nous avançons aux chemins de fer comme des prêts que nous leur consentons, et non pas, comme faisant rigoureusement partie de notre budget de résistance. Il est possible que mon attitude prête à critique et à discussion. J'espère, toutefois, que le jour n'est pas loin où le Canada reprendra le cours de son développement et verra augmenter le volume de son commerce; je vois poindre l'aurore du jour où le chiffre de notre population sera assez considérable pour réduire notre dette de moitié; où nos chemins de fer transporteront un volume de trafic assez considérable non seulement pour rendre leur exploitation profitable, mais encore pour leur permettre de rembourser au Gouvernement une partie des avances qui leur ont été faites ou encore pour subvenir à eux-mêmes par la vente de leurs propres obligations. Voilà pourquoi j'incline à partager l'avis du chef de l'opposition (M. Meighen), à savoir que pour le présent du moins, les avances faites à nos chemins de fer doivent être comblées par le produit des impôts. Il est bien vrai que cette politique ne saurait être continuée indéfiniment; mais nous ne sommes pas en mesure non plus de maintenir bien longtemps nos voies ferrées sous le régime de la nationalisation si cette méthode d'exploitation se solde par les énormes déficits que nous avons dû combler en ces dernières années. En effet, nous aurions vite atteint la limite des taxes à cette fin ou à toute autre et il nous faudrait découvrir quelque autre solution au problème.

Le chef de l'opposition s'est récrié énergiquement cet après-midi contre l'attitude du Gouvernement en matière de tarif douanier et parce qu'il n'a pas mis à exécution le programme que le parti libéral avait élaboré en 1919. Cette question fut débattue à fond au cours de la dernière session et je me demande ce que je pourrais bien dire de plus à la suite des déclarations que j'ai faites ou que mes collègues ont faites récemment. Pour moi, on attache trop d'importance à cette question. Dans le passé, nombre d'hommes publics en vue ont changé complètement leur manière de voir sur certains problèmes d'intérêt public et cette nouvelle attitude leur a valu les applaudissements quasi unanimes du peuple dont ils administraient les affaires. Mes honorables amis se souviennent, sans doute, que sir Robert Pell, l'un des hommes d'Etat les plus éminents de l'Angleterre, était opposé à un moment donné à l'abrogation des corn laws.

M. FORKE: L'honorable député admet-il que le Gouvernement a renoncé à sa politique d'autrefois?

L'hon. M. MACLEAN: Pas du tout; je n'en suis pas encore rendu à ce point. (*Rires.*) Je ne vois pas la nécessité de ces manifestations et je me demande ce qui a bien pu les provoquer. Non! je n'ai pas dit que le Gouvernement a renoncé à sa politique d'autrefois.

J'ai fait observer, toutefois, qu'il est arrivé assez souvent que des hommes publics très en vue ont changé d'opinion du jour au lendemain sur certaines questions d'intérêt public sans que leur réputation en ait souffert. De leur vivant, peut-être, on les a accusés d'inconséquence et d'avoir modifié leur attitude dans l'unique but de s'assurer un avantage politique; il a fallu que des mois et des années s'écoulassent peut-être avant que justice leur fût rendue. J'ai mentionné ces faits pour laisser entendre, qu'en thèse générale, le public ne devrait pas exiger des hommes publics une attitude inflexible sur toutes les questions. On doit, certes, leur concéder le droit de modifier leur opinion sur les questions d'intérêt public du moment que les temps et les circonstances leur donnent raison d'en agir ainsi. Voilà ce que j'ai voulu faire ressortir, et j'en suis sûr, les honorables députés de la gauche, qui riaient tout à l'heure, partagent mon avis.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté à la convention libérale de 1919.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous fréquentiez une toute autre compagnie à cette époque.

L'hon. M. MACLEAN: J'étais en Angleterre et, si j'avais été au Canada, je doute fort que j'eusse été accueilli à bras ouverts à cette convention.

M. McMASTER: Vous auriez été bien accueilli.

L'hon. M. MACLEAN: Je suis donc en mesure de parler un peu plus librement de cette convention que ceux de mes honorables collègues qui y ont participé. Je n'ai pas par devers moi pour l'instant le programme relatif au tarif qui fut formulé à cette convention; cependant, il réclamait, en termes généraux, une augmentation de préférence en faveur de l'Angleterre et la diminution des droits sur certains articles spécifiés. Je le déclare sans la moindre hésitation, il est fort imprudent de la part d'une convention de parti de faire des précisions en matière de tarif. Un parti en coinvention n'a pas d'affaire à cela; du reste, il n'est pas apte à le faire. Je le proclame donc en toute franchise et avec toute l'énergie dont je suis capable, les libéraux qui s'étaient réunis en convention en 1919,—je les connais tous et je ne voudrais pour rien au monde les blesser en quoi que ce soit,—n'étaient pas en mesure de se livrer à ce travail. Le seul devoir qui leur incombait, c'était de faire connaître leur opinion sur les questions publiques du jour et rien de plus. J'adresse également le même reproche à mes honorables amis du groupe progressiste au sujet du programme qu'ils ont formulé; ils ont aussi manqué de mesure. Si les progressistes arrivaient au pouvoir demain, ils seraient dans l'impossibilité absolue de mettre leur programme à exécution. S'il m'était donné de leur parler dans l'intimité, je suis persuadé qu'ils admettraient tous l'exactitude de mon assertion. Mais, je n'ai pas lieu d'espérer qu'ils fassent collectivement ici pareil aveu.

Je n'ai pas le moindre doute qu'à l'égard d'un ou plusieurs des articles de leur programme politique les honorables députés membres de ce groupe ne diffèrent d'avis; j'ai d'eux une trop haute opinion pour croire qu'il en soit autrement. Je ne critique pas le principe dominant qui préside à leur programme. Je le réppète, en se prononçant sur des questions du domaine de la politique nationale, les partis politiques restent dans les limites de leur droit et ne font que remplir leur devoir envers le public comme il convient; mais ils n'ont pas le droit de s'occuper des détails. S'ils s'en occupent, ils s'exposent à de graves difficultés.

Je pourrais en dire davantage au sujet des honorables députés qui font partie de l'opposition. Il leur est inutile de déclarer qu'ils ont toujours été conséquents dans l'application de leur programme en général ou quant à ses détails. A en croire les déclarations du parti libéral-conservateur appelé parti national-libéral-conservateur, au sujet du tarif, on pourrait ajouter au tarif ou le restreindre à loisir, et peut-être était-il destiné à faciliter des opérations de ce genre; pourtant il faut avouer que le parti conservateur s'est toujours montré conséquent et franchement protectionniste. N'est-il pas facile d'établir une distinction entre la politique fiscale du parti libéral et celle du parti conservateur?

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. MACLEAN: Non? Ce n'est pas là ce que veulent dire mes honorables amis, mais ils ne sauraient réussir à me faire perdre le fil de mon raisonnement. Le parti conservateur a toujours été conséquent avec le principe de la protection, il n'en a dévié, dans une faible mesure, que dans certaines circonstances où l'intérêt politique le lui commandait. Les raisons qu'il invoque aujourd'hui à son appui sont surannées; si je défendais la protection je me servirais d'arguments plus concluants. Un député conservateur disait, hier soir, "qu'en achetant d'un pays étranger nous lui envoyons notre argent pour lui aider à se développer". Voilà une idée pour ainsi dire antédiluvienne, je pourrais moi-même trouver de meilleures raisons que cela en faveur de la protection. Cette prétention est absurde, nous ne saurions vendre

sans acheter, en somme les exportations et les importations doivent s'équilibrer, et cette incohérence provient surtout de ce que ce sont non pas les pays mais les individus qui achètent et qui vendent. Le chef de l'opposition avait mis bien en vue, dans une des brochures politiques qu'il fit servir à l'élection générale de 1921, une déclaration attribuée à Abraham Lincoln et comportant que si nous achetons de l'étranger nous obtenons des marchandises mais nous perdons notre argent, tandis qu'en achetant chez nous, nous obtenons les marchandises et conservons notre argent. De fait, jamais Lincoln n'a dit cela, il était trop avisé et s'y connaissait trop bien en économie politique pour parler de la sorte. Si je me suis permis cette allusion c'était seulement pour démontrer que les conservateurs sont... j'allais dire de pauvres penseurs; mais ils sont protectionnistes à tous crins, et à les en croire ils le resteront, car ils ne veulent pas que nous traitions avec les sujets des autres pays, ou pour être plus exacts, ils ne veulent pas que les sujets canadiens fassent de commerce avec d'autres. C'est à cela que se résume leur prétention.

Quelle est l'attitude du parti libéral? Il se peut que sous son règne notre tarif ait comporté un certain élément de protection. Nos adversaires disent que cet élément y resterait s'ils arrivaient au pouvoir; ils l'ont dit et répété à maintes reprises, et c'est dans leur programme. Ils reconnaissent, dans leur proposition d'amendement au budget, la probabilité de la continuation de cet élément, mais ils déclarent qu'il ne faudrait accorder de protection à celui qui en aurait demandé que s'il établissait le bon droit de sa requête devant un comité parlementaire, ou, en d'autres termes, une espèce de commission du tarif. Il en existe une aux Etats-Unis et c'est là, je pense, un assez bon moyen de perpétuer la protection. Je ne serais guère favorable à cette idée. D'un autre côté, je ne crois pas me tromper en disant que les ministères libéraux ont réduit le tarif de temps à autre, qu'ils ont toujours été d'avis que le principe de la protection est mauvais et que la population de tout pays devrait aspirer à voir régner, un bon jour, le libre-échange. C'est là au moins une attitude mentale. (*Exclamations.*) On peut croire à l'efficacité et à la logique du régime du libre-échange ou des tarifs peu élevés, et en trouver l'application impossible à cause d'un régime économique qui a existé ou à cause d'une situation irrémédiable Mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'ont pas lieu de rire, le principe que j'énonce n'est pas nouveau, et ils y croient eux-mêmes.

Ainsi, depuis quelques semaines, j'ai été surpris d'entendre tant de membres du parti progressiste nous exhorter à transporter jusque dans l'Ontario le charbon de l'Alberta. Je n'ai pas beaucoup de confiance dans ce projet, bien que je crois bon de l'étudier afin que l'Etat soit prêt à faire face à la situation si elle redevenait ce qu'elle a été l'an dernier, relativement à notre approvisionnement de combustible. Aujourd'hui, la plupart des représentants de l'Alberta approuveraient, j'imagine, le transport dans l'Ontario du charbon de leur province; d'un autre côté, ils savent tous qu'on ne saurait le faire qu'en augmentant le déficit des voies ferrées et en mettant le peuple à contribution.

M. FORKE: L'honorable député déclare que les représentants de l'Alberta savent qu'on ne peut pas transporter dans l'Ontario le charbon de notre province sans grossir le déficit des chemins de fer. Comment le savent-ils? La question prête à la discussion. L'honorable député suppose que les membres de notre groupe consentiraient à payer une prime aux chemins de fer pour le remorquage de ce charbon; cependant, il n'en sait rien.

L'hon. M. MACLEAN: Je suis porté à croire que presque tous les députés d'en face savent. . . .

M. FORKE: Vous ignorez ce qu'ils savent.

L'hon. M. MACLEAN: J'espère que mon honorable ami ne s'offusquera pas de mes remarques, car je n'ai pas l'intention de le blesser. Je lui attribue une dose d'intelligenre qu'il voudra bien se reconnaître, je l'espère. Je tiens à dire qu'il est au su de chacun qu'on ne saurait transporter dans l'Ontario le charbon de l'Alberta, si ce n'est à un prix désastreux pour les chemins de fer, dont la perte devrait être comblée de façon ou d'autre par toute la population du Canada. Je regrette qu'il en soit ainsi. Je n'adresse pas de reproche à mes honorables amis d'en face; je m'efforce seulement de prouver qu'ils participent de la nature humaine et que leurs idées ressemblent aux nôtres.

M. WARNER: Avez-vous lu attentivement les témoignages recueillis par le comité d'enquête sur le charbon?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne les ai pas lus attentivement, je ne les ai même pas lus du tout et je ne m'attends pas à les lire jamais; cependant, j'ai pris connaissance de quelques-uns de ces témoignages et j'ai discuté l'affaire avec des gens qui ont des idées nettes sur le sujet, et leur avis m'a été beaucoup plus

utile que le serait la lecture de toutes les dépositions.

M. WARNER: Ne pensez-vous pas que ce serait une bonne idée de ne pas critiquer avant la conférence de Winnipeg ni avant le rapport du comité?

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que lorsque cette conférence aura pris fin et après que tout sera bâclé, mon honorable ami conviendra avec moi que je suis assez bon prophète en cette matière.

Examinant le passé du parti libéral et remontant jusqu'à 1896, j'affirme à la Chambre, et surtout aux députés progressistes, qu'il vient à l'appui du sentiment que j'exprimais tantôt, savoir que le tarif a subi d'importantes réductions pendant que le parti libéral était au pouvoir. En 1897, le tarif de faveur a été établi. C'était une énorme modification de la politique douanière du Canada. En ce temps-là, les ennemis du parti libéral disaient que ce tarif de faveur aurait des conséquences désastreuses pour nos établissements industriels. Cette importante et sensible réduction n'aurait jamais été établie par le parti conservateur. Elle se perpétue, et je crois que cela devrait être une preuve que ceux qui ont foi en la pleine liberté du commerce désirent la mettre en pratique lorsque le temps et les circonstances le permettront.

Nous arrivons ensuite à 1911, alors que le parti libéral entreprit de conclure une convention de commerce avec les Etats-Unis. Certes, c'était là un indice du désir qu'avaient les chefs et les membres du groupe libéral au Parlement de favoriser dans la plus grande mesure le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis. Des députés qui se trouvent en face de moi s'opposèrent à cette démarche du parti libéral. Je crois savoir que le nouveau représentant de Moose Jaw (M. Hopkins),—qui a pris la parole ce soir et que nous avons tous été bien aises d'entendre—était du nombre de ceux qui, en 1911, repoussèrent la convention de commerce avec le pays voisin.

M. HOEY: Voilà l'une des nouvelles inexactes qui ont été disséminées par toute la circonscription pendant la dernière lutte électorale. Je tiens de l'honorable député lui-même qu'il n'a pas voté contre la réciprocité.

L'hon. M. MACLEAN: Je suis tenu d'accepter la parole de mon honorable ami. Si son collègue déclare qu'il n'a pas appuyé le parti conservateur en ce temps-là, cela clot l'incident, bien entendu. Je n'ai pas l'intention de dénaturer son attitude. Depuis 1911, le tarif a subi des réductions opérées par les libéraux.

Il y en a eu l'an dernier. Elles n'étaient pas très fortes, il est vrai, mais elles indiquaient que le parti libéral était disposé à abaisser le tarif, du moins dans une certaine mesure, et à certaines époques, selon que les circonstances justifieraient cette ligne de conduite à ses yeux. Les déclarations que faisait ces jours derniers le ministre des Finances au sujet du tarif mentionnent des réductions très sensibles si l'on tient compte du résultat que produira la diminution de 10 p. 100 à l'égard du tarif de préférence anglaise. Ce passé étant connu du public et principalement des députés de la gauche—étant connu de fait du monde entier—je ne puis concevoir quelle excuse on peut avoir pour combattre ouvertement le parti libéral. Nos adversaires admettent eux-mêmes que si le corps électoral reposait confiance en eux et s'ils occupaient les sièges du ministère, ils ne pourraient pas établir d'emblée le libre-échange.

Mettre le tarif sur le pied du libre-échange est difficile en ce moment et le sera pendant quelques années encore, et ce pour une raison ou deux. Tout d'abord, il nous faut un revenu, et comment l'obtiendrons-nous, si ce n'est en partie par l'imposition de droits de douane sur les importations? D'où viendra ce revenu? Dans son amendement, le chef du parti progressiste déclare qu'on pourrait augmenter les recettes en relevant les droits d'accise. Je suis d'avis que le ministre des Finances a exploré toutes les sources d'où il pouvait s'attendre à tirer plus de recettes de l'accise et qu'il n'a rien trouvé. Ayant constaté que des droits d'accise imposés l'an dernier étaient trop élevés et n'atteignaient pas le but qu'il visait, il a été obligé, ces jours derniers, de se présenter devant la députation et d'avouer candidement qu'il s'était trompé à ce sujet, et il demande une réduction de ces droits en particulier.

On émet communément l'idée que si l'abaissement du tarif cause une perte de revenu, on peut augmenter celui-ci au moyen de l'impôt sur la richesse. Cela est très facile à dire, mais il est bien plus difficile d'obtenir un revenu de cette manière. Je me figure que cet impôt au pays est aussi élevé qu'il devrait l'être; je me demande même si le revenu ne s'en trouverait pas mieux au cas où il serait prochainement abaissé, et si la nation comme les particuliers n'en profiterait pas. Nous ne saurions persister longtemps à nous emparer de ce que le consommateur paie de plus que le coût de la production et à la mettre dans les coffres publics sous la forme d'impôts. Il nous faut des capitaux pour développer le pays, pour agrandir nos entreprises actuelles et en établir de nouvelles, et ces capitaux ne

seront pas disponibles si nous prélevons trop d'impôts sur le public.

Je déclare donc qu'il nous faut tirer des droits de douane une grande part du revenu dont nous avons besoin; nous ne saurions faire autrement. Voilà pourquoi je donne à entendre qu'il est injuste de reprocher au parti libéral d'avoir, de propos délibéré et dans un mauvais dessein, renoncé à son programme traditionnel au sujet du tarif et du commerce, vu que les exigences du moment nous obligent à obtenir de cette manière une partie de notre revenu.

L'an dernier, pendant que je commentais le budget, j'ai déclaré bien franchement,—et j'ai toujours nourri cette idée; je veux être de bonne foi en cette affaire—que nous ne pouvions pas renoncer entièrement à notre tarif, eu égard à notre proximité des Etats-Unis, pays fortement protectionniste qui augmente son tarif, et souvent dans le dessein de nous nuire. Je ne crois pas qu'il soit de mauvaise guerre d'avoir entre les mains des armes qui nous permettront de parlementer avec nos voisins. Au cours de cette session, j'ai été bien aise d'entendre deux ou trois membres du parti progressiste dire qu'il serait imprudent de renoncer complètement à notre tarif, étant donné l'attitude des Etats-Unis envers le Canada. Je ne me rappelle pas quels étaient ces députés, mais je me souviens bien que trois ont parlé dans ce sens-là.

Les députés d'en face, j'en suis sûr, n'ont pas prisé la conduite de la nation américaine à l'occasion de l'établissement du tarif Fordney. Je ne conçois pas comment nos amis des provinces de l'Ouest pourraient approuver une ligne de conduite qui livrerait aux Etats-Unis accès à nos marchés aussi longtemps qu'ils maintiendront cette attitude. Selon moi, cette idée est inconcevable; et même pour ceux qui professent des doctrines saines en matière de tarif, un tel programme national serait déplacé.

Une caractéristique du budget au sujet de laquelle je veux féliciter le ministre des Finances, c'est l'offre d'une convention de commerce avec les Etats-Unis. Je suis d'avis qu'elle aura un effet salutaire. J'ai confiance aux relations de commerce les plus libres avec le pays voisin. Nous lui vendons probablement autant qu'à la Grande-Bretagne; néanmoins, nous y achetons environ cinq fois plus. Cette inégalité est naturelle et inévitable, du moins jusqu'à certain point. Mais lorsque le parti libéral se prononce en faveur de relations plus étroites avec les Etats-Unis, nos honorables amis d'en face ni personne ne devraient l'en blâmer. Une déclaration semblable est une manifestation du désir de parvenir au but que

[M. A. K. Maclean.]

les membres du parti progressiste semblent plus désireux d'atteindre que les habitants de toute autre partie du Canada,—et je conçois parfaitement leur attitude à cet égard. Tout récemment, les Etats-Unis, en vertu de ce qu'on a appelé les attributions éventuelles du président, ont augmenté les droits sur sept ou huit articles exportés du Canada qui étaient, soit admis en franchise, soit grevés d'un droit fort modéré. Les contribuables peuvent difficilement se soumettre à cette décision, et il est tout naturel que les nôtres veuillent s'assurer un moyen de commercer avec les Etats-Unis. Je ne vois pas comment les représentants de l'Ouest pourraient être d'un autre avis; je ne crois même pas qu'ils le soient.

On a fort amèrement reproché au ministre des Finances d'avoir parlé de l'opportunité qu'il y a d'assurer la stabilité du tarif. Je pense que sa déclaration a été très exagérée. Si ce désir n'eût pas été l'objet de critiques, on se serait attaqué à autre chose. Relisons les observations du ministre pour être bien sûrs de ce qu'il a dit et leur donner l'interprétation voulue. Voici:

> Les hommes d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif.

Je ne sais pas quelle objection il peut y avoir à cela. Quelles que soient les opinions d'un homme sur l'économie, le commerce ou le tarif, je me demande comment il peut s'opposer au principe que comporte cette déclaration. Dans nos affaires municipales ou provinciales, nous voulons que nos impositions aient un caractère définitif. Cependant, cette déclaration n'est pas absolue. Je continue:

> Les lois que nous adoptons ici, qu'il s'agisse du tarif douanier ou de tout autre sujet, n'ont rien de défini. Ce que le Parlement décrète aujourd'hui peut être révoqué demain. C'est là un fait notoire, et d'après lequel chacun doit se guider dans la conduite de ses affaires. Il est à souhaiter néanmoins que les hommes d'affaires aient l'assurance que le tarif douanier jouit d'un certain degré de stabilité. Cependant, il peut y avoir des exceptions. Ainsi, il peut arriver que, dans l'intérêt du consommateur, il y ait lieu d'abaisser les droits.

Le programme des progressistes contient une proposition passablement dans ce sens. Il suggère que les droits sur les importations britanniques soit réduits immédiatement de moitié et abolis d'ici cinq ans. Je ne crois pas que les progressistes s'imaginent que ce soit une suggestion sérieuse et qu'ils puissent la mettre à exécution même s'ils étaient au pouvoir. Leur amendement porte que l'on ne saurait effectuer de changements extrêmes du tarif et que les gens d'affaires doivent avoir la facilité de s'adapter au nouveau régime douanier. L'un de ces systèmes est peut-être plus outré que l'autre, mais l'un et l'autre reconnaissent ce qui est un fait pratique

connu de tous ceux qu'a mûris l'expérience des affaires. La déclaration du ministre est raisonnable. Il ne serait pas juste pour le pays de modifier le tarif tous les ans. De plus, je doute qu'aucun ministre des Finances, parlant au seul point de vue physique, puisse, à chaque Parlement de quatre ans, reviser annuellement le tarif dans la proportion où l'a été celui que nous discutons dans le moment. Je le demande aux honorables députés, tant ceux de la droite que de la gauche, au sujet des critiques dont ce tarif a été l'objet, l'attitude du ministre des Finances est-elle réellement reprochable? Ne feraient-ils, ou ne diraient-ils pas la même chose, s'il étaient chargés de l'administration des affaires du pays?

J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je n'en avais l'intention lorsque j'ai pris la parole pour la première fois cet après-midi, et, comme je l'ai dit au début de mes observations, je ne crois guère avoir renseigné mes collègues ou avoir apporté du nouveau au débat. Les problèmes dont nous sommes saisis sont importants, j'allais dire écrasants, et pour les résoudre convenablement il nous faut faire montre de courage. Etudions-les dans un esprit large, en songeant au bien de la nation, bien que je ne demande pas aux membres de méconnaître les intérêts de leurs circonscriptions respectives. Nous ne saurions y échapper, et, malheureusemt, les trois grandes sections du pays s'entendent si peu que les questions de clocher interviennent fréquemment dans nos discussions politiques.

De plus, c'est avec patience que nous devons travailler à la restauration de notre commerce et de nos affaires, à l'exemple de la plupart des autres pays. Comme je l'ai dit cet après-midi, cette restauration ainsi que la reconstruction de l'univers ne peuvent être accomplies par les seuls efforts d'un ou deux pays en particulier. Le commerce aujourd'hui intéresse le monde entier. Les finances, les impôts, les dépenses, le négoce, les tarifs concernant chaque contrée de l'univers, et ils ont une réaction générale. Nos dépenses publiques doivent être faites avec sagesse et économie. Nous devrions appuyer le Gouvernement quand il s'efforce de pratiquer l'économie et de ne faire que les dépenses qui sont inévitables, avec l'idée d'en retirer des profits. Si nous considérons l'état actuel du pays, de même que celui des autres pays, généralement, nous verrons que le budget présenté par le ministre des Finances est raisonnable et qu'il mérite l'appui du public, et je crois que les honorables députés l'approuveront.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, avant de commencer les observations que j'ai à faire ce soir, à la Chambre, j'aimerais à m'arrêter quelques instants à certaines questions qui ont surgi au cours de cette délibération.

Je regrette que le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) ne soit pas à son siège, car je me proposais de lui adresser quelques observations. Depuis que je fais partie de cette Chambre, il m'a toujours traité avec courtoisie, et j'aimerais à lui rendre la politesse; et c'est dans cet esprit que je relèverai ses remarques de cet après-midi. J'ai regretté certaine remarque qu'il a faite au sujet de l'honorable député de Queen (M. Sinclair), ministre sans portefeuille. Il est vrai que la voix de cet honorable député ne se fait pas souvent entendre dans les délibérations parlementaires, mais ceux qui se sont occupés avec lui, de jour en jour, du travail assez important des comités, connaissent sa saine intelligence, sa sage discrétion, son zèle infatigable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En l'absence du leader de l'opposition, je crois devoir dire que mon honorable ami se trompe entièrement.

M. DUFF: Oh, non, il ne se trompe pas. Nous l'avons tous entendu cet après-midi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) réservera peut-être ses commentaires jusqu'à ce que j'aie fini mon explication. Il se trompe entièrement. Ce à quoi le leader de l'opposition a fait allusion, c'est à la situation dans laquelle les libre-échangistes du Gouvernement, ces honorables députés qui croient en un bas tarif, se sont ostensiblement trouvés...

Quelques DEPUTES: Oh, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...et il a dit qu'il lui faisait plaisir d'inclure le député de Lunenburg dans cette catégorie.

M. McMASTER: Je ne suis pas sans savoir sur quel ton la remarque a été proférée. Je veux bien croire, cependant, qu'elle est tombée par mégarde des lèvres du leader de l'opposition, et je lui dirai tout simplement qu'il est bon d'avoir la force d'un géant, mais qu'il est abusif de s'en servir.

J'aimerais faire encore quelques observations au sujet de son discours. Lorsque mon très honorable ami a parlé avec beaucoup d'enthousiasme de la réduction de £100,000,000 que la Grande-Bretagne avait faite à sa dette, je me suis souvenu qu'il y a quelques mois seulement, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il nous a dit que la Grande-Bretagne avait été ruinée par le libre-échange.

Ce pays qui a pu réduire sa dette et équilibrer son budget, est apparemment le même que mon très honorable ami a dit avoir été ruiné par l'adoption et la mise en pratique du principe du libre-échange. Non seulement ce pays a-t-il adopté depuis longtemps le libre-échange mais il a regretté toute modification apportée à ce principe, et je désirerais lire à la Chambre, ce que M. Lloyd George a dit l'autre soir à une assemblée à Manchester, Angleterre:

Trois dangers menacent la liberté. Premièrement, la protection. Je vais vous dire ce que j'ai en vue. S'il doit y avoir une lutte au sujet du libre-échange, —et je le crois,—débarrassons-nous des trois: le tarif McKenna, les résolutions de Paris, et la loi de la sauvegarde des industries. Faisons le branle-bas, et s'il nous faut lutter pour le libre-échange, allons de l'avant comme un parti uni.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur une remarque faite par mon très honorable ami au sujet des Etats-Unis. Il a signalé, ce qui est très vrai, que les Américains n'ont élevé leurs droits que récemment, mais il n'a pas dit que, depuis que les Américains avaient élevé ces droits ils avaient eu des élections pour le Congrès, dans leur pays, et que le parti républicain avait perdu considérablement dans cette lutte électorale. Il a oublié de dire,—au reste, en sa qualité de protectionniste, il n'était guère obligé de nous en avertir, — que l'organisation américaine qui correspond à notre conseil de l'agriculture avait eu les yeux ouverts, et qu'elle avait préconisé le réduction du tarif actuel aux Etats-Unis et l'entrée libre de certains de nos bestiaux. Mon très honorable ami nous a aussi parlé de la réciprocité. Il ne la trouve pas désirable à deux points de vue; premièrement, au point de vue économique, et secondement, au point de vue national. Voici son raisonnement, tel que je le comprends: supposons qu'elle puisse être avantageuse au pays, qu'elle augmente nos relations commerciales avec les Etats-Unis, rien ne nous assure que nous aurons toujours ce marché. Nous pouvons organiser notre commerce de manière à profiter de ce marché, mais dans dix ans, peut-être, on fermera les barrières, et notre commerce, pour notre malheur, se trouvera désorganisé. Je crois que les producteurs canadiens sont prêts à courir ce risque. Si la réciprocité commerciale nous ouvre les portes des Etats-Unis, il ne sortira pas un dollar de marchandises du Canada pour aller aux Etats-Unis, à moins qu'un meilleur prix ne nous en soit offert. Il n'entrera pas ici un dollar de marchandise américaine à moins que nous ne puissions obtenir une meilleure valeur pour notre argent. La réciprocité facilite les échanges profitables. Voilà tout. Supposons que les portes nous soient ouvertes aujourd'hui et fermées dans dix ans, le Canada ne se trouvera-t-il pas mieux d'avoir joui de ces dix ans de plus grande prospérité?

Qu'est-ce qui a aidé si fortement les agriculteurs de l'Est du Canada, entre 1854 et 1866? Ce sont les traités de réciprocité conclus avec les Etats-Unis. Il est malheureux qu'on les ait abrogés mais je rappellerai aux honorables députés que les Etats-Unis, aujourd'hui, diffèrent beaucoup de ce qu'ils étaient 1866? Ils sont devenus, depuis lors, une grande nation industrielle, et je me plais à croire que si, levant de nouveau les barrières, on permettait au commerce réciproque de s'écouler naturellement soit vers le nord soit vers le sud, les deux pays en bénéficieraient au point de ne plus vouloir revenir à l'ancien état de choses. Cela vaut certainement la peine d'en courir le risque. D'aucuns croient, sans doute, que, d'une manière ou de l'autre, la réciprocité altérerait notre esprit national et que, si nous l'adoptions, nous serions moins loyaux au trône et au drapeau. Pensons aux Etats-Unis eux-mêmes. Le New-York commerce en toute liberté avec le Vermont depuis des centaines d'années? Les habitants du Vermont ne sont-ils pas encore ce qu'ils étaient? Ceux du New-York sont-ils moins new-yorkais qu'aux anciens jours? Non, évidemment. L'idée est ridicule. C'est un prétexte dont on s'est servi à la dernière élection qui a eu lieu sur cette question, en 1911, et il faut espérer, pour le bon renom du Canada, qu'on n'aura plus recours à des arguments aussi puérils.

Le très honorable chef de l'opposition prétend que les circonstances sont défavorables au cultivateur canadien non seulement dans l'Ouest mais dans les Provinces maritimes. Malheureusement, il dit la vérité, je crois. Mais où est le remède? Il a passé deux heures à critiquer le Gouvernement cet après-midi, mais lorsqu'on lui demande de proposer un remède, que suggère-t-il? Le maintien du principe de la protection, c'est-à-dire des impôts élevés. Les amis qui siègent à sa suite, peu nombreux mais loyaux, ont applaudi cette remarque avec enthousiasme. Je répondrai qu'il faut au pays autre chose que la demande réitérée de maintien des impôts pour sortir de ses embarras économiques.

J'ai peu à répondre aux observations de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Il a dit que notre pays était difficile à gouverner. C'est vrai, je pense. Il a ajouté qu'il fallait du courage, de la patience et en cela, il a raison. Je ne l'appellerai pas l'apôtre, mais le saint Paul de l'évidence, car saint Paul était le plus grand des apôtres. L'honorable député a souligné le sentiment des libéraux en faveur de la réduction du tarif et d'une plus grande

liberté d'échange. Nous sommes d'accord. Je suis moi-même de cet avis, mais je voudrais que, l'esprit dominant la matière, nous puissions faire un pas dans la bonne voie. En parcourant une étude sur la vie de John Bright, l'autre soir, j'ai constaté qu'il était entré au parlement en 1841 et qu'en 1846 les lois sur les céréales étaient abrogées. J'ignore si je puis espérer une action aussi prompte de la part du peuple de ce pays, si le besoin de liberté est aussi grand ici aujourd'hui qu'il l'était en Grande-Bretagne alors que, sous le régime de la protection, les gens crevaient de faim. Mais je puis affirmer qu'à mon avis le peuple de ce pays ne se contentera pas d'avoir une simple manifestation d'opinion sur la question des échanges commerciaux, mais qu'il exigera une intervention dans un délai raisonnable. Cela m'amène à ce que j'avais à dire sur la question.

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Brandon (M. Forke); contre le budget. Lorsque je serai appelé de nouveau à siéger dans cette Chambre, je me propose de me placer dans la situation qui rappelle le mieux ici celle d'un indépendant. Mes observations, ce soir, n'ont pas pour but d'excuser mais de justifier la ligne de conduite que je dois suivre. Je sollicite votre indulgence, monsieur l'Orateur, pour l'emploi que je ferai de la première personne. Je crois avoir lieu de le faire, vu qu'il s'agit d'expliquer mon attitude.

D'abord, je tiens à le dire, je suis libéral et je ne l'ai jamais été plus que ce soir. Je crois à la nécessité du libéralisme. Je crois qu'on peut guérir les maux de ce monde et qu'on peut les guérir seulement par l'application des doctrines libérales, mais je veux voir celles-ci appliquées avec courage et promptitude. Tout comme on peut résumer la religion en quelques mots, on trouve l'essence du libéralisme dans ces devises du passé, devises des whigs d'autrefois, devises des anciens libéraux: "Paix, Economie, Réforme", "Libre-Echange, Paix Entente entre Nations", "Confiance dans le peuple accompagnée de prudence, par opposition à la méfiance doublée de crainte". Il faut appliquer ce que M. Lloyd George appelait récemment une bonne définition du libéralisme: Justice envers les faibles! Voilà ce qu'il faut à notre pays.

Je n'ai pas à défendre ma conduite comme libéral ou comme membre du parti libéral. J'étais encore à l'école lorsque je me rendis compte de l'illogisme, de l'absurdité de la doctrine protectionniste, aussi bien en théorie qu'en pratique. Je me joignis au parti qui préconisait à cette époque-là une réduction du tarif douanier, qui avait dénoncé en termes éloquents la doctrine protectionniste, appelant la protection un vol autorisé. Ce n'est pas moi qui aujourd'hui emploie ce langage, c'est l'expression qu'employaient les hommes d'Etat libéraux à cette époque-là. Etant étudiant, je pris part à l'élection de 1896 dans le comté que j'ai maintenant l'honneur de représenter. Grâce aux efforts des libéraux du comté, on vit revenir à la Chambre, après une absence de cinq ans, ce bon et fidèle serviteur du peuple: feu l'honorable Sydney Fisher. Je me suis réjoui des diminutions proposées par le ministre des Finances dans sa loi du tarif douanier en 1897. J'ai approuvé son tarif de préférence britannique et les diverses applications qu'on en fit par la suite. Je souhaitais, comme tous les autres libéraux du Canada, voir réussir les pourparlers entamés en 1897 relativement à la réciprocité; je fus bien désappointé de les voir échouer.

M. DUFF: En 1911.

M. McMASTER:: Non, en 1897, une commission s'est réunie à Washington, sous la présidence de lord Herschell, pour tâcher de conclure un arrangement réciproque avec les Etats-Unis. On échoua, mais ce ne fut pas par la faute du gouvernement libéral. J'avoue franchement que je ne fus jamais bien satisfait du tarif après 1900, une fois que la préférence britannique eut produit tout son effet. A partir de ce moment-là, on ne fit rien ou presque rien en fait de diminution du tarif. Je concède que le Gouvernement eut constamment à subir la pression des gros capitalistes qui, dans les élections de 1900, de 1904 et de 1908 réclamaient instamment ce qu'ils appelaient une protection adéquate. Je suppose qu'on doit être reconnaissant au parti de ne pas avoir cédé à ces instances, bien qu'il eût fait quelques concessions. En effet, en 1904 ou en 1907, je ne me rappelle plus bien, on augmenta les droits sur certains tissus.

Lorsqu'arriva la campagne en faveur de la réciprocité en 1911, j'ai pour ainsi dire fermé mon étude à Montréal, et je me suis lancé dans la lutte avec tout l'enthousiasme et la force que je possédais. J'avais l'impression que dans cette élection le Canada faisait un pas en avant. Je ne sais pas au juste quel mérite on doit attribuer à ceux qui nous ont battus en s'opposant à la réciprocité. D'autres questions furent soulevées: questions de religion et de race et, dans la province de Québec, l'appel anti-impérialiste. Toujours est-il que nous avons perdu l'élection. Mais,

à mon humble avis, une des principales raisons pour lesquelles nous l'avons perdue, c'est que de 1900 à 1911, nous avons négligé de prêcher notre doctrine libérale en matière commerciale. Antérieurement à 1896, chaque élection au Canada constituait un vrai cours d'économie politique que dirigeaient des hommes comme Cartwright. Mulock, Fisher et autres libéraux de la vieille école. Une fois arrivé au pouvoir, le gouvernement eut à s'occuper d'autres questions; le pays se développait rapidement; le problème des chemins de fer absorbait l'esprit des gouvernants et nous négligions de prêcher notre doctrine. Nous avons eu le même sort qui attend toute église, toute société civile et tout parti politique qui néglige de prêcher sa doctrine. Quand arriva l'élection de 1911, il y avait plusieurs centaines de mille jeunes gens devenus adultes et à l'âge de voter, qui n'avaient jamais entendu discuter les problèmes commerciaux, qui ne connaissaient pas la différence entre le système protecteur et le libre-échange, qui n'avaient jamais compris que le commerce en lui-même est une bonne chose. Ces nouveaux électeurs étaient les victimes toutes désignées de la campagne de chauvinisme qui fut entreprise alors et des appels au sentiment antiaméricain dont beaucoup de conservateurs de cette époque se rendirent coupables avec leur devise: "Ni troc, ni commerce avec les Yankees".

Après cela j'ai été en rapports intimes avec les leaders du parti libéral de l'époque, surtout avec l'honorable Sydney Fisher et avec ce grand homme d'Etat libéral, le regretté et très estimé chef du parti, sir Wilfrid Laurier. Je me rappelle qu'au mois de mai 1912, il était venu à Montréal pour assister à une grande assemblée.

Quelques mois auparavant, en septembre 1911, nous avions été défaits. A cette occasion il ne manqua pas de libéraux protectionnistes de Montréal pour venir implorer le vieux chef d'oublier la réciprocité, de la mettre au rancart et de n'en parler plus. Or, quelle a été sa réponse à leurs supplications? Je revois, comme si c'était hier, le chevalier au panache blanc, debout, répétant que la réciprocité était avantageuse, que le peuple canadien avait commis une grave erreur en la repoussant et que quelque jour il en viendrait à la conclusion qu'il s'était trompé. Puis, avec un geste, il ajouta: "Qu'importe la victoire ou la défaite, mon devoir est de lutter". C'est imbu de cet esprit que j'ai accompli tout ce que je pouvais pour les idées libérales et le parti libéral, croyant que le parti libéral pouvait transformer ces idées en actions, et il ne s'est pas écoulé bien du temps avant que mes principes, ainsi que mon attachement à mon chef et au parti libéral fussent à la rude épreuve des élections de 1917. Mon intention n'est pas de critiquer ceux que leur idée et leur conscience ont poussé à abandonner sir Wilfrid Laurier sur la question de la conscription. Mes idées et ma conscience m'ont fait arriver à une conclusion différente et, tandis que plusieurs l'abandonnaient, je suis de ceux qui sont restés fidèles au vieux chef. Et quand l'orage, que dis-je, la tempête de la haine sectaire et de l'antagonisme de race fondit sur la tête de celui qui avait toujours été en faveur d'une tolérance très large et d'un profond et pur sentiment canadien, fondit sur lui parce qu'il était de langue française et catholique romain, j'ai cru que c'était une raison de plus pour que moi, de langue anglaise et protestant, je doive demeurer debout, ferme à ses côtés.

Quelle raison me fait voter contre ce budget? Je vote ainsi, parce qu'après une étude attentive je suis convaincu que ce n'est pas un budget libéral. C'est un budget protectionniste portant fortement l'empreinte des Provinces maritimes.

M. DUFF: Pas assez fortement pour mon goût.

M. McMASTER: Quand je parle de l'empreinte des Provinces maritimes, j'entends que le budget contient cette imprudente disposition qui veut que des marchandises qui dans le cours ordinaire des choses nous arriveraient par mer, moyen de transport bien meilleur marché que le chemin de fer, jusqu'à Portland (Maine), puis par voie ferrée jusqu'à Montréal, moins de 300 milles, soient déchargées à Halifax et fassent par voie ferrée, moyen de transport bien plus coûteux, un trajet de 841 milles. C'est à cela que je faisais allusion. Si j'avais voulu ici faire plus particulièrement allusion à la mentalité néo-écossaise, j'aurais pu constater avec plaisir que non seulement il en porte l'empreinte, mais qu'il en est complètement saturé. Je me demande si c'est là un budget de parti, s'il est présenté par un parti? Qu'est-ce qu'un parti?

Un parti est un groupe d'individus qui sont décidés à faire progresser l'intérêt public selon certains principes qu'ils ont en commun. J'ai étudié le budget soigneusement, mais il m'est tout à fait impossible d'y trouver le principe commun qui l'anime. Je n'ai jamais été bien fort en physique, mais je me souviens d'un principe de physique d'après lequel un corps subissant deux attractions égales, mais diamétralement opposées, demeure à la même place. Et c'est bien vrai du budget ac-

tuel. Examinons-le. Avant de traiter la question du budget, permettez-moi, néanmoins, de présenter quelques observations touchant la résolution pour laquelle je vais voter et au sujet de laquelle j'aurai quelques critiques à offrir. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean), avec cet esprit pénétrant qui est une des caractéristiques de la profession dont il est l'ornement, a déjà fait observer un article que j'avais déjà remarqué comme susceptible de créer de graves embarras dans l'avenir. Après avoir dit que tout en reconnaissant que des changements dans la politique fiscale devraient s'accomplir de manière à donner aux industries intéressées l'occasion de se réorganiser, l'article ajoute:

La Chambre est d'avis que le principe de protection, comme base de la politique fiscale du Canada, est faux; et que toute demande de protection devrait être publiquement soumise à un comité spécial du Parlement.

Cela me déplaît. On peut en tirer une conclusion fâcheuse qui n'était pas, à mon sens, dans l'esprit des rédacteurs de la résolution. Je suis convaincu qu'elle n'y était pas. Si un fabricant protectionniste était représenté par un avocat aussi habile que l'honorable député d'Halifax c'est certainement la conclusion qu'il tirerait de cet article de la résolution. Je désire bien faire comprendre qu'en votant en faveur de la résolution je ne m'engage nullement à étudier les demandes de protection. Nous avons beaucoup trop de protection selon moi, et je veux m'en débarrasser, non l'augmenter, quel que soit le nombres d'enquêtes publiques qu'on puisse tenir.

Je ne suis pas bien certain qu'il ait été sage de rédiger de cette manière l'article où il est question de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis telle qu'elle est indiquée dans le pacte projeté de 1911. Je suis en faveur de la réciprocité et j'accepterais le pacte de 1911 si nous ne pouvions en obtenir un plus avantageux. Cette partie de la résolution est rédigée comme s'il dépendait du Canada d'appliquer le régime de la réciprocité. On aurait dû plutôt déclarer que le Gouvernement fera tous ses efforts pour obtenir un traité de réciprocité.

Il n'est pas certain que le Gouvernement ait épuisé tous les moyens d'augmenter ses revenus, en exécution de cette proposition, si elle est votée. Il conviendrait d'examiner la possibilité d'établir un impôt sur la plus-value imméritée des fonds de terre. On pourrait s'occuper de savoir si les grosses successions ne pourraient pas être frappées d'une taxe par l'autorité fédérale. Ce sont des questions de détail, mais j'approuve de tout cœur le principe de la résolution. Elle condamne le protectionnisme et met les manufacturiers à même de s'adapter aux conditions nouvelles; elle indique ce que je crois être le seul moyen de terminer la crise politique et financière dans laquelle se trouve le pays.

Pendant cinquante ans nous avons cherché à nous enrichir en tenant les gens en lisières; il serait temps de changer de méthode et de laisser libre cours aux forces de la nation, afin qu'elle puisse tirer toute sa richesse des ressources naturelles du pays exploitées avec intelligence et sans entraves gouvernementales. En ce qui concerne la proposition relative à la réciprocité je l'approuve, mais je ne la crois pas nécessaire. L'alinéa "b" de l'article 8 des Résolutions budgétaires contient cette proposition:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les conditions seront jugées d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbatoin du Parlement canadien.

Je ferai une ou deux observations sur cette proposition. Inutile de dire que je suis de tout cœur en faveur de l'idée, mais est-il vraiment nécessaire de déclarer que le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'autoriser un ministre à négocier une convention commerciale sur un pied de réciprocité. Le Gouvernement a toujours le pouvoir de déléguer un de ces membres dans ce but.

Je remarque que le projet de convention sera soumis à l'approbation du Parlement. Si l'on continue d'entretenir le public dans les idées protectionnistes comme le fait le projet de budget, j'ai bien peur que le tour arrivé à la convention de 1911 ne se renouvelle; les Canadiens avaient eu le temps d'oublier leurs besoins et ils repoussèrent la réciprocité.

La tentative n'est pas nouvelle. Sir John A. Macdonald fit insérer une déclaration semblable dans les statuts fédéraux. Elle y figura jusqu'en 1898. Ce qui est encore plus curieux, c'est que les Américains votèrent en 1911 une loi semblable qui est demeurée en vigueur pendant dix ans. Elle a été révoquée il y a quelques mois seulement. Les deux parties ne se sont jamais rencontrées au bon moment. Il faudrait un intermédiaire. Nous avons besoin d'un ambassadeur à Washington pour y servir les intérêts canadiens, pour nous aviser du moment où il serait possible de resserrer les relations commerciales entre les deux grandes nations qui se partagent l'Amérique du Nord.

Nous avons déjà un traité commercial avec les Etats-Unis, comme l'a rappelé le chef de l'opposition. Mais puisque nous faisons l'of-

fre d'un traité de réciprocité il serait bon de se rappeler que la réciprocité serait actuellement possible sur certains produits. Ainsi, les chaussures et le cuir entrent en franchise aux Etats-Unis. Pourquoi ces produits ne jouiraient-ils pas de la même faculté à la douane canadienne? A ce sujet, le député de Waterloo-Nord (M. Euler), que j'aime toujours à entendre, a déclaré que plusieurs industriels de son comté sont prêts à accepter la réciprocité avec les Etats-Unis, si on peut leur garantir un arrangement permanent. Je dirai, en manière de digression, que j'ai visité sa ville récemment et que j'ai été frappé par sa belle apparence et par l'aspect agréable des champs environnants qui indiquent une population active et intelligente. Si les industriels de cette localité ont pu entrer en négociations avec des clients de passage, pourquoi diraient-ils qu'ils refusent de se charger de ces affaires parce qu'elles ne promettent pas d'être stables? Je ne crois pas qu'ils prendraient pareille attitude. Mais, en tout cas, je veux les mettre en contraste avec les éleveurs de bestiaux de l'Ouest qui ont débarqué en Angleterre une cargaison d'animaux de boucherie aussitôt après la révocation de l'embargo. Comment expliquer que nos fabricants n'aient pas cru devoir profiter de la franchise douanière établie par les Etats-Unis le 3 octobre 1913 sur les cuirs et les chaussures, quand quelques jours seulement après la révocation de l'embargo sur le bétail un chargement de bœufs canadiens était débarqué à Bristol? Quelle est la différence? Ces éleveurs étaient-ils meilleurs hommes d'affaires que les manufacturiers de Waterloo-Nord? Non, je ne le crois pas. Mais quand les nécessités économiques les y ont forcés, ils ont profité de la toute première chance qui s'offrait de pénétrer sur un autre marché. Ils n'avaient pas de marché intérieur qui aurait absorbé leurs produits et par conséquent en hommes d'affaires courageux, hardis et capables ils ont dû chercher des clients ailleurs.

La même chose s'applique aux instruments aratoires; ils peuvent entrer en franchise aux Etats-Unis. Il y a aussi dans le tarif américain une disposition qui permet à certains matériaux dont il existe en ce moment une demande formidable aux Etats-Unis d'entrer sur le marché américain en franchise ou avec les mêmes droits qui seraient imposés sur des marchandises similaires venant des Etats-Unis au Canada. Je veux parler des briques pour la construction, du carbure de calcium, de ses sous-produits et du ciment. Il n'y a pas de doute qu'il n'existe une activité extraordinaire dans la construction aux Etats-Unis. Je constate dans les journaux que les briqueteurs de ce pays ne sont pas satisfaits de gagner douze dollars par jour; ils se sont mis en grève pour obtenir davantage. Pourquoi nos fabricants de briques et de ciment qui sont situés de façon à pouvoir expédier facilement leurs produits aux Etats-Unis ne profiteraient-ils pas de l'occasion? L'expédition de la brique et du ciment est en grande partie déterminée par les tarifs de transport et quand les fabricants canadiens de ces produits peuvent les transporter par eau ou quand ils peuvent profiter d'un tarif de transport bon marché, le Gouvernement devrait certainement les laisser profiter de l'avantage de vendre de l'autre côté de la frontière.

Permettez que je m'occupe pendant quelques instants du budget lui-même. Je ne voudrais pas être injuste. Le Gouvernement a mérité beaucoup pour avoir réduit le tarif sur le sucre brut et raffiné. Cette réduction devrait être avantageuse pour le consommateur canadien de sucre. Mais le budget me fait souvenir des vicissitudes de la vie humaine,—tant il contient de hauts et de bas. Le chanvre pour les besoins agricoles est inscrit en franchise, la pâte de réglisse non sucrée est réduite à 10 p. 100, à 15 p. 100 et à 17½ p. 100 au lieu de 15 p. 100, 20 p. 100 et 20 p. 100 sous l'ancien tarif. Les droits sur les raisins et les raisins secs sont élevés, ainsi que sur les pommes de terre.

Bien que demeurant à Montréal, je représente une circonscription des Cantons de l'Est. Là, un des plats nationaux est la tarte aux raisins, et pourquoi les femmes des cultivateurs que je représente seraient-elles obligées de payer davantage pour les raisins qui entrent dans leurs tartes afin que les raisins d'Australie puissent arriver, je ne sais de combien de milliers de milles, mais je suppose que c'est au moins 6,000 milles,—il a fallu au ministre du Commerce (M. Robb) un temps considérable pour y aller et en revenir,—pourquoi les raisins qui viennent de Californie seraient-ils exclus par un tarif relevé d'environ 300 p. 100? C'est afin de permettre, je suppose, d'importer des raisins qui viennent des antipodes, et d'entretenir cette manie d'intervenir dans le libre jeu de commerce, qu'on dissimulera, je m'y attends, sous la maxime de "solidarité impériale" ou quelque chose d'approchant.

Je n'ai pas besoin de parler des droits sur la soie artificielle qui est devenue matière à protection d'après la vieille théorie protectionniste que chaque façonnement justifie une augmentation des droits. Je n'énumérerai pas tous les différents façonnements et tous les différents droits; le droit varie de 10 à 37½ p. 100. Je ne retiendrai pas longtemps la Cham-

bre par des commentaires sur la prime accordée au chanvre ou au cuivre; je suis d'avis que chaque industrie doit se suffire à elle-même.

Pourquoi suis-je opposé à ce budget? Parce que, autant que je peux m'en rendre compte le seul principe déterminant qu'on y trouve est le principe de la protection. Je n'ai pu tout à fait comprendre l'amertume des paroles du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) cet après-midi. Il devrait être plutôt satisfait. Ce ministère en est arrivé à admettre ses idées fiscales; il ne paraît pas y avoir beaucoup de désaccord entre les deux au sujet de ce budget. Il me semble que ce devrait être une occasion de réjouissance si le très honorable député est réellement sincère dans ses opinions protectionnistes. Mais je me demande parfois, quand j'écoute ses éloquentes tirades et que je suis le travail de son esprit d'analyse, si vraiment il est protectionniste; s'il l'est réellement, j'ai peine à m'expliquer certaines de ses déclarations.

Quel est le problème en présence duquel se trouve aujourd'hui le peuple canadien? La moitié de notre population vit sur la terre; beaucoup plus de la moitié, probablement les trois quarts ou vivent sur la terre ou dépendent directement de ceux qui y vivent. Et quelle est la situation de nos cultivateurs? Naturellement, ils peuvent améliorer leurs méthodes. Je comprends que l'opinion du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est que si nous pouvions seulement tous nous occuper de culture mixte, ce serait pour le mieux.

J'admets volontiers que les cultivateurs pourraient perfectionner leurs méthodes; qu'ils pourraient obtenir des prix plus rémunérateurs pour leurs produits, sans qu'il en coûte un sou de plus au consommateur, au moyen, par exemple, de coopératives de ventes. Et peut-être aussi que si les cliques et les coalitions le leur permettent, — car elles existent, n'en déplaise au très honorable chef de l'opposition, — ils réussiraient à acheter quelques articles à meilleur marché en pratiquant l'achat en commun.

Cependant, cela ne résoudrait guère sa principale difficulté, à savoir que le cultivateur vend ses produits quelque peu en bas du prix du gros tandis qu'il a acheté les articles de première nécessité au détail et à des prix relevés, en bien des cas par le tarif protecteur et par les réglementations de prix des coalitions et des cliques qui existent en plus grand nombre sous un régime protecteur. Voilà le grand problème auquel le cultivateur doit faire face.

Loin de moi l'idée d'entamer une longue discussion touchant le régime du libre-échange et celui de la protection, car je lasserais mes auditeurs. Il nous a été donné d'entendre de longs et très intéressants discours aujourd'hui. Je le déclare toutefois, je suis opposé au principe de la protection. Je ne me propose pas de faire disparaître ce régime du jour au lendemain; je n'ai jamais été en faveur des méthodes radicales, mais j'ai l'intention d'agir, si mes faibles efforts peuvent servir à quelque chose. Je suis un adversaire déterminé du principe de la protection parce que ce régime a lamentablement failli ici au Canada. Tout le monde admettra sans doute avec moi que notre population est honnête, économe et industrieuse. Les citoyens du Canada, hommes et femmes, sont excellents. Le sol canadien est fertile; il n'y a en a pas de plus fertile au monde pour certains produits. Le Canada toutefois offre aussi quelques inconvénients. Nos hivers sont rigoureux, quoiqu'ils soient fort sains. Et cependant, nous n'avons pas réussi à conserver l'excédent naturel de notre population pas plus du reste que les nombreux immigrants que nous avons amenés ici à grands frais au cours des trente dernières années. Telle est la situation et c'est la meilleure preuve à faire valoir contre le régime protecteur.

Plus que cela, je prétends que ce régime fiscal est antinational. La protection a été surnommée la politique nationale; c'est tout le contraire. Il s'agit en somme d'une politique qui rabaisse au rang des questions régionales des problèmes d'importance nationale comme le développement du commerce et l'imposition des taxes. L'éloquent député de Comox-Alberni (M. Neill) l'a déclaré en toute franchise l'année dernière, il est convaincu qu'il serait libre-échangiste s'il habitait les provinces des prairies; étant donné toutefois qu'il habite la Colombie-Anglaise, il professe la doctrine protectionniste. Et non seulement cette politique est antinationale, mais elle est aussi antisociale; elle fournit à certaines gens un intérêt direct à l'incidence de l'impôt, et à ce que la dette nationale soit maintenue à un chiffre élevé afin que la quotité de l'impôt soit aussi élevée. Et voici en quoi, ce régime de la protection est antinational. Chaque fois qu'une question de commerce est soulevée ici, il se trouve immédiatement des représentants du peuple pour la discuter au point de vue régional, au lieu de l'envisager au point de vue du pays tout entier. Et il n'est guère possible qu'il en soit autrement. La protection fait donc du parlement canadien l'antithèse directe de ce que doit être l'assemblée délibérante de la nation au dire d'Edmund

Burke. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai les paroles de cet auteur constitutionnel. Voici:

Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts différents et hostiles que chacun doit maintenir à son titre d'agent et d'avocat, à l'encontre des autres agents et avocats. Le Parlement constitue au contraire l'assemblée délibérante d'une nation qui n'a qu'un intérêt, celui du pays tout entier, où ni les fins locales...

On voudra bien se souvenir qu'un honorable député, discutant l'autre soir la question des primes au cuivre, n'a pas tenté d'envisager le problème au point de vue de l'intérêt national; il a plutôt manifesté l'opinion de ses commettants. Que cet honorable député et ceux qui agissent comme lui écoutent donc attentivement ces paroles de Burke:

...ni les préjugés locaux ne doivent guider les députés, mais le bien général qui en résultera pour le pays tout entier. Certes, vous choisissez un représentant; mais du moment que vous l'avez élu, il n'est plus le représentant de Bristol; il est un des membres du Parlement. Si les électeurs d'une circonscription ont un intérêt ou se forment une opinion irréfléchie qui est réellement opposée au bien réel du reste de la population, le représentant de cette division devrait, tout autant que ses collègues s'abstenir de travailler à y donner suite.

Mais j'ai un motif plus grave, monsieur l'Orateur, que la raison économique de m'opposer à l'adoption du budget en discussion. Pour moi, le présent budget est la répudiation pure et simple des promesses que le parti libéral a faites à la convention de 1919 et depuis cette date; c'est la mise au rancart des principes sains sur lesquels les libéraux se sont toujours appuyés à toutes les époques importantes de notre histoire politique.

Je ne vais pas jusqu'à prétendre, qu'en pratique, le parti libéral s'en soit toujours tenu à ses déclarations de principes, mais je soutiens qu'entre les deux partis politiques du pays, la ligne de démarcation était bien établie: les conservateurs préconisaient le principe de la protection tandis que le parti libéral professait la doctrine du libre-échange ou du moins favorisait un tarif pour le revenu. Si quelqu'un tente de représenter le parti libéral comme un adepte du régime protecteur, il n'interprète pas justement à mon sens l'histoire politique du Canada. Maintenant, quel était le programme du parti libéral? Le distingué représentant d'Halifax (l'hon. M. Maclean) prétend que les libéraux, qui prirent part à la convention de 1919, furent très imprudents de formuler un pareil programme. D'autre part, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) déclare, qu'à son avis, le parti libéral ne devrait pas être entravé ou enchaîné par les déclarations en matière de tarif qui furent faites à cette convention. Le député d'Halifax n'a pas assisté à la convention, mais je pense que le député de Waterloo-Nord y assistait et s'il n'aprouvait pas l'idée d'un programme que la convention aurait reconnue, je lui demanderai en toute sincérité et avec toute la courtoisie que se doivent d'anciens amis, pourquoi il s'y est rendu? Le programme libéral fut proposé à la convention libérale qui eu lieu au commencement d'août 1919. Par une raison pour laquelle les libéraux convoquèrent une convention en 1919, c'était celle-là, et leur parti est le seul des deux grands partis qui eût convoqué, jusqu'alors, des conventions nationales, l'autre ou les autres n'ayant tenu que des conventions provinciales. Nous avions convoqué une convention nationale parce que la question de la conscription avait divisé le parti libéral. Nous voulions nous réunir pour formuler un programme auquel nous pourrions tous nous rallier. En thèse générale,—je ne suis pas de ces doctrinaires d'après lesquels il faudrait mettre un trait sur tous les t et un point sur tous les i au sujet d'une profession de foi de ce genre, —ce programme devait équivaloir à une carte et à une boussole d'après lesquels nous aurions à nous régler. Voilà ce que je prétends. Nous convoquâmes une réunion de tous nos amis au Canada pour nous donner un chef et tracer notre programme. C'était sage. En 1893 nous avions procédé de la même façon, nous avions convoqué une convention et tracé un programme. Nous remportâmes la victoire en 1896 et arrivâmes au pouvoir après avoir été dix-huit ans dans l'opposition. En 1919 nous avons tracé notre programme, élu notre chef et avons été de nouveau portés au pouvoir en 1921. Voici le texte du programme libéral et je n'ai pas honte de ce programme.

M. GARLAND (Bow-River): Bravo!

M. McMASTER: Je n'ai pas été seul à le tracer, d'autres y ont mis la main. Je n'ai pas droit de dire et je ne dirai pas qui en avait d'abord rédigé le projet dans une certaine réunion privée. Président du comité général des résolutions à la convention je fus appelé à défendre ce projet à la tribune où les orateurs adressaient la parole. Je me prononçai alors contre le premier ministre de la Colombie-Anglaise qui, pour une raison quelconque, désapprouvait non pas l'esprit du programme mais certaines de ses dispositions. Une dame distinguée d'Hamilton se prononça contre ce programme et un de mes meilleurs amis de Montréal en fit autant. Après que j'eus adressé la parole, le programme fut mis aux voix et adopté par neuf voix contre une. L'unanimité des délégués démontra que c'était ce programme-là qu'il nous fallait. Quel en est le texte? Je vais le lire et je regrette

que le chef de l'opposition ne soit pas présent pour en entendre la lecture. Le voici:

Que pour le plus grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles aux impôts de douane afin de réaliser deux fins de la plus haute importance, premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement: la réduction des prix des instruments de production nécessaires aux industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale;

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais et la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets devraient être exempts de droits de douane.

Qu'une revision descendante du tarif devrait se faire qui comportât des réductions sensibles dans les droits de douane, sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Je me rappelle que lorsque le libre-échange fut adopté en Angleterre en 1846, il y avait des années que le budget accusait des déficits, et que le chômage et la misère sévissaient. On nous dit qu'il est impossible de réduire le tarif parce que la situation n'est pas favorable. C'est là une des raisons sur lesquelles on s'appuie pour prétendre que nous ne saurions espérer une amélioration. On a dû se servir des mêmes arguments pour combattre les efforts de Cobden et de Bright, mais voici ce qui est arrivé en Angleterre: On a pris son courage à deux mains, on a aboli les droits relatifs aux denrées alimentaires comme on avait déjà aboli ceux qui concernaient les articles manufacturés, et la prospérité est revenue. Elle reviendra au Canada quand le public sera libre de commercer à sa guise et aura droit d'échanger ses produits contre ceux dont il aura besoin, sans que rien n'intervienne pour l'en empêcher.

L'honorable ministre des Finances a dit qu'il ne se considérait pas lié par ce programme. Je ne prétends pas qu'un ministre comptable de sa conduite au peuple soit tenu d'adopter un programme de ce genre et d'en transformer textuellement les articles en dispositions législatives. Je ne suis pas un simple doctrinaire, je l'espère; je déclare cependant que c'est un devoir sacré pour les hommes publics qui se croient liés par un programme semblable d'en mettre à exécution les principaux articles. Le ministre des Finances dit qu'il n'est pas lié par ce programme. Eh bien, je ne me servirai pas du langage désinvolte que le chef de l'opposition a employé cet après-midi. Je suis beaucoup plus jeune que le ministre des Finances. J'ai coopéré avec lui pendant un grand nombre d'années, lui comme un des chefs d'un parti, dont je suis un humble membre. Mais je dirai ceci; il a assisté à la convention; il a été nommé membre du comité des résolutions, bien que je ne me rappelle pas s'il a été présent à ses séances et,—c'est probablement le plus important,—après que nous eûmes adopté cette résolution, il a consenti, le lendemain, à être nommé candidat au poste du chef du parti libéral. Je ne donne pas à entendre qu'il s'engageait par là à accomplir ce programme à la lettre; mais j'affirme que le fait de se laisser désigner comme le chef éventuel du parti pouvait raisonnablement être interprété comme une adhésion aux grandes lignes et au principe général de la résolution qui avait été adoptée. Je crois cependant que de nouvelles preuves me permettront de persuader à la Chambre que le ministre des Finances est matériellement tenu d'appliquer le programme que la convention a tracé. Adressant la parole à la Chambre des communes le 18 mai 1920 (page 2564 du 3e vol. du hansard). le présent ministre des Finances a terminé son discours par ces mots:

Je termine mes observations en proposant, appuyé par M. Mackenzie King:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et remplacés par les suivants:

"Le ministre des Finances, dans le discours du budget de la session de 1919, donna à la Chambre l'assurance que pendant l'intersession parlementaire suivante, il tiendrait une enquête publique, avec un ou plusieurs de ses collègues, sur l'application du tarif douanier, en vue d'une revision générale de ce tarif, au cours de la session prochaine.

Grâce à la courtoisie du ministre, j'ai en ce moment dans mon bureau des copies des témoignages que cette commission a recueillis. Si les pages dactylographiées étaient empilées les unes sur les autres, elles parviendraient jusqu'à ma poitrine. Cependant, rien n'a été fait à ce sujet, en apparence. Je poursuis la citation:

"Que l'enquête publique promise n'a pas été tenue, et que les propositions attendues sur la revision du tarif au cours de la session actuelle n'ont pas été soumises à la Chambre.

"Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'adopter des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours qui relève du Parlement, la Chambre est

d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif, des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objets de la plus haute importance; premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays."

Le 10 de mai 1921, cette résolution a été suivie d'une autre. D'après le Compte rendu des débats de la session de cette année-là, ce même ministre a terminé ainsi son discours, que l'on trouvera à la page 3211 du quatrième volume du hansard:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre regrette que le Gouvernement, après avoir fréquemment affirmé son intention de reviser le tarif douanier—et à la suite d'une enquête prolongée qu'un comité de ministres a faite d'un océan à l'autre—n'ait proposé aucune diminution de ce tarif;

"Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible;

"Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

"Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

"La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnait que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible."

Je déclare avec le plus grand sérieux, sans céder à la colère et sans manquer à la courtoisie, que les présentes propositions budgétaires, reposent en plusieurs cas sur le principe de la protection, sont une répudiation du langage que le ministre des Finances tenait en 1920 et en 1921. Il se peut que des hommes publics arrivent au pouvoir en mettant certains programmes sous les yeux du public, et il se peut aussi qu'une fois au timon des affaires ils fassent litière de ces programmes sans lâcher les rènes. mais je déclare que c'est une faute. Je prétends que le pays n'est pas seul à souffrir de l'adoption d'une fausse doctrine économique, mais que la vie publique en souffre aussi. Le monde est aujourd'hui déséquilibré.

D'aucuns mettent en doute la valeur des institutions que le passé nous a léguées. Je suis libéral, mais, à l'exemple de Gladstone dans le temps jadis, je désire vivement conserver ce qui est utile à la charpente sociale. Or, les institutions parlementaires sont du

[M. McMaster.]

nombre des plus précieuses que nous ayons. Cependant, nous ne pouvons les avoir qu'au moyen de la représentation; or, celle-ci devient une moquerie lorsque les gens ne préconisent pas et ne cherchent pas à appliquer, étant au pouvoir, les idées qu'ils professaient dans l'opposition. On demandera peut-être pourquoi j'assume la tâche désagréable d'exposer cette situation comme je le fais ce soir. Eh bien! une raison que j'ai de m'imposer cette tâche, c'est qu'il ne semble y avoir personne, de ce côté-ci de la salle du moins, qui soit désireux de s'en charger; voilà pourquoi elle m'échoit en partage. Cependant, j'ai peut-être un certain droit, un droit probablement plus grand et, par conséquent, un devoir plus impérieux que plusieurs de mes collègues.

A mon arrivée ici, en 1918, les Chambres se sont réunies au mois de mars, et peu de temps après, mon chef, le regretté sir Wilfrid Laurier, me conférait l'honneur—honneur qui me sera toujours une source de joie—d'être le critique financier de l'opposition. Je considère que c'est là un grand honneur. Je n'avais pas encore fait partie de la députation; je n'avais jamais été membre d'une législature provinciale; je n'avais même jamais appartenu à un conseil de ville ou à un conseil municipal. J'ai fait de mon mieux pour critiquer. Le premier budget que j'ai eu à éplucher avait été présenté par le doyen des députés d'Halifax, et le budget suivant par, sir Thomas White, alors ministre des Finances. J'avoue candidement que le discours que le député de Brome a adressé à la Chambre et au pays n'a pas manqué d'insister sur la nécessité d'un tarif peu élevé. Cependant, les résolutions que j'ai proposées,—et j'en ai proposé deux, une lorsqu'on invitait la Chambre à siéger en comité des subsides, et une autre à l'occasion du budget de 1919; elles tendaient toutes deux à des réductions du tarif,—ont été appuyées, non pas par tous les membres du parti, mais par presque toute la députation libérale de ce temps-là. Voilà pourquoi j'ai le droit, il me semble, de protester contre ce que je crois être la répudiation et le contre-pied du programme libéral en matière commerciale.

Puis, lorsqu'on préparait le pays à la grande victoire de 1921, j'ai pris une modeste part à ces préparatifs. J'ai eu le privilège d'accompagner le premier ministre dans l'ouest de l'Ontario en 1920, et dans le "jardin du golfe" en 1921, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que dans ce "jardin du golfe", dans cette belle île du Prince-Edouard, j'ai donné la quintessence de la doctrine de Cobden. Les habitants de cette province, peu

nombreux, mais ne le cédant à personne sous le rapport de l'intelligence et du patriotisme, ont entendu avec joie la prédication de cette doctrine, et nous avons constaté qu'à l'élection suivante la province a élu quatre représentants libéraux pour appuyer le ministère libéral. Elle croyait que celui-ci, en prenant les rènes du pouvoir, avait l'intention d'opérer dans le tarif d'importantes réductions. Je suis loin de me donner pour un Samson, mais je ne me propose pas de moudre du blé dans le moulin des Philistins ni de me laisser enchaîner aux roues du char de triomphe des protectionnistes.

Encore un mot et ce sera tout. Il pourrait se trouver dans cette enceinte des gens qui diront: "Vous avez été élu en qualité de libéral pour appuyer un gouvernement libéral; vous n'avez pas le droit de le combattre, de vous prononcer centre lui, de le blâmer ni d'occuper un autre siège en cette Chambre sans consulter vos électeurs".

Des DEPUTES: Bravo! bravo!

M. McMASTER: J'entends des gens acclamer cette déclaration. Que ceux-là écoutent les paroles du grand politique whig d'Angleterre, Edmund Burke, qui a probablement exposé mieux que tout autre les rapports qui doivent exister entre le député et ses commettants. S'adressant à ses électeurs de Bristol, Edmund Burke disait:

Certes, messieurs, un représentant devrait s'estimer heureux et fier de vivre dans l'union la plus étroite, le contact le plus intime et le commerce le plus continu avec ses commettants.

J'interromps ma citation pour vous dire, monsieur l'Orateur, et pour dire à mes collègues que j'ai suivi cette ligne de conduite. Depuis que je fais partie de la Chambre, après chaque session, je suis retourné vers mes électeurs et j'ai conféré avec eux. Après une session, j'ai tenu une assemblée à laquelle ont assisté le premier ministre (le très hon. M. Mackenzie King) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Lapointe), et la réunion était si nombreuse cette fois-là que je n'ai pas jugé nécessaire d'en convoquer une autre pendant l'intersession. Cependant, après chaque session, j'ai tenu en différents temps des assemblées au nombre de treize dans ma circonscription, la plus petite de la province de Québec. Je me suis tenu en rapport intime avec mes commettants et leur ai appris tout ce que j'avais fait à la Chambre. Je crois que, en somme, ma conduite a été généralement approuvée, bien qu'il n'y ait pas eu de résolution formelle ni rien de semblable. Même si j'eusse dû le faire, je n'avais pas le temps de consulter mes électeurs. J'ai vu le président des organisateurs de ma circonscription. Comme je n'avais pas le loisir de rencontrer tous mes commettants, j'ai parlé à quelques-uns d'entre eux. Ils regretteront peut-être que j'aie été forcé de m'asseoir à un endroit qui montre que je n'approuve pas le budget mais, en somme, je crois qu'ils consentent à ce que j'agisse d'après ma conscience. Edmund Burke continue:

Leurs désirs devraient avoir beaucoup de poids auprès de lui; leur opinion devrait être profondément respectée; leurs affaires devraient être l'objet d'une soigneuse attention. Il est de son devoir de leur sacrifier son repos, ses plaisirs, ses goûts, et, en toutes circonstances de préférer leurs intérêts aux siens propres. Mais il ne devrait pas vous sacrifier pas plus qu'à personne autre son opinion sûre, son jugement éprouvé, sa conscience éclairée. Il ne les tient pas de votre bon plaisir pas plus qu'il les tient de la loi et de la constitution. Ils sont un dépôt de la Providence, et s'il en abuse, il devra en répondre. Votre représentant ne vous doit pas que son industrie mais son jugement, et s'il les sacrifie à votre opinion, il vous trahit au lieu de vous rendre service.

Tout homme a droit d'exprimer son opinion; celle des commettants est chose grave et respectable, et le représentant du peuple devrait toujours être heureux de l'entendre et de l'étudier soigneusement, mais les mandats impératifs, les instructions que le membre est tenu de suivre aveuglément et en faveur desquelles il doit discuter et voter, bien que contrairement à ses convictions et à sa conscience, ce sont là des choses qu'ignorent entièrement les lois de ce pays et qui proviennent d'une conception absolument erronée de l'esprit et de la lettre de notre constitution.

C'est là-dessus que je base mon attitude. Quelle que soit la sagesse d'une doctrine je ne veux pas aller jusqu'à l'extrême. J'aurai bientôt l'occasion d'expliquer toute la situation à mes électeurs. S'ils approuvent ma conduite, je continuerai à les servir avec plaisir. S'ils la condamnent, s'ils veulent avoir un représentant libéral qui ne juge que par les apparences et qui sacrifiera au désir des whips son opinion, sérieuse et consciencieuse, alors je donnerai ma démission. Et quelque peu désappointé mais nullement découragé, je dévouerai à mes clients, à mon étude et à mes livres de loi une partie de l'énergie que j'ai consacrée à ce que j'ai jugé être les intérêts du pays.

J'ai été mêlé à la vie publique ici et dans le pays, mais je ne saurais en jouir qu'en conservant ma dignité d'homme public. Je ne crois pas qu'un représentant du peuple se rende service à lui-même, à son parti ou à son pays en donnant un vote qui lui répugne. Je le répète, je n'abandonne pas le parti libéral, mais je refuse d'appuyer le ministère actuel dont le budget n'est pas celui d'un gouvernement libéral. Je prends mon siège dans le coin de la Chambre; je ne m'associe à aucun autre parti et lorsqu'une mesure vraiment libérale sera présentée à la Chambre, je l'appuierai de mon vote et, si c'est nécessaire,

de ma voix. Mais, si je ne la crois pas conforme à l'idée libérale je serai en mesure de la critiquer avec plus de liberté bien que, sans moins de courtoisie.

En terminant, permettez-moi de citer de nouveau le grand homme d'Etat anglais, Edmund Burke. Je le dis en toute humilité, mais je crois que c'est la vérité.

Mes principes me permettent de me former une opinion sur les hommes et leurs actions... Les principes de la vraie politique sont ceux d'une morale agrandie, et je n'en admets pas, je n'en admettrai jamais d'autres.

M. MARLER: Monsieur l'Orateur, avant de commencer la discussion du budget je désire m'associer aux honorables députés qui m'ont précédé pour féliciter le ministre des Finances de son dix-septième exposé financier. J'irai plus loin, et je dirai qu'il est un serviteur public fidèle. Il est vrai que son discours budgétaire passe sous silence certaines questions que quelques-uns de ses partisans eussent aimé discuter, mais il est possible que le ministre les aborde lorsque ses propositions seront étudiées en détail.

Je n'ai pas eu le plaisir, cet après-midi d'entendre tout le discours du chef de l'opposition, mais ce que j'ai entendu m'a paru très habile, bien que je le crains, le Gouvernement n'ait pas été traité avec générosité. Je suppose que nous ne devons pas nous attendre que le leader de l'opposition et son parti montrent aucun sentiment généreux à l'égard du Gouvernement. J'ai donc été assez surpris en voyant la magnanimité de mon honorable ami de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton). Il a dit qu'il n'avait pas d'amendement à présenter et qu'il cédait sa place aux progressistes. Pourquoi a-t-il fait cette observation? Je me suis demandé si le parti tory commençait a s'éclairer ou, si ce n'était qu'un geste de générosité, ce que je ne crois pas du tout.

En effet, monsieur l'Orateur, l'honorable député de York-Ouest m'a semblé regretter de ne pouvoir critiquer le budget encore plus sévèrement qu'il ne l'a fait, et ce n'est donc pas par générosité qu'il n'a pas présenté d'amendement.

Nos amis, les progressistes, ont des vues déterminées sur le budget. Ils disent que le programme du gouvernement actuel ne diffère en rien de celui de ses prédécesseurs, et ils ajoutent que le système de protection est erroné en théorie et en pratique. Ils veulent d'un tarif abaissé, voire même jusqu'au libre-échange, ou à défaut de celui-ci, d'un tarif aussi rapproché que possible du libre-échange, en attendant que nous puissions obtenir le libre-échange au pays.

Je crois que l'on avouera que ce pays-ci est, entre tous, le plus difficile à gouverner. Notre population peu nombreuse est dispersée ici et là sur une superficie immense, s'étendant d'un océan à l'autre. Certaines idées existent dans les Provinces maritimes, il y en a d'autres dans l'Ontario et Québec, et lorsque nous avons traversé ce large affleurement rocheux qui nous sépare des provinces des prairies, nous trouvons des idées entièrement différentes, et il en est ainsi jusqu'au delà des montagnes, dans la Colombie-Anglaise. Je ne suis pas étonné que nos amis les progressistes aient leurs idées personnelles au sujet du tarif. Je ne les en blâme nullement. Mais mon honorable ami de Brandon (M. Forke) dans un discours très habile et très sincère, comme le sont tous ses discours, a fait une observation qui m'a beaucoup impressionné; il a dit que l'Ouest et les industriels de l'Est devraient s'entendre. Or, c'est là précisément le principe que l'on devrait adopter en Canada. Il est absolument impossible dans un pays de la nature du nôtre, de vivre à part; il est impossible d'adopter un principe dans l'Ouest, cependant que l'Est en adopte un autre. Et pourquoi, d'ailleurs, serait-il impossible de trouver quelque terrain commun d'entente? Pourquoi les cultivateurs des prairies n'auraient-ils pas confiance dans l'Est, et l'Est n'aurait-il pas confiance dans l'Ouest? Ils disent: "C'est impossible, car les gens de l'Est sont des industriels et ils veulent un tarif." Il est vrai qu'ils veulent un tarif. Mais, d'autre part, les gens de l'Ouest ne veulent-ils pas eux aussi certains principes? Il devrait sûrement être possible aux deux parties de s'entendre et d'en arriver à l'adoption d'un programme qui soit avantageux au Canada généralement. Pourquoi adopterait-on un programme dans une partie du pays, et un autre, dans une autre partie du pays? Comment le Canada pourra-t-il progresser, en de telles circonstances? Comment une industrie quelconque, agricole ou manufacturière, pourra-t-elle jamais être prospère si les opinions diffèrent en ce qui concerne les intérêts nationaux? Cela est évidemment impossible. Mes amis les progressistes nous disent que la situation dans l'Ouest est très difficile. C'est très vrai. Mais nous pourrions y répondre en disant que toutes les affaires de l'Est ne sont pas prospères; les hommes d'affaires dans l'Est ont leurs embarras, eux aussi. Un honorable député a dit que l'exploitation des terres n'est pas rémunératrice, mais il a avoué, je crois, que certains chiffres d'affaires indiquaient que, dans le cas de chacun de 240 cultivateurs, il y avait un excédant de $600. Je puis assurer mon honorable ami que, dans la province de Québec, il s'en trouve qui peuvent à peine y gagner leur

subsistance, sans parler de ceux qui n'ont pas un surplus de $600. Ce n'est pas seulement sur les prairies, ce n'est pas seulement dans l'Ouest que l'état de choses laisse à désirer. Les difficultés sont générales en Canada, à l'heure actuelle; mais mes honorables amis, les progressistes n'en veulent rien croire. Ils ne semblent pas se préoccuper des difficultés fondamentales qui existent partout dans le pays. Ils disent qu'ils veulent que certains principes soient mis en pratique; ils veulent que l'on se rende compte de certains faits économiques. Et quels sont ces faits? Ils veulent une réduction du tarif-marchandises; l'Est aussi en a besoin de cette réduction de tarif; mais comment pouvons-nous abaisser le tarif alors qu'il nous faut payer les frais d'exploitation de nos chemins de fer? Si nous augmentons le déficit des réseaux nationaux, il faudra le combler ensuite par quelque autre forme d'impôt. Nos honorables amis se plaignent aussi de la diminution du pouvoir d'achat du dollar. Cela est très vrai aussi; je sais très bien que les prix des produits agricoles ont diminué, cependant que les prix d'un grand nombre d'autres denrées ont été majorés. Mais, est-ce la faute du Gouvernement? Le Gouvernement peut-il y remédier aussitôt? Certainement non.

Ils demandent encore des crédits ruraux. Eh bien, je leur donnerais volontiers ces crédits ruraux si c'était possible. Mais, n'est-ce pas au gouvernement provincial à s'en occuper? Malheureusement, ce sont là des facteurs que nos amis de l'Ouest n'examinent pas.

La population de l'Est aimerait à soulager, dans la mesure du possible, les gens de l'Ouest, des maux dont ils souffrent, mais cela ne peut se faire en un jour. Les gouvernements sont même impuissants en face de quelques-uns de ces maux. Tout ceci étant admis, que font mes honorables amis les progressistes? Ils proposent un amendement au budget, dans lequel ils condamnent le Gouvernement parce qu'il n'abaisse pas les droits de douane.

Je désire maintenant m'adresser plus particulièrement à mes honorables amis du groupe progressiste. L'honorable député de Brome (M. McMaster) nous a exposé au long ses idées au sujet du libre-échange. Il dit que c'est une théorie magnifique et je suis bien de son avis, mais ce n'est qu'une théorie et rien de plus. Il n'a pas songé à suggérer, pas plus d'ailleurs qu'un seul des orateurs d'en face, un moyen de compenser la perte de revenu que causerait une diminution du tarif. Notre tarif douanier actuel n'est pas très élevé; on perçoit en moyenne 17½ p. 100 en droits sur les marchandises importées. Ce n'est pas là un tarif de protection; au contraire, j'ai toujours dit que c'est un tarif d'encouragement, qui nous est indispensable pour aider nos industries et leur permettre de prospérer. Qu'arriverait-il si nous n'avions pas un tarif de cette nature? Nos industries de l'Est ne pourraient survivre et auraient tôt fait de disparaître. Mon honorable ami de Brandon (M. Forke) objecte: "Très bien, si elles ne peuvent survivre, qu'elles disparaissent." C'est exactement ce qui arriverait dans l'Est. Il ne saurait être mis en doute que si l'on abaisse les droits de douane à l'heure actuelle, ou si l'on doit les abaisser de temps en temps d'une manière appréciable, nos industries cesseront tout simplement d'exister.

Mais si ces industries disparaissent, qu'arrivera-t-il aux gens qui y sont employés? Ne devront-ils pas quitter le Canada pour aller gagner leur vie ailleurs? Ne verrait-on pas un nombre sans précédent de chômeurs et n'en résulterait-il pas des pertes gigantesques? Le nombre des gens imposables ne se trouverait-il pas grandement diminué et le fardeau des impôts ne serait-il pas en conséquence plus lourd pour ceux qui resteraient? Ce serait infailliblement le résultat d'une telle politique.

Mais, en supposant que nous abolissions notre tarif relativement modéré, où trouverions-nous des revenus? Je ne doute pas que l'auteur de cette résolution n'ait calculé soigneusement comment il obtiendrait les revenus nécessaires, car je suppose que si mes honorables amis du parti progressiste arrivent au pouvoir, il ont l'intention de mettre cette résolution en pratique. Je suis convaincu que mon honorable ami de Brandon ne reviendra jamais sur ce qu'il dit et il s'ensuit que son parti devra mettre cette résolution à exécution si l'occasion se présente. L'honorable député et ses amis ont-ils bien étudié comment ils pourront se procurer des revenus, si cette résolution est adoptée? J'en doute. Je ne crois pas qu'ils aient songé à maintenir intacts les revenus du pays. Que nous a rapporté le tarif au cours de l'année dernière? J'en parle maintenant au point de vue du revenu et je suppose que nous avons fermé nos usines et que les ouvriers sont sans travail.

M. FORKE: L'honorable député suppose que toutes les usines seraient obligées de fermer leurs portes, mais il ne saurait en être certain.

M. MARLER: J'espérais une interruption de l'honorable député, parce que je veux lui répondre par une question. Pense-t-il que le pays peut, ou ne peut pas, subsister avec le libre-échange?

M. FORKE: Bien que nous soyons partisans du libre-échange en théorie, je ne pense

pas que l'honorable député ait entendu un seul membre du parti progressiste dire que nous voudrions le mettre en pratique immédiatement. Les honorables députés qui sont en faveur du tarif, reviennent toujours avec la même question: "Comment pourriez-vous trouver les revenus nécessaires en abolissant le tarif? "Tout d'abord, il y aurait moyen de diminuer le tarif et d'avoir en même temps des revenus beaucoup plus considérables. Un tarif de protection ne saurait produire de revenus. Règle générale, des droits de 22½ p. 100, ou de 25 p. 100, ne rapportent pas grand'chose. Nous aurions donc des revenus beaucoup plus considérables avec un tarif moins élevé.

M. MARLER: J'apprécie fort la réponse de mon honorable ami. C'est exactement ce que je voulais savoir. Mes honorables amis les progressistes ne croient donc pas au libre-échange.

M. FORKE: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MARLER: C'est bien jusque-là.

M. FORKE: Je demande pardon à l'honorable député, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je crois que le libre-échange est le principe sur lequel il faut se baser, mais nous sommes des gens de bon sens et nous comprenons les conditions actuelles. C'est pourquoi nous disons: Que les fabricants se préparent à l'adoption du libre-échange, mais qu'on leur accorde le temps voulu pour ajuster leurs affaires à cette politique. J'ai plus de confiance en notre peuple que n'en ont les protectionnistes. Je suis convaincu que nos gens sont assez énergiques et assez habiles pour réussir par eux-mêmes, sans aucune protection.

M. MARLER: Très bien. Alors, lorsque le parti de mon honorable collègue arriverait au pouvoir, il dirait aux industriels de Québec, d'Ontario et du reste du Canada: Nous allons diminuer chaque année le tarif et vous prendrez vos dispositions en conséquence. Est-ce bien la politique du parti progressiste?

M. FORKE: Oui, pour parler sommairement.

M. MARLER: Je regrette de poser ces questions à mon honorable collègue, mais je ne voudrais pas qu'il interprétât mal mes paroles, pas plus que je ne voudrais mal interpréter les siennes. Je puis assurer mes honorable collègues que l'Ouest a toute mon admiration et toute ma sympathie. Je dis cela très sincèrement. Tout ce que je demande quant à l'Est,—et bien qu'il n'y ait pas grande assistance ici ce soir, je sais que mes paroles ne seront pas vaines,—tout ce que je demande, dis-je est un tarif douanier raisonnable qui permettra à nos industries de se développer.

Jusqu'à ce que notre population soit considérablement supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, on ne peut pas avoir un tarif inférieur au tarif actuel. J'ajouterai que l'Est compatit avec l'Ouest et lui souhaite la plus grande prospérité; il accueillera avec plaisir toute politique raisonnable sur laquelle tous les deux pourront s'entendre. Je ferai tout à l'heure une suggestion au Gouvernement qui aura peut-être l'approbation de mon honorable ami de Brandon. Mais je peux dire en toute sincérité que le tarif actuel, autant qu'on peut le juger sans plus ample enquête, est nécessaire pour conserver nos industries et assurer leur expansion au fur et à mesure du développement du pays. On ne peut pas comparer les industries d'un pays de 9 millions d'habitants comme le nôtre avec celles des Etats-Unis que nos honorables collègues du parti progressiste aiment tant à citer. Nos honorables collègues savent-ils que les usines de la province de Québec sont obligées de fabriquer une grande variété d'articles, ce qui fait que le prix de revient est bien plus élevé qu'aux Etats-Unis, où les usines, travaillant tout le long de l'année, peuvent se spécialiser dans un seul genre d'articles.

Un député a comparé l'autre jour les prix américains avec les prix d'ici. Je sais que les prix américains sont moins élevés que les nôtres; il ne peut pas en être autrement. Nous ne pouvons pas fabriquer au même prix que nos voisins. Abaissez le tarif et vous fermerez vos usines. vous chasserez les capitaux et vous chasserez en même temps vos gens: Voilà ce qui vous attend si vous diminuez le tarif douanier à l'heure actuelle. "Oh, nous n'allons pas faire cela tout d'un coup, répondra l'honorable député de Brandon. Peut-être que non; je ne voudrais pas accuser nos honorables collègues d'agir inconsidérément; ils ne sont pas de ceux-là. Je les crois sincères et honnêtes, mais ils notifieraient aux industriels leur intention de réduire le tarif douanier, ce qui causerait une incertitude parmi les hommes d'affaires de Québec et du Canada en général, si bien que ces industries ne pourraient faire aucun progrès.

Je reviens à la façon dont on peut se créer des revenus. On a perçu en droits de douanes, l'an dernier, un total de 133 millions. Quand j'ai changé de sujet tout à l'heure, j'allais dire ceci: Je suppose que celui qui a rédigé la résolution ou celui à qui est réserver le portefeuille des finances, advenant l'arrivée des progressistes au pouvoir, a dû examiner attentivement en quoi devrait consister ce revenu de 133 millions. La résolution dit que pour suppléer au revenu du tarif on devrait augmen-

ter l'impôt sur le revenu de telle façon qu'il pèse plus sur les revenus du capital par opposition aux revenus du travail. Eh bien je suis certain, et je ne crois pas exagérer en disant qu'il est absolument impossible de retirer même la moitié de cette somme de l'impôt sur le revenu. Je vais vous dire pourquoi parce que j'ai moi-même fait les calculs avec le plus grand soin pour voir si je pourrais trouver dans cette résolution la possibilité de taxer ce qu'on appelle communément le revenu "immérité," ou du capital. Cette expression de revenu "immérité" est employée un peu à tort et à travers, quelquefois pour désigner la fortune accumulée par un homme après bien des années de labeur. Je n'appelle pas cela un revenu "immérité". J'appelle revenu "immérité" le revenu acquis par héritage, et toutes recettes de ce genre. Comme je l'ai déclaré il y a quelques jours, je n'ai aucune objection à ce qu'on relève un tant soit peu l'impôt sur les revenus provenant d'une fortune amassée et qui ne se gagnent pas au fur et à mesure par le travail. Là-dessus, je ne m'oppose pas à une légère surtaxe, et je ne vois pas non plus d'objection à augmenter beaucoup plus l'impôt sur les revenus acquis par héritage, car ils ne sont pas acquis de la même façon que ceux de la catégorie A. L'impôt sur le revenu a rapporté en 1922 une somme totale de 40 millions: là-dessus les revenus au-dessus de $20,000 ont contribué pour approximativement 20 millions.

Je sais que celui qui a rédigé cette résolution ne vise pas le menu peuple; il essaye d'atteindre les riches, les gens qui ont de gros revenus; il veut leur faire payer plus d'impôts, afin de compenser les pertes que causerait la diminution des droits de douane.

J'ai déjà fait observer que le montant de taxe sur le revenu payé par les revenus de $20,000 et plus, était de 20 millions. Si nous voulons trouver seulement la moitié de 133 millions, soit 70 millions, dans la taxe sur les revenus les plus élevés, il nous faudra imposer une taxe trois fois plus lourde que celle qui existe actuellement. J'ai préparé des calculs dans le but de démontrer aux honorables députés progressistes la fausseté de cette solution. En ce qui regarde l'encaissement des revenus, la résolution est absolument fausse et si ses termes étaient mis en pratique vous seriez sans argent avant un an. Que se produirait-il? Disons que nous imposons les revenus les plus élevés, en commençant par ceux de $30,000. Il faudrait maintenir la taxe actuelle de 14 p. 100 et imposer une taxe additionnelle de 42 p. 100; en d'autres termes nous taxerions ce revenu de 64 p. 100 dans le but d'encaisser la moitié du revenu encaissé l'an dernier par les douanes. Sur le revenu de $50,000 la taxe serait de 80 p. 100 et elle serait de 82 p. 100 dans le cas d'un revenu de $60,000. Pour le revenu de $70,000 la taxe prendrait tout le revenu du contribuable, tout le revenu qu'il est censé recevoir. C'est de cette manière que fonctionnerait votre augmentation de taxe sur le revenu, d'après les calculs précis que j'ai préparés et je me permets d'ajouter que j'ai quelque habitude des diverses méthodes de calculer les taxes. Je prétends que cet aspect de la question vaut d'être étudié.

La résolution continue en demandant une augmentation des droits d'accise. Or, en 1923, nous avons encaissé 35 millions en taxes d'accise. Il vous faut trouver les 133 millions, et, en d'autres termes, vous allez réduire graduellement le tarif jusqu'au point où il disparaîtra, afin de mettre en pratique les théories libre-échangistes si habilement exposées aujourd'hui par l'honorable député de Brome (M. McMaster). Il a parfaitement bien exposé ses théories, mais il ne nous a pas décrit d'une manière pratique de quelle manière le libre-échange, appliqué au Canada, affecterait notre peuple et les autres. La résolution s'en prend au pauvre vieux tarif qui, de temps immémorial, a servi de ballon politique. Vous dites: "Si le tarif est abaissé, s'il est supprimé, bien que nos industries soient ruinées, nous aurons la vie sauve". L'autre soir, cependant, un de vos députés a présenté des observations qui m'ont semblé très significatives. L'honorable député de Wellington-Nord (M. Pritchard) a fait remarquer qu'à cause du tarif, chaque personne payait $14.68 de taxes, soit $73.40 pour une famille de 5 personnes. Or, je me demande, monsieur l'Orateur, si l'Ouest en est réduit à une pareille misère, qu'il ne peut trouver $73.40 par famille? C'est bien la déclaration d'un de vos députés. Allez-vous ruiner l'industrie de Québec et d'Ontario pour ce montant. C'est cependant ce que vous obtiendrez si cette résolution est adoptée, comme l'honorable député de Brandon nous assure qu'elle le sera, avec le temps. C'est ce qui se produira.

Cependant, on me permettra de passer la partie acrimonieuse de la résolution. A mon sens, les membres du parti progressiste n'ont pas sérieusement étudié les effets de l'amendement proposé. Ils ne se sont pas donné la peine de l'examiner en détail et de calculer quel effet elle aurait. De plus, ils ont couru le danger de la laisser figurer aux pages du hansard ce qui permettra de le citer quelque jour contre eux, exactement comme l'honorable député de Brome, assez durement selon

moi, a jeté à la figure du ministère les résolutions que le parti libéral avait inscrites au hansard. Je recommande donc à mes honorables amis du coin de gauche de retirer leur résolution.

M. JOHNSTON: Ne vous faites pas d'illusions.

M. MARLER: Je ne me fais pas d'illusions, je tente de vous rendre service.

M. JOHNSTON: Nous nous protégerons.

M. MARLER: Vous vous protégerez? Je défie absolument mon honorable ami de préparer un budget basé sur cette résolution. Je l'en défie. J'aimerais qu'il vint nous expliquer, chiffres en mains, comment il peut établir un budget qui remplacera les droits de douane que cette résolution lui fait perdre. Dans ses termes actuels, la résolution est diamétralement opposée aux intérêts du parti progressiste. Ils parlent des industries fondamentales du pays. On voit bien ces mots "les industries fondamentales", en blanc et en noir. Ils parlent aussi des richesses naturelles, de ces grandes ressources naturelles sur lesquelles on revient si souvent. Depuis un temps immémorial, tous les députés qui ont adressé la parole à la Chambre nous ont affirmé que nous avions les plus grandes ressources naturelles du monde, chose que je crois vraie. Mais, ces ressources sont inutiles tant qu'elles demeurent dans la terre. On ne peut les utiliser qu'en les extrayant et il faut pour cela employer le capital. Le capital et la population sont les deux choses essentielles au pays. Je suis d'avis que, même l'honorable député de Last-Mountain en conviendra.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Voilà deux fois que vous mentionnez le capital. Oubliez-vous le travail?

M. MARLER: J'ai parlé du capital et du public. Le public travaille, notre collègue n'en doute pas. Ce qu'il nous faut, c'est une population et des capitaux.

Vous détruisez donc les industries de la province de Québec en abaissant graduellement les droits du tarif douanier, en compromettant la permanence du travail. Si vous faites cela, comment les capitaux vont-ils venir en Canada? La source qui alimente les capitaux industriels sera tarie. Imposez comme vous le dites la taxe sur le revenu, et vous verrez les capitaux rester à l'étranger. A la vérité, l'impôt sur le revenu devrait être aboli. C'est un fait certain. Il est trop lourd pour le contribuable. Si cet impôt était réduit les capitaux afflueraient en Canada.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Où le Gouvernement trouverait-il son revenu?

M. MARLER: Il le demanderait au tarif d'encouragement dont j'ai parlé. Le régime des contributions indirectes actuellement en vigueur est le plus juste. Elles sont réparties également sur la masse de la population; les contributions directes proposées dans l'amendement constitueront une charge trop accablante.

M. SPENCER: Ne savez-vous pas que les contributions indirectes sont les plus lourdes à supporter?

M. MARLER: Les impôts en général sont durs à porter. Que nos collègues le sachent: Je suis en faveur de dégrever le contribuable le plus possible; mais comment le faire, quand les déficits succèdent aux déficits. Les contributions indirectes sont amères à payer, personne ne dit le contraire, mais il faut tout de même payer des impôts pour les besoins de l'Etat.

Je me détournerai de nos amis les progressistes pour m'adresser au Gouvernement. Je suis d'accord avec l'honorable député de Brandon (M. Forke) en beaucoup de choses. Je suis convaincu que le Gouvernement trouvera profit à tenir compte des observations présentées par notre collègue sur certaines questions. Aussi, il a recommandé l'économie. Je suis moi-même convaincu qu'on dépense trop. C'est un fait indéniable.

Notre honorable collègue a dit un mot du personnel administratif et de ce qu'il coûte à l'Etat. Je tiens qu'il a eu pleinement raison d'en parler comme il a fait. Le personnel des bureaux coûte un prix exorbitant, ridicule pour une petite nation comme la nôtre. Cela ne devrait pas être. Je vais citer des chiffres empruntés à l'exposé du député de Brandon, que je compléterai avec d'autres que j'ai réunis moi-même.

En 1912, le Canada comptait une population de 7,300,000 habitants, avec 8,371 fonctionnaires coûtant à l'Etat $7,805,373. Dix ans plus tard, en 1922, la population est passée à 8,788,000 avec 11,878 fonctionnaires coûtant $19,271,985. Ainsi, en dix ans, bien que la population n'ait augmenté que de 1,488,000 individus, le personnel avait gonflé ses rangs de 3,507 nouveaux employés et augmenté son budget de $12,466,612. Je prétends que les frais d'administration dans un pays comme le nôtre ont atteint un chiffre scandaleux; il faudrait une enquête pour savoir s'il n'y aurait pas moyen de faire une économie. Toute exploitation qui se permettrait une prodigalité pareille irait à la ruine.

Je voudrais aborder un autre sujet, mais il se fait tard. Je demande pardon à la Chambre de la retenir quelques minutes. Il faudrait se décider enfin à ne dépenser que ce qu'on a et cesser d'entasser les déficits. Chaque année nous avons un déficit. En 1921, le déficit était de 92 millions; celui de 1922, de 81 millions et celui de 1923 de 50 millions et il est possible que le ministre des Finances nous en annonce un autre l'année prochaine. Je ne le blâme pas; je ne blâme pas non plus son prédécesseur. Je m'adresse à la Chambre et je blâme chacun de ses membres.

Une VOIX: Vous avez tort.

M. MARLER: Le pays ne le dira pas. Il dira que le Gouvernement doit faire preuve de plus d'esprit d'économie et équilibrer le budget. Il le faut. Il faut rogner les dépenses, c'est le seul moyen qui existe pour alléger le fardeau des impôts.

J'ai en outre à dire ceci: En ce moment, nous avons dans ce pays deux catégories de taxes. Nous avons nos taxes de guerre et nos taxes ordinaires. Nos taxes de guerre devraient être consacrés entièrement à faire solder nos dépenses de guerre. Nous devons payer pour la guerre et le peuple paiera avec plaisir les taxes nécessaires à cette fin. Mais le revenu des taxes ordinaires devrait suffire à payer les dépenses ordinaires et les frais d'administration du pays devraient être limités aux revenus de ces taxes.

Je passe maintenant à un autre sujet et je ne retiendrai pas la Chambre très longtemps. Dans l'exposé budgétaire. le ministre des Finances a fait une déclaration au sujet de la stabilité du tarif. On a apprécié cette déclaration de différentes manières. Je l'ai moi-même entendue avec plaisir. J'ai bien aimé l'avis donné par le ministre aux manufacturiers et aux différents intérêts du pays que les affaires ne seraient pas dérangées. J'ai bien aimé cette déclaration lorsqu'elle a été faite et je la trouve encore appropriée parce qu'elle laisse entrevoir la stabilité et que sans aucun doute nous avons besoin de stabilité. Mais la stabilité du tarif ne signifie pas qu'il n'y aura jamais de revision du tarif dans le pays. Il faut que le tarif canadien soit revisé. Le pays ne reste pas immobile. Il est de l'intérêt du consommateur et du producteur que le tarif soit revisé de temps à autre.

Je reviendrai au mot "protection" qui se trouve dans la résolution qu'on nous propose. Elle dit:

Que toute demande de protection devrait être publiquement soumise à un comité spécial du Parlement.

Je ne veux aucunement déprécier les comités. Je ne veux pas nier aux membres d'aucun comité de la Chambre, l'expérience et les connaissances qu'ils devraient posséder, mais je dis qu'un comité du Parlement serait aussi en état de se prononcer sur cette question de tarif qu'il le serait pour fixer les taux des chemins de fer. La question du tarif est une des choses les plus compliquées qui se soumette au Parlement et elle doit être résolue par le ministre des Finances. Comment a-t-on établi le tarif dans le passé? Au moyen d'un comité de ministres du cabinet parcourant le pays et recueillant des renseignements sur différentes questions. Ils ont sans aucun doute bien fait leur travail. Je crois que mon honorable ami d'York-Ouest était à la tête de la dernière commission. Il n'est pas douteux qu'il a bien travaillé. Il travaille toujours bien, le seul travail qu'il ne fait pas bien c'est la critique du budget et la raison qui l'a empêché de critiquer le budget c'est parce qu'il le trouvait presque entièrement d'accord avec ses vues; il a eu le cœur presque brisé d'être obligé de le critiquer. C'est pourquoi il ne l'a pas bien critiqué. Je suis bien certain que dans la revision du tarif, il a vraiment bien fait son travail. Comment même un comité du cabinet peut-il établir un tarif?

Ce qu'il nous faut, c'est une commission consultative du tarif qui sera une institution permanente, qui étudiera la question du tarif, réunira tous les renseignements nécessaires et les soumettra au ministre des Finances. Je ne dis pas qu'on puisse soustraire entièrement le tarif à la politique. Je sais que c'est absolument impossible, je m'en rends parfaitement compte. Je sais que lorsque le tarif sera préparé par la commission consultative dont je parle, le gouvernement de l'époque devra dire le dernier mot pour déclarer si oui ou non un certain tarif sera augmenté ou si un certain tarif sera abaissé. Je dis qu'un bureau d'experts peut fournir au gouvernement les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir un tarif juste et équitable et bien que les honorables députés d'en face ne soient pas d'accord avec moi sur cette question de savoir si nous devrions avoir ce que j'appelle un tarif de développement bien qu'ils soient invariablement opposés au principe de la protection, ils sauraient du moins, si le manufacturier qui se présente ne reçoit pas une protection déraisonnable, qu'il reçoit une juste protection conséquente avec les autres intérêts.

Que doit-on en effet considérer dans le tarif? Il n'y a pas seulement le coût primitif

des marchandises et la question du transport, mais aussi celle importante de la distribution. J'estime que les frais de distribution du fabricant au producteur sont beaucoup trop élevés en ce moment. Il y a une différence très grande entre ce que le fabricant reçoit pour ses produits et ce que vous honorables députés de l'Ouest, devez payer pour les vôtres. Il n'y a pas de doute sur ce point. j'en ai parlé souvent avec les fabricants de Montréal. En 1912, on a soumis à la Chambre la question d'une commission consultative du tarif, la Chambre a adopté la proposition, mais le Sénat l'a repoussé. Je ne pense pas que j'aie l'esprit assez étroit pour ne pas accepter du parti conservateur ou du parti progressiste une politique qui serait bonne pour le pays, parce que nous travaillons tous dans ce but et le pays est dans une situation trop grave, pour considérer l'intérêt du parti avant celui du pays. Je dirai ici même que j'accepterais l'avis de tout parti qui présenterait ce qui serait une proposition juste et convenable.

Or étant donné que je reconnais la nécessité de remanier le tarif douanier et préconisant ici ce soir la nécessité d'une commission consultative en matière de tarif, je suis heureux de bénéficier des renseignements qui furent déposés devant la Chambre à cette époque.

Les conservateurs soulevèrent la question en 1912; cependant, si quelques-uns de mes collègues de la droite voient d'un mauvais œil que nous prenions avis du parti conservateur, je leur ferai observer que le tarif douanier a subi de nombreuses modifications depuis 1912. A cette époque, les droits perçus assurèrent au pays un revenu de 73 millions, lequel atteint maintenant le chiffre de 133 millions. Nous avons eu une guerre désastreuse depuis 1914 et nous portons sur nos épaules un lourd fardeau de taxes. Depuis 1921, nous avons eu le plaisir de voir cette annexe délabrée du parti libéral, c'est-à-dire le parti progressiste, porter le nombre de ses représentants ici à soixante-cinq. Eh bien! monsieur l'Orateur, tous ces faits sont exacts.

Cependant, je soutiens qu'en ce qui regarde la préparation du budget, le ministre des Finances devrait avoir l'assurance d'une commission consultative sur les questions de cette nature, afin d'obtenir un tarif juste et raisonnable tendant au développement de nos industries et à la protection du consommateur. Je regrette énormément que mes honorables amis de Brandon (M. Forke) et de Last-Mountain (M. Johnston) refusent de retirer leur amendement. Ils en éprouveront du regret le jour où ils prendront les rênes du pouvoir, ce qui n'arrivera pas de sitôt, je l'espère. Le jour où ils arriveront au pouvoir et où ils retireront cet amendement des colonnes du hansard, ils éprouveront beaucoup de difficultés à faire concorder leur conduite avec leur attitude actuelle.

J'en arrive maintenant au discours que l'honorable député de Brome (M. McMaster) a prononcé ce soir et au cours duquel il se proclame l'adversaire irréductible du régime protecteur, soit en principe, soit en pratique. Mes honorables amis de la gauche approuvent sans doute toutes les observations qu'il a faites. Ils ont entendu les explications qu'il a données en ce qu iregarde sa défection des rangs du parti libéral. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre au long sur les raisons de la défection de l'honorable député de Brome; je me bornerai à faire observer que l'incident est regrettable et je déplore profondément l'attitude qu'il adopte à l'égard du parti qu'il a suivi depuis de nombreuses années. A quoi se résume les explication de l'honorable député? Il se proclame libéral et il prétend être le seul à comprendre la doctrine libérale. Pour quelle raison l'honorable député de Brome se pose-t-il en arbitre du parti libéral? Est-ce qu'il n'y en a pas d'autres ici qui sont au courant de la doctrine et du programme du parti libéral? Pourquoi prétend-il être le seul à saisir parfaitement le sens des principes libéraux? L'honorable député de Brome fait valoir ici ses idées et ses opinions personnelles au lieu de les subordonner à celle du parti à l'exemple de nombre de députés ministériels, pour le plus grand bien du pays en général. Il refuse de sacrifier ses idées et ses opinions à celles de ses collègues; mais il se pose en champion d'une théorie fantaisiste, d'une chimère. Ce n'est pas autre chose qu'il fait lorsqu'il préconise l'établissement du libre-échange; voilà tout. C'est un incident regrettable que mon honorable ami ait jugé à propos d'adopter une pareille attitude ce soir. Le Canada ne saurait être prospère sous le régime du libre-échange. A mes honorables amis du groupe progressiste, qui l'ont si vigoureusement applaudi tout à l'heure; je demanderai s'il a suggéré quelque moyen de faire face aux énormes obligations financières du Canada? A-t-il mentionné un plan quelconque qui vous permettra de mettre votre programme à exécution? Pas du tout. Il s'est contenté d'affirmer que le libre-échange est le meilleur système fiscal que le Canada puisse adopter, et que la protection avait été un échec. Je ne suis pas de cet avis. Le Canada a obtenu de grands succès à mon avis sous le régime protecteur. Nous avons lieu de nous énorgueillir du volume de notre commerce pour un jeune pays

comme le nôtre. Nous avons au Canada une population dont nous avons raison d'être fiers. La colonisation des plaines de l'Ouest constitue l'un des efforts les plus magnifiques dont l'histoire fasse mention. Voilà autant de succès dont nous avons lieu d'être fiers et nous les avons obtenus sous le régime qui est en vigueur depuis bientôt un demi-siècle.

L'honorable député de Brome, au cours de ses remarques, a invoqué le nom de sir Wilfrid Laurier. Il a affirmé qu'il connaissait intimement l'ancien chef du parti libéral qui l'avait constitué le critique financier de la gauche à l'époque où le parti libéral siégeait dans l'opposition. Et cependant, il condamne aujourd'hui le programme fiscal que sir Wilfrid Laurier lui-même avait inauguré de concert avec le présent ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) au lendemain de son arrivée au pouvoir en 1896. De fait, le tarif en vigueur est moins élevé que le tarif Laurier-Fielding de 1896. Mon honorable ami de Brome s'écrie: "Je vénérais sir Wilfrid Laurier", mais il tourne le dos au lieutenant du vieux chef, qui en 1896 établissait exactement le même tarif douanier. Voilà donc l'attitude que l'honorable député de Brome adopte ce soir à l'égard du parti libéral. Elle est loin d'être conséquente. L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) secoue la tête. Veut-il bien me dire à quel sujet?

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Je le veux bien. C'est parce que l'honorable député expose inexactement l'attitude de l'honorable député de Brome. Voilà pourquoi j'ai fait des signes de dénégation.

M. MARLER: S'il est un homme dont je regretterais surtout de mal interpréter la pensée, c'est bien l'honorable député de Brome.

M. JOHNSTON: C'est pourtant ce que mon ami a fait.

M. MARLER: Comment? Pas que je sache. J'ai tout simplement répété ce qu'il avait dit. Tout son discours s'est résumé à ceci: débarrassons-nous de la protection et adoptons le libre-échange. (Exclamations.) Que les honorables députés disent ce qu'ils voudront, je les défie d'élaborer un budget en se basant sur le libre-échange, je les défie d'obtenir de meilleurs résultats sous l'empire du libre-échange. . . il ne sera jamais établi. . . que sous l'empire du tarif actuel. Le député d'Assiniboïa (M. Gould) siégera à côté du député de Burrard (M. Clark), je suppose, après le vote de demain soir. Peut-être feront-ils tout leur possible, demain, pour renverser le ministère. S'ils y parviennent, leurs commettants n'auront pas à les en féliciter. (Exclamations).

Quelques VOIX: N'y pensez pas.

M. MARLER: Les honorables députés veulent rire. Ils s'imaginent sans doute que leurs commettants les féliciteraient d'avoir renversé le ministère libéral. Est-ce là ce qu'ils s'imaginent?

M. GOULD: Je le crois.

M. JOHNSTON: Je crois, moi, que l'honorable député ne comprend pas du tout les progressistes.

M. MARLER: Je les comprends fort bien. Je n'ai prononcé, ce soir, à l'adresse du parti progressiste, que des paroles d'encouragement. Je pourrais en dire beaucoup plus si je le voulais, mais je me contenterai de déclarer qu'ils sont aujourd'hui les plus grands protectionnistes du Canada.

M. JOHNSTON: De notre pays.

M. MARLER: De leurs intérêts. Ils s'occupent non pas du pays mais d'eux-mêmes.

M. JOHNSTON: Pas du tout. Honte!

M. MARLER: Que dire de la commission des blés? N'est-ce pas là une mesure protectrice?

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. MARLER: Je suppose que le chemin de fer de la baie d'Hudson représente un placement?

M. JOHNSTON: Où l'honorable député va-t-il chercher de la protection.?

M. MARLER: C'est là une mesure purement progressiste.

M. JOHNSTON: En quoi le chemin de fer de la baie d'Hudson accuse-t-il de la protection?

M. MARLER: Pas de la protection mais de l'égoïsme. J'ai parlé de protection. Le parti progressiste prône maintenant le libre-échange. Nous comprenons ce qu'est ce parti-là.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas ce qu'a fait le parti progressiste.

M. MARLER: Que prône-t-il? Ce qui est proposé dans ce projet de résolution?

M. JOHNSTON: Non pas le libre-échange.

M. MARLER: Prenons ce projet de résolution comme exposé de la politique du parti progressiste. Nous, la population de l'Est,

connaissons exactement ce que prétend le parti progressiste par ce projet, et dans ce cas nous savons ce que nous avons à faire.

M. McBRIDE: Monsieur l'Orateur, il reste bien peu à ajouter à ce qu'on a déjà dit, aussi ne m'occuperai-je pas de complimenter le ministre des Finances (M. Fielding) sur son budget pour le critiquer ensuite et dire que s'il est adopté il va ruiner le pays. Je ne vois pas que quiconque habite le Canada et le connaît, comme tout député à ce parlement doit le connaître, puisse être pessimiste jusqu'à ce point. Il me semble que si les membres de la députation cessaient de jouer à la politique et se mettaient à travailler dans l'intérêt public pour la défense duquel ils sont ici, tous les intéressés y gagneraient. Les honorables députés devraient avoir du courage, de la confiance en leur pays et s'appliquer à la défense des intérêts du peuple qui les a élus. On a beaucoup parlé de ce budget mais bien peu en sa faveur, de ce côté-ci de la Chambre, du moins. Je voudrais faire allusion à une couple de sujets, à commencer par l'impôt sur les ventes.

On a souvent dit que cette taxe incommodera le public et qu'il n'est pas juste d'augmenter la taxe sur les ventes. A mon avis, telle qu'elle existait auparavant elle incommodait fort le public, mais si nous tenons compte du nombre des articles qui en sont exempts, grâce à la modification que le budget laisse entrevoir, je ne conçois pas comment elle pourrait causer un inconvénient. Je voudrais citer un exemple des résultats de l'ancienne taxe sur les ventes. Celui qui achetait mille briques à $20, à Victoria, acquittait une taxe de 2½ p. 100 qui s'élevait à 45 cents. Pour transporter ces briques à Vancouver, il fallait payer $2.50. Le transport et d'autres frais en portaient le prix à $24 par mille. 2½ p. 100 sur $24 donne 55 cents. Puis ces mêmes briques étaient revendues et probablement transportées à South-Vancouver. Ce transport coûtait $5 de plus, ce qui augmentait le prix jusqu'à $29. L'Etat exige de nouveau 2½ p. 100 sur cette somme, ce qui nous oblige à ajouter 65 cents ¼. Il s'ensuit que celui qui emploie ces briques à South-Vancouver doit acquitter la facture et que la taxe sur la vente de ces mille briques s'élève à $1.65¼. De cette manière, le premier vendeur des mille briques à Vancouver n'a eu à payer que 45 cents, tandis que celui qui les emploie à South-Vancouver est tenu de verser $1.65¼. Pourquoi l'ouvrier de South-Vancouver qui se construit une habitation est-il tenu d'acquitter une taxe de consommation de $1.65¼, tandis que le citoyen de Victoria ne doit payer que 45 cents? La modification rend la taxe de consommation telle que quiconque emploiera mille briques, si nous les calculons au prix courant, aura à payer $1.20, soit à Victoria, à Vancouver ou à South-Vancouver. Ainsi, tous seront sur le même pied. Voilà une proposition raisonnable que bien des gens de l'Ouest priseront grandement. Pour ma part, je loue le ministre des Finances qui a opéré cette modification.

Il a été beaucoup question de la prime sur le cuivre. Je crois que le ministre des Finances a fait preuve de discernement en accordant une faible prime à cette industrie. Elle mettra les hauts fourneaux de la Colombie-Anglaise sur un pied tel que, d'ici à quelques années, ils pourront soutenir la concurrence sur le marché mondial. De plus, cette prime, avant quelques mois, procurera de l'ouvrage à cinq cents ou mille ouvriers. Cela est très important pour les habitants de l'Ouest, vu que le surplus des ouvriers se dirige constamment vers le Pacifique, surtout à l'automne, lorsque le climat est une considération si importante pour eux.

Quant au chanvre, je suis plus qu'aise que le ministre des Finances ait vu jour d'offrir une faible prime à cette industrie; cependant, j'ai peine à croire qu'il soit allé assez loin. La durée de cette prime aurait dû être prolongée jusqu'à dix années au moins. Je puis dire en passant que la maison de Belfast qui a lancé ce prospectus m'était connue plusieurs années avant mon arrivée au Canada. Elle ne le cède à nulle autre, et lorsque je me rappelle le temps où je voyais dans cet établissement des centaines, voire même des milliers de personnes y gagner décemment leur vie, et que j'entends la proposition de fonder une fabrique au Canada, je suis ravi d'apprendre que le Gouvernement l'encouragera un peu au moyen d'une prime. Il faudra près de trois ans pour mettre cette fabrique en marche au pays. En premier lieu, il faudra choisir la graine de chanvre dont les cultivateurs se serviront. Puis il faudra apprendre à ceux-ci les modes de culture du chanvre. Ce n'est pas tout: les industriels devront élever les constructions et se procurer les machines nécessaires à la fabrication du chanvre. Ces machines devront être construites à cette fin parce qu'elles ne ressemblent pas aux machines ordinaires que l'on tient en magasin; elles devront faire l'objet d'une fabrication spéciale. Après cela, il sera nécessaire de renseigner ceux qui se serviront des machines. Ainsi, je ne conçois pas comment cette maison pourra se mettre à l'œuvre avant trois ans. Ce projet est considérable; il aura une grande importance pour les habitants des prairies, et je suis

d'avis que le Gouvernement aurait pleinement raison de prolonger jusqu'à dix ans la période de paiement de la prime. Elle aura pour résultat de retenir au pays des millions de dollars d'argent canadien et de procurer du travail à des milliers de nos jeunes gens.

Et de quoi le Canada a-t-il plus besoin que d'établissements industriels qui attireront notre jeunesse et lui procureront de l'ouvrage? Nul pays ne peut rester longtemps au premier rang si sa population n'est pas industrieuse. Une chose qu'il faut surtout au Canada de nos jours, c'est de procurer du travail à nos jeunes gens. Certes, avec un pays comme celui que nous avons, pays couvrant un territoire de 111,000 milles carrés, pays plus grand que les Etats-Unis et l'Alaska réunis, nous devrions être en état de donner de l'ouvrage aux Canadiens. Je ne puis m'empêcher de croire,—et je tiens ce langage en me fondant sur un séjour de plusieurs années en ce pays,—qu'un bon Canadien, homme ou femme, né et élevé au pays, vaut deux étrangers qu'on a fait venir ici. Le sujet né au Canada est habitué à notre manière de faire et peut contribuer à la mise en valeur du pays. Il emboîte le pas naturellement et s'acquitte de son travail beaucoup mieux que les gens que l'on fait venir du vieux continent.

Il est une chose que j'aimerais voir dans le budget, et c'est l'augmentation de la préférence accordée à l'Angleterre non pas à l'égard de toute la marchandise, mais à l'égard des vêtements. Lorsqu'on songe à la quantité de blé, de bestiaux et d'autres produits que nous vendons à la métropole, on ne peut s'empêcher de penser que nous devrions accroître un peu la préférence accordée aux vêtements confectionnés en Angleterre. Le Canada est un pays froid en hiver, et il est bien nécessaire à la santé des gens qu'ils aient des vêtements chauds; or, règle générale, les ouvriers peuvent difficilement payer les prix qu'on exige de nos jours pour les articles qu'ils portent. J'aurais aimé voir une plus forte réduction à cet égard.

Il y a une autre question que je me proposais de mettre sur le tapis à l'occasion du budget: c'est la question des pensions à la vieillesse; mais j'ai été tellement pris par les comités que je n'ai réellement pas eu le temps de m'en occuper, et c'est pourquoi je crois mieux de m'abstenir d'en parler. Le ministre du Travail (M. Murdock) a déclaré il y a quelque temps qu'il ne concevait pas que le ministère fut tenu de songer à secourir davantage les sans-travail. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministère ferait bien d'examiner de nouveau cette assertion. La population de l'Ouest se trouve dans une situation assez bizarre. Il y a généralement dans les prairies une nombreuse population flottante qui nous arrive à l'automne, et il ne me semble pas juste que Vaucouver,—car c'est l'endroit qui s'en ressent le plus,—soit tenu de nourrir ces gens-là pendant l'hiver. Je ne crois pas que cette ville doive se trouver dans l'obligation de leur procurer de l'ouvrage ou des vivres. En vérité, j'ai toujours cru que le gouvernement fédéral devrait à ce sujet faire quelque chose pour la Colombie-Anglaise.

La population flottante se rend dans l'Ouest à l'automne et, je le répète, dès le printemps venu, elle retourne dans les prairies et en d'autres lieux. Nous nous demandons souvent là-bas pourquoi nous serions tenus de pourvoir à ses besoins pendant la saison d'hiver. Néanmoins, nous sommes forcés de le faire. Si le gouvernement fédéral se mettait à l'œuvre et pratiquait une voie publique ou une partie seulement de cette voie et qu'il poussât l'entreprise pendant quelques années, comme il aurait raison de le faire, je crois que cela contribuerait beaucoup à remédier à la situation. Lors de l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération, il a été convenu que la province aurait un chemin de fer. Avant l'établissement de ce dernier, nous avions une voie publique qui, à l'est, se rendait jusqu'à Hope; c'était l'ancien chemin de Caribou. L'établissement de la voie ferrée a pour ainsi dire fait renoncer à cette grande route, et ensuite, le Nord-Canadien ayant été construit, le reste du chemin a été négligé. Règle générale, lorsqu'une voie ferrée est établie, elle remplace les voies publiques dont on ne se sert plus dans la partie du pays que le chemin de fer traverse. Je crois que l'Etat aurait pleinement raison de remplacer la partie du chemin dont il a causé la ruine lorsqu'il a établi ces voies ferrées. S'il le faisait, je le répète, il contribuerait beaucoup à diminuer le manque d'ouvrage pendant plusieurs années.

Je veux aussi dire quelques mots des déclarations faites par sir James Lougheed et par le sénateur Fowler. On rapporte que sir James Lougheed aurait dit:

> On opère maintenant un changement à la demande d'un petit groupe sans importance de la Chambre des communes.

Je puis dire qu'il parlait du bill concernant l'immigration.

> Je suis convaincu que le présent bill ne reflète pas le sentiment de la Chambre et qu'il n'est certainement pas conforme à l'opinion du parlement canadien. Le petit groupe sans importance des Communes greffera sur nos lois...

Puis il ajoutait:

Oui, il y a à la Chambre des communes un parti ouvrier formé d'un membre ou deux,—deux, je crois.

Et M. Fowler de répondre:

Le Gouvernement a prouvé qu'il avait un peu de jugement au commencement, puis il a cédé à cette bande peu recommandable. Nous recevons les pires et les plus dangereux agitateurs des Iles Britanniques.

Et sir James Lougheed d'interjeter:

Cela ne souffre aucun doute.

M. Fowler a dit encore:

Les Anglais sont un peuple singulier, et l'homme que le public attaque est protégé par la police. Puis on dit: "Ah! c'est un Anglais," ce qui le rend d'autant plus dangereux.

J'aimerais savoir de quel droit sir James Lougheed tient un pareil langage sur le compte des membres de cette Chambre. Je suis originaire des Iles-Britanniques et je ne doute pas que je suis du nombre des gens dont il s'agit. Si mes antécédents n'étaient pas aussi bons que ceux de sir James Lougheed ou de M. Fowler, je ne voudrais pas occuper un siège à la Chambre des communes. Le vrai Canadien, ce me semble, désire que nos compatriotes forment une grande nation de race blanche et soient unis entre eux par des liens fraternels. J'irai plus loin et je dirai que les déclarations que j'ai citées montrent un manque de principe auquel on ne saurait s'attendre de la part d'un "gentleman" et un "gentleman" ne se permettrait pas pareil langage à l'adresse d'un collègue de la Chambre. Quant à moi je m'en déclare offensé.

M. ARTHURS: Avant d'aborder la discussion du budget, monsieur l'Orateur, je désire m'associer à mes honorables amis qui ont félicité le ministre des Finances à l'occasion de son dix-huitième budget. Je pense que d'autres membres ont dit le dix-septième, mais si ma mémoire ne me fait défaut, l'honorable ministre, à la dernière session, a pour ainsi dire présenté deux budgets de sorte que l'on peut dire qu'il en est à son dix-huitième.

Une VOIX: Le dix-septième.

M. ARTHURS: Le dix-huitième, je pense. J'ai écouté avec un vif intérêt cinq ou six de ces budgets. J'ai aussi entendu l'honorable ministre lorsqu'il était dans l'opposition et était le principal critique financier de son parti, et, en ce qui concerne le budget, je puis dire qu'il était meilleur critique que ministre des Finances. Je souhaite qu'il exerce encore longtemps l'une ou l'autre de ces fonctions. de préférence celle de critique dans l'opposition.

En 1922, le pays attendait avec impatience le budget qui fut déposé cette année-là. Il tardait à presque tous les citoyens d'entendre le débat budgétaire de cette année-là, parce qu'ils désiraient savoir si le Gouvernement remplirait ses promesses contenues dans le programme de 1919 et les divers discours des membres de l'exécutif. Mais les amis du ministère furent désappointés. Ils s'aperçurent que cette "réduction générale et immédiate des droits" telle que la promettait le programme de 1919 ne se faisait pas. Ils constatèrent que les instruments aratoires avaient été omis de la liste des articles admis en franchise et que les machines de moulins et autres appareils de production étaient encore assujettis à l'ancien tarif. Bref, ils virent qu'aucun des articles spécifiés dans le programme de 1919 n'était admis en franchise, pas même le ciment. Mon très honorable ami le premier ministre m'a fait l'honneur de visiter ma circonscription et, bien que le ministre des Finances dise qu'il n'a pas approuvé le programme de 1919, je puis l'assurer en toute confiance que son chef, lors de sa tournée dans mon comté. a souscrit à tous les articles de ce programme.

Il est vrai qu'afin de plaire à nos amis de l'Ouest certaines machines agricoles ont été dégrevées de 2½ p. 100, mais par contre l'impôt sur les ventes a été augmenté d'autant, de sorte que le cultivateur de l'Ouest n'a pas retiré un seul sou de profit de cette réduction. Durant la campagne électorale de 1921 dans mon comté, ainsi que dans tous les autres de l'Ontario, je crois, nos amis de la droite ont cité comme exemple le droit sur les chaussures pour montrer les terribles conséquences du tarif. Ils ont multiplié le droit de 30 p. 100 jusqu'à ce qu'il eût dépassé 100 p. 100, mais depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir ils n'ont pas essayé de le diminuer.

Ils ont aussi pris divers autres moyens d'exécuter leurs promesses. Par exemple, ils ont fait une réduction de 5 p. 100 sur les bouteilles à lait et sur leurs capsules en papier et ils ont admis en franchise les valves de porcelaine pour pompes. Voilà à quoi se résument leurs dégrèvements en 1922. Mais, pour se dédommager, ils ont augmenté nos impôts de diverses manières. Comme je l'ai déjà dit, ils ont accru la taxe sur les ventes de 50 p. 100, et ont permis qu'elle se superposât exactement comme auparavant, ce qui fait que, durant le dernier exercice, ils ont perçu environ 31 millions de plus que sous le régime de l'ancien tarif. Ils ont aussi frappé d'un nouvel impôt les chèques et les quittances. La taxe sur les récépissés est un fardeau qui ennuie beaucoup les gens. Si un bouvier donne 10 ou 15 dollars à un cultivateur en paiement de bestiaux, le cultivateur est censé trouver immédiatement un timbre de 2 cents pour l'apposer sur la quittance.

Je vois que le ministre a jugé bon de réduire le droit de timbre sur les chèques. A la dernière session, après de longues discussions, il convint que la taxe ne devrait pas être de plus de 2 dollars, autrement dit, qu'il ne faudrait pas plus de 2 dollars pour des chèques de 5,000 dollars. Cette année, le maximum a été réduit à 1 dollar. Mais le pauvre est encore obligé d'acquitter le même impôt qu'auparavant.

M. PUTNAM: Je suppose que le riche signe plusieurs chèques de montants peu élevés?

M. ARTHURS: Et il paie la taxe, mais s'il donne un chèque considérable il s'en tire à moitié prix.

M. PUTNAM: S'il donne un chèque d'un faible montant il aide le pauvre à payer l'impôt.

M. ARTHURS: Pourquoi ne lui laissez-vous pas payer cet impôt intégralement? Il est tout aussi raisonnable qu'il paye la même proportion de taxe sur les chèques que sur son revenu.

M. PUTNAM: C'est une toute autre question. Mon honorable ami cherche à faire croire que le pauvre homme est le seul qui émette des chèques pour de petits montants, ce qui est absurde.

M. ARTHURS: Ce que je veux dire, c'est que cet impôt obère davantage le pauvre homme qui émet des chèques pour de petits montants qu'il n'obère le richard qui émet des chèques pour des montants élevés. Le résultat général du tarif de 1922 a été d'augmenter de $\frac{3}{4}$ d'un cent les droits sur les marchandises frappées de droit, tandis qu'il augmentait d'un tiers d'un p. 100 le droit sur les marchandises importées en Canada, qu'elles soient admises en franchises ou frappées de droits. Mais, les amis de nos amis de l'autre côté ont dit: Ce gouvernement-ci n'est au pouvoir que depuis quelques mois; il ne peut tout faire en un jour; attendez donc un an; vous verrez ce qu'il fera lorsqu'il présentera le budget de 1923." Eh bien, nous sommes ici aujourd'hui pour discuter le tarif de 1923. Je comprends que nos amis libre-échangistes,—si nous en avons, à part l'honorable député qui a parlé ce soir,—je comprends que nos amis progressistes aussi soient désappointés, et que ce budget ne les contente pas. Il est vrai qu'il y a certaines minimes réductions. Le ministre a réduit les droits sur les marchandises anglaises importées en Canada, de $1\frac{1}{2}$ à $2\frac{1}{2}$ p. 100, et en dehors de certains articles spécifiques, je ne sache pas que j'y trouve à redire, car je crois que ses intentions étaient bonnes. Il semble vouloir promouvoir le commerce par les ports canadiens, et en ceci, j'approuve certes l'attitude du ministre. Cependant, il y a certains articles,—le commerce des lainages a déjà été porté à l'attention du ministre,—au sujet desquels cette modification entraînera de grands embarras. Je ne veux pas prolonger ce sujet; le ministre connaît la situation tout autant que je la connais moi-même, et il sait quelle est la difficulté qui pourrait s'ensuivre.

Le ministre a aussi réduit de 50c. par cent livres le droit sur le sucre. Les ménagères achètent généralement moins de 200 livres de sucre par année Le ministre a dit que la réduction de droit s'élevait à $1,250,000. Je crois citer le chiffre exact.

L'hon. M, FIELDING: Deux millions et demi

M. ARTHURS: Eh bien, le chiffre qu'il vous plaira Cette réduction bénéficiera surtout aux fabricants de bonbons et autres spécialités de cette nature. J'ai dit que les ménagères consommaient généralement moins de 200 livres de sucre annuellement. il y aurait donc ici une réduction d'un dollar par année. Aussitôt après, le ministre augmente le droit sur les raisins de Corinthe et autres raisins,—le multipliant, de fait, par $4\frac{1}{2}$. Il l'a augmenté de 450 p. 100,—de deux-tiers de cent la livre à 3c. la livre. Ce que la ménagère épargnera sur le sucre passera donc tout entier à payer l'augmentation des droits sur le raisin.

Le ministre fait une légère réduction sur le fer de rebut. Je ne sais quel effet elle produira sur nos amis de l'Ouest, mais ce sont les seules réductions importantes qu'on trouve dans les propositions du ministre concernant le tarif. Il tient à ce que seuls des articles de rebut entrent au pays, sous l'empire du tarif modifié.

Cependant, le ministre a augmenté les droits de diverses manières, et notamment sur les ingrédients qui composent les peintures. Malgré les déclarations du ministre il y a quelques années, qu'il ne tenait pas à l'établissement d'aucune nouvelle industrie en Canada aux dépens du contribuable; qu'il dirait à tout homme qui désirait établir une nouvelle industrie et s'attendait qu'elle fût protégée: n'en faites rien",—je ne cite pas exactement ses paroles. mais j'en donne la substance,—malgré cela, il impose des droits dont on n'a jamais entendu parler en Canada, quoique je ne prétende pas que ce soit une erreur de le faire. Le premier sur la liste est un droit de 35c. par 100 livres sur les pommes de terre. Je crois que le ministre a raison en cela; il ferait bien de suivre en tout point le tarif Fordney et traiter nos amis américains un peu de la même manière qu'ils nous traitent.

Mais le ministre n'énonçait pas de pareils principes autrefois; cette manière d'agir diffère de ses anciennes déclarations en cette enceinte.

M. MARTELL: Il vient de les énoncer.

M. ARTHURS: Il a changé de sentiment. Et s'il a réellement changé de sentiment, il devrait être de l'autre côté de la Chambre.

M. FINN: Vous plairait-il qu'il y fût.

M. ARTHURS: Nous aimerions l'avoir,—plus que certains honorables députés qui siègent près de lui.

Le ministre a aussi placé un droit de 3, 4 et 6 c. par gallon sur le pétrole cru. Personne n'a jamais entendu parler d'un droit semblable en Canada. Il établit aussi un droit sur la brique réfractaire. Je dirai, en passant, que le programme de 1919 comportait l'entrée en franchise au Canada de tout l'outillage servant à la fabrication des choses nécessaires à la vie. Aucune fabrique canadienne mue par la vapeur ne se construit sans brique réfractaire. Le ministre, à ce sujet, a adopté l'autre principe, et a assujetti ce produit à un droit de préférence britannique de 5 p. 100, un droit intermédiaire de 7½ p. 100, et un droit général de 10 p. 100. Il impose également la soie artificielle et le fil de soie d'un droit de 10 à 30 p. 100.

Le ministre était opposé aux primes, autrefois. En effet, il a déclaré, en différentes occasions, qu'un droit était une mauvaise chose, mais qu'une prime était encore pire. Il a répété cela, à ma connaissance, bien des fois, dans cette Chambre. Mais nous constatons aujourd'hui que son tarif comporte beaucoup de primes. L'honorable député de Caribou (M. McBride) l'a félicité au sujet de la prime relative au cuivre. Je ne le blâme pas de vouloir édifier des industries au Canada, mais je fais remarquer à cette Chambre et au pays que l'honorable ministre revient sur tout ce qu'il a dit dans le passé touchant cette question des primes.

Depuis qu'il est au pouvoir, le Gouvernement actuel, par son ministre des Finances ou autrement, a répudié tous les engagements qu'il avait pris envers le pays.

M. MARTELL: Quels engagements?

M. ARTHURS: Ses engagements en matière de tarif. Peut-être y a-t-il eu une exception dans le cas de la province de Québec, mais les honorables députés ont parcouru le pays depuis les frontières de la province de Québec jusqu'à Vancouver, pour prêcher la réduction des droits de douane et proclamer que leur tarif était en tout point semblable à celui de nos amis les progressistes, ce qui leur a valu leur élection. Il l'ont répudié. Aujourd'hui, comme je l'ai signalé, leur tarif est plus élevé que celui qui se trouvait en vigueur lors de leur accession au pouvoir.

M. PUTNAM: L'honorable député peut-il nommer un libéral important qui ait prêché cela pendant la campagne?

M. ARTHURS: Le premier ministre l'a prêcher dans mon comté.

M. PUTNAM: D'après ce que j'ai entendu dire à tous les chefs...

M. ARTHURS: J'ai la parole. L'honorable député a ma réponse. Il y a une chose que j'ai oublié de mentionner. Le gouvernement a tenté d'abaisser le coût de la vie et voici comment il s'y est pris: il a négocié et présenté à cette Chambre un traité, conclu avec la France, par lequel il fait d'importantes concessions à ce pays. Sur les vins, les soieries, les dentelles, les mouchoirs, les rubans, les articles de modes, etc., les droits sont particulièrement bas. Le cultivateur et l'ouvrier apprendront sans doute avec plaisir que les droits sur la soie ont été réduits de 20 p. 100, tandis que le droit sur les tissus de coton imprimés ou teints sont maintenus à 25.30 et 32½ p. 100 pour tous les autres pays. On a réduit le droit sur les velours de 32½ à 20 p. 100; sur les dentelles françaises, de 27½ à 15 p. 100; sur les parfums, de 32 à 25 p. 100; sur les plumes et autres ornements de chapeaux, de 27½ à 22½ p. 100. Et les réductions, à l'égard de tous ces articles, ne s'appliquent pas seulement à la France, mais aussi à la Suisse, au Japon et à différents autres pays qui bénéficient de la clause relative à la nation la plus favorisée. Je trouve que c'est un bon moyen de perdre du revenu mais une très mauvaise manière de réduire le coût de la vie. Chaque dollar de revenu que la négociation de ce traité nous fera perdre,—et cette perte dépassera le million,—doit se payer de quelque façon, et c'est le contribuable assujetti à l'impôt direct qui le paiera. Il n'y a pas de doute sur ce point. Je présume que nos amis les prohibitionnistes, —il n'y en a pas dans le Québec, je suppose, mais il y en a quelques-uns ailleurs,—apprendront avec plaisir que l'honorable ministre a réduit le droit d'accise, sur les vins indigènes, de 30 à 7 cents ½ par gallon, soit de 5 cents à 1 cent ½ par bouteille. Je ne doute pas que M. Raney ne soit d'accord avec l'honorable ministre sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: M. Raney approuve cette réduction.

M. ARTHURS: En êtes-vous certain?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a une disposition concernant les vins indigènes dans sa loi.

M. ARTHURS: Un mot sur l'impôt de 6 p. 100 sur les ventes. Le ministre a prétendu que la nouvelle imposition ne ferait pas boule de neige. Eh! bien pour parler affaires, la taxe de 6 p. 100 qu'on impose au fabricant dépassera 10 p. 100 avant d'atteindre le détaillant. Prenons pour acquis que le taux moyen du bénéfice réalisé par le commerçant ou le marchand de gros sur la marchandise prise à la fabrique représente 20 p. 100 du coût initial de cette marchandise. Voilà qui augmente la taxe de vente de $6 à $7.20. Le profit habituel du détaillant est d'au moins 33 1-3 p. 100. Si nous le calculons à ce taux, nous constatons que l'impôt, pour le consommateur, s'élève à $9.60 au lieu de $6. En d'autres termes pour chaque $6 que reçoit le Gouvernement le consommateur paye $9.30.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aborderai un sujet tout différent. Le Gouvernement n'a pas dit au Parlement ce qu'il a l'intention de faire à l'avenir relativement à l'accord du Nid-de-Corbeau. On a pourvu temporairement à sa mise en vigueur. Depuis un an qu'il s'applique, les compagnies de chemins de fer se plaignent d'avoir perdu 20 millions. Eh bien, je prétends que cette perte retombe intégralement sur les expéditeurs de l'Est. Avant que l'accord du Nid-de-Corbeau soit mis en vigueur, l'an dernier, les compagnies de chemins de fer ont offert au Parlement et au public une diminution de 7½ p. 100 sur tous les articles essentiels, ce qui rendait les taux plus raisonnables pour le bois de construction, la brique, le ciment et toutes sortes de produits agricoles aussi bien de l'Est que de l'Ouest. Le nord de l'Ontario, d'où je viens, compte en grande partie sur le commerce du bois qui fournit du travail à des milliers de gens. L'honorable député qui m'a précédé a félicité le ministre des Finances d'avoir mis une prime sur le cuivre, parce que cette industrie va employer 500 à 1,000 personne. Je peux dire que le commerce du bois de pâte et des traverses de chemins de fer dans le nord de l'Ontario occupe dix fois plus d'ouvriers chaque année. Pendant et depuis la guerre, les taux de transport pour ces différents articles ont été augmentés de 100 p. 100. Les ouvriers qui, auparavant, recevaient $80 à $90 par mois en plus de la nourriture — et je parle du nord de Québec comme du nord d'Ontario — ne gagnent plus aujourd'hui que $26 à $35 par mois, nourris. Le cultivateur qui, là-bas, est le principal producteur de bois de pâte se trouve dans une situation très embarrassée. Nous savons tous que le prix du bois de construction, des traverses de chemins de fer, du bois de pâte et autres articles de même espèce, est fixée au point d'arrivée. Eh bien, il arrive souvent que le cultivateur paye plus pour le transport qu'il ne reçoit pour son bois et sa peine. C'est la pure vérité et j'estime que dans l'intérêt du pays, on devrait faire quelque chose pour améliorer la situation de ces gens-là, qui est actuellement intolérable.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'immigration.

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. ARTHURS: Me voilà loin de la question du tarif douanier. Je tiens à faire remarquer qu'en 1914, avant la guerre, nous avons reçu 403,000 immigrants. En 1920, peu après la fin des hostilités, nous en avons reçu 117,000; en 1921, 148,000 et l'an dernier 48,000, c'est-à-dire de moins en moins.

Le ministre intérimaire de la Colonisation et de l'Immigration (l'hon. M. Stewart), quand il a exposé sa politique, l'autre jour, n'a pas indiqué le moyen de résoudre le problème de l'immigration. Tout ce qu'il a fait apparemment a été de verser à une société, — j'allais dire quelques particuliers, mais ce n'est pas tout à fait cela, — une somme de $100,000, à la condition d'engager 200 familles à venir s'établir dans l'Ouest du Canada; autrement dit, de donner à cette société une prime de $500 par famille. Je peux lui dire que s'il versait cet argent au gouvernement Drury, on pourrait faire mieux que cela dans la seule province d'Ontario. Le débat sur l'immigration m'a vivement intéressé. Je n'y ai pas pris part, mais je me suis aperçu qu'il y avait autant d'opinions que d'orateurs et ceux-ci n'appartenaient pas tous au même groupe. Du côté ministériel, il y avait — je ne dirai pas des renégats — mais des députés qui n'étaient pas en faveur de la politique du Gouvernement.

M. CANNON: Qui étaient-ils?

M. ARTHURS: L'honorable député de Pontiac (M. Cahill), l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Marler), l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs). Voilà quels étaient les principaux du côté ministériel.

M. CANNON: Qui a dit cela?

M. ARTHURS: Ils l'ont dit eux-mêmes qu'ils étaient opposés à la politique d'immigration du Gouvernement. Les opinions étaient encore plus partagées chez les progressistes que chez les députés ministériels. L'honorable député de Brandon (M. Forke) a déclaré qu'il fallait faire venir le plus grand nombre possible d'immigrants, y compris des ouvriers, au lieu de se limiter à la classe agricole. Ses collègues suivirent et ce fut à celui qui ferait le

plus sombre tableau de la situation de son comté. Je suis certain que je n'ai jamais entendu dans cette enceinte, même autrefois, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition et dénonçaient violemment la situation du pays, je n'ai jamais entendu, dis-je, un discours aussi déprimant, aussi pessimiste que celui qu'a fait l'honorable député de Bow-River (M. Garland). D'après lui, il y a déjà dans sa province 20,000 personnes en banqueroute et les autres s'y acheminent rapidement. A mon sens, le seul honorable député qui l'ait dépassé comme peintre de la ruine absolue est l'honorable représentant de Brant (M. Good). Il nous a répété que si nous voulions des colons pour s'établir sur les terres nous devions importer des Asiatiques, que ce sont les seuls qui voudront actuellement y rester et c'est avec une sincérité apparente qu'il recommande cette ligne de conduite au Gouvernement. La politique de nos amis de Toronto est quelque peu différente. Ils parcourent le pays en proclamant qu'ils ont le moyen de placer des colons qui demeureront exclusivement attachés à la terre. En réalité, je lisais aujourd'hui, ou hier, dans un journal, que des hommes importés de Stornoway d'après cette nouvelle méthode, avaient adopté un autre genre d'emploi — je ne dirai pas ce que c'est — et que le gouvernement provincial doit les expulser parce qu'ils ne sont pas restés cultivateurs. Il s'agissait d'une brasserie.

J'ai écouté avec plaisir l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) nous annoncer qu'il s'occupe actuellement des régions au nord des provinces de Québec et Ontario. Je viens du nord de l'Ontario, et je puis affirmer à mes collègues qu'ils existe dans cette région des millions d'acres de terre disponibles et qui pourraient former les meilleurs homesteads du Canada. Partie de ces terres est boisée et le bois a été brûlé sur le reste. La meilleure terre est la terre boisée. Cela peut sembler étrange à nos honorables amis de l'Ouest, mais le bois qui se trouve sur la terre donne du travail aux colons en hiver et leur rapporte de quoi vivre et pouvoir mettre la terre en culture. Ces hommes des districts du nord sont les meilleurs colons du Canada, Alors que la population agricole de l'Ontario a diminué dans presque toutes les régions, la population agricole du nord de l'Ontario augmente à chaque recensement, continue à augmenter et c'est pourquoi je suis d'avis que le ministre agit sagement en peuplant cette riche région du pays. Je félicite le ministre de l'attention qu'il a apportée à cette question. Dans cette région, nous ne cultivons pas le blé, mais le cultivateur qui ne produit que du blé est le plus pauvre au monde, si j'en crois les honorables députés progressistes. Aucun endroit de l'Ontario n'est mieux adapté à la culture mixte ou à l'élevage que celui-là. Il est parfaitement vrai que beaucoup de ces cultivateurs ont été éprouvés par les feux de forêt, mais nous constatons qu'ils ne se sont pas découragés et qu'ils reconstruisent leurs maisons. Dans un an, ils seront dans une position plus avantageuse qu'avant le sinistre, parce que la terre aura été brûlée et débarrassée.

Je me souviens, qu'il y a trente ans, une baisse subite s'est produite dans le marché du bois du Nord de l'Ontario et beaucoup de colons de mon comté quittèrent leurs fermes de la région de Parry Sound pour aller se fixer dans l'Ouest, la plupart dans l'Alberta. Aujourd'hui, toutes ces fermes sont en bien meilleur état que lorsque ces colons sont partis. Nos cultivateurs réussissent. Beaucoup se sont établis, ont cultivés pendant une certain temps, puis se sont retirés dans les villages pour vivre à leur aise, laissant les fermes entre les mains de leurs fils. Ce sont là des sujets qu'on devrait mieux faire connaître aux colons que nous comptons recevoir au Canada. L'honorable leader du parti progressiste (M. Forke) fait observer qu'il partage en entier l'avis du ministre sur certains points mais il diffère d'avis tant qu'à la catégorie de colons que nous devons amener. Il prétend que si nous voulons coloniser le nord de Québec et de l'Ontario nous devons trouver des hommes habitués à la vie modeste et simple. J'ignore si les colons de l'Ouest vivent autrement, mais s'il en est ainsi, cela expliquerait beaucoup de leurs tribulations. Cependant je puis lui affirmer que la situation dans le nord de l'Ontario est aussi bonne, sous tous les rapports, que dans les autres régions du pays. Nous avons des routes, des écoles et tout ce que l'Ouest peut offrir aux colons, même des autos Ford. Comme je l'ai déjà fait observer, je favorise une politique d'immigration de ce genre.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur l'Orateur, depuis que ce débat est commencé, plusieurs discours ont été prononcés, bien des arguments ont été avancés, mais je crois que cette discussion, qui ne manque pas d'importance, aurait été plus profitable au pays si les orateurs s'étaient bornés strictement au débat actuel. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Les intérêts généraux ont été sacrifiés, ou plutôt relégués à l'arrière-plan, au bénéfice d'un certain groupe, d'une certaine classe, ou d'une certaine partie du pays, au détriment des intérêts de toute la collectivité. Sont-ce bien là, monsieur l'Ora-

teur, les devoirs d'un véritable mandataire du peuple? Je ne le crois pas, et si certains députés en sont persuadés ils ont une drôle de conception de leurs responsabilités.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'éloquent discours prononcé par l'honorable ministre des Finances. Son travail mérite mes plus sincères félicitations. Il est véritablement l'homme de la situation—"the best man in the right place". Si le pays a joui d'une ère de prospérité sous le régime de Sir Wilfrid Laurier, de 1896 à 1911, c'est parce que le ministre des Finances était le même qu'aujourd'hui.

De 1911 à 1921, le parti conservateur prit les rênes de l'administration, avec le résultat que vous connaissez tous. Le pays a souffert de tous les maux. Non content d'avoir augmenté notre dette nationale par centaines de millions, d'avoir accablé de lourds impôts les contribuables de ce pays, ils ont, par une loi infâme et anticanadienne, forcé nos fils à traverser les mers pour aller, de leur sang, inonder les plaines de l'Europe. Et, pendant ce temps, nos ministres, dont j'aperçois quelques silhouettes sur les banquettes des froides régions de l'opposition, répandaient les deniers publics au nom de la liberté et de la civilisation, sous le double manteau de la guerre et du "British flag".

Le 6 décembre 1921 fut le jour de la délivrance, à jamais béni dans l'histoire de notre beau pays. Le peuple, ameuté et n'en pouvant plus, chassait du pouvoir ces ogres sans scrupules pour ramener au pouvoir les anciens bienfaiteurs du pays.

Il y a à peine quelque mois que le parti libéral, sous la sage et progressive—non progressiste—direction de son chef, le très honorable W. L. Mackenzie King, a pris l'administration du pays, que déjà les nuages qui obscurcissaient l'horizon se dissipent et laissent entrevoir une lueur d'espérance, à la très grande satisfaction des citoyens de ce pays. Il y a amélioration considérable dans nos finances, grâce à la sagesse, à l'expérience et à l'habileté de l'honorable ministre des Finances. L'ère des déficits tend à disparaître et serait disparue, si nous n'avions pas hérité, du dernier régime, des chemins de fer nationaux et de la marine marchande qui absorbent à eux seuls plus de 100 millions de nos revenus par année. Grâce à l'économie pratiquée, avant longtemps notre budget se bouclera et les taxes imposées par les nécessités de l'heure présente disparaîtront, au soulagement général. Je dois féliciter l'honorable ministre des Finances d'avoir cependant pu faire quelque chose dans cette direction, d'avoir fait disparaître certains impôts sur les nécessités de la vie, allégeant ainsi le fardeau des consommateurs et permettant aux industries qui emploient un nombre considérable d'ouvriers, de les rémunérer davantage, je dois aussi le féliciter d'avoir supprimé la taxe sur les ventes au détail pour ne l'imposer qu'à la source même de la production et sur l'importation.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, il y a un sujet sur lequel j'attirerais l'attention de l'honorable ministre des Finances: c'est l'impôt sur le revenu. Pour être bref et ne pas retenir trop longtemps l'attention de cette Chambre par des répétitions inutiles, je dirai simplement que j'approuve entièrement les quelques suggestions qui ont été présentées par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Je suis en faveur d'une exemption de $500, au lieu de $300, pour chaque enfant. Je suis en faveur d'exempter un père de famille de tout impôt sur un revenu de moins de $5,000. Je suis en faveur d'accorder une exemption pour tous les enfants qui sont à parfaire leur cours d'études. Je favoriserais aussi la taxation des dividendes provenant de tout placement dans des compagnies, malgré la taxe déjà imposée sur les opérations générales de ces compagnies. Les époux communs en biens devraient bénéficier, chacun d'eux, d'une exemption de $2,000; en un mot, ils devraient être traités comme s'ils étaient séparés de biens, suivant l'esprit de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai confiance que l'honorable ministre prendra ces quelques suggestions en très sérieuse considération et qu'un projet de loi dans ce sens rencontrera l'assentiment général de cette Chambre.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur: J'ai confiance que le gouvernement actuel saura bien diriger les affaires du pays. J'ai confiance en son esprit de justice et en son patriotisme et c'est pour ces raisons que je voterai contre l'amendement et en faveur de la motion principale. En votant ainsi, j'ai la ferme conviction que j'aurai fait mon devoir envers mon pays et envers les électeurs que j'ai l'honneur de représenter.

M. LEADER: Monsieur l'Orateur, je ne tiens certainement pas à prononcer un discours à cette heure de la soirée, mais j'ai un devoir à remplir. J'ai sur les orateurs précédents qui sont restés à la Chambre l'avantage d'avoir pu aller dans mon comté et de passer une semaine de vacance sur ma ferme. Si c'est un avantage au point de vue de la santé, ce n'en est plus un si je dois répéter ce que la Chambre a déjà entendu et dont je n'ai pu prendre connaissance. Mais si je m'éloigne du sujet. je sais que monsieur l'Orateur me rappelera aussitôt à la question.

Au moment où j'étais dans l'Ouest le discours du budget y a été publié, et je vous affirme qu'ils sont rares les gens qui s'en sont déclarés satisfaits. L'opinion est unanime dans l'Ouest, d'après ce que j'ai pu juger, à condamner la politique financière annoncée par le Gouvernement. Ce matin encore j'ai reçu le texte d'une déclaration adoptée par le District Board de la circonscription de Portage-la-Prairie. Si la Chambre me le permet je vais en donner lecture:

Portage-la-Prairie, 19 mai 1923.

M. H. Leader, M.P.,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—

Je suis chargé par le district Board de la circonscription de Portage-la-Prairie de vous communiquer ce qui suit:

Considérant que la prospérité nationale dépend principalement du développement des industries indigènes et attendu qu'un tarif basé sur la protection pèse injustement sur ces industries naturelles retardant ainsi la production et le développement de nos ressources naturelles, au point que l'agriculture peut à peine se maintenir elle-même et devient complètement démoralisée et considérant que le Gouvernement actuel a fait la promesse absolue dans son programme de 1919 de supprimer les droits au moins sur les produits nécessaires à l'existence et sur ses instruments de production. En conséquence, il est résolu que nous croyons que la proposition de tarif de l'honorable M. Fielding violent l'engagement pris envers le peuple du Canada et de plus que nous demeurons absolument opposés à la reconnaissance du principe de la protection dans la préparation des tarifs. Et de plus nous approuvons très cordialement l'amendement proposé par M. Forke, chef du parti progressiste.

(Signé) James McKenzie.

M. James McKenzie est un des vieux libéraux des plaines de Portage. Je crois pouvoir dire que dans ce comité de dix-sept ou de vingt et un, je ne sais pas exactement il n'y a pas plus de deux membres qui ne soient pas d'anciens libéraux; ils condamnent tous le budget présenté et ils sont absolument d'avis que le parti libéral a trahi le peuple de ce pays.

Il y a dans le budget des choses à l'égard desquelles nous pourrions peut-être dire un bon mot. Je voudrais dire ceci,—et en le faisant je sais que je ne recueillerai pas l'approbation d'un grand nombre de mes collègues progressistes,—qu'à titre de bon Canadien j'approuve la préférence accordée aux marchandises anglaises qui entrent par des ports canadiens. Le Gouvernement aurait pu très facilement appliquer cette partie de son programme. J'estime qu'il devrait augmenter la préférence britannique jusqu'à 50 p. 100 au moins. L'occasion est excellente maintenant que l'Angleterre a levé l'embargo sur notre bétail. Le Gouvernement aurait pu en retour augmenter la préférence anglaise jusqu'à 50 p. 100 conformément à son programme. Je suis d'avis qu'on devrait supprimer complètement le tarif et admettre en franchise les marchandises anglaises entrant au Canada par des ports canadiens.

Il y a un détail relatif au budget que je voudrais voir rectifié c'est le droit de timbre. L'an dernier quand les marchands de grains achetaient le blé des cultivateurs canadiens ils ont donné des chèques en règlement de leurs achats; ils y ont apposés des timbres et ils les ont portés au compte des cultivateurs. Cela a causé beaucoup d'ennuis et il y a eu beaucoup d'opposition à cette méthode. Dans mon cas particulier, je ne l'ai pas aimée. Ce n'était pas général; ils ne pouvaient pas dire que c'était la règle adoptée par la bourse des grains, parce qu'ils ont violé souvent cette règle. Pour le premier wagon que j'ai vendu à Smith-Murphy, ils ont oublié de me réclamer le timbre ou ils n'ont pas pensé que cela valait la peine de le faire. Quant au second wagon, en me remettant le règlement, ils m'ont réclamé les timbres. Je leur ai écrit en leur disant que je me préparais à contester ce droit et ils m'ont répondu qu'ils avaient parfaitement le droit d'agir ainsi. J'ai vu un avocat pensant qu'il en ferait une cause-précédent, mais il me conseilla d'abandonner l'affaire à moins que je n'eusse beaucoup d'argent à dépenser. C'est un conseil peu ordinaire de la part d'un avocat. On me conseilla d'écrire aux légistes de la Couronne à Ottawa. Je l'ai fait et après qu'ils eurent examiné la question ils m'envoyèrent une lettre disant qu'il n'était pas douteux que la Loi n'exigeât des timbres sur chaque chèque mais que la question de savoir qui devait payer les timbres était une affaire d'entente entre les parties intéressées. Cela signifiait simplement que je n'avais aucun remède à moins d'intenter une poursuite. J'ai discuté ensuite la question avec les commissaires des grains à Fort-William; je ne lirai pas toute la lettre que j'ai reçue en réponse mais en voici un extrait:

En réponse à votre demande du 1er novembre, je dois vous informer que l'affaire dont il est question n'est pas du ressort de cette commission.

Je voudrais savoir qui à juridiction dans cette affaire. Si une organisation ou une société dans ce pays peut émettre un chèque y placer des timbres et obliger l'autre à payer les timbres, cela me paraît être un privilège spécial. Je voudrais savoir si la bourse des grains a ce privilège spécial. Dans l'affirmative nous voulons le savoir et je ne crois pas qu'elle doive jouir de ce privilège.

Je désire parler quelques instants du commerce des bestiaux. Je pourrais dire que je pratique l'élevage du bétail; j'ai mis beaucoup d'argent dans l'entreprise et je désire élever pour l'exportation la meilleure qualité

de bœuf possible. Nous avons l'espérance d'augmenter le revenu de notre ferme en nous livrant à l'élevage de ces animaux. Mais cela arrache le cœur d'un homme qui place son capital durement gagné dans une industrie qui produit ce qu'exige le marché, de trouver quelque gros intérêt qui intervient et qui prend le meilleur du bénéfice.

Voilà ce qui est arrivé au sujet des tarifs de transport. La taxe de l'embargo de notre bétail serait certes de nature à donner un grand élan à l'élevage au Canada, mais les tarifs des compagnies de navigation maritime sont trop élevés; ils absorbent les profits légitimes des cultivateurs. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour établir et maintenir des tarifs plus bas. Je remarque que le ministre de l'agriculture (l'hon. M. Motherwell) est à son siège. En consultant le compte rendu des débats, je relève le passage qui suit:

Si je soulève cette question maintenant, c'est qu'on a fait toutes sortes d'insinuations au sujet de cette affaire. En réalité, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) ne s'est pas gêné pour donner à entendre que le département de l'Agriculture avait commis une lourde faute à ce propos.

Je l'ai dit et je crois être en état de le prouver. Le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'il avait pris des renseignements auprès de sir Henry Thornton et qu'on lui avait assuré qu'il faudrait débourser au moins $32,000 par navire, afin de les aménager pour le transport du bétail outre-mer. Je citerai maintenant un extrait de l'article du *Free Press* du 17 courant:

Mais, si M. Motherwell avait ce renseignement, comment se fait-il que son sous-ministre à la date du 13 décembre 1922... fit cette assertion aux membres de l'union des éleveurs de l'ouest canadien...

Qui se réunirent à Brandon l'hiver dernier.

...Le Canada possède un certain nombre de navires et j'ai essayé de décider le département à mettre quelques-uns de ces navires à la disposition des éleveurs. J'ose espérer que le Gouvernement va prendre une décision. Ces navires ne sont pas très gros et leur navigabilité n'est pas des meilleurs; cependant, on pourrait les utiliser pour le trafic du printemps et de l'automne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le docteur Grisdale, mon sous-ministre, a fait l'assertion qu'on lui attribue au mois de décembre, avant l'entrée en fonction de sir Henry Thornton. Et ce dernier m'a donné les renseignements en mars. Voilà toute la différence.

M. LEADER: Le département avait mis à l'étude, c'est évident, la question d'aménager les navires de la marine marchande du Canada pour faire ce trafic. Je le répète, m'est avis que je suis en mesure d'établir ce que j'ai dit à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que l'honorable député soutienne cela très sérieusement; c'était une manière de s'en tirer.

M. LEADER: Je pourrais faire remarquer que ces pauvres bêtes elles-mêmes n'aimerait pas l'attitude du gouvernement, car le premier bœuf qui est débarqué de d'autre côté a renversé le représentant du gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il avait peut-être "fêté" un peu auparavant.

M. LEADER: J'ai eu l'occasion de lire une lettre écrite par le président de l'union des fermiers écossais—un monsieur Elliott, si j'ai bonne mémoire,—dans laquelle il déclare qu'une somme de 160 millions a été déboursée l'année dernière pour l'importation de bétail irlandais. Or, m'est avis que le Canada pourrait fort bien obtenir une partie de ce trafic.

M. PUTNAM: Je ne vois pas de différence appréciable entre l'assertion du docteur Grisdale et celle du ministre de l'Agriculture.

M. LEADER: La seule différence, c'est que le sous-ministre a essayé de persuader le Gouvernement à venir jusqu'au mois de décembre dernier, de sorte que nos gouvernants étaient assurément au fait que nous avions besoin de navires pour le transport de notre bétail. Le sous-ministre a fait tout ce qu'il a pu pour décider le Gouvernement à préparer des navires de la marine marchande du Canada afin de répondre aux besoins de ce trafic dès l'ouverture de la navigation.

M. PUTNAM: Et le ministre a déclaré que ces navires pourraient être utilisés pour ce service; mais il s'est rendu compte que cela entraînerait des frais considérables.

L'honorable M. MOTHERWELL: Mon honorable ami (M. Leader) aurait-il l'obligeance de nous dire en quoi j'ai manqué à mon devoir en toute cette affaire? Je sais qu'il ne désire nullement se montrer injuste à mon égard.

M. LEADER: Je ne voudrais pas manquer d'égards au ministre de l'Agriculture, car je professe la plus grande admiration pour lui. J'incline à croire, toutefois, qu'il a cédé à la tentation de faire de la politique à propos de cette question. D'après les déclarations qu'il a fait consigner dans les colonnes du hansard, je me rends compte qu'il attribue à la publicité qui s'est fait touchant le nombre des bestiaux qui devaient être transportés outre-mer la hausse des taux de transport. Or, s'il est quelqu'un qui a annoncé la chose, c'est bien M. Duncan Marshall, le représentant du Gouvernement qui s'est rendu en Angleterre où

il a affirmé qu'au moins 200,000 têtes de bétail seraient expédiés outre-mer durant l'exercice en cours.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur quoi vous appuyez-vous pour dire cela?

M. LEADER: Cela a été rapporté dans le *Free Press.*

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une mauvaise source d'information.

M. LEADER: Le ministre de l'Agriculture, à mon avis ferait mieux de cesser de faire de la politique avec cette question. Qu'il renonce à tout camouflage et qu'il fasse un effort loyal pour encourager cette division importante de l'industrie de l'élevage. Je désire aussi appeler l'attention de la Chambre sur la question des inondations qui se sont produites tout dernièrement au Manitoba.

Cette calamité survient pour ainsi dire tous les ans dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici et par suite des débordements de la rivière Assiniboine. On a envoyé ici des délégations chargées d'avoir une entrevue avec le ministère et je me suis moi-même abouché avec le ministre des Travaux publics (M. King). On m'a adressé à ce sujet, l'autre jour, un télégramme que je vais lire à la Chambre; il vient du secrétaire de la succursale des Fermiers-Unis d'Elie et est conçu en ces termes:

Il y a eu, le 12 mai 1923 à Dakotah (Man.), une assemblée de cultivateurs pour discuter la situation résultant de l'inondation, et en dépit de l'état des chemins par suite de l'inondation les cultivateurs du district étaient bien représentés. Après une discussion générale de la gravité de l'état de choses résultant du débordement de la rivière Assiniboine, on a adopté la résolution suivante:

Considérant l'immense dommage causé sur la rive sud de la rivière Assiniboine; vu qu'il est survenu en deux semaines deux inondations dont chacune a couvert des milliers d'acres sur une superficie d'au moins quinze milles de longueur et de plusieurs milles de largeur; vu que ces inondations constituent une répétition de celles de l'année dernière qui ont couvert la terre après les semailles, causant ainsi de la souffrance et des dommages aux cultivateurs, dont la plupart ont dû déménager dès la première inondation après avoir perdu le grain nécessaire aux semailles ainsi qu'à la nourriture de leurs animaux, puis revenir pour travailler aux semailles et subir une seconde inondation par suite de quoi des milliers d'acres de terre ne seront pas ensemencés de nouveau cette année, et vu que, dans la présente conjoncture la partie inondée s'étend jusqu'à sept milles de la rivière et que les dommages susdits ne représentent qu'une partie des dommages soufferts, cette assemblée sollicite le ministère de s'occuper de remédier à la situation.

Je suis d'avis, cette année, comme je l'étais l'année dernière, que le ministre des Travaux publics du Manitoba et le ministre fédéral devraient s'entendre pour remédier à la situation. Cette question se recommande à la considération des municipalités qui devraient travailler de concert avec le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral à la scruter et à la régler. Je crois qu'en s'y prenant de cette manière elles parviendraient à obvier à cette difficulté annuelle.

Je ferai allusion au réseau national, qui constitue une des principales sources de nos dépenses. L'augmentation du trafic et l'efficacité de l'administration sont les seuls moyens d'arriver à la solution du problème que nous impose la nationalisation des chemins de fer. Le public s'en rend compte, il favorise de plus en plus le réseau national et les employés tiennent à assurer un service satisfaisant, afin que l'exploitation de ce réseau soit profitable. En m'en allant chez moi, il y a quelque temps, j'ai lié conversation avec quelqu'un qui était justement de retour d'Angleterre. Soit dit en passant, je ne manque jamais l'occasion de me renseigner au sujet de notre réseau national. Le particulier à qui je fais allusion habite le Canada depuis treize ans; il m'a avoué qu'il tenait beaucoup à encourager notre réseau, puis il a ajouté qu'à l'instar de ceux qui l'ont précédés, le ministère actuel a, en Angleterre, un bureau destiné à recruter des émigrants pour le Canada; qu'aux émigrants qui s'informent du trajet à suivre pour se rendre dans l'Ouest ou dans toute autre partie du Canada, le préposé à ce bureau répond qu'ils ont à leurs dispositions le Pacifique-Canadien et le chemin de fer de l'Etat, deux lignes de premier ordre; qu'ils reçoivent ensuite des circulaires où l'on fait la louange du Pacifique-Canadien, mais n'entendent pas parler de notre réseau national. Le Pacifique va au-devant de la clientèle. Loin de lui en vouloir, je l'admire. Sans songer à critiquer l'administration de notre réseau, j'espère qu'on s'occupera de remédier sans retard aux irrégularités dont il peut souffrir. C'est dans son intérêt que je parle et je ne doute pas que les autorités qui président soient disposée à interpréter mes remarques dans le même esprit que je les formule. Par suite d'un léger accident survenu en cours de route nous étions de trois heures en retard quand nous arrivâmes à Winnipeg. Mon bon ami était accompagné de sa femme, de ses deux filles et de sa mère, âgée de quatre-vingts ans, qu'il était allé chercher en Angleterre pour la faire vivre au Canada. On dut nous transférer de notre train à un autre qui était à un quart de mille, dans une région rocailleuse. On conçoit quelle épreuve ce fut pour cette vieille dame. A notre arrivée à Winnipeg, le chef de train prévint ces bonnes gens qu'ils pouvaient aller se coucher, qu'ils ne seraient pas transférés à un autre wagon à Winnipeg parce

qu'ils devaient se rendre sans arrêt à Vancouver. Cependant, à leur arrivée à Winnipeg on donna ordre de les transférer à un autre wagon, et cette vieille dame qui était au lit depuis environ deux heures et demie dut subir encore un dérangement. Il y avait là une autre femme accompagnée de trois petits enfants respectivement âgés de quatre ans, de trois ans et de trois mois. Il fallut les transférer, eux aussi, à un autre wagon. On s'imagine la confusion à laquelle tout cela a donné lieu.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami voudrait-il me citer la date de cet incident?

M. LEADER: Il est survenu il y a eu dimanche soir une semaine. Ce que je tiens à faire voir c'est que le public encouragera la ligne qui assurera un service satisfaisant. A son arrivée à Winnipeg mon compagnon me dit qu'il avait vanté notre réseau national mais qu'il avait été trahi; il n'a pas ajouté qu'il en avait fini mais il était évidemment dégoûté. Il y avait lieu de blâmer non pas les chefs de train mais quelque autorité supérieure. Sans vouloir créer de difficultés à qui que ce soit, je dirai que j'ai à cœur que notre réseau soit vraiment mis en état de fournir un service satisfaisant. Quelques voyageurs demandèrent s'ils avaient le temps de se rendre à un restaurant pour obtenir de quoi manger, et les fonctionnaires leur apprirent que le train partirait au plus tôt. Ils attendirent quelque temps, puis on leur dit qu'il ne partirait pas avant minuit. Lorsqu'ils se rendirent au restaurant, ils trouvèrent les portes fermées.

L'hon. M. GRAHAM: Le restaurant du Grand-Tronc à Montréal ferme à minuit.

M. LEADER: C'est probablement l'usage. Quoi qu'il en soit, cette conduite n'était pas de nature à mettre ces voyageurs de bonne humeur. Je constate que l'outillage du réseau national est tout aussi bon que celui du Pacifique-Canadien et que les employés désirent tout autant que les autres donner du confort à tout le monde. En un mot, ils s'efforcent de procurer une clientèle au réseau de l'Etat. Et je crois que le public en général commence à se rendre compte qu'il doit accorder son patronage à son propre chemin de fer s'il veut le mettre sur un bon pied. Nous admirons le Pacifique-Canadien, cependant, notre entreprise doit rendre d'aussi bons services au public pour obtenir sa clientèle. J'ai pris la peine de constater combien de bestiaux ont été expédiés de Winnipeg depuis la levée de l'interdiction et de quelle manière ils ont été acheminés. J'ai appris que le Pacifique-Canadien en a transporté plus de 1,200 et le National-Canadien, environ 900. Le Pacifique-Canadien obtient le trafic. Un individu qui prétendait savoir à quoi s'en tenir m'a dit que plus de vingt-cinq wagonnées de bestiaux canadiens qui auraient dû être expédiés par le réseau national ont, au dernier moment, été détournés au profit du Pacifique-Canadien à Winnipeg. Je ne fais pas ces reproches dans le dessein de dénigrer le réseau de l'Etat, mais plutôt dans son intérêt et afin de voir si nous ne pourrions pas transformer ses déficits en surplus.

Ce que je dirai maintenant intéressera le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock). Se souvient-il de l'armée de Riley? Cette question a une importance capitale du point de vue des recettes de nos voies ferrées. Certains membres du ministère se sont déclarés hostiles à la nationalisation, tandis que d'autres ont dit: "Nous consentons à mettre à l'épreuve la nationalisation de nos chemins de fer. C'est un legs que nous avons reçu du gouvernement précédent, et nous en retirerons le meilleur parti possible." Eh bien! l'an dernier, l'armée de Riley a marché sur Ottawa. On l'a renvoyée à Toronto non pas par le National-Canadien, mais par le Pacifique-Canadien. Le ministre du Travail me reprendra si je me trompe, mais je crois savoir qu'un train spécial d'Ottawa à Toronto coûte $800.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député fait erreur.

M. LEADER: Pouvez-vous me dire ce que coûte un train spécial?

L'hon. M. MURDOCK: Je crois que c'est le prix de 150 places en seconde. Cependant, tous les voyageurs doivent payer le prix le plus bas qui est, si je m'en souviens bien, de $7.85. C'est ce que le Gouvernement a payé pour renvoyer l'armée de Riley à Toronto.

M. LEADER: Ai-je raison de dire que le Pacifique-Canadien a reçu $1,428?

L'hon. M. MURDOCK: J'ai oublié la somme exacte. Il a été répondu à cette question ici et le renseignement figure dans le hansard. Il y avait une excellente raison de renvoyer l'armée de Riley à Toronto par le Pacifique-Canadien—raison que mon honorable ami jugerait suffisante, j'en suis sûr, s'il connaissait les faits.

M. LEADER: Je veux prouver que cet argent a été versé au Pacifique-Canadien lorsqu'il aurait dû entrer dans la caisse du réseau qui appartient au public. Celui-ci devrait être profitable avant peu si nous accomplissions tous notre devoir à son égard. Il est beaucoup question de l'ingérence du Gouvernement dans la gestion des voies ferrées nationales, mais je

me demande comment nous pourrions laisser à sir Henry Thornton ses coudées franches aussi longtemps que nous aurons à solder la note. Voilà pourquoi j'adresse ces observations au ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) qui en tiendra compte, je l'espère, et prendra les moyens d'empêcher que ces erreurs se répètent. J'ai constaté d'autres choses, mais je ne crois pas sage de les publier ici ce soir. Toutefois, je serai bien aise d'avoir un entretien avec le ministre et de lui transmettre ces autres renseignements, comptant qu'ils contribueront à arranger les choses.

Ce que je dirai maintenant ne sera guère goûté. Vu que notre dette publique s'est accrue de près de 50 millions de dollars cette année et qu'elle augmentera probablement d'autant l'an prochain, je tiens à déclarer que le Gouvernement n'est pas sincère lorsqu'il prêche l'économie. Je dirai pourquoi. Il y a quelque temps, j'ai présenté un projet de résolution et la députation sait comment il a été accueilli. Je ne veux pas dire que l'opposition est venue de l'autre côté de la salle. Je sais cependant que le Gouvernement crée des charges nouvelles et qu'il paie de gros traitements; or, il ne ferait rien de tel s'il tenait réellement à pratiquer l'économie. Il me suffira de signaler deux cas: la nomination de l'honorable Duncan Marshall à $6,000 par année, plus une allocation de $15 par jour, et celle de l'honorable M. Pugsley à un traitement annuel de $9,000.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député souffrira-t-il que je le reprenne? Il pourra se rendre compte que le traitement de l'honorable M. Pugsley n'est pas payé sur les deniers publics.

M. LEADER: Dans ce cas, je me demande sur quoi il peut bien l'être?

L'hon. M. GRAHAM: Sur les biens appartenant à l'ennemi.

M. LEADER: Le dépôt de mon projet de résolution tendant à la réduction de l'indemnité parlementaire m'a réellement servi de leçon, et j'ai maintenant la conviction que c'est peine perdue de la part d'un simple député que de prendre l'initiative d'une démarche pareille. L'économie à pratiquer de ce côté-là doit être proposée par le Gouvernement ou avec son assentiment. Comme l'avait déjà fait hier un député conservateur dont le nom m'échappe, le représentant de la division Saint-Laurent (M. Marler) a laissé entendre ce soir qu'il y a beaucoup trop de gaspillage dans la gestion des affaires publiques. L'honorable collègue qui siège à ma droite a déclaré que trois ou quatre des membres du cabinet se sont absentés pendant la session au moment même où leur présence était nécessaire à Ottawa,—si toutefois l'on peut dire qu'elle y soit jamais nécessaire. On s'est cependant passé d'eux, et je crois qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à s'en passer tout le temps. Le cabinet américain ne se compose que de dix secrétaires qui, j'en suis sûr, ne valent pas mieux que les nôtres. Il me semble que nous pourrions, nous aussi, nous accommoder de ce nombre-là.

L'hon. M. MURDOCK: Je crois savoir que les membres du cabinet des Etats-Unis ne sont pas tenus d'assister aux séances du Congrès jusqu'à une heure du matin.

M. LEADER: Je terminerai mon discours, —voilà probablement celle de mes déclarations qui sera la plus goûtée. Je tiens à dire franchement que j'ai rencontré la plupart des ministres pour la première fois depuis mon arrivée; j'ai eu affaire à eux et ils m'ont toujours traité poliment, consentant à faire pour moi tout ce qu'ils pouvaient. Je crois cependant qu'ils sont trop nombreux; c'est le seul reproche que je puisse leur faire.

L'hon. M. MURDOCK: Où porteriez-vous la hache en premier lieu?

M. LEADER: Il ne serait probablement pas gentil de le dire,—vous avez entendu les paroles de mon voisin de droite. Bien que d'autres aient félicité le ministre des Finances, j'offrirais plutôt mes félicitations au représentant de Brome (M. McMaster), dont le discours et la conduite ce soir ont prouvé que la morale politique n'est pas disparue.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que trouve-t-on à redire à nos mœurs, à nous?

M. LEADER: Je voudrais féliciter le *Manitoba Free Press,* journal que le ministre de l'Agriculture semble prendre en grippe. Je veux louer son administrateur, quel qu'il soit, —j'ignore son nom. Il fut un temps où je n'approuvais pas les doctrines qu'enseignait le *Free Press,* ni ceux qui traçaient son programme. Je crois savoir que sir Clifford Sifton est encore l'arbitre de ses destinées, et je veux profiter de l'occasion pour le féliciter de ce qu'il épouse la cause de la plèbe.

Comme d'autres pays, le Canada réclame à grand cris des hommes probes pour veiller à son sort, sort que Dieu lui a réservé: celui de devenir une grande et libre fédération britannique abritant un peuple prospère et satisfait.

(Sur le proposition de M. Casgrain, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 154 émanant du Sénat), tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance Transcontinentale;

Le 2e (bill n° 155 émanant du Sénat), tendant à constituer en corporation la *National Surety Company of Canada*;

Le 3e (bill n° 105), déposé par M. Gordon, concernant *The Canadian Order of the Woodmen of the World.*

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 171), tendant à faire droit à Gladys Teague;

Le 2e (bill n° 172), tendant à faire droit à Elizabeth McKinley;

Le 3e (bill n° 173), tendant à faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran.

Le 4e (bill n° 174), tendant à faire droit à Emily Adlene McCausland.

Le 5e (bill n° 176), concernant The Northern Trusts Company.

Le 6e (bill n° 177), concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Le 7e (bill n° 178), tendant à faire droit à Winifred Scatcherd.

La séance est levée à 1.05 du matin.

INDEX

SESSION 1923

Académie royale des beaux arts, 277

Accise:
Agents du revenu de l'intérieur, 3877
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Consommation de cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole, 3734
Inspection du pétrole et du naphte, 4238, 4266
Loi du revenu de l'intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Regina Photo Supply Co., 512
Revenus de guerre (loi), 489
Revenu de l'intérieur, 3734
Taxes d'accise, 511
Taxe de 5 pour 100, 618
Taxes sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281, 2409
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486

Affaires extérieures:
Absence du Canada des ministres, 238
Agent de publicité à Londres, 2914, 2969
Appointements, 3975
Base navale de Singapour, 3805, 3807, 2462
Canada (Le) à Washington, 3070
Commission de la Sarre, 3131
Conférences impériales, 1679, 1970, 3438, 4240
Convention franco-canadienne, 51, 1733, 1904, 1990, 2201, 2247, 2291
Convention Rush-Bagot, 2691
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000
Réclamations contre l'Allemagne, 307, 328
Relations avec la Russie, 3386
Représentation aux Etats-Unis, 3989
Représentants commerciaux, 280
Traité de commerce avec l'Italie, 86
Suffrage des Hindous, 4065
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2386, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209
Ukraine (L') occidental, 645

Affaires extérieures—*Fin*
Union (L') panaméricaine, 490
Vimy (Plateau de), 177, 3804

Affaires indiennes:
Crédit, 2118, 2138
Grains de réserve, 1135
Indiens de Kitselano, 377
Prix demandés aux Indiens, 3128

Agriculture:
Achat des graines de semence, 274
Administration, 603, 3286
Aliments pour bestiaux, 4000
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction du bétail, 2690
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Champignons et insectes (Ravage des), 2688
Chevaux shires, 2200, 2246
Commerce du bétail, 1027
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Embargo sur le bétail, 2605, 4121, 4285
Enquête, 906, 661
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048, 2080
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Expédition de bétail (Angleterre), 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsification des issues de mouture, 2786
Fermes expérimentales, 1477
Ferme expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière, 1024
Fruits, 591
Graines de semence, 192, 273
Indemnisation pour les bestiaux tués, 204
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4240, 4336, 4505
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589, 3976
Inspecteur des œufs au Yukon, 2509
Inspection des grains, 2296
Inspection des plantes racines, 933
Institut international, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine (La), 1306, 1378, 2512, 2914, 3311, 3387, 3437, 3494
Marshall (M.), 2605

Agriculture—*Fin*
Moutons de race pure, 3127
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568, 3976
Produits de l'érable, 1803
Rapport, 2120, 4355
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semence, nourriture et engrais, 593
Situation agricole, 2174
Stations agronomiques, 450
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Tuberculose bovine (crédit), 3977
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2098, 3136

Anderson (Robert King) (Halton):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Budget, 2827
Circonscriptions plurinominales, 388
Droits sur les produits de l'agriculture, 1987
Etablissement des soldats sur les terres, 2024
Hôpital Brant, 1990
Loi des grains (crédit), 2032
Malades et examen médical, 674
Pensions (R.C.S.), 3711
Production de documents, 2200
Taxe sur automobiles, 1988
Voirie d'Ontario, 614

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Abrogation de la loi du service civil, 527
Banques, 4088
Budget, 2868
Convention franco-canadienne, 2005, 2254
Exemption d'impôt sur le revenu, 2122
Exposition de Belgique, 490
Fait personnel, 1550
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Loi de faillite 1919, 1497
Impôt sur le revenu, 1378
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Ports et rivières (crédit), 948
Procédure des questions, 936
Renseignements commerciaux, 1845
Service postal de Montréal, 1357
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4497
Wagons-réservoirs, 1358

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Banques, 4504
Budget, 3018
Budget supplémentaire, 4608, 4687
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Crédit (Travaux publics), 4557
Immigration (loi), 2421

Arthurs (James)—*Fin*
O'Connor (P. J.), 2079
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Prêts aux soldats colons, 2199
Service maritime et fluvial, 3340
Subvention aux paquebots, 2165

Artisans canadiens-français (Société), 1023

Auditeur général, 4508

Avance de l'heure à Ottawa, 2603

Baker (Colonel) (Monument), 724

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget (tarif des douanes), 3455
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1050
Immigration (crédit), 1243
Milice, 869
Traitements (Postes), 1815

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Affaires indiennes (crédit), 2146
Arpentage (Intérieur), 3237
Banques, 4023
Budget, 2727
Budget (tarif des douanes), 3461
Discours du trône, 97
Droits et drawbacks (importation d'acier), 1989
Fait personnel, 1305
Immigration chinoise, 1449
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 996
Subventions pour routes publiques, 513
Taux de transport des grains, 4274
Ukraine (L') occidental, 649

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2354
Assurances, 3965
Baie d'Hudson (ch. de fer), 4679
Boulay (Mlle), 3692, 3736
Brevets d'inventions, 2095
Budget supplémentaire, 4604
Budget (tarif douanier), 3224, 3486
Can. Express Co., 2474
Can. Nat. Safety League, 3942
Ch. de fer (projet de loi), 4295
Ch. de fer et canaux (crédit), 3683
Ch. de fer nationaux (crédit), 3615
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2523, 2581
Combustible, 797
Commission des ch. de fer (crédit), 3174
Compagnies commerciales, 4199
Conley (James), 4172

Baxter (L'hon. John B. M.)—*Fin*
Convention Rush-Bagot, 2691
Crédit (Travaux publics), 4563
Discours du trône, 130
Débit du lac des Bois, 4166
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (Travaux publics), 1727
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Exportation du bois à pâte, 4342
Faillites, 3073, 3206
Fonds de pension (ch. de fer), 3183
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1126
Immigration (loi), 2423, 2660
Lee (Mlle), 380, 2385
Marine marchande, 3960
Narcotiques, 2112
Nationalisation, 2102, 2189, 2430, 3972
Pénitenciers, 767
Pétition de droit, 3114
Ports d'expédition du grain, 1479
Port de Trois-Rivières, 3951
Port de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 943, 2666
Prêt autorisé (ch. de fer et canaux), 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1747
Réclamations de guerre, 2492
Revenus de guerre, 4411
Service entre le Canada et les Antilles, 3375
Service maritime et fluvial, 3345
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Taxe sur les ventes, 4169
Tarif de transport sur les lacs, 203
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de lignes, 1656
Transport sur les lacs, 243
Timbres sur les chèques, 3923

Beaubien (Arthur-Lucien) (Provencher):
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants (crédit), 1456
Appointements (Douanes), 3266
Arbitrage du Grand-Tronc, 1153
Arpentages (Intérieur), 3243
Auditeur général, 2290
Loi des grains (application), 776
Placement du grain, 294
Service maritime et fluvial, 3333
Ukraine (L') occidental, 649

Beckett (Matt. C.), 279, 489, 810

Béland (Hon. Henri-Sévérin) (ministre de la Santé publique et du Rétablissement civil des soldats):
Administration centrale, 662
Appointements, etc., 2027
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746

Béland (Hon. Henri-Séverin)—*Fin*
Boyer (Docteur G.-F.), 2410
Budget supplémentaire, 4611, 4699
Comité des pensions, 284
Commission royale des pensions, 2386, 2630, 2969
Crédits (rétablissement des soldats), 686
Crédit (Santé publique), 692
Crédit (Travaux publics), 4562
Drogues narcotiques (loi), 1132
Edifices (Travaux publics), 1723
Fait personnel, 703
Femmes (Les) et le Conseil d'hygiène, 3635
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpital de marine, 696
Hôpitaux militaires, 278, 4063
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Laboratoires de recherches, 699
Malades et examen médical, 665
Maladies vénériennes, 699
Malone (Lt-col.), 203
"Metagen" (Le), 1861
Narcotiques, 2108, 3135
Pensions, 3692
Pensions (crédit), 2159
Pensions (Rétablissement civil des soldats), 2159, 3385, 3834, 4739
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 681
Produits de l'érable, 1803
Projet de loi (R.C.S.), 3731, 3878
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement civil des soldats, 2290, 3635, 4746
Santé (crédit), 2163
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Substitution de pensions, 4121
Travaux de la Chambre, 3735
Tuberculose (La), 3119
Van Koughnet (Mme), 4723

Benoit (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Grand-Tronc, 1024, 1254
Milburn (H.), 1134
Pensions des juges, 486
Présentation, 3
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Système métrique, 909
Tilley (W. N.) C.R., 1025

Bilodeau (Jean), 1481

Binette (Joseph) (Prescott):
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Tourbe, 1482
Traitement des juges, 485

Bird (Thomas William) (Nelson):
Arpentages (Intérieur), 3242
Banques, 4017
Budget, 2778
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1033, 4684
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2616
Commission de l'impôt, 2385
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4381
Margarine (La), 3554
Paris de courses, 754
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Règlement (Banques), 4002
Règlement de la Chambre, 1301
Renseignements commerciaux, 1855
Vote de défiance, 221

Black (George) (Yukon):
Abus du pari, 727
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Banques, 4022
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Circonscriptions plurinominales, 416
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Demande d'un état, 2605
Discours du trône (Yukon), 82
Droits d'auteur, 3140
Faillites, 3098
Inspecteur des œufs dans le Yukon, 2509
Margarine (La), 2914, 3387, 3531
Liste du service civil, 3120
Loi de tempérance, 2412
Loi du Yukon (projet), 761
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Naturalisation, 2451
Pensions (R.C.S.), 3718, 3861
Permis de pêche, 1550
Ponts sur le Second Narrows, 1254
Protection des forêts, 2198
Retard au sujet de dépôt de documents, 2385
Royale gendarmerie à cheval, 1139
Services télégraphiques (Yukon), 1656, 2199
Sténographes, 512
Substitution de pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930

Black (W. J.), 1627

Black (William) (Huron):
Déchets industriels alimentaires, 4537

Blondin (Ch. Ed.), 4506

Bois à pâte, 4509

Boivin (George Henry) (Shefford):
Indemnité parlementaire, 4226
Législation (Rapport), 3995
Procédure des questions, 935

Bouchard (Georges) (Kamouraska):
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Margarine (La), 3548

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Loi de faillite de (1919), 1504

Boudrot, Ed. E., 2604

Boulay (Mlle), 3692, 3736

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bétail à Lévis, 3127

Boville (T. C.), 3120

Bowen (Fred. W.) (Durham):
Inspection du grain, 4120

Boyer (Docteur G.-F.), 2410

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Travail), 1687
Arsenal du Dominion, 883
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Assurance de la commission des soldats, 3493
Assurances (Loi des), 3133
Brevets d'invention, 2063, 2080, 2133
Canal de la Trent, 202
Charbon au Canada, 1278
Chemins de fer nationaux (crédit) 1614, 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2611
Comptes de la Milice, 202
Conseils industriels (crédit), 1649
Construction de lignes, 4318
Crédit (Travaux publics), 4561
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Différends industriels, 1699, 2056
Edifices (Travaux publics), 1712
Education technique, 1632
Elévateur de Montréal, 1657
Expositions (crédit), 1459
Faillites, 1506, 3071
Fête de l'Empire, 3786
Forces Aériennes (crédit), 1742, 1770
Gazette du Canada, 1702
Grandes routes, 2482, 3159

Boys (William Alves)—*Fin*
Immigration (crédit), 1100, 1320
Substitution des pensions, 4121
Système télégraphique du Yukon, 2410
Terres et parcs du domaine fédéral, 3930
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Malades et examen médical, 666
Milice, 863
Mines et géologie, 3185
Naturalisation, 2186
Pensions (R.C.S.), 3725
Pensions de vieillesse, 1634
Port de Buffalo et Fort Erié, 1828
Ports et rivières (crédit), 966
Presse Canadienne Limitée, 1458
Prêts relatifs à l'entraînement professionnel, 682
Receveuse de la poste à Ste-Claire, 1027
Service entre le Canada et les Antilles, 3369
Service maritime et fluvial, 3342
Service postal, 1773
Subventions aux paquebots, 2167
Traitements (Postes), 1813
Traitements (Travail), 1665

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Chevaux shires, 2246
Emigrants hébridiens, 3585
Industrie laitière, 3281
Paris de courses, 745
Police sanitaire des animaux, 579
Stations agronomiques, 477

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Brevets d'inventions, 2090
Traitements (Postes), 1822

Brown (John Livingstone) (Lisgar):
Abrogation de la loi du service civil, 559
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Ch. de fer et canaux (crédit), 3679, 3769
Circonscriptions plurinominales, 396
Commission géologique, 2506
Déchets industriels alimentaires, 4536
Discours du trône, 45
Enseignement agricole, 601
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 2434
Paris de courses, 710
Plaintes contre les brasseries, 1860
Plateau de Vimy, 180
Prime aux parents de jumeaux triples, 3131
Vente et inspection des fruits, 191

Bureau (Hon. Jacques) (min. des Douanes et de l'Accise):
Achats pour les chemins de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (Agriculture), 3308

Bureau (Hon. Jacques)—*Suite*
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4089
Beckett (Matt-C), 279, 810
Bétail sur pied, 585
Budget supplémentaire, 4612
Budget (tarif des douanes), 3443
Bureau de douane de Medicine Hat, 3492
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Consommation des cigarettes, 510
Consommation de spiritueux, 281
Douane et accise (saisies), 614
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1858
Droits et drawbacks (importations d'acier), 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts d'alcool, 1968
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires et la politique, 282
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importation de raisins secs, 2690
Importation de tabac, 1255
Impôt sur les ventes, 934
Inspection du pétrole et naphte, 4266, 4238
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Loi des juges, 3590
Loi des revenus de guerre, 919
Loi du revenu de l'Intérieur, 3956, 4120, 4196, 4524
Marquage des lainages, 927
Marquage des marchandises, 610
Perceptions des taxes de luxe, 2385
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pétrole et naphte, 3956
Plaintes contre les brasseries, 1860
Port de Trois-Rivières, 3950, 4196
Port international, 1253
Regina Photo Supply Co., 512
Remises et drawbacks, 1255
Revenus de guerre, 4421
Service maritime et fluvial, 3331
Services scolaires, 872
Taxes d'accise, 511
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe sur automobiles, 1988
Taxe sur les ventes, 277, 281
Timbres de quittances, 278

Bureau (Hon. Jacques)—*Fin*
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3909
Traitements (Postes), 1807
Transports sur les lacs, 245

Burne (Joseph), 3126

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Bois à pâte, 4509
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4716
Immigration (crédit), 1128
Presse Canadienne Limitée, 1458, 4723

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Administration centrale, 606
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2146
Aide aux immigrants, 1474
Arpentages (Intérieur), 3244
Artisans canadiens-français, 1023
Banques, 4103
Bétail sur pied, 582
Brevets d'invention, 2071
Budget de l'accise, 3217
Budget supplémentaire, 4614
Budget supplémentaire (Matériel de chemins de fer), 4693
Budget (tarif des douanes), 3472
Chemins de fer Nationaux (crédit), 3631
Construction de lignes, 4302, 4394
Déchets industriels alimentaires, 4263, 4537
Edifices (Travaux publics), 1711
Epizooties (loi), 2127
Encouragement aux magazines canadiens, 829
Entrepôts de la douane au Nouveau-Brunswick, 1209
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Exploitation des forêts, 814
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Fruits, 591
Grains de semence, 194
Hôpital du camp Hill, 3493
Immigration (crédit), 1397
Industrie laitière, 3284
Inspection des plantes-racines, 933
Limitation des frontières, 3233
Malades et examen médical, 669
Maladies vénériennes, 700
Pénitenciers, 762
Pensions (R.C.S.), 3834
Placement du grain, 303
Poids et mesures, 805
Police sanitaire des animaux, 574
Pollution des eaux limitrophes, 695
Ports et rivières (crédit), 971
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Procédure des questions, 934
Question de privilège, 3252
Renseignements commerciaux, 1838
Semences, nourriture et engrais, 595
Service maritime et fluvial, 3347
Terres fédérales, 4357

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Appointements (Affaires Extérieures), 3976
Banques, 4106
Budget supplémentaire, 4625
Budget (tarif douanier), 3225
Charbon au Canada, 1280
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1066
Combustible, 799
Commission des chemins de fer (crédit), 3180
Emigrants hébridiens, 3585
Fonds de pensions (Ch. de fer), 3182
Frais obligations ch. de fer nationaux, 3309
Impression et papeterie, 3183
Industrie du chanvre, 4381
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Naturalisation, 3971
Pensions (R.C.S.), 4745
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Secrétariat d'Etat (crédit), 3973
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport des grains, 4211, 4224
Terres dans la zone du ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales. 3970
Ukraine occidental, 645
Ville de Fort-Churchill, 280

Canada Colonization Ass., 1970

Canadian Press Limited, 4723

Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3670
Ch. de fer nationaux (crédit), 3609
Edifice à Saint-Jean, 1455
Employés de Dorchester (Ch. de fer), 2079
Faillites, 3080
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Margarine (La), 3548
Milice, 865
Paris de courses, 748
Ports et rivières (crédit), 960, 993
Règlement de la Chambre, 3655
Service maritime et fluvial, 3332

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Banques, 250, 4098
Crédits (Santé publique), 693
Construction de lignes, 4190
Divorces, 616
Grain de semence, 3430
Milice, 862
Narcotiques, 2117
Nationalisation, 2107
Paris de courses, 728
Pénitenciers, 764
Port de Vancouver, 255
Secours aux Canadiens, 1450
Terres fédérales, 3929, 4191
Timbres sur les chèques, 3918

Caron (Eugène), 3124

Carroll (William F.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Charbon au Canada, 1268
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2522, 2617
Construction de lignes, 4315
Discours du trône, 77
Entrepôts frigorifiques, 185
Faillites, 3074
Immigration chinoise, 2476, 4533
Immigration (loi), 2660
Industrie laitière, 4252
Margarine (La), 1378, 3313, 3494
Malades et examen médical, 668
Naturalisation, 1375
Mines et géologie, 3190
Pensions (R.C.S.), 3836, 4742
Pétition de droit, 3114
Ports et rivières (crédit), 950
Question de privilège, 3251
Tarifs et transport des grains, 4220

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Young (C.T.), 1732

Carvell (Hon. F. B.), 1863

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Banques, 4090, 4504
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2541, 2607
Construction de lignes, 4177
Margarine (La), 4177
Loi de faillite de 1919, 1484
Séances du lundi et mercredi, 1154

Chambre des Communes:
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Ajournement de Pâques, 1158
Ameublement, 1134

Chambre des Communes—*Fin*
Bills d'intérêt privé, 4299
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Constitution d'un comité mixte, 2602
Demandes de documents, 4508
Distribution des rapports, 3251
Fête de l'Empire, 2786, 2968
Inscription au Feuilleton, 327, 480
Inscription au Feuilleton (Bill Irvine), 512
Lacune dans un volume du Hansard, 1077
La fête du roi, 3309
Législation, 3995
L'heure de la séance, 1
Loi d'intérêt privé, 4385
Mercredi des Cendres, 250
Ministres sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Omission dans le Compte rendu, 936
Personnel, 4589
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Présentation de députés, 3
Procédure des questions, 934
Procédure pour le dépôt de documents, 2200
Programme de législation, 2512, 3250
Question de formalité, 1023
Questions restées sans réponse, 4449
Question transformée en demande de documents, 1135
Règlement, amendement à un amendement, 850
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement de clôture, 1861
Règlement de la Chambre, 1297
Renvoi d'une motion, 1281
Représentation, 933
Représentation à la Chambre, 281, 4590, 4732
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séance du matin, 4238
Séance du mercredi, 96, 1159, 1990, 2685
Séance du samedi, 2685
Siège électoral de Nicolet, 2171
Sténographes, 512
Traitements, 2681
Traitement des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux, 2462, 3735
Travaux de la Chambre, 1478, 3437
Vacance dans Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1765

Cecil (Lord Robert), discours, 1679

Chambre et Sénat:
Indemnité parlementaire, 4172, 4226
Projet de loi relatif au Sénat et Communes, 4122

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Administration centrale (Agriculture), 605
Appointements (Travail), 1693
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2066
Budget (tarif des douanes), 3462
Canadian Express Co., 2473
Convention franco-canadienne, 436, 1971, 1990
Crédit (Travaux publics), 4563
Edifice à Saint-Jean, 1454
Entrepôts frigorifiques, 183
Gazette du Canada, 1704,
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1167
Route provinciale, comté de Lincoln, 807
Routes provinciales de l'Ontario, 1135
Secours aux Canadiens, 1450
Stations agronomiques, 474
Traité de commerce avec l'Italie, 2393
Traité franco-canadien, 2255
Traitements (Travail), 1665
Vente et inspection des fruits, 191
Wedge (George), 2687

Charters (Samuel) (Peel):
Pugsley (L'hon. William), 1988
Scarfe Varnish Works, 1479

Chemins de fer nationaux:
Achats de charbon, 4294, 4747
Achat de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Administration, 1254, 1967
Administration des chemins de fer nationaux, 1027
Administrateur du réseau national, 482
Allocation de retraite, 1626
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1025, 1153
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et chemins de fer nationaux, 1025
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Le) dans l'Ouest, déclaration attribuée au surintendant des chemins de fer nationaux, 4509
Bureaux à Paris, 3194, 4509
Bureaux de Toronto, 1657
Calgary à Edmonton, 618
Canadian Express Co., 2384, 2462
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour ch. de fer nationaux, 1023
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201, 1254
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 200, 1028, 1680, 2289
Ch. de fer de la baie Ste-Marguerite, 3121

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Combustible, 4431, 4506
Commissaires, 1256, 1966
Comp. de colonisation du Canada, 3309
Comptes de banque, 202
Conseil d'administration, 278
Construction de lignes, 4174, 4299, 4390
Contrôle des chemins de fer à Moncton, 567
Conventions, 1629
Coordination, 32
Correspondance, 240, 3948
Crédit, 1613, 3596
Dépôt de rapports, 3384
Divisions d'exploitation, 2290
Elévateurs, 4120
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements, 4431, 4748
Emissions de valeurs, 4395
Employés de Dorchester, 2079
Exploitation, 4291
Exposé annuel, 1551
Fonds de pensions, 2410, 3181
Frais obligatoires, 808, 3309
Gare d'Halifax, 4746
Grandes routes, 618, 702, 2461, 2482
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratification aux directeurs du Grand-Tronc, 1478, 1970, 2289, 1658, 1680
Great North Western Telegraph, 701
Hôtels, 934, 1253
Lignes du réseau des Chs. de fer Nationaux, 3948
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes entre Kamloops et Port Moody, 620
Loi, 4510
Loi de 1919, 724, 609
Marine commerciale, 1969, 2604, 3249
Médecins, 809
Messageries, 701
Ministère, 513
Moncton et Bouctouche, 200
Montréal et le Transcontinental, 2384
Navires dans la Baie d'Hudson, 3999
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Opérations, 52
Parcours des ch. de fer (1896), 909
Pensions, 283
Pentes, tarifs, etc., 616
Pont de Niagara, 1858
Portefeuille du ministère des chemins de fer, 1077
Prétendues nominations, 2785
Privilège des anciens employés, 2411
Projet de loi, 52, 4294, 4728, 4749

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Propriété à Toronto, 1988
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Rails du G.T.P., 1658
Rampes, 619
Route de Hamilton à Brantford, 618
Routes Nationales, 2246, 2330
Route provinciale comté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Salaires, 1359
Scarfe Varnish Works, 1479
Service de la Méditerranée, 1482
Sommes débitées, 702
Statistiques, 205
Suburbain de Thornton, 276
Subventions pour routes publiques, 513
Tarifs de transport, 1905
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs d'excursion, 1479
Têtes de ligne, 1656
Terrains de la division Atlantique, 1359
Toronto and Suburban, 2603
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Viaduc de Toronto, 204, 511, 3999
Voirie d'Ontario, 614
Voirie (Québec), 809

Chemins de fer et Canaux:
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Canal de la Trent, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Crédit (imputable sur le Capital), 3745
Crédit (imputable sur le revenu), 3636
Dépense pour travaux publics, 3873
Digue de Young's Point, 1360
Forces hydrauliques, 616
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Gare Maritime d'Halifax, 4509
Grandes routes (crédit), 3159
Impressions et papeteries, 3183
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Pacifique-Canadien, 3690
Prêt autorisé, 3362
Prévisions budgétaires (crédit), 1745, 1758
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Trent, 202

Cherté de la vie, 3690

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 357
Budget supplémentaire, 4616
Mansfield (William), 4507

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Crédit (Travaux publics), 4566
Pêcheries, 3355

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Affaires de la Chambre, 2603
Appointements (Douanes), 3263
Approvisionnement du combustible, 611
Aveugles (rétablissement des soldats), 687
Banques, 4056
Budget, 2807
Budget supplémentaire, 4620
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4715
Budget (tarif douanier), 3224
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Canadian Express Co., 2468
Canadian Press Ltd., 4724
Canalisation du Saint-Laurent, 4509, 3194
Canal Welland, 3805
Can. Govt. Merchant Marine, 3831
Charbon au Canada, 1258
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3745
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3606
Ch. de fer Nationaux (loi), 4522
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4677
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Cherté de la vie, 3690
Circonscriptions plurinominales, 417
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2575, 2625
Comité des mines, 4739
Crédit (Travaux publics), 4558
Eaux des Grands lacs, 3806
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Grand-Tronc (électrification), 279
Hôpitaux militaires, 4063
Importations de charbon, 510
Industrie lainière, 4172
Insuline (L'inventeur de l'), 4433
Laboratoires de recherches, 698
Loi des grains (crédit), 2033
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Marine commerciale, 2604
Mines et géologie, 3186
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Pensions (R.C.S.), 4744
Pensions de vieillesse, 2510
Prévisions budgétaires (crédit), 1754
Rapport Ralston, 2509
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours aux sans-travail, 685
Service d'aide aux soldats, 3493
Service postal (crédit), 1772
Subventions aux paquebots, 2167
Tarifs de transport, 1962
Tarifs d'excursion, 1479
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4488
Titres honorifiques, 1921
Traitement de sous-ministre, 4667

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Travaux de la Chambre, 2462
Trusts, 1655
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Viaduc de Toronto, 204, 3999, 4435, 4436

Clark (John Arthur) (Burrard):
Appointements (Douanes), 3259
Budget (tarif douanier), 3217, 3882
Bureaux de l'impôt à Vancouver, 908
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts pour spiritueux, 1965
Faillites, 3091, 3205
Forces aériennes (crédit), 1741
Immigration chinoise, 2302
Immigration (crédit), 1213
Loi de tempérance, 2396
Malades et examen médical, 667
Pensions (R.C.S.), 3716, 3853, 4740
Permis de pêche, 1532
Permis pour entrepôts de spiritueux, 1860
Pieux créosotés, 1133
Port de Vancouver, 263
Ports et rivières (crédit), 998
Question de privilège, 1904
Renvoi d'une motion, 1282
Séance du lundi et mercredi, 1155
Tarifs de transport, 1905
Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Comités:
Bibliothèque, 51
Comité des élections, 3
Impressions, 51
Liste des députés des divers comités, 196
Restaurant, 51

Commerce:
Adultération des grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Blé en entrepôts, 1969
Brevets d'invention, 326, 2058, 2088, 2122, 3140
Bureau de la statistique, 934
Coalitions de commerce, 934, 984
Coalition du transport, 4065
Commission des blés, 1630, 2686, 2732, 2914
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4290
Droits d'auteur, 481, 489, 2133, 2280, 2335, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2687, 3117

Commerce—*Fin*
Elévateurs de tête de ligne, 3806
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860
Entreposage du grains, 3127
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Inspection des poids et mesures (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Le marché sur échantillons, 341
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains, 775, 2030
Marques de commerce, 2286
Marquage des lainages, 924
Marques de commerce et dessins industriels, 327
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut), 773, 3247
Renseignements (crédit), 1830
Rombough (R.M.), 382
Service à vepeur (Saint-Jean), 3992
Service à vepeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la méditerranée, 1630
Subvention aux paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport des grains, 4207, 3947
Tarifs de transports sur les lacs, 203, 3494
Taux de transport de grains, 4267
Vente de grains, 487

Commission des achats et ventes, 1381, 2639, 3989

Congdon (Fred T.), 3116

Conley (James), 4172

Conseil Privé:
Arrêté Ministériel (1053), 203, 510, 910, 1482

Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937

Conventions:
Australie, 241
Belgique, 243
Italie, 86, 327
franco-canadienne, 51, 327, 430, 1971
Pas du Nid-du-Corbeau, 2732

Cooke (Leonard), 2173

Coote (George Gibson) (Macleod):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967

Coote (George Gibson)—*Fin*
Banques, 4060, 4065, 4122
Bassins de radoub, 3967
Budget (tarif des douanes), 3448
Carpettes, 1480
Carvell (L'hon. F. B.), 1863
Commissaires des Ch. de fer, 1966
Commission des Ch. de fer (crédit), 3174
Commissaires des grains, 2199
Commission géologique, 2503
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Employés de la commission des grains, 2200
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Etablissement des soldats sur les terres, 2025
Expéditions de grains, 1967, 1968
Faillites, 933
Fait personnel, 2512
Galerie Nationale, 1014
Grains de semence, 3431
Grains expédiés du port de Montréal, 1968
Hôtels des Ch. de fer nationaux, 934
Immigration (crédit), 1402
Immigration (loi), 3969
Importation de dindes, 1135
Lieux historiques, 3427
Loi des grains (application), 775
Marine marchande, 3249
Ports et rivières (crédit), 1013
Port de Vancouver, 260
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Primes (pétrole brut), 774
Projet d'établissement des soldats, 808
Publications (Travail), 1709
Réclamation de guerre, 2492
Renseignements commerciaux, 1843
Stations agronomiques, 473
Taxe sur les envois, 1757

Copp (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration (crédit), 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Arrêté du Conseil, 1053, 1510
Boville, Fiset et Coulter (MM.), 3120
Bureau de poste de Vermillion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2510
Bureaux fédéraux (Hawkesbury), 2198
Canadian Vickers, 2198
Commission du service civil, 1133
Commission Pugsley, 4748
Compagnies commerciales, 4197

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Dépenses pour travaux publics (Ch. de fer et Canaux), 3873
Directeur de la poste à Sorel, 1481
Divorces, 616
Faillites, 933
Ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière, 1024
Hôpital Sydenham, 380
Importations de charbon, 510
Importation d'ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields, Limited, 2687
Levés topographiques, 1858
Lignes subventionnées, 933
Liste du service civil, 3120
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1377, 2101, 2175, 2430, 3971
Papier de rebut, 1024
Parcs à bestiaux, 1153
Pénitenciers, 763
Personnel administratif, 274
Pieux créosotés, 1133
Pugsley, (L'hon. William), 1480, 1988
Questions transformées en ordres de dépôts de documents, 3310
Rapport Davidson, 806
Receveuse de poste à Morinville, 1024
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Service postal de Montréal, 1357
Sponagle (colonel J. A.), 2688
Steele (L.B.), Limited, 1989
Sténographes, 512
Taxes des ventes, 2409
Terres dans l'Alberta, 483
Tilley (W. H.), 1654
Total des employés civils, 907
Trusts, 1655
Wagons-réservoirs, 1358

Coulter (R. M.), 3120

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Statistique du service civil, 204

D'Amour (François), 4293

D'Anjou (J.-E.-S.-E.) (Rimouski):
Arbitrage du Grand-Tronc, 725
Médecins des ch. de fer nationaux, 809
Participation du Canada à la guerre, 1529

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1047
Construction de lignes, 4183, 4315

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Margarine (La), 3524

Défense nationale:
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec (crédit), 1733
Arsenal de Winnipeg. 2078
Arsenal du Dominion, 879
Corps expéditionnaires canadiens, 1027
Déboursés, 380
Edifice de la Milice, 884
Elections et camp de Petewawa, 3993, 4150
Ferraille et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds régimentaires, 3998
Forces aériennes (crédit), 1740, 1767
Gratifications (crédit) 1744
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Milice, 853
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions militaires, 1732, 2046, 3568, 3962
Réclamations de guerre (crédit), 1738
Réserve navale du Canada, 2885
Service de la Milice (crédit), 1765
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 885
Terrain du camp de Valcartier, 2291
Troupes à Sydney, 618
Troupes permanentes, 887

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Terrain du camp de Valcartier, 2291

Denis (J.-Arthur) (Saint-Denis):
Bureau de poste de Montréal, 2290
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Immigration (crédit), 1192
Papier de rebut, 1024
Receveuse des postes à Morinville, 1024

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Faillites, 3076
Loi de faillite de 1919, 1513
Séances du lundi et mercredi, 1154
Sénat électif, 1360

Descheneaux (Patrick), 4509

Descoteaux (Jos.-Félix) (Nicolet):
Présentation, 2827

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Abrogation de la loi du service civil, 374
Expédition de blé à Montréal, 380
Exportation de l'énergie électrique, 652
Fonctionnaires des Travaux publics, 2510
Immigration (crédit), 1237

Deslauriers (Hermas)—*Fin*
Le "Metagen", 1861
Maître du port de Montréal, 1861
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Station postale "G" (Montréal), 617

Dewitt (Foster A.), 1627

Dickie (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget supplémentaire (conférence impériale), 4657
Exportation du bois à pâte, 4345
Immigration (crédit), 1240
Industrie du chanvre, 4383
Ports et rivières, 1004

Discours du Trône, 9, 32, 52, 72, 120

Douanes:
Achats pour Ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Appointements (crédit) 3257
Bacon américain, 934
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Bureau de Medicine-Hat, 3492
Denrées exportées, 809
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Drawbacks, 1478, 1857
Droits et drawsbacks (importations d'acier) 1989
Droits sur l'agriculture, 1987
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Droits sur les produits, 807
Entrepôts en Colombie-Anglaise, 1256
Entrepôts (Nouveau-Brunswick), 1209
Expéditions de blé, 1861
Fonctionnaires, 910
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Importations agricoles, 611
Importation de dindes, 1135
Importations de tabac, 1255
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241
Marquage des marchandises, 610
Perception de taxes, 808
Perception des taxes de luxe, 2385
Pont international, 1253
Raisins secs, 2690
Remises et drawbacks, 1255
Saisies, 614

Dryden (W. A.), 3690

Drayton (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Achats et ventes du Gouvernement, 3990
Achats pour ch. de fer et taxe sur les ventes, 1153
Administration (agriculture), 3303
Administration centrale (agriculture), 604
Affaires indiennes, 2118

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Aide aux immigrants, 1467
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1689
Assurances, 3133, 3966
Assurance des immeubles grevés, 2042
Assurance des propriétés grevées des ch. de fer nationaux, 2099
Assurances des vétérans, 4731
Bassins de radoub, 3968
Bestiaux (loi), 3136
Brevets d'invention, 2058, 2082
Budget, 2647, 2692
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4594
Budget supplémentaire (J. D. McArthur et Cie), 4685
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4719
Budget (tarif douanier), 3220, 3882, 3443
Bureaux de vérification, 4348
Canadian Express Co., 2464
Ch. de fer de Saint-Jean à Québec, 3389
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer (projet de loi), 4296
Ch. de fer et Canaux, 3647, 3746
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3597
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2612, 2651
Colonisation de l'empire, 662
Combustible, 796
Commission géologique, 2506
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1207
Consommation des cigarettes, 510
Construction de lignes, 4310, 4392
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3892
Convention franco-canadienne, 436, 1997, 2247, 2291
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Crédits (Rétablissement des Soldats), 686
Crédits (Travaux publics), 4550
Discours du trône, 151
Droits d'accise sur les vins, 3924
Droits d'auteur, 2280
Edifice à Saint-Jean, 1451
Edifices (Travaux publics), 1713
Enseignement agricole, 602
Expédition de blé, 3805

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Exportation de l'énergie électrique, 656
Exportation du bois à pâte, 4337
Exposition de l'Empire, 3937
Exposition (crédit), 1460
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4367
Faillites, 3082, 3195
Fermes expérimentales, 1477
Forces hydrauliques (crédit), 3412
Frais de gestion (Finances), 3974
Frontière (Démarcation de la), 3233
Grèves, 241
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489, 910
Grèves ouvrières, 488, 809
Immigration chinoise, 1449, 2301
Immigration (convention), 2078
Immigration (crédit), 1099, 1901
Immigration (loi), 2660, 3968
Impôts de guerre, 4435, 4484,
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277
Impôt sur les ventes, 702, 934
Inscription au Feuilleton, 327
Irrigation (crédit), 3415
Lieux historiques, 3424
Loi des banques, 1311
Loi de finance provisoire, 3691
Loi financière (1914), 4399
Loi des juges, 3590
Loi des postes, 4527
Loi des revenus de guerre (1915), 915
Loi du radiotélégraphe, 2278
Lois provinciales, 205
Malades et examen médical, 667
Marine marchande, 3132, 3956
Marques de commerce, 2286
Marquage des marchandises, 610
Marquage des lainages, 924, 926
Narcotiques, 2108, 3135
Naturalisation, 1377, 2101, 2430
Observatoire d'Ottawa, 3228
Pension et fonds de retraite, 3132
Pétition de droit, 3113
Pont de Niagara, 1858
Port de Trois-Rivières, 3950
Pont international, 1253
Presse Canadienne, Limitée, 1458
Prétendues nominations, 2785
Prévisions budgétaires (crédit), 1752
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Primes au pétrole, 3907, 4385
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4728
Propriété à Toronto, 1988
Publications (Travail), 1706
Questions relatives aux Ch. de fer nationaux, 660

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Réclamations de guerre, 2488
Remaniement ministériel, 2288
Répartion du crédit, 639
Revenus de guerre, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4386
Séances du lundi et mercredi, 1157
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Service maritime et fluvial, 3319
Service postal (crédit), 1771
Statistiques des Ch. de fer, 205
Tarifs des transports, 1953
Taxe d'accise de 5 p. 100, 618
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe sur les ventes, 277, 485
Terres fédérales, 3135, 3935
Territoires N.-O., proj. de loi, 265
Timbres de quittance, 278
Timbres sur les chèques, 278, 486, 3911
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traité de commerce avec l'Italie, 2386
Traitements (Postes), 1807
Traitement de sous-ministres, 4668
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 651
Van Koughnet (Mme), 4723
Viaduc à Toronto, 4445

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Budget, 2959
Vente des drapeaux britanniques, 4510

Duc et duchesse d'York, 2244, 2330

Duff, (William) (Lunenburg):
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3784
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1038
Discours du trône, 105
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Marine et Pêcheries (crédit), 3359
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Permis de pêche, 1534
Prêt autorisé (Ch. de fer et Canaux), 3362
Réserve navale du Canada, 2885
Service entre le Canada et les Antilles, 3372
Service naval, 900
Taux de transport des grains, 4274

Duncan (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Arrêté du conseil, 1053, 203, 510
Beckett (Matt.-C.), 279
Malone (Lt.-Col. W. P.), 203

Elections:
Carte électorale, 481, 564, 661, 3384
Circonscriptions plurinominales, 383
Election partielle de Moose Jaw, 2288

Elections—*Fin*
Loi, 1023
Remaniement électoral, 727, 4239
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Votes transférables dans les circonscriptions uninominales, 382
Vote unique transférable, 1654, 2174

Elliot (William) (Waterloo-Sud):
Chevaux shire, 2200
Déchets industriels alimentaires, 4534
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Revenus de guerre, 4416
Service postal, 1776

Eloge funèbre:
Députés défunts, 4

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Abrogation de la loi du service civil, 368
Bestiaux (loi) 2194
Budget, 2841
Immigration (crédit), 1216
Margarine (La), 3508
Naturalisation, 2183, 2437
Revenus de guerre, 4414
Sommes débitées aux Ch. de fer Nationaux, 702

Evans (John) (Saskatoon):
Affaires indiennes (crédit), 2141
Banques, 4033
Budget, 3053
Budget supplémentaire, 4629
Budget (tarif des douanes), 3443
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2526
Comité de la marine impériale, 3122
Discours du trône, 142
Encouragement aux magazines canadiens, 831
Exportation du bois à pâte, 4339
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Grain des réserves, 1135
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Immigration (crédit) 1129
Industrie du chanvre, 4374
Lignes subventionnées, 933
Loi des grains (application) 779
Paris de courses, 738
Placement du grain, 291
Regina Photo Supply Co., 512
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Service géodésique, 3231
Service postal, 1778

Evans (John) (Saskatoon)—*Fin*
Spiritueux (Consommation de), 281
Taux de transport des grains, 4283
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Vente de préemptions, 2384

Exportation de l'énergie électrique, 652

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Dépense du service géodésique, 1628
Levés topographiques, 1858
Ports et rivières (crédit) 966
Renseignements commerciaux, 1845

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Drawbacks, 1478, 1857
Primes au pétrole brut, 3247
Remises et drawbacks, 1255

Fielding (Hon. William Stevens) (ministre des Finances):
Absence du Canada des ministres (question), 238
Administration (Agriculture), 607, 3303
Affaires de la Chambre, 1382
Agent de publicité à Londres, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Appointements (Travail), 1691
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3965, 4350
Auditeur général, 2291, 4508
Avances aux ch. de fer, 2913
Banques, 4005, 4065, 4066, 4121, 4504
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banques de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2872, 3059
Budget de l'accise, 3215
Budget supplémentaire, 4532, 4594
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881
Bureau de vérification, 4348
Caisse de petite économie, 2046
Canadian Press Limited, 4725
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3600
Ch. de fer Nationaux (loi), 4295, 4511

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Circonscriptions plurinominales, 406
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4362, 4729
Construction de lignes, 4320, 4391
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3889
Convention de commerce avec l'Italie, 327, 2386
Convention franco-canadienne, 327, 430, 1733, 1985, 1990
Conversion de l'emprunt, 380
Crédits provisoires, 5131
Crédits supplémentaires, 1652
Crédit (Travaux publics), 4551
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discours du trône, 86
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéance de la dette publique, 3808
Edifices (Travaux publics), 1723
Elections et camp de Petewawa, 4151
Elévateurs, 4120
Emigrants hébridiens, 3584
Emissions de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Exploitation des forêts, 819
Exportation du bois à pâte, 4000, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Félicitations (Réponse aux), 4738
Fermes expérimentales, 1477
Ficelle d'engerbage, 4362
Flétan (Pêche du), 851
Frais des conventions de commerce, 3977
Frais de gestion (Finance), 3975
Frais de guerre, 909
Galerie Nationale, 1015
Gratifications (service civil), 1803
Impôt de guerre, 4484
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 1256, 1379, 2174, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Indemnité parlementaire, 4172
Inscription au Feuilleton, 327
Lapointe (L'hon. E.) à Washington, 728

Fielding (Hon. William Stevens)—*Suite*
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1531, 3691
Loi financière (1914), 4398
Loi des revenus de guerre (1915), 914
Margarine (La), 1378, 2914, 3313, 3516
Modification au budget, 3032
Motions non discutables, 4064
Monument de Vimy, 805
Naturalisation, 1377
Obligations libres d'impôts, 338
Observatoire d'Ottawa, 3229
Omission dans le Compte rendu, 936
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1483
Pensions aux vieillards, 727
Pensions et fonds de retraite, 2914, 3132
Pensions (R.C.S.), 4744
Perception de l'impôt sur le revenu, 2690
Plateau de Vimy, 180
Presse canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et à la Grèce, 617
Prévisions budgétaires (crédit), 1745
Prime au pétrole, 3906, 4385
Prime à l'industrie du chanvre, 3897
Procédure des questions, 935
Primes (Tarif douanier), 3949
Production de documents, 2201
Projet de loi (Ch. de fer nationaux), 4749
Question de privilège, 1904
Réclamations de guerre, 1739
Remorquage sur le canal Welland, 4120
Renseignements commerciaux, 1854
Réfection de la carte électorale, 727
Règlement (Amendement), 851
Règlement de la Chambre, 1298
Remaniement ministériel, 2288
Répartition du crédit, 638
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Retraite du service civil, 3251, 3309, 3964
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'Intérieur, 4385
Revenus du trésor fédéral, 909
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des nations, 3978
Sénat électif, 1371
Société des nations (crédit), 3977
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Subventions des grandes routes, 617
Tarif douanier, 4401
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487

Fielding (Hon. William Stevens)—*Fin*
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1865
Taxe sur les ventes, 485, 4169
Timbres sur les chèques, 3909
Travaux de la Chambre, 1478
Ukraine (L') occidental, 650
Union Bank, 4289
Vente des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Woods (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finances:
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Appointements des employés de l'administration civile, 2172
Association de colonisation, 511
Assurances, 3132, 3964, 4350
Auditeur général, 2290
Avances aux Ch. de fer, 2913
Banques d'épargnes de Québec, 4385
Banque de Vancouver, 3999
Billets fédéraux, 1732
Budget, 2630, 2692, 2732, 2786, 2827, 2886, 2915, 2969, 3032
Budget de l'accise, 3215
Budget (modification du), 3032
Budget supplémentaire, 4532, 4591
Budget (tarif des douanes), 3217, 3439, 3881, 4401
Caisse de petite économie, 2046
Coalition dans le transport fluvial, 1358
Commission de l'impôt, 2385
Commission du tarif, 2289
Commission de vérification, 4239, 4348, 4362, 4729
Confiseries et breuvages non alcooliques, 3924
Contrat d'assurance, 3031
Convention de commerce (frais), 3977
Conversion de l'emprunt, 380
Crédit provisoire, 1531
Crédits supplémentaires, 1652
Cultivateurs actionnaires des banques, 1481
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demande de renseignements, 2886
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Discussion des subsides, 1311
Droits d'accise sur les vins, 3924
Echéances de la dette publique, 3808
Emission de billets fédéraux, 4239
Emission de valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4000, 4395
Exportation du bois à pâte, 4337, 4386
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Ficelle d'engerbage, 4362

Finances—*Fin*
Frais de gestion, 3974
Frais de guerre, 909
Impôts de guerre, 4435, 4484
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Impôt direct, 277
Impôt sur le revenu, 277, 378, 727, 1256, 1378, 2173, 2199
Impôt sur le revenu et taxe sur les profits d'affaires, 1153
Impôt sur les ventes, 702
Industrie du chanvre, 4369
Industrie lainière, 4172
Loi des banques, 250, 490, 852, 1153, 1307, 2078, 3873, 4001, 4121, 4504
Loi de finances, 251, 4731
Loi de finances provisoire, 1476, 1477, 1531, 3691
Loi des revenus de guerre (1915), 910
Loi financière (1914), 4398
Obligations libres d'impôts, 338
Opération de banque du Gouvernement d'Ontario, 1482
Pensions aux vieillards, 727
Perception de l'impôt sur le revenu, 2689
Primes sur le pétrole, 3900, 4385
Presse Canadienne, 3689
Prêts à la Roumanie et Grèce, 617
Primes à l'industrie du chanvre, 3897
Primes (tarif douanier), 3949
Revenus de guerre, 4356, 4402
Revenu de l'intérieur, 4385
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Répartition du crédit, 620
Revenus du trésor fédéral, 909
Routes de Calgary à Edmonton, 618
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3978
Société des Nations (crédit), 3977
Subventions des grandes routes, 617
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4487
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Taxe sur les ventes, 485, 3925, 4169
Timbres fiscaux, 3924
Timbre sur les chèques, 3909
Ventes des drapeaux britanniques, 4510
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Finn (Robert E.) (Halifax):
Présentation, 3

Fiset (Général), 3120

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Budget, 2804

Forke (Robert) (Brandon):
Abrogation de la loi du service civil, 357, 558
Affaires indiennes (crédit), 2119, 2140
Aide aux immigrants, 1459
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Arpentages (Intérieur), 3246
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 852, 4032, 4086
Barres et tiges de cuivre, 4368
Brevets d'invention, 2060
Budget, 2702, 2957
Budget supplémentaire, 4603
Budget (tarif douanier), 3226, 3442
Canadian Express Co., 2467
Charbon de l'Alberta, 788
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1043
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3658, 3783
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3626
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2571, 2618
Construction de lignes, 4330, 4392
Convention franco-canadienne, 2008, 2254
Crédit (Travaux publics), 4552
Débit du lac des Bois, 4166
Députés defunts, 7
Discours du trône, 32
Droits d'auteur, 2339
Duc et duchesse d'York, 2244
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 840
Etablissement des soldats sur les terres, 2022
Expédition de bétail en Angleterre, 1862
Faillites, 3199
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Frontière (Démarcation de la), 3234
Grain de semence, 3432
Gratification (Service Civil), 1806
Hayes (John J.), 1687
Immigration (crédit), 1101, 1332
Indemnité parlementaire, 4228
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Loi des postes, 4530
Loi des revenus de guerre (1915), 916
Margarine, 2512, 3511
Marine commerciale de l'Etat, 3819
Marquage des lainages, 930
Naturalisation, 2180, 2447
Plateau de Vimy, 179
Ports et rivières (crédit), 952
Réclamations contre l'Allemagne, 328
Remaniement électoral, 4239
Renseignements commerciaux, 1845
Routes Nationales, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146

Forke (Robert)—*Fin*
Service maritime et fluvial, 3338
Service postal (crédit), 1783
Tarif de transport des grains, 4211
Tarif de transport sur les lacs, 3494
Taux de transport des grains, 4276
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbre sur les chèques, 3920
Titres honorifiques, 1289
Traité avec les Etats-Unis, 4460
Traitements (Postes), 1812
Ukraine occidental, 650
Union Bank, 4239, 4286
Vote de défiance, 227
Vote unique transférable, 2174

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Abrogation de la loi du service civil, 541
Brevets d'invention, 2065, 2091
Budget, 2820
Budget (tarif des douanes), 3443
Construction de lignes, 4188
Exportation du bois à pâte, 4340
Immigration (crédit), 1100, 1130
Margarine, 3530
Narcotiques, 2113
Naturalisation, 3972
Routes Nationales, 2333
Titres honorifiques, 1293
Vote de défiance, 231

Frenette (Georges), 2689

Gardiner (Robert) (Medicine-Hat):
Association forestière, 3400
Adultération du grain, 3636
Banques, 4083
Bétail sur pied, 583
Budget (tarif douanier), 3222
Bureau de douanes de Medicine Hat, 3492
Commission géologique, 2507
Crédit (Travaux publics), 4577
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Grains de semence, 194
Immigration chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1897
Indemnité parlementaire, 4173, 4236
Loi relative au bétail, 189
Renseignements commerciaux, 1834
Routes Nationales, 2334
Semences, nourriture et engrais, 595
Service postal (crédit), 1783
Subventions aux paquebots, 2165
Taux de transport des grains, 4267

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Adultération des grains, 3636, 3948
Affaires indiennes (crédit), 2141
Appointements (Douanes), 3260

Garland (Edward J.)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3400
Banques, 4057, 4066, 4126
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Budget, 2921
Budget supplémentaire, 4610
Budget (tarif douanier), 3227
Canada Colonization Association, 1970
Charbon au Canada, 1272
Charbon de l'Alberta, 1159
Combustible, 795, 4688
Construction de lignes, 4299
Déchets industriels alimentaires, 4537
Denrées exportées, 809
Droits sur les conserves de saumon, 2512, 2606
Faillites, 3197
Forces hydrauliques (crédit), 3407
Gendarmerie à cheval, 770
Immigration (crédit), 1196
Importation de bois de construction, 1860
Indemnité parlementaire, 4173, 4232
Marine commerciale de l'Etat, 3809
Naturalisation, 3973
Pénitenciers, 763
Ports et rivières (crédit), 2664
Prix demandés aux Indiens, 3128
Réclamations contre l'Allemagne, 323
Réclamations de guerre (Canada Steamship), 3127
Répartition du crédit, 641
Scottish Pioneer Ass., 4702
Séances du lundi et mercredi, 1154
Service entre le Canada et les Antilles, 3364
Service maritime et fluvial, 3326
Traitements (Travail), 1670
Vote unique transférable, 1654

Garland (William Foster) (Carleton):
Avance de l'heure, 2603
Ch. de fer de Caraquet, 1254
Démarcation des frontières, 3234
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Rendement et importation de houille, 484
Route Ottawa-Pembroke, 2079

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Congé de l'Ascension, 2511
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2410
Labrador (Gisements aurifères du), 1990
Labrador Goldfields Limited, 2686
Législation (Rapport), 3997
Omission dans le Compte rendu, 936
Privilège des anciens employés du Grand-Tronc, 2411

Gauvreau (Charles-Arthur)—*Fin*
Retraites du service civil, 3251
Séances du lundi et mercredi, 1155
Séances du mercredi soir, 1159, 1990
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Gendron (Romuald M.) (Wright):
Payeur aux départements des Travaux publics, 1253

German (William Manley) (Welland):
Carte électorale,
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Convention de commerce avec la France, 446, 2218
Loi du service civil de 1919, 660
Loi sur les compagnies, 428
Naturalisation, 2177
Revenus de guerre, 4497

Gervais (Théodore) (Berthier):
Fait personnel, 4239

Good (William Charles) (Brant):
Banques, 1311, 4022, 4051, 4066, 4130
Barres et tiges de cuivre, 4366
Budget supplémentaire, 4613
Budget (tarif des douanes), 3441, 3886
Ch. de fer National (loi), 4522
Circonscriptions plurinominales, 383, 420
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2614
Conférence impériale, 4220
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3891
Conversion de l'emprunt, 380
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Déchets industriels alimentaires, 4263
Echéances de la dette publique, 3808
Exportation du bois à pâte, 4389
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Fait personnel, 2174
Immigration (crédit), 1112
Impressions (Travail), 1709
Indemnité parlementaire, 4229
Industrie du chanvre, 4383
Industrie laitière, 4254
Margarine, 3554, 3557
Paris de courses, 703, 758
Pari privé, 488
Primes au pétrole, 3905
Primes à l'industrie du chanvre, 3899
Réclamations contre l'Allemagne, 336
Répartition du crédit, 639
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986

Good (William Charles)—*Fin*
Services d'allocations (crédit), 1637
Services scolaires, 878
Traitements (Travail), 1668
Vote de défiance, 218
Vote transférable dans les circonscriptions uninominales, 382

Gouin (L'hon. sir Lomer) (ministre de la Justice):
Abus du pari, 727
Administration (Agriculture), 3303
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2347
Appels de déclaration de culpabilité, 4240
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Code criminel, 2274
Concessions de terrains à la gendarmerie, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Divorce (Loi relative à la publication des demandes de), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Droit de poursuivre la couronne, 3211
Faillites, 3071, 3195
Fait personnel (M. Good), 2175
Gendarmerie à cheval, 769
Gendarmerie et pensions, 1358
Indemnité parlementaire, 4226
Lac des Bois (Loi relative aux eaux du), 2874
Loi d'amirauté, 1077, 2196
Loi de faillite de 1919, 1516, 2245
Loi de juges, 3250, 3590
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2417
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 4237
Paris de courses, 731
Pénitenciers, 763
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale gendarmerie à cheval, 1143
Tarif de transport des grains, 4220
Tilley (W. N.), C.R.
Traitements des juges, 485

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Affaires indiennes (crédit), 2155
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2378
Bestiaux (loi), 2193
Blé en entrepôts, 1969

54453—2½

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Budget, 2937
Budget supplémentaire, 4607
Budget (tarif douanier), 3221, 3223, 3461, 3886
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 1075
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3665, 3774
Combustible, 793
Commission géologique, 2505
Commission royale sur les céréales, 1207
Construction de ligne, 4174, 4316
Crédit (Travaux publics), 4555
Déchets industriels alimentaires, 4263
Edifices (Travaux publics), 1715
Exportation du bois à pâte, 4705
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4368
Faillites, 3112
Grains de semence, 194
Immigration (crédit), 1352, 1382
Impôts de guerre, 4485
Malades et examen médical, 668
Mines et géologie, 3192
Industrie du chanvre, 4375
Placement du grain, 292
Primes au pétrole, 3906
Police sanitaire des animaux, 580
Ports et rivières (crédit), 2664
Réclamations de guerre, 2496
Renseignements commerciaux, 1833
Reserve forestière, 701
Reserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Stations agronomiques, 462
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Tarifs de transport des grains, 4224
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4493
Terres fédérales, 3393, 4193
Timbres sur les chèques, 3918

Gouverneur général:
Discours d'ouverture, 2
Discours (prorogation), 4750

Graham (L'hon. George Perry) (Essex-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 543
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Achats de traverses, 510
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Adjudications postales (Québec), 1861
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1967, 1027
Administration du réseau national, 482
Administration centrale, 896
Affaires navales, 898
Allocation de retraite, 1626
Aménagement de l'Ottawa, 1968
Arbitrage du Grand-Tronc, 725, 1153
Arsenal de Québec, 733, 1736
Arsenal du Dominion, 879
Arsenal de Winnipeg, 2078

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Association forestière (crédit), 3402
Assurance des immeubles grevés, 2042, 2099
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Avance de l'heure, 3129
Bassin de radoub, 1657
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Budget supplémentaire, 4596
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Bureaux de poste de Montréal, 2290, 3121
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureaux de Toronto (Ch. de fer), 1657
Bureaux du réseau national à Paris, 3194, 4509
Canadian Express Co., 2384, 2462
Canal de Trent, 202, 4292
Canal Welland, 1483, 3805
Caron (Eugène), 3124
Chantiers maritimes d'Esquimalt, 1628
Charbon au Canada, 1275
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023, 1359
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637, 3746
Ch. de fer Nationaux, 3596, 4291
Ch. de fer de Caraquet, 201, 1254
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1029, 1063
Ch. de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 3131, 3388
Ch. de fer Toronto and Suburban, 2603
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3362
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (administration), 1255
Ch. de fer Nationaux (correspondance), 240
Ch. de fer Nationaux (crédit), 1614
Ch. de fer Nationaux (loi), 4510
Ch. de fer Nationaux (pensions), 284
Ch. de fer (pentes, tarifs, etc.), 616
Ch. de fer Suburbain de Thornton, 276
Combustible, 792
Combustible du réseau national, 4506
Commissaires des Ch. de fer, 1256, 1966
Commission des Ch. de fer, 3174
Comptes de banque des Ch. de fer Nationaux, 202
Comptes de la Milice, 202
Congdon (Fred. T.), 3117
Conseil d'administration du réseau national, 278
Construction de lignes, 4299, 4390
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 576
Convention des Ch. de fer Nationaux, 1629
Correction, 1971
Corps expéditionnaire canadien, 1027
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Crédit (Travaux publics) 4575
Deadman (Ile), 1359
Dépôts de rapports, 3384
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 52
Division d'exploitation des Ch. de fer, 2290
Edifice de la Milice, 884
Elévateur à Halifax, 4746
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Embranchements des Ch. de fer Nationaux, 4431
Exposé annuel des Ch. de fer Nationaux, 1551
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Ferrailles et rebuts de la Marine commerciale, 1134
Fonds de pensions des employés des Ch. de fer Nationaux, 2411, 3181
Forces aériennes (crédit) 1740, 1767
Forces hydrauliques (canal Rideau), 616
Foster (A. DeWitt), 1627
Frais obligatoires des Ch. de fer Nationaux, 808, 3309
Frenette (Georges), 2689
Gare d'Halifax, 4747
Gare maritime d'Halifax, 4506
Grandes routes, 2461, 2482, 3159
Grand-Tronc, 1254
Grand-Tronc (électrification), 279
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658, 1744
Great North Western Telegraph, 701
Hayes (John J.), 1682
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Hôtel des postes (Montréal), 1134
Impressions et papeterie (Canaux), 3183
Margarine, 3312
Marine commerciale de l'Etat, 1969, 2604, 3249, 3809
Messageries des Ch. de fer Nationaux, 702
Midland, directeur de la poste, 617
Milice, 853
Milburn H. 1134
Montréal et le Transcontinental, 2384
Morrison (D. W.), 1482
Opérations des Ch. de fer de l'Etat, 52
Pensions de la Milice, 1732
Prétendues nominations, 2785
Pont de Niagara, 1858
Port des lettres distribuées par express, 1866
Prévisions budgétaires (crédit), 1753, 1758

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Privilèges des anciens employés du Grand-Tronc, 2411
Prix du transport des dépêches, 3128
Programme législatif, 3251
Procédure des questions, 935
Propriété à Toronto, 1989
Question de privilège, 1904
Question relative aux Ch. de fer Nationaux, 660
Questions restées sans réponse, 4449
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste de Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3126
Receveur de la poste de Clementsport, 1359
Receveuse de la poste à Sainte-Claire, 1027
Réclamations de guerre, 1738
Remaniement ministériel, 2288
Renfrew, directeur de la poste, 202
Retard de la malle d'Angleterre, 2685
Routes d'Hamilton à Brandford, 618
Routes nationales, 2246, 2330
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Route provinciale, cté de Lincoln, 807
Route provinciale de l'Ontario, 1135
Sainte-Anne à Saint-Charles, ligne de télégraphe, 3124
Scarfe Varnish Works, 1479
Salaire du réseau national, 1359
Service de la Méditerranée, 1482
Service de la Milice (crédit), 1765
Service des postes par le Pacifique-Canadien, 3129
Service maritime et fluvial, 3327
Service postal (crédit), 1771
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Services scolaires, 871
Solde d'état-major, 886
Station postale "G" (Montréal), 617
Stewart (James), 202
Subventions pour routes publiques, 513
Talbot (Onésiphore), 702
Tarifs de transport, 1918
Tarifs d'excursion, 1480
Terminus du réseau national, 1359
Têtes de ligne, 1656
Thornton (Sir Henry), 281, 489, 2969, 3194
Traitements (Postes), 1808
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes à Sydney, 618

Graham (L'hon. George Perry)—*Fin*
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125
Viaduc à Toronto, 204, 511, 4446
Voirie d'Ontario, 614
Vote de défiance, 232
Wedge (George), 2687
Young (C. T.), 1732

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Administration des Ch. de fer Nationaux, 1027
Budget, 2886
Ch. de fer Nationaux (administration), 1254
Talbot (Onésiphore), 702

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Administration (Agriculture), 3299
Administration centrale, 896
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Appointements, etc., 2027
Arsenal du Dominion, 879
Brevets d'invention, 2062, 2123
Budget (tarif douanier), 3882
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3679
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3620
Combustible, 790
Cour d'amirauté, 2045
Crédit (Travaux publics), 4571
Différends industriels, 1621
Droits d'auteur, 2133, 2281
Education technique, 1631
Entrepôts frigorifiques, 2051
Faillites, 1494, 3203
Gratifications (Défense nationale), 1744
Loi de la conciliation et du travail, 1620
Milice, 854
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2102, 2175
Pensions de vieillesse, 1634
Pensions militaires, 2047
Ports et rivières (crédit), 945, 1007
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Réclamations de guerre, 1738
Solde d'état-major, 885
Subvention à H. H. Moss, 2025
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traité franco-canadien, 2220
Troupes permanentes, 887

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Déchets industriels alimentaires, 4265, 4534
Immigration (crédit), 1410
Margarine, 3540

Hammell (William James) (Muskoka):
Budget supplémentaire, 4608
Canadian National Safety League, 3745
Déchets industriels alimentaires, 4543

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294, 4747
Affaires indiennes (crédit), 2147
Aide aux immigrants, 1465
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2371
Artisans canadiens français, 1023
Bilodeau (Jean), 1481
Blondin (Charles-Ed.), 4506
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brevets d'inventions, 2081
Brise-glace Mikula, 1380
Budget supplémentaire, 4610
Bureaux de placement, 1624
Canadian Express Co., 2464
Caron (Eugène), 3124
Charbon au Canada, 1269
Ch. de fer Caraquet et Gulf Shore, 201
Ch. de fer Moncton et Bouctouche, 200
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3632
Combustible du réseau National, 4506
Congdon (Fred-T.), 3116
Construction de lignes, 4177, 4300
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 567
Crédit (Travaux publics), 4564
D'Amour (François), 4293
Deschenaux (Patrick), 4508
Division d'exploitation des Chemins de fer, 2290
Edifices (Travaux publics), 1720
Eureka (Navire pilote), 1360
Faillites, 3075
Frenette (Georges), 2689
Gazette du Canada, 1706
Goélette Carrie L. Hirtle, 3308
Gratification (Service civil), 1803, 1806
Immigration chinoise, 2330
Leblanc (Louis), 281
Le "Murray Stewart", 200
Lignes de télégraphe de Sainte-Anne à Saint-Charles, 3124
Lignes télégraphiques, 3247
Loi des Postes, 4531
Marshall (M.), 2605
Milice, 857
Morrison (D. W.), 1482
Naturalisation, 2179
Opérations de banque du gouvernement d'Ontario, 1482
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêcheries, 3353, 3355
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Pénitenciers, 762
Ports et rivières (crédit), 942, 972
Pugsley (Hon. W.) commissaire, 1480
Quai d'Arichat, 2174
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Receveur de la poste d'Hébertville, 3125
Receveur de la poste de Chicoutimi-Saguenay, 3123
Receveur de la poste de Labarre, 3124
Receveur de la poste à Larouche, 3123
Receveur de la poste de Saint-Bruno, 3126
Receveur de la poste de Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur de la poste de Clementsport, 1357
Réclamations de guerre, 2491
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Revenus de guerre, 4426
Routes nationales, 2331
Service maritime et fluvial, 3336
Service postal (crédit), 1787
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Sorel (directeur de la poste), 1481
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4489, 4497
Timbres sur les chèques, 3918
Traitement (Postes), 1810
Traverses pour le Grand-Tronc, 3806
Troupes permanentes, 887
Verrault (Gédéon), 3125

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Administrateur du réseau National, 482
Budget, 2794
Commissaires du port de Montréal, 806
Commission Pugsley, 4748
Comptes de banques des Ch. de fer Nationaux, 202
Enseignement agricole, 602
Marshall (Duncan), 2174
Police sanitaire des animaux, 575
Renseignements commerciaux, 1833
Stations agronomiques, 461
Stewart (James), 202
Viaduc de Toronto, 511

Hayes (John J.), 1680

Healey (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Budget supplémentaire, 4591
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2546, 2611, 2620
Presse Canadienne, Limitée, 3689, 4724

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Douanes), 3264
Appointements (Travail), 1691
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2515
Commissaires du port de Hamilton, 907
Commissaire du port de Montréal, 1132
Commissaire du port de Québec, 1132
Commissaire du port de Saint-Jean, 907
Commissaire du port de Vancouver, 907

Hocken (Horatio Clarence)—*Fin*
Construction de lignes, 4178
Détermination de la position d'un navire, 3806
Emigrants hébridiens, 3576
Encouragement aux magazines canadiens, 820
Forces hydrauliques (crédit), 3413
Immigration (crédit), 1413
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Midland, directeur de la poste, 617
Port de Vancouver, 259
Réclamations contre l'Allemagne, 330
Retard de la malle anglaise, 2629, 2686
Revenus de guerre, 4408
Service maritime et fluvial, 3318
Traitements (Postes), 1818
Viaduc de Toronto, 4439

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Commerce du bétail, 1027
Entrepôts frigorifiques, 183

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Adultération des grains, 3948
Banques, 4027
Discours du trône, 61
Droits d'auteur, 3141
Gendarmerie à cheval, 770
Grand jury au Manitoba, 3257
Immigration (crédit), 1210
Loi des élections, 1023
Monument National (crédit), 1018
Ports et rivières (crédit), 995
Primes à l'industrie du chanvre, 3898
Services scolaires, 872
Tarifs de transport des grains, 4217

Hopkins (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2966
Perceptions de l'impôt sur le revenu, 2689

Hudson (Albert Blellack) (Winnipeg-Sud):
Banques, 4071
Budget, 3045
Commission royale sur les céréales, 1208
Règlement de la Chambre, 1298

Hughes (James J.) (King, I. P.-E.):
Abrogation de la loi du service civil, 524
Budget, 2906
Circonscriptions plurinominales, 416
Discours du trône, 120
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2881
Séances du matin et du samedi, 4121

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Assainissement des terres fédérales, 3417
Assurances des vétérans, 4730
Budget, 2927
Budget supplémentaire, 4655
Budget (tarif douanier), 3227
Canadian National Safety League, 3944
Ch. de fer Nationaux, 4291
Commission géologique, 2499
Commission royale des pensions, 2385
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4366
Immigration chinoise, 2320
Pensions (R.C.S.), 2160, 3867
Tarifs de transport, 1963

Immigration:
Aide aux immigrants, 1456, 1464
Campagne contre l'immigration, 328
Colonisation de l'empire, 662
Convention, 2078
Crédits, 1866
Emigrants hébridiens, 3570
Employés du dépt. de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration aux Etats-Unis, 1969
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration japonaise, 2827
Immigration (loi), 2197, 2421, 2659, 3968
Immigration orientale, 1258, 4435
Pétition relative à l'immigration japonaise, 4063
Projet de loi, 71, 491
Service extérieur (crédit), 1159, 1210, 1312, 1382
Traitements (crédit), 1078

Imprimerie nationale:
Papier de rebut, 1024

Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432

Intérieur:
Achats de homesteads, 1027
Affaire Howat, 2411, 2462, 3141
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales (crédit), 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurances et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Canada Colonization Association, 3385
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079

Intérieur—*Suite*
Colonisation de l'empire, 284
Combustible au Canada, 199
Comité des mines, 4739
Commission d'établissement des soldats, 1027, 2173
Commission géologique (crédit), 2497
Conseil National des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Deadman (L'île), 1359
Dépense du Service géodésique, 1628
Délégués ouvriers, 2289
Division des explosifs (crédit), 2507
Drainage de Moose-Range 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Energie hydraulique (Banff), 3735
Etablissement des soldats (avances), 1903
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 811
Expositions (crédit), 1459
Expositions de l'empire, 3936
Forces hydrauliques (crédit), 3405
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grains de semence (crédit), 3430
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3413
Levés topographiques, 3230
Labrador, dépôts aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Lieux historiques (crédit), 3417
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie (crédit), 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3128
Observatoire d'Ottawa, 3228
Parc des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats (Richmond), 908
Placement agricole des soldats (Wolfe), 909
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserves forestières (Moose-Mountain), 701
Secours aux Canadiens, 1450
Secours, provisions, etc., (crédit), 3433
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Soldats sur les terres, 203

Intérieur—*Fin*
Subvention à la Can. Eng. Standards Association, 781
Subvention à H. H. Moss, 2025
Terrains scolaires, 1028
Terres sur la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 1381, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4356
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Tourbe (La), 1482
Vente de préemptions, 2384
Ville de Fort-Churchill, 280
Zone de préemption, 1028

Irvine (William) (Calgary):
Administration (Agriculture), 3297
Arrêté ministériel (1053), 910
Banques, 4037, 4070, 4126
Canadian National Safety League, 3945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Courrier et entrepreneurs des postes, 3130
Différends industriels, 1700
Douane et Accise (saisies), 614
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2876
Différends industriels, 4355
Edifices publics, 1020
Emigrants hébridiens, 3586
Fait personnel, 3635
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Galerie Nationale, 1016
Gratifications (service civil), 1804
Grève aux charbonnages du Cap-Breton, 489
Hayes (J. J.), 1680
Immigration (crédit), 1172
Inscription au Feuilleton, 480
Lignite (commission), 381
Margarine, 3542
Monument (place Connaught), 2679
Peine capitale, 177, 1802
Pensions (R.C.S.), 4745
Ports et rivières (crédit), 1009
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Réclamations contre l'Allemagne, 329
Répartition du crédit, 620, 644
Sécession (Rumeur de), 3131
Service entre le Canada et les Antilles, 3373
Service postal (crédit), 1793
Services scolaires, 875
Tourbe (comité), 381
Traitements (Travail), 1667
Vote de défiance, 205, 237

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Affaires indiennes (crédit), 2156
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Banques, 4044

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4597, 4637
Bureaux des Ch. de fer à Paris, 4509
Campagne contre l'immigration, 328
Différends industriels, 4354
Embargo sur le bétail, 2605
Faillites, 1508, 3072, 3199
Grève (Thetford), 2200
Immigration (crédit), 1159
Immigration (loi), 2421, 2660
Impressions de l'Etat, 3117
Industrie du chanvre, 4380
Loi des Ch. de fer de 1919, 609
Naturalisation, 2187, 2454
Prêt à la Roumanie et à la Grèce, 617
Projet de loi (Code criminel), 609
Revenus de guerre, 4418
Séances du lundi et mercredi, 1156
Suffrage des Hindous, 4065
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4456
Traité relatif à la pêche du flétan, 1306
Washington (Le Canada à), 3070

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Banques, 4101
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4712
Immigration (crédit), 1430
Insectes destructeurs, 591
Irrigation (crédit), 3414
Lieux historiques, 3423
Loi des grains (application), 779
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Placement du grain, 295
Primes (pétrole brut), 773
Service maritime et fluvial, 3324

Jones (George Burpee) (Royal):
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 3121
Cooke (Leonard), 2173
Quais du Saint-Jean, 1482
Stewart (John Cameron), 2173

Johnson (R. M.) (Moose Jaw):
Taxe sur les ventes, 281

Johnston (J. Fred) (Last-Mountain):
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Commission des blés, 1630, 2914
Grain de semence, 3432
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1660
Réclamations de guerre, 2488
Règlement (amendement), 850
Règlement de la Chambre, 1297
Représentation à la Chambre, 4590, 4735
Séances du lundi et mercredi, 1155
Traité franco-canadien, 2234

Justice:
Abus du pari, 727
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Coalitions, monopoles, trusts, 490, 984, 2512, 2560, 2606, 2650
Code criminel, 2274, 4729
Code criminel (Mariage et divorce), 1965
Concession de terrain, 1358
Cour d'amirauté, 2045
Débit du lac des Bois, 4151
Demande de documents, 1028
Divorce (loi), 2047
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Dossier incomplet, 1305
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Faillites, 933, 1484, 2245, 3071, 3195
Grand jury au Manitoba, 3257
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Lac des Bois (loi), 2874
Loi contre la sédition, 610
Loi des compagnies, 428
Loi des juges, 3250, 3437, 3589
Loi de l'amirauté, 1077, 2196
Loi de tempérance, 2277, 2396, 2411
Loi des territoires du Nord-Ouest, 1968, 2045
Loi du Yukon, 761, 4237
Lois provinciales, 205
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Nomination d'un juge, 1862
Pari privé, 488
Paris de courses, 703, 728
Peine capitale, 1802
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester,
Pensions des juges, 486
Pétition de droit, 3113
Projet de loi (code criminel), 609, 724
Projet de loi (peine de mort), 177
Projet de loi (territoires du Nord-Ouest), 176, 265
Renseignements aux courses, 1477
Royale Gendarmerie, 768, 1135, 4509
Royale Gendarmerie et pensions, 1358
Royale Gendarmerie (projet de résolution), 810
Statut de la Nouvelle-Ecosse, 205
Traitements des juges, 485

Kay (William Frederic) (Missisquoi):
Déchets industriels alimentaires, 4538
Margarine, 3506
Question de privilège, 3253

Kay (William Frederic)—*Fin*
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Traitements de sous-ministres, 4665

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Agents du revenu de l'Intérieur, 3877
Banques, 4015, 4087, 4121
Billets fédéraux, 1732
Boville, Fiset, et Coulter (MM.), 3120
Budget, 2799
Budget (tarif douanier), 3224, 3471
Ch. de fer de Calgary à Edmonton, 618
Discours du trône, 103
Emigrants hébridiens, 3581
Etablissements des soldats sur les terres, 2019
Immigration (crédit), 1345
Irrigation (crédit), 3414
Ligne entre Kamloops et Port Moody, 620
Ports et rivières (crédit), 1009, 2669
Salaires du réseau National, 1359
Terres fédérales, 4361
Tuberculose des bestiaux, 1966

Kennedy (Mme), 277

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Affaires de la Chambre, 1381
Affaires indiennes (crédit), 2141
Assainissement des terres fédérales, 3416
Assurance et Ch. de fer Nationaux, 1025
Bacon américain, 934
Chemins de fer (loi de 1919), 724
Commission d'achat, 1381
Construction navale (Côte du Pacifique), 1133
Code criminel, 724
Emigrants hébridiens, 3581
Forces aériennes (crédit), 1771
Immigration (crédit), 1176
Rails du Grand-Tronc-Pacifique, 1658
Service postal (crédit), 1776
Subventions aux paquebots, 2165
Traitements (Postes), 1827

Kennedy (John Wilfrid (Glengarry):
Abrogation de la loi du service civil, 371
Affaires indiennes (crédit), 2157
Budget supplémentaire, 4616
Déchets industriels alimentaires, 4262
Industrie laitière, 3273, 4505
Malades et examen médical, 671
Marquage des lainages, 931
Renseignements commerciaux, 1836
Santé (crédit), 2163
Traitements (Travail), 1667

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Abrogation de la loi du service civil, 345, 552

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Achats et ventes du Gouvernement, 3989
Actionnaires du Grand-Tronc, 3947
Affaires de la Chambre, 1381, 2603
Agent de publicité à Londres, 2969
Ajournement de Pâques, 1158
Appointements (Affaires extérieures), 3975
Assurances des vétérans, 4731
Avance de l'heure, 2603
Baux Isenberg et Hoppe, 3131, 4436
Base navale de Singapore, 2462, 3805, 3807
Bois à pâte, 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Budget, 3032
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4595
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4702
Bureau de vérification, 4239
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Canada Colonization Company, 3309
Canada (Le) à Washington, 3070
Canadian National Safety League, 3741
Canadian Press Limited, 4723, 4725
Canalisation du Saint-Laurent, 3194, 4509
Carte électorale, 481, 564
Carvell (Hon. F. B.), 1863
Chambre (La) et le Sénat (Projet de loi), 4729
Charbon au Canada, 1270, 1281
Ch. de fer (Baie d'Hudson), 1680
Ch. de fer (Portefeuille des), 1077
Cherté de la vie, 3690
Chimney Corner (quai), 937
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 415
Coalition du transport, 4065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 934, 984, 2512, 2593, 2606, 2650, 3491
Comité des élections, 3
Comité des mines, 4739
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission des achats, 2689
Commission des blés, 1630, 2686, 2732
Commission des pensions, 3385
Commission de la Sarre, 3131
Commission royale sur les céréales, 1208
Conférence impériale, 1679, 1970, 3438, 4240
Congé de l'Ascension, 2511
Congé de Pâques, 1477
Conseils industriels, 1650
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3937
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Convention Rush-Bagot, 2691
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3949
Crédit (Travaux publics), 4552
D'amour (François), 4293
Décrets du Conseil, 1482
Décret numéro 1503 ou 1053, 203
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défense, 340
Députés défunts, 4
Désarmement sur les Grands lacs, 488, 240
Différends industriels, 2057, 4353
Discours de lord Robert Cecil, 1679
Discours du trône, 26
Discussion des subsides, 1311
Distribution des rapports, 3251
Dossier incomplet, 1305
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Droit sur les conserves de saumon, 2572
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices (crédit), 1709
Election partielle de Moose Jaw, 2288
Embargo sur le bétail, 4121
Embranchement (réseau national), 4749
Emission de billets fédéraux, 4239
Encombrement du grain dans les ports, 2511
Energie hydraulique (Banff), 3735
Enquête sur la loi du service civil, 4590
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exposition de l'empire, 3937
Félicitations à l'hon. W. S. Fielding, 4738
Fête de l'empire, 2786, 2968
Fête du roi, 3309
Flétan (Pêche du), 4431, 4732
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Gendarmerie à cheval, 4509
Grand jury (Le) au Manitoba, 3257
Hayes (John J.), 1687
Hôpitaux (Rétablissement des soldats), 807
Immigration chinoise, 1442, 2305, 2480
Immigration (crédit), 1327
Immigration orientale, 1258, 4436
Insuline (L'inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4432
Impôts de guerre, 4435
Indemnité de vie chère au service civil, 202, 1253
Industrie laitière, 3435, 4259
Lac-des-Bois, 243, 2691
Lacune dans un volume du hansard, 1078
Loi des élections, 1023
Loi du service civil, 932
Loi sur les monopoles, 490
Lowe (A.M.), 2686
Mackenzie (L'hon. D. D.), nomination, 1803

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Margarine, 2512, 331, 3387, 3437, 3511, 1306
Mercredi des Cendres, 250
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministres sans portefeuille, 1757
Monument (place Connaught), 2676
Naturalisation, 1378
Navire dans la baie d'Hudson, 3999
Nomination d'un juge, 1862
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Pari privé, 488
Péages de la navigation des Grands lacs, 2602
Peine capitale, 1803
Pensions de vieillesse, 1634, 2510, 3032
Pensions (R.C.S.), 4739
Personnel de la Chambre, 4589
Plateau de Vimy, 177
Programme de législation, 2512, 3250
Question de privilège, 3255
Réclamations contre l'Allemagne, 332
Règlement de la Chambre, 1302, 3659
Règlement de clôture, 1861
Remaniement ministériel, 2288
Renvoi d'une motion, 1282
Représentation aux Communes, 246, 281, 4737
Représentants commerciaux, 280
Retard de la malle anglaise, 2629
Roberts (J. H.), 1654
Russie (Relations avec la), 3387
Séances du matin, 4238
Séances du matin et du samedi, 4121, 3438
Séances du lundi et mercredi, 1154
Séances du mercredi soir, 1159, 1990, 2685
Séances du samedi, 2685
Sécession (Rumeur de), 3131
Situation agricole, 2174
Spéculation sur le charbon, 250
Suffrage des Hindous, 4065, 4661
Tarifs de transport sur les lacs, 3494
Titres honorifiques, 1285
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité avec les Etats-Unis, 4450
Traité de commerce avec l'Italie, 2691
Traité de la pêche du flétan, 1209, 1306
Traitements (Travail), 1662, 1669
Transport sur les lacs, 243
Travaux de la Chambre, 3437, 2462
Uniformisation des tarifs de transport, 1484
Union Bank, 4240, 4263
Union (L') panaméricaine, 490
Utilisation de la force motrice du Saint-Laurent, 483
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Viaduc de Toronto, 3999, 4435
Vote de défiance, 213
Vote unique transférable, 1654, 2174

King (L'hon. James H.) (ministre des Travaux publics):
Ameublement de la Chambre des Communes, 1134
Appointements (Travaux publics), 2674
Bassin de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Budget (tarif douanier), 3222
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1481
Chimney Corner (quai), 937
Edifices publics, 2680
Galerie Nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Loi de tempérance, 2402
Monument National (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2676
Payeur au dépt. des Travaux publics, 1253
Permis de pêche, 1549
Pont sur Second-Narrow, 1254
Pont de Matapédia, 4172
Port de Vancouver, 262
Ports et rivières (crédit), 942, 990, 2662
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199, 2410
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1948
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

King (John Warwick) (Huron-Nord):
Budget, 2895

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Affaires indiennes, 2152
Arpentages (Intérieur), 3245
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3765
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1028, 4676
Drainage Moose-Range, 3129
Construction de lignes, 4310
Embranchements (réseau national), 4748
Enquête sur l'agriculture, 661
Etablissement des soldats sur les terres, 2019
Frais obligatoires des Ch. de fer, 808
Forces aériennes (crédit), 1743
Gendarmerie à cheval, 769
Lac Waterhen, 4294
Navires dans la baie d'Hudson, 3999
Pénitenciers, 764
Ports et rivières (crédit), 997

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4721
Construction de lignes, 4309
Crédit (Travaux publics), 4571

Kyte (George W.)—*Fin*
Milice, 864
Service maritime et fluvial, 3318

Lac-des-Bois:
Débit des eaux, 243, 2691, 4151

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Banques, 4093
Bassin de radoub, 1657
Bestiaux (loi), 2194
Conseils industriels (crédit), 1651
Circonscriptions plurinominales, 392
Destruction des forêts, 2171
Douanier canadien à New-York, 1209, 2602
Expositions (crédit), 1461
Immigration chinoise, 2475
Immigration (crédit), 1093
Immigration (projet de loi), 500
Industrie laitière, 4260
Lapointe (L'hon. Ernest) à Washington, 728
Loi de faillite de 1919, 1500
Loi des revenus de guerre de 1915, 917
Loi du radiotélégraphe, 2460
Margarine, 3537
Narcotiques, 2111
Naufrage de l'Alaskan, 1757
Naufrage du Trader, 1756
Pensions (R.C.S.), 3835
Pensions militaires, 2969
Permis de pêche, 1534
Port de Vancouver, 257, 328
Ports et rivières (crédit), 1003
Ravages des champignons et insectes, 2688
Tarifs de transport, 1961
Titres honorifiques, 1282
Traitements (Travail), 1671
Tuberculose, 3119
Vote de défiance, 217

Laflamme (J. Napoléon K.) (Drummond-Arthabaska):
Budget supplémentaire, 4650

Lafortune (Mme), 277

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget supplémentaire (Conférence Impériale), 4653
Milice, 859
Indemnité parlementaire, 4232

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing)
Exploitation des forêts, 817
Exportation de l'énergie électrique, 655
Immigration (crédit), 1396
Mouvement du grain (baie Georgienne), 614

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries):
Administration (Agriculture), 3308

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Attaque de la goélette Siloam, 2200
Bilodeau (Jean), 1481
Boudrot (Ed. E.), 2604
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace Mikula, 1380
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3629
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Conley (James), 4172
Conseil biologique, 3962
Construction navale (côte du Pacifique), 1134
Descheneaux (Patrick), 4508
Détermination de la position d'un navire, 3806
Eaux des Grands lacs, 3806
Elévateurs de Montréal, 1657
Elévateurs de Port-Arthur. 2603
Elévateurs de Vancouver, 511, 615
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2197
Eureka (navire pilote), 1360
Expédition de blé, 3805
Expédition de grains, 1967
Expédition de blé à Montréal, 880
Flétan (Pêche du), 852, 1305, 4121
Gardiens de phares, 806
Glace dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Leblanc (Louis), 281
Loi des pêcheries, 4196
Loi du radiotélégraphe, 2080. 2277
Marine marchande, 567, 3956, 2411, 2658, 3132, 3947, 4225, 4267
Maître du port de Montréal, 1861
"Murray Stewart" 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte Grappa*, 908
Naufrage du *Trader*, 1756
Pêcheries, 3352, 3997
Pêche de l'éperlan, 1861, 1968
Pêcheurs des Provinces maritimes, 3070
Pêcheurs de Saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907
Permis de pêche, 1533
Plateau de Vimy, 179
Pont entre Montréal et Longueuil, 3494, 2630
Port de Montréal, 4503

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Port de Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial, 2601, 3146, 3316
Taxe sur les envois, 1757
Taxe sur l'île Granville, 1479
Titres honorifiques, 1288
Traité avec les Etats-Unis, 4454
Traité franco-canadien, 2209, 2247
Ukraine (L') occidental, 651

Larkin (James), 1159, 1209, 1306

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-comté):
Burne (Joseph), 3126
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Conseil national des métiers, 3127
Crédit (Travaux publics), 4585
Ecluse de Sainte-Anne, 3633
Employés du département de l'Immigration au Nouveau-Brunswick, 2510
Immigration à Québec, 4747
Indemnité parlementaire, 4230
Little (George), 3690
Little (W. R.), 3129, 4293
Timbres sur les chèques, 3915
Viaduc de Toronto, 4440

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Budget, 3023
Epizooties (loi), 2125
Indemnité parlementaire, 4233
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 990, 2671
Prix du transport des dépêches, 3128
Traitements des ministres et indemnité des députés, 1149
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249
Stations agronomiques, 455

Leblanc (Louis), 281

Lee (Mlle Barbara), 380, 2385

Little (George), 3690

Little (W. R.), 3129, 4293

Léger (Auguste-Théophile) (Kent):
Construction de lignes, 4178
Exportation du bois à pâte, 4339
Service maritime et fluvial, 3336

Lesueur (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Pensions (R.C.S.), 3855
Primes au pétrole, 3900

Lewis (Arthur John) (Swift-Current):
Abrogation de la loi du service civil, 536
Aide aux immigrants, 1471

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Arsenal du Dominion, 879
Banques, 4084
Budget (tarif des douanes), 3464
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3747
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3613
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2590
Construction de lignes, 4190, 4325
Discours du trône, 115
Edifices publics, 1019
Encouragement aux magazines canadiens, 833
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1221, 2429
Législation (Rapport), 3997
Margarine, 3522
Pensions (R.C.S.), 3835
Pénitenciers, 764
Primes au pétrole, 3908
Renseignements commerciaux, 1834
Service maritime et fluvial, 3321
Service naval, 906
Services scolaires, 876
Terres et parcs du domaine fédéral, 3928
Timbres sur les chèques, 3919

Logan (Hance James) (Cumberland):
Budget (tarif des douanes), 3441
Commission géologique, 2506
Crédit (Travaux publics), 4560
Pensions (R.C.S.), 3863
Législation (Rapport), 3997
Traitement des sous-ministres, 4667

Lovie (William James) (Macdonald):
Bétail sur pied, 582
Budget, 2860
Epizooties (loi), 2131
Déchets industriels alimentaires, 4262, 4543
Semences, nourriture et engrais, 594
Stations agronomiques, 471

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 2931
Black (W. J.), 1627
Commission du service civil, 1133
Exportation du bois à pâte, 4343
Foster (A. DeWitt), 1627
Service postal (crédit), 1789

Lowe, A. M., 2686

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.):
Banques, 4029
Biens du Pacifique-Canadien, 619
Construction de lignes, 4187, 4307
Discours du trône, 72
Forces aériennes, 1743
Immigration (crédit), 1393
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Pacifique-Canadien (Le), 3690
Préparations pharmaceutiques, 3247
Service postal (crédit), 1783

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) (Pictou):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2364
Budget supplémentaire (Ports et rivières), 4718
Budget supplémentaire (Scottish Pioneer Ass.), 4701
Budget (tarif des douanes), 3480
Charbon au Canada, 1274
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3602
Code criminel, 4729
Crédit (Travaux publics), 4558
Edifices (Travaux publics), 1720
Elections et camps de Petewawa, 3993, 4150
Emigrants hébridiens, 3583
Fonds régimentaires, 3998
Immigration 503, 1227
Inspection du pétrole, 3734
Lignes du réseau des Ch. de fer Nationaux, 3948
Loi des juges, 3437
Loi de tempérance, 4728
Mansfield, William, 4507
Margarine, 3314, 3539
Marine marchande, 3734
Mécontentements dans le corps de l'aviation, 2411
Narcotiques, 2116
Occupation de la Rhénanie, 2687
Pensions de la Milice, 3568
Pensions militaires, 2046, 3962
Ports et rivières 4593.
Règlements de la Chambre, 3656
Remaniement électoral, 4239
Représentation à la Chambre, 4590, 4732, 933
Revenu de l'Intérieur, 3734
Réserve navale du Canada, 2885
Tarifs de transport des grains, 4219

Mackelvie (John A.) (Yale):
Affaires indiennes, 2156
Bureau de poste de Mara, 1483, 1732
Construction de lignes, 4305
Elevateur à Halifax, 4746
Encouragement aux magazines canadiens, 832
Immigration Chinoise, 2313
Immigration, 502, 1342
Inspection des grains, 2300
Pensions (R.C.S.), 3708
Stations agronomiques, 458

Maclaren (Murray) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Budget, 2935

Maclaren (Murray)—*Fin*
Budget supplémentaire, 4635
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Conseil d'adminiestration du résau National, 278
Construction de lignes, 4301
Exportation du bois à pâte, 4339
Exploitation des forêts, 817
Gare d'Halifax, 4746, 4506
Immigration (crédit), 1193, 1872
Marine marchandee, 1969, 3957
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2679
Narcotiques, 2113
Pensions (R.C.S.) 3839
Ports et rivières (crédit) 944, 2668
Port de Vancouver, 257
Prévisions budgétaires (crédit) 1758
Primes au pétrole, 3905
Questions restées sans réponse, 4449
Renvoi de fonctionnaires, 3070
Rétablissement des soldats, 2290
Revenus de guerre, 4421
Services scolaires, 874
Traité-franco-canadien, 2296
Traitements (postes), 1811

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Administration (Agriculture), 3304
Appointemeents (Douanes) 3259
Banques, 3873, 4023, 4068, 4122, 4504
Budget, 2986
Budget supplémentaire (Elevateur à Halifax), 4709
Canadian Express Co., 2467
Ch. de fer et canaux, (crédit), 3680
Compagnies commerciales, 4203
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3893
Margarine, 3558
Marine Marchande, 3961
Pensions (R.C.S.) 4743
Port de Vancouver, 254
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3985
Service entre le Canada et les Antilles, 3365
Taux de transport des grains, 4283, 4214
Troupes permaneents, 894
Vote de défianace, 228

Maclean (Alfred Edgar) (Prince, I. P.-E.):
Association forestière (crédit), 3405
Banques, 4071
Bétail sur pied, 584
Budget, 2953
Epizooties, (loi), 2128
Forces aériennes (crédit), 1768
Inspection des grains, 2299
Lieux historiques, 3421

Maclean (Alfred Edgar)—*Fin*
Pensions militaires, 3964
Pensions (R.C.S.), 3715
Terres fédérales, 4193

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Base navale de Singapour, 3805
Budget, 3041
Banques, 4123
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Carte électorale, 565
Charbon au Canada, 1269
Circonscriptions plurinominales, 433
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1045
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2567, 2592, 2656
Construction de lignes, 4327,
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Compagnies commerciales, 4198
Construction de lignes, 4182
Edifices (Travaux publics), 1715
Exposé annuel des Ch. de fer nationaux, 1611
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4364
Fête (La) du roi, 3309
Fonds de pensions (Ch. de fer) 3182
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4434
Loi financière (1914), 4400
Marine commerciale de l'Etat, 3828
Marquage des lainages, 929
Milice, 853
Mines et géologie, 3184
Pensions (R.C.S.), 3846
Revenus de guerre, 4403
Sénat électif, 1374
Service maritime et fluvial, 3326
Tarifs de transport, 1958
Terres fédérales, 4359
Titres honorifiques, 1292
Traité avec les Etats-Unis, 4468
Viaduc à Toronto, 4442

Macphail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-est):
Banques, 4036
Budget (tarif douanier), 3226
Etablissement des soldats sur les terres, 2017
Immigration (crédit), 1185
Indemnité parlementairee, 4226
Ls femmes et le conseil d'hygiène, 3635
Représentants commerciaux, 280
Renseignements commerciaux, 1837

Magazines canadiens:
Encouragement, 820

McBride (Thomas George) (Cariboo):
Affaires indiennes, crédit), 2146
Ajournement de Pâques, 1158
Arpentage (Intérieur), 3239

McBride (Thomas George)—*Fin*
Association forestière, 3395
Banques, 4053, 4085
Budget, 3016
Budget supplémentaire, 4645
Budget supplémentaire (relevés et tracés de Ch. de fer), 4694
Canadian National Safety League, 3945
Canal de la Trent, 4292
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2607
Commission géologique, 2500
Construction de lignes, 4306
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2883
Encouragement aux magazines canadiens, 842
Epizooties (loi), 2128
Exportation du bois à pâte, 4345
Expositions (crédit), 1462
Immigration Chinoise, 2301
Immigration (crédit), 1427
Industrie du chanvre, 4381
Loi de tempérance, 2420
Marine commerciale de l'Etat, 3810
Milice, 867
Mines et géologie, 3184
Naturalisation, 2192
Ports et rivières, (crédit), 948, 1002
Primes à l'industrie du chanvre, 3900
Question de privilège, 3252
Rampes du National-Canadien, 619
Séances du lundi et mercredi, 1156
Secours (Intérieur), 3433
Service entre le Canada et les Antilles, 3371
Service maritime et fluvial, 3347
Service postal (crédit), 1781
Stations agronomiques, 469
Tarifs de transport, 1920
Tarifs de transport (charbon), 4510
Tarifs de transport des grains, 4223

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Construction de lignes, 4190
Discours du trône, 163
Margarine, 3518
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3686

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
Budget supplémentaire, 4612

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Abrogation de la loi du service civil, 373
Bills d'intérêt privé, 4238, 4299
Budget supplémentaire, 4617
Loi d'intérêt privé, 4385
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1828

McIsaac (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Construction de lignes, 4308
Crédit (Travaux publics), 4569

McKenzie (L'hon. D. D.) (Solliciteur général):
Combustible, 794
Demandes de documents, 1028
Loi de tempérance, 567,760
Nomination, 1803

McKillop (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2967
Déchets de nettoyage des grains, 4290
Nominations de fonctionnaires (S.C.), 381

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2340
Brevets d'invention, 2063, 2090
Budget, 2997
Canadian National Safety League, 3940
Ch. de fer (projet de loi), 4297
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2573, 2608, 2651
Circonscriptions plurinominales, 397
Commission du tarif, 2289
Commission royale sur les céréales, 1208
Contrôle des achats et ventes du Gouvernement, 3938
Convention de commerce avec la France, 448
Digue de Young's-Point, 1360
Discours du trône, 169
Edifices (Travaux publics) 1712
Encouragement aux magazines canadiens, 848
Enquête sur l'agriculture, 906
Exportation du bois à pâte, 4386
Exposition de l'empire, 3936
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4362
Immigration (loi), 2660
Impressions (Travail), 1708
Industrie du chanvre, 4369
Margarine, 3520
Mariage d'une veuve avec le frère de son mari, 1829
Naturalisation, 2439
Paris de courses, 722
Pêcheries, 3352
Produits de l'érable, 1803
Rapport (Agriculture), 1708
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux, 1851
Routes nationales, 2333

McMurray (Edward James) (Winnipeg-Nord):
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Chômage à Winnipeg, 428
Circonscriptions plurinominales, 398
Débit du lac des Bois, 4156

McMurray (Edward James)—*Fin*
Immigration, 1873, 2422
Impressions de l'Etat, 3308
Industrie du chanvre, 4369
Naturalisation, 2455
Taux de transport des grains, 4267

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Abrogation de la loi du service civil, 365
Appels de déclarations de culpabilité, 4240
Circonscriptions plurinominales, 394
Commission géologique, 2501
Edifices (Travaux publics), 1721
Entrepôts d'alcool, 1968
Exploitation des forêts, 818
Fonctionnaires du dépt R.C.S., 2123
Fonctionnaires du gouvernement, 3249
Gendarmerie à cheval, 771
Immigration (crédit), 1887
Immigration chinoise, 1440, 2300
Immigration japonaise, 2827
Immigration orientale, 1258
Immigration (projet de loi), 497
Loi de faillite de 1919, 1518
Loi de tempérance, 2404, 2277
Loi des revenus de guerre (1915), 921
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2176, 2192
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1546
Pensions (R.C.S.), 2162
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874, 4063
Ports et rivières (crédit), 1000
Primes (pétrole brut), 774
Réfection de la carte électorale, 727
Routes nationales, 2333

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Achats de homesteads, 1027
Immigration (crédit), 1348
Parcs à bestiaux, 1152
Terrains scolaires, 1028
Terres fédérales, 4193
Zone de préemption, 1028

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Budget (tarif des douanes), 3452
Loi du service civil, 1252, 4590
Paris de courses, 756

Malone (Lt-col. W. P.), 203

Manion (L'hon. Robert James) (Fort-William et Rainy-River):
Affaires indiennes (crédit), 2145
Appointements, etc., 2029
Appointements (Travaux publics), 2675

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Association forestière (crédit), 3398
Assurance des anciens soldats, 3729
Assurance (loi) 3134
Budget, 2737
Budget (tarif douanier), 3223
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3754
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3617
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2535
Colonisation de l'empire, 284
Commission d'enquête sur les pensions, 2629
Commission des grains, 2247
Construction de lignes, 4301
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Décrets du Conseil, 1482
Différends industriels, 1695
Divorce (loi), 2048
Droits d'auteur, 2280
Elévateurs, 4120
Elévateur de Port-Colborne, 1025
Emigrants hébridiens, 3583
Encouragement aux magazines canadiens, 834
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de blé, 1861
Exportation du bois à pâte, 4340
Forces aériennes (crédit), 1768
Immigration (crédit), 1093, 1106
Insuline (Inventeur de l'), témoignage de reconnaissance, 4433
Loi des grains (crédit), 2030
Milice (crédits), 1765
Narcotiques, 2108
Pensions militaires, 3385
Plateau de Vimy, 180
Pensions (R.C.S.), 2159, 3693, 3839
Personnel administratif, 274
Ports et rivièrse (crédit), 978, 2673
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Réclamations contre l'Allemagne, 325
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Titres honorifiques, 1290
Troupes permanentes, 892

Mansfield (William), 4507

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Abrogation de la loi du service civil, 535
Ch. de fer (projet de loi), 4298
Construction de lignes, 4174
Encouragement aux magazines canadiens, 837
Exportation du bois à pâte, 4338
Margarine, 3521
Paris de course, 736
Port des lettres distribuées par express, 1865

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Ports et rivières (crédit), 963
Procédure des questions, 936
Règlement au sujet des questions, 728
Séances du lundi et du mercredi, 1156
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Marine:
Attaque de la goélette *Siloam*, 2200
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Brise-glace *Mikula*, 1380
Comité de la marine impériale, 3122
Commission biologique, 3805
Commissaires du port de Belleville, 484
Commissaires du port d'Hamilton, 907
Commissaires du port de Montréal, 806, 1132
Commissaires du port de Québec, 1132
Commissaires du port de Saint-Jean, 907
Commissaires du port de Vancouver, 907
Construction navale (côte du Pacifique), 1133
Détermination de la position d'un navire, 3806
Elévateur de Montréal, 1657
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Entreposage frigorifique, 1483, 1627
Entrepôt frigorifique (Montréal), 2797
Eureka (Pilote) 1360
Expédition dans les îles Arctiques, 4000
Expéditions de blé, 3805
Expédition de blé à Montréal, 380
Expéditions de grains, 1967, 1968
Gardiens de phares, 806
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Importation de bois de construction, 1860
Les eaux des Grands Lacs, 3806
Lignes subventionnées, 933
Loi du radiotélégraphe, 2080, 2277, 2460
Maîtres du port de Montréal, 1861
Marine marchande, 567, 2411, 2658, 3132, 3734, 3947, 3956, 4225, 4267
Murray Stewart, 200
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 1757
Naufrage du *Monte-Grappa*, 908
Naufrage du Trader, 1756
Péages de la navigation des grands lacs, 2602
Pont entre Montréal et Longueuil, 2630, 3494
Port de Montréal, 4503
Port des Trois-Rivières, 3384, 3950, 4195
Port de Vancouver, 195, 251, 328
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Renvoi du garde-pêche J. Russell, 1861
Service maritime et fluvial (crédit), 2601, 3146, 3316
Taxe sur des envois, 1757
Taxe sur l'île de Granville, 1479
Travaux publics (Tableaux), 3873

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banques, 4109
Budget, 3008
Budget (tarif des douanes), 3450
Canadian National Safety League, 3941
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2528, 2606
Glaces dans le détroit de Cabot, 2605
Immigration (crédit) 1116
Malades et examen médical, 679
Marine commerciale de l'Etat, 3816
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 3494
Publications, (Travail), 1706
Service postal (crédit), 1793
Tarifs de transport, 1940
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4488

Marshall (Duncan), 379, 2174

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2343
Boyer (Dr G.-F.), 2410
Brevet d'invention, 2066
Brise-glaces dans la baie de Fundy, 2606
Budget, 2892
Budget supplémentaire, 4616
Budget (tarif des douanes), 3479
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3803
Commission des Ch. de fer (crédit), 3175
Commission des pensions, 3385
Construction de lignes, 4324
Crédit (Travaux publics), 4557
Différends industriels, 4352
Discours du trône, 99
Droit de poursuivre la couronne, 3209
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Emigrants hébridiens, 3573
Entrepôts frigorifiques, 270, 2050
Fait personnel, 4355
Faillites, 3085, 3206
Immigration chinoise, 1442
Immigration (crédit) 1168
Impôts de guerre, 4485
Industrie laitière, 3277
Inspection des grains, 2298
Lieux historiques, 3417
Malades et examen médical, 678
Margarine, 3534
Narcotiques, 2112
Naturalisation, 2178
Pension de vieillesse, 3032
Pension (R.C.S.), 3834
Pêcheries, 3358
Permis de pêche, 1547
Pétition de droit, 3113
Ports et rivières (crédit), 1006
Réclamations de guerre, 2493

Martell (Lewis Herbert)—*Fin*
Représentation à la Chambre, 281
Séances du matin et du samedi, 3438
Séances du samedi, 2685
Service maritime et fluvial, 3316
Subventions aux paquebots, 2169
Taux de transport des grains, 4272
Terres et parcs fédéraux, 3391
Vote de défiance, 223

Maybee (Milton Edgar) (Northumberland, Ont.):
Impôt sur le revenu, 2173
Dryden (W. A.), 3690
Fonds régimentaires, 3998

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Abrogation de la loi du service civil, 543, 351
Absence du Canada des ministres (question), 238
Achats de charbon (Ch. de fer), 4294
Administration (Agriculture) 3289
Administration (Sec. d'Etat), 2383
Affaires de la Chambre, 1381, 3735
Affaires indiennes (crédit), 2147
Agent de publicité à Londres, 2969, 2914
Almanach d'adresses des bureaux du service administratif, 2079
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2356
Arsenal de Lindsay, 878
Arsenal de Québec, 1734
Association forestière (crédit), 3395
Assurance des immeubles grevés, 2043
Auditeur Général, 4508
Banques, 490, 4122
Base navale de Singapour, 3807
Biens des étrangers de nationalité ennemie, 3808
Bolchévisme (Imputation de), 4509
Brasseries et maisons de liqueurs, 1630
Brevets d'inventions, 2123
Budget, 2969
Budget de l'accise, 3216
Budget (tarif douanier), 3884, 3446
Budget des Postes, 1530
Budget supplémentaire, 4591
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4709
Budget supplémentaire (exportation du bois à pâte), 4705
Budget supplémentaire (J. D. McArthur & Cie), 4686
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4709
Budget supplémentaire (transport des grains),
Bureaux du réseau National à Paris, 3194

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Canadian Express Co., 2463
Carte électorale, 481, 482, 3384
Chambre des Communes (crédit), 2681
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3639, 3752
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 200, 1065, 1680
Ch. de fer Nationaux, 1614, 4512
Chemins de fer (Portefeuille des), 1077
Ch. de fer (projet de loi), 4294
Circonscriptions plurinominales, 400
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 986, 2513, 2548, 2617, 2650
Commission des blés, 2686
Commission des Ch. de fer (crédit) 3178
Commission des grains, 2247
Commission géologique, 2497
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence Impériale, 1679, 1970, 3439
Conférence internationale du travail, 1382, 1437, 1532
Conseils industriels (crédit), 1648
Construction de lignes, 4319, 4390, 4391
Contrôle des Ch. de fer à Moncton, 568
Correspondance relative aux Ch. de fer Nationaux, 3948
Convention avec l'Australie, 241
Convention avec la Belgique, 243
Convention de commerce avec les Etats-Unis, 3887, 4451
Conventions des Ch. de fer Nationaux, 1629
Convention franco-canadienne, 442, 1733, 2009, 2201, 2251, 2292
Convention du Nid-du-Corbeau, 2732
Coordination des Ch. de fer Nationaux, 32
Cour d'amirauté, 2046
Débit du lac des Bois, 243, 2691, 4151
Dégrèvement de l'industrie des lainages, 1967
Demandes de documents, 4508
Demande de renseignements, 2886
Dépenses de la Milice et Défence, 340
Députés défunts, 5
Désarmement sur les Grands lacs, 240, 488
Différends industriels, 4352
Discussion des subsides, 1311
Discours du trône, 16
Droits d'auteur, 2338
Droit de poursuive la couronne, 3212
Duc et duchesse d'York, 2244
Edifices publics, 2680
Edifices (Travaux publics) 1718,
Elections et camps de Petewawa, 4150
Embargo sur le bétail, 4285
Emission des valeurs des Ch. de fer Nationaux, 4396
Encouragement aux magazines canadiens, 843
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Etat détaillé du revenu de 1922, 2850

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Exploitation des forêts, 815
Exploitation du Saint-Laurent, 201
Exportation du bois à pâte, 4000, 4346
Exposé annuel des Ch. de fer et Canaux, 1605
Fabrication de barres et tiges de cuivre, 4363
Faillites, 3199
Fait personnel, 703, 4635
Félicitations à l'hon. M. W. S. Fielding, 4738
Flétan (Pêche du), 851, 852, 1305
Fonctionnaires (Les) et la politique, 282
Frontière internationale (Démarcation de la), 3232
Gare maritime d'Halifax, 4506
Gazette du Canada, 1701, 1705
Grain des réserves, 1135
Gratifications aux directeurs du Grand-Tronc, 1970, 2289
Gratifications aux fonctionnaires du Grand-Tronc, 1658
Gratifications Défense nationale (crédit), 1745
Gratifications (service civil), 1804
Hayes (John J.), 1686
Immigration Chinoise, 1438, 1444, 2320
Immigration, 1086, 1331, 1382, 2659, 2423
Impôts de guerre, 4486
Industrie du chanvre, 4371
Industrie laitière, 3271, 3310, 3434
Inspection des grains, 2296
Insuline (Inventeur de l'), témoignages de reconnaissance, 4432
Jury d'accusation au Manitoba, 2686
Loi des finances, 251
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1615
Loi de tempérance, 2418
Loi des postes, 4431, 4524
Loi du radiotélégraphe, 2460
Loi du revenu de l'Intérieur, 4524
Loi du service civil, 932
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur les monopoles, 490
Marine commerciale de l'Etat, 3812
Marshall (Duncan), 2606
Margarine, 1306, 2512, 2914, 3312, 3437, 3512
Milice, 857
Mines et géologie, 3193
Ministère des Ch. de fer, 513
Ministre sans portefeuille, 1757
Motions non discutables, 4064
Naturalisation, 2181, 2433
Nomination de l'hon. D. D. Mackenzie, 1803
Participation du Canada à la guerre, 1530
Pêcheries des Prov. maritimes, 3070
Pensions militaires, 3963

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Pensions (R.C.S.), 4742
Permis de pêche, 1539
Plateau de Vimy, 178
Ports et rivières (crédit), 946, 989, 2662
Prévisions budgétaires (crédit) 1746
Procédure des questions, 935
Production de documents, 2201
Programme de législation, 2512, 3250
Projet de loi (R.C.S.), 3878
Port de Trois-Rivières, 3951
Publications (Travail) 1707
Question de formalité, 1023
Question de privilège, 984, 1904, 3252
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport (Agriculture) 4356
Réclamations contre l'Allemagne, 333
Réclamations de guerre, 1740, 2495
Règlement au sujet des questions, 728
Règlement de la Chambre, 1298, 3654
Règlement de clôture, 1861
Règlement (margarine), 3507
Renseignements commerciaux, 1841
Représentation à la Chambre, 933
Réserve indienne de Vitsilano, 377
Réserve navale du Canada, 2886
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Revenus de guerre, 4356, 4402
Roberts (J. H.), 1654
Routes nationales,, 2332
Royale gendarmerie, à cheval, 1146, 4510
Séances du lundi et mercredi, 1154
Services d'allocations (crédit), 1642
Service géodésique, 3231
Service maritime et fluvial, 3317
Service naval, 898
Service postal (crédit), 1790
Solde d'état-major, 885
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 784
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Tarifs de transport, 1922, 1930
Taxe de guerre sur le revenu (1917) 4490
Terres fédérales, 3394, 3925, 4357
Thornton (sir Henry), 280, 489, 3194
Timbres sur les chèques, 3909
Titres honorifiques, 1286
Trafic des spiritueux aux Etats-Unis, 4286
Traité de commerce avec l'Italie, 2394
Traitements (Postes), 1808
Traitements (Travail), 1662
Troupes permanentes, 983
Union (L') panaméricaine, 490
Vacance du siège de Cap-Breton-Nord, 2462
Vote de défiance, 223

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Immigration (crédit), 1111
Loi de faillite, 1501
Montréal et le Transcontinental, 2384

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Budget supplémentaire, 4625
Crédit (Travaux publics), 4586
Margarine, 3314
Milice, 861
Pensions (R.C.S.), 3844
Revenus de guerre, 4412

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Affaires indiennes (crédit) 2148
Appointement de fonctionnaires, 2080
Artisan, 200
Combustible au Canada, 199
Dépenses des départements, 2080
Exploitation des forêts, 811
Exportation de pommes de terre, 615
Exportation du bois à pâte, 4338
Pénitenciers, 762
Pénitencier de Dorchester, 487
Pensions (R.C.S.), 3699
Placement du grain, 306
Pollution des eaux limitrophes, 695
Secours aux victimes des feux de forêts, 3998
Steele (L.R.) Ltd., 1989

Milburn (H.), 1134

Millar (John) (Qu'Appelle):
Achat des graines de semence, 274
Arpentages (Intérieur) 3237
Association forestière (crédit), 3397
Banques, 4100
Budget (tarif douanier), 3225
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1053
Ch. de fer et Canaux, (crédit), 3748
Ch. de fer Nationaux, (crédit), 3597
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2538
Commission des grains, 1757
Commission géologique, 2501
Construction de lignes, 4328
Crédit (Travaux publics), 4557
Déchets industriels alimentaires, 4545
Discours du trône, 48
Distribution des rapports, 2351
Entrepôts frigorifiques, 185
Epizooties (loi), 2129
Etablissement des soldats sur les terres, 2016
Expédition de bestiaux en Angleterre, 2462
Forces hydrauliques (crédit), 3411
Frontières (Démarcation des), 3243
Galerie nationale, 1015
Industrie laitière, 3138, 3285
Loi des grains (application), 778

Millar (John)—*Fin*
Loi des grains (crédit), 2032
Loi des revenus de guerre, 918, 4415
Loi relative au bétail, 272
Machines agricoles, 799
Marché (Le) sur échantillons, 341
Mines et géologie, 3191
Monument (place Connaught) 2678
Naturalisation, 2450, 3972
Pensions (R.C.S.), 3797
Placement du grain, 284, 306
Police sanitaire des animaux, 569
Port de Vancouver, 259
Ports et rivières (crédit) 972, 998
Secours (Intérieur) 3433
Service maritime et fluvial, 3328
Service postal (crédit), 1783
Soldats sur les terres, 203
Stations agronomiques, 463
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782
Tarifs de transport des grains, 4210
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4492
Terres fédérales, 3392, 4360
Traitement de sous-ministres, 4666
Ventes de grains, 487

Milne (Robert) (Neepawa):
Gazoline et pétrole, 802
Industrie du chanvre, 4380
Poids et mesures, 804
Service maritime et fluvial, 3348
Stations agronomiques, 463

Mines:
Charbon au Canada, 1258
Lignite (commission), 381
Tourbe (comité), 381

Ministère:
L'hon. M. Lapointe à Washington, 728
Remaniement ministériel, 2288

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381

Monument du Plateau de Vimy, 805, 1625

Morin (L.-S.-René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Budget supplémentaire, 4630
Faillites, 3207
Revenus de guerre, 4430
Traité avec les Etats-Unis, 4464

Morrison (John) (Weyburn):
Budget, 2915
Budget (tarif douanier), 3457
Entrepôts frigoriques, 184, 271
Immigration (crédit), 1086, 2659

Morrison (John)—*Fin*
Marquage des lainages, 928
Service postal (crédit), 1792

Morrison (D. W.), 1482

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Achat des graines de semence, 275
Administration (Agriculture), 604, 3290
Animaux malades, 1966
Assurance contre l'interdiction, 2690
Aliments pour bestiaux, 4000
Bétail à Lévis, 3127
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 580
Budget, 2746
Budget supplémentaire, 4618
Chevaux Shires, 2246
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3644, 3804
Commerce du bétail, 1027
Construction de lignes, 4307
Cooke (Leonard), 2173
Déchets industriels alimentaires, 4261, 4534
Destruction des forêts, 2171
Dryden (W. A.), 3690
Embargo sur le bétail, 2605, 4285
Enquête sur l'agriculture, 662
Enseignement agricole, 601
Entrepôts frigorifiques, 181, 267, 2048
Epizooties, 485, 661, 2041, 2125
Etablissement des soldats sur les terres du comté de Carleton, 1027
Expédition de bétail en Angleterre, 1862, 2462
Exportation de pommes de terre, 615
Falsifications des issues de mouture, 2786
Fruits, 591
Grains de semence, 192, 273
Immigration (crédit), 1233
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Industrie du chanvre, 4375
Industrie laitière, 2511, 3136, 3268, 3310, 3434, 3948, 4337, 4505, 4240
Insalubrité des bâtiments, 2604
Insectes destructeurs, 589
Inspection des grains, 2296
Inspection des œufs dans le Yukon, 2509
Institut international d'agriculture, 592
Instruction agricole, 484
Loi relative au bétail, 188, 272, 2193, 2285, 3136
Margarine, 3313, 3561
Marshall (Duncan), 379, 2174, 2605
Marquage des lainages, 931
Mines et géologie, 3187
Moutons de race pure, 3127
Paris de courses, 739
Placement du grain, 296
Police sanitaire des animaux, 568

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Ravages des champignons et insectes, 2688
Réserve forestière (Moose-Mountain), 3438
Semences, nourriture et engrais, 593
Stations agronomiques, 450
Stewart (John Cameron), 2173
Tourbe (La), 1482
Troupeaux certifiés, 808
Tuberculose des bestiaux, 1966
Vente et inspection des fruits, 190, 273, 2099, 3136

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1624
Bureau de placement (Saint-Jean), 3438
Can. Nat. Safety League, 3939
Chômage (Le) 726
Chômage à Winnipeg, 429
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2554, 2607
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale du travail, 1382, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Demande d'un état, 2605
Différends industriels, 1621, 1695, 2055, 4350
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève à Sydney, 910
Grève (Thetford), 2200
Grève des aciéries, 282
Grèves ouvrières (1922), 488, 810
Immigration (crédit), 1901
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de conciliation et du travail (crédit), 1614
Margarine, 3533
Paris de courses, 757
Publications (Travail), 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 726
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Retard dans le dépôt des documents, 2385
Services d'allocations (crédit), 1636
Traitements (Travail), 1662

Murphy (L'hon. Charles) (ministre des Postes):
Blondin, (Ch.-Ed.), 4506
Boulay (Mlle), 3692, 3741
Loi des Postes, 4430, 4524

Neill (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget supplémentaire, 4637
Budget (tarif des douanes), 3481

Neill (Allan Webster)—*Fin*
Charbon au Canada, 1275
Discours du trône, 171
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Circonscriptions plurinominales, 388
Combustible, 801
Comité des pensions, 284
Crédit (Santé publique) 694
Déchets industriels alimentaires, 4264
Immigration chinoise, 1445, 2302, 2477
Immigration, 1187, 3969
Immigration orientale, 4435
Immigration (projet de loi), 71, 491
Indemnité parlementaire, 4230
Journée de huit heures, 275
Malades et examen médical, 674
Margarine, 3551
Marine marchande, 3958
Naturalisation, 2103, 2435
Naufrage de l'*Alaskan*, 1653, 3146
Obligations libres d'impôts, 338
Pensions (R.C.S.), 3845
Permis de pêche, 1543
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service entre le Canada et les Antilles, 3383
Service maritime et fluvial, 3318
Service par le Pacifique-Canadien, 3129
Tarifs de transport, 1945
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4496
Timbres sur les chèques, 3911
Titres honorifiques, 1289
Traitements (Postes), 1811

O'Connor (P. J.), 2079

Orateur:
Adresse en réponse au discours du trône, 1252
Affaires de la Chambre, 1382
Budget (règlement), 2630
Chambre des Communes (crédit), 2681
Constitution d'un comité mixte, 2602
Crête de Vimy (monument), 1625, 3804
Droit d'organisation de la classe ouvrière (règlement), 2875
Duc d'York (Mariage du), 2330
Election partielle (Essex-Nord), 1131
Election et présentation d'un député (M. Descoteaux), 2827
Faillites (règlement), 3076
Inscription au Feuilleton, 481
Inscription au Feuilleton (Bill-Irvine), 513
Lettre du Président de la République française, 1531
L'heure de la séance, 1
Mmes Kennedy et Lafortune, 277
Motions non discutables, 4065
Personnel de la Chambre, 4589

Orateur—*Fin*
Pétition relative à l'immigration japonaise, 2874
Procédure des questions, 934
Prorogation, 4749
Questions inscrites au Feuilleton, 616
Règlement (à propos d'une question transformée en ordre de dépôt de documents), 240
Règlement au sujet des questions, 727
Règlement au sujet d'une motion (répartition du crédit), 637
Règlement, banques, 4001
Règlement, blé en entrepôts, 1969
Règlement, charbon au Canada, 1268
Règlement de la Chambre, 1297
Règlement, émigrants hébridiens, 3576
Règlement, grain des réserves indiennes, 1135
Règlement, immigration aux Etats-Unis, 1969
Règlement, industrie laitière, 3311
Règlement, la margarine, 3312, 3508, 3559
Règlement, permis de pêche, 1522
Règlement, rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Règlement, relatif à un projet de loi du commerce,
Règlement, relations avec la Russie, 3386
Règlement, résolution au sujet de réclamations contre l'Allemagne (question de privilège), 3252
Règlement, tarif de transport, 1905
Règlement, viaduc de Toronto, 4435
Renvoi d'une motion, 1281
Salutations par radio, 4430
Siège électoral de Nicolet, 2171
Uniformisation des tarifs, 1304
Vacance de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, 1756

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Crédit (Travaux publics), 4551

Parlement:
Ouverture de la session, 1
Prorogation, 4749
Salutations par radio, 4430

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Adjudications postales (Québec), 1861
Brevets d'inventions, 2096
Entrepôts frigorifiques, 2048
Importation de raisins secs, 2690
Expédition dans les îles Arctiques, 4000

Participation du Canada à la guerre, 1522

Pêcheries:
Conseil biologique, 3962
Crédit, 3351

Pêcheries—*Fin*
Loi, 3997, 4196
Pêche de l'éperlan, 1861, 1967
Pêche du flétan, 851, 852, 1305, 4121, 4431, 4732
Pêcheries des Provinces maritimes, 3070
Pêcheries de saumon (rivière Marguerie), 3247
Permis aux bateaux de pêche, 907, 1532

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Boulay (Mlle), 3744
Ports et rivières (crédit), 967

Pensions de vieillesse, 3032

Porter (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Commissaires du port de Belleville, 484
Port de Vancouver, 264

Postes:
Adjudications postales (Québec), 1861
Avance de l'heure, 3129
Budget, 1530, 1771
Bureau de Mara, 1483, 1732
Bureaux de Montréal, 1134, 2290, 3121
Bureau de poste (North-Oakville), 910
Bureau de troisième classe, 4291
Bureau de poste de Oil-Springs, 512
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Bureau de renseignements à l'hôtel des postes de Montréal, 2509
Courriers et entrepreneurs des postes, 3130
Directeurs de la poste, Midland, 617
Renfrew, 202
Directeur de la poste, Sorel, 1481
Facteurs et courriers d'entreprise, 3130
Facteurs ruraux, 3249
Facteurs ruraux de l'Ontario, 1256
Loi, 4430, 4524
Papier de rebut, 1024
Port des lettres distribuées par l'express, 1865
Prix du transport des dépêches, 3128
Receveuse à Morinville, 1024
Receveuse à Sainte-Claire, 1027
Receveur de la poste d'Angoulême, 3125
Receveur, Clementsport, 1359
Receveur, d'Hébertville, 3125
Receveur, Labarre, 3124
Receveur, Larouche, 3123
Receveur, Saint-Bruno, 3126
Receveur, Saint-Joseph d'Alma, 3125
Receveur, Chicoutimi-Saguenay, 3123
Retard de la malle anglaise, 2629, 2685
Service postal de Montréal, 1357
Service postal (Sporting-Mountain), 702
Station postale "G" (Montréal), 617
Traitements, 1807

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Abrogation de la loi du service civil, 341, 561
Assurance des anciens soldats, 3729
Exportation du bois à pâte, 4338, 4388
Fabrication des barres et tiges de cuivre, 4363
Milice, 876
Participation du Canada à la guerre, 1522
Pensions (R.C.S.), 3835, 3854
Prêts relatifs à l'entraînement, 683
Projet de loi (R.C.S.), 3732
Secrétariat permanent de la Société des Nations, 3986
Société des Nations, 1521
Solde d'état-major, 885
Troupes permanentes, 888

Presse Canadienne, Limitée, 1458

Preston (Richard Franklin) (Lanark):
Présentation, 3

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Commission des Ch. de fer, 1256
Construction de lignes, 4303
Voirie, Québec, 809

Pritchard (John) (Wellington-Nord):
Budget, 2721
Déchets industriels alimentaires, 4541
Industrie du chanvre, 4373
Paris de courses, 745
Renseignements commerciaux, 1835
Service postal (crédit), 1786

Pugsley (L'hon. William), 1988

Putnam (Harold) (Colchester):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2374
Brevets d'invention, 2065
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2588, 2609
Discours du trône, 9
Lieux historiques, 3425
Margarine, 3556
Naturalisation, 2438
Traité franco-canadien, 2241
Viaduc à Toronto, 4448

Raymond (William G.) (Brantford):
Budget, 2732
Discours du trône, 158
Traité franco-canadien, 2237

Reed (William Samuel) (Frontenac):
Budget, 2819

Représentation aux Communes, 246

Rétablissement des soldats:
Administration centrale, 662
Assurance des anciens soldats, 3569, 3729, 3877, 4730, 4746
Commission des assurance, 3493
Commission royale sur les pensions, 2385, 2629
Crédit, 686
Comité des pensions, 284, 2969
Fonctionnaires du Dept. R.C.S., 3123
Hôpital Brant, 1990
Hôpital de Camp Hill, 3493
Hôpitaux, 278, 806, 4063
Malades et examen médical, 665
Pensions, 2969, 3378, 3692, 3834, 4739
Pensions (crédit), 2159
Prêts, 681
Projet de loi, 3635, 3731, 3878
Rapport Ralston, 2509
Règlement des pensions, 2512
Renvoi de fonctionnaires, 3070, 3807
Rétablissement des soldats, 2290, 4746
Rapatriement d'un soldat de l'armée impériale, 2247
Requête, 4532
Secours aux sans-travail, 684
Service d'aide aux soldats, 3493
Soldats dans Missisquoi et Brome, 4000
Substitutions de pensions, 4121
Tuberculose (La), 3119

Rhéaume (Joseph-T.) (Jacques-Cartier):
Discours du trône, 15
Présentation, 3

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Abrogation de la loi du service civil, 532
Académie royale des beaux arts, 277
Bureaux de poste à Montréal, 3121
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2579
Construction de lignes, 4184
Droits d'auteur, 489, 2335
Immigration (crédit) 1168
Indemnité parlementaire, 4173
Loi des postes, 4531
Paris de courses, 715
Service postal (crédit), 1798
Taxes d'accise, 511

Riordon Pulp & Paper Co., 1968

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre du Commerce):
Adultération de grains, 3636, 3948
Appointements, etc., 2026
Brevets d'invention, 326, 2058, 2080, 2122, 3140
Budget supplémentaire, 4622,
Budget supplémentaire (élévateur à Edmonton), 4714

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Budget supplémentaire (élévateur à Halifax), 4710
Budget supplémentaire (service de nouvelles), 4708
Budget supplémentaire (transport des grains), 4706
Budget (tarif des douanes), 3442
Bureau de la statistique, 934
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3752
Commission des blés, 2686
Commission des grains, 1757, 2199, 2247
Commission royale sur les céréales, 1206
Criblures, 1732
Criblures non purifiées, 1628
Déchets de nettoyage du grain, 1655, 3492, 4291
Déchets industriels alimentaires, 4546
Droits d'auteur, 481, 2133, 2280, 2338, 3140
Elévateurs de Port-Arthur, 2688, 3117
Elévateurs de tête de ligne de Vancouver, 1481
Entrepôts à grains, 1860, 3127
Exportation de l'énergie électrique, 659
Exposition de Belgique, 490
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Gratifications (service civil), 1805
Immigration (projet de loi) 501
Inspecteur des poids et mesures, (Peterboro), 486
Inspection du grain, 4120
Loi de la commission du blé, 3031
Loi des grains (application), 775
Loi des grains (crédit), 2031
Marché (Le) sur échantillons, 341
Marques de commerce, 2286
Marques de commerce et dessins, 327
Marquage des lainages, 926
Mission commerciale russe, 983
Poids et mesures, 804
Ports d'expédition du grain, 1479
Primes (pétrole brut) 774, 2504, 3247
Renseignements commerciaux (crédit), 1830
Répartition du crédit, 645
Service à vapeur (île de Vancouver), 3991
Service à vapeur (Saint-Jean), 3992
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime de la Méditerranée, 1631
Subventions au paquebots, 2164
Système métrique, 909
Tarifs de transport sur les lacs, 203
Taux de transport des grains, 3947, 4267, 4207
Traité franco-canadien, 2231
Vente de préemptions, 2384

Roberge (Eusèbe) (Mégantic):
Présentation, 3

Roberts (J. H.), 1654

Robichaud (John J.) (Gloucester):
Banques, 4108
Budget, 2922
Pêcheries, 3351
Ports et rivières (crédit), 972
Présentation, 3
Pensions (R.C.S.), 3696
Plateau de Vimy, 181

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Discours du trône, 70
Encouragement aux magazines canadiens, 828
Services scolaires, 874

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
Avance de l'heure, 3129

Ross (Arthur Edward) (Kingston):
Abrogation de la loi du service civil, 533
Budget, 2919
Budget supplémentaire, 4627
Ch. de fer et Canaux, 3768
Commission d'établissement des Soldats, 2173
Crédits (Travaux publics), 455
Emigrés rejetés, 701
Etablissement des soldats dans l'Ontario, 486
Hôpital Sydenham, 380
Hôpitaux militaires, 278, 806
Immigrants refusés, 1987
Industrie laitière, 3285
Pensions (R.C.S.), 3710, 3854, 3963
Services scolaires, 874

Ross (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Great North Western Telegraph, 701
Les messageries des Ch. de fer Nationaux, 701
Service postal (crédit), 1784
Traitements (Postes), 1826

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Banques, 4129
Brevets d'invention, 2064
Budget, 2899
Ch. de fer et Canaux (crédit) 3666
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2620, 2655
Loi des grains (crédit), 2032
Loi de la conciliation et du travail (crédit), 1618
Pensions (R.C.S.), 3849
Ports et rivières, (crédit), 981, 2669
Timbres sur les chèques, 3919

Saint-Laurent:
Utilisation de la force motrice, 483

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Elévateur de Vancouver, 511, 615
Entrepôts frigorifiques, 182
Impressions et papeteries (Canaux) 3183
Impôts sur le revenu à Yorkton, 378

Sales (Thomas)—*Fin*
Loi des grains (application) 779
Industrie du chanvre, 4379
Port de Vancouver, 265
Renseignements commerciaux, 1834
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Tarifs de transport des grains, 4218

Santé publique:
Administration (crédit), 692, 2163
Drogues narcotiques (loi), 1132, 2108, 3135
Femmes (Les) et le conseil d'hygiène, 3636
Hôpitaux de marine, 696
Laboratoire de recherches, 698
Maladies vénériennes, 699
Metagen (Le), 1861
Pollution des eaux limitrophes, 695
Préparations pharmaceutiques, 3247

Sécession:
Bruit de secession, 3131

Secours aux victimes des feux de forêts, 3998

Secrétariat d'Etat:
Administration (crédit), 2383, 3973
Arpentage dans les provinces des Prairies, 1860
Bureaux fédéraux (Hawkesbury) 2198
Coalitions, monopoles, trusts, 1655
Commission Pugsley, 1480, 4748
Compagnies commerciales, 4197
Divorces, 616
Faillites, 933
Importations de charbon, 520
Importation des ingrédients de la margarine, 3492
Labrador Goldfields limited, 2686
Levés topographiques, 1858
Loi des compagnies, 3247
Mouvement du grain (Baie Géorgienne), 614
Naturalisation, 1375, 2101, 2175, 2430, 3971
Parcs à bestiaux, 1152
Personnel administratif, 274
Questions transformées en ordres de dépôt de documents, 3309
Rapport Davidson, 806
Réclamations de guerre, 2488, 3127
Rendement et importations de houille, 484
Retraite, 3309
Retraite des fonctionnaires (loi Calder), 3387
Terres dans l'Alberta, 483
Wagons-réservoirs, 1358

Sénat:
Sénat électif, 1360

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 2943
Epizooties, 485

Senn (Mark Cecil)—*Fin*
Grains de semence, 195
Instruction agricole, 484
Moutons de race pure, 3127

Service civil:
Abrogation de la loi, 341, 513.
Appointements de fonctionnaires, 2080
Commission, 1133
Employés surnuméraires, 1381
Enquête sur la loi, 4590
Fonctionnaires, 3249
Fonctionnaires (Les) et la politique, 281
Fonctionnaires fédéraux (Québec), 381
Fonctionnaires temporaires, 809
Indemnité de vie chère, 201, 1253, 1803
Liste du service civil, 3120
Loi du service civil, 932, 1252
Nomination de fonctionnaires, 381
Pensions et fonds de retraite, 3132
Pensions et fonds de retraite (loi) 2914
Retraites du service civil, 3251, 3964
Statistique du service, 204
Total des employés civils, 907

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Budget, 2774
Paris de courses, 737

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Abrogation de la loi du service civil, 513
Appointements (Douanes), 3262
Arpentages (Intérieur), 3235
Association de colonisation, 511
Association forestière (crédit), 3396
Banques, 4077, 4122, 4504
Budget supplémentaire, 4626
Budget supplémentaire (ports et rivières), 4720
Canadian Press Limited, 4724
Charbon de l'Alberta, 4747
Charbon pour le réseau national, 1359
Ch. de fer et combustible, 4431
Ch. de fer Nationaux (pensions), 283
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3637
Code criminel, 2275
Commission des achats, 2689
Conférence impériale, 4658
Contrôle des achats et ventes du gouvernement, 3938
Discours du trône, 63
Documents d'une nature confidentielle, 1968
Forces hydrauliques (Banff), 3735
Forces hydrauliques 3405
Hayes (John J.), 1683
Immigration (crédit), 1388
Impôts de guerre, 4486
Indemnité de vie chère (service civil), 1658

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Indemnité parlementaire, 4173, 4228
Lieux historiques, 3421
Loi des banques, 2078
Loi des grains (application), 779
Loi des territoires du N.-O., 1968
Loi du service civil, 932
Margarine, 3558
Milice, 858
Narcotiques, 2117
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Pêche du flétan, 4121
Pensions (R.C.S.), 3708, 3864, 2160
Pétition de droit, 3116
Question de privilège, 983
Règlement des pensions, 2512
Requête (loi des pensions), 4532
Riordon Pulp and Paper Co., 1968
Représentation aux Communes, 4737
Service d'allocations (crédit), 1638
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service maritime et fluvial, 3325
Service postal (crédit), 1802
Services scolaires, 872
Tarifs de transport, 1950
Taxe de vente sur les achats des bibliothèques publiques, 1863
Terres et parcs du domaine fédéral, 3925
Timbres sur les chèques, 3920
Traitements (Travail), 1674
Troupes permanentes, 887
Vote de défiance, 210

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Déchets de nettoyage du grain, 3492
Directeur de la poste à Renfrew, 202
Elévateur de Port-Arthur, 2603
Ports et rivières (crédit), 1008

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Gardiens de phares, 806

Société des Nations, 1521

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Améliorations locales (crédit), 1019
Arpentages (Intérieur) 3238
Banques, 4002
Budget supplémentaire, 4611
Budget (tarif douanier) 3222
Droits d'auteur, 2280
Emigrants hébridiens, 3570
Etablissement des soldats sur les terres, 2018
Immigration (crédit), 1246
Ports et rivières (crédit) 1010
Règlement de la Chambre, 1300
Répartition du crédit, 633
Représentation aux Communes, 4737
Revenus de guerre, 4416, 4423

Speakman (Alfred)—*Fin*
Service postal (crédit), 1797
Situation agricole, 2174
Subventions aux paquebots, 2166
Tarifs de transport, 1960
Terres fédérales, 4193

Spéculation sur le charbon, 250

Spence (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes), 3267
Bestiaux (loi), 2193
Budget, 2963
Budget supplémentaire, 4623
Crédit (Travaux publics), 4569
Entrepôts frigorifiques, 184, 271
Hôtels des Ch. de fer Nationaux, 1253
Immigration (crédit), 1433
Milice, 871
Service de la Méditerranée, 1482, 1630
Stations agronomiques, 467
Viaduc de Toronto, 4444

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Achats par l'Etat à Toronto, 808
Animaux malades, 1965
Assurance contre l'interdiction, 2690
Banques, 4045, 4071
Bureau de poste de Vermilion, 2410
Construction de lignes, 4188, 4314
Impôt sur le revenu (l'Ouest), 2199
Rapport Davidson, 806
Répartition du crédit, 629
Service postal (crédit), 1794
Taxe des ventes, 2409
Taxes dans l'Alberta, 483
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ukraine (L') occidental, 650

Sponagle (Colonel J. A.), 2688

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 3048
Circonscriptions plurinominales, 394
Immigration (crédit), 1408
Margarine, 3544
Renseignements commerciaux, 1839
Service postal (crédit), 1780
Services scolaires, 873
Voyages des ministres et fonctionnaires, 279

Steedsman (James) (Souris):
Budget, 2825
Gendarmerie à cheval, 1142
Stations agronomiques, 462

Steel (L. R.) Limited), 1989

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration centrale (Agriculture), 606

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Affaires indiennes (crédit), 2119
Affichage des bills d'intérêt privé, 4238
Appointements (Douanes), 3257
Banques, 4020, 4077
Banque de Vancouver, 3999
Baux Isenberg et Hoppe, 3131
Beckett (Matt C.), 489, 810
Brevets d'invention, 2060, 2081, 2124
Budget (tarif des douanes), 3440
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3650
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3604
Ch. de fer Nationaux (loi), 4521
Ch. de Tête-Plate, 2079
Chimney Corner (quai), 938
Circonscriptions plurinominales, 409
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2517
Commission géologique, 2497
Compagnies commerciales, 4197
Concessions de terrains à la Gendarmerie, 1358
Construction de lignes, 4334
Coupe de bois, 200
Crédits (Santé publique), 692
Deadman (L'île), 1359
Débit du lac des Bois, 4163
Déchets de nettoyage du grain, 1655
Déchets industriels alimentaires, 4261
Demande de documents, 1028
Dossier incomplet, 1305
Elévateur de Port-Arthur, 2687, 3117
Elévateurs de tête de lignes, 3806
Gendarmerie à cheval, 768, 1358
Grain à Port-Arthur et Fort-William, 1478
Immigration chinoise, 2300, 4533
Immigration (crédit), 1312, 1866
Immigration (projet de loi), 504
Indemnité de vie chère, 201
Indemnité parlementaire, 4230
Industrie laitière, 3276, 4255
Irrigation, 2132
Loi des grains (crédit), 2037
Loi de 1915 relative aux revenus de guerre, 241, 910
Loi de tempérance, 2399, 2417
Loi du Revenu de l'Intérieur, 4196
Loi du Yukon, 4237
Lowe (A. M.), 2686
Narcotiques, 2109
Pensions (R.C.S.), 2162
Port de Vancouver, 251
Ports et rivières (crédit), 943
Projet de loi (Ch. de fer), 52
Réclamations contre l'Allemagne, 317
Réclamations de guerre, 2493
Renseignements commerciaux, 1840
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Revenus de guerre (loi), 489

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Rombough (R.M.), 382
Sponagle (Col. J. A.), 2688
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 781
Subvention aux paquebots, 2171
Subventions des grandes routes, 617
Tarifs de transport, 1934
Tarifs de transport des grains, 4207
Taxe de guerre sur le revenu (1917), 4491
Taxe sur les ventes, 4171
Taxe sur l'île Granville, 1479
Terres fédérales, 4190
Traité avec les Etats-Unis, 4479
Transport sur les Lacs, 244

Stewart (James), 202

Stewart (John Cameron), 2173

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Achats de homesteads, 1027
Aide aux immigrants, 1464
Affaire Howat, 2411, 2462, 3145
Affaires indiennes (crédit), 2118, 2138
Approvisionnement du combustible, 611
Assainissement des terres fédérales, 3416
Association forestière (crédit), 3394
Assurance et commission d'établissement des soldats à Edmonton, 2510
Black (W. J.), 1627
Budget, 2786
Burns (Joseph), 3126
Campagne contre l'immigration, 328
Canada Colonization Association, 1970, 3385
Charbon au Canada, 1279
Charbon de l'Alberta, 1159
Chemin de Tête-Plate, 2079
Colonisation de l'empire, 284, 662
Combustible au Canada, 199
Commission d'établissement des soldats, 2173
Commission géologique, 2097
Conseil national des métiers, 3127
Coupe de bois, 200
Crédit, Travaux publics, 4587
Débit du lac des Bois, 4160
Délégués ouvriers, 2289
Dépense du service géodésique, 1629
Division des explosifs, 2507
Drainage de Moose-Range, 3129
Edifice à Saint-Jean, 1451
Emigrants hébridiens, 3572
Emigrés rejetés,
Etablissements des soldats dans l'Ontario, 486
Etablissement des soldats sur les terres, 2013
Exploitation des forêts, 814

Stewart (L'hon. Charles A)—*Suite*
Expositions (crédit), 1459
Exposition de l'empire, 3936
Forces hydrauliques, 3406
Frontière internationale, démarcation, 3232
Grain des réserves, 1135
Grain de semence, 3430
Immigrants refusés, 1987
Immigration à Québec, 4747
Immigration (convention), 2078
Immigration chinoise, 761, 1438, 2300, 2475, 4532
Immigration, crédit, 1078, 1166, 1317, 1382, 1866
Immigration (loi), 2421, 2659, 3968
Immigration (projet de loi), 496
Inauguration de la route Banff-Windermere, 3570
Irrigation, 2132, 3414
Labrador, gisements aurifères, 1990
Lac Waterhen, 4294
Larkin (James), 1159, 1209, 1306
Lee (Mlle Barbara), 380, 2385
Levés topographiques, 3230
Lieux historiques, 3417
Little (W. R.), 4293, 3129
Little George, 3690
Loi relative aux réserves forestières et parcs fédéraux, 1252
Loi sur l'irrigation, 1987
Main-d'œuvre agricole, 1970
Mines et géologie, 3183
Mines et minéraux du Yukon, 3129
Observatoire d'Ottawa, 3228
O'Connor (P. J.), 2079
Parcs des Montagnes Rocheuses, 2410
Parcs Nationaux, 3116
Placement agricole des soldats, Richmond, 908
Placement agricole des soldats, Wolfe, 909
Placement du grain, 304
Prêts aux soldats colons, 2199
Primes aux parents de jumeaux triples, 3131
Prix demandés aux Indiens, 3128
Projet d'établissement des soldats, 808
Protection des forêts, 2198
Réserves forestières, 2054
Réserve forestière (Moose-Mountain), 701
Réserve indienne de Kitsilano, 377
Secours aux Canadiens, 1450
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Service géodésique, 3231
Secours, Intérieur (crédit), 3433
Soldats sur les terres, 203
Subvention à H. H. Moss, 2025
Subvention à la Can. Eng. Standard Association, 782

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Terres dans la zone du Ch. de fer de la baie d'Hudson, 279
Terres fédérales, 3135, 3384, 3391, 3925, 3969, 4190, 4357
Terres publiques de l'Alberta, 2508
Ville de Fort-Churchill, 280
Vote de défiance, 234

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1056
Construction de lignes, 4301
Inspection des grains, 2297
Naturalisation, 2452
Pénitenciers, 765
Poids et mesures, 804
Traitements, Postes, 1827
Traitements, Travail, 1671

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Achats de traverses, 510
Canal de Cornwall, 3120
Discours du trône, 166
Education technique, 1633
Forces hydrauliques (Canal Rideau), 616
Impôt de guerre sur le revenu, 3494
Loi de faillite de 1919, 1520
Marine commerciale de l'Etat, 3834
Monument (place Connaught), 2678
Naturalisation, 2432
Pensions de vieillesse (crédit), 1633
Ports et rivières (crédit), 2674
Remorqueur *Murray Stewart*, 380
Service entre Morrisburg et Waddington, 1025
Sir Henry Thornton, 2969
Troupes à Sydney, 618
Wood (W. F.) et S. P. Carney, 3568

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Pensions militaires, 3964

Stork (Alfred) (Skeena):
Budget, 2724
Discours du trône, 147
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2877
Naturalisation, 2453
Permis de pêche, 1543

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Agriculture), 605, 3294
Aide aux immigrants, 1467
Arsenal du Dominion, 882
Arsenal de Québec, 1737
Bétail de pure race, 1210
Bétail sur pied, 586
Budget supplémentaire (Elévateur à Edmonton), 4716

Sutherland (Donald)—*Fin*
Budget supplémentaire (Elévateur à Halifax), 4712
Carte électorale, 661
Déchets industriels alimentaires, 4538
Embargo sur le bétail, 4121
Enseignement agricole, 602
Entrepôts frigorifiques, 184
Expositions (crédit), 1463
Fait personnel, 1653
Falsification des issues de monture, 2786
Fonctionnaires et la politique, 281
Immigration Chinoise, 1449
Immigration (crédit), 1094, 1420
Importations agricoles, 611
Industrie laitière, 3138, 3270, 3310
Lacune dans un Vol. du Hansard, 1077
Loi des revenus de guerre 1915, 923
Loi relative au bétail, 189
Margarine, 381, 3559, 3311
Marshall (Duncan), 379
Police sanitaire des animaux, 577
Ports et rivières (crédit), 980
Procédure des questions, 936
Représentation au Communes, 4736
Semences, nourriture, et engrais, 598
Service naval, 905
Service postal (crédit),
Stations agronomiques, 458
Traitements (Travail), 1677

Talbot (Onésiphore), 702

Tempérance:
Loi, 760, 4728
Projet de résolution, 567

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Canal Welland, 1483
Entrepôts frigorifiques, 188, 1483, 1627, 2049
Entrepôts frigorifiques, (Montréal)
Semences, nourriture et engrais, 596

Thornton (Sir Henry):
280, 489, 3194, 2969

Tilley (W. N.):
1025, 1654, 1282

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Dépenses du trésor fédéral, 909
Dette fédérale, 909
Frais de guerre, 909
Indemnisation pour bestiaux tués, 203
Parcours des Ch. de fer (1896) 909
Placement agricole des soldats, 908, 909
Revenus du trésor, 909
Troupeaux certifiés, 808

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria, ville):
Bestiaux (Loi), 2195

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Fin*
Budget, 2850
Entrepôts frigorifiques, 183
Graines de semence, 274
Immigration chinoise, 2308
Industrie laitière, 3137, 3282, 4245
Inspection des grains, 2300
Lieux historiques, 3425
Loi de tempérance, 2403
Loi relative au bétail, 190
Margarine, 3497
Paris de courses, 717
Pensions (R.C.S.), 3693
Police sanitaire des animaux, 571
Stations agronomiques, 470
Tarif de transport, 1915

Transport sur les lacs, 243

Travail:
Appointements (crédit), 1687
Artisans, 200
Bureaux de placement (crédit), 1634
Bureaux de placement (Saint-Jean), 3438
Canadian National Safety League, 3939
Chômage, 726
Chômage à Winnipeg, 428
Coalitions, monopoles, trusts etc., 2512, 2606, 2650, 3491
Commission des pensions, 3385
Compte rendu des débats (délai), 120
Conférence internationale, 1382
Conférence internationale du travail, 1436, 1532, 1625
Conseils industriels (crédit), 1647
Différends industriels, 1356, 1621, 1695, 2055, 4350
Demande d'un état, 2605
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2875
Education technique (crédit), 1631
Gazette du Canada, 1701
Grèves, 241
Grève des aciéries, 282
Grève de Sydney, 910
Grèves ouvrières 488, 809
Grève de Thetford, 2200
Impressions de l'Etat, 3117, 3308
Journée de huit heures, 275
Loi de la conciliation (crédit) 1614
Pensions de vieillesse, 1633, 2510
Publications, 1706
Recherches scientifiques et industrielles, 725
Retard dans le dépôt de documents, 2385
Services d'allocations (crédit) 1636
Traitements (crédit), 1662

Travaux publics:
Améliorations municipales (crédit), 1018

Travaux publics—*Fin*
Appointements, 2674
Bassins de radoub, 3967
Bureau de l'impôt à Vancouver, 908
Cale de radoub à Lévis, 1258
Canal de Cornwall, 3120
Carpettes, 1480
Chimney Corner (quai), 937
Crédit imputable sur le revenu, 4550
Edifices (crédit), 1709
Edifices publics, 1019, 2680
Fonctionnaires, 2510
Galerie nationale, 1014
Lignes télégraphiques, 3247
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught) 2676
Papier de rebut, 1024
Payeur, 1253
Pieux créosotés, 1133
Pont de Buffalo et Fort-Erié, 1827
Pont de Matapédia, 4172
Ports et rivières (crédit), 2662, 937, 989
Pont sur le Second Narrows, 1254
Quai d'Arichat, 2174
Quais de Saint-Jean, 1482
Réseau télégraphique de l'Etat, 378
Route Ottawa-Pembroke, 2079
Service télégraphique (Yukon), 1656, 2199
Subventions aux bassins de radoub, 3569
Système télégraphique du Yukon, 2410
Travaux de dragage, 1005
Travaux sur la rivière Assiniboine, 3249

Uniformisation des tarifs de transport, 1484

Union Bank, 4239, 4263, 4286

Van Koughnet (Mme), 4723

Verrault (Gédéon), 3125

Viaduc de Toronto, 4435, 4436

Vickers (Canadian), 2197

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Arsenal du Dominion, 881
Banques, 4067
Budget supplémentaire, 4636
Construction de lignes, 4179
Droit de poursuivre la couronne, 3208
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2882
Faillites, 3074
Indemnité parlementaire, 4227
Motions non discutables, 4064
Traité avec les Etats-Unis, 4461
Traitements (Travail), 1664

Vote de défiance, 205

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Banques, 4015
Crédit (Travaux publics), 4557
Entrepôts frigorifiques, 2053
Epizooties (loi) 2127
Impôt sur le revenu, 1256
Service maritime et fluvial, 3320

Ward (William John) (Dauphin):
Allocations de retraite, 1626
Arpentages (Intérieur), 3243
Budget, 2945
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3774
Gratifications aux anciens administrateurs des Ch. de fer Nationaux, 1478

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Abrogation de la loi du service civil, 542
Affaires indiennes (crédit), 2158
Association forestière (crédit), 3403
Bétail sur pied, 585
Budget (tarif douanier), 3226
Charbon au Canada, 1280
Charbon de l'Alberta, 789
Ch. de fer de la baie d'Hudson, 1051
Exploitation des forêts, 820
Immigration (crédit), 1416
Margarine, 3526
Paris de courses, 752
Port de Vancouver, 261
Royale gendarmerie à cheval, 1147
Service postal (crédit), 1782, 1784
Stations agronomiques, 461

Wedge (George), 2687

White (John Franklin) (London):
Budget, 2950
Budget (tarif des douanes), 3455
Bureau de poste de troisième classe, 4291
Circonscriptions plurinominales, 417
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3766
Combustible, 803
Edifices (Travaux publics), 1730
Importations de tabac, 1255
Malades, examen médical, 673

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Grandes routes, 618, 2485
Routes de Hamilton à Brantford, 618

Woods (Robert John) (Dufferin):
Budget, 2837
Loi de tempérance, 2403
Marquage des lainages, 930
Paris de courses, 733
Titres honorifiques, 1292

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Annulation d'une loi de la Nouvelle-Ecosse, 2381
Affaire Howat, 2462, 2411, 3141
Arsenal de Winnipeg, 2078
Banques, 4006, 4072
Base navale de Singapour, 2462
Budget, 2708
Budget supplémentaire, 4599
Budget supplémentaire (Service de nouvelles), 4708
Canada Colonization Company, 3309, 3385
Canadian Vickers, 2197
Ch. de fer et Canaux (crédit), 3685
Ch. de fer Nationaux (crédit), 3622
Charbon pour Ch. de fer Nationaux, 1023
Canadian Vickers, 2197
Chambre des Communes (crédit), 2682
Chômage (Le), 726
Chômage à Winnipeg, 429
Circonscriptions plurinominales, 390
Coalitions, monopoles, trusts, etc., 2543
Code criminel, 2274
Commerce illicite de spiritueux, 2201
Commission de la Sarre, 3131
Conférence impériale, 3438
Conseils industriels (crédit), 1648
Débit du lac des Bois, 4164
Délégués ouvriers, 2289
Différends industriels, 1696
Discours du trône, 38
Droit d'organisation de la classe ouvrière, 2880
Education technique, 1632
Encouragement aux magazines canadiens, 839
Forces hydrauliques, 3406

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Galerie nationale, 1016
Gazette du Canada, 1702
Gendarmerie à cheval, 769, 810, 1135, 4509
Grève des aciéries, 282
Immigration chinoise, 2330, 2477
Immigration (crédit), 1333
Immigration (loi), 2426
Indemnité de vie chère au service civil, 1253
Industrie du chanvre, 4373
Insuline (Inventeur de l'), témoignage, 4434
Larkin (James), 1209, 1159, 1306
Lieux historiques, 3420
Loi contre la sédition, 610
Main-d'œuvre agricole, 1970
Marine commerciale de l'Etat, 3830
Milice, 860
Mission commerciale russe, 983
Monument national (crédit), 1017
Monument (place Connaught), 2677
Naturalisation, 2188, 2448
Pensions (R.C.S.), 3702
Pénitenciers, 765
Pensions aux vieillards, 727
Ports et rivières (crédit), 995
Relations avec la Russie, 3386
Roberts (J. H.), 1654
Réclamations contre l'Allemagne, 307
Représentation à la Chambre, 4590
Secrétaire permanent de la Société des nations, 3981
Service d'allocations (crédit), 1636
Service entre le Canada et les Antilles, 3363
Service postal (crédit), 1786
Spéculation sur le charbon, 250

Young (C. T.), 1732